

L'ART

DE VÉRIFIER LES DATES,

DEPUIS L'ANNÉE 1770 JUSQU'A NOS JOURS.

IMPRIMERIE MOREAU, RUE MONTMARTRE, N°. 39.

L'ART

DE VÉRIFIER LES DATES,

DEPUIS L'ANNEE 1770 JUSQU'A NOS JOURS;

FORMANT LA CONTINUATION,

OU TROISIÈME PARTIE DE L'OUVRAGE PUBLIÉ, SOUS CE NOM,

PAR LES RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR.

CETTE PARTIE EST RÉDIGÉE

PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET HOMMES DE LETTRES.

TOME SECOND.

PARIS,

CHEZ LHEUREUX, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, N°. 37.

M. DCCCXXIV.

CONCORDANCE

DES

CALENDRIERS GRÉGORIEN ET RÉPUBLICAIN.

L'Ère républicaine compte de la fondation de la république, qui eut lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour de l'équinoxe d'automne; mais elle n'a été décrétée que le 4 frimaire de l'an 2 (24 novembre 1793). Elle fut mise en usage deux jours après, et fut suivie jusqu'au 10 nivôse de l'an 14 (31 décembre 1805), époque où l'on est revenu au calendrier grégorien; de sorte que le calendrier français ou républicain a été employé pendant douze ans un mois et six jours.

L'année républicaine comprend douze mois égaux, de trente jours chacun, et de plus cinq jours complémentaires, qui n'appartiennent à aucun mois, et qui ont reçu le nom ridicule de *sanculotides*. Les années 3e., 7e. et 11e. de la république ont un sixième jour complémentaire, nommé *jour sextile*, ou *jour de la révolution*. La période de quatre ans, au bout de laquelle cette addition d'un sixième jour est ordinairement nécessaire, est appelée *franciade*, et la quatrième année de la franciade se nomme *année sextile*.

Chaque mois de l'année républicaine est divisé en trois parties, de dix jours chacune, qui sont appelées *décades*.

Les noms des mois républicains sont : vendémiaire, brumaire et frimaire, pour l'automne; nivôse, pluviôse et ventôse, pour l'hiver; germinal, floréal et prairial, pour le printemps; messidor, thermidor et fructidor, pour l'été.

Les noms des jours de la décade, sont : primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi et décadi.

La première année de la république française a commencé à minuit, le 22 septembre 1792, et a fini au minuit qui sépare le 21 du 22 septembre 1793.

L'usage de la table suivante est facile à comprendre. Je me contenterai de donner un exemple des deux conversions.

Premier exemple. On demande quel jour correspond au 15 frimaire an 6?

On cherchera la page où se trouve le mois frimaire; on y verra que le 15 frimaire an 6 répond au 5 décembre 1797.

Second exemple. On demande quel jour républicain correspond au 20 février 1799?

On cherchera la page où se trouve le 20 février 1799; je dis le 20, parce que le mois de février, comme tous les mois grégoriens, se trouve dans deux pages consécutives. Or le 20 février 1799 est dans la page du mois ventôse, et correspond au 2 ventôse an 7.

VENDÉMIAIRE. — SEPTEMBRE ET OCTOBRE.

Jours du mois.	I. 1792. II. 1793. III. 1794.	IV. 1795.	V. 1796. VI. 1797. VII. 1798.	VIII. 1799. IX. 1800. X. 1801. XI. 1802.	XII. 1803.	XIII. 1804. XIV. 1805.
1	22 Septembre.	23 Septembre.	22 Septembre.	23 Septembre.	24 Septembre.	23 Septembre.
2	23	24	23	24	25	24
3	24	25	24	25	26	25
4	25	26	25	26	27	26
5	26	27	26	27	28	27
6	27	28	27	28	29	28
7	28	29	28	29	30	29
8	29	30	29	30	1 Octobre.	30
9	30	1 Octobre.	30	1 Octobre.	2	1 Octobre.
10	1 Octobre.	2	1 Octobre.	2	3	2
11	2	3	2	3	4	3
12	3	4	3	4	5	4
13	4	5	4	5	6	5
14	5	6	5	6	7	6
15	6	7	6	7	8	7
16	7	8	7	8	9	8
17	8	9	8	9	10	9
18	9	10	9	10	11	10
19	10	11	10	11	12	11
20	11	12	11	12	13	12
21	12	13	12	13	14	13
22	13	14	13	14	15	14
23	14	15	14	15	16	15
24	15	16	15	16	17	16
25	16	17	16	17	18	17
26	17	18	17	18	19	18
27	18	19	18	19	20	19
28	19	20	19	20	21	20
29	20	21	20	21	22	21
30	21	22	21	22	23	22

BRUMAIRE. — OCTOBRE ET NOVEMBRE.

Jours du mois.	I. 1792. II. 1793. III. 1794.	IV. 1795.	V. 1796. VI. 1797. VII. 1798.	VIII. 1799. IX. 1800. X. 1801. XI. 1802.	XII. 1803.	XIII. 1804. XIV. 1805.
1	22 Octobre.	23 Octobre.	22 Octobre.	23 Octobre.	24 Octobre.	23 Octobre.
2	23	24	23	24	25	24
3	24	25	24	25	26	25
4	25	26	25	26	27	26
5	26	27	26	27	28	27
6	27	28	27	28	29	28
7	28	29	28	29	30	29
8	29	30	29	30	31	30
9	30	31	30	31	1 Novembre.	31
10	31	1 Novembre.	31	1 Novembre.	2	1 Novembre.
11	1 Novembre.	2	1 Novembre.	2	3	2
12	2	3	2	3	4	3
13	3	4	3	4	5	4
14	4	5	4	5	6	5
15	5	6	5	6	7	6
16	6	7	6	7	8	7
17	7	8	7	8	9	8
18	8	9	8	9	10	9
19	9	10	9	10	11	10
20	10	11	10	11	12	11
21	11	12	11	12	13	12
22	12	13	12	13	14	13
23	13	14	13	14	15	14
24	14	15	14	15	16	15
25	15	16	15	16	17	16
26	16	17	16	17	18	17
27	17	18	17	18	19	18
28	18	19	18	19	20	19
29	19	20	19	20	21	20
30	20	21	20	21	22	21

FRIMAIRE. — NOVEMBRE ET DÉCEMBRE.

JOURS DU MOIS.	I … 1792. II … 1793. III … 1794.	IV … 1795.	V … 1796. VI … 1797. VII … 1798.	VIII … 1799. IX … 1800. X … 1801. XI … 1802.	XII … 1803.	XIII … 1804. XIV … 1805.
	Novembre.	Novembre.	Novembre.	Novembre.	Novembre.	Novembre.
1	21	22	21	22	23	22
2	22	23	22	23	24	23
3	23	24	23	24	25	24
4	24	25	24	25	26	25
5	25	26	25	26	27	26
6	26	27	26	27	28	27
7	27	28	27	28	29	28
8	28	29	28	29	30	29
9	29	30	29	30	1 Décembre.	30
10	30	1 Décembre.	30	1 Décembre.	2	1 Décembre.
11	1 Décembre.	2	1 Décembre.	2	3	2
12	2	3	2	3	4	3
13	3	4	3	4	5	4
14	4	5	4	5	6	5
15	5	6	5	6	7	6
16	6	7	6	7	8	7
17	7	8	7	8	9	8
18	8	9	8	9	10	9
19	9	10	9	10	11	10
20	10	11	10	11	12	11
21	11	12	11	12	13	12
22	12	13	12	13	14	13
23	13	14	13	14	15	14
24	14	15	14	15	16	15
25	15	16	15	16	17	16
26	16	17	16	17	18	17
27	17	18	17	18	19	18
28	18	19	18	19	20	19
29	19	20	19	20	21	20
30	20	21	20	21	22	21

PLUVIOSE. — JANVIER ET FÉVRIER.

JOURS DU MOIS.	I … 1793. II … 1794. III … 1795.	IV … 1796.	V … 1797. VI … 1798. VII … 1799.	VIII … 1800. IX … 1801. X … 1802. XI … 1803.	XII … 1804.	XIII … 1805. XIV … 1806.
	Janvier.	Janvier.	Janvier.	Janvier.	Janvier.	Janvier.
1	20	21	20	21	22	21
2	21	22	21	22	23	22
3	22	23	22	23	24	23
4	23	24	23	24	25	24
5	24	25	24	25	26	25
6	25	26	25	26	27	26
7	26	27	26	27	28	27
8	27	28	27	28	29	28
9	28	29	28	29	30	29
10	29	30	29	30	31	30
11	30	31	30	31	1 Février.	31
12	31	1 Février.	31	1 Février.	2	1 Février.
13	1 Février.	2	1 Février.	2	3	2
14	2	3	2	3	4	3
15	3	4	3	4	5	4
16	4	5	4	5	6	5
17	5	6	5	6	7	6
18	6	7	6	7	8	7
19	7	8	7	8	9	8
20	8	9	8	9	10	9
21	9	10	9	10	11	10
22	10	11	10	11	12	11
23	11	12	11	12	13	12
24	12	13	12	13	14	13
25	13	14	13	14	15	14
26	14	15	14	15	16	15
27	15	16	15	16	17	16
28	16	17	16	17	18	17
29	17	18	17	18	19	18
30	18	19	18	19	20	19

NIVOSE. — DÉCEMBRE ET JANVIER.

JOURS DU MOIS.	I … 1792. 1793. II … 1793. 1794. III … 1794. 1795. (Déc. / Jan.)	IV … 1795. 1796.	V … 1796. 1797. VI … 1797. 1798. VII … 1798. 1799.	VIII … 1799. 1800. IX … 1800. 1801. X … 1801. 1802. XI … 1802. 1803.	XII … 1803. 1804.	XIII … 1804. 1805. XIV … 1805. 1806.
	Décembre.	Décembre.	Décembre.	Décembre.	Décembre.	Décembre.
1	21	22	21	22	23	22
2	22	23	22	23	24	23
3	23	24	23	24	25	24
4	24	25	24	25	26	25
5	25	26	25	26	27	26
6	26	27	26	27	28	27
7	27	28	27	28	29	28
8	28	29	28	29	30	29
9	29	30	29	30	31	30
10	30	31	30	31	1 Janvier.	31
11	31	1 Janvier.	31	1 Janvier.	2	1 Janvier.
12	1 Janvier.	2	1 Janvier.	2	3	2
13	2	3	2	3	4	3
14	3	4	3	4	5	4
15	4	5	4	5	6	5
16	5	6	5	6	7	6
17	6	7	6	7	8	7
18	7	8	7	8	9	8
19	8	9	8	9	10	9
20	9	10	9	10	11	10
21	10	11	10	11	12	11
22	11	12	11	12	13	12
23	12	13	12	13	14	13
24	13	14	13	14	15	14
25	14	15	14	15	16	15
26	15	16	15	16	17	16
27	16	17	16	17	18	17
28	17	18	17	18	19	18
29	18	19	18	19	20	19
30	19	20	19	20	21	20

VENTOSE. — FÉVRIER ET MARS.

JOURS DU MOIS.	I … 1793. II … 1794. III … 1795.	IV … 1796.	V … 1797. VI … 1798. VII … 1799.	VIII … 1800. IX … 1801. X … 1802. XI … 1803.	XII … 1804.	XIII … 1805. XIV … 1806.
	Février.	Février.	Février.	Février.	Février.	Février.
1	19	20	19	20	21	20
2	20	21	20	21	22	21
3	21	22	21	22	23	22
4	22	23	22	23	24	23
5	23	24	23	24	25	24
6	24	25	24	25	26	25
7	25	26	25	26	27	26
8	26	27	26	27	28	27
9	27	28	27	28	29	28
10	28	29	28	1 Mars.	1 Mars.	1 Mars.
11	1 Mars.	1 Mars.	1 Mars.	2	2	2
12	2	2	2	3	3	3
13	3	3	3	4	4	4
14	4	4	4	5	5	5
15	5	5	5	6	6	6
16	6	6	6	7	7	7
17	7	7	7	8	8	8
18	8	8	8	9	9	9
19	9	9	9	10	10	10
20	10	10	10	11	11	11
21	11	11	11	12	12	12
22	12	12	12	13	13	13
23	13	13	13	14	14	14
24	14	14	14	15	15	15
25	15	15	15	16	16	16
26	16	16	16	17	17	17
27	17	17	17	18	18	18
28	18	18	18	19	19	19
29	19	19	19	20	20	20
30	20	20	20	21	21	21

GERMINAL. — MARS ET AVRIL.

JOURS DU MOIS.	III. 1795. II. 1794. I. 1793.	IV. 1796.	VII. 1799. VI. 1798. V. 1797.	VIII. 1800. IX. 1801. X. 1802. XI. 1803.	XII. 1804.	XIV. 1806. XIII. 1805.
1	21 Mars.	21 Mars.	21 Mars.	22 Mars.	22 Mars.	22 Mars.
2	22	22	22	23	23	23
3	23	23	23	24	24	24
4	24	24	24	25	25	25
5	25	25	25	26	26	26
6	26	26	26	27	27	27
7	27	27	27	28	28	28
8	28	28	28	29	29	29
9	29	29	29	30	30	30
10	30	30	30	31	31	31
11	31	31	31	1 Avril.	1 Avril.	1 Avril.
12	1 Avril.	1 Avril.	1 Avril.	2	2	2
13	2	2	2	3	3	3
14	3	3	3	4	4	4
15	4	4	4	5	5	5
16	5	5	5	6	6	6
17	6	6	6	7	7	7
18	7	7	7	8	8	8
19	8	8	8	9	9	9
20	9	9	9	10	10	10
21	10	10	10	11	11	11
22	11	11	11	12	12	12
23	12	12	12	13	13	13
24	13	13	13	14	14	14
25	14	14	14	15	15	15
26	15	15	15	16	16	16
27	16	16	16	17	17	17
28	17	17	17	18	18	18
29	18	18	18	19	19	19
30	19	19	19	20	20	20

FLORÉAL. — AVRIL ET MAI.

JOURS DU MOIS.	III. 1795. II. 1794. I. 1793.	IV. 1796.	VII. 1799. VI. 1798. V. 1797.	VIII. 1800. IX. 1801. X. 1802. XI. 1803.	XII. 1804.	XIV. 1806. XIII. 1805.
1	20 Avril.	20 Avril.	20 Avril.	21 Avril.	21 Avril.	21 Avril.
2	21	21	21	22	22	22
3	22	22	22	23	23	23
4	23	23	23	24	24	24
5	24	24	24	25	25	25
6	25	25	25	26	26	26
7	26	26	26	27	27	27
8	27	27	27	28	28	28
9	28	28	28	29	29	29
10	29	29	29	30	30	30
11	30	30	30	1 Mai.	1 Mai.	1 Mai.
12	1 Mai.	1 Mai.	1 Mai.	2	2	2
13	2	2	2	3	3	3
14	3	3	3	4	4	4
15	4	4	4	5	5	5
16	5	5	5	6	6	6
17	6	6	6	7	7	7
18	7	7	7	8	8	8
29	8	8	8	9	9	9
10	9	9	9	10	10	10
21	10	10	10	11	11	11
22	11	11	11	12	12	12
23	12	12	12	13	13	13
24	13	13	13	14	14	14
25	14	14	14	15	15	15
26	15	15	15	16	16	16
27	16	16	16	17	17	17
28	17	17	17	18	18	18
29	18	18	18	19	19	19
30	19	19	19	20	20	20

PRAIRIAL. — MAI ET JUIN.

JOURS DU MOIS.	III. 1795. II. 1794. I. 1793.	IV. 1796.	VII. 1799. VI. 1798. V. 1797.	VIII. 1800. IX. 1801. X. 1802. XI. 1803.	XII. 1804.	XIV. 1806. XIII. 1805.
1	20 Mai.	20 Mai.	20 Mai.	21 Mai.	21 Mai.	21 Mai.
2	21	21	21	22	22	22
3	22	22	22	23	23	23
4	23	23	23	24	24	24
5	24	24	24	25	25	25
6	25	25	25	26	26	26
7	26	26	26	27	27	27
8	27	27	27	28	28	28
9	28	28	28	29	29	29
10	29	29	29	30	30	30
11	30	30	30	31	31	31
12	31	31	31	1 Juin.	1 Juin.	1 Juin.
13	1 Juin.	1 Juin.	1 Juin.	2	2	2
14	2	2	2	3	3	3
15	3	3	3	4	4	4
16	4	4	4	5	5	5
17	5	5	5	6	6	6
18	6	6	6	7	7	7
19	7	7	7	8	8	8
20	8	8	8	9	9	9
21	9	9	9	10	10	10
22	10	10	10	11	11	11
23	11	11	11	12	12	12
24	12	12	12	13	13	13
25	13	13	13	14	14	14
26	14	14	14	15	15	15
27	15	15	15	16	16	16
28	16	16	16	17	17	17
29	17	17	17	18	18	18
30	18	18	18	19	19	19

MESSIDOR. — JUIN ET JUILLET.

JOURS DU MOIS.	III. 1795. II. 1794. I. 1793.	IV. 1796.	VII. 1799. VI. 1798. V. 1797.	VIII. 1800. IX. 1801. X. 1802. XI. 1803.	XII. 1804.	XIV. 1806. XIII. 1805.
1	19 Juin.	19 Juin.	19 Juin.	20 Juin.	20 Juin.	20 Juin.
2	20	20	20	21	21	21
3	21	21	21	22	22	22
4	22	22	22	23	23	23
5	23	23	23	24	24	24
6	24	24	24	25	25	25
7	25	25	25	26	26	26
8	26	26	26	27	27	27
9	27	27	27	28	28	28
10	28	28	28	29	29	29
11	29	29	29	30	30	30
12	30	30	30	1 Juillet.	1 Juillet.	1 Juillet.
13	1 Juillet.	1 Juillet.	1 Juillet.	2	2	2
14	2	2	2	3	3	3
15	3	3	3	4	4	4
16	4	4	4	5	5	5
17	5	5	5	6	6	6
18	6	6	6	7	7	7
19	7	7	7	8	8	8
20	8	8	8	9	9	9
21	9	9	9	10	10	10
22	10	10	10	11	11	11
23	11	11	11	12	12	12
24	12	12	12	13	13	13
25	13	13	13	14	14	14
26	14	14	14	15	15	15
27	15	15	15	16	16	16
28	16	16	16	17	17	17
29	17	17	17	18	18	18
30	18	18	18	19	19	19

CONCORDANCE DES CALENDRIERS GRÉGORIEN ET RÉPUBLICAIN.

THERMIDOR. — JUILLET ET AOUT.

JOURS DU MOIS.	I.......1793. II.......1794. III.......1795.	IV.......1796.	V.......1797. VI.......1798. VII.......1799.	VIII.......1800. IX.......1801. X.......1802. XI.......1803.	XII.......1804.	XIII.......1805. XIV.......1806.
	Juillet.	Juillet.	Juillet.	Juillet.	Juillet.	Juillet.
1	19	19	19	20	20	20
2	20	20	20	21	21	21
3	21	21	21	22	22	22
4	22	22	22	23	23	23
5	23	23	23	24	24	24
6	24	24	24	25	25	25
7	25	25	25	26	26	26
8	26	26	26	27	27	27
9	27	27	27	28	28	28
10	28	28	28	29	29	29
11	29	29	29	30	30	30
12	30	30	30	31	31	31
13	31	31	31	1 Août.	1 Août.	1 Août.
14	1 Août.	1 Août.	1 Août.	2	2	2
15	2	2	2	3	3	3
16	3	3	3	4		
17	4	4	4	5	5	
18	5	5	5	6	6	6
19	6	6	6	7	7	7
20	7	7	7	8	8	8
21	8	8	8	9	9	9
22	9	9	9	10	10	10
23	10	10	10	11	11	11
24	11	11	11	12	12	12
25	12	12	12	13	13	13
26	13	13	13	14	14	14
27	14	14	14	15	15	15
28	15	15	15	16	16	16
29	16	16	16	17	17	17
30	17	17	17	18	18	18

FRUCTIDOR. — AOUT ET SEPTEMBRE.

JOURS DU MOIS.	I.......1793. II.......1794.	III.......1795.	IV.......1796. V.......1797. VI.......1798.	VII.......1799.	VIII.......1800. IX.......1801. X.......1802.	XI.......1803.	XII.......1804. XIII.......1805. XIV.......1806.
	Août.	Août.	Août.	Août.	Août.	Août.	Août.
1	18	18	18	18	19	19	19
2	19	19	19	19	20	20	20
3	20	20	20	20	21	21	21
4	21	21	21	21	22	22	22
5	22	22	22	22	23	23	23
6	23	23	23	23	24	24	24
7	24	24	24	24	25	25	25
8	25	25	25	25	26	26	26
9	26	26	26	26	27	27	27
10	27	27	27	27	28	28	28
11	28	28	28	28	29	29	29
12	29	29	29	29	30	30	30
13	30	30	30	30	31	31	31
14	31	31	31	31	1 Septembre.	1 Septembre.	1 Septembre.
15	1 Septembre.	1 Septmbre.	1 Septembre.	1 Septembre.	2	2	2
16	2	2	2	2	3	3	3
17	3	3	3	3	4	4	4
18	4	4	4	4	5	5	5
19	5	5	5	5	6	6	6
20	6	6	6	6	7	7	7
21	7	7	7	7	8	8	8
22	8	8	8	8	9	9	9
23	9	9	9	9	10	10	10
24	10	10	10	10	11	11	11
25	11	11	11	11	12	12	12
26	12	12	12	12	13	13	13
27	13	13	13	13	14	14	14
28	14	14	14	14	15	15	15
29	15	15	15	15	16	16	16
30	16	16	16	16	17	17	17

JOURS COMPLÉMENTAIRES. — SEPTEMBRE.

JOURS COMPLÉM.	I.......1793. II.......1794.	III.......1795.	IV.......1796. V.......1797. VI.......1798.	VII.......1799.	VIII.......1800. IX.......1801. X.......1802.	XI.......1803.	XII.......1804. XIII.......1805. XIV.......1806.
	Septembre.	Septembre.	Septembre.	Septembre.	Septembre.	Septembre.	Septembre.
1	17	17	17	17	18	18	18
2	18	18	18	18	19	19	19
3	19	19	19	19	20	20	20
4	20	20	20	20	21	21	21
5	21	21	21	21	22	22	22
6	»	»	»	»	»	»	»

CONCORDANCE

DES DEUX STYLES,

DEPUIS L'AN XV JUSQU'A L'AN L.

Pour l'an	Correspondant à				Suivre l'an
XV.	1806	De Vendémiaire à Nivôse.	1807	De Nivôse à Vendémiaire.	XI.
XVI.	1807		1808		XII.
XVII.	1808		1809		XIII.
XVIII.	1809		1810		*Idem.*
XIX.	1810		1811		*Idem.*
XX.	1811		1812		IV*.
XXI.	1812		1813		XIII.
XXII.	1813		1814		*Idem.*
XXIII.	1814		1815		*Idem.*
XXIV.	1815		1816		IV*.
XXV.	1816		1817		XIII.
XXVI.	1817		1818		*Idem.*
XXVII.	1818		1819		*Idem.*
XXVIII.	1819		1820		IV*.
XXIX.	1820		1821		XIII.
XXX.	1821		1822		*Idem.*
XXXI.	1822	De Vendémiaire à Nivôse.	1823	De Nivôse à Vendémiaire.	XIII.
XXXII.	1823		1824		IV*.
XXXIII.	1824		1825		XIII.
XXXIV.	1825		1826		*Idem.*
XXXV.	1826		1827		*Idem.*
XXXVI.	1827		1828		IV*.
XXXVII.	1828		1829		XIII.
XXXVIII.	1829		1830		*Idem.*
XXXIX.	1830		1831		*Idem.*
XL.	1831		1832		IV*.
XLI.	1832		1833		XIII.
XLII.	1833		1834		*Idem.*
XLIII.	1834		1835		*Idem.*
XLIV.	1835		1836		IV*.
XLV.	1836		1837		XIII.
XLVI.	1837		1838		*Idem.*
XLVII.	1838		1839		*Idem.*
XLVIII.	1839		1840		IV*.
XLIX.	1840		1841		XIII.
L.	1841		1842		*Idem.*

On trouvera très-bien exposés, par MM. Regnaud-de-Saint-Jean-d'Angely et Mounier, orateurs du gouvernement, les motifs de la suppression du calendrier républicain, prononcée par Napoléon dans la séance du sénat du 22 fructidor an 13, 9 septembre 1805. Voyez aussi le rapport fait par le sénateur Laplace, le 15 fructidor, 2 septembre, huit jours avant la suppression.

* A l'an IV, qui n'est pas sextile, il faut ajouter le sixième jour complémentaire, correspondant au 22 septembre, pour que l'année sextile, dont il donne la correspondance dans le calendrier grégorien, n'ait pas un jour de moins.

CONTINUATION
DE L'ART
DE VÉRIFIER LES DATES.

FRANCE.

SUITE DE LA CHRONOLOGIE HISTORIQUE DES ROIS DE FRANCE.

LOUIS XVIII.

Nous avons vu, dans le premier volume de la troisième partie de l'Art de vérifier les Dates, avec quelle rapidité s'est opérée, en France, la révolution du 18 brumaire an 8 (9 novembre 1799). Enfin Buonaparte triomphe! Il a conquis le pouvoir. A la vérité, il le partage avec deux collègues: mais bientôt il l'exercera seul. Tel est l'objet unique de l'ardente ambition de ce jeune et brillant capitaine. Le même homme, qui, dès sa première jeunesse, embrassa le parti des révolutionnaires, qui marcha et vainquit sous leurs dévorants étendards, et répéta avec eux les accents de la liberté et de l'égalité, aspire à renverser tous les fauteurs de révolutions, à soumettre à son empire les hommes de tous les partis, à n'avoir point d'égaux sur la terre. Ses vœux seront remplis: il règnera! Mais l'ambition, la soif des conquêtes et la tyrannie l'égareront, et la Providence, toujours juste, viendra briser, dans ses mains ensanglantées, l'auguste sceptre qu'il ravit à l'ancienne et illustre famille de saint Louis.

Le 20 brumaire an 8 (11 novembre 1799), les trois consuls, Buonaparte, Sièyes et Roger-Ducos, viennent, à quatre heures du matin, s'installer au palais du Luxembourg, et commencent immédiatement l'exercice de leurs fonctions. Par l'un des premiers actes de leur autorité, Cambacérès, Fouché, Reinhard et Bourdon sont continués aux ministères de la justice, de la police, des relations extérieures et de la marine; le général Berthier est appelé au ministère de la guerre, Gaudin à celui des finances, et Laplace à celui de l'intérieur; le secrétariat-général du gouvernement est confié à Maret et à Lagarde, et le commandement de la garde au général Murat. Le même jour, les consuls rendent un arrêté contre les cinquante-trois individus exclus de la représentation nationale; trente-sept sont condamnés à la déportation dans la Guyane française, et le reste à l'exil dans une des villes du département de la Charente-inférieure. Tous sont menacés de la perte de leurs propriétés, s'ils ne se rendent au lieu désigné pour leur résidence, ou s'ils en sortent sans en avoir obtenu la permission du gouvernement. On ne remarquait parmi les personnes portées sur cette liste, que le général Jourdan et Santhonax; tous les autres étaient d'obscurs et odieux révolutionnaires. Enfin, Buonaparte, agissant déjà comme s'il était l'unique maître de la France, s'empresse de publier une proclamation aux troupes de ligne, aux invalides et aux gardes nationales, pour leur témoigner sa satisfaction sur la conduite qu'ils ont tenue dans la journée immortelle du 19 brumaire. En s'adressant aux grenadiers qui lui ont sauvé la vie, lorsqu'il était près de tomber sous les coups des représentants armés de poignards, il leur dit qu'ils se sont couverts de gloire. En même tems les consuls adressent au peuple français une proclamation, dont nous transcrivons ce fragment: « La constitution de l'an 3 allait » périr; des atteintes multipliées lui avaient à jamais ravi » le respect des Français. L'ordre social marchait rapide- » ment vers une désorganisation complète. Les patriotes » se sont entendus. Tout ce qui pouvait nuire à la nation » a été soigneusement écarté. Tout ce qui était resté pur » dans la représentation nationale s'est réuni sous les ban- » nières de la liberté. La république française, raffermie » et replacée, dans l'Europe, au rang qu'elle n'aurait » jamais dû perdre, verra se réaliser toutes les espérances » des citoyens. Jurez d'être fidèles, avec nous, *à la répu- » blique une et indivisible, fondée sur l'égalité et le système » représentatif.* »

Le 21 brumaire (12 novembre), le ministre des relations extérieures, Reinhard, écrit aux agents extérieurs de la France, pour leur faire connaître la loi qui a changé le gouvernement français, et l'a remplacé par une commission consulaire. Il les invite à communiquer immédiatement cet événement aux gouvernements près desquels ils résident, et à les assurer que les nouveaux chefs de l'état sont animés du sincère désir de faire, avec toute l'Europe, une paix honorable et solide. Le lendemain, Reinhard notifie aussi aux ministres étrangers, résidant à Paris, la loi du 19 brumaire, en leur tenant à peu près le même langage. On verra bientôt quelle confiance a inspiré aux puissances de l'Europe le nouveau gouvernement de fait introduit en France, et quel cas elles font des assurances qu'il leur donne de ses intentions pacifiques.

Le même jour, 21 brumaire (12 novembre), les chouans pénètrent dans la commune de Baugé; ils y restent environ trois heures; ils y veulent piller les caisses publiques; mais elles avaient été vidées trois ou quatre jours auparavant. Ils désarment les citoyens, et emmènent tous les chevaux qu'ils rencontrent. Cependant pas un républicain n'est tué; un seul est blessé: c'est le brigadier de la gendarmerie. Quelques jours auparavant, un autre rassemblement de chouans avait tenté une invasion à Vannes; il avait été promptement dissipé et mis en fuite par les citoyens réunis à la gendarmerie et aux troupes de ligne.

Les consuls avaient invité la commission législative du conseil des cinq-cents à examiner attentivement la loi du 24 messidor précédent (12 juin 1799), relative aux otages, loi qui a produit des effets si funestes. La commission s'est empressée de répondre aux intentions des consuls. Le 22 brumaire (13 novembre), elle déclare, à l'unanimité, que cette odieuse loi est abrogée, que les individus, arrêtés en exécution de ses dispositions, seront sur-le-champ remis en liberté; et que tout séquestre, apposé en vertu de ces mêmes dispositions, sera immédiatement levé.

Lors de la retraite des armées d'Italie et de Naples, en 1799, le général Monnier, à la tête de deux mille hommes environ, entra dans la marche d'Ancône, et ce fut avec cette faible troupe qu'il défendit, pendant six mois, le territoire et la place d'Ancône, contre des forces six fois plus considérables. D'abord, un grand nombre d'habitants du territoire se révoltèrent; et, dirigés par l'ex-général cisalpin Lahoz, ils se réunirent aux troupes alliées, envoyées contre les Français. Ces troupes se composaient d'Autrichiens, de Russes, de Turcs et de Napolitains. Rassurées par leur nombre, elles vinrent attaquer le général Monnier; celui-ci les battit et les repoussa. Souvent elles revinrent à la charge, et tentèrent de déloger les Français des postes fortifiés qu'ils occupaient aux environs d'Ancône; elles furent toujours mises en déroute. Ces attaques se répétèrent ainsi pendant cinq mois, et sans que d'aussi nombreux assaillants pussent obtenir une seule fois l'avantage sur les Français. C'est à cette époque qu'un corps de huit mille Autrichiens, sous les ordres du général Frœlich, qui venait de faire capituler le général Garnier dans Rome, arriva au secours des assiégeants. Le général autrichien, concertant aussitôt avec eux ses mouvements, dirigea de vives attaques contre la petite armée du brave Monnier; il lui fut impossible de la vaincre. Tous les efforts qu'il fit lui coûtèrent de grandes pertes. Le général français était si actif et si habile, qu'il faisait face à tous ses ennemis. Cependant ses munitions s'épuisaient. Bientôt même il manqua de vivres. Cette fâcheuse position n'abattit point son courage, et il continua de résister à toutes les sommations qu'on lui fit de se rendre. Mais enfin il vint un moment où il ne pouvait plus résister, sans compromettre inutilement la vie des braves qu'il commandait. Le 19 brumaire (10 novembre), l'une des courtines du bastion de la citadelle d'Ancône s'écroule. Outre cet accident malheureux, on n'a plus de munitions pour répondre à l'artillerie des assiégeants. Dans la soirée de cette journée, une dernière sommation est faite à Monnier. Les conditions qu'on lui propose sont honorables; il les soumet à un conseil de guerre; la nécessité contraint à les recevoir. Le 22 brumaire suivant (13 novembre), la capitulation est signée. Elle permet à la garnison de sortir de la place avec les honneurs de la guerre, et de retourner en France par le chemin qu'elle jugera le plus commode; elle accorde au général Monnier une garde d'honneur de quinze cavaliers et de trente carabiniers; enfin elle exprime la promesse que les malades seront soignés dans les hôpitaux, et que nul individu ne sera recherché pour les opinions qu'il aura pu montrer pendant le séjour des Français dans Ancône. La garnison partit trois jours après. Quand Monnier fut arrivé en France, il fut récompensé de sa belle conduite par le grade de général de division.

Les sages et vigoureuses mesures que les consuls ont prises pour assurer la tranquillité de l'Etat, ont inspiré au public une si grande confiance, que le 23 brumaire (14 novembre) le tiers consolidé monte à 17 francs; six jours auparavant, il était à 11 francs. La rente provisoire passe en même tems de 3 francs à 8. Les Français peuvent enfin respirer après tant d'années de malheurs et de crimes, et se livrer, sans crainte, à toute leur horreur pour les jacobins. Tel était l'ouvrage de Buonaparte. Aussi son nom était-il dans toutes les bouches; il était l'objet de l'admiration universelle; et, sur tous les théâtres, on représentait des pièces où l'on chantait sa gloire.

Depuis quelque tems, l'armée française en Italie, sous les ordres du général Championnet, n'éprouvait plus que des revers. Elle avait perdu, à la bataille de Genola ou Fossano, le tiers de ses forces actives, environ huit mille hommes. Championnet ne se trouvait plus qu'à la tête d'un faible corps d'armée, séparé en trois parties. La première partie était sous Coni; la seconde couvrait la retraite des Français par le col de Tende; la troisième, enfin, s'était rassemblée sous Mondovi. Les Autrichiens, voyant la dispersion de l'armée française, redoublèrent de vigueur dans leur poursuite et dans leurs attaques, pour la chasser entièrement du Piémont; assaillie sur tous les points par des forces supérieures, elle perdait journellement du terrain. Vers le milieu du mois de brumaire (novembre), les généraux Lichtenstein et Mitrowski viennent attaquer Mondovi, que conservaient les divisions Lemoine et Victor. En peu d'heures, les Français sont delogés des hauteurs situées en arrière de cette ville; et, lorsque la nuit est venue, ils l'évacuent à la faveur de l'obscurité. Alors le général Championnet opère sa retraite définitive par Gondussio. L'arrière-garde de l'armée française, suivie de près par les troupes autrichiennes, se voit attaquée par elles. Le 24 brumaire (15 novembre), elle se retire à la hâte; et ce n'est qu'en faisant de grands efforts de courage, qu'elle parvient à rejoindre le corps d'armée. Le même jour, le général autrichien Bellegarde se rend maître d'Ormea; le général Mélas du camp de Limone, et la division Sommariva, des Barricades, après quoi elle s'établit à l'Argentière.

Le 25 brumaire (16 novembre), le consul Buonaparte va visiter les maisons d'arrêt; il interroge lui-même les détenus; il s'assure de la salubrité de leurs prisons, de leur nourriture et de la conduite des geôliers envers eux. Au Temple, il se fait représenter les écrous, et fait élargir sur-le-champ les otages, en leur disant, *qu'une loi injuste les ayant privés de leur liberté, son devoir est de la leur rendre.* Il quitte les autres détenus, en leur promettant de faire examiner promptement les causes de leur arrestation.

Le même jour, 25 brumaire (16 novembre), l'armée française du Rhin attaque l'ennemi sur toute la ligne, entre Philisbourg et le Necker. La première division, commandée par le général de la Borde, se porte sur Neuloshein, où elle livre un combat très-vif aux Autrichiens, et les culbute sur Waghausel. Elle leur prend cinq pièces de canon, et fait mille prisonniers, qui faisaient partie de de la garnison de Philisbourg. Pendant ce mouvement, la brigade de gauche de la même division, s'étant dirigée sur Weissenthal, chassait toujours l'ennemi devant elle jusqu'à Graben. Le nouveau blocus de Philisbourg est le résultat de cette opération. De son côté, le général Decaen, commandant la deuxième division, attaque l'ennemi sur Roth et le Bulb; de là, se portant rapidement sur Waghausel, sur Foretz et Bruschall, il en chasse les Autrichiens, et les poursuit jusqu'à Bretten. L'exécution de ce mouvement a été parfaitement secondée par la réserve de cavalerie aux ordres du général d'Hautpoul. Les deux généraux de division Ney et Baraguey-d'Hilliers obtiennent aussi de très-grands avantages sur l'ennemi, le premier, à Waibstall, Epinges et Sintzheim, dont il s'empare après un combat très-opiniâtre; et le second, sur la rive droite du Necker, à Dilsberg et à Langenzel.

Une loi du 10 messidor an 7 (28 juin 1799), avait ordonné un emprunt forcé de cent millions Cette loi blessait tous les principes de l'ordre social, et avait excité un profond mécontentement dans le peuple; les consuls se hâtent d'en proposer la suppression aux commissions législatives. Cette proposition est adoptée avec empressement, le 27 brumaire (18 novembre). L'emprunt forcé est remplacé par une *subvention extraordinaire de guerre*, portant sur les quatre contributions directes. Vingt-cinq centimes par franc seront levés sur le principal de ces contributions.

Le 1er. frimaire an 8 (22 novembre 1799), Talleyrand-Périgord est nommé au ministère des relations extérieures, en remplacement de Reinhard, démissionnaire; et Forfait, ingénieur-constructeur de la marine, au ministère de la marine et des colonies. Les consuls, dans cette journée, nomment vingt-cinq commissaires, chargés d'aller dans les départements pour observer l'esprit public. Ces commissaires, choisis parmi les députés qui ne font point partie des commissions législatives, se rendent bientôt à leur destination; ils étaient revêtus du pouvoir de révoquer ceux des fonctionnaires publics, dont les principes et la conduite paraîtraient opposés au gouvernement consulaire.

L'archiduc Charles, ayant été informé de l'échec qu'avaient essuyé les troupes autrichiennes sur le Bas-Rhin, et qui avait amené le quatrième blocus de Philisbourg, leur envoya des renforts en cavalerie et en infanterie. Le général Gorger, qui les commandait en chef, fut cassé, et remplacé par le comte de Starray. Les Autrichiens reprirent alors l'offensive. Le 2 frimaire (23 novembre), ils essaient de déborder les deux ailes de l'armée française. Les postes

que Lecourbe avait placés entre le Necker et le Mein, sont forcés de se replier. Cette circonstance détermine le général français à concentrer ses forces. Il porte le centre de sa ligne le plus près possible de Sintzheim; et, pour être maître des deux rivières, la Kraich et l'Eltzbach, il se fortifie à Muntzingen et à Weyer.

Le 3 frimaire (24 novembre), les consuls ordonnent la réunion des armées *du Rhin* et *du Danube*, sous le nom d'armée *du Rhin* : elle devra s'étendre depuis Genève jusqu'à Oppenheim. Moreau reçoit le commandement en chef de cette armée. Masséna est en même temps appelé à celui de l'armée d'Italie. On verra bientôt avec quel éclat ces deux généraux illustres ont su justifier le choix du gouvernement.

Dans la même journée, Hédouville, général en chef de l'*armée d'Angleterre*, (on appelait ainsi l'armée destinée à agir contre les émigrés et les Anglais qui les soutenaient dans l'ouest de la France), conclut une suspension d'hostilités avec les principaux chefs des royalistes, MM. de Bourmont, de Châtillon et d'Autichamp, dont les troupes occupaient les départements de l'ouest. Cet armistice est aussitôt annoncé aux chefs royalistes de la Normandie et de la Bretagne, afin que les stipulations en soient communes à ces provinces. L'intrépide Frotté y donne son adhésion, promettant de faire respecter les personnes et les propriétés par ses subordonnés. Une pareille suspension d'armes est, peu de temps après, conclue entre les royalistes de la rive droite de la Loire et les républicains. C'est alors que le général Hédouville, adressant une proclamation à ses soldats et aux départements de l'ouest, pour leur faire connaître l'existence de la suspension d'armes et le changement qui s'est opéré dans le gouvernement de la république, les invite à se rapprocher, à se réunir et à se persuader que c'est là le seul moyen d'établir une paix solide dans l'intérieur.

Le même jour, 3 frimaire (24 novembre), la commission législative du conseil des cinq-cents fait rendre une loi relative au recouvrement des impositions directes. Cette loi supprime l'agence des contributions, créée par la loi du 22 brumaire an 6 (12 novembre 1797), et établit, dans chaque département, une direction du recouvrement de ces contributions, composée d'un directeur, d'un inspecteur et d'un nombre de contrôleurs proportionné à l'étendue des départements.

Le 5 frimaire (26 novembre), les consuls de la république, informés par le ministre de la justice que le décret du 18 et la loi du 19 brumaire précédent, *ont été accueillis dans toute la France avec une satisfaction générale, et n'ont trouvé de l'opposition que chez quelques hommes prévenus, exagérés ou mal intentionnés*, révoquent l'arrêté du 26 brumaire, par lequel ils condamnaient les députés exclus, les uns à sortir du territoire continental de la république, les autres à se rendre dans le département de la Charente-Inférieure; ils en rendent un nouveau, beaucoup moins rigoureux, qui place ces députés sous la surveillance du ministre de la police, et leur ordonne de se retirer dans telle commune qu'il leur désignera.

Le directoire exécutif avait appliqué l'article XXIV de la loi du 19 fructidor an 6 (5 septembre 1797), à des prêtres qui avaient prêté tous les serments prescrits par les lois, et ne les avaient point rétractés, même contre ceux qui s'étaient mariés. Le 8 frimaire (29 novembre), les consuls révoquent ces arrêtés, et ordonnent que ceux des prêtres qui se trouvent dans la situation de ceux dont nous venons de parler, et qui seraient actuellement détenus soit à l'île de Rhé, soit à l'île d'Oléron, seront mis sur-le-champ en liberté, après avoir justifié de leur droit. Cette disposition est étendue aux prêtres qui se seraient soustraits à la déportation.

Dans cette journée du 8 frimaire, à une heure du matin, trois frégates anglaises débarquent sur la côte de Penulan, à Billier, quatre pièces de canon, deux obusiers, plusieurs barils pleins d'argent et une grande quantité de fusils neufs. Plusieurs milliers de chouans protégent ce débarquement; 2,000 hommes de marine, qui venaient d'arriver à Vannes, instruits d'un tel événement, partent soudain avec deux pièces d'artillerie légère pour aller surprendre le convoi. L'avant-garde rencontre les chouans près d'une vaste lande sur la route d'Elven, à une demi-lieue de Saint-Nolf. A midi, on est en présence : le combat dure jusqu'à quatre heures. Les soldats royalistes, au nombre de 4 à 500, avec un drapeau blanc, sont débusqués et mis en déroute. Ils se retirent sur Elven. Pendant le combat, leur convoi avait filé vers Plendren. La nuit et le défaut de munitions obligent les républicains de rentrer à Vannes.

Malgré la suspension d'armes conclue avec les soldats de la république, les chouans continuent leurs hostilités ordinaires, et viennent même de jour dans les faubourgs et aux portes d'Angers. Dans la nuit du 11 au 12 frimaire (2 au 3 décembre), ils pillent les habitants de la Motte, département des Côtes-du-Nord. La nuit suivante, ils enlèvent les rôles de Saint-Aaron. Un ordre de leur commandant porte que tout individu de 18 à 40 ans, refusant de marcher, sera fusillé; que la même peine sera infligée à ceux qui auront marché dans les colonnes mobiles, et à tout fonctionnaire qui aura marié un individu au-dessous de 40 ans. Cet ordre porte encore annullation de tout mariage postérieur aux fêtes de Pâques. En vertu d'un tel ordre, les chouans fusillent tous les hommes âgés de 18 à 40 ans, qui refusent de les suivre. Instruit de cette violation du traité, le général Hédouville, commandant en chef l'armée *d'Angleterre*, charge les commandants militaires de regarder comme actes d'hostilités de la part des chouans, et de repousser par la force des armes, tous enrôlements forcés et toutes réquisitions. Il envoie un bataillon dans le département de Loir-et-Cher pour soutenir l'exécution de ces mesures.

D'après les ordres du général comte de Starray, le prince de Hohenlohe et le prince de Lorraine avaient réuni leurs troupes sur les hauteurs qui se trouvent entre Bretten et Eppingen; l'ancien général en chef, Gorger, s'était porté en même temps sur Goësheim, et une réserve à Bretten. Le 11 frimaire an 8 (2 décembre 1799) la ligne française est partout attaquée; tous ses avant-postes se replient à la hâte. Sintzheim, Weyer, Muntzingen sont successivement évacués par les Français, après des combats vifs et meurtriers. Ils se retirent sur Vissloch et s'arrêtent en avant de ce poste. La nuit vient: les deux partis bivouaquent en présence. Le lendemain, les Autrichiens recommencent leur attaque, chassent les Français de Vissloch, et débloquent ainsi Philisbourg. Lecourbe opère sa retraite sur Schwetzingen; le général Starray continue vivement ses manœuvres pour le resserrer de plus en plus.

L'armée autrichienne, après avoir chassé les Français des environs de Coni, mit aussitôt le siége devant cette ville, et en poursuivit les travaux avec tant d'activité, qu'au bout de huit jours la tranchée fut ouverte. La garnison française, qui défendait Coni, était forte de 2,500 hommes. Elle essaya quelques sorties qui furent sans résultat. Pendant dix-sept jours, elle soutint les efforts des assiégeants, dont le nombre était considérable. Cependant les Autrichiens jetèrent dans la ville tant de bombes et de boulets, que le feu prit presque partout. Les habitants, épouvantés de tant de désastres, s'adressèrent au général autrichien pour le prier de faire cesser un feu si meurtrier, attendu qu'ils ne prenaient aucune part à la résistance qu'il éprouvait. Celui-ci répondit qu'il se conformait aux usages de la guerre, et que, tant que les Français ne se seraient pas rendus, il continuerait le siége avec la même ardeur. Les malheureux habitants de Coni s'adressèrent alors aux Français. Le commandant de la garnison, n'espérant point de renfort, et ne pouvant par conséquent défendre la place de Coni, céda aux prières qui lui furent faites. Le 14 frimaire (5 décembre), il fait proposer au comte de Lichtenstein, commandant des travaux du siége, de lui livrer Coni. Sa proposition ayant été agréée, une capitulation est signée le même jour. La garnison française, en vertu de ce traité, sort de la place avec les honneurs de la guerre; seulement, elle ne peut rentrer en France qu'après avoir été échangée.

La saison s'avançait et devenait chaque jour plus rude. Les vivres commençaient à manquer à l'armée d'Allemagne. Les renforts, attendus de Hollande, n'arrivaient pas. Le général Lecourbe se décida à demander un armistice au général comte de Starray. Celui-ci l'accorda, le 14 frimaire (5 décembre). D'après cet armistice, la ligne occupée par les troupes françaises, s'appuya au Rhin, et s'arrêta au Necker. Quant à l'armée autrichienne, elle prit ses positions en arrière du Golgemberg, sur la rive droite du Necker, sans qu'elle pût élever aucune fortification sur le Golgemberg. Cet armistice est aussitôt porté au prince Charles, commandant en chef l'armée autrichienne; mais, comme il ne lui était point avantageux, ce prince lui refuse son approbation. Cependant le général Lecourbe, ayant pressenti le refus du général autrichien, a ordonné à ses troupes de se retirer; et, pendant le temps de la négociation, cette retraite a pu se faire sans désordre et sans perte. Le 20 fri-

maire suivant (11 décembre), Manheim et les retranchements du Neckerau sont abandonnés aux Autrichiens sans combat. Bientôt les Français sont parvenus sur la rive gauche du Rhin; là, ils n'ont plus rien à craindre de l'ennemi, et de chaque côté l'on entre en quartiers d'hiver.

Des émigrés, jetés par un naufrage sur les côtes de Calais, le 22 brumaire (12 novembre), avaient été conduits au château du Ham. Les consuls, informés de leur détention, et considérant *qu'ils ne sont dans aucun des cas prévus par les lois sur les émigrés, et qu'il est hors du droit des nations policées de profiter de l'accident d'un naufrage pour livrer, même au juste courroux des lois, des malheureux échappés aux flots*, arrêtent, le 18 frimaire (9 décembre), que ces émigrés seront déportés hors du territoire de la république.

Le général Gouvion-Saint-Cyr avait été chargé de défendre le territoire de la Ligurie contre les généraux Kray et Klenau; il s'acquitta de cette tâche avec beaucoup d'habileté. Nous sommes obligés d'interrompre un moment l'ordre chronologique, et de revenir sur des faits militaires d'un trop grand intérêt, pour être passés sous silence. Les troupes du général Saint-Cyr étaient poursuivies avec ardeur par un ennemi supérieur en nombre; elles s'arrêtèrent sur les hauteurs de Novi, y prirent position, et, quoiqu'elles n'eussent que quatre pièces d'artillerie, qui même étaient sans attelage, elles attendirent de pied ferme les Autrichiens. Le 14 frimaire (5 décembre), le général Kray, étonné de voir un si petit nombre d'hommes préparés à livrer un combat, attaque les Français sur quatre colonnes. Ceux-ci d'abord, d'après les ordres de Saint-Cyr, rétrogradent un peu; mais, lorsqu'ils sont parvenus sur le terrain où ils peuvent combattre avantageusement, Saint-Cyr se met à leur tête, et ils se jettent sur les Autrichiens; ils les culbutent jusque dans Novi, les en chassent, leur tuent ou blessent deux mille hommes, et leur font autant de prisonniers. L'ennemi perd aussi quatre pièces de canon. Après cet échec, le général autrichien dirige sa retraite vers Alexandrie, se proposant bien, à la première occasion favorable, de recommencer ses attaques contre la ligne française.

Pendant ce temps, une révolution politique éclatait à Gênes. Deux partis se disputaient l'empire, le parti aristocratique et le parti démocratique. Le premier, ayant à sa disposition plus de moyens de succès, obtint une facile victoire. Il organisa une insurrection; des hommes du peuple et même des soldats français, séduits par l'or qu'on leur offrit, y prirent part. Le directoire de Gênes, aussi faible, aussi inhabile que celui de France, ne fit rien pour arrêter ces troubles. Le général Saint-Cyr, instruit de la révolution de Gênes, assigna des positions à ses troupes pour contenir l'ennemi, et se rendit promptement dans la capitale de la Ligurie. Sa présence dans cette ville et les mesures vigoureuses qu'il prit, y ramenèrent l'ordre. Il changea la forme du gouvernement; il nomma, à la place du directoire, une commission exécutive, à laquelle il donna M. Corvetto pour président. Mais bientôt ce général, qui venait de donner de si grandes preuves de prudence et de fermeté, eut à réprimer un mouvement non moins dangereux que celui qu'il venait d'apaiser. Les troupes, qui composaient la garnison de Gênes, manquant depuis long-temps de vivres, d'habillements, de souliers, et de tout ce qui est nécessaire à la vie, abandonnèrent les postes qu'on leur avait confiés, conservèrent néanmoins quelque ordre dans leurs rangs, et se disposèrent à quitter la place pour s'en retourner en France. Le général Saint-Cyr courut à eux, leur reprocha leur lâcheté, leur parla d'honneur, leur rappela leurs devoirs envers leur patrie, et parvint à leur faire changer de résolution. Les soldats français, pleins de regret d'une action si honteuse, promirent à leur général de la faire oublier dans la première affaire, et reprirent leurs postes. La seule punition que Saint-Cyr leur imposa, fut de les priver de leurs drapeaux momentanément, et jusqu'à ce qu'ils eussent mérité qu'on les leur rendît. Cependant les généraux du corps d'armée aux ordres de Saint-Cyr, attaqués par le général Kray, auquel il était venu des renforts, avaient été obligés d'abandonner leurs positions. Watrin s'était retiré sur Voltagio, Dombrowski sur Ronciglione, et Miollis sur Savone, où il s'enferma. Bientôt les généraux Kray et Klenau concertèrent une attaque générale contre les Français. Le 19 frimaire (10 décembre), le général Darnaud, assailli dans Nervi par des forces supérieures, est obligé de se retirer jusqu'à une lieue de Gênes, au village de San-Martino d'Albaro. Le même jour, les retranchements de la Bocchetta sont aussi attaqués par les soldats de Kray; mais les troupes qui les défendent, sous les ordres du général Watrin, les mêmes qui naguères avaient voulu abandonner leur chef, fondent impétueusement sur eux, les forcent à la retraite, et, par cette action valeureuse, obtiennent que leurs drapeaux leur soient rendus.

Buonaparte, après s'être emparé, comme on l'a vu, de l'île de Malte, le 11 juin 1798, avait conclu, avec les chevaliers de cet ordre, un traité par lequel ceux d'entre eux qui étaient Français, pourraient rentrer dans leur patrie. Le conseil des cinq-cents, dans sa séance du 23 frimaire (14 décembre 1799), ratifie les dispositions de ce traité; il y ajoute une clause portant que les chevaliers de Malte, rentrés en France, recouvreront la possession de ceux de leurs biens qui n'auront point été vendus. Fort peu de ces valeureux chevaliers profitent de la permission de revoir leur patrie. Presque tous s'étaient empressés de quitter l'île de Malte, et de voler où l'honneur appelait les gentilshommes français, c'est-à-dire, sous les bannières de la dynastie légitime.

Après avoir repoussé les attaques du général Kray, le général Saint-Cyr eut à repousser aussi celles du général Klenau. Ce dernier, ayant avec lui des soldats russes, et soutenu par une escadre anglaise, qui suivait le mouvement de son armée, résolut de marcher contre Gênes, sur deux colonnes; l'une s'avança le long du rivage, et l'autre, celle avec laquelle était Klenau, s'empara du Monte-Faccio. Le 24 frimaire (15 décembre), Saint-Cyr fait les meilleures dispositions pour repousser l'ennemi; il marche contre lui à la tête de quatre bataillons, et d'une brigade aux ordres du général Darnaud. Il était de beaucoup inférieur en nombre. Le général Darnaud engage l'action contre deux bataillons russes et les repousse; mais, s'étant avancé trop loin, il est repoussé à son tour. Le désordre se met dans les rangs de l'armée française; il a bientôt cessé par les dispositions du général Saint-Cyr. Celui-ci fait alors recommencer l'attaque sur toute la ligne ennemie, la charge à la baïonnette, l'enfonce, et lui fait essuyer de grandes pertes. Trois mille hommes tués, blessés ou pris, et quatre pièces de canon sont les trophées de cette victoire. Le général autrichien court chercher un refuge sur les revers du Monte-Faccio; il n'y peut rester long-tems, et il ne trouve enfin quelque repos que derrière la rivière de Moyra. La saison était alors fort avancée. Les deux partis cessent de s'attaquer, et prennent des quartiers d'hiver. Saint-Cyr rentra dans Gênes, après le combat de Monte-Faccio; il y eut long-tems encore sous les yeux le spectacle de la misère; les convois de munitions et de vivres qu'on attendait de France, contrariés par les vents, n'arrivèrent que fort tard.

Depuis quelque tems, on travaillait assiduement à la nouvelle constitution qui devait régir la république française; elle était discutée, dans tous ses détails, chez le consul Buonaparte. Cet homme exerçait sur tout le monde un si grand ascendant, que, lorsqu'il s'était prononcé sur quelque point, personne n'osait le contredire. Lorsque la constitution fut achevée, M. Daunou fut chargé d'en soigner la rédaction. La dernière lecture s'en fit au Luxembourg, résidence des consuls, le 16 frimaire (7 décembre). Le 24 frimaire suivant (16 décembre), elle est promulguée. Nous allons faire connaître les principales bases de cet acte constitutionnel, si peu en harmonie avec les principes républicains. Il crée un sénat (nommé *conservateur*, parce que le dépôt de la constitution lui était confié), un corps-législatif, un tribunat et un conseil d'état. Il confie le gouvernement de la république à trois consuls, nommés pour dix ans, indéfiniment rééligibles, élus individuellement, et portant la qualité distincte de premier, de second et de troisième consul. Buonaparte, ex-consul provisoire, est nommé premier consul; Cambacérès, ex-ministre de la justice, second consul, et Lebrun, ex-membre du conseil des *anciens*, troisième consul.

— Le sénat, composé de quatre-vingts membres nommés à vie, et âgés d'au moins quarante ans, choisit lui-même les membres qui doivent entrer dans sa composition, sur une triple liste présentée par le premier consul, le corps législatif et le tribunat. Il nomme, sur des listes formées dans les départements, les consuls, les législateurs, les tribuns, les membres du tribunal de cassation et les commissaires de la comptabilité. Les fonctions du sénat sont de maintenir ou d'annuller tous les actes qui lui sont déférés par les tribuns ou les consuls; ses séances ne sont pas publiques; chaque sénateur, inéligible à tout autre emploi,

reçoit un traitement égal au vingtième de celui du premier consul.

— Le tribunat, composé de cent membres, âgés de vingt-cinq ans au moins, et renouvelé tous les ans par cinquième, discute, rejette ou admet les projets de loi qui lui sont soumis; il envoie devant le corps-législatif trois orateurs, pour exposer et défendre ses motifs. Il jouit, en outre, du droit de proposer des améliorations dans les lois et dans toutes les parties de l'administration publique. Chaque tribun touche un traitement de 15,000 francs.

— Le corps-législatif est composé de trois cents membres, âgés au moins de trente ans; il se renouvelle chaque année par cinquième; ses séances, comme celles du tribunat, sont publiques; il délibère, au scrutin et sans discussion, sur les projets de loi qui lui sont présentés par les orateurs du tribunat et du gouvernement. Un traitement de 10,000 francs est alloué à chaque législateur.

— Le second consul et le troisième n'ont, dans toute délibération d'état, que voix délibérative. Ils ne signent les registres du gouvernement que pour constater leur présence; ils peuvent y consigner leur opinion; mais celle du premier consul fait, seule, la délibération. Leur traitement est de 150,000 francs.

— Les juges de paix sont élus immédiatement par les citoyens, mais pour trois ans. Les autres juges sont choisis par le premier consul: ils sont inamovibles. Enfin, d'autres articles placent sous la sauve-garde des lois la liberté individuelle des citoyens, et déclarent que, dans le cas de révolte armée, l'empire de la constitution peut être suspendu dans un lieu et pour un tems déterminés.

Les consuls envoient sur-le-champ l'acte constitutionnel à l'acceptation du peuple français; d'après leurs ordres, deux registres, l'un pour l'acceptation, l'autre pour la non-acceptation, doivent être ouverts dans toutes les administrations centrales et municipales, dans les tribunaux et chez tous les juges de paix. Les registres, après avoir été clos et arrêtés, seront adressés aux ministres de l'intérieur et de la justice. Les consuls adressent, en même tems, aux Français, une proclamation, où on lisait ces mots: « La » constitution qui vous est présentée fait cesser les in » certitudes que le gouvernement provisoire mettait dans » ses opérations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; elle est » fondée sur les vrais principes du gouvernement, sur les » droits sacrés de la propriété, de l'égalité, de la liberté. » Les pouvoirs qu'elle institue sont forts, durables et pro- » pres à garantir les droits des citoyens et les intérêts » de l'état. »

Le 25 frimaire (16 décembre), une loi fixe l'organisation de l'école polytechnique. Cette école est destinée à répandre l'instruction des sciences mathématiques, physiques, chimiques et des arts graphiques. Le nombre des élèves est fixé à trois cents. On n'admettra que les Français âgés de seize à vingt ans, porteurs de certificats attestant leur bonne conduite et leur attachement à la république.

Le 30 frimaire (21 décembre), le conseil des cinq-cents rend une loi portant que le domaine national de Crosne (département de Seine-et-Oise), est décerné en toute propriété pleine et entière *au citoyen Sièyes, à titre de récompense nationale.* Les consuls, en proposant une telle loi à la discussion des commissions législatives, leur ont rappelé qu'*après avoir éclairé les peuples par ses écrits et honoré la révolution par ses vertus désintéressées, Sièyes refusa d'abord la première magistrature, et qu'il ne l'accepta ensuite que par le sentiment des dangers dont elle était entourée.*

Dans sa séance du 3 nivose (24 décembre), le conseil des cinq-cents adopte trois projets de loi, présentés, les deux premiers par le député Bérenger, et le dernier, par Girod-Pouzol. Le premier de ces projets de loi fixe au 4 nivose (25 décembre) l'entrée en fonctions des consuls, dissout les conseils des *anciens* et des *cinq-cents*, et les commissions législatives, quand ils auront eu communication de la nomination des membres du corps législatif et du tribunat, et établit les consuls aux Tuileries, le sénat au Luxembourg, le corps législatif au Palais des cinq-cents, et le tribunat au Palais-*Égalité*. Par le second, une pension de 600 francs est accordée aux militaires Thomas Thomé et Jean-Baptiste Poiret, qui, dans la journée du 18 brumaire, ont couvert de leurs corps et de leurs armes le général Buonaparte, *et l'ont préservé du poignard des assassins*. Enfin le dernier projet porte que l'anniversaire du 14 juillet 1789, *jour de la conquête de la liberté sur le despotisme*, et celui du 1er. vendémiaire an 1er. (22 septembre 1792), époque de la fondation de la république, seront les seules fêtes nationales.

Le 4 nivose an 8 (25 décembre 1799), à quatre heures après-midi, les individus nommés pour composer le sénat conservateur, se réunissent au palais du Luxembourg. Ils nomment pour leur président l'ex-consul Sièyes, et pour leurs secrétaires Roger-Ducos et Lacépède. Ils procèdent en même temps au remplacement des quatre sénateurs Abrial, Crétet, Regnier et Rœderer, qui ont déclaré ne pouvoir demeurer membres du sénat, parce qu'ils ont été appelés à d'autres fonctions. Le sénat fait alors notifier son existence constitutionnelle aux consuls; puis, se déclarant en permanence, il procède, sans désemparer, à l'élection des membres du corps législatif et du tribunat.

Le sénat conservateur avait été composé d'une partie des membres de la commission des *anciens* et de celle des *cinq-cents*, d'hommes de lettres, de savants et de généraux. MM. d'Estutt de Tracy, de Lacépède, de Laplace, Monge, Volney, Cabanis, Garat, se faisaient remarquer parmi les savants et les gens de lettres; MM. Kellermann, Hatry, Pléville-le-Peley, Lespinasse, parmi les officiers généraux. Tous ces hommes s'étaient rendus recommandables par leurs lumières et leur modération. On pourrait citer encore MM. Casa-Bianca, de Choiseul-Praslin, Daubenton, François de Neuchâteau, Perregaux et le célèbre peintre Vien.

Le même jour, Buonaparte commence l'exercice de ses fonctions de premier consul. L'un de ses premiers actes est une proclamation, où il promet aux Français que tous les actes de son gouvernement seront empreints de cet *esprit de justice, d'ordre et de modération, sans lequel il n'est ni administration ni esprit public, sans lequel il se forme des partis qui engendrent des oppresseurs et des victimes.* Buonaparte nomme, en même temps, à deux ministères. Lucien Buonaparte, son frère, reçoit le portefeuille de l'intérieur, et André-Joseph Abrial, celui de la justice. MM. Maret et Lagarde sont nommés, l'un ministre secrétaire-d'état et l'autre secrétaire-général des consuls.

Le gouvernement conventionnel et le directoire avaient successivement envoyé à Saint-Domingue plusieurs commissaires et des otages, pour qu'ils essayassent de faire rentrer les habitants de cette colonie sous l'obéissance de la métropole. Ils employèrent d'inutiles efforts pour parvenir à ce but. Dans l'année 1797, il se forma deux partis à Saint-Domingue. L'un eut à sa tête le nègre Toussaint-Louverture, qui avait passé dans l'esclavage cinquante ans de sa vie, et que le ciel avait doué d'un caractère ferme et d'un esprit étendu; l'autre marcha sous la conduite du mulâtre Rigaud. Les deux partis s'attaquèrent avec furie et se firent une guerre cruelle. Chacun d'eux signala sa vengeance par les plus affreuses barbaries. Il y avait alors dans l'île un agent français nommé Roume. Il fut témoin de cette horrible guerre; il fit tout pour apaiser les partis, et il n'y put parvenir. Il envoya en France, sur ces entrefaites, le chef de brigade Vincent, pour informer le gouvernement de la situation désastreuse où se trouvait la colonie. On dit que les Anglais contribuèrent beaucoup à l'explosion de la guerre civile qui ravageait Saint-Domingue, qu'ils promirent même au noir Toussaint-Louverture de le faire reconnaître roi d'Haïti, et qu'ils firent tout cela pour soustraire l'île à la domination française. Lorsque le chef de brigade Vincent arriva en France, la révolution du 18 brumaire se préparait. Aussitôt que Buonaparte fut placé à la tête de la république, il s'occupa, de concert avec les consuls Sièyes et Roger-Ducos, des moyens d'apaiser les insurrections de Saint-Domingue. Le 3 nivose an 8 (24 décembre 1799), les trois consuls prennent un arrêté, par lequel ils ordonnent au chef de brigade Vincent, à l'ex-commissaire du directoire à Saint-Domingue Raimond et au général Michel, qui avait déjà servi dans la colonie, de partir sans délai pour Saint-Domingue. Ces députés ont l'ordre de faire inscrire, en lettres d'or, sur tous les drapeaux des bataillons de garde nationale de la colonie, ces mots: « Braves noirs, souvenez-vous que le peuple français seul reconnaît votre liberté et l'égalité de vos droits; » d'annoncer à Toussaint-Louverture que le gouvernement consulaire le maintient dans son emploi de général en chef de l'armée de Saint-Domingue, et de faire publier dans l'île une proclamation adressée aux citoyens de cette île par les consuls de la république. Ceux-ci, dans leur proclamation, annonçaient aux colonies qu'elles seraient régies par des lois spéciales, attendu que leurs mœurs, leurs habitudes, leurs intérêts étaient différents de ceux de la mère-patrie;

que ces lois seraient l'objet des premiers actes de la prochaine législature; mais qu'elles devaient être tranquilles; que la constitution qui leur serait donnée ne violerait point les principes sacrés de la liberté et de l'égalité des noirs. Aussitôt que les députés de la république sont arrivés à Saint-Domingue, Toussaint-Louverture, craignant qu'ils ne soient porteurs de quelque ordre contre lui, les fait arrêter; mais, lorsqu'il a connu l'objet de leur mission, il ordonne leur élargissement. Cet ambitieux part alors pour le sud de l'île, afin de faire connaître aux habitants sa confirmation dans le grade de général en chef. Le chef de brigade Vincent est aussitôt envoyé auprès du mulâtre Rigaud, pour lui apprendre qu'il devait se soumettre à l'autorité de son adversaire, Toussaint-Louverture. Rigaud ne cède qu'après s'être livré, en présence de l'agent français, aux plus violents transports de fureur. Les colonies reprennent bientôt un état plus calme, et la culture recouvre quelque activité. Cependant, d'après un traité fait à Bâle, en 1797, par lequel l'Espagne cédait à la France la partie espagnole de Saint-Domingue, l'agent français Roume envoie sommer le gouverneur de Santo-Domingo de remettre le commandement de cette ville et de ses dépendances entre les mains de la république. Le général Age, chef-d'état-major-général de l'armée de Toussaint-Louverture était chargé de cette mission; le peuple s'ameute contre lui; il est obligé de fuir promptement. Toussaint-Louverture envoie alors des troupes dans la partie espagnole de Saint-Domingue, pour en prendre possession. Bientôt après le gouverneur de Santo-Domingo, don Garcia, veut en vain opposer de la résistance; il est obligé de s'embarquer avec ceux de sa nation, qui ne se confient point à la générosité du général noir. La réunion des deux parties de l'île donne beaucoup d'étendue à l'autorité de Toussaint. Cette circonstance était favorable à ses desseins ambitieux. Il ne songe plus qu'à se faire des partisans pour se rendre indépendant de la république. Les prêtres sont les premiers hommes auxquels il s'adresse, et qu'il caresse et flatte par prudence, après avoir donné des témoignages publics de son mépris pour la religion.

Le 3 nivose (24 décembre 1799), un arrêté des consuls organise le conseil-d'état. Il est composé de trente à quarante membres. Il ne peut se réunir en assemblée générale, sans l'ordre des consuls. Il est présidé par le premier consul, et, en son absence, par l'un de ses deux collègues. Les ministres ont le droit d'entrer au conseil-d'état; mais ils n'y ont pas voix délibérative. Le conseil-d'état, divisé en cinq sections, est chargé de la rédaction des réglements et des lois proposés par le ministère. Les généraux Dejean, Lacuée, Marmont, Petiet et Brune, MM. de Champagny, de Fleurieu, Cafarelli du Falga, Redon, Lescalier, Defermon, Boulay de la Meurthe, Rœderer, Bénézech, Crétet, Chaptal, Regnault-de-Saint-Jean-d'Angély, Fourcroy, étaient au rang des membres les plus distingués du conseil-d'état.

Le 5 nivose (26 décembre), les consuls permettent à un grand nombre d'individus condamnés à la déportation par acte législatif, sans jugement préalable, de rentrer sur le territoire français. Parmi eux figurent Carnot, Barthélemy, Boissy-d'Anglas, Noailles, André (de la Lozère), Viennot-Vaublanc, Villaret-Joyeuse, Pastoret, Portalis, Muraire, Quatremère de Quincy, Siméon, Barbé-Marbois, Barrère, etc. Peu de jours après, la même faveur est accordée à plusieurs autres déportés, dont les plus connus sont l'abbé Sicard, Suard, Michaud, Laharpe, Fontanes, Grandmaison et Fiévée. Tous ces individus se rendront dans le lieu qui aura été assigné à chacun d'eux, et y vivront sous la surveillance du ministre de la police. Toutes ces mesures, heureux fruits de la politique sage, ferme et éclairée du premier consul, lui conciliaient chaque jour de plus en plus la reconnaissance et l'amour des citoyens.

Le même jour, le premier consul écrit au roi d'Angleterre, pour lui faire connaître ses vues pacifiques. Appelé, dit-il, par le vœu de la nation française à la première magistrature de la république, il croit convenable, en entrant en charge, de lui en faire part directement. Il lui demande si la guerre, qui ravage les quatre parties du monde depuis huit ans, a bien assez duré, et s'il n'est aucun moyen de s'entendre. Il lui témoigne son étonnement de ce que les deux nations les plus éclairées de l'Europe peuvent sacrifier à de vaines idées de grandeur le bien du commerce, la prospérité intérieure et le bonheur des familles. Il finit, en priant le roi d'Angleterre de ne voir dans cette ouverture que son désir sincère de contribuer efficacement, pour la seconde fois, à la pacification générale, et en l'assurant que le sort de toutes les nations est attaché à la fin d'une guerre qui embrase le monde entier. Le 14 nivose suivant (4 janvier 1800), le ministre des affaires étrangères d'Angleterre adresse une note au ministre Talleyrand-Périgord, en réponse à la lettre de Buonaparte. Il lui dit que, sans doute, le roi d'Angleterre désirerait ardemment pouvoir opérer la pacification générale, mais que le système de destruction, adopté et opiniâtrement suivi par la France depuis le commencement de la révolution, y mettra toujours un obstacle invincible. Le ministre anglais fait entendre que le gouvernement que la république vient de se donner n'est pas encore assez connu, assez bien établi, pour qu'il puisse inspirer de la confiance aux divers cabinets de l'Europe; puis il insinue que, sans prétendre imposer un gouvernement à la France, le roi d'Angleterre verrait avec plaisir les rênes de l'état rendues à des princes dont les ancêtres ont su, pendant plusieurs siècles, maintenir l'indépendance de ce pays, et lui assurer de la considération au dehors; qu'alors il n'hésiterait plus à traiter de la paix avec la France; qu'au reste, tant que la république suivra le funeste système qu'elle a mis en pratique jusqu'à ce jour, et que sa situation intérieure n'offrira pas d'infaillibles garanties de sécurité, il ne faut qu'elle compte pouvoir être en paix, ni avec la Grande-Bretagne, ni avec aucun de ses alliés. Ainsi demeurent sans résultat les démarches qu'a faites Buonaparte pour obtenir la paix avec la Grande-Bretagne.

Le 8 nivose (29 décembre), les consuls, par un arrêté, ordonnent aux troupes d'insurgés rassemblées dans les départements de l'ouest de se dissoudre immédiatement, et à chaque individu, faisant partie de ces attroupements, de se retirer dans sa commune. Ils exigent que les canons et les fusils, qui ont été fournis par les Anglais, soient livrés au général Hédouville. Pour prix de leur prompte soumission, les consuls promettent aux départements de l'ouest une amnistie pleine et entière, relativement aux événements passés: mais ils leur déclarent, en même temps, que les communes qui persisteront dans la révolte, seront mises hors de la constitution, et traitées comme ennemies du peuple français. Cet arrêté foudroyant est accompagné d'une proclamation, où les consuls emploient toutes les voies de la persuasion, pour engager à la soumission et à la confiance les braves et trop malheureux défenseurs des Bourbons.

Peu de temps après la révolution qui avait abattu le trône pontifical, et établi sur ses ruines une nouvelle république romaine, le pape Pie VI fut successivement conduit en Toscane, dans les états de Parme et dans la Sardaigne. Lorsque les Russes marchèrent sur l'Italie, le directoire français, sans égard pour le grand âge et les infirmités du Saint-Père, le fit de nouveau enlever et conduire en France. Pie VI arriva le 26 messidor an 7 (14 juillet 1799), à Valence, où il reçut du peuple les plus vifs témoignages de vénération et d'intérêt. Cet accueil adoucit un peu ses malheurs. Mais le 29 août, un mois et demi après son arrivée à Valence, il mourut des suites d'une paralysie qui s'était jetée sur ses entrailles. Il avait près de quatre-vingt-deux ans. Son corps fut embaumé et déposé dans la citadelle. Buonaparte, quelques jours après son élévation au consulat, voulut réparer les outrages du directoire. Le 9 nivose (30 décembre), il ordonne, de concert avec ses collègues, que les honneurs de la sépulture seront rendus à Pie VI. L'arrêté des consuls porte que ce vieillard, respectable par ses malheurs, n'a été un moment l'ennemi de la France, que parce que de perfides conseillers l'ont séduit, et qu'il est de la dignité française, et conforme à la sensibilité de son caractère, de donner des marques de considération à celui qui a occupé un des premiers rangs sur la terre (1).

1800. Le 11 nivose an 8 (1er. janvier 1800), le tribunat se constitue, sous la présidence du doyen d'âge; il procède immédiatement à son organisation. M. Daunou est élu président. Les tribuns avaient été choisis parmi les membres de la commission des cinq-cents; on comptait parmi eux plusieurs hommes de lettres et quelques membres des législatures précédentes, distingués par leurs talents. Les membres les plus remarquables du tribunat étaient MM. Benjamin de Constant, Andrieux, de Boisjolin, Lebreton, Chénier, Desre-

(1) Après le concordat du pape avec la France, la dépouille mortelle de Pie VI fut portée à Rome, et inhumée dans la basilique de Saint-Pierre; le cœur de ce pontife resta à Valence, d'après la demande de cette ville.

naude, Ginguené, La Romiguière, Monge, Noël, J.-B. Say, Chabot de l'Allier, Chauvelin, Girardin, de Jaucourt, Sédillez, Thibaud, Trouvé. Le corps législatif commence aussi ses opérations, le 11 nivose (1er. janvier); il choisit pour son président Perrin des Vosges.

Le 15 nivose (5 janvier), on arrête un traité avec la république Batave. Buonaparte lui cède tous les biens possédés, dans l'étendue du territoire batave, par les émigrés français et par ceux des pays réunis à la France, par le clergé français et par celui de la ci-devant Belgique, par l'Electeur-Palatin et par quelques autres princes et seigneurs de l'empire. Buonaparte cède encore à la Hollande quelques enclaves prussiennes et tous les biens ecclésiastiques de quatre nouveaux départements conquis sur la rive gauche du Rhin; mais, pour prix de toutes ces cessions arbitraires, qu'il s'engage à lui faire garantir, à l'époque de la paix générale, il exige qu'elle lui paye la somme de six millions de francs.

Toutes les mesures prises par le gouvernement pour éteindre la guerre civile dans les départements de l'ouest, étaient demeurées inutiles. Les chouans continuaient leurs incursions avec ardeur; ils envahissaient des villes, des villages, y faisaient des levées de tout genre, et se retiraient. Les consuls, voulant à toute force ramener le calme dans ces départements, invitent les gardes nationales, par une proclamation du 21 nivose (11 janvier), à se joindre aux soldats de la république pour arrêter les *brigands* qui troublent la sécurité de leur pays. Par un arrêté du même jour, ils défendent à tous les généraux et fonctionnaires publics de correspondre, sous aucun prétexte, avec les chefs des *rebelles*, et ordonnent que les communes, dont la population excède 5,000 habitants, fourniront des colonnes mobiles, pour secourir les communes d'une moindre population. Cet arrêté condamne à être passés par les armes les habitants des communes où les rebelles auront été reçus, quand ces habitants auront été pris les armes à la main.

Le 27 nivose (17 janvier), un arrêté des consuls n'accorde la permission de paraître, pendant la guerre, qu'aux journaux ci-après désignés: le *Moniteur*, le *Journal des Débats et décrets*, le *Journal de Paris*, le *Bien-Informé*, le *Publiciste*, l'*Ami des lois*, la *Clef des Cabinets*, le *Citoyen français*, la *Gazette de France*, le *Journal des hommes libres*, le *Journal du soir*, le *Journal des défenseurs de la patrie* et la *Décade philosophique*. Si quelqu'un de ces journaux se permettait d'insérer des articles contraires au respect dû au pacte social, à la *souveraineté du peuple* et à la gloire des armées, il serait supprimé sur-le-champ.

Enfin le gouvernement a obtenu le fruit de ses terribles mesures contre les départements de l'ouest. Le 29 nivose (19 janvier), la paix est acceptée à Montfaucon par tous les chefs et officiers des chouans de la rive gauche de la Loire. Ils font sur-le-champ leurs dispositions pour que le licenciement de leurs soldats soit effectué le plus promptement possible. Aussitôt que MM. de Châtillon, d'Andigné et de Kainlis, commandants sur la rive droite de la Loire, ont appris cet événement, ils s'empressent d'accepter aussi la paix. Ceux d'entre les chefs de la rive droite, qui viennent sur la rive gauche apporter la nouvelle de la paix, paraissent au spectacle, avec la cocarde tricolore.

Le général Brune, célèbre par son expédition de Hollande, a été choisi par Buonaparte, pour aller remplacer le général Hédouville dans le commandement en chef de l'armée d'*Angleterre*. Ses talents et la vigueur de son caractère l'avaient désigné comme l'homme le plus capable d'étouffer l'insurrection. Ce général vient, le 30 nivose (20 janvier), prendre le commandement de l'armée républicaine, au quartier général d'Angers. Dès ce jour, cette armée change son nom d'*armée d'Angleterre* en celui d'*armée de l'ouest*. Cette mesure était l'effet de la politique du premier consul, qui voulait, par là, donner au gouvernement britannique une marque de déférence pour le déterminer à la paix. Hédouville, loin de s'offenser de son remplacement, consentit avec plaisir à servir sous le général Brune. Ses connaissances locales et son activité contribuèrent beaucoup au succès des mesures du nouveau général en chef. Celui-ci, cependant, se prépare aussitôt à entrer dans le département du Morbihan. Mais, avant de se mettre en campagne, il recommande vivement à ses soldats de poursuivre avec la plus grande ardeur les troupes royalistes, en leur représentant que le repos et le bonheur de la patrie y sont intéressés; puis, adressant une proclamation aux habitants insurgés, il leur promet les meilleurs traitements, s'ils se soumettent; mais il les menace des châtiments les plus sévères, s'ils s'obstinent à demeurer en armes.

Une suspension d'armes avait été conclue entre les soldats républicains et les troupes royalistes qui n'avaient point encore accepté la paix. Elle devait expirer au 1er. pluviose (21 janvier). Le 2 du même mois, se remettant en marche, le général Chabot atteint les chouans, sous les ordres de M. de Bourmont, dans la commune de Melay; il les bat et les met en fuite, malgré leur opiniâtre résistance. Il continuait à les poursuivre avec vigueur, lorsqu'il apprend que la division, commandée par M. de Bourmont, vient de se joindre aux divisions d'Autichamp et de Châtillon, qui s'étaient soumises aux lois de la république, et avaient accepté la paix.

L'armée française en Egypte était considérablement affaiblie; tous les maux qui suivent la guerre, lui avaient enlevé beaucoup d'hommes. La peste avait été l'un des terribles fléaux qu'elle avait eu à combattre. Enfin, il ne restait au général en chef Kléber que huit mille cinq cents hommes pour résister à une armée de quatre-vingt mille ennemis; encore avait-il été obligé de les diviser en trois corps, dont l'un avait été établi à Katieh, l'autre à Salahieh, et le troisième à Belbeis. Il y avait quinze mille Français disséminés sur tous les points de l'Egypte, pour garder les forteresses dont ils s'étaient emparés. Kléber, sentant qu'il ne pouvait se maintenir long-temps encore dans ses postes, quoiqu'il eût souvent remporté de grands avantages sur l'ennemi, et désespérant de recevoir des secours de la France, recourt aux seules voies de salut qui lui restent. Il propose à l'ennemi d'évacuer l'Egypte. Sa proposition est acceptée par les Turcs et les Anglais. En conséquence, une convention, signée, le 4 pluviose (24 janvier), dans le camp *des Conférences*, près d'El-Arich, statue que l'armée française se retirera avec armes et bagages sur Alexandrie, Rosette et Aboukir, pour y être embarquée et transportée en France; qu'aussitôt après la ratification de la convention, les diverses places, occupées par les Français dans l'Egypte, seront évacuées à des époques fixées, et que les prisonniers faits pendant la guerre, seront réciproquement rendus; enfin, que les troupes françaises des diverses places, qui se replieront avec armes et bagages vers leur quartier-général, ne seront, pendant leur route, ni inquiétées, ni molestées.

Tandis que quelques parties des départements de l'ouest commencent à jouir d'un peu de repos et de tranquillité, fruits heureux de la paix, d'autres sont le théâtre de combats sanglants et acharnés. Le 5 pluviose (25 janvier), une colonne républicaine peu nombreuse, sous la conduite de l'adjudant-général Bribes, campée sur le point de la Ferté-Macé et Magny, ayant découvert aux Forges-de-Cossé une troupe de *chouans* beaucoup plus considérable qu'elle, l'attaque néanmoins, soutient un feu très-vif pendant deux heures, et, secourue, au bout de ce temps, par une autre colonne aux ordres du général Avril, force les *chouans* à la fuite, après leur avoir tué beaucoup de monde. Dans la même journée, les royalistes, réunis en grand nombre dans la commune de Périgné, près du château du Boisguy, sont mis en déroute par une colonne aux ordres du général de brigade Dumoulin; les *chouans*, commandés par du Boisguy, après avoir soutenu intrépidement, durant une demi-heure, le feu des républicains, sont enfoncés à la baïonnette; alors ils prennent la fuite et vont chercher un asile dans la forêt de Fougères, d'où, peu de temps après, ils sont encore chassés. Le lendemain, 6 pluviose, le général continue de poursuivre les *chouans*. Quelques-uns d'entre eux se jettent dans la Normandie. Leur chef, du Boisguy, avec peu de monde, se retire dans la Bretagne. Cette journée est marquée par deux autres combats. Le premier a lieu près de Grand-Champ sur la route de Vannes. Le général de brigade Olivier Harty avait dirigé, dès le matin, sur Vannes un convoi de grains et de bestiaux, sous la protection de cent hommes. Ce convoi est à peine aperçu des *chouans*, que soudain ils accourent, l'attaquent avec vivacité, et cherchent à s'en emparer. Le bruit de la fusillade attire quelques troupes françaises, et les *chouans*, culbutés, prennent la fuite, laissant sur le champ de bataille un grand nombre d'hommes tués. Le second combat se passe près de la forêt d'Elven. Le général Gency, arrivé sur ce point, à la tête de quelques compagnies, dissipe un parti de royalistes, et en accule un grand nombre dans une rivière. Le lendemain, il les poursuit jusqu'à Vannes, et leur tue bon nombre d'hommes.

Le 15 pluviose an 8 (4 févrièr 1800), l'adjudant-général Dormenent, informé qu'un grand nombre de chefs de *chouans* est rassemblé au château de Lachaux, part, à dix heures du soir, à la tête de 450 hommes, et se dirige sur ce point, à marche forcée. Malgré le mauvais état de la route, malgré leur lassitude extrême, les républicains arrivent, à cinq heures du matin, aux environs du château de Lachaux. Ils s'emparent d'abord de l'entrée principale; ils attaquent ensuite les *chouans* sur tous les points. Ceux-ci font feu, et veulent s'échapper: mais toute retraite leur est fermée; ils périssent presque tous. On ne trouve presque parmi les morts que des barons, des comtes, des marquis. Le baron d'Hergon, décoré de la croix de Saint-Louis, ayant été découvert dans un grenier, est sur-le-champ fusillé. La prise du château de Lachaux met aux mains des républicains une quantité d'effets appartenant aux chefs. Le général de division Lefebvre, en rendant compte de cette action au premier consul, la considère comme étant le dernier effort du parti royaliste dans l'ouest, et comme devant amener la pacification de ce malheureux pays, hors d'état de se défendre plus long-temps.

Le 15 pluviose (4 février), Georges, l'un des principaux chefs des *chouans*, consent à poser les armes; la crainte d'être abandonné des Anglais l'y détermine. Il avait alors avec lui un agent de l'Angleterre, qui, voyant l'état malheureux où étaient réduits les royalistes, refusait de faire débarquer les secours en armes et en argent qu'il leur avait amenés. Aussitôt que la soumission de Georges est connue, toutes les troupes arrêtent leur marche. Les routes sont couvertes de *chouans*, qui vont déposer leurs armes à la Trinité, à Muzillac, etc. Le 8 pluviose (28 janvier), d'autres chefs des *chouans*, MM. de Comarque et de Frotté, avaient écrit aux généraux de la république qu'ils se soumettaient à ses lois, et leur demandaient une suspension d'armes. On leur avait répondu que, comme il était défendu de correspondre avec eux, on continuerait de les poursuivre jusqu'à ce qu'ils eussent fait la remise de toutes leurs armes. Cependant M. de Frotté, muni d'un sauf-conduit, vint, avec six de ses officiers, à Alençon, pour traiter de sa soumission. Malgré leur sauf-conduit, ils furent arrêtés, et livrés à un conseil de guerre. Le lendemain même de leur arrestation, ils furent tous fusillés (1).

Le 18 pluviose (7 février), le ministre de l'intérieur soumet aux consuls le résultat des votes émis sur la constitution présentée à l'acceptation du peuple. D'après son rapport, le nombre des Français qui ont accepté l'acte constitutionnel est de trois millions et onze mille. Il leur fait observer que dix-huit cent mille citoyens avaient accepté la constitution de 1793, et un million cinquante-sept mille, celle de l'an 3. Il établit ainsi que le nombre des Français acceptant la charte de l'an 8 est beaucoup plus considérable que celui des citoyens réunis qui acceptèrent les deux constitutions dont nous venons de parler. « Une telle unanimité » de sentiments, dit le ministre, prouve évidemment que » le vaisseau de la république, battu long-tems par les tem- » pêtes révolutionnaires, est enfin arrivé au port de salut et » de gloire. » Dans cette journée du 18 pluviose, un ordre du jour apprend à la garde des consuls et à toutes les troupes de la république que le fondateur de la liberté américaine, le grand Washington, est mort. En conséquence, le premier consul ordonne que, pendant dix jours, des crêpes noirs seront suspendus à tous les drapeaux et guidons, « pour » honorer un homme dont la mémoire, dit-il, sera tou- » jours chère à tous les peuples des deux mondes, mais » surtout aux soldats français, qui, à l'exemple de ce ver- » tueux citoyen, combattent et versent leur sang pour » l'affermissement de la liberté. »

Le 24 pluviose (13 février), des banquiers, de riches capitalistes se réunissent et constituent la banque de France; leurs fonds s'élevaient à trente millions. Ce précieux établissement, secondé bientôt par la confiance publique, obtint, trois ans après, un décret de la puissance législative, qui lui accordait le privilége exclusif d'émettre des billets de banque.

Le même jour, 24 pluviose (13 février), le général Brune essaye un dernier moyen pour pacifier le département du Morbihan. Il ordonne que, dans chaque commune de ce département, tous les hommes de quatorze à cinquante ans, se présenteront, dans les vingt-quatre heures, devant les autorités civiles et militaires, pour déclarer qu'ils ne sont pas *chouans*, ou qu'ils renoncent à l'être. La même déclaration est prescrite aux chefs des *chouans*. Brune annonce en même temps aux insurgés du Morbihan que ce sont là les seules et dernières conditions de paix qu'il leur offre, et que, s'ils ne les acceptent pas, il n'aura recours désormais qu'aux armes et aux conseils de guerre.

Le 25 pluviose (14 février), les clauses de la pacification, pour les départements des Côtes-du-Nord, du Morbihan et du Finistère, sont arrêtées entre les républicains et les royalistes. Le général en chef Brune exige que les bandes de *chouans* se dissolvent immédiatement, et que leurs armes, les canons et les munitions soient livrés sans restriction. Cet ordre s'exécute avec promptitude. Les *chouans* déposent leurs armes à Auray, à Hennebon, à Vannes, à Locmaria, à Questembert, à Guer, à Josselin, à la Trinité et à Guémené. Peu de temps après, tous les départements de Bretagne se soumettent, et l'on ne voit plus nulle part aucun corps entretenu et armé.

Le général Brune, ayant ainsi pacifié les départements insurgés, se hâte d'y faire publier le rétablissement du régime constitutionnel. Cependant le désarmement qu'il avait ordonné continuait de s'effectuer avec beaucoup de célérité. Déjà, au 5 ventose (24 février), on comptait dans les magasins plus de dix mille fusils. Le général Brune, adressant alors une dernière proclamation aux habitants du pays qu'il a rendu à la paix, les conjure d'oublier le passé, de retourner à leurs travaux, et de bannir pour jamais de leurs discours le mot *chouan*. Peu de temps après, il quitte l'armée de l'ouest, dont le commandement venait d'être confié au général Bernadotte.

Le 28 pluviose (17 février), le territoire européen de la république est divisé, par une loi, en départements et arrondissements communaux. Chaque département est administré par un préfet, un conseil de préfecture et un conseil-général, et chaque arrondissement par un sous-préfet et un conseil d'arrondissement.

Le 29 pluviose (18 février), les consuls, par un arrêté, rendent la jouissance des droits civils à plusieurs individus vivants en différents lieux sous la surveillance du ministre de la police. On distingue parmi eux MM. Boissy-d'Anglas, Muraire, Noailles, André (de la Lozère), Pastoret, Viennot-Vaublanc, Portalis et Suard. Le lendemain, le gouvernement consulaire s'établit au palais des Tuileries.

Le 5 ventose (24 février), des octrois municipaux et de bienfaisance sont établis sur les objets de consommation locale, dans les villes où les hospices civils n'ont pas de revenus suffisants pour pourvoir à leurs besoins.

La justice des consuls était chaque jour vivement invoquée en faveur des anciens membres de l'assemblée constituante. Ils avaient payé cher leur résistance aux principes révolutionnaires; car, durant les jours de la terreur, la plupart d'entre eux avaient porté leurs têtes sur l'échafaud, ou avaient été contraints de s'exiler. Ceux-ci avaient été inscrits sur les listes d'émigrés. Le 11 ventose (2 mars), les consuls permettent de rentrer sur le territoire français à ceux d'entre eux, qui prouveront, par des attestations authentiques, qu'ils ont voté pour l'*établissement de l'égalité* et l'*abolition de la noblesse*, et que, depuis, ils n'ont rien fait qui démentît ces principes. De plus, ils leur rendent la possession de ceux de leurs biens qui n'ont point été vendus.

Le 17 ventose (8 mars), on met, par une loi, à la disposition du gouvernement tous les Français qui ont terminé leur vingtième année le 1er. vendémiaire (23 septembre 1799). Les consuls ordonnent immédiatement la formation d'une armée de réserve, dont la destination est de fournir des renforts aux armées d'Allemagne et d'Italie; elle doit être forte de soixante mille hommes et se réunir à Dijon. Berthier la commandera sous le premier consul. Les consuls font alors un appel au peuple français. On voit bientôt les jeunes gens accourir de tous les points de la France, pour s'enrôler dans l'armée de réserve. Les anciens militaires qui

---

(1) Depuis le retour du maréchal Soworow et de son armée en Russie, le prince de Condé s'était d'abord disposé à quitter son quartier-général de Lintz, et à conduire en Moravie le corps des émigrés français. Ceux-ci éprouvaient un sentiment bien pénible, en voyant leur départ pour cette contrée lointaine anéantir leurs espérances et les condamner à l'inaction. Le 2 février 1800, un courrier adressé au prince de Condé par M. Wickam, ministre d'Angleterre en Suisse, qui se trouvait alors à Vienne, suspend leur marche, et le séjour des troupes du prince en Allemagne est indéfiniment prolongé. (*Mémoires de la maison de Condé, tome II, page 141.*)

ont encore quelques forces s'empressent de répondre à l'appel du gouvernement. En peu de temps l'armée de réserve se trouve composée et réunie. Les premières troupes, rassemblées à Dijon, sont envoyées à Moreau, général en chef de l'armée du Rhin, et le reste est destiné à pénétrer dans l'Italie par les Alpes. Tel est le plan que Buonaparte a conçu pour reconquérir cette contrée, premier théâtre de sa gloire, plan qui va, comme nous le verrons, recevoir une exécution si prompte.

Le corps législatif rend une autre loi, portant que tout réquisitionnaire ou conscrit, dénoncé ou poursuivi comme déserteur, payera une amende de 1500 francs. Le lendemain, les consuls reçoivent le vœu du peuple français, exprimé par le tribunat. « Le peuple français, disent les députés » de ce corps politique, est pénétré des sentiments de » sa gloire; il est résolu à seconder de tous ses moyens l'ac» tion du gouvernement qu'il s'est donné, et vote pour » que le premier consul revienne victorieux et pacifica» teur. » (1)

Le 27 ventose (18 mars), l'ordre judiciaire est définitivement organisé. Les juges de paix et les juges de commerce sont conservés. Un tribunal de première instance est créé pour chaque arrondissement communal, et vingt-neuf tribunaux d'appel le sont pour toute la France. Enfin, une cour de cassation, composée de quarante-huit juges, et chargée de prononcer sur les demandes en cassation, est instituée à Paris.

La France et la Porte avaient ratifié la convention conclue par le général Kléber le 4 pluviose (24 janvier); l'Angleterre seule refusa de l'approuver. Lord Keith écrivit à cette occasion au général français une lettre pleine d'insolence et d'orgueil; il lui disait que sa cour n'entendait accorder aucune capitulation à l'armée française, et qu'il ne déposerait son courroux que quand celle-ci aurait posé les armes. Le général français, mortellement blessé d'un pareil procédé, fit connaître à son armée, le 27 ventose (18 mars), la lettre qu'il avait reçue, et lui annonça qu'il fallait y répondre par des victoires. L'armée française avait alors son quartier-général au Kaire. Déjà le général Kléber, ne suivant que l'impulsion d'une âme franche et loyale, avait remis entre les mains des Turcs quelques-unes des places qu'il avait occupées. Lorsqu'il vit rompre le traité qu'il avait signé, il refusa de livrer aux Turcs la citadelle du Kaire, le seul point fortifié qui lui restât, après Alexandrie, et se prépara à reprendre les hostilités.

Le 29 ventose (20 mars), l'armée francaise, au nombre de quinze mille hommes, y compris la cavalerie, attaque l'armée ennemie composée de soixante mille Turcs sous les ordres du grand-visir en personne. L'ennemi occupait tout l'espace compris entre les villages d'El-Khanka, de Matarieh, et d'Abouzabel, à deux lieues du Kaire, et aux environs d'Héliopolis. Les Français, rangés sur deux lignes, s'étendaient à une demi-lieue vers Boulac. La cavalerie turque essaye d'abord d'enfoncer les rangs français, et n'y réussit point. Ensuite les janissaires attaquent avec assez de courage; mais, manquant bientôt de munitions et mal secondés par l'artillerie turque, ils sont forcés de se replier. L'armée française, malgré l'infériorité de son nombre, fait, vers midi, une attaque impétueuse sur toute la ligne, et met en déroute les soixante mille Turcs; ils fuient, sans que leur généralissime puisse les rallier. Celui-ci se retire dans son camp; il y est poursuivi par les Français: il en est chassé. Bientôt la défaite de son armée est complète. Les fuyards se jettent précipitamment dans le désert, où ils périssent en grand nombre, soit par le fer des Arabes, soit de fatigue et de besoin.

Le 6 germinal (27 mars), on crée, à Paris, un conseil des prises, destiné à juger les contestations relatives à la validité des prises, et à la qualité des bâtiments échoués ou naufragés.

Le 12 germinal an 8 (2 avril 1800), Carnot, inspecteur-général aux revues, est nommé ministre de la guerre, en remplacement du général Alexandre Berthier, appelé au commandement de l'armée de réserve.

L'armée d'Italie, étant entrée en quartiers d'hiver, eut mille genres de besoins à endurer; elle ne reçut ni vivres, ni habillements, ni solde; il en résulta des maladies contagieuses qui firent périr beaucoup d'hommes; les officiers ne furent pas plus épargnés que les soldats; le général en chef Championnet, lui-même, succomba au fléau qui poursuivait si opiniâtrement son armée: sa perte fut généralement regrettée. Pour comble de désordre, la désertion se mit dans les rangs; on vit des brigades entières se mettre en route pour retourner en France; des officiers supérieurs même suivirent cet exemple. Masséna fut envoyé pour succéder à Championnet; il déploya beaucoup d'activité pour arrêter les fléaux auxquels l'armée d'Italie était en proie. Ses efforts obtinrent quelques succès. En arrivant dans la Ligurie, il amena des renforts, qui portèrent l'armée à vingt-cinq mille hommes; il s'occupa sur-le-champ de lui assigner des positions; il fut forcé d'étendre sa ligne de défense, pour garder les débouchés de la Toscane, du duché de Plaisance, de la Lombardie et du Piémont. Il confia l'aile droite de son armée au général Soult et l'aile gauche au général Suchet; pour lui, il se tint, avec le centre, au quartier-général établi à la Piétra. Le général Mélas, voyant combien la ligne des Français était étendue, crut pouvoir la rompre, et rejeta Masséna dans Gênes, où il espérait le réduire bientôt. Le 16 germinal (6 avril), il fait attaquer par des forces supérieures tous les postes avancés de la droite des Français; et, malgré l'opiniâtre résistance de ceux-ci, il parvient à les faire rétrograder. L'action dure toute la journée. Le général Soult fait des prodiges de valeur et d'habileté; il tâche de soutenir l'effort de l'ennemi jusqu'à l'arrivée de la nuit. Il se jette alors dans Savone; les Autrichiens y entrent pêle-mêle avec lui; il a le bonheur, avant de se retirer, de faire entrer dans la citadelle six cents hommes et des vivres, sous la conduite du général Buget. Il gagne ensuite les hauteurs d'Arbizola; cependant l'aile gauche de l'armée, aux ordres de Suchet, a été attaquée le même jour dans la position retranchée du Monte-san-Giacomo, et obligée de rétrograder. Sur quelques autres points, toutefois, les Autrichiens sont battus et repoussés; mais le général Suchet, craignant de voir couper ses communications avec le corps de droite, pousse sa retraite jusqu'à Borghetto, où il fait prendre position à ses troupes. Pendant ce tems, Masséna faisait attaquer, par la division Miollis, le Monte-Faccio et le Monte-Cornua, qui sont dans le voisinage de Gênes. Les Autrichiens sont vivement chassés de ces postes et perdent quinze cents prisonniers; ce succès rend le courage aux Français, et calme l'effervescence qui régnait parmi la population de Gênes.

Le général en chef prend alors toutes les précautions nécessaires pour assurer la conservation de cette ville. Miollis est nommé commandant de la place; les forts intérieurs et extérieurs sont pourvus de munitions; la garnison est renforcée. Toutes ces dispositions faites, Masséna forme deux divisions des troupes qu'il a sous la main, puis il se dispose à retourner à l'ennemi. Les jours suivants se passent en combats, livrés aux environs de Gênes, dans lesquels les Français obtiennent des avantages marqués. Cependant le gros de l'armée, séparé de l'aile gauche aux ordres du général Suchet, et réduit, par cette séparation, à dix mille hommes environ, ne peut tenir davantage devant des forces trop considérables, et rétrograde jusqu'à Arenzano, où il s'établit.

Le 1er. floréal (21 avril), les consuls arrêtent l'organisation du territoire maritime de la France. Il est divisé en six arrondissements maritimes. Un préfet maritime est établi pour chacun d'eux. L'arrêté des consuls place ces préfets sous les ordres du ministre de la marine et des colonies, et détermine le genre de service qui leur est confié.

L'aile droite et l'aile gauche de l'armée d'Italie avaient fait, pendant plusieurs jours, des efforts inouis de courage et d'habileté pour se réunir; elles ne purent y parvenir. Le général Soult dirigea les plus vives attaques contre le poste du Monte-san-Giacomo. Les deux corps français, après avoir

(1) Depuis plusieurs mois, à l'armée du prince de Condé, « les ordres » et les contre-ordres se succédaient avec une telle rapidité, qu'il eût » semblé que le ciel réservât ce nouveau genre d'épreuves à la troupe » héroïque des émigrés. On s'y félicitait du moins de ne plus s'éloigner » du centre de l'Europe, et de conserver l'espoir de se rapprocher de » la France, lorsque, le 10 mars, un courrier russe annonce que l'em» pereur de Russie veut que le corps de Condé suive la marche de son » armée, et que ses anciens établissements en Wolhynie l'attendent. » La consternation s'empare des esprits; mais les colonnes se mettent » en mouvement. Il n'y avait pas deux heures qu'elles étaient en marche, » lorque, le 20 mars, elles rencontrent un nouveau courrier. Cette » fois enfin, les dépêches qu'il apporte sont positives. Le corps de Condé » cesse entièrement de faire partie de l'armée russe; il passe à la solde » de l'Angleterre. Le prince de Condé reprend son quartier-général de » Lintz. » (*Mémoires de la maison de Condé*, tom. II, p. 142.)

fait essuyer d'assez grandes pertes aux Autrichiens, furent enfin contraints de se replier. Bientôt le général en chef Masséna est obligé de rentrer dans Gênes avec les troupes de l'aile droite de son armée; toutefois il a soin de faire occuper, en dehors de la place, toutes les positions qui lui paraissent tenables. Comme ses forces totales ne s'élèvent pas à plus de douze mille hommes, il se décide à ne plus tenir la campagne loin des murs de Gênes. Les Autrichiens commencent l'investissement de la place, dès le 1er. floréal (21 avril). Masséna est à peine rentré dans Gênes, qu'il s'occupe promptement de la défendre par tous les moyens possibles; surtout il prend la résolution de combattre jusqu'à la dernière extrémité.

Le jour même de la bataille d'Héliopolis, vers trois heures du soir, Nassif-Pacha et d'autres chefs supérieurs des Turcs, accompagnés de dix mille cavaliers, abandonnent le champ de bataille, et se portent sur le Kaire. Chemin faisant, ils recueillent plus de dix mille paysans, qu'ils emmènent avec eux. Arrivés dans la capitale de l'Egypte, ils se hâtent d'y répandre le bruit que les Français ont été taillés en pièces, et exhortent les habitants à s'armer, pour secouer le joug de leur domination. Aussitôt la révolte éclate sur tous les points de la ville. On marche sur la citadelle, défendue par deux mille cinq cents Français; on se porte en même tems contre le palais du général en chef, qui servait de quartier-général, et qui était occupé seulement par deux cents soldats. Ces deux postes sont attaqués avec fureur. Les Turcs et les révoltés sont repoussés avec perte. Cependant les assiégés reçoivent des renforts, et apprennent la victoire que leur illustre général a remportée sur l'armée ottomane. Cette nouvelle redouble leur courage. Bientôt, c'est-à-dire, sept jours après la mémorable bataille d'Héliopolis, Kleber lui-même, à la tête des troupes qu'il a conservées autour de lui, se présente devant le Kaire. Aussitôt il se dispose à l'assiéger; il confie la direction des travaux aux généraux Belliard, Friant et Donzelot. De pressantes sommations sont d'abord adressées aux principaux chefs de la ville; ceux-ci répondent qu'ils se défendront jusqu'à la dernière extrémité. Le fanatisme anime tous les habitants, et leur donne des forces nouvelles pour soutenir leur entreprise. Alors Kleber ordonne l'attaque; ses lieutenants, ceux que nous avons désignés plus haut, la dirigent avec tant d'ardeur et d'habileté, que bientôt une brèche est faite à la muraille d'enceinte. L'assaut est aussitôt exécuté; les Français sont dans la ville. Mais les ennemis continuent toujours de se défendre avec rage; chaque maison leur sert de retranchement; de là ils font feu sur les Français. Kleber se décide, après avoir sommé de nouveau les Turcs, à ordonner d'incendier les maisons: en peu de jours, les flammes ont consumé quelques quartiers. Les chefs ennemis, voyant que leur position devient à chaque instant plus critique, se déterminent enfin à céder. Des députés sont envoyés auprès de Kleber. Les conditions de la capitulation sont fixées par lui; le traité est signé le 2 floréal (22 avril), et trois jours après, le 5 floréal (25 avril), les Français prennent possession du Kaire. Près de quatre mille habitants ont suivi les troupes turques, dans la crainte de la vengeance des Français, et sans que la promesse d'un pardon général, faite par Kleber, ait pu les retenir.

L'armée du Rhin, sous le commandement en chef du général Moreau, ayant reçu du gouvernement l'ordre d'entrer en campagne, s'ébranle sur toute sa ligne, le 5 floréal (25 avril). Les généraux de division Sainte-Suzanne et Saint-Cyr passent, en même tems, le Rhin, l'un à Kehl, l'autre à Brisack. Sainte-Suzanne rencontre l'ennemi au nombre de quinze mille hommes, et éprouve de sa part une très-vive résistance. Un combat opiniâtre s'engage, dure depuis quatre heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et se termine en faveur des Français: ils parviennent jusqu'à Offembourg, où ils se dirigeaient. Quant à Saint-Cyr, l'ennemi ne lui résiste que faiblement, et il entre à Fribourg à la fin de la journée. Le 7 floréal (27 avril), le corps d'armée, dont le général en chef s'était réservé le commandement direct, effectue son passage, et repousse sur tous les points les Autrichiens. Les jours suivants sont marqués par de nouveaux avantages pour les Français. Enfin, le 12 floréal (2 mai), toute l'armée française a passé le Rhin, et se trouve réunie, à l'exception du corps commandé par le général Sainte-Suzanne. Le quartier-général est établi à Schaffhouse, et tous les corps se mettent immédiatement en marche pour aller combattre l'ennemi, qui paraît prendre la ligne de Stockach. Beaucoup de prisonniers et quelques canons ont été les fruits de ces premiers combats.

Les Autrichiens, repoussés si vigoureusement par l'armée française, s'étaient retirés à Engen; ils y avaient réuni la majeure partie de leurs forces. Le 13 floréal (3 mai 1800), le général Lecourbe, avec les deux divisions Vandamme et Montrichard, rencontre les Autrichiens en deçà de Stockach, les attaque vivement, les met en pleine déroute, et les poursuit jusqu'au-delà du lieu où il les avait rencontrés. Le général en chef, arrivé en avant d'Engen, y trouve l'ennemi en force; cependant la division Delmas parvient à les chasser de Weiterdengen et du bois, tandis que le général Lorge s'empare de vive force du plateau de Mulhausen. Le général Richepanse, qui s'était fortement engagé à la gauche de Hohenoven, combat avec un acharnement inoui. Enfin, à sept heures du soir, tous les plateaux d'Engen sont emportés, et les Français sont maîtres du champ de bataille. Cette journée a été fatale aux Autrichiens; ils ont perdu plusieurs milliers de prisonniers, quelques canons et beaucoup de magasins et de bagages. Le général en chef de l'armée française, voulant empêcher les Autrichiens de se réunir à leur corps des Grisons, se met à les poursuivre dès le lendemain, et les atteint, le 15, à Moëskirch. Ici une nouvelle bataille s'engage; l'ennemi se défend avec courage, avec opiniâtreté; mais il est enfin forcé de céder à la valeur des troupes françaises et de battre en retraite.

Après les sanglantes batailles d'Engen et de Moëskirch, les Autrichiens, sous la conduite du général Kray, au lieu de se retirer derrière l'Iller, et dans leur camp retranché d'Ulm, se hâtent de gagner, par des marches forcées, la ligne de la Reuss, et de s'emparer des hauteurs qui sont en avant de cette rivière. Le 19 floréal (9 mai), ils sont attaqués dans cette position par le corps d'armée du général Saint-Cyr, et par la réserve. A peine les deux divisions Baraguey-d'Hilliers et Turreau, faisant partie du corps d'armée de Saint-Cyr, se sont-elles montrées, qu'elles culbutent l'ennemi dans le ravin profond que forme la rivière, et qu'elles pénétrent jusques dans Biberach. Le général Richepanse, puissamment secondé par ce mouvement, traverse la Reuss à gué avec ses troupes, et gagne la hauteur presque inaccessible qui domine Biberach. Bientôt sa cavalerie passe la rivière sur un pont, aux portes de la ville, et vient se ranger en bataille derrière l'infanterie autrichienne, qui tenait encore. Cette manœuvre hardie contribue beaucoup au succès de la journée. L'ennemi accablé prend la fuite, et laisse sur le champ de bataille un grand nombre de prisonniers et de morts (1).

L'aile gauche de l'armée d'Italie, séparée du corps avec lequel Masséna s'était jeté dans Gênes, avait, après la vaine attaque du Monte-San-Giacomo, repris ses positions de Settepani et de Melogno. Elle avait été beaucoup affaiblie par les nombreux combats qu'elle avait soutenus. L'ennemi ne lui laissa point de repos. Il vint, en nombre supérieur, l'attaquer sur la ligne étendue qu'elle occupait, et la força de rétrograder. Tout en se retirant, l'habile et valeureux Suchet se défendait avec opiniâtreté dans tous les postes. Vintimiglia lui ayant paru une bonne ligne de défense, il

(1) Le prince de Condé n'avait pas fait un long séjour à Lintz. Les puissances coalisées méditaient une expédition secrete sur un point de la Méditerranée. Une armée avait été rassemblée en Toscane, et des vaisseaux étaient préparés à Livourne. Le corps de Condé devait faire partie de l'expédition. Le prince, à la tête de ses colonnes, avait déja traversé l'Autriche, la Styrie, la Carinthie et le Frioul vénitien. Le 9 mai, lord Minto, ambassadeur d'Angleterre à Vienne, mande au prince que dans quelques jours il lui fera connaître la direction qu'il devra suivre.

Le prince de Condé et le duc d'Enghien, son petit-fils, se rendirent a Venise, pour y rendre leurs hommages au pape Pie VII, qui venait d'être élu dans cette ville. Déjà Louis XVIII, à peine instruit a Mittau de la mort de Pie VI, avait annoncé au collége des cardinaux, par lettre du 24 novembre 1799, sa reconnaissance solennelle du pontife qu'ils auraient choisi. Le prince de Condé était encore à Venise, quand de nouvelles dépêches de lord Minto apportérent l'ordre d'une marche rétrograde. Le corps de Condé reprit la route qu'il venait de parcourir, remonta jusqu'en Baviere, et rejoignit le général Kray qui concentrait ses forces sur Ulm. Le duc d'Angoulême prit, à Pontéba, le commandement du régiment noble à cheval.

Le prince de Condé établit d'abord son quartier-général à Saltzbourg; mais la variation des mouvements de l'armée autrichienne le força bientôt à des déplacements continuels. (*Memoires de Condé*, *tome II*, *page* 144).

essaya de la garder; mais ne pouvant tenir long-tems contre les forces considérables que les Autrichiens déployaient, il continua son mouvement de retraite vers le Var. L'ennemi le poursuivit de près; mais, malgré lui, le 22 floréal (12 mai), Suchet fait passer le Var à ses troupes, ne laissant de l'autre côté qu'un corps suffisant pour défendre la tête de pont. Lorsqu'il était passé à Nice, il y avait trouvé quelques faibles renforts. Ces renforts portaient son armée à neuf mille hommes à peu près. Il en forme quatre divisions, dont il donne le commandement aux généraux Clausel, Rochambeau, Mangot et Garnier.

L'armée de réserve a quitté Dijon; elle s'avance vers les Alpes. Tous les préparatifs nécessaires à la grande entreprise qu'a résolue le premier consul, ont été faits avec célérité. Marmont, commandant de l'artillerie, a fait creuser des arbres en forme d'auges pour y placer des canons. Des traîneaux ont été construits pour le transport des affûts, des caissons et de tout ce qui compose le matériel de l'armée. Un grand nombre de mulets ont été réunis. le 27 floréal (17 mai), l'avant-garde de l'armée, forte de deux divisions, et commandée par le général Lannes, arrive à Saint-Pierre, village situé au pied du *Grand-Saint-Bernard*. Le chemin, qui mène au sommet de cette montagne, est si étroit, qu'un homme seul y peut passer. Malgré toutes les difficultés auxquelles on s'attend, on se met à gravir sur la neige le *Saint-Bernard*. Les soldats sont remplis d'ardeur. Des paysans mis en réquisition viennent se joindre à eux pour tirer les traîneaux qui portent le matériel de l'armée. Ces grands et difficiles travaux sont couronnés d'un plein succès. L'avant-garde de l'armée de réserve a franchi, au bout de deux jours, l'une des plus hautes montagnes des Alpes. Le reste de l'armée, où se trouve le premier consul, la suit de près, et gravit le *Saint-Bernard* avec les mêmes difficultés, avec les mêmes dangers, et toujours avec le même bonheur. On n'a qu'un très-petit nombre de soldats à regretter. Le 29 floréal (19 mai), le général Lannes réunit sa vaillante avant-garde autour du village d'Etroubles, et se porte de là, à la tête de six bataillons et de quelques pièces de campagne, contre la petite ville d'Aoste, occupée par les Autrichiens. Ceux-ci, aussi effrayés qu'étonnés de l'apparition inattendue des Français, cèdent à une vive attaque à la baïonnette, et abandonnent promptement leur position d'Aoste. Une compagnie de grenadiers français, s'avançant ensuite contre le bourg de Châtillon où se trouvaient 1,500 Croates, s'en empare en peu d'instants. L'ennemi, dans ces deux affaires, a perdu trois cents prisonniers et trois pièces de canon.

Dans le même temps, un corps de 15,000 hommes, détaché de l'armée du Rhin, pénétrait en Italie par le *Saint Gothard*, le *Simplon*, le *Petit-Saint-Bernard*, le *Mont-Cénis* et le *Mont-Genèvre*, et renversait tous les obstacles que lui présentaient soit les lieux, soit les Autrichiens. Bientôt l'armée de réserve toute entière a franchi les Alpes, et occupe une ligne qui s'étend de Suze à Bellinzona.

Le 2 prairial (22 mai), à quatre heures du matin, les Autrichiens attaquent impétueusement les ouvrages élevés par Suchet pour la défense du pont du Var; des bâtiments anglais, embossés à l'embouchure de cette rivière, se mettent aussi à les foudroyer. Les Français répondent au feu terrible de l'ennemi par un feu plus terrible encore, et forcent les assaillants de se retirer, après un combat qui a duré tout le jour. Le général Mélas, informé alors que l'armée de réserve menaçait l'Italie d'une prochaine invasion, laissa le général Elsnitz, avec un corps de 15,000 hommes, pour faire face aux troupes de Suchet, et se dirige sur Gênes, à la tête de 6,000 soldats environ. Il court se joindre aux troupes qui assiégeaient Masséna, dans la vue de réduire plus promptement ce général, et de se porter ensuite contre l'armée française qui marche en Italie sous les ordres de Buonaparte.

L'armée de réserve était arrêtée devant la ville et le fort de Bard. Ce fort, situé sur un rocher et muni d'une garnison de 400 Autrichiens et d'un grand nombre de pièces de canon, est inaccessible de tous les côtés, et ferme le seul passage qui mène à Ivrée. Buonaparte, impatienté de cet obstacle, ordonne d'emporter Bard de vive force. La ville est aussitôt attaquée, et bientôt réduite; mais le fort résiste à toutes les attaques. Le général en chef Berthier, convaincu de l'inutilité de plus longs efforts contre ce poste, fait pratiquer des escaliers dans les rochers pour le passage de l'armée. Quant à l'artillerie, on entreprend de la faire passer à la faveur de la nuit, sous le feu même du fort de Bard. Ces deux entreprises réussissent. Un certain nombre de soldats sont victimes de leur dévouement. Lannes se dirige aussitôt sur Ivrée, ville considérée comme la clef qui ouvre les plaines d'Italie. Ivrée était defendue par 4,000 Autrichiens. Les Français l'attaquent avec impétuosité; l'ennemi se défend intrépidement; il est enfin forcé de faire retraite, après avoir essuyé quelques pertes. Cet événement se passe le 5 prairial (25 mai). Les généraux autrichiens avaient toujours, jusques-là, refusé de croire à l'entrée d'une armée française en Italie; mais, lorsque la nouvelle de la prise d'Ivrée leur est parvenue, ils rassemblent à la hâte, dans les plaines du Piémont, un corps de dix mille hommes, pour couvrir la capitale de cet état.

Le 6 prairial (26 mai), le général Elsnitz, avec toute son armée, attaque les retranchements du pont du Var, et leur cause quelques dommages par le feu de son artillerie. Le combat est soutenu de part et d'autre avec vivacité; il se prolonge jusqu'à dix heures du soir, sans que l'ennemi ait obtenu aucun avantage. Le général Elsnitz ordonne alors à ses grenadiers de s'avancer au pas de charge sur les retranchements. Les Français reçoivent cette nouvelle attaque par un feu si vif d'artillerie et de mousqueterie, que les grenadiers autrichiens se retirent promptement, après avoir perdu un grand nombre des leurs. Le désordre se mit bientôt dans leurs rangs: les ténèbres étaient profondes; ils font feu sur des corps autrichiens qu'ils prennent pour des troupes françaises. Dès le lendemain, le général Elsnitz, malgré la supériorité du nombre de ses troupes, commence son mouvement de retraite.

Après avoir franchi la Chiusella, et avoir chassé les Autrichiens de Chivasso, l'avant-garde, aux ordres de Lannes, a descendu la rive gauche du Pô, pour flanquer l'armée et pour menacer en même tems les places fortes du Piémont. Le général Murat, ayant reçu l'ordre de se diriger de Verceil sur Novare, avec une avant-garde de 1,500 chevaux, entre dans cette dernière ville, le 10 prairial (30 mai); de là, il se porte rapidement sur les bords du Tésin: le premier consul y arrive, le 11, avec quelques divisions. Les Autrichiens avaient déployé sur la rive gauche de cette rivière une nombreuse cavalerie et plusieurs pièces de canon; ils avaient eu la précaution de ne laisser sur la rive droite aucune barque. Aussitôt le général Murat fait établir une batterie, et se met à canonner les Autrichiens. Quelques compagnies de grenadiers, transportées dans une petite île du Tésin sur quatre ou cinq bateaux qu'avaient cachés les habitants de la rive droite, parviennent à chasser l'ennemi de la position qu'il occupait. Alors le passage des troupes françaises s'effectue; il est achevé en peu de tems. Murat, avec l'avant-garde, arrive bientôt à Corbette, à trois lieues de Milan. Il entre dans cette capitale, le 13 prairial (2 juin). Trois heures après, le premier consul y fait son entrée, à la tête de tout l'état-major. Son premier soin est de faire rendre la liberté à un grand nombre d'individus que l'empereur d'Allemagne avait fait incarcérer, pour avoir accepté des places sous le gouvernement républicain. Le lendemain, le général Lannes se rend maître de Pavie. Il y trouve deux cents bouches à feu et beaucoup de munitions de guerre que l'ennemi, dans la précipitation de sa retraite, n'avait pas eu le temps de faire embarquer sur le Pô. Enfin, partout où se présente l'armée de réserve, elle obtient de brillants succès.

Toute l'Angleterre était occupée d'une des plus précieuses découvertes. La vaccine y avait été connue et éprouvée par les savants. La seule chose difficile était d'en répandre l'usage, et de la faire goûter aux autres nations. La France dut à l'un des émigrés qui avaient obtenu leur radiation, l'importation de la vaccine. M. le duc de la Rochefoucauld-Liancourt apporta à Paris le virus vaccin. Le premier essai de ce vaccin y est fait le 13 prairial (2 juin), et obtient les plus heureux succès. Bientôt une société, dont le but était de propager en France cette bienfaisante découverte, se forme sous les auspices des consuls, et reçoit d'eux toute sorte d'encouragements. Cette honorable association ne tarde point à obtenir la récompense de son zèle. Les effets n'ont jamais cessé depuis de prouver l'excellence de la vaccine.

Malgré la pacification des départements de l'ouest, malgré la soumission du plus grand nombre des chefs de la *chouannerie*, l'Angleterre n'avait pas renoncé à faire la guerre à la république française; cinquante vaisseaux de guerre et vingt de transport, portant environ douze mille Anglais, croisaient dans les parages des côtes occidentales de la France, et se disposaient à chaque instant à de nouvelles attaques, à de nouvelle invasions. Le 15 prairial (4 juin), les Anglais

débarquent dans la presqu'île de Quiberon, au nombre de de six à sept cents. Les jours suivants, ils tentent des attaques générales sur Cracy, Port-Navalo, Saint-Gildas, Saint-Jacques, Pennerens et Penerf. Ils réussissent à s'emparer de Port-Navalo; mais ils n'y restent pas long-tems. Le 17 prairial suivant (6 juin), le général Desbureaux vient les y attaquer avec un petit nombre de soldats, et les force de se rembarquer promptement. Cependant l'apparition des Anglais sur les côtes de la Bretagne a ranimé l'espoir des royalistes. A Grandchamp, à Bignan, du côté de Bery et vers l'embouchure de l'Ars, il s'en assemble un certain nombre, disposés à tenter encore une fois le sort des combats. Mais ils sont bientôt dispersés par les républicains, et forcés de se cacher dans les forêts de Camors et de la Noue. Bernadotte envoie alors des agents auprès des prêtres et des anciens chefs soumis, pour les engager à persévérer dans des sentiments pacifiques; et, par cette mesure, il empêche les royalistes de reprendre les armes.

Masséna était renfermé dans Gênes avec l'aile droite de l'armée d'Italie, et la défendait contre tous les efforts réunis des Autrichiens et des Anglais. Comme depuis le 15 germinal (5 avril) il n'avait reçu aucun secours ni de France ni de Corse, il avait à combattre un fléau plus redoutable que l'ennemi, la famine. Il y avait près d'un mois que ses soldats étaient réduits, pour leur nourriture journalière, à quelques onces de mauvais pain, fait de son et de maïs. Dans une situation si fâcheuse, il se détermina à négocier. A cette époque, le général autrichien Ott avait ordre de suspendre le blocus de Gênes. Le général français, ignorant cette circonstance, capitula pour la reddition de Gênes avec le général Ott et lord Keith, commandant la flotte anglaise. D'après cette capitulation, la garnison française sort des murs de cette ville, avec tous ses bagages, le 16 prairial (5 juin). Aussitôt elle se met en marche pour aller rejoindre en Piémont l'armée d'Italie. Quelques jours avant cet événement, le 11, le général autrichien Elsnitz, qui était dans le comté de Nice, avait tenté de faire sa retraite par le col de Tende; mais Suchet, l'ayant gagné de vitesse, l'avait culbuté de sa position du col de Rau, et contraint de se retirer par Ormea. Le général français était ainsi parvenu à reconquérir la rivière de Gênes jusqu'à Savone.

La journée du 16 prairial (5 juin) est marquée, en Allemagne, par un succès brillant que l'armée du Rhin remporte sur les Autrichiens. Cette armée s'étendait de l'Iller au Lech. Un corps, sous les ordres du général Richepanse, s'était porté sur la rive gauche de l'Iller. Dans cette circonstance, l'ennemi fait un mouvement auquel le général en chef reconnaît qu'il a dessein de tenter une bataille. En effet, quarante mille Autrichiens, conduits par le général Kray, attaquent le corps du général Richepanse; celui-ci, sentant qu'il ne peut combattre avec avantage des forces si supérieures aux siennes, refuse sa gauche, et prend soin d'appuyer fortement sa droite pour défendre les ponts de l'Iller; mais, dès le commencement de l'attaque, son corps avait été coupé en trois parties. Cependant il oppose une résistance opiniâtre. Pendant ce temps, la brigade de droite, commandée par le général Sahuc, était vivement attaquée; elle était faible, et il ne paraissait pas possible qu'elle tînt long-temps. Heureusement un corps aux ordres du général Ney débouche par le pont de Kilmintz, et vient se joindre aux troupes du général Sahuc. Alors tous deux ensemble fondent sur l'ennemi et le mettent en pleine déroute. En même temps, le général Richepanse, redoublant d'audace et de vigueur, se met à charger les Autrichiens et leur fait quelques centaines de prisonniers, parmi lesquels se trouve le lieutenant-général Sporck. C'étaient seulement deux divisions françaises qui, dans cette journée, avaient soutenu l'effort de toute l'armée autrichienne, et étaient parvenues à la repousser. Celle-ci, la nuit suivante, se retira précipitamment sur le Danube, et coupa plusieurs ponts établis sur ce fleuve.

L'armée autrichienne fuyait devant la petite armée du général Suchet. Celle-ci comptait à peine neuf mille hommes. Le général Elsnitz dirige sa retraite par la rivière du Levant. Son dessein est d'aller se joindre au baron Ott, si Masséna n'est pas encore réduit dans Gênes, ou, s'il l'est, de traverser les Apennins. Ses forces sont encore imposantes. Il se retire sur cette même ligne de Vintimiglia où Suchet n'avait pu se maintenir, et fait occuper tous les postes fortifiés de cette ligne, depuis la mer jusqu'au col de Tende, ce qui fait un espace de vingt-cinq lieues. Le général français s'est élancé sans retard à la poursuite des Autrichiens. Il marche sur trois colonnes; il commande le centre en personne. Malgré l'éloignement des trois colonnes, le plus grand concert règne dans leurs opérations. Suchet cherchait à s'ouvrir le chemin de la rivière du Ponent. Il s'avance hardiment sur la Pieva. Il y atteint l'arrière-garde ennemie, le 6 prairial (5 juin), l'attaque vigoureusement, la culbute, lui prend six canons et lui fait quinze cents prisonniers. Le lendemain, les troupes françaises occupent les positions de Melogno, de Sestepani et de San-Giacomo. Le 18 prairial suivant (7 juin), elles rencontrent, sous les murs de Savone, la garnison de Gênes, conduite par le général Gazan, et se réunissent à elle. Suchet ordonne immédiatement les préparatifs nécessaires pour se rendre maître de Savone, dont la citadelle était entre les mains des Autrichiens.

Tandis que le quartier-général de l'armée de réserve est à Milan, le premier consul adresse aux soldats de cette armée, le 17 prairial (6 juin), une proclamation, où il leur rappelle qu'un département de la France (celui du Var), a été envahi par l'ennemi, que la plus grande partie de la Ligurie, que la république cisalpine gémissent sous les lois tyranniques des Autrichiens; mais qu'ils ont couru aux armes, qu'ils ont marché, et qu'à leur aspect l'ennemi a pris la fuite. Il leur retrace ensuite la consternation et l'horreur que l'invasion étrangère a portées dans le midi de la France, et les invite à ne point prendre de repos qu'ils ne s'en soient vengés, qu'ils n'aient arraché à l'armée ennemie les lauriers dont elle s'est parée. Pendant ce temps là, les généraux qui conduisaient l'armée de réserve poursuivaient le cours de leurs exploits et de leurs conquêtes, et déployaient partout une activité infatigable. Les Français passaient l'Adda, l'Oglio, le Tésin, le Pô, s'emparaient de Lodi, de Crema, d'Orsinovi, de Crémone, de Brescia, de Plaisance. Le général Murat, qui marche à la tête de l'avant-garde, remporte chaque jour de nouveaux avantages. Attaqué, le 19 prairial (8 juin), par un corps ennemi dans la ville de Plaisance, il s'avance à sa rencontre, l'enveloppe, le taille en pièces et lui fait un grand nombre de prisonniers. Dans toutes les places dont les Français se sont emparés, ils trouvent une quantité considérable de munitions de bouche et de guerre et des magasins très-bien fournis.

Le général Mélas était à Turin, lorsqu'il apprit que Buonaparte s'avançait rapidement dans les plaines de la Lombardie. Soudain il fit évacuer les places fortes du Piémont, en réunit les garnisons à toutes les troupes qu'il possédait, et leur assigna Alexandrie pour point de ralliement. Le baron Ott, qui avait fait capituler Masséna dans Gênes, et le général Elsnitz, qui avait été envoyé contre Suchet, reçurent l'un et l'autre l'ordre de venir se rallier au général en chef de l'armée autrichienne. Buonaparte résolut de fondre sur le général Mélas, avant qu'il eût pu réunir toutes ses forces. Le 18 prairial (7 juin), il fait franchir le Pô à ses troupes, de concert avec le général en chef Berthier. Deux jours après, le 20 prairial (9 juin), un combat sérieux s'engage entre les deux partis. Le général Ott, avec seize mille hommes, occupait le village de Casteggio, et les hauteurs situées à la droite de ce village. Une seule division, celle du général Watrin, se présente pour combattre les Autrichiens. Elle réussit d'abord à les déloger des hauteurs; ceux-ci, revenant ensuite, renforcés par des troupes fraîches, parviennent à reprendre leur position. Les Français, faisant de nouveaux efforts, les chassent encore une fois des hauteurs. Ils cèdent enfin à la supériorité des forces ennemies et plient en désordre. Mais, dans ce moment même, la division Chambarlhac arrive à leur secours. Le combat se rétablit, et, en peu de temps, ils sont parvenus de nouveau à chasser les Autrichiens du village et des hauteurs de Casteggio. Ceux-ci vont prendre position à Montebello. Les Français viennent bientôt les y attaquer et les combattent avec tant d'ardeur qu'ils les obligent encore à la retraite. Dans ces deux combats, le général Ott a perdu plus du tiers de ses forces. Après avoir été ainsi défait à Casteggio et à Montebello, ce général passe la Scrivia, et va s'établir à San-Juliano.

Après des combats divers, où les Autrichiens avaient eu constamment le dessous, l'armée de réserve vint se former sur la Scrivia. Buonaparte pouvait mettre en ligne trente mille hommes environ; le général Mélas en pouvait mettre quarante ou cinquante mille, et de plus sa cavalerie était infiniment mieux montée que celle de son adversaire.

Le 24 prairial (13 juin), l'ennemi, posté à San-Juliano, se retire à l'approche de l'armée de réserve, et va prendre

position au village de Marengo. Bientôt il y est attaqué par la division du général Gardanne ; il plie encore une fois et gagne son pont sur la Bormida, après avoir perdu quelques prisonniers ; mais le lendemain, 25, il attaque à son tour la division Gardanne ; il se déploie successivement, et débouche par trois colonnes, sur Figarolo, sur Marengo et sur Castel-Ceriolo. Aussitôt le premier consul arrive, et fait ranger l'armée en bataille ; l'action s'engage sur tous les points, on se bat avec le dernier acharnement. Le général Gardanne, obligé de changer de position, attaque en flanc la colonne ennemie qui marche sur Marengo, et dirige sur elle une fusillade terrible ; elle a chancelé, mais elle a reçu de nombreux renforts, elle continue sa marche. L'aile gauche des Autrichiens s'avance vers Castel-Ceriolo ; leur centre, dont les forces ne cessent de s'accroître, arrive enfin à Marengo, s'en empare et fait aux Français quatre cents prisonniers. Quelques-uns de leurs tirailleurs manquent de cartouches ; ils plient en désordre. Ce succès redouble l'ardeur de l'ennemi ; le général Lannes lui résiste pendant quelques moments avec un courage extraordinaire ; mais enfin il déborde le village de Marengo. Les Français sont alors attaqués par des forces supérieures ; cependant la division du général Watrin demeure inébranlable ; Lannes est forcé de plier. Le premier consul, instruit que la réserve, commandée par le général Desaix, n'est pas encore prête, se porte lui-même à la division Lannes, pour essayer de ralentir son mouvement de retraite ; il veut même, à la tête d'une brigade, attaquer les Autrichiens en flanc. Les soldats oublient alors le danger, pour ne s'occuper que du salut de leur chef ; ils crient qu'ils ne veulent point qu'il s'expose. Cependant l'armée française continue sa retraite sous le feu de quatre-vingts pièces de canon qui vomissent la mort dans les rangs. L'ennemi se croit sûr de la victoire. L'armée française arrive à la plaine de San-Juliano ; elle y trouve la réserve que commandait Desaix, formée sur deux lignes flanquées. Il était quatre heures du soir. Le premier consul se montre partout aux soldats, et s'expose au feu le plus vif, pour soutenir leur courage. Le général Desaix s'élance avec son impétuosité accoutumée au milieu de l'ennemi ; il tombe, frappé d'une balle, et meurt. Ainsi finit ce guerrier qui s'était fait, en Egypte, une réputation brillante par ses connaissances et sa valeur, et qui s'était rendu, par son caractère juste et bienveillant, digne de l'amour et des respects de ses soldats et de ses ennemis même. La mort de ce héros enflamme les Français d'une ardeur nouvelle : ils brûlent tous de venger un chef qui leur est cher, ils se précipitent avec fureur. Un corps de cavalerie, aux ordres de Kellermann, met les Autrichiens en déroute ; il leur fait six mille prisonniers. Ils fuient à la hâte ; ils se retirent en désordre sur le pont de la Bormida, et n'échappent à une ruine totale qu'à la faveur de la nuit.

Tandis qu'en Italie la fortune de Buonaparte rappelait la victoire sous les drapeaux français, un crime abominable se commettait en Egypte, et ravissait pour jamais à la France cette intéressante colonie. Depuis le moment où le grand visir Jussuf, à la tête d'une armée considérable, avait essuyé la déroute la plus complète à Héliopolis, ce Turc vindicatif nourrissait contre les Français le plus profond ressentiment. On dit que l'agent de l'ambassadeur anglais à Constantinople, nommé Morier, l'affermissait encore dans sa haine. Quoi qu'il en soit, un aga, pour rentrer en grâce auprès du visir, prend la résolution de faire assassiner Kléber. Il suborne à cet effet un jeune turc, nommé Soleyman, auquel il promet de magnifiques récompenses et sa protection pour son père, persécuté par le pacha d'Alep. Le quartier-général de l'armée française était alors au Kaire. Le 25 prairial (14 juin), dans le moment où Kléber traverse une longue terrasse qui mène à son palais, le jeune Turc, animé par le fanatisme, se précipite sur lui et lui enfonce son poignard dans le cœur. Le meurtrier est arrêté sur le-champ, ainsi que les principaux chefs de la mosquée, accusés de complicité avec lui ; et, lorsque les Français ont rendu les derniers devoirs à l'illustre général qui possédait toute leur confiance, et qu'ils chérissaient comme un père, ils livrent ces monstres au supplice.

Le lendemain de la bataille de Marengo, Buonaparte ordonne à ses troupes d'attaquer les retranchements des ponts de la Bormida, et de forcer le passage de la rivière. L'action est à peine commencée, qu'un parlementaire, envoyé par le général Mélas, vient demander une suspension d'armes ; Buonaparte l'accorde ; elle est conclue sur-le-champ.

D'après cet armistice qui devra subsister jusqu'à la réponse de la cour de Vienne, l'armée de S. M. I. occupera tous les pays compris entre le Mincio, la Fossa-Maestra et le Pô, et l'armée française tous ceux compris entre la Chiesa, l'Oglio et le Pô. Les châteaux de Tortone, d'Alexandrie, de Milan, de Turin, de Pizzighittone, d'Arona, de Plaisance, de Ceva, de Savone, la place de Coni, la ville de Gênes et le fort Urbin, seront livrés aux Français à différentes époques ; les garnisons de ces diverses places sortiront avec les honneurs de la guerre, et se rendront, avec leurs armes et bagages, par le plus court chemin, à Mantoue.

Le 28 prairial (17 juin), le premier consul Buonaparte, étant à Milan, prend un arrêté par lequel il ordonne qu'une *consulte*, composée de cinquante membres se réunira dans cette ville pour réorganiser la république Cisalpine, et pour rédiger les lois et réglements relatifs aux différentes branches de l'administration publique. Par un autre arrêté du même jour, il crée un ministre extraordinaire de la république française, qui présidera la *consulte*, et sera chargé de toutes les relations avec le gouvernement cisalpin. Un troisième arrêté du premier consul ordonne l'institution d'une commission extraordinaire de neuf membres, qui, chargée de tous les pouvoirs, excepté le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif, proposera à la *consulte* les lois et réglements qu'elle jugera nécessaires. D'après cet arrêté, tous les fonctionnaires publics de la république cisalpine sont maintenus dans leurs places, et un commissaire est mis à la tête de chaque département pour l'administrer.

Buonaparte, après la brillante et heureuse campagne qu'il a terminée en si peu de temps, retourne à Paris. Avant de partir, il donne à Masséna le commandement en chef de l'armée d'Italie, pour achever la conquête de ce pays, si les négociations qui allaient s'ouvrir avec le cabinet autrichien n'avaient pas pour résultat d'en obtenir la cession. Quelque temps après, Masséna, ayant excité par ses exactions de justes plaintes contre lui, est remplacé par le général Brune : le général Macdonald reçoit alors le commandement de la seconde armée *de réserve* ou *des Grisons*.

Le général Kray occupait une position retranchée sous les murs d'Ulm ; Moreau, pour l'en chasser, fait menacer la Bavière par le général Lecourbe ; mais, ayant vu que ce mouvement n'inquiétait point son ennemi, il ordonne à ses troupes de passer le Danube au-dessus d'Ulm.

Le 30 prairial (19 juin), Lecourbe franchit ce fleuve, culbute les Autrichiens, et s'empresse de rétablir les ponts de Lavingen et de Dillingen, pour faciliter le passage de l'armée française. Ce passage est à peine effectué, que Moreau, à la tête de la cavalerie française, se précipite impétueusement sur la cavalerie autrichienne dans la plaine d'Hochstedt, la met en déroute en peu d'instants et force par là l'armée ennemie à la retraite. Cinq mille prisonniers, vingt pièces de canon et plusieurs drapeaux sont le prix de cette action opiniâtre et sanglante. Obligé par cet échec de quitter sa position retranchée sous les murs d'Ulm, le général Kray se retire sur la Bavière. Moreau a pressenti que son intention est de déboucher par le pont de Neubourg. Il ordonne sur-le-champ au général Decaen de se porter sur Munich, et au général Lecourbe de se porter sur Rhain. Telle est la direction qu'il suit lui-même. Ses pressentiments ne l'ont point trompé. L'armée autrichienne, forte de vingt-cinq mille hommes, passe le Danube à Neubourg et va se poster sur les hauteurs d'Unterhausen et d'Oberhausen. Elle est bientôt attaquée dans cette position par les généraux Lecourbe, Montrichard, Godin et Grandjean. Elle s'y défend opiniâtrement, et se voit enfin forcée de fuir (1). Le général Kray, après sa défaite, se hâte d'évacuer Neubourg et de repasser le Danube, et dirige sa marche sur Landshut. Moreau le suit, et va établir son quartier-général à Augsbourg. Quant à Lecourbe, cherchant à s'ouvrir des communications avec l'armée d'Italie, il marche vers le Tyrol, passe le Rhin, rencontre et bat les Autrichiens devant

(1) C'est sur la hauteur d'Oberhausen que le brave La Tour-d'Auvergne reçut un coup de lance ; il en mourut immédiatement. Les soldats, en pleurant *le premier grenadier de France* (il avait reçu du premier consul un brevet qui lui conférait ce titre), lui creusèrent une tombe dans le lieu même où il était tombé. L'inscription gravée sur la pierre qui couvrait les restes de La Tour-d'Auvergne, les plaçait sous la protection des braves de tous les pays.

Feldkirch, et, en peu de jours, se rend maître de tout le Vorarlberg et du pays des Grisons. Des succès si brillants et si rapidement obtenus effrayent le général ennemi; il demande à Moreau un armistice; les conditions en sont réglées le 25 messidor (15 juillet), à Parsdorf. Cet armistice devait expirer le 23 fructidor (10 septembre); ce jour venu, une nouvelle suspension d'armes fut signée à Hohenlinden pour quarante-cinq jours (1).

Le 1er. messidor (20 juin), un traité est signé à Vienne entre l'Angleterre et l'Autriche. Les deux puissances prennent l'engagement de conduire vigoureusement la guerre contre la France, et de ne point conclure avec elle de paix séparée. L'une des clauses de ce traité est qu'une somme de quarante-huit millions de francs sera prêtée à l'Autriche par l'Angleterre.

Peu de temps après la convention d'Alexandrie, le comte de Saint-Julien en apporta à Paris la ratification de la part de l'empereur d'Autriche. En même temps, il proposa au premier consul de faire un traité de paix définitif, dans lequel on comprendrait la Grande-Bretagne et le royaume des Deux-Siciles. Buonaparte rejeta cette proposition, et offrit de traiter séparément avec l'Autriche, aux conditions les plus avantageuses pour cette puissance. A cet effet, il fit présenter au comte de Saint-Julien un projet de préliminaires, que celui-ci signa le 9 thermidor (28 juillet). D'après ces préliminaires, les armées françaises devront, jusqu'à la paix définitive, conserver en Allemagne et en Italie, les positions qu'elles y occupent; l'empereur concentrera dans la forteresse d'Ancône toutes les troupes qu'il peut avoir dans les états du pape; suspendra la levée extraordinaire qui se fait en Toscane, et fera tous ses efforts pour empêcher les ennemis de la France de débarquer à Livourne; le traité de Campo-Formio servira de base pour la pacification définitive; la France conservera la limite du Rhin et du Frickthal; les forts de Cassel, de Kehl, d'Ehrenbreisten et de Dusseldorf seront rasés, et nulle fortification ne pourra être construite sur la rive droite du Rhin, et jusqu'à la distance de trois lieues; enfin, les indemnités que l'empereur devait recevoir en Allemagne, en vertu des articles secrets du traité de Campo-Formio, seront prises en Italie. L'empereur et le premier consul s'engagent, sous leur parole d'honneur, à tenir ce traité secret jusqu'à l'échange des ratifications. Immédiatement après la signature de ces préliminaires de paix, le comte de Saint-Julien se met en route pour Vienne, accompagné de Duroc, aide-de-camp du premier consul. Celui-ci était chargé de l'échange des ratifications; mais, lorsque Duroc est arrivé à Alt-Œttingen, il y trouve une lettre du baron de Thugut, ministre autrichien, qui lui apprenait qu'il ne pouvait se rendre à Vienne. Ainsi l'empereur désapprouvait les préliminaires de paix qu'avait signés le comte de St.-Julien. On ne saurait faire ici un reproche de mauvaise foi au cabinet autrichien; car le signataire du traité dont on vient de lire les principaux articles, n'avait reçu aucuns pleins-pouvoirs de son gouvernement. Bientôt de nouvelles négociations de paix recommencent, mais infructueusement, entre la France et l'Autriche. Celle-ci, sous prétexte qu'elle voulait être fidèle aux engagements qu'elle avait contractés avec l'Angleterre, demandait instamment que cette dernière puissance fût comprise dans le traité; mais la France persistait dans sa résolution de traiter séparément avec l'Autriche.

Peu de temps après que les Français se furent rendus maîtres de l'île de Malte, une flotte, composée de vaisseaux anglais, portugais et napolitains, vint la bloquer; elle était sous les ordres de l'amiral Nelson. Pendant deux ans entiers, le général Vaubois, à la tête d'une faible garnison, se défendit avec beaucoup de courage, malgré le manque de vivres et de munitions, et malgré les dispositions haineuses des habitants à l'égard des Français. Mais l'amiral Nelson étant parvenu à débarquer dans l'île douze cents hommes, et ayant favorisé, par là, l'insurrection des habitants de la campagne, la position de Vaubois devint très-critique; bientôt il eut à combattre, à la fois, un ennemi supérieur, la famine et le typhus. Réduit à de telles extrémités, le général français refusait toujours de se rendre. Plusieurs sommations, qui lui furent faites dans les termes les plus menaçants, ne purent ébranler sa constance, ni celle de la garnison. La connaissance qu'il eut dans l'an 8 (commencement de 1800), de la révolution du 18 brumaire, vint encore le fortifier dans la résolution de défendre Malte jusqu'à la mort. Vaubois comptait recevoir, d'un moment à l'autre, de puissants secours de France. Buonaparte, en effet, avait fait partir, trois mois après son entrée en pouvoir, une escadre, composée d'un vaisseau de ligne, de trois corvettes et de quelques bâtiments de transport, pour aller secourir la garnison du général Vaubois. Mais lorsque cette petite escadre arriva en vue de Malte, elle fut assaillie par la flotte de Nelson, et fut, ou prise, ou dispersée. Les Français purent contempler, de leurs forts, ce spectacle affligeant. Cependant, la famine, à laquelle était en proie la garnison de Malte, devint si effrayante vers la fin de l'an 8 (1800), que Vaubois proposa à l'ennemi de lui remettre la place. Cette proposition fut accueillie avec empressement. Le 18 fructidor (5 septembre), la capitulation est signée; elle porte que le général Vaubois livrera sur-le-champ le fort, et que son armée retournera en France, en s'engageant à ne point servir jusqu'à l'échange, attendu qu'elle est considérée comme prisonnière de guerre.

Le 19 fructidor an 8 (6 septembre 1800), les consuls arrêtent que tous les individus, déportés à la Guyane française, seront transférés, dans le plus bref délai possible, dans les îles de Rhé et d'Oléron, et qu'ils y demeureront jusqu'à nouvel ordre, sous la surveillance du préfet de la Charente-Inférieure.

Depuis l'an 5 (1797), de graves différends existaient entre le gouvernement français et celui des Etats-Unis d'Amérique; la bonne intelligence qui régnait entre ce dernier état et la Grande-Bretagne, était le motif qui les avait excités. Toutefois, dans le mois de fructidor an 5 (septembre 1798), le directoire exécutif de France ayant témoigné un vif désir de traiter avec les Etats-Unis, le président de cette république nomma, à cet effet, trois ministres pour se rendre à Paris; c'étaient MM. William-Van-Murray, Olivier-Lesworth et William-Richardson-David. Les négociations étaient entamées, et toutes les difficultés étaient à peu près levées, lorsqu'arriva la journée du 18 brumaire. Cet événement n'empêcha point de continuer de traiter. Les nouveaux magistrats de la France nommèrent Joseph Buonaparte et les conseillers d'état Fleurieu et Rœderer, pour transiger avec les ministres américains. Le 8 vendémiaire an 9 (30 septembre 1800), une convention en vingt-sept articles est conclue à Paris entre les ministres des deux états. Cette convention rétablit entre les deux peuples la paix et l'amitié. Chacun des deux états s'engage à restituer à l'autre les bâtiments et les marchandises qu'il a capturés. Les dettes, contractées par l'une des deux nations envers les particuliers de l'autre, sont reconnues. La France jouira de la plus grande liberté de commerce dans les ports des Etats-Unis, et les Etats-Unis dans ceux de la France. L'une des clauses les plus importantes de ce traité est celle qui consacre la neutralité des deux nations dans les guerres maritimes.

Le 16 vendémiaire (8 octobre), le général Berthier est nommé au ministère de la guerre, en remplacement de Carnot.

Buonaparte, par sa vigilance et son habileté, était parvenu à éteindre la guerre civile, à ramener l'ordre public, à rétablir les finances. Ces services éclatants lui avaient concilié la reconnaissance et l'estime de la nation (2). Mais il resta des hommes qui, pénétrant les motifs secrets de la conduite politique du premier consul, n'étaient et ne devaient pas être contents. Ils conçurent une violente haine contre lui.

---

(1) Le quartier-général du prince de Condé était alors à Rosenheim, sur l'Inn. Le duc de Berry y servait comme volontaire dans le régiment noble commandé par le duc d'Angoulême, son frere.

(2) Buonaparte avait même affecté de faire entrer dans son conseil, et d'appeler à des fonctions éminentes des personnages recommandables non-seulement par leurs talents et leurs lumières, mais encore par leurs sentiments royalistes. Quelques-uns de ceux-ci, par suite de leur attachement au monarque légitime, avaient d'abord allégué des motifs pour ne point remplir les emplois qui leur étaient proposés, mais avaient cédé à l'assurance qu'on leur donnait que Louis XVIII, auquel on aimait à croire que Buonaparte rendrait son trône, approuverait leur acceptation. De ce nombre fut M. Bertrand Dufresne, conseiller d'état, qui, avant la révolution, avait occupé une haute place dans l'administration des finances, et que le second consul, Lebrun, sollicita d'y rentrer. Buonaparte le chargea de la direction du trésor public, et Louis XVIII lui écrivit en ces termes: « Je vous sais gré d'avoir accepté » une place dans le conseil. Celui de vos amis qui vous y a décidé n'a » sûrement pas entendu séparer les intérêts de la France de ceux de son » légitime souverain; votre résistance en cette occasion commandait » mon estime; votre dévouement vous assure toute ma reconnaissance ». (*Vie de Louis XVIII, par M. Alphonse de Beauchamp, imprimée en* 1821, *page* 368.)

Ces hommes étaient, d'un côté, les royalistes, inflexibles dans leur opinion, qui ne regardaient comme les légitimes maîtres de la France que les enfants de saint Louis, et d'un autre, les jacobins, profondément irrités de ce qu'un homme avait osé asseoir son autorité sur les ruines d'un gouvernement qu'ils avaient élevé avec tant de peine. Les uns et les autres ne restèrent point tranquilles, et conspirèrent respectivement. Les jacobins commencèrent; ceux d'entre eux qui étaient les plus acharnés à la perte de Buonaparte, étaient les hommes qu'il avait fait déporter après la journée du 18 brumaire, et auxquels il permit ensuite de rentrer dans leur patrie. Les complots contre la vie du magistrat suprême de la république furent concertés avant même qu'il partît pour l'Italie ; les précautions de la police empêchèrent qu'ils ne reçussent leur exécution. Lorsque Buonaparte fut de retour, les jacobins renouvelèrent leurs conspirations. On signalait parmi eux les ex-conventionnels Talot et Leignelot, Juvenot, aide-de-camp du général Henriot, un ancien juge du tribunal du 10 août, nommé Pepin-des-Grouettes, et beaucoup d'autres qui s'étaient fait un nom affreux pendant la révolution. Tous ces hommes se réunissaient dans différents lieux, et échappaient à toutes les recherches de la police. Ils construisirent diverses machines pour faire périr le premier consul; ils n'osèrent jamais en faire l'essai, tant ils se voyaient surveillés de près. Le danger, comme on voit, était imminent. La police recourut à une conspiration factice, pour pouvoir connaître les conspirateurs, et les atteindre. Un nommé Harel, à qui l'on donna de l'argent, fut chargé de s'introduire dans les assemblées des jacobins. Celui-ci réussit parfaitement dans son entreprise. Il affecta de parler de Buonaparte d'une manière outrageante devant les jacobins, et gagna leur confiance. Il leur promit les bras de quatre hommes déterminés qui tueraient le premier consul. La police, ainsi éclairée sur les menées des conspirateurs, mit les quatre hommes à la disposition de Harel. Buonaparte, instruit de tout et rassuré, se rend, le 18 vendémiaire (10 octobre), à la représentation de l'opéra des *Horaces*. Deux des jacobins désignés à la police, Diana et Ceracchi, se trouvaient dans la salle; et c'est lorsqu'ils s'attendaient à voir frapper Buonaparte par les quatre hommes dont on leur avait parlé, qu'ils sont arrêtés par eux, et jetés aussitôt dans les cachots du Temple. Quelque tems après, Topino-Lebrun et Arena, connus pour être leurs associés, furent arrêtés, avec d'autres hommes de leur parti. La police fit promptement répandre la nouvelle qu'on avait saisi des poignards sur Diana et Ceracchi, et qu'ils furent étaient sur le point de frapper le premier consul, lorsqu'ils furent arrêtés. Le lendemain de cette conspiration, imaginée dans la vue d'en prévenir de véritables qui ne pouvaient tarder d'éclater, les grands corps de l'état vinrent féliciter le premier consul sur le bonheur qu'il avait eu d'échapper au poignard des assassins. La nation crut à la conspiration, et s'alarma sincèrement sur les jours d'un homme qui jusqu'alors ne lui était connu que par des bienfaits.

Le 28 vendémaire (20 octobre), les consuls rendent un arrêté par lequel ils éliminent de la liste des émigrés tous ceux qui ont été définitivement rayés par les gouvernements précédents et les administrations qui pouvaient le faire; tous ceux qui exercent une profession mécanique ou vivent dans l'état de domesticité ; tous ceux qui étaient mineurs de seize ans au 4 nivose an 8 (25 décembre 1799); les chevaliers de Malte présents à Malte, lors de la capitulation de cette île ; tous ceux qui sont sortis de France avant le 14 juillet 1789; enfin, tous les ecclésiastiques qui, condamnés à la déportation, ont obéi à la loi. Les consuls prononcent aussi la radiation des noms des individus qui ont été exécutés d'après les jugements des tribunaux révolutionnaires. Quant aux individus qui ont porté les armes contre la France, qui ont suivi les princes français, ont continué de faire partie de leur maison, et ont accepté d'eux ou des puissances en guerre avec la France des places de ministres, d'ambassadeurs, etc., ils sont maintenus sur la liste des émigrés. Ceux qui ont déjà été rayés, seront obligés de prêter immédiatement le serment de fidélité à la *constitution*; et ceux qui seront rayés à l'avenir, n'obtiendront leur arrêté de radiation, que lorsqu'ils auront prêté ce serment. Tous les émigrés doivent demeurer, pendant la durée de la guerre actuelle, et une année encore après la paix générale, sous la surveillance du gouvernement.

Aussitôt que l'armistice, prolongé par la convention de Hohenlinden, fut expiré, l'armée gallo-batave, commandée par le général Augereau, et composée de trois divisions, entra la première en campagne. Le quartier-général de cette armée était alors à Offenbach. Le 3 frimaire an 9 (24 novembre 1800), le baron d'Albini, commandant les levées mayençaises, devait, en vertu d'une convention, livrer aux Français la place d'Aschaffenbourg; mais, pour éluder cette convention, le général ennemi vint attaquer l'armée gallo-batave. C'est un avant-poste hollandais qui reçoit le choc; il le repousse avec intrépidité. Le baron d'Albini est mis en fuite, et la place d'Aschaffenbourg est occupée par les Gallo-Bataves, le 4 frimaire (25 novembre). Le lendemain, l'avant-garde de la division Barbou s'avance à la poursuite du général autrichien Simbschen; celui-ci fuit, et les troupes de Barbou entrent immédiatement dans Schweinfurt. Le même jour, Wurtzbourg est investi par la division hollandaise, commandée par le général Dumonceau, et capitule le 9 frimaire (30 novembre). Le commandant qui défendait cette place, se retire dans le château de Marienberg, après être convenu avec le général français que la ville ne tirera point sur le château, ni le château sur la ville. Aussitôt la division Dumonceau forme le blocus de ce château, et quand les précautions sont bien prises pour que l'ennemi ne puisse faire de sorties, le général Augereau passe outre avec le reste de son armée.

L'armée des Grisons, forte de 12 à 13 mille hommes, et destinée, comme on sait, à lier les opérations de l'armée d'Allemagne et d'Italie, occupait, dès le mois de septembre 1800, le Vorarlberg et la vallée de Coire; sa droite était appuyée à Splugen. Le général en chef de cette armée, Macdonald, ayant devant lui une armée de vingt-cinq mille Autrichiens sous les ordres du général Hiller, se disposait déjà à exécuter une attaque générale sur la ligne ennemie, lorsque les hostilités furent suspendues par la convention de Hohenlinden. A peu près vers cette époque, les habitants du grand duché de Toscane s'étant soulevés, et le général en chef de l'armée d'Italie, Brune, ayant été obligé d'envoyer l'aile droite de ses troupes dans ce pays pour le faire rentrer dans l'obéissance, Macdonald, qui déja coordonnait les mouvements de son armée avec ceux de l'armée d'Allemagne, reçut du premier consul de nouvelles instructions. Il lui fallut dès-lors remplacer les troupes d'Italie dans la Valteline et le Val-Camonica. Ce premier pays fut occupé par son avant-garde dans les premiers jours de brumaire an 9 (octobre 1800). Le 6 frimaire suivant (27 novembre), les premières divisions de l'armée des Grisons arrivent au Splugen, et se disposent à passer cette montagne, l'une des plus hautes des Alpes tyroliennes. Déjà le froid s'y faisait vivement sentir : ce qui rendait surtout le passage d'une difficulté horrible, c'étaient des nuages de neige qui tombaient incessamment, et obstruaient les chemins. Ici se reproduisent à peu près les mêmes obstacles qui avaient rendu si difficile à l'armée de réserve le passage du Mont Saint-Bernard. Rien ne rebute le courage des soldats de Macdonald. Les uns vont en avant, cherchent et déblayent les chemins ; travail qu'il faut recommencer à chaque instant, puisque la neige ne cesse pas de tomber par flocons. Les autres traînent des pièces de canon dans des traîneaux du pays. Mais, tandis que le passage du Splugen s'effectue avec de si grandes peines, plusieurs périssent, glacés par le froid, écrasés par les avalanches, ou accablés de lassitude et de besoin. Heureusement pour ces malheureux, il existe un hospice au sommet du Splugen, et les plus malades d'entre eux y rétablissent leurs forces et leur santé. Enfin, le 15 frimaire (6 décembre), le Splugen est franchi. L'armée des Grisons prend des cantonnements sur la rive gauche du lac Como, et Macdonald transfère son quartier général à Chiavenna. Les généraux Verrière, Laboissière, Rey, Vandamme, par leur habileté et leur courage, ont beaucoup contribué à l'exécution de cette difficile et périlleuse entreprise.

Le général Simbschen, à la tête de 12 à 13 mille hommes, occupait une position très-forte au village de Burg-Eberach. Ce village était dominé par deux hauteurs, et le général autrichien y avait fait placer des batteries. Le général de l'armée gallo-batave, ayant reçu l'avis que Simbschen pouvait, d'un moment à l'autre, être renforcé par le corps autrichien du général Klenau, prend la résolution d'attaquer sans délai. Aussitôt il ordonne aux divisions Barbou et Duhesme de se porter sur Geroldshoffen. Le 12 frimaire an 9 (3 décembre 1800), les deux armées se rencontrent et s'attaquent. Le village de Burg-Eberach est emporté en quelques instants par les Français; mais il restait aux Autrichiens les deux hauteurs dont nous avons parlé; ils s'y retirent, et s'y défendent courageusement. Cependant, chassés

vivement sur leur front par une brigade de carabiniers, et voyant leur droite et leur gauche rapidement tournées, se persuadant surtout qu'ils ont affaire à l'armée gallo-batave toute entière, ils prennent le parti de la retraite, et vont prendre position vers Pegnitz, aux débouchés de la gorge de Herspruck. Le fruit de la victoire de Burg-Eberach est la prise de Bamberg et de Forcheim, une position excellente sur la Rednitz, et la conservation des communications de l'armée d'Augereau avec la division Dumonceau, restée autour du château de Marienberg.

L'armistice conclu en Allemagne étant rompu, l'archiduc Jean, nouveau général de l'armée autrichienne, à la place de l'archiduc Charles, qu'une maladie avait obligé de se retirer, ordonna au général Kienmayer de chercher à envelopper Moreau entre l'Inn et l'Iser, et à lui couper la retraite sur Munich. Le général Hiller reçut en même tems l'ordre de déboucher par la vallée du Lech et de s'avancer sur Augsbourg. L'armée française avait un camp retranché au village de Hohenlinden. Cette position lui était avantageuse, en ce que, environnée de toutes parts de rochers escarpés, de ruisseaux et de bois, elle ne permettait point à la cavalerie ennemie de se développer. C'était là le centre de l'armée de Moreau. Le 12 frimaire (3 décembre), les Autrichiens s'avancent contre les Français, et forcent ceux-ci de se replier; mais, lorsqu'ils sont entrés dans un défilé qui conduit à Hohenlinden, ils sont accueillis par une charge à la baïonnnette qui les écrase et les met en déroute. Le premier exploit de cette journée est dû aux troupes sous les ordres des généraux Richepanse et Ney. Pendant ce temps, l'aile droite et l'aile gauche des Autrichiens combattent avec opiniâtreté, ne sachant pas ce qui se passait au centre de leur armée, et obtiennent quelques succès. Mais bientôt il sont accablés par des renforts que Moreau a détachés de son centre, et leur défaite est complète. Une multitude de canons, de chariots, de soldats et d'officiers tombent entre les mains des Français. L'archiduc Jean fuit avec rapidité, et va se poster sur les bords de l'Alza. Cette importante victoire permettant à Moreau l'envahissement de la Haute-Autriche, il se jette sur-le-champ à la poursuite des vaincus, et, après les avoir partout battus, il arrive jusqu'à vingt lieues de Vienne. L'empereur, effrayé de voir l'armée française si près de sa capitale, fait demander un armistice à Moreau. Cet armistice est conclu à Steyers, le 4 nivose suivant (25 décembre). Les places et forts de Wurtzbourg, Braunau, Kuffstein, Schœrnitz, les défilés et les fortifications de campagne du Tyrol sont, en vertu de ce traité, remis entre les mains des Français. Le préambule de cette suspension d'armes porte que l'empereur est décidé à traiter de suite de la paix, quelle que soit la détermination de ses alliés. Par les derniers articles, Moreau promettait de faire conclure également un armistice aux armées des Grisons et d'Italie.

Le général Augereau, ayant été obligé de laisser quatre ou cinq mille hommes dans les diverses places dont il s'était emparé, n'en avait guère avec lui que dix à onze mille, pour garder la ligne de douze lieues qu'il occupait, et qui s'étendait de Nuremberg à Bamberg. Son quartier-général était à Herzogenaurach. Ayant appris que les généraux Klenau et Simbschen et le prince Guillaume se réunissaient à Amberg pour venir combattre l'armée gallo-batave, Augereau va promptement visiter quelques-unes de ses places, et en tire le plus de troupes qu'il peut, pour renforcer sa ligne de bataille. Le 27 frimaire (18 décembre), le chef de brigade Wathiez, étant sorti de Nuremberg, à la tête d'une avant-garde, est subitement attaqué sur la route d'Altorf par une avant-garde autrichienne composée de hulans; mais il la reçoit avec tant d'intrépidité qu'il la met en fuite, et lui tue près de cent hommes. Dans le même temps, d'autres combats avaient lieu dans la plaine de Nuremberg et à Grafembourg. Sur ce dernier point, une division de l'armée gallo-batave donne dans un piége qui lui a été tendu; mais son courage et l'habileté de ses chefs la tirent de ce danger. Cependant le général Augereau, convaincu qu'avec de si faibles moyens, il ne peut résister aux forces considérables qui lui sont opposées, resserre autant qu'il peut sa ligne, et ordonne à ses troupes de se retirer derrière Nuremberg, entre cette ville et la Rednitz. Le 30 frimaire (21 décembre), le général Simbschen vient l'attaquer de nouveau, et débouche sur trois colonnes, vers la plaine de Neukirchen. Les Autrichiens avaient beaucoup de cavalerie et d'infanterie. Cependant les Gallo-Bataves se défendent avec courage, et se retirent en bon ordre, sans avoir fait de grandes pertes; ils traversent la Rednitz à Vach. Une avant-garde était laissée à Nuremberg. Ce poste paraissait à Augereau important à conserver. Bientôt les victoires de Moreau ayant contraint les Autrichiens, opposés au général Augereau, de se porter sur le Danube, l'armée gallo-batave reprend les positions qu'elle avait perdues, et se borne désormais à une observation passive. Cet état de choses dure jusqu'à l'époque de l'armistice de Steyer, qui comprenait aussi l'armée du général Augereau. Alors, l'armée d'Augereau et celle des Autrichiens conviennent des cantonnements qu'elles doivent prendre respectivement.

L'arrestation de Diana, de Céracchi et de leurs co-accusés, ne déconcerta point les jacobins; ils n'en furent que plus irrités contre Buonaparte, et formèrent de nouveaux complots. Ils firent construire des chevaux de frise pour barricader les rues, et une machine qui fut justement nommée *infernale*. Cette machine était un baril plein de marrons, de balles et de poudre; ils en firent l'essai, pendant la nuit, derrière la Salpétrière, et son explosion fut telle qu'ils en furent effrayés. Mais la police ne cessait de les surveiller; elle découvrit les chevaux de frise et la machine infernale; les hommes qui les avaient fabriqués furent arrêtés. Cependant les conjurés, s'assemblant tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, continuèrent leurs sinistres complots. Le ministre de la police ne put, malgré l'extrême vigilance de ses agents, parvenir à découvrir leur demeure. Buonaparte ne se laissait plus approcher qu'avec beaucoup de précaution. Le 3 nivose (24 décembre), on donnait à l'Opéra le fameux oratorio de Haydn. A huit heures du soir, le premier consul, accompagné de quelques personnes, monte en voiture pour se rendre à l'Opéra. Lorsque la voiture est parvenue à la rue Saint-Nicaise, il s'y trouve une méchante charette chargée de deux petits barils et attelée d'un cheval, qui obstruait la rue; mais le cocher l'esquive avec adresse. Quelques secondes après, une explosion terrible se fait entendre. Les carreaux de la voiture de Buonaparte se rompent. La charette et le cheval ont sauté en l'air. Plusieurs personnes ont été tuées ou blessées. Des pans de murs ont été abattus; presque toutes les maisons d'alentour endommagées. C'était évidemment une autre machine infernale qui venait d'éclater. Buonaparte, cependant, feint de la sécurité, et persiste à se rendre à l'Opéra, malgré les représentations des personnes qui l'accompagnent. Cet attentat fut attribué aux jacobins; la chose était présumable d'après les découvertes qu'on avait faites précédemment.

Cet événement fut fatal à Diana, à Céracchi et à leurs co-accusés, toujours renfermés au Temple. Ils furent traduits devant les tribunaux, et, malgré le défaut de preuves, condamnés à mort. Dans le même temps soixante-quinze individus, soupçonnés de jacobinisme, furent déportés, et une commission militaire prononça la peine capitale contre les fabricateurs des machines decouvertes avant le 3 nivose (24 décembre).

L'armée autrichienne d'Italie aux ordres du général Bellegarde, était composée de soixante-dix mille hommes, dont dix-huit mille cavaliers. Elle occupait une ligne étendue et très-fortifiée sur les deux rives du Mincio. L'armée française, inférieure en nombre à celle de l'ennemi, et commandée en chef par le général Brune, occupait une ligne également étendue. Quoique l'armistice eût été dénoncé dès la fin de novembre, d'aucun côté l'on ne songeait encore à attaquer. Les deux généraux avaient, pour différer leurs mouvements, à peu près les mêmes raisons. Ils attendaient que leurs flancs fussent assurés par des renforts qui devaient leur arriver. Le général autrichien, cependant, voulant tromper l'armée française sur des mouvements qu'il préparait et qu'il avait concertés avec les Napolitains, ordonne, dès le 26 frimaire (17 décembre) une reconnaissance générale sur toute la rive droite du Mincio.

Le général en chef Brune, de son côté, donne les mêmes ordres, et bientôt il a chassé les Autrichiens de tous les postes retranchés qu'ils occupaient sur cette même rive. L'aile droite de l'armée française venait d'être renforcée par les troupes du général Dupont. Ce général revenait de la Toscane, où il avait été envoyé pour dissiper les révoltés, et où il avait laissé le général Miollis pour les contenir. Cependant le général Brune se disposait à passer le Mincio; c'était à Mozambano qu'il voulait effectuer cette opération, et, pour la masquer, il avait ordonné aux troupes du général Dupont de tenter une fausse attaque, en jetant un pont sur le Mincio, vis-à-vis de Pozzolo. Le 3 nivose

(24 décembre), Dupont exécute cet ordre; mais à peine a-t-il réussi, malgré le feu de l'ennemi, à passer la rivière, qu'il se trouve soudain en présence du gros de l'armée autrichienne, commandée par le général Bellegarde en personne. Heureusement le général Suchet arrive à son secours, et fait de si savantes dispositions, que tous deux, avec des troupes très-inférieures, se maintiennent tout le jour dans Pozzolo. Cependant, vers la fin du jour, les Français, accablés de fatigue et vaincus par le nombre, abandonnent Pozozlo. Au moment où ils allaient faire leur retraite, ils reçoivent un secours inattendu, que leur amenait le général Davout; alors ils reviennent au combat, et attaquent l'ennemi sur toute la ligne avec tant d'impétuosité, qu'il est obligé de céder le champ de bataille. Le surlendemain, le général Brune, avec le gros de l'armée française, exécute le passage du Mincio à Mozambano; et, dès le soir même de cette journée, il occupe toute la rive gauche de cette rivière. En vain l'armée autrichienne a-t-elle opposé la plus grande résistance; battue partout, elle a été obligée d'aller chercher un nouveau refuge derrière l'Adige: c'est alors que commence l'investissement de Peschiera.

Tandis que l'armée des Grisons traversait les montagnes du Tyrol, le général Macdonald reçut du premier consul des instructions qui soumettaient ses opérations à celles du général en chef de l'armée d'Italie. Peu de tems après, le général Brune invita Macdonald à faire occuper par ses troupes, dans le Val Camonica, Ponte di Legno, et d'autres débouchés du mont Tonal. Pour pouvoir exécuter cette entreprise pleine de difficultés, le général en chef de l'armée des Grisons, charge le général Vandamme de tenter le passage du mont Tonal. Pour lui, il se propose de franchir la passe d'Aïcapriga, pendant que les Autrichiens seront occupés à défendre les abords du Tonal. Le 1er. nivose (22 décembre), le général Vandamme commence l'opération difficile dont il a été chargé; mais, trouvant mille obstacles à surmonter, soit de la part des Autrichiens, qui s'étaient retranchés dans le passage du mont Tonal, soit de la part du sol couvert de glaces, de neige et de précipices, il est obligé de renoncer à son entreprise. Toutefois, il fait sa retraite en bon ordre, et les Autrichiens ne le poursuivent point. Pendant ce tems, Macdonald n'ayant rien à craindre des Autrichiens, occupés ailleurs, parvient à passer dans le Val Camonica. Les jours suivants, l'armée des Grisons emporte les retranchements de Zernetz, sur l'Inn, et ceux de Casa-Nova; c'est en vain que l'ennemi essaye de les défendre; il est constamment repoussé avec perte. Ainsi Macdonald a pu exécuter avec succès un nouveau passage, qui présentait presque autant de difficultés que celui du Splugen; et le 10 nivose (31 décembre), son quartier-général se trouve établi à Breno. Alors le général Vandamme, d'après les ordres de Macdonald, tente une seconde fois le passage du mont Tonal; mais il ne réussit pas mieux que la première.

1801. Quoique la guerre civile fût éteinte dans les départements de l'ouest, et qu'il n'y subsistât plus de corps de troupes régulières, ces départements étaient loin encore de jouir des avantages de la paix; ils continuaient d'être livrés à l'agitation et aux troubles; il s'y était formé des bandes armées, qui, marchant isolément, portaient, sur toutes les routes, l'effroi, la dévastation et le pillage, exerçaient des vengeances, et attaquaient hardiment les voitures publiques. Au milieu des conspirations dont il était entouré, Buonaparte prit des mesures vigoureuses, pour mettre fin aux rapines et aux meurtres de ces brigands; il ordonna que dans chaque diligence, il y eut quatre soldats, armés de fusils de munition, que deux gendarmes escortassent les voitures où était l'argent du fisc, et que les communes elles-mêmes concourus sent à ces mesures. C'est au milieu de ces orageuses circonstances, le 14 nivose an 9 (4 janvier 1801), que le premier consul fait rendre un arrêté qui prononçait la peine de la déportation contre cent trente individus, tous connus par leurs principes anarchiques, et la plupart coupables de grands crimes. Parmi eux étaient plusieurs conventionnels, l'ex-général de l'armée révolutionnaire, Rossignol, et neuf *septembriseurs*.

Résolu d'envoyer à l'armée d'Orient plus de secours qu'il n'avait fait jusqu'alors, le premier consul a fait rassembler à Brest une escadre, forte de sept vaisseaux de ligne, de deux frégates et d'un brick; il a confié à l'amiral Gantheaume le commandement de l'escadre, et au général Sahuguet, celui des troupes de débarquement, qui s'élevaient au nombre de cinq mille hommes. Le 17 nivose (7 janvier), l'escadre de Gantheaume sort de la rade de Brest et va mouiller à celle de Bertheaume. Bientôt l'amiral français remarque qu'il a été aperçu par les vaisseaux croiseurs. Pour dérouter les conjectures de l'ennemi sur l'entreprise dont il est chargé, il revient à son premier mouillage. Quelques jours après, une grande tempête ayant obligé les vaisseaux anglais à gagner le large, il se remet de nouveau en mer, et cingle vers les côtes d'Espagne; mais il a prévu que le vent pourra disperser les vaisseaux de son escadre; il a soin de leur assigner un point de ralliement; c'est le cap Gata, entre Gibraltar et Carthagène. Ce qu'il a prévu arrive; une tempête violente survient et sépare les bâtiments français. L'amiral Gantheaume a le bonheur de les réunir peu de temps après, au lieu où il leur avait donné rendez-vous. Après avoir capturé deux petits bâtiments ennemis, l'escadre française, forçant de voile, se dirige vers l'Egypte. Déjà un grand nombre de vaisseaux anglais croisaient dans les parages de cette contrée. L'amiral Gantheaume, craignant de se trouver engagé avec des forces trop supérieures, renonce, une seconde fois, à une entreprise dont l'objet était si important pour l'armée d'Orient, et, se dirigeant sur le golfe de Lyon, entre bientôt dans le port de Toulon.

Le 1er. pluviose an 9 (21 janvier 1801), le conseiller d'état Chaptal est nommé au ministère de l'intérieur, en remplacement de Lucien Buonaparte. Il possédait, *par interim*, le portefeuille de ce ministère, depuis le 15 brumaire précédent (6 novembre 1800.)

Après avoir erré de contrée en contrée, expulsé par les républicains, dont les armes triomphaient partout, et par les états eux-mêmes, qui d'abord lui avaient accordé une généreuse hospitalité, Louis XVIII, avec sa suite, était venu, en l'an 5 (1797), s'établir à Blankenbourg, gros bourg situé dans les états de Brunswick; il y avait organisé une cour et même un cabinet; il entretenait une correspondance active avec les royalistes de la France. Ceux-ci, pleins de zèle et d'enthousiasme pour la cause de leur roi, employaient tous les moyens propres à la faire triompher. Nuls dangers, nuls sacrifices ne pouvaient les arrêter: ils faisaient tout pour agiter et soulever les provinces de l'ouest et du midi. Dans la capitale, des agences royales travaillaient constamment l'esprit du peuple, et préparaient dans l'ombre les moyens de renverser le gouvernement directorial; mais tant d'efforts, tant de fatigues et de périls, non-seulement ne produisirent aucun résultat avantageux pour la cause des Bourbons, mais devinrent même très-funestes à ceux qui les avaient essuyés. Plusieurs d'entre eux payèrent de leur vie leur dévouement à la famille royale, d'autres furent condamnés à la réclusion ou au bannissement. Enfin, la journée du 18 fructidor (4 septembre 1797), vint renverser les espérances des malheureux royalistes, et donner une nouvelle force au parti révolutionnaire. La république française acquérait de jour en jour plus de consistance et de considération extérieure. Les souverains de l'Europe, à qui la politique eût dû prescrire de ne pas poser les armes qu'ils ne l'eussent vaincue et forcée à rentrer sous la domination de ses princes légitimes, faisaient des traités avec elle, et semblaient, par là, légitimer les usurpations et les crimes de l'exécrable parti des régicides. C'est à cette époque que le gouvernement directorial osa demander et obtint que Louis XVIII quittât Blankenbourg. Il en coûtait au roi de s'éloigner de cette résidence; il sollicita un asile dans la Saxe; on le lui refusa. Paul Ier., empereur de Russie, touché de ses malheurs, lui fit offrir l'hospitalité à Mittau, ville capitale de la Courlande. Louis accepta cette offre généreuse. Il partit pour Mittau, le 23 pluviose an 6 (11 février 1798); il y arriva le 30 ventose suivant (20 mars); on lui fit, dans cette ville, une réception magnifique et tout-à-fait digne d'un souverain. Le lendemain, le baron de Fersen, en lui présentant le corps des officiers, lui remit les lettres de l'empereur, son maître. Le czar accordait au roi de France le logement, le chauffage, une pension de six cents mille livres, et une garde de cinquante soldats russes. La cour de Louis XVIII se composait de plusieurs gentilshommes qui l'avaient suivi dans son exil, et lui avaient donné de constantes marques du plus parfait dévouement: c'étaient MM. le comte d'Avaray, le duc de Guiche, capitaines des gardes; le comte de Cossé, le marquis de Jaucourt, ministres d'état sans département; le comte de la Chapelle, ministre de la guerre; le duc de Villequier, premier gentilhomme de la

chambre; le marquis de Sourdis, beau-frère du comte d'Avaray; le vicomte d'Agoult; le chevalier de Montaignac, le chevalier de Boisheuil, écuyers; l'abbé de Firmont, ce vertueux ecclésiastique qui avait assisté Louis XVI dans ses derniers moments; M. de Guillermy, ancien député aux états-généraux; M. de Courvoisier, maître des requêtes; enfin, trois abbés, à la fois secrétaires et chapelains, et plusieurs gardes-du-corps, destinés à la garde intérieure du palais. Cinquante personnes étaient attachées, tant au service particulier du roi, qu'à celui de ses serviteurs et de de ses officiers. Louis XVIII était aimé et honoré des habitants de Mittau. Depuis qu'une affreuse révolution l'avait forcé de quitter sa patrie, il n'avait jamais trouvé un asile plus paisible et plus doux. Environ dix mois après son arrivée à Mittau, Madame, fille de Louis XVI, vint le rejoindre; leur entrevue fut touchante; ils ne trouvèrent, pour se parler, que des sanglots et des larmes. Le 22 prairial an 7 (10 juin 1799), Madame, autant pour satisfaire les vœux du roi, son oncle, que pour obéir au penchant de son cœur, reçut la main de son cousin, le duc d'Angoulême; la cérémonie fut célébrée dans la chapelle des anciens ducs de Courlande, avec le plus simple appareil. Paul I[er]. signa le contrat de mariage, et en reçut le dépôt dans les archives de son sénat.

Cependant, l'esprit de conquêtes et d'asservissement qui dirigeait le gouvernement de la république française, avait réveillé les divers cabinets de l'Europe de leur assoupissement. Une seconde coalition se forma sous la direction de l'Angleterre. Les Français furent chassés d'Italie et d'Allemagne; leur empire fut sur le point de s'écrouler; mais Buonaparte, revenu d'Egypte, s'empara du gouvernement de la France, lui rendit de la force, de la considération, et la cause royale parut perdue sans ressource. Ce fut alors que Paul I[er]., prince d'une bizarrerie extraordinaire, ayant conçu une vive admiration pour Buonaparte, s'allia avec lui, et, pour lui complaire, signifia au roi de France l'ordre de quitter Mittau sans retard. Cet ordre est intimé à Louis XVIII, le 1[er]. pluviose an 9 (21 janvier 1801). Dès le lendemain, le roi et Madame, qui avait juré de le suivre partout au péril de ses jours, accompagnés du comte d'Avaray, de l'abbé de Firmont, de la duchesse de Sérent et de quelques domestiques fidèles, s'éloignent de Mittau, et prennent le chemin de la Lithuanie. Le 7 pluviose suivant (27 janvier), ils arrivent dans les états prussiens, à Memel, après le voyage le plus pénible et le plus fatigant. Le froid était alors très-vif; la terre était couverte de dix pouces de neige; les augustes voyageurs avaient été souvent obligés de marcher à pied.

Le 11 nivose an 9 (1[er]. janvier 1801), l'armée française d'Italie, sous la protection de soixante pièces de canon, établies sur la rive droite de l'Adige, avait franchi cette rivière, sans la moindre opposition de la part des Autrichiens. Le général en chef Bellegarde, épuisé par les combats successifs et meurtriers qu'il avait livrés sur les rives du Mincio, continuait sa retraite avec rapidité. Le 12 nivose (2 janvier), les Français attaquent et emportent à la baïonnette les hauteurs de San-Leonardo et de Taglia-Fermo; le lendemain, ils entrent à Vérone. Les Autrichiens vont alors s'établir derrière la rivière de l'Agno, dans de fortes positions; le gros de leur armée prend poste à Montebello; le général Bellegarde est bientôt, malgré la vivacité de ses efforts, chassé de ses nouvelles positions, et obligé d'abandonner Vicence aux Français. Le 21 nivose suivant (11 janvier), les troupes françaises passent, presque sans obstacle, la Brenta; rencontrant ensuite les Autrichiens à Ospitale di Brenta, où ceux-ci avaient résolu de se défendre vivement, elles les culbutent et les mettent en fuite. Peu après, Bellegarde parvient à se réunir aux corps d'armée des généraux Laudon et Wuckassowich, qui avaient échappé à Macdonald dans le Tyrol italien. Cette circonstance l'encourage à prendre position à Castel-Franco; mais l'accroissement de ses forces lui est inutile; le 24 nivose (14 janvier), les troupes aux ordres du général Michaud l'en chassent de vive force. Sur ces entrefaites, le général autrichien, ayant reçu des instructions de la cour de Vienne, fait proposer un armistice au général Brune. Cet armistice, accordé et conclu à Trévise, le 26 nivose (16 janvier), statue que les places de Peschiera et Sermione, les châteaux de Vérone et de Lagnago, la ville et la citadelle de Ferrare, la ville et le fort d'Ancône seront remis en dépôt, jusqu'à la paix, à l'armée française, qui s'engage à les conserver dans leur état actuel; que les garnisons de ces places et châteaux sortiront avec les honneurs de la guerre, et emmèneront leur artillerie et leurs munitions; enfin, que la place de Mantoue restera bloquée par les postes français, sous la condition qu'ils lui laisseront la liberté de faire venir les vivres qui lui seront nécessaires. Le premier consul ayant refusé de ratifier cet armistice, à moins que la place de Mantoue ne fût remise aux troupes françaises, cette remise est consentie par l'Autriche, par suite d'un nouvel armistice, conclu le 6 pluviose (26 janvier). Cependant l'armée des Grisons, après avoir vaincu les Autrichiens en diverses rencontres, et traversé des montagnes de l'abord le plus dangereux, était arrivée à Trente, et en avait chassé l'ennemi. Là, le général Macdonald, ayant eu connaissance de l'armistice de Trévise, arrête la marche de son armée, qui dès-lors compose l'aile gauche de l'armée d'Italie.

Lorsque le roi de Naples, Ferdinand IV, après les victoires signalées des Austro-Russes sur l'armée française d'Italie, fut rentré dans ses états de terre-ferme, son premier soin fut de conclure, avec les Anglais, un traité d'alliance et de commerce, par lequel, en retour des avantages qu'il leur accordait, il reçut d'eux des subsides. Ferdinand ne fit pas d'abord de grands efforts pour s'opposer aux progrès des Français dans l'Italie; mais, lorsqu'il eut appris qu'ils étaient aux prises avec les Autrichiens, sur la rive du Mincio, et que la Toscane n'était occupée que par un faible corps de troupes aux ordres du général Miollis, il donna des ordres pour former une armée. Le général Roger de Damas, émigré français, fut mis à la tête de douze à treize mille Napolitains, et chargé de concerter ses mouvements avec le général Sommariva qui commandait un corps de quinze mille soldats.

Une insurrection éclata alors en Toscane, favorisée par l'or des Anglais. Les généraux Roger de Damas et Sommariva entrèrent promptement dans ce pays; ils éprouvèrent d'abord d'assez rudes échecs; mais, comme leurs troupes étaient de beaucoup supérieures à celles du général Miollis, qui ne s'élevaient guère qu'à trois mille hommes, ils forcèrent le général français à évacuer Florence et une partie de la Toscane. Les insurgés toscans s'unirent aux Napolitains et aux Autrichiens. Bientôt Murat, à la tête de dix mille hommes et d'une nombreuse artillerie, pénétra en Italie, et arriva au secours de Miollis. Le comte Roger de Damas s'empressa de se retirer dans les états romains; Murat, se trouvant alors à la tête d'une armée assez imposante, se prépara à envahir le royaume de Naples. Le roi Ferdinand, épouvanté de l'orage nouveau qui allait fondre sur lui, recourut, dans une circonstance si critique, à l'empereur de Russie, Paul I[er]., et implora sa médiation auprès du premier consul. Le souverain du Nord, fier de trouver une occasion de montrer son influence, envoya en France le général Lewaschew, pour solliciter le premier consul en faveur du roi de Naples. Buonaparte, ayant égard à la recommandation de l'empereur de Russie, qu'il était intéressé à ménager, permit au général Murat de conclure un armistice avec les Napolitains, jusqu'à ce qu'on traitât de la paix avec eux. Cet armistice, signé, le 17 pluviose an 9 (6 février 1801), au quartier-général de Murat, à Foligno, statue que les états du pape seront évacués par l'armée napolitaine; que l'armée française conservera les positions qu'elle occupe actuellement; que tous les ports de Naples et de Sicile seront fermés aux vaisseaux anglais ou turcs, jusqu'à la paix définitive entre la France et ces deux puissances; enfin, que toute communication entre Porto-Ferrajo et Porto-Longone cessera tant que les Anglais occuperont le premier de ces ports. La publication de cette suspension d'armes est immédiatement suivie d'un embargo, mis sur tous les vaisseaux anglais. Peu de tems après, le premier consul ordonne au général Delmas, qui occupait Rome avec quelques troupes d'arrière-garde, d'évacuer cette ville le plus promptement possible.

Joseph Buonaparte, ministre-plénipotentiaire de la république française, et le comte de Cobentzel, ministre-plénipotentiaire de l'empereur d'Allemagne, poursuivaient activement leurs conférences pour la paix; mais trois grandes difficultés en retardaient toujours la conclusion. La première avait pour objet un dédommagement à accorder en Allemagne au grand-duc de Toscane, pour la perte de ses états; la seconde était relative à la ligne de démarcation à établir en Italie entre les états de la mo-

narchie autrichienne et ceux de la république cisalpine; enfin, la troisième venait de ce que le premier consul de la république française exigeait impérieusement que l'empereur conclût une paix définitive, non-seulement pour les états héréditaires dont il était souverain, mais encore pour l'empire. Il y avait encore une autre condition sans laquelle Joseph Buonaparte prétendait ne pouvoir traiter, c'était que l'empereur prît sur lui de stipuler, non par forme de préliminaires, mais définitivement, la base de la paix avec l'empire. Le comte de Cobentzel, ayant fait part à sa cour de toutes ces difficultés, en reçoit, le 15 pluviose an 9 (4 février 1801), l'ordre de signer. Le traité de paix est donc définitivement conclu à Lunéville, le 20 pluviose suivant (9 février). L'empereur s'engage à faire ratifier le traité par l'empire. Les ci-devant provinces belgiques, le comté de Falkenstein et le Frickthal, ainsi que toutes les possessions de la maison d'Autriche, situées sur la rive gauche du Rhin, entre Zurzach et Bâle, sont cédées à la France; celle-ci se réservant de céder ce dernier pays à la république helvétique. Le Thalweg de l'Adige sera la limite entre la république cisalpine et les parties des ci-devant Etats Vénitiens, conservées à la monarchie autrichienne. Le duc de Modène recevra, en échange de son duché, le Brisgaw, et le possédera aux mêmes conditions que celles sous lesquelles il possédait le Modénois. Le grand-duc de Toscane sera dédommagé de sa renonciation à son grand-duché et à la partie de l'île d'Elbe qui en dépend, par une indemnité pleine et entière, accordée en Allemagne. L'empereur cède les pays et domaines faisant partie de l'empire, qui sont situés sur la rive gauche du Rhin, depuis Bâle jusqu'à l'endroit où ce fleuve entre dans le territoire helvétique. La France restitue Dusseldorf, Ehrenbreistein, Philipsbourg, le fort de Cassel, ceux de Kehl et de Vieux-Brisach, et les autres fortifications situées vis-à-vis de Mayence, sur la rive droite du Rhin, sous la condition expresse que ces places ou forts continueront à rester dans l'état où ils se trouveront lors de l'évacuation. L'Empire sera obligé de donner aux princes héréditaires, qui se trouvent dépossédés sur la rive gauche du Rhin, un dédommagement qui sera pris dans le sein de l'empire. L'empereur reconnaît l'indépendance des républiques batave, helvétique, cisalpine et ligurienne; il renonce à tous les droits qu'il pourrait prétendre sur les pays qu'il possédait, avant la guerre, en Italie. Le même prince, stipulant au nom de l'Empire, renonce à toute prétention sur les fiefs impériaux qui ont été réunis à la république ligurienne.

Le 16 ventose suivant (7 mars), la majorité de la diète germanique, assemblée par un décret de cour de l'empereur donne son adhésion au traité qu'avait fait ce prince, approuvant la solidité des motifs qui l'avaient porté à le conclure. Cette ratification est échangée neuf jours après, à Paris, avec celle du premier consul. La paix de Lunéville fut proclamée dans toute la France avec une pompe extraordinaire et donna lieu à plusieurs fêtes brillantes.

La mesure politique, prise contre les cent trente-trois individus dont nous avons parlé plus haut, avait obtenu l'assentiment du sénat, quoiqu'elle fût contraire à la constitution. Buonaparte, peu de tems après, en proposa au corps législatif une autre qui violait bien plus ouvertement encore les principes constitutionnels, et pouvait produire de funestes résultats pour la liberté publique. Il demandait une loi qui permît de distraire de la juridiction des tribunaux ordinaires les prévenus de conspiration et de brigandage. Un citoyen honorable, M. Portalis, fut chargé de soutenir les projets du premier consul devant le corps législatif. Ces projets trouvèrent des adversaires emportés dans le tribunat; parmi eux se distinguèrent les tribuns Daunou et Benjamin Constant. Le projet de Buonaparte passa néanmoins. La loi, rendue le 18 pluviose (7 février), établit un tribunal spécial dans les départements où le gouvernement le jugera nécessaire. Ce tribunal, composé d'un président, de deux juges du tribunal criminel, de trois militaires et de deux autres citoyens aptes aux fonctions de la magistrature, connaît de tous les délits commis par des gens sans aveu, des vagabonds et des condamnés évadés; des conspirations, des attroupements séditieux, de tous les crimes qui supposent les coupables en état de guerre ouverte avec la société. Le recours seul en cassation est accordé aux condamnés. Les jugements des tribunaux spéciaux doivent recevoir une prompte exécution. Environ un mois après, les consuls font le premier essai de cette institution anti-constitutionnelle, dans vingt-six départements où il y avait encore des troubles. C'est par de telles mesures que Buonaparte parvenait à ramener la paix et la sécurité dans la république, et qu'il donnait, chaque jour, plus d'étendue à son pouvoir.

Tandis que l'amiral Gantheaume essayait, comme nous l'avons vu, avec si peu de succès, d'aller porter du secours à l'armée d'Orient, une expédition nouvelle, ayant le même but, se préparait dans le port de Rochefort. Une division de frégates y avait été réunie sous le commandement du capitaine Saulnier; elle avait quelques troupes de débarquement, commandées par le général Desfourneaux. Cette petite escadre met à la voile, le 24 pluviose an 9 (13 février 1801), et se dirige vers les côtes de l'Egypte. Le lendemain même de son départ, le capitaine Saulnier voit sa division assaillie et séparée par un vent violent, et est obligé de naviguer seul. Il montait la frégate l'*Africaine*, de quarante-quatre canons. Rencontré par deux frégates et un brick anglais, il se prépare à soutenir courageusement le combat. Tous ses soldats, résolus à tenter l'abordage aussitôt qu'il sera possible, veulent, malgré les ordres de leur commandant, rester sur le pont du bâtiment; leur présence gêne la manœuvre; ils essuient plusieurs décharges d'artillerie qui leur tuent un très-grand nombre d'hommes. Le capitaine Saulnier se trouve lui-même au nombre des morts. Enfin, l'*Africaine* est forcée de se rendre. Le commandant anglais, pénétré d'admiration pour la valeur du capitaine français, lui fait rendre les honneurs funèbres.

Peu de jours après que le roi de France eut quitté Mittau, ses fidèles gardes-du-corps, au nombre de cent, reçurent aussi l'ordre de quitter cette ville dans vingt-quatre heures. Ils se dirigèrent sur la route que leur maître avait prise, et arrivèrent à Memel, dans le dernier dénûment. A l'aspect de ces malheureux, accablés de fatigues et manquant de tout, le digne descendant de Henri IV ne put retenir ses larmes. Cet incident l'engagea à différer son départ; il ne voulut point l'effectuer, qu'il n'eût revu et consolé tous ses infortunés compagnons; afin de n'exciter aucun ombrage, il eut soin de les faire partir de Memel, à mesure qu'ils arrivaient; enfin, lui-même et sa petite escorte se mettent en route pour Kœnigsberg, le 4 ventose an 9 (23 février 1801). Aussitôt qu'ils y sont arrivés, Madame, pleine de confiance dans la sensibilité de la reine de Prusse, s'empresse de lui écrire pour lui demander un asile, où le roi et les siens puissent vivre en repos et en sûreté. Le gouvernement prussien fait répondre que le séjour de Louis XVIII sera toléré à Varsovie, sous la condition que son escorte sera réduite, et qu'il ne prendra que le titre de comte de Lille. Le roi arriva dans l'ancienne capitale de la Pologne, à l'époque où Paul I[er]. périt d'une mort violente, le 3 germinal an 9 (24 mars 1801). Alexandre, l'aîné des fils de ce bizarre monarque, lui succéda. Ce prince généreux offrit à Louis XVIII la continuation du subside que son père lui avait accordé, mais que le roi rejeta lors de son expulsion de Mittau. L'influence de Buonaparte sur les divers cabinets de l'Europe était alors si puissante, qu'ils reconnurent tous le pouvoir suprême qu'il s'était arrogé. Cette époque fut aussi celle du licenciement de l'armée du prince de Condé; les braves gentilshommes qui la composaient se dispersèrent, avec le chagrin de n'avoir pu replacer leur roi sur son trône. Les ducs d'Angoulême et de Berry, qui servaient aussi sous Condé, se rendirent à Vienne. Le premier de ces princes alla, peu de tems après, rejoindre le roi à Varsovie. Le prince de Condé passa en Angleterre, où la cour de Londres lui avait offert un asile convenable, et où Monsieur, comte d'Artois et le duc de Bourbon étaient retirés. Le duc d'Enghien resta en Allemagne.

Le 18 ventose (9 mars), une loi déclare les départements de la Roër, de la Sarre, de Rhin-et-Moselle et du Mont-Tonnerre, partie intégrante du territoire français. Quinze mois après, un arrêté des consuls supprime, dans ces départements, les ordres monastiques, les congrégations régulières, les titres et établissements ecclésiastiques; il n'y laisse subsister que les évêques, les curés, les chapitres cathédraux et les séminaires. Cet arrêté met, sous la main de la nation, les biens du clergé supprimé, comme ceux du clergé conservé.

Tandis que l'indolent et inhabile Menou, retiré au Kaire, vivait au milieu des fêtes, ne prenant aucune mesure pour se trouver prêt au moment du danger, les Anglais envoient aux Turcs une flotte considérable, commandée par l'amiral Keith. Mourad-Bey, ancien ami de Kléber et fidèle allié des Français, fit avertir Menou de ce qui se passait; celui-ci

fit à son envoyé, le bey Osman, d'insultantes réponses, et poussa même l'impolitique et la sottise jusqu'à menacer Mourad-Bey des plus sévères châtiments, s'il osait contrevenir à ses ordres. Cependant, dès le 10 ventose (1er. mars), la flotte anglaise fut signalée à l'ouest d'Alexandrie. Le danger devenait pressant. Le général Friant, à la tête de quinze cents hommes seulement et de dix pièces de campagne, se trouvait dans cette dernière ville; il se hâta d'informer le général en chef du péril qui le menaçait; Menou ne s'effraya point, et ne songea même pas à envoyer du secours au général Friant. Enfin, le 17 ventose an 9 (8 mars 1801), six mille Anglais débarquent sur la côte, entre l'ouverture du lac Madièh et le fort d'Aboukir; Friant, malgré le petit nombre de ses troupes, s'avance à leur rencontre, les attaque vivement, et obtient même quelques succès; mais, bientôt menacé par des forces plus que triples des siennes, il fait sa retraite en bon ordre sur Alexandrie, y prend position et s'y défend pendant quelque temps avec la plus rare intrépidité. Menou, tiré de son apathie par un si pressant danger, arrive enfin avec quelques troupes; mais, quand il se trouve en présence de l'ennemi, il éprouve un embarras que l'amour-propre ne lui permet pas d'avouer; il prend les conseils de deux des plus habiles généraux de l'armée, sous prétexte qu'ils connaissent mieux les localités que lui, et se résout à livrer bataille. L'armée ennemie, forte de seize mille hommes d'infanterie, de deux cents chevaux et de quarante-deux pièces de canon, s'étendait du lac Madièh jusqu'à la mer, et occupait les hauteurs qui se trouvaient sur sa ligne. L'armée française n'avait pas plus de huit mille trois cents cinquante hommes d'infanterie, de treize cent quatre-vingts chevaux et de quarante-six pièces de canon. Le 30 ventose suivant (21 mars), dès quatre heures du matin, les Français se forment en bataille, à deux cents pas en avant du camp qui se trouvait au-delà de la porte de Rosette. Bientôt l'action est engagée. Les généraux Reynier, Lanusse et Rampon portent dans leurs attaques autant de vigueur que d'habileté; ils sont assez heureux d'abord pour faire des prisonniers aux Anglais et les faire reculer. Menou se promenait, pendant ce temps, derrière les rangs de l'armée française, ne faisant rien, et ne donnant aucun ordre. Un événement, funeste pour ses soldats, vient le tirer de sa léthargie, et c'est pour consommer les malheurs de cette journée. L'armée anglaise, si supérieure en nombre, avait enfin pris le dessus. Les Français fléchissaient. Menou, dans cet instant, ordonne une charge de cavalerie, qui n'obtient d'autre résultat que de perdre les malheureux qui l'exécutent. Dès-lors il commande la retraite; elle se fait en assez bon ordre, grâce à l'intrépidité de ses soldats et à l'intelligence de ses généraux. L'armée française a perdu, dans cette journée, quatorze cents hommes, tant tués, que blessés ou faits prisonniers.

Le 29 ventose an 9 (20 mars 1801), les consuls annoncent aux Français, par une proclamation, qu'une paix glorieuse vient de terminer la guerre du continent, que les frontières de la France sont reportées aux limites que leur avait marquées la nature, que des peuples, long-temps séparés, se rejoignent à leurs frères, et accroissent d'un sixième la population, le territoire et les forces du peuple français. Les consuls présentent ces divers avantages comme l'heureux fruit du courage des armées françaises, mais surtout du retour à la concorde et à l'union. Les consuls terminent en invitant les Français à se livrer avec ardeur aux arts, à l'industrie, au commerce et à tous les travaux utiles, qui, seuls, peuvent embellir la patrie et fixer son bonheur.

Le 30 ventose (21 mars), Lucien Buonaparte signe, à Madrid, avec Manuel Godoï, prince de la Paix, un traité par lequel Ferdinand III, duc de Parme, résigne à la république française le duché de Parme avec toutes ses dépendances. Son fils, en indemnité de cette cession, reçoit le grand-duché de Toscane, enlevé au frère de l'empereur d'Allemagne par le traité de Lunéville. Le jeune prince sera mis immédiatement en possession de ce pays, et en sera proclamé le souverain, sous le titre de roi d'Etrurie. La possession de ce royaume est assurée à perpétuité à la dynastie espagnole. Pour obtenir cet avantage, le roi Charles IV s'est engagé à céder à la France la Louisiane et le duché de Parme, et à lui donner cinq vaisseaux de ligne et plusieurs millions de francs. Le fils du duc de Parme, âgé de 28 ans, était alors à Madrid. D'après les conseils du prince de la Paix, il se mit en route sur-le-champ pour se rendre en France. Le but de son voyage était de flatter le premier consul, et de se concilier son affection. Après vingt jours de séjour à Paris, où il avait été traité avec tous les égards dûs à son rang, il se dirigea vers la Toscane. Il fut reçu par le peuple de Florence sans aucune démonstration de joie. Il se fit bientôt couronner roi d'Etrurie dans la capitale de ses états, sous le nom de Louis Ier., et fut successivement reconnu, en cette qualité, par les différentes puissances. Peu de temps après la conclusion du traité de Madrid, le résident de France à Parme, Moreau de Saint-Méry, en avait donné connaissance au duc Ferdinand. Ce prince protesta contre l'arrangement conclu entre la France et l'Espagne. Il vécut dix-huit mois encore à Parme, conservant les honneurs bien plus que la puissance de la souveraineté. Il mourut d'une maladie inflammatoire. Peu après, le résident de France publia une proclamation qui annonçait la réunion du duché de Parme à la république française, et qui faisait connaître qu'il en avait été nommé administrateur général.

Aussitôt après l'explosion du 3 nivose (24 décembre 1800), la police avait fait réunir avec soin tous les débris de la charette et des deux barils, et envoyé tous ses agents à la poursuite des auteurs d'un si funeste attentat. Le ministre de la police soupçonnait que le coup avait été fait par quelques vendéens désespérés. Sa conjecture fut justifiée. L'homme qui avait vendu le cheval, étant venu le reconnaître, donna le signalement de l'acheteur. On parvint ainsi à découvrir le premier auteur du crime. Il fut arrêté dans une maison religieuse, dirigée par madame Duquesne; il avait été amené par mesdames de Goyon et mademoiselle de Cicé, sœur de l'ancien archevêque de Bordeaux. Cet homme se nommait Carbon, et avait servi dans la Vendée. Madame Duquesne, ainsi que mesdames de Goyon et mademoiselle de Cicé, accusées de complicité avec Carbon, furent aussi arrêtées. L'innocence de ces dames fut reconnue lors des débats du procès. Il passa pour constant que madame Duquesne n'avait reçu Carbon dans sa maison, et que mesdames de Goyon et mademoiselle de Cicé ne le lui avaient présenté, que parce qu'elles croyaient toutes qu'il était poursuivi comme émigré et non muni de papiers. Carbon, dans l'espoir d'obtenir sa grâce, désigna comme auteur principal du crime un *chouan*, nommé Saint-Régent. Celui-ci fut accusé d'avoir mis le feu aux barils. Tous les prévenus furent traduits devant le tribunal criminel. Les débats du procès s'ouvrent le 11 germinal an 9 (1er. avril 1801), et attirent une foule de spectateurs. Les noms des avocats chargés de défendre les accusés excitent une vive curiosité. Ils étaient tous d'un grand talent: c'étaient MM. Bellart, Roussiale, Dommanget, Gairal, Lebon et Lépidor. Saint-Régent et Carbon furent défendus aussi bien que possible; mais leur crime était trop évident; ils furent condamnés à mort. Ils subirent leur châtiment avec un rare courage. Quant aux dames, elles furent déchargées de l'accusation. Comme elles jouissaient d'une excellente réputation, le public s'était intéressé à leur sort; il apprit leur élargissement avec beaucoup de satisfaction.

Le 7 germinal (28 mars), un traité de paix est signé à Florence, entre le plénipotentiaire français Alquier et le chevalier de Micheroux, colonel napolitain, qui déjà avait été chargé de négocier l'armistice de Foligno. Le roi de Naples s'engage à fermer ses ports aux Anglais et aux Turcs, jusqu'à la paix définitive de la France avec ces peuples, et à y traiter les Français de la manière la plus favorable. Le même prince cède à la France Porto-Longone, dans l'île d'Elbe, et les états des Présides dans la Toscane. De plus, il consent à payer, à titre d'indemnité, une somme de 500,000 fr. pour les agents et citoyens français qui ont été victimes des désordres arrivés dans le royaume de Naples; à réintégrer dans tous leurs droits les Napolitains bannis pour faits relatifs au séjour des Français; enfin, à restituer à la France les statues, les tableaux et les objets d'art enlevés à Rome par les troupes napolitaines. Ce traité, qui était déclaré commun aux républiques batave, cisalpine et ligurienne, contient d'autres articles qui n'ont point été publiés, et d'après lesquels 12,000 Français occuperont la péninsule d'Otrante jusqu'à l'embouchure du Bradano, et 4,000, l'Abbruzze septentrionale jusqu'au Sangro. Les Français conserveront ces destinations jusqu'à ce que la paix soit définitivement conclue entre la France, la Grande-Bretagne et la Porte. Il parut évident, d'après ces mesures, que Buonaparte voulait être à portée, non-seulement de forcer le roi de Naples à l'exécution du traité qu'il lui avait fait signer, mais encore d'envoyer, selon les occurrences, en Egypte, en Dalmatie ou en Grèce,

les troupes dont nous venons de relater le nombre. Trois jours après la signature du traité de Florence, le général Soult, commandant l'une des divisions de l'armée de Murat, se met en route à la tête de 12,000 Français, pour aller occuper les ports et principales places de l'Adriatique.

Le général Belliard était au Kaire, avec fort peu de troupes. Les Anglais étaient sur le point d'arriver devant Boulacq, et les Turcs n'étaient plus qu'à trois lieues du Kaire, sur la route de Belbeis. Dans une situation si alarmante, le général Belliard reçut un secours inattendu: c'était une petite division sous les ordres du général Lagrange, qui, ayant été forcée d'évacuer Rahmaniéh, venait se réunir aux troupes qui défendaient la capitale de l'Egypte. Cette heureuse circonstance rendit le courage aux Français et l'espoir à leur général. Belliard conçut aussitôt la résolution d'attaquer séparément les Anglais et les Turcs, voulant imiter, en cela, la conduite des illustres prédécesseurs de l'ignorant Menou. Trois jours après avoir reçu le faible renfort dont nous venons de parler, le 26 floréal (16 mai), le général français, à la tête de 4,600 hommes d'infanterie, de 900 chevaux et de 24 pièces de canon, s'avance au-devant des troupes turques, commandées par le grand-visir lui-même. Il rencontre, à moitié chemin d'Elkhanka et de Belbeis, neufs cents Turcs et cinq cents Anglais; en peu d'instants il les a culbutés et mis en fuite. Mais, s'étant avancé à la poursuite des fuyards, il aperçoit un corps considérable qui venait du côté de Belbeis. Sa première pensée est de prendre position, de livrer bataille et d'essayer de renouveler la journée d'Héliopolis. Une circonstance inattendue lui fit abandonner un tel désir. Il a remarqué de nombreux partis de cavalerie qui, feignant de manœuvrer sur les côtés de son armée, se sont portés sur la route du Kaire, pour lui en fermer l'entrée. Il ordonne promptement la retraite; elle s'exécute avec ordre; et, le lendemain, il rentre heureusement dans la capitale de l'Egypte. Dans le même temps, les Français éprouvaient plusieurs malheurs à la fois. Ils étaient forcés d'évacuer les forts de Damiette, de Lesbeh et de Bourlos, et ils perdirent leur fidèle et courageux allié Mourad-Bey, prince des Mameloucks, emporté par la peste à Beniçouef. Le bey, qui succédait à Mourad, était aussi généreux que lui, aussi attaché à la cause des Français; mais ce prince, ayant observé qu'une plus longue résistance de sa part ne pouvait la faire triompher, et qu'ainsi elle compromettait inutilement le sort des Mameloucks, se soumit à l'obéissance des Turcs, après avoir toutefois assuré les Français qu'il ne porterait point les armes contre eux. Ces événements ruinaient tout à-fait les espérances des Français, et leur faisaient justement présager que bientôt il leur faudrait évacuer l'Egypte.

A l'époque où une armée française, sous les ordres du général Murat, marchait contre le royaume de Naples, l'amiral anglais Waren, qui croisait dans les parages de Toulon, les quitta promptement pour aller secourir le roi des Deux-Siciles. Le contre-amiral Gantheaume, profitant de l'absence de Waren, remit à la voile pour les côtes d'Egypte. Quand la paix eut été faite entre le royaume de Naples et la république française, l'amiral Waren revint devant Toulon. Il sut que la flotte française était sortie du port; il se mit aussitôt à sa poursuite. Gantheaume, désespérant de pouvoir jamais remplir l'objet de sa mission, y renonça de nouveau, et revint à Toulon. Toutes ces entreprises manquées chagrinèrent vivement le premier consul. Lorsqu'il fut maître de l'île d'Elbe, il donna encore à Gantheaume l'ordre d'essayer une quatrième fois de porter des secours à l'armée d'Egypte. L'amiral français fit cette nouvelle course avec trois vaisseaux et une frégate de moins que la dernière fois; car, lorsqu'il fut arrivé à Livourne, il fut obligé de renvoyer à Toulon ces bâtiments dont les matelots avaient été enlevés par la peste.

Le 19 prairial an 9 (8 juin 1801), la flotte française arrive sur les côtes d'Egypte; le port d'Alexandrie était bloqué par des forces tellement supérieures, que Gantheaume est réduit à chercher, à l'ouest de ce port, un lieu où il puisse opérer le débarquement de ses troupes. Il choisit la plage de Bengazi; mais à peine s'en est-il approché, qu'une multitude d'Arabes accourt sur le rivage et que sa flotte est signalée par les Anglais. Ces deux circonstances l'obligent donc de renoncer encore à l'espoir de débarquer en Egypte. Il prend soudain le large, est poursuivi, capture quelques bâtiments ennemis, en perd deux de transport, et, après une navigation longue et pénible, parvient à regagner la rade de Toulon.

Depuis le 16 prairial (5 juin), vingt mille Turcs, renforcés de l'avant-garde de l'armée anglaise, et commandés par le grand-visir, entouraient la ville du Kaire, où le général Belliard s'était enfermé avec six mille hommes. Ce général, désespérant de triompher d'un ennemi si supérieur en forces, et ayant, d'ailleurs, tout à craindre d'une population considérable, disposée déjà si naturellement à la révolte, fait proposer au grand-visir de remettre le Kaire en sa possession. Sa proposition est accueillie. Une convention, en conséquence, est signée, le 8 messidor (27 juin), par le brigadier-général Hope, au nom du général Hutchinson; par Osman-Bey, au nom du grand-visir; par Isaac-Bey, au nom du capitan-pacha, et par les généraux Donzelot et Morand et le chef de brigade Tarayre, au nom du général Belliard. Cette convention statue que les troupes françaises, sous les ordres du général Belliard, abandonneront le Kaire et ses forts, et se rendront à Rosette avec armes et bagages, s'y embarqueront pour retourner en France, sur des vaisseaux fournis par les puissances alliées, et recevront de celles-ci un convoi suffisant pour protéger leur retour en France; que toutes les personnes attachées à l'armée française jouiront des mêmes avantages que les militaires; que les habitants de l'Egypte pourront, si cela leur plaît, suivre les troupes françaises; qu'aucun de ces habitants ne sera inquiété pour des relations entretenues avec les Français; enfin, que les militaires malades resteront dans un hôpital, où ils seront soignés par des médecins français, jusqu'à ce que leur rétablissement leur permette de retourner en France. Trois mois environ après cette capitulation, les quatorze mille hommes que ramenait le général Belliard entrèrent dans le port de Toulon.

Une flotte de douze vaisseaux, six français et six espagnols, commandée par le contre-amiral Dumanoir et don Juan Moreno, avait été équipée dans le port de Cadix. L'objet de cet armement était de protéger l'amiral Gantheaume dans la Méditerranée. L'amiral anglais, sir James Saumarez, bloquait Cadix, avec une escadre composée de six vaisseaux de ligne, une frégate et un lougre. Lorsque les trois vaisseaux et la frégate, renvoyés de Livourne à Toulon par Gantheaume, eurent été réparés, et que leur équipage eut été reformé, le contre-amiral Linois reçut ordre d'aller, avec cette division, se réunir à la flotte franco-espagnole de Cadix. Il appareilla de Toulon, le 24 prairial (13 juin), et se dirigea le plus vîte possible vers le lieu de sa destination. Lorsqu'il était sur le point d'emboucher le détroit de Gibraltar, il fut arrêté par la crainte d'un grand danger. Il allait, s'il eût continué sa marche, se trouver pris entre la flotte de James Saumarez, qui croisait devant Cadix, et les vaisseaux que l'amiral Waren avait détachés à sa poursuite. Il se jeta sur-le-champ dans la baie de Gibraltar, et mouilla à la rade d'Algésiras. Cependant, sir James Saumarez, instruit de l'approche du contre-amiral Linois, se hâta de marcher à sa rencontre. Dès le 17 messidor au matin (6 juillet), la flotte anglaise se trouve à l'entrée de la baie de Gibraltar. La division des vaisseaux français était protégée par deux batteries, l'une de sept pièces de canon, établie sur un écueil, appelé l'*Isle-Verte;* l'autre, de cinq, placée sur la côte, dans un lieu nommé Saint-Jacques. L'amiral anglais conçoit la résolution d'imiter la manœuvre qui avait si bien réussi à ses compatriotes à la bataille d'Aboukir, c'est-à-dire, de venir se placer entre l'escadre française et le rivage. Mais il ne peut exécuter cette opération, parce qu'elle a été devinée par le contre-amiral français. Celui-ci, sans hésiter, donne l'ordre d'échouer ses vaisseaux. Alors commence entre les Anglais et les Français un combat terrible. Les premiers cherchent en vain à se rendre maîtres de l'Isle-Verte, située à la droite de l'escadre française; et à la gauche, ils trouvent une résistance invincible, à laquelle sont venues prendre part sept chaloupes canonnières espagnoles. Après une lutte qui a duré six heures, et où l'amiral James Saumarez a perdu deux vaisseaux l'*Annibal* et le *Pompée*, l'un tombé entre les mains des Français, et l'autre entièrement démâté, la flotte anglaise se retire sous Gibraltar, où elle trouve tous les moyens de se réparer.

Aussitôt après le glorieux combat qu'il a soutenu contre les Anglais, le contre-amiral Linois écrit aux commandants de la flotte franco-espagnole de Cadix de venir promptement l'aider à tirer ses vaisseaux de l'échouage où il les avait mis. Moreno, l'un de ces commandants, après s'être beaucoup fait prier, arrive enfin, le 20 messidor (9 juillet), au secours de l'amiral français, avec six vaisseaux, quatre

frégates et un brick. Mais déjà l'escadre anglaise était réparée et était revenue devant Algésiras. Les travaux nécessaires pour remorquer les vaisseaux de Linois, sont aussitôt commencés en présence même de l'ennemi et tout achevés au bout de trois jours. Toute l'escadre franco-espagnole se réunit alors, et se met en marche du côté de Cadix. Le 23 messidor au soir (12 juillet), cette escadre étant parvenue à doubler la pointe del Carnero, non sans de grandes difficultés, Moreno fait mettre en panne à une lieue, sous le vent de l'ennemi, pour attendre que tous ses vaisseaux soient rassemblés; quelques-uns avaient été retardés, dans leur marche, par un calme inégal, qui les avait surpris à la hauteur de Gibraltar. Bientôt l'obscurité de la nuit vient déranger l'ordre de la flotte combinée; et l'amiral James Saumarez, à la tête de cinq vaisseaux de ligne, de deux frégates et d'un brick, vient attaquer à onze heures du soir, dans le détroit de Gibraltar, les bâtiments d'arrière-garde de Moreno. Les vaisseaux espagnols, le *Real-Carlos* et l'*Herménégilde* essuient un feu terrible, et deviennent la proie du plus violent incendie; ils sautent à vingt minutes l'un de l'autre, et produisent une détonation si forte, qu'on éprouve dans Cadix tous les effets d'un tremblement de terre. Deux mille hommes étaient à bord de ces deux bâtiments; trois cents seulement s'échappent et sont recueillis par le *Saint-Antoine*, au moment où ce vaisseau, qui avait été démâté, amenait son pavillon aux Anglais. Le lendemain de cette journée funeste, le *Formidable*, commandé par le capitaine français Le Troude, et séparé depuis plusieurs heures de l'escadre combinée, se trouve aux prises avec quatre vaisseaux anglais; il leur oppose, pendant long-tems, une résistance si opiniâtre et si habilement dirigée, qu'il les met dans la nécessité de se retirer. Vers deux heures du soir, le capitaine Le Troude entre dans le port de Cadix, aux acclamations d'une population nombreuse, qui avait été témoin de l'intelligence et du courage avec lesquels il avait défendu son bâtiment. Dès le soir de cette même journée, 24 messidor (13 juillet), le reste de l'escadre de Jean Moreno entre aussi dans le port de Cadix.

D'après le traité de paix signé à Lunéville, trois cents mille soldats environ étaient rentrés sur le sol de la république. Une armée si considérable était difficile à conserver en temps de paix. Le premier consul avait à craindre peut-être pour son autorité. Les intérêts de son ambition lui suggérent la reprise d'un ancien projet, celui d'une descente en Angleterre. Un tel projet fut accueilli en France avec un grand enthousiasme; tout se réunit pour en conseiller la prompte exécution. En conséquence, toutes les ressources de la marine française furent employées pour une expédition dont on semblait attendre les plus heureux résultats. Les arsenaux et les chantiers furent promptement mis en activité; des camps nombreux furent établis sur les côtes de France, depuis les bouches de l'Escaut, jusqu'à celles de la Gironde. Boulogne fut choisi pour être le point central de tous ces camps. Le 25 messidor (12 juillet), le premier consul ordonne l'organisation d'une flottille de neuf divisions de bâtiments légers. Neuf bataillons, tirés des armées du Rhin et de la Hollande, et plusieurs détachements d'artillerie feront le service sur cette flottille. La Touche-Tréville, officier distingué de l'ancienne marine, est nommé commandant en chef de l'expédition. Aussitôt que la flottille fut préparée, les troupes y furent embarquées; et l'on ne cessa de les exercer aux manœuvres de mer, au service de l'artillerie, aux abordages et aux débarquements.

Le cardinal Chiaramonte avait été élevé à la papauté, le 23 ventose an 8 (14 mars), sous le nom de Pie VII. Le premier consul ayant résolu le rétablissement du culte religieux en France, comme conforme à ses vues politiques, s'empressa d'ouvrir, à ce sujet, des négociations avec le nouveau pape. Pie VII, dans l'intérêt de la religion, crut devoir accueillir les vœux de Buonaparte. Il envoya à Paris trois plénipotentiaires, le cardinal Gonsalvi, l'archevêque Spina et le P. Caselli. Ceux-ci entrèrent en négociation avec Joseph Buonaparte, le conseiller d'état Crétet et le curé Bernier, plénipotentiaires du premier consul.

Le 26 messidor (15 juillet), les deux parties signent la convention qui réglait l'organisation des cultes en France. D'après ce concordat, le culte catholique, apostolique et romain, est reconnu pour la religion de la grande majorité des Français; il sera fait une nouvelle circonscription des diocèses français; trois mois après la publication de la bulle de S. S., le premier consul nommera aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle; les évêques, et les ecclésiastiques même du second ordre sont assujettis au serment de fidélité à la république. Dans toutes les églises catholiques de France, le clergé, à la fin de l'office divin, est tenu de chanter la prière suivante: *Domine salvam fac rempublicam; Domine, salvos fac consules.* Enfin, le pape déclare que, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, ni lui, ni ses successeurs, ne troubleront jamais les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés; et que le premier consul de la république française jouira, auprès de S. S., des mêmes droits, des mêmes prérogatives que l'ancien gouvernement de la France. Le 27 thermidor suivant (15 août), le concordat conclu avec le chef de la république française, est examiné par une congrégation de cardinaux, et ratifié par le saint-père. Le pape écrit alors à tous les anciens prélats de la France, la plupart vivant dans l'étranger, pour leur demander leur démission. Cette démarche était nécessaire pour faciliter l'exécution du concordat. Quatorze évêques se refusent à la demande du souverain pontife; les autres s'y soumettent.

Le gouvernement britannique apprit bientôt les préparatifs immenses qui se faisaient dans les ports de France; il s'en alarma. Quoique trente vaisseaux de ligne et beaucoup d'autres petits bâtiments fussent occupés à observer les côtes de France depuis le Texel jusqu'au golfe de Biscaye, il ordonna soudain la construction d'un grand nombre de chaloupes canonnières et de bombardes, destinées à bloquer les ports et les rivières de France. Les bâtiments de la compagnie des Indes qui ne servaient point au commerce, furent mis en état de service. Un appel fut fait à tous les corps de volontaires. Les forces de terre furent augmentées. Le duc d'York fut mis à la tête de toutes les armées britanniques. Ainsi, quand les bâtiments qui avaient été armés dans les différents ports de France se mettaient en marche pour se rendre à Boulogne, ils se voyaient à tous moments inquiétés par les Anglais. Ils étaient constamment obligés de serrer la côte, afin d'être protégés par les batteries de terre. Cependant le ministère britannique, non content des moyens de défense qu'il déployait, ordonna un armement secret dans les ports de Sheerness et de Nore. Il avait résolu d'attaquer vigoureusement le port de Boulogne, espérant pouvoir facilement dissiper ou brûler la flottille française. L'amiral Nelson, de retour de l'expédition de Copenhague, contribua beaucoup à faire prendre cette résolution: il fut nommé commandant en chef de l'escadre qu'on envoya contre la France. Cette escadre, composée de quarante voiles de guerre, dont trois vaisseaux de ligne, se réunit dans la rade de Deal; elle en sortit le 13 thermidor an 9 (1er. août 1801), et se dirigea sur Boulogne. Le premier consul avait été informé de l'armement que l'Angleterre préparait contre la république dans le plus grand secret; il en donna sur-le-champ avis au contre-amiral La Touche. Déjà celui-ci avait établi, un peu en avant de la rade, une ligne d'embossage de six bricks, deux schooners, vingt chaloupes canonnières et un grand nombre de bateaux plats. Telle est sa position, telles sont les forces qu'il déploie, lorsque, le 14 thermidor (2 août), lord Nelson, à la tête de l'escadre dont nous avons parlé, vient se présenter pour l'attaquer. Le lendemain l'amiral anglais s'occupe à reconnaître l'emplacement des batteries de la côte. Enfin, le 16 thermidor (4 août), après avoir placé ses bombardes dans une position oblique et ordonné aux autres bâtiments de se tenir hors de la portée des batteries, il commence l'attaque de la flottille de Boulogne, dès neuf heures du matin. Celle-ci ne perd qu'une canonnière et un bateau plat coulé bas. Nelson avait envoyé trois vaisseaux assez près de la côte. Cette autre attaque ne lui réussit pas mieux. Le vent étant venu à changer au moment où la marée se retirait, l'amiral Nelson donna promptement l'ordre de la retraite. Ainsi se termina la première attaque dirigée contre la flottille de Boulogne. Le mauvais succès de cette attaque mécontenta beaucoup le gouvernement anglais et produisit sur le peuple une impression fâcheuse.

Le contre-amiral La Touche, après l'attaque qu'il avait heureusement repoussée, avait pris plusieurs mesures de précaution, prévoyant que dans peu il pourrait être attaqué de nouveau; il avait fortifié sa ligne d'embossage de quelques bâtiments, et avait fait construire des batteries sur divers points négligés; enfin, il avait disposé les troupes de terre de manière qu'elles pussent concourir efficacement à repousser les Anglais lorsqu'ils reviendraient attaquer la flot-

tille. Nelson, en effet, plein du désir de venger l'échec qu'il avait essuyé, vint, le 27 thermidor (15 août), mouiller à trois mille toises environ de l'avant-garde de la flottille française. Il avait conçu le projet de la surprendre pendant la nuit. En conséquence il a formé cinq divisions de son es cadre, augmentée de trente voiles. La cinquième division, composant sa réserve, est destinée à incendier les bâtiments qui n'auront pu être enlevés à l'abordage. Nelson s'avance avec tout l'ordre que les courants lui permettent de conserver. Vers une heure du matin, la seconde division anglaise arrive la première et engage le combat. L'action devient bientôt générale. Le vigilant La Touche repousse toutes les attaques avec un plein succès. Quatre bâtiments anglais sont coulés bas, un autre amariné; les deux tiers des soldats anglais à bord des péniches sont mis hors de combat, et la division anglaise de réserve, ayant voulu se placer entre la terre et la ligne d'embossage, est foudroyée par les batteries françaises, et contrainte de gagner précipitamment le large. Le combat ne cesse qu'à la pointe du jour. Nelson donne alors le signal de la retraite générale. Cet amiral essuya de graves reproches de la part de son gouvernement; il en fut vengé par le témoignage d'estime qu'il reçut de ses compagnons et de l'amiral Saint-Vincent. La nouvelle du succès obtenu par la flottille de Boulogne répandit la joie en France. Le premier consul, dans une revue qu'il passa, distribua des armes d'honneur aux soldats, aux canonniers et aux matelots qui s'étaient distingués au combat du 27 thermidor (15 août).

Par le traité de paix de Lunéville, l'électeur de Bavière avait perdu les belles positions qu'il avait sur la rive gauche du Rhin; d'un autre côté, pour celles qui lui appartenaient encore sur la rive droite de ce fleuve, l'Angleterre refusait de lui en garantir l'intégrité. L'Autriche elle-même paraissait convoiter une partie de la Bavière, pour donner à ses états une frontière militaire plus imposante. L'électeur se trouvait ainsi dans une position fort critique. Ne sachant à quelle puissance avoir recours (car il ne pouvait pas non plus compter sur l'appui de la Prusse, qui était alors occupée de ses propres intérêts et de ceux de la maison de Nassau), il s'adressa à la France. Le premier consul accueillit favorablement ses ouvertures. Le 6 fructidor an 9 (24 août 1801), un traité de paix est signé, à Paris, par M. de Cetto, au nom de l'électeur de Bavière, et par M. Caillard, au nom de la république française. Ce traité, annoncé dans le préambule comme particulier, statue que l'électeur cède à la France toutes ses possessions situées sur la rive gauche du Rhin; que la république française s'engage à maintenir et à défendre l'intégrité des possessions de S. A. E., sur la rive droite du Rhin, et à employer toute son influence, pour qu'elle obtienne une indemnité territoriale, située, autant que possible, à sa bienséance, et équivalente aux pertes que la guerre lui a causées.

Un traité, conclu, le 27 floréal an 3 (16 mai 1795), avec la Hollande, statuait qu'un corps de vingt-cinq mille Français y stationnerait, et y serait entretenu. La Hollande supporta long-tems cette charge, excessive pour ses ressources; mais enfin, les provinces de la république, se trouvant presque épuisées par les dépenses énormes que nécessitait l'entretien des vingt-cinq mille Français, adressa de pressantes réclamations au premier consul de la république française, pour obtenir la diminution du corps d'armée qui l'occupait. Buonaparte, frappé de la justice d'une telle demande, conclut, le 11 fructidor (29 août 1801), avec la république batave, un traité par lequel il réduit le corps de troupes françaises, stationné en Batavie, à dix mille hommes d'infanterie et à quatre cent quatre-vingt-quinze d'artillerie, et promet de le retirer lors de la paix définitive avec la Grande-Bretagne; mais Buonaparte exige, en même temps, que la république batave, pour prix de la diminution de troupes qu'il lui accorde, paie au gouvernement français la somme de cinq millions de florins, et aux troupes actuellement stationnées en Batavie, tout l'arriéré qui leur est dû par la France, depuis le 1er. vendémiaire (23 septembre 1800).

Le général Menou, auquel fut communiquée la capitulation du Kaire, trouva mauvais qu'un général sous ses ordres eût osé accomplir un tel acte sans son aveu. Il rejeta d'abord une semblable proposition qui lui fut faite pour la ville d'Alexandrie, qu'il occupait avec un assez petit nombre de troupes; il comptait recevoir bientôt du secours de la France; en effet, le premier consul, comme on l'a vu, avait chargé l'amiral Gantheaume de conduire cinq mille hommes en Egypte; mais cette expédition n'ayant pu réussir, et l'amiral français ayant été obligé de retourner en France, le général Menou, convaincu que toute résistance devenait alors inutile et même dangereuse, consentit à rendre Alexandrie. Comme il avait tardé de faire sa soumission, il obtint une capitulation moins avantageuse et moins honorable, que celle du général Belliard. Cette capitulation, signée, le 12 fructidor (30 août), par l'amiral Keith, le général Hutchinson, le capitan-pacha Hussim et Jacques-François Menou, déclarait que les Français n'emporteraient pas les objets qui appartenaient à leur gouvernement, qu'ils laisseraient les manuscrits arabes, les cartes et autres objets d'antiquité et de curiosité qu'ils s'étaient appropriés; qu'ils n'emporteraient que dix pièces de canon de quatre à huit, avec dix charges de poudre pour chacune, et qu'ils renonceraient à leurs vaisseaux. Tels étaient les articles qui différaient de ceux qu'avait obtenus le général Belliard. Cependant, lorsque les savants français ont appris que la capitulation, au mépris du droit des gens, les dépouillait du fruit de leurs travaux et de leurs recherches, d'objets qui n'appartenaient point au gouvernement français, ils se hâtent d'envoyer quelques-uns d'entre eux auprès du général Hutchinson, pour lui faire sentir l'injustice d'une telle mesure, et l'engager à la révoquer. Ce que Menou n'avait pu obtenir, les savants français réussissent à l'obtenir du général anglais. Peu de temps après, les troupes françaises s'embarquent successivement pour retourner en France. Menou part du Kaire l'un des derniers. Ainsi finit cette expédition commencée sous de si heureux et de si brillants auspices, et qui devait avoir pour résultats de rappeler l'antique et célèbre Egypte à la civilisation, à la liberté, aux sciences et aux arts dont elle avait été le berceau, et de faciliter à la France les moyens de faire un commerce plus sûr avec les Indes orientales. Si des résultats si avantageux et si séduisants n'ont point couronné cette expédition lointaine, et qui coûta tant de sang, de travaux et d'efforts, c'est que Buonaparte, entraîné par une ambition irrésistible, quitta l'armée qui avait triomphé sous lui; et qu'après l'assassinat de l'illustre Kléber, le commandement en chef fut remis entre les mains inhabiles du général Menou, qui avait été choisi par le conseil des généraux de l'armée, comme le général le plus ancien, pour remplacer le vainqueur d'Héliopolis. On ne conçoit pas que Buonaparte ait pu commettre la faute de sanctionner un choix si mauvais. Quand les Français eurent évacué l'Egypte, les Turcs crurent que cette contrée serait enfin débarrassée des troupes qui la ravageaient; ils se trompèrent; car les Anglais ne la quittèrent définitivement que dans l'année 1803.

Par arrêté du 5 vendémiaire an 10 (27 septembre 1801), les consuls créent, sous le nom de ministère du trésor public, un huitième ministère: Barbé-Marbois est nommé à cette place. Quelques jours après, le 11 vendémiaire (3 octobre), le premier consul appela le contre amiral Decrès au ministère de la marine et des colonies, en remplacement de Forfait, démissionnaire. Le 14 vendémiaire suivant (6 octobre), un arrêté des consuls établit auprès du gouvernement un conseiller d'état, qui sera chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

Le Portugal, malgré les sollicitations impérieuses et successives du directoire et du premier consul de la république française, avait conservé des liaisons de commerce et d'amitié avec la Grande-Bretagne. Buonaparte, irrité du refus que faisait le Portugal d'obéir à sa volonté, contraignit l'Espagne, sur laquelle il exerçait un pouvoir absolu, de déclarer la guerre à un état avec lequel il n'avait aucun sujet raisonnable de querelle. Vainement employa-t-elle les plus vives instances auprès du cabinet de Lisbonne, pour qu'il cédât aux vœux de Buonaparte, et rompît l'alliance contractée avec l'Angleterre. Ce cabinet ne consentit à ce qu'exigeait l'impérieux chef de la France, que quand la force l'y réduisit. Dans les premiers mois de l'année 1801, l'Espagne, contrainte, par la présence d'une armée française, à déclarer la guerre au Portugal, envahit quelques parties de cette contrée. Cette invasion s'exécuta sans aucune opposition de la part des troupes portugaises, et amena un traité entre l'Espagne et le Portugal, que signèrent à Badajoz, le 17 prairial an 9 (6 juin 1801), le prince de la Paix et don Louis Pinto de Souza Catino. Un tel état de choses n'amenait point encore la paix entre le Portugal et la France, et les troupes françaises, sous les ordres du général Leclerc, demeuraient toujours en Espagne, nourries aux frais de ce pays. La guerre continuait ainsi, sans que, toutefois, il

y eût aucune hostilité. Enfin, le cabinet de Lisbonne, cédant aux conseils de la Grande-Bretagne, qui déjà se disposait à traiter avec la France, se détermina à plier sous la volonté de Buonaparte. Un traité de paix est signé à Madrid, le 7 vendémiaire an 10 (29 septembre 1801), entre les deux pays. Lucien Buonaparte représentait la France; et Cyprien Bibeiro Freire, le Portugal. Les communications politiques et commerciales sont rétablies entre les deux puissances. Le Portugal s'engage à fermer immédiatement ses ports aux vaisseaux anglais, et à y faire jouir ceux des Français, des priviléges accordés aux nations les plus favorisées. Le Portugal s'engage, en outre, à garder la neutralité durant la guerre; enfin, le cours de la rivière *Carapanatuba* est reconnu comme ligne de démarcation entre les Guyanes française et portugaise.

Durant le cours de l'an 9 (1800), Buonaparte avait envoyé à Londres M. Otto, pour essayer de conclure avec la Grande-Bretagne un armistice maritime. Toutes les négociations, entamées à ce sujet entre les ministres des deux nations, n'amenèrent aucun résultat; il fut impossible de s'entendre, parce que, de chaque côté, on éleva d'excessives prétentions. Dans cette entrefaite, l'île de Malte tomba au pouvoir des troupes britanniques; dès-lors, il ne fut plus question d'armistice entre la France et l'Angleterre, par ce que la première n'avait plus rien à y gagner. Les négociations continuèrent, et n'eurent plus pour objet que la conclusion définitive de la paix. Les préliminaires en sont arrêtés, le 9 vendémiaire an 10 (1er. octobre 1801). Ces préliminaires, si vivement attendus par les deux peuples, établissent la paix entre la Grande-Bretagne, la république française et leurs alliés respectifs, annulent toute conquête faite de part ou d'autre, après les ratifications du traité, restituent à la république française, au roi d'Espagne et à la république batave, toutes les conquêtes qu'a faites la Grande-Bretagne, excepté l'île de la Trinité et les possessions hollandaises dans l'île de Ceylan. Le port du cap de Bonne-Espérance sera ouvert au commerce et à la navigation des deux parties contractantes; l'île de Malte sera évacuée par les troupes anglaises, et rendue à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sous la garantie et la protection d'une puissance tierce, qui sera désignée dans le traité définitif; l'Egypte sera restituée à la Porte; les territoire et provinces du Portugal seront maintenus dans leur intégrité; les troupes françaises évacueront le royaume de Naples et l'état Romain, et les troupes anglaises, Porto-Ferrajo, ainsi que tous les ports et îles qu'elles occupent dans la Méditerranée et dans l'Adriatique; la république française reconnaîtra la république des Sept-Isles.

L'empereur de Russie, Paul Ier., cet admirateur enthousiaste des exploits du premier consul, venait de périr victime d'un complot infâme, ourdi et consommé dans son propre palais. Cette catastrophe inattendue ne changea rien aux dispositions pacifiques de l'empire russe à l'égard de la France. La paix de Lunéville avait rompu l'alliance où la Russie était entrée en 1799, et, dès-lors il ne devait plus exister aucun sujet de querelle entre les deux nations. Le comte de Marcoff, envoyé à Paris par Paul Ier., pour négocier la paix, reçut, en conséquence, du successeur et du fils de ce monarque, l'ordre de continuer ses négociations. Le 16 vendémiaire (8 octobre), ce ministre signe la paix entre la France et la Russie, avec le ministre des relations extérieures, Talleyrand-Périgord. Les deux états s'engagent à la neutralité, et se promettent de s'avertir mutuellement des complots qui viendraient à leur connaissance, et qui menaceraient la sûreté de l'un des deux états. Le traité est déclaré commun à la république batave. Deux jours après la conclusion de ce traité, le 18 vendémiaire (10 octobre), une convention est signée entre les deux nations. La Russie et la France, par ce nouveau traité, se promettent d'arranger, de concert, les affaires en Allemagne et en Italie. La France s'engage à retirer ses troupes du royaume de Naples et à indemniser le roi de Sardaigne de ses pertes; les deux puissances, en reconnaissant et garantissant l'indépendance et la constitution des Sept-Isles-Unies, ci-devant vénitiennes, déclarent que désormais il n'y aura plus de troupes étrangères dans cette république.

Depuis que la république française vivait sous un gouvernement consulaire, le système politique, qui régissait la Suisse, la Hollande et la Lombardie, ne pouvait plus convenir aux vues politiques de Buonaparte; il mit, en conséquence, tous ses soins à préparer, du sein même de la capitale, les révolutions qui devaient changer la forme de ces gouvernements, et les appuya par la force de ses armes.

La Hollande subit, la première, le changement de son gouvernement. La révolution de cette république avait été concertée à Paris, entre l'ambassadeur Schimmelpenninck et le gouvernement français. Une constitution nouvelle fut promptement rédigée et présentée aux deux conseils du corps législatif; ces deux conseils, composés, en grande partie, d'hommes tous dévoués au parti démocratique, la rejetèrent. Le directoire batave, qui eut la bassesse de se prêter aux vues du premier consul de France, prononça la dissolution du corps législatif, ferma le local de ses séances, délia du serment de fidélité le bataillon qui lui servait de garde, et changea tous les chefs de l'administration. Le 25 vendémiaire (17 octobre), la nouvelle constitution est proclamée; elle porte, en substance, que le corps législatif sera composé de trente-cinq membres; que le territoire de la république batave sera divisé en départements; qu'un conseil d'état, composé de douze membres, sera créé, et que le président de ce conseil d'état sera élu tous les trois mois. C'est alors que Buonaparte, satisfait des résultats produits par la révolution de la Hollande, ordonna l'exécution du traité conclu avec cette république, le 11 fructidor précédent (29 août). Peu de temps après, il n'y avait plus, en Hollande, que le nombre de soldats dont on était convenu. Nous verrons bientôt le gouvernement de l'Italie et de la Suisse, changés par l'influence du premier consul.

Quand le traité de paix avec le roi de Naples eut été signé, Murat reçut ordre de se rendre maître de l'île d'Elbe, cédée par ce traité, et occupée alors, en partie, par les Anglais. Le feu de la révolte embrasait, à cette époque, quelques parties du grand-duché de Toscane, et notamment les pays situés entre Sienne et Massa. Des rassemblements de paysans s'y étaient formés; Murat envoya des troupes contre eux: ils furent bientôt dissipés. Le général français s'occupa ensuite de l'exécution de l'ordre qu'il avait reçu de Buonaparte, relativement à l'invasion de l'île d'Elbe. Le général Thurreau fut chargé de cette expédition, conjointement avec le chef de brigade Mariotti. Ces deux officiers ne débarquèrent d'abord dans l'île d'Elbe, qu'avec un assez petit nombre d'hommes. On avait présumé que le manque de vivres aurait bientôt forcé les Anglais de se rendre: cet espoir fut trompé; on fut obligé d'assiéger régulièrement Porto-Ferrajo. Les Anglais s'y défendirent pendant plus de six mois, avec succès, malgré les renforts que reçurent les Français. Enfin, dans le mois de brumaire an 10 (octobre 1801), le lieutenant-colonel Airup, commandant la garnison anglaise de la capitale de l'île d'Elbe, ayant eu connaissance des préliminaires de paix, signés à Londres, le 9 vendémiaire (1er. octobre), et d'après lesquels les forces anglaises devaient évacuer tous les ports et les îles qu'elles occupaient encore dans la Méditerranée et dans l'Adriatique, consent à remettre la place de Porto-Ferrajo entre les mains des Français. Le général Watrin, qui commandait en chef les troupes françaises dans l'île d'Elbe, donne au commandant anglais des témoignages d'estime pour sa belle défense, en lui offrant tout ce qui était en son pouvoir pour secourir ses troupes.

Lorsque, par l'expulsion des Espagnols, Toussaint-Louverture se vit maître de toute l'île de Saint-Domingue, il convoqua une assemblée générale; il eut soin d'y appeler tous les habitants qu'il croyait le plus attachés à son parti. Cette assemblée rédigea, en quelque sorte, sous la dictée de Toussaint, une constitution, par laquelle elle le nommait président et gouverneur à vie, et lui donnait le droit d'élire son successeur et de nommer à toutes les places. Le chef de brigade Vincent, homme sage, expérimenté, était alors auprès de ce chef noir; il lui représenta énergiquement que, par une telle conduite, il se mettait en état de révolte ouverte contre la métropole, et qu'il appelait sur sa tête et sur celle de ses partisans les plus grands périls. L'ambitieux nègre ne voulut rien entendre; il persista dans la résolution de s'emparer du pouvoir, et prétendit qu'il était le *Buonaparte* de Saint-Domingue. Peu après, il envoya Vincent en France, pour porter au premier consul l'acte de constitution coloniale. Lorsque le chef de brigade français arriva à Paris, la paix était sur le point de se conclure avec l'Angleterre. Buonaparte ressentit une violente indignation, en apprenant avec quelle audace Toussaint s'était emparé du gouvernement de Saint-Domingue. Il conçut aussitôt la pensée de réprimer par la force des armes la rébellion de la colonie;

mais il dissimula quelque temps sa résolution. Lorsqu'enfin il se fut assuré que le cabinet britannique n'y mettrait aucun obstacle, il fit équiper une flotte avec une célérité incroyable. D'énergiques représentations lui furent faites par plusieurs personnages, et notamment par le chef de brigade Vincent, pour le détourner d'une expédition qui ne pouvait avoir que de funestes résultats; elles furent perdues. Buonaparte aurait cru s'avilir aux yeux de la France et de l'Europe, s'il eût souffert qu'un esclave secouât le joug de l'obéissance aux lois de la mère-patrie. La flotte destinée à l'expédition de Saint-Domingue, se réunit à Brest, à Lorient, à Rochefort, au Hâvre et à Toulon; elle se composait de trente-trois vaisseaux de ligne, de vingt-une frégates et d'un grand nombre de petits bâtiments, et les troupes qui devaient y être embarquées, montaient à vingt-un mille deux cents hommes. Le général Leclerc, beau-frère du premier consul, fut nommé commandant en chef de l'armée expéditionnaire. Le 23 frimaire an 10 (14 décembre 1801), une partie seulement des forces destinées à l'invasion de Saint-Domingue, met à la voile; c'était la flotte de Brest, commandée par l'amiral Villaret-Joyeuse, et composée de dix vaisseaux français, de cinq vaisseaux espagnols aux ordres de l'amiral Gravina, et de neuf frégates ou corvettes, et portant sept mille hommes de débarquement; c'était la petite escadre de Lorient, forte d'un vaisseau de ligne et de deux frégates, où étaient embarqués douze cents hommes; c'était enfin l'escadre de Rochefort, que commandait le contre-amiral la Touche-Tréville, qui se composait de six vaisseaux, de six frégates, de deux corvettes, et portait trois mille hommes de débarquement. On voit, par là, que les premières forces, qui devaient agir contre la colonie révoltée, s'élevaient à onze mille deux cents hommes. Elles devaient être suivies du reste de la flotte préparée pour cette entreprise, à mesure que la chose serait nécessaire. Les escadres de Villaret-Joyeuse et de la Touche-Tréville, sorties, le même jour, des ports de France, devaient se réunir à Belle-Isle; le vent ayant retardé la marche du premier, le second continue sa route vers l'île Saint-Domingue, et arrive en vue du cap Samana, dix jours avant l'amiral Villaret.

La constitution politique de la république cisalpine n'offrait point au premier consul des garanties suffisantes de son dévouement à sa personne. D'ailleurs, comme il avait permis aux habitants de la Lombardie de se constituer eux-mêmes, il craignait que quelque révolution n'éclatât dans la république, et n'y ramenât l'autorité des Autrichiens. Afin de parvenir plus sûrement au but que se proposait son ambition, il fit rendre, à Milan, un décret par lequel une *consulta extraordinaire* devait se réunir à Lyon, pour y fixer les bases d'une nouvelle constitution. Buonaparte avait inspiré dans cet état un si grand enthousiasme, une si entière confiance, que les personnages les plus distingués sollicitèrent l'honneur de faire partie de la *consulta extraordinaire*. Les députés cisalpins, au nombre de quatre cent cinquante-deux, et nommés par les autorités alors existantes, se réunissent à Lyon, le 10 nivose an 10 (31 décembre 1801), sous la présidence du conseiller d'état Pétiet, ministre extraordinaire de France à Milan. La séance est ouverte avec toute la pompe et la solennité convenables dans une telle occasion. Buonaparte y assistait dans une tribune, ornée de trophées rappelant les victoires mémorables qu'il avait remportées en Italie et en Egypte. Cette première séance se passe en discours, où l'on rappelle l'important objet qui a fait convoquer la *consulta*.

1802. Le 5 pluviose an 10 (25 janvier 1802), une commission de trente membres, choisie dans le sein de la *consulta extraordinaire*, propose à l'acceptation de cette assemblée une constitution portant création d'un corps législatif, d'un conseil d'état et d'un président en qui résiderait le pouvoir exécutif, et fixant tous les autres principes politiques qui constituent la république cisalpine. Cet acte est adopté par la *consulta*, presque sans aucune discussion. Le même jour, la commission italienne expose dans l'assemblée, qu'il est de toute impossibilité que la république acquière jamais, et consistance, et sûreté politique, sans la protection de quelque grand état; elle ajoute qu'il serait très-heureux pour elle que le magistrat suprême de la république française daignât se charger de la direction de ses affaires, la protéger contre ses ennemis, et la faire reconnaître par les puissances de l'Europe. Aussitôt un décret est rendu, par lequel on arrête qu'on offrira à Buonaparte la présidence de la république. Cette offre est faite au premier consul, dans le jour même, et acceptée. Le lendemain, le premier consul se rend en grand cortége à la *consulta* italienne; il y prononce un discours, où il rappelle ce qu'il a fait et ce qu'il est encore disposé à faire pour les intérêts de la république cisalpine. Ce discours est couronné par de vifs applaudissements. Une demande, ayant pour objet de changer le nom de *cisalpine* en celui d'*italienne*, est faite par tous les membres de l'assemblée; Buonaparte l'agrée: alors on nomme le vice-président de la république italienne, et les autres grands magistrats. La séance est terminée par une scène tout-à-fait propre à réunir les esprits. Buonaparte, ayant fait venir auprès de lui l'ancien comte de Melzi, homme connu par son opposition constante aux vues du premier consul, l'embrasse en présence de toute l'assemblée. Peu de jours après avoir ainsi arrangé les affaires de l'Italie, il quitte Lyon, pour se rendre dans la capitale.

Un bâtiment américain, ayant signalé l'escadre du contre-amiral la Touche, lorsqu'elle arriva en vue du cap Samana, alla sur-le-champ avertir Toussaint. Celui-ci, malgré les avis secrets que les Anglais lui avaient fait passer, n'avait pu croire que la France eût réellement conçu la résolution d'envoyer une flotte contre Saint-Domingue. Il n'avait donc fait aucun préparatif pour repousser une agression inattendue. Il accourut sur le rivage, et vit de ses propres yeux qu'on ne l'avait point trompé. L'armement lui parut considérable, et lui fit justement penser que le gouvernement français avait résolu de réduire les habitants de Saint-Domingue à leur ancien état d'esclavage. Cette idée l'enflamma de colère, et il jura de faire payer cher aux Francais la conquête de l'île. Il envoie aussitôt à tous les postes l'ordre de se préparer à la plus vigoureuse défense, et d'incendier tout ce qu'ils n'auront pu défendre. Pour lui, il reste campé à Samana jusqu'au ralliement général de la flotte française; ce ralliement a lieu le 9 pluviose (29 janvier). Bientôt, l'ayant vue prendre la direction de l'ouest, Toussaint se porte avec rapidité vers le Cap; mais, quelque diligence qu'il fasse, il y est précédé de quarante-huit heures; c'est alors que le capitaine-général de Saint-Domingue, le général Leclerc, fait toutes ses dispositions pour attaquer l'île. Quatre frégates porteront contre Santo-Domingo mille hommes commandés par Kerverseau; l'escadre de la Touche, sur laquelle est embarquée la division du général Boudet, forte de trois mille hommes, se dirigera contre le Port-au-Prince. Le général Rochambeau, à la tête de deux mille cinq cents hommes embarqués sur la division navale, aux ordres du capitaine de vaisseau Magon, entrera dans la baie de Mancenille, attaquera le fort Dauphin, et de là ira se réunir à la division du général Hardy, forte de quatre mille cinq cents hommes, destinée à l'attaque du Cap.

Le 14 pluviose (3 février 1802), l'escadre du contre-amiral la Touche, portant la division Boudet, arrive devant le Port-au-Prince. Le chef de brigade Sabès est envoyé sur-le-champ dans la ville, pour y porter les ordres du gouvernement. Les chefs de couleur lui font d'abord un assez bon accueil; mais, lorsqu'il veut retourner sur la flotte française, il est retenu et gardé à vue par leur ordre. Bientôt un aide-de-camp du général Agé, chef blanc de l'état-major général de l'armée coloniale, apporte au général Boudet une lettre par laquelle Agé fait connaître, qu'attendu le peu d'influence qu'il exerce sur les noirs, il a dû, avant de recevoir les Français, prendre les ordres du général noir Dessalines, alors absent. Le général français charge l'aide-de-camp d'Agé de porter aux chefs de couleur l'ordre de se soumettre sur-le-champ. Ceux-ci répondent énergiquement qu'ils ne peuvent rien faire sans les ordres de leur gouverneur-général Toussaint Louverture, et qu'ils ont fait toutes leurs dispositions pour défendre le Port-au-Prince. Alors, le général Boudet fait ses préparatifs d'attaque. Le lendemain 15 pluviose (4 février), il débarque, à la tête de ses troupes, sur la côte du Lamentin, et l'escadre de la Touche vient prendre sa ligne d'embossage à une portée de fusil du quai de la ville. Aussitôt que les Français ont été mis à terre, ils marchent sur le fort Bizoton; mais, d'après les ordres de leur brave général, ils s'avancent l'arme sur l'épaule, et comme s'ils n'avaient aucun obstacle à rencontrer. La garnison du fort était d'abord déterminée à se défendre. Lorsqu'elle voit avec quelle confiance les Français s'approchent, elle les accueille aux cris de *vivent nos frères!* Le général Boudet, après avoir pris possession du fort Bizoton, et avoir incorporé parmi ses troupes une compagnie coloniale, mar-

che, sans perdre de temps, sur le Port-au-Prince. Arrivé devant cette ville, il charge deux bataillons de tourner la porte de Léogane, que couvrait une redoute défendue par six pièces d'artillerie; puis il s'avance lui-même contre cette redoute, après avoir ordonné à ses soldats de ne pas tirer un seul coup de fusil. Les Français, cette fois, sont dupes de leur loyauté. L'ennemi ayant feint de vouloir se rendre, ils s'approchent, avec confiance, de la redoute, et essuient une affreuse décharge de mousquetterie et artillerie, qui leur tue cent hommes, et leur en blesse deux cents. La fureur s'empare d'eux; ils marchent la baïonnette en avant, et emportent la redoute de vive force.

Bientôt l'enceinte de la ville est franchie; le fort Saint-Joseph est pris d'assaut, et les troupes coloniales se retirent si précipitamment, qu'elles n'ont point le temps d'exécuter l'ordre qu'elles ont reçu d'incendier le Port-au-Prince, et de massacrer tous les blancs qui s'y trouvent. Aussitôt que le général Boudet est entré dans la ville, il voit venir à lui une foule d'hommes qui le félicitent sur sa victoire, et lui rendent grâce de les avoir délivrés de la vengeance des vaincus. Cependant le général Dessalines, informé trop tard de l'attaque du Port-au-Prince, accourt de Saint-Marc où il a fait mettre le feu. Il ne peut que rallier les fuyards et diriger leur retraite; elle se fait par les hauteurs des Verettes et de l'Artibonite. L'armée coloniale, remplie de fureur, marque partout son passage par l'incendie et le massacre de tous les blancs qu'elle rencontre.

Le 14 pluviose an 10 (3 février 1802), l'escadre principale de la flotte française, celle qui portait le capitaine-général Leclerc, et qui était destinée à agir contre le Cap, arrive en vue de cette ville. Aussitôt deux frégates et un cutter s'approchent de la rade, et le capitaine Lebrun, aide-de-camp de l'amiral Villaret-Joyeuse, se rend dans un bateau au fort Picolet, où se trouvait le général noir Christophe. Il était porteur de dépêches pour le général en chef Toussaint. Christophe exige qu'il lui remette ses dépêches, et le fait garder à vue dans son appartement. Cependant la municipalité, informée de ce qui se passe, et effrayée des suites de la rébellion du général noir, se transporte sur-le-champ auprès de lui, et lui représente vivement à quels dangers il expose la ville, s'il persiste dans sa révolte. Christophe résiste à ses remontrances, à ses prières. Seulement, il permet à une députation, composée du maire et de quelques notables du Cap, de se rendre à bord de la flotte française. Le capitaine-général reçoit cette députation avec bienveillance, et l'assure qu'il n'a point été envoyé par le gouvernement français pour faire rentrer les habitants de la colonie dans l'esclavage, mais pour les protéger contre leurs ennemis. Les députés rapportent ces paroles à Christophe. Celui-ci demeure inflexible, et poursuit avec activité ses préparatifs de défense. Il rassemble sur la place d'armes toutes ses troupes noires, leur fait jurer de vaincre ou de mourir, puis donne l'ordre à tous les citoyens du Cap, qui ne peuvent concourir à la défense de la ville, d'en sortir sur l'heure. Le général Rochambeau venait de réduire le fort Dauphin, et d'en chasser la garnison. Cet événement avait répandu l'alarme dans la plaine. Tous les noirs s'étaient rendus en foule au Cap, et Christophe les avait armés.

Dans la nuit du 16 au 17 pluviose (5 au 6 février), une partie de la garde nationale et tous les blancs se jettent dans les mornes qui dominent la ville. Le général Leclerc, voyant que rien ne pouvait vaincre l'obstination de Christophe, ordonna promptement le débarquement à l'ouest du Cap; il s'effectua à la pointe du Limbé, malgré le feu des batteries placées sur la côte. Les troupes françaises sont bientôt parvenues à s'emparer de ces batteries, et marchent sur la ville. Le cruel général noir se décide alors à la retraite par le Haut-du-Cap et le Morne-aux-Anglais, mais après avoir fait mettre le feu partout. Pendant ce temps, l'escadre française entrait dans le port du Cap. Le 17 pluviose (6 février), les troupes de la république pénètrent dans la ville à la lueur de l'incendie qui la dévorait. C'était la seconde fois que le Cap était la proie des flammes. Ce second incendie n'épargna que soixante maisons; la conservation de ce petit nombre de maisons était évidemment due à la vigilance du maire, qui avait fait avertir les habitants de se pourvoir d'eau.

Toussaint-Louverture ayant quitté le cap Samana, où il était allé s'assurer par lui-même de l'arrivée de la flotte française, avait promptement gagné le Cap. Il se trouvait donc dans cette ville lorsque les Français vinrent pour s'en emparer; mais il crut devoir y cacher sa présence. Lorsque le Cap fut sur le point d'être pris, Toussaint se retira avant les troupes noires, et se rendit en hâte à son habitation d'Ennery, située à trente lieues de là, pour y organiser de nouveaux moyens de résistance. Lors du débarquement des troupes françaises, l'armée coloniale était forte de vingt mille six cents hommes; mais, depuis qu'elle avait été défaite dans l'est et dans l'ouest, elle était réduite à trois demi-brigades et à la garde d'honneur du gouverneur-général. Toussaint, pour empêcher les corps français de communiquer entre eux, concentra ses troupes dans les hautes vallées qui séparent les cantons du nord et de l'ouest de la partie espagnole. Le général Leclerc, qui n'avait pas à sa disposition des forces assez considérables pour pousser vigoureusement les opérations, songea, en attendant qu'il eût reçu des renforts, à recourir aux voies de conciliation. Une des frégates de la flotte de la Touche-Tréville, avait amené les deux enfants de Toussaint et leur guide, M. Coisnon, directeur de l'institution coloniale établie à Paris. Ces jeunes enfants étaient porteurs d'une lettre de Buonaparte pour leur père. Le premier consul, dans sa lettre à Toussaint, lui recommandait d'assister de ses conseils le capitaine-général Leclerc, cherchait à dissiper toutes ses craintes sur le passé, et lui donnait l'assurance, qu'attendu les talents dont il était doué, et les services qu'il avait rendus à la colonie, la considération, les honneurs et la fortune ne lui manqueraient pas; mais que, s'il tentait de secouer le joug de la soumission à la république, il devait s'attendre aux plus sévères châtiments. Toussaint avait envoyé ses enfants en France, peu de temps avant son élévation, pour y recevoir une éducation conforme à son nouveau rang. Le premier consul avait ordonné lui-même que ces enfants fussent élevés avec soin; et il les avait fait partir pour Saint-Domingue, dans l'espoir qu'ils serviraient à ramener leur père.

Le 18 pluviose (7 février), les enfants de Toussaint débarquent au Cap; ils se rendent sur-le-champ à Ennery, où était le gouverneur-général. A peine celui-ci a-t-il aperçu ses enfants, qu'il les presse sur son sein, les couvre de baisers et de larmes, et laisse voir dans ses traits l'expression de sa joie et de son attendrissement. Bientôt la lettre du premier consul lui est remise; il la lit plusieurs fois avec une grande attention, puis il paraît se livrer à des réflexions profondes. Ses enfants et le directeur Coisnon, auquel Buonaparte avait donné ses instructions, lui représentent alors vivement le danger auquel l'expose sa révolte. Les intérêts de la colonie lui sont plus chers que les siens propres. Aussitôt, dans la crainte d'exciter la défiance des noirs, s'il profitait d'un bienfait qu'il devait aux Français, il renvoie ses enfants au capitaine-général Leclerc, en lui écrivant qu'il ne peut, comme on l'y a invité, se rendre auprès de lui; mais que, s'il consent à suspendre ses opérations, il suspendra aussi les siennes. Leclerc renvoie à Toussaint ses enfants, et les charge d'une lettre, où il apprend à leur père qu'il lui accorde une trêve de quatre jours, et que, si alors il ne s'est pas soumis, il le déclare ennemi de la France et hors la loi. Mais ces menaces n'intimident point Toussaint, et il continue avec ardeur ses préparatifs de guerre.

Le Port-de-Paix, situé à l'ouest sur la côte du nord de Saint-Domingue, avait pour commandant le noir Maurepas, général tout dévoué à Toussaint. Le 20 pluviose (9 février), trois jours après l'occupation du Cap, le général Humbert est envoyé avec un corps de troupes contre le Port-de-Paix. Le général Maurepas, sentant bien que toute résistance de sa part serait sans succès, met le feu à la ville, et se retire dans les mornes des *Trois-Rivières*, excellente position; le général Humbert essaie en vain de l'en chasser. Dans le même temps, deux cent cinquante hommes entraient, sans coup férir, dans le môle Saint-Nicolas, place située à l'extrémité occidentale du nord de Saint-Domingue.

Les troupes noires chassées du Port-au-Prince par le général Boudet, et dirigées, dans leur fuite, par le général Dessalines, cherchèrent à se jeter dans le sud de l'île; les Français leur en fermèrent le passage. Cependant Dessalines, accompagné de quelques noirs intrépides, parvint à y pénétrer par des chemins presque inaccessibles. Le 22 pluviose (11 février), un détachement de la division Boudet arrive devant Léogane. Dessalines l'a précédé dans cette ville; il en a fait sortir la garnison et l'artillerie, l'a livrée aux flammes, et s'est retiré au *Cabaret-Carde*, position fort escarpée. Cependant le général Boudet s'est concilié, dans le Port-au-Prince, la confiance des officiers de couleur isolés, qui y sont restés après la retraite des noirs. L'un

d'eux, le capitaine Célestin, se rend auprès du général noir Laplume, commandant un des districts de la partie du sud, et le détermine à la soumission. Celui-ci fait prêter à ses troupes le serment de demeurer fidèles à la France. Bientôt un chef noir, nommé Domage, qui commandait à Jérémie, se soumet aussi. Quant à la partie espagnole de Saint-Domingue, on parvint promptement à la réduire. Paul Louverture, frère de Toussaint, commandait à Santo-Domingo. Il refuse d'abord de remettre la place aux Français; mais, quand il la voit cernée de toute part, il consent à ce qu'on exige de lui. La soumission de Paul Louverture est presque immédiatement suivie de celle d'un général mulâtre, nommé Clerveaux, commandant à Saint-Yago, au-delà de la rivière Verte.

Pendant les quatre jours de trève accordés à Toussaint, les escadres de Cadix et de Toulon amenèrent au général Leclerc un renfort qui porta son armée à quatorze mille hommes. Le temps de la trève étant passé, et le gouverneur général n'ayant point fait sa soumission, le général Leclerc le déclare dans une proclamation hors la loi, ainsi que son lieutenant Christophe. Il forme alors trois divisions de son armée, en confie le commandement aux généraux Rochambeau, Hardy et Desfourneaux, et leur ordonne de se mettre en mouvement contre les troupes noires, dès le 28 pluviose (17 février). Desfourneaux se dirige sur le canton de Plaisance; le commandant de ce canton, le noir Dumesnil, à la tête d'un bataillon colonial et de deux cents cavaliers, lui livre ce quartier, qu'il avait conservé malgré les ordres qu'il avait reçus de le détruire. Rochambeau, de son côté, s'établit sans éprouver de résistance à Atalaya et à Saint-Miguel, excepté à la Mare-à-la-Roche dont il est obligé de s'emparer par la force. Quant à la division Hardy, elle attaque les postes de Boispin et de Marmelade, et réussit à en chasser Christophe. Pendant ce temps, le général Debelle conduit un secours de douze cents hommes au général Humbert établi au Port-de-Paix. Tous deux, ayant réuni leurs troupes, marchent sur les mornes des *Trois-Rivières*, où le général noir Maurepas s'était retranché; mais, lorsque les soldats français sont arrivés, ils se trouvent si accablés de fatigues, que leurs attaques contre les noirs demeurent sans succès, et qu'ils sont contraints de se retirer dans le Port-de-Paix, où ils parviennent à se maintenir, malgré tous les efforts de Maurepas. Peu après, les généraux Humbert et Debelle ayant reçu un renfort tiré des divisions Hardy et Desfourneaux, marchent une seconde fois contre Maurepas. Celui-ci, se voyant cerné de toute part, annonce que, si l'on veut le faire jouir des avantages promis aux généraux noirs dans les proclamations du capitaine général, il se soumettra à la France. Ses propositions sont acceptées. Il avait avec lui 2,000 hommes de troupes régulières, et sept pièces de canon. Les troupes sont réparties dans l'armée française, et le général est envoyé au Port-de-Paix pour le commander. Cependant la division Hardy avait poursuivi le général Christophe, et l'avait successivement délogé des habitations *Ennery* et *Buyonnais*. Les divisions Desfourneaux et Rochambeau s'étaient réunies, et avaient marché ensemble contre les noirs jusqu'aux Gonaïves; elles n'y trouvent que monceaux de cendres et que ruines. Elles se portent ensuite contre les plateaux de la Ravine-à-Couleuvres, occupés par Toussaint lui-même, avec un corps de 3,000 hommes, et parviennent en peu d'instants à l'en chasser.

Saint-Marc était le seul poste de la côte de l'ouest de Saint-Domingue, dont les Français ne fussent pas encore maîtres. Le général Boudet, qui avait réduit le Port-au-Prince, laissa le général de brigade Pamphile-Lacroix dans cette ville avec six cents hommes, et s'avança sur Saint-Marc avec le reste de ses troupes. Le 5 ventose (24 février), il arrive devant cette dernière ville. Dessalines y commandait; à l'approche des Français, ce noir féroce livre Saint-Marc aux flammes, et fait massacrer en sa présence deux cents blancs. Tel est l'affreux spectacle offert aux yeux du général Boudet, lorsqu'il entre dans la place. Cependant Dessalines a pris une prompte fuite; et, de concert avec une demi-brigade coloniale venant des sources de la Grande-Rivière, il se dirige contre le Port-au-Prince. Mais ce mouvement ne lui réussit point. Il est obligé de s'en retirer, et la demi-brigade, avec laquelle il marchait, est faite prisonnière. Le général Boudet, instruit de la marche de Dessalines, revenait alors au Port-au-Prince, pour secourir le général Pamphile-Lacroix.

Le fort de la Crête-à-Pierrot, situé au confluent de la Petite-Rivière et de l'Artibonite, fut bâti par les Anglais dans le temps qu'ils étaient maîtres de la partie de l'ouest. Ce fort est à l'abri d'un coup de main. Il est entouré d'un fossé dont la largeur est de douze pieds, et la profondeur de quinze; de plus, il est défendu par une espèce de palissade de bois d'épine et de campêche. Toussaint-Louverture avait rassemblé à la Crête-à-Pierrot tout ce qui lui restait de ses divisions, et, par les dispositions qu'il avait prises, l'avait rendue plus facile encore à défendre. Ce morne fut donc le point contre lequel le capitaine-général Leclerc dirigea tous ses efforts, persuadé qu'après la perte de cet asile, il ne resterait plus aux noirs d'autre refuge que dans la soumission. En conséquence, toutes les divisions de l'armée française reçurent l'ordre de se réunir au bourg des Vérettes, pour se porter de là ensemble contre la Crête-à-Pierrot. Elles arrivèrent devant ce fort vers le milieu de mars. Elles essayèrent sur-le-champ de s'en emparer de vive force; elles n'y réussirent point: et, comme elles voulurent tenter un second effort, elles essuyèrent d'assez grandes pertes. Le général Leclerc fut obligé de se retirer à quelque distance, et d'attendre que l'artillerie qu'il avait demandée fût arrivée. Dans la nuit du 30 ventose au 1er. germinal (21 au 22 mars), les Français, ayant reçu cette artillerie, s'approchent de la Crête-à-Pierrot, établissent leurs batteries, et le lendemain, toute la journée est employée à canonner le fort. La canonnade est dirigée avec tant d'ardeur et d'adresse, que l'on parvient à éteindre le feu de l'ennemi. Dans la nuit du 3 germinal (24 mars), quand Toussaint voit que l'armée française cerne le fort de toute part, et qu'elle est sur le point de l'emporter d'assaut, il ordonne la retraite; et, malgré l'infériorité de ses troupes, il parvient par son courage, à s'ouvrir un chemin au travers de l'armée française. Pendant l'expédition des Français contre la Crête-à-Pierrot, Toussaint avait fait attaquer la position de Plaisance; mais le général Desfourneaux et le général noir Maurepas qui la défendaient avaient tenu ferme. Cependant, après s'être rendu maître du fort de la Crête, le général Leclerc, songeant à rétablir l'ordre et à organiser les diverses autorités dans la colonie, se retire au Port-au-Prince; mais, auparavant, il a ordonné au général Rochambeau d'aller s'établir à Saint-Marc, et au général Hardy d'aller renforcer la garnison du Cap. Celui-ci ne parvient à sa destination qu'avec les plus grandes difficultés. Il est partout sur sa route inquiété par les cultivateurs qui, croyant que les Français se hâtaient de regagner leurs vaisseaux, en étaient devenus plus hardis à les attaquer. Le général Hardy, en arrivant au Cap, met en fuite le général Christophe qui, depuis vingt jours, ravageait et incendiait les environs de cette ville. C'est à cette époque que les escadres de Flessingue et du Hâvre amenèrent au Cap un renfort de cinq mille soldats. Le général Hardy veut alors marcher contre Christophe; mais celui-ci, retranché dans de fortes positions, résiste à tous ses efforts.

Presque immédiatement après les préliminaires de paix signés à Londres, la Grande-Bretagne et la république Française envoyèrent à Amiens leurs plénipotentiaires respectifs pour négocier la paix définitive. Joseph Buonaparte, frère du premier consul, représentait la France, et le marquis de Cornwallis, la Grande-Bretagne. Le roi d'Espagne et la république batave envoyèrent aussi des ministres à Amiens; mais ceux-ci ne furent admis aux conférences, que lorsqu'on discuta les intérêts de leurs commettants. Les négociations commencèrent dès le mois de nivose an 10 (décembre 1801), et durèrent quatre mois, à cause des grandes difficultés qui s'élevèrent au sujet des prétentions réciproques. Enfin, après des débats soutenus de part et d'autre avec beaucoup d'opiniâtreté, on parvient à s'entendre, et la paix est signée le 4 germinal an 10 (25 mars 1802).

Ce traité, qui consacre les principes émis dans les préliminaires de paix (1) signés à Londres, ne fait point mention de la reconnaissance du royaume d'Étrurie, ni des républiques italienne et ligurienne. Il statue que les princes de Nassau recevront en indemnité une compensation équivalente aux pertes qu'ils ont faites par suite de la nouvelle constitution de la Hollande. Le même jour, une convention, conclue entre les plénipotentiaires français et hollandais, garantit à la république batave que l'indemnité promise aux princes de Nassau, ne pourra tomber dans aucun cas à sa charge.

---

(1) *Voyez* l'article du 9 vendémiaire an 10 (1er. octobre 1801), où ces préliminaires sont rapportés.

L'horreur de l'esclavage et la crainte de le voir rétablir, avaient excité à la Guadeloupe des troubles et des révoltes L'autorité de la métropole fut souvent méconnue et insultée dans cette colonie; la division et l'anarchie y firent longtemps sentir leurs horreurs.

Lorsque la certitude d'avoir bientôt la paix avec le gouvernement anglais permit au premier consul de jeter ses regards sur les Antilles, il essaya de rétablir l'ordre à la Guadeloupe, et une administration appropriée à sa situation. Il composa cette administration d'un capitaine général, d'un préfet et d'un commissaire de justice. Nommé à la première de ces fonctions, le contre-amiral Lacrosse partit pour la Guadeloupe. Il trouva cette île dans le plus grand désordre. Il eut des rigueurs à exercer pour faire respecter son autorité, et fut obligé de prononcer la peine de la déportation contre un certain nombre d'individus qui avaient pris part aux troubles. Vers le commencement de l'an 10 (fin de 1801), le mulâtre Pélage, l'un des plus ardents promoteurs des révoltes qui avaient agité l'île, leva de nouveau l'étendard de la rébellion. Il surprit le capitaine général Lacrosse, qui n'avait à sa disposition que fort peu de moyens militaires, et le força de s'éloigner de la Guadeloupe. Le premier consul ayant eu connaissance de la nouvelle révolte, qui avait éclaté dans cette colonie, résolut de la soumettre par la force; une escadre fut aussitôt équipée. Cette escadre, aux ordres du contre-amiral Bouvet, sort du port de Brest le 15 germinal an 10 (5 avril 1802). Elle était composée de trois vaisseaux de ligne et de quatre frégates; elle portait trois mille cinq cents hommes. Le général Richepanse, déjà connu par de beaux faits militaires, était le chef de l'expédition.

Soixante-dix sept articles organiques accompagnaient le concordat que Buonaparte avait conclu avec le souverain pontife. Ils réglaient le régime de l'église catholique, dans ses rapports généraux avec les droits et la police de l'état, les diverses cérémonies du culte, la circonscription des différents siéges, le traitement des ministres, et les édifices destinés au culte. Le nombre des archevêchés était porté à dix, et celui des évêchés à cinquante. Le traitement des archevêques était de 15,000 fr.; celui des évêques, de 10,000; celui des curés de première classe, de 1,500 fr.; et celui des curés de deuxième classe, de 1,000 fr. Outre ces soixante-dix-sept articles, il y en avait quarante-quatre autres accordant aux églises réformées de France, des pasteurs, des consistoires locaux et des synodes. Le concordat et les divers articles dont nous venons de parler, furent soumis au pouvoir législatif. Le 18 germinal (8 avril), ils sont adoptés, dans le tribunat, par 78 voix sur 85; et dans le corps législatif, par 228 sur 249.

Le 28 germinal (18 avril), le concordat et le traité d'Amiens sont publiés en France en même temps; la promulgation s'en fait le jour de Pâques, avec une grande solennité. Le premier consul choisit cet heureux jour pour se rendre à l'église Notre-Dame, et assister à l'office divin: il était accompagné du légat du pape, le cardinal Caprara, et de tous les grands personnages de la république. La pompe des cérémonies religieuses, qui, après tant d'années d'interdiction, étaient célébrées dans la métropole de Paris, y avait attiré un nombreux concours de spectateurs, charmés d'avoir recouvré le culte de leurs pères, et bénissant l'homme qui le leur avait rendu.

Le gouvernement, sentant la nécessité de se concilier tous les partis, proposa au sénat-conservateur une mesure politique en faveur des émigrés. Cette mesure parut, au sénat, commandée par l'état actuel des choses, par la justice, par l'intérêt national, et conforme à l'esprit de la constitution: il l'accueillit avec empressement. En conséquence, le 6 floréal (26 avril), il rend un sénatus-consulte par lequel il accorde une amnistie, pour fait d'émigration, à tout individu qui en est prévenu, et qui n'est pas rayé définitivement. Tous ceux des émigrés qui ne sont point en France, seront tenus d'y rentrer avant le 1[er]. vendémiaire an XI (23 septembre 1802). A leur entrée sur le territoire de la république, ils prêteront, entre les mains de commissaires délégués par le gouvernement, le serment d'être fidèles aux autorités établies par la constitution, et de n'entretenir aucune correspondance avec les ennemis de l'état. Ceux qui sont actuellement en France, prêteront le même serment devant le préfet du département où ils se trouveront. L'amnistie est refusée à ceux qui ont été chefs de rassemblements armés contre la république; à ceux qui ont eu des grades dans les armées ennemies; à ceux qui sont demeurés attachés au service des *ci-devant princes français;* aux différents fonctionnaires qui se sont rendus coupables de trahison envers la république; enfin, aux archevêques et évêques qui ont refusé de donner leur démission. Les émigrés amnistiés seront placés pendant dix années, et même pendant toute leur vie, si la chose est jugée nécessaire, sous la surveillance spéciale du gouvernement. Ils recouvreront la possession de ceux de leurs biens qui sont encore entre les mains de la nation, à l'exception de ceux que la loi du 2 nivose an 9 (23 décembre 1800) a déclarés inaliénables, tels que les forêts, les immeubles affectés à un service public, les droits de propriété sur les grands canaux de navigation, les créances sur le trésor public.

Durant le long et terrible règne de la révolution, l'instruction publique avait été totalement abandonnée. Les écoles centrales établies en l'an IV (1796) avaient commencé à la relever. Buonaparte conçut la sage résolution de la compléter; mais malheureusement il s'en fit un nouvel instrument pour appuyer son pouvoir. Le 11 floréal (1[er]. mai), le corps législatif adopte le projet de loi qui lui a été présenté par le gouvernement, sur cet important objet. La loi établit plusieurs espèces d'écoles, savoir: 1°. des écoles primaires; 2°. des écoles secondaires; 3°. des lycées; 4°. des écoles spéciales; 5°. une école spéciale militaire. Cette dernière école, qui sera établie dans l'une des places fortes de la république, est destinée à enseigner à une portion des élèves sortis des lycées, les éléments de l'art de la guerre, ainsi que l'histoire des guerres et des grands capitaines. Les trois dernières espèces d'écoles sont entretenues par le gouvernement; c'est le premier consul qui en nomme les professeurs. Le gouvernement se propose d'entretenir à ses frais, dans les lycées, 6,400 élèves, dont 2,400 seront pris parmi les enfants des fonctionnaires civils et militaires. Le 27 fructidor suivant (14 septembre), le premier consul mit à la tête de l'instruction publique le conseiller d'état Fourcroy, célèbre par ses ouvrages et ses cours publics sur la chimie.

Le 18 floréal (8 mai), le sénat conservateur réélit Napoléon Buonaparte, premier consul de la république pour dix ans, au-delà des dix années fixées par l'acte constitutionnel de l'an 8. Le préambule du sénatus-consulte contient les plus brillants éloges sur le génie et les services de Buonaparte. Ce sénatus-consulte est bientôt porté au premier consul.

Voici la réponse prophétique qu'il fait au message du sénat: « La fortune, dit-il, a souri à la république; mais » la fortune est inconstante; et combien d'hommes qu'elle » avait comblés de sa faveur, ont vécu trop de quelques » années! L'intérêt de ma gloire et celui de mon honneur » sembleraient avoir marqué le terme de ma vie publique, » au moment où la paix du monde est proclamée....... Mais » vous jugez que je dois au peuple un nouveau sacrifice; je » le ferai, si le vœu du peuple commande ce que votre suffrage autorise. »

L'escadre envoyée contre la Guadeloupe, arrive en vue de la Pointe-à-Pitre, chef-lieu de l'île, le 17 floréal (7 mai). Les habitants, craignant les justes châtiments que leurs révoltes avaient attirés sur leurs têtes, ouvrent leur port aux Français, les accueillent aux cris de *vive la république!* et leur témoignent la plus vive allégresse. Pélage lui-même, qui s'était emparé du gouvernement de la colonie, se rend auprès du général Richepanse, et, pour preuve de sa soumission aux lois de la métropole, lui offre de le seconder dans tout ce qu'il entreprendra pour le rétablissement de l'ordre. Le général français, après avoir réduit, dans la Grande-Terre, le seul fort qui refusait de se rendre, fait embarquer les troupes coloniales et une partie des siennes, pour aller soumettre la partie de la Guadeloupe, nommée la Basse-Terre, et où les noirs avaient pris une attitude hostile; lui-même il se charge de diriger cette expédition. Le 30 floréal suivant (20 mai), il arrive devant la ville principale de la Basse-Terre, nommée elle-même *Basse-Terre.* Lorsqu'il veut tenter le débarquement, il éprouve une vive résistance de la part des noirs, qui avaient établi des batteries sur la côte. Malgré cet obstacle, les troupes de Richepanse débarquent sur la rive droite de la rivière du Plessis, se rendent maîtresses de l'artillerie des noirs, et se mettent à les poursuivre vigoureusement. Quatre jours après, le siége est mis devant la ville de la Basse-Terre; et le 13 prairial (2 juin), les révoltés l'abandonnent et s'échappent par une poterne. Ils vont s'établir dans une position appelée *Dollet;* les Français courent les y attaquer, et les taillent en pièces. Ces revers, essuyés par les noirs, n'avaient point

encore étouffé la révolte dans la Basse-Terre. Trois cents d'entre eux s'étaient retirés dans l'habitation d'Anglemont. Lorsque les troupes françaises viennent pour les en chasser, ils se font sauter avec leurs poudres. Leurs principaux chefs avaient péri dans les actions diverses qu'ils avaient eu à soutenir; cependant ils conservaient encore le fort Saint-Charles; ce fort est emporté à la baïonnette, le 17 prairial (6 juin). Tel est le dernier combat livré aux noirs révoltés de la Guadeloupe. Le général Richepanse s'occupe alors du rétablissement de l'autorité française dans la colonie. Le 17 thermidor (5 août), le capitaine-général Lacrosse rentre à la Guadeloupe. Le même jour, une proclamation annonce aux habitants que le système colonial est rétabli. Cet acte impolitique fut bientôt connu à Saint-Domingue : il doit sans doute être considéré comme le principal motif qui excita de nouveau cette colonie à la révolte. Trois mois après avoir consommé son entreprise, le général Richepanse meurt de la fièvre jaune, le 15 fructidor (3 septembre).

Le capitaine-général Leclerc était revenu au Cap, après avoir distribué ses troupes dans les postes les plus importants. Les renforts, qui étaient venus sur les escadres de Flessingue et du Hâvre, lui permettaient de rouvrir la campagne, quoiqu'ils ne fissent que combler les vides que la guerre avait faits dans les rangs de l'armée française. Mais déjà les noirs étaient dégoûtés, fatigués, et surtout épouvantés de leur révolte. Ils commençaient à témoigner beaucoup de tiédeur à leurs chefs; ils éprouvaient un vif besoin de repos. Le général Christophe fut le premier qui fit des réflexions sur sa conduite, et qui conçut la pensée de se soumettre, s'il pouvait le faire sans péril pour les siens et pour lui. Il écrivit au général Leclerc, et lui demanda s'il pourrait encore jouir des avantages annoncés dans ses proclamations, déclarant qu'à cette condition il consentirait à se rendre. Leclerc lui fit une réponse favorable et très-propre à inspirer de la confiance au général noir. Alors celui-ci, le 21 floréal an 10 (11 mai 1802), se rend au quartier-général du capitaine-général, amenant avec lui 1,200 hommes de troupes coloniales et 2,000 habitants de toute couleur. Peu de jours après, le général en chef des noirs et Dessalines se soumettent aussi, et mettent en la possession des Français tous les moyens de résistance qui leur restaient.

L'armée française, à cette époque, comptait douze mille soldats; elle en avait perdu près de cinq mille par le fer des combats, et un nombre presque égal de malades gisait dans les hôpitaux. De tels résultats étaient faciles à prévoir; mais aucune considération humaine ne peut arrêter l'ambition de Buonaparte, ni fléchir ses volontés : il lui faut de la puissance, il lui faut de la gloire, à quelque prix que ce puisse être.

Le 28 floréal (18 mai), une loi porte que 60,000 conscrits seront levés sur les conscriptions de l'an 9 et de l'an 10, pour remplacer les hommes qui doivent être congédiés, et compléter l'armée sur le pied de paix. Les mêmes conscriptions auront encore à fournir un pareil nombre de conscrits, pour former une réserve uniquement destinée à porter l'armée au pied de guerre.

A peine Buonaparte fut-il réélu premier consul pour dix ans, qu'il ne songea plus qu'à consolider son pouvoir par des institutions qui accrussent le nombre de ses partisans. Il conçut celle de la Légion-d'Honneur : elle avait pour objet de récompenser le mérite dans toutes les classes de la société. Buonaparte proposa au tribunat la discussion de sa nouvelle institution; elle fut soutenue par son frère Lucien. Un grand nombre de membres s'opposèrent au projet de loi, comme contraire à l'égalité et à la morale républicaines. Les tribuns Chauvelin et Savoie-Rollin se firent remarquer le plus parmi les opposants; cependant la loi est adoptée, mais à une faible majorité. La Légion-d'Honneur est composée d'un grand conseil d'administration et de quinze cohortes, dont chacune aura son chef-lieu particulier. Les trois consuls et quatre autres membres forment le grand conseil d'administration, et conservent, pendant leur vie, le titre de grand-officier de la Légion-d'Honneur. Le premier consul est, de droit, chef de la légion et président du grand conseil. Chaque cohorte est composée de sept grands-officiers, de vingt commandants et de trois cent cinquante légionnaires. Les membres de la Légion-d'Honneur sont à vie. Chaque grand-officier reçoit 5,000 fr.; chaque commandant, 2,000; chaque officier, 1,000; et chaque légionnaire, 250. Chaque individu admis dans la légion, jure, sur son honneur, de défendre la république et les consuls, et de combattre, par tous les moyens possibles, toute entreprise qui aurait pour but le rétablissement du régime féodal. Enfin, dans chaque chef-lieu de cohorte, il sera établi une maison d'hospice pour servir d'asile aux légionnaires qu'atteindraient la vieillesse, les maladies ou la pauvreté. Les autres articles règlent les droits de l'admission dans la Légion-d'Honneur, et la manière dont les nominations se feront.

Le 30 floréal (20 mai), une autre loi statue que, dans les colonies restituées à la France par le traité d'Amiens, l'esclavage sera maintenu, conformément aux lois et réglemens antérieurs à 1789; qu'il en sera de même dans les autres colonies françaises au-delà du cap de Bonne-Espérance; que la traite des noirs et leur importation dans ces colonies, auront lieu conformément aux lois et réglements existants avant l'époque de 1789; enfin que, nonobstant toutes les lois antérieures, le régime des colonies sera soumis, pendant dix ans, aux réglements qui seront faits par le gouvernement. Peu de temps après, un arrêté, rendu par les consuls, le 13 messidor (2 juillet), défend aux étrangers d'amener sur le territoire de la république aucuns noirs, mulâtres ou autres gens de couleur, de l'un et de l'autre sexe.

Le 4 prairial an 10 (24 mai 1802), le général Beurnonville signe, à Paris, une convention au nom de la France, avec le marquis de Lucchesini, représentant la Prusse. Il est arrêté, dans ce traité, que le prince de Nassau-Orange-Dillenbourg-Dietz renonce, pour lui, ses héritiers et successeurs, à la dignité de stathouder et à tous les droits et priviléges qui en dépendent, de même qu'à tous les domaines et propriétés foncières qu'il possède dans toute l'étendue du territoire de la république batave, mais qu'il conservera les revenus perpétuels et annuels qu'il prétend à juste titre de la part de la république, et recevra, en outre, dans l'empire germanique, une indemnité proportionnée aux pertes qu'il a faites; que les nouvelles possessions de la maison de Nassau, seront mises sous la garantie de la France et de la Prusse; que le roi de Prusse et le prince de Nassau-Orange reconnaissent la république batave; et, qu'enfin, immédiatement après l'échange des ratifications du traité, ces princes pourront entrer en possession des états et pays qui leur sont tombés en partage.

Trois ou quatre mois après la soumission des insurgés de Saint-Domingue, cette colonie présentait un aspect très-animé; les travaux de la culture avaient été repris avec vigueur; le commerce était florissant; la paix et l'ordre régnaient partout. A cette époque où la France semblait assurée de conserver une colonie si importante et si riche, une maladie terrible, la fièvre jaune éclata au Cap et au Port-au-Prince, et y fit d'affreux ravages parmi les colons et les soldats français. L'ex-gouverneur général Toussaint-Louverture, vivait alors retiré sur son habitation d'Ennery. Il apprit avec une vive satisfaction un événement qui affaiblissait le parti des Français, et lui rendait l'espoir de reconquérir la domination de Saint-Domingue. Quoiqu'il eût licencié ses dix-huit cents gardes, ceux-ci ne s'étaient pas tous séparés; un grand nombre d'entre eux étaient demeurés cachés aux environs d'Ennery, prêts à marcher au premier signal d'un chef qu'ils aimaient. Toussaint, même, entretenait une correspondance secrète avec l'un de ses anciens aides-de-camp, son agent au Cap. Deux de ses lettres furent interceptées, et révélèrent ses projets au capitaine-général Leclerc. Celui-ci, fidèle aux instructions que lui avait données Buonaparte, et qui, sans doute, lui prescrivaient l'arrestation du chef des noirs, fut charmé d'avoir trouvé une occasion qui légitimerait aux yeux des hommes le piége qu'il avait résolu de tendre à Toussaint. Il envoya, dans le canton d'Ennery, un grand nombre de soldats, sous prétexte que, dans ce canton, l'air était plus pur et plus salubre. Mais, pour les répartir convenablement dans les divers quartiers, on recourut aux connaissances locales de Louverture. Il fut invité à venir s'aboucher avec le général Brunet, pour donner son avis sur cet objet. Le 10 juin 1802 (21 prairial an 10), il vient avec vingt gardes. Le général français avait auprès de lui un pareil nombre d'hommes. Les noirs, qui ne s'attendaient point à une surprise perfide de la part des Français, sont promptement désarmés; leur chef est arrêté, et transporté immédiatement à bord du vaisseau français *le Héros*. Le malheureux Toussaint est conduit en France. Il est enfermé d'abord au fort de Joux, puis dans la citadelle de Besançon, où il meurt après une captivité de dix mois, le 27 avril 1803 (7 floréal an 11).

Un traité, signé à Paris, le 1er messidor (20 juin), entre M. d'Hauterive, plénipotentiaire de France, et M. le baron

de Normann, plénipotentiaire et conseiller privé du duc de Wurtemberg, établit 1°. que le duc de Wurtemberg renonce à ses possessions situées sur la rive gauche du Rhin et dans l'Alsace, ainsi qu'aux seigneuries, fiefs et domaines possédés par les héritiers et successeurs du duc Léopold-Eberhard, dernier duc de Wurtemberg-Montbelliard, et qui sont reversibles à la maison ducale; 2°. que le même duc de Wurtemberg ne fera jamais aucune demande relative aux droits et revenus qu'il avait dans les pays qu'il cède; 3°. que la république française fera obtenir au duc des indemnités territoriales, propres à le dédommager des pertes que lui a occasionées la guerre. Ce traité contient encore quelques articles qui, tous, sont relatifs à l'affaire des dettes et des séquestres.

Lorsque le grand-seigneur eut acquis la certitude que les troupes françaises évacuaient l'Egypte, il envoya l'ordre à son ministre Esseid-Ali-Effendi, qui se trouvait à Paris, de signer des préliminaires de paix avec la France; ce qui eut lieu le 17 vendémiaire an 10 (9 octobre 1801). Environ huit mois après, le 6 messidor an 10 (25 juin 1802), la paix définitive est conclue entre la Porte-Ottomane et la France. D'après ce traité, l'Egypte sera restituée à la Porte, dont les territoires et possessions conserveront le même état qu'ils avaient avant la guerre. La république française reconnaît la constitution de la république des Sept-Iles-Unies et des pays ex-vénitiens situés sur le continent. On mettra de part et d'autre en liberté les agents politiques et commerciaux, et les prisonniers de guerre; et il sera pris des arrangements relativement aux biens des citoyens ou sujets, confisqués ou séquestrés pendant la guerre. La république française jouira, dans toute l'étendue des états ottomans, des droits de navigation et de commerce, dont elle jouissait autrefois. Les deux gouvernements prendront des mesures pour purger de toutes sortes de pirates les mers qui servent à la navigation des bâtiments des deux états. Le grand-seigneur accède à la paix d'Amiens. Enfin les deux états se garantissent mutuellement l'intégrité de leurs possessions.

Cette question : *Buonaparte sera-t-il premier consul à vie?* a été soumise à la décision du peuple français. Tous les citoyens ont été appelés à consigner leurs votes, à cet égard, sur des registres ouverts aux secrétariats de toutes les administrations. C'est ainsi que Buonaparte fait donner à ses actes l'apparence de la légalité. D'après le résultat constaté dans le procès-verbal de la commission spéciale chargée de vérifier les registres des votes émis par les Français, sur 3 millions 577,259 citoyens, 3 millions 568,885 ont voté l'affirmative. En conséquence, le 14 thermidor an 10 (2 août 1802), le sénat conservateur rend un sénatus-consulte, d'après lequel le peuple français nomme, et le sénat proclame Napoléon Buonaparte premier consul à vie. D'après le même décret, il est ordonné qu'une statue, tenant d'une main le laurier de la victoire, et de l'autre le décret du sénat, attestera à la postérité la reconnaissance de la nation. Un message est bientôt envoyé par le sénat au premier consul; ce message était rempli des flatteries les plus exagérées; voici la réponse qu'y fait Buonaparte : « La vie d'un » citoyen est à sa patrie. Le peuple français veut que la » mienne toute entière lui soit consacrée. J'obéis à sa vo- » lonté. La liberté, l'égalité, la prospérité de la France » seront assurées. Le meilleur des peuples sera le plus heu- » reux. Content alors d'avoir été appelé, par l'ordre de » celui de qui tout émane, à ramener sur la terre l'ordre et » l'égalité, j'entendrai sonner la dernière heure sans regret, » comme sans inquiétude sur l'opinion des générations fu- » tures. »

Le 16 thermidor (4 août), un autre sénatus-consulte organique de la constitution, crée des assemblées de canton, des colléges électoraux d'arrondissement et des colléges electoraux de département. Les assemblées de canton désignent deux candidats aux fonctions de juge de paix, et deux candidats aux fonctions de membre du conseil municipal, dans les villes de cinq mille âmes; les colléges électoraux d'arrondissement élisent un membre par cinq cents habitants; les colléges de département, un par mille. Les électeurs sont à vie. Les colléges d'arrondissement proposent deux candidats aux places dans le conseil-général du département, et deux citoyens pour former la liste sur laquelle sont nommés les candidats au sénat. Les colléges d'arrondissement et de département designent quatre candidats pour le corps législatif. Les consuls sont à vie, sont membres du sénat et le président. Le sénat peut, au moyen de sénatus-consultes organiques, régler ce que n'a point prévu la constitution, déclarer, quand les circonstances l'exigent, des départements hors de la constitution, annuler les jugements des tribunaux, considérés comme attentatoires à la sûreté de l'état, enfin dissoudre le corps législatif et le tribunat. Le sénat nomme les consuls. Les sénatus-consultes sont délibérés par le sénat, sur l'initiative du gouvernement. Le conseil d'état est reconnu comme autorité constituée. Les députés au corps législatif sont rangés en cinq séries renouvelées successivement. Chaque département en fournira un nombre proportionné à l'étendue de sa population. Le tribunat sera réduit à cinquante membres. Il y a un grand-juge, ministre de la justice. Par le dernier article du sénatus-consulte, le premier consul a le droit de faire grâce. Ainsi, pour être souverain, il ne manque plus à Buonaparte que le nom de roi.

Le 8 fructidor an 10 (26 août 1802), le sénat conservateur décrète que l'île d'Elbe est réunie au territoire de la république française, et qu'elle aura un député au corps législatif, ce qui portera les membres de ce corps au nombre de trois cent un.

L'empereur de Russie et le premier consul de la république française s'étaient chargés du rôle de médiateurs dans l'arrangement des affaires allemandes. En conséquence, un plan d'indemnisations relatives aux princes de l'empire germanique, avait été arrêté par leurs ministres respectifs. Immédiatement après la publication de ce plan, chaque prince était entré en possession des états qui lui avaient été assignés. L'empereur d'Autriche avait fait de même; mais il avait outrepassé les lignes de démarcation fixées par le plan dont nous venons de parler, et avait fait occuper aux troupes la ville de Passau, faisant partie des nouvelles possessions adjugées à la Bavière. Cette conduite de l'empereur donna lieu à une convention signée à Paris, le 18 fructidor an 10 (5 septembre 1802), par M. Charles-Maurice de Talleyrand, au nom de la France; par le marquis de Lucchesini, au nom de la Prusse, et par M. Cetto, au nom de la Bavière. Il est arrêté, par cette convention, que le premier consul et le roi de Prusse s'engagent à réunir leurs efforts pour faire accepter le plan d'indemnisation par la diète germanique, et le faire ratifier par l'empereur; que, si l'empereur d'Autriche ne défère point aux sommations qui lui auront été faites de quitter la ville de Passau, la France et la Prusse uniront leurs forces à celles de la Bavière, pour lui garantir la possession de cette ville et celle de tous les états qui lui ont été adjugés en indemnités.

Le 24 fructidor (11 septembre), un nouveau sénatus-consulte réunit à la république française les départements de Marengo, de la Sesia, de la Sturaet du Tanaro. Les deux premiers auront deux députés au corps-législatif, et les deux autres, chacun trois.

Le 28 fructidor (15 septembre), les consuls suppriment le ministère de la police générale, et en réunissent les attributions à celles du grand-juge, ministre de la justice.

La guerre que les Français avaient portée en Suisse avait semé la désunion dans cette vieille république, et l'avait divisée en deux partis. L'un, suivant le système unitaire, voulait une parfaite égalité civile et politique entre tous les cantons de la république, et prétendait qu'ils vécussent sous les mêmes lois. Ce parti se composait, en général, d'hommes instruits, éclairés, bien pensants, mais n'ayant pas assez d'expérience pour comprendre que leurs principes de centralisation étaient absolument impraticables dans un pays qui, depuis des siècles, n'avait connu d'autre système politique que celui de la fédération. Le second parti, attaché aux institutions anciennes, avait pour partisans tous les magistrats de la république, les ecclésiastiques de tous les cultes, la plus grande partie des Suisses de la religion catholique, et même les chefs et le peuple des petits cantons démocratiques. L'établissement d'un gouvernement central dans ce pays avait donc de grands obstacles à vaincre, puisque les opposants étaient les plus nombreux; mais les unitaires, appuyés par les troupes françaises qui occupaient alors la Suisse, convoquèrent, dans l'année 1802, une consulte extraordinaire. Une constitution, établissant le régime central, fut arrêtée par les quarante-huit citoyens composant la consulte, fut soumise à l'acceptation du peuple, et n'obtint pas la majorité des voix. Néanmoins le régime central fut déclaré. A cette époque, Buonaparte, sous prétexte de vouloir laisser les Suisses libres de se constituer selon leurs vœux, ordonna à ses troupes de quitter leur pays. Cet événement jeta l'alarme dans les partisans du régime central, et devint le signal de la guerre civile. Les Français eurent à peine quitté

la Suisse, que les partisans de l'ancien régime se soulevèrent, s'armèrent et chassèrent de Berne les membres du gouvernement nouveau. Buonaparte, ayant appris les troubles qui avaient éclaté dans la république helvétique, et qui déjà avaient presque anéanti le gouvernement central, à l'établissement duquel il avait, sans doute, puissamment contribué, prit la résolution de s'ériger en médiateur entre les Suisses divisés. Il chargea son aide-de-camp Rapp de leur porter une proclamation qu'il leur adressait, et dans laquelle il leur parlait le langage d'un maître, plutôt que celui d'un médiateur. Le général Rapp apporte cette proclamation à Lausanne, le 12 vendémiaire an 11 (4 octobre 1802). Pour mettre le lecteur à même d'en juger l'esprit, nous en transcrivons ici les passages les plus remarquables, et qui caractérisent le mieux le genre de médiation que le premier consul offrait aux Suisses. « J'avais pris le parti de ne me » mêler en rien de vos affaires; j'avais vu constamment vos » différents gouvernements me demander des conseils, ne » pas les suivre, et quelquefois abuser de mon nom selon » leurs intérêts et leurs passions; mais je ne puis ni ne » dois rester insensible aux malheurs auxquels vous êtes en » proie. Je reviens sur ma résolution, je serai le médiateur » de vos différents; mais ma médiation sera efficace, telle » qu'il convient aux grands peuples au nom desquels je » parle.

» Cinq jours après la notification de la présente procla- » mation, le sénat se réunira à Berne. Toute magistrature, » qui se serait formée à Berne, sera dissoute, cessera de se » réunir et d'exercer aucune autorité. Les préfets se ren- » dront à leurs postes. Toutes autorités qui auraient été » formées, cesseront de se réunir. Les première et deuxième » demi-brigades helvétiques formeront la garnison de Berne. » Les troupes qui étaient sur pied depuis six mois, pourront » seules rester en corps de troupes. Enfin, tous les indi- » vidus licenciés des armées belligérantes, et qui sont » armés aujourd'hui, déposeront leurs armes à la munici- » palité de la commune de leur naissance.

» Le sénat enverra trois députés à Paris. Chaque canton » pourra également en envoyer. Tous ces citoyens me feront » connaître les moyens de ramener l'union et la tranquil- » lité, et de concilier tous les partis.

» De mon côté, j'ai le droit d'attendre qu'aucune ville, » aucune commune, aucun corps ne voudra rien faire qui » contrarie les dispositions que je vous fais connaître. » Buonaparte termine sa proclamation, en invitant les Suisses à sacrifier leurs préjugés et leurs préjugés à l'amour de la patrie, et en leur rappelant que la médiation qu'il leur offre est un bienfait de la Providence, et le seul moyen qui leur reste pour sauver leur existence et leur indépendance. Le 26 vendémiaire (18 octobre), le sénat et le conseil exécutif de la république helvétique rentrent à Berne au milieu de la consternation des habitants. Le 21 octobre, le général Ney, à la tête d'une armée française, pénètre en Suisse par Bâle, et se dirige sur Soleure et sur Berne. Alors, la diète rassemblée à Schwitz pour rétablir l'ancien régime, se dissout en déclarant qu'elle proteste contre la violence du premier consul. Bientôt MM. Reding, Herzelet et quelques autres chefs du parti fédéraliste sont arrêtés par les ordres du général français, et enfermés à Aarbourg.

L'enlèvement de Toussaint-Louverture avait excité une révolte dans le canton d'Ennery; mais elle fut peu importante, et fut bientôt réprimée. Cependant, vers la fin de thermidor an 10 (milieu du mois d'août), on apprit à Saint-Domingue que l'esclavage avait été rétabli à la Guadeloupe. Cette nouvelle répandit l'inquiétude et la consternation. Les habitants craignirent un sort pareil; et, pour prévenir un état de choses qui leur semblait pire que la mort, ils coururent aux armes. En peu de temps, le feu de la révolte se ralluma sur tous les points de l'île. Dans les premiers moments, les chefs réguliers des troupes coloniales parurent condamner la rébellion de leurs compatriotes, et travaillèrent de concert avec les Français à l'étouffer. Quelques-uns même d'entre eux se montrèrent d'une inflexibilité inouie envers les révoltés. Mais cette conduite n'était qu'un moyen dont ils se servaient pour mieux déguiser leurs projets. Aussitôt qu'ils trouvèrent des occasions favorables, ils désertèrent la cause des Français, et rejoignirent les drapeaux des insurgés. Le capitaine-général Leclerc déploya la plus grande énergie contre les noirs. Sa première opération fut de concentrer ses forces dans l'ouest, à Saint-Marc et au Port-au-Prince, et dans le nord, au cap et au môle Saint Nicolas. Cette opération lui réussit assez bien. Partout les troupes françaises, en abandonnant les postes qu'elles avaient reçu ordre d'évacuer, intimidèrent les noirs, et emmenèrent tous leurs bagages, sans que ceux-ci osassent les attaquer. Mais bientôt leur audace s'accroît avec leur nombre. Le 29 fructidor (16 septembre), trois mille révoltés, conduits par le général Clerveaux, marchent contre le Cap, où les Français n'avaient qu'une très-faible garnison, et sont repoussés avec perte. Dans les premiers jours de brumaire (fin d'octobre), le capitaine-général est attaqué de la fièvre jaune, qui, comme nous l'avons déjà dit, régnait dans l'île depuis plusieurs mois. Leclerc succombe à cette maladie le 11 brumaire suivant (2 novembre). Le général Rochambeau lui succède, comme étant le plus ancien des généraux de division de l'armée. Le nouveau capitaine-général s'occupe sur-le-champ avec ardeur d'organiser ses moyens de défense.

1803. Le 14 nivose an 11 (4 janvier 1803), un sénatus-consulte établit une sénatorerie dans chaque arrondissement de tribunal d'appel. Les sénatoreries possédées à vie, sont conférées par le premier consul sur la présentation du sénat. Les sénateurs, nommés à ces places, jouissent d'un revenu annuel de 20 à 25 mille francs, remplissent les missions extraordinaires que leur confie le premier consul, correspondent directement avec lui, et résident au moins trois mois de l'année dans la maison de leur sénatorerie.

Le 3 pluviose (23 janvier), le gouvernement change l'organisation de l'institut national. Désormais, l'institut sera composé de quatre classes, savoir : 1°. la classe des sciences physiques et mathématiques; 2°. la classe de la langue et de la littérature française; 3°. la classe d'histoire et de littérature ancienne; 4°. la classe des beaux-arts. La première classe aura soixante-trois membres; la seconde, quarante; la troisième, quarante; et la quatrième, vingt-huit.

Pour se conformer aux ordres contenus dans la proclamation du premier consul aux dix-neuf cantons helvétiques, les partisans du régime central envoyèrent à Paris trente-six députés, et ceux du système ancien, quinze. La première assemblée de ces députés eut lieu le 19 frimaire an 11 (10 décembre 1802). Le premier consul avait nommé pour conférer avec eux une commission composée du ministre de la police, Fouché, et des conseillers d'état, Rœderer et Démeunier, et présidée par un homme digne du respect des deux partis, M. Barthélemy. Buonaparte adressa aux députés suisses une lettre qui dut les étonner tous; car elle trompa les espérances que chaque parti avait conçues. « La nature, » leur disait-il, a fait votre état fédératif; vouloir la vaincre, » ne peut pas être d'un homme sage. Les circonstances, » l'esprit des siècles passés, avaient établi chez vous des peu- » ples souverains et des peuples sujets. De nouvelles cir- » constances, et l'esprit différent d'un nouveau siècle, » pleins d'accord avec la raison, ont rétabli l'égalité de » droits entre toutes les portions de votre territoire. La re- » nonciation à tous les priviléges est votre premier besoin » et votre premier droit. » Tels sont les principes que Buonaparte expose dans sa lettre, et qu'il souhaite voir servir de base au nouveau système politique qui régira la Suisse. Ces principes devinrent dans l'assemblée des Suisses l'objet des plus vives discussions. Chaque parti exposait son système avec aigreur, et cédait à l'emportement de la passion. Ainsi, les députés ne purent s'entendre. Buonaparte, lassé à la fin de tant d'inutiles discussions, y met fin le 4 pluviose an 11 (24 janvier 1803), en invitant la consulte assemblée en corps, à nommer dans chaque parti des commissaires qui viendront recevoir de sa main un projet d'acte de médiation, qu'il a préparé pour le gouvernement de la Suisse.

Le 8 pluviose (28 janvier), le gouvernement ordonne l'établissement de l'école spéciale militaire à Fontainebleau. Les jeunes gens qu'on y admettra seront soldats, et leurs services dateront du jour même de leur admission. Ils devront avoir seize ans au moins, et dix-huit ans au plus.

Le 30 pluviose an 11 (19 février 1803), les commissaires, pris dans les deux partis de la consulte suisse, reçoivent du premier consul, dans une audience solennelle, l'acte de médiation qui régira désormais les dix-neuf cantons helvétiques. Cet acte est divisé en deux parties. La première partie renferme les constitutions accordées aux dix-neuf cantons. Ces constitutions sont de trois espèces, celles des cantons ci-devant démocratiques, celles des cantons ci-devant aristocratiques, et celles des nouveaux cantons. Dans les cantons ci-devant démocratiques, la souveraineté est attribuée à la *Landsgemeine* ou assemblée générale de tous les citoyens âgés de vingt ans; cette assemblée adoptera ou rejettera les projets de loi qui lui seront présentés par le grand-conseil.

Dans les cantons ci-devant aristocratiques, le pouvoir législatif est confié à un *grand-conseil*, et le pouvoir exécutif, à un *petit-conseil*. Les deux conseils seront présidés par deux chefs qui alterneront d'année en année, et qui porteront le titre d'avoyers ou de bourguemestres. La religion existante et le rachat des dîmes et des cens, sont garantis dans tous les cantons helvétiques.

La seconde partie de l'acte de médiation porte le nom d'*Acte fédéral*. Cette seconde partie fixe les conditions de la confédération entre les dix-neuf cantons, le contingent que chacun d'eux devra fournir pour former une armée de quinze mille deux cents trois hommes, la quote-part qu'il devra payer pour compléter la contribution de 490,507 livres, et les droits réciproques des habitants des divers cantons. Le nombre d'hommes qu'un canton pourra entretenir sera de deux cents. Nul canton ne pourra contracter d'alliance avec un autre ou avec une puissance étrangère. La diète fédérale se réunira à tour à tour, et d'une année à l'autre, à Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne. L'avoyer ou bourguemestre du canton directeur fera les fonctions de landammann de la Suisse, présidera la diète, et communiquera avec les ministres étrangers. Deux actes additionnels terminent l'acte de médiation de Buonaparte. Par le premier, il règle la manière dont les nouvelles lois constitutionnelles seront mises en activité, et nomme le canton de Fribourg *canton directeur* pour 1803, et le comte Louis d'Affry, landammann de la Suisse pour la même année. Le canton de Fribourg obtint probablement cette faveur, parce que, dans les troubles de la Suisse, il avait conservé la neutralité; et le comte d'Affry, parce qu'il avait servi comme général dans les troupes françaises. Le second acte additionnel règle la disposition des biens nationaux, et pourvoit à l'acquittement des dettes contractées par le gouvernement central. Cet *acte de médiation*, par lequel le premier consul s'arroge le droit de régir, selon ses vues, une république qui avait si long-temps joui de son indépendance, fut accueilli avec beaucoup de froideur par la plupart des Suisses. Le 14 ventose an 11 (5 mars 1803), le gouvernement central fut dissous, et cinq jours après, le comte d'Affry commença ses fonctions de landammann de la Suisse. Le 15 prairial (4 juin), eut lieu la première assemblée de la diète fédérale.

Le 6 ventose (25 février), le gouvernement de la république ordonne l'établissement d'une école d'arts et métiers, à Compiègne. Cette école a pour but de former de bons ouvriers et des chefs d'ateliers. Les élèves qu'on y admettra seront entretenus aux frais de l'état.

Napoléon Buonaparte exerçait un pouvoir absolu sur la France. Il essaya de le légitimer, en faisant demander à Louis XVIII, résidant alors à Varsovie, sa renonciation et celle de sa famille au trône de France. Il lui offrait des indemnités en Italie et une existence brillante. Un membre du cabinet prussien, M. Haugwitz, se chargea d'être l'organe de Buonaparte auprès du roi de France. Louis repoussa avec fierté la proposition du premier consul; et, le 4 ventose an 11 (26 février 1803), il adressa cette noble réponse au ministre prussien : « Je ne confonds pas M. Buonaparte avec » ceux qui l'ont précédé. J'estime sa valeur, ses talents mi- » litaires. Je lui sais gré de plusieurs actes d'administration; » car le bien qu'on fera à mon peuple me sera toujours cher. » Mais il se trompe, s'il croit m'engager à transiger sur mes » droits. Loin de là, il les établirait lui-même, s'ils pouvaient » être litigieux, par la démarche qu'il fait en ce moment. » J'ignore quels sont les desseins de Dieu sur ma race et sur » moi; mais je connais les obligations qu'il m'a imposées par » le rang où il lui a plu de me faire naître. Chrétien, je rem- » plirai ces obligations jusqu'à mon dernier soupir; fils de » saint Louis, je saurai, à son exemple, me respecter jusque » dans les fers; successeur de François I[er]., je veux du moins » pouvoir dire comme lui : *Nous avons tout perdu, hors l'hon-* » *neur.* » Au bas de cette noble déclaration, étaient les mots suivants, tracés de la main même du duc d'Angoulême : « Avec » la permission du roi mon oncle, j'adhère de cœur et d'âme » au contenu de cette note. » L'envoyé prussien ayant observé que Buonaparte exerçait assez d'influence pour faire retirer au roi les subsides qu'il recevait, ce prince répondit : « Je ne crains pas la pauvreté. S'il le fallait, je mangerais » du pain noir avec ma famille et mes fidèles serviteurs; » mais, ne vous y trompez pas, je n'en serai jamais réduit » là. J'ai une autre ressource dont je ne crois pas devoir » user, tant que j'ai des amis puissants : c'est de faire con- » naître mon état en France, et de tendre la main, non au » gouvernement usurpateur, cela jamais, mais à mes fidèles » sujets; et, croyez-moi, je serais bientôt plus riche que je » ne le suis — Mais, répliqua l'envoyé, vous courez même » le risque d'être chassé du séjour que vous habitez. — Je » plaindrai le souverain, dit le roi, qui se croira forcé de » prendre un parti de ce genre envers moi, et je m'en irai. »

D'innombrables lois sorties du sein des divers gouvernements qui avaient régi la France pendant la révolution, et toutes empreintes de violence, d'injustice et de folie, avaient jeté la jurisprudence dans un chaos inextricable; le premier consul entreprit de la réformer. Il chargea des commissions de jurisconsultes habiles, de rédiger un code de lois civiles, criminelles et commerciales. M. Tronchet, ce savant et vertueux jurisconsulte, qui s'est acquis des droits éternels à la reconnaissance des Français, par sa courageuse coopération à la défense de Louis XVI, fut placé à la tête de la commission des lois civiles. Cet hommage public rendu à la vertu, concilia au premier consul l'estime des gens de bien; mais Buonaparte, par un contraste frappant, donna pour collègues à M. Tronchet, deux hommes qui avaient voté la mort du roi. Les commissions commencèrent sur le champ le travail important qui leur était confié. Elles surent concilier avec une grande habileté la législation ancienne avec la législation moderne. La discussion des lois se faisait dans le conseil d'état, et souvent Buonaparte y prenait part. Il ne négligeait aucun soin de donner de lui, à la multitude, l'idée d'un homme universel. Le code civil est celui qui fut rendu le premier exécutoire. Le titre I[er]. de ce code est décrété par le corps législatif, le 17 ventose (8 mars), et promulgué dix jours après. Le premier consul donnait ses soins en même temps à toutes les autres parties de l'administration publique : les sciences, les lettres, les arts et le commerce avaient reçu de lui de précieux encouragements. Les Français revenaient peu à peu aux idées et aux habitudes qu'ils avaient perdues dans la révolution. Chaque jour la justice et l'humanité reprenaient leur empire; la littérature refleurissait. Toute l'administration de Buonaparte tendait évidemment à ranimer l'amour des Français pour le gouvernement monarchique.

Les Français possédaient encore, à Saint-Domingue, la plaine du Cul-de-Sac, les quartiers du Mirebalais et du Grand-Bois, le Port-au-Prince, Saint-Marc, le môle Saint-Nicolas et le Cap; ils étaient en nombre suffisant pour défendre ces postes avec avantage contre les noirs. Cependant les généraux noirs Dessalines et Christophe, instruits de la mort de Leclerc, sont revenus près du Cap, et dirigent contre cette ville plusieurs attaques qui demeurent sans succès; une seconde fois ils viennent attaquer le Cap, et ils échouent encore. Ces succès enhardissent le capitaine-général Rochambeau; il prend la résolution de faire rentrer en son pouvoir le Port-de-Paix et le fort Dauphin, et il l'exécute avec bonheur; mais, par ce succès même, il commet l'imprudence d'étendre sa ligne. A cette imprudence il en joint une bien plus grande encore : au lieu de traiter, comme son prédécesseur, les mulâtres avec ménagement, il use, ainsi que ses lieutenants, d'une injuste rigueur à leur égard. Il a bientôt à se repentir d'une telle conduite; les mulâtres, dans le département du Sud, se joignent aux noirs, et marchent avec eux contre le Port-au-Prince. Rochambeau, informé de ces circonstances, s'embarque à la tête de douze cents hommes, le 23 ventose an 11 (14 mars 1803), pour aller combattre les insurgés du sud. En arrivant au Port-au-Prince, il apprend que les noirs occupent le Petit-Goave; il envoie promptement quelques troupes contre eux : cette expédition n'obtient aucun succès. Les noirs viennent bientôt jusque sous les murs de la capitale du sud, et y jettent la consternation. Peu de temps après, le 15 germinal (5 avril), un renfort de deux mille hommes arrive au Port-au-Prince. Rochambeau charge le général Boudet de conduire ces troupes à Jérémie, pour aller ensuite faire jonction avec les troupes du général Laplume, seul noir qui fût resté fidèle à la république. Cette expédition nouvelle est tout aussi malheureuse que celle du Petit-Goave. La jonction ne peut s'opérer; les Français sont forcés d'abandonner tous leurs postes, et de se retirer à Jérémie; bientôt ils n'ont presque plus rien dans le département du sud. Cependant Rochambeau avait toujours son quartier-général au Port-au-Prince, se proposant, s'il était contraint à la retraite, de le diriger sur le Cap.

Monsieur, frère du roi, le duc de Berry, son fils, et le prince de Condé, étaient en Angleterre, lorsqu'on proposa à Louis XVIII de renoncer au trône de France. Le roi s'empressa de leur donner connaissance de sa déclaration; les

princes, charmés de la noble conduite de leur souverain, font paraître, le 3 floréal an 11 (23 avril 1803), l'acte d'adhésion suivant: « Nous, princes soussignés, frère, neveu et cousin de S. M. Louis XVIII, roi de France et de Navarre, pénétrés des mêmes sentiments dont notre souverain seigneur et roi se montre si glorieusement animé, dans sa noble réponse à la proposition qui lui a été faite de renoncer au trône de France, et d'exiger de tous les princes de sa maison une renonciation à leurs droits imprescriptibles de succession à ce même trône, déclarons que, notre attachement à nos devoirs et à notre honneur ne pouvant jamais nous permettre de transiger sur nos droits, nous adhérons de cœur et d'âme à la réponse de notre roi; qu'à son illustre exemple, nous ne nous prêterons jamais à la moindre démarche qui pût avilir la maison de Bourbon, et lui faire manquer à ce qu'elle se doit à elle-même, à ses ancêtres, à ses descendants; et que, si l'injuste emploi d'une force majeure parvenait (ce qu'à Dieu ne plaise!) à placer de fait, et jamais de droit, sur le trône de France, tout autre que notre roi légitime, nous suivrons avec autant de confiance que de fidélité la voix de l'honneur qui nous prescrit d'en appeler, jusqu'à notre dernier soupir, à Dieu, aux Français et à notre épée. » Le roi fut infiniment satisfait, quand il apprit l'adhésion des princes de sa famille à sa déclaration. Il écrivit aussitôt au prince de Condé, pour lequel il professait le plus grand attachement et la plus profonde estime. Louis XVIII se montrait surtout flatté de l'adhésion de son cousin, de ce prince qu'il appelait dans sa lettre, *un connaisseur délicat en matière d'honneur*.

Le 6 floréal (26 avril), une levée de soixante mille conscrits sur les conscriptions de l'an 11 et de l'an 12, est ordonnée pour compléter l'armée sur le pied de paix. Pareille levée est ordonnée aussi sur les mêmes conscriptions, pour porter l'armée au pied de guerre, si cela devient nécessaire.

Par un traité secret, conclu à Saint-Ildefonse, le 1er. octobre 1800, l'Espagne avait cédé à la république française la Louisiane, avec tous ses droits et appartenances. Lorsque la connaissance d'un pareil traité parvint en Amérique et en Angleterre, elle y excita beaucoup d'alarmes. Les États-Unis redoutaient par-dessus toute chose le voisinage des Français dont ils connaissaient l'industrie et l'activité, et les Anglais avaient à craindre que la possession du vaste pays de la Louisiane, en leur assurant le commerce des Antilles, ne leur procurât quelque prépondérance sur les mers. En conséquence, les deux peuples prirent la résolution de s'unir pour empêcher les Français de prendre possession de la Louisiane. C'est dans ces circonstances que le premier consul se préparait à fondre sur l'Angleterre; mais il avait besoin d'argent pour exécuter ce dessein; il résolut, pour se procurer des ressources, et s'éviter des différents avec les États-Unis, de leur abandonner la Louisiane. Le 10 floréal an 11 (30 avril 1803), il conclut à Paris un traité, dans lequel il déclare que, désirant donner un témoignage remarquable de son amitié aux États-Unis d'Amérique, il leur fait cession, au nom de la république française, de tout le territoire de la Louisiane. Pour prix de cette cession, les États-Unis s'engagent à accorder les droits de citoyen aux habitants de la Louisiane, à recevoir, pendant douze ans, dans les ports de ce pays, les vaisseaux français et espagnols porteurs des marchandises nationales, et à donner à la France une somme de soixante millions, qu'ils acquitteront par des paiements annuels qui ne pourront être moindres de trois millions. Le même traité dégage la France de toute indemnité à l'égard des citoyens des États-Unis, pour des captures illégales antérieures à la convention du 8 vendémiaire an 9 (30 septembre 1800).

A peine le traité d'Amiens eut-il été conclu, qu'il s'éleva entre la France et l'Angleterre de graves différents. Le premier consul se plaignit de ce que le gouvernement britannique souffrait que des articles injurieux, dirigés contre sa personne, fussent journellement insérés dans les journaux anglais. Georges III, de son côté, éleva les mêmes plaintes, et prétendit que le Moniteur universel était plein d'articles où son gouvernement était accusé de perfidie et de trahison. Tous deux étaient fondés dans leurs plaintes. Bientôt les choses prirent une tournure tout-à-fait hostile entre l'Angleterre et la France. La première n'avait point exécuté les articles du traité d'Amiens, qui portaient que le Cap de Bonne-Espérance serait restitué aux Hollandais, que l'Egypte serait évacuée, et l'île de Malte rendue état indépendant entre les mains du grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Des négociations fort suivies commencèrent alors entre les ministres respectifs des deux nations. L'Angleterre donna des prétextes; la France refusa de les admettre. On mit de part et d'autre beaucoup d'aigreur et d'amertume dans les relations. Cependant, au commencement de l'année 1803, les Anglais, pour ôter tout prétexte de plaintes au premier consul de la république française, firent évacuer l'Egypte et le Cap de Bonne-Espérance. Mais Buonaparte n'était pas satisfait, puisqu'ils ne restituaient pas l'île de Malte à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Si l'Angleterre différait cette restitution, c'est que déjà elle avait lu dans l'âme du premier consul, et qu'elle avait deviné que rien ne pourrait jamais contenter son ambition. Il est à présumer que telle est l'une des raisons qui engagèrent le gouvernement britannique à violer l'un des articles du traité d'Amiens. Déjà, le premier consul exerçait sur le continent une prépondérance redoutable; la politique de l'Angleterre, la politique même de l'Europe, voulaient qu'elle fût puissamment contre-balancée. Toutefois, voulant essayer encore les moyens de conserver la paix avec la France, le gouvernement britannique fit annoncer au premier consul que ce ne pourrait être que dans le cas d'acceptation du projet de convention suivant:

1°. Le premier consul ne s'opposera point à ce que l'île de Lampedouse soit cédée à la Grande-Bretagne par le roi des Deux-Siciles; 2°. les troupes anglaises évacueront l'île de Malte, lorsque l'Angleterre aura été mise en possession de l'île de Lampedouse. Un article secret dit qu'elle ne pourra être requise de restituer Malte qu'après l'expiration du terme de dix ans; 3°. le territoire de la république batave sera évacué par les troupes françaises; 4°. la Suisse sera aussi évacuée par les mêmes troupes; 5°. une provision territoriale convenable sera assignée au roi de Sardaigne, en Italie; 6°. le roi d'Etrurie et les républiques ligurienne et italienne seront reconnues. Ce projet de convention fut, comme il était facile de le prévoir, rejeté avec hauteur par le premier consul. Alors, le 26 floréal an 11 (16 mai 1803), un embargo est mis, en Angleterre, sur tous les bâtiments français et bataves, par ordre de Georges III. Le lendemain même de ce jour, Buonaparte ordonne en France une semblable mesure à l'égard des vaisseaux anglais. Mais il ne s'en tient pas à ces justes représailles. Le 2 prairial (22 mai), il prend un arrêté plein de violence et d'injustice, par lequel il ordonne l'arrestation de tous les Anglais, depuis dix-huit jusqu'à soixante ans, voyageant ou séjournant en France. Il donne pour prétexte qu'ils serviront d'otages pour les Français qui seraient pris pas les Anglais, sur les mers. On peut ici justement reprocher à l'Angleterre d'avoir quelquefois employé cette mesure en pareille occasion; mais rien ne saurait justifier, aux yeux de l'humanité, le cruel arrêté que prenait Buonaparte.

Buonaparte, ayant repris le projet d'une descente en Angleterre, s'occupa sur-le-champ des moyens de le mettre à exécution. Il fit promptement réparer dans tous les ports les anciennes batteries, et fortifier tous les points exposés aux attaques des Anglais. Le 8 prairial (28 mai), il ordonne la formation de cent compagnies de *canonniers-gardes-côtes, mobiles*, et de vingt-huit compagnies de *canonniers-gardes-côtes, sédentaires*, lesquelles seront composées, autant que possible, de tous les hommes qui ont appris dans la dernière guerre le service de l'artillerie, et qui se trouvent retirés dans leurs foyers. Buonaparte ordonne en même temps la construction d'une quantité considérable de bâteaux plats et de péniches, destinés à transporter sur les côtes britanniques cent soixante mille soldats. En peu de temps, l'organisation des forces militaires et la construction des bâteaux plats sont achevées. Le trésor manquant des fonds nécessaires pour pourvoir aux frais d'une si vaste entreprise, les dons volontaires y suppléent. Tous les corps de l'état et l'armée elle-même s'empressent de contribuer à une dépense dont l'objet semble si important. Le commandement des troupes de terre fut confié au général Soult, et celui des troupes de mer, au vice-amiral Brueix. Le 5 messidor (24 juin), Buonaparte quitte Paris, et va visiter les ports de l'Océan pour animer par sa présence les travaux qu'il a ordonnés. Il se rend ensuite dans la Belgique et dans la Hollande. Il recueille partout des hommages. Après un voyage qui a duré six semaines, il revient à Paris.

Aussitôt après la rupture de la paix avec l'Angleterre, le premier consul avait ordonné au corps d'armée cantonné en Hollande sous les ordres du général Mortier, d'envahir le Hanovre. Lorsque la marche des Français fut connue, le

général Valmoden, à qui le duc de Cambridge avait remis le commandement de l'armée hanovrienne, forte de dix-huit mille hommes, forma sa ligne sur la Hunte aux environs de Diepholtz. L'armée française arrive, chasse l'ennemi, et s'empare de cette ville le 14 prairial an 11 (3 juin 1803). L'armée hanovrienne fuit sur la route de Suhlingen; les Français la poursuivent, et arrivent à la tête du pont de Nienbourg sur le Weser. Les habitants du Hanovre, effrayés des suites d'une occupation forcée de leur territoire, pressent le général Valmoden de céder à la force. Celui-ci conclut alors avec le général français une convention, par suite de laquelle les Hanovriens doivent se retirer derrière l'Elbe, et promettent de ne pas porter les armes contre la France ni contre ses alliés, tant que la guerre existera entre elle et l'Angleterre. Le premier consul ayant refusé de ratifier cette convention, et ayant exprimé la volonté que l'armée hanovrienne se séparât, le général Valmoden assemble son conseil de guerre, pour délibérer sur cette nouvelle circonstance. Il y est décidé, le 15 messidor (4 juillet), que l'armée hanovrienne sera dissoute, et que tous les soldats rentreront dans leurs foyers. Déjà les Anglais se sont dédommagés de l'occupation du Hanovre par la prise de beaucoup de vaisseaux français, qui naviguaient tranquillement dans la mer des Indes. Par cette conduite, l'Angleterre ruinait presque entièrement le commerce de la France et de ses alliés; cependant le sien même souffrait beaucoup de la guerre; car les embouchures du Weser et de l'Elbe, ainsi que les ports de France, d'Espagne et de Hollande, étaient interdits aux vaisseaux anglais. C'était là le commencement de l'exécution du système de blocus continental.

Le gouvernement britannique publie le 28 floréal (18 mai), le manifeste par lequel il déclarait la guerre à la France. Il fit offrir en même temps la neutralité à la république batave. Mais cette république la rejeta, et publia elle-même un manifeste, où elle déclarait qu'elle adoptait la querelle de la France contre l'Angleterre. En conséquence, le 6 messidor (25 juin), elle s'engage, par un traité avec le premier consul, à entretenir pendant la guerre dix-huit mille hommes de troupes françaises, et à y joindre seize mille soldats; elle s'engage, en outre, à fournir un grand nombre de bâtiments capables de transporter vingt-cinq mille hommes.

Le 4 vendémiaire an 12 (27 septembre 1803), les consuls décrètent qu'aucun libraire ne pourra vendre un ouvrage, avant de l'avoir présenté à une commission de révision, qui le rendra, s'il n'y a pas lieu à censure. Ce qu'il y a de vraiment dérisoire, c'est qu'on lit dans ce décret, qu'il est rendu pour assurer la liberté de la presse.

Le 4 vendémiaire (27 septembre), le général Ney, commandant les troupes qui occupaient la Suisse, conclut un traité d'alliance défensive avec une commission de la diète fédérale. La république française promet d'employer constamment ses bons offices, pour assurer à la Suisse sa neutralité, et de la défendre même, en cas d'attaque, de ses forces et à ses frais. La Suisse n'accordera point passage sur son territoire aux ennemis de la France, et défendra sa neutralité à main armée. Si le territoire continental de la république française était attaqué, et que le premier consul jugeât nécessaire pour le défendre, *une augmentation de troupes suisses*, les cantons accorderaient une nouvelle levée de gens volontaires, dont le nombre cependant n'ira pas au-delà de huit mille.

Une capitulation militaire, devant durer vingt-cinq ans, est signée le même jour et par les mêmes négociateurs. Elle statue que la France entretiendra à son service seize mille hommes de troupes suisses enrôlés à temps, divisés en quatre régiments, et commandés par un colonel-général nommé par le premier consul.

Le 19 vendémiaire (12 octobre), le gouvernement de la république a créé des conseils de guerre spéciaux pour juger les déserteurs. Chaque conseil sera composé d'un officier supérieur, de quatre capitaines et de deux lieutenants. La désertion *à l'ennemi* et *en faction* sera punie de la peine de mort; la désertion *à l'étranger*, de la peine du boulet; et la désertion *à l'intérieur*, de la peine des travaux publics.

Le légat du pape à Paris avait présenté à l'approbation du gouvernement un acte destiné à ranimer les sentiments religieux en France, et ayant pour titre: *Publicatio indulgentiæ plenariæ in formâ Jubilæi*. Cet acte, qui convenait parfaitement à la politique du premier consul, fut fort bien accueilli. Le 11 brumaire (3 novembre), le conseiller d'état, chargé des affaires concernant les cultes, est autorisé à le transmettre aux archevêques et évêques de la république. Lorsque l'*indulgence plénière en forme de Jubilé* fut publiée en France, cet acte consolant fut reçu par le peuple avec un empressement et une satisfaction extrêmes. Pendant plusieurs mois, les églises demeurèrent constamment remplies de personnes que le repentir ramenait au pied des autels.

D'après un ordre qu'il avait reçu du premier consul, le général Rochambeau évacua le Port-au-Prince, n'y laissant que quelques troupes sous le commandement du général Sarrazin. Un grand nombre d'habitants, effrayés du sort qui les attendait dans cette ville quand les Noirs s'en seraient rendus maîtres, suivirent le capitaine-général au Cap. Bientôt les Français furent chassés de tous les postes qu'ils occupaient encore dans les départements de l'ouest et du sud. Une grande partie fut massacrée; le reste n'échappa qu'avec peine à la poursuite et aux fureurs des Noirs. A cette époque, les relations pacifiques entre l'Angleterre et la France étaient sur le point de se rompre. Le gouvernement britannique avait même déjà pris une attitude hostile. Des bâtiments anglais vinrent croiser devant les différents ports occupés encore par les troupes françaises; en sorte que, lorsqu'elles voulurent se retirer, elles eurent mille vexations à essuyer de leur part. Cependant le Môle Saint-Nicolas et le Cap étaient encore au pouvoir des Français; mais ceux-ci, réduits aux abois, et fort peu nombreux, n'avaient plus l'espoir de se maintenir long-temps dans ces places. Dessalines, qui avait été créé gouverneur-général de la Colonie à la place de Toussaint-Louverture, vint attaquer le Cap avec quinze mille hommes. Rochambeau, n'ayant à lui opposer que deux mille soldats, et commençant à être vivement pressé par la famine, capitule avec les noirs, le 28 brumaire an 12 (20 novembre 1803). Au bout de cinq jours, les Français ont effectué leur embarquement; mais, le vent n'étant pas favorable, ils sont obligés d'attendre dans la rade du Cap. La trève avec les Noirs était expirée. Rochambeau a recours à l'intervention des Anglais qui croisaient dans les parages du Cap, pour engager les Noirs à ne pas tirer à boulets rouges sur les bâtiments français. Les Anglais lui procurent cette faveur. Mais, lorsque les vaisseaux qui portent les troupes du capitaine-général veulent profiter du vent pour s'éloigner, ils sont forcés de se rendre prisonniers. Les généraux, les officiers et les soldats furent fort maltraités par les Anglais. Ils furent d'abord conduits à la Jamaïque, puis, quelque temps après, en Angleterre, où de nouvelles vexations les attendaient. Dans le même temps, le général Noailles, maître du môle Saint-Nicolas, était aussi contraint d'évacuer cette place; il opéra cette évacuation avec un grand bonheur; car il parvint à échapper aux noirs et même aux Anglais. Telle fut la fin de la funeste expédition de Saint-Domingue. Elle coûta aux Français vingt officiers-généraux et plus de quarante mille soldats; et aux colons, le dixième au moins de leur population.

Le 8 frimaire (30 novembre), une convention de neutralité est signée, à Paris, entre la France et l'Espagne d'une part, et le Portugal de l'autre.

1804. Le 10 nivose an 12 (1[er] janvier 1804), les noirs, absolument maîtres de Saint-Domingue, proclament l'indépendance de leur patrie, en lui rendant son nom primitif de Haïty, et nomment Dessalines, leur général, gouverneur général à vie. Ce monstre odieux justifia bientôt la confiance de ses compatriotes, en faisant massacrer sous ses yeux le reste des blancs qui, sous la foi de ses promesses, étaient restés dans l'île. Tel est le dernier et funeste résultat de la folle entreprise de Buonaparte contre Saint-Domingue.

Lorsque l'Angleterre signa la paix avec la France, à Amiens, elle parut avoir complètement renoncé à soutenir les intérêts des princes de la maison de Bourbon; car il ne fut pas même question d'eux dans la discussion du traité. Mais, lorsque la guerre éclata de nouveau entre les deux états, le gouvernement britannique recourut à tous les moyens imaginables, pour renverser le gouvernement de fait qui existait en France, et rétablir sur le trône la maison de Bourbon. Il envoya sur le territoire français un grand nombre d'agents, chargés de rallumer la guerre civile. Il leur donna, dit-on, pour directeur un Anglais, nommé Drake, revêtu d'un caractère diplomatique à Munich. Les Bourbons et les émigrés français furent alors traités avec beaucoup d'intérêt. Le comte d'Artois, frère de Louis XVIII, relégué jusqu'alors à Édimbourg, obtint la permission de venir à Londres; le gouvernement l'y reçut avec tous les égards dus à son rang. Les émigrés furent appelés à faire

partie de l'armée anglaise, et ils obtinrent toute sorte de faveurs. Le 3 pluviose (24 janvier), le roi Georges III déclara, dans une proclamation, qu'il n'abandonnerait jamais la cause des princes de la maison de Bourbon.

Les faveurs, dont les émigrés français se voyaient les objets en Angleterre, leur avaient rendu de la confiance et de l'audace. Ils songèrent à tenter de nouvelles entreprises, pour rouvrir le chemin de la France à des princes qu'ils chérissaient. Plusieurs plans furent conçus et rejetés, parce qu'on sentit l'impossibilité de leur exécution. Enfin, l'un des anciens chefs les plus valeureux et les plus hardis de la guerre vendéenne, Georges Cadoudal, proposa et fit agréer un plan de conspiration qu'il se chargea d'exécuter à la tête de quelques royalistes dévoués. Ce plan avait pour objet d'enlever Buonaparte, de le conduire en Angleterre, ou de l'assassiner; on devait profiter de cette circonstance, pour tenter un mouvement populaire en faveur des Bourbons. Pichegru, ce général, qui, au 18 fructidor an 5 (4 septembre 1797), exilé dans les déserts de la Guyane, s'en était échappé, et était venu chercher un refuge en Angleterre, fut mis dans la confidence du complot de Georges. Il reçut avec empressement les ouvertures qu'on lui fit, et promit de seconder les conjurés de tout son pouvoir. Mais, comme il ne se croyait pas assez d'influence à Paris, il donna le conseil de faire sonder les dispositions du général Moreau. La circonstance était favorable. Depuis la révolution qui avait placé Buonaparte à la tête du gouvernement français, le vainqueur de Hohenlinden vivait paisible et presque ignoré dans sa maison de campagne de Grosbois. Lors de la déclaration de guerre contre l'Angleterre, l'armée française avait été rendue à l'état d'activité; tous les généraux avaient reçu des commandements; Moreau seul avait été oublié. Cet oubli dut blesser ce guerrier, et l'indisposer profondément contre les injustices du premier consul. C'est à cette époque que Pichegru, oubliant qu'autrefois Moreau le dénonça au Directoire, malgré l'amitié qui les unissait, envoya auprès de lui un ecclésiastique nommé David et le général Lajolais. Ce dernier réussit dans sa mission, et Moreau consentit à rentrer en relation avec Pichegru : Lajolais, de retour en Angleterre, rendit compte du succès de son entreprise, et porta la joie dans le cœur des conjurés. Ceux-ci partirent aussitôt, pour aller exécuter leur projet, après avoir obtenu l'agrément du gouvernement anglais. Le 25 nivose an 12 (16 janvier 1804), ils débarquent au pied de la falaise de Béville, sur les côtes de l'ancienne province de Normandie. Le 4 pluviose suivant (25 janvier), ils arrivent à Paris par des chemins différents. Pichegru et Georges Cadoudal sont leurs chefs : on remarque parmi eux les deux frères de Polignac, Lajolais, le marquis de Rivière, Bouvet de Lozier et Armand Gaillard. Ils sont au nombre de trente-cinq. Ils cherchent aussitôt à se mettre en communication avec Moreau, par l'intermédiaire de Fresnières, son secrétaire. Pichegru lui-même a deux entrevues avec lui. Dès-lors il n'est pas douteux qu'il ne lui ait fait connaître le secret de la conjuration, et qu'il ne l'ait sollicité d'y prendre part.

Malgré les ombres du mystère dont Pichegru et Georges ont pris soin de s'environner, la police est parvenue à découvrir qu'ils sont dans Paris, et qu'ils ourdissent une conspiration contre Buonaparte. Cependant, les conjurés, ne soupçonnant point qu'on est à leur poursuite, continuent les préparatifs de leur entreprise audacieuse. Chacun d'eux s'est fait faire un uniforme de la garde consulaire, pour échapper plus facilement aux investigations de la police; enfin, le 25 pluviose (15 février), Moreau est arrêté chez lui. Deux jours après, il paraît un rapport du grand juge, où il fait connaître au premier consul toutes les circonstances de la conjuration tramée contre sa personne. Le 8 ventose suivant (28 février), Pichegru est saisi chez un nommé Leblanc, qui ne lui avait donné asile que pour le livrer à la police. Les plus grandes précautions avaient été prises pour arrêter tous les conspirateurs. Les barrières avaient été fermées; les citoyens n'en pouvaient sortir qu'en produisant des papiers qui les faisaient connaître : on parvient, par ces mesures, à ne laisser échapper presque aucun des conjurés. Buonaparte ordonne qu'on commence sur-le-champ leur procès, et qu'on lui donne tout l'éclat, toute la publicité possibles. Un des chefs du complot, et le plus audacieux, n'avait encore pu être pris : c'était Georges. Le 18 ventose (9 mars), il est reconnu dans un cabriolet. Il ne se rend qu'après avoir tué d'un coup de pistolet l'un des gendarmes chargés de l'arrêter.

Le 5 ventose (25 février), une loi, concernant les finances, établit des droits sur divers objets que ne pouvaient atteindre les contributions directes, tels que les tabacs, les vins, les cidres, les poirés, la bière, les distilleries et les voitures publiques, etc. La perception de ces droits est confiée à une régie, appelée *Régie des droits réunis*. Cette régie est placée sous les ordres d'un directeur-général.

Le 22 ventose (13 mars), des écoles de droit sont créées à Paris, Dijon, Turin, Grenoble, Aix, Toulouse, Poitiers, Rennes, Caen, Bruxelles, Coblentz et Strasbourg; le lendemain, des séminaires sont institués dans les arrondissements métropolitains.

Le corps législatif a décrété, dans l'espace de douze mois, les trois livres qui composent le Code civil des Français. Le 24 ventose (15 mars), il décrète le 20e et dernier titre de ce Code; en sorte que vers le milieu de l'an 12 (premiers mois de l'année 1804), le Code civil se trouve entièrement promulgué.

Le duc d'Enghien, fils du duc de Bourbon, après avoir glorieusement combattu sous le prince de Condé, son aïeul, était venu, en 1804, habiter le château d'Ettenheim, appartenant à l'électeur de Bade, et situé sur la rive droite du Rhin, à quatre lieues de Strasbourg. Depuis cette époque, le duc d'Enghien vivait à Ettenheim, uniquement occupé de son amour pour la princesse Charlotte de Rohan, avec laquelle on croit qu'il avait été secrètement uni, et partageant le temps qu'il ne donnait pas à cette belle princesse, entre la chasse et la culture de son jardin. L'existence de ce jeune prince, dont la valeur et les brillantes qualités donnaient de si hautes espérances, inquiétait vivement Buonaparte; il résolut de le faire enlever dans sa retraite, sans respect pour la neutralité de l'électorat de Bade. D'après ses ordres, plusieurs détachements de troupes de toutes armes, pris dans la garnison de Strasbourg, passent le Rhin sur plusieurs points, pénètrent dans l'électorat de Bade, et cernent tous les endroits où l'on prétend que résident les *criminels d'état*. On appelait ainsi les émigrés qu'on accusait de conspirer avec les Anglais contre le gouvernement français. Voilà de quel prétexte on se servait pour enlever un prince, seul espoir de sa famille, et que Buonaparte brûlait de sacrifier à son horrible politique.

Le général Caulaincourt part pour Offenbourg, d'où il devait se rendre à Carlsruhe. Il était porteur d'une lettre où le ministre des relations extérieures de la république française faisait part au ministre de l'électeur de Bade de l'arrestation ordonnée par Buonaparte. Nous croyons devoir donner ici le texte de cette lettre : « Le premier consul, dit » le ministre français, a cru devoir donner à des détache- » ments l'ordre de se rendre à Offenbourg et à Ettenheim, » pour y saisir les instigateurs de conspirations inouies, » qui, par leur nature, mettent hors du droit des gens tous » ceux qui, manifestement, y ont pris part. Le général » Caulaincourt, qui, à cet égard, est chargé des ordres du » premier consul, aura l'honneur de remettre à V. Exc. la » lettre que je suis chargé de lui écrire. » Il est assez présumable que l'infortuné duc d'Enghien était déjà arrêté, lorsque Caulaincourt remit au ministre de l'électeur de Bade la lettre qu'on vient de lire. Quoi qu'il en soit, le général Ordener arrive à Ettenheim, le 24 ventose an 12 (15 mars 1804). Au milieu de la nuit, un détachement de gendarmes pénètre dans le château qu'habite le prince français, et l'arrête avec plusieurs personnes de sa maison. Les prisonniers sont forcés de partir à l'instant, et l'on ne donne pas même au duc d'Enghien le temps de mettre ses bottes. A Strasbourg, le prince est séparé de ses compagnons d'infortune; il leur donne, en les quittant, tout ce qu'il possède d'effets et d'argent, ne conservant pour lui que quelques louis et deux chemises. Au bout de cinq jours, le digne rejeton du grand Condé arrive à Paris. Il est d'abord enfermé au Temple : il est presque aussitôt tiré de cette prison, pour entrer dans celle de Vincennes. Celle-ci parut plus conforme aux vues du tyran. Dans la chambre obscure où il est jeté, l'infortuné prince ne trouve pour tous meubles que quelques brins de paille. Voilà donc l'affreuse situation où se trouve un Bourbon ! Ah ! il faut être du sang de Louis XVI, pour supporter sans effroi une si grande infortune !

Le 30 ventose an 12 (21 mars 1804), le duc d'Enghien est traduit devant une commission militaire, créée par le général Murat, gouverneur de Paris. Cette commission était composée de Hullin, général de brigade, président; de Guiton, Bazancourt, Ravier, Barrois, Rabbe, colonels;

de d'Autancourt et Molin, capitaines, faisant les fonctions, l'un de capitaine-rapporteur, et l'autre de greffier. Ils s'étaient réunis au château de Vincennes, dans le logement du commandant de la place. Le duc d'Enghien paraît devant ses juges, et répond à leurs questions avec la dignité, le calme et la fierté qui conviennent à un descendant d'Henri IV. Voici les misérables griefs élevés contre lui. Il est accusé: 1°. D'avoir porté les armes contre la république française; 2°. D'avoir offert ses services au gouvernement anglais, ennemi du peuple français; 3°. D'avoir reçu et accrédité près de lui les agents de ce gouvernement; de leur avoir procuré les moyens de pratiquer des intelligences en France, et d'avoir conspiré avec eux contre la sûreté intérieure et extérieure de l'état; 4°. De s'être mis à la tête d'un rassemblement d'émigrés français et autres soldé par l'Angleterre, formé sur les frontières de France, dans les pays de Fribourg et de Baden; 5°. D'avoir pratiqué des intelligences dans la place de Strasbourg, tendantes à faire soulever les départements circonvoisins; 6°. D'être l'un des fauteurs et complices de la conspiration tramée par les Anglais contre les jours du premier consul, et devant, en cas de succès de cette conspiration, entrer en France. Après avoir entendu l'énoncé de ces prétendus crimes, de ces crimes dont la fausseté ressort assez d'elle-même, la commission militaire condamne, à l'unanimité, le duc d'Enghien à la peine de mort. Ce jugement inique, exécrable, est lu immédiatement à l'auguste accusé; et cette lecture ne lui arrache pas une larme, pas un soupir, pas un murmure. L'héroïque prince trouve, dans la pureté de sa conscience, dans la fermeté de son âme, et surtout dans la religion, la force nécessaire pour se préparer au sacrifice horrible qu'un barbare a commandé. Quelques heures après sa condamnation, le prince est conduit dans les fossés du château de Vincennes par les gendarmes d'élite; ce sont eux que le premier consul a chargés de fusiller le dernier fils du grand Condé. Un tel genre de mort a quelque chose de consolant pour ce cœur magnanime. A l'aspect de l'appareil militaire, d'Enghien se relève avec une fierté imposante; le courage du guerrier éclate dans ses regards. Mais il est chrétien avant tout: il s'empresse, à ses derniers moments, d'invoquer les secours de la religion; on lui accorde cette faveur, sous la condition, cependant, qu'il fera sa confession devant témoins. Le prince demande ensuite une autre faveur: c'est que l'on fasse parvenir ses cheveux à madame la princesse de Rohan; on lui en fait la promesse. Quant à la troisième grâce, qu'il implore avec instance, et qui a pour objet de commander le feu lui-même, elle lui est sèchement refusée. Enfin, le moment suprême est arrivé; et, au milieu de la nuit, à la lueur des torches, les farouches soldats de Buonaparte fusillent le duc d'Enghien. Son cadavre est immédiatement jeté dans une fosse creusée, la veille, à l'entrée d'un petit jardin. Ainsi est consommé ce grand crime, que rien ne pourrait justifier, et qui pèsera éternellement sur la mémoire de Buonaparte.

Le 3 germinal (24 mars), on met à la disposition du gouvernement trente mille conscrits, levés sur la classe de l'an 13. Trente mille autres conscrits seront aussi levés sur la même conscription, pour rester en réserve.

Les corvettes le *Géographe*, et le *Naturaliste*, sous le commandement du capitaine Baudin, étaient parties du Hâvre, le 27 vendémiaire an 9 (19 octobre 1800), pour une expédition autour du monde, mais principalement aux terres australes. Environ deux ans après, elles se séparèrent. Baudin, avec le *Géographe*, reconnut les côtes de la Nouvelle-Hollande, depuis le 7 jusqu'au 25 prairial an 10 (27 mai jusqu'au 14 juin 1802). Il entra, le 8 messidor suivant (27 juin), dans la baie des Chiens. Il employa le temps qu'il y passa jusqu'au 24 messidor (13 juillet), à faire des observations astronomiques. Pendant ce temps-là, le *Naturaliste* visitait la partie occidentale de la Nouvelle-Hollande et l'île Rottenest. Le 22 brumaire an 11 (13 novembre 1802), les deux corvettes se rejoignirent à Timor; elles allèrent ensemble reconnaître la terre déjà visitée par d'Entrecasteaux, celle de Diémen. Cinq jours après, elles appareillèrent du port Jackson pour revenir en France. Le 11 germinal an 12 (1er. avril 1804), le *Géographe*, que montait Baudin, séparé par le mauvais temps du *Naturaliste*, arrive à Lorient.

Le 16 germinal (6 avril), Pichegru, enfermé dans la prison du Temple, est trouvé mort. Six médecins sont envoyés pour examiner son corps. Ils dressent un procès-verbal dans lequel ils déclarent que Pichegru s'est étranglé lui-même, avec sa cravatte. Bien des gens croient, malgré cette déclaration, que Buonaparte, craignant les révélations que Pichegru pourrait faire devant ses juges, a donné l'ordre de le faire périr. On prétend même que cet ordre a été exécuté par quatre mamelouks de la garde consulaire.

Le 6 germinal précédent (27 mars), le sénat, ayant reçu communication des trames *ourdies par la diplomatie anglaise*, avait voté une adresse confidentielle au premier consul. Elle ne fut rendue publique qu'un mois après. Nous croyons devoir rapporter ici quelques-uns des principaux passages de cette adresse, attribuée à François de Neufchâteau; le second consul Cambacérès était l'organe du sénat. « Citoyen premier consul, dit-il, vous êtes pressé par le temps, » par les événements, par les conspirateurs, par les *ambitieux*. Vous seul pouvez enchaîner le temps, maîtriser les » événements, mettre un frein aux conspirateurs, désarmer » les *ambitieux*, tranquilliser l'univers, en acceptant la couronne impériale que la nation vous offre par nos mains. » Soyez-en bien assuré, citoyen premier consul; le sénat » vous parle ici au nom de tous les citoyens; tous vous admirent et vous aiment. Mais il n'en est aucun qui ne » songe avec anxiété à ce que deviendrait le vaisseau de » l'état, s'il avait le malheur de perdre son pilote, avant » d'avoir été fixé sur des ancres inébranlables. Dans les » villes, dans les campagnes, si vous pouviez interroger » tous les Français l'un après l'autre, il n'en est aucun qui » ne vous dît avec nous: *Grand homme, achevez votre ouvrage,* » *en le rendant immortel comme votre gloire. Vous nous avez* » *tirés du chaos passé, vous nous faites bénir les bienfaits du* » *présent; garantissez-nous l'avenir.* » Ce n'est que le 5 floréal suivant (25 avril), après s'être assuré des dispositions du tribunat à son égard, que l'adroit consul répond à l'adresse du sénat. « Vous avez jugé, dit-il, l'hérédité de la » suprême magistrature nécessaire, pour mettre le peuple » français à l'abri des complots de nos ennemis, et des » agitations qui naîtraient d'ambitions rivales. Plusieurs de » nos institutions vous ont en même temps paru devoir être » perfectionnées. A mesure que j'ai arrêté mon attention » sur ces grands objets, je me suis convaincu de la vérité » des sentiments que vous m'avez exprimés, et j'ai senti » de plus en plus que, dans une circonstance aussi nouvelle qu'importante, les conseils de votre sagesse m'étaient nécessaires pour fixer mes idées. Je vous invite donc » à me faire connaître *votre pensée toute entière.* »

Buonaparte fut à peine devenu maître du pouvoir, qu'il appliqua tous ses soins à renverser peu à peu les institutions républicaines, à en affaiblir l'amour dans le cœur des Français, et à les ramener insensiblement aux idées, aux habitudes et aux goûts monarchiques. Sa politique fut profonde et habile; elle obtint un plein succès. Quelques hommes honnêtes et confiants avaient cru d'abord que Buonaparte travaillait en secret à rétablir les fils de saint Louis sur le trône de leurs aïeux. Mais cette erreur ne dura pas longtemps, et fut bien cruellement déçue par l'assassinat du duc d'Enghien. Buonaparte n'avait osé jusqu'alors mettre la couronne de France sur sa tête. Il eût craint de compromettre sa fortune par trop de précipitation. La grande conspiration ourdie contre lui par Georges et Pichegru, favorisa ses desseins secrets, en alarmant les Français sur la vie de leur premier magistrat. Dès-lors, il osa manifester son ambition. Il employa auprès des membres du sénat et du tribunat tous les genres de séductions; et il s'y prit avec tant d'adresse, qu'il les disposa pour la plupart à entrer dans ses vues. Nous avons déjà fait connaître l'adresse par laquelle le sénat manifestait au premier consul ses bienveillantes dispositions et ses vœux. Les tribuns ne tardèrent point à imiter la conduite des sénateurs. Le 10 floréal (30 avril), lorsqu'on poursuivait activement l'instruction du procès des conspirateurs, un membre obscur du tribunat, nommé Curée, dépose sur le bureau une proposition, dont l'objet était de conférer à Napoléon Buonaparte la couronne impériale, et de la déclarer héréditaire dans sa famille. « Les ennemis de notre » patrie, dit-il, se sont effrayés de sa prospérité et de sa » gloire. Leurs trames se sont multipliées, et l'on eût dit » qu'au lieu d'une nation toute entière, ils n'avaient plus » à combattre qu'un seul homme; c'est lui qu'ils ont voulu » frapper pour la détruire. Avec lui, le peuple français sera » assuré de conserver sa dignité, son indépendance et son » territoire. » Le tribunat nomme immédiatement une commission, pour examiner la proposition de Curée.

Le 13 floréal (3 mai), le tribun Jard-Panvilliers, orateur de la commission nommée pour examiner la proposition de Curée, fait son rapport, et dans un sens tout-à-fait

favorable à cette proposition. Dans la même séance, le tribunal émet par acclamation le vœu que Napoléon-Buonaparte, premier consul, soit proclamé *empereur des Français*, et, en cette qualité, chargé du gouvernement de la république; que le titre d'empereur et le pouvoir impérial soient héréditaires dans sa famille, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture; qu'en faisant, dans l'organisation des autorités constituées, les modifications que pourra exiger l'établissement du pouvoir héréditaire, l'égalité, la liberté, les droits du peuple soient conservés dans leur intégrité. Cinq ou six tribuns sont les seuls qui se soient opposés à ce vœu. « Je suis loin, a dit Carnot, de vouloir atténuer les » louanges données au premier consul; ne lui dussions-nous » que le code civil, son nom mériterait de passer à la pos- » térité; mais, quelque service qu'un citoyen ait pu rendre » à sa patrie, il est des bornes que l'honneur, autant que » la raison, impose à la reconnaissance nationale. Si Buo- » naparte a restauré la liberté publique, s'il a opéré le salut » de son pays, sera-ce une récompense à lui offrir que le » sacrifice de cette même liberté? Ne serait-ce pas anéantir » son propre ouvrage que de faire de ce pays son patrimoine » particulier? »

Le 14 floréal (4 mai), le sénat, invité par le premier consul, comme nous l'avons vu, à lui faire connaître *sa pensée tout entière*, au sujet de l'offre qu'il lui a faite, au nom du peuple français, de la couronne impériale, vote à l'unanimité l'adresse suivante: « Citoyen premier consul, le sénat » conservateur, après avoir rappelé le passé, examiné le » présent, porté ses regards sur l'avenir; après avoir réuni » et comparé avec soin les résultats des méditations de ses » membres, les fruits de leur expérience, et les effets du » zèle qui les anime pour la prospérité du peuple dont ils » sont chargés de conserver les droits, a pensé que, pour » conserver à jamais nos libertés, les palmes du génie et les » lauriers de la victoire, le gouvernement héréditaire était » nécessaire; que ce gouvernement ne pouvait être confié » qu'à Napoléon-Buonaparte et à sa famille; que la gloire, » la reconnaissance, l'amour, la raison, et l'intérêt de » l'état, tout proclamait Napoléon empereur héréditaire. » Ainsi, plus d'obstacles à l'ambition du premier consul; sa fortune triomphait, et il montait au trône de saint Louis.

Tandis que le sénat et le tribunat rivalisaient de zèle et d'empressement pour combler l'ambition du premier consul, le corps législatif n'était point encore assemblé. La plupart des hommes qui le composaient étaient à Paris; ils jugèrent que, dans une circonstance si importante, ils ne devaient point rester inactifs. Ils se réunissent, en conséquence, dans la salle des séances de la questure, le 20 floréal (10 mai), et signent une adresse où ils déclarent que, lorsqu'il s'agit des plus grands intérêts du peuple français, ils croient devoir à l'honorable mission qu'ils ont reçue de leurs concitoyens, la manifestation solennelle de leurs principes et de leurs sentiments; que, regrettant de ne pouvoir les proclamer à la tribune de la chambre, ils désirent au moins en consigner l'expression individuelle dans un acte authentique; qu'ils expriment, en conséquence, le vœu formel que Napoléon-Buonaparte, premier consul, soit proclamé empereur des Français, et que la dignité impériale soit héréditaire dans sa famille.

Le 28 floréal (13 mai), une députation des tribuns, admise dans le sénat, donne une communication solennelle à ce corps de la proposition du tribunat, relative à l'élévation du premier consul au trône impérial. Le sénat, présidé en ce moment par le second consul Cambacérès, adopte la proposition à l'unanimité, et décrète immédiatement un sénatus-consulte organique, contenant seize titres, et fixant les bases du nouveau système de gouvernement. Cette constitution nouvelle confie le gouvernement de la république à un empereur qui prend le titre d'*empereur des Français*. Napoléon-Buonaparte, premier consul actuel de la république, est empereur des Français. La dignité impériale est héréditaire dans sa famille, à l'exception des filles. L'adoption est permise à Napoléon; elle est interdite à ses successeurs. Les membres de la famille impériale, dans l'ordre de l'hérédité, portent le titre de *princes français*. Le fils aîné de l'empereur porte celui de *prince impérial*. Le sénat se compose des princes français, des titulaires des grandes dignités, des quatre-vingts membres présentés par les colléges électoraux, et de ceux que l'empereur a nommés à la dignité de sénateur. Les séances du corps législatif se distinguent en séance ordinaire, où il vote sur les projets de loi, et en comité général, où il discute les inconvénients et les avantages des projets de loi. Le tribunat ne peut jamais discuter les projets de loi en assemblée générale. Tous les membres de la Légion-d'Honneur sont membres du collége électoral de leur département. Une haute-cour impériale, composée des princes, des grands-dignitaires, du grand-juge, de soixante sénateurs, de quatorze conseillers d'état et de vingt membres de la cour de cassation, est instituée pour connaître des délits commis contre la sûreté intérieure et extérieure de l'état, par les princes, les grands-dignitaires, les ministres, les sénateurs. Le dernier titre de ce sénatus-consulte soumet à l'acceptation du peuple l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance de Napoléon et dans celle de ses frères, Joseph et Louis. Dans la même journée, le sénat en corps se transporte à Saint-Cloud, où était Napoléon; et, en lui présentant le sénatus-consulte organique qui venait d'être décrété, le consul Cambacérès lui adresse un discours, où il lui donne le titre de Sire et de Majesté impériale. Le passage suivant en fera connaître l'esprit: « Heureuse la nation qui, après tant de » dissensions, a trouvé dans son sein celui qui peut apaiser » la tempête des passions, concilier tous les intérêts, réu- » nir toutes les voix! Heureux le prince qui tient son » pouvoir de la volonté, de la confiance et de l'affection » des citoyens! » Telle est la réponse que fait le nouvel empereur: « Tout ce qui peut contribuer au bien de la » patrie est essentiellement lié à mon bonheur. J'accepte » le titre que vous croyez utile à la gloire de la nation. Je » soumets à la sanction du peuple la loi de l'hérédité. » J'espère que la France ne se repentira jamais des hon- » neurs dont elle environne ma famille. Dans tous les cas, » mon esprit ne sera plus avec ma postérité, le jour où elle » cesserait de mériter l'amour et la confiance de la grande » nation. » En écoutant le discours du second consul, et en y répondant, Napoléon a laissé lire dans ses traits l'agitation et l'émotion de son âme. Malgré l'excessif orgueil et l'insatiable ambition dont il est dévoré, l'éclat du diadême impérial, dont il voyait son front revêtu, a ébloui ses yeux et frappé son esprit d'étonnement. Napoléon, dans la même journée, se hâta de nommer à quelques-unes des grandes dignités. Joseph Buonaparte est créé grand-électeur; Louis Buonaparte, connétable; le consul Cambacérès, archi-chancelier de l'empire; le consul Lebrun, archi-trésorier.

Louis XVIII, frère de l'infortuné Louis XVI, ayant appris que Napoléon venait de placer sur sa tête la couronne de saint Louis, dont il était le légitime héritier, adresse, le 17 prairial (6 juin), à tous les souverains, une protestation ainsi conçue: « En prenant le titre d'empereur, et » voulant rendre ce titre héréditaire dans sa famille, Buo- » naparte met le sceau à son usurpation. Cet acte ne saurait » sans doute infirmer mes droits; mais, comptable de ma » conduite à tous les souverains, dont les droits ne sont » pas moins lésés que les miens, comptable à la France, à » ma famille, à mon propre honneur, je croirais trahir la » cause commune, en gardant le silence dans cette occasion. » Je déclare donc que, loin de reconnaître le titre impérial » déféré à Buonaparte par un corps qui n'a pas même d'exis- » tence légitime en France, je proteste contre ce titre, et » contre tous les actes subséquents auxquels il pourrait » donner lieu. » On ne saurait rien imaginer de plus noble et de plus conforme à la dignité royale, que la conduite de Louis XVIII, au milieu de ces circonstances, qui consommaient son malheur et celui de son auguste famille. Voici la lettre qu'il écrivit au roi d'Espagne, en lui renvoyant la décoration de l'*ordre de la Toison-d'Or*, que Napoléon avait reçue de ce prince. « C'est avec regret que » je vous renvoie les *insignes* de l'ordre de la Toison-d'Or » que S. M. votre père, de glorieuse mémoire, m'avait » confiés. Il ne peut y avoir rien de commun entre moi et » le grand criminel que l'audace et la fortune ont placé sur » mon trône, qu'il a eu la barbarie de teindre du sang pur » d'un Bourbon, le duc d'Enghien. La religion peut m'en- » gager à pardonner à un assassin; mais le tyran de mon » peuple doit toujours être mon ennemi. Dans le siècle » présent, il est plus heureux de mériter un sceptre que de » le porter. La Providence, par des motifs incompréhen- » sibles, peut me condamner à finir mes jours en exil; mais » ni la postérité ni mes contemporains ne pourront dire » que, dans les temps d'adversité, je me suis montré in- » digne d'occuper jusqu'au dernier soupir le trône de mes » ancêtres. »

Le 29 floréal (19 mai), Napoléon confère la dignité de

maréchal de l'empire aux généraux Berthier, Murat, Moncey, Jourdan, Masséna, Augereau, Bernadotte, Soult, Brune, Lannes, Mortier, Ney, Davoût, Bessière, Kellermann, Lefebvre, Pérignon et Serrurier. Le même jour, il nomme le sénateur François de Neufchâteau, président du sénat; M. Muraire, premier président de la cour de cassation, et MM. de Malleville et Vieillart, présidents de la même cour.

Le 7 prairial (27 mai), les sénateurs viennent prêter serment de fidélité entre les mains de l'empereur. Leur président, François de Neufchâteau, porte la parole. « Sire, dit-il, vous n'acceptez l'empire que pour sauver » la liberté. Vous ne consentez à régner, que pour faire » régner les lois. Vous ne fîtes jamais la guerre, que pour » avoir la paix : ces trois mots de l'oracle semblent avoir » été réunis tout exprès, pour composer votre devise et » celle de vos successeurs. Vous n'avez point eu de modèle, » et vous en servirez toujours. » On sait comment Buonaparte a justifié ces pompeux et serviles éloges.

Le 13 prairial (2 juin), Napoléon signale son avènement à l'empire par des actes d'indulgence et de libéralité. 1°. Il ordonne l'élargissement des individus, condamnés correctionnellement, qui ne sont plus détenus que pour l'amende et les frais; 2°. il exige des ministres du trésor public et des finances un rapport sur la situation des gens emprisonnés à la requête des préposés aux contributions publiques, afin de pouvoir juger quels sont ceux d'entre eux qui méritent leur élargissement; 3°. il ordonne à l'intendant de la liste civile d'acquitter les mois de nourrice, dus au bureau des nourrices par les habitants de Paris et de la banlieue, jugés hors d'état de payer eux-mêmes; 4°. il veut que, par chaque arrondissement communal, une fille pauvre et honnête reçoive une dotation de 600 francs; 5°. enfin, il accorde une amnistie à tous les déserteurs à l'intérieur, qui rejoindront sur-le-champ leurs corps respectifs.

Le 3 ventose (23 février), le sénat avait suspendu, pendant deux ans, les fonctions du jury pour le jugement des crimes d'attentat contre la personne du premier consul. Le lendemain même, une loi avait ordonné que le recèlement de Georges et de ses complices, serait jugé et puni comme le crime principal. On avait institué, en même temps, un tribunal criminel *spécial*, pour juger les prévenus. Ainsi, pour satisfaire sa haine et sa colère, Buonaparte avait violé ouvertement les principes tutélaires de la constitution, et introduit, dans un procès qui l'intéressait personnellement, des formes nouvelles et despotiques. Le 13 floréal (3 mai), Moreau, Georges Cadoudal, et leurs co-accusés, au nombre de quarante-cinq, sont traduits devant le tribunal spécial. L'instruction du procès et l'accusation avaient été confiées à l'ex-conventionnel Thuriot, ancien complice de la tyrannie de Robespierre. Les prévenus étaient divisés en quatre classes. La première comprenait les individus qui, tels que Georges, étaient chargés d'attenter à la vie de Buonaparte; la deuxième, les individus qui, comme Pichegru, encouragés par les princes français, étaient venus pour rétablir la monarchie sur ses anciennes bases; la troisième, les individus qui, comme Moreau, étaient accusés d'avoir eu connaissance de la conjuration, et de ne l'avoir pas dénoncée au gouvernement; enfin, la quatrième classe comprenait les individus qui étaient accusés d'avoir donné asile aux conjurés. Georges répondit à ses juges avec une grande assurance. Il avoua qu'il avait formé le projet d'enlever Napoléon, mais non de l'assassiner. Les principaux prévenus firent le même aveu. Quant à Moreau, que l'avocat Bonnet s'était chargé de défendre, il prononça, pour sa justification, un discours qui produisit sur tout l'auditoire une impression très-profonde, et dont la noble simplicité était digne des héros de l'antiquité. L'illustre général convint d'avoir eu des rapports avec Pichegru; mais il nia avoir eu aucune part au complot ourdi contre le chef de l'état. Cependant Buonaparte, irréconciliable ennemi de Moreau, dont il voulait flétrir la gloire rivale de la sienne, avait fait exprimer à ses juges le désir qu'ils le condamnassent, afin d'avoir le plaisir de lui faire grâce. La postérité admirera la belle réponse de l'un des membres du tribunal, celle du généreux Clavier: *Et qui nous la fera, à nous?* Enfin, le 21 prairial an 12 (10 juin 1804), le tribunal criminel spécial prononça son jugement. Il condamne à la peine capitale les accusés de la première et de la deuxième classe, et à une détention de deux années ceux de la troisième; quant aux accusés de la quatrième classe, ils sont absous, et le tribunal ordonne leur mise en liberté. L'issue de ce jugement était attendue avec beaucoup d'impatience par une foule nombreuse rassemblée autour du palais. La nouvelle que Moreau était sauvé transporta de joie tout le monde. On assure que, s'il eût été condamné, une multitude d'hommes dévoués étaient préparés à l'enlever, et qu'ils eussent réussi dans cette entreprise, malgré le grand nombre de soldats et de canons dont on avait entouré le palais. Lorsque le jugement a été prononcé, Moreau, pour se dérober aux regards d'une foule avide de le voir, se jette dans une voiture de place, et se fait immédiatement conduire au Temple, où il dicte lui-même son écrou. Le vainqueur de Hohenlinden allait donc subir pendant deux ans une ignominieuse détention. Buonaparte, à la sollicitation de l'épouse et des parents de Moreau, se laissa fléchir, et commua la peine du général en un bannissement perpétuel. Moreau partit aussitôt pour l'Espagne, escorté par des gendarmes; il passa ensuite aux Etats-Unis d'Amérique. Buonaparte signala encore son indulgence à l'égard de huit des prévenus condamnés à mort; il commua la peine en une prison de quatre années. Ils comptaient parmi eux deux hommes distingués, qui sont aujourd'hui pairs de France, MM. Armand de Polignac et Charles de Rivière. Ces diverses grâces étaient dues à la vive intercession de l'épouse et de la sœur de Napoléon, mesdames de Beauharnais et Murat. Le despote crut, sans doute, par cette indulgence, atténuer tout ce qu'avait d'odieux l'illégalité de la procédure, et faire oublier l'assassinat du duc d'Enghien.

Le 17 messidor (6 juillet), des commissions militaires spéciales sont établies pour juger les espions et les embaucheurs. Elles seront composées de sept membres au moins, parmi lesquels il y aura un officier supérieur. Leurs jugements seront sans appel. Un décret impérial du même jour change la dénomination des *tribunaux criminels spéciaux* en celle de *cours de justice criminelle spéciale*.

Le même jour, le nouvel empereur nomme les grands-officiers de son empire. Le vice-amiral Bruix est créé inspecteur des côtes de l'Océan; le vice-amiral la Touche-Tréville, inspecteur des côtes de la Méditerranée; le général Songis, inspecteur général de l'artillerie; le général Marescot, inspecteur général du génie; le général Gouvion-Saint-Cyr, colonel général des cuirassiers; le colonel Beauharnais, colonel général des dragons; et enfin le général Junot, colonel général des hussards.

A peine monté au trône de saint Louis, Napoléon s'est empressé de faire part de son élévation aux différents princes avec lesquels il avait des relations d'amitié. Le pape Pie VII, les rois d'Espagne, de Naples, de Prusse et de Danemark, les électeurs de Bavière, de Saxe et de Hesse-Cassel, le prince de Bade, le duc de Wurtemberg et le coadjuteur de Mayence ne tardent point à reconnaître Napoléon en qualité d'empereur des Français; plus tard, les autres monarques reconnaîtront aussi le titre qu'il s'est arrogé. L'Angleterre seule lui refusera une satisfaction si chère à son orgueil, mais qu'il ne voudra pourtant jamais acheter par le sacrifice de la moindre de ses ambitieuses prétentions. Le 19 messidor (8 juillet), il reçoit sur son trône, avec la plus brillante solennité, les lettres de créance des divers ambassadeurs et ministres, qui sont accrédités auprès de lui.

Le 21 messidor (10 juillet), Napoléon rétablit le ministère de la police générale, et lui rend les mêmes attributions qu'il avait, avant d'être réuni au ministère de la justice; par un décret du même jour, le sénateur Fouché est nommé ministre de la police générale. Cet homme s'est fait, pendant la révolution, le honteux instrument des barbaries des autorités d'alors; on lui verra plus d'une fois jouer ce rôle odieux, sous le gouvernement impérial. Le conseiller d'état Portalis est nommé, en même temps, ministre des cultes.

Le 25 messidor (14 juillet), l'inauguration de la Légion-d'Honneur est célébrée dans l'église des Invalides, à Paris, en présence de l'empereur. Les dignitaires lui prêtent serment de fidélité. Le grand-chancelier de la Légion, M. Lacépède, prononce un discours dont nous transcrivons ce passage : « Aujourd'hui, tout ce que le peuple a voulu, » le 14 juillet 1789, existe par sa volonté. Il a voulu l'é» galité : elle est défendue par un gouvernement dont elle » est la base. Il a voulu que la prospérité fût sacrée : elle » est rendue inviolable par toutes nos institutions. Répétez » ces mots qui ont déjà été proferés dans cette enceinte; et » qu'ils retentissent jusqu'aux extrémités de l'empire : *Tout*

» ce qu'a établi le 14 juillet est inébranlable ; rien de ce qu'il » a détruit ne peut reparaître. »

Le 27 messidor (16 juillet), Buonaparte rend un décret, par lequel les élèves de l'École Polytechnique sont casernés, et soumis aux mêmes réglements, à la même discipline que les régiments.

L'armée nombreuse qui couvrait les côtes de la France, et surtout celle de la Manche, était remplie d'une grande ardeur. Elle attendait, avec impatience, le moment où elle pourrait traverser l'étroit canal qui la séparait de l'Angleterre. Mais tous les préparatifs de cette vaste entreprise n'étaient point encore achevés. Il n'y avait pas encore assez de bâtiments pour transporter les cent soixante mille soldats destinés à l'invasion de l'Angleterre. Napoléon, du sein de la capitale, pressait de jour en jour davantage les préparatifs qu'il avait ordonnés. Il lui tardait d'exécuter les desseins gigantesques enfantés par son cerveau. A peine le grand événement de son élévation au trône impérial a-t-il été consommé, qu'il prend la résolution d'aller de nouveau visiter et animer par sa présence l'immense armement préparé contre la Grande-Bretagne. Il s'éloigne de Paris, le 29 messidor (18 juillet); il arrive le lendemain à Boulogne; dans la soirée même de ce jour, il fait manœuvrer sous ses yeux les différentes divisions de la flottille. Il emploie les jours suivants à parcourir la ligne des côtes. Dans tous les lieux, dans tous les camps où il se montre, il est accueilli par les acclamations des citoyens, des soldats et des matelots. Toute l'armée occupait des camps tracés sur les côtes de la mer. Partout, ces camps présentaient l'aspect de véritables cités; les rues y étaient tirées au cordeau; à la place des eaux stagnantes et des dunes, on voyait des jardins potagers et de charmantes pelouses. Ainsi l'industrie se développait parmi les soldats; ils conservaient le goût du travail, et se soumettaient sans peine aux lois de la plus rigoureuse discipline.

Napoléon, après avoir successivement visité tous les camps établis sur les côtes de l'Océan, retourne à Boulogne, dans l'intention d'y faire célébrer le jour anniversaire de sa naissance, et de distribuer, à cette occasion, dans son armée un grand nombre de décorations de la Légion-d'Honneur. Cette belle institution va lui servir à se faire des partisans dans tous les rangs de l'état. Il s'est fait suivre de ses deux frères, Joseph et Louis, des grands dignitaires, des grands officiers civils, et de la plupart de ses ministres. Il est important pour lui de se montrer à son armée, environné de tout l'éclat du rang suprême. Le 27 thermidor (15 août), le soleil se lève radieux et pur. Dès neuf heures du matin, cent mille hommes viennent se ranger en face d'un amphithéâtre, où le trône de Napoléon a été élevé. A midi, le nouveau monarque paraît sur son trône, environné de la suite la plus brillante. Le grand chancelier de la Légion-d'Honneur ouvre la cérémonie par un discours où il rappelle le but de l'institution de cet ordre, et les différents devoirs qu'il impose. Napoléon, se levant ensuite, prononce le serment que doivent prêter les légionnaires. Alors, les grands officiers, les commandants, les officiers, et les simples légionnaires s'approchent successivement du trône, et reçoivent la décoration de la Légion-d'Honneur de la main même de Napoléon. La cérémonie terminée, tous les soldats se livrent aux plaisirs. Partout des tables bien servies, des danses, des jeux de toute espèce, des spectacles même, rien n'a été oublié pour faire de ce jour un jour de fête et de bonheur. Tout se passe dans le meilleur ordre, et les soldats font éclater la joie la plus franche et la plus vive. Quelques jours après, Napoléon quitte Boulogne, et dirige sa marche du côté de la Belgique. De là, il va visiter les nouveaux départements sur la ligne du Rhin, examinant tout, et s'informant de tout avec un soin scrupuleux. Il s'arrête quelque temps à Mayence, où son épouse Joséphine est venue le joindre; puis il revient à Paris le 20 vendémiaire an 13 (12 octobre 1804).

Le 27 fructidor (14 septembre), les ports de Dieppe, de Fécamp et de Granville sont bombardés par les Anglais; mais ils n'éprouvent presque aucun dommage. Le but des Anglais était évidemment de brûler, dans ces ports, les bâteaux plats et les chaloupes canonnières qu'on y construisait. Le travail des chantiers n'a pas même été interrompu.

Le 10 vendémiaire (2 octobre), la flottille de Boulogne court un grand danger; une escadre anglaise, forte de cinquante-deux voiles, essaie de l'incendier avec douze brûlots et plusieurs machines; l'adresse et le courage des marins français parviennent à la garantir de l'incendie. Une seule péniche a coulé bas, parce que ceux qui la montent ont eu l'audace d'attaquer à l'abordage l'un des bâtiments anglais. Peu de temps après, l'ennemi fait d'autres tentatives pour inquiéter les ports de France, mais toujours sans le moindre succès.

Napoléon exerçait tant d'influence sur le cabinet prussien, que Louis XVIII, à Varsovie, était traité avec fort peu d'égards, et qu'il ne pouvait que très-difficilement correspondre avec les amis qu'il avait en Europe et en France. Le cabinet dont nous venons de parler, alla, sur l'injonction de Napoléon, jusqu'à faire arrêter à Bareuth, M. Imbert Colomès et le comte de Précy, commissaires du roi, qui entretenaient une correspondance avec les royalistes de l'intérieur. Cependant, le roi de France, jugeant que la protestation qu'il avait adressée aux divers gouvernements de l'Europe, était insuffisante, désirait voir son auguste frère, Monsieur, comte d'Artois, qui vivait en Angleterre, pour concerter avec lui un nouvel acte, qui remplît mieux ses vues, et fût plus propre à inspirer de la confiance à ses partisans; mais leur réunion ne pouvait avoir lieu à Varsovie, sans donner de l'ombrage au gouvernement prussien. Le roi assigna pour rendez-vous à son frère la petite ville de Calmar, en Suède. Le comte d'Artois, instruit du désir de son frère, quitta sur-le-champ l'Angleterre, pour se rendre à Calmar. Louis XVIII, accompagné du comte d'Avaray, du marquis de Bonnay, du duc de Piennes et du marquis de Vassé, part de Varsovie le 5 fructidor an 12 (23 août 1804), laissant dans cette ville la reine et Madame royale. Le 13 vendémiaire suivant (5 octobre), le roi de France et Monsieur se réunissent à Calmar. Depuis long-temps, ces deux princes ne s'étaient vus: ils s'embrassent avec de vifs transports de tendresse....; ils ont la douceur de recueillir, dans Calmar, les plus éclatants témoignages de respect et d'amour. Le gouvernement suédois leur a donné des marques évidentes de protection et d'intérêt. Partout, sur leur passage, ils sont reçus avec tous les honneurs dus à leur rang. Louis XVIII jette, à Calmar, les bases d'une déclaration solennelle qu'il fit paraître le 11 frimaire an 13 (2 décembre 1804), et dont dix mille exemplaires furent répandus en Europe. Mais leur introduction et leur circulation en France furent presque impossibles. Cette déclaration, monument de sagesse et de bonté, accordait aux Français toutes les garanties que permettait le système monarchique; elle annonçait une amnistie générale, et promettait la conservation des grades et des emplois. Les deux princes, après avoir séjourné dix-sept jours dans les états du roi de Suède, se séparent avec de vifs regrets. Monsieur retourne en Angleterre; pour le roi, ayant reçu avis que le gouvernement prussien ne voulait plus qu'il habitât Varsovie, il se met en route pour Mittau, cette ville de Courlande qui lui avait déjà servi d'asile sous Paul I[er], et où Alexandre lui offrait une généreuse hospitalité. Comme la saison était avancée, et que le froid avait rendu les chemins presque impraticables, la reine et Madame royale, qui étaient, comme nous l'avons dit plus haut, restées à Varsovie, ne vont rejoindre le roi à Mittau que vers le mois de germinal an 13 (avril 1805).

A peine de retour de son voyage sur les côtes de l'Océan, Napoléon a songé à se faire couronner. C'est dans Paris, et de la main même du chef suprême de l'Eglise, qu'il veut recevoir l'huile sainte. Pour déterminer le pape à se rendre en France, il se hâte de lui écrire une lettre pleine de paroles flatteuses. Il lui représente sa condescendance comme devant consacrer la réconciliation du peuple français avec la monarchie qui est nécessaire à son repos, prévenir tous les prétextes de la guerre civile, aplanir tous les différents qui mènent à un schisme, en établissant d'une manière fixe les rapports de la religion avec l'état, et de l'état avec la religion. A ces puissantes considérations, Napoléon en ajoute une plus puissante encore. Il assure le Saint-Père que son intention est de réparer toutes les ruines de l'Eglise, de rendre au culte son antique splendeur, à ses ministres toute sa confiance, s'il daigne répondre à ses vœux, par l'inspiration du Très-Haut dont il est l'organe sur la terre. Enfin, Napoléon représente au pape les immenses avantages que l'univers chrétien recueillera du voyage qu'il le supplie de faire, et les hommages universels de reconnaissance et de respect qui accompagneront tous ses pas. Pie VII, rempli des intentions les plus droites et les plus pures, pense d'abord que, céder aux vœux de Napoléon, c'est sanctionner une indigne usurpation; mais, bientôt, réfléchissant aux résultats avantageux que sa condescendance peut produire en fa-

veur de l'Eglise et de la religion, il se détermine au grand sacrifice qui lui est demandé. Tout autre intérêt disparaît à ses yeux, devant celui de la cause de Dieu. Le 7 brumaire (29 octobre), il communique, en plein consistoire, la lettre qu'il a reçue de l'empereur des Français, et la résolution qu'il a prise. Il dit que sa santé est faible, que la saison est avancée, et la distance de Rome à Paris considérable; mais, que rien ne saurait l'arrêter, et qu'il se dévoue avec plaisir au bien de l'Eglise. Le 14 brumaire suivant (5 novembre), il part de Rome; et, vingt jours après, il arrive à Fontainebleau. Napoléon s'avance au-devant de lui jusqu'à la croix de Saint-Hérem, et le traite avec tous les égards, avec tout le respect dus à sa dignité. Le pape, sur toute sa route, avait reçu les plus grands honneurs; il avait été accueilli par le peuple avec toutes les marques de la plus profonde vénération.

Le 3 brumaire (25 octobre 1804), la commission spéciale, chargée du recensement des votes émis par le peuple français, sur la proposition relative à l'hérédité de la dignité impériale, procéda à la vérification de ces votes. Le 12 de ce mois, elle dressa un procès-verbal, où elle apprenait à la France que, sur 3,574,498 personnes qui ont voté sur la proposition dont il s'agit, 3,572,329 avaient émis un vote affirmatif, et que 2,169 seulement avaient émis un vote négatif. En conséquence, le 15 brumaire suivant (6 novembre), le sénat proclama, par un sénatus-consulte, que la dignité impériale était héréditaire dans la descendance directe, naturelle et légitime des frères de Buonaparte, Joseph et Louis. Le 10 frimaire an 13 (1er. décembre 1804), le sénat présente ce sénatus-consulte à Napoléon. Voici la réponse du nouvel empereur au discours du président du sénat : « Je monte au » trône où m'ont appelé les vœux unanimes du sénat, du » peuple et de l'armée, le cœur plein du sentiment des » grandes destinées de ce peuple, que, du milieu des camps, » j'ai le premier salué du nom de grand. Depuis mon adolescence, mes pensées tout entières lui sont dévolues; et » je dois le dire ici, mes plaisirs et mes peines ne se composent plus aujourd'hui que du bonheur ou du malheur » de mon peuple. *Mes descendants conserveront long-temps ce* » *trône*. Ils ne perdront jamais de vue que le mépris des lois » et l'ébranlement de l'ordre social, ne sont que le résultat » de la faiblesse et de l'incertitude des princes. »

Toute l'élite de la France, presque tous les princes et les grands personnages de l'Europe, à l'exception de ceux d'Angleterre, s'étaient rendus à Paris pour assister au couronnement de Napoléon. Cette cérémonie devait être célébrée à Notre-Dame, qui, à cet effet, avait été entièrement tendue d'étoffes de soie, où l'on voyait çà et là briller l'or et les armoiries impériales. Le 11 frimaire (2 décembre 1804), l'empereur et son épouse se rendent à Notre-Dame dans un carrosse magnifique, escorté de cinquante voitures d'une grande richesse. Cinquante mille hommes formaient la haie depuis les Tuileries jusqu'à la métropole. Toute la population était accourue sur le passage du fier monarque, pour jouir d'un spectacle si brillant. La cérémonie commença vers midi. Le souverain pontife, après avoir fait une triple onction sur la tête et les deux mains du nouvel empereur, récite une prière que nous croyons utile de faire connaître à nos lecteurs; « Dieu puissant et éternel, dit-il, qui avez établi » Hazaël pour gouverner la Syrie, et Jéhu, roi d'Israël, en » leur manifestant vos volontés par l'organe du prophète » Élie; qui avez également répandu l'onction sainte des rois » sur la tête de Saül et de David, par le ministère du prophète Samuel, répandez, par mes mains, les trésors de » vos grâces et de vos bénédictions sur votre serviteur Napoléon, que, malgré notre indignité personnelle, nous » consacrons aujourd'hui *Empereur, en votre nom.* » A peine le pape a-t-il achevé cette oraison, que Napoléon, avec un mouvement plein de vivacité, prend la couronne impériale sur l'autel, et la pose sur sa tête, comme s'il craignait de paraître la tenir de quelque autre que de lui-même. S'asseyant ensuite sur son trône, et posant sa main sur l'Evangile, il prononce ce serment : « Je jure de maintenir l'intégrité du » territoire de la république, la vente des biens nationaux, » la loi du concordat, la liberté des cultes, l'institution de » la Légion-d'Honneur; et de gouverner dans la seule vue » de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français.» Aussitôt, le chef des hérauts s'écrie : « Le très-glorieux » et très-auguste empereur Napoléon, empereur des Français, est couronné et intrônisé. Vive l'empereur ! » Ce cri retentit avec un vif enthousiasme durant un quart d'heure. Cette journée, où l'envahissement de la couronne de saint Louis a été consommé, se termine par de superbes illuminations dans tous les quartiers de la capitale; grâce à la vigilance de la police, aucun accident ne l'a troublée.

Le 3 décembre, une fête est donnée aux soldats qui se trouvaient dans la capitale. Napoléon les réunit au Champ-de-Mars, et leur distribue des aigles. Il distribue également des enseignes aux gardes nationales de l'empire, représentées par des députations. Il adresse ensuite à ses troupes cette courte harangue : « Soldats, voilà vos drapeaux; ces aigles » vous serviront de point de ralliement; ils seront partout » où votre empereur les jugera nécessaires pour la défense » de son trône et de son peuple. Jurez de sacrifier votre vie » pour les défendre, et de les maintenir constamment, par » votre courage, sur le chemin de la victoire. » A peine a-t-il fini, que tous les soldats, d'une voix unanime, s'écrient : *Nous le jurons!* Ils tiendront leur serment. Leur chef tiendra-t-il ceux qu'il a prêtés? Le lendemain, une troisième fête a lieu dans la capitale; elle est donnée au peuple. On lui distribue abondamment toute sorte de comestibles, et des médailles représentant l'effigie de Napoléon, avec cette légende : *Napoléon empereur.*

Le même jour, tandis que Paris était le théâtre de ces fêtes, l'Angleterre signait, à Stockholm, une convention par laquelle elle s'engageait à fournir des subsides à la Suède, pour qu'elle agît hostilement contre la France.

Le 27 décembre, Napoléon fait l'ouverture du corps législatif. Il dit aux députés que, si la mort ne le surprend pas au milieu de ses travaux, il espère laisser à la postérité un souvenir qui serve à jamais d'exemple ou de reproche à ses successeurs. Il ajoute qu'il ne veut point accroître le territoire de l'empire, mais en maintenir l'intégrité; qu'il n'a pas l'ambition d'exercer en Europe une grande influence, mais qu'il ne veut point déchoir de celle qu'il a acquise. Quatre jours après, le ministre de l'intérieur présente au corps législatif l'exposé de la situation de l'empire. Il lui assure que l'Angleterre arrivera à des sentiments pacifiques, lorsqu'elle sera convaincue de l'impuissance de ses efforts pour agiter le continent, lorsqu'elle saura qu'elle n'a qu'à perdre dans une guerre sans but comme sans motif, lorsqu'enfin elle sera convaincue que la France n'acceptera jamais d'autres conditions que celles d'Amiens.

1805. Après s'être long-temps moqué de l'armement de la France contre l'Angleterre, le gouvernement britannique conçut enfin de sérieuses alarmes. Des prépararatifs de guerre furent promptement ordonnés. On fit des levées en masse; on disposa de nombreuses troupes sur tous les états de l'Angleterre, et tous les points, qui en furent susceptibles, furent garnis d'artillerie. La terreur était partout répandue; elle était l'effet de la persévérance que Napoléon mettait à faire continuer les préparatifs de la descente qu'il méditait. Napoléon profita de l'état d'inquiétude et d'effroi où se trouvait l'Angleterre, pour engager le roi Georges à la paix. Le 12 nivose an 13 (2 janvier 1805), il lui écrit une lettre, où il lui exprime un vif désir de voir terminer la guerre, qui, depuis long-temps, existe entre leurs états respectifs. « Votre Majesté, dit-il, a plus gagné, » depuis dix ans, en territoires et en richesses, que l'Europe n'a d'étendue. Sa nation est au plus haut point de » prospérité. Que peut-elle espérer de la guerre? Coaliser » quelques puissances du continent? Le continent restera » tranquille. Une coalition ne ferait qu'accroître la prépondérance et la grandeur continentale de la France. Renouveler les troubles intérieurs? Les temps ne sont plus les » mêmes. Détruire nos finances? Des finances, fondées sur » une bonne agriculture, ne se détruisent jamais. Enlever » à la France ses colonies? Les colonies sont pour la France » un objet secondaire. Eh! Votre Majesté n'en possède-t-elle » pas déjà plus qu'elle n'en peut garder? Si Votre Majesté » veut elle-même y songer, elle verra que la guerre est sans » but, sans aucun résultat présumable pour elle. » Le gouvernement anglais, comme nous venons de le dire, s'étant préparé à tout événement, et ne croyant plus avoir rien à craindre des entreprises de son ennemi, lord Mulgrave adresse, le 24 nivose suivant (14 janvier 1805), au ministre des affaires étrangères de France, une note en réponse à la lettre de son maître. Il lui dit que le roi Georges désire, tout aussi vivement que le chef du gouvernement français, la pacification de l'Europe; mais qu'étant lié par des rapports intimes avec les différents souverains du continent, il ne peut entrer dans aucun arrangement, avant de les avoir consultés. On ne connut à Paris que le 15 pluviose (4 février), la nouvelle démarche que Napoléon avait

tentée auprès du roi d'Angleterre, pour en obtenir la paix. Le ministre des relations extérieures reçut alors l'ordre de communiquer aux trois chambres de la législature, la lettre que l'empereur avait écrite à Georges. Il n'y eut aucune des chambres dont les membres n'élevassent beaucoup la *magnanimité* de Napoléon, et surtout sa *modération*.

Le 27 nivose (17 janvier), une loi statue que 60,000 hommes seront levés sur la conscription de l'an 14; 30,000 sont destinés à compléter l'armée sur le pied de son organisation, et 30,000, à porter l'armée au pied de guerre, si les circonstances l'exigent.

La petite ville de la Roche, située sur les bords de l'Yon, au centre de la Vendée, avait été détruite pendant les guerres civiles. Une autre ville fut bâtie sur ses ruines; un décret impérial lui donna le nom de *Napoléonville*. Le 9 pluviose (29 janvier), le gouvernement adopte le plan présenté de la nouvelle cité.

Le 12 pluviose (1er. février), le maréchal Murat, beau-frère de Napoléon, et Eugène de Beauharnais, son fils adoptif, sont créés, le premier grand-amiral de l'empire, et le second, archichancelier d'état et de l'empire.

Napoléon, par un décret du 11 ventose an 13 (2 mars 1805), défend à tous les officiers de l'état civil de l'empire de transcrire sur leurs registres l'acte de célébration d'un *prétendu* mariage que M. Jérôme Buonaparte aurait contracté en pays étranger. L'orgueilleux empereur se fonde sur ce que le mariage d'un mineur, contracté en pays étranger, sans publication et sans le consentement des père et mère, est nul aux termes des lois françaises; et principalement sur ce qu'il appartient au chef du gouvernement d'intervenir dans tous les actes qui touchent à l'état de sa famille, et de prévenir ou de réprimer tout ce qui peut blesser sa dignité personnelle, et offenser la majesté du trône.

Les mêmes moyens que Napoléon avait employés pour obtenir en France le diadème impérial, c'est-à-dire l'intrigue et la corruption, il les employa encore pour se faire déférer la couronne d'Italie. Il était alors si puissant, et il exerçait sur tous les esprits un si grand ascendant, qu'à peine avait-il exprimé un désir, qu'aussitôt on s'empressait de le satisfaire. Une députation italienne, composée de MM. de Melzi, Marescalchi, Caprara, Paradisi, Fenaroli, Costabili, Guicciardi, Carlotti, Dabrowski, Rangone, Calepia, Litta et Salinbeni, se rendit à Paris dans les premiers mois de l'année 1805, pour offrir à Napoléon la couronne d'Italie. Le 26 ventose (17 mars), elle est admise devant lui. Il était sur son trône, entouré des grands dignitaires de l'empire. Le vice-président de la république italienne, M. de Melzi, portant la parole au nom de la députation, lui dit que la constitution de Lyon, donnée à l'Italie, avait tous les caractères du provisoire, que le système monarchique était le seul que la réflexion et l'expérience indiquassent comme capable d'assurer son repos et son bonheur, et que c'était le vainqueur de Marengo que toute la nation italienne désirait pour son monarque. Après son discours, le vice-président lit un décret où était exprimé le vœu que Napoléon fût déclaré roi héréditaire d'Italie; que cette couronne ne pût être réunie à celle de France que sur sa tête; mais qu'il eût le droit de se choisir lui-même, de son vivant, son successeur au trône d'Italie parmi ses enfants légitimes, naturels ou adoptifs; enfin qu'il fût prié de venir prendre la couronne à Milan. L'empereur répond aux députés que, dès les premiers temps où ses armes conquirent l'Italie, il conçut la grande pensée d'assurer son indépendance et sa liberté; que ce fut pour atteindre un tel but qu'il accepta la présidence de ce pays érigé en république, et que c'est dans la même intention qu'il consent aujourd'hui à régner sur les Italiens.

Le 27 ventose (18 mars), l'empereur, accompagné de ses ministres et des grands dignitaires de l'empire, se rend au sénat, où les députés italiens se trouvaient réunis. La séance est ouverte par la communication d'un décret portant concession de la principauté de Piombino à la sœur de Buonaparte, la princesse Eliza. Le ministre des relations extérieures, Talleyrand-Périgord, monte à la tribune, et adresse à Napoléon un discours où il lui rappelle l'immense moisson de gloire qu'il a recueillie dans les plaines d'Italie, l'amour et la confiance qu'il a inspirés aux peuples de cette contrée, et le vœu qu'ils ont formé de voir en lui leur souverain. Il lui annonce que le sénat voit avec beaucoup de plaisir la couronne d'Italie passer sur sa tête. Le ministre des relations extérieures de la république italienne, Marescalchi, donne alors lecture du décret que nous avons déjà fait connaître, où est exprimé le vœu que Napoléon soit déclaré roi d'Italie. Après cette lecture, l'empereur reçoit le serment de chacun des membres de la députation italienne, et prononce un discours où règne la modération la plus affectée. Il dit qu'ayant conquis la Hollande, les trois-quarts de l'Allemagne, la Suisse et l'Italie tout entière, il n'a retenu de ces conquêtes que ce qui était indispensable pour rétablir l'équilibre général, rompu par le partage de la Pologne, la soustraction de quelques provinces turques, et la conquête des Indes et de presque toutes les colonies. Puis il présente comme une action généreuse, d'avoir restitué à l'Autriche les états de Venise, et d'avoir assuré l'indépendance de la Hollande, de la Suisse et de l'Italie, en leur donnant des constitutions conformes à leurs besoins, et en acceptant la première magistrature de cette dernière contrée. Napoléon assure ensuite qu'il n'a accepté, et qu'il ne placera sur sa tête cette couronne de fer des anciens Lombards, que pour la retremper et la raffermir. Enfin, il promet qu'aucune province nouvelle ne sera incorporée à son empire, et qu'il ne souffrira jamais qu'on porte atteinte aux constitutions qui régissent la Hollande et la Suisse, et *au premier statut de l'Italie*.

Peu de jours après le couronnement de Napoléon, le sénat, le corps législatif, le conseil d'état, le département de Paris et toutes les cours de justice, allèrent, par ordre de l'empereur, rendre leurs hommages au souverain pontife. Parmi tous les discours qui lui furent adressés, celui de M. Fontanes, président du corps législatif, se fit remarquer par d'adroites louanges données au Saint-Père et à Napoléon. L'honorable président disait, en finissant, que l'empire et la religion, désormais unis par des liens indissolubles, se donneraient toujours la main pour repousser les doctrines funestes qui avaient si long-temps agité l'Europe, et l'avaient menacée d'une subversion totale. A ces inutiles et froids honneurs, Napoléon fit succéder la plus grande indifférence pour le souverain pontife, auquel il avait donné un logement dans son palais. Pie VII fut laissé seul, et n'eut plus d'autre rôle à jouer à Paris, que celui d'un pontife distribuant des chapelets et donnant des bénédictions. Il paraît certain que ce qui lui attira cette froideur de la part de Napoléon, ce fut son obstination à refuser la proposition qui lui avait été faite de céder Rome, et de recevoir, en échange, un état plus riche dans un autre pays. Le pape avait espéré un autre prix de sa complaisance pour le chef de la France. Il s'était attendu qu'on lui rendrait les légations de Bologne et de Ferrare et la Romagne, qui avaient été cédées à la France par le traité de Tolentino, conclu le 19 février 1797. Napoléon n'était pas homme à rendre ce que ses armes avaient conquis, lui qui plaçait dans la conquête toute sa gloire et son bonheur. Le pape, ainsi abusé par l'astucieux empereur, quitte Paris, le 5 avril, pour retourner dans ses états.

Le gouvernement britannique, bien qu'il eût pris toutes les mesures nécessaires à la sûreté des côtes d'Angleterre, n'était pas pleinement rassuré contre les projets de Napoléon. Il usa de tout l'ascendant de sa suprématie maritime, pour susciter des ennemis à son redoutable voisin; il parvint sans peine à former une troisième coalition contre la France. La Russie y entra la première. Le 21 germinal (11 avril), un traité, à ce sujet, est conclu entre les deux états. La Russie s'engage, moyennant un subside de 200 mille livres sterlings, à mettre sur pied une armée de cent quatre-vingt mille combattants, et à former une coalition dans le but d'arracher le Hanovre à la France, de soustraire à l'influence de cette dernière puissance la Suisse et la Hollande, de faire donner ce qu'on appelait une frontière à l'Autriche, de faire évacuer le royaume de Naples par les troupes françaises, enfin, de remettre le roi de Sardaigne en possession du Piémont. Aussitôt après la conclusion de ce traité, les cabinets d'Angleterre et de Russie font des démarches auprès de François II, empereur d'Autriche, pour l'engager à entrer dans la coalition; et, pour l'y déterminer plus promptement, ils font entendre à ce monarque que le chef du gouvernement français est dévoré d'une insatiable ambition, qu'il se prépare à se faire proclamer empereur d'Occident, et à exiger, par la force des armes, foi et hommage-lige des autres souverains de l'Europe. Le 9 août, François II accède à la coalition, et ordonne aussitôt des préparatifs de guerre dans toute l'étendue de ses états.

Napoléon et son épouse, partis de Paris, le 4 avril, pour aller à Milan recevoir la couronne d'Italie, arrivent à Turin

le 30 germinal (20 avril). Ils séjournent neuf jours dans cette ville. De là, ils se rendent à Alexandrie. Le 15 floréal (5 mai), Napoléon va sur le champ de bataille de Marengo, et passe en revue quarante mille hommes qu'il y avait fait rassembler. Il leur distribue, dans cette journée, un grand nombre de décorations de la Légion-d'Honneur, et pose ensuite la première pierre d'un monument consacré à la mémoire des braves morts à la bataille de Marengo. Cette promenade militaire, considérée par l'empereur d'Allemagne comme une insulte, fut un nouveau motif d'inimitié contre l'empereur des Français. Enfin, le 18 floréal (8 mai), Napoléon, avec son épouse, fait son entrée à Milan au milieu d'un concours immense de citoyens, *faisant*, disent les journaux du temps, *retentir l'air de cris d'allégresse et de reconnaissance.*

Le 21 nivose an 13 (11 janvier 1805), une escadre, sous les ordres du contre-amiral Missiessy, trompa la surveillance de la croisière anglaise, et sortit de Rochefort, paraissant se diriger vers les Indes-Occidentales; cette escadre, forte de six vaisseaux de ligne et de quelques frégates, et chargée de beaucoup de troupes et de munitions, alla débarquer à Santo-Domingo, et y laissa des renforts pour aider le général Ferrand à repousser les noirs de la partie espagnole. Le 1er. ventose (20 février), elle débarqua à la Martinique des fusils et des munitions de toute espèce. Deux jours après, elle aborda au Roseau, chef-lieu de la Dominique, ayant arboré le pavillon anglais. Le commandant de l'île se laissa surprendre. Ses troupes furent faites prisonnières, et la ville fut obligée de capituler. Le général et quatre cents hommes parvinrent seuls à s'échapper. Le 8 ventose (27 février), l'escadre, emmenant les prisonniers anglais et tout ce qu'il lui avait plû d'enlever, se dirigea sur la Guadeloupe où elle débarqua les munitions et les provisions diverses, destinées à cette colonie. Elle marcha ensuite successivement sur les îles anglaises de Las-Nièves, Saint-Christophe et Monserrat. Elle imposa de fortes contributions sur ces trois îles, et s'empara des garnisons et bâtiments qui les défendaient. Après avoir achevé aussi heureusement son expédition, l'escadre de Rochefort fait voile pour la France. Le 30 floréal (20 mai), elle rentre dans la Charente, sans avoir rencontré aucune escadre anglaise. De toutes les expéditions maritimes tentées par la France contre les Anglais, c'est la seule qui ait complètement réussi.

Le 24 floréal (14 mai), Napoléon rend un décret, par lequel il met un gouverneur-général à la tête des départements au-delà des Alpes; il confie cette place, dont il détermine les attributions, à son frère Louis, connétable de l'empire. Le 6 prairial (26 mai), les cérémonies du couronnement de Napoléon comme roi d'Italie, sont célébrées à Milan dans l'église de Saint-Ambroise. Lorsque les prières accoutumées ont été faites, il reçoit au pied de l'autel, des mains de l'archevêque, l'anneau, le manteau et l'épée, et les remet au prince Eugène, son fils adoptif. Il prend lui-même ensuite sur l'autel la *couronne de fer*, et la pose avec fierté sur sa tête, en prononçant, d'une voix retentissante, ces paroles consacrées dans le rituel du gouvernement des rois lombards : *Dieu me la donne; gare à qui la touche!* Napoléon, après avoir quitté la couronne de fer, pose également sur sa tête celle d'Italie; et au même moment de vifs applaudissements se font entendre dans toute l'église. Enfin, la messe étant finie, le nouveau roi d'Italie jure, sur l'Evangile, de faire observer les lois et les constitutions du royaume d'Italie.

La république de Gênes, depuis l'invasion des Français, était livrée aux désordres et aux troubles de l'anarchie. Les nobles, les négociants, et tout ce que la république renfermait d'hommes distingués, étaient sans cesse exposés aux fureurs du bas-peuple. Napoléon profita adroitement de cet état de choses pour réunir Gênes à son empire. Il chercha d'abord, et réussit à ranger de son parti les personnages les plus influents et les plus illustres d'entre les Génois. Les Serra, les Doria, les Cambiaso, les Durazzo, les Brignole, tous hommes de la plus haute distinction, fatigués des orages de leur patrie, et aspirant à lui rendre le repos et la sécurité, prêtèrent l'oreille à ses insinuations et à ses promesses. Bientôt, d'après leurs conseils, les Génois manifestent le vœu que la république soit incorporée à l'empire français. Les nobles et les commerçants regardent ce moyen comme le seul qui puisse les affranchir de l'insolence et de la tyrannie de la populace. Une députation nombreuse, formée du doge, des sénateurs, et de quelques autres citoyens de Gênes, se rend aussitôt à Milan. Le 15 prairial (4 juin), elle est présentée à l'empereur des Français, et lui exprime le vœu de la république qu'elle représentait. Napoléon répond aux députés qu'il consent à réunir les Génois à son grand peuple; puis il les exhorte à retourner vers leurs compatriotes, et à leur dire que les barrières, qui les séparent du continent, seront bientôt levées, et que toutes choses seront remises à leur place. Le 17 prairial suivant (6 juin), Napoléon divise le territoire de la république ligurienne en trois départements, sous les noms de *Gênes*, de *Montenote* et des *Apennins*, et détermine son organisation militaire et civile. C'est à la même époque qu'il crée le prince Eugène, son fils adoptif, vice-roi d'Italie; qu'il institue à Turin une académie composée de neuf écoles et de trente-six professeurs; et qu'il fonde l'ordre de la *Couronne de Fer*, ordre composé de cinq cents chevaliers, de cent commandeurs et de vingt dignitaires, et destiné à récompenser tous les genres de services rendus à l'état.

Le 4 messidor (23 juin), Napoléon reçoit à Bologne une députation de la république de Lucques, composée du gonfalonnier et des anciens de cet état. Ils viennent solliciter une constitution nouvelle. Ils manifestent le vœu que le gouvernement de Lucques soit confié à un prince de la famille de Napoléon, et ils désignent le prince de Piombino comme étant celui qu'ils préféreraient. Napoléon, comme on le pense bien, accueille leur désir avec empressement. Le même jour, il érige en principauté la république de Lucques, et en investit le prince de Piombino, époux de la princesse Eliza, sa sœur. Bientôt il quitte Milan pour se rendre à Gênes; il fait son entrée dans cette dernière ville le 11 messidor (30 juin).

Le 15 messidor (4 juillet), Napoléon ordonne, à Gênes, la publication du Code français dans les trois départements de cette ancienne république; déjà, il avait ordonné la même publication dans ses autres possessions d'Italie. Le même jour, il nomme M. Bureau de Puzy, préfet du département de Gênes, M. Nardon, préfet de celui de Montenote, et M. Roland de Villarceaux, préfet de celui des Apennins. Peu de jours après, Napoléon quitte l'Italie, dont il avait ainsi réduit la plus grande partie sous son obéissance. Le 22 messidor suivant (11 juillet), après quatre-vingts heures de marche faite dans le plus grand incognito, et sous le nom du ministre de l'intérieur, il arrive à Fontainebleau.

Le 2 thermidor (21 juillet), un décret impérial fixe l'organisation administrative des états de Parme, Plaisance et Guastalla, comme étant une dépendance de l'empire français. Ils sont divisés en quatre arrondissements.

Le 4 thermidor (23 juillet), le contre-amiral Villeneuve, à la tête d'une flotte de vingt vaisseaux, dont quatorze français et six espagnols, rencontre, à la hauteur du cap Finistère, une flotte de quinze vaisseaux anglais, sous le commandement de Robert Calder. Un combat s'engage aussitôt. Il faisait un brouillard très-épais. L'amiral français perd, par ses mauvaises manœuvres, deux bâtiments espagnols; il se retire ensuite au Ferrol, où il se joint à une flotte de quinze vaisseaux.

Le 14 thermidor (2 août), Napoléon part pour Boulogne, annonçant l'intention de commencer sans retard son expédition contre l'Angleterre. Sa présence sur les côtes de la mer renouvelle les alarmes du ministère britannique. Le danger devenait imminent. Le cabinet de Saint-James se hâte de signifier au gouvernement autrichien d'avoir à commencer sur-le-champ les hostilités. L'empereur François II faisait alors réunir à la hâte deux grandes armées, l'une en Italie et dans le Tyrol, et l'autre sur le Danube. Comme la ligne du Rhin était dégarnie de troupes, c'était de ce côté que l'empereur avait résolu de porter la guerre. Napoléon apprend, de son camp de Boulogne, les immenses préparatifs de guerre qni se font dans les états de François II; il s'empresse de demander au cabinet autrichien une explication à ce sujet, et annonce qu'il regardera comme une déclaration de guerre la violation du territoire bavarois. On lui fait immédiatement répondre que l'empereur d'Allemagne n'a pas de plus grand désir que de continuer ses relations amicales avec la France, et que le rassemblement de troupes, qu'il a ordonné en Italie, est destiné à garantir ses états héréditaires d'une contagion qui règne à Livourne. Napoléon, peu satisfait de cette réponse, et ne se confiant point dans les assurances de paix données par l'Autriche, demande avec instance de nouvelles et de plus claires explications. Le cabinet autrichien persiste dans ses premières déclarations. Mais bientôt l'empereur François,

étant prêt à la guerre, ne dissimule plus ses projets ; il adresse, par son ministère, à celui de France, une note où il reproduit avec beaucoup de détails tous ses anciens griefs contre le gouvernement français. Peu de jours après cette démarche, les troupes autrichiennes passent l'Inn, et envahissent la Bavière. Le 22 fructidor (9 septembre), elles entrent à Munich. L'armée bavaroise, trop faible pour pouvoir leur résister, s'est promptement retirée à leur approche. A cette nouvelle, Napoléon accourt à Paris, et se prépare à la guerre avec célérité. Sur le champ, les troupes du camp de Boulogne reçoivent l'ordre de traverser rapidement la France, et de se porter sur le Rhin.

Le 22 fructidor an 13 (9 septembre 1805), un sénatus-consulte a ordonné le rétablissement en France du calendrier grégorien, à compter du 11 nivose an 14 (1er. janvier 1806 (1).

Quand la guerre eut éclaté entre la France et l'Angleterre, Napoléon, abusant indignement de la supériorité de sa puissance, à l'égard du roi des Deux-Siciles, fit occuper les Abruzzes par un corps de troupes aux ordres du général Saint-Cyr; mais bientôt, ayant appris la coalition qui venait de se former contre lui, sous la direction du cabinet anglais, il se hâta de conclure avec le royaume de Naples une nouvelle convention. Cette convention, signée à Paris le 4me. jour complémentaire an 13 (21 septembre 1805), entre le marquis de Gallo, ambassadeur de Ferdinand IV, et M. de Talleyrand-Périgord, porte que le roi des Deux-Siciles restera neutre pendant le cours de la guerre actuelle de la France contre l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Suède; qu'il repoussera, à main armée, toute atteinte qui serait portée aux droits et aux devoirs de la neutralité; qu'ainsi il ne permettra pas qu'aucun corps de troupes, appartenant à l'une des puissances avec lesquelles la France est en guerre, débarque sur aucune partie de son territoire; qu'il ne confiera le commandement de ses armées à aucun officier appartenant aux puissances belligérantes, ni à aucun émigré français. Pour Napoléon, il prend l'engagement d'ordonner l'évacuation des Abruzzes, de manière qu'elle soit achevée, un mois après l'échange des ratifications. Le chef du gouvernement français fut fidèle à sa promesse, parce qu'il y était intéressé. Les Abruzzes furent évacuées avant même le terme fixé. Si le roi de Naples ne tint pas aussi bien ses engagements, c'est que le traité qu'il avait signé était tout-à-fait contraire aux intérêts de ses peuples.

Le 1er. vendémiaire an 14 (23 septembre 1805), Napoléon expose au sénat la conduite hostile de l'Autriche. Il déclare que, dans peu, il sera à la tête de son armée, pour secourir ses alliés. « L'Autriche et la Russie, dit-il, se sont » réunies à l'Angleterre. La méchanceté des ennemis du » continent s'est dévoilée. Ils craignent encore la manifes- » tation de mon amour pour la paix. Mon peuple m'a donné, » dans toutes les circonstances, des preuves de sa confiance » et de son amour. Dans cette circonstance si importante » pour sa gloire et pour la mienne, il continuera de mé- » riter le nom de *grand peuple*, dont je le saluai au milieu » des champs de bataille. » Le sénat a compris les désirs de l'empereur; il se hâte, avec une complaisance qui ne se démentira jamais, de justifier son attente. Dès le lendemain, 2 vendémiaire (24 septembre), il rend trois sénatus-consultes, par lesquels il décrète, 1°. la levée de 80,000 conscrits de l'année 1806; 2°. la mise en activité des conscrits des ans 9, 10, 11, 12 et 13 (1801, 1802, 1803, 1804 et 1805); 3°. la réorganisation des gardes nationales, pour le maintien de l'ordre dans l'intérieur, et la défense des frontières et des côtes.

Toutes les mesures ordonnées par Napoléon pour repousser l'agression de l'Autriche, ont été exécutées avec tant de vitesse, qu'en peu de jours l'armée française se trouve rassemblée sur le Rhin. Le 3 vendémiaire (25 septembre), elle passa ce fleuve en différents endroits. Les maréchaux Soult, Davoust, Ney, Lannes, Murat et Bessières, commandent les grandes divisions de l'armée. Les deux derniers sont, l'un à la tête de la cavalerie, l'autre à la tête de la garde impériale. Un corps de troupes hollandaises, aux ordres de Bernadotte, marche sous les drapeaux de Napoléon. Le 9 vendémiaire (1er. octobre), l'empereur vient se mettre à la tête de son armée, et la conduit immédiatement sur le Danube; voici la proclamation qu'il lui adresse : « Soldats, votre empereur est au milieu de » vous. Vous n'êtes que l'avant-garde du *grand peuple*. Nous » aurons des marches forcées à faire, des fatigues, des pri- » vations de toute espèce à endurer. Quelques obstacles qu'on » nous oppose, nous les vaincrons, et nous ne prendrons » point de repos, que nous n'ayons planté nos aigles sur le » territoire de nos ennemis. »

Le même jour, 9 vendémiaire (1er. octobre), l'empereur de Russie et le roi de Prusse ont une entrevue à Postdam; ils y concluent un traité, par lequel ils s'engagent, sur le tombeau de Frédéric II, à unir leurs efforts pour combattre Napoléon, dont l'ambition menace l'Europe.

Le 11 vendémiaire (3 octobre), un nouveau traité entre l'Angleterre et la Suède, est conclu à Beckaskog. Les deux parties donnent de l'extension aux stipulations offensives et défensives qu'elles ont signées le 12 frimaire an 13 (3 décembre 1804).

Les troupes autrichiennes, sous le commandement en chef du général Mack, se sont réunies à Ulm. Napoléon vient se placer sur leurs derrières, afin de n'avoir point en flanc les débouchés du Tyrol; et, pour déconcerter tous les plans de leurs généraux, il fait faire à son armée les marches les plus rapides.

Le 14 vendémiaire (6 octobre), le corps du maréchal Bernadotte, réuni à l'armée bavaroise, était établi à Weissembourg; celui du maréchal Marmont, à Wassertrudingen; celui du maréchal Davoust, à Œttengen; celui du maréchal Soult, aux portes de Donawerth; celui du maréchal Ney, à Kœssingen; celui du maréchal Lannes, à Néersheim; enfin, la cavalerie du maréchal Murat bordait le Danube. Le 16 vendémiaire (8 octobre), ce dernier, à la tête de trois divisions de cavalerie, accourait pour couper la route d'Ulm à Augsbourg. Il rencontre, près de Wertingen, douze bataillons de grenadiers et quatre escadrons de cuirassiers. Il les fait attaquer aussitôt, avec l'appui du maréchal Lannes. Après un combat qui a duré deux heures, les Autrichiens sont mis en fuite. Ils ont perdu quatre mille prisonniers, parmi lesquels se trouvent beaucoup d'officiers. Cependant le général Mack avait réuni, à Guntzbourg, un très-grand nombre de troupes: le maréchal Ney, envoyé contre elles, les attaque avec tant de vivacité, qu'elles plient bientôt, et sont culbutées sur tous les points, malgré les renforts que l'archiduc Ferdinand leur a amenés. Guntzbourg et l'artillerie destinée à sa défense tombent entre les mains des Français.

Le 20 vendémiaire suivant (12 octobre), Soult se rend maître de Memmingen, dont la garnison, assez forte, est faite prisonnière. Le même jour, le maréchal Bernadotte, à la tête des Bavarois, entre dans Munich. A son approche, les Autrichiens se retirent derrière l'Iser; il se met aussitôt à leur poursuite. Pendant ce temps, le gros de l'armée française, où se trouvait Napoléon, tenait l'armée autrichienne bloquée dans Ulm, et dans le camp retranché qu'elle occupait devant cette ville. Le général Mack essaie plusieurs fois de se tirer de sa position; tous ses efforts sont inutiles. Ses troupes sont battues dans toutes les rencontres. Napoléon, pour éviter l'assaut d'Ulm, fait sommer le général autrichien de lui remettre la ville, en lui représentant qu'il lui est de toute impossibilité de se défendre, et en lui promettant les meilleures conditions possibles. Mack, convaincu en effet de l'inutilité de la résistance, consent à capituler, le 25 vendémiaire (17 octobre).

Le lendemain de la capitulation d'Ulm, le 26 vendémiaire (18 octobre), Murat cerne, à Trochtelfingen, le corps entier du général Verneck, et le force de se rendre. Le maréchal français consent à renvoyer les officiers dans leur pays; pour les soldats, ils sont déclarés prisonniers de guerre. Le même jour, un convoi de cinq cents chariots est aussi contraint de capituler au village de Bopfingen. Le 28 vendémiaire suivant (20 octobre), trente mille hommes, formant la garnison d'Ulm et le corps de Verneck, défilent devant Napoléon. Ils déposent leurs armes, après avoir passé, et laissent entre les mains des Français soixante pièces de canon et quarante drapeaux. Quelques jours après, Napoléon adresse à son armée une proclamation, où il lui témoigne combien il est satisfait de sa valeur, et où il lui fait connaître les résultats de la campagne qu'elle a terminée en quinze jours. Selon sa proclamation, de cent mille hommes qui composaient l'armée autrichienne, soixante mille étaient prisonniers; deux cents pièces de canon, tout le parc,

(1) Quand nous serons parvenus à cette époque, du 1er. janvier 1806, nous ne nous servirons plus du calendrier républicain pour l'énonciation des dates.

quatre-vingt-dix drapeaux, et presque tous les généraux de cette armée étaient en son pouvoir.

L'armée française en Italie, forte de quarante-cinq mille hommes, et commandée par le maréchal Masséna, occupait, sur la rive droite de l'Adige, une ligne à peu près parallèle à celle des Autrichiens aux ordres de l'archiduc Charles, frère de l'empereur. Le 26 vendémiaire (18 octobre), le maréchal français ordonne à ses troupes de passer l'Adige sur le pont du vieux château de Vérone. Le passage s'exécute rapidement, malgré la vive résistance de l'ennemi, retranché sur la rive gauche. Les Français, dans cette affaire, lui prennent sept pièces de canon et dix-huit caissons. Cependant, les Autrichiens, forcés de battre en retraite, prennent successivement d'excellentes positions à San-Michele et à Caldiero; malgré tous leurs efforts, ils sont, les jours suivants, chassés de leurs positions. Masséna, apprenant dans cette circonstance qu'une division de cinq mille hommes, commandée par le général autrichien Hillinger, était séparée du gros de l'armée ennemie, et qu'elle tentait d'aller le rejoindre par les montagnes, s'avance lui-même contre elle, à la tête de quelques troupes, l'enveloppe de tous côtés, et la force de mettre bas les armes. Il y avait dans cette division un brigadier-général, un colonel, un major et soixante-dix officiers. Masséna leur permet de retourner chez eux, sous la condition de ne pas servir contre la France, avant leur parfait échange. L'archiduc Charles, instruit bientôt de ce nouvel échec, commence son mouvement de retraite, dans la nuit du 10 au 11 brumaire (1er. au 2 novembre). Il se dirige par Montebello sur Vicence. Masséna, s'élançant dès le lendemain à la poursuite de l'ennemi, vient établir son quartier-général à Montebello, le 12 brumaire (3 novembre).

L'échec, essuyé par l'amiral Villeneuve à la hauteur du cap Finistère, n'était que le prélude d'une défaite épouvantable, que son impéritie devait causer, trois mois après, à la flotte combinée des Français et des Espagnols. Il sortit du Ferrol, avec trente-trois vaisseaux. Le 29 vendémiaire (21 octobre), la flotte franco-espagnole, cinglant vers le port de Cadix, où elle allait se joindre à d'autres vaisseaux, est attaquée par l'amiral Nelson, n'ayant que vingt-sept vaisseaux. Les troupes de Villeneuve déploient tout ce que le courage et le dévouement ont de plus brillant et de plus intrépide; mais leurs magnanimes efforts sont rendus inutiles par les mauvaises dispositions qu'a faites leur commandant en chef. Après une action qui a duré cinq heures, le désastre de la flotte combinée est consommé. Elle a perdu vingt vaisseaux, soit pris ou brûlés, soit coulés bas et échoués. Neuf bâtiments regagnent Cadix, quatre seulement peuvent échapper aux Anglais. L'amiral Villeneuve a été fait prisonnier. Les vice-amiraux Magon, Gravina, Alava et Cisnéros, on été, le premier, tué; le second et le troisième, grièvement blessés; et le quatrième, fait prisonnier. Cette victoire a coûté cher aux Anglais; le chef, auquel ils la devaient, l'amiral Nelson, y a perdu la vie; et ils ont eu seize vaisseaux hors d'état de tenir la mer. Napoléon apprit, au milieu de ses triomphes, le désastre de Trafalgar: cette nouvelle le transporta de fureur.

Le 12 brumaire (3 novembre), l'empereur de Russie et le roi de Prusse concluent une convention additionnelle au traité qu'ils ont signé, un mois auparavant, à Potsdam.

Quatre vaisseaux français, commandés par le contre-amiral Du Manoir, étaient parvenus à échapper aux Anglais, lors de la défaite de Trafalgar. Cette petite escadre, qui n'avait pris aucune part à la bataille, est rencontrée, le 13 brumaire (4 novembre), en vue du cap Villano, par des forces anglaises infiniment supérieures. Elle leur résiste pourtant durant quatre heures; après quoi elle consent à se rendre.

Le maréchal Masséna, ayant réuni ses troupes autour de Montebello, continua rapidement sa marche offensive contre les Autrichiens. Il s'avança sur Vicence. L'archiduc, en fuyant, avait laissé quelques troupes dans cette ville; les Français les en chassèrent de vive force. De là, se portant sur la Brenta, ils passent cette rivière le 14 brumaire (5 novembre). Le 22 brumaire suivant (13 novembre), ils franchissent le Tagliamento. C'est vainement que l'ennemi essaie de défendre le passage de ces rivières. Peu de jours après, ils passent aussi l'Isonzo; à cette époque, Trieste tombe en leur pouvoir; la garnison, à leur approche, s'est hâtée de prendre la fuite. Ainsi les Autrichiens continuaient avec célérité leur retraite sur tous les points. Un corps d'armée, fort de 7,000 hommes, et commandé par un émigré français, le prince de Rohan-Soubise, errait alors dans le Tyrol. Ce corps, séparé de l'armée autrichienne d'Allemagne, par les troupes de la grande armée française, cherchait à percer la ligne de Masséna, pour aller se réunir à la garnison de Venise. Mais tous ses mouvements sont observés par le maréchal français qui a deviné son dessein. M. de Rohan s'avance, le 1er. frimaire (22 novembre), sur Bassano, et de là sur Castel-Franco. Masséna envoie aussitôt contre lui les divisions Regnier et Gouvion-Saint-Cyr. Le 2 frimaire (23 novembre), le corps aux ordres de l'émigré français est complètement battu; il est fait presque entièrement prisonnier. Cependant, l'armée autrichienne fuyait toujours rapidement devant l'armée française. Celle-ci arrive bientôt à Willach et à Laybach. Ici les opérations de Masséna cessent. Son armée se réunit aux troupes du maréchal Ney à Klagenfurth, et prend la dénomination de huitième corps de la grande armée française.

Les Autrichiens, après avoir essuyé tant de défaites, ont fait leur jonction avec les Russes. Napoléon, plein d'ardeur à poursuivre ses succès, et brûlant d'en venir aux mains avec ces derniers, franchit l'Inn, le 6 brumaire (28 octobre), avec la plus grande partie de ses troupes. Deux jours après, il s'établit dans Braunaw. Le même jour, le maréchal Murat culbute l'arrière-garde de l'ennemi, forte de 6,000 hommes, et le maréchal Bernadotte entre à Saltzbourg, évacué précipitamment la veille par l'électeur, à la tête d'un corps de 6,000 soldats. Les jours suivants sont marqués par de brillants triomphes à Lambach, à Lintz, à Lovers. Le maréchal Murat passe l'Ens, et fait 1,500 prisonniers aux Russes, sur les hauteurs d'Amstetten. Le maréchal Ney, après s'être emparé rapidement du Tyrol, fait 1,500 hommes prisonniers à Scharnitz et à Neustark. Le 16 brumaire (7 novembre), il entre dans Inspruck, et rejette l'archiduc Jean à Lucksthal. Le lendemain, les ennemis, en nombre supérieur, attaqués à Marienzell par l'avant-garde du corps d'armée du maréchal Davoust, font des pertes considérables en hommes et en canons. Le 20 brumaire (11 novembre), 4,000 hommes, commandés par le maréchal Mortier, tiennent tête à l'armée russe à Diernstein, et la mettent en déroute, après lui avoir tué et pris beaucoup de monde. Peu après, ce petit corps, enveloppé dans des gorges difficiles par deux colonnes russes, se fait jour à la baïonnette à travers leurs rangs, et les culbute. Enfin, le 22 brumaire (13 novembre), l'armée française pénètre dans Vienne; l'empereur l'avait quitté avec sa cour, se dirigeant vers la Moravie. Napoléon va aussitôt s'établir au palais de Schœnbrunn; il n'y reste pas long-temps, et poursuit l'ennemi jusqu'à Hollabrunn. Là, un armistice lui est demandé; il le refuse. Un nouveau combat s'engage à Guntersdorf; les Russes y perdent 2,000 prisonniers et 2,000 hommes tués. Ceux-ci fuient aussitôt vers Brunn, où ils trouvent l'empereur Alexandre. Napoléon, maître d'une grande partie des états de l'empereur d'Autriche, ordonne la levée d'une contribution de 100 millions, qu'il destine à ses soldats, comme une gratification due à leur courage.

Le 6 frimaire (27 novembre), les empereurs de Russie et d'Autriche se réunissent à Pronitz. Trompés par un mouvement de retraite ordonné à dessein par Napoléon, ils prennent la résolution de lui livrer une bataille générale. Leur dessein est d'attaquer la droite des Français. Les mouvements qu'ils ordonnent en conséquence, font connaître ce dessein à Napoléon, et c'est là la première cause de la déroute qu'il vont bientôt essuyer. Le 10 frimaire (1er. décembre), l'armée ennemie, portée à cent mille hommes par les nombreux renforts qu'elle vient de recevoir, se trouve toute réunie au village d'Austerlitz. Le lendemain, 11 frimaire an 13 (2 décembre 1805), les Austro-Russes, sous le commandement en chef du général Kutuzow, attaquent l'armée de Napoléon. Le centre des Français était appuyé par une réserve de vingt bataillons de grenadiers; Kutuzow, le croyant au contraire très-faible, dirige contre lui la garde impériale russe; mais il la repousse avec intrépidité. Ce mouvement est exécuté par la cavalerie de la garde impériale française. Pendant ce temps, le maréchal Lannes, soutenu, à l'aile gauche, par la cavalerie de Murat, défend vaillamment la position du Santon, force les ennemis de fuir, et leur enlève presque tous leurs équipages, sur la route de Wischau. Le maréchal Soult, à l'aile droite, chasse les colonnes ennemies de Pratzen, Sokolnitz et Ternitz; elles essuient une déroute affreuse. Six mille hommes se noient en traversant l'étang de Sokolnitz, et cinquante pièces d'artillerie, escortées par quatre bataillons russes, sont englouties dans le lac d'Augezd. La fuite de ces

malheureuses colonnes entraîne celle de tous les autres corps de l'armée ennemie. Il était alors quatre heures du soir; la nuit vient sauver d'une perte totale l'aile gauche des Austro-Russes. Les alliés, dans cette bataille terrible, ont perdu près de la moitié de leurs troupes, plusieurs généraux, et un grand nombre d'officiers. Durant la bataille d'Austerlitz, la réserve des Français, composée de vingt mille hommes, n'a pas brûlé une amorce.

Le 13 frimaire (4 décembre), l'empereur d'Autriche vient trouver l'empereur Napoléon à Saroschütz. Les deux monarques, après une entrevue de deux heures, conviennent d'un armistice. Cet armistice, signé le surlendemain à Austerlitz, porte que, pendant la durée de la suspension d'armes, l'armée française occupera le cercle d'Austerlitz, les états de Venise, le cercle de Monthabor, une partie de la Moravie, et la ville de Presbourg, capitale de la Hongrie; que l'empereur de Russie se retirera dans ses états; que les levées en masse seront suspendues dans la Bohême et la Hongrie; enfin, que les négociateurs pour la paix se réuniront le plus promptement possible à Presbourg. En effet, quelques jours après, M. de Talleyrand, pour la France, le prince Jean de Lichtenstein et le général Giulay, pour l'Autriche, se trouvent réunis dans la capitale de la Hongrie, et commencent aussitôt les négociations dont ils sont respectivement chargés.

Le 14 frimaire (5 décembre), Napoléon rend, à Austerlitz, un décret par lequel il accorde une pension de 6,000 fr. aux veuves des généraux morts à la bataille d'Austerlitz; de 2,400 fr., à celles des colonels et majors; de 1,200 fr., à celles des capitaines; et de 800 fr., à celles des lieutenants et sous-lieutenants. Par un second décret du même jour, il adopte les enfants des généraux, officiers et soldats morts à cette bataille, et ordonne qu'ils seront entretenus et élevés à ses frais.

Le 28 messidor an 13 (17 juillet 1805), une escadre, composée de six vaisseaux et de cinq frégates, et commandée par le contre-amiral Allemand, partit de l'île d'Aix pour une expédition. Cent soixante jours après, le 3 nivose an 14 (24 décembre 1805), cette escadre revient au lieu d'où elle était partie, ramenant avec elle un vaisseau de guerre et quarante-cinq autres petits bâtiments, enlevés aux Anglais.

Le 5 nivose an 14 (26 décembre 1805), la paix est signée entre l'empereur d'Autriche et l'empereur des Français. La France continuera de posséder, en toute propriété et souveraineté, tous les territoires au-delà des Alpes, qui, antérieurement au traité, étaient réunis et incorporés à l'empire français; l'empereur d'Allemagne reconnaît les principautés de Lucques et de Piombino; il approuve la réunion des états de la république de Venise au royaume d'Italie; il reconnaît l'empereur Napoléon comme roi d'Italie. Napoléon se réserve de nommer son successeur au trône d'Italie. Ses alliés, les électeurs de Bavière, de Wurtzbourg et de Bade, et la république batave, sont compris dans le traité. Les électeurs de Bavière et de Wurtemberg, ayant pris le titre de rois, sont reconnus, en cette qualité, par l'empereur François II. La maison d'Autriche cède au roi de Bavière le margraviat de Burgau, le Vorarlberg, le comté de Hohenhem, celui de Kœnigsegg-Rothenfels, les seigneuries de Tetnang et Argen, le territoire de Lindaw, le Tyrol, avec Brixen et Trente, la principauté d'Eichstedt et une partie de celle de Passau; au roi de Wurtemberg, les villes d'Ehingen, de Munderkingen, de Riedlingen, de Mengen et de Sulgau, les deux comtés de Hohenberg, le landgraviat de Nelleubourg, la préfecture d'Altorff, la partie du Brisgau enclavée dans les possessions wurtembergeoises, les villes de Villingen et de Breunlingen; à l'électeur de Bade, le reste du Brisgau, l'Ortenau, la ville de Constance et la commanderie de Meinau. Les pays de Salzbourg et de Berchtolsgaden sont adjugés à l'empereur d'Autriche. Le grand duc de Toscane possedera la principauté de Wurtzbourg; la dignité de grand-maître de l'ordre teutonique passera dans la maison d'Autriche. L'empereur d'Autriche renonce, pour lui et ses descendants, à toutes prétentions actuelles et éventuelles sur les états des rois de Bavière et de Wurtemberg et de l'électeur de Bade, et *vice versâ*. Les parties contractantes reconnaissent l'indépendance des républiques Batave et Helvétique.

1806. Le roi de Naples, avait reçu dix mille Anglais et quatorze mille Russes dans ses ports. Napoléon apprit cette nouvelle au milieu de ses victoires; elle le transporta de colère contre ce prince. Il mit aussitôt à l'ordre du jour cette proclamation : « La dynastie de Naples a cessé » de régner; son existence est incompatible avec le repos » de l'Europe et l'honneur de ma couronne. Soldats, mar- » chez! montrez au monde de quelle manière nous punis- » sons les parjures. Ne tardez pas à m'apprendre que l'I- » talie tout entière est soumise à mes lois. » En conséquence, dès les premiers jours de janvier 1806, une armée de cinquante mille hommes, commandée en chef par Joseph Buonaparte, et dirigée par le maréchal Masséna, se met en mouvement pour entreprendre la conquête du royaume de Naples. Les avant-gardes de l'armée française sont à peine parvenues aux frontières de cet état, que les Anglo-Russes se retirent à la hâte, et regagnent leurs vaisseaux. En peu de jours, les milices nationales, nouvellement levées, sont totalement dispersées. Les troupes réglées, en petit nombre, demeurent seules fidèles à leurs drapeaux, et sont réparties dans le fort de Naples et les principales places de la Pouille. Mais de tels préparatifs de défense ne rassurent point la cour de Naples contre le danger prochain qui la menace. Le roi Ferdinand recourt aux supplications; elles sont repoussées. Ce malheureux prince, voyant qu'il a affaire à un impitoyable ennemi, et qu'il ne lui reste plus d'espoir, confie au prince royal, son fils, des pouvoirs illimités; et le 23 janvier, il s'embarque pour aller à Palerme.

En quittant son armée d'Allemagne, Napoléon s'est rendu avec son épouse à Munich. Le 1er janvier 1806, Maximilien-Joseph est proclamé roi de Bavière dans cette capitale. Cet événement donne lieu à de belles fêtes auxquelles assistent l'empereur et l'impératrice. Les 13 et 14 du même mois, ils assistent aussi aux cérémonies du mariage du prince Eugène de Beauharnais, vice-roi d'Italie, avec la princesse Auguste, fille du roi de Bavière. C'est dans cette circonstance que Napoléon déclare qu'il adopte pour fils le prince Eugène, et qu'il l'appelle à lui succéder au royaume d'Italie. De Munich, Napoléon et Joséphine vont à Stuttgard; puis ils prennent la route de France. Ils arrivent à Paris, le 26 janvier. Huit jours après, tous les grands corps de l'état vont présenter à l'empereur leur tribut d'admiration et de reconnaissance.

Deux escadres, commandées par les contre-amiraux Leissègues et Villaumez, et composées, chacune, de cinq à six vaisseaux et de quelques autres petits bâtiments, étaient sorties à peu près dans le même temps du port de Brest. L'expédition de ces contre-amiraux fut malheureuse. Le 6 février, l'escadre de Leissègues se voit attaquée, dans la baie de Santo-Domingo, par sept vaisseaux, deux frégates et deux sloops anglais. Elle soutient le combat pendant deux heures. Leissègues perd trois vaisseaux; ses deux autres bâtiments, poussés sur la côte, y échouent, et y sont brûlés. Le contre-amiral Villaumez n'a point essuyé de défaite complète. Après avoir capturé dans les mers d'Europe plusieurs bâtiments chargés de troupes, manquant de vivres et réduit au plus triste état, il a successivement relâché à San-Salvador et à la Martinique, pour y ravitailler et réparer son escadre. S'étant ensuite remis en mer, il a voulu attendre les vaisseaux pêcheurs qui revenaient du Labrador, du Groënland et de l'Islande, pour essayer de s'en emparer. Ce projet a échoué par la désertion d'un vaisseau. Pour comble de malheur, Villaumez a été assailli par une tempête violente, et il n'est parvenu à ramener en France que trois vaisseaux. Le reste a été détruit par la tempête ou par le feu de l'ennemi.

Le prince royal des Deux-Siciles et la reine, sa mère, disposés à opposer à l'armée française la plus vive résistance, ont fait armer les lazzaronis, et annoncent l'intention de marcher à leur tête. Quelques affidés ont été chargés par eux de soulever les provinces. Les Français, instruits de ces tentatives, hâtent leur marche de tout leur pouvoir. Leur armée était divisée en trois corps. Le 8 février 1806, elle passe le Garigliano; le 13, Naples, Capoue et Pescara lui ouvrent leurs portes. Le 15, le frère de Napoléon fait son entrée dans la ville de Naples. La reine venait de s'enfuir. Elle emportait avec elle tout l'argent que renfermaient les caisses publiques, et tout ce qui pouvait exister de précieux dans les palais royaux. Les Français trouvent dans le port plusieurs vaisseaux richement chargés, et dans l'arsenal, deux cents pièces de canon et deux cents milliers de poudre. Cependant le prince royal était parvenu à organiser, dans la Calabre, une armée de vingt mille hommes. Les Français ont à peine appris cette nouvelle, que le général Regnier s'avance rapidement contre l'armée du prince royal; il la rencontre, le 9 mars, à Campo-Tenase, l'attaque et la met en

fuite. Elle laisse deux mille prisonniers entre les mains des Français, et échappe à leur poursuite, en se jetant dans les montagnes; peu après, elle gagne les vaisseaux qui l'attendaient sur le rivage.

Le 19 février, un décret impérial ordonne que la fête de saint Napoléon et celle du rétablissement de la religion catholique en France soient célébrées dans toute l'étendue de l'empire, le 15 août de chaque année, jour de l'Assomption, époque de la conclusion du concordat. Le même décret ordonne encore la célébration de la fête du couronnement de l'Empereur et de celle de la bataille d'Austerlitz, et la fixe au premier dimanche du mois de décembre.

Le 20 février, un décret impérial consacre l'église de Saint-Denis à la sépulture des empereurs, fonde un chapitre de dix chanoines pour desservir cette église, et porte érection de quatre chapelles, les trois premières destinées aux trois races des rois de France, et la quatrième, aux empereurs. Napoléon ordonne qu'il soit placé, dans chacune des chapelles des trois races, des tables de marbre contenant les noms des rois, dont les mausolées existaient, lors de la révolution, dans l'église de Saint-Denis. Napoléon ordonne en même temps l'achèvement de l'église Sainte-Geneviève, et la rend au culte, conformément à l'intention de son fondateur, sous l'invocation de sainte Geneviève, patrone de Paris; il la consacre à la sépulture des grands dignitaires, des grands officiers de l'empire, des sénateurs, des grands officiers de la Légion-d'Honneur, et des citoyens qui, dans la carrière des armes ou dans celle de l'administration et des lettres, auront rendu d'éminents services à la patrie.

Le 2 mars 1806, Napoléon fait l'ouverture du corps législatif. Son discours est, comme tous ceux qu'il prononce, plein d'orgueil, d'emphase et de jactance; en voici quelques parties : « Mes armées, dit-il, n'ont cessé de vaincre, que » lorsque je leur ai ordonné de ne plus combattre. J'ai vengé » les droits des états faibles. La maison de Naples a perdu sa » couronne sans retour. La presqu'île d'Italie tout entière » fait partie du *grand empire*. Comme chef suprême de » cette contrée, j'ai garanti les souverains et les constitutions » qui en gouvernent les différentes parties.... Il m'est doux » de déclarer que mon peuple a rempli tous ses devoirs. Au » fond de la Moravie, je n'ai pas cessé d'éprouver un seul » instant les effets de son amour et de son enthousiasme. Jamais il ne m'en a donné des marques qui aient pénétré » mon cœur de plus douces émotions. Français, je n'ai pas » été trompé dans mon espérance. Votre amour, plus que » l'étendue et la richesse de notre territoire, fait ma gloire..... » Rien ne vous sera proposé, qui ne soit nécessaire pour garantir la gloire et la sûreté de mes peuples. »

Le contre-amiral Linois, à la tête d'une petite escadre, composée d'un vaisseau et de trois frégates, porta au commerce anglais les plus terribles coups. Il alla brûler les comptoirs britanniques à Sumatra, à Sillabare; il détruisit ses établissements, et lui prit des vaisseaux de guerre jusques dans ses ports. Dans la guerre qu'il fit aux Anglais, et qui dura trois ans, il leur enleva la valeur de soixante millions. Linois, après tant de courses et de combats, commençant à éprouver de pressants besoins de vivres et d'agrès, prit la résolution de revenir en France. Son voyage se fit assez heureusement. Il revenait avec deux bâtiments seulement; le *Marengo* et la *Belle-Poule*. Il était sur le point de revoir les côtes de France, lorsque, le 13 mars 1806, il tombe au milieu d'une escadre ennemie de sept vaisseaux et de plusieurs frégates. Il veut défendre l'honneur du pavillon français. Pendant quelques moments, il résiste aux Anglais avec intrépidité. La supériorité du nombre le force enfin de se rendre. Lui, son fils et huit autres officiers, ont été blessés grièvement dans le combat. Tel est le malheureux résultat d'une expédition conduite par le contre-amiral Linois, avec tant de courage et d'activité. A cette époque, les capitaines l'Hermite et Leduc remportaient de grands avantages sur la marine ennemie. Le premier, après une course de onze mois, rentre en France, avec de riches captures faites sur la côte occidentale d'Afrique. Le second, dans l'espace de six mois, a coulé bas, dans la mer Glaciale, plus de trente baleiniers, tant russes qu'anglais, et fait plusieurs centaines de prisonniers.

Le 30 mars, l'archichancelier de l'empire Cambacérès apporte au sénat huit décrets impériaux. Le premier fixe l'état civil des princes et des princesses de la maison impériale, et règle tout ce qui concerne leur éducation, et leurs devoirs envers l'empereur. Par le second décret, Napoléon prononce la réunion des états vénitiens à son royaume d'Italie, déclare lois fondamentales de ce royaume le code Napoléon, le système monétaire de l'empire français, et le concordat; érige en duchés, grands fiefs de son empire, les provinces suivantes : la Dalmatie, l'Istrie, le Frioul, Cadore, Bellune, Conegliano, Trevise, Feltre, Bassano, Vicence, Padoue et Rovigo; crée des inscriptions sur le Monte-Napoléon jusqu'à la concurrence de 1,200,000 francs de rentes annuelles, en faveur des généraux, officiers et soldats, qui ont rendu le plus de services à la patrie; accorde au royaume d'Italie une armée française, moyennant la somme de deux millions cinq cent mille francs par mois; détache du même royaume le pays de Massa et Carrara et la Garfagnana; et confère à l'héritier présomptif du royaume d'Italie le titre de prince de Venise. Par le troisième décret, Napoléon déclare reconnaître pour roi de Naples et de Sicile, son frère Joseph Napoléon, grand-électeur de France, et institue dans ce royaume six grands-fiefs de l'empire, avec le titre de duché. Par le quatrième décret, Napoléon transfère en toute souveraineté, à son beau-frère, Joachim Murat, les duchés de Berg et Clèves, cédés par les rois de Prusse et de Bavière, et confère à l'héritier présomptif de ces duchés le titre de duc de Clèves. Le cinquième décret de Napoléon transfère à sa sœur Pauline la principauté de Guastalla, et autorise le prince Borghèse, époux de cette princesse, à porter le titre de prince et duc de Guastalla. Par le sixième décret, le maréchal Berthier, grand-veneur et ministre de la guerre, reçoit, en toute souveraineté, la principauté de Neufchâtel. Le septième décret réunit le pays de Massa et Carrara et la Garfagnana à la principauté de Lucques, et érige le pays de Massa et Carrara en duché, grand-fief de l'empire. Enfin, par le huitième décret impérial, trois duchés grands-fiefs sont érigés dans les états de Parme et de Plaisance.

Joseph Buonaparte, ayant reçu, le 13 avril, à Bagnara, le décret impérial qui l'élevait au trône de Naples et de Sicile, se fait proclamer sans retard; il part immédiatement après cette cérémonie, pour aller visiter les provinces méridionales du royaume usurpé sur Ferdinand. Un mois après, Joseph était de retour à Naples.

Du 14 avril au 29 du même mois, les trois livres composant *le code de procédure civile*, sont décrétés; ils sont promulgués le 9 mai suivant.

La Hollande, depuis sa nouvelle constitution politique, entretenait un corps de troupes françaises; elle avait constamment donné à la France des preuves manifestes de son dévouement et de son amitié; elle vivait dans sa dépendance; plusieurs fois elle avait vu le système politique de son administration changé par le gouvernement français : elle s'était soumise à tout. Un tel état de choses ne suffisait point à l'ambition, et ne remplissait pas encore les vues de Napoléon. La Hollande était un point par lequel il craignait de voir son empire attaqué; il prit la résolution d'en faire un royaume, et d'y placer l'un de ses frères, jugeant que c'était là le seul moyen de s'assurer de l'obéissance de la Hollande. Cette résolution fut communiquée aux ministres de la république batave, que l'on crut les plus dévoués aux intérêts de Napoléon. Soit dévouement réel, soit la crainte d'encourir la vengeance d'un souverain puissant, les ministres hollandais entrèrent dans les vues de l'empereur des Français. Les états généraux de la république batave furent, en conséquence, convoqués, au premier avril 1806, pour une session extraordinaire; ils nommèrent une députation composée de sept membres, et présidée par le vice-amiral Verhuel, ministre de la marine, qui jouissait de la confiance de Napoléon. Cette députation était chargée de porter au chef du gouvernement français le vœu de la république batave, de voir un de ses frères assis sur le trône de la Hollande. Elle se rendit bientôt à Paris, et posa, de concert avec M. Talleyrand-Périgord, les bases d'un traité entre la France et la Batavie; ce traité est signé le 24 mai 1806. Le préambule en est assez curieux à connaître; il y est dit que le renouvellement périodique du chef de l'état sera toujours, en Hollande, une source de dissensions, et au dehors, un sujet constant de discordes entre les puissances amies ou ennemies de la Hollande; qu'un gouvernement héréditaire peut seul garantir au peuple hollandais son indépendance politique et sa liberté civile; que le premier de ses intérêts est de se placer sous la protection d'un gouvernement puissant, et qu'à cet égard, la France est la plus intéressée de toutes les nations à lui accorder cette protection. C'est en vertu de telles considérations, que Napoléon défère, par le traité du 24 mai, au vœu de la Hollande, qui appelle le prince Louis Napoléon à régner sur elle, et qu'il permet à son frère d'accepter la couronne de Hollande, pour être

possédée par lui et sa descendance naturelle, légitime et masculine, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance. Le même traité porte qu'en cas de minorité, la régence appartient de droit à la reine, et qu'à défaut de celle-ci, le régent sera choisi par l'empereur des Français, comme chef perpétuel de la famille impériale; enfin que le roi de Hollande sera à perpétuité grand-dignitaire de l'empire, sous le titre de connétable. Ce traité demeura secret pendant douze jours; c'est-à-dire, jusqu'au moment où le changement politique de la Hollande devait être solennellement proclamé.

Par décret du 5 juin 1806, l'empereur transfère à son grand-chambellan et ministre des relations extérieures, Talleyrand, la principauté de Bénévent; et au maréchal Bernadotte, celle de Ponte-Corvo. Dans le message qu'il adresse le même jour au sénat, à ce sujet, Napoléon lui apprend que, les deux principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo étant un sujet de litige entre le roi de Naples et la cour de Rome, il a jugé convenable de mettre un terme à ces difficultés, en érigeant ces principautés en fiefs immédiats de son empire.

Le même jour, 5 juin, les ambassadeurs extraordinaires, envoyés à Paris par les états-généraux de la Batavie, obtiennent une audience solennelle de l'empereur Napoléon. Le président de la députation, le vice-amiral Werhuel, portant la parole, dit à l'empereur que le peuple hollandais, témoin des catastrophes qui ont renversé quelques états, et victime des désordres qui les ont tous ébranlés, a senti la nécessité de se placer sous la première des sauve-gardes politiques de l'Europe; qu'ainsi les députés des états-généraux ont été chargés de supplier Sa Majesté de leur accorder, comme chef suprême de la république, comme roi de Hollande, le prince Louis Napoléon, son frère. Napoléon répond aux députés qu'il a toujours regardé comme le premier intérêt de sa couronne de protéger la Hollande, qu'il adhère à ses vœux, et qu'il proclame roi de Hollande le prince Louis. S'adressant ensuite à son frère, il lui dit d'aller régner sur le peuple hollandais, de protéger ses libertés, ses lois, sa religion, et de ne jamais cesser d'être Français. Louis, dans sa réponse, exprime les regrets qu'il éprouve en se voyant obligé de s'éloigner de Sa Majesté, pour aller régner sur la Hollande; mais il ajoute que, puisqu'elle l'ordonne, et que les Hollandais le désirent, il lui sacrifie sa vie et sa volonté. Le vice-amiral Werhuel part aussitôt pour La Haye, en qualité de commissaire du nouveau roi; il y arrive le 9 juin, et y prend immédiatement possession du gouvernement de la Hollande. Louis y fait son entrée le 23 du même mois.

Les Anglais, ayant résolu de ne pas laisser les Français tranquilles possesseurs du royaume de Naples, s'occupaient avec ardeur des moyens de les en chasser. Déjà ils avaient débarqué dans la Calabre plusieurs milliers de Siciliens, et n'attendaient que le moment où l'insurrection, qu'ils fomentaient parmi les Calabrois, éclaterait, pour commencer une attaque sérieuse contre l'armée française. Le 1er. juillet 1806, dix mille Anglo-Siciliens débarquent vis-à-vis Santa-Euphemia; ils sont aussitôt renforcés par quatre mille insurgés. Le général Regnier marche rapidement à la rencontre de l'ennemi, et fond sur lui avec intrépidité: mais, son corps d'armée étant trop faible, il est battu et forcé de rétrograder; parvenu sur les bords de l'Amato, il court le risque d'être totalement défait. La belle résistance du 23e. régiment de ligne le tire de ce mauvais pas. Le général Regnier se replie sur Cantazaro, et de là il demande des renforts. Il est bientôt assiégé dans cette position par plus de douze mille insurgés; il les tient plusieurs jours en échec. Apprenant alors la marche du corps d'armée du maréchal Masséna, il quitte sa position, se met en marche; et, à travers les nombreux bataillons ennemis qu'il bat dans toutes les rencontres, il parvient à rejoindre Masséna devant la ville de Morano. Lorsque cette jonction est opérée, les Anglais jugent prudent de se retirer en Sicile. Les insurgés, livrés à eux-mêmes, sont bientôt dispersés et anéantis. Les tentatives que les troupes anglaises, sous le commandement en chef du général Stuart, avaient faites contre les îles de Procida et d'Ischia, avaient eu aussi peu de succès que le débarquement dans la Calabre. Cependant l'Angleterre n'avait point renoncé au dessein de chasser les Français du royaume de Naples; peu de temps après l'expédition dont nous venons de parler, elle recommença de nouveaux efforts pour porter la Calabre à se révolter.

Quand Napoléon eut, par la paix de Presbourg, consolidé et accru sa prépondérance en Europe, il conçut le projet d'anéantir l'antique constitution qui unissait les princes de l'Allemagne à l'empereur François II, et de la remplacer par une confédération des états du Rhin, dont il serait le protecteur. En conséquence, il ouvrit aussitôt des négociations avec les différents princes d'Allemagne, qu'il croyait les plus attachés à sa cause, et les conduisit avec tant de mystère et d'activité, que la connaissance n'en parvint aux grandes puissances de l'Europe, que lorsqu'il ne leur fut plus possible d'en arrêter les effets. L'acte *de la confédération du Rhin* est signé, à Paris, le 12 juillet 1806, entre l'empereur des Français, roi d'Italie, et les rois de Bavière et de Wurtemberg, les électeurs archichancelier et de Bade, le duc de Berg et de Clèves, le landgrave de Hesse-Darmstadt, les princes de Nassau-Usingen et Nassau-Weilbourg, les princes de Hohenzollern-Hechingen et Hohenzollern-Sigmaringen, les princes de Salm-Salm, et Salm-Kirbourg, le prince d'Isenbourg-Birstin, le duc d'Arenberg, le prince de Lichtenstein et le comte de la Leyen. Nous allons rapporter quelques-unes des dispositions principales de l'acte de la confédération des états du Rhin; elles font mieux connaître la politique de Napoléon. Les états de LL. MM. les rois de Bavière et de Wurtemberg et de LL. AA. SS. les électeurs archichancelier et de Bade, etc..... sont séparés à perpétuité du territoire de l'empire germanique, et unis entre eux par une confédération particulière, sous le nom d'*Etats confédérés du Rhin* Toute la législation de l'empire germanique, qui a pu jusqu'à présent concerner et obliger les princes dénommés, est anéantie, sauf les droits des créanciers et des pensionnaires, et l'octroi de navigation du Rhin. Chacun des rois et princes confédérés renonce à ceux de ses titres qui expriment des rapports quelconques avec l'empire germanique, et, le 1er. août 1806, il fera notifier à la diète sa séparation d'avec l'empire. L'électeur archichancelier prendra le titre de prince primat et d'altesse éminentissime; l'électeur de Bade, le duc de Berg et de Clèves, et le landgrave de Hesse-Darmstadt, celui de grand-duc; le chef de la maison de Nassau, celui de duc; et le comte de la Leyen, celui de prince. Les intérêts communs des états confédérés seront traités dans une diète, dont le siége sera à Francfort, et qui sera divisée en deux colléges, savoir: le collége des rois et celui des princes. Les princes ne pourront prendre de service que dans les états confédérés ou alliés de la confédération; ils ne pourront aliéner quelque partie de leur souveraineté, qu'en faveur de l'un des états confédérés; le prince primat présidera la diète. L'empereur des Français sera proclamé protecteur de la confédération, et, en cette qualité, au décès de chaque prince primat, il en nommera le successeur. Tous les rois et princes que nous venons de nommer, exerceront tous les droits de souveraineté sur les pays adjugés à chacun d'eux. Toute guerre continentale, que l'une des parties contractantes aurait à soutenir, deviendra immédiatement commune à toutes les autres. Dans le cas où une puissance étrangère à l'alliance, et voisine, armerait, les princes confédérés armeront aussi, mais ne le feront qu'après une invitation de l'empereur et roi. Le contingent à fournir par chaque allié sera, pour la France, de 200,000 hommes de toutes armes; pour le royaume de Bavière, de 30,000; pour le royaume de Wurtemberg, de 12,000; pour le grand-duc de Bade, de 8,000; pour le grand-duc de Berg et de Clèves, de 5,000; pour les duc et prince de Nassau, et les autres princes confédérés, de 4,000. Les hautes parties contractantes se réservent d'admettre, par la suite, dans la nouvelle confédération, d'autres princes et états d'Allemagne, qu'il sera de l'intérêt commun d'y recevoir. Bientôt l'empereur d'Allemagne, cédant à la force, se conforme à l'acte de la confédération du Rhin, et quitte son titre d'*empereur d'Allemagne* pour celui d'*empereur d'Autriche*. Le roi de Prusse adhéra d'abord à ce grand changement, mais en manifestant la résolution de faire, à l'exemple de Napoléon, une *confédération du Nord*. L'empereur lui défendit d'y faire entrer les villes anséatiques. Le monarque prussien, se souvenant alors qu'il était du sang du grand Frédéric, se plaignit hautement de l'ambition de Napoléon, et protesta contre la *confédération du Rhin*. Il vit le sort qui l'attendait, et résolut de le prévenir.

Le 22 juillet, un décret impérial organise des conseils de marine à bord des vaisseaux, pour examiner la conduite des officiers-généraux, capitaines de vaisseau, et autres officiers, relativement aux missions qui leur auront été confiées.

M. d'Oubril, envoyé à Paris par l'empereur de Russie, pour négocier la paix, la signa, le 20 juillet. Le 25 août suivant, Alexandre refuse de ratifier le traité signé par son mi-

nistre, sous prétexte qu'il s'est écarté des instructions qu'il avait reçues. La Russie était alors en négociations secrètes avec l'Angleterre; il est évident qu'elle était sollicitée de concourir à une nouvelle coalition contre la France. On verra bientôt qu'elle était entrée, en effet, dans les vues du cabinet anglais.

Le ministre anglais, William Pitt, cet adversaire si opiniâtre du gouvernement impérial, étant mort le 23 janvier 1806, Charles Fox, depuis long-temps l'âme de l'opposition du parlement, lui succéda. Il y eut alors beaucoup d'espoir d'un prochain rapprochement entre l'Angleterre et la France; et en effet des négociations s'entamèrent, au mois de mars, entre Fox et M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures. Une seule cause empêche la conclusion de la paix; c'est que le cabinet de Saint-James ne voulait point traiter sans la Russie. Sur ces entrefaites, le nouveau ministre anglais tombe malade; il meurt le 13 septembre, sept mois après son illustre rival, William Pitt. Cet événement rompt tout-à-fait les négociations commencées. Le cabinet de Londres travaille aussitôt à former une quatrième coalition contre la France. L'Autriche, épuisée par ses derniers désastres, la Porte Ottomane et le Danemark refusent seuls d'en faire partie. Le roi de Prusse, quoiqu'il eût déjà 150 mille hommes sous les armes, ordonne des levées considérables. Les troupes de la Hesse et des duchés du nord marcheront les premières avec lui.

Le 25 septembre 1806, est signé à Paris, au nom de l'électeur de Wurtzbourg, un traité par lequel ce prince accède à la confédération du Rhin. Nul prince n'avait encore donné son accession à cette confédération. D'après le traité qu'il conclut avec la France, l'électeur de Wurtzbourg prend le titre de grand-duc et sera admis dans le collége des rois; le contingent, qu'il devra fournir en cas de guerre, est fixé à 2,000 hommes.

Le 6 octobre, quand les armées de la coalition furent prêtes, l'Angleterre rappela l'ambassadeur qu'elle avait envoyé à Paris, lord Lauderdale, et le signal des combats fut donné; les Prussiens entrèrent les premiers en campagne. Ils se jetèrent sur la Saxe et sur le territoire de la confédération du Rhin, puis ils attaquèrent les avant-postes français. Napoléon, à cette nouvelle, quitte Paris sur-le-champ, et arrive à Bamberg. Le lendemain même, il commence les opérations de la guerre. La réserve du grand-duc de Berg, les corps d'armée des maréchaux Davoust et Bernadotte et la garde impériale, formant le centre, passent la Saale, sans éprouver presque de résistance. La droite et la gauche de l'armée s'ébranlent en même temps. Le 9 octobre, 10,000 Prussiens sont chassés de Schleitz, et perdent 800 hommes; le lendemain, dans un combat engagé à Saalfeld, le prince Louis-Ferdinand de Prusse est tué par le maréchal-des-logis Guindé; six cents hommes restent sur le champ de bataille, et mille sont faits prisonniers. Ces événements plaçaient l'armée prussienne dans une situation critique. Berlin et Dresde n'étaient couverts par aucun corps d'armée, et les Prussiens avaient leur gauche tournée.

Le 14 octobre 1806, les armes prussiennes essuient un revers épouvantable; les deux armées en viennent aux mains sur le plateau d'Iéna; l'affaire est générale. Les maréchaux Soult et Ney se précipitent sur les derrières de l'armée prussienne; Murat, à la tête des cuirassiers et des dragons de la réserve, la charge avec une impétuosité à laquelle elle ne peut résister. Cinq bataillons prussiens sont d'abord enfoncés; bientôt l'ennemi est en pleine déroute; il précipite sa fuite sur la route de Weimar; les Français le poursuivent avec tant d'ardeur, qu'ils y arrivent presque en même temps que lui. Les Prussiens sont aussi battus sur un autre point par le maréchal Davoût, chargé de défendre les défilés de Koesen. A Auerstaedt ce maréchal leur défait cinquante mille hommes. Enfin, dans ces deux batailles, ils ont perdu considérablement de monde; on leur a fait plus de trente mille prisonniers, parmi lesquels se trouvent trente officiers-généraux, et pris trois cents pièces de canon et soixante drapeaux. Le duc de Brunswick, le feld-maréchal Mollendorf, les généraux Schmettau et Ruchel, ainsi que le prince Henri de Prusse, ont été blessés; les deux derniers sont les seuls qui survivent à leurs blessures. Cependant les Français ne prennent point de repos après cette grande bataille; ils s'avancent sur-le-champ à la poursuite des Prussiens. Le 15, ils investissent Erfurt, renfermant une garnison de quatorze mille hommes; le lendemain, ils la forcent de capituler. Le même jour, ils cernent le général Blucher avec six mille chevaux, et battent Kalkreuth au village de Greussen. Le roi et la reine partagent avec leur armée tous les dangers de la retraite, et courent plusieurs fois le risque de tomber entre les mains des Français. Le 17, vingt-cinq mille hommes de troupes fraîches, commandés par le prince Eugène de Wurtemberg, essaient de défendre le pont et la ville de Halle; ils sont mis en déroute, et fuient, laissant aux mains des Français deux mille morts et cinq mille prisonniers. Enfin le roi de Prusse arrête sa fuite à Magdebourg, pour y rallier les débris de son armée vaincue. Mais le danger devient pressant pour lui; il se hâte de quitter cette ville, dont les fortes murailles n'ont rien qui le rassure contre son ennemi. A la tête de quelques régiments dévoués, il parvient à percer la ligne des Français, dans un endroit où elle était faible, et à leur échapper par une prompte fuite. Il ne recouvre un peu de tranquillité que quand il voit l'Elbe et l'Oder entre l'armée française et les faibles débris de la sienne. Le 25 octobre suivant, la forteresse de Spandau, que défendent douze cents hommes, est forcée de capituler. Le même jour, Napoléon entre dans Potsdam; son premier soin est de visiter le tombeau du grand Frédéric; il saisit avec enthousiasme l'épée de ce prince, le cordon de ses ordres et les drapeaux de sa garde, en disant qu'il les préfère à 20 millions; il les envoie immédiatement à Paris, pour être placés à l'hôtel des Invalides.

Le 26 octobre, Napoléon établit son quartier-général à Charlottenbourg, sur la Sprée; il entre le lendemain à Berlin; l'armée française poursuit ses succès. Dans le moment où le corps du prince de Hohenlohe cherchait à gagner le Mecklenbourg, le 28 octobre, Murat l'atteint à Prentzlaw, le tourne et lui fait poser les armes. Ce combat met entre les mains des Français près de vingt mille prisonniers, presque tous de la garde royale prussienne, parmi lesquels on trouve le général en chef et un des princes de Mecklenbourg-Schwerin. Le 29, l'audacieux Lasalle, à la tête de quelques escadrons, se présente sous les murs de Stettin, forteresse munie d'une formidable artillerie, et la force à capituler. Enfin, le 1er. novembre, le corps du général Béla est culbuté à Anklam, ville de la Poméranie prussienne, par le général Becker; la division du général Drouet écrase, les 6 et 7 novembre, dans Lubeck, qu'elle emporte d'assaut, l'infanterie nombreuse du général Blucher; le 9, Napoléon frappe une contribution de 160 millions dans les états du roi de Prusse et dans ceux de ses alliés. A peu près dans le même temps, les Suédois, défaits à Rostock, sont rejetés dans la Poméranie suédoise, et perdent cinquante bâtiments. Davoût force Custrin; Ney entre dans Magdebourg, où il fait vingt mille prisonniers; Mortier soumet la Hesse, le Hanovre, et s'empare des places de Hameln, de Niembourg, de Hambourg, de Bremen et de toutes les villes anséatiques. Alors les Anglais perdent leurs grands entrepôts de la Baltique et de la mer du Nord.

Le 12 novembre, Napoléon rend, à Berlin, un décret par lequel il organise les gardes nationales de France; il appelle à en faire partie tous les hommes âgés de vingt à soixante ans, excepté les fonctionnaires publics; il donne le nom de *cohorte* aux bataillons qui composeront chaque légion. Il destine les gardes nationales à un service intérieur et à un service militaire actif; il défère aux préfets, aux sous-préfets et aux maires le commandement du service intérieur, et au général commandant en chef les gardes nationales, celui du service d'activité. Enfin, il soumet à la discipline militaire tous les gardes nationaux. Ce décret dévoile entièrement les desseins ambitieux du chef de l'état.

Le même jour, 12 novembre, un décret impérial supprime les cours martiales maritimes établies dans les ports de Brest, Toulon, Rochefort et Lorient, et les remplace par des tribunaux maritimes. Ces tribunaux, composés de huit juges, connaissent de tous les délits commis dans les ports et arsenaux, relativement, soit à leur police ou sûreté, soit au service maritime.

Le roi de Prusse était réduit à la situation la plus déplorable. Il ne lui restait plus, pour défendre ses états, presque entièrement envahis par les Français, qu'une vingtaine de mille hommes répartis dans les places fortes de la Silésie, et de cette partie de la Pologne qui lui obéissait. Il se réfugie alors à Kœnigsberg. C'est de cette ville que, par le conseil du peu de personnes qui sont demeurées autour de lui, il envoie demander à Napoléon un armistice. Cet armistice lui est accordé; il est conclu à Charlottenbourg, le 16 novembre. Cependant l'empereur de Russie, quoique les projets d'envahissement sur quelques provinces de la Turquie et sur la Dalmatie eussent échoué, envoyait auprès du roi de

Prusse pour le rassurer, lui annoncer de prompts secours et le flatter de l'espoir d'une prochaine vengeance. Le malheureux monarque prussien, s'étant laissé séduire par ces brillantes promesses, refuse de ratifier l'armistice qu'il a demandé lui-même avec tant d'instance. A peine Napoléon en est-il informé, qu'il s'avance sur la Pologne à la tête d'une armée, plus formidable encore qu'au commencement de la campagne. Il venait de recevoir cent soixante mille hommes de renfort. Bientôt l'espérance de recouvrer l'indépendance de leur patrie, attire sous ses drapeaux une foule de soldats polonais. L'empereur Alexandre, étant arrivé à Varsovie avec l'intention apparente de marcher à la rencontre de l'armée française, donne tout à coup à ses troupes l'ordre de battre en retraite sur la Pologne. Ce mouvement était un piége qu'il tendait à son ennemi. Napoléon le voit et l'évite; il ne pousse point les Russes. Alors Alexandre, à la sollicitation même du roi de Prusse qui brûlait de voir la libération de ses états, vint prendre position sur la Narew et le Bug.

Depuis long-temps, une conception vaste et gigantesque mûrissait dans la tête de Napoléon; il prétendait, sans avoir de marine, ruiner le commerce et la puissance de la Grande-Bretagne, en forçant toutes les puissances de l'Europe à suspendre leurs relations de commerce avec ce pays et ses colonies. Ce système était décoré par lui du titre pompeux de système continental. Lui seul, brûlant du désir d'asservir le monde entier à ses lois, ne voyait aucune impossibilité à l'exécution de sa conception funeste; et, pour parvenir au but que se proposait son ambition, il ne redoutait nul sacrifice. Déjà le système continental avait reçu d'assez grands commencements d'exécution. On a vu que, chaque fois qu'un peuple était conquis par ses armes, il ne lui accordait la paix, que sous la condition qu'il fermerait ses ports au commerce anglais. Le premier article par lequel Napoléon fixa les bases de l'absurde système qu'il avait enfanté, fut un décret donné à Berlin, le 21 novembre 1806, au moment où ses armes triomphaient de la Russie et de la Prusse.

Il déclare en état de blocus les îles Britanniques, interdit tout commerce et toute correspondance avec elles, déclare prisonnier de guerre tout Anglais surpris dans les pays occupés par ses troupes, prononce la confiscation des bâtiments et des marchandises appartenant soit à l'Angleterre, soit à ses colonies, et annonce qu'il communiquera son décret aux rois d'Espagne, de Naples, de Hollande et d'Etrurie, et aux autres alliés de son empire. Voici le préambule de ce décret qui a été exécuté avec tant de rigueur, et qui a causé tant de maux aux pays soumis à la domination de Napoléon : « Considérant que l'Angleterre n'admet point le droit des » gens, suivi par tous les peuples policés; qu'elle étend le » droit de conquête aux bâtiments, aux marchandises, à » la personne même des individus, appartenant aux nations » avec lesquelles elle est en guerre; qu'elle déclare bloqués » des villes, des ports et des côtes devant lesquels elle n'a » point de forces; que cet abus du droit de blocus est nui» sible aux communications entre les peuples; que cette » conduite, digne en tout des premiers âges de la barbarie, » a profité à l'Angleterre, au détriment de toutes les autres » puissances; qu'enfin il est de droit naturel d'appliquer à » l'Angleterre les mêmes usages qu'elle a consacrés dans sa » législation maritime, etc ».

Le 4 décembre, un sénatus-consulte ordonne une levée de quatre-vingt mille conscrits sur la classe de 1807.

Un décret impérial, rendu le 30 mai 1806, ordonnait la réunion à Paris d'une assemblée de députés israélites. Le but de la réunion de ces députés était de fixer l'organisation de leurs co-religionnaires de France et d'Italie, relativement à l'exercice du culte et à sa police intérieure. La première séance des députés israélites se tint le 26 juillet suivant. Leur assemblée, réunie le 18 septembre, arrêta qu'il serait adressé une proclamation aux israélites de France, d'Italie et d'Europe, afin de leur annoncer l'ouverture d'un *grand sanhédrin*, pour le 20 octobre. Cette ouverture eut en effet lieu ce jour-là, et les travaux de l'assemblée commencèrent immédiatement. Le 10 décembre, les députés israélites entendent le rapport d'une commission de neuf membres choisis parmi eux, et adoptent, à l'unanimité, un réglement portant création d'une synagogue et d'un consistoire israélite dans chaque département, renfermant deux mille individus qui professent la religion mosaïque, et d'un consistoire central à Paris. Nulle synagogue particulière ne peut être établie sans l'autorisation du gouvernement. Les consistoires départementaux, composés de deux rabbins et de trois israélites, sont chargés de surveiller l'instruction donnée par les rabbins, de maintenir l'ordre dans l'intérieur des synagogues, et de surveiller l'administration des synagogues particulières. Le consistoire central est composé de trois rabbins et de deux autres israélites. Il a pour fonctions la correspondance avec les consistoires des départements, et la surveillance de l'exécution du réglement concernant les juifs. Les rabbins, dans l'enseignement de la religion mosaïque, doivent se conformer aux décisions doctrinales du grand sanhédrin, prêcher dans les synagogues, et réciter les prières qui s'y font en commun pour l'empereur et la famille impériale.

L'électeur de Saxe, à la sollicitation de la Grande-Bretagne et de la Prusse, était entré dans la quatrième coalition formée contre Napoléon. Le lendemain de la bataille d'Iéna, le chef de l'armée française renvoya dans leurs foyers un corps de 6,000 Saxons, en déclarant qu'il considérait l'électeur de Saxe comme neutre. Ce prince, séduit par un tel procédé, envoya au camp de Napoléon le comte de Bosc, pour consolider cette neutralité par une convention formelle. Le 11 décembre, un traité d'alliance et de paix est signé entre les deux souverains, à Posnanie. L'électeur de Saxe accède à la confédération des états du Rhin; il prendra le titre de roi, et siégera dans le collége des rois. Son contingent, comme membre de la confédération rhénane, est fixé à 20.000 hommes.

Le 15 décembre, un traité de paix est conclu entre l'empereur des Français et les ducs de Saxe-Weimar, Saxe-Gotha, Saxe-Meinungen, Saxe-Hildbourghausen et Saxe-Cobourg. Ces princes accèdent à la confédération du Rhin. Ils siégeront dans le collége des princes. Ils s'engagent à ne permettre, dans aucun cas, que des troupes étrangères traversent leurs états, et à fournir, en cas de guerre, le duc de Weimar, 800 hommes; celui de Gotha, 1,100; celui de Meinungen, 300; celui d'Hildbourghausen, 200; et celui de Cobourg, 400.

Les Français avaient franchi la Vistule, et s'étaient concentrés sur la rive droite de cette rivière. Le 19 décembre, Napoléon arrive à Warsovie, et visite les ouvrages qu'il avait ordonnés en avant du faubourg de Prague. Le 23, il passe le Bug, reconnaît l'Wkra et la position retranchée des Russes, et fait construire en deux heures un pont au confluent des deux rivières. Bientôt l'attaque commence à Czarnowo. Les divisions Morand et Beaumont y mettent en déroute quinze mille Russes, protégés par une artillerie nombreuse. Les maréchaux Ney et Bessières défont l'ennemi sur deux autres points. Enfin, dans l'espace de quelques jours, l'armée russe a été battue à Karmidjen, à Nazielsk, à Cursomb, à Dziaaldow, à Mlewa, à Pultusk et à Golymyn. Elle a perdu dans ces différents combats quatre-vingt canons, plus de douze mille hommes tués, blessés ou faits prisonniers, et une immense quantité de voitures et de caissons. La nouvelle de ces revers parvient à Kœnigsberg. Le roi et la reine de Prusse, effrayés, quittent promptement ce séjour, où ils ne se croyent plus en sûreté, et se rendent à Mémel, dont l'éloignement et les fortifications les rassurent un peu contre l'impétuosité française. La guerre durait depuis trois mois, et n'avait presque pas cessé un seul instant. Les Français étaient fatigués. Napoléon, pour leur donner quelque repos, leur fait prendre des quartiers d'hiver, et rentre dans Warsovie. L'empereur Alexandre essaie une nouvelle fois de l'attirer dans les glaces du nord; mais il n'y réussit point. Pendant le séjour de Napoléon à Warsovie, Jérôme, son frère, à la tête d'un corps de troupes alliées, réduisait les différentes places de la Silésie, et dissipait une vaste insurrection fomentée à Brieg par le prince d'Anhalt-Pleiss. En même temps, le maréchal Mortier, avec un assez petit nombre de troupes, faisait une incursion dans la Poméranie suédoise, et y obtenait de grands avantages.

1807. Les Russes étant venus inquiéter les Français dans leurs cantonnements, la guerre recommença avec une nouvelle fureur. Le 25 janvier 1807, les troupes, commandées par le maréchal Bernadotte, quoiqu'elles aient fait seize lieues dans la journée, atteignent une division ennemie sur les hauteurs de Mohrungen, et la forcent de repasser promptement la Passarge. Le 9e. régiment d'infanterie légère, ayant perdu dans la mêlée l'aigle qui lui avait été confiée, se précipite au milieu des bataillons russes, et la leur reprend. Napoléon, apprenant alors que l'empereur Alexandre attend de nombreux renforts, se hâte de marcher à sa rencontre. Le 31 janvier, il arrive à la tête de sa garde à Willemberg. L'attaque devient aussitôt générale. Le 7 février, le plateau de Preusch-Eylau est enlevé par les Français, et

la ville tombe sous leurs armes, après un combat meurtrier qui dura jusqu'à dix heures du soir. Le lendemain 8, une grande bataille s'engage aux environs d'Eylau. Les Russes, au nombre de quatre-vingt mille, et défendus par la plus formidable artillerie, se présentent rangés en bataille à une demi-portée de canon de leur ennemi. Ils font un feu terrible; on y répond par un feu plus terrible encore. Alors toute leur masse se porte en avant. La gauche des Français est un moment compromise. Dans ce moment, l'intrépide Murat, à la tête de sa cavalerie et de celle de la garde impériale, se précipitant sur les derrières de l'armée russe, lui culbute vingt mille hommes d'infanterie. Une manœuvre, habilement exécutée par le maréchal Davoût, achève la déroute des Russes, et les met en pleine fuite. Il était alors quatre heures du soir. On les poursuit jusqu'à la nuit. Leurs pertes ont été immenses en hommes tués, blessés ou faits prisonniers. Les Français ont à regretter la mort de plusieurs officiers généraux, parmi lesquels se trouve le général Corbineau; plus de six mille d'entre eux ont été blessés. Un dégel, survenu tout-à-coup, leur enlève les avantages de cette victoire, et les Russes peuvent, sans être inquiétés par eux, se retrancher devant Kœnigsberg. Napoléon ordonne alors à ses troupes de reprendre leurs cantonnements d'hiver. Elles n'y demeurèrent pas long-temps en repos. Le 15 février suivant, un corps de vingt-cinq mille hommes, sous le commandement du général Essen, venant par les deux rives de la Narew, menace la droite des Français; mais il est complètement battu à Nowogorod et à Ostrolenka. Tant de revers n'ont point découragé les Russes; ils reviennent de nouveau attaquer les Français. Ils ont à peine pris position, que les divisions Suchet et Oudinot, guidées par le général Savary, se précipitent sur eux, les culbutent, et les rejettent à plus de trois lieues. La nuit vient alors heureusement les sauver d'une ruine entière. Le fils du célèbre maréchal Suwarow périt dans cette affaire. Quelques jours après, les Russes recommencent leurs agressions et sont encore défaits. Enfin les Français prennent l'offensive à leur tour, et battent les Russes dans toutes les rencontres. En peu de jours, ils ont entièrement balayé la rive droite de la Passarge. Les Russes demeurent quelque temps en repos; ce repos n'est interrompu que par d'insignifiantes affaires. Les armes françaises obtenaient les mêmes succès dans la Silésie et dans la Prusse orientale.

Le 9 mars 1807, les soixante-onze docteurs de la loi, et notables d'Israël, qui composaient *le grand sanhédrin* convoqué l'année précédente, publient le résultat de leurs travaux. Ils déclarent que leur loi contient des dispositions religieuses et des dispositions politiques; que les premières sont absolues, mais que les dernières, destinées à régir le peuple d'Israël dans la Palestine, ne sauraient être applicables, depuis qu'il ne forme plus un corps de nation. Nous allons faire connaître les principales doctrines établies par le grand sanhédrin; on devinera facilement la source d'où elles émanaient. La polygamie, permise par la loi de Moïse, mais n'étant qu'une simple faculté hors d'usage en Occident, était interdite. L'acte civil du mariage devait être fait avant l'acte religieux. En fait de répudiation ou de divorce, les juifs étaient obligés de se conformer aux lois civiles; ils pouvaient s'allier avec les chrétiens. Les Israélites, d'après la loi de Moïse, devaient regarder comme frères les individus des nations qui reconnaissent un dieu créateur. Tout Israélite, traité par les lois comme citoyen, devait obéir aux lois de la patrie, et se conformer dans toutes les transactions, aux dispositions du code civil qui y est en usage. S'il étoit appelé au service militaire, il était dispensé, pendant la durée de ce service, de toutes les observances religieuses qui ne peuvent se concilier avec lui. Les Israélites devaient exercer de préférence les professions mécaniques et libérales, et acquérir des propriétés foncières comme autant de moyens de s'attacher à la patrie, et d'y retrouver la considération générale. Enfin, l'intérêt légitime dans le prêt leur était permis; mais l'usure leur étoit expressément interdite.

Le 20 mars, un décret impérial ordonne la formation de cinq légions de réserve, fortes chacune de 1,280 hommes. Elles sont destinées à la défense des frontières et des côtes de l'empire; elles doivent être recrutées par la conscription de 1808. Un décret du même jour nomme colonels de ces cinq légions les sénateurs généraux de division Colaud, Sainte-Suzanne, de Mont, Lariboissière et Valence.

Par un décret du 26 mars, Napoléon déclare en état de siége les places de Brest et d'Anvers; il nomme gouverneur de la première le sénateur d'Aboville, et gouverneur de la seconde, le sénateur Ferino.

Le 7 avril, un nouveau sénatus-consulte ordonne une levée de 80,000 conscrits sur la conscription de 1808.

Un corps de troupes françaises, sous les ordres du maréchal Mortier, assiégeait depuis quelque temps la ville de Stralsund. La garnison de cette place avait tenté plusieurs sorties qui toutes lui avaient été fatales, notamment celle qu'elle avait dirigée par Frankenfort. Dans les premiers jours d'avril 1807, le maréchal Mortier, jugeant qu'il avait bien le temps de réduire une place dont la garnison était si peu redoutable, détache une partie de de son corps d'armée, et part dans l'intention d'aller presser le siége de Colberg. Le gouverneur de la garnison de Stralsund, voyant qu'il n'a plus affaire qu'à un faible cordon de troupes, se hâte de profiter d'une occasion qu'il croit favorable, pour faire lever le siége aux Français. Il obtient d'abord quelques succès dans son attaque; il fait plier les assiégeants; mais le maréchal Mortier, qui a été informé de ce mouvement, arrivant au moment de l'action, fond sur eux à Belling et à Ferdinand-Hoff, et les met en pleine déroute, après leur avoir fait beaucoup de prisonniers. Tous les corps ennemis ayant presque entièrement perdu leur artillerie et leurs magasins, le général en chef des troupes suédoises fait demander une suspension d'armes au général Mortier, le 18 avril. Dans cette même journée, elle est acceptée et signée à Schaltkow. Le roi de Suède, Gustave IV, s'empresse d'y donner son approbation, et de faire exprimer à Napoléon le désir qu'il a de conclure la paix avec lui. Le roi de Suède était celui des princes coalisés, qui avait montré le plus d'éloignement pour le gouvernement de la France.

Le prince de Bénévent, ministre de l'empire français, signe à Varsovie, le 18 avril 1807, cinq traités avec les maisons d'Anhalt, de Schwarzbourg, de Waldeck, de Lippe et de Reuss. Les conditions qui règlent l'accession de ces maisons souveraines à la confédération du Rhin, sont semblables, sur presque tous les points, hors l'article du contingent, à celles qui sont exprimées dans les traités précédents sur le même objet. La maison d'Anhalt fournira un contingent de 800 hommes; la maison de Schwarzbourg, de 650; le prince de Waldeck, de 400; la maison de Lippe, de 650; la maison de Reuss, de 450. Peu de temps après, les ducs de Mecklenbourg-Strelitz, de Mecklenbourg-Schwerin et d'Oldenbourg, accèdent à la confédération rhénane: c'étaient les derniers princes qui devaient en faire partie. Le traité, signé à Paris, statue que le contingent du premier sera de 400 hommes, celui du second de 1,900, et celui du troisième de 800.

Peu de jours après la suspension d'armes conclue avec les Suédois, les troupes du maréchal Mortier, qui venaient de signaler leur patience et leur bravoure dans les travaux du siége de Stralsund, partent pour aller joindre le corps d'armée qui, sous les ordres du maréchal Lefebvre, assiégeait Dantzick. Cette vaste et difficile entreprise était dirigée avec beaucoup d'habileté, et surtout avec beaucoup de courage et de persévérance de la part du commandant et des soldats. Rien n'était plus dangereux que la conduite d'un tel siége, la ville de Dantzick étant environnée de marais, de lacs, de rivières, de canaux et de collines, et possédant des fortifications remarquables par leur solidité et leurs développements. Le maréchal Lefebvre avait, parmi ses troupes, des Français, des Saxons, des Italiens, de Polonais; tous faisaient leur devoir avec un zèle et une ardeur qu'aucune difficulté ne pouvait ralentir. Le feld-maréchal Kalkreuth, gouverneur de Dantzick, voyant les Français tout prêts pour un assaut, et en redoutant les suites, fait demander des renforts à Beningsen, général en chef des troupes russes. Vingt mille hommes, sous le commandement du général Kaminski, partent sur-le-champ pour aller secourir Dantzick; ils se dirigent vers le port de Pilhau. Mais à peine ce renfort de troupes a-t-il débarqué, sous le canon de Weichselmunde, au camp retranché de Newfahrwasser, que le 12 mai, le maréchal Lannes, à la tête d'une réserve de grenadiers, se réunit au corps d'armée de Lefebvre. Napoléon, informé à temps de la marche de ce corps de vingt mille Russes, s'était hâté d'envoyer aussi du renfort à ses troupes. Le 15 mai, après trois jours d'hésitation, le général Kaminski se décide à attaquer; il débouche de son camp sur quatre colonnes. Ses troupes viennent plusieurs fois à la charge, et plusieurs fois sont repoussées avec perte; cependant, ayant réuni toutes ses forces, il se précipite sur les Français avec une incroyable impétuosité; il est reçu par le maréchal Lannes et le général Oudinot; en peu d'instants il est culbuté. Cinq mille Prussiens, qui étaient avec les Russes,

mordent aussi la poussière. Tous sont mis en fuite, laissant sur le champ de bataille un grand nombre de tués et de prisonniers.

La défaite de Kaminski plaçait le feld-maréchal Kalkreuth dans une position désolante. Le commandant de Dantzick perdait ainsi l'espérance du seul secours qu'il pût recevoir. Toutes ses communications avec les environs de la place étaient coupées, et les Français gardaient la Vistule avec le plus grand soin. Dans ces circonstances, une corvette anglaise de vingt-quatre canons, portant des munitions pour la ville assiégée, ayant essayé de remonter le fleuve, est attaquée et prise à l'abordage par les grenadiers de la garde de Paris. Cependant, Kalkreuth, pressentant qu'on peut donner l'assaut d'un moment à l'autre, prend la résolution de le prévenir; il fait une sortie; mais la faible garnison de Dantzick s'est à peine montrée hors des remparts, qu'elle est soudain culbutée et forcée de rentrer dans la place. Le maréchal Lefebvre, décidé alors à ordonner l'assaut, fait de nouvelles sommations au gouverneur. Celui-ci les écoute enfin et demande à capituler, le 24 mai. Napoléon signe la convention le lendemain à Finkenstein. Deux jours après, Lefebvre, à la tête de son corps d'armée, fait son entrée à Dantzick. Il y avait cinquante-un jours que le siége était devant cette place. Le 28 mai suivant, Napoléon décerne au maréchal Lefebvre la récompense due à la grande habileté avec laquelle il avait conduit le siége de Dantzick. Pour consacrer, par un titre spécial, le souvenir d'un tel événement, il confère au maréchal le titre de *duc de Dantzick;* et il ajoute à cet honorable titre une dotation en domaines situés dans l'intérieur de la France.

La prise de Dantzick était un événement fort avantageux à l'armée française, en ce qu'il délivrait son aile gauche de toute inquiétude. Cependant les puissances alliées ne sont point alarmées de tous les revers qu'elles viennent d'essuyer. Des négociations de paix étaient entamées depuis quelque temps; elles sont tout-à-coup rompues. Les grandes promesses de secours, que l'Angleterre a faites à la coalition, lui rendent toute sa confiance et toute son audace. L'empereur de Russie, surtout, désire avec ardeur reprendre les hostilités: il en trouve bientôt l'occasion dans le débarquement devant Stralsund d'une légion allemande, à la solde des Anglais; aussitôt il donne à ses troupes l'ordre de quitter leurs quartiers d'hiver. C'est le 4 juin 1807, que se donnent les premiers combats; les bords de la Passarge en sont le théâtre. Vingt mille hommes attaquent la tête du pont de Spanden, et s'avancent pour s'emparer d'une redoute: ils sont repoussés jusqu'à sept fois par le maréchal Bernadotte, qui, malgré de graves blessures, ne consent à les faire panser qu'après s'être assuré de la victoire. A Guttstadt, à Wolfesdorf, à Amt et à Altkirken, les troupes du maréchal Ney résistent avec succès à des forces doubles; cependant, ne pouvant espérer de garder leur position, elles se replient sur Deppen; ici elles se rallient, sont attaquées de nouveau par les Russes, et les mettent en fuite. Le 7 juin, Napoléon passe la nuit à Deppen; le 9, il se porte sur Guttstadt avec sa garde, la cavalerie de réserve et les corps de Ney, Davoût et Lannes. On rencontre, à Guttstadt, quinze mille hommes de l'arrière-garde ennemie, sous les ordres du prince Bagration. Murat les chasse de leur position, et le soir même, à huit heures, on entre dans la ville. Le lendemain, l'armée française se dirige vers Heilsberg; elle rencontre de nouveau à midi l'arrière-garde ennemie, et la culbute de nouveau. Une grande partie de l'armée russe était rangée autour de Heilsberg; après de grands efforts pour se maintenir en avant de la ville, elle est obligée de rentrer dans ses retranchements. Le 11, Napoléon visite le champ de bataille, et fait ses dispositions pour une attaque générale; mais les Russes refusent la bataille, et passent sur la rive droite de l'Alle. Le lendemain, les Français entrent dans Heilsberg, sans éprouver la moindre résistance. A l'aile droite de l'armée française, sur l'Omulew et la Narew, Masséna remporte, dans le même temps, de brillants avantages.

Le 13 juin 1807, Napoléon donne ordre aux corps des maréchaux Soult et Davoût, soutenus par la cavalerie de Murat, de manœuvrer sur Koenigsberg pour couper la retraite à l'ennemi; puis il commande d'autres mesures pour une bataille décisive. Le lendemain 14, dès trois heures du matin, un engagement a lieu entre les Français et les Russes qui débouchent par le pont de Friedland; mais ce n'est qu'à cinq heures et demie du soir que l'action devient générale. La gauche de l'armée russe est attaquée par la division Marchand; quelques-unes de ses colonnes sont acculées sur l'Alle. Les divisions Bisson et Dupont se précipitent sur le centre, les réserves et la garde impériale de l'ennemi; partout elles les mettent en fuite, et les poursuivent jusque dans Friedland. Là ils essaient de se rallier; mais ils sont écrasés par le maréchal Ney, et chassés de la ville. Cependant le général en chef Beningsen, voulant tenter un dernier effort, rassemble le plus de bataillons qu'il peut, et les ramène au combat; il est reçu et vaincu par le maréchal Lannes et les généraux Oudinot et Verdier. Mais l'aile droite de l'armée russe, sous le commandement de Korsakow, était encore intacte; elle s'avance contre les Français et les attaque avec impétuosité; le maréchal Mortier l'accueille avec sang-froid, la met en déroute et la poursuit jusqu'à la rivière de l'Alle. La position de Korsakow devient terrible: il faut ou qu'il se rende ou qu'il se jette dans la rivière; il prend le dernier parti: plusieurs milliers de Russes périssent dans les flots. Cette bataille sanglante, donnée sous les murs de Friedland, ne finit qu'à onze heures du soir. L'ennemi y a perdu quinze mille hommes tués, et un grand nombre faits prisonniers.

Le lendemain de la bataille de Friedland, Napoléon se porte sur Wehlau, et le 16 juin, il passe la Pregel. Dans cette journée, le maréchal Soult, commandant les troupes qui faisaient le siége de Kœnigsberg, emporte cette place d'assaut. Les Français y trouvent trois cents gros vaisseaux chargés de toute sorte de munitions et cent soixante mille fusils que l'Angleterre faisait passer à l'empereur de Russie. C'est aussi dans cette journée que les généraux Lefebvre-Desnouettes et Du Muy détruisent un corps nombreux conduit au secours de Neisse, par le général Keith, et que le général Vandamme se rend maître de cette place. Le 18 juin, les troupes alliées de la France font capituler les forts de Glatz et de Kosel. Ainsi le roi de Prusse ne conservait plus, en Silésie, que le fort de Silerberg sur la Vistule, celui de Grudentz, sur la Baltique, et celui de Colberg, qui, tous, ne pouvaient tenir encore long-temps devant les assiégeants.

Le gros de l'armée française s'avançait à la poursuite de l'ennemi. Le 19 juin 1807, Napoléon entre dans Tilsitt, que venaient de quitter l'empereur de Russie et le roi de Prusse. Les ennemis étaient alors remplis de découragement. Depuis le commencement de la campagne, ils avaient été constamment battus; ils étaient accablés de fatigue; leur nombre était fort réduit, et nul espoir de vaincre ne pouvait plus relever leur courage. Les Français, au contraire, étaient pleins de confiance, et la pensée des victoires nombreuses qu'ils venaient de remporter, exaltait leur audace et leur énergie. C'est dans de telles circonstances, que l'empereur Alexandre, découragé lui-même par tant de défaites successives, se décide à faire des propositions de paix. Napoléon s'empresse de les accueillir. Un armistice est conclu le 21 juin. Il est stipulé que les places de Colberg, de Graudentz et de Pillau, de même que les places de la Silésie, qui se trouvent entre les mains des Prussiens, demeureront dans leur état actuel. Nul recrutement ne pourra être fait dans la Poméranie suédoise et dans la Silésie, qui sont occupées par les troupes prussiennes. Le 25 juin, une entrevue a lieu sur le Niémen, dans une barque élégamment décorée, entre les empereurs Alexandre et Napoléon. Ces deux souverains, en présence de leurs armées, s'embrassent ou paraissent s'embrasser affectueusement. Le roi de Prusse et la reine son épouse viennent se joindre à eux le lendemain. Pendant ce temps, les négociations pour la paix s'ouvraient entre la France, la Russie et la Prusse. La première de ces puissances était représentée par M. le prince de Bénévent; la seconde par MM. les princes Kourakin et Labanoff; et la troisième, par MM. les comtes de Kalkreuth et de Goltz.

Tandis que les Français écrasaient sur les bords du Niémen, les armées combinées de Russie et de Prusse, l'Angleterre, profondément inquiète sur les résultats de ces triomphes, y préparait une puissante diversion par un traité conclu avec la Suède, et par lequel elle s'engageait à lui envoyer un corps auxiliaire de vingt mille hommes. La moitié de ce corps fut, en effet, envoyée par le cabinet de St.-James; mais elle arriva trop tard. La paix était déjà faite entre les puissances belligérantes. Cette paix est signée à Tilsitt, le 7 juillet 1807, entre la Russie et la France. La Prusse méridionale, une partie de la Prusse occidentale et de la Prusse orientale, seront réunies sous le titre de *duché de Varsovie,* et données en toute souveraineté au roi de Saxe. La ville de Dantzick est rétablie dans son indépendance. Une partie de la nouvelle Prusse orientale, appelée le département de Bialystock, renfermant une popu-

lation de 183,300 âmes, sera réunie à l'empire russe. Les ducs de Saxe-Cobourg, d'Oldenbourg et de Mecklenbourg-Schwerin, seront remis dans la jouissance de leurs états. L'empereur des Français accepte la médiation de l'empereur de Russie, à l'effet de négocier et de conclure une paix définitive entre la France et l'Angleterre. S. M. l'empereur de toutes les Russies reconnaît les princes Joseph, Louis et Jérôme, frères de Napoléon, en qualité de rois de Naples, de Hollande, et de Westphalie; il cède au chef de ce dernier royaume, la seigneurie de Jever, située sur la mer du Nord, et reconnaît la confédération du Rhin, ainsi que les titres sous lesquels différents princes y sont entrés, ou pourront y entrer par la suite. Le traité est déclaré commun aux rois de Naples, de Hollande et de Westphalie, et aux princes confédérés du Rhin.

Le 9 juillet, deux jours après la signature de la paix entre la Russie et la France, un autre traité de paix est signé aussi à Tilsitt entre cette dernière puissance et la Prusse. D'après ce traité, Napoléon restitue au roi de Prusse tous les pays et villes conquis et dénommés ci-après; savoir: la partie du duché de Magdebourg située sur la droite de l'Elbe, la marche de Brandebourg, excepté le cercle de Cotbut, le duché de Poméranie, la Silésie, le comté de Glatz, une partie du district de la Netze, la Pomérélie, l'île de Nogat, enfin, le royaume de Prusse, tel qu'il étoit au premier janvier 1772, avec toutes les places que renferment les pays ci-dessus dénommés, et en outre la ville de Graudentz. Le roi de Prusse reconnaît la confédération du Rhin, et les rois de Naples, de Hollande et de Westphalie. Le même monarque renonce à tous les pays qu'il possédait sur la rive gauche de l'Elbe entre ce fleuve et celui du Rhin; il renonce également aux territoires du roi de Saxe et de la maison d'Anhalt sur la droite de l'Elbe; il ne possédera dans la Pologne que la Wasmie, et une partie de la Prusse occidentale; il reconnaît l'indépendance de la ville de Dantzick. Le port de cette ville restera fermé aux Anglais, pendant la guerre maritime. Nulles relations de commerce ne pourront exister entre la Prusse et l'Angleterre jusqu'à la paix définitive entre cette dernière puissance et l'empire français. Le malheureux roi de Prusse perdait, par le traité de Tilsitt, la moitié de ses états, et se voyait privé, par suite, de presque toute la considération politique dont il jouissait auparavant. Ainsi Napoléon recueillait les fruits de sa vaste ambition; il abaissait une grande monarchie, et il étendait son empire presque jusqu'à la Newa. Le 12 juillet suivant, une convention, conclue à Kœnigsberg, règle tout ce qui a rapport au mode et à l'époque de la remise des places qui doivent être restituées au monarque prussien, ainsi que les détails concernant l'administration civile et militaire des pays dont la restitution a été arrêtée.

L'alliance que l'empereur Napoléon venait de faire à Tilsitt avec l'empereur Alexandre, avait pour but d'établir en Europe deux grandes divisions, dont l'une aurait pour centre la Russie au nord, et l'autre, la France au midi. Napoléon espérait par là parvenir à ruiner l'Angleterre, et la forcer de reconnaître l'autorité dont il jouissait en France. Le gouvernement anglais, craignant les résultats d'un tel ordre de choses, essaie de contraindre le roi de Danemark de faire cause commune avec lui. Ce prince persiste dans la neutralité qu'il avait gardée jusqu'alors; plus tard son peuple et lui en furent cruellement punis. Quant au roi de Suède, Gustave IV, il cède facilement aux propositions des Anglais, et consent, d'après leur sollicitation, à attirer sur lui le corps d'observation français qui couvrait le littoral. En conséquence, il rompt la convention qu'il avait conclue à Schlatkow, et, le 13 juillet 1807, il ordonne à ses troupes de reprendre les hostilités, sans attendre le terme de rigueur après la dénonciation de la rupture de l'armistice.

Le 28 juillet, Napoléon est de retour à Paris. Le soir même, à huit heures, il reçoit les ministres. Le lendemain, les grands corps de l'état viennent lui présenter leurs félicitations. Des discours lui sont adressés, et tous respirent la flatterie la plus exagérée.

Le 9 août, un décret impérial nomme le prince de Bénévent, vice-grand-électeur; le prince de Neufchâtel, vice-connétable; M. de Champagny, ministre des relations extérieures, en remplacement du prince de Bénévent; le conseiller-d'état Crétet, ministre de l'intérieur, en remplacement de M. de Champagny; le général de division Clarke, ministre de la guerre, en remplacement du prince de Neufchâtel; le conseiller-d'état Jaubert, gouverneur de la banque; et le conseiller-d'état Régnault, secrétaire de la famille impériale.

Le 16 août, Napoléon ouvre la session du corps-législatif. Cette cérémonie se fait avec la plus grande pompe. Le pérystile et l'enceinte du palais étaient décorés de tous les emblêmes de la victoire et de la paix. Après avoir reçu le serment des nouveaux membres, l'empereur prononce un discours où l'on remarque les phrases suivantes : « Je désire la » paix maritime. Le ressentiment n'influera jamais sur mes » déterminations; je n'en saurais avoir contre une nation, » jouet et victime des partis qui la déchirent, et trompée sur » la situation de ses affaires, comme sur celle des affaires » de ses voisins. Mais, quelle que soit l'issue que les décrets » de la Providence aient assignée à la guerre maritime, mes » peuples me trouveront toujours le même, et je trouverai » toujours mes peuples dignes de moi. »

Le 19 août, un sénatus-consulte supprime le tribunat, et en admet les membres au corps-législatif, pour en faire partie jusqu'à l'époque où, d'après les constitutions de l'empire, ils devaient cesser leurs fonctions au tribunat. Ce sénatus-consulte confie la discussion préalable des lois à trois commissions, l'une de législation civile et criminelle, l'autre d'administration intérieure, et la troisième de finances. Nul ne peut plus être membre du corps-législatif, avant d'avoir quarante ans accomplis. Le tribunat était le seul corps qui osât encore élever la voix contre le despotisme. Napoléon pouvait-il le laisser subsister ?

Le maréchal Brune commandait le corps d'armée opposé aux troupes suédoises. Le 6 août 1807, il leur livre le premier combat, les met en déroute et les poursuit jusques sous les murs de Stralsund. Gustave se jette précipitamment dans cette place, après avoir couru les plus grands dangers. Les Français commencent aussitôt le siége de Stralsund. Après cinq jours de tranchée ouverte, ils se préparent à la bombarder, à lui livrer l'assaut. Le roi de Suède se hâte alors de demander à entrer en pourparler. Sa demande ayant été rejetée, il se retire avec ses troupes. Les magistrats de la ville viennent ensuite au camp des Français pour solliciter une capitulation; mais le maréchal Brune la leur refuse, et, dans la journée même, le 20 août, il fait son entrée triomphale à Stralsund; il y trouve quatre cents bouches à feu et des approvisionnements considérables en vivres et en munitions.

Gustave IV, après avoir quitté la ville de Stralsund, s'était retiré dans l'île de Rugen; les Français l'y poursuivent bientôt. Ce prince, abandonné par les Anglais qui avaient tourné leurs armes contre les Danois, et presque abandonné par ses soldats même, se voit obligé d'aller ailleurs chercher un plus sûr abri contre les poursuites de son ennemi. A peine a-t-il quitté l'île de Rugen, qu'elle se rend aux Français; ils y entrent le 9 septembre 1807. Cette conquête et celle de la Poméranie suédoise terminent les travaux de la campagne.

Le 11 septembre, une loi fixe à 20,000 francs le *maximum* des pensions des grands fonctionnaires de l'état, et de celles de leurs veuves et enfants.

Le 28 septembre est l'époque de la création d'une cour des comptes. Cette cour, composée de trois chambres, connaît, la première, des comptes relatifs à la recette publique; la seconde, des comptes de la dépense; et la troisième, des comptes et dépenses des départements et des communes. Le 5 novembre suivant, la cour des comptes est installée avec appareil au palais de justice, cour de la Sainte-Chapelle.

Presque toutes les puissances de l'Europe, vaincues par les troupes de Napoléon, avaient été forcées, comme on l'a vu, d'entrer, malgré leurs intérêts, dans le système continental. Le Portugal résistait encore aux volontés de l'ambitieux dominateur de l'Europe, et continuait ses relations politiques et commerciales avec l'Angleterre. Irrité de ce que la maison de Bragance refusait de se plier à ses volontés, Napoléon conçut le dessein de la perdre. En conséquence, le 27 octobre 1807, il conclut avec l'Espagne un traité, par lequel il s'assure de sa coopération, pour opérer le renversement du souverain qui a osé lui résister. Déjà, depuis le commencement de l'année, il avait fait rassembler des troupes à Bayonne. Telles sont les dispositions principales du traité dont nous venons de parler : Le Portugal sera divisé en trois portions. La province d'entre Duero et Minho sera donnée, à titre de royaume de la Lusitanie septentrionale, au roi d'Étrurie, en échange de la Toscane que son père avait reçue peu d'années auparavant. La province d'Alentejo et le royaume des Algarves seront l'apanage du prince de la Paix, sous le titre de principauté des Algarves. Le roi

de la Lusitanie et le prince des Algarves reconnaîtront comme leur protecteur le roi d'Espagne, sans le consentement duquel ils ne pourront faire ni paix ni guerre. En cas d'extinction de la descendance mâle et féminine de ces princes, le roi d'Espagne disposera de l'investiture de leurs états, de telle manière qu'ils ne pourront être réunis sur la même tête, ni à la couronne d'Espagne. Les trois autres provinces du Portugal, celles de Beira, de Tras-los-Montes et d'Estramadure, seront administrées par le général commandant les troupes françaises; elles pourront être rendues à la maison de Bragance, si l'Angleterre consent à la restitution de Gibraltar et de l'île de la Trinité. L'empereur des Français garantit au roi d'Espagne la possession de ses états de l'Europe, situés au midi des Pyrénées. Le roi d'Espagne prendra, à la paix générale ou, au plus tard, dans trois années, le titre d'*empereur des deux Amériques*. Enfin, les îles, les colonies et possessions portugaises seront partagées entre l'Espagne et la France. Une seconde convention, signée le même jour, statue qu'un corps français de 25,000 hommes d'infanterie et de 3,000 de cavalerie entrera en Espagne, et marchera directement sur Lisbonne; que 8,000 hommes d'infanterie espagnole et 3,000 chevaux se joindront au corps français; que 10,000 Espagnols prendront possession d'entre Duero et Minho, et 6,000, de l'Alentejo et des Algarves; que le reste du Portugal sera administré par les Français; qu'enfin, une seconde armée française, forte de 40,000 hommes, se réunira à Bayonne, et entrera, par l'Espagne, dans le Portugal, dans le cas où il recevrait du secours de l'Angleterre.

Le Danemark, pour avoir refusé de prendre part à la guerre contre la France, s'était attiré la haine du cabinet anglais. Il éprouva les effets de cette haine d'une manière cruelle, dans le mois de septembre 1807. Copenhague fut bombardée pendant trois jours; la moitié de la ville fut détruite. Dans de telles circonstances, le Danemark, sentant le besoin d'un soutien puissant, se rapprocha de Napoléon. Le 31 octobre 1807, une alliance secrète est conclue, à Fontainebleau, entre les deux gouvernements. Tout ce que l'on sait du traité, et que les événements ont vérifié, c'est que les îles danoises seraient occupées par les troupes françaises destinées à agir contre la Suède. Cette occupation eut lieu effectivement dans les premiers mois de l'année suivante; elle fut dirigée par le maréchal Bernadotte, et eut pour résultats d'exclure les bâtiments anglais de la mer Baltique, et de menacer de plus près le fidèle allié de l'Angleterre, le roi de Suède.

L'empereur de Russie ayant traité à Tilsitt avec Napoléon, Louis XVIII jugea que sa présence dans l'empire russe devenait désormais inconvenante, et prit la résolution d'aller chercher un asile dans un pays où il pût jouir de plus de tranquillité. Il choisit l'Angleterre. En conséquence, dans le mois d'octobre 1807, le roi et le duc d'Angoulême quittent Mittau; ils y laissent la reine et Madame. Ils se rendent d'abord à Gottembourg, où la garnison suédoise les reçoit sous les armes. Ils n'y restent pas long-temps, et s'embarquent pour l'Angleterre sur une frégate que le roi de Suède avait fait mettre à leur disposition. Arrivé à Yarmouth, le roi apprend que le gouvernement anglais, rempli des meilleures intentions pour lui, a fait préparer à Edimbourg, ville capitale de l'Écosse, le palais d'Holirood, et qu'il a fixé son débarquement au port de Leith, pour se rendre de là à sa destination. Cette résidence ne plaisant point au monarque français, il la refuse. Alors, le gouvernement anglais lui permet de prendre terre à Yarmouth, se montrant toujours disposé à le traiter avec les plus grands égards, mais non à favoriser son retour en France. Bientôt le comte d'Artois et les princes qui l'accompagnaient, accourent joindre le roi à Yarmouth. Cependant, un généreux seigneur anglais, le marquis de Buckingham, ayant été informé que le roi de France avait refusé d'aller résider à Edimbourg, s'empresse de lui offrir sa belle habitation de Gosfield-Ham dans le comté d'Essex. Louis accepte avec reconnaissance, et se rend à Gosfield-Ham. Là, enfin, il peut goûter les douceurs du repos, et vivre sans alarmes et sans crainte. Il y est à peine établi, que les habitants de ces lieux s'aperçoivent de sa présence; car il met tout son bonheur à répandre sur eux les bienfaits et la joie, quoique cependant il ne jouisse, lui et les princes de sa maison, que d'un faible revenu, que l'on fait monter à environ 600 mille livres. L'année suivante, vers la fin de juillet, la reine et Madame, duchesse d'Angoulême, viennent le trouver dans sa paisible retraite; ces deux princesses contribuent beaucoup, par leurs soins et leur tendresse, à le consoler de ses peines, et à lui faire oublier les splendeurs du trône.

Le roi de Prusse avait été forcé de céder à la France, par la paix de Tilsitt, les provinces de son royaume, situées sur la rive gauche de l'Elbe. Napoléon, voulant récompenser les Hollandais des services qu'ils lui avaient rendus durant la guerre contre les Russes et les Prussiens, prit la résolution d'ajouter à leur domination quelques débris des provinces dont nous venons de faire mention. Cette cession devint l'objet d'un traité signé à Fontainebleau, le 11 novembre 1807, entre la France et la Hollande. Napoléon, par ce traité, abandonne aux Hollandais la principauté d'Ostfrise, située à l'embouchure de l'Ems, sur la mer du Nord, et la seigneurie de Jever. Le premier de ces pays renferme une population de 116,000 âmes, et le second, une population de 15,000. Le traité statue ensuite qu'en échange du territoire de Leermel et de la partie méridionale du territoire d'Eertel, les Hollandais obtiendront la partie septentrionale de celui de Gerstel; que la souveraineté sur les seigneuries de Kniphausen et de Varel est abandonnée à la Hollande; enfin, que la ville et le port de Flessingue, avec un territoire de 1,800 mètres de rayon, appartiendront à la France.

Lorsqu'on apprit en Portugal les préparatifs qui se faisaient à Bayonne, l'alarme et la consternation s'y répandirent, et y glacèrent toutes les âmes. Le prince régent, effrayé de l'orage qui allait fondre sur ses états, fit offrir à Napoléon de fermer ses ports aux Anglais et de lui donner deux millions de francs par mois durant un certain temps. Mais, dans le moment même où il annonçait le désir de traiter avec la France, il concluait à Londres un traité avec le roi Georges. Napoléon, informé de ces circonstances, rompit soudain les négociations entamées, et donna ordre au général Junot, qu'il avait nommé commandant en chef de l'armée réunie à Bayonne, de pénétrer dans le Portugal sans retard. Dès le 23 octobre, avant la signature des deux conventions que nous avons rapportées, le général Junot franchit les Pyrénées, et dirigea une partie de ses troupes sur Tolosa, l'autre sur Pampelune. Les Français employèrent la force ou la ruse, pour se rendre maîtres de cette place et de celles de Saint-Sébastien, de Figuières et de Barcelonne. Junot, ayant réuni à Salamanque les deux corps de son armée et trouvé à Badajoz une partie du contingent espagnol, pénètre, le 19 novembre 1807, sur le territoire portugais. Le 26, après une route des plus difficiles et des plus périlleuses, et où un grand nombre de soldats avaient péri de fatigue et de besoin, le général Junot entre à Abrantès; le 29, il arrive à une lieue de Lisbonne. Le prince régent du Portugal, après avoir établi, à Lisbonne, une régence composée de quatre personnes, s'était embarqué pour le Brésil, avec la reine, sa mère, la famille royale, les principaux fonctionnaires, l'armée et le trésor de la couronne. Junot n'avait en ce moment avec lui que 1500 hommes. Une flotte anglaise, établie à la barre du Tage, faisait mine de vouloir entrer dans le port. Malgré le danger auquel sa petite armée pouvait être exposée au milieu d'une population de 360,000 âmes, Junot se décide, le 30 novembre, à entrer à Lisbonne. Bientôt arrivent les colonnes qu'il attendait, mais dans l'état le plus déplorable, et manquant de tout. Son premier soin est de pourvoir à leurs besoins; puis il s'occupe de réparer le matériel de son armée. A peine Lisbonne est-elle occupée par les Français, que les prêtres et tous ceux qu'embrase le feu du patriotisme, cherchent, par tous les moyens possibles, à porter le peuple à la révolte. A force d'efforts, de zèle et de persévérance, ils parviennent à rassembler un assez grand nombre d'hommes. Le 13 décembre, une insurrection éclate à Lisbonne; mais le général prend, dans cette circonstance, des mesures si prudentes et si énergiques, qu'en peu de jours, elle est tout-à-fait calmée. Peu de temps après, Junot, nommé gouverneur général du royaume de Portugal, déclare que le prince régent, en quittant ses états, a renoncé à tous les droits de souveraineté. Le 23 décembre, un décret impérial ordonne la levée d'une contribution de 100 millions de francs sur le Portugal.

Le 8 décembre, Jérôme Buonaparte, le plus jeune des frères de Napoléon, prend les rênes du gouvernement de la Westphalie. Ce royaume était formé des états de Hesse-Cassel, de Brunswick, de Fulde, de Paderborn, de la plus grande partie du Hanovre, et de plusieurs enclaves. Une régence, composée des conseillers d'état, Beugnot, Siméon, Jollivet, et du général La Grange, avait été chargée, par un décret impérial du 18 août précédent, de l'organisation et de l'administration de la Westphalie.

Louis de Bourbon, premier roi d'Étrurie, était mort le 2

août 1801, après un règne de deux ans. Son fils, sous le nom de Louis II, lui succéda. La mère de ce jeune prince fut nommée régente du royaume et tutrice de son fils; elle resta toujours sous la tutelle d'une forte garnison française, jusqu'au traité secret de Fontainebleau, du 27 octobre 1807, qui dépouillait le roi d'Etrurie de ses états, et lui accordait, comme on l'a vu, une indemnité en Portugal. Le 10 décembre suivant, Marie-Louise de Bourbon, reine-régente pendant la minorité de son fils, est obligée de déclarer qu'il renonce à ce royaume. La force seule a pu la contraindre à cet acte. Les troupes françaises prennent immédiatement possession de l'Etrurie. Bientôt ce royaume est donné par Napoléon à la princesse Éliza, sa sœur, sous le nom de *grand duché de Toscane*. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que l'époux de cette princesse, compatriote de Napoléon, est déclaré commandant militaire de la Toscane.

Après avoir, par différents *ordres*, défendu à tout vaisseau de faire le commerce avec aucun port de la France ou de ses alliés, sous peine d'être pris avec sa cargaison, et avoir prescrit un blocus rigoureux de l'Elbe, du Weser et de l'Ems, sur le motif que l'ennemi dominait la navigation de ces fleuves, le conseil britannique rendit, le 11 novembre 1807, un nouvel ordre par lequel il assujétissait à la visite des croisières anglaises, à une station forcée en Grande-Bretagne, et à une imposition qui devait être réglée par la législature anglaise, tous les vaisseaux destinés pour les ports de France, ou de ses alliés, ou pour les ports des colonies appartenant aux ennemis de l'Angleterre. Napoléon, en représailles des deux premiers *ordres* du conseil britannique, avait successivement ordonné la confiscation de toutes les marchandises anglaises et des denrées coloniales saisies dans les villes anséatiques, et déclaré que désormais il ne permettrait plus de liaisons politiques ni commerciales des puissances continentales avec l'Angleterre. Se trouvant à Milan, lorsqu'il eut connaissance du troisième *ordre* du conseil britannique, Napoléon rend, le 17 décembre 1807, un décret, par lequel il statue que tout bâtiment, de quelque nation qu'il soit, qui se sera soumis à ce qui est ordonné par l'ordre du conseil britannique du 11 novembre 1807, est, par ce fait même, déclaré dénationalisé et devenu propriété anglaise, et sera, comme tel, confisqué avec sa cargaison, s'il tombe entre les mains des Français ou de leurs alliés; que les îles Britanniques sont déclarées en état de blocus sur mer comme sur terre, de manière que tout bâtiment, qui serait surpris à faire le commerce avec l'Angleterre, ou avec ses colonies, ou avec les pays occupés par ses troupes, sera de bonne prise, comme contrevenant à ce décret. Près d'un mois après, le 11 janvier 1808, Napoléon, pour assurer l'exécution des mesures qu'il avait prescrites, promet au dénonciateur, à titre de gratification, le tiers du produit de la vente de tous les bâtiments saisis, en vertu du décret du 17 décembre 1807.

1808. Le 1er. janvier 1808, le *Code de commerce*, dont les quatre livres ont été convertis en lois, les 10 et 11 septembre 1807, commence à être mis en activité. Toutes les anciennes lois, concernant les matières commerciales sur lesquelles le nouveau code statue, ont été abrogées par un décret du corps législatif, du 15 septembre de l'année précédente.

Par un traité conclu à Paris, le 3 janvier 1808, avec Joachim Murat, grand duc de Berg et de Clèves, Napoléon lui cède divers pays ou seigneuries, dont les principaux sont la principauté de Munster, les comtés de Marck, de Teeklenbourg, de Lingen et de Dortmand. Ces nouvelles possessions, ajoutées au grand duché de Berg, portent sa population à 362,000 habitants. Joachim perd, par ce traité, la ville de Wesel qu'un sénatus-consulte du 21 janvier suivant incorpore à la France. Il est juste de dire que l'administration des pays qui avaient pour chef Joachim Murat, fut dirigée avec douceur et modération jusqu'au 15 juillet 1808, époque à laquelle il fut appelé au trône de Naples. Le grand-duché de Berg et de Clèves, quoique donné au fils aîné de Louis, roi de Hollande, passa alors sous la domination immédiate de Napoléon.

Le 21 janvier, un sénatus-consulte met à la disposition du gouvernement quatre-vingt mille conscrits de la conscription de 1809. Un autre sénatus-consulte du même jour, déclare réunies au territoire de l'empire français, les villes de Kehl, Cassel, Wesel et Flessingue.

La pacification de l'Europe avait partout rétabli la tranquillité; le royaume de Naples même en jouissait presque entièrement. Toutes les troupes envoyées dans la Calabre par la cour de Sicile ou par le cabinet de Saint-James, avaient été battues et forcées à la retraite. Les insurgés étaient entièrement dissipés. Les nombreuses bandes de brigands elles-mêmes étaient détruites en majeure partie. Un grand nombre de ces brigands avaient été passés par les armes. Le reste s'était sauvé dans les montagnes, s'y tenait soigneusement caché, et n'osait plus reparaître. Il ne restait plus, pour assurer au nouveau roi de Naples la paisible possession de son royaume, qu'à faire la conquête des postes fortifiés de Reggio et de Scylla; ils furent investis dans le mois de décembre 1807. Le 2 février 1808, les troupes françaises et napolitaines se rendent maîtresses de la citadelle et de la ville de Reggio; quinze jours après, elles entrent dans le fort de Scylla.

Le 13 février, le prince Camille Borghèse est nommé au gouvernement-général des départements au-delà des Alpes, érigé en grande dignité de l'empire français, par un sénatus-consulte du 2 du même mois. Le 24 février suivant, Napoléon rend un décret concernant l'organisation de ce gouvernement. Les départements qui le composent seront administrés par un gouverneur-général, un intendant du trésor public, un chef d'état-major et un directeur de la police.

Le 1er. mars 1808, un décret impérial autorise les titulaires des grandes dignités de l'empire, à porter le titre de *prince* et d'*altesse sérénissime*, et leurs fils aînés, à porter celui de *duc de l'empire*. Ce décret confère le titre de *comte* aux ministres, aux sénateurs, aux conseillers d'état à vie, aux présidents du corps législatif et aux archevêques; celui de *baron*, aux présidents des colléges électoraux de départements, aux premiers présidents et aux procureurs généraux des cours de cassation, des comptes et d'appel, et aux maires des trente-sept bonnes villes qui ont le droit d'assister au couronnement de l'empereur; celui de *chevalier*, à tous les membres de la Légion-d'Honneur. Tous ces titres sont transmissibles à la descendance de ceux qui en ont été revêtus. Un décret du même jour règle la manière dont se forment les majorats, et dont ils se transmettent avec les titres qui y sont attachés.

Le 16 mars, un autre décret impérial établit près de chaque cour d'appel, un corps de *juges auditeurs*, composé de quatre ou six membres, nommés par l'empereur, et chargés de suppléer les juges et les procureurs-généraux.

Une loi du 10 mai 1806, ordonnait qu'il serait formé, sous le nom d'Université impériale, un corps chargé de l'enseignement public dans tout l'empire. Le 17 mars, un décret impérial organise ce corps. Il n'est permis à personne d'ouvrir une école quelconque, ni d'enseigner publiquement, sans être membre de l'Université et sans l'autorisation de son chef. L'Université impériale comprend autant d'académies qu'il y a de cours d'appel. Les académies se composent des facultés, des lycées, des colléges, des institutions, des pensions et des écoles primaires. Le chef de l'Université porte le titre de grand-maître; il est choisi par l'empereur. Il nomme lui-même à toutes les places dans le corps enseignant. Les bases de l'enseignement dans l'Université, sont les préceptes de la religion catholique, *la fidélité à l'empereur, à la monarchie impériale, dépositaire du bonheur des peuples, à la dynastie Napoléonienne, conservatrice de l'unité de la France, et de toutes les idées libérales proclamées par les constitutions*, l'exacte observation des statuts du corps enseignant, et l'obéissance au grand-maître de l'Université. Le même décret établit à Paris, sous le nom de *Pensionnat normal*, une école destinée à recevoir trois cents jeunes gens qui y seront formés à l'art d'enseigner les sciences et les lettres. Par un décret du même jour, MM. de Fontanes, président du corps législatif, Villaret, évêque de Casal, et Delambre, secrétaire perpétuel de la première classe de l'Institut, sont nommés, le premier, grand-maître de l'Université impériale; le second, chancelier; le troisième, trésorier.

Le 17 mars, le grand réglement, adopté par l'assemblée des députés israélites dans l'année 1806, est approuvé par l'empereur. Ce réglement attribuait la nomination des divers consistoires et des rabbins à des assemblées de notables juifs; mais Napoléon se réserve de nommer, pour la première fois, aux places du consistoire central.

Un homme méprisable et sans talents, Don Manuel Godoï, dit prince de la Paix, jouissait d'un empire absolu sur l'esprit de Charles IV et de la reine, et gouvernait l'Espagne. Il était universellement haï de la nation espagnole, et tous les grands de l'état souffraient impatiemment son insolente domination. Ils s'adressèrent au jeune prince des Asturies, héritier présomptif de la couronne, et parvinrent à lui inspirer pour le prince de la Paix le mépris et la haine dont ils

étaient animés. Manuel Godoï, informé qu'il existait un parti contre lui, et qu'il avait pour chef le prince des Asturies lui-même, dénonça ce prince au roi, comme ayant des intentions parricides. Godoï poussa l'insolence jusqu'à faire signer au trop confiant monarque une proclamation, par laquelle Charles IV déclarait son fils coupable de parricide. Tout ce que cet acte renfermait de calomnieux redoubla la haine du peuple contre Godoï; son palais fut envahi et pillé par la multitude. Il n'y eut d'autre moyen de le soustraire à la rage de ses ennemis, que de l'envoyer en prison. Charles IV, éprouvant alors plus que jamais d'insurmontables dégoûts pour la puissance souveraine, abdiqua le trône en faveur de son fils. Quelques personnes croient que le prince des Asturies, qui s'était formé un parti puissant dans l'état, força son père à cette abdication. Cependant, Napoléon, instruit des événements dont l'Espagne était le théâtre, résolut d'en profiter pour accomplir les desseins qu'il avait sur cette monarchie. Il se persuada que les Espagnols n'avaient plus ni amour ni vénération pour la dynastie qui régnait sur eux, et qu'ils lui obéissaient avec peine. Cette funeste erreur fut ce qui l'affermit dans sa résolution, ce qui l'aveugla sur la possibilité de son entreprise, et ce qui attira sur la France et l'Espagne des malheurs inouis.

Dès les premiers jours de mars 1808, une armée de quatre-vingt mille hommes, commandée par Murat, entre en Espagne, sous prétexte d'aller secourir l'armée du Portugal. Les Espagnols, pleins de confiance dans la loyauté de gens qu'ils regardent comme leurs amis, les reçoivent avec une franche cordialité. Le soupçon d'une perfidie est si loin de leur cœur, que toutes leurs places, au moins les plus importantes, sont occupées par l'armée française, avant même qu'ils aient songé à les défendre. Des proclamations de Charles IV les avaient jetés et les maintenaient encore dans leur erreur. Enfin, le 23 mars, Murat fait son entrée à Madrid, à la tête d'une partie de ses troupes; le reste s'établit sur les hauteurs qui couronnent la ville.

Le souverain-pontife, cédant aux volontés de Napoléon, s'était décidé à fermer ses ports aux bâtiments anglais; mais, quand on voulut exiger qu'il contractât une alliance offensive et défensive avec le royaume d'Italie et de Naples, il s'y refusa avec une noble obstination, déclarant qu'une alliance de ce genre était contraire à sa conscience, en ce qu'elle pourrait l'obliger à attaquer; chose que lui défendaient le devoir et l'honneur, comme chef de la religion. Cette résistance du pape lui attira la disgrâce du maître impérieux de la France. Napoléon fit occuper par ses troupes Civita-Vecchia, Ancone et Rome même. Cette mesure tyrannique ne put ébranler la résolution du pape. Des négociations nouvelles s'entamèrent; elles furent encore sans résultat. Alors Napoléon, pour se venger du souverain-pontife, rend, le 2 avril 1808, un décret par lequel il réunit au royaume d'Italie les provinces d'Urbino, d'Ancone, de Macerata et de Camerino. Il dit, dans le préambule de cet acte inique, « que le souverain temporel de Rome s'est continuellement refusé à faire la guerre aux Anglais, et à se joindre aux rois d'Italie et de Naples, pour la défense de la presqu'île d'Italie; que l'intérêt de ces états et de leurs armées exige que leur communication ne soit plus interrompue par une puissance ennemie; qu'enfin, Charlemagne, *son glorieux prédécesseur*, a donné les pays qui forment l'état de l Eglise, pour le bien de la chrétienté, mais non pour l'avantage *des ennemis de notre sainte religion.* »

Le lendemain, 3 avril, le légat du pape quitte Paris pour retourner à Rome. Le ministre des relations extérieures, M. de Champagny, chargé de justifier la prise de possession des états romains, fait bientôt publier une pièce où l'on trouve ce passage : « L'empereur ne se départira jamais de » la propositon que l'Italie forme une ligue, afin d'en éloi- » gner la guerre. Si le Saint-Père y adhère, tout est terminé; » s'il s'y refuse, il annonce par cette détermination qu'il ne » veut aucun arrangement, aucune paix avec l'empereur, » et qu'il lui déclare la guerre. *Le premier résultat de la » guerre est la conquête, et le premier résultat de la conquête » est le changement du gouvernement.* »

A peine les troupes de Napoléon se sont-elles emparées de Madrid, que commencent immédiatement les intrigues qu'il a imaginées, pour faire tomber en son pouvoir tous les princes de la maison d'Espagne. Pour être plus à portée de conduire et de consommer ces monstrueuses intrigues, le conquérant se rend à Bayonne le 15 avril.

Le général Savary, envoyé par Napoléon auprès de Ferdinand VII, pour le déterminer au voyage de Bayonne, a réussi dans sa détestable mission, en assurant le jeune roi que l'empereur était prêt à reconnaître son titre, et qu'il ne venait en Espagne que pour resserrer les liens des deux états. Ferdinand, aussi indignement trompé, quitte bientôt Madrid, et arrive à Bayonne le 20 avril. Le vieux roi Charles IV et les autres princes de la famille royale ont été trompés comme Ferdinand; ils se rendent aussi à Bayonne, peu de jours après ce prince. Mais, au lieu du fidèle allié qu'ils s'attendaient à y voir, ils n'y trouvent qu'un despote perfide qui les traite tous comme des prisonniers.

Quand Napoléon tint à Bayonne, en sa puissance, les princes de la maison d'Espagne, il jeta le masque, et leur fit connaître ses volontés. Il offrit au prince des Asturies, en dédommagement de sa renonciation au trône d'Espagne, le royaume d'Etrurie et la main d'une des princesses de sa maison. Le prince, fortifié par les conseils de quelques fidèles serviteurs, refusa avec une noble obstination ces propositions avilissantes. Alors, Napoléon s'adresse à Charles IV; il le trouve plus accessible à ses vues. Ce malheureux monarque reçut l'ordre d'engager lui-même son fils à lui faire la cession de ses droits au trône d'Espagne. Napoléon exigeait cette cession, afin de pouvoir traiter avec Charles IV, à qui il pouvait plus facilement imposer ses odieuses volontés. Ferdinand, placé entre la mort et la cession qu'on lui demandait, céda à la force. Le vieux roi, ayant ainsi recouvré son titre, signe, le 5 mai, un traité par lequel il cède à l'empereur Napoléon tous ses droits sur le trône des Espagnes et des Indes, sous la condition que l'intégrité du royaume sera maintenue; que le prince qui régnera sur l'Espagne, sera indépendant; que les limites du royaume ne souffriront aucune altération; que la religion catholique sera la seule tolérée en Espagne. Napoléon s'engage à donner un refuge en France au roi Charles et à tous ceux qui voudront l'y suivre; il promet à ce prince un logement au palais impérial de Compiègne et une liste civile de 30 millions de réaux; et à tous les infants d'Espagne, une rente perpétuelle de 400 mille francs. Napoléon promet aussi à Charles la propriété du château de Chambord. Telles étaient les misérables compensations que le tyran offrait au roi d'Espagne, et que cependant il ne lui accorda jamais.

Il fallut, qu'après avoir cédé ses droits à son père, Ferdinand VII adhérât à la cession que ce monarque avait faite à Napoléon. Le jeune prince voulut encore résister; la force fut encore là pour l'obliger à signer son propre déshonneur. C'est le 10 mai qu'il adhère à la cession de son père, et qu'il prononce sa renonciation aux droits qui lui sont acquis lur le trône d'Espagne, comme prince des Asturies. Le traité porte que Ferdinand jouira, en France, du titre d'altesse royale et ses descendants de celui d'altesse sérénissime; qu'il recevra, en toute propriété, le palais de Navarre et ses dépendances; et qu'il touchera annuellement un million de francs, dont 400 mille francs seront reversibles à ses héritiers. Napoléon accorde, en France, aux infants Don Antoine, Don Charles et Don Francisque, le titre d'altesse royale, la jouissance du revenu de leurs commanderies en Espagne, leur vie durante, et une rente de 400 mille francs reversible à leurs héritiers; le tout, sous la condition qu'ils adhéreront aux traités signés par Charles et Ferdinand. Ces augustes princes furent bien obligés de faire ce que voulut leur cruel oppresseur. Le 11 mai, Ferdinand et les autres princes envoient à Madrid leur adhésion au traité signé par Charles IV, avec une proclamation, par laquelle ils exhortaient tous les Espagnols à se conformer à ce traité de cœur et d'âme, et les relevaient du serment de fidélité. Le même jour, ils partent tous pour Valençay, lieu désigné pour leur prison. Le 13 mai suivant, le vieux roi se met en route pour Compiègne.

Le 13 mai, des députés de la junte suprême d'Espagne, venus à Bayonne, présentent à Napoléon une adresse où est exprimé le vœu que la couronne des Espagnes et des Indes soit déférée à son frère Joseph. Les jours suivants, les conseils de Castille, de l'inquisition, des Indes et des finances, l'armée espagnole, la ville de Madrid, etc., font parvenir aussi à l'empereur des adresses, dans lesquelles ils lui expriment la même demande. On sait quelle pouvait être la sincérité d'un tel vœu. Le 24, Napoléon adresse aux Espagnols une proclamation, où il leur dit : « Après une longue » agonie, votre nation périssait. J'ai vu vos maux; je vais » y porter remède. Vos princes m'ont cédé la couronne des » Espagnes. Je ne veux point régner sur vos provinces; mais » je veux acquérir des titres éternels à l'amour et à la re- » connaissance de votre postérité. Votre monarchie est

» vieille; ma mission est de la rajeunir. Soyez pleins d'espérance et de confiance dans les circonstances actuelles; car je veux que vos derniers neveux conservent mon souvenir, et disent : *Il est le régénérateur de notre patrie.* »

Lorsqu'à Madrid, les Espagnols virent les Français s'emparer du gouvernement, et qu'ils ne purent plus douter de l'horrible trahison dont ils étaient victimes, une profonde indignation s'empara de leurs cœurs; ils se révoltèrent. L'insurrection éclata le 2 mai; Murat l'éteignit dans des flots de sang. Mais rien ne saurait dépeindre les transports de fureur et de haine qu'éprouve la nation tout entière, lorqu'elle apprend l'épouvantable perfidie dont ses malheureux princes ont été victimes à Bayonne. Le cri de guerre retentit d'un bout de l'Espagne à l'autre. Partout des armées se forment, des insurrections s'organisent. Le peuple brûle de combattre et de se venger. Les premiers moments de l'effervescence sont terribles. Tout ce qui est soupçonné de faire cause commune avec les Français, est égorgé sans pitié. Dès le 26 mai, Valence, Séville, Saragosse, les principaux foyers de l'insurrection, protestent contre les traités de Bayonne, et déclarent qu'elles renoncent à l'obéissance du gouvernement de Madrid. La seconde de ces villes devient le siége d'un gouvernement provisoire; une junte centrale s'y établit, et s'investit d'un pouvoir indépendant, qu'elle exerce au nom de Ferdinand VII. Aussitôt elle publie une proclamation, par laquelle elle appelle à la défense de la patrie toute la nation espagnole. De toute part on répond à son appel. Des conseils provinciaux s'établissent en même temps dans toute l'Espagne. L'Espagne ne pouvait opposer alors aux quatre-vingt mille Français qui l'occupaient, que des troupes peu nombreuses et disséminées, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur du royaume. Mais quelles ressources ne trouve-t-on point dans l'amour de la patrie, dans le courage et le désespoir?

Le 30 mai, un sénatus-consulte réunit à l'empire français, et soumet aux lois qui le régissent, les états de Parme et de Plaisance, sous le nom de département du *Taro*; et ceux de Toscane, sous les noms de départements de *l'Arno*, de la *Méditerranée* et de l'*Ombrone*. Dix-huit députés au corps-législatif sont accordés à ces quatre nouveaux départements de l'empire. Dès long-temps Napoléon a juré la perte des Bourbons; il n'est point d'usurpations qu'il n'accomplisse pour assouvir sa haine et son ambition.

En conséquence du prétendu vœu de la nation espagnole, qui lui a été exprimé par les grands corps politiques de cet état, Napoléon, par un décret du 6 juin, proclame roi des Espagnes et des Indes, Joseph Napoléon, actuellement roi de Naples, et lui garantit l'intégrité de ses états d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique. Le lendemain, 7 juin, Joseph arrive à Bayonne; il avait quitté Naples avec peine; la nouvelle couronne, que son frère plaçait sur sa tête, quoique plus brillante, ne le séduisait pas. Mais pouvait-il résister à Napoléon? Dans la même journée, Joseph est reconnu en qualité de roi d'Espagne par tous les députés réunis à Bayonne. Leurs discours, composés à la hâte, ont été lus à l'empereur, avant d'être prononcés devant le nouveau roi. Il fallait qu'à toute occasion, Napoléon fît sentir son despotique empire. Bientôt les adresses arrivent à Joseph en foule et de toute part; il serait sans doute superflu de dire comment on les obtint.

On se souvient qu'après la malheureuse bataille de Trafalgar, neuf vaisseaux seulement, quatre espagnols et cinq français, purent rentrer à Cadix. Le 14 juin, les cinq vaisseaux français tombent au pouvoir des insurgés espagnols, dont le nombre s'accroît prodigieusement chaque jour.

Napoléon avait convoqué à Bayonne une grande junte d'état, pour fixer les bases de la nouvelle constitution qui devait régir l'Espagne. Quatre-vingts individus seulement, pris parmi les différents ordres de l'état, et choisis pour la plupart par le maréchal Murat, se rendirent au lieu de leur convocation. Le 15 juin, ils commencent leurs opérations; leur première séance est consacrée à reconnaître leur nouveau roi dans la personne de Joseph Napoléon, et à lui prêter serment de fidélité.

Napoléon, voulant extirper la mendicité dans le territoire de son empire, avait ordonné que des dépôts de mendicité fussent établis dans les départements, pour y recevoir tous les individus n'ayant aucun moyen de subsistance. Le 5 juillet, il décrète que tous ceux qui seront trouvés mendiants, seront conduits dans le dépôt de mendicité de leur département. Quant aux mendiants vagabonds, ils seront enfermés dans des maisons de détention.

Depuis l'ouverture de la session à Bayonne, la *junte d'état* n'a cessé de s'occuper de l'acte constitutionnel de l'Espagne; elle l'a discuté article par article, et il paraît que Napoléon, malgré sa tyrannie ordinaire, ne l'a point gêné dans cette discussion; tous les députés se sont accordés à le dire. Le 7 juillet, la *junte* tient sa dernière séance. Le président lit la constitution de l'Espagne; elle est à l'instant acceptée. Le serment suivant est ensuite prononcé par le nouveau roi sur les saints évangiles, présentés par l'archevêque de Burgos: « Je jure, sur les saints évangiles, de respecter et de faire respecter notre sainte religion; d'observer et de faire observer la constitution; de maintenir l'intégrité et l'indépendance de l'Espagne et de ses possessions; de respecter et de faire respecter la liberté individuelle et la propriété, et de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire de la nation espagnole ». Les députés prêtent immédiatement serment de fidélité à Joseph, en ces termes : « Je jure fidélité et obéissance au roi, à la constitution et aux lois ». Dans cette journée même, la *junte* est déclarée dissoute; mais, avant de se séparer, elle est présentée à Napoléon, et obligée de lui offrir des hommages de reconnaissance. Deux jours après, Joseph, accompagné des grands-officiers de la couronne, part de Bayonne, pour se rendre en Espagne.

Le 15 juillet, Napoléon, étant encore à Bayonne, rend un décret, par lequel il déclare que le trône de Naples et de Sicile, vacant par l'avènement du prince Joseph au trône d'Espagne, sera occupé, à dater du 1er. août 1808, par le prince Joachim Napoléon, grand duc de Berg (Murat), et sera héréditaire dans sa descendance légitime, à l'exclusion des femmes. Six jours après avoir rendu ce décret, Napoléon quitte Bayonne; il arrive au palais de Saint-Cloud, le 14 août suivant.

Dès les premiers jours où l'Espagne s'était insurgée, l'armée française, partagée en quatre corps, s'était mise en mouvement. A Burgos, à Ségovie, à Logrono, à Torquemada, à Valladolid, à Saint-Ander, dans la Catalogne, dans la Navarre et l'Aragon, des bandes nombreuses d'insurgés et des troupes réglées sont vivement attaquées, battues, dispersées et presque entièrement détruites. Dans le royaume de Valence, il s'était formé un corps de vingt-cinq mille hommes déjà suffisamment exercés à la guerre; ils sont atteints par le maréchal Moncey, au village de Pesquera, vaincus et poursuivis jusque sous les murs de Valence, après avoir perdu beaucoup de monde sur le pont et dans le défilé de Cabriel. Déjà le maréchal français avait commencé le siége de Valence, et le poursuivait avec ardeur, malgré les efforts de six mille hommes, qui, pour l'obliger à le lever, étaient venus se porter sur la rive droite de Xuxar, lorsqu'il est appelé sur un autre point où le danger est plus pressant. Dans l'Andalousie, la victoire n'était pas aussi fidèle aux drapeaux français. Le général Dupont marchait sur Cadix, lorsque, rencontrant un corps considérable d'ennemis, il est forcé de rétrograder sur Andujar. Une faute du général Védel ayant permis aux Espagnols le passage du Guadalquivir, ceux-ci interceptent les communications des Français, et les placent dans une situation difficile. Le 19 juillet, Dupont n'ayant avec lui que sept mille soldats, cherche néanmoins à s'emparer de Baylen, occupé par quarante-cinq mille Espagnols, sous le commandement du général suisse Reding. Vainement essaie-t-il de les chasser de ce poste. Pendant l'action, une brigade suisse quitte les rangs français. Malgré cette défection, tout espoir de succès n'est pas perdu. En ce moment, les Espagnols reçoivent du renfort par la route d'Andujar; les Français en reçoivent aussi un amené par le général Védel. Les deux armées sont disposées de manière que les combattants ont à dos des adversaires. Le général Dupont voyant l'infériorité de ses forces, propose une capitulation. Cette capitulation est signée trois jours après. Les Espagnols, énorgueillis de ce premier succès, ne craignirent point de violer le traité. Au lieu de renvoyer les Français dans leur patrie, ils les transportèrent dans l'île de Cabrera, où ils leur firent essuyer toute sorte de tourments.

A peu près dans le même temps que les armes françaises essuyaient un échec à Baylen, elles obtenaient un succès glorieux dans le nord de l'Espagne. Une armée régulière, composée de cinquante-six mille hommes, et commandée par le général Cuesta, menaçait de marcher sur Valladolid et sur Burgos, pour intercepter les communications de Madrid avec la France. Le maréchal Bessières, à la tête seulement de quatorze mille hommes, s'avance contre un ennemi

aussi supérieur. Il rencontre les Espagnols, le 14 juillet 1808 ; ils étaient postés sur les hauteurs de Medina-de-Rio-Seco, et avaient en batterie quarante pièces de canon. Bessières ordonne l'attaque. Les Français fondent sur les Espagnols avec une impétuosité qui met d'abord en déroute les corps insurgés, et que les gardes-wallonnes elles-mêmes ne peuvent supporter. Tous prennent la fuite, après un combat de six heures, laissant sur le champ de bataille leur artillerie, leurs bagages, leurs munitions et six mille prisonniers. Napoléon, ayant appris la nouvelle de la bataille de Medina, la croit décisive. En effet, le 20 juillet suivant, le nouveau roi d'Espagne, Joseph Napoléon, fait son entrée à Madrid; il est accueilli très-froidement. Dix jours après, il est obligé d'aller résider à Vittoria, à cause de l'arrivée du général Castanos aux confins de la Manche. Toutes les troupes françaises reçoivent alors l'ordre de rétrograder, et de se concentrer sur Burgos. Le siége même de Saragosse, quoique très-avancé, est abandonné par le général Verdier.

L'occupation de l'Espagne et du Portugal par les Français était trop nuisible au commerce des Anglais, pour qu'ils la regardassent long-temps d'un œil impassible. Aussi ne tardèrent-ils point d'organiser des forces militaires pour aller combattre les Français, de concert avec les Espagnols et les Portugais. Leur premier envoi de troupes fut dirigé vers le Portugal. Le 1er. août 1808, vingt-quatre mille Anglais, commandés par sir Arthur Wellesley, depuis lord Wellington, débarquent dans la baie de Mondigo; ils se réunissent bientôt à 15,000 Portugais et à 5,000 soldats, sous les ordres du général Spencer, venu de Cadix. L'armée française, sur les deux rives du Tage, n'était guère composée que de 15,000 soldats. Elle manquait de beaucoup de choses ; elle était dans la plus triste situation. Le général en chef Junot, sachant que l'ennemi attendait encore de nouveaux renforts, prend la résolution de lui livrer bataille sans délai. Le 16 août, il quitte Lisbonne, réunit sa petite armée, et marche sur Vimeira. Le 21, lendemain de son arrivée en ce lieu, il fait commencer l'attaque; les Anglais avaient des forces plus que doubles des siennes. Leur nombreuse artillerie couronnait les hauteurs. Tous les efforts, tout le courage des Français sont inutiles; il leur faut céder au nombre. Après douze heures de combat, ils se replient en bon ordre sur Torres-Vedras, pour essayer de couvrir Lisbonne. Mais bientôt ils sont pressés de toute part par les nombreux bataillons de leurs ennemis. Junot, dans une si pénible circonstance, assemble un conseil de guerre. Tous les généraux sont d'avis d'entrer en pourparlers. Le général Kellermann, chargé de cette mission difficile, s'en acquitte avec la plus rare adresse; il obtient une capitulation des plus honorables; elle est signée le 30 août; elle porte qu'après avoir remis aux Anglais les places et forts du Portugal, dans l'état où ils se trouvent, les troupes françaises se retireront avec armes et bagages, retourneront en France, et auront la liberté de servir; que le gouvernement anglais fournira des moyens de transport à l'armée française qui sera débarquée dans un des ports de France entre Rochefort et Lorient; que l'embarquement des Français aura lieu sept jours après la ratification; que les malades et blessés, qu'il sera impossible de transporter, seront confiés à l'armée anglaise, et traités avec tous les ménagements dus à leur état. Le général anglais, qui avait accordé aux Français une capitulation si avantageuse, sir New Dalrymple, fut blâmé par le roi d'Angleterre. Ce monarque déclara officiellement qu'il n'était pas satisfait des articles de la capitulation.

Le 8 septembre, par une convention arrêtée entre la France et la Prusse, fixant à 140 millions les arrérages dus par cette dernière puissance, sur ses contributions de guerre, le monarque prussien consent que, pendant dix ans, son armée soit réduite à 40,000 hommes; que les places de Glogau, de Stettin et de Custrin demeurent occupées par 10,000 hommes de troupes françaises, entretenus aux dépens de la Prusse; et que sept routes militaires traversent ses états. De plus, le roi de Prusse cède un territoire environnant Magdebourg, sur la rive droite de l'Elbe. Bientôt la position fâcheuse où la guerre d'Espagne a placé la France, l'oblige à adoucir les conditions dont nous venons de parler. Le 5 novembre suivant, il fut conclu à Berlin une nouvelle convention, par laquelle l'empereur faisait remise à la Prusse de 20 millions, et consentait, non-seulement à recevoir des garanties pour le paiement du reste, mais encore à retirer ses troupes de tous les pays et places, autres que Glogau, Stettin et Custrin.

Le 10 septembre, un sénatus-consulte ordonne la levée de vingt mille conscrits, sur la classe de 1806; de vingt mille sur celle de 1807; de vingt mille sur celle de 1808, et de vingt mille sur celle de 1809. Le même décret ordonne une autre levée de quatre-vingt mille conscrits sur la classe de 1810.

Déjà, plusieurs fois, Napoléon avait tenté de se rapprocher du roi d'Angleterre; mais, comme il n'avait jamais rien voulu rabattre de ses hautes prétentions, il n'avait pu obtenir la paix avec ce monarque. Après les premiers événements de la guerre d'Espagne, il essaya de nouveaux moyens de rapprochement avec l'Angleterre. Il convoqua un congrès à Erfurt; il s'y rendit vers la fin du mois de septembre 1808; une foule de princes y vinrent, tels que l'empereur de Russie, les rois de Bavière, de Saxe, de Wurtemberg, de Westphalie, le grand duc Constantin, frère d'Alexandre Ier., le prince Guillaume de Prusse et beaucoup d'autres princes, avec leurs ministres. Le congrès demeura assemblé jusqu'au 14 octobre. Il avait pour objet les intérêts du roi de Prusse, l'accession du duc d'Oldenbourg à la confédération du Rhin, qui, en effet, eut lieu; les rapports entre la France et l'Autriche; les affaires de la Turquie; mais principalement la paix à faire avec la Grande-Bretagne. Le 12 octobre, les empereurs Alexandre et Napoléon écrivent conjointement au roi d'Angleterre une lettre, dans laquelle ils disent à ce prince, que leur première pensée est de céder au vœu et aux besoins de tous les peuples, et de chercher, par une prompte pacification avec lui, le remède le plus efficace aux malheurs qui pèsent sur toutes les nations. Ils ajoutent qu'ils se réunissent pour prier S. M. le roi d'Angleterre d'écouter la voix de l'humanité, en faisant taire celle des passions, de chercher à concilier tous les intérêts, de garantir par là toutes les puissances qui existent, et d'assurer le bonheur de l'Europe. M. Canning, ministre de la Grande-Bretagne, répondit peu de temps après aux ambassadeurs de France et de Russie, que le roi, son maître, ne pouvait consentir à faire la paix avec Napoléon, à moins que les rois alliés de l'Angleterre, et dépossédés injustement par lui, ne fussent admis au congrès d'Erfurt. Il est clair, d'après cette réponse, que l'Angleterre voulait que Napoléon renonçât à une grande partie de ses conquêtes, renonciation à laquelle M. Canning sentait bien que le chef du gouvernement français ne consentirait jamais. Le ministre de Russie répliqua au ministre anglais que, l'empereur Alexandre ayant reconnu les souverains nouveaux que Napoléon avait créés, il n'était pas possible d'admettre la demande du roi d'Angleterre. Ainsi furent rompues de nouveau des négociations sur lesquelles Buonaparte comptait pour faire sa paix avec l'Angleterre, et la guerre continua entre la Grande-Bretagne et la France, avec plus de vigueur que jamais.

Le 26 octobre, à l'ouverture de la session du corps-législatif, Napoléon prononce un discours dont nous transcrivons ce passage si plein de jactance : « Une partie de mon » armée marche contre celles que l'Angleterre a formées ou » débarquées dans les Espagnes. C'est un bienfait particu- » lier de cette Providence qui a certainement protégé nos » armes, que les passions aient assez aveuglé les conseils » anglais, pour qu'ils renoncent à la protection des mers, » et présentent enfin leur armée sur le continent.... L'em- » pereur de Russie et moi, nous nous sommes vus à Erfurt. » Nous sommes d'accord, et invariablement unis pour la » paix comme pour la guerre..... Bientôt mes aigles plane- » ront sur les tours de Lisbonne. » Nous verrons les effets de ces belles prédictions.

Lorsque les Français ont évacué le Portugal, les Anglais se hâtent d'envoyer leurs troupes en Espagne. Vingt mille soldats, sous John Moore, se dirigent sur Salamanque, et sir David Baird descend à la Corogne, avec quinze mille hommes. A la même époque, le marquis de la Romana, envoyé en 1807, par Charles IV, avec un corps de vingt-cinq mille Espagnols, pour seconder les Français dans le nord, arrive au port de Saint-Ander, venant du Holstein, d'où il s'était échappé, malgré la surveillance de Bernadotte, et ramenant la majeure partie de sa division. Tous ces divers renforts comblent de joie les soldats espagnols, dont le nombre s'élevait à cent quatre-vingt mille. Cependant, Napoléon, après avoir dirigé vers la Castille ses vieilles troupes stationnées dans l'Allemagne, a promptement quitté la capitale; le 5 novembre, il arrive au quartier-général de Vittoria. Le 10, l'avant-garde française rencontre l'armée d'Estramadure rangée en bataille au village de Gamonal,

et la met dans une déroute complète. On poursuit les Espagnols jusques dans Burgos; on y entre en même temps qu'eux: on s'empare aussitôt du château. Pendant ce succès, le maréchal Victor détruisait en grande partie, à Espinosa-de-los-Monteros, l'armée de Galice, forte de quarante-cinq mille hommes. Le 23 novembre, Lannes défait à Tudela les généraux Castanos et Palafox qui commandaient, l'un l'armée d'Andalousie, l'autre celle d'Aragon. Le 30, les Français taillent en pièces les Espagnols dans la forte position de Sommo-Sierra. Ce succès est dû à l'intrépidité d'un régiment de cavalerie polonais qui, guidé par son colonel, se précipita sur une batterie qui faisait un mal affreux aux rangs français.

Le 2 décembre, Napoléon paraît devant Madrid. Dès le lendemain, il se dispose à en faire le siége. D'immenses préparatifs avaient été faits pour défendre cette capitale; les Espagnols, jugeant apparemment qu'ils étaient inutiles, envoient le général Morla au quartier du maréchal Berthier, pour solliciter la clémence de l'empereur en faveur des habitants de Madrid. Le 4 décembre, les Français prennent possession de la capitale de l'Espagne. De son côté, le général Saint-Cyr obtenait d'éclatants succès dans la Catalogne; il y avait à peine un mois qu'il avait pénétré dans cette province, et déjà il avait pris l'importante forteresse de Roses, dissipé un grand nombre de rassemblements armés, battu à San-Calonja et sur les hauteurs de Cardadeu seize mille hommes, aux ordres du marquis de Vivès, et débloqué la place de Barcelonne, où le général Duhesme avait peine à se défendre. Le 7 décembre, Napoléon annonce, par une proclamation émise à Madrid, qu'il traitera l'Espagne en pays conquis, si elle persiste à ne pas reconnaître le roi Joseph. De telles menaces n'ont rien qui intimident les Espagnols; et, s'il s'en trouve qui se soumettent, c'est qu'ils y sont contraints par la force. Le 15 du même mois, des députés de la ville de Madrid étant venus le remercier du pardon qu'il avait accordé aux habitants, il leur répond qu'il a satisfait à ce qu'il devait à sa nation et à lui-même; que la part de la vengeance est faite. Il ajoute qu'il chassera les armées anglaises de la Péninsule; qu'il n'est aucun obstacle capable d'arrêter long-temps l'exécution de ses volontés; que les Bourbons ne peuvent plus régner en Europe; qu'aucune puissance ne peut exister sur le continent, influencée par l'Angleterre; que, s'il en est qui le désirent, leur désir est insensé, et produira tôt ou tard leur ruine. Il termine ce discours, où se réfléchit tout entier son caractère despotique, par ces singulières paroles: « Vos neveux me » béniront comme votre régénérateur; ils placeront au » nombre des jours mémorables ceux où j'ai paru parmi » vous; et de ces jours datera la prospérité de l'Espagne. »

Le général anglais John Moore, cédant enfin aux reproches des Espagnols sur ses lenteurs et ses hésitations, se décide à entrer en campagne. Il marchait sur Valladolid, lorsqu'apprenant que Madrid venait de se rendre aux Français, il prend la résolution d'aller combattre le maréchal Soult, qui manœuvrait isolément vers la frontière du royaume de Léon. Il concerte cette entreprise avec le marquis de la Romana. Mais bientôt, étant informé que Soult avait reçu des renforts, et que Napoléon accourait contre lui par la route de Madrid, il se retire promptement. Ce n'est que le 26 décembre 1808, que les premières colonnes françaises atteignent son arrière-garde, devant Benavente, sur le bord de l'Esla. Le général Lefebvre, ayant voulu sur-le-champ passer cette rivière, à la tête de trois escadrons de chasseurs, pour avoir l'honneur de porter aux Anglais les premiers coups, est blessé, démonté et fait prisonnier. Napoléon n'était plus qu'à six lieues de Benavente; John Moore le quitte précipitamment, et se dirige sur Villa-Franca. Le marquis de la Romana met autant de précipitation à fuir que les Anglais. Le 30 décembre, son arrière-garde essuie une déroute au village de Mancilla.

Le 26 décembre, le *Code d'instruction criminelle* est promulgué. Les deux livres de ce code ont été décrétés dans l'intervalle du 17 novembre au 16 décembre.

1809. Les Anglais fuyaient avec tant de rapidité que les Français les poursuivirent plusieurs jours sans pouvoir les atteindre. Le 3 janvier 1809, ces derniers aperçoivent leur arrière-garde qui, forte de six mille hommes, occupait le défilé de Cacabellos; ils l'ont bientôt débusquée de ce poste; elle laisse 300 morts sur le champ de bataille. Ce succès coûte aux Français la perte d'un de leurs plus braves généraux, l'intrépide Colbert. En exécutant une charge, il est tombé, le front percé d'une balle. Cependant, les Anglais, plus épouvantés encore depuis la défaite de Cacabellos, continuent de fuir avec précipitation. Ils ne font que passer à Villa-Franca; mais ce rapide passage y est marqué par les désordres les plus épouvantables. Tous les liens de la discipline étaient rompus parmi eux, et ils se livraient sans frein aux plus indignes cruautés sur les Espagnols même. Arrivé à Lugo, sir John Moore essaie de rétablir la discipline, et réunit ses troupes. Le général Soult, croyant qu'il voulait lui livrer bataille, fait ses dispositions en conséquence; mais le général anglais s'échappe promptement, et parvient, le 11 janvier, à la Corogne: David Baird y était; il concerte avec lui la défense de la place. Soult arrive, le 14, devant la Corogne, et, le 16, il ordonne l'attaque. Elle commence à deux heures après midi, et ne finit qu'à la nuit, de la manière la plus favorable aux Français. Plus de deux mille Anglais sont tués, parmi lesquels se trouve sir John Moore; David Baird est blessé. Le 17 janvier, sir John Hope, ayant pris le commandement en chef des troupes anglaises, les fait embarquer avant le jour, et retourner en Angleterre. Tel est le résultat de la première expédition des Anglais dans la Péninsule. Le 20, la Corogne capitule; on y trouve deux cents pièces de canon et beaucoup d'autres genres de munitions de guerre. Le 27, les Français entrent dans le Ferrol; les arsenaux de cette place contenaient une énorme quantité d'armes de toute espèce.

Le maréchal Lefebvre écrasait alors, à Almaraz, une nouvelle armée espagnole, formée des débris de celles d'Estramadure et de Castille, et en chassait les débris jusques sur les bords de la Guadiana. Dans le dernier mois de 1808, le maréchal Victor avait gagné à Uclès une bataille considérable, qui avait mis entre ses mains dix mille hommes des troupes du duc de l'Infantado. Après cette victoire, il était successivement entré dans les provinces de Cuença et de Tolède.

Victor Hugues, gouverneur de Cayenne, n'avait, pour la défendre, que quatre cents hommes de troupes réglées, et six cents de milice. Dans les premiers jours de janvier 1809, l'île de Cayenne est attaquée par 550 hommes de troupes de débarquement, par 80 matelots et quelques soldats de marine, commandés par le capitaine de vaisseau anglais, James-Lucas Yeo, et par le colonel portugais, don Manuel Marques. Ces deux officiers, qui s'étaient concertés à Apronague, dans la Guyane, pénètrent dans l'île de Cayenne par l'embouchure de la rivière de ce nom; les forts Diamant et Grand-Lune tombent bientôt en leur pouvoir. Alors, le gouverneur de l'île est forcé de se rendre. La capitulation, signée le 12 janvier, porte que Victor Hugues cède moins à la supériorité des forces des ennemis, qu'à leur système de donner la liberté à tous les esclaves, qui, réunis aux Portugais, incendiaient toutes les plantations, et menaçaient la colonie d'une destruction entière.

Les Anglais ayant été expulsés de la Péninsule, le roi usurpateur quitta Vittoria pour retourner à Madrid. Il fait sa rentrée dans cette capitale, le 22 janvier, avec toute la pompe et la solennité possibles. Quelques faibles démonstrations de joie éclatent sur son passage. Cet homme, d'un caractère faible et d'un esprit étroit, se persuade, pour cela, que les dispositions des Espagnols à son égard ont changé, et que quelques bienfaits d'administration peuvent faire succéder dans leur cœur l'amour et la confiance à la vengeance et à la haine. Mais il a bientôt lieu de s'apercevoir qu'un tel changement est à jamais impossible; car les insurrections recommencent sur tous les points de l'Espagne, et avec plus de fureur et d'étendue que jamais.

C'est dans la province d'Aragon, surtout, que les insurrections populaires avaient pris un caractère sérieux et alarmant pour les Français. Rien ne le prouve mieux que l'ardeur et la constance que les Espagnols avaient mises à défendre Saragosse, et qui avaient été couronnées du succès: car ils avaient contraint leur ennemi d'en lever le siége. Cependant, le 19 décembre 1808, les Français étaient revenus assiéger la capitale de l'Aragon, et ils continuaient cette entreprise avec une rare persévérance, malgré tous les obstacles qui les arrêtaient à chaque pas. Saragosse était défendue par une armée de quarante mille hommes, dont dix mille soldats de ligne, et deux mille cavaliers. Tout le reste était un mélange de paysans, de prêtres et de moines. Palafox commandait en chef cette armée. Il n'y avait sorte de moyens que ce général n'employât avec habileté pour raffermir et soutenir le courage de ses soldats. L'amour de la religion et de la patrie, le sentiment de la haine et de la vengeance, tels étaient les puissants

motifs qui conduisaient les Espagnols. Partout les prêtres adressaient au peuple les discours les plus ardents, excitaient son zèle et sa fureur par leur exemple, et lui donnaient l'assurance que Dieu lui accorderait la victoire, comme une récompense de sa piété et de son patriotisme. Les femmes même donnaient à la garnison les plus nobles exemples de courage et de dévouement. Elles avaient formé une compagnie qui, sous les ordres de la valeureuse et belle comtesse de Burita, allait secourir les blessés, et portait des cartouches aux combattants. Enfin, le général Palafox, pour assurer son triomphe, cherchait à ébranler la fidélité des Français, en faisant répandre dans leurs rangs à profusion, des proclamations, où il tâchait de les détacher de leurs chefs. Outre tant de dangers et d'obstacles, les Français avaient encore à combattre de nombreux rassemblements qui les assaillaient de toutes parts, et cherchaient à les envelopper; mais partout ils les repoussent. Cinq mille insurgés sont battus à Belchite par le général Wathiez, et deux mille, à Zuéra, par l'adjudant-commandant Gasquet. Enfin, le maréchal Mortier défait complètement, à Nostra-Senora-di-Magallon, dix mille Aragonais conduits par don François Palafox, frère du gouverneur de Saragosse. L'armée française, qui assiégeait cette place, avait d'abord été de vingt-deux mille hommes; elle n'était plus que de neuf mille. Le maréchal Lannes avait succédé au maréchal Moncey et à Junot, dans le commandement de ce petit nombre de troupes. Tout le matériel de son artillerie consistait en quatre-vingt-dix bouches à feu. Les Français étaient abattus, presque entièrement découragés; l'intrépide Lannes parvient à leur rendre toute leur énergie. Déjà, malgré tous les obstacles, ils avaient franchi les remparts, et pénétré dans la place; mais chaque maison, chaque couvent était un nouveau fort qu'il fallait emporter d'assaut. Étant parvenus à se rendre maîtres du pont qui communique avec la ville, et d'un faubourg près la rive gauche de l'Ebre, ils se mettent, avec 50 pièces d'artillerie, à battre en ruine les maisons qui bordent les quais. La junte envoie alors demander à capituler; mais Lannes exige qu'on se rende à discrétion. Le 21 février 1809, les Français prennent possession de Saragosse, après cinquante-deux jours de tranchée ouverte. Cette ville n'était plus qu'un monceau de cendres. Cinquante mille individus de tout sexe et de tout âge périrent dans ce siège mémorable, et tout à la fois si glorieux et si désastreux pour les Espagnols.

La conquête de la Martinique, résolue par le gouvernement anglais, fut confiée au général Bechwith et au contre-amiral Cochrane; ils furent mis à la tête de 11,000 hommes. Ils partirent de la Barbade, le 20 janvier, et peu de jours après ils arrivèrent à la Martinique. La garnison de cette colonie, commandée par le capitaine-général Villaret-Joyeuse, n'était composée que de deux mille quatre cents hommes de troupes de ligne, sept cents matelots et quelques bataillons de gardes nationales. Les forces anglaises dirigent d'abord leur attaque contre les hauteurs de Surcray, et s'en emparent; elles se mettent ensuite à assiéger les forts Bourbon et de Saint-Pierre; peu de jours suffisent pour les forcer à capituler. Les Français, à qui était confiée la défense de la Martinique, étaient trop inférieurs en nombre aux Anglais, pour espérer de leur résister long-temps. Le capitaine-général Villaret-Joyeuse, convaincu de cette vérité, consent, le 25 février 1809, à rendre l'île de la Martinique aux Anglais, demandant que la garnison soit transportée en France; cet article ne lui est point accordé; il est statué, dans la capitulation, que les soldats Français seront traités comme prisonniers de guerre et transportés à la baie de Quiberon pour y être changés homme pour homme; qu'à cause de la haute estime qu'a généralement inspirée le caractère du capitaine-général Villaret-Joyeuse, lui et ses aides-de-camp seront libres et transportés en France.

Le 2 mars 1809, un sénatus-consulte érige en grande dignité de l'empire, sous le titre de *grand-duc*, le gouvernement général de la Toscane. Un décret confère ce gouvernement à la princesse Éliza, princesse de Lucques et de Piombino. Le gouvernement de la Toscane se composera de la grande-duchesse, d'un général de division, commandant les troupes, d'un intendant du trésor et d'un directeur de la police.

Les maréchaux Victor et Soult avaient reçu l'ordre, l'un de pénétrer dans le Portugal par la haute Estramadure; l'autre de se porter sur Braga et sur Oporto. Le maréchal Mortier, qui avait été chargé de soutenir les différents corps français dans le midi de l'Epagne et sur les frontières du Portugal, se dirige sur la Castille, peu de jours après la prise de Saragosse. Le 4 mars, Soult traverse le Minho à Orensé; le lendemain, il défait, sur les hauteurs d'Orsuna et à Monterey, vingt-cinq mille hommes des troupes qui venaient d'être organisées à Léon, par les soins du marquis de la Romana. Le 6 mars, il bat, à Vérin, quatre mille Portugais, et les rejette au-delà de San-Cipriano. Il prend ensuite Villarelo, sans éprouver de résistance. Le 12, l'avant-garde de l'armée française se rend maîtresse, à la seconde sommation, de Chavès, après avoir battu, à Fexès-de-Abaxo, cinq mille soldats de la garnison de cette place. Après deux jours de repos, les Français s'emparent de vive force des défilés de Ruivaens, de Vandanova, de Salamonde, et le 17 mars, ils occupent les hauteurs de Carvalho. L'armée portugaise était postée sur les montages en avant de Braga. Le général Freire, qui la commandait en chef, ayant voulu, d'après les ordre de la junte suprême, se retirer sur Oporto, ses soldats, persuadés qu'il les trahissait, se jettent sur lui, le massacrent, et lui donnent pour successeur un officier hanovrien, le baron Dében; celui-ci, pour satisfaire aux vœux de son armée, se prépare à livrer bataille; mais le maréchal Soult le prévient, et marche contre lui avec toutes ses forces. Les Portugais, épouvantés, prennent subitement la fuite; les généraux de cavalerie, Lorge et Franceschi entrent à Braga, en même temps qu'eux, et les poursuivent au galop pendant quatre lieues. Soult établit son quartier-général à Braga, et se rend maître bientôt des places de Barcelos et de Guimaraens.

Cependant le maréchal Victor qui, d'après le plan de Napoléon, devait concourir à l'invasion du Portugal, combattait vaillamment l'armée espagnole d'Estramadure, sous les ordres de Cuesta; elle s'était établie sur la rive gauche du Tage, et avait rompu le pont d'Almaras, pour retarder la marche des Français; mais ceux-ci avaient passé le fleuve en d'autres endroits, et avaient vivement poursuivi les Espagnols. Enfin, le maréchal Victor, ayant réuni toutes ses colonnes à Truxillo, s'était avancé vers la Guadiana. Ici, le général Cuesta paraît d'abord vouloir accepter la bataille; mais, ayant bientôt changé d'avis, il se retire derrière la Guadiana, et choisit, le 22 mars, une excellente position en avant de la ville de Médellin. Quatre jours après, les Français attaquent les Espagnols dans cette position. L'action dure cinq heures; au bout de ce temps, l'ennemi, ne pouvant plus résister, est complètement mis en déroute; il prend précipitamment la fuite, abandonnant sur le champ de bataille huit mille prisonniers, beaucoup de canons et de drapeaux. Ce succès est dû en grande partie aux charges impétueuses exécutées par la cavalerie française. On donna surtout les plus grands éloges à la valeur du général Lasalle. Pendant ce temps, le 4e. corps d'armée, commandé par le général Sébastiani, balayait les défilés de la Sierra-Morena, qu'avait essayé de défendre le duc de l'Infantado, avec quinze mille hommes, échappés au désastre d'Uclès. Il y avait au pied de la Sierra-Morena des dépôts considérables de munitions de guerre; ils tombent tous entre les mains des Français, peu de jours après la défaite que les Espagnols ont essuyée, les 27 et 28 mars, à Ciudad-Real. De tels revers n'ont point abattu le courage et la constance des Espagnols; en moins de quinze jours, leur armée se recrute de trente mille combattants. Jamais la junte suprême n'a déployé plus d'énergie. Le maréchal Victor, ayant appris, dans ces circonstances, que les Anglais s'étaient réunis à l'armée portugaise réorganisée, et craignant d'ailleurs que ses communications avec Madrid ne fussent coupées, se décide, au lieu de pénétrer dans le Portugal, à rester dans l'Estramadure.

Le 26 mars, les Français franchissent l'Ave; l'armée portugaise s'était ralliée sur la rive gauche de cette rivière. Le lendemain, le maréchal Soult, s'étant rendu maître des approches d'Oporto, envoie sommer cette place. Le général Foy, chargé de cette mission, y est retenu prisonnier. Dans la nuit du 28 au 29 mars, une sédition éclate parmi les assiégés; Soult l'apprend, et se dispose aussitôt à profiter d'une occasion aussi favorable. Dès le matin du 29, à sept heures, il fait commencer l'attaque. Les retranchements d'Oporto sont bientôt emportés, et la ligne portugaise enfoncée. Le combat est continué dans les rues, mais non à l'avantage des assiégés; il ne finit qu'à huit heures du soir.

Mais, pendant que le maréchal Soult marchait de triomphe en triomphe, les troupes françaises, sur ses derrières, se laissaient battre à Canavès, et les garnisons de Chavès, de Braga et de Guimaraens, étaient forcées de se rendre; il envoie aussitôt du secours au général Loison, en lui ordonnant de marcher contre le général espagnol Silveyra. Cet ordre est

promptement exécuté ; les Portugais sont attaqués, mis en déroute au village de Baltar, et rejetés derrière la Tamega. Dans la Galice, le maréchal Ney éprouvait aussi des revers. Trente mille Galiciens, réunis sous les drapeaux de la Romana, le pressaient, le harcelaient de tous côtés, et se rendaient maîtres des diverses places que les Français occupaient. Le maréchal Soult se hâte aussi d'envoyer du secours sur ce point. Le général Heudelet, parti d'Oporto avec une division, a consommé en peu de jours une expédition glorieuse ; il s'est emparé de Valencia ; il a franchi le Minho, et battu un corps de douze mille insurgés qui bloquaient la ville de Tuy, où était le général La Martillière.

Depuis trois ans, l'Autriche souffrait impatiemment le joug que la paix de Presbourg lui avait imposé ; elle n'attendait qu'une occasion pour éclater ; cette occasion se présenta lorsque les Français portèrent la guerre au sein de l'Espagne et du Portugal. Ils eurent à peine franchi les Pyrénées, que François II renoua ses liaisons avec le cabinet de Saint-James, et prit l'engagement de combattre la France, de concert avec les troupes anglaises ; c'était la cinquième coalition qui se formait contre elle. En conséquence, dès le 9 juin 1808, de nombreux armements furent ordonnés dans tous les états de l'empereur d'Autriche ; mais, pour détourner l'attention du gouvernement français, ce prince fit répandre le bruit que de tels préparatifs étaient dirigés contre la Turquie. Quand François II eut réuni une armée de cinq cent mille hommes, il ne déguisa plus ses intentions, et déclara la guerre à la France. Napoléon, revenu promptement de l'Espagne, recourut aux voies de la conciliation, et proposa la médiation de la Russie ; mais, comme il ne prétendait pas céder la moindre partie de ses conquêtes, ses démarches furent inutiles. Il se prépara donc aussitôt à la guerre, et prit la résolution de marcher en personne sur le Danube. Les troupes, qu'il avait encore en Allemagne, prirent leurs cantonnements sur le Lech, et les contingents de la confédération se rassemblèrent à la hâte. Bientôt cent quatre-vingt mille combattants furent prêts. Napoléon se rendit au milieu d'eux Le 9 avril 1809, les hostilités commencent. Les Autrichiens passent l'Inn à Braunau et à Scharding, et la Salza à Burghausen. Le 21 du même mois, après plusieurs actions partielles où les Français ont eu l'avantage, et où ils ont tué à l'ennemi plus de neuf mille hommes, ils se trouvent, Napoléon à leur tête, sous les murs de Landshut. C'est le général Hiller qu'ils ont à combattre ; une charge brillante, exécutée par le maréchal Bessières, commence l'attaque ; bientôt la cavalerie hongroise, enfoncée, jette le désordre dans l'armée autrichienne, en s'enfuyant. Les Autrichiens tiennent pourtant quelque temps dans Landshut, qu'ils défendent avec courage ; mais ils sont forcés de céder à l'impétuosité des Français : ils cherchent précipitamment leur salut sur l'Inn, et laissent sur le champ de bataille une grande quantité de prisonniers, de canons et de munitions de guerre de toute espèce. Dans le même temps, Davoût attaquait sur la Laber plusieurs corps ennemis, et les débusquait des villages de Leuerndorf et de Schirling.

Le port de Brest était bloqué par une flotte anglaise, forte de onze vaisseaux de ligne, de six frégates, de onze corvettes et de trente-deux brûlots ; elle était commandée par lord Gambier. Le 21 janvier 1809, une tempête obligea l'ennemi de se retirer. Le contre-amiral Villaumez profita de l'éloignement des Anglais, pour sortir du port de Brest, avec une flotte de onze vaisseaux de ligne, et fit voile pour Lorient, afin de se réunir à l'escadre du capitaine Troude. La marée l'ayant empêché de faire sa jonction, il se retira jusqu'à la rade des Basques ou de l'île d'Aix. L'amiral Gambier est à peine informé de cette circonstance, qu'il se met à la poursuite de la flotte française, dans la résolution de l'incendier. Le 11 avril, il l'atteint, et réussit à lui brûler quatre vaisseaux. Les autres bâtiments français se font échouer sur la côte. Cet événement mécontenta et la France et l'Angleterre. Les amiraux anglais et français furent appelés devant des conseils de guerre, pour y rendre compte de leur conduite.

La ligne des Autrichiens s'étendait depuis Eckmülh jusqu'à Ratisbonne, entre la Laber et le Danube. Le prince Charles, leur généralissime, se résout, dans cette position, à livrer bataille aux Français. Le 22 avril, l'attaque commence. Les maréchaux Davoût et Lefebvre défendent avec succès la position importante qu'ils occupaient. Au bout d'une heure de combat, Napoléon arrive de Landshut à la tête de toutes ses troupes, à l'exception de deux divisions qu'il a lancées à la poursuite du général Hiller. Alors le maréchal Lannes passe la Laber, pour déborder la gauche des Autrichiens. Ce mouvement, combiné avec ceux du maréchal Davoût, détermine le succès de la bataille. Toute l'armée ennemie se livre à une fuite précipitée, se dirige sur Ratisbonne ; et quinze mille prisonniers sont les fruits de cette victoire. Le maréchal Davoût, qui y avait puissamment contribué, reçoit de Napoléon, comme une récompense, le titre de prince d'Eckmülh. Le prince Charles, craignant d'être acculé au Danube, passe ce fleuve au-dessous de Ratisbonne. Alors s'engage entre les deux armées un combat de cavalerie. Napoléon, pour la première fois de sa vie, y reçoit une légère blessure au pied droit ; c'était une balle amortie qui l'avait frappé. Le maréchal Lannes pénètre aussitôt dans la place de Ratisbonne par une brèche qu'il a remarquée, s'en empare malgré une vive résistance, et fait sept à huit mille prisonniers. Le 24 avril, Napoléon passe son armée en revue, lui distribue un grand nombre de décorations de la Légion-d'Honneur, et lui annonce, par une proclamation, qu'avant un mois elle sera parvenue sous les murs de Vienne. Le gouvernement autrichien, espérant encore pouvoir prendre sa revanche, organisait à la hâte des forces considérables. Le 26, Napoléon part de Ratisbonne, ne laissant que le corps du maréchal Davoût, à qui il a donné ordre de rejeter le prince Charles dans la Bohême, et de s'avancer ensuite, pour former son arrière-garde, sur la rive droite du Danube, dans la direction de l'Inn. De grands avantages étaient alors remportés sur d'autres points. Le corps du général Jellachich était dispersé par le général de Wrède ; le maréchal Lefebvre s'établissait sur l'Ens, et fermait les deux routes qui mènent en Italie ; enfin, les Français entraient à Wels, à Ried, à Dittmaning, à Riédau.

Le 25 avril, un sénatus-consulte met à la disposition du gouvernement trente mille conscrits de la classe de 1810, et dix mille des classes de 1806, 1807, 1808 et 1809.

Le cabinet de Vienne avait dirigé contre l'Italie une armée considérable, commandée par l'archiduc Jean. Ce prince avait d'abord employé tous les moyens imaginables pour porter les Italiens à la révolte, et les disposer à bien recevoir les Autrichiens ; mais cette entreprise ne lui avait point réussi. Cependant, dès le 9 avril, l'archiduc Jean, qui avait réuni ses forces entre le golfe Adriatique et la Sare, commence à attaquer l'armée française d'Italie. Pendant les premiers jours, il obtient, grâce à la grande supériorité de ses forces, quelques succès sur ses ennemis, et les force à la retraite. Le prince Eugène, qui commandait l'armée en personne, se rabat sur le Caldiero, et s'établit sur l'Adige. Dans cette position, il reçoit quelques renforts qu'il attendait de l'intérieur et du royaume de Naples. Alors, il se résout à prendre lui-même l'offensive, après avoir mis des garnisons dans les places dont il était forcé de s'éloigner. Le 1er. mai, toute son armée se met en mouvement, et se porte à la rencontre des Autrichiens. Le 2, à cinq heures du matin, l'avant-garde française rencontre et bat l'arrière-garde ennemie. L'archiduc Jean avait passé l'Alpon et la Brenta, et avait pris position sur la Piave. L'armée du prince Eugène se présente le 8, pour passer cette rivière. L'archiduc Jean n'inquiète en aucune manière le passage des premiers corps français ; il fait même reculer ses grands-gardes ; mais bientôt, faisant volte-face, il se précipite sur les Français à la tête de toute sa cavalerie. Le général Desaix reçoit et soutient vigoureusement ce choc ; il se défend jusqu'à trois heures du soir avec toutes les peines imaginables. Mais alors, l'armée entière d'Italie ayant passé la Piave, la bataille s'engage sur tous les points, et les Autrichiens sont enfoncés. A huit heures du soir, ils sont débusqués de toutes leurs positions, et mis en fuite. La perte de cette bataille, où tous les corps du vice-roi d'Italie ont manœuvré avec beaucoup de précision, et combattu avec un grand courage, a coûté à l'ennemi près de dix mille hommes, parmi lesquels sont plusieurs généraux.

Les débris des deux corps de l'archiduc Louis et du général Hiller, occupaient, le 3 mai 1809, une forte position à Lintz, lorsque le corps d'armée de Masséna y arrive. Toutefois, craignant d'être tournés, les Autrichiens se disposent à gagner la rive droite du Traun. Dans le moment où ils passent le pont, ils sont assaillis avec vivacité par la division Claparède, et poursuivis jusqu'au bout du pont. Ils sont à peine arrivés à Ebersberg, qu'un incendie violent éclate dans la ville, et consume en peu d'instants les premières arches du pont. Alors la division Claparède se trouve sans communication avec le reste de l'armée française, et exposée aux plus grands dangers. Composée de sept mille hommes, il faut qu'elle résiste à trente-cinq mille ennemis. Elle se défend

pendant trois heures avec un courage héroïque; mais enfin elle allait succomber, lorsque quelques cavaliers et quelques régiments d'infanterie, ayant réussi à traverser le Traun, vinrent le délivrer d'une si périlleuse situation. Les Autrichiens, effrayés en voyant arriver ce renfort, se mettent aussitôt en retraite; ils ont perdu à Ebersberg plusieurs milliers d'hommes, tués ou faits prisonniers. Pendant ce temps, le maréchal Bernadotte, commandant en chef les troupes de la Saxe, dissipe à Egra de nombreux rassemblements de la landwher, et harcèle, de concert avec Davoût, les derrières du prince Charles, qu'ils cessent de poursuivre lorsqu'il s'est enfoncé dans la Bohême.

Un corps d'armée, sous les ordres de l'archiduc Ferdinand, a été envoyé par le cabinet de Vienne contre le duché de Varsovie. Après un premier engagement en avant de Fallenty, où les troupes polonaises, commandées par le prince Joseph Poniatowski, ont résisté pendant trois jours à l'armée autrichienne qui lui était de beaucoup supérieure en nombre, les deux parties signent une convention, d'après laquelle Varsovie est déclarée ville neutre. Le prince Poniatowski, occupant alors d'excellentes positions sur la rive droite de la Vistule, se dispose à prendre l'offensive. Le 3 mai 1809, les Polonais forcent la tête du pont de Gora, et se rendent maîtres de la place, après avoir tué ou pris aux Autrichiens beaucoup de monde. Ce succès réveille la confiance et l'énergie dans le cœur des Polonais. On voit aussitôt accourir sous leurs drapeaux une foule de combattants remplis d'enthousiasme. En peu de jours, ils forcent les places de Lublin, de Sandomir et de Zamosc, où ils trouvent considérablement de munitions de guerre. Sur tous les points les Polonais triomphent. Les Autrichiens sont battus par le général Dombrowski sur toute leur ligne, qui s'étend depuis Bromberg jusqu'à Czentockow; deux divisions de leur armée sont chassées, l'une jusqu'à Lowiesck, l'autre jusqu'à Sochazew et Pilica. L'archiduc Ferdinand, apprenant, dans de telles circonstances, que la Russie, irritée de ce que l'Autriche avait rejeté sa médiation, envoyait aux Français un corps de troupes auxiliaires, ordonne à toutes ses troupes de battre en retraite, et ne songe plus à revenir à la charge. Les Polonais étaient, à la fin du mois de mai, maîtres des deux Gallicies, occidentale et orientale, et avaient leur quartier général à Brody, sur les frontières de la Volhynie.

Le maréchal Soult, n'ayant pas reçu le secours que devait lui amener le maréchal Victor, ne pouvait espérer de se maintenir long-temps dans le Portugal. D'ailleurs, vers la fin d'avril 1809, dix-huit mille Anglais, conduits par Arthur Vellesley, étaient débarqués dans la Péninsule, et marchaient rapidement à la rencontre des Français. Le 11 mai, le maréchal Soult est attaqué à Oporto par Vellesley; après un combat long et opiniâtre, il ordonne la retraite. Neuf jours lui suffisent pour franchir les montagnes qui aboutissent au défilé de Carvalho. Le chemin était horrible, et le temps épouvantable. Pour échapper aux dangers pressants qui l'environnaient de toute part, pour pouvoir marcher avec plus d'aisance et de rapidité, Soult détruit son artillerie, ses bagages et ses caissons. Ses soldats ne conservent que leurs aigles, leurs armes et leurs chevaux. Aussitôt qu'il est entré dans la Galice, il se met en devoir, malgré l'état de faiblesse et de dénuement où il est, de marcher à la délivrance de Lugo, où une faible garnison, commandée par le général Fournier, se défendait contre vingt mille Espagnols. Cette tentative lui réussit. Huit jours après, sous les murs même de Lugo, il réunit ses troupes à celles du maréchal Ney et du général Kellermann, qui venaient de battre à plate couture, à Oviédo, le marquis de la Romana, et l'avaient contraint de se rembarquer.

Napoléon, après une marche rapide qu'aucun obstacle n'a arrêtée, arrive le 10 mai, sous les murs de Vienne. Deux fois il fait sommer la ville; l'archiduc Maximilien, enfermé avec seize mille hommes dans l'enceinte de la cité, n'écoute aucune sommation; il a juré de défendre Vienne jusqu'à la dernière extrémité. Alors Napoléon se prépare à l'assiéger, pour couper toute retraite à l'ennemi; il se rend maître du Prater, promenade séparée des faubourgs par un bras du Danube, après avoir fait construire un pont avec les plus grandes difficultés; à huit heures du soir, une batterie de vingt obusiers commence à foudroyer la ville; à minuit, l'incendie y est allumé partout, et répand parmi les citoyens la consternation et l'horreur. Le prince Maximilien, voyant que la résistance devenait désormais inutile, évacue, le onze, la ville de Vienne, après avoir laissé au général Orcilly des pouvoirs suffisants pour capituler. Le lendemain, la capitulation, demandée par ce général, est adoptée et signée; le 13, les Français prennent possession de Vienne. Napoléon n'entre point dans cette capitale, et se rend à Schœnbrunn, d'où il ordonne et surveille avec activité les travaux nécessaires pour le passage du Danube; en quelques jours, tout l'ouvrage est achevé. Le 20, la division de cavalerie légère du général La Salle, ainsi que les deux divisions Molitor et Boudet, passent le fleuve sans être inquiétées.

Quand Napoléon eut ravi au souverain pontife quatre de ses meilleures provinces, il ne borna point là sa vengeance; il l'accabla d'outrages, le chagrina, le vexa de cent manières; il le sépara des cardinaux, ses meilleurs conseillers; il fit désarmer sa garde noble, et ordonna que ses troupes de ligne fussent envoyées dans le nord de l'Italie. Pendant qu'il était à Schœnbrunn, Napoléon mit le sceau à sa conduite infâme envers l'infortuné Pie VII.

Le 17 mai, il rend un décret portant réunion des états du pape à son empire. Ce décret inique déclare Rome ville libre et impériale, constitue sa dette publique dette impériale, augmente les terres et domaines de Pie VII jusqu'à concurrence de deux millions de revenu, les exempte de toute imposition, enfin, il charge une consulte extraordinaire d'organiser immédiatement le régime constitutionnel dans les états romains. Cette consulte, composée de MM. Miollis, Salicetti, Jeannet, Degerando, del Polzo et de Balbe, devait commencer ses opérations, le 1er. juin suivant. Elle fut à peine établie, qu'elle s'empressa de publier une proclamation aux Romains, qui commençait ainsi: « Romains, la volonté du plus grand » des héros vous réunit au plus grand des empires. Il était » juste que le premier peuple de la terre partageât l'avantage » de ses lois et l'honneur de son nom, avec celui qui jadis le » précéda dans le chemin de la gloire. »

Le prince Charles, revenu de la Bohême et réuni au corps d'armée du général Hiller, s'était approché de Vienne; dès le 16 mai il était au pied du mont Bisamberg, et se disposait à livrer bataille, persuadé que la victoire ne pouvait lui échapper, parce qu'il voyait les troupes françaises adossées au Danube. Son armée se composait de quatre-vingt-dix mille hommes, tandis que celle qui environnait Napoléon en comptait à peine trente mille. Le 21 mai, l'armée autrichienne dirige de vives attaques sur les villages de Gross-Aspern et d'Essling, défendus par l'aile gauche et l'aile droite des Français; bientôt elle est attaquée elle-même par son centre, et n'échappe à un désastre qu'à la faveur de la nuit. Le lendemain l'action recommence sur le même champ de bataille. Les villages de Gross-Aspern et d'Essling sont de nouveau attaqués par les Autrichiens; ils sont pris et repris jusqu'à cinq ou six fois; pendant ce temps, Napoléon dirige sur le centre de l'ennemi une masse considérable de cavalerie et d'artillerie. Ce mouvement obtient un succès complet; à neuf heures du matin, les Français étaient vainqueurs sur tous les points. Mais, pendant la bataille, les ponts sur le Danube ayant été rompus, les Français avaient perdu leur communication avec l'île de Lobau, et se trouvaient placés dans la situation la plus critique. Napoléon ne se laisse point déconcerter par ce malheur, et ordonne au maréchal Lannes de venir reprendre position entre Gross-Aspern et Essling. Cependant le prince Charles a remarqué l'hésitation subite des Français; il en sait la cause, et en profite; il revient avec toutes ses forces, et recommence le combat. Le maréchal Lannes redouble d'audace et d'intrépidité; partout on le voit au fort du danger. Malheureux guerrier! Cette fois sa vaillance héroïque lui devient fatale; un boulet le frappe au genou, et il meurt bientôt de sa blessure, après avoir reçu les embrassements de Napoléon, dont il emporte les regrets au tombeau. Les communications avec l'île de Lobau étaient alors rétablie; des ponts avaient été reconstruits sur le Danube avec d'incroyables difficultés. Napoléon, sur un frêle esquif, avait gagné Lobau. Le lendemain de cette journée funeste, où la mort avait frappé l'un des plus illustres des lieutenants de Napoléon, les Français repassent tous le Danube; il n'en reste pas un seul sur la rive gauche; cette bataille, où les deux parties avaient perdu également beaucoup de monde, eût pu être bien plus fatale aux Français, si le prince Charles eût su profiter de l'avantage de sa position.

Quelques jours après la bataille de la Piave, l'archiduc Jean, ayant encore essuyé de grandes défaites, faisait sa retraite sur la Carinthie, d'après les ordres qu'il en avait reçus, et n'opposait de temps en temps de la résistance aux troupes qui le poursuivaient, que pour sauver son artillerie et ses bagages. Cependant, l'armée d'Italie, après s'être emparée de plusieurs places, avoir franchi l'Isonzo, et enlevé à l'ennemi toutes les positions qui couvrent les frontières de la Carin-

thie, rencontre, à Schottvien, les premières patrouilles de la grande armée, sous les ordres de Napoléon. Le 26 mai, malgré tous les efforts des Autrichiens pour s'y opposer, cette armée se réunit au corps d'armée de Dalmatie, commandé par le général Marmont. Dès-lors, elle ne donne aucun relâche à l'archiduc Jean; elle le poursuit maintenant vers la Hongrie. Les premiers jours de juin sont marqués par divers succès obtenus sur lui. Le 14 de ce mois, le prince Eugène fait attaquer les Autrichiens sur la Raab, où ils avaient pris position. Le général Serras, malgré une assez ferme résistance, emporte d'assaut la ferme *de la Maison-Carrée*, et fait un grand carnage de l'ennemi. Le village de Szabadhegy est aussi le théâtre de la lutte la plus sanglante et la plus opiniâtre; à la fin les Autrichiens en sont chassés. Ils font précipitamment leur retraite sur Saint-Yvan, après avoir essuyé des pertes considérables. La place de Raab tombe, le 22 juin, au pouvoir des troupes de l'aile gauche, aux ordres du général Baraguay-d'Hilliers.

Tandis que l'armée d'Italie poursuit si vivement l'archiduc Jean, et lui fait essuyer de si grands échecs, les deux divisions Rusca et Broussier livrent plusieurs combats, où elles obtiennent constamment l'avantage. Elles étaient restées dans la Carinthie et la Styrie, et se trouvaient fort éloignées des armées d'Allemagne et d'Italie. Le général Rusca, qui avait été chargé de contenir les Tyroliens, les bat plusieurs fois autour de Klagenfurth, leur fait des prisonniers, et les met en fuite sur la route de Villach. De son côté, le général Broussier, ayant appris, tandis qu'il bloquait Schelsberg, que le général Giulay marchait à sa rencontre avec des forces considérables, évacua Gratz, et tâcha de prendre position sur la rive droite de la Muhr. L'ennemi cherchait alors à s'établir au village de Callsdorf; il avait vingt mille hommes et trente canons. Le 29ᵉ. régiment de ligne, seul, envoyé contre lui, le chasse du village, et le met complètement en déroute. Les Autrichiens se livrent à une fuite précipitée et sans ordre. Après d'autres combats, où les Français ont obtenu le même triomphe, ils rentrent dans Gratz, et reprennent le blocus du fort.

La jonction des maréchaux Soult et Ney devant Lugo, en Galice, avait été bientôt suivie d'une seconde expédition dans les Asturies. Pendant le cours du mois de juin, trois mille Français, commandés par le général Bouvet, s'emparent de Saint-Ander, et défont treize mille Espagnols. Le 15 du même mois, le général Suchet, avec six mille hommes, culbute le général espagnol Blacke auprès de Santa-Fé; et le 18, il lui fait essuyer une déroute complète à Belchite.

L'armée d'Italie venait d'opérer sa jonction avec l'armée d'Allemagne. Napoléon, établi depuis la bataille d'Essling dans l'île de Lobau, songeait à reprendre le cours de ses opérations militaires. Dans la nuit du 3 juillet, toute son armée passe le Danube auprès d'Enzersdorf, sans être inquiétée par les Autrichiens, auxquels des mouvements simulés avaient fait croire qu'elle le passerait au même endroit que la première fois. Le lendemain, à cinq heures du matin, Napoléon range ses troupes en bataille sur la rive gauche du fleuve, aux environs du village de Wagram; l'action commence aussitôt. Le prince Charles, laissant le gros de son armée dans sa ligne, ordonne à quelques divisions d'infanterie et à toute sa cavalerie d'essayer de déborder la droite des Français. Ce mouvement ne lui réussit point. Pendant que le général Masséna s'emparait de Gross-Aspern et d'Essling, le général Macdonald, à la tête de trois divisions, se dirige sur Wagram et le dépasse; bientôt il est forcé de rétrograder. La nuit venue, chaque parti, dans la même position, l'emploie à faire des dispositions pour la bataille prochaine. Le 5 juillet, au point du jour, la canonnade se fait entendre. Le prince de Rosenberg, à la tête de la gauche des Autrichiens, se jette sur la droite de l'armée française; mais le maréchal Davoût, qui la commandait, le reçoit intrépidement, et le repousse ensuite jusqu'à Neusiedel. L'archiduc Charles, de son côté, fait attaquer l'aile gauche et le centre des Français, et se porte lui-même à la tête de trente-cinq mille hommes, entre la position de Gross-Aspern et l'armée de Masséna; il fait replier tous les postes qu'il rencontre, et se persuade déjà que la victoire est à lui. Napoléon ordonne alors au maréchal Davoût de marcher sur Wagram, et au général Macdonald de diriger une vive attaque contre le centre de l'ennemi. Ces mouvements, exécutés avec ardeur et précision, mettent les Autrichiens en déroute. Ils fuient rapidement vers la Moravie, laissant sur le champ de bataille un nombre considérable d'hommes tués, blessés, ou faits prisonniers. Les Français ont à regretter la perte du général Lasalle, l'un de leurs chefs les plus braves et les plus intrépides. Napoléon, après la bataille, distribue des récompenses à son armée. Dès le lendemain, il se met à la poursuite de l'ennemi.

Le 11 juin, le pape, indigné de l'odieuse usurpation que Napoléon avait faite de ses états, lança contre lui et ses coopérateurs à l'envahissement de Rome une bulle d'excommunication. « Que les souverains apprennent encore une fois, » disait le saint-père, qu'ils sont soumis par la loi de Jésus-» Christ à notre trône et à notre commandement: car nous » exerçons aussi une souveraineté, mais une souveraineté bien » plus noble; à moins qu'il ne faille dire que l'esprit doit » céder à la chair, et les choses du ciel à celles de la terre. » Quel effet pouvait produire une bulle d'excommunication sur Napoléon? Lui qui venait de renverser un trône environné, depuis tant de siècles, du respect des rois et des peuples. Aussi Napoléon s'en moqua-t-il. Cependant, quelque temps après, craignant l'effet des foudres de l'église sur l'esprit des peuples, il manifesta sa colère contre le pape, en ordonnant à ses troupes de s'emparer de sa personne. Dans la nuit du 5 au 6 juillet, les soldats du farouche empereur, sans respect pour la dignité, pour les cheveux blancs du pape, l'enlevèrent du Capitole où il s'était retiré, après avoir lancé sa bulle d'excommunication. Ils le conduisirent d'abord à Grenoble; de là, ils le transfèrent bientôt à Savone, où ils le gardent à vue, jusqu'à ce qu'ils reçoivent l'ordre de le transférer dans une autre prison. Toute la chrétienté frémit et s'indigne en apprenant les outrages et les malheurs dont Napoléon accablait le souverain pontife.

Les habitants de Santo-Domingo, dernière ville qui restât à la France dans l'île de Saint-Domingue, se révoltèrent contre les Français, et se réunirent aux Anglais, sous la conduite du major-général Carmichael. Les Français, trop faibles pour résister à leurs ennemis, capitulent le 7 juillet. Cette perte est évidemment la triste conséquence de la guerre odieuse que Napoléon faisait à l'Espagne. Sept jours après, les Anglais se rendent maîtres de l'établissement français du Sénégal.

L'armée autrichienne, après l'effrayante défaite qu'elle avait essuyée, s'était retirée en ordre sur la route de Bohême; elle fut poursuivie par les maréchaux Masséna et Marmont. Le 10 juillet, le premier bat l'arrière-garde des Autrichiens à Hollabrunn, et le second arrive sur les hauteurs de Znaïm, où se trouvait le quartier-général de l'archiduc Charles. Ce prince, établi dans une position désavantageuse, se voit obligé de livrer bataille le lendemain, contre Napoléon en personne. Pendant le combat, le prince de Lichtenstein s'étant présenté, au nom de l'empereur d'Autriche, pour conclure un armistice, Napoléon met fin aux hostilités; et, dans la nuit du 11 au 12 juillet 1809, l'armistice est conclu au camp devant Znaïm. Les troupes autrichiennes devront, en vertu de cet acte, évacuer les citadelles de Brunn et de Gratz, le Tyrol et le Vorarlberg, ainsi que le fort de Sachsenbourg. En Pologne, les deux armées conserveront la ligne qu'elles occupent actuellement. L'armistice durera un mois. Napoléon, aussitôt après la conclusion de l'armistice de Znaïm, transporte son quartier-général à Schœnbrunn, pour y attendre le résultat des négociations qui allaient s'ouvrir entre la France et l'Autriche. Les troupes françaises occupaient alors plus du tiers des états de l'empereur d'Autriche. Napoléon profite de cette occupation pour frapper sur les provinces autrichiennes une contribution de 196 millions de francs.

Le 14 juillet, Napoléon accorde le bâton de maréchal d'empire aux généraux Oudinot, Macdonald et Marmont, dont la valeur et les talents ont brillé d'un si grand éclat, dans la campagne terminée par la bataille de Wagram.

D'après le traité conclu entre le cabinet de Vienne et celui de Saint-James, le gouvernement anglais avait promis de prendre une part active à la guerre, et d'envoyer des forces contre le royaume de Naples et dans le Nord, pour faire une diversion nuisible aux troupes de Napoléon. En conséquence, il avait fait équiper une flotte de deux cents voiles, parmi lesquelles se trouvaient quelques vaisseaux de haut-bord; cette flotte portait quinze mille Anglo-Siciliens et vingt-cinq mille uniformes destinés à l'habillement des Napolitains qu'on présumait devoir se révolter. Cependant, le roi de Naples, informé à propos de ces préparatifs, avait fait toutes ses dispositions pour repousser vigoureusement l'ennemi; il avait envoyé sur les côtes, pour les garder, le plus grand nombre d'hommes disponibles, sous le commandement du général Partouneaux, et s'était entouré de tous les jeunes gens les plus distingués et les plus nobles de ses états. Bientôt la flotte anglaise se montre en vue des côtes;

d'abord, elle ne fait que les longer, faute de trouver un point favorable où elle puisse débarquer. Enfin elle fait une attaque sur l'île d'Ischia. Une frégate et une corvette, sous le commandement du capitaine Bausan, lui opposent une vive résistance, et réussissent à rentrer dans le port de Naples, quoique criblées de coups de canon. Un autre combat s'engage, quelques jours après, entre les Anglais et une flottille napolitaine, composée de trente chaloupes canonnières. Le général Stuart, commandant la flotte anglaise, l'attaque et la disperse; il doit cet avantage à la supériorité de ses forces et à la faveur des vents. Cependant seize chaloupes lui échappent; le reste est fortement endommagé ou détruit. Il se rend maître alors de l'île de Procida, et débarque six mille hommes dans celle d'Ischia, où il essaie vainement de s'emparer des forts; il est battu et repoussé avec perte. La flotte anglaise, après cet échec, erre quelque temps sur les côtes, sans rien entreprendre. Enfin, le 26 juillet 1809, le général Stuart, ayant évacué les îles de Procida et d'Ischia, et ne conservant plus l'espoir de conduire à bien son expédition contre le royaume de Naples où la rébellion avait été promptement étouffée, s'éloigna des côtes et disparut tout à-fait.

Le 8 août, les maréchaux Soult et Ney, réunis, battent les Espagnols à Arzobispo, village situé sur le Tage, et leur enlèvent trente pièces de canons. A la même époque, une grave mésentelligence éclate entre les Anglais et les Espagnols, et empêche l'exécution d'une expédition concertée contre Madrid. Cette circonstance oblige bientôt lord Wellington, c'est ainsi qu'on nommait depuis peu sir Arthur Wellesley, à faire retraite sur le Portugal. Au commencement du même mois d'août, le corps de Vénégas avait été défait à Almonacid; et le général français Sébastiani avait donné une rude chasse aux guérillas.

Tandis que le gouvernement anglais faisait attaquer si vainement le royaume de Naples, il ordonnait l'exécution d'une expédition dans le nord, dont il faisait les apprêts depuis quatre ou cinq mois. Cette expédition avait pour but de s'emparer de Flessingue, et d'anéantir les chantiers d'Anvers et la navigation de l'Escaut. Les Anglais espéraient beaucoup être secondés dans leur entreprise par les différents princes de l'Allemagne, par les Hanovriens et les Hollandais eux-mêmes, qu'ils supposaient tous, avec juste raison, opposés au nouveau système politique établi en Europe par Napoléon. L'expédition anglaise, composée de six cents voiles, parmi lesquelles on comptait quarante vaisseaux de ligne, et portant un effectif de soixante-dix mille hommes, tant soldats que marins, parut le 29 juillet, devant les côtes de la Zélande; elle était conduite par lord Chatam, frère aîné de Pitt, ministre principal de l'Angleterre. Le lendemain, lord Chatam débarqua dans l'île de Walcheren; en deux jours, il s'empara de toutes les places qu'elle renferme, à l'exception de Flessingue, où les Français vinrent se retrancher. Il se rendit maître ensuite, san, nulle opposition, de l'île de Sud-Beverland. Louis Napoléons roi de Hollande, informé de ce débarquement, ordonna aussitôt que toutes les troupes disponibles fussent dirigées sur les côtes. On avait tout à craindre pour Anvers; cette ville, ainsi que les rives de l'Escaut, ne présentaient aucun moyen de défense sérieuse. Le 4 août, trois mille Français vont renforcer la garnison de Flessingue dans l'île de Walcheren. Neuf cents hommes se rendent sur les frontières de la Hollande, à Putte, et quinze cents se réunissent sous le général Valletaud, pour former l'armée de la rive droite de l'Escaut. Le 12, le roi de Hollande amène autour d'Anvers six mille hommes, presque tous de sa garde. Le commandement de l'aile droite de l'armée française était confié aux généraux Dallemagne et de Chambarlhac. Le 15, le pavillon anglais, flottant sur la tour de Flessingue, apprend qu'elle vient d'être réduite à capituler. Les forts étaient mal défendus; l'armée française était en petit nombre, et manquait de beaucoup de choses; enfin, les Anglais faisaient chaque jour des progrès effrayants. Dans cet état de choses, le maréchal Bernadotte, l'un des meilleurs capitaines de la France, vient se mettre à la tête de l'armée. Son premier soin est de passer en revue toutes les troupes qu'on a pu réunir. Il prend ensuite les mesures les plus actives pour armer les forts, et organiser partout une défense vigoureuse. Bientôt, le maréchal Moncey vient prendre le commandement d'un corps d'observation, établi à Gand.

Par lettres-patentes du 15 août, Napoléon confère le titre de duc de *Massa di Carrara* au comte Regnier, grand juge, ministre de la justice; celui de duc de Cadore, au comte Nompère de Champagny, ministre des relations extérieures; celui de duc de Gaëte, au comte Gaudin, ministre des finances; celui de duc d'Otrante, au comte Fouché, ministre de la police générale; celui de duc de Bassano, au comte Maret, ministre secrétaire d'état; et celui de duc de Feltre, au comte Clarke, ministre de la guerre.

Depuis que le maréchal Bernadotte était au milieu de l'armée franco-hollandaise, elle se recrutait chaque jour, prenait une attitude imposante, et se voyait à peu près pourvue de ce qui lui était nécessaire pour se mettre en campagne. Le 23 août, elle comptait vingt-six mille hommes dans ses rangs. Le lendemain, un grand mouvement se fait remarquer parmi les Anglais auprès du fort Batz; lord Chatam venait d'y arriver, et l'on s'attendait de moment en moment à être attaqué. L'ennemi cherche, en effet, à débarquer en quelques endroits, mais, ayant été partout repoussé, il se retire dans l'île de Walcheren, sans laisser un seul bâtiment dans la baie de Saeftingen. Son armée était tombée dans l'état le plus alarmant. Une maladie contagieuse, occasionée par le climat insalubre de la Zélande, s'était déclarée parmi les Anglais, et faisait de jour en jour d'horribles ravages. Dans l'espace de dix à onze jours, cette maladie leur enlève près de onze mille soldats. Lord Chatam, effrayé d'un pareil fléau, et craignant qu'il ne fasse périr son armée entière, se décide à mettre à la voile et à retourner en Angleterre. Il met ce projet à exécution, le 21 septembre. Cette campagne, où il n'y avait pas eu un seul engagement sérieux, avait été presque aussi fatale aux Anglais, que s'ils eussent perdu plusieurs batailles rangées.

Le 1er. octobre, Napoléon nomme au ministère de l'intérieur le comte de Montalivet, conseiller d'état et directeur-général des ponts-et-chaussées.

Le 5 octobre, un sénatus-consulte ordonne une levée de trente-six mille conscrits, sur les classes de 1806, 1807, 1808, 1809 et 1810.

Peu de temps après l'armistice conclu à Znaïm, les ministres d'Autriche et de France, se rendirent à Attenbourg en Hongrie, pour traiter de la paix. Les négociations commencèrent le 17 août suivant; elles traînèrent en longueur pendant près de trois mois. Le cabinet de Vienne ne voulait apparemment rien conclure avant de savoir quel serait l'effet de l'expédition des Anglais dans la Zélande; mais, lorsque, vers la fin de septembre, il apprit combien cette expédition avait été fatale aux troupes qui l'avaient tentée, il se détermina définitivement à la paix. Le prince Jean de Lichtenstein, chargé de pleins-pouvoirs, se rendit à Schœnbrunn auprès de Napoléon. La paix est enfin signée le 14 octobre 1809. Le traité, déclaré commun aux frères et au beau-frère de Napoléon, rois d'Espagne, de Hollande et de Naples, fixe les cessions diverses que fait l'empereur d'Autriche à Napoléon, pour qu'il en dispose en faveur des princes de la confédération du Rhin et de la Russie. Il détermine ensuite les pays cédés directement à l'empereur des Français; ce sont le Frioul Autrichien, la ville de Trieste, la Carniole, le cercle de Villach en Carinthie, une partie de la Dalmatie et de la Croatie, et la seigneurie de Rüzens. L'Autriche aura la faculté de faire le commerce d'exportation et d'importation par Fiume. Napoléon garantit à l'empereur d'Autriche l'intégrité de ses possessions, dans l'état où les fixe le traité. L'empereur d'Autriche reconnaît tous les changements survenus en Espagne, en Portugal et en Italie; il adhère au système continental, et promet de faire cesser toute relation avec la Grande-Bretagne, en se mettant, à l'égard du gouvernement anglais, dans la position où il était avant la guerre présente.

Le 14 octobre, Napoléon réunit, sous le nom de *Provinces Illyriennes*, le cercle de Villach, la Carniole, la province d'Istrie ci-devant Autrichienne, les provinces de Fiume et de Trieste, les pays connus sous le nom de *Littoral*, la partie de la Croatie et tout ce qui a été cédé à la France sur la droite de la Save, la Dalmatie et ses îles. Un décret impérial du 25 décembre suivant, érige les provinces Illyriennes en gouvernement-général, lequel se composera d'un gouverneur-général, d'un intendant-général des finances, d'un commissaire-général de justice, d'un commandant de la marine et d'un trésorier-général.

Le 18 octobre, le général Marchand, attaqué, à Tamanès, par des forces supérieures, fut contraint de se replier. Cet échec fut bientôt vengé. Le 19 novembre, le maréchal Mortier, à la tête de trente-huit mille hommes, bat complètement, dans la plaine d'Ocana, une armée de cinquante mille Espagnols, commandée par le général Arizzaga; il lui fait vingt mille prisonniers, et lui prend cinquante canons et trente drapeaux. Le 23, une armée nombreuse d'insurgés, sous

les ordres du duc del Parque, est totalement défaite par le général Kellermann, à Alba-de-Tormès. Le général espagnol perd trois mille hommes et quinze pièces de canon. Peu de jours après, le 10 décembre, la place de Gironne, défendue par une garnison de cinq mille hommes, tombe au pouvoir du maréchal Augereau.

Deux jours après avoir signé la paix avec l'empereur d'Autriche, Napoléon quitta Vienne; il arriva, le 26 octobre, dans sa capitale. Il s'occupa sur-le-champ de fêtes en l'honneur de la paix; il fit inviter plusieurs souverains à y assister. Les rois de Saxe, de Bavière, de Wurtemberg, de Hollande, de Naples, de Westphalie, le vice-roi d'Italie, le prince Primat, le duc de Bade et d'autres princes encore, se rendirent à son invitation. Le 3 décembre 1809, l'empereur, entouré de tous ces souverains, se rend à l'église Notre-Dame, pour assister à un *Te Deum*. Après cette cérémonie, il va, avec sa brillante escorte, faire l'ouverture du corps-législatif. Dans son discours, où règne cette ridicule jactance qu'on lui a toujours si justement reprochée, il annonce qu'il a soumis l'Aragon et la Castille; qu'il a chassé de Madrid le gouvernement fallacieux, formé par l'Angleterre; que, lorsqu'il marchait sur Cadix et Lisbonne, il a dû revenir sur ses pas, et planter ses aigles sur les remparts de Vienne; que l'Angleterre a terminé ses destins dans les marais pestilentiels de Walcheren. Il parle ensuite de la réunion de la Toscane; puis, pour justifier celle des états romains, il dit que l'influence spirituelle du pape était contraire à la dignité de son trône et à l'indépendance de la France. Napoléon ajoute que, par le traité de Vienne, tous ses alliés ont acquis des accroissements de territoire; que, les frontières de son empire touchant maintenant à celles de l'empire ottoman, il *protégera la Porte*, si elle se soustrait à l'influence des Anglais, mais que dans le cas contraire, *il saura la punir*. Enfin, il termine par ces mots: « Lorsque » je reparaîtrai au-delà des Pyrénées, le léopard épouvanté » cherchera l'Océan pour éviter la honte, la défaite et la » mort. Je ne demande à mes peuples aucun nouveau sacri- » fice. » On verra comment il justifiera sa prédiction, et remplira sa promesse.

Le corps-législatif étant allé, quelques jours après son ouverture, présenter à Napoléon son adresse ordinaire de remercîments, l'empereur lui fit une réponse où l'on trouve cette phrase qui faisait connaître clairement ses projets de divorce avec Joséphine: « Moi et ma famille, nous saurons » toujours sacrifier nos plus chères affections aux intérêts et » au bien-être de la grande nation. » Napoléon était alors âgé de quarante-un ans(1). Son épouse ne lui avait pas donné d'enfants, et il était plus que probable qu'elle ne lui en donnerait jamais. Cependant il désirait vivement avoir un fils à qui il pût transmettre sa couronne et ses principes politiques. Il lui était permis de croire aussi qu'un héritier pouvait contribuer à l'affermissement de la puissance et du bonheur de l'empire. A ces raisons d'état, s'en joignait une autre qui, sans doute, n'avait pas moins de puissance sur lui. Madame Joséphine de Beauharnais n'était pas fille de roi. Napoléon, oubliant donc ce qu'il était lui-même, et dévoré de tous les genres d'ambition, sacrifia sa légitime épouse à son orgueil et à sa fatale politique. Il jeta les yeux sur une des filles de l'empereur d'Autriche, l'archiduchesse Marie-Louise. Mais, avant de demander la main de cette princesse, il fallait rompre son mariage. Il s'adressa au sénat dans cette circonstance. Le 16 décembre, cette obligeante assemblée lui aplanit les difficultés par le moyen d'un sénatus-consulte, où elle prononçait la dissolution de son mariage avec Joséphine, et accordait à celle-ci la conservation de son titre et de son rang d'impératrice, ainsi qu'une pension sur le trésor de deux millions de francs.

Joséphine était profondément attachée à Napoléon. La connaissance des projets de son époux fut pour elle un coup de foudre; elle s'abandonna à la douleur. Elle résista plusieurs jours à ce qu'on exigeait d'elle au nom de la politique. Elle se résigna, quand elle sentit la vanité de sa résistance. La pensée qu'un si grand sacrifice pouvait être de quelque utilité au bien de l'état, adoucit un peu l'amertume de ses regrets. Elle signa une soumission terminée ainsi: « Je » crois reconnaître les bienfaits de mon époux, en consen- » tant à la dissolution d'un mariage, qui désormais est un » obstacle au bien de l'état, qui le prive d'être un jour gou- » verné par les descendants d'un grand homme, si évidem- » ment suscité par la Providence pour effacer les maux d'une » terrible révolution, et rétablir l'autel, le trône et l'ordre » social; mais la dissolution de mon mariage ne changera » rien aux sentiments de mon cœur. »

1810. Le 3 janvier, le comte de Cessac, ministre d'état, est nommé ministre-directeur de l'administration de la guerre.

Le 6, un traité est signé à Paris, entre la France et la Suède; il porte que le roi Charles XIII adopte pleinement et entièrement le système continental; qu'en conséquence, il s'engage à fermer ses ports au commerce anglais, à n'y admettre aucunes marchandises anglaises sous quelque pavillon et sur quelques bâtiments qu'elles soient apportées; que Napoléon restitue à la Suède la Poméranie suédoise et la principauté de Rugen, et que l'évacuation s'en fera dans le délai de vingt-cinq jours, à compter de l'échange des ratifications; que le roi de Suède reconnaît les donations faites par l'empereur des Français, en domaines et en revenus, dans les pays restitués; que Napoléon restitue les vaisseaux suédois séquestrés, et qu'il garantit l'intégrité des possessions de la Suède; enfin que, les relations commerciales étant rétablies entre la Suède et la France, celle-ci pourra avoir un entrepôt à Gothembourg. C'est ainsi que toutes les puissances européennes, à l'exception de la Porte-Ottomane, accédèrent au système continental.

Napoléon avait conservé la domination immédiate sur les états que le roi d'Angleterre possédait en Allemagne, dans l'intention de les lui offrir pour l'engager à la paix. Voyant enfin qu'il ne lui restait plus d'espoir de traiter avec le cabinet de Saint-James, il disposa d'une partie des états du roi d'Angleterre en faveur de son frère Jérôme, qu'il avait fait roi de Westphalie. Par un traité signé à Paris, le 14 janvier 1810, Jérôme est autorisé à réunir au royaume de Westphalie le Hanovre, à l'exception de quelques territoires d'une population de quinze cent mille âmes au plus; Napoléon se réserve, sur le Hanovre, un revenu de 4,559,000 francs, pour des dotations à accorder à plusieurs de ses généraux; Jérôme se charge des dettes du Hanovre sans aucune restriction ni réserve, et remettra en possession quelques donataires des biens qui leur avaient été donnés par Napoléon; la ville et la citadelle de Magdebourg seront livrées à Jérôme, à charge par lui de payer l'artillerie et les munitions qu'il y trouvera, au prix de l'estimation qui en aura été faite; les contributions, dues par la Westphalie, seront acquittées moyennant le versement de cent soixante bons de 100,000 francs chacun; la liste civile de Jérôme sera portée à 6 millions de francs; les agents que Napoléon a chargés de veiller à l'exécution des lois du blocus continental partout où s'étend sa domination, pourront exercer leurs fonctions à cet égard dans le royaume de Westphalie; le contingent de ce royaume sera de vingt-six mille hommes de toutes armes. Ce traité, qui, d'après sa dernière clause, devait être tenu secret, ne fut publié qu'après la chute du royaume de Westphalie, en 1814.

Le 30 janvier, le sénat fixe la dotation de la couronne; elle se compose de palais, de maisons, de terres, de bois, de parcs, de domaines, de rentes et de manufactures. Ces biens sont inaliénables et imprescriptibles; ils sont administrés par un intendant général. L'empereur a, de plus, un domaine extraordinaire et un domaine privé: le premier, composé des biens acquis par la conquête ou par des traités; le second, provenant de donations, de successions ou d'acquisitions. L'état est chargé du douaire des impératrices et des apanages des princes français. L'état est aussi chargé de l'apanage des princesses, filles de l'empereur régnant ou décédé, mais seulement lorsque celui qui leur est assigné sur les domaines extraordinaire et privé, est insuffisant.

Après les sanglantes défaites qu'ils avaient essuyées à Almonacid et à Ocana, les Espagnols s'étaient retirés dans la Sierra-Morena. Ils en furent chassés, le 20 janvier 1810, et vivement poursuivis jusqu'à Andujar. Le 31 du même mois, le maréchal Victor se rend maître de Séville et des abondantes munitions de guerre qu'elle contenait; immédiatement après, il va mettre le siége devant Cadix. Le général Sébastiani détruisait alors l'armée qui défendait les approches de Malaga.

Le 6 février 1810, les Anglais, sous le commandement de l'amiral Cochrane, s'emparent de la Guadeloupe, où commandait le général Ernouf. Cet officier, de retour en France, fut mis en accusation pour sa conduite à la Guadeloupe; mais, divers événements ayant empêché l'instruction de son procès, il obtint, à l'époque de la restauration, une ordonnance royale qui enjoignait de ne donner aucune suite à la procédure, attendu que les utiles services, rendus à la

(1) Il était né le 5 février 1768.

patrie par le général Ernouf, lui donnaient droit à l'indulgence.

Du 12 au 20 février, le *Code pénal*, divisé en quatre livres, est décrété par le corps-législatif. La promulgation du dernier livre a lieu le 2 mars suivant.

L'année 1809 avait été toute remplie par la guerre. Le sang allemand avait été versé par des Allemands. Le superbe protecteur de la confédération du Rhin récompensa la fidélité de ses alliés par l'agrandissement de leurs territoires respectifs. Le prince-primat reçut le premier une récompense de ce genre. Un traité, conclu le 16 février 1810 avec ce prince, statue que ses états, réunis à la plus grande partie de la principauté de Fulde et du comté de Hanau, seront érigés en *grand-duché* sous le nom de *Francfort;* que ce grand-duché, après la mort du prince-primat, sera donné en toute souveraineté au prince Eugène de Beauharnais, vice-roi d'Italie; que la principauté de Ratisbonne est cédée à Napoléon par le prince-primat, ainsi que la moitié de l'octroi du Rhin; qu'enfin, le nouveau grand duc de Francfort fournira un contingent de 2,800 hommes. Le 28 du même mois de février, par un traité conclu avec la Bavière, Napoléon lui cède la principauté de Ratisbonne, celle de Baireuth, celle de Berchtolsgaden, le duché de Saltzbourg, le quartier de l'Inn et une partie du quartier dit Hausrück dans la Haute-Autriche. Par le même traité, le roi de Bavière s'engage à céder à Napoléon une partie du Tyrol italien, le plus à sa convenance, et devant renfermer une population de 280 à 300,000 âmes. Des augmentations successives et proportionnées de territoire furent accordées au grand-duc de Wurtzbourg, au roi de Wurtemberg, au grand-duc de Bade, et au grand-duc de Darmstadt.

Le 17 février 1810, le sénat-conservateur sanctionne, par un sénatus consulte, l'odieux décret par lequel Napoléon avait prononcé la réunion des états du pape à l'empire français. Ces états sont divisés en deux départements, celui de *Rome* et celui de *Trasimène.* Douze députés au corps-législatif leur sont accordés. Le prince impérial portera le titre de *roi de Rome.* Les empereurs, après avoir été couronnés à Paris, doivent l'être aussi à Rome, avant la dixième année de leur règne. Le trône impérial est déclaré indépendant de toute autorité sur la terre. Le pape possédera au moins deux palais, l'un à Rome et l'autre à Paris; il jouira d'une rente annuelle de deux millions. Enfin, le trésor impérial est chargé de toutes les dépenses du sacré collége et de la propagande. Le 5 août suivant, Napoléon soumet les états romains à un gouvernement général, confié à un prince grand-dignitaire.

Le premier mars 1810, le prince Eugène, fils adoptif de Napoléon, reçoit de lui la souveraineté du grand-duché de Francfort. Le prince-primat, en faveur duquel Francfort avait été érigé en grand-duché, avait, peu de temps après, nommé pour son coadjuteur le cardinal Fesch; mais, les lois de l'empire français ne permettant pas l'alliance de la puissance temporelle avec la puissance spirituelle, Napoléon avait refusé de sanctionner ce choix.

Sous le gouvernement de Napoléon, les prisons d'état étaient pleines d'individus que la politique impériale ne voulait ni traduire devant les tribunaux ni mettre en liberté. Le 3 mars, le despote rend un décret établissant huit prisons permanentes, attribuant au conseil privé le droit de prononcer la détention sur le rapport du ministre de la police ou celui de la justice, et accordant au premier de ces ministres le droit de mettre en surveillance les individus qui lui paraîtraient devoir y être mis.

Le 18 janvier, l'officialité diocésaine de Paris rendit une sentence qui prononçait la nullité, quant au lien spirituel, du mariage de Napoléon avec l'impératrice Joséphine. Cette sentence ne tarda point à être confirmée par l'officialité métropolitaine. Nous laissons à penser quels moyens on employa pour arracher au clergé de Paris de pareils actes. Lorsque toutes ces négociations scandaleuses furent terminées, le maréchal Berthier, prince de Neufchâtel, fut envoyé à Vienne, pour demander à l'empereur d'Autriche, au nom de l'empereur des Français, la main de l'archiduchesse Marie-Louise, sa fille. On doit croire que cette demande fut pour le monarque autrichien un sujet de graves réflexions. Donner sa fille à un soldat parvenu blessait profondément son orgueil; la donner à un despote, blessait bien plus profondément encore son cœur. Mais il était trop dangereux, pour la sûreté de ses états, de refuser la demande de son redoutable voisin. La politique l'emporta sur toutes les considérations. Le 8 mars, le maréchal Berthier ayant été admis en sa présence, il lui dit qu'il regarde la demande en mariage de sa fille comme un gage du sentiment de l'empereur des Français, qu'il fait des vœux pour le bonheur des futurs époux, *et qu'il trouvera dans l'amitié de son gendre de précieux motifs de consolation de la séparation de son enfant chéri.* Le prince de Neufchâtel, s'étant présenté ensuite devant l'archiduchesse Marie-Louise, lui adresse un discours, où il l'assure que, si des considérations politiques ont pu influer sur la détermination des deux souverains, la première considération, néanmoins, est celle de son bonheur. « La volonté de mon père, répond la princesse, a constamment été la mienne. Mon bonheur restera toujours le sien. » C'est dans ces principes que l'empereur Napoléon trouvera » le gage des sentimens que je vouerai à mon époux; heureuse, si je puis contribuer à son bonheur et à celui d'une » grande nation! Je donne, avec la permission de mon père, » mon consentement à mon union avec l'empereur Napoléon ». Le 11 mars, le mariage de Napoléon et de Marie-Louise est célébré à Vienne par procuration; et, deux jours après, l'auguste princesse part pour la France. Le 28, elle arrive à Compiègne.

En plaçant son frère Louis sur le trône de Hollande, Napoléon s'était flatté que le nouveau roi sacrifierait à ses volontés et à son ambition, tous les intérêts de son peuple et sa propre dignité. Il en fut autrement; Louis, en consentant à gouverner la nation hollandaise, se dévoua à son indépendance, à son bonheur, et ne craignit point de contrarier les projets de son frère, lorsque ces projets furent opposés au bien de son peuple. La division éclata entre les deux frères, principalement au sujet du commerce que les Hollandais étaient accusés de faire avec l'Angleterre sous le pavillon américain. Napoléon signala son mécontentement, le 8 septembre 1808, par un décret où il défendait tout commerce entre la France et la Hollande. Il menaça même de rappeler son frère, et de faire occuper ses états par des troupes françaises, si l'Angleterre ne consentait point enfin à une paix générale. Louis, pour conjurer l'orage qui se préparait, et calmer le courroux de son frère, essaya d'obtenir du gouvernement anglais ce qu'exigeait l'empereur. Ses négociations n'eurent aucun succès; l'Angleterre répondit encore que toute paix était impossible avec un conquérant aussi ambitieux que Napoléon. Dès-lors, on put pressentir les plus grands dangers pour l'indépendance des Hollandais. Louis, effrayé pour sa nouvelle patrie, se détermina à un grand sacrifice, fait aux volontés de son frère, espérant, par là, sauver l'indépendance des Hollandais. Le 16 mars 1810, le vice-amiral Werhuel, son ministre à Paris, signe, en son nom, un traité portant que, jusqu'à ce que le gouvernement anglais ait renoncé à son système maritime contre la France, tout commerce sera interdit entre l'Angleterre et la Hollande; qu'un corps de troupes de dix-huit mille hommes, dont six mille Français, occupera toutes les embouchures des rivières, pour veiller à l'exécution du système continental. Louis, comme nous avons vu, espérait concilier, par un tel traité, l'indépendance des Hollandais avec les vues de Napoléon. Il fut trompé dans ses calculs. La stricte exécution du système continental dans les ports de la Hollande, fit un tort si considérable au commerce du pays, que les habitants se livrèrent au désespoir, puis murmurèrent hautement, puis, enfin, furent sur le point de s'insurger contre les mesures tyranniques de Napoléon. Le conquérant, craignant qu'il n'éclatât des troubles sérieux en Hollande, y fit passer un corps de vingt mille hommes. Cette violation de l'indépendance du peuple sur lequel il régnait, indigna Louis. Le 1er. juillet suivant, il annonça au corps-législatif qu'il abdiquait le pouvoir; puis il alla successivement habiter l'Autriche, la Suisse et l'Italie.

Le 1er. avril 1810, le mariage civil de Napoléon et de Marie-Louise est célébré au château de Saint-Cloud. Le lendemain, ils reçoivent la bénédiction nuptiale, dans la galerie du Louvre. Tous les cardinaux et les prélats, qui assistaient à la cérémonie de ce mariage que le Saint-Père désapprouvait hautement, et qu'ils désapprouvaient eux-mêmes au fond du cœur, avaient l'affliction peinte sur la figure. Le 3 avril, tous les grands corps de l'état vont présenter à l'empereur leurs félicitations. De grandes et magnifiques fêtes, dont la description n'appartient point à un ouvrage chronologique, ont lieu à Paris et dans toute la France, pour célébrer cet événement. L'empereur, à cette occasion, ordonne l'élargissement des individus condamnés correctionnellement, paie toutes les dettes pour mois de nourrice contractées envers le bureau des nourrices, par les habitants du département de la Seine, accorde une amnistie à tous les

déserteurs, et des dots de 1,200 et de 600 francs à six mille militaires qui épouseront des filles de leurs communes. Il accorde aussi une amnistie aux Français qui ont porté les armes contre l'empire, au service des puissances continentales avec lesquelles il est en paix, depuis le 1er. septembre 1804. Peu de temps après son mariage, Napoléon, accompagné de sa nouvelle épouse, part de Paris pour aller visiter les provinces belges. C'est pendant ce voyage qu'étant à Bréda, il fait cette réponse aux ministres du culte réformé qui étaient venus lui présenter leurs hommages. « J'ai toujours trouvé dans les protestants des sujets fidèles; j'en ai » soixante mille à Paris, et huit cent mille dans mon em» pire. Je n'ai point de meilleurs sujets. Je m'en sers dans » mon palais, et je vois ici une poignée de Brabançons fa» natiques qui voudraient s'opposer à mes desseins. Imbé» cilles! ils ne savent pas que, si le concordat n'avait pas » été adopté, je me serais fait protestant, et que trente » millions de Français auraient suivi mon exemple. » Le retour à Paris de l'empereur et de l'impératrice est célébré par des fêtes brillantes qui se prolongent pendant presque tout le cours de l'été. La situation de la France paraissait alors heureuse et florissante. La gloire de Napoléon était chantée sur tous les théâtres.

Le 20 avril, une loi modifie l'organisation de l'ordre judiciaire et de l'administration de la justice. Les cours d'appel changent leur nom en celui de *cours impériales;* leurs présidents et leurs membres, en celui de *conseillers de Sa Majesté;* les juges-auditeurs, en celui de *conseillers-auditeurs.* La loi établit une *cour spéciale extraordinaire* dans le sein de chaque cour impériale. On sait qu'il existait déjà des cours spéciales ordinaires. Les nouvelles cours doivent se transporter dans toute l'étendue du ressort de la cour impériale, pour connaître des crimes de leur compétence.

Le 24 avril, un sénatus-consulte réunit à l'empire français tous les pays situés sur la rive gauche du Rhin, depuis les limites des départements de la Roër et de la Meuse, jusqu'à la mer. Ces pays sont divisés en deux départements, sous le nom de *Bouches-du-Rhin* et *Bouches-de-l'Escaut.* Ce sénatus-consulte accorde deux députés au premier de ces nouveaux départements, et quatre au second.

Cependant les Français faisaient de rapides progrès dans la Catalogne. Le 7 février 1810, le général O'donnel, ayant voulu attaquer le général français Souham, fut repoussé avec de grandes pertes, malgré la supériorité de ses forces, et laissa entre les mains de son ennemi sept mille prisonniers et près de quatre mille hommes tués. Pendant ce temps, les montagnards d'Alpajarès et ceux de Murcie, étaient dispersés par les généraux Bélair et Dessolles; et un corps de deux mille Espagnols, à Arroyo-del-Puerco, sur les frontières du Portugal, était entièrement défait par le général Foy. Le 25 mai, le chef de parti, Ballesteros, vint attaquer le général Gazan à Etronquillo; mais ses avant-gardes furent taillées en pièces et forcées à une prompte fuite. Durant le mois d'avril, les Français se rendent maîtres des villes d'Astorga, d'Oviédo et du fort de Montagorda, après quoi ils se disposent au bombardement de Cadix. Vers la même époque, le général Suchet va mettre le siége devant Lérida. Le 23 avril, quinze mille Espagnols, sous le commandement d'O'Donnel, s'étant présentés devant le pont de cette ville, sont reçus vigoureusement par le général Harispe, repoussés, et faits prisonniers en grande partie; la garnison de Lérida est venue inutilement pour les sauver d'un tel désastre. Cette victoire facilite aux Français les moyens de s'emparer de la place qu'ils assiégeaient. Le 14 mai, Lérida capitule; elle renfermait une garnison de huit mille hommes et cent cinquante canons. Dix-huit jours après, le général Suchet s'empare du fort de Mequinenza, regardé comme la clef de l'Ebre. Une armée de soixante mille hommes, destinée à la conquête du Portugal, se rassemblait alors aux environs de Salamanque; le maréchal Masséna en était le général en chef. Cette nouvelle circonstance, jointe aux brillants succès qu'ils avaient obtenus jusqu'alors, fut peut-être ce qui abusa le plus les Français sur la véritable situation de l'Espagne, qu'ils croyaient définitivement soumise.

Le 3 juin, le duc de Rovigo (Savary) est nommé ministre de la police générale de l'empire, en remplacement du duc d'Otrante (Fouché).

Le 9 juillet, Napoléon prononce la réunion de la Hollande à l'empire français. Il accorde à ce pays six sénateurs, six députés au conseil-d'état, vingt-cinq députés au corps-législatif, et deux juges à la cour de cassation. Il confirme tous les officiers de terre et de mer dans leurs emplois; il réunit la garde royale de Hollande à la garde impériale. Le 18 octobre suivant, Napoléon divise la Hollande en neuf départements, et la soumet à un gouvernement général, composé d'un gouverneur général, grand-dignitaire de l'empire, d'un intendant général des finances et de l'intérieur, d'un maître des requêtes, chargé des digues, des polders et des routes, d'un directeur de la caisse centrale, d'un directeur principal des douanes, d'un directeur de la dette publique et d'un directeur de la police. Il règle les attributions de chacun de ces fonctionnaires. Le 13 décembre, l'archi-trésorier de l'empire, Lebrun, est appelé au gouvernement général de la Hollande. Le même jour, la réunion de cette contrée est sanctionnée par un sénatus-consulte. Outre la Hollande, ce sénatus-consulte réunit à l'empire les villes anséatiques, le Lauenbourg et quelques autres pays voisins.

Le 3 août, un décret impérial statue qu'à l'avenir il n'y aura qu'un seul journal dans chacun des départements, à l'exception de celui de la Seine. Ce journal, placé sous l'autorité du préfet, ne peut point paraître sans son approbation. Dans les grandes villes, cependant, il est permis aux préfets d'autoriser la publication des feuilles d'affiches et d'annonces concernant les ventes de marchandises. Mais les journaux, exclusivement consacrés à la littérature, aux sciences et aux arts, ne pourront contenir aucun article étranger à leur objet. Par un décret du 14 décembre suivant, Napoléon indique les villes où il permet définitivement la publication d'une feuille d'annonces; elles sont au nombre de vingt-huit.

Pour parvenir à ruiner plus sûrement le commerce anglais, Napoléon n'a jamais voulu établir aucune distinction entre les denrées coloniales et celles qui provenaient du sol ou des manufactures de la Grande-Bretagne. Convaincu enfin, par une expérience qui avait coûté si cher aux peuples soumis à sa domination, de l'absurdité de ce système, il se détermina à changer sa législation concernant les denrées coloniales. Les 5 août et 12 septembre 1810, il rend deux décrets, par lesquels il établit en principe que toutes les productions coloniales, venant par mer, doivent être regardées comme provenant du commerce anglais; qu'en conséquence, s'il n'en prohibe pas absolument l'introduction, il les assujettit à un impôt de 50 pour cent de leur valeur. Par un décret du 1er. novembre suivant, il excepte de cette imposition les denrées coloniales venant de l'Ile-de-France, de Batavia, des autres colonies en son pouvoir, et des Indes orientales et occidentales, mais sous la condition que ces denrées viendront dans les ports de France sur des bâtiments français ou hollandais.

Il est temps de parler de la révolution qui éclata en Suède dans l'année 1809, et qui eut pour résultat de porter au trône de cette nation, un Français, le maréchal Bernadotte, *prince de Ponte-Corvo.* Le roi de Suède, Gustave-Adolphe IV, avait montré dans toutes les circonstances une grande force de caractère. Toutes les puissances qui environnaient ses états, avaient cédé à la politique de l'empereur des Français. Lui seul se crut assez fort pour résister au dominateur de l'Europe, et continua ses relations avec la Grande-Bretagne. Cette conduite politique fut blâmée par les Suédois. Quelques hommes sages vinrent faire des représentations au roi, et le supplier de mettre fin aux calamités du royaume. Ce prince, trop enclin à l'emportement, leur courut dessus l'épée à la main. Un des personnages qui étaient présents le désarma, en lui disant ces mots : « Sire, votre épée vous a » été donnée pour la tirer contre les ennemis de la patrie, » et non contre les vrais patriotes qui ne veulent que votre » bonheur et celui de la Suède. » Bientôt, une révolte éclata parmi les troupes stationnées sur la frontière de Norwége. Elles marchèrent sur Stockholm, ayant à leur tête le comte Aldersparre. Le 13 mars 1809, Gustave-Adolphe fut arrêté. Le 29, on le contraignit d'abdiquer la couronne, et d'annoncer la résolution de passer le reste de ses jours dans la retraite. Le duc de Sudermanie, oncle du roi, créé aussitôt régent du royaume, convoqua la diète. Cette assemblée, réunie le 10 mai, accepta la renonciation de Gustave au trône. Nous croyons important de faire connaître à nos lecteurs quelque chose de la décision par laquelle la diète de Suède, composée des quatre ordres de l'état, se dégagea de ses serments d'obéissance : « . . . . D'après » tous ces motifs du plus haut intérêt et ces considérations » importantes, auxquels l'acte d'abdication, dressé volon» tairement et sans contrainte par Sa Majesté le roi, et écrite » de sa propre main, dont lecture nous a été faite aujour» d'hui; *mais que nous ne regardons pourtant pas comme* » *nécessaire pour nos démarches,* donne un nouveau poids,

» nous avons pris la résolution ferme et inaltérable qui suit : » *Nous abjurons, par le présent acte, toute fidélité et » obéissance que nous devons, comme sujets, à notre roi » Gustave-Adolphe IV, jusqu'à présent roi de Suède, et le » déclarons, ainsi que ses héritiers déjà nés ou à naître, » déchu de la couronne et du gouvernement de Suède.* » Le 6 juin, le duc de Sudermanie fut proclamé par la diète, roi de Suède; il prit le nom de Charles XIII. L'ex-roi fut banni; il ne cessa point pourtant d'être honoré. La diète lui assigna une pension de 1,700,000 francs, sans compter les biens et les rentes qu'il pouvait posséder comme particulier dans le royaume. Cependant, Charles XIII était déjà d'un âge avancé, et avait perdu l'espoir d'avoir des enfants. Il voulut se faire nommer un successeur. Charles-Auguste, prince d'Augustenbourg, fut élu prince royal de Suède. Cinq mois après son élection, ce prince succomba à une maladie subite. Des soupçons d'empoisonnement circulèrent dans le public; ils tombèrent sur le comte de Fersen. La multitude s'ameuta contre lui, et le massacra. Le 21 août 1810, les états de la diète s'assemblent de nouveau, pour élire un autre prince royal. Ils avaient à choisir parmi quatre concurrents : le fils aîné de Gustave-Adolphe, le prince de Holstein, frère aîné du feu prince d'Augustenbourg, le roi de Danemark et le maréchal prince de Ponte-Corvo (Bernadotte). Ils donnent leurs suffrages au concurrent français; le maréchal les devait sans doute à la protection du puissant empereur des Français.

Le 27 août, l'empereur ordonne de brûler toutes les marchandises anglaises, qui existent en France, en Hollande, dans les villes anséatiques, et généralement depuis le Mein jusqu'à la mer. Cet affreux décret reçoit en plusieurs lieux une rigoureuse exécution. Les petits vassaux que Napoléon avait en Allemagne, signalent, dans cette circonstance, leur empressement à suivre ses ordres.

Le 8 juillet 1810, l'île Bourbon tombe au pouvoir des Anglais. Dans cette année, cependant, ils éprouvent quelques revers. Le capitaine français Duperré, à la tête d'une petite division, livre un combat furieux aux frégates anglaises *le Sirius* et *la Magicienne*; en se sauvant, elles échouèrent sur des bancs qui n'étaient point connus de leurs pilotes; les Anglais les livrèrent aux flammes. Deux autres de leurs frégates, *la Néréide* et *l'Iphigénie*, sont prises par les Français, après s'être défendues avec une longue opiniâtreté.

L'armée française, sous le commandement du maréchal Masséna, qui, dès le mois de mai 1810, était entrée dans le Portugal, s'était mise sur-le champ à assiéger les places fortes de Ciudad-Rodrigo et d'Alméida. Elle se rendit maîtresse de la première le 10 juillet, et de la seconde, le 27 août. Elle trouva dans Ciudad-Rodrigo une quantité considérable d'armes et de munitions de guerre. Cette place avait une garnison de sept mille hommes.

Le 26 septembre, Masséna rencontre, sur les hautes montagnes de Busaco, position naturellement forte et à la force de laquelle l'art avait encore ajouté, l'armée anglo-portugaise, commandée par lord Wellington; elle comptait soixante-dix mille hommes; son front et ses flancs étaient garnis de quatre-vingts pièces de canon. Le maréchal français, dont les forces ne s'élevaient qu'à cinquante-quatre mille hommes, et dont une telle position rendait la cavalerie et l'artillerie inutiles, prend l'imprudente résolution de livrer bataille à son ennemi. Le lendemain, il fait attaquer l'aile gauche de Wellington par le maréchal Ney, et son aile droite par le général Reynier. Les Français portent dans leur mouvement toute la vigueur, tout le courage dont ils sont susceptibles; mais ils voient bientôt l'inutilité de leurs efforts. Ils sont repoussés, et laissent sur la place plus de quatre mille d'entre eux. Le 29, le maréchal Masséna, pour tâcher de réparer sa faute, fait tourner la position de l'ennemi par Serdao. Wellington s'étant alors retiré derrière le Mondégo, les Français entrent, le 1er. octobre, dans la belle ville de Coïmbre, que les Anglais avaient mise au pillage, avant de la quitter. Après onze jours d'une marche pénible, par le temps le plus abominable, les avant-gardes de Masséna arrivent à Villa-Franca.

Cependant l'armée anglo-portugaise s'était établie sur une nouvelle chaîne de montagnes qui s'étendait depuis Alhandra jusqu'à Torres-Vedras. Cette position était réellement inattaquable; Wellington l'avait fait hérisser de redoutes. Le maréchal Masséna, sentant bien qu'une semblable position ne pouvait être enlevée de vive force, avait fait une espece de ligne de circonvallation, prétendant par là affamer son ennemi. Mais les Anglo-Portugais recevaient par mer tout ce qui leur était nécessaire; et ce fut l'armée française qui bientôt se trouva en proie au plus affreux dénuement. Un tel état de choses produisit une anarchie complète dans l'armée. Epouvanté des suites que pouvaient avoir l'indiscipline de ses soldats et leur détresse, Masséna quitte les lignes, le 14 octobre 1810, et se replie sur Santarem. Quelque temps après, ayant pris des cantonnements, les deux armées ennemies reçoivent des renforts. Ils étaient amenés aux Anglais par le marquis de la Romana, et aux Francais, par le général Gardanne. Ceux-ci recouvraient, par là, leurs communications.

Le 18 octobre, un décret impérial crée des cours prévôtales et des tribunaux de douanes. Ces cours et tribunaux sont investis du droit de prononcer, même sans recours en cassation, des peines afflictives et infamantes, non-seulement contre les contrebandiers, mais encore contre leurs directeurs, leurs intéressés et leurs complices.

Le congrès des États-Unis d'Amérique avait rendu, le premier mai 1810, un décret par lequel il interdisait l'entrée des ports américains aux vaisseaux de guerre anglais et français. Le 5 août suivant, Napoléon fit déclarer au congrès d'Amérique que les décrets rendus à Berlin et à Milan, le 21 novembre 1806 et le 17 décembre 1807, ne seraient plus exécutés, à compter du premier novembre 1810, si le cabinet de Saint-James consentait à révoquer ses droits de blocus continental, et à ne plus assujétir les neutres à ses réglements, ou bien si les Américains se déterminaient à défendre leur indépendance à main armée. Trois mois après, le 2 novembre, le congrès des États-Unis révoque son acte du 1.er mai, à l'égard de l'empire français.

Louis XVIII vivait tranquille à Gosfield-Ham, entouré des membres de sa famille, et jouissant de leur amour. Un douloureux événement vint troubler son repos; la reine sa femme tomba malade; cette princesse, douée de toutes les qualités de l'esprit et du cœur, rend le dernier soupir, le 13 novembre 1810. Ses obsèques sont célébrées à Londres avec une pompe toute royale, et ses restes sont inhumés dans l'abbaye de Westminster, à côté de ceux des rois et des princes de la Grande-Bretagne.

Le 3 décembre, la France perd la dernière colonie qui lui reste : *l'Ile-de-France* est obligée de se rendre aux Anglais. La perte de cette île enlève aux Francais leurs postes de Madagascar, et l'espoir de pouvoir désormais avoir un seul vaisseau dans l'Océan indien. Les Anglais trouvent à l'Ile-de-France plusieurs bâtiments et une grande quantité de marchandises et de munitions navales, que des corsaires français leur avaient pris. Tels sont les effets désastreux de ce système insensé que Napoléon, depuis les jours de sa puissance, suit avec tant d'opiniâtreté, et pour lequel il a déjà sacrifié le sang et l'or de tant de peuples.

Par décret du 12 novembre, l'empereur réunit le Valais à l'empire francais, sous le nom de département du *Simplon*; il donnait pour prétexte que ce pays n'avait point tenu les engagements qu'il contracta lorsque commencèrent les travaux de la route du Simplon; que l'anarchie y régnait, et qu'il voulait mettre fin aux prétentions abusives de souveraineté d'une partie de la population sur l'autre. Le sénat sanctionne le décret de Napoléon le 13 décembre suivant. Le même jour, il lui donne une autre preuve de son intarissable et funeste complaisance, en fixant l'apanage de l'ex-roi de Hollande, en sa qualité de *prince français*, à deux millions de revenu, et en ordonnant une levée de cent vingt mille hommes sur la classe de 1811, de 40,000 conscrits marins, pris parmi les jeunes gens de treize à seize ans, dans les cantons littoraux des trente départements maritimes de la France. Écoutons maintenant comment le sénat s'exprime dans son adresse à Napoléon : « Poursuivez, sire, » dit-il, cette guerre sacrée entreprise pour l'honneur du » nom français et pour l'indépendance des nations. Le terme » sera l'époque de la paix du monde. Les mesures, pro- » posées par V. M., hâteront ce terme désirable...... Le » cœur paternel de V. M. laisse voir qu'il ne demande ce » tribut (les cent soixante mille conscrits) qu'avec regret. »

1811. Tandis que l'armée de Masséna, en Portugal, essuyait les plus cruels revers, les Français pacifiaient l'Andalousie, assiégeaient vivement Cadix, et chassaient de l'Aragon les troupes de Villa-Campa. Le 2 janvier 1811, ils entrent, apres treize jours de tranchée ouverte, dans la place de Tortose, défendue par huit mille hommes et par cent soixante-dix-sept pieces de canon. C'est ainsi que finissait la campagne de 1810. Les Français étaient maîtres alors de la plus grande partie de l'Espagne; ils avaient presque entièrement

détruit ses armées. Mais bientôt la religion et le patriotisme en font renaître de nouvelles. Ballesteros, Porlier, le Pastor, Mendizabal et Mina parviennent à organiser des corps nombreux en Andalousie, dans le royaume de Léon, dans la Castille, dans la Biscaye et dans la Navarre. De tous ces différents chefs, Mina est celui qui s'est rendu le plus redoutable par la férocité de son caractère et la rapidité de ses mouvements.

Le 19 janvier, un décret impérial porte que l'éducation des enfants trouvés, des enfants abandonnés et des orphelins pauvres, est confiée à la charité publique. Il établit, dans chaque arrondissement, un hospice destiné à les recevoir. Ils demeurent sous la tutelle des commissions administratives jusqu'à l'âge de douze ans; ils sont alors mis à la disposition du ministre de la marine, s'ils sont d'une bonne constitution. Dans le cas contraire, on leur fait apprendre des métiers.

Le 3 février 1811, Napoléon ordonne qu'il soit mis en activité quatre-vingt mille conscrits, pris sur les cent vingt mille hommes dont l'appel a été décrété par le sénatus-consulte du 13 décembre 1810. Le même jour, il ordonne une levée de deux mille trois cent soixante-cinq conscrits sur la classe de 1810, dans les départements de l'Arno, de la Méditerranée et de l'Ombrone; de mille, dans ceux de Rome et du Trasimène; de six cents, dans ceux des Bouches-du-Rhin et des Bouches-de-l'Escaut, et dans l'arrondissement de Bréda; et de trois mille, dans les départements de la Hollande.

Après la prise de Malaga et la fuite de Ballesteros, le maréchal Soult marcha sur l'Estramadure. Le 20 janvier, Oporto tomba au pouvoir des Français. Deux jours après, Olivenza, défendue par dix-huit mille Espagnols commandés par le général Mendizabal, subit le même sort. Mendizabal fut obligé de battre en retraite; il se réfugia sous les murs de Badajoz. Le 19 février, le maréchal Soult va l'attaquer dans cette position; il lui prend toute son artillerie, tous ses équipages, et lui fait six mille prisonniers. A la même époque, le maréchal Mortier, sur un autre point de l'Estramadure, faisait raser le fort de Campo-Major, et se rendait maître de celui d'Albuquerque.

Tandis que les Français remportaient de brillants avantages dans l'Estramadure, les Anglais méditaient les moyens de s'emparer des batteries nombreuses qui bombardaient Cadix. Le 21 février, vingt-cinq mille Anglo-Espagnols, guidés par le général Graham, débarquent à Algésiras, et viennent par Tariffa; dans les premiers jours de mars, il se livre entre eux et les Français de petits combats, où ceux-là perdent quelques centaines de prisonniers. Bientôt, au lieu de se tenir sur la défensive, le maréchal Victor envoie contre les Anglo-Espagnols la division Rufin. Ce mouvement réussit; l'ennemi se retire dans Cadix, et les Français rentrent dans leurs retranchements. Le général Rufin avait combattu contre des forces plus que doubles des siennes.

Le 28 février, des troupes françaises, d'après les ordres de Napoléon, entrent dans le duché d'Oldenbourg, et en prennent immédiatement possession. Le duc d'Oldenbourg était attaché à l'empereur de Russie par les liens du sang et de l'amitié; son duché était un patrimoine de la famille dont Alexandre était le chef. Napoléon a dépouillé ce prince de sa souveraineté, sans entrer avec lui dans la moindre négociation, et sans prévenir de ses desseins l'empereur de Russie. Ce monarque montra beaucoup de mécontentement de cette odieuse invasion; il pouvait la considérer comme le prélude de la guerre.

La position des Français en Portugal, devenait de jour en jour plus alarmante et plus critique. Depuis qu'ils s'étaient retirés à Santarem, ils avaient considérablement souffert; il y avait un mois qu'ils manquaient de pain. Masséna résolut pour cette raison d'évacuer le Portugal; le 6 mars, il commence sa retraite; l'armée anglo-portugaise se met aussitôt à sa poursuite, et ne lui laisse pas un seul moment de relâche; les habitants du pays, eux-mêmes, exercent leur vengeance sur tous les soldats épars qu'ils rencontrent, et les immolent sans pitié. La retraite se faisait néanmoins en bon ordre; le maréchal Ney commandait l'arrière-garde, et prenait toutes les précautions que pouvait suggérer la prudence. Arrivés aux environs de Coïmbre, les Français se trouvent placés entre deux feux; mais ils se sont bientôt fait jour à la baïonnette. Les Anglais sont forcés, après une action vive, de rentrer dans la place de Coïmbre, d'où ils étaient sortis pour marcher contre l'armée française. En plusieurs autres endroits, Masséna est encore attaqué; mais il réussit presque toujours, en se retirant, à repousser son ennemi.

En passant le gué de la Rapoula-de-Coa, les troupes françaises sont de nouveau assaillies par les Anglais; elles se défendent avec tant d'intrépidité dans cette rencontre, qu'elles obtiennent encore l'avantage sur leur ennemi, et qu'elles peuvent continuer leur mouvement de retraite. Enfin, le 4 avril, elles franchissent la frontière portugaise.

Par décret du 8 mars, Napoléon accorde la moitié des emplois civils aux militaires mis à la retraite, ou réformés pour cause d'infirmités ou de blessures. Nul des décrets impériaux n'a reçu d'exécution plus exacte. Le même jour, Napoléon donne un autre décret par lequel il inflige à tout introducteur de marchandises prohibées, outre les peines déterminées par les lois et les réglements, une amende triple de la valeur des objets saisis.

Le 19 mars, un sénatus-consulte crée deux nouvelles places de grand-officier de l'empire, l'une sous le titre d'*inspecteur-général des côtes de la mer de Ligurie*, et l'autre, sous le titre d'*inspecteur-général des côtes du Nord*.

Le 20 mars, l'impératrice Marie-Louise met au monde un prince qui reçoit le titre de *roi de Rome*. La naissance de cet enfant comblait les vœux de son père. Napoléon, à cette époque, était parvenu à l'apogée de sa puissance et de sa gloire. Les bornes de son empire s'étendaient jusqu'à la mer Baltique, au fond de l'Italie et aux Pyrénées; soixante et quinze millions d'âmes lui obéissaient, et il possédait une armée de neuf cent mille hommes. Il est certain qu'avec plus de sagesse et de modération, Napoléon pouvait assurer le bonheur des peuples qui vivaient sous ses lois, et conserver à jamais le trône de France dans sa famille. Deux jours après la naissance du roi de Rome, Napoléon reçoit sur son trône les félicitations de tous les corps de l'état. Il a la satisfaction d'entendre encore, dans cette circonstance, les discours les plus flatteurs pour son orgueil. Ses réponses sont brèves, et peignent sa confiance dans sa destinée et dans l'amour des Français. Aux sénateurs il dit: « Les grandes destinées de » mon fils s'accompliront. Avec l'amour des Français, tout » lui deviendra facile. » Il répond aux conseillers d'état: « Mon fils vivra pour le bonheur et la gloire de la France. » Vos enfants se dévoueront pour son bonheur et sa gloire. »

Le 17 avril, un décret impérial nomme le duc de Bassano (Maret), ministre des relations extérieures, et le comte Daru, ministre secrétaire d'état.

Lord Wellington, cessant de poursuivre Masséna, avait dirigé sa marche sur l'Estramadure, et avait repris Olivenza, défendue par quinze cents Français. Il avait fait ensuite, de concert avec le général Beresford, une reconnaissance sur Badajoz, ville grande et forte, dont le maréchal Mortier s'était emparé, le 10 mars 1811, après cinquante-quatre jours de siége. Le général Philippon défendait cette place. Le 5 mai, les Anglais ouvrent la tranchée; la garnison fait une sortie; mais, comme ils étaient en nombre supérieur, ils la contraignent de rentrer dans la place. Bientôt, le maréchal Soult étant venu de Séville pour secourir Badajoz, les Anglais se retirent à Alfuéra. Ici s'engage une action terrible. L'ennemi est d'abord culbuté; mais, ayant été soutenu intrépidement par sa réserve, il parvient à se rallier et à arrêter le maréchal Soult. Cependant il est contraint de lever le siége de Badajoz. Le général Brennier faisait alors sauter le fort Almeïda. Napoléon avait prescrit cette mesure; l'ordre en avait été porté à Brennier par André Thillet. Cet intrépide soldat n'était parvenu dans la place, qu'après avoir couru les plus grands dangers.

Les Anglais, forcés, après leur échec à Alfuéra, de lever le siége de Badajoz, étaient bientôt revenus pour le continuer. L'approche de l'armée de Portugal, dont le maréchal Marmont venait de prendre le commandement, les força de nouveau à renoncer à cette entreprise, et à se rejeter dans le Portugal. Le 18 juin, les maréchaux Soult et Marmont font leur jonction. Celui-ci se met sur-le-champ à la poursuite de Wellington qui, ayant pris position aux environs d'Aronchès, ne veut point essayer le sort d'une bataille. Peu de jours après, le maréchal Soult taille en pièce l'armée de Murcie, et le général Drouet chasse de l'Estramadure les troupes de Ballesteros. Cependant, Wellington continuait de se retirer devant les armées de Marmont et de Soult, sans jamais tenter le combat; c'est à cette tactique qu'il dut souvent les avantages qu'il obtint sur les Français.

Le 22 juin, Napoléon ordonne que les princes de sa famille, qui ont été ou qui seraient appelés, de son consentement, à une couronne étrangère, soient traités, dans toute

l'étendue de l'empire, comme princes français ; mais il exige, lorsqu'ils y sont, qu'ils portent la cocarde française et le costume de princes français : il leur interdit tout costume étranger.

Depuis deux mois, le général Suchet assiégeait Tarragone ; le 28 juin, il lui livre le cinquième assaut, et l'emporte. Il fait aux Espagnols dix mille prisonniers, et trouve dans la place une immense quantité d'approvisionnements divers. Cet important exploit reçut bientôt une brillante récompense. Le général Suchet fut créé maréchal de l'empire.

Depuis son expulsion des états romains, le Saint-Père avait constamment refusé l'institution canonique aux évêques nommés par Napoléon. Le despote, dans le but de régulariser l'ordre de cette institution, convoqua, en 1811, un concile à Paris. Plus de cent évêques de France, d'Italie et d'Allemagne, se rendirent à son appel. Ils ouvrirent le concile, le 11 juin, et commencèrent sur-le-champ leurs délibérations. Le 5 août suivant, ils rendent un décret par lequel ils se reconnaissent compétents pour statuer sur l'institution des évêques en cas de nécessité, et arrêtent que les siéges, d'après les canons, ne peuvent rester vacants plus d'un an, pendant lequel la nomination, l'institution et la consécration doivent avoir lieu ; que les évêques nommés s'adresseront au pape pour obtenir l'institution canonique ; que, six mois après la nomination, le pape sera tenu de donner l'institution ; que, si les six mois se sont écoulés sans qu'il l'ait accordée, elle le sera par le métropolitain ou le plus ancien évêque de la province. Le 20 septembre suivant, le Saint-Père confirme, par un bref donné à Savone, les décrets du concile de France. Sans doute, par cet acte, Pie VII n'a voulu que gagner du temps ; car il continuera de refuser l'institution canonique.

Le 18 octobre, Napoléon fonde, à Amsterdam, *l'ordre impérial de la Réunion*, et supprime *l'ordre royal de l'Union*, établi par l'ex-roi Louis, son frère. Il compose le nouvel ordre d'un grand-chancelier, d'un grand-trésorier, de 200 grands-croix, de 1,000 commandeurs, et de 10,000 chevaliers. Cet ordre doit être donné, en récompense, à tous ceux qui ont rendu des services importants dans des fonctions judiciaires ou administratives, ou dans la carrière des armes ; il peut même être obtenu par les étrangers qui ont servi contre la France, avant la réunion de leur pays à cet empire. Tous les membres de *la Réunion* sont tenus de prêter un serment, par lequel ils jurent de se dévouer au service et à la défense de l'empereur des Français et à la conservation de l'empire dans son intégrité, de n'assister à aucun conseil contraire aux intérêts de l'état, et de révéler à l'empereur tout ce qui viendrait à leur connaissance touchant cet objet.

Le général Blacke, chassé de Murcie, étant parvenu à réunir une armée de 20,000 hommes d'infanterie et de 3,000 de cavalerie, s'était posté sur les hauteurs d'El-Peuch. Sa droite était appuyée par une flotte anglaise, et sa gauche s'étendait du côté de Livia. Le 25 octobre, le maréchal Suchet vient attaquer Blacke dans cette forte position. L'action dure tout le jour. Les Espagnols combattent avec une grande intrépidité ; mais vers le soir, ne pouvant plus tenir, ils abandonnent le champ de bataille, avec 15 pièces de canon et 4,000 prisonniers. Le lendemain, le maréchal Suchet se rend maître de Murviédro, qu'il assiégeait depuis un mois. Peu avant, à la tête d'un petit nombre d'hommes, il avait culbuté, à la Puébla de Benaguacil, les fortes colonnes espagnoles, conduites par les généraux O'Donnel, Villa-Campa et Saint-Juan.

Le 20 décembre, un sénatus-consulte met à la disposition du ministre de la guerre 120,000 hommes de la conscription de 1812.

1812. Depuis la paix de Schœnbrunn, le cabinet de Saint-Pétersbourg voyait avec une vive inquiétude, que l'Autriche, seule monarchie du premier ordre interposée entre la Russie et la France, dépendît presque uniquement des volontés de Napoléon ; une autre cause des alarmes de ce cabinet, c'était le voisinage entre la France et la Turquie, voisinage, qui devait nécessairement contrarier les projets d'agrandissement qu'il pourrait concevoir. D'ailleurs, depuis que la Russie avait fait cause commune avec la France, et qu'elle avait consenti d'entrer dans le gigantesque système continental de Napoléon, son commerce maritime avait considérablement souffert. Tant de motifs réunis brouillèrent Alexandre avec le chef du gouvernement français ; leur brouillerie éclata surtout de la manière la plus frappante, lorsque l'empereur de Russie, par un ukase du 31 décembre 1810, permit l'introduction des denrées coloniales : c'était clairement renoncer au système continental. Cet événement excita le courroux de Napoléon. Dès lors, l'alliance entre les deux souverains se rompit tout-à-fait ; des négociations pour la paix furent néanmoins entamées, mais ne produisirent aucun résultat ; les choses demeurèrent une année entière dans cet état.

Au commencement de l'année 1812, époque où Napoléon faisait rassembler de nombreux corps d'armée à Mayence, rien n'avait transpiré encore dans le public sur la mésintelligence qui avait éclaté entre la France et la Russie. Tout le monde voyait clairement que Napoléon préparait une expédition importante ; mais on ne pouvait deviner contre qui elle serait dirigée. On se perdait en conjectures ; une circonstance dessilla tous les yeux ; ce fut la mission du colonel russe Czernichef, à Paris ; dès lors, chacun ne douta plus que ce ne fût avec les Russes que l'armée française allait de nouveau se mesurer.

Le maréchal Suchet avait atteint de nouveau, le 26 décembre 1811, l'armée du général Blacke ; elle occupait une position fortifiée à Quarte, sur la rive droite du Guadalquivir. Les troupes françaises fondent si impétueusement sur les Espagnols, qu'elles les mettent en pleine déroute. Ils abandonnent promptement leur camp, et fuient en désordre ; ils courent immédiatement se renfermer dans la place de Valence, où une nombreuse population s'était rassemblée, dans la résolution de la défendre jusqu'à la dernière extrémité. Le maréchal Suchet, sans perdre de temps, franchit le Guadalquivir et va mettre le siége devant Valence ; durant quelques jours, la garnison et les habitants opposent une intrépide résistance ; mais enfin, le 9 janvier 1812, ils sont forcés de se rendre ; elle contenait vingt généraux, neuf cents officiers, dix-huit mille soldats, quatre cents bouches à feu et une grande quantité de munitions ; pendant ce temps-là, Wellington faisait le siége de Ciudad-Rodrigo. Le 19 janvier, il s'empare de cette place.

Le 15 janvier 1812, un décret impérial établit comme écoles spéciales de chimie, pour la fabrication du sucre de betterave, les fabriques situées dans la plaine des Vertus, à Wacheneim, à Douay, à Strasbourg et à Castelnaudary, attache à ces écoles cent élèves, pris parmi les étudiants en pharmacie, en médecine et en chimie, et leur accorde une indemnité de mille francs, lorsqu'ils auront prouvé qu'ils connaissent parfaitement les procédés de la fabrication. Le ministre de l'intérieur est chargé de faire semer de betteraves, cent mille arpents métriques de terrain dans l'étendue de l'empire. Cinq cents licences sont accordées pour la fabrication du sucre de betterave. Enfin, le décret ordonne l'établissement de quatre fabriques impériales pour la fabrication de sa sucre.

Le 16 janvier, M. Colin de Sussy est nommé au ministère des manufactures et du commerce. Ce ministère, créé le 22 juin précédent, avait dans ses attributions les manufactures, les fabriques, le commerce, les subsistances, les douanes, le conseil des prises, et la correspondance avec les consuls de France chez les puissances étrangères, pour les affaires du commerce.

Par un traité signé avec la France, le 6 janvier 1810, la Suède avait accédé au système continental ; cependant ce pays, ayant plus à souffrir que tout autre d'un pareil système, mais favorisé par sa position pour un commerce interlope, put ainsi continuer ses relations commerciales avec la Grande-Bretagne. Malgré les précautions prises pour le cacher, ce genre de commerce parvint à la connaissance de Napoléon, et l'irrita contre la Suède. Il fit annoncer au roi Charles XIII que, s'il ne déclarait point la guerre aux Anglais, il ferait attaquer ses états par la Russie et le Danemark et même par les troupes françaises. Effrayé de ces menaces, le malheureux roi de Suède déclare la guerre à l'Angleterre, par un manifeste, daté du 17 novembre 1810. Le gouvernement anglais, qui voyait clairement que cette déclaration de guerre était l'effet de la nécessité, n'entreprit rien d'hostile contre la Suède. Bientôt Napoléon prétendit que Charles XIII lui fournît deux mille matelots pour compléter les équipages de la flotte de Brest, qu'il permît l'établissement de douaniers français à Gothembourg, et qu'il entrât dans une confédération du Nord, destinée à former le pendant de la confédération du Rhin. Toutes ces prétentions furent déclinées, comme étant opposées aux lois constitutionnelles et aux intérêts de la Suède. Irrité des refus qu'il essuyait de la part du monarque suédois, Napoléon ordonna au maréchal Davoût de s'emparer de la Poméranie suédoise. Cet ordre injuste est exécuté, le 27 janvier. Le général Friant, chargé d'une telle expédition, entre en Poméranie, à la tête de quinze à vingt mille hommes, et n'éprouve de la part du gouverneur qu'une

très-faible résistance; il était accompagné d'une nuée de douaniers et d'employés de tout genre, qui fondent aussitôt sur le pays, et y portent la désolation. L'île de Rugen tombe aussi au pouvoir des Français; ils y abordent à la faveur des glaces qui la joignaient au continent. Les malheureux Suédois deviennent alors victimes de toute sorte de vexations; ceux qui ont des places les voient donner à des Français; de fortes contributions sont exigées; les bâtiments suédois sont forcés de rester dans le port, et sont de suite armés en course. Enfin, pour comble de tyrannie, on envoie en France comme prisonniers de guerre, les soldats suédois qui avaient servi dans les rangs de l'armée française. Bientôt Napoléon prétend exiger encore que la Suède déclare de nouveau la guerre à l'Angleterre, et n'entretienne plus à l'avenir aucun genre de commerce avec elle. Le prince royal, le maréchal Bernadotte, montra, dans toutes ces circonstances, le plus grand dévouement à la cause de sa nouvelle patrie, et résista avec fermeté à l'impérieux Napoléon.

La Prusse était environnée d'armes; quelques-unes de ses meilleures places étaient occupées par des troupes françaises. Ce qui affligeait surtout de la manière la plus vive le roi Frédéric-Guillaume, c'était le bruit qui courait depuis quelque temps que l'empereur des Français avait résolu de réunir la Prusse à ses vastes domaines. Cet infortuné monarque chargea son ministre à Paris d'offrir ses soumissions au cruel oppresseur de ses états, et de lui proposer une alliance offensive et défensive entre les deux nations. Napoléon, dont les résolutions n'étaient probablement pas encore arrêtées, ne donna que de vagues réponses à ces ouvertures. Toutefois des négociations eurent lieu à ce sujet, durant le cours de l'année 1811. Bientôt des différents, dont nous parlerons plus tard, éclatèrent entre la Russie et la France. La nécessité d'avoir un grand nombre d'alliés pour exécuter les projets de guerre qu'il avait conçus contre la Russie, détermina Napoléon à signer avec le roi de Prusse l'alliance que celui-ci lui avait demandée. Plusieurs traités et conventions sont signés à Paris, le 24 février 1812, entre la France et la Prusse; quelques-uns demeurèrent secrets. Voici les principaux articles qui sont venus à notre connaissance : Il y aura entre les deux états alliance offensive et défensive, dans toutes les guerres des deux parties en Europe. La Prusse ne sera point tenue de fournir des troupes à la France, lorsque celle-ci fera la guerre au-delà des Pyrénées, en Italie ou en Turquie. L'armée que devra fournir la Prusse, sera composée de vingt mille hommes, avec soixante pièces de canon. Les Prussiens auront quatre mille hommes à Colberg, douze cents hommes à Potsdam, dix mille hommes dans les places-fortes de la Silésie, trois mille hommes dans Graudentz. Glogau, Stettin et Custrin demeureront occupées par les troupes françaises. Enfin tout commerce sera suspendu entre la Prusse et l'Angleterre.—Ainsi Napoléon n'omettait jamais, dans ses traités, les articles relatifs à son système continental. Ce système funeste, sous lequel il cachait la monarchie universelle à laquelle il prétendait, fut le rêve de toute sa vie, et ce qui lui inspira tant de guerres désastreuses, d'opérations impolitiques et de mesures vexatoires. Ce fut pour se montrer fidèle à ses traités avec la France, que le roi de Prusse défendit, peu de temps après, l'introduction de toutes les denrées coloniales venant de Russie, et que, le 9 mai, lorsque la guerre contre la Russie fut près de commencer, le gouvernement de Berlin fut donné au général français Durutte.

Le 13 mars, un sénatus-consulte divise la garde nationale en *premier ban*, en *second ban* et en *arrière-ban*; le premier composé des hommes de vingt à vingt-six ans, qui n'ont point été appelés à l'armée active; le second composé des hommes valides de vingt-six à quarante ans, et enfin l'arrière-ban composé des hommes valides de quarante à soixante ans. Le sénat, par le même décret, ordonne la levée de cent cohortes sur le premier ban de la garde nationale. Un décret impérial du lendemain met en activité quatre-vingt-huit de ces cohortes; il compose chaque cohorte de huit compagnies, et chaque compagnie de cent quarante hommes; les officiers, sous-officiers et soldats mis à la retraite, mais valides encore, sont appelés au commandement des cohortes. Cette nouvelle force militaire est destinée à la garde des frontières, à la police intérieure, et à la conservation des dépôts maritimes, des arsenaux et des places fortes.

L'Autriche avait perdu beaucoup de sa puissance et de ses ressources depuis la paix de Schœnbrunn. On sait qu'elle lui avait coûté un grand nombre de provinces que Napoléon avait ajoutées à son empire ou aux états de ses alliés. Une telle situation ne lui permettait point de garder la neutralité dans la grande lutte qui allait s'engager entre la France et la Russie. Elle consentit donc à un traité d'alliance offensive et défensive avec Napoléon. Ce traité, signé à Paris, le 14 mars 1812, par le prince de Schwarzenberg et M. Maret, duc de Bassano, porte que les deux alliés se garantissent réciproquement l'intégrité de leur territoire; qu'en cas de guerre, ils s'assisteront d'un secours de 30,000 hommes et de 60 pièces de canon; que les deux parties garantissent l'intégrité du territoire de la Porte-Ottomane en Europe; qu'elles reconnaissent et garantissent les principes de la navigation des neutres; enfin, que ces dispositions ne pourront être communiquées à aucun cabinet que de concert entre les deux parties. Ce traité contenait encore d'autres articles, mais qui demeurèrent absolument secrets pendant dix-huit mois. D'après ces articles, la France ne devait point être assistée de l'Autriche dans ses guerres contre la Grande-Bretagne et au-delà des Pyrénées; Napoléon garantissait à l'empereur d'Autriche la possession de la Gallicie, dans le cas même où le royaume de Pologne serait rétabli; il lui promettait aussi des agrandissements de territoire, pour prix de sa coopération dans la guerre contre la Russie, si l'issue en était heureuse. De plus, il s'engageait à inviter la Porte-Ottomane à accéder au traité. C'est par de telles mesures que Napoléon savait s'assurer des secours puissants, pour exécuter l'effrayante expédition qu'il préparait depuis plusieurs mois contre l'empereur Alexandre.

Le 24 mars, un traité d'alliance est signé, à Pétersbourg, entre la Russie et la Suède. Il est convenu que le prince-royal se mettra à la tête d'un corps de troupes russes. La Norwége est promise à la Suède, comme récompense de son alliance avec l'empereur Alexandre. Le 3 mai suivant, la Grande-Bretagne accède à ce traité. Elle conclut elle-même un traité de paix avec la Suède, le 18 juillet.

Les Anglais, au nombre de 50,000, sont venus, le 16 mars, assiéger une troisième fois la place de Badajoz. Depuis près de treize mois, le général Philippon la défendait, avec 3,000 Français seulement. Le 6 avril, les Anglais lui livrent l'assaut. Cet intrépide général, chassé de la place par des forces supérieures, se réfugie dans une église, y soutient encore le combat pendant quelques moments, et ne se rend que lorsqu'il a entièrement épuisé ses munitions. C'est vers ce temps, que l'armée, dite *du Nord* est dissoute, et que la garde impériale, établie à Valladolid, est rappelée en France. L'éloignement de l'élite de l'armée jeta beaucoup de découragement parmi les soldats qui restaient en Espagne.

Napoléon avait plusieurs fois fait à l'Angleterre des ouvertures de paix; mais ses propositions avaient toujours été telles, que le ministère anglais n'avait pu les accueillir. Dans les premiers mois de 1812, il voulut rouvrir des négociations de paix avec la Grande-Bretagne, et les conditions qu'il présentait étaient encore de nature à ne pouvoir être admises.

Le 17 avril 1812, le ministre secrétaire d'état Maret écrit à lord Castelereagh, que son maître consentait, pour faire la paix avec l'Angleterre, à garantir l'indépendance et l'intégrité du Portugal à la maison de Bragance, et la possession de la Sicile à la maison actuelle de Sicile; mais qu'il persistait à vouloir que son frère Joseph régnât sur l'Espagne, et son beau-frère Joachim sur Naples. Le ministre français ajoutait que, pour rassurer l'Angleterre, la dynastie actuelle d'Espagne serait déclarée indépendante, et que l'Espagne serait régie par une constitution nationale des cortès. De telles conditions parurent dérisoires au ministre anglais. Le 23 avril suivant, il répondit d'un ton plein de dignité et de fermeté, que le roi Georges ne connaissait en Espagne d'autre souverain légitime que Ferdinand VII, et d'autres cortès que celles qui gouvernaient actuellement au nom de ce prince; qu'ainsi, il lui était impossible de recevoir des propositions de paix fondées sur de telles bases.

L'empereur Alexandre, bien résolu à ne plus sacrifier les intérêts de ses peuples aux vues ambitieuses du tyrannique dominateur de l'Europe, fit rassembler des armées nombreuses sur les frontières de son empire. Ce prince se rend, le 26 avril, à Wilna. L'armée russe était divisée en première et deuxième armées de l'Ouest. La première, commandée par le comte Barclay de Tolly, se composait de six corps d'infanterie et de deux corps de cavalerie, formant un ensemble de cent vingt mille combattants. Elle s'étendait depuis Szawl jusqu'à Grodno. La seconde armée, ayant son quartier-général à Slonim, marchait sous les ordres du prince Bagration; elle était forte de quatre-vingt mille hommes, tant infanterie que cavalerie. Outre ces deux grandes armées, l'empereur de Russie avait douze mille Cosaques à Byalystock, vingt mille

hommes en Volhynie, et vingt mille à Smolensk. Toutes ces troupes réunies s'élevaient à deux cent soixante-dix-sept mille hommes. Plus tard, l'armée russe s'augmenta d'un pareil nombre de soldats.

La Russie était en guerre avec la Porte. Le 28 mai, les plénipotentiaires russes signent avec le grand-visir, à Bucharest, des préliminaires de paix, d'après lesquels il est statué que le Pruth formera la limite des deux empires. Napoléon n'a point connaissance de cet événement; on verra combien il devait lui être funeste.

Une armée anglo-espagnole faisait avec ardeur le siége de Tarragone. Le maréchal Suchet, qui en fut informé, quitta promptement Valence où il se trouvait, et courut délivrer la ville assiégée. Le 12 juin, il attaque l'ennemi sous Tarragone. Celui-ci, après quelques heures de résistance, tourne le dos, et se retire dans le plus grand désordre, forcé d'abandonner aux Français toute son artillerie.

Cependant les Anglais recevaient journellement de nombreux renforts, et le général Wellington s'avançait contre l'armée de Portugal. Le maréchal Marmont, ayant eu connaissance de la marche des Anglais, abandonne Salamanque, et se retire sur les bords de la Tormès, où il manœuvre durant huit jours. Le 10 juin 1812, l'ennemi s'étant beaucoup approché de lui, il passe le Douero au pont de Tordesillas; après quoi il est rejoint par le général Bonnet qui amenait des Asturies huit mille soldats. Il continue alors sa marche rétrograde, ayant de temps en temps à combattre l'ennemi qui l'attaquait. Le 21, il franchit la Tormès, à trois lieues au-dessous de Salamanque. Le lendemain, la division Bonnet, formant l'avant-garde, s'empara du premier mamelon des Arapiles, d'où elle chasse une colonne portugaise, et d'où l'œil aperçoit toute la plaine jusqu'à Salamanque. Wellington, prévenant les Français, se rend maître d'un monticule situé vis-à-vis à une portée de fusil. A une heure, l'action commence. Le village des Arapiles est pris par deux régiments de la division Bonnet, malgré tous les efforts des Anglais. Mais bientôt l'armée française perd le fruit de ce succès, par une faute du général Thomière; elle essuie une déroute considérable. Le lendemain, elle est obligée de battre en retraite; et sans la présence d'esprit du général Clausel, elle eût pu être entièrement détruite. Son commandant en chef, le maréchal Marmont, avait reçu une blessure dangereuse. Aussitôt après sa victoire, lord Wellington, à la tête de 80,000 hommes, se dirige sur Madrid. A la première nouvelle du mouvement de l'armée anglaise, Joseph Napoléon a réuni tout ce qu'il avait de troupes disponibles, pour s'avancer au secours du maréchal Marmont; mais, lorsqu'il a appris la fatale issue de la bataille des Arapiles, il renonce à l'espoir de défendre Madrid contre un ennemi si supérieur en forces. Il envoie alors au maréchal Soult l'ordre de lever le siége de Cadix, et d'évacuer même, s'il le fallait, l'Andalousie; puis il quitte la capitale de l'Espagne avec tous ses adhérents. Plusieurs fois, il est inquiété dans sa fuite par des partis anglais et espagnols; mais il réussit, par la bonne conduite du général Treilhard, à échapper à tous les dangers qui l'entouraient.

Quand l'empereur de Russie eut secoué le joug de l'alliance désastreuse qui l'attachait à la France, Napoléon, pour le contraindre d'y rester fidèle, conçut le projet de cette expédition de Russie, dont le souvenir seul fait encore frémir d'épouvante, expédition où périrent de si belles armées et tant de richesses, et qui eut pour résultat le renversement de son orgueilleux et fol auteur.

Napoléon s'occupa, dès la fin de 1811, de composer une armée redoutable, pour exécuter ses funestes desseins. Tous ses alliés du nord, à l'exception de la Suède, vinrent se réunir sous ses drapeaux. Les Français seuls présentaient une masse de deux cent mille hommes. Les Italiens fournirent quarante mille soldats; les Bavarois, trente mille; les Saxons, vingt mille; les Wurtembergeois, quatorze mille; les Westphaliens et les autres princes de la confédération, quarante mille; les Prussiens, vingt mille; les Polonais, soixante-dix mille; les Autrichiens, trente mille. Il y eut aussi à l'armée française des Suisses et des Portugais. Enfin, en y comprenant les ouvriers de tous genres qui suivaient l'armée, Napoléon avait, pour entrer en campagne, plus d'un demi-million d'hommes. Il confia les principaux commandements de ses troupes aux maréchaux Ney, Davoût, Oudinot, Victor et Macdonald, aux généraux Gouvion-Saint-Cyr et Reynier, au roi de Naples, au prince Eugène, au prince Poniatowski et au prince de Schwarzenberg. Toutes les troupes de Napoléon furent prêtes dès le mois d'avril. Elles furent dirigées vers l'Oder; les corps d'armée bavarois, saxons et westphaliens le passèrent les premiers. Le 9 mai 1812, Napoléon quitte la capitale de son empire; six jours après, il arrive à Dresde. Le prince vice-roi d'Italie marchait alors en avant, et reconnaissait les bords du Bug, et de la Narew. Le 19, l'empereur part de Dresde, et se met à visiter rapidement les places de Thorn, Dantzick, Osterode, Liebstadt, Kreuzbourg, Kœnigsberg et Pillau. Bientôt après, il marche avec le centre de son armée, et longe le Prégel jusqu'à Gumbinnen. C'est dans cette ville que le général de Narbonne lui apporte l'*ultimatum* de l'empereur de Russie. Cet *ultimatum* ne le satisfaisant point, il essaie de nouvelles démarches auprès d'Alexandre; elles demeurent sans succès. Alors il se détermine à la guerre. L'ambition le domine plus que jamais, et ne lui permet pas de renoncer à ses excessives prétentions, ni surtout à son désastreux système continental. C'est dans de telles dispositions, que, le 22 juin, de son quartier général de Wilkowiski, il adresse à son armée une proclamation, où il lui apprend que la Russie a rompu le traité qu'elle avait juré de maintenir, et qu'ainsi elle place la France entre le déshonneur et la guerre. « La Russie, ajoute-t-il, est entraînée par la fatalité. Ses destins doivent s'accomplir. Nous croit-elle donc dégénérés! Marchons en avant, passons le Niémen, portons la guerre sur son territoire. La seconde guerre de Pologne sera glorieuse aux armes françaises, comme les premières. »

L'immense armée de Napoléon occupait, le 25 juin, la rive droite du Niémen. Deux jours après, elle franchit la Wilna. Ici, une députation apporte à Napoléon les clefs de Wilna, ville capitale de la Lithuanie, que l'empereur Alexandre avait quittée à la hâte. Cette ville est occupée par l'armée française, sans la moindre opposition de la part de l'ennemi. Une diète générale s'assemble aussitôt à Varsovie. Les Polonais croient que l'instant de recouvrer leur patrie est venu; ils se livrent à la joie la plus vive, et comblent de bénédictions le souverain dont ils espèrent recevoir la liberté. Un espoir si cher à leur cœur est bientôt détruit, ou singulièrement affaibli, par les réponses évasives et les vagues promesses que Napoléon adresse, le 11 juillet 1812, à la députation de la diète, qui est venue lui soumettre l'acte de la confédération projetée. Cette confédération consistait à unir en un seul royaume toutes les parties qui composaient l'ancienne Pologne. Les Polonais, alors, se livrent à la défiance, et peu s'en faut que de ce sentiment ils ne passent à la haine.

La régence de Cadix, agissant au nom de Ferdinand VII, roi d'Espagne, avait envoyé des députés en Russie. Le 20 juillet, un traité est signé entre les deux parties, à Wéliki-Louki. Elles prennent l'engagement de poursuivre rigoureusement la guerre contre l'empereur des Français, leur ennemi commun, et de se secourir mutuellement de tous leurs moyens.

Le 14 juillet, l'empereur de Russie est entré à Moscou. Ce prince retournait dans ses états pour activer, par sa présence, les grandes levées qu'il y a ordonnées. Le 18, le premier engagement entre les Français et les Russes a lieu tout près de Develtovo. Ceux-ci, après avoir brûlé leurs magasins, repassent le pont de la Dwina avec la plus grande précipitation. Le lendemain, le deuxième corps, aux ordres du maréchal Oudinot, se dirige sur Zismori, et le roi de Naples, à la tête de deux corps de cavalerie, se porte entre deux corps russes qui fuient devant lui, et se retirent dans leur camp retranché de Drissa. Le 23 juillet, Bagration, cherchant à faire sa jonction avec Barclay de Tolly, est attaqué de front, et sur ses deux ailes par le maréchal Davoût, est battu à Mohilow, et fait une prompte retraite sur le Dniéper. Le centre de l'armée française suivait alors la direction de Dünabourg, et harcelait l'ennemi sur tous les points. Bientôt les Russes sont rejetés au-delà de la Dwina, et le quartier-général des Français est transporté à Gloubukoë. A l'extrême gauche de l'armée, le maréchal Macdonald s'empare de toute la Courlande, province qui offrait de grandes ressources; et à la droite, le maréchal Davoût continue de poursuivre le prince Bagration et l'hetmann Platow. L'armée française poursuivait ainsi sa marche, sans rencontrer nulle part de résistance sérieuse. On était surpris de tels événements; la surprise devient bien plus grande encore, lorsqu'on apprend que l'ennemi ayant abandonné aux généraux Lefebvre-Desnouettes et Nansouty Disna et Poltosk, a quitté son camp retranché de Drissa, et a précipitamment remonté la Dwina. Le 26 juillet, les Français rencontrent les Russes postés devant Ostrowno, à six lieues de Witepsk; une action assez vive s'engage.

L'ennemi, pour la première fois, résiste avec quelque constance; cependant il est bientôt culbuté, et il fuit, après avoir essuyé de grandes pertes. Le lendemain, il est attaqué de nouveau dans une position très-avantageuse entre des bois, et perd néanmoins le champ de bataille.

L'armée française, après un combat peu important, entre, le 20 juillet, dans Witepsk. Les Russes, malgré le nombre immense de leur infanterie et de leur cavalerie, continuent leur retraite sur Smolensk. Toutes les divisions, à l'exception de la garde impériale, se mettent à les poursuivre; mais bientôt elles rétrogradent, et viennent prendre des cantonnements de rafraîchissement aux environs de Witepsk. Malheureusement, le pays, dont cette ville est le chef-lieu, avait été totalement saccagé par les Cosaques; il n'y restait absolument rien, et, pour pourvoir à leur subsistance, les Français n'avaient d'autre ressource que d'enlever des convois à l'ennemi. Une telle nécessité et l'éloignement de leurs magasins les plaçaient dans une situation alarmante. Cependant, l'armée russe était à tout moment recrutée. L'armée de Moldavie avait cessé ses hostilités contre les Turcs, et s'était aussitôt mise en marche pour venir joindre l'empereur Alexandre. Deux divisions de cette armée, réunies au corps de Tormasow, et formant un ensemble de trente mille hommes, se portent sur Kobrin, où elles font prisonniers deux régiments d'infanterie et deux escadrons sous les ordres du général saxon Klengel. Le général Reynier, étant venu trop tard à son secours, est obligé de se retirer sur Slonim. Cette invasion devenait d'autant plus inquiétante pour les Polonais, que le gros de l'armée française s'enfonçait alors au centre de la Russie. Mais bientôt les Autrichiens et les Saxons, réunis, marchent sur Slonim, et mettent ainsi à couvert le duché de Varsovie. Dans la Volhynie, l'armée russe donnait aussi d'assez graves inquiétudes. Les troupes françaises, destinées à agir contre elle, la combattaient avec une grande ardeur et avec des succès variés. De tous les mouvements qu'elles exécutent, le plus important est celui par lequel le général Davoût parvient à séparer Bagration de Barclay de Tolly, et à rejeter le premier derrière le Dniéper. Sur ces entrefaites, une division du corps prussien commandé par Macdonald, s'étant engagée, à Bahousk, dans une lutte inégale contre les troupes du général russe Lewis, leur fait mordre la poussière, et les chasse au-delà de la rivière d'Ezkau; elles veulent revenir à la charge; elle les culbute de nouveau, et leur fait plusieurs centaines de prisonniers. Le 1er. août, la place de Dünabourg tombe au pouvoir du général Ricard. Le même jour, un engagement terrible avait lieu entre le corps du maréchal Oudinot et les troupes du comte de Wittgenstein. Les Français étaient postés entre Poltosk et la Drissa. Les Russes sont battus à plate couture, et jetés pour la plupart dans la Drissa, après avoir fait de grandes pertes en hommes et en munitions de guerre.

Par un traité de paix et d'union, signé, le 1er. août 1812, à Pétersbourg, entre la Russie et la Grande-Bretagne, les deux états rétablissent leurs anciennes relations de commerce et d'amitié, et s'engagent à se secourir mutuellement contre toute puissance qui attaquerait l'une ou l'autre.

Le 8 août, une partie de la cavalerie du 3e corps, assaillie par dix mille hommes de cavalerie ennemie au village d'Inkowo, est forcée à une prompte retraite, et laisse quelques canons entre leurs mains. Napoléon lève alors ses quartiers, et toute l'armée du centre se dirige vers Smolensk; elle marche par la rive gauche du Borysthène, et passe ce fleuve dans la nuit du 13 au 14. Le maréchal Ney, ayant, dans la journée, débouché par Krosnoë, avait culbuté cinq mille fantassins et deux mille chevaux, logés dans cette ville. Napoléon arrive, dès le 16, devant Smolensk. Cette ville était fortifiée avec beaucoup d'art; trente mille Russes la défendaient. Leur réserve était postée sur la rive droite du Borysthène. Le lendemain, les Français commencent le siége de Smolensk. Tandis que la cavalerie légère du général Bruyères chasse celle des Russes, et que soixante pièces de canon mitraillent les bataillons épais qui couvrent le bord opposé, le maréchal Ney, et les généraux Morand et Gudin, attaquent les postes avancés, et les refoulent dans leurs remparts. Le combat ne finit qu'avec le jour. Dans la nuit, Smolensk est évacuée par l'ennemi; les Français, fort étonnés de cette évacuation, prennent possession de la ville, le 18 août, à une heure du matin. L'armée, ayant aussitôt rétabli les ponts que les Russes avaient brûlés, passe le Borysthène à la hâte, et se met à les poursuivre vivement sur la route de Moscou. Le même jour, le général Gouvion-Saint-Cyr, successeur du maréchal Oudinot, blessé grièvement devant Poltosk, dans le commandement du 2e corps, est attaqué à l'improviste, à Dünabourg, par le comte de Wittgenstein; mais il lui fait payer cher l'audace de cette attaque, et lui enlève une partie de son artillerie. Le 19 août, l'ennemi, suspendant sa retraite devant les Français, essaie de défendre le plateau de Valentina, nommé par les Moscovites le *Champ sacré*, et regardé, selon une tradition religieuse, comme inexpugnable; les Russes en sont débusqués en peu de temps, et perdent quatre généraux, dont trois sont tués, et le quatrième fait prisonnier. La prudence semblait prescrire à Napoléon de borner ses conquêtes à la possession des villes de Witepsk et de Smolensk; mais, ayant appris alors que les Autrichiens, sous les ordres du prince de Schwarzenberg, avaient remporté, en Wolhynie, une victoire sur les troupes du général Tormasow, et, poussé par un insatiable amour des conquêtes, il se détermine à marcher en avant. Les Français se mettent donc à continuer leur poursuite. Les Russes se retiraient, en ravageant, brûlant, détruisant tout ce qu'ils rencontraient sur leur passage. Ils ne faisaient, en cela, qu'exécuter les ordres exprès qu'ils avaient reçus. L'armée française était divisée en trois colonnes, et occupait, dans sa marche, un espace de six lieues. Elle ne donnait pas un seul instant de repos à l'ennemi, et le débusquait aussitôt des positions où il tentait de se défendre. Le 30 août, les Français entrent dans Viazma, dont les habitants, ainsi que la population entière du pays qu'on traversait, avaient fui vers Moscou. Trois jours auparavant, le général Gouvion-Saint-Cyr, avait reçu, pour prix de son exploit du 18, le bâton de maréchal de France.

Le 1er septembre 1812, le sénat ordonne une levée de 120.000 hommes sur la conscription de 1813.

Le général Clausel occupait de nouveau Valladolid; ayant appris l'arrivée des Anglais, il quitte cette place le 5 septembre, et se replie lentement: l'ennemi le poursuit; il l'arrête à chaque pas, et lui livre des combats où il lui fait souvent essuyer d'assez grandes pertes. Enfin, après avoir fait quinze lieues en dix jours, il va prendre position à Briviesca, à sept lieues de Burgos. Les Anglais, commandés par lord Wellington lui-même, se mettent aussitôt à faire le siége du château de cette place. C'est le vaillant Dubreton qui le défend, et qui, par son courage et son habileté, parvient à ruiner tous les travaux qu'ils ont faits. L'opiniâtre et active résistance que ce général oppose pendant trente-cinq jours aux assiégeants, et l'arrivée du maréchal Soult, déterminent lord Wellington à lever le siége. Après avoir fait leur jonction avec les troupes du général Hill, les Anglais passent la Tormès. L'armée française, encouragée par ce mouvement rétrograde, se met à la poursuite de l'ennemi, passe le Duero, le 9 octobre 1812, et s'avance jusqu'à Alba. Wellington est chassé de ses positions; il essaie de s'établir à Célada; il en est aussi promptement expulsé. Dix escadrons de dragons anglais sont poursuivis, pendant l'espace de plusieurs lieues, par quatre escadrons de gendarmes, et le 15e régiment de chasseurs. Enfin, l'ennemi essuie une déroute complète; il a perdu cinq mille hommes tués ou pris. Le général anglais fuit rapidement, et va chercher un refuge à Fuente-Guinoldo; il doit aux mauvais temps qui sont survenus, l'avantage de n'être pas entièrement écrasé; car il est devenu impossible aux Français de le poursuivre. Les deux armées prennent alors des cantonnements; et y demeurent dans l'inaction durant tout l'hiver.

En Russie, l'armée française poursuivait l'ennemi avec tant de rapidité, que son avant-garde ne mit qu'une journée pour aller de Viazma à Ghiat; le quartier-général va bientôt s'y établir. Le 5 septembre, les Russes, occupant une forte position à Ghridneva, en sont chassés, après s'être opiniâtrement défendus. Le lendemain, la division Compans emporte à la baïonnette un mamelon fortifié qui couvrait la gauche de l'armée ennemie. Les Russes sont mis en pleine déroute, et perdent plusieurs milliers de soldats. Les Français, de leur côté, ont à déplorer la perte d'un bataillon entier de mille hommes, qui périt dans la redoute. Les forces des deux armées étaient alors à peu près égales; chacune d'elles comptait cent trente mille combattants. Les Russes étaient maintenant commandés par le prince Kutusow, qui avait puissamment contribué, par ses victoires, à terminer la guerre contre les Turcs. Ce nouveau général, voulant sauver Moscou, avait ordonné pour le fortifier, tous les retranchements indiqués par l'art de la guerre. Kutusow avait pris en même temps position entre Ghiat et Mojaïsk. A une lieue de cette dernière ville coule la Moskowa, petite rivière qui a donné son nom à la grande bataille dont nous allons parler. Les Français, quoique épuisés de lassitude, se préparaient à combattre avec plus

de courage encore que jamais; car la nécessité ne leur laissait d'autre choix que celui de la victoire ou de la mort. Le 7 septembre avant le jour, tous les régiments de l'armée se rassemblent autour de leurs colonels, et ceux-ci leur lisent une proclamation, où on leur parle de l'abondance que leur procureront de bons quartiers d'hiver, et où on les invite à se conduire comme à Austerlitz, à Friedland, à Witepsk, à Smolensk. A six heures du matin, l'action s'engage par une forte canonnade. Les corps de Davoût et de Poniatowski se mettent en mouvement pour tourner la gauche de l'ennemi; et la gauche de l'armée française, commandée par le vice-roi d'Italie, emporte à la baïonnette la position de Borodino. A sept heures, le corps du maréchal Ney se porte contre le centre des Russes; l'action alors devient générale; mille canons, de part et d'autre, vomissent la mort. Après quatre heures du combat le plus terrible, les Russes, enfoncés, perdent deux de leurs redoutes; bientôt ils se rallient et reviennent à la charge: ils sont de nouveau culbutés. Il ne restait plus à emporter que les positions de droite; le général Morand s'en empare. Cependant Kutusow, ramenant toutes les forces qu'il a pu réunir, se précipite contre le centre des Français. Il est reçu avec tant d'impétuosité, que ses bataillons demeurent un instant immobiles. Le roi de Naples profite de cette hésitation; il s'élance contre eux avec toute sa cavalerie, et les met complètement en déroute. Le feu de l'artillerie dure néanmoins jusqu'à la nuit. Cette bataille mémorable a coûté à l'ennemi quarante mille hommes hors de combat, et beaucoup de généraux tués ou pris. Les pertes des Français s'élèvent au moins à la moitié des siennes. Napoléon récompensa les services que le maréchal Ney avait rendus dans cette journée, par le titre de *prince de la Moskowa*.

Le lendemain de la grande bataille de la Moskowa, l'armée française s'avance à la poursuite de l'ennemi. Les Russes, arrivés à Mojaïsk, s'y établissent et tentent vainement de s'y défendre; mais ils ne se retirent qu'après avoir saccagé la ville. Le 14 septembre 1812, les Français arrivent devant Moscou. A l'aspect de cette ville immense, leur cœur se livre à la joie la plus vive; ils pensent avoir enfin trouvé le terme de leurs longues et fatigantes courses. Quelques milliers d'hommes, ayant essayé de défendre Moscou, sont dispersés par la cavalerie de Murat. A midi, Napoléon fait son entrée dans la ville, et va s'établir au château impérial du Kremlin; une partie de l'armée demeure à l'extérieur; le reste se répand dans les maisons. Tous les habitants avaient fui, à l'exception des habitants français qui, malgré les ordres du gouvernement, attendaient avec impatience leurs compatriotes. Mais à peine Napoléon a-t-il pris possession de Moscou, qu'un violent incendie éclate dans toute la ville (1). Durant quatre jours, il exerce ses cruels ravages; il dévore trois mille huit cents maisons de pierre, et sept mille cinq cents de bois; c'étaient les neuf dixièmes des habitations. Plus de vingt mille malades ou blessés périssent, consumés par les flammes. Dès le second jour, Napoléon entouré de feux de toutes parts, avait abandonné le palais du Kremlin, et était sorti de Moscou. Il rentre dans cette ville, lorsqu'enfin cet horrible fléau a cessé. Plusieurs corps de l'armée observaient alors les différentes routes qui avoisinent Moscou, et le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, sur la Dwina, tenait en échec le comte de Wittgenstein. Cependant Napoléon, effrayé de la périlleuse position où l'avaient précipité l'ambition la plus aveugle et la plus étonnante imprévoyance, envoie proposer à l'empereur de Russie d'entrer en négociation; il en reçoit de trompeuses promesses, et il prolonge son séjour à Moscou. Telle est la seconde cause de tous les malheurs qui attendaient son armée. Elle était accablée de fatigues, et déjà la faim commençait à la presser vivement. Pour comble de disgrâces, elle était cernée de toutes parts par l'armée russe, et par d'immenses nuées de Cosaques qui massacraient, dans les campagnes, tous les fourrageurs qu'ils rencontraient. Enfin, elle était placée dans la position la plus pénible qu'on puisse imaginer. Napoléon espérait toujours pouvoir traiter de la paix. Dans cet état de choses, les Russes se préparaient à poursuivre la guerre avec plus d'activité que jamais. Bientôt un convoi de trente canons, venant de Viazma, tombe entre les mains de quelques hordes tartares.

Les avant-postes de l'armée française étaient sur la route de Kaluga, au-delà de Borrowsk. Le général Lauriston revenait, le 18 octobre, d'une mission dont il avait été inutilement chargé par Napoléon auprès de Kutusow, lorsque tout-à-coup une nuée de Cosaques se précipite sur les Français, et leur enlève vingt pièces de canon. Le roi de Naples, arrivant aussitôt à la tête de la cavalerie, les leur reprend, et les disperse eux-mêmes fort promptement; vainement sont-ils appuyés par l'infanterie russe. Le corps du prince Poniatowski venant alors renforcer les Français, la lutte devient générale et terrible. Des deux côtés on combat avec acharnement; des deux côtés on fait des pertes déplorables, mais ce sont les Français qui en font le plus. Napoléon, informé au Kremlin de cette subite attaque, ordonne sur-le-champ aux troupes qui l'environnent de se porter sur la route de Kaluga. Avant de parvenir au lieu de leur destination, elles ont considérablement à souffrir. Déjà la disette et les fatigues avaient fait périr un nombre immense de soldats, et réduit ceux qui survivaient, à l'état le plus misérable. Enfin, le 23 octobre 1812, après quarante jours d'occupation, Napoléon évacue Moscou, et le maréchal Mortier fait, d'après ses ordres, sauter l'arsenal, les magasins et le Kremlin, résidence fortifiée des premiers princes moscovites.

Le lendemain, une canonnade terrible dirigée contre la division Delzons, la chasse du plateau de Malo-Jaroslavetz. Le prince Eugène parvient à le reprendre après de grands efforts. Dans ce moment, six mille Cosaques se précipitent impétueusement sur Ghorodina où était établi le quartier-général dans le dessein d'enlever Napoléon. Cette tentative leur est funeste; ils sont attaqués et sabrés par la cavalerie du maréchal Bessières. Dans la nuit du 26 octobre, tous les corps reçoivent l'ordre de se porter sur Borrowsk que le feu dévorait, et qu'ils quittent dès le lendemain à la pointe du jour emmenant les blessés sur des voitures d'ambulance. L'intervalle qui séparait cette dernière ville de Mojaïsk est franchi si rapidement par les Français, que l'ennemi ne peut savoir quelle direction ils ont prise. On trouve la jeune garde à Mojaïsk: là toutes les troupes se réunissent; elles se placent dans le meilleur ordre possible, et se disposent à faire retraite sur Smolensk.

Le même jour où Napoléon évacuait Moscou, une conspiration, tramée, à Paris, par trois généraux obscurs, faillit le renverser du trône. Ces généraux, nommés Mallet, Guidal et Lahorie, partageaient la même prison. Leur haine, connue pour le chef du gouvernement était la cause de leur incarcération. Mallet, ancien mousquetaire, crut que le moment favorable était venu pour assouvir sa vengeance. Il conçut le dessein de s'emparer de l'autorité suprême, en l'absence de Napoléon. Il se concerta avec Guidal et Lahorie. Depuis long-temps, il sollicitait instamment son élargissement; il l'obtint enfin. Il fut à peine libre, qu'il parvint aussi à procurer la liberté à ses deux compagnons. Tous trois se hâtèrent alors de mettre leur complot à exécution. Ils se formèrent des intelligences avec quelques chefs de la garnison de Paris; puis ils fabriquèrent des ordres du jour, des proclamations, et un sénatus-consulte qui annonçait la mort de Napoléon, et attribuait au général Mallet tous les pouvoirs civils et militaires. Dans la nuit du 22 au 23 octobre, ils font toutes leurs dispositions. Le 23, au point du jour, ils se rendent aux différentes casernes. Trois régiments se laissent persuader, et reconnaissent leur autorité. Alors, ils se séparent. Mallet, à la tête de 150 hommes, se rend à l'état-major de la place; il demande les sceaux de la première division au commandant, le général Hullin; celui-ci les lui ayant refusés, il lui casse la tête d'un coup de pistolet. Pendant ce temps, ses complices conduisaient en prison le ministre de la police et le préfet, et changeaient tous les postes des diverses administrations. Vers huit heures du matin, l'archichancelier, instruit de ces événements, se hâte de faire avertir le ministre de la guerre. Des troupes sont réunies à la hâte. A neuf heures, les conspirateurs sont entre les mains de la justice, et tout est rentré dans l'ordre.

(1) Cet incendie avait été ordonné par le gouvernement russe. Déjà la marche rapide de l'armée française depuis son entrée en Russie, la prise de Smolensk et les journées sanglantes qui l'avaient suivie avaient déterminé ce gouvernement à adopter ce système désastreux pour son pays, mais qu'il jugeait seul capable d'arrêter dans sa marche un ennemi supérieur par sa tactique et par le nombre de ses troupes, celui de faire de la route des Français un désert continuel et de les combattre par la famine et les rigueurs du climat. Enfin, par suite de ce système, les Russes, en se retirant de Smolensk, avaient livré aux flammes tout ce qui se trouvait sur leur passage. Ce fut aussi ce qui les porta à sacrifier Moscou au salut de l'empire, et, en incendiant cette immense cité, à n'y laisser aux Français pour conquête que des monceaux de cendres. Des malfaiteurs, des forçats furent chargés de l'exécution de cette affreuse mesure; et, pour en assurer le succès, le gouverneur de Moscou, en quittant cette capitale, au moment de l'approche des Français, en avait fait emporter les pompes et autres instruments propres à l'extinction des incendies.

Une commission militaire est bientôt organisée. Mallet, Guidal et Lahorie sont traduits devant elle le 28 octobre, et condamnés à mort. Le lendemain, ils subissent leur supplice avec beaucoup de sang-froid.

En Russie, les Français fuyaient. Mais quelle fuite! Tous les fléaux les accablaient à la fois; la famine, les maladies, les fatigues, la privation de tous les objets nécessaires à la vie, le découragement, le froid surtout. La température était alors descendue jusqu'à dix-huit degrés au-dessous de la glace. Les hommes mouraient par centaines, les chevaux par milliers. On n'avait d'autre nourriture que la chair de ces animaux, et d'autre boisson que de la neige fondue. Outre tant de maux qu'aucun langage ne saurait exprimer, les Français étaient harcelés de tous les côtés par l'ennemi, mais surtout par les Cosaques et par des paysans armés, qu'animait le désir de s'enrichir de leurs dépouilles. L'armée n'était plus composée que d'une seule colonne qui marchait tout entière sur la même route; le nombre en était journellement réduit; et, ce qu'il y avait de plus fâcheux, c'est que la plupart des soldats s'étaient débandés, et avaient jeté leurs armes; la garde seule avait conservé les siennes. Enfin, pour comble d'horreur, tous les chevaux ayant péri de faim, on avait été obligé d'abandonner les blessés. Si le chef de cette malheureuse armée conservait encore quelque sentiment d'humanité, de quels remords son âme ne devait elle pas être dévorée! Quels reproches ne devait-il point se faire! Enfin, les Français arrivent à Smolensk, le 12 novembre, ayant presque entièrement perdu leurs bagages et leur artillerie. Napoléon venait d'apprendre que les armées de Moldavie et de Volhynie marchaient pour reprendre Witepsk, et qu'elles avaient chassé de Polotsk le maréchal Gouvion-Saint-Cyr. Il ne fallait donc pas espérer de prendre des cantonnements entre Smolensk et Witepsk. Le prince vice-roi, éloigné du gros de l'armée de quelques journées de marche, fuyait alors devant plusieurs milliers de Cosaques auxquels ils était obligé d'abandonner cent pièces de canon. Deux jours après son arrivée à Smolensk, Napoléon part en voiture, escorté par ses chasseurs et par des lanciers polonais de la garde. L'armée se met immédiatement en marche; à peine a-t-elle fait quinze lieues, qu'elle se trouve débordée par l'ennemi qui s'était porté sur Krasnoë. Napoléon déploie aussitôt tout ce qui lui reste de combattants; on marche à l'ennemi, et l'on parvient à se faire jour à la baïonnette. Le 16 novembre, le prince Eugène se trouve dans la même position; il a le bonheur de s'en tirer, à la faveur de la nuit et d'une ruse imaginée par le colonel Kliscki. Bientôt il fait sa jonction, à Krasnoë, avec le gros de l'armée.

Les 1[er]., 3[e]. et 5[e]. corps, formant l'arrière-garde, sous le commandement du maréchal Ney, étaient séparés du gros de l'armée par le prince Kutusow; leur position était des plus périlleuses. Le 17 novembre, Napoléon et le prince vice-roi, à la tête de la garde, s'avancent rapidement pour les délivrer; mais, ayant aperçu les Russes qui filaient sur leurs derrières, ils sont forcés de renoncer à leur entreprise. Cependant, le maréchal Ney soutenait contre l'ennemi des combats continuels, où il faisait de grandes pertes. Tout d'un coup, voulant à tout prix éviter le malheur d'être fait prisonnier, il prend la résolution hardie de passer le Dnieper; il l'exécute avec un grand bonheur. A cette époque, trente mille soldats, cinq cents pièces de canon, trente-un drapeaux et toutes les dépouilles de Moscou étaient tombés entre les mains de l'ennemi. Plus de quarante mille Français étaient morts de faim ou de froid, ou avaient été tués. Il ne restait plus que trente mille hommes, parmi lesquels on n'en comptait que huit mille en état de se défendre.

Napoléon marchait sur Liadouï; il y arrive de nuit, le 18 novembre, après avoir échappé aux plus grands dangers, après avoir été obligé de combattre à chaque pas des forces considérables. C'est dans ce bourg, le premier où les Français trouvent des habitants, que tous les officiers, qui avaient un cheval, sont réunis pour former un escadron auquel on donne le surnom de *sacré*, et qui est destiné à veiller sur la personne de Napoléon. Cet escadron avait pour commandant le roi de Naples, pour capitaines les généraux Defrance, St.-Germain, Sébastiani, etc., et pour sous-officiers des colonels. Napoléon marchait, toujours entouré de ces braves. Le 19 novembre, l'armée française franchit le Dnieper; le 20, elle entre dans Orcha où elle se repose un jour, et où elle a le bonheur de trouver des vivres qu'avait mis en réserve le général Jomini, gouverneur de la ville. Au milieu de la nuit, dans le moment où l'on s'y attendait le moins, les malheureux débris des corps que conduisait le maréchal Ney, arrivent à Orcha. Ils avaient fait des prodiges de valeur et de constance, pour échapper à l'ennemi, et leur chef avait déployé, dans une circonstance si critique, la plus rare habileté. Tous les soldats du gros de l'armée éprouvent une joie inexprimable, en revoyant leurs camarades.

L'armée française, étant sortie d'Orcha, le 21 novembre, continue sa retraite par Dombrowna, Tolokzin et Bobr. Le même jour, la route de Wilna est coupée par l'armée de Moldavie, sous les ordres de l'amiral Tschitchagow, et cette armée chasse de Borisow le général Dombrowski. Après avoir coupé le grand pont de cette ville, elle se met à garder soigneusement toute la rive droite de la Bérésina. La grande armée venait de recevoir fort à propos du renfort; les corps de la Dwina avaient fait leur jonction avec elle. Napoléon arrive le 25 novembre, sur les bords de la Bérésina; et pour tromper l'ennemi, il paraît vouloir la passer à Borisow. Le général Partouneaux parvient, sans être vu, à jeter deux ponts. Le maréchal Oudinot passe aussitôt. Le maréchal Victor demeure sur la rive gauche pour protéger le passage. Le 27, Napoléon va avec sa garde établir son quartier-général à Zembin. Le lendemain, l'un des ponts étant venu à se rompre, cet événement malheureux jette beaucoup de confusion et de désordre parmi les soldats, qui se pressent pour passer sur le seul pont qui reste. Pendant ce temps, le général Partouneaux, engagé contre le corps de Wittgenstein, fort de 45 mille hommes, est forcé de se rendre prisonnier. Ses troupes, qui d'abord s'élevaient à trois mille hommes, avaient été réduites à douze cents. Bientôt les immenses colonnes de l'ennemi fondent sur les Français. Ceux-ci, sur la rive droite, ayant le maréchal Ney à leur tête, combattent vaillamment, et font mordre la poussière aux Russes. Beaucoup de canons et plusieurs milliers de prisonniers tombent entre leurs mains. Mais, sur la rive gauche du fleuve, les Français sont moins heureux. Tous n'ont pu passer encore; et, tandis qu'ils passent, assaillis par les troupes nombreuses du comte de Wittgenstein, ils essuient un feu terrible d'artillerie et de mousqueterie. Ils périssent par centaines. Les difficultés du passage leur sont presque aussi fatales que le feu même de l'ennemi. Beaucoup sont écrasés sur le pont; beaucoup tombent et se noient dans la Bérésina. La division Girard, après avoir effectué son passage, ayant fait sauter le pont pour n'être pas suivie sur l'autre rive, cette mesure cruelle, mais indispensable, fait périr encore un grand nombre de Français. Napoléon a perdu, dans ce fatal passage, deux cents pièces d'artillerie, la plus grande partie des bagages qui restaient, et vingt-sept mille hommes, dont sept mille tués, et vingt mille faits prisonniers. Le lendemain, 29 novembre, le lieu où avait bivouaqué l'armée française, est trouvé jonché de cadavres, résultat funeste de la faim et du froid.

Les Français s'arrêtent à Smorghoni, le 5 décembre 1812. Le froid était alors d'une rigueur extrême, et moissonnait à chaque instant un grand nombre de soldats : le thermomètre était descendu jusqu'à 26 et 27 degrés au-dessous de la glace. C'est à Smorghoni, que Napoléon, alarmé sur les dangers que courait en France son autorité, prend la résolution de quitter les déplorables débris d'une armée naguère si florissante. Il laisse le commandement de l'armée à Murat, et part aussitôt, emmenant avec lui les généraux de Caulaincourt, Mouton-Duvernet, Duroc et Lefebvre-Desnouettes. Il vole à Paris, pour demander au sénat une nouvelle armée. Son départ jette l'affliction et l'abattement dans le cœur de ses soldats, que sa présence avait encore un peu soutenus dans leurs infortunes. A Wilna, où il arriva, le 10 décembre, croyant pouvoir jouir enfin de quelque repos, de quelque sécurité, les Français trouvent de nouveau l'ennemi; ils y perdent douze mille hommes, tant généraux qu'officiers et soldats, et tout le reste de leurs voitures. Le 12, l'armée française se trouve rassemblée à Kowno; le 16, elle repasse le Niémen. Des quatre cent mille hommes qui avaient passé ce fleuve au commencement de la campagne, il en restait à peine trente mille.

En entrant dans le duché de Lithuanie, les Français se débandent, et suivent différentes routes. Bientôt un grand nombre d'entre eux se rend à Kœnigsberg, où le roi de Naples, leur commandant en chef, vient établir sa résidence. Les villes de Plock, de Thorn, de Marienbourg, de Marienwerder et d'Elbing sont indiquées par les chefs de corps pour quartiers-généraux. Tels étaient les dernières opérations de l'armée de Russie (1).

(1) C'est à la suite des désastres de la campagne de Russie, que Louis XVIII, qui, sur une terre étrangère, n'avait jamais cessé de por-

Le 20 décembre, Napoléon arrive à Paris. Aussitôt le sénat accourt pour le féliciter sur son retour. « Le sénat, dit le » président, s'empresse de présenter au pied du trône de » V. M. I. et R. l'hommage de ses félicitations sur l'heu- » reuse arrivée de V. M. au milieu de ses peuples. L'absence » de V. M., sire, est toujours une calamité nationale; sa » présence est un bienfait qui remplit de joie et de confiance » tout le peuple français. Le sénat, premier conseil de l'em- » pereur, et dont l'autorité n'existe que lorsque le monarque » la réclame et la met en mouvement, est établi pour la » conservation de cette monarchie et l'hérédité de votre » trône dans notre quatrième dynastie. La France et la pos- » térité le trouveront, dans toutes les circonstances, fidèle » à ce devoir sacré, et tous ses membres seront toujours » prêts à périr pour la défense de ce *palladium* de la sûreté » et de la prospérité nationale. » Nous laissons au lecteur à qualifier cette harangue, et la réponse de Napoléon. « Sé- » nateurs, dit-il, ce que vous me dites m'est fort agréable. » J'ai à cœur la gloire et la puissance de la France; mais » nos premières pensées sont pour tout ce qui peut perpé- » tuer la tranquillité intérieure, pour *ce trône* auquel sont » attachées les destinées de la patrie..... J'ai demandé à la » Providence un nombre d'années déterminé...... J'ai réflé- » chi à ce qui a été fait aux différentes époques de notre » histoire; j'y réfléchirai encore. »

Aussitôt après son entrée à Wilna, l'empereur Alexandre avait annoncé, par une proclamation, l'affranchissement de l'Europe. Presque tous les souverains, alliés de la France, et soumis à son pouvoir, nourrissaient en secret une si flatteuse espérance; mais, pour arriver à un tel but, ils n'osaient rien tenter. Ils tremblaient encore au seul nom de l'homme qui les avait vaincus si souvent, et qui avait si cruellement froissé leur orgueil et leurs intérêts. De toutes les puissances qui aspiraient à se délivrer du joug d'un empire qui leur était odieux, la Prusse était celle qui en témoignait le plus ouvertement le désir. L'occasion lui semblait favorable; elle voulait en profiter. Les citoyens étaient encore contenus par la présence des troupes françaises; mais les soldats, qui servaient dans les rangs français, réalisent bientôt le vœu de leur pays. Le 29 décembre, le maréchal Macdonald, forcé de lever le siége de Riga, s'étant rendu à Tilsitt, les troupes prussiennes, qui faisaient partie de son corps, et qui étaient restées derrière lui à une journée de distance, font leur jonction avec les russes, après une entrevue du général Yorck, avec le général russe Diebitch. Cet exemple est, peu de temps après, suivi par la brigade du général Massembach, la seule qui fût encore auprès de Macdonald. La défection des Prussiens est couronnée d'un plein succès. Cependant, le roi de Prusse, lorsqu'il est instruit de la conduite de ses généraux, la désavoue hautement, et annonce qu'il enverra à Paris le prince de Hatzfeld, pour le laver du soupçon de trahison; mais la conduite qu'il tient bientôt lui-même, prouve assez clairement qu'un tel soupçon n'était pas sans fondement.

1813. Le 11 janvier un sénatus-consulte ordonne une levée de cent mille hommes sur le premier ban de la garde nationale, de cent mille sur les conscriptions de 1809, 10, 11 et 12, et de cent cinquante mille sur celle de 1814.

Le 15 du même mois, un décret impérial porte à cinq le nombre des écoles impériales vétérinaires, et les établit à Alfort, à Lyon, à Turin, à Aix-la-Chapelle et à Zutphen. Les départements, formant l'arrondissement de chacune de ces écoles, jouissent de quatre à cinq places; le gouvernement s'en réserve vingt pour le service des armées.

Chaque jour les Russes faisaient des progrès dans le Nord: les misérables débris de l'armée de Moscou, étant hors d'état de les arrêter, se retirent derrière la Passarge, et prennent des cantonnements sur la Vistule. Mais bientôt les Cosaques ayant franchi ce fleuve sur la glace, les Français vont, d'après les ordres du roi de Naples, s'établir à Posen, après avoir eu toutefois la précaution de laisser des garnisons dans quelques places, telles que Dantzick, Thorn, Modlin, etc. Sur ces entrefaites, le prince de Schwarzenberg, commandant les troupes autrichiennes, au lieu de fermer aux Russes l'entrée du grand-duché de Varsovie, fuyait devant eux sans combattre. Les généraux français Durutte et Reynier, réunis aux grands de la Pologne, faisaient de vains efforts pour résister à l'ennemi, avec le peu de soldats qu'ils avaient pu réunir. L'armée française est à peine arrivée à Posen, que Murat convoque un conseil de guerre, et lui annonce qu'il quitte le commandement de l'armée, et qu'il le remet au prince Eugène. Celui-ci fait quelques difficultés, mais enfin il est obligé de céder. Le 18 janvier, Murat prend la route d'Italie. Les premiers soins auxquels se livre avec ardeur le prince Eugène, lorsqu'il se voit à la tête de l'armée française, ont pour objet de recomposer son matériel, de rétablir parmi les soldats la confiance, la discipline, et de ranimer leur courage abattu. Aussitôt qu'il a connaissance de la conduite suspecte des Autrichiens, et de la prise de Varsovie par les Russes, pensant bien qu'avec une armée de dix mille hommes il ne peut leur tenir tête, il conçoit le dessein de passer l'Oder, pour aller joindre le maréchal Augereau, dont tous les efforts ne pouvaient plus contenir les citoyens de Berlin. Le 11 février, il quitte Posen, et commence sa retraite sans espérer beaucoup la conduire heureusement. Cependant, après avoir mis en déroute plusieurs escadrons de Cosaques, il parvient à Francfort-sur-l'Oder, où il fait sa jonction avec un corps récemment arrivé d'Italie, et commandé par le général Grenier.

Le pape Pie VII vivait captif à Fontainebleau, depuis le 19 juin 1812. Napoléon essaya de se réconcilier avec lui, pour regagner la confiance des catholiques de France et d'Italie, et les empêcher ainsi de nuire aux promptes levées de conscrits, que ses désastres récents avaient rendues nécessaires. Il fit accepter un concordat au Saint-Père. D'après ce concordat conclu à Fontainebleau, le 25 janvier, Napoléon lui accorde la faculté d'exercer le pontificat en France et en Italie de la même manière que ses prédécesseurs, promet de traiter les agents diplomatiques de Pie VII comme ceux des autres puissances, laisse l'administration des domaines non-aliénés de ce pontife à ses propres agents, les affranchit d'impôts; et, quant aux domaines aliénés, il les remplace par un revenu annuel, pouvant s'élever jusqu'à 2,000,000 de francs. Le pape, en reconnaissance de ces avantages temporels, s'engage à donner l'institution canonique au grand nombre d'évêques nommés par l'empereur, depuis la rupture du Saint-Siége avec le cabinet des Tuileries. Il est convenu, en outre, que la propagande, la pénitencerie et les archives seront établies dans le lieu du séjour du pape, et que l'empereur rend ses bonnes grâces aux cardinaux et évêques qui ont encouru son déplaisir.

Mais bientôt le Saint-Père a connaissance des progrès de la vaste coalition qui s'est formée contre son oppresseur, et il rejette le concordat.

Le 1er. février 1813, Louis XVIII, légitime roi de France, donne à Hartwel, maison de campagne près de Londres, où il s'était retiré après la mort de la reine, une proclamation, dans laquelle il énonce les principes des institutions constitutionnelles qu'il promet de donner au peuple français, s'il plaît un jour à la Providence de le replacer sur le trône de ses ancêtres.

Le 5 février, un sénatus-consulte attribue la régence, en cas de mort ou d'absence de l'empereur, à l'impératrice-reine; au défaut de celle-ci, au premier prince du sang; au défaut de celui-ci, à l'un des autres princes du sang, dans l'ordre de l'hérédité de la couronne; et enfin au défaut de ceux-ci, à l'un des princes grands dignitaires, dans leur ordre hiérarchique. Le conseil de régence se compose des princes du sang et des princes grands-dignitaires. L'impératrice régente ou le prince régent sont astreints au serment de se conformer aux constitutions de l'empire, de remettre fidèlement le pouvoir à l'empereur devenu majeur, de maintenir l'intégrité du territoire de l'empire, etc.

Le 14 février, à l'ouverture de la session du corps-législatif, Napoléon annonce qu'il désire la paix. « Elle est né- » cessaire au monde, dit-il. Quatre fois, depuis la rupture » qui a suivi le traité d'Amiens, je l'ai proposée dans des » démarches solennelles; je ne ferai jamais qu'une paix ho- » norable et conforme à la grandeur de mon empire. »

Le roi de Prusse, voyant la capitale de son royaume occupée par les Français, et craignant d'avoir à essuyer de leur part quelques vexations, avait quitté Potsdam et s'était retiré à Breslau. Sans doute aussi il avait préféré ce séjour,

---

ter le plus vif intérêt, et à la gloire des armées françaises et aux malheurs dans lesquels l'ambition de Buonaparte précipitait la France, écrivit à l'empereur de Russie la lettre suivante: « Le sort des armes a fait tomber » dans les mains de votre majesté impériale plus de cent cinquante mille » prisonniers: ils sont la plus grande partie Français. Peu importe sous » quels drapeaux ils ont servi: ils sont malheureux; je ne vois parmi » eux que mes enfants. Je les recommande à la bonté de votre ma- » jesté...... »

afin d'être plus à portée d'exécuter les plans qu'il avoit conçus, pour l'affranchissement de ses états. Le 1er. mars 1813, Frédéric-Guillaume conclut à Kalisch, avec l'empereur de Russie, deux traités d'alliance, offensive et défensive. Les deux monarques conviennent que la Russie fournira cent cinquante mille hommes, et la Prusse quatre-vingt mille; que l'Autriche sera invitée à s'unir le plus tôt possible à la cause commune, et l'Angleterre à fournir aux Prussiens des armes et des munitions. Alexandre et Frédéric-Guillaume arrêtent d'autres articles par lesquels ils reconstituent la Prusse, jurent l'affranchissement de l'Allemagne, prononcent la dissolution de la confédération du Rhin, menacent de la perte de leurs états les princes allemands qui refuseront de faire cause commune avec eux, divisent en cinq sections tous les pays qui s'étendent depuis la Saxe jusqu'à la Hollande, et y ordonnent l'organisation d'une armée de ligne, d'une milice et d'une levée en masse. La dissolution de la confédération rhénane est immédiatement annoncée à l'Allemagne; la plupart des princes allemands s'empressent de renoncer à la confédération, et de concourir à une ligue qui doit rendre l'indépendance à leurs états. Le roi de Saxe, Frédéric-Auguste, était l'un de ceux dont la coopération pouvait être le plus utile; ce prince la refusa, sous prétexte qu'il voulait demeurer fidèle à l'homme qu'il considérait comme son bienfaiteur; le roi de Prusse lui écrivit plusieurs fois avec de vives instances, pour l'engager à entrer dans la coalition contre Napoléon: toutes ses démarches furent inutiles. Quand Frédéric-Auguste apprit que le général Reynier fuyait à travers la Saxe devant les Russes et les Prussiens, prévoyant que bientôt elle allait devenir le théâtre de la guerre, il donna les ordres les plus prompts pour qu'on armât les places de *Magdebourg*, *Wittemberg* et *Torgau*, puis il se retira à Plauen avec sa famille. Cependant Alexandre et Frédéric-Guillaume, tandis que leurs troupes gagnaient du terrain, ne négligeaient rien pour augmenter le nombre de leurs alliés.

Le 3 mars, un traité est conclu à Stockholm, entre la Suède et l'Angleterre. Le roi Charles XIII s'engage à fournir à la coalition un contingent de trente mille hommes, et le roi de la Grande-Bretagne à employer ses bons offices auprès du roi de Danemark pour en obtenir la cession de la Norwége en faveur de la Suède. De plus, l'Angleterre cède à la Suède l'île de la Guadeloupe, avec un subside de 24,000,000.

Le prince de Schwarzenberg ayant pris possession, d'après une convention conclue avec les Russes, d'un district du grand-duché de Varsovie, voisin des états d'Autriche, le septième corps, sous les ordres du général Reynier, s'était retiré à Kalitsch. Attaqué, le 13 février, par la cavalerie russe, il en est chassé, et forcé de se rejeter dans Prosna. Dès-lors, les troupes saxonnes qui en faisaient partie se dispersent; elles ne se rallient qu'à Glogau. Le prince Poniatowski, instruit de ce malheureux événement, et sachant, à n'en pas douter, que les Autrichiens ne sont plus les auxiliaires de la France, entre dans la Gallicie pour n'être pas enveloppé; mais la cour de Vienne ne veut point l'y souffrir, sous prétexte que sa présence affamait le pays. Cette cour ne déguisait plus que faiblement ses projets hostiles contre l'empire français, et entretenait des relations avec l'empereur de Russie et le roi de Prusse.

Vers ce temps, un corps de deux mille Russes, après avoir passé l'Oder et s'être réuni à la cavalerie légère du général Czernischef, marchait sur la capitale de la Prusse. A l'approche de ces troupes, les habitants prennent une attitude menaçante contre les Français; mais le maréchal Augereau, ayant reçu, le 22 février, un renfort de cinq cents chevaux, amené par le vice-roi, parvint à les contenir, et à rétablir la tranquillité. Déjà la cavalerie de Czernischef était établie dans Berlin, à la porte d'Oraniembourg; mais les Français fondent sur elle et la chassent à plus de deux lieues. Cependant les troubles recommencent bientôt dans Berlin, et les Russes reviennent avec de puissants renforts; c'est pourquoi, le 4 mars, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, qui commandait à la place d'Augereau, se retire à la hâte; mais, quelque diligence qu'il fasse, il est atteint à Bielitz par les Russes qu'il repousse vivement; cet avantage est dû aux gardes d'honneur toscans et piémontais. Les Français continuent d'être inquiétés dans leur retraite, et ne prennent quelque repos qu'au-delà de l'Elbe, à Vittemberg, où ils jettent un pont en arrière de la ville.

Vers la fin de février, le général Reynier est arrivé à Dresde, avec une division composée de deux mille cinq cents hommes. Son premier soin a été d'ordonner différentes mesures pour défendre la ville. Quelques jours après, le maréchal Davoût lui a amené un renfort; c'était une division bavaroise.

La faible garnison, qui gardait Hambourg, était alors harcelée par les habitants qu'enhardissait l'approche des Cosaques. Le 12 mars, elle est obligée d'évacuer cette ville.

Le 20 mars, instruit que l'armée ennemie n'était plus qu'à deux lieues de Dresde, Davoût, après avoir fait sauter le pont de cette ville, se retire derrière l'Elbe et se porte sur Leipsick. Les troupes du général Reynier, commandées alors par le général Durutte, restent seules à Dresde; mais le 21, à la suite d'un armistice conclu avec les Russes, elles font leur retraite sur la Saale. Quant aux soldats saxons qui faisaient partie de ces troupes, ils se retirent, la cavalerie à Plauen et l'infanterie à Torgau. Les troupes françaises, dans le nord, s'élevaient, à cette époque, à cinquante mille hommes; mais la ligne immense qu'elles tenaient ne leur permettait point de se rassembler, pour marcher à la rencontre de l'ennemi. Cependant les Russes et les Prussiens, malgré les efforts des Français pour leur fermer le passage de l'Elbe, franchissent ce fleuve à la faveur de l'embouchure de la Havel; puis ils se dirigent, la cavalerie légère sur les villes anséatiques, et l'armée sur Zeist Weimar. Le prince Eugène qui d'abord s'éloigna de Magdebourg à leur approche, repasse l'Elbe, le 2 avril, et va se ranger en bataille derrière eux, auprès de Moeckern. L'avantage n'est point pour les Français; ils sont forcés de battre en retraite après la plus courageuse défense; ils se portent sur Stassfurt. Le prince Eugène avait, auparavant, envoyé du renfort au maréchal Victor qui défendait contre le général Yorck la ligne de la Saale. Bientôt après, les ennemis passent l'Elbe à Dessau; puis, dans l'intention de cerner les Français, ils s'avancent par le nord de la Hollande et par la Saxe. Toutefois le prince Eugène garde ses positions, persuadé qu'il recevra bientôt du secours. Pendant ce temps, le général Carra-Saint-Cyr abandonne aux Anglais les bouches du Weser, se replie sur Brême, et marche, avec le général Morand, sur Lunebourg dont il se rend maître après avoir battu les Russes, mais dont il est, peu après, chassé par le général Tettenborn, joint aux Cosaques de Czernischef. Cette opération avait donné lieu à une sanglante affaire où avait péri le général Morand.

Par lettres-patentes du 30 mars, Napoléon confère à l'impératrice Marie-Louise le titre de régente. Elle peut présider le sénat, le conseil des ministres, le conseil privé et le conseil d'état, pour l'examen des affaires les plus importantes de l'état, et surtout pour l'examen des recours en grâce; mais elle ne peut présenter aucun sénatus-consulte, ni publier aucune loi de l'état. Le 7 avril suivant, le duc de Cadore est nommé secrétaire de la régence.

Le 3 avril, une levée de quatre-vingt mille hommes est ordonnée par un sénatus-consulte sur le premier ban de la garde nationale; et une autre de quatre-vingt-dix mille sur la conscription de 1814. Cet acte ordonne en même temps une levée de dix mille gardes-d'honneur, choisis parmi les fils des hommes les plus distingués et les plus riches de l'empire. Ils doivent s'équiper et se monter à leurs frais. Après douze mois de service, ils obtiennent le grade de sous-lieutenant. Par le même sénatus-consulte, la défense de l'est et du midi et des chantiers maritimes, est confiée aux gardes nationales.

Le 5 avril 1813, un décret impérial organise, dans les arrondissements maritimes de l'empire, des cohortes de grenadiers et de chasseurs de garde nationale. Tous les Français de l'âge de vingt à soixante ans sont susceptibles du service de la garde nationale. Les grenadiers et les chasseurs sont choisis parmi les hommes de vingt à quarante ans; ils peuvent être mis en activité temporairement, mais seulement pour défendre leurs arrondissements respectifs. Chacun des départements, formant un arrondissement maritime, fournit une légion divisée en cohortes.

Le 15 avril, Napoléon quitte sa capitale et se rend à Mayence, où d'immenses recrues s'étaient réunies avec une rare promptitude. Les princes de la confédération du Rhin ne s'étaient point pressés d'envoyer le contingent qu'ils devaient fournir. La conduite de presque tous donnait lieu à de justes soupçons; quant à l'Autriche, il n'était plus douteux qu'elle n'eût rompu l'alliance qui l'attachait à la France. Napoléon espérant, par de nouveaux triomphes, la faire changer de sentiment à son égard, feignait de ne point suspecter sa bonne foi. Malgré cet état de choses,

l'armée française comptait cent cinquante mille combattants, et trois cent cinquante bouches à feu : la cavalerie seule était peu nombreuse: elle n'était que de quatre mille chevaux. Napoléon, ayant passé en revue toute son armée, s'éloigne de Mayence le 24 avril, et se rend successivement à Francfort, à Erfurt et à Weimar. Ce jour-là même, l'empereur de Russie et le roi de Prusse entraient à Dresde; mais, ayant bientôt remarqué que le vice-roi menaçait le flanc droit et les derrières de leur armée, ils repassent la Saale. Le 29 avril, le général Souham, commandant une division uniquement composée de conscrits, chasse le général russe Lanskoï de la position de Weissenfels, et le maréchal Macdonald, à la tête du onzième corps, se rend maître de Mersbourg, où il fait quelques centaines de prisonniers aux Prussiens. Le 1er. mai, Napoléon s'étant porté en avant de Weissenfels, pour forcer le défilé de Rippach, le maréchal Bessières, qui s'était mis à la tête de l'infanterie, reçoit un boulet dans la poitrine. Lorsque le prince Eugène débouche dans la plaine de Lutzen, les Français avaient déjà la victoire. Le lendemain, 2 mai, une grande bataille se donne dans cette même plaine de Lutzen; le comte Wittgenstein, qui avait succédé, dans le commandement en chef de l'armée russe, au prince Kutusow, mort depuis peu de temps, a formé le projet de surprendre Napoléon, et de l'envelopper entre la Saale et l'Elster; en conséquence, après avoir feint de se retirer derrière cette dernière rivière, il la repasse de nuit avec le corps du général Tormosow auquel il s'était réuni, et débouche auprès de Kaya sur plusieurs points: là était le centre de l'armée française. Napoléon fait appuyer aussitôt la gauche du maréchal Ney par le prince Eugène, et se porte, à la tête de toute sa garde, derrière le centre de son armée contre lequel l'ennemi dirigeait les plus grands efforts. Les Russes essaient de déborder la droite des Français du côté de Weissenfels; la division Compans fait échouer cette entreprise. Bientôt l'ennemi est attaqué sur ses derrières et sur sa gauche par le général Bertrand et par le prince Eugène, et cependant la réserve des Russes, renouvelant les plus terribles efforts, parvenait à s'emparer de Kaya; mais, au bout de quelques instants, foudroyée dans sa position par une batterie de quatre-vingts pièces de canon, elle est obligée de l'abandonner promptement, et de se retirer; la jeune garde, commandée par le maréchal Victor, la poursuit avec ardeur. Toute l'armée des coalisés est alors en pleine retraite; les Français ne cessent de la poursuivre qu'à une lieue et demie du champ de bataille. Elle avait perdu trente mille hommes; on lui avait fait très-peu de prisonniers, parce qu'on manquait de cavalerie.

Le 8 mai suivant, Napoléon entre à Dresde; le roi de Saxe y revient le 12. Voyant alors qu'il ne peut plus compter sur le secours de l'Autriche, Napoléon envoie en Italie son fils adoptif, le prince Eugène, pour y organiser une armée le plus promptement possible.

Le 18 mai, Napoléon rejoint ses troupes devant Bautzen. Le lendemain, par ses ordres, le maréchal Ney, secondé par les généraux Reynier et Lauriston, tourne la droite de l'armée alliée; ce mouvement obtient un plein succès. Le 20, la droite des Russes étant débordée, Napoléon occupait une hauteur en arrière de Bautzen; les maréchaux Oudinot et Soult menaçaient, l'un la gauche de l'ennemi, l'autre sa droite, toutes deux appuyées par des montagnes; et le maréchal Macdonald, avec le maréchal Marmont, passait la Sprée entre ces montagnes et la ville de Bautzen. A midi la canonnade se fait entendre; tous les mouvements ont été exécutés avec bonheur. Le général Compans se rend maître de Bautzen, et le général Bonnet, du plateau qu'occupait le centre ennemi. Mais tous les efforts des Français échouent contre les hauteurs qui protègent la droite des alliés. Le lendemain de cette journée sanglante, une bataille plus terrible encore s'engage entre les deux partis : Napoléon s'est porté en avant de Bautzen, et s'est établi sur des hauteurs. La gauche de l'ennemi est aussitôt attaquée avec une extrême vivacité par les maréchaux Macdonald et Oudinot; et le maréchal Ney, après avoir culbuté les Russes et les Prussiens au village de Klix, et avoir passé la Sprée, emporte le village de Preilitz. Les souverains alliés portent alors sur leur droite toutes les réserves; ce mouvement est paralysé par la prompte arrivée de la vieille garde et de la cavalerie du général La tour-Maubourg, tandis que deux divisions, guidées par le maréchal Mortier, coupent la route de Wurschen à Bautzen; Ney enlève Preïsig, et déborde les alliés. Dès-lors ils se mettent en retraite; les Français fondent sur eux, et consomment leur déroute. Cette bataille, quoique très-funeste à l'ennemi, qui y a perdu près de vingt mille hommes, ne produit cependant pas de résultats fort avantageux pour les Français, qui n'ont pu faire encore que peu de prisonniers. Le jour suivant, le 22 mai, les alliés sont poursuivis, et se défendent à chaque position avec le plus grand acharnement, à Reichenbach surtout, où leur artillerie, établie sur des hauteurs, foudroie les rangs français. Bientôt ils se forment à Markersdorf; c'est en attaquant cette position que les Français perdent le grand-maréchal Duroc, frappé d'un boulet dans le bas-ventre. Cette mort cause à Napoléon une profonde affliction; c'était le second de ses plus fidèles amis que lui enlevait le sort des combats.

Le 30 mai suivant, le maréchal Davoût et le général Vandamme reprennent Hambourg. Napoléon, par cette conquête, recouvre le territoire situé sur la rive droite du Bas-Elbe, territoire réuni à l'empire français par le sénatus-consulte du 13 décembre 1810.

Les troupes françaises s'étaient affaiblies par les grandes batailles qu'elles avaient livrées successivement. Napoléon, désirant réparer ses pertes, fit proposer un armistice aux souverains alliés; il avait encore d'autres raisons pour souhaiter qu'il fût accepté : il était menacé dans le nord par le débarquement des Suédois, et au sud, par la rupture probable avec l'Autriche. L'empereur de Russie et le roi de Prusse se rendirent à ce vœu; l'armistice était favorable à tous deux : au premier, parce qu'il lui donnait le temps de faire arriver les réserves qu'il attendait de Russie; au second, parce qu'il lui permettait d'achever l'armement de la landwer. Des plénipotentiaires furent donc envoyés de part et d'autre au village de Poischwitz, près Jaüer. Le 4 juin 1813, l'armistice est conclu; il porte, après avoir déterminé la ligne de démarcation des deux armées, que le territoire compris entre cette ligne sera neutre, et ne pourra être occupé par aucune troupe; cet armistice devait durer jusqu'au 20 juillet suivant.

L'usurpateur du trône d'Espagne, Joseph Napoléon, avait pris lui-même le commandement de toutes les troupes qui se trouvaient dans cette contrée. L'armée anglo-espagnole comptait cent cinquante mille hommes; l'armée française en comptait à peine quatre-vingt mille.

Vers la fin de mai 1813, Wellington se prépara à reprendre l'offensive. Aussitôt que les généraux français ont appris qu'il s'est mis en mouvement, ils évacuent Madrid et Valladolid, et se concentrent à Burgos. Le mauvais état des fortifications de cette ville les force bientôt de se retirer sur Pancorbo, petite ville située dans un défilé. A cette époque, le général Clausel allait s'établir sur l'Ebre, à Logrono, et le général Foy occupait la Biscaye, ce qui réduisait l'armée à quarante-cinq ou cinquante mille hommes. Les Anglo-Espagnols, dans les premiers jours du mois de juin, se rendent maîtres de la rive gauche de l'Ebre, et marchent sur Miranda, malgré la courageuse opposition du général Reille. L'armée française était campée alors dans l'intervalle compris entre le défilé de la Puébla et Vittoria Le 21 juin, l'ennemi rangé en bataille commence l'attaque par une canonnade des plus vives. Il tourne la droite des Français, et réussit à s'emparer des hauteurs qui dominent la Puébla: mais ses succès de ce côté se bornent là; bientôt les généraux Sarrut, Dijeon, La Martinière, l'arrêtent et le repoussent. Pendant ce temps, les Anglo-Espagnols font replier l'infanterie française sur la route de la Puébla, dont l'espace resserré ne permet à la cavalerie de fournir aucune charge. Deux escadrons anglais pénètrent alors dans l'intérieur de la ligne des Français, y répandent le désordre et l'effroi, et achèvent leur déroute; elle devient complète. Presque tous les canons et caissons de l'armée française sont perdus; six mille soldats ont péri. Quoique l'ennemi fût beaucoup plus nombreux que les Français, il est demeuré prouvé que la perte de la bataille de Vittoria a été causée par l'imprévoyance des généraux. Joseph, et le général en chef de ses troupes, sont principalement accusés de ce désastre. Cependant le général Clausel, qui est arrivé trop tard au secours de l'armée française, retourne sur ses pas, et rentre bientôt après en France par Jacca et Oléron. Le général Foy, ayant réuni ses troupes, se retire sur Tolosa, en force le passage, et va camper devant le pont d'Irun. Le 5 juillet, le maréchal Suchet lui-même se porte de Valence sur l'Ebre. Napoléon, ayant été promptement informé des revers que ses armes avaient essuyés en Espagne, se hâte d'y envoyer le maréchal Soult pour les réparer.

Depuis la funeste expédition de Russie, l'état des relations

entre l'Autriche et la France était fort altéré. L'empereur François, sollicité d'entrer dans la ligue contre Napoléon, n'avait pris encore aucun parti à cet égard. Il désirait vivement l'affranchissement de l'Allemagne; mais il voulait l'obtenir par la paix. Des négociations en conséquence se suivaient entre le cabinet de Paris et celui de Vienne depuis plusieurs mois. Il s'agissait de conclure d'abord une paix continentale, qui servirait de base à une paix générale en Europe. L'empereur d'Autriche offrait sa médiation. Napoléon souhaitait qu'un congrès s'assemblât à Vienne ou à Prague, ou dans tout autre lieu éloigné du théâtre de la guerre. Lorsque de part et d'autre on est parvenu à s'entendre sur les points principaux, un ministre autrichien, M. le comte de Metternich, arrive à Dresde; et, le 30 juin, on conclut une convention, portant que l'empereur d'Autriche offre sa médiation pour une paix *continentale* ou *générale;* que l'empereur des Français l'accepte; que les plénipotentiaires français, russes et prussiens se réuniront, avant le 5 juillet, dans la ville de Prague, et que, vu l'insuffisance du temps qui reste à courir jusqu'au 20 juillet, terme de l'expiration de l'armistice de Poischwitz, il sera prolongé jusqu'au 10 août. Cette convention est, peu de jours après, ratifiée par l'empereur de Russie et le roi de Prusse. Napoléon exprime alors le vœu que l'Angleterre y soit représentée; il offre, en conséquence, le passage par la France; mais, lorsqu'il devient question de la délivrance des passe-ports, il fait naître des difficultés inattendues. Il est évident qu'il craignit qu'il ne s'établît des liaisons trop étroites entre les cours de Vienne et de Londres.

Lorsque la ligue contre Napoléon se forma, le roi de Danemarck, Frédéric VI, fut invité à y entrer; et, pour l'y déterminer, on lui promit une indemnité du côté du Holstein. Mais on exigea en même temps qu'il cédât à la Suède la Norwége, l'une de ses plus importantes provinces. Ce prince, par des considérations dans lesquelles nous ne pouvons entrer ici, refusa de consentir à de pareils arrangements. Ce refus irrita contre lui les souverains coalisés, et particulièrement le roi d'Angleterre, qui se chargea de lui arracher, par la force des armes, la province dont on n'avait pu obtenir de lui la cession par la voie des négociations. Bientôt après, des menaces plus vives furent faites au roi de Danemarck. Il n'écouta rien et persévéra dans son système politique, et dans l'alliance qu'il avait faite avec l'empire français. Il ordonna à ses troupes de se joindre aux troupes françaises. En effet, le 30 mai, Hambourg fut occupé par des soldats des deux nations; il en fut de même de Lubeck, le 3 juin suivant. Le 31 mai, les Anglais réalisèrent leurs menaces; leur flotte parut dans la rade de Copenhague. On répéta à Frédéric VI qu'on allait commencer à l'instant les hostilités contre lui, s'il ne consentait à la cession qu'on exigeait de lui, et s'il ne fournissait à la coalition un corps de vingt-cinq mille hommes, pour aider à conquérir les indemnités qui lui avaient été promises. Le roi de Danemarck répondit, en envoyant en Norwége son cousin, l'héritier présomptif de la couronne, le prince Christian-Frédéric, pour exciter le dévouement et la fidélité des habitants de cette province, et marcher à leur tête. Peu de temps après, le 10 juillet, lorsque Napoléon était à Dresde, une alliance est conclue entre la France et le Danemarck. Attendu que les vues d'envahissement de la Suède sur la Norwége sont appuyées par l'Angleterre, la Russie et la Prusse, et que la Suède a conçu de telles vues, malgré la connaissance qu'elle avait des traités par lesquels la France garantissait au Danemarck l'intégrité de son territoire, Napoléon et Frédéric VI conviennent entre eux que le Danemarck déclarera la guerre à la Russie, à la Suède et à la Prusse; et la France à la Suède. Conformément à ce traité, le 3 septembre suivant, le Danemarck fit la déclaration de guerre convenue; mais elle demeura sans effet. Bientôt la force des choses, et plus encore peut-être le retour du roi de Danemarck à des principes plus conformes au bonheur de ses peuples, portèrent ce souverain à entrer dans la grande alliance. Ainsi, vers la fin de 1813, Napoléon n'avait plus dans le nord d'autre allié que le roi de Saxe, qu'une aveugle et inutile fidélité entraînait à sa perte. Tous les princes qui, dans les derniers temps, avaient formé la confédération du Rhin, avaient accédé à la coalition.

Le maréchal Soult, envoyé en Espagne, avec ordre de s'y tenir sur la défensive, résistait mal à lord Wellington, dont les forces étaient considérables. Vers la fin de juillet, il soutient contre lui plusieurs combats fort meurtriers. Le 31 du même mois, il est délogé d'une forte position qu'il occupait dans la vallée de Roncevaux, et forcé de se replier sur la Bidassoa. Les Français étaient alors en retraite sur tous les points de l'Espagne. Le 18 août, le maréchal Suchet, forcé d'abandonner Tarragone, en fait sauter toutes les fortifications. Le 6 septembre suivant, le général Rey capitule à Saint-Sébastien, après avoir long-temps défendu cette place. L'ennemi s'en est à peine rendu maître, qu'il y commet tous les excès que peut éprouver une ville prise d'assaut.

Napoléon avait nommé pour ses plénipotentiaires au congrès, MM. de Caulaincourt et de Narbonne; l'empereur de Russie avait nommé pour le sien, M. le baron d'Anstett; et le roi de Prusse, M. le baron Guillaume de Humboldt. Les plénipotentiaires ne se trouvèrent réunis à Prague que le 28 juillet. M. de Caulaincourt s'était fait attendre plus de quinze jours. On est fort tenté de reconnaître dans cette circonstance une nouvelle preuve de la mauvaise foi de Napoléon. Quoi qu'il en soit, lorsque le congrès est rassemblé, M. le comte de Metternich, chargé de représenter le souverain médiateur, propose de négocier par des conférences ou par des notes écrites qui passeraient par ses mains. Les ministres de Russie et de Prusse ayant dit qu'ils voulaient traiter d'après le second de ces modes, les plénipotentiaires français en témoignent le plus vif mécontentement, et même ils accompagnent leur note d'expressions fort injurieuses pour l'empereur de Russie et pour le roi de Prusse. Ils finissent par déclarer qu'ils désirent traiter d'après les deux modes. Mais les ministres de Prusse et de Russie ayant déclaré de nouveau qu'ils s'en tenaient au second mode, le congrès se dissout, sans avoir rien pu conclure. Le 11 août était arrivé. La trêve avait expiré la veille; le lendemain, 12 août, l'Autriche déclare la guerre à la France, accompagnant sa déclaration d'un manifeste, où elle exprime le sincère regret que sa médiation ait été infructueuse. Peu de temps après, l'Autriche conclut, avec l'Angleterre, un traité, par lequel celle-ci s'engageait à fournir des subsides pour l'entretien d'une légion allemande de dix mille hommes. Le 27 juillet précédent, un autre traité avait été conclu entre l'empereur d'Autriche, l'empereur de Russie et le roi de Prusse, pendant le temps même que le premier de ces souverains cherchait, en sa qualité de médiateur, à ramener la paix sur le continent. Ce traité portait qu'ils agiraient de concert, pour conquérir l'indépendance de l'Europe, et qu'ils s'aideraient réciproquement d'un secours de soixante mille hommes.

Le congrès de Prague fut à peine dissous, que les souverains alliés se hâtèrent de faire leurs dispositions pour recommencer la guerre. Ils publièrent immédiatement un manifeste, par lequel ils annonçaient qu'il ne leur restait d'autre moyen de rétablir l'équilibre européen, que celui des armes. Napoléon se hâta aussi de faire ses préparatifs. Chaque jour il recevait de France de nouveaux renforts; sa cavalerie était devenue imposante; déjà elle comptait près de trente mille chevaux. Les premiers escadrons de gardes d'honneur se rassemblaient à Mayence. Napoléon avait profité de la prolongation de la trêve, pour visiter la rive gauche de l'Elbe, et différentes forteresses, et pour se rendre à Mayence, où était venue l'impératrice Marie-Louise. Le 10 août, il fait célébrer sa fête, et, le 15, il dirige vers la Silésie ses troupes rassemblées à Dresde. Elles comptaient à cette époque trois cent mille hommes de pied, et trente-deux mille à cheval. Quarante mille soldats étaient répartis dans différentes places-fortes, et le reste formait des corps d'observation à Wurtzbourg et à Hambourg. Le roi de Bavière avait levé vingt-cinq mille hommes; mais on ne pouvait guère compter sur eux. Les Napolitains eux-mêmes, dont le roi venait de prendre le commandement de la cavalerie française, montraient des dispositions assez peu favorables à la cause de Napoléon. Les forces de l'ennemi étaient doubles de celles des Français. Les souverains alliés avaient alors avec eux l'illustre général Moreau, qui, d'après l'avis du prince-royal de Suède, avait été invité à venir contribuer, par ses talents, à conquérir l'indépendance de l'Europe. C'est ce général qui leur avait persuadé de choisir la Bohême pour point d'appui de leurs opérations, et de diriger leurs premières attaques sur les derrières de l'armée française.

Le prince Eugène de Beauharnais, accouru en Italie des bords de l'Elbe, est promptement parvenu à rassembler une armée franco-italienne de cinquante mille hommes. Le 21 août, il ouvre la campagne. Il est d'abord forcé de resserrer sa ligne, et de se retirer sur l'Isonzo; mais cette

opération suffisait pour garantir les frontières d'une invasion de la part des Autrichiens. Eugène avait son quartier-général à Adelsberg.

Le 24 août, un sénatus-consulte met à la disposition du gouvernement trente mille hommes pris sur les conscriptions de 1814, 1813, 1812 et des années antérieures, dans les départements méridionaux de la France. Ils doivent être répartis entre les corps de l'armée d'Espagne.

Les alliés, sans attendre le terme de l'expiration de l'armistice, avaient traversé la Silésie. Le maréchal Ney, qui était à Liegnitz, n'ayant pas assez de forces pour résister, avait rétrogradé sur Hainau. Napoléon, dans le dessein de repousser l'ennemi, se porte, le 20 août, à Lœwemberg; bientôt après, il atteint les alliés à Goldberg, et les met complètement en déroute. En même temps les maréchaux Ney et Marmont combattent avec succès, en différents lieux, les généraux Sacken et Yorck; les alliés se trouvent ainsi forcés de rentrer dans leurs anciennes positions. Le maréchal Oudinot, ayant reçu ordre, pour couvrir la gauche de l'armée française, de se porter du côté de Berlin, s'avance jusqu'à Trebbin, et, le 22 août, il culbute le corps du général prussien Thumen; mais, le lendemain, à Gross-Beeren, il est battu à son tour avec le général Girard, qui, de la place de Magdebourg qu'il commandait, avait fait une sortie pour venir à son secours. Cependant la grande armée alliée pénétrait en Saxe; dès le 25, ses quatre grandes colonnes étaient sous les murs de Dresde, et se préparaient à attaquer le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, qui n'avait, pour les repousser, que fort peu de monde avec lui. Le 26, l'armée alliée fond sur les Français, et s'empare de plusieurs postes importants. Napoléon, dans la même journée, accourt à Dresde, et, en peu d'heures, il a delogé l'ennemi des positions retranchées qu'il occupait. Le lendemain, ayant remarqué que l'extrême gauche des alliés ne communiquait point avec le centre, il fait filer sa droite le long du ravin de Plaüen, qui était le point de séparation, et, par cette manœuvre, cerne et détruit en grande partie l'aile gauche de l'ennemi. Aussitôt les alliés se mettent en retraite, et, dans la nuit suivante, reprennent la route de Bohême. Ils avaient perdu quarante mille hommes, dont quinze mille prisonniers. C'est dans cette affaire que le général Moreau fut frappé mortellement du premier coup de canon tiré par les Français. Napoléon s'élance à la poursuite de l'ennemi; l'arrière-garde des alliés se retirait avec de grandes difficultés, à travers les montagnes, et perdait à chaque instant un grand nombre de prisonniers; à Maxen, à Pirna, en beaucoup d'autres endroits, elle veut résister; elle est constamment battue. Sur ces entrefaites, Napoléon se voit obligé d'arrêter sa poursuite, et de rentrer dans Dresde; l'armée qu'il avait envoyée en Silésie, battait en retraite; elle avait perdu quinze mille prisonniers; elle n'avait pu se rallier qu'après avoir passé le Zabaner-Wasser.

Le général Vandamme continuait de poursuivre l'ennemi avec intrépidité; le général russe Tolstoï, après avoir été culbuté par lui, se retire sous Tœplitz, et y prend position le 28 août, bien résolu de se défendre, parce qu'il sait qu'il doit bientôt recevoir du renfort. L'action s'engage, le 29, avec ardeur; les Français ont le dessus; mais, vers le soir, Barclay de Tolly arrive avec trois divisions, et contraint les Français de rétrograder jusqu'auprès de Culm. Le lendemain, Vandamme, attaqué dans cette position, se défend vaillamment. Pendant l'action, un corps de vingt mille Prussiens, accourant pour renforcer les alliés, se place sur les derrières du général français. Vandamme et ses troupes s'enflamment du plus ardent courage, en voyant un ennemi six fois supérieur à eux. Ils se retournent brusquement du côté des Prussiens, et s'ouvrent par la force un passage à travers leurs bataillons. Malgré tant de bravoure, les Français perdent trente pièces de canon, et sept mille prisonniers, parmi lesquels se trouve leur intrépide général. Les troupes qui devaient venir à leurs secours, étaient encore fort éloignées. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, l'un des généraux chargés de les conduire, n'arrive à Dittersdorf que pour recueillir les malheureux débris de l'armée battue.

Le maréchal Ney, nommé au commandement en chef de l'armée du maréchal Oudinot, avait sur-le-champ repris l'offensive et repoussé l'ennemi en plusieurs endroits. Le 6 septembre 1813, il bat encore les alliés auprès d'Interbock, mais bientôt, accablé par le nombre, il est contraint d'aller chercher un abri derrière Torgaw. Cependant Napoléon, convaincu, d'après tous les événements qui se passaient autour de lui, qu'il ne pouvait tenir plus long-temps en Saxe contre des armées plus que doubles des siennes, prend la résolution de porter la guerre dans la Bohême. Le 15 septembre, il livre, en avant de Culm, un combat qui lui démontre l'impossibilité d'exécuter son dessein; alors il se jette dans la Silésie. Son projet était d'empêcher le général Blucher et le prince royal de Suède de faire leur jonction; mais il est forcé d'y renoncer par l'approche du corps de Sacken, et de changer encore une fois de terrain. Cependant, sur les bords de la Baltique, la garnison de Dantzick, composée seulement de huit mille soldats, résistait à une armée de quarante mille hommes, soutenue par une flotte anglo-russe; et, sur l'Oder, les différentes places qu'occupaient les Français, repoussaient avec autant de succès que de courage toutes les attaques de l'ennemi.

Depuis la déroute de Vittoria, toutes les opérations du général Wellington ont eu pour objet l'envahissement des provinces méridionales de la France. Le 7 octobre, il passe la Bidassoa, à la tête de trois colonnes d'Anglo-Espagnols, et emporte tous les retranchements d'Andaye; mais ses efforts échouent contre ceux de Porto-de-Vera et de l'Hermitage-de-la-Rhune, défendus par le général Clausel. Le 31 octobre, des troupes anglo-espagnoles s'emparent de Pampelune, et en font la garnison prisonnière. Peu de temps après, Wellington, renforcé par ces troupes, se détermine à passer la Nive. Les colonnes françaises, chargées de défendre ce point, étant de beaucoup inférieures à celles de l'ennemi, ne peuvent conserver leur position, et se retirent sur Bayonne. Elles avaient à leur tête le maréchal Soult. Bientôt, les Basques, ayant appris que l'ennemi s'avançait sur le territoire français, se forment en compagnies sous les ordres du général Harispe, et se disposent à défendre vigoureusement leur pays.

Le 9 octobre, un sénatus-consulte met en activité de service et à la disposition du gouvernement deux cent quatre-vingt mille conscrits, appartenant aux années 1815, 1814 et antérieures. Les départements méridionaux de la France, où une levée de trente mille hommes a été ordonnée le 24 août, ne doivent point concourir à cette dernière levée.

Après avoir quitté Dresde, où il a laissé un corps de trente-cinq mille hommes, sous le commandement du maréchal Gouvion-Saint-Cyr, Napoléon s'est avancé contre le général Blucher. Celui-ci, instruit de l'approche de l'empereur français, se hâte de faire sa jonction à Dessau, le 9 octobre, avec le prince-royal de Suède. Les souverains alliés, après avoir envoyés contre Dresde les généraux Béningsen et Colloredo, marchaient alors vers les plaines de Leipsick. Le maréchal Augereau, en revenant de la Bavière, culbute, à Withau, une division autrichienne qui voulait lui fermer le passage. Le 12 octobre, il arrive à Leipsick. Napoléon, en même temps qu'il apprend l'arrivée d'un renfort dont il avait si grand besoin, apprend aussi que la Bavière, sans y être forcée par aucune circonstance majeure, vient de s'engager, par un traité conclu avec l'Autriche, à fournir une armée de trente mille hommes à la coalition. Sur-le-champ il renvoie tous les Bavarois qui servaient dans les rangs de l'armée. Cet événement est cause qu'il se rapproche aussitôt du Rhin, dans la crainte que les autres princes de la confédération ne suivent un exemple si funeste à ses intérêts. Il arrive près de Leipsick, le 15 octobre: le lendemain, il paraît sous les murs de cette ville. L'ennemi se dispose sur-le-champ à lui livrer bataille. Il se montre à la fois à Dœlitz, à Wachau, à Liebert-Wolwitz, et déploie trois immenses colonnes. Il commence l'attaque par une effroyable canonnade. Napoléon, pour lui résister, fait avancer la vieille et la jeune garde. Deux autres divisions se portent sur Holzhausen. Ces divers mouvements font plier le centre de l'armée alliée. Alors six mille cavaliers, guidés par le général Kellerman, culbutent les escadrons ennemis. La colonne autrichienne, aux ordres du prince de Schwarzenberg, était séparée du champ de bataille par la Pleiss. En voulant passer cette rivière, elle éprouve de grandes pertes. Le général Bertrand, du côté de Lindenau, ayant été chassé d'une position qui, seule, pouvait protéger l'armée en cas de retraite, était parvenu à la reprendre. Le maréchal Ney, dans la plaine au nord de Leipsick, avait, seul, été obligé de se retirer derrière la Partha. Sur tous les autres points, l'ennemi était repoussé, et les Français restaient maîtres du champ de bataille. Les coalisés avaient perdu vingt-cinq mille hommes.

Napoléon s'était rapproché de Leipsick, et faisait garder la Saale. Son armée formait presque une demi-circonférence autour de la ville. Le 18 octobre, ses troupes sont attaquées

à Doelitz, à Probstheide, à Stolteritz. Les Prussiens, n'ayant pas réussi dans leur attaque contre le village de Probstheide, font avancer contre les Français toute leur artillerie. Ceux-ci, malgré la plus épouvantable mitraille, s'élancent en avant, mais sont bientôt forcés de rétrograder. Pendant ce temps, la défection d'un bataillon saxon contraint le maréchal Ney, qui était aux prises avec les corps de Blucher et du prince-royal de Suède sur les bords de la Partha, de battre en retraite, et de venir appuyer sa droite sur la gauche de Napoléon. C'est alors qu'une brigade saxonne, que sept bataillons, trois batteries aux ordres du général Russel, et une brigade wurtembergeoise, passent du côté des alliés, et menacent de tourner leurs canons contre la division Durutte qui voulait les empêcher. La vieille garde vient aussitôt pour remplacer les Saxons, dont la défection faisait perdre aux Français plusieurs positions importantes. Malgré les plus grands efforts, Napoléon perd encore Sluntz et Sellerhausen. Le faubourg de Rosenthal seul n'est pas emporté. A neuf heures du soir, les Français rentrent dans Leipsick. Le lendemain, comme ils voulaient défendre la ville, ils essuient plusieurs décharges d'artillerie de la part des Saxons qui gardaient les remparts. Cette circonstance affligeante, jointe au nombre immense des troupes qui les assaillaient, les oblige à se mettre en retraite. Ils se portent en foule au pont de Lindenau, et ne le passent qu'avec les plus grandes difficultés. Tandis que vingt mille hommes étaient encore en-deçà, le chef des sapeurs, qu'on avait chargé de miner le pont, le fit sauter, en apercevant quelques tirailleurs russes. Cet événement jeta le désespoir dans l'âme de ceux qu'il exposait au feu terrible de l'ennemi. Les uns lui vendent chèrement leur vie, les autres franchissent la Pleiss, et trouvent la mort, pour la plupart, dans les eaux bourbeuses de l'Elster. Le prince Poniatowski, après avoir combattu avec une vaillance extraordinaire, s'élance sur son coursier dans la petite rivière, la traverse, mais se noie dans le fleuve. Le maréchal Macdonald, plus heureux que lui, parvient à regagner l'autre bord à la nage. Telle est cette mémorable bataille de Leipsick, où les Français ont perdu cinquante mille hommes tués, blessés ou faits prisonniers, et un grand nombre de généraux, deux cent cinquante bouches à feu et huit cents chariots.

Napoléon, après avoir recueilli et réuni dans la plaine de Lutzen les débris de son armée, faisait sa retraite au milieu des plus grands périls, des obstacles les plus difficiles et des embarras les plus affligeants. Son armée était exténuée de fatigue et de faim, et ne se traînait qu'avec peine sur des routes teintes de son sang, et couvertes des cadavres d'une infinité de ses soldats. En arrivant près de Hanau, les Français rencontrent en avant de cette ville une armée rangée en bataille, et qui avait résolu de leur fermer le passage. C'était celle du général bavarois de Wrède, dont les troupes, après s'être réunies à celles du prince de Reuss, s'étaient promptement mises en marche pour couper la retraite à Napoléon. Le premier jour, 29 octobre, les troupes françaises essuient un échec; mais le lendemain, prenant leur revanche, elles forcent un défilé qui leur fermait l'accès de la plaine, et battent complètement les Bavarois, auxquels était venu se joindre tout récemment un corps nombreux de Cosaques. Le général de Wrède, abandonné, au moment de sa déroute, par ces sauvages cavaliers, éprouve les plus grandes peines à rallier ses soldats, sous la protection de Hanau, derrière le Kinsnig. Bientôt les Français entrent dans la ville, et s'en éloignent immédiatement. Ils avaient tué à l'ennemi six mille soldats, et lui en avaient pris quatre mille; leurs pertes étaient presque égales. Le 2 novembre 1813, ils passent le Rhin à Mayence, ne laissant sur la rive droite que le général Bertrand qui occupait Cassel et Hochein. Depuis le jour de la bataille de Hanau, une bonne partie de l'armée s'était débandée. Les soldats marchaient presque isolément, et suivaient la direction du Rhin. Quinze mille d'entre eux, réduits à la plus affligeante situation, parviennent à Mayence, où bientôt eux et les citoyens même, victimes d'une épidémie, meurent dans les plus horribles tourments. Le nombre des morts s'élevait à près de cinq cents par semaine. D'abord on les inhume dans le cimetière de la ville; mais, lorsqu'il n'en peut plus contenir, on les jette dans le Rhin. Cependant les ennemis étaient arrivés sur la rive droite du fleuve, et y avaient pris des cantonnements.

Le prince Eugène de Beauharnais, en Italie, avait, comme nous l'avons déjà dit, pris toutes les mesures nécessaires à la défense de cette contrée. Dès les premiers jours d'octobre, des troupes autrichiennes, sous le commandement du général Hiller, pénètrent dans le Tyrol, et cherchent à exciter la révolte parmi les habitants de ce pays. Comme elles s'avançaient par la vallée de l'Adige, et qu'elles marchaient sur Trente, l'armée d'Italie abandonne promptement la ligne de l'Isonzo; et, après s'être réunie au corps du général Grenier qui gardait les défilés de Pontèbes, repasse le Tagliamento et la Piave. Le prince Eugène, en quittant le Frioul, laisse dans Venise une garnison forte de huit mille hommes, commandée par le général Séras. Le 31 octobre, il chasse de Bassano le général autrichien Echart. C'est alors qu'il apprend les désastres de l'armée française en Allemagne. Cette nouvelle contriste toute l'armée d'Italie; elle reprend sur-le-champ sa marche rétrograde. Elle va prendre position derrière l'Adige, où la division de Gifflenga se joint à elle. Le 4 novembre, elle se concentre en avant de Vérone. Ici, Eugène de Beauharnais peut observer à la fois et les mouvements des Autrichiens, et ceux de Murat, dont il commençait à suspecter les intentions.

Aussitôt que l'armée française s'était éloignée de Dresde, soixante mille hommes, commandés par le général Klénau, étaient venus mettre le siége devant la ville. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, qui commandait la garnison de Dresde, n'avait avec lui que trente-cinq mille hommes, dont vingt-cinq mille seulement étaient en état de combattre; il était placé dans une situation fort critique; il manquait de vivres; les habitants se plaignaient hautement; enfin, il n'avait aucun espoir de secours. Dans cette conjoncture, il fait une sortie, résolu de se faire jour à travers les bataillons ennemis, pour aller se joindre aux garnisons de Torgaw, de Wittenberg, de Magdebourg et de Hambourg. Cette tentative, faite au commencement du mois de novembre, avec tout le courage et toute l'habileté qu'elle exigeait, demeure sans succès. Il est forcé de rentrer dans la place; son audace n'a pu triompher du nombre. Le 11 novembre, il capitule, sous la condition que la garnison de Dresde sera renvoyée en France, en s'engageant à ne pas porter les armes contre les alliés; mais, les souverains ayant refusé de ratifier cette capitulation, elle est emmenée prisonnière. On offre au maréchal Gouvion-Saint-Cyr la liberté de se retirer; il la refuse; il lui semble plus conforme à l'honneur de partager le sort de ses compagnons d'armes. Alors, les généraux Chasteler et Tolstoï se dirigent vers le Rhin, et le prince-royal de Suède marche contre le royaume de Westphalie, dans le dessein de rétablir l'ancien gouvernement du Hanovre, et de forcer le roi de Danemarck à accéder à la coalition. Déjà le grand-duché de Berg était envahi par les alliés, et les généraux Bulow et Winzingerode marchaient sur la Hollande. A peine y sont-ils entrés, qu'ils cherchent à pousser le peuple à la révolte; il y était déjà très-disposé par les vexations qu'il avait souffertes sous l'empire de Napoléon. Le 16 novembre, l'insurrection éclate à Amsterdam, à Leyde, à Rotterdam et dans plusieurs autres villes des plus importantes de la Hollande. Les troupes françaises, qui s'y trouvaient alors disséminées, s'élevaient à peine à six mille hommes. Le général Molitor les commandait; aussitôt il les rallie, et se met en retraite, après avoir jeté de petites garnisons dans les places du Helder. Plusieurs de ces places tombent au pouvoir de l'ennemi, lorsqu'il se présente. La prise d'Utrecht consomme l'invasion de la Hollande. Le prince d'Orange était accouru sur les pas des alliés. Vers la fin du mois de décembre, il entre dans Amsterdam, et prend immédiatement les rênes du gouvernement. Tous les soldats hollandais avaient favorisé l'invasion de leur pays par les alliés, et s'étaient empressés de reconnaître l'autorité du prince d'Orange; l'amiral Werhuel, commandant la flotte du Helder, est le seul qui s'y refuse.

Peu de jours après que son armée fut arrivée sur la rive gauche du Rhin, Napoléon se hâta de la quitter, pour venir demander de nouveaux sacrifices à la France. Il arriva, le 9 novembre, à Saint-Cloud. Le 11, il convoque un conseil extraordinaire. Dans le discours qu'il y tient, il prétend que les levées d'hommes et de contributions ne doivent avoir d'autres bornes que sa volonté; que lui seul est juge et des dangers de la patrie et des ressources de la France. Un membre du conseil ose lui demander s'il est vrai que les frontières soient menacées. « Elles sont envahies, répond-il. » Tous les alliés m'ont abandonné. Les Bavarois m'ont » trahi; ne sont-ils pas venus se placer sur mes derrières » pour me couper la retraite? Aussi, comme on les a mas-

» sacrés! Non! point de paix que je n'aie brûlé Munich! » Un triumvirat s'est formé dans le nord; point de paix, » qu'il ne soit rompu! Je demande trois cent mille hommes, » et non pas quatre-vingt mille. » Un autre membre s'étant hasardé à lui parler de la Hollande, il lui fait cette terrible réponse : « La Hollande! plutôt la rendre à la mer, que de » l'abandonner à l'ennemi! Conseillers d'état, il faut que » tout le monde marche. Vous êtes les chefs de la nation; » c'est à vous à lui donner l'élan. On parle de paix! Je » n'entends que ce mot, tandis que tout devrait retentir du » cri de guerre. » Le 15 novembre, le sénat se conforme aux volontés du despote, en ordonnant une levée de trois cent mille hommes sur les années 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807 et années suivantes. Le même jour, il rend un sénatus-consulte appelant en corps le sénat et le conseil d'état à l'ouverture des sessions du corps-législatif, déférant à l'empereur la nomination du président de ce corps.

M. de Saint-Aignan, ministre de Napoléon auprès des ducs de Saxe, avait d'abord été arrêté comme prisonnier de guerre, et conduit ensuite à Francfort où les souverains alliés avaient établi leur quartier-général; il eut, le 9 novembre, une conférence avec plusieurs ministres étrangers. Ceux-ci lui dirent que les puissances alliées étaient disposées à faire la paix avec son maître, mais une paix générale; puis ils lui en exposèrent les conditions. La France se renfermera dans ses limites naturelles, qui sont le Rhin, les Alpes et les Pyrénées. L'Allemagne sera indépendante; la France n'exercera aucune influence sur cette partie de l'Europe. Du côté des Pyrénées, l'Espagne recouvrera son indépendance et son ancienne dynastie. L'Italie, le Piémont et la Hollande recouvreront enfin leur indépendance, et deviendront des objets de négociations, sous le rapport des lignes à établir. M. de Metternich fait observer à M. de Saint-Aignan, que si Napoléon admet ces conditions, les seules sous lesquelles on puisse faire la paix avec lui, l'Angleterre reconnaîtra la liberté du commerce et de la navigation, à laquelle la France a droit de prétendre, et qu'on pourra neutraliser, sur la rive droite du Rhin, tel lieu qu'on jugera convenable, où les plénipotentiaires des puissances belligérantes se rendront sur-le-champ, sans que, cependant, les négociations puissent suspendre le cours des opérations militaires. Immédiatement après la conférence où de telles propositions de paix avaient été faites au ministre français, celui-ci se rend à Paris, et s'empresse de les communiquer à Napoléon. Le 16 novembre suivant, le ministre-secrétaire d'état, Maret, adresse au comte de Metternich une réponse fort équivoque; car il ne dit pas un seul mot au sujet des conditions proposées; il se borne à l'assurer que l'empereur désire que Manheim soit désigné pour le lieu de la réunion des plénipotentiaires, et que son ministre, le duc de Vicence, se trouvera dans cette ville au jour indiqué par les puissances alliées. M. de Metternich répondit peu de jours après à M. Maret que les souverains alliés s'empresseraient d'entrer en négociation avec son maître, aussitôt qu'ils auraient appris qu'il admet les conditions de paix qui lui ont été offertes. Le ministre autrichien termine sa note, en priant le ministre français d'engager Napoléon à s'expliquer sur les bases proposées pour la paix, d'une manière claire et positive.

Le 18 novembre, le général de division comte Bertrand est nommé grand-maréchal du palais; et le maréchal duc d'Albuféra, colonel-général de la garde. Le 20, MM. le comte Molé, le duc de Vicence et le comte Daru, sont appelés, le premier au ministère de la justice, le second à celui des relations extérieures, et le troisième à celui de l'administration de la guerre.

Le général Rapp s'était enfermé à Dantzick, avec un corps d'armée composé de Polonais, de Bavarois, de Westphaliens, d'Italiens et de Français; les Français et les Italiens composaient, seuls, un ensemble de quinze mille hommes; l'ennemi bloqua la place dès le 16 janvier 1813. Lorsque Napoléon fut chassé de l'Allemagne, le duc Alexandre de Wurtemberg, chargé de diriger le siége de Dantzick, le poussa avec beaucoup d'activité. L'attaque commence sérieusement le 3 novembre 1813, et dure tout le mois. La garnison, sous la conduite du général Rapp, se défend avec une intrépidité sans exemple; le général ennemi étant enfin parvenu à chasser les troupes de Rapp des ouvrages extérieurs de la place, le général, français se décide à la remettre aux Russes. La capitulation, qui est signée le 30 novembre, porte qu'il pourra se retirer avec les troupes de la garnison de Dantzick. Cette capitulation n'ayant pas été ratifiée par l'empereur Alexandre, il fallut que Rapp se rendît prisonnier. Les Bavarois, les Westphaliens et les Polonais, qui faisaient partie de la garnison, furent renvoyés chez eux; les Français et les Italiens furent emmenés prisonniers. Le 20 décembre, le général français D'Alton, qui défendait Erfurt, fut forcé de capituler par les troupes du général Kleist. Le 22, le général polonais Hank, commandant de Zamosc, livra aux Russes la place et la garnison qui s'élevait à quatre mille hommes. Le 25 décembre suivant, le général russe Kleimmichel força à capituler la place de Modlin que défendaient trois mille hommes; il y avait un mois que Stettin, commandée par le général Grandeau, s'était rendue aux Prussiens; sa garnison était de sept mille cent hommes. Il y avait à peu près autant de temps que Torgau, où il y avait dix mille hommes sous les ordres du général Du Taillis, avait aussi capitulé. Cependant les Français se maintenaient encore dans les places de Hambourg, de Magdebourg, de Custrin et de Glogaw; tous les efforts des alliés n'avaient pu vaincre leur résistance.

Les souverains alliés, réunis à Francfort, ne voulurent point entrer en France, avant d'avoir promulgué, à la face du monde, les vues qui les guidaient dans la guerre contre Napoléon, les principes qui dirigeaient leur conduite, les vœux qu'ils formaient, et les déterminations qu'ils avaient prises. En conséquence, le 1er décembre 1813, ils publient un acte solennel, dans lequel ils expriment les sentiments les plus magnanimes; ils y annoncent que ce n'est point à la France qu'ils font la guerre, mais à la prépondérance que, pour le malheur de l'Europe et de la France elle-même, Napoléon a trop long-temps exercée hors des limites de son empire; ils apprennent à l'univers, que le premier usage qu'ils ont fait de la victoire qui a conduit leurs armées sur le Rhin, a été d'offrir la paix à l'empereur Napoléon, à des conditions qui ne peuvent déshonorer personne et qui sont rassurantes pour tous; ils désirent que la France soit grande, forte et heureuse; mais ils désirent aussi que les puissances jouissent des mêmes avantages; ils veulent un état de paix qui, par la sage répartition des forces, par un juste équilibre, préserve désormais leurs peuples des calamités sans nombre qui ont, pendant vingt ans, pesé sur l'Europe. Ils déclarent enfin qu'ils ne poseront pas les armes, avant d'avoir raffermi l'état politique de l'Europe sur des principes immuables. C'est ici qu'il convient de faire connaître le nombre des troupes que les alliés avaient armées contre la France; ils avaient trois grandes armées : l'une, dite *armée de Bohême*, commandée par le prince de Schwarzenberg, devait pénétrer en Suisse, pour envahir la Franche-Comté et l'Alsace, et se diriger sur Paris, après s'être assurée le plus promptement possible de l'importante position de Langres; elle devait aussi intercepter les communications de la France avec l'Italie. Cette armée, composée de Russes, d'Autrichiens, de Bavarois, de Wurtembergeois, de Prussiens, de Badois et de Darmstadtois, formait un total de deux cent soixante-un mille six cent cinquante hommes. Les principaux chefs, qui commandaient sous le prince de Schwarzenberg, étaient le grand duc Constantin, les comtes de Wittgenstein et Barclay de Tolly, le prince héréditaire de Hesse-Hombourg, le prince Philippe de Hesse-Hombourg, les comtes de Bubna, Colloredo, de Wrède, Ignace Giulay, le prince royal de Wurtemberg, et les princes Maurice et Aloys de Lichtenstein. La seconde armée, dite de *Silésie*, marchait sous les ordres du feld-maréchal Blucher; elle devait passer le Rhin, au-dessus et au-dessous de Mayence, et se diriger également vers la capitale de la France, en armant les places-fortes qu'elle trouverait sur sa route: elle se composait des deux corps prussiens d'Yorck et de Kleist, des deux corps russes du baron Sacken et du comte de Langeron, et enfin, des quatrième et cinquième corps des confédérés allemands que commandaient le prince électoral de Hesse-Cassel et le duc de Saxe-Cobourg. La force de l'armée de Silésie était de cent trente-sept mille hommes. Enfin, la troisième armée alliée, dite *armée du Nord*, était composée d'Allemands, de Prussiens, de Russes, de Suédois, de Hollandais et d'Anglais, et comptait soixante-quatorze mille hommes; elle était destinée, une partie à agir offensivement contre la France, et le reste à occuper la Hollande et la Belgique. Le prince royal de Suède la commandait en chef, et en son absence, le duc de Saxe-Weimar. Outre ces trois armées, il existait une réserve de deux cent trente-cinq mille hommes, et une armée de quatre-vingt mille Autrichiens, qui, sous les ordres du feld-maréchal comte de Bellegarde, devait agir en Italie. Ainsi, une masse de huit cent quatre-vingt-sept mille hommes allait envahir la France, et venger tous les outrages que l'Europe, depuis vingt ans, avait essuyés de la part des derniers gou-

vernements de ce pays. Nous ne comprenons point dans ce nombre l'armée de Wellington, composée d'Anglais, d'Espagnols et de Portugais, qui avaient franchi les Pyrénées, ni l'armée du roi de Naples et un corps d'Anglo-Siciliens. Pour résister à des troupes si considérables, Napoléon n'avait qu'une armée très-faible, très-fatiguée, et fort disséminée; les troupes françaises, venues de la Catalogne, formaient l'une de ses meilleures colonnes; elle s'élevait à peu près à deux cent dix mille hommes. La France était défendue, du côté des Pyrénées, par quatre-vingt-dix mille soldats sous les ordres des maréchaux Soult et Suchet; sur le Bas-Rhin, par cinquante-six mille, sous les ordres du maréchal Macdonald; sur le Haut-Rhin, par trente-huit mille, sous les ordres des maréchaux Marmont et Victor; dans les Vosges et le Morvan, par douze mille, sous les ordres du maréchal Ney; dans les départements de la Nièvre, de l'Yonne et de la Côte-d'Or, par douze mille, sous les ordres du maréchal Mortier; et sur le Rhône, par deux mille, sous les ordres du maréchal Augereau; plus tard, les forces de ce maréchal s'élevèrent à plus de trente mille hommes. Nous ne comptons point dans cette énumération, cent mille Français que Napoléon avait laissés pour garder les places au-delà du Rhin, sur l'Elbe, l'Oder, la Vistule, en Hollande, en Italie et en Dalmatie, ni cinquante mille Franco-Italiens, commandés par le prince Eugène.

Comme M. de Metternich avait demandé, au nom des alliés, que Napoléon s'expliquât clairement au sujet des conditions qui lui avaient été offertes, M. de Caulaincourt répondit, le 2 décembre 1813, au ministre autrichien, qu'en admettant sans restriction, comme base de la paix, l'indépendance de toutes les nations, tant sous le rapport territorial que sous le rapport militaire, la France a admis en principe ce que ces alliés paraissent désirer; mais que S. M. l'empereur Napoléon demande toutes les conséquences de ce principe, dont le résultat final doit être une paix fondée sur l'équilibre de l'Europe, sur la reconnaissance de l'intégrité de toutes les nations dans leurs limites naturelles, et sur la reconnaissance de l'indépendance absolue de tous les états; en sorte qu'aucun ne puisse s'arroger sur un autre ni suzeraineté ni suprématie, sous quelque forme que ce soit, ni sur terre, ni sur mer. C'est ainsi que Napoléon autorisait son ministre à annoncer à M. de Metternich qu'il adhérait aux bases générales et sommaires qui avaient été communiquées à M. de Saint-Aignan; qu'elles entraîneraient à de grands sacrifices, mais qu'il les ferait sans regret, si l'Angleterre donnait les moyens d'arriver à une paix générale et honorable pour tous. Quelques lettres encore, au sujet de la paix, furent échangées entre les ministres français et étrangers. Les souverains alliés, en apprenant que Napoléon écoutait enfin les conseils de la sagesse, éprouvèrent une joie sincère, et crurent un moment que la paix était possible. Ils ne tardèrent point à être désabusés. Napoléon les trompait évidemment, en leur faisant de telles déclarations, puisqu'il faisait continuer avec ardeur, les préparatifs de la guerre. La paix était loin de son âme; il eût cru sans doute l'acheter trop cher, en renonçant à ses rêves de gloire et de triomphes. La correspondance entre les alliés et le gouvernement français se termina, pour le moment, par une lettre du 8 janvier 1814, adressée par M. de Metternich à M. de Caulaincourt; M. de Metternich apprenait au ministre français qu'il recevrait bientôt une réponse relative à la proposition qu'il avait faite de se rendre au quartier-général des alliés.

Au midi, à l'est, au nord, partout l'empire français était attaqué; déjà même une partie de son territoire était envahie. Napoléon ouvrit enfin les yeux, et songea à se tirer de la situation où l'avait mis son incroyable et criminelle ambition; l'une de ses premières démarches fut de se rapprocher de Ferdinand VII. Depuis cinq ans et demi, cet infortuné monarque languissait captif au château de Valençay. Le 12 novembre, Napoléon lui écrivit que l'Angleterre cherchait à introduire en Espagne l'anarchie et le jacobinisme, et à y établir une république sur les ruines du gouvernement monarchique; que, touché des malheurs qu'il voyait prêts à fondre sur l'Espagne, il désirait l'en garantir, et que, pour atteindre ce but, il priait S. A. R. d'y contribuer de tout son pouvoir, en travaillant, de concert avec lui, au rétablissement des relations amicales entre l'Espagne et la France. Le porteur de cette lettre, M. le conseiller d'état Laforest, était chargé de proposer à Ferdinand, de la part de son maître, de le replacer sur le trône de ses ancêtres. Le prince répondit à Napoléon qu'il était fort reconnaissant de ses bonnes intentions; qu'autant que lui il souhaitait le rétablissement de la paix entre la France et l'Espagne, mais que depuis long-temps, il ne pouvait plus rien sur la nation espagnole, et qu'ainsi il ne lui était pas possible de contracter aucun engagement avec qui que ce fût, sans avoir auparavant entendu l'avis de la régence actuelle d'Espagne. Napoléon, voyant bien par le ton ferme qui régnait dans la lettre de Ferdinand, qu'il ne pouvait traiter avec ce prince qu'au moyen d'un intermédiaire, envoya auprès de lui le duc de San-Carlos, l'un de ses principaux conseillers, dont il était séparé depuis plusieurs années. On convint qu'il serait conclu un traité entre Ferdinand et Napoléon, et que le roi d'Espagne ne le ratifierait que quand il aurait obtenu l'approbation de la régence. Ce traité, conclu le 8 décembre, porte que Napoléon reconnaît Ferdinand VII roi d'Espagne et des Indes; qu'il reconnaît l'intégrité du territoire espagnol, tel qu'il existait avant la guerre; que le roi d'Espagne s'engage à faire évacuer ses états par les Anglais; que l'indépendance des droits maritimes des deux gouvernements sera maintenue; que tous les serviteurs et adhérents du roi Joseph conserveront les droits et les biens dont ils jouissent. Le duc de San-Carlos partit immédiatement pour aller solliciter l'approbation de la régence. Après le départ de ce ministre, Napoléon fit annoncer au roi d'Espagne qu'il était libre, lui et ses parents, et que, quand il le voudrait, il pourrait retourner en Espagne, sans être obligé de se soumettre à aucune condition. Le duc de San-Carlos arriva à Aranjuez, le 4 janvier 1814. Quand il eut fait connaître à la régence le traité dont il était porteur, elle refusa de l'approuver, parce qu'elle avait contracté l'engagement de ne conclure aucune paix avec la France sans l'intervention de l'Angleterre, et surtout parce qu'elle avait solennellement déclaré que tout acte fait par Ferdinand VII pendant sa captivité, devant être supposé arraché par la violence, serait considéré comme nul. Quand Napoléon reçut cette réponse, il ne révoqua point la résolution qu'il avait prise de délivrer les princes d'Espagne. Ils reçurent leurs passe-ports le 7 mars 1814; et le 20, ils atteignirent la frontière. Ainsi se terminait une captivité de cinq ans et demi: peut-être n'eût-elle fini qu'avec la vie des princes, sans les circonstances où se trouvait leur oppresseur.

Au midi de la France, le maréchal Soult, forcé de rétrograder devant les forces considérables que déployait lord Wellington, avait pris une position entre le confluent de la Nive et de l'Adour, et avait mis tous ses soins à la fortifier. Attaqué bientôt dans cette position, il la défend avec courage. Ayant aperçu une faute qu'avait commise l'ennemi, il l'attaque à son tour le 10 décembre 1813; mais cette tentative n'obtient aucun succès, parce qu'il avait à combattre des troupes presque triples des siennes. Néanmoins il met hors de combat six mille ennemis. Wellington, renonçant alors à l'espoir de forcer l'armée du maréchal Soult, s'avance, après avoir fait investir Bayonne, pour occuper tout le pays qui est compris entre l'Adour et la Nive.

Les armées alliées faisaient alors de rapides progrès sur le territoire français. Le prince de Schwarzenberg, généralissime des troupes de la coalition, s'avançait par les Vosges et la Franche-Comté. Des corps prussiens et russes traversaient le Rhin en plusieurs endroits. Les maréchaux Marmont et Victor, n'ayant avec eux qu'un fort petit nombre de soldats, ne pouvaient leur opposer de la résistance. L'un se retirait derrière la Sarre; l'autre se bornait à garder les défilés des Vosges.

La session du corps-législatif allait s'ouvrir. Napoléon, pour s'assurer la majorité dans ce corps, et n'en éprouver aucune contrariété, avait provoqué un sénatus-consulte, qui lui donnait, pour président, le grand-juge, le duc de Massa. L'ouverture de la session a lieu le 19 décembre. Pour lui donner plus de solennité, Napoléon réunit au corps-législatif le sénat, le conseil d'état et les grands dignitaires de l'empire. Du haut de son trône, et d'un ton qui décèle l'agitation de son âme, il prononce un discours, où il déclare qu'il vient d'adhérer aux bases préliminaires présentées par les puissances alliées, et que les pièces originales, renfermées au portefeuille du département des affaires étrangères, seront communiquées aux représentants de la nation. Le 22 décembre suivant, les membres du corps-législatif nomment une commission chargée d'examiner les pièces dont nous venons de parler, et de faire, à ce sujet, un rapport à la chambre. Les membres de la commission sont au nombre de cinq; ce sont MM. Lainé, Raynouard, Gallois, Flaugergues et Maine de Biran, dont tout le monde connaît les lumières, la sagesse et l'attachement aux libertés de la nation. Le même jour, le sénat nomme une commission pour le même objet; elle se

compose de MM. de Fontanes, de Lacépède, de Talleyrand, Saint-Marsan, Barbé-Marbois et Beurnonville. Cependant, malgré le choix que Napoléon a fait du duc de Massa pour présider le corps-législatif, il apprend que tous les membres de ce corps, qui est demeuré si long-temps muet et soumis à ses moindres volontés, sont fermement disposés à soutenir l'indépendance de leurs opinions. C'est en vain qu'il emploie tous ses moyens ordinaires de séduction, pour inspirer aux députés un aveugle dévouement à ses intérêts. Napoléon, voyant l'inutilité de ses efforts pour les ramener au vil rôle d'esclaves, s'inquiète et s'alarme. Peu de jours après l'ouverture de sa session, le 28 décembre, le corps-législatif s'assemble sous la présidence du duc de Massa, pour entendre le rapport de sa commission. M. Lainé, organe de cette commission, prend la parole. Son discours est remarquable par le ton de dignité qui y règne: mais il est fait pour alarmer le pouvoir; car il renferme la proposition de rassurer les puissances alliées sur les intentions de l'empereur, de repousser, par une déclaration solennelle, leurs accusations d'envahissement, de conquête, et surtout de garantir aux Français le libre exercice de leurs droits politiques. Tels sont les moyens que la commission regarde comme les plus capables de rendre de l'énergie à la nation, et de lui inspirer de la confiance. Aussitôt que M. Lainé a cessé de parler, l'impression de son rapport est demandée. Une violente discussion s'élève à ce sujet. Le lendemain, malgré l'influence du président, l'impression est votée à une grande majorité. Napoléon et ses ministres sont indignés de l'audace des députés. L'arrestation de quelques-uns d'entre eux est proposée dans le conseil privé. Napoléon se borne à ajourner le corps-législatif, et à supprimer, comme incendiaire, l'impression du rapport de la commission. Telle n'a point été la conduite du sénat dans de si graves circonstances. Ce premier corps de l'état persévère dans son aveugle dévouement, dans sa fatale complaisance. La veille de ce jour, il a entendu le rapport de sa commission, et cette commission n'a proposé que des mesures favorables au gouvernement.

Quand les Suisses apprirent que l'Europe en armes était sur le point de fondre sur la France, ils songèrent à préserver leur pays des grands coups qui allaient se porter. Une diète extraordinaire fut convoquée à Zurich. Cette diète proclama, le 18 novembre, la neutralité de la Suisse, et ordonna que des troupes seraient immédiatement dirigées sur les frontières, pour les garantir de l'invasion. Elle envoya en même temps des députés aux monarques alliés et à Napoléon, pour les instruire de la résolution qu'elle avait prise, et les inviter à la respecter. Napoléon, consentant à la neutralité de la Suisse, ordonne sur-le-champ que les troupes du royaume d'Italie, qui occupaient le canton du Tésin depuis quelques années, se retirassent promptement. Cet ordre fut exécuté vingt-quatre heures après avoir été donné à Paris. Les souverains alliés avaient résolu de rendre le repos à l'univers; ils n'imitèrent point la conduite de Napoléon, croyant, en cela, remplir un devoir. Ils envoyèrent en Suisse des députés, pour lui faire connaître leurs bienveillantes intentions à son égard. Le 20 décembre 1813, MM. de Lebzeltern et de Schrant remettent au landamman une déclaration officielle, portant que l'intention des souverains alliés est de faire recouvrer à la Suisse son indépendance, et, par le rétablissement de ses anciennes limites, le moyen de la maintenir; mais qu'ils ne peuvent reconnaître une neutralité qui n'existe que de nom; qu'ils ne s'immisceront en rien dans les affaires de la Suisse, mais qu'ils ne permettront pas qu'elle demeure soumise à une influence étrangère; enfin qu'ils reconnaîtront sa neutralité du jour où elle sera libre et indépendante. Les souverains alliés n'exigeaient pas que le corps helvétique prît une part active à la délivrance de l'Europe; ils demandaient seulement qu'il permît le passage aux troupes qu'ils envoyaient contre la France, promettant qu'elles traverseraient le pays en amies, et qu'elles paieraient exactement les fournitures qui leur seraient faites. Déjà, à cette époque, les troupes alliées étaient en pleine marche, et menaçaient de la plus prochaine invasion les provinces septentrionales de l'empire français. Un corps russe, sous le commandement de Winzingerode, s'avançait sur le Rhin et le Wahal. D'autres corps anglais et hollandais débarquaient, en même temps, vers les bouches de l'Escaut. On pressait alors en France, avec toute l'activité possible, les levées extraordinaires ordonnées par le gouvernement. Napoléon, pensant que les Pays-Bas allaient être le théâtre de la guerre, dirigeait sur cette contrée toutes les troupes disponibles, pour renforcer le maréchal Macdonald, qu'il avait chargé de défendre la ligne qui s'étend depuis Cologne jusqu'à Nimègue. Il comptait sur la neutralité de la Suisse. C'est pourquoi il ne craignait pas de dégarnir la ligne du Rhin; mais il se trompait dans ses conjectures. Ainsi le corps austro-bavarois, commandé par le comte de Wrède, pénétra sans difficulté dans les départements du Doubs et du Haut-Rhin.

Le 26 décembre, un décret impérial envoie dans les divisions militaires, des sénateurs ou conseillers d'état, sous le titre de commissaires extraordinaires de l'empereur. Ils sont chargés des levées de la conscription, de l'habillement, de l'équipement et de l'armement des troupes, du complètement et de l'approvisionnement des places, et en général de toutes les mesures propres à assurer la défense du territoire français: leur pouvoir, à cet égard, est sans limites; car ils ont le droit de faire des arrêtés obligatoires pour tous les citoyens.

1814. Le 6 janvier 1814, Joachim, roi de Naples, conclut avec l'Angleterre un armistice, dont l'expiration devra être notifiée trois mois d'avance. Le 11, il s'engage, par un traité avec l'empereur d'Autriche, à agir contre la France avec trente mille hommes, et le monarque autrichien lui garantit le trône de Naples, pour lui et ses héritiers.

Déjà les alliés avaient presque entièrement envahi l'Alsace, les Vosges, la Franche-Comté et la Savoie. Les Bavarois, à la gauche de leur armée, avaient laissé en arrière de leur ligne Huningue, Béfort et New-Brisack, et le prince de Wurtemberg était entré dans Colmar. Des engagements avaient lieu en plusieurs endroits; partout, les troupes françaises, se trouvant en nombre infiniment inférieur, étaient battues et obligées de battre en retraite. Mais les succès de l'extrême gauche alliée étaient plus rapides encore. Besançon était cernée par les Autrichiens; ils bloquaient les forts de Joux, et de Salins, et avaient forcé celui de l'Ecluse. Enfin, le général Bubna avait pénétré dans la Bresse, et s'étendait chaque jour davantage de ce côté. C'est à cette époque que les souverains alliés, instruits des rapides succès de leurs armes, traversent le Rhin près de Lorrach. Le maréchal Marmont, posté entre la Sarre et la Moselle, est contraint de se retirer à leur approche; il se porte sur Metz, puis bientôt il fait sa jonction, sur la rive gauche de la Meuse, avec les corps des maréchaux Victor et Ney. Les coalisés, maîtres de presque toute la Lorraine, étendaient leur ligne depuis Thionville jusqu'à Dijon. Dans la Hollande et la Belgique, où les habitants, fatigués du despotisme de Napoléon, favorisaient leur marche de tout leur pouvoir, le maréchal Macdonald se replie, par Maëstricht, sur Namur; là il réunit toutes ses troupes, dont le nombre s'élevait à quinze mille fantassins, et quatre mille cavaliers. Willemstadt et Bréda ayant été abandonnés par le général Decaen, le général Maison s'avance pour les reprendre, et n'y peut réussir. Enfin, les généraux Castex et Roguet tentent les efforts les plus courageux, l'un pour s'avancer jusqu'à Namur, l'autre pour s'emparer de Bréda; tous deux échouent dans leur entreprise. Un corps anglais débarquait alors à Tholen, et forçait Roguet à se rabattre sur Anvers. Le 13 janvier, les corps de Bulow, de Winzingerode et de sir Thomas Graham, s'étant approchés de cette ville, se préparent à la bombarder; mais ils sont aussitôt contraints à la retraite par quelques troupes françaises qui accouraient au secours d'Anvers.

Le 23 janvier, tous les officiers de la garde nationale de Paris, mandés par l'empereur, sont introduits dans le palais des Tuileries. Napoléon paraît au milieu d'eux, tenant par la main son épouse et son fils; en les leur présentant, il leur dit, avec l'accent de la plus profonde émotion, qu'il va se mettre à la tête de ses armées, et qu'il confie à la garde nationale parisienne sa femme et son enfant. Tous les officiers, paraissant attendris, jurent à Napoléon de répondre à sa confiance. L'impératrice, les yeux mouillés de larmes et tournés sur son jeune fils, reçoit ensuite leur serment comme épouse, comme mère, et comme souveraine. Cette scène pathétique était sans doute préparée. On connaît le caractère de l'ambitieux empereur, et dès-lors, on peut croire qu'il n'a ainsi joué la sensibilité que pour intéresser davantage à sa cause les officiers de la garde nationale. Dans la même journée, Napoléon confère à Marie-Louise, par des lettres-patentes, le titre de régente, et fait proposer au pape de le rétablir dans son autorité; mais le vénérable pontife et ses cardinaux rejettent avec hauteur une proposition qu'ils regardent, avec raison, comme tardive et forcée.

Lorsque les Autrichiens arrivent sur les bords de la Saône, ils ne rencontrent aucun obstacle; nuls préparatifs n'avaient

été faits pour défendre cette rivière. Après s'être emparés de Mâcon, ils se portent immédiatement sur Lyon. Il n'y avait dans cette ville qu'un très-petit nombre d'hommes, commandés par le général Meunier. Le général Bubna les fait inutilement sommer de se rendre, vers le milieu du mois de janvier. Alors, il s'avance vers le faubourg Saint-Clair, attaque et fait replier les Français; mais, la nuit étant survenue, il n'ose encore entrer dans la ville. Le lendemain, deux mille soldats, venus de l'Espagne, étant accourus au secours de la faible garnison de Lyon, avec vingt pièces d'artillerie, mettent l'ennemi en fuite; ils étaient sous le commandement du maréchal Augereau. Le général Bubna se retire sur Châlons, dont il s'empare, malgré l'opiniâtre résistance que lui oppose la garde nationale de cette ville, commandée par le général Legrand. Le corps du général Zeichmester entrait alors dans Chambéri, et menaçait Grenoble; mais les efforts courageux des généraux Marchand et Dessaix l'empêchent de pénétrer dans le Dauphiné. A la même époque, Dijon et Langres tombaient au pouvoir des alliés. Cette dernière ville n'avait jamais été prise; le maréchal Mortier, qui était chargé de la défendre avec un corps peu nombreux de la vieille garde, l'avait évacuée, pour éviter une inutile effusion de sang, et se conformer aux ordres de Napoléon, qui avait défendu à ses généraux d'engager des affaires partielles. S'étant retiré sur Chaumont, et l'ayant abandonné par les mêmes raisons, il était allé prendre position sur les hauteurs de Bar-sur-Aube. Le 23 janvier, il y est attaqué par le prince royal de Wurtemberg et le général Giulay. Il venait de faire sa jonction avec la division Michel, en sorte que le nombre de ses troupes s'élevait à huit mille fantassins et à deux mille chevaux. D'abord son avant-garde plie; mais cinq mille hommes, arrivant précipitamment sur le champ de bataille, font plier l'ennemi à son tour, et le mettent en déroute. Malgré ce succès, le maréchal Mortier, ayant appris que les alliés avaient reçu de nombreux renforts, se détermine à faire sa retraite sur la ville de Troyes.

Déjà la moitié de l'empire français était envahie par les troupes alliées. Le danger devenait chaque jour plus pressant, et Napoléon était encore dans la capitale. L'armée réclamait sa présence; elle était persuadée qu'elle ne pouvait vaincre que lorsqu'il la commandait, que lorsqu'elle combattait sous ses yeux. Enfin, le 25 janvier, Napoléon part de la capitale; il arrive le lendemain à Vitry; le maréchal Victor, battu à Saint-Dizier et à Ligny, venait de s'y retirer. L'armée française était alors composée de cinq corps, ceux des maréchaux Macdonald, Ney, Victor, Mortier et Marmont, ils formaient ensemble un total de soixante mille hommes: c'était avec des forces si peu imposantes que Napoléon allait, sur la Seine et sur la Marne, combattre les armées combinées de Winzingerode, Blucher et Schwarzenberg, s'élevant à deux cent mille combattants. Aussitôt que Napoléon a pris le commandement de ses troupes, il donne le signal des combats. Les Russes sont attaqués à Perthe, où ils s'étaient concentrés, et sont repoussés jusqu'à Saint-Dizier. Bientôt, après un combat de quelques heures, le maréchal Victor entre dans cette ville.

Le 28 janvier, Napoléon, étant à Saint-Dizier, rend un décret, par lequel il nomme son frère Joseph son lieutenant-général, et lui confie le commandement de toutes les troupes qui se trouvent dans la première division militaire. Joseph, en qualité de lieutenant-général de l'empereur, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour la défense de Paris et de ses environs.

Vers la fin de janvier, le duc d'Angoulême, accompagné du comte Étienne de Damas, son premier gentilhomme, du duc de Guiche et du comte d'Escars, compagnons fidèles des princes de Bourbon durant leur long exil, arrive à Saint-Jean-de-Luz, quartier-général du lord Wellington. Les habitants de ce lieu reçoivent le prince français avec toutes les marques de la joie la plus sincère. Le premier acte du duc d'Angoulême est une proclamation pleine de sensibilité, qu'il adresse aux soldats français. Après les avoir engagés de la manière la plus pressante à se rallier autour du drapeau blanc, ce drapeau sans tache que leurs pères suivaient autrefois avec tant de transport, il garantit, au nom du roi, son oncle, à tous les généraux, officiers et soldats, la conservation de leurs grades et de leurs traitements. Une telle proclamation pouvait produire un effet décisif sur l'armée française; mais Wellington, obligé de se conformer aux instructions qu'il a reçues, supplie le prince français de ne déployer encore aucun caractère public. Telle était la politique des alliés, qu'ils ne voulaient point se prononcer en faveur des Bourbons, avant d'avoir consulté le vœu des Français. Ce vœu pouvait-il être douteux? Cependant, depuis long-temps, une vaste confédération royaliste embrassait toutes les provinces du sud et de l'ouest de la France; Bordeaux en était le foyer principal. Les chefs les plus distingués et les plus influents de cette confédération étaient MM. le marquis de la Rochejaquelein, Taffard de Saint-Germain, le chevalier de Gombaut, le comte Lynch, les ducs de la Trémoïlle, de Fitz-James et de Duras, etc. Ces différents chefs royalistes avaient préparés les peuples à un soulèvement, chacun d'eux s'était assuré la disposition d'un certain nombre d'hommes qui seraient prêts à marcher, aussitôt que le signal serait donné.

L'armée de Silésie, commandée par le général Blucher, et composée de Russes et de Prussiens, avait pris position autour de Brienne. Napoléon s'avance aussitôt sur cette ville. Le 29 janvier, les alliés sont attaqués avec une fureur extrême. A cinq heures du soir, ils sont chassés du parc et du château; le corps de Sacken fait d'inutiles efforts pour reprendre cette position. Les Prussiens tenaient toujours dans Brienne, et s'y défendaient avec une grande opiniâtreté. Napoléon, pour les en chasser, y fait jeter des obus qui l'ont bientôt incendiée. Le lendemain seulement, les Prussiens se retirent. Les Français entrent immédiatement dans la ville; elle n'était plus qu'un monceau de ruines. Le 31, ils vont s'établir aux villages de la Rothière et de Dienville. L'armée de Silésie venait de faire sa jonction avec les troupes du prince de Schwarzenberg. Aussitôt que Napoléon en est instruit, craignant de s'engager contre des forces presque triples des siennes, il songe à se retirer sur Troyes; mais, l'ennemi s'étant approché pour le combattre, il prend la résolution de lui imposer par une attitude courageuse. Soudain il est attaqué par les Bavarois et les Wurtembergeois. Ses soldats déploient le plus grand courage, et ses généraux la plus rare habileté, pour se maintenir dans les villages de la Rothière et de Dienville; mais, quoi qu'ils fassent, ils en sont chassés, et perdent cinquante-quatre bouches à feu et plus de deux mille hommes, tués ou blessés. Napoléon ordonne aussitôt la retraite par le pont de Lesmont; elle est protégée par les maréchaux Ney et Marmont, et le passage sur la rive gauche de l'Aube s'opère avec tout l'ordre possible. Quant au maréchal Marmont, posté sur des hauteurs, il n'abandonne sa position que lorsqu'il se voit tourné, et se dirige sur Rameru, après avoir fait cinq cents prisonniers. Napoléon faisait sa retraite sur Troyes. Pendant ce temps, l'armée de Silésie se séparait du prince de Schwarzenberg, pour aller se réunir aux corps de Bulow et de Winzingerode qui, venant ensemble du nord, se portaient vers Château-Thierry. Napoléon profite de cette faute des alliés, pour leur cacher ses opérations, et essayer de couper leurs colonnes. Le maréchal Marmont, renforcé d'un corps de quinze cents cuirassiers, prenait alors position à Arcis-sur-Aube. L'armée française, étant arrivée à Troyes, y reçoit plusieurs renforts dont elle avait le plus grand besoin; c'étaient des bataillons venus de la Bretagne, de la Normandie et de l'Espagne, et dix mille vieux soldats. Bientôt les Autrichiens, ayant forcé le pont de Clercy, et ignorant la présence de Napoléon dans la capitale de la Champagne, cherchent à se frayer un chemin vers cette ville; mais ils sont promptement repoussés. Cependant Napoléon, ayant reçu des nouvelles fâcheuses qui lui annonçaient que la capitale de l'empire était menacée, sort aussitôt de Troyes et se retire vers Nogent-sur-Seine, avec le gros de son armée. Immédiatement après la retraite des Français, le 7 février, les alliés font leur entrée à Troyes. Ils y sont accueillis par la presque totalité de la population, avec le plus vif enthousiasme. On les appelle les libérateurs de la France, et plusieurs hommes des plus recommandables de la ville, vont leur exprimer le vœu de voir le trône rendu à la dynastie des Bourbons.

Le plénipotentiaire français, M. de Caulaincourt, avait demandé, au nom de Napoléon, que les souverains alliés désignassent un lieu pour la réunion d'un congrès; ils ne le firent que lorsqu'ils eurent envahi une grande partie de la France, persuadés que c'était là le seul moyen de contraindre à la paix l'ambitieux ennemi qu'ils combattaient. Leur choix tomba sur la ville même, d'où le ministre français leur avait adressé sa demande, sur Châtillon-sur-Seine. Le 5 février 1814, le congrès se trouve réuni dans cette ville. Trois ministres représentaient l'Angleterre; c'étaient lords Castlereagh, Catucart et Aberdeen. La Russie était repré-

sentée par le comte de Rasomouffski; l'Autriche, par le comte de Stadion, et la Prusse, par le baron de Humboldt. Les négociations commencent immédiatement; Napoléon y est traité comme l'égal des puissances alliées. On a toute sorte de raisons de croire qu'elles n'avaient point encore pris l'inébranlable résolution de replacer sur le trône de France les augustes fils de Louis XIV.

Les Russes et les Prussiens se dirigeaient rapidement vers Meaux, pour se porter ensuite sur Paris. En même temps, Blucher, précédé du corps de Sacken qui éclairait sa marche, s'avançait vers la plaine des Vertus. Le 10 février, Napoléon, étant encore à Nogent, reçoit la nouvelle de ces mouvements. Sur-le-champ, concevant le projet de couper les colonnes ennemies pour garantir la capitale de leur invasion, il s'avance sur Sézanne, avec le gros de son armée, n'ayant laissé devant Nogent et Montereau que les maréchaux Oudinot et Victor. Il s'engage dans des chemins affreux, dont il sort avec infiniment de peine. Le lendemain, à midi, toute son armée se trouve réunie à Sézanne Elle avait marché vingt-quatre heures; elle était accablée de fatigues, et vivement pressée du besoin de prendre de la nourriture. Cependant elle se remet immédiatement en route, se dirigeant sur Champ-Aubert. Six mille Russes, sous le commandement d'Alsusiew, destinés à lier les opérations de Blucher avec celles de Sacken et Yorck, étaient postés au village de Baye. A l'approche des Français, ils se concentrent autour de Champ-Aubert, dans le dessein de se retirer sur Châlons; mais, attaqués subitement par le maréchal Marmont et les divisions La Grange et Ricard, ils sont en peu d'heures rompus et dispersés. Presque tous prennent la fuite, sourds à la voix de leur général, qui excite l'admiration des Français par la valeur et le sang-froid qu'il déploie. Deux mille grenadiers seulement sont demeurés autour d'Alsusiew; ils sont bientôt forcés de mettre bas les armes. En envoyant Marmont à Etoges, Napoléon avait séparé, des corps de Sacken et d'Yorck, l'armée de Blucher qui occupait la plaine de Vertus, et l'avait mise dans l'impossibilité d'agir. Cet événement, qui était le fruit de la marche hardie qu'il venait d'exécuter, et la victoire qu'il venait de remporter sur Alsusiew, remplissent ses soldats du plus ardent courage et du plus vif enthousiasme. Pour profiter de ces dispositions guerrières, Napoléon va prendre position à une lieue de Montmirail. Le corps de Sacken ne tarde pas à paraître et à se déployer; il dirige sa première attaque sur le village de Marchais. Après une lutte de plusieurs heures, les Français ayant abandonné ce village par ordre de Napoléon, Sacken, qui ne s'aperçoit point que c'est une ruse, y porte presque toutes ses forces. Pendant ce temps, les maréchaux Ney et Mortier et le général Friant dirigent la plus impétueuse attaque contre la ferme de l'Epine-aux-Bois, position importante défendue par quarante pièces de canon. Les deux partis sont bientôt si près l'un de l'autre, qu'on ne fait plus usage que de la terrible baïonnette. La mêlée devient affreuse. Les Russes sont écrasés; ils sont tournés dans le village de Marchais, et forcés de se retirer précipitamment, après avoir perdu tous leurs canons et leurs bagages. Les Prussiens, guidés par le général Yorck, arrivent au secours des Russes; ils sont écrasés à leur tour, et s'enfuient aussi, abandonnant aux Français plusieurs canons et quelques drapeaux. Le lendemain, les Prussiens qui formaient l'arrière-garde de l'armée en retraite, sont encore battus dans toutes les positions qu'ils essaient de défendre. A quatre heures du soir, l'ennemi arrive à Château-Thierry; les Français, se flattant que les habitants de cette ville auraient coupé les ponts de la Marne, se proposaient de l'acculer sur la rivière; mais, ces ponts ayant été conservés par les soins du prince Guillaume de Prusse, les Russes et les Prussiens peuvent passer sur la rive droite. Le 12 février, au point du jour, l'armée française entre dans Château-Thierry. Un nouveau pont est rapidement construit sous les yeux et malgré le feu de l'ennemi; la jeune garde passe la première, et s'élance à la poursuite des fuyards. Bientôt les Français s'arrêtent; leur petit nombre et la fatigue les y contraignent. Cinq mille paysans, s'étant réunis au son du tocsin, et armés de fusils qu'ils avaient trouvés sur le champ de bataille, ramassent en six jours plus de deux mille prisonniers.

Le maréchal Marmont, comme on sait, était resté à Etoges, pour contenir l'armée de Blucher, campée dans la plaine de Vertus, tandis que le gros de l'armée française combattait les corps de Sacken et d'Yorck. Aussitôt que le général prussien a été informé que les Français ont franchi la Marne, il se précipite, le 13 février, sur le corps de Marmont, bien assuré de l'écraser. Celui-ci, après avoir soutenu courageusement une attaque à laquelle il s'attendait à chaque instant, se replie en bon ordre. A Montmirail, il se réunit à Napoléon, qui, informé du mouvement de l'armée de Silésie, est revenu promptement sur ses pas. Le maréchal Marmont, reprenant alors l'offensive, attaque le village de Vauchamps. Dans le même instant, la cavalerie du général Grouchy fond sur les Prussiens, les cerne, leur enfonce plusieurs carrés, et leur fait deux ou trois mille prisonniers. L'armée de Silésie, forte de trente mille hommes, se trouvant environnée de toute part, allait sans doute être entièrement détruite, si le général Grouchy eût pu faire usage de son artillerie; mais, le terrain ne le permettant pas, les Prussiens s'ouvrent un passage par la baïonnette et la mitraille. Ils arrivent à Etoges, et essaient de s'y maintenir; ils y sont chargés, et obligés de se retirer promptement. Enfin la nuit arrive, et délivre l'armée de Silésie. Les divers combats qu'elle venait de soutenir l'avaient réduite d'un tiers. Ainsi, en cinq ou six jours, les Français avaient remporté quatre victoires importantes, à Champ-Aubert, à Montmirail, à Château-Thierry et à Vauchamps. Pendant ce temps, les Suédois, conduits par Bernadotte, se réunissaient aux corps de Woronsow, de Strogonow et de Bulow, et se préparaient à agir de concert avec eux, contre les places de la Flandre et du Brabant. Le dernier de ces généraux, Bulow, commandant un corps prussien, tente une nouvelle attaque contre Anvers, et se dispose à incendier la flotte de l'Escaut; mais, le général Carnot, commandant de cette place, fait échouer l'entreprise du général ennemi par les excellentes mesures qu'il ordonne, et le force de convertir le siége d'Anvers en un simple blocus. Dans le même temps, le général Maison se retirait sur la Marque, forcé d'abandonner les rives de l'Escaut et Bruxelles qu'il avait défendues le plus long-temps possible.

La ville de Soissons, défendue par une garnison de deux ou trois mille hommes aux ordres du général Rusca, est attaquée, le 14 février, par le corps entier de Winzingerode, qui marchait pour aller se réunir aux débris de l'armée de Blucher. Le général français est tué d'un coup de canon dès le commencement de l'action. Dès lors, la défense, quoique toujours vive et courageuse, n'est plus conduite avec assez d'habileté, et bientôt les Russes se rendent maîtres de Soissons, mais sans pouvoir arrêter la garnison, qui parvient à se faire jour par la route de Compiègne.

Cependant la capitale, qui venait d'être délivrée par la défaite de l'armée de Silésie et des corps de Sacken et d'Yorck, était de nouveau menacée par l'armée alliée aux ordres de Schwarzenberg. Déjà des troupes légères étaient parvenues jusqu'auprès de Sens et de Nogent. La première de ces villes, n'ayant pour sa défense que six cents hommes, commandés par le général Alix, avait résisté pendant douze jours aux nombreuses troupes de Cosaques, guidées par l'hetman Platow, et les avait même obligées de se retirer; mais bientôt, attaquée par douze mille hommes aux ordres du prince royal de Wurtemberg, elle tombe en leur pouvoir après quarante heures de bombardement. Sa petite garnison se retire au-delà de l'Yonne et en fait sauter le pont. Dans le même temps, les troupes françaises, stationnées sur la rive gauche de la Seine, étaient forcées de battre en retraite devant les nombreux corps de l'ennemi. Etant allées successivement se poster au château de la Chapelle et à Nogent, elles n'abandonnent ces positions qu'après les avoir vaillamment défendues. Schwarzenberg, alors, croyant n'avoir rien à craindre de Napoléon, continue de s'avancer vers la capitale. Son armée était forte de cent mille hommes. Les seules forces qui pussent s'opposer à sa marche, étaient les faibles corps des maréchaux Oudinot et Victor. Dès le 16 février, les campagnes environnant Paris, sont couvertes de soldats de toutes les nations; les paysans les désertent, et se réfugient dans la capitale où ils répandent l'effroi. Napoléon, instruit du danger que court Paris, abandonne aussitôt la Marne, et se dirige rapidement vers la Seine. Après une marche de trente-six heures, toutes ses troupes, renforcées des corps de Victor et d'Oudinot, se trouvent réunies à Guignes. Les premières colonnes des alliés, à la nouvelle de la marche rapide de Napoléon, se sont repliées et se sont concentrées autour du village de Mormant, entre Guignes et Nangis. Mormant est promptement attaqué, tourné, foudroyé et enlevé par la cavalerie des corps de Kellerman et Milhaud, et par la division Gérard. De nombreux carrés ennemis s'étaient formés dans une vaste plaine; en un moment ils sont mis en déroute. Cette action, appelée le combat de Nangis, occasione aux alliés une perte de quatre mille hommes et de plusieurs canons et caissons. Ils ne se dérobent à de plus grandes pertes que par une prompte fuite et

par la fatigue qui accablait les Français; ceux-ci n'avaient pris aucun repos depuis la marche de trente-six heures qu'ils avaient faite sans s'arrêter.

Le prince de Schwarzenberg s'était emparé des hauteurs de Montereau et du château de Surville, et y avait laissé deux divisions autrichiennes et dix mille Wurtembergeois. Le 17 février, au point du jour, cette position est vivement attaquée. L'action dure jusqu'à trois heures du soir, sans avoir produit de résultat avantageux pour l'armée française. Napoléon fait alors avancer trente mille hommes et soixante pièces de canon, puis une division de la garde nationale venue du département de l'Ouest. Soudain un combat terrible s'engage. Les coteaux défendus par les alliés sont gravis; ceux-ci prennent promptement la fuite, et repassent le pont de Montereau. C'est dans ce moment qu'ils éprouvent le plus rude échec. Les habitants de la ville eux-mêmes prennent part à l'action, et se vengent avec fureur de tous les maux qu'ils ont endurés pendant l'occupation ennemie. Dans ce combat sanglant, l'armée coalisée perd cinq mille hommes tués ou pris, et plusieurs pièces de canon. A Bray, à Nogent, les troupes françaises combattaient l'ennemi pendant la même journée; ce qui les empêchait d'accourir à Montereau, pour achever la déroute des corps de Schwarzenberg. Dans le voisinage du gros de l'armée française, à Fontainebleau et à Orléans, les alliés étaient aussi attaqués, battus et repoussés. C'est aussi dans le même temps, que dix-sept mille hommes, sous le commandement du maréchal Augereau, chassaient les Autrichiens de Mâcon, de Bourg, et que le général Marchand reprenait sur eux le passage des Echelles et Chambéri.

Dans plusieurs provinces de l'empire, les vœux des Français se prononçaient alors en faveur des Bourbons. Napoléon n'ignorait rien de ce qui se passait; mais, plein de confiance dans sa fortune, il espérait pouvoir bientôt dicter, de son trône, des conditions à ses ennemis; et c'est ainsi que son aveuglement et son ambition même ouvraient aux descendants de Louis XIV la route d'un trône qui leur appartenait.

Le 17 février, les plénipotentiaires des souverains alliés communiquent à M. de Caulaincourt les conditions auxquelles ils pourront faire la paix avec son maître. Il fallait que Napoléon renonçât à toutes les conquêtes que la France avait faites depuis le commencement de 1792, et à toute influence constitutionnelle hors de ses anciennes limites; qu'il remît, dans de très-brefs délais et sans exception, les forteresses des pays cédés, et toutes celles que ses troupes occupaient encore en Hollande, en Belgique, en Allemagne, en Italie. Il fallait de plus, que Napoléon remît aux alliés, également dans le plus bref délai, les places de Besançon, Béfort et Huningue, à titre de dépôt, jusqu'à la ratification de la paix définitive. Le lendemain même, Napoléon informé de ces conditions, les rejette avec hauteur, en disant *qu'il est plus près de Munich que l'ennemi ne l'est de Paris*. Son orgueil ne peut se résoudre à fléchir devant la nécessité. Il propose cependant aux alliés un armistice; il leur offre de remettre en leur pouvoir les places qu'il possédait dans les pays qu'il céderait. Les alliés refusèrent toute suspension d'hostilités, jusqu'à la signature des préliminaires de la paix.

La Franche-Comté fut la première province de France, qui eût le bonheur de jouir de la présence d'un prince français. Monsieur, frère du Roi, s'était rendu en Suisse; il la quitte le 19 février, et pénètre en France par Pontarlier. Il parcourt un espace de trente-deux lieues dans la première journée de son entrée sur le territoire français. Partout il voit les habitants des villes et des campagnes accourir sur son passage, pour contempler ses traits, et lui témoigner, par leurs vives acclamations, leur respect et leur amour. Mais c'est surtout à Vesoul, où il arrive le 21 février, que l'enthousiasme éclate avec une incroyable vivacité. La population tout entière de la ville accourt à sa rencontre, et le salue par les cris mille fois répétés de *vive Louis XVIII! vivent les Bourbons!* La joie publique est au comble. Des pleurs d'attendrissement coulent de tous les yeux. Certes, on ne peut pas dire que ces cris, ces transports et cette allégresse aient été commandés. Les alliés n'ont encore manifesté nulle part d'intentions favorables au rétablissement des Bourbons. Partout, au contraire, ils ont expressément défendu aux peuples d'arborer aucun signe qui annonce un changement dans le gouvernement de la France. Mais telle est la haine que tous les Français ont conçue pour leur oppresseur, qu'ils embrassent avec transport l'espérance de rentrer sous l'autorité des Bourbons.

Le ministre de la justice, M. Molé, déclare, le 22 février, attendu que le roi de Naples a déclaré la guerre à la France, que tous les Français, qui se trouvent au service de ce souverain, doivent rentrer sur le territoire de l'empire dans le délai de trois mois, à partir du 17 février 1814.

Napoléon, parti de Montereau, le 20 février, se met sur-le-champ à poursuivre le prince de Schwarzenberg, mais sans jamais lui livrer d'action générale, afin d'accréditer par là le soupçon qui s'était répandu parmi les alliés, qu'il entretenait des intelligences secrètes avec les Autrichiens. Quoi qu'il en soit, les chefs de l'armée combinée éprouvaient alors un grand regret de s'être séparés après la bataille de la Rothière. Ils considéraient cette faute comme la cause principale des revers qu'ils avaient essuyés tour à tour. Pour la réparer, le général Blucher, ayant reçu des renforts nombreux qui portaient son armée à cinquante mille hommes, s'avançait rapidement du côté de Troyes. Arrivé à Méry-sur-Seine, il est attaqué par l'armée de Napoléon, et obligé de fuir précipitamment. Les Français alors traversent la Seine, et marchent sur Troyes, résolus d'en chasser l'ennemi; ils y arrivent le 24 février. Les alliés, en évacuant cette ville, éprouvent de grandes pertes. Napoléon, immédiatement après sa rentrée à Troyes, fait passer par les armes un des principaux habitants, qui avait arboré les décorations de la dynastie des Bourbons. Le même jour, il rend un décret par lequel il prononce la peine de mort contre quiconque imitera cet exemple, ou qui servira dans les armées étrangères. Cependant les généraux alliés, convaincus qu'il leur est désormais impossible de se réunir, prennent la résolution de former à Blucher une armée puissante, à la tête de laquelle il tentera de nouveau de se porter sur Paris.

Tandis que Napoléon luttait en France contre des forces plus que doubles des siennes, le vice-roi, son fils adoptif, défendait sa cause, en Italie, avec un courage et une constance qui doivent lui faire honneur aux yeux de tous les hommes. Concentré entre le Mincio et le Pô, depuis que Murat s'était uni aux Autrichiens, il avait livré à ceux-ci, près de Valleggio, un combat où il leur avait tué ou blessé quatre mille hommes, et fait deux mille cinq cents prisonniers. Bientôt, les Napolitains s'étant rendus maîtres de Ferrare et de Bologne, il avait fortifié Plaisance, et envoyé un corps de huit mille hommes, aux ordres du général d'Anthouard, pour défendre la ligne du Taro. Dans le même temps, la citadelle d'Ancône, Pise et Livourne étaient tombées au pouvoir de l'ennemi. Peu de jours après la rentrée des Français dans la capitale de la Champagne, le roi de Naples, qui, selon les événements qui se passaient en France, ralentissait ou précipitait sa marche, se retire loin de Plaisance que d'abord il avait menacée. Cependant, les généraux alliés ayant témoigné leur mécontentement de cette retraite, il reprend bientôt l'offensive. Avec un corps de dix mille hommes, il attaque trois mille Franco-Italiens, sous les ordres du général Séveroli. Ceux-ci, après s'être défendus courageusement, se retirent sur la rive gauche du Taro.

Le maréchal Suchet, qui était encore dans la Catalogne, ne pouvait résister à une population furieuse et à des troupes infiniment supérieures en nombre aux siennes. Quinze mille hommes venaient d'être détachés de son armée, et dirigés sur Lyon. De plus, les généraux d'Éroles et Saartzfeld, étaient passés sur la rive gauche du Llobregat, et les places de Lérida, de Méquinenza et de Tortose avaient été forcées de capituler. La situation du maréchal Soult sur les frontières de la France était presque aussi déplorable. Stationné entre Bayonne et Saint-Jean-Pied-de-Port, il manquait de vivres, tandis que Wellington, maître de tout le pays situé entre les Pyrénées, l'Adour et la Bidouse, se procurait abondamment tout ce qui était nécessaire à son armée. Le 14 février, le général anglais, après deux mois passés dans l'inaction, attaque le maréchal Soult. Celui-ci, après avoir fait toute la résistance possible, se retire successivement derrière la Bidouse, le Gave-d'Oléron, et sur les hauteurs de la ville d'Orthès. Il ne lui restait plus que trente-cinq mille hommes à opposer à l'ennemi. Attaqué, le 27 février, dans cette dernière position, il est encore une fois obligé de céder le terrain, après avoir essuyé une perte de près de trois mille hommes; il se replie d'abord sur Aire, où il soutient un combat avec acharnement, puis sur Tarbes. C'est à cette époque que les royalistes du midi, dont les progrès des Anglais réchauffaient l'antique amour pour les Bourbons, préparaient dans le silence un soulèvement armé, et que le comte d'Artois, arrivant en France par la Franche-Comté, annonçait, au nom de Louis XVIII, son frère, que désormais il n'y aurait plus de conscription, de droits-

réunis, ni d'impôts vexatoires. Ces nouvelles, partout où elles pénétraient, portaient dans tous les cœurs l'espérance et la joie, et les disposaient en faveur des princes légitimes de la France.

Le 27 février, Napoléon ayant appris que l'armée de Blucher menaçait de nouveau la capitale, s'éloigne rapidement de la ville de Troyes. Il faisait un temps affreux; cela n'arrête point son armée. Le général Blucher, informé que l'armée française s'avançait contre lui, prend aussitôt la résolution d'éviter sa rencontre, en traversant la Marne, et en allant se réunir aux corps de Bulow et de Winzingerode qui avaient déjà dépassé l'Aisne. A peine a-t-il achevé son passage, que le corps de Kleist, posté au village de Gué-à-Trêmes, est attaqué par le général Christiani. Une partie des troupes qu'envoyait la capitale se réunissait alors au maréchal Mortier. L'armée de Silésie, ainsi enveloppée, courait le danger d'une destruction totale; mais comme les places de Laon, de La Fère et de Soissons étaient au pouvoir de Bulow et de Winzingerode, il parvient à se dégager de sa position, et à rejoindre ces généraux. Les Russes vont alors se poster sur les hauteurs de Craone, et les Prussiens sur celles de Laon. Bientôt les maréchaux Marmont et Mortier tentent une attaque contre Soissons; mais, leur entreprise n'ayant pas réussi, ils se retirent vers le gros de l'armée.

Le 1er mars 1814, les quatre grandes puissances, résolues de poursuivre vigoureusement la guerre contre Napoléon, s'il refusait les conditions de paix qu'elles lui avaient offertes, et de persévérer dans le système politique qui les avait amenées sur le territoire français, signent, à Chaumont, une alliance offensive et défensive, destinée à resserrer les liens qui les unissaient. Chacun des alliés promet de tenir constamment en campagne contre l'ennemi commun cent cinquante mille hommes, et de ne pas négocier séparément avec celui-ci. La Grande-Bretagne s'engage à fournir, pour le service de l'année 1814, un subside de cinq millions de livres sterling. Dans le cas où les états de l'une des parties contractantes seraient menacés d'une attaque de la part de la France, les autres viendront immédiatement à son secours, chacune avec un corps de soixante mille hommes. La Grande-Bretagne se réserve de fournir son contingent en troupes étrangères à sa solde, ou de payer annuellement une somme d'argent au taux de vingt livres sterling par fantassin, et de trente par cavalier. La durée de l'alliance est étendue à vingt ans.

Irrité, en voyant les traces de ravage qu'avait laissées l'ennemi dans le pays qu'il avait occupé entre l'Ourcq et la Marne, Napoléon rend, le 5 mars, à Fismes, un décret foudroyant, par lequel il ordonne à tous les Français de courir aux armes et de sonner le tocsin, aussitôt qu'ils entendront le canon de ses troupes s'approcher d'eux, de se rassembler, de fouiller les bois, de couper les ponts, d'intercepter les routes, et de tomber sur les flancs et sur les derrières de l'ennemi. Napoléon déclare en même temps que tout citoyen français pris par l'ennemi et mis à mort, sera sur-le-champ vengé par la mort en représailles d'un prisonnier ennemi. Un autre décret impérial, du même jour, prononce la peine des traîtres contre les maires, les fonctionnaires publics, ou les habitants qui, au lieu d'exciter l'élan patriotique du peuple, le refroidissent et le dissuadent d'une légitime défense.

L'armée française franchit l'Aisne auprès de Béry-au-Bac, le 5 mars, et s'avance contre les positions occupées par l'ennemi. Le lendemain, les Russes, attaqués sur les hauteurs de Craone, quittent le poste où ils étaient, pour aller s'établir sur une éminence à laquelle on ne pouvait parvenir que par le défilé de Vauclers. Le 7 mars, le maréchal Ney commence l'attaque; malgré l'horrible mitraille que vomit contre lui l'artillerie ennemie, il s'engage dans le défilé, et marche intrépidement. Cependant bientôt il y a un moment d'hésitation: on songe même à la retraite; mais en ce moment, le maréchal Mortier et le général Charpentier accourant pour le soutenir, l'offensive est aussitôt reprise. Les Français se précipitent contre les Russes; la cavalerie des généraux Belliard et Nansouty consomme leur déroute. Dès-lors ils recourent à une prompte fuite, et n'échappent à leurs vainqueurs qu'à la faveur du terrain qui ne permet point aux chevaux de s'avancer. Le lendemain, les Russes, au nombre de huit mille, s'arrêtent au village d'Étouville; ils sont tournés pendant la nuit, et font la retraite la plus précipitée sur Laon. Ils vont se réunir aux Prussiens campés sur le plateau de cette ville. C'est en ce lieu fortifié par la nature et par l'art, qu'ils se disposent à recevoir la bataille.

Le 9 mars, après plusieurs heures de combat, les Français chassent les alliés des villages de Sémilly et d'Ardon. L'atmosphère était alors obscurcie par le plus épais brouillard; mais, lorsqu'il s'est dissipé, ils sont attaqués en même temps sur leur gauche et sur leur centre par Blucher et Bulow, et perdent le village d'Ardon. Pendant ce temps, le maréchal Marmont, arrivant à l'aile droite de l'armée, attaque impétueusement et culbute les corps de Kleist et d'Yorck. Aussitôt Blucher envoie contre lui les corps de Sacken et de Langeron, et par là, il reprend l'offensive. La nuit arrive alors et suspend la bataille. Cependant, à peine le maréchal Ney a-t-il pris ses bivouacs, qu'assailli sur les derrières par vingt-quatre escadrons ennemis, il perd quarante canons et cent vingt caissons, et fait sur Fismes une retraite pleine de précipitation et de désordre. Le lendemain, Napoléon fait de nouveaux efforts pour s'emparer du plateau de Laon; mais après quelques tentatives infructueuses, convaincu de l'impossibilité de la réussite de son entreprise, il se retire en bon ordre sur Soissons, évacué par l'ennemi depuis trois jours.

Les fédérés royalistes du midi de la France, ayant appris que le duc d'Angoulême était arrivé au camp des Anglais, députèrent quelques-uns d'entre eux auprès de ce prince pour prendre ses ordres, et auprès de lord Wellington, pour le supplier d'envoyer trois ou quatre mille hommes qui, réunis aux royalistes, commenceraient le mouvement insurrectionnel à Bordeaux. Le duc d'Angoulême et Wellington hésitèrent d'abord à entrer dans les vues des fédérés. Les puissances alliées traitaient alors, à Châtillon, de la paix avec Napoléon. Une telle entreprise, si elle ne réussissait point, ne pouvait que compromettre beaucoup les habitants. Cependant, ayant reçu l'assurance positive que tout était préparé à Bordeaux pour un mouvement favorable aux Bourbons, et qu'il éclaterait soudainement à l'apparition de quelques troupes, lord Wellington charge le maréchal Béresford de marcher sur Bordeaux, à la tête d'une colonne de 15,000 hommes. Dès le 10 mars, celui-ci se met en marche de Mont-de-Marsan. Le 12, lorsqu'il était arrivé près des murs de Bordeaux, il reçoit une députation nombreuse, à la tête de laquelle se trouvait le comte Lynch, maire de la ville. Le maréchal anglais, se mettant à la tête d'une avant-garde seulement de trois cents hommes, entre à Bordeaux. Quelques instants auparavant, la ville avait été évacuée par tous les fonctionnaires publics et par cinq cents soldats. A l'aspect des troupes anglaises, une joie universelle éclate de toute part; le cri de *vive le roi* se fait continuellement entendre; la cocarde blanche est arborée par tous les citoyens, et le drapeau blanc flotte bientôt sur le clocher Saint-Michel. Peu d'instants après l'entrée du maréchal Béresford à Bordeaux, le duc d'Angoulême y fait la sienne, accompagné de quelques braves compagnons de son exil. Tout le peuple se précipite au-devant de ses pas, et fait retentir l'air de cris de joie. Le prince, touché de tant de marques d'amour, y répond par des paroles pleines de bonté. C'est avec une effusion de cœur vraiment attendrissante, qu'il leur annonce que désormais il n'y aura plus de conscription, plus de droits-réunis, plus d'impôts vexatoires.

Immédiatement après la bataille de Laon, Blucher vient camper entre cette ville et Craône, et l'armée française, poursuivie seulement par la cavalerie de Winzingerode, s'avance rapidement pour chasser l'ennemi de Reims. Le 13 mars, après avoir enlevé deux bataillons prussiens à Monay et deux autres près du pont de Sillery, les Français s'approchent de la ville qu'ils voulaient délivrer; seize mille Russo-Prussiens, aux ordres d'un émigré français, le général Saint-Priest, en occupaient les hauteurs. Pendant qu'on les aborde avec fureur et qu'on fait jouer sur eux cent pièces d'artillerie, d'autres troupes tournent Reims. Ces mouvements, exécutés avec rapidité, et plusieurs charges intrépides des gardes-d'honneur, jettent le plus grand désordre dans les rangs ennemis; ils sont mis en pleine déroute, et obligés de faire leur retraite séparément, les uns par Châlons, les autres sur Réthel, abandonnant aux Français trois mille prisonniers, plusieurs bouches à feu, et un grand nombre de caissons. Dans la nuit, à deux heures du matin, Napoléon va se loger dans Reims; il y trouve une foule de paysans rassemblés, qui viennent le remercier de leur délivrance, et lui offrir leurs services. Le secours de ces paysans et de nouveaux renforts qui arrivaient, remettent l'armée française sur un pied assez respectable, et redoublent sa confiance et son courage. Pendant que tout cela se passait, le général Maison échouait dans une entreprise qui avait pour but de se réunir à la garnison d'Anvers, et se voyait forcé, après avoir évacué Menin et Courtray, de se retirer sous le canon de Lille. Mais les Français étaient plus heureux à Berg-op-Zoom. La garnison

de cette ville, forte au plus de deux mille cent hommes, et commandée par le général Bizannet, ayant été surprise, pendant la nuit, par six mille Anglais du corps de sir Thomas Graham, qui avaient escaladé les murs, court promptement aux armes, se range dans l'ordre le plus parfait, et attaque les ennemis avec tant de vigueur et de résolution, qu'elle les met en pleine déroute. Tous sont faits prisonniers, à l'exception de huit cents d'entre eux qui sont demeurés sur le carreau. Cet échec, lorsqu'il est connu des alliés, les contriste beaucoup. Dès lors, voyant qu'ils ne peuvent réduire ni par force ni par surprise aucune des places situées dans le nord, ils se bornent à faire garder la ligne de Courtray à Charleroy. Quant aux places situées sur le Rhin, ils ne parvenaient pas mieux à les forcer.

Les plénipotentiaires, rassemblés à Châtillon, continuaient les négociations de la paix, mais sans pouvoir rien finir. Il était évident que le ministre français traînait à dessein le temps en longueur, et que telles étaient les instructions qu'il avait reçues, afin d'établir ses dernières propositions d'après les événements de la guerre. Bientôt les armes françaises obtinrent des succès, et ce qu'on avait soupçonné arriva. M. de Caulaincourt éleva ses prétentions. Cette circonstance démontra clairement aux alliés qu'on ne pouvait compter sur la bonne foi de Napoléon. On annonça à M. de Caulaincourt que le congrès ne demeurerait réuni que jusqu'au 10 mars. Le 10 mars arrivé, le congrès est prorogé jusqu'au 15. Alors enfin, le ministre français s'explique. Ecoutons les orgueilleuses prétentions de Napoléon. Il demandait que le royaume d'Italie, y compris Venise, demeurât au prince Eugène et à ses héritiers; il renonçait à la Hollande; mais il voulait conserver Nimègue, la ligne du Wahal et les Pays-Bas avec l'Escaut; enfin, il exigeait la rive gauche du Rhin, et des établissements pour ses frères Joseph et Jérôme, et pour son neveu Louis, qui renonçaient aux trônes d'Espagne et de Westphalie, et au grand-duché de Berg.

Le 19 mars 1814, M. Maret écrit à M. de Caulaincourt, ministre plénipotentiaire de France au congrès de Châtillon, une lettre qui atteste de la manière la plus évidente combien Napoléon était peu sincère dans ses démonstrations de paix. « L'empereur, dit M. Maret, désire que vous ne preniez » aucun engagement positif à l'égard de tout ce qui concerne » la remise des forteresses d'Anvers, de Mayence et d'A» lexandrie, si vous êtes obligé de consentir à leur cession, » son intention étant, même dans le cas où il aurait ra» tifié le traité, de se régler sur les circonstances militaires. » Attendez jusqu'au dernier moment. En un mot, S. M. dé» sire se trouver, après le traité, encore à même de tirer » parti des circonstances. » Depuis le 15 mars, les conférences de Châtillon étaient rompues. Cette lettre ne put parvenir à M. de Caulaincourt, et tomba entre les mains des puissances alliées. Elles prirent à l'instant leur parti, et déclarèrent, qu'en continuant la négociation sous de tels auspices, elles eussent manqué à tout ce qu'elles se devaient à elles-mêmes; qu'elles eussent, dès ce moment, renoncé au but glorieux qu'elles s'étaient proposé, et que leurs efforts n'eussent plus tourné que contre leurs peuples. Ainsi, par cette déclaration, les alliés prenaient l'engagement de renverser le gouvernement impérial.

Tandis que le gros de l'armée française combattait sur la Marne, le maréchal Oudinot et le général Gérard, à la tête de quinze mille hommes, rétrogradaient à Bar-sur-Aube devant quarante mille Austro-Russes, au milieu desquels se trouvaient le généralissime Schwarzenberg et le général Wittgenstein. La division Brayer et la cavalerie du général Michaud, battues dans le même temps, à La Ferté, par un corps nombreux aux ordres de Giulay, se retiraient sur Fontette. Bientôt ces différents corps, ayant été ralliés par le maréchal Macdonald, se replient successivement sur Bar-sur-Seine et sur Troyes, opposant partout une résistance opiniâtre, mais obligés partout de battre en retraite devant les troupes considérables qui les poursuivaient. Napoléon, instruit de la marche rétrograde de ces corps, quitte promptement Reims, pour aller combattre les Austro-Russes. Déjà Paris était menacé de près par l'armée de Blucher. Le prince royal de Wurtemberg et Platow marchaient, l'un sur Fontainebleau, et l'autre sur Sézanne. Le 20 mars, Napoléon arrive à Arcis-sur-Aube. Une nombreuse cavalerie occupait les plaines de la rive gauche de l'Aube. Aussitôt les généraux Excelmans et Sébastiani se précipitent contre elle à la tête de leurs escadrons. Soixante pièces d'artillerie les foudroient, et les font plier. Mais, Napoléon, l'épée à la main, se portant à la tête des escadrons, les ramène sur le champ de bataille, et rétablit le combat. L'action se prolonge ainsi jusqu'à la nuit, mais sans produire de résultat décisif. Chaque parti conserve ses positions. Le lendemain, Napoléon, ayant aperçu l'ennemi campé sur des hauteurs, mais avec des forces plus imposantes que la veille, ordonne à ses troupes de repasser l'Aube, et fait sa retraite dans le meilleur ordre sur Vitry et Saint-Dizier. Les corps de Marmont et de Mortier demeuraient ainsi seuls pour couvrir la capitale.

Cependant, le maréchal Augereau étant demeuré longtemps dans l'inaction, le corps de Bianchi et les réserves cantonnées dans la Bourgogne avaient pu se joindre à l'armée du Sud. Toutes ces troupes, réunies sous le commandement du prince de Hesse-Hombourg, et formant un ensemble de cinquante mille hommes, après avoir chassé les Français des environs de Genève, s'emparent, le 20 mars, de Lons-le-Saulnier, puis se mettent aussitôt à poursuivre Augereau sur la route de Lyon. Arrivé dans cette ville, le maréchal fait ses dispositions pour la défendre. Son premier soin est d'occuper la montagne de Limonest, position excellente Les alliés paraissent bientôt sur les collines du Mont-d'Or. Leur principale attaque est dirigée contre le village d'Ardilly. Ce village est plusieurs fois pris et repris. Après quelques heures de combat, les Français enlèvent à l'ennemi une batterie de six canons et un bataillon de quatre cents hommes. Malgré ces succès, ils se retirent dans le faubourg de Vaise, ne pouvant tenir plus long-temps contre des forces triples des leurs. Bientôt les alliés jettent des obus dans ce faubourg, et y répandent l'effroi. Dès-lors, le maréchal Augereau, sollicité par les autorités de Lyon, se décide à l'évacuer; il lui restait encore vingt mille hommes, et il en attendait dix mille. Il effectue sa retraite sur le Dauphiné, et va se retrancher derrière l'Isère, où il trouve les généraux Marchand et Desaix, avec lesquels il se dispose à défendre la ligne de cette rivière. A Valence, ayant appris que les Anglais se sont rendus maîtres de Bordeaux, et ayant reçu l'ordre de diriger six mille hommes sur Libourne, il fait couper les ponts de la Drôme et de l'Isère, dans l'intention de se porter sur le pont Saint-Esprit et d'empêcher les alliés de se réunir à Wellington.

C'est vers cette époque que l'empereur d'Autriche, s'éloignant du grand quartier-général, se rend, avec le corps diplomatique, à Dijon. Le 25 mars, il fait afficher dans cette ville un manifeste, dans lequel il annonce aux Français que la souveraineté de Napoléon est incompatible avec la paix de l'Europe. Le prince de Schwarzenberg, apprenant alors, par des dépêches interceptées, que le gros de l'armée française se préparait à prendre le chemin de Joinville, convoque un conseil de guerre, où les chefs alliés conviennent que toute l'armée se portera immédiatement sur Châlons, pour se réunir à celle de Blucher, et marchera avec elle sur Paris.

Quand les souverains alliés ont acquis la certitude que les divers personnages influents du gouvernement français, avec lesquels ils entretenaient de secrètes intelligences, leur ont aplani, autant que possible, les difficultés qu'ils craignaient de rencontrer dans l'accomplissement de leur projet, les deux armées de Schwarzenberg et de Blucher quittent promptement Vitry, où elles s'étaient réunies, et se portent, en trois colonnes, sur la capitale, après avoir envoyé un corps nombreux à la poursuite de Napoléon, pour lui cacher leur marche. Les maréchaux Marmont et Mortier, ayant reçu l'ordre d'aller rejoindre le gros de l'armée française, suivaient alors la route de Château-Thierry, pour marcher ensuite sur Montmirail et Champ-Aubert. Au-dessus de Vertus, ils rencontrent une colonne considérable, et se replient sur Fère-Champenoise, ayant à leur poursuite l'immense cavalerie du grand-duc Constantin et du général Rayewski. Cette cavalerie, attirée sur un autre point par une colonne de cinq mille hommes venant de Paris, cesse de les poursuivre à Sézanne. Mais, dans cette ville, les deux maréchaux rencontrent une nouvelle barrière. Les généraux prussiens Kleist et Yorck leur ferment le passage. Ici, ils sont forcés de se séparer et de s'enfuir par différents chemins. Ils ne parviennent à se réunir qu'à Brie-Comte-Robert, d'où ils partent ensemble pour Charenton. Pendant ce temps, Schwarzenberg et Blucher marchaient vers Paris, sans perdre un seul moment. Le 27 mars, le premier vient établir son quartier-général à Coulommiers, et le second à La Ferté. Bientôt la division Compans, après avoir résisté en plusieurs endroits à l'avant-garde ennemie, vient prendre position sur les hauteurs de Belleville. Alors, il n'est plus possible de cacher aux habitants de Paris le péril qui s'ap-

proche. La terreur se répand partout; les maisons se ferment; chacun tremble pour soi et pour ses propriétés. A chaque instant les alarmes augmentent; l'effroi est surtout porté à son comble, lorsque les Parisiens voient entrer en foule dans leurs murs les paysans qui avaient abandonné leurs villages, et qui venaient chercher un abri dans la capitale. Dans ces moments de consternation et de trouble, la régence s'efforce en vain de calmer les citoyens. Trop souvent ils ont été trompés par le gouvernement, pour pouvoir compter encore sur ses promesses. Cependant, une faible et inutile défense s'organise à la hâte. Six mille gardes nationaux et tout ce que Paris renferme de soldats capables de porter les armes, sortent des barrières, et vont se joindre aux débris des corps de Marmont et de Mortier. Toutes ces troupes réunies formaient une armée de trente mille hommes au plus, dont Joseph Buonaparte prend le commandement.

Les troupes destinées à défendre Paris avaient été placées dans le meilleur ordre possible. Le corps de Marmont et les divisions des généraux Compans et Ornano occupaient les hauteurs de Romainville et de Pantin, et le corps de Mortier, l'espace compris entre le Canal et les hauteurs de Montmartre. Les gardes nationaux, résolus à combattre, formaient la seconde ligne de bataille. La partie de l'enceinte de la capitale, qui n'était point protégée par l'armée, était défendue par le reste des troupes. Enfin, d'autres gardes nationaux gardaient les barrières. Le quartier-général était établi sur les hauteurs de Montmartre. Dans la matinée du 29 mars, le corps russe du général Rayewski s'étant approché de la Villette et du bois de Vincennes, les premiers coups de canon se font aussitôt entendre, et portent le trouble parmi les différents membres du gouvernement. Soudain ils s'assemblent, prennent la résolution de se retirer derrière la Loire, et contraignent Marie-Louise et son fils de s'éloigner de la capitale. Les habitants, effrayés de l'abandon où l'on va les laisser, se livrent aux plus vives alarmes. En vain Joseph leur annonce, par une proclamation, qu'il restera parmi eux pour les défendre; ils connaissent le caractère faible et l'inhabileté de cet homme, et ne se rassurent point.

Le lendemain, 30 mars, toute l'armée alliée s'ébranle, et menace en même temps les hauteurs de Belleville et de Montmartre, considérées comme les plus fortes positions; les villages de Pantin, de Romainville, de la Villette, sont attaqués. Partout les Français sont assaillis; partout ils se défendent avec un rare courage. Les gardes nationaux rivalisent d'ardeur et de sang-froid avec les soldats de la ligne. Dans la matinée, un officier arrivant au quartier-général français, annonce de la part de l'empereur de Russie que l'armée tout entière de la coalition est réunie sous les murs de Paris, et que, s'il vient à être forcé, il est fort exposé au pillage. Joseph, en entendant ces paroles, s'écrie qu'il ne reste plus qu'à parlementer. Bientôt, après avoir autorisé ses lieutenants à capituler, il se hâte de quitter la capitale, dans la crainte de tomber entre les mains des ennemis. Cependant, les souverains alliés, craignant que la lenteur ne fasse échouer leur entreprise, ordonnent une attaque générale, et font avancer toutes leurs troupes. Sur quelques points, les Français, à force de valeur, se maintiennent encore quelques moments; mais enfin, accablés par le nombre, ils sont chassés de toutes leurs positions. Dans cet instant, le maréchal Marmont conclut avec les alliés un armistice de quatre heures, pour traiter de la reddition de Paris. Le maréchal Mortier, qui défendait encore Montmartre, apprenant cette nouvelle, se rend à la Villette, où se trouvaient les commissaires alliés. A peine a-t-il quitté sa position, que, sans égard à l'armistice, les alliés l'attaquent et parviennent à s'en emparer. Il n'y avait plus qu'une butte d'où l'artillerie vomissait la mort dans les rangs ennemis, c'était celle de Saint-Chaumont, dont la défense avait été confiée aux élèves de l'école polytechnique. Il est à remarquer que pas un d'eux n'avait atteint sa vingtième année. Beaucoup d'entre eux avaient déjà péri sur leurs pièces, et il est certain que tous allaient subir le même sort, si quelques troupes, envoyées à leur secours, ne fussent parvenues à les dégager. Il serait impossible de dire quelle était alors dans Paris la terreur qui glaçait toutes les âmes. On voyait que les alliés violaient la suspension d'armes, et l'on se persuadait qu'ils avaient résolu de saccager la capitale. Lorsqu'enfin on a appris que le combat a cessé, elle reprend un aspect un peu plus animé, et la tranquillité y renaît peu à peu. Les chefs de l'armée française venaient de conclure avec les souverains alliés un traité de reddition. D'après ce traité, les Français devaient se retirer avec armes et bagages, et les alliés ne devaient entrer dans Paris que le lendemain à sept heures du matin; de plus, la garde nationale était chargée du soin de maintenir la tranquillité publique. Dans la même journée, à onze heures du soir, Napoléon arrive à Morangis, village situé à quatre lieues de Paris. Il volait au secours de Marmont et de Mortier. Ayant appris, à Morangis, que la capitale doit être livrée, le 31 mars, aux alliés, son premier mouvement est de marcher contre eux; mais, pressé vivement de n'en rien faire par la plupart des maréchaux et généraux qui l'environnent, il se décide à retourner à Fontainebleau, après avoir réuni les troupes qui avaient défendu Paris.

Le 31 mars, l'empereur de Russie et le roi de Prusse font leur entrée dans Paris, à la tête de trente-six mille hommes. Une foule innombrable de citoyens accourt sur leur passage, fait entendre mille cris d'allégresse, et leur demande le gouvernement légitime des Bourbons. Partout, aussitôt, on arbore la cocarde blanche, cette cocarde si long-temps proscrite. Enfin, le peuple peut donner l'essor à ses sentiments, à ses vœux, et les exprimer avec liberté. Le magnanime Alexandre, convaincu par ses propres yeux que l'unique désir du peuple français est de rentrer sous la domination de ses anciens rois, fait publier dans cette journée, à trois heures après midi, une déclaration dans laquelle il proclame, au nom des puissances alliées, qu'elles accueillent le vœu de la nation française; qu'elles ne traiteront plus avec Napoléon-Buonaparte ni avec aucun membre de sa famille; qu'elles respectent l'intégrité de l'ancienne France, telle qu'elle a existé sous ses rois légitimes; qu'elles veulent que la France soit grande et forte; qu'elles reconnaîtront et garantiront la constitution que la nation française se donnera. En conséquence, l'empereur de Russie, dans cette même déclaration, invite le sénat à désigner un gouvernement provisoire, qui puisse pourvoir aux besoins de l'administration, et préparer la constitution qui conviendra au peuple français. Ce généreux monarque ajoute que les intentions qu'il vient d'exprimer, lui sont communes avec toutes les puissances alliées. Cependant, le peuple avait besoin de trouver dans quelque autorité un légal interprète de ses vœux. Le corps-législatif, dissous depuis le 21 décembre précédent, ne pouvait se réunir assez tôt. Quant aux sénateurs, la plupart d'entre eux, agités par la crainte, s'étaient cachés ou enfuis. Le conseil municipal, assemblé à l'Hôtel-de-Ville, ose se faire lui-même l'organe du bon peuple de Paris, et déclare, avant aucune autre autorité, quelque danger qu'il puisse y avoir à le faire, qu'il renonce formellement à toute obéissance envers le dominateur, et qu'il souhaite ardemment que le gouvernement monarchique soit rétabli dans la personne de Louis XVIII. Il fait paraître ensuite une proclamation au peuple, dans laquelle il trace le plus effrayant tableau des maux que Napoléon a causés à la France, et de ceux qu'il pourrait encore lui causer, et le peint comme un homme odieux, injuste et cruel, seul auteur de la haine que toutes les nations ont vouée aux Français.

Le 1er. avril 1814, les membres du sénat, convoqués extraordinairement par l'empereur Alexandre, se rassemblent dans le lieu de leurs séances, sous la présidence du prince de Bénévent, vice-grand-électeur. Celui-ci ouvre la séance par une courte harangue, où il rappelle aux sénateurs les motifs de leur convocation, et où il leur dit que, si les circonstances sont graves, elles ne sont point au-dessus de leur patriotisme ferme et éclairé. Diverses propositions sont faites ensuite, et le sénat crée un gouvernement provisoire, chargé de pourvoir aux besoins de l'administration, et de présenter au sénat un projet de constitution qui puisse convenir au peuple français. Les sénateurs nomment aussitôt les membres de ce gouvernement; leur choix s'arrête sur MM. de Talleyrand, prince de Bénévent, le comte de Beurnonville, le comte de Jaucourt, tous deux membres du sénat, le duc de Dalberg, conseiller-d'état, et l'abbé de Montesquiou, ancien membre de l'assemblée constituante.

Le 2 avril, le gouvernement provisoire adresse une proclamation à l'armée française. Il lui apprend que la France a brisé le joug sous lequel elle gémit depuis si long-temps. Il lui représente ensuite tous les maux que la patrie et elle-même ont soufferts sous Napoléon; il l'exhorte, en conséquence, à ne plus combattre, à ne plus marcher sous les ordres d'un homme qui a tout sacrifié à son ambition, et à ne plus songer désormais qu'aux douceurs de la paix. Le gouvernement provisoire termine, en disant aux soldats français qu'ils ne sont plus soldats de Napoléon, et qu'il les dégage de leurs serments. Le même jour, il prend deux

arrêtés, par lesquels il ordonne que nul obstacle ne soit mis au retour du pape dans ses états, et à celui de l'infant D. Carlos en Espagne; et que l'un et l'autre soient reconduits jusqu'aux frontières de leur patrie, avec tous les honneurs qui leur sont dus.

Le 3 mai, le gouvernement provisoire nomme aux divers départements du ministère. M. le baron Henrion de Pensey obtient la *justice;* M. le comte de Beugnot, l'*intérieur;* M. le général Dupont, la *guerre;* M. le baron Malouet, la *marine;* M. le baron Louis, les *finances;* M. Anglès, la *police générale*. Le même arrêté crée M. Dupont de Nemours, secrétaire-général du gouvernement provisoire. C'est dans cette journée du 3 avril, que le sénat déclare que Napoléon-Buonaparte est déchu du trône; que le droit d'hérédité est aboli dans sa famille; que le peuple français et l'armée sont déliés du serment de fidélité envers Napoléon. Voici, en substance, quelques-uns des motifs sur lequel ce sénatus-consulte était fondé. Le sénat reprochait à l'ex-empereur d'avoir, contre les lois constitutionnelles, entrepris une longue suite de guerres, rendu plusieurs décrets portant peine de mort, anéanti la responsabilité des ministres, confondu les pouvoirs, détruit l'indépendance des corps judiciaires, soumis la liberté de la presse à la censure arbitraire de sa police, altéré, dans la publication, les actes du sénat, enfin, d'avoir mis le comble aux malheurs de la patrie, en refusant de traiter à des conditions qui ne compromettaient ni l'honneur ni l'intérêt de l'état. Le corps législatif, s'étant assemblé le même jour, s'empresse d'adhérer à l'acte du sénat, qui prononçait la déchéance de Napoléon-Buonaparte.

Lorsque, le 29 mars, l'impératrice Marie-Louise, le roi de Rome et les membres de la régence s'éloignèrent de la capitale, ils prirent le chemin de Tours. Mais, le premier avril, l'impératrice reçoit des dépêches de son époux, qui fixaient à Blois le siége de la régence. On se rend aussitôt dans cette ville, et des ordres sont promptement donnés pour continuer le recrutement de l'armée avec activité. Quatre cents commis sont employés à cette opération jour et nuit. Les ministres, qui composaient ce gouvernement que l'Europe en armes était venue renverser, n'ignoraient point quels vœux formait la France en faveur des Bourbons, et quelle révolution s'était déjà opérée sur tous les points de l'empire; mais l'ambition ferme leur cœur à la raison, à la justice, à la sagesse, et ils s'obstinent encore à défendre de tout leur pouvoir, non point peut-être le gouvernement impérial, mais les honneurs, les dignités et les richesses qu'ils redoutent de perdre. Ainsi, sous le nom de Marie-Louise, ils persistent à retenir un simulacre de gouvernement, comptant pour rien les dangers et les malheurs que leur obstination peut attirer sur le pays où ils se sont réfugiés. Le 3 avril, une proclamation, signée de Marie-Louise, et destinée à appuyer l'exécution de leurs sinistres projets, est répandue avec profusion; en voici quelques passages: « Français, les événements de la guerre » ont mis la capitale au pouvoir de l'étranger. L'empereur, » accouru pour la défendre, est à la tête de ses armées si » souvent victorieuses. Elles sont en présence de l'ennemi » sous les murs de Paris. Vous serez fidèles à vos serments; » vous écouterez la voix d'une princesse qui fut remise à votre » foi; qui fait sa gloire d'être Française, d'être associée aux » destinées du souverain que vous vous êtes librement choisi. » Mon fils était moins sûr de vos cœurs, au temps de vos » prospérités; ses droits et sa personne sont sous votre sauve- » garde. ». Cependant la restauration faisait de jour en jour de rapides progrès. Les frères et les ministres de Napoléon s'effrayent. Les premiers prennent même la résolution de s'éloigner, et prétendent contraindre Marie-Louise à les suivre; mais elle s'y refuse absolument; et ils consentent à se retirer seuls au-delà de la Loire. Après avoir erré quelques jours aux environs d'Orléans, libres de se choisir un asile, ils se réfugient en Suisse. Bientôt le comte de Schuwalow arrive à Blois, et annonce à l'impératrice qu'il vient, au nom des souverains alliés, la chercher pour la ramener à son auguste père. La princesse et le roi de Rome quittent Blois, sous une escorte militaire, et se dirigent vers Orléans. Aussitôt après leur départ, les ministres de Napoléon, qui avaient sollicité des passeports du comte de Schuwalow, se font ouvrir le trésor impérial, y prennent pour eux et pour leurs amis des gratifications, et se rendent à Paris où ils s'empressent de donner leur adhésion aux actes du gouvernement provisoire. Cependant Marie-Louise rencontre l'empereur François, son père, près de Rambouillet. Ce prince, touché des malheurs de sa fille, lui prodigue les plus tendres consolations. Elle se rend ensuite dans la Suisse, puis dans la Savoie, et, après avoir séjourné quelque temps dans ces deux pays, elle va enfin joindre sa famille, dont elle était séparée depuis quatre ans.

Toutes les troupes françaises ayant été réunies à Fontainebleau, Napoléon leur annonce, dans une courte harangue, le 3 avril, que Paris est tombé au pouvoir des alliés, que les émigrés ont arboré la cocarde blanche, et qu'il n'a pu obtenir la paix, quoiqu'il ait consenti à se borner aux anciennes limites de la France. Il leur demande ensuite s'il peut compter sur leur dévouement, et si elles consentent à marcher avec lui sur Paris. La réponse des soldats est affirmative; mais les chefs de corps, jugeant mieux qu'eux la situation des choses, et convaincus de l'impossibilité d'une plus longue résistance, se rendent auprès de Napoléon, lui apprennent sa déchéance prononcée par le sénat, et le pressent de donner son abdication, en lui faisant considérer comme le seul moyen d'empêcher la ruine entière de la France. L'empereur s'emporte à cette proposition; mais les maréchaux le sollicitent avec tant de vivacité, qu'il consent à renoncer au trône, sous la condition que son fils y montera. Aussitôt il envoie les maréchaux Ney et Macdonald auprès de l'empereur de Russie, pour lui proposer cette abdication conditionnelle. Alexandre reçoit avec affabilité les envoyés de Napoléon; mais, avant de leur donner une réponse définitive, il consulte, au sujet de la réclamation de l'empereur déchu, quelques ministres de la France et de la coalition. Ceux-ci ayant émis, à l'unanimité, le vœu que la couronne de France fût rendue à la dynastie des Bourbons, et fait sentir que toute autre conduite serait impolitique, injuste et dangereuse, l'empereur de Russie annonce aux maréchaux Ney et Macdonald, qu'il est impossible d'accueillir les propositions de leur maître, et les charge d'aller porter celles qu'il lui fait au nom de la coalition. Le maréchal Ney, convaincu alors qu'il ne restait plus d'espoir à Napoléon, prend sur-le-champ son parti, et donne son adhésion à la déchéance. Quant au maréchal Macdonald, il retourne auprès de Napoléon, et lui apprend que les alliés ont définitivement résolu de ne point traiter avec lui, et qu'il ne peut espérer de paix avec eux, qu'autant qu'il renoncera, pour lui et ses descendants, aux trônes de France et d'Italie. Macdonald lui apprend en même temps, que les alliés lui offrent, en compensation, la souveraineté de l'île d'Elbe, et une pension annuelle de deux millions. Quelques dures que ces conditions paraissent à Napoléon, il les accepte.

Le 4 avril, le gouvernement provisoire arrête que tous les conscrits, actuellement rassemblés, ainsi que toutes les levées en masse, sont libres de retourner dans leurs foyers; que tous les emblêmes, chiffres et armoiries, caractérisant le gouvernement de Napoléon, sont supprimés et seront effacés, partout où ils peuvent exister; mais le gouvernement ordonne en même temps qu'aucune adresse, proclamation, feuille publique ou écrit particulier ne contiendra d'injures contre le gouvernement renversé. Il adresse le même jour une proclamation au peuple français, pour lui apprendre que Napoléon-Buonaparte est déchu du trône, que la patrie n'est plus avec lui, qu'un autre ordre de choses peut seul la sauver.

Sans avoir reçu de mission, ni du peuple français, ni du prince auguste qui, après vingt-deux années d'exil, venait reprendre l'héritage de ses pères, le gouvernement provisoire se hâta de faire rédiger une constitution politique pour le royaume. Une commission de sept membres, prise dans le sein du sénat, fut chargée de ce travail, et l'eut bientôt achevé. La constitution, présentée au sénat dans sa séance du 6 avril, est adoptée par lui le même jour, après une assez courte délibération. Ainsi, un gouvernement qui ne devait durer que quelques jours, s'arrogeait le droit de donner à la nation une constitution, à laquelle le souverain légitime n'avait point concouru. On verra bientôt que Louis XVIII, en digne descendant de Louis XIV, sut user de ses droits avec fermeté, et qu'il donna au peuple français une autre constitution, ouvrage immortel et sacré de sa sagesse et de ses profondes connaissances politiques. Nous donnons ici les principes fondamentaux de la constitution du gouvernement provisoire. Le gouvernement français est déclaré monarchique et héréditaire de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. Les Français appellent librement au trône Louis Stanislas-Xavier de France, frère du dernier roi. La noblesse ancienne et la noblesse nouvelle conservent leurs titres. La Légion-d'Honneur est maintenue. Le pouvoir exécutif appartient au Roi. Le pouvoir législatif est exercé simultanément par le Roi, le sénat et le corps-législatif. La pairie est inamovible et héréditaire. Le Roi seul a le droit de nommer les pairs. Les sénateurs actuels conserveront la dotation actuelle du sénat et des

sénatoreries. Les membres actuels du corps-législatif continueront d'y siéger jusqu'à leur remplacement, et de toucher leur traitement. A l'avenir, les colléges électoraux auront seuls le droit de nommer au corps-législatif. Nul membre, soit du sénat, soit du corps-législatif, ne peut être arrêté, sans l'autorisation préalable du corps auquel il appartient. L'égalité de l'impôt, l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'institution des jurés, la liberté de la presse et des cultes, sont maintenues. Le Roi a le droit de faire grâce. Les membres de l'ordre judiciaire et militaire sont maintenus. La personne du Roi est inviolable et sacrée. La dette publique est garantie. La vente des domaines nationaux est irrévocablement maintenue. Nul Français ne pourra être poursuivi à raison de ses opinions politiques. Enfin, le dernier article de cette charte constitutionnelle, où l'on voit que l'intérêt des membres du sénat et du corps-législatif n'a pas été oublié, porte que Louis-Stanislas-Xavier, sera proclamé *Roi des Français*, aussitôt qu'il aura juré solennellement d'observer et de faire observer la constitution improvisée du sénat.

Le 8 avril, le gouvernement provisoire, considérant comme définitive l'abdication de Napoléon Buonaparte, déclare nul tout ce qu'il a pu faire en qualité d'empereur, depuis le moment où sa déchéance a été prononcée, et envoie aux différents corps d'armée l'acte par lequel on a conclu une suspension d'armes avec les troupes alliées. L'armée rassemblée à Fontainebleau reçoit cet acte dans la même journée, et le corps du maréchal Augereau, peu de temps après. Ce maréchal, après avoir brûlé les ponts de Romans et de Valence, s'était posté derrière l'Isère. Aussitôt il conclut avec le prince de Hesse-Hombourg, une convention, d'après laquelle chaque parti, jusqu'à nouvel ordre, gardera ses positions. Cependant le fer des combats continuait de moissonner des soldats dans d'autres contrées de la France. Le maréchal Soult, après avoir vainement tenté divers mouvements sur Tarbes et sur Saint-Gaudens, dans l'espoir de se réunir à l'armée de Catalogne, commandée par le maréchal Suchet, était venu s'établir sous les murs de Toulouse. Il avait à peine commencé à se fortifier, que lord Wellington, à la tête de soixante-cinq mille Anglo-Espagnols, vient prendre position à une demi-lieue de la ville. L'armée que commandait le maréchal Soult s'élevait à peine au quart de ces forces. Le général anglais, sachant que le faubourg Saint-Michel n'était point fortifié, ordonne aux corps des généraux Freyre et Béresford de passer la Garonne sur un pont de bateaux, tandis que celui du général Hill demeurerait sur la rive gauche du fleuve, pour enlever le faubourg Saint-Cyprien. Les deux jours suivants sont employés de la part de l'ennemi à attaquer les postes avancés de l'armée française. Le 10 avril, Wellington déploie toutes ses forces contre elle. Les Français, animés du plus ardent courage par la présence du maréchal Soult, se précipitent sur les rangs espagnols, et en font un grand carnage. Ils étaient moins heureux sur les autres points. Leurs retranchements de droite sont enlevés par les montagnards écossais, et, bientôt après, ils perdent même la redoute de la Pujade. Quand les ennemis se voient maîtres de ces positions importantes, ils essaient de couper la route de Narbonne, la seule par laquelle l'armée française puisse faire sa retraite; mais l'énergie et l'habileté que déploie dans cette circonstance le maréchal Soult, font échouer leur entreprise. Alors ils se mettent en devoir de lancer sur Toulouse des fusées à la congrève pour l'incendier. Cependant, Wellington fait sommer la ville de se rendre. Soult s'y refuse d'abord obstinément; mais, enfin, vaincu par les prières des autorités civiles, il évacue Toulouse à minuit. Il laissait dans les hôpitaux près de deux mille blessés, parmi lesquels se trouvaient quelques généraux. Dès le lendemain, Wellington, à la tête de l'armée anglo-espagnole, fait son entrée à Toulouse dans le plus pompeux appareil, et environné de tout l'éclat de la victoire. Son triomphe lui coûtait cher. Il avait eu six mille hommes tués, douze mille blessés. Aussitôt la cocarde blanche est arborée dans la ville sous les auspices des Anglais; à la vue de ce signe révéré des Français, les Toulousains font éclater les plus vifs transports de joie. Bientôt on est instruit des événements qui s'étaient passés à Paris, et le maréchal Soult propose à Wellington un armistice; mais le général anglais, croyant l'armée française dans une situation peu propre à la résistance, la fait poursuivre par sa cavalerie. Ce n'est que lorsqu'il a reçu des avis officiels sur la révolution qui précipitait Napoléon du trône, qu'il consent à suspendre les hostilités.

Le 11 avril, les maréchaux Ney et Macdonald, et M. de Caulaincourt, représentant l'ex-empereur Napoléon, signent, à Paris, avec les ministres des puissances alliées, une convention qui règle la destinée de Napoléon et de sa famille. L'ex-empereur renonce, pour lui et ses héritiers, aux trônes de France et d'Italie. Lui et son épouse conserveront, pendant leur vie, le titre d'empereur et d'impératrice; et les membres de sa famille, les titres dont il les avait revêtus. Napoléon possédera, sa vie durant, l'île d'Elbe en toute souveraineté, et jouira d'un revenu de deux millions et demi en inscriptions sur le grand-livre de France, dont un million sera reversible à l'impératrice. Les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla seront donnés en toute souveraineté à l'impératrice Marie-Louise, et après elle, à son fils et à sa descendance. La famille de Napoléon jouira de deux millions et demi de revenus, en domaines ou en rentes. Un million de revenu sera payé à Joséphine, première épouse de Napoléon. Eugène de Beauharnais aura un établissement convenable hors de France. Enfin, il est permis à Napoléon d'emmener à l'île d'Elbe avec lui 400 hommes de bonne volonté, pour lui servir de garde.

Ce traité ayant été porté, le même jour, à Napoléon, il donne immédiatement son abdication. Elle était ainsi conçue: « Les puissances alliées ayant proclamé que l'empereur Na» poléon était le seul obstacle au rétablissement de la paix de » l'Europe, l'empereur Napoléon, fidèle à son serment, » renonce pour lui et ses héritiers aux trônes de France et » d'Italie, parce qu'il n'est aucun sacrifice personnel, même » celui de la vie, qu'il ne soit prêt à faire à l'intérêt de la » France. » Tel était le dernier acte politique de ce despote superbe, dont la chute n'était due qu'à l'ambition la plus effrénée, et aux plus gigantesques conceptions qui soient jamais entrées dans une âme humaine. Napoléon est à peine précipité du trône, que tous les grands de l'empire et les différents corps de l'état s'empressent d'envoyer leur adhésion à tous les actes du gouvernement provisoire.

Une garde nationale à cheval, composée de gentilshommes royalistes et destinée à servir de garde à la famille royale, venait de se former rapidement sous les auspices de M. le comte Charles de Damas. Dès le 11 avril, un escadron de cette garde sort de Paris pour aller à la rencontre de Monsieur, comte d'Artois, qui était alors à Livry. Le lendemain même de ce jour, le 12 avril, le prince se met en route pour Paris. Au-delà de la barrière de Bondy, il rencontre un groupe de maréchaux de France qui est venu au-devant de lui. Le maréchal Ney, prenant la parole au nom de ses frères d'armes, lui dit qu'eux et lui ont servi avec dévouement le gouvernement qui leur commandait au nom de la France, et que c'est avec un dévouement plus empressé encore qu'ils serviront le roi légitime. Le comte d'Artois lui répond, avec un ton plein de grâce et d'affabilité, que le Roi revendique tous les exploits des Français qui ont eu pour objet le bien et la gloire de la patrie, et que tout ce qui a été fait pour elle ne lui a jamais été étranger. Lorsque le prince est arrivé à la barrière de Bondy, il est reçu par les membres du gouvernement provisoire, le conseil municipal et de nombreux détachements de la garde nationale. Il est successivement harangué par M. le prince de Talleyrand, président du gouvernement provisoire, et par M. le préfet de la Seine; il leur fait à tous deux les réponses les plus obligeantes et les plus aimables. Le cortége prend, pour entrer dans la capitale, le faubourg Saint-Denis. Une multitude de Parisiens, parés de cocardes et de rubans blancs, était accourue pour jouir de la présence de l'auguste frère de leur Roi. Arrivé sous l'arc de triomphe de la rue Saint-Denis, le comte d'Artois paraît éprouver la plus agréable sensation; le cortége se dirige par cette rue vers Notre-Dame. Toutes les maisons étaient pavoisées de drapeaux blancs; les fenêtres et même les toits étaient remplis de spectateurs qui criaient à chaque instant: Vive Monsieur! Vive le Roi! Le cortége étant enfin arrivé à la métropole, toujours à travers la foule la plus nombreuse, le prince, reçu par le clergé de Notre-Dame, est conduit sous le dais jusqu'au chœur de l'église. Là, le prince, s'agenouillant, s'empresse d'offrir ses prières à Dieu, pour le remercier d'avoir délivré ses compatriotes du joug qu'ils avaient si long-temps porté, et de l'avoir ramené parmi eux. Après le *Te Deum*, le *Domine, salvum fac Regem* est chanté, et il n'est pas un spectateur qui ne mêle sa voix reconnaissante à la voix des ministres de Dieu, pour répéter ces mots sacrés. Plusieurs fois, cette belle et touchante cérémonie est interrompue par les cris de *Vive le Roi!* Le prince est ensuite conduit aux Tuileries, où, malgré ses fatigues, il se fait un plaisir de recevoir toutes les personnes qui viennent lui offrir leurs félicitations. Le soir, les plus brillantes illuminations éclairent les édifices publics et les maisons particulières. Une très-grande quan-

tité de généraux et officiers alliés prennent part avec empressement à cette fête de famille.

Le 13 avril, le gouvernement provisoire adresse une nouvelle proclamation à l'armée française. Il lui apprend que les princes légitimes de la France sont enfin de retour dans leur patrie, et qu'ils viennent consacrer leur vie au bonheur de tous les Français. Le gouvernement provisoire invite l'armée à bannir toute défiance et toute alarme, et à rester fidèle à ses drapeaux. Nous transcrivons ici un des passages les plus remarquables de cette proclamation : « Tout est changé. » Vous ne périrez plus à cinq cents lieues de la patrie pour » une cause qui n'est pas la sienne. Des princes, nés Français, » ménageront votre sang ; car votre sang est le leur. Leurs » ancêtres ont gouverné vos ancêtres. Le temps perpétuait » entre eux et nous un long héritage de souvenirs, d'intérêts » et de services réciproques. Cette race antique a produit des » rois qu'on surnommait les pères du peuple. Elle nous donna » Henri IV, que les guerriers nomment encore *roi vaillant*, » et que les laboureurs nommeront toujours le *bon roi.* » Le même jour, le gouvernement provisoire ordonne que la cocarde blanche, étant redevenue la cocarde française, sera prise par toute l'armée ; que le pavillon blanc et la cocarde blanche seront arborés sur les bâtiments de guerre et sur les navires de commerce ; que tous les prisonniers de guerre, retenus sur le territoire français, seront rendus sans délai à leurs puissances respectives ; enfin, qu'il sera délivré des congés dans tous les corps de l'armée.

Quoique l'autorité royale fût reconnue et proclamée, il y avait encore quelques lieux où les fonctionnaires du gouvernement abattu, regrettant amèrement la puissance qui leur échappait, manifestaient un esprit d'opposition, qui arrêtait l'élan des sentiments royalistes. Le sénat lui-même manifestait ce coupable et funeste esprit d'opposition ; car il avait refusé d'assister en corps à la cérémonie religieuse qui avait signalé l'entrée du comte d'Artois dans la capitale, et d'accorder à ce généreux prince le titre de lieutenant-général du royaume. Il fléchit enfin, et déféra à Monsieur le gouvernement de la France, jusqu'à l'acceptation royale de la constitution qu'il avait rédigée. Tel est l'objet d'un décret rendu, par le gouvernement provisoire, le 14 avril. Le sénat va aussitôt, en corps, présenter ce décret à Monsieur, ayant à sa tête le prince de Talleyrand. Monsieur, dans la réponse qu'il adresse au président du sénat, lui dit qu'il a pris connaissance de la constitution, et lui assure que le Roi en admettra au moins toutes les bases. Le premier usage que le comte d'Artois fait de son autorité, est d'envoyer des commissaires dans les divers départements, avec des pouvoirs étendus, pour diriger les autorités locales dans leurs mesures, et pour recueillir, en même temps, d'exactes informations sur la situation du pays et sur les besoins du peuple. Le prince, ayant réuni ces commissaires avant leur départ, leur fait sentir que le grand objet de leur mission est de prêcher partout l'oubli du passé, les sacrifices mutuels, et la franche réunion des vœux et des volontés, pour réparer tant de désordres ; puis il leur recommande de consoler le peuple, de lui rendre l'espérance, de rapporter la vérité au Roi, et de répéter jusque sous la chaumière du pauvre que le Roi arrive avec les sentiments d'un père, et qu'il partagera le malheur de ses enfants jusqu'à ce qu'il l'ait réparé.

Le comte d'Artois, plein de vénération pour le chef de l'Église, et désirant lui donner une preuve de son zèle et de son dévouement, ordonne, le 19 avril, que les insignes, ornements, sceaux, archives, et généralement tous les objets qui ont été enlevés au souverain pontife, et qui se trouvent au dépôt de Paris, seront sur-le-champ mis à la disposition de Sa Sainteté.

Déjà le Saint-Père était en route pour retourner à Rome, et recevait partout sur son passage les expressions de l'amour et du respect des Français. Mais ce ne fut que le 17 mai qu'il rentra dans sa capitale.

Le 20 avril, l'empereur déchu descend, à midi, dans la cour du palais de Fontainebleau ; trois mille hommes de la vieille garde y étaient rassemblés ; il leur fait ses adieux en ces termes : « Soyez fidèles au nouveau roi ; n'abandonnez » pas cette chère patrie si long-temps malheureuse ; ne plaignez pas mon sort ; de grands souvenirs me restent ; je » serai toujours heureux, quand je saurai que vous l'êtes. » J'aurais pu mourir, mais je suivrai le chemin de l'honneur, » j'écrirai ce que nous avons fait. Soldats, je ne puis pas » vous embrasser tous ; mais j'embrasse votre chef. » Il embrasse le général Petit ; puis, baisant l'aigle de ses grenadiers, il ajoute : « Cher aigle!..... que ces baisers retentissent dans le cœur de tous les braves!...... Adieu, mes » enfants ! » Il s'éloigne à ces mots, monte en voiture, et donne le signal du départ. Il était accompagné par les commissaires des quatre grandes puissances. En traversant les provinces méridionales de la France, il court plusieurs fois le danger de la vie. A Avignon, s'il y était entré, douze mille personnes, animées de la plus violente haine contre lui, se disposaient sans doute à le punir de tous les maux qu'il avait attirés sur la France. Enfin, il arrive au port de Saint-Raphaël, où il s'embarque pour l'île d'Elbe.

Monsieur, frère du Roi, lieutenant-général du royaume, qui était à Paris depuis le 12 avril, et qui désirait vivement de faire jouir les Français des bienfaits de la paix, avant même que les dispositions en fussent déterminées, se hâte de conclure, avec les puissances alliées, le 23 avril 1814, la convention dont nous allons faire connaître les principaux articles. Les hostilités cesseront entre la France et les hautes puissances alliées, aussitôt que les commandants des troupes françaises auront reconnu l'autorité du lieutenant-général du royaume. Les troupes alliées évacueront le territoire français, tel qu'il était le 1er. juillet 1792. Toutes les places et forts, situés hors des limites actuelles de la France, et occupés par les Français, seront évacués par eux et remis aux puissances alliées. Celles-ci feront immédiatement cesser le blocus des places-fortes situées en France. Les troupes françaises en Italie seront sur-le-champ rappelées. Tous les ports français seront débloqués, et la liberté de la pêche et du cabotage leur sera rendue. Tous les prisonniers de guerre et les otages seront rendus immédiatement et sans rançon. L'administration des provinces sera remise à l'autorité royale. Les alliés feront cesser toutes réquisitions militaires. Le gouvernement français se charge de pourvoir aux besoins des troupes alliées, jusqu'au moment où elles évacueront le territoire de la France. Cette journée du 23 avril est marquée par un autre acte qui atteste la justice et la bonté de l'auguste frère du Roi ; Son Altesse Royale, ayant été informée qu'un grand nombre d'individus gémissent dans les prisons et dans les bagnes, pour des faits et des délits relatifs à la conscription, ordonne qu'ils seront sur-le-champ mis en liberté. Le noble prince n'excepte de cette disposition générale que les fonctionnaires publics prévenus d'escroqueries ou de concussion.

Peu de temps après la convention du 23 avril, les garnisons de Hambourg, de Berg-op-zoom et de Magdebourg rentrent en France avec leurs armes et leurs bagages. Toutes les autres garnisons se soumettent successivement aux ordres du gouvernement provisoire. L'amiral Werhuel lui-même qui, pendant six mois, s'était défendu contre les Anglais sur la flotte du Texel, cède aussi à la force des événements. Dans l'Italie, Murat ne s'était décidé qu'après avoir connu les événements de Paris, à marcher contre Plaisance ; mais le général Maucune, à la tête de six mille hommes, avait rendu tous ses efforts inutiles. Le gouvernement provisoire ayant alors rappelé les troupes françaises campées sur les bords du Mincio, le prince Eugène, se soumettant à la nécessité, ne met point d'obstacle à leur départ, et emploie les derniers jours de son administration à maintenir l'ordre et la paix. Tous ses soins, toute sa vigilance ne peuvent empêcher les Milanais, auxquels le gouvernement français était devenu en horreur, de se porter aux plus grands désordres, et de livrer à une mort cruelle le ministre Prina. Le prince Eugène, après avoir fait ses adieux au peuple et à l'armée, se rendit à Paris auprès du roi de France, puis en Bavière auprès du roi, son beau-père.

Louis XVIII eut à peine été instruit des grands événements qui avaient renversé le trône impérial, et le rétablissaient dans les droits de ses aïeux, qu'il s'empressa de quitter l'Angleterre, où il avait reçu si long-temps une généreuse hospitalité. Accompagné de Madame, duchesse d'Angoulême, du prince de Condé, du duc de Bourbon, et de quelques autres gentilshommes qui n'avaient jamais voulu l'abandonner au milieu de ses infortunes, Louis XVIII s'embarqua à Douvres sur un yacht royal, magnifiquement orné. Le 25 avril, il touche le sol français ; il débarque à Calais, au milieu d'une foule innombrable, accourue, pour le voir, des lieux les plus éloignés. A son aspect, à l'aspect de l'auguste princesse et des princes qui l'accompagnent, les plus vifs transports de joie et de bonheur éclatent de toute part, et se manifestent par les cris cent fois répétés de *vive le Roi! vive Madame!* Louis XVIII est reçu à Calais par toutes les autorités de la ville, par les gardes nationales des environs, et par la garnison de Lille, qui, sous la conduite du lieutenant-général

Maison, a fait vingt-huit lieues en vingt-quatre heures, pour venir rendre hommage à son roi. Le Roi se rend à l'instant dans l'église de Calais pour rendre grâces à Dieu. Le lendemain, il monte avec les princes dans une calèche découverte, et se dirige vers la capitale de son royaume, par Boulogne, Montreuil, Abbeville et Compiègne. Il arrive dans cette ville, le 29 avril, après avoir recueilli sur toute sa route les plus éclatants témoignages de respect et d'amour. De Compiègne, le Roi se rend à Saint-Ouen, et s'y arrête. C'est là que, le 2 mai, il fait promulguer le premier acte public de son autorité. Cet acte est une déclaration solennelle, par laquelle il annonce qu'il a examiné attentivement la constitution rédigée par le sénat, et qu'il y a trouvé un grand nombre d'articles peu en harmonie avec le régime royal. Louis, par ce même acte, convoque, pour le 4 juin suivant, le sénat et le corps-législatif, dans le but de leur communiquer le travail qu'il aura fait avec une commission choisie dans les deux corps. De plus, la déclaration du Roi contenait, comme bases de la constitution qu'il annonçait, les garanties suivantes : la division du gouvernement représentatif en deux corps, le sénat et le corps-législatif; le libre vote de l'impôt; l'inviolabilité de la liberté publique et individuelle; la liberté de la presse, sauf les précautions nécessaires à la tranquillité publique; la liberté des cultes; l'inviolabilité des propriétés; l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux; la responsabilité des ministres; l'inamovibilité des juges; l'indépendance du pouvoir judiciaire; l'inviolabilité de la dette publique; la conservation des pensions, des grades et des honneurs, de l'ancienne et de la nouvelle noblesse; le maintien de la Légion-d'Honneur; l'admission de tout Français aux emplois civils et militaires; enfin, le respect pour les opinions et pour les votes. Dans cette même journée, le Roi admet à son audience le sénat, le corps législatif, les maréchaux, beaucoup de généraux, et les députations des différents corps de l'état. Il leur fait à tous le plus gracieux accueil.

Le 4 mai 1814, le Roi part de Saint-Ouen, et se dirige vers la capitale. Il était dans une calèche découverte, attelée de huit chevaux blancs. Il avait à sa gauche Madame et devant lui le prince de Condé et le duc de Bourbon. Monsieur, comte d'Artois, et le duc de Berry, son fils, marchaient à cheval, à gauche et à droite de la calèche royale. Le cortége était formé des maréchaux de France, des officiers-généraux de l'armée et des seigneurs de la cour. Une multitude innombrable de personnes de tout âge et de tout sexe s'était portée de bonne heure sur la route de Paris à Saint-Ouen, brûlant d'impatience de voir l'auguste souverain de la France. Le temps était magnifique, le ciel était sans nuage, et le soleil jetait l'éclat le plus pur. Vers onze heures du matin, le cortége du Roi paraît vers la barrière Saint-Denis; à son aspect, les plus vives, les plus touchantes acclamations se font entendre; de toute part retentissent les cris de *vive le Roi! vivent les Bourbons! vive Madame!* Le Roi est reçu à la barrière par le préfet de la Seine, entouré des douze maires et de tout le conseil municipal. Ce magistrat, après avoir harangué Louis XVIII, lui présente les clés de la ville de Paris. « Je me réjouis, » répond le Roi, de me réunir à mes enfants..... Je touche » les clés de ma bonne ville de Paris; mais je vous les re» mets; je ne puis les laisser en de meilleures mains, et les » confier à des magistrats plus dignes de les garder. » Le cortége royal, entrant ensuite dans le faubourg Saint-Denis, s'avance lentement au milieu d'une double haie, formée de la garde nationale parisienne et de toutes les troupes qui se trouvaient dans la capitale. On voyait des drapeaux blancs flotter à toutes les fenêtres; elles étaient pleines d'hommes, de femmes et d'enfants, qui criaient sans cesse *vive le Roi!* Louis se rend immédiatement à l'église Notre-Dame. Tout le clergé l'attendait à la porte. L'un des vicaires généraux le harangue; puis il s'avance, sous un dais magnifique, jusqu'au chœur. Le *Te Deum* est d'abord chanté, et ensuite le *Domine, salvum fac Regem,* qui est répété par tous les assistants. Vers quatre heures et demie, le cortége se remet en marche pour aller aux Tuileries. Madame y trouve deux cents dames vêtues de blanc, qui lui présentent des hommages et des fleurs, puis une petite fille âgée de six ans, qui lui récite des vers où ses vertus étaient célébrées. Cette scène produit une si profonde émotion sur l'âme de la princesse, qu'elle tombe presque évanouie de bonheur. Cependant une foule innombrable s'était rassemblée dans le jardin des Tuileries, et faisait retentir à tout moment sous les fenêtres du château le cri de *vive le Roi!* L'auguste monarque, attendri de tant de marques d'amour, paraît à un balcon, et, en saluant le peuple, d'une main montre le ciel, et de l'autre touche son cœur. Cette belle et mémorable journée, où le légitime roi de France a recueilli les plus enivrants témoignages de vénération et de tendresse, est terminée par de magnifiques illuminations.

L'article 8 de la convention du 25 avril, portait que les réquisitions militaires cesseraient dès le moment où les provinces auraient été remises au pouvoir légitime. Cet article fut violé dans beaucoup de départements; des commandants ou intendants des armées alliées levèrent des contributions considérables, et allèrent même jusqu'à faire procéder à des adjudications anticipées de bois et à des ventes de mobiliers appartenant à l'état. Le Roi fut à peine de retour dans sa capitale, qu'étant instruit de ces désordres, il se hâta d'y remédier. Le 5 mai, il défend à toutes les autorités de prêter les mains ou d'obtempérer aux réquisitions qui auraient été faites, postérieurement à la notification des conventions du 23 avril. Par la même ordonnance, le Roi déclarait nulles toutes adjudications de bois et ventes de mobiliers appartenant à l'état, qui avaient été faites postérieurement à cette même époque du 23 avril.

Le 9 mai, le Roi adresse à son peuple une proclamation, toute empreinte de la noblesse et de la bonté de son âme. Il lui exprime avec un touchant abandon, combien il a été ému des acclamations unanimes qui l'ont accompagné depuis les frontières de son royaume jusqu'au sein de sa capitale. Louis annonce ensuite aux Français combien il désire vivement leur faire oublier l'oppression et les misères sous lesquelles ils ont gémi si long-temps; puis il leur assure qu'aucun sacrifice ne lui coûtera, pour atteindre ce but, objet de toute sa sollicitude royale. « Votre roi, leur dit-il, veut que votre » voix lui parvienne et lui expose vos besoins et vos vœux; la » sienne sera toujours celle de l'amour qu'il porte à ses peu» ples. Les cités les plus vastes et les hameaux les plus igno» rés sont également sous ses yeux, et il rapproche en même » temps tous ses sujets de son cœur. Il ne croit pas qu'il » puisse avoir des sentiments trop paternels pour des peuples » dont la valeur, la loyauté et le dévouement à leur Roi, ont » fait, durant de longs siècles, la gloire et la prospérité. » Le lendemain, une nouvelle proclamation du Roi, en rappelant aux Français quels sont les besoins actuels de l'état, leur recommande de lui donner une nouvelle preuve de leur dévouement, en acquittant sans délai leurs impositions.

Quatre ordonnances royales, concernant l'organisation de l'armée, sont données, le 12 mai. L'infanterie de ligne sera composée de quatre-vingt-dix régiments, et l'infanterie légère, de quinze; la cavalerie sera composée de cinquante-six régiments qui porteront le nom de carabiniers, de cuirassiers, de dragons, de lanciers, de chasseurs et de hussards; huit régiments d'artillerie à pied, quatre régiments d'artillerie à cheval, un bataillon de pontonniers, douze compagnies d'ouvriers d'artillerie, et quatre escadrons du train, composeront le corps royal d'artillerie. Il y aura dans le corps royal du génie, trois régiments de sapeurs et mineurs, deux compagnies d'ouvriers et du train, une école d'élèves, trois écoles régimentaires et des gardes du génie. Les corps royaux d'artillerie et du génie auront chacun un état-major-général. — Voici quelques dispositions communes à tous les cadres d'officiers de l'armée; les anciens officiers, qui ont des blessures ou des infirmités, obtiendront une solde de retraite; les autres officiers peuvent servir encore, mais ne pouvant être employés actuellement, seront admis à jouir, dans leurs foyers, d'un traitement égal à la moitié de la solde d'activité. Les deux premiers tiers des grades d'officiers qui viendront à vaquer appartiendront exclusivement aux officiers en non activité; l'autre tiers appartiendra au Roi; ces dispositions s'appliquent aux officiers de tous grades.

Le 13 mai, S. A. R. Monsieur, comte d'Artois, est nommé colonel-général des gardes nationales de France, dont le lieutenant-général Dessoles venait d'être nommé major-général. Le même jour, 13 mai, le Roi nomme M. Dambray, chancelier de France; M. le prince de Bénévent, ministre des affaires étrangères; M. l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur; M. le général comte Dupont, ministre de la guerre; M. le baron Louis, ministre des finances; M. le baron Malouet, ministre de la marine; M. le comte Beugnot, directeur-général de la police; M. le comte Ferrand, directeur-général des postes, et M. Bérenger, directeur-général des contributions indirectes.

Le 16 mai, une ordonnance royale porte que Monsieur, comte d'Artois, reprendra le titre de colonel-général des

Suisses ; le prince de Condé, celui de colonel-général de l'infanterie de ligne ; le duc d'Angoulême, celui de colonel-général des cuirassiers et des dragons ; le duc de Berry, celui de colonel-général des chasseurs et des chevau-légers-lanciers ; le duc d'Orléans, celui de colonel-général des hussards ; enfin le duc de Bourbon, celui de colonel-général de l'infanterie légère. Le titre d'inspecteurs-généraux est donné aux généraux qui occupaient , sous le gouvernement précédent, les places de colonels-généraux.

Le 16 mai, une autre ordonnance royale attribue aux généraux de brigade le titre de maréchaux-de-camp ; aux généraux de division, celui de lieutenants-généraux.

Le Roi, guidé par le désir de soulager ses peuples de tout ce que les droits-réunis ont de vexatoire, rend, le 17 mai, une ordonnance portant que les directions générales des douanes et des droits-réunis sont supprimées ; que leurs attributions sont réunies sous le nom de *direction générale des contributions indirectes* ; et que le chef de cette nouvelle *direction* préparera sans délai le plan de l'impôt à mettre sur les objets de consommation.

Le 18 mai, le Roi confère la dignité d'amiral de France au duc d'Angoulême, et ordonne que les inspecteurs-généraux des côtes du Nord, de l'Océan, de la Méditerranée et de la Ligurie, auront désormais le titre de premiers inspecteurs-généraux de la marine. Sept jours après, le 25, il crée un état-major des gardes du pavillon amiral, lequel pourra demeurer partout où sera l'amiral. Les soixante aspirants de la marine de première classe, qui monteront la garde chez l'amiral, seront commandés par les officiers de cet état-major.

Louis XVIII n'avait jamais cessé de conserver le souvenir des services importants que les gardes-du-corps avaient rendus à ses prédécesseurs ; il se rappelait surtout, avec un vif sentiment de reconnaissance, les preuves éclatantes de dévouement qu'ils avaient données au dernier roi, Louis XVI. En conséquence, le 22 mai, il ordonne que le corps des gardes-du-corps du Roi sera rétabli, et qu'il sera composé de six compagnies distinctes et s'administrant séparément. Le Roi, par un sentiment de justice digne de sa belle âme, veut que ses gardes-du corps soient composés surtout des anciens officiers et gardes qui sont encore en état de servir. En général, les places d'officiers dans le corps des gardes-du-corps du Roi, seront données, partie aux officiers-généraux de l'armée, partie aux membres même de ce corps militaire. Quiconque aspirera à une place de garde-du-corps, devra produire les preuves de sa bonne conduite et de la possession de six cents francs de rente.

Aussitôt que S. M. Louis XVIII fut arrivée à Paris, on s'occupa sans relâche de fixer les rapports nouveaux qui allaient exister entre la France et les états européens. La négociation d'une paix si nécessaire et si désirable ne pouvait éprouver de difficultés. La franchise et la loyauté de la famille des Bourbons inspiraient aux alliés la plus entière confiance. M. Charles-Maurice de Talleyrand, ministre du Roi, la signe, le 30 mai 1814, avec l'Autriche, la Russie, l'Angleterre et la Prusse. Le traité rétablit les limites de la France, telles qu'elles existaient au premier janvier 1792, en augmentant son territoire d'une partie de la Savoie, et de quelques cantons ajoutés aux départements des Ardennes, de la Moselle, du Bas-Rhin et de l'Ain. Il confirme la France dans la possession de la principauté d'Avignon, du Comtat-Venaissin, du comté de Montbelliard et d'autres enclaves ayant appartenu autrefois à l'Allemagne. La France recouvre, par ce traité, les colonies, pêcheries, comptoirs et établissements de tout genre qu'elle possédait, au premier janvier 1792, dans les mers et sur les continents de l'Amérique, de l'Afrique, de l'Asie, à l'exception des îles de Tabago, de Sainte-Lucie et de l'Ile-de-France. S. M. le roi de Suède consent à ce que la Guadeloupe soit restituée au roi de France. La France obtiendra les deux tiers des arsenaux, des vaisseaux et de toutes les sortes de munitions qui se trouvent dans les places maritimes, cédées par S. M. très-chrétienne aux diverses puissances de l'Europe. Les puissances contractantes renoncent réciproquement à la totalité des sommes qu'elles pourraient avoir à réclamer, à raison de contrats, de fournitures ou d'avances quelconques, faites dans les différentes guerres qui ont eu lieu depuis 1792. Le gouvernement français, à dater du premier janvier 1814, se trouve dégagé du paiement de toute pension civile, militaire et ecclésiastique, solde de retraite et traitement de réforme, à tout individu qui n'est plus sujet français. Les domaines nationaux, acquis à titre onéreux par des sujets français, dans les pays qui ont fait partie du ci-devant empire français, sont garantis à leurs acquéreurs. Dans le délai de deux mois, les puissances alliées enverront à Vienne des ministres plénipotentiaires pour régler, dans un congrès général, les arrangements qui doivent compléter les dispositions de ce traité. Tels sont les principaux articles de cette heureuse paix qui assurait à la France le repos et la stabilité, et lui rendait tous les avantages dont elle avait joui sous l'antique dynastie des Bourbons. Le traité du 30 mai est accompagné d'articles additionnels, particuliers à chacune des puissances alliées. Un seul article additionnel est joint au traité de paix avec l'Autriche ; il porte l'annulation des décrets rendus contre des sujets français ou réputés français, étant ou ayant été au service des puisances alliées. D'après les cinq articles additionnels, joints au traité avec la Grande-Bretagne, le roi de France s'engage à unir ses efforts à ceux du roi de cette nation, pour faire prononcer l'abolition de la traite des noirs ; le gouvernement anglais et le gouvernement français feront liquider leurs dépenses respectives pour l'entretien des prisonniers de guerre ; les prisonniers de guerre respectifs acquitteront, avant leur départ, leurs dettes particulières ; les différentes propriétés des deux parties contractantes ou de leurs sujets seront affranchies du séquestre ; un traité de commerce sera conclu le plus tôt possible entre la France et l'Angleterre. L'article additionnel au traité de paix avec la Prusse annule entièrement tous les traités qui ont été faits entre cette nation et la nation française, depuis l'année 1795. Enfin, l'article additionnel au traité avec la Russie, concernant le duché de Varsovie, porte qu'une commission spéciale sera chargée de régler les arrangements relatifs aux prétentions réciproques. Outre les articles additionnels dont nous venons de parler, le traité du 30 mai en contient de secrets, par lesquels la France promet de reconnaître le partage que feront les puissances alliées des pays conquis ou cédés ; par lesquels on promet un accroissement de territoire au roi de Sardaigne par la réunion de l'état de Gênes ; par lesquels on reconnaît libres la navigation du Rhin et celle de l'Escaut ; et par lesquels enfin le roi de France s'engage à faire faire les perquisitions les plus sévères, pour faire restituer à la banque de Hambourg les sommes considérables qui lui furent enlevées, dans le temps que le maréchal Davoût commandait à Hambourg.

Le traité du 30 mai est à peine signé, que les quatre cent mille soldats étrangers, qui inondaient la France, se mettent en mouvement pour en sortir. L'affranchissement total du territoire s'effectue dans le cours du mois de juin. L'armée anglaise, sous Wellington, évacue le Languedoc et la Guienne. Les armées prussiennes prennent le chemin des provinces du nord, pour rentrer dans la Belgique. Les armées russes, précédées de quatre colonnes de Cosaques, et divisées en cinq grands corps de 40 à 50 mille hommes chacun, se dirigent vers le Rhin, pour se porter ensuite sur l'Oder, par Cologne, Coblentz, Mayence, Manheim, Stolhoffen et Carlsruhe. Les armées autrichiennes et allemandes, partagées en six corps, se dirigent aussi vers le Rhin, et ont bientôt effectué leur rentrée en Allemagne. Ainsi la France allait être bientôt délivrée des charges énormes qui pesaient sur elle depuis plusieurs mois. Et cet inappréciable avantage était dû à un roi bienfaisant et magnanime, dont les vertus étaient la plus solide garantie du repos de l'Europe, et du bonheur de son peuple.

Le 4 juin 1814, le Roi, accompagné des princes du sang, des ministres, des maréchaux de France, et d'un grand nombre de généraux et de personnages illustres, vient tenir une séance royale dans la salle du corps-législatif. Les pairs du royaume et les membres de la chambre des députés y étaient réunis. A l'arrivée du Roi, l'assemblée entière se lève aux cris cent fois répétés de *vive le Roi!* Le Roi s'étant assis et couvert, prononce, d'un accent ferme et d'une voix sonore, un discours plein de noblesse et de dignité. Son premier mot est celui du père le plus tendre. Il se félicite d'être devenu le dispensateur des bienfaits que la divine Providence daigne accorder à son peuple. Il annonce ensuite qu'il a fait avec l'Autriche, la Russie, l'Angleterre et la Prusse, une paix dans laquelle sont compris leurs alliés, c'est-à-dire tous les princes de la chrétienté ; que le rang que la France a toujours occupé parmi les nations, n'a été tranféré à aucune autre ; que la sécurité même, acquise par les autres états, n'a fait qu'ajouter à sa puissance ; que la gloire des armées françaises n'a reçu aucune atteinte ; que les monuments de leur valeur subsistent, et que les chefs-d'œuvre nous appartiennent désormais par des droits plus sacrés que ceux de la victoire. Le Roi, parlant du commerce, dit que les routes vont être libres, que les manufactures françaises vont

refleurir, et les villes maritimes renaître; puis il termine en rappelant aux assistants que la charte constitutionnelle, dont ils vont entendre la lecture, est le fruit de son expérience et de celle de plusieurs hommes renommés par leur sagesse. Le chancelier, M. Dambray, prenant la parole après le Roi, lit un discours où il développe, avec autant de sagesse que de sens, les bienveillantes et paternelles intentions de Louis XVIII. M. Ferrand, ministre d'état, lui succède, et donne lecture de la charte constitutionnelle. Nous offrons aux lecteurs une courte analyse de cette charte immortelle, qui désormais liera le peuple à son roi, et qui, en fixant les droits respectifs de l'un et de l'autre, fera le bonheur de tous deux. La charte garantit au peuple français l'égalité devant la loi, l'admission à tous les emplois, la liberté individuelle, la liberté des cultes (mais la religion catholique, apostolique et romaine est déclarée la religion de l'état), la liberté de la presse, sauf la répression des abus qui en pourraient résulter; l'inviolabilité des propriétés, sans distinction de celles qu'on appelle *nationales;* l'oubli des opinions et votes émis jusqu'à la restauration; enfin l'abolition de la conscription. Le Roi, dont la personne est inviolable et sacrée, exerce seul la puissance exécutive; il est le chef suprême de l'état et des armées de terre et de mer; il déclare la guerre, fait toutes les espèces de traités, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les réglements et ordonnances nécessaires à l'exécution des lois et à la sûreté de l'état. Le Roi partage la puissance législative avec la chambre des pairs et celle des députés. C'est le Roi qui propose la loi. La loi est discutée et votée librement par chacune des deux chambres. Les lois sont sanctionnées et promulguées par le Roi. La liste civile est fixée pour toute la durée du regne. La chambre des pairs, qui est une portion essentielle de la puissance législative, est convoquée en même temps que celle des députés des départements. La session de l'une et de l'autre commence et finit en même temps. Les pairs sont nommés par le Roi; leur nombre est illimité. La chambre des pairs est présidée par le chancelier. Les membres de la famille royale sont pairs de droit; ils siégent à la chambre après le président, mais ils n'y ont voix délibérative qu'à vingt-cinq ans. Les séances de la chambre des pairs sont secrètes; elle connaît des crimes de haute trahison. Nul pair ne peut être arrêté que de l'autorité de la chambre; il n'est justiciable que d'elle en matière criminelle... Les députés sont nommés par les colléges électoraux; leur élection durera cinq ans, et de manière que la chambre soit renouvelée chaque année par cinquième. Nul Français ne peut être élu député s'il n'est âgé de 40 ans, et s'il ne paye mille francs de contributions directes. Il faut, pour exercer le droit électoral, être âgé de 30 ans, et payer 300 francs de contributions directes. Le président de la chambre des députés, et les présidents des colléges électoraux sont nommés par le Roi. Les séances de la chambre des députés sont publiques. Nul impôt ne peut être perçu, s'il n'a été consenti par les deux chambres et sanctionné par le Roi. Les deux chambres sont convoquées, chaque année, par le Roi. Le Roi peut dissoudre la chambre des députés; mais il en doit convoquer une nouvelle dans les trois mois qui suivent sa dissolution. Nul député ne peut être arrêté durant la session, ni poursuivi en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit. Il n'y a rien de changé dans l'ordre judiciaire, si ce n'est que les juridictions prévôtales pourront être rétablies, si elles sont jugées nécessaires. L'institution des jurés est conservée, ainsi que le code civil et les lois existantes qui ne sont point contraires à la charte. Les biens ne pourront jamais être confisqués. Le Roi peut faire grâce, et commuer les peines. Les ministres peuvent être membres de la chambre des pairs ou de celle des députés; ils ont le droit d'y entrer, et de s'y faire entendre; ils peuvent être mis en accusation par la chambre des députés, et traduits devant la chambre des pairs, mais seulement pour fait de trahison ou de concussion. La conservation des grades, des honneurs et des pensions à ceux qui en jouissent actuellement, la garantie de la dette publique, le maintien de la noblesse ancienne et nouvelle et de la Légion-d'Honneur, l'établissement d'un régime particulier pour les colonies; tels sont les derniers articles de cette charte, que le Roi et ses successeurs jureront, dans la solennité de leur sacre, d'observer fidèlement.—La lecture de la charte achevée, la salle retentit long-temps des plus vifs applaudissements. Le chancelier reprend alors la parole pour donner communication de la liste des personnes que le Roi a choisies, pour faire partie de la chambre des pairs et de celle des députés. Après cette communication, les membres des deux chambres prêtent serment entre les mains de Sa Majesté. Avant de se retirer, Louis XVIII ordonne aux pairs de France de se rendre immédialement au palais du Luxembourg, pour s'y constituer. Quant à la chambre des députés, elle se constitue aussitôt après le départ du Roi.

Le jour même de la promulgation de la charte constitutionnelle, le Roi, toujours dirigé, dans sa politique, par la bienveillance et la justice, rend une ordonnance en faveur des membres du sénat impérial, pour les récompenser de ce qu'ils ont fait pour hâter son retour dans ses états. Cette ordonnance porte que la dotation actuelle du sénat et des sénatoreries est réunie au domaine de la couronne; que les membres du sénat, nés Français, conserveront une pension de 36,000 francs; que leurs veuves jouiront d'une pension de 6,000, si toutefois il est reconnu que cette pension leur est absolument nécessaire; et qu'au fur et à mesure de la mort des membres du sénat, le traitement dont ils jouissaient sera réuni au domaine de la couronne. C'est aussi le 4 juin que le Roi nomme cent cinquante-deux pairs à vie; il appelle à cette haute dignité quatre-vingt-six senateurs, plusieurs maréchaux et généraux, trois prélats ecclésiastiques, les ducs et pairs reconnus sous Louis XVI, et plusieurs membres de l'ancienne noblesse.

Aussitôt que la chambre des députés s'est constituée, elle s'empresse de voter une adresse de remercîment au Roi. Cette adresse, où la reconnaissance des députés est exprimée dans les termes les plus énergiques et les plus respectueux, est présentée à S. M., le 6 juin. En voici la fin: « ..... Après » avoir sagement balancé les pouvoirs publics, la charte » constitutionnelle promet à la France et la jouissance de » cette liberté politique qui, en élevant les nations, donne » plus d'éclat au trône lui-même, et les bienfaits de cette li- » berté civile qui, en faisant chérir par toutes les classes l'au- » torité royale qui les protége, rend l'obéissance à la fois » plus douce et plus sûre. Aussi avons-nous, Sire, l'intime » confiance que l'assentiment des Français donne à cette » charte tutélaire un caractère tout-à-fait national. La durée » de ces bienfaits, Sire, paraît devoir être inaltérable, lors- » qu'ils arrivent au moment d'une paix que le ciel accorde » enfin à la France. L'armée qui a combattu pour la patrie » et pour l'honneur, et le peuple qu'elle a défendu, recon- » naissent à l'envi que cette paix, signée dès le premier » mois du retour de V. M. dans sa capitale, est due à l'au- » guste maison de Bourbon, autour de qui la grande famille » française se rallie tout entière, dans l'espoir de réparer ses » malheurs. Oui, Sire, tous les intérêts, tous les droits, toutes » les espérances se confondent sous la protection de la cou- » ronne. On ne verra plus en France que de véritables ci- » toyens, ne s'occupant du passé qu'afin d'y chercher d'utiles » leçons pour l'avenir, et disposés à faire le sacrifice de leurs » prétentions opposées et de leurs ressentiments. Les Fran- » çais, également remplis d'amour pour leur patrie, et d'a- » mour pour leur roi, ne sépareront jamais de leur cœur ces » nobles sentiments; et le roi, que la Providence leur a » rendu, unissant deux grands ressorts des états anciens et » des états modernes, conduira des sujets libres et récon- » ciliés à la véritable gloire et au bonheur qu'ils devront à » *Louis-le-Désiré.* » Le Roi répond qu'il est profondément sensible aux sentiments que lui témoigne la chambre des députés; que, dans tout ce qu'ils lui disent, touchant la charte constitutionnelle, il voit le gage de ce concours de volontés entre la chambre et lui, qui doit assurer le bonheur de la France; que, quant au doux nom de *Louis-le-Désiré*, que les Français, dans leur enthousiasme, lui ont décerné, il le regarde comme l'effet du profond amour qu'ils ont toujours porté à leurs rois, et qu'il l'accepte de tout son cœur.

La compagnie des chevau-légers de la garde avait été supprimée par une ordonnnance du 30 septembre 1787. Le Roi voulant environner le trône de tout l'éclat qui lui appartient, et surtout récompenser d'utiles services, en rétablissant sa maison militaire telle qu'elle existait autrefois, ordonne, le 15 juin, que la compagnie des chevau-légers de la garde sera rétablie; qu'elle sera composée de deux cents hommes, et que les places d'officiers et de chevau-légers seront données à ceux qui servaient autrefois dans cette compagnie, et aux fils des officiers-généraux ou des personnes appartenant aux premières classes de l'état.

Le 21 juin, une ordonnance royale statue que la décoration de la Légion-d'Honneur portera à l'avenir, d'un côté, l'effigie de Henri IV de glorieuse mémoire, avec cet exergue: *Henri IV, roi de France et de Navarre;* et de l'autre côté, trois fleurs de lys, avec cet exergue: *Honneur et patrie.*

Le 22 juin, une autre ordonnance porte que, jusqu'à ce qu'il ait pu être apporté à l'état actuel de l'éducation publique les modifications qui seront utiles, l'université de France observera les réglements actuellement en vigueur.

Par une ordonnance du 29 juin, S. M. arrête que son conseil sera composé des princes de sa famille, du chancelier de France, des ministres-secrétaires d'état, des ministres d'état, des conseillers d'état et des maîtres des requêtes. Le conseil du Roi est divisé en deux parties, dont l'une prendra le nom de *conseil d'en haut*, et l'autre, celui de *conseil d'état*. *Le conseil d'en haut*, composé des princes de la famille royale, des ministres-secrétaires d'état, des ministres d'état et des conseillers d'état qu'il plaira au Roi de faire appeler, délibérera, en présence du Roi, sur les matières de haute administration. *Le conseil d'état*, composé des ministres-secrétaires d'état, et de tous les ministres d'état, conseillers et maîtres des requêtes, examinera les projets de lois et de réglements, qui auront été préparés dans les divers comités. Le 5 juillet suivant, le Roi nomme vingt-cinq conseillers d'état ordinaires, quinze conseillers extraordinaires, vingt-quatre conseillers d'état honoraires, cinquante maîtres des requêtes en service ordinaire, vingt-quatre maîtres des requêtes surnuméraires, et dix-huit maîtres des requêtes honoraires.

Le nom de plusieurs communes de France avait été changé, durant la révolution, par les divers gouvernements qui s'étaient succédés. Lorsque Louis XVIII fut de retour dans ses états, ces communes s'empressèrent de lui demander l'autorisation de reprendre leur ancien nom; elle leur fut accordée par une ordonnance royale, rendue le 8 juillet.

Le 15 juillet, quatre ordonnances royales sont rendues, concernant le rétablissement des gardes-de-la-porte, des cent-suisses, des deux compagnies de gardes-du-corps de Monsieur et de la compagnie des grenadiers à cheval du Roi. La compagnie des gardes-de-la-porte et celle des cent-suisses seront composées, chacune, de cent hommes. Chacune des deux compagnies des gardes-du-corps de Monsieur aura cent cinquante hommes; la compagnie des grenadiers à cheval du Roi en aura cent soixante. Il est expressément ordonné aux capitaines commandants de ces compagnies, de présenter, pour leur formation exacte, surtout les officiers et gardes qui en faisaient autrefois partie, et qui sont encore en état de servir. C'est ainsi que le Roi sait récompenser le zèle et le service des vieux serviteurs de sa famille.

Le 16 juillet, une autre ordonnance statue que des gardes nationales, sous le nom de gardes urbaines et rurales, seront formées dans les villes et dans les campagnes; qu'elles ne pourront jamais être déplacées qu'en vertu d'une loi; que leur service, leur instruction et leur discipline seront réglés par leur colonel-général Monsieur, comte d'Artois; que, dans les cas de trouble, où à défaut de garnison, elles pourront être requises par les maires, les sous-préfets et les préfets; que les projets de lois, d'ordonnances et de réglements relatifs aux gardes nationales, seront préparés par le major-général, M. le comte Dessolle, et approuvés par le prince colonel-général.

Le 20 juillet, don Pedro Gomez Labrador, signe, à Paris, l'accession de Ferdinand VII, roi d'Espagne, au traité du 30 mai, et de plus deux articles additionnels, portant que les propriétés de toute nature, que des Espagnols possédaient en France ou des Français en Espagne, leur seront restituées, telles qu'elles étaient au moment du séquestre ou de la confiscation; qu'il sera conclu le plus tôt possible un traité de commerce entre les deux puissances, et que, jusqu'à la conclusion de ce traité, les relations commerciales entre les deux peuples seront rétablies sur le pied où elles étaient en 1792.

Le traité de paix, conclu entre Louis XVIII et ses alliés, avait laissé à la France les cantons de Dours, de Merbes-le-Château, de Beaumont et de Chimay, qui dépendaient du département de Jemmapes, ainsi que les cantons de Valcour, de Florenne, de Beauraing et de Gédinne, qui faisaient partie du département de Sambre-et-Meuse. Une ordonnance royale du 18 août réunit le canton de Dours au département du Nord et à l'arrondissement de Douay; les cantons de Merbes-le-Château et de Beaumont, au département du Nord et à l'arrondissement d'Avesnes; et les cantons de Chimay, de Valcour, de Florenne, de Beauraing et de Gédinne, au département des Ardennes et à l'arrondissement de Rocroy.

En publiant la charte constitutionnelle, le Roi avait dit que le vœu le plus cher à son cœur était que tous les Français vécussent en frères, et que jamais aucun souvenir amer ne vînt troubler la sécurité qui devait suivre un acte aussi solennel. C'est en conséquence d'un si noble vœu, que, le 21 août, le Roi rend une ordonnance portant que toutes les inscriptions sur les listes d'émigrés, subsistant encore à défaut de radiation ou à quelque autre titre que ce soit, demeurent abolies à compter du jour de la publication de la charte constitutionnelle; qu'ainsi tous les Français, qui pourraient être encore inscrits sur ces listes d'émigrés, peuvent exercer les droits civils et politiques que cette charte leur garantit.

Le 12 septembre 1814, le Roi prononce la suppression des *succursales des Invalides*, établies à Avignon et à Arras, sous le dernier gouvernement. Les invalides qui se trouvent dans ces succursales, seront admis, soit à l'hôtel de Paris, soit à la solde de retraite. Le Roi, dans sa sollicitude pour ces braves militaires, ordonne en même temps que ceux des invalides qui ne sont plus ses sujets, seront rendus à leurs souverains respectifs; mais qu'ils recevront, à leur sortie de France, une gratification calculée d'après la distance qu'ils auront à parcourir depuis les frontières jusques dans leurs foyers.

Le 27 septembre, une ordonnance du Roi porte que les établissements, formés à Paris, aux Barbeaux et aux Loges, pour l'éducation des orphelines de la Légion-d'Honneur, resteront affectés à cette noble destination. Toutes les élèves, qui existaient dans ces établissements au 19 juillet précédent, seront conservées jusqu'à l'âge de vingt un ans. S'il en est parmi elles que leurs parents veuillent faire élever sous leurs yeux, elles auront la faculté de se retirer, et jouiront, jusqu'à l'âge de vingt-un ans, d'une pension de 250 francs.

Le 21 octobre, une loi statue que tout écrit de plus de vingt feuilles d'impression pourra être publié librement et sans examen, mais que ceux qui seront au-dessous de ce nombre seront examinés, avant d'être livrés à l'impression; que nul ne pourra être imprimeur ni libraire, s'il n'est bréveté par le Roi et assermenté, et que son brevet pourra lui être retiré, s'il s'est rendu coupable de contravention aux lois et réglements. Cette loi affranchit de la censure préalable les écrits en langues mortes ou étrangères, les mandements ou autres écrits du clergé en fonctions, les mémoires sur procès, les mémoires des sociétés littéraires ou savantes *autorisées*, les opinions des membres des deux chambres. Quant aux journaux et écrits périodiques, ils ne pourront paraître qu'avec l'autorité du Roi. La loi, dont nous venons de faire connaître les dispositions principales, a été rendue sous l'influence du ministre de l'intérieur, M. l'abbé de Montesquiou, qui, dans cette circonstance, a prononcé un discours plein de pensées fortes et sages. MM. Bedoch, Flaugergues et Raynouard ont vainement combattu le ministre. La loi, proposée par lui, est passée à une majorité de deux cent dix-sept voix contre cent trente-sept.

Le 8 novembre, une autre loi fixe la liste civile à la somme de 25 millions. Le Louvre et les Tuileries sont destinés à l'habitation du Roi. Les châteaux et domaines de Versailles, Marly, Saint-Cloud, Meudon, Saint-Germain-en-Laye, Rambouillet, Compiègne, Fontainebleau, quelques autres palais et domaines, et plusieurs hôtels situés à Paris; les diamants, perles, pierreries, statues, tableaux, pierres gravées et autres monuments des arts, tels que les bibliothèques et musées, formeront la dotation de la couronne. Les princes et princesses de la famille royale, recevront, à titre d'apanage, une somme de 8 millions. Cette loi, votée avec empressement par les deux chambres, contient d'autres dispositions relatives à l'administration des domaines royaux et des fonds de la liste civile.

Le 3 décembre 1814, le ministère de la marine et des colonies, devenu vacant par la mort de M. Malouet, est confié à M. le comte Beugnot. Le même jour, M. le duc de Dalmatie (Soult) est nommé ministre de la guerre, en remplacement de M. le lieutenant-général comte Dupont.

Le 5 décembre, il est statué par une loi que les biens, séquestrés pour cause d'émigration, qui n'ont point été vendus, seront rendus à leurs anciens propriétaires; mais que ceux-ci n'auront droit à aucune remise des fruits perçus. Les biens affectés à un service public, tel que celui des hospices, maisons de charité et autres établissements de bienfaisance, ne seront rendus, que lorsque, par des mesures législatives, ces établissements auront reçu un accroissement de dotation égal à la valeur des biens qui n'ont été que provisoirement affectés. Les biens, possédés par la caisse d'amortissement, ne seront également rendus, que lorsqu'il aura été pourvu à leur remplacement. Telle est cette loi votée par cent soixante-

huit voix sur cent quatre-vingt-douze, et que réclamaient si impérieusement la justice et l'humanité, et la position malheureuse des nobles victimes de la révolution.

Le bien-être des militaires invalides, la bonne éducation des élèves admis dans les écoles, et les intérêts des membres de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, réclamaient des dotations spéciales. Une ordonnance royale, du 12 décembre, pourvoit à ces dotations, en créant une caisse des invalides de la guerre. Cette caisse sera administrée par un directeur et un trésorier nommés par le ministre de la guerre. Tous les officiers de l'armée, quels que soient leurs grades, seront obligés, pour obtenir de l'avancement et des grâces honorifiques, de payer, chacun en proportion de son traitement, une contribution au profit de la caisse des invalides de la guerre.

Le 16 décembre, une loi rétablit la franchise du port et du territoire de la ville de Marseille. Les bureaux de douane, établis pour la perception des droits d'entrée ou de sortie du royaume, seront, en conséquence, replacés aux limites du territoire marseillais, tels qu'ils l'étaient en 1789, sauf les changements ultérieurs qui pourraient être jugés nécessaires.

Par une autre loi du 21 décembre, les sommes, dont le Roi se reconnaît personnellement débiteur envers divers particuliers, sont reconnues dettes de l'État, jusqu'à la concurrence de trente millions. Les dispositions de cette loi, communes aux princes de la famille royale, portent que ces dettes seront acquittées au moyen d'une inscription au grand-livre de la dette publique perpétuelle. Les chambres ont voté cette loi à l'unanimité et avec acclamation; elles ont voulu, par là, donner au Roi et à son auguste famille de nombreux témoignages de leur profond dévouement.

Le 30 décembre 1814, une ordonnance du Roi ajourne les chambres législatives au 1er. mai 1815. Tel est le dernier acte royal de cette année commencée sous de si fâcheux auspices, et terminée au milieu des joies et des douceurs de la paix. L'espérance était rentrée dans toutes les âmes. On croyait enfin au repos et au bonheur, puisque le sceptre de saint Louis était rendu à ses augustes descendants. Malheureuse France! quelle horrible tempête allait encore t'agiter!

1815. Durant le cours de l'année 1814, après la restauration, un grand nombre d'habitants de plusieurs villes et communes du royaume, trompés dans l'espoir mal fondé qu'ils avaient de voir l'entière abolition des droits-réunis, se livrèrent à des désordres, à des excès coupables. Des employés, des fonctionnaires publics furent en butte à leurs outrages, à leurs violences; plusieurs même furent grièvement blessés. Les mutins furent arrêtés, et le désordre cessa. Le Roi ne tarda pas à montrer son indulgence à leur égard. Par une ordonnance du 13 février 1815, il leur accorde une amnistie pleine et entière, et va même jusqu'à leur faire remise des amendes qu'ils ont encourues par leurs rébellions et leurs contraventions aux lois sur les sels, les tabacs et les boissons. Mais quelques-uns de ces habitants égarés avaient versé le sang de leurs semblables; ceux-là sont exceptés de l'amnistie. De tels actes sont criminels; les pardonner serait compromettre le repos des sociétés.

Les 18 et 19 janvier, des fouilles sont faites, en présence de dix personnes, dans les terrains où les restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette furent inhumés. On ne trouve que quelques fragments d'ossements presque entièrement calcinés. Ces précieux ossements sont religieusement recueillis et transférés solennellement à Saint-Denis.

Le 17 février, une ordonnance du Roi statue que les militaires, nés dans les pays détachés du territoire français par le traité du 30 mai 1814, continueront à jouir des pensions de retraite qu'ils ont obtenues sous le gouvernement précédent, mais qu'ils établiront leur domicile dans une commune du royaume, et qu'ils se pourvoiront de lettres de naturalisation. Cette clause, dont la justice est si évidente, est fondée sur ce que le traité du 30 mai décharge la France du paiement de toute pension aux individus qui se trouvent n'être plus sujets français.

Sans doute, en abdiquant le brillant trône où l'avaient élevé l'audace et la victoire, Napoléon Buonaparte ne fit que céder à l'absolue nécessité, et se promit intérieurement d'essayer, quand les circonstances le permettraient, de reconquérir le pouvoir, et de le ravir une seconde fois à ses légitimes possesseurs. A peine fut-il arrivé à l'île d'Elbe, qu'il chercha, par tous les moyens possibles, à réveiller le zèle et le dévouement des partisans qu'il avait en France et en Italie; et il se trouva des hommes assez ennemis de leur pays et de la paix du monde, pour se prêter à ses vues criminelles, et lui préparer les moyens de remonter sur un trône d'où la Providence l'avait si justement précipité. Il existait en France deux partis essentiellement ennemis des Bourbons, celui des révolutionnaires et celui des buonapartistes. L'un et l'autre, quoique différents de vues, se réunirent pour les perdre encore une fois, et les dépouiller à jamais de l'antique héritage de leurs pères. Ils conspirèrent au milieu même de Paris, et sous les yeux du gouvernement royal. Les ministres avaient fait quelques fautes, et ces fautes étaient presque inévitables dans la situation difficile où la France était placée. Les ennemis des Bourbons exagérèrent ces fautes, et les représentèrent aux yeux du peuple sous des couleurs odieuses. Ils prirent de là occasion de répandre mille calomnies absurdes et atroces contre le gouvernement; ils lui supposèrent l'intention d'anéantir tous les intérêts nés de la révolution, de rétablir le régime féodal dans toute son étendue, et d'abolir la vente des biens nationaux. Tous ces bruits, dont la générosité connue des Bourbons aurait si bien dû attester la fausseté, acquirent quelque crédit parmi le peuple, et surtout parmi le peuple des campagnes. Ainsi tous les bienfaits du Roi étaient oubliés, et ses intentions généreuses méconnues. Et c'étaient les hommes même, à qui sa bonté avait laissé leurs places, leurs honneurs et leurs fortunes, qui travaillaient si lâchement à lui ravir la confiance et l'amour de son peuple. Carnot, Fouché, Cambacérès, Bassano, Regnault, Savary, Lavalette, sont regardés comme les chefs de la vaste conspiration qui avait pour objet de ramener Buonaparte, et dont les ramifications s'étendaient dans toute la France. Joseph Buonaparte, établi en Suisse, au château de Prangin, dans le pays de Vaud, était, ainsi que le roi de Naples (Joachim Murat), l'intermédiaire dont les conspirateurs se servaient pour correspondre avec l'île d'Elbe. C'est ainsi que Napoléon apprit du fond de sa retraite tout ce qui se passait en France, et que les secrets les plus importants lui furent révélés. C'est ainsi qu'il put faire passer ses instructions à ses partisans, et qu'il fut exactement instruit des résultats de leurs tentatives.

Des comités d'insurrection furent établis à Paris, à Lyon, à Grenoble, à Metz, à Lille, à Dijon et dans beaucoup d'autres divisions militaires. Plusieurs généraux en firent partie. On s'appliqua à corrompre les soldats et à répandre parmi eux l'esprit de révolte contre l'autorité légitime, afin que, lorsque le moment serait venu, ils se prêtassent facilement au mouvement que l'on préparait. Mais voici la partie la plus habilement combinée du plan de conspiration de Buonaparte, et qui devait en assurer le succès. Depuis son arrivée à l'île d'Elbe, il s'était réconcilié avec son beau-frère, le roi de Naples, et lui avait tracé la conduite qu'il avait à tenir dans les conjonctures actuelles. Celui-ci donc, sous prétexte que les Bourbons préparaient un armement en France et en Espagne pour le chasser du trône, rassembla une armée de quatre-vingt mille hommes, et menaça les états de Louis XVIII d'une invasion. Ces démonstrations hostiles de Joachim Murat ne laissèrent pas d'inquiéter le cabinet de France. Trente mille hommes furent envoyés, par prudence, vers les Alpes, pour garder les frontières. Napoléon obtint, par ce moyen, ce qu'il désirait; c'était de trouver une armée assemblée sur le point où il devait débarquer, et d'en avoir une autre en Italie, disposée à le seconder dans ses projets. Enfin, après onze mois de séjour à l'île d'Elbe, Napoléon, ayant reçu des dépêches du continent, prend tout-à-coup la résolution d'exécuter l'entreprise qu'il a méditée. Le 26 février 1815, il donne une fête dont il charge sa mère et la princesse Borghèse, sa sœur, de faire les honneurs; et, tandis qu'on se livre au plaisir dans sa petite cour, il ordonne inopinément à ses gardes de s'embarquer sur-le-champ. Napoléon les forme en carré, et leur adresse une courte harangue, où il leur promet de l'avancement et des honneurs, et de les conduire l'arme au bras sans tirer un coup de fusil. Il leur recommande surtout, quand ils seront débarqués sur le territoire de la France, d'éviter toute espèce de querelle avec les habitants des campagnes, de montrer la plus grande douceur, et de répéter sans cesse qu'ils ne viennent point en France pour faire la guerre aux Français. Aussitôt après, Napoléon, accompagné de Bertrand, de Drouot et de Cambronne, monte à bord du brick l'*Inconstant*, avec quatre cents hommes d'élite. Le reste de ses gardes est réparti dans six petits bâtiments. La flottille, ayant à bord neuf cents

hommes et quatre pièces de campagne, met à la voile à minuit, aux cris de *Paris ou la mort !*

L'île d'Elbe était fort mal surveillée ; les voiles anglaises s'en tenaient assez éloignées. Deux frégates françaises, *la Fleur-de-lys* et *la Melpomène*, stationnaient, l'une au sud, l'autre au nord de Porto-Ferrajo, mais ne pouvaient, d'après les ordres qu'elles avaient reçus, venir mouiller dans les eaux de l'île. Ainsi, la flottille de Buonaparte put sortir, sans être inquiétée, du port de Porto-Ferrajo. Le 27 février, au lever de l'aurore, elle n'avait encore fait que six lieues, faute de vent. A six heures du matin, le brick français *le Zéphir* rencontre le brick *l'Inconstant* où était Buonaparte, et, croyant qu'il se rendait à Gênes, passe outre sans s'arrêter. Lorsque Napoléon est parvenu en pleine mer, après avoir ainsi échappé au danger d'être reconnu, il fait arborer la cocarde tricolore à ses soldats. Le 1er. mars 1815, le quatrième jour après son départ, il aborde au golfe Juan, et va mouiller près d'une plage presque déserte. Le débarquement est entièrement effectué à cinq heures du soir. Deux détachements sont aussitôt dirigés sur Antibes. Antibes refuse de reconnaître Napoléon, et arrête ses soldats. L'usurpateur n'est point déconcerté par cet événement, et s'avance vers Cannes, avec le gros de son escorte, environné de Bertrand, de Drouot, du lieutenant-colonel Mallet et du Polonais Jermanowski, major des lanciers de sa garde. Il établit son bivouac aux portes de ce bourg. Le lendemain de son débarquement, le 2 mars, à quatre heures du matin, Buonaparte ordonne à Cambronne d'aller en avant, en lui disant : « Je vous confie le plan de ma plus » belle campagne. Vous ne trouverez partout que des amis, » et vous n'aurez pas un seul coup de fusil à tirer ; mais ac- » célérez votre marche, et entrez vîte en Dauphiné ». Aussitôt après le départ de son lieutenant, Napoléon monte à cheval, et marche vers les Basses-Alpes avec la plus étonnante vîtesse, couvert par une arrière-garde. Grasse est la première ville qu'il trouve sur son passage; il y entre sans aucune résistance, s'y arrête deux heures; et, s'avançant sur la route de Saint-Vallier, il va faire halte au bourg de Caranon, vers les frontières des Basses-Alpes; il avait fait une marche de vingt lieues. Au premier bruit du débarquement de Buonaparte, le comte de Bouthillier, préfet du Var, et le général Morangiès, persuadés qu'il arrivait par la Basse-Provence, se dirigèrent de ce côté à la tête de quelques troupes fidèles et dévouées ; mais l'usurpateur, comme on vient de le voir, sut se mettre à l'abri de toute poursuite, en prenant le chemin des montagnes. Le lendemain de l'arrivée de Buonaparte au bourg de Caranon, la nouvelle de son débarquement se répand dans Marseille. Au même instant, le peuple et la garde nationale, transportés du désir d'arrêter l'ennemi du genre humain, se rendent en hâte à l'hôtel du gouverneur, le maréchal Masséna, et demandent avec enthousiasme à être envoyés contre Buonaparte. On ne leur fait d'abord que de froides et insignifiantes réponses, et ce n'est qu'au bout de trois jours, quand il n'était plus temps, qu'ils obtiennent la permission qu'ils avaient si vivement sollicitée. Il est permis de suspecter la conduite de Masséna dans cette circonstance.

Sur le bruit de l'approche de l'usurpateur, le préfet des Basses-Alpes, M. Duval, et le général Loverdo, s'abouchèrent pour délibérer sur le parti qu'ils avaient à prendre. Le général, quoiqu'il n'eût à sa disposition que trois compagnies du 87e régiment de ligne, fut d'avis de défendre Digne. Le préfet le dissuada de ce projet, en lui représentant les malheurs qu'il attirerait sur le département. Le général Loverdo céda, et se hâta de sortir de la ville avec ses soldats, pour éviter tout point de contact avec Buonaparte, et pour s'aller réunir aux troupes du Roi qui étaient prêtes à déboucher par la Basse-Provence. Ainsi, le 4 mars, Napoléon fait son entrée à Digne, sans aucune opposition. L'ardeur des habitants de cette ville avait été paralysée; ils avaient demandé des armes à leurs magistrats pour combattre l'usurpateur; on leur en avait refusé. Après trois heures de repos, Buonaparte quitte Digne, et part pour Sisteron. Il existait dans cette ville un pont très-étroit et protégé par une citadelle. Ce pont pouvait être défendu avec très-peu de monde ; mais telles sont la stupeur et la confusion qui s'emparent des autorités, à l'approche de l'usurparteur, que l'on ne songe à prendre aucune des mesures propres à l'arrêter. Tout est frappé de vertige, et le seul point peut-être, où Buonaparte eût pu trouver le terme de sa course, n'est gardé que par cinq hommes armés de sabres : quelques minutes suffisaient pour faire sauter le pont de Sisteron. Quoi qu'il en soit, l'avant-garde de Buonaparte, sous la conduite de Cambronne, arrive au pont de Sisteron, le 5 mars, à une heure du matin, et s'en empare : peu après, Buonaparte entre dans Sisteron. Le sous-préfet et le maire ont la lâcheté d'aller le haranguer, et d'oublier ainsi la foi jurée au légitime souverain de la France. Buonaparte témoigne beaucoup de joie, lorsqu'il a passé le pont de Sisteron. Il avait eu de l'inquiétude jusqu'à ce moment. Aussitôt il fait jeter aux habitants les proclamations, datées du golfe Juan, qu'il adressait au peuple et à l'armée française, et dans lesquelles il les flattait adroitement l'un et l'autre. Dans ces deux pièces, il prodiguait l'insulte aux Bourbons et à leurs nobles défenseurs. Après avoir dit, dans sa proclamation au peuple, que Paris et Lyon ont été ouverts à l'ennemi par les maréchaux Marmont et Augereau, il ajoutait : « Les Français ne furent jamais sur le point d'être plus » puissants, et l'élite de l'armée ennemie était perdue sans » ressource ; elle eût trouvé son tombeau dans ces vastes » contrées qu'elle avait si impitoyablement ravagées..... » Dans ces nouvelles et grandes circonstances, mon cœur » fut déchiré, mon âme resta inébranlable ; je m'exilai sur » un rocher au-delà des mers. Ma vie vous était et devait » encore vous être utile..... Elevé au trône par votre choix, » tout ce qui a été fait sans vous est illégitime. » Dans sa proclamation à l'armée, Napoléon répétait qu'il n'avait point été vaincu. Il parlait aux soldats de leurs conquêtes, de leur gloire ; il leur disait que, si l'état actuel de la France subsistait, ils perdraient tout le fruit de leurs travaux, et verraient tous leurs lauriers flétris. Enfin, pour achever de les séduire, il les assurait que *son intérêt, son honneur et sa gloire n'étaient autre chose que l'intérêt, l'honneur et la gloire du peuple et des soldats.* Napoléon-Buonaparte répète, à Sisteron, les impostures qu'il a débitées dans tous les lieux où il a passé : qu'il est d'accord avec les puissances alliées ; que l'empereur d'Autriche, son beau-père, doit lui fournir des troupes ; que l'impératrice Marie-Louise et le roi de Rome, son fils, arriveront bientôt en France, etc. Après avoir pris trois heures de repos à Sisteron, il marche sur Gap, où il entre à neuf heures du soir. Son arrivée dans cette ville était si subite, que les habitants n'ont point eu le temps d'organiser la défense qu'ils avaient résolue. Buonaparte se remet presque immédiatement en route, se dirigeant vers le département de l'Isère.

Le 6 mars, le Roi rend deux ordonnances que réclamaient impérieusement les événements critiques qui menaçaient son autorité et la sûreté de l'état. Par la première, il convoque extraordinairement les pairs et les membres de la chambre des députés, leur enjoignant de se rendre à Paris, aussitôt qu'ils auront connaissance de ses ordres. Par la seconde ordonnance, le roi déclare Napoléon-Buonaparte traître et rebelle, pour s'être introduit à main-armée dans le département du Var, et enjoint aux agents de la force armée, aux gardes nationales et même aux simples citoyens, de lui courir sus, de l'arrêter et de le traduire incontinent devant un conseil de guerre. Cette ordonnance prononce la peine de mort contre tous ceux qui ont accompagné Napoléon dans son invasion du territoire français, ou qui lui ont prêté assistance, et même contre ceux qui, par leurs discours, auront contribué à la révolte du peuple et de l'armée.

Le 7 mars, deux jours après le départ de Napoléon, les troupes royales, fortifiées de quelques détachements de citoyens de Marseille, arrivent à Sisteron ; il était trop tard. Quelques efforts qu'ils eussent faits, il leur eût été impossible d'atteindre les troupes de Buonaparte, de cet homme sans foi qu'ils avaient juré d'exterminer. Rien ne pourrait peindre le désespoir de tous ces braves royalistes, en se voyant privés de la gloire de délivrer la France de son plus cruel ennemi.

Le fugitif de l'île d'Elbe marchait sur Grenoble. Le 5 mars, il se tint un conseil dans cette ville. Le baron Fourier, préfet du département, proposa d'aller occuper la forte position du Ponteau; le lieutenant-général Marchand, gouverneur de la division, combattit l'avis du préfet. La délibération eut pour résultat d'expédier à la garnison de Chambéry l'ordre d'accourir au secours de Grenoble. Le lendemain, un détachement de cinq à six cents hommes est dirigé sur La Mure. Cependant, le nommé Emery, émissaire de Buonaparte, s'abouchait avec les factieux, et répandait, de concert avec eux, les bruits les plus sinistres, et les plus propres à effrayer les serviteurs du Roi ; mais la fidélité des royalistes était à toute épreuve, et ils annonçaient hautement la ferme résolution de combattre les fugitifs de l'île

d'Elbe. Le 7 mars, la garnison de Chambéry, et un régiment de chasseurs à cheval, entrent à Grenoble à onze heures du matin. Les régimens établissent leur bivouacs sur les remparts. Labédoyère, colonel du septième régiment de ligne, se place à la porte de Beaune, du côté par où l'on attendait l'usurpateur. Vers trois heures après midi, cet officier sort de la place à la tête de son régiment, aux cris *de vive l'empereur!* fait briser une caisse d'où l'on tire une aigle, fait arborer la cocarde tricolore, et se met en marche, pour aller au-devant de Napoléon. Déja l'avant-garde, qu'on avait envoyée contre les fugitifs de l'île d'Elbe, avait trahi son Roi, et s'était mêlée parmi eux. Pendant ce temps, le général Marchand demeurait enfermé dans son cabinet, ne donnant aucun ordre, et paraissant ne savoir à quoi se déterminer. Les rebelles étaient à peu de distance des murs. Le gouverneur ordonne seulement de fermer les portes. A huit heures du soir, le général, le préfet et plusieurs chefs de la garnison, voyant qu'elle était trop disposée en faveur de Buonaparte, pour vouloir le combattre, s'éloignent de Grenoble. Bientôt l'avant-garde de Buonaparte arrive à la porte de Beaune. Les soldats du dedans et du dehors, animés par la voix du colonel Labédoyère, brisent la porte à coups de hache, et l'avant-garde pénètre dans la ville. A dix heures, Napoléon fait son entrée dans la place par le faubourg Saint-Joseph, environné de ses soldats et de la populace de Grenoble. Au lieu de descendre à la préfecture, il descend à l'auberge des Trois-Dauphins, lieu connu pour avoir servi d'asile aux émissaires de l'île d'Elbe. Buonaparte se trouvait maître alors d'un parc de cinq cents pièces de canon, de soixante mille fusils et d'une armée de six mille hommes. Le lendemain, il passe la revue de ses troupes, fait répandre avec profusion ses proclamations du golfe Juan, et rend plusieurs décrets par lesquels il confirme tous les fonctionnaires militaires de la septième division, tous les fonctionnaires de l'ordre civil, judiciaire et administratif des Hautes et Basses-Alpes, de l'Isère, du Mont-Blanc et de la Drôme, à l'exception des préfets Harmand et Fourier.

Le même vertige, la même stupeur, qui avaient frappé toutes les autorités sur la route parcourue par Napoléon, semblaient avoir aussi frappé les ministres. Ils étaient dans l'incertitude; ils perdaient le temps en vaines délibérations, et n'agissaient point. Les conseils du ministre de la guerre, ne contribuaient pas peu à prolonger ce funeste état d'inertie. Dans un ordre du jour, du 8 mars, ce ministre dit *que la plus brave armée de l'Europe sera aussi la plus fidèle.* Il ne cessait de soutenir qu'il ne restait de sûreté pour le Roi qu'au milieu de l'armée française. Alors, sur sa proposition, le Roi rend, le 9 mars, une ordonnance, par laquelle il rappelle sous les drapeaux tous les officiers sous-officiers et soldats de toutes armes, qui sont en semestre ou en congé. Ils devront se rendre sans le moindre retard au chef-lieu de leurs départements respectifs, pour y être organisés en régiments par les commandants des départements. Les officiers, qui n'auront pu être employés dans la formation des corps, sont destinés, soit à commander les gardes nationales, soit à composer des compagnies d'élite, sous la dénomination de *gardes du roi.* Telles sont les funestes mesures qui sont suggerées à Louis XVIII, et qui ne doivent aboutir qu'à offrir à Buonaparte les moyens de grossir son escorte. Déjà celui-ci était entouré d'une armée imposante.

Les soldats, composant la garnison de Lyon, étaient résolus de reconnaître leur ancien chef, et attendaient impatiemment son arrivée. La garde nationale, réduite à deux mille hommes armés et habillés, montrait une disposition plus favorable à la cause royale. Le 4 mars, le comte de Chabrol, préfet de Lyon, proposa plusieurs moyens de défense au lieutenant-général Brayer, commandant le département en l'absence de son loyal et brave gouverneur, le comte Roger de Damas. Brayer refusa tous les moyens proposés par le préfet, sous prétexte que, dans une conjoncture si délicate, il ne devait agir qu'en vertu d'ordres ministériels. Le 8 mars, le comte d'Artois et le duc d'Orléans arrivent à Lyon. Ils passent sur-le-champ la revue des troupes composant la garnison; ils en sont accueillis avec tant de froideur, qu'ils voient clairement qu'on ne peut compter sur elles, qu'elles sont totalement égarées par l'esprit de révolte. Vainement emploie-t-on tous les moyens imaginables pour les ramener au devoir. Déjà les soldats annoncent hautement leurs dispositions. Le 10 mars, le maréchal duc de Tarente, et d'autres généraux, sincèrement attachés au gouvernement royal, passent la garnison en revue; ils essaient aussi de la rappeler à des sentiments d'honneur et de fidélité. Leur tentative est également inutile. Alors, les princes et les généraux, convaincus de l'impossibilité de conserver Lyon au Roi, et le désespoir dans l'âme, s'éloignent de Lyon dans la soirée même du 10 mars. Napoléon était alors arrêté à Bourgoing; ses émissaires vont aussitôt lui apprendre tout ce qui se passe à Lyon. L'usurpateur, craignant de trouver dans cette ville quelque résistance armée, avait déjà ordonné divers préparatifs, pour se jeter avec ses troupes dans la Bresse. Bientôt son avant-garde se présente devant Lyon; elle est reçue avec enthousiasme par la garnison; à cinq heures du soir, les soldats de l'avant-garde et de la garnison, réunis, marchent à la rencontre de Buonaparte. Il était nuit, lorsqu'il fait son entrée dans la ville. Il trouve, sur le pont de la Guillottière, le maire et le commandant de la gendarmerie, qui sont venus pour lui présenter les clefs de Lyon. Il pénètre dans la ville avec infiniment de peine; toute la populace qui l'entourait était nombreuse et pressée. C'est avec cette escorte, parmi laquelle figuraient une foule d'officiers à demi-solde, qu'il se rend au palais de l'archevêché. Il est à observer que jusqu'alors Napoléon avait fait son entrée de nuit dans toutes les villes qui lui avaient ouvert leurs portes. Toute la nuit se passe dans le plus affreux désordre. Des troupes de forcenés et de bandits, armés de torches, la rage dans le cœur, l'injure et la menace à la bouche, se répandent dans les différents quartiers de la ville, et répandent partout le trouble et l'effroi. Les maisons, soupçonnées de renfermer des royalistes, sont en butte à leurs fureurs et à leurs violences. Le maire, vêtu de son costume, accourt à la tête d'un détachement de la garde nationale, et les somme de se disperser. La présence des magistrats et de la force armée ne leur impose point; la rage les égare; ils ne connaissent plus ni frein ni autorité. Napoléon, instruit de ces désordres, en est lui-même effrayé. Le lendemain, à neuf heures du matin, accompagné d'une brillante et nombreuse suite de généraux et d'officiers, il se rend à la place Bellecour, pour y passer la revue des troupes qui se trouvaient à Lyon. Elles étaient au nombre de huit mille hommes. A l'arrivée de leur ancien chef, elles font éclater les plus vifs transports d'enthousiasme. Napoléon, enivré de tant d'amour et de dévouement, descend de cheval, parcourt les rangs, et adresse à chaque instant la parole aux officiers et aux simples soldats. C'est alors que, d'un ton de satisfaction très-marquée, il dit qu'il comptait aller à Paris, *les mains dans ses poches.* La revue passée, il retourne dans son palais, et reçoit successivement les diverses autorités de Lyon. Il accorde aussi audience à une foule d'officiers et de particuliers qui viennent, les uns pour lui offrir leurs services, les autres pour lui demander des grâces. Pendant son séjour à Lyon, Buonaparte rend plusieurs décrets, par lesquels il confisque les biens des Bourbons, bannit à perpétuité les émigrés rentrés avec eux, abolit la noblesse, se réservant seulement le droit d'en confirmer les titres, supprime la maison militaire du Roi, abolit les décorations et les ordres royalistes, annule les nominations faites, depuis la restauration, dans les tribunaux, dans la Légion-d'Honneur et dans l'armée, prononce la dissolution des chambres, et ordonne la réunion de tous les électeurs dans la capitale, en assemblée extraordinaire du Champ de-Mai, à l'effet de *corriger et modifier les constitutions de l'empire, et d'assister au couronnement de l'impératrice et du prince impérial.* C'est aussi pendant son séjour à Lyon, que Buonaparte rend un décret par lequel, accordant une amnistie à tous ceux qui ont concouru au renversement du trône impérial, il en excepte MM. Lynch, de La Roche-Jaquelein, de Vitrolles, Alexis de Noailles, le duc de Raguse, Sosthène de la Rochefoucauld, Bourienne, Bellart, le prince de Bénévent, le comte de Beurnonville, le comte de Jaucourt, le duc de Dalberg et l'abbé de Montesquiou. En même temps, l'usurpateur confie le commandement de la division au général Dessaix, et la préfecture du Rhône à ce même baron Fourier, préfet de l'Isère, qui avait quitté Grenoble, et qu'il destitua bientôt après, à cause de la modération de son caractère. Le bruit se répandait alors dans Paris que le duc d'Orléans avait marché contre Napoléon, et qu'il l'avait repoussé jusqu'à Bourgoing. Les journaux s'étaient faits l'organe de cette nouvelle. Que le public fut cruellement détrompé, quand on vit rentrer dans Paris le comte d'Artois et sa suite, l'affliction peinte sur le visage!

Quelques généraux infidèles, partisans forcenés de Buonaparte, avaient formé un complot monstrueux, qui avait

pour objet de soulever les garnisons des places du nord de la France, et de marcher à leur tête sur Paris, dans l'intention de se rendre maîtres de la famille royale, et de la livrer à son plus grand ennemi. On remarquait, parmi ces généraux, le comte d'Erlon, Lefebvre-Desnouettes et les frères Lallemand. Après avoir soulevé les chasseurs de France, en garnison à Cambray, ils marchent, le 10 mars, sur La Fère, pour s'emparer de l'arsenal. Mais c'est en vain qu'ils déploient l'étendard de la trahison aux regards de la garnison de cette ville; elle demeure inébranlable dans ses sentiments de fidélité pour le Roi. Les généraux rebelles se rendent alors successivement à Chauny, à Noyon; ils y reçoivent le même accueil. Le 11 mars, ils entrent à Compiègne; ils essaient de corrompre et d'attirer à la révolte les chasseurs de Berry, qui s'y trouvaient; ceux-ci, sous la conduite de chefs pleins d'honneur, se rangent en bataille sur la place, et prouvent aux rebelles qu'ils sont incorruptibles. Après le mauvais succès de leurs tentatives criminelles, les généraux Lefebvre et Lallemand sont abandonnés par le peu de soldats qui avaient consenti à les suivre, et qui se repentaient alors sincèrement de leur conduite. Le général d'Erlon est arrêté à Lille, et les généraux dont nous venons de parler le sont bientôt eux-mêmes. Ils échappèrent au châtiment dû à leur trahison, par l'arrivée subite de Buonaparte.

Le 11 mars, Louis XVIII adresse aux Français une proclamation pleine d'énergie. Il leur rappelle qu'il leur a donné une constitution destinée à garantir leurs droits et ceux du trône, à assurer leur repos et leur bonheur, uniques objets de toutes ses pensées et de tous ses vœux. Il les invite à repousser courageusement les provocations des traîtres, et les assure que, s'ils s'empressent d'unir leurs efforts aux siens, ils verront bientôt la fidélité triompher de la rébellion, et le roi de France, de l'usurpateur. Deux ordonnances royales sont rendues le même jour; l'une convoque extraordinairement les conseils-généraux des départements, pour qu'ils aient à prendre immédiatement toutes les mesures de sûreté publique, réclamées par les circonstances et convenables aux localités; l'autre porte que les soldats qui passeront à l'ennemi, et ceux qui les provoqueront à la révolte, seront punis de mort. Le lendemain, Louis XVIII adresse une proclamation aux soldats français. On ne peut rien lire de plus noble et de plus touchant à la fois. On croirait entendre Henri IV lui-même parlant à ses soldats; c'est le même langage, le même feu, la même franchise, la même effusion de cœur. Nous transcrivons ici un passage de la proclamation de Louis XVIII : « Soldats, c'est votre » amour que j'invoque; c'est votre fidélité que je réclame. » Vos aïeux se rallièrent jadis au panache du grand Henri : » c'est son petit-fils que j'ai placé à votre tête; suivez-le » fidèlement dans les sentiers de l'honneur; défendez avec » lui la liberté publique qu'on attaque, la charte constitu» tionnelle qu'on veut détruire. Défendez vos femmes, vos » pères, vos enfants, vos propriétés, contre la tyrannie qui » les menace. L'ennemi de la patrie n'est-il pas aussi le » vôtre? N'a-t-il pas spéculé sur votre sang, trafiqué de » vos fatigues et de vos blessures? N'est-ce pas pour satis» faire son insatiable ambition qu'il vous conduisait, à tra» vers mille dangers, à d'inutiles et meurtrières victoires?» Le même jour, 11 mars, le portefeuille de la guerre est retiré au maréchal Soult, et confié au général Clarke, duc de Feltre. Tout le monde applaudit à ce choix du Roi. Le duc de Feltre était un administrateur habile; et, quoiqu'il eût servi avec zèle le gouvernement impérial, il avait vu avec plaisir le rétablissement des Bourbons, et s'était attaché sincèrement à leur cause.

Le départ de Napoléon de l'île d'Elbe et son débarquement sur les côtes de France, furent bientôt connus au congrès de Vienne. A cette nouvelle, le feu des discussions diplomatiques s'apaisa; tous les intérêts, toutes les prétentions se turent; tous les esprits ne furent plus occupés que des dangers nouveaux où la nouvelle révolution de la France exposait la tranquillité de l'Europe. Le 13 mars 1815, les quatre grandes puissances alliées déclarent, par un acte solennel, qu'en rompant la convention qui l'avait établi à l'île d'Elbe, Napoléon-Buonaparte a détruit le seul titre légal auquel son existence se trouvait attachée; qu'il s'est placé hors des relations civiles et sociales, qu'ennemi et perturbateur du repos public, il s'est livré à la vindicte publique. Les puissances alliées annoncent ensuite qu'elles sont résolues à maintenir intactes les dispositions arrêtées à Paris et à Vienne, et celles qui pourront l'être par la suite; que leur intention est de réunir tous leurs efforts, pour empêcher que la paix générale ne soit troublée, et pour la garantir de tout attentat qui menacerait de replonger les peuples dans les désordres et les malheurs des révolutions. Le 18 mars, cette déclaration est apportée à Strasbourg, et y est imprimée. Peu après le 20 mars, le gouvernement usurpateur s'efforça de répandre dans le public des doutes sur l'authenticité d'un tel acte. Mais, lorsqu'on eut fait l'expérience qu'il n'était plus possible de tromper les Français à cet égard, une commission, composée de MM. de Fermond, Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Boulay et Andréossy, présidents du conseil d'état, fit, dans le conseil des ministres, un rapport sur la déclaration des alliés. Elle reconnut effectivement que cet acte avait été officiellement envoyé de Vienne; mais elle essaya de la faire considérer comme l'ouvrage de la légation française, auquel les plénipotentiaires des autres puissances n'auraient eu nulle part. Napoléon fut représenté, dans ce rapport fallacieux, comme étant venu délivrer la France de ses oppresseurs.

Buonaparte avançait avec des forces imposantes. L'inquiétude générale augmentait à chaque instant. Qui serait le sauveur de la patrie? Tous les regards se portèrent sur le maréchal Ney, sur cet illustre guerrier qui, par sa bravouve et ses talents, était parvenu aux premières dignités de l'armée. On n'espéra plus qu'en lui, et il sembla d'abord vouloir justifier la haute opinion que l'on avait de son dévouement. Le 7 mars, il se présenta aux Tuileries, obtint une audience du Roi, et lui dit, en lui baisant respectueusement la main, *qu'il espérait ramener Buonaparte dans une cage de fer*. Le monarque lui répondit qu'il comptait sur sa fidélité. Le maréchal quitte aussitôt la capitale, et arrive, le 9 mars, à Besançon, chef-lieu de son gouvernement militaire. Besançon et sa garnison paraissent animées des sentiments les plus favorables à la cause des Bourbons; et, malgré les mauvaises dispositions qu'on pouvait remarquer dans plusieurs petites villes voisines, telles que Gray, Gy, Vesoul, Baume-les-Dames, on peut dire que la majorité des habitants du gouvernement de Ney, était fermement disposée à marcher contre Buonaparte. L'un des lieutenants du maréchal, le comte de Bourmont, venait de faire partir quatre mille hommes et quelques pièces de canon, avec ordre d'aller joindre l'armée de Monsieur. Cette mesure est approuvée par Ney; mais, le lendemain, ayant appris les événements de Grenoble et de Lyon, il donne l'ordre aux troupes expédiées par Bourmont, de s'arrêter à Bourg, afin d'éviter, annonce-t-il, qu'elles aient aucun point de contact avec les troupes de Napoléon, et de pouvoir promptement concentrer toutes ses forces, si la chose devient nécessaire; puis il transfère son quartier-général à Lons-le-Saulnier. Dans tous les lieux où il passe, les magistrats lui offrent avec empressement le secours d'une foule de volontaires royaux dévoués; il rejette ce secours sous divers prétextes. Déjà il avait fait de même à Besançon. Arrivé à Lons-le-Saulnier, le maréchal répète devant les chefs de corps de son armée, qu'il brûle d'aller combattre Buonaparte, qu'il ne peut habiter la même terre que cet usurpateur, et tient contre lui mille propos qui expriment son mépris et sa haine pour son ancien chef. Qui eût pu penser qu'un maréchal de France, dont la renommée jusqu'alors avait été celle d'un guerrier loyal, impétueux et bouillant, méditait et préparait, sous les apparences du dévouement le plus parfait à la cause du Roi, la plus lâche et la plus odieuse des trahisons? Le 13 mars, dans la nuit, deux émissaires de Napoléon sont introduits auprès de lui, et lui apportent les ordres de leur maître. Ney, aussitôt après cette entrevue, prépare la proclamation qu'il doit adresser à ses troupes. Le lendemain, 14 mars, il convoque ses troupes pour une revue; il entraîne avec lui sur la place les généraux Lecourbe, Bourmont et d'autres, auxquels il a communiqué ses desseins, et qui les ont vainement combattus de tout leur pouvoir; et, en présence même de ces braves et fidèles guerriers, il lit à ses troupes une proclamation qui commence par ces mots: *Soldats, la cause des Bourbons est à jamais perdue*, etc.; il la termine par le cri de *vive l'empereur!* Les généraux dont nous avons parlé plus haut, et une foule d'officiers, indignés d'une si noire trahison, s'empressent de quitter Lons-le-Saulnier. Quant à Ney, il s'occupe aussitôt de diriger ses troupes sur Dôle et Dijon.

Napoléon, en quittant Lyon, emporta tout l'argent des caisses publiques. Le général Brayer, à la tête des troupes, précédait son maître. L'usurpateur entra, le 13 mars, à Villefranche; il trouva dans cette ville une foule considérable

de paysans accourus de tous les lieux voisins pour le voir. Dans la soirée même, à neuf heures, il arriva à Mâcon, où le peuple entier, à l'exception de ce que la ville renfermait de gens riches et bien nés, l'accueillit avec beaucoup de transport. Le préfet, le maire et le général avaient fui. Il se plaignit à l'adjoint du maire, M. Brunet, de ce que Mâcon avait, en 1814, reçu l'ennemi dans ses murs, sans opposer la moindre résistance. Le lendemain, 14 mars, il fit son entrée à Châlons; il reçut le même accueil qu'à Mâcon, et de la part des mêmes gens. Il loua les Châlonnais d'avoir défendu long-temps le passage de la Saône contre les Autrichiens. Ce fut à Châlons que le général Veaux vint apprendre à Napoléon que Dijon s'était déclaré en sa faveur. Ce général reçut le commandement de la 18e. division militaire, et retourna à Dijon. Le lendemain, Buonaparte se rend à Autun, où, jusqu'au moment de son arrivée, les royalistes avaient tenu les rebelles en respect, et avaient conservé l'autorité. Napoléon, irrité de cette opposition, fait venir le maire d'Autun, et l'apostrophe avec la plus grande violence. Le fidèle exécuteur de ses volontés, Brayer, destitue en même temps plusieurs officiers de la garde nationale. Napoléon apprend, à Autun, la défection du maréchal Ney, et la révolte de plusieurs villes de Bourgogne contre l'autorité royale. Le département de la Nièvre était alors le théâtre de mouvements séditieux, et l'autorité de l'usurpateur était proclamée, à Nevers, par le peuple et les régiments qui y passaient. Dans le même temps, les factieux essayaient de pousser le peuple de Paris aux mêmes agitations, aux mêmes mouvements; mais, là, les royalistes avaient pris une attitude si ferme, que toutes leurs intrigues étaient inutiles. C'est dans ces circonstances que la trahison de Fouché éclata dans tout son jour. La renommée de son talent le fit rechercher du gouvernement royal. Voici la réponse astucieuse qu'il fit, dit-on, à un des capitaines des gardes du Roi : *Sauvez le Roi; je me charge de sauver la monarchie.* On vit clairement qu'on ne pouvait compter sur lui; on voulut l'arrêter : il trouva le moyen d'échapper à la police.

L'entreprise de Napoléon sur Antibes avait échoué; il en avait été de même de celle que tentèrent de perfides généraux, dans le nord de la France, sur Lille, La Fère et Cambray. Le 15 mars, les chambres déclarent, par une loi, que les garnisons des places que nous venons de nommer ont bien mérité de la patrie, et qu'il leur sera décerné une récompense nationale. Les maréchaux ducs de Trévise et de Tarente partagent le même honneur, pour avoir, par leur courage et leur fermeté, porté ces garnisons à demeurer fidèles à leur devoir. Les chambres, en même temps, déclarent que les arrérages dus à tous les militaires membres de la Légion-d'Honneur, quel que soit leur grade, leur seront payés en entier sur le pied de 1813. De son côté, le Roi ordonne le même jour que les fonctionnaires publics qui quitteront leurs places pour marcher contre l'ennemi, continueront d'en toucher les appointements, et qu'à leur retour ils en reprendront possession. Ainsi, dans les premiers moments du danger, les chambres montrèrent un attachement plein d'enthousiasme à la cause des Bourbons, qui était aussi celle de la patrie. Cependant, elles mirent des bornes à leur zèle; car, lorsqu'un député vint à proposer, dans la chambre, de voter une récompense à celui qui tuerait Buonaparte, il ne se trouva presque personne qui ôsât appuyer sa motion.

Quand on sut à Paris que Napoléon avait franchi une distance de plus de cent lieues, sans rencontrer aucun obstacle, et que partout les soldats séduits, soit par l'amour qu'ils portaient à leur ancien chef, soit par l'attrait des récompenses et de l'avancement, couraient se réunir à lui; la cour et le public commencèrent à s'alarmer sérieusement. On arrêta que les volontaires royaux et les gardes nationaux se joindraient au corps d'armée du maréchal duc de Tarente, et que toutes ces forces seraient commandées par le loyal maréchal, sous le duc de Berry. En conséquence, toutes les troupes de la première division militaire et de la garnison de Paris se rassemblèrent sur-le-champ à Melun, à Fontainebleau, à Vincennes et au Champ-de-Mars. C'est au milieu de ces grands mouvements que, le 16 mars, l'infortuné roi de France assiste à une séance royale, entouré des princes de sa famille, des grands dignitaires de sa couronne, des pairs et des députés du royaume. On ne peut rien imaginer de plus noble et de plus touchant que le discours que prononce Louis XVIII, dans cette auguste assemblée; en voici un fragment: « Je ne crains rien pour » moi, dit-il; mais je crains pour la France. Celui qui vient » allumer parmi nous les torches de la guerre civile, y ap- » porte aussi le fléau de la guerre étrangère. Il vient mettre » notre patrie sous son joug de fer; il vient détruire cette » charte constitutionnelle que je vous ai donnée.... Rallions- » nous autour d'elle; qu'elle soit notre étendard sacré. Les » descendants de Henri IV s'y rangeront les premiers. Que » le concours des deux chambres donne à l'autorité toute la » force qui lui est nécessaire, et cette guerre vraiment na- » tionale prouvera, par son heureuse issue, ce que peut un » grand peuple uni par l'amour de son roi et la loi fon- » damentale de l'état. » Lorsque le Roi a cessé de parler, Monsieur et le duc de Berry, se levant avec vivacité, prêtent le serment de vivre et de mourir fidèles au Roi et à la charte. L'accent animé avec lequel ces généreux princes ont prononcé ce serment solennel, produit sur l'assemblée une impression impossible à décrire. Au même instant, tous les assistants se lèvent, et répètent plusieurs fois le noble cri de *vive le Roi!* Cette séance royale, si remarquable par les preuves nouvelles de dévouement et d'amour qu'y reçoit le légitime maître de la France, est terminée par un discours de M. Lainé, président de la chambre des députés. Ce généreux citoyen invoque avec chaleur l'union de tous les cœurs et le secours de tous les bras, pour soutenir et défendre la France si malheureuse, appelle sur le Roi l'hommage de vénération et de piété dû à ses hautes vertus, à ses illustres infortunes, et finit en traçant un tableau effrayant des malheurs auxquels seraient exposés les Français, amis de leur patrie et de leur Roi, s'ils n'accouraient se ranger sous les drapeaux de l'honneur et de la fidélité. Dans cette mémorable journée, le comte d'Artois, ayant convoqué au château les officiers supérieurs de la garde nationale, leur adresse une harangue, où il dit qu'il sera fier de marcher à la tête des braves qui voudront concourir avec lui à la défense du trône et de la patrie, mais qu'il n'en voudra point à ceux que d'impérieuses circonstances empêcheraient de répondre à son appel. Monsieur va ensuite, dans différents quartiers, passer la revue de la garde nationale de Paris. Il est accueilli par elle avec enthousiasme. Plusieurs des gardes répondent à l'appel du prince; ils sont aussitôt dirigés sur les points divers où le maréchal de Tarente a réuni ses troupes.

Buonaparte, parti d'Autun, le 16 mars, arriva dans la soirée même à Avallon, et le lendemain à Auxerre. Le préfet de l'Yonne le reconnut; il n'en fut pas ainsi du général Gudin; ce fidèle et brave officier partit de la ville à l'approche de l'usurpateur. C'est à Auxerre que le maréchal Ney vint se joindre à Napoléon. Aussitôt qu'il fut près de lui, il se jeta à ses pieds, les larmes aux yeux, et s'écria: *Est-ce bien vous, sire, que je vois?* Napoléon, le relevant aussitôt, lui serra affectueusement la main, et lui dit: *Ce n'est pas à mes pieds que vous devez être, c'est dans mes bras.* Napoléon, voulant attendre que ses troupes soient arrivées, passe la journée du 18 mars à Auxerre. Il réunit à dîner le maréchal Ney, les généraux Bertrand, Drouot, Cambronne, Brayer et Alix, et les colonels Labédoyère et Jermanowski. Ce dîner est remarquable par la conversation qui se tint entre l'usurpateur et ses lieutenants, et dans laquelle il expliqua tous les ressorts de la conspiration qui le ramenait en France, et remettait sur sa tête la couronne de saint Louis. Informé, à Auxerre, que le gouvernement royal a préparé les moyens de lui opposer de la résistance, Buonaparte se résout promptement à marcher en avant. Il donne l'ordre d'occuper les ponts de Montereau et de Melun; et, le 19 mars, il continue sa marche sur Paris. Il passe successivement, et sans s'arrêter, à Joigny et à Sens. Tout avait été préparé dans ces deux villes pour le recevoir. A Pont-sur-Yonne, un malheur arrive presque sous ses yeux; soixante soldats, embarqués sur la rivière, se noient pour avoir voulu braver les dangers d'une navigation nocturne. Napoléon apprend cet événement, et passe outre, sans donner le moindre signe de regret. L'ambition, la soif de l'autorité possèdent tout son cœur, et n'y laissent point de place à l'humanité. Il n'est occupé que de l'idée de ressaisir la couronne qu'il a perdue.

Le 19 mars, le gouvernement royal songeait encore à défendre la capitale, espérant pouvoir repousser l'ennemi. Une proclamation du Roi à l'armée montre que cet espoir n'était pas perdu. On y lisait ces belles paroles : *J'ai répondu de votre fidélité à toute la France; vous ne démentirez point la parole de votre roi.* Les ministres, abusés par les faux rapports qu'on leur faisait sur la disposition du soldat, se persuadaient qu'il combattrait pour la bonne cause.

Ainsi l'on préparait sérieusement tous les moyens d'une vigoureuse résistance. Tous les postes du Louvre et des Tuileries sont doublés; ils sont confiés à la garde nationale. Les Suisses ont été réunis à l'armée dont le centre était à Villejuif, et la maison militaire du Roi s'est rassemblée au Champ-de-Mars. A onze heures du matin, quelques détachements de volontaires, parmi lesquels se font remarquer de vieux officiers de marine, résolus à sacrifier le reste de leur sang à la cause du Roi et de la France, viennent dans la cour des Tuileries, sont passés en revue, et répartis dans les salles du château. Bientôt le Roi, accompagné de Monsieur et du duc de Berry, se rend au Champ-de-Mars, pour passer la revue de sa maison militaire. A son aspect tous les cœurs sont émus, transportés; des cris de *vive le Roi!* partent de tous côtés. Les braves gardes du Roi attendaient avec une vive et noble impatience l'instant de combattre l'ennemi des Bourbons, et de mourir pour eux. Cet honneur leur sera refusé. Des nouvelles sinistres arrivent. On apprend à la fois que Napoléon continue d'avancer sans obstacles, que les gardes-du-corps et les compagnies rouges, envoyés en éclaireurs, sont poursuivis par les cuirassiers qui étaient à Melun, que l'armée entière, rassemblée pour défendre Paris, brûle d'embrasser le parti de son ancien empereur, et qu'elle témoigne même hautement ce funeste désir. Dès lors le Roi, dont le cœur se soulève à la seule pensée des malheurs qu'un combat attirerait sur la capitale, renonce à la défense qu'il avait préparée, et prend la résolution de se retirer. Après avoir délibéré sur ce dessein, il fut arrêté que la retraite se ferait par le nord. Les ordres sont aussitôt donnés. A minuit, Louis XVIII, précédé d'un huissier portant un flambeau, paraît, appuyé sur le comte de Blacas et le duc de Duras, monte en voiture, et s'éloigne. Tous les gardes nationaux, toutes les personnes qui se trouvaient alors au château, ne peuvent retenir leurs larmes, ni s'empêcher d'exprimer leur désespoir, en voyant cet infortuné monarque, forcé par la trahison de s'exiler de ses états. Bientôt le comte d'Artois et le duc de Berry partent aussi, suivis de près par les équipages de la cour. A une heure du matin, les corps de la maison militaire du Roi quittent le Champ-de-Mars, et se dirigent sur Beauvais, où ils avaient ordre de se rendre. La route de Paris à Saint-Denis, couverte de voitures et d'équipages, offrait le spectacle de la plus affreuse désolation. Tous les étrangers qui se trouvaient à Paris, les familles anglaises surtout, s'empressaient également de quitter une ville où la terreur allait bientôt régner. Dans cette journée du 19 mars, le Roi adresse aux Français une nouvelle proclamation, où il se plaint de la défection d'une partie de la force armée qui avait juré de défendre le trône. Il leur annonce qu'il se retire pour éviter à sa bonne ville de Paris les horreurs d'une bataille; mais que, convaincu que les soldats français égarés ne tarderont pas à rentrer dans le devoir, il reviendra bientôt dans la capitale, et ramènera avec lui le repos et le bonheur de la France. Cette proclamation est accompagnée d'une ordonnance, par laquelle il convoque une nouvelle session des deux chambres au lieu qu'il aura choisi pour le siége provisoire du gouvernement. En même temps, il déclare nulle toute assemblée des chambres qui aurait lieu sans son autorisation.

Nous voici parvenus à la journée du 20 mars, à cette journée fatale, dont plusieurs années de repos et de paix n'ont pu effacer encore le souvenir. Les troupes, destinées d'abord à la défense de la capitale, avaient reçu l'ordre de battre en retraite. Deux régiments suisses, forts de dix-huit cents hommes, et quelques autres détachements de volontaires royaux, sont les seuls corps militaires qui soient restés fidèles. Cependant le lieutenant-général Maison s'était rendu à Saint-Denis, chargé de se mettre à la tête des troupes qui s'y trouvaient, et de diriger leur retraite dans le nord. Mais plusieurs généraux, voués à l'usurpateur, sont venus à Saint-Denis pour soulever ces troupes, et leurs intrigues sont couronnées de succès. Les soldats égarés poussent la révolte au point de vouloir massacrer le général Maison; mais heureusement ce fidèle serviteur du Roi parvient à leur échapper. Ils tournent alors leur fureur contre les équipages du duc de Berry, qu'on faisait filer par Saint-Denis, et les ramènent à Paris. Cette ville était alors le théâtre d'un épouvantable désordre. Une populace immense et furieuse couvrait le Carrousel et tous les lieux d'alentour; des soldats, des rebelles armés étaient répandus parmi elle. Tous ensemble assiégeaient les grilles des Tuileries, et prétendaient qu'elles leur fussent ouvertes. Les braves gardes nationaux, qui étaient dans les cours, résistaient courageusement à leurs menaces. Cependant, vers le milieu du jour, les soldats révoltés, qui revenaient de Saint-Denis, conduits par le général Excelmans, arrivent aux Tuileries; ils veulent entrer; on s'y oppose. Les gardes nationaux se rendent enfin, persuadés par le général Excelmans, et, à l'exemple de leur nouveau commandant, M. de Montesquiou, arborent la cocarde tricolore. Alors les soldats de l'usurpateur s'emparent de tous les postes du château. Vers deux heures, le drapeau tricolore flotte sur les Tuileries, à la place du drapeau blanc. Bientôt on voit arriver au château tous les personnages qui, l'année précédente, composaient le gouvernement impérial, et que des fonctions attachaient à la maison de Buonaparte. Chacun d'eux reprend aussitôt son poste; en sorte que le gouvernement et la maison de l'empereur usurpateur se trouvent rétablis, avant même qu'il ait fait son entrée dans la capitale. Il était arrivé à Fontainebleau à quatre heures du matin. A sept heures, il apprend le départ du Roi et des princes. Il n'y avait plus rien qui s'opposât à son entrée dans Paris. Mais il n'y veut point entrer pendant le jour. Il est autorisé à se défier d'un peuple dont il est haï, et qui déplore tout haut le malheur de son roi. Il part donc de Fontainebleau assez tard, escorté et précédé par une armée considérable. A six heures du soir, il trouve aux environs d'Essonne des voitures élégantes que lui amenaient d'officieux courtisans; il les refuse, et continue sa route dans la pesante berline qui l'avait mené de Fontainebleau à l'île d'Elbe. Enfin il entre dans Paris; il était neuf heures et demie du soir, et la foule, rassemblée autour du palais, était si nombreuse, qu'il a peine à passer. Arrivé sous le vestibule des Tuileries, il se dispose à monter les degrés; mais plusieurs généraux et officiers, que sa présence animait du plus inconcevable enthousiasme, lui font un brancard de leurs bras, et le portent ainsi jusqu'au fond de ses appartements. Il y trouve réunis une foule d'hommes et de dames qui étaient accourus pour lui offrir leurs hommages. Une partie des troupes bivouaque autour du château.

Dès le lendemain du jour où Buonaparte a ressaisi le sceptre des Bourbons, les agents de l'usurpateur s'en vont partout répandant, à Paris, les nouvelles les plus fausses et les plus absurdes; que la paix ne sera point rompue, que Napoléon était d'accord avec les alliés, que la révolution qui vient de s'opérer s'est faite avec leur agrément, qu'ainsi l'impératrice Marie Louise et le roi de Rome vont bientôt arriver à Paris; et de telles nouvelles trouvent d'abord quelque crédit parmi des gens crédules. Napoléon, pour compléter l'effet que son arrivée a produit sur l'armée, vient, à midi, passer en revue toutes les troupes qui étaient à Paris. Elles s'étaient réunies, partie sur la place du Carrousel, partie dans la cour des Tuileries. Après avoir visité tous les rangs, Napoléon fait former le carré, et prononce une harangue que les soldats accueillent avec un vif enthousiasme. On y remarquait ces passages : « Soldats, je suis venu avec onze cents hommes en France, » parce que je comptais sur l'amour du peuple et sur le » souvenir des vieux soldats; je n'ai pas été trompé dans » mon attente. Soldats, je vous en remercie; la gloire de » ce que nous venons de faire est tout entière au peuple » et à vous; la mienne se réduit à vous avoir appréciés..... » Soldats, le trône impérial peut seul garantir les droits » du peuple, et surtout le premier des intérêts, celui de » notre gloire. Nous allons marcher pour chasser du territoire ces princes auxiliaires de l'étranger. La nation non-» seulement nous secondera de ses vœux, mais même suivra » notre impulsion. Le peuple français et moi, nous comp-» tons sur vous. Nous ne voulons pas nous mêler des affaires » des autres; mais malheur à qui se mêlerait des nôtres! » Lorsque la revue est finie, ainsi que la harangue de Napoléon, le bataillon de l'île d'Elbe, ayant à sa tête le général Cambronne, arrive et déploie aux yeux de l'armée les anciens aigles. A cette vue, les soldats ne peuvent retenir les transports de leur enthousiasme et de leur joie.

Dès son retour à Paris, Napoléon a créé son ministère. Le duc de Gaëte est nommé ministre des finances; le duc Decrès, de la marine et des colonies; le duc d'Otrante, de la police générale; le comte Mollien, du trésor impérial; le maréchal prince d'Eckmülh, de la guerre; le duc de Vicence, des relations extérieures; Carnot, de l'intérieur; et le duc de Bassano reprend sa place de ministre-secrétaire d'état. Le portefeuille de la justice est provisoirement confié à l'archi-chancelier Cambacérès. L'usurpateur triom-

phant s'empresse, en même temps, de dissoudre les conseils-généraux des départements convoqués par l'ordonnance du 11 mars, ainsi que les corps de garde nationale mobilisés par l'ordonnance du 9. Les jours suivants sont marqués par divers décrets nommant aux autres grandes places de l'empire, et rétablissant les choses telles qu'elles existaient avant le 1er. avril 1814.

Le Roi, accompagné du maréchal duc de Tarente et de quelques autres fidèles serviteurs, était arrivé, le 22 mars, à Lille. C'est le lendemain de son arrivée dans cette ville, le 23, qu'il rendit cette ordonnance vigoureuse, par laquelle il défend à tous les Français d'obéir à aucune des prétendues lois émanées de Napoléon-Buonaparte, ou des autorités établies sous lui, et à tous les officiers de l'ordre civil et militaire de les faire exécuter; la même ordonnance porte que tout Français, que l'on voudrait contraindre à s'enrôler sous les drapeaux de Buonaparte, est autorisé à s'y soustraire, même à main armée; que tous les officiers de l'armée, qui ont adhéré au parti de l'usurpateur, seront privés de tout traitement d'activité ou de pension de retraite, à moins qu'ils ne rentrent dans leur devoir à l'instant; enfin que tous les officiers et soldats, qui ont passé sous le commandement momentané de Buonaparte, sont licenciés, et qu'il leur est ordonné de rentrer sur-le-champ dans leurs foyers.

Le Roi avait dessein de fixer son séjour à Lille, et d'y concentrer toutes les troupes que la fidélité appellerait sous ses drapeaux. Mais la trahison n'était point lasse encore de le poursuivre, et il lui fallut renoncer à ce plan. A son entrée dans Lille, il avait été accueilli par les habitants avec tous les témoignages du respect et de l'attachement le plus profond. La garnison seule demeure froide et silencieuse à l'aspect de son roi. Bientôt même elle murmure tout haut; elle brûle de rentrer sous les lois de l'usurpateur. Un plus long séjour était donc impossible dans Lille. Le Roi, pénétré d'une si cruelle nécessité, s'éloigne de cette place, se dirige sur Dunkerque, et arrive, le 24 mars, à Ostende. C'est ici que l'infortuné monarque apprend que Monsieur et le duc de Berry sont arrivés à Ypres, accompagnés d'une poignée de braves qui n'avaient point voulu se séparer d eux. Cette nouvelle calme les inquiétudes de Louis, et adoucit ses chagrins. Cependant la maison militaire du Roi, après avoir accompagné les princes jusqu'aux frontières, était rentrée en France, et s'était enfermée en grande partie dans Béthune. Bientôt elle y fut cernée, et obligée de se conformer au décret impérial, du 13 mars, qui la licenciait. Chevaux, armes, effets, tout lui fut enlevé. Elle fut dispersée ensuite, et chacun rentra dans ses foyers. Ainsi, les provinces du nord furent soumises à la domination de l'usurpateur; la soumission de celles de l'est lui fut aussi bientôt assurée. Mais, si Buonaparte voyait son empire rétabli sur la plus grande partie de la France, d'un autre côte, la fortune lui portait le coup le plus sensible; nous voulons parler de l'arrivée tant annoncée depuis son retour, de sa femme et de son fils. N'ayant pu obtenir, comme on le pense bien, que l'empereur d'Autriche les lui renvoyât, il avait envoyé à Vienne plusieurs de ses agents les plus sûrs, pour essayer de les enlever. L'enlèvement fut en effet tenté avec beaucoup d'audace, mais ne réussit point. Le 19 mars, au moment où Marie-Louise et le jeune Napoléon se disposaient à quitter le château de Schœnbrunn, sûrs de trouver des voitures toutes prêtes et des relais sur leur route jusqu'au Rhin, ils furent arrêtés, eux et les personnes de leur suite, par ordre de l'empereur François. Le complot, on ne sait comment, avait été découvert. Dès le lendemain, le jeune prince, séparé de sa mère, fut transféré au palais impérial par le comte Urbna; et sa gouvernante française fut remplacée par une gouvernante allemande. Quant à Marie-Louise, elle alla habiter à la Chancellerie impériale. Des mesures sévères furent prises pour garder le fils et la mère, et leur ôter la possibilité de tenter une nouvelle évasion. On conçoit combien Napoléon, en apprenant une telle nouvelle, dut être contrarié. Selon le plan nouveau de politique qu'il s'était formé, la présence de sa femme et de son fils était devenue de la plus grande nécessité. Aussi se garda-t-on bien de rien laisser transpirer dans le public de cette évasion manquée.

Les quatre grandes puissances qui, en 1814, avaient renversé Napoléon, se hâtent de renouveler, par un traité, les engagements qu'elles avaient pris à Chaumont. Ce traité est signé le 25 mars. Les alliés promettent solennellement de réunir toutes leurs forces respectives, pour garantir l'Europe contre toute attaque, nommément contre les plans de Napoléon Buonaparte. Ils promettent d'agir en commun et dans le plus parfait accord, afin de mettre hors d'état de troubler le monde à l'avenir l'usurpateur du trône des Bourbons. En conséquence, ils conviennent de mettre chacun sur pied cent quatre-vingt mille hommes, et s'engagent à ne pas poser les armes, qu'ils n'aient réussi à empêcher Buonaparte de s'emparer de l'autorité suprême en France. Ils arrêtent enfin qu'on invitera toutes les puissances de l'Europe, et principalement S. M. T. C. le roi de France, à accéder au traité. Mais, tandis que de généreux souverains signaient l'alliance dont nous venons de rapporter les principales dispositions, Napoléon-Buonaparte consommait sa criminelle entreprise, et forçait le roi de France de quitter ses états. Cet événement funeste empêche Louis XVIII de pouvoir accéder à l'alliance des souverains alliés. Toutes les puissances chrétiennes de l'Europe donnèrent successivement leur accession au traité du 25 mars; les rois d'Espagne et de Suède, seuls, refusèrent la leur: le premier, sous prétexte que la dignité de la couronne et l'importance des services que ses sujets avaient rendus à la cause européenne, ne lui permettaient pas d'accéder à une alliance, s'il n'y était pas considéré comme partie principale; le second, sous prétexte qu'il était occupé à consolider la réunion de la Norwége, et à guérir les plaies que ses états avaient éprouvées. Néanmoins Ferdinand VII ne laisse pas de se préparer à prendre une part active à la guerre contre Buonaparte. Le même jour où les souverains alliés renouvelaient le serment de reprendre les armes pour poursuivre le perturbateur du monde, celui-ci rendait un décret par lequel il remettait en vigueur les lois des assemblées nationales applicables aux Bourbons. Le despote poursuit ces malheureux princes jusque dans leurs fidèles serviteurs. Il ordonne que tous ceux qui auraient accepté des fonctions ministérielles sous le gouvernement de Louis XVIII, ainsi que ceux qui auraient fait partie de sa maison militaire et civile, ou de celles des princes de sa famille, s'éloigneront immédiatement de la ville de Paris, à trente lieues de poste, et prêteront le serment voulu par les lois. Il les soumet, en cas de refus, à la surveillance de la haute police. Le lendemain, 26 mars, l'usurpateur se déclare, par un décret, commandant en chef de la garde nationale de la ville de Paris, et nomme le comte Durosnel commandant en second.

Par un décret du 28 mars, Buonaparte appelle tous les sous-officiers et soldats qui ont quitté l'armée, par quelque raison que ce soit, à rejoindre leurs corps, et à courir à la défense de la patrie; il leur donne la promesse spéciale qu'aussitôt que la paix actuelle sera consolidée, ceux qui auront rejoint en conséquence du décret, seront les premiers qui obtiendront des congés pour rentrer dans leurs foyers.

Le 29 mars, un autre décret impérial abolit la traite des noirs; il n'accorde aucune expédition pour le commerce, ni dans les ports de France ni dans les colonies; il ordonne la confiscation du bâtiment et de la cargaison contre les contrevenants; il excepte seulement de cette peine les armateurs qui auraient fait partir des expéditions pour la traite avant la publication du décret; il leur permet de vendre le produit de leur commerce dans les colonies de la France.

Le 30 mars 1815, Buonaparte rétablit l'université, telle qu'elle était organisée par le décret du 17 mars 1808. Le comte de Lacépède est nommé grand-maître, M. Villaret chancelier, et M. Delambre trésorier de l'université. Le décret nomme en même temps les conseillers titulaires et honoraires; ils sont au nombre de vingt-deux. M. de Lacépède n'accepte point la place de grand-maître.

Le duc et la duchesse d'Angoulême etaient à Bordeaux, et la ville se disposait même à célébrer l'anniversaire du 12 mars (1), lorsqu'on y apprit le débarquement du fugitif de l'île d'Elbe. Le duc d'Angoulême prit aussitôt la résolution de marcher contre l'usurpateur; il laissa Madame dans Bordeaux, lui confiant la défense de cette ville; il partit pour Nîmes dans la nuit du 9 au 10 mars. Le prince fut à peine arrivé dans le département du Var, qu'il se hâta de faire un appel au peuple de ce département et de tous les départements voisins. Dans les contrées méridionales, le royalisme est si général et si ardent, que de toutes parts les gardes nationales répondirent à l'appel du neveu de leur roi, et vinrent en foule se ranger sous ses

(1) Jour où le duc d'Angoulême était entré à Bordeaux en 1814.

drapeaux. Le mal fut qu'on manqua d'armes et de toutes les choses nécessaires à la guerre; mais le dévouement à la cause royale était absolu et sans bornes, et les obstacles même ne firent qu'accroître l'énergie et le zèle des royalistes. Le duc d'Angoulême forma trois corps de son armée; il confia le commandement du premier corps au lieutenant-général Ernouf, et se chargea de commander le deuxième en personne; le troisième corps reçut pour chef le général Compans. Les deux premiers devaient marcher, l'un sur Grenoble, par Sisteron et Gap; l'autre sur Lyon, par Montélimart et Valence. Le corps de Compans, composé des neuvième et dixième divisions militaires, qui avait ordre de venir se former à Clermont, ne devait agir que lorsque l'armée royale se serait emparée de Lyon; le corps du général Ernouf se composait de deux mille hommes de troupes de ligne et de cinq cents gardes nationaux; celui du prince était à peine fort de quatre mille hommes, et n'avait pour toute artillerie que dix pièces de quatre. Lorsque des préparatifs suffisants eurent été faits pour entrer en campagne, une petite avant-garde, composée d'une quarantaine de volontaires à cheval, de cinquante chasseurs montés, de cent cinquante hommes du premier régiment étranger et de cent cinquante gardes nationaux, partit, dès le 26 mars, sous la conduite du vicomte d'Escars, et se dirigea successivement sur Pierrelatte, Donzère et Montélimart. L'entrée des royalistes dans ces différents lieux sème d'abord l'agitation et l'effroi; mais, lorsqu'ils ont pu montrer au peuple dans quels sentiments ils marchent, l'ordre renaît peu à peu. Cependant le général Debelle, qui commandait dans le département de la Drôme pour l'usurpateur, instruit de l'approche des troupes royales, rassemble à la hâte sept à huit mille gardes nationaux buonapartistes, et, le 30 mars, marche à leur tête contre ce qu'il appelle les révoltés. Debelle envoie d'abord sommer le chef de l'avant-garde des royalistes de se retirer, sur-le-champ, de Montélimart, et de se soumettre au gouvernement impérial, s'il ne veut être écrasé par les troupes considérables qui vont de tous côtés s'avancer contre lui. Les royalistes répondent immédiatement à cette injurieuse sommation par des coups de fusil. L'action devient chaude et dure depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après midi. Le champ de bataille reste enfin aux royalistes, et Debelle est obligé de se retirer. Bientôt le duc d'Angoulême arrive à Montélimart, et passe ses troupes en revue; elle s'élevaient à peine à deux mille quatre cents hommes.

Tandis que le duc d'Angoulême combattait vaillamment les soldats de l'usurpateur, son auguste épouse, Madame, essuyait, à Bordeaux, un vif chagrin. Elle était dans cette ville depuis le débarquement de Buonaparte. Elle y resta, dans l'espoir de la conserver au Roi. Vers la fin de mars, le général Clausel, à la tête d'un fort détachement de gendarmes, arrive pour prendre possession de Bordeaux au nom de son maître. A l'aspect des rebelles, les braves Bordelais sont transportés de fureur; cinq ou six cents d'entre eux, faisant partie de la garde nationale, se déterminent à périr pour leur Roi. Ils marchent contre les troupes de Clausel. Mais bientôt un ordre du gouverneur même de Bordeaux les rappelle, et enchaîne leur courage. Déjà les généraux et les officiers de la garnison lui avaient communiqué leur funeste esprit de révolte. Elle montrait les dispositions les plus hostiles. Cependant, la duchesse d'Angoulême, avant de renoncer à la défense d'une ville qui lui est si chère, veut entreprendre de rappeler la garnison à son devoir. Accompagnée de généraux et d'officiers qui ne lui donnent aucune espérance, parce qu'ils sont eux-mêmes les secrets partisans de l'usurpateur, elle se rend aux casernes. Elle harangue les soldats; elle leur parle avec énergie des serments qu'ils ont faits de mourir pour la cause royale. Ils demeurent silencieux; ils ne font entendre aucun cri, aucune parole, qui atteste leur fidélité. Alors, la princesse se retire désespérée. Mais, si elle n'a pu obtenir la moindre marque de dévouement d'une soldatesque égarée, combien n'en est-elle pas dédommagée par les témoignages de vénération et de regrets qu'elle reçoit de la population entière de Bordeaux! Le danger devenait à chaque instant plus pressant. Clausel menaçait; la garnison se montrait ouvertement disposée à le recevoir. Tout-à-coup, à un signal donné par le lieutenant de Buonaparte, le drapeau tricolore est arboré sur les tours du Château-Trompette. Il n'y a plus à hésiter; il faut que l'illustre princesse quitte les fidèles Bordelais. Le 1er. avril, à huit heures du soir, elle part, accompagnée par plusieurs gardes nationaux à cheval; elle arrive le lendemain, 2 avril, à Pauillac, où elle s'embarque pour Saint-Sébastien, après avoir reçu de son escorte de nouveaux témoignages d'amour et de vénération. C'est dans cette même journée que Clausel entre à Bordeaux, et que cette ville, toute dévouée à ses maîtres légitimes, a le malheur de passer sous la domination de l'usurpateur. Peu de jours après, Toulouse et la plupart des villes du Languedoc, maîtrisées par leurs garnisons, sont forcées aussi de subir le joug de Buonaparte.

Le général Debelle, battu devant Montélimart, était allé prendre position derrière la Drôme, résolu à défendre Valence. Le 2 avril, dès cinq heures du matin, les troupes royales, commandées par le duc d'Angoulême en personne, s'avancent contre les soldats de l'usurpateur. Elles rencontrent leur avant-garde à la hauteur de Mirmande. Les tirailleurs l'attaquent; elle se retire sur les hauteurs de Loriol, et paraît vouloir s'y défendre. Elle en est bientôt chassée. Le duc d'Angoulême entre à Loriol: ses troupes y prennent des rafraîchissements, que le maire avait eu soin de faire préparer; elles reçoivent des habitants l'accueil le plus cordial. Etant sorties du village, les troupes royales retrouvent les rebelles établis sur les hauteurs de Loriol, qui regardent la Drôme; elles les attaquent avec tant de vivacité, qu'en peu d'instants elles se sont emparées de sept mamelons, ont chassé l'ennemi de tous ses postes, et l'ont obligé de repasser la Drôme. Il était midi, et l'on était arrivé aux environs de Livron. Debelle, avec ses troupes, occupait les hauteurs de ce village. La défense du pont avait été confiée à un bataillon du 42e. régiment de ligne, qui avait avec lui deux pièces de huit. Les royalistes n'hésitent pas un seul instant à la vue du danger. La présence du valeureux prince qui les guide les remplit d'enthousiasme et d'ardeur. Vingt-cinq voltigeurs ouvrent la marche, et se jettent sur le pont, tandis que quelques troupes passent la rivière à un quart de lieue au-dessus du pont, pour tourner les rebelles. Cette manœuvre obtient un plein succès. Les soldats de Debelle sont mis en déroute. Trois cent soixante d'entre eux et leurs deux pièces de huit, tombent entre les mains des royalistes. Les rebelles sont traités avec les plus grands égards, d'après les ordres même du duc d'Angoulême, qui avait montré dans le combat la plus brillante valeur. Debelle, ayant pris la fuite avec ses soldats, essaie de les rallier; il les trouve sourds à sa voix. Les gardes nationaux de l'Isère et de la Drôme, qu'il avait contraints à marcher avec lui, jettent leurs armes, et s'enfuient avec la plus grande précipitation. Cependant les troupes royales, après avoir poursuivi quelque temps les fuyards, considérablement fatiguées de la marche qu'elles avaient faite, vont bivouaquer au village de la Paillasse. Le lendemain, elles marchent sur Valence. Le duc d'Angoulême est reçu au faubourg Saulnier par le maire et le conseil municipal. Il entre ensuite dans la ville; il s'occupe sur-le-champ de nommer un commandant et un préfet. Son choix tombe sur le général baron de Damas et sur le sous-préfet de Montélimart, M. de la Boissière. S. A. R. se remet ensuite en route avec ses troupes, et se porte au pont de Romans, dont elle se rend maîtresse, sans éprouver de résistance. Le prince voulait, dès le lendemain, franchir l'Isère; mais, sur la représentation qu'on lui fait que ses troupes ont besoin d'un jour de repos, il retourne le soir à Valence, où sa présence excite la joie la plus vive et la plus franche.

Le 4 avril, Napoléon écrit aux souverains une lettre, où il représente le départ des Bourbons, et son retour en France, comme l'effet d'une puissance irrésistible. On y remarque le passage suivant: « Je suis venu, et, du point où j'ai touché » le rivage, l'amour de mes peuples m'a porté jusqu'au » sein de ma capitale..... Après avoir présenté au monde le » spectacle de grands combats, ne serait-il pas plus doux » de ne reconnaître désormais d'autre rivalité que celle des » avantages de la paix, et d'autre lutte que la lutte sainte » de la fidélité des peuples? La France se plaît à proclamer » avec franchise ce noble but de tous ses travaux; et la » cause de son indépendance, le principe invariable de sa » politique, seront le respect absolu pour l'indépendance » des autres nations. » Le même jour, M. de Caulaincourt, ministre des affaires étrangères de l'usurpateur, écrit aux ministres des principales puissances européennes que, par un mouvement universel et spontané, la France a invoqué, comme son libérateur, l'empereur Napoléon, le considérant comme le seul homme capable de lui assurer la garantie de son indépendance et de ses libertés. Le ministre français annonce que son maître a pour jamais abjuré ce

malheureux système politique, qui a causé tant de malheurs en Europe, et qu'il n'a plus d'autre désir que de payer l'affection que lui porte le peuple français, en lui procurant tous les avantages d'une perpétuelle tranquillité, et en maintenant la paix avec tous les cabinets de l'Europe. La lettre de l'usurpateur et celle de son ministre sont immédiatement expédiées; aucune cour ne veut les recevoir. On a trop appris combien sont fausses les promesses du perturbateur du monde, pour pouvoir s'y fier encore. D'ailleurs, les souverains ont juré de maintenir sur le trône de France l'auguste famille des Bourbons; ils seront fidèles à leur serment.

Buonaparte et ses partisans conçurent de sérieuses alarmes, quand ils apprirent les progrès rapides que les troupes royales faisaient dans le Midi, sous la conduite du duc d'Angoulême. Les mesures les plus promptes furent prises pour arrêter le prince français dans sa marche triomphante. Des troupes furent dirigées en poste sur Lyon; cette ville fut mise en état de siége; Mouton-Duvernet en fut nommé commandant. Il fut bientôt rendu à son poste: sa haine contre les Bourbons lui donna des ailes. Il s'occupa aussitôt de soulever Lyon et les campagnes contre l'auguste neveu du Roi. Il fit un appel à toutes les gardes nationales, et surtout aux habitants du faubourg de la Guillottière. Buonaparte envoya, pour commander les troupes qui devaient marcher contre le duc d'Angoulême, deux généraux actifs et connus par leur attachement à sa personne, Grouchy et Piré. L'inquiétude qu'il avait conçue était sérieuse: il avait ordonné des levées en masse dans tous les départements qui avoisinent Lyon. Cependant le prince se voyait arrêté tout-à-coup dans sa marche. L'un des corps de son armée, qui s'était rassemblé à Sisteron, sous le commandement du lieutenant-général Ernouf, venait de passer à l'ennemi, avec les généraux Gardanne et Chabert. Ernouf avait confié à chacun d'eux le commandement d'une division, et ils avaient usé de leur influence sur les soldats pour les entraîner à la révolte. Gap avait été le théâtre de leur criminelle tentative. Toutes les troupes de ligne les avaient suivis. Deux mille hommes de bataillons francs de Marseille étaient le seul corps qu'on n'eût pu séduire. Le lieutenant-général Ernouf se retira avec eux à Sisteron, où il établit son quartier-général. Le duc d'Angoulême, informé de cette odieuse trahison, tandis qu'il était à Valence, sentit sur-le-champ qu'il ne fallait plus, du moins pour le moment, songer à la conquête de Lyon. Néanmoins il espérait pouvoir se maintenir sur l'Isère; les marques d'amour et de dévouement qu'il recevait à chaque instant de ses braves troupes, le confirmaient dans cette espérance; mais, le 4 avril, le malheureux prince reçoit des nouvelles bien autrement accablantes que celles de la défection qui s'était opérée à Gap. Toujours bon, toujours confiant, il avait cru aux protestations de fidélité qu'il avait reçues de Gilly, général habile et secrètement dévoué à Napoléon; il lui avait confié le commandement de la seconde ligne de son armée, qui devait se réunir à Nîmes et à Montpellier. Gilly, en attendant que ces troupes fussent rassemblées, se retira dans une terre qu'il possédait près de Nîmes; il affecta d'y mener une vie très-solitaire, mais ce fut pour mieux cacher les intrigues criminelles auxquelles il se livrait. Il entretint des intelligences secrètes avec des hommes renommés par leurs principes révolutionnaires. Le commissaire-général Teste et le général Churtrand furent les principaux moteurs de la révolte qu'on préparait, et qu'on voulait étendre depuis Toulouse jusqu'à Nîmes, afin de fermer toute retraite aux troupes royales et au prince généreux qui les commandait. Leurs funestes projets réussirent pleinement. La révolte éclata d'abord à Mende, et de là se communiqua rapidement aux autres villes. Alors Gilly, levant le masque, parut à Nîmes, y proclama le gouvernement impérial, y publia les proclamations de Napoléon et celles qu'il adressait en son nom aux gardes nationales et aux troupes de ligne, et vint ensuite se mettre à la tête des révoltés. Il dirigea aussitôt des détachements sur le pont Saint-Esprit.

Le duc de Bourbon avait été chargé de défendre les départements de l'ouest contre les soldats de Napoléon; ce valeureux prince accepta cette mission avec tout le plaisir que peut donner l'espoir de sauver la patrie. Le 14 mars, il arriva à Angers. Plusieurs hommes renommés par leur bravoure, et dont quelques-uns même portaient un nom qu'ils avaient rendu célèbre dans les guerres de la Vendée, vinrent se ranger autour de ce prince. On remarquait parmi eux, MM. de Suzannet, de Sapinaud, Auguste de La Rochejaquelein et d'Autichamp. Les généraux qui se trouvaient sous le commandement du duc de Bourbon, s'empressèrent aussi de se rendre près de lui pour recevoir ses ordres; des conseils furent tenus. On délibéra beaucoup, et l'on ne fit rien. Lorsqu'on connut, à Angers, l'entrée de l'usurpateur dans Paris, cette nouvelle redoubla l'audace des factieux, et il ne fut plus possible de contenir les troupes de ligne nulle part. Le séjour d'Angers était devenu dangereux pour le prince; il le quitta le 22 mars, et se rendit à Beaupréau, résolu de soulever la Vendée contre les troupes de Buonaparte. Des ordres furent promptement donnés; ils furent presque aussi promptement révoqués. La défection s'étendait chaque jour davantage dans les départements de l'ouest, et, dans un tel état de choses, il était absolument impossible que la Vendée tînt plus long temps pour le Roi, manquant de tout pour commencer la guerre, et étant environnée de toutes parts de troupes prêtes à fondre sur elle. Le duc de Bourbon reçut alors une lettre du colonel de gendarmerie, Noireau, qui lui exposait, dans les termes les plus respectueux, la situation du pays, et lui faisait sentir que la moindre résistance lui serait très-préjudiciable. Bientôt les officiers même du prince viennent lui dire la même chose, et lui donnent l'avis de s'éloigner. Le duc y consent à regret, désolé de ne pouvoir conserver à son Roi un pays où il avait tant de serviteurs fidèles et enthousiastes. Tous les chefs à qui le duc de Bourbon avait donné sa confiance, se dispersent aussitôt, et rentrent dans leurs foyers. Pour lui, il s'embarque au rivage de Nantes, le 6 avril, et fait voile pour l'Espagne. Bientôt toute la Bretagne et toute la Normandie furent soumises au joug de l'usurpateur.

Deux décrets impériaux, rendus le 8 avril, portent, l'un que tous les fonctionnaires publics et tous les employés qui reçoivent un traitement de l'état, prêteront, dans la huitaine, le serment suivant: « Je jure obéissance aux constitutions de » l'état, et fidélité à l'empereur. » L'autre que le droit de circulation sur les boissons et le droit de consommation générale sur l'eau-de-vie, seront supprimés à partir du premier juin 1815.

Le duc d'Angoulême, se voyant de toutes parts environné d'ennemis, prend toutes les précautions nécessaires pour assurer la retraite de son armée derrière la Durance, seul point par lequel il puisse aller se réunir aux braves Marseillais. Le 7 avril, dès la pointe du jour, on s'éloigne de Valence. Avec quel serrement de cœur les royalistes ne revoient-ils point les lieux témoins de leurs premiers succès! Ils arrivent à Montélimart, et y prennent quelque repos. Pendant ce temps, on apporte au duc d'Angoulême deux nouvelles désespérantes. Les royalistes laissés à Sisteron pour garder ce point important, en avaient été chassés par les rebelles. Les canonniers qui avaient la garde du pont, avaient refusé de tirer. D'un autre côté, Avignon était en pleine révolte. Le parti royaliste, quoique nombreux dans cette ville, avait été contraint de céder aux révolutionnaires joints aux officiers à demi-solde. Ainsi donc tout passage était fermé aux troupes royales, et les rebelles en grand nombre s'avançaient sur elles de tous les points. Toutefois il restait une issue au prince à travers les Hautes-Alpes; ses officiers le conjurent, le pressent de s'enfuir. Le duc d'Angoulême leur répond avec vivacité qu'il serait indigne d'un petit-fils de Henri IV d'abandonner de braves gens qui ont tout quitté pour le suivre. Les officiers redoublent leurs instances; mais le prince demeure inébranlable dans la noble résolution de partager le sort de son armée. Lorsqu'il est arrivé au village de Pierrelatte, le 8 avril, il prend la résolution généreuse de se dévouer pour ses troupes, c'est-à-dire, de traiter avec les rebelles. Il charge de cette mission le baron de Damas. Ce général se rend aussitôt au Pont-St.-Esprit, auprès du colonel Saint-Laurent, et conclut avec lui une convention, d'après laquelle le prince pourra se rendre à Marseille pour s'embarquer, après avoir licencié ses troupes. Le duc d'Angoulême, dans sa marche sur la Pallud, reçoit cette convention, y fait quelques changements et la renvoie ensuite au Pont-Saint-Esprit. Sur ces entrefaites, Gilly arrive avec ses troupes par la route d'Avignon. Il a connaissance de la capitulation accordée au prince, la désapprouve et en dicte une autre, où il change le port où devait s'embarquer S. A. R. Le 9 avril, à sept heures du matin, M. de Damas apporte à la Pallud la nouvelle convention. Elle portait que l'armée royale serait licenciée; que les gardes nationaux, après avoir déposé leurs armes, rentreraient dans leurs foyers; que les troupes de ligne seraient dirigées sur les garnisons qui leur seraient désignées; que S. A. R. se rendrait au port

de Cette, et s'y embarquerait avec sa suite pour telle destination qu'il lui plairait de choisir. Dès le même jour, le duc d'Angoulême licencia les gardes nationaux et les volontaires royaux. Tous s'éloignent du prince en manifestant la plus vive douleur. Le licenciement continue ainsi jusqu'à la fin du jour. Un général de l'usurpateur se présente dans la même journée pour passer en revue le dixième régiment de ligne, et lui nommer un nouveau colonel. A neuf heures du soir, le prince, accompagné des officiers de sa maison, MM. le duc de Guiche, le vicomte d'Escars, le baron de Damas et le vicomte de Lévis, se met en route pour se rendre à sa destination. Sa voiture était escortée par vingt-cinq chasseurs envoyés par Gilly. Mais le prince n'était point encore au terme de ses peines. Grouchy et Corbineau, aides de-camp de Napoléon, étaient arrivés au quartier-général des rebelles. La capitulation est une seconde fois violée. Gilly essuie de vifs reproches de la part des envoyés de l'usurpateur. Bientôt le duc d'Angoulême reçoit de Grouchy une lettre par laquelle celui-ci le prie ou de s'arrêter au Pont-Saint-Esprit, ou de se rendre à petites journées à Cette, *jusqu'à ce que les ordres de Napoléon soient arrivés;* et, presque en même temps, il est conduit dans la maison du maire du Pont-Saint-Esprit, qu'on avait préparée. Il y est gardé à vue pendant plusieurs jours avec les précautions les plus humiliantes et les plus pénibles pour lui. Mais toutes les vexations dont on l'accable, ne lui arrachent pas une seule plainte. Il est Bourbon, il sait souffrir; il ne plaint que les officiers qui partagent son sort. Enfin les ordres de l'usurpateur sont arrivés le 14 avril. Le général Corbineau fait proposer au prince de lui rendre immédiatement la liberté, s'il prend l'engagement formel de faire restituer les diamants de la couronne. La réponse du duc d'Angoulême est qu'une telle restitution ne dépend pas de lui, attendu que le Roi seul est le maître, mais qu'il consent à lui en faire la demande. Les choses ainsi réglées, le prince part le lendemain pour Cette. Sur toute sa route, il reçoit de la population entière les plus signalés témoignages de respect. Le 16 avril, il arrive à sa destination. Le soir même, il s'embarque, avec toutes les personnes de sa suite, sur le vaisseau suédois *la Scandinavie.* Le 18, après une traversée de trente-cinq heures, le duc d'Angoulême arrive à Barcelonne. Le marquis de Campo-Sagrado, capitaine-général de la province, rend au prince français tous les honneurs dus à son rang. Cependant, l'un des corps de l'armée royale, celui du lieutenant-général Ernouf, était parvenu à se jeter dans la Provence. Ernouf avait l'espoir qu'il pourrait s'y maintenir; mais combien son espoir fut cruellement déçu! En arrivant aux portes de Marseille, il apprit que cette ville était soumise au gouvernement usurpateur. Cela n'empêcha point qu'il n'entrât dans Marseille avec ses soldats, et qu'il ne fût accueilli par les habitants avec les plus grandes démonstrations de joie. Il dispersa aussitôt ses braves compagnons, et chacun d'eux put conserver ses armes. Bientôt la Provence entière fut assujétie. Après la dispersion de l'armée royale commandée par le duc d'Angoulême, les troupes de Buonaparte se répandirent dans toutes les villes du midi. Partout elles exercèrent les plus cruelles vexations sur les habitants, et particulièrement sur les fidèles royalistes qui avaient marché sous les drapeaux du digne petit-fils de Henri IV. Mais, à Marseille, toute leur rage expira contre le courage et la fermeté des gardes nationaux. En dépit d'eux, la ville ne fut point désarmée.

Le 10 avril, Buonaparte, par un décret, appelle tous les Français de l'âge de vingt à soixante ans, à faire partie de la garde nationale. Les grenadiers et les chasseurs, pris parmi les hommes de vingt à quarante ans, sont destinés à la défense des places fortes. Ce décret, qui compromettait l'existence et le repos de la population entière de la France, porta la désolation dans le sein des familles, et refroidit singulièrement le zèle de ceux même qui s'étaient montrés le plus fermement disposés à soutenir la cause du despote. Par un autre décret du même jour, Napoléon ordonne aux employés à l'extérieur, en qualité d'agents politiques, de faire leur déclaration avant le 1er. mai, et de rentrer en France dans le délai de deux mois, sous peine de voir le séquestre apposé sur leurs biens.

La plupart des diverses fonctions publiques étaient encore occupées par des hommes dévoués au gouvernement des Bourbons, et qui, par conséquent, auraient pu contrarier les opérations de Buonaparte. Pour assurer l'exécution de ses ordres, celui-ci envoya dans toutes les divisions militaires des commissaires extraordinaires. Son décret, rendu le 20 avril, porte qu'à leur arrivée dans les départements, ces commissaires procéderont sur-le-champ, d'après la proposition des préfets, au renouvellement des sous-préfets, des maires, des adjoints, des conseillers municipaux, des officiers des gardes nationales, des membres des conseils généraux de département et d'arrondissement, et même des fonctionnaires attachés aux différentes administrations, qui seraient absents de leurs postes. Nous n'avons pas besoin de dire avec quelle promptitude ces proconsuls exécutèrent les ordres de leur maître.

Le 22 avril 1815, est publiée, sous le nom d'*acte additionnel aux constitutions de l'empire*, une suite d'articles supplémentaires aux constitutions de l'empire, aux sénatus-consultes des 14 et 16 thermidor an 10 (2 et 4 août 1802), et à celui du 28 floréal an 12 (18 mai 1804). Cet acte additionnel crée une chambre de pairs héréditaires, et une chambre de représentants élus par le peuple, suivant deux degrés d'élection. Le nombre des pairs est illimité; celui des représentants est de 629. La constitution de Buonaparte se ressentait beaucoup des temps de trouble et de désordre où elle était donnée. Si elle ressemblait, en plusieurs points, à la charte octroyée par le monarque légitime, elle en différait beaucoup dans les principaux, dans ceux qui paraissent être la plus solide base de la tranquillité des états. La chambre des représentants était renouvelée en entier tous les cinq ans. Tout individu, âgé de vingt-cinq ans, quels que fussent son rang, ses lumières et sa fortune, pouvait être élu représentant. Les représentants recevaient, pour frais de voyage et durant la session, l'indemnité décrétée par l'assemblée constituante. Vingt-trois individus devaient représenter à la chambre l'industrie et la propriété commerciale et manufacturière. De tels principes avaient été évidemment dictés à Buonaparte, par le désir d'augmenter parmi le peuple le nombre de ses partisans. Le dernier article de l'acte additionnel est une monstruosité. Napoléon fait dire au peuple français, que, dans la délégation qu'il a faite de ses pouvoirs, il n'entend pas donner le droit de proposer le rétablissement des Bourbons, même en cas d'extinction de la dynastie impériale, ni le droit de rétablir soit l'ancienne noblesse féodale, soit les droits féodaux et seigneuriaux, soit les dîmes, soit aucun culte privilégié et dominant, ni la faculté de porter aucune atteinte à l'irrévocabilité de la vente des domaines nationaux. Le rusé dictateur se montre tout entier dans ce dernier article. C'est dans une intention perfide qu'il associe les Bourbons au régime de la féodalité; il prétend, par là, les rendre un objet d'horreur pour le peuple. Mais la ruse et l'habileté de l'usurpateur ne tromperont personne. La famille des Bourbons est connue et chérie de tous les bons Français; et l'on sait que, pleine de justice et de lumières, elle n'a jamais songé à faire revivre l'ancien régime. Napoléon présente son *acte additionnel aux constitutions* à l'acceptation du peuple français, et aux armées de terre et de mer; et convoque pour le 26 mai suivant, l'assemblée du *Champ-de-Mai.* Cette assemblée se composera de tous les colléges électoraux de département et d'arrondissement de l'empire, et des députations qui seront nommées par tous les corps des armées de terre et de mer.

Napoléon, avant même de débarquer en France, avait eu l'idée de soumettre l'île de Corse à son pouvoir. Il y avait envoyé, dès les premiers jours de mars, plusieurs émissaires, avec des instructions précises. Ces émissaires, parmi lesquels on remarquait le colonel Ordioni, le lieutenant-colonel et le colonel Poli, les sieurs Ottavi de Bastelica, Ortoli de Talano, l'abbé Renucci, Casella et Tavera, furent à peine débarqués en Corse, que, fidèles aux ordres de leur maître, ils se répandirent dans les montagnes et dans les villages, prêchant partout l'insurrection, et exhortant les habitants à substituer les couleurs de l'usurpation à celles de la légitimité. Leurs instructions portaient qu'une junte d'insurrection serait établie à Corte. Ils tentèrent donc aussitôt de se rendre maîtres de cette place, à la tête de quatre à cinq mille montagnards qu'ils étaient parvenus à rassembler; mais ils furent vigoureusement repoussés par la garnison qui était restée fidèle au Roi. De là, ils se portèrent sur Bastia. Ils avaient su se ménager des intelligences secrètes avec le maire de cette ville et le général qui y commandait; et ainsi ils purent bientôt s'établir dans Bastia, où ils s'empressèrent d'arborer le drapeau tricolore. Ils dirigèrent ensuite leurs efforts sur Ajaccio, sur cette ville qui avait donné naissance à Napoléon. Mais cette ville, défendue par le 16e. régiment léger, leur opposa une résistance qui dura cinquante-six jours. Cette belle défense était dirigée par le

brave Stiéler, colonel de ce régiment. Cependant, les insurgés corses, ayant résolu d'emporter Ajaccio d'assaut, se tenaient dans les montagnes qui l'avoisinent; ils y étaient hors de la portée du canon de la place. Le colonel Stiéler a senti tout le danger de sa position, et, le 11 avril, il fait une sortie qui lui réussit pleinement. Les montagnards sont taillés en pièces, et mis en fuite. Le fidèle colonel rentre ensuite dans la place. Quinze jours encore, il conserve Ajaccio au Roi; mais enfin, les habitants même de cette ville étant devenus d'autres ennemis à combattre, il cède à la force, et les insurgés entrent triomphants dans la capitale de la Corse, le 26 avril. Les autres villes de l'île furent bientôt réduites au pouvoir des buonapartistes. Peu de temps après, Arrighi, commissaire de l'usurpateur, arrive en Corse, et tout le pouvoir, exercé jusqu'alors par un comité d'exécution, est déposé entre ses mains. Le colonel Stiéler et le reste de son brave régiment venaient de quitter le port d'Ajaccio. Ils arrivent à Marseille dans le courant de mai, et y sont accueillis comme de courageux royalistes. Mais le gouvernement usurpateur s'empresse d'ôter au 16me. léger son colonel et son major. Stiéler est mandé à Paris, et mis aux arrêts de rigueur; ils ne cessèrent qu'après la bataille de Waterloo.

Napoléon était pressé par les circonstances. La guerre civile, à peine terminée dans les provinces du midi, menaçait d'éclater bientôt dans celles de l'ouest. On savait que les puissances alliées se préparaient activement à la guerre, et que déjà leurs troupes commençaient à se mettre en mouvement. Cependant, avant de commencer la guerre, Napoléon voulait faire célébrer sous ses yeux cette cérémonie du *Champ-de-Mai*, qu'il avait résolue, et ouvrir la session de la chambre des représentants. Le 30 avril, il décrète que les colléges électoraux se réuniront dans les premiers jours de mai, pour procéder à l'élection des députés à la chambre des représentants. Il décrète en même temps que les députés, nommés par les colléges électoraux, se rendront à Paris, pour assister à l'assemblée du *Champ-de-Mai*.

Le 9 mai, Buonaparte, sur la proposition de Fouché, rend un décret qui renouvelle les lois contre l'émigration, et qui met le comble à toutes ses mesures iniques contre les Français qui se sont voués à la cause des Bourbons. Il ordonne à tous ceux qui sont au service ou auprès de ces princes, excepté ceux qu'il a proscrits par son décret du 12 mars, de rentrer en France dans le délai d'un mois. Il prononce en même temps la peine de mort contre les Français qui entretiendraient des relations avec le Roi, les princes de sa famille ou leurs agents, et qui arboreraient des signes de ralliement autres que la cocarde nationale. Enfin, quiconque aura osé enlever le drapeau tricolore placé sur quelque monument public, sera puni d'un emprisonnement et d'une amende.

Tandis que Napoléon déployait la plus étonnante activité pour se faire de nouvelles armées, ses agents, ses émissaires, formaient, sous le nom de fédérations, des ligues révolutionnaires, destinées à défendre à main armée le trône impérial, et à contraindre, par la terreur, tous les citoyens à concourir à cette défense. Tout ce que la capitale renfermait d'impur et de misérable, fut appelé à se fédérer. Le gouvernement usurpateur recourut à tous les moyens imaginables, pour remuer, pour soulever la multitude. Tel était l'appui qu'était réduit à rechercher Napoléon, cet empereur naguère si puissant, qui avait tenu l'Europe sous son joug, qui avait planté ses aigles dans tant de capitales. La première réunion des fédérés de Paris eut lieu le 14 mai. Dès le matin de cette journée, une grande foule, uniquement composée d'ouvriers de la dernière classe du peuple, se rassemble sur la place de la Bastille, et de là, sous la conduite de chefs qu'elle s'est choisis, se dirige, par les boulevards du nord, vers le palais des rois. Aussitôt qu'elle s'est rangée dans la cour des Tuileries, Napoléon paraît à la tête de sa garde. Voici un passage de la harangue qu'il adresse aux fédérés : « Soldats fédérés, je suis » revenu seul en France, parce que je comptais sur le pa» triotisme des paysans de toute la France et des ouvriers » des grandes ville. Ma confiance n'a pas été trompée, je » vous vois avec plaisir autour de moi.... Tranquille sur le » sort de la capitale, je me porterai sur les frontières, pour » faire manœuvrer l'armée, si les rois osent nous attaquer.... » *Vive la nation!* »

Qui eût jamais pensé que le fier dominateur de l'Europe pourrait un jour s'abaisser jusqu'à flatter de vils ramas d'hommes sans aveu? L'ignoble parade, que nous venons de rapporter, fut comme un signal donné aux révolutionnaires de France. Partout ils furent appelés à se fédérer par les commissaires impériaux. Les départements même de la Bretagne et de la Basse-Normandie, où les Bourbons étaient si chéris, eurent aussi leurs fédérations. Chaque fédération eut une organisation, des chefs et un comité central particuliers.

Le général Morand avait reçu l'ordre de parcourir la Vendée à la tête de colonnes armées. Partout les habitants furent indignement traités, et cette conduite à leur égard les disposa encore plus à la révolte. Quand on crut la tranquillité bien rétablie dans la Vendée, le général Morand s'éloigna avec ses troupes, et se rendit dans les départements de l'est. Il fut à peine parti, que des symptômes de révolte se firent partout apercevoir. Les chefs des royalistes se concertèrent, et jurèrent de ne point laisser Napoléon paisible possesseur du trône qu'il avait usurpé. Ils délibérèrent sur le jour où l'étendard de la rebellion serait levé. Le 15 mai fut choisi, comme étant l'époque où l'on croyait que commenceraient les hostilités au dehors. Le gouvernement, ayant été informé de ce qui se passait dans la Vendée, envoya au lieutenant-général Travot les quinzième et seizième régiments de ligne, avec ordre de parcourir le pays, et d'employer tous les moyens possibles, pour prévenir la guerre civile. Travot se mit immédiatement en marche, et réussit en effet à dissiper quelques attroupements; mais il ne put s'emparer d'aucun des chefs royalistes. Les principaux d'entre eux étaient MM. de Sapinaud, de Suzannet, d'Autichamp, et les frères La Rochejaquelein. Cependant le moment approchait où toute la Vendée allait courir aux armes, et le gouvernement usurpateur n'avait, pour comprimer un tel mouvement, que quatre à cinq mille hommes, répartis dans les villes de Chollet, de Bourbon-Vendée, de Nantes, d'Angers, de Saumur, de Parthenay, de Niort, de Fontenay et des Sables. Il était présumable que vingt-cinq mille royalistes au moins pourraient combattre. A la vérité les deux tiers seulement de ce nombre avaient des armes; mais c'étaient ces même hommes qui, en 1793, avaient commencé la guerre avec des fourches et des bâtons. D'ailleurs, on comptait sur des munitions que devait envoyer l'Angleterre, et que M. le marquis de La Rochejaquelein avait été solliciter. On sut bientôt par le frère de cet intrépide royaliste, M. Auguste de La Rochejaquelein, qu'une escadre anglaise, portant des armes et des munitions, était arrivée en vue des côtes de la Bretagne, et qu'elle n'attendait pour débarquer qu'une occasion favorable. M. le marquis de La Rochejaquelein était sur cette escadre; cette heureuse circonstance doubla le courage des Vendéens, et leurs chefs s'occupèrent sur-le-champ de les rassembler. Le 15 mai, le tocsin est sonné dans toutes les paroisses, le drapeau blanc remplace le drapeau tricolore, et de nombreux rassemblements se forment sur tous les points. Dans la journée même, les Vendéens s'emparent des Quatre-Chemins, de Saint-Jean-de-Mont, de Notre-Dame-de-Mont et de la Barre-de-Mont. L'un des rassemblements, fort de trois cents hommes, et conduit par M. Robert, se porte à Croix-de-Vic, s'en rend maître, et, le lendemain matin, se trouve arrivé sur le rivage, pour protéger le débarquement du marquis de La Rochejaquelein qui amenait des munitions de guerre. Vainement une troupe de deux cents douaniers vient essayer d'empêcher le débarquement; elle est aussitôt mise en déroute.

Lorsque Joachim Murat eut appris que son beau-frère avait débarqué sur le territoire français, et que chaque jour il y faisait de rapides progrès, il se mit sur-le-champ en marche, pour envahir la Haute-Italie. L'état pontifical fut d'abord occupé par deux divisions de son armée. Dès le 14 mars, il fait connaître publiquement ses projets; il annonce que l'armée napolitaine va remplir de grandes destinées; il ordonne la mise en activité des gardes nationales, défère la régence de ses états à la reine son épouse, diminue les impôts d'un tiers, puis il part pour Ancône. Il arrive, le 19 mars, dans cette ville; il y établit son quartier général; c'est de ce séjour qu'il adresse à la nation italienne une proclamation emphatique, où, après lui avoir rappelé qu'autrefois elle fut libre, et qu'elle a expié cette liberté par vingt siècles d'oppression, il l'exhorte à prendre les armes, et à venir s'unir à lui pour conquérir son indépendance. Bientôt Murat s'avance à la tête de son armée, sur Modène, Reggio, Ferrare, Plaisance, et sur toute la ligne du Pô; il l'avait partagée en cinq corps; elle comptait qua-

rante mille hommes d'infanterie, et huit mille de cavalerie. Le 4 avril, les troupes napolitaines entrent dans Modène, après avoir enlevé de vive force une forte position, défendue par les Autrichiens, sur les bords du Panaro; peu de jours après, Reggio et Florence tombent sous les armes du roi de Naples. Ces premiers succès remplissent d'enthousiasme les révolutionnaires d'Italie, et inspirent quelque effroi aux souverains alliés. L'empereur d'Autriche, lui-même, effrayé des progrès que Murat avait faits, envoie un négociateur lui proposer d'entrer dans la coalition contre Napoléon, et lui assurer qu'à cette condition le trône lui sera conservé; et, pour appuyer cette négociation, des troupes autrichiennes arrivent en poste en Italie. Murat refuse les propositions qui lui sont faites, et poursuit activement ses opérations militaires; une partie de son armée se dirige sur Ferrare; son plan est de s'emparer du Bas-Pô, et de procurer aux peuples de la Lombardie et du pays vénitien la facilité de s'insurger contre l'autorité autrichienne. Mais cette opération a exigé que Murat étendît sa ligne: le général Bianchi a vu la faute, et en profite habilement. Le 19 avril, il prend l'offensive à Occhio-Bello, et met les Napolitains en déroute. L'armée de Murat opère alors sa retraite sur toute sa ligne. Joachim s'effraye à son tour; il envoie demander au général autrichien un armistice, qui lui est refusé. Le 2 mai suivant, Murat est attaqué de nouveau à Tolentino et à Macerata, et il essuie une déroute complète: ses soldats, jettant leurs armes, s'enfuient et se dispersent; l'artillerie, les bagages, les trésors de l'armée, la voiture même de Murat, tout tombe entre les mains des Autrichiens. Joachim, accompagné de quelques détachements lombards, français et corses, reprend précipitamment le chemin de sa capitale. Il y est à peine entré, le 19 mai, que l'ennemi arrive; il envoie de nouveaux négociateurs; les Autrichiens refusent de traiter avec lui. Un traité d'alliance offensive et défensive unit, depuis quelque temps, les deux cours d'Autriche et de Palerme. Le lendemain, l'ex-roi de Naples, suivi seulement de trente personnes, gagne la mer, s'embarque sur un bâtiment marchand, et, après une traversée de quatre jours, arrive en France; quant à son épouse, elle s'embarqua avec sa suite et les richesses qu'elle avait pu sauver, sous la protection de la flotte anglaise. Napoléon, désespéré de la catastrophe de Murat, ne lui permit point de venir à Paris, et le relégua à Toulon.

Le 20 mai, par une convention signée, à Zurich, entre la diète suisse et les plénipotentaires de l'Angleterre, de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, la confédération suisse adhère à l'alliance contractée par les quatre grandes puissances contre la France, et s'engage à tenir constamment en campagne un corps de troupes suffisant pour garantir sa frontière contre les entreprises de l'ennemi commun; il est convenu, en même temps, que, dans le cas où il serait nécessaire que les troupes alliées traversassent la Suisse, on recourra à l'autorisation de la diète.

Le vaste Champ-de-Mars était le lieu destiné à la cérémonie de l'assemblée du *Champ-de-Mai*. On dressa un trône magnifique vis-à-vis de l'Ecole-Militaire, et en face de ce trône un autel; on forma une enceinte demi-circulaire, capable de contenir dix-huit mille personnes; enfin on inscrivit sur l'entablement de la rotonde les noms des quatre-vingt-sept départements de la France. Cependant les électeurs et les différents députés qui devaient assister au *Champ-de-Mai*, étaient arrivés à Paris; chaque députation se réunit dans un local particulier; une commission centrale de députés s'assembla au palais Bourbon pour procéder au recensement des votes émis sur *l'acte additionnel*. Le 1er. juin 1815, tous les individus appelés à l'assemblée du *Champ-de-Mai*, viennent prendre place dans l'enceinte disposée pour eux; une armée de cinquante mille hommes était rangée dans l'intérieur du Champ-de-Mars, et deux cent mille spectateurs couronnaient les tertres qui règnent des deux côtés. Napoléon, entouré de ses frères et d'un grand nombre de dignitaires et de généraux, s'étant assis sur son trône, l'archevêque de Tours célèbre le saint office de la messe; la commission centrale des électeurs est ensuite annoncée au pied du trône; l'orateur de cette commission, M. Dubois (d'Angers), adresse à l'usurpateur une harangue, où il prodigue l'insulte et la menace aux alliés; l'archichancelier de l'empire proclame alors que *l'acte additionnel aux constitutions de l'empire* a été accepté par un million trois cent mille individus, et rejeté par quatre mille deux cent six, puis il prête, le premier, serment de fidélité à *l'empereur et aux constitutions de l'empire*; toute l'assemblée répète : *Nous le jurons!* Napoléon, ayant reçu l'*acte additionnel* des mains de son frère Joseph, prononce un discours plein de nouvelles flatteries pour le peuple, et où, en se comparant à Codrus, il dit que, comme ce roi, il s'est sacrifié, et qu'à l'impuissante rage de ses ennemis il n'oppose que l'amour des Français; après ce discours, il jure, la main posée sur les saints Évangiles, d'observer et de faire observer les constitutions de l'empire. Napoléon, se rendant alors sur une estrade élevée au milieu de la plaine, y distribue des aigles à la garde nationale et aux troupes. Toutes ces cérémonies étant achevées, les troupes défilent devant Buonaparte, et profèrent, avec un rare enthousiasme, le cri de *vive l'empereur!*

Le 2 juin, Napoléon nomme cent dix-huit pairs; on voit figurer parmi eux la plupart de ces hommes qui se sont fait un nom si malheureusement célèbre dans la révolution, et ces courtisans d'un caractère flexible qui chérissent tout pouvoir dont ils reçoivent des faveurs, et la plupart de ces militaires qui devaient leur élévation à Buonaparte.

A la première nouvelle du débarquement du marquis de La Rochejaquelein, le général Travot, ayant réuni à la hâte deux mille deux cents hommes, marche rapidement du côté de la mer, dans l'espoir d'enlever un convoi de munitions que conduisaient les royalistes. Il les rencontre à une lieue en avant de Saint-Gilles, et les attaque vivement; mais deux caisses d'armes et quelques barils de poudre sont tout ce qu'il peut enlever. Le convoi parvient à faire sûrement sa retraite. Bientôt, tous les Vendéens qui se trouvaient rassemblés, accourent au-devant de ce convoi pour se procurer des armes; et l'insurrection, devenue générale dans la Vendée, s'étend même jusques sur la rive droite de la Loire. La nouvelle des événements dont les deux rives de la Loire étaient le théâtre, vient porter l'effroi dans l'âme de Napoléon. Le général Lamarque est promptement envoyé avec huit mille hommes, pour apaiser une révolte si dangereuse. Ces forces, réunies à celles qui se trouvaient déjà dans la Vendée, formaient un ensemble de douze mille hommes. Le lieutenant-général Travot et le général Brayer deviennent les lieutenants de Lamarque. Tous les chefs de l'armée impériale s'étant rassemblés pour délibérer sur l'état des choses, sont d'avis que des négociations pourraient être entamées avec succès. Cet avis, transmis à Paris, excite l'attention du ministre de la police. Il se réjouit de la possibilité de terminer une guerre civile par les seuls ressorts de la politique, par des moyens qui augmenteraient son influence. Il cherche aussitôt des hommes propres à bien diriger une telle négociation. Ce sont des royalistes même qu'il choisit. MM. de Malartic, de Flavigny et de la Bénardière, séduits par les impostures qu'il leur débite, acceptent la mission qu'il leur confie. Le 20 mai, ils partent de Paris pour se rendre à Angers. Arrivés sur le théâtre de la guerre, ils s'abouchent d'abord avec les généraux de l'usurpateur, puis ils vont trouver les chefs des Vendéens. Le premier d'entre eux, auxquels ils s'adressent, M. le marquis de La Rochejaquelein, s'indigne de leur proposition, et répond qu'il ne composera jamais avec ses devoirs. Les envoyés de Fouché s'adressent ensuite à d'autres chefs, MM. de Sapinaud, de Suzannet et d'Autichamp, et parviennent à leur persuader qu'il est de l'intérêt même des Vendéens de déposer les armes en ce moment. Ceux-ci, dont on a troublé l'esprit par mille bruits alarmants pour la cause qu'ils défendent, se réunissent et prennent conjointement un arrêté, par lequel ils licencient momentanément leurs soldats, fondant une telle mesure sur l'arrivée de troupes considérables envoyées par Buonaparte, sur l'accablement des Vendéens exténués par des marches forcées, et surtout sur la pénurie des vivres. La connaissance de cet arrêté remplit le marquis de La Rochejaquelein d'indignation, mais ne l'abat point, et il continue avec vigueur ses opérations de guerre. Le 2 juin, il se rend à la tête d'une division à Croix-de-Vic, pour protéger un second débarquement de munitions. Mais bientôt le général Travot accourt, avec quinze cents hommes, pour le combattre. Une action vive s'engage à Saint-Gilles, et dure une partie de la nuit. Le lendemain, un autre combat s'engage à Saint-Jean-de-Mont. Les royalistes sont défaits, et le marquis de La Rochejaquelein est tué d'un coup de feu. Les Vendéens, désespérés de la mort de leur chef, reprirent la route du Bocage, et la guerre, si elle ne fut point éteinte, fut du moins suspendue pour quelque temps.

La chambre des représentants se trouvait composée d'anciens révolutionnaires décriés, d'agents de la police et d'hommes nouveaux qui, pour sortir de l'obscurité où ils étaient nés, avaient besoin d'anarchie. On voyait cepen-

dant dans cette chambre quelques républicains honnêtes et quelques hommes que leurs mœurs et leurs talents rendaient dignes de l'estime publique. Au reste, on ne comptait dans la totalité des députés qu'un douzième de propriétaires de terres. La chambre devait donc être presque entièrement démocratique, et l'on peut penser que la légitimité n'y avait que des ennemis. Le 7 juin, Napoléon vient faire l'ouverture de la session. Qu'il dut paraître différent de lui-même! Au lieu de ce ton impérieux et fier qu'il eut toujours avec les chambres précédentes, il prend aujourd'hui un ton humble. La chambre des pairs et celle des représentants étaient assemblées dans le même local. Il leur dit qu'il vient commencer la monarchie constitutionnelle; qu'à l'égard des puissances, il ne veut que les stipulations du traité de Paris et la paix avec le monde entier. Adressant ensuite aux pairs et aux représentants de vives exhortations au courage et à la fermeté, il leur recommande de ne pas survivre au déshonneur, de préférer la mort, et d'assurer par là le triomphe de la *sainte cause de la patrie*. Les premiers actes, les premières propositions des députés furent d'évidentes attaques dirigées contre la puissance impériale. Ils déférèrent la présidence à M. Lanjuinais, ancien sénateur, homme intègre à la vérité, mais qui était demeuré fidèle à ses opinions républicaines. Les premières séances furent vives et remarquables par les propositions hardies qui y furent faites. Les uns demandèrent la suppression de tous les titres qu'une vaine subtilité avait distingués des dénominations féodales, et qu'elle leur avait substitués. D'autres réclamèrent plus de latitude pour le droit de pétition. Enfin, il y eut des représentants qui eurent la malignité de proposer qu'on donnât à Buonaparte le titre de héros, de père, de sauveur de la patrie, bien convaincus qu'un tel titre lui serait refusé, jusqu'à ce qu'il l'eût mérité. Déjà la chambre avait montré les dispositions dont elle était animée envers l'usurpateur, dans l'adresse qu'elle lui avait présentée. Les députés y avaient donné à *entendre* qu'ils seconderaient de tout leur pouvoir les mesures de l'empereur pour la défense de la patrie, s'il protégeait de tout le sien les lois dont ils étaient les organes.

Napoléon, dans un conseil où il a appelé les généraux qu'il croyait les plus dévoués au triomphe de sa cause, a pris la résolution de prendre l'offensive, de fondre inopinément sur les Prussiens, persuadé qu'il les écrasera facilement avant qu'ils aient été secourus par les Anglais. Ce plan a reçu l'approbation du conseil. Enfin, après avoir formé une régence composée des ministres et de ses frères, et placée sous la présidence de Joseph, Napoléon quitte Paris le 12 juin: il traverse rapidement Soissons, Laon et Avesnes, et arrive le lendemain même à Beaumont; il y établit son quartier-général. Il trouve son armée dans les meilleures dispositions; depuis plusieurs jours elle brûle de commencer l'attaque, et de laver dans le sang de l'ennemi les affronts cruels dont elle croit sa gloire souillée. Donnons ici un aperçu des forces respectives des alliés et des Français. Commençons par exposer l'état des forces totales des uns et des autres. Toutes les puissances de l'Europe, à l'exception de la Suède et de la Porte-Ottomane, étaient entrées dans la coalition qui avait juré le renversement de l'usurpateur du trône de France. Les Autrichiens devaient fournir trois cent mille hommes; les Russes, trois cent soixante et quinze mille; les Prussiens, deux cent soixante et quinze mille; les Bavarois, soixante mille; les divers princes souverains de l'Allemagne, cent cinquante mille; les Pays-Bas, cinquante mille; les Anglais, cinquante mille; les Espagnols, quarante mille; les Sardes, vingt mille; les Suisses, trente mille; enfin, les Portugais, quinze mille. Toutes ces troupes réunies eussent formé un ensemble d'un million trois cent soixante-cinq mille hommes. Tel était le nombre prodigieux de soldats que Buonaparte avait à terrasser pour conserver la puissance suprême, et auxquels il n'avait à opposer que dix corps d'armée assez faibles, faisant un ensemble de deux cent douze mille huit cent soixante hommes. Outre cette armée, deux cent quatre bataillons de gardes nationales, s'élevant en tout à cent quarante-six mille huit cent quatre-vingts hommes, avaient été mis en activité; ils étaient destinés à former la garnison des diverses places de l'empire. Voyons maintenant quelle est la force des troupes de Napoléon et de celles des alliés, qui vont se mesurer dans les plaines de la Belgique. Cent quinze mille soldats environ composaient l'armée *du Nord*, celle avec laquelle Buonaparte allait exécuter le plan hardi, et pourtant le seul bon à suivre, qu'il avait arrêté; le reste de ses forces était réparti sur les divers points de la France, qui avaient à craindre l'invasion. Cette armée était divisée en quatre corps. Le centre était à Beaumont, la gauche à Laire et à Solre-sur-Sambre, et la droite en avant de Philippeville. Quant aux troupes ennemies, elles forment deux grandes armées. L'une, dite Anglo-Hollandaise, forte de cent mille hommes, et commandée par le duc de Wellington, a son quartier-général à Bruxelles; l'autre, composée uniquement de Prussiens, a le sien à une distance de seize lieues, à Namur. Elle compte cent vingt mille combattants, et marche sous les ordres du général Blucher. Ainsi, cent quinze mille Français vont avoir affaire à deux cent vingt mille ennemis, pourvus d'artillerie et d'une cavalerie nombreuse.

Trente mille Prussiens, commandés par le général Ziéthen, étaient établis sur la Sambre, pour défendre cette partie de la frontière belgique. Ziéthen n'avait laissé sur la rive droite de la rivière, que deux bataillons. Le 15 juin 1815, l'armée française, traînant après elle près de trois cents bouches à feu, s'ébranle au bruit d'une musique guerrière, et se dirige vers la Sambre. Jamais les soldats n'ont montré tant d'ardeur pour les combats. Le souvenir de leurs derniers affronts les a remplis de tant de haine contre les Prussiens, qu'ils font à tout moment entendre ces mots terribles: *Des cartouches et des Prussiens!* L'ennemi avait des avant-postes à Thuin, à Lobbes et sur quelques autres points. Ces avant-postes sont attaqués avec une si étonnante vivacité, qu'ils sont mis en déroute en un instant, et se retirent en désordre sur Marchiennes. Ils y sont poursuivis; ils veulent se former devant la ville; ils ont à peine exécuté ce mouvement, qu'ils sont de nouveau défaits. Tout est pris ou tué; deux cents hommes seulement parviennent à s'échapper. Dans le même temps, le général Pajol, s'élançant à la tête de la cavalerie légère, balayait tous les autres avant-postes qui se trouvaient sur la rive droite de la Sambre. Vers midi, il arrive devant Charleroy. Les Prussiens veulent défendre le pont; mais l'artillerie française les incommode à tel point, qu'ils sont obligés d'abandonner la ville. Ils vont se poster sur les hauteurs voisines; ils en sont presque aussitôt chassés. A cinq heures du soir, l'aile gauche entre à Gosselies; une heure après, le maréchal Ney, suivi du général Reille, vient y établir son quartier-général. Cependant le général Ziéthen avait rassemblé des troupes aux environs de Fleurus. La journée était déjà fort avancée. Napoléon vient attaquer lui-même l'ennemi dans sa position; il le fait aussitôt tourner. Les Prussiens ne résistent presque pas et s'enfuient, du côté de Sombref, laissant un millier de prisonniers au pouvoir des Français. Cette journée a été également fatale à une brigade de l'armée des Pays-Bas, formant l'avant-garde de l'armée anglaise. Elle était postée à Frasnes, au-dessus de Gosselies. Attaquée avec impétuosité, elle n'a opposé qu'une faible résistance, s'est mise en fuite sur la route de Bruxelles, et s'est retiré à la ferme des *Quatre-Bras*.

Aussitôt que le maréchal prince Blucher eut connaissance de l'impétueuse attaque de l'armée française, il envoya courriers sur courriers au duc de Wellington pour lui en porter la nouvelle, et l'inviter à lui envoyer de prompts secours. Le généralissime anglais assistait à une fête chez la duchesse de Richemont, lorsqu'il reçut les dépêches de son collègue. Il sortit aussitôt et fit promptement rassembler ses troupes. Le lendemain, à dix heures du matin, l'armée anglaise avait entièrement évacué Bruxelles. Cependant, le maréchal Blucher avait réuni à la hâte trois corps d'armée, formant un total de quatre-vingt mille hommes. Il avait fait occuper les hauteurs du moulin de Bussy, et les villages de Ligny et de Saint-Amand. Le front de son armée était presque entièrement couvert par le ruisseau de la Ligne. C'est dans cette position qu'il avait résolu de tenter les plus grands efforts pour arrêter la marche de Napoléon. Le 16 juin, avant le jour, toute l'armée française s'est ébranlée. L'aile gauche, sous les ordres du maréchal Ney, prend la route de Bruxelles, pour tenir l'armée anglo-belge séparée des Prussiens. Le centre, commandé par Napoléon en personne, marche dans la direction de Fleurus, et l'aile droite, conduite par Grouchy, sur Sombref, à une demi-lieue sur la droite de Fleurus. Ce dernier chef a ordre d'observer la gauche de l'ennemi, et de la tenir en échec. Napoléon emploie presque tout le jour à faire les préparatifs d'une grande bataille. Toutes ses dispositions étant achevées à trois heures du soir, il donne le signal de l'attaque. Le corps de Vandamme marche contre Saint-Amand, et celui de Gérard contre Ligny. L'artillerie et la mousqueterie commencent aussitôt leurs ravages. Les deux villages, vivement attaqués, sont vivement défendus. Ils sont, durant plusieurs heures, le théâtre du

plus affreux carnage. L'ennemi s'obstine à vouloir s'y maintenir. Le jour est arrivé à son déclin. Napoléon veut vaincre, à quelque prix que ce puisse être. Il donne ordre de faire avancer sur-le-champ quelques troupes de la garde et les cuirassiers des généraux Letort et Michaud. L'action devient alors terrible. Les cuirassiers se précipitent avec impétuosité à travers le village de Ligny. Bientôt l'armée ennemie est prise à dos. Cette violente attaque la déconcerte; elle fuit aussitôt, laissant vingt-cinq mille hommes sur le champ de bataille, tant tués que blessés ou faits prisonniers. Le maréchal Blucher dirige lui-même la retraite sur Tilly dans la direction de Bruxelles. La consternation était répandue dans cette ville dès le matin; Napoléon y avait fait semer à dessein le bruit de la défaite totale de Wellington, afin de mieux disposer, par là, les Belges à embrasser sa cause. Cependant l'armée française, accablée de fatigues, ne peut poursuivre les fuyards, et couche sur le champ de bataille. Elle avait perdu quinze mille hommes. Une autre bataille, fort meurtrière aussi, mais accessoire, avait été engagée sur un autre point, aux environs de la ferme des *Quatre-Bras*, entre l'aile gauche de l'armée française et les Anglo-Belges; la bataille avait duré tout le jour; et, quoique les Français eussent fait de grands efforts de courage, ils n'avaient pu chasser l'ennemi de ses positions.

Le 17 juin, au point du jour, Napoléon, impatient de combattre les Anglais, se porte à la tête de ses troupes dans la direction de Bruxelles. Grouchy, chargé de suivre et d'observer les Prussiens, s'avance avec un corps de trente mille hommes jusqu'à deux lieues de Namur, poursuivant un corps prussien; mais il revient ensuite sur le gros de l'armée ennemie. Arrivé au-delà de Frasnes, Napoléon rallie à ses troupes celles du maréchal Ney. L'armée anglaise se déployait à ses regards dans les positions même qu'elle occupait la veille; le duc de Wellington venait d'y arriver avec le reste de ses forces. Il était prêt à recevoir la bataille; mais bientôt, apprenant la nouvelle de la défaite de l'armée prussienne, il donne l'ordre à son armée de rétrograder. De grands mouvements commencent aussitôt parmi les Anglais. Napoléon se persuade que son ennemi se prépare à combattre. Il en éprouve la plus grande joie, et il fait aussi ses préparatifs. Il ne tarde point à reconnaître son erreur. L'armée ennemie quittait rapidement ses positions, et opérait sa retraite en bon ordre. Napoléon fait alors avancer des régiments de lanciers et de cuirassiers, pour troubler la retraite des Anglais; mais malgré leurs efforts, leurs charges demeurent sans effet. L'armée anglaise va prendre position en face de Waterloo, sur un rideau d'une pente douce qui couvre Mont-Saint-Jean, sa droite et sa gauche étant couvertes par un ravin. Alors, Napoléon vient former sa ligne dans une position opposée à celle de Mont-Saint-Jean, et établit son quartier-général à la ferme de *Caillon*, près de Planchenois. On semblait, des deux côtés, disposé à s'attaquer avec fureur, lorsqu'un violent orage vient fondre sur le champ de bataille. Après l'orage, quelques coups de canon sont échangés; mais, la nuit étant bientôt arrivée, le feu cesse et la bataille est différée.

Le 18 juin, au point du jour, Napoléon et Wellington font former leurs troupes respectives, et se livrent avec ardeur aux préparatifs de la grande bataille qu'ils vont bientôt se livrer. Wellington a eu le soin de prier le maréchal Blucher de lui envoyer promptement un ou deux corps d'armée; et le général prussien lui a fait répondre qu'à une heure après midi, le gros de ses troupes, commandé par lui-même, sera rendu sur le terrain. Napoléon, selon quelques relations, a eu la même précaution; il a fait dire à Grouchy de venir le plus tôt possible se rallier à l'armée française. A onze heures du matin, l'armée française commence l'attaque par des coups de canon. Des divisions sont aussitôt envoyés contre les fermes d'*Hougoumont* et de la *Haie-Sainte*, situées, l'une à la gauche, l'autre à la droite de l'ennemi. Là s'engagent de terribles combats. Les Anglais, après la résistance la plus opiniâtre, sont repoussés, mais conservent toujours le meilleur ordre et la plus ferme contenance. Napoléon, jugeant le moment favorable, envoie plusieurs régiments d'infanterie pour attaquer le centre des Anglais. L'infanterie se précipite impétueusement sur l'ennemi; mais, rencontrant une résistance invincible, elle montre quelque hésitation. Wellington profite habilement de cette circonstance; il fait charger l'infanterie française; elle se retire aussitôt en désordre sur sa première position: heureusement la cavalerie française vient la couvrir et la sauver, en s'opposant au choc des cavaliers anglais. C'est alors qu'il s'engage entre les deux armées le plus terrible combat de cavalerie qu'on ait jamais vu. Les Français se portent contre l'ennemi avec tant de vigueur et de courage, que partout il est forcé de reculer. Wellington commence à s'inquiéter sérieusement. Déjà un grand nombre de voitures de bagages filait sur Bruxelles, et y portait la terreur. Il était quatre heures du soir. Tout-à-coup une division prussienne paraît sur le flanc droit des Français; c'était l'avant-garde de Blucher. Napoléon est instruit de cette fatale circonstance, et ne veut point d'abord y ajouter foi. Il juge qu'il faut se presser d'arracher la victoire. Il ordonne à toute l'artillerie, à toute l'infanterie de sa ligne, de se porter en masse contre les Anglais. La ligne ennemie oppose à l'ardeur impétueuse des Français un sang-froid imperturbable. Des deux côtés partent des décharges d'artillerie et de mousquetterie, qui éclaircissent horriblement les rangs. Jamais on ne s'est battu avec tant d'acharnement. Tout l'effort des Français était dirigé contre Mont-Saint-Jean, et ils étaient sur le point de triompher. Mais, à sept heures du soir, toute l'armée prussienne vient attaquer l'aile droite de l'armée française, du côté de Planchenois. Les Français, ainsi, couraient le risque d'être bientôt pris entre deux feux. Napoléon, malgré l'arrivée des troupes prussiennes, se prépare à diriger une nouvelle attaque contre les Anglais avec toutes ses troupes; et, pour encourager ses soldats, il fait répandre le bruit que Grouchy vient d'arriver à l'aile droite. Toute l'armée française, reprenant courage, se précipite donc contre l'ennemi. Mais les Anglais reçoivent le choc sans s'ébranler. Bientôt l'aile droite de Napoléon est enfoncée par les Prussiens, et le village de Planchenois, défendu par la garde impériale, est emporté d'assaut. Le duc de Wellington ordonne alors à toute son armée de prendre l'offensive à son tour. Les Français se déconcertent, se troublent; la peur s'empare d'eux; ils tournent aussitôt le dos, et se mettent à fuir dans le plus épouvantable désordre. La plupart jettent leurs armes, les canonniers laissent leurs pièces, et les soldats du train coupent les traits de leurs chevaux, afin de courir plus vite. Wellington, pour achever la défaite des Français, dirige sur eux toute sa cavalerie, laquelle leur tue beaucoup de monde, leur fait un grand nombre de prisonniers et leur enlève la majeure partie de leurs canons, de leurs bagages et de leurs munitions. Mais, lorsque les Anglais croient l'armée française tout entière en déroute, ils se trouvent arrêtés, dans leur poursuite, par douze bataillons de la garde qui n'avaient pas encore donné. Ces bataillons, se présentant devant l'ennemi dans une attitude fière et imposante, lui tiennent tête quelques instants. Forcés enfin à la retraite, ils la font avec ordre, et par là ils ont un peu couvert la fuite de l'armée qui se dirigeait à travers champs du côté de Charleroy, pour repasser la Sambre. La nuit était venue, et les Anglo-Prussiens, emportés par l'ivresse de la victoire, ne cessaient point de poursuivre les fuyards. A neuf heures et demie du soir, le duc de Wellington et le maréchal Blucher se rencontrent à la ferme de *la Belle-Alliance*, et se félicitent mutuellement. Comme les Anglais étaient très-fatigués, les deux chefs conviennent que les Prussiens seuls poursuivront les Français. Pendant toute la nuit, ceux-ci ne s'arrêtent presque pas un instant. Lorsque l'armée française arrive sur la Sambre, le désordre et la confusion augmentent encore. Il n'y a qu'un pont, et tous s'obstinent à le passer à la fois. Enfin, après avoir gagné la rive gauche, les Français se séparent par bandes, et s'avancent vers les places-fortes, dans l'état le plus misérable. Ils ne ramenaient que vingt-neuf pièces de canon, et avaient laissé plus de six mille hommes aux mains de l'ennemi. Leurs pertes en hommes tués et blessés étaient considérables, mais elles ne l'étaient pas plus que celles des Anglais; ceux-ci avaient eu onze généraux tués. Cependant, Napoléon, dès le commencement de la déroute de son armée, s'était écrié: *Tout est perdu;* et il avait aussitôt quitté le champ de bataille, se glissant furtivement à travers ses soldats, sans tenter aucun effort pour les rallier. Le major-général avait fait comme lui. Les autres généraux, emportés dans la foule des fuyards, n'avaient pu faire entendre leur voix.

Le général Grouchy avait suivi l'armée prussienne à Vavres. Le 18 juin, tandis que l'armée française combattait les Anglais aux champs de Waterloo, il était lui-même aux prises avec le corps prussien aux ordres du général Thielmann. Le maréchal Blucher, précédé du général Bulow, avait, pendant ce temps-là, marché contre l'aile droite de

Napoléon. Grouchy n'avait pu rejoindre l'armée française, ayant à faire à un corps d'armée assez nombreux, et se trouvant d'ailleurs arrêté par les difficultés d'un terrain montueux, entrecoupé de bois et de ravins. Ce n'est que le lendemain de la défaite de Napoléon, le 19 juin, qu'il en reçoit la nouvelle. Il comptait aller se joindre à l'armée française à Bruxelles. Prenant aussitôt son parti, il dispose tout pour sa retraite; il la dirige sur Namur, vivement poursuivi par les Prussiens, mais sans qu'ils puissent jamais l'entamer. De Namur, il remonte la rive gauche de la Meuse, et gagne la route de Dinant. Vandamme couvrait sa retraite avec une forte arrière-garde. Grouchy, étant ainsi parvenu à échapper aux deux armées alliées qui se montraient d'ailleurs fort pressées de marcher sur Paris, arrive, après sept jours de marche, à Reims. Bientôt après, il ramène son armée sur la Seine; elle était encore forte de vingt-cinq mille hommes, et possédait cent pièces de canon. Arrivé au terme de sa glorieuse retraite, Grouchy reçoit du ministre de la guerre l'ordre de remettre son commandement au lieutenant-général Vandamme. Celui-ci va aussitôt prendre position à Nanteuil et à Gonesse.

Napoléon, après avoir repassé la Sambre, poursuit sa route à cheval jusqu'à Philippeville, où il arrive, le 19 juin, vers le milieu du jour. Des bandes de soldats, ayant su qu'il était entré dans cette place, viennent s'établir sous les remparts, croyant, par cela, remplir un devoir. Mais Buonaparte, craignant qu'elles n'attirent l'ennemi de ce côté, leur fait donner l'ordre de s'éloigner. Après avoir pris quelques heures de repos à Philippeville, il se remet en route. Le lendemain, il arrive de nuit à Paris; il va sur-le-champ se cacher dans les appartements de l'Elysée, où entrent avec lui la consternation et la terreur. La première visite qu'il y reçoit, est celle de sa belle-fille, Hortense de Saint-Leu, qui, se jettant à ses genoux et les mouillant de larmes, le conjure de ne pas céder au découragement, et lui représente que le sort d'une seule journée ne peut décider de celui d'un grand homme. On dit qu'avant de se rendre à l'Elysée, étant descendu chez son frère Lucien, il en reçut de vifs reproches sur sa fuite, et le conseil de retourner promptement sur ses pas, pour rallier les débris de son armée. Napoléon, ayant aussitôt convoqué les ministres, reçoit dans son cabinet Cambacérès, Decrès, Caulaincourt, Carnot et Fouché. On voit ensuite arriver successivement à l'Elysée tous les conseillers, tous les affidés de Buonaparte. Ils portent sur leur front tous les signes de l'agitation et de la terreur. Bientôt le bruit se répand dans la capitale que Napoléon est de retour. On ne savait pas encore quels avaient été les résultats de la guerre; il ne reste plus de doute maintenant. Alors la plus grande consternation se répand dans Paris. Partout il se forme des groupes; les uns éprouvent un chagrin qu'ils exhalent tout haut, et les autres une satisfaction qu'ils n'osent exprimer, car ils sont encore sous le joug des buonapartistes et des révolutionnaires.

Après la défaite et la mort du marquis de la Rochejaquelein dans la Vendée, le découragement s'était emparé des insurgés, et ils s'étaient dispersés. Mais ils furent bientôt réveillés de leur assoupissement par les vexations même de leurs vainqueurs. Ils coururent de nouveau aux armes. MM. Auguste de la Rochejaquelein, de Suzannet, d'Autichamp, de Saint-Hubert se mirent encore une fois à la tête des Vendéens, et reconnurent M. de Sapinaud pour général en chef. Ils concertèrent aussitôt leurs mouvements. Dès que cette nouvelle prise d'armes fut connue, le ministre de la guerre donna ordre au général Lamarque d'entrer sur-le-champ dans le cœur de la Vendée, de faire juger et fusiller sans délai les chefs qui tomberaient en son pouvoir, de faire sauter leurs maisons, de briser les cloches, de faire supporter les frais de la guerre aux nobles, enfin de mettre à prix les têtes de MM. de la Rochejaquelein et Sapinaud. Lamarque rassembla promptement les divisions Travot et Brayer, puis il pénétra dans la Vendée. Ses soldats étaient animés d'une violente fureur contre les insurgés. Le 10 juin, l'avant-garde de M. d'Autichamp est assaillie, à la Grolle, par quinze cents soldats; elle résiste vivement, et parvient même à les repousser. Mais, le lendemain, les divisions de MM. de Saint-Hubert, de Suzannet et d'Autichamp se trouvant séparées, le général Lamarque les attaque l'une après l'autre, et les met complètement en déroute. La division de M. d'Autichamp, établie à la Roche-Servière, est celle qui souffre le plus du ressentiment des soldats de l'usurpateur. Ayant été cernée par les deux ailes de Lamarque, elle voit ses prisonniers et ses blessés tomber sous le fer de l'ennemi. Ce jour-là même, les braves Poitevins, sous la conduite de M. Auguste de la Rochejaquelein, occupaient la ville de Thouars. Le général Delaage vient, avec cinq mille hommes, pour leur fermer la retraite; mais ils se font jour l'épée à la main et se retirent au milieu du pays insurgé.

On prétend que les courtisans de Buonaparte lui conseillèrent de frapper un coup d'état, de se rendre à l'assemblée des pairs et des représentants réunis, de se faire proclamer dictateur, et, si les chambres s'y refusaient, de les dissoudre. On ajoute que Lucien soutint cet avis, et que Fouché le combattit. Quoi qu'il en soit, ce bruit courut; la chambre des députés s'en effraya; elle envoya aussitôt à l'Elysée deux de ses membres, pour sonder les projets de Napoléon. Il s'engagea un colloque entre eux et lui. Napoléon dit qu'il était en mesure de résister aux chambres. Les deux députés répondirent que l'opinion était tout entière pour elles. Mais Napoléon répliqua que, bien qu'il sût que l'opinion le renverserait tôt ou tard, il avait encore toute sa puissance, et qu'il en userait. Les deux députés étant retournés vers leurs collègues, et leur ayant fait connaître dans quelle disposition était Buonaparte, ceux-ci en témoignèrent une grande indignation. C'est sous de tels auspices que s'ouvre la séance publique de la chambre des représentants, le 21 juin. M. de la Fayette monte le premier à la tribune, et parle énergiquement des dangers qui menacent la patrie. Il propose ensuite de déclarer que l'indépendance de la nation est menacée; que l'assemblée se constitue en permanence; qu'elle considère comme crime de haute trahison toute tentative pour la dissoudre, et qu'elle appelle les ministres dans son sein. Cette proposition est accueillie avec d'unanimes applaudissements. L'assemblée nomme ensuite une commission administrative. On délibérait alors au palais de l'Elysée. Napoléon, voyant l'attitude ferme qu'ont prise les représentants, se résout à recourir aux négociations. Il permet aux ministres, qu'il avait retenus jusqu'alors, de céder au second message de l'assemblée, et de se rendre dans son sein. Lucien les accompagne, en qualité de commissaire impérial. Le public ayant évacué la salle, à la demande des frères de Napoléon, celui-ci lit une relation étudiée de la bataille de Waterloo, puis un message impérial, par lequel Napoléon recommandait aux représentants la concorde et l'union, et leur annonçait que Carnot, Fouché et de Caulaincourt avaient été chargés par lui de négocier avec les puissances alliées. Il se fait quelques moments de silence; le député Henri Lacoste le rompt enfin, et dit avec force: « Si Napoléon, possesseur d'une belle armée, et secondé, en Italie, par son beau-frère Murat, n'a pu obtenir que les souverains alliés veuillent traiter avec lui, comment l'atteindra-t-il aujourd'hui qu'il n'a plus ni armée, ni allié, et que la guerre civile est au sein de la France? » Lucien répond que l'empereur a encore plusieurs armées sur pied, et que tout n'est pas perdu; puis il prie les représentants d'éviter le reproche de légèreté si souvent adressé à la nation française. A ces paroles, M. de la Fayette se précipite à la tribune, et y exhale son indignation. « Les Français, dit-il » à Lucien, n'ont-ils pas suivi votre frère dans toutes les » parties du monde? Y a-t-il quelque genre de sacrifice » qu'ils n'aient fait pour lui? Les ossements de trois mil» lions de soldats, enfouis dans presque toutes les plaines de » l'Europe, ne sont-ils pas des monuments authentiques de » leur présence et de leur fidelité? Dites à votre frère que la » nation n'a plus de confiance en lui, et que les représentants » de la France entreprendront eux-mêmes de la délivrer des » maux où il l'a précipitée. » Plusieurs députés succèdent à la tribune, à M. de la Fayette, pour appuyer ce qu'il vient de dire. Après eux, le député Girod (de l'Ain), propose de nommer une commission de salut public. Elle est nommée à l'instant même; elle est composée de M. Lanjuinais, président, et de MM. Grenier, la Fayette, Flaugergues et Dupont, vices-présidents. Une commission semblable est nommée presque en même temps à la chambre des pairs. Ce sont MM. Boissy-d'Anglas, Dejean, Drouot, Andréossy et Thibaudeau, dévoués en majorité à Napoléon, qui sont appelés à composer cette commission. Ainsi était anéantie la constitution impériale. Cependant, la plus alarmante agitation régnait à l'Elysée. Lucien ne quitte presque pas son frère. Il l'excite, le presse, le harcèle; il emploie tous les moyens possibles pour rappeler en lui son ancienne énergie. Vains efforts! Napoléon n'est plus que l'ombre de lui-même. Il ne sait plus oser; il ne sait plus vouloir. Dans la nuit, un grand

conseil, présidé par Cambacérès, s'assemble aux Tuileries. On y avait appelé les quatre conseillers-ministres d'état, et les commissions de salut public des deux chambres. Après diverses propositions sur la défense de la patrie, sur la nécessité de trouver des ressources pour obtenir la paix, M. de la Fayette, ramenant les esprits au principal objet de la conférence, fait observer que l'abdication volontaire de Napléon peut seule sauver la France; puis il propose de se rendre immédiatement en corps auprès de lui, pour lui faire, à cet égard, les plus pressantes représentations. Cette proposition ayant été rejetée, une majorité de seize voix contre cinq décide qu'une commission, autorisée par Napoléon, sera chargée de traiter avec les souverains alliés, aux conditions de respecter l'indépendance et l'intégrité du territoire français, et le droit qu'a tout peuple de se donner une constitution. La séance est ensuite levée : il était trois heures du matin.

La plus violente agitation commence avec la journée du 22 juin; dans le peuple, dans les différents corps de l'état, elle règne partout. Les ministres s'étant réunis, prennent la résolution, malgré l'opposition de Carnot, d'inviter Buonaparte à abdiquer le trône. Régnault se rend auprès de lui; et, voyant qu'il se refuse obstinément à ce qu'on exige de lui, il lui représente que l'opinion commande ce sacrifice, et que, s'il ne s'y soumet point, la motion de la déchéance sera faite par M. de la Fayette à l'assemblée des représentants. Fouché, voulant absolument vaincre l'obstination de Buonaparte, a recours à un mensonge pour y parvenir. Il lui montre une prétendue lettre du prince de Metternich, par laquelle ce ministre présente le renversement de Napoléon, comme impérieusement voulu par les puissances alliées, et la régence comme agréable à l'Autriche et à quelques autres cabinets. Lucien, croyant, d'après de tels arrangements, qu'il pourra être à la tête du gouvernement, se joint à Fouché pour déterminer son frère à l'abdication. Buonaparte est irrésolu; mais tout fait croire qu'il cédera bientôt. Cependant la chambre des députés ouvre sa séance. Tous les députés s'écrient à la fois : *Le rapport de la commission extraordinaire*! Le lieutenant-général Grenier, montant après quelques instants à la tribune, expose les résultats de la délibération prise en commun avec les ministres, pour négocier la paix. Il ajoute ensuite qu'à la vérité il croit cette mesure insuffisante, mais qu'il a plusieurs raisons de penser que Napoléon, cédant enfin aux circonstances fâcheuses où se trouve la France, ne tardera point à faire le sacrifice qui lui est demandé. M. Grenier est à peine descendu de la tribune, qu'un grand tumulte éclate dans la salle. On s'indigne de n'avoir point encore obtenu l'abdication de Buonaparte. Le président cherche à calmer l'assemblée, en parlant dans le même sens que le général Grenier. C'est le lieutenant-général Solignac qui parvient à rétablir le calme, en proposant d'accorder une heure de délai pour ce que les députés demandaient. Le maréchal Davoût est, sur ces entrefaites, introduit dans la salle. Il vient apprendre à la chambre que l'armée se ralliait, que le général Grouchy a battu, le 18 juin, le reste de l'armée prussienne, et qu'il reste encore à la France une armée de soixante mille soldats vers la frontière du nord, à laquelle on envoie dix mille hommes de renfort, avec de la cavalerie et deux cents pièces de canon. Ces nouvelles hyperboliques ne produisent que peu d'effet sur les députés; leur esprit n'est occupé que d'une chose, l'abdication de Napoléon. A midi, les ministres sont introduits. Ils apportent une déclaration de Buonaparte au peuple français, contenant une abdication conditionnelle. Cette déclaration, lue par l'un d'entre eux, porte qu'il s'offre en sacrifice à la haine des ennemis de la France; qu'il proclame son fils empereur des Français, sous le nom de Napoléon II; que les ministres actuels formeront provisoirement le conseil de gouvernement; et que l'intérêt qu'il porte à son fils l'engage à inviter la chambre à organiser sans délai une régence par une loi. Fouché, succédant au lecteur de cette abdication, recommande aux députés de ne point abandonner Napoléon à la malveillance, appelle leur intérêt sur son sort, et les prie de se ressouvenir qu'il est le chef qui a si long-temps présidé aux destinées de l'empire. Le fourbe! il méditait dans le moment même, en secret, les moyens de se débarrasser de Napoléon, comptant s'emparer de son pouvoir. Un jeune député, M. Dupin, prenant la parole, propose à la chambre de se déclarer *assemblée nationale;* d'envoyer aux alliés cinq commissaires pacificateurs; de créer une commission exécutive, composée de cinq membres pris dans le sein des deux chambres; de nommer un généralissime, et enfin une commission chargée de poser les bases d'une constitution nouvelle. Ces propositions sont appuyées par M. Scipion Mourgues, qui n'y fait que quelques légères modifications. Le ministre d'état Regnault monte à la tribune pour les combattre et les faire rejeter. Après avoir appuyé sur la nécessité de conserver la forme existante de gouvernement, il propose la formation d'une commission exécutive de cinq membres nommés par le concours des deux chambres. Les représentants ayant, presque à l'unanimité, goûté la proposition de Regnault, donnent leur suffrage à Carnot, à Fouché et au lieutenant-général Grenier. La chambre lève ensuite la séance. Il était dix heures du soir. Les pairs étaient alors assemblés. Le parti buonapartiste s'était retranché au Luxembourg, espérant y emporter plus facilement la régence. Cambacérès, président, Lucien Buonaparte, Labédoyère, le comte de Ségur, le comte de Flahaut, parlent tour à tour sur cet objet. Mais, tandis que les débats étaient le plus animés, le comte Decrès s'étant écrié que ce n'était point le moment de s'occuper des personnes, que la patrie était en danger, qu'il fallait, avant tout, s'occuper de ses intérêts, les pairs ajournent la proposition des orateurs, qui demandaient que Napoléon II fût proclamé, et procèdent à la nomination des deux membres qui doivent compléter la commission de gouvernement. Quinette et de Caulaincourt obtiennent leur suffrage.

Le parti buonapartiste, ayant vu que la chambre des pairs n'osait pas prendre un parti sur la succession au trône, ne compta plus que sur les représentants pour l'accomplissement de son vœu; et, pour les contraindre à proclamer le fils de Napoléon, il recourut à des moyens de terreur. Tous les postes de la garde nationale furent doublés. Des fédérés exaltés vinrent se joindre encore aux gardes nationaux. Des piquets furent placés à la tête du pont Louis XVI, vis-à-vis le palais du corps-législatif. Enfin les casernes, situées dans le voisinage, furent encombrées de soldats qui poussaient, à chaque instant, le cri de *vive l'empereur!* C'est au milieu de ces dispositions militaires que s'ouvre la séance du 23 juin. Le premier député, qui monte à la tribune, M. Bérenger, évite de parler directement de la succession au trône. Il demande qu'en attendant la formation d'une régence, on statue sur la responsabilité des membres du gouvernement provisoire. Mais le ministre d'état De Fermond, qui lui succède, s'exprime clairement sur ce sujet. Il dit que les ennemis du dehors ne pourront se jouer des efforts des Français, lorsqu'ils verront que la constitution est leur étoile polaire, et qu'elle a pour point fixe Napoléon II. A peine ce député a-t-il fini de parler, que toute la salle retentit des cris de *vive l'empereur!* Mais cet enthousiasme était factice, et il ne se soutient pas long-temps. Bientôt la discussion recommence avec une extrême vivacité. Les députés Boulay, Regnault, Garat, Mouton-Duvernet parlent en faveur de Napoléon II, et demandent qu'il soit immédiatement proclamé. Ils sont combattus par les députés Pénières, Malleville, Dupin, Bizanet, Duchesne. Les uns croient qu'un retard peut être utile; les autres qu'il est préférable d'attendre l'ouverture des négociations; ceux-ci craignent que les alliés ne traitent pas plus favorablement Napoléon II que son père. Enfin, la majorité est d'avis qu'il faut temporiser. Mais un député, M. Manuel, vient alors, par un discours plein de dextérité, mettre fin aux débats. Il représente que, Napoléon ayant abdiqué, sa couronne, par la force des constitutions encore subsistantes, passe de droit à son fils; et qu'en sanctionnant cet ordre de choses, la chambre suit la marche constitutionnelle. Il ajoute qu'il ne faut pas laisser les alarmes se répandre, les prétentions s'élever; qu'il faut craindre que chaque parti ne dise qu'il n'y a pas de gouvernement. Ce discours entraîne tous les avis. La chambre déclare aussitôt, par un ordre du jour motivé, que Napoléon II est empereur par le fait de l'abdication de Napoléon Ier, et que le gouvernement provisoire a toute la confiance du peuple. C'est ainsi que le député Manuel a su concilier les opinions diverses.

La commission de gouvernement, composée de MM. Fouché, Carnot, Grenier, de Caulaincourt et Quinette, s'étant, le 23 juin, installée aux Tuileries, et constituée sous la présidence de Fouché, adresse au peuple français une proclamation, où l'on ne trouve de remarquable que la phrase suivante : « L'empereur s'est offert en sacrifice, en abdiquant; les membres du gouvernement se dévouent, en acceptant les rênes de l'état. » Le premier acte de ce gouvernement est la nomination des plénipotentiaires chargés d'aller négocier la

paix au quartier-général des souverains alliés. Fouché a fait tomber le choix de ses collègues sur MM. de la Fayette, Laforêt, de Pontécoulant, Le Voyer-d'Argenson et Sébastiani. M. Benjamin Constant était nommé secrétaire d'ambassade. Le premier objet des instructions des plénipotentiaires était d'accepter tout souverain, hormis Louis XVIII. C'est encore Fouché qui, voulant opposer le plus grand contre-poids possible aux buonapartistes qui se recrutaient à chaque instant des soldats rentrés dans Paris, fait déférer au maréchal Masséna le commandement de la garde nationale, et au maréchal Davoût, celui des débris de l'armée de Waterloo. Ainsi, Fouché employait tout son pouvoir à ravir au parti de Napoléon son influence, et à augmenter celle des révolutionnaires dont il était le chef.

Aussitôt après la victoire qu'il remporta sur les troupes royales de la Vendée, le général Lamarque proposa des conditions de paix à leurs chefs. Ceux-ci, au nombre de trente-deux, convoqués à la Tessoualle, village près de Chollet, pour délibérer sur les propositions de Lamarque, se réunissent dans ce village, le 24 juin. Les avis étaient partagés. M. d'Autichamp opine pour la paix; MM. les généraux Canuel, Duperrat et Auguste de la Rochejaquelein, pour la guerre. On prend le parti de recourir à la majorité des voix. Vingt voix contre douze sont pour la paix. La nouvelle de la défaite de Waterloo étant parvenue sur ces entrefaites aux chefs royalistes, ils sont tous d'avis qu'il faut signer la paix. Puisqu'ils sont sûrs que le Roi ne peut tarder à remonter sur son trône, ils pensent qu'on ne saurait trop tôt arrêter l'effusion du sang. Ainsi la rive gauche de la Loire se trouve pacifiée; mais, sur la rive droite, les troupes royalistes, marchant sous MM. Desol-de-Grisolles, Bigarré, de Coislin, d'Ambrugeac et Tranquille, ne cessent point d'attaquer et de harceler les soldats de l'usurpateur.

C'est en vain que Jérôme Buonaparte, et les généraux Morand et Colbert essayèrent de réorganiser l'armée française à Beaumont et à Avesnes. L'avant-garde ennemie arriva bientôt, et la força de battre en retraite. Elle se dirigea sur Laon. Cependant, le duc de Wellington et le maréchal Blucher qui avaient, dès le 21 juin, pénétré sur le territoire français, s'avançaient avec rapidité, l'un sur Cateau-Cambresis, l'autre sur Avesnes. Chacun d'eux s'emparait avec facilité de tous les points situés sur la frontière, à l'exception des places-fortes défendues par des troupes de ligne. Les Prussiens, après s'être emparés d'Avesnes, se portent sur Guise, où ils entrent le 24 juin. Le même jour, les Anglais s'emparent de Cambray par escalade. Peu après, Saint-Quentin tombe au pouvoir de Blucher, et Péronne à celui de Wellington. L'armée bavaroise, forte de cinquante mille hommes, ayant chassé devant elle tous les corps français qui s'étaient opposés à sa marche, entrait alors à Nancy. Elle avait, par ses manœuvres, réussi à séparer les deux corps d'armée de Lecourbe et de Rapp, chargés de défendre, l'un la Franche-Comté, l'autre les frontières du Haut-Rhin. L'armée bavaroise était suivie de près par les armées austro-russe et allemande, qui s'avançaient également sur Nancy. C'est en vain que Rapp, à Weissembourg, et Lecourbe, aux environs de Bâle, veulent s'opposer à la marche de tant de troupes. Le premier se jette dans Strasbourg, avec vingt-cinq mille hommes. Le second est forcé d'abandonner ses retranchements de Bourogne et de Montrillard. La position de ces deux généraux était telle, qu'ils ne pouvaient se retirer sous les murs de Paris.

Buonaparte, après la dispersion des troupes du duc d'Angoulême, avait réparti vingt-cinq mille hommes dans les principales villes du midi. Antibes, Marseille, Avignon, Nîmes, Perpignan, Toulouse, Bordeaux, Bayonne, avaient reçu de fortes garnisons. Outre ces forces destinées à contenir les dispositions insurrectionnelles des peuples du midi, des fédérations armées s'étaient organisées dans un grand nombre de villes, et avaient concouru, avec les troupes de l'usurpateur, à comprimer les sentiments des citoyens. Mais les peuples du midi, dont le dévouement à la cause royale ne connaissait point de périls, s'étaient montrés partout disposés à secouer le joug de leurs oppresseurs. Cet état de fermentation se manifesta surtout à Marseille. C'est pourquoi le maréchal Brune, commandant l'armée du Var, avant de se rendre à Grasse pour défendre la ligne qui lui était confiée, vint à Marseille, désarma la garde nationale, et de trois mille hommes qu'elle comptait, la réduisit à quatorze cents. De semblables mesures furent prises dans d'autres villes dont la population signalait chaque jour sa haine contre le gouvernement impérial. Mais rien ne put calmer l'effervescence qui régnait dans ces fidèles contrées. Le duc d'Angoulême, informé, à Barcelonne, de ces dispositions, envoya des commissaires dans quelques départements méridionaux, pour y régulariser les mouvements populaires qui éclateraient en faveur des Bourbons. Tout était prêt pour une insurrection générale, vers la fin du mois de mai. On la contint quelques jours encore; mais, lorsqu'on eut appris le désastre de Waterloo, elle éclata avec fureur. Marseille fut la première ville qui signala l'ardeur de son dévouement à la cause du Roi. Le 25 juin, malgré la garnison de trois mille hommes que renferment leurs murs, les Marseillais arborent le drapeau blanc, foulent aux pieds le drapeau tricolore, et font retentir le cri de *vive le roi!* Les soldats de la garnison marchent contre eux; le sang coule; la population entière court aux armes. Les troupes rentrent effrayées dans les forts; mais elles les évacuent pendant la nuit. Le lendemain les citoyens s'emparent des forts. Le peuple, dans les premiers moments de sa fureur, se montre terrible; une cinquantaine de buonapartistes tombe sous ses coups. Un comité provisoire se forme bientôt, et, par l'énergie qu'il déploie, parvient à mettre fin à la colère et à la vengeance du peuple de Marseille. Dans le même temps, le département des Basses-Alpes était le théâtre d'une insurrection populaire. Un fidèle serviteur du Roi, le comte de Loverdo, paraissant tout-à-coup à la tête d'un parti royaliste, fond sur Digne, en chasse les autorités et les soldats de l'usurpateur, et y proclame l'autorité royale.

Les débris de l'armée de Waterloo, ralliés avec peine à Laon et à Soissons, étant enfin parvenus sous les murs de Paris, et s'étant réunis au corps de Grouchy, le maréchal Davoût, créé généralissime, en prit le commandement. Il établit son quartier-général à la Villette. La totalité de ses forces, en y comprenant les fédérés et les tirailleurs, s'élevait à soixante mille hommes. Ainsi, l'armée destinée à défendre la capitale était encore assez puissante pour entretenir l'audace et l'effervescence du parti buonapartiste qui, malgré l'abdication de Napoléon, conservait le fol espoir de le rétablir dans son autorité. Mais les armées anglaise et prussienne étaient déjà bien près de la capitale. Fouché, pour conjurer l'orage, chargea les comtes de Valence, Andréossy et Boissy-d'Anglas, et MM. Flaugergues et la Bénardière, d'aller solliciter un armistice auprès de Blucher et de Wellington. Les envoyés du gouvernement provisoire étaient porteurs d'une lettre de Fouché pour le duc de Wellington. Cette lettre fut donnée en communication à la chambre des représentants par le député Durbach. Fouché y flattait doucement le vainqueur de Waterloo, et lui parlait de l'influence dont il devait jouir auprès des monarques alliés. Il terminait en lui disant que la nation française voulait vivre sous un monarque, mais qu'elle voulait que ce monarque vécût sous l'empire des lois; que, dès que le traité serait signé du prince qui devait régner sur les Français, il recevrait des mains de la nation le sceptre et la couronne. Cependant, les envoyés du gouvernement provisoire, partis de Paris, le 25 juin, se rendent immédiatement à l'armée de Blucher, qui se trouvait la plus avancée; mais ce général, pour se débarrasser d'eux, leur répond qu'il n'accordera un armistice qu'à condition qu'on lui remettra toutes les forteresses qui sont sur son passage, et toutes celles des Ardennes et de la Lorraine. Alors ils se rendent au quartier-général de Wellington. Il paraît à peu près certain qu'il leur répondit que l'intention des puissances alliées était de rétablir les Bourbons sur le trône de France, et que, si ces princes étaient reconnus sur-le-champ, il accorderait l'armistice demandé. On dit que deux des envoyés du gouvernement entrèrent dans les vues du général anglais, mais que leurs collègues s'y refusèrent. D'ailleurs, le maréchal Blucher persistait à ne vouloir pas traiter. Il disait maintenant qu'il ne le ferait que dans Paris même, et si l'armée française se retirait derrière la Loire.

Le roi de France, suivi de sa cour, franchit, le 24 juin, la frontière de son royaume. Il pénétra par Cateau, dont la population entière accourut à sa rencontre, et fit, en sa présence, éclater les transports de sa joie. Ayant appris dans le pays que Cambray était disposé à le recevoir, le Roi s'y rendit sur-le-champ. Il fut profondément touché des témoignages d'amour qu'il reçut dans cette ville. Tous les habitants étaient venus au-devant de lui, rangés dans le meilleur ordre, et portant des bannières blanches. C'est à Cambray que, le 28 juin, paraît cette proclamation royale, où Louis XVIII déclare qu'il accourut pour ramener ses sujets égarés, pour adoucir les maux qu'il avait voulu prévenir, pour se placer une seconde fois entre les armées alliées et les Français, dans l'espoir que les

égards dont il peut être l'objet tourneront à leur salut. Le Roi, en rappelant qu'il n'a jamais fait de vaines promesses, promet de pardonner aux Français égarés tout ce qui s'est passé depuis le jour où il a quitté Lille, jusqu'au jour où il est rentré à Cambray, mais annonce que, le sang de ses enfants ayant coulé par la plus infâme des trahisons, et cette trahison ayant appelé l'étranger dans le cœur de la France, il doit, pour la dignité de son trône, pour l'intérêt de ses peuples et le repos de l'Europe, excepter du pardon les instigateurs et les auteurs de cette trame horrible. Cette proclamation jeta l'effroi dans l'âme des révolutionnaires, mais surtout dans l'âme de leurs chefs. Elle fut apportée à Paris, et immédiatement placardée; mais elle fut bientôt arrachée. Il fallait laisser ignorer au peuple quels sentiments animaient son roi, pour l'engager à persister dans sa révolte. Toute la France gémissait encore sous le joug des révolutionnaires qui composaient la commission de gouvernement. A la vérité, un grand nombre de royalistes tentèrent les plus généreux efforts pour délivrer les Français; mais Fouché fut instruit par ses espions de toutes leurs démarches, et les fit échouer. Ainsi, les révolutionnaires, se faisant illusion jusqu'à la fin, espéraient que l'Europe les laisserait les maîtres de se choisir telle forme de gouvernement qu'il leur plairait. C'est dans cet espoir qu'ils attendaient le retour des plénipotentiaires qu'ils avaient envoyés au quartier-général des souverains.

Le maréchal duc d'Albuféra avait commencé les hostilités en Piémont, à la même époque que Napoléon en Belgique. Les armées autrichiennes n'étaient point encore arrivées. Le maréchal s'empara promptement de Montméliant; il trouva plus de résistance à Maltaverne. Il fit prisonnier, sur le pont de l'Arve, deux bataillons du régiment de Savoie. Douze cents Piémontais furent défaits au revers de Bauges par le 24ᵉ. régiment de ligne. Les ennemis furent ensuite poursuivis jusqu'à l'Hôpital, où s'établit un détachement français. Les rives de l'Arve et de l'Isère, les issues de la Maurienne, la vallée de Tarantaise, le Chablais et Bonneville furent alors occupés par les troupes françaises. Le général Dessaix, qui commandait un petit corps de troupes du côté du Jura, se mettant en marche dans le même temps, prit Carouge, et passa l'Arve. Il fit sept cents prisonniers, et se rendit maître de tous les défilés. Mais bientôt toute l'armée autrichienne, aux ordres du baron de Frimont, arriva par le Simplon; et un corps austro-sarde, conduit par le comte de Bubna, vint par le Mont-Cénis. Le 25 juin, un détachement de l'armée française est repoussé de Césane. Le 29, six mille Autrichiens attaquent deux mille Français qui défendaient la tête du pont d'Arly. Ceux-ci, après une action où ils avaient combattu avec une brillante valeur, sont forcés d'abandonner leur position. L'ennemi avait perdu, dans l'action, mille à onze cents hommes. Le général Dessaix, attaqué par le général Créneville, est chassé promptement de ses positions. Nulle part les Français ne peuvent résister aux masses autrichiennes qui s'avancent contre eux. Le maréchal Suchet demande alors au baron de Frimont un armistice de vingt-quatre heures, attendu l'abdication de Napoléon, et l'obtient. Les Autrichiens marchent ensuite sur Lyon, sans rencontrer presque aucun obstacle.

Napoléon, peu après avoir abdiqué en faveur de son fils s'est rendu au château de la Malmaison. Là, il continue à s'entourer des courtisans qui le flattent encore de l'espoir de rentrer dans la carrière politique, et déploie avec plaisir tout l'appareil et le faste de la puissance impériale. Il donne même une foule de décrets anti-datés, par lesquels il distribue des pensions, des grades et des titres honorifiques. Cependant, la tournure que prennent les affaires, l'oblige à songer sérieusement à la retraite. Le 25 juin, il demande qu'il soit mis deux frégates à sa disposition; son intention est de passer aux Etats-Unis d'Amérique, seul refuge qui lui reste désormais. La commission de gouvernement fait droit à sa demande, et s'empresse de donner des ordres, à cet effet, au ministre de la marine. Ces ordres sont exécutés avec diligence. De plus, la commission de gouvernement écrit au duc de Wellington, pour lui demander un sauf-conduit pour Napoléon. Le 28 juin, le général anglais répond qu'il n'a reçu de son gouvernement aucun pouvoir pour faire une réponse quelconque sur cette demande. Enfin, pressé de partir par la commission de gouvernement, ou plutôt en ayant reçu l'ordre formel, Napoléon quitte la Malmaison le 29 juin, à quatre heures du matin. Sa suite se compose de cinquante-sept personnes, parmi lesquelles on remarque les comtes Bertrand et de Montholon et leurs familles, le comte de Las-Cases, etc. Napoléon est aussi accompagné par le lieutenant-général Becker, que le gouvernement provisoire a envoyé pour veiller à sa sûreté pendant la route.

L'approche du danger ne calmait point l'effervescence et l'agitation qui présidaient aux délibérations des deux chambres. Les Bourbons y étaient l'objet des déclamations les plus violentes et les plus passionnées. Le 27 juin, à la chambre des pairs, le comte Thibaudeau s'écrie que les pairs n'ont été créés qu'en vertu d'une constitution qui rejette les Bourbons; puis il déclare qu'il ne consentira jamais à les reconnaître, qu'il le dirait à la face de l'ennemi, qu'il le dirait à la face des Bourbons eux-mêmes. La même animosité régnait à la chambre des députés contre les nobles descendants de saint Louis. Dans la séance du 29 juin, le général Sorbier ayant dit que rien n'est plus pressant que de donner à l'armée la garantie qu'elle réclame, qu'il faut lui faire connaître l'homme appelé à gouverner les Français, sa voix est à l'instant couverte par les cris *à l'ordre! à l'ordre!* Le député Garrau s'élance à la tribune, et ne peut se faire entendre. Le tumulte s'étant enfin apaisé par la nouvelle que Napoléon venait de partir, le député Durbach lit un discours, tout dirigé contre les Bourbons. Il veut que la chambre déclare aux puissances étrangères, comme à tous les agents français, que les Bourbons sont ennemis du peuple français, qu'ils sont proscrits de son territoire, et que, conformément à l'art. 67 de la dernière constitution, nulle proposition de paix ne pourra être faite ni écoutée, si l'exclusion perpétuelle de ces princes du trône français n'est adoptée comme préliminaire, et comme condition *sine quâ non* de toute négociation. M. Manuel vient alors demander que tout monarque qui acceptera une constitution, soit reconnu par l'assemblée. Le député Bérenger (de la Drôme), crie à l'humiliation. Il rappelle à ses collègues qu'ils tiennent leur mandat de la constitution, et qu'il ne leur est pas permis de s'en écarter; qu'ainsi, ils doivent garder fidèlement ces deux principes : l'exclusion des Bourbons, et le maintien de la couronne sur la tête de Napoléon et de sa famille. Plusieurs autres députés parlent dans ce sens, et les ennemis de la légitimité triomphent.

MM. de la Fayette, Laforêt, de Pontécoulant, Le Voyer d'Argenson et Sébastiani, nommés plénipotentiaires pour aller négocier la paix avec les souverains alliés, arrivent à leur quartier-général de Haguenau, le 30 juin. Mais ni les souverains ni même leurs ministres ne veulent leur donner audience. Ils insistent; ils déclarent qu'ils ont d'importantes communications à leur faire sur la situation de la France. Alors ils sont renvoyés devant une commission spéciale, composée du comte autrichien Walmoden, du comte russe Capo-d'Istria, du général prussien Knesebeck et de lord Stewart, ambassadeur d'Angleterre auprès de Louis XVIII. Les plénipotentiaires français, dit-on, en avouant à la commission des alliés que les personnes qui tenaient momentanément le pouvoir en France, regardaient leur cause comme perdue, implorèrent la générosité des monarques, pour épargner à leur pays les maux dont il était menacé. Le lendemain même, ils sont congédiés, et retournent à Paris. Ils étaient porteurs d'une note émanée de la commission spéciale; cette note portait que les alliés, résolus à ne conclure séparément ni paix ni trève, n'entreraient en négociation que lorsque tous les cabinets seraient réunis; mais qu'en attendant, ils regardaient comme condition essentielle de la paix, que la personne de Napoléon fût remise à leur garde.

L'armée anglaise marchait sur Paris par Creil et par Senlis, et l'armée prussienne par Gonesse. Le 30 juin, les Français sont attaqués sur deux points par les armées de Wellington et de Blucher. Dès la pointe du jour, la canonnade se fait entendre dans la plaine de Saint-Denis et aux environs de Saint-Ouen. Les Anglais attaquent et prennent Aubervilliers. Les Prussiens réussissent aussi à s'emparer de Génevilliers, mais avec plus de peine : le combat dure tout le jour. L'ennemi n'a engagé cette attaque que pour occuper l'armée française, et donner ainsi à ses masses combinées plus de facilité de passer la Seine sur sa droite.

La capitale était défendue, au nord, par de solides fortifications construites vers Saint-Denis, par les hauteurs de Montmartre, par une grande inondation de terrain, opérée au moyen des petites rivières de Rouillon et de la Vieille-Mare, et par des parapets et des batteries élevés sur les bords du canal de l'Ourcq. Le 1ᵉʳ. juillet, le prince Blucher, à la tête du gros de ses forces, tourne les fortifications septentrionales de Paris, longe la Seine, s'empare du Pecq, franchit la rivière à Saint-Germain-en-Laye, et

se met en possession des hauteurs. Le maréchal Davoût, voyant que cette manœuvre avait pour objet d'aller attaquer le côté méridional de Paris, point qui n'était pas fortifié, charge aussitôt le général Vandamme de se porter avec son corps sur la rive gauche de la Seine. Ce général traverse rapidement Paris, et s'avance, par Montrouge, sur Meudon, Vanvres et Issy qu'il fait occuper. On apprend alors que quinze cents hussards de Brandebourg et de Poméranie venaient d'entrer à Versailles. Les généraux brûlaient de rendre aux armes françaises leur ancien éclat. Ils conçoivent la résolution d'enlever ces quinze cents Prussiens. Le général Excelmans part aussitôt à la tête de six mille hommes de cavalerie, et le général Piré reçoit l'ordre d'aller s'embusquer à Roquencourt, avec deux régiments de chasseurs à cheval et un régiment d'infanterie légère. Excelmans rencontre les cavaliers prussiens vers le Petit-Montreuil. Une action fort vive s'engage sur-le-champ en présence d'une grande foule de curieux; elle se continue dans Versailles. Les Prussiens sont poursuivis de rue en rue, et sont en grande partie sabrés. Ils prennent promptement la fuite. Mais ils trouvent le général Piré à Roquencourt. Il ne paraissait pas possible qu'aucun d'eux échappât, lorsque toute l'armée prussienne se montre tout d'un coup, débouchant par la Bretèche, Saint-Non et Roquencourt, et attaque les deux généraux français. Ceux-ci, sentant bien l'inutilité de la résistance, se mettent sur-le-champ en retraite, emmenant une assez bonne quantité de chevaux et de prisonniers. Le même jour, toute l'avant-garde de l'armée prussienne se remet en possession de Versailles.

Le maréchal Blucher, ayant sa droite au Plessis-Piquet, sa gauche à Saint-Cloud, et sa réserve à Versailles, ordonne à ses troupes, le 2 juillet, de marcher contre l'armée française. Il a résolu de s'emparer de toutes les positions qu'elle occupe sur la rive gauche de la Seine. Une action des plus vives s'engage entre les deux partis vers Meudon, Sèvres et Châtillon. Ces trois villages, quoique fort bien défendus par les Français, tombent enfin entre les mains des Prussiens. Ceux-ci se rendent aussi maîtres d'Issy, que les Français défendaient plus opiniâtrément encore. Vandamme, contraint à la retraite, l'exécute sur Montrouge et sur le bois de Boulogne. Ainsi Paris se trouvait dans le plus grand péril. Quel serait son sort, s'il était pris de vive force! Le gouvernement provisoire, redoutant beaucoup un tel événement, mais le redoutant surtout pour lui-même, se détermine à tout pour obtenir une suspension d'armes. Il envoie, dans la soirée, au camp des maréchaux Wellington et Blucher, MM. Bignon et de Bondy, avec ordre de leur proposer la reddition immédiate de Paris. Davoût lui-même envoie avec eux le général Guilleminot, son chef d'état-major. Mais cette nouvelle mission n'obtient pas plus de succès que les précédentes. Le maréchal Blucher surtout se montre intraitable. Il brûle de livrer bataille. De son côté, l'armée française, malgré l'infériorité de ses forces et les désavantages de sa position, exprimait le même désir.

Le 3 juillet, dès l'aube du jour, une colonne de l'armée française attaque avec vivacité le village d'Issy; mais elle est bientôt obligée de se retirer. Toute l'armée française, maîtresse de la plaine, demeure dès-lors sur la défensive. A midi, les deux armées étaient en présence, attendant à chaque instant le signal du combat. Mais, à quatre heures du soir, les deux généraux alliés consentent enfin à traiter, et, le maréchal Davoût se soumettant à leurs conditions, une capitulation est signée au palais de Saint-Cloud. Elle porte en substance, que l'armée française effectuera, dans huit jours, son mouvement derrière la Loire; qu'il lui sera permis d'emmener tout ce qui lui appartient; que, du 4 au 6 juillet, elle remettra aux alliés les différents postes qu'elle occupe; que la garde nationale et la gendarmerie municipale feront le service intérieur de Paris; que les autorités actuelles seront respectées tant qu'elles existeront; que l'approvisionnement de Paris sera protégé par les troupes étrangères; que cette convention sera observée jusqu'à la paix, et qu'elle sera commune à toutes les armées alliées, en supposant qu'elle soit approuvée par elles. Cette convention porte encore que toutes les propriétés, appartenant soit au gouvernement, soit aux particuliers, seront respectées, mais qu'il n'en sera pas de même de celles qui ont rapport à la guerre. Cette clause annonce évidemment que les généraux alliés se réservent le droit d'emporter les objets d'art qui peuvent appartenir à leurs nations, et de renverser les monuments qui rappellent des souvenirs peu honorables pour elles. Ils exercèrent bientôt ce droit. Les Français, dans les divers pays où ils avaient porté leurs armes, avaient enlevé tous les monuments d'art qui avaient excité leur admiration, et les avaient envoyés à Paris. Les alliés les reprirent: cela était juste; mais leurs troupes, dans un moment d'ardeur et de ressentiment, voulurent anéantir quelques monuments que Buonaparte avait fait élever pour perpétuer le souvenir de ses principales victoires. Le pont d'Iéna et la colonne de la place Vendôme furent particulièrement menacés; l'heureuse présence de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse préserva de destruction ces deux beaux monuments.

Le 3 juillet, Buonaparte arrive à Rochefort, et va s'établir avec sa suite à l'hôtel du préfet maritime. Ses effets, qui étaient considérables, sont aussitôt embarqués sur *la Saale* et *la Méduse*, frégates disposées pour le recevoir. Mais le port était bloqué par une croisière anglaise, composée d'un vaisseau de soixante-quatorze canons, *le Bellérophon*, commandé par le capitaine Maitland, et de plusieurs autres bâtiments. Nul espoir de lui échapper. Alors, Napoléon fait armer une corvette et un aviso, croyant, par là, pouvoir plus facilement cacher sa fuite. Il est bientôt convaincu que ce moyen est inutile. Il reste à Rochefort jusqu'au 8 juillet. Cependant, comme le général Becker et le préfet maritime le pressent de partir, et de profiter du vent et de la marée, il se détermine, dans cette journée même, à dix heures du soir, à s'embarquer sur *la Saale;* une partie de sa suite l'y accompagne; le reste se rend à bord de *la Méduse*. Le lendemain, il débarque sur l'île d'Aix.

Une capitulation venait de livrer la capitale à la discrétion des armées alliées; l'armée française opérait sa retraite derrière la Loire; le Roi et sa cour n'étaient qu'à quelques lieues de Paris, et cependant Paris était encore sous le joug des fédérés et de la populace, qui, soudoyés par des révolutionnaires puissants, ne cessaient d'effrayer les habitants par les cris de la rage et de la vengeance. Des coups de fusil étaient tirés en plusieurs lieux; le nom des Bourbons était couvert d'opprobre; des bandes de furieux, portant les couleurs de la révolte, se répandaient partout, et partout semaient le trouble et l'effroi; tout ce qu'il y avait d'hommes honnêtes et connus par leur dévouement au Roi, couraient à chaque instant le danger d'être victimes de leur rage. Tel était l'état d'effervescence que les révolutionnaires qui exerçaient encore le pouvoir, se plaisaient à entretenir dans la capitale, soit pour montrer que les Français ne voulaient point des Bourbons, soit pour effrayer ces princes et les forcer d'accepter les conditions qu'ils voudraient leur imposer. Selon leur plan, le Roi eût reconnu la chambre législative de Buonaparte, et souscrit à une déclaration des droits; il n'eût été roi que par les constitutions de l'empire; il eût daté de l'an 1er. de son règne les actes de son gouvernement; il eût licencié sa maison militaire, conservé l'armée de la Loire, et remplacé la cocarde blanche par la cocarde des rebelles. C'est à ces conditions honteuses que les révolutionnaires consentaient à rouvrir au Roi le chemin de sa capitale, et c'est pour soutenir de telles prétentions qu'ils excitaient par leur or la populace à la sédition et à la révolte. Mais heureusement pour les habitants paisibles de la capitale, la garde nationale conserva une attitude vigoureuse; cinquante mille hommes de troupes alliées vinrent prendre possession du château des Tuileries; et ainsi les criminels complots, les sinistres projets échouèrent. C'est à l'occasion de l'occupation des Tuileries par les alliés, que, le 7 juillet, les membres du gouvernement provisoire font savoir aux chambres, par un message, que, leurs délibérations ne pouvant plus être libres, attendu la présence des étrangers, ils ont cru devoir se séparer. Ainsi finissait le trop long règne de l'anarchie et de la révolution, pour faire place au règne heureux de la légitimité. Le même jour, Fouché se présente au château d'Arnouville, où était alors le Roi, et il y est reçu. Il y obtient une audience de Louis XVIII. Le président de la commission de gouvernement tenait entre ses mains le fil de toutes les trames, de tous les complots; il pouvait être utile à la chose publique; voilà ce qui décide le roi de France à recevoir l'un des meurtriers de son frère, et même à l'admettre dans ses conseils; car il n'est point de sacrifice impossible à son noble cœur, quand il s'agit des intérêts de son peuple. Fouché, dans son entretien avec Louis XVIII, lui représente qu'une amnistie pleine et entière est indispensable; et il le trouve disposé à l'accorder à tous les rebelles, excepté à quelques-uns de leurs chefs. Mais, lorsque le perfide ministre vient à proposer

au Roi les insolentes conditions dont nous avons parlé, le monarque indigné répond qu'il conservera sa maison militaire et le drapeau blanc, et il exige que les représentants de l'usurpateur soient chassés sur-le-champ. Les ordres du Roi sont bientôt exécutés. Dans la nuit, des hommes armés viennent fermer les salles d'assemblée des chambres législatives.

Le peuple de Paris, comprimé long-temps par les factieux, peut enfin, le 8 juillet, s'abandonner librement et sans crainte à ses sentiments. Les barrières sont ouvertes, et les citoyens se portent en foule dans la plaine de Saint-Denis, pour jouir de la présence de leur Roi. La voiture royale franchit, vers trois heures du soir, la barrière Saint-Denis. Louis XVIII est reçu près de cette barrière, par le préfet de la Seine et le corps municipal. Voici la mémorable et touchante réponse qu'il fait à la harangue du préfet : « Je » ne me suis éloigné de Paris qu'avec la douleur la plus vive » et une égale émotion. Les témoignages de fidélité de ma » bonne ville de Paris sont arrivés jusqu'à moi ; j'y reviens » avec attendrissement ; j'avais prévu les maux dont elle » était menacée ; je désire les réparer. » Le Roi et les princes, accompagnés de quelques maréchaux, d'un grand nombre de généraux et de seigneurs de la cour, étant rentrés dans Paris, sont salués sur leur passage par les acclamations les plus vives, et par les cris répétés de *vive le Roi! vivent les Bourbons! vivent nos princes chéris!* La cocarde blanche était arborée sur tous les chapeaux. Le drapeau de la légitimité flottait sur tous les édifices, à toutes les fenêtres. On ne voyait plus nulle part l'étendard de la rebellion, cet étendard qui avait fait tant de mal à la France. Des multitudes de dames, habillées de blanc, se montraient aux yeux des princes, un lys à la main. Le Roi arrive aux Tuileries à six heures du soir, et à peine est-il rentré dans ses appartements, qu'il vient se montrer au peuple sur l'un des balcons qui donnent sur le jardin. La foule immense de personnes qui s'y était portée, en revoyant le bon roi que le ciel leur rendait, fait éclater son allégresse par des cris et des battements de mains, par des transports impossibles à décrire. Cette belle journée se termine par des illuminations générales, et que personne n'avait ni ordonnées ni conseillées.

Le lendemain, 9 juillet, le Roi et toute sa cour se rendent à l'église Notre-Dame. Après le *Te Deum*, toutes les voix font retentir les voûtes de la cathédrale du *Domine, salvum fac regem*, et ce chant sacré est plusieurs fois répété avec un vif enthousiasme. Le soir, la foule se porte encore au jardin des Tuileries, et toutes les maisons sont encore spontanément illuminées. Il y a deux jours que le Roi, que Louis-le-Désiré est rentré dans sa capitale, et personne n'a pu songer encore qu'au bonheur et à la joie. Partout, ce sont des réjouissances et des fêtes. Des hommes, des femmes, des enfants, dansent en rond sur les places publiques. Ces spectacles charmants se renouvellent sans cesse. Partout enfin règne le désordre le plus complet ; mais ce désordre-là est sans danger, car c'est celui de la joie.

Dans cette journée du 9 juillet, le Roi nomme au département des affaires étrangères, le prince de Talleyrand ; au département des finances, le baron Louis ; à celui de la police générale, le duc d'Otrante (Fouché) ; à celui de la justice, le baron Pasquier ; à celui de la guerre, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr ; à celui de la marine, le comte de Jaucourt ; et enfin à celui de sa maison, le duc de Richelieu. Le ministre de la justice demeure provisoirement chargé du portefeuille de l'intérieur. Le même jour, le Roi crée une commission chargée de veiller aux intérêts des citoyens des départements occupés par les troupes étrangères. Il nomme membres de cette commission MM. le comte Corvetto, le baron de la Bouillerie, le baron Portal et le baron Dudon.

Paris, après la capitulation du 3 juillet, fut occupé par les armées étrangères. Tous les ponts, toutes les places publiques furent gardés par des piquets d'infanterie. Des canons furent même braqués devant le château des Tuileries. Le bois de Boulogne, Neuilly et les Champs-Elysées furent assignés aux troupes anglaises. Le maréchal Blucher eut son quartier-général dans Paris même. Le corps du général Bulow fut cantonné entre Versailles, Rambouillet et Chartres. Pendant ce temps-là, les armées russe et allemande continuaient d'envahir les provinces orientales de la France, et s'avançaient du côté de la capitale. Mais, lorsqu'elles eurent connaissance de la capitulation qui avait mis Paris au pouvoir de Wellington et de Blucher, elles changèrent leur direction. Les souverains alliés se dirigèrent vers la Champagne. Le 9 juillet, ils entrent à Châlons. La municipalité leur envoie une députation pour les complimenter. L'empereur d'Autriche répond à cette députation. « Le roi » de France doit être maintenu, rétabli sur son trône ; » aimez-le bien, oubliez à jamais vos dissensions. » Plût à Dieu que ces paroles magnanimes eussent retenti dans tous les cœurs ! Il n'en fut pas ainsi ; malgré l'occupation d'une bonne partie de la France, malgré le retour du Roi dans sa capitale, les soldats de Buonaparte et les fédérés s'opposèrent de tout leur pouvoir au rétablissement de l'autorité royale. Mais les généraux royalistes, secondés puissamment par les populations, déployèrent de si courageux, de si constants efforts, qu'ils triomphèrent, enfin, de l'obstination de leurs ennemis. Les généraux de Napoléon, commandants des places-fortes, résistèrent surtout avec la dernière opiniâtreté aux attaques des étrangers. Ce fut principalement dans les départements du nord et de l'est, que les royalistes éprouvèrent de grandes difficultés à faire reconnaître l'autorité du Roi (1) ; mais, dans ceux de l'ouest, la chose ne souffrit presque aucun obstacle. Le général Lamarque évacua promptement le pays, et alla se joindre à l'armée de la Loire.

L'armée française, établie sur la Loire, manifestait toujours les sentimens les plus opposés à la cause des Bourbons. La chute du trône de Buonaparte était encore l'objet de ses regrets ; elle signalait tous les jours, par ses cris et par ses actes, son attachement insensé à l'oppresseur de l'Europe ; cependant, lorsque Louis XVIII fut remonté sur le trône, elle fit sa soumission, mais elle osa imposer des conditions à son roi. Dans son acte d'adhésion, daté du 10 juillet, elle se regarde comme le centre et le point de ralliement de tous les vrais Français, et stipule non-seulement pour l'autorité militaire, mais encore pour l'autorité civile ; car elle prétend qu'il n'y ait de destitution arbitraire ni dans l'armée ni dans aucune des branches de l'administration ; que nulle personne appartenant soit à l'armée, soit à l'ordre civil, ne puisse être recherchée ni poursuivie, et que tout individu de l'armée soit conservé dans son grade et emploi jusqu'au départ des étrangers. Cette insolente adresse, présentée au Roi par les généraux délégués par le maréchal Davoût, excita son indignation et celle de ses ministres. Il fut arrêté qu'on ne recevrait de l'armée de la Loire qu'une soumission pure et simple. Cette mesure, indiquée par la justice et la prudence, obtint l'assentiment de tous les ministres, excepté d'un seul. Déjà le maréchal duc d'Albuféra, et les lieutenants-généraux Rapp et Lecourbe, ainsi que la garnison de Metz, avaient fait présenter au Roi l'assurance de leur respectueuse et entière soumission. Les généraux de l'armée de la Loire, au lieu d'imiter cet exemple, persistèrent dans des sentimens coupables, et par là prolongèrent les inquiétudes et les alarmes auxquelles l'état était en proie. Les alliés, assure-t-on, proposèrent au Roi d'envoyer, contre les rebelles, une armée de trois cent mille hommes. Heureusement on put se passer de leur intervention.

La suspension d'armes, conclue entre le maréchal duc d'Albuféra et le baron de Frimont, expira le 2 juillet. Les ennemis reprirent aussitôt les hostilités ; le général autrichien avait déjà franchi tous les débouchés des Alpes ; il eut, en peu de jours, forcé les défilés du Jura et la ligne fortifiée des Échelles. L'armée autrichienne, infiniment supérieure en nombre à l'armée française, la contraignit sur tous les points de rétrograder ; de vifs combats eurent lieu dans les gorges de Nantua et de Saint-Claude, dans les défilés des Rousses. Les Français n'abandonnèrent leurs positions qu'après les avoir vaillamment défendues. Une autre action meurtrière s'engagea, le 6 juillet, sous les murs de Grenoble ; les Autrichiens furent vainqueurs, et la ville fut obligée de se rendre. Bientôt l'armée du baron de Frimont s'approcha de Lyon par plusieurs points ; le maréchal Suchet, dont les forces étaient réduites à dix mille hommes, et qui désirait vivement éviter une inutile effusion de sang, fit demander un nouvel armistice au général en chef

(1) Dans le département de l'Ain, le baron Othon de Monthoux et le comte Perrault de Feuillasse, qui, dès le 12 mars 1815, avaient reçu du gouvernement une mission spéciale pour plusieurs départements voisins de la Suisse et de la Savoie, sont parvenus, par des mesures sages et prudentes, à ramener, pendant les *cent jours*, les esprits égarés, et à augmenter le nombre des Français fidèles à leur roi. Le 6 juillet, le drapeau blanc fut arboré à Gex, et, le 13, il flottait dans tout le département, quoique la rentrée du Roi dans Paris y fût encore ignorée.

de l'armée autrichienne; celui-ci répondit qu'il n'accorderait rien, que Lyon ne fût rendu. Déjà le baron de Frimont avait son quartier-général à Montluel; ses forces étaient considérables; celles du maréchal Suchet étaient trop peu nombreuses pour pouvoir défendre Lyon avec succès. L'humanité, le désir d'éviter de grands malheurs à la seconde ville du royaume, le déterminèrent à céder aux volontés du baron de Frimont. En conséquence, le 11 juillet, une convention militaire, contenant à peu près les mêmes bases que la capitulation de Paris, est signée par les deux parties. La ville de Lyon gémissait à cette époque sous le joug honteux des buonapartistes et des révolutionnaires. Ils maintenaient le peuple dans un violent état d'effervescence. Les commissaires Rœderer et Maret, les lieutenants de police Lecointre-Puiravau et Teste, employaient toute leur influence pour prolonger le trouble et l'agitation. La nouvelle de la convention conclue par le duc d'Albuféra, vient augmenter encore la rage et le désespoir des agitateurs. Une sédition militaire, fomentée par eux, éclate le 13 juillet; les mutins se livrent à de coupables excès, à de honteux désordres; ils se répandent dans les rues, ayant un tambour à leur tête, et font partout entendre, sur leur passage, les cris de *vive l'empereur! vive Napoléon II!* Cette sédition, heureusement, n'eut point de suites sanglantes; il en faut rendre grâces à deux magistrats chers à la ville de Lyon, MM. de Chabrol, préfet, et de Fargues, maire. Le maréchal duc d'Albuféra lui-même, qui, pour prix du service qu'il venait de rendre, avait couru le danger de la vie, a contribué puissamment à apaiser la révolte. Le drapeau tricolore se montre encore quelques jours sur les édifices publics de Lyon; enfin, le 17 juillet, il disparaît pour jamais, et l'on voit flotter, à sa place, l'étendard de la légitimité, et l'autorité du Roi est publiquement reconnue. Le même jour, quinze mille Autrichiens entrent dans Lyon.

Quand Marseille et le département des Basses-Alpes eurent, comme on l'a vu, donné si courageusement l'exemple de l'insurrection en faveur des Bourbons, des révoltes éclatèrent dans presque toutes les villes du midi, et amenèrent le rétablissement de l'autorité royale. Mais un grand nombre de ces villes, comprimées par les fédérés et les soldats de Buonaparte, ne purent donner un libre essor à leurs sentiments pour les Bourbons; celles qui l'osèrent payèrent cher leur élan. Les villes de Nîmes, de Montpellier, de Toulouse, d'Avignon et de Bordeaux, furent les théâtres où les soldats et les adhérents de Napoléon, sous la conduite des généraux Gilly, Decaen et Clausel, exercèrent le plus cruellement leur tyrannie et leur fureur. Le 11 juillet, la ville de Bordeaux, ayant appris la rentrée du Roi dans sa capitale, fait éclater, par un mouvement spontané, sa satisfaction et sa joie. Les habitants, aux cris de *vive le Roi!* arborent le drapeau blanc, et proclament avec transport l'autorité royale. Clausel, qui commande encore dans la ville, irrité du spectacle d'un peuple qui signale avec tant d'ivresse son attachement à son roi, ordonne à ses soldats de tirer sur les Bordelais; cet ordre est exécuté. Six personnes tombent mortes, un plus grand nombre sont blessées. Le peuple, sans armes et sans intention hostile, se hâte de fuir devant cette troupe furieuse. Tel fut aussi le sorte qui pesa sur Montpellier, Cette et Nîmes, villes où dominait le général Gilly. Mais des troupes royales, organisées à la hâte par de fidèles royalistes, se mirent bientôt en mouvement pour délivrer les villes du midi de l'oppression des rebelles. Gilly fut pressé par elles, et obligé de quitter Nîmes, où il laissa quelques troupes; ces troupes, partageant les sentiments de leur chef, tirèrent de leur caserne sur le peuple; cet acte violence exaspéra les Nîmois; ils s'armèrent; des paysans s'unirent à eux; ils attaquèrent les soldats, et se vengèrent avec cruauté. Cette réaction fut terrible, et fut malheureusement répétée dans plusieurs villes du midi.

Le 13 juillet, une ordonnance royale porte que les collèges électoraux d'arrondissements se réuniront, le 16 août, et ceux de départements, huit jours après; que chaque collège électoral d'arrondissement élira un nombre de candidats égal au nombre des députés du département, et que les collèges électoraux de département choisiront au moins la moitié des députés parmi ces candidats. Les électeurs des collèges d'arrondisements et de départements pourront siéger à vingt-un ans; les députés pourront être élus à vingt-cinq ans. Le nombre total des députés des départements sera de 395.

Tandis qu'il était à l'île d'Aix, Buonaparte avait fait acheter deux bâteaux demi-pontés, dans l'intention de gagner, avec sa suite, un brick danois, avec lequel on croit qu'il avait pris des engagements. Mais, ayant réfléchi que ce moyen d'évasion était trop hasardeux, il y renonça encore, et prit la résolution de se confier à la générosité anglaise. Le 14 juillet, il envoie auprès du capitaine Maitland les généraux Lallemand et Becker et le comte de Las-Cases, pour le prier de le recevoir sur son bord. L'officier anglais y ayant consenti, Buonaparte se rend le lendemain, avec toute sa suite, à bord du *Bellérophon*. Le capitaine Maitland avait, dès la veille, écrit aux lords de l'Amirauté, pour leur mander ce qu'il avait fait. Le 16, l'escadre anglaise, amenant Napoléon, cingle vers les côtes de l'Angleterre. C'est du *Bellérophon* que Buonaparte a écrit au prince régent d'Angleterre, cette lettre étrange: « Altesse » royale, en butte aux factions qui divisent mon pays, et à » l'inimitié des plus grandes puissances de l'Europe, j'ai » terminé ma carrière politique, et je viens, comme Thé» mistocle, m'asseoir sur les foyers du peuple britannique; » je me mets sous la protection de ses lois, que je réclame » de V. A. R. comme le plus puissant, le plus constant et » le plus généreux de mes ennemis. »

Le Roi ayant, le 23 mars, licencié l'armée française, ordonne, le 16 juillet, l'organisation d'une armée nouvelle. Son ordonnance porte que la force militaire active de la France sera composée de quatre-vingt-six légions d'infanterie, de huit régiments d'artillerie à pied, de quatre régiments d'artillerie à cheval, d'un régiment de carabiniers royaux, de six régiments de cuirassiers, de dix régiments de dragons, de vingt-quatre régiments de chasseurs et de six régiments de hussards. La force du corps royal du génie sera en proportion avec celle des autres armes.

Le 20 juillet, une autre ordonnance du Roi modifie la loi du 21 octobre 1814, en ce qui concerne l'examen des écrits au-dessous de vingt feuilles, confié au directeur général de la librairie et aux préfets. Considérant qu'une telle restriction, apportée à la liberté de la presse, peut entraîner plus d'inconvénients que d'avantages, le Roi la supprime entièrement, et ordonne aux diverses autorités de tenir la main à l'exécution des dispositions actuelles du code pénal contre les délits de la presse.

Nous avons dit que, même après le retour du Roi dans sa capitale, beaucoup de commandants militaires persévérèrent dans la révolte, armèrent des Français contre des Français, et refusèrent de reconnaître l'autorité royale. Le Roi, pour faire cesser ce déplorable état de choses, ordonne, le 21 juillet, que tous les officiers généraux, qui se seront rendus coupable de tels crimes, seront arrêtés et traduits devant un conseil de guerre.

Les résistances, opposées, dans le midi, aux efforts des royalistes par les partisans de Buonaparte, étaient presque toutes vaincues. Les peuples souhaitaient ardemment de posséder parmi eux ce fils de France, qui, quelques mois auparavant, avait déployé sous leurs yeux une valeur si brillante et si malheureuse. L'auguste prince s'empressa de se rendre aux vœux des fidèles habitants du midi. Il quitta Barcelonne, au milieu de juillet, et s'avança vers les frontières des pays où il était si chéri, avec une escorte de volontaires royaux. Son escorte, lorsqu'il pénétra en France, s'augmenta d'un grand nombre de royalistes. Dans le département de l'Arriège, le général Lafitte, commandant pour Buonaparte, envoya des troupes contre le duc d'Angoulême; mais elles furent repoussées, et le prince se dirigea vers Toulouse. Cette ville était encore sous le joug de trois mille soldats et d'un grand nombre de fédérés, commandés par le général Decaen. A la nouvelle de l'approche du duc d'Angoulême, les habitants de Toulouse se livrèrent au sentiment de la joie, et Decaen prit la résolution de céder. Il fit connaître, par un ordre du jour du 17 juillet, la nécessité où il se trouvait de renoncer à une plus longue résistance. Ses soldats quittèrent soudain la ville, et se débandèrent. Le drapeau blanc est arboré dès le soir même de ce jour, et le lendemain toute la ville jouit avec ravissement de la vue de l'étendard des lys. L'autorité du Roi est aussitôt proclamée, et cette heureuse révolution pénètre de joie tous les cœurs. Mais c'est le 23 juillet 1815, que les habitants de Toulouse peuvent goûter avec plénitude le bonheur d'être rentrés sous la domination des Bourbons; le duc d'Angoulême fait son entrée dans leurs murs. En revoyant ce noble fils de leurs rois, ils font éclater les transports de leur allégresse. Le duc

d'Angoulême établit à Toulouse le siége du gouvernement que le Roi avait confié à sa sagesse, et nomme le maréchal Pérignon successeur du général Decaen dans le commandement de la division. De ce moment, tous les peuples du midi furent ralliés sous l'étendard de la monarchie légitime. Mais bientôt, on fut livré à de nouvelles alarmes. On apprit que deux armées espagnoles marchaient, l'une vers le Roussillon, l'autre vers le pays des Basques. Le duc d'Angoulême ne doutait point que ces troupes ne vinssent dans de bonnes intentions; mais il regardait leur présence dans le midi comme un événement funeste. Il courut aussitôt sur les frontières, et obtint que les armées espagnoles s'abstinssent d'entrer en France, et de demeurer sur les frontières. Le prince se rendit ensuite à Paris, pour informer le Roi de l'heureux affranchissement des provinces méridionales.

Le 24 juillet, Louis XVIII rend une ordonnance sévère contre les généraux et officiers qui, avant le 23 mars, ont attaqué le gouvernement à main armée, et ont, par cette trahison infâme, compromis la dignité de la couronne et la tranquillité de l'Europe; il ordonne que les uns seront arrêtés et traduits devant des conseils de guerre, et que les autres se retireront, sur-le-champ, dans les lieux qui leur seront désignés par le ministre de la police, en attendant que les chambres aient statué sur ceux qui devront ou sortir du royaume ou être livrés à la poursuite des tribunaux. Dans la première catégorie on compte dix-neuf individus, dont les principaux sont le maréchal Ney, le colonel Labédoyère, et les généraux Gilly, Grouchy, Clausel, Bertrand, Drouot, Cambronne; la seconde catégorie contient trente-huit individus, parmi lesquels on remarque le maréchal Soult, le duc de Bassano, Thibaudeau, Carnot, Vandamme, Régnault de Saint-Jean-d'Angely, et Merlin de Douay; l'ordonnance porte que ceux qui seront bannis de la France, auront la faculté de vendre leurs biens dans le délai d'une année. Par une autre ordonnance, du même jour le Roi exclut de la chambre des pairs vingt-neuf de ses membres.

Le 24 juillet, l'escadre anglaise qui portait l'ex-empereur, arrive dans la baie de Torbay; le bruit de l'arrivée de cet homme trop fameux avait attiré sur la côte une si grande affluence d'Anglais, que plusieurs périssent dans les flots, victimes de leur curiosité. Cet événement malheureux oblige le gouvernement britannique à faire éloigner le *Bellérophon* des côtes d'Angleterre.

Le 1er. août; le Roi annule les nominations et promotions à des grades militaires qui ont eu lieu pendant le temps de l'usurpation; il annule en même temps les réintégrations d'officiers en retraite, ordonnées par Napoléon. C'est dans ce même jour que le maréchal duc de Tarente arrive à Bourges, pour remplacer le maréchal Davoût dans le commandement de l'armée de la Loire; elle pouvait alors être forte de cinquante mille hommes. Les soldats commençaient à se calmer, la désertion devenait chaque jour considérable; la mission du duc de Tarente avait un grand objet, c'était le licenciement de l'armée de la Loire, ordonné par le Roi. On n'a que des éloges à donner à la conduite du loyal maréchal : il veilla avec zèle à la sûreté des routes, à la conservation des armes, des chevaux et de tous les objets d'équipement militaire; quatre ou cinq mois après, tous ces valeureux soldats, qui avaient eu pour leur ancien chef un dévouement si aveugle, étaient rentrés dans leurs foyers, et y reprenaient le goût du travail et du repos.

Le maréchal Brune avait été appelé, pendant les *cent jours*, au commandement de la huitième division militaire; lorsqu'il apprit le retour du Roi dans la capitale, il se rendit à Toulon, y fit arborer le drapeau blanc, et y arrêta les funestes effets d'une réaction; il déposa ensuite le commandement dont il était revêtu. Rappelé à Paris par le gouvernement royal, il obéit à cet ordre; le 2 août, il entre à Avignon; le bruit s'étant aussitôt répandu qu'un des lieutenants de Buonaparte venait d'arriver, un certain nombre d'hommes forcenés et armés se réunissent, et se rendent à l'auberge où le maréchal est descendu : ils entrent dans son appartement et le massacrent, en poussant les cris de la vengeance et de la fureur; ils saisissent ensuite son cadavre, le percent de nouveaux coups, le traînent dans la boue, puis le jettent dans le Rhône. Le corps de Brune, rejeté sur la grève par les vagues, y reste deux jours sans sépulture; vainement le maire, le préfet, assistés de quelques gendarmes, ont fait tous leurs efforts pour s'opposer à la fureur des assassins. Ce meurtre a été exécuté devant un grand nombre de spectateurs qui n'ont rien fait pour l'empêcher; toutes les têtes étaient égarées par la vengeance. Peu de temps après les maréchaux de camp, Ramel et Lagarde, sont massacrés par le peuple, l'un à Toulouse et l'autre à Nîmes.

Dès le 17 juillet, Fouché avait écrit à lord Castelreagh, pour l'informer que Buonaparte, ayant perdu tout espoir d'échapper aux croiseurs anglais, s'était rendu à bord du *Bellérophon*. Mais déjà le ministre anglais était informé de cette nouvelle, et l'avait communiquée aux ambassadeurs de Russie, d'Autriche et de Prusse, qui étaient, comme lui, à Paris; le 2 août, les quatre ambassadeurs se réunissent, et concluent un traité, par lequel ils conviennent que Napoléon-Buonaparte est regardé par les puissances signataires du traité du 25 mars, comme leur prisonnier; que la garde de sa personne est confiée au gouvernement britannique, et que ce gouvenement est seul chargé de fixer le lieu de sa détention; qu'enfin les cours de Russie, d'Autriche, de Prusse et même de France seront invitées à envoyer des commissaires qui séjourneront au lieu de la détention de Napoléon-Buonaparte, mais seulement dans le but de s'assurer de sa présence, et d'en informer leurs gouvernements respectifs.

Le 4 août, Napoléon reçoit de lord Keith, amiral anglais, la notification du traité conclu la veille, qui le déclarait prisonnier des quatre principales puissances de l'Europe. Il apprend en même temps qu'une petite île d'Afrique, l'île Sainte-Hélène, est le lieu choisi pour son séjour. A cette nouvelle, Buonaparte, transporté de colère, se répand en plaintes amères contre les puissances et surtout contre l'Angleterre. Il jure, avec l'accent le plus animé, qu'il n'ira point à Sainte-Hélène, et qu'il faudra l'arracher mort du *Bellérophon*. Cependant on verra bientôt que, quand il y va de la vie, Napoléon sait plier à la nécessité. Le jour même, il remet à lord Keith la protestation suivante; elle est trop curieuse, pour n'être pas rapportée en entier : « Je proteste solennel- » lement, dit-il, à la face du ciel et des hommes, contre la » violation de mes droits les plus sacrés, puisque l'on dispose, » par la force, de ma personne et de ma liberté. Je me suis » rendu librement à bord du *Bellérophon*. Je ne suis point pri- » sonnier; je suis l'hôte de l'Angleterre. Une fois placé à bord » du *Bellérophon*, je fus sur le foyer du peuple anglais. Si le » gouvernement, en donnant ordre au capitaine du *Bellérophon* de me recevoir avec toute ma suite, n'a voulu que me » tendre un piége, il a forfait à l'honneur, et souillé son pa- » villon. Si cet acte doit être consommé, ce sera en vain que » les Anglais parleront encore à l'Europe de leur justice, de » leurs lois et de leur liberté. L'hospitalité, violée sur le » *Bellérophon*, compromettra à jamais la foi anglaise. J'en » appelle donc à l'histoire; elle dira qu'un ennemi, qui fit » vingt ans la guerre au peuple anglais, est venu librement, » dans son malheur, chercher un asile sous les lois de ce » peuple. Quelle preuve plus éclatante aurait-il pu donner » de son estime et de sa confiance? Mais comment les An- » glais y ont-ils répondu? Ils ont tendu une main hospita- » lière à cet ennemi; et lorsque dans sa bonne foi il s'est » livré lui-même, ils l'ont sacrifié. » Ainsi, après avoir, durant tout le cours de sa carrière politique, foulé aux pieds tous les droits, Napoléon ose aujourd'hui les invoquer en sa faveur.

Le 8 août, le Roi ordonne que les journaux, de quelque nature qu'ils soient, ne pourront paraître, sans avoir obtenu une nouvelle autorisation du ministre de la police générale. L'ordonnance soumet tous les écrits périodiques à l'examen d'une commission, dont les membres seront nommés par le Roi lui-même.

Le 7 août, Napoléon passe du *Bellérophon* sur le *Northumberland* qui doit le conduire à Sainte-Hélène. C'est alors qu'on examine avec le soin le plus scrupuleux tous ses bagages. Toutes ses armes lui sont enlevées. On lui enlève aussi tout son argent, afin de lui ôter, disent les Anglais, toute possibilité de corrompre ses gardiens. C'est alors aussi que Buonaparte est forcé de se séparer d'une grande partie de ceux qui l'avaient suivi. Les personnes reçues avec lui à bord du *Northumberland*, sont le général Bertrand, sa femme et leurs enfants; le comte et la comtesse de Montholon, et un enfant; le comte de Las-Cases, le général Gourgaud, neuf domestiques mâles et trois femmes. Le chirurgien de Buonaparte, M. Maingault, ayant refusé de le suivre, fut remplacé dans ce service par le médecin du *Bellérophon*, M. O'Méara. Napoléon fit remettre aux personnes qui n'avaient pu l'accompagner le certificat suivant : « Les circon- » stances m'empêchent de vous garder plus long-temps

» auprès de moi. Vous m'avez servi avec zèle. Votre con-» duite dans cette dernière occasion mérite mes éloges, et » me prouve que j'avais raison de compter sur vous. » Enfin, le 11 août, l'escadre anglaise sort du canal de la Manche et cingle vers Sainte-Hélène.

Le 15 août, le Roi, par une ordonnance qui maintient provisoirement l'organisation actuelle des académies, supprime les pouvoirs attribués au grand-maître et au conseil de l'université, et crée une commission de l'instruction publique qui les exercera sous l'autorité du ministre de l'intérieur. MM. Royer-Collard, Cuvier, le baron Silvestre de Sacy, l'abbé Frayssinous et Guéneau de Mussy sont nommés membres de cette commission; M. Royer-Collard en a la présidence. Une ordonnance du même jour lève l'état de siége de toutes les places des 8e., 9e., 10e., 11e., 12e., 13e., 14e., 15e. et 18e. divisions militaires.

Le territoire français était occupé par les troupes alliées; le trésor était presque sans fonds pour subvenir aux dépenses énormes que leur présence nécessitait chaque jour. Au milieu de ces malheureuses circonstances, le Roi se détermine à un sacrifice bien pénible pour son cœur. Le 16 août, il ordonne qu'une contribution extraordinaire de 100 millions, à titre de réquisition de guerre, sera levée sur les divers départements en proportion de leurs ressources. En faisant porter cette contribution sur les principaux négociants, capitalistes et propriétaires, Louis espère de leur patriotisme qu'ils partageront sa sollicitude pour le soulagement de leurs compatriotes ruinés par les événements de la guerre.

Vingt-neuf pairs ayant été éliminés par l'ordonnance du 24 juillet, et la mort en ayant enlevé six, il ne restait plus que cent dix-sept pairs des cent cinquante-deux que le Roi avait institués le 4 juin 1814. Le 17 août, le Roi en nomme quatre-vingt-seize autres; ceux-ci appartiennent presque tous aux anciennes familles nobles. Dix pairs seulement ont été choisis dans les familles anoblies par Napoléon. La chambre des pairs, à l'époque du 17 août, compte donc deux cent treize membres. Deux jours après, le Roi déclare la dignité de pair héréditaire de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, dans la ligne directe des pairs composant actuellement la chambre des pairs. Les pairs nommés postérieurement jouiront de la même prérogative.

Le 25 juin, vingt mille Autrichiens et Suisses, commandés par l'archiduc Jean, avaient investi le fort de Huningue. La garnison de ce fort se trouva réduite, après la retraite des gardes nationales licenciées, à cent canonniers, trente soldats de divers corps, et cinq gendarmes à cheval. Elle se défendit pourtant un mois contre l'armée alliée, qui, d'après la résistance qu'elle éprouvait, la croyait certainement beaucoup plus forte. Le 14 août, elle ouvre la tranchée avec cent trente pièces de canon. Treize jours après, le 27, la garnison de Huningue, commandée par le général Barbanègre, consent à capituler: elle n'était plus composée que de cinquante hommes. Elle sort avec les honneurs de la guerre, et se met aussitôt en marche, pour aller joindre l'armée de la Loire.

Le 1er. septembre, le Roi change l'organisation de sa maison militaire; il supprime les 4e et 5e compagnies de ses gardes-du-corps, la compagnie des gardes-du-corps de Monsieur, et celles de gendarmes, de chevau-légers, de mousquetaires et de gardes-de-la-porte. Toutes ces compagnies sont remplacées par une garde royale, dont la force, en temps de paix, s'élèvera à vingt-cinq mille hommes. Les officiers appartenant aux compagnies supprimées, seront les premiers employés dans la composition des cadres de la garde royale. Le Roi veut, par là, donner à ces officiers un témoignage de sa satisfaction.

Le 18 septembre, la place de Longwy, assiégée depuis deux mois et demi par dix-huit mille Prussiens, consent à capituler. Elle n'avait pour la défendre qu'une très-faible garnison.

Le 19 septembre, le Roi crée un conseil privé, dans le sein duquel seront traitées spécialement les questions de haute législature. Le nombre des membres de ce conseil n'est pas fixé; il ne devra s'assembler que sur une convocation spéciale, faite, d'après les ordres du Roi, par le président du conseil des ministres. Le Roi appelle vingt-quatre personnes à l'honneur de faire partie du conseil privé. Les princes de la famille royale et du sang sont déclarés membres de ce conseil.

Le 26 septembre, le ministère est entièrement renouvelé. Le Roi appelle au ministère des affaires étrangères et à la présidence du conseil, le duc de Richelieu; au ministère de la justice, le comte Barbé-Marbois; à celui de l'intérieur, le comte de Vaublanc; à celui de la guerre le général Clarke, duc de Feltre; à celui de la marine et des colonies, le vicomte Dubouchage; à celui des finances, le comte Corvetto; enfin à celui de la police générale, le préfet de police Decazes.

Le 26 septembre 1815, les trois souverains de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, signent, à Paris, une convention à laquelle ils donnent le titre de *Sainte-Alliance*; ils déclarent, d'abord, qu'éclairés par les grands événements qui ont marqué le cours des trois dernières années, et qui ont été évidemment conduits par la divine Providence, ils ont résolu de ne suivre désormais, soit dans le gouvernement de leurs états respectifs, soit dans leurs relations politiques, que les sublimes préceptes de la religion chrétienne, préceptes tous fondés sur la justice, la paix et la charité. Ils arrêtent ensuite que, conformément aux paroles des Saintes-Écritures, qui ordonnent à tous les hommes de se regarder comme frères, ils demeureront unis par les liens d'une fraternité véritable et indissoluble, se considérant comme compatriotes, et se prêteront, en toute occasion et en tout lieu, assistance, aide et secours, se regardant envers leurs sujets et armées comme pères de famille, et voulant les diriger dans le même esprit de fraternité dont ils sont animés pour protéger la religion, la paix et la justice. Les trois monarques contractants veulent, en conséquence, que le seul principe en vigueur entre leurs sujets respectifs, soit de se rendre réciproquement service, de témoigner, par une bienveillance inaltérable, l'affection mutuelle dont ils doivent être animés, et de ne se considérer tous que comme membres d'une même nation chrétienne, attendu qu'ils ne se considèrent que comme délégués par la Providence pour gouverner trois branches d'une même famille, savoir: l'Autriche, la Prusse et la Russie. Les trois augustes monarques terminent cette convention, qu'ils placent sous la protection de la *Très-Sainte et indivisible Trinité*, en annonçant qu'ils recevront dans leur *Sainte-Alliance* toutes les puissances qui reconnaîtront les principes sacrés qui la leur ont inspirée. L'empereur Alexandre fit publier dans ses états le traité de la *Sainte-Alliance*, le 6 janvier 1816; ce ne fut qu'à cette époque qu'il fut connu du public. La plupart des souverains de l'Europe y accédèrent successivement. Le prince régent déclara qu'il adhérait pleinement aux principes exprimés dans cet acte, mais que les lois constitutionnelles de son pays ne permettaient pas qu'il signât un acte quelconque, sans qu'il fût contresigné par un ministre responsable. Ainsi donc, sous un prétexte dont le lecteur appréciera la valeur, le roi d'Angleterre a refusé de faire partie d'une association de monarques, qui a pour but de se conformer, dans tous leurs actes, aux saints préceptes de l'évangile.

L'ouverture de la session des chambres législatives, de 1815, a lieu le 7 octobre; elle est remarquable par le touchant et vif accueil que les Bourbons reçoivent des chambres. Voici un passage du discours du Roi, qui atteste d'une manière éclatante son profond attachement aux principes constitutionnels: « C'est pour donner plus de poids à vos déli-» bérations, c'est pour en recueillir moi-même plus de lu-» mières, que j'ai créé de nouveaux pairs et que j'ai aug-» menté le nombre des députés. Vous ne perdrez jamais de » vue les bases fondamentales de l'état: union franche et » loyale avec le Roi, et respect pour la charte constitution-» nelle. Cette charte, que j'ai méditée avec soin avant de la » donner, à laquelle la réflexion m'attache tous les jours » davantage, que j'ai juré de maintenir, et à laquelle vous » tous, à commencer par ma famille, allez jurer d'obéir, » est sans doute, comme toutes les institutions humaines, » susceptible de perfectionnement; mais aucun de nous ne » doit oublier qu'auprès de l'avantage d'améliorer, est le danger » d'innover. » Le discours du Roi est couvert de vifs et unanimes applaudissements. Aussitôt, les princes qui assistaient à la séance, et parmi lesquels on voyait le vénérable prince de Condé, prêtent, avec enthousiasme, le serment de fidélité à la charte et au Roi. Cette scène touchante produit sur tous les assistants une impression que nous ne pourrions peindre. Le même serment est prêté par les pairs et les députés.

Le 12 octobre, une ordonnance royale établit, près du ministre de la guerre, une commission chargée d'examiner la conduite des officiers qui ont servi pendant l'usurpation: ceux sur lesquels elle n'aura pas exprimé une opinion favorable ne seront point admis aux emplois de l'armée. Cette mesure a pu paraître dure; mais elle était juste, et com-

mandée par les circonstances. Il était difficile de traiter autrement des militaires qui avaient trahi leur prince légitime. Ce sont le maréchal duc de Bellune, les lieutenants-généraux comtes Lauriston et Bordesoulle, le maréchal de camp prince de Broglie, le sous-inspecteur aux revues du Perroux et l'adjudant-commandant chevalier de Querelles, que le Roi a choisis pour former cette commission.

Après une traversée de deux mois, l'escadre, conduisant Buonaparte à Sainte-Hélène, arrive le 16 octobre 1815, dans la rade de cette île. Deux jours après, le 18, Buonaparte débarque, et va habiter une petite maison de campagne, située sur un plateau étroit, qu'environnent des rochers, des ravins et d'effroyables précipices. Cette maison appartenait à un gentilhomme nommé Bellecome; Buonaparte doit y rester, jusqu'à ce que celle qu'on va bâtir à Longwood, soit prête à le recevoir. Lord Cockburn, commandant de la flotte, prend, aussitôt après son arrivée à Sainte-Hélène, toutes les précautions qui lui ont été prescrites pour garder Buonaparte. D'abord, il place 300 hommes sur le petit plateau où Napoléon est établi, puis une quantité de sentinelles sur les hauteurs pour surveiller toutes les démarches du prisonnier. Quant aux mesures prises sur la mer pour la garde de l'île, elles sont plus sévères encore. Nul bâtiment, excepté ceux de l'Angleterre, ne pourra s'approcher; encore ces derniers ne pourront-ils pas jeter l'ancre. Enfin, nulle barque ne pourra sortir de Sainte-Hélène, sans avoir été visitée. Beaucoup d'autres mesures sont encore prises, et leur sévérité est au-dessus de tout ce qu'on pourrait dire. Sainte-Hélène! une île bordée de rochers d'une effrayante hauteur, éloignée de toute terre de plus de 400 lieues, en ayant à peine dix de circonférence! Voilà donc le dernier asile de cet homme extraordinaire, de ce conquérant superbe, de ce puissant monarque, qui porta les plus brillantes couronnes de l'univers, qui vainquit et fit trembler l'Europe! Naguère, il dictait encore des lois à trente millions d'hommes, et maintenant il vit captif, captif de l'Angleterre, de cette puissance qu'il a combattue avec tant d'acharnement! Quelle leçon pour les conquérants! Ah! si l'âme de Buonaparte peut jamais se rouvrir aux sentiments de l'humanité, que de pleurs il devra verser, en songeant aux désastres dont il couvrit le monde! Mais, hélas! les Français sont encore forcés de bénir sa fatale ambition, puisque, sans elle, ils n'eussent probablement jamais joui du bonheur de rentrer sous la domination paternelle et légitime des descendants de Henri IV!

Le 29 octobre, une loi statue que tout individu, arrêté comme prévenu de crimes et délits contre la personne et l'autorité du Roi, contre les personnes de la famille royale, ou contre la sûreté de l'État, pourra être détenu jusqu'à l'expiration du terme fixé par cette loi, si, avant cette époque, il n'a été traduit devant les tribunaux. Les mandats d'arrêt ne seront décernés que par les fonctionnaires à qui les lois confèrent ce pouvoir. A défaut de motifs graves, le prévenu pourra être mis sous la surveillance de la haute police, conformément au code pénal. Le dernier article de cette loi porte que, si elle n'est pas renouvelée à la session suivante, elle cessera d'avoir son effet. Les discussions, dont elle a été l'objet à la chambre des députés, ont été vives et animées. Elle a trouvé des opposants opiniâtres; mais, malgré leur opposition, elle a été adoptée par deux cent quatre-vingt-quatorze voix sur trois cent cinquante.

Le 9 novembre, une autre loi prononce la peine de la déportation contre tous ceux qui, par leurs cris, leurs discours ou leurs écrits, auront exprimé la menace d'un attentat contre le Roi ou les personnes de sa famille; qui auront excité à s'armer contre l'autorité royale, qui auront provoqué directement ou indirectement le renversement du gouvernement, le changement de l'ordre de successibilité au trône, alors même que ces tentatives n'auraient été suivies d'aucun effet, et n'auraient été liées à aucun complot; contre ceux, enfin, qui auront arboré un autre drapeau que le drapeau blanc. D'après la même loi, les autres délits séditieux contre le gouvernement, mais d'une nature moins grave que ceux que nous venons de mentionner, seront punis d'un emprisonnement de cinq ans à trois mois, d'amendes qui pourront s'élever à 3,000 fr., de la suppression des pensions ou des traitements d'inactivité, et de l'interdiction des droits politiques pour dix ans au plus, cinq ans au moins. Quelques députés ont vainement combattu cette loi; sur trois cent soixante-deux voix, elle en a obtenu deux cents quatre-vingt-treize.

Depuis le milieu du mois de septembre, les négociations pour la paix entre la France et les puissances alliées se poursuivaient activement. Le 20 novembre 1815, le traité est signé. Il est précédé d'un préambule, où l'on voit que deux grands buts ont dirigé les souverains, le premier, de mettre fin aux longues agitations de l'Europe par un juste équilibre de forces entre les puissances; le second, de rétablir entre la France et ses voisins, ces rapports de confiance et de bienveillance réciproques, que les effets de la révolution et du système de conquête avaient troublés si long-temps. Il a fallu, en conséquence, que la France accordât aux alliés des indemnités pour le passé et des garanties pour l'avenir. On va voir combien elles durent coûter à Louis XVIII. Le premier article de ce traité réduit la France à des bornes plus étroites encore que celles qui avaient été fixées par le traité du 31 mai 1814. Elle perd, au nord, Philippeville, Marienbourg, le duché de Bouillon, Sarrelouis, Saarbruck et les deux rives de la Sarre; du côté de l'Alsace, tout le pays situé au nord de la Lauter, et dans lequel se trouvent Landau, Bergzabern et Rheinzaber; enfin, du côté de la Suisse, une partie du pays de Gex. Par l'article 2, le roi de France s'engage à ne rétablir jamais les fortifications de Huningue, que les alliés ont fait démolir. L'article 4 fixe à 700 millions de francs l'indemnité pécuniaire que la France devra payer aux puissances alliées. L'article 5 porte que, vu l'état d'inquiétude et de fermentation occasionné parmi le peuple français par les derniers événements, les places de Condé, Valenciennes, Bouchain, Cambray, Le Quesnoy, Maubeuge, Landrecies, Avesnes, Rocroy, Givet, Charlemont, Mézières, Sédan, Montmédy, Thionville, Longwy, Bitche, et la tête de pont du Fort-Louis, seront occupées par une armée de cent cinquante mille hommes; que cette armée sera commandée par un général à la nomination des puissances alliées; qu'elle sera entretenue aux frais de la France; que cette occupation durera au plus cinq ans, mais qu'elle pourra finir au bout de trois, si, à cette époque, il est prouvé que l'ordre est parfaitement rétabli en France. D'après l'art. 10, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la France s'engagent à concerter, sans perte de temps, les mesures les plus efficaces pour obtenir l'abolition entière et définitive de la traite des nègres. Le traité du 20 novembre est accompagné d'un article additionnel entre la France et la Russie, d'après lequel une commission est instituée pour procéder à la liquidation des prétentions réciproques de la France et du ci-devant grand-duché de Varsovie. Plusieurs conventions particulières sont encore jointes à ce traité. Elles sont relatives à la manière dont sera payée l'indemnité pécuniaire due par la France, dont se fera l'occupation militaire, et dont on fera droit aux réclamations des sujets de l'Angleterre et des autres pays.

Lorsque la capitale fut tombée au pouvoir des alliés, le maréchal Ney, désespérant d'obtenir du Roi le pardon de sa trahison manifeste, se réfugia en Auvergne. Il y fut arrêté en vertu de l'ordonnance du 24 juillet, et amené à Paris. Il fut enfermé à la Conciergerie, où il subit plusieurs interrogatoires. Un conseil de guerre, composé de maréchaux de France et de lieutenants-généraux, fut chargé de le juger. Le maréchal Ney récusa la compétence de ses juges. Ceux-ci se prêtèrent d'autant plus volontiers à la demande de l'accusé, qu'ils n'étaient point fâchés de se tirer ainsi d'une position difficile. Alors, une ordonnance du Roi traduisit Ney devant la chambre des pairs. Les défenseurs du maréchal invoquèrent inutilement la capitulation de Paris, d'après laquelle aucun de ceux qui se trouvaient dans ses murs, ne devait être ni inquiété ni recherché pour sa conduite politique. Le 6 décembre, la chambre des pairs, après seize audiences, condamne le maréchal Ney à la peine de mort, à la majorité de 119 voix sur 160. Le lendemain, Ney, après avoir reçu du curé de Saint-Sulpice les secours de la religion, est conduit dans l'avenue de l'Observatoire auprès de la grille du Luxembourg, et fusillé par un peloton de vétérans. Il a commandé lui-même le feu, et reçu le coup de la mort avec le sang-froid qu'il avait montré sur les champs de bataille. Le Roi avait de grands malheurs publics à venger; le maréchal Ney avait été l'un des premiers auteurs de ces malheurs; il a dû expier sa faute par la mort.

Le 20 décembre, on établit par une loi, dans chaque département, une cour prévôtale. Cette cour, composée d'un prévôt pris parmi les officiers de terre ou de mer, ayant le grade de colonel au moins, et de cinq juges civils, pris parmi les membres du tribunal de première instance, est chargée de procéder contre tous ceux qui se seront rendus coupables du crime de rébellion armée, qui, dans des lieux publics, auront distribué des écrits ou proféré des discours

tendant au renversement de l'autorité légitime, qui auront arboré un drapeau autre que le drapeau blanc, qui auront commis un assassinat ou vol avec port d'armes, etc. Les prévenus seront interrogés dans les vingt-quatre heures. Il sera procédé, dans le plus court délai, à l'information et à l'audition des témoins. Les arrêts des cours prévôtales sont sans appel; ils sont exécutés dans les vingt-quatre heures, si les condamnés ne sont pas recommandés à la commisération du Roi. Cette loi continuera d'être en vigueur jusqu'à la fin de la session de 1817, et elle cessera à cette époque, si elle n'est pas renouvelée. Deux séances, de trois heures chacune, ont suffi pour discuter et porter cette loi. Elle a passé à une grande majorité. Treize députés, parmi lesquels on trouve MM. Royer-Collard et de Serre, ont lutté vainement contre deux cent quatre-vingt-dix. A peine, au milieu des bruyantes clameurs de leurs collègues, ont-ils pu faire entendre leur voix. Cette loi peut être regardée comme un éclatant témoignage de l'attachement de la chambre à l'autorité légitime, et de l'ardeur avec laquelle elle a résolu de combattre les révolutionnaires. Bientôt une loi plus sévère encore sera portée contre eux.

1816. La majorité de la France, la majorité des chambres, excitées par une légitime indignation, par un ardent désir de venger la morale et la société, réclamaient hautement la punition des parjures et des traîtres qui avaient contribué à la fatale catastrophe du 20 mars 1815. Déjà la chambre des députés, prenant une honorable initiative, avait fait diverses propositions à cet égard. Louis XVIII sentait profondément sans doute la nécessité de frapper les hommes criminels qui avaient causé tant de maux à son royaume; mais il en coûtait à son cœur de prononcer un châtiment réclamé par la justice et l'intérêt de l'état. Il s'y décida enfin. Le 8 décembre 1815, les ministres du Roi apportèrent à la chambre des députés un projet de loi relatif aux auteurs de la rébellion du 20 mars. La discussion de ce projet occupa cinq séances, et occasiona dans le sein de la chambre une violente agitation. Vainement la minorité invoqua-t-elle avec chaleur des mesures douces et l'oubli du passé. La majorité, qui avait juré d'extirper dans leurs racines la révolution et l'usurpation, soutint qu'on ne pouvait atteindre à un but si désirable et si heureux, qu'en déployant la plus sévère autorité. Elle alla même au-delà des intentions du gouvernement, en ajoutant à la loi proposée un article qui atteignait les régicides. Les ministres essayèrent de vaines représentations sur ce sujet. La majorité demeura inflexible. Le 12 janvier 1816, la loi est promulguée. Une amnistie pleine et entière était accordée à tous ceux qui avaient pris part à la rébellion et à l'usurpation de Napoléon-Buonaparte, excepté à ceux dont l'ordonnance du 24 juillet avait prescrit l'arrestation, et à ceux contre lesquels des poursuites avaient été dirigées antérieurement à la promulgation de la loi du 12 janvier. Cette loi conférait au Roi la faculté de bannir les individus désignés nominativement dans l'art. 2 de l'ordonnance du 24 juillet. Elle condamnait à sortir du royaume, dans le délai d'un mois, et à n'y rentrer jamais, les ascendants et descendants de Napoléon-Buonaparte, ses oncles et ses tantes, ses neveux et ses nièces, ses frères, leurs femmes et leurs descendants. Elle prononçait la même peine contre ceux des régicides qui, au mépris d'une clémence presque sans bornes, avaient voté pour l'acte additionnel, ou accepté des fonctions de la part de l'usurpateur, et qui, par là, s'étaient déclarés les ennemis irréconciliables du gouvernement légitime. Enfin, cette loi portait que les uns et les autres ne pourraient jouir en France d'aucun droit civil, y posséder aucun bien, aucune pension à titre gratuit; seulement elle leur laissait la faculté de vendre leurs biens dans le délai de six mois. Sur cent quarante-un pairs, il y en eut cent vingt qui adoptèrent la loi d'amnistie, et cela sans presque aucune discussion, tant ils étaient unis de sentiments et de principes à la chambre des députés!

La loi du 5 décembre 1814, en restituant aux émigrés ceux de leurs biens qui n'avaient point été vendus, leur accordait un sursis à toutes actions de la part de leurs créanciers. Par une loi du 16 janvier 1816, ce sursis bienfaisant est prorogé jusqu'au 1er. janvier 1818.

En conséquence de la loi d'amnistie, le Roi ordonne, le 17 janvier, que les trente-huit individus, désignés dans son ordonnance du 24 juillet 1815, sortiront tous du royaume, le 25 février au plus tard, et que, s'ils y rentrent sans autorisation, ils subiront les peines portées contre eux par l'art. 2 de la loi que nous venons de rapporter. Tel était le juste châtiment dont le gouvernement frappait les éternels ennemis de la France et de l'auguste famille des Bourbons.

Le même jour, le Roi met à la disposition du ministre de la marine et des colonies une somme de 200,000 fr., en lui ordonnant de distribuer cette somme, à titre de secours, aux marins qui se trouvent sans emploi dans les différents quartiers du royaume. Les intendants et ordonnateurs de la marine étaient chargés de cette distribution; ils remplirent promptement et avec zèle les paternelles intentions du monarque. Sa Majesté avait, en même temps, fait don aux indigents de Paris, d'une somme de 320,000 fr. à prendre sur la liste civile.

Dans sa séance du 28 décembre 1815, la chambre des députés avait pris une résolution relative à l'événement fatal du 21 janvier 1793, et à l'érection de monuments expiatoires à plusieurs victimes des fureurs révolutionnaires. Le 18 janvier 1816, la chambre des pairs adopte à l'unanimité la noble résolution des députés, en y faisant une addition concernant l'érection de deux monuments, l'un à Louis XVII, l'autre au duc d'Enghien. Le lendemain, 19, le Roi accorde sa sanction à la proposition des chambres. Cette nouvelle loi porte que le 21 janvier sera désormais marqué dans le royaume par un deuil général; que, ce jour-là, un service solennel sera célébré dans toutes les églises de France, et qu'un monument expiatoire du crime de ce malheureux jour, sera élevé aux frais et au nom de la nation. Des monuments expiatoires seront pareillement élevés à la mémoire de Louis XVII, de la reine Marie-Antoinette, de madame Elisabeth et du duc d'Enghien. Un mois après, le 23 février, Sa Majesté, en prescrivant l'achèvement de l'église de la Madeleine, désigne cette église comme devant recevoir les monuments expiatoires consacrés aux princes et princesses qui ont si cruellement fini leur vie. Le Roi ordonnait en même temps le rétablissement de la statue équestre de Louis XIII sur la *place Royale*, de celle de Louis XIV sur la *place des Victoires*, et de celle de Louis XV sur la place qui porte le nom de ce monarque.

Deux écoles de marine existaient à Brest et à Toulon; elles sont supprimées, le 31 janvier, par une ordonnance royale. Cette ordonnance créait une autre école de marine, et l'établissait dans la ville d'Angoulême. Il fallait, pour y être admis, que les jeunes gens fussent au moins âgés de treize ans et qu'ils n'en eussent pas plus de quinze, qu'ils jouissent d'une constitution robuste, et qu'ils sussent les éléments de la langue latine et l'arithmétique jusqu'aux logarithmes. Le nombre des élèves était fixé à cent cinquante; il pouvait être augmenté, selon les besoins du service. L'un des articles de cette ordonnance portait que les élèves, qui auraient fini leur éducation théorique et pratique, seraient organisés en compagnies à Brest, à Toulon et à Rochefort.

Le 3 février, le Roi ordonne la réintégration dans leurs anciennes maisons, rues *du Vieux-Colombier* et *des Postes*, à Paris, des congrégations de Saint-Lazare et du Saint-Esprit. La congrégation des Missions-Etrangères, *rue du Bac*, était rétablie depuis onze mois.

Deux prisonniers, Gouvernet et Aubert, convaincus de délits graves, et que l'esprit de parti rendait intéressants aux yeux du peuple, étaient régulièrement détenus dans les prisons de Tarascon; leur procès s'instruisait. Le 13 février, une multitude nombreuse, poussée par une odieuse fureur, se porte aux prisons, et enlève les prisonniers. La garde nationale est chargée de venir s'opposer au désordre; elle reste immobile. Le sous-préfet lui-même se voit insulté par les séditieux, et obligé de se dérober à leur rage. Le lendemain, ils exercent leurs indignes violences sur les magistrats; ils les forcent à prononcer l'élargissement de Gouvernet et d'Aubert. Le 22 février suivant, le Roi, pour punir les révoltés de Tarascon, ordonne la translation à Arles du siége de la sous-préfecture, du tribunal et de tous les établissements qui en dépendent. Il ordonne aussi que les prisonniers soient repris, qu'il soit informé sans délai contre les auteurs et complices de la sédition, et qu'on lui rende promptement compte de la conduite des juges dans la journée du 14 février.

Le 21 février, un corps d'artillerie, spécialement affecté au service de la marine et des colonies, est créé sous le nom de Corps-Royal d'artillerie de marine. Ce corps sera composé de huit bataillons d'artillerie, de cinq compagnies d'ouvriers, de cinq compagnies d'apprentis-canonniers, et des officiers et employés nécessaires pour les différents genres de services. Un inspecteur-général est chargé d'inspecter le personnel et le matériel de cette arme. En conséquence, les canonniers de marine cesseront leur service le 31 mars 1816,

et l'on procédera immédiatement à l'organisation du Corps-Royal d'artillerie de marine.

La loi du 2 décembre 1814 avait accordé aux colons de Saint-Domingue un sursis à toutes actions de la part de leurs créanciers ; par une autre du 21 février 1816, ils obtiennent que ce sursis soit prorogé jusqu'à la fin de la session de 1817.

Après la mort de l'ex-conventionnel Courtois, on trouva dans ses papiers une lettre écrite par la reine Marie-Antoinette, cinq heures avant sa mort, à sa belle-sœur madame Elisabeth. Cette lettre est un admirable monument de la résignation, de la bonté d'âme et de la piété de la malheureuse princesse. Marie-Antoinette exprimait le désir que ses enfants vécussent toujours dans une union inaltérable, et qu'ils se chérissent toujours tendrement, leur présentant la bonne intelligence comme la seule source d'où découlent le repos et le bonheur des familles. Elle priait sa sœur de pardonner au Dauphin les paroles indiscrètes qui avaient pu sortir de sa bouche, en faveur de son jeune âge. Elle déclarait qu'elle mourait dans la religion catholique, apostolique et romaine, religion qui avait été celle de ses ancêtres, et dans laquelle elle avait été élevée. Enfin, à l'exemple de son saint époux, elle annonçait qu'elle pardonnait à sès ennemis, et qu'elle demandait pardon à Dieu et aux hommes des fautes et torts involontaires qu'elle avait pu commettre. Telles sont les dernières pensées qu'exprime cette grande et infortunée reine qu'on a tant calomniée. Cette lettre immortelle, comme le testament du vertueux Louis XVI, fut portée au Roi. Sa Majesté en fut profondément touchée ; elle ordonna qu'il en fût gravé des *Fac simile*, pour être distribués aux membres de la chambre des pairs et de celle des députés. Le 22 février, les ministres du Roi se rendent dans le sein des deux chambres, pour donner communication de la lettre de Marie-Antoinette et de la résolution qu'avait prise Sa Majesté. Les pairs et les députés de la France saisissent avec chaleur l'occasion de faire éclater leur amour et leur respect pour la noble maison de Bourbon. Dans les deux chambres, on propose d'envoyer remercier le Roi, par une grande députation, du don précieux qu'il veut leur faire, et cette proposition est accueillie avec d'unanimes acclamations. Le lendemain même, les députations des pairs et des députés sont admises successivement devant le Roi et Madame. Sa Majesté exprime avec abandon combien elle est sensible au vif empressement, au tendre attachement des chambres. Quant à la noble et vertueuse fille de Marie-Antoinette, elle ne peut répondre aux discours qui lui sont adressés, que par des soupirs et des larmes.

On connaît la vie et la mort, les talents et les exploits de Moreau et de Pichegru. Le Roi, pour acquitter envers ces deux illustres capitaines la dette de la reconnaissance nationale, ordonne, le 27 février, que des statues leur soient élevées. Il ne borne point là sa bienveillance pour la mémoire du premier. Madame Moreau, sa veuve, reçoit le titre de *maréchale* et une pension. Déjà elle tenait une pension des bontés de l'empereur de Russie. Madame la maréchale Moreau s'empressa de revenir en France : mais elle eut à peine joui du bonheur de revoir sa patrie, qu'elle mourut.

Le 19 février, Sa Majesté ordonne que des écoles pour l'instruction primaire seront établies dans toutes les communes qui en sont privées. Elle charge du soin de les organiser un comité *gratuit* et de *charité*, composé dans les chefs-lieux de canton. Ce comité doit en outre veiller au maintien de l'ordre, des mœurs et de l'enseignement religieux, à l'observation des réglements et à la réforme des abus dans toutes les écoles du canton. Un tel acte répond suffisamment aux calomnieuses accusations de ceux qui prétendent qu'il est dans les principes du gouvernement royal, d'étouffer les lumières et de faire rétrograder le siècle. Oui, le Roi veut que son peuple soit éclairé ; mais, en même temps, il veut que la religion soit la base de l'instruction des Français, parce qu'il sait que, dans la religion, résident la plus respectable base de l'instruction humaine, et la plus solide garantie du repos et du bonheur publics.

Le canton helvétique, uni à la France par un traité d'alliance, lui avait servi de boulevard durant près de trois siècles. Cette alliance ne fut point renouvelée, quoiqu'elle semblât conseillée par la politique ; le partage des opinions sur ce point en fut sans doute la cause. On conclut seulement avec la Suisse, le 13 mars et le 1er. juin 1816, des capitulations militaires par lesquelles elle s'engageait à fournir à la France douze mille hommes. Ces soldats étrangers furent divisés en six régiments, dont deux entrèrent dans l'infanterie de la garde royale, et quatre dans l'infanterie de ligne. Ils furent placés sous le commandement en chef d'un colonel-général. Cette dignité fut conférée par le Roi à S. A. R. Monsieur.

Louis XVIII avait conservé un religieux et tendre souvenir de son infortuné cousin, le duc d'Enghien, enlevé au monde à la fleur de ses ans, par un crime détestable, et dont le sang avait servi de gage à Buonaparte pour sceller son union avec les régicides. Sa Majesté ordonna, le 15 mars, que le corps du prince fût exhumé et transféré dans une chapelle du château de Vincennes, et que cette exhumation fût faite avec toutes les solennités qu'elle exigeait. Deux commissaires furent nommés pour procéder à cette funèbre opération ; c'étaient MM. Laporte-Lalane, conseiller d'état, et le vicomte Héricard-Ferrand de Thury, maître des requêtes. Le 20 mars suivant, ces commissaires, en présence d'une foule de personnages distingués, dont quelques-uns avaient été attachés à la personne du prince, remplissent la douloureuse mission qu'ils ont reçue. Des chirurgiens et médecins avaient été appelés. Un paysan, âgé de plus de quatre-vingts ans, dont le bras avait été employé à creuser la fosse qui avait reçu le corps du duc d'Enghein, avait indiqué d'une manière précise la place où elle avait été ouverte. Les restes du descendant du grand Condé sont trouvés dans l'endroit indiqué, recueillis avec une religieuse tristesse et posés sur un linceul. Le précieux fardeau est confié à quelques sous-officiers de la garnison du château pour être porté à sa destination. Arrivé au pied du pavillon du bois, le cortége funèbre s'arrête, et M. le marquis de Puyvert, gouverneur de Vincennes, avec l'accent de la plus profonde douleur, prononce un discours où, après avoir rappelé le crime effroyable qui avait ravi le jour à un prince si illustre, il fait sentir combien il est important pour le bonheur des Français qu'ils vivent désormais étroitement unis, et constamment fidèles aux augustes descendants de saint Louis. Tous les spectateurs étaient émus. Les soldats pleuraient. Le corps du prince est ensuite déposé dans la chambre même où s'était tenu l'odieux conseil qui avait prononcé sa condamnation.

Le 21 mars, le Roi rend à l'institut royal son ancienne organisation, celle que lui avaient donnée ses glorieux prédécesseurs. Les quatre classes de l'institut reprirent donc, à compter de cette époque, les noms d'*Académie française*, d'*Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, d'*Académie des Sciences* et d'*Académie royale des Beaux-Arts*. Chaque académie eut un régime particulier. Le secrétariat, les bibliothèques et les autres collections, furent déclarés communs aux quatre académies. Il était certainement convenable que l'institut subît ces changements qui le replaçaient dans son ancien état ; c'était marquer la restauration de la monarchie par un bienfait de plus. Sa Majesté ne pouvait donner aux savants, aux gens de lettres et aux artistes une plus haute marque de sa bienveillance.

Le 23 mars, M. le duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères, communique à la chambre des pairs la résolution prise par Sa Majesté, d'unir S. A. R. le duc de Berri à la princesse Marie-Caroline, petite-fille du roi des Deux-Siciles. La chambre témoigne une vive allégresse de cette nouvelle. Un pair propose sur-le-champ d'envoyer immédiatement une députation remercier le Roi. La proposition est unanimement adoptée. Le ministre va faire ensuite la même communication à la chambre des députés, qui la reçoit avec une joie difficile à peindre, et qu'elle manifeste par les cris de *vive le Roi!* M. de Richelieu lui donne en même temps lecture d'une ordonnance qui réglait l'état civil des princes et princesses de la famille royale, et d'un projet de loi par lequel Sa Majesté proposait qu'un million fût ajouté annuellement à l'apanage des princes et princesses de sa maison ; que cette somme fût réduite à 500,000 francs pendant cinq années ; et qu'il fût mis à la disposition du ministre des affaires étrangères une somme d'un million, affectée aux dépenses du mariage du duc de Berri. Dans cette séance, la chambre des députés arrête qu'une grande députation ira porter ses remercîments au Roi, à l'occasion de la communication qu'il a bien voulu lui faire faire. Elle s'occupa, le 27 mars suivant, du projet de loi relatif au duc de Berri. Elle alla bien au-delà des vœux de S. M. Premièrement, elle voulut que le million, demandé annuellement pour les membres de la famille royale, ne souffrît aucune réduction ; et ensuite, au lieu d'un million pour les dépenses du mariage du duc de Berri, elle vota 1,500,000 francs. Le lendemain, 28, S. M. sanctionne le projet de loi. Ainsi, d'un mouvement unanime et spontané, la chambre avait voté

l'addition de 500,000 francs à l'apanage des princes, et l'addition d'une pareille somme à celle qui était demandée pour les fêtes du mariage et l'établissement de la future épouse du prince français. Le Roi et son auguste neveu donnèrent en cette occasion une éclatante preuve de leur amour pour les Français. S. M. destina les 500 mille francs pour les princes au soulagement des départements qui avaient le plus souffert dans les deux invasions; et S. A. R. consacra au même usage les 500 mille francs qui le concernaient.

Le 24 mars, les grandes députations de la chambre des pairs et de celle des députés sont présentées au Roi et aux princes. Les pairs sont admis les premiers. Le Roi leur répond qu'il a voulu, dans cette circonstance, augmenter non-seulement le bonheur de son intérieur, mais celui de la France entière. « En multipliant ma famille, ajoute S. M., » c'est multiplier les héritiers de mon amour pour les Fran» çais. » Monsieur leur fait une réponse où il exprimait à peu près les mêmes sentiments. Quant à celle de son auguste fils, elle mérite, par la noblesse et la dignité dont elle est empreinte, d'être citée : « Si j'ai des enfants, Messieurs, » dit le généreux prince, ce que j'espère, ils naîtront avec » les sentiments d'amour pour les Français, qui sont innés » dans notre famille; je les élèverai dans le respect dû au » Roi et à la charte constitutionnelle, immortel ouvrage de » sa sagesse, cette charte qui assure à jamais la liberté du » peuple et la puissance du monarque. » La députation des députés ayant été ensuite admise en sa présence, S. A. R. leur adresse des paroles où régnait la même noblesse de sentiments.

Une désobéissance coupable venait d'éclater au sein de l'Ecole polytechnique. La plupart des élèves s'étaient révoltés contre leurs chefs. Un très-petit nombre d'entre eux étaient restés fidèles à leur devoir. Sa Majesté, pour punir les rebelles, prononça, le 13 avril, leur licenciement, et ordonna qu'ils se rendissent tous immédiatement dans leurs familles. Elle se réservait de statuer à l'égard de ceux qui n'avaient point pris part à la désobéissance, lorsque l'école serait rétablie. Une commission de cinq membres fut créée en même temps, pour préparer une nouvelle organisation de l'Ecole polytechnique.

Les ministres du Roi avaient porté la loi de l'impôt à la chambre des députés, le 20 novembre 1815. Toutes les dispositions, arrêtées par eux, furent rejetées. Cet incident fit naître une discussion fort animée et fort longue. La loi fut enfin rendue, quatre mois après. Elle fut sanctionnée par le Roi, le 28 avril 1816. Le budget de 1814 était réglé définitivement, en recettes, à 533,713,000 francs; et, en dépenses, à 637,432,000 francs. Les recettes de 1815 étaient fixées à 753,510,000 francs, et les dépenses, à 883,940,000 francs L'excédant des dépenses de ces deux années était acquitté en reconnaissances de liquidation portant intérêt à cinq pour cent et non négociables. Des contributions extraordinaires avaient été frappées dans le cours de l'année 1815; elles étaient régularisées. Enfin, le budget de 1816, divisé en ordinaire et en extraordinaire, à cause des charges énormes résultant des traités du 20 novembre 1815, était fixé, pour la dépense ordinaire, à 548,252,520 francs; pour la recette ordinaire, à 570,454,940 francs; pour la dépense extraordinaire, à 290,800,000 francs; et, pour la recette extraordinaire, à 269,140,000 francs. La recette ordinaire, excédant la dépense ordinaire de 22,202,420 fr., cette somme était destinée à compléter les dépenses extraordinaires.

Le même jour, 28 avril, S. M. ordonne la clôture de la chambre des pairs et de celle des députés.

L'année 1816 a été remplie de troubles et d'agitations; elle a vu éclater de nombreuses conspirations qui eussent pu mettre la monarchie légitime en péril, si la monarchie légitime n'avait ses plus solides fondements dans l'amour des Français, et n'était défendue par des hommes pleins d'honneur, de dévouement et d'intrépidité. Le département de l'Ain, les villes de Bordeaux, de Carcassonne, de Dijon, de Lyon et quelques autres, furent le théâtre de ces criminelles conspirations; l'histoire les fera connaître; nous, qui n'écrivons qu'une chronologie historique, et qui par conséquent sommes circonscrits dans un cercle étroit, nous avons dû nous abstenir d'en parler. Mais il en est une que le moindre succès eût rendue trop importante et trop dangereuse, pour que nous puissions n'en pas présenter à nos lecteurs au moins un précis. On voit qu'il s'agit de la conspiration de Grenoble. Dans le mois de janvier, des troubles révolutionnaires avaient agité la ville de Lyon; ils avaient été promptement étouffés. Mais leur principal auteur, le nommé Didier père, s'échappa, et gagna le département de l'Isère, où il fomenta de nouveaux complots. D'odieux révolutionnaires, parmi lesquels étaient plusieurs officiers de l'ancienne armée, s'associèrent à ses perfides machinations. Ils parvinrent à entraîner dans la révolte quelques communes de l'arrondissement de Grenoble. Dans la nuit du 4 au 5 mai, ils réunirent une troupe de quatre à cinq cents hommes, avec laquelle ils se disposaient à marcher sur Grenoble, au milieu même des ténèbres. D'autres conspirateurs étaient entrés dans cette place pour chercher à séduire les habitants et les disposer en faveur des rebelles. Mais les sourdes agitations, auxquelles le département de l'Isère était en proie depuis quelque temps, avaient donné l'éveil aux autorités de Grenoble; elles se tenaient sur leurs gardes, lorsque, le 4 au soir, elles reçoivent des avis certains sur les événements qui se préparaient. Aussitôt le général Donnadieu, commandant la division, fait mettre la garnison sous les armes. Il faisait une nuit profonde. La légion de l'Isère, renforcée de quelques détachements d'autres légions, sort des murs de Grenoble aux cris de *vive le Roi !* Ces braves troupes brûlaient du désir de signaler d'une manière éclatante leur dévouement à la patrie et au gouvernement légitime. Elles se dirigent sur Eybens, village situé à deux lieues de la place, et où les rebelles étaient rassemblés. Ils sont promptement attaqués, et dispersés après une courte résistance. Ils courent dans les montagnes voisines cacher leur coupable existence. Ils laissaient cent des leurs entre les mains des soldats de la légitimité. Ainsi fut dissipée cette criminelle révolte. Le lendemain, les troupes victorieuses sont réparties dans les différentes communes qui avaient pris part à la rébellion. Elles éprouvèrent un profond remords de leur conduite, et s'empressèrent d'envoyer leur soumission au préfet du département, le comte de Montlivaut.

A la nouvelle des tentatives de révolte qui ont éclaté dans le département de l'Isère, une multitude d'officiers en demi-solde, de simples bourgeois, accoururent auprès du général Donnadieu, pour lui offrir leurs services contre les rebelles. Toutes les gardes nationales des départements limitrophes témoignèrent hautement le désir de marcher sur Grenoble. Ce vif et unanime empressement à défendre la légitimité prouvait combien le gouvernement était fort, combien il était aimé. Mais cet élan patriotique était heureusement devenu inutile. Les rebelles étaient vaincus et anéantis. Cependant les plus sévères précautions furent prises à Grenoble. Le 6 mai, les officiers étrangers, résidant dans cette ville, reçoivent l'ordre de porter au commissariat-général de police leurs brevets de pension, leurs lettres de naturalisation et les autres titres dont ils sont porteurs. Le 7 mai, un arrêté du préfet enjoint à toutes les communes, où la révolte avait éclaté, de déposer leurs armes, sous les peines les plus sévères. Le département de l'Isère est déclaré en état de siége. Déjà la cour prévôtale et le premier conseil de guerre de la division étaient rassemblés pour punir les coupables. Le 8, vingt-trois d'entre eux sont condamnés à la peine de mort. Un grand nombre subissent la peine de leur trahison; quelques-uns sont recommandés à la clémence royale. Peu de jours après, la tranquillité fut parfaitement rétablie, grâce à la vigilance, à la fermeté des différentes autorités du département de l'Isère. S. M. s'empressa de récompenser la fidélité courageuse. Le général Donnadieu reçut le titre de vicomte, et le comte de Montlivaut, préfet de Grenoble, celui de conseiller-d'état en service extraordinaire. Les militaires qui, dans cette circonstance importante, avaient fait éclater un si noble dévouement, eurent aussi leur part des récompenses royales. La plupart d'entre eux furent nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur ou de l'ordre de Saint-Louis. Cependant, le criminel auteur de la révolte était parvenu à s'échapper, et à se réfugier dans la Savoie. Il ne put pas long-temps s'y cacher. Il fut arrêté par la gendarmerie sarde, et livré aux autorités françaises. Didier porta bientôt sa tête sur l'échafaud.

Le ministre de la justice, M. de Barbé-Marbois, était malade. Le 7 mai, S. M. ordonne que M. le chancelier d'Ambray reprenne les sceaux, et le charge par *interim* du portefeuille de la justice. Le même jour, M. Lainé est appelé au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. de Vaublanc. Le Roi nommait ce dernier, ministre d'état et membre du conseil-privé.

A la honte de la religion, de la morale et des saines maximes politiques, l'assemblée constituante avait, en 1790, rendu une loi qui consacrait le divorce. En 1800, lorsque le gouvernement consulaire ordonna la confection du code

civil des Français, cette loi fut consacrée de nouveau, mais modifiée. Peut-être eût-elle été supprimée, si les temps l'eussent permis. Il était réservé au gouvernement légitime d'opérer une suppression si désirable. Lorsqu'il eût été rétabli pour la seconde fois, tout ce qu'il y avait de Français attachés à l'honneur et aux principes de la morale, manifesta le vœu de voir la loi du divorce effacée du code civil. Un tel vœu était dans le cœur religieux du monarque: il fut entendu et prévenu par la chambre des députés. M. de Bonald ouvrit une proposition qui tendait à la suppression de la scandaleuse loi. Le gouvernement la proposa d'abord à la chambre des pairs, où elle fut accueillie avec un empressement presque unanime. Quatre-vingt-dix-sept pairs l'adoptèrent; il n'y en eut que douze qui la rejetèrent. La loi fut adoptée, le 27 avril, par la chambre des députés, qui l'avait inspirée. Sur deux cent trente-six votants, il y eut deux cent vingt-cinq boules blanches, et seulement onze boules noires. Le 8 mai suivant, la loi qui abolissait le divorce, reçoit la sanction royale. Elle convertissait en demandes et instances en séparation de corps, toutes demandes et instances en divorce, faites *pour causes déterminées*; elle restreignait aux effets de la séparation les jugements et arrêts restés sans exécution par le défaut de prononciation du divorce par l'officier civil; elle annullait tous les actes faits pour parvenir au divorce par consentement mutuel; enfin elle considérait comme non avenus tous jugements et arrêts rendus dans ce cas, et qui n'auraient point été suivis de la prononciation du divorce. Ainsi tous les actes du gouvernement royal avaient pour objet de remettre en honneur les principes sacrés de la religion et de la morale, qu'une révolution funeste avait pu affaiblir, mais jamais effacer entièrement dans le cœur des Français.

Le 8 mai, une commission de trois personnes choisies parmi les conseillers-d'état, est instituée pour prendre connaissance des départements et des localités qui avaient le plus éprouvé les ravages de la guerre, et pour faire entre eux, suivant le degré de leurs souffrances et de leurs besoins, la répartition d'un fonds de dix millions pris sur la liste civile et les apanages des princes. S. M. confiait de si nobles fonctions à MM. Laporte-Lalane, de Fermont, et Belmont de Melcor. Ces trois conseillers-d'état, fiers de se voir les organes de la bienfaisance royale, se montrèrent dignes d'un tel honneur, en remplissant leur mission avec un zèle infatigable.

Ce fut dans le mois d'avril que S. A. R. la princesse Marie-Caroline se sépara de son auguste famille, dont elle était chérie, et dont elle emportait les regrets. Elle arriva, le 1er. mai, en vue de Marseille, où elle ne fit son entrée que quarante-quatre jours après, ayant été obligée de subir la quarantaine ordonnée par les lois. Elle reçut dans cette ville le plus brillant accueil. Les Marseillais signalèrent dans cette nouvelle occasion leur profond amour pour les princes de la maison de Bourbon. La jeune princesse fut reçue avec le même empressement, le même enthousiasme dans toutes les villes qu'elle traversa. A Toulon, surtout, où elle entra le 1er. juin, elle fut saluée par des acclamations qui peignaient parfaitement l'alégresse que sa présence inspirait aux habitants. S. M., suivie de toute sa famille, alla au-devant de la princesse. La rencontre eut lieu, le 15 juin, dans la forêt de Fontainebleau. La famille royale fit la plus aimable et la plus touchante réception à l'auguste future du duc de Berri. Le Roi s'entretint quelques instants avec elle; elle lui répondit avec une modestie, une candeur et une présence d'esprit qui le charma. Le lendemain, les habitants de Paris peuvent jouir à leur tour du bonheur de contempler et de saluer par mille cris d'amour celle qui venait augmenter une famille chère à toute la France. Toute la garde nationale, toute la garnison de Paris étaient sous les armes. Plus de trois cent mille personnes étaient accourues pour assister à une si belle fête. De nombreux groupes de demoiselles brillantes de jeunesse, de charmes et de parure, se présentent pour offrir des fleurs à la jeune princesse; elle reçoit leur offrande avec une grâce qu'on essaierait vainement de peindre. Le duc de Berri montrait sur son visage la joie qui remplissait son cœur.

Le 17 juin était l'heureux jour fixé pour les cérémonies du mariage de LL. AA. RR. monseigneur le duc de Berri et la princesse Marie-Caroline, fille du roi des Deux-Siciles. A onze heures et demie, toutes les formalités pour le mariage civil sont remplies dans le grand cabinet du Roi, au château des Tuileries. Immédiatement après, S. M., suivie de la famille royale, et de tous les grands personnages du royaume, se rend à l'église Notre-Dame. Cette église était ornée avec une magnificence incroyable. Le duc de Berri et la princesse de Naples reçoivent la bénédiction nuptiale de M. le grand-aumônier de France. Ces augustes héros de la fête attirent tous les regards de l'assemblée; leur visage rayonnait de bonheur et de joie; il n'était personne qui ne partageât les sentiments qu'ils éprouvaient. Après la cérémonie, la famille royale retourna aux Tuileries. Elle y était à peine rentrée, qu'une foule immense se presse sous le grand balcon, faisant retentir les airs des cris de *vive le Roi! vive la famille royale!* S. M., cédant à un si vif enthousiasme, se montre à son peuple, entourée de sa noble famille. A neuf heures du soir, le peuple de Paris jouit encore de la vue de son vénérable souverain. Cependant, les Champs-Elysées, depuis quatre heures du soir, étaient le théâtre des jeux et des divertissements auxquels prenait part avec tout l'abandon de la joie un nombre prodigieux de personnes. Un magnifique feu d'artifice et de superbes illuminations mettent fin aux fêtes de ce jour mémorable, où l'hymen, en consacrant le bonheur d'un couple auguste, avait consacré celui de la France entière, et lui avait assuré l'espoir de voir perpétuer, pour sa gloire et son repos, la noble famille de saint Louis.

Le mariage du duc de Berri avec la princesse Marie-Caroline fut signalé de la part de la ville de Paris par un grand acte de bienfaisance. Quinze orphelines, toutes ouvrières, furent dotées. Leur mariage fut célébré le même jour que celui du prince et de la princesse.

Le 29 juin, à l'occasion du mariage de son auguste neveu, S. M. ordonna la remise des confiscations générales, prononcées par les tribunaux, pour quelque cause que ce fût, et des amendes encourues dans des affaires relatives à des faits purement politiques, dont le but était de servir la cause royale. Le Roi accorde le même jour une amnistie pleine et entière à tous les déserteurs appartenant au département de la marine.

Le banc d'*Arguin* est fort connu; il est situé à vingt lieues du cap Blanc (Sénégal). Le 2 juillet 1816, la frégate *la Méduse*, commandée par le capitaine du Roy de Chaumareix, échoue sur ce banc. Le temps était superbe; il était trois heures après midi. Après l'échouement de son navire, le capitaine entasse sur un radeau les cent cinquante individus qu'il avait à son bord. Ces malheureux ont à lutter pendant quatre jours contre la faim, la soif, la tempête et l'ardeur du soleil. Ils périssent tous, à l'exception de dix; M. de Chaumareix fut un de ceux qui échappèrent à cet affreux désastre. Il reparut en France. Comme l'échouement de *la Méduse* était attribué à son incapacité, à sa négligence, il fut traduit devant un conseil de guerre, jugé, mais acquitté; ce jugement ne fut pas rendu public. On dit que l'inhabile capitaine était sous la protection du ministre même de la marine, le vicomte du Bouchage, qui avait à se reprocher d'avoir mis à la tête d'une expédition importante, un homme peu fait pour la commander.

Le 3 juillet, MM. le duc de Coigny, le comte de Beurnonville, le duc de Feltre et le comte de Viomesnil reçoivent la récompense de leurs importants services et de leur inaltérable fidélité à la cause royale; ils sont élevés à la dignité de maréchal de France. C'est le même jour que S. M. accorde la grande croix de la Légion-d'Honneur à tous les princes de sa famille. Le 10 juillet suivant, elle leur accorda celle de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Le 17 juillet, le roi ordonne que les dénominations, expressions et formules, qui rappelaient les divers gouvernements antérieurs à la restauration, soient effacées du code civil, du code de procédure civile, du code de commerce, du code d'instruction criminelle, et du code pénal, et remplacées par celles qui sont conformes au gouvernement établi par la charte constitutionnelle. S. M. déclarait, dans le préambule de cette ordonnance, qu'elle était trop convaincue des maux que l'instabilité de la législation pouvait causer dans un état, pour songer à une révision générale des cinq codes, et qu'elle se réservait seulement de proposer des lois particulières, propres à réformer les dispositions susceptibles d'être améliorées, ou dans lesquelles le temps ou l'expérience lui auraient fait apercevoir des imperfections.

Il existait autrefois des écoles pratiques de mineurs à Pesey et à Geislautern. Le 2 août, S. M. crée un établissement de ce genre à Saint-Etienne, afin de rendre à l'exploitation des mines tout le développement et le perfectionnement possibles. Les jeunes gens ne seront pas admis à la nouvelle école des mines avant l'âge de quinze ans, et après celui de

vingt-cinq. Cette école était placée sous la direction d'un ingénieur en chef, d'un directeur et de trois professeurs; l'instruction y était gratuite.

Le 4 septembre, le Roi réorganise l'école polytechnique, et la place sous la protection de son auguste neveu, le duc d'Angoulême. Le but spécial de cette école était de former des sujets pour les écoles royales du génie militaire et de l'artillerie de terre et de mer, des ponts-et-chaussées, des mines, du génie maritime, des ingénieurs-géographes, des poudres et salpêtres, etc. Les élèves ne devaient pas être reçus avant l'âge de seize ans, et après celui de vingt. Ils payaient une pension de 1,000 fr. Vingt-quatre d'entre eux seulement étaient entretenus aux frais de l'état. Le dernier titre de cette ordonnance portait que les élèves, présents à l'école polytechnique à l'époque du licenciement, seraient admis, en 1817, aux examens des écoles d'application. Mais, pour prévenir toute insubordination de la part des élèves, il était exigé qu'ils fournissent des certificats attestant leurs principes religieux, leur bonne conduite et leur dévouement au gouvernement légitime.

Le 5 septembre, le Roi prononce la dissolution de la chambre des députés; il arrête qu'aucun des articles de la charte ne sera révisé, que le nombre des députés élus sera conforme à celui qui est prescrit par l'art. 36 de la charte, et que chacun d'eux devra avoir atteint sa quarantième année. Le Roi, en même temps, convoque les colléges électoraux d'arrondissement pour le 25 septembre 1816, et ceux de département pour le 4 octobre suivant. Enfin, il fixe l'ouverture de la nouvelle chambre au 4 novembre de la même année, et prescrit diverses mesures relatives aux colléges électoraux. Le préambule de cette ordonnance est trop remarquable pour que nous n'en fassions pas connaître au moins une partie. « Depuis notre retour dans nos états, » disait Sa Majesté, chaque jour nous a démontré cette vé» rité, proclamée par nous dans une occasion solennelle, » qu'à côté de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover. » Nous nous sommes convaincus que les besoins et les vœux » de nos sujets se réunissaient pour conserver intacte cette » charte constitutionnelle, base du droit public en France, » et garantie du repos général. »

Le 19 septembre, S. M. approuve de sa propre main une instruction que le ministre de l'intérieur adressait aux colléges électoraux, relativement aux choix qu'ils allaient faire. Il leur fesait sentir qu'il fallait à la France des députés qui marchassent d'accord avec le Roi, avec la charte, avec la nation; qu'ainsi ils devaient refuser leurs suffrages à tous les hommes qui ne professaient point ces principes tutélaires. Il leur recommandait également de repousser les malveillants qui ne verraient, dans le grand acte de politique que venait de faire le Roi, qu'une occasion de troubles et de désordres.

Dès les premiers jours de la restauration, une société d'ecclésiastiques, ayant pour but principal d'organiser des missions et de former des missionnaires, s'établit sous la protection du grand-aumônier de France. Les statuts, rédigés pour cette société, lui donnaient un supérieur et un conseil de huit membres.

Le 9 janvier 1815, MM. les vicaires-généraux du chapitre métropolitain de Paris, le siége épiscopal étant vacant, autorisèrent la société des missionnaires de France, et reconnurent pour leur supérieur M. l'abbé Rauzan. La révolution du 20 mars étant venue troubler le royaume, et interrompre le cours de toutes les institutions, la pieuse société ne put recevoir l'autorisation royale que le 25 septembre 1816. Elle était soumise, pour l'exercice de son ministère, à l'autorisation des archevêques et évêques. Elle pouvait, avec l'approbation du Roi, recevoir des legs, des donations, des fondations et des constitutions de rentes. Aussitôt que le gouvernement eût rétabli l'ordre et la tranquillité dans le royaume, les missionnaires, animés de la plus vive ardeur, se répandirent sur tous les points de la France, et commencèrent leurs travaux apostoliques. Dans la plupart des villes où ils vinrent exercer leur saint ministère, ils furent reçus avec toute sorte d'égards et de respect; et ils eurent le bonheur de convertir à la foi évangélique beaucoup d'âmes égarées par une longue révolution. Il est vrai qu'en quelques lieux où les esprits étaient malheureusement encore livrés à l'agitation et à l'effervescence, fruits impies de la rébellion, ils rencontrèrent des obstacles dans l'exercice de leur ministère, et furent même en butte aux vociférations et aux outrages de la populace; mais leur patience, soutenue par une ardente piété, n'en fut point ébranlée, et ils continuèrent courageusement leurs pieux travaux à travers les menaces et les dangers que suscitaient autour d'eux les ennemis de la religion et du trône.

Le 9 octobre, S. M. écrit à MM. les archevêques et évêques du royaume, pour leur exprimer l'intention qu'il soit célébré un service solennel dans toutes les églises de France en mémoire de la feue reine Marie-Antoinette; elle leur annonce qu'elle ne veut pas que l'on prononce aucun discours ni oraison funèbre, mais qu'on se borne à lire en chaire « la lettre » touchante et sublime qui a été retrouvée comme par mi» racle, et où cette princesse, quelques heures avant sa » mort, a exprimé tous les sentiments que peut inspirer la » religion à une reine très-chrétienne et à la plus tendre des » mères. »

Les députés, destinés à remplacer ceux de la chambre de 1815, s'étaient rendus dans la capitale, déterminés à seconder activement l'autorité dans toutes les mesures que réclameraient les circonstances. Le 4 novembre 1816, le Roi ouvre la session de la nouvelle chambre. Le discours qu'il prononce dans cette occasion, est remarquable par la sagesse des principes et la grandeur des sentiments. « Soyons atta» chés à la charte, dit Louis-le-Désiré. Je ne souffrirai pas » qu'il soit porté atteinte à cette loi fondamentale. Mon or» donnance du 5 septembre vous le dit assez. Enfin, Mes» sieurs, que les haines cessent, que les enfants d'une même » patrie, j'ose ajouter d'un même père, soient vraiment » un peuple de frères; et que de nos maux passés, il ne nous » reste plus qu'un souvenir douloureux, mais utile. Tel est » mon but; et, pour y parvenir, je compte sur votre coo» pération, mais surtout sur cette franche et cordiale con» fiance, seule base solide de l'union si nécessaire entre les » trois branches de la législation. Comptez aussi, de ma part, » sur les mêmes dispositions, et que mon peuple soit bien » assuré de mon inébranlable fermeté pour réprimer les » attentats de la malveillance, et pour contenir les écarts » d'un zèle trop ardent. »

L'adresse de la chambre des pairs, présentée au Roi, le 10 novembre, contenait un fragment que nous ne pouvons nous dispenser de faire connaître, parce qu'il montre l'unité de principes et de vues qui régnait entre le monarque et les pairs de France. « Pénétrés de tous nos devoirs, nous ne serons pas » moins fidèles aux principes de cette charte donnée par » vous-même. En-deçà, au-delà de cette ligne constitution» nelle, où nous avons constamment marché sur vos traces, » tout est péril et confusion. Là force n'est plus que dans la » modération, l'habileté que dans la prudence. Si c'est un » grand crime d'avoir précipité au-delà des bornes de la » sagesse et de la morale le mouvement donné par le siècle, » ce serait un grand tort de ne pas suivre ce mouvement jus» qu'aux limites fixées par la raison. Les espérances cou» pables doivent s'évanouir, les regrets inutiles doivent se » calmer. Avec les plus pures et les plus nobles intentions, » il est possible d'anéantir les effets du bien même, si on le » hâte imprudemment. » S. M. témoigna une satisfaction extrême, en voyant la chambre des pairs professer les mêmes sentiments que ceux qui l'animaient pour le bonheur de la France.

Le 12 novembre, S. M. nomme M. le baron Pasquier à la présidence de la chambre des députés. Les quatre autres candidats étaient MM. Ravez, Beugnot, de Serre et Bellart.

Le 15 novembre, la députation de la chambre des députés, admise devant le Roi, lui présente l'adresse de cette chambre. Elle était conçue dans des termes énergiques, et profondément empreinte de l'amour de la charte. On en jugera par les deux fragments que nous rapportons. « Votre » Majesté place l'attachement à la charte, immédiatement » après celui qui est dû à la religion. Vous avez exprimé » la pensée de la France entière; car il n'est pas un Français » qui ne veuille une sage liberté, la paisible jouissance de » son état, de ses droits et de ses biens. C'est dans ces dis» positions et avec une profonde reconnaissance que votre » ordonnance du 5 septembre a été reçue, et que sera reçue » la royale assurance, que vous y ajoutez, de ne jamais souf» frir qu'il soit porté atteinte à la loi fondamentale de l'Etat. » Là est le salut de la France, parce que là est le terme des » révolutions.

» Vous voulez, sire, que les ressentiments s'éteignent, » que les haines cessent, que les enfants d'une même patrie » (et vous avez daigné ajouter d'un même père) soient un » peuple de frères. Vous avez déjà beaucoup fait pour attein» dre ce noble but, par l'assurance que vous avez donnée » d'employer une fermeté également inébranlable pour ré» primer les atteintes de la malveillance, et pour contenir

» les écarts d'un zèle trop ardent. Vos peuples vous ont entendu ; ils savent que le Roi ne promet pas en vain. » Cette adresse, votée à l'unanimité par la chambre des députés, fut entendue de S. M. avec un vif plaisir. Elle répondit qu'elle y voyait *l'heureux présage de cette tendance au même but, qui devait présider aux délibérations de la chambre.*

Louis XVIII avait rendu l'ancienne église de l'abbaye de Saint-Denis à sa pieuse destination, en y faisant déposer, près des rois ses aïeux, les dépouilles des princes et princesses de sa famille, dont la Providence lui avait ménagé la conservation. Afin de pourvoir à perpétuité aux prières qui devaient consacrer ce dépôt sacré, il établit, le 23 décembre, un chapitre sous le titre de *chapitre royal de Saint-Denis.* Ce chapitre recevait pour chef le grand-aumônier de Frnace, sous le titre de *primicier.* Il était composé de dix chanoines-évêques et de vingt-quatre chanoines de seconde classe. S. M. se réservait la nomination de ces chanoines, et laissait au grand-aumônier celle des autres personnes attachées au chapitre. Enfin, une somme annuelle de 250,000 fr. était consacrée à l'entretien de l'église royale.

1817. Le 2 janvier, une loi autorise tout établissement ecclésiastique, reconnu par la loi, à accepter, avec la permission de S. M., tous les biens meubles, immeubles ou rentes, qui lui seront donnés par actes entre-vifs ou par actes de dernière volonté. Il est enfin permis à de tels établissements d'acquérir des biens immeubles ou des rentes ; ils les possèdent à perpétuité, et ne peuvent les aliéner, à moins qu'ils n'en reçoivent la permission du Roi.

Le 8 janvier, le Roi ordonne la confiscation de tout bâtiment qui aurait tenté d'introduire dans une des colonies françaises, des noirs de traite, soit française, soit étrangère. Il ordonne, en même temps, l'interdiction du capitaine, s'il est français, et la confiscation de la cargaison de son bâtiment.

M. le chancelier Dambray réunissait les fonctions de ministre de la justice à celles de président de la chambre des pairs. Cette réunion avait de graves inconvénients pour la présentation et le soutien des lois aux chambres. Par ordonnance du 19 janvier, le Roi sépare le ministère de la justice de la présidence de la chambre des pairs, et le confie à M. le baron Pasquier, président de la chambre des députés.

Le 24 janvier, M. de Serre est nommé, par le Roi, président de la chambre des députés, en remplacement de M. Pasquier; il avait pour concurrents MM. Ravez, Faget de Baure, Bellart et Royer-Collard. Quelques-uns des membres de la chambre de 1815, avaient été réélus ; ils vinrent, dans la nouvelle chambre, former cette minorité opiniâtre et courageuse, qui combattit constamment, mais en vain, des lois conçues dans un esprit sans doute trop favorable aux intérêts révolutionnaires. La première qui fut rendue par la nouvelle chambre, est celle qui réglait l'organisation des corps électoraux. Déjà un projet, concernant cette matière, avait été présenté dans la session précédente; il n'avait pu obtenir le suffrage des chambres. Le projet nouveau que proposa le gouvernement, fut mis en discussion dès le mois de décembre 1816. Il fut vivement combattu par ce parti de la chambre, qui plus tard, à l'occasion d'un exécrable attentat, devait conquérir la majorité dans la chambre, et d'où sont sortis la plupart des ministres actuels de la France.

Le 8 janvier 1817, le projet est adopté par les députés, à la majorité de 132 voix contre 100. Le 29 du même mois, à la chambre des pairs, il réunit 95 voix sur 172. Le 5 février, il reçoit la sanction royale. En voici les principales bases. Le droit électoral était accordé à tout Français jouissant des droits civils et politiques, âgé de trente ans accomplis, et payant 300 francs de contributions directes. Nul ne pouvait exercer ce droit dans deux départements. La connaissance des difficultés relatives à la jouissance des droits civils ou politiques des réclamants, était attribuée aux cours royales. Un seul collége électoral était établi dans chaque département; il était composé de tous les électeurs du département; il en nommait directement les députés à la chambre. Les électeurs votaient par bulletins de liste, contenant, à chaque tour de scrutin, autant de noms qu'il y avait de nominations à faire. Il n'y avait que trois tours de scrutin; pour être élu à l'un des premiers tours, il fallait réunir le quart plus une des voix de la totalité des membres qui composaient le collége, et la moitié plus un des suffrages exprimés. Au troisième tour de scrutin, les nominations avaient lieu à la pluralité des suffrages exprimés. Les préfets, les officiers généraux ne pouvaient être élus dans le département où ils exerçaient leurs fonctions. Enfin, les députés n'avaient droit à aucun traitement, à aucune indemnité.

Le roi de France avait témoigné le désir que le nombre des troupes, formant l'armée d'occupation, fût diminué, et que les charges, que nécessitait la présence de cette armée, subissent une diminution proportionnelle. Les cours d'Autriche, de Russie, d'Angleterre et de Prusse cédèrent à un si légitime désir. Elles arrêtent, le 10 février, qu'à partir du 1er. avril suivant, l'armée d'occupation compterait 30 mille soldats de moins, et qu'au lieu des 200 mille rations que fournissait chaque jour le gouvernement français, il n'en aurait plus que 160 mille à fournir.

Le 10 février, M. le vicomte du Bouchage fit à la chambre des députés, un rapport sur la marine française, par lequel on voyait que la France comptait 68 vaisseaux de ligne, 38 frégates et 271 bâtiments de moindre grandeur.

Le 12 février, une loi, relative à la liberté individuelle, est publiée. D'après cette loi, le président du conseil des ministres et le ministre de la justice avaient le pouvoir de faire arrêter et détenir tout individu prévenu de complots ou machinations contre la personne du Roi, la sûreté de l'Etat ou les personnes de la famille royale. Cette détention pouvait durer jusqu'à l'expiration de la loi, et sans qu'il y eût nécessité de traduire les personnes arrêtées devant les tribunaux. Voici les seules garanties que la loi leur accordait : dans les vingt-quatre heures écoulées depuis leur arrivée, le geôlier était tenu d'avertir le procureur du Roi, qui, après avoir entendu leurs réclamations, les fesait parvenir au conseil des ministres, appelé à statuer. Le ministre de la justice était chargé de faire connaître aux détenus la décision du conseil, quelle qu'elle fût. Ainsi se trouvait abrogée la loi du 29 octobre 1815, relative à la liberté individuelle, que nous avons fait connaître. La loi du 12 février avait été adoptée, à la chambre des députés, par 136 voix contre 92. La minorité, composée, comme on sait, des royalistes les plus ardents et les plus dévoués aux intérêts du Roi, saisit cette occasion de signaler son attachement à la liberté. Elle combattit avec une grande vigueur la loi proposée. A la chambre des pairs, la loi passa à la majorité de 116 voix contre 43. On avait inutilement proposé dans cette chambre un amendement d'une haute importance, dont l'objet était de déclarer libres de droit, les prisonniers d'état, lorsque dans les trois mois de leur arrestation, le conseil du Roi n'aurait pas prononcé sur leur sort.

Dans les journées des 12, 14, 15 et 16 octobre 1793, d'odieuses bandes révolutionnaires s'étaient portées à l'église royale de St-Denis, et avaient violé les tombeaux qui renfermaient les dépouilles des rois de France, des princes et princesses, et de plusieurs autres personnages illustrés par leurs services et leurs vertus. Ces dépouilles sacrées avaient été jetées, par les impies, dans deux fosses creusées au cimetière de Valois, attenant à l'église royale. Le 13 janvier 1817, des fouilles sont faites, d'après les ordres du Roi, dans ce cimetière. Les royales dépouilles sont trouvées dans un état complet de dessication, et déposées dans des cercueils de plomb. Le chancelier de France, accompagné de plusieurs personnes nommées par le Roi, assistait à cette religieuse cérémonie. Des prêtres récitaient avec un profond recueillement les prières des morts. La même opération se continue durant les jours suivants, jusqu'à ce que les précieux restes, que l'on cherchait, soient tous découverts. Enfin, le 19 février, ils sont transportés avec la solennité convenable à l'église de St.-Denis, et religieusement déposés dans deux caveaux destinés à les recevoir. On avait placé devant la face antérieure de chacun de ces caveaux, deux tables de marbre noir portant une inscription qui rappelait le nom, l'âge et la date de la mort de chaque prince ou autre personne illustre. Ainsi furent réparées, sous l'empire de la religion et de la royauté, les profanations sacriléges que des brigands impies avaient commises dans des jours de terreur, dont le cruel souvenir n'a pu s'effacer encore de nos âmes.

Le lieutenant-général Decaen, rentré en France, avait été traduit devant le conseil de guerre de la première division militaire. Une procédure nouvelle s'instruisit contre lui. Le Roi, n'écoutant que les conseils de sa royale clémence, déclara, le 23 février, que les faits imputés à ce général, étaient compris dans l'amnistie prononcée le 12 janvier 1816, et ordonna qu'il fût immédiatement mis en liberté.

Le Roi maintint, par ordonnance du 26 février, les écoles

royales d'arts et métiers, établies à Châlons-sur-Marne, et à Angers. Il ne changeait point le but de ces institutions. Il se réservait la nomination des deux directeurs de ces écoles, et de l'inspecteur-général chargé de les surveiller, et attribuait au ministre de l'intérieur celle des autres employés. Il portait à cinq cents le nombre des élèves admis dans les deux écoles.

Un projet de loi présenté à la chambre des députés, le 7 décembre 1816, portait que, lorsque, en vertu de la loi du 21 octobre 1814, un écrit aurait été saisi, l'ordre de saisie et le procès-verbal seraient, sous peine de nullité, notifiés dans les vingt-quatre heures à la partie saisie, qui pourrait y former opposition. D'après ce projet, le procureur du Roi était tenu de faire toute diligence, pour que, dans le cas d'opposition, il fût statué sur la saisie, dans le délai de huit jours à dater de l'opposition. Si le tribunal ne maintenait pas la saisie, elle demeurait de plein droit annullée, et le dépositaire de l'ouvrage saisi était tenu de le remettre au propriétaire. Ce projet de loi fut encore combattu avec une extrême vivacité par les membres de la minorité, qu'indignait toute mesure politique contraire à la justice et à la liberté. MM. de Villèle, de la Bourdonnaye, de Corbière, prononcèrent dans cette occasion des discours pleins de force et de raison. Malgré la vive opposition dont il était l'objet, le projet des ministres fut adopté par 128 voix contre 89, le 29 janvier 1817. Porté à la chambre des pairs, il ne rencontra que peu d'adversaires dans cette chambre. Les plus marquants étaient MM. le comte de Brigode et le duc de Broglie. Sur 116 suffrages, il en réunit 98. Le 28 février suivant, S. M. lui donna sa sanction.

Le même jour, S. M. sanctionne une autre loi, portant que les journaux et écrits périodiques ne pourront paraître qu'avec l'autorisation du Roi. Cette loi devait cesser, de plein droit, d'avoir son effet au 1er. janvier 1818. Adoptée par la chambre des députés, le même jour que la loi relative aux écrits saisis, la loi sur les journaux avait passé à celle des pairs, à la majorité de 101 voix contre 46. Dans cette dernière chambre, divers amendements avaient été proposés pour les deux lois; ils avaient tous été rejetés. Le triomphe des ministres était complet.

Dans le mois de février 1817, la France est mise en possession de deux établissements qu'elle possédait avant la révolution dans les Indes; c'étaient ceux de Chandernagor, à 30 milles au-dessus de Calcutta, et de Pondichéri, à 100 milles au-dessous de Madras, sur la côte de Coromandel.

Après les événements de 1814, mais surtout après ceux de 1815, un grand nombre de militaires français, qui s'étaient compromis, s'exilèrent volontairement de leur patrie, et se retirèrent aux Etats-Unis d'Amérique. Le gouvernement de cette république, par un bill du 3 mars 1817, leur accorda 92 mille acres de terre dans le territoire d'Alabama, sur la Mobile et la Tombeck-bée, à raison de 2 francs l'acre, payables en quatorze ans, sans intérêts, pour y fonder une colonie, où ils devaient cultiver la vigne et l'olivier. Les réfugiés français furent à peine établis dans ce pays, qu'ils se laissèrent rebuter par les difficultés et les travaux pénibles que leur offrait le défrichement du territoire. Ils le cédèrent à vil prix, et se séparèrent. Les uns se retirèrent à Galvestown, sur le golfe du Mexique, où ils trouvèrent le général Humbert établi. Les autres, sous la conduite des généraux Lallemand, et s'élevant au nombre de près de 300, se rendirent dans la province du Texas. Il existait dans cette province, à 10 ou 12 lieues de Galvestown, un territoire abandonné, et dont la possession paraissait incertaine entre les Espagnols, les Indiens et les Américains. C'est là qu'ils jetèrent les fondements de leur colonie. Ils donnèrent à ce territoire le nom de *Champ d'Asile;* ils s'en distribuèrent les terres; chaque officier en reçut vingt arpents, avec les instruments nécessaires au défrichement. Ils déclarèrent leur gouvernement militaire. Quelques jours après avoir fondé la colonie du Texas, les réfugiés, dans un manifeste qu'ils rendirent public, annoncèrent que leurs intentions étaient pacifiques, qu'ils ne chercheraient jamais à troubler la paix de leurs voisins, mais qu'ils repousseraient, au péril de leurs jours, toute agression de leur part. Ils passèrent huit mois tranquilles dans leur nouvel établissement. Mais ils menaient une vie fort pénible; ils n'avaient point de femmes: ils étaient privés de bien des choses; le dégoût vint s'emparer d'eux. Pour surcroît de malheur, cent esclaves qu'ils avaient achetés désertèrent chez les sauvages. A cette époque, le bruit courait qu'ils entretenaient des correspondances avec les mécontents du Mexique, et qu'ils avaient le projet d'aller se joindre à eux, pour donner un souverain à cette contrée. Le vice-roi du Mexique, Apodaça, s'alarma d'un tel bruit, et envoya sept à huit cents soldats espagnols pour chasser les nouveaux colons. Les réfugiés français n'étaient pas en état de faire résistance; ils cédèrent à la force, et retournèrent dans l'Alabama, où le gouvernement des Etats-Unis leur permit de nouveau de s'établir. Le vice-roi du Mexique fit chasser aussi de Galvestown, les Français qui s'y étaient établis sous le général Humbert.

Le 25 mars 1817, le Roi accorde sa sanction à la loi sur les finances. Cette loi apportait quelques modifications aux dispositions relatives au paiement de l'arriéré antérieur à 1816, contenues dans la loi du 28 avril précédent. Ainsi, les *reconnaissances de liquidation*, délivrées aux créanciers de l'arriéré antérieur à 1816, étaient rendues *négociables*, et *payables au porteur*. Ces reconnaissances commenceraient à être remboursées intégralement, dès l'année 1821, et par cinquième, d'année en année. Les remboursements devaient se faire en numéraire, et à défaut, en inscriptions de rentes au cours moyen des six mois qui auraient précédé l'année du remboursement. La loi fixait le budget général de l'année 1817 à 1 milliard 69 millions 261 mille 826 francs. Elle contenait des dispositions qui, par leur importance, méritent d'être connues. Nulle pension nouvelle ne pouvait être inscrite au trésor qu'en vertu d'une ordonnance dans laquelle les motifs et les bases légales seraient établis, et qui aurait été insérée au bulletin des lois. Nul ne pouvait cumuler deux pensions, ni une pension avec un traitement d'activité, de retraite ou de réforme. Cependant les militaires pouvaient cumuler leurs pensions de retraite avec un traitement civil d'activité.

Le lendemain, 26 mars, la clôture de la session de 1816 est prononcée par le Roi.

A l'époque de la restauration, la compagnie des gardes-suisses ordinaires du corps du roi avait été rétablie. Elle changea de nom, le 21 mai, et reçut celui de *compagnie des gardes à pied ordinaires du corps du roi;* elle acquit en même temps une augmentation. Elle fut portée dès-lors au nombre de trois cent trente-trois individus, tant officiers supérieurs qu'officiers inférieurs et gardes.

Comme l'année 1816, l'année 1817 fut marquée par des troubles et des désordres. L'esprit d'insurrection régna dans un grand nombre de départements, et y excita des soulèvements populaires. La rareté des subsistances servait de prétexte aux factieux et aux ennemis du repos de la France. Mais partout les Français investis du pouvoir et de la confiance de leur roi, déployèrent une inébranlable fermeté; leur zèle fut couronné d'un plein succès. Les mouvements populaires avaient à peine éclaté, qu'ils étaient aussitôt réprimés. Les militaires montrèrent, dans ces orageuses circonstances, combien ils étaient profondément dévoués à la famille des Bourbons et à la paix de leur patrie. L'histoire leur doit cet hommage, ainsi qu'aux magistrats courageux auxquels ils unirent constamment leurs efforts pour réprimer les tentatives honteuses de la rébellion. Parmi les insurrections qui éclatèrent dans cette année, il en est une dont les conséquences eussent pu être dangereuses, et dont nous allons présenter quelques détails; nous voulons parler de celle qui, dans le mois de juin, agita pendant quelques instants le département du Rhône. Depuis plusieurs jours les diverses autorités de Lyon savaient que des factieux parcouraient les communes environnantes, cherchant, par d'alarmantes nouvelles, à en soulever les habitants. Mais elles veillaient attentivement sur toutes leurs démarches, et attendaient qu'ils eussent levé l'étendard de la révolte pour les frapper et les punir. Le 8 juin, à six heures du soir, dans plusieurs communes, Bregnais, Saint-Genis-Laval, Saint-Andéol, Milleri, Arbresle, Sarcei, Ampepluis, le signal de la révolte est donné; on sonne le tocsin; des hommes armés se réunissent; ils sont conduits par des officiers retraités, par de simples soldats. On cite, parmi ces chefs criminels, les nommés Odin, ex-capitaine de dragons, Colin, officier en retraite, et Gourlon, soldat retraité. Les rebelles trouvent d'abord de la résistance sur les lieux même où ils osent s'armer contre le gouvernement. Des maires, des adjoints, des curés les empêchent de sonner le tocsin; dans plusieurs communes, quelques fonctionnaires expient leur courage et leur fidélité par d'affreux traitements. Cependant le baron Canuel, gouverneur de Lyon, a été instruit de ces mouvements; cette circons-

tance va faire connaître son zèle pour la monarchie. Il se hâte de rassembler les troupes de la garnison, il leur rappelle leurs devoirs et leur serment; elles partent aux cris de *vive le roi !* Elles se sont à peine montrées, qu'elles font fuir les rebelles; elles les poursuivent vivement; elles leur font une cinquantaine de prisonniers. Le lendemain, 9 juin, on voit une multitude d'officiers en retraite et de gardes nationaux accourir auprès du fidèle gouverneur pour lui offrir leurs bras. De nouveaux détachements quittent Lyon; mais il ne restait plus de rebelles à combattre, tous s'étaient cachés. On se met à parcourir les communes où l'insurrection avait établi son théâtre; on les désarme. Partout les habitants donnent les plus hautes preuves de soumission et d'obéissance; ils s'empressent tous de se conformer aux ordres qu'ils ont reçus. Les communes révoltées occupaient un espace de près de cinq lieues. Il est évident que les factieux s'étaient ménagé des intelligences dans Lyon. On vit deux ou trois officiers, connus par leur inviolable dévouement aux Bourbons, tomber de nuit sous les coups d'assassins qui s'échappèrent; un seul de ces derniers fut arrêté; il paya sur l'échafaud la peine de son crime. Dès le 10 juin, la cour prévôtale de Lyon s'assemble; les coupables sont traduits devant elle: leur crime était évident; la condamnation de la plupart est prononcée. Le 11, l'ordre était parfaitement rétabli dans le département du Rhône; les départements limitrophes ne furent pas un instant troublés par cette déplorable insurrection. S. M. se plut à décerner des récompenses aux magistrats, et aux jeunes militaires qui, dans cette occasion, avaient signalé leur fidélité; la plupart d'entre eux furent nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

D'après un acte du congrès de Vienne, il avait été arrêté que les cours d'Autriche, d'Espagne, de France, d'Angleterrre, de Prusse et de Russie délibéreraient concurremment sur la question de la réversibilité des duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla, donnés à l'archiduchesse Marie-Louise; cette question est décidée par un traité conclu à Paris, le 10 juin 1817, entre l'Autriche et l'Espagne, et signé par chacune des puissances que nous avons nommées plus haut. Il y est convenu qu'après la mort de l'archiduchesse Marie-Louise, les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla passeront à l'infante Marie-Louise, reine douairière d'Etrurie, et à son fils; qu'alors le duché de Lucques sera réuni au grand-duché de Toscane; qu'après l'extinction des descendants mâles de don Carlos, ci-devant roi d'Etrurie, le duché de Parme passera à la maison d'Autriche, et celui de Plaisance au roi de Sardaigne.

Dès l'année 1814, c'est-à-dire, dès les premiers jours où la famille de saint Louis était remontée au trône de ses pères, des négociations avaient été entamées avec Sa Sainteté, relativement à la conclusion d'un nouveau concordat. Le marquis de Blacas-d'Aulps, ambassadeur de S. M. T. C. à Rome, le signa, le 11 juin, avec le cardinal Consalvi. Ce traité rétablissait le concordat passé entre le souverain pontife Léon X et le roi de France François Ier; il annullait, en conséquence, le concordat du 15 juillet 1801, ainsi que les articles organiques faits à l'insu de S. S., et publiés, sans son aveu, le 8 avril 1802. Il rétablissait les siéges supprimés en France par la bulle de S. S. du 29 novembre 1801, et conservait ceux qui avaient été érigés par la même bulle. Quant aux titulaires actuels des nouveaux siéges, ils pouvaient être destitués pour des causes graves et légitimes, ou transférés à d'autres siéges. Les diocèses des siéges anciens et nouveaux devaient recevoir la circonscription la plus favorable à leur administration respective, et jouir d'une dotation convenable en biens-fonds, aussitôt que les circonstances le permettraient; en attendant, des revenus suffisants étaient assurés à leurs pasteurs pour améliorer leur sort; les mêmes avantages étaient promis aux chapitres, aux cures et aux séminaires. S. S. s'engageait à publier une bulle pour procéder sans retour à l'érection et à la nouvelle circonscription des diocèses. S. M. T. C. s'engageait, de son côté, à employer, de concert avec le Saint-Père, tous les moyens possibles pour faire promptement cesser les désordres et les obstacles qui pourraient s'opposer au bien de la religion et à l'exécution des lois de l'église. Enfin, le rétablissement du concordat de François Ier. n'entraînait pas celui des abbayes, des prieurés et des autres bénéfices qui existaient avant 1789; mais il était statué que, s'il s'en établissait dans la suite, ils seraient soumis aux réglements prescrits dans le concordat de François Ier.

Le 23 juin, le maréchal comte de Gouvion-Saint-Cyr est appelé au ministère de la marine et des colonies. Le vicomte du Bouchage, qui occupait ce ministère, est nommé, le même jour, pair de France, ministre d'état et membre du conseil privé du Roi.

La rareté et la cherté des subsistances avaient, dans plusieurs parties du royaume, entraîné un grand nombre d'individus à des désordres coupables. La plupart de ces individus avaient été arrêtés et condamnés à des peines correctionnelles. Le 13 août, le Roi, considérant qu'ils avaient pu être égarés par les perfides insinuations des ennemis de l'état, leur accorde une amnistie pleine et entière.

Le 20 août, le Roi convoque les colléges électoraux des départements de la première série, et de ceux dont la députation se trouve incomplète. L'ordonnance de S. M. contenait une instruction sur la manière dont les opérations électorales devaient se faire. Voici le serment auquel était assujetti tout électeur qui votait pour la première fois: *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume.*

Le 25 août, S. M. ordonne que nul ne pourra, à l'avenir, être créé pair de France, s'il n'a préalablement institué un majorat. Les majorats étaient divisés en trois classes. Ceux des ducs devaient produire un revenu de 30 mille francs; ceux des marquis et des comtes, un revenu de 20 mille; et ceux des vicomtes et des barons, un revenu de 10 mille. Les majorats ne devaient être composés que d'immeubles affranchis de tout privilége et de toute hypothèque. Les pairs transmettaient à perpétuité leur majorat et leur titre à leur fils aîné, et à la descendance naturelle et légitime de celui-ci, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture.

Les difficultés, relatives à la délimitation de la Guyane, n'avaient pu encore être aplanies. Le roi de Portugal, cédant enfin à un vœu exprimé dans l'un des actes du congrès de Vienne, autorisa son ministre près la cour de France, le chevalier de Brito, à entrer en arrangement à cet égard. Le 28 août, le ministre portugais signa, à Paris, avec M. le duc de Richelieu, un traité portant que S. M. T. F. s'engage à remettre à S. M. T. C., dans le délai de trois mois ou plus tôt, si faire se peut, la Guyane française jusqu'à la rivière d'Oyapock; des commissaires seront immédiatement envoyés par les deux parties, pour fixer définitivement les limites des Guyanes portugaise et française; et s'ils ne parviennent point à s'entendre, on s'en remettra, pour terminer les choses à l'amiable, au gouvernement de la Grande-Bretagne. Les forteresses, les magasins et tout le matériel militaire seront remis au roi de France, tels qu'ils existaient à l'époque de la capitulation en 1809. Le gouvernement français fera transporter dans les ports de Para et de Fernambouc, la garnison portugaise de la Guyane, ainsi que les employés civils, avec tous leurs effets. Enfin l'on traitera, dans une convention particulière, des difficultés qui pourraient s'élever relativement au paiement des dettes, au recouvrement des revenus et à l'extradition réciproque des esclaves.

Le 12 septembre, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr est nommé ministre de la guerre, en remplacement du maréchal duc de Feltre, démissionnaire. Le même jour, le comte Molé, pair de France, est appelé au ministère de la marine et des colonies.

Le 17 septembre, le capitaine Louis Freycinet, montant la corvette l'*Uranie*, appareilla de Toulon pour une expédition scientifique. Il était chargé de déterminer, à l'aide du pendule, les éléments de la courbure de l'hémisphère austral, d'étudier les variations de l'aiguille aimantée, et de reconnaître le cours des lignes magnétiques, sur lesquelles l'aiguille est précisément dirigée du sud au nord. Un autre objet de cette expédition était l'observation des phénomènes propres à intéresser la physique, l'astronomie et la navigation. Le capitaine Freycinet explora la côte nord-ouest de la Nouvelle-Hollande, dont les détails étaient tout-à-fait inconnus. Le 8 octobre 1818, il relâcha à Timor.

Le 5 novembre 1817, Louis XVIII se rendit au Corps-Législatif, où les deux chambres s'étaient réunies, pour faire l'ouverture de la session nouvelle. Cette imposante cérémonie se fit avec la pompe ordinaire: elle était attendue avec impatience. Le discours du Roi était empreint de toute la noblesse, de toute la sensibilité de son cœur. Sa Majesté rappelait d'abord le malheur qu'avait eu la France de perdre la fille de Monseigneur le duc de Berri, et la mauvaise récolte de l'année 1816, qui avait amené des souffrances dont son cœur avait gémi, et causé des désordres qui avaient été, grâces au ciel, promptement apaisés. Le Roi

annonçait ensuite aux pairs et aux députés, qu'il avait conclu un traité avec le Saint-Siége, et que ses ministres leur présenteraient un projet de loi propre à donner la sanction législative à celles des dispositions de cet acte, qui en avaient besoin; que le budget des dépenses de l'exercice prochain, serait mis sous leurs yeux, et que, si le malheur des temps ne lui avait pas permis de les diminuer, il avait du moins la satisfaction de leur apprendre qu'elles n'avaient point subi d'augmentation. Louis XVIII donnait l'espérance que les désastreuses conventions de 1815, dont l'acceptation avait été nécessitée par les circonstances, seraient probablement bientôt adoucies. Il ajoutait que déjà les dépenses, occasionées par l'armée d'occupation, étaient diminuées d'un cinquième, et que la force et la sagesse de son gouvernement, l'amour des Français, et l'amitié que lui portaient les souverains, ne permettaient pas de douter que la France n'en fût totalement délivrée très-prochainement, et qu'elle ne recouvrât le rang qui lui était dû parmi les nations. Après avoir exprimé de si consolantes espérances, le monarque annonçait qu'il n'avait pas jugé nécessaire la conservation des cours prévôtales, au-delà du terme fixé pour leur existence. Puis, venant à une loi de recrutement qu'il avait fait préparer, il disait, à cette occasion, qu'il ne souffrirait pas que la charte, cette véritable boussole, qui appelle indistinctement tous les Français aux emplois et aux honneurs, fût jamais violée, et que le soldat eût d'autre borne à son avancement que celle de ses services et de ses talents. Enfin, le Roi terminait son discours par ce tableau consolant: « Je vous ai exposé, disait-il, nos difficultés et les mesures qu'elles exigent; je vais maintenant tourner vos regards vers des objets plus doux. Grâces à la paix rendue à l'église de France, la religion, cette base éternelle de toute félicité, même sur la terre, va refleurir parmi nous; le calme et la confiance commencent à renaître; le credit s'affermit; l'agriculture, le commerce et l'industrie reprennent de l'activité; de nouveaux chefs-d'œuvres des arts excitent l'admiration. Un de mes enfants parcourt en ce moment une partie du royaume, et, pour prix des sentiments si bien gravés dans son âme, il recueille partout des bénédictions. Et moi, qui n'ai qu'une passion, le bonheur de mon peuple, qui ne suis jaloux que pour son bien de cette autorité que je saurai défendre contre les attaques de tout genre, je sens que je suis aimé de lui, et je trouve dans mon cœur l'assurance que cette consolation ne me manquera jamais. » Les députés nouvellement élus prêtèrent le serment entre les mains du chancelier, et Louis se retira au milieu des cris de *vive le Roi!*

MM. de Serre, Royer-Collard, Beugnot, Camille Jordan et Roy, avaient été nommés candidats pour la présidence de la chambre des députés. Le 12 novembre, S. M. choisit parmi eux M. de Serre.

Les 14 et 18 novembre, les adresses des deux chambres sont votées et présentées au Roi. Elles exprimaient la même volonté de seconder le monarque pour l'accomplissement de ses vues politiques et religieuses. Mais l'adresse de la chambre des députés appuyait davantage sur les résultats de l'ordonnance du 5 septembre, et de la loi des élections. Elle rappelait que partout l'ordre et le calme le plus parfaits avaient présidé aux opérations des assemblées électorales, qu'ainsi leurs choix avaient été libres et nationaux, et qu'ils demeuraient le plus éclatant témoignage de l'union du peuple et de son roi. Les adresses des deux chambres n'avaient été discutées avec quelque contradiction que sous le rapport de certaines expressions.

Le 22 novembre, le concordat signé à Rome, le 11 juin 1817, est communiqué à la chambre des députés, par M. le duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères. Le même jour, le ministre de l'intérieur, M. Lainé, présente à la même chambre un projet de loi organique, nécessaire pour donner la sanction législative à celles des dispositions du nouveau concordat, qui en étaient susceptibles, et *pour les mettre en harmonie*, selon le discours du trône, *avec la charte, les lois du royaume et les libertés de l'église gallicane.* M. Lainé développa successivement chacun des articles de ce projet, et s'appliqua à faire ressortir tous les avantages qui pouvaient en résulter pour l'église de France, et la tranquillité de l'Etat. D'après ce projet de loi, le Roi seul nommait, en vertu du droit inhérent à la couronne, aux archevêchés et évêchés, dans toute l'étendue du royaume, et les titulaires de ces siéges se retiraient auprès du pape, pour en obtenir l'institution canonique. Le concordat du 15 juillet 1801 était annullé, sans que néanmoins il pût être porté atteinte aux effets qu'il a produits, et à la disposition contenue dans l'art. 13 de cet acte. Quarante-deux nouveaux siéges étaient érigés. La circonscription des cinquante siéges anciens et celle des quarante-deux nouveaux étaient déterminées. Le projet de loi accordait ensuite des dotations aux archevêchés et évêchés, sur les fonds mis à la disposition du Roi par la loi du 25 mars précédent. Tous les actes, émanés de la cour de Rome, à l'exception des indults de la pénitencerie, en ce qui concerne le for intérieur seulement, ne pouvaient être reçus ni publiés en France, qu'avec l'autorisation du Roi. Quant aux actes de la même cour, qui concerneraient l'église universelle ou l'intérêt général de l'Etat ou de l'église de France, il fallait qu'avant leur publication, ils fussent examinés par les deux chambres législatives sur la proposition du Roi. Les publications non autorisées des actes dont nous venons de parler, étaient considérées comme des délits qui étaient directement portés aux cours royales. Toutes personnes engagées dans les ordres sacrés, approuvées par leur évêque, qui seraient prévenues de crimes ou délits, soit hors de leurs fonctions, soit dans l'exercice de leurs fonctions, recevaient l'application des art. 479 et 480 du code d'instruction criminelle. Le projet de loi statuait, enfin, que les bulles données à Rome les 19 et 27 juillet, dont la première contenait ratification du concordat, et dont la seconde concernait la circonscription des diocèses du royaume, étaient reçues, et seraient publiées, sans approbation de celles de leurs clauses qui pourraient être contraires aux lois du royaume et aux libertés de l'église gallicane. Une telle restriction était de toute nécessité; car la seconde de ces bulles contenait une protestation contre la réunion d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France. Le concordat et le projet de loi furent à peine connus du public, qu'il parut une foule d'écrits dont les uns les soutenaient, et les autres les combattaient avec vivacité. La commission même, chargée de l'examen du projet de loi, était partagée en avis contraires; cela pouvait faire présager quelles seraient les difficultés que ferait naître la discussion. Pour éviter le bruit et le scandale, le gouvernement retira son projet de loi.

Deux lois, concernant la répression des délits de la presse, avaient été rendues en 1814 et en 1816. L'une et l'autre furent jugées insuffisantes par le gouvernement: la première, parce qu'elle ne remplissait qu'imparfaitement les lacunes du code pénal; la seconde, parce qu'elle n'avait point assez adouci les rigueurs de la loi de 1815. Une nouvelle loi sur cette matière fut donc préparée, et le projet en fut présenté, le 17 novembre, à la chambre des députés par M. le garde-des-sceaux Pasquier. Ce projet marquait les différents genres de responsabilité qui pesaient sur l'auteur, le libraire, l'imprimeur et tout autre distributeur d'un ouvrage; la poursuite était restreinte à la personne et à l'ouvrage de l'auteur. Le cas de saisie et de poursuite était précisé; mais le projet considérait comme publication, soit la distribution de tout ou partie de l'écrit, soit le dépôt même, prescrit par la loi du 21 octobre 1814. En cas de simple délit et de poursuite en police correctionnelle, l'auteur, s'il consentait à la saisie de son ouvrage, se mettait, par là même, à l'abri de la peine encourue. L'auteur pouvait être séparé de son ouvrage par la position des questions. Toute personne lésée dans un écrit, avait la faculté d'en rendre plainte devant le procureur du Roi, soit du lieu de son domicile, soit de celui du prévenu. La poursuite d'office par le ministère public ne pouvait avoir lieu que devant les tribunaux; l'action publique contre les abus de la liberté de la presse était prescrite après un an révolu à compter du jour du dépôt. Les lois antérieures étaient abrogées en ce qu'elles avaient de contraire à la nouvelle loi; enfin, le dernier article, relatif aux journaux et aux autres ouvrages périodiques, qui traitaient de matières politiques, portait qu'ils ne pourraient, jusqu'au 1er janvier 1821, paraître qu'avec l'autorisation du Roi.

Le 6 décembre, la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la presse fit son rapport. La discussion du projet commença cinq jours après; il fut attaqué par les députés qui siégeaient aux deux côtés opposés de la chambre. Au milieu des débats, quelques membres proposèrent l'adoption provisoire de la loi pour une époque déterminée; les orateurs ministériels combattaient cette proposition; elle fut rejetée. Mais la fin de l'année approchait; il était temps de s'entendre. La loi du 28 février précédent, relative aux journaux, allait expirer le 20 décembre.

M. Pasquier vint proposer de séparer l'article qui la concernait, et d'en faire une loi unique. Cette proposition éprouva de vives oppositions; la nécessité la fit enfin triompher; elle passa à la majorité de cent trente-une voix contre quatre-vingt-dix-sept; elle fut sanctionnée le 30 décembre. Cette loi avait pour terme la fin de la session des Chambres de 1818.

Cependant, la discussion du projet de loi concernant la liberté de la presse, avait été reprise le 24 décembre. Il fut mis aux voix et adopté; porté à la chambre des pairs, il y subit plusieurs modifications importantes. La loi, ainsi amendée, ne pouvait plus satisfaire personne; le 23 janvier 1818, elle fut rejetée par cent deux voix contre cinquante-neuf.

Le 31 décembre 1817, le Roi créa une école militaire préparatoire, où l'on admettrait aux frais de l'état les fils des officiers sans fortune qui s'étaient distingués par leurs services, et aux frais de leur famille les jeunes gens qui se destinaient à la profession des armes. S. M. établit en même temps une école spéciale militaire, destinée à former des officiers pour tous les corps de l'armée, excepté pour ceux de l'artillerie, du génie et des ingénieurs géographes.

1818. Le duc de Wellington résidait, depuis quelque temps, à Paris où il était venu pour remplir l'honorable rôle de médiateur entre la France et ses créanciers. Le 11 février, à une heure du matin, comme il rentrait à son hôtel, on tira un coup de pistolet sur sa voiture; personne ne fut blessé. Au même instant on entendit quelqu'un qui s'enfuyait en toute hâte. Les deux soldats, qui fesaient sentinelle à la porte de l'hôtel de Lord Wellington, s'élancèrent promptement à la poursuite du fuyard; mais l'obscurité les empêcha de l'atteindre. Cet attentat excita la plus vive indignation dans Paris. Le lendemain, les plus grands personnages de l'État allèrent, à cette occasion, faire visite au noble duc. Deux hommes furent accusés d'une action si criminelle. L'un était un avocat, nommé Marinet, ex-auditeur au conseil d'État, qui avait, en 1816, échappé à un jugement capital, et s'était réfugié à Bruxelles, d'où il était revenu à Paris avec un lord anglais. L'autre se nommait Cantillon; c'était un ancien militaire qui jouissait d'une pension de retraite de 160 francs, et qui s'était attaché à Marinet, de qui il recevait des secours. Tous deux furent arrêtés, peu de temps après l'attentat du 11 février, et furent traduits devant la cour d'assises du département de la Seine. L'instruction de leur procès dura fort long-temps.

En vertu du traité des Pyrénées, de celui d'Aix-la-Chapelle, du 2 mai 1668, de la déclaration donnée par la cour de Madrid, le 6 mars 1669, et d'autres actes subséquents, la nation française et d'autres nations jouissaient dans le royaume des Deux-Siciles de priviléges et d'exemptions qui nuisaient aux finances, au commerce et à la navigation de cet État. Sa majesté sicilienne fit con naître ce malheureux état de choses à S. M. le roi de France, et lui exprima le désir de le voir cesser. Louis XVIII souscrivit à cette juste réclamation. Un traité fut conclu à Paris par M. le duc de Richelieu et M. le prince de Castelcicala, ambassadeur de Naples à la cour de France. S. M. T. C. consentait à l'abolition perpétuelle des priviléges dont ses sujets jouissaient dans le royaume des Deux-Siciles. S. M. sicilienne s'engageait à n'accorder ces priviléges, par la suite, aux sujets d'aucune nation. Elle s'engageait, en outre, à ne point assujétir les Français, dans ses Etats, à un système de visites de douanes et de recherches, plus rigoureux que celui auquel ses sujets eux-mêmes étaient soumis. Enfin, le roi des Deux-Siciles, pour prix du généreux procédé du roi de France, accordait à ses sujets, à dater du jour de l'abolition générale des priviléges, une diminution de 10 pour cent sur les droits dus par les marchandises qu'ils importeraient dans les Deux-Siciles. Ce traité ne fut publié en France que quatre mois apres, le 28 juin.

Depuis deux ans, la France ne possédait qu'un simulacre d'armée. Les cadres comptaient beaucoup d'officiers et peu de soldats. Les enrôlements volontaires, quoiqu'encouragés par des primes, avaient à peine suffi pour remplir les rangs des corps d'élite. La sûreté, l'honneur et la dignité de la nation exigeaient impérieusement que cet état de choses cessât le plus promptement possible. Le gouvernement prépara enfin, sur le recrutement de l'armée, cette loi si favorable aux intérêts populaires, et qui, par cela même, devait exciter si vivement l'inquiétude et la colère des partisans du régime de 1815. M. le ministre de la guerre, en la présentant à la chambre des députés, le 29 novembre 1817, fit observer qu'elle n'avait été dictée par aucun sentiment de crainte ou d'inquiétude, qu'elle pourvoyait simplement au secours des garnisons, et au maintien de l'ordre dans l'état de paix; qu'elle complétait sur les contrôles seulement les cadres actuels de l'armée; car les charges de la France ne permettaient de tenir sur pied qu'une partie du complet des légions, lequel devait s'élever à 150 mille hommes. La loi donna lieu à des débats très-animés dans le sein de la commission, qui, lorsqu'elle fit son rapport, proposa divers amendements. Livrée à la discussion, dès le 14 janvier, elle fut tour à tour combattue et défendue avec la dernière opiniâtreté. MM. de Villèle, de Sallaberry, Josse-de-Beauvoir, se firent remarquer parmi les adversaires de la loi, et MM. Beugnot, Royer-Collard, Camille-Jordan, Courvoisier, parmi ses défenseurs. Elle fut enfin adoptée, après un mois et demi, à la majorité de cinquante-cinq voix; elle en réunit quatre-vingt-seize sur cent soixante-dix à la chambre des pairs. MM. les ducs de la Vauguyon et de la Rochefoucault-Liancourt et le marquis de Lally-Tollendal l'avaient défendue avec beaucoup de force. Le 10 mars suivant, elle reçut la sanction royale. S. M. adopta les changements qu'elle avait subis dans les chambres. D'après cette loi, l'armée se recrutait par des engagements volontaires, et en cas d'insuffisance, par des appels. Pour être admis à contracter un engagement, il fallait être Français, âgé de dix-huit ans, jouir de ses droits civils, et n'être ni repris de justice ni vagabond. L'engagement ne donnait droit à aucune prime. *Le complet de paix* de l'armée était, en totalité, fixé à 240 mille hommes. Les appels, qui se fesaient par le moyen du tirage au sort, ne pouvaient excéder ce complet, ni excéder annuellement le nombre de 40 mille hommes. Les remplacements étaient admis suivant des conditions déterminées. Les cas d'exemption étaient réglés. La durée du service des soldats était bornée à six ans. Les rengagements étaient permis. Les sous officiers et soldats, licenciés après les six années de service exigées, étaient assujétis, en cas de guerre, à un service territorial dont la durée était fixée à six ans; ils prenaient alors le nom de légionnaires-vétérans. Nul ne pouvait être sous-officier, s'il n'était âgé de vingt ans, et s'il n'avait servi activement pendant deux ans, dans un des corps de troupes r être officier, ilégl ées. Pour fallait avoir servi deux ans coofficier, ou avoirmme sous-suivi et rempli les cours des écoles militaires. Le tiers des sous-lieutenances était donné aux sous-officiers. Les deux tiers des grades, depuis celui de lieutenant jusqu'à celui de lieutenant-colonel inclusivement, étaient donnés à l'ancienneté. Aucun officier ne pouvait être promu à un grade supérieur, s'il n'avait servi au moins quatre ans dans le grade immédiatement inférieur: cette règle souffrait une exception à la guerre, pour des besoins extraordinaires ou pour des actions d'éclat mises à l'ordre du jour.

Lorsque la chambre des députés s'occupa de la vérification des pouvoirs des nouveaux membres élus, des difficultés s'élevèrent sur la validité de l'élection de MM. Casimir-Perrier et Hernoux. Ces deux députés, à l'époque de la réunion des assemblées électorales qui les avaient choisis, n'avaient pas quarante ans accomplis. En 1816, M. le comte de Fargues s'était trouvé dans le même cas, et la chambre, interprétant en sa faveur l'article 38 de la charte, l'avait admis au rang de ses membres. MM. Casimir-Perrier et Hernoux furent admis en vertu du même principe. Quelque temps après, M. Duvergier-de-Hauranne fit une proposition tendant à modifier l'article 38 de la charte. Des députés du côté gauche, parmi lesquels se signala M. le Voyer d'Argenson, combattirent cette proposition comme augmentant les restrictions, selon eux, déjà trop nombreuses, apportées au choix des députés; d'autres orateurs, appartenant au côté droit, la défendirent vivement par des considérations très-sages, telles que la nécessité du calme, le danger des innovations, la turbulence des partis. Le triomphe fut du côté de la prudence et de la raison. La proposition de M. Duvergier-de-Hauranne fut convertie en loi, le 2 mars 1818. Elle fut publiée le 25 suivant. Elle portait que nul ne pourrait être élu membre de la chambre des députés, si, au jour de son élection, il n'était âgé de quarante ans accomplis, et ne payait une contribution directe de 1,000 francs, sauf le cas prévu par l'article 39 de la charte. La même loi exigeait que les députés élus pour plusieurs départements, déclarassent leur option à la chambre, dans le mois de l'ouverture de la première session; et que, s'ils ne le fesaient point, il fût décidé par la voie du sort à quels départements appartiendraient ces députés. C'était là le complément de la loi des élections.

Nous avons fait connaître une ordonnance du Roi qui défendait la traite des noirs dans toutes les possessions françaises,

sous peine de la confiscation des navires et de l'interdiction des capitaines, s'ils étaient Français. Les chambres, pour seconder les vues bienfesantes de S. M., convertirent en loi son ordonnance. Cette loi fut sanctionnée le 15 avril.

D'après un article des conventions du 20 novembre, des commissions mixtes avaient été instituées pour opérer la liquidation des dettes de la France envers les sujets des puissances étrangères. Les travaux de ces commissions produisirent des résultats tels, qu'il parut impossible au gouvernement français d'opérer la décharge de sa dette dans les termes prescrits par les traités de 1815. Des représentations, en conséquence, furent adressées aux souverains alliés. L'empereur Alexandre et le roi d'Angleterre y eurent égard. On statua que le duc de Wellington, généralissime de l'armée d'occupation, serait chargé du rôle de médiateur entre la France et ses créanciers, et que la libération de ses dettes, au lieu de se négocier avec les particuliers, le serait en masse avec chacune des puissances. Les négociations sur ce nouveau mode avaient commencé dès le mois de janvier 1818. Elles furent terminées près de trois mois après, le 25 avril, par une convention conclue avec la Russie, l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre. Pour opérer l'extinction des dettes contractées par la France dans les pays hors de son territoire actuel, le gouvernement français s'engageait à faire inscrire sur le grand-livre de la dette publique une rente de 12 millions 40,000 francs, représentant un capital de 240 millions 800,000 francs. Le traité contenait la répartition de cette rente entre trente-huit états. Le même jour, 25 avril, une convention particulière fut conclue avec l'Angleterre; elle portait qu'une rente de 3 millions de francs, représentant un capital de 60 millions, serait inscrite au grand-livre de la dette publique, avec jouissance du 22 mars 1818. Cette convention avait aussi pour objet d'acquitter les créances des sujets de S. M. britannique.

Le jour même où l'on conclut avec les quatre principales puissances, cette convention par laquelle la France se libérait de ses dettes contractées hors de son territoire actuel, M. le duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères, vint à la chambre des députés pour la lui faire connaître, et lui demander, au nom du Roi et de la patrie, les moyens de l'exécuter. Il annonça ensuite que les souverains allaient bientôt se réunir à Aix-la-Chapelle, pour y traiter des affaires relatives à l'occupation de la France. Il donnait l'assurance que la libération de notre territoire serait prononcée par cet auguste congrès; mais il fesait sentir en même temps que, pour parvenir à un si heureux résultat, il convenait de pourvoir à l'acquittement de ce qui restait dû aux souverains sur les 700 millions qui leur étaient assurés par les traités de 1815. M. le duc de Richelieu, en conséquence, demandait un crédit de 40 millions de rentes, pour acquitter les dettes contractées par la France hors de son territoire, et pour satisfaire à ses contributions de guerre. La commission chargée d'examiner cette loi, fit, quatre jours après, son rapport; elle fut votée immédiatement au scrutin, et sans discussion; elle passa à une grande majorité. Portée, le lendemain même, à la chambre des pairs, elle y fut votée à l'unanimité. Cette loi si onéreuse, mais si nécessaire, fut promulguée le 6 mai suivant. Le premier article ordonnait l'inscription au grand-livre d'une rente de 16 millions 40,000 francs, destinée à l'acquit des sommes dues aux sujets des puissances étrangères. Le second augmentait le budget de la dette consolidée pour 1818 de 8 millions 20 mille francs pour le paiement du premier semestre des 16 millions, échéant au 22 septembre suivant. Enfin le troisième article ouvrait au gouvernement un crédit de 24 millions de rentes, afin de compléter le paiement des sommes dues aux puissances alliées. Trois jours après, le ministre des finances publia un avis relatif à un emprunt de 14 millions 600 mille francs de rentes. Il se présenta aussitôt aux bureaux du trésor une multitude de capitalistes qui venaient offrir leur argent. Ils étaient tous animés d'un empressement sans exemple. Les souscriptions furent si nombreuses, qu'elles s'élevèrent à 160 millions de rentes; elles fesaient, au taux actuel de la rente, un capital de plus de deux milliards. Peu de jours après, le bruit se répandit que le gouvernement avait traité, pour un emprunt de 21 millions de rentes, avec une compagnie d'étrangers (MM. Baring, Hope, etc.); et que cet emprunt avait été fait au taux de 67 francs 50 centimes. Dix jours après, la rente monta à 80 francs. Les capitalistes français eussent pu ainsi faire de grands bénéfices; ils se plaignirent vivement de ce que le gouvernement avait favorisé des étrangers au détriment des nationaux. La confiance et la hausse, néanmoins, n'en souffrirent pas. Il faut chercher dans cette fureur d'agiotage qui s'était emparée de toutes les têtes, la source même de la fatale baisse qui arriva peu de temps après, et qui causa la ruine des individus et l'embarras du trésor.

Le 13 mai, la famille royale et la France perdirent, dans la personne de S. A. S. le prince de Condé, un parent recommandable par ses vertus, et un capitaine d'un mérite très-élevé. Depuis quelques jours, cet auguste prince donnait de sérieuses inquiétudes; il était âgé de quatre-vingt-deux ans et couvert d'infirmités. Ce fut peu d'heures après une forte crise, qui semblait rendre l'espoir de le conserver, qu'il rendit le dernier soupir. Le prince de Condé, qui rappelait à tant d'égards le plus grand de ses aïeux, en avait écrit l'histoire. Il avait fait ses premières armes dans la guerre de sept ans; sa valeur et ses talents militaires y avaient brillé d'un grand éclat. On sait qu'à l'époque de notre désastreuse révolution, il eut la douleur d'être contraint de marcher contre sa patrie dans les rangs des armées étrangères. La mort de ce héros fut un objet de deuil pour tout le monde; une foule d'hommes de tous les rangs, parmi lesquels se fesaient distinguer des paysans de Chantilli, dont l'illustre Condé avait été le bienfaiteur, accoururent à son palais pour contempler encore ses augustes traits. Sa Majesté avait arrêté que son parent serait inhumé dans un des caveaux de l'église royale de Saint-Denis; en conséquence, le 26 mai, après avoir été exposé plusieurs jours dans ses appartements, le descendant du grand Condé fut transporté à la dernière demeure des rois de France, au milieu d'un cortége nombreux, composé de troupes de toutes armes. Le prince son fils, couvert d'un long manteau de deuil, quelques membres de la famille royale, et tous les personnages les plus élevés de l'Etat, assistaient à cette funèbre et douloureuse cérémonie. M. l'abbé Frayssinous prononça l'éloge funèbre du prince de Condé: cet éloge, empreint d'un profond sentiment de douleur, et écrit en général avec une haute éloquence, associait heureusement toutes les gloires de l'armée française.

Le 15 mai 1818, loi relative aux finances. L'arriéré de 1801 à 1810 était fixé à 61 millions 780,000 francs; l'arriéré de 1810 à 1816, à 297 millions 630,000 fr.; le surplus, accordé sur l'exercice de 1817, à 14 millions 972,780. — Le budget de 1818, y compris les dépenses extraordinaires, se montait à 1 milliard 98 millions 362,693 francs. Par le onzième titre de la loi, le ministre des finances était autorisé à ouvrir des emprunts jusqu'à concurrence de 16 millions de rentes, cinq pour cent consolidés, dont le produit serait applicable au service de 1818; il devait être rendu compte de l'emploi de ce crédit, lors de la présentation du budget de 1819. Enfin, le dernier article, relatif aux comptes, statuait que le réglement définitif des budgets antérieurs serait à l'avenir l'objet d'une loi particulière, présentée aux chambres avant la présentation de la loi annuelle des finances. Cette loi, présentée à la chambre des députés le 15 décembre 1817, y fut adoptée à une immense majorité, le 29 avril 1818. Portée presque aussitôt à la chambre des pairs, elle y réunit, le 14 mai, la presque-unanimité des suffrages. Le montant du budget était immense, mais les charges ne l'étaient pas moins: les pairs et les députés se résignèrent. Le lendemain même du jour où la loi de finances avait reçu la sanction royale, S. M. prononça la clôture de la session des chambres.

Le roi avait interdit dans ses États le trafic connu sous le nom de *traite des noirs*. Pour assurer l'exécution d'une mesure qui parlait si haut à son humanité bienfesante, il ordonna, le 24 juin, qu'il fût constamment entretenu, sur les côtes de nos établissements d'Afrique, une croisière française chargée de visiter tous les bâtiments français qui se présenteraient dans les parages de nos possessions sur ces côtes.

On sait que, dès les commencements de notre fatale révolution, la statue du bon Henri, élevée sur le Pont-Neuf, tomba sous les coups d'une populace furieuse et aveugle, guidée par des scélérats. Le trône des lis eut à peine été rétabli, que de généreux Français conçurent la pensée de relever le monument que l'amour et la reconnaissance avaient jadis érigé à l'immortel Henri. On ouvrit des listes de souscription; M. le marquis de Marbois fut choisi pour diriger une si louable entreprise: il était digne d'un tel honneur par son royalisme et ses vertus. La statue de Henri IV fut achevée en 1818. Le roi lui-même, le jour de la Saint-Louis, le 25 août, vint faire l'inauguration de cette statue, dont l'aspect est si ravissant pour les ames françaises; il se plaça sur un trône élevé en face du monument; il était entouré de

tous les princes de sa famille et de tous les grands personnages du royaume. Le corps diplomatique assista aussi à cette auguste cérémonie. M. le marquis de Marbois, marchant à la tête de quelques-uns des souscripteurs les plus distingués, s'approcha du trône de Louis XVIII, et lui adressa une harangue où il fesait l'éloge des grandes vertus de Henri IV, et qu'il termina par ces belles paroles : « Que cette statue soit » au milieu de cette grande cité comme un génie tutélaire, » et qu'à sa vue toutes les haines s'éteignent. » Le roi fit à cette harangue une réponse bien digne d'un Bourbon : « En » contemplant cette image, dit-il, les Français diront : *Il* » *nous aimait, et ses enfants nous aiment aussi!* Les descen- » dants du bon roi diront à leur tour : *Méritons d'être aimés* » *comme lui!* On y verra le gage de la réunion de tous les » partis, de l'oubli de toutes les erreurs; on y verra le pré- » sage du bonheur de la France. Puisse le ciel exaucer ces » vœux, qui sont les plus chers de mon cœur! » Le roi retourna ensuite aux Tuileries, au milieu d'une foule immense, avide de le voir, et fesant retentir les airs de cris de joie et d'amour. Cette belle journée fut terminée par des jeux aux Champs-Elysées, où se rendit une population nombreuse, par de brillantes illuminations, et par un bal donné au peuple parisien, en face même de la statue du plus grand et du meilleur des rois de la France.

Le 26 août, le roi ordonna l'appel de 40 mille hommes sur chacune des classes de 1816 et 1817; il n'en mettait que la moitié à la disposition de son ministre de la guerre.

Le 13 septembre, à deux heures du matin, madame la duchesse de Berri éprouva des douleurs d'enfantement. Informés de cette nouvelle, MONSIEUR, Mgr. le duc et madame la duchesse d'Angoulême s'empressèrent de se rendre au palais de l'Elysée-Bourbon; ils ne quittèrent point la princesse qu'elle ne fût délivrée. A six heures du matin, elle accoucha d'un prince. L'enfant fut baptisé sur-le-champ, et mourut immédiatement après. Son corps fut porté à l'église royale de Saint-Denis.

On sait que, d'après un article du traité du 20 novembre, le *maximum* de la durée de l'occupation militaire de la France était fixé à cinq ans; mais que, si au bout de trois ans, l'ordre et la paix publics paraissaient complètement rétablis en France, les souverains consentiraient à retirer leurs troupes. Un autre article, d'une autre convention signée le même jour (20 novembre 1815), portait que les souverains alliés se réuniraient, à des époques déterminées, dans des congrès où l'on discuterait les mesures générales à prendre pour assurer le repos et la prospérité des peuples, e maintenir la paix de l'Europe. Ces deux articles servent à expliquer la résolution que prirent les puissances alliées de se réunir à Aix-la-Chapelle, dans le cours de l'année 1818; mais elles convinrent de ne traiter dans cette ville que des affaires relatives à la France, et de n'admettre, en conséquence, aux conférences qui s'ouvriraient, que les ministres des puissances qui avaient signé les traités de 1815. Du 20 au 25 septembre, les ministres des cinq principales puissances de l'Europe se rendirent à Aix-la-Chapelle; c'étaient, pour l'Autriche, M. de Metternich; pour la France, le duc de Richelieu; pour l'Angleterre, le vicomte de Castlereagh et le duc de Wellington; pour la Prusse, le prince de Hardenberg et le comte de Bernstorff; et pour la Russie, le comte de Nesselrode et le comte Capo-d'Istria. Le roi de Prusse arriva à Aix-la-Chapelle le 26 septembre, et les empereurs de Russie et d'Autriche le 28. Le 30 et le 31, il y eut des conférences chez les princes de Metternich et de Hardenberg. Toute étiquette, toute formalité de préséance et de cérémonial furent bannies des réunions. Telle est la manière dont on avait résolu de traiter, et qui peint parfaitement l'accord et l'amitié qui régnaient entre les puissances. Les souverains même ne voulurent pas qu'il fût dérogé à ce mode en leur faveur.

Le 26 septembre, une ordonnance royale convoqua les colléges électoraux des départements de la deuxième série, et de ceux dont la députation se trouvait incomplète. Il suffira de faire connaître quelques-uns des choix des électeurs, pour donner une juste idée de l'esprit qui présida cette année aux élections. Le général Lafayette, cet homme qui a joué un si funeste rôle durant les premiers jours de notre révolution, fut élu dans le département de la Sarthe; ceux de la Vendée et du Finistère nommèrent M. Manuel. Ce personnage avait été repoussé par le ministère aux dernières élections de Paris, et les bâtonniers des avocats de cette capitale avaient tout récemment refusé de l'admettre dans leur ordre. M. Camille Jordan fut choisi par les électeurs du département du Rhône. Enfin, M. Ternaux, riche et fameux fabricant, en concurrence avec M. Benjamin Constant, obtint les suffrages du collége électoral du département de la Seine : il demeura constant que partout le tiers des électeurs n'était pas venu voter, soit par indifférence, soit par crainte de ne pouvoir choisir les candidats qui leur eussent été agréables. Ainsi, le parti libéral avait bien évidemment eu le dessus dans les élections; néanmoins, le ministère eut encore pour lui la moitié des choix : c'était tout ce qu'il avait pu obtenir, en employant avec beaucoup de zèle et d'activité tous les moyens d'influence dont il pouvait disposer. Mais le côté droit de la chambre avait été complètement battu; aussi bientôt les écrivains qui leur étaient dévoués firent-ils entendre de nouveaux cris contre la loi d'élection, et assurèrent-ils que, si elle n'éprouvait point de modifications, les doctrines populaires allaient remporter un triomphe funeste au trône même et à la sûreté de l'ordre social. A peu près à la même époque, les tirages eurent lieu, excepté dans les départements occupés par les troupes étrangères. Cette première épreuve de la loi du recrutement sembla justifier les craintes exprimées par ses adversaires; les tirages occasionèrent d'assez graves désordres. Comme l'abolition de la conscription avait été promise, des jeunes gens firent entendre ce cri : *A bas la conscription!* Il y en eut même qui arborèrent sur leurs chapeaux les couleurs de l'usurpation, et qui, animés par l'ivresse, portèrent dans des cabarets les bustes de Napoléon et de son fils, en criant *vive l'empereur!* Cependant, ces troubles furent aisément apaisés, et il faut observer qu'ils ne se répétèrent que sur quelques points du royaume. Une ordonnance du 3 décembre suivant répartit dans les cadres 40 mille des nouveaux conscrits.

Les circonstances qui avaient exigé une composition spéciale de la garde nationale n'existaient plus, puisqu'on avait fait une loi (la loi sur le recrutement de l'armée) propre à faciliter l'exécution des lois du royaume : par une ordonnance du 30 septembre le Roi ramena cette force publique à son institution municipale. En conséquence, il rendit aux préfets, aux sous-préfets et aux maires, l'organisation, la direction et l'inspection de la garde nationale sous l'autorité du ministre de l'intérieur, avec des restrictions que la sagesse rendait nécessaires. Il continua à son frère Mgr. le comte d'Artois, la jouissance des honneurs et prérogatives attachés au titre des colonels-généraux d armes.

La troisième conférence d'Aix-la-Chapelle eut lieu le 2 octobre; c'est dans cette conférence que l'évacuation de la France fut proclamée sans discussion et à l'unanimité. Elle fut déclarée pleine, entière et sans réserve. On n'avait proposé, ni de garder des forteresses, ni de reculer seulement de quelques lieues l'occupation militaire. M. le comte de Caraman, envoyé par M. le duc de Richelieu, apporta cette heureuse nouvelle à Paris, le 5 octobre. Ainsi tombaient les craintes que l'on avait conçues sur l'issue des conférences d'Aix-la-Chapelle.

Peu de temps après la mémorable ordonnance du 5 septembre, la plupart des défenseurs du parti que cette ordonnance avait abattu organisèrent des sociétés secrètes, ayant pour objet de créer une forte opposition au ministère, de renverser le système constitutionnel, et de rétablir les principes et la marche suivis par la chambre de 1815. Le public ne connut l'existence de ces sociétés que lorsque la police les eut dissoutes; mais cette dissolution n'avait pu étouffer l'esprit qui leur avait donné naissance. Les attaques violentes, dont furent les objets la loi des élections et celle du recrutement, en sont la preuve évidente; tandis que le public était livré aux inquiétudes, le bruit d'une conspiration découverte se répandit; c'était dans les premiers mois de 1818. MM. de Joannis, le baron de Chappedeleine, le comte de Rieux-Songy, de Romilly, le baron de Canuel, Chauvigny de Blot et deux autres particuliers, avaient été arrêtés et mis au secret. M. le baron Canuel s'était soustrait au mandat d'arrêt lancé contre lui; il n'entra à la Conciergerie qu'après avoir, le 21 juillet, fait entendre sa voix dans le procès en calomnie qu'il avait intenté à MM. le colonel Fabvier et Charrier de Saineville, au sujet de leurs écrits sur les affaires de Lyon. Cependant une procédure s'instruisait contre les prévenus. Si l'on en croit des lettres de Paris, insérées dans les journaux de Londres, la conspiration dont ils étaient accusés était d'une très-haute importance. Leur but aurait été de faire enlever les ministres en revenant de St.-Cloud, de les enfermer à Vincennes, d'obtenir de gré ou de force l'abdication du Roi, de changer le système du gouvernement, enfin de rappeler la chambre de 1815 et de refaire la loi des

élections. La détention des accusés fut très-rigoureuse et dura pendant plusieurs mois. On attendait avec impatience l'issue de la procédure instruite contre eux, lorsque, le 7 octobre, MM. de Joannis et Chappedeleine furent relâchés par un ordre de la chambre d'instruction. Les autres étaient renvoyés par le même ordre devant la cour royale; mais, le 3 novembre suivant, ils furent tous mis en liberté. Ainsi finit une procédure qui ne fut connue du public que par des mémoires justificatifs et des interrogatoires. Tous les personnages que nous avons nommés étaient connus par l'ardeur de leur royalisme et de leur haine pour les révolutionnaires. Ils pouvaient désirer un système de gouvernement qui prévînt les maux qu'ils redoutaient, et différent de celui que l'on suivait; mais qu'ils eussent conspiré ouvertement contre leur patrie et leur Roi, voilà ce qu'il sera toujours difficile de croire.

Le principe de l'évacuation de la France ayant été admis par les souverains alliés, il ne s'agissait plus que de savoir comment serait exécutée la convention du 20 novembre, relativement au paiement du reste des sommes dues par la France, sur la contribution de 700,000,000. Cette question pouvait devenir l'objet des plus hautes difficultés; elles tombèrent devant la confiance et l'estime qu'inspirait à l'Europe entière le caractère du Roi de France, et de son vertueux négociateur, M. le duc de Richelieu. Voici à quel prix la libération de notre territoire fut achetée, par une convention signée à Aix-la-Chapelle, le 9 octobre. Les troupes composant l'armée d'occupation devaient être retirées le 30 novembre prochain, et même plus tôt s'il se pouvait. Les sommes nécessaires à l'équipement de ces troupes continuaient d'être payées jusqu'au 30 novembre. Quant aux sommes restant à payer par la France, pour l'exécution de l'article 4 du traité du 20 novembre, elles étaient réglées à 265,000,000 de francs; 100,000,000 étaient acquittés en inscriptions de rentes sur le grand-livre de la dette publique de France. Les 165 autres millions devaient être payés par neuvièmes, de mois en mois, à partir du 6 janvier prochain, au moyen de traites sur les maisons Hope et compagnie, et Baring frères et compagnie. Il est bon de faire connaître maintenant comment les 265 millions étaient répartis entre les diverses puissances auxquelles ils étaient dus. La Russie obtenait 48,000,000; l'Angleterre, 48; l'Autriche, 40; la Prusse, 40; les Pays-Bas, 22, et la Bavière, 10. Les 57,000,000 qui restaient étaient partagés entre les autres puissances. Les ratifications de cette convention furent échangées de la part de la France et de la Grande-Bretagne, le 18 octobre suivant; elles ne tardèrent pas à l'être de la part des autres puissances. Ainsi fut terminée cette grande négociation qui affranchissait enfin notre territoire, et rendait à la France et à son Roi leur rang naturel parmi les nations et les souverains de l'Europe.

Comme les souverains désiraient abréger le terme de l'occupation de la France, ils passèrent des revues de départ depuis le 20 jusqu'au 24 octobre. L'empereur d'Autriche, toujours guidé par la délicatesse et les bienséances, ne parut point à ces revues. L'empereur de Russie et le roi de Prusse, qui étaient venus en conséquence sur le territoire français, ne voulurent point le quitter sans avoir fait une visite à Louis XVIII. Ils arrivèrent à Paris, le 28 octobre; le soir, vers cinq heures, ces deux augustes monarques, accompagnés du grand-duc Constantin, du prince héréditaire de Prusse, et du duc de Mecklembourg, se rendirent au château des Tuileries; ils y dînèrent avec la famille royale; après le dîner, le roi de Prusse alla à l'Opéra: mais Alexandre passa dans le cabinet du Roi, avec lequel il eut un entretien de trois quarts d'heure; il se retira ensuite à son hôtel; il partit dans la nuit même pour retourner à Aix-la-Chapelle, où il arriva le 31 octobre.

Le premier novembre 1818, M. le duc de Richelieu reçut des ministres d'Autriche, de Prusse, de Russie et d'Angleterre, une note par laquelle ils lui annonçaient que l'état satisfesant de l'intérieur de la France, dû au rétablissement du trône légitime et de l'autorité constitutionnelle, et l'exactitude scrupuleuse et honorable avec laquelle la France avait rempli les engagements qu'elle avait contractés par les traités du 20 novembre, étaient les motifs puissants qui avaient déterminé les souverains alliés à faire cesser l'occupation militaire de la France. Les ministres étrangers terminaient ainsi leur note: « Considérant maintenant comme le premier de » leurs devoirs, celui de conserver à leurs peuples les bien» faits que la paix leur assure, et de maintenir dans leur » intégrité les transactions qui l'ont fondée et consolidée, » LL. MM. II. et RR. se flattent que S. M. T. C., animée » des mêmes sentiments, accueillera, avec l'intérêt qu'elle » attache à tout ce qui tend au bien de l'humanité, à la » gloire et à la prospérité de son pays, la proposition qu'elles » lui adressent d'unir dorénavant ses conseils et ses efforts » à ceux qu'elles ne cesseront de vouer à l'accomplissement » d'une œuvre aussi salutaire.

» Les soussignés chargés de prier M. le duc de Richelieu » de porter ce vœu de leurs augustes souverains à la connais» sance du roi son maître, invitent en même temps son » excellence à leurs délibérations présentes et futures, con» sacrées au maintien de la paix, des traités sur lesquels elle » repose, des droits et des rapports mutuels, établis ou con» firmés par ces traités, et reconnus par toutes les puissances » européennes.

» En transmettant à M. le duc de Richelieu cette preuve » solennelle de la confiance que leurs augustes souverains ont » placée dans la sagesse du roi de France et dans la loyauté » de la nation française, les soussignés ont l'ordre d'y atta» cher l'expression de l'attachement inaltérable que LL. MM. » II. et RR. professent envers la personne de S. M. T. C. et » sa famille, et de la part sincère qu'elles ne cessent de » prendre au repos et au bonheur de son royaume. »

S. A. R. le duc d'Angoulême partit de Paris le 3 novembre, pour aller visiter les provinces de l'est qui devaient bientôt être délivrées de la présence des étrangers. Le 9 suivant, il arriva à Aix-la-Chapelle: il fut accueilli par les souverains avec beaucoup de cordialité. Il dîna chez le roi de Prusse, où étaient réunis les deux empereurs, et le soir même de ce jour, à neuf heures, il quitta Aix-la-Chapelle.

M. le duc de Richelieu s'était empressé de donner connaissance à son souverain de la note que lui avaient adressée les ministres d'Angleterre, de Russie, d'Autriche et de Prusse. Voici la réponse qu'il avait reçu ordre de leur faire: « S. M. » a reçu avec une véritable satisfaction cette nouvelle preuve » de la confiance et de l'amitié des souverains qui ont pris » part aux délibérations d'Aix-la-Chapelle. La justice qu'ils » rendent à ses soins constants pour le bonheur de la France, » et surtout à la loyauté de son peuple, a vivement touché » son cœur. En portant ses regards sur le passé, et en re» connaissant qu'à aucune autre époque, aucune autre nation » n'aurait pu exécuter avec une plus scrupuleuse fidélité des » engagements tels que ceux que la France avait contractés, il » a senti qu'elle était redevable de ce nouveau genre de gloire » à la force des institutions qui la régissent, et il voit avec » joie que l'affermissement de ces institutions est regardé par » ses augustes alliés comme aussi avantageux au repos de » l'Europe qu'essentiel à la prospérité de la France. Consi» dérant que le premier de ses devoirs est de chercher à per» pétuer et accroître, par tous les moyens qui sont en son » pouvoir, les bienfaits que l'entier rétablissement de la paix » générale promet à toutes les nations; persuadée que l'union » intime des gouvernements est le gage le plus certain de sa » durée, et que la France, qui ne pouvait rester étrangère » à un système dont toute la force naîtra d'une parfaite una» nimité de principes et d'action, s'y associera avec cette » franchise qui la caractérise, et que son concours ne peut » qu'augmenter l'espoir bien fondé des heureux résultats » qu'une telle alliance aura pour le bien de l'humanité, » S. M. T. C. accueille avec empressement la proposition qui » lui est faite d'unir ses conseils et ses efforts à ceux de LL. » MM. pour accomplir l'œuvre salutaire qu'elles se proposent. » M. le duc de Richelieu annonçait, en conséquence, aux ministres étrangers, qu'il était autorisé à prendre part à toutes leurs délibérations, dans le but de consolider la paix, d'assurer le maintien des traités sur lesquels elle repose, et de garantir les droits et les rapports mutuels, établis par ces mêmes traités et reconnus par tous les États de l'Europe. Le négociateur français finissait sa réponse, en priant les plénipotentiaires de vouloir bien transmettre à leurs souverains l'expression des intentions et des sentiments du roi son maître.

Le 15 novembre, les ministres d'Autriche, de France, de Russie, d'Angleterre et de Prusse, se réunirent dans une conférence à Aix-la-Chapelle. Le but de cette réunion était de prendre en considération les rapports qui, dans l'état actuel des choses, devaient s'établir entre la France et les puissances co-signataires du traité de paix du 20 novembre 1815. Ces rapports, en assurant à la France le rang qui lui appartenait dans le système de l'Europe, devaient la lier étroitement aux vues pacifiques et bienveillantes qui animaient tous les souverains, et consolider ainsi la tranquillité générale. LL. excellences approfondirent mûrement les principes conservateurs des grands intérêts qui constituaient l'ordre de choses rétabli en Europe sous les auspices de la providence divine,

moyennant le recez de Vienne et les traités de paix des années 1814 et 1815, et reconnurent, en conséquence, dans le protocole qu'elles signèrent :

« 1°. Que les cours, signataires du présent acte, sont fermement décidées à ne point s'écarter, ni dans leurs relations mutuelles, ni dans celles qui les lient aux autres États, du principe d'union intime qui a présidé jusqu'ici à leurs rapports et intérêts communs, union devenue plus forte et indissoluble par les liens de fraternité chrétienne que les souverains ont formés entr'eux.

» 2°. Que cette union, d'autant plus réelle et durable qu'elle ne tient à aucun intérêt isolé, à aucune combinaison momentanée, ne peut avoir pour objet que le maintien de la paix générale, fondé sur le respect religieux pour les engagements consignés dans les traités, et pour la totalité des droits qui en dérivent.

» 3°. Que la France, associée aux autres puissances par la restauration du pouvoir monarchique, légitime et constitutionnel, s'engage à concourir désormais au maintien et à l'affermissement d'un système qui a donné la paix à l'Europe, et qui peut seul en assurer la durée.

» 4°. Que si, pour mieux atteindre le but ci-dessus énoncé, les puissances, qui ont concouru au présent acte, jugeaient nécessaire d'établir des réunions particulières, soit entre les augustes souverains eux-mêmes, soit entre leurs ministres et plénipotentiaires respectifs, pour y traiter en commun de leurs propres intérêts, en tant qu'ils se rapportent à l'objet de leurs délibérations actuelles, l'époque et l'endroit de ces réunions seraient chaque fois préalablement arrêtés, au moyen de communications diplomatiques, et que, dans le cas où ces réunions auraient pour objet des affaires spécialement liées aux intérêts des autres États de l'Europe, elles n'auraient lieu qu'à la suite d'une invitation formelle de la part de ceux de ces États que lesdites affaires concerneraient, et sous la réserve expresse de leurs droits d'y participer directement ou par leurs plénipotentiaires. »

A la fin du protocole qu'on vient de lire, les cours alliées annonçaient que les résolutions qu'il contenait, seraient communiquées à toutes les puissances européennes par le moyen d'*une déclaration* qui serait considérée comme sanctionnée par le protocole, et comme fesant partie de cet acte. Les souverains, dans *cette déclaration*, regardaient la convention du 9 octobre, qui avait définitivement réglé l'exécution des engagements consignés dans le traité de paix du 20 novembre 1815, comme l'accomplissement de l'œuvre de la paix, et comme le complément du système politique, destiné à en assurer la solidité. Ils annonçaient ensuite que l'union intime, établie entre les monarques associés à ce système, offrait à l'Europe le gage le plus sacré de sa tranquillité future; que cette union était aussi simple que grande et salutaire dans son objet; qu'elle n'était point destinée à introduire aucune nouvelle combinaison politique dans les rapports sanctionnés par les traités existants; que calme et constante dans son action, elle n'avait pour but que le maintien de la paix et la garantie des transactions qui l'ont fondée et consolidée. En formant cette union auguste, les souverains regardaient comme sa base fondamentale leur invariable résolution de ne s'écarter jamais, soit entre eux, soit dans leurs relations avec d'autres États, des principes du droit des gens, déclarant que, dans un état de paix permanent, ces principes, seuls, pouvaient garantir l'indépendance de chaque gouvernement et la stabilité de l'association générale. Les souverains, en conséquence, s'engageaient à maintenir les principes du droit des gens dans toutes les réunions auxquelles ils assisteraient, ou qui n'auraient lieu qu'entre leurs ministres, soit que ces réunions eussent pour objet leurs intérêts propres, ou ceux des autres gouvernements. Voici comment finissait une déclaration si remarquable par les principes et les intentions qu'elle renfermait : « C'est dans ces sentiments que les souverains ont consommé l'ouvrage auquel ils étaient appelés; ils ne cesseront de travailler à l'affermir et à le perfectionner. Ils reconnaissent formellement que leurs devoirs envers Dieu et envers les peuples qu'ils gouvernent, leur prescrivent de donner au monde, en tant qu'il est en eux, l'exemple de la concorde, de la justice, de la modération; heureux de pouvoir consacrer désormais tous leurs efforts à protéger tous les arts de la paix, à accroître la prospérité intérieure de leurs États, et à réveiller ces sentiments de religion et de morale dont le malheur des temps n'a que trop affaibli l'empire. » Tels étaient les actes politiques, relatifs aux intérêts européens, des souverains alliés réunis à Aix-la-Chapelle. Ainsi la quadruple alliance, formée en vertu d'un traité conclu le même jour que celui du 20 novembre, n'était point renouvelée. Ce renouvellement avait été néanmoins soumis à une délibération; mais il avait été rejeté par la majorité des ministres, comme injurieux à la France. On sait que la quadruple alliance était dirigée, soit contre une entreprise tentée en faveur de Napoléon ou de sa dynastie, soit contre toute autre révolution qui tendrait au renversement du trône des Bourbons. Or, lorsque la nation française venait de remplir ses engagements avec une si scrupuleuse exactitude, eût-il été juste et convenable de renouveler un semblable traité, et de faire entendre des paroles de guerre au milieu de la paix? Cependant, les mouvements et les agitations qui avaient eu lieu en France, à l'époque des dernières élections, n'étaient pas restés ignorés des souverains alliés. Ce sont probablement ces événements politiques qui furent les objets des conférences confidentielles d'Aix-la-Chapelle, et qui dictèrent aux cours alliées la déclaration que nous avons fait connaître.

Immédiatement après la signature de la déclaration du 15 novembre, les souverains alliés se préparèrent à quitter Aix-la-Chapelle. Le 16, l'empereur de Russie partit pour Bruxelles, où se trouvait l'impératrice douairière, qui était venue visiter la famille royale des Pays-Bas. L'empereur d'Autriche retourna directement à Vienne, et le roi de Prusse à Berlin. Déjà les troupes étrangères, composant l'armée d'occupation, avaient commencé leur mouvement d'évacuation. Leur départ se fit partout sans confusion et sans embarras. Leur séjour dans nos places n'avait occasioné ni troubles ni malheurs. Elles s'étaient comportées avec beaucoup de modération; c'est ce que prouve un ordre du jour que leur adressa le duc de Wellington, pour leur témoigner sa satisfaction de leur bonne conduite durant le temps qu'elles avaient été sous ses ordres. Les places qu'elles avaient occupées, furent rendues à la France dans le même état qu'elles avaient été remises. Monseigneur le duc d'Angoulême s'empressa de les visiter successivement. S. A. R. eut le bonheur de planter de ses propres mains le drapeau français sur les murs de Thionville. Le 17 décembre, le Roi ordonna la levée de l'état de siége des places de guerre, maintenu sur la frontière du nord et de l'est pendant la durée de l'occupation militaire.

Lorsque les maisons de banque anglaise et hollandaise, Baring et compagnie, Hope et compagnie, s'engagèrent à effectuer en neuf termes les différents paiements dont elles s'étaient chargées pour la France, notre crédit public paraissait bien consolidé; nos rentes étaient à un taux élevé. Mais peu de temps après la convention du 9 octobre, les effets publics subirent une grande baisse; chaque individu s'empressa de vendre les rentes qu'il possédait; et bientôt il y eut fort peu de numéraire en circulation. La rareté de notre numéraire avait dû être aussi occasionée par les exportations qui s'en étaient faites pour payer nos contributions de guerre. Ainsi donc, s'il eût fallu exécuter les paiements des grandes sommes que devait la France aux puissances alliées, dans les termes prescrits par la convention du 9 octobre, il est certain que de nombreux et de graves inconvénients pouvaient naître du déplacement subit d'une si grande masse de numéraire. Ces inconvénients eussent aussi pesé, quoique indirectement, sur les pays étrangers, puisque, lorsqu'une grande place européenne est en souffrance, toutes les autres doivent s'en ressentir. Le plénipotentiaire français exposa ces considérations aux ministres étrangers, dans la dernière conférence qui eut lieu à Aix-la-Chapelle, le 19 novembre; elles furent appréciées. En conséquence, deux modifications à la convention du 9 octobre furent arrêtées; la première avait pour objet de prolonger à dix-huit mois les termes des paiements fixés à neuf mois; et la seconde, de donner aux maisons contractantes la faculté d'acquitter une partie de leurs engagements en lettres de change sur certaines places hors de France, qui seraient spécialement déterminées.

M. le maréchal marquis de Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la guerre, avait fait venir à Paris, de tous les corps de l'armée, un certain nombre d'officiers et sous-officiers, pour leur faire faire un cours normal d'enseignement mutuel. Le cours s'ouvrit, le 24 novembre, en présence du ministre lui-même. M. le marquis de Gouvion-Saint-Cyr destinait ces officiers et sous-officiers à répandre l'instruction parmi les soldats français, d'après le nouveau système d'enseignement.

Une maison de banque étrangère, qui s'était chargée de 4 à 5 millions de rentes, avait fait faillite. Les gens qui, il y avait quelques mois, avaient réalisé des bénéfices immenses par l'effet de la hausse des fonds publics, fesaient aujourd'hui des pertes égales par l'effet de la baisse que ces mêmes

fonds éprouvaient. L'alarme était répandue sur la place de Paris. La crise était violente. Le ministre des finances, secondé par des banquiers et des agents de change, fesait de grands efforts pour arrêter de tels malheurs. Ils fournirent tous de grandes sommes pour acheter des rentes à un taux un peu élevé. Cette opération fut sans succès. La baisse continuait chaque jour d'une manière effrayante. C'est au milieu de ces circonstances que, le 7 décembre, M. Roy fut appelé au ministère des finances, occupé par M. le comte Corvetto, depuis le 26 septembre 1815. Le 10 suivant, le cours des rentes tomba à 65 francs 50 centimes. Le gouvernement craignit alors que les maisons étrangères, qui s'étaient chargées de payer les dettes de la France, ne pussent remplir leurs engagements envers les puissances étrangères. On négocia avec elles. On convint qu'elles rendraient les inscriptions qu'elles avaient reçues pour le paiement de 100 millions stipulé par la convention du 9 octobre précédent.

Les inquiétudes, les agitations intérieures de la France, fruits malheureux du système suivi par le dernier ministère, avaient contribué, peut-être plus que les négociations d'Aix-la-Chapelle, à retarder l'ouverture de la session législative de 1818; elle était attendue avec une impatience extrême. Elle eut lieu enfin le 10 décembre. Le Roi annonça qu'enfin le drapeau français flottait sur toutes les provinces du royaume; que le jour où la libération des états avait été opérée, serait le plus beau jour de sa vie. Il parla de la déclaration donnée à Aix-la-Chapelle par les puissances alliées, et la présenta comme propre à prévenir le fléau de la guerre par le maintien des traités, par la garantie des droits existants. Il déclara qu'il avait attendu cette heureuse époque pour s'occuper de son sacre, cérémonie qui devait unir plus intimement le peuple à son Roi, où il allait prendre à témoin le Dieu de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis, et renouveler le serment de maintenir les institutions fondées par la charte; puis il assura qu'il aurait soin que les lois qui seraient présentées aux chambres, fussent conformes à l'esprit de cette charte. « En secondant mes vœux et mes » efforts, Messieurs, » dit le Roi, « vous n'oublierez pas que » cette charte, en délivrant la France du despotisme, a mis » un terme aux révolutions. Je compte sur votre concours » pour repousser les principes pernicieux qui, sous le mas» que et au nom de la liberté, attaquent l'ordre social, » conduisent par l'anarchie au pouvoir absolu, et dont le » funeste succès a coûté au monde tant de sang et tant de » larmes. » Sa Majesté dit ensuite qu'un terme ayant été définitivement posé à la dette publique, il était à espérer qu'elle diminuerait bientôt dans une progression rapide. Elle offrait cet espoir, en même temps que celui de pouvoir, dans un temps peu éloigné, alléger les charges imposées au peuple français. Enfin, après avoir rappelé que la loi de recrutement avait été partout exécutée avec soumission de la part de la jeunesse française; que, cette année, la providence avait accordé à la France d'abondantes récoltes, faites pour animer le commerce; que l'industrie et les arts, étendant aussi leur empire, ne pouvaient manquer d'ajouter aux douceurs de la paix générale, le Roi prononça ces paroles où éclate tant de grandeur et de noblesse d'âme : « A l'indé» pendance de la patrie, à la liberté publique, se joint la » liberté privée que la France n'a jamais goûtée si entière. » Unissons donc nos sentiments et nos accents de reconnais» sance envers l'auteur de tant de biens, et sachons les ren» dre durables. Ils le seront, si, écartant tout souvenir » fâcheux, étouffant tout ressentiment, les Français se pé» nètrent bien que les libertés sont inséparables de l'ordre » qui lui-même repose sur le trône, leur seul palladium. » Mon devoir est de les défendre contre leurs communs en» nemis; je le remplirai, et je trouverai en vous, Messieurs, » le secours que je n'en réclamai jamais en vain. »

Parmi les cinq candidats présentés au Roi pour la présidence de la chambre des députés, Sa Majesté choisit M. Ravez, le 18 décembre. Les concurrents de M. Ravez étaient MM. de Serre, Camille-Jordan, le contre-amiral d'Augier et le général Dupont. M. de Serre avait obtenu le plus de voix après M. Ravez.

Le 23 décembre, les adresses des deux chambres furent présentées au Roi. Dans son adresse, la chambre des députés s'étendait sur la lassitude des révolutions, sur la joie de l'évacuation du territoire français, sur la ferme résolution de défendre toutes les libertés, et sur la confiance que lui inspirait la sagesse d'un roi dont les institutions allaient recevoir la garantie la plus auguste dans la cérémonie du sacre (1). Quant à l'adresse de la chambre des pairs, elle appuyait beaucoup sur la nécessité de mettre sous la sauve-garde de la morale et de la religion, le maintien des traités, l'existence des droits acquis et le repos de l'Europe. Elle rappelait les paroles de Sa Majesté sur *les doctrines pernicieuses, prêchées au nom et sous le masque de la liberté*. Sa Majesté, dans sa réponse, témoigna beaucoup de satisfaction de ce que les chambres annonçaient, par leurs dispositions, des sentiments conformes aux siens.

Les ministres français venaient de rendre à la patrie le plus éclatant des services; ils avaient obtenu l'entière libération de notre territoire. M. le duc de Richelieu, qui avait dirigé cette importante négociation, jouissait de toute la considération due à son noble caractère et à ses vertus. Cependant, au moment où il semblait que le ministère dût recueillir le prix de ses services, il s'élevait de tous côtés des plaintes contre lui. Il était en butte aux attaques de tous les partis. Il avait donné des lois favorables aux intérêts nouveaux; ces lois avaient produit des résultats qui avaient effrayé tous les hommes voués à la défense des intérêts monarchiques. Le ministère conçut la même crainte, et résolut de revenir sur ses pas. Il médita notamment une attaque sur la loi des élections. Ces projets transpirèrent et répandirent l'alarme dans le camp des libéraux : de plus, le ministère n'avait pas la majorité dans la chambre des pairs, et il était à craindre que le système actuel d'élection ne finît par la lui enlever toute entière à la chambre des députés. Sa position était extrêmement difficile; il avait fait des fautes; il était indispensable qu'il les expiât par sa chute; il ne pouvait plus gouverner. Le côté gauche et le côté droit de la chambre élective également alarmés, se prononçaient également contre lui. Le Roi se décida enfin à le renouveler. Le 29 décembre parut l'ordonnance royale qui remplaçait M. le duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères et président du conseil des ministres, par M. le général Dessolle, pair de France; M. Pasquier, ministre de la justice, par M. de Serre; M. Lainé, ministre de l'intérieur, par M. le comte de Cazes; M. Molé, ministre de la marine, par M. Portal; et M. Roy, ministre des finances, par le baron Louis. Le maréchal marquis de Gouvion-St.-Cyr conservait le portefeuille de la guerre. Le ministère de la police était ainsi supprimé. Par une autre ordonnance du même jour, les ministres sortans, MM. Lainé, Roy et Molé, étaient nommés ministres d'État et membres du conseil-privé. Quant à M. le duc de Richelieu, le Roi lui accordait les mêmes avantages par une ordonnance spéciale, où il lui exprimait ses regrets dans les termes les plus honorables.

1819. — Dans les premiers jours de janvier, une société biblique, autorisée par le gouvernement, s'établit à Paris. M. le marquis de Jaucourt, ministre d'État, pair de France, fut choisi pour la présider. Cette institution était destinée à répandre à bas prix et même gratuitement, parmi les protestants français, les livres saints sans notes ni commentaires, et tels qu'ils existent dans les versions reçues par leurs églises. Une souscription volontaire devait servir à l'acquisition de ces livres.

Le 16 janvier, le collége royal de Louis-le-Grand, à Paris, fut le théâtre d'une violente émeute. Le soir, après une journée passée fort tranquillement dans le sein du travail, les élèves des quartiers de rhétorique, de seconde, de troisième et de mathématiques, établis dans la première cour du collége, se réunirent en poussant des cris, éteignirent toutes les lumières, et pénétrèrent dans la seconde cour où étaient les autres quartiers, par une porte qu'ils enfoncèrent. Là, ils trouvèrent un sous-directeur qu'ils détestaient; ils le forcèrent à sortir du collége. Ils pénétrèrent ensuite dans la troisième cour où ils brisèrent des bancs, des chaises et des tables. La présence du proviseur et du censeur promptement accourus, parvint enfin à apaiser les mutins, et à les faire rentrer dans leurs classes respectives. Ce désordre est attribué à des dissentiments d'opinion, qu'avait occasionés parmi les élèves une souscription ouverte, dans quelques journaux, en faveur des réfugiés du champ d'asile. Quelques élèves furent renvoyés à leurs parents, par arrêté de la commission d'instruction publique. Les études ne furent reprises

(1) Au moment où nous écrivons cette chronologie, plus de la moitié de l'année 1824 est révolue, et cette cérémonie n'a pas encore eu lieu. Ce retard peut être attribué à la faible santé de Sa Majesté, et peut-être aussi aux dépenses considérables que son sacre nécessiterait.

que le 21 suivant. Ainsi, l'esprit de parti avait pénétré jusque dans le fond des colléges, établissements qui n'ont, pour ainsi dire, aucune communication avec le monde, et y troublait la paix des études. Ce sont des temps bien malheureux, ceux où les enfants eux-mêmes, animés par des opinions qu'ils ne comprennent point, connaissent déjà la haine, la fureur et la vengeance. Malheureusement, nous aurons plus d'une fois encore à signaler des troubles de ce genre.

Dans la nuit du 30 au 31 janvier, des troubles semblables à ceux dont nous venons de parler éclatèrent au collége royal de Nantes. Ils avaient aussi leur source dans l'opinion politique, et beaucoup plus sans doute que dans les réglements auxquels étaient soumis les écoliers. Ceux des classes supérieures engagèrent une vive querelle entre leurs maîtres. Vainement les professeurs essayèrent-ils de calmer la rébellion. Ils furent obligés d'appeler la force armée; elle vint bientôt; à son aspect, la fureur des mutins augmenta; ils mirent en pièces, tables, bancs et chaises. Le dégât qu'ils causèrent fut considérable. Ils cédèrent enfin à la vue des magistrats. La tranquillité la plus parfaite fut rétablie dès le lendemain. On chassa du collége les écoliers qui avaient signalé le plus de fureur.

Les finances de la France étaient dans un tel état, qu'il était devenu indispensable qu'elle cherchât à diminuer, autant que possible, la masse des inscriptions de rentes sur le grand-livre de la dette publique, qui pouvaient être immédiatement mises sur la place de Paris. Elle entra, en conséquence, en arrangement avec les cours alliées, relativement au dernier paiement de l'indemnité pécuniaire qu'elle leur devait. Voici ce qui fut arrêté par une convention conclue à Paris, le 2 février 1819. L'inscription de 6 millions 615,944 francs, livrée par la France aux cours d'Autriche, de Russie, d'Angleterre et de Prusse, devait rester en dépôt entre les mains des commissaires de ces cours, jusqu'au 5 juin 1820. En conséquence, elles annulaient le contrat qu'elles avaient conclu avec les maisons Hope et Baring, qui avait pour objet, comme on a vu, la réalisation du capital de l'inscription de 6 millions. La France s'engageait à remettre, le 1er. juin 1820, aux cours alliées, en échange de cette inscription, des bons du trésor royal pour 100 millions. Ces bons portaient intérêt de cinq pour cent; ils étaient payables en neuf mois en portions égales, jour par jour, à commencer le 1er. juin 1820, et à finir le 1er. mars 1821. Les deux premiers tiers de ces bons n'étant pas négociables, le dernier seul pouvait l'être. Tel est le dernier acte qui complétait les négociations d'Aix-la-Chapelle.

Quelques jours seulement s'étaient écoulés depuis le renouvellement du ministère, lorsque, le 30 décembre, M. le marquis de Lally-Tollendal fit à la chambre des pairs une proposition tendante à supplier Sa Majesté de présenter aux chambres une loi qui assignât à M. le duc de Richelieu, premier auteur, après le Roi, de la libération de la France, une récompense tout à la fois honorifique et utile, proportionnée à l'éminence de ses services et à la pureté de son désintéressement, également digne de la satisfaction de son Roi et de la reconnaissance d'une grande nation. Cette proposition fut, le lendemain, faite à la chambre des députés. Le 4 janvier 1819, elle fut livrée à la discussion. Mais, ce jour même, la chambre reçut de M. de Richelieu une lettre ainsi conçue : « Instruit des propositions faites en ma faveur, je » serais trop fier d'un témoignage de bienveillance donné » par le Roi, avec le concours des deux chambres, pour » le refuser; mais comme il s'agit de me décerner aux » frais de l'État une récompense nationale, je ne pourrais » me résoudre à voir ajouter, à cause de moi, quelque chose » aux charges qui pèsent sur la nation. Si, dans le cours de » mon ministère, j'ai eu le bonheur de rendre des services à » la France, et, dans ces derniers temps, de concourir à » l'affranchissement de son territoire, mon âme n'en est pas » moins attristée de savoir ma patrie accablée de dettes » énormes. Trop de calamités l'ont frappée, trop de citoyens » sont tombés dans le malheur, et il y a trop de pertes à » réparer pour que je puisse voir s'élever ma fortune en de » telles conjonctures. L'estime de mon pays, la bonté du » Roi, le témoignage de ma conscience me suffisent. » Cette noble lettre n'interrompit point la discussion de la proposition de M. de Lally-Tollendal. Plusieurs orateurs élevèrent la voix pour détourner la chambre de prendre cette proposition en considération. En vain assurèrent-ils que c'était attenter à la prérogative du Roi, que de décerner des récompenses, prétendant que c'était un dangereux exemple donné autrefois par l'assemblée constituante, et dont les factieux pourraient abuser. Mais, pendant ce temps-là, le gouvernement s'occupait d'un projet de loi, qui portait érection d'un majorat de 50 mille francs de rente, composé de biens-immeubles choisis par le Roi parmi les domaines assignés à la liste civile, en faveur de M. le duc de Richelieu, pair de France. Ce projet fut bientôt proposé à la chambre des députés. La commission n'y fit qu'un amendement concernant les biens sur lesquels le majorat était assigné. Elle demanda que ce fût sur le domaine de l'Etat, parce que les domaines assignés à la liste civile, étaient inaliénables. Ce projet fut combattu par un grand nombre de députés. Leurs principales raisons étaient qu'on ne pourrait, sans inconséquence, voter une récompense en faveur d'un ministre renvoyé, et que, d'ailleurs, M. le duc de Richelieu avait déclaré qu'il ne voudrait point d'une récompense qui pût ajouter aux charges de l'Etat. Au reste, tous les députés s'accordaient à rendre hommage aux vertus et aux services de M. de Richelieu. Le projet passa, le 29 janvier, à une assez faible majorité; mais à la chambre des pairs, il trouva beaucoup moins d'opposition. Ce fut le 2 février que la loi en faveur de M. le duc de Richelieu reçut la sanction de Sa Majesté. Le noble duc, ne pouvant se dispenser de déférer à la volonté du monarque, accepta la récompense qui lui était décernée; mais voici le respectable usage qu'il fit des 50 mille francs de son majorat; il les consacra à l'entretien des hospices de Bordeaux. Tant de désintéressement augmenta encore l'estime qu'inspiraient les vertus du duc de Richelieu.

Tout le monde avait cru d'abord que le ministère nouveau chercherait à s'appuyer sur les libéraux. On ne tarda point à s'apercevoir qu'il n'était pas d'accord avec eux. Quelques préfets, à la vérité, furent obligés de quitter leurs préfectures, mais pour passer à d'autres. Les ministres étaient modérés; ils voulaient concilier les partis; ils échouèrent dans un tel projet, et ne firent que mécontenter ceux qu'ils s'efforçaient de réunir. Néanmoins, leurs actes généraux signalaient souvent des intentions sages et honorables. Nous en trouvons une preuve manifeste dans une circulaire de M. le ministre de la justice, adressée, le 10 février, aux procureurs-généraux près les cours royales. Son Exc. les invitait à redresser les abus signalés par des écrivains, des pétitionnaires ou des victimes de toutes les opinions, sur la facilité, la légèreté même avec laquelle s'étaient faites les arrestations, sur l'application ou la prolongation de la mise au secret des prévenus, et sur la lenteur ou la négligence apportée dans l'instruction des procédures criminelles.

Depuis long-temps, mais surtout depuis les dernières opérations des colléges électoraux, la loi des élections était l'objet d'attaques sourdes, de la part de ceux qui croyaient urgent d'arrêter les progrès du parti populaire. Le ministère précédent, comme nous l'avons déjà dit, avait donné aux défenseurs des intérêts monarchiques, l'espérance que des modifications à cette loi seraient proposées; mais il était tombé, et n'avait pu ainsi réaliser sa promesse. Le ministère nouveau était composé de manière à ne pas donner les mêmes espérances aux adversaires de la loi des élections. Il paraissait, au contraire, fermement résolu à maintenir l'institution attaquée. Quant aux hommes, soit législateurs, soit écrivains, qui se disaient voués à la défense des justes libertés politiques, ils s'indignaient vivement des attaques portées à une loi qu'ils considéraient comme fondée sur la justice, sur la raison, comme entièrement conforme à l'esprit du système représentatif. Déjà, au reste, de sérieuses alarmes étaient répandues à ce sujet, lorsque, le 20 février 1819, M. le marquis de Barthélemy fit à la chambre des pairs une proposition conçue en ces termes : « Il y a maintenant deux ans qu'un changement important fut introduit » dans nos institutions naissantes, par l'établissement d'un » nouveau système d'élection. Les avantages annoncés furent » soutenus avec tant de chaleur, les inconvénients prévus » furent appuyés par des raisonnements si plausibles, qu'il » fut permis d'être incertain dans une matière aussi grave. » La marche de nos discussions rendit même cette incerti- » tude si naturelle, qu'elle fut peu à peu partagée par les » orateurs du gouvernement même, et qu'en dernière ana- » lyse, ils déclarèrent que ce système nouveau était un essai » que l'on voulait faire, et que la loi d'élection étant une loi » d'organisation, si l'essai ne répondait pas à l'espoir que » donnait le nouveau système, le pouvoir qui fesait la loi, » pouvait aussi la modifier.

» Cette déclaration, Messieurs, fixa beaucoup d'incerti-

» tudes, et, je l'avoue à cette tribune, je fus au nombre de » ceux qu'elle détermina à voter en faveur de la loi proposée. » Deux ans se sont écoulés. Deux épreuves ont été faites. » Deux fois le gouvernement a témoigné des alarmes. C'est » par conséquent pour moi un devoir de conscience, que de » solliciter aujourd'hui l'effet d'une promesse qui a déter- » miné mon vote. Je demande donc que la chambre des » pairs prenne une résolution, en vertu de laquelle le Roi » serait humblement supplié de présenter un projet de loi » tendant à faire éprouver à l'organisation des colléges élec- » toraux, les modifications dont la nécessité peut paraître » indispensable. » La proposition du noble pair ayant été déposée sur le bureau, la chambre fut consultée par le président, sur la question de savoir si elle méritait d'être prise en considération. M. de Lally-Tollendal fut entendu le premier sur cet objet. Il s'éleva contre une telle proposition, la considérant comme obscure, irrégulière, dangereuse et offensante pour plus d'un pouvoir. M. le comte de Cazes, parlant ensuite, fit observer que la question seule de savoir si la chambre s'occuperait de la proposition de M. Barthélemy, pouvait être regardée comme favorable à cette proposition. Il crut, en conséquence, ne pouvoir se dispenser d'inviter la chambre à la repousser dès ce moment. Beaucoup d'autres pairs parlèrent après M. de Cazes, et le plus grand nombre appuya son avis. La séance se termina, sans qu'aucune détermination eût été prise à l'égard de la prise en considération. Jamais séance n'avait été plus agitée. Le 26 février, la discussion fut reprise; elle fut plus calme. M. Barthélemy développa sa proposition, et présenta des considérations propres à en faire ressortir la sagesse et l'utilité. Il trouva des appuis dans MM. de Montmorency, de Pastoret, de Castellane, Jules de Polignac, etc. Parmi ses adversaires, on remarqua MM. Lanjuinais, Garnier, Boissy-d'Anglas, Barbé-Marbois, et le président du conseil des ministres, M. Dessoles. L'ajournement de la proposition fut demandé par plusieurs pairs; il fut rejeté par la chambre. Elle prononça la prise en considération à la majorité de quatre-vingt-quatorze voix contre soixante.

La chambre des pairs avait décidé qu'elle prenait en considération la proposition de M. Barthélemy. Il s'agissait ensuite de savoir quelle résolution elle adopterait en conséquence. Tel fut l'objet de discussions fort vives qui eurent lieu le 2 mars. Quoique la question semblât presque épuisée, de beaux discours furent encore prononcés. On remarqua celui de M. le comte de Fontanes, qui appuyait la proposition. Enfin la résolution, relative à cette proposition, fut mise aux voix et adoptée. Elle fut rédigée en ces termes : « Le Roi sera humblement supplié de proposer aux chambres » une loi qui fasse éprouver à l'organisation des colléges » électoraux, les modifications dont la nécessité peut pa- » raître indispensable. » Un tel résultat montre avec évidence que le gouvernement n'avait pas la majorité dans la chambre des pairs. La chute des ministres semblait donc inévitable; ils surent la détourner par une mesure qui étonna tous les esprits, qui rassura un parti et alarma l'autre; mais qui offrit au ministère les moyens de se recomposer une majorité dans la chambre des pairs. Le 5 mars, parut une ordonnance royale, qui créait soixante pairs. Quelques-uns d'entre eux portaient un nom ancien et jouissaient d'une grande fortune, tels que MM. le comte de Bérenger, le marquis d'Aramon, le marquis de Dampierre, le duc d'Esclignac, le comte de Latour-Maubourg, etc. Le plus grand nombre était d'une illustration récente; c'étaient MM. les maréchaux ducs d'Albuféra, de Conegliano, de Dantzick, le maréchal prince d'Eckmühl, le maréchal duc de Trévise, les lieutenants-généraux comtes Rapp, Reille, Dubreton, Rutty, les vice-amiraux comtes Truguet et Verhuell, etc.

La proposition faite par le marquis Barthélemy, de changer la loi des élections, fut à peine connue à Nîmes, qu'elle y excita des troubles qui compromirent un instant la tranquillité publique. L'agitation fut encore augmentée dans cette ville par l'arrivée d'un artiste du théâtre royal de l'Opéra-Comique, M. Huet, connu par l'ardeur de ses sentiments royalistes. Le bruit se répandit immédiatement qu'à son apparition, les libéraux l'accueilleraient par des huées et des coups de sifflet. Le 7 mars, Huet commença ses représentations; mais au lieu des sifflets qu'on lui avait fait craindre, il ne reçut que des applaudissements. La police avait pris des précautions suffisantes pour assurer la tranquillité dans la salle. Cependant, tandis que le spectacle continuait paisiblement au milieu de la satisfaction générale, un rassemblement nombreux d'hommes ivres et armés de bâtons, se formait sur la place de la *Maison-Carrée*, à la porte même de la salle du spectacle. Des agents de police accourent et leur ordonnent de se retirer; ils répondent à leur sommation par mille cris de *vive le Roi*, auxquels ils mêlèrent des propos injurieux contre les libéraux et les protestants. Un de ces mutins, qui se signalait par sa fureur et son audace, est enlevé et conduit au corps-de-garde. Alors la multitude redouble ses cris, et signale tant de fureur, que le commissaire de police, craignant quelque événement fâcheux, fit relâcher le prisonnier. Les principales autorités arrivent bientôt, et se mêlant parmi la foule, grossie encore par les personnes qui sont sorties du spectacle, emploient tous les moyens possibles pour les engager à la retraite. Les mutins se dispersent enfin, en poussant toujours des cris de rage contre les libéraux. Le lendemain et les jours suivants, les troubles recommencèrent à Nîmes. On arrêta quelques-uns des factieux, et on les traduisit en police correctionnelle. Ils en furent quittes pour des amendes légères et quelques mois de prison. L'arrivée du lieutenant-général Briche, qui amenait avec lui sept à huit cents hommes, calma tout-à-fait l'agitation des esprits.

La résolution adoptée par la chambre des pairs relativement à la proposition de M. le marquis de Barthélemy, occasiona aussi des troubles à Paris et dans quelques départements. On y vit bientôt circuler des pétitions exprimant un vœu contraire. Ainsi, on avait donné aux partis le signal du combat; on devait en voir de tristes exemples. Plusieurs jours avant la présentation d'une telle proposition, le 3 mars, M. Lafitte proposa à la chambre des députés d'adresser au Roi une demande par laquelle elle lui représenterait « qu'elle regardait la loi des élections telle qu'elle est, et » son exécution ponctuelle, comme les premières garanties » de la paix publique, et la base la plus solide d'une mo- » narchie constitutionnelle; et, qu'en conséquence, la » chambre suppliait le Roi de préserver la loi de toute at- » teinte ». Cette proposition ayant été considérée par plusieurs orateurs comme intempestive, inutile et prématurée, fut rejetée. La *résolution* de la chambre des pairs fut enfin apportée à la chambre des députés, le 15 mars. Cinq jours après, elle fut livrée à la discussion. C'est en vain que MM. Lainé, de Villèle, la Bourdonnaye, déployèrent tous leurs talents pour la faire adopter. Le ministère réuni au côté gauche et au centre, triompha. M le garde-des-sceaux, de Serre, prononça dans cette circonstance un discours qui emporta tous les suffrages, et après lequel la discussion fut close. La proposition de M. le marquis Barthélemy fut rejetée par cent cinquante voix contre quatre-vingt-quatorze. Jamais nouvelle ne fut accueillie du public avec plus de satisfaction. La fièvre constitutionnelle qui dominait alors toutes les têtes, ne pouvait guère permettre d'apercevoir dans la proposition ce qu'elle renfermait de sage et de conservateur.

Le gouvernement royal avait été à peine rétabli, qu'il avait songé à l'amélioration du régime des prisons. Une si sage pensée lui avait inspiré, dès l'année 1814, le projet d'établir une prison d'essai, pour connaître quel genre d'amélioration les prisons étaient susceptibles de recevoir. Les déplorables événements de 1815 ne permirent point d'exécuter un projet si salutaire. Il fut enfin repris, lorsque la France eut recouvré plus de calme et de repos. Le 10 avril 1819, une ordonnance organisa une *société royale, pour l'amélioration des prisons*. Elle fut composée de personnages pris dans toutes les classes de la société, mais recommandables par leur naissance, leur rang, leur fortune, leurs services ou leurs travaux philantropiques. Ils s'assemblèrent le 14 juin suivant, à l'archevêché, sous la présidence de Monseig[r]. le duc d'Angoulême. Le ministre de l'intérieur choisit bientôt parmi eux un conseil-général des prisons, dont la fonction serait de visiter les prisons, d'en constater l'état, et d'invoquer les améliorations qui leur paraîtraient nécessaires. Les prisons du département de la Seine furent les premières visitées. M. Alexandre de la Borde, membre du conseil-général des prisons de ce département, avait été chargé de cette inspection. Le rapport qu'il fit sur ce sujet contenait des plaintes très-vives contre le régime intérieur des prisons qu'il avait vues. Il se plaignait surtout de ce que de simples prisonniers pour dettes ou pour délits politiques, étaient confondus avec des misérables couverts de crimes et condamnés à des peines infamantes. M. le préfet de police répondit à ce rapport. Il ne cita, pour exemple du bon ordre, que deux prisons, celles de Bicêtre et de la Salpétrière.

Le 15 février, le gouvernement avait proposé à la chambre

des députés un projet tendant à autoriser l'établissement, aux chefs-lieux de département, de livres auxiliaires au grand-livre de la dette publique. Cette mesure rencontra un fort grand nombre d'adversaires; ceux-ci prétendirent qu'elle ne pouvait qu'être funeste en France, où les spéculations s'agglomèrent dans la capitale et dans quelques villes de commerce, où l'agriculture réclame les capitaux oisifs, où le produit des terres n'est communément que de trois à trois et demi pour cent; ils ajoutaient que l'effet immédiat de cette mesure serait d'attirer à Paris l'argent des provinces, d'y faire naître l'agiotage et les désordres que la passion du jeu entraîne après elle, pour rendre en définitif les étrangers possesseurs de nos rentes et arbitres de notre crédit. Ceux qui étaient partisans de la mesure proposée, assurèrent qu'elle offrait les moyens de donner au crédit public un nouvel appui, de diminuer la masse des rentes flottantes, et de les faire entrer dans le domaine des familles. Le gouvernement l'emporta, mais il n'obtint qu'une majorité de vingt voix pour l'adoption de son projet. A la chambre des pairs, ce projet trouva soixante-trois opposans sur cent soixante-quinze votants : il fut sanctionné le 14 avril par l'autorité royale. La loi ouvrait au grand-livre des cinq pour cent consolidés, au nom de la recette générale de chaque département, un compte collectif qui devait comprendre, sur la demande des rentiers, les inscriptions individuelles dont ils étaient propriétaires. En conséquence, chaque receveur-général était obligé de tenir, comme livre auxiliaire du grand-livre, un registre spécial où seraient inscrits les rentiers qui participaient au compte collectif ouvert au trésor. Des inscriptions départementales, signées du receveur-général et visées par le préfet, étaient délivrées à ces rentiers. Ces inscriptions avaient la même valeur que celles du directeur du grand-livre; leurs arrérages pouvaient servir aux rentiers à payer leurs contributions. Le receveur-général était chargé de faire d'office les achats de rentes, à la volonté des particuliers; il était responsable des inscriptions, transferts, mutations, paiements et compensations qu'il avait à opérer.

Deux compagnies de la maison militaire du Roi étaient spécialement affectées au service de Monsieur. Le 21 avril, le Roi ordonna qu'elles n'en formassent à l'avenir qu'une seule sous le nom de *compagnie des gardes-du-corps de Monsieur*.

Par une ordonnance du 28 avril, le Roi appela 40 mille hommes sur la classe de 1818.

Ce fut seulement le 13 mai que fut jugée l'affaire de Marinet et Cantillon, accusés de l'assassinat tenté le 11 février de l'année précédente contre le duc de Wellington. Ces débats firent connaître que le premier ne savait rien du complot qui avait failli coûter la vie au duc anglais. Pour Cantillon, la seule charge qui s'éleva contre lui, venait de ce que dans la nuit du 10 au 11 février, il n'avait pas couché chez une femme avec laquelle il avait des liaisons; ainsi, les prévenus furent acquittés. Dans le résumé de la cause, le président exprima la pensée qu'un si noir attentat n'avait point été conçu par des Français; et insinua qu'il pouvait bien l'avoir été par quelque rival de la gloire du lord Wellington. Marinet, pendant les débats, avait prétendu n'être revenu en France que parce qu'une garantie lui avait été donnée; il n'en était rien; on le lui prouva. Néanmoins, on fut généreux à son égard. Après que le jugement eut été prononcé, on lui offrit deux passeports, l'un pour l'étranger, l'autre pour Dijon, où il pourrait aller faire purger sa contumace; Marinet choisit le passeport pour l'étranger.

On a vu la chambre des pairs rejeter, dans la session de 1818, un projet de loi concernant les moyens de réprimer les abus de la liberté de la presse, qu'avait adopté la chambre des députés. Comme les discussions auxquelles cette matière avait donné lieu, l'avaient fait parfaitement connaître et approfondir, les nouveaux ministres se trouvèrent ainsi en état de présenter un projet de loi sur la presse qui remplît mieux toutes les vues. Ce projet nouveau fut présenté par M. le garde-des-sceaux le 22 mars; il était divisé en trois lois distinctes, qui furent bientôt soumises à la discussion des chambres; elles furent toutes trois adoptées, avec quelques modifications, à une grande majorité. La première de ces lois, relative à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication, fut sanctionnée par le Roi le 17 mai 1819. Elle contenait six chapitres; le premier, concernant la provocation publique aux crimes et délits, opérée par des discours, des cris et des menaces proférés dans des lieux publics, soit par écrits imprimés, des dessins, des gravures, des peintures ou d'autres emblêmes exposés aux regards du public, considérait cette provocation comme complicité; si c'étaient des crimes qu'elle eût fait commettre, elle était punie d'un emprisonnement qui ne pouvait être de moins de trois mois, ni excéder cinq années, et d'une amende de 50 francs à 6000 francs; si c'étaient des délits, elle était punie d'un emprisonnement de trois jours à deux années, et d'une amende de 30 francs à 4000 francs. Toute attaque formelle, faite par l'un des moyens que nous avons rapportés, contre l'inviolabilité de la personne du Roi, l'ordre de successibilité au trône, et l'autorité constitutionnelle du Roi, était réputée provocation aux crimes. Les cris séditieux, l'enlèvement des signes de l'autorité royale, le port d'autres signes que ceux-ci, etc., étaient réputés provocations aux délits. Les attaques dirigées contre les articles 5 et 9 de la charte, étaient qualifiées de même. D'après le chapitre deux, les outrages à la morale publique et religieuse étaient punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 16 francs à 500 francs. Le chapitre trois punissait les offenses publiques envers la personne du Roi, d'un emprisonnement de six mois à cinq années, et d'une amende de 500 francs à 10,000 francs. Le chapitre quatre punissait les offenses publiques envers les membres de la famille royale, les chambres, les souverains et les chefs des gouvernements étrangers, d'une amende de 100 francs à 5000 francs, et d'un emprisonnement d'un mois à trois ans. Le chapitre cinq réglait des amendes et des emprisonnements dont nous ne pourrions exposer ici la quotité et la durée, contre la diffamation et l'injure envers les cours, tribunaux ou autres corps constitués, envers tout dépositaire ou agent de l'autorité publique pour des faits relatifs à ses fonctions; envers les ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, envoyés, chargés d'affaires ou autres agents diplomatiques accrédités près du Roi, enfin envers les particuliers. Le chapitre six renfermait des dispositions générales d'après lesquelles les discours prononcés dans le sein de la chambre des députés ne pouvaient donner lieu à aucune action; il en était de même des comptes fidèles des séances publiques de cette chambre, rendus de bonne foi dans les journaux, et des discours prononcés ou des écrits produits devant les tribunaux; ce chapitre supprimait divers articles du code pénal, et maintenait tous ceux auxquels la loi ne dérogeait point.

Un grand nombre de pétitions individuelles ou collectives avaient été adressées à la chambre des députés pour lui demander, en vertu de la loi du 12 janvier 1816, le rappel des bannis. Dans la commission formée pour examiner ces pétitions, il s'était élevé de vifs débats sur la question de savoir quelle conclusion l'on adopterait à leur égard; ce point demeura indécis jusqu'au 17 mai, jour où M. de Cotton montant à la tribune, fit un rapport sur vingt-sept pétitions exprimant le vœu dont nous venons de parler. Le rapporteur fit entendre des paroles sévères contre les exilés; quant aux pétitionnaires, il les présenta comme des hommes sans caractère, sans mission, sans motifs personnels, qui s'arrogeaient le droit de parler soit individuellement, soit collectivement, au nom d'une nation qui ne les connaissait ni ne les avouait; il ajouta qu'ils usurpaient l'initiative sur les plus grands intérêts de l'Etat, et qu'il était permis de douter que la charte, qu'ils invoquaient, eût jamais voulu consacrer un tel droit. M. de Cotton conclut à ce qu'on laissât au Roi la décision du sort des exilés et des bannis, puisque, placé au-dessus de toutes les passions, il pouvait seul, dans sa haute sagesse, juger les temps, les hommes et les choses, et qu'à lui seul appartenait le droit de concilier les intérêts de l'État et les droits du trône. Ce rapport fut à peine achevé, que plusieurs orateurs de la gauche se précipitèrent à la tribune pour répondre à M. de Cotton. M. Caumartin eut la parole; il s'apitoya sur le sort des exilés; il peignit les malheurs qui les poursuivaient sur une terre étrangère; il prétendit qu'adresser au Roi des prières en leur faveur, ce ne serait point contrarier ses intentions, puisqu'en remontant au trône de ses pères, il avait proclamé, à l'exemple de son infortuné frère, le pardon et l'oubli pour toutes les erreurs, pour toutes les fautes passées; il termina en s'opposant à l'ordre du jour, et en demandant qu'on laissât au Roi le choix des mesures qu'il convenait d'adopter à l'égard des bannis. M. de Serre lui succéda à la tribune, et prononça un discours si énergique sur l'inconvenance et le danger de rappeler les bannis lorsque leur arrêt avait été solennellement prononcé, ce qui porterait nécessairement atteinte à la dignité de l'autorité royale aux yeux de la France et de l'Europe entière, que l'ordre du jour fut prononcé sur-le-champ et à une très-grande majorité. Toute la France a retenti de ce mot *jamais*,

appliqué aux bannis, que M. le garde-des-sceaux avait prononcé avec l'accent de la plus profonde énergie. Plusieurs députés du côté gauche publièrent leur opinion sur la question qui venait d'être résolue. Celle de M. Bignon produisit une impression très-vive par une sorte d'accusation qu'il fesait peser sur le gouvernement. Il disait : « Il existe encore un » argument en faveur des bannis, qu'une déplorable fatalité m'a seule empêché de produire dans une grande et » fatale conjoncture ; un argument terrible que je crains de » faire retentir du haut de cette tribune, et que je crois bien » plutôt devoir taire dans l'intérêt du gouvernement... Je » m'arrête ; le trait une fois lancé ne revient point en arrière. » Je m'abstiens d'employer aujourd'hui une arme si dangereuse, et je n'en ferai usage plus tard, qu'autant que l'invincible obstination du ministère m'en ferait un rigoureux » devoir. » Un mois après, dans la séance du 19 juin, lorsqu'on discutait l'emploi du domaine extraordinaire, MM. de Cazes et de Serre interpellèrent vivement M. Bignon, au nom du gouvernement, de s'expliquer, sous peine de passer pour calomniateur ; mais le député refusa de le faire sous prétexte que ses révélations ne pourraient pas être encore utiles au gouvernement, ni servir la cause des malheureux bannis. Il ajouta qu'il attendrait, pour en venir à cette extrémité, que l'on pût proposer une adresse au Roi pour en obtenir le rappel des exilés. Dans la même séance, M. Courvoisier prit de là occasion de signaler un *comité directeur* établi à Paris ; c'était à ce comité qu'il attribuait les pétitions factieuses qui étaient journellement adressées à la chambre. M. Benjamin Constant le somma de prouver l'existence du comité dont il venait de parler. Celui-ci répliqua que le fait était notoire, et qu'il s'en rapportait là-dessus à l'assemblée ; elle l'approuva par son silence. M. Royer-Collard mit fin à cette orageuse discussion, en disant qu'on n'avait pas besoin de savoir le nom des ennemis du gouvernement pour être sûr de leur existence, laquelle était suffisamment prouvée par la chute même du dernier gouvernement.

Le 26 mai, S. M. sanctionna la seconde loi relative à la presse. Le 1er. article de cette loi portait que les crimes et délits, commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication, seraient poursuivis d'office et à la requête du ministère public ; toutefois, les offenses, les injures et les diffamations ne pouvaient donner ouverture à aucune action avant que la partie lésée eût rendu plainte. La partie publique ou le plaignant étaient obligés, l'une dans son réquisitoire, l'autre dans sa plainte, d'articuler et de qualifier les attaques, les offenses, les injures, etc., qui donnaient lieu à leurs poursuites. La loi contenait ensuite beaucoup d'autres dispositions relatives à la manière de procéder dans cette matière ; l'article qui la terminait abrogeait la loi du 17 février 1817, et maintenait les dispositions du code d'instruction criminelle, auxquelles il n'était pas dérogé par la loi actuelle.

Le 9 juin, fut sanctionnée la troisième et dernière loi relative à la presse. Cette loi obligeait les propriétaires ou éditeurs de tout journal ou écrit périodique, consacré aux nouvelles ou matières politiques, de déclarer le nom au moins d'un propriétaire ou éditeur responsable, sa demeure, et l'imprimerie, dûment autorisée, où devait être imprimé le journal ou écrit périodique ; ils étaient, en outre, obligés de fournir un cautionnement qui, dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, était de 10,000 fr. de rente pour les journaux quotidiens, et de 5,000 pour les écrits paraissant à des termes moins rapprochés. Tout éditeur était déclaré responsable des articles insérés dans son journal ou écrit périodique ; ceux qui avaient rédigé ces articles étaient solidaires avec lui, les amendes encourues étaient prélevées sur les cautionnements. Les éditeurs et les rédacteurs contre qui des peines avaient été prononcées, devaient les acquitter dans les quinze jours de la notification du jugement ; le cautionnement devait être, dans le même terme, libéré ou complété. Au moment où un journal ou écrit périodique était publié, un exemplaire devait être déposé à la préfecture pour les chefs-lieux de département, à la sous-préfecture pour les chefs-lieux d'arrondissement, et à la mairie dans les autres villes. Les éditeurs qui n'avaient point satisfait aux conditions que nous venons d'exposer, étaient punis d'un emprisonnement d'un mois à six mois, et d'une amende de 200 francs à 1200 francs. La loi prononçait encore une amende de 100 francs à 1000 francs contre tout propriétaire responsable qui aurait rendu compte des séances secrètes des deux chambres, sans leur autorisation ; qui aurait refusé l'insertion des publications officielles qui lui auraient été envoyées, et qui, enfin, dans le cas d'une condamnation, n'aurait point inséré, dans le mois du jugement, l'extrait des motifs et le dispositif de ce jugement. Quant aux crimes ou délits que les journaux ou écrits périodiques pouvaient avoir fait commettre, ils étaient punis selon les formes qui avaient été prescrites pour toutes les autres publications.

Un militaire, nommé Pourrée, autrefois grenadier et depuis devenu capitaine, avait adressé à la chambre des députés une pétition par laquelle il demandait que sa pension de retraite fût cumulée avec une pension de 600 francs qui lui avait été accordée pour avoir, selon le texte de son brevet, couvert de son corps le général Bonaparte, au 18 brumaire. Cette pétition, qui fut communiquée à la chambre le 12 juin, donna lieu à M. Dupont (de l'Eure) de démentir le bruit accrédité qu'à cette fameuse séance, où la représentation nationale fut dispersée par la force des baïonnettes, des députés avaient tenté de poignarder le général Bonaparte, et qu'après l'évacuation de la salle, un certain nombre de poignards y avaient été trouvés, ce qui avait fait donner le nom de *représentants du poignard* à ceux qu'on accusait de les avoir portés. Le côté gauche de la chambre prétendit que ce serait donner un dangereux exemple, que de déroger aux lois pour récompenser un acte attentatoire à toutes les libertés publiques. Un membre du côté opposé, M. de Puymaurin, répondit que le capitaine Pourrée méritait réellement cette récompense au temps où il l'obtint, pour avoir défendu le général qui voulait délivrer la France de la tyrannie d'une assemblée factieuse, et que cet exemple, quoique la révolution eût été faite au profit de Bonaparte, devait être encouragé. Toutefois, la question ayant été ramenée au point de droit par M. le garde-des-sceaux, la demande du capitaine Pourrée fut rejetée.

Le 27 juin, une loi régla définitivement quelques budgets antérieurs à 1819. Le budget de 1815 fut fixé à 798 millions 590.859 francs ; celui de 1816, à 895 millions 577,205 ; celui de 1817, à un milliard 36 millions 810,583. Le titre trois rectifiait provisoirement le budget de 1818 ; il était accordé sur ce budget une somme supplémentaire de 57 millions 64,667 francs. Un tel supplément avait été rendu nécessaire par les dépenses énormes qu'avait coûtées à la France l'armée d'occupation. Cette importante loi avait occasioné une discussion longue et animée ; cependant, à la chambre des députés, elle n'avait été rejetée que par onze voix ; elle ne le fut que par trois voix à la chambre des pairs.

M. Bavoux, juge au tribunal de première instance de Paris, était chargé, depuis la mort de M. Pigeau, du cours de procédure civile et criminelle. Il y introduisit une innovation qui causa de graves désordres ; il rattacha le droit criminel et pénal au droit naturel et aux principes politiques. Les maximes qu'il établit, notamment sur la révolution, sur le mot patrie, sur l'émigration, sur la peine de mort, sur le code pénal, qu'il considérait comme une œuvre de tyrannie, furent approuvées des uns et désapprouvées des autres. Le 29 juin, il fesait sa quatrième leçon, ayant pour objet *la violation du domicile* : « Qu'on ne s'y trompe pas, dit il, s'il » est des êtres pusillanimes capables de tout sacrifier à la » crainte, il en est d'autres qui n'en ressentirent jamais l'impression ; il en est que le sentiment de l'injustice révolte, » que le péril enhardit, et que l'amour de leurs proches » exalte au moindre danger. » M. Bavoux eut à peine prononcé ces imprudentes paroles, que des sifflets partirent de quelques points de la salle. Le plus grand nombre des élèves, qui partageaient les malheureux principes de leur professeur, s'écrièrent spontanément : *A bas les siffleurs !* Quelques-uns de ceux-ci furent maltraités ; on en jeta un violemment sous un banc. Le doyen de la faculté de droit, M. Delvincourt, accourut au milieu de ce tumulte ; il voulut inutilement l'apaiser. Alors, il monta dans la chaire de M. Bavoux, et déclara qu'il suspendait ce professeur de ses fonctions. Le trouble devint encore plus grand : il ne s'apaisa que lorsque M. Delvincourt se retira : les élèves se retirèrent à leur tour. Le lendemain, le doyen fut interrompu dans son cours ; il fut hué et sifflé.

Le 1er juillet, les élèves en droit se rendirent en grand nombre à l'école. La commission d'instruction publique avait fait afficher, à la porte, un arrêté par lequel elle approuvait la conduite du doyen et suspendait le professeur Bavoux de ses fonctions. A la vue de cet arrêté, qu'ils déchirèrent, les jeunes gens éclatèrent en plaintes, en menaces ; il se forma des groupes, parmi lesquels on agita la question d'adresser une réclamation à la chambre des députés. Des gendarmes et des agents de police, vêtus en bourgeois, étaient répandus

parmi les élèves, et cherchèrent à les apaiser et à leur persuader de se retirer : ils furent reconnus et maltraités. Alors arrivèrent des soldats, amenés par des commissaires de police : ils arrêtèrent l'un des plus mutins; mais, en l'emmenant, ils furent assaillis à coups de pierres. Les soldats chargèrent leurs armes ; le sang allait couler, si un commissaire ne se fût jeté entre eux et les élèves : quelques instants après, le jeune homme arrêté fut mis en liberté. Il se passait en même temps une scene tumultueuse dans la grande salle de l'école de droit ; un grand nombre d'éleves se l'étaient fait ouvrir ; ils y délibérèrent sur les moyens de faire entendre leurs plaintes : il fut proposé de se rendre en masse à la chambre des députés. Bientôt, la place du Panthéon se couvrit de troupes à pied et à cheval ; le procureur du roi et le préfet de police se transportèrent sur cette scène de trouble, et sommèrent les mutins, au nom de la loi, de se retirer sur-le-champ : ils obéirent après quelques instants d'hésitation, et sortirent de l'école, ayant à leur tête ces deux magistrats. Le lendemain, les élèves en droit voulurent retourner à leur école, mais ils trouvèrent la place du Panthéon occupée par la gendarmerie ; ils se retirèrent sur la place de l'Observatoire En ayant été chassés par la force armée, ils allerent au boulevard Mont-Parnasse, où ils signèrent au nombre de trois cents, sous les yeux même des gendarmes, la pétition qu'ils adressaient à la chambre des députés, pour la prier d'intercéder auprès du gouvernement afin qu'il leur rendît un professeur distingué, selon eux, par ses talents, ses vertus et son attachement à la charte constitutionnelle. Dans cette journée, on arrêta quelques-uns des éleves et on les envoya à la Force ; M. Bavoux fut lui-même arrêté : des commissaires délégués par le premier président vinrent saisir chez lui tous les papiers qui lui avaient servi dans son cours. Quelques jours ayant la clôture de sa session, la chambre des députés reçut communication de la pétition des éleves de l'école de droit. La commission proposa l'ordre du jour, se fondant sur ce que l'autorité judiciaire était saisie des plaintes portées contre l'enseignement de M. Bavoux et contre les auteurs ou complices des troubles qui avaient eu lieu ; et que sous les rapports administratifs, la chambre ne pouvait exercer une influence sur des objets qui n'étaient point de son ressort. M. Daunou s'opposa vivement à l'ordre du jour, et proposa le renvoi au ministre de l'intérieur, sans vouloir rien préjuger en faveur des pétitionnaires, dont la démarche ne lui semblait point irrégulière. MM. Manuel, Benjamin Constant, Lafayette et Chauvelin appuyèrent cette proposition de tout leur pouvoir, en soutenant qu'on n'avait aucune preuve qu'il y eût eu conspiration parmi la jeunesse ; qu'en aucun temps elle n'avait été plus studieuse, ni plus pénétrée des sentiments d'attachement à la patrie, aux lois et à la liberté. Mais les efforts réunis de MM. Royer-Collard, de Serre, Pasquier, Lainé et Courvoisier, triomphèrent de cette opposition, et l'ordre du jour fut prononcé.

Le budget de 1819 avait été présenté à la chambre des députés, les 16 et 20 mars, en deux projets de loi séparés ; l'un concernait les dépenses, et l'autre les recettes : c'était une innovation qui avait donné lieu à la formation de deux commissions. A la vérité, elle fit naître des différends entre ces commissions, et jeta quelque embarras dans la discussion ; mais elle servit beaucoup à l'ordre des délibérations et des matières. Ainsi, les inconvénients étaient compensés par les avantages. Le 4 juillet, la loi sur les dépenses de 1819, adoptée à l'unanimité par les deux chambres, reçut la sanction du roi. Cette loi fixait le budget de la dette consolidée à 227 millions 997,123 fr., et celui des dépenses générales du service, à 641 millions 519,000 fr. Ainsi, le total général des dépenses de 1819 s'élevait à la somme de 869 millions 616,123 fr.

La récolte de 1818 avait été abondante ; celle de 1819 paraissait devoir l'être presque autant. Cette abondance même nuisait aux intérêts des propriétaires et des agriculteurs, et rendait difficile l'acquittement de l'impôt foncier : un projet de loi sur les grains fut bientôt présenté aux chambres. Le gouvernement, ne jugeant de la surabondance des blés que par leur prix, avait cru la restriction de ce commerce plus sage que la probibition. Les droits qu'il avait proposés furent augmentés encore par la commission, dans la chambre des députés. Cependant, dans cette chambre, le projet fut assez vivement combattu par quelques membres qui réclamaient l'entiere liberté du commerce des grains. Il y fut voté, néanmoins, à une grande majorité, le 7 juillet ; et, le 15 suivant, il passa à l'unanimité à la chambre des pairs. La loi, sanctionnée le lendemain même, 16 juillet, par le Roi, convertissait le droit permanent de 50 centimes par quintal métrique, imposé sur les grains et farines importés de l'étranger, en celui de 1 fr. 25 c. par hectolitre de grains, et de 1 fr. 50 c. par quintal métrique de farines. Ce droit était réduit à 25 c. pour les grains, et à 50 c. pour les farines, lorsque leur importation se fesait par des navires français. Si le prix des blés tombait au-dessous de 20, de 8 et de 16 fr dans les départements de première, de deuxième et de troisième classe, l'importation des blés étrangers était prohibée.

Le 17 juillet, la seconde loi relative au budget de 1819, fut sanctionnée par le Roi; elle fixait les recettes de cet exercice à 891 millions 435,000 fr. ; elle maintenait les impositions indirectes telles qu'elles ont eté établies par les lois précédentes, ainsi que la moitié de la retenue sur les traitements, excepté pour les agents du ministère des affaires étrangères hors du royaume ; elle accordait, sur la contribution foncière de 1819, un dégrèvement de 6 millions 885,147 fr. Ce dégrèvement n'était que provisoire ; il ne devait être définitivement réglé qu'à la session prochaine. La loi affectait spécialement au service de la dette constituée et de l'amortissement, les produits nets de l'enregistrement, du timbre, des domaines, des forêts, des douanes et des droits sur le sel. L'excédant des recettes de 1819 était destiné à combler le déficit existant au 1er. avril 1814 ; enfin, la loi interdisait toutes contributions, soit directes, soit indirectes, autres que celles qu'elle autorisait ou maintenait.

On a vu qu'à l'époque des troubles qui éclatèrent à l'école de droit de Paris, M. Bavoux, professeur de procédure criminelle, et plusieurs élèves, furent arrêtés. Un arrêt de la cour royale, rendu peu de temps après, traduisit M. Bavoux devant la cour d'assises du département de la Seine, et deux des jeunes gens arrêtés, Adolphe Armand et Anatole Chavelet, devant le tribunal de police correctionnelle du même département. Le 1er. août, le procès du professeur fut jugé ; il était accusé d'avoir excité les applaudissements de ses élèves ; d'avoir développé dans son cours des principes contraires au code pénal ; d'avoir causé les désordres qui avaient eu lieu le 29 juin. La déposition de plusieurs élèves justifia M. Bavoux du premier de ces griefs ; quant aux deux autres, le professeur les repoussa, en exposant devant la cour les principes qu'il professait, et en attribuant l'émeute qui avait un moment troublé la tranquillité publique, à l'arrivée du doyen, M. Delvincourt, et à l'ordre qu'il lui avait donné de cesser provisoirement ses fonctions. Me. Dupin, défenseur de M. Bavoux, se plaignit de la manière dont on avait fait la perquisition des cahiers de son client, et de la mauvaise interprétation qu'on avait donnée aux ratures qu'on y avait trouvées. La cour, ayant consulté le jury sur la question de culpabilité du professeur, cette question fut résolue négativement, et M. Bavoux fut acquitté. Deux jours après furent jugés les élèves Armand et Chavelet : le premier fut convaincu d'avoir insulté un commissaire de police ; mais les défenseurs des deux jeunes gens ayant fait observer au tribunal correctionnel que le meilleur moyen d'éteindre le souvenir des désordres de l'école de droit, était de les renvoyer absous, le tribunal prononça sur-le-champ leur acquittement.

On sait que la chambre des députés refusa, en 1818, d'adopter la convention du 11 juin 1817, conclue avec la cour de Rome. Ce rejet avait eu pour causes principales la circonscription et l'augmentation des diocèses ; ainsi, le concordat n'avait pu être exécuté. L'Eglise de France en souffrait ; on songea à remédier à ce malheur. Un conseiller d'Etat, distingué par ses services et par ses lumières, M. le comte Portalis, fut envoyé à Rome pour terminer avec Sa Sainteté un débat qui durait trop long-temps. Il se présenta de grandes difficultés ; elles venaient de plus d'une part, et elles étaient de plus d'un genre : l'habileté du négociateur français en triompha. Un arrangement provisoire fut conclu entre les deux cours. L'allocution du saint-père, dans le consistoire du 23 août, fait connaître cet arrangement : le pape laissait provisoirement aux archevêques et évêques qui gouvernaient actuellement les églises de France (sans excepter ceux que, dans son consistoire du 1er. octobre 1817, il avait transférés à des siéges nouvellement érigés), la faculté de conserver le siége dont ils étaient en possession, et de continuer à les régir, sans qu'aucun changement fût fait dans leurs limites ni dans leurs rapports métropolitains. Sa Sainteté concédait pareillement aux évêques canoniquement promus aux siéges qui existaient avant la circonscription de 1817, la faculté d'aller gouverner temporairement ces siéges dans les limites et dans l'état où ils se trouvaient. Les choses étant réglées

de cette manière, les évêques que, sur la nomination du Roi de France, le saint-père avait proposés par ses lettres apostoliques du 27 juillet 1817, devaient s'abstenir de faire usage de l'institution canonique qu'ils avaient reçue, jusqu'à ce que la réduction demandée des siéges fût déterminée. Voici comment l'allocution du pape était terminée : « Mais afin, dit-» il, que personne ne puisse douter que les dispositions que, » vu la force des circonstances, nous avons jugé devoir pren-» dre dans cet intervalle, ne deviennent perpétuelles, ou du » moins ne durent long-temps, nous avons demandé au roi » très-chrétien que, conformément aux intentions qu'il nous » a manifestées durant tout le cours de la négociation, il » voulût bien, au moment de l'exécution de la mesure pro-» visoire sus-mentionnée, déclarer ses intentions d'une ma-» nière tellement positive, que personne ne puisse conser-» ver de pareils doutes. Le Roi, dans le désir de nous donner » un témoignage solennel de son excellente volonté, nous a » déclaré, par une note officielle, que son intention est » d'abréger, le plus qu'il sera possible, la durée des mesures » provisoires qui ont été convenues entre nous et S. M., » pour remédier aux maux les plus pressans de l'Eglise de » France; que son intention est également d'employer, de » concert avec nous, tous les moyens qui sont en son pou-» voir pour faire jouir cette Église des avantages qui résul-» tent pour elle d'un ordre de choses stable et définitif; » comme aussi de réaliser, suivant les formes constitution-» nelles de son royaume, et à mesure que les ressources de » l'Etat le permettront sans surcharge pour ses peuples, » l'augmentation du nombre des siéges épiscopaux, selon » qu'il sera reconnu nécessaire pour les besoins des fidèles. » Le 25 août, le Roi rendit une ordonnance qui témoignait combien il était disposé à tout faire pour le bien de la religion; elle portait création de 500 succursales.

L'usage était, sous le régime de la république et sous celui de l'empire, de faire une exposition générale des produits de l'industrie française. Le gouvernement royal reconnut l'utilité d'une telle institution, et voulut la faire revivre. Le 13 janvier 1819, une ordonnance du Roi apprit au public qu'une exposition générale des produits de l'industrie aurait lieu à des époques périodiques, dont les intervalles ne pourraient excéder quatre années; qu'elle se ferait dans les salles et les galeries du Louvre, et commencerait le 25 août suivant, jour de la Saint-Louis. Partout, les manufacturiers et les fabricants répondirent avec empressement à cet appel; ils redoublèrent d'ardeur et d'activité. L'émulation qui s'établit entre eux produisit les fruits les plus heureux : un jury de cinq artistes ou fabricants fut organisé dans chaque chef-lieu de département, pour juger les produits dignes des honneurs de l'exposition. A Paris, il se forma un jury central composé de quinze membres, tous artistes, manufacturiers ou distingués par leurs lumières; il était chargé de signaler au gouvernement les produits qui auraient mérité des récompenses et des encouragements. Le 25 août, l'exposition générale eut lieu; une foule immense accourut au Louvre pour jouir d'un spectacle si intéressant; il excita au plus haut degré l'intérêt et la satisfaction publics. S. M. elle-même vint visiter les produits : dans une séance solennelle, elle décerna de sa main, aux manufacturiers et aux fabricants qui s'étaient distingués, les prix et les médailles dont leurs travaux avaient été jugés dignes par le jury central.

Les députés de la troisième série devaient être renouvelés; le Roi fixa au 11 septembre 1819 l'ouverture des assemblées électorales pour procéder à leur remplacement. Le ministère, qui ne pouvait compter sur l'appui des deux partis extrêmes de la chambre, puisqu'il avait repoussé tour à tour leurs prétentions, s'empressa de mettre en œuvre tous ses moyens d'influence pour diriger les élections à son gré. Tous les ressorts qu'il fit jouer n'obtinrent que fort peu de succès; car il ne put parvenir à faire nommer qu'une quinzaine de candidats qu'il avait désignés aux électeurs. Les liberaux et les royalistes s'étaient comme accordés tacitement pour faire écarter tous les hommes qu'on savait attachés au parti ministériel; mais, en définitif, ce furent ces derniers auxquels les élections furent le moins favorables. Le côté droit ne gagna que quatre députés, tandis que le côté gauche en gagna plus de trente; alors, les journaux du parti qui avait essuyé une si grande défaite renouvelèrent leurs attaques contre des institutions qui tendaient ainsi à affaiblir chaque jour, de plus en plus, le parti monarchique, et à grossir les rangs de ceux auxquels ils attribuaient les intentions les plus perverses. L'élection de l'ex-conventionnel Grégoire, dans le département de l'Isère, servit à justifier leurs plaintes et leurs alarmes.

Le 21 septembre, à six heures du matin, après de légères souffrances, madame la duchesse de Berry accoucha d'une princesse qui reçut le nom de *mademoiselle Louise-Marie-Thérèse d'Artois*. Cette princesse fut baptisée le 16 décembre suivant, dans la chapelle des Tuileries, par monseigneur le cardinal-archevêque de Paris. Le Roi était parrain, et Madame, duchesse d'Angoulême, marraine de Mademoiselle.

Quarante mille hommes, appartenant aux classes de 1816 et 1817, avaient été déjà mis en activité; il en restait quarante mille autres en disponibilité dans leurs foyers. Le 29 septembre, le Roi ordonna leur mise en activité.

Parmi les divers partis qui, malheureusement, agitent encore aujourd'hui la France, les uns considèrent les missionnaires comme de saints hommes qui peuvent puissamment contribuer à la consolidation du trône et de la religion, et les autres, comme les instruments d'une faction, qui vont partout excitant des désordres et semant le trouble dans les familles. Ceux qui ont suivi les pieux exercices des missionnaires, savent les apprécier comme ils le méritent. Quoi qu'il en soit, les missionnaires, depuis l'ordonnance royale qui les avait autorisés, poursuivaient avec autant d'ardeur que de persévérance leurs courses apostoliques. Ils ne s'étaient point montrés dans les provinces du nord et de l'est, parce qu'ils savaient que dans ces provinces les esprits leur étaient peu favorables. Ainsi, ils s'étaient répandus en grand nombre dans le midi et l'ouest de la France, où ils pouvaient exercer leur sacré ministère avec plus de calme et de succès. Néanmoins, en quelques lieux, ils furent troublés et en butte à des insultes et des menaces. Le 22 octobre, ils furent amenés à Brest par l'évêque de Quimper; ils trouvèrent la population de cette ville mal disposée à leur égard. Il leur avait été enjoint de renfermer leurs exercices dans l'enceinte des églises : ils ne tinrent point compte de cette injonction, et ils annoncèrent l'intention de célébrer bientôt l'une de leurs plus belles cérémonies extérieures, la plantation de la croix. Cette nouvelle exaspéra le peuple contre eux. Le 24 octobre au soir, un rassemblement de trois ou quatre mille personnes vint leur faire charivari devant la maison du curé où ils étaient logés avec l'évêque de Quimper. Des insultes et des menaces se firent entendre; les airs ne cessaient de retentir des cris : *A bas les missionnaires! Plus de missions! Plus de jésuites!* Les autorités de la ville employèrent vainement tous leurs moyens pour apaiser le peuple. Les missionnaires furent obligés de céder, sur les instances du maire et des principaux habitants de Brest. Ils allèrent de là à Morlaix, et leur présence excita de nouveaux désordres dans cette ville. A la nouvelle des troubles de Brest, le ministre de l'intérieur destitua le maire et deux commissaires de police, et renouvela aux missionnaires l'injonction de ne plus exercer à l'avenir leur ministère que dans l'enceinte des églises. Le zèle religieux qui les animait ne leur permit pas d'y obéir.

Depuis plusieurs années il existait à Paris une société sous le titre d'*Amis de la liberté de la presse*. Elle était composée de députés, de magistrats, de militaires, de banquiers et d'artistes, qui tous appartenaient par leurs opinions au parti libéral. L'objet de la réunion des amis de la liberté de la presse avait été d'abord de discuter des projets de loi; le ministère avait quelquefois correspondu avec cette société, et tout récemment encore relativement aux lois sur la presse. Elle semblait donc pouvoir continuer ses travaux en toute sécurité. Elle prit néanmoins la précaution de se réunir tantôt chez un membre, tantôt chez un autre, afin de n'être pas dépendante du ministère et soumise à la surveillance de la police, mais surtout afin de se soustraire aux dispositions de l'article 291 du code pénal, concernant les réunions de plus de vingt personnes. Cette société avait insensiblement acquis une grande influence sur l'opinion publique; elle venait de se signaler à l'occasion des élections, qui avaient commencé le 11 septembre. Dès lors, le ministère la regarda comme dangereuse, et résolut sa dissolution. M. Gévaudan et le colonel Simon-Lorrière, chez qui les dernières assemblées de la société avaient eu lieu, furent cités, le 26 octobre, devant le tribunal de police correctionnelle. Vainement une foule de personnages distingués par leurs rangs et leurs lumières vinrent-ils rendre témoignage sur l'excellence et la loyauté des principes qui dirigeaient la société des amis de la liberté de la presse; vainement le défenseur de MM. Gévaudan et Simon fit-il observer que si on supprimait cette société d'après un article d'un code fait pour la tyrannie, article implicitement abrogé

par la charte, il n'y avait plus de réunions privées possibles. Le tribunal déclara illégale la société des amis de la presse, et condamna les deux prévenus à 200 francs d'amende. Cette amende fut payée au moyen de souscriptions volontaires de cinq centimes.

Tous les événements de l'année, mais surtout le triomphe des libéraux aux dernières élections, la dissolution de la société des amis de la presse, et les outrages nombreux dont les missionnaires avaient été les objets en plusieurs endroits de la France, avaient maintenu l'effervescence de l'esprit de parti. Les libéraux et les royalistes étaient sans cesse en présence, et se combattaient avec un égal acharnement; ils s'accusaient réciproquement de conspirer, les uns contre le trône et la dynastie légitime, les autres contre le régime constitutionnel et les libertés nationales: ils étaient tous vivement alarmés sur les destinées futures de la France. Les royalistes voyaient se rouvrir le gouffre des révolutions; les libéraux assuraient que la France était menacée de la plus profonde servitude. Les uns et les autres s'élevaient contre le système du ministère, et demandaient hautement qu'il fût changé: les ministres, en effet, se trouvaient dans la position la plus fâcheuse. La session de 1819 allait s'ouvrir, et ils n'étaient rien moins qu'assurés de la majorité dans la chambre des députés. Pour comble de malheur, ils étaient divisés; MM. Gouvion-Saint-Cyr, Louis et Dessoles, vivement attachés à la charte et aux dernières institutions qui excitaient si fort le mécontentement des royalistes, cherchaient à rallier les libéraux sur le terrain qu'ils défendaient. MM. de Cazes, Portal et de Serre, au contraire, s'étaient tournés du côté du parti vaincu aux élections. Ces dissentiments éclatèrent lorsque, dans le conseil, on vint à proposer le renouvellement intégral de la chambre des députés et le changement de la loi des élections. Il était clair qu'un ministère ainsi divisé ne pouvait inspirer que de la défiance. MM. de Cazes, de Serre et Portal triomphèrent; les trois autres ministres furent remplacés le 19 novembre. Le ministère nouveau demeurait ainsi composé: M. de Cazes, ministre de l'intérieur, était appelé à la présidence du conseil; M. le baron Pasquier était nommé ministre des affaires étrangères; M. de Latour-Maubourg, ministre de la guerre, et M. Roy, ministre des finances. MM. de Serre et Portal conservaient, l'un le ministère de la justice, et l'autre celui de la marine. Le 21 novembre suivant, il parut deux ordonnances du Roi qui mécontentèrent beaucoup les membres du côté droit et leurs sectateurs, parce qu'elles avaient pour objet de rapprocher les partis. L'une de ces ordonnances créait huit nouveaux pairs parmi ceux qui avaient été exclus en 1815, et l'autre rappelait tous les exilés compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815.

Le 24 novembre, le lieutenant général comte Grouchy reçut du Roi le bienfait le plus éclatant. S. M. anéantit la procédure dirigée contre ce général, et déclara les faits qui lui étaient imputés compris dans la loi d'amnistie du 12 janvier 1816.

L'ouverture de la session de 1819 eut lieu le 29 novembre 1819. Le discours du Roi fut écouté avec le plus profond silence; chaque parti brûlait de savoir s'il ferait connaître la marche du nouveau ministère. Le monarque annonça que, par l'heureux effet de nos négociations avec le saint-siége, nos premières églises ne seraient plus privées de pasteurs; que les maux de la disette étaient effacés par deux années d'abondance; que tous les genres d'industrie, que le commerce et les beaux-arts fesaient chaque jour de nouveaux progrès; que depuis la libération du territoire français, son gouvernement avait pu travailler à l'amélioration des finances; qu'aucun nouveau crédit ne serait demandé pour l'année courante, et que le dégrèvement des impôts les plus onéreux ne serait retardé qu'autant que l'exigerait l'acquittement des dettes contractées par l'Etat. Le Roi parla ensuite de l'état intérieur de la France, toujours agitée par l'esprit de parti; il peignit les inquiétudes et les alarmes de la nation, qui craignait de se voir arracher, par les factions, la garantie de son repos et la stabilité de ses institutions « Le moment est venu, ajouta » le monarque, de fortifier la chambre des députés et de la » soustraire à l'action annuelle des partis, en lui assurant » une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et » à la considération extérieure de l'Etat; ce sera le complé- » ment de mon ouvrage. » Ces paroles indiquaient clairement le dessein de proposer quelques modifications à la charte. « C'est au dévoûment, continua S. M., c'est à l'éner- » gie des deux chambres, c'est à leur union intime avec mon » gouvernement, que je veux demander les moyens de sau- » ver de la licence les libertés publiques, d'affermir la mo- » narchie, et de donner à tous les intérêts garantis par la » charte, cette profonde sécurité que nous lui devons. » Après le discours du trône, les députés nouvellement élus furent appelés à prêter serment. Le nom seul de l'abbé Grégoire, député de l'Isère, fut omis; on remarqua qu'il n'était pas présent à la séance.

On attendait avec anxiété le rapport qui serait fait sur l'élection de l'abbé Grégoire; il fut présenté, le 6, par M. Becquey. Ce député attaqua l'élection comme violant l'art. 42 de la charte, qui veut que la moitié au moins des députés soient pris parmi les hommes qui résident dans le département. Or, le département de l'Isère, qui n'avait que quatre députés à nommer, en ayant déjà envoyé à la chambre deux qui étaient étrangers, n'en pouvait envoyer un troisième. Le rapporteur concluait ainsi à l'annulation du choix qu'avait fait ce département. Il eut à peine exprimé cet avis, que tous les membres du côté gauche demandèrent avec vivacité que la question fût mise aux voix; ceux du côté droit s'y opposèrent avec une vivacité égale. Ce fut le signal d'un violent tumulte; la tribune fut assiégée; on se mêla, on alla jusqu'aux injures. Le président agita vivement sa sonnette pour rétablir le calme; voyant qu'il n'en venait point à bout, il se couvrit et se retira; les députés demeurèrent, et l'agitation continua durant trois quarts d'heure. Enfin, on fit silence, et M. Lainé monta à la tribune; il prononça un discours de la plus haute éloquence, dans lequel il soutenait qu'en nommant M. Grégoire, homme contre lequel s'élevait une si terrible notoriété publique, le collége électoral du département de l'Isère avait outragé le Roi et fait violence à la chambre. Il pensait, en conséquence, que l'élection devait être annulée pour cause d'*indignité*. MM. Benjamin Constant et Manuel répondirent à l'honorable préopinant. Celui-ci repoussa la question d'indignité, s'appuyant sur l'art. 11 de la charte, qui défend que personne soit jamais recherché pour des votes ou des opinions émis antérieurement à la restauration. « Il ne s'agit pas » d'opinions, dit M. Corbières dans sa réponse au discours » de M. Manuel, mais de crimes. Le crime, jusqu'à ce jour, » n'avait pas demandé à entrer dans la chambre, à être re- » présenté dans cette enceinte. » Le combat se prolongea encore quelques instants entre les deux côtés opposés de la chambre. A la fin, le président, pour que chacun pût voter suivant ses motifs particuliers et sa conscience, mit aux voix la question, conçue de cette manière: « Que ceux qui sont » d'avis de ne pas admettre M. Grégoire se lèvent », et tout le côté droit, tout le centre et bon nombre de députés de la gauche se levèrent avec précipitation. Ainsi se termina ce grand débat, et la chambre se sépara aux cris de *vive le Roi!*

Le 8 décembre, M. Ravez fut choisi par le Roi pour présider la chambre des députés. MM. Courvoisier, Lainé, Bellart et Savoye-Rollin étaient les quatre autres candidats présentés à sa majesté.

Le 10 décembre, la chambre des pairs présenta son adresse au Roi. Voici un passage qui en fait parfaitement connaître l'esprit: « Des opinions qui ont bouleversé les empires se ré- » veillent, et menacent les institutions qui servent de rem- » part au trône comme à la liberté. Les objets les plus sa- » crés, les personnes les plus augustes ne sont pas à l'abri de » ces attaques téméraires: il est temps de réprimer les excès » de quelques factieux. Le maintien de cette charte que la » France reconnaissante doit à son Roi, notre existence, » comme nation, tout l'exige impérieusement. » S. M. répondit qu'elle était satisfaite de voir sa chambre des pairs résolue ainsi à concourir à ses vues. L'adresse de la chambre des députés fut présentée au monarque quelques jours après. Les députés exprimaient l'espérance qu'un dégrèvement serait bientôt accordé sur les impôts; ils parlaient ensuite de la nécessité d'avoir des lois qui pussent garantir le repos et la paix publique contre les factieux. « Garantir nos institutions, ré- » pondit le Roi, contre la violence et l'aspect des passions, » tel est l'objet constant de mes pensées et des vôtres. Vos » lumières et votre fermeté m'aideront à atteindre ce but, » auquel est attaché le bonheur de notre pays. »

1820. Quand les libéraux ne purent plus douter que l'intention du gouvernement ne fût de proposer des modifications à la charte, ils répandirent partout les bruits les plus alarmants. Ils présentèrent comme certain le rétablissement des dîmes et de la féodalité; ils cherchèrent surtout à inspirer des craintes sur l'irrévocabilité des ventes des domaines nationaux, consacrée par la charte. Tels étaient les moyens odieux qu'ils employaient pour engager les citoyens à signer les pétitions factieuses qu'ils voulaient adresser aux chambres, et par lesquelles ils demandaient le maintien de la charte et de la loi

des élections. Cent trente-neuf pétitions, couvertes d'environ dix-neuf mille signatures, parvinrent à la chambre des députés. Le 14 janvier 1820, un rapport fut fait sur ces pétitions; M. Mestadier, organe de la commission, apprit à la chambre par quels moyens les dix-neuf mille signatures dont on se prévalait tant avaient été obtenues; il fit observer ensuite que les pétitions renfermaient des réflexions offensantes pour le gouvernement; il proposa, en conséquence, l'ordre du jour. A cette proposition, un grand tumulte éclata; plusieurs députés coururent à la tribune; ils ne purent se faire entendre. La clôture fut demandée; le tumulte s'accrut. Pour terminer ce grand débat, le ministre des finances essaya de lire un projet de loi sur les douanes, il ne fut point écouté; enfin, la discussion des pétitions fut reprise. M. Dupont de l'Eure eut la parole. Après une sortie vigoureuse contre les ministres, qu'il accusait de versatilité, puisqu'ils attaquaient maintenant des institutions qu'ils avaient eux-mêmes défendues, il fit observer que le droit de pétition, consacré par la charte, était le seul moyen qu'eût la nation de faire connaître ses opinions et ses vœux; qu'il était le principe vital du gouvernement représentatif, et qu'ainsi la chambre devait le respecter. Ayant ensuite rappelé que des pétitions semblables avaient été accueillies au mois de mars 1819, il demanda que les pétitions nouvelles fussent déposées au bureau des renseignements. Le préopinant fut remplacé à la tribune par M. Pasquier; celui ci appuya de tous ses efforts l'ordre du jour, en présentant les pétitions comme dangereuses et inconstitutionnelles. Beaucoup d'autres orateurs parlèrent encore pour ou contre; enfin, la séance fut levée; elle avait duré quatre heures. Ce ne fut que le lendemain que l'ordre du jour fut prononcé, mais à la très-petite majorité de cent dix-sept voix contre cent douze. Des pétitions avaient aussi été adressées à la chambre des pairs, pour demander le maintien de la charte et de la loi des élections; elles y subirent le même sort.

Le lieutenant-général baron Gilly avait été successivement traduit devant deux conseils de guerre. Par ordonnance du 11 février, le Roi daigna comprendre les faits qui lui étaient imputés dans l'amnistie accordée par la loi du 12 janvier 1816 : le baron Gilly fut immédiatement rendu à la liberté. S. M. ne borna point là sa clémence envers lui, elle le rétablit dans ses titres, dans ses grades et ses honneurs.

Nous avons une douloureuse tâche à remplir, c'est de parler du meurtre d'un fils de France qui fesait la gloire et l'espérance de la patrie, d'un prince que sa valeur et ses talents avaient fait connaître de toute l'Europe, de cet infortuné duc de Berry, enfin, que ses vertus et la bonté de son cœur avaient rendu cher à tous ceux qui avaient le bonheur de l'approcher. C'était le 13 février, le dernier dimanche de carnaval; le prince assistait, avec son épouse, à une représentation de l'Académie royale de musique. Vers onze heures du soir, madame la duchesse de Berry témoigne le désir de se retirer; le duc l'accompagne jusqu'à sa voiture. Comme il se disposait à rentrer dans la salle, un homme, se jetant précipitamment sur lui, le saisit par l'épaule gauche et lui plonge dans le cœur une espèce de poignard aigu et tranchant. Le prince et les autres personnes qui l'accompagnaient croient d'abord qu'il a seulement été heurté; mais il a chancelé : il tombe entre les bras d'un de ses gentilshommes, en lui remettant le fer qu'il a eu le courage d'arracher lui-même de son sein. A cette vue, la princesse pousse un cri et s'élance vers son époux; elle est inondée de son sang. Le malheureux prince est sur-le-champ porté dans le salon de la loge du roi. Le spectacle continuait : personne, dans la salle, ne soupçonnait le coup affreux qui venait d'être frappé. Cependant, le meurtrier s'était enfui du côté de l'arcade Colbert; un fiacre lui barre le chemin et ralentit sa course; plusieurs personnes ont couru sur ses traces; il est arrêté par un grenadier de la garde royale; il est amené au bureau de police de l'Opéra. M. le préfet de police, le procureur du roi, le commissaire de police du quartier, l'interrogent successivement; il répond avec sang-froid. Il dit qu'il se nomme Louis-Pierre Louvel, qu'il est né à Versailles, qu'il est âgé de trente-six ans, et qu'il travaille chez le sellier même du roi; il dit que, depuis six ans, il méditait l'assassinat qu'il vient de commettre; que déjà, en 1814, il avait cherché à tuer le Roi. Le monstre dit enfin que, s'il eût pu s'échapper, il aurait tenté les moyens d'arracher successivement la vie à tous les membres de la famille royale. Mais hâtons-nous de retourner vers le prince : du salon de la loge du roi, il a été apporté dans la salle de l'administration. Le spectacle venait de finir; la foule s'écoulait sans rien savoir encore de l'horrible événement qui devait le lendemain glacer tout Paris de terreur : la famille royale a été avertie, excepté le Roi. Des médecins, des chirurgiens sont accourus, et prodiguent au malheureux prince les premiers secours de leur art. Monsieur, Madame, le duc d'Angoulême, et tous les personnages les plus éminents de l'Etat arrivent successivement. La douleur est empreinte sur tous les visages; Monsieur, surtout, penché sur le lit de son fils, paraît accablé. A une heure, M. le baron Dupuytren vient apporter au prince les secours de ses talents et de son génie : après s'être promptement consulté avec les autres chirurgiens, il opère de profondes scarifications dans la plaie du duc de Berry; la poitrine paraît se dégager. On renaît à l'espoir; le prince seul ne le partage point; il exprime ses remercîmens à M. Dupuytren, mais en lui disant que ses soins ne sauraient le sauver. « Mon amie, » dit-il à madame la duchesse de Berry, « ne vous laissez pas » accabler par la douleur; ménagez-vous pour l'enfant » que vous portez dans votre sein. » Il témoigne ensuite le désir de voir sa fille, Mademoiselle; elle lui est amenée; il la baise plusieurs fois avec tendresse. Il demande aussi qu'on lui amène deux filles naturelles qu'il avait eues en Angleterre; après les avoir embrassées, il les recommande à son épouse, qui savait tout. Mgr. l'évêque de Chartres, aumônier du duc de Berry, demandé également par ce prince, était accouru auprès de lui; le royal mourant, après lui avoir fait sa confession, reçoit l'extrême-onction des mains de M. le curé de Saint-Roch, ses fréquents vomissements ne lui permettant pas de recevoir le saint viatique. Cependant, la situation du prince devenait de moment en moment plus alarmante, on se décide à faire avertir le Roi. S. M se lève promptement; elle arrive à cinq heures à la salle où se mourait son infortuné neveu. Le duc de Berry, en apercevant le Roi, lui prend la main, la baise, et lui dit : *Grâce pour l'homme!* parole admirable et bien digne d'un Bourbon; elle peignait à la fois la bonté de son âme et sa présence d'esprit : c'était pour l'homme qu'il demandait grâce, et non pour l'assassin. Le duc de Berry semble alors éprouver quelque soulagement; mais peu d'instants après, sentant approcher une défaillance : *C'est ma fin*, dit-il, en demandant qu'on le retourne sur le côté gauche : les chirurgiens s'y refusent; mais à quoi bon refuser? il n'était plus d'espoir : on satisfait le prince. Aussitôt il rend le dernier soupir; il était six heures et demie. Le Roi s'approcha alors de son infortuné neveu, lui ferma les yeux et la bouche, et lui baisa la main : tout cela se fit sans qu'il prononçât une seule parole; il se retira ensuite, suivi de tous les assistants, dont l'âme était pénétrée de douleur. Quelles avaient dû être les angoisses de l'infortunée duchesse de Berry durant toute cette scène funèbre et terrible! Lorsqu'elle avait vu que tout espoir était perdu de sauver son époux, elle s'était jetée aux pieds du Roi pour lui demander la permission de retourner en Sicile; elle ne voulait plus vivre aux lieux où elle avait perdu, par l'assassinat, le royal objet de ses tendres affections. On avait eu beaucoup de peine à calmer son désespoir; elle rentra enfin dans son palais, mais elle le quitta le lendemain pour aller à Saint-Cloud cacher à tous les regards son infortune et sa douleur. La nouvelle de ce funeste événement plongea toute la France dans la consternation. Paris, aussitôt qu'il la connut, donna de visibles marques des douloureux regrets que lui inspirait la perte d'un si bon prince. Tout le monde se rappelait l'excellent et aimable caractère du duc de Berry; tout le monde donna des larmes véritables à sa perte, et couvrit de malédictions le nom de son infâme meurtrier.

Dès le moment où l'assassinat du duc de Berry avait été connu dans Paris, une foule considérable était venue assiéger les portes de la chambre des députés, curieuse de voir ce qui s'y passerait après un si grand attentat. Aussitôt que le procès-verbal de dernière séance eut été lu, M. Clausel de Coussergues, se précipitant à la tribune, prononça ces scandaleuses paroles : « Messieurs, il n'est point de loi qui fixe » le mode d'accusation des ministres; mais il est de la nature » d'une telle délibération qu'elle ait lieu en séance publique » et à la face de la France. Je propose à la chambre de porter » un acte d'accusation contre M. de Cazes, ministre de l'intérieur, comme complice de l'assassinat de Mgr. le duc de » Berry, et je demande à développer ma proposition. » Il eut à peine achevé, qu'on entendit cent voix qui crièrent : A l'ordre! à l'ordre! Le président se fatigua vainement à agiter sa sonnette; les cris et le bruit durèrent plusieurs instants. Le président obtint enfin un peu de silence, en annonçant qu'il n'avait accordé la parole à M. Clausel de Coussergues que dans la vue qu'il parlerait sur le procès-verbal; il fit en-

suite lecture de la lettre que lui écrivait le président du conseil des ministres, pour l'informer du funeste événement de la nuit passée : l'impression de douleur fut générale. Tous les discours qui furent entendus dans cette circonstance étaient profondément empreints de ce sentiment. M. de Labourdonnaye, après avoir payé son tribut funèbre à la mémoire du prince, dit qu'un si monstrueux assassinat, commis par un homme obscur, qu'aucune ambition, qu'aucun sujet de haine n'avaient guidé, était un témoignage irrécusable de ce fanatisme politique, qui chaque jour sapait les fondements du trône des Bourbons. Ainsi, l'honorable député proposait que l'adresse qui serait votée au Roi renfermât l'assurance que la chambre coopérerait avec énergie à tous les moyens que le monarque jugerait propres à détruire un si dangereux et si effrayant fanatisme : le côté droit et le centre adhérèrent unanimement à la proposition de M. de Labourdonnaye. Un membre du côté gauche, M. le général Foy, se leva et exprima le vœu que l'adresse ne renfermât que des expressions de douleur ; il exprima ensuite la crainte que *les ennemis de tout ce qui est* ne prissent occasion d'un meurtre que déploraient tous les amis de la liberté, pour chercher à opprimer toutes les libertés publiques. Sur la motion de M. de Corbières, les députés terminèrent la discussion publique et se retirèrent dans leurs bureaux respectifs. Une commission fut aussitôt nommée pour rédiger l'adresse au Roi ; elle lui fut présentée dans la journée même ; elle était conçue dans l'esprit qu'avait indiqué M. de Labourdonnaye. « Homme » par le cœur, Roi par devoir, répondit le prince, la cham- » bre ne doit pas douter que je ne prenne toutes les mesu- » res propres à préserver la France des dangers dont l'atten- » tat d'aujourd'hui ne m'avertit que trop. » Le même jour, les pairs présentèrent leur adresse au Roi ; elle était rédigée dans le même sens que celle de la chambre des députés. Ce fut aussi dans la même séance qu'ils reçurent la communication d'une ordonnance royale qui les constituait en haute-cour judiciaire, pour juger le monstre qui avait massacré un fils de France. Dès le lendemain, M. Bellart, chargé de remplir auprès d'eux les fonctions du ministère public, leur lut son réquisitoire ; il fut assisté, dans l'instruction du procès, par deux pairs de France, MM. Séguier et Bastard de l'Etang, tous deux présidents de cours royales.

L'assassin de Mgr. le duc de Berry avait été conduit sur-le-champ à la Conciergerie. Pour qu'il n'essayât point d'attenter à ses jours, on le vêtit de la camisole, espèce de robe sans manches qui lui ôtait l'usage de ses bras. Le 15 février, on l'amena au Louvre, où le corps du prince avait été apporté dès la veille. Le monstre, à l'aspect de sa victime, n'éprouva aucune émotion. On lui montra la profonde blessure que sa criminelle main avait faite ; il dit qu'il la reconnaissait bien, et la considéra avec un horrible sang-froid. Pour la seconde fois, on lui demanda s'il avait des complices ; il persévéra dans ses dénégations. Quelques jours après, on arrêta plusieurs individus qu'on supposait avoir eu des relations avec Louvel, et quelques autres qui avaient tenu des propos séditieux : tous furent confrontés avec le meurtrier ; il ne résulta de cette confrontation aucun indice qui pût faire découvrir un seul complice parmi eux.

Le même jour où Louvel avait été amené au Louvre, un nouvel orage éclata à la chambre des députés, à l'occasion du procès-verbal de la dernière séance ; il portait que la chambre avait repoussé, par un mouvement violent d'improbation, la proposition faite par M. Clausel de Coussergues contre M. le comte de Cazes. M. le comte de Saint-Cricq dit qu'il regrettait vivement qu'un sentiment d'animosité particulière se mêlât à la manifestation d'une grande douleur publique. Pour qu'il ne restât aucun doute sur le sentiment qu'avaient partagé tous les députés, il demanda que son expression fût constatée par une délibération spéciale, et consignée au procès-verbal. Plusieurs orateurs du côté droit, parmi lesquels se fesaient remarquer MM. Benoist, Cornet-d'Incourt, Castelbajac, s'opposèrent vivement à cette proposition ; ils se fondaient sur ce que la proposition de M. Clausel de Coussergues ne pouvait être traitée de téméraire et de calomnieuse, avant d'avoir été développée et soumise à la chambre. M. Courvoisier alla plus loin encore que le procès-verbal ; il proposa de substituer au mot d'improbation, celui d'indignation. M. le comte de Saint-Aulaire, s'adressant ensuite à M. Clausel de Coussergues, ne lui fit que cette réponse : *Vous êtes un calomniateur.* Mais M. de Coussergues ne se déconcerta point, et déposa sur le bureau une autre proposition contre M. le comte de Cazes, par laquelle il demandait que ce ministre fût mis en accusation, non plus comme complice de l'assassinat du prince, mais comme coupable de trahison. Cette dernière proposition fut attaquée avec vivacité par quelques orateurs du côté gauche ; M. Clausel ne la retira que le 25 février, lorsque M. de Cazes eut donné sa démission. Ce fut au milieu de ces troubles que le président du conseil des ministres apporta à la chambre une nouvelle loi d'élections et deux autres lois d'exception ; nous en parlerons bientôt.

Les nombreuses et violentes attaques auxquelles M. de Cazes avait été en butte, avaient dû lui faire comprendre qu'il ne pouvait se maintenir dans le pouvoir sans être incessamment exposé aux plus grandes entraves, aux plus pénibles contrariétés ; il se détermina, le 18 février au soir, à donner sa démission au Roi. S. M. aimait M. de Cazes ; elle hésita beaucoup à accepter son sacrifice ; elle s'y résolut enfin, le 20 suivant. Elle remplaça son ministre favori, dans la présidence du conseil, par M. le duc de Richelieu, et dans le ministère de l'intérieur, par M. le comte Siméon. L'administration départementale et la police étaient détachées de ce ministère, et confiées à M. le baron Mounier, pair de France, sous le titre de direction générale. Mais le Roi, pour donner à M. de Cazes un témoignage éclatant de sa satisfaction et de son attachement, le nomma, le même jour, ministre d'Etat et membre de son conseil privé, et lui conféra le titre de duc, avec pouvoir de le transmettre à ses descendants. Peu de temps après, M. de Cazes fut nommé ambassadeur auprès de la cour de Londres ; il se rendit d'abord à Libourne, sa patrie, sous prétexte d'y rétablir sa santé : il ne partit pour son ambassade que le 10 juillet de la même année.

Peu d'instants après l'interrogatoire qu'avait subi Louvel, l'ouverture du corps du duc de Berry fut faite en présence des chirurgiens et des médecins les plus distingués de la capitale. Il fut reconnu que le fer était entré de six pouces entre la cinquième et la sixième côte, et qu'il avait atteint le péricarde. Le corps, immédiatement embaumé, fut exposé le lendemain sur un lit de parade, et, peu de jours après, dans une chapelle ardente, dont la funèbre magnificence surpassait tout ce que l'imagination pourrait se figurer. La galerie méridionale tout entière était tendue de draperies noires. Le catafalque s'élevait entre deux autels ; le matin, on célébrait la messe, et le soir, l'office des morts. Durant sept jours, le corps du prince demeura ainsi exposé ; les pairs, les députés, les généraux, les individus de tous les rangs furent admis à lui rendre les derniers honneurs. Enfin, le neuvième jour depuis l'assassinat, il fut porté à Saint-Denis, au milieu d'un cortége nombreux, composé de détachements de troupes de ligne et de gardes nationales ; il fut placé dans une chapelle ardente, où il demeura exposé jusqu'au jour des funérailles. Une messe fut immédiatement célébrée, et M. Grandchamp, doyen du chapitre, prononça une oraison funèbre qui excita l'attendrissement et fit couler les larmes de tous ceux qui assistaient à cette triste cérémonie. Mgr. le duc d'Orléans conduisait le deuil au nom du Roi. Depuis le jour d'affreuse mémoire où le plus jeune des fils de France était tombé sous les coups d'un vil et obscur fanatique, les spectacles avaient été fermés, et tous les plaisirs publics suspendus.

Le 3 mars, Sa Majesté rendit une ordonnance par laquelle elle appelait quarante mille hommes sur la classe de 1819.

Le 14 mars était fixé pour les funérailles de S. A. R. Mgr. le duc de Berri. L'église royale de Saint-Denis avait été ornée avec une rare magnificence ; elle était entièrement tendue de noir ; plus de quarante mille cierges l'éclairaient de leur funèbre lueur. On n'avait rien omis pour donner à cette lugubre cérémonie un appareil imposant et magnifique. Le Roi assista aux funérailles de son auguste et infortuné neveu, avec tous les membres de sa famille : on n'y vit point S. A. R. Monsieur ; il était resté auprès de la jeune et malheureuse veuve, dont la profonde douleur avait besoin de ses consolations. L'office fut célébré par l'archevêque de Paris, et l'oraison funèbre du prince prononcée par son coadjuteur, M. de Quelen : la lecture de ce discours dura une heure et demie. Lorsque le caveau destiné aux restes du duc de Berri s'ouvrit pour les recevoir, Madame, duchesse d'Angoulême, succomba sous le poids de sa douleur et se trouva mal ; elle fut sur-le-champ transportée dans le quartier des gardes-du-corps. Un héraut d'armes annonça la fin de la cérémonie par ces mots : *Le duc de Berri est mort.* En retournant à Paris, le Roi et les membres de la famille royale reçurent la preuve que le peuple partageait leur tristesse et leur affliction. Les entrailles du duc de Berri furent portées à Lille : ainsi l'avait voulu le prince, pour marquer aux Lillois sa reconnaissance de l'attachement qu'ils lui avaient témoigné pendant son séjour au milieu d'eux. Son cœur resta déposé dans l'église

royale de Saint-Denis, jusqu'à ce que l'hospice qu'on élevait à Rosni fût prêt à le recevoir. Dès le 14 février, une souscription avait été ouverte, dont le produit fut destiné à l'érection d'un monument au duc de Berri; déjà, à la fin de l'année, cette souscription s'élevait à plus de cinq cent mille francs. Le monument n'est point encore élevé, mais on espère qu'il le sera bientôt. Pendant plusieurs jours, il arriva de tous les points du royaume des adresses touchantes où était profondément empreinte la douleur qu'avait inspirée le meurtre du duc de Berri. Ces adresses, que l'autorité n'eut besoin de solliciter nulle part, étaient un éclatant témoignage du vif et sincère amour que toute la France a toujours éprouvé pour ses rois.

Le 26 mars, le Roi sanctionna la première loi d'exception présentée aux chambres à l'occasion de l'attentat de Louvel. En vertu de cette loi, tout individu prévenu de complots ou de machinations contre la personne du Roi, la sûreté de l'Etat et les personnes de la famille royale, pouvait être arrêté et détenu sans être traduit devant les tribunaux. L'ordre d'arrestation devait avoir été délibéré en conseil des ministres, et signé de trois d'entre eux : cet ordre était communiqué au prévenu au moment où il était arrêté. Dans les vingt-quatre heures, il était interrogé par le procureur du roi, qui dressait procès-verbal de ses réponses, recevait ses réclamations et ses autres pièces, et les adressait immédiatement au ministre de la justice, par l'intermédiaire du procureur-général. Le ministre de la justice fesait son rapport sur le tout au conseil du roi, qui statuait; il fallait que, dans l'intervalle de trois mois à partir du jour où l'envoi des pièces dont nous avons parlé avait été fait au ministère de la justice, le conseil du roi prononçât ou le renvoi du prévenu devant les juges compétens, ou sa mise en liberté. Enfin, cette loi cessait d'avoir son effet à la prochaine session, à moins qu'elle ne fût renouvelée; elle avait été discutée à la chambre des députés depuis le 6 jusqu'au 15 mars précédent, avec la dernière vivacité; elle avait eu à triompher d'un très-grand nombre d'adversaires, car elle n'avait passé qu'à une majorité de dix-neuf voix : les votants étaient au nombre de deux cent quarante-neuf. La loi qui suspendait la liberté individuelle avait passé plus facilement à la chambre des pairs; sur deux cent sept votants, quatre-vingt-six seulement l'avaient rejetée.

La seconde loi d'exception, relative aux journaux, fut sanctionnée le 31 mars. Celle-ci n'était pas moins importante que la première. Il était tout aussi urgent, tout aussi indispensable de suspendre un genre de liberté qui avait servi à répandre le fanatisme politique, et qui peut-être avait inspiré à Louvel l'exécrable attentat qu'il avait commis sur un prince adoré. La loi du 31 mars suspendait jusqu'à la session de 1820, la libre circulation de tous les journaux et écrits périodiques consacrés aux matières politiques. Aucun de ces journaux ne pouvait être publié sans l'autorisation du Roi; les journaux actuels pouvaient néanmoins continuer de l'être. Les uns et les autres devaient, avant d'être publiés, être livrés à un examen préalable. Tout éditeur responsable qui contrevenait à cette disposition, était condamné à un emprisonnement d'un mois à six mois, et à une amende de 200 à 1200 francs; durant les poursuites dirigées contre lui, le gouvernement pouvait suspendre son journal. S'il était condamné par un jugement, la même suspension pouvait être prononcée pour six mois; et s'il avait subi un nouveau jugement, le gouvernement avait le droit de supprimer son journal. Les propriétaires de dessins, de gravures, de lithographies, étaient soumis aux mêmes dispositions. Cette loi, telle qu'elle fut présentée à la chambre des pairs, était beaucoup plus sévère pour les journaux : elle ne put passer à cette chambre qu'à la faveur de plusieurs amendements qui adoucissaient ses rigoureuses dispositions; et encore n'y obtint-elle qu'une majorité de deux voix. Elle fut adoptée par les députés à une majorité de vingt-neuf voix telle qu'elle avait été faite par les pairs. Dans les deux chambres, elle avait été discutée long-temps et avec une grande vivacité. Notre tâche n'est pas d'entrer dans les détails d'une discussion à laquelle beaucoup d'orateurs avaient pris part.

Le 1er avril, il parut une ordonnance royale qui établissait à Paris, auprès du ministre de l'intérieur, une commission de douze membres, chargée de l'examen préalable des journaux, écrits périodiques, etc.; et, dans les départements auprès des préfets, une commission de trois membres, chargée du même examen. Les censeurs étaient placés eux-mêmes, par cette ordonnance, sous la surveillance d'un conseil de neuf magistrats, auquel ils devaient, au moins une fois par mois, faire un rapport sur leurs opérations. La loi sur les journaux fut sévèrement appliquée. Le Conservateur et la Minerve, journaux semi-périodiques, aimèrent mieux renoncer à paraître que de se soumettre à la censure. Parmi les journaux quotidiens, il y en eut qui disparurent ou se fondirent avec d'autres. Tous se plaignirent des gênes qui leur étaient imposées. Ceux qu'animait l'esprit libéral, eurent surtout à s'en plaindre; car il ne leur fut pas même permis, à l'approche des élections de 1820, de recommander leurs candidats. La loi relative à la liberté individuelle reçut une application moins rigoureuse. Elle eut à peine paru, qu'un grand nombre de personnages parmi lesquels des pairs et des députés figuraient en première ligne, ouvrirent une liste de souscription pour venir au secours des hommes qui seraient arrêtés et de leurs familles. Il y eut des journaux qui osèrent insérer l'acte d'association; ils furent, ainsi que quelques souscripteurs importants, tant à Paris que dans les provinces, traduits devant les tribunaux. Le gouvernement ne pouvait pas fermer les yeux sur des actes de désobéissance à la loi; mais il ne fit rien contre les députés souscripteurs. Déjà la modération avait repris son empire.

Le 25 avril, S. M. déclara, par une ordonnance, qu'elle s'attribuait tous les droits de la puissance paternelle sur la personne de *Mademoiselle*, fille de l'infortuné duc *de Berri*, de son auguste nièce *Caroline des Deux-Siciles*, duchesse *de Berri*, de même que sur la personne de l'enfant dont elle était enceinte, et S. M. déclarait ensuite que la tutelle et la curatelle, quant à l'administration des biens, seraient réglées conformément au code civil, mais qu'elle se réservait de nommer à ces fonctions.

La procédure contre Louvel s'instruisait avec beaucoup de soin et d'activité. On cherchait, par tous les moyens possibles, à découvrir les complices du meurtrier, s'il en avait. Pendant ce temps, un attentat d'un nouveau genre, mais aussi dirigé contre la famille royale, vint exciter l'indignation publique, et redoubler l'attachement qu'on lui portait. Dans la nuit du 28 au 29 avril, un ex-officier, nommé Gravier, homme petit et contrefait, qui n'était point employé depuis le licenciement de l'armée de la Loire, lança un pétard sous un des guichets de la nouvelle galerie du Louvre, en face de la rue de l'Echelle, à cinquante ou soixante toises de l'appartement de madame la duchesse de Berri. Ce pétard produisit une très-forte détonation, et répandit l'alarme aux Tuileries et dans les environs. Toute la garde se mit sous les armes; on courut sur les traces du coupable : il avait pu s'échapper. Gravier, encouragé par ce succès et toujours poussé par la fureur du crime, recommença son odieuse tentative quelques jours après, dans la nuit du 6 au 7 mai. Le nouveau pétard qu'il lança était plus gros que le premier, et fit une détonation plus forte. On ne put plus douter que de telles tentatives n'eussent été faites dans le but de causer l'avortement de l'auguste veuve du duc de Berri, enceinte de quelques mois. Mais cette fois, le coupable ne put échapper aux poursuites de la garde royale. On arrêta peu après deux de ses amis nommés Bouton et Legendre, le premier ancien courrier, le second marchand de vin. Gravier fut traduit devant la cour d'assises de Paris, avec Bouton et Legendre, accusés, l'un d'être complice de son attentat, et l'autre de l'avoir connu sans l'avoir révélé. Gravier ne nia point l'attentat qu'il avait commis, mais il imagina une interprétation différente de celle qu'on lui donnait; on sait qu'on l'avait toujours considéré dans le public comme dirigé particulièrement contre madame la duchesse de Berri. C'est ainsi que les juges le considérèrent eux-mêmes. Gravier soutint qu'il n'avait fait partir deux pétards près du château des Tuileries, que pour se donner le plaisir de voir la confusion, le désordre et l'épouvante que l'explosion produirait parmi la garde royale. Ce moyen de justification ne fut pas admis. Le 30 septembre 1820, la cour condamna à la peine de mort Gravier et Bouton, et ordonna la mise en liberté du marchand de vin Legendre. Le Roi, à la prière même de madame la duchesse de Berri, voulut bien commuer la peine de mort prononcée contre les deux premiers, en celle des travaux forcés à perpétuité. Il les exempta aussi de la flétrissure et de l'exposition.

Depuis le 13 février, l'agitation était extrême à Paris et dans les départements; elle était certainement l'effet de toutes ces tentatives criminelles, dirigées contre l'auguste famille des Bourbons; elle était sans doute aussi l'effet de la terreur qu'avaient répandue les lois d'exception que nous avons fait connaître, de la souscription ouverte en faveur de ceux qui seraient détenus, et surtout des proclamations particulières et fréquentes, que les révolutionnaires adressaient à la multitude. On répandit au milieu de ces circonstances, que la po-

lice venait de découvrir une effrayante conspiration dans le département du Jura. L'objet de cette conspiration était, disait-on, de massacrer dans le Jura tous les nobles et les prêtres, et de marcher ensuite sur Paris pour faire subir le même sort à la famille royale, et élever sur le trône impérial un des membres de la famille de Bonaparte. Monseigneur le duc d'Angoulême partit alors pour un voyage dans les départements de l'Est. Peu après le départ du prince, on fit courir le bruit que, le 14 mai, aux environs de Dôle, des hommes, parmi lesquels on mettait des officiers de l'ancienne armée, avaient eu le projet de l'attaquer au milieu des bois, mais qu'ils y avaient renoncé, à l'aspect des soldats qu'ils avaient trouvés répandus sur la route. Cependant le duc d'Angoulême avait continué son voyage. Partout il recevait les plus vifs témoignages de respect et d'amour; mais à Grenoble, les cris de *vive la charte* furent mêlés à ceux de *vive le roi!* Le 5 juin, le prince revint à Paris, sans avoir vu dans toute sa route aucune démonstration hostile contre lui. Dans le trouble général qui s'était emparé de toutes les têtes, on était sans cesse obsédé de terreurs; ce sont ces terreurs, fruits de l'exaltation, qui engendraient toutes les nouvelles alarmantes qui se répandaient, et transformaient en attentats politiques tous les crimes qui se commettaient. C'est ainsi qu'on interpréta d'abord un attentat commis sur un garde-du-corps de *Monsieur*. Il fut prouvé plus tard que cet attentat était l'effet d'une vengeance particulière. Cependant il est trop vrai de dire que les coupables menées des révolutionnaires qui avaient excité tant d'agitation, étaient bien propres à justifier les inquiétudes. On verra bientôt jusqu'à quel degré elles purent porter l'effervescence dans l'esprit de la jeunesse.

Par la loi du 28 mai, le budget de l'année 1818 fut définitivement réglé à la somme d'un milliard 414 millions 433,736 fr. La recette fut égalée à la dépense, au moyen d'une somme de 34 millions 599,325 francs, prélevée sur les ressources du budget de 1819.

Le gouvernement, redoutant les effets de l'agitation qui régnait à Paris, y avait appelé quelques régiments de la garde royale pour en augmenter la garnison. Des orateurs du côté gauche de la chambre des députés, réclamèrent contre une telle mesure, et se plaignirent qu'elle portait atteinte à l'indépendance et à la liberté dont ils avaient besoin pour discuter et voter les lois selon leur conscience. Cependant, la discussion de la loi des élections s'ouvrit à cette chambre le 15 mai. Les étudiants en droit et en médecine qui y prenaient beaucoup d'intérêt, se rendaient exactement et en grand nombre aux séances des députés. Le 3 juin, la chambre adopta à la majorité de cinq voix l'article premier de la loi qui consacrait la création de deux colléges électoraux. Ce jour-là, une foule d'étudiants s'étaient réunis autour du palais du corps-législatif. A peine ont-ils appris le vote que la chambre venait d'émettre, qu'ils éclatent en murmures. La séance finie, ils se portent sur le passage des députés et font retentir les cris de *vive la charte!* Au même instant un certain nombre d'individus vêtus de redingottes bleues, et portant à leurs chapeaux des signes blancs, abordent les députés libéraux aux cris de *vive le roi!* les menacent des grosses cannes qu'ils portaient et les accompagnent ainsi jusqu'à leurs voitures. Tels étaient les funestes résultats de la division qui avait éclaté dans le public, au sujet de la loi d'élection. Les individus dont nous venons de parler étaient, dit-on, des gardes-du-corps déguisés. La résistance des députés libéraux les avait indignés, et leur avait inspiré la conduite qu'ils venaient de tenir à leur égard; mais bientôt de nombreux groupes se forment; on se mêle, on crie, on se querelle; des cannes sont levées. L'esprit de faction anime et aveugle tous les esprits. Heureusement un détachement de gendarmerie arrive; les disputes cessent. Les étudiants réunis se rendent à la rue de Rivoli et de là au Carrousel où ils font de nouveau entendre les cris de *vive la charte!* Ce tumulte a lieu en présence même des patrouilles de la garde royale, qui parcouraient la place en tout sens. Dans ce moment un garde royal, apparemment provoqué, lâche son coup de fusil. Un des jeunes gens tombe; il se nommait Lallemand; on l'emporte chez lui; il y meurt deux heures après. Ce malheureux événement met fin aux courses collectives et séditieuses des étudiants. Le lendemain on vit affichée sur tous les murs de la capitale une ordonnance de police qui défendait les attroupements même de trois personnes. L'autorité judiciaire instruisit deux procédures, l'une sur la mort du jeune Lallemand (il était âgé de vingt-trois ans); l'autre sur la plainte qu'avaient rendue les députés poursuivis et menacés la veille. Cette journée fut tranquille, malgré l'indignation que l'action du garde royal avait excitée parmi les jeunes gens. Ce militaire fut jugé, le 28 octobre suivant, par un conseil de guerre; il fut déclaré non coupable à l'unanimité.

Le 5 juin, dès le matin, des placards nombreux furent affichés sur les murs de l'école de médecine et sur ceux de l'école de droit; ils invitaient tous les jeunes gens à se réunir pour venger le meurtre de leur camarade Lallemand. Des mesures vigoureuses avaient été prises pour maintenir la tranquillité publique; M. le maréchal duc de Tarente avait été mis à la tête de la force armée. Ce maréchal avait établi son quartier-général au château des Tuileries; il avait placé des troupes de ligne et de gendarmerie sur l'Esplanade des Invalides, aux Champs-Elisées et dans tous les lieux où la chose avait paru nécessaire; enfin, tous les postes avaient été doublés, et les nombreux agents de la police étaient partout répandus. Voyons maintenant ce qui se passait à la chambre élective: après la lecture du proces-verbal, M. Camille-Jordan, montant à la tribune, prononça un discours où il rappelait les scènes de désordre de l'avant-veille; il exposa que des députés avaient été injuriés, poursuivis, même frappés par des factieux; il dit que les hommes qui avaient pu se porter à de tels excès contre les représentants de la nation, n'étaient pas des gens du peuple, et qu'ils portaient des vêtements qui attestaient leur aisance et leur classe; il avoua que l'autorité avait pris quelques mesures pour prévenir de tels désordres; mais il les déclara insuffisantes; il finit en demandant que toute délibération fût suspendue, jusqu'à ce que les ministres eussent donné à la chambre des explications satisfesantes sur les mesures prises par le gouvernement, et pour garantir à l'avenir la représentation nationale de toute insulte, et pour punir ceux qui l'avaient osé violer. Plusieurs députés du côté gauche parlèrent après M. Camille-Jordan, et dans le même sens que lui; M. le garde-des-sceaux leur répondit victorieusement; il convint que quelques députés avaient été menacés, mais il attribua ce malheur à la difficulté qu'éprouvait l'autorité de porter partout sa surveillance et son action au milieu de grands rassemblements. Au reste, il accusa les hommes qui, depuis long-temps, fesaient chaque jour des appels à la multitude, des excès et des désordres qui avaient compromis l'ordre public; il annonça ensuite que l'autorité allait redoubler de vigilance et de fermeté pour empêcher de pareilles scènes à l'avenir, et conclut à ce que l'on continuât la discussion de la loi des élections; il fut appuyé par un grand nombre d'orateurs, et même par quelques-uns de ceux qui siégeaient au côté gauche. La clôture de la discussion fut donc demandée; elle fut prononcée sans que l'opposition y prît part; il en fut de même de l'adoption du procès verbal de l'avant-veille: cette orageuse séance finit à six heures et demie du soir. Des scènes tumultueuses agitaient alors la capitale; les étudiants en droit et en médecine avaient répondu à ce coupable appel que leur avait fait l'esprit de faction; un grand nombre d'hommes qui n'appartenaient point aux écoles s'étaient joints à eux: leur nombre s'élevait à trois ou quatre mille individus. On voyait marcher à leur tête des gens qui dirigeaient leurs mouvements. Les factieux se portèrent d'abord du côté du corps législatif; ils ne purent s'y établir, la force armée fit évacuer tous les lieux qui environnent le palais; ils se réfugièrent sur la place Louis XV. A leur approche, les grilles des Tuileries furent fermées. La force armée leur donnant toujours la chasse, ils se jetèrent sur les boulevards, criant avec une vraie fureur: *Vive la charte!* et forçant tous ceux qu'ils rencontraient à répéter le même cri; ils commirent sur leur passage toute sorte d'excès et de violences. Ils se rendirent par les boulevards au faubourg Saint-Antoine, espérant y exciter facilement une insurrection. ce fut en vain; tous les habitants de ce faubourg populeux demeurèrent renfermés chez eux: les temps de la révolution étaient passés; le peuple n'aspirait plus qu'à jouir de la paix. Des escadrons de cavalerie s'étaient mis à la poursuite de cette foule tumultueuse; du faubourg Saint-Antoine, elle se réfugia dans le faubourg Saint-Marceau: c'est là qu'une pluie abondante la força de se disperser tout-à-fait. Trente ou quarante individus avaient été arrêtés.

Le 6 juin, dans la matinée, deux ou trois mille jeunes gens, tous vêtus de noir, et dans l'attitude du recueillement, accompagnèrent les restes du jeune Lallemand au cimetière du Pere-Lachaise; l'un d'entre eux prononça l'oraison funèbre du défunt; ils convinrent ensuite d'élever un monument à leur camarade. Les honneurs qu'ils lui rendaient n'eussent eu sans doute rien que de louable, si la politique avait pu y être étrangère; cependant, il faut leur rendre la justice de dire que cette cérémonie funèbre se passa sans tumulte et

sans cris, et qu'après qu'elle eut été finie, ils se retirèrent et se séparèrent paisiblement. Dans cette journée, la séance de la chambre des députés fut remarquable par la chaleur qui présida aux débats. Lorsque le procès-verbal eut été lu, M. Courvoisier demanda qu'il ne fût point adopté, parce que le côté gauche n'avait pris aucune part à la délibération de la veille. M. Benjamin Constant parla après lui; il se plaignait que les journaux eussent fait des rapports faux sur les événements qui s'étaient passés la veille; qu'ils eussent traité de séditieux les jeunes gens qui avaient fait entendre le double cri de *vive le Roi* et *vive la charte!* et qu'ils n'eussent point parlé des autres attroupements qui avaient attaqué des députés; il ajouta que les cris qu'avaient poussés les premiers méritaient l'approbation de tout le monde; qu'ils n'étaient point séditieux; qu'au contraire, ils attestaient un profond attachement à la patrie, au Roi et à la charte; enfin, il s'éleva contre les charges que la force armée avait faites sur ces rassemblements séditieux, dont il se fesait le panégyriste, et même exagéra beaucoup le mal qu'elle leur avait fait: ce discours fut prononcé au milieu des murmures. M. le garde-des-sceaux se chargea d'y répondre; il expliqua toutes les mesures que le gouvernement avait prises pour prévenir les rassemblements; il démontra qu'ayant eu connaissance de l'ordonnance de police qui défendait les attroupements de trois personnes, les jeunes gens, en l'enfreignant, s'étaient rendus coupables de sédition; que d'ailleurs la gendarmerie s'y était prise avec toute la modération possible pour les engager à se disperser, et que ce n'avait été qu'à la dernière extrémité qu'on avait envoyé contre eux la troupe de ligne. M. le garde-des-sceaux tonna beaucoup contre les révolutionnaires qui égaraient la jeunesse et s'en fesaient un instrument pour accomplir plus aisément leurs pernicieux desseins, et pour influencer les délibérations du corps-législatif. Le préopinant eut à peine achevé, que beaucoup de députés libéraux se levèrent pour lui donner des démentis. Enfin, le procès-verbal fut mis aux voix et adopté; la discussion de la loi d'élection fut continuée; la séance fut levée peu après, sans qu'on eût voté aucun nouvel article. Le soir, de nombreux jeunes gens se rassemblèrent encore en poussant le cri de *vive la charte!* mais ils furent poursuivis avec tant d'ardeur, et sur la place Louis XV et sur les boulevards, qu'ils furent bientôt obligés de se disperser. Cette fois, on remarqua parmi eux un certain nombre d'ouvriers.

Depuis le 13 février, toutes les recherches imaginables avaient été faites pour tâcher de découvrir des complices à Louvel. Plus de douze cents témoins avaient été entendus sans fruit. Les nombreux interrogatoires qu'on avait fait subir au meurtrier n'avaient pas donné plus de lumière; enfin, le 5 juin il comparut à la chambre des pairs, où s'étaient réunis les membres du corps diplomatique et quelques personnages distingués. Son air était sombre, mais assuré; il répondit avec beaucoup de calme et de sang-froid à toutes les questions qu'on lui adressa. On mit sous ses yeux le poignard avec lequel il avait frappé sa royale victime; il le reconnut; il avoua son crime, et convint qu'il était horrible; il répéta que, depuis 1814, il l'avait médité seul, et que, s'il eût réussi à s'évader, il aurait essayé de tuer tous les membres de la famille royale; mais qu'il avait dû commencer par celui qui lui en paraissait être la souche. On le pressa encore vivement de dire s'il avait des complices; il répondit d'une voix forte et assurée qu'il n'en avait jamais eu: ainsi finit la première séance du procès de Louvel. Le lendemain, on entendit le défenseur de l'odieux assassin; c'était le célèbre avocat Bonnet. Celui-ci employa, pour défendre l'accusé, deux moyens principaux, l'insanité et le pardon que l'infortunée victime avait elle-même demandé au Roi pour son meurtrier: de tels moyens ne pouvaient être admis. Après deux heures et demie de délibération, la chambre des pairs condamna Louvel à la peine de mort; le lendemain, 7 juin, il subit sa peine sur la place de Grève. Une affluence considérable assista à ce spectacle; un grand nombre de troupes avaient été envoyées pour assurer l'exécution du jugement de Louvel, et empêcher que la tranquillité publique ne fût troublée. Le meurtrier du duc de Berri, qui jusqu'au moment de la mort avait montré de l'impassibilité, manqua de force lorsqu'il lui fallut monter sur l'échafaud; on fut obligé de le soutenir. Long-temps il s'était refusé aux secours de la religion; son obstination avait enfin été vaincue, il avait fait sa confession à l'aumônier de la Conciergerie, et s'était entretenu quatre minutes avec lui, avant le moment fatal: il était six heures lorsque sa tête tomba sous le fer de la justice. Peu après, les attroupements recommencèrent, mais ils furent bien moins nombreux et causèrent bien moins de troubles que les jours précédents. La séance de la chambre des députés avait encore été tumultueuse; les membres du côté gauche avaient rapporté qu'en dispersant les rassemblements, les troupes régulières s'étaient conduites d'une manière indigne, et qu'elles avaient frappé des gens qui se promenaient tranquillement: de nouveaux démentis leur avaient été donnés. Ils s'étaient plaints ensuite de ce que la garde nationale n'avait pas été seule employée à maintenir l'ordre public; on leur avait répondu que cette garde avait été employée d'abord à ce service, mais que, lorsqu'on avait reconnu l'insuffisance de son intervention, il avait bien fallu recourir aux troupes régulières, afin d'éviter à la France un 21 juin et un 10 août.

Le 8 juin, les attroupements furent peu nombreux et peu tumultueux; mais, le 9, ils furent immenses et présentèrent tous les caractères d'une rébellion systématique et organisée. Lorsque la nuit fut venue, ils se réunirent sur les boulevards Saint-Martin et Saint-Denis: il est évident qu'ils avaient choisi ce lieu et ce moment dans l'espérance de se recruter de tous les promeneurs, de tous les ouvriers qui ont alors fini leur journée, et des personnes qui sortent des spectacles des boulevards. Ce n'est pas exagérer que de porter leur nombre à vingt ou trente mille personnes, dont la plus grande partie avait été attirée et était retenue par la curiosité. A chaque instant, des groupes nombreux fesaient entendre le cri de *vive la charte!* auquel on assure qu'ils mêlèrent ceux-ci: *A bas les chambres! à bas les royalistes! à bas les émigrés! à bas les missionnaires! à bas les cuirassiers! à bas les dragons!* On employa d'abord des moyens pacifiques pour dissoudre les rassemblements; les officiers de police, les gardes nationaux, les gendarmes, sommèrent plusieurs fois les séditieux de se disperser: tout fut inutile: les cris et le tumulte allaient toujours redoublant. Les gendarmes, qui avaient laissé leurs sabres dans le fourreau, faillirent être victimes de leur confiance et de leur douceur, car ils furent assaillis à coups de pierres et de bâtons. Ce fut alors qu'ils appelèrent la troupe de ligne à leur secours; un escadron de cuirassiers arriva. A la vue de ces soldats, les factieux recommencèrent leurs cris avec plus de force et d'audace qu'auparavant. Les cuirassiers, irrités, tirèrent le sabre et chargèrent impétueusement les mutins: aussitôt la foule se rejeta dans les rues Saint-Martin et Saint-Denis. Quelques personnes furent frappées, d'autres furent blessées mortellement. Voilà les malheurs que causèrent les hommes coupables qui avaient cherché à agiter les passions de la multitude, qui dirigeaient ses tumultueux mouvements, et les poussaient à la révolte.

Le lendemain, 10 juin, après la lecture du procès-verbal à la chambre des députés, M. Lafitte s'opposa à ce qu'il fût adopté, prétendant qu'au milieu des agitations dont Paris était le théâtre, il était impossible que la chambre pût délibérer en liberté. Il fit, à sa manière, le récit des événements de la veille, exagérant beaucoup les malheurs qui étaient arrivés; il dit que le sang coulait partout, que partout des hommes sans armes étaient tombés sous les coups des soldats; il lut une lettre adressée à MM. les députés du département de la Seine, par des propriétaires et des négociants de la rue Saint Denis. Ceux-ci rapportaient que trois hommes avaient été blessés à mort aux environs de la porte Saint-Denis; ils demandaient que le gouvernement mît fin le plus promptement possible à ces désordres, et réclamaient le droit de faire la police de leur quartier. Ensuite, M. Lafitte accusa les ministres de ces malheurs, et soutint que c'étaient les hommes qui, dans la journée du 3 juin, avaient attaqué les députés libéraux, que l'on devait regarder comme les uniques auteurs des mouvements populaires qui troublaient la capitale depuis plusieurs jours. D'autres députés firent les mêmes rapports et les mêmes accusations, et ce fut encore M. le garde-des-sceaux qui se leva pour y répondre; il fit le récit exact des événements, en présenta les révolutionnaires comme les seuls moteurs, et démontra clairement que tout le mal qui s'était fait devait leur être attribué; que le gouvernement avait agi avec toute la modération compatible avec sa dignité, et qu'il avait bien été obligé de repousser la force par la force, quand il avait vu la sédition menacer l'ordre public et l'autorité du Roi. Le procès-verbal fut enfin adopté, et l'on reprit la discussion de la loi des élections; elle se fit avec beaucoup plus de tranquillité qu'on n'aurait pu l'espérer dans des circonstances si agitées.

Le gouvernement avait déployé une force militaire si imposante, et l'avait, surtout, dirigée avec tant de vigueur, qu'après la journée du 9 juin, les troubles de Paris cessèrent

presque entièrement : près de quatre cents jeunes gens avaient été arrêtés. Quelques jours après, ils furent tous mis en liberté, à l'exception de deux seulement, Jacotin et Teutet ; mais un grand nombre d'élèves fut éliminé des registres des facultés de médecine et de droit. Le 27 juin, Jacotin et Teutet, l'un clerc de notaire et l'autre étudiant en droit, comparurent devant le tribunal correctionnel. Le premier, accusé d'avoir excité les citoyens contre les gendarmes par le cri *à bas les sabres !* fut condamné à un mois d'emprisonnement ; le second fut acquitté : il était seulement accusé d'avoir résisté à un commissaire de police. La capitale de la France ne fut pas le seul théâtre où les révolutionnaires, à l'occasion de ces lois d'exception dont la nécessité était si clairement démontrée, fomentèrent des troubles séditieux ; les départements aussi furent livrés à l'agitation ; les 15, 16 et 17 juin, de nombreux rassemblements couvrirent les places de Nantes et y troublèrent la tranquillité publique. Les factieux, à ce que l'on assure, mêlèrent les cris de *vive le Roi, vive la charte!* à des cris injurieux pour l'autorité royale. Le 17, la force armée, dirigée par le maire lui-même, chargea les factieux et les dispersa promptement. Depuis ce jour, les rassemblements cessèrent à Nantes, et la tranquillité publique n'y fut plus troublée.

La discussion de la loi des élections, commencée le 15 mai 1820, avait été continuée au milieu des mouvements orageux qui avaient agité la capitale : un grand nombre d'orateurs y avaient pris part. La loi eut des adversaires nombreux et opiniâtres, parmi lesquels on retrouve les membres les plus influents du parti de l'opposition. Dans la séance du 12 juin, elle fut enfin adoptée à la majorité de cinquante-neuf voix. M. Dupont de l'Eure avait voté contre cette loi ; nous rapporterons les motifs de son vote, parce qu'ils sont ceux de tous les députés qui partageaient ses opinions politiques. « Je vote contre toute la loi, dit-il, parce qu'elle a » été présentée sous l'influence d'une catastrophe affreuse, et » délibérée sans une discussion approfondie ; parce qu'elle » renverse le système électoral, qu'elle favorise le despotisme » ministériel, qu'elle viole l'égalité des droits et la charte, à » laquelle elle prépare encore des atteintes funestes ; parce » qu'enfin elle accélère le triomphe d'un parti dont la vio- » lence a déjà fait sentir les maux attachés à sa domination. » La loi des élections passa, le 28 juin suivant, à la chambre des pairs, à la majorité de quatre-vingt-deux voix ; elle y fut combattue avec moins d'ardeur et par moins d'orateurs qu'à la chambre des députés. C'est le 29 juin qu'elle reçut la sanction royale. Nous allons maintenant en faire connaître les principales bases : l'article 1er. de cette loi créait, dans chaque département, un collége électoral de département et des colléges électoraux d'arrondissement, excepté dans les départements qui, à l'époque de la loi du 5 février 1817, n'avaient qu'un seul député à nommer, et dans ceux où il n'existait pas plus de trois cents électeurs. Le deuxième article composait les colléges de département des électeurs les plus imposés, en nombre égal au quart de la totalité des électeurs du département ; il attribuait à ces colléges la nomination de cent soixante-douze députés nouveaux, nomination à laquelle ils procéderaient pour la session de 1820. D'après le même article, les colléges d'arrondissements électoraux étaient formés de tous les électeurs ayant leur domicile politique dans l'une des communes que comprenait la circonscription de chaque arrondissement électoral. Ces colléges nommaient les deux cent cinquante-huit députés actuels : chacun d'eux en nommait un ; c'était aussi à eux qu'appartenait la nomination du cinquième des députés actuels, qui devait être renouvelé. Enfin, d'après le même article, les départements qui, pour les sessions suivantes, auraient à renouveler la députation, la nommeraient en entier d'après les bases établies par la nouvelle loi. L'article 3 voulait que la liste des électeurs fût affichée un mois avant l'ouverture des colléges électoraux. D'après le septième article, nul ne pouvait être élu député s'il n'avait obtenu le tiers plus une des voix de la totalité des membres du collége, et la moitié plus un des suffrages exprimés. L'article suivant portait que les sous-préfets ne pourraient être nommés députés par les colléges d'arrondissement électoraux qui comprenaient la totalité ou une partie de l'arrondissement de leur sous-préfecture. Enfin, l'article dixième voulait qu'en cas de vacance, de quelque manière qu'elle arrivât, les colléges électoraux fussent convoqués dans le délai de deux mois, pour procéder à une nouvelle élection. Telles sont les parties fondamentales de cette loi, qui fut le prétexte des mouvements séditieux dont Paris, durant plusieurs jours, avait été le théâtre.

Les 19 et 23 juillet, Sa Majesté sanctionna les deux lois qui réglaient le budget provisoire de 1820. Celui des recettes était fixé à 877 millions 437,880 francs ; et celui des dépenses, à 875 millions 800,630 francs. Ces lois sont les derniers actes de la session de 1819.

Le 22 juillet, les chambres reçurent l'ordonnance du Roi qui prononçait la clôture de leur session. Elles se séparèrent, le même jour, aux cris de *vive le Roi!* Déjà la plupart des députés libéraux étaient retournés dans leurs départements. Dans quelques villes, telles que Dijon, Rouen, Saint-Quentin, ils furent accueillis par le peuple avec des démonstrations de joie et de considération. Des sérénades et des banquets leur furent donnés par voie de souscription. Quelques-uns des députés royalistes furent beaucoup moins favorablement accueillis dans leurs départements. MM. Bellart et Bourdeau, par exemple, si connus par leur dévouement au Roi et aux saines doctrines, essuyèrent d'indignes outrages à Brest. Toute la jeunesse, réunie aux hommes du peuple, se rassembla sous leurs fenêtres, leur fit un épouvantable charivari, et y joignit ces odieuses vociférations : *A bas Bourdeau! à bas Bellart! à bas le côté droit!* Les autorités locales et la garde nationale ne firent rien ou presque rien pour arrêter des scènes aussi scandaleuses. Des gardes nationaux même se réunirent aux factieux pour insulter ces honorables députés. Le 24 août, le Roi ordonna la destitution du maire de Brest et le désarmement de la garde nationale de cette ville. M. le lieutenant-général marquis de Lauriston fut envoyé à Brest pour exécuter cette ordonnance rigoureuse. Le désarmement ordonné s'opéra sans bruit, et la tranquillité publique fut bientôt parfaitement rétablie à Brest. Le même esprit de parti qui, en quelques lieux, avait ameuté le peuple contre les députés royalistes, l'ameuta aussi, en quelques autres, contre des députés libéraux. MM. Beauséjour et Benjamin Constant coururent des dangers, l'un à Bordeaux et l'autre à Saumur. Tous deux durent sans doute leur salut à la protection que leur accorda généreusement l'autorité.

Le 28 octobre 1819, le paiement de sept millions en numéraire avait été stipulé par un arrangement conclu avec la régence d'Alger, pour l'exécution du traité qui fut signé, le 17 décembre 1801, entre ce gouvernement et la France. Le 24 juillet 1820, fut publiée une loi qui autorisait le ministre des finances à prélever sur le crédit en rentes, affecté par la loi du 15 mai 1818 au paiement de l'arriéré de 1801 à 1810, pour acquitter le paiement dont nous venons de parler.

Le 26 juillet, Sa Majesté rendit une ordonnance très-favorable au commerce. Elle accordait, à dater du 1er. octobre suivant, et jusqu'au 31 mars 1821 inclusivement, une prime de dix francs par cent kilogrammes sur les cotons des deux Amériques, qui seraient importés en France par des navires français. Quelque temps auparavant, Sa Majesté avait accordé une prime de sortie pour les tissus de laine de fabrication française.

Le 9 août, une convention fut conclue à Paris, entre la France et la Sardaigne. Par cette convention, les deux puissances s'engageaient réciproquement à se remettre les soldats de terre ou de mer, qui déserteraient le service de l'une d'elles, et passeraient sur le territoire de l'autre. Une gratification de 25 francs était accordée à quiconque arrêterait un déserteur fantassin ; une gratification double était promise pour l'arrestation d'un déserteur appartenant à la cavalerie.

Les lois d'exception, qui venaient d'être portées, avaient mis le comble à l'exaspération des révolutionnaires. Après avoir échoué dans les odieux moyens qu'ils avaient tentés pour influer sur les délibérations des chambres, ils conçurent des résolutions plus criminelles encore dont on a vu les funestes effets ; ils conspirèrent la chute du trône des Bourbons. Ce fut au sein même de la garnison de Paris qu'ils établirent leurs abominables machinations. Des officiers et sous-officiers des légions furent séduits. Des sous-officiers même de la garde royale cédèrent aux séductions. Mais bientôt ceux-ci, concevant un profond repentir de leur coupable faiblesse, instruisirent le gouvernement des trames qui s'ourdissaient dans l'ombre. Cependant les conspirateurs, qui craignaient un tel événement, résolurent de ne plus différer l'exécution de leurs abominables complots ; ils choisirent pour cette exécution la nuit du 19 au 20 août. Leur projet était de commencer par s'assurer des officiers supérieurs de la garnison, puis de se rendre aux casernes, de leur apprendre que le Roi était mort, de les pousser à la

révolte contre le gouvernement des Bourbons, de marcher avec eux sur les Tuileries et sur le Louvre, et de proclamer *le fils de Napoléon Bonaparte, sous la régence du prince Eugène, ou la république française.* Les ministres, instruits aussi du jour choisi par les conspirateurs, prirent les mesures nécessaires pour s'emparer de leurs personnes. Un appareil militaire imposant fut déployé autour de la demeure du Roi. Le 19 août, dès que la nuit fut arrivée, on arrêta, d'après les ordres des chefs de corps, tous les militaires soupçonnés de faire partie de la conspiration. Les barrières de Paris furent en même temps fermées. On ne sut que le lendemain, en voyant les corps nombreux qui gardaient les Tuileries et le Louvre, qu'un complot contre le gouvernement avait été découvert. Cette nouvelle fut à peine connue du public, qu'un certain nombre d'officiers, appartenant à la légion de la Seine qui était en garnison à Cambrai, quittèrent promptement la France et se réfugièrent en Belgique. Il est évident qu'ils avaient trempé dans le complot; on croit qu'ils avaient formé le projet de conduire leur légion à Paris, pour seconder les conspirateurs. Mais, sur la demande du gouvernement français, ils furent arrêtés à Mons, et conduits dans la capitale. Par une ordonnance du 21 août, les conspirateurs furent traduits devant la cour de Paris. Ils étaient au nombre de soixante-quinze. Quatre ou cinq mois après, quarante-un d'entre eux, contre lesquels il ne s'élevait pas des charges suffisantes, furent mis en liberté. Il n'en resta que trente-quatre convaincus de projets de conspiration. Quatre de ces derniers étaient enfuis; l'un d'eux, le capitaine Nantil, était considéré comme le centre du complot.

Le 13 septembre, la France perdit, dans M. le maréchal Kellermann, l'un de ses guerriers les plus illustres. M. le duc de Valmi était âgé de quatre-vingt-six ans. D'après le vœu qu'il avait exprimé, son cœur fut porté à Valmi, village à deux lieues de Sainte-Menehould, devenu si célèbre par la victoire éclatante qu'y remporta Kellermann sur l'armée alliée, le 20 septembre 1792. Le lendemain de ce jour, la patrie et l'armée eurent à pleurer la perte d'un autre guerrier non moins fameux, M. le maréchal Lefebvre, duc de Dantzick, âgé de soixante-quatre ans.

Enfin, nous pouvons offrir à nos lecteurs le récit d'un événement heureux. Le 29 septembre, vers deux heures et demie du matin, S. A. R. madame la duchesse de Berri accoucha d'un prince, en présence des maréchaux ducs de Coigni et d'Albuféra, et d'un grand nombre de personnes. Tous les membres de la famille royale accoururent aussitôt chez la princesse. Le Roi embrassa son auguste nièce avec toute l'effusion de la tendresse paternelle. Tous ces princes, tous ces grands personnages, groupés autour du lit de l'heureuse princesse, et portant sur leur physionomie l'empreinte des sentiments de bonheur et de joie qui remplissaient leur âme, formaient une scène des plus attendrissantes. Le chancelier de France vint, à trois heures et demie, constater la naissance du jeune prince: on lui donna, d'après l'ordre du Roi, le nom de Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné d'Artois, duc de Bordeaux. Ce ne fut qu'à cinq heures qu'on entendit à Paris le premier coup de canon qui annonçait la naissance d'un nouveau membre de la famille royale. Vingt-quatre coups sont tirés ordinairement pour les princes, et douze seulement pour les princesses. Lorsque le treizième coup se fut fait entendre, la joie la plus vive, la plus exaltée, se répandit subitement dans toute la capitale. Bientôt une foule innombrable de citoyens sortis de tous les quartiers, accourut aux Tuileries pour s'assurer de la réalité de l'événement. Le Roi et toute la cour assistèrent à un *Te Deum* solennel, chanté dans la chapelle du château. En revenant de cette cérémonie, le Roi s'arrêta quelques instants sur le balcon de la galerie qui mène à ses appartements, pour se montrer à la foule réunie dans le jardin. A sa vue, elle fit éclater les transports de son allégresse. Les cris de *vive le Roi!* furent répétés, dans cette journée, avec autant d'ivresse et de chaleur qu'au jour mémorable où Sa Majesté entra dans Paris, après un exil de vingt-trois ans. « Mes enfants, dit » le Roi pénétré d'attendrissement, votre joie centuple la » mienne; il nous est né un enfant à tous. Cet enfant sera » un jour votre père; il vous aimera comme je vous aime, » comme tous les miens vous aiment. » Ces paroles émurent profondément ceux qui furent à portée de les entendre; elles firent couler d'abondantes larmes de joie, et provoquèrent de nouveaux cris de *vive le Roi!* Sa Majesté, dans ce beau jour, reçut les félicitations de tous les corps de l'Etat. Le corps diplomatique vint aussi féliciter le monarque. Voici les paroles que monseigneur Macchi, nonce du pape, adressa à Sa Majesté. « Cet enfant de douleurs, de souve» nirs et de regrets, dit-il, est aussi l'enfant de l'Europe; il » est le présage et le garant de la paix et du repos qui doivent » suivre tant d'agitations. » Tous les souverains de l'Europe ne tardèrent point d'écrire eux-mêmes à Louis XVIII, pour confirmer les félicitations qu'il avait reçues de leurs ambassadeurs. Ce jour fortuné se termina par de magnifiques illuminations, fruit d'un mouvement spontané, par de nombreuses distributions de vivres et d'aumônes, par des danses et des farandoles auxquelles vint prendre part un nombre immense d'habitants de toutes les classes. La naissance du duc de Bordeaux inspira à l'un des plus fidèles sujets de Sa Majesté, M. Adrien de Calonne, une idée qui fut accueillie avec un vif enthousiasme. Il proposa une souscription pour acquérir le domaine de Chambord, antique résidence de nos rois, concédé sous le gouvernement précédent au maréchal Berthier. On sait avec quel touchant empressement les communes et les citoyens concoururent à cette souscription.

Le 3 octobre, la naissance de S. A. R. Monseig^r. le duc de Bordeaux fut célébrée par d'imposantes solennités et par des fêtes magnifiques. Tous les princes et princesses de la famille royale et du sang assistèrent à un *Te Deum* chanté à l'église métropolitaine de Notre-Dame. On fit dans la grande avenue des Champs-Elysées, des distributions considérables de vivres de toute espèce. Des danses, des jeux, des festins, eurent lieu sur tous les points de la capitale. Le soir, elle fut illuminée toute entière. Partout on put voir des signes évidents d'une joie vive et sincère. Partout l'on était heureux, et l'on se livrait à ce sentiment avec abandon, avec ivresse. Le 8 octobre suivant, le corps municipal de Paris donna un repas à des corporations de dames de la halle, de charbonniers et de forts de la halle. Ces braves gens reçurent la visite de MM. les préfets du département et de la police; ils témoignèrent à leur vue beaucoup de joie et de respect, et firent plusieurs fois retentir le cri de *vive le Roi!*

Les 4, 11 et 20 octobre, S. M. rendit des ordonnances par lesquelles elle accordait des amnisties aux soldats de terre et de mer, qui se trouvaient en état de désertion, et à tous ceux qui avaient commis des délits forestiers antérieurs au 29 septembre. Le Roi ordonna en même temps la remise des peines prononcées par des jugements non encore exécutés des conseils de discipline de la garde nationale. C'est par de tels bienfaits qu'il aimait à signaler la naissance de son auguste petit-neveu, de ce jeune prince évidemment donné par la Providence aux Français, et destiné sans doute à régner un jour sur eux avec gloire.

Le système légionnaire, introduit dans l'infanterie française en 1815, avait plusieurs inconvénients très-graves. On sait que, d'après ce système, chaque légion était exclusivement composée des jeunes soldats nés dans le département dont elle portait le nom. Le premier inconvénient, sans doute, pour la France, était d'avoir des corps formés d'hommes différents de langage, de mœurs et d'habitudes physiques et morales. En second lieu, les départements n'étant pas tous égaux en étendue, il devait nécessairement exister une grande différence dans la force numérique de chaque légion. Un autre inconvénient venait de la différence de force et de taille qui se fesait remarquer dans les soldats qui composaient les légions départementales. Enfin, il était impossible qu'il ne régnât pas entre ces corps une rivalité dangereuse. Ainsi, il était bien démontré qu'on n'avait pas et qu'on ne pouvait espérer d'avoir jamais une infanterie homogène nationale avec le système légionnaire. Une autre raison digne d'être prise en considération, s'élevait contre ce système; c'est qu'il occasionait plus de dépenses que le système régimentaire; car on entretenait des états-majors de légion et de bataillon. Le ministre de la guerre, M. le marquis de Latour-Maubourg, présenta au Roi ces considérations puissantes; S. M. les sentit, et, le 23 octobre, elle rendit une ordonnance par laquelle elle supprimait les légions départementales, et les remplaçait par quatre-vingts régiments, soixante d'infanterie de ligne et vingt d'infanterie légère. Les quatre-vingt-quatorze légions existantes étaient appelées à concourir à la formation des nouveaux régiments.

Au moment où les élections approchaient, le 25 octobre, le Roi adressa aux Français une proclamation, pour leur ouvrir les yeux sur leur situation, leurs besoins et leurs devoirs. Il les invitait à écarter des nobles fonctions de député, les fauteurs de troubles, les artisans de discordes, et les propagateurs d'injustes défiances contre son gouvernement. Mais il appelait leur confiance sur une foule de citoyens, amis sincères et zélés de la charte, également dévoués au trône et

à la patrie, également ennemis du despotisme et de l'anarchie; il leur disait que ce n'était qu'avec de tels hommes qu'il pourrait affermir les libertés que deux fois il leur avait rendues, et qui avaient toujours eu pour asile le trône de ses aïeux. Ce fut le même jour que le Roi convoqua les colléges électoraux d'arrondissement et de département de la quatrième série, pour les 4 et 13 novembre. Les élections offrirent à peu près le résultat qu'on avait prévu. Sur deux cent vingt députés alors, il n'y eut guère que trente-quatre à trente-cinq députés libéraux. Tous les autres appartenaient au parti royaliste.

A l'époque du second retour des Bourbons, l'université de France reçut le titre de *commission de l'instruction publique*. Elle fut successivement dirigée par MM. Royer-Collard, Lainé et Corbière. Le 1er. novembre 1820, elle changea une seconde fois de titre; elle fut nommée *conseil royal de l'instruction publique*. Dans la suite (le 1er. juin 1822) S. M. lui donna pour chef ce vénérable prélat, M. Frayssinous, qui avait acquis tant de célébrité par les éloquentes conférences qu'il avait tenues, durant plusieurs années, à l'église de Saint-Sulpice.

Le 1er. novembre 1820, le Roi fixa l'organisation de sa maison civile, afin de la mettre complètement en rapport avec l'état politique de son royaume, et de faire disparaître la confusion que le temps avait introduite dans l'ordre hiérarchique des diverses charges et emplois de sa maison. Il la divisait en six services; celui du grand-aumônier, celui du grand-maître, celui du grand-chambellan, celui du grand-écuyer, celui du grand-veneur et celui du grand-maître des cérémonies. Les quatre premières charges donnaient le titre de grand-officier de la couronne, et les deux dernières, celui de grand-officier de la maison du Roi.

L'ouverture de la session de 1820 eut lieu le 19 décembre de cette année. Cette imposante cérémonie se fit au Louvre, dans la salle des gardes d'Henri IV. Les incommodités graves dont le Roi de France était affligé, ne lui avaient pas permis de sortir de son palais, comme il l'avait fait les années précédentes. Il fit l'ouverture de la session, entouré des princes de sa famille et des plus éminents personnages du royaume. Le discours qu'il prononça produisit sur les assistants une profonde impression, et fut couronné d'applaudissements. Sa Majesté commença par rappeler le malheur horrible qui avait ouvert l'année, et l'heureux événement qui en signalait la fin. Elle parla ensuite de la paix qu'elle attribuait à la protection du Tout-Puissant, et à la sainte alliance dont la France fesait partie. Elle promit qu'une diminution serait accordée sur l'impôt que supportaient directement les contribuables. Elle annonça que le but de tous ses efforts était de perfectionner le mouvement des grands corps politiques, de mettre les différentes parties de l'administration en harmonie avec la charte, et d'inspirer une confiance générale dans la stabilité des lois qui protégent les intérêts de tous; mais que, pour atteindre un but si désirable, on avait besoin de temps et de repos. Ainsi, Sa Majesté recommandait la patience et la modération qu'elle regardait aussi comme des puissances. Enfin, elle fit espérer que les modifications subies par le système électoral, produiraient les avantages qu'elle s'en était promis. Ce discours consolant fut à peine terminé, que la salle retentit plusieurs fois du noble cri de *vive le Roi!* Le Roi reçut, en se retirant, les plus vives marques d'amour et de vénération. Ce fut le 21 décembre suivant, que MM. de Villèle, de Corbière et Lainé furent nommés ministres secrétaires d'Etat, mais sans département. Cette création de ministres fut considérée comme indispensable au ministère, à cause de l'accroissement de la chambre élective, comme le gage d'une nouvelle conciliation entre le centre et le côté droit, et surtout comme une garantie du système que le ministère allait suivre. A l'occasion de l'examen des pouvoirs, le côté gauche éleva des plaintes très-vives sur les élections de plusieurs départements, qu'il prétendait irrégulières. On leur répondit que les élections n'avaient été nulle part influencées par l'autorité, et les députés élus furent admis.

Il existait autrefois en France une société royale de médecine, et une académie royale de chirurgie. Ces deux célèbres compagnies avaient rendu d'éminents services. C'est pourquoi, par une ordonnance du 20 décembre, Sa Majesté les recréa, mais sous une forme plus appropriée à l'état actuel de l'enseignement et des lumières; elle les réunit et leur donna le titre d'*académie royale de médecine*. Cette académie nouvelle était spécialement instituée pour répondre aux demandes du gouvernement sur tout ce qui intéresse la santé publique. Elle était en outre chargée de continuer les travaux de la société royale de médecine et de l'académie royale de chirurgie, et de se livrer à tous les objets d'étude et de recherches qui peuvent contribuer aux progrès des différentes branches de l'art de guérir. En conséquence, Sa Majesté ordonnait que tous les registres et papiers ayant appartenu aux deux anciennes compagnies, fussent remis à la nouvelle. L'ordonnance divisait l'académie royale de médecine en trois sections; une de médecine, une de chirurgie, une de pharmacie. Elle la composait d'honoraires, de titulaires, d'associés et d'adjoints. Au moment où nous écrivons ceci, nous comptons plus de trois années depuis l'établissement de l'académie royale de médecine. Les hommes les plus distingués dans la médecine, la chirurgie et la pharmacie, ont été appelés à composer cette académie. Tous ont répondu noblement aux vues bienfesantes du monarque, par leurs efforts et par leur zèle. Grâce à leurs travaux, il est permis d'espérer qu'une science aussi importante que la médecine ne cessera pas de faire des progrès.

Le 26 décembre, la chambre des députés procéda à la nomination des candidats à la présidence. Le côté droit obtint dans cette occasion un triomphe éclatant. Trois de ses membres, MM. Ravez, Bellart et Benoît, eurent un nombre considérable de voix; après eux, ce furent MM. de Bonald et de Bouville qui en eurent le plus. MM. Royer-Collard, Dupont (de l'Eure), Courvoisier, Lafitte, etc., portés par le côté gauche, ne réunirent que peu de suffrages. Tels étaient les premiers effets des modifications introduites dans le système électoral. Le lendemain, parmi les cinq candidats de la chambre, Sa Majesté choisit M. Ravez.

Le 29 décembre, la chambre des députés entendit la lecture de l'adresse au Roi; elle l'adopta telle qu'elle avait été rédigée par la commission. Un membre du côté gauche, M. le comte Foy, avait demandé vainement qu'aux mots *épurer les mœurs par un système d'éducation chrétienne et monarchique*, on ajoutât celui de *constitutionnelle*. L'adresse fut présentée au Roi, le 1er. janvier 1821. On dit que le côté gauche, à l'occasion de la discussion de cette adresse, renouvela ses plaintes au sujet de l'irrégularité des élections. On dit aussi que le côté droit commença en même temps son plan d'attaque et d'accusations contre le ministère. Tout annonçait qu'il serait difficile aux ministres de se soutenir long-temps.

1821. Une année s'était à peine écoulée, depuis que le poignard d'un assassin avait ravi à la France l'infortuné duc de Berri, lorsque, le 27 janvier, un attentat nouveau, dirigé contre la famille royale, fut commis dans le palais même où elle réside. Vers environ cinq heures du soir, une forte détonation fut entendue tout près des appartements de Madame. Elle était l'effet de l'explosion d'un baril de six livres de poudre, qu'un scélérat *insolent* avait placé sur le pallier d'un escalier dérobé, entre un coffre à bois et la muraille. Elle ne produisit heureusement d'autre malheur que de briser beaucoup de carreaux et d'arracher quelques fenêtres de leurs ferrements. Bientôt on vit accourir au château, le préfet de police, le procureur-général et le premier avocat-général. Ces magistrats, tout remplis encore d'alarme et d'effroi, interrogèrent les employés de service. Cet interrogatoire ne leur offrit aucun indice du crime. Les débris du baril furent retrouvés; on ne put d'abord se procurer d'autre renseignement qui mît sur la voie du coupable. Le 29 janvier, M. le garde-des-sceaux reçut ordre du Roi d'aller rendre compte de cet événement à la chambre des députés. Sa grandeur le signala comme un excès d'audace et de perversité qui s'attaquait sans cesse à tout ce que la France avait de cher et de sacré, qui voudrait perpétuer les inquiétudes et les alarmes, qu'avait trop justement excitées l'assassinat du duc de Berri. Elle annonça que de sévères et actives recherches allaient être faites, pour tâcher de découvrir les auteurs d'un si horrible attentat. Elle finissait ainsi son message : « Quant à l'esprit » perturbateur qui inspire de tels crimes, il sera vaincu » par la certitude que tous ses efforts échoueront contre » l'inaltérable fidélité de la nation et des chambres, contre » l'union durable qui existe entre elles et le Roi. »

Les cris de *vive le Roi! vivent les Bourbons!* se firent entendre à plusieurs reprises et avec une grande vivacité, lorsque M. le garde-des-sceaux eut achevé de parler. Soudain la proposition d'une adresse au roi fut faite et adoptée. Les commissaires chargés de la rédiger, furent tous choisis dans le côté droit. L'un d'eux, M. le comte de la Bourdonnaye, témoigna le désir que cette adresse fût rédigée dans un esprit un peu hostile contre les ministres, à la négligence desquels quelques hommes exagérés reprochaient l'at-

tentat qui avait eu lieu dans le palais du roi. Elle renfermait des expressions qui semblaient accusatrices contre le parti dont les membres du côté gauche étaient considérés comme les organes et les défenseurs : aussi MM. Benjamin-Constant, Alexandre de Lameth, le comte Foy, de Girardin, de Marçay et Casimir Perrier en demandèrent-ils la suppression ; ils ne l'obtinrent point. L'adresse fut votée par deux cent quarante-quatre voix sur deux cent soixante-six. Les jours suivants furent marqués par l'explosion d'autres pétards, aux environs des Tuileries, et jusques dans un corridor de la trésorerie royale. Bientôt la police arrêta un individu soupçonné d'avoir commis le premier attentat. Il se nommait Neveu. Lorsqu'on allait l'interroger, il se coupa la gorge avec un rasoir. Était-il réellement l'auteur du crime? c'est ce que l'histoire ne pourra jamais affirmer ; car les papiers trouvés chez lui n'en fournissaient aucun indice.

Depuis sept ans, le gouvernement représentatif existait en France, et l'administration départementale n'était point encore établie sur des principes en harmonie avec ce gouvernement. Le ministère présenta enfin, le 23 février, à la chambre des députés, un projet de loi relatif à cet objet. D'après ce projet, les communes étaient divisées en communes rurales et en communes urbaines ; dans les premières, les préfets nommaient le maire et les adjoints, et la nomination du conseil municipal était attribuée à une assemblée qui se composait des membres du conseil municipal existant, des individus les plus imposés en nombre égal à celui des membres du conseil et des doyens des ordres royaux de Saint-Louis, de la Légion d'Honneur et du mérite militaire ; dans les secondes, excepté la capitale pour laquelle était créé un régime particulier, le Roi nommait le maire et les adjoints, et les conseils municipaux l'étaient par une assemblée composée des membres du conseil municipal existant, d'un nombre égal des personnes les plus imposées, et de notables choisis par le gouvernement parmi les magistrats, les négociants, les avocats, les artistes et les chefs ou syndics des corps d'arts et métiers, dans un nombre égal et même double de celui des conseillers municipaux et des plus imposés ; enfin, des assemblées composées dans le même système, étaient chargées d'élire des candidats parmi lesquels le gouvernement choisirait les membres des conseils de département et d'arrondissement. Le public eut à peine connaissance du nouveau système dans lequel le gouvernement se proposait d'organiser le régime municipal, qu'il s'éleva de toute part contre lui des critiques pleines d'amertume et de vivacité. Un tel système paraissait trop peu favorable aux intérêts locaux. Le 13 avril, la commission, chargée d'examiner le projet des ministres, fit son rapport. Il contenait des modifications, mais conçues dans un sens plus avantageux à l'aristocratie qu'au gouvernement ; ni le projet, ni les modifications qu'il subissait ne pouvaient guère obtenir l'assentiment de la majorité des chambres. Le ministère vit que son projet aurait à résister à une trop forte opposition, et il le retira. Depuis ce moment, aucun autre projet n'a été présenté, et la France attend encore une loi qui règle définitivement un si important objet.

Nous avons vu quelle horrible mort d'obscures scélérats avaient fait subir au maréchal Brune, à son passage à Avignon en 1815. Son infortunée veuve avait invoqué la punition de ses meurtriers. On fit droit à sa demande. Ce n'est point sous le règne des Bourbons que la justice peut être refusée. L'un des principaux assassins du maréchal Brune arrêté en 1820, avait été traduit devant la cour de Riom. Il se nommait Gundon, dit Roquefort, c'était un porte-faix. Madame la maréchale se rendit à Riom, accompagnée d'un avocat de Paris, M. Dupin. Les plaidoiries, commencées dès les premiers jours de février 1821, furent terminées le 25 de ce mois. L'affreux Roquefort fut condamné au supplice des assassins. La cour ordonna que les registres de l'état-civil où la mort du maréchal Brune avait été présentée comme un suicide, fussent rectifiés. Madame la maréchale ne voulut aucuns dommages et intérêts. Elle n'avait poursuivi que le meurtre de son malheureux époux.

Le 27 février, le Roi rendit, touchant l'instruction publique, une ordonnance dont plusieurs articles méritent d'être connus. Le conseil royal de l'instruction publique était maintenu, sauf quelques modifications ; les vingt-six académies du royaume étaient divisées en trois arrondissements ; Paris n'en formait qu'un, sous la direction d'un recteur nommé par le Roi. Cette ordonnance déclarait que la religion, la monarchie, la légitimité et la charte, étaient les bases de l'éducation des collèges ; elle conférait à l'évêque diocésain, pour tout ce qui concerne la religion, le droit de surveillance sur tous les collèges de son diocèse ; elle lui conférait en même temps le droit de provoquer, auprès du conseil royal de l'instruction publique, les mesures qu'il aurait jugées nécessaires. L'enseignement était déclaré uniforme dans tous les collèges. L'article 20 portait que des médailles d'or seraient distribuées aux professeurs qui se seraient distingués par leur conduite religieuse et morale, et par leurs succès dans l'enseignement, et que les noms de ces professeurs seraient mis sous les yeux de Sa Majesté. L'article suivant portait que les maisons particulières d'éducation qui se seraient distinguées par leur direction morale et religieuse, et par la force de leurs études, pourraient être converties en collèges de plein exercice par le conseil royal, sans cesser d'appartenir à des particuliers. Enfin, cette utile et mémorable ordonnance établissait des écoles normales partielles auprès des collèges royaux de Paris, et du collège royal du chef-lieu de chaque académie.

Le temps était venu de payer le premier cinquième des *reconnaissances de liquidation*, créées par la loi du 25 mars 1817, et depuis évaluées à 300 millions. Pour subvenir à ce paiement, le ministre des finances présenta, le 16 janvier 1821, à la chambre des députés, un projet de loi qui ouvrait à son ministère un crédit en rentes de 3,884,328 francs, et l'autorisait en outre à émettre, jusqu'à la concurrence de la somme de 60 millions, des annuités remboursables à raison de 10 millions par an, en six années, de 1821 à 1826. Le trésor s'engageait à pourvoir au paiement du capital et des intérêts affectés à ces annuités, sans aucun surcroît de dépenses, et le ministre (M. Roi), à rendre compte à la chambre de tous les crédits ouverts : quelques députés du côté droit s'unirent à ceux du côté gauche pour repousser les propositions du gouvernement. Malgré cette étrange union, le projet de loi passa à la majorité de deux cent quarante-sept votants contre cent quatorze. La majorité qu'il obtint à la chambre des pairs, le 7 mars, fut bien plus forte encore. Le 8 mars, il reçut la sanction royale. Malgré les prédictions qu'avaient faites les deux côtés de l'opposition, les annuités créées par cette loi furent reçues par les créanciers avec beaucoup d'empressement.

Tandis qu'une révolution semblable à celle qui avait changé la constitution du royaume de Naples, éclatait dans le Piémont, la ville de Grenoble fut un moment troublée par une sédition populaire. Cette sédition était l'effet de fausses nouvelles répandues par la plus criminelle malveillance. On prétendait que le Roi avait abdiqué ; qu'un gouvernement provisoire avait été organisé à Paris ; que le duc d'Orléans en avait été créé le chef sous le titre de régent. On prétendait, en outre, que la constitution de 1791 avait été proclamée. Ces bruits causèrent une vive agitation dans Grenoble ; le 20 mars, au matin, un attroupement de cinq à six cents personnes se rend en tumulte à l'hôtel de la préfecture, pour avoir des informations certaines sur la révolution que l'on croit avoir été opérée à Paris. Le préfet de l'Isère, M. le baron d'Haussez, donne vainement aux séditieux l'assurance que la capitale n'a pas cessé de jouir d'une profonde tranquillité. En se retirant, ils font entendre les cris de *vive la constitution de* 1791, *à bas la charte;* ils marchaient sous un drapeau tricolore. Le lieutenant-général Pamphile-Lacroix, gouverneur de la division, a bientôt réuni sous les armes la garnison de Grenoble ; il marche contre les mutins, il les disperse sans éprouver le moindre obstacle : ils ne reparurent pas. La ville fut déclarée en état de siége pendant huit jours. M. le préfet d'Haussez avait contribué à cet heureux résultat. Le 2 avril, S. M. prononça la dissolution de la faculté de droit : cet acte était fondé sur ce que beaucoup d'étudiants avaient été remarqués parmi les séditieux. Le général Pamphile-Lacroix reçut, pour récompense de sa conduite, le grand cordon de la Légion-d'Honneur. Lorsqu'il dispersa l'attroupement des séditieux, il en avait fait arrêter un certain nombre ; ceux-ci furent punis par un emprisonnement de quelques mois. Depuis ce temps, la tranquillité de Grenoble ne fut plus troublée. On apprit à cette époque, à Paris, la défaite des Napolitains à Riéti. Cette nouvelle, communiquée sur-le-champ aux syndics des agents de change avant l'ouverture de la bourse, produisit une hausse sensible dans les fonds.

Le 4 avril 1821, une ordonnance royale appela quarante mille hommes sur la classe de 1820. L'époque de leur mise en activité devait être ultérieurement fixée.

Témoins des désordres et du scandale qui éclataient chaque jour dans la chambre des députés, et voyant que le réglement

était impuissant pour les arrêter, MM. Sirieys de Mayrinhac et Maine de Biran avaient demandé qu'il y fût fait des changements ; ils voulaient qu'à la demande d'un député, un orateur pût être censuré ; que si cette demande était appuyée, elle fût mise aux voix ; que si la censure était prononcée, elle fût inscrite au procès-verbal ; que l'orateur censuré ne pût continuer son discours, ni parler de nouveau dans la même séance ; que s'il demandait à se justifier avant que la censure eût été mise aux voix, la parole lui fût accordée ; enfin, qu'aucun membre de la chambre ne pût être entendu contre la censure. M. le garde-des-sceaux fit prendre en considération une proposition si sage ; elle commença d'être discutée dès les premiers jours d'avril ; beaucoup de députés furent entendus pour et contre. Les membres les plus exaltés du côté droit mirent autant de vivacité à la repousser que ceux même du côté gauche : les uns et les autres prétendaient qu'une semblable mesure était une tyrannie véritable, et qu'elle enlevait aux députés la liberté qui leur était nécessaire pour exprimer leurs opinions. La proposition de MM. Sirieys et Biran avait subi quelques modifications, jugées nécessaires par la commission qui avait été chargée de l'examiner. La plus remarquable conférait au président seul le droit de rappeler un orateur à l'ordre ou à la question. Ce fut aussi cette modification qui fut le plus vivement attaquée. M. le garde-des-sceaux soutint qu'elle était dans l'intérêt de la minorité, et que c'était par ce seul moyen qu'elle n'avait rien à redouter de la majorité. Mais les adversaires répliquaient que si le président était impartial de caractère, il ne l'était point de position, et qu'ainsi les ministres pourraient étouffer la voix de quiconque leur déplairait. Enfin, le 11 avril, les articles additionnels au réglement de la chambre, au nombre de trois, furent adoptés à la majorité de cent soixante-dix-sept voix contre cent trente-trois. Ce résultat montre combien la victoire avait été disputée.

Par la loi du 23 avril, le budget de l'exercice de 1819 fut définitivement réglé. Il fixait les crédits à la somme de 863 millions 853,109 francs ; et les recettes à celle de 868 millions 312,572 francs ; d'où il résultait un excédant de 4 millions 459,463 francs, qui fut affecté et transporté au budget des recettes de l'exercice de 1821. C'est à l'époque où cette loi était discutée dans la chambre élective, que se passaient les événements de Naples et de Piémont. Ces événements donnèrent lieu à de nouvelles et violentes attaques contre le ministère ; le côté droit et le côté gauche lui adressèrent les plus amers reproches sur la politique qu'il suivait, mais chacun dans des vues opposées. Les royalistes prétendaient que, par la versatilité de ses principes et ses mauvaises mesures, il avait provoqué lui-même les révolutions qui troublaient l'Europe ; les libéraux, au contraire, lui fesaient un crime de la neutralité que gardait la France dans de telles conjonctures. M. Caumartin commença l'attaque ; M. le général Donadieu lui succéda, et fut si violent dans ses insinuations, que la chambre refusa l'impression de son discours : c'était là une mesure qui ne frappait que rarement la partie de la chambre où siégeait le véhément général. Vinrent ensuite les généraux Tarayre et de Marçay, appartenant au côté opposé ; ils révoltèrent la chambre par les discours qu'ils prononcèrent ; ils allèrent jusqu'à attaquer la souveraineté du Roi et la légitimité de son gouvernement. Le second fut, d'une commune voix, rappelé à l'ordre. Ce fut M. Pasquier, ministre des affaires étrangères, qui se leva pour défendre la politique du gouvernement ; il soutint qu'elle était toute empreinte de sagesse et de modération. La discussion du budget rentra alors dans la question financière ; le projet n'eut contre lui que quarante-sept voix. Ce qui avait surtout animé les membres du côté gauche contre les ministres, c'était la nouvelle qu'on avait reçue dans les derniers jours de mars, du renversement des cortès à Naples. La loi des comptes de 1819 ne donna lieu, dans la chambre des pairs, à aucun débat étranger aux finances ; elle y réunit, le 21 avril, l'unanimité des suffrages.

Nous allons faire trève un moment aux débats législatifs, pour parler d'une imposante et religieuse cérémonie. Cinq mois s'étaient écoulés depuis l'heureuse naissance de cet enfant auguste donné par le ciel à la patrie ; tout était préparé pour lui donner le premier sacrement du chrétien ; toutes les bonnes villes du royaume avaient envoyé des députations ; la cathédrale de Notre-Dame avait été décorée avec une magnificence qu'elle n'avait pas connue depuis long-temps. Le 30 avril, S. M. passa, au Champ-de-Mars, la revue de la garde royale et de la garnison de Paris, et des spectacles *gratis* furent donnés au peuple de Paris sur tous les théâtres. Le lendemain, 1er. mai, le Roi sortit de son palais, entouré d'un immense et brillant cortége ; il avait auprès de lui les membres de sa royale famille ; il fut salué sur son passage par les continuelles acclamations de *vive le Roi !* La cérémonie du baptême commença immédiatement après son arrivée à Notre-Dame. Le parrain du royal enfant, S. M. le roi des Deux-Siciles, était représenté par S. A. R. *Monsieur*, et la marraine, par l'auguste fille de Louis XVI. Lorsque S. A. R. le duc de Bordeaux eut été baptisé, S. Em. le cardinal de Talleyrand-Périgord, qui fesait lui-même la cérémonie, présenta le jeune prince à Sa Majesté, et lui adressa un discours dont nous transcrivons la dernière phrase : « La religion, sire, remet entre vos mains ce dépôt si précieux, » chargé de ses bénédictions et de ses espérances ; elle le » confie à Votre Majesté pour lui apprendre, par ses leçons » et par ses exemples, ce que l'église doit se promettre d'un » Roi très-chrétien. » Dans sa réponse, le Roi invita le clergé à prier le ciel pour que l'auguste enfant justifiât le bienfait de sa naissance et consacrât sa vie au bonheur de la France et à la gloire de la sainte religion du Christ. L'acte de baptême fut signé ensuite par la famille royale et par quelques-uns des premiers personnages de l'Etat. Ce beau jour fut marqué par le mariage de seize jeunes filles dotées sur les revenus de Paris, et par des fêtes magnifiques données au peuple de la capitale.

Le 4 mai, fut promulguée une loi réclamée depuis long-temps par la justice et l'humanité. L'art. 351 du code d'instruction criminelle était modifié par cette loi de la manière suivante : « A l'avenir, et lorsque, dans le cas prévu par l'article 351 du code d'instruction criminelle, les juges seront » appelés à délibérer entre eux sur une déclaration du jury » formée à la majorité, l'avis favorable à l'accusé prévaudra, » toutes les fois qu'il aura été adopté par la majorité des » juges. » Qui croirait qu'une disposition législative qui était si favorable aux accusés, dût trouver des adversaires dans les deux chambres ? Il s'en trouva pourtant, et qui motivèrent leur opinion sur ce que le principe de l'institution du jury était corrompu par l'adjonction des juges.

Durant plusieurs jours, le baptême de monseigneur le duc de Bordeaux fut célébré sur tous les points du royaume, avec une allégresse inexprimable. Pendant ce temps-là, le rocher de Sainte-Hélène, triste et dernière retraite de Napoléon Bonaparte, se couvrit d'un crêpe funèbre. L'homme extraordinaire, qui avait si long-temps réglé les destinées du monde, succombait à une maladie incurable qui avait emporté son père à l'âge de trente-cinq ans (un cancer à l'estomac). Depuis plusieurs années, l'ex-empereur des Français était en proie à une sombre mélancolie, et surtout à un ennui insurmontable. Ni la composition de ses mémoires, ni la conversation des compagnons de son malheur, ni les soins assidus de leur amitié fidèle, ne pouvaient le distraire du mal intérieur qui le consumait lentement ; il n'y avait plus qu'un seul plaisir qu'il pût goûter encore, c'était celui du jardinage. M. le docteur O'Méara avait jugé qu'il était attaqué d'une maladie du foie ; il avait déclaré que le climat de Sainte-Hélène était contraire à sa santé, et que s'il n'était transporté sous d'autres cieux, il périrait bientôt infailliblement. Les prédictions funèbres du chirurgien anglais avaient été négligées. Dans les derniers temps, Napoléon s'était plaint qu'on lui eût refusé les choses nécessaires, et qu'on n'eût point exécuté la stipulation qu'on avait faite pour son entretien. Dès les premiers mois de l'année 1821, il perdit beaucoup de son énorme embonpoint ; il dépérissait à vue d'œil. Vers le milieu du mois de mars, il commença à ne plus pouvoir sortir de ses appartements. A la fin d'avril, son état se trouvait beaucoup empiré. Ce ne fut que le 1er. mai que sa maladie se produisit sous des symptômes alarmants ; le quatrième jour, elle donna quelques signes d'espérance ; mais le lendemain, 5 mai, à six heures moins dix minutes du soir, il rendit le dernier soupir, après une agonie paisible pendant laquelle on n'avait entendu sortir de sa bouche que ces paroles sans liaison : Mon Dieu !.... la nation française..... mon fils..... tête..... armée.....

Le 6 mai, le gouverneur de Sainte-Hélène, le commandant de la station navale, et M. le comte de Montchenu, commissaire de LL. MM. le roi de France et l'empereur d'Autriche, allèrent, accompagnés d'un grand nombre de personnes, constater le décès de Napoléon. Vers deux heures, suivant le vœu qu'il en avait, dit-on, exprimé, on procéda à l'ouverture du corps, en présence du professeur Antomarchi, médecin de Bonaparte, de plusieurs chirurgiens et des comtes Bertrand et Montholon. D'après le rapport qui fut

dressé sur cette opération, il est constant que le corps était très-gras; qu'un ulcère pénétrait l'enveloppe de l'estomac; que la surface intérieure de cet organe présentait, dans presque toute son étendue, une masse cancéreuse, et qu'à l'exception des adhésions occasionées par la maladie de l'estomac, le foie n'offrit pas une seule apparence malsaine. Ce rapport fut signé par MM. Thomas Shortt, Arch-Arnolt, Charles Mitchell, Francis Burlou et Math Livingstone, tous médecins ou chirurgiens anglais. Ce jour même, le gouverneur, sir Hudson Lowe, écrivit au lord Bathurst, pour lui rendre compte de la mort de son prisonnier, et lui annonça qu'il le ferait enterrer avec les honneurs dus à un officier-général du rang le plus élevé; il joignit à sa lettre le rapport sur l'ouverture du corps. Après l'opération dont nous venons de rendre compte, le corps, revêtu d'un uniforme vert à parements rouges, et décoré du grand-aigle de la Légion-d'Honneur, fut exposé à Longwood, sur un lit de parade, aux regards de tous ceux qui voulurent le voir; le nombre en fut immense: l'exposition dura trois jours. Les restes de Napoléon ne furent point embaumés; une bière de plomb les reçut; elle était recouverte de deux autres cercueils, l'un de chêne, l'autre d'acajou garni d'ébène noir, cloués avec des vis d'argent. Le cœur avait été demandé par les comtes Bertrand et Montholon, et l'estomac, par le médecin Antomarchi; leur demande fut rejetée. Ces deux organes, mis dans deux boîtes d'argent remplies d'esprit de vin, furent enfermés dans la bière, avec une collection de monnaies frappées sous les gouvernements consulaire et impérial.

Ce fut le 9 mai que les derniers devoirs furent rendus à l'ancien dominateur de l'Europe. Le cercueil qui contenait ses restes, et sur lequel on avait étendu le manteau qu'il avait, dit-on, porté à la bataille de Marengo, fut placé sur un char traîné par quatre chevaux. Le cortége qui l'accompagnait, et qui se composait des nobles et fidèles compagnons de l'exil de Napoléon, du gouverneur de l'île, d'une foule d'officiers anglais, et de trois mille hommes de la garnison, se dirigea vers le lieu de la sépulture aux sons d'une musique funèbre, qu'interrompaient seulement le bruit des cloches et du canon. La cérémonie de l'inhumation fut célébrée selon les rits et les usages de l'église catholique. A une demi-lieue de la ville, est un vallon pittoresque et riant, où l'on jouit d'un doux et frais ombrage; au fond de ce vallon, se trouve une source d'eau excellente, ombragée de deux chênes. C'est en ce lieu que, selon le vœu qu'il avait exprimé, Napoléon Buonaparte fut inhumé. Le tombeau, qu'on y avait creusé, était bâti des matériaux qu'on avait destinés à la construction de sa maison, et qui n'étaient arrivés que deux jours avant sa mort. Le corps y fut descendu par vingt-quatre grenadiers anglais. Oh! que les choses humaines subissent d'étranges vicissitudes! Pendant sa carrière politique, Buonaparte était l'irréconciliable ennemi du nom anglais, et c'étaient des Anglais qui lui rendaient les derniers devoirs! Quand les chants religieux eurent cessé, le tombeau fut scellé d'une grande pierre renforcée par plusieurs barreaux de fer, dans la crainte que le corps ne fût enlevé. Cette précaution ne parut point encore suffisante; on dit que quinze grenadiers sont chargés de la garde du tombeau où gissent les restes de l'ex-empereur. Ainsi, Napoléon semblait encore redoutable après sa mort.

Lorsque la nouvelle de la mort de Napoléon Buonaparte fut parvenue en Angleterre, il se trouva dans la chambre des communes des députés (ils appartenaient au parti de l'opposition) qui attaquèrent avec beaucoup de vivacité les rigueurs dont il avait été l'objet. Le docteur O'Méara qui, pendant long-temps, avait donné des soins à Buonaparte, profita de cette occasion pour rappeler ses prédictions. Le rapport dressé sur l'ouverture du corps, fut l'objet de ses critiques; il fit observer d'abord que le professeur Antomarchi, médecin ordinaire de Napoléon, ne l'avait point signé; puis il soutint que le cancer trouvé dans l'estomac, n'était point héréditaire, et qu'il n'eût point dû emporter le malade en six semaines. Cet événement fut appris avec assez de froideur en Autriche. Des honneurs ne furent rendus à la mémoire de Napoléon qu'à Schoënbrünn, où on lui fit un service, et à Parme où on porta son deuil pendant trois mois. Schoënbrünn était la résidence de son fils, et Parme, celle de son épouse. Ce fut un courrier extraordinaire qui porta en France la nouvelle de sa mort; elle fut aussitôt annoncée par tous les journaux; l'un d'eux, le *Drapeau blanc*, dont les colonnes étaient journellement remplies de diatribes du plus mauvais ton, fit, en donnant des détails sur la mort de Buonaparte, des réflexions qui souilleraient cet écrit, si nous les rapportions. On ne voulut pas d'abord croire à cette nouvelle, ceux du moins dont elle froissait les affections; mais, quand on n'en put plus douter, tous les hommes à qui le souvenir du prisonnier de Sainte-Hélène était encore cher, donnèrent publiquement des signes de douleur. Les militaires surtout, qui avaient combattu sous lui, montrèrent une tristesse qu'aucun homme de bien n'eût osé leur reprocher; car elle parut honorable aux yeux du souverain lui-même. Le général comte Rapp, grand-maître de la garde-robe de Sa Majesté, avait donné des larmes à la mort de son ancien général, de celui dont il avait été aide-de-camp durant quinze années. Le Roi en fut informé; voici les paroles admirables qu'il adressa au général qu'il avait mandé auprès de lui: « Rapp, je sais que vous êtes très-» affligé de la nouvelle que j'ai reçue; cela fait honneur à » votre cœur; je vous en aime et vous estime davantage. » — « Sire, répondit le comte Rapp plein d'émotion, je dois » tout à Napoléon, tout, jusqu'à l'estime et jusqu'aux bontés de » Votre Majesté et de son auguste famille. » Bientôt il parut une foule de brochures où l'on rendait un dernier hommage au génie et aux exploits de Napoléon, et des estampes où son convoi était représenté. Les comtes Bertrand et Montholon, et M. Marchand, exécuteurs testamentaires des dernières volontés de l'empereur, ne tardèrent point d'arriver en France. Par une ordonnance du 24 octobre, Sa Majesté daigna rétablir le général Bertrand dans ses grades, ses honneurs et son traitement de disponibilité. Les compagnons de Buonaparte furent honorablement reçus par les hommes de tous les partis: tel était le digne prix de leur noble fidélité. Nous parlerons ailleurs du testament de Napoléon; il ne sera pas sans doute indifférent pour le lecteur d'en connaître au moins les principales dispositions.

La circonscription des arrondissements électoraux était le complément nécessaire de la loi des élections, rendue le 29 juin 1820. Tel fut l'objet d'une loi que Sa Majesté sanctionna le 16 mai. La France était divisée en quatre vingt-six départements; sept d'entre eux n'avaient, d'après la loi, qu'un collége électoral. Les soixante-dix-neuf autres départements comptent trois cent trente-cinq arrondissements; la loi ne leur accordait que deux cent quarante-sept colléges électoraux. Les conseils généraux de département, à cause de leurs connaissances locales, avaient été consultés pour cette division. Les ministres n'avaient proposé de modification que pour onze départements. La chambre des députés ne fit que très-peu d'amendements au projet du gouvernement, et l'adopta à une majorité de deux cent dix-neuf voix contre quatre-vingt-trois, après une discussion fort vive, où M. Bignon, député du côté gauche, avait, par ses digressions violentes, mérité d'être rappelé à l'ordre. La loi subit deux modifications à la chambre des pairs, lesquelles furent approuvées par la chambre élective par une majorité considérable.

Le lieutenant-général baron Brayer et le maréchal-de-camp baron Ameil avaient été, en 1816, condamnés par contumace à la peine de mort. Quelques années après, ils rentrèrent en France, et se remirent à la disposition du ministre de la guerre. Une nouvelle procédure fut instruite contre eux; mais, le 25 juin 1821, Sa Majesté déclara compris dans l'amnistie du 12 janvier 1816, les faits qui leur étaient imputés, et les rétablit dans leurs grades et leurs honneurs.

Les lois du 14 décembre 1814, du 16 juillet 1819 et du 7 juin 1820, avaient mis des restrictions à la liberté des grains, lesquelles paraissaient propres à encourager le plus possible l'agriculture française. Cette législation ne tarda point à devenir insuffisante. Le prix des grains avait beaucoup baissé dans les provinces agricoles du Midi, et cette baisse était évidemment le résultat de l'arrivée d'une grande quantité de grains venus des Etats-Unis et de la Krimée. Les propriétaires élevèrent de vives réclamations. L'agriculture était tombée dans le découragement. Le gouvernement s'empressa de remédier à cet état de choses. Il présenta à la chambre élective, par l'organe de S. Exc. le ministre de l'intérieur, un projet de loi par lequel de nouvelles restrictions étaient mises à l'exportation des blés indigènes et à l'importation de ceux de l'étranger. La commission, à laquelle ce projet fut renvoyé, y fit de si nombreux amendements, qu'il se trouva presque entièrement changé. La chambre adopta, le 4 mai, le travail de sa commission, à l'exception seulement d'un article qui portait que le tableau régulateur des marchés ne pourrait être changé que par des dispositions législatives. La nouvelle loi avait réuni une forte majorité dans la chambre élective; elle en réunit une beaucoup plus grande à celle des pairs. Sa Majesté lui accorda sa sanction le

4 juillet 1821. D'après cette loi, les départements frontières de la France étaient divisés en quatre classes, par rapport à l'exportation et à l'importation des grains. Elle fixait les cas qui donneraient lieu à l'interdiction de l'exportation des blés indigènes et de l'importation des blés étrangers. Elle fixait aussi les cas où le premier et le second droit supplémentaire établis par la loi du 16 juillet 1819, seraient exigés pour les grains importés. Il est une remarque importante à faire à l'occasion de la loi des grains, c'est qu'elle fut discutée à la chambre des députés avec un calme qui ne lui était point ordinaire. Les passions semblaient y avoir fait une trêve; malheureusement, elles ne devaient pas tarder long-temps à renouveler leurs violentes luttes.

Nous allons parler d'une mesure politique (la loi relative aux pensions ecclésiastiques) dont la discussion fut longue, et fournit aux différents partis dont les chambres se composaient, l'occasion de manifester vivement la différence de leurs passions, de leurs principes et de leurs vues. Quatre mille vicaires ne recevaient de l'État que 250 francs de pension, et, par-là, devaient attendre des communes des indemnités onéreuses pour elles. Trois cent cinquante villages étaient privés de pasteurs. Il y avait un grand nombre d'églises à construire ou à réparer. Cinquante archevêques et évêques ne pouvaient suffire en France, pour surveiller les travaux apostoliques des nombreux pasteurs du second ordre. C'est par des considérations de ce genre que le gouvernement appuya le projet de loi qu'il présenta, le 21 avril, à la chambre des députés, et par lequel il proposait d'affecter les pensions ecclésiastiques, annuellement éteintes par le décès des pensionnaires, à la dotation de douze nouveaux siéges épiscopaux dont la circonscription serait concertée avec le saint-siége, de manière qu'il n'y eût pas plus d'un siége épiscopal dans chaque département. Les sommes provenant de l'extinction des pensions ecclésiastiques devaient être aussi affectées à l'amélioration du sort des ecclésiastiques et des anciens religieux et religieuses; à la réparation des cathédrales, des bâtiments des évêchés, des séminaires et des autres édifices du clergé diocésain. L'examen de ce projet de loi fut confié à une commission toute choisie dans les rangs du côté droit. Elle prit M. de la Bourdonnaye pour organe. Celui-ci, dans son rapport, attaqua vivement les vues du ministère, et proposa des changements essentiels à l'art. 2 de leur projet, article par lequel il n'était établi qu'un seul siége dans chaque département. L'article substitué à celui-ci par la commission, portait que les fonds, résultant de l'extinction des pensions ecclésiastiques, seraient employés à la dotation *actuelle* de douze siéges épiscopaux ou métropolitains, et *à celle d'autres siéges dans les villes où le Roi le jugerait nécessaire*. Il était clair, par ces modifications, que l'intention des commissaires était d'ôter aux chambres toute coopération à l'établissement des siéges épiscopaux. Ces principes furent combattus avec talent par les ministres, et notamment par M. Lainé. Le gouvernement voulait que le nombre des siéges épiscopaux fût légalement limité. La commission tint ferme, et malgré la vive opposition qu'elle rencontra dans le côté gauche et dans les orateurs du gouvernement, elle fit triompher en partie ses vues. Elle obtint la suppression de la clause qui consacrait l'établissement d'un siége unique par département. Relativement à l'érection successive des siéges dont le Roi concerterait la circonscription avec le saint-siége, elle consentit que le nombre en fût fixé à dix-huit. Quatre-vingt-quatre orateurs avaient été entendus durant le cours de cette discussion. Les membres du côté gauche proposèrent, le 21 mai, deux amendements importants qui furent rejetés. Par l'un, la somme des extinctions des pensions était portée tous les ans au budget; par l'autre, l'établissement et la circonscription des siéges épiscopaux étaient déterminés par une loi. Enfin, le projet amendé, comme on a vu, par la commission, sur trois cent vingt-quatre voix, en obtint deux cent dix-neuf. Dans le sein de la chambre des pairs, il fut l'objet d'attaques très-violentes. Plusieurs orateurs insistèrent, mais vainement, sur la nécessité de faire concourir l'autorité législative à la création des siéges. La mesure fut adoptée par soixante-douze votants contre vingt-cinq. Le 4 juillet suivant, elle reçut la sanction royale.

Tandis qu'à la chambre des députés, on discutait les lois importantes dont nous avons rendu compte, la chambre des pairs, constituée en haute cour de justice par une ordonnance royale, s'occupait du procès des trente-quatre individus impliqués dans la conspiration du 19 août 1820. Ce fut dans l'intervalle du 28 décembre de cette année au 3 janvier 1821, que M. le marquis de Pastoret fit son rapport sur cette affaire. On prétend que, dans le réquisitoire que M. le procureur-général Jacquinot de Pamplune lut à la chambre des pairs, ce magistrat demandait la mise en cause d'un grand nombre de personnages appartenant soit à la chambre des députés, soit aux premiers rangs de l'armée; mais que cette demande fut rejetée par des considérations faciles à apprécier. Il paraîtrait que cet incident a été la cause pour laquelle M. Jacquinot de Pamplune a été remplacé par M. de Peyronnet, pour suivre les débats du procès. Le 7 mai fut le premier jour où ils commencèrent. Deux cents personnes purent assister aux séances publiques qui eurent successivement lieu. Nous avons fait connaître les principaux faits de la conspiration du 19 août; M. le procureur-général en déduisit l'existence d'un complot formé contre la personne du Roi et de la famille royale. Vingt-quatre individus étaient considérés comme coupables ou complices de la conspiration, et dix comme coupables de non-révélation du complot. De nombreuses dépositions furent faites dans l'intervalle du 10 mai au 9 juin. Les témoins entendus étaient au nombre de cent quatre-vingt-deux. Les principaux accusés se nommaient Sauset, Lacombe, de Laverderie, de Trogoff, Robert, Gaillard, Eynard, Delamotte, Varlet, Monchy et Bérard. Ils appartenaient tous à l'ordre militaire. M. le procureur-général, dans la trentième séance publique (le 9 juin), et après les divers plaidoyers de M. l'avocat-général de Vatimesnil, conclut à l'acquittement de MM. Sauset et Lacombe, et à la peine de mort contre les autres que nous avons nommés. Des avocats célèbres, et parmi lesquels M. Hennequin tenait incontestablement le premier rang, étaient chargés de défendre les accusés. Ils remplirent cette noble mission avec beaucoup de talent. Le principal moyen qu'ils employèrent pour justifier leurs clients, fut que le commencement d'exécution, qui seul constitue le crime, n'avait pas eu lieu, et que même il n'y avait pas eu entre les accusés de véritable résolution d'agir. Plus d'une fois ils s'élevèrent contre l'emploi *des agents provocateurs*, présentant le complot comme le fruit de leurs menées. M. le procureur-général chercha à démontrer la fausseté de cette assertion, et annonça qu'il persistait dans ses conclusions. L'un des principaux accusés, qui s'était dérobé par la fuite aux recherches de la police, fut, à cette époque, arrêté dans les Pays-Bas, d'après la demande du gouvernement français. On mit en délibération si l'on recommencerait la procédure, ou si l'on en ferait une particulière; on prit ce dernier parti. Le 16 juillet, la cour des pairs prononça enfin son jugement contre les accusés, à la majorité d'un huitième de voix en sus. Elle reconnaissait l'existence d'un complot tendant à changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône. Les accusés contumaces, Nantil, Lavocat, officiers, et Rey, ancien avocat de Grenoble, furent condamnés à la peine de mort. La cour condamna les accusés présents, de Laverderie, de Trogoff, de Lamotte, à cinq ans d'emprisonnement, et Robert, Gaillard et Loritz, à un an seulement. Elle y ajouta 2,000 francs d'amende pour les trois premiers, et 300 francs pour les trois autres. Elle ordonna la mise en liberté des autres accusés, et renvoya le jugement du colonel Maziau à une autre session.

Un sénatus-consulte, daté du 30 janvier 1811, avait formé des dépouilles des étrangers un domaine extraordinaire, sur lequel Napoléon avait accordé des dotations à un grand nombre de ses serviteurs, soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre militaire. Lorsqu'en 1814, la France rentra dans ses anciennes limites, les donataires se trouvèrent entièrement dépouillés; en 1818, le gouvernement royal leur accorda, mais seulement à ceux des dernières classes, des secours provisoires. Cette mesure, quoique généreuse, était insuffisante. Depuis long-temps, les donataires ne cessaient d'adresser au gouvernement de vives réclamations; le sort de ces individus servait journellement de texte aux déclamations et aux plaintes des députés du côté gauche, et aux accusations injurieuses de ceux du côté droit. Le gouvernement, toujours guidé par le désir d'être juste, et d'assurer la tranquillité et le bonheur de toutes les classes de Français, voulut faire cesser l'état provisoire des donataires par une loi qui eût pour bases tout à la fois les intérêts de ceux-ci et les intérêts de l'Etat. Par le premier article de cette loi, il proposait que les donataires qui n'avaient rien conservé en France de leurs dotations, ou leurs héritiers, reçussent, en indemnité de leurs pertes, *une inscription immobiliaire au grand-livre, cinq pour cent consolidés*, avec jouissance du 22 septembre 1821. La commission nommée pour examiner ce projet de loi n'y

proposa d'abord d'autres changements que d'accorder les mêmes droits qu'elle consacrait, aux militaires des armées royales de l'Ouest ou du Midi, et d'employer le produit *des dotations qui feraient retour à la couronne*, à des pensions aux personnes qui avaient rendu des services à l'Etat et au Roi. Ces changements déplaisaient également aux différents côtés de la chambre; les uns y voyaient un principe par lequel les donataires étaient dépouillés de droits acquis au prix de leur sang; les autres s'élevaient avec emportement contre ce principe, parce qu'il tendait à récompenser des hommes qui, disaient-ils, avaient trahi les serments qu'ils avaient prêtés, en 1814, au souverain légitime. Un député de ce côté de la chambre, M. Duplessis-Grénédan, alla jusqu'à lire la liste des donataires, dressée par le gouvernement, et à couvrir d'outrages chaque nom qu'il prononçait. Sans doute, M. Grénédan se laissait emporter trop loin par le zèle ardent qui l'enflammait pour la cause royaliste; c'était d'ailleurs manquer de respect au monarque, dont les ministres venaient exposer les généreuses intentions. La chambre s'indigna d'un tel scandale; cependant, la majorité des députés partageait au fond les opinions de l'orateur, car elle ne voulait point reconnaître les droits des donataires. Le côté droit proposa un amendement, par lequel il proposait que les donataires entièrement dépouillés, eux et leurs enfants, pussent recevoir en indemnité de leurs pertes *une pension viagère*. Certes, il y avait loin de ces principes à ceux qui avaient dicté le projet de loi. Le ministère défendit la mesure du gouvernement; mais, enfin, lui-même et la commission finirent par fléchir; et au moyen de quelques modifications, la proposition du côté droit, c'est-à dire de la majorité, fut adoptée. Ce fut le 30 mai que le projet passa; il réunit deux cent trois suffrages sur trois cent vingt-huit votants. La discussion durait depuis plus d'un mois; elle prouva que la majorité de la chambre professait des principes différents de ceux des ministres: ceux-ci avaient été continuellement en butte aux plus graves accusations. Les orateurs du côté gauche avaient défendu le terrain pied à pied. Vainement avaient-ils fait de magnifiques éloges de la valeur des militaires français, et des services que la patrie en avait reçus; vainement le ministère avait-il partagé leurs principes relativement à la reconnaissance des droits des donataires. Un tel résultat annonçait que les ministres ne pourraient pas long-temps encore résister aux attaques dont ils étaient l'objet.

Ce fut le 26 juillet que S. M. donna sa sanction à la mesure généreuse dont nous venons de tracer l'historique. Les donataires de première, deuxième, troisième et quatrième classe, pouvaient être inscrits au livre des pensions, avec jouissance du 22 septembre 1821, pour une pension de 1,000 francs; ceux de cinquième classe, pour une pension de 500, et ceux de sixième classe, pour une pension de 250. Le Roi arrêtait les listes de l'inscription. Quant aux militaires des armées royales de l'ouest et du midi, ils pouvaient aussi recevoir, les officiers supérieurs, une pension de 300 fr.; les autres officiers, une de 200; les sous-officiers, une de 150, et les soldats, une de 100. Toutes ces pensions étaient reversibles aux veuves et aux enfants, de manière que la moitié était accordée aux veuves, et l'autre moitié partagée entre les enfants: l'extinction n'arrivait que dans le cas de décès du dernier survivant. Ces différentes classes de pensionnaires n'étaient point soumises aux dispositions prohibitives du cumul. Les autres articles de *la loi des donataires* réglaient la manière dont seraient administrés les restes de l'ancien domaine extraordinaire, et l'emploi qui serait fait de leurs produits.

Le ministère avait, le 9 juin, présenté à la chambre élective un projet de loi par lequel il prorogeait la censure des journaux. La plupart des députés se montraient fatigués de la longueur de la session; on pouvait craindre que bientôt il n'en restât pas un nombre suffisant pour délibérer. Dans ce cas, les journaux recouvreraient leur liberté; c'était ce que les ministres voulaient éviter. Le budget était en discussion depuis plusieurs semaines; le ministère obtint qu'elle fût suspendue, et qu'on s'occupât sans retard de la mesure qu'il avait proposée. Le rapport de la commission fut présenté, le 29 juin, par M. le comte de Vaublanc. Cet orateur, après une critique amère et violente des opérations politiques des ministres, conclut au rejet; le noble rapporteur fut appuyé par des députés du côté droit et du côté gauche. Tous s'accordaient à demander une loi répressive de la liberté des journaux, loi demandée depuis long-temps, et toujours différée. Ce fut le ministre de l'intérieur qui répondit le premier aux attaques dont la mesure proposée était l'objet; il représentait que la loi répressive si instamment invoquée, n'avait pu être encore présentée à cause des difficultés sans nombre qu'elle offrait. Plusieurs députés saisirent cette occasion pour exprimer leur profonde haine contre les hommes et les principes de la révolution. Les deux partis les plus exagérés de la chambre ne cessaient de tonner contre les ministres; ils ne savaient s'entendre que pour travailler à les renverser. De tous les ministres, M. le baron Pasquier, ministre des affaires étrangères, fut celui qui leur répondit avec le plus d'énergie; il déclara qu'il professait un égal éloignement et pour ceux qui *exhumaient des tombeaux de la révolution les maximes des révolutionnaires*, et pour ceux qui ne semblaient les combattre que pour parvenir à satisfaire leurs intérêts privés. Dans la séance du 7 juillet, on entendit plusieurs orateurs qui combattaient la censure. M. Benjamin Constant la présenta comme contraire à la charte, et comme un instrument de haine et de diffamation contre les citoyens, même contre les députés libéraux. Après le discours du préopinant, la discussion des articles commença; M. de Vaublanc reparut à la tribune pour déclarer que la commission, dont il était l'organe, persistait dans ses conclusions. Sept amendements avaient été proposés, deux seulement furent adoptés. Le premier *limitait l'effet de la loi à l'expiration du troisième mois qui suivrait l'ouverture de la session de 1821*. Le garde-des-sceaux le combattit vainement par des considérations tirées du respect dû aux prérogatives de la couronne. Par l'autre de ces amendements, *la censure était appliquée à tous les journaux ou écrits périodiques paraissant soit à jour fixe, soit irrégulièrement et par livraisons, quels que fussent leur titre et leur objet*. Ce dernier amendement fut vivement, mais vainement, combattu par quelques députés du côté gauche. La loi, ainsi amendée, réunit les deux tiers des suffrages de l'assemblée, le 9 juillet; elle obtint aussi les suffrages de la chambre des pairs, dans la même proportion. Le 26 juillet suivant, la sanction royale lui fut donnée.

Les 9 et 10 mai précédents, la chambre des députés avait entendu le rapport de sa commission sur le budget de 1821. La discussion de la loi ne commença que le 1er. juin et dura presque jusqu'à la fin du mois de juillet; elle fut constamment tumultueuse; le ministère eut toujours de violentes attaques à repousser: ce fut M. le général Donnadieu qui donna le signal. Appelé le premier à la tribune, il déclara qu'il ne consentirait à voter le budget qu'en faveur d'un ministère nouveau, qui donnerait l'espoir de voir bientôt le terme des abus qui, sous le ministère actuel, *font gémir la France*. M. le général Sébastiani s'éleva aussi avec vigueur contre le système politique suivi par les ministres, mais dans des vues différenets; il représenta que tandis que trois souverains, à Laybach, s'arrogeaient le droit de décider des destinées du monde, il était honteux que la France et l'Angleterre demeurassent immobiles. Le général Sébastiani reprocha ensuite au ministre des affaires étrangères de n'avoir pas négocié avec le gouvernement d'Haïti, ce qui compromettait l'intérêt des colons et du commerce. Beaucoup d'autres orateurs, et notamment M. Bignon, parurent à la tribune pour adresser mille reproches amers au ministère; mais de tous les discours qui y furent prononcés, nul ne fut plus violent que celui du général Lafayette; il parla contre tous les chapitres dont se composait le budget des dépenses, et les critiqua tous; il finit par un tableau plein d'exagérations des bienfaits qu'avait produits la révolution. Les deux côtés de la chambre avaient souvent interrompu M. de Lafayette, l'un pour l'applaudir, l'autre pour le blâmer et le rappeler à l'ordre. On ne saurait se faire une idée de l'agitation que son discours excita. Ce fut le ministre des affaires étrangères, M. le baron Pasquier, qui répondit au préopinant; il lui donna d'ironiques éloges sur la constance de ses opinions, et lui reprocha de rappeler une époque où l'on venait demander à la barre d'une assemblée législative *la liberté de toutes les nations*. Beaucoup d'amendements furent proposés; ils furent presque tous rejetés. Les dépenses de la police furent particulièrement attaquées avec ardeur par plusieurs membres du côté droit; ils voulaient la suppression de cette institution; on sent bien qu'ils ne pouvaient triompher. Quand on fut arrivé à la discussion des recettes, M. Labbey de Pompières demanda la suppression de l'impôt sur le sel: cette demande fut vainement appuyée par plusieurs orateurs. M. Benjamin Constant proposa la suppression des droits universitaires dans les communes au-dessous de deux mille âmes: les raisons qu'il développa ne furent point appréciées. Après lui, M. Etienne demanda qu'il fût rendu compte de l'impôt du *sceau des titres*; sa proposition n'obtint pas plus de faveur que toutes les

autres. Enfin, le 20 juillet, toute la chambre, fatiguée d'une discussion qui avait duré si long-temps, vota avec une satisfaction extrême sur l'ensemble de la loi; elle était encore composée de trois cent un votants. Sur ce nombre, quarante-trois seulement se déclarèrent contre le budget des ministres. A la chambre des pairs, aucun orateur ne se fit inscrire pour combattre les conclusions du rapporteur de la loi; aussi fut-elle adoptée à la majorité de quatre-vingt-dix-neuf voix contre deux. Tel est le dernier acte législatif des chambres pendant la session de 1820; le lendemain, 31 juillet, Sa Majesté la déclara fermée. Ce fut le même jour qu'elle donna sa sanction à la loi des finances. Cette loi fixait les dépenses de l'année 1821 à la somme de 882 millions 235,274 francs, et les recettes, à celle de 889 millions 21,745 francs.

Le ministre des finances avait, dès le 8 juillet, annoncé la vente de 12 millions 514,220 francs de rentes. Cette vente eut lieu, le 9 août suivant, au taux de 85 francs 55 centimes, par adjudication et sur des soumissions cachetées. Un tel résultat est une preuve manifeste de la grande confiance qu'inspirait le gouvernement, et de l'immense crédit dont il jouissait. Les preneurs firent en peu de temps de grands bénéfices, car, de ce moment, le cours continua son mouvement de hausse, jusqu'au mois de novembre, d'une manière étonnante.

Le ministère avait décidément perdu l'appui du côté droit et des deux nouveaux ministres sans portefeuille qu'ils s'étaient adjoints (MM. Corbière et de Villèle); l'un et l'autre venaient de donner leur démission. Il eut le courage de ne point s'effrayer de sa position, et le prouva en devançant l'époque de la session législative: leur intention était de faire voter le budget de 1822, afin de sortir du provisoire. Par une ordonnance royale du 6 septembre, les colléges électoraux furent convoqués, ceux d'arrondissement pour le 1er. octobre suivant, et ceux de département pour le 10 du même mois; une autre ordonnance du Roi fixa l'ouverture de la session au 5 novembre. Les colléges avaient quatre-vingt-sept députés à nommer; les deux tiers de ce nombre allèrent renforcer le côté droit, et l'autre tiers, le centre et le côté gauche. Les ministres, malgré toutes leurs précautions, n'avaient pu prévenir un résultat si effrayant pour eux.

Par un traité du 2 octobre, la France et les Pays-Bas convinrent de se livrer réciproquement les individus qui déserteraient le service militaire. Ce traité fut signé par M. le baron Pasquier, ministre des affaires étrangères, et par M. le baron Fagel, ambassadeur du roi des Pays-Bas près S. M. T. C. Il fut ratifié peu de jours après par les deux parties contractantes; il n'a point cessé d'être, depuis ce temps, exécuté avec exactitude.

La session de 1821 fut ouverte par le Roi le jour indiqué, c'est-à-dire le 5 novembre, avec l'appareil ordinaire. Cette session était attendue, par les ministres, avec beaucoup d'inquiétude, et par tout le monde avec beaucoup d'impatience. Le discours que prononça S. M. dans cette circonstance, offrait les plus satisfesants résultats; elle exprimait, dans des termes touchants, sa satisfaction des progrès sensibles que fesait chaque jour la prospérité publique; elle annonçait que les grandes calamités qui pesaient sur l'Orient étaient sur le point de finir; que les forces navales qu'elle avait envoyées dans le Levant avaient efficacement protégé ses sujets, et souvent prêté un utile secours au malheur; qu'elle maintiendrait les sages précautions qu'elle avait ordonnées pour garantir nos frontières du fléau destructeur auquel l'Espagne était en proie. Le Roi parlait ensuite de l'état intérieur de la France, et le présentait comme très-satisfesant, tant sous le rapport de l'industrie, de l'agriculture et des arts, que sous celui des finances et du crédit public; il présentait aussi l'état extérieur de la France sous des couleurs très-avantageuses. Enfin, il reconnaissait que c'était à la sage et persévérante coopération des chambres qu'étaient dus de si fortunés résultats. La chambre des députés n'étant pas en nombre suffisant, il se passa plusieurs jours sans qu'elle pût délibérer. Les ministres profitèrent de cet intervalle pour chercher à assurer leur majorité; des membres du côté droit en firent autant. Le 14 novembre, la chambre procéda à la nomination des candidats pour la présidence; elle arrêta ses suffrages sur MM. Ravez, de Villèle, de Corbière, de Bonald et de Vaublanc: ce fut le premier qui obtint le suffrage du Roi.

La session de 1821 venait de s'ouvrir; la chambre des pairs s'empressa de terminer l'affaire relative à la conspiration du 19 août; il lui restait encore à juger le commandant Maziau, accusé d'avoir été l'un des principaux auteurs du complot. On se souvient que cet officier avait été arrêté lorsque la haute cour était sur le point de prononcer son jugement contre les trente-quatre accusés présents. Plusieurs individus qui avaient figuré dans le précédent procès comme accusés, reparurent dans celui-ci comme témoins. Quelques-uns rapportèrent les discours par lesquels Maziau leur avait proposé de s'associer à un complot; quelques autres affaiblirent les graves dépositions qui s'élevaient contre lui. Cet officier prétendit, pour se justifier, que les voyages qu'il avait faits avec sa femme avaient eu pour objet des affaires de commerce. M. le procureur-général démontra qu'au contraire ils avaient eu pour objet de chercher à séduire différentes légions. Maziau demeura convaincu d'avoir fait des propositions non agréées de complot tendant à changer l'ordre de successibilité au trône. Le 24 novembre, la cour des pairs le condamna à cinq ans d'emprisonnement. Cette faible peine venait de ce qu'elle n'avait pas réuni les cinq huitièmes des voix. Trois ans après, le commandant Maziau fut mis en liberté; le Roi lui fit grâce du reste de sa peine, en considération des signes de repentir qu'il n'avait cessé de donner.

Dans une séance secrète, le 26 novembre, la chambre des députés discuta l'adresse en réponse au discours du Roi; elle contenait un paragraphe qui fut l'objet des plus vifs débats, et où les ministres de S. M. étaient évidemment attaqués; il était ainsi conçu: « Nous nous félicitons, sire, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères, » dans la juste confiance qu'une paix si précieuse n'est point » achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de » la nation et la dignité de votre couronne. » Ce paragraphe, vivement attaqué par le ministère et par ses amis, fut défendu par les membres des deux côtés de la chambre. C'est à leur réunion qu'est due l'adoption de l'adresse au Roi, qui était l'ouvrage d'une commission où pas un seul membre de la gauche n'avait été appelé: sur deux cent soixante-quatorze votants, elle réunit cent soixante-seize suffrages. Trois jours se passèrent sans que, contre l'usage, elle fût présentée à Sa Majesté; enfin, le 30 novembre, à huit heures du soir, le Ro admit devant lui le président de la chambre et deux secrétaires, mais il ne voulut point entendre la lecture de l'adresse; il la connaissait; elle avait blessé son cœur. Voici en quels termes il le témoigna: « J'aime à croire que la plupart de ceux qui ont voté cette adresse n'en ont pas pesé » toutes les expressions. S'ils avaient eu le temps de les apprécier, ils n'eussent pas souffert une supposition que, » comme Roi, je ne dois pas caractériser, que, comme père, » je voudrais oublier. » Ainsi, Sa Majesté improuvait hautement la majorité de la chambre, et se montrait résolue à soutenir son ministère. Bientôt le bruit se répandit que la chambre serait dissoute, ou que du moins la session serait abrégée.

Le 10 décembre, la cour des prérogatives du lord archevêque de Cantorbéri reçut et enregistra le testament que Napoléon Buonaparte avait donné à Sainte-Hélène, le 24 avril de la même année. Cette pièce était tout entière écrite de sa main; il instituait ses exécuteurs testamentaires les comtes Bertrand et Montholon, et M. Marchant, son valet-de-chambre; il léguait au premier une somme de 500,000 francs; au second, une de 2 millions, pour l'indemniser des pertes que son séjour à Sainte-Hélène lui avait occasionées, et au troisième, une somme de 400 mille francs. Napoléon exprimait le désir que ce fidèle serviteur épousât une veuve, sœur ou fille d'un officier de la vieille garde. Il léguait des sommes de 100,000 francs à plusieurs autres personnes dont le souvenir lui était précieux. On remarque parmi elles MM. de Las-Cases, de Lavalette, le célèbre chirurgien Larrey, les généraux Lefèvre-Desnouettes, Drouot, Cambronne, Lallemant aîné, Clausel; les enfants des généraux Mouton-Duvernet, Labédoyère, Girard, Chartran et Travot étaient aussi portés dans le testament pour une somme de 100,000 fr. En fesant un pareil legs au colonel Marbot et au baron Bignon, il les invitait, le premier, à continuer d'écrire pour la défense et la gloire de l'armée française, et le second, à écrire l'histoire de la diplomatie française depuis 1792 jusqu'en 1815. Tous ces legs étaient assignés sur une somme considérable que Napoléon, en quittant Paris après la bataille de Waterloo, avait fait déposer dans la maison des banquiers Lafitte et Perregaux.

On a vu que le côté gauche et le côté droit s'étaient réunis pour combattre les ministres et travailler à leur renversement. Ceux-ci s'étaient flattés pendant quelque temps qu'il ne serait pas difficile de rompre une alliance si hétérogène; ils s'étaient trompés; ils ne tardèrent point à s'en apercevoir dans trois occasions principales. Les premières et les plus vives attaques qui furent dirigées contre eux, éclatèrent

dans la séance du 3 décembre : c'était la première séance publique depuis l'ouverture de la session. Les ministres venaient de présenter deux projets de loi ; l'un contenait des dispositions additionnelles à la loi sur la presse, l'autre prorogeait la censure jusqu'en 1826. Ce fut M. Delalot qui porta les premiers coups, à l'occasion des pétitions sur lesquelles il n'avait point été fait de rapport depuis plus de huit jours ; il n'en fut jamais porté de plus rudes ; il accusa les ministres d'avoir calomnié la chambre aux yeux du Roi et de la France ; d'avoir manifesté hautement de la haine contre les royalistes, et de les avoir poursuivis d'une manière odieuse ; d'avoir voulu briser la majorité de la chambre ; d'avoir voulu opérer le changement des élections par ordonnance, et d'avoir ainsi médité la violation de la charte. Le discours de M. Delalot fit une profonde sensation ; le centre parut atterré. Une pétition, par laquelle le sieur Haly demandait une loi organique concernant les journaux, fournit la seconde occasion aux ennemis du ministère de poursuivre leurs attaques contre lui. Enfin, la troisième occasion se présenta lorsqu'il fut question de savoir si l'on créerait deux commissaires pour examiner les deux projets de loi qui avaient rapport à la répression des délits de la presse, et à la prorogation pour cinq ans de la censure. Dans ces trois circonstances, M. de Serre, garde-des-sceaux, se trouva seul au banc des ministres pour défendre le pouvoir dont il fesait partie ; il le fit avec calme, avec dignité ; il somma les adversaires du ministère d'articuler leurs griefs nettement, et promit de les réfuter. La haine et la colère des deux côtés extrêmes ne furent point désarmées. Le ministère dut trembler alors, en voyant la persévérance d'une union qu'il avait cru d'abord ne devoir pas durer long-temps ; il ne lui était plus possible de gouverner. Pour rétablir l'équilibre, il ne se présentait que deux moyens, la dissolution de la chambre, ou le renversement du ministère. On sut, le 13 décembre, que c'était au second parti que l'on s'était arrêté ; le 15 suivant, parut l'ordonnance royale qui nommait les nouveaux ministres. C'étaient M. de Peyronnet, membre de la chambre des députés, pour le département de la justice ; M. le vicomte Mathieu de Montmorenci, pair de France, pour celui des affaires étrangères ; M. le duc de Bellune, pair de France, pour celui de la guerre ; M. de Corbière, pour celui de l'intérieur ; M. le marquis de Clermont-Tonnerre, pour celui de la marine ; et enfin, M. de Villèle pour celui des finances. Les ministres sortant furent nommés ministres d'État et membres du conseil privé. MM. Roy et Portal furent créés pairs de France. Ainsi finit cette lutte opiniâtre, pendant laquelle on avait vu constamment unis deux partis opposés, qui se séparèrent et reprirent leurs mutuelles animosités lorsqu'ils eurent atteint le but de leur commun désir. Le changement total du ministère ne produisit dans l'État aucune secousse fâcheuse ; il y eut seulement dans le jeu de la bourse quelques oscillations, mais qui ne nuisirent point au crédit public. Les nouveaux ministres commencèrent par retirer le projet de loi sur la prorogation de la censure, en annonçant qu'ils en substitueraient un autre sur *la police des journaux*. Cette annonce ne fut point favorablement accueillie. Les ministres proposèrent ensuite (le 20 décembre) une mesure de finance par laquelle ils demandaient la perception provisoire du tiers seulement des impôts ; ils obtinrent facilement l'objet de leur demande, parce que les chambres en avaient senti la nécessité.

Vers la fin de décembre 1821, il se forma, dans le sein de l'école de cavalerie de Saumur, une conspiration dont l'objet était de s'emparer du château de cette ville, d'arborer le drapeau tricolore et de renverser le gouvernement ; elle fut découverte à temps par des sous-officiers qui en fesaient partie, et qui bientôt avaient eu horreur de leur criminelle faiblesse. Peu de jours après on arrêta tous les militaires soupçonnés ; ils étaient au nombre de dix ; tous étaient maréchaux-des-logis ou brigadiers. Le plus coupable d'entre eux, celui qui paraissait les avoir dirigés, avait pris la fuite peu d'instants avant leur arrestation ; il se nommait Honoré-Edouard Delon ; il était lieutenant d'artillerie : les accusés furent jugés par un conseil de guerre, qui se réunit à Tours. Des dix accusés de conspiration, il n'y en eut que deux, Sirejean et Coudert, que l'on pût convaincre de ce crime. Le 24 février 1822, ils furent condamnés à la peine de mort ils appelèrent de ce jugement. Le nouveau conseil de guerre, dans sa séance du 21 avril suivant, ne confirma la peine de mort que contre le jeune maréchal-des-logis Sirejean. Coudert fut seulement condamné, comme non-révélateur, à cinq années d'emprisonnement. Le 2 mai, Sirejean subit sa peine sans montrer aucune faiblesse : ce fut lui-même qui commanda le feu aux soldats chargés de tirer sur lui.

1822. Voici quelques détails sur un complot qui n'avait aucune connexion avec celui qu'on venait de découvrir à l'école de cavalerie de Saumur, et qui cependant devait, à la même époque, éclater dans l'Alsace. Des sous-officiers, qui étaient entrés à dessein dans ce complot, l'avaient révélé aux autorités et l'avaient ainsi fait échouer. Depuis ce moment, tous les pas des hommes suspects étaient observés. Chaque jour voyait arriver des étrangers à Strasbourg, à Neufbrisach, à Mulhausen, à Béfort. Cette dernière ville était le rendez-vous des conspirateurs ; c'est là que leurs criminels desseins devaient éclater. Le 1er. janvier 1822, le lieutenant de roi de Béfort fesait une ronde ; c'était le soir. En arrivant à la porte de France, il voit quatre individus qui voulaient obliger le portier à leur ouvrir ; il les somme de lui montrer leurs passeports ; ils obéissent ; ils se nommaient Pégulu, Brue, Desbordes et Lacombe : tous quatre avaient été impliqués, mais acquittés, dans le procès porté devant la cour des pairs l'année précédente. Le lieutenant de roi (il se nommait Toustain), les soupçonnant avec juste raison d'être du complot découvert, les arrête et les confie à la garde de l'officier du poste de la porte de France ; mais à peine s'est-il éloigné, que cet officier, trahissant ses devoirs, se fait ouvrir la porte et s'enfuit avec ses quatre prisonniers, se dirigeant vers la Suisse ; il avait trempé dans la conspiration. M. de Toustain, ignorant l'évasion de ces traîtres, avait continué sa ronde. Bientôt il rencontre un nombreux rassemblement que l'officier Peugnet excitait à la révolte ; il ordonne aux soldats de son escorte d'arrêter ce rebelle. Mais Peugnet, s'avançant sur le lieutenant de roi, lui tire à bout portant un coup de pistolet. Heureusement la balle s'aplatit sur la croix de Saint-Louis de M. de Toustain, et ne lui fait aucun mal. Après cet horrible attentat, Peugnet, profitant du désordre de cette scène, prend soudain la fuite ; il put gagner la Suisse. Dès le jour même et le lendemain, on arrêta, à Béfort et à Neufbrisach, plusieurs sous-officiers soupçonnés de conspiration, des étudiants en médecine et en droit, des bourgeois, d'anciens militaires, parmi lesquels se trouvait un colonel de l'ex-garde, nommé Pailhès. Les individus arrêtés, au nombre de vingt-quatre, furent traduits à la cour d'assises de Colmar ; il y avait vingt-un autres accusés contumaces. Les débats de ce procès, qui ne fut terminé que huit mois après, fournirent la preuve irrécusable que la troupe en garnison à Béfort et à Neufbrisach avait été pratiquée par tous les moyens possibles ; que le mouvement des conspirateurs, dont le but était de proclamer Napoléon II, devait être favorisé par un petit nombre d'habitants de ces deux villes ; qu'enfin, tous les signes de la rébellion avaient été réunis. Il fut encore prouvé que ce complot, comme tous ceux dont nous avons déjà parlé et dont nous parlerons, avait ses directeurs au sein de la capitale. Ce fut le 6 août suivant que le jugement des accusés fut prononcé. La cour de Colmar condamna les nommés Pailhès, Tellier, Dublat et Guinaud à cinq ans d'emprisonnement, comme coupables de non-révélation ; elle acquitta les autres accusés. Quant aux accusés contumaces Peugnet, Pégulu, Brue, Lacombe, Desbordes, Manoury et Petitjean, la peine de mort fut prononcée contre eux.

A peine avons-nous achevé le récit d'un complot, qu'il nous faut commencer celui d'un complot nouveau. Vers la fin de l'année 1821, un ancien capitaine, qui se nommait Armand Vallé, se rendit à Marseille, sous prétexte d'y organiser une compagnie qu'il voulait conduire au secours de la Grèce ; mais son véritable dessein était d'y opérer un mouvement révolutionnaire. Ayant échoué dans un si criminel projet, il alla, le 9 janvier, à Toulon, et sur ce nouveau théâtre, il recommença ses tentatives. Il réunit dans un repas quelques anciens officiers ; il leur lit les statuts d'une association secrète dans laquelle il veut les engager. Le but d'une telle association était de conquérir et de maintenir la liberté ; elle portait le titre de *Vente*, et les associés, celui de *Chevaliers de la liberté*. Leur première obligation était de se procurer un fusil de munition, sa baïonnette et vingt-cinq cartouches. Les propositions de Vallé furent rejetées des convives avec horreur ; il fut dénoncé et arrêté. Il avait, avant son arrestation, déchiré le papier accusateur ; les morceaux en furent recueillis, et, malgré quelques lacunes faciles à suppléer, fournirent la preuve de son crime. Traduit devant la cour d'assises du Var, il fut condamné, le 4 mai suivant, à la peine capitale ; il la subit un mois après avec une étonnante fermeté. Il avait refusé les secours de la religion ; il avait même poussé l'impiété jusqu'à ne vouloir point, à ses

derniers moments, baiser la sainte image du Christ. Vallé avait eu quelques complices; l'un d'eux fut condamné à cinq ans d'emprisonnement, et les autres acquittés.

Le 10 janvier, M. l'archevêque de Paris, entouré d'un nombreux clergé, procédait à la consécration de l'église de Sainte-Geneviève. Madame la duchesse de Bourbon assistait à cette cérémonie. Tout d'un coup, lorsque dans un pieux recueillement elle suivait la procession, elle tomba en défaillance, on l'emporta à l'école de droit; elle n'était plus lorsque les médecins arrivèrent. Cette religieuse princesse était mère de cet infortuné duc d'Enghien, que la politique de Buonaparte sacrifia si cruellement en 1804. Elle avait fait un testament par lequel elle demandait que son corps, sans être ouvert ni embaumé, fût enterré promptement et sans faste, et que d'abondantes aumônes fussent le seul honneur qu'on lui rendît. Ses volontés dernières furent respectées.

Tous les préfets du royaume avaient été chargés de dresser le tableau de la population des départements. Ce tableau, arrêté au 1er. janvier 1822, portait la population de la France à 30 millions 465.291 âmes. Le 16 suivant, il reçut l'approbation du Roi. S. M. déclarait qu'il serait considéré comme seul authentique pendant cinq ans. Il est évident, d'après le dénombrement que nous venons de faire connaître, que la population de la France s'était accrue de beaucoup depuis l'heureux rétablissement de la famille de saint Louis sur le trône de ses ancêtres. Nous sommes heureux d'avoir à proclamer un résultat qui doit être, pour notre patrie, une source si féconde d'éclat et de prospérité.

Le 23 février, une ordonnance royale appela quarante mille hommes sur la classe de 1821; elle ne fixait point l'époque de leur mise en activité. Le même jour, tous les jeunes soldats de 1819 et 1820, qui étaient disponibles dans les départements, furent appelés à l'activité.

En rendant compte du complot de Vallé, nous avons parlé de l'association secrète où il avait voulu entraîner des militaires. A ce que nous en avons dit, nous croyons nécessaire d'ajouter quelques autres détails, lesquels serviront à marquer la physionomie des conspirations dont nous aurons encore à entretenir nos lecteurs. Nous empruntons ces détails à l'histoire de M. Lesur, pour l'année 1822. « L'association, » dit-il, était distribuée dans un ordre hiérarchique, en divers cercles, dont les membres devaient s'ignorer entre eux pour la sûreté de tous, mais qui correspondaient par un député du cercle inférieur au cercle supérieur. Tout initié devait, avant d'y être admis, jurer de ne point faire connaître les membres de son cercle; de ne point chercher à connaître ceux des autres cercles; d'obéir scrupuleusement aux réglements généraux, aux ordres transmis du cercle supérieur; de prêter en tout temps assistance et secours aux membres de l'association qui se feraient connaître à lui. » Le but de ces sortes d'associations, comme nous l'avons déjà dit, était la conquête et le maintien de la liberté. Il s'en était formé en divers lieux, sous les dénominations de *carbonari*, de *bons cousins*, de *chevaliers de la liberté*, etc., suivant le rang qu'elles tenaient dans la hiérarchie. Celle qui, dans les premiers jours de février, avait été organisée à Nantes dans le 13e. régiment de ligne, reçut au nombre de ses associés plusieurs officiers de ce régiment, qui la dénoncèrent à l'autorité. Sur huit individus désignés, tous officiers et sous-officiers, trois furent arrêtés; les cinq autres prirent la fuite: c'étaient les plus coupables. Les trois accusés furent traduits devant la cour d'assises de Nantes; ils se défendirent en soutenant qu'ils n'avaient pris part à aucun complot. Le 15 juin, ils furent reconnus non coupables, et mis sur-le-champ en liberté. Le peuple, en apprenant leur élargissement, signala de vifs transports de joie.

De toutes les conspirations qui furent ourdies pendant le cours de l'année 1822, nulle ne pouvait avoir des suites plus dangereuses que celle dont Thouars fut le théâtre, qui eut un grave commencement d'exécution, et qui eut pour chef un général: Berton était son nom. Cet homme était doué d'une grande bravoure, d'une tête ardente, d'une âme passionnée, mais la nature lui avait heureusement refusé les moyens nécessaires à un chef de parti; il était connu par la haine violente qu'il portait au gouvernement. Il vivait à Paris; il y était soigneusement surveillé par la police. Le 4 janvier 1822, il quitta cette ville sous prétexte d'aller voir un de ses fils, officier dans un régiment de cavalerie qui tenait garnison à Pontivy; il se rendit successivement à Saint-Malo, à Brest, à Rennes, dans le dessein d'y exciter des soulèvements. Tous les officiers auxquels il s'adressa rejetèrent ses odieuses propositions. Tandis qu'il était à Rennes, des conspirateurs, parmi lesquels on comptait des militaires en retraite, des propriétaires de domaines nationaux, des médecins même, vinrent de Parthenai, de Thénezai et d'autres lieux environnants, le trouver et lui proposer de se mettre à la tête d'un mouvement qu'ils avaient préparé dans leurs communes. Berton accepta, et partit secrètement et sous un nom supposé, pour Saumur. Là, il se tint des assemblées secrètes où se rendirent de nuit les principaux conjurés. Ce fut dans cette ville que Berton trouva ce jeune officier, le lieutenant Delon, qui avait eu la plus grande part à la conspiration ourdie dans le sein de l'école de cavalerie de Saumur, et qui, au moment même où, pour ce crime, il était condamné à mort par le conseil de guerre de Tours, se précipitait dans une conspiration nouvelle. Le 21 février, le général rebelle se rendit de nuit à Thouars; et le 24 suivant, il mit à exécution les criminels desseins qu'il avait conçus avec ses complices. Pendant la nuit, deux bandes de conjurés étaient venues à Thouars, de Parthenai et de Thénezai. A quatre heures du matin, Berton, revêtu de son uniforme de général, se rend chez le commandant de la garde nationale, pour concerter avec lui les mesures à prendre. Alors le trouble et le désordre commencent à se répandre dans la ville; on distribue des armes et des cartouches aux conjurés; on se porte à la caserne de la gendarmerie; le maréchal-des-logis Mairet est arrêté; les chevaux des gendarmes sont enlevés; les gendarmes eux-mêmes sont contraints d'entrer dans les rangs des rebelles. En même temps, on arrête divers individus dont les sentiments royalistes fesaient craindre aux conjurés une opposition dangereuse. On se rend chez un armurier de Thouars; on enlève toutes les armes qu'on y trouve; puis les rebelles, la cocarde tricolore au chapeau, se mettent à parcourir la ville aux cris de *vive la liberté! vive le peuple!* et appelant aux armes les habitants. Aussitôt le bruit se répand dans la ville que la même révolution éclate dans le même moment sur tous les points du royaume; qu'à Paris, un gouvernement provisoire a été organisé; que les généraux Foy et Lafayette, et MM. Kératry, Voyer-d'Argenson, Benjamin Constant et Manuel en font partie. Cependant, les membres du conseil municipal, alarmés de ce mouvement révolutionnaire, se sont réunis à la hâte à l'hôtel de la mairie. Berton s'y présente à la tête de quelques hommes armés; il déclare aux officiers municipaux que le même mouvement a éclaté partout; que partout le peuple français a pris les armes pour reconquérir sa liberté. Il se fait sur-le-champ remettre les armes qui se trouvaient à la mairie. Berton assemble ensuite tous les conjurés sur la plus grande place de Thouars, et là, un de ses principaux complices donna lecture de deux proclamations adressées, l'une au peuple français, l'autre à l'armée française. Par la première, on apprenait au peuple la révolution qu'on prétendait avoir éclaté: par la seconde, on engageait tous les soldats à venir se ranger sous l'étendard tricolore, en cherchant à leur inspirer des craintes sur leur sort. Ces proclamations odieuses étaient signées de Berton; il y prenait le titre de *général commandant l'armée nationale de l'ouest.* La première ne se retrouva point; la seconde fut saisie dans le domicile du commandant de la garde nationale; c'était un ancien officier nommé Pombas.

Depuis plusieurs heures, la ville de Thouars était livrée aux désordres, à l'agitation qu'occasionait une si criminelle révolte. Berton ne perdait pas de temps; il donnait les ordres relatifs au service; il nommait différents fonctionnaires; il plaçait des sentinelles aux portes de la ville, pour empêcher qu'on n'en sortît. Lorsque toutes les mesures jugées nécessaires par lui et par ses complices ont été prises, il sort de Thouars à la tête des rebelles: leur nombre s'élevait à quinze cavaliers et à environ cent cinquante hommes à pied, tous armés. On marche en hâte, on se dirige sur Saumur: on y avait été averti de l'approche des rebelles. Le général qui commandait l'école de cavalerie, M. Gentil Saint-Alphonse, se trouvait absent; le sous-préfet, le maire, le procureur du roi, au premier bruit de l'insurrection, s'étaient promptement rassemblés. La garde nationale fut invitée à marcher contre les factieux; quarante hommes seulement se présentèrent. Des intelligences avaient été pratiquées parmi les gardes nationaux; il paraît que plusieurs d'entre eux avaient été séduits. Les autorités étaient désolées, mais ne se décourageaient point. Un détachement de vingt-quatre élèves de l'école de cavalerie reçut ordre d'aller occuper le pont Fouchard, par lequel les rebelles étaient obligés de passer. A sept heures du soir, Berton arrive avec sa troupe; il s'approche des jeunes gens qui gardaient le pont; il les exhorte à entrer dans ses rangs; leur capitaine les retient. Mais ce brave

homme pouvait craindre que quelques-uns d'entre eux n'eussent été séduits, et il ordonne la retraite. Quelques moments après, le maire de Saumur, M. de Maupassant, homme intrépide et dévoué à son Roi, se présente aux rebelles, accompagné d'un seul garde national; il ordonne au général de se retirer. Berton répond qu'il vient au nom de la liberté. *Vous n'êtes qu'un rebelle*, lui réplique le courageux magistrat. Quelques conjurés dirigent leurs armes sur sa poitrine; Berton les empêche de commettre un assassinat. De cette conférence résulte une convention par laquelle Berton s'engage à ne point essayer d'entrer dans la ville, et le maire, à ne point l'attaquer sans le prévenir. Alors les rebelles, dont le nombre s'était, pendant la route, augmenté seulement de cinquante hommes, s'établissent et se barricadent sur le pont. Cependant Berton ne pouvait douter du parti que prendraient les autorités de Saumur; il commença à réfléchir sur les suites de son entreprise et à s'effrayer, il résista au conseil que lui donnaient ses complices Delon et Pombas, d'entrer par la force à Saumur. Bientôt il donne l'ordre de la retraite, et sa bande se disperse avec plus de promptitude encore qu'elle ne s'est rassemblée. Accompagné seulement d'une quinzaine d'hommes, il reprend le chemin de Thouars; mais pendant son absence, cette ville, par le zèle courageux du sous-préfet de Bressuire, était rentrée sous l'autorité du Roi, et le général rebelle, apercevant aux portes de Thouars des sentinelles qui portaient la cocarde blanche, se hâte de prendre la fuite, heureux encore de pouvoir leur échapper avec les siens. De nombreuses arrestations eurent lieu bientôt à Saumur, à Thouars, et dans les lieux environnants. Plusieurs des principaux complices de Berton se dirigèrent promptement vers les côtes de la mer, où ils parvinrent à s'embarquer pour l'Espagne. Quant au chef des révoltés, soit qu'il n'eut point perdu l'espérance de recommencer avec plus de succès sa détestable entreprise, soit que, retenu par un sentiment honorable, il eut conçu la pensée de marcher à la délivrance de ses compagnons arrêtés, il ne chercha point à quitter la France, et, sous divers déguisements, se mit à errer dans les départements des Deux-Sèvres, de la Charente-Inférieure et de Maine-et-Loire.

La nouvelle de l'attaque de Berton sur Saumur ne fit nulle part plus de sensation que dans la capitale; elle y échauffa beaucoup les esprits. On fesait alors une mission à l'église des Petits-Pères; les pieux et intrépides ecclésiastiques qui s'y livraient avec zèle, furent, durant plusieurs jours, troublés et même insultés dans leurs travaux apostoliques. Chaque soir, une foule nombreuse, composée principalement de jeunes gens, se rassemblait autour de l'église, et, malgré les détachements de gendarmerie envoyés pour protéger les missionnaires, proférait incessamment des cris séditieux. La force publique se conduisit d'abord avec la plus grande modération pour dissiper les rassemblements; mais quand elle vit que les mutins ne perdaient rien de leur insolence et de leur audace, et qu'ils allaient jusqu'à pénétrer dans l'église pour y lancer des pétards, elle s'arma de rigueur et leur ferma tout accès aux environs. Le 28 février, vers huit à neuf heures du soir, deux députés, connus par la violence et l'opposition de leurs sentiments, MM. de Marçay et de Corcelles, vinrent sur le théâtre des rassemblements. La rue des Petits-Pères était fermée par des détachements; ils voulurent, malgré leur défense, y pénétrer sous divers prétextes: ils furent repoussés; ils insistèrent, on les arrêta et on les conduisit dans un corps-de-garde, où ils furent retenus jusqu'à onze heures, quoiqu'ils eussent fait connaître leur qualité et invoqué leur inviolabilité. Le lendemain, ils fulminèrent à la chambre des députés; ils se plaignirent vivement de la violence qu'on leur avait faite, et en demandèrent vengeance. Plusieurs membres du côté gauche les soutinrent, et proposèrent une enquête sur les déclarations de leurs deux collègues et celles des agents de l'autorité. Mais la chambre, éclairée par le rapport de ces derniers, d'où il résultait que MM. de Marçay et de Corcelles avaient violé la consigne des factionnaires, adopta la question préalable sur la plainte des députés. On vit, dans cette séance, un député du côté droit, M. de Labourdonnaye, proposer à la chambre d'abandonner au pouvoir, pour le fortifier, la liberté individuelle et celle de la presse. Les ministres refusèrent généreusement ce sacrifice, et firent sentir qu'il n'était pas nécessaire. A la vérité, des mouvements séditieux éclataient alors sur plusieurs points de la France; mais partout le gouvernement avait des magistrats dont le zèle et le dévouement savaient les arrêter et les punir.

Le plus horrible des fléaux, la peste, avait désolé pendant plusieurs mois la Catalogne, l'une des provinces espagnoles qui avoisinent le plus la France. Le gouvernement avait pris, à cette époque, les mesures de précaution indiquées par la prudence. La sagesse et la prévoyance lui inspirèrent, touchant la police sanitaire, un projet de loi qui fut présenté à la chambre des pairs au commencement même de la session de 1821, le 27 novembre de cette année. Le 14 décembre suivant, les pairs, au nombre de quatre-vingt-trois, l'adoptèrent à l'unanimité; il fut cependant combattu à la chambre des députés avec beaucoup de vivacité, sous prétexte qu'il laissait au Roi la faculté de créer des délits et des peines; qu'il donnait au gouvernement l'action législative, et qu'il prononçait des peines trop compliquées, trop rigoureuses, et des amendes trop fiscales. Cette importante loi, votée par deux cent dix-neuf députés sur trois cent six, reçut, le 3 mars 1822, la sanction royale: elle était divisée en quatre titres. D'après le premier, le Roi déterminait, par des ordonnances, les pays dont les provenances étaient soumises au régime sanitaire, et les mesures extraordinaires que nécessitait l'invasion ou la crainte de la peste; il réglait aussi la composition des autorités chargées d'exécuter ces mesures. Les provenances par mer étaient placées sous l'un de ces trois régimes: celui de *la patente brute*, celui de *la patente suspecte*, et celui de *la patente nette*. Le premier désignait les provenances de pays infectés d'une maladie réputée pestilentielle; le second, celles de pays soupçonnés d'être infectés de la peste, et le troisième, celles de pays exempts de tout soupçon à cet égard: des quarantaines plus ou moins longues étaient fixées pour ces diverses provenances. Tout bâtiment, tout individu violant les réglements pour pénétrer en libre pratique, étaient repoussés de vive force. Le second titre de la loi déterminait les peines diverses qui seraient prononcées contre tous les genres de délits relatifs à la police sanitaire; ces peines étaient l'amende, l'emprisonnement, les travaux forcés et même la mort. Par le troisième titre, les membres des autorités sanitaires connaissaient, sans appel, de tous les crimes et délits commis dans l'enceinte des lazarets; ils y exerçaient les fonctions d'officiers de l'état-civil. Enfin, le dernier titre portait que les marchandises déposées dans les lazarets, qui n'auraient point été réclamées dans le délai de deux ans, seraient vendues, et que le prix en serait acquis à l'Etat, s'il n'avait point été réclamé dans les cinq années de la vente. Deux mois après, le 1er. mai, une loi fut publiée, par laquelle un crédit de 1500 mille francs fut accordé au ministre de l'intérieur, pour commencer la création des établissements sanitaires que réclamait la sûreté de la France.

Les rassemblements et les cris avaient cessé autour de l'église des Petits-Pères, grâce à la persévérance et au zèle de la force publique, et les missionnaires pouvaient enfin y continuer tranquillement leurs prédications; mais l'agitation ne fit que changer de théâtre. Le 5 mars, les élèves de l'école de droit, divisés en deux partis comme le reste de la société, se rassemblèrent tumultueusement sur la place Sainte-Geneviève, les uns fesant entendre le cri de *vive le Roi!* les autres, celui de *vive la charte!* Ils étaient animés au dernier point; ils allaient en venir aux mains, le sang allait couler peut-être, lorsque de nombreux détachements de force armée vinrent les séparer et les forcer à la retraite. Les élèves libéraux, chassés violemment du péristyle de l'église, se réfugièrent au jardin du Roi; ils y furent poursuivis par la force publique. Plusieurs d'entre eux, essayant de lutter contre elle, furent maltraités. On remarqua, parmi ces jeunes mutins, des élèves de l'école de médecine, et même des hommes étrangers aux deux écoles. Celle de droit fut, à cette occasion, fermée par ordonnance du Roi; elle ne fut rouverte que le 9 avril suivant; mais on prit des précautions pour éviter le renouvellement de pareilles scènes. On exigea particulièrement que les élèves fussent munis de cartes ou feuilles d'inscription, afin qu'aucun étranger ne pût s'introduire parmi eux.

Présenté, le 2 janvier, à la chambre des députés, le projet de loi relatif à la police de la presse périodique, commença d'y être mis en discussion le 7 février suivant; il fut adopté, neuf jours après, à la majorité de quatre-vingt-deux voix: les votants étaient au nombre de trois cent cinquante-six. La loi fut sanctionnée par S. M., le 17 mars. Elle contenait cinq articles: le premier déférait au pouvoir royal le droit d'autoriser l'établissement de la publication des journaux ou écrits périodiques, à compter du 1er. janvier 1822; le second ordonnait la remise, au parquet du procureur du roi, du premier exemplaire de la feuille ou de la livraison, à l'instant même de son tirage. Par l'article 3, les cours royales, en au-

dience solennelle des deux chambres, avaient le pouvoir de prononcer la suspension des journaux ou écrits périodiques, si leur esprit, résultant d'une succession d'articles, était jugé de nature à porter atteinte à la religion, à l'autorité royale, et à l'état actuel des choses. D'après le quatrième article, si, dans l'intervalle des sessions, il se présentait des circonstances dont la gravité rendît insuffisantes les mesures de garantie et de répression fixées, la censure pouvait être établie, en vertu d'une ordonnance du Roi, délibérée en conseil, et contre-signée par trois ministres; mais elle devait cesser de plein droit, un mois après l'ouverture de la session des chambres, et aussi dans le cas de la dissolution des chambres des députés. Enfin, la loi, par son cinquième article, maintenait en vigueur les lois antérieures, auxquelles elle ne dérogeait point. Cette grande mesure avait été opiniâtrément et très-vivement combattue dans la chambre élective par les orateurs du côté gauche, et notamment par MM. Bignon et Royer-Collard. Le premier s'était exprimé avec tant de violence, que le garde-des-sceaux s'était cru obligé de lui répondre; le second avait été modéré dans son attaque, mais il y avait mis trop de subtilité. En général, les adversaires de la loi nouvelle lui reprochaient de consacrer un arbitraire intolérable. L'article 3 était surtout l'objet de leurs attaques. Tous les orateurs qui avaient défendu la mesure l'avaient présentée comme indispensable pour refréner la licence des journaux; ils avaient de plus démontré qu'elle était dans les intérêts même des journaux de l'opposition, puisqu'elle ne fesait dépendre leur existence que des corps indépendants. La loi sur la police des journaux avait aussi rencontré de nombreux adversaires à la chambre des pairs. Parmi eux étaient deux membres de l'ancien ministère, MM. le baron Pasquier et le comte Siméon.

Une loi, concernant la répression des délits de la presse, avait été présentée sous le dernier ministère, le 3 décembre 1821. Cette loi fut présentée de rechef par les nouveaux ministres, au commencement de 1822, mais avec des modifications, dont la plus importante supprimait le jury dans le jugement des délits de la presse, attribué aux tribunaux. Un très-grand nombre d'orateurs des deux côtés de la chambre élective prit part à la discussion de cette loi, qui punissait avec sévérité les outrages commis envers la religion, l'autorité royale, etc. Les débats durèrent depuis le 19 janvier jusqu'au 6 février; ils furent constamment animés et violents. Le jour où elle fut adoptée, la chambre était très-nombreuse; elle comptait trois cent soixante-dix-sept membres; cinquante des orateurs les plus fougueux du côté gauche refusèrent de voter, et ceux du même côté, qui le firent, déclarèrent que c'était par respect pour la charte. Ainsi, il n'y eut pour voter sur la loi que trois cent vingt-sept députés; deux cent trente-quatre l'adoptèrent. Cette loi fut discutée à la chambre des pairs avec une égale vivacité. Un grand nombre de pairs la combattit; malgré leur opposition, elle passa à la majorité de cent trente votants contre quatre-vingt-un. Tout ce que ses adversaires purent obtenir, c'est le rétablissement de l'épithète de *constitutionnelle*, donnée, dans l'article 2, au mot autorité du Roi, laquelle avait été supprimée à la chambre des députés. Voilà tout ce que nous pouvons dire sur une discussion qui fut marquée par tous les genres d'excès et de violence que peut inspirer l'esprit de parti. Nous allons offrir maintenant à nos lecteurs une courte et fidèle analyse de cette loi, qui reçut, le 25 mars suivant, la sanction royale. Toute attaque commise par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication, contre la religion de l'Etat ou contre l'une de celles reconnues par l'Etat, contre l'autorité royale et contre la charte, était punie d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans, et d'une amende de 300 à 6,000 francs. Des peines de ce genre, mais un peu moins fortes, réprimaient la provocation au mépris ou à la haine du gouvernement du Roi (la discussion et la censure des actes du ministère étaient permises); la diffamation ou l'injure envers les tribunaux, les corps constitués et les administrations publiques; l'outrage public envers les membres des deux chambres, les fonctionnaires publics et les ministres des religions reconnues; enfin, l'infidélité et la mauvaise foi dans les comptes rendus par les journaux des séances des chambres et des tribunaux. L'enlèvement des signes publics de l'autorité royale, le port public ou l'exposition de tous signes servant à propager l'esprit de rébellion, étaient aussi punis par des emprisonnements et des amendes. Tout éditeur de journal ou écrit périodique était tenu d'insérer, dans les trois jours de la réception, la réponse de toute personne nommée dans son journal ou écrit périodique, sous peine d'une amende de 50 à 500 francs. Les chambres, les cours et les tribunaux étaient appelés à prononcer eux-mêmes sur les offenses qu'ils avaient reçues; les autres délits commis par toute espèce de moyens de publication, étaient poursuivis devant la police correctionnelle et d'office. Le dernier article de cette loi n'admettait point la preuve par témoin, pour constater la réalité des faits injurieux ou diffamatoires. Cet article et celui qui déférait aux chambres et aux tribunaux le soin de leur propre vengeance étaient au nombre de ceux qui avaient été combattus avec le plus de vivacité.

Le 31 mars, le budget définitif de 1821 fut réglé, les recettes à 909 millions 818,672 francs, et les dépenses à 875 millions 253,639 francs. Ainsi, il y eut un excédant de 34 millions 565,033 francs à transporter au budget de 1822. La loi avait réuni dans les chambres une très-grande majorité. Quelques orateurs profitèrent de cette occasion pour s'élever contre la politique que le gouvernement avait suivie dans les affaires d'Italie; ils lui reprochaient de n'avoir envoyé de nombreux agents diplomatiques aux congrès de Laybach et de Troppau, que pour sanctionner les dispositions envahissantes de l'Autriche.

Tandis que la peste ravageait la malheureuse ville de Barcelonne, cinq médecins français, MM. Pariset, Bailly, François, Audouard et Mazet, avaient courageusement quitté leur patrie pour aller porter aux pestiférés les secours de leur art. Ils avaient été accompagnés, dans ce voyage qui les honore à jamais, par deux sœurs de Sainte-Camille, Joseph Morelle et Anne Merlin. Les uns et les autres avaient longtemps bravé la mort pour secourir des infortunés; un seul des médecins avait été victime de son zèle; c'était le jeune Mazet. Un si beau dévouement méritait une récompense; elle leur fut décernée par une loi du 3 avril, adoptée avec un empressement unanime par les deux chambres: c'était une pension de 2,000 francs pour eux et pour la mère de leur infortuné compagnon, et une de 500 pour les deux vénérables religieuses.

Deux individus, nommés Sol et Bégué, avaient adressé à la chambre des pairs une pétition par laquelle ils lui demandaient l'autorisation nécessaire pour l'exécution des jugements rendus contre deux pairs de France, leurs débiteurs. Cette pétition, sur laquelle un rapport fut fait dans la séance du 11 avril, donna naissance à deux questions d'une très-haute importance pour l'existence de la pairie. Il s'agissait d'abord de savoir si et comment la contrainte par corps pouvait être exercée contre des membres de la pairie; il s'agissait ensuite de savoir si le créancier qui a contracté avec un débiteur, dans le temps où la loi assurait la double garantie et des biens et de la personne de ce débiteur, pouvait être réduit à la première de ces garanties et dépouillé de la seconde. Ces questions furent traitées avec beaucoup de profondeur par un grand nombre de pairs. M. le comte Lanjuinais fut un de ceux qui invoquèrent avec le plus d'ardeur le principe absolu de l'inviolabilité personnelle des pairs, principe consacré par l'article 34 de la charte. Il appuya ses raisonnements par des considérations importantes tirées de l'ordre politique. Quelques pairs repoussèrent tout privilége absolu pour la pairie; c'étaient MM. les comtes Molé, Siméon, Portalis, et surtout le baron Pasquier. Voici en quels termes fut rédigée la résolution prise par la chambre des pairs dans cette circonstance, résolution qu'adoptèrent soixante dix-huit pairs sur cent dix-neuf. « La chambre des pairs, considérant que, » d'après les articles 34 et 51 de la charte constitutionnelle, » aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre la » personne d'un pair, pour dettes purement civiles, passe à » l'ordre du jour sur les deux pétitions présentées par les » sieurs Sol et Bégué. »

Le 30 avril, don Joseph Noguera, plénipotentiaire du roi d'Espagne, et M. Gérard de Rayneval, plénipotentiaire du roi de France, signèrent, à Paris, une convention où étaient déterminés les moyens d'opérer le remboursement des créances des sujets espagnols sur la France, et des sujets français sur l'Espagne. D'après le traité du 20 juillet 1814, le gouvernement français était reconnu débiteur envers l'Espagne de sommes assez considérables. Ce fut sur ces sommes que l'on convint de prélever 425 mille francs de rentes, pour payer les créanciers de l'Espagne.

L'ouverture de la session de 1821 avait été avancée, parce que le ministère voulait, pour sortir du provisoire, faire voter le budget de 1822 avant l'expiration de l'année 1821. Le 27 novembre de cette année, la loi de finances projetée avait été, en effet, présentée par M. Roy; mais le ministère étant tombé sous les efforts réunis des deux oppositions de la

chambre élective, elle n'avait pu être discutée ni votée. Les dépenses y étaient portées à 890 millions 53 francs, et les recettes à 889 millions 541,340 francs. Le nouveau ministre des finances, M. de Villèle, vint, le 11 janvier 1822, proposer à la chambre des députés deux modifications importantes au projet présenté par son prédécesseur; il demandait que le crédit affecté au remboursement du second cinquième des reconnaissances de liquidation, fût porté à la somme de 3 millions 418,958 francs, et que le budget de la guerre fût augmenté de 12 millions. La commission, dont le rapport fut présenté le 26 février suivant, proposa quelques réductions; elles s'élevaient à la somme de 3 millions 164,608 francs. La discussion générale sur le budget s'ouvrit le 11 mars; les premiers orateurs qu'on entendit étaient MM. Guitard, Labbey de Pompières, Humblot-Conté et Ternaux. Le premier présenta un calcul d'après lequel il prétendait que les impôts levés sur la France s'élevaient aux deux tiers de son revenu territorial; le second, s'apitoyant sur la classe indigente, proposa une réduction sur l'impôt du sel, réduction déjà demandée souvent, et jamais accordée. Les deux derniers critiquèrent les diverses parties du budget, et indiquèrent des économies à faire. Après ces orateurs, on entendit des membres du côté opposé; ils appuyèrent les principes contenus dans le rapport de la commission, sans méconnaître la nécessité des réductions et des économies. M. Benjamin Constant leur succéda; il attaqua le traitement des ministres d'Etat et des conseillers d'Etat. Les frais de justice lui donnèrent lieu de parler de l'agitation qui régnait en France; il l'attribua à la mauvaise administration du ministère. Il examina ensuite le budget des affaires étrangères; il y puisa un texte nouveau aux déclamations les plus violentes sur la politique de la France; il conclut qu'il fallait que les ministres quittassent leurs places ou renonçassent au désastreux système où ils s'étaient engagés. M. Benjamin Constant avait tenu un langage si factieux, que chacune de ses phrases avait excité des murmures violents, et que la plus grande partie de la chambre s'était opposée à l'impression de son discours, le considérant comme subversif de l'ordre social et comme un appel à la révolte.

La discussion des articles du budget commença le 15 mars et dura jusqu'au 17 avril suivant; elle ne fut pas moins orageuse que la discussion générale. Tous les chapitres du budget furent en butte aux violentes critiques des orateurs du côté gauche. Mais celui de tous les budgets qui fut discuté avec le plus de chaleur et amena le plus de digressions, fut le budget du ministère des affaires étrangères. M. Bignon parla l'un des premiers à cette occasion; il fit observer qu'en Angleterre, les négociations diplomatiques étaient soumises aux chambres, tandis qu'en France, les chambres demeuraient dans une ignorance profonde à cet égard. Parlant ensuite de l'envahissement de l'Italie par l'Autriche, il déclara que « pour le maintien de notre dignité et surtout pour l'intérêt de l'indépendance italienne, notre association à ce grand attentat eût été un moindre malheur que notre inaction. » L'orateur se plaignit qu'on n'eût pas ouvert de relations commerciales avec Saint-Domingue; que le gouvernement cachât l'état des négociations avec les Etats-Unis, enfin qu'il n'eût pas encore reconnu l'indépendance des colonies espagnoles de l'Amérique. MM. de Montbron et de Bonald répondirent à M. Bignon, et exposèrent les dangers qu'eût pu entraîner l'intervention de la France dans les affaires d'Italie. Le second, relativement à Saint-Domingue, fit sentir que le gouvernement ne pouvait, sans nuire à nos intérêts, sanctionner par des traités la perte de cette colonie. M. le général Foy parut alors à la tribune pour soutenir les arguments de M. Bignon sur le système de notre diplomatie. L'Espagne était, à cette époque, en proie à la guerre civile; le général orateur dit que le gouvernement constitutionnel de ce pays accusait la France de soutenir et de solder les bandes de l'armée dite *de la Foi*. M. le ministre des affaires étrangères prit la parole pour répondre aux orateurs du côté gauche, et justifier la politique extérieure de la France. Mais ce fut surtout M. Lainé qui défendit d'une manière victorieuse les principes de la diplomatie française. La discussion fut enfin close le 17 avril, et la chambre adopta le budget de 1822 à la majorité de deux cent soixante-douze voix contre cinquante-deux. Les pairs ne mirent que trois séances à l'examen de la loi; ils étaient au nombre de cent vingt-cinq; ils la votèrent tous, à l'exception d'un seul d'entre eux. Le 1er. mai suivant, S. M. la sanctionna. D'après cette loi, les recettes présumées étaient de 918 millions 899,947 francs, et les dépenses de 904 millions 917,941 francs. Les recettes présentaient ainsi un excédant de 13 millions 982,006 francs.

Le jour même où elle avait donné sa sanction à la loi de finances de 1822 (1er. mai), Sa Majesté ordonna la clôture de la session de 1821. Déjà cette session était fermée de fait; car lorsque les ministres apportèrent à la chambre des députés l'ordonnance du Roi, il s'y trouva à peine le tiers de ses membres pour entendre la lecture.

Le gouvernement avait conçu le projet d'ouvrir la session de 1822 peu de temps après celle de 1821. En conséquence, les colléges électoraux d'arrondissement furent réunis le 9 mai, et ceux de département le 16 suivant. Jamais on ne vit plus d'électeurs se rendre aux assemblées. Les journaux, selon leur ordinaire, n'avaient pas manqué de stimuler leur zèle; le parti libéral n'y gagna rien, malgré l'exemple donné par la capitale aux départements. Douze députés étaient à nommer à Paris; le ministère n'en obtint que deux. Le résultat des élections fut bien différent dans la province; le parti royaliste y fut partout victorieux. Sur quatre-vingt-six députés que les colléges avaient à élire, il n'y en eut que trente-deux pour le parti libéral. Il se consola de son échec, en cherchant à prouver par des calculs, dont la vérification ne nous appartient pas, que sur le nombre total des électeurs, ses candidats avaient obtenu plus de suffrages que ceux du parti royaliste.

Les élections de Paris étaient à peine terminées, lorsque, le 17 mai, une nouvelle funèbre vint attrister tous les honnêtes gens, tous ceux qui estiment la loyauté, la droiture de cœur et la modération. L'ancien ministre, M. le duc de Richelieu, expirait au milieu des plus vives douleurs. Dès long-temps le noble duc souffrait d'une affection nerveuse. Cette maladie, qui le mit au tombeau, s'était beaucoup accrue, dit-on, depuis la chute du ministère qu'il avait présidé si honorablement dans des conjonctures critiques. On se souvient que ce fut après la catastrophe du 13 février 1820, qu'il fut appelé à la présidence du conseil; il n'avait accepté le portefeuille d'aucun ministère. Les funérailles du duc de Richelieu furent célébrées à l'église de l'Assomption; tout ce que la capitale renfermait d'hommes illustres y assista. Tous les visages exprimaient une vraie douleur. Ainsi, ce dernier hommage que recevait l'illustre défunt, s'adressait à ses vertus, et non au grand pouvoir qu'il avait exercé parmi les hommes. M. le duc de Richelieu ne laissa point d'héritiers de son nom et de sa pairie; ce noble héritage fut accordé par le Roi à son neveu, M. le comte Odit de Jumilhac.

Le 1er. juin, Sa Majesté rendit une ordonnance par laquelle elle rétablissait la dignité de grand-maître de l'université de France. Outre les attributions actuelles du président du conseil royal de l'instruction publique, le Roi confiait au grand-maître celles qui sont spécifiées dans le décret impérial du 17 mars 1808. Le même jour, il nomma à cette haute fonction son premier aumônier, M. l'abbé Frayssinous, évêque d'Hermopolis.

L'ouverture de la session de 1822, hâtée, comme on l'avait annoncé, dans des vues utiles à l'administration des finances, se fit, le 4 juin, dans la salle du Louvre. Sa Majesté annonça aux chambres que ses relations avec les puissances étrangères continuaient d'être très-amicales, qu'elle avait uni ses efforts à ceux de ses alliés pour mettre un terme aux calamités qui affligeaient les contrées de l'Orient; que les forces navales qu'elle entretenait dans le Levant, avaient rempli leur destination en protégeant ses sujets, et en secourant des infortunés. Le Roi parla des précautions qu'il avait prises pour garantir la France du fléau qui avait ravagé une partie de l'Espagne, et annonça qu'il les continuerait aussi longtemps que l'exigerait la sûreté du pays. Sa Majesté, arrivant ensuite aux tentatives criminelles qui avaient un moment troublé le repos public, fit sentir qu'elles n'avaient servi qu'à faire éclater le zèle des magistrats et la fidélité de l'armée. Enfin, elle apprit aux chambres que l'état de la dette arriérée était fixé, qu'il serait mis sous leurs yeux, et qu'il permettait d'espérer de prochaines améliorations dans le système financier. Les chambres, peu de jours après, répondirent au discours du Roi par des adresses qui en sont de véritables paragraphes, et que, pour cette raison, nous pouvons nous dispenser de faire connaître.

Le 7 juin, la chambre élective s'occupa de la vérification des pouvoirs de ses nouveaux membres. Cette opération donna lieu à de vives accusations contre le ministère. M. de Chauvelin dénonça à la chambre une circulaire adressée par M. de Villèle à ses subordonnés, à l'époque des dernières élections, pour déterminer leur choix en faveur des candi-

dats du ministère. Le ministre des finances répondit à cette attaque avec habileté. Il démontra que ses expressions avaient été falsifiées, et qu'en indiquant, en termes généraux, aux fonctionnaires publics électeurs leur devoir envers le trône et la patrie, il n'était point sorti des limites de l'autorité. La vérification des pouvoirs terminée, la chambre nomma les cinq candidats à la présidence. MM. de la Bourdonnaye, Ravez, de Bonald, de Vaublanc et Chabrol de Crouzol obtinrent le plus de voix. Ce fut encore M. Ravez que choisit le Roi pour présider la chambre des députés.

Il est un usage introduit dans le parlement britannique, qui laisse au président le choix des députés qui doivent composer les commissions. C'est pourquoi on y voit souvent des membres de l'opposition. Les orateurs du côté gauche de la chambre élective avaient déjà plusieurs fois invoqué cet usage, comme pouvant seul leur ouvrir l'entrée des commissions. Ils l'invoquèrent plus vivement encore au commencement de la session de 1822. M. Basterrêche proposa, dans les séances des 13 et 15 juin, un article additionnel au réglement, d'après lequel il serait nommé une commission distincte pour l'examen et le rapport du budget de chaque ministère; d'après lequel les membres de ces commissions seraient nommés par le président, au nombre de sept, pour chacune; d'après lequel enfin les bureaux seraient tenus d'envoyer à chaque commission un extrait du procès-verbal, concernant les observations qui auraient été faites dans leur sein, sur le budget relatif au travail de ces commissions. L'orateur fondait sa proposition sur ce que les membres de l'opposition, ne connaissant point les renseignements fournis aux commissions par le ministère, se présentaient nécessairement à la discussion avec des préventions difficiles à dissiper, avec des arguments toujours imprévus; d'où naissaient souvent des débats orageux, funestes aux discussions. M. Basterrêche fut vainement soutenu par tout le côté et le centre gauches; et cette proposition, par laquelle ils voulaient soustraire la nomination des commissions à la majorité de la chambre, fut ajournée indéfiniment.

Les amis de Berton, afin d'empêcher le gouvernement de poursuivre ses recherches, avaient fait courir le bruit que ce rebelle avait gagné les côtes et s'était embarqué sur un petit bâtiment pour l'Espagne. Il est vraisemblable que la police n'avait point été dupe d'un tel bruit; du moins les circonstances de l'arrestation de Berton portent à le croire. L'ex-général, après avoir erré pendant deux mois, avait fini par trouver au sein même du Bocage, un asile et des amis. Parmi ceux-ci, il s'en trouva un, Grandménil, qui l'engagea, dans le dessein, dit-on, de le perdre, à revenir dans les environs de Saumur, l'assurant que le régiment des carabiniers de Monsieur, qui tenait garnison dans cette ville, était tout disposé à le seconder, s'il tentait une nouvelle entreprise. Berton suivit ce conseil. Il vint s'établir dans une maison de campagne située à Gennet, dont le propriétaire était un notaire nommé Delalande. Bientôt, par les soins du même Grandménil, des relations s'ouvrirent entre les partisans de Berton et un maréchal-des-logis du régiment des carabiniers de Monsieur. Ce maréchal-des-logis, nommé Woëlfell, sut tellement leur persuader qu'il était tout dévoué à leur cause, qu'il obtint d'eux d'être présenté à Berton. Il avait été autorisé à de telles démarches par ses chefs même. Dans sa première entrevue avec Berton, il lui réitéra les assurances de dévouement qu'il avait données à ses amis, puis il le quitta, après être convenu avec lui qu'il amènerait, le 17 juin, quatre de ses camarades dont il répondait. Au jour indiqué, Woëlfell vint à Gennet avec quatre maréchaux-des-logis de son régiment. Le notaire Delalande et un nommé Baudrillet étaient auprès de Berton. A peine entrés, les cinq militaires, tirant des pistolets qu'ils avaient cachés sous leurs habits, contraignent Berton et ses deux amis à leur livrer leurs armes. Tous trois obéissent sans résistance. Alors, un des maréchaux-des-logis, dépêché à Saumur par Woëlfell, court dans cette ville, en ramène une escorte suffisante, et Berton, avec Delalande et Baudrillet, est conduit au château de Saumur.

Les relations commerciales entre la France et les Etats-Unis de l'Amérique avaient été interrompues, pendant quelque temps, par des difficultés de douanes. Ces relations furent rétablies à l'avantage des deux pays, le 24 juin, par une convention signée à Washington. M. le baron Hyde de Neuville était le négociateur du roi de France, et M. John Quincy Adams, celui du président des Etats-Unis. L'un des articles de cette heureuse convention consacrait l'extradition respective des matelots qui auraient déserté le service des deux nations.

Les autorités du département du Haut-Rhin avaient été averties que des ennemis du gouvernement travaillaient secrètement et avec ardeur à pervertir l'esprit des troupes. Un ancien lieutenant-colonel, nommé Caron, leur avait été particulièrement désigné. Cet homme avait été impliqué dans la conspiration du 19 août, et acquitté sur le défaut de preuves évidentes de sa participation à ce complot. Pour le surprendre en flagrant délit, et pour connaître ses projets, on recourut aux moyens dont nous allons rendre compte. Caron, par l'intermédiaire d'un sergent-major d'infanterie (Delzaive), s'était ouvert des relations avec des sous-officiers des régiments de chasseurs en garnison à Neufbrisach et à Colmar. Ces sous-officiers reçurent de leurs supérieurs l'ordre d'écouter les propositions de l'ex-lieutenant-colonel. Ils eurent avec lui différents rendez-vous dans un bois situé entre Colmar et Neufbrisach. Caron leur communiqua, dit-on, le dessein d'opérer un mouvement semblable à celui qui avait changé le gouvernement espagnol, et de délivrer les prévenus du complot de Belfort, détenus à Colmar. Il fut convenu entre l'ex-lieutenant-colonel et les sous-officiers, que ceux-ci amèneraient à Caron un escadron des chasseurs de l'Allier, et un autre de ceux de la Charente. En vertu de cette convention, le 2 juillet, à cinq heures du soir, un escadron des chasseurs de l'Allier, conduits par les sous-officiers en apparence séduits, sort sans bruit de Colmar. A un quart de lieue de la ville, il rencontra Caron à cheval, revêtu de son uniforme de dragons, et le reconnaît pour chef. Les sous-officiers lui demandent le cri de ralliement; il répond : *Vive l'empereur!* Ce cri est répété par tous les chasseurs, et Caron en prend le commandement au nom de l'empereur Napoléon II. On traverse de nuit plusieurs villages; nulle part les habitants de la campagne ne témoignent le désir de se joindre à ces militaires. Bientôt on rencontre l'escadron des chasseurs de la Charente, sorti de Neufbrisach, et commandé aussi par des sous-officiers que Caron croyait avoir gagnés. Il faut dire ici que des officiers, vêtus en simples chasseurs, étaient cachés dans l'un et l'autre escadron. On se réunit au cri de ralliement indiqué par Caron, et l'on fait route vers Batteinheim, bourg où Caron prétendait que devaient se trouver plusieurs officiers en retraite, et des personnages plus importants. Il était dix heures du soir. On se rend chez le maire pour lui demander des billets de logement; mais, tandis qu'on les fait, plusieurs chasseurs se jettent sur l'ex-lieutenant-colonel, le désarment et le garrottent. Un nommé Roger, ancien militaire, qui était venu en bourgeois avec l'escadron parti de Neufbrisach, est également arrêté. En même temps, les officiers déguisés reprennent les insignes de leurs grades, et se mettent à la tête des escadrons. Dès le lendemain, Caron et Roger sont conduits enchaînés à Colmar. L'un et l'autre furent bientôt traduits devant un conseil de guerre réuni à Strasbourg. Le premier fut, le 22 septembre suivant, condamné à la peine des *embaucheurs* (la mort), et l'autre renvoyé devant la cour d'assises de Metz, qui le condamna au dernier supplice, comme convaincu du crime de complot. Caron subit sa condamnation avec un rare courage. Quant à Roger, Sa Majesté daigna commuer sa peine en celle de vingt ans d'emprisonnement. L'arrestation de l'ex-lieutenant-colonel Caron a donné lieu à une pétition signée par cent trente-deux habitants de Mulhausen, dans laquelle cet événement était représenté comme une machination odieuse, concertée par les autorités pour provoquer la population du pays à la révolte. Les signataires demandaient en conséquence une enquête solennelle sur la conduite des autorités. Cette pétition n'ayant pu être rapportée à la chambre élective, M. Kœchlin, député du Haut-Rhin, la publia dans une brochure. Traduit pour ce fait en police correctionnelle, il fut condamné à six mois d'emprisonnement et à 3,000 francs d'amende.

Le 10 juillet, le Roi sanctionna une loi rendue, le 20 juin précédent, par la chambre des députés, laquelle ordonnait l'achèvement de l'édifice commencé sur la rue de *Rivoli*, destiné à l'établissement du ministère des finances, et l'aliénation des bâtiments du trésor, à l'exception de ceux de ces bâtiments qui étaient destinés à l'agrandissement de la bibliothèque du Roi. La même loi portait que l'ancienne salle de l'Opéra, située rue de *Richelieu*, serait démolie, les matériaux vendus, et l'emplacement consacré à une place publique, sans qu'il pût jamais recevoir d'autre destination. Ce fut ce dernier article qui excita le plus d'opposition. « Parce qu'un » prince chéri et révéré a été assassiné dans ce lieu, dit M. de

» Beauséjour, on ne doit pas faire porter la punition de ce » forfait sur des pierres inanimées. Cette pensée est trop » conforme aux idées révolutionnaires de 1793, où les hom- » mes égarés ordonnèrent ainsi la démolition de la ville de » Lyon, en expiation des prétendus crimes de la révolte. » Lorsque Henri IV fut assassiné, on ne démolit point la » rue de la *Ferronnerie*, ni lors de l'assassinat de Louis XV, » le château de Versailles. » Du reste, l'opposition à cette loi ne fut pas très-nombreuse; car, sur trois cent deux députés, deux cent vingt-huit l'adoptèrent. Elle réunit la presque-unanimité à la chambre des pairs.

La session de 1822, ouverte si peu de temps après celle de 1821, avait pour objet principal la discussion du budget de 1823. Ce budget, d'après les promesses même du ministère, fut donc présenté à la chambre des députés dès les premiers jours de juillet. Le rapport suivit de près la présentation. Il était généralement favorable au projet du gouvernement, et n'y apportait que quelques modifications. La discussion commença peu de jours après; nous ne pouvons nous dispenser de faire connaître, du moins en partie, les digressions qu'elle fit naître. Il n'est point d'autre moyen de caractériser la session de 1822. Ce ne sera point, sans doute, sortir des bornes imposées à cet ouvrage par le titre même qu'il porte. La discussion générale du budget ne dura que cinq à six jours; elle donna lieu, comme à l'ordinaire, à des réflexions amères sur l'accroissement progressif de la dette publique et des dépenses de l'administration générale. La discussion des articles, commencée le 16 juillet, amena des débats dont la vivacité était due à la gravité des événements qui se passaient. Le budget du ministère de la justice fut le premier livré à l'examen de la chambre. A cette occasion, plusieurs orateurs du côté gauche, et notamment M. Benjamin Constant, demandèrent une réduction sur le traitement des procureurs-généraux; ce dernier attaqua leur conduite avec une grande vivacité; il se plaignit de l'indifférence avec laquelle on voyait distraire les accusés de leurs juges naturels; il fesait allusion à Caron et à Roger, qu'on avait traduits devant un conseil de guerre. M. le garde-des-sceaux lui répondit et soutint que les deux accusés dont il vient d'être question s'étant rendus coupables du crime d'embauchage, avaient été légalement traduits devant un tribunal militaire, la loi du 4 nivôse le voulant ainsi. M. le général Foy, succédant au ministre, essaya de prouver que Caron et Roger, au lieu d'avoir cherché à embaucher des soldats, avaient été au contraire embauchés par eux. La violence de son discours porta la chambre à en refuser l'impression. On passa, le 23 juillet, à la discussion du budget du ministère des affaires étrangères. M. Bignon fut l'un des premiers entendus. Son discours était tout rempli d'amers reproches sur la conduite politique que le ministère tenait à l'occasion des événements dont l'Espagne était le théâtre. Il prétendit que, s'ils n'eussent point compté sur sa protection, les gardes de Ferdinand ne se seraient point révoltés contre le gouvernement établi dans la journée du 7 juillet. M. Foy alla plus loin encore que le préopinant; il accusa le gouvernement français de s'être constitué l'avant-garde de la Sainte-Alliance. Il chercha ensuite à démontrer que ce n'était pas pour garantir la France des ravages de la peste, que des troupes nombreuses avaient été envoyées vers les Pyrénées. Il termina en déclarant qu'il combattrait jusqu'au dernier moment, un ministère dont la mauvaise administration fesait le malheur de la patrie. M. le vicomte de Montmorency, ministre des affaires étrangères, fit une réponse énergique et brillante aux deux orateurs de l'opposition; il fit sentir que, relativement aux événements de l'Italie et de la Grèce, la politique du gouvernement était pleine de sagesse, de justice, et qu'elle était conforme à la sûreté et à l'honneur de la nation. Il en vint ensuite au sujet le plus important, les affaires d'Espagne; il déclara que les troupes placées sous le nom de *corps d'observation* sur les frontières méridionales, étaient là pour garantir la France de toute insulte, malheur auquel la France était exposée par la guerre civile qui désolait l'Espagne. Des réductions avaient été demandées sur le budget en discussion; elles furent toutes rejetées. La discussion successive du budget de l'*intérieur*, de celui de la *guerre*, et de celui de la *marine*, fut un peu plus calme; cependant, elle occasiona encore de graves reproches contre le ministère. Plusieurs orateurs demandèrent, par exemple, pourquoi, à l'exemple de l'Angleterre, la France n'ouvrait point de relations commerciales avec les colonies espagnoles de l'Amérique du sud. La réponse du ministre de la marine fut vive et noble; il assura que le gouvernement n'empêchait point les bâtiments du commerce français d'aller dans les ports de l'Amérique espagnole; qu'ils étaient d'ailleurs protégés dans tous les parages par la marine royale; mais que, relativement à la reconnaissance de l'indépendance de ces colonies, les liens de parenté et d'amitié qui unissaient le roi de France et le roi d'Espagne, ne la permettraient jamais.

L'une des lois proposées aux chambres dans la session précédente, était relative à l'établissement d'un séminaire à Chartres. Elle occasiona d'assez vifs débats à la chambre des députés; un membre de l'opposition, M. de Lameth, saisit cette occasion pour combattre l'augmentation des évêques, le rétablissement des couvents supprimés par les lois, et surtout de cette *Société de Jésus*, qui, dit-il, a été regardée par les rois eux-mêmes comme le plus grand fléau des sociétés européennes, et chassée par le concours unanime des gouvernements. L'orateur prétendit qu'elle s'emparait partout de l'éducation publique, et qu'elle menaçait d'infecter de nouveau la France de ses doctrines pernicieuses. Malgré une vive opposition à laquelle d'autres orateurs vinrent prendre part, le projet de loi passa à la majorité de 221 voix sur 304. La sanction royale lui fut donnée le 17 juillet.

Le 27 juillet, fut rendue publique une loi qui augmentait le tarif des douanes. Les principales augmentations portaient sur les fers, les sucres et les bestiaux. On remarquait depuis long-temps que l'importation des fers et des bestiaux étrangers avait sensiblement nui à la valeur de ceux de la France. L'importation des sucres étrangers avait porté le même préjudice aux sucres de nos colonies. Les augmentations ordonnées étaient donc justes, et elles étaient dues à des vues sages et vraiment nationales; cependant, elles avaient rencontré d'opiniâtres adversaires dans des orateurs, partisans effrénés et sans réflexion, de la liberté illimitée du commerce et de l'industrie. Le dernier article de la nouvelle loi sur les douanes ordonnait l'établissement, près du ministère de l'intérieur, d'un jury d'exception chargé de décider les questions contentieuses qui naîtraient de l'application des tarifs. Beaucoup d'orateurs avaient tenté de faire rejeter cet article, prétendant qu'il violait l'art. 62 de la charte, lequel porte que nul ne peut être distrait de ses juges naturels. La loi, sur 295 votants, avait réuni 217 suffrages à la chambre élective: elle n'avait rencontré que sept adversaires à celle des pairs, qui étaient au nombre de 214.

On se souvient que lorsque Berton s'empara de vive force de Thouars, il proclama dans cette ville un gouvernement provisoire qu'il prétendait établi à Paris, et composé de MM. Lafayette, Foy, Benjamin Constant et Lafitte. Lors donc que le procureur-général de la cour royale de Poitiers, M. Mangin, dressa son réquisitoire contre les conspirateurs, il y plaça les noms des quatre députés. Le 1er. août, ce réquisitoire parut dans le *Moniteur*. Telle est la cause des tumultueux débats qui éclatèrent ce jour-là dans la chambre des députés. Le budget des *finances* venait d'être mis en discussion, et déjà M. Benjamin Constant s'était élevé avec force contre l'allocation des fonds demandés pour la chambre des pairs, lorsqu'un membre du côté droit, M. Réveillère, dit que, puisqu'on voyait des membres de la chambre des députés gravement compromis dans des conspirations, il était de leur honneur, de l'honneur même de la chambre, de connaître si, en effet, il avait existé des relations quelconques entre ces membres et les conspirateurs. Ces paroles ont été à peine prononcées, que des deux côtés opposés de la chambre, un grand tumulte s'élève; M. Lafitte se précipite à la tribune: « Il ne s'agit pas ici, s'écrie-t-il, de l'opinion » de telle ou telle partie de la chambre, ni des déclarations » de quelques folliculaires, ni des propos de quelque agent » du pouvoir; c'est un magistrat, un procureur du Roi, qui, » dans un acte d'accusation inséré dans le *Moniteur*, donne » les noms de quatre députés, et les signale comme les com- » plices, comme les chefs d'une révolte! Si cette imputation » est vraie, l'enquête le prouvera; quant à moi, je la re- » pousse avec indignation, avec horreur; mais si elle est » fausse, comme elle l'est à mon égard, si elle n'est fondée » que sur les dépositions salariées de quelques vils agents de la » police, ou de ces hommes qui s'étaient faits les pourvoyeurs » du bourreau dans les jours sanglants de 93, et qui com- » mencent aujourd'hui à relever la tête, il est de l'honneur » de la chambre d'ordonner une enquête, et d'examiner la » conduite de M. le procureur du Roi. » Le défenseur naturel du magistrat attaqué, M. le garde-des-sceaux, soutient qu'il a agi dans l'ordre de ses fonctions, et qu'il a rempli un devoir

pénible, mais nécessaire; qu'il n'a pas inventé les faits, et que des villes entières sont venues dire quels noms l'ex-général Berton avait compromis, comme étant ceux d'un gouvernement provisoire établi à Paris. Le ministre termine en invitant à monter à la tribune celui qui pense avoir des reproches à faire à M. Mangin. C'est M. le général Foy qui répond à cet appel. Après avoir énergiquement attaqué le réquisitoire du procureur du Roi, l'orateur parle avec l'accent de l'indignation des dépositions d'un accusé contumace, de ce même Grandménil, qui avait engagé Berton à reparaître aux environs de Saumur, et qu'il accuse d'être un agent de la police. Ces dépositions compromettaient les quatre députés; mais cet homme était parvenu à s'échapper; elles ne pourraient donc jamais être éclaircies. Voilà le motif par lequel le général Foy justifiait son indignation; enfin, il réclame une enquête solennelle, et demande qu'elle commence à l'instant même. Cette proposition est appuyée par MM. Tripier, Lafitte, et par beaucoup d'autres. Mais M. de Martignac fait observer qu'elle ne peut être accueillie que dans les formes prescrites par le réglement; M. de Saint-Aulaire profita de l'observation, comme on le verra bientôt. Cependant, plusieurs députés du côté gauche murmurent que les ministres n'oseraient pas faire mettre en accusation les députés compromis. Un des ministres, celui des finances, répond que s'ils n'appuient point l'enquête demandée, c'est qu'elle ne mènerait à rien. Il ajoute qu'il faut tout attendre de l'instruction du procès qui s'instruit devant les tribunaux; et que s'il en résulte que les faits reprochés aux députés compromis, soient fondés, on verra si les ministres n'osent point les accuser. Des orateurs du côté gauche veulent répliquer; les cris de la clôture étouffent leur voix; elle est prononcée malgré leurs protestations.

Le 3 août, M. le comte de Saint-Aulaire déposa sur le bureau de la chambre des députés, et dans des formes régulières, une proposition par laquelle il demandait que le procureur-général de la cour de Poitiers fût, en vertu de l'art. 15 de la loi du 25 mars 1822, traduit à la barre de la chambre, pour y répondre à l'accusation portée contre lui, de s'être rendu coupable d'offenses graves envers la chambre des députés, et être condamné aux peines portées par les lois. Ce ne fut que le surlendemain, 5 août, que M. de Saint-Aulaire fut appelé à développer sa proposition. Il distingue d'abord l'instruction d'un procès, de l'accusation; il soutient que, dans le dernier de ces actes, le ministère public ne doit rassembler que les matériaux propres à manifester la vérité relative aux accusés, et qu'au contraire il doit écarter tous ceux qui tendent à compromettre des hommes étrangers à l'affaire. Il entre ensuite dans l'examen du réquisitoire de M. le procureur-général Mangin, il le qualifie de *guet-à-pens judiciaire*, et dit que son but est de présenter les quatre honorables députés comme les principaux auteurs de la conspiration. Ainsi, ce réquisitoire lui paraît une véritable offense envers la chambre des députés, laquelle met son honneur en péril, si elle n'est sévèrement punie. M. de Martignac est le premier orateur qui monte à la tribune pour répondre au préopinant. Il fait sentir que le procureur-général de Poitiers devait rédiger l'acte d'accusation d'après les faits que lui avait fournis la procédure, et qu'il était nécessaire qu'il fournît aux jurés tous les éléments de l'accusation dont les noms sont une partie principale. Il fait remarquer ensuite que le réquisitoire de M. Mangin n'avait rien d'offensant pour la chambre des députés, le seul cas où, d'après la loi du 25 mars 1822, elle ait le droit de citer un fonctionnaire à sa barre. Il convient que l'indignation des députés compromis est légitime, mais il ajoute qu'ils ont un moyen efficace de paraître au-dessus de l'offense, c'est de monter à la tribune et d'y protester, à la face de la France, de leur respect pour le trône et la légitimité. Des murmures, partis du côté gauche, montrèrent que la proposition de cette espèce d'amende honorable n'était point goûtée des quatre députés. Le silence se rétablit quand M. Royer-Collard se présenta à la tribune. Son discours fut entendu sans interruption. L'orateur pense que le procureur-général de Poitiers a abusé de son ministère, en dirigeant un acte d'accusation contre quatre députés qui n'ont point été mis en accusation par la cour royale. Il s'applique ensuite à démontrer que, sans empiéter sur le pouvoir judiciaire, on peut traduire M. Mangin à la barre de la chambre; et il insiste d'autant plus sur ce point, que les députés compromis appartiennent à la minorité, laquelle n'a pas les mêmes moyens de défense que la majorité. La discussion continua, et l'on vit un grand nombre d'orateurs appuyer ou combattre la proposition de M. de Saint-Aulaire. Enfin, d'autres débats s'engagèrent sur la manière de voter; l'appel nominal fut adopté, et la proposition rejetée par 226 voix sur 353. Les jours suivants furent consacrés à l'examen du budget des finances; il se fit avec rapidité. La chambre était fatiguée des longues et vives discussions qui l'avaient agitée. Sur 335 voix, il ne s'en trouva que 76 qui rejetèrent le budget de 1823. La chambre des pairs ne mit qu'un jour à le discuter; elle l'adopta à la presque unanimité dans sa séance du 16 août. Ce fut le lendemain que S. M. ordonna la clôture de la session. La chambre élective n'était plus composée que d'une soixantaine de membres; leur séparation eut lieu au cri de *vive le Roi!* quelques voix y ajoutèrent celui de *vive la charte!*

Le gouvernement avait conçu l'utile et louable résolution d'ouvrir huit canaux destinés à favoriser la navigation intérieure de la France; le premier devait joindre la Lys à la Haute-Deule; le second établissait une communication directe de la Méditerranée avec l'Océan, par Marseille, Lyon, Dijon, Paris, Rouen et le Hâvre; le troisième faciliterait les expéditions dans toute la Bretagne, lorsque la mer serait fermée; le quatrième conduirait d'Arles à Bouc; le cinquième réunissait le bassin de la Loire avec ceux de l'Yonne et de la Seine; le sixième et le septième étaient destinés à favoriser la navigation de la Loire; et enfin le huitième ouvrait une communication nouvelle d'Albi à Bordeaux : quelques-uns de ces canaux étaient déjà commencés. Pour fournir aux dépenses nécessaires à de telles constructions, le gouvernement avait traité avec des capitalistes, moyennant un intérêt convenu, jusqu'à l'achèvement des canaux, avec des primes et un fonds d'amortissement pris sur le produit des péages établis. Un projet de loi relatif à l'ouverture de ces canaux avait donc été présenté à la chambre des députés pendant la session précédente. Le rapport de la commission, présenté le 12 juin, fut très-favorable au projet du gouvernement; et, malgré une opposition très-nombreuse et très-vive, ce projet fut adopté dans la séance du 11 juillet; il le fut presque à l'unanimité dans la chambre des pairs, le 2 août suivant; et le 14 du même mois, il reçut la sanction de Sa Majesté. Un des articles de cette loi, lequel y fut introduit par amendement, portait que, chaque année, le ministre de l'intérieur présenterait un rapport sur l'état des travaux exécutés, et des dépenses qu'ils auraient exigées.

Le budget de 1823 fut sanctionné le 17 août 1822. Cette loi était divisée en quatre titres; le premier, en fixant l'émission des reconnaissances de liquidation, ordonnée pour l'acquittement des créances arriérées antérieures au 1er. janvier 1816, à un capital définitif de 350 millions, déterminait en même temps les moyens de rembourser ces reconnaissances de liquidation; le second établissait dans quels cas les veuves et enfants orphelins de militaires pourraient obtenir des pensions de l'Etat. Par le troisième, les dépenses générales du service étaient fixées à la somme de 899 millions 838,453 fr.; et par le quatrième, les produits étaient fixés à 909 millions 130,783 francs. Ainsi, les recettes surpassaient les dépenses d'une somme de plus de 9 millions. On peut reconnaître, à cet exposé, que l'état des finances allait toujours s'améliorant, et justifiait par là les promesses émanées du trône.

Le jour même où il ordonna la clôture de la session de 1822, le Roi donna à plusieurs de ses ministres une haute marque de sa satisfaction; il conféra le titre héréditaire de comte à MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet, et désigna M. le vicomte de Montmorency pour son ministre plénipotentiaire au congrès qui allait bientôt se réunir à Vérone. Lorsque, le 31 août, M. de Montmorency partit pour Vienne, où des conférences devaient précéder l'ouverture du congrès, ce fut M. de Villèle que Sa Majesté chargea du portefeuille des affaires étrangères. Le 4 septembre suivant, le ministre des finances reçut une éclatante récompense de ses talents et de ses services; il fut élevé à la présidence du conseil des ministres.

Le rétablissement des statues de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI avait été ordonné en 1816; celle du grand roi fut relevée la première. L'inauguration de ce beau monument, dont l'exécution est due à un artiste distingué (M. Lemot), fut faite par M. le préfet de la Seine, le 25 août, jour de la fête de Louis XVIII, en présence de plusieurs ministres et maréchaux, et de toutes les autorités de la capitale. Cinquante-six invalides assistaient à cette belle cérémonie; ils avaient à leur tête deux centenaires; l'un de ceux-ci, nommé Pierre Huet, et âgé de cent seize ans, reçut la décoration de la Légion-d'Honneur des mains de M. le préfet. Les paroles

que ce magistrat lui adressa méritent d'être rapportées. « Contemporain de Louis XIV, lui dit-il, recevez ce signe de » l'honneur; le Roi décore en vous le doyen des soldats français. Né sujet du grand roi, vous avez vu les générations » se succéder; vous êtes témoin que son règne, comme sa » gloire, est immortel. » Le vénérable vieillard éprouvait une émotion profonde; il reçut, de la part des ministres et des maréchaux, des marques d'intérêt dont il parut satisfait.

Le 6 septembre, parut une ordonnance du Roi qui supprimait la grande école normale de Paris. Quelles que fussent les raisons qui déterminèrent cette suppression, elle ne fut pas moins un motif de regret pour tous les amis des lettres. On sait combien d'habiles littérateurs et de professeurs distingués sont sortis de l'école normale.

Nous allons parler d'un complot dont le foyer était dans le 45e. régiment de ligne, en garnison à Paris, qui se lie évidemment à tous ceux dont nous avons déjà rendu compte, et dont le but criminel était aussi le renversement de ce gouvernement paternel que la providence nous a rendu après vingt années de malheurs. Des sous-officiers du 45e. régiment de ligne, oubliant leur devoir, étaient entrés dans ces sociétés de *carbonari*, qui, formées sur tous les points de la France par les soins du *comité directeur* de Paris, y semaient continuellement les troubles, les désordres et les complots. Ces sous-officiers, dont les plus coupables se nommaient Bories, Goubin, Pommier et Raoulx, avaient tenté d'organiser dans leur propre régiment une vente militaire; ils étaient parvenus à séduire quelques-uns de leurs camarades. Leur but était de marcher au secours de ces lâches conspirateurs que le glaive des lois a frappés. Le colonel du 45e. régiment, M. le marquis de Toustain, fut instruit de tout ce qui s'y passait; il surveilla avec un soin continuel les individus qu'on lui avait désignés. Il devait la découverte de ces trames horribles à des sous-officiers qui avaient feint de se laisser séduire, et qui n'avaient consenti à s'associer aux conspirateurs que pour les faire connaître à leurs chefs. Le 21 janvier, le régiment partit pour La Rochelle, où on l'envoyait tenir garnison; il y fut à peine arrivé, que les sous-officiers *carbonaris* recommencèrent leurs menées; ils entrèrent en relation avec des bourgeois de la ville professant comme eux le *carbonarisme*, et nourrissant des projets criminels contre le gouvernement. On ne pouvait plus douter de l'existence d'un complot. Deux des sous-officiers les plus suspects furent d'abord arrêtés; bientôt, le 17 mars, on en arrêta un plus grand nombre. Les lits, les malles de ces militaires furent visités; on y trouva des poignards et des cartouches. Ainsi la conspiration était aussi claire que le jour; des bourgeois de La Rochelle furent en même temps arrêtés. Les prévenus de complot, au nombre de vingt-cinq, furent traduits, en vertu d'un réquisitoire de M. le procureur-général Bellart, à la cour d'assises de Paris, parce que c'était là que le complot avait commencé. Les avocats des accusés les défendirent en s'élevant contre l'importance mise par le ministère public à l'existence du *carbonarisme* et du *comité directeur*, et soutenant que les faits particuliers reprochés aux prévenus ne constituaient point un véritable complot dans le sens de la loi. Ce fut le 6 septembre que la cour rendit son jugement contre les accusés; elle condamna à la mort les quatre sous-officiers Bories, Goubin, Pommier et Raoulx; les autres en furent quittes pour des emprisonnements et des amendes. Les premiers reçurent avec calme leur condamnation, mais ils protestèrent de leur innocence. Leurs avocats, ayant presque les larmes aux yeux, leur serraient affectueusement la main; il n'était personne qui ne fût touché du sort qui attendait ces jeunes sous-officiers. Ils se pourvurent en cassation; ce fut en vain, leur jugement fut confirmé; ils le subirent, le 21 septembre suivant, sans montrer aucune faiblesse, et après avoir respectueusement écouté les ecclésiastiques qui les avaient accompagnés à l'échafaud.

L'ex-général Berton et ses complices avaient été traduits devant la cour d'assises de Poitiers; ils étaient au nombre de cinquante-six. Les plus coupables d'entre eux étaient, avec Berton, le colonel Allix, le médecin Caffé, et les nommés Saugé, Henri Fradin, Sennechault et Jaglin. Ce fut le 12 septembre 1822 que la cour prononça son jugement dans ce procès, dont les débats duraient depuis près de deux mois. Berton, n'ayant pu obtenir le défenseur qu'il demandait, parce qu'il habitait hors du ressort de la cour royale de Poitiers, défendit lui-même sa cause; il y mit quelque dignité et quelque énergie. Il fut condamné à la peine capitale, ainsi que les cinq individus que nous avons nommés plus haut. La peine de cinq ans d'emprisonnement fut prononcée contre les accusés Férail, Rieque, Ledein, Lambert, Sauzais, Baufils et Coudray. Vingt-cinq autres accusés furent condamnés à des détentions plus ou moins longues, à des amendes plus ou moins fortes: la cour n'acquitta que deux accusés. On avait lu, pendant les débats de ce procès fameux, une pièce qui contenait les statuts par lesquels était régie *la société des amis de la liberté*. Ainsi, l'existence de sociétés dont le but était le renversement du gouvernement royal, ou du moins le renversement de son système, ne pouvait plus offrir l'ombre d'un doute. Les preuves ne manquèrent que pour constater celle de ce *comité directeur*, qu'on prétendait résider à Paris, et auquel on attribuait tous ces complots qui agitaient l'État. Les six individus que la cour d'assises de Poitiers avait condamnés à mort, se pourvurent en cassation; leur pourvoi fut rejeté le 3 octobre. Fradin et Sennechault obtinrent du Roi la commutation de la peine capitale en celle de vingt années d'emprisonnement: les autres condamnés apprirent cette nouvelle sans trouble. Le 5 suivant, Berton marcha au supplice avec une étonnante intrépidité, et refusant presque avec le ton du mépris les secours de la religion. Dans cette journée, le médecin Caffé, pour échapper à la honte du supplice, s'était donné la mort en s'ouvrant l'artère crurale à l'aine gauche, avec un bistouri qu'il avait pu conserver. Les deux autres accusés subirent leur peine deux jours après.

Le 22 septembre, une ordonnance royale parut, qui supprimait, à dater du 1er octobre suivant, les mesures sanitaires le long des Pyrénées. Sa Majesté ordonnait en même temps que les troupes qui formaient le cordon sanitaire, garderaient leur position, sous le nom de *corps d'observation*. Bientôt des renforts vinrent se joindre à ces troupes. Nulle mesure n'était plus importante ni plus nécessaire. C'est alors que les constitutionnels d'Espagne et l'armée de *la foi* se fesaient une guerre si vive et si acharnée. A chaque instant des réfugiés de cette armée se jetaient sur le territoire de la France, et y trouvaient la protection due à leurs malheurs et à leur dévouement. La France protégeait aussi la régence espagnole qui venait de s'organiser sur ses frontières.

Nous voici arrivés au temps où les puissances européennes tinrent à Vérone le congrès qu'elles avaient annoncé; les affaires d'Italie, d'Orient et d'Espagne étaient les objets qui devaient y être traités.

Mais nous ne rapporterons des délibérations du congrès que les détails qui sont relatifs à la révolution espagnole, à cette révolution que les armées françaises, sous la conduite d'un vaillant prince, ont si promptement et si glorieusement terminée. L'empereur d'Autriche, les rois de Prusse et de Sardaigne arrivèrent à Vérone le 15 octobre, et l'empereur de Russie le 17. Le roi de Naples y arriva vers les mêmes époques. Beaucoup de princesses s'y rendirent aussi, parmi lesquelles on distinguait l'impératrice d'Autriche, l'archiduchesse Marie-Louise, la reine de Sardaigne, etc. L'Autriche fut représentée au congrès de Vérone par le prince de Metternich, ministre des affaires étrangères, et par le baron de Lebzeltern, ambassadeur à la cour de Saint-Pétersbourg; la Grande-Bretagne, par le lord duc de Wellington et le lord Strangfort, ambassadeur à Constantinople; la France, par le vicomte, depuis duc Mathieu de Montmorency, ministre des affaires étrangères, le vicomte de Châteaubriand, ambassadeur à Londres, le marquis de Caraman, ambassadeur à Vienne, et le comte de la Ferronays, ambassadeur en Russie; la Russie, par le comte de Nesselrode, ministre des affaires étrangères, le comte Liéven, ambassadeur à Londres, le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur à Paris, et M. de Tatischeff, conseiller privé; enfin la Prusse était représentée par le chancelier prince de Hardenberg et le comte de Bernstorf, ministre des affaires étrangères. M. de Gentz, ministre autrichien, qui avait tenu le protocole au congrès précédent, le tint encore à celui-ci. Outre tous ces ministres, il vint encore à Vérone des plénipotentiaires particuliers des diverses puissances italiennes; mais seulement pour traiter des affaires d'Italie. On y vit aussi des ministres qui n'étaient chargés d'aucune mission spéciale; c'étaient le comte de Serre, ministre de France à Naples, le baron de Rayneval, ministre à Berlin, M. de Cisnéros, chargé d'affaires d'Espagne à Vienne. Tout le temps que dura le congrès, les fêtes ne cessèrent point.

Le congrès de Vérone ouvrit ses conférences le 20 octobre. Voici en substance les trois questions que les plénipotentiaires français présentèrent: « 1° Au cas où la France se trou» verait dans la nécessité de rappeler son ministre de Ma» drid, et d'interrompre toutes relations diplomatiques avec » l'Espagne, les hautes puissances seraient-elles disposées à

» prendre les mêmes mesures et à rappeler leurs légations? » — 2° Si la guerre venait à éclater entre la France et l'Espagne, sous quelle forme et par quels actes les hautes puissances apporteraient-elles à la France un appui moral qui pût donner à ses mesures le poids et l'autorité de l'alliance, » et inspirer un salutaire effroi aux révolutionnaires de tous » les pays? — Quelle est enfin l'intention des hautes puissances quant à l'étendue et au mode de secours matériels » qu'elles seraient disposées à donner à la France, dans le » cas où une intervention active serait nécessaire sur sa de- » mande? » Le 30 octobre suivant, les plénipotentiaires russes, autrichiens et prussiens donnèrent leur réponse à ces questions. Ils déclaraient que les trois hautes puissances, qu'ils représentaient au congrès, suivraient une ligne de conduite semblable à celle que la France aurait adoptée, dans ses relations diplomatiques avec l'Espagne; qu'elles étaient disposées à prendre la même attitude qu'elle, et à lui prêter un appui moral et même des secours dont les motifs, l'époque et le mode seraient déterminés dans un traité. Quant au plénipotentiaire anglais, il déclara que, ne connaissant point les griefs que la France pouvait avoir contre l'Espagne depuis le mois d'avril 1820, il ne lui était pas possible de donner une réponse catégorique aux questions posées par les ministres français. Le lord Wellington rappelait, en cette occasion, les principes invariablement adoptés par le gouvernement britannique, et les instances réitérées que ce gouvernement avait faites auprès des puissances continentales, pour qu'elles s'abstinssent de toute intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne. Il parlait ensuite des inconvénients d'une telle intervention; il soutenait qu'elle exposerait nécessairement le roi d'Espagne à des dangers, et la puissance ou les puissances qui la tenteraient, à des désastres, à des dépenses énormes.

La circonscription définitive des diocèses de France, suspendue depuis les difficultés du concordat de 1817, fut enfin fixée par le saint-père, le 10 octobre 1822. Les siéges métropolitains étaient portés à quatorze, et les évêchés à soixante-six. Le 31 suivant, le roi de France permit la publication de la bulle du pape, « sans approbation, » portait son ordonnance, « des clauses, réserves, formules ou expressions qu'elle » renferme et qui pourraient être contraires à la charte constitutionnelle, aux lois du royaume, aux franchises, liberté » ou maximes de l'église gallicane. » Ainsi l'on voit que Louis XVIII ne perd jamais de vue le soin d'assurer toutes les sortes de libertés qui sont chères à la France, et dont le maintien importe à son bonheur comme à sa gloire. Le même jour, Sa Majesté éleva à la dignité de pairs huit prélats que leur pieux zèle et leurs lumières recommandaient puissamment à la considération publique. M. le comte Frayssinous actuellement ministre du culte et de l'instruction publique, M. de Boulogne, évêque de Troyes, et le vénérable archevêque de Paris, M. de Quélen, étaient au nombre des nouveaux pairs.

La deuxième série de la chambre des députés était à renouveler. En conséquence, les colléges électoraux reçurent l'ordre de se réunir, ceux d'arrondissement, le 13 novembre, et ceux de département, le 20 suivant. Les libéraux s'étaient flattés que l'exemple donné par la capitale, à l'époque des dernières élections, serait imité par la France dans les nouvelles; leur espoir fut trompé. Dans les élections d'arrondissement, ils n'eurent que sept nominations; ils n'en obtinrent pas une seule dans les élections de département. Les royalistes firent le relevé du nombre général de voix qu'ils avaient obtenues dans les colléges; il demeura constaté que, sur près de quatorze mille électeurs présents aux élections d'arrondissement, il y en eut plus de neuf mille pour eux; et que sur quatre mille quatre cents électeurs de département, ils en réunirent plus de trois mille. Les libéraux ne nièrent point des calculs si bien prouvés; mais ils attribuèrent un semblable résultat à des moyens illégaux, employés par le gouvernement pour influencer les fonctionnaires électeurs.

Les élections de cette année se firent, comme à l'ordinaire, au milieu de l'irritation des partis. Cependant aucun événement important ne troubla la tranquillité générale; car le public s'aperçut à peine à Paris d'une scène scandaleuse qui éclata, le 18 novembre, à l'école de médecine, à l'occasion de la distribution des prix. M. l'abbé Nicolle vint, en sa qualité de recteur de l'académie, présider cette séance. A son apparition, des murmures s'élevèrent de plusieurs parties de la salle. Le vénérable recteur tint aux élèves rassemblés un discours plein d'esprit et de mesure. Ses paroles furent interrompues par des huées. Après lui, M. le baron des Genettes, l'un des professeurs de l'école, se fit entendre, et fut couvert d'applaudissements. La séance levée, M. l'abbé Nicolle se retira; un nombre considérable d'élèves le suivit jusqu'à sa voiture en le huant et le sifflant. Les mutins ne se dispersèrent qu'à l'arrivée de la force armée. Le gouvernement, indigné d'un tel scandale, ordonna, trois jours après, la suppression de l'école de médecine, et annonça qu'elle serait réorganisée; elle ne le fut que trois mois après: nous en parlerons.

En aucun temps, peut-être, il ne se commit plus de délits de la presse que dans l'année 1822. Aussi, dans les derniers mois de cette année orageuse, ne se passa-t-il presque aucune semaine sans qu'on vît paraître sur les bancs du tribunal correctionnel ou de la Cour royale, un écrivain ou un éditeur responsable. Parmi tous les procès intentés pour des délits de la presse, il en est deux que nous ne pouvons passer sous silence, parce qu'ils se rattachent aux événements funestes qui agitèrent la France pendant le cours de 1822; nous voulons parler de ceux qui furent intentés à M. Benjamin Constant, au sujet de deux brochures qu'il avait publiées. Mais reprenons la chose de plus haut. M. le procureur-général de Poitiers, dans les débats du procès des conspirateurs de Saumur, avait accusé M. Benjamin Constant d'avoir entraîné à la révolte le médecin Caffé, l'un des complices de Berton, et de l'avoir ensuite lâchement abandonné. Dans ses dépositions touchant cette affaire, le sous-préfet de Saumur, M. de Carrère, remontant jusqu'au voyage de M. Benjamin Constant dans la Bretagne, avait donné à entendre que la femme qui l'accompagnait n'était que sa concubine. Le député, aussi profondément blessé de l'insinuation de M. le sous-préfet de Saumur que de l'accusation de M. Mangin, publia, contre les deux magistrats, deux brochures sous la forme de lettres; il y prodigua l'insulte à M. Mangin et à M. de Carrère. Traduit, pour ces deux écrits, devant le tribunal correctionnel de la Seine, il y subit deux condamnations. Par l'une, il fut frappé d'un emprisonnement d'un mois et d'une amende de 500 francs, et par l'autre, d'un emprisonnement de six semaines et d'une amende de 100 fr. M. Benjamin interjeta appel de ces deux jugements; mais la Cour royale, en lui fesant grâce de l'emprisonnement, porta l'amende, dans les deux cas, à 1,000 francs.

Après plusieurs jours de délibération au congrès de Vérone, les ministres des quatre puissances continentales arrêtèrent, le 20 novembre, que chaque Cour adresserait à son ministre à Madrid des dépêches qui contiendraient ses intentions et ses vœux. Bientôt le ministre anglais présenta au congrès une note nouvelle, par laquelle il demandait des changements à un tel plan de conduite. Il représentait avec vivacité l'exaspération que, dans les circonstances actuelles, des remontrances produiraient parmi les membres du gouvernement espagnol; il demandait qu'au moins elles fussent remises à un autre temps. Il fesait observer ensuite au congrès que la coopération qu'on réclamait de la part de S. M. britannique, était incompatible avec la résolution invariable qu'elle avait prise de n'intervenir jamais dans les débats intérieurs des États indépendants, à moins que ces débats ne fussent de nature à porter atteinte aux intérêts essentiels de ses sujets. Lord Wellington ajoutait que le roi de la Grande-Bretagne se bornerait à enjoindre à son ministre à Madrid d'employer toute son influence pour adoucir l'effet naturel des remontrances que les cours continentales se proposaient d'adresser au gouvernement espagnol. Les demandes du ministre anglais ne furent point accueillies. Les ministres des quatre puissances ne tardèrent point de rédiger et d'envoyer leurs dépêches à leurs ambassadeurs respectifs en Espagne. Si ces dépêches ne produisaient point l'effet qu'on en attendait, chacune des Cours était décidée à rappeler son ambassadeur. Comme la France, par sa position et ses rapports avec l'Espagne, était la plus intéressée au rétablissement de l'ordre dans ce royaume, elle était laissée l'arbitre des moyens qui pourraient amener un semblable résultat. Les puissances lui garantissaient l'envoi des secours qu'elle aurait jugés nécessaires. Le congrès de Vérone s'occupa ensuite des autres objets qui avaient été annoncés.

Le 20 novembre, S. M. ordonna une levée de quarante mille hommes sur la classe de 1822. Déjà une pareille levée avait été ordonnée dans le mois de février précédent; le 27 suivant, tous les jeunes soldats disponibles, appartenant à la classe de 1821, furent appelés à l'activité. Ces levées étaient indispensables pour remplacer dans l'intérieur les soldats qui devaient, au commencement de l'année 1823,

marcher sur l'Espagne, pour délivrer le roi Ferdinand de la captivité où le retenaient d'indignes sujets.

Tandis que les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse préparaient les notes qu'on avait résolu d'envoyer aux ambassadeurs de ces puissances à Madrid, M. le vicomte Mathieu de Montmorency, principal plénipotentiaire de la France, quitta Vérone, où il laissait MM. de Châteaubriand, de la Ferronays et de Caraman. Son Exc. arriva à Paris le 30 novembre. Elle alla sur-le champ rendre compte au Roi du résultat de sa mission. M. de Montmorency reçut, le lendemain, une ordonnance royale qui lui accordait le titre de duc, comme une récompense de ses services. Il lui fallut alors obtenir l'assentiment du cabinet français aux résolutions arrêtées à Vérone; la discussion s'engagea sur ce point, dans le Conseil, avec vivacité. Les avis y étaient partagés. M. le duc de Montmorency insistait sur le rappel simultané des ministres, comme un point convenu à Vérone, sous sa responsabilité personnelle. Pendant ces discussions, MM. Pozzo di Borgo et le duc de Wellington arrivèrent à Paris dans les premiers jours de décembre. Ce dernier y trouva l'ordre d'offrir au gouvernement français la médiation de S. M. britannique. La médiation proposée fut rejetée par le gouvernement, attendu que les conséquences de la révolution espagnole avaient été considérées à Vérone comme une question toute européenne. Mais il fut adressé une note au plénipotentiaire anglais, laquelle lui apprenait que le gouvernement français verrait avec plaisir le ministre d'Angleterre à Madrid adresser au gouvernement espagnol des conseils qui pussent produire d'heureux changements dans la situation intérieure de ce pays. Il semblait, par-là, qu'il restât encore quelque espérance de maintenir la paix entre la France et l'Espagne. Le duc de Wellington partit ensuite pour Londres; c'était le 20 décembre. Ce jour-là même, M. de Châteaubriand entrait à Paris. Il apportait la circulaire que chacune des Cours adressait à son ministre à Paris, pour lui faire part des conventions arrêtées à Vérone.

Les Cours de Russie, d'Autriche et de Prusse venaient d'envoyer à leurs ministres respectifs à Madrid leurs lettres de rappel. Celle de la Russie était conçue dans des termes vifs et impérieux; un ton plus calme et plus modéré régnait dans celles des deux autres puissances; elles n'admettaient cependant aucune composition. Pendant ce temps, les discussions continuaient au cabinet des Tuileries, relativement aux débats de la France avec l'Espagne. M. de Montmorency insistait toujours pour le rappel simultané des ministres. Son opinion ne triompha point. M. de Villèle l'emporta. Il voulait que le ministre français fût laissé quelque temps à Madrid, pour suivre l'effet des remontrances qu'il aurait faites au gouvernement espagnol. Alors M. le duc Mathieu de Montmorency crut devoir rendre au Roi le portefeuille du ministère des affaires étrangères. Le 26 décembre, le *Moniteur* publia sa démission ainsi que la lettre que le président du Conseil adressait à M. de la Garde, ministre de France à Madrid, et dans laquelle il exprimait l'irrévocable résolution que le gouvernement français avait prise, de se garantir par tous les moyens possibles de la contagion des principes révolutionnaires qui régnaient en Espagne. Cette lettre laissait entrevoir l'espérance d'une amélioration que notre gouvernement se plaisait *à attendre des sentiments qui ont si long-temps uni les Espagnols aux Français dans l'amour de leurs lois et d'une sage liberté.* Il s'agissait maintenant de donner un successeur à M. de Montmorency. Le 28 décembre, S. M. arrêta son choix sur M. de Châteaubriand, qui avait assisté aux conférences de Vérone. Le noble pair refusa quelque temps une si haute faveur, par des motifs dont la délicatesse est facile à apprécier; il était lié d'amitié avec M. le duc Mathieu de Montmorency. Il céda enfin aux instances réitérées qui lui furent faites. Il fallut toute la puissance de l'intérêt public pour faire fléchir son honorable répugnance.

1823. Le changement de ministre au département des affaires étrangères laissa concevoir quelques espérances aux partisans de la paix, qui regardaient M. de Montmorency comme persuadé de la nécessité de la guerre. La modération et la sagesse de la note envoyée à notre ambassadeur à Madrid, semblaient donner quelque fondement à cette opinion: mais les lettres de rappel envoyées par les Cours de Russie, d'Autriche et de Prusse à leurs ministres respectifs; le refus du gouvernement d'Espagne d'accéder à toute espèce de concession, et le rappel de M. de Lagarde, notre ambassadeur, firent bientôt reconnaître la nécessité de la guerre.

Ces importantes observations laissèrent à peine remarquer la mutation de quelques préfets et les changements dans le conseil d'état, effectués par ordonnances du 8 janvier.

Des capitaines de navires français avaient osé compromettre, sur les côtes de l'Égypte et de la Barbarie, l'honneur de notre pavillon, les intérêts de la nation et ceux des propriétaires. Participant au plus odieux abus des droits de la guerre, ils avaient affrété leurs navires pour transporter au lieu où ils devaient être vendus, des malheureux tombés par le sort des armes au pouvoir des belligérans et traités par eux comme esclaves. Une ordonnance du 18 janvier, en prescrivant des mesures sévères de répression, fit cesser la participation des bâtimens français à ce commerce odieux.

La marche du gouvernement resta la même; la fluctuation n'était que dans les esprits. Elle fut grande pendant le mois de janvier, et l'on peut en juger par les variations du cours de la rente, qui descendit, dans ce mois, de 88 fr. 60 c. à 76 fr. 25 c.

28 janvier. Le jour même de l'ouverture de la session des chambres, le tribunal de la police correctionnelle de Paris, saisi de la plainte de l'ambassadeur d'Espagne, M. le duc de San Lorenzo, contre les banquiers qui avaient négocié l'emprunt de 80 millions de réaux ouvert par la régence d'Urgel, déclara, d'après une lettre du garde-des-sceaux, que M. le duc de San Lorenzo n'avait plus, aux yeux des tribunaux français, le caractère suffisant pour représenter S. M. C., et que la cause serait rayée du rôle. C'était proprement une déclaration de guerre. Elle partit, pour la première fois peut-être, du palais de Thémis.

Le discours du Roi, pour l'ouverture de la session législative, rappelle l'action loyale et sage de la justice pour la répression des tentatives de révolte qu'enhardissait l'espoir de l'impunité; les conventions terminées avec le saint-siége pour la circonscription des nouveaux diocèses et le complément d'organisation du clergé; l'ordre de la comptabilité, qui offre une réserve de 40 millions d'excédant sur les crédits ouverts pour 1823. Sous tous ces rapports, la situation intérieure du royaume s'est améliorée; passant à la situation extérieure, relativement aux affaires d'Espagne, le Roi s'exprime en ces termes:

« Mais la justice divine permet qu'après avoir long-temps » fait éprouver aux autres nations les terribles effets de nos » discordes, nous soyons nous-mêmes exposés aux dangers » qu'amènent des calamités semblables chez un peuple voisin.

» J'ai tout tenté pour garantir la sécurité de mes peuples, » et préserver l'Espagne elle-même des derniers malheurs. » L'aveuglement avec lequel ont été repoussées les représen- » tations faites à Madrid, laisse peu d'espoir de conserver la » paix.

» J'ai ordonné le rappel de mon ministre: cent mille » Français, commandés par un prince de ma famille, par » celui que mon cœur se plaît à nommer mon fils, sont prêts » à marcher en invoquant le Dieu de saint Louis, pour con- » server le trône d'Espagne à un petit-fils de Henri IV, pré- » server ce beau royaume de sa ruine, et le réconcilier avec » l'Europe.

» Nos stations vont être renforcées dans les lieux où notre » commerce maritime a besoin de cette protection. Des croi- » sières seront établies partout où nos arrivages pourraient » être inquiétés.

» Si la guerre est inévitable, je mettrai tous mes soins à » en resserrer le cercle, et à en borner la durée. Elle ne sera » entreprise que pour conquérir la paix, que l'état de l'Es- » pagne rendrait impossible. Que Ferdinand VII soit libre de » donner à ses peuples les institutions qu'ils ne peuvent tenir » que de lui, et qui, en assurant leur repos, dissiperaient » les justes inquiétudes de la France: dès ce moment les hos- » tilités cesseront; j'en prends devant vous, messieurs, le » solennel engagement.

» J'ai dû mettre sous vos yeux l'état de nos affaires au » dehors. C'était à moi d'en délibérer: je l'ai fait avec ma- » turité. J'ai consulté la dignité de ma couronne, l'honneur » et la sûreté de la France: nous sommes Français, mes- » sieurs; nous serons toujours d'accord pour défendre de tels » intérêts. »

Ce discours ne laissait aucun doute sur les intentions du gouvernement par rapport à l'Espagne. Toutefois on vit un grand nombre de pairs et de députés, dans la discussion des adresses en réponse au discours du trône, saisir avec empressement les dernières lueurs des espérances de paix et faire vivement ressortir les dangers de la guerre.

Plusieurs contestaient le droit d'intervention. D'autres, interprétant des paroles ambiguës échappées au président du

Conseil, croyaient la France engagée forcément, par les puissances du Nord, à porter les armes en Espagne, et s'affligeaient de cette funeste dépendance. (Discours de M. Duvergier de Hauranne à la chambre des députés, séance du 8 février.)

Tous les opposans s'accordaient sur l'incertitude des chances de la guerre, sur son injustice et ses dangers. Ils voulaient donc exprimer au Roi leurs vœux pour le maintien de la paix.

A la chambre des députés, s'élevaient, du côté droit, des craintes toutes contraires. MM. de La Bourdonnaye et de Lalot reprochaient vivement au ministère son hésitation à commencer les hostilités. M. de Villèle répondit, avec plus de modération qu'on n'en avait mis dans l'attaque, que l'extrême désir qu'on avait eu de maintenir la paix avait fait tenter tous les moyens de négociation avec les cortès, et que le gouvernement ne s'était décidé à la guerre qu'après avoir épuisé toutes les voies de conciliation. Quoi qu'il en soit, l'adresse de la chambre des pairs et celle de la chambre des députés furent rédigées et votées avec une adhésion entière au discours du trône.

Les scènes d'indiscipline arrivées l'année précédente à l'école de médecine, engagèrent le gouvernement à commencer par elle les réformes qu'il se proposait d'opérer dans l'enseignement. Une ordonnance du 2 février, en réorganisant cette école, éloigna plusieurs professeurs célèbres, mais soupçonnés d'opposition à la monarchie. On prescrivit des dispositions sévères pour l'admission des élèves qui doivent avoir, dans les lettres et dans les sciences, le grade de bachelier. Ces mesures ont arrêté les désordres, mais elles ont beaucoup diminué le nombre des étudians.

Huit prélats avaient été nouvellement nommés pairs, et une ordonnance du 8 janvier avait fixé le rang des cardinaux pairs au banc des ducs, et celui des archevêques et évêques au rang des comtes. La vérification des titres n'offrit rien de remarquable.

Il n'en fut pas de même à la chambre des députés : la vérification des pouvoirs fit reconnaître que M. de Marchangy, élu par les colléges des départements du Nord et de la Nièvre, payait, à la vérité, au moment de l'élection, plus de mille francs de contributions, mais que la possession d'une année, exigée par la loi du 19 juin 1820, n'était pas établie Toutes considérations de convenance et d'affection cédèrent devant la puissance de la loi, et M. de Marchangy n'ayant pu, au bout du délai de quinze jours qui lui fut accordé, justifier d'une année de possession, son élection fut définitivement annulée le 15 février. Malgré cet échec, M. de Marchangy fut de nouveau nommé par le même collége du département du Nord, et cette fois l'élection fut reconnue valide, le 23 avril; car l'année de possession était révolue.

Il s'éleva ensuite de graves contestations à l'occasion du député nommé par l'arrondissement de Roanne. M. de Méaudre, conseiller de préfecture, avait pour concurrent M. de Pradt, ancien archevêque de Malines, dont quelques journaux proclamèrent d'abord l'élection. Cependant son concurrent avait obtenu la grande majorité de cent soixante-neuf voix sur cent quatre-vingt-un votans ; mais une protestation de trente-neuf électeurs alléguait, entre autres griefs, que plusieurs noms avaient été inscrits sur la liste électorale et d'autres en avaient été rayés illégalement; que le libre exercice du droit d'électeur avait été violé par la disposition des tables, qui ne permettait pas d'écrire secrètement son vote. Le côté gauche exprima vivement ses plaintes par l'organe éloquent du général Foy. Le général Sébastiani mit encore moins de mesure dans les reproches qu'il adressa au ministère. A l'entendre, ce n'était pas seulement dans un département, mais dans tous ceux de la série, que le droit d'élection avait été violé. Ces plaintes amères manifestaient, dès le commencement, une grande irritation entre les deux côtés de la chambre. Cependant l'admission de M. de Méaudre n'éprouva de retard que pour la production de ses pièces justificatives d'éligibilité.

M. Ravez, le premier des candidats à la présidence, fut de nouveau choisi par le Roi, et le bureau fut définitivement constitué le 3 février.

Après la discussion de l'adresse en réponse au discours de la couronne, où l'on commença à débattre dans les deux chambres, comme nous l'avons dit, la grave question de la guerre, quatre projets de loi furent à la fois présentés, le 10 février, à la chambre des députés par le ministre des finances : 1°. le réglement définitif des comptes de l'exercice 1821 ; 2°. l'ouverture d'un crédit de cent millions pour les dépenses extraordinaires et urgentes de 1823; 3°. le budjet de 1824 ; 4°. l'établissement d'une dotation pour les deux chambres. A la même séance, le ministre de la guerre présenta un projet de loi tendant à appeler, en cas de guerre, au service des vétérans dans l'intérieur du royaume, les sous-officiers et soldats dont le service actif avait cessé à la fin de 1822.

Le projet relatif à la dotation des deux chambres ne fut point soumis à la discussion, et disparut sans avoir été retiré. Il donna cependant lieu à une instance qu'il est bon de rappeler. Une partie de la dotation des pairs devait être mobile, et retourner à la couronne, qui en disposerait en faveur de ceux des pairs qu'elle voudrait favoriser. De plus, on proposait l'aliénation des forêts de Carnelle, de l'Ile-Adam et de Cassant, pour être changées contre le palais Bourbon, qui ferait partie de la dotation de la chambre des députés.

Quelques journaux attaquèrent ce projet, qu'ils présentèrent comme plaçant les pairs de France dans la dépendance du ministère, et consacrant le principe odieux de la vente de forêts, dont quelques parties provenaient encore d'une spoliation politique. Le rédacteur du Drapeau blanc, M. Martainville, mit si peu de mesure dans la manière dont il parla des pairs (feuille du 17 février), que la chambre crut y voir une offense à sa dignité, et, sur la demande de M. le comte de Noé, traduisit le rédacteur du journal à sa barre. Après quelques débats, dans lesquels la chambre décida que n'agissant pas comme cour de justice, elle maintiendrait la non publicité de ses séances, le sieur Martainville fut condamné à un mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende.

Le ministre des finances, dans l'exposé des motifs du projet de loi sur le crédit extraordinaire de 100 millions, fit observer que l'excédant des recettes, disponible sur les exercices de 1821 et 1822, se montant à 42,945,907 francs, il ne restait plus à se procurer que 57,054,093 francs, pour compléter les 100 millions. Il proposa en conséquence la création de quatre millions de rentes comme le moyen préférable de réaliser cette somme.

La question financière était la seule que le ministre avait traitée; mais la discussion se porta naturellement sur les motifs qui nécessitaient le crédit extraordinaire, et l'affaire d'Espagne fut de nouveau débattue avec beaucoup de chaleur de part et d'autre.

Le 21 février, M. de Martignac, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet, rappela que les paroles du Roi et les préparatifs militaires qui se fesaient avec activité des deux côtés des Pyrénées, devaient faire regarder la guerre comme imminente. Entrant en conséquence dans les vues du gouvernement, il proposa, au nom de la commission unanime, l'adoption du projet.

Son discours décisif fut souvent interrompu par les murmures et les interpellations du côté gauche. Tous les orateurs de ce parti se firent inscrire pour combattre la loi; et, malgré la demande de l'un d'eux, M. Casimir Perrier, de remettre la discussion après celle de la loi des comptes, dont ce projet n'était selon lui qu'une conséquence, la discussion fut fixée au 24 février.

Elle fut ouverte par M. Royer-Collard. Cet orateur examine successivement si la guerre, pour laquelle on demande des subsides, est juste, nécessaire et avantageuse à la nation. Il y voit quelque chose de plus funeste que la guerre, dans le but avoué de dicter des lois à l'Espagne, en lui imposant pour législateur le pouvoir absolu. Combattant le principe qui lui semble ressortir des motifs d'intervention, principe qui déclare que les gouvernements seuls ont des droits naturels, éternels, imprescriptibles, dont l'origine n'est pas sur la terre, et que les peuples, au contraire, n'ont que des droits acquis et concédés par les gouvernements; il invoque toute notre histoire qui repousse cette doctrine, et finit par accuser de la première idée de la guerre un parti ou un système qui n'a jamais, dit-il, compris la restauration que comme un châtiment.

M. de La Bourdonnaye est pénétré de la nécessité de la guerre, mais il accuse les ministres de ne pas la vouloir franchement, et craint le mauvais emploi des subsides qu'il leur accorderait.

Un autre député, M. Alexandre de La Borde, en parlant du caractère des Espagnols, bien éprouvé dans la dernière lutte, du climat, de la difficulté des communications, et de l'insuffisance des productions pour faire subsister l'armée, en tire la conséquence de l'impossibilité du succès. Il considère les énormes dépenses que la guerre entraînerait, puisqu'il

faudrait, outre l'armée de la Foi, payer tout le gouvernement nouveau, et créer, pour ainsi dire, un second budjet. Il voit l'industrie languissante, la baisse et le discrédit des effets publics, et ne peut concevoir de raisons assez impérieuses pour motiver une entreprise qui lui semble si funeste.

Les autres orateurs de l'opposition présentent toutes ces raisons sous mille formes diverses. Les uns voudraient voir la France se mettre franchement à la tête des gouvernemens constitutionnels, pour empêcher que le despotisme de la sainte-alliance ne remplace celui de Buonaparte; les autres gémissent de ce que la nation et le gouvernement, qui repoussent également la guerre, y soient cependant engagés par un prétendu parti mystique, dont le pouvoir occulte est immense.

M. le président du conseil, M. le ministre des relations extérieures, qui parla pour la première fois à la tribune de cette chambre, et un grand nombre de députés du côté droit opposaient à ces raisons le danger moral qui résultait, pour la France, de l'état révolutionnaire de l'Espagne. Le succès d'une entreprise, qui serait favorisée par la plupart des Espagnols, ne leur paraissait pas douteux. Tous admettaient la justice du droit d'intervention, fondé sur les dangers de la contagion morale, avec l'obligation toutefois de laisser à l'autorité rétablie de Ferdinand la liberté d'asseoir à son gré les bases de son gouvernement.

Bientôt la discussion amena un incident unique dans les fastes de la chambre. A la séance du 26 février, M. Manuel, dans un discours souvent interrompu par le côté droit, présenta avec une nouvelle force les diverses raisons qui s'opposaient à la guerre. Mais lorsque, comparant la position de Ferdinand à celle des Stuarts et à celle de Louis XVI, dont les malheurs vinrent, selon lui, de l'intervention étrangère, il eut dit, « Que le moment où les dangers de la famille » royale en France sont devenus plus graves, c'est lorsque » la France..... la France révolutionnaire a senti qu'elle avait » besoin de se défendre par une *forme nouvelle, par une » énergie toute nouvelle....* » Des cris tumultueux éclatèrent du côté droit, et le désordre fut bientôt porté à un tel point que le président suspendit la séance pendant une heure.

A la reprise, M. Manuel veut achever son discours, mais le côté droit ne veut pas l'entendre, et bientôt le tumulte recommence. M. de Forbin des Issarts propose à la chambre d'expulser M. Manuel de son sein, comme ayant voulu justifier le régicide. Cette proposition est vivement appuyée par le côté droit, qui ne veut entendre ni le président qui propose de lire une lettre que M. Manuel vient de lui remettre, ni M. de Chauvelin, qui veut parler sur le rappel au réglement. « Plus d'orateurs révolutionnaires, » crie-t-on à ce dernier. « Aux voix la proposition. » C'est alors que le président déclara, d'une manière énergique, qu'il ne pouvait mettre aux voix une proposition faite contre la teneur du réglement, et que puisqu'il n'était pas en son pouvoir de rétablir le calme dans la chambre, il levait la séance.

27 février. Le lendemain de cette scène tumultueuse, M. de La Bourdonnaye, malgré la demande des membres de l'opposition de ne point interrompre la discussion commencée, développa la proposition d'exclure M. Manuel de la chambre, comme ayant fait l'apologie du régicide dans son discours de la veille.

MM. Etienne, Girardin, Trippier et Manuel lui-même s'opposèrent à la prise en considération, déclarant que la pensée de justifier le régicide était loin du cœur de l'orateur attaqué, et qu'on ne pouvait asseoir d'opinion sur une phrase non achevée. Ils refusaient d'ailleurs à la chambre le droit d'exclure un député investi de pouvoirs qu'elle n'a pas concédés.

Le gouvernement ne prit aucune part à ces débats. Seulement le président du conseil, pour répondre aux vives interpellations de M. de Chauvelin, qui conjurait le gouvernement de s'opposer à un acte qu'il qualifie de proscription, déclara qu'il avait partagé l'indignation de la chambre, mais qu'il s'abstiendrait de toute discussion et de tout vote dans une discussion qu'il appartenait à elle seule de juger.

Le 28 février, dans la réunion des bureaux, on nomma une commission chargée de l'examen de la proposition faite contre M. Manuel. Ce député ne s'en trouva pas moins à la séance publique, qui s'ouvrit à deux heures; et lorsque l'ordre du jour appela la reprise de la discussion de la loi sur le crédit extraordinaire, il se présenta à la tribune pour achever le discours qui avait soulevé une partie de la chambre. Le côté droit déclare qu'il ne veut pas l'entendre, et l'agitation devenant encore plus forte que la veille, la séance fut levée et remise au lendemain.

1er. mars. Le côté gauche fit de vives réclamations, lorsque M. de La Bourdonnaye, auteur de la proposition, parut à la tribune comme rapporteur de la commission chargée de l'examiner. Son rapport, souvent interrompu, tendait à établir que le discours inculpé contenait évidemment l'apologie du régicide, et que la chambre avait droit d'exercer une haute juridiction sur ses membres. Il proposa en conséquence, au nom de la commission unanime, d'adopter la proposition d'exclure M. Manuel.

Le 3 mars, après une discussion des plus animées, l'amendement de M. Hyde de Neuville, malgré les plaintes, les cris et l'agitation extraordinaire du côté gauche qui refusa de prendre part au vote, fut adopté par la majorité, composée du côté droit et d'une partie seulement du centre droit. La voix du président, couvrant les clameurs de l'opposition, prononça l'exclusion de M. Manuel pour la durée de la session.

L'agitation de l'assemblée s'était transmise au dehors, et tout Paris s'occupait de ces débats. A sept heures, lorsque l'assemblée se sépara, une foule nombreuse s'était rendue dans le voisinage de la chambre, pour en attendre la délibération. La grille des Tuileries fut fermée, et M. Manuel fut escorté jusqu'à son logement, rue Saint-Honoré, par des groupes nombreux que la gendarmerie dispersa sans accident.

Ces scènes tumultueuses n'étaient pas finies, et le 4 mars en offrit une nouvelle. Le député exclus la veille entra en costume, au milieu des membres de l'opposition, et se plaça comme de coutume. A l'invitation du président, qui l'engage à se retirer, il répond qu'il ne cédera qu'à la violence. On suspend la séance, et bientôt un piquet de garde nationale est introduit. Le sergent Mercier, ayant reçu ordre d'avancer, refuse d'obéir et reste immobile ainsi que les gardes nationaux. C'est alors que des gendarmes sont appelés, saisissent M. Manuel et l'entraînent. Les membres qui siégeaient à ses côtés le suivent et sortent de la salle.

Des rassemblements eurent encore lieu dans la rue Saint-Honoré, près de son domicile, mais ils furent bientôt dissipés.

Une protestation contre ce qui venait de se passer à la chambre, fut signée le soir même par soixante-trois membres de la gauche, et remise le lendemain au président. La majorité se refusa à entendre la lecture de cette déclaration, qui fut bientôt lithographiée et répandue partout. Le côté gauche, adressant de vifs reproches à la majorité, abandonna la salle, et ne reparut plus de toute la session.

Cette retraite mit fin aux discussions sur le crédit supplémentaire, aucun des orateurs qui devaient encore parler contre, n'assistant aux séances. La loi fut adoptée, le 5 mars, à la majorité de deux cent trente-neuf voix sur deux cent cinquante-huit, et présentée dès le lendemain à la chambre des pairs.

Là se renouvelèrent tous les débats sur l'importante question de la paix ou de la guerre; et, le 15 mars, le projet fut adopté à la majorité de cent douze voix sur cent soixante-dix-huit.

Le sergent Mercier, qui avait refusé de faire sortir M. Manuel, fut pendant quelques semaines l'objet d'une attention générale; et tandis que les libéraux le comblaient d'éloges pompeux, ouvraient des souscriptions pour lui envoyer des présens, les chefs de la garde nationale protestaient dans leurs ordres du jour contre sa conduite attentatoire à l'honneur du corps, et une ordonnance du 19 mars le rayait des contrôles.

Le 15 mars, M. de Frénilly demanda la poursuite des éditeurs et propriétaires du Journal du Commerce, à l'occasion d'un article injurieux pour la chambre, inséré dans son numéro du 11 mars, sur l'exclusion de M. Manuel. Il proposait de les mander à la barre de la chambre, et MM. de La Bourdonnaye et André d'Aubières appuyaient cet avis. Mais l'accusation fut renvoyée devant les tribunaux, et le 26 mars, l'éditeur responsable fut condamné à trois mois de prison et à 3000 francs d'amende.

Après l'importante discussion du projet de loi sur le crédit supplémentaire, les chambres trouvèrent de nouveaux motifs de parler de la guerre d'Espagne, en s'occupant du projet de loi sur le rappel des vétérans. A la chambre des députés, la discussion eut lieu le 6 mars, et fut pour ainsi dire nulle; car les orateurs inscrits pour parler contre le projet avaient presque tous signé la protestation et cessé d'assister aux séances. Quelques-uns publièrent leur opinion dans les jour-

naux de leur parti. Ce fut peine inutile; car il ne se manifesta pas la moindre opposition dans la chambre. Après avoir entendu trois orateurs de la droite, qui ne firent qu'approuver sans réserve le projet du gouvernement, elle l'adopta, le même jour, à une grande majorité. La chambre des pairs l'adopta de même, le 18 mars.

Tandis que, dans les chambres, quelques orateurs blâmaient encore la guerre, le gouvernement en activait les préparatifs, et le prince généralissime arrivait aux Pyrénées. Du 24 au 30 mars, il en parcourut toute la ligne de Perpignan à Bayonne. L'enthousiasme de ses jeunes soldats, les assurances de leur fidélité et leur désir d'égaler la gloire guerrière de l'ancienne armée, fesaient présager le succès.

Cependant des bruits de trahison, grossis par la renommée et l'esprit de parti, se répandaient dans le reste de la France. Quelques arrestations, celle surtout d'un aide-de-camp du comte Guilleminot, major-général, semblaient donner de l'importance à ces bruits. Mais on fut bientôt heureusement désabusé, et l'officier qui avait eu le malheur d'être soupçonné, reçut un grade supérieur pour l'indemniser d'une arrestation injuste.

Des bruits plus fondés donnèrent encore lieu à quelque incertitude. La guerre, pour être heureuse, devait le moins possible froisser le pays qui en allait être le théâtre, et qui, d'ailleurs, n'offrait pas toutes les ressources nécessaires à la subsistance de l'armée. Il fallait donc rassembler et transporter d'immenses approvisionnemens. Les mesures à cet égard, surtout celles relatives aux fourrages, n'avaient pas été complètement prises. En conséquence, le ministre de la guerre, nommé, le 23 mars, major-général de l'armée, partit précipitamment et arriva à Bayonne en même temps que le prince.

Sur ces entrefaites, M. J. Ouvrard, qui se trouvait au quartier-général, proposa de se charger exclusivement de la fourniture et du transport des vivres et fourrages. Le zèle et les moyens de ce fournisseur étaient connus : on l'accepta comme munitionnaire général, et des marchés onéreux furent passés avec lui, sous la raison de Victor Ouvrard, son neveu.

Le maréchal, ministre de la guerre, ne passa que huit jours à l'armée, où sa présence ne fut presque pas aperçue, le prince généralissime ayant, en vertu des pouvoirs étendus dont il était investi, conservé sa confiance au major-général Guilleminot.

Cependant le gouvernement prenait encore des moyens d'assurer le succès de la guerre, et le 5 avril, deux jours avant l'ouverture de la campagne, un projet de loi fut soumis à la chambre des députés, pour autoriser l'appel des jeunes gens de la classe de 1823, et se créer des ressources pour un cas imprévu. Il fut successivement discuté et adopté dans les deux chambres, où la question de la guerre, déjà décidée aux Pyrénées, fut de nouveau débattue.

Ces graves intérêts et le manque d'opposition à la chambre des députés firent que la discussion des comptes de 1821 et du budjet de 1824 fut moins remarquée et moins intéressante qu'elle devait l'être. Le rapport sur les comptes de 1821, fait le 8 mars par M. Sérieys de Meyrinhac, ne proposa de réduction importante que celle des 733,000 francs de supplément au crédit de 180 millions, ouvert au précédent budjet, pour la construction de la nouvelle salle d'Opéra. Cet amendement fut adopté, malgré le discours contraire du ministre, et les comptes furent définitivement fixés de la manière suivante :

Recettes ou produits	915,591,435 fr.
Dépenses ou crédits	882,321,254
Excédant de recette.	33,270,181

La commission du budjet de 1824 fit son rapport le 22 mars, et la discussion s'ouvrit le 31. Le côté gauche était toujours désert : quelques orateurs de la droite s'y placèrent pour former une opposition, à la tête de laquelle était M. de La Bourdonnaye. Il attaqua violemment le ministère, et, parcourant toutes les branches de l'administration, il y blâma un système de faiblesse et de temporisation qui nous entraîne, dit-il, rapidement aux révolutions par l'anarchie. Le côté droit témoigna souvent son impatience, et la discussion prit toute la vivacité que lui aurait donnée la présence de l'opposition de gauche. L'orateur blâmait surtout le budjet, sous le rapport de la guerre, et représentait l'armée comme dénuée de ressources et manquant déjà d'approvisionnemens. Le ministre des finances repoussa ces allégations en présentant la situation prospère du trésor et les ressources pour l'armée.

D'autres orateurs, moins hostiles que M. de La Bourdonnaye, s'élevaient contre le système de bureaucratie et de centralisation, et demandaient la diminution du nombre des préfectures.

Dans la discussion des articles séparés, quelques députés parlèrent contre les frais et la constitution du conseil d'état; contre le trop grand nombre de bourses dans les colléges royaux; pour l'augmentation des dépenses du culte catholique, etc. Mais, en définitif, le budjet ne supporta que de légères réductions, et fut arrêté, le 22 avril, à 896,334,190 fr. pour les recettes et produits de 1824. A la séance du 10 avril, M. le vicomte Digeon, ministre de la guerre par intérim, avait annoncé le passage de la Bidassoa par l'armée française, et cette nouvelle avait excité dans la chambre un vif enthousiasme.

A la chambre des pairs, le budjet n'excita que de légers débats. L'opposition se renferma dans des considérations générales sur les diverses administrations. Parmi les discours auxquels la discussion donna lieu, celui de M. le marquis de Barbé-Marbois fut des plus remarquables. Il s'y plaint de la malheureuse facilité d'augmenter la dette par des créations de rentes pour les dépenses extraordinaires. En parlant de la caisse d'amortissement, le noble pair regarde comme une dérision de racheter aujourd'hui de la rente émise hier, et de la racheter constamment plus cher qu'on ne l'a vendue. Le budjet fut adopté tel qu'il l'avait été par les députés, et ce fut le dernier acte de la session, qui fut close le 9 mai.

Nous laisserons à l'histoire d'Espagne le soin de décrire les événemens rapides de la guerre entreprise pour la délivrance de Ferdinand. L'entrée en Espagne eut lieu le 7 avril, et le 1er. octobre, les Français étaient à Cadix. Ainsi, en moins de six mois, le prince, donnant partout l'exemple du courage et d'une active prudence, ne s'arrêtant que pour combattre et vaincre, conquit l'Espagne pour la rendre à son roi. Tel avait été le but de l'entreprise : il fut complètement rempli, et si l'irritation exagérée du parti royaliste en Espagne abuse imprudemment du bienfait de sa restauration, c'est sur lui seul que doit en retomber la faute.

L'avantage moral du succès de la guerre fut immense pour le parti monarchique en France. Ceux qui s'y étaient le plus opposés se turent. Beaucoup d'autres ne restèrent pas insensibles à la nouvelle gloire de nos armes, et furent ravis de trouver un aussi beau moyen de revenir franchement aux principes de la légitimité, dont la cause venait de triompher. Le crédit public suivit le cours des succès de l'armée, et la négociation des 23,114,516 francs de rentes, autorisée dans les dernières sessions, fut faite, le 10 juillet, à 89 fr. 55 cent. Ce fut à la maison Rotschild qu'on adjugea cet emprunt, qui produisit un excédant de 26,926,888 francs sur le crédit de 387,054,093 francs, qu'il était destiné à remplir. Quelques jours après, cet emprunt, qui avait semblé trop élevé, gagnait déjà plus de deux pour cent, et la hausse rapide des effets publics a dû produire un bénéfice immense aux adjudicataires.

Une ordonnance du 29 janvier avait annoncé une exposition des produits de l'industrie, et le 25 août elle s'ouvrit dans les salles du Louvre. On s'étonna de ne point voir au nombre des membres du jury d'examen, MM. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt et Ternaux. Le ministre venait déjà d'ôter au premier plusieurs places purement honorifiques, comme celles de membre du conseil général des prisons et directeur de l'école des arts et métiers, transférée de Châlons à Toulouse. Cette nouvelle exclusion excita des réclamations et des plaintes diverses. L'exposition montra, surtout dans les produits de la mécanique et de la chimie, que l'industrie avait fait de nouveaux progrès.

Après le voyage que M. le duc de Bellune avait fait à l'armée et son retour subit, on s'attendit à le voir quitter le ministère. Ce ne fut que le 19 octobre qu'il fut remplacé par l'un des généraux qui s'étaient le plus distingués en Espagne, M. le baron de Damas. On avait d'abord pensé que le général Guilleminot recevrait ce portefeuille; mais il fut envoyé à l'ambassade de Constantinople, pour laquelle il partit au mois de mai suivant. Le maréchal fut nommé à l'ambassade d'Autriche, vacante par la démission de M. de Caraman; mais des difficultés s'élevèrent à Vienne, sur la reconnaissance du titre de duc de Bellune, et il ne s'y rendit point.

A l'heureux dénouement des affaires d'Espagne, le général Molitor reçut le bâton de maréchal de France. Le Roi nomma pairs les généraux Bordesoult, Guilleminot, Bourck et de

Bourmont. Le marquis de Lauriston, nommé, le 6 juin, maréchal de France, à la mort du prince d'Eckmulh, fut reçu, le 9 octobre, au rang de chevalier des ordres du Roi, et M. le comte de Villèle obtint la même faveur, le 30 décembre. Enfin, pour perpétuer le souvenir de la gloire acquise par notre armée, une ordonnance du 9 octobre prescrivit l'achèvement immédiat de l'arc-de-triomphe de l'Etoile.

Le prince guerrier pacificateur n'arriva à Paris que le 2 décembre. Il fut reçu avec un enthousiasme général, et la ville de Paris lui offrit, le 15 décembre, une des plus belles fêtes qu'on eut jamais vues.

Cependant on agitait dans le conseil du Roi la dissolution de la chambre des députés, la convocation des colléges électoraux, et le projet du renouvellement intégral et septennal, en modifiant l'article 37 de la charte. Ces graves questions étaient livrées à la polémique des journaux, lorsqu'une ordonnance du 24 décembre prononça la dissolution de la chambre, fixa la réunion des colléges électoraux aux 25 février et 6 mars, et l'ouverture de la session au 23 mars.

Une ordonnance du 23 décembre avait nommé vingt-sept nouveaux pairs, parmi lesquels se trouvaient quelques prélats, plusieurs généraux, et treize des membres les plus distingués de la chambre des députés.

1824. La dissolution de la chambre des députés, les projets annoncés dans les journaux ministériels, de présenter à la nouvelle chambre des modifications à l'article 37 de la charte, en rendant cette chambre septennale; de réduire l'intérêt des rentes, et d'indemniser les émigrés, occupaient tous les esprits au commencement de 1824. L'attention mobile de la France quitta bientôt les affaires d'Espagne, pour se porter entièrement sur ces graves intérêts, qui touchaient de plus près les droits et la fortune d'un grand nombre de citoyens. Chaque parti mettait d'autant plus d'ardeur à se préparer à la guerre des élections, qu'on s'attendait, les uns avec crainte, les autres avec espérance, à voir la nouvelle chambre adopter la septennalité, en jouir la première, et discuter les importantes questions déjà livrées à la polémique des journaux.

Le ministère crut devoir employer tous les moyens d'influence qui pourraient assurer la nomination des candidats de son choix. Dans leurs circulaires aux fonctionnaires publics, la plupart des ministres annoncèrent hautement que le gouvernement ne confère les emplois que pour être secondé, et qu'il ne doit plus rien à ceux des fonctionnaires qui ne l'appuient pas de tout leur pouvoir.

Ces mesures produisirent l'effet qu'on devait en attendre. Dans plusieurs départemens, on vit même des hommes en place se laisser entraîner par l'excès du zèle, et compromettre la liberté des suffrages proclamée par la loi, en adoptant des mesures contraires à son véritable esprit.

L'opposition des deux côtés jeta les hauts cris. A l'entendre, les électeurs non ministériels étaient obligés de se soumettre à mille formalités difficiles, pour se faire inscrire sur les listes d'élection; tandis que les autres y étaient inscrits d'office, et quelques-uns même sans avoir toutes les qualités nécessaires. Le temps amènera la vérité sur ces graves sujets de plainte. Il serait difficile et étranger à notre sujet de les approfondir.

Au milieu de ces agitations diverses, l'administration publique suivait son cours ordinaire. Une ordonnance du 2 janvier autorisa la construction d'un pont suspendu, en fils de fer, sur le Rhône, entre Thain et Tournon; et ce sera le premier de cette espèce qui aura été construit en France, à moins que celui que l'on suspend en ce moment sur la Seine, à Paris, vis-à-vis les Invalides, ne soit achevé auparavant.

Le gouvernement, secondant les efforts de l'industrie, et voulant rendre au commerce extérieur de la France la prospérité et l'essor que les guerres avaient anéantis, créa, par ordonnances des 6 janvier et 20 mars, un conseil supérieur du commerce et des colonies, chargé d'aviser à l'amélioration des réglemens et d'examiner les lois et ordonnances sur cette matière, avant de les présenter à la discussion des chambres et à l'approbation du roi.

Le 7 janvier furent nommés commandeurs des ordres, le vicomte de Châteaubriand, le duc de Doudeauville et le duc de Damas.

L'archevêque de Toulouse, dans une lettre pastorale adressée aux fidèles de son diocèse, avait professé des doctrines contraires aux libertés de l'église gallicane et aux lois du royaume. Une ordonnance royale, du 10 janvier, déclara qu'il y avait abus dans ces lettres, et les supprima.

Le 25 février et le 6 mars, les colléges électoraux d'arrondissements et ceux de départements s'assemblèrent. On put alors juger de l'efficacité des mesures d'influence prises par les ministres et leurs subdélégués. Presque partout les candidats du gouvernement l'emportèrent, et sur quatre cent trente-trois membres, il y en eut à peine vingt de l'opposition.

Le 23 mars, la session s'ouvrit dans la salle du Louvre. Le Roi prononça le discours d'ouverture, d'une voix faible, que les chambres ne devaient plus entendre.

Il y rappelle le succès de la grande entreprise qu'il a ordonnée pour réconcilier l'Espagne avec le reste de l'Europe.

Il annonce qu'une partie de l'armée est déjà rentrée en France, et que l'autre ne restera en Espagne que le temps nécessaire pour assurer la paix intérieure de ce pays.

Passant ensuite à l'état de la France, Sa Majesté n'attend la véritable liberté que des institutions qu'il a fondées dans la charte; mais, reconnaissant en même temps les inconvénients d'une disposition réglementaire, il annonce qu'elle doit être modifiée pour consolider son ouvrage.

Le mode de renouvellement de la chambre des députés, étant contraire au repos et à la fixité dont la France a besoin après de longues secousses, le Roi annonce un projet de loi pour établir le renouvellement septennal.

L'état prospère du revenu public, les progrès du crédit rendent les ressources assignées à l'exercice courant suffisantes pour assurer le service de 1824. Aucun impôt, aucun emprunt nouveau ne seront nécessaires pour couvrir les dépenses de l'année qui vient de finir.

Les relations amicales avec tous nos alliés et les autres états garantissent une longue jouissance de la paix générale.

Sa Majesté espère que les affaires de l'Orient et celles des Amériques espagnole et portugaise seront réglées, et procureront de grands développements aux relations commerciales.

Le Roi annonce ensuite que des mesures sont prises pour assurer le remboursement du capital des rentes créées par l'Etat, dans des temps moins favorables, ou pour obtenir leur conversion en des titres dont l'intérêt soit plus d'accord avec celui des autres transactions.

Cette opération, dit, en terminant, Sa Majesté, qui doit avoir une heureuse influence sur l'agriculture et le commerce, permettra, quand elle sera consommée, de réduire les impôts et de fermer les dernières plaies de la révolution.

La vérification des pouvoirs commença, le 25 mars, à la chambre des députés. Plusieurs réclamations rappelèrent la tourmente des élections; mais la chambre, adoptant presque constamment l'ordre du jour, rendit ces débats moins animés qu'on ne l'avait d'abord pensé. L'admission la plus débattue fut celle de M. Benjamin Constant, à qui M. Dudon refusait la qualité de Français. La chambre, après une longue enquête, et un rapport de M. Martignac, remarquable par sa clarté et par son impartialité, admit enfin M. Benjamin Constant, le 22 mai, vers la fin de la session.

M. de Marchangy avait été moins heureux. La chambre reconnut qu'il ne payait pas le cens exigé par la loi, et, le 17 avril, son admission fut rejetée.

Les discours des deux chambres, en réponse à celui du trône, n'en furent, comme de coutume, que la répétition.

Les 5 et 6 avril, de nombreux projets de loi furent présentés à la fois. Le ministre des finances présenta à la chambre des députés la loi des comptes de 1822, l'aperçu des recettes et dépenses de 1823, le projet du budjet pour 1825; puis développa les motifs d'un projet de loi tendant à autoriser le ministre des finances à substituer des rentes trois pour cent à celles déjà créées par l'Etat à cinq pour cent. Le lendemain, six autres projets de loi relatifs à la navigation intérieure, à la perception des droits de circulation sur les vins, aux droits sur les eaux-de-vie et esprits, aux distillateurs et bouilleurs, aux fabricants de liqueurs et aux marchands en gros de vins ou esprits, furent encore présentés à la même chambre.

Le 5 avril, à la chambre des pairs, le ministre de l'intérieur, le garde-des-sceaux et le ministre de la guerre présentèrent successivement le projet de loi sur le renouvellement intégral et septennal de la chambre des députés, deux autres projets ayant pour objet, le premier, de modifier quelques dispositions du code pénal sur la répression des vols et autres délits commis dans les églises ou autres édifices consacrés à un culte reconnu; le deuxième de renvoyer aux tribunaux correctionnels le jugement de plusieurs crimes aujourd'hui de la compétence des cours d'assises, et d'accorder à celles-ci le droit de modérer dans certains cas les peines prononcées par le code. Enfin le ministre de la guerre a pré-

senté un projet de loi destiné à modifier quelques articles sur la loi du recrutement.

Au milieu de ce grand nombre de projets, l'attention distingua celui relatif aux rentes et celui du renouvellement septennal de la chambre des députés.

Le projet sur la navigation intérieure et celui sur la répression des délits commis dans les églises furent retirés. Ce dernier avait été adopté à la chambre des pairs.

La loi proposée sur les rentes fut longuement discutée du 24 avril au 5 mai. Son intérêt se rattachant à beaucoup d'autres, la discussion amena souvent des incidens plus ou moins éloignés de son objet. Les orateurs qui la défendirent, et principalement MM. Masson, rapporteur de la commission, et Sirieys de Mayrinhac, s'attachèrent à démontrer que l'état a le droit de rembourser sa dette; que le remboursement est juste même vis-à-vis des créanciers qui ont déjà perdu les deux tiers; que malgré l'intérêt que peuvent inspirer les petits rentiers, il est impossible de faire une exception en leur faveur. L'avantage de vingt-huit à vingt-neuf millions chaque année, la diminution de l'intérêt de l'argent dans les opérations commerciales, la masse de fonds qui doit se porter vers l'agriculture et l'industrie, les mesures prises avec la compagnie de banquiers dont l'immense crédit assure la possibilité d'exécution, telles sont les raisons qu'on fait valoir pour l'adoption du projet.

D'un autre côté, ses adversaires, au premier rang desquels sont MM. de la Bourdonnaye et le général Foy, Clausel de Coussergues et Casimir Perrier, non-seulement contestent et détruisent les raisonnemens sur lesquels on appuie le projet; mais ils n'y voient qu'une augmentation d'agiotage, un bénéfice immense pour les banquiers, nul avantage pour l'état et même une véritable charge par l'augmentation du capital de la dette que la caisse d'amortissement sera dès-lors plus long-temps à racheter. Des calculs contradictoires donnent les résultats les plus différens. On ne s'entend pas même sur la question de chiffres dans un pays où tout le monde calcule. Elle devient, par des solutions diverses, une arme pour défendre ou pour attaquer le projet de loi. Est-ce en dépouillant les rentiers d'une partie de leurs revenus qu'on prétend prouver la prospérité de nos finances et de notre crédit? Outre les intérêts compromis directement par le projet, ne tend-il pas à rendre injustes une foule de transactions récentes, dans lesquelles des inscriptions de rentes ont été comptées sans crainte de remboursement? Tels sont quelques-uns des raisonnemens de l'opposition qui s'élève des deux côtés de la chambre. Enfin, après avoir successivement rejeté un grand nombre d'amendemens qui modifiaient ou changeaient entièrement le projet, la chambre, dans la séance du 5 mai, l'adopta tel que le gouvernement l'avait présenté. La majorité fut celle de 238 boules blanches contre 145 noires.

Pendant que les députés discutaient la loi des rentes, les pairs s'occupaient de celle du renouvellement intégral et septennal de la chambre élective. Ils l'adoptèrent le 7 mai, et quelques jours après s'occupèrent à leur tour du projet de loi des rentes. Toutes les raisons pour ou contre se renouvelèrent sous mille formes, et de nouvelles objections sortirent de cet examen approfondi. On s'attendait, d'après le discours du roi, à voir proposer d'indemniser les émigrés, et les esprits justes étaient frappés du contraste de deux mesures dont l'une devait diminuer les revenus des rentiers, tandis que la seconde accorderait des rentes à une autre classe de personnes. Plusieurs pairs ne virent pas avec bienveillance que la loi nécessitait l'exception des majorats constitués en rentes sur l'Etat et placés, sous ce rapport, dans la classe des rentes appartenant aux hospices et aux autres établissemens de bienfesance.

Parmi un grand nombre de discours remarquables, celui de M. le comte Roy, ancien ministre des finances, fit clairement ressortir les difficultés du projet et son peu d'avantage réel en raison de l'augmentation du capital dans une proportion plus grande que la diminution de l'intérêt. Toutes ces attaques, conformes à l'opinion générale de la capitale, portèrent une atteinte mortelle au projet; et, le 5 juin, la chambre des pairs le rejeta à la majorité de 120 voix contre 105.

Nous nous sommes arrêtés sur une discussion qui n'eut point de résultat, parce que le ministre des finances paraît ne pas renoncer à son idée qu'il espère faire prévaloir dans d'autres circonstances et sous une autre forme.

Cependant la chambre des députés discutait la loi de son renouvellement. Plusieurs orateurs de l'opposition demandaient qu'au moins la chambre actuelle ne restât que cinq années et que l'âge d'éligibilité fût changé; mais on repoussa toute proposition d'amendement, et le projet fut adopté le 8 juin par 292 voix contre 87.

Le ministre des affaires étrangères, M. de Châteaubriand, devait parler le 5 sur le projet; il céda son tour au ministre de l'intérieur et remit son discours à la prochaine séance. On pense qu'il n'approuvait pas entièrement le projet et que son opinion aurait pu ébranler celle de la chambre et lui faire adopter un amendement désapprouvé par les autres ministres. Telle fut sans doute la cause déterminante du brusque renvoi de M. de Châteaubriand le 6 juin. Ce ministre n'avait pas, dit-on, approuvé toutes les mesures prises pour assurer les élections, et cette mésintelligence devait finir par une rupture. Le portefeuille des affaires étrangères fut remis par intérim au président du conseil, et ce ne fut que le 4 août que le baron de Damas, ministre de la guerre, fut appelé aux affaires étrangères; le ministre de la marine, le marquis de Clermont-Tonnerre, fut nommé ministre de la guerre, et le comte de Chabrol-Crouzol, ministre de la marine.

La loi sur les crédits supplémentaires, demandés pour subvenir aux dépenses extraordinaires de la guerre d'Espagne, fut vivement discutée dans les séances des 28 et 29 juin. Les marchés onéreux relativement aux fournitures servirent de texte à une attaque sévère. Cependant les crédits supplémentaires furent votés, et, le 1er juillet, le gouvernement nomma une commission d'enquête qui doit examiner ces marchés et en opérer la liquidation.

Le 6 juillet, la discussion s'ouvrit sur le budjet. Plusieurs orateurs appelèrent l'attention du gouvernement sur les vices de la centralisation, par rapport aux communes, et demandèrent une organisation municipale.

Le 10 juillet, dans la discussion des articles, à propos du budjet des affaires étrangères, M. de Noailles parla de l'émancipation des colonies espagnoles et des calamités de l'Orient. Il exprima des désirs partagés par un grand nombre de ses collègues, mais jusqu'à présent inutiles, pour que la Sainte-Alliance ne laissât pas périr la Grèce, ce pays classique de la civilisation et des lumières, sous l'affreux despotisme des Turcs.

Dans la séance du 12 juillet, M. de Labourdonnaye attaqua vivement les ministres et leur reprocha l'asservissement de quelques journaux et d'avoir voulu les subjuguer tous. Un procès indiscret, relatif à la possession de *la Quotidienne*, avait révélé ces mesures, et une parole imprudente du ministre de l'intérieur servit de texte à ses adversaires pour jeter le blâme et l'injure sur les actes de son administration.

Plusieurs députés, amis de la religion, appelèrent l'attention de la chambre sur l'état de pauvreté des curés de campagne et sur les églises qui tombent en ruines de toutes parts.

On vota, le 13, sur la proposition faite précédemment par M. Jankowitz, et portant que tout député qui accepterait une place pendant la durée de ses fonctions législatives, serait obligé d'être réélu. Cette importante proposition divisa la chambre, et 197 boules noires contre 120 blanches la firent rejeter.

Enfin, le 22 juillet et le 3 août, les députés et les pairs adoptèrent la loi de finance qui fixe le budjet des recettes de l'exercice 1825 à 899,510,383 fr.

On devait encore s'occuper de la loi des douanes; sa discussion fut remise à l'année suivante, et, le 4 août, la session des chambres fut close à la manière accoutumée.

Dans les discussions législatives, on avait souvent reproché aux ministres d'avoir voulu acheter les journaux, et si le projet était véritable, ces attaques le firent manquer. On vit même ceux des journaux qui tenaient le plus à faire croire à leur indépendance, devenir plus hostiles, et déverser, avec une nouvelle ardeur, le blâme sur les actes de l'administration et du système ministériel.

Un journal intitulé *l'Aristarque*, et qui avait cessé de paraître, crut son existence légale sans avoir besoin de se soumettre à l'autorisation du gouvernement prescrite par la dernière loi sur les écrits périodiques. Vainement le ministère public voulut-il s'opposer à ces prétentions; les tribunaux de police correctionnelle et la cour de cassation proclamèrent successivement les droits des éditeurs de *l'Aristarque*, qui parut malgré les ministres. Cette querelle amena l'ordonnance du 15 août, qui rétablit la censure des journaux. Une autre ordonnance du 26 août sépara du ministère de l'intérieur les affaires ecclésiastiques et l'instruction publique pour en faire un ministère particulier, dont le porte-feuille fut donné au comte de Frayssinous, évêque d'Hermopolis.

Le même jour, une autre ordonnance fixa la composition, les attributions et la manière de délibérer du conseil d'état. Plusieurs des anciens membres n'y furent point appelés; mais ces changemens, plutôt personnels qu'administratifs, ne firent point varier la marche du gouvernement.

Depuis quelque temps, les infirmités anciennes et permanentes du Roi augmentaient sensiblement. Le 12 septembre, sa santé, profondément altérée, donna les plus graves inquiétudes. Bientôt une fièvre violente, suivie d'un prompt affaiblissement de toutes les fonctions, enleva toute espérance, et Louis mourut le 16 septembre, à quatre heures du matin, âgé de soixante-neuf ans moins deux mois. Il était né à Versailles le 17 novembre 1755. Nul prince n'éprouva plus que lui l'inconstance du sort. Dans l'exil, comme sur le trône, il conserva toujours la dignité de son rang. Dépouillé sur les terres étrangères de toute la pompe qui environne les rois, il marchait entouré des souvenirs de ses aïeux, et commandait le respect des peuples par ses qualités éminentes. Tant qu'il fut le jouet des coups du sort, il se montra supérieur à leur atteinte. Il avait reçu de la nature les dons les plus heureux de l'esprit et du goût, et son constant amour pour l'étude et la méditation l'accompagna dans sa retraite. Riche de l'expérience que donne l'adversité, Louis était destiné à relever le trône de ses pères et à reconstituer la monarchie. La France envahie n'avait recueilli de trente années de guerre que des germes de guerres nouvelles. Elle ne connaissait plus la paix. Ce bienfait du ciel y reparut avec le roi. Bientôt une Charte, solennellement accordée, fixa les bases d'une sage liberté, et plaça Louis XVIII au rang de ces rois bienfesans, dont le peuple se rappellera toujours avec joie la mémoire.

Les dépouilles mortelles du feu roi furent transportées à Saint-Denis le 23 septembre, et le lundi 27, S. M. Charles X, son frère et son successeur, qui s'était retiré à Saint-Cloud, fit son entrée à Paris au milieu d'une foule nombreuse, qui le salua de ses acclamations. Déjà des actes de clémence et de bonté avaient signalé l'avènement du nouveau monarque! La censure abolie, un grand nombre de ces mots heureux qui dévoilent la loyauté du cœur, et cette gracieuse franchise qui a tant d'empire sur les Français, dissipèrent bientôt les voiles de deuil qui couvraient la France. Parmi les nombreuses réponses qui peignent les excellentes vues de S. M., nous citerons la fin de celle qu'il adressa à M. le baron Seguier, premier président de la cour royale de Paris, à l'audience de félicitation du 2 janvier 1825 : « Je vous donne, » dit-il, « de » la force par ma puissance, et vous me la rendez par la jus- » tice. » Heureux le pays où le prince regarde la justice comme le fondement de sa puissance! Juste et pieux comme Saint-Louis, affable et compatissant comme Louis XII, courtois comme François Ier, franc comme Henri IV, notre nouveau roi remplit nos cœurs d'espérance et d'amour, et nous présage un règne de bonheur.

ANGLETERRE.

SUITE DE LA CHRONOLOGIE HISTORIQUE DES ROIS D'ANGLETERRE.

GEORGES III.

1801. Le 1er janvier, qui était le premier jour du siècle, étant aussi celui auquel la Grande-Bretagne et l'Irlande commencèrent à former un royaume uni, fut annoncé par le son des cloches. Le nouveau pavillon impérial fut arboré sur la tour, et salué de plusieurs salves d'artillerie.

Le 3 janvier, les membres du conseil privé prêtèrent serment comme conseillers privés du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Le roi reçut le grand sceau de la main du chancelier, en lui ordonnant de le faire détruire, et lui en remit un nouveau pour le royaume-uni. Le roi fit aussi publier une proclamation réglant le titre royal et les armoiries qui devraient dorénavant appartenir à la couronne impériale de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Le titre royal était ainsi énoncé en latin : *Georgius tertius, Dei gratia, Britanniarum rex, fidei defensor,* ou Georges trois, par la grâce de Dieu, roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, défenseur de la foi, etc. Le titre de roi de France et les armoiries de cet état furent omis avec raison; ce n'était plus qu'une formule de vanité qui n'indiquait depuis long-temps qu'une prétention frivole, indigne de la grandeur réelle du souverain de la Grande-Bretagne. En honneur de l'union des deux royaumes britanniques, le roi créa plusieurs nouveaux pairs.

A Saint-Pétersbourg on a vu précédemment que les puissances du nord avaient formellement renouvelé le traité de la neutralité armée; il avait été signé, le 16 décembre 1800, par la Russie, la Suède et le Danemark; la Prusse y avait accédé le 19. La Grande-Bretagne ne put voir d'un œil indifférent cette ligue maritime dont l'objet était d'annuler le code naval en vertu duquel cet état s'arrogeait en quelque sorte l'empire des mers. La réponse qu'elle fit à la note remise à son ministre plénipotentiaire à Copenhague par le comte de Bernstorff, ministre de Danemark, fut de publier le 14 janvier 1801 un ordre de cabinet; il mettait embargo sur les navires russes, suédois et danois qui étaient dans les ports britanniques, accordait des lettres de marque pour courir sus aux bâtimens appartenant aux sujets des puissances confédérées; la Prusse fut exceptée de cette mesure générale.

Le 15 janvier, lord Grenville remit aux ambassadeurs de Suède et de Danemark une note qui leur expliquait les motifs de l'embargo. Il y déclarait que le nouveau code maritime qu'on avait voulu établir en 1780, était une innovation nuisible aux intérêts les plus chers de la Grande-Bretagne, et à laquelle la Russie avait renoncé lorsqu'elle s'était liée avec elle au commencement de la guerre actuelle. Sa majesté britannique, informée du rétablissement de la neutralité armée en 1800 et 1801 et des préparatifs hostiles qui avaient lieu dans la mer Baltique, avait résolu d'adopter sans délai les mesures les plus efficaces pour repousser l'attaque qui lui avait déjà été faite, et de s'opposer aux effets de la confédération armée. Un embargo avait donc été mis dans tous les ports britanniques sur les navires danois et suédois; mais on aurait soin que dans l'exécution aucune violence ne fût commise contre des innocens. La note finissait par exprimer le désir que les circonstances qui avaient provoqué la mesure prise pussent cesser, afin que la bonne intelligence qui avait régné précédemment, pût se rétablir.

Les réponses que le ministre anglais reçut à sa note manifestaient l'intention de persister dans la tentative de rendre la liberté au commerce neutre. Lorsque cette note fut connue à Stockholm, tous les bâtimens suédois destinés pour l'Angleterre eurent ordre de ne pas partir.

Le 22 janvier, le premier parlement impérial fut ouvert par des commissaires du roi. Le chancelier annonça aux membres de la chambre des communes qu'elles devaient élire un orateur; le choix tomba sur M. Addington, qui avait précédemment exercé les mêmes fonctions, et fut approuvé par le roi.

Le 2 février, le roi ouvrit la session : son discours roula principalement sur l'union de l'Irlande, sur l'état du continent et sur les démêlés de la Grande-Bretagne avec la ligue des états du nord, relativement aux principes de la neutralité armée. Le monarque déclarait sa ferme intention de soutenir les maximes essentielles au maintien de la puissance navale de la Grande-Bretagne, maximes fondées sur le système du droit public établi et reconnu depuis si long-temps en Europe. Il fut aussi question de la cherté des subsistances, et le roi finit par exprimer son vif désir de terminer les discussions actuelles d'une manière sûre et honorable, et de voir arriver la fin des hostilités qui pourtant n'avaient pas empêché le royaume de donner une grande extension à son agriculture, à ses manufactures, à son commerce et à ses ressources financières.

Lorsque la proposition de l'adresse à faire en réponse au discours du roi fut présentée dans chacune des deux chambres, l'opposition réunit tous ses efforts pour y introduire des amendemens qui tendaient à blâmer la conduite des ministres; ses tentatives furent vaines; les amendemens furent rejetés dans chaque chambre par une majorité nombreuse; ainsi l'on reconnut que le ministère avait conservé toute son influence.

Toutefois sa position était embarrassante. Les efforts répétés de la Grande-Bretagne, depuis le commencement des hostilités avec la France, pour mettre des bornes à la puissance de ce pays, n'avaient au contraire abouti qu'à lui donner plus d'extension. Les contrées du sud et de l'ouest de l'Europe, soumises par les armes ou courbées sous l'autorité de cet état, ne pouvaient plus aider de leur coopération dans la guerre les armées britanniques, ou étaient obligées d'agir hostilement contre elles. Les royaumes du nord, jaloux de la grandeur navale et commerciale de l'Angleterre, fesaient revivre des prétentions qui ne pouvaient que lui porter préjudice, et de plus étaient préparées à les soutenir par la voie des armes. L'Autriche, le seul allié qui lui fût resté sur le continent, avait signé la paix avec la France à Lunéville, le 9 février; le traité assurait à la république toutes ses conquêtes à la gauche du Rhin.

Dans l'intérieur, l'état de l'Angleterre n'était pas moins critique. Pressé par la disette, menacé d'une famine prochaine, ce pays attendait les secours des ports de l'Elbe, du Weser et de la mer Baltique, et ces ports lui étaient fermés. Les embarras furent encore augmentés par le retour de la maladie du roi. Le 14 février, ce prince fut attaqué d'un rhume très-fort; le 16, on annonça qu'il avait la fièvre. Son mal ne cessa que le 12 mars. Il survint à une époque où le conseil exécutif du monarque était au moment de se dissoudre; les ministres ne purent donc remettre les marques de leur charge entre les mains du souverain.

La dernière question discutée dans le cabinet, avant la maladie du roi, avait été celle d'accorder aux catholiques irlandais la jouissance de tous les droits politiques. M. Pitt leur avait fait espérer cette concession comme une conséquence de l'union des deux royaumes. Parmi les obstacles que devait rencontrer cette mesure, M. Pitt ne prévit pas la difficulté

d'obtenir le consentement du roi. Ce prince regarda le parti qu'on lui proposait comme contraire au serment qu'il avait prêté au couronnement. L'opposition du roi fut invincible. Le ministre se vit donc dans la position pénible et humiliante de ne pouvoir tenir la parole qu'il avait engagée à une classe nombreuse d'habitans du royaume. Cette circonstance eût peut-être suffi pour l'engager à donner sa démission; mais beaucoup de personnes pensèrent qu'il fut en quelque sorte forcé à cette démarche par la situation politique de la Grande-Bretagne, qui, sans un seul allié sur le continent, avait à combattre toute la puissance de la France, et de plus se trouvait enveloppée dans une nouvelle querelle avec les états du nord, pour le maintien des droits maritimes qu'elle regardait comme une des bases de sa supériorité navale. Le ton décidément hostile que M. Pitt et ses collègues dans le ministère avaient pris contre le gouvernement actuel de la France, devait leur rendre extrêmement pénible la tâche de conclure la paix aux seules conditions possibles; tous étaient d'ailleurs les hommes les moins propres à réussir dans une négociation amicale; cependant tout le monde sentait la nécessité de faire promptement la paix; on supposa donc que les ministres avaient profité volontiers de l'occasion de se retirer. En même temps on jugea que la démission de M. Pitt était purement nominale; on conjectura que sa retraite ne serait que temporaire, et qu'un ministère composé d'amis reconnaissans et dociles se plierait sans peine à sa volonté, qu'il s'empresserait même de rechercher ses conseils.

Quoi qu'il en puisse être, la seule raison alléguée par M. Pitt, pour quitter un poste qu'il avait tenu si long-temps aux applaudissemens d'une grande partie de la nation, fut son impuissance de faire adopter les mesures proposées en faveur des catholiques irlandais. Un papier qui circula dans leur pays sous son nom, et qu'il ne désavoua pas, leur déclarait « qu'il ferait tous ses efforts pour gagner la bienveillance publique à leur cause; mais que, ne pouvant coopérer à une tentative qui ne laissait aucun espoir d'assurer actuellement leurs intérêts, il préparerait la voie pour qu'ils obtinssent enfin l'objet de leur désir. »

Ce qui confirma le public dans l'idée que l'ancien ministère s'attendait à reprendre bientôt la gestion des affaires, fut de voir M. Dundas donner sa démission de ses nombreuses places.

Les ministres qui se retirèrent en même temps que M. Pitt, furent le comte Spencer, lord Grenville et M. Windham. D'autres arrangemens intérieurs eurent lieu bientôt après. La dissolution du ministère, à une époque si critique, devait naturellement occuper le parlement. Le 10 février, lord Darnley fit à la chambre haute la proposition de soumettre à une enquête une partie de la conduite des ministres du roi. Lord Grenville dit à cette occasion que le mauvais succès des intentions manifestées par lui et ses collègues, en faveur des catholiques, les avait engagés à donner leur démission; qu'ils éprouvaient tous une grande consolation de ce que leurs services avaient contribué à sauver leur pays des maux qui le menaçaient, et de ce que leurs successeurs continueraient à suivre le système vigoureux qu'ils avaient adopté; que d'ailleurs ils ne quitteraient leurs places que lorsque leurs successeurs seraient nommés. A la demande expresse de plusieurs membres, lord Darnley ajourna sa proposition.

Le même jour, 10 février, il fut donné lecture à la chambre des communes d'une lettre de M. Addington, annonçant qu'il résignait la charge d'orateur de la chambre, parce que le roi lui avait manifesté son intention de le nommer à un emploi incompatible avec cette fonction. Le lendemain la chambre élut pour orateur Sir John Mitford, procureur général.

Avant de sortir du ministère, M. Pitt pensa qu'il devait présenter à la chambre le budget des dépenses de l'année et des voies et moyens nécessaires pour y pourvoir. Le 18 février, il exposa que les besoins du service pour la Grande-Bretagne et l'Irlande exigeaient une somme de 55,587,000 liv., dont le premier royaume devait payer les quinze-dix-sept, et l'autre les deux-dix-sept restans. Pour faire face à cette somme, le ministre proposa, indépendamment d'impôts nouveaux, un emprunt de 25,500,000 liv. Ces projets ayant été adoptés avec quelques changemens et convertis en loi, le ministre se démit de ses pénibles fonctions.

M. Henri Addington, nouveau chancelier de l'échiquier et premier lord de la Trésorerie, avait été placé à la tête du ministère, moins par la réputation que ses talens comme homme d'état lui avaient acquise, que par l'affection personnelle du monarque que lui avaient gagnée ses mœurs régulières et son caractère intègre. Les autres ministres étaient lord Hawkesbury et lord Hobart, secrétaires d'état aux départemens des affaires étrangères et de l'intérieur; M. Charles Yorke, secrétaire-d'état pour la guerre; lord Saint-Vincent, premier lord de l'amirauté; lord Eldon, chancelier; le comte de Hardwicke, vice-roi d'Irlande.

La première mesure dont s'occupa le nouveau ministère fut d'assurer la tranquillité intérieure. L'agitation continuait toujours en Irlande. Le 12 mars, lord Castlereagh proposa de faire donner lecture de l'acte destiné à faire cesser la révolte dans ce royaume; un autre acte y établissait la loi et les cours martiales et suspendait l'*habeas corpus;* après des débats très-animés, les bills furent adoptés dans les deux chambres; leur durée fut fixée à trois mois, à dater du 25 mars.

Le 2 avril, un comité fut nommé dans la chambre des communes pour faire, en conséquence d'un message du roi, une enquête sur l'état de l'Irlande et sur la conduite de certaines personnes mal intentionnées dans la Grande-Bretagne. Le 14, ce comité fit son rapport; il exposa que l'existence et les opérations de diverses sociétés composées de malveillans, notamment à Londres, et surtout de celle qui s'intitulait: *société des Bretons unis*, devaient inspirer de justes appréhensions; c'est pourquoi le comité proposait de faire revivre l'acte qui suspendait, pour un temps déterminé, la loi d'*habeas corpus*, et celui qui tendait à prévenir les rassemblemens séditieux. Les bills furent adoptés. La durée du dernier fut fixée à celle de la guerre; il devait continuer encore un mois après.

Un autre bill fut aussi converti en loi; son objet était de garantir de toutes poursuites les personnes menacées de l'arrestation, l'emprisonnement et la détention de quelqu'un durant la suspension de l'acte d'*habeas corpus* dans la Grande-Bretagne depuis le 1er février 1793. Ce bill fut vivement combattu dans les deux chambres, comme ayant pour objet de mettre à couvert, par un effet rétroactif, la conduite illégale de certaines gens qui avaient violé les lois. Un semblable bill de garantie fut aussi adopté pour l'Irlande; il comprenait non-seulement l'arrestation et la détention de personnes accusées de pratiques coupables, mais aussi tous les moyens employés pour maintenir la tranquillité publique, et comprimer les soulèvemens et les révoltes dans ce royaume, depuis le mois de mars 1799.

Le parlement adopta aussi des bills pour continuer et augmenter les primes accordées à l'importation des grains et d'autres subsistances, et pour mettre en culture des terrains vagues et des communaux; pour accorder une indemnité aux personnes dont les moulins ou leurs dépendances auraient été détruits et démolis par des rassemblemens séditieux; enfin pour écarter tous les doutes concernant l'incapacité des personnes engagées dans les ordres sacrés, de siéger dans la chambre des communes. Ce bill fut provoqué par l'élection de M. Horne Tooke. Le 4 mai, lord Temple fit la proposition d'envoyer au bourg d'Old-Sarum l'ordre d'élire un représentant au lieu de M. Horne Tooke; il motiva son opinion sur ce que M. Tooke, étant dans les ordres sacrés, se trouvait inhabile à siéger dans la chambre, puisque, depuis le règne d'Edouard I jusqu'à ce moment, les ecclésiastiques n'avaient jamais été reconnus par la chambre, ni par la constitution du royaume, comme représentans des communes de la Grande-Bretagne. M. Addington dit qu'il serait plus convenable qu'un bill déclarât positivement qu'à l'avenir tout ecclésiastique ne serait pas éligible à la chambre des communes, que d'annuler l'élection de M. Tooke, ou de tout autre membre de la chambre. La permission de présenter un bill à cet effet fut accordée. M. Tooke défendit la cause des ecclésiastiques avec beaucoup d'esprit: en un mot, ce bill occasiona un débat très-animé; les deux partis firent assaut de savoir; M. Tooke était de l'opposition. Enfin le bill fut converti en loi, ce qui fixa le principe constitutionnel sur ce point important.

A diverses époques de la session, l'opposition fit dès propositions relatives à l'état de détresse de la nation, à l'issue malheureuse des expéditions dans les pays étrangers, et à d'autres événements publics: toutes ses tentatives échouèrent; les ministres eurent constamment pour eux la majorité ordinaire, dans laquelle figuraient tous les membres qui avaient appartenu à l'ancien ministère. Le 2 juillet, le parlement fut prorogé par commission.

Pendant la session, de grands événements s'étaient passés dans le nord de l'Europe. Lorsque la Grande Bretagne fit mettre un embargo sur les navires appartenant aux sujets des puissances qui avaient signé le traité de la neutralité

armée, elle n'étendit pas cette mesure de rigueur aux bâtiments prussiens. Elle suivit pendant quelque temps une négociation avec le cabinet de Berlin, parce qu'elle sentait que le roi de Prusse pouvait non-seulement la réduire à de fâcheuses extrémités, en fermant au commerce britannique les seuls débouchés qui lui restaient sur le continent, mais aussi causer un grand préjudice à son souverain, en occupant l'électorat de Hanovre : d'ailleurs la Prusse n'avait pas de colonies à perdre. Le langage de la cour de Londres fut donc infiniment plus conciliant envers cet état que celui qu'elle avait employé envers le Danemark. Feignant d'ignorer que la Prusse fût entrée dans la ligue du Nord, lord Carysford, ministre plénipotentiaire à Berlin, se contenta de demander si, conformément aux bruits qui s'étaient répandus, la Prusse avait accédé à la neutralité armée. Le ministre prussien répondit qu'ayant regardé d'un œil tranquille les liaisons contractées précédemment à son insu par l'Angleterre, il avait le droit d'exiger la même confiance; et que si le roi de la Grande-Bretagne se regardait comme appelé à soutenir les droits et les intérêts de son empire, le roi de Prusse ne devait pas moins à ses peuples de veiller de tous ses moyens à la conservation de ce qui leur était cher.

Le 27 janvier, lord Carysford communiqua au ministère prussien les notes remises à Londres aux ministres de Suède et de Danemark, et entra dans de grands détails pour démontrer l'injustice du système admis par les puissances du Nord; il finit par lui rappeler que jamais la Grande-Bretagne, ainsi qu'il le lui avait déjà déclaré, ne se soumettrait à ces prétentions, et que les tentatives des couronnes du Nord conduiraient à des extrémités fâcheuses. Dans une troisième note, du 1er. février, lord Carysford, après avoir donné connaissance de la correspondance qui avait eu lieu entre les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg, annonce que la Russie ne peut plus être considérée comme une puissance neutre, puisqu'elle est engagée dans une guerre ouverte avec la Grande-Bretagne, avant même d'avoir conclu sa paix avec la France. Il finit en disant que le roi d'Angleterre, réfléchissant aux circonstances dans lesquelles se trouve l'Europe, veut s'abstenir de demander au roi de Prusse les secours stipulés par le traité d'alliance signé entre les deux pays; mais qu'il regarde le cas prévu par cet acte comme arrivé, et qu'il ne doute pas que, dans cette nouvelle guerre, il ne reçoive de son allié toutes les preuves d'amitié que les événements pourraient exiger.

Le 12 février, le ministre prussien répond par une note très-énergique; il réfute les assertions employées par lord Carysford pour représenter la ligue du Nord comme ayant pour objet de détruire les traités conclus précédemment avec la Grande-Bretagne, ou de prendre contre elle des mesures hostiles, et il exprime ses regrets du parti violent et précipité que la cour de Londres avait embrassé contre les puissances maritimes du Nord. Il expose que la Grande-Bretagne s'est arrogé dans la guerre présente, plus que dans toutes les autres, la suprématie des mers, en se formant à son gré un code naval qui serait difficile à concilier avec les vrais principes du droit des gens; qu'elle exerce sur les nations amies et neutres une juridiction usurpée, qu'elle veut faire passer pour un droit imprescriptible, sanctionné par tous les tribunaux de l'Europe; qu'il n'est donc pas surprenant qu'après tant de vexations multipliées et réitérées, les puissances neutres aient conçu le dessein de s'opposer à des prétentions si nuisibles à leur commerce, et d'établir, à cet effet, un concert bien ordonné qui fixât leurs droits et les mît en règle avec les puissances belligérantes elles-mêmes : le ministre finit par déclarer que le roi son maître a retrouvé dans l'association maritime ses propres principes, et qu'il y a formellement accédé. Cette note resta sans réponse.

Le 4 mars, le ministre plénipotentiaire de Suède à la cour de Londres communiqua officiellement à lord Hawkesbury le traité du 16 décembre 1800, en se plaignant de l'embargo mis sur les navires suédois; il déclara qu'aussitôt que la Grande-Bretagne aurait fait rendre justice à la Suède, sur ses réclamations touchant des convois arrêtés en 1798 et sur la violation de son pavillon à Barcelonne, et qu'elle aurait fait lever l'embargo, le roi de Suède rouvrirait avec plaisir ses ports au pavillon britannique; mais qu'en attendant, il avait ordonné de mettre un embargo sur les navires anglais qui se trouvaient dans les ports de Suède. Lord Hawkesbury répondit à cette note par une courte déclaration portant que la Grande-Bretagne persistait à regarder la conclusion du traité du 16 décembre 1800 comme une mesure hostile. Le ministre de Suède partit de Londres.

Pendant qu'on préludait ainsi à la guerre par des notes officielles, le Danemark n'avait pas usé de représailles relativement à l'embargo mis sur les bâtiments de ses sujets dans les ports anglais. Il n'était donc pas encore en état d'hostilités ouvertes avec la cour de Londres. Cependant des capitaines de frégates anglaises et de corsaires envahirent le territoire de la Norvège, en entrant de force dans les ports de ce pays, pour y enlever des navires suédois, et y commirent toutes sortes de violences; ils agissaient conformément à un usage auquel ils se sont toujours montrés fidèles. Le ministre de Danemark, qui n'avait pas encore quitté Londres, adressa des plaintes, à ce sujet, au ministère britannique : celui-ci prétendit qu'il fallait distinguer, dans cette réclamation, deux objets absolument différents : d'abord la punition des capitaines anglais, ensuite la restitution des bâtiments enlevés, que le Danemark demandait. Il reconnaissait la légitimité de la réclamation quant au premier point, en supposant toutefois que les faits étaient exacts; quant au second point, il voulut éluder de se prononcer, en déclarant que, dans les circonstances actuelles, il était impossible au roi de la Grande-Bretagne d'entrer dans aucune explication : mais que si la mésintelligence, qui malheureusement subsistait entre les deux cours, était levée, ces cas seraient alors portés devant les tribunaux, qui prononceraient d'après les principes de l'équité et d'une manière conforme au droit des gens. Quelques jours après, lord Hawkesbury modifia cette déclaration; il ne fit plus dépendre de la cessation des différends qui divisaient les deux pays, le renvoi de la réclamation aux tribunaux; mais il persista dans l'assertion que le gouvernement britannique n'avait aucun pouvoir pour obliger les marins qui s'étaient emparés des navires, à les restituer, avant que les parties lésées eussent porté l'affaire devant les tribunaux établis pour juger ces cas. Enfin, dans une dernière note, du 24 mars 1801, lord Hawkesbury annonça que les faits avaient été reconnus conformes à l'exposé que le ministre de Danemark en avait donné, et que les navires suédois pris dans les ports de Norvège seraient restitués.

Bientôt le comte de Schulembourg, ministre de Prusse, remit, le 30 mars, au gouvernement électoral d'Hanovre, une note portant que la Grande-Bretagne ayant exercé, depuis le commencement de la guerre, des violences inouies contre le commerce et la navigation des neutres; ayant commencé les hostilités en mettant un embargo sur les navires des puissances du Nord, ayant rappelé ses agens diplomatiques de Copenhague, après que le Danemark lui avait déclaré qu'il n'entamerait pas de négociations particulières; enfin, qu'une flotte anglaise, destinée pour la Baltique, étant déjà arrivée sur les côtes du Danemark, le roi de Prusse, pour défendre l'alliance contre les attaques qui la menaçaient, se voyait obligé, non-seulement de fermer les bouches de l'Elbe, du Weser et de l'Ems, mais aussi d'occuper tous les états appartenant au roi de la Grande-Bretagne en Allemagne. Le 3 avril, le gouvernement d'Hanovre conclut, avec le ministre prussien, une convention qui autorisait l'entrée des troupes prussiennes dans l'électorat, et ordonnait le licenciement d'une partie de l'armée hanovrienne. Le lendemain, 4 avril, vingt-quatre mille Prussiens entrèrent dans l'électorat, et furent entretenus aux frais du pays. Quelques personnes ont prétendu que cette occupation avait été concertée entre les cabinets de Londres et de Berlin, afin d'empêcher que le Hanovre ne fût envahi, soit par des troupes françaises, soit par des Russes faits prisonniers de guerre, et que le premier consul Buonaparte renvoyait dans leurs foyers, en leur fesant traverser l'Allemagne. Quoi qu'il en soit, on peut remarquer que, même après cet événement, l'Angleterre ne mit pas l'embargo sur les navires prussiens qui se trouvaient dans ses ports; et la Prusse laissa partir les navires anglais chargés de grains; les autres furent détenus. Le 12 avril, des troupes prussiennes prirent possession de Brême : ainsi deux des fleuves de l'Allemagne occidentale étaient fermés aux Anglais.

Déjà un corps danois de douze mille hommes s'était avancé vers Hambourg; le 28 mars, le prince de Hesse-Cassel, qui le commandait, prévint le sénat de cette république, que le lendemain ses troupes entreraient dans la ville, afin d'arrêter le commerce et la navigation des Anglais dans l'Elbe. Effectivement les Danois occupèrent le lendemain les portes et les remparts de Hambourg. Tous les navires destinés pour l'Angleterre furent soumis à l'embargo, toutes les propriétés anglaises furent saisies. Le 5 avril, un autre corps danois

entra dans Lubeck. Le gouvernement britannique fut assez juste pour ne pas user de représailles envers les citoyens de Hambourg et de Lubeck, qui étaient innocents de ces actes de violence.

Il lui convenait de se montrer généreux; les choses ne devaient pas tarder à changer de face. Convaincu que l'objet de la dispute avec les puissances du Nord ne pouvait plus être décidé que par les armes, il avait préparé les mêmes moyens qui lui avaient si bien réussi près de six mois auparavant. Dès le 12 mars, une flotte de quarante-sept voiles, commandée par les amiraux Hyde Parker et Nelson, était partie de la rade d'Yarmouth; elle s'avançait vers la Baltique. D'un autre côté, on ne négligeait pas les préparatifs sur les côtes de Danemark et de Suède, pour garder le passage du Sund, et pour défendre les approches de Copenhague. La brave nation danoise, qui avait tant à se plaindre des Anglais, répondit avec enthousiasme à l'appel de son souverain, lorsqu'il ordonna que tous les hommes âgés de moins de quarante-cinq ans, qui avaient fait la guerre, ou qui, d'après les lois, étaient tenus de servir, vinssent se ranger sous ses drapeaux.

Décidé à tenter un dernier effort pour engager le Danemark à renoncer à ses liaisons avec la Russie, le gouvernement britannique dépêcha pour Copenhague un ministre plénipotentiaire, M. Vansittart : celui-ci, de concert avec M. Drummond, chargé d'affaires près du cabinet danois, fit des propositions qui ne furent pas discutées, parce qu'on les regarda comme contraires à la bonne foi due aux engagements déjà contractés, et comme offensantes pour un gouvernement qui sent la dignité de son indépendance. Le 18 mars, le roi de Danemark adressa un nouvel appel à son peuple. Les deux diplomates anglais partirent le 21, et se retirèrent vers la flotte anglaise qui s'approchait du Sund.

Arrivé, le 28 mars, devant le château de Cronenbourg, à l'entrée du Sund, l'amiral Parker annonça qu'il regarderait le premier coup de canon tiré de cette forteresse, comme une déclaration de guerre. Or il est bon d'observer que déjà la Grande-Bretagne s'était emparée des îles danoises dans les Antilles, et ce fut seulement le 29 mars que le gouvernement danois usa, pour la première fois, de représailles, en mettant un embargo sur les navires anglais.

Le 30 mars, malgré le feu du château de Cronenbourg, l'escadre anglaise força l'entrée du Sund, en longeant, aussi près qu'il lui fut possible, la côte de Suède, où l'on ne fit rien pour l'empêcher de passer, quoique le roi fût venu en personne à Helsingborg. L'escadre mouilla près de l'île de Huen, et aperçut de là toute l'armée navale danoise, embossée sur la rade de Copenhague, et flanquée de batteries tant de terre que de mer.

Le 2 avril, la division de la flotte britannique, commandée par Nelson, s'étant approchée de Copenhague, l'amiral danois Olfart Fischer, dont les forces étaient de moitié inférieures à celle des Anglais, leur livra une bataille dans laquelle la marine danoise se couvrit de gloire. L'action dura quatre heures. Nelson fut forcé d'abandonner successivement trois vaisseaux sur lesquels il avait placé son pavillon. La victoire lui resta : il l'avait achetée par une perte considérable. Le feu durait encore, lorsque l'amiral anglais, voyant que son succès était certain, écrivit au prince royal de Danemark pour lui proposer une suspension d'armes. Dans ce moment, toute la ligne danoise au sud des îles de la Couronne était ou coulée à fond, ou brûlée, ou prise; trois vaisseaux de ligne anglais, qui avaient touché, étaient exposés au feu d'une batterie formidable. Ce fut sans doute cette circonstance qui engagea Nelson à faire une tentative pour mettre fin au carnage. D'après son aveu, jamais il n'avait vu une bataille navale aussi terrible.

En ayant obtenu la permission, il descendit à terre et eut une conférence avec le prince royal. Le résultat immédiat de cette entrevue fut un armistice. Dès le lendemain, on ouvrit des négociations. L'amiral Parker renouvela les propositions faites quelques jours auparavant par M. Vansittart; il offrit de plus, au Danemark, une alliance défensive et un secours de vingt vaisseaux de guerre, à condition que cette puissance en entretiendrait dix dans la Baltique. La loyauté du cabinet de Copenhague ne lui ayant pas permis de contracter un pareil engagement, l'amiral anglais lui laissa le choix entre une alliance défensive et un désarmement, et se relâcha finalement jusqu'à consentir que le Danemark, sans désarmer, cessât seulement d'armer, et que la convention du 16 décembre 1800 fût déclarée suspendue.

Le 9 avril, les commissaires respectifs signèrent, à bord du vaisseau d'Hyde Parker, un traité conforme aux conditions convenues. Quatre jours après sa conclusion, l'amiral anglais entra dans la Baltique; il se présenta, le 19 avril, devant le port de Carlscrona, et somma le commandant de lui faire connaître si la cour de Suède était disposée à renoncer aux projets hostiles que, de concert avec la Russie, elle avait dirigés contre les droits et les intérêts de la Grande-Bretagne. Le roi de Suède, qui était arrivé à Carlscrona, chargea le commandant de cette place de déclarer à l'amiral anglais qu'il était disposé à remplir avec fidélité et loyauté les engagements qu'il avait pris avec ses alliés. Il est probable qu'après cette réponse l'amiral Hyde Parker aurait commencé les hostilités contre la Suède, si, sur ces entrefaites, il n'eût reçu la nouvelle de la mort de Paul I, événement qui fit prendre dans le Nord une marche nouvelle à la politique.

L'empereur de Russie avait péri dans la nuit du 24 au 25 mars. Son successeur Alexandre I s'empressa de faire savoir à l'amiral Hyde Parker, qu'il avait accepté les propositions faites à son père, par la Grande-Bretagne, de terminer, par un arrangement, les différends qui avaient fait éclater la guerre dans le nord de l'Europe; que, cependant, fidèle aux engagements contractés avec les cours de Stockholm, de Berlin et de Copenhague, il était décidé à n'agir que de concert avec ses alliés, en tout ce qui était relatif aux intérêts des puissances neutres. Le 22 avril, l'amiral anglais accepta la proposition d'une suspension d'armes.

Déjà l'empereur Alexandre avait fait mettre en liberté et conduire aux ports de ses états, où ils avaient été arrêtés, les marins appartenant aux navires anglais séquestrés. Les propositions de ce monarque, pour un rapprochement, furent accueillies; mais la Grande-Bretagne demanda que préalablement toutes choses, dans le nord de l'Allemagne, fussent remises dans le même état où elles étaient avant le commencement des hostilités. En conséquence, les troupes danoises évacuèrent Hambourg et Lubeck, le 23 mai; cependant l'armée prussienne, malgré une demande du gouvernement du Hanovre, adressée, le 14 juin, au ministre prussien près du cercle de Basse-Saxe, ne quitta l'électorat qu'après la ratification des préliminaires entre la France et la Grande-Bretagne; circonstance qui parut confirmer l'opinion de ceux qui regardaient l'occupation du Hanovre comme une mesure concertée entre les cabinets de Londres et de Berlin.

Le 18 mai, l'embargo mis en Russie, sur les navires anglais, fut levé; le 1er. juin, la même mesure eut lieu dans les ports de la Grande-Bretagne pour les bâtiments russes. La Suède révoqua, le 19 mai, la défense faite, le 30 mars, à tous ses sujets, de commercer avec la Grande-Bretagne : en conséquence, l'embargo sur les navires suédois et danois fut levé en Angleterre, le 16 juin : le 17 du même mois, le Danemark et, le 6 juillet suivant, la Suède suivirent cet exemple pour les navires anglais.

Le 17 juin, il fut conclu à Saint-Pétersbourg, entre la Russie et la Grande-Bretagne, une convention qui ajustait tous les différends. Une déclaration explicatoire fut signée à Moscou, le 20 octobre. Les deux autres Cours du Nord accédèrent, mais beaucoup plus tard, à ces traités, qui limitent et définissent le principe du blocus d'une place maritime, le droit de visite, en temps de guerre, des navires neutres par les vaisseaux des puissances belligérantes; ce même arrangement réduisit les objets considérés comme étant de contrebande, aux armes et aux munitions de guerre et navales. Le traité de commerce, du 21 février 1797, entre la Grande-Bretagne et la Russie, fut renouvelé.

Le ministère anglais, ayant résolu de tenter un puissant effort pour arracher l'Egypte aux Français, s'était occupé, vers la fin de l'année 1800, d'une expédition pour ce pays. Le 10 de décembre, une armée de près de dix-huit mille hommes, commandée par sir Ralph Abercrombie, fut embarquée à Malte. Elle arriva, le 28, à Marmorice, sur la côte de Caramanie, et les soldats furent alternativement débarqués pour les rafraîchir. Les troupes furent jointes par un convoi de Grecs et de Turcs, qui ensuite les abandonna, durant un fort coup de vent de l'ouest, que les Anglais éprouvèrent dans leur navigation pour gagner Aboukir. Ils atterrirent devant cette place, le 2 mars. Le mauvais temps les empêcha d'être mis à terre avant le 8. Malgré la vigoureuse résistance des Français, le débarquement s'opéra : il coûta la vie à beaucoup de monde. Les Anglais marchèrent ensuite contre l'ennemi, qui était posté à quelque distance d'Alexandrie; le 13, les Français, au nombre de cinq mille six cents hommes de toute arme, furent attaqués par plus de treize

mille Anglais : après une action très-meurtrière, la victoire resta indécise. Les Anglais continuèrent leurs efforts ; le fort Aboukir capitula le 19. Le général Menou, qui était arrivé du Caire, concentra, le 20, sur Alexandrie, toutes ses troupes disponibles. Le lendemain, il marcha contre l'armée anglaise. Le combat fut long et opiniâtre ; les Français finirent par être repoussés. La perte des Anglais, déjà très-considérable, fut encore aggravée par la blessure mortelle du général Abercrombie, qui termina là sa glorieuse carrière. Pendant la bataille, un corps de six cents Turcs en resta témoin à un mille de distance : ils étaient intimidés par les défaites répétées qu'ils avaient éprouvées de la part des Français.

Dans les derniers jours de mars, cinquante-sept bâtiments turcs, portant six mille hommes de troupes, arrivèrent sur la rade d'Aboukir. Les soldats ottomans se joignirent aux Anglais, commandés par le général Hutchinson. Le 7 avril, l'armée combinée atteignit Etko, et, le 8, Rosette ; cette place fut emportée le 19. Pour rompre la ligne de leur ennemi, les Anglais avaient coupé, le 13, la digue qui séparait le lac Maadie du lac Maréotis ; mais les eaux ne se répandirent pas avec une grande promptitude. N'importe : ils avaient une bonne flottille sur le Nil ; et un renfort de deux mille hommes, qui débarqua, le 5 mai, sous le fort Aboukir, augmenta leur courage.

Les Anglais, au nombre de sept mille, et les Turcs, de six mille, soutenus par une flottille, s'avancèrent contre El Aft. Les batteries de la rive droite du Nil ne purent tenir contre le feu de la flottille anglaise ; elles abandonnèrent ce poste. Les Français, après avoir laissé une garnison suffisante dans Alexandrie, se replièrent sur Ramaniéh, espérant à l'aide de cette position, pouvoir rester maîtres de la plus grande partie du Delta, conserver leurs communications avec le Caire, et faciliter le débarquement des secours qu'ils attendaient. Sur ces entrefaites, lord Keith, renforcé d'une partie de l'escadre de sir J. Borlase Warren et de quatre bâtiments de ligne du capitan-pacha, avait dix-sept vaisseaux de ligne devant Alexandrie et un dans la baie d'Aboukir. Sir Sidney Smith avait remonté le Nil avec un corps d'Albanais et les chaloupes canonnières anglaises.

En conséquence du mouvement des Français, le général Hutchinson marcha sur Ramanieh, à la tête de quatre mille hommes, et attaqua cette place, le 9 mai. L'ennemi se retira sur le Caire, dans l'intervalle du 9 au 10, et sa flottille tomba entre les mains du vainqueur. Celui-ci s'empara aussi d'un convoi d'artillerie, de munitions et d'approvisionnements en tout genre, qui allait, du Caire, ravitailler Alexandrie.

Le grand-visir qui, après la bataille d'Héliopolis, avait fui jusqu'à Jaffa, y put recruter son armée. Il y resta immobile jusqu'au moment où il fut informé du succès des armes britanniques. Alors, aidé de l'artillerie et des conseils des officiers de ses alliés, il se mit en marche à la tête de vingt-cinq mille hommes. Arrivé, le 7 mai, à Belbeis, il s'y retrancha ; instruit, par les Anglais, que les Français, sortis du Caire, sous les ordres du général Belliard, venaient l'attaquer, il céda, le 15 mai, aux exhortations pressantes de ses alliés, qui l'engageaient à prévenir l'ennemi. Forcé de céder au nombre, le général Belliard rentra en bon ordre au Caire, après avoir fait éprouver des pertes à ses adversaires. L'avantage que le grand-visir remporta fut dû entièrement aux avis du major Holloway, qui guida tous ses mouvements.

Tandis que ces événements se passaient près du Caire, le fort Lesbeh se rendit à un détachement de l'armée du visir. Le général Hutchinson surprit, le 6 mai, un convoi de six cents hommes d'élite, sortis d'Alexandrie pour aller fourrager, avec cinq cent cinquante chameaux et une pièce d'artillerie. Du 9 au 20, les Anglais avaient fait près de seize cents prisonniers, en y comprenant ceux du fort Bourlos et de Damiette. Ce fut vers cette époque, qu'Osman-bey-Tambourghi, qui avait succédé à Mourab-bey, allié des Français, assura le général Hutchinson de son attachement pour les Anglais, et le joignit avec quinze cents Mameloucs. En même temps il protestait aux Français qu'il ne commettrait aucune hostilité contre eux, et il tint parole.

Après s'être rendu maître de Ramanieh, le général Hutchinson fit ses préparatifs pour investir le Caire. Les retards causés par la difficulté de transporter la grosse artillerie, et de se procurer des subsistances, l'empêchèrent d'arriver avant le 20 juin à Embabeh, devant Gizeh. Déjà vingt mille Turcs, renforcés de l'avant-garde de l'armée anglaise, et commandés par le grand-visir, avaient investi, le 5 juin, la ville du Caire, où le général Belliard s'était retiré avec six mille hommes. Le général Hutchinson résolut d'attaquer Gizeh à gauche, tandis que le visir presserait le Caire sur la rive droite du Nil : un pont de bateaux fut jeté sur le fleuve à Khobra, pour entretenir la communication entre les deux armées.

Le 21 juin, les armées combinées s'avancèrent de chaque côté du Nil. Les fortifications du Caire ne pouvaient pas être défendues convenablement par une garnison aussi peu nombreuse que celle des Français, qui étaient au plus huit mille, et qui, d'ailleurs, devaient tenir en respect une population immense, excitée à se révolter par le voisinage d'une armée victorieuse et par la crainte du ressentiment du visir. De plus, les Français étaient à court de munitions, d'argent et de vivres.

En conséquence, le général Belliard fit proposer, le 22 juin, au grand visir, de lui remettre le Caire. La convention, négociée, au nom du général Hutchinson, par le major-général Hope ; au nom du grand-visir, par Osman-Bey ; au nom du capitan-pacha, par Isaac-Bey ; et par les généraux Donzelot et Morand et le chef de brigade Tarayre, au nom du général Belliard, fut signée le 27 juin. Elle portait que les Français, et tous ceux qui voudraient les suivre, seraient embarqués pour être conduits dans les ports de France sur la Méditerranée, avec leurs armes, leur artillerie, leurs bagages et leurs effets, dans un délai de cinquante jours, depuis la date des ratifications. Le général Menou, qui était resté à Alexandrie, bien loin d'accepter la capitulation du Caire, dans laquelle il avait été compris, fit augmenter les fortifications de la place. Le général Hutchinson, qui sentait bien qu'Alexandrie ne pouvait résister long-temps après la reddition du Caire, ne crut pas devoir sacrifier son monde par des attaques multipliées sans nécessité. Menou comptait sur les secours que Gantheaume lui amènerait. Celui-ci avait été obligé de rebrousser chemin, après avoir essayé inutilement de débarquer des troupes, à une trentaine de lieues à l'ouest d'Alexandrie.

Enfin, les alliés se décidèrent à accélérer leur attaque : le 17 août, ils s'emparèrent des positions voisines des leurs. Le 18, l'inondation ayant été effectuée, le lac Maréotis fut couvert de navires et de bateaux chargés de troupes, et protégés par cinquante chaloupes canonnières. Le château du Marabout capitula, le 21 ; le lendemain, les alliés entrèrent dans le vieux port ; le 27, Menou signa la même capitulation qu'il avait refusée. Les Anglais consentirent à laisser emporter, par les savants, les papiers qui appartenaient à ceux-ci ; mais ils prirent une cargaison d'antiquités égyptiennes.

Pendant le siége du Caire, une armée anglaise venant de l'Inde, et destinée à coopérer avec celle qui était arrivée d'Angleterre, avait débarqué à Cosseir sur la mer Rouge ; elle était forte de cinq mille Européens et de deux mille Cipayes ; elle parvint sur les bords du Nil, en traversant le désert de Thèbes ; elle marcha le long du fleuve de Gennat à Kingé, où elle s'embarqua pour le Caire. A mesure que ces troupes avançaient, les Français évacuaient les postes qu'ils occupaient sur le Nil, et se repliaient sur leur quartier-général. L'armée parut vis-à-vis le Caire, le jour où cette capitale de l'Egypte retomba au pouvoir des Ottomans.

Le général Hutchinson, ayant obtenu la permission de revenir en Angleterre, à cause de sa santé, laissa le commandement de l'armée à lord Cavan. Une partie des troupes accompagna le général Hutchinson, qui avait été élevé à la pairie. Au mois d'octobre, il restait en Egypte douze mille soldats de l'armée britannique, en y comprenant les Cipayes.

Débarrassé de la guerre avec l'Autriche, Buonaparte tourna toute son attention contre le seul ennemi qui soutenait encore la lutte avec la France. Inquiéter et alarmer l'Angleterre, épuiser ses finances par les préparatifs ou au moins les démonstrations d'une descente, fut le principal objet de la politique du premier consul, durant le cours de l'année. Des camps furent formés et occupés, au mois de juillet, par des corps nombreux de troupes d'élite, sur les côtes de la France baignées par la Manche. Une escadre combinée, française et espagnole, de cinquante-deux vaisseaux de ligne, fut réunie à Brest ; dans tous les ports de France et de la République Batave, les constructions navales furent poussées avec la plus grande activité ; des bâtiments de guerre de toutes les dimensions furent armés. Le bruit se répandit, en Angleterre, que vingt-cinq mille soldats aguerris, commandés par le général Hédouville et escortés par trente vaisseaux de ligne français et espagnols et un nombre convenable de frégates, partiraient de Brest ; qu'une seconde armée de douze mille hommes, sous les ordres du général Humbert, et soutenue

par cinq vaisseaux de ligne et une frégate, sortirait des ports de Normandie; enfin, qu'un troisième corps, de vingt mille hommes, sous la protection d'un vaisseau de ligne, de huit frégates et d'un grand nombre de petits bâtiments de guerre, ferait voile des ports de Picardie et de Flandre. Sans doute, ces évaluations étaient exagérées; cependant quelques personnes portaient au double la quantité de soldats destinés à effectuer une invasion en Angleterre et en Irlande. On ne pouvait, dans la Grande-Bretagne, connaître au juste avec quelle force Buonaparte voulait mettre ses projets à exécution; on savait seulement qu'il était, depuis la paix continentale, libre de disposer de masses considérables. Tout était en mouvement, des bouches de la Gironde à celles de l'Escaut. Les îles de Jersey et de Guernesey étaient menacées d'une attaque immédiate par les ports de Saint-Malo, de Granville et de Cherbourg : on supposait que l'expédition destinée contre l'ouest de l'Angleterre, et plus probablement contre l'Irlande, sortirait de Brest. On ignorait où iraient deux autres escadres, l'une de neuf vaisseaux de ligne, l'autre de cinq.

Le gouvernement et la nation britanniques virent ces préparatifs immenses sans effroi, mais non sans une certaine inquiétude, à laquelle se mêla de l'indignation. Depuis Caithness, dans le nord de l'Ecosse, jusqu'au cap Land'send, à l'extrémité méridionale de l'Angleterre, chacun brûla de se mesurer avec l'ennemi, soit sur terre, soit sur mer. Dès les premiers mois de l'année 1801, le ministère ordonna de construire, avec la plus grande promptitude possible, un nombre de chaloupes canonnières pour défendre les côtes, notamment les entrées des ports et les embouchures des fleuves. Il obtint, de la compagnie des Indes, la permission d'armer en guerre ceux de ses vaisseaux qu'elle n'avait pas l'intention d'expédier dans le courant de l'année. Liverpool obtint, de la législature, la permission de prendre toutes les mesures nécessaires pour sa défense, et ce noble exemple fut suivi par plusieurs autres villes. A mesure que l'ennemi mettait plus d'activité dans ses préparatifs d'attaque, le zèle des Anglais redoublait pour organiser les moyens de défense. A la fin de juillet, le secrétaire d'état au département de l'intérieur adressa une circulaire aux lords-lieutenants des différents comtés, pour leur annoncer que la patrie étant menacée d'une attaque prochaine, les corps de volontaires à cheval ou à pied devaient se tenir prêts à marcher, au premier signal, vers le lieu où leur présence serait nécessaire; le ministre recommandait de réunir ces corps, pour les exercer, aussi souvent que le permettraient les occupations des hommes qui les composaient.

Ces invitations furent accueillies partout avec empressement; partout les citoyens s'exerçaient au maniement des armes et aux manœuvres militaires. Les lords lieutenants des comtés de Suffolk, d'Essex, de Kent et de Sussex, qui paraissaient être les plus menacés, demandèrent qu'on leur envoyât un état général des chevaux et des voitures. Des proclamations furent imprimées pour être affichées et distribuées parmi le peuple, en cas de nécessité, pour l'appeler aux armes, et lui indiquer les moyens d'embarrasser et d'arrêter la marche de l'ennemi, s'il réussissait à débarquer. Le gouvernement prit, dans l'intérieur, toutes les mesures propres à maintenir la sûreté publique, sans porter préjudice aux particuliers.

Le long de la côte de la Manche, on organisa un système de signaux de nuit, pour annoncer l'approche du danger. Des frégates et des chaloupes canonnières furent postées dans tous les endroits convenables, près du rivage. Le retour de l'escadre de la Baltique augmenta le nombre des vaisseaux dont on pouvait disposer : il était si considérable qu'une chaîne de bâtiments de guerre s'étendait sur toute la longueur de la Manche, à la distance de deux ou trois milles seulement de la côte de France. Des frégates étaient postées derrière les caps, pour intercepter les flottilles de chaloupes canonnières qui, en rangeant la terre de près, essayaient de proche en proche de gagner Boulogne. Quelquefois les frégates anglaises et d'autres bâtiments légers s'avançaient jusque dans les ports et les anses de l'ennemi. L'amiral Dickson, avec douze vaisseaux de ligne et des frégates, et l'amiral Greaves, avec six vaisseaux et des bâtiments légers, bloquaient les ports de la Hollande et de la Flandre; l'amiral Warren surveillait Toulon et les côtes voisines; l'amiral Cornwallis, avec quatorze vaisseaux à trois ponts et un de quatre-vingts canons, indépendamment des frégates et d'autres bâtiments de guerre, croisait devant Brest. Une escadre de huit vaisseaux de soixante-quatorze, deux de quatre-vingt-quatre, plusieurs frégates, cutters et canonnières, sous les ordres de l'amiral Saumarez, entourait Cadix.

La Grande-Bretagne avait, de plus, une flotte dans la mer des Indes, une dans le golfe Arabique, une aux bouches du Nil, une dans les Antilles, une escadrille dans la Baltique, indépendamment de croiseurs et d'autres vaisseaux qui couvraient les mers, inquiétaient et détruisaient le commerce de l'ennemi, dont les principaux ports étaient bloqués et les mouvements surveillés.

Cependant l'amiral français Gantheaume put parcourir la Méditerranée, pendant six mois, en éludant la vigilance des escadres anglaises; l'amiral Calder alla le chercher dans les Antilles; Warren, Keith et Bickerton ne réussirent pas mieux à découvrir sa marche; Gantheaume, pendant qu'on le poursuivait partout, sans le trouver, s'empara de deux frégates et d'un vaisseau de soixante-quatorze.

Le 5 juillet, l'amiral français Linois étant mouillé dans la baie d'Algésiras, avec deux vaisseaux de quatre-vingts, un de soixante-quatorze, une frégate et quelques petits bâtiments, fut attaqué par l'amiral Saumarez, qui venait de Cadix, avec trois vaisseaux de quatre-vingt-quatre, deux de soixante-quatorze, une frégate de quarante et un lougre de seize. La division des vaisseaux français était protégée par le feu des batteries de terre; néanmoins Saumarez, voulant imiter la manœuvre qui avait assuré la victoire de Nelson devant Aboukir, vint se placer entre l'escadre française et la côte. Linois devina le mouvement, et se rapprochant de terre, échoua ses vaisseaux. Alors commença un combat terrible; *l'Annibal*, vaisseau anglais, toucha et fut très-maltraité par le feu de l'ennemi. Saumarez s'efforça, avec son vaisseau et un autre, de passer entre les batteries et *l'Annibal;* la canonnade des Français le força de se retirer. L'action dura six heures; Saumarez alla mouiller à Gibraltar, laissant *l'Annibal*, qui fut obligé d'amener son pavillon, après avoir perdu beaucoup de monde, et traînant à la remorque *le Pompée*, entièrement désemparé.

Le malheur que Saumarez venait d'essuyer fut bientôt réparé. Les trois vaisseaux français de Linois, renforcés de cinq vaisseaux de ligne espagnols, d'un français de soixante-quatorze et de la prise anglaise, mirent en mer le 12 juillet. Saumarez les suivit, et leur livra combat dans la soirée. Deux vaisseaux espagnols de cent douze, s'étant pris dans l'obscurité pour deux ennemis, se canonnèrent, prirent feu, et sautèrent en l'air, à vingt minutes l'un de l'autre; un troisième vaisseau de soixante-quatorze fut pris après avoir été démâté. Le lendemain, *le Formidable*, vaisseau français, qui, depuis plusieurs heures, était séparé du reste de l'escadre, se trouva aux prises avec *le Superbe*, vaisseau anglais, pendant que trois autres faisaient force de voiles pour le joindre. Ceux-ci ne purent avancer, faute de vent, et *le Superbe* fut obligé de s'arrêter, après avoir perdu son grand mât. Saumarez alla se réparer à Gibraltar, et, au bout de quelques semaines, reprit le blocus de Cadix.

Dans la Manche, les Anglais et les Français étaient sans cesse occupés à se tenir mutuellement en alerte. Les premiers, ennuyés de ce rôle passif, se décidèrent à prendre celui d'assaillans. Leurs efforts se dirigèrent principalement contre le port de Boulogne, espérant facilement disperser ou détruire la flottille française. Un armement fut préparé en secret au Nore et à Sheerness sur la Tamise : le commandement en fut donné à l'amiral Nelson, qui, disait-on, en avait suggéré le projet à l'amirauté.

Le 30 juillet, Nelson réunit l'escadre dans la rade de Deal; elle était composée de trois vaisseaux de ligne, dix frégates et trente-cinq canonnières et autres bâtiments de guerre. Le 1er. août, il leva l'ancre, s'avança vers Boulogne, et, après avoir complètement reconnu la ligne navale de l'ennemi et les batteries de la côte, il ordonna, le 3, aux bombardes de tirer; voyant que les bombes atteignaient la côte, il fit signal de rappel, et toute son escadre laissa tomber l'ancre à quatre milles de la côte. L'attaque fut fixée au point du jour. Le lendemain donc, 4 août, il vint placer ses cinq bombardes sur une ligne oblique qui prenait à l'extrémité occidentale de la ligne de l'ennemi; vers cinq heures, les bombardes commencèrent leur feu; les autres bâtiments étaient en travers derrière les bombardes, prêts à leur porter secours. Nelson s'était placé en face du port avec deux lignes, l'une de bombardes, une autre de petits bâtiments de guerre, qui s'étendaient à partir de la droite de l'ennemi; en arrière se tenait un vaisseau de ligne. L'intention de Nelson était de n'attaquer les navires ennemis qu'avec les bombardes, parce

qu'elles portaient beaucoup plus loin que les canonnières, et que le feu des Français ne pouvait atteindre les bâtiments anglais. Cependant à six heures, la mer étant pleine, Nelson, pour forcer les Français à découvrir leurs points les plus forts, car il ne pouvait distinguer leurs batteries, à cause de la couleur foncée de la falaise, envoya ses bâtiments de guerre très-près de la côte, vis-à-vis des batteries, auxquelles ils lâchèrent leurs bordées : on se canonna donc avec beaucoup de vivacité des deux côtés, jusqu'au moment où la mer baissa. La manière dont Nelson avait disposé ses bâtiments avait principalement pour but de forcer les Français à se retirer vers l'entrée du port de Boulogne, afin qu'étant rapprochés les uns des autres, il pût les détruire le soir.

Le vent étant favorable pour que les bombardes pussent agir, il leur donna le signal de tirer. Six bâtiments français furent forcés, par les dommages qu'ils éprouvèrent, à se faire tirer, à la remorque, du lieu de l'action; l'un d'eux coula à fond, trois autres furent aussi coulés bas, et un se brisa en touchant. Le vent ayant changé, quand la marée baissait, Nelson fit le signal de la retraite, parce qu'il ne pouvait plus continuer l'attaque sans un danger imminent. Les Anglais eurent un homme blessé, un autre perdit le bras. Nelson ne fit pas sonner bien haut le résultat de cette affaire. « Elle convaincra l'ennemi, dit-il dans sa dépêche officielle, qu'il ne peut pas sortir impunément de ses ports. » Le public pensa qu'un homme actif, entreprenant et accoutumé à surmonter tous les obstacles pour obtenir la victoire, devait regarder un résultat, qui se bornait à avoir désemparé plusieurs bâtiments ennemis, comme ressemblant beaucoup à un échec, et même à une défaite.

Le 6 août, Nelson fit voile pour la rade de Margate, avec une partie de son escorte; un certain nombre de ses chaloupes canonnières revint à Deal; une force suffisante resta devant Boulogne. L'amiral anglais, sans être descendu à terre, partit de nouveau, le 8, et se dirigea vers l'ouest, comme s'il eût voulu attaquer Flessingue ou quelque autre port de la côte de Flandre. Mais le seul point qu'il avait en vue était Boulogne.

En effet, enflammé du désir d'enlever la flottille ennemie, il réunit aux Dunes à peu près soixante-dix vaisseaux de différentes dimensions, qui portaient plusieurs milliers de soldats de marine. L'ennemi avait élevé de nouvelles batteries sur la côte, et son armée, postée sur les hauteurs, occupait une ligne qui avait près de trois milles de longueur. Les troupes anglaises n'étaient armées que de lances d'abordage, de massues et de coutelas. On voulut ainsi empêcher qu'en fesant feu, elles ne donnassent l'alarme à l'ennemi avant qu'on l'eût joint, parce que Nelson voulait le surprendre pendant la nuit. Le 15 août au soir, il vint mouiller à trois milles environ de l'avant-garde de la flotille française, commandée par le contre-amiral La Touche-Tréville, et forma cinq divisions de son escadre : quatre étaient composées de bateaux plats montés par des soldats de marine et de canots des vaisseaux de l'escadre; ils devaient enlever à l'abordage les bâtiments français. La cinquième division comprenait les chaloupes à obusier. Les Anglais s'approchent avec tout l'ordre que les courants leur permettent de conserver. A minuit et demi, le 16, la seconde division arrive la première et engage l'action; bientôt le combat devient général; il ne cessa qu'à la pointe du jour, et fut désastreux pour les Anglais : les deux tiers de leurs soldats, à bord des bateaux plats, furent tués ou blessés; huit de ces bateaux furent coulés à fond; quatre chaloupes furent prises; la division des obusiers étant venue près de l'entrée du port, reçut le feu des batteries françaises, auxquelles elle riposta vivement, puis gagna le large, entraînée par la marée descendante. Le pont de tous les vaisseaux, couvert de membres déchirés, présentait un spectacle affreux, même après qu'on eut jeté les cadavres à la mer. Les Anglais emmenèrent un lougre.

Dans sa dépêche à l'amirauté, Nelson attribua son manque de succès à l'obscurité de la nuit, à la rapidité de la marée, qui n'avait pas permis à ses divisions de marcher et d'arriver à la fois; il fut dû, en réalité, à la manière formidable dont les bâtiments français étaient arrangés pour recevoir les Anglais, au feu des chaloupes canonnières et des batteries de terre, et aux précautions prises pour empêcher l'abordage par de très-forts filets, dont les bâtiments étaient garnis le long du pont. On raconta, en Angleterre, que, lorsque le premier bateau plat s'approcha du bâtiment de l'amiral français, ce généreux marin cria aux Anglais, dans leur langue qu'il parlait très-bien : « Je vous conseille, braves Anglais, » de vous tenir à une certaine distance. Vous ne pouvez rien » faire ici : votre tentative n'aboutira qu'à faire inutilement » répandre le sang de braves gens. »

Le 16 au soir, Nelson revint aux Dunes, avec une partie de sa flotte. Le reste continua quelque temps à croiser sur la côte de France. Ainsi se termina cette entreprise malheureuse, tentée avec plus d'audace que de jugement.

Durant cette guerre, comme dans toutes les précédentes, l'objet de la France et de l'Espagne avait été de rompre les liens qui unissaient depuis long-temps le Portugal et la Grande-Bretagne. Buonaparte demanda au Portugal de renoncer à son alliance avec l'Angleterre, d'en conclure une avec la France et l'Espagne, et de recevoir des garnisons espagnoles dans ses ports. L'Espagne, qui n'avait nulle envie de faire la guerre au Portugal, offrit sa médiation. Le cabinet de Londres engagea celui de Lisbonne à la refuser, et s'efforça de l'exciter à la guerre, en lui promettant un secours de troupes, pourvu que le commandement de l'armée fût donné à un officier désigné par le gouvernement britannique. La cour de Lisbonne n'accepta pas cette proposition; cependant elle s'engagea d'y consentir, si la Grande-Bretagne fournissait une armée de vingt-cinq mille hommes. Le ministère anglais refusa d'accéder à ces conditions; cependant il envoya quelques régiments anglais en Portugal, et un subside de 300,000 livres fut accordé au gouvernement de ce pays. Irritée du refus de sa médiation, et contrainte par les sollicitations et les menaces de Buonaparte, l'Espagne déclara la guerre au Portugal, le 3 mars 1801. Le Portugal ne répondit par une contre déclaration que le 26 avril suivant, et fit des préparatifs de défense. L'armée espagnole, entrée en Portugal au mois de mai, s'empara de toutes les places de la province d'Alentéjo. La paix fut signée entre les deux pays, le 6 juin. Le gouvernement français ne voulut pas accéder au traité, et envoya une armée en Portugal, à qui les faibles subsides fournis par l'Angleterre ne permirent pas de faire une longue résistance. Le 29 septembre, cette puissance s'obligea par un traité, signé à Madrid, à fermer immédiatement ses ports aux Anglais.

Cette pacification précéda de bien peu de jours une autre beaucoup plus importante. M. Otto, commissaire du gouvernement français pour l'échange des prisonniers, eut, au mois de janvier, l'occasion d'entamer une nouvelle négociation avec le ministère de la Grande-Bretagne. Le gouvernement français, par un décret du 27 mars 1800, avait défendu à ses vaisseaux de guerre de se saisir des pêcheurs anglais, pourvu qu'ils ne fussent pas munis d'armes ni convaincus d'intelligences secrètes avec l'ennemi. L'amirauté britannique révoqua, par une résolution du 30 mai 1800, l'ordre d'arrêter les pêcheurs français, qui était en vigueur depuis le 24 janvier 1798; mais, sous prétexte qu'en France on enlevait les matelots pour le service de l'Etat, l'exécution en fut ordonnée brusquement le 21 janvier 1801. M. Otto, en adressant au ministère britannique des observations sur cette conduite contraire à tous les usages des nations civilisées et au droit commun qui les régit, même en temps de guerre, déclara qu'il ne pouvait plus rester dans un pays où non-seulement on avait abjuré toute disposition à la paix, mais où même les lois observées au milieu des hostilités, par les peuples policés, n'étaient pas maintenues. Il ajouta que le gouvernement français s'abstiendrait de toute représaille. Les nouveaux ministres britanniques, qui étaient entrés en fonctions le 16 mars 1801, révoquèrent les ordres donnés par leurs prédécesseurs, et M. Otto prolongea son séjour à Londres.

Peu de jours après, le 21 mars, lord Hawkesbury annonça tout-à-coup à M. Otto que le roi était disposé à entamer des négociations et prêt à envoyer à Paris ou dans tout autre endroit convenu, un ministre autorisé à traiter de la paix. Après quelques discussions sur le mode d'ouvrir les négociations, elles commencèrent le 4 avril. Elles traînèrent en longueur, et éprouvèrent même une interruption, parce que chaque partie espérait voir arriver des événements qui pourraient faire pencher la balance en sa faveur. Les négociations recommencèrent le 15 juin, et se terminèrent heureusement. Le 1er. octobre, les préliminaires de la paix furent signés; voici leurs principales stipulations : la paix entre la Grande-Bretagne et la république française et leurs alliés respectifs est rétablie; toute conquête faite de part ou d'autre, après la ratification des préliminaires, est annulée; la Grande-Bretagne restitue à la république française, au roi d'Espagne et à la république batave toutes les conquêtes qu'elle a faites, excepté l'île de la Trinité et les possessions hollandaises dans l'île de Ceylan; le port du Cap de Bonne-Espérance sera ou-

vert au commerce des deux parties contractantes; l'île de Malte sera évacuée par les troupes britanniques et rendue à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, sous la garantie et la protection d'une puissance tierce, qui sera désignée dans le traité définitif; l'Egypte sera restituée à la Porte; les territoires et possessions du Portugal seront maintenus dans leur intégrité; les troupes françaises évacueront le royaume de Naples et l'état romain; et les troupes anglaises Porto-Ferraio, ainsi que tous les ports et les îles qu'elles occupent dans la mer Méditerranée et dans l'Adriatique; la république française reconnaîtra la république des Sept-Iles.

Le 2 octobre, l'annonce de la signature des préliminaires de paix causa un enthousiasme universel parmi les commerçants et dans le peuple de Londres. Les préliminaires furent ratifiés par le gouvernement français, à Paris, le 5. M. de Lauriston, colonel et aide-de-camp du premier consul Buonaparte, qui était chargé d'apporter l'acte de ratification en Angleterre, arriva, le 10, à Londres: les ratifications furent échangées le 12. La populace de Londres, dans l'excès de sa joie, détela les chevaux de la voiture où étaient M. Otto et M. de Lauriston, et la traîna. Partout où allait M. de Lauriston, sa présence produisait des acclamations d'allégresse.

La conclusion de la paix fut célébrée par des illuminations et des feux de joie; mais ces élans ne furent point partagés par une partie de la nation, qui regarda la reconnaissance et la consolidation du pouvoir de Buonaparte, non-seulement comme la ruine de la cause de la légitimité en France, mais encore comme le renversement de l'équilibre des puissances, ainsi que de tout ordre, de la civilisation et de la propriété. Tels furent surtout les sentiments des princes et des émigrés français. Monsieur, comte d'Artois, et les autres princes, ne voulant pas se trouver dans la même ville avec un ambassadeur de la république française, partirent de Londres, et se retirèrent à Edinbourg.

La session d'automne du parlement commença plus tôt qu'à l'ordinaire, à cause de la signature des préliminaires de paix. Elle s'ouvrit le 29 octobre. Le roi annonça, dans son discours, que les différends avec les puissances du Nord avaient été terminés par une convention dans laquelle les droits de la Grande-Bretagne étaient assurés. Il ajouta que les préliminaires de la paix avec la France avaient été ratifiés, et qu'il espérait que cet arrangement important, qui prouvait la justice et la modération de ses vues, serait regardé comme propre à affermir les intérêts essentiels de la nation, et honorable pour le caractère britannique. Le roi témoigna sa gratitude à la Providence, qui avait favorisé la Grande-Bretagne d'une récolte abondante, et exprima sa satisfaction du zèle manifesté, par toutes les classes de citoyens, pour la défense de la patrie, des succès obtenus sur terre et sur mer dans la dernière campagne, et notamment de l'heureuse issue de l'expédition d'Egypte.

Les adresses en réponse au discours du roi passèrent, sans division, dans les deux chambres, malgré la différence des sentiments sur la paix avec la France. Ces sentiments éclatèrent dans toute leur force, quand les préliminaires furent soumis à l'examen. Les partisans du ministère actuel, de concert avec les membres de l'opposition, se montrèrent extrêmement satisfaits de ces préliminaires, tandis que les membres de l'ancien ministère en blâmèrent hautement les conditions. M. Pitt, seul, défendit les préliminaires. « Après la » dissolution de l'alliance continentale, dit ce grand homme » d'état, qui avait été le principal ressort et le plus ferme » soutien de la guerre contre la France, il ne nous restait » plus qu'à obtenir des conditions de paix justes et honora- » bles pour nous et pour le petit nombre d'alliés qui ne nous » avaient pas abandonnés. Quand il ne s'agit plus simple- » ment que de discuter les conditions, j'attache une bien » plus grande importance à la manière dont la paix se fait et » à son caractère, qu'à tel ou tel objet particulier qui pour- » rait faire naître une dispute. Quoique je pense que le devoir » d'un ministre est d'obtenir pour son pays les meilleurs » termes possibles, néanmoins tant que la paix est hono- » rable, je préfère accepter des conditions qui ne sont pas » tout-à-fait celles auxquelles je crois que ma patrie a des » droits, plutôt que de risquer le résultat d'une négociation, » en tenant trop opiniâtrement à un point particulier. » M. Pitt passa ensuite en revue tous les acticles du traité, et les défendit avec son habileté ordinaire.

M. Fox partagea l'opinion de l'homme qu'il avait coutume de combattre, et comme lui, regretta la possession de l'île de Malte; « mais, ajouta-t-il, n'a-t-il pas mieux valu céder » sur cet objet, que s'exposer à rompre la négociation en » insistant trop obstinément sur un article que la fierté ou » les préjugés de l'ennemi l'auraient porté à refuser? »

Lorsque la convention conclue avec les puissances du Nord fut discutée, les débats furent marqués par les mêmes différences d'opinion: les ministres actuels et l'ancienne opposition se réunirent pour défendre ces traités; l'ancien ministère et ses amis s'efforcèrent de démontrer que la convention ne décidait pas ou abandonnait des points de la plus haute importance relativement aux droits maritimes de la Grande-Bretagne. L'opposition reprocha surtout aux ministres de n'avoir pas compris parmi les objets de contrebande en temps de guerre les munitions navales fournies par la Russie, car, disait-on, il est évident que ce pays approvisionne les puissances du midi de l'Europe. Les ministres répondirent que, par les traités précédents, conclus avec les états du Nord, les munitions navales ayant été déclarées objet de contrebande en temps de guerre, les choses restaient sur l'ancien pied. Le parlement finit par approuver les préliminaires de la paix et la convention.

Le marquis de Cornwallis, nommé ministre plénipotentiaire pour négocier le traité de paix, fut reçu en France avec tous les honneurs dus à son caractère. Il arriva le 7 novembre à Paris. Il quitta cette capitale à la fin du mois pour Amiens, où devaient se tenir les conférences. Il y arriva le premier décembre; M. Joseph Buonaparte, frère du premier consul, et ministre plénipotentiaire pour la France, l'y rejoignit aussitôt: l'ouverture des négociations fut suspendue assez long-temps, parce que M. le chevalier Azara, député par l'Espagne, et M. Schimmelpenninck, par la république batave, tardèrent à paraître.

La France ayant fait un armement considérable pour arracher Saint-Domingue aux nègres armés qui l'occupaient, avertit la Grande-Bretagne de ces préparatifs, afin d'éviter tout mal entendu qui aurait pu troubler l'harmonie rétablie depuis peu. Le ministère britannique conçut néanmoins des soupçons sur le but réel de l'expédition, et quoiqu'il eût consenti à ce qu'elle mît à la voile avant la conclusion du traité de paix définitif, il jugea que la prudence lui commandait de surveiller les mouvements de cette armée navale. Il rassembla donc dans la baie de Bantry une escadre sous les ordres de l'amiral Mitchel, qui fut chargé de suivre la flotte française jusque dans la mer des Antilles. Quand les équipages anglais apprirent qu'on les envoyait si loin, quoique la guerre fût finie, un esprit de mutinerie se répandit parmi les matelots, notamment à bord des vaisseaux le *Téméraire* et le *Formidable*. Graces à la fermeté des officiers, le soulèvement fut bientôt apaisé. Quatorze chefs de l'émeute furent jugés, condamnés et exécutés. Cette affaire terminée, une escadre de sept vaisseaux de ligne partit pour les Antilles, afin d'y renforcer celles qui s'y trouvaient en station, et de prévenir la possibilité d'une attaque contre les colonies britanniques.

Cette expédition navale des Français occasionna dans la chambre des communes quelques observations des membres de l'opposition. Le ministère leur donna des explications qui les satisfirent.

M. Tierney obtint la permission de présenter un bill pour révoquer les actes relatifs au pain; le bill fut converti en loi.

Le 16 novembre, le chancelier de l'échiquier proposa de continuer pendant trois mois les forces de mer et de terre sur le même pied que l'année précédente, ce qui fut adopté. Le 28 décembre, les deux chambres s'ajournèrent pour huit jours.

1802. Après plusieurs ajournements de peu de durée, le parlement s'assembla le 19 janvier. Les ministres furent vivement interpellés dans les deux chambres, sur le départ de la flotte française qui avait fait voile de Brest pour les Antilles. Les ministres répondirent que le départ de cette armée navale n'annonçait aucune intention hostile, et qu'il n'avait eu lieu qu'après des explications positives données par le gouvernement français à ce sujet; que d'ailleurs le cabinet britannique, lorsqu'il eut reçu les communications de la France, sur la destination de cet armement, n'avait cependant pas négligé de prendre les mesures de précaution nécessaires pour prévenir la possibilité de toute conséquence fâcheuse. Enfin, les ministres déclarèrent que la confiance que l'on avait en eux devait engager à croire leurs assertions sur ces faits, le sujet étant d'une nature trop délicate pour qu'on pût le soumettre à une discussion complète.

Le comte de Clare, chancelier d'Irlande, étant décédé, sa place fut donnée à sir John Mitford, orateur de la chambre des communes. Cette nomination ayant été annoncée, le 9

février, à la chambre, on procéda le lendemain à l'élection d'un orateur, et le choix tomba sur M. Charles Abbot, secrétaire du vice-roi d'Irlande.

Le roi, par un message du 15 février, invita la chambre des communes à prendre en considération l'arriéré de la liste civile, et annonça que l'état des dettes qui n'avaient pu être acquittées serait mis sous leurs yeux. Le 17 février, le chancelier de l'échiquier proposa la nomination d'un comité chargé d'examiner cet arriéré. M. Sutton, chancelier du prince de Galles, saisit cette occasion pour appeler l'attention de la chambre sur les arrérages dûs au prince, sur les revenus du duché de Cornouailles, auxquels son altesse royale avait des droits incontestables et inaliénables. Après quelques observations de différents membres, un comité fut nommé pour examiner les papiers relatifs à cette réclamation.

Le 29 mars, le parlement s'occupa du message du roi, concernant les dettes de la liste civile. Les deux chambres votèrent des adresses au roi pour lui exprimer leur empressement à accorder les secours demandés. Ces adresses ne passèrent pourtant qu'après de longs débats, dans lesquels il fut question d'établir une enquête pour connaître la cause des dettes, et de l'excédant des dépenses sur le revenu qui pourtant était considérable : cette proposition fut rejetée par une forte majorité. Ensuite la somme nécessaire pour couvrir le déficit qui se montait à 990,053 liv. fut votée dans la chambre des communes.

Deux jours après, M. Sutton présenta la proposition qu'il avait annoncée, relativement aux réclamations du prince de Galles. Il exposa dans son discours que le duché de Cornouailles avait été, ainsi que ses revenus, accordé par Edouard III à son fils le prince noir, qui n'avait alors que huit ans, afin que l'héritier présomptif eût toujours un revenu indépendant de celui de la couronne; depuis cette époque les princes de Galles avaient, dès l'instant de leur naissance, été constamment investis de ce duché. Il en résultait que le prince actuel avait droit aux revenus du Cornouailles, perçus pendant sa minorité. Précédemment M. Sutton avait avancé que les arrérages dûs au prince se montaient à 900,000 liv. Le parlement avait, en différentes fois, accordé à son altesse royale une somme de 221,000; il restait par conséquent une balance de 679,000 liv. en sa faveur. M. Sutton finit par demander la formation d'un comité chargé d'examiner l'emploi des revenus du duché de Cornouailles pendant la minorité du prince de Galles, et les diverses sommes votées par le parlement pour le paiement des dettes du prince.

Le chancelier de l'échiquier répondit qu'il ne regardait pas les assertions relatives au droit du prince comme entièrement exactes, et que la chambre n'avait pas le pouvoir de rien décider à cet égard; quant à l'autre point, qui était la balance des comptes entre le prince et le public, il pensait que les sommes dépensées pour l'éducation du prince avaient dû être prises sur les revenus du duché, et non sur les fonds de la liste civile; il ajouta que cependant il n'avait pas l'intention de donner une opinion décidée sur ce point. Il demanda l'ordre du jour. M. Fox soutint le sentiment que le prince de Galles, en qualité d'héritier présomptif de la couronne, devait être entretenu et élevé aux frais du roi, et que le ministre devait rendre un compte exact et détaillé des revenus du duché de Cornouailles, comme il l'avait fait pour ceux de l'évêché d'Osnabruck, quand le duc d'York avait atteint sa majorité. Après une longue discussion entre les jurisconsultes de la couronne et les membres de la chambre qui prenaient le parti du prince, l'ordre du jour fut adopté par 160 voix contre 103.

Le délai qu'éprouvait la conclusion du traité de paix, fit différer au chancelier de l'échiquier la présentation du budget. Ce ne fut que le 5 avril que ce ministre en fit lecture. C'était le plus considérable de ceux que l'on avait proposés à la chambre des communes. Indépendamment d'un emprunt de 25,000,000 liv., nécessaire pour faire face aux dépenses de l'année, qui étaient évaluées à 56,904,828 liv., le ministre annonça son projet de capitaliser une somme de 98,000,000 qui n'était pas acquittée; de nouveaux impôts furent établis pour payer les intérêts de cette somme; ils s'élevaient à 3,211,202 liv. D'ailleurs l'impôt sur le revenu fut supprimé. Il fut reconnu que la dette publique se montait à 500,000,000 liv.

Après de longues discussions, le traité de paix définitif avait été signé à Amiens, le 25 mars, entre la Grande-Bretagne d'une part, la république française et le roi d'Espagne de l'autre. Les conditions étaient les mêmes que celles du traité préliminaire (*voy.* ci-dessus), avec quelques légères différences : les limites entre les possessions de la France et du Portugal dans la Guyane furent déterminées par le cours de l'Arouari, dont la navigation était déclarée commune aux deux états.

Il fut stipulé par l'article 10, qui était relatif à la restitution de Malte et de ses dépendances à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, que les chevaliers des langues qui continueraient de subsister retourneraient à Malte pour élire un grand maître, à moins qu'il n'en eût été nommé un depuis l'échange des préliminaires. « Cette élection sera seule reconnue valable à l'exclusion de toute autre antérieure. Il n'y aura plus » ni langue anglaise, ni langue française, et nulle personne » née anglaise ou française ne pourra être admise dans l'ordre. » Il sera établi une langue maltaise qui sera entretenue par » les revenus territoriaux et les droits commerciaux de l'île. » Il ne faudra pas de preuve de noblesse pour être admis » dans cette langue.

» Les troupes britanniques évacueront l'île et ses dépendances dans les trois mois qui suivront l'échange des ratifications. A cette époque, l'île sera remise à l'ordre dans » l'état où elle se trouvera, pourvu que le grand maître ou » des commissaires, pleinement autorisés suivant les statuts » de l'ordre, soient dans ladite île pour en prendre possession, et que les troupes qui doivent être fournies par le » roi des Deux-Siciles y soient arrivées. La moitié de la garnison, au moins, sera toujours composée de Maltais natifs. » Le commandant en chef de la garnison sera nommé par » le grand-maître. La moitié des emplois civils et judiciaires » dépendans du gouvernement sera remplie par des maltais. » L'indépendance de Malte et le présent arrangement sont » placés sous la garantie et la protection de la France, de » la Grande-Bretagne, de l'Autriche, de l'Espagne, de la » Russie et de la Prusse. Ces quatre dernières puissances » seront invitées à accéder au traité. La neutralité permanente de l'ordre est proclamée. Les ports de l'île seront » ouverts aux navires de toutes les nations, excepté à ceux » des Barbaresques. Le roi des Deux-Siciles sera invité à » fournir un corps de 2000 hommes de troupes de ses états, » pour tenir garnison dans l'île pendant un an, et plus long- » temps si les puissances garantes le jugent nécessaire.

» Les cessions, restitutions, évacuations convenues se » feront en Europe dans le mois, en Amérique et en Afrique » dans les trois mois; en Asie dans les six mois qui suivront » la ratification du présent traité. Les pêcheries sur les côtes » de Terre-Neuve et des îles adjacentes, et dans le golfe » Saint-Laurent seront rétablies sur le même pied où elles » étaient avant la guerre. La Grande-Bretagne accorde aux » pêcheurs français de Terre-Neuve et aux habitans des îles » Saint-Pierre et Miquelon la faculté de couper les bois qui » leur seront nécessaires dans les baies de Fortune et du » Désespoir, pendant la première année, à compter de la » notification du présent traité. »

L'art. 18 stipule que la branche de la maison de Nassau établie dans la ci-devant république des Provinces-Unies, recevra une indemnité équivalente aux pertes qu'elle a faites dans ce pays.

Le traité est déclaré commun à la Porte ottomane.

Le 29 mars, la nouvelle de la signature du traité de paix fut apportée à Londres.

Le 10 avril, lord Carlisle appela l'attention de la chambre des pairs sur un objet qu'il regardait comme étant de la plus grande importance pour la Grande-Bretagne. Le traité d'Amiens avait stipulé une indemnité pour le prince d'Orange; mais à peine le traité était signé que les plénipotentiaires français et bataves conclurent une convention particulière par laquelle il fut expressément convenu que l'indemnité promise à la maison d'Orange ne pouvait dans aucun cas, ni d'aucune manière, tomber à la charge de la république batave; cependant il était notoire que cette république avait dépouillé la maison d'Orange de biens d'une valeur très-considérable. Lord Carlisle parla ensuite de plusieurs autres défauts qui le choquaient dans le traité, et demanda des explications aux ministres sur plusieurs points.

Lord Pelham répondit qu'aucun de ces points n'ayant été mis en discussion régulière, il ne pouvait pour le moment donner aucune explication. Lord Grenville répondit qu'il ne serait pas difficile de passer sur le point de forme en fesant une proposition applicable à l'objet du discours du lord Carlisle; il pensait que la chambre devait présenter une adresse au roi, pour le supplier de suspendre la ratification du traité, jusqu'à ce que satisfaction eût été donnée à la Grande-Bretagne, sur tous les objets qu'il avait précédem-

ment rappelés à l'attention de ses collègues, et sur quelques-uns de ceux dont il venait d'être question. Aucune proposition n'ayant suivi ces observations, l'on passe à l'ordre du jour.

Le 12, dans la chambre des communes, sir Francis Burdett fit la demande annoncée d'avance, d'une enquête sur la conduite du précédent ministère dans l'intérieur et au-dehors pendant la guerre. Cette proposition, appuyée d'un côté et et combattue d'un autre avec une certaine aigreur, fut rejetée par 246 voix contre 23.

Le 13, le secrétaire d'état de la guerre proposa un bill relatif à la milice; il avait pour objet de réunir toutes les lois existantes sur cet objet. Le nombre des hommes qui devaient faire partie de la milice était de 70,000, dont 10,000 pour l'Écosse. Ce nombre supérieur à celui qui avait été réglé antérieurement, était en rapport avec la population du royaume qui avait beaucoup augmenté. Le ministre ne manqua pas de parler de l'accroissement de puissance de la France, qui, malgré la paix, devenait un objet d'alarmes pour l'Angleterre, et contre laquelle il fallait toujours se tenir prêt à se défendre. Le bill n'éprouva qu'une très-faible opposition.

Le 3 mai, M. Windham demanda dans la chambre des communes qu'un jour fût fixé pour l'examen du traité de paix qu'il désapprouva sur plusieurs points. Il fut convenu que l'on s'en occuperait le 11 du mois. Diverses propositions tendantes au même but et accompagnées d'expressions de mécontentement de plusieurs clauses du traité, furent faites à la chambre des pairs. Tous ces incidents prouvaient que le traité, en donnant à la nation une paix vivement désirée, avait rencontré beaucoup d'antagonistes, et qu'il froissait vivement l'amour-propre britannique.

Enfin, le débat si impatiemment attendu sur ce traité de paix, s'ouvrit le 13 mai dans les deux chambres. Lord Grenville, dans la chambre haute, fonda son opposition au traité sur ce que les termes en étaient bien plus préjudiciables à la Grande-Bretagne que celles des préliminaires. Auparavant, dans toutes les négociations pour la paix, l'on avait pris pour base le *status ante bellum* ou l'*uti possidetis*, c'est-à-dire, l'état des choses avant la guerre, ou celui où elles se trouvaient quand on traitait. Dans l'occurrence actuelle, au contraire, les deux principes avaient été entièrement mêlés, et de la manière la plus fâcheuse pour l'intérêt national. Le premier principe avait été appliqué à l'Angleterre, qui devait rendre à la France tout ce qu'elle lui avait pris pendant la guerre; et le second principe avait été appliqué à la France qui gardait tout ce qu'elle avait conquis. « Dans l'intervalle » de temps qui s'était écoulé entre les préliminaires et le » traité, la France, en dépit de nos supplications et de nos » menaces, a envoyé dans les Antilles une flotte considérable » qui nous a obligés à y expédier aussi une force navale de » trente-cinq vaisseaux de ligne. Quant aux dispositions pa- » cifiques du gouvernement français, je ne puis les aper- » cevoir; *il montre évidemment le dessein d'exclure notre* » *commerce du continent européen*. On a témoigné quelques » regrets pour le sort du prince d'Orange et la situation du » Portugal; mais l'indemnité dont le traité fait mention est » de telle nature, que la France peut la donner ou la retenir » à sa fantaisie. Rien n'est plus absurde que de placer Malte » sous la garantie de six puissances qui ne parviendront ja- » mais à s'accorder sur rien de ce qui concerne cette île. Le » traité dit qu'elle est rendue à l'ordre; c'est une absurdité » de plus, car l'ordre ne peut être appelé existant puisque » la plupart des biens qui servaient à son entretien ont été » confisqués dans la plupart des pays de l'Europe, où ils se » trouvaient. L'ordre est donc éteint comme puissance et » doit nécessairement finir par être dans la dépendance et à la » solde de la France. On n'a pas stipulé le renouvellement » du traité d'Utrecht; ainsi la France pourra acquérir dans » l'Amérique méridionale espagnole des privilèges commer- » ciaux particuliers: on n'a pas renouvelé le traité de 1783; » la France pourra donc nous interdire le commerce de la » gomme sur la côte d'Afrique. Si le traité définitif était en- » tièrement conforme aux préliminaires qui ont été approu- » vés par le parlement, je conviendrais que la chambre est » obligée de le sanctionner. La France en s'emparant de l'Italie » a fourni un motif de recommencer la guerre. Nous avons » confirmé à la France la possession de ce pays; nous lui » avons laissé sa force prépondérante sur le continent. Nous » lui avons donné des établissements importants dans l'Inde, » sans stipuler qu'ils ne seraient pas fortifiés. Notre droit de » souveraineté dans l'Inde n'a pas été reconnu: le Cap de » Bonne-Espérance, le point le plus important pour nos » possessions orientales, a été restitué à la Hollande; c'est » dans le fait le céder à la France. Dans la Méditerranée, » nous avons abandonné Malte, Minorque et même l'île » d'Elbe, dont la France avait besoin pour nous fermer » le port de Livourne: il en est de même de tous ceux de » l'Italie. Tous les objets importants obtenus par la valeur de » nos marins ont été cédés à la France; et en même temps » les ministres ont rejeté le prétexte de la nécessité de la paix » qui seule pouvait justifier les énormes sacrifices que nous » avions faits. Au contraire ils avaient parlé hautement de » nos ressources pour continuer la lutte. Les avantages de la » paix doivent être plus grands que les désavantages de la » guerre, autrement il est évident que la paix doit être mau- » vaise. Je vais considérer quels sont ces avantages. D'abord » on a dit que la paix augmenterait notre commerce; je pense » au contraire qu'elle le diminuera en permettant à d'autres » pays et notamment à la France, de le partager avec nous. » Quant à l'économie dans les dépenses, j'observerai que pour » ménager notre revenu, il est nécessaire de se trouver en » état de le protéger; or, pour y parvenir, le gouvernement » sera obligé d'entretenir encore une marine et une armée de » terre considérables. Je me réjouirais si l'on avait obtenu » quelque sûreté contre le renouvellement de la guerre; car » si nous la renouvelons, ce ne sera qu'avec un grand désa- » vantage. Je regarderai comme une guerre très-glorieuse si » nous recouvrons en trois campagnes ce que nous avons » abandonné par le traité. Dans cet état de choses, je regarde » comme indispensable de présenter une adresse au roi, » contenant la proposition de suivre un sistème d'économie » qui laissera le royaume dans un état de défense suffisant » pour repousser tout danger futur. »

Ce discours, l'un des plus lumineux, des plus éloquents et des mieux raisonnés qui eussent jamais été prononcés dans une assemblée publique, fut terminé par la proposition d'une adresse dans laquelle en reconnaissant que la foi de la nation était engagée à l'observation du traité, la chambre indiquerait les dangers auxquels la Grande-Bretagne était exposée, en conséquence des sacrifices qu'elle avait faits, sans compensation égale de la part de la France, et enfin supplierait le roi de fixer, par des arrangements à l'amiable, les points que le traité avait laissés indécis.

Le traité fut défendu par les ministres; cependant il est bon d'observer que l'un d'eux avoua que la démarche de Buonaparte, en s'arrogeant la présidence de la république italienne, aurait autorisé la rupture des négociations, si cette mesure eût été jugée convenable. Un autre convint que la situation dans laquelle on laissait Malte était évidemment la partie faible du traité, puisque l'on n'avait pas suffisamment pourvu aux moyens d'assurer l'indépendance de cette île et d'empêcher qu'elle ne tombât dans les mains de la puissance prépondérante. On était si généralement persuadé de la nécessité de la paix pour la Grande-Bretagne et de l'impossibilité d'obtenir de meilleures conditions par une lutte prolongée, que la proposition de lord Grenville fut rejetée par 122 voix contre 16.

Dans la chambre des communes, M. Windham ouvrit la discussion par un discours qui dura près de trois heures, et dans lequel il combattit le traité avec toute la force de sa logique et de son éloquence. Il employa les mêmes arguments dont lord Grenville avait fait usage, et finit par proposer une adresse semblable. Lord Hawkesbury défendit le traité avec une habileté remarquable. La discussion fut continuée le lendemain. On demanda aux ministres quel avantage revenait à la Grande-Bretagne des efforts extraordinaires qu'elle avait déployés pendant huit années de guerre. La masse de sa dette s'était prodigieusement accrue tant par l'entretien des nombreuses troupes qu'elle avait tenues sur pied, que par les gros subsides qu'elle avait payés aux puissances continentales; ils s'élevaient à la somme de 12,599,287 liv. On accabla les ministres de reproches; on leur dit qu'eux-mêmes regardaient la paix comme peu sûre, puisqu'ils jugeaient nécessaire d'avoir une armée considérable même après la cessation des hostilités. Toutefois la majorité des voix se prononça pour le traité; il en eut 276 qui l'approuvèrent contre 20 qui furent d'un avis contraire.

Le 28 juin, le parlement fut prorogé: le roi, dans le discours par lequel il fit la clôture de la session, annonça l'intention d'assembler bientôt un nouveau parlement. Le lendemain la proclamation du roi, à cet effet, fut publiée, et convoqua le parlement pour le 31 août suivant.

Le 3 juin précédent, le parlement avait voté une récom-

pense de 100,000 liv. au docteur Jenner, pour sa découverte de l'inoculation par la vaccine.

Dans le courant de l'été, des troubles avaient éclaté en Suisse (1); une diète assemblée à Schwyz s'était déclarée contre le gouvernement helvétique. Des troupes françaises étaient entrées en Suisse, et Buonaparte avait envoyé au sénat helvétique une proclamation qui lui enjoignait de se réunir à Berne et d'envoyer à Paris des députés; et ordonnait à toutes les autorités instituées depuis l'insurrection, de cesser leurs fonctions, et à tous les corps armés de se disperser. La diète de Schwyz résolut néanmoins de rester à son poste. Un des motifs de cette détermination fut le désir d'attendre l'effet de l'appel qu'elle avait fait aux cours étrangères pour les prier d'intervenir en faveur de l'indépendance de la Suisse. Telle était, à cette époque, la situation ou la politique des différentes puissances de l'Europe, qu'aucune ne manifesta la moindre disposition à venir au secours des habitants de l'Helvétie. L'Angleterre seule fit attention à la réclamation. Le 10 octobre, lord Hawkesbury remit à M. Otto une note qui exprimait les regrets que le roi avait éprouvés en lisant la proclamation du premier consul au peuple suisse; car ce monarque ne pouvait considérer l'entreprise des petits cantons que comme l'effort légitime d'un peuple brave et généreux pour recouvrer son ancienne forme de gouvernement et ses anciennes lois. Peu de temps après, M. Moore qui avait été un des secrétaires de légation aux conférences d'Amiens, fut envoyé en Suisse avec une mission confidentielle. Il était chargé d'examiner l'état des affaires dans ce pays, les dispositions des habitants, et de reconnaître de quelle manière l'intervention du gouvernement britannique pourrait être employée le plus efficacement pour leur avantage. M. Moore était autorisé à promettre aux Suisses, au nom du roi, des secours en argent dans le cas où il les trouverait déterminés à résister par la force aux attaques de la France.

Sur ces entrefaites, le gouvernement helvétique fut rétabli; la diète de Schwyz apprenant l'approche des troupes françaises, prit la résolution, le 15 octobre, de remettre ses pouvoirs entre les mains de ses commettants; elle l'effectua le 28 par une proclamation qu'elle leur adressa, puis se sépara. Ces événements se succédèrent avec une telle rapidité, que M. Moore n'arriva sur les frontières de la Suisse que peu de jours avant la dissolution de la diète. Sa mission n'eut donc d'autre effet que de prouver aux Suisses qu'il existait encore en Europe une nation qui prenait un intérêt actif à leurs affaires.

A peine la paix d'Amiens était conclue qu'il s'éleva entre les gouvernements de France et de la Grande-Bretagne des difficultés qui, discutées d'abord avec une apparence de bienveillance, prirent bientôt une tournure désagréable. Le ministère français se plaignit dès le 2 juin, à M. Merry, ministre britannique à Paris, de l'accueil que l'on continuait à faire à Londres et dans tout le royaume aux émigrés français et à d'autres personnes ennemies du gouvernement de France, et dont la conduite devait lui causer beaucoup d'ombrage. En conséquence on désirait que le gouvernement britannique fût disposé à éloigner ces personnes de son pays. Le ministère britannique fit répondre le 10 juin que certainement il serait contraire à la lettre et à l'esprit du dernier traité de paix d'encourager et de soutenir des projets hostiles contre la France; que la plupart des personnes dont il était question vivaient dans la retraite, et que le roi de la Grande-Bretagne n'ayant aucune raison de supposer qu'elles eussent profité de leur séjour dans ses états pour ourdir des trames contre la France, il trouverait incompatible avec les lois de l'honneur et de l'hospitalité de les priver de la protection que nul ne pouvait perdre que par son inconduite. Le ministre français, lorsqu'on lui communiqua cette réponse, répliqua qu'en fesant cette demande, le premier consul avait imité l'exemple de la Grande-Bretagne lorsque dans le temps elle avait exigé que le prétendant ne restât pas en France; et que d'ailleurs des mesures de ce genre avaient été prises, dans des occasions semblables, entre les gouvernements. Il répéta qu'en agissant de même le cabinet britannique donnerait la preuve la plus convaincante de ses dispositions sincères pour le maintien de la paix.

Il paraît que ces communications n'eurent aucune suite pour le moment; mais deux mois après, M. Otto se plaignit à lord Hawkesbury de quelques numéros de l'*Ambigu*, journal publié en français par l'émigré Peltier. Ces feuilles traitaient de rebelle le chef du gouvernement français et provoquaient contre lui le poignard des assassins. Lord Hawkesbury exprima de la manière la plus franche l'indignation que cette lecture lui avait inspirée, et tout en fesant observer à M. Otto combien il était difficile, dans un pays gouverné par une constitution telle que celle de l'Angleterre, d'obtenir la punition des délits de la presse, et combien il était dangereux d'intenter à quelqu'un des procès de ce genre sans être sûr du succès; il transmit les numéros de l'*Ambigu* au procureur général de la couronne, pour sévir contre l'auteur.

Le premier consul, que cette mesure ne pouvait satisfaire, fit demander que le gouvernement britannique adoptât les mesures les plus efficaces pour arrêter les publications indécentes et séditieuses dont les journaux publiés en Angleterre et plusieurs pamphlets étaient remplis; que les personnes qui tramaient des complots fussent expulsés du territoire anglais, que George et ses adhérents fussent transportés au Canada; qu'on recommandât aux princes de la maison de Bourbon qui se trouvaient en Angleterre, d'aller rejoindre le chef de leur famille à Varsovie. Le ministère anglais, en convenant qu'il avait été publié dans la Grande-Bretagne des pamphlets injurieux contre le gouvernement français, observa que ce gouvernement s'était pour ainsi dire rendu justice, lui-même, par ses récriminations. Les écrits publiés à Londres n'avaient point paru avec la sanction de l'autorité publique qui, au contraire, les désavouait et les désapprouvait, tandis que les diatribes du *Moniteur* se trouvaient dans une feuille annoncée comme officielle et dont en conséquence le gouvernement français était responsable, comme le gouvernement anglais l'était de *la Gazette de Londres*. Ensuite le ministère britannique fit voir que la Grande-Bretagne n'avait dans le temps demandé que le prétendant fût renvoyé du territoire français, qu'en vertu d'un des articles du traité d'Utrecht, et que d'ailleurs elle n'avait jamais exigé que l'on expulsât ses adhérents.

Ces négociations n'annonçaient de part ni d'autre les sentiments de cette bienveillance mutuelle si nécessaire pour maintenir la bonne intelligence. Le public attendait avec impatience l'arrivée de l'ambassadeur de France et le départ de lord Whitworth, nommé ambassadeur britannique à Paris. On ne pouvait expliquer d'une manière satisfesante le délai qu'éprouvait cette formalité de la diplomatie qui ordinairement s'effectue sans la moindre difficulté. Dès le mois d'avril, la nomination de lord Whitworth avait eu lieu; et ce fut seulement le 31 août qu'il eût sa dernière audience publique avant son départ. Le général Andréossi, nommé ambassadeur à peu près à la même époque que lord Whitworth, ne débarqua en Angleterre que le 6 novembre, et le ministre britannique ne mit à la voile que le 10. Ces retards firent douter la nation britannique de la sincérité de l'amitié de Buonaparte pour elle, et diminuèrent de la manière la plus sensible la confiance du public dans la durée de la paix que le ministère avait promise avec tant d'assurance, considération qui seule pouvait réconcilier avec l'idée des sacrifices faits par le traité d'Amiens.

Tel était l'aspect sombre des affaires, lorsque le nouveau parlement s'assembla le 16 novembre. M. Abbot fut à l'unanimité réélu orateur de la chambre des communes. Le roi commença son discours par des félicitations sur l'état prospère de son empire. Ensuite, parlant de ses relations avec les nations étrangères, le monarque s'exprima ainsi : « Quoique j'aie été dirigé par un désir sincère de maintenir la » paix, il m'est néanmoins impossible de perdre de vue le » sage sistème de politique qui lie les intérêts des autres » états aux nôtres, et je ne puis par conséquent être indif- » férent aux changements importants qui s'effectuent dans leur » condition et leurs forces relatives.

Il ne fallait pas une grande perspicacité pour deviner à quels changements ces paroles fesaient allusion; d'ailleurs, ajouta le roi : « vous penserez comme moi, j'en suis persuadé, « qu'il est de notre devoir de prendre les mesures les plus « propres à nous donner l'espoir de conserver à mes sujets les » bienfaits de la paix. » Cette recommandation contenait un pronostic assez évident d'une disposition prochaine à renouveler les hostilités; tel fut le point de vue sous lequel les membres des deux chambres qui parlèrent sur la proposition de l'adresse d'usage, considérèrent le discours. Lord Grenville peignit le danger que l'agrandissement de la France fesait courir à l'Europe; il valait donc mieux soutenir avec un courage

(1) Voyez tome I, art. de la France, sous la date du 15 septembre 1802.

mâle les hasards d'une guerre nouvelle, que de regarder avec une indifférence silencieuse l'asservissement de l'Europe continentale. « Pour que l'on puisse espérer quelque bien réel, il » faut que nous ayons un changement complet d'hommes et » de mesures. Les ministres, dans leur délire pour une paix » sans consistance, ont envoyé des ordres de rendre toutes » nos conquêtes. On a dit cependant que depuis, ils ont enjoint de retenir celles qui n'avaient pas encore été délivrées : » je crains que ces nouveaux ordres n'arrivent trop tard au » cap de Bonne-Espérance : heureusement nous sommes en» core en possession de Malte, qui, par sa position, commande » la Méditerranée, et qui par conséquent ne doit pas être » abandonnée par un ministère prudent et vigoureux. « L'adresse fut adoptée sans contradiction dans les deux chambres.

Dans la discussion qui eut lieu à ce sujet, les adhérents du ministère affirmèrent en vain que la nécessité de se préparer à la guerre, dont il était question dans le discours du roi, se rapportait, non aux circonstances existantes, mais à celles qui pouvaient survenir. Ce raisonnement ou plutôt ce sophisme ne trouva de crédit chez personne, excepté chez les hommes qui sont toujours les partisans du ministre en place, ou chez ceux qui regardaient la paix même dans une position nuisible et déshonorante pour la nation, comme préférable à un renouvellement d'hostilités dont l'issue était douteuse et hasardeuse. Pour tous les autres, il était évident que les ministres eux-mêmes avaient pris l'alarme, qu'ils sortaient enfin de leur léthargie, qu'ils reconnaissaient l'imprudence de la marche que leur avait fait suivre leur manque total d'expérience en politique, ou l'amour de la paix et du pouvoir. Cependant ils n'eurent pas la générosité d'avouer leurs erreurs, ils persistèrent à défendre leur conduite et à maintenir la vérité et la solidité de leurs prédictions pacifiques au moment même où ils proposaient de mettre tout sur le pied de guerre.

En effet, le 2 décembre le ministère demanda 50,000 matelots pour le service de la marine en 1803; le 8, il proposa d'augmenter l'armée de terre. Tout fut accordé sans contestation; mais dans la discussion, la marche des ministres fut l'objet d'une critique sévère; on leur fit entendre d'une manière assez claire que la nation les regardait comme inhabiles à tenir le timon des affaires dans des conjonctures aussi critiques.

Le 10 décembre, la chambre des communes se forma en comité de subsides; l'État avait besoin de 22,826,237 livres pour le service de l'année 1803. Cette somme fut accordée, et l'on adopta les moyens que le ministre proposait pour couvrir cette dépense. La chambre approuva plus tard un bill tendant à nommer des commissaires chargés de rechercher les fraudes et les abus qui s'étaient introduits dans différentes branches de la marine, et à donner une meilleure organisation à cette partie importante de l'administration.

Dans le mois de novembre, on avait découvert une conspiration tramée contre le roi et le gouvernement. Le 19, le colonel Marc Despard, chef des conspirateurs, fut arrêté avec trente-deux de ses complices; c'étaient tous des ouvriers et des soldats. Le colonel était un brave militaire qui avait bien servi son pays; des mécontentements particuliers l'avaient ensuite entraîné dans des pratiques séditieuses, et il avait été détenu long-temps dans une prison. Après plusieurs interrogatoires devant le conseil privé, le colonel et quatorze de ses complices furent envoyés devant les tribunaux. Le lendemain, on arrêta quinze autres personnes.

Dans le courant de l'année, des troubles se manifestèrent dans plusieurs des îles Antilles. A Tabago, on découvrit une conspiration très-dangereuse dans laquelle trempait presque toute la population noire. Grâces à la conduite ferme et judicieuse du brigadier-général Carmichael, qui n'avait pour résister que 200 hommes armés, la révolte fut apaisée avant la restitution de l'île à la France, conformément au traité de paix.

A la Dominique, l'insurrection fut d'une nature plus grave; car elle éclata dans un régiment de nègres disciplinés à l'européenne. Le 9 avril, ces hommes qui avaient été employés à un travail public, et qui probablement ne s'en souciaient pas, assassinèrent plusieurs de leurs officiers, et tous les blancs qu'ils rencontrèrent sur leur passage. M. Cochrane Johnstone, gouverneur de l'île, réunit immédiatement toutes les troupes, y joignit des matelots ainsi que des soldats de marine des vaisseaux de guerre mouillés dans la baie, et s'embarqua pour aller attaquer les révoltés. Sommés de se rendre, ceux-ci refusèrent de mettre bas leurs armes; on fit feu sur eux, ils ripostèrent, mais après quelques décharges ils prirent la fuite, laissant une centaine de morts sur la place : on s'empara d'un grand nombre de fuyards. Cet échec et l'exécution des chefs du complot mirent un terme à la sédition.

Cet événement augmenta l'éloignement que l'on avait déjà dans les autres îles pour armer les nègres. A la Jamaïque, un régiment de cette espèce fut renvoyé, d'après les représentations des habitants. En même temps la présence de la nombreuse armée française à Saint-Domingue exigeait que l'on entretînt dans l'île anglaise, quoiqu'en temps de paix, plus de troupes qu'il n'y en avait jamais eu. En conséquence, le gouverneur proposa, le 17 juin, à l'assemblée d'entretenir un corps de 5,000 hommes effectifs; cette demande, combattue fortement, fut néanmoins adoptée.

Le 3 février 1803, le parlement s'assembla. Le 7, le chancelier de l'échiquier présenta un bill dont l'objet était d'autoriser la banque à prolonger la suspension du paiement de ses billets en espèces. Le bill, après avoir éprouvé beaucoup d'opposition, notamment dans la chambre des pairs, finit par être adopté.

Le 16, le roi envoya un message à la chambre des communes pour lui recommander de prendre en considération la situation des finances du prince de Galles. Le 23, le chancelier de l'échiquier proposa d'accorder annuellement au prince, sur le fonds consolidé, pendant trois ans, à compter de l'année courante, une somme de 60,000 liv. Dans la discussion relative à cette proposition, plusieurs des membres de la chambre, connus par leur attachement pour le prince, parlèrent de ses droits aux revenus du duché de Cornouailles, et essayèrent de faire regarder la donation actuelle comme une sorte de compensation; les ministres refusèrent de reconnaître ce principe. Pendant que l'on s'occupait de cette affaire, le prince fit remettre à la chambre un message dans lequel, après avoir exprimé sa reconnaissance de la libéralité que le parlement avait l'intention de lui témoigner, il disait que l'honneur et la justice lui imposaient le devoir de mettre en réserve un fonds d'amortissement considérable pour le paiement d'une partie de ses dettes. La proposition du ministre passa sans division dans les deux chambres.

Le 21, les deux chambres avaient voté une adresse au roi pour féliciter sa majesté d'avoir heureusement échappé aux machinations des traîtres qui avaient comploté sa perte. Le même jour, Despard et six de ses complices furent punis de mort. Le 7 du mois, ils avaient été jugés par une commission extraordinaire composée de quatre juges. Le jury les avait déclarés coupables d'avoir voulu se défaire de la personne du roi, lorsqu'il irait au parlement ou en reviendrait, et à la faveur du trouble que cet assassinat exciterait, attaquer la tour, et s'emparer des principaux établissements publics ainsi que des deux chambres du parlement. Le complot, quoique prouvé par témoins, parut si mal ourdi qu'on l'attribua entièrement à un dérangement d'esprit causé chez Despard par le chagrin et les contrariétés.

Malgré le silence que le ministère avait gardé sur l'état actuel des discussions avec la France, et quelque confiance que l'on pût avoir dans ses assertions qu'il n'existait pas de motifs de craindre une rupture prochaine, cependant l'alarme répandue par le discours du roi à l'ouverture de la session, et par l'augmentation des troupes demandées par le secrétaire d'état de la guerre, régnait toujours. L'anxiété de la nation se manifesta par la stagnation du commerce et par la baisse des fonds publics; chacun s'attendait à voir la guerre recommencer.

L'animosité qui avait percé dans toutes les relations des deux gouvernements entre eux, s'était augmentée. Le ministère anglais averti par le cri de la nation, chercha des prétextes pour éluder l'exécution des articles du traité relatifs à la remise des divers points qu'on lui reprochait d'avoir légèrement abandonnés. Il insista sur plusieurs griefs du gouvernement français envers la Grande-Bretagne, entr'autres sur un rapport du colonel Sébastiani, inséré dans le Moniteur du 30 janvier 1803, rapport qui annonçait des intentions préjudiciables aux intérêts des possessions de sa majesté Britannique; intentions directement contraires et ouvertement opposées à l'esprit et à la lettre du dernier traité de paix.

Le ministère français demanda quel était le dégré et la nature de la satisfaction que le roi de la Grande-Bretagne exigeait pour l'offense dont il se plaignait; lord Whitworth n'était pas préparé à donner une réponse catégorique. D'ailleurs ce qui semblait hostile dans le rapport fut attribué à l'opinion personnelle de l'auteur qui, trouvant l'armée anglaise en Égypte liée ouvertement avec les beys révoltés con-

tre la Porte, avait pensé que cette permanence de séjour devait nécessairement conduire à une guerre.

Le gouvernement français se plaignait de cette prolongation du séjour des troupes anglaises à Alexandrie; on assurait que l'ambassadeur anglais à Constantinople négociait pour la faire autoriser par la Porte, sous prétexte de mettre l'Égypte à couvert d'une nouvelle tentative des Français. La Porte mécontente de ces hôtes qu'elle trouvait incommodes, et pressée d'ailleurs par les ministres de Russie et de France, qui tour à tour lui inspiraient de la méfiance contre le gouvernement britannique, rejeta constamment les demandes de celui-ci. A la fin le cabinet de Saint-James, convaincu qu'il ne pouvait, sans se brouiller avec celui de Saint-Pétersbourg, refuser plus long-temps d'abandonner l'Égypte, donna l'ordre à ses troupes d'évacuer le pays. Elles s'embarquèrent le 17 mars 1803.

L'ordre avait été envoyé de rendre le Cap de Bonne-Espérance au gouvernement Batave; mais quelque temps après, le gouvernement britannique expédia un contre-ordre. Lorsque le général Dundas le reçut le 31 décembre 1802, il avait déjà commencé à suivre ses premières instructions, qui portaient de remettre la Colonie le 1er. janvier 1803. Il notifia ses nouveaux ordres au gouverneur hollandais qui n'avait pas des forces suffisantes pour résister. Alors ces deux officiers conclurent une convention pour laisser la chose *in statu quo*, en attendant des nouvelles ultérieures. Dans l'intervalle le gouvernement britannique avait expédié le 20 novembre des ordres conformes aux premiers et qui furent exécutés le 20 février. Aussi lorsque le ministère français se plaignit de ce qui était arrivé, le cabinet britannique put déclarer, avec vérité, que la remise du Cap devait avoir été effectuée.

Quant à Malte dont le gouvernement français demandait l'évacuation par les troupes britanniques conformément à l'article 10 du traité d'Amiens, celles-ci avaient refusé d'en mettre en possession les troupes napolitaines qui au nombre de 2,000 étaient débarquées dans l'île au mois d'octobre 1802. Le commandeur de Bussy chargé des pouvoirs du grand-maître pour recevoir l'île, y arriva au mois de février 1803. Le commandant répondit qu'on ne lui avait fait parvenir aucune instruction pour évacuer Malte.

Depuis long-temps les journaux anglais, interprètes de l'opinion publique, attaquaient le gouvernement français dans la personne du premier consul, lui reprochaient une ambition sans bornes, et lui attribuaient le projet d'aspirer à la monarchie universelle. Les esprits furent encore plus exaspérés lorsque l'on eut lu dans le Moniteur du 22 février 1803 un compte rendu de l'état de la France présenté au corps législatif. Ce rapport développait les ressources immenses de la France, et contenait cette phrase : « Le gouvernement peut » dire avec un juste orgueil: l'Angleterre ne peut lutter seule » contre la France. »

Les journaux ministériels qui avaient conservé le ton de la modération envers le premier consul, le quittèrent à la publication du rapport du colonel Sébastiani; leur violence augmenta lorsque l'on eut eu connaissance du rapport présenté au corps législatif. Ils parlèrent même de la reprise probable des hostilités et de la nécessité absolue d'une mesure semblable.

Il parut sous l'influence des ministres divers écrits dans lesquels on établissait le droit de la Grande-Bretagne de garder l'île de Malte sur l'impossibilité de la rendre à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sur l'importance dont elle était pour le maintien de la balance de l'Europe, enfin sur le danger que courait la Grande-Bretagne, si Malte était possédée par une puissance qu'elle pourrait avoir pour ennemie. L'empereur de Russie avait refusé sa garantie, à moins que la France et la Grande-Bretagne ne s'accordassent sur quelques points additionnels qu'il proposa. Le gouvernement français les accepta, mais le gouvernement britannique qui avait déjà résolu de ne pas se dessaisir de Malte, ne fut pas fâché de se prévaloir des propositions de la Russie, pour avancer que cette puissance avait refusé sa garantie; cependant elle l'avait donnée, mais conditionnellement. La Grande-Bretagne ne voulut pas adhérer aux propositions, à moins que l'on ne convînt de quelques clauses additionnelles en faveur des Maltais. Le ministère britannique se souvint qu'au mois d'octobre 1802 il avait reçu de Malte une députation des principaux habitants qui protestèrent contre la détermination que l'on avait prise sans les consulter relativement à leur île : Ils se plaignirent de ce qu'on les soumettait de nouveau à un corps dont ils avaient eu beaucoup à souffrir; ils finirent par déclarer qu'ils aimeraient mieux devenir les sujets de la France qu'obéir de nouveau à leurs anciens maîtres. Le mémoire des Maltais était resté oublié dans les bureaux des ministres. Tout-à-coup il fut tiré de la poussière pour servir de base aux clauses additionnelles que la Grande-Bretagne demandait.

La conduite du ministère britannique annonçait qu'il ne reculait pas devant une démarche qui devait amener une déclaration d'hostilité : il préféra le parti qui devait la précipiter, comme le seul moyen qui le dispensait d'une restitution que l'opinion publique blâmait hautement.

Le 8 mars, les deux chambres reçurent un message royal qui fut regardé dans toute l'Europe comme le signal d'une guerre prochaine entre la France et la Grande-Bretagne : En voici la teneur. « Le roi regarde comme nécessaire d'informer la chambre des communes que des préparatifs militaires considérables se fesant dans les ports de France et » de Hollande, il a jugé convenable d'adopter des mesures » additionnelles de précaution pour la sûreté de ses états; » qu'à la vérité les armements en question étaient annoncés » comme destinés pour les colonies; mais que des discussions sur des objets de la plus haute importance existant » en ce moment entre le roi et le gouvernement français, » discussions dont le résultat paraissait incertain pour le » moment, le roi adressait cette communication à ses fidèles communes dans l'intime conviction qu'elles partageraient sa sollicitude constante pour la continuation » de la paix, et dans la ferme confiance qu'il pouvait se » reposer sur leur esprit public et leur libéralité pour mettre » le roi en état d'adopter les mesures que les circonstances » pouvaient exiger pour soutenir l'honneur de sa couronne » et la conservation des intérêts les plus essentiels de son » peuple. »

L'adresse en réponse au message du roi pour assurer sa majesté du concours cordial du parlement à toutes les mesures qu'elle prendrait, fut votée le 9 à l'unanimité dans les deux chambres.

Le 10, le chancelier de l'échiquier apporta un autre message à la chambre des communes, annonçant le dessein d'appeler à l'instant et d'incorporer la milice du royaume-uni. Ensuite la chambre vota une augmentation de 10,000 matelots.

Depuis le moment où le message royal fut porté à la chambre des communes, tout homme sensé dut regarder une rupture entre la France et la Grande-Bretagne comme inévitable; mais les personnes mêmes qui avaient blâmé les ministres de ne s'être pas décidés plus tôt à prendre un parti vigoureux, trouvèrent étranges les motifs allégués dans le message du roi pour s'occuper de la sûreté de ses états : en effet les armements qui se fesaient dans les ports de France et de Hollande étaient trop insignifiants pour causer la moindre inquiétude à l'Angleterre, et d'ailleurs leur objet était connu. Quant aux discussions entre les deux gouvernements, on ne pouvait pas dire avec justesse qu'elles existaient, car ce n'était que dans une dépêche du 28 février que le cabinet anglais avait pour la première fois déduit les motifs qui l'engageaient à différer l'évacuation de Malte.

L'agitation de l'esprit public après qu'on eut eu connaissance du message, fut extrême. Les ministres avaient constamment refusé de produire les renseignements qui pouvaient éclairer sur l'état réel du royaume : l'indécision et le manque de fermeté qu'ils avaient montrés dans toutes les circonstances importantes, ne laissaient guère espérer que la discussion qui avait lieu avec la France se terminât d'une manière honorable.

Le parlement ne s'occupa que d'affaires d'un intérêt local. Mais un membre de la chambre des communes ayant, le 4 mai, pressé le chancelier de l'échiquier pour savoir quels étaient à cette époque les préparatifs de défense par mer, le ministre, qui, le 2 décembre précédent, avait dit que dans un cas de nécessité, cinquante vaisseaux de ligne et même plus, si les circonstances l'exigeaient, pourraient être prêts à mettre en mer dans un mois, avoua qu'il n'y en avait pour le moment que trente-cinq en commission, et ajouta que dans son discours antérieur il avait entendu des vaisseaux armés et équipés, mais non des vaisseaux garnis de leur monde et prêts pour le service.

Le 6 mai, les ministres annoncèrent au parlement que le roi avait envoyé à lord Whitworth, l'ordre de revenir, si dans un terme fixé, il n'avait pas pu terminer les négociations qui se suivaient à Paris, et que le général Andréossi avait demandé ses passeports pour partir de Londres, dans le cas où

lord Whitworth quitterait la France. Les chambres s'ajournèrent en conséquence au 9, parce qu'on supposait que lord Whitworth arriverait le 8. La curiosité attira beaucoup de monde au parlement. Le 9, les ministres apprirent qu'en conséquence de nouvelles propositions adressées au gouvernement français lord Whitworth devait rester à Paris jusqu'à ce qu'il eût reçu une réponse.

Le 16 mai, les espérances de paix que l'on pouvait encore conserver, s'évanouirent à la lecture d'un message du roi portant que lord Whitworth avait été rappelé, et que l'ambassadeur de la république française était parti : Sa majesté avait ordonné que l'on mît sous les yeux du parlement, le plus tôt possible, les copies des papiers nécessaires. Le 18, la correspondance entre la France et la Grande-Bretagne depuis la signature de la paix d'Amiens, fut présentée aux deux chambres. Cette correspondance concernait les objets dont il a été question plus haut.

Les griefs de la Grande-Bretagne contre la France furent déduits dans le manifeste du roi qui parut le 18 mai, et qui fut le même jour communiqué aux deux chambres; en voici la substance. L'Angleterre, immédiatement après la paix d'Amiens, a constamment accueilli les Français conformément aux lois de l'hospitalité, et leurs navires ont été admis sans la moindre difficulté : en France, au contraire, plusieurs Anglais ont été arrêtés et emprisonnés sans motif, et leurs navires séquestrés, puis confisqués. La France a envoyé plusieurs personnes pour résider en Angleterre et en Irlande comme consuls quand il n'existait pas encore de traité de commerce, et la conduite de plusieurs de ces personnes a donné sujet de les soupçonner de projets dangereux. Depuis la paix, le gouvernement français a manifesté des projets d'envahissement en continuant à tenir une armée en Hollande malgré les représentations du gouvernement Batave, en violant l'indépendance de la Suisse, en réunissant à la république française le Piémont, Parme, Plaisance et l'île d'Elbe. Le gouvernement français a soutenu à tort que la Grande-Bretagne n'a pas le droit d'intervenir dans les opérations de la France au dehors dans tout ce qui ne fait point partie des stipulations du traité d'Amiens; cette assertion que l'on prétend ériger en principe, est incompatible avec l'esprit des traités en général, et avec les lois des nations en Europe. Le manifeste expose en détail les circonstances particulières dans lesquelles l'île et l'ordre de Malte se sont trouvés depuis la paix: la conduite de la France et de l'Espagne qui se sont emparées des biens de l'ordre, a détruit son indépendance; c'est pourquoi la Grande-Bretagne a refusé d'exécuter l'article du traité d'Amiens qui stipule l'évacuation de l'île; d'ailleurs les intentions manifestées par le gouvernement français de violer les articles qui consacrent l'intégrité et l'indépendance de l'empire Ottoman et des îles Ioniennes, justifieraient la conduite de la Grande-Bretagne relativement à Malte, tant que la France ne fournira pas elle-même quelque sûreté contre ses propres desseins. Le manifeste rappelle des injures adressées à la Grande-Bretagne par le premier consul et ses ministres, entre autres la phrase du rapport présenté au corps législatif; enfin, le roi déclare que malgré tous les changements survenus dans l'état des choses depuis la paix, et malgré l'extension de puissance de la France, extension si opposée à l'esprit du traité d'Amiens, sa majesté est prête à concourir à un arrangement qui lui donnera satisfaction pour les insultes faites à sa couronne et à son peuple, et sûreté contre de nouveaux envahissements de la part de la France.

On reconnut généralement en Angleterre que les motifs énoncés dans le manifeste étaient suffisants pour autoriser à déclarer la guerre plus tôt, si le ministère eût fait son devoir. On pensa également que si au lieu de laisser apercevoir de la mollesse et de la faiblesse, il eût montré de la vigueur et de l'énergie dès les premiers sujets de plainte, les agressions de la France auraient pu être prévenues par des remontrances faites à temps, et ainsi l'on aurait peut-être évité la guerre.

Le 17, un ordre du conseil enjoignit de délivrer des lettres de marque et de représailles contre les navires, marchandises et sujets de la république française; une autre proclamation ordonnait de mettre un embargo dans tous les ports de l'empire britannique, sur tous les navires appartenant aux républiques française ou batave, ou aux pays occupés par les armées de la France.

Le 23 mai, lord Pelham ayant proposé dans la chambre des pairs l'adresse d'usage en réponse au message royal, quelques membres exprimèrent des doutes sur la justice, d'autres sur la convenance de la guerre, au moins sans tenter de nouveaux efforts pour effectuer une réconciliation. Un amendement proposé pour omettre dans l'adresse les expressions qui accusaient positivement la France d'avoir rompu les traités, fut rejeté par 142 voix contre 10. L'opinion générale se prononça fortement en faveur des sentiments contenus dans le manifeste, et de l'idée qu'il convenait de maintenir à tout hazard les droits de la nation, et de résister aux envahissements de la France.

Il en fut de même dans la chambre des communes où un membre demanda qu'en assurant le roi du concours de la chambre pour soutenir la guerre, on ajoutât qu'elle désapprouvait formellement la conduite des ministres. Cet amendement fut repoussé par 398 voix et appuyé seulement par 67. M. Pitt prit la parole dans le débat, justifia la nécessité de la guerre et exhorta les ministres à se préparer sans délai à prendre pour les finances et la défense de la patrie des mesures tellement vigoureuses qu'elles pussent convaincre l'ennemi qu'il n'était pas en son pouvoir de diminuer le courage des Anglais par des menaces d'invasions, ni d'épuiser leurs ressources par une longue guerre.

Le lendemain le chancelier de l'échiquier communiqua un message du roi, qui annonçait à la chambre que pour la sûreté du royaume il avait jugé à propos d'appeler la milice supplémentaire.

Du parti extrême que l'on prenait devaient résulter de nouvelles charges et de nouveaux dangers pour la nation; tel était l'avis de ceux mêmes qui le jugeaient indispensable; il n'était donc pas surprenant que ceux qui s'étaient montrés opposés aux hostilités, tentassent un dernier effort pour les prévenir. Le 27, M. Fox proposa une adresse au roi pour inviter sa majesté à accepter la médiation que l'empereur de Russie avait offerte. M. Pitt, après avoir félicité M. Fox sur les sentiments exprimés dans son discours, et leur avoir donné son assentiment, le pria de ne pas persister dans sa proposition, parce qu'elle semblait jeter des doutes sur l'inclination des ministres à ne pas agir conformément à ces principes généreux. Lord Hawkesbury ayant déclaré que le gouvernement était prêt à accepter la médiation de la Russie, mais qu'en même temps il ne pouvait suspendre les préparatifs nécessaires pour pousser la guerre avec vigueur, M. Fox retira sa proposition.

Le 24 mai, le gouvernement britannique avait fait offrir la neutralité à la république Batave, à condition que les troupes françaises évacueraient son territoire, et que la France ne lui demanderait aucun secours dans la guerre qui allait commencer. Le gouvernement français bien loin d'acquiescer à cette proposition, requit la république Batave d'ordonner l'arrestation de tous les Anglais qui se trouveraient sur son territoire. Cette menace fut mise à exécution le 7 juin; le même jour, le ministre de la Grande-Bretagne à La Haye quitta le pays. Le 17, un message du roi informa le parlement de ces circonstances, et des ordres donnés pour délivrer des lettres de marques et de représailles contre les navires de la république Batave.

Bientôt après le gouvernement Batave publia un manifeste par lequel il annonça que son honneur, ses relations avec la République française, et l'intérêt bien entendu de la patrie, exigeaient impérieusement qu'il prît des mesures contre la conduite injuste de la Grande-Bretagne. Par ce manifeste, il se déclara puissance belligérante, au lieu d'être puissance auxiliaire comme on l'avait considéré jusqu'alors.

Le 2 juin, il avait été fait dans la chambre haute une proposition tendante à condamner la conduite des ministres en général depuis la paix d'Amiens jusqu'à la déclaration de guerre. Dans la discussion qui eut lieu à ce sujet, lord Grenville dit que quoiqu'il désapprouvât, en beaucoup de cas, la marche suivie par les ministres, il avait cependant évité de manifester ses sentiments, de crainte que les Anglais parussent ne pas être aussi unis qu'ils devaient l'être : du reste que ce qu'il blâmait le plus sévèrement dans le ministère actuel, était son sistème uniforme d'éloigner de la connaissance du parlement les informations dont cette assemblée avait besoin. La proposition de censurer les ministres fut rejetée.

Le 3 juin, une proposition semblable eut lieu à la chambre des communes. M. Pitt parla en véritable homme d'état. « En supposant, dit-il, qu'il y ait des motifs fondés d'être mécontent de la conduite du ministère, la demande de leur » renvoi contribuerait-elle à favoriser les efforts, à encourager » les sacrifices qu'exigent la difficulté et le danger de notre position? Je demande l'ordre du jour. » Une forte majorité repoussa la proposition de blâmer les ministres.

Cependant, au moment même où la conduite du ministère semblait recevoir un appui si décidé du corps législatif, son

crédit et sa considération auprès du public comme dans le parlement étaient ébranlés jusque dans leurs fondements. On avait fait courir le bruit et l'on croyait assez généralement que M. Addington persuadé de la situation critique de l'Angleterre et de la sienne propre comme ministre, car il n'avait pour appui aucun des hommes de talent du royaume, avait cherché à s'attacher dans ce moment de gêne le grand nom et l'habileté de l'homme qui l'avait précédé ; on savait également que cette négociation avait totalement échoué, que M. Pitt, bien qu'il eût défendu les ministres, ne devait pas être regardé comme leur protecteur et leur soutien, et que cet homme d'état ainsi que ses adhérents se montreraient au contraire opposés au ministère. S'il avait refusé de se joindre à la nouvelle opposition qui demandait si hautement que la conduite des ministres fût censurée, c'était uniquement pour agir d'une manière conséquente, ayant appuyé vigoureusement le traité d'Amiens.

Le 6 juin, M. Yorke, secrétaire d'état de la guerre, présenta le tableau de l'armée pour l'année courante et dit que l'on n'avait pas le projet d'augmenter beaucoup les troupes régulières; ce qui fut approuvé.

Le 13, M. Addington, chancelier de l'échiquer, apporta le budjet qui contenait quelques impôts de guerre ; plusieurs droits furent augmentés; il proposa un impôt sur les biens et les revenus.

Le 18, un message du roi informa le parlement que pour maintenir la sûreté du royaume et le défendre efficacement contre les projets de l'ennemi, sa majesté avait jugé à propos de lever et de réunir un nouveau corps de troupes additionelles ; il était de 50,000 hommes dont 34,000 pour l'Angleterre, 6,000 pour l'Écosse et 10,000 pour l'Irlande. La levée devait avoir lieu par la voie du sort. Ce corps de réserve était destiné à soutenir l'armée de ligne et la milice. Ces projets furent adoptés.

Pour ajouter aux moyens de défense, le secrétaire d'état de la guerre proposa, le 18 juillet, un bill pour autoriser le roi à recourir à une levée en masse de tout le royaume, en cas d'invasion. Cette proposition ne rencontra aucune opposition.

En conséquence d'un message du roi, du 25 juillet, lord Hawkesbury proposa d'accorder une pension annuelle de 16,000 liv. et une somme de 60,000 à la maison d'Orange. Après la paix d'Amiens les Hollandais avaient offert de donner une indemnité au prince, à condition que l'Angleterre rendrait les vaisseaux de guerre dont elle s'était emparée en son nom au Helder, en 1799 : l'Angleterre avait refusé de se prêter à cet arrangement, elle devait en conséquence une indemnité au prince. La proposition passa à l'unanimité, mais le public fut indigné de ce que le ministère avait négligé d'insister sur l'indemnité stipulée par le traité d'Amiens en faveur de la maison d'Orange à laquelle la Grande-Bretagne avait de si grandes obligations.

Le 28 juillet, un message du roi annonça au parlement qu'une insurrection avait éclaté en Irlande et recommanda de prendre les mesures nécessaires pour l'étouffer. Le foyer du complot était à Dublin où le chef principal, jeune homme qui à un grand talent joignait une tête extrêmement ardente, avait rassemblé une certaine quantité de fusils et des piques ; dans son délire, il avait supposé qu'avec le secours d'une populace furieuse, il pourrait emporter le château de Dublin gardé par une garnison de plus de 2000 hommes. Le jour fixé pour cette tentative audacieuse était le samedi 23 juillet, jour auquel les habitants des campagnes voisines ont coutume de venir en grand nombre dans la capitale. Dans la matinée une foule immense arriva du comté de Kildare, se dirigea vers la ville; dans la soirée, les mutins se réunirent en groupes, se munirent de piques et d'armes à feu, se portèrent sans trouver de résistance dans plusieurs des rues principales, notamment dans celles qui conduisaient au château, et commirent plusieurs atrocités. Ils y mirent le comble en égorgeant lord Kilwarden, grand-juge d'Irlande, et son neveu M. Wolfe, qui passaient en voiture. Les rebelles attaquèrent ensuite le poste qui gardait la prison, accablèrent les soldats par leur nombre et les tuèrent; ils étaient encore à un mille de distance du château lorsqu'un détachement de 120 hommes marcha contre eux; après quelques coups de fusil, ils se dispersèrent. Une vingtaine de soldats perdit la vie dans cette occasion, cinquante séditieux furent jetés sur le carreau; plusieurs autres furent arrêtés, et l'insurrection s'apaisa tout d'un coup. Les chefs menés devant les tribunaux furent jugés, condamnés à mort et exécutés.

Conformément au message royal, les chambres adoptèrent deux bills, l'un pour autoriser le pouvoir exécutif d'Irlande à traduire devant des cours martiales, pour y être jugés sommairement, les rebelles qui seraient arrêtés ; le second pour suspendre l'acte *d'habeas corpus* dans ce royaume.

Le 11 août, on proposa dans la chambre des communes de prendre l'état de l'Irlande en considération, et de reformer totalement le sistème d'après lequel ce pays avait été gouverné jusqu'alors ; parce que ce changement donnerait le seul moyen de mettre ce royaume en sûreté contre les attaques du dehors et les complots du dedans. Dans le courant de la discussion, le gouvernement de l'Irlande fut accusé de négligence et d'imprévoyance. La proposition soutenue par des membres qui avaient autrefois fait partie du ministère, fut rejetée.

Le 12, le roi vint clore la session, et remercia le parlement de sa coopération aux mesures prises pour la défense de la patrie.

Le ministère n'ayant pu s'entendre avec M. Pitt, chercha de l'appui chez quelques membres de l'opposition. Des changements qui eurent lieu dans diverses places prouvèrent le peu de fixité des ministres et marquèrent encore plus leur faiblesse; ils n'attachèrent pas à leur cause un seul homme d'un talent, d'un rang, ou d'un crédit éminent. Vers la fin de l'année la nation parut fatiguée et ennuyée d'un ministère composé d'hommes dont la capacité n'était nullement adaptée à la gravité des circonstances dans lesquelles ils se trouvaient.

Une des premières démarches du gouvernement français après la publication du manifeste de la Grande-Bretagne qui déclarait la guerre, fut de traiter comme prisonniers de guerre tous les Anglais âgés de moins de soixante ans et de plus de dix-huit, qui se trouveraient sur le territoire de la république. Cette violation des droits de l'hospitalité fut très-préjudiciable à beaucoup de particuliers; car le refus du ministère anglais de les comprendre dans des échanges comme véritables prisonniers de guerre, tandis que le chef du gouvernement français ne voulait les mettre en liberté qu'à cette condition, soumettait ces personnes à une captivité qui ne pouvait avoir pour terme que la cessation de la guerre.

Dès la reprise des hostilités, les troupes françaises s'emparèrent de l'électorat d'Hanovre vers la fin de mai. Le 10 juin, le ministre des affaires étrangères de la république française adressa au secrétaire d'état, lord Hawkesbury, une copie de la convention conclue entre le général français et le général hanovrien, en lui annonçant que l'occupation du Hanovre avait pour motif d'assurer au premier consul un gage pour l'évacuation de Malte. Il ajoutait que si le roi ratifiait la convention, le premier consul proposerait que l'armée d'Angleterre dans le Hanovre fût d'abord échangée contre les matelots ou soldats français qui seraient faits prisonniers par les vaisseaux anglais ; mais que si la convention n'était pas ratifiée, le gouvernement français traiterait le pays d'Hanovre comme pays conquis sans capitulation, et laissé par son souverain à la discrétion du premier occupant.

Lord Hawkesbury répondit, le 15 juin, que le roi ayant toujours considéré le caractère d'électeur de Brunswick-Lunebourg comme distinct de son caractère de roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, il ne pouvait consentir à aucun acte tendant à consacrer l'idée qu'il est susceptible d'être attaqué avec justice dans une qualité, pour la conduite qu'il avait cru de son devoir de suivre dans l'autre ; que ce principe avait été reconnu précédemment par le gouvernement français lui-même, qui, en 1795, en conséquence de l'accession du roi comme électeur de l'empire, au traité de Bâle, l'avait considéré comme puissance neutre, dans le moment même où il était en guerre avec la république française, comme roi de la Grande-Bretagne ; que ce principe avait de plus été confirmé par le traité de Lunéville ; et que le roi, en sa qualité d'électeur, s'abstiendrait de tout ce qui pouvait être considéré comme contraire à la convention du 3 juin.

Ce fut en conséquence de cette réponse que le gouvernement français déclara nulle la convention de Suhlingen.

Les préparatifs du premier consul, pour une descente en Angleterre, excitèrent dans ce pays un esprit de résistance égal au péril dont on était menacé. Toutes les mesures proposées par le gouvernement pour la défense de la patrie furent adoptées avec un empressement général. Les associations de volontaires se multiplièrent et devinrent bientôt si nombreuses que la quantité des hommes exercés aux armes s'élevait, avant la fin de l'année, à 300,000. Cet effort spontané de la nation, qui se manifesta dans tous les rangs, sans distinction de parti, prévint la nécessité d'une levée en masse.

Le gouvernement ne négligea rien pour nuire à l'ennemi,

partout où il put l'attaquer. Le 20 juin, une expédition, partie de la Barbarde sous le commandement du lieutenant-général Grinfield et du commodore Hood, attaqua l'île Sainte-Lucie, qui fut emportée le 22 : elle se dirigea ensuite sur Tabago, qui capitula le 1er. juillet. Les colonies hollandaises de Démérari, Esséquébo et Berbice dans la Guyane, se rendirent en septembre.

Dès le commencement des hostilités, des vaisseaux de guerre anglais bloquèrent les côtes de Saint-Domingue. Les garnisons françaises, harcelées par les nègres, furent la plupart obligées de se rendre aux officiers des troupes britanniques pour se mettre à couvert de la rage des ennemis qui les attaquaient par terre. Le fort Dauphin ayant été pris par les Anglais, le général Rochambeau proposa une capitulation pour le Cap, la seule place qui restât aux Français dans le nord de l'île; les articles en furent signés le 30 novembre. Tous les vaisseaux de guerre, et les navires marchands appartenant aux Français, tombèrent au pouvoir des Anglais; la garnison se rendit prisonnière de guerre.

Les troupes britanniques firent une campagne très-active dans l'Inde, conjointement avec leurs alliés, le Peichoua, ou Souverain Maratte de Pounah, et le Nizam du Décan, contre Scindiah et Holkar, chefs des Marattes, et le Radjah du Bérar, soutenus par le général français Péron. Le Peichoua qui, en 1802, avait été chassé de ses états par Holkar, négocia avec la compagnie anglaise un traité de subsides, qui fut signé le 31 décembre. Au mois de mars 1803, un corps commandé par le Major-général Arthur Wellesley, entra dans le territoire des Marattes. Holkar se retira avec précipitation, le général Wellesley se porta par une marche rapide sur Padunah, où le souverain légitime rentra le 15 mars. Sur ces entrefaites, Scindiah et le radjah de Bérar négociaient une alliance avec Holkar. Le marquis de Wellesley, gouverneur-général, prit le parti vigoureux d'employer toutes les troupes anglaises des trois Présidences du Bengale, de Bombay et de Madras, pour rompre une ligue que l'adjonction de Péron rendait encore plus dangereuse; car cet officier européen égalait presque un prince souverain par le pouvoir et la considération dont il jouissait, et de plus, avait une armée disciplinée à l'européenne. L'amiral Linois arriva devant Pondichéri, avec un renfort de troupes françaises qu'il devait envoyer à Péron. Heureusement pour les Anglais il ne put les lui faire passer, et sur la nouvelle de la rupture entre la France et la Grande-Bretagne, tous les soldats qui avaient été débarqués furent faits prisonniers.

Aussitôt que le plan de la campagne eut été arrêté, le général Wellesley, qui tenait en échec Scindiah et le radjah de Bérar, marcha sur Ahmednagor, place forte qui se rendit le 12 aout; il s'avança ensuite vers Aurengabad. Le 25 septembre, il remporta, dans les environs d'Assyeh, petite ville du Bérar, une victoire complète sur l'armée des confédérés, qui était six fois plus nombreuse que la sienne; mais elle lui coûta cher, car il perdit près d'un dixième de son monde.

De son côté l'armée de Bombay avait eu des succès dans le Guzarate; le lieutenant-colonel Woodington y prit d'assaut la ville de Barotch, et soumit tout le territoire qui en dépend. Ensuite il s'empara de ce que Scindiah possédait dans cette province. La ville et la province de Cottak, sur la côte orientale de l'Indoustan, furent enlevées au Radjah du Bérar dans les mois de septembre et d'octobre.

Dans le nord-est de l'Indoustan, l'armée du Bengale, commandée par le général Lake, marcha, vers la fin d'août, contre les troupes de Péron, campées près de la forteresse d'Alygor. Péron se retira et Lake emporta la place d'assaut. Le 11 septembre, Lake défit près de Dehli les troupes de Scindiah, commandées par un officier français. Cette victoire procura la liberté du Grand-Mogol Chah-Allem; ce prince qui n'avait plus que l'ombre de la puissance exercée par ses ancêtres sur l'Inde, se mit sous la protection des Anglais. Lake prit ensuite Agra, poursuivit le reste de l'armée de Scindiah dans laquelle se trouvaient quinze des bataillons réguliers de Péron, et la défit complètement le 1er. novembre à Lasouari.

En même temps le général Wellesley suivait ses succès contre le Radjah du Bérar; il le força de se retirer sur son territoire, et le battit le 28 novembre dans les plaines d'Argâne. Cette victoire décisive amena la prise de la forteresse de Gavilgor. Le Radjah demanda la paix; elle fut conclue le 17 décembre; il prit l'engagement de se retirer de la coalition contre les Anglais, et de ne jamais employer les sujets d'une puissance en guerre avec l'Angleterre; enfin il céda la province de Cottak et d'autres territoires. Scindiah ne tarda pas non plus à signer un traité de paix; il consentit à des cessions importantes, il promit de renoncer à toute réclamation contre Chah-Allem, et souscrivit au même engagement que le Radjah du Bérar, relativement aux étrangers. L'issue glorieuse de cette guerre rompit la ligue puissante qui s'était formée contre la Grande-Bretagne dans ces contrées éloignées, anéantit la puissance des Français dans l'Inde, et augmenta considérablement le pouvoir et les possessions de la Compagnie.

Depuis que les Français, par l'occupation du Hanovre, étaient devenus maîtres de la rive gauche de l'embouchure de l'Elbe, ils ne laissèrent plus passer les navires anglais, ni ceux qui portaient des marchandises anglaises. Cette mesure engagea le gouvernement britannique à ordonner, le 28 juin, le blocus de l'Elbe, et six jours après, celui du Wéser.

Le 26 octobre, le roi passa en revue dans le Hyde-Park, les volontaires de la ville de Londres; il était accompagné des princes de la famille royale, excepté du prince de Galles. Les princes français qui se trouvaient à Londres se joignirent au cortège royal; c'étaient Monsieur, le duc de Berry, le prince de Condé et le duc de Bourbon, tous en uniforme; ils étaient suivis de plusieurs officiers français.

La nécessité de pourvoir aux besoins de la situation la plus critique dans laquelle la Grande Bretagne se fût jamais trouvée par l'attitude menaçante que la France prenait sur la partie de ses côtes opposées à celles de l'Angleterre les plus exposées à une attaque, engagea le ministère à rassembler le parlement après un court intervalle d'un peu plus de trois mois.

Le roi ouvrit la session le 22 novembre; après avoir reconnu la sagesse du parlement qui avait pris les mesures nécessaires pour la défense de la patrie, il donna des éloges au zèle et au courage manifestés par les volontaires; parla des succès obtenus dans les Antilles, et de l'extinction de la révolte en Irlande; il exprima sa ferme volonté de partager les efforts et les dangers de son peuple dans la défense commune, et sa ferme conviction que si l'ennemi hazardait une descente, il serait repoussé avec vigueur et ne retirerait de sa tentative que de la confusion et des désastres; enfin, il annonça qu'il avait conclu avec la Suède une convention tendante à terminer des différends auxquels avait donné lieu un article d'un traité de 1661, relatif aux droits maritimes. Les adresses d'usage furent votées à l'unanimité.

Le 30 novembre, la chambre des communes accorda 100,000 matelots pour le service de la marine en 1804.

Le bill pour autoriser la banque à continuer la suspension du paiement de ses billets en espèces, fut adopté.

Le 2 décembre, on continua la suspension de l'acte *d'habeas corpus*, et l'action de la loi martiale en Irlande.

Le 9, le secrétaire d'état de la guerre exposa que le nombre d'hommes, dont on aurait besoin pour le service militaire durant le cours de l'année suivante, s'éleverait à peu près à 280,000, indépendamment de 23,000 pour l'Inde. La dépense totale de l'armée devait être de 10,904,755 liv.

Le 10, le secrétaire d'état de la guerre demanda que les volontaires fussent exempts de servir dans la milice et dans l'armée de réserve, ce qui fut accordé.

Dans le courant de la discussion un membre parla de l'inconvenance qu'il y avait à exclure le prince de Galles, dans les conjonctures actuelles, de la possibilité de partager les dangers et l'honneur de la défense de la patrie; cette observation n'eut pas de suite. Vers le milieu de l'année le prince de Galles avait manifesté le désir, vu l'urgence des circonstances, d'avoir un commandement militaire. Cette demande étant restée quelque temps sans réponse, le prince invita le ministre par une nouvelle lettre à la mettre sous les yeux du roi qui fit répondre par M. Addington que son opinion sur cet objet était fixée et qu'il souhaitait qu'on ne lui en parlât plus. Le prince écrivit au roi, dont la réponse fut la même que celle qui avait été faite à M. Addington : il ajouta que si l'ennemi réussissait à effectuer une descente, le prince aurait l'occasion de montrer son zèle à la tête de son régiment. Le prince insista, sa seconde lettre resta sans réponse. Il écrivit ensuite à son frère le duc d'York, qui était commandant en chef des armées britanniques; ce dernier rappela les intentions du roi notifiées depuis long-temps.

1804. Le premier objet important dont le parlement s'occupa fut un bill présenté par le secrétaire d'état de la guerre pour confirmer et expliquer les lois relatives aux volontaires. Les opinions, dans les deux chambres, furent très-diverses sur l'utilité du sistème des volontaires, et sur la manière dont l'état devait faire usage de leurs services. Ces discussions donnèrent lieu à des réflexions plus ou moins sévères sur la con-

duite des ministres. Enfin le bill, après avoir été soumis à un examen très-long, fut adopté.

Le 14 février, un bulletin officiel publié au palais Saint-James, annonça que le roi était très-incommodé. Malgré les expressions mesurées et mystérieuses dont on fait usage dans des occasions semblables, le public comprit que le roi était de nouveau attaqué de la maladie mentale dont il avait déjà éprouvé des atteintes; les bulletins des jours suivants, qui furent conçus de la même manière, le confirmèrent dans cette opinion. L'annonce de cette calamité dans les circonstances actuelles, produisit dans tout le royaume une tristesse et une inquiétude extrêmes. Partout les temples retentirent de prières pour demander à Dieu le rétablissement de la santé du souverain.

On put se flatter que la maladie ne présentait pas un caractère très-fâcheux et que probablement les médecins pensaient qu'elle ne serait pas de longue durée; car elle ne fut pas notifiée officiellement au parlement. Dès le 27 février le bulletin annonça que le roi était mieux que la veille, et paraissait prêt à recouvrer graduellement la santé. Il fut question de cette tendance, avec peu de différence dans les expressions, jusqu'au 11 mars; alors les bulletins prirent un ton plus décidé, et le 14, ils annoncèrent que le roi se rétablissait de jour en jour.

L'anxiété du public avait déjà été diminuée considérablement par la déclaration du chancelier de l'échiquier faite à la chambre des communes le 29 février, que rien ne rendait nécessaire la suspension de l'exercice des fonctions royales: et par celle du chancelier qui annonça le 14 mars à la chambre des pairs, que des commissaires avaient reçu les pouvoirs nécessaires pour donner le consentement royal à plusieurs bills qui avaient été adoptés par les deux chambres du parlement.

Le 9, le 10 et le 11 mai, le roi, à la satisfaction infinie des habitants de la capitale, se promena en voiture avec la reine et les princesses, dans les principales rues de Londres et de Westminster. Mais il se passa plusieurs mois avant que ce prince pût jouir complètement des plaisirs de la société intime, et qu'il fût assez tranquille pour qu'on pût lui soumettre les rapports d'usage sur les criminels condamnés à mort.

Le 7 mars, on fit dans la chambre des communes la proposition de nommer un comité d'enquête relativement à la dernière insurrection qui avait éclaté en Irlande. Le gouvernement de cette île était accusé d'une négligence et d'une incurie coupables. Dans le courant de la discussion, plusieurs personnes dirent que l'emploi de chancelier de ce royaume était fort mal rempli par lord Rédesdale qui, dans sa correspondance avec un fonctionnaire public de ce pays, avait accusé les trois quarts des habitants du royaume d'être des factieux, et manifesté des doutes injurieux pour leur fidélité. La proposition fut rejetée par 178 voix contre 86.

Vers cette époque, on observa qu'il existait une bonne intelligence très-marquée entre le parti dont M. Pitt était le chef, et ceux qui marchaient sous les auspices de lord Grenville et de M. Fox. Le temps seul pouvait faire connaître si cet accord était dirigé uniquement par le désir de renverser le ministère actuel, ou par une disposition sincère de concourir au soutien de la patrie dans la crise terrible où elle se trouvait. Mais on pensa bien que c'en était fait du ministère de M. Addington, et l'on conçut l'espérance flatteuse de lui en voir succéder un qui réunirait les hommes les plus distingués du royaume par leurs talents, leur prudence et leur crédit.

Le premier résultat de cette réunion de sentiments se manifesta par la conduite de M. Pitt qui, le 15 mars, proposa de nommer une commission d'enquête pour examiner l'administration de la marine. Cette demande donna lieu à une discussion très-vive. Après que plusieurs orateurs eurent parlé pour et contre, M. Pitt prit de nouveau la parole. « En refusant la communication des papiers dont il est question, » dit-il, on jetterait des doutes et des soupçons sur la conduite du premier lord de l'amirauté; et en les refusant sous » le prétexte du danger de les produire, on jetterait du doute » sur la force et la sûreté de la nation. Ce serait pousser la » confiance à un degré dangereux que de se reposer sur l'amirauté dans cette crise importante, si l'on disait que le » parlement qui a si généreusement voté les dépenses de la » marine ne doit pas examiner comment ce département est » administré, quand même l'existence de l'état dépendrait » de cette recherche. Loin de moi la pensée d'exciter des alarmes ou des craintes; je veux uniquement éloigner l'illusion d'une fausse et dangereuse sécurité, j'observe que » tandis que la France a fait les efforts les plus gigantesques » et les plus constants, nos ministres n'ont rien fait du tout. »

La proposition mise aux voix fut rejetée par 201 voix contre 130.

Le 28 mars, un message du roi instruisit le parlement de l'offre faite par les officiers et les soldats de plusieurs régiments de milice d'Irlande, de servir en Angleterre si la circonstance le requérait, et recommanda d'adopter des mesures qui pussent faciliter les moyens d'accepter cette offre.

On rédigea aussitôt un bill pour accepter le service de 10,000 hommes de milice Irlandais, et un autre pour augmenter le nombre de ces corps de milice; malgré une opposition très-forte, les deux projets furent convertis en loi.

Le 30 avril, M. Addington, chancelier de l'échiquier, présenta les comptes de l'année. Les dépenses étaient évaluées à plus de 53,600,000 liv. Elles devaient être couvertes par les impôts, dont quelques-uns étaient augmentés, par un emprunt de 10,000,000 liv, et par un vote de crédit de 2,500,000 liv. Tout ce que proposa le ministre fut adopté.

Le 3 mai, les deux chambres votèrent des remerciements aux officiers civils et militaires, et à l'armée de l'Inde pour les dernières victoires que les armes britanniques avaient remportées dans ce pays. Toutefois ce vote ne passa pas sans opposition dans la chambre des communes où l'on prétendit qu'il fallait d'abord savoir si la guerre dans laquelle ces avantages avaient été obtenus, était juste.

Ce fut le dernier acte du ministère; un grand changement allait s'opérer. Les circonstances exigeaient que le timon des affaires fût tenu par des mains plus vigoureuses que celles auxquelles il était confié. Si dans les conjonctures actuelles la place de premier ministre eût été donnée par la voix du peuple, M. Pitt eût sans doute réuni le plus de suffrages pour l'obtenir. On a vu précédemment que le ministère avait en 1803 entamé une négociation avec M. Pitt pour l'inviter à y prendre place. Le bruit courut que cette tentative avait échoué parce que M. Pitt avait demandé la faculté de soumettre directement au roi les idées qu'il regardait comme essentielles au succès du gouvernement; privilège qui aurait réduit ses collègues à la nullité. Ce fut, à ce qu'il paraît, depuis ce moment, que M. Pitt prit ouvertement le parti de l'opposition. On pensa que sans doute sa conduite avait influé considérablement sur les votes de plusieurs membres du parlement: car depuis qu'il s'était déclaré l'antagoniste décidé des ministres, la majorité qui se prononçait en faveur de ceux-ci, diminuait journellement.

Il était temps de céder au vœu de l'opinion publique; M. Addington le fit sans hésiter: au lieu d'essayer par une résistance inutile de prolonger une lutte qui, dans un moment si difficile aurait pu être préjudiciable à l'intérêt de l'état, il donna au roi le seul avis qui fut raisonnable et constitutionnel, celui de former sans délai un nouveau ministère qui possédât davantage la confiance du parlement et celle du public.

Le 12 mai, on annonça que M. Addington n'était plus chancelier de l'échiquier, et que M. Pitt lui succédait.

A cette nouvelle on pensa généralement que le nouveau ministère serait composé des hommes les plus recommandables par leurs talents politiques; les dangers dont on était entouré l'exigeaient; on espérait que les personnages dont les divisions avaient si long-temps été un objet de chagrin pour le public, allaient désormais agir de concert dans le parlement, et que de cette union devant laquelle disparaîtraient toutes les différences d'opinion, résulterait une conduite ferme et vigoureuse, indispensable pour la défense de la patrie. Les vœux de la nation ne furent pas exaucés dans toute leur étendue, quoique l'on eut entendu M. Pitt déclarer que cette mesure était absolument nécessaire. On disait d'un côté qu'il n'avait pu vaincre la répugnance personnelle du monarque à faire entrer M. Fox dans le conseil; on ajoutait d'un autre, que la nouvelle opposition composée de M. Windham et de ses adhérents était décidée, sans motifs suffisants, à ne pas accepter d'emplois. Cette explication ne satisfit pas le public; il trouva étrange et fâcheux que l'on eût cité le nom du roi dans des questions de discussion politique entre ses sujets. Il condamna même le principe d'employer le nom du monarque pour justifier des mesures que par cette démarche on avouait être répréhensibles; car si une fois cet usage était admis, nul ministre ne pouvait plus être responsable pour aucune partie de sa conduite. La dignité de la couronne ne pouvait pas non plus se maintenir dans cette position inviolable et sacrée dans laquelle la constitution l'avait placée en

disant que le roi ne peut pas faire le mal; et que dans tout ce qui tient à l'exercice de son autorité constitutionnelle, ceux qui exécutent ses ordres sont considérés comme les ayant conseillés, et en sont responsables à eux-mêmes et à leur pays Tout le monde convenait que cette maxime, universellement vraie, est surtout applicable aux actes de l'autorité souveraine qui ont un caractere sévère ou désagréable. Le nouveau ministère comprit avec les amis particuliers de M. Pitt plusieurs personnages qui avaient fait partie de l'ancien; voici comme il fut composé : le duc de Portland, président du conseil; lord Eldon, chancelier; le comte de Westmoreland, garde du sceau-privé; le comte de Chatam, grand-maître de l'artillerie; lord Castlereagh, président du conseil du contrôle : ceux-ci conservaient leurs places : lord Hawkesbury, secrétaire d'état pour les affaires étrangères, changea ce département pour celui de l'intérieur; les personnes qui entrèrent dans le ministère furent : M. Pitt, premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier; lord Melville (Dundas), premier lord de l'amirauté; lord Harrowby, secrétaire d'état des affaires étrangères; le comte de Camden, secrétaire d'état pour la guerre et les colonies : lord Mulgrave, chancelier du duché de Lancaster.

La nomination de M. Pitt au ministère lui avait fait perdre sa place dans le parlement; il fallut que ses commettants l'élussent de nouveau pour qu'il pût y siéger. Il y parut le 18 mai.

Le 30, la chambre des communes s'occupa d'une proposition faite par M. Wilbéforce pour nommer un comité chargé de considérer s'il convenait de présenter un bill tendant à l'abolition de la traite des nègres dans un temps fixé. La proposition soutenue par M. Pitt et M. Fox passa à la majorité de 75 voix contre 49. Un bill rédigé en conséquence, après avoir été lu pour la seconde fois, fut renvoyé au comité général de toute la chambre, mais, faute de temps, ajourné ensuite à la session suivante.

Le 5 juin, M. Pitt présenta un plan pour la défense du royaume. La partie essentielle de ce projet consistait dans la création d'un nouveau corps de troupes destiné à fournir constamment une augmentation à l'armée régulière. Ce corps devait être formé en partie par la diminution de la milice qui serait réduite à ce qu'elle était précédemment. Le bill ne fut adopté qu'après plusieurs discussions très-orageuses. La majorité qui vota pour le ministère ne fut pas considérable.

La session se termina le 31 juillet; le roi, dans son discours de clôture, donna des éloges aux résolutions prises par les deux chambres pour mettre les moyens de défense du royaume sur un pied formidable; le monarque remercia ensuite les communes de leur empressement à voter les fonds nécessaires pour les besoins publics; puis après avoir parlé des grands préparatifs que fesait l'ennemi pour effectuer une descente, le monarque finit par ces paroles : « J'espère » avec la plus grande confiance que le bon effet des avantages qui résultent de nos efforts et de nos succès, ne se bornera pas à nous; je pense que cet exemple et ses conséquences concourront à rétablir en Europe un sistème » qui la fasse sortir de l'état précaire où elle se trouve, et » finisse par élever une barrière puissante contre les projets » d'ambition et d'agrandissement sans borne qui menaçent » toutes les nations du continent Européen dont l'indépendance n'a pas encore été violée. »

Le gouvernement britannique ne se borna pas à des mesures de défense dans l'intérieur; il songea aussi à faire échouer les projets de l'ennemi en détruisant sa marine. Diverses divisions de l'armée navale bloquèrent les ports de France depuis Brest jusqu'au Texel. Les amiraux Keith et Sidney Smith croisaient devant Boulogne; lord Cornwallis devant Brest. L'amiral Pellew surveillait la côte d'Espagne; Nelson observait Toulon, Gênes et Livourne. Mais les grands vaisseaux ne pouvant approcher des côtes, les bateaux plats des Français, protégés par les batteries de terre pouvaient aller librement d'un port à un autre. Les Anglais, pour empêcher ces communications, essayèrent d'attaquer les flottilles françaises sur les rades et dans les ports : au mois de juillet et d'août, ils bombardèrent deux fois le Hâvre, et au mois de septembre, Granville, Dieppe et Fécamp : ces tentatives n'eurent pas un grand succès; plusieurs vaisseaux anglais furent fortement endommagés.

L'entreprise la plus considérable de ce genre eut lieu le 2 octobre; lord Keith ayant sous ses ordres six vaisseaux de ligne, six frégates, seize corvettes et vingt-quatre petits vaisseaux de guerre, jeta l'ancre à une lieue et demie au nord et à l'ouest de Boulogne. Son dessein était de détruire cent cinquante bâtiments français embossés sur la rade; on comptait principalement pour la réussite sur l'effet de *catamarans*, espèces de machines infernales qui, par leur explosion, devaient causer un dommage considérable aux navires et aux batteries de l'ennemi. On fut trompé dans cette attente. Douze de ces instruments de dévastation sautèrent en l'air et couvrirent la mer de leurs débris sans faire un grand tort à la flottille française. Les Anglais se retirèrent en bon ordre et ne perdirent pas un homme. On regarda le résultat de cette affaire comme honteux pour le gouvernement qui avait accueilli un projet extravagant et même peu honorable.

L'Irlande ne fut pas déchirée par des troubles, grâces à la conduite sage du comte Hardwicke, vice-roi de ce pays. L'union de l'Irlande à la Grande-Bretagne avait singulièrement déplu à une classe d'hommes qui se qualifiaient de protestants par excellence; ces hommes se regardaient comme trompés, et dans l'ardeur de l'esprit de parti se plaignaient d'avoir été entraînés à leur ruine. Cependant leur chaleur se calma lorsque lord Hardwicke eut pris les rênes du gouvernement. Sans offenser les préjugés ni exciter la jalousie du parti dominant, lord Hardwicke étendit indistinctement sa protection, autant qu'il lui fut possible, à tous les Irlandais. Il réprima le zèle inconsidéré, les excès de l'autorité, l'arrogance de la faction heureuse, les écarts des faibles, et les vices des méchants qui, quelques années auparavant, se couvrant du manteau de la loyauté, avaient en quelque sorte discrédité ce noble principe de conduite. Les catholiques, la plupart hommes actifs, industrieux, et n'ayant pas de hautes prétentions en politique, étaient contents de leur position. Le royaume commençait à éprouver les heureux effets de l'administration de lord Hardwicke; l'harmonie avait reparu, elle augmentait chaque jour, et ce qui était rarement arrivé, le peuple bénissait le gouvernement.

Les adhérents de la faction dont il a été question plus haut, tant pour se distinguer des protestants d'un caractère plus doux et plus libéral, que par un respect affecté pour la mémoire de Guillaume III, prenaient le nom *d'Orangistes*, et soutenaient qu'il était d'une bonne politique de laisser aux sectateurs du protestantisme une sorte de contrôle sur les catholiques Romains bien plus nombreux. Cette faction se composait de quelques particuliers d'un esprit faible ou peu instruits; de quelques autres qui cherchaient l'occasion de se faire remarquer dans l'espérance de profiter des craintes du gouvernement anglais et de la confiance qu'il placerait en eux : d'hommes malicieux enclins à mal diriger les penchants faibles ou pervers de leur prochain, enfin de la classe inférieure des protestants à très-peu d'exceptions près.

La folle entreprise du 23 juillet 1803, que le meurtre non prémédité du grand-juge avait transformé en une affaire d'état, ayant occupé toutes les têtes, et ranimé les craintes du public, fut saisie avec avidité par la faction. Quoique le tumulte n'eût été que local, l'alarme et la défiance se répandirent au loin; quoique le complot eût été formé et conduit par des protestants, les exclusifs dans la première ferveur de leur zèle l'attribuèrent à tous les catholiques. La révolte et le papisme devinrent de nouveau des mots inséparables.

Cependant, lorsque la guerre avait éclaté avec la France en 1803, tous les catholiques qui tenaient un rang dans la société avaient montré un zèle ardent pour la défense de la patrie; tous avaient manifesté leur indignation lorsque la paix de la capitale fut troublée et que l'ennemi extérieur sembla combiner ses efforts avec ceux de ses partisans dans l'intérieur du pays. Tous s'empressèrent de s'enrôler dans les associations volontaires; mais dans quelques lieux ils furent publiquement et ouvertement repoussés; et presque partout reçus froidement et avec hésitation. Les catholiques ne purent qu'être sensibles à ces affronts.

Au mois de janvier 1804, la correspondance qui avait eu lieu vers le milieu de l'année précédente entre lord Rédesdale, chancelier d'Irlande, et le comte de Fingall, un des juges de paix du comté de Meath et attaché à la communion catholique, fut imprimée dans les journaux. Les débats parlementaires signalèrent cette correspondance : le public jugea que les lettres de lord Rédesdale contenaient une censure injuste des catholiques de tous les rangs et de toutes les classes, en les accusant sans distinction de malveillance pour le gouvernement. C'était la première attaque régulière qui depuis la révolution de 1689 eût été tentée contre ceux des classes supérieures : jusqu'alors ils avaient été constamment traités avec une grande apparence de considération. Les sen-

timents que renfermait la correspondance de lord Rédesdale ayant été divulgués, excitèrent un ressentiment extrême chez les catholiques, indignés de voir que le second personnage de l'Irlande adoptât comme résultat de son jugement réfléchi des opinions si ouvertement, et si obstinément hostiles pour la portion la plus nombreuse des habitants du royaume, et qu'il sanctionnât des accusations que précédemment on avait traitées avec légèreté, parce qu'on les regardait comme l'expression inconsidérée des idées de quelques enthousiastes à tête chaude.

Il paraissait surtout extraordinaire que ces inculpations eussent été faites dans le moment même où les principaux catholiques montraient du scrupule à distraire l'attention du gouvernement par leurs affaires particulières, tant l'administration paternelle de lord Hardwicke les avait rendus patients et les avait disposés à supporter tranquillement les privations que la loi leur imposait encore, plutôt que de demander au parlement et au conseil du roi l'examen d'une question qu'ils savaient être compliquée et embarrassante. Environ deux mois avant l'impression des lettres de lord Rédesdale, qui déjà étaient connues, et avant la manifestation des doutes injurieux à leur fidélité, les catholiques, de différents comtés d'Irlande, convoqués pour demander au parlement leur émancipation complète, refusèrent de se conformer à cette invitation.

Les lettres de lord Rédesdale, de même que tout discours violent et outrageant, produisirent l'effet qu'elle semblait vouloir éloigner. L'apparition d'un champion si éminent par la place qu'il occupait rallia tous les protestants fanatiques et amena dans cette phalange plusieurs hommes bien disposés d'ailleurs; mais ils préférèrent prendre ce parti plutôt que de chercher la sûreté de leur pays dans l'harmonie et la bonne intelligence de tous les habitants.

Les catholiques d'Irlande ne sentent pas bien vivement l'effet des lois qui les soumettent à des restrictions; mais quand ils se regardent comme maltraités, et quand ils s'emportent, ce grief se présente à leur esprit avec toutes les circonstances aggravantes qu'il est possible d'imaginer. Les plaintes contre les lois concernant l'incapacité des catholiques prouvent en Irlande moins la sévérité de ces lois que le mécontentement du pays.

Dès le commencement de l'année 1804, le peuple fit entendre des murmures et demanda avec énergie que l'on s'occupât de l'examen de sa condition : néanmoins le vice-roi par sa popularité parvint à calmer ce mouvement; mais si les plus considérables parmi les catholiques se hâtèrent de satisfaire le vice-roi, les hommes des classes moyennes donnèrent l'essor à leur indignation contre le chancelier. Enfin, vers le mois de septembre des habitants de Dublin, empressés de se mettre à la tête des opérations du peuple, adressèrent aux catholiques une invitation de se réunir pour examiner s'il convenait d'adresser une pétition au parlement pour lui demander leur émancipation. L'assemblée, quoique composée de gens inquiets et exaspérés, fut très-calme.

Sans doute le maintien de l'ordre fut dû en grande partie à la présence du comte de Fingall et de plusieurs hommes non moins recommandables. Le crédit et l'estime dont jouissait lord Fingall concoururent avec le désir universel de ne pas contrarier les mesures de lord Hardwicke à régler les mouvements d'une réunion qui, d'après certaines prédictions, devait produire des maux incalculables. Plusieurs assemblées du même genre eurent lieu pour délibérer sur le mode et le temps les plus convenables pour demander l'émancipation; toutes furent aussi tranquilles que la première.

Le 22 mars, le grand-juge de la république française avait adressé au premier consul un rapport dans lequel il accusait M. Drake, ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne près l'électeur de Bavière, d'avoir entretenu une correspondance clandestine avec plusieurs particuliers en France, dans le dessein de renverser le gouvernement. Ce rapport était accompagné de pièces originales; c'étaient des lettres interceptées et d'autres papiers prouvant que M. Drake avait accordé sa confiance à quelqu'un qui s'était présenté à lui comme prêt à le servir, à lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait désirer sur l'état de la France, et lui procurer les moyens d'exciter des troubles par des personnes affidées; M. Drake avait fourni diverses sommes pour l'exécution de ces desseins. Un autre rapport du 11 avril, accusa de manœuvres semblables M. Spencer Smith, ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne près de l'électeur de Wurtemberg. Les pièces originales qui inculpaient M. Drake ayant été communiquées à l'électeur de Bavière, le premier ministre de ce prince adressa le 31 mars, à M. Drake, une note par laquelle il lui témoignait le regret de son altesse sérénissime de ce que sa capitale avait été choisie pour être le foyer d'une correspondance si incompatible avec la mission qu'il remplissait auprès de lui, et qu'en conséquence elle ne pouvait plus avoir aucune communication avec lui, ni le recevoir à sa cour. M. Drake fut donc obligé de quitter Munich; et peu de temps après, M. Spencer Smith fut également contraint de s'éloigner de Stutgard.

Les papiers cités dans le rapport du grand-juge français avaient tellement été répandus et lus dans toute l'Europe, que le gouvernement britannique jugea nécessaire d'y donner quelque attention. En conséquence, lord Hawkesbury envoya le 30 avril, à tous les ministres étrangers résidant près la cour de Londres, une note-circulaire dans laquelle il repoussait, au nom du gouvernement, l'accusation d'avoir participé à aucun projet d'assassinat; mais en même temps, il maintenait que toute puissance belligérante avait le droit de profiter des mécontentements existant dans les pays avec lesquels elle était en guerre. Lord Hawkesbury reconnaissait que la Grande Bretagne avait agi d'après ce principe, puis justifiait sur ce point sa conduite et celle de ses ministres accrédités près différentes cours, ajoutant que l'on n'avait fait qu'user de représailles, puisque la France avait cherché à exciter des troubles en Irlande. Le 29 septembre, le ministre des relations extérieures de France répondit à cette note par une autre qui accusait le gouvernement britannique d'avoir conçu le projet de renverser graduellement le sistème tutélaire du droit public qui unit toutes les nations. Tous les agents diplomatiques auxquels cette note fut envoyée, reçurent en même temps l'ordre de notifier à la cour auprès de laquelle ils étaient accrédités, que l'empereur des Français ne reconnaîtrait pas le corps diplomatique de la Grande-Bretagne en Europe, aussi long-temps qu'il serait chargé d'une mission de nature hostile et qu'il ne se renfermerait pas dans les limites de ses fonctions.

Ce fut peut-être par une suite de cette déclaration, que, dans la nuit du 25 octobre, un détachement de troupes françaises passa l'Elbe, en conséquence d'ordres envoyés de Paris par le ministre de la police générale, et saisit, dans sa maison de campagne près de Hambourg, sir George Rumbold, chargé d'affaires de la Grande-Bretagne, près du cercle de Basse-Saxe, sous prétexte qu'il était impliqué dans des complots semblables à ceux de MM. Drake et Spencer Smith. Sir George Rumbold fut conduit à Paris avec ses papiers, et emprisonné au Temple, où il resta deux jours et deux nuits. Ayant signé une promesse de ne pas retourner à Hambourg, et de se tenir à une certaine distance du territoire français, il fut conduit sur la côte et embarqué à Cherbourg sur un parlementaire : on ne lui rendit pas ses papiers. Cet acte de violence fut le sujet d'une note adressée par lord Hawkesbury au cabinet de Berlin; mais cette cour avait déjà fait des représentations à cet égard au gouvernement français, ce qui avait procuré la liberté au prisonnier.

L'Espagne fournissait des secours en argent au gouvernement français, en vertu d'une convention conclue le 30 octobre 1803; ils remplaçaient les subsides en hommes et en vaisseaux, qu'elle lui devait par le traité de Saint-Ildefonse, du 19 août 1796. La Grande Bretagne pensa en conséquence qu'elle pouvait regarder cette puissance comme son ennemie; cependant elle voulut d'abord la ménager. Déjà, dans une dépêche du 1er. octobre 1802, lord Hawkesbury recommandait à M. Frère, ministre britannique à Madrid, d'établir des relations amicales et confidentielles entre l'Angleterre et l'Espagne, ou, si cela n'était pas possible, de s'assurer de la neutralité de la cour de Madrid dans le cas d'une rupture avec la France, ou enfin d'obtenir, si elle ne pouvait se dispenser de prendre part à la guerre contre la Grande-Bretagne, qu'elle n'agît qu'en ennemi paresseux et récalcitrant. Immédiatement après la rupture, le 20 mai, puis le 2 juin 1803, M. Frère reçut l'ordre de demander à la cour d'Espagne jusqu'à quel point elle se croyait obligée, par son alliance avec la France, à agir hostilement contre l'Angleterre. Si cette cour répondait qu'elle n'accorderait rien au-delà de ce qui était stipulé par le traité, M. Frère devait en référer à Londres; si la France exigeait quelque chose de plus, il devait notifier à l'Espagne que la Grande-Bretagne regarderait l'adhésion à une telle demande comme équivalente à une déclaration de guerre. Il devait ajouter que l'Angleterre ayant consenti à respecter la neutralité du Portugal dans cette guerre, ne pouvait permettre que cet État fût inquiété par une autre puissance; et qu'ainsi dans le cas où l'Espagne

permettrait l'entrée des troupes françaises dans la Péninsule, ou ne s'y opposerait point par la force, la Grande-Bretagne considérerait cette conduite comme un motif légitime de guerre. Dans l'une de ces alternatives, M. Frère devait quitter Madrid sur-le-champ, et revenir en Angleterre par Lisbonne, après avoir averti de sa détermination les commandants des escadres britanniques à Lisbonne, à Gibraltar et dans la Méditerranée, afin qu'ils pussent, aussitôt, commencer les hostilités contre l'Espagne. Dans la supposition la plus favorable, M. Frère devait avertir ces mêmes commandants d'empêcher la sortie de la flotte espagnole qui devait se joindre à celle de la France.

Avant l'arrivée de cette dépêche, M. Frère, instruit de la rupture entre son gouvernement et la France, avait demandé au cabinet espagnol de s'expliquer sur la conduite qu'il comptait tenir. La réponse qu'il reçut annonçait que l'Espagne se regardait comme libre de choisir un parti. Dès que les instructions de lord Hawkesbury lui furent parvenues, une correspondance très-active s'ouvrit entre lui et le ministère espagnol; celui-ci ne donna pas de réponse catégorique, et enfin signa la convention du 30 octobre 1803.

On avait en Angleterre des raisons de supposer que cet acte contenait, dans des articles secrets, le consentement au passage de troupes françaises destinées à marcher sur le Portugal. M. Frère, après plusieurs pourparlers inutiles, fut chargé, le 24 novembre 1803, de protester contre la convention dont on fesait un mystère à son gouvernement; de déclarer que si elle n'était qu'une mesure momentanée, il ne la regarderait pas comme étant d'une nature hostile; que si au contraire elle devait continuer, il la considérerait comme telle; qu'il ne permettrait pas à des troupes françaises de traverser l'Espagne pour attaquer le Portugal; que toute tentative pour assister la France serait tenue pour motif de guerre; que les ports espagnols devaient rester ouverts aux vaisseaux anglais avec les mêmes droits que les vaisseaux français.

Une seconde instruction du ministre à M. Frère (21 janvier 1804), lui enjoint de demander communication des autres articles de la convention, pour que l'on puisse s'assurer qu'ils ne contiennent rien de contraire aux droits et aux prétentions de l'Angleterre; de requérir l'Espagne de s'expliquer sur le but des armements qui se fesaient dans ses ports. M. Frère, dans une note du 18 février, déclara que si on ne lui donnait pas satisfaction sur ce point, et sur la vente dans les ports espagnols des prises faites par les Français sur les Anglais, il avait l'ordre de quitter Madrid. Après quelques tergiversations, le gouvernement espagnol défendit, en mars, la vente des prises; mais il refusa obstinément la communication du traité. Dans la suite de la négociation, le ministère espagnol essaya de faire regarder la défense relative aux prises anglaises comme une des deux conditions auxquelles la Grande-Bretagne s'engageait à reconnaître la neutralité de l'Espagne; l'autre était la suspension de tout armement.

Le ministère anglais, au contraire, parlait dans toutes les occasions des rapports de la Grande-Bretagne et de l'Espagne, uniquement comme d'une suspension d'hostilités. M. Frère, dans une dépêche du 3 mars 1804, dit positivement qu'il a évité soigneusement tout ce qui pouvait en aucune manière ressembler à une reconnaissance de la prétendue neutralité de l'Espagne.

En mai 1804, le nouveau ministère anglais tenta une nouvelle démarche pour prévenir une rupture avec l'Espagne; mais comme des explications désagréables avaient récemment eu lieu entre le prince de la Paix et M. Frère, celui-ci fut rappelé et remplacé par M. Wellesley-Pole. M. Frère quitta Madrid au commencement d'août, y laissant son frère, M. Benjamin Frère, comme chargé d'affaires. Bientôt ce dernier se plaignit, par une note du 20 août, qu'on armait les vaisseaux français qui se trouvaient dans le port du Ferrol. En même temps, on équipait au Ferrol une escadre espagnole destinée, disait-on, à une expédition secrète; 3,000 hommes devaient y être embarqués : des préparatifs semblables se fesaient à Carthagène et à Cadix. Lord Cochrane, qui croisait sur les côtes d'Espagne, instruisit le gouvernement britannique de ces faits; son rapport parvint à Londres le 17 septembre.

Le 18 et le 19 septembre, le ministère britannique envoya l'ordre à lord Cornwallis de continuer à bloquer rigoureusement le Ferrol, et de renforcer en cas de besoin l'escadre de l'amiral Cochrane, qui en était spécialement chargée : celui-ci devait de plus s'opposer à l'entrée et à la sortie de tout vaisseau de guerre espagnol, et expédier une division de frégates dans les parages de Cadix, pour s'emparer des vaisseaux chargés des trésors de l'Amérique espagnole qui étaient attendus prochainement, et les séquestrer jusqu'à nouvel ordre; enfin, un ordre supplémentaire dépêché à tous les commandants de forces navales, leur enjoignit d'arrêter et d'envoyer dans les ports britanniques tout navire espagnol chargé de munitions de guerre.

En conséquence de ces ordres, le capitaine Yraham-Moore, commandant une escadre détachée de la flotte de la Manche, et composée de quatre frégates, ayant rencontré le 5 octobre, à la hauteur du cap Sainte-Marie, quatre grosses frégates espagnoles venant du Rio de la Plata, leur cria de diminuer de voile; comme elles n'en fesaient rien, il tira un coup de canon à celle qui était en avant, et fit annoncer au contre-amiral espagnol qu'il avait l'ordre d'arrêter son escadre et qu'il désirait beaucoup pouvoir l'effectuer sans effusion de sang; mais qu'il fallait se décider à l'instant. N'ayant pas reçu une réponse satisfesante, le combat commença de vaisseau à vaisseau. Il n'avait pas duré dix minutes, lorsque la *Merced*, frégate espagnole, sauta en l'air avec une explosion épouvantable; tout l'équipage périt, à l'exception de quarante hommes qui furent recueillis par les canots anglais. Les autres vaisseaux espagnols amenèrent successivement leur pavillon, après avoir eu beaucoup d'hommes tués et blessés : la perte des Anglais fut légère. La cargaison de ces bâtiments, consistant en lingots d'or et d'argent et en marchandises précieuses, était d'une valeur immense. Le gouvernement britannique déclara qu'elle n'était que séquestrée pour servir de nantissement aux Anglais qui avaient des créances sur l'Espagne.

Cet acte de violence, que n'avait pas précédé une déclaration de guerre, fut assez généralement regardé dans les pays étrangers, et même en Angleterre, comme un attentat contre le droit des gens, d'autant plus qu'on ignorait les négociations qui l'avaient précédé. On regretta que l'amirauté n'eût pas envoyé, pour intercepter les frégates espagnoles, une escadre d'une force assez prépondérante pour contraindre le commandant à se rendre à la première sommation, sans manquer aux lois de l'honneur; tandis que l'égalité du nombre avait rendu inévitable un combat sanglant.

Le ministère anglais, pour se justifier aux yeux de l'Europe, fit imprimer sa correspondance officielle avec le gouvernement espagnol. Il crut que même après cet événement il serait possible d'éviter la guerre avec l'Espagne; car M. Frère fut autorisé, par des instructions secrètes, à prolonger son séjour à Madrid, si, contre toute attente, on lui offrait, relativement aux armements du Ferrol, une explication qui lui parût satisfesante. En octobre, il eut diverses conférences avec le ministère espagnol, qui attribua la cause des démarches précipitées de l'Angleterre à de faux avis donnés par des hommes que leur intérêt seul guidait. M. Frère essaya de concilier les choses par des concessions. Après l'échange de quelques notes, il obtint ses passeports le 7 novembre.

L'ordre de commencer les hostilités contre la Grande-Bretagne fut donné à Madrid quelques jours après; le 12 décembre, le roi d'Espagne publia son manifeste.

Le 3 décembre, M. Henri Pierrepoint, ministre de la Grande-Bretagne à Stockholm, conclut avec la Suède une convention secrète dont le but était de protéger la Poméranie suédoise contre une incursion des troupes françaises dans le Hanovre. La Suède recevait un subside de 80,000 livres; elle consentait à recevoir à Stralsund ou dans l'île de Rugen un corps hanovrien pour le transporter où il serait nécessaire, et accordait à l'Angleterre un entrepôt pour ses marchandises à Stralsund.

En Afrique, les Français s'emparèrent de Gorée, le 18 janvier. Cette petite île fut reprise par les Anglais le 22 mars suivant.

Dans l'Inde, l'amiral français Linois prit plusieurs vaisseaux de la compagnie des Indes, et rançonna le comptoir anglais de Bencoulen, dans l'île de Sumatra. Le 14 février, il rencontra près du détroit de Malacca la flotte marchande de la Chine, qui retournait en Europe avec douze bâtiments du pays; elle était forte de quatorze vaisseaux. L'amiral Linois avait sous ses ordres un vaisseau de ligne, trois frégates et un brig. Le lendemain, le combat s'engagea; les Français, voyant qu'ils ne pouvaient entamer la ligne ennemie, s'éloignèrent.

Sur le continent indien, une nouvelle guerre éclata contre Holkar, qui était resté inactif durant la campagne contre Scindiah et le radjah de Bérar, et s'était renforcé, en agrandissant son territoire aux dépens de ses voisins. Le gouvernement anglais ayant essayé vainement de l'amener à un arrangement à l'amiable, prit le parti de conserver dans le voisinage de ce chef les troupes employées précédemment sous les ordres du général Lake contre Scindiah, tandis que celles du Décan, commandées par le général Wellesley, se mettraient en devoir d'agir contre lui. Après différentes actions peu considérables, le général Fraser attaqua, le 13 novembre, l'armée de Scindiah près du fort de Dicy, et remporta une victoire complète; mais il y fut tué. Le 17, le général Lake surprit et défit la cavalerie d'Holkar, près de Ferrékabad : Holkar ne s'échappa qu'avec beaucoup de difficulté. Il contracta ensuite une alliance avec le radjah de Bortpore, et continua la guerre.

En Amérique, le 29 avril, le commodore Hood et le général Green s'emparèrent de la colonie de Surinam.

En Europe, les habitants et la garnison de Gibraltar souffrirent beaucoup des ravages d'une épidémie.

1805. Le ministère formé par M. Pitt, privé de l'alliance d'un autre parti, n'avait pas acquis une grande augmentation de force; on s'en était aperçu aux faibles majorités qui avaient décidé les questions proposées dans les deux chambres du parlement. Il était impossible à M. Pitt de rallier à lui les partisans de M. Windham, puisque ceux-ci déclaraient hautement qu'ils regardaient comme peu convenable de faire partie d'un sistème de gouvernement fondé sur un principe d'exclusion, les circonstances exigeant pour le service public la réunion du plus grand nombre possible d'hommes considérables par leur crédit, leurs talents et leur caractère. On conçoit aisément que M. Fox et ses amis acquiesçaient cordialement à des sentiments qui leur étaient si favorables. Aussi l'opposition était bien consolidée. M. Pitt n'eut donc d'autre moyen de se renforcer qu'en appelant à son aide le petit nombre d'hommes qu'il avait déplacés. Une de ses premières démarches, au commencement de l'année, fut de se réconcilier avec M. Addington; le bruit courut que c'était le résultat du désir du roi. Le 12 janvier, M. Addington fut créé pair, avec le titre de vicomte Sidmouth, et nommé président du conseil au lieu du duc de Portland, que son grand âge et ses infirmités engagèrent à donner sa démission. Lord Mulgrave remplaça lord Harrowby comme secrétaire d'État des affaires étrangères, et le comte de Buckhingamshire, ami particulier de M. Addington, devint chancelier du duché de Lancaster.

Le retour de M. Addington au ministère ne causa pas une grande surprise; mais on fut généralement étonné de ce que M. Pitt s'alliât de nouveau avec l'homme dont il avait blâmé la conduite sans aucun ménagement, et avec les expressions du sarcasme le plus amer et des reproches les plus sévères, et qu'il avait constamment représenté comme ignorant et incapable.

Le 15 janvier, le roi ouvrit la session. Après avoir parlé de la continuité des efforts de l'ennemi pour effectuer une descente en Angleterre, le monarque félicita les deux chambres sur l'habileté et l'intrépidité de sa marine, sur l'état formidable de l'armée et de la milice, sur le zèle infatigable et la discipline des corps nombreux de volontaires, sur l'ardeur générale manifestée par toutes les classes de ses sujets, dont l'effet réuni avait été suffisant pour arrêter l'ennemi; le roi invita les deux chambres à ne pas ralentir l'activité et la vigueur qui avaient produit de si heureux résultats. Il parla ensuite de la conduite de l'Espagne : « Soumise à l'influence directe de la France, dit le monarque, elle m'a » forcé à prendre un parti prompt et décisif pour prévenir » une attaque de ce côté. J'ai essayé, autant qu'il a été possible, d'empêcher une rupture; mais en conséquence du » refus d'une explication satisfesante, mon ministre a quitté » Madrid, et depuis l'Espagne a déclaré la guerre à ce pays; » le manifeste que j'ai fait rédiger, et les papiers nécessaires » pour éclaircir la discussion entre moi et la cour de Madrid, » seront mis sous vos yeux.... La conduite du gouvernement » français sur le continent européen annonce ouvertement » la ferme résolution de violer tous les principes des droits » des nations et des usages des peuples civilisés.... Cependant j'ai reçu dernièrement une communication de ce gouvernement qui exprime des dispositions pacifiques (1). J'ai » en conséquence manifesté mon vif désir de rétablir la paix » sur des bases qui garantiraient à l'avenir la sûreté de » l'Europe. Je n'ai voulu entrer dans aucune explication » particulière sur ce sujet important, avant d'en avoir référé » aux puissances du continent avec lesquelles je suis en correspondance et en relation confidentielle, notamment à » l'empereur de Russie. » Les adresses en réponse à ce discours furent votées à l'unanimité.

Le 21 janvier, un ordre du conseil autorisa la délivrance de lettres de marque pour courir sus aux navires espagnols.

Le 24, le gouvernement publia la déclaration de guerre contre l'Espagne, et le lendemain, la fit porter au parlement avec toutes les pièces relatives à la négociation qui avait précédé les hostilités.

Le 8 février, le ministère proposa de continuer la suspension de l'acte d'*habeas corpus* en Irlande, parce que la malveillance y régnait toujours; que d'ailleurs l'ennemi se préparait à y faire une descente, et qu'il existait à Paris un comité d'Irlandais unis qui entretenaient une correspondance active avec leurs partisans dans leur pays. Les membres opposés à cette mesure soutinrent que les motifs allégués n'étaient pas suffisants pour priver toute l'Irlande du bienfait de la loi qui garantissait la liberté publique et individuelle, et envelopper tous les habitants dans une proscription générale. On demanda la nomination, au scrutin, d'un comité chargé d'examiner les documents qui lui seraient présentés, et de faire ensuite son rapport à la chambre sur la nécessité de la suspension. Après un débat très-vif, cet amendement fut rejeté par cent douze voix contre cinquante-deux.

Le 11, les deux chambres prirent en considération les papiers relatifs aux discussions avec l'Espagne. Le ministère, pour justifier sa conduite, dit que le traité de Saint-Ildefonse, avait rendu de fait cette puissance partie principale dans la guerre actuelle, puisque elle et la France s'étaient engagées à se fournir mutuellement des secours en vaisseaux et en hommes, dans le cas d'une guerre, sans s'informer si la cause en était juste. Bien que l'Espagne eût converti ce secours en argent, sa nature ne changeait pas. Cependant la Grande-Bretagne, par un principe de modération, avait bien voulu fermer les yeux sur cette substitution, en se réservant le droit de faire des représentations, si la somme payée passait des limites raisonnables; par exemple, la solde présumée du nombre d'hommes stipulés. Comme il n'existait pas de convention de neutralité entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, tout ce que celle-ci pouvait attendre était une tolérance conditionnelle; or, comme elle avait fait des armements dont elle ne donnait pas une explication satisfesante, comme de plus elle permettait clandestinement aux soldats et aux matelots français de traverser son territoire, comme elle refusait de faire connaître la nature de ses engagements avec la France, le gouvernement britannique avait tenu une conduite que l'on ne pouvait blâmer. La guerre aurait éclaté, quand même il n'aurait pas donné l'ordre d'arrêter les frégates espagnoles, puisque leur prise n'avait été connue à Madrid qu'après le départ du ministre anglais.

Les membres de l'opposition convinrent que le traité de Saint-Ildefonse portait un caractère hostile; mais ils prétendirent que l'Angleterre ayant, de fait, reconnu la neutralité de l'Espagne, celle-ci ne l'avait pas violée directement; elle n'avait préparé aucun armement dans ses ports. Le ministère anglais, dans ses négociations avec la cour de Madrid, avait fréquemment changé ce qui en fesait le fond; ses demandes avaient varié. Il prétendait à tort que la saisie des frégates était une mesure de précaution; c'était un acte de violence, d'injustice et de mauvaise foi. La motion d'une adresse au roi, dans laquelle on applaudissait à la sagesse et à la justice du gouvernement dans cette affaire, fut en conséquence vivement combattue; lord Spencer, dans la chambre haute, proposa un amendement qui renfermait une censure sévère de la conduite des ministres, comme ayant été marquée par la négligence et l'indécision. Cet amendement fut rejeté par cent quatorze voix contre trente-six. M. Grey en présenta un semblable dans la chambre des communes, qui fut repoussé par trois cent treize voix contre cent six. Les adresses passèrent ensuite sans division.

Le 13 février, la chambre des communes vota la somme de 44,559,521 livres, pour les dépenses de l'année.

Le 18, M. Pitt remit sous les yeux de la chambre le tableau de la totalité des sommes nécessaires pour le service

(1) Voyez tome I, art. de la France, sous la date du 2 janvier 1805.

public; il ajouta qu'il y comprenait celles qui seraient jugées utiles pour obtenir des diverses puissances du continent une coopération efficace aux efforts que fesait la Grande-Bretagne pour établir la sécurité future de l'Europe; mais il observa qu'il ne demanderait pas pour le moment à la chambre d'accorder ces sommes. Parmi les voies et moyens qui devaient couvrir les dépenses, se trouvait un emprunt de 20,000,000 livres pour la Grande-Bretagne, et 2,500,000 livres pour l'Irlande, et plusieurs nouvelles taxes de guerre. Parmi celles-ci se trouvait une augmentation de moitié du droit sur le sel, qui fut combattue comme devant nuire aux pêcheries; elle éprouva de nombreuses modifications avant de passer.

Le 28 février, on lut pour la seconde fois le bill relatif à l'abolition de la traite des nègres. Une proposition d'ajourner la troisième lecture à six mois, ou en autres termes indéfiniment, fut rejetée par soixante-dix-sept contre soixante-dix.

Le 25 mars, lord Grenville présenta à la chambre des pairs, et M. Fox à la chambre des communes, une pétition des Irlandais catholiques demandant à participer à la totalité des droits dont jouissaient les autres sujets du roi; elle fut déposée sur le bureau.

Le 6 avril, M. Whitbread soumit à la considération de la chambre le dixième rapport des commissaires nommés pour faire des enquêtes relatives à la marine. Il en résultait une accusation qu'il proposait contre lord Melville. En 1785, un acte du parlement régla le département du trésorier de la marine. Lord Melville, alors membre de la chambre des communes, avait défendu cet acte; il exerçait l'emploi de trésorier de la marine. Cet acte avait porté à 4,000 livres les appointements du trésorier, qui étaient auparavant de 2,000; augmentation qui lui tenait lieu de tous les profits, droits et émoluments que lui aurait pu produire le maniement des fonds de l'État. M. Whitbread accusa lord Melville 1°. d'avoir appliqué les fonds de l'État à d'autres usages qu'à celui de la marine; 2°. d'avoir connivé au sistème de péculat d'un M. Trotter, dont il avait répondu; 3°. d'avoir participé à ce péculat. Cependant M. Whitbread insista moins sur ce dernier chef, parce qu'il n'avait pas de preuves encore suffisantes. M. Whitbread termina son discours par exhorter les membres de tous les partis à se joindre à lui pour faire punir ces délits, et lut treize résolutions, dont pour le moment il ne proposa que les onze premières.

M. Pitt, après avoir observé que le rapport des commissaires ne contenait rien qui prouvât que le public eût éprouvé le moindre tort de l'affaire dont on se plaignait, dit qu'il n'était pas convenable, de la part du membre qui venait de parler, de chercher à exciter les passions dans une cause qui demandait au contraire à être examinée avec beaucoup de calme et de réflexion. Il proposa en conséquence de renvoyer le dixième rapport des commissaires de l'enquête navale à un comité choisi au scrutin par la chambre: le débat devint très-animé. Quand on alla aux voix, il se trouva deux cent seize voix pour la proposition de M. Whitbread, et deux cent seize contre. L'orateur fut obligé de donner sa voix; elle fut pour la proposition.

La discussion continua ensuite sur des amendements que M. Pitt proposa dans la rédaction des résolutions, qui cependant ne subirent pas de changements essentiels. Alors M. Whitbread demanda que la chambre fît une adresse au roi, pour supplier sa majesté d'éloigner pour toujours de ses conseils et de sa présence lord Melville; mais, sur l'invitation de M. Pitt, il consentit à remettre cette proposition au mercredi suivant.

Le mercredi 8, la chambre apprit que lord Melville avait résigné sa place de premier lord de l'amirauté, et que M. Trotter avait été destitué de son emploi de payeur de la marine. M. Whitbread insinua que lord Melville, ayant simplement donné sa démission, pourrait bien être réintégré. M. Pitt s'empressa de déclarer que toute idée de faire rentrer lord Melville en place était entièrement évanouie, et qu'à cet égard on devait être sans crainte. M. Whitbread retira la dernière proposition de prier le roi d'éloigner lord Melville pour toujours. Ensuite il demanda que les propositions prises précédemment fussent présentées au roi par toute la chambre; ce qui fut adopté à l'unanimité.

On annonça plus tard que le nom de lord Melville avait été effacé de la liste des membres du conseil privé.

Le 25, la chambre des communes adopta la proposition de choisir au scrutin un comité pour examiner la conduite de lord Melville, et le 29, celle de charger le procureur général de prendre les mesures qui lui paraîtraient les plus efficaces pour connaître et recouvrer les sommes dues au trésor public, relativement au profit résultant de l'argent applicable au service de la marine, qui avait passé dans les mains de lord Melville et de M. Trotter depuis le 1er janvier 1786. Quelques membres voulaient qu'on intentât un procès au criminel au lieu d'un procès au civil; cette demande fut rejetée par deux cent-vingt-trois voix contre cent vingt-huit.

Le 30, l'amiral Middleton, qui venait d'être créé baron Barham, fut nommé premier lord de l'amirauté.

Le 30, un rapport du comité chargé d'examiner la liste des vingt-un membres élus au scrutin pour prendre en considération le dixième rapport des commissaires de la marine, fut lu à la chambre des communes; M. Whitbread signala quelques membres comme peu propres, à raison de leurs places et de leurs relations à faire partie de ce comité, et finit par demander que le nom de lord Castlereagh fut effacé de la liste et remplacé par un autre; cette demande soutenue par l'ancienne et la nouvelle opposition, fut rejetée par deux cent dix-neuf voix contre cent vingt-trois.

Le 2 mai, une proposition de voter des témoignages de satisfaction et d'encouragement aux membres du comité d'enquête de la marine, pour l'activité, le zèle et le courage avec lesquels ils avaient rempli leurs fonctions, fut combattue par M. Pitt, et cependant adoptée par la majorité.

Le 3, un message de la chambre des communes pria les pairs de permettre à lord Melville de venir à la chambre pour y être examiné sur le dixième rapport des commissaires de la marine. Le 10, une conférence eut lieu entre les pairs et les communes à ce sujet; et lord Melville, à sa demande, obtint la permission qu'il désirait.

Le 11 juin, l'orateur de la chambre des communes lut une lettre de lord Melville, qui se présentait pour être entendu. Bientôt lord Melville entra, et s'assit sur une chaise placée en dedans de la barre; il convint d'avoir appliqué l'argent de l'Etat qui lui était confié à d'autres usages que ceux auxquels il était originairement destiné; mais il nia qu'il en eût tiré aucun profit pour lui-même, ou qu'il eût participé en aucune manière aux bénifices que M. Trotter avait faits. Cependant il avoua qu'il avait employé une somme de 100,000 liv. d'une manière que, sans manquer à son honneur comme particulier, et à ses devoirs comme homme public, il ne voulait ni ne pourrait jamais révéler.

Lorsque lord Melville se fut retiré, M. Withbread proposa de l'accuser de crimes d'Etat et de méfaits devant la chambre des pairs; mais cette notion fut rejetée le lendemain par deux cent soixante-douze voix contre cent quatre-vingt-quinze. Un amendement, tendant à ce que lord Melville fût poursuivi criminellement, fut adopté par deux cent trente-huit voix contre deux cent vingt-neuf. Cette séance se prolongea jusqu'à six heures du matin.

Mais bientôt les amis de lord Melville pensèrent que l'accusation devant la chambre des pairs serait préférable à un procès criminel, et parvinrent, le 26, à faire prévaloir cette opinion. En conséquence, M. Withbread, accompagné d'un grand nombre de membres des communes, se présenta le même jour à la barre de la chambre des pairs, et, au nom des communes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, accusa Henri, vicomte Melville, de crime d'Etat et de méfaits. Un comité fut ensuite nommé pour préparer l'acte d'accusation. Le 4 juillet, le comité fit son rapport: la chambre décida qu'elle prendrait le rapport en considération. Le 10, M. Withbread présenta l'acte d'accusation, qui était terminé par un bill tendant à empêcher que l'accusation portée contre lord Melville pût être affectée par la prorogation ou par la dissolution du parlement. Le procureur-général observa que la seconde partie du bill semblait jeter du doute sur les privilèges de la juridiction de la chambre de continuer une accusation malgré la prorogation ou la dissolution du parlement. Le bill passa avec cet amendement et fut envoyé aux pairs.

On a vu précédemment que, le 10 mai, une pétition des catholiques d'Irlande avait été présentée à chacune des chambres du parlement. Dans la chambre des pairs, lord Grenville avait représenté avec force que les motifs qui s'opposaient autrefois à ce que l'on accordât aux catholiques la jouissance de tous les droits politiques, n'existaient plus, et proposa en conséquence que la demande fût prise en considération. Les ministres et d'autres pairs combattirent cette opinion qui fut rejetée le 13 par cent soixante-dix-huit voix contre quarante-neuf.

Dans la chambre des communes la pétition excita aussi de vifs débats... « Depuis la réunion des deux royaumes, dit M. » Pitt, je ne vois à accorder la demande des pétitionnaires,

» aucun des dangers que plusieurs personnes semblaient » craindre. Je ne pense pas que l'introduction d'un certain » nombre de catholiques dans le parlement impérial pro- » duise aucun effet dangereux pour la prospérité de l'Etat, » ni pour la sûreté de la constitution. Toutefois en énon- » çant franchement cette opinion, je ne puis m'empêcher » d'être persuadé qu'un catholique, comme tout autre » homme, s'efforcera d'avancer les intérêts de sa religion si » l'occasion s'en présente. Mais si l'on avait appliqué les pré- » cautions que j'aurais proposées, dans le cas où mes désirs » auraient pu être accomplis, je crois fermement qu'il n'au- » rait existé aucun danger, et que l'on n'aurait eu aucun » inconvénient à craindre. Des circonstances que je regarde » comme malheureuses ne m'ont pas permis de présenter » cette mesure à l'époque de la réunion, moment que je re- » gardais comme le plus favorable. Alors il ne fut pas néces- » saire d'expliquer quelles étaient ces circonstances, il ne » l'est pas davantage aujourd'hui ; mais aussi long-temps que » leur effet existera, je regarderai comme de mon devoir non- » seulement de ne pas présenter, mais même de ne pas con- » courir à présenter ou à agiter cette question importante ; je » dois dire qu'en ce moment l'opinion publique lui est entiè- » rement contraire ; la prudence ne permet donc pas de s'oc- » cuper de ce sujet, et en conséquence je vote contre la pro- » position de prendre la demande des catholiques en consi- » dération... » La proposition fut rejetée par trois cent trente-six voix contre cent vingt-quatre.

Le 19 juin, un message du roi informa le parlement que les communications qui avaient eu lieu entre S. M. et quelques-unes des puissances du continent, n'étaient pas encore arrivées au point de pouvoir en présenter le résultat au parlement, ni d'entrer avec le gouvernement français dans aucune explication ultérieure, compatible avec les sentiments exprimés par S. M. au commencement de la session ; mais concevant qu'il était d'une importance extrême de se trouver à même de profiter d'une conjoncture favorable pour former avec d'autres puissances des liaisons qui donneraient les moyens de résister à l'ambition démesurée de la France, S. M. recommandait au parlement des s'occuper de lui fournir des moyens pour faciliter les engagements auxquels l'état des choses rendrait nécessaire de recourir. Le parlement vota une somme de 3,500,000 liv. pour l'objet proposé.

Le 12 juillet, la session fut close par des commissaires au nom du roi.

Deux jours avant, lord Sidmouth et le comte de Buckinghamshire avaient résigné leurs emplois ; le comte Camden fut nommé président du conseil, et lord Harrowby chancelier du duché de Lancastre ; lord Castlereagh remplaça le comte Camden comme secrétaire d'Etat. Ces changements dans le ministère annonçaient que la réconciliation de M. Pitt et de lord Sidmouth n'avait pu être durable. Le ministère avait, par l'adjonction de lord Sidmouth et de ses amis, acquis quelques voix de plus ; mais au lieu de gagner en crédit et en réputation, il avait perdu ; sa faiblesse manifeste en devint plus remarquable, car cette réunion donna plus de consistance et de vigueur à l'opposition, déjà trop formidable, tandis qu'elle ne rallia pas au ministère un seul personnage remarquable par son talent et son caractère.

L'affaire de lord Melville prépara et finit par produire la dissolution de cette alliance étrange et mal assortie. M. Pitt employa tous ses efforts pour écarter l'attaque dirigée contre un homme qu'il aimait, et dont il connaissait la capacité, l'expérience et l'attachement : lord Sidmouth, au contraire, et ses partisans, s'empressèrent d'agir de concert avec ceux qui firent décréter lord Melville d'accusation. On dit aussi qu'il existait d'autres causes de brouillerie entre M. Pitt et lord Sidmouth, que le premier était jaloux de l'influence que le dernier conservait près du chef de l'Etat ; et qu'ainsi M. Pitt, au lieu de gagner un allié utile, s'était exposé aux machinations d'un rival dangereux.

Les changements qui eurent lieu dans l'administration au mois de juillet, ne contribuèrent en rien à la rendre plus forte ; et ainsi le ministère se trouva, au moment le plus critique, privé, dans le cabinet, de l'aide de lord Melville, et dans le parlement, du secours de tous les membres attachés à lord Sidmouth, ressources qui lui étaient si nécessaires.

La Grande-Bretagne avait toujours les yeux ouverts sur les mouvements de l'ennemi qui, sur la côte opposée à celle de l'Angleterre méridionale, continuait ses préparatifs de descente ; quoique l'on fît semblant dans ce royaume de n'être pas très-inquiet, cependant le cabinet britannique fit des efforts extraordinaires pour mettre son armée de terre sur un pied respectable. Au commencement de l'année, on comptait cent quarante-quatre mille hommes de troupes régulières, cent trois mille hommes de milice, et l'on évaluait le nombre des volontaires à quatre cent mille. Les flottes anglaises couvraient toutes les mers, et cependant on avait le chagrin de voir qu'elles ne suffisaient pas pour empêcher les Français de sortir de leurs ports.

Le 11 janvier, une escadre de cinq vaisseaux de ligne et trois frégates, portant quatre mille hommes de troupes, sortit de Rochefort sous le commandement de l'amiral Missiessi. Une seconde escadre de onze vaisseaux de ligne et deux frégates partit de Toulon le 18 janvier ; elle était commandée par l'amiral Villeneuve. Nelson, qui l'attendait dans les parages de la Sardaigne, courut après elle jusque dans la mer de Candie, croyant qu'elle était destinée pour l'Egypte. Une tempête l'avait forcée de rentrer le 21.

L'escadre de Missiessi se présenta, le 21 février, devant la Dominique ; les troupes débarquèrent, prirent le bourg du Roseau, où on leva une contribution, et on enleva ce qui se trouvait dans les magasins du gouvernement ; n'ayant pu s'emparer du fort où le général Prevost avait rassemblé ses forces, on se rembarqua le 27. On alla ensuite lever des contributions à Saint-Christophe, à Névis et à Monserrat ; cette escadre fut de retour à Rochefort le 20 mai.

Le 30 mars, la flotte de Toulon sortit une seconde fois ; elle avait à bord des troupes de ligne commandées par le général Lauriston ; elle éluda une seconde fois la vigilance de Nelson, et le 9 avril arriva devant Cadix, où elle se joignit à celle de l'amiral Gravina. L'amiral anglais Orde, qui bloquait ce port, se retira devant des forces supérieures. Le lendemain, les flottes combinées firent voile de Cadix vers l'ouest ; Gravina, ayant une destination particulière, se sépara, le 9 mai, de Villeneuve. Celui-ci ayant encore quatorze vaisseaux de ligne, arriva le 14 mai à la Martinique ; le 2 juin il s'empara du Diamant, rocher situé vis-à-vis de la Martinique, et dont les Anglais s'étaient mis en possession. Bientôt Gravina l'ayant rejoint, ils retournèrent ensemble en Europe, ayant en tout vingt vaisseaux de ligne et cinq frégates.

Cependant Nelson qui avait cherché Villeneuve dans tous les parages de la Méditerranée, ayant atterri, le 10 mai, à Lagos, sur la côte méridionale du Portugal, y apprit le départ des flottes ennemies, et se décida aussitôt à les suivre pour prévenir le mal qu'elles allaient probablement faire dans les Antilles anglaises. Il traversa donc l'Océan atlantique avec dix vaisseaux de ligne ; et aborda, le 4 juin, à la Barbade. Il reprit la route de l'Europe, avec le regret de n'avoir pas rencontré les ennemis.

Le 22 juillet, ceux-ci se trouvèrent, près du cap Finistère, en présence de l'amiral anglais Calder qui croisait à cette hauteur avec quinze vaisseaux de ligne et deux frégates. Le combat qui se livra fut à l'avantage des Français ; cependant les Anglais s'attribuèrent la victoire, parce qu'ils avaient pris deux vaisseaux espagnols. La flotte combinée entra, le 2 août, à la Corogne ; elle y trouva des renforts qui la portèrent à trente-quatre vaisseaux de ligne. Arrivée le 22 août à Cadix, elle y fut bloquée peu de temps après par les escadres réunies des amiraux Collingwood, Calder et Knight.

Quelque temps après le retour de Nelson en Angleterre, on lui donna le commandement de la flotte stationnée devant Cadix. Il partit de Portsmouth le 14 septembre. Pour engager Villeneuve à sortir, il s'éloigna un peu du port ; cette ruse lui réussit. Le 19 octobre, les deux flottes se rencontrèrent près du cap Trafalgar. Nelson avait vingt-sept vaisseaux de ligne, la flotte combinée en comptait trente-trois, dont dix-huit français et quinze espagnols. La bataille navale qui fut livrée est une des plus décisives dont l'histoire moderne fasse mention. Nelson coupa la ligne ennemie, manœuvre qui força Gravina, déjà blessé, à se sauver à Cadix avec dix vaisseaux ; dix-neuf furent pris, sur lesquels quinze coulèrent à fond ou furent brulés ; Villeneuve fut fait prisonnier ; les vainqueurs éprouvèrent une très-grande perte ; 1587 hommes perdirent la vie ou furent blessés ; Nelson, blessé mortellement, expira au moment où on lui annonçait qu'il avait remporté la victoire.

Quatre vaisseaux français avaient réussi à s'échapper en fesant voile au nord, espérant atteindre le Ferrol ; mais le 4 novembre, l'amiral Strachan qui croisait devant ce port avec le même nombre de vaisseaux et quelques frégates, leur livra un combat ; après une vigoureuse résistance, ils furent obligés de se rendre.

La bataille de Trafalgar couronna toutes les victoires que

les Anglais avaient remportées précédemment, et établit définitivement leur supériorité sur mer : désormais ils en restèrent les maîtres. Une seule journée détruisit le fruit des efforts que la France et l'Espagne avaient faits pendant quatre ans pour créer une marine capable de combattre les forces navales de leur rivale. Ainsi le projet que Napoléon avait conçu de faire protéger, par une flotte formidable, la descente qu'il voulait effectuer en Angleterre, fut renversé.

Mais le cabinet britannique avait pris depuis long-temps des mesures pour se délivrer de l'inquiétude que lui causait la présence d'une armée française très-nombreuse sur les côtes de la Manche.

On a vu que le roi, dans son discours au parlement, en ouvrant la session, avait parlé de négociations entamées avec le cabinet de Saint-Pétersbourg. Dès le 19 janvier, le ministère britannique remit à l'ambassadeur russe à Londres, une note par laquelle il proposait le projet d'une ligue européenne contre Napoléon. On ignore la suite des négociations postérieures à cette communication. Le 11 avril, elles produisirent le traité signé de concert, à Pétersbourg, entre la Grande-Bretagne et la Russie ; ces deux puissances convinrent d'employer les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour former une ligue générale des Etats de l'Europe et pour les engager d'accéder au présent concert, et de réunir pour en remplir l'objet, une force qui, indépendamment de celle que S. M. britannique fournirait, pût monter à 500,000 hommes effectifs, et de l'employer avec énergie pour amener de gré ou de force le gouvernement français à souscrire au rétablissement de la paix en Europe.

Ce traité fit connaître, qu'au mois d'avril, il existait déjà une convention au moins éventuelle entre les empereurs de Russie et d'Autriche. Le 10 mai, l'empereur de Russie promit, par un article additionnel, de porter jusqu'à 180,000 hommes l'armée qu'il avait promis de faire agir ; d'abord elle n'avait dû être que de 115,000 hommes. L'Angleterre s'engagea de son côté à augmenter les subsides. Par un autre article, signé le 24 juillet, les deux puissances contractantes se donnèrent des garanties nouvelles et des explications sur l'arrangement conclu entre elles.

Le plan de campagne et les principaux points de l'alliance étant arrêtés entre la Grande-Bretagne, la Russie et l'Autriche, celle-ci accéda formellement au traité du 9 août. La Suède et Naples prirent part aussi à cette troisième coalition contre la France. Sur ces entrefaites, l'Autriche fit offrir sa médiation aux cours de Paris et de Saint-Pétersbourg. Le gouvernement français la déclina comme ne promettant pas de résultats heureux aussi long-temps que la Grande-Bretagne persisterait dans son sistème de guerre ; il se plaignit des préparatifs de guerre que l'Autriche fesait en Italie et qui entretenaient le cabinet de Londres dans ses dispositions ; ajoutant que si la première puissance observait la plus stricte neutralité, si elle n'obligeait pas la France à diviser ses forces, la Grande-Bretagne serait bientôt obligée d'en venir à des sentiments pacifiques.

Napoléon était à Boulogne où il annonçait qu'il allait entreprendre son expédition contre l'Angleterre. Le 15 août, il fait déclarer au ministre d'Autriche que les armements de son souverain le forçant à ajourner l'exécution de ses plans contre la Grande-Bretagne, ils équivalaient à une déclaration de guerre, puisqu'ils devaient être regardés comme une puissante diversion en faveur de l'Angleterre. Effectivement, le ministère anglais regardant pour lui le danger comme imminant, s'était hâté de signifier au cabinet autrichien l'invitation de commencer sans délai les hostilités.

Napoléon dissipa la troisième coalition par ses victoires en Allemagne (1). Les suites de la bataille d'Austerlitz firent avorter le dessein que le cabinet britannique avait formé de reprendre le Hanovre. Des traités avaient été conclus à cet effet avec le roi de Suède, le 31 août, à Helsingborg sur les bords du Sund, et à Backaskog. Ce monarque s'engageait à faire avancer ses soldats, et on lui payait de nouveaux subsides. Le 19 novembre, la légion hanovrienne, et des troupes anglaises, au nombre de plus de 10,000 hommes, débarquèrent à Stade. Le général publia une proclamation du roi d'Angleterre, du 14 novembre ; elle annonçait qu'en attendant l'arrivée des troupes russes requises pour occuper son électorat, le roi de Prusse avait consenti à prendre la ville d'Hanovre sous sa protection : le duc de Cambridge devait être chargé de la direction des affaires militaires. Une seconde armée anglaise de 10,000 hommes débarqua le 27 à l'embouchure du Weser. Il ne resta plus aux Français que Hameln. Les Russes et les Suédois étaient entrés dans l'électorat ; les Prussiens occupaient les postes avancés. La nouvelle de la paix de Presbourg fit rester ces différents corps dans leurs positions.

Les désastres éprouvés en Allemagne par les troupes de la coalition avaient produit le plus fâcheux effet sur M. Pitt. Ils prouvèrent que ce ministère avait mal combiné ses mesures ; d'un côté, les Autrichiens avaient ouvert la campagne avant que les puissances alliées contre la France pussent agir de concert avec eux ; d'un autre, les troupes anglaises destinées à se réunir à celles de la Suède et de la Russie dans le Hanovre, y arrivèrent trop tard ; enfin le royaume de Naples fut occupé par des armées anglaise et russe, qui restèrent inactives pendant toute la campagne. Tous ces événements dénotaient dans les conseils de la Grande-Bretagne un manque de prévoyance, de jugement et d'activité qui étaient indispensables dans ce temps d'épreuve. M. Pitt s'était fait illusion sur sa capacité ; elle était grande sans doute, mais il s'agissait de mouvoir la vaste machine de l'empire britannique, de pourvoir à ses ressources dans l'intérieur, de protéger ses intérêts au-dehors ; de s'occuper de la guerre la plus dangereuse dans laquelle la Grande-Bretagne eût jamais été engagée ; et enfin, ce qui n'était pas la partie la moins difficile de sa tâche, de défendre ses mesures dans le parlement, contre des antagonistes qui offraient une réunion d'habileté et de talents, telle que l'on n'en avait jamais vu de semblable. M. Pitt ne voulut pas consentir à faire entrer dans les conseils du roi les hommes les plus capables de tous les partis : ce fatal principe d'exclusion qui dirigea M. Pitt dans la formation de son second ministère, produisit des résultats funestes. Les différents départements de l'État étaient administrés par des hommes que l'on pouvait appeler le rebut des ministères précédents, ou qui n'avaient d'autre mérite que celui d'être les amis de M. Pitt. Les mesures du gouvernement furent donc dénuées de sagesse, de promptitude et de vigueur.

Déjà consumé par le redoublement de travail auquel le forçaient l'inexpérience et l'inhabileté de ses collègues, et par le chagrin que lui causait la diminution de son ascendant et de son pouvoir, indiquée par le résultat du procès de lord Melville, le ministre ne put résister à la nouvelle des succès des Français sur le continent. Lorsqu'on apprit en Angleterre la reddition du général Mack à Ulm, M. Pitt en parut accablé ; sa santé déjà altérée empira chaque jour. Vers la fin de l'année, il fallut, malgré sa répugnance, qu'il renonçât entièrement aux affaires ; il partit pour les eaux de Bath ; on souhaitait, plutôt qu'on n'espérait, que leur usage pût rétablir sa santé.

Le 15 août, le duc de Glocester, frère du roi, prince chéri et respecté, était mort dans la soixante-deuxième année de son âge.

Dans l'Inde, la guerre avait continué entre la compagnie et le radjah de Bortpore, aidé d'Holkar. Au commencement de l'année, le général Lake attaqua plusieurs fois la ville de Bortpore, ce fut toujours sans succès, et il perdit beaucoup de monde. Il se préparait à une nouvelle tentative, lorsque le radjah, apprenant que l'armée d'Holkar avait éprouvé une défaite totale, et que ce chef ne pouvait plus le secourir, proposa la paix. Ses conditions furent acceptées le 10 avril ; le radjah céda le fort de Dig, rendit les territoires qui lui avaient été remis après la paix avec Scindiah, et promit de payer une somme d'argent.

Le 29 juillet, lord Cornwallis arriva pour remplir les fonctions de gouverneur général, en remplacement du marquis de Wellesley, qui depuis long-temps demandait à revenir en Europe. Le nouveau gouverneur mourut le 5 octobre.

Le 24 décembre, la paix fut signée entre Holkar et la compagnie.

1806. La victoire éclatante remportée à Trafalgar, était d'une importance extrême pour la Grande-Bretagne, dans la crise actuelle, puisque ce glorieux événement qui avait anéanti les forces navales de l'ennemi, la délivrait pour très-long-temps de la crainte probable d'une invasion. Mais si l'Angleterre n'avait rien à redouter pour son territoire des tentatives que Napoléon pourrait essayer, il restait à celui-ci, après la paix de Presbourg, assez de ressources à sacrifier pour inspirer des craintes au gouvernement britannique. Débarrassé de toute inquiétude de la part d'une ligue continentale, il n'avait plus à s'occuper que du moyen le plus

(1) Voyez la fin de l'an 1800 dans l'histoire de France.

prompt et le plus praticable de faire du mal aux Anglais. Il pouvait risquer une partie de son armée sur la flottille qui lui restait encore, et la diriger vers l'Irlande, exposée par ses griefs aux séductions de ses émissaires, et accessible par sa position à une irruption de troupes étrangères. La révolte avait été apaisée dans ce royaume, mais les esprits y étaient encore mécontents. Le rejet de la pétition des catholiques, par le parlement, n'avait pas contribué à concilier au gouvernement l'esprit de cette partie de la population. On avait donc en Angleterre des motifs de n'être pas entièrement tranquille du côté de l'Irlande.

Dans ce moment de danger et d'effroi, lorsque la reddition d'Ulm et la bataille d'Austerlitz étaient encore des événements récents, que l'étendue des dernières calamités était encore inconnue, et que leurs conséquences immédiates étaient un sujet d'anxiété sans cesse renouvelée, on peut dire que l'empire britannique se trouvait sans gouvernement effectif. M. Pitt, dans la prudence et le patriotisme de qui la grande majorité de la nation avait depuis long-temps placé sa confiance, était malade à Bath. Ses collègues étaient des hommes d'un talent médiocre, et à cette époque on leur supposait encore moins d'habileté qu'ils n'en avaient réellement. M. Pitt avait le chagrin de voir ses projets sur le continent déjoués par l'ennemi et son administration intérieure privée de toute force pour la soutenir, excepté de celle qu'il lui prêtait.

Ce fut dans de telles conjonctures que le parlement, après des ajournements réitérés, se réunit enfin le 21 janvier. Le mauvais état de la vue du roi ne lui permit pas d'ouvrir la session. Le discours d'ouverture fut prononcé par le chancelier, un des membres de la commission chargée de parler au nom du monarque.

Le discours contenait des félicitations sur la dernière victoire navale, et des regrets sur la mort de lord Nelson, en recommandant d'accorder à sa famille des marques de la munificence nationale. Le roi dit ensuite qu'il avait donné ordre de mettre sous les yeux du parlement les traités qu'il avait conclus avec les puissances étrangères; il déplora les revers que ses alliés avaient essuyés, mais ajouta que ce qui contribuait à diminuer la douleur que lui causaient ces événements calamiteux, étaient les assurances réitérées que donnait l'empereur de Russie de rester fidèle à son alliance avec la Grande-Bretagne : il annonça à la chambre des communes qu'il avait ordonné d'appliquer au service public une somme d'un million provenant des droits d'amirauté qui revenaient à la couronne : il finit par recommander, comme à l'ordinaire, la vigilance et la vigueur pour résister aux projets de l'ennemi, parce que ce n'était que par ce moyen que la lutte actuelle pouvait se terminer d'une manière compatible avec la sûreté et l'indépendance de la patrie, et avec le rang qu'elle tenait dans le monde.

Ce discours, ainsi que le dit lord Hawkesbury dans la chambre des pairs, avait été rédigé dans des termes tels qu'ils étaient supposés ne devoir produire aucune différence d'opinion sur les expressions de l'adresse en réponse; mais une phrase manifestant la persuasion où était le roi, que le parlement penserait qu'il n'avait rien négligé pour soutenir les efforts de ses alliés, fournit dans chaque chambre le prétexte de proposer un amendement tendant à déclarer qu'on allait, dans chacune, procéder à une enquête sur les causes des désastres éprouvés par les armées des alliés de la Grande-Bretagne sur le continent, autant du moins que ces désastres pouvaient dériver de la conduite des ministres du roi. Toutefois cet amendement, quoiqu'il en eût été donné lecture dans chaque chambre, ne fut pas présenté sous la forme d'une proposition quand on apprit l'état désespéré de l'homme le plus fortement intéressé à défendre, et le plus propre à justifier habilement les mesures du gouvernement.

M. Pitt était en ce moment au lit de la mort. Le bruit s'en était répandu dans la matinée du 21. Réduit à une faiblesse extrême depuis son retour des eaux de Bath, qui ne l'avaient nullement soulagé, il languit jusqu'au 23, à quatre heures du matin.

Ce grand homme d'État était âgé de quarante-sept ans. Il avait dirigé le gouvernement de son pays plus long-temps qu'aucun autre ministre, excepté ceux de la reine Elisabeth. Aucun n'avait joui d'autant d'autorité et de popularité. Malheureusement il mourut dans un moment où il laissait sa patrie qu'il avait habilement conduite au milieu des circonstances les plus difficiles, plongée dans les embarras et les dangers d'une guerre étrangère, et accablée de fardeaux tels qu'ils ne permettaient plus de nourrir ses idées consolantes de soulagement qui devaient être le résultat de ses plans de finance, base principale de la haute réputation dont il avait joui dès le commencement de sa carrière. Son second ministère fut bien moins brillant que le premier. Les circonstances qui accompagnèrent sa rentrée le privèrent du soutien de ses amis les plus habiles; il fut réduit à user d'expédients pour maintenir son pouvoir. L'issue fatale de la dernière coalition contre la France avait considérablement diminué, à l'époque de sa mort, la confiance du public dans son administration; mais ces malheurs n'affectèrent nullement l'opinion que l'on avait de son mérite et des services qu'il avait précédemment rendus à l'Etat. Du reste, il n'y eut qu'une voix sur son désintéressement : jamais ministre ne s'était si peu occupé de sa fortune ni de celle de ses parents. Il mourut insolvable!

Ses nombreux amis s'occupèrent de faire rendre des honneurs publics à sa mémoire. Le 27, M. Lascelles proposa, dans la chambre des communes, de présenter une adresse au roi pour prier S. M. d'ordonner que M. Pitt fût enterré dans l'église de Westminster, et qu'un monument en son honneur y fût élevé aux frais de l'Etat. Cette proposition, fortement appuyée par plusieurs membres qui firent un éloge pompeux des services de M. Pitt, fut aussi vivement combattue par d'autres qui jugeaient différemment de son mérite : M. Windham surtout désapprouva l'épithète d'homme d'Etat excellent qu'on donnait à M. Pitt dans l'adresse proposée : « Je rends justice à ses vertus et à ses talents, dit-il, » mais je ne pense pas, n'importe la cause, que sa vie ait été » avantageuse à la patrie. Jamais je n'ai été d'avis que la » première partie l'ait été, et quant à la seconde, il n'a pas » conduit le vaisseau de l'Etat avec une très-grande habileté, » au milieu de la tourmente effroyable dont il a été assailli; » et suivant toutes les probabilités, c'est à la faute du pilote » que nous devons attribuer notre situation actuelle qui est » terrible. » Toutefois la proposition fut adoptée par deux cent cinquante-huit voix contre quatre-vingt-neuf.

Le 3 février, la chambre des communes décida, sans la moindre opposition, qu'une somme de 40,000 livres serait accordée pour le paiement des dettes de M. Pitt. La proposition d'élever dans Guildhall un monument en mémoire de ce ministre, ne passa dans le conseil général de la cité de Londres, qu'à une majorité de 6 voix sur 77.

Le public n'avait aucune confiance dans le ministère; et les ministres n'étaient pas unis entre eux : aucun d'eux n'avait assez de prépondérance pour être le chef; aucun n'était doué d'une force suffisante pour le devenir et pour les faire agir de concert; la main puissante qui avait su maintenir entre eux au moins l'apparence de l'harmonie, était brisée.

Les emplois que M. Pitt avait remplis furent proposés à lord Hawkesbury qui refusa, tant il trouva les conjonctures peu favorables. Tout le monde désirait un changement de ministère; la cour jugea qu'il serait hasardeux de résister obstinément aux désirs du public, qui espérait retirer promptement de grands avantages d'un nouveau sistème fondé sur une réunion des partis; et qu'elle gagnerait son affection en condescendant à ses vœux; d'ailleurs elle savait bien que le meilleur moyen de faire perdre à l'opposition la faveur populaire était de lui conférer, pour une période fort courte, l'exercice du pouvoir. Il était impossible, dans l'état actuel des affaires sur le continent, de rendre à l'Angleterre son ancienne prééminence au-dehors; et les circonstances ne permettaient nullement de songer à la réforme des abus, réforme que l'opposition réclamait sans cesse. Ainsi le public déçu sur ces deux points importants, ne devait pas tarder à se prononcer contre l'opposition.

Le 26, lord Grenville reçut un billet qui l'invitait à se rendre le lendemain auprès du roi. Le monarque lui dit qu'il désirait avoir son avis sur la composition d'un nouveau ministère; et lorsque le nom de M. Fox fut prononcé, le roi n'éleva aucune objection.

Lord Grenville et M. Fox laissèrent de côté les ministres précédents, mais renforcèrent leur parti de celui de lord Sidmouth; tout étant arrangé, la liste du nouveau ministère fut présentée au roi par lord Grenville, le 31, et approuvée.

Lord Erskine, chancelier; le comte Fitzwilliam, président du conseil; le vicomte Sidmouth, garde du sceau privé; lord Grenville, premier lord de la trésorerie; lord Howick, premier lord de l'amirauté; le comte de Moira, grand-maître de l'artillerie; le comte Spencer, M. Fox et M. Windham, secrétaires d'État, le premier pour l'intérieur, le second pour les affaires étrangères, le troisième pour la guerre; lord Henri Petty, chancelier de l'échiquier, et lord Ellen-

borough, président de la cour de Kings-Bench, composèrent le ministère.

Le duc de Bedford remplaça lord Hardwick dans la vice-royauté de l'Irlande; M. G. Ponsomby fut nommé chancelier de ce royaume; beaucoup d'autres changements eurent lieu. Depuis 1784, l'on n'avait pas vu un renouvellement si complet du personnel dans les divers départements de l'administration.

Une des premières mesures proposées par le nouveau ministère, fut de changer le sistème adopté précédemment pour l'armée additionnelle. Déjà plusieurs pétitions avaient été présentées à la chambre des communes contre les inconvénients qu'il entraînait : on avait démontré qu'il manquait entièrement son but. La chambre était tellement impatiente de voir prendre un parti sur un objet si important, que plusieurs fois M. Windham fut interpellé pour savoir quand il présenterait le bill relatif à l'organisation de l'armée. On lui reprochait une lenteur qui s'accordait mal avec la vivacité de ses discours antérieurs à son entrée au ministère, et avec l'espoir qu'il avait fait concevoir de plans sagement imaginés.

Le 3 avril, M. Windham, après avoir plaisanté sur la conduite de ses antagonistes, qui semblaient se réjouir d'avoir mis tout en désordre, s'exprima ainsi : « La défense et » la sûreté des nations civilisées dépendent entièrement de » la bonté de leurs armées régulières; on ne peut employer » contre elles, avec quelque chance de succès, des troupes » irrégulières, excepté dans des circonstances d'une nature » toute particulière, et nullement applicable à la guerre » entre la France et l'Angleterre. Mêler ces deux sortes de » troupes ensemble, c'est exposer à une destruction certaine » l'armée pour la formation de laquelle on aurait recours à » un expédient semblable. Par conséquent le grand objet » vers lequel nous devons diriger notre attention, pour assurer d'une manière permanente la sécurité de notre pays » contre une invasion, est d'augmenter et d'améliorer notre » armée régulière. Il n'existe que deux manières de recruter » une armée : la force ou le choix libre. La première ne » peut convenir à l'Angleterre; il ne reste donc que le choix » libre, ou l'enrôlement volontaire : le seul moyen de le » faire réussir, est de rendre la condition du soldat meilleure; et il faut à cet effet qu'il trouve dans son état les » mêmes avantages que lui offrent les autres professions » embrassées ordinairement par les hommes nés dans les » classes inférieures de la société. » Après cet exposé, M. Windham proposa que le temps du service des soldats fût partagé en trois périodes, chacune de sept ans pour l'infanterie. Quant à l'artillerie et à la cavalerie, la première période devait être de dix ans, la seconde de six, la troisième de cinq. A la fin de chaque période, le soldat était en droit de demander son congé; s'il ne quittait pas le service, il jouissait de certains avantages qui devaient s'accroître en raison de la longueur du temps qu'il y resterait. M. Windham finit par demander la permission de présenter un bill tendant à révoquer l'acte connu sous le nom de bill de l'augmentation de l'armée.

Comme la décision de ce point intéressait l'amour-propre et l'honneur du dernier ministère, l'opposition réunit toutes ses forces pour combattre le bill. Néanmoins il fut adopté; tous les hommes impartiaux convinrent que l'exécution de celui qu'il révoquait avait été impossible; ce qui était un mal réel. D'autres mesures qui dépendaient de celle-là, furent également approuvées par les deux chambres, malgré les efforts persévérants de l'opposition.

Enfin un bill qui autorisait le roi à exercer et discipliner deux cent mille hommes pris sur ceux qui étaient sujets au service de la milice, et deux autres bills relatifs à la milice, complétèrent le sistème militaire du nouveau ministère.

Quant aux finances, les ministres furent obligés, par les circonstances, de suivre les idées et d'exécuter les plans de leurs prédécesseurs. Le 28 mars, lord Henri Petty, chancelier de l'échiquier, présenta le budget. La dette non rachetée s'élevait, pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, à 556,000,000 liv., et la dette rachetée à 127,000,000. L'intérêt annuel de la dette était de 27,500,000 liv. Les dépenses devaient se monter à 43,618,712 liv. Au nombre des voies et moyens proposés, se trouvait un emprunt de 18,000,000 l. et des impôts de guerre, dont on évaluait le produit à 19,500,000 liv. Le plus fort de ces impôts était une augmentation de la taxe sur les biens portés de six et demi à dix pour cent; elle s'étendait à tous les revenus qui excédaient 50 liv. par an; ceux de moins de 150 liv. jouissaient d'un adoucissement progressif à mesure qu'ils s'éloignaient de cette somme. Quoique cette taxe fût peu populaire, on trouva qu'il était nécessaire d'en assurer la durée pendant toute celle de la guerre. La réforme des abus du département des finances occupa aussi le ministère; et plusieurs mesures salutaires furent adoptées pour y mettre ordre.

La loi commerciale la plus importante adoptée dans cette session, fut celle qui permit un libre commerce de grains de toute espèce entre la Grande-Bretagne et l'Irlande, en exemption totale de droits, et de restrictions quelconques. Les effets de cette loi bienfesante ont été également avantageux aux deux pays.

Depuis le commencement de la guerre précédente, en 1793, on avait reconnu l'impossibilité que les colonies britanniques, dans les Antilles, fussent approvisionnées de denrées, de bois de charpente, de merrain, et autres objets semblables par les navires de la métropole, dont les négociants avaient renoncé à ce commerce. En conséquence les gouverneurs de ces îles, pour les arracher aux inconvénients graves que devait entraîner la privation de ces choses de première nécessité, avaient suspendu l'effet de l'acte de navigation, et ouvert les ports des colonies aux navires neutres chargés de ces denrées. Des bills d'indemnité avaient été itérativement adoptés par le parlement, pendant plusieurs années, pour cette violation des lois déterminée par les circonstances. Ce commerce avait donc continué sans interruption, pendant toute la guerre précédente, et même pendant la guerre actuelle, sans exciter beaucoup de plaintes; cependant au commencement du second ministère de M. Pitt, les armateurs de la Grande-Bretagne qui, par diverses causes, avaient été réduits à un état de grande détresse, firent des représentations sur ce trafic des Antilles avec les neutres, disant qu'il était contraire à l'acte de navigation, et ruineux pour la navigation anglaise. Ces remontrances décidèrent le ministère à envoyer aux différents gouverneurs des Antilles, des instructions portant de ne pas ouvrir les ports de leurs îles aux marchandises des États-Unis d'Amérique, que les lois ne permettaient pas d'importer, excepté dans les cas de nécessité réelle et urgente. Quelques gouverneurs crurent se conformer à l'esprit de ces instructions, en interdisant tout commerce avec les neutres; d'autres pensèrent au contraire qu'ils devaient s'en tenir à la lettre, et déclarèrent que le cas de nécessité réelle et urgente existait. La Jamaïque, où le premier parti avait été suivi, adressa au gouvernement des représentations sur la nécessité d'ouvrir les ports de l'île aux bâtiments neutres.

Tel était l'état des Antilles, lorsque les nouveaux ministres entrèrent en fonction. Ils crurent devoir s'empresser de calmer les alarmes des colons, et en conséquence, les gouverneurs furent autorisés à continuer les relations ouvertes avec les Américains; en même temps ils furent assurés que l'acte d'indemnité serait à l'ordinaire proposé en leur faveur. On découvrit alors que le ministère précédent avait regardé cet objet comme si peu important, qu'il avait omis, pendant plusieurs années, de demander au parlement le bill d'indemnité. Celui que l'on désirait fut aussitôt obtenu; mais ce n'était pas assez, il fallait pourvoir pour l'avenir au retour des maux auxquels on avait été contraint de remédier par une infraction à la loi. Le ministère proposa donc un bill qui donnait le pouvoir au roi en conseil, quand la nécessité l'exigerait durant le cours de la guerre actuelle, d'autoriser les gouverneurs à permettre, sauf les restrictions qui paraîtraient convenables, le commerce des objets de première nécessité avec les neutres, et sous la condition que ces navires n'importeraient aucune marchandise qui ne serait pas produite par leur pays, à l'exception du merrain et autres choses de ce genre, et n'exporteraient ni sucre, ni indigo, ni coton, ni café, ni cacao. Ce bill fut combattu avec un acharnement extrême, quoique sa justice et sa nécessité fussent évidentes. L'opposition ne se rappelait pas que, dans la guerre actuelle et dans la précédente, divers bills proposés par les ministères précédents, avaient enfreint l'acte de navigation. Le bill fut adopté.

L'abolition de la traite des nègres qui, depuis tant d'années, occupait le parlement, fut suivie avec chaleur par le ministère. Le procureur-général présenta d'abord un bill qui, sous les peines les plus sévères, interdisait d'exporter des nègres des colonies britanniques après le 1er. janvier 1807, et défendait à tout sujet britannique demeurant dans le royaume ou dans ses établissements du dehors, d'être intéressé en aucune manière dans ce commerce, ou de contribuer de quelque façon que ce pût être, passé ce temps, à

approvisionner d'esclaves les colonies étrangères; cette prohibition tendait à empêcher les Anglais de placer leurs capitaux ou d'employer leurs navires et leurs matelots dans ce commerce. Le navire et la cargaison de tout commerçant anglais engagé dans ce trafic, étaient déclarés confisqués; une amende de 50 liv. serait due pour chaque nègre. La confiscation était aussi encourue par le navire occupé à procurer aux navires étrangers des esclaves sur la côte d'Afrique; une amende de 100 liv. serait due par tout sujet britannique qui se serait engagé à fournir, même indirectement, un chargement de ce genre. Le bill énumérait avec le plus grand détail toutes les manières dont un sujet britannique, ou toute personne habitant les pays soumis à la Grande-Bretagne, pouvait participer à ce commerce, ou le favoriser.

Déjà M. Pitt, dans son dernier ministère, avait fait rendre un ordre du Conseil pour prévenir l'importation des nègres dans les colonies prises par les Anglais durant la guerre actuelle. C'était aller aussi loin que les lois le permettaient au gouvernement agissant seul. Le bill proposé avait un effet bien plus étendu; il fut adopté dans les deux chambres sans éprouver une forte opposition.

Bientôt les ministres présentèrent un autre bill tendant à prévenir l'accroissement de la traite des nègres dans toutes ses branches. Il interdisait ce commerce à tout navire qui n'y aurait pas été employé avant le 1er. août, ou frété à cet effet avant le 10 juin 1806. La durée de cet acte fut limitée à deux ans; mais avant ce terme, tout commerce de nègres aurait probablement cessé à la côte d'Afrique. Ce bill passa sans opposition.

M. Fox proposa ensuite cette résolution : « La chambre » considérant que la traite des nègres est contraire à tout » principe de justice, d'humanité et de saine politique, » s'occupera avec toute la promptitude possible des mesures » les plus efficaces pour abolir ce commerce, de la manière » et à l'époque qui seront les plus convenables. » Cette résolution fut combattue par quelques membres, entre autres par lord Castlereagh. Quand on alla aux voix, cent quatorze membres l'approuvèrent; quinze seulement furent d'un avis contraire.

Cette résolution fut ensuite envoyée à la chambre des pairs qui demandèrent une conférence sur un objet qui intéressait « la justice, l'humanité et la saine politique de la » nation. » Après la conférence, la résolution proposée par lord Grenville fut adoptée par quarante-une voix contre vingt.

La démarche définitive, faite dans cette affaire importante par les deux chambres, fut de présenter une adresse au roi pour le prier de prendre les mesures qui lui paraîtraient les plus efficaces pour obtenir, par des négociations, le concours des puissances étrangères à l'abolition de la traite des nègres, et l'exécution des réglements adoptés à cet effet.

Vers la fin de la session, lord Henri Petty fit une proposition qui fut également bien reçue par les deux côtés de la chambre. Il demanda que la chambre priât le roi, par une adresse, de vouloir bien charger le collége royal des médecins, de prendre des renseignements sur l'état de l'inoculation de la vaccine dans le royaume uni, et de consigner dans un rapport leur opinion et leurs observations sur cette méthode, sur les témoignages qui avaient été allégués en sa faveur, et sur les causes qui avaient jusqu'à présent retardé son adoption générale; enfin de vouloir bien ordonner que ce rapport fût communiqué à la chambre. L'objet de cette proposition était de tranquilliser l'opinion publique sur la vaccine, et d'écarter les inquiétudes et les alarmes que des hommes audacieux, ignorants et entreprenants, avaient excitées dans l'esprit de beaucoup de monde par des récits faux ou exagérés des circonstances où son effet avait manqué, et des conséquences fâcheuses qui en étaient le résultat. Le second motif de cette proposition, dans le cas où le rapport du collége des médecins serait favorable, était de voter une récompense additionnelle au docteur Jenner pour sa découverte précieuse et sa conduite désintéressée en la communiquant volontairement au public.

Dès le lendemain du jour de sa rentrée, la chambre des communes avait formé la commission chargée de suivre l'accusation portée contre lord Melville. Le même jour, lord Melville déposa sur le bureau de la chambre des pairs, sa réponse aux chefs d'accusation; elle exposait, en substance, qu'il n'était coupable d'aucun des faits dont on l'accusait, et qu'il était prêt à le prouver, lorsque leurs seigneuries lui en fourniraient l'occasion. Une copie de cette réponse fut communiquée aux communes.

Le 4 mars, les commissaires firent à la chambre un nouveau rapport contenant d'autres griefs contre lord Melville; le 7, un article fut ajouté à l'acte d'accusation. Quand il fut communiqué à la chambre des pairs, elle en ordonna le renvoi à une commission chargée d'examiner quelle avait été la marche suivie dans des cas semblables. Le rapport de la commission fut favorable à l'admission de l'article additionnel.

Lorsque M. Whitbread proposa, le 25, que toute la chambre assistât, en comité, au procès de lord Melville, les amis de ce pair s'opposèrent à cette demande, disant que si on l'adoptait, il faudrait que la procédure eût lieu dans la grande salle de Westminster, ce qui occasionnerait beaucoup de retards, et causerait de grandes dépenses à l'accusé: ils ajoutèrent que ces inconvénients seraient évités par un procès à la barre de la chambre des pairs; mesure qui avait déjà été employée dans des cas semblables. La chambre adopta l'avis de ceux qui pensaient que le grand objet de l'accusation étant de servir d'exemple aux fonctionnaires publics, on ne saurait donner trop de solennité à la procédure, et que, quelle que pût être l'issue du procès, il était nécessaire de convaincre tout le royaume, en lui donnant la plus grande publicité, qu'il n'y avait eu aucune collusion ni machination sourde dans la manière dont il était conduit: en conséquence, la proposition de M. Whitbread passa sans division.

Cette résolution ayant été communiquée le lendemain à la chambre des pairs, lord Grenville demanda que l'on priât le roi, par une adresse, de donner ses ordres pour que l'on préparât dans la grande salle une place pour le procès de lord Melville, et en même temps il indiqua différentes mesures tendantes à prévenir les retards inutiles dans la marche du procès. La commission nommée pour aviser aux moyens de procéder avec toute la promptitude possible dans cette affaire, fit son rapport le 14 avril, et la chambre approuva tout ce que lord Grenville avait proposé.

Le procès commença le 29 avril. Les chefs d'accusation étaient au nombre de dix, qui pouvaient se réduire en substance aux trois suivants : 1°. lord Melville étant trésorier de la marine, a appliqué à son usage et à son profit diverses sommes des fonds appartenant à l'État. 2°. Il a permis à Trotter, son payeur, de prendre à la banque d'Angleterre des sommes considérables qui avaient été remises à cet établissement pour le compte de lord Melville, comme trésorier de la marine, et au lieu de les employer immédiatement à l'usage de la marine, de les placer, en son nom, chez son banquier. 3°. Il a permis audit Trotter d'appliquer les fonds de l'État à des opérations dont il a tiré du bénéfice, et en a lui-même profité.

Dès le 17 mai, les plaidoiries des accusateurs et celles du défendeur, ainsi que l'audition des témoins, furent terminées. Le jugement fut prononcé le 12 juin. Le nombre des pairs votants était de cent trente-cinq. La majorité déclara lord Melville non coupable sur chacun des dix chefs d'accusation; mais sur quatre de ces chefs, le nombre des voix qui l'acquitta n'excéda pas du double celui qui le déclarait coupable.

Le 13 juillet, la session du parlement, qui avait duré six mois, fut close par des commissaires. Le roi, après avoir remercié les deux chambres de leur coopération à tout ce qui intéressait le bien de l'État, annonçait que toujours empressé à saisir les occasions de faire la paix à des conditions justes et honorables, il suivait en ce moment des négociations pour parvenir à ce but si désiré.

Mais avant d'entamer ces négociations, la Grande-Bretagne avait pris sur le continent une part active à la guerre contre la France. Au mois d'octobre 1805, l'armée française, en vertu d'un traité ratifié le 9, avait évacué le royaume de Naples, dont le souverain s'était engagé à garder la neutralité la plus stricte. Le 20 novembre, une escadre russe et anglaise portant des troupes, parut sur la rade de Naples. 14,000 Russes, commandés par le général Lascy, débarquèrent et furent répartis dans la capitale et dans le voisinage; 10,000 Anglais, sous les ordres de sir James Craig, commandant en chef, et de sir John Stuart, commandant en second, furent cantonnés à Castel-à-Mare, à Torre del Gréco et dans le voisinage. Les succès de Napoléon dans sa campagne contre l'Autriche, firent bientôt sentir aux alliés que leur conduite était inconsidérée, peu utile à la cause

commune, et funeste au roi de Naples. Napoléon publia une proclamation datée de son quartier-général à Vienne, portant que la dynastie de Naples avait cessé de régner. A peine cette nouvelle foudroyante était parvenue à Naples, que le général russe reçut de l'empereur Alexandre l'ordre de rembarquer ses troupes et de les transporter à Corfou. La retraite des Russes amena naturellement celle des Anglais qui n'étaient pas assez nombreux pour défendre le pays contre les ennemis. En conséquence, sir James Craig se retira avec son armée en Sicile, qu'il mit ainsi à couvert d'une invasion de la part des Français; elles y arrivèrent en 1806.

La famille royale de Naples, qui s'était réfugiée en Sicile, avait organisé des insurrections dans la Calabre et d'autres provinces du continent. Sur ces entrefaites, sir Sidney Smith arriva, vers le milieu d'avril, devant Palerme, sur *le Pompée*, de quatre-vingt-quatre canons, et prit le commandement de l'escadre anglaise déjà mouillée dans ces parages et composée de vaisseaux de ligne, de plusieurs frégates, de gabares et de chaloupes canonnières. Il quitta la côte de Sicile, et commença ses opérations par jeter du secours dans Gaëte, laissa devant cette place des chaloupes canonnières sous la protection d'une frégate, pour aider à la défendre, et se dirigea vers la baie de Naples, répandant une telle alarme sur la côte, que les Français retirèrent une partie de leur artillerie du siége de Gaëte, pour la porter au secours de la capitale. Il s'empara de l'île de Capri, après une légère résistance, y mit une garnison anglaise, et continua sa route au sud en longeant la côte, causant partout des inquiétudes et du dommage à l'ennemi en interrompant les communications par terre et les interceptant entièrement par mer, de manière à retarder ses opérations contre Gaëte, ce qui était le motif principal de son entreprise.

Sir James Craig avait établi son quartier-général à Messine, comme étant le lieu le plus convenable pour préserver la Sicile d'une invasion. Au mois d'avril, sa santé le força de résigner le commandement à sir John Stuart qui, bientôt après, fut chargé par le roi des Deux-Siciles de la défense de la côte de l'île depuis Milazzo jusqu'au cap Passaro, et du commandement des troupes siciliennes dans cette partie. Cédant aux demandes pressantes de la cour de Palerme, il embarqua, le 1er. juillet, un corps de quatre mille hommes, et les débarqua sur la côte du golfe Sainte-Euphémie, près de la frontière septentrionale de la Calabre-Inférieure. Il publia aussitôt des proclamations pour inviter les Calabrois à rejoindre les étendards de leur souverain légitime, et leur offrit des armes et des munitions. Bien peu de monde répondit à cet appel. Déçu dans son attente, le général anglais hésitait pour se rembarquer, lorsqu'il apprit que le général français, Régnier, était campé à Maïda, situé à dix milles de là, avec une armée à peu près égale à la sienne, et attendait des renforts. Le 4, il l'attaqua, les renforts étaient arrivés la veille; Régnier avait près de sept mille hommes; il descendit, le 6, des hauteurs qu'il occupait et s'avança dans la plaine. Après quelques décharges, les deux armées fondirent l'une sur l'autre à la baïonnette. Les Français plièrent, furent poursuivis avec un grand carnage, et perdirent aussi près de cent hommes faits prisonniers. La perte des Anglais fut insignifiante. Le résultat immédiat de cette victoire signalée fut une insurrection générale des paysans de la Calabre; les Français furent expulsés de cette province; mais le général Stuart, persuadé qu'il ne pourrait s'y maintenir, repassa, le 23, en Sicile, laissant une garnison dans le fort de Scylla, dont il venait de s'emparer; et un détachement à bord d'une frégate envoyée le long de la côte, près de Catanzaro, afin de soutenir les révoltés. Les Français furent harassés dans leur retraite; leurs magasins tombèrent entre les mains des Anglais. La guerre continua quelque temps sur la côte; les Calabrois, pour se venger des Français qui les traitaient avec une rigueur excessive, commettaient des cruautés si atroces, que le général Stuart, qui, le 29 juillet, avait cédé le commandement en chef au général Fox, revint en Calabre vers la fin d'août, pour mettre un terme aux excès des révoltés. De retour de cette expédition, Stuart partit pour l'Angleterre.

Le général Moore était arrivé avec des renforts. Il alla bientôt dans la baie de Naples pour recueillir des renseignements sur l'état du royaume, et s'aboucher avec sir Sidney Smith sur les opérations dans lesquelles l'aide de la marine serait nécessaire. Le résultat des informations qu'il rapporta, joint à celles que le général Fox avait obtenues, et à la conduite des insurgés en Calabre, décidèrent les Anglais à n'entreprendre aucune expédition sur le continent, à moins que les conjonctures ne devinssent plus favorables, et même à cesser d'envoyer des armes à des bandits qui les employaient à un usage qu'un général de troupes britanniques ne pouvait approuver. Cette détermination raisonnable contraria beaucoup la cour de Palerme qui écoutait avidement tous les projets qu'on lui proposait pour reconquérir le royaume de Naples. Elle aurait voulu s'emparer de la capitale, quand même ce n'aurait été que pour vingt-quatre heures, afin de pouvoir punir des sujets rebelles; le général Fox exprima de la manière la moins équivoque, le dégoût que lui inspirait un plan de ce genre, et déclara qu'il lui était impossible de coopérer à une telle expédition.

Le 4 janvier 1806, le roi de la Grande-Bretagne avait accepté, comme électeur d'Hanovre, un engagement que le gouvernement prussien lui avait proposé le 22 décembre précédent; par cet acte, la Prusse se chargeait de veiller à la sûreté des troupes britanniques qui étaient dans le Hanovre: elle leur donnait la faculté de se replier au besoin sur son armée et sur son territoire, à condition, 1°. qu'elles prendraient des positions en arrière des Prussiens, et s'abstiendraient, pendant la durée de la médiation, de toute tentative contre la Hollande; 2°. que si la Prusse était attaquée par la France, elle pourrait compter sur leur coopération pour la défendre.

A peine cet engagement était signé, que la Prusse fit partir pour Paris le comte de Haugwitz, qu'elle chargea d'y notifier son intention de maintenir la paix dans le nord de l'Allemagne, et de porter la Grande-Bretagne et la Suède à retirer leurs troupes de l'électorat d'Hanovre: cet envoyé devait aussi négocier quelques modifications à une convention conclue à Vienne avec Napoléon, le 15 décembre 1805, convention par laquelle la Prusse, en échange de divers territoires qu'elle cédait à la France, obtenait l'électorat d'Hanovre, dont elle devait prendre possession.

Pour sortir de l'embarras dans lequel ces actes contradictoires la jetaient, la Prusse proposait à Napoléon, que l'occupation des provinces cédées ne fût que provisoire, jusqu'au moment où le roi de la Grande-Bretagne aurait consenti à céder l'électorat d'Hanovre. Le 26 janvier 1806, une note adressée par le baron de Hardenberg, ministre prussien, à M. W. Jackson, ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, à Berlin, annonça que l'intention du roi de Prusse était de garder en dépôt et de gouverner le Hanovre jusqu'à la conclusion de la paix générale; les proclamations publiées quand les troupes prussiennes prirent possession du pays, le 27 janvier, tenaient le même langage. Le comte de Munster, gouverneur de l'électorat, protesta contre cette mesure par une note du 30 janvier, et par une proclamation qu'il publia le 8 février. Aussitôt après, il s'embarqua pour l'Angleterre.

Les expressions mesurées dont la Prusse avait fait usage en entrant dans le Hanovre, avaient déplu à Napoléon; il exigea que l'occupation de cet électorat fût définitive et que l'embouchure des fleuves du nord de l'Allemagne fut fermée aux navires anglais. Le 15 février, le comte de Haugwitz signa un traité conforme à ces intentions. Le 9 mars, le roi de Prusse ratifia le traité; le 28, le comte de Schulenbourg-Kehnert déclara, au nom de son souverain, que les ports de la mer d'Allemagne et les fleuves qu'elle reçoit étaient fermés aux navires et au commerce anglais; le 1er. avril, des lettres patentes du roi annexèrent formellement à sa monarchie l'électorat d'Hanovre qui lui avait été cédé par la France, à laquelle il appartenait par droit de conquête.

Le 7 avril, le baron d'Ompteda, ministre d'Hanovre, à Berlin, demanda ses passeports, après avoir remis une note dans laquelle il protestait contre la prise de possession de l'électorat; cependant M. Fox avait déjà adressé, le 17 mars, au ministre prussien, à Londres, une note pour se plaindre de la conduite du roi de Prusse, et lui annoncer qu'aucune considération ne pourrait jamais engager Sa Majesté britannique à renoncer à ses droits légitimes en consentant à la cession de son électorat.

Tant que les aggressions de la Prusse n'avaient été dirigées que contre le Hanovre, les ministres anglais avaient conseillé à leur souverain de ne pas recourir à ses sujets britanniques pour soutenir ses droits comme électeur, et à se contenter de faire des représentations. Mais lorsqu'ils apprirent que la Prusse agissait hostilement contre le commerce anglais, ils adoptèrent les mesures de représailles exigées par les circonstances.

Le 7 avril, le gouvernement britannique notifia aux mi-

nistres des puissances neutres que des mesures avaient été prises pour le blocus de l'Ems, du Wéser, de l'Elbe et de la Trave; le 15, un embargo général fut mis sur tous les navires prussiens qui se trouvaient dans les ports de la Grande-Bretagne et de l'Irlande; le 16, il fut étendu à tous les navires appartenant aux ports de l'Elbe, du Wéser et de l'Ems, excepté ceux qui portaient le pavillon danois. La légation britannique, à Berlin, fut rappelée.

Déjà le baron d'Omptéda, ministre du roi d'Angleterre à Berlin, comme électeur d'Hanovre, avait demandé ses passeports pour quitter cette cour, après avoir remis une note dans laquelle il protestait contre l'occupation de l'électorat. Le 20 avril, le roi publia, comme électeur, un manifeste dans lequel, après avoir développé ses griefs contre la Prusse, il réclame du chef de l'empire germanique, de ce corps lui-même, enfin de la Russie et de la Suède, comme garants de la constitution de l'empire, l'assistance qui lui est due comme co-état. Ce manifeste renferme l'assertion, que le cabinet de Berlin dementit formellement, c'est qu'à l'époque de la convention de Postdam, du 3 novembre 1803, la Prusse avait demandé des subsides à la Grande-Bretagne. Le ministère prussien déclara au contraire qu'on avait refusé ceux qui avaient été offerts.

Le 21 avril, un message du roi annonça au parlement tout ce qui s'était passé entre lui et la Prusse, ajoutant qu'il comptait sur le secours du parlement pour venger l'honneur du pavillon et la liberté de la navigation britannique. Le message fut pris en considération par les deux chambres, le 23; des adresses approuvant tout ce qui avait été fait, furent votées à l'unanimité.

Dès que ces mesures furent connues à Berlin, le gouvernement prussien montra de la disposition à se relâcher de son sistème tendant à exclure les Anglais du commerce avec le nord de l'Allemagne; car, le 14 mai, des ordres furent publiés à Stettin, à Colberg et à d'autres ports de la Baltique, de ne pas s'opposer à l'entrée des navires anglais, et au contraire de les recevoir amicalement. Sur ces entrefaites, un ordre du conseil accorda, le 14 mai, l'autorisation de saisir et de faire condamner tous les navires naviguant sous pavillon prussien.

Tandis que le nord de l'Allemagne se trouvait dans cet état équivoque, des négociations se suivaient entre la France et la Grande-Bretagne; le hasard avait fourni à M. Fox l'occasion de les entamer. Le 14 février, peu de jours après son entrée au ministère, il reçut une lettre signée Guillot de la Gevrillière; l'écrivain offrait de donner sur l'état de la France des détails qui pourraient intéresser les ministres du roi de la Grande-Bretagne. Cette personne introduite chez M. Fox, lui révéla un complot formé pour assassiner Buonaparte; le ministre, sans vouloir en entendre davantage, la renvoya, et ordonna de la détenir provisoirement. Le 20, il écrivit à M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures de France, pour lui donner avis de ce qu'il avait appris. En réponse à cette communication, le 5 mars, le ministre français remercia M. Fox de sa conduite loyale et généreuse, et dans une autre dépêche il lui transmit le discours prononcé par l'empereur, devant le corps législatif, le 2 mars; on y remarquait cette phrase: « Je serai toujours prêt à conclure » la paix avec l'Angleterre, sur la base des stipulations du » traité d'Amiens. » Ces expressions donnèrent lieu à M. Fox de dire, dans sa réponse du 26 mars: « La véritable base » d'une négociation entre deux puissances qui dédaignent » également toute idée de chicane, devrait être une recon- » naissance réciproque du principe suivant; savoir, que les » deux parties auraient pour objet de conclure une paix qui » soit à la fois honorable pour tous, et propre à assurer, » autant qu'il est en leur pouvoir, le repos futur de l'Europe.» Dans sa dépêche, le ministre annonce que les liaisons intimes existant entre la Grande-Bretagne et la Russie, ne permettaient à la première de traiter que de concert avec son alliée.

On doit observer ici que la correspondance qui eut lieu entre les deux cabinets, fut remarquable, surtout de la part du ministre britannique, par une franchise pleine de noblesse qu'on rencontre rarement dans des pièces diplomatiques.

La détermination positive du cabinet de Saint-James, de ne traiter que dans la forme proposée, détermination exprimée dans toutes les dépêches, notamment dans celle du 20 avril, fit suspendre les négociations pendant six semaines. On pense que, pendant cet intervalle, le ministère britannique put connaître bien exactement les vues et les intentions de la cour de Saint-Pétersbourg; ce qui le mit en état de décider jusqu'à quel point il pourrait, en maintenant son principe d'une négociation de concert avec cette puissance, principe qui était d'un grand avantage, ne pas insister sur la forme pour laquelle la France semblait éprouver tant de répugnance.

La correspondance entre la France et la Grande-Bretagne recommença, le 2 juin, par une lettre de M. de Talleyrand, qui répétait une partie des objections opposées à la négociation combinée. M. Fox persista (14 juin) dans la résolution de ne pas traiter sans la Russie. « En 1782, dit-il, nous avons » traité avec la France et ses alliés; aujourd'hui la France » traite avec nous et avec nos alliés. »

Ainsi se termina la correspondance directe entre les deux ministres. Dans l'intervalle, l'empereur Alexandre ayant consenti à faire partir pour Paris M. d'Oubril chargé de traiter directement avec la France, la difficulté qui s'était élevée entre les cabinets de Saint-James et des Tuileries cessa d'exister. En conséquence, la Grande-Bretagne envoya en France lord Yarmouth, en qualité de commissaire pour traiter de la paix. Lord Yarmouth, détenu par suite de la mesure générale prise, en 1803, contre les Anglais, avait obtenu sa liberté, par l'intervention de M. Fox. En passant à Paris, il avait vu M. de Talleyrand qui lui fit des ouvertures indiquant des dispositions très-pacifiques. A son arrivée en Angleterre, il rendit cette conversation à M. Fox; il était question de restituer le Hanovre au roi de la Grande-Bretagne. Lord Yarmouth se trouva à Paris en même temps que M. d'Oubril, qui se hâta de signer un traité avec la France, le 20 juillet. Le commissaire anglais ne devait exhiber ses pleins-pouvoirs que lorsque la France aurait renoncé à réclamer la possession de la Sicile pour Joseph Buonaparte, roi de Naples; cependant il les communiqua le lendemain de la signature de la paix par M. d'Oubril, et avant de connaître comment cet événement serait reçu en Angleterre. Le ministère britanni que en fut mécontent. Le 26 juillet, il informa lord Yarmouth qu'il lui adjoindrait quelqu'un pour négocier conjointement avec lui. Lord Lauderdale, envoyé comme premier négociateur, arriva le 5 août à Paris. Dès les premières conférences, on crut prévoir qu'il serait bien difficile de s'entendre sur les conditions. Le 9, les plénipotentiaires anglais ayant demandé leurs passeports, furent priés, le 11, de s'expliquer sur l'*uti possidetis* que leur gouvernement proposait comme base invariable des négociations; ils répondirent qu'ils n'avaient jamais exprimé d'autre désir que de traiter sur la base proposée par la France elle-même; savoir un *uti possidites* général à l'exception du Hanovre; ils renouvelèrent la demande de passeports dans le cas où cette base ne serait pas reçue.

Après cette démarche, lord Yarmouth fut rappelé le 14 août; les négociations furent suspendues quelque temps. Le gouvernement français parvint, sous divers prétextes, et notamment en différant de donner des passeports à un messager, à retenir lord Lauderdale à Paris, quoiqu'il semblât refuser de continuer à traiter; cependant les plénipotentiaires français eurent l'air de vouloir se rapprocher de ses propositions, sans toutefois faire aucune ouverture qui conduisît à un résultat positif. Lord Lauderdale de son côté n'était pas fâché de rester à Paris jusqu'à ce que l'on connût la décision de l'empereur de Russie, relativement au traité conclu par M. d'Oubril.

Le 3 septembre, on apprit que ce monarque avait refusé de ratifier le traité. Cette détermination n'était pas un résultat de représentations faites par la Grande-Bretagne; car elle fut notifiée avant l'arrivée d'aucun messager de Londres, ou avant que l'ambassadeur de la Grande-Bretagne à Saint-Pétersbourg, eût reçu des instructions de sa cour. Le lendemain, M. de Talleyrand, en annonçant cet événement à lord Lauderdale, lui assura que la France était prête à faire la paix avec l'Angleterre seule, à des conditions plus favorables que celles qu'elle aurait admises dans un cas différent. Le ministère britannique devint plus exigeant; il déclara que la conduite loyale de l'empereur de Russie, imposait à la Grande-Bretagne l'obligation de ne pas séparer sa cause de celle de cet allié. Mais il n'y avait pas de plénipotentiaire russe à Paris; lord Lauderdale leva cette difficulté en notifiant, le 13 septembre, qu'il était autorisé par son souverain, qui connaissait bien les intentions de l'empereur Alexandre, à communiquer à la France les conditions auxquelles ce monarque était disposé à traiter. Il ajouta qu'on pourrait donner à ces conditions la forme d'un traité; et que le roi de la Grande-Bretagne s'engagerait à employer sa médiation pour obtenir l'accession de l'empereur de Russie. Les conditions

sur lesquelles cette puissance insistait, étaient la garantie de la Sicile envers Ferdinand IV, et l'évacuation de la Dalmatie par les Français.

Les négociations continuèrent sans fruit: M. Fox, succombant à une longue maladie, qui avait dégénéré en hydropisie, était mort le 13 septembre. Napoléon partit, le 24, pour aller combattre la Prusse. Le 25, lord Lauderdale reçut l'*ultimatum* du gouvernement français; il n'y était pas question de la Russie; il demanda ses passeports. Une lettre de M. de Talleyrand, datée de Mayence, le 1er. octobre, lui annonça que M. de Champagny était autorisé à les lui remettre. Une note accompagnant cette lettre, cherchait à insinuer que les principes de M. Fox avaient été abandonnés par ses successeurs. Lord Lauderdale y répondit avec la vigueur et la modération convenables. La nouvelle de son départ de Paris fut accueillie à la bourse de Londres avec des acclamations de joie; le reste de l'Angleterre témoigna les mêmes sentiments; le public, à cette époque, ne rêvait que la conquête de l'Amérique méridionale.

Les armées navales de la Grande-Bretagne avaient continué à obtenir des succès. Une escadre française de cinq vaisseaux de ligne et deux frégates, commandée par l'amiral Leisseygues, était partie de Rochefort en décembre 1805. Il fut rencontré, le 6 février 1806, sur la côte de Saint-Domingue, par l'amiral Duckworth, qui avait sept vaisseaux de ligne et quatre frégates. Trois vaisseaux français furent pris, les deux autres ayant échoué furent brûlés; les frégates et une corvette s'échappèrent.

L'amiral Cochrane, qui croisait dans les Antilles, avec quatre vaisseaux de ligne et trois frégates, se trouva trop inférieur en force pour combattre l'amiral Willaumez, qui parut dans la mer des Antilles; mais il l'empêcha de rien entreprendre contre les îles anglaises: il fut rejoint, le 12 juillet, par l'amiral Warren avec six vaisseaux de ligne; une autre escadre avait mis à la mer, sous les ordres de l'amiral Strachan, et une troisième, conduite par l'amiral Louis, avait aussi été expédiée pour intercepter le retour des vaisseaux français. Il y en eut plusieurs de brûlés sur les côtes d'Amérique.

L'amiral Linois, qui, depuis si long-temps, causait de si grands dommages au commerce anglais dans les mers de l'Inde, revenait en Europe avec deux vaisseaux. Le 13 mars, ils donnèrent au milieu de l'escadre de l'amiral Warren, qui croisait dans l'Océan atlantique, et, après un combat glorieux, furent pris. Le lendemain, l'amiral Hood s'empara, près de Rochefort, de quatre grosses frégates, ayant à bord des troupes destinées pour les Antilles; une cinquième échappa.

A la fin de l'année 1805, une escadre, portant des troupes de débarquement, était partie pour attaquer le Cap de Bonne-Espérance. Après avoir touché à San Salvador, au Brésil, pour s'y ravitailler, elle mouilla, le 4 janvier 1806, dans la baie de la Table. Les troupes furent débarquées le 8; le général Baird marcha contre la ville; le général Janssens, qui vint à leur rencontre, fut battu. Le 18, il signa une capitulation qui mit la colonie au pouvoir des Anglais.

L'amiral Popham, qui commandait l'escadre, instruit de l'état de faiblesse de la colonie espagnole de Buénos-Ayres, conçut le projet d'en faire la conquête; quoique son devoir et les ordres de ses supérieurs lui eussent enjoint de rester à la station qui lui avait été assignée, il vint à bout de persuader au général Baird de lui confier une partie de ses troupes; elles eurent pour chef le général Béresford. Il partit vers le milieu d'avril, laissant le Cap sans un seul vaisseau de guerre pour le défendre. Arrivé à Sainte-Hélène, il eut l'adresse d'obtenir du gouverneur un petit renfort; cependant son armée ne se montait en tout qu'à mille six cents hommes, en y comprenant les soldats de la marine. Il fit voile de cette île, le 2 mai; arrivé, au commencement de juin, à l'embouchure du Rio de la Plata, il mit en délibération si l'on attaquerait Montévideo ou Buénos-Ayres. On se décida pour le dernier; le 24 juin, l'escadre mouilla devant Buénos-Ayres; le lendemain les troupes furent débarquées sans éprouver de résistance, à Punta de Quilmer, lieu éloigné de douze milles de la ville. Le 26, le général Béresford marcha contre un corps espagnol posté sur une hauteur à deux milles de distance; l'ennemi s'enfuit avec précipitation, à la première décharge, laissant derrière lui son artillerie. Le 27, le général Béresford entra dans la ville abandonnée par le gouverneur, M. de la Quintana, qui s'était enfui à Cordova, avec sa petite armée.

Pendant que les troupes de terre effectuaient cette conquête, les vaisseaux de ligne de l'escadre fesaient des démonstrations devant Montévidéo et Maldonado, afin d'inquiéter et d'occuper les garnisons de ces villes.

Quoique Buénos-Ayres eût été emporté de force, les habitants obtinrent une capitulation avantageuse; les principaux articles portaient, suivant l'usage, que leur religion et leurs propriétés seraient respectées; une proclamation leur rendit leurs navires mouillés dans le fleuve, qui, suivant les lois de la guerre, appartenaient aux conquérants et dont les cargaisons s'élevaient à une somme considérable. La politique entra pour beaucoup dans cette mesure, car on n'avait pas assez de matelots pour mettre des équipages à bord de ces prises, et si on les eût brûlées, les projets de commerce qui avaient fait entreprendre l'expédition, auraient complètement échoué; car ces navires caboteurs offraient le seul moyen d'entretenir des communications par eau avec l'intérieur du pays.

On trouva dans la ville une somme d'environ 1,200,000 piastres appartenant au gouvernement espagnol; 1,086,000 furent envoyées en Angleterre. Une quantité considérable de quinquina, de mercure et d'autres marchandises, qui étaient également à l'État, et dont la valeur se montait à près de 3,000,000 de piastres, devint la proie des vainqueurs; on prit des mesures pour tout embarquer.

La nouvelle de la prise de Buénos-Ayres fut reçue en Angleterre avec des transports de joie incroyables. On ne s'inquiéta pas de la rupture des négociations avec la France. En effet, enflé de son succès, l'amiral Popham avait adressé un manifeste aux principales villes commerçantes et manufacturières de la Grande-Bretagne, pour leur annoncer qu'un continent entier leur était ouvert. La plupart des négociants s'occupèrent aussitôt d'expédier des cargaisons considérables au Rio de la Plata; on s'imaginait déjà voir affluer en Angleterre tout l'or du Potosi.

Lorsque le gouvernement apprit que, sans y avoir été autorisé par ses instructions, l'amiral Popham avait quitté la station du Cap, pour envahir l'Amérique méridionale, il dépêcha des ordres pour le rappeler et pour arrêter l'expédition; ils arrivèrent trop tard. Quand on sut que le projet avait réussi, on ne voulut pas abandonner une conquête que l'on n'avait pas songé à faire. Déçu peut-être par la facilité avec laquelle la victoire avait été obtenue, le ministère partagea l'illusion publique, et supposa qu'il suffisait d'attaquer l'Amérique espagnole pour la subjuguer; d'ailleurs il n'encouragea point les calculs extravagants des commerçants, sinon qu'il publia, suivant l'usage, le 17 septembre, un ordre du conseil pour régler le commerce de la Grande-Bretagne avec le pays qu'elle venait de soumettre à ses armes.

Mais déjà cette conquête lui était échappée. Les Espagnols s'étant remis de leur surprise, reconnurent bientôt le petit nombre de leurs ennemis. Puyrredon, membre du cabildo, ou corps municipal, organisa une insurrection dans le cœur même de la ville, et envoya des émissaires dans les campagnes. Liniers, Français de naissance et colonel au service de l'Espagne, se mit à la tête de mille hommes, qu'il tira des garnisons de Montévideo et de Sacramento; le 4 août, il traversa le fleuve par un temps de brouillard qui le déroba aux regards des croiseurs anglais, et prit terre à Conchas, au-dessus de Buénos-Ayres. Encouragée par ce renfort, la milice du pays, qui avait été défaite par le général Béresford dans une sortie, s'avança de nouveau vers la ville, et, le 10 août, somma le château de se rendre. Tous les habitants de Buénos-Ayres prirent les armes. Le danger parut si imminent que les Anglais, décidés à évacuer la place, voulurent se retirer sur leurs vaisseaux; le mauvais temps les en empêcha. Le 12, un combat sanglant se livra dans les rues; ils furent obligés de mettre bas les armes. Les conditions de la capitulation n'étaient pas bien précises; car les Anglais ayant été envoyés, comme prisonniers de guerre, dans l'intérieur du pays, le général Béresford déclara que c'était contraire aux conventions stipulées.

L'amiral Popham, qui était sur son escadre, continua le blocus du fleuve jusqu'à l'arrivée des troupes qu'il attendait du Cap de Bonne-Espérance; elles arrivèrent le 5 et le 12 octobre; il fit une tentative sur Montévideo, le 28; il fut repoussé. Le 29 et le 30, les Anglais s'emparèrent de Maldonado et de l'île de Gorriti, ce qui leur procura un espace suffisant pour camper, et un mouillage passable pour leurs vaisseaux.

La crainte de désobliger la cour de Saint-Pétersbourg, avait décidé le cabinet de Saint-James à refuser son aide à Mi-

randa, qui, sous les ministères successifs de M. Pitt et de M. Addington, en 1804, était parvenu à faire écouter ses projets sur l'Amérique, et avait même, jusqu'à un certain point, été encouragé. En effet, à cette époque, le ministère avait chargé l'amiral Popham et d'autres officiers de la marine de conférer avec lui; Popham avait même été nommé commandant d'un vaisseau de soixante-quatre. Il devait coopérer aux plans du général Miranda, et profiter des succès de celui-ci pour acquérir sur le continent de l'Amérique espagnole, une position favorable au commerce d'Angleterre. Miranda, éconduit, était allé aux États-Unis de l'Amérique, alors en assez mauvaise intelligence avec le cabinet de Madrid. Il ne put persuader à M. Jefferson, président de l'union américaine, de prendre une part ouverte à son entreprise; mais le gouvernement lui permit d'équiper une flottille à New-York. Ayant échoué dans sa tentative, il se réfugia dans l'île de la Grenade, puis à la Trinité, où il fit des préparatifs pour une seconde expédition. Des capitaines de navires anglais le secondèrent; elle ne fut pas plus heureuse que la première.

Vers la fin de 1805, une conspiration formidable des nègres de la Trinité, contre la population blanche, avait été heureusement découverte quelques jours avant le 25 décembre, époque où elle devait éclater; les chefs furent arrêtés et punis; pour plus de sûreté, la loi martiale fut mise en vigueur pour quelque temps dans l'île.

Dans le courant de l'année, il se tint des conférences à Londres pour terminer des différends qui s'étaient élevés entre la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique. Cette dernière puissance se plaignait de ce que les vaisseaux de guerre anglais venaient en pleine mer presser les marins à bord des navires américains, de ce qu'ils avaient saisi des navires occupés à un commerce regardé respectivement comme licite; de ce que ces navires avaient été condamnés comme de bonne prise; enfin de ce que les vaisseaux de guerre anglais avaient violé le territoire maritime de l'Amérique. Lord Holland et lord Auckland, commissaire pour la Grande-Bretagne, et MM. Monroe et Pinkney, pour l'Amérique, discutèrent amiablement ces griefs; ils conclurent ensuite, le 8 novembre, un traité que M. Jefferson, président des États-Unis, refusa de ratifier, parce que les commissaires américains contrevenant à leurs instructions, n'avaient pas insisté sur la satisfaction qu'ils devaient demander pour le premier grief.

Dans l'Inde, la tranquillité ne fut troublée que par une révolte alarmante qui éclata, parmi les Cipayes, à Vellore, le 10 juillet. On a dit qu'une des causes de cette sédition, venait d'un ordre de l'autorité militaire de Madras, de changer la forme des turbans des Cipayes, et de lui donner celle d'un casque, et d'empêcher ces Hindous de porter sur leur front la marque distinctive de leur caste. A ces motifs se joignirent des alarmes produites par un bruit que firent courir des malveillants; c'est que le gouvernement britannique avait l'intention de contraindre les Cipayes à embrasser le christianisme. Animés jusqu'à la frénésie, les Cipayes attaquèrent les Anglais. Deux bataillons cernèrent quatre compagnies du 69e. régiment européen, et firent sur elles un feu très-vif par les portes et par les fenêtres. Dans le même moment, les sentinelles européens, les soldats de la grande garde, les malades de l'hôpital, les officiers trouvés chez eux furent égorgés. Un régiment de dragons européens fut envoyé contre les Cipayes; six cents furent taillés en pièces, deux cents, retirés des lieux où ils s'étaient cachés, furent fusillés. Les quatre compagnies européennes perdirent cent soixante-quatre hommes, indépendamment des officiers. Les Cipayes assassinèrent également plusieurs des officiers anglais qui les commandaient.

Une autre mutinerie fut sur le point d'éclater à Nondydroug, à Tritchinopoly et à Bangalore; dans beaucoup d'autres lieux on put remarquer un mécontentement très-visible chez les Hindous et chez les Mahométans. Il était fomenté par la conduite imprudente d'hommes pieux, mais aveuglés par leur zèle, qui s'efforçaient trop ouvertement de répandre le christianisme dans l'Inde. Le gouvernement de Madras publia, le 3 décembre, une proclamation pour tranquilliser les esprits.

Sir George Barlow avait pris provisoirement le gouvernement de l'Inde; il fut rappelé, et lord Minto nommé gouverneur-général.

Au mois de novembre, l'amiral sir Edouard Pellew, étant dans la mer des Indes, à la recherche d'une escadre française dont on lui avait annoncé la présence dans ces parages, passa, le 23, le détroit de la Sonde; il avait six vaisseaux de ligne et plusieurs frégates sous ses ordres; le 27, il parut sur la rade de Batavia; il brûla une frégate de trente-six canons, six autres bâtiments armés et une vingtaine de navires marchands; il prit et emmena une corvette et un brig de guerre, ainsi que deux navires marchands; malgré la vivacité du feu de l'ennemi, les Anglais ne perdirent que peu de monde.

A l'époque de la mort de M. Fox, le ministère avait beaucoup perdu de sa force et de sa popularité. La nation avait espéré qu'il lui rendrait la paix au dehors, ou qu'il ferait la guerre plus heureusement que ses prédécesseurs; les événements n'avaient pas justifié cette attente; elle avait compté sur des réformes importantes dans les dépenses publiques, et sur une recherche vigoureuse des malversations et des abus; rien ne s'était effectué sous ces deux rapports. L'opposition voulut profiter des conjonctures pour regagner le pouvoir qu'elle avait laissé échapper quelques mois auparavant; ses tentatives furent infructueuses: quelques personnes supposaient que lord Grenville profiterait de la mort de M. Fox, pour se séparer du parti dont ce ministre avait été le chef; sa conduite prouva qu'au contraire il lui était plus fortement attaché qu'au commencement de leur union. Ce fut lui qui recommanda lord Howick pour successeur de M. Fox. M. Thomas Grenville remplaça lord Howick à l'amirauté; M. Tierney devint président du conseil du contrôle, au lieu de M. Grenville, qui avait obtenu cet emploi quand lord Minto était parti pour les Indes. Quelques jours après, lord Sidmouth fut nommé président du conseil; lord Fitzwilliam ayant donné sa démission à cause de ses infirmités, lord Holland obtint la garde du sceau privé.

Napoléon profitait de ses succès en Allemagne pour faire une guerre active au commerce anglais. Le 21 novembre, il rendit son décret de Berlin, qui déclarait les îles britanniques en état de blocus (1). Déjà le maréchal Mortier, entré le 19 dans Hambourg, avait donné ordre de séquestrer les marchandises anglaises qui se trouvaient dans cette ville: les négociants anglais furent eux-mêmes arrêtés; quelques jours après on les relâcha sur leur parole, mais ils restèrent sous la garde de soldats. Grâce aux précautions qu'ils avaient prises à l'avance, les Anglais ne perdirent pas beaucoup de marchandises; ce qui leur fut confisqué consistait principalement en blé. La plupart des commerçants avaient quitté l'Allemagne.

Dans le cours de l'été, la situation critique du Portugal avait fixé l'attention de la Grande-Bretagne. Ce pays était dépourvu de tout moyen de défense, dans le cas où Napoléon, usant de sa prépondérance en Espagne, voudrait attaquer le seul allié qui restât à l'Angleterre sur le continent européen. En conséquence, pour prévenir tout danger qui pourrait menacer le Portugal, le cabinet de Saint-James expédia l'ordre au comte de Saint-Vincent, qui croisait devant Brest, de quitter sa station et de se diriger vers le Tage. A la fin de juillet, cet amiral mouilla devant Lisbonne avec une escadre de six vaisseaux de ligne. Le traité entre les deux royaumes ne permettait pas d'en avoir un plus grand nombre. D'autres vaisseaux se tenaient prêts à renforcer l'escadre du comte de Saint-Vincent. En même temps on réunissait à Plymouth un corps considérable de troupes qui pouvait être embarqué sans délai, si les circonstances l'exigeaient; deux généraux et leur état-major arrivèrent le 23 août à Lisbonne; des négociations furent entamées avec la cour de Lisbonne; la guerre qui, peu de temps après, éclata en Allemagne, ayant écarté l'orage qui menaçait le Portugal, l'escadre quitta le Tage; mais les plénipotentiaires anglais rapportèrent dans leur patrie l'assurance que le prince régent de Portugal était fermement disposé à ne jamais séparer sa cause de celle de la Grande-Bretagne.

L'ascendant des Français à Constantinople, avait failli causer une brouillerie entre le cabinet de Saint-James et la Porte. La Russie avait attaqué l'empire ottoman. L'Angleterre envoya, vers la fin de novembre, une escadre de trois vaisseaux de ligne et de quatre frégates, sous le commandement de l'amiral Louis, dans l'Archipel. Un vaisseau de ligne et une frégate passèrent les Dardanelles et parurent devant Constantinople. L'ambassadeur russe fut reçu à bord du premier de ces bâtiments.

La dissolution soudaine du parlement, au mois d'octobre, après une existence très courte, avait surpris la nation. Les élections furent en général favorables au parti du ministère qui paraissait ne pas jouir à un haut degré de la faveur de la cour,

(1) Voyez ci-dessus, page 46.

Durant la plus grande partie de l'année, l'Irlande fut tranquille sous le gouvernement doux et conciliant du duc de Bedford. Vers le mois de novembre, des brigands, qui se donnaient le nom de *Threshers* (batteurs en grange), se répandirent la nuit dans le nord-ouest du pays, et y commirent des atrocités de tout genre. On demanda au duc de Bedford de mettre un terme à ces excès par la loi d'insurrection, moyen usité en Irlande, dans des circonstances semblables : le duc refusa de recourir à un remède si violent, à moins d'une nécessité absolue; l'usage ordinaire de l'autorité régulière du gouvernement fut suffisant pour faire cesser les troubles.

Le nouveau parlement se réunit le 15 décembre. M. Abbot fut de nouveau élu orateur de la chambre des communes. La session fut ouverte, le 19, par des commissaires. Le chancelier prononça le discours du roi. Le monarque annonçait que les papiers relatifs à la dernière négociation avec la France, seraient mis sous les yeux des deux chambres. « Mes efforts pour rétablir la paix générale à des conditions » compatibles avec l'intérêt et l'honneur de la patrie, ainsi » qu'avec la bonne foi due à nos alliés, ont été inutiles; l'ambition et l'injustice de l'ennemi ont rallumé le flambeau » de la guerre en Europe; elle a été accompagnée des événements les plus calamiteux. La Prusse menacée, après » avoir cherché à détourner le danger par de nombreux sacrifices, a fini par vouloir résister; mais ni cette détermination, ni les mesures qu'elle a prises ensuite, n'ont été » concertées avec moi; elle n'a montré non plus aucune » disposition à me donner satisfaction pour les griefs qui ont » mis les deux pays en état d'hostilité mutuelle. Toutefois » je n'ai pas hésité à adopter le parti le plus propre à unir leurs » conseils et leurs intérêts contre l'ennemi commun. Ses progrès rapides ont empêché l'effet de nos déterminations. » Le roi fit ensuite l'éloge de la conduite du roi de Suède, qui s'était honoré par sa fermeté inébranlable : l'union la plus heureuse continuait à exister avec l'empereur de Russie.

Les négociations avec la France, et les liaisons formées de nouveau avec la Prusse, furent discutées dans des débats très-vifs, lorsque l'adresse en réponse au discours du roi fut proposée. M. Canning, après avoir blâmé la conduite du ministère, demanda de substituer une autre adresse extrêmement longue, qui contenait une censure sévère du ministère. Les adresses primitives furent adoptées sans division.

Les papiers relatifs à la négociation avec la France, ayant été déposés sur les bureaux des deux chambres, elles s'ajournèrent au 2 janvier.

1807. Le 2 janvier, lord Grenville entretint la chambre des pairs des dernières négociations avec la France, et finit par proposer une adresse pour remercier le roi de ses tentatives de rétablir la paix, et lui assurer que la chambre était disposée à concourir à tout ce qui serait jugé nécessaire, soit pour ramener la paix, soit pour continuer la guerre dans cette crise importante.

Lord Howick fit une proposition semblable dans la chambre des communes. Les débats furent très-longs, mais roulèrent principalement sur la forme de la négociation et sur la manière dont elle avait été conduite. L'opposition adressa des reproches au ministère de n'avoir pas mis plus tôt un terme à des conférences qui ne pouvaient amener le résultat que l'on désirait. Les projets d'adresse finirent par passer sans contradiction.

Après s'être occupée, dans le mois de janvier, de ce qui concernait la marine, l'artillerie, l'armée et divers autres objets, la chambre des communes se forma, le 29, en comité des finances. Lord Henry Petty exposa que les besoins de l'année se montaient à 45,841,340 liv., dont 5,314,275 l. pour l'Irlande. Pour couvrir les dépenses, il proposa d'ajouter au produit des impôts un emprunt de 12,000,000 liv. Ensuite il présenta un nouveau plan pour pourvoir à cet emprunt, et à tous ceux qui pourraient être nécessaires pendant plusieurs années de guerres consécutives; ce qui donnerait le moyen de ne pas être forcé de recourir à de nouveaux impôts. Le plan était basé sur l'état florissant des revenus ordinaires et permanents, sur le produit considérable des impôts de guerre, sur la cumulation toujours croissante du fonds d'amortissement, sur l'extinction prochaine de quelques annuités accordées en paiements d'emprunts précédents. Les emprunts de guerre de 1807, 1808 et 1809, étaient évalués à 12,000,000 liv. par an; celui de 1810 était supposé s'élever à 14,000,000 liv., et celui de chacune des deux années suivantes, si la guerre durait aussi long-temps, à 16,000,000 liv. Pour garantie de tous ces emprunts, les impôts de guerre devaient être engagés jusqu'à la concurrence de 10 pour 100 de la somme empruntée, savoir : 5 pour 100 pour payer les intérêts; le reste pour former un fonds d'amortissement destiné au rachat du principal. Mais cet emploi des impôts devant nécessairement diminuer chaque année le montant des revenus disponibles, ce déficit était remplacé par des emprunts supplémentaires, d'après le sistème d'un fonds d'amortissement d'un pour cent sur le capital nominal. Les nouvelles charges que ce plan occasionerait ne devaient avoir lieu qu'après 1810, parce qu'il était calculé jusqu'à cette époque. Les annuités qui s'éteindraient serviraient à payer les intérêts de ces emprunts; par conséquent la guerre pouvait se faire sans exiger de nouveaux impôts.

Après de longues discussions, ce projet fut adopté. Parmi les objections qu'il fit naître, il en est une dont les événements ont démontré la justesse : le ministre supposait que les dépenses, pendant toute la période qu'il avait eue en vue, n'excéderaient pas 32,000,000 liv. par an : mais les subsides à fournir, la dépréciation de l'argent courant, et d'autres causes les ont fait monter bien au-delà de cette somme.

Le parlement continua de s'occuper de la traite des nègres. Le 2 janvier, lord Grenville présenta à la chambre des pairs un bill pour abolir ce commerce. A la seconde lecture, le 5 février, il fut adopté par cent voix contre trente-six. Le 9, en fesant le rapport à la chambre, lord Grenville exposa que l'on avait jugé convenable de fixer au 1er. mai suivant l'époque à laquelle la traite serait absolument interdite; et d'insérer une clause permettant à tous navires négriers expédiés des ports de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, avant ce terme, de compléter leur cargaison à la côte d'Afrique, et de la porter aux Antilles ou dans toute autre partie de l'Amérique, avant le 1er. janvier 1808. Passé ce temps, ce commerce ne pouvait plus avoir lieu. Le bill fut définitivement adopté le 9 février.

Le 3 février, lord Howick fit la proposition, dans la chambre des communes, de donner lecture du bill. Le 20, la chambre entendit les discours que prononcèrent à sa barre, contre l'abolition, les conseils des négociants et des planteurs de la Jamaïque; des négociants de Londres qui fesaient le commerce en Afrique; du maire, du corps de ville et des négociants de Liverpool; des négociants et des planteurs de la Trinité. Le 23, la question de se former en comité pour délibérer sur le bill, fut adoptée par deux cent quatre-vingt-trois voix contre seize. Le 16 mars, il fut adopté avec quelques amendements. Le 25, il reçut la sanction royale.

Le 5 mars, lord Howick fit, dans la chambre des communes, une proposition qui devint éventuellement la cause de la dissolution du ministère. Il demanda la permission de présenter un bill qui assurât à tous les sujets du roi, le privilége de servir dans l'armée de terre ou dans la marine, après avoir prêté le serment qui serait prescrit par un acte du parlement, et leur accordât, autant que les convenances le permettraient, le libre exercice de leur religion. Ce qui avait particulièrement attiré l'attention du ministère sur cet objet, était l'étrange anomalie qui existait à ce sujet : en conséquence de l'acte passé en Irlande, en 1793, cette loi permettait aux catholiques romains, dans ce pays, d'occuper des emplois dans l'armée, et de parvenir à tous les grades, excepté à ceux de commandant en chef de l'armée, de grand-maître de l'artillerie ou de général de l'état-major. Au contraire, si un catholique servait en Angleterre, la loi le rendait inhabile à rester au service.

M. Percival combattit la proposition comme une des plus dangereuses qui eût jamais été soumise à la législature. Il fit voir qu'elle tendait à supprimer tous les serments que la sagesse des temps précédents avait jugé nécessaire d'établir pour la défense de la religion, et il manifesta les plus vives alarmes sur l'esprit d'innovation, qui chaque jour gagnait du terrain et prenait plus de force. D'un côté de la chambre, les craintes de M. Percival furent regardées comme bien fondées; du côté opposé, elles furent traitées de futiles et de chimériques. Le bill fut lu une première fois.

Il avait été décidé que le bill serait lu huit jours après pour la seconde fois. Mais la lecture fut, à deux reprises, renvoyée. Enfin, le 18, lord Howick annonça que les mêmes raisons qui l'avaient engagé à différer la seconde lecture, continuant à exister, elle n'aurait pas lieu le lendemain, qui était le jour fixé pour l'entendre. Il ajouta que sans doute sa déclaration donnerait lieu à beaucoup d'observations, et que la chambre ainsi que le public désireraient naturelle-

ment connaître les motifs de sa conduite. Mais il n'était pas autorisé, pour le moment, à donner aucune explication à ce sujet.

Il était clair que le roi s'occupait de la formation d'un nouveau ministère. Le bruit avait couru que pour engager M. Percival à en faire partie, la charge de chancelier du duché de Lancastre lui serait conférée à vie. En conséquence, M. Martin proposa, le 25 mars, une adresse au roi, pour le prier de ne pas conférer à vie un emploi dans le duché de Lancastre ou tout autre, qui jusqu'alors n'avait été occupé que durant le bon plaisir de sa majesté. Cette proposition, après avoir été vivement combattue, fut adoptée par deux cent dix-huit voix contre cent quinze.

Le 25 mars, le ministère fut changé: lord Westmoreland devint garde du sceau privé; le duc de Portland, premier lord de la trésorerie; M. Canning, secrétaire-d'État au département des affaires étrangères; lord Hawkesbury, à celui de l'intérieur; lord Castlereagh, à celui de la guerre et des colonies; lord Eldon, chancelier; M. Percival, chancelier de l'échiquier; le comte de Chatam, grand-maître de l'artillerie; le comte Camden, président du conseil; lord Mulgrave, premier lord de l'amirauté.

Le 26, lord Grenville, dans la chambre des pairs, et lord Howick, dans la chambre des communes, racontèrent en détail les circonstances qui avaient occasioné le changement de ministère, et exposèrent les principes qui les rendaient partisans du bill en faveur des catholiques et des autres dissidents. D'après une loi rendue en Irlande, en 1778, les protestants dissidents de ce pays y étaient admissibles à tous les emplois civils et militaires, sans aucune restriction. Dans la Grande-Bretagne, au contraire, ils ne pouvaient occuper aucune place sans avoir, dans un temps fixé, prêté le serment du test. Si la loi de 1793, qui favorisait les Irlandais catholiques entrés au service militaire, n'était pas révoquée, les dissidents anglais ne pouvaient-ils pas se plaindre d'une inégalité injuste pour eux? La minute d'une dépêche adressée au vice-roi d'Irlande, relativement à ses rapports avec les catholiques d'Irlande, avait été soumise au roi par ses ministres; elle avait reçu son approbation; ils avaient indiqué les points dans lesquels la loi de 1793 et celle qu'ils comptaient proposer différaient entre elles. Après quelques objections, le roi consentit à ce que la mesure fût proposée, et le vice-roi fut autorisé à déclarer aux principaux personnages, parmi les catholiques, que la carrière de l'armée de terre et de la marine leur serait ouverte. Cependant quelques membres du cabinet ayant conçu des doutes sur l'extension de la mesure proposée, s'y opposèrent dans les termes les plus forts; et le roi apprenant qu'elle était beaucoup plus considérable qu'il ne l'avait d'abord pensé, déclara positivement à lord Grenville qu'il ne pouvait y donner son assentiment. Alors les ministres s'efforcèrent de modifier le bill conformément au désir du roi, mais sans en altérer l'essence. Ayant échoué dans cette tentative, ils laissèrent le bill de côté; mais, en même temps, lord Grenville et lord Howick résolurent, pour la justification de leur réputation, d'insérer dans les procès-verbaux du conseil privé, un acte qui leur assurât, 1°. la liberté d'énoncer leur opinion en faveur de la question relative aux catholiques; 2°. celle de soumettre, de temps en temps, à la décision du roi cette question ou toute autre qui s'y rapporterait. Il leur fut enjoint, non-seulement de retirer la dernière réserve, mais d'y substituer une obligation écrite par laquelle ils s'engageaient à ne jamais proposer de nouveau le projet qu'ils avaient abandonné, et à ne jamais présenter au roi rien qui touchât à la question concernant les catholiques. Regardant cet engagement comme incompatible avec le devoir, que, par leur serment, ils étaient obligés de remplir, ils communiquèrent leurs sentiments au roi; le lendemain, sa majesté leur notifia qu'elle était forcée de choisir d'autres ministres.

Le 8 avril, la réponse du roi à l'adresse de la chambre des communes, du 25 mars, fut communiquée par un des membres: sa majesté devait prendre cet objet en très-sérieuse considération, et en même temps annonçait qu'elle n'avait conféré dans l'occasion actuelle, que durant son bon plaisir, la charge de chancelier du duché de Lancastre.

Le 9 avril, il y eut dans la chambre des communes une lutte entre l'ancien et le nouveau ministère; M. Brand y donna lieu par cette proposition: « Il est contraire aux premiers devoirs des serviteurs confidentiels de la couronne, » de s'astreindre, par des engagements positifs et implicites, » à ne pas donner au roi les conseils que les conjonctures » peuvent rendre nécessaires pour la prospérité et la sécurité » de telle partie que ce puisse être de son vaste empire. » Le débat long et animé que cette proposition fit naître, finit par s'écarter de la question principale et roula sur les concessions réclamées par les catholiques. L'ordre du jour fut adopté par deux cent cinquante-huit voix contre deux cent vingt-six. Une proposition semblable faite dans la chambre des pairs fut débattue également avec beaucoup de chaleur: la discussion dura jusqu'à sept heures du matin. La demande d'un ajournement fut approuvée par cent soixante-onze membres contre quatre-vingt-dix.

Le 15 avril, un membre de la chambre des communes, M. W. H. Lyttleton, après avoir exposé les raisons pour lesquelles il jugeait convenable que la chambre exprimât son approbation de la conduite du dernier ministère, proposa cette résolution: « La chambre, considérant qu'un ministère » ferme et énergique est indispensablement nécessaire dans » la crise importante où se trouvent les affaires publiques, » a vu, avec le plus profond regret, le changement effectué » récemment dans les conseils du roi. » Cette proposition fut écartée par l'ordre du jour, à la majorité de deux cent quarante-quatre voix contre cent quatre-vingt-dix-huit.

Le 27 avril, la session fut close par une commission. Le public fut frappé de cette phrase dans le discours du roi: « Nous sommes chargés de vous annoncer que sa majesté » désire vivement consulter l'opinion de son peuple, pen- » dant que les événements qui viennent d'avoir lieu sont » encore présents à son souvenir. » Les motifs allégués à l'appui de cette déclaration, ne fixèrent pas moins l'attention publique. « Le roi sent bien qu'en ayant recours à cette » mesure dans les conjonctures présentes, il montre, de la » manière la moins équivoque, combien il est intimement » persuadé de la droiture des motifs qui l'ont fait agir, et » donne à ses peuples la meilleure occasion de manifester » leur détermination de le soutenir dans tout ce qu'il fait, » en usant des prérogatives de sa couronne, qui est conforme » aux obligations sacrées qu'il a contractées en la recevant, » et qui tend à la prospérité du royaume et à la sûreté de la » constitution..... Le roi espère que les divisions, suites na- » turelles et inévitables de la discussion malheureuse et » intempestive d'une question qui intéresse à un si haut » degré les sentiments et les opinions de son peuple, ne tarde » ront pas à se dissiper. »

Le lendemain, une proclamation annonça la dissolution du parlement.

Le roi, en se présentant ainsi, en quelque sorte, comme l'antagoniste de ses derniers ministres, et comme intéressé personnellement dans une question de politique, ne pouvait manquer de donner une activité extraordinaire à l'esprit de parti, surtout parce que le sujet de la différence d'opinion concernait les sentiments religieux qui agissent avec tant de force sur le caractère national. Le corps de ville de Londres, qui considérait le renvoi des ministres sous ce point de vue, présenta, le 22 avril, au roi, une adresse pour témoigner à sa majesté son ardente et sincère reconnaissance de la manière imposante et énergique dont elle avait soutenu la religion protestante réformée telle qu'elle était établie par la loi, et de la fermeté qu'elle avait montrée dans l'exercice constitutionnel de sa prérogative royale pour maintenir l'indépendance de sa couronne.

On n'eut pas sujet d'être surpris, lorsqu'à l'élection générale qui suivit la dissolution du parlement, les cris de *point de papisme* et de *danger de l'église*, se firent entendre en quelques endroits, pour des fins purement politiques, afin d'enflammer l'esprit de la multitude. Il y eut même du trouble à Bristol et à Liverpool; heureusement la conflagration ne s'étendit pas jusqu'à la capitale, où l'on aurait pu craindre le retour des scènes affreuses de 1780.

Les principaux catholiques anglais saisirent cette occasion pour publier une adresse à leurs concitoyens protestants; ils leur démontrèrent, par des raisonnements incontestables, la pureté de leurs principes envers le roi et la patrie, et les conjurèrent de déclarer si, après avoir lu ces preuves, ils pouvaient persister à croire que les catholiques anglais soutinssent une seule maxime incompatible avec la fidélité la plus pure, ou tendant, en quoi que ce pût être, à enfreindre un seul des devoirs auxquels tout Anglais est tenu envers Dieu, le roi et la patrie.

Le nouveau parlement s'assembla le 22 juin. M. Abbot fut encore élu, à l'unanimité, orateur de la chambre des communes. Le 26, jour auquel le parlement fut ouvert, cinq cent cinq membres de la chambre des communes assis-

tèrent au discours du roi; c'était le nombre le plus considérable que l'on eût jamais vu réuni dans une pareille occasion.

Le discours du roi fut prononcé par le chancelier, un des commissaires; le monarque éprouvait une vive satisfaction de ce que depuis les événements qui avaient amené la dissolution du parlement précédent, il avait reçu de ses sujets de nombreuses adresses qui contenaient toutes les assurances les plus ardentes de leur attachement à sa personne et à son gouvernement, et de leur ferme résolution de l'aider à maintenir les justes droits de sa couronne et les véritables principes de la constitution. Il témoignait sa ferme confiance de trouver dans toutes les délibérations du parlement une disposition décidée à concourir avec le même zèle, la même loyauté et la même persévérance à tout ce que l'urgence des conjonctures exigerait. Il parlait ensuite des liaisons politiques formées avec différentes puissances du continent, de la mauvaise issue de la médiation offerte pour maintenir la paix entre la Russie et la Sublime-Porte; enfin la nécessité d'apporter de l'économie dans les dépenses, et de continuer les enquêtes commencées pour découvrir les abus qui s'étaient glissés dans les finances.

Une partie de ce discours pouvant être regardé comme une espèce de manifeste contre un parti, on devait prévoir que les propositions d'adresse en réponse, ne passeraient pas à l'unanimité; effectivement, dans la chambre des pairs, lord Fortescue demanda qu'il y fût ajouté un amendement pour blâmer sévèrement la dissolution du dernier parlement, ainsi que les motifs allégués par les ministres, pour justifier cette mesure: l'amendement fut rejeté par 160 voix contre 67. Lord Howik en présenta un semblable dans la chambre des communes: le débat dura jusqu'à six heures et demie du matin; alors 350 voix se prononcèrent contre l'amendement, qui n'en eut en sa faveur que 155.

Le 30 juin, le chancelier de l'échiquier proposa la formation d'un nouveau comité de finances qui fut composé de manière que les partisans de l'ancien ministère y étaient les plus nombreux. M. Perceval attaqua plusieurs points de la conduite des ex-ministres, qui se défendirent fort habilement.

Le 2 juillet, la chambre des communes s'occupa des subsides accordés à différentes puissances étrangères. Le 1er. août elle vota une somme de 2,000,000 liv. pour cet objet.

Le 22 juillet, lord Castlereagh proposa un nouveau plan d'organisation militaire. Il s'agissait d'augmenter l'armée régulière par la milice, et de remplir les vides que cette mesure occasionerait par une milice supplémentaire. Il en résulterait une addition de 28,000 hommes au moins à l'armée régulière, et de 38,000 hommes à la milice: ces propositions furent adoptées dans les deux chambres après de longs débats.

Le 9 juillet, sir Arthur Wellesley, secrétaire du vice-roi d'Irlande, présenta un bill pour apaiser la révolte dans ce pays, et empêcher que la tranquillité n'y fût troublée. Les dispositions de ce projet étaient à peu près les mêmes que celles de l'acte d'insurrection de 1796, relativement au pouvoir conféré au vice-roi, de déclarer un comté, d'après le rapport des magistrats, en état de trouble, et relativement à la faculté donnée aux magistrats, d'arrêter toute personne de ces comtés trouvée hors de son domicile après le coucher du soleil. Ces personnes devaient être jugées aux assises de trimestre par les magistrats et par les jurisconsultes assesseurs, auxquels serait adjoint un avocat du roi envoyé à cet effet. Un autre bill interdisait à quiconque n'en avait pas préalablement le droit, la faculté d'avoir dans sa maison des armes à feu. Ces bills furent convertis en loi malgré une forte opposition.

La session du parlement fut close le 14 août, par des commissaires. Le roi déplora l'issue malheureuse de la guerre sur le continent: il ne cacha pas que la Grande-Bretagne avait à combattre des dangers et des difficultés sans nombre; mais il exprima en même temps sa confiance dans la loyauté et l'attachement de son parlement et de son peuple, pour le mettre en état de déjouer les projets de ses ennemis et de défendre, contre toute prétention injuste et toute ligue hostile, les droits légitimes qu'il était jaloux d'exercer avec discrétion et modération; et déterminé à ne jamais céder, parce qu'ils étaient essentiels à l'honneur de sa couronne et aux vrais intérêts de son peuple.

Dès le moment où la Prusse s'était décidée à déclarer la guerre à la France, elle avait renoué ses anciennes liaisons amicales avec la Grande-Bretagne. Un traité de paix fut signé le 27 janvier 1807. Le roi de Prusse renonçait à la possession du Hanovre, et les bâtiments prussiens détenus provisoirement étaient relâchés. Les événements qui suivirent annulèrent bientôt ce traité.

Le 7 janvier, un ordre du conseil exposa que le gouvernement français ayant, contrairement aux usages de la guerre, défendu tout commerce des nations neutres avec la Grande-Bretagne, et déclaré tous les ports des états britanniques en état de blocus, le roi statue qu'à l'avenir il ne sera permis à aucun navire de faire le commerce d'un port à l'autre des ports appartenant à la France ou à ses alliés, ou occupés par leurs troupes, ou se trouvant sous leur influence, et que tout navire neutre qui tenterait d'enfreindre cette prohibition, serait saisi avec sa cargaison et condamné comme de bonne prise. Napoléon répondit à cette mesure rigoureuse par son décret de Varsovie, du 25 janvier 1807, qui ordonnait la confiscation de toutes les marchandises anglaises et des denrées coloniales saisies dans les villes anséatiques. La Grande-Bretagne opposa naturellement à ce décret un ordre du conseil du 11 mars, qui interdisait la navigation de l'Elbe, du Wéser et de l'Ems, parce que l'ennemi etait le maître de la navigation de ces fleuves; enfin Napoléon ayant déclaré, le 24 octobre, à Fontainebleau, aux membres du corps diplomatique, qu'il ne permettait plus aucune liaison politique ni commerciale des puissances du continent européen avec la Grande-Bretagne; un nouvel ordre du conseil, du 11 novembre, notifia que tous les ports et lieux quelconques de la France et des pays qui lui étaient alliés, ou de tout autre état en guerre avec la Grande-Bretagne, ainsi que tous les ports et les lieux de l'Europe d'où le pavillon britannique était exclu, quoiqu'ils n'appartinssent pas à un état en guerre avec la Grande-Bretagne, et tous autres ports et lieux des colonies de ses ennemis; seraient dorénavant soumis aux mêmes restrictions pour le commerce que s'ils étaient réellement bloqués: en conséquence les navires destinés pour ces ports étaient assujétis à la visite des croisières anglaises, à un séjour forcé en Angleterre, et à une taxe qui devait être réglée par la législature britannique: ce dernier article ne fut jamais mis à exécution. Cet ordre fut modifié par un autre du 25 novembre, portant que les navires neutres pourraient charger dans les ports anglais des marchandises de l'Angleterre ou des Indes orientales, où provenant de prises, et les porter dans les ports des Antilles ennemies ou d'Amérique non bloqués effectivement. Cet ordre accordait aussi la faculté d'exporter divers objets prohibés par le précédent; mais cette faculté n'était que conditionnelle: il fallait obtenir préalablement une licence à cet effet.

La Russie et la Prusse, après avoir conclu la paix à Tilsit avec la France, fermèrent leurs ports au commerce anglais. Déjà Napoléon, maître du nord de l'Allemagne, avait, dans les derniers mois de 1806, mis garnison dans les villes anséatiques pour empêcher toute communication avec la Grande-Bretagne. Un cordon de troupes françaises fut placé sur la frontière danoise, entre Hambourg et Lubeck. De son côté, le prince royal de Danemarck concentra son armée dans le Holstein pour faire respecter son indépendance et sa neutralité; mais le ministère anglais pensa que cette puissance étant trop faible pour résister aux attaques de Napoléon, finirait par accéder aux projets de ce conquérant: il supposait à celui-ci un triple motif pour convoiter les États danois: le premier, pour fermer ses ports et le passage du Sund aux Anglais; l'autre, pour faire passer des troupes dans l'île de Séelande, afin d'effectuer une descente en Suède; le troisième, de s'emparer de la flotte danoise qui lui donnerait les moyens d'entreprendre une expédition contre l'Angleterre ou contre l'Irlande.

Afin de prévenir ce qu'il croyait devoir craindre, le nouveau ministère britannique, uni de principes et de vues, résolut de rendre aussi peu dangereux qu'il serait possible le résultat des plans qu'il attribuait à Napoléon. Dès le printemps, une expédition considérable fut préparée dans les ports d'Angleterre. Les troupes hanovriennes qui avaient été envoyées à l'armée suédoise, en Poméranie, en furent rappelées; le public ignorait la destination de cet armement: un des ministres dit, le 31 juillet, au parlement, que ceux qui en étaient l'objet n'en entendraient parler que lorsqu'ils seraient frappés du coup fatal.

La flotte équipée se composait de vingt-trois vaisseaux de ligne, neuf frégates, vingt-deux petits bâtiments de guerre et cinq cents navires de transport sur lesquels fut embarquée la légion allemande, forte de 18,000 hommes avec 15,000 hommes de troupes nationales. Cette armée formidable fut partagée en deux divisions: l'une mit en mer le 27 juillet, l'autre le 2 août; celle-ci, sous les ordres de l'ami-

ral Keats, fit voile vers le grand Belt, qui sépare Sélande de l'île de Fionie: quoique ce détroit fût regardé comme impraticable pour les gros vaisseaux, l'amiral y disposa son escadre de manière à couper toute communication entre les deux îles, et entre Séelande et le continent. La seconde division de la flotte, comprenant les navires de transport, était commandée par l'amiral Gambier; lord Cathcart était général des troupes de débarquement : le 3 août elle se présenta devant le château de Cronenbourg, à l'entrée du Sund.

Sir Fr. Jackson, ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, partit d'Angleterre le 1er août; arrivé le 6 à Kiel, où se trouvait le prince royal de Danemark qui se croyait à l'abri de tout autre danger que celui dont le menaçait le voisinage des troupes françaises, M. Jackson lui déclara qne le gouvernement britannique ayant acquis la preuve que Buonaparte avait l'intention de forcer le Danemark à fermer ses ports au commerce anglais, et à prendre part au sistème continental, l'intérêt et la sûreté de la Grande-Bretagne, ainsi que l'indépendance du Danemark, exigeaient que le gouvernement de ce pays contractât une alliance étroite avec l'Angleterre et consentît à ce que sa flotte fût conduite dans les ports de cette île, pour la soustraire aux atteintes de Buonaparte, avant que la rigueur de la saison l'eût confinée dans les ports de Copenhague. M. Jackson protesta solennellement qu'à la paix, la flotte serait restituée au Danemark : il offrit au prince royal l'alliance intime de la Grande-Bretagne; la garantie de toutes les possessions danoises et même une augmentation de territoire; en un mot il ne négligea rien de ce qui pouvait séduire le prince royal; il ajouta que si le gouvernement danois craignait de se compromettre en accédant aux demandes de la Grande-Bretagne, les forces qui se trouvaient en ce moment devant Copenhague étaient si considérables, qu'il serait facile de donner à la conduite qu'il tiendrait l'apparence d'être le résultat de la violence. Le prince royal ayant rejeté, avec une dignité calme et une froide indignation, les propositions de M. Jackson, et ayant de plus déclaré positivement qu'il ne s'écarterait pas de la ligne politique qu'il avait suivie précédemment, le négociateur anglais ne lui cacha pas que son gouvernement attachait une si haute importance à obtenir ce qu'il demandait, qu'il était résolu d'employer la force pour l'arracher.

Le prince royal s'embarqua dans la nuit pour Copenhague; M. Jackson l'y suivit : il y arriva le 12 août. Le Danemark était loin de s'attendre à une attaque; car M. Jackson ne trouva pas dans l'île de Séelande, à l'exception des villes de Copenhague et d'Elseneur, un bataillon complet d'hommes armés; il n'y avait pas un canon monté sur les remparts de la capitale. L'apparition soudaine du prince royal y avait causé une grande fermentation; déjà les esprits étaient inquiets de la venue de la flotte anglaise, ainsi que du départ du ministre de France et de ceux des autres cours alliées de la sienne. Aussitôt que l'on connut les desseins des Anglais, on fit des préparatifs pour leur résister, et pour remplacer par des milices l'armée réunie dans le Holstein, destinée à protéger la neutralité des provinces du continent. Après avoir donné les ordres que la circonstance exigeait, et engagé le roi son père à quitter Copenhague, le prince était retourné dans le Holstein.

M. Jackson ayant demandé au comte Joachim de Bernstorff, qui était chargé du portefeuille des affaires étrangères, à la place de son frère resté à Kiel, s'il était autorisé à traiter sur la base proposée, le comte répondit qu'il était obligé de transmettre toutes les affaires au prince. M. Jackson regardant cette déclaration comme une preuve que le gouvernement danois voulait éviter toute négociation ou au moins gagner du temps, demanda ses passeports, et dès le soir même rejoignit le vaisseau de l'amiral Gambier.

Le lendemain matin les commandants anglais furent avertis que tout espoir d'un arrangement amiable était évanoui. En conséquence les troupes débarquèrent le 16 au village de Vébeck, et malgré l'opposition de l'ennemi pour les empêcher d'avancer, elles investirent complètement Copenhague par terre. L'armée navale s'approcha également, et mouilla de manière à former un blocus impénétrable par mer. En même temps l'amiral Gambier et lord Cathcart publièrent une proclamation en langue allemande, annonçant aux Danois que les changements opérés dans la politique par les derniers traités ne permettaient plus au Danemark de rester neutre, et que la Grande-Bretagne devait empêcher que les puissances qui prétendaient conserver leur neutralité ne fussent obligées de tourner leurs armes contre elle; qu'en conséquence elle demandait la remise de la flotte danoise qu'elle promettait de restituer à la paix, dans le même état où elle se trouvait alors; ils finissaient par déclarer que si l'on ne fesait pas droit à cette réquisition, ils se verraient contraints de bombarder Copenhague. Le gouvernement danois répondit par un manifeste dans lequel il reprocha aux Anglais la perfidie de leur conduite : il ne dissimulait pas le désavantage de sa position; mais il pensait qu'il devait conserver intacts son honneur et la considération des puissances européennes à laquelle il avait des droits par sa conduite irréprochable.

Le 18, lord Cathcart fit une tentative pour engager le général major Peymann, à qui la défense de la ville était confiée, à éviter un bombardement. Le général Peymann refusa toute capitulation et inquiéta les assiégeants par des sorties vigoureuses. Les généraux danois Kastenskiœld et Oxholm, à la tête de 10,000 hommes de milice zélandaise, prirent poste à Kiœge au sud de Copenhague, d'où ils se proposaient de venir au secours de cette capitale; mais ces troupes furent surprises et dispersées, le 29, par la légion hanovrienne. Copenhague fut ainsi réduit à ses propres forces; néanmoins le général Peymann répondit encore négativement à une nouvelle sommation. Le bombardement par terre et par mer commença le 2 septembre : il dura trois jours et produisit l'effet le plus désastreux; une partie de la ville fut détruite. Le 5, le général Peymann demanda un armistice pour traiter d'une capitulation. Les généraux anglais ne l'accordèrent que le 7, aux conditions suivantes : « Les troupes britanniques occupe- » ront la citadelle; les vaisseaux et navires de toute espèce, » ainsi que tous les effets, agrès et apparaux de marine ap- » partenant à S. M. Danoise, seront remis à la disposition » du commandant des troupes britanniques, qui en fera » prendre possession. Dès que les vaisseaux seront hors du » port, ou dans six semaines, à dater du jour de la capitula- » tion, et plus tôt si faire se peut, les troupes britanniques re- » mettront aux troupes danoises la citadelle dans le même » état où elle était au moment de l'occupation, et évacueront » l'île de Séelande; à partir du jour de la capitulation, les » hostilités cesseront dans l'île; toutes les propriétés anglaises » séquestrées par suite des hostilités seront restituées; tous les » prisonniers faits de part et d'autre seront rendus sans con- » dition. »

Le 8, l'exécution de cette capitulation commença : la marine danoise, composée de dix-huit vaisseaux de ligne, quinze frégates, six brigs, onze chaloupes canonnières à deux canons et quatorze à un canon, tomba au pouvoir des Anglais. Le prince royal avait envoyé au général Peymann l'ordre de détruire la flotte plutôt que de la livrer; mais l'officier porteur de ce message fut pris à l'instant où il allait entrer dans Copenhague.

Les Anglais équipèrent aussitôt les vaisseaux qui étaient désarmés dans les bassins, et à l'expiration du délai fixé, ils les emmenèrent dans leur pays avec les munitions navales, les bois de construction et tous les objets appartenant à la marine, qui furent trouvés dans l'arsenal et dans les magasins. Tout arriva heureusement vers les derniers jours d'octobre dans les ports de la Grande-Bretagne, à l'exception d'un vaisseau de ligne qui toucha sur l'île de Huen et que l'on brûla.

On a dit que les ministres avaient été mécontents de la capitulation, parce que l'engagement, de quitter l'île de Séelande dans un si court délai, n'avait pas permis de prendre des mesures propres à retirer de l'expédition tout l'avantage qu'on en avait espéré. Il n'avait pas été question des navires et des munitions qui se trouvaient dans les bassins du commerce; en conséquence, à peine les Anglais eurent quitté Copenhague, une quantité de bâtiments armés fut équipée pour agir contre eux. Les pertes causées au commerce anglais par cette nouvelle marine danoise furent très-considérables et senties d'autant plus vivement, que les négociants, craignant la marche politique que pourrait suivre le cabinet de Saint-Pétersboug pendant l'hiver qui approchait, avaient fait en Russie de forts achats de chanvre, de bois, de mâtures et d'autres munitions navales. Ces marchandises chargées sur des navires isolés qui croyaient n'avoir rien à redouter avant d'être sortis du Cattegat, ou qui espéraient rencontrer des forces capables de les protéger avant d'arriver au Sund, furent prises presqu'en totalité par de petits corsaires de Bornholm. Les bâtiments qui échappèrent dans les parages de cette île, tombèrent au pouvoir des Danois, près de la pointe de Dragoë, en Séelande, où les Anglais n'avaient pas laissé des vaisseaux de guerre pour les défendre.

Le gouvernement anglais sembla croire qu'il pourrait apaiser, aussi aisément qu'il l'avait provoquée, l'animosité

du Danemark, et que par conséquent il n'était pas nécessaire de prendre des précautions pour éviter les effets que ce sentiment devait produire. L'intervalle entre la capitulation de Copenhague et l'évacuation de la Séelande fut employé à des tentatives de négociations qui, toutes, ont été couvertes du voile du secret. On a su seulement que le gouvernement britannique avait proposé au roi de Suède de prendre possession de la Séelande, et que ce prince n'avait pas été éloigné de donner les mains à ce plan; dans d'autres moments, on offrit au Danemark l'alternative entre le rétablissement de sa neutralité et une alliance intime avec l'Angleterre. Dans le premier cas, on lui promettait la restitution de sa flotte trois ans après la conclusion de la paix générale; mais on demandait la cession d'Helgoland, île située vis-à-vis de l'embouchure de l'Elbe; dans le second cas, on promettait au Danemark une puissante protection, la garantie de l'intégralité de ses États, ou un équivalent de ses pertes, ainsi qu'une augmentation de ses possessions dans les autres parties du monde; mais on demandait que les troupes britanniques pussent continuer à occuper la Séelande.

Le gouvernement danois rejeta l'une et l'autre de ces alternatives; et même le prince royal ne voulut pas permettre à M. Jackson de venir le trouver. Ce plénipotentiaire n'obtint pas seulement la faculté de débarquer dans l'île de Fionie. On déclara au commandant de l'escadre stationnée dans le grand Belt que dorénavant aucun navire parlementaire ne serait souffert à portée de canon du rivage. Malgré cette notification, le gouvernement britannique essaya ensuite d'entamer une négociation en envoyant M. Merry; mais cette tentative ne réussit pas mieux que la première.

A la nouvelle de l'invasion de la Séelande, il s'était élevé dans toute l'Europe un cri d'indignation si unanime contre une violation si manifeste du droit des gens, surtout de la part d'une puissance qui avait déclaré qu'elle ne fesait la guerre que pour arrêter l'essor de l'ambition d'un ennemi qui ne respectait rien; que le gouvernement britannique avait cru devoir se justifier des reproches qu'on lui adressait de toutes parts. Il publia, le 25 septembre, un manifeste qui expliquait les motifs de sa conduite; ils étaient fondés sur la certitude qu'il annonçait avoir acquise des projets du chef actuel de la France, contre le Danemark, pour le forcer à fermer ses ports et le passage du Sund au commerce anglais.

Le gouvernement danois s'étant montré sourd à toute proposition d'accommodement, la Grande-Bretagne lui déclara la guerre le 4 novembre. Elle avait évacué Copenhague et l'île de Séelande le 20 octobre : si elle n'en garda pas la possession, c'est que les commandants anglais apprirent que le prince royal avait fait des préparatifs pour les attaquer, et que la saison de l'hiver, peu favorable à la navigation, pouvait les laisser sans défense au milieu d'un pays ennemi.

Le Danemark confisqua avec une extrême rigueur tout ce qui appartenait aux Anglais; toute correspondance avec la Grande-Bretagne fut interdite sous les peines les plus sévères.

A cette époque, où tous les ports de mer du nord de l'Europe, à l'exception de ceux de la Suède, étaient fermés au commerce anglais, l'acquisition d'Helgoland ne pouvait être que très-avantageuse pour la Grande-Bretagne. Cette petite île se rendit par capitulation le 4 septembre. Elle fournissait, dans toutes les saisons, un refuge assuré aux petits bâtiments et un moyen d'entrer dans les fleuves de l'Allemagne qui ont leur embouchure dans la mer du Nord.

Le sistème continental établi par Napoléon prit un aspect vraiment alarmant, lorsqu'on y vit entrer avec empressement l'empereur de Russie. Ce monarque avait été très-mécontent de la conduite à la fois faible et peu franche du ministère anglais après la bataille de Iéna, et de l'égoïsme avec lequel la Grande-Bretagne s'était efforcée de profiter du danger auquel l'empire russe était exposé, pour arracher à son souverain des concessions favorables au commerce anglais. L'agression du Danemark acheva de rompre les liens qui avaient attaché ce prince à la Grande-Bretagne.

Dès avant la paix de Tilsit, la bonne intelligence entre cet état et la Russie avait souffert quelque atteinte, le gouvernement britannique ayant refusé de garantir un emprunt que la Russie voulait négocier en Angleterre, et de coopérer efficacement à la guerre par une diversion sur les derrières de l'armée française. Toutefois l'empereur Alexandre, en considération de son ancienne liaison avec la Grande-Bretagne, s'entremit pour opérer une réconciliation entre elle et Napoléon; il fit offrir sa médiation par M. d'Alopéus, son ministre à Londres, en annonçant que par l'article 13 du traité de Tilsit, Napoléon l'avait acceptée, sous la condition que la Grande-Bretagne ferait de même, un mois après l'échange du traité. Le 8 août, M. Canning remit une note en réponse. Le 1er. septembre, lord Gower, ambassadeur de la Grande-Bretagne à Saint-Pétersbourg, remit aussi une note au ministère russe La Grande-Bretagne acceptait la médiation de la Russie, à condition qu'on lui communiquerait les articles secrets du traité de Tilsit, et que le cabinet de Saint-Pétersbourg s'exprimerait franchement sur ses vues. Enfin lord Gower insinua que la prompte conclusion d'un traité de commerce, d'après les bases indiquées dans un projet qu'il présenta, serait la preuve la plus agréable, comme la plus évidente des dispositions amicales de l'empereur.

Le ministre russe promit de porter ces demandes à son souverain; le même jour on apprit à Saint-Pétersbourg les détails de l'entrevue de M. Jackson, à Kiel, avec le prince royal du Danemark, dans les premiers jours d'août. Aussitôt l'empereur Alexandre fit déclarer à lord Gower que les liens du sang et de l'amitié qui l'attachaient au roi de Danemark ne lui permettaient pas de voir avec indifférence le danger qui menaçait l'indépendance de ce monarque, et demanda qu'on expliquât les motifs qui avaient porté la Grande-Bretagne à tenir une conduite si extraordinaire; lord Gower allégua ceux qui ont été rapportés plus haut.

Le 9 septembre, le ministre russe notifia à lord Gower que l'empereur ne jugeait pas convenable de communiquer les articles secrets de la paix de Tilsit, non pas qu'ils renfermassent des stipulations préjudiciables à la Grande-Bretagne, mais parce qu'il avait été convenu qu'ils ne seraient pas publiés.

Le 22 septembre, on sut à St.-Pétersbourg la capitulation de Copenhague. L'empereur se plaignit de ce que le cabinet de Saint-James lui eût fait un secret de ses projets contre le Danemark, ce qui prouvait qu'il avait bien senti qu'ils étaient contraires aux intérêts de la Russie. A cette occasion il se déclara garant de la tranquillité et de la sûreté de la mer Baltique. Lord Gower répondit que la Russie n'avait aucun droit de se plaindre du silence que l'on avait observé envers elle, tandis qu'elle-même cachait à la Grande-Bretagne le contenu de ses engagements avec Napoléon; que quant à la tranquillité de la mer Baltique, la Grande-Bretagne n'avait jamais reconnu de droits exclusifs; mais que de quelque nature que les prétentions de la Russie, à titre de garant de la sûreté de cette mer, eussent pu être, son silence à une époque où, depuis Lubeck jusqu'à Mémel, les ports étaient fermés au pavillon britannique, paraissait une renonciation à ces prétentions.

En transmettant à lord Gower le manifeste de la cour de Londres relativement à l'événement de Copenhague, M. Canning le chargea de faire sentir au ministère russe que la manière dont l'empereur avait offert sa médiation indiquait moins le désir de parvenir à un résultat pacifique, que l'intention de préparer des causes de rupture; qu'il courait un bruit que dans les conférences de Tilsit, il avait été question d'une confédération générale contre la Grande-Bretagne, confédération à laquelle les marines du Portugal et du Danemark étaient destinées à coopérer; que cette rumeur était confirmée par une communication officielle du cabinet de Lisbonne, annonçant qu'effectivement une proposition de ce genre lui avait été faite. Le ministre anglais auquel la conservation de la bonne harmonie avec l'empereur de Russie tenait fortement à cœur, et qui, dans toutes les dépêches, recommandait à lord Gower de ne pas aigrir ce monarque, en lui représentant, dans des termes trop forts, ses torts envers la Grande-Bretagne, finit par déclarer que cette puissance consentait à ce que la paix avec le Danemark fût entièrement l'ouvrage de l'empereur, qu'elle fût rédigée dans son cabinet, arrêtée sous sa direction, et conclue sous sa garantie.

Le gouvernement russe ne fit pas de réponse à cette note; le 26 octobre (7 novembre), il publia un manifeste dans lequel l'empereur annonçait que l'agression contre le Danemark le portait à rompre toute liaison avec la Grande-Bretagne et à proclamer de nouveau les principes de la neutralité armée; il déclarait que rien ne serait rétabli entre la Russie et l'Angleterre avant que celle-ci n'eût satisfait le Danemark.

Le 9 décembre, un ordre du conseil défendit à tous les sujets de la Grande-Bretagne d'expédier des navires pour les ports de la Russie, et mit un embargo sur les navires et les propriétés des Russes.

Le 18, le gouvernement britannique fit paraître une déclaration en réponse au manifeste de la Russie; cette pièce attribuait à l'influence d'une puissance également ennemie

de la Russie et de la Grande-Bretagne, la conduite de l'empereur Alexandre, et s'efforçait de repousser le reproche adressé au cabinet de Saint-James d'avoir négligé de seconder et d'appuyer les opérations militaires de la Russie.

Le même jour un ordre du conseil autorise le conseil de l'amirauté à accorder des lettres de marque pour courir sus aux navires russes; il déclare de bonne prise tous ceux dont les vaisseaux anglais s'empareront.

Le 2 septembre, le gouvernement prussien avait fermé ses ports au commerce anglais.

La cour de Londres avait reçu très-froidement l'offre de la médiation de la cour de Vienne pour rétablir la paix entre les puissances belligérantes. Celle-ci sommée, après la paix de Tilsit, d'entrer dans la ligue générale contre la Grande-Bretagne, fit faire en juillet, en septembre, et le 20 novembre, des démarches par le prince de Stahrenberg son ambassadeur à Londres, pour engager le cabinet de Saint-James à déclarer qu'il était disposé à entrer en négociation avec la France sur des principes qui lieraient la paix maritime à la paix continentale. Le ministère anglais répondit, le 25, que le roi était toujours prêt à entrer en négociation pour traiter de la paix sur des bases d'une parfaite égalité d'intérêts respectifs entre les puissances belligérantes, et d'une manière conforme à la fidélité qu'il devait à ses alliés, et telle enfin qu'elle pût assurer la tranquillité et la sûreté de l'Europe.

Après la paix de Tilsit, Napoléon avait fait entrer un corps d'armée en Espagne, de concert avec le souverain de ce pays; une partie de ces forces était destinée à marcher en Portugal. Napoléon avait demandé au prince-régent de ce royaume, de fermer ses ports au commerce britannique, d'arrêter tous les Anglais qui demeuraient dans ses États, enfin de confisquer toutes les propriétés anglaises; cette injonction fut accompagnée de la menace d'une déclaration de guerre en cas de refus. Le Prince-régent sentant sa faiblesse, essaya de conjurer l'orage, en consentant à fermer ses ports, mais refusa d'accéder aux deux autres points, comme contraires aux droits des nations et aux traités qui existaient entre les deux pays. Cependant il se proposait de se réfugier au Brésil; en même temps il fit avertir les Anglais de ce qui se passait, afin qu'ils vendissent tout ce qu'ils possédaient en Portugal, et pussent quitter ce pays. Napoléon ayant insisté pour la stricte exécution de ses ordres, le prince-régent qui avait des raisons de croire que tous les Anglais non naturalisés dans le royaume, en étaient partis et que tout ce que les Anglais possédaient dans le pays était vendu, et le produit exporté, acquiesça aux deux dernières demandes le 8 octobre.

Lord Strangford, ambassadeur anglais à Lisbonne, avait adressé des représentations à ce sujet; il fit enlever les armes de la Grande-Bretagne de dessus la porte de son hôtel, demanda ses passeports, fit de nouvelles remontrances contre la conduite récente du gouvernement portugais, et le 17 novembre, se rendit à bord d'une escadre anglaise, mouillée à l'embouchure du Tage et commandée par Sir Sidney Smith, qui, sur l'invitation de l'ambassadeur, établit un blocus très-rigoureux. Peu de jours après, les communications furent rétablies entre le ministre britannique et la cour de Lisbonne. Lord Strangford ayant reçu des assurances formelles de jouir de la protection et de la sécurité convenables, revint à Lisbonne le 27. L'attention du prince-régent était entièrement occupée de la marche d'une armée française qui, entrée dans le Portugal, s'avançait sur Lisbonne. Toute l'espérance du prince était dans l'escadre anglaise. Lord Strangford lui promit, au nom de son souverain, que les vaisseaux mouillés dans le Tage protégeraient la famille royale de Portugal, lorsqu'elle quitterait Lisbonne pour aller au Brésil, comme elle en avait le projet. Le 29, la flotte portugaise fit voile; quatre vaisseaux de ligne anglais l'accompagnèrent.

Dès que l'armée française se fut emparée du Portugal, une escadre anglaise, commandée par le contre-amiral Hood, partit pour l'île de Madère avec des troupes de débarquement sous les ordres du général Beresford. Le 26 décembre cette île capitula; les Anglais promirent de la rendre aussitôt que la liberté d'entrer dans les ports de Portugal aurait été rétablie pour eux, et que ce royaume ne serait plus occupé par les Français.

Dans l'orient de l'Europe, la Grande-Bretagne avait trouvé un nouvel ennemi; le 25 janvier, M. Arbuthnot, son ministre à Constantinople, se plaignit dans une conférence qu'il avait demandée au reis-effendi, de ce que la Porte ne cessait de montrer une grande partialité pour la France, et notifia qu'en conséquence les cours de Londres et de Saint-Pétersbourg étaient convenues que l'une ferait entrer ses troupes par terre sur le territoire Ottoman, tandis que l'autre enverrait sa flotte attaquer Constantinople. M. Arbuthnot ajouta que si la Porte renouvelait sur-le-champ son alliance avec la Russie et la Grande-Bretagne, et si elle chassait l'ambassadeur de Napoléon, la guerre cesserait à l'instant; mais que si cette satisfaction n'était pas donnée aux deux cours alliées, la rupture avec la Grande Bretagne serait inévitable; que dans ce cas la division de vaisseaux anglais stationnée devant l'île de Tenedos, conjointement avec la flotte russe, entrerait dans le détroit des Dardanelles.

Le reis-effendi refusa de donner satisfaction; alors M. Arbuthnot quitta Constantinople avec tous les négociants de sa nation qui étaient établis dans cette ville, et dont il recommanda les biens à la protection du chargé d'affaires de Danemark. Il se rendit à bord d'une frégate qui était à l'ancre devant la ville. Le 29, il écrivit au reis-effendi que la Porte ayant refusé de donner un passeport à son courrier, chargé de dépêches pour le gouvernement britannique, il ne pouvait plus se considérer comme étant dans un pays ami, ni comme ayant la faculté de continuer avec sécurité les négociations entamées; qu'en conséquence, il allait s'embarquer sur la flotte mouillée à Tenedos, où il attendrait pendant le temps convenable la réponse à ses propositions; il finissait par déclarer la Porte responsable de tout ce que les négociants anglais avaient laissé à Constantinople.

Le 4 février, la Porte adressa aux ministres étrangers qui se trouvaient à Constantinople une note circulaire pour se plaindre du départ de M. Arbuthnot; déclarant en même temps qu'elle ne lui avait pas fait de réponse négative à sa demande d'un passeport, et qu'elle protégerait toutes les familles et les sujets anglais restés dans le pays.

L'escadre du contre-amiral Louis, stationnée devant Tenedos, avait été renforcée, vers le milieu de février, par la division de Cadix, sous les ordres du vice-amiral Duckworth, qui prit le commandement de la flotte. Celle-ci consistait en neuf vaisseaux de ligne, dont deux à trois ponts, en plusieurs frégates, petits bâtiments de guerre et bombardes. Le ministre anglais ayant vainement attendu une réponse favorable du divan, sir Thomas Duckworth se présenta, le 19 février, devant les châteaux des Dardanelles; ses vaisseaux, favorisés par le vent, passèrent aisément entre les deux forts extérieurs qui ne tirèrent pas. Une escadre turque forte d'un vaisseau de soixante-quatre, de quatre frégates et de plusieurs corvettes, était à l'ancre en dedans des châteaux intérieurs. Sir Sidney Smith fut détaché avec trois vaisseaux pour détruire cette escadre, si la flotte anglaise éprouvait la moindre opposition. Les châteaux intérieurs ayant fait un feu terrible, les Anglais y répondirent, et sir Sidney Smith exécuta ses ordres; un détachement de soldats de la marine ayant débarqué, encloua les canons d'une dernière batterie devant laquelle il fallait encore passer.

Le 20, la flotte anglaise mouilla aux îles du Prince, à huit milles de Constantinople. M. Arbuthnot envoya aussitôt un parlementaire avec une lettre adressée au divan; il récapitulait tous les efforts qu'il avait faits précédemment pour le maintien de la paix; il finissait par demander, pour le lendemain au soir, une réponse satisfesante, parce que, dans le cas contraire, les hostilités commenceraient. L'amiral écrivit une lettre d'une teneur semblable au reis-effendi. Les dépêches furent reçues, mais on ne permit pas à l'officier qui en était porteur de débarquer. Le Kiayabey vint à bord de la flotte pour écouter les propositions des Anglais. Ils demandaient qu'on leur remît les châteaux des Dardanelles; qu'on leur livrât les vaisseaux de guerre qui étaient dans l'arsenal, avec leurs agrès et leurs munitions; ils devaient les conduire à Malte; que la Porte déclarât la guerre à la France; que la Moldavie et la Valachie fussent cédées à la Russie, qui mettrait Ismaïl et autres places sur le Danube au pouvoir des Turcs.

Le divan refusa ces propositions. L'amiral Duckworth menaça d'un bombardement, et cependant continua les négociations. Le 21, il borna ses demandes à l'extradition de la flotte turque, promettant qu'ensuite il sortirait des Dardanelles, et accorda aux Turcs une demi-heure pour se décider. Dans le milieu de la nuit, sir Charles Arbuthnot manda, par une seconde note, au reis-effendi que les officiers anglais avaient découvert, à l'aide de leurs télescopes, que le temps accordé à la sublime Porte pour donner une décision sur les notes précédentes, avait été employé à retirer les vaisseaux de guerre de leur station ordinaire, pour les placer dans des endroits plus propres à la défense, et à construire des batteries le long de la côte. Il déclara que, si ces préparatifs

n'étaient pas arrêtés à l'instant, les vaisseaux de guerre anglais allaient foudroyer la ville. Il demandait une réponse prompte. Le reis-effendi répondit que les Anglais, en proposant une négociation, ne voulaient que gagner du temps. Le 23, l'amiral repoussa ce reproche avec indignation, en disant qu'il devait plutôt retomber sur ceux qui le fesaient. Il renouvela les propositions, en protestant du désir sincère de la Grande-Bretagne pour la continuation de la paix; il annonça que sir Charles Arbuthnot était prêt à descendre à terre pour négocier, si une indisposition soudaine n'y avait pas mis obstacle. L'amiral fixa un nouveau terme de vingt-quatre heures pour prendre sa résolution.

Cependant le reis-effendi ayant annoncé, le 24, que la sublime Porte était disposée à négocier immédiatement pour un arrangement définitif, l'amiral se décida, vu la maladie de sir Charles Arbuthnot, à suivre l'affaire en personne, et proposa, en conséquence, au reis-effendi, d'envoyer un plénipotentiaire à bord de la frégate anglaise mouillée devant Constantinople, et où il se rendrait; il offrit aussi de tenir les conférences à bord de son vaisseau, et dans le cas où cet arrangement ne conviendrait pas, il désigna une des îles des Princes.

Le reis-effendi ayant indiqué Dudikoï, sur la côte d'Asie, l'amiral Duckworth déclara, le 25, qu'il ne lui était pas convenable d'aller à un lieu si éloigné de sa flotte, et annonça avoir donné pouvoir au contre-amiral Louis de s'y transporter pour négocier. Mais au lieu de faire prendre ce commissaire, le reis-effendi envoya, le 26, une note proposant, pour la paix, une base que l'amiral anglais déclara, non-seulement inadmissible, mais insultante à l'honneur de sa nation.

Lorsque la flotte anglaise s'était présentée devant Constantinople, rien n'était préparé pour la défensive; mais le général Sébastiani, ambassadeur de France près de la Porte, sut inspirer aux Ottomans une activité étrangère à leur caractère. Des ingénieurs français dirigèrent l'établissement de batteries qui, en moins de huit jours, prirent un aspect formidable. Toute la population de Constantinople s'empressa de seconder les travaux entrepris pour protéger cette capitale contre l'attaque des Anglais.

Il était devenu évident que, revenus de leur première frayeur, les ministres ottomans avaient amusé l'amiral anglais. Il n'y avait eu d'hostilités commises que dans l'île Proti; une soixantaine de Turcs, venus de Scutari, s'y établirent dans un couvent grec favorablement situé pour empêcher les Anglais de descendre dans l'île afin d'y prendre de l'eau et du bois. L'amiral anglais, qui avait négligé ce poste important, fit attaquer les Turcs par un fort détachement des troupes de la marine; elles se retirèrent après avoir essuyé une grande perte.

Cependant tout prenait un aspect de plus en plus redoutable sur les côtes de la Turquie. L'amiral anglais apprit que les Dardanelles avaient été fortifiées de nouveau; douze vaisseaux de ligne, dont deux à trois ponts et neuf frégates remplies de troupes, étaient mouillés dans le canal de Constantinople, et prêts à combattre. On disait que deux cent mille hommes, destinés à marcher contre la Russie, étaient dans Constantinople ou dans les environs; une quantité prodigieuse de bâtiments de guerre et de canonnières avaient été convertis en brûlots. Le séjour de la flotte anglaise devant la capitale de l'empire ottoman, déjà inutile, devenait dangereux. Les vents du nord-ouest et du sud-ouest qui avaient soufflé depuis son arrivée, et qui règnent presque continuellement dans ces parages, ne convenaient pas à l'attaque. L'amiral Duckworth ne crut pas prudent d'attendre l'époque où ils lui auraient été favorables. Il renonça donc à des sommations sans but et à une négociation qui ne pouvait plus avoir d'autre résultat que de compromettre de plus en plus l'honneur du pavillon de la Grande-Bretagne, et l'existence de sa flotte dans la mer de Marmara.

Le 1er. mars, un vent frais du nord-est paraissait seconder les vœux des Anglais pour attaquer Constantinople; ils étaient sous voile de bonne heure. Leur premier mouvement semblait annoncer qu'ils allaient se porter sur la ville pour effectuer leurs menaces si souvent répétées; mais tout-à-coup les vaisseaux virèrent de bord, déployèrent leurs voiles, et, à l'aide du vent, repassèrent le détroit des Dardanelles. Une seule des nouvelles batteries était en état de servir, mais les anciens châteaux étaient bien garnis de monde. Le 3, les Anglais passèrent rapidement et s'occupèrent peu de répondre au feu des Turcs; mais les énormes boulets des batteries basses leur causèrent de terribles dommages. Un boulet de marbre, pesant huit cents livres, coupa, dans l'entre-pont, le grand mât du *Windsor Castle*, vaisseau à trois ponts; un autre traversa, de l'avant à l'arrière, le *Sutherland*, vaisseau de soixante-quatre, et y causa une explosion qui fit sauter une partie du pont. Cette expédition coûta aux Anglais deux cent cinquante hommes tant tués que blessés; elle fit peu d'honneur à ceux qui l'avaient conseillée, et produisit un résultat entièrement différent de celui que l'on avait supposé; car pendant un certain temps, le divan fut absolument sous l'influence de la France.

L'amiral Duckworth fit voile pour Malte, afin d'appuyer une opération entreprise contre l'Égypte. En sortant des Dardanelles, il rencontra l'amiral russe Siniavin, qui lui proposa de recommencer l'entreprise sur Constantinople, mais l'amiral anglais croyant, avec raison, que ce renfort ne pourrait lui procurer du succès, continua sa route.

Le 6 mars, le général Fox fit partir de Messine, sous les ordres du major-général Mackenzie, un corps d'environ cinq mille hommes embarqués sur trente trois navires de transport, et escortés par un vaisseau de ligne et une frégate. Le convoi fut dispersé dans la nuit du 9, et une partie seulement arriva le 16 devant Alexandrie. Les habitants de cette ville commerçante préférant, au gouvernement orageux et tyrannique des Mameluks, la domination tranquille des Francs, dont ils avaient fait un essai pendant que les Français occupaient l'Egypte, étaient disposés à accueillir les Anglais comme des libérateurs. Le major Misset, consul britannique, avait gagné les chefs de la faible garnison. Les troupes anglaises, débarquées le 17 et le 18, prirent position le 19, après quelque résistance; le 20, la place capitula; le même jour, le reste du convoi arriva sur la rade d'Aboukir; le 22, l'escadre de l'amiral Duckworth y mouilla.

Le général Fraser, commandant en chef des troupes britanniques, voulant s'emparer des villes de la côte avant que Mehemet-Ali, pacha d'Egypte, eût le temps de venir du Caire à leur secours, détacha un corps de quinze cents hommes, sous les ordres du major-général Vanchope, pour marcher sur Rosette. Le 30, cette armée prit position sur les hauteurs d'Abermandou qui commandent la ville; puis ayant essayé de pénétrer dans la place, elle y fut écrasée par un feu de mousquéterie sortant de toutes les maisons. Le général Vanchope et trois cents hommes y périrent. Les Anglais se retirèrent en assez mauvais ordre, mais sans être inquiétés et gagnèrent Aboukir, d'où ils se replièrent sur Alexandrie. Le général Fraser, qui connaissait l'importance de Rosette, sans la possession de laquelle la subsistance d'Alexandrie ne pouvait être assurée, s'empressa d'y envoyer un corps de deux mille cinq cents hommes commandés par le brigadier-général Stewart qui, le 9 avril, somma la place de se rendre; sur le refus du commandant, on commença le siége; le 23, les Anglais furent attaqués par l'armée turque, plusieurs de leurs détachements furent enlevés par l'ennemi; les assiégeants se retirèrent à la hâte sur Alexandrie après avoir perdu environ mille deux cents hommes.

Le mauvais succès de cette double tentative sur Rosette, découragea les Anglais; ils restèrent dans Alexandrie où les vivres ne manquèrent pas; mais cernés par l'ennemi, et regardés de mauvais œil par une populace capricieuse et mutine, ils aimèrent mieux renoncer à leurs projets sur l'Egypte; le 22 septembre, ils conclurent une capitulation avec Méhémet-Ali, et le lendemain s'embarquèrent. Le plan de l'expédition avait été conçu par les ministres précédents. Leurs successeurs la désapprouvèrent; ils ne firent rien de ce qu'il fallait pour conserver Alexandrie et s'étendre dans le pays. Une partie des troupes fut ramenée en Sicile et l'autre conduite à Gibraltar, pour être prête, en cas de besoin, à être transportée en Portugal.

La Porte justement irritée contre la Grande-Bretagne lui déclara la guerre; elle ordonna le séquestre surtout ce qui appartenait aux Anglais. Le cabinet de Saint-James, qui se vit entraîné contre son attente dans cette guerre contraire à sa politique et à ses véritables intérêts, au lieu de répondre à la déclaration de la Porte, par des actes d'hostilité, fit évacuer presque entièrement les mers de Syrie et l'archipel, par ses vaisseaux de guerre; les vaisseaux turcs, pris par les Anglais, ne furent pas déclarés de bonne prise par la cour d'Amirauté de Malte.

En Amérique, le premier janvier, une petite escadre commandée par le capitaine Brisbane, parut devant Curaçao, colonie hollandaise, s'empara de quelques vaisseaux de guerre, mouillés dans le port de cette île, et força le gouverneur à capituler.

Les troupes britanniques postées à Maldonado attendaient des renforts. Le ministère fit partir, en octobre 1806, des troupes sous le commandement de Sir Charles Auchmuty; les vaisseaux de transport étaient escortés par un vaisseau de ligne que montait Sir Charles Stirling, chargé de remplacer l'amiral Popham. Les vaisseaux marchaient si mal qu'il fallut relâcher à Rio-Janeïro, où l'on apprit que les troupes anglaises expulsées de Buénos-Ayres, étaient maîtresses de Maldonado. Le général, en arrivant dans cette ville vers la fin de l'année, trouva que l'armée manquait d'artillerie et de munitions; cette place était ouverte, il convenait d'en avoir une où l'on pût tenir avec des forces peu considérables. Le 16 janvier, le général Auchmuty débarqua ses troupes près de Montévidéo; l'ennemi fit une sortie et fut repoussé avec une grosse perte. Les Anglais commencèrent le siége : la place était forte, elle fut habilement défendue. Informé de l'approche d'une armée pour la défendre, ils donnèrent l'assaut le 3 février; la place fut emportée; bientôt la citadelle capitula. On perdit près de six cents hommes. On prit cinquante-sept bâtiments de commerce, plusieurs chaloupes canonnières et des bâtiments armés.

Avant d'être instruit de la reprise de Buénos-Ayres, le ministre anglais avait projeté une expédition contre le Chili. Un corps de quatre mille deux cents hommes fut mis sous les ordres du brigadier-général Crawfurd, cette armée partit vers la fin d'octobre 1806; l'amiral Murray, commandait les forces navales. Quand la nouvelle de l'événement de Buénos-Ayres fut parvenue en Angleterre, on expédia aussitôt par un sloop de guerre, l'ordre au général Crawfurd de se diriger sur le Rio de la Plata. Le sloop le trouva encore au cap de Bonne-Espérance. En conséquence, le général quitta cette colonie au mois d'avril. Le 14 juin, la flotte arriva dans le Rio de la Plata. Les forces britanniques se montèrent alors à neuf mille cinq cents hommes dans ces parages. Sur ces entrefaites le général Whitelocke avait été nommé au commandement de l'armée britannique dans l'Amérique méridionale; il fit voile de Portsmouth, au commencement de mars, emmenant avec lui un nouveau renfort de mille six cent trente hommes. Il était chargé de réduire toute la province de Buénos-Ayres. Le 9 mai, il débarqua; le 11, il prit le commandement en chef. Le 28 juin, sept mille huit cents hommes, dont cent cinquante dragons, furent débarqués avec un train d'artillerie, des munitions et tout l'attirail nécessaire, près d'Ensenada de Barragon, lieu situé à trente milles à l'est de Buénos-Ayres. Après une marche très-fatigante à travers un pays coupé de marécages et de ruisseaux profonds et bourbeux, l'armée atteignit Reducion, village éloigné de neuf milles d'un pont sur le Rio-Chuelo, où l'ennemi avait établi une ligne de défense garnie d'artillerie. Les Anglais se partagèrent en deux divisions, tournèrent le poste, passèrent la rivière plus haut; le lendemain les divisions se réunirent, Buénos-Ayres fut presque entièrement investie. Le 5 juillet, l'ordre fut donné pour une attaque générale. Chaque corps devait entrer, l'arme non chargée, dans les rues en face desquelles il se trouvait, et s'avancer jusqu'aux places où elles aboutissent. Les troupes montrèrent la plus grande intrépidité dans l'exécution de ces ordres; elles s'emparèrent dans la ville de deux postes très-forts; mais elles y perdirent deux mille cinq cents hommes tués ou blessés, ou faits prisonniers, car le feu que l'on faisait du haut des maisons était extrêmement meurtrier, et on les accablait de pierres et de briques, les portes de chaque habitation étaient barricadées de manière à ce qu'on ne pouvait les forcer; les rues étaient coupées de tranchées, bordées de canons chargés à mitraille. Néanmoins la brigade du général Auchmuty emporta quatre-vingt-deux pièces d'artillerie, prit une quantité de munitions et fit cinq cents prisonniers. Mais la brigade du général Crawfurd, et un autre corps, coupés de toute communication avec les autres colonnes, furent obligés de se rendre.

Le 6 juillet, le général Linières écrivit au général Whitelocke pour lui proposer de rendre tous les prisonniers faits la veille, ainsi que ceux qui se trouvaient avec le général Beresford, entre les mains des Espagnols, à condition que les troupes britanniques cesseraient toute attaque, et se retireraient du Rio de la Plata; le général espagnol ajoutait que d'après l'état d'exaspération de la populace, il ne pouvait pas lui répondre de la sûreté des prisonniers, si les Anglais persistaient à tenir l'offensive. Déterminé par ces considérations, qu'il savait être fondées, et persuadé du peu d'utilité qui résulterait de la possession d'une très-petite portion d'un pays où tout était évidemment hostile, le général Whitelocke accepta les conditions qui lui étaient offertes; de plus il promit d'évacuer, dans le délai de deux mois, Maldonado, Montevideo, et tout ce que les Anglais occupaient dans l'Amérique méridionale.

La triste issue de cette entreprise dont on avait attendu des avantages immenses, causa un mécontentement général en Angleterre. Au mois de mars précédent, le premier moteur de cette expédition avait été traduit devant une cour martiale. Ce tribunal avait déclaré la conduite de Sir Home Popham très-répréhensible, puisqu'elle tendait à la subversion totale de la discipline militaire, et de la subordination envers le gouvernement; il fut réprimandé. On pensa plus tard qu'il n'en aurait pas été quitte pour un blâme, si son jugement avait été différé jusqu'au moment où l'on connut le résultat final de l'affaire de Buénos-Ayres.

Quoique les différends entre la Grande-Bretagne et les États-Unis de l'Amérique, ne fussent pas encore entièrement ajustés, parce que, dans les négociations, il n'avait pas été question du principal grief des Américains, contre la prétention du gouvernement britannique, de presser les matelots anglais trouvés à bord des navires américains: cependant tout paraissait disposé à un accommodement. Le gouvernement de l'Union Américaine avait suspendu, jusqu'au 30 juin 1807, l'exécution de l'acte du 18 avril 1806, qui défendait d'importer, sous peine de confiscation, toute marchandise fabriquée dans la Grande-Bretagne. Mais un événement survenu dans les parages de l'Amérique, faillit brouiller de nouveau les deux États. Le 23 juin, le capitaine du *Léopard*, vaisseau de guerre anglais, ayant rencontré, près de la côte de Virginie, la *Chésapeak*, frégate américaine, voulut la visiter pour y prendre des déserteurs qu'il savait y être cachés. Le capitaine américain ayant refusé de se soumettre à la visite, le *Léopard* lui lâcha sa bordée qui lui tua et blessa plusieurs hommes, s'en empara par le droit du plus fort, et la conduisit dans le port d'Halifax (Nouvelle-Ecosse), puis la renvoya: les matelots furent saisis, l'un d'eux fut puni de mort.

Cet acte de violence excita une fermentation générale dans les États-Unis; de toutes parts on demandait la guerre contre la Grande-Bretagne. Le 2 juillet, le président des États-Unis publia une proclamation ordonnant à tous les vaisseaux de guerre anglais, de quitter sur-le-champ les ports de la République, et leur interdisant à l'avenir l'entrée des ports et rade des États-Unis, à moins d'y être obligés par force majeure, ou d'être porteurs de dépêches du gouvernement. Le 28 décembre, le congrès, pour éviter que la dignité de la République ne fût compromise par l'exécution des décrets de Napoléon et des ordres du conseil britannique relatifs au commerce des neutres, ordonna qu'un embargo général serait mis sur tous les vaisseaux américains prêts à partir d'un port de l'Union.

Après l'exécution du déserteur anglais à Halifax, une proclamation du gouvernement britannique rappela tous les matelots anglais engagés au service de pays étrangers, leur défendit d'y entrer à l'avenir, et annonça que la Grande-Bretagne renonçait au droit de visiter les vaisseaux de guerre des puissances étrangères, pour y chercher les matelots anglais, mais qu'elle se réservait la faculté de les chercher à bord des navires marchands.

Le 7 septembre, M. Monroe, ministre américain à Londres, avait présenté au ministère britannique une note par laquelle il l'invitait à reconnaître que le capitaine du *Léopard* avait eu tort, sauf à discuter amiablement les réclamations relatives aux matelots qu'il regardait comme n'étant pas Anglais. Le 23, le ministère répondit que, de tout temps, la Grande-Bretagne avait soutenu son droit de saisir ses matelots déserteurs partout où ils se trouvaient, que cependant l'usage des temps modernes voulant que les vaisseaux de l'État fussent exempts de la visite, elle consentait à donner satisfaction pour l'affaire de la *Chésapeak;* qu'en conséquence elle enverrait incessamment un ministre en Amérique.

Au mois de décembre une escadre britannique s'empara, sans éprouver de résistance, des îles danoises de Saint-Thomas, Saint-Jean et Sainte-Croix, dans les Antilles.

Dans les mers d'Asie, le 5 décembre, le vice-amiral Pellew força le commandant d'un fort hollandais à Gn'effe sur la pointe de Banka dans l'île de Java, de livrer trois vaisseaux de guerre qui s'y trouvaient: il prit aussi trois vaisseaux de ligne mouillés à l'île de Madouré.

Dans les Indes-Orientales, la tranquillité ne fut troublée que par un événement inattendu. Doudi-Khan qui tenait de la Compagnie, des terres en Zemindar, refusa de payer les arrérages du tribut qu'il devait, puis se réfugia dans son fort de Komona. Des troupes envoyées contre lui, furent

repoussées, le 18 novembre, avec une perte de sept cents hommes. Le lendemain, Doudi-Khan évacua la place et se retira dans un autre qu'il abandonna aussi après y avoir essuyé un bombardement; il se mit en sûreté avec ses troupes, en passant la Djemna.

Le 13 juillet était mort à Frascati, Henri-Benoît Stuart, cardinal d'York, et dernier rejeton mâle de la maison qui avait régné sur la Grande-Bretagne, depuis 1603 jusqu'en 1689. Depuis la mort de son frère aîné, le cardinal d'York prenait le titre de roi, et se fesait traiter de majesté. Le roi de la Grande-Bretagne lui avait assuré une pension de 4,000 livres pour remplacer le revenu des bénéfices dont la révolution l'avait privé.

1808. Le 21 janvier, la session du parlement fut ouverte par une commission. Le discours traita fort au long des affaires du dehors: « Le roi a été instruit du projet de l'ennemi, après avoir conclu la paix à Tilsit, de forcer les puissances neutres à coopérer à ses desseins contre la Grande-Bretagne; et d'y employer toutes les armées navales de l'Europe, notamment celles du Portugal et du Danemark. C'est cette conviction qui a déterminé la conduite du gouvernement envers ces deux États. Il est extrêmement fâcheux que le mauvais succès de la tentative faite pour négocier avec la cour de Copenhague, ait mis le gouvernement britannique dans la nécessité d'autoriser les commandants de ses armées à employer la force. On doit se féliciter de la réussite de cette entreprise pénible mais indispensable. Du côté du Portugal, les choses se sont passées d'une manière plus conforme aux sentiments du roi; les forces navales de ce royaume sont hors de la portée de l'ennemi. Les efforts de celui-ci pour exciter la guerre entre la Grande-Bretagne et les États qui précédemment étaient ses alliés, n'ont que trop réussi relativement à la Russie, à l'Autriche et à la Prusse; les ministres de ces puissances ont demandé et obtenu leurs passeports. Le roi regrette beaucoup de n'avoir pu terminer la guerre avec la Turquie, il applaudit à la fermeté du roi de Suède à persévérer dans son alliance avec la Grande-Bretagne. Quant aux différends qui existent entre nous et les États-Unis d'Amérique, le roi n'a pas hésité à offrir spontanément et immédiatement une satisfaction pour l'acte de violence commis sans autorisation contre un bâtiment de guerre de cette République, mais le gouvernement de ce pays a essayé de lier à la question relative à cet événement, des prétentions que le roi est décidé à ne jamais admettre, parce qu'il les regarde comme incompatibles avec les droits maritimes de la Grande-Bretagne. Le dominateur de la France a voulu par son décret de Berlin mettre la Grande-Bretagne en état de blocus, et ordonné la confiscation des productions naturelles et manufacturées de cet État; le roi a d'abord eu recours à des mesures de représailles modérées; mais reconnaissant qu'elles n'étaient pas efficaces, il en a pris de plus rigoureuses, qui auront besoin du concours du parlement pour être complétées. Malgré la difficulté des temps, les revenus de l'État ont augmenté: ce qui donne lieu d'espérer que l'on pourra subvenir aux besoins de l'armée sans être obligé de demander de nouveaux impôts. Le seul objet de la guerre est d'obtenir une paix sûre et honorable; mais on ne peut y parvenir que par des négociations conduites sur le pied d'une égalité parfaite. Les yeux de l'Europe et du monde entier sont fixés sur le parlement britannique: Si, comme le roi le pense, vous déployez, dans cette crise, le courage qui caractérise la nation anglaise, et affrontez avec intrépidité la ligue monstrueuse qui s'est formée autour de vous, le roi espère qu'avec l'aide de la divine Providence, la lutte finira d'une manière aussi heureuse que glorieuse pour la Grande-Bretagne. »

L'expédition contre le Danemark forma, dans les deux chambres, le fond principal des débats que fit naître la proposition de l'adresse en réponse au discours du roi. Après avoir fortement blâmé la conduite tenue envers le Danemark, puisque le gouvernement de ce pays n'avait pas cessé de garder la neutralité la plus stricte, et que même la possession de sa flotte par le dominateur de la France ne pouvait pas inspirer la plus légère inquiétude à la Grande-Bretagne, lord Sidmouth demanda pourquoi on avait attaqué un ennemi faible, et pourquoi on avait permis, depuis la paix de Tilsit, à une escadre russe, d'aller de la Baltique dans la Méditerranée, plutôt que d'attaquer le Danemark: il fallait se présenter devant Saint-Pétersbourg; par là on aurait sauvé la Suède, et l'on aurait épargné le Danemark, qui n'était pas mal disposé pour la Grande-Bretagne. Cette manière de faire la guerre tend, je le sais, à renverser tous les droits des nations. Il était plus convenable d'opposer l'honneur et la bonne foi aux procédés de nos ennemis. Malgré les efforts de l'opposition, l'adresse proposée fut votée.

Dans la chambre des communes, l'adresse en réponse au discours du roi, passa également sans division. Ce jour-là, et dans d'autres séances, les débats relatifs à l'affaire du Danemark furent très-animés. M. Ponsonby dit qu'il fallait la considérer sous trois points de vue différents, ou relativement à la France, à la Russie, au Danemark. Il était donc nécessaire de déterminer, 1°. quelles étaient les dispositions du gouvernement danois envers la Grande-Bretagne avant l'attaque de Copenhague; 2°. si immédiatement après la paix de Tilsit, la Russie s'était entièrement livrée aux suggestions de la France; 3°. quels moyens avait cette puissance de contraindre le Danemark à se départir de son sistème de neutralité, et surtout jusqu'à quel point la France aurait pu réussir dans ses tentatives de nuire à la Grande-Bretagne dans la Baltique. M. Ponsonby finit par demander qu'il fût donné communication à la chambre des papiers qui pouvaient éclaircir la question.

Les ministres et leurs partisans convinrent qu'avant l'agression, le Danemark n'avait pas manifesté la moindre disposition hostile contre la Grande-Bretagne; M. Canning essaya de démontrer que, d'après l'expérience du passé, il était probable que le Danemark serait porté par inclination ou contraint par la force à se joindre à la ligue contre l'Angleterre.

Quant à la Russie, l'opposition soutint qu'il n'y avait pas de motif de supposer que le traité de Tilsit contînt des articles secrets, relatifs aux droits ou aux intérêts de la Grande-Bretagne. Les opinions des deux côtés différèrent beaucoup sur les moyens que possédait Napoléon, de contraindre le Danemark à devenir l'instrument de ses volontés. On avoua qu'il pouvait, par la force des armes, soumettre tout le Danemark continental; mais on pensa qu'il aurait éprouvé de grandes difficultés à débarquer sur les îles danoises, si la flotte de ce pays s'y était opposée.

Le secrétaire d'État de la guerre lut des extraits de quelques papiers officiels, pour prouver qu'à une époque quelconque, le gouvernement danois avait pris des mesures pour mettre son armée navale en état d'empêcher une descente de l'ennemi; mais qu'il les avait abandonnées, et qu'à l'instant du danger, il ne se trouvait nullement préparé à faire résistance.

On put reconnaître dans le cours de ces débats, que l'attaque et la défense de l'expédition considérée sous le point de vue moral, se renfermaient dans un cercle bien étroit; il était manifestement impossible d'excuser même une violation aussi évidente de toutes les lois adoptées entre les nations civilisées, autrement qu'en alléguant le cas de l'impérieuse nécessité de la défense personnelle; c'était le degré de cette nécessité qui formait le point de la discussion. M. Windham termina un discours fort animé, en s'écriant: « J'aimerais mieux savoir » que Buonaparte est maître de la flotte danoise, après s'être » servi des moyens auxquels il aurait dû avoir recours pour » s'en emparer, que d'en voir mon pays possesseur, de la » manière qu'il a employée pour y parvenir. Les vaisseaux » auront cédé à l'injure du temps et seront déjà pourris, que » le souvenir de l'injure qu'on lui a faite vivra encore dans » l'esprit du peuple danois. »

Le 18 février, dans la chambre des pairs, Lord Sidmouth demanda que l'on fît une adresse au roi, pour le prier d'ordonner que la flotte danoise fût entretenue de manière à ce qu'elle pût être restituée, si les circonstances rendaient ce parti convenable. Quoique cette proposition équitable fut soutenue par les membres qui avaient parlé en faveur de la saisie de la flotte, qu'ils regardaient comme autorisée par la saine politique, elle fut rejetée par 105 voix contre 51: une proposition semblable dans la chambre des communes éprouva le même sort.

Lord Sidmouth proposa ensuite diverses résolutions relatives aux navires marchands danois, détenus dans les ports de la Grande-Bretagne, avant que les hostilités eussent commencé entre ce pays et le Danemark, et à une époque où il n'était question de nulle cause d'hostilité ni de représailles; il observa que la cour de l'amirauté avait rendu des jugements favorables à quelques-uns de ces navires, qu'elle regardait comme ayant été arrêtés injustement; il demanda en conséquence que tous fussent restitués à leurs propriétaires, toutefois après qu'on les aurait rendus responsables des propriétés anglaises, séquestrées en Danemark depuis la déclaration de guerre. Cette motion combattue par les ministres ne fut pas adoptée.

Les ordres du conseil publiés en opposition aux décrets de blocus rendus par Napoléon, occupèrent aussi le parlement. Le 5 février, le chancelier de l'échiquier demanda qu'ils fussent renvoyés à l'examen du comité de voies et moyens. Les orateurs de l'opposition soutinrent que les décrets de Napoléon n'ayant pu recevoir leur exécution, il était contraire à la justice et à la politique de les combattre, en imposant au commerce des entraves qui violaient les droits des nations, et les lois municipales de l'Angleterre. Le parti ministériel soutint qu'un état avait le droit de prendre, pour combattre son ennemi, des mesures semblables à celles que celui-ci employait : S'il déclare que nous n'aurons pas de commerce, disait-on, nous avons aussi le droit de proclamer qu'il n'en aura pas non plus, et s'il notifie que les produits de nos manufactures sont de bonne prise, nous avons le droit d'en user de même pour les siennes. On ajouta que si des pays neutres acquiesçaient aux restrictions proposées, par une des puissances belligérantes, l'autre était autorisée à considérer ces pays neutres, comme ayant participé à imposer ces restrictions. Il résulta de cette discussion relativement au point de droit, que la loi des nations n'ayant pas de cour suprême qui pût la faire exécuter, la loi du plus fort est la seule réelle. Il ne fut pas difficile aux ministres en place de récriminer contre leurs prédécesseurs, sur l'objet qui fournissait matière aux débats, ainsi que sur plusieurs autres. Le bill présenté par le chancelier de l'échiquier, pour valider les ordres du conseil, fut définitivement adopté le 25 mars. Il était accompagné d'un autre, concernant les relations commerciales de la Grande-Bretagne avec les Etats-Unis d'Amérique : ce bill tendait à donner le délai nécessaire pour conclure un arrangement avec cette république, et à continuer l'action d'une loi sans laquelle les Américains n'auraient pas pu commercer avec l'Angleterre sur leurs propres navires.

Au commencement de la session, M. Bankes proposa un bill conformément à une résolution prise par la chambre des communes dans la session précédente, pour empêcher que les emplois ne fussent donnés en survivance. Le bill fut adopté dans cette chambre, les pairs le rejetèrent. Cependant ayant été présenté de nouveau, en modifiant quelques-unes de ses clauses, il finit par être converti en loi.

Le 11 avril, M. Perceval, chancelier de l'échiquier, entretint la chambre des communes, des différentes sommes qu'elle avait votées dans la session actuelle. Elles s'élevaient pour la Grande-Bretagne, à 42,929,604 livres, et pour l'Irlande à 5,713,566 livres; ensemble 48,643,170 livres. Le produit des impôts de guerre était estimé à 20,000,000 livres; parmi les voies et moyens, figuraient un nouvel emprunt de 8,000,000, et des impôts nouveaux pour plus de 300,000 livres. Un nouveau plan de finances autorisait les propriétaires des trois pour cent à les transférer aux commissaires chargés de la réduction de la dette publique, et à recevoir en remplacement un équivalent en annuité. Les résolutions proposées à ce sujet furent adoptées.

Lorsque l'on discuta le bill annuel, relatif à l'armée, lord Castlereagh proposa une clause qui permettait aux soldats de s'enrôler à vie; il justifia ce changement au plan de M. Windham qui admettait un terme limité pour le service, en alléguant les inconvéniens qui résulteraient du cas où les soldats engagés de cette manière seraient licenciés tous à la fois, et le fardeau qu'imposerait à l'Etat l'accumulation des pensions. M. Windham objecta que cette clause était subversive du sistème adopté par le parlement après un long examen, et cita des faits pour prouver qu'il avait parfaitement rempli son objet qui était de procurer un plus grand nombre de recrues. La clause nouvelle finit par passer dans les deux chambres.

Le 11 avril, lord Castlereagh proposa une mesure propre à rendre plus complète la défense intérieure du royaume; c'était l'établissement d'une milice locale, que rendaient nécessaires les vides énormes qui se trouvaient dans les corps de volontaires. Cette milice devait fournir une armée de 400,000 hommes prêts à agir en tout temps avec l'armée régulière et la milice; ils seraient exercés tous les ans pendant vingt-huit jours. Le bill fut converti en loi.

Le 18 mai, sir Samuel Romilly proposa de réformer les lois criminelles de l'Angleterre, en diminuant le nombre des cas sujets à la peine capitale. Le solliciteur général y fit un amendement, et le bill passa.

Le chancelier fit lecture d'un bill tendant à réformer l'administration de la justice en Écosse; la cour des sessions, qui est le tribunal suprême, devait être divisée en deux chambres, qui auraient le droit de régler la marche des procédures et de nommer des commissions pour examiner dans quel cas le jugement par jury serait admissible. Le bill fut converti en loi.

Le 19 mai, la chambre des communes s'occupa d'un bill tendant à défendre pendant un certain temps la distillation de toute espèce de grain; son objet était d'empêcher que la consommation des grains fut tellement considérable, qu'elle mit le royaume dans la nécessité d'en tirer de l'étranger pour suffire à ses besoins. Le but de ce bill était aussi de favoriser les Antilles anglaises, dont les productions avaient beaucoup moins de prix par suite des obstacles, que le commerce maritime éprouvait. Le bill passa, mais à une faible majorité, parce qu'il rencontra une forte opposition de la part des membres de la chambre des communes, députés des provinces.

Le 25 mai, plusieurs pétitions des catholiques romains de diverses parties de l'Irlande, sollicitant la révocation des lois qui rendaient les personnes de leur communion inhabiles à remplir les places du gouvernement, furent présentées à la chambre des communes. Elles furent appuyées par M. Grattan qui termina un discours fort éloquent, par demander qu'elles fussent prises en considération. M. Canning répondit que si ses collègues dans le ministère et lui proposaient que l'on ne s'occupât point de cette question, c'était non par manque d'égards pour l'orateur qui venait de la traiter si habilement, mais uniquement parce que de puissants motifs fesaient désirer que la discussion n'allât pas trop avant. Comme les ministres prévoyaient qu'elle n'aurait pas une issue heureuse, et qu'elle pourrait même causer de l'aigreur, n'était-il pas raisonnable de leur part de vouloir éviter le débat? L'opinion publique était encore trop fortement prononcée contre les concessions à accorder aux catholiques; les précédents ministres s'étaient convaincus par leur propre expérience que cet objet était trop délicat pour être touché sans les plus grandes précautions, et hors du moment opportun. A quoi servirait d'avoir dans la chambre une majorité en faveur de la mesure proposée, s'il y avait hors de la chambre une majorité exaspérée qui lui fût contraire. Si les membres qui lui sont favorables se trouvent en ce moment déçus dans leurs espérances, ils doivent se consoler en fesant cette réflexion, que l'objet de la proposition doit prévaloir finalement, quoique seulement par degrés. Après un débat fort intéressant et très-animé, la question préalable fut adoptée. Toutefois il est bon d'observer que les membres qui s'opposèrent à ce que la chambre se formât en comité, fondèrent généralement leur opinion sur ce que le moment n'était pas opportun pour que l'on s'occupât de cet objet : et sur ce que, suivant toutes les probabilités, le public était contraire à ce que l'on étendît la tolérance conformément aux vœux des pétitionnaires.

Le 27, lord Grenville prononça sur le même sujet, dans la chambre des pairs, un discours fort long et qui fut très-admiré; l'évêque de Norwich parla dans le même sens, les ministres s'opposèrent à la proposition; elle fut rejetée par 161 voix, contre 74.

Le 4 juillet, la session du parlement fut close par une commission. Après avoir remercié le parlement de ce qu'il avait fait pour concourir à la défense de l'Etat menacé, le roi disait : « La sanction que vous avez donnée aux mesures de représailles défensives auxquelles les attaques violentes de notre ennemi, contre le commerce et les ressources de ce pays m'ont forcé de recourir, m'a causé la plus vive satisfaction. Je ne doute pas que l'ennemi ne finisse par se convaincre que sa persévérance à suivre un sistème qui fait retomber sur lui plus de maux qu'il n'essaye de faire du tort à nos États, est contraire à la saine politique; j'ai vu avec le plus vif intérêt la conduite loyale et courageuse de la nation espagnole, qui a résisté à la manière violente et perfide employée pour attaquer ses droits les plus chers. Cette nation ne peut plus être considérée comme l'ennemie de la Grande-Bretagne; je la reconnais pour mon alliée et mon amie. Plusieurs provinces d'Espagne ont sollicité mon secours. Ma réponse a été reçue avec ces démonstrations de confiance et d'affection conformes aux sentiments et aux véritables intérêts des deux nations; je continuerai à faire tous les efforts possibles pour soutenir la cause des Espagnols. Mon seul objet est de conserver l'intégrité et l'indépendance de la monarchie espagnole. »

Au commencement de l'année le nombre des puissances peu favorablement disposées pour la Grande-Bretagne s'était encore accru. Le 1er. janvier, l'ambassadeur d'Autriche, par suite des communications qui avaient eu lieu précédemment, remit à M. Canning une note pour lui annoncer qu'il était autorisé à accorder des passeports aux plénipotentiaires que l'Angleterre voudrait envoyer à Paris,

pour y traiter du rétablissement de la paix entre toutes les puissances, qui, en ce moment, étaient en guerre avec elle. M. Canning répondit peu de jours après, que le roi de la Grande-Bretagne ne pouvait envoyer des plénipotentiaires à Paris, avant d'avoir au moins une idée des bases sur lesquelles on voulait négocier; que cette connaissance préalable était nécessaire, comme le prouvait l'issue de la dernière négociation; que S. M. Britannique voulait traiter avec la France, mais ne voulait traiter que sur le pied d'une égalité parfaite; qu'elle était prête à traiter avec les alliés de la France, mais que la négociation devait embrasser également les intérêts des alliés de la Grande-Bretagne; que, du reste, S. M. Britannique ne consentirait pas de nouveau à envoyer un plénipotentiaire dans une capitale hostile. Le départ de l'ambassadeur d'Autriche suivit de près cette réponse, et dès ce moment, les rapports entre les deux pays furent rompus. Le 18 février, l'Autriche publia une déclaration à ce sujet.

Ainsi le commerce anglais fut exclus des ports de l'Autriche; il ne restait plus à la Grande-Bretagne pour alliés sur le continent européen, que le roi de Suède et le roi des Deux-Siciles. Le premier conclut à Stockholm, le 8 février, un traité de subsides. Le but de cette convention était de préserver la Suède du danger imminent d'une invasion dont la France la menaçait, pour la forcer d'accéder au sistème continental; les subsides à payer par la Grande-Bretagne sont fixés à 1,200,000 livres payables de mois en mois depuis le 1er. janvier 1808. Le roi de Suède s'engage d'employer cette somme à tenir sur un pied respectable toutes ses forces de terre, et telle partie de son armée navale qui sera nécessaire, particulièrement sa flottille, afin d'opposer la résistance la plus efficace aux ennemis communs; il est convenu qu'on ne conclura ni paix, ni trève, ni convention de neutralité avec l'ennemi, que de concert. Il est stipulé aussi que l'on concertera, aussitôt qu'il sera possible, les mesures à prendre et les troupes auxiliaires à fixer dans le cas où la guerre éclaterait effectivement entre la Suède et les puissances limitrophes.

Le roi de Suède qui méditait une entreprise contre Copenhague, demanda bientôt à la Grande-Bretagne un corps de 10,000 hommes avec l'artillerie nécessaire pour entreprendre un siége. Le ministère britannique avait consenti à fournir ce corps, à condition que le roi de la Grande-Bretagne pourrait le rappeler quand il le jugerait à propos, que ce corps formerait une armée particulière, et commandée par ses propres officiers; qu'il serait chargé d'un objet déterminé, et notamment de la défense de Gothembourg; enfin qu'il ne s'éloignerait pas des côtes, mais resterait à portée de la flotte anglaise. Ces conditions furent souscrites par le ministère suédois à Londres le 16 mai; le ministre britannique à Stockholm les inséra dans une note remise le 13 mai; immédiatement après, les troupes anglaises arrivèrent à Gothembourg, mais il ne leur fut pas permis de descendre à terre. Le roi de Suède proposa, le 17 mai, quelques restrictions aux conditions dont il vient d'être parlé, en se réservant de plus le commandement en chef des troupes anglaises. Tout ce que ce prince demandait fut accordé; toutefois la Cour de Londres décida que le corps britannique ne serait pas employé à une expédition en Séélande. Sur ces entrefaites, les troupes anglaises restaient à bord des vaisseaux qui les avaient amenées: Gustave-Adolphe proposa successivement au général Moore deux plans que celui-ci jugea inexécutables, parce que la saison était trop avancée; c'était une expédition en Finlande, puis une en Norvège. Moore étant allé à Stockholm, déclara au roi le 22 juin que s'il ne donnait pas à l'instant l'ordre de recevoir les troupes britanniques à terre, il les ramènerait en Angleterre. L'envoyé britannique déclara que la conduite du général était conforme aux ordres de son gouvernement. Cependant Moore pressé par le roi de suspendre le départ de la flotte, le promit d'abord, mais il se rétracta le lendemain, en alléguant les ordres positifs qu'il avait reçus. Alors Gustave-Adolphe voulut le retenir à Stockholm, mais Moore sut échapper à la vigilance de ses surveillants, se hâta d'arriver à Gothembourg, et le 3 juillet fit voile pour l'Angleterre.

Le roi des Deux-Siciles comptait toujours sur l'assistance des Anglais pour reconquérir le royaume de Naples. Il conclut à Palerme, le 30 mars, un traité de subside avec la Grande-Bretagne, celle-ci s'engageant à entretenir à ses frais, pendant la durée de la guerre, dans les places de Messine et d'Agosta, un corps de 10,000 hommes qui serait renforcé si c'était nécessaire. A dater du 10 septembre 1805, jour où les troupes russes et anglaises ont débarqué sur le territoire du roi des Deux-Siciles, la Grande-Bretagne s'oblige à payer à ce prince un subside annuel de 500,000 livres, qui seront employées au service des troupes de terre et de mer. Tous les trois mois, le compte de l'emploi du subside sera soumis au gouvernement britannique; il sera prochainement conclu un traité de commerce également avantageux aux deux États; une exemption de droits est accordée pour les vivres et munitions de guerre, que le pays peut fournir, et dont auront besoin les escadres et troupes britanniques qui servent en Sicile, dans la Méditerranée ou à Malte. Les ennemis de la Grande-Bretagne ne pourront conduire dans les ports des Deux-Siciles les navires anglais dont ils se seront emparés; ces ports seront ouverts, pendant la guerre, aux escadres britanniques et à tous les navires de commerce anglais; S. M. Sicilienne s'engage à ne pas faire une paix séparée avec la France sans la Grande-Bretagne, et S. M. Britannique de son côté s'engage à ne pas traiter avec la France sans stipuler les intérêts de S. M. Sicilienne.

Le 28 janvier, une Cour martiale fut convoquée à Chelsea, pour juger la conduite du général Whitelocke; le 18 mars elle prononça qu'il était coupable de deux des chefs d'accusation portés contre lui, et qui étaient: 1°. que chargé de réduire la province de Buénos-Ayres, il avait pris de mauvaises mesures pour y parvenir; 2°. qu'il n'avait pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour soutenir les différentes divisions de l'armée, lorsqu'elles étaient engagées dans les rues de la ville, le 5 juillet 1807, ce qui avait forcé des détachements à se rendre; 3°. qu'il avait abandonné honteusement à l'ennemi la place forte de Montévideo, qui, à cette époque, était bien pourvue d'hommes et de vivres, pour résister à une attaque, et n'était ni bloquée, ni assiégée; en conséquence le général Whitelocke fut cassé, et déclaré entièrement incapable et indigne de servir le roi dans tout emploi militaire que ce pût être. Cette sentence confirmée par le roi, fut approuvée par le public. Toutefois on pensa que le blâme encouru par ce général n'était pas moins mérité par les hommes qui avaient recommandé, pour cette expédition, un militaire dont la réputation ne semblait pas lui avoir acquis le droit d'obtenir la conduite d'une entreprise si importante.

Bientôt des événements inattendus allaient donner à la Grande-Bretagne de nouveaux alliés sur le continent européen. La nation espagnole n'avait pas sanctionné l'abandon que son roi et les princes ses fils, avaient fait à Napoléon de leurs droits à la couronne. Des juntes formées dans plusieurs provinces appelèrent le peuple aux armes contre l'usurpateur. La junte suprême de Séville proclama le 29 mai, la paix avec l'Angleterre et la Suède son alliée, et annonça en même tems une alliance intime avec le premier de ces pays, qui avait toujours offert, avec la plus grande générosité, les secours qui lui avaient été demandés. Le 6 juin, la junte, au nom de Ferdinand VII, déclara la guerre à Napoléon, et ouvrit tous les ports de l'Espagne au commerce anglais.

La junte des Asturies envoya la première deux députés à Londres, pour représenter au gouvernement britannique l'état de l'Espagne et solliciter des secours. D'autres provinces en envoyèrent aussi et confirmèrent ce que l'on n'avait d'abord su que par des bruits vagues, que les Espagnols s'étaient armés pour s'opposer à l'envahissement de leur pays. La nation anglaise porta une attention sérieuse sur la perspective nouvelle qui s'offrait à ses regards; elle y découvrit ce qu'elle n'avait osé espérer, un moyen de rendre le continent à l'indépendance, ou du moins d'en arracher une portion à la rapacité du conquérant. La cause de l'Espagne fut embrassée avec ardeur par tous les partis, quelle que pût être la différence d'opinion sur la probabilité du succès final. Chacun partagea cordialement la persuasion qu'il fallait se hâter de fournir aux Espagnols des secours de toute espèce. Une telle mesure était parfaitement en harmonie avec le sistème de politique qui dirigeait évidemment la conduite des ministres. Comme disciples et adhérents de M. Pitt, ils étaient persuadés de l'utilité et de l'avantage qui résulteraient d'une guerre continentale. Dans cette circonstance, une nécessité impérieuse leur ordonnait de tenir fermement à leur sistème; puisqu'ils avaient blâmé en termes si vifs et si forts, la conduite de leurs prédécesseurs pour n'avoir pas soutenu l'empereur de Russie; la cause des Espagnols ne pouvait pas non plus être regardée avec moins de zèle, de satisfaction et de sympathie par l'opposition; quelque contraire qu'elle pût se montrer à ce que l'on dépensât l'argent de l'Etat ou que l'on outrageât le caractère national en excitant les puissances de l'Europe à des guerres qu'elles ne pouvaient faire qu'à armes inégales ou contre leur gré, il lui était impossible d'élever le moindre argument contre la proposition d'aider un peuple

qui recherchait avec empressement l'aide de la Grande-Bretagne uniquement pour conserver et assurer ses libertés.

Ainsi le ministère et la nation se réunirent pour ne plus voir des ennemis dans les Espagnols, ils avaient pris les armes pour s'opposer à l'ennemi commun; par conséquent ils étaient les amis de la Grande-Bretagne, puisqu'elle était en guerre avec la France; ils avaient pris les armes pour la défense de leurs libertés, par conséquent ils étaient les amis de la Grande-Bretagne, puisque leur pays était le seul, sur le continent européen, où l'on pût retrouver la liberté. Les ministres assurèrent au parlement qu'ils fourniraient aux patriotes espagnols tous les secours qui seraient en leur pouvoir, et l'on a vu plus haut que le roi, dans le discours de clôture de la session, avait sanctionné cette assurance dans les termes les moins équivoques et les plus satisfesans.

Les députés des Espagnols n'étaient pas chargés de solliciter des secours en hommes; ils déclarèrent qu'ils en avaient assez, mais ils manquaient d'armes, de munitions et d'habillements. On s'empressa de les en pourvoir abondamment. Heureusement les principaux ports de la baie de Biscaye étaient au pouvoir des patriotes: ce fut vers ces points que l'on expédia par des navires fins-voliers, tout ce que demandaient les juntes de la Galice et des Asturies. On fit partir aussi des officiers intelligents et expérimentés, pour prendre des informations exactes sur les dispositions et sur la force des Espagnols; pour communiquer directement avec les juntes, et pour transmettre au gouvernement britannique les notions qui le mettraient à même de concerter et de diriger les secours que l'on était dans l'intention d'envoyer, afin que cela s'effectuât de la manière qui serait la plus agréable aux Espagnols, et qui contribuerait le plus à faire réussir leur cause. Comme il était très-probable que les troupes anglaises seraient nécessaires, on les tint prêtes à être embarquées.

En conséquence un ordre du Conseil qui parut le 4 juillet, notifia ces intentions à l'Europe avec l'authenticité la plus évidente; il était ainsi conçu: « le roi ayant pris en considé-
» ration les glorieux efforts de la nation espagnole, pour dé-
» livrer la patrie de l'usurpation de la France, et les assurances
» qu'il a reçues de diverses provinces d'Espagne de leurs dis-
» positions amicales envers la Grande-Bretagne, ordonne que
» toute hostilité cessera immédiatement contre l'Espagne,
» que le blocus de tous les ports de ce royaume, excepté ceux
» qui sont au pouvoir des Français, sera levé; que tous les
» navires et vaisseaux appartenant à l'Espagne seront admis
» dans les ports britanniques, et que ceux qui seront ren-
» contrés en mer, seront traités comme amis et neutres; les
» navires et les marchandises appartenant à des personnes
» demeurant dans les Colonies espagnoles, qui seront arrêtés
» postérieurement à la date du présent ordre par des croisières
» britanniques, seront conduits dans un port, et soigneu-
» sement tenus sous bonne garde jusqu'à ce qu'il soit connu
» si les colonies où habitent les propriétaires des navires et
» marchandises ont fait cause commune avec l'Espagne contre
» la France. »

Les prisonniers de guerre espagnols furent à l'instant mis en liberté; démarche qui, conjointement avec l'ordre du Conseil, dut convaincre les Espagnols de la ferme et sincère résolution du gouvernement anglais d'embrasser et de soutenir vivement leur cause. Ils avaient déjà eu des preuves des intentions bienveillantes de la nation anglaise pour eux. Avant que la détermination du gouvernement fût connue à Gibraltar, les habitants de Cadix s'étaient adressés à l'amiral Purvis, commandant de l'escadre de cette station, pour les aider dans leur projet contre les vaisseaux de guerre français mouillés dans leur port. L'amiral fit voile aussitôt pour Cadix; les Espagnols vinrent à bout de leur entreprise, sans sa coopération.

Une expédition avait été préparée en Angleterre, sous le commandement de Sir Arthur Wellesley; on la supposait destinée contre les colonies espagnoles en Amérique. Dès que l'insurrection de l'Espagne fut connue, elle reçut contre-ordre; elle partit de Cork en Irlande, le 12 juillet. Le général était chargé d'offrir son secours aux Espagnols; mais lorsqu'il fut arrivé à la Corogne, le 20 juillet, ceux-ci en le remerciant de cette marque d'intérêt lui dirent que son armée serait mieux employée à la délivrance du Portugal.

Dès le 6 juin, l'insurrection dans ce royaume avait éclaté à Porto, et successivement dans toutes les parties où les Français ne se trouvaient pas en forces supérieures. Sir Arthur Wellesley courut à Porto, à la tête de 10,000 hommes. L'évêque de cette ville lui apprit que les troupes portugaises étaient suffisantes pour tenir en respect ou pour repousser les Français; le général anglais voulut juger par lui-même s'il convenait mieux de débarquer son armée à Porto ou à Lisbonne; il la laissa donc devant la première de ces villes, et fit voile pour Lisbonne. Pendant qu'il se concertait avec Sir Charles Cotton qui commandait la station navale de l'embouchure du Tage, il reçut des dépêches du général Spencer qui, avec 6,000 hommes, était devant Cadix. Comme ce corps ne pouvait être utile en Espagne, Sir Arthur Wellesley manda au général Spencer de venir le joindre; en même tems jugeant qu'il exposerait trop son armée en la débarquant sur les bords du Tage, il leur préféra la baie de Mondego. Avant de descendre à terre, il reçut du gouvernement anglais l'avis que le général Anstruther, à la tête de 5,000 hommes, allait se réunir à lui, et que 10,000 autres sous les ordres de Sir John Moore allaient aussi lui être envoyés. Instruit de plus que le général Junot, commandant les Français, avait été obligé de détacher une partie de ses forces pour apaiser une insurrection dans l'Alentejo, il hâta le débarquement de ses troupes; bientôt le corps d'armée du général Spencer effectua le sien; le 9 août, l'avant-garde prit la route de Lisbonne. Dans ces conjonctures le général des Portugais, mécontent de ce qu'on lui demandait des munitions dont on ne pouvait se défaire sans compromettre la sûreté de l'armée, se sépara des troupes britanniques, malgré les efforts de Sir Arthur Wellesley pour réunir les deux corps, il ne consentit pas même à lui donner un renfort de 1000 hommes d'infanterie, 400 de troupes légères, et 200 de cavalerie, que le général anglais proposait de pourvoir de munitions tirées des magasins britanniques.

Le 12, l'armée de Sir Arthur Wellesley atteignit Leiria; le 15, l'avant-garde rencontra les Français à Oviédas; ceux-ci se retirèrent. Le 16, le général anglais attaqua le général La Borde à Roleia, et lui enleva ses positions; la perte des ennemis dut être très-grande; celle des Anglais fut de 500 hommes. Cette victoire rendit Sir Arthur Wellesley maître des passages qui conduisent à Lisbonne. Le 17, les Anglais marchèrent sur Lourinha, afin de protéger le débarquement de l'armée du général Anstruther; le 21 ils se battirent à Vimeira avec les Français, sortis de Lisbonne pour les attaquer avant qu'ils eussent été renforcés par l'armée du général Moore. L'avantage vivement disputé resta aux Anglais. Les Français perdirent 3,000 hommes tués, blessés ou faits prisonniers, et treize pièces de canons; les Anglais perdirent près de 800 hommes.

Le 22 août Sir Hew Dalrymple vice-gouverneur de Gibraltar, ayant reçu ordre de prendre le commandement des troupes anglaises en Portugal, arriva au quartier général de Cintra où elles avaient pris position; quelques heures après, le général Junot envoya un parlementaire proposer une cessation d'hostilités afin de dresser une convention pour l'évacuation du Portugal par les Français; elle fut signée le 31 août. Sir Arthur Wellesley la signa pour le général en chef; entre autres articles, il y en eut stipulant que les Espagnols détenus comme prisonniers de guerre à bord des bâtiments français mouillés dans le Tage, seraient remis au général anglais qui s'engageait à obtenir des Espagnols la restitution des Français détenus en Espagne, sans avoir été pris dans une bataille; un autre article reconnaissait la neutralité du port de Lisbonne, ou en d'autres termes, permettait à la flotte russe mouillée dans le Tage, d'en sortir sans être inquiétée.

L'amiral Colton refusa de se conformer à cette clause de la convention; en conséquence il en conclut une avec l'amiral russe Siniavin; celui-ci lui remit sa flotte avec tous ses agrès et apparaux; elle devait être envoyée en Angleterre, y rester en dépôt, et n'être rendue que six mois après la conclusion de la paix entre les deux puissances. Les officiers et les équipages avaient la faculté de retourner en Russie, la Grande-Bretagne se chargeait des frais de transport.

La nouvelle de la convention de Cintra produisit un mécontentement général en Angleterre, où la victoire de Viméira avait fait concevoir les plus vives espérances, que l'armée française en Portugal serait obligée de se rendre à discrétion. Des pétitions venues de différentes parties du royaume sollicitèrent une enquête sur cette affaire; un conseil de guerre composé d'officiers généraux choisis exprès, par un ordre du 1er. novembre, prononça son jugement le 22 décembre; la conduite militaire des trois officiers généraux commandant des troupes, fut approuvée à l'unanimité; mais les avis furent partagés sur les conditions de l'armistice et de la convention. Cependant la majorité des voix fut favorable au général Dalrymple. Le roi déclara par un acte officiel qu'il désapprouvait plusieurs articles de l'armistice et de la convention, et cette pièce fut transmise au général Dalrymple.

Peu de jours après la convention, ce général organisa une régence; le choix des membres qui la composaient n'obtint

pas l'approbation générale. D'ailleurs les Anglais observèrent avec surprise que Lisbonne qui leur devait sa délivrance du joug des étrangers, renfermait de nombreux partisans des Français; le même esprit régnait dans les parties méridionales du Portugal. Ces circonstances déterminèrent le général Hope, à publier, le 16 septembre, une proclamation par laquelle il annonçait aux Portugais, qu'après avoir chassé de leur pays l'ennemi qui l'avait envahi, le général en chef désirait replacer le gouvernement civil sur le même pied où le prince-régent l'avait laissé; mais qu'afin d'empêcher les malveillants de profiter de la crise actuelle pour troubler le repos public, il avait jugé à propos de laisser pendant quelque tems, sur différents points, de forts détachements militaires, et d'ordonner des patrouilles avec l'injonction expresse d'arrêter tous les perturbateurs de l'ordre. Certainement ces mesures étaient dictées par la prudence; mais il parut extraordinaire qu'elles eussent été prises par le commandant des troupes anglaises, plutôt que par le général portugais qui commandait dans la capitale; du reste les Portugais ne paraissaient pas disposés à faire de grands efforts pour soutenir les Espagnols.

Un corps espagnol fort de 16,000 hommes sous les ordres du marquis de la Romana, avait été envoyé par Napoléon dans le nord de l'Allemagne et de là dans les États danois. Cette armée fut instruite par l'amiral Keats, commandant la station anglaise dans la Baltique, de l'insurrection de l'Espagne contre Joseph frère de Napoléon. Un plan concerté entre les deux chefs fut mis à exécution le 9 août. La Romana s'empara du fort de Nyborg, dans l'île de Fionie; l'amiral anglais entra le lendemain dans le port, après s'être rendu maître de deux chaloupes canonnières danoises qui bloquaient le grand Belt; le lendemain il embarqua 8,000 Espagnols, qu'il conduisit à l'île de Langeland où il en prit d'autres qui s'y trouvaient ou qui s'étaient échappés du Jutland. Il emmena ainsi 10,000 hommes qui furent débarqués à la Corogne le 30 septembre.

La junte suprême d'Espagne qui avait d'abord refusé de recevoir de la Grande-Bretagne des secours en hommes, ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle aurait à combattre des forces trop considérables pour son armée; en conséquence elle finit par accepter les offres réitérées du ministère britannique; l'armement fut effectué avec la plus grande promptitude. Sir David Baird fut nommé général en chef de cette armée, forte de 15,000 hommes, qui fut embarquée pour la Corogne. La Grande-Bretagne nomma M. Frere ambassadeur pour résider auprès de la junte suprême, comme agissant au nom de Ferdinand VII, et de son côté reçut et reconnut un ambassadeur accrédité par la junte.

Sur ces entrefaites Napoléon qui avait convoqué un congrès à Erfurt, y fut rejoint le 27 septembre, par l'empereur Alexandre. Plusieurs princes y arrivèrent successivement; la réunion dura jusqu'au 14 octobre. Parmi les objets qui l'occupèrent, la paix à conclure avec la Grande-Bretagne fut un des principaux (1). Le 12 octobre, Alexandre et Napoléon adressent conjointement à George III, une lettre contenant des propositions de paix. Leurs ministres des affaires étrangères, en transmettant à M. Canning deux expéditions de cette lettre, lui annoncent que cette démarche dont la grandeur et la sincérité seront appréciées est le résultat de l'union intime des deux plus grands monarques du continent, unis pour la paix comme pour la guerre; chacun ajoute que son empereur avait nommé des plénipotentiaires qui attendraient à Paris la réponse de Londres, et se rendraient dans la ville du continent où ceux de la Grande-Bretagne et de ses alliés seraient envoyés; enfin qu'il était disposé à admettre pour base le principe de *l'uti possidetis*, précédemment proposé par l'Angleterre, et telle autre base fondée sur la justice et sur la réciprocité et l'égalité qui doivent régner entre les grandes nations.

Le 28 octobre, M. Canning transmit à l'ambassadeur de Russie, à Paris, une note en réponse à la note d'Erfurt, et l'accompagna d'une lettre. Il disait que quelque disposé que fût le roi, son souverain, à répondre directement à l'empereur de Russie, la manière inusitée avec laquelle avait été rédigée la lettre signée par ce monarque, l'ayant privée entièrement du caractère d'une communication particulière et personnelle, le roi s'était trouvé dans l'impossibilité d'employer cette marque d'égard envers l'empereur de Russie, parce qu'il n'aurait pu le faire sans reconnaître en même tems des titres qu'il n'avait jamais reconnus. Cette observation se rapportait à ce que dans la lettre, Napoléon était qualifié d'empereur des Français, titre que le cabinet de Saint-James n'avait jamais reconnu. M. Canning disait encore que son souverain se proposait de communiquer au roi de Suède, et au gouvernement existant de l'Espagne, la proposition qui lui avait été adressée et qu'il demandait une déclaration positive que la France reconnaissait le gouvernement d'Espagne, comme participant aux négociations; convaincu, comme il l'était, que l'empereur n'avait pu avoir l'intention de sanctionner par son concours ou par son approbation, des usurpations dont le principe n'était pas moins injuste que l'exemple n'en était dangereux pour tous les souverains légitimes.

Une note officielle fut aussi adressée à M. de Champagny, ministre des relations extérieures de France; M. Canning déclarait que la guerre actuelle qui avait eu pour objet la sûreté nationale, ne s'était prolongée que parce que les ennemis de son roi n'avaient offert aucun moyen de la terminer avec sécurité et d'une manière honorable. Il parlait ensuite des engagements contractés par le roi avec le Portugal, les Deux-Siciles et la Suède, et des liens formés avec la nation espagnole, et annonçait que toutes ces puissances devaient être admises au congrès.

Le 28 novembre, le comte de Romanzov, ministre des affaires étrangères de Russie, étant à Paris, répondit à M. Canning; il convint que l'admission des rois alliés de la Grande-Bretagne au congrès ne pouvait être l'objet d'aucune difficulté; mais il observa que ce principe ne pouvait être étendu jusqu'à admettre des plénipotentiaires de la nation espagnole, ou comme il les appelait des insurgés espagnols. Il annonça que l'empereur son maître avait reconnu Joseph Buonaparte, et qu'il ne séparerait pas ses intérêts de ceux de son allié Napoléon. Enfin comme M. Canning avait dit dans sa note qu'il n'existait pas encore de traité entre la Grande-Bretagne et les Espagnols, M. de Romanzov exprima sa satisfaction de ce qu'une diversité d'opinion sur les Espagnols ne pourrait pas empêcher l'ouverture du congrès.

M. de Champagny transmit également à M. Canning une note dans laquelle il expliqua les motifs qui engageaient Napoléon à ne pas vouloir admettre les députés de la nation espagnole.

Les dernières notes de M. Canning sont du 9 décembre; il déclare à M. de Champagny que le roi est déterminé à ne pas abandonner la cause de la nation espagnole et de la royauté légitime d'Espagne; il ajoute que la prétention de la France d'exclure de la négociation le gouvernement central et suprême agissant au nom de Ferdinand VII, est telle que le roi ne pourrait l'admettre sans acquiescer à une usurpation qui n'a rien de comparable dans l'histoire du monde.

Dans la note adressée à M. de Romanzov, M. Canning dit que le roi ne peut concevoir par quelle obligation de devoir ou d'intérêt, ou par quel principe de la politique russe, l'empereur peut s'être trouvé forcé de reconnaître le droit que s'est arrogé la France de déposer et d'emprisonner des souverains, ses amis, et d'usurper la souveraineté de nations loyales et indépendantes; si tels sont les principes auxquels l'empereur s'est inviolablement attaché, pour le soutien desquels il a engagé l'honneur et les ressources de son empire, et s'il est uni à la France pour les établir par la guerre, et les maintenir dans la paix, le roi y voit avec un profond regret une détermination d'aggraver et de prolonger les maux de l'Europe; mais on ne peut lui imputer d'occasioner la continuation des calamités de la guerre en fesant évanouir toute espérance d'une paix incompatible avec la justice et l'honneur: les négociations furent ainsi rompues.

Napoléon, à son retour d'Erfurt, était parti pour l'Espagne où les armées françaises remportèrent des avantages éclatants sur les Espagnols, et rentrèrent dans Madrid. Sir John Moore qui commandait une division de l'armée anglaise en Portugal avait eu ordre, le 25 septembre, de se mettre à la tête de 20,000 hommes pour marcher au secours des Espagnols, en se réunissant aux 15,000 hommes commandés par le général Baird. Celles-ci arrivèrent à la Corogne le 15 octobre, mais ne purent débarquer que le 31 faute d'ordres de la junte centrale de Madrid. Moore était parti de Lisbonne le 27, il atteignit Salamanque le 13 novembre. Apprenant la défaite des armées espagnoles, qui donnaient aux Français une supériorité décidée, il pensa qu'une retraite faite à propos était le seul parti qu'il pût prendre avec sûreté. Il écrivit donc à Sir David Baird de se replier sur la Corogne, et de marcher ensuite sur le royaume de Léon où ils se réuniraient. Cependant de nouveaux avis et les remontrances de M. Frere lui firent de

(1) Voyez la chronologie de l'histoire de France, sous la date du 12 octobre 1808.

nouveau changer de dessein. Il opéra sa jonction complète avec Baird, à Sahugua, le 20 décembre.

On a dit positivement que le plan de cette campagne avait été dressé par lord Castlereagh, et le marquis de la Romana sur des données peu exactes relativement à la force et à la composition des armées espagnoles, et qu'il n'avait pas été communiqué au général Dalrymple, ni même au général Moore avant que celui-ci eût reçu l'ordre de l'exécuter. Il paraît que Sir John Moore désapprouvait ce plan; cependant il ne pouvait s'empêcher de s'y conformer. La junte centrale ni les juntes provinciales n'avaient été prévenues de rien; en conséquence Moore fut si mal servi par les Espagnols, que par une fausse politique on ne lui apprit que le 14 décembre, que les Français occupaient Madrid depuis le 4. Moore marchait alors sur Valladolid, afin de sauver la capitale du royaume. Changeant aussitôt de résolution, il voulut attaquer le maréchal Soult qui manœuvrait isolément sur les bords du Carrion, vers la frontière du royaume de Léon, et concerta cette entreprise avec la Romana. Mais bientôt instruit que 40,000 Français s'avançaient pour le combattre, il commença une marche rétrograde sur la Corogne. Son armée exaspérée contre les Espagnols commit beaucoup de désordres dans sa retraite.

Le 28 avril, l'île de Madère avait été rendue aux Portugais. En revanche l'archipel des Açores et Goa dans l'Inde, continuèrent à être occupés par la Grande-Bretagne, en vertu d'une convention signée le 16 mars, sous le titre d'articles additionnels au traité du 22 octobre 1807.

Le 5 juillet, la frégate le *Sea-Horse*, rencontra près de l'île de Scopola dans l'archipel, un vaisseau turc de 52 canons, accompagné d'une corvette de 24 et d'une galère; il aborda la corvette qu'il désempara et ensuite combattit le vaisseau qu'il prit après une résistance opiniâtre; la galère prit la fuite dès le commencement de l'action.

Une flotte russe s'étant montrée dans la Baltique, l'amiral Hood avec deux vaisseaux se réunit à l'escadre suédoise, le 25 août, et se mit à la recherche de l'ennemi qui avait treize vaisseaux de ligne et quelques frégates. Les Russes prirent la fuite, l'escadre combinée les poursuivit. Les vaisseaux anglais ayant gagné de l'avant, engagèrent le combat avec le vaisseau de l'arrière; l'amiral russe vint avec toutes ses forces à son secours, mais il ne put empêcher qu'il ne fût détruit par les Anglais, parce qu'il toucha sur un banc à l'entrée du port de Rogerwik; la flotte russe se réfugia dans cet asile. Hood avait d'abord espéré pouvoir l'y attaquer et s'en rendre maître ainsi que du port; mais ayant vu les ouvrages que l'on avait élevés pour la défendre, il pensa que l'entreprise serait trop hasardeuse, surtout si le vent venait à changer.

La présence des escadres suédoise et anglaise empêcha Napoléon d'effectuer son projet d'une descente en Suède avec les troupes qu'il avait dans les îles du Danemark. Les Danois faute de gros vaisseaux de guerre se bornaient à attaquer les navires marchands avec des chaloupes canonnières; ils réussissaient à en prendre quelques-unes, parce que les frégates anglaises ne pouvaient atteindre ces chaloupes qui se tenaient dans des endroits où l'eau était peu profonde. Un vaisseau danois de soixante-quatorze fut pris et brûlé par les Anglais sur la côte de Séelande. La marine danoise fut alors réduite à un vaisseau de la même force.

L'île de Capri dans le golfe de Naples était gardée par des régiments anglais et maltais : au commencement d'octobre, les Français l'attaquèrent et s'emparèrent de la partie occidentale; sommé de se rendre, le colonel Lowe, qui commandait dans la partie orientale, refusa. Dès que l'on eut appris en Sicile sa situation précaire, on lui envoya des renforts; mais ils n'arrivèrent qu'après qu'il eut été obligé de capituler.

Le plénipotentiaire anglais M. Rose, chargé d'aplanir les différents qui existaient avec les États-Unis, était arrivé à Washington au mois de janvier. Vers la même époque, M. Monroe revint en Amérique porteur de l'ordre du conseil britannique du 11 novembre 1807. Le 26 janvier, M. Rose prévint M. Maddison, secrétaire d'état pour les affaires étrangères, qu'il ne pourrait entamer aucune négociation sur l'affaire de la *Chesapeak*, qu'autant que la proclamation du 2 juillet 1807 aurait été révoquée. Cette proposition éprouva le 5 mars un refus formel. Le 17, M. Rose déclara que sa mission était terminée. Ensuite le congrès ayant autorisé conditionnellement le président des États Unis à suspendre les effets de l'acte du 28 décembre 1807, M. Pinkney, envoyé à Londres en remplacement de M. Monroe, commença une négociation avec le gouvernement britannique pour la révocation des ordres du conseil des 7 janvier et 11 novembre 1807 : en même tems un autre plénipotentiaire négociait à Paris pour que le gouvernement français révoquât les décrets de Berlin et de Milan. M. Canning déclara, le 28 septembre, que la Grande-Bretagne se croyait obligée de maintenir les principes sur lesquels étaient fondés les ordres du conseil aussi long-tems que la France ne renoncerait pas au sistème qui les avait provoqués, et qui justifiait ces mesures de représailles; il ajouta que le roi ne balancerait pas à contribuer, autant qu'il dépendrait de lui, à ranimer le commerce américain, et s'il était possible faire quelque sacrifice pour la levée de l'embargo sans avoir l'air de vouloir s'en racheter comme d'une mesure hostile, il aurait volontiers facilité les moyens d'écarter cette entrave si accablante pour le peuple américain.

En Amérique, le 3 mars, les Anglais s'emparèrent des îles de Marie-Galante et de la Desirade, voisines de la Guadeloupe.

Au mois d'août, Louis XVIII qui ne prenait le titre que de comte de Lille, vint avec la reine son épouse, et la duchesse d'Angoulême sa nièce, chercher dans les îles britanniques un asile plus sûr et plus tranquille que ceux qu'il avait trouvés jusqu'alors sur le continent européen.

1809. La session du parlement s'ouvrit le 19 janvier par une commission. Le roi espérait avec une ferme confiance que le parlement l'aiderait à continuer la guerre que l'on ne pouvait se flatter de terminer d'une manière sûre et honorable, que par des efforts continués avec vigueur et persévérance. Il exposait les raisons qui l'avaient décidé à rejeter les propositions de négociation faites par les gouvernements de Russie et de France, parce qu'ils mettaient pour condition que la Grande-Bretagne abandonnerait la cause de l'Espagne; les copies de ces propositions et de la correspondance qu'elles avaient occasionée seraient envoyées aux deux chambres. Le roi continuant à recevoir du gouvernement espagnol, les plus fortes assurances de sa persévérance à soutenir la cause de la monarchie légitime et de l'indépendance de la patrie, était fermement décidé à fournir au peuple espagnol les secours les plus efficaces, aussi long-tems qu'il resterait fidèle à lui-même. Les engagements contractés avec l'Espagne avaient été rédigés en forme de traité; il en serait remis copie au parlement. Le Portugal avait été délivré des Français par l'armée britannique; mais en exprimant sa satisfaction de ce succès, le roi regrettait que la campagne eût été terminée par un armistice et une convention dont il avait été obligé de désapprouver formellement quelques articles. Le roi recommandait au parlement les intérêts du roi de Suède qui avait comme lui rejeté les propositions d'une négociation à laquelle le gouvernement espagnol ne prendrait aucune part. Le roi annonçait que, malgré les mesures prises par l'ennemi pour détruire le commerce et les ressources de la Grande-Bretagne, les revenus de l'État avaient constamment augmenté; il espérait que la chambre des communes trouverait le moyen de pourvoir aux subsides sans augmenter considérablement et immédiatement les charges qui pesaient sur le peuple. Le plan adopté dans la dernière session pour l'établissement d'une milice locale avait obtenu un succès complet. Enfin le roi se flattait que le parlement ayant égard aux grands intérêts qui étaient l'objet de la guerre actuelle, s'occuperait aussi promptement qu'il lui serait possible de prendre les moyens les plus efficaces pour l'augmentation de l'armée régulière.

Dans les discussions qui eurent lieu sur la proposition de l'adresse d'usage en réponse au discours du roi, plusieurs membres des deux chambres blâmèrent sans réserve la conduite des ministres relativement à l'Espagne et au Portugal, parce qu'elle avait été constamment marquée par l'hésitation et l'incohérence; ils condamnèrent l'armistice et la convention de Cintra, et demandèrent une enquête sur les campagnes des armées britanniques dans la Péninsule. Les adresses passèrent sans division. Plus tard, lord H. Petty ayant proposé, dans la chambre des communes, de censurer la conduite des ministres et la convention de Cintra, qui en était le résultat naturel, cette demande fut rejetée par deux cent vingt voix contre cent vingt-sept.

Bientôt la chambre des communes s'occupa d'une affaire qui excita une grande rumeur, et qui sembla, pendant quelque tems, absorber uniquement l'attention publique. Le 27 janvier, M. Wardle, colonel de milice, après avoir parlé du sistème de corruption qui régnait dans le département de la guerre, accusa directement le duc d'York, commandant en chef de l'armée, d'avoir cédé aux insinuations de madame Clarke, sa maîtresse, pour accorder des brevets de nomination ou d'avancement à des personnes desquelles elle recevait le prix du service qu'elle leur rendait : le prix était préalablement stipulé; donc madame Clarke fesait publique-

ment le trafic des grades militaires. M. Wardle offrit de prouver par témoins, 1°. que madame Clarke avait le pouvoir de conférer des grades d'officiers dans l'armée; 2°. qu'elle recevait de l'argent pour récompense de ses soins; 3°. que le commandant en chef participait au profit qui résultait de ces présents. M. Wardle termina son discours par demander la nomination d'un comité chargé d'examiner la conduite du duc d'York relativement aux promotions, mutations d'emploi, etc.

La proposition de M. Wardle n'éprouva pas de contradiction; plusieurs militaires, membres de la chambre et du parti ministériel, l'appuyèrent après avoir donné des explications sur la manière dont les nominations avaient lieu, et avoir rendu justice au choix des officiers, notamment de ceux qui dernièrement avaient été envoyés en Portugal, choix qui fesait honneur à la sagacité du commandant en chef. Quelques membres demandèrent que l'enquête eût lieu devant un comité composé de toute la chambre, afin que l'affaire eût toute la publicité désirable. Le chancelier de l'échiquier ayant interpellé M. Wardle de dire les noms des personnes qu'il avait signalées dans son discours, sans les désigner individuellement, comme les agents de la corruption, et ayant ajouté que si l'honorable membre éprouvait quelque scrupule à nommer publiquement ces agents, il pourrait le faire en particulier; M. Wardle répondit qu'il consentait sans peine à donner tous les renseignements qui étaient en son pouvoir; indiqua le lieu où se tenait le bureau du trafic, qui s'étendait aussi aux emplois ecclésiastiques et civils; nomma les agents, et deux grands personnages qui le favorisaient : la chambre décida sans division qu'elle se formerait en comité.

Le 1er. février, la chambre entama cette affaire qui dura près de deux mois. Jamais les membres n'avaient assisté aux séances avec une assiduité aussi constante; le nombre des témoins des deux sexes qui parurent à la barre fut très-considérable; leur interrogatoire fut fini le 22; on en vit plusieurs d'une condition qui se présente rarement à la barre d'une assemblée législative. Tous subirent un examen long et minutieux; les réponses de quelques-uns, surtout celles des femmes qui jouaient le principal rôle dans tous ces débats, contribuèrent souvent à égayer la chambre des communes; il fut prouvé de la manière la plus évidente que madame Clarke avait effectivement reçu des sommes d'argent pour récompense d'avoir fait obtenir des nominations et des promotions; mais le duc d'York avait-il connaissance de ces manœuvres coupables; en partageait-il les profits? La preuve de ces deux circonstances dépendait du dégré de croyance que méritait madame Clarke. Les membres de la chambre qui défendirent le duc, furent la plupart des personnes tenant au ministère ou des jurisconsultes de la couronne; tandis que du côté opposé on compta plusieurs hommes de principes indépendants et qui ordinairement ne se rangeaient pas sur les bancs de l'opposition. Dans le cours de l'interrogatoire on dut plusieurs témoignages importants à l'enquête faite par le procureur général et d'autres légistes qui étaient les avocats manifestes du commandant en chef. La considération du prince reçut plus d'atteintes, de la part de ses amis que de celle de M. Wardle; car ils firent donner lecture de lettres dont celui-ci n'avait nulle connaissance. Un général fit, pour justifier le prince, une tentative signalée; elle aboutit à le conduire à la prison de Newgate comme coupable de prévarication, et il porta ainsi un préjudice réel à la cause qu'il espérait défendre.

A la fin de l'interrogatoire, les membres de la chambre qui étaient en même tems généraux de l'armée, furent invités à dire leur opinion sur les améliorations que la discipline et le sistème militaire en général avaient acquises depuis que le duc était commandant en chef, et sur les avantages du mode actuel de promotions; tous donnèrent de grands éloges à la conduite du prince sous ce rapport.

Après de longues discussions sur la manière de prendre une décision sur cette affaire, trois propositions différentes furent soumises à la chambre : 1°. présenter au roi une adresse pour lui exposer que, d'après les renseignements parvenus à la chambre et les témoignages qu'elle avait accueillis, il était prouvé que des pratiques de corruption et des abus avaient existé depuis long-tems dans le département de la guerre; mais que, par égard pour sa majesté, ses fidèles communes n'entraient pas dans le détail de ces pratiques qui ne pouvaient manquer de lui causer une indignation et une douleur profondes : l'adresse finissait par faire entendre au roi, avec tous les ménagements exigés par le respect, que son fils avait eu connaissance de ces pratiques et y avait connivé, et, en conséquence, qu'il convenait de le destituer; 2°. exposer au roi que des accusations ayant été intentées contre le duc d'York, dans sa qualité de commandant en chef, le comité avait reconnu, après un mûr examen de tous les témoignages, que le duc était entièrement innocent; 3°. exposer au roi que le comité, après s'être convaincu de la réalité des manœuvres coupables dans l'administration de l'armée, avait reconnu en même tems que le duc n'y participait en rien; mais que ces abus n'avaient pu exister sans exciter des soupçons dans son esprit, et, qu'en conséquence, il ne convenait pas de lui continuer le commandement de l'armée.

Le 15 mars, la chambre discuta la question de savoir si elle voterait une adresse au roi ou si elle prendrait une résolution; ce dernier mode fut adopté à la majorité de 294 voix contre 199 : cette décision écarta la proposition d'une adresse. La chambre alla ensuite aux voix sur la motion de M. Wardle qui inculpait directement le duc; elle fut rejetée par 364 voix contre 123.

Le 17, le chancelier de l'échiquier proposa cette résolution : « La chambre, après avoir examiné les témoins dans l'enquête relative à la conduite du duc d'York, comme commandant en chef, et avoir reconnu que S. A. R. a été accusée de s'être laissé personnellement corrompre et d'avoir participé à la corruption, est d'opinion que cette imputation est absolument dénuée de fondement... » Cet avis passa à la majorité de 278 voix contre 196.

Mais l'avantage, remporté par le ministère, avait été disputé trop vivement, et d'ailleurs n'avait pas été assez appuyé par l'opinion publique pour qu'il fût convenable que le commandant en chef continuât à exercer ses fonctions. Le 20, le chancelier de l'échiquier annonça officiellement aux communes que le duc d'York avait donné sa démission, et que le roi l'avait acceptée. Deux résolutions furent alors proposées à la chambre; on adopta celle de lord Althorpe, ainsi conçue : « Le duc d'York s'étant démis du commandement en chef de l'armée, la chambre ne juge pas actuellement nécessaire de continuer la discussion sur les témoignages entendus devant le comité nommé pour examiner la conduite du duc d'York en ce qui concerne son altesse royale. »

Lord Althorpe avait inséré exprès le mot *actuellement* dans sa proposition, parce qu'il pensait que jamais le duc d'York ne devait être réintégré dans sa place de commandant en chef, et que, s'il l'était, la chambre reprendrait la procédure d'après l'accusation. Mais le ministre ayant demandé que le mot actuellement fût omis, 235 voix contre 112 furent de son avis.

Ainsi se termina cette affaire qui produisit une grande sensation dans le public, et devint importante par le vif intérêt que la nation y prit, ainsi que par la grande liberté qui régna dans les débats dont elle fut l'objet. Si son issue prouva la puissance de l'influence ministérielle dans le parlement, la manière dont elle fut suivie montra que, sous l'empire d'un régime constitutionnel, le rang le plus élevé ne peut être une garantie pour les abus, ni les empêcher d'être découverts, ni enfin protéger, contre les effets du mécontentement public, quiconque a pris part à des malversations.

Les dépositions reçues dans l'enquête relative à cette affaire ayant mis en évidence un grand nombre d'abus, le chancelier de l'échiquier proposa un bill tendant à interdire la vente et le trafic des emplois. Il observa que les pratiques illicites, qui venaient d'être découvertes, consistaient non-seulement dans la vente des emplois par les personnes qui avaient le droit de les conférer, mais dans les artifices de toutes sortes de gens qui prétendaient avoir du crédit auprès de ces personages. Le ministre proposait, en conséquence, de ranger, dans la catégorie des grands délits, l'action de demander de l'argent à quelqu'un pour lui procurer un emploi, ou de faire circuler des notes ou avis dans le même but.

Dans les débats occasionés par cette motion, quelques membres firent l'observation que ces sortes de bills, destinés à prévenir des abus, produisaient rarement un effet salutaire; car, tant qu'on laisserait subsister la tentation, le mal, que l'on voulait empêcher, continuerait à exister. Il fut aussi question de la vente de places attachées aux cours de justice; depuis long-tems leur vente s'effectuait de la manière la plus régulière. Enfin, il était notoire que l'on trafiquait de plusieurs autres places, et même du droit de siéger au parlement. C'était là le négoce qu'il importait surtout d'empêcher; il se fesait à la trésorerie, chaque fois que de nouvelles élections avaient lieu. Le bill fut adopté tel que le ministre l'avait rédigé.

Lorsque la charte de la compagnie des Indes fut renou-

velée en 1793, il fut décidé que les directeurs, dans l'intervalle de dix jours, après leur élection, prêteraient serment de ne recevoir aucune espèce de gratification pour nommer quelqu'un à un emploi quelconque au service de la compagnie. Les directeurs convinrent dans leurs réglements intérieurs de tenir la main à la stricte exécution de ces dispositions, et imposèrent même de fortes amendes à quiconque les enfreindrait.

Mais, dès 1798, il s'éleva des soupçons si nombreux et si violents sur l'existence d'abus dans la nomination des places, que le conseil des directeurs nomma un conseil d'enquête sur cet objet. Il allait proposer des mesures propres à faire cesser le mal, lorsque les directeurs furent changés. Un nouveau comité ne put agir avec la même suite que le précédent; des obstacles imprévus entravèrent sa marche. Ce sujet semblait abandonné, lorsqu'il fixa l'attention de la chambre des communes pendant qu'elle s'occupait de l'affaire du duc d'York. Les interrogatoires, auxquels celle-ci donna lieu, firent découvrir que le trafic des nominations à divers emplois, dans les Indes-Orientales, avait lieu régulièrement et ostensiblement. La chambre nomma, en conséquence, un comité chargé de rechercher les pratiques de corruption qui existaient dans cette branche du service public. Le rapport du comité prouva que plusieurs emplois de commis ou de cadets, au service de la compagnie, avaient été donnés d'une manière illégale. L'enquête fit connaître que lord Castlereagh, quand il était président du conseil du contrôle, avait essayé de procurer une place dans le parlement à son ami lord Clancarty, en échange d'un emploi de commis que le premier avait droit de donner; des circonstances étrangères à la volonté des deux parties respectives avaient fait échouer l'affaire. Le 25 avril, lord Archibald Hamilton en donna connaissance à la chambre, et demanda que les minutes des dépositions des témoins fussent lues. Lord Castlereagh ne nia pas les faits qui lui étaient imputés, et convint même de leur caractère illégal; mais il attesta qu'il n'avait pas agi avec une mauvaise intention, et termina son discours en disant qu'il se soumettrait avec patience à la censure qu'on penserait qu'il avait encourue. Ensuite il salua l'orateur et sortit.

Alors, lord Hamilton proposa diverses résolutions contre le ministre, pour avoir manqué à son devoir, comme serviteur de la couronne, et attaqué la pureté et la constitution de la chambre. Elles furent rejetées par 214 voix contre 167. Une proposition tendant à accuser M. Perceval et lord Castlereagh de pratiques de corruption pour influer sur l'élection des membres du parlement, fut repoussée. Enfin toutes ces discussions ramenèrent la fameuse question de la réforme parlementaire; divers projets furent présentés sur cet objet; un, entre autres, avait pour but de mieux assurer la pureté et l'indépendance du parlement en empêchant d'y procurer ou d'y obtenir des places par des pratiques de corruption, et aussi pour prévenir plus efficacement l'exécution de ces pratiques. Le bill fut converti en loi.

Le roi, dans son discours, avait recommandé au parlement l'augmentation de l'armée. Lord Castlereagh présenta un bill avec de nouvelles clauses pour l'enrôlement dans la milice. Quand ce projet eut passé, il le fit suivre d'un autre pour porter au complet la milice de la Grande-Bretagne; le nombre d'hommes qui manquaient devait être remplacé par des soldats de la milice entrant volontairement dans l'armée de ligne, ainsi qu'un bill, passé dans la dernière session, le leur permettait. Le nombre d'hommes, ainsi transférés d'un corps à l'autre, était d'environ 25,000. Le ministre proposait de prendre, pour remplir le vide occasioné par cette mesure, 25,000 hommes qui fesaient la moitié de la totalité du contingent de la milice dans l'espace d'un an. Malgré une vive opposition dans les deux chambres, le bill fut adopté.

Le 12 mai, le chancelier de l'échiquier présenta le budget de l'année. Les dépenses, pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, se montaient à 53,862,000 livres. Les voies et moyens comprenaient des taxes de guerre pour 19,000,000, et un emprunt de 10,000,000 de livres. L'emprunt était conclu à un taux plus bas que tous les précédents, ce qui résultait probablement de la stagnation du commerce étranger. Il était aussi question d'une loterie. De fortes objections s'élevèrent contre ce mode pernicieux de se procurer de l'argent.

La session du parlement fut close le 21 juin; le discours du roi s'étendit principalement sur la résistance efficace que les Espagnols opposaient si glorieusement aux projets du dominateur de la France, et sur l'issue heureuse que l'on devait se promettre des succès obtenus récemment par l'armée autrichienne contre l'ennemi commun de l'Europe.

En Espagne, sir John Moore, après une marche rétrograde de deux cent cinquante milles, à travers un pays montueux, arriva, le 11 janvier, à la Corogne. Il avait beaucoup souffert du froid et de la faim, et n'avait pas reçu grande assistance des Espagnols. La supériorité de l'ennemi l'avait empêché de songer à défendre les passages des montagnes de la Galice. Son armée, fréquemment harcelée, avait repoussé ces diverses attaques avec courage. Il avait voulu offrir la bataille lorsqu'il se trouvait à Lugo, où sa position était très-avantageuse; mais le maréchal Soult s'était bien gardé de l'y attaquer. Celui-ci suivit de près Moore, qui n'eut pas le tems d'embarquer ses troupes comme il l'avait projeté. Des combats partiels eurent lieu; enfin, le 16 janvier, les Français s'avancèrent sur quatre colonnes; Moore ordonna de les charger. Dans le moment où il s'occupait d'envoyer du secours à quelques-uns de ses corps d'avant-garde qui étaient déjà engagés, il fut renversé par un boulet: peu de moments après il expira. La bataille fut continuée avec vigueur par le général Hope. Les Anglais restèrent maîtres du champ de bataille. L'embarquement de l'armée s'effectua, sans obstacle, le 17 et le 18: elle avait perdu, dans cette malheureuse expédition, près de six mille hommes, toutes ses munitions et ses magasins; mais la diversion qu'elle avait opérée empêcha les Français de porter leur attention sur le sud de l'Espagne qui leur était entièrement ouvert.

En Angleterre, on prévoyait, en quelque sorte, la malheureuse issue de l'expédition de Moore, lorsque le ministère, pour relever le courage des Espagnols, conclut avec eux une alliance intime. Le traité fut signé à Londres, le 14 janvier. Le roi de la Grande-Bretagne s'engage à aider de toutes ses forces la nation espagnole dans sa lutte avec la France, et promet de ne reconnaître d'autre roi d'Espagne et des Indes que Ferdinand VII et ses héritiers, ou tel autre que la nation espagnole proclamerait; de son côté, le gouvernement espagnol s'engage à ne céder, en aucun cas, aucune portion du territoire ou des possessions de l'Espagne dans les autres parties du monde. Les parties contractantes conviennent de faire cause commune contre la France, et de ne conclure la paix avec cette puissance que de concert et d'un commun accord. Un article séparé tend à empêcher les escadres espagnoles dans les ports de la Péninsule de tomber au pouvoir des Français; un autre statue qu'il sera négocié un traité qui déterminera le montant des troupes auxiliaires à fournir par la Grande-Bretagne; enfin, un article additionnel stipule qu'il sera négocié un traité de commerce, entre les parties contractantes, aussitôt que les circonstances le permettront; il est convenu, en attendant, de procurer au commerce des sujets respectifs toutes les facilités possibles, autant qu'elles reposent sur les bases de la réciprocité.

Le général Soult, étant entré en Portugal, s'empara de Porto le 29 mars. Sir Arthur Wellesley, envoyé pour secourir les Espagnols et pour délivrer le Portugal, débarqua, le 22 avril, à Lisbonne, avec un renfort considérable, marcha sur Coïmbre, où il prit le commandement des troupes anglaises qu'il y trouva, puis s'avança sur Porto. En même tems, le maréchal Beresford, qui était à la tête d'un corps portugais, formé à la discipline anglaise, se porta vers le Haut-Douro. Soult, obligé de se retirer devant des forces supérieures, quitta Porto et commença sa retraite vers la province de Léon, en laissant son arrière-garde sur le Douro. Celle-ci, attaquée à Vendas-Novas, fut forcée de repasser le fleuve. Wellesley, après avoir poursuivi quelque tems l'ennemi, marcha au sud, vers l'Estramadoure, pour protéger Lisbonne menacée par le maréchal Victor, qui avait battu le général espagnol Cuesta. Après être resté quelque tems à Lisbonne, Wellesley se mit en contact avec Cuesta, qui avait réparé ses pertes et se trouvait à la tête de trente-huit mille hommes. Les forces réunies, commandées par Wellesley, se montaient à soixante mille combattants. Il fesait mine de vouloir se porter sur Madrid par la vallée du Tage. Les Français, commandés par les maréchaux Jourdan et Victor, vinrent au-devant de lui. Les deux armées se rencontrèrent le 27 juillet, à Talavéra, au confluent du Tage et de l'Alberche. Les Anglais prirent la part la plus considérable au combat. Les Français se battirent opiniâtrément, mais furent repoussés avec une perte de dix mille morts et vingt canons. Les Anglais perdirent près de six mille hommes. En honneur de cette bataille, Wellesley fut créé baron Douro de Wellesley et vicomte de Wellington de Talavéra: c'est par ce dernier nom qu'il a depuis été appelé.

Cependant le succès de Wellington n'avait pas été assez décisif pour procurer de grands résultats. Bientôt l'armée combinée, instruite de l'approche des Français, se retira vers Badajoz. Cuesta resta quelque tems à Talavéra avec les malades et les blessés; il fut ensuite forcé d'en déloger en y laissant ces infortunés que Wellington recommanda, par une lettre, à l'humanité du maréchal Mortier. Durant le reste de l'année, l'armée anglaise ne prit plus part aux hostilités.

Le marquis de Wellesley, ambassadeur de la Grande-Bretagne auprès de la junte centrale d'Espagne, après avoir fait beaucoup d'efforts inutiles pour engager ce corps à donner une meilleure organisation à ses troupes et à adopter des mesures mieux calculées pour faire triompher la cause de la nation espagnole, quitta le pays : il parvint cependant à obtenir de la junte la convocation des cortès; mais elle ne consentit à cette mesure importante qu'avec une sorte de répugnance et après l'avoir long-tems repoussée.

Une prolongation du traité de subsides, du 8 février 1808, avait été négociée avec la Suède. Gustave-Adolphe exigea non-seulement une augmentation pour 1809, mais aussi un supplément pour couvrir le déficit de ses finances. Il se borna enfin à 1,200,000 livres en lettres de change, 300,000 en piastres et 200,000 en effets militaires; mais il demanda toutes ces choses en termes assez impératifs. En même tems, il prit diverses mesures indiquant que son intention était de rompre avec la Grande-Bretagne. Le cabinet de Saint-James lui fit déclarer que, s'il trouvait nécessaire ou convenable à ses intérêts de conclure une paix séparée avec l'un ou l'autre des ennemis de la Grande-Bretagne, celle-ci le dégageait de toutes les obligations qu'il avait contractées envers elle, et maintiendrait avec lui la bonne intelligence; mais elle rejeta expressément ses demandes d'argent. Alors Gustave fit mettre embargo sur les navires anglais qui avaient hiverné dans le port de Gothenbourg. Toutefois, il se radoucit bientôt, et se contenta d'un subside de 1,200,000 livres; de son côté, la Grande-Bretagne consentit à le fournir en quatre termes de 300,000 livres chacun : le premier serait censé être fait en janvier; les trois autres auraient lieu en avril, juillet et octobre. Le traité fut signé à ces conditions, à Stockholm, le 1er. mars 1809, et ne précéda que de peu de jours la chute du seul allié qui restait à la Grande-Bretagne dans le nord de l'Europe.

Un détachement de la flotte anglaise, sous les ordres de l'amiral Saumarez, obtint des succès contre les Russes dans le golfe de Botnie, et favorisa ainsi les projets des Suédois; mais il ne put agir assez efficacement pour que ceux-ci pussent lutter long-tems contre la supériorité des Russes; ils signèrent une paix désavantageuse et accédèrent au sistème continental le 10 décembre 1809; leurs ports furent fermés aux vaisseaux de guerre et aux navires marchands de la Grande-Bretagne.

Le 16 juin, un vaisseau de guerre anglais, entré dans la rade de Reikiavik, capitale de l'Islande, força les magistrats à accorder à sa nation la liberté du commerce. Quelque tems après, le capitaine d'un autre vaisseau anglais arriva sur les côtes d'Islande, mit fin à des troubles qui s'y étaient élevés, et, le 22 août, conclut avec les principaux fonctionnaires publics une convention qui rétablissait toutes choses comme elles étaient auparavant.

En refusant, au mois de décembre précédent, d'accéder aux propositions de la Russie pour faire la paix, le ministère britannique, indépendamment des raisons développées dans ses notes, avait un motif secret qui le guidait dans sa marche : c'était l'espoir que l'Autriche se déclarerait bientôt pour Napoléon. Le message du roi au parlement y avait fait allusion dans ce passage : « Si parmi les puissances sur lesquelles pèse l'alliance de la France, ou parmi celles qui reçoivent d'elle une indépendance précaire et incertaine, il y en a qui peuvent encore balancer sur le choix entre une ruine assurée, résultant d'une inaction prolongée, et les chances d'un effort pour échapper à cette catastrophe, la perspective trompeuse d'une alliance entre la Grande-Bretagne et la France ne pourrait qu'être extrêmement funeste à cette nation. Le vain espoir du retour de la tranquillité pourrait ralentir ses préparatifs, ou bien la crainte d'être obligés de soutenir seuls la lutte, pourrait ébranler sa résolution. Le roi penche donc fortement à croire qu'au fond c'est là le principal but des propositions qui lui ont été adressées d'Erfurt. »

L'empereur d'Autriche avait effectivement fait connaître son inimitié profonde pour Napoléon en ordonnant à son internonce, à Constantinople, d'aider le ministre britannique dans ses négociations avec la Porte; ce qui ne fut pas difficile. Les événements qui s'étaient passés devant la capitale de l'empire ottoman, au mois de février 1807, n'avaient pas été suivis d'une déclaration de guerre de la part d'aucune des deux puissances. Aussi, le traité, signé le 5 janvier, à Constantinople, commence-t-il par ces mots : « Malgré les apparences d'une mésintelligence survenue à la suite des événements du tems entre la Sublime Porte Ottomane et la Grande-Bretagne, etc. » Le traité porte, après les stipulations ordinaires; « que les capitulations du traité, conclu en l'année turque 1086 (septembre 1675), ainsi que l'acte relatif au commerce de la mer Noire, et les autres priviléges établis également par des actes subséquents, seront maintenus et observés comme par le passé, et comme s'ils n'avaient pas souffert d'interruption. » Le traité dont il est ici question, renferme les capitulations successivement accordées au commerce britannique depuis le tems de la reine Élisabeth, entre autres la navigation de la mer Noire, obtenue le 30 octobre 1799; mais il est expressément convenu que les vaisseaux de guerre ne pourront entrer dans le détroit des Dardanelles, ni passer au-delà.

La Grande-Bretagne pensa qu'il convenait de faire des diversions sur plusieurs points du continent, en faveur de l'Autriche, engagée dans une guerre sérieuse contre la France. Dès l'année précédente, il s'était passé un fait qui n'a pas été suffisamment éclairci. A l'époque où l'Autriche fesait des préparatifs qui avaient excité la sérieuse sollicitude de Napoléon, l'amiral Collingwood, commandant des armées navales de la Grande-Bretagne dans la Méditerranée, dépêcha un parlementaire à Trieste, avec une lettre adressée à l'archiduc Charles. Il offrait à ce prince une frégate pour le transporter en Espagne. Il est difficile de concevoir comment un amiral anglais a pu appuyer le projet d'une partie des Espagnols d'élever l'archiduc Charles au trône, son gouvernement ayant formellement reconnu Ferdinand VII.

Au commencement de juin 1809, sir John Stuart, commandant des troupes britanniques en Sicile, fit des préparatifs pour une grande expédition. On pensait dans l'île que c'était pour remettre Ferdinand IV sur le trône de Naples; mais le général, dans ses dépêches officielles, disait que son principal objet était de faire une diversion en faveur de l'Autriche. S'étant embarqué avec quinze mille hommes, son armée fut bientôt renforcée par des troupes siciliennes que lui amena le prince royal. Le roi de Sardaigne avait promis d'envoyer un corps de six mille hommes; on ignore par quelle cause ils ne parurent pas. Le 13 juin, une brigade anglaise, débarquée dans la Calabre-Inférieure, s'empara d'une ligne de postes établis par les Français sur la côte opposée à Messine et les démantela. Le 24, la division de l'avant-garde de la flottille arriva devant le cap Misène, et attaqua l'île d'Ischia, défendue par des batteries formidables. Après une résistance opiniâtre, l'ennemi, forcé de se retirer dans le château, capitula le 30. Le même jour, Procida se rendit; ce qui facilita aux Anglais les moyens de prendre ou de détruire quarante grosses chaloupes canonnières qui essayaient d'aller de Gaëte à Naples. La perte de l'ennemi, dans ces différentes affaires, fut de quinze mille prisonniers et de cent pièces de canon : celle des troupes britanniques fut peu considérable.

Sur ces entrefaites, une armée nombreuse s'était réunie pour défendre Naples; de sorte que le général Stuart abandonna toute idée d'une tentative contre cette capitale. D'ailleurs, les Napolitains n'avaient fait aucune démonstration en sa faveur. Il se contenta donc de garder possession d'Ischia, afin d'occuper l'attention de l'ennemi de ce côté et de l'empêcher d'envoyer des renforts vers la Haute-Italie, et de plus, afin de profiter des conjonctures favorables qui pourraient se présenter. Ce fut aussi dans le même but qu'il dépêcha un corps contre le château de Scilla, situé près du détroit de Messine. Des forces supérieures s'étant présentées, les Anglais furent obligés de se retirer précipitamment en laissant leur artillerie de siége. Quelques jours après, l'ennemi abandonna le château et en fit sauter les ouvrages. Alors les Anglais revinrent, reprirent leurs canons et en trouvèrent d'autres que les Français y avaient réunis en grand nombre avec beaucoup de munitions; mais le retour des Français, aussi brusque que leur départ, contraignit les Anglais à se retirer après avoir occupé le poste pendant quatre jours, et à renoncer également à leurs autres conquêtes.

Une expédition se préparait depuis le mois de mai dans les ports d'Angleterre; on n'en avait jamais vu d'aussi for-

midable. Les côtes du Kent et du Hampshire étaient garnies de troupes; elles marchèrent vers Portsmouth, où l'embarquement général s'effectua sur près de deux cents bâtiments de transport; elles s'élevaient à trente-huit mille hommes: trente-neuf vaisseaux de ligne, vingt-deux frégates et un grand nombre de bâtiments de moindre force composaient l'armée navale que commandait l'amiral sir Richard Stuachan. Les troupes de débarquement étaient sous les ordres de lord Chatam, frère du célèbre Pitt. On croyait cette armée destinée pour les bouches du Weser ou celles de l'Elbe, où son apparition aurait opéré un soulèvement général contre Napoléon et une diversion puissante dans les intérêts de l'Autriche; mais la Grande-Bretagne n'avait dans ces parages de la mer du Nord, qu'une escadre mouillée devant Cux-Haven, à l'embouchure de l'Elbe, où son arrivée, le 7 juillet, avait fait naître des espérances qui s'évanouirent bientôt: ses services, pour la cause continentale, se bornèrent à sauver le duc de Brunswick et sa petite armée qui, en fesant des prodiges de valeur, était venue, en combattant sans cesse, de Bohême à Elsfleth, où elle s'embarqua.

La grande armée navale fit voile de Portsmouth le 28 juillet, et, conformément aux instructions du ministère britannique, se dirigea vers l'île de Walcheren, à l'embouchure de l'Escaut; les troupes débarquèrent le lendemain et occupèrent aussi les îles de Zud-Beveland et Schowen. Le 1er. août, Flessingue fut investi: Middelbourg et Ter-Vere étaient déjà pris. Flessingue se défendit jusqu'au 15 août; ce jour-là, le commandant de la place, qui avait beaucoup souffert, notamment des fusées incendiaires à la congrève, signa une capitulation: la garnison, réduite à moins de quatre mille hommes, fut conduite en Angleterre.

La première partie du plan, tracé à lord Chatam, était exécutée; mais la seconde, qui était la prise d'Anvers et la destruction des chantiers et des arsenaux de ce port, ainsi que des vaisseaux de guerre qui s'y trouvaient, rencontra des difficultés imprévues. Les forts situés sur les deux rives de l'Escaut, avaient, en moins de quinze jours, été garnis de troupes. Les gardes nationales des départements du nord de la France étaient accourues pour défendre le territoire de l'empire contre les Anglais. Lord Chatam avait négligé de profiter du moment favorable: vainement l'amiral Strachan lui avait demandé à s'avancer vers Anvers. Le séjour des troupes anglaises dans des terrains bas et marécageux, durant cette saison la plus malsaine de l'année, leur fut très-préjudiciable. Le général, voyant que son armée s'affaiblissait, en fit embarquer la plus grande partie, et, le 14 septembre, partit pour retourner en Angleterre. Le reste fut laissé dans l'île de Walcheren, afin de tenir l'embouchure de l'Escaut bloquée et de favoriser l'entrée des marchandises anglaises et des denrées coloniales en Hollande. Cette détermination devint fatale à cette division: un grand nombre d'hommes fut moissonné par les maladies; les autres rapportèrent dans leur patrie des fièvres qui ont rendu long-tems le nom de Walcheren un objet de terreur. Cependant les ministres balançaient sur le parti qu'ils devaient prendre relativement à cette île pestiférée. Leurs instructions avaient recommandé de la garder tant qu'il n'y aurait pas d'ordre contraire; elles avaient été suivies par lord Chatam autant que les circonstances le lui avaient permis. Après son départ, le général qui lui succéda dans le commandement, mit les paysans de l'île en réquisition pour réparer et pour augmenter les fortifications de Flessingue. Vers la fin d'octobre, les ministres, ayant appris que la maladie avait suspendu ses ravages, envoyèrent des maçons et des matériaux pour relever les ouvrages; il fallut pourvoir la garnison de vivres et même d'eau potable; tout cela occasiona des dépenses énormes. Cependant le fléau destructeur continua et augmenta; alors les ministres semblèrent disposés à évacuer l'île. Ils voulurent de nouveau la garder lorsque les gelées commencèrent et que les décès devinrent moins nombreux. Enfin, quand plus de la moitié des soldats fut morte ou eut été rendue incapable de servir, on commença, vers la fin de novembre, à faire sauter les fortifications réparées à si grands frais; le 9 décembre, les débris de l'armée anglaise furent embarqués à la vue de l'ennemi qui, sachant bien quels maux le séjour de Walcheren causerait aux Anglais, n'avait pris aucune mesure pour les en chasser. Ainsi se termina une expédition à laquelle le ministère avait sacrifié des sommes prodigieuses, qui déçut les espérances de la nation et fournit un ample sujet de moquerie aux ennemis du peuple anglais.

On a prétendu que son mécontentement, hautement exprimé, donna lieu à un événement qui suspendit pour un moment l'indignation du public et produisit une surprise extrême. Le bruit courait, depuis long-tems, que les ministres n'étaient pas d'accord entre eux. Le mauvais succès de l'expédition de Walcheren, en réveillant ces dissensions, excita une querelle qui, le 21 septembre, se termina par un duel entre lord Castlereagh et M. Canning. Au second feu, ce dernier fut blessé. On prétendit que l'altercation venait de ce que M. Canning avait essayé de faire renvoyer lord Castlereagh, sinon du ministère, au moins de l'emploi qu'il occupait, sous prétexte qu'il était incapable de le remplir. Tous deux donnèrent leur démission officiellement après s'être battus. Le duc de Portland en fit autant à cause de son âge et de ses infirmités.

Le lendemain du duel, M. Perceval, qui, par la retraite du duc, se trouvait à la tête du gouvernement, écrivit au comte Grey et à lord Grenville pour les inviter à entrer dans le ministère: tous deux refusèrent la proposition, parce qu'ils ne voulaient point coopérer à des mesures qu'ils avaient constamment combattues et blâmées, et auxquelles ils attribuaient les malheurs qui étaient arrivés.

M. Perceval éprouva également des refus de plusieurs autres personnes; enfin, le marquis de Wellesley, qui était encore en Espagne, accepta et succéda à son ami M. Canning comme secrétaire d'état des affaires étrangères; M. Perceval joignit à l'emploi de chancelier de l'échiquier celui de dremier lord de la Trésorerie; le comte de Liverpool passa du département de l'intérieur à celui de la guerre et fut remplacé par M. Ryder.

Si la popularité du ministère souffrit des derniers événements, ils n'influèrent en rien sur l'affection du peuple pour le roi: ce sentiment semblait, au contraire, augmenter à mesure que l'âge avancé et les infirmités de ce prince excitaient une sorte de compassion pour lui; car il avait presque entièrement perdu la vue. L'époque du cinquantième anniversaire de son avénement au trône fut célébrée, le 25 octobre, dans les trois royaumes avec un enthousiasme manifesté par toutes les démonstrations possibles de fidélité, d'attachement et de respect pour la personne de ce monarque chéri.

Sur mer et dans les autres parties du monde, les armes britanniques obtinrent des succès signalés.

Une flotte française de huit vaisseaux de ligne et deux frégates était mouillée dans la rade de Brest, où lord Gambier la tenait bloquée. Au commencement de février, les mauvais tems ayant forcé celui-ci de s'éloigner, l'escadre sortit et gagna la rade de l'île d'Aix, près de l'embouchure de la Charente, où elle fut jointe par un vaisseau de ligne et deux frégates. L'amiral Gambier vint les y combattre: lord Cochrane, chargé de l'attaque, arriva, le 10 avril, avec une escadrille de brûlots et de petits navires remplis de fusées à la congrève et d'artifices. Le 11 au soir, cette escadrille, favorisée par le vent et la marée, s'avança vers l'ennemi et rompit une chaîne placée en travers de l'entrée de la rade. Alors la plupart des bâtiments français filèrent leurs câbles et coururent vers la côte; lord Cochrane mit le feu à son brûlot, qui fut poussé contre l'ennemi, et profita de la confusion pour attaquer les vaisseaux dont, seul, il essuya les bordées pendant quelque tems. Le lendemain, secondé par plusieurs vaisseaux de la flotte, il en prit trois aux Français: on fut obligé de les brûler; les Français en détruisirent un quatrième; les autres se réfugièrent dans la Charente, où on essaya inutilement de les incendier par des fusées à la congrève. Plusieurs frégates furent aussi détruites.

Dans la Méditerranée, lord Collingwood, ayant proposé au général Stuart une expédition contre les îles Ioniennes, une escadre, portant des troupes, mouilla, le 1er. octobre, dans la baie de Zante. Le lendemain, la place capitula. Plus tard, les autres îles se rendirent aussi aux armes anglaises, à l'exception de Corfou.

Le 23 octobre, une escadre française, composée de trois vaisseaux de ligne, deux frégates, deux corvettes et convoyant une vingtaine de bâtiments de transport, étant sortie de Toulon, fut poursuivie par le contre-amiral Martin, qui l'atteignit, le 25, devant les bouches du Rhône. Deux vaisseaux firent côtes: les équipages les brûlèrent; le troisième avec une frégate entrèrent dans le port de Cette. La plupart des navires du convoi s'échappa et gagna la baie de Roses, en Catalogne. Le 30, il fut attaqué et détruit en grande partie par les Anglais qui perdirent beaucoup de monde dans cette affaire.

En Amérique, la colonie française de Caïenne fut prise,

le 3 janvier, par les troupes britanniques et portugaises combinées.

Le 30, l'amiral sir A. Cochrane et le général Prevost attaquèrent la Martinique : les forts ne furent pris que le 24 février.

Le 6 juillet, la ville de Santo-Domingo, dans la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue dont les Français étaient encore en possession, se rendit aux Anglais.

Dans le même mois, les établissements français au Sénégal furent enlevés.

Les différends avec les États-Unis d'Amérique, bien loin de se terminer à l'amiable, avaient, au contraire, pris une tournure plus fâcheuse. Le 1er. mars, le congrès publia un acte qui interdisait l'entrée des ports de l'Union à tout bâtiment de guerre britannique ou français, et, à dater du 20 mai, à tout navire quelconque naviguant sous le pavillon d'une de ces deux puissances; enfin, cette loi interdisait tout commerce avec la France et la Grande-Bretagne; mais le président était autorisé à suspendre cette prohibition envers celui des deux États qui cesserait de violer la neutralité des Américains.

M. Erskine, ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne près de l'Union, ayant été autorisé à offrir la satisfaction demandée pour l'affaire du *Chesapeak*, elle fut acceptée le 15 avril. Il annonça, le 18, qu'il était muni de pouvoirs pour conclure un traité, et que son souverain consentirait volontiers à révoquer ses ordres du conseil de janvier et novembre 1807, en tant qu'ils concernaient les États-Unis, si le président se montrait disposé à permettre le renouvellement des relations commerciales avec la Grande-Bretagne. Informé des intentions favorables du président, il déclara que les ordres du conseil seraient révoqués, le 10 juin, pour les États-Unis. En conséquence, le président publia une proclamation conforme à l'acte du congrès.

Le gouvernement britannique refusa de ratifier les engagements pris par son ministre, parce qu'ils étaient contraires à ses instructions; mais, en réprouvant la conduite de M. Erskine, il publia, le 26 mai, un ordre du conseil en faveur des navires américains qui, se fiant à la proclamation du 19 avril, seraient partis de leurs pays avant le 20 juillet, pour aller en Hollande.

A la fin de juillet, on apprit ces nouvelles en Amérique; le 9 août, une nouvelle proclamation du président révoqua celle du 19 avril, mais avec une clause favorable pour les navires anglais qui, avant une époque déterminée, auraient fait voile pour l'Amérique.

M. Erskine fut remplacé par M. Jackson, le même qui avait été envoyé à Copenhague en 1807; sa mission ne fut pas heureuse. Les négociations qui avaient été commencées de part et d'autre avec un ton d'aigreur de très-mauvais augure, furent bientôt rompues. M. Jackson quitta Washington pour se retirer à New-York, d'où il adressa, le 13 novembre, aux consuls britanniques en Amérique, une note circulaire dans laquelle il s'efforçait de justifier sa conduite aux dépens du ministère de l'Union. Le gouvernement américain se montra offensé de cette démarche; la note de M. Jackson fut regardée comme une sorte d'appel à l'opinion publique, qui, étant fait par un ministre étranger, ne pouvait avoir d'autre but que d'inspirer aux Américains de la méfiance contre leur gouvernement. C'est pourquoi le congrès adopta un acte qui autorisait le président à renvoyer du territoire de la république tout ministre étranger qui manquerait aux égards et aux convenances.

Bientôt après, M. Jackson fut rappelé en Angleterre à la demande du résident américain à Londres. Mais, en même tems, le ministre des affaires étrangères déclara que le roi n'avait pas trouvé dans la conduite de M. Jackson une intention d'offenser le gouvernement auprès duquel il était accrédité.

1810. La session du parlement fut ouverte, le 23 janvier, par des commissaires. « Le roi exprimait ses regrets de ce que les efforts de l'empereur d'Autriche, pour résister à l'ambition et à la violence de la France, avaient été sans succès; et de ce que l'issue défavorable de cette guerre avait amené une paix si désavantageuse pour lui. Quoique les hostilités eussent été entreprises sans aucun encouragement de la part du roi, il avait cependant fait, pour secourir l'Autriche, tout ce que lui permettait l'appui donné ailleurs à ses alliés, ainsi que la prospérité et l'intérêt de ses États. C'était un des motifs qui avaient fait entreprendre l'expédition de l'Escaut; quoique le but principal que l'on avait eu en vue n'eût pas été atteint, le roi espérait qu'il en résulterait, pour la continuation de la guerre, des avantages essentiels de la démolition des arsenaux, des bassins de construction et des remparts de Flessingue. Le roi n'avait pas cessé de manifester à la Suède son désir sincère de la voir, dans la question de la paix ou de la guerre avec la France et les autres puissances du continent, se guider par des considérations résultant de sa situation particulière et de ses intérêts; ainsi, le roi, tout en déplorant que cet état eût été obligé d'acheter la paix par des sacrifices considérables, ne pouvait se plaindre de ce qu'il l'eût conclue sans la participation de la Grande-Bretagne, et le roi souhaitait ardemment qu'il n'arrivât rien qui pût causer l'interruption des relations d'amitié si importantes pour les deux pays. Les efforts du roi, pour protéger le Portugal, ont été puissamment secondés par la confiance que le prince, régent a placée dans la Grande-Bretagne et par la coopération du gouvernement de Lisbonne, ainsi que par le peuple portugais. L'expulsion des Français de ce pays, et la glorieuse victoire remportée à Talavéra par lord Wellington et l'armée anglaise, ont contribué à arrêter les progrès de l'ennemi dans la Péninsule. Le gouvernement espagnol a décidé de convoquer, au nom et sous l'autorité du roi Ferdinand, l'assemblée des cortès; mesure qui doit donner une nouvelle vigueur aux conseils et aux armes de l'Espagne: la politique et la bonne foi exigent que la cause de ce pays soit soutenue aussi longtems qu'on pourra espérer de le faire avec succès. Les communications entre le ministre du roi en Amérique et le gouvernement des États-Unis ont été interrompues soudainement; mais le ministre américain, à Londres, a donné les plus fortes assurances du désir des États-Unis de maintenir les relations amicales entre les deux pays. Le parlement trouvera sans doute satisfesant le rapport qui lui sera présenté du commerce et du revenu du pays : l'animosité invétérée de l'ennemi exige un redoublement de courage, de vigilance et de persévérance pour résister à ses projets. »

On voyait clairement, par la rédaction de ce discours, que les ministres s'étaient efforcés de ne pas donner prise aux attaques de l'opposition qui avait ample matière à blâmer dans la manière désastreuse dont s'était terminée la principale expédition entreprise l'année précédente. Effectivement, lorsque, dans les deux chambres, l'adresse en réponse au discours du roi fut proposée, la conduite du gouvernement fut censurée avec une amertume extrême. Dans la chambre haute, lord Grenville demanda qu'il fût ajouté à l'adresse un amendement pour inculper les ministres dans les termes les plus forts, et exprimer la résolution d'établir une enquête rigoureuse et efficace sur la cause des désastres de la Grande-Bretagne. L'amendement fut combattu comme étant, de fait, une condamnation anticipée; finalement, il fut rejeté par 144 voix contre 92.

Dans les débats qui eurent lieu, sur le même sujet, dans la chambre des communes, les orateurs de l'opposition s'accordèrent, de même que dans la chambre haute, à donner de grands éloges au mérite du général Moore, et reprochèrent aux ministres d'avoir encouragé des écrivains de parti à l'attaquer. La conduite de lord Wellington occasiona quelques observations un peu sévères; il fut accusé d'imprudence et de témérité pour s'être avancé en Espagne, et sa victoire de Talavéra fut considérée comme un succès sans résultat et par conséquent inutile. La funeste expédition de Walcheren fut naturellement en butte aux reproches les plus graves, et la nomination de lord Chatam au commandement fut notamment blâmée. Le chancelier de l'échiquier, en répondant aux diverses attaques dont le ministère était l'objet, se contenta de dire sur ce point : « Le résultat de l'enquête, si elle est jugée nécessaire, décidera, en grande partie, la question de savoir s'il convenait ou ne convenait pas de confier à ce pair le commandement de l'expédition. » L'amendement fut rejeté par 263 voix contre 167.

Des remercîments furent votés à lord Wellington et à son armée, le 23 janvier dans la chambre des pairs, le 1er. février dans la chambre des communes : une pension de 2,000 livres fut accordée à lord Wellington. L'amiral Gambier et l'armée navale, sous ses ordres, reçurent aussi les remercîments des deux chambres pour la victoire remportée dans la rade des Basques sur la côte de France.

Des discussions concernant des honneurs à conférer, les deux chambres passèrent bientôt à d'autres d'une nature toute contraire. Le 26 janvier, lord Porchester fit, dans la chambre des communes, la proposition de nommer une commission d'enquête sur la dernière expédition de l'Escaut. Elle fut soutenue par M. Windham : « Déjà, dit-il, cette » affaire est en instance devant le parlement et la nation;

» l'un et l'autre se plaignent non pas de ce que l'expédition » a échoué, mais de ce qu'elle ne pouvait réussir. » La proposition ne passa qu'à la faible majorité de 195 voix contre 186. Il fut décidé que la chambre, formée en comité, s'occuperait de cet objet le 2 février. Ce jour-là, lord Porchester annonça que, le 5, il demanderait des papiers relatifs à l'expédition de l'Escaut et nécessaires pour compléter ceux que la chambre avait déjà. En conséquence, le jour indiqué, il proposa une adresse au roi pour le solliciter humblement de vouloir bien ordonner qu'il fût remis à la chambre des copies de toutes les instructions données à lord Chatam, à l'amiral Strachan et aux officiers employés dans l'expédition de l'Escaut; enfin des copies de toute la correspondance entre les ministres et ces officiers: la motion passa, et la chambre nomma un comité secret chargé d'examiner les diverses pièces confidentielles qui ne seraient pas de nature à être rendues publiques.

Parmi ces papiers, il s'en trouva un portant pour titre: « Copie de l'exposé des opérations du comte de Chatam, daté du 15 octobre 1809, et présenté au roi le 14 février 1810. » Cette dernière particularité fixa singulièrement l'attention de la chambre le 19 février; car, depuis plus de deux mois, il avait été question de ce mémoire dans les papiers publics, comme ayant, à la connaissance ou du consentement des ministres, été présenté au roi. Ce mémoire parut être un appel spécial adressé au roi, par le commandant d'une partie de l'expédition, contre la conduite du commandant de l'autre partie. On convenait, dans la chambre, que lord Chatam, comme ministre, puisqu'il était grand-maître de l'artillerie, avait le droit de donner au roi des conseils sur son département; mais on observait que, comme commandant en chef de l'expédition, il ne l'avait pas, et que, contrairement à la marche constitutionelle, il avait remis ce rapport au roi en le cachant soigneusement au secrétaire d'état de la guerre; si ce papier avait été communiqué à ce ministre, avec lequel seul lord Chatam était, par ses instructions, autorisé à correspondre, ce ministre l'aurait sans doute communiqué au premier lord de l'amirauté, qui, certainement, aurait pensé que son devoir lui ordonnait de le participer à l'amiral Strachan, et lui aurait ainsi annoncé que sa conduite était inculpée par le commandant en chef des troupes de terre de l'expédition. On blâmait la démarche de lord Chatam, comme tendant à prévenir l'esprit du roi contre un serviteur fidèle, qu'elle privait en même tems des moyens de repousser ces insinuations fâcheuses.

La chambre, formée en comité, s'occupa, dans plusieurs séances, de l'examen de l'expédition de Walcheren; de nombreux témoins furent interrogés: c'étaient tous des officiers généraux de terre et de mer, des capitaines de vaisseau, des personnes attachées aux armées, enfin des membres du gouvernement. Le 22 février, M. Whitbread observa que les réponses de lord Chatam n'ayant pas été aussi explicites que la chambre pouvait le désirer, et que le comité ne pouvant presser un pair du royaume sur une question à laquelle il ne voulait pas répondre, il proposa de demander au roi, par une adresse, la communication à la chambre de tous les rapports et autres papiers remis à sa majesté par lord Chatam: la motion fut approuvée par 178 voix contre 171.

Le 26, le chancelier de l'échiquier apporta la réponse du roi. Sa majesté avait reçu, le 14 janvier, un rapport de lord Chatam, et, à sa prière, l'avait gardé sans le communiquer. Le 7 février, lord Chatam l'ayant demandé pour y faire quelques changements, le roi le lui avait rendu le 10. Ce rapport, ainsi modifié, ayant été de nouveau présenté au roi le 14, sa majesté avait ordonné de le remettre au secrétaire d'état, et n'en avait pas gardé de copie; d'ailleurs, elle n'avait reçu, ni à cette époque, ni à une autre, de lord Chatam, tel papier que ce fût concernant l'expédition de l'Escaut. Cette réponse fut insérée dans le journal de la chambre.

Le 2 mars, M. Whitbread, à la suite d'un discours véhément, proposa deux résolutions: la première tendante à établir le fait qui vient d'être rapporté; la seconde blâmant le comte de Chatam pour avoir agi ainsi. Le débat, continué le 5, fut long et très-animé; le chancelier de l'échiquier avoua que lord Chatam avait eu tort, mais que sa conduite n'avait pas eu le motif odieux qu'on lui prêtait. Enfin, la première résolution de M. Whitbread fut adoptée par 221 voix contre 188. Quant à la seconde, M. Canning y proposa une modification, et elle passa rédigée ainsi: « La chambre a vu avec » regret qu'une communication, telle que le rapport de » lord Chatam, eût été faite au roi sans que les autres » ministres en eussent connaissance: une telle conduite est » très-répréhensible et mérite la censure de la chambre. »

Alors, M. Whitbread, qui avait consenti à la modification, proposa que ces résolutions fussent présentées au roi par les membres de la chambre qui étaient en même tems du conseil privé: « par toute la chambre! » s'écrièrent quelques membres. M. Wilbeforce et M. Bathurst représentèrent que la chambre ne devait rien faire qui sentît l'animosité ou la personalité, et que l'objet était rempli, puisque ses journaux rappelleraient ses sentiments sur l'affaire en question, considérée sous un point de vue constitutionel; ils ajoutèrent qu'aller plus loin, serait au-dessous de la dignité de la chambre.

Quelques jours après, le comte de Chatam donna sa démission de l'emploi de grand-maître de l'artillerie: lord Mulgrave le remplaça.

Les ministres éprouvèrent un échec dans cette occasion; mais ils furent plus heureux dans la discussion relative à l'expédition de l'Escaut. Le 21 mars, le comité, chargé de l'enquête, fit son rapport qui se terminait par une série de résolutions dont le résultat était de censurer la conduite des ministres. Le débat dura plusieurs jours; les ministres finirent par l'emporter: la proposition de censurer fut rejetée par 275 voix contre 227. Deux autres demandes: l'une, d'approuver la conduite des ministres relativement à la convenance politique de l'expédition, fut adoptée par 272 voix contre 232; l'autre, d'approuver la mesure de garder Walcheren aussi long-tems qu'on l'avait fait, le fut également par 255 voix contre 232.

Durant cette affaire, il survint un incident bien léger, mais qui néanmoins produisit des discussions très-importantes.

Le 1er. février, M. Yorke annonça, dans la chambre des communes, que, lorsque l'enquête serait entamée, il réclamerait l'exécution du réglement qui exclut le public des séances. Il déclara qu'il n'était pas guidé, dans cette démarche, par l'envie de dérober à la nation la connaissance de ce qui se passait dans la chambre, mais qu'il voulait seulement prévenir la possibilité de présenter les choses sous un faux jour, ou d'une manière inexacte, avant que les minutes des interrogatoires fussent publiées.

La demande de M. Yorke fournit à M. Shéridan l'occasion de proposer, le 6 février, qu'un comité de priviléges s'assemblât le lendemain, pour prendre en considération le réglement de la chambre. Il assura en même tems que son intention n'était pas d'en réclamer l'abrogation; il désirait seulement constater s'il exigeait quelque modification. Dans le débat que cette motion occasiona, M. Windham nia que la publication quotidienne des discours du parlement pût être utile à la nation, puisque cet usage ne datait que d'une trentaine d'années ou un peu plus. « J'ai entendu dire, ajouta-t-il, que » les propriétaires des papiers publics parlaient de l'injustice » de fermer nos portes; mais c'est considérer l'admission du » public comme un privilége. Je penserai peut-être que cet » usage doit continuer, puisqu'il a duré si long-tems; mais je » ne conviendrai pas que ce soit un privilége. S'il en était ainsi, » notre gouvernement serait une démocratie. Il n'y a pas de » raison pour que le public soit admis, en toute occasion, » dans la galerie, ni pour que des gens fassent un com- » merce de ce qu'ils ont entendu dans la galerie; car il y a » parmi elles bien du mélange, des banqueroutiers, des in- » dividus tenant des bureaux de loterie, des agioteurs, des » laquais, des aventuriers nécessiteux. Je ne suis pas d'avis » d'accorder à la presse la faculté de contrôler le parlement. » L'admission du public a une tendance dangereuse, celle de » changer la nature de notre gouvernement. La chambre doit » maintenir les réglements et les usages qui ont été si long- » tems en vigueur. » Après une discussion très-animée et dans laquelle le chancelier de l'échiquier, en déclarant qu'il approuvait la plus grande partie du discours de M. Windham, annonça néanmoins qu'il ne partageait pas en tout son opinion, la proposition de M. Shéridan fut rejetée par 166 voix contre 80.

Cette affaire eut des suites auxquelles on était loin de s'attendre. Parmi les nombreuses sociétés politiques qui, à Londres, singeaient le parlement, il y en avait une qui avait pris le nom pompeux de *Forum britannique*. Ce qui s'était passé à la chambre des communes, concernant la présence du public, devint le sujet des débats de ce *Forum*. Le 19 février, une affiche, placardée partout dans la capitale, avertit que cette question avait été débattue au Forum: « Lequel a le plus outragé

» l'opinion publique, M. Yorke en demandant la mise à exécution du réglement qui exclut les étrangers de la chambre » des communes, ou M. Windham par son attaque récente » contre la liberté de la presse? » et qu'il avait été décidé à l'unanimité « que la proposition de faire exécuter le réglement devait être censurée comme une attaque insidieuse » et déraisonnable contre la liberté de la presse, et comme » tendant à augmenter le mécontentement du peuple, et à » rendre ses représentants l'objet de ses soupçons. » L'affiche se terminait par l'annonce d'un nouveau débat sur la question : au bas, on lisait le nom de l'imprimeur J. Dean.

Le 19 février, jour fixé pour ce débat, M. Yorke donna connaissance de l'affiche à la chambre des communes qui ordonna que J. Dean comparaîtrait le lendemain à sa barre. Il y vint en effet, et déclara que le manuscrit de ce papier lui avait été remis par John Gale Jones, président du Forum britannique. Celui-ci fut mandé pour le 21 ; il avoua qu'il était l'auteur du papier ; il dit qu'il n'avait pas eu l'intention de manquer de respect à la chambre, ni à aucun de ses membres en particulier ; qu'il avait regardé comme un privilége, appartenant à tout Anglais, de pouvoir faire des observations sur les affaires publiques et sur la conduite des hommes publics ; mais qu'en relisant son papier, il avait reconnu qu'il s'était mal exprimé ; qu'il en témoignait son sincère repentir, et qu'il implorait la clémence de la chambre.

Gale Jones fut à l'unanimité déclaré coupable d'avoir violé les priviléges de la chambre et envoyé en prison à Newgate : l'imprimeur en fut quitte pour une réprimande.

Le 12 mars, sir Francis Burdett, qui n'avait pas assisté à cette affaire, essaya de faire revenir la chambre sur sa décision ; il prétendit qu'elle n'avait pas le droit de la prendre ; que l'emprisonnement de Gale Jones était une infraction aux lois et une mesure subversive des principes de la constitution, et finit par demander que Gale Jones fût élargi. M. Shéridan dit qu'il voterait pour l'élargissement de Gale Jones, mais non pas d'après les principes professés par sir Francis Burdett. Il demanda que ce fût en considération du repentir qu'il avait témoigné et du tems qu'il avait déjà passé en prison. Cet amendement fut rejeté sans division, et la proposition primitive le fut par 153 voix contre 14.

Le 24 mars, le *Journal politique hebdomadaire*, publié par Cobbet, publia une pièce intitulée : *Lettre de sir Francis Burdett à ses commettants, niant le pouvoir de la chambre des communes d'emprisonner des citoyens anglais*, accompagnée des arguments dont il avait fait usage à la chambre des communes, pour la convaincre qu'elle n'avait pas agi d'une manière légale dans l'affaire de Gale Jones. Cette production fut portée le 26 à la chambre par un de ses membres. L'orateur ayant demandé à sir Francis Burdett s'il se reconnaissait pour l'auteur de ce pamphlet, celui ci répondit affirmativement. Le lendemain, les passages les plus choquants de la lettre et du supplément furent lus à la chambre ; et il fut résolu 1°. que c'était un libelle scandaleux, outrageux, et attentatoire aux droits légitimes et aux libertés de la chambre ; 2°. que sir Francis Burdett, qui avait permis de l'imprimer sous son nom, s'était rendu coupable de violation des priviléges de la chambre. Enfin il fut décidé qu'il serait emprisonné à la Tour. En conséquence l'orateur signa, le 25, le mandat d'arrêt, et le remit au sergent d'armes.

Cet officier de la chambre ne put mettre le mandat à exécution, parce que sir Francis Burdett en contesta la validité, et déclara qu'il ne sortirait pas de chez lui à moins d'y être contraint par la force ; il ajouta qu'il avait écrit, sur ce sujet, à l'orateur de la chambre. Après un délai de plusieurs jours résultant des doutes que l'orateur avait conçus sur son propre pouvoir, et sur lesquels il prit l'avis du procureur général, avis d'après lequel il se régla, le sergent alla au bureau du secrétaire d'État requérir l'aide de l'autorité civile et militaire, et, le 9 avril, il marcha, suivi d'une trentaine d'officiers de police et d'un détachement d'infanterie et de cavalerie, vers la maison de sir Francis Burdett, autour de laquelle la populace était rassemblée depuis quelques jours. Il fut obligé de forcer l'entrée de la maison par une porte de derrière. Ayant exprimé ses regrets à sir Francis Burdett, d'être obligé d'agir comme il avait fait, il l'invita poliment à renoncer à toute tentative de résistance, parce qu'elle serait inutile ; sir Francis ayant renouvelé ses protestations, les constables s'avancèrent pour le saisir ; alors son frère et un de ses amis le prirent chacun par un bras, et le conduisirent à son carrosse, où l'un d'eux entra ; il fut conduit à la Tour sans opposition.

La populace attroupée dans la rue Piccadilly et dans celles du voisinage, obligeait tous les passants à se découvrir et à crier : « Vive Burdett. » Elle cassa les vitres de plusieurs particuliers attachés au gouvernement ; chaque jour la foule augmentait et devenait plus tumultueuse ; on envoya de l'infanterie et de la cavalerie, le 7, pour la disperser ; la loi des séditions fut lue à haute voix ; plusieurs compagnies de volontaires se présentèrent aussi pour soutenir l'autorité civile ; l'attroupement diminua ; mais dans la soirée il se forma de nouveau. Alors la cavalerie fut renforcée ; quelques coups de fusil à poudre furent tirés pour dégager le Piccadilly ; des deux côtés, des coups de pistolet blessèrent plusieurs personnes, mais légèrement. Le 9, l'engagement fut plus sérieux ; dans le moment où sir Francis Burdett avait été emmené, l'attroupement dans le Piccadilly n'était pas nombreux ; mais le bruit de son arrestation s'étant promptement répandu, les rues où l'on supposait qu'il devait passer, furent bientôt remplies. La multitude informée qu'il avait pris une route différente, se porta vers la Tour ; au moment où sir Francis Burdett y entra, des coups de canon furent tirés, suivant l'usage. Aussitôt on répète de tous côtés que l'on a fait feu sur le peuple. L'escorte militaire revenait de la Tour lorsque, dans la rue East-Cheap, elle fut assaillie avec des pierres, des briques et d'autres choses semblables : elle supporta quelque tems ces outrages avec patience ; voyant enfin que l'audace de la populace augmentait, elle fit feu ; trois personnes furent tuées, un plus grand nombre blessées ; l'escarmouche continua jusqu'au moment où la garde traversa la Tamise au pont de Londres.

La lettre que sir Francis Burdett avait écrite à l'orateur de la chambre des communes, le 9 avril, fut lue et trouvée si peu respectueuse que le lendemain on prit la résolution suivante : « La chambre est d'opinion que ladite lettre est une infraction notoire et flagrante à ses priviléges ; mais comme il paraît, par le rapport du sergent d'armes, que le mandat d'emprisonnement de sir Francis Burdett à la Tour, a été exécuté, la chambre en ce moment ne procédera ultérieurement sur ladite lettre. »

Sir Francis Burdett attaqua en justice l'orateur pour avoir lancé un mandat contre lui, le sergent d'armes pour l'avoir exécuté, et surtout pour avoir enfoncé sa porte, enfin le comte de Moira, gouverneur de la Tour, pour l'avoir tenu et le tenir en détention. La chambre des communes chargea le procureur général de défendre ces trois personnes. La défense porta sur ce principe : le mandat ayant été donné par l'autorité de la chambre des communes, a un caractère légal, ce qui imprime le même caractère à l'arrestation et à l'emprisonnement. Les juges de la cour du banc du roi admirent ce principe et reconnurent qu'une cour de justice ne pouvait connaître des priviléges du parlement, qui étaient une partie de la loi du royaume.

Sir Francis Burdett put se consoler pendant sa détention, par les adresses qu'il reçut des différentes parties de l'Angleterre, et par les pétitions qui furent envoyées à la chambre des communes, pour son élargissement. Quelques-unes, notamment celle des franctenanciers du comté de Middlesex, étaient conçues en termes si peu respectueux, qu'elles ne furent pas admises. L'emprisonnement de sir Francis Burdett dura jusqu'à la fin de la session. Ses amis se disposaient, depuis plusieurs jours, à le ramener en triomphe chez lui ; l'affluence fut immense le jour indiqué pour sa sortie ; mais il trompa l'attente de la multitude, en revenant secrètement par la Tamise : il donna pour motif de sa conduite, le désir d'éviter l'occasion de nouveaux troubles : on le loua de cette marque de prudence.

Le 16 mai, le chancelier de l'échiquier présenta le budget. La dépense était évaluée à 50,566,000 livres. Parmi les voies et moyens, il y avait pour la Grande-Bretagne des impôts de guerre estimés 19,500,000 livres, et un emprunt de 8,000,000 liv. Il devait résulter un surplus de 141,702 l. Le ministre fit un rapport favorable de l'état du commerce. Les subsides accordés aux puissances étrangères consistaient en 400,000 liv. pour la Sicile ; 900,000 l. pour le Portugal ; la chambre consentit un crédit de 3,000,000 liv. pour les besoins imprévus, et un emprunt de 1,500,000 liv. pour la compagnie des Indes.

Le 31 janvier, M. Bankes avait présenté un bill tendant à rendre perpétuel l'acte qui défendait la collation des emplois et des pensions en survivance. Adopté par la chambre des communes, le bill fut rejeté par les pairs. Un nouveau bill, avec quelques modifications, passa ensuite dans les deux chambres.

Des adresses au roi furent votées pour le prier de persé-

vérer dans les mesures qu'il avait prises pour engager les nations amies de la Grande-Bretagne à coopérer à l'abolition de la traite des nègres. La chambre des communes adopta une résolution portant, qu'au commencement de la session prochaine, on s'occuperait des moyens efficaces pour que la loi qui abolissait la traite ne fût pas éludée.

Le 21 juin, la session du parlement fut close par des commissaires.

En Espagne, les armées françaises avaient obtenu des succès qui les mettaient en possession de la partie méridionale de la Péninsule. Plusieurs Espagnols, après s'être défendus à Malaga, se réfugièrent à bord des vaisseaux de guerre anglais mouillés dans le port.

Cependant la junte suprême, forcée de se retirer à Cadix, avait refusé d'admettre dans cette ville, et précédemment dans Séville, un corps de sept mille Anglais venant de Lisbonne; elle prétendait avoir été guidée dans cette démarche par le désir de respecter l'opinion publique. Le général anglais déclara, de son côté, qu'il ne prétendait nullement au commandement de la garnison espagnole. Enfin, il fut décidé par la junte, que les Anglais qui débarqueraient dans la baie de Cadix seraient répartis dans les villes voisines; mais elle souhaitait qu'ils pussent être envoyés en Catalogne, et que toute l'armée anglaise qui se trouvait dans la Péninsule, fût partagée en détachements qui seraient attachés aux différents corps espagnols. Ces dispositions causèrent beaucoup de mécontentement aux Anglais. La junte, pour les calmer, consentit à l'admission de deux de leurs régiments dans Cadix; mais sous la promesse solennelle que, sous aucun prétexte, ils ne pourraient rester dans les forts. Cette méfiance engagea M. Frère, ministre britannique près la junte, à lui représenter la nécessité pour ses compatriotes, d'avoir sur la côte une forte position pour recevoir des renforts, ou pour faire retraite en cas d'urgence; il notifia de plus, que si les Espagnols ne voulaient pas consentir à l'admission des troupes britanniques dans Cadix, le roi, son souverain, se retirerait pour le moment de la querelle et les laisserait la décider avec leurs seules ressources.

Enfin, au mois de février 1810, les Français se préparant à menacer Cadix, toute la flotte espagnole, composée de vingt vaisseaux de ligne, fut embossée dans le port, et mise sous les ordres de l'amiral anglais Porvis, qui était à l'ancre dans la rade avec cinq vaisseaux de ligne, et qui fut bientôt rejoint par trois autres. Des troupes anglaises venant de Gibraltar et de Lisbonne, furent reçues dans l'île de Léon; douze cents Anglais renforcèrent la garnison de Ceuta.

Diverses tentatives faites par les Espagnols et les Anglais combinés, contre les Français postés en Andalousie, n'avaient pas obtenu des succès décisifs. Le 22 août, une expédition partie de Cadix, s'empara de Moguer et s'avança même plus loin; le 30, elle revint chargée de butin. La flottille des canonnières anglaises détruisit les batteries et les redoutes françaises à Sainte-Marie et sur d'autres points de la baie de Cadix.

Le 11 octobre, une expédition secrète préparée à Gibraltar et commandée par lord Blaney se dirigea contre Malaga; ayant voulu s'emparer, en chemin, du fort Fangarola, elle fut mise en fuite; lord Blaney tomba entre les mains des ennemis qui étaient de moitié moins nombreux que ses troupes.

Le principal théâtre de la guerre était sur les frontières du Portugal et de l'Espagne. Les Français, après s'être emparés de Ciudad-Rodrigo, marchèrent sur Almeïda. La garnison de cette place, composée d'Anglais et de Portugais, était commandée par le brigadier-général Cox. Il se défendit vigoureusement; mais une bombe ayant fait sauter le principal magasin à poudre, et mis le feu à la ville, il fut contraint de capituler le 27 août.

Lord Wellington, obligé précédemment de s'éloigner de Badajoz, s'était retiré à la droite du Tage. Au mois de février, l'armée anglaise augmentée d'un corps considérable de Portugais disciplinés par le maréchal-général Beresford, était postée sur une longue ligne depuis Porto jusqu'à Santarem; un corps considérable, commandé par le général Hill, occupait le pays depuis Abrantès et Santarem jusqu'à la Guadiana. En mars et en avril, lord Wellington eut son quartier-général à Viseu. Pendant que les Français assiégeaient Ciudad-Rodrigo, le principal poste des Anglais était à Guarda, la plus forte position du Portugal. On pouvait, des hauteurs voisines, apercevoir les ennemis à peu de distance, et quelquefois la cavalerie avait des engagements avec leurs postes et se retirait ensuite, les desseins de lord Wellington ne lui permettant pas de soutenir les corps avancés qui s'aventuraient ainsi. Il avait formé un plan d'opérations défensives très-bien combiné; tandis qu'il fesait des démonstrations sur la frontière d'Espagne, des lignes immenses de fortifications s'élevaient sur une ligne, de la mer au Tage, à une petite distance de Lisbonne; il avait projeté de s'y retirer, parce qu'il serait près de ses ressources et pourrait recevoir des renforts. Après la reddition d'Almeïda, il concentra les divers corps de son armée qui en avaient été séparés pour protéger différents points menacés par les Français, et commença sa retraite en bon ordre, en suivant la vallée du Mondégo. Les troupes avec lesquelles il tint tête à Masséna, au commencement de la campagne, n'excédaient pas vingt-cinq mille hommes. C'est pourquoi étant inférieur à l'ennemi, du moins par le nombre des troupes sur lesquelles il pouvait compter, il résolut d'éviter des actions générales et de profiter de toutes les occasions de retarder la marche des Français en occupant de fortes positions. En même tems, il prit le parti rigoureux, mais efficace, de faire évacuer par les habitants tout le pays situé sur la ligne de marche des Français; dès le 4 août, une proclamation leur avait enjoint de se retirer en arrière de l'armée anglaise, et d'emporter tout ce qui pouvait être utile à l'ennemi. Tous les magistrats et toutes les personnes occupant des emplois du gouvernement, qui resteraient dans les villes et villages après avoir reçu l'ordre d'en sortir, et tout Portugais qui entretiendrait une correspondance quelconque avec l'ennemi, ou l'aiderait en quoi que ce fût, étaient déclarés traîtres à leur patrie; ils devaient être jugés et punis comme tels.

Le 19 septembre, lord Wellington occupait une position avancée derrière l'Alva à Ponte-Murcella, à deux lieues au-delà de Coïmbre; mais Masséna ayant été obligé de s'arrêter à Viseu pour attendre ses bagages et son artillerie, lord Wellington passa, le 21, de la rive gauche à la droite du Mondégo; il appuya son centre et son aile gauche à la Sierra de Buzaco, montagne qui est perpendiculaire au cours du Mondégo, couvrit Coïmbre, et ne laissa que le corps du général Hill à Ponte-Murcella. Le 27, Masséna vint attaquer lord Wellington; malgré le courage déployé par les Français, qui gravirent en plusieurs endroits sur la montagne, ils furent obligés de faire retraite en laissant deux mille hommes sur le champ de bataille. La perte des alliés fut aussi très-considérable. Masséna, malgré cet échec, fut en état de tourner la position des Anglais à Buzaco, et fesant un détour, marcha sur Coïmbre. Lord Wellington, qui avait pris une route plus directe, y arriva, le 30 septembre, avant lui; mais la place n'offrant aucun avantage pour la défense, il continua sa retraite jusqu'aux lignes de Torres-Vedras, éloignées de près de trente milles de Lisbonne; il y parvint le 9 octobre. Les habitants de Coïmbre et ceux des pays voisins l'avaient suivi, emportant avec eux tout ce qu'ils purent transporter. Le reste fut détruit. Les magasins de Figueras, à l'embouchure du Mondégo, tombèrent entre les mains de l'ennemi. Les pertes des Portugais pauvres furent allégées par la générosité de leurs compatriotes et par les secours qu'ils reçurent d'Angleterre. Le parlement leur donna 100,000 l.; une somme égale fut levée par souscription.

L'armée alliée ayant quitté Coïmbre, le 1er. octobre, la cavalerie anglaise avait feint de résister pour aider la retraite des habitants. L'armée française y entra aussitôt, puis suivit les Anglais dans leur retraite: ayant ensuite reconnu que leur position ne pouvait être facilement enlevée, et manquant de provisions de toute espèce, elle commença, le 14, une marche rétrograde; Masséna établit son quartier-général à Santarem. Le colonel Trent se plaça sur ses derrières; le 7, il entra dans Coïmbre, et fit cinq mille prisonniers, la plupart malades; le lendemain, le brigadier général Wilson s'avança au sud jusqu'à Condeixa et occupa les chemins entre Coïmbre et Leiria. Le colonel Trent se distingua par son humanité envers les prisonniers français, qu'il sauva de la fureur des paysans portugais. Vers la fin de décembre, Wilson, voyant que des forces supérieures marchaient contre lui, abandonna Coïmbre et se retira sur Espinhal.

Lord Wellington reçut des renforts de Cadix et de Gibraltar; il fortifia de tous côtés les approches de Lisbonne. Les généraux Hill et Beresford étaient postés sur la rive gauche du Tage: ce fleuve était défendu par la flotte anglaise.

Un général français était monté sur le trône de Suède. Le 17 novembre, le gouvernement de ce pays annonça qu'il adhérait au sistème continental. Il déclara la guerre à la Grande-Bretagne. Dès le 24 avril, il avait fermé ses ports aux vaisseaux anglais, et prohibé l'introduction des marchan-

dises anglaises de même que tout commerce avec la Grande-Bretagne.

Les Danois ne négligeaient aucun moyen de nuire au commerce anglais dans la Baltique. On leur prit l'île d'Anholt dans le Cattegat.

Un ordre du conseil, du 7 février, déclara que l'Islande, les îles Ferroe et les colonies danoises du Groenland devaient être respectées par les vaisseaux de guerre et les particuliers sujets de S. M. britannique, que ses habitants pouvaient commercer avec les ports de Londres et de Leith, qu'ils seraient considérés et traités comme amis dans tous ses États, et que les navires anglais pourraient trafiquer avec ces pays.

Joachim Murat, roi de Naples, avait fait de grands préparatifs pour envahir la Sicile. Sir John Stuart, commandant les troupes anglaises dans cette île, mal secondé par le gouvernement, prit des dispositions excellentes pour résister à l'attaque dont on le menaçait. Le 18 septembre, un corps de trois mille cinq cents hommes napolitains et corses, débarqua près du phare; étant mal soutenus, neuf cents furent pris par les Anglais, les autres furent obligés de se rembarquer.

Au mois de mars, une petite escadre anglaise s'empara de Sainte-Maure, une des îles ioniennes.

En Asie, le gouvernement anglais de Bombay envoya une expédition dans le golfe Persique pour délivrer cette mer des pirates arabes qui l'infestaient.

Dans la mer des Indes, une expédition, partie de Madras, s'empara de l'île Bourbon, qui capitula le 10 juillet. Une autre expédition envoyée du cap de Bonne-Espérance, attaqua l'île de France, qui se rendit le 3 décembre. Trois frégates allèrent ensuite détruire les redoutes élevées par les Français à Tamatava, sur la côte de Madagascar.

Le 17 février, Amboine et les îles qui en dépendent, furent prises par les Anglais; le 8 août, les îles Banda eurent le même sort; on y fit un butin immense.

Au mois d'août, quatre frégates anglaises furent attaquées par trois frégates françaises sur la côte de l'Ile-de-France; deux échouèrent et furent brûlées par leurs équipages, les deux autres furent prises après une résistance opiniâtre.

En Amérique, la Guadeloupe, la seule des Antilles qui restât aux Français, se rendit, le 5 février, à une armée anglaise de terre et de mer, commandée, la première, par le général sir G. Beckweith; la seconde, par l'amiral sir A. Cochrane.

Le 19 février, un traité d'amitié et d'alliance fut conclu à Rio-Janeiro, entre la Grande-Bretagne et le prince régent de Portugal et du Brésil. Les deux puissances promettent d'agir de concert pour le maintien de la paix, et se garantissent leurs États et possessions conformément à la convention de Londres du 22 octobre 1807. Le roi de la Grande-Bretagne s'engage à ne jamais reconnaître, comme roi de Portugal, aucun autre prince que l'héritier et le représentant légitime de la maison royale de Bragance; il promet également de renouveler et de maintenir avec la régence, que le prince pourra établir en Portugal, les relations d'amitié qui ont si long-tems uni les deux puissances. Tout ce qui concerne les articles additionnels relatifs à l'île de Madère, signés à Londres, le 15 mai 1808, est confirmé : on s'engage à remplir fidèlement ce qui n'a pas encore été exécuté. (Il est bon d'observer que ces articles ne sont pas connus.) Le prince régent de Portugal renouvelle l'obligation de bonifier toute perte et tout dommage de propriété que les sujets de S. M. britannique pourraient avoir soufferts par suite des différentes mesures que la Cour de Portugal s'est vue forcée d'ordonner, malgré elle, au mois de novembre 1807. Les sujets portugais seront indemnisés par le gouvernement britannique des pertes qu'ils auraient souffertes à l'époque de l'occupation amicale de Goa par les troupes britanniques. Le prince régent de Portugal, en reconnaissance des services signalés que lui a rendus S. M. britannique, lui accorde le privilége d'acheter et de faire abattre, à l'effet de construire des vaisseaux de guerre, tout le bois qu'elle fera choisir dans les forêts du Brésil, excepté toutefois dans les forêts royales, de même que la permission de faire construire, équiper et radouber ses vaisseaux de guerre dans les ports ou rade du Brésil; notice préalable, pour la forme, en ayant été donnée au cabinet portugais, lequel nommera un officier de la marine royale pour être présent et aider de ses soins en pareille occurrence. Il est expressément déclaré et promis qu'un privilége semblable ne sera accordé à aucune autre nation ou État. Les fournitures qu'une partie contractante fera aux vaisseaux de guerre de l'autre sont déterminées. A l'avenir, un nombre quelconque de vaisseaux de guerre britanniques pourra être admis à la fois dans les ports des États du prince régent de Portugal (précédemment ce nombre avait été borné à six, puis étendu à douze). Ce droit ne sera accordé à aucun autre État, ni en retour d'un équivalent, ni en vertu d'aucun accord ou traité subséquent. La même faveur est accordée aux vaisseaux de transport; la réciprocité est établie pour le Portugal. Le prince régent de Portugal déclare, en son nom et en celui de ses héritiers et successeurs, que l'inquisition ne sera point établie dans les possessions portugaises de l'Amérique méridionale. Il coopérera de concert avec le roi de la Grande-Bretagne à l'abolition de la traite des nègres; néanmoins, il réserve à ses sujets la faculté de pouvoir acheter des esclaves dans ses possessions en Afrique et d'en faire l'objet d'un trafic.

Le même jour, les mêmes puissances signèrent un traité de commerce; les faveurs, priviléges et immunités accordés aux sujets respectifs par les traités précédents restent en vigueur, excepté la faculté de transporter à bord des navires de chacun des deux pays, toute denrée et marchandise quelconque appartenant à des ennemis de l'autre pays. Cette faculté avait été stipulée par le traité de 1654. En la révoquant ainsi, la Grande-Bretagne réussit à se débarrasser de la dernière clause favorable à la liberté du commerce maritime qui subsistât entre elle et quelque puissance que ce fût.

Les différends avec les États-Unis d'Amérique en étaient toujours à peu près au même point. Le congrès rendit une loi le 1er. mars, et une autre le 1er. mai, portant que, dans le cas où, soit la France, soit la Grande-Bretagne, modifierait ses édits de manière à cesser de violer la neutralité des États-Unis, et que l'autre de ces deux États n'en ferait pas autant dans le délai de trois mois, la prohibition du commerce cesserait à l'égard du premier, et resterait en vigueur pour le second. Le 2 novembre, le président annonça que la France avait révoqué ses édits, et, qu'en conséquence la prohibition était levée pour elle. Le 18, une circulaire du ministre des finances renouvela l'ordre de confisquer toutes les marchandises anglaises qui, étant arrivées dans les ports de l'Union après le 2 février, avaient été séquestrées, à moins qu'avant le 3 mars 1811, la Cour de Londres n'eût révoqué ses ordres du Conseil contraires au commerce américain.

Les colonies espagnoles, en Amérique, avaient commencé à s'insurger contre la métropole. La junte, formée à Caraccas, écrivit au gouverneur de Curaçao pour savoir si elle pourrait espérer quelque chose de la Grande-Bretagne. Cet officier ayant demandé des instructions au ministère, le lord Liverpool répondit, le 29 juin, que, fidèle à ce que lui prescrivaient la justice et la bonne foi, le roi n'encouragerait aucune démarche qui tendrait à séparer les colonies espagnoles de leur métropole; mais que, si l'Espagne était contrainte, par la force des événements, à subir le joug de l'ennemi, alors le roi se croirait obligé de fournir à ses colonies tous les moyens possibles pour les rendre indépendantes de l'Espagne française : une copie de cette lettre fut communiquée à la régence à Cadix et ensuite insérée dans tous les journaux espagnols.

Le parlement, après plusieurs ajournements successifs, s'étant réuni le 2 novembre, une proclamation du Conseil l'ajourna de nouveau; mais la commission qui devait être lue dans la chambre des pairs n'avait pu recevoir la signature du roi. Ce prince n'avait pas été en état de la donner. La douleur profonde que lui causa la mort de la princesse Amélie, la plus jeune de ses filles, arrivée ce jour-là, dérangea de nouveau ses facultés intellectuelles; il ne pensait qu'à ce funeste événement, il ne cessait d'en parler.

Les deux chambres du parlement nommèrent des comités pour interroger les médecins du roi. Quand les ministres eurent reconnu qu'il n'était plus possible d'espérer que le monarque recouvrât promptement la santé, ils songèrent à faire remplir par une régence le vide que le manque du pouvoir exécutif occasionait dans le gouvernement. En conséquence, le 20 décembre, le chancelier de l'échiquier proposa dans la chambre des communes trois résolutions copiées de celles que M. Pitt avait présentées, en 1788, dans une occurrence semblable. La première déclarait l'incapacité actuelle du souverain; la seconde, la compétence des deux chambres pour suppléer à cette incapacité; la troisième, le mode le plus convenable de procéder à suppléer à cette incapacité par un bill. Les deux premières furent adoptées sans division; sur la troisième, un membre ayant demandé par amendement qu'il fût présenté au prince de Galles une adresse pour le prier de se charger de la régence, cet avis fut rejeté par

deux cent soixante-neuf voix contre cent cinquante-sept. La chambre des pairs adopta également ces résolutions.

Le 31 décembre, les deux chambres tinrent une conférence après laquelle le consentement des pairs fut annoncé aux communes. Ensuite M. Perceval prononça un long discours, terminé par cinq résolutions devant servir de base au bill de la régence : 1°. le prince de Galles sera nommé régent avec certaines réserves et restrictions ; 2°. il ne pourra créer des pairs qu'après un délai fixé ; 3°. il ne pourra conférer des emplois en survivance, ni accorder des places et des pensions pour un terme plus long que durant le bon plaisir du roi ; 4°. il ne pourra disposer des biens particuliers du roi ; 5°. la reine aura l'administration de la maison du roi.

L'opposition présenta l'amendement que le pouvoir royal serait conféré au prince de Galles sans aucune restriction ; il fut soutenu par les mêmes raisonnements qui avaient été allégués en 1788 ; mis aux voix, il fut rejeté par deux cent vingt quatre voix contre deux cent vingt. Cette faible majorité indiquait que l'opinion publique ne croyait pas les ministres bien fermes dans leur place. Le bruit courait qu'ils n'avaient pas la confiance du prince, et l'opposition regardait l'établissement de la régence comme le signal de leur renvoi. Mais, d'un autre côté, l'espoir du prompt rétablissement de la santé du roi, considéré par les médecins comme à peu près certain, donnait aux ministres la facilité de conserver une portion de l'influence attachée à la possession du crédit à la Cour.

La rigueur extraordinaire avec laquelle le gouvernement français poursuivait son projet d'exclure le commerce anglais de tous les ports du continent où son sistème était adopté, produisit, cette année, un effet fâcheux sur les manufactures ; l'exportation des marchandises fabriquées, notamment des cotonnades, diminua beaucoup. Les banqueroutes se multiplièrent dans les villes où cette branche d'industrie était le plus active. La dépréciation énorme qu'éprouva la valeur du dernier emprunt fait par le gouvernement, fut un des premiers symptômes des embarras pécuniaires et de la perspective peu rassurante que l'avenir offrait à un grand nombre d'Anglais.

En Irlande, l'esprit de mécontentement se manifesta par une antipathie très-prononcée contre l'union des deux royaumes. Dans une assemblée nombreuse tenue à Dublin, on vota unanimement une pétition pour que cette mesure fût révoquée.

1811. Dans les premiers jours de l'année, une difficulté imprévue, résultant de la suspension de l'autorité royale, occupa le parlement. Il s'agissait de sommes destinées spécialement par le parlement à l'armée et à la marine. La trésorerie et l'échiquier avaient différé d'opinion sur le mode de paiement de ces sommes. Le chancelier de l'échiquier demanda aux membres de l'opposition s'ils avaient quelque objection à ce qu'il fît une proposition à ce sujet, sans en avoir averti d'avance, suivant l'usage ; on lui répondit : Non. Alors le ministre proposa qu'une copie des papiers concernant cette affaire fût soumise à la chambre ; après quelques observations sur l'imprudence de différer la demande de fonds à l'échiquier jusqu'au moment où l'on en avait un besoin immédiat pour le service public, la proposition fut adoptée. La chambre ordonna l'impression des papiers.

Le 4 janvier, la chambre formée en comité pour discuter cet objet, le chancelier de l'échiquier fit cette proposition : « L'urgence des circonstances exige que, jusqu'à ce qu'il ait été pris des mesures convenables pour suppléer au manque de l'autorité royale, il est expédient que les commissaires de la trésorerie soient requis de donner leurs mandats à l'auditeur de l'échiquier pour les paiements nécessaires au service, et que ledit auditeur et les officiers de l'échiquier soient autorisés et tenus d'obéir à ces mandats. » On représenta aux ministres que l'urgence du cas venait de leur retard à pourvoir au manque de l'autorité royale, et qu'en adoptant le mode proposé de résoudre la difficulté, les deux chambres s'arrogeaient le pouvoir exécutif qui ne leur appartenait pas : enfin la motion passa.

Lorsqu'elle fut portée, le 5, à la chambre des pairs, lord Grenville déclara qu'en cette occasion les ministres avaient agi d'une manière aussi préjudiciable aux intérêts véritables de la patrie que subversive des principes de la constitution. Il avait le dessein d'accéder à la résolution proposée, parce que le service public n'admettait pas de délai ; mais il condamnait la conduite de ceux qui avaient occasioné la nécessité existante. Le grand-chancelier et le garde du sceau privé répondirent d'avance aux objections qu'on aurait pu leur adresser, en disant que, dans une affaire de cette nature, ni l'un ni l'autre n'avaient pu rien sceller, et le dernier ajouta que, si c'eût été possible, il en aurait encouru la responsabilité pour éviter la difficulté qui s'était rencontrée. La proposition fut adoptée ; mais vingt-un pairs signèrent contre sa teneur une protestation fondée sur le caractère inconstitutionnel de cette mesure, qui aurait pu être évité par une adresse au prince de Galles, pour le prier de se charger de la régence.

Le débat sur les clauses du bill de régence offrit de singulières variations dans les opinions des membres des deux chambres : ceux que l'on voyait ordinairement voter dans le même sens, ne furent pas toujours d'accord dans la circonstance actuelle ; il en résulta une quantité d'amendements et de sous-amendements admis dans une chambre et rejetés dans l'autre, suivant le sentiment prévalant tel ou tel jour. Les ministres eurent le dessous sur quelques points, et l'on put croire un instant que les restrictions qu'ils avaient proposées seraient annulées ; ensuite, quand il fut définitivement question d'adopter le bill, il parut qu'ils avaient regagné du terrain, ce que l'on peut avec raison attribuer aux bruits de la prompte guérison du roi. On se souvenait sans doute qu'en 1789 elle avait eu lieu, tandis que le parlement était encore occupé à discuter le bill de régence et la majorité fixait plutôt ses regards sur le retour des ministres actuels que sur la translation temporaire du pouvoir à de nouveaux personnages. C'est pourquoi, après que la rédaction du bill eut subi des modifications peu importantes, il fut présenté à l'acceptation de la reine et du prince de Galles ; elle fut notifiée par des réponses séparées adressées aux deux chambres conjointement. Le prince exprimait dans la sienne le regret de n'avoir pas été à même de manifester par sa conduite ses respectueux sentiments envers son père et son souverain ; il acceptait les fonctions de régent avec les restrictions et d'ailleurs persistait dans l'opinion qu'il avait énoncée dans une circonstance précédente.

Conformément aux antécédents de 1789, le grand sceau fut appliqué à la commission nommant les commissaires chargés d'ouvrir le parlement : cette cérémonie eut lieu le 15 janvier ; le 17, le bill de régence fut discuté, pour la première fois, dans un comité ; le 5 février, le grand sceau y fut appliqué ; il reçut le consentement royal ; il acquit alors caractère de loi : les restrictions devaient cesser au 1er. février 1812.

La reine devait être aidée d'un Conseil ; l'acte en nommait les membres ; la reine avait la faculté de remplir les vacances, en choisissant le nouveau membre dans le Conseil privé.

Le Conseil avait le droit d'examiner les médecins et de prendre toutes les mesures pour constater la santé du roi. Quand la reine et les membres du Conseil reconnaîtront que le roi est en état de reprendre l'exercice de son autorité, la notification signée en sera envoyée au Conseil privé, qui l'enregistrera, et aussitôt le roi reprendra toute son autorité. Les membres du Conseil, chargés de fonctions si importantes, furent : les archevêques de Cantorbéry et d'York, le duc de Montrose, les comtes de Winchelsea et d'Aylesford, lord Eldon, chancelier, lord Ellenborough et sir William Grant.

La nation était loin de s'attendre à la manière dont le prince de Galles manifesterait ses sentiments respectueux envers son père. Il écrivit une lettre à M. Perceval pour lui annoncer que son intention n'était pas de déplacer les hommes auxquels le roi avait accordé sa confiance ; il disait « que son devoir et son affection lui imposaient l'obligation » d'éviter tout ce qui, dans les actes de la régence, pourrait » tendre à intervenir dans la marche du rétablissement de la » santé de son souverain, et cette considération seule dictait » la résolution qu'il communiquait actuellement à M. Perceval. »

On reconnut que le régent regardait ses fonctions de chef de l'État comme étant plutôt pour la forme que pour la réalité ; lorsqu'il ne voulut pas ouvrir le parlement en personne, et prononça, par l'organe de commissaires, le 12 février, un discours qui, excepté ce qui concernait la régence, ne différait en rien de celui que le ministère aurait composé, si le roi avait continué à occuper le trône. Relativement aux affaires étrangères, le discours exprimait une grande satisfaction des succès des armées du roi obtenus par terre et par mer dans la dernière campagne ; le prince régent annonçait son vœu sincère de terminer d'une manière compatible avec l'honneur du royaume, les différends avec l'Amérique ; il avait vu avec peine les embarras que le commerce national éprouvait et le déficit du revenu en Irlande ; mais cet inconvénient était compensé par l'excédant des recettes dans

la Grande-Bretagne, puisque, l'année précédente, elles s'étaient élevées à un point auquel on ne les avait jamais vues, et cependant de nouveaux impôts n'avaient pas été assis.

Le 21 février, le chancelier de l'échiquier annonça à la chambre des communes que le prince régent, instruit que l'on devait faire une proposition concernant la formation de sa maison, déclarait qu'il ne voulait pas que, pour son éclat personnel, la nation eût à supporter un fardeau de plus.

Le 18, le comte de Moïra entretint la chambre des pairs d'une circulaire adressée, le 12, par le secrétaire du vice-roi d'Irlande, aux shériffs et aux principaux magistrats de tous les comtés de ce royaume. Après avoir exposé que, suivant les rapports qui lui avaient été adressés, les catholiques de tel ou tel comté avaient été ou devaient être convoqués pour élire des délégués ou représentants qui formeraient une assemblée illicite indiquée à Dublin et s'intitulant comité catholique, M. Wellesley Poole, au nom du vice-roi, requérait les fonctionnaires publics auxquels il écrivait de faire arrêter et emprisonner, en vertu des clauses d'une loi de la trente-troisième année du règne du roi actuel, tout habitant de sa juridiction, à moins qu'il ne donnât caution, qui serait coupable d'avoir contribué d'une manière quelconque à publier des avertissements pour des élections ou des nominations de ce genre, et d'avoir assisté à des assemblées tenues pour procéder à ces choix.

Cette circulaire excita des alarmes et des inquiétudes singulières en Angleterre, quand on en eut connaissance. Lord Moïra en donna lecture, et, après quelques observations sur sa teneur, il demanda aux ministres s'ils avaient pris cette mesure avant le départ récent de M. Poole pour l'Irlande. Le comte de Liverpool affirma que le ministère n'avait eu connaissance de cette affaire que par le rapport qui lui en avait été fait; il ajouta qu'il était accompagné de renseignements et de pièces tendant à justifier la conduite tenue par le gouvernement en Irlande. Lord Moïra demanda que la circulaire fût déposée sur le bureau; lord Liverpool, de son côté, proposa qu'il y fût également déposé une copie de la lettre du secrétaire du comité catholique.

Pendant le débat qui suivit ces deux propositions, un pair raconta brièvement les faits qui avaient occasioné la lettre de M. Wellesley Poole. On sait, dit-il, que, depuis longtems, il existait à Dublin un corps qui se qualifiait de comité catholique; tant qu'il a été peu nombreux, le gouvernement ne s'est pas embarrassé de ce qu'il fesait; mais, après avoir proposé des pétitions qui devaient être présentées dans la session actuelle aux deux chambres du parlement, il a été plus loin et a décidé que dix députés de chaque comté de l'Irlande se réuniraient à Dublin pour y former une sorte de convention; or, leur nombre, joint à celui de trente-huit personnes composant le comité, donnera un corps de trois cent cinquante-huit membres qui doit être permanent : le gouvernement ne peut permettre que ce plan s'effectue.

La proposition de lord Moïra et celle de lord Liverpool furent adoptées.

Il fut question du même objet dans la chambre des communes; les ministres y tinrent le même langage que dans la chambre des pairs. La demande faite de donner des copies de toute la correspondance entre le vice-roi et le ministère, sur cette affaire, fut rejetée.

Le 3 mars, M. Poole étant de retour d'Irlande, siégeait à la chambre des communes; il fut de nouveau question des papiers concernant cette affaire. M. Poole donna tous les détails que l'on désirait. Il s'attacha principalement à montrer que les opérations du comité catholique, en 1809, dont le gouvernement ne s'était pas inquiété, différaient essentiellement de celles qui récemment avaient provoqué l'action du pouvoir. En 1809, le comité s'était borné à rédiger des pétitions et avait déclaré qu'il ne ferait rien qui ressemblât à une convocation de délégués. En 1810, au contraire, le comité avait convoqué une assemblée de catholiques qui avaient décidé que le comité s'occuperait non de la pétition des catholiques, mais des affaires des catholiques. Alors, quelques membres, et notamment lord Fingal, avaient commencé à craindre que l'on n'allât trop loin. On avait ensuite parlé des griefs des catholiques; une commission, nommée pour les prendre en considération, s'assemblait toutes les semaines et imitait les formes suivies par celles de la chambre des communes. En un mot, la conduite du comité avait excité les plus vives alarmes chez les catholiques raisonnables et tranquilles; ceux-ci avaient même été insultés dans une réunion publique à cause de leur modération. D'ailleurs le vice-roi, avant d'écrire sa circulaire, avait pris l'avis du chancelier, du solliciteur général et du procureur général; ce dernier avait rédigé la lettre.

La demande de donner communication à la chambre de tous les papiers relatifs à l'Irlande fut rejetée par cent trente-trois voix contre quarante-huit.

Ce même sujet fut agité de nouveau dans la chambre des pairs le 4 avril. Lord Stanhope proposa de déclarer que la lettre de M. Poole enjoignait aux magistrats de prendre des mesures de sévérité qui n'étaient pas autorisées par la loi qu'elle relatait et qu'elle leur ordonnait aussi d'attaquer les droits légitimes du peuple; que c'était une tentative injuste d'envahir les libertés des sujets, et qu'elle était contraire à l'esprit de conciliation que la politique et le devoir du gouvernement lui conseillaient d'adopter et de constamment manifester. Le comte de Liverpool défendit le gouvernement d'Irlande comme ayant agi avec toute la douceur et la longanimité possibles. Le chancelier prit la défense de la mesure en général; mais il avoua que la lettre lui paraissait rédigée avec beaucoup de négligence. La proposition du comte Stanhope fut rejetée par vingt-une voix contre six.

Dans la discussion du bill de la régence, lord Grey avait observé, dans la chambre des pairs, qu'en 1804, on avait laissé le roi exercer plusieurs fonctions de la souveraineté dans un tems où sa maladie mentale le plaçait sous l'autorité des médecins; en conséquence, lord Grey avait demandé que la conduite que lord Eldon, chancelier, avait tenue dans cette circonstance, fût censurée. Le 25 février, M. Whitbread, dans la chambre des communes, rappela qu'en 1804, on annonça au public, le 15 février, que le roi était de nouveau attaqué de sa maladie; des bulletins de la santé du monarque furent donnés sans interruption jusqu'au 22 mars; mais le roi n'ayant assisté au Conseil que le 23 avril, on ne pouvait le considérer, comme parfaitement guéri, que depuis cette époque. Cependant, le 6 mars, lord Eldon dit à la chambre des pairs que, la veille et le 4, il avait vu le roi, et qu'après lui avoir expliqué la nature d'un bill alors en discussion et dont l'objet était d'aliéner au duc d'York des terres de la couronne, le monarque lui avait commandé de notifier son consentement. Le 9, une commission, signée par le roi, fut rendue publique, et ce jour-là, lord Eldon, à qui l'on demanda s'il avait une connaissance personnelle de l'état du roi, déclara que ce prince avait la conscience de ce qu'il fesait, et que lui, comme chancelier, prendrait sur lui-même toute la responsabilité. M. Whitbread, après avoir exposé ces faits, se fesait fort d'affirmer que, dans le tems dont il s'agissait, le roi ne jouissait pas de l'usage de ses facultés intellectuelles. Néanmoins, le 26 mars, lord Sidmouth avait apporté un message du roi à la chambre des pairs. M. Whitbread demanda donc qu'il fût nommé un comité chargé de chercher, dans le journal de la chambre des pairs, les dépositions des médecins sur l'état de la santé du roi en 1804, et d'en faire le rapport à la chambre.

Lord Castlereagh, le seul des ministres actuels du cabinet qui fût en place en 1804, défendit le chancelier, et en même tems annonça qu'il prenait sa part de la responsabilité pour la chose dont il s'agissait. Il exposa que, le 27 février, les médecins avaient déclaré unanimement que le roi était en état de s'occuper d'affaires, et que, cependant, on ne lui en avait soumis aucune avant le 5 mars. Le 9, il avait été nécessaire d'obtenir la signature du monarque pour le *mutiny bill*, qui ne pouvait être différée sans entraîner des inconvénients extrêmes. Dans ces circonstances et dans d'autres, les ministres n'avaient pris le parti de s'adresser au roi, qu'après avoir consulté les médecins et reçu leur déclaration qu'il était en état d'agir avec connaissance. En conséquence, lord Castlereagh demandait si les ministres pouvaient être raisonnablement accusés d'avoir tenu une conduite blâmable.

M. Whitbread affirma que ses adversaires n'avaient rien prouvé contre la vérité de son assertion, et ajouta que, si on lui fournissait l'occasion d'interroger les médecins du roi, devant la chambre ou devant un comité, il démontrerait ce qu'il avait avancé; sa proposition fut rejetée par cent quatre-vingt-dix-huit voix contre quatre-vingt-une.

Cette discussion donna lieu de penser au public, que bien qu'en cette circonstance on n'eût pas obtenu le consentement du roi à aucune mesure blâmable en elle-même, cependant on l'avait engagé à exercer ses fonctions à une époque où il était dépourvu de la faculté de juger sainement et librement, et qu'il était extrêmement nécessaire de prévenir désormais une occurrence semblable.

Les malheurs du commerce s'étaient accrus à un tel point,

qu'ils attirèrent l'attention du gouvernement. Le 1er. mars, le chancelier de l'échiquier demanda la formation d'un comité pour s'occuper de cet objet; vingt-un membres versés dans les affaires commerciales le composèrent; ils firent leur premier rapport le 7; ils pensaient que la plus grande partie des désastres éprouvés par le commerce venait des expéditions trop nombreuses et trop considérables qui avaient été faites pour l'Amérique méridionale, depuis que les ports de cette partie du nouveau continent avaient été ouverts aux marchandises anglaises. D'un autre côté, les négociants avaient reçu leurs retours, dont une grande partie consistait en sucre et en café, qui venant de colonies étrangères, ne pouvaient se vendre dans les marchés de la métropole; ils étaient donc dans l'impossibilité de réaliser immédiatement la valeur de ces marchandises. Enfin l'on avait poussé trop loin le sistème d'admettre en entrepôt pour l'exportation, les marchandises étrangères ainsi que les anglaises. Les manufactures de lainage avaient le moins souffert. Le comité était d'opinion que les secours du parlement devenaient extrêmement nécessaires dans cette circonstance, et qu'en conséquence l'État pouvait prêter au commerce, en billets de l'échiquier, une somme de 6,000,000 de livres, laquelle serait rendue en paiements égaux de trois mois en trois mois, dont le premier aurait lieu le 15 janvier 1812. Un bill rédigé d'après ces propositions passa dans les deux chambres; mais les bons effets de cette loi ne répondirent pas à l'espérance qu'on en avait conçu. Les sommes demandées par les négociants ne s'élevèrent pas à celle dont le parlement avait ordonné l'avance, parce que plusieurs de ceux qui se trouvaient dans l'embarras n'avaient pu fournir les sûretés exigées. D'ailleurs, la cause radicale du mal était d'une nature que ce secours ne pouvait écarter. Un manufacturier ne pouvait en effet se décider à faire travailler de nouveau les ouvriers qu'il avait été obligé d'écarter, et recommencer à fabriquer des marchandises, en fesant un emprunt qui ne contribuerait qu'à le plonger dans un abîme plus profond, puisqu'il n'avait pas de chance de vendre le produit de son industrie; un négociant ne pouvait pas non plus songer à augmenter l'importation de marchandises, dont chaque jour la valeur se dépréciait dans ses magasins, faute de débouchés. Les banqueroutes se multiplièrent; jamais les listes que les journaux en publient n'avaient été si nombreuses.

Il avait souvent été question dans les débats parlementaires et dans des pamphlets de la nécessité de changer la partie de la législation militaire qui soumet les soldats anglais à la peine cruelle et honteuse du fouet; mais le gouvernement s'était toujours montré très-susceptible sur ce point, puisque des écrivains avaient été mis en jugement pour la manière dont ils s'étaient exprimés sur cette punition; cependant ils avaient produit un tel effet sur l'opinion publique, qu'elle se prononça fortement, et on jugea qu'il serait imprudent de la mépriser. En conséquence, le 11 mars, pendant que l'on discutait le mutiny bill dans la chambre des communes, M. Manners Sutton proposa l'amendement d'autoriser les Cours martiales à substituer la prison aux punitions corporelles. Cette clause fut adoptée sans contestation. Cette conquête, faite dans l'intérêt de l'humanité, peut avec justice être comptée au nombre des bienfaits résultant de la liberté de la presse, malgré la répugnance que les hommes du pouvoir montrent à écouter ses avis.

Parmi les différentes mesures qui avaient été prises dans le tems pour s'opposer à la propagation de principes subversifs de la constitution anglaise et de la tranquillité de la nation, un acte du parlement ordonnait que tout imprimeur mît son nom et son domicile au commencement, et si la publication était de plus d'une feuille, aussi à la fin de tout papier ou livre sortant de ses presses. Les infractions étaient punies d'une amende si forte qu'elle pouvait ruiner l'homme le plus riche par suite de la négligence ou de la malice d'un ouvrier. Les imprimeurs s'étaient soumis en silence à ces dispositions accablantes, se croyant à l'abri de leurs effets par leur intention de ne pas les encourir. Mais quelques-uns ayant été poursuivis par des dénonciateurs pour des contraventions très-peu importantes, et dans des cas où il était évident qu'on leur avait tendu des embûches pour les faire tomber en faute, les imprimeurs et libraires des trois royaumes adressèrent à la chambre une pétition qui fut lue le 4 mars. Ils représentaient en termes énergiques, mais respectueux, le tort auquel leur commerce était exposé par les clauses de la loi, et demandaient qu'elle fût adoucie de la manière que la chambre jugerait la plus convenable. La pétition fut admise; il fut prouvé, dans le débat auquel donna lieu la proposition de modifier la loi, que dans plusieurs circonstances les magistrats avaient pris sur eux de ne pas s'y conformer, parce qu'ils auraient été obligés de prononcer des amendes de 20,000 livres sterling, et même plus, contre des hommes dont la pureté d'intention était démontrée bien qu'ils eussent omis de se conformer à la loi dans tous ses points, en réimprimant quelques pages d'un auteur ancien, à la demande d'un particulier; après quelque opposition de la part du procureur-général, la loi subit des modifications.

Dans la session précédente, la chambre avait chargé un comité de faire une enquête sur la quantité du papier-monnaie et des lingots qui circulaient dans le royaume. Le 6 mai, M. Horner, rapporteur du comité, exposa dans un discours lumineux que le papier-monnaie avait éprouvé une dépréciation réelle, et que le seul remède à ce mal était que la banque reprît aussitôt qu'il serait possible, ses paiements en espèces. M. Rose le combattit et entreprit de prouver, 1°. que les billets de banque n'étaient pas dépréciés; 2°. qu'il n'était pas au pouvoir de la banque de produire un effet sensible sur la circulation; 3°. que l'on ne verrait pas une guinée de plus quand même la défense de payer en espèces serait levée le lendemain. Le débat fut continué par ajournements quotidiens jusqu'au 9; les orateurs les plus habiles et les plus instruits parlèrent, et dans leurs discours s'opposèrent mutuellement les principes et les faits. Ainsi, les points de vue tout différents sous lesquels ils considérèrent la question, semblèrent prouver que la théorie de cette partie importante de l'économie politique était encore bien imparfaite et bien vague. D'ailleurs l'esprit de parti se mêla de la discussion; car les partisans du ministère et ses adversaires opinèrent pour la plupart dans leur sens habituel. La première résolution proposée par M. Horner, ayant été rejetée, décida le sort des autres.

Le 13 mai, la chambre étant encore formée en comité pour le même objet, M. Vansittart présenta une suite de résolutions opposées à celles de M. Horner, et soutenues par le ministère; toutes furent adoptées le 15; en voici le résultat. L'état actuel des relations politiques et commerciales du royaume avec les pays étrangers, dont la plupart des ports lui sont fermés, et dans quelques-uns desquels il a fait de grandes dépenses pour ses expéditions de terre et de mer depuis trois ans, suffit, sans aucun changement dans la valeur intrinsèque de son papier en circulation, pour expliquer la défaveur de son change à l'étranger, et le haut prix des lingots; il est extrêmement important que la banque d'Angleterre reprenne ses paiements en argent, lorsque cette mesure sera compatible avec l'intérêt actuel; mais dans les circonstances présentes, il serait très-imprudent de lui fixer un terme précis avant la conclusion d'un traité de paix définitif.

Malgré les assertions du ministère et de ses partisans, il était évident que les billets de banque éprouvaient une baisse réelle; leur dépréciation devint telle qu'elle excita une alarme générale. Le commerce d'acheter des guinées avec des billets, à un prix bien plus considérable que la valeur du papier, fut poussé si loin qu'il menaça de faire sortir tout l'or du royaume. Dans quelques parties de l'Irlande les propriétaires avaient exigé le paiement de leurs fermages et de leurs loyers en or, et avaient refusé les billets. Un pair d'Angleterre en ayant usé de même, sa conduite devint le sujet de l'entretien général; il eut des imitateurs. Les maux qui dans tant de pays étaient résultés de la dépréciation du papier-monnaie semblaient menacer l'empire britannique : les hommes à la tête du pouvoir ne fesaient rien pour prévenir cette calamité. Dans ces conjonctures critiques, le comte Stanhope, sans s'être concerté avec les ministres, dont il n'avait pas d'ailleurs l'habitude de partager les sentiments, présenta le 27 juin à la chambre des pairs, un bill qui tendait à classer parmi les actions illicites celle de donner pour l'or monnoyé un prix plus grand que celui auquel la loi le fixe, et celle de prendre les billets de la banque d'Angleterre à un taux inférieur à celui de leur valeur nominale. D'abord les ministres n'appuyèrent pas le bill; ensuite reconnaissant la nécessité de prendre des mesures de précaution, et n'en voyant pas de meilleure à suggérer, que celles que proposait lord Stanhope, ils les défendirent. Le bill rencontra une forte opposition dans les deux chambres; ceux qui le combattirent disaient que dans le fait il réduisait les billets de banque à une offre

légale de paiement. Une clause additionnelle leur en donna encore plus le caractère, puisqu'elle ôtait aux propriétaires le droit d'intenter à leurs tenanciers un procès sommaire pour besoins urgents, si celui-ci proposait de s'acquitter en billets de banque. La durée du bill fut limitée au 25 mars 1812; il ne devait pas être en vigueur en Irlande.

Le 9 mai, lord Sidmouth demanda la permission de présenter à la chambre des pairs un bill tendant à amender les actes du règne de Guillaume et Marie et de la dix-septième année du règne de Georges III relatifs aux ministres dissidents. Le bill avait pour but de diminuer le nombre des prédicateurs étrangers à l'église anglicane. Les lois autorisaient quiconque le désirait à officier dans une chapelle ou une assemblée, pourvu qu'il fît sa déclaration à l'autorité compétente et prêtât le serment requis; on n'exigeait pas d'autres conditions; quiconque les remplissait obtenait un certificat qui lui conférait la faculté de prêcher et l'exemptait de la milice ainsi que de plusieurs charges civiles auxquelles les autres sujets étaient soumis. Néanmoins dans quelques comtés les magistrats n'accordaient les certificats qu'aux personnes qui montraient qu'elles étaient dans les ordres sacrés réels ou réputés tels, et qu'elles prêchaient dans une communauté ou l'instruisaient. Lord Sidmouth pensait que tel était le sens véritable de l'acte de tolérance; et c'était d'après cette base qu'il avait rédigé son bill. Il exigeait un si grand nombre de certificats et de recommandations à produire par quiconque voulait obtenir la licence nécessaire pour prêcher, que beaucoup d'hommes illettrés et incapables seraient évidemment exclus de cette fonction; ce projet paraissait réellement avantageux à la considération des différentes sectes, et salutaire à la cause de l'instruction générale; envisagé sous ce point de vue, il fut d'abord approuvé par quelques dissidents; mais quand on l'examina plus attentivement, les épreuves qu'il imposait et les restrictions qu'il contenait semblèrent si opposées aux principes de la tolérance, qu'il fit naître les alarmes les plus vives chez tous ceux qu'il concernait. Jamais on n'avait vu les dissidents montrer un accord si zélé et si unanime. Il arriva un si grand nombre de pétitions contre le bill, que le 21 mai, jour auquel il devait être lu pour la seconde fois, lord Sidmouth ne fut soutenu par aucun de ses collègues. Quand ce pair, après avoir défendu la pureté de ses intentions, et les clauses du bill, eut fait la proposition de forme, pour la seconde lecture, l'archevêque de Cantorbery, premier prélat de l'église anglicane, déclara que les dissidents avaient le droit de professer leurs doctrines. L'objet du bill était sans doute très-louable puisqu'il tendait à mettre de l'uniformité dans la manière d'expliquer l'acte de tolérance, et à rendre les ministres plus respectables en excluant de leur nombre les gens incapables; mais les dissidents étaient les meilleurs juges de leurs propres affaires; et la quantité de pétitions parvenue à la chambre annonçaient qu'ils étaient opposés au bill; en conséquence il pensait qu'il serait imprudent de proposer cette mesure si opposée à leur inclination. Le chancelier et d'autres pairs parlèrent dans le même sens; lord Sidmouth répliqua brièvement, et la seconde lecture du bill fut renvoyée à six mois.

Le 17 mai, M. Ryder proposa un bill tendant à investir le gouvernement du droit de faire servir les milices de la Grande-Bretagne en Irlande et celles de cette île dans l'autre, lorsqu'il le jugerait convenable. Cette proposition fut combattue comme étant un manque de foi à la milice, et comme devant porter plusieurs officiers à donner leur démission; mais, d'un autre côté, elle fut défendue comme propre à cimenter l'union entre les deux royaumes. On y ajouta une clause accordant aux Irlandais catholiques qui serviraient dans la Grande-Bretagne toutes les immunités civiles et religieuses dont ils jouissaient dans leur pays. Le bill fut converti en loi, et produisit des effets salutaires: il procura au gouvernement le moyen d'avoir en Irlande un corps de troupes nombreux, étranger aux intérêts particuliers, et exempt des préventions civiles et religieuses de ce pays.

Les Irlandais catholiques étant convenus d'adresser une pétition au parlement, elle fut présentée le 20 mai à la chambre des communes par M. Grattan. Le 31, il demanda qu'il en fût donné lecture ainsi que du vote de remercîment de la chambre aux armées commandées par lord Wellington et par le général Graham; armées dans lesquelles se trouvaient beaucoup de catholiques. M. Grattan se fonda sur ces pièces pour démontrer que la doctrine de l'Église catholique ne contenait rien qui encourageât la désobéissance aux souverains, et que la manière dont les personnes professant cette doctrine avaient été traitées par le gouvernement, était la cause véritable de leur mécontentement. Il conclut par demander que la pétition fût renvoyée à un comité de toute la chambre. Les adversaires de cette proposition alléguèrent pour la combattre le principe d'intolérance qu'ils supposèrent inhérent à la doctrine de l'Église romaine; ils y ajoutèrent la crainte de voir les catholiques faire des demandes plus importantes, et le danger que courait l'Église protestante si leurs réclamations étaient écoutées. Enfin ils dirent que l'opinion de la nation, quoique moins fortement prononcée qu'autrefois contre les catholiques, ne leur était pas plus favorable et se manifesterait de nouveau du moment où elle croirait le péril probable. La proposition fut rejetée par cent quarante-six voix contre quatre-vingt-trois.

Le 18 juin, la pétition des catholiques fut présentée à la chambre des pairs par le comte de Donoughmore. On put remarquer dans le débat la manière différente dont fut présentée l'opinion de M. Pitt sur ce sujet. Lord Rédesdale et le chancelier affirmèrent que, dans leurs entretiens avec ce grand ministre, il leur avait dit qu'il ne pouvait former un plan qui pût pourvoir efficacement à la sûreté de la religion protestante, si les catholiques obtenaient leur demande: on pouvait inférer de ces paroles qu'il avait eu pour quitter le ministère en 1801, d'autres motifs que le refus qu'il avait essuyé en demandant l'émancipation des catholiques. D'un autre côté, lord Spencer et lord Grenville soutinrent qu'il n'en avait jamais eu d'autres, et défendirent sa mémoire contre cette accusation de duplicité. L'évêque de Norwich parla en faveur des catholiques. La proposition de renvoyer leur pétition à un comité fut rejetée par cent vingt-une voix contre soixante-deux.

Le 20 mai, le chancelier de l'échiquier présenta le budget. Les dépenses étaient portées à 54,305,453 livres, dont 6,500,000 liv. pour l'Irlande. Parmi les voies et moyens, le ministre comptait les impôts de guerre pour 20,000,000 liv. Il proposa un emprunt de 12,481,000 livres. Un droit qui devait être établi sur le coton qui ne viendrait pas des colonies britanniques ou portugaises, fut abandonné à cause de l'opposition que les manufacturiers y apportèrent. La chambre des communes vota un crédit de 3,000,000 livres pour subvenir aux besoins fortuits. Le ministre présenta les différentes branches du revenu comme prenant un accroissement régulier, et en tira les conséquenses les plus favorables pour les progrès de la prospérité et l'augmentation de la richesse du royaume.

La première démarche du régent que l'on put regarder comme spontanée, fut de rétablir le duc d'York, son frère, dans son poste de commandant en chef de l'armée. La démission de ce prince ayant paru causer une satisfaction générale, sa réintégration occasiona une surprise extrême. Des membres de la chambre des communes, qui avaient les premiers provoqué l'accusation dont la démission du prince avait été le résultat, durent regarder la mesure prise par le prince régent, comme inculpant en quelque sorte leur conduite et jetant du blâme sur la chambre elle-même. Mû par ces impressions, lord Milton, après avoir soumis à la chambre diverses observations sur ce qui s'était passé, essaya de prouver, le 6 juin, que si, dans le tems, le prince n'eût pas donné sa démission, la chambre eût été disposée à prendre une résolution qui eût rendu cette démarche nécessaire. Ensuite il proposa cette résolution: « Après avoir mûrement considéré les circonstances, encore récentes, dans lesquelles S. A. R. le duc d'York a quitté le commandement des armées au mois de mars 1809, il paraît à la chambre que ceux qui ont conseillé et recommandé à S. A. R. le prince régent, de rendre au duc d'York ce commandement, ont agi d'une manière impropre et contraire à la bienséance. »

Le chancelier de l'échiquier, après avoir reconnu sans détour la responsabilité des ministres, pour avoir conseillé au prince régent la mesure dont il s'agissait, expliqua les circonstances qui l'avaient amenée. L'officier qui remplissait précédemment le poste de commandant en chef ayant manifesté l'intention de se retirer à cause de son âge avancé, et de sa mauvaise santé, les ministres n'avaient pas hésité un moment sur la personne qu'ils devaient proposer pour le remplacer: les services éminents et évidents que le duc d'York avait rendus à l'armée ne leur laissaient pas la liberté du choix; on avait prétendu que les ministres n'avaient pu, sans enfreindre la constitution, recommander le duc d'York pour cette place; mais la résolution de la chambre sur la-

quelle on appuyait ce raisonnement ne pouvait avoir un effet perpétuel.

Dans le débat relatif à cette affaire, plusieurs membres, qui précédemment avaient parlé contre le duc d'York, se prononcèrent pour lui cette fois; ils avouèrent qu'ils avaient été entraînés par le torrent de l'opinion publique; d'autres dirent que le cas actuel était tout différent. La proposition fut rejetée par deux cent quatre-vingt-seize voix contre quarante-sept. L'esprit de la nation sembla aussi avoir subi un grand changement; car pas une voix ne s'éleva pour blâmer la rentrée du prince dans son emploi.

Le 24 juin, lord Grey, dans la chambre des pairs, et le 1er. juillet, M. Whitbread, dans la chambre des communes, appelèrent l'attention de leurs collègues et celle des ministres, sur un article d'un journal français qui s'imprimait à Londres. Cet article prêchait et recommandait en termes directs l'assassinat de l'homme qui était à la tête du gouvernement en France. Lord Grey manifesta le désir que ses collègues et les ministres exprimassent leur horreur pour une doctrine si abominable, afin que l'on ne pût croire, sur le continent, qu'elle fût partagée ou encouragée dans la Grande-Bretagne. Le marquis de Wellesley dit que ces doctrines ne pouvaient être trop fortement condamnées : « Leur » atrocité ne peut être égalée que par leur absurdité. Je ne » puis en concevoir une plus horrible, sous tous les rap- » ports, et je la désavoue, non-seulement comme ministre » du roi, mais aussi comme un homme doué de sens com- » mun. Cet écrivain dit que le dominateur de la France s'est » placé au-dessus de toutes les lois; mais j'espère qu'il existe » un tribunal devant lequel il sera appelé à répondre même » dans ce monde. Les nations de l'Europe peuvent encore » lui demander raison de sa conduite, non avec le poignard » ni le stylet, mais en réunissant toute leur énergie et en le » punissant sur le champ de bataille de toutes les attaques » perfides qui rendent son nom odieux à jamais. » Le ministre ajouta qu'il était affligeant qu'une telle production fût sortie des presses anglaises, et que le gouvernement était prêt à prendre tous les moyens de condamner cette doctrine, et s'il était possible d'infliger à l'auteur la punition qu'il méritait. Le chancelier de l'échiquier exprima les mêmes sentiments dans la chambre des communes.

La session fut close, le 24 juillet, par des commissaires au nom du prince régent.

En Irlande, les catholiques avaient trop de confiance dans la bonté de leur cause et sentaient trop bien l'avantage d'une union bien concertée, pour renoncer à leur plan, malgré la lettre circulaire du vice-roi, et le rejet de leur pétition par le parlement. Pendant tout l'été ils s'occupèrent avec beaucoup d'activité à tenir des assemblées pour la nomination des délégués : des protestants assistèrent à plusieurs de ces réunions; car il semblait que les anciennes animosités fussent éteintes, et que l'émancipation des catholiques fût regardée comme une partie essentielle des libertés de l'Irlande. Mais, de son côté, le gouvernement était décidé à ne pas rester spectateur tranquille de la violation de ses ordres. Le 9 juillet, cinq personnes furent arrêtées dans une assemblée tenue à Dublin pour nommer des délégués au comité général des catholiques. Le mandat du président de la Cour de justice portait qu'ils avaient enfreint la loi concernant les réunions. Le docteur Shéridan, l'un des prisonniers, fut mis en jugement devant la Cour du banc du roi; son procès dura deux jours. Soit que le jury eût trouvé les dépositions des témoins fautives, soit que son opinion sur la nature du délit imputé au prévenu différât de celle que le président de la Cour avait énoncée dans son résumé, il déclara l'accusé non coupable. Cette décision fut accueillie par les applaudissements d'un auditoire très-nombreux. D'après ce résultat du procès, le procureur-général prit le parti de ne pas poursuivre les autres prévenus.

Un nouveau comité de délégués catholiques s'étant enfin formé, ses membres, au nombre de près de trois cents, se réunirent le 9 octobre au théâtre de la rue Fishamble, en présence d'une quantité considérable de spectateurs. Lord Fingal présidait; une pétition au parlement dont on donna lecture fut approuvée à l'unanimité. Tout fut expédié en si peu de tems, que les magistrats et les officiers de police arrivèrent quand la plupart des membres commençaient à se retirer. Tout se passa sans le moindre trouble, et un des catholiques assûra aux magistrats que dans la réunion, depuis le pair jusqu'au laboureur, personne n'avait l'intention de manquer de respect au gouvernement ni aux organes des lois; et que chacun était prêt à verser son sang pour la défense de la patrie.

Le 23 décembre, le comité s'étant assemblé de nouveau, dans le même local, fut interrompu par les magistrats de la manière la plus polie, et, bientôt à la demande d'un de ses membres, se dispersa. L'après-midi, un grand nombre d'entre eux se réunirent dans une taverne, mais comme simples particuliers, et signèrent une invitation aux catholiques de former une assemblée. Elle se tint le 26; il s'y trouva des protestants. On y adopta une suite de résolutions blâmant la conduite du gouvernement de l'Irlande envers le comité catholique, et exprimant en même tems la détermination de ne pas se soumettre en silence à une mauvaise interprétation des lois et à un abus de pouvoir manifeste. On résolut de plus, pour obtenir le redressement de ces griefs, de présenter une pétition au prince régent aussitôt que les restrictions mises à son autorité auraient été levées; enfin un comité général des catholiques fut indiqué pour le 28 février 1812.

Malgré la difficulté des circonstances, la tranquillité publique ne fut troublée dans la Grande-Bretagne que vers la fin de l'année. Alors des émeutes sérieuses éclatèrent dans les comtés où les manufactures de bonnéterie étaient les plus nombreuses, notamment dans le Nottinghamshire. Elles furent occasionées par le renvoi de beaucoup d'ouvriers, mesure que les fabricants avaient été obligés de prendre parce que leurs expéditions au dehors avaient éprouvé une grande diminution. Le mécontentement des ouvriers avait aussi été causé par l'invention d'un nouveau métier à bas qui exigeait une quantité moins considérable de bras. Ce fut contre cette machine que les mutins dirigèrent leurs attaques; ils les commencèrent le 10 novembre, et devinrent de jour en jour plus audacieux; ils portèrent leurs excès à un tel point, que les magistrats furent obligés de requérir l'intervention de la force militaire; mais avant qu'elle pût agir efficacement, il y eut beaucoup de dégâts commis. Les révoltés prenaient le nom de *Luddistes*, et agissaient sous les ordres d'un capitaine Ludd, personage imaginaire: il paraît que ce nom désignait non un individu, mais un comité directeur et secret. L'esprit de rébellion se répandit dans les cantons des comtés de Derby et de Leicester, où il y avait des manufactures; une quantité de métiers y fut saccagée dans le mois de novembre; cependant le comté de Nottingham fut toujours le foyer principal des tumultes, et une augmentation de salaire aux ouvriers ne produisit pas l'effet qu'on en avait espéré.

Le dénombrement de la Grande-Bretagne eut lieu, pour la seconde fois, depuis le commencement du siècle: il donna pour résultat, Angleterre, 9,499,400 âmes; Galles, 607,380; Écosse, 1,804,864; armée, marine, etc., 640,500 : total, 12,552,144.

En Portugal, lord Wellington était, au commencement de l'année, retranché dans sa position inexpugnable entre Alhandra sur le Tage, et Torres Védras à peu de distance de l'embouchure du Sizandro dans la mer, et couvrait Lisbonne. Cent sept bastions garnis de quatre cent quarante-quatre pièces d'artillerie, et défendus par trente mille hommes d'infanterie anglaise et portugaise, formaient trois lignes de retranchements. Pendant plusieurs mois, il ne se passa aucun événement remarquable; enfin le défaut absolu de vivres ayant forcé Masséna à quitter son quartier-général de Santarem, le 1er. mars, pour se retirer en Espagne, lord Wellington le suivit en harcelant son arrière-garde. Le 3 avril, il réussit, après un combat meurtrier, à emporter la position des Français à Sabugal sur le Coa. Le 7, il investit Almeïda. Le 3 et le 4 mai, il est attaqué par les Français à Fuente d'Oonoso; il les repousse. Alors il s'avance sur Almeïda; le général Brénier fait sauter les ouvrages de la place, et les armes à la main se fraie un chemin à travers les assiégeants.

Sur ces entrefaites, le général Béresford, qui avait pris Olivenza le 23 janvier, forma ensuite le siége de Badajoz, dont les Français s'étaient emparés le 10 mars. Le 16, ayant été rejoint par un corps espagnol, il marcha contre le maréchal Soult qui s'avançait au secours de Badajoz: une action terrible s'engagea le long de l'Albuera; des régiments anglais furent presque entièrement taillés en pièces; cependant les autres, soutenus par la réserve, parvinrent à se rallier. Le 17, Soult se retira sur Séville. Lord Wellington, qui n'était pas arrivé à tems pour prendre part à l'engagement, ordonna d'investir étroitement Badajoz; une brèche ayant été pratiquée, l'assaut fut donné dans les nuits des 6 et 9 juin; ces deux tentatives échouèrent. Les nouvelles que lord Welling-

ton reçut lui firent convertir le siége en blocus ; enfin l'approche de l'armée française le détermina à l'abandonner et à se retirer dans l'Alemtéjo en Portugal ; il prit une excellente position à Portalègre. Après avoir organisé la levée des milices dans cette province, et pris les mesures nécessaires pour qu'en cas d'invasion les habitants se sauvassent à Lisbonne, et que le pays fût dévasté, il repassa le Tage, et se tint tout le reste de l'année sur la défensive : une partie de ses troupes fut cantonnée dans le Beïra inférieur.

Au mois d'octobre, une division de l'armée française postée dans l'Estramadoure espagnole, ayant passé la Guadiana, marcha sur Cacerès. Lord Wellington, qui était alors entre le Coa et l'Agueda, envoya contre eux le général Hill : celui-ci les atteignit, le 28, à Arroyo del Molino, fit deux mille prisonniers, et s'empara de leur artillerie et de leurs bagages. Vers la fin de l'année, l'armée anglaise souffrait beaucoup des maladies.

Au printems, le général Graham avait fait une tentative pour débloquer Cadix ; étant débarqué à Tarifa le 28 février, il marcha contre le maréchal Victor qui, s'étant concentré à Chiclana, y fut battu le 5 mars ; Graham rentra ensuite par terre dans Cadix ; mais sa victoire n'avait pas été assez décisive pour empêcher les Français de former de nouveau le blocus de Cadix.

Dans le courant de l'été, Sir J. Saumarez, commandant l'escadre britannique dans la mer Baltique, entama une négociation avec le gouvernement suédois relativement à l'arrestation de navires chargés de denrées coloniales. Ces pourparlers montrèrent que de part et d'autre on désirait le rétablissement de la bonne intelligence. La conduite de l'amiral anglais qui n'inquiétait pas les navires suédois naviguant le long des côtes, et qui même leur accordait des secours quand l'occasion s'en présentait, fut extrêmement agréable à la nation suédoise. La guerre entre les deux pays était déclarée ; mais dans le fait aucun acte d'hostilité ne se commettait entre eux.

Il n'en était pas de même du Danemark. Cet État ne cessait de manifester son animosité contre la Grande-Bretagne. Le 27 mars, une flottille danoise portant des troupes de débarquement, essaya de reprendre l'île d'Anholt ; les Danois, malgré des efforts inouïs de courage, furent repoussés, et perdirent beaucoup de monde, quoique infiniment supérieurs en force aux Anglais.

La marine britannique continua de se signaler : le 13 mars, le commodore Hoste, commandant quatre frégates, soutint le combat contre six frégates françaises et plusieurs petits bâtiments près de l'île de Lissa, sur la côte de Dalmatie. Deux frégates françaises furent prises, une troisième alla s'échouer sur les rochers et fut brûlée ; le reste se dispersa.

Dans la mer des Indes, le capitaine Schomberg, qui avait sous ses ordres trois frégates et une corvette, se battit près de Madagascar, le 20 mars, contre trois frégates françaises, en prit deux ; la troisième s'échappa. Il s'empara aussi du fort de Tamatavé, dont les Français avaient pris possession.

Vers la fin de l'année, des tempêtes épouvantables occasionèrent de grandes pertes à la marine anglaise. Le 4 décembre, la frégate *Saldanha* périt devant Lough Scilly, sur la côte septentrionale de l'Irlande ; pas un homme ne se sauva. Le 24, *le Héros*, de soixante-quatorze canons, toucha sur les bancs de Haak, près du Texel, et fut brisé avec plusieurs navires qu'il convoyait ; *le Saint-Georges*, de quatre-vingt-dix-huit canons, et *la Défense*, de soixante-quatorze, échouèrent sur la côte septentrionale du Jutland et y furent fracassés. Un très-petit nombre d'hommes put se soustraire à la mort.

Dans l'Inde, il arriva une révolution politique à laquelle l'intérêt de la Grande-Bretagne lui commanda de prendre part. Le radjah de Travancore se conduisait avec tant de cruauté envers plusieurs personnes de la famille de son prédécesseur, qu'il fixa l'attention des officiers anglais : on examina soigneusement ses droits au trône, et on reconnut qu'ils étaient postérieurs à ceux d'une jeune princesse de dix-huit ans ; en conséquence, il fut détrôné le 17 mars et remplacé par la princesse qui se montra généreuse envers ses bienfaiteurs.

Dans l'archipel asiatique, une escadre anglaise portant des troupes, les débarqua sans opposition sur la côte de Java, le 4 août. Le 8, Batavia ouvrit ses portes. Le général Janssens, gouverneur de l'île, était retranché à Cornelis dans l'intérieur de l'île ; il y fut attaqué le 10, une partie des ouvrages fut successivement emportée ; le 26 les lignes furent forcées. L'ennemi perdit beaucoup de monde ; les Anglais firent cinq mille prisonniers. Malgré cet échec, le général Janssens continuait à défendre le reste de l'île. Le général Auchmuty prit Chéribon, Samarang et Sourabaya ; enfin le 16 septembre, une capitulation mit l'île entière au pouvoir des Anglais ; l'île de Madouré et d'autres plus petites subirent le sort de Java.

En Amérique, on découvrit en septembre, à la Martinique, un complot tendant à faire soulever les hommes de couleur libres et les nègres ; mettre le feu à la ville de Saint-Pierre et massacrer tous les blancs. Des mesures furent prises aussitôt pour prévenir l'exécution de ce plan. Le 17, plusieurs chefs furent saisis ; d'autres sortirent de la ville : le soir on fit feu sur une troupe qui s'approchait ; elle se dispersa. Le 21, un parti de cinq cents esclaves essaya d'entrer ; il fut mis en déroute ; on s'empara des chefs, ils furent punis de mort.

Dans l'Amérique méridionale la guerre des colonies espagnoles contre la métropole continuait avec vigueur. Le vice-roi du Rio de la Plata avait défendu l'entrée du fleuve aux navires étrangers, sous peine de saisie et de confiscation, pour ceux qui essaieraient d'aller à Buénos-Ayres après le 15 avril. L'amiral anglais de Courcy qui, en septembre, arriva dans le Rio de la Plata avec une escadre, insista pour que les bâtiments anglais pussent passer librement ; ainsi le blocus n'eut pas lieu pour eux.

D'après la déclaration du gouvernement français du 6 août 1810, M. Pinkney, résident des États-Unis d'Amérique près la Cour de Saint-James, avait, en la notifiant au ministère britannique, exprimé sa conviction que la révocation des décrets de Milan et de Berlin amènerait celle des ordres du Conseil. Lord Wellesley avait répondu, le 31 août, qu'aussitôt que l'effet aurait suivi la déclaration du gouvernement français, et que la navigation des neutres serait replacée dans le même état où elle était avant leur promulgation, le roi de la Grande-Bretagne renoncerait volontiers à un système que la conduite de l'ennemi l'avait forcé d'embrasser.

M. Pinkney avait envoyé à Washington cette réponse si peu positive : le congrès adopta, le 27 février 1811, un acte portant que si le gouvernement britannique révoquait ses ordres du Conseil ou les modifiait de telle manière qu'ils cessassent d'entraver le commerce des États-Unis, le président l'annoncerait par une proclamation, et qu'à dater du jour de sa promulgation, les restrictions mises au commerce avec l'Angleterre par les actes antérieurs du congrès cesseraient ; mais que jusque là elles seraient maintenues dans toute leur force contre la Grande-Bretagne, ses colonies et dépendances.

Le 1er. mars, M. Pinkney prit son audience de congé du prince régent. Dès ce moment les Américains agirent comme si les décrets de Napoléon eussent été révoqués, et les ordres du Conseil britannique fussent encore en vigueur. En conséquence, les ports des États-Unis furent ouverts aux bâtiments français et restèrent fermés aux anglais. Les premiers étaient généralement des corsaires qui firent beaucoup de mal au commerce anglais.

La bonne intelligence était interrompue entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. Un incident la détruisit totalement. Le 16 mai, *le Little-Belt*, corvette anglaise, et *le Président*, frégate américaine, s'étant rencontrés vers le soir à quinze milles de distance de la côte d'Amérique, se lâcherent plusieurs bordées. Les rapports des deux commandants différèrent sur les circonstances qui avaient amené le combat ; les Anglais perdirent trente-deux hommes tués et blessés. Les deux gouvernements ayant déclaré chacun qu'ils n'avaient pas donné l'ordre de commettre des hostilités, il ne résulta, pour le moment, de cette affaire malheureuse qu'une exaspération temporaire.

Cependant le gouvernement britannique avait montré quelque désir de terminer les différends en accréditant M. Forster comme envoyé extraordinaire auprès des États-Unis. Ce ministre arrivé à Washington au commencement du printems, se plaignit de ce que les États-Unis s'étaient mis en possession de plusieurs cantons de la Floride. Le ministère américain refusa d'entrer en discussion pour la Floride occidentale, parce qu'elle fesait partie de la Louisiane qui appartenait aux États-Unis ; quant à la Floride orientale, il déclara qu'on la prenait en dépôt pour sûreté de différentes sommes dues par l'Espagne ; et enfin il insinua qu'on l'avait occupée pour ne pas être prévenu par d'autres qui avaient formé le projet de s'en emparer. L'affaire du *Président* et du *Little-Belt* fut attribuée à un malentendu, le commodore américain n'ayant aucun ordre de chercher ni d'obtenir par la force les matelots américains qui pourraient

se trouver à bord des bâtiments de guerre anglais, et sa mission étant uniquement de protéger les côtes et le commerce des États-Unis; d'ailleurs *le Little-Belt* avait tiré le premier, ce qui justifiait entièrement le gouvernement américain. Quant aux négociations relatives aux ordres du Conseil, M. Forster n'était pas autorisé à faire espérer qu'ils seraient révoqués. A la rentrée du congrès, le 4 novembre, le président représenta ce refus dans son discours, comme tendant directement à une rupture. Le congrès dans sa réponse s'exprima en termes énergiques, et recommanda de faire de vigoureux préparatifs de défense par terre et par mer.

1812. La session du parlement s'ouvrit, le 7 janvier, par des commissaires. Après avoir exprimé la douleur profonde que lui causait la continuation de la maladie du roi, le prince régent parla des mesures prises pour défendre et pour assurer l'indépendance du Portugal, et rappela les succès obtenus par les armées britanniques dans la Péninsule, ainsi que dans d'autres parties du monde. Le prince regretta l'inutilité des efforts employés pour arranger amiablement les différends avec l'Amérique, et assura en même tems qu'on emploierait, pour y parvenir, tous les moyens compatibles avec l'honneur de la couronne et les intérêts maritimes de la Grande-Bretagne. Enfin il recommanda d'examiner quelles seraient les meilleures mesures à adopter pour le gouvernement futur des possessions anglaises dans l'Inde, et de prendre en considération les finances de l'Irlande.

On observa que dans ce discours le prince avait évité tout ce qui pouvait occasionner un long débat; les adresses en réponse au discours furent en conséquence votées après une discussion qui offrit peu d'intérêt.

Des commissaires des deux chambres avaient été nommés pour interroger les médecins du roi sur son état; ils firent leurs rapports le 13 et le 15 : l'impression en fut ordonnée. Le 16, la chambre des communes s'étant formée en comité pour prendre en considération une partie du discours du prince régent relative à la maison du roi; le chancelier de l'échiquier commença par annoncer que, d'après la déclaration des médecins, on ne devait guère espérer le rétablissement de la santé du monarque : par conséquent, l'autorité souveraine devait être attribuée en entier au prince régent. Il convenait qu'exerçant le pouvoir suprême, il jouît des revenus de la liste civile, et qu'il eût sa maison, sans que son auguste père fût privé entièrement de la sienne. Cela occasionnerait un surcroît de dépense qui pourrait être couverte par une augmentation de 100,000 livres aux revenus de la liste civile. Il proposa ensuite d'accorder 10,000 liv., par an, à la reine, et de rembourser au prince 100,000 liv. qu'il avait dépensées en prenant les rênes du gouvernement, époque à laquelle, supposant qu'il n'exercerait l'autorité royale que peu de tems, il avait refusé de recevoir aucune indemnité. Le ministre demanda aussi 70,000 livres par an, tant que durerait la maladie du roi, afin de mettre la reine en état de faire face à l'accroissement de dépenses que cet état de choses pourrait lui occasionner. Ces propositions passèrent sans beaucoup de difficultés.

L'état de l'Irlande, pour ce qui concernait les catholiques romains, occupa de bonne heure le parlement. D'un côté l'on insistait vivement sur la nécessité de faire droit aux demandes réitérées des catholiques; de l'autre, on regardait ce parti comme dangereux. Deux ministres, lord Wellesley et M. Canning étaient pour un terme moyen : tous deux convenaient que l'équité et la politique étaient d'accord pour abroger les gênes imposées aux catholiques; mais ils étaient opposés à ce qu'on leur fît des concessions tant qu'ils garderaient l'attitude menaçante qu'ils avaient prise. Les propositions de nommer des comités pour prendre cette affaire en considération furent rejetées.

Le 28 janvier, M. Bankes ayant demandé la permission de présenter un nouveau bill sur les emplois en survivance, ne parvint à le faire adopter, qu'en limitant son effet à deux ans au lieu de le rendre perpétuel.

Les troubles continuaient dans la ville et dans le comté de Nottingham; la destruction des métiers y était organisée en sistème régulier; les magistrats, aidés de la force militaire, ne pouvaient parvenir à les réprimer. Le 14 février, M. Roder, secrétaire d'État, présenta à la chambre des communes deux bills ajoutant de nouveaux pouvoirs à ceux que la loi accordait déjà pour refréner les émeutes. Le premier bill rangeait parmi les crimes capitaux l'action de briser les métiers; jusque là, elle n'avait été punie que de la déportation. Le second bill autorisait le lord-lieutenant, le schériff, ou cinq juges de paix d'un comté où se manifestaient des troubles, à convoquer une assemblée spéciale pour nommer un nombre de constables nécessaire et établir des gardes et des défenses dans tous les cantons soulevés. Les deux bills rencontrèrent beaucoup d'opposition, mais furent convertis en lois avec quelques modifications; leur effet fut limité au 1er. mars 1814.

Le 17 mars, le chancelier de l'échiquier présenta un bill relatif aux espèces d'or et d'argent, et aux billets de banque; il prolongeait l'effet de celui qui avait été adopté dans la derniere session et l'amendait en ce qu'il était rendu commun à l'Irlande, et en ce qu'un propriétaire ne pouvait expulser son tenancier qui lui offrait des billets de banque en paiement : le bill passa et donna ainsi un cours forcé au papier.

Dès le commencement de la session, la chambre des communes s'occupa de la nomination du colonel Macmahon à l'emploi de payeur des pensions des veuves. Vingt-neuf ans auparavant les commissaires des comptes avaient rangé cette place parmi les sinécures bons à supprimer. Cette opinion avait été depuis partagée par les commissaires chargés des enquêtes sur les dépenses de l'armée; et l'on avait espéré qu'à la mort du titulaire, l'emploi serait annulé. En conséquence quelques membres proposèrent de blâmer le ministère pour avoir conseillé cette nomination au prince régent. Les ministres la défendirent le mieux qu'ils purent, et la proposition de les blâmer fut rejetée par une forte majorité. Mais bien que dans le débat chacun eût rendu justice au caractère estimable et au mérite du colonel, l'opinion publique se montra si opposée à l'avis de la majorité de la chambre, qu'une résolution tendante à faire supprimer l'emploi fut adoptée par cent quinze voix contre cent douze.

Le colonel fut indemnisé de sa perte par les places de secrétaire privé et de garde de la bourse particulière du prince régent. Le 23 mars, M. Wood interpella le chancelier de l'échiquier de s'expliquer sur les fonctions et le salaire de deux emplois dont il ignorait l'existence. Le ministre répondit que, de notoriété publique, ils avaient été remplis auprès du feu roi par le colonel Taylor; mais il convint en même tems que ce n'avait été qu'après que le monarque avait presque entièrement perdu la vue. La convenance de la nomination du colonel Macmahon fut vivement attaquée; on dit que la création d'un nouvel emploi devait être soumise à la chambre des communes : on voulut connaître le brevet du colonel; la majorité ministérielle rejeta toute proposition tendante à contester l'utilité de l'emploi. Mais cette fois encore le public vit avec mécontentement qu'on lui imposait un nouveau fardeau. L'opinion fortement exprimée sur ce point détermina le ministère à adopter l'expédient suggéré par M. Wilberforce dans le courant du débat : ce fut de charger la cassette particulière du régent de payer les appointements du nouveau secrétaire.

Le 13 avril, la chambre étant formée en comité de subside, la somme de 554,444 livres fut demandée pour la dépense des casernes durant l'année courante. Un article de 158,000 livres, relatif à la construction d'une caserne pour le second régiment des gardes, dans un enclos qui devait porter le nom de parc du prince régent, excita, ainsi que d'autres constructions nouvelles du même genre, une vive opposition; cette dépense fut représentée comme absolument inutile; une diminution proposée sur la somme totale fut rejetée par cent trente-quatre voix contre cent douze. Cette faible majorité et la voix publique avertirent le ministre; et dans la discussion du budget, le chancelier de l'échiquier annonça que la trésorerie avait effacé de la dépense des casernes une somme de 9..,000 livres, parce que la construction de ces bâtiments était différée en plusieurs lieux.

La conduite des ministres dans les différents cas dont il vient d'être question, prouva que, pour s'assurer la faveur du prince régent, ils n'avaient pas négligé les moyens qui devaient rendre leur maintien en place plus probable qu'on ne le croyait au commencement de la régence.

Au commencement de l'année il y avait eu de la division parmi eux. Le marquis de Wellesley donna sa démission, motivée, disait-on, sur ce qu'il ne partageait pas l'opinion de ses collègues sur le plan que l'on suivait dans la guerre de la Péninsule espagnole. Le 16 janvier il notifia son intention de se retirer; mais à la demande du prince régent, il consentit à rester jusqu'à ce que le terme des restrictions temporaires mises à l'autorité du régent fût expiré. Alors voyant que le prince était dans le dessein de garder M. Perceval à la tête des affaires, il déclara, quand il fut consulté sur la formation d'un ministère, qu'il était prêt à

servir avec M. Perceval, mais qu'il ne se résoudrait jamais à être sous ses ordres. Sa démission fut acceptée le 19 février; lord Castlereagh lui succéda comme secrétaire d'État des affaires étrangères.

Ce fut alors que le public eut connaissance d'une lettre écrite, le 13 février, par le prince régent, au duc d'York son frère, et dans laquelle, après avoir exposé que son respect pour le roi leur père, l'avait empêché jusqu'alors de faire aucun changement dans le ministère, il continuait ainsi : « Une nouvelle époque est arrivée, je ne puis que » réfléchir avec satisfaction aux événements qui ont marqué » le court période de ma régence limitée..... J'éviterai soi» gneusement tout ce qui pourrait faire croire que je veux » m'écarter du sistème actuel... Je ne puis retirer mon ap» probation à ceux qui se sont distingués en le soutenant. » Je n'ai pas de prédilection à contenter, pas de ressenti» ment à assouvir... mon seul objet est le bien de l'État. » Après vous avoir ainsi communiqué mes sentiments dans » la crise nouvelle et extraordinaire où se trouvent nos af» faires, je dois vous déclarer que j'éprouverais un plaisir » bien vif si quelques-unes des personnes avec lesquelles j'ai » formé les premières liaisons de ma vie publique, voulaient » fortifier mon bras en fesant partie du gouvernement..... » Vous êtes autorisé à communiquer ces sentiments à lord » Grey qui, je n'en doute pas, les fera connaître à lord » Grenville. » — P. S. « Je vais envoyer une copie de cette » lettre à M. Perceval. »

On apprit la mauvaise issue de la négociation qui avait été le résultat de cette lettre, lorsque, le 19 mars, lord Boringdon proposa, dans la chambre des pairs, une adresse au prince régent pour le prier de former un ministère propre à se concilier la confiance et l'affection de toutes les classes des sujets du roi. Dans le débat qui suivit cette proposition, lord Grey déduisit les motifs qui avaient engagé lord Grenville et lui à ne pas faire partie du ministère actuel. « Il a été » formé, dit-il, sur le principe positif de repousser les ré» clamations des catholiques, principe hautement pro» clamé par le personage qui est à la tête du ministère : et » quand il est le chef, les autres sont obligés de le suivre... » Quant au différend avec l'Amérique, je suis prêt à soutenir » les droits maritimes de ma patrie dans toute leur exten» sion; mais je pense qu'il est nécessaire de bien peser la » valeur véritable des intérêts en discussion; car je n'ai pas » oublié le principe si bien exprimé par M. Burke, que nous » ne devons jamais faire la guerre pour un mal profitable, » ni pour un bien inutile. » En parlant du signe représentatif en circulation dans le royaume, lord Grey avoua qu'il existait entre lui et le ministère une ligne de séparation impossible à franchir, puisqu'il ne pourrait jamais reconnaître dans le paiement en billets de banque une offre légale. Enfin il dit que sa plus forte objection contre le sistème actuel de gouvernement venait de l'existence d'une influence invisible qui agissait derrière le trône. La proposition de lord Boringdon fut rejetée par cent soixante-cinq voix contre soixante-douze.

Le ministère resta donc tel qu'il était jusqu'au moment où son chef lui fut enlevé par un événement non moins tragique qu'extraordinaire. Le 11 mai, vers cinq heures après-midi, M. Perceval entrait dans la pièce qui précède la salle d'assemblée de la chambre des communes, lorsqu'un nommé Bellingham qui s'était placé exprès à côté de la porte, lui tira un coup de pistolet dont la balle lui entra dans le côté gauche de la poitrine; M. Perceval chancela, tomba; quelques membres qui étaient présents le relevèrent et le transportèrent à l'appartement de l'orateur de la chambre; il avait rendu le dernier soupir.

A cette nouvelle, la consternation des deux chambres fut extrême; on crut d'abord qu'un vaste complot allait éclater contre les membres du ministère : l'interrogatoire du meurtrier dissipa cette crainte. Il déclara que, dans un voyage qu'il avait fait en Russie pour des affaires de commerce, il avait éprouvé des pertes dont il pensa que le gouvernement anglais devait le faire dédommager. Le refus des ministres de s'intéresser en sa faveur produisit une impression si vive sur son caractère naturellement mélancolique et sombre, qu'il résolut de sacrifier à son ressentiment un membre marquant du ministère. Il s'exprima comme un homme qui a le sens très-rassis. Il fut mis en jugement et condamné le 15. On essaya de le faire passer pour fou : mais on ne put alléguer d'autre preuve d'aliénation mentale que sa persuasion d'avoir commis une action excusable, et que la Cour de justice la considérerait comme telle. Il fut exécuté le 18. Il subit son sort avec une extrême tranquillité.

Le lendemain de l'assassinat, le prince régent envoya aux deux chambres un message pour les inviter à pourvoir convenablement la nombreuse famille de M. Perceval. Les membres du parlement qui lui étaient le plus opposés pour les opinions politiques, payèrent un tribut d'éloges à ses qualités estimables. La chambre des communes vota une somme de 50,000 livres pour sa famille, et une pension annuelle de 2,000 livres pour sa veuve; cette pension devait ensuite passer à son fils aîné; enfin on accorda de plus une pension de 1,000 livres à ce dernier quand il aurait atteint sa vingt-unième année. On résolut aussi de prier le prince-régent de faire élever un monument à M. Perceval dans l'abbaye de Westminster.

La mort du chancelier de l'échiquier fut regardée comme portant au ministère un coup si rude qu'il ne lui serait pas possible d'y résister. On s'attendit généralement à un changement radical, ou du moins à des modifications considérables dans son sistème et sa composition. Le comte de Liverpool, qui était devenu chef du ministère, fut chargé par le prince-régent de chercher à le renforcer en y associant le marquis de Wellesley et M. Canning. La négociation ne réussit pas. Les renseignements écrits et les lettres que l'on publia dans cette circonstance firent voir que les membres du ministère et les personnages auxquels on s'était adressé, continuaient à différer d'opinion sur la conduite à tenir envers les catholiques, et sur la manière de diriger les opérations militaires dans la Péninsule espagnole.

Sur ces entrefaites, M. Stuart Wortley proposa, le 21 mai, un projet d'adresse au prince-régent, pour le prier de prendre les mesures les plus convenables pour former un ministère énergique, ce qui signifiait, comme il en convint, que les personnes qui allaient être appelées, et celles qui devaient rester à la tête des affaires, ne jouissaient pas de la confiance de la nation. Cette proposition fut vivement débattue, car c'était un essai de forces entre les deux partis. Une tentative pour l'écarter par l'ordre du jour, quoique soutenue par lord Castlereagh, fut repoussée par cent soixante-quatorze voix contre cent soixante-dix. M. Wortley ayant ensuite demandé que l'adresse fût présentée par les membres de la chambre qui siégeaient au Conseil privé, vit sa proposition rejetée par une majorité de deux voix. Il fut enfin décidé que l'adresse serait présentée par M. Wortley et lord Milton. Le prince répondit qu'il la prendrait, sans délai, en sérieuse considération.

Comme il était évident que le ministère n'était plus soutenu par la majorité de la chambre des communes, le prince-régent fit entamer des négociations pour parvenir au but indiqué par l'adresse. La première personne dont il demanda l'opinion sur la formation d'un ministère, fut le marquis de Wellesley : après avoir exposé son opinion avec la franchise que lui commandait son devoir, Wellesley avait prié le prince de vouloir bien lui permettre de résigner l'autorité dont il avait été investi le 3 juin; ce pair instruisit la chambre de cette circonstance, et exprima en même tems ses regrets de ce que des animosités personnelles très-prononcées, et des difficultés terribles, résultant de questions très-importantes et très- compliquées, eussent apporté des obstacles insurmontables à un arrangement si essentiel à la prospérité publique. Deux jours après, le comte de Moïra expliqua que les expressions d'animosités personnelles ne se rapportaient nullement au prince-régent.

Les mêmes pouvoirs pour négocier furent ensuite confiés au comte de Moïra, qui ne réussit pas mieux que le marquis de Wellesley. Le public ne savait que penser; car les pairs, auxquels le dernier s'était adressé, parlèrent d'une entrevue qui avait eu lieu, mais qui n'avait abouti à rien, parce que de prime abord une difficulté s'étant présentée, le comte de Moïra rompit l'entretien, disant qu'il ne pouvait pas aller plus loin. Cette difficulté était relative à un point important et constitutionnel; mais tout resta enveloppé du voile du mistère dans le débat de la chambre haute.

Ce fut le 7 juin, dans la chambre des communes, que l'on obtint quelques lumières sur ce qui s'était passé. M. Stuart Wortley présenta une proposition concernant la rupture des négociations relatives à la formation d'un nouveau ministère, et la fit précéder d'un exposé de ce qui s'était passé pendant trois semaines depuis la présentation de l'adresse dont il avait été chargé. Les pouvoirs donnés au comte de Moïra fesaient espérer que sa négociation aurait un succès complet, puisque le prince-régent l'avait autorisé à déclarer

que les principales questions de politique seraient laissées entièrement à leur direction: mais le comte de Moïra ne put accorder un point sur lequel on insista comme condition préliminaire : c'était l'organisation de la maison du prince. M. Wortley Stuart blâma sévèrement la conduite des deux pairs, puis proposa une adresse au prince-régent pour lui exprimer les regrets de la chambre, de ce que les espérances que la réponse de S. A. R. avait fait concevoir n'avaient pu encore se réaliser, et la supplier de former, sans délai, un ministère qui eût des droits au soutien du parlement et à la confiance de la nation. Dans le débat que cette proposition fit naître, une partie des faits allégués fut contestée. La proposition fut rejetée. Ainsi le ministère resta décidément en possession de l'appui de la chambre des communes.

Le 8 juin, le comte de Liverpool informa la chambre des pairs que le prince-régent l'avait nommé premier commissaire de la trésorerie, et l'avait investi du pouvoir de compléter le nouveau ministère; voici les nouvelles promotions : lord Sidmouth, secrétaire d'État de l'intérieur; le comte d'Harrowby, président du Conseil; M. Vansittart, chancelier de l'échiquier.

Durant ces agitations politiques entre les candidats au pouvoir ministériel, les enquêtes concernant les effets des ordres du Conseil sur le commerce et les manufactures du royaume, continuèrent sans grande interruption dans les deux chambres du parlement. Le 16 juin, M. Brougham, après un rapport très-détaillé sur les principaux faits qui résultaient de cette enquête, conclut par proposer une adresse au prince-régent pour le supplier de révoquer ou suspendre lesdits ordres du Conseil, et d'adopter des mesures propres à se concilier les puissances neutres, sans toutefois sacrifier les droits et la dignité de la couronne. Lord Castlereagh s'éleva contre l'idée de vouloir faire décider à la hâte une question si importante, et affirma que le gouvernement consentirait à suspendre ses ordres du Conseil, pourvu que l'Amérique, de son côté, suspendît son acte d'interdiction du commerce. Il demanda l'ordre du jour. Après un débat fort animé, et qui prouva le désir de voir cesser l'effet des ordres du commerce, M. Brougham et lord Castlereagh retirèrent chacun leur proposition.

Les ministres étaient préparés à faire le sacrifice que la voix publique rendait inévitable. Le 23 juin, la Gazette de la Cour publia une déclaration du prince-régent qui révoquait positivement les ordres du Conseil pour les navires américains, ajoutant que si, après la notification de cette mesure faite par le ministre britannique en Amérique, le gouvernement des États-Unis ne révoquait pas son acte d'interdiction, la révocation actuelle serait nulle.

A cette occasion, M. Brougham déclara que ses amis et lui étaient extrêmement satisfaits de la marche suivie par le gouvernement dans cette affaire, parce qu'elle annonçait, de sa part, autant de franchise que de vigueur. Tous se flattaient de l'espoir que ce moyen rétablirait la bonne intelligence entre les deux pays. Mais trop d'animosité existait pour que ces idées flatteuses pussent se réaliser.

Le 17 juin, le chancelier de l'échiquier, en présentant le budget, annonça que c'était celui que son prédécesseur avait préparé. La dépense était de 58,188,160 livres, et de plus, 4,187,892 livres pour la Grande-Bretagne en particulier, ce qui fesait monter sa part à 55,350,648 livres. Parmi les voies et moyens, il y avait des impôts de guerre pour 20,400,000 l.; un emprunt par les souscripteurs des billets de l'échiquier fondés, s'élevant à 6,789,625 livres; un autre emprunt de 15,650,000 livres; enfin un vote de crédit de 300,000 livres. Parmi les droits additionnels qui s'élevaient à 1,903,000 liv. celui que l'on combattit le plus vivement, comme très-onéreux pour la classe laborieuse, tombait sur les cuirs; il ne fut adopté qu'à une faible majorité.

Les troubles, qui d'abord n'avaient agité que les cantons où se trouvaient des manufactures de bonneterie, avaient gagné les pays voisins. Leur principal foyer était dans le territoire si peuplé qui comprend les parties des comtés de Lancaster et de Chester, où il y a des manufactures de cotonnades, et dans la partie occidentale du comté d'York, où il y a des manufactures de drap. Les simptômes de tumulte dans cette contrée se manifestèrent vers la fin de février, et durèrent, avec plus ou moins de violence, jusqu'au milieu de l'été. Beaucoup de machines furent brisées; la vie des personnes qui travaillaient à apaiser les émeutes, courut fréquemment de grands risques. Les révoltés suivaient un sistème très-dangereux pour la tranquillité publique; ils avaient une espèce d'organisation et de discipline militaires, enlevaient les armes et les cachaient, enfin fesaient prêter un serment de secret et d'union.

Le 27 juin, un message adressé par le prince-régent aux deux chambres du parlement, les informa qu'il avait ordonné de leur remettre des copies des renseignements obtenus sur les troubles, et qu'il se fiait à leur sagesse pour adopter les mesures propres à rétablir la tranquillité. Chaque chambre ayant renvoyé ces papiers à un comité, celui des communes fit son rapport le 8 juillet, et le 10, lord Castlereagh proposa un bill qui contenait les moyens de faire cesser les troubles; il conférait aux magistrats des districts où ils existaient, une autorité plus étendue pour un tems fixé. Les principales objections élevées contre le bill, portèrent sur le pouvoir donné de faire, sur un simple soupçon, des perquisitions pour les armes; on craignait qu'il n'en résultât des cruautés semblables à celles dont l'Irlande avait été le théâtre. Le bill fut adopté, à une grande majorité, dans les deux chambres : son effet devait cesser au 25 mai 1813.

Malgré les échecs répétés que les amis des catholiques romains avaient éprouvés dans leurs tentatives pour faire accorder par le parlement les concessions qu'ils réclamaient, ils essayèrent une démarche nouvelle en leur faveur. Le 22 juin, M. Canning, à la suite d'un discours énergique et éloquent, proposa à la chambre de s'engager, par une résolution, à s'occuper, au commencement de la session prochaine, des lois concernant les catholiques de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, afin d'arriver à un arrangement définitif et conciliatoire. Lord Castlereagh se déclara en faveur de l'objet de la proposition; elle fut adoptée par deux cent vingt-cinq voix contre cent six.

Le 1er. juillet, le marquis de Wellesley fit une proposition semblable dans la chambre des pairs; le chancelier ayant demandé la question préalable, elle ne fut adoptée qu'à la majorité d'une seule voix; quinze évêques l'appuyèrent, trois votèrent contre.

Le 10 juillet, lord Castlereagh présenta à la chambre des communes un bill pour révoquer plusieurs actes et en amender d'autres relatifs aux cérémonies et aux assemblées religieuses, ainsi qu'aux personnes qui y prêchaient ou y enseignaient. Le ministre exposa que l'objet du bill était d'écarter les doutes qui s'étaient élevés en conséquence de quelques décisions rendues par les Cours d'assises, et de placer de droit les dissidents dans la situation où ils étaient de fait avant ces décisions. Le bill passa sans opposition dans les deux chambres, et fut regardé comme une garantie précieuse du principe de la tolérance.

Le 30 juillet la session fut close par des commissaires. Le discours du prince-régent exprimait des regrets de ce que les circonstances forçaient d'imposer de nouvelles charges à la nation; et une vive douleur des excès commis dans différents comtés par des malveillants; il remerciait le parlement de l'activité qu'il avait apportée à rechercher la cause de ces troubles, et des mesures qu'il avait prises pour les faire cesser.

Les chefs de ces rassemblements séditieux n'étaient heureusement que des hommes entièrement incapables, tant par leur existence sociale que par leurs moyens personnels, de conduire un plan vaste et bien combiné d'une insurrection contre le gouvernement. En conséquence des mesures adoptées par le parlement, des corps de troupes furent postés dans les comtés agités par des mouvements désordonnés; quelquefois elles furent requises d'agir; mais leur intervention n'eut lieu que lorsque la nécessité l'exigea. Les lois déployèrent aussi leur sévérité après avoir accordé un délai convenable à l'indulgence. Les plus coupables des séditieux furent punis de mort. Ces moyens combinés avec ceux qui furent pris pour soulager la misère des ouvriers pauvres, et l'espoir d'obtenir de nouveau du travail, contribuèrent efficacement à rétablir en grande partie la tranquillité. Le prix excessif des subsistances occasiona aussi des émeutes en différents lieux; mais elles n'avaient nulle connexion avec les troubles dont on vient de parler; elles furent aisément apaisées. La capitale resta étrangère à ces commotions.

Au mois d'avril, Napoléon, avant de partir pour l'expédition de Russie, fit des ouvertures de paix à la Grande-Bretagne; elles n'eurent aucune suite (1). En 1809, le cri des

(1) Voyez tome Ier., chronologie de l'histoire de France pour l'année 1811

familles anglaises qui demandaient la liberté de leurs parents détenus en France, avait déterminé le ministère anglais à entrer en pourparler avec le gouvernement français pour négocier l'échange des prisonniers. Il y eut à ce sujet, depuis le 1er. septembre 1809, une correspondance dont la communication fut vainement demandée dans le parlement, au mois de décembre, par l'opposition. On n'en connaît les détails que par ce qui fut publié en France. En 1810, les clameurs de l'opposition décidèrent le ministère anglais à reprendre ces négociations : au mois d'avril, il envoya M. Mackenzie à Morlaix ; M. du Moustier y vint de la part de Napoléon; M. Mackenzie se rembarqua le 6 novembre ; il avait été impossible de s'entendre sur les bases de l'échange.

Comme le ministère, au moment de la clôture de la session, paraissait jouir du dégré d'influence qu'il a ordinairement dans les deux chambres, la dissolution du parlement prononcée par une proclamation du 29 septembre, causa une surprise extrême, et l'on se perdit en conjectures, pour en deviner le motif. Les élections furent paisibles, et en général favorables au ministère.

Le 21 février, dans la mer Adriatique, le vaisseau *le Victorieux*, de soixante-quatorze, commandé par le capitaine Talbot, qui avait aussi sous ses ordres le sloop *le Weazle*, s'empara du vaisseau français *le Rivoli*, également de soixante-quatorze canons, brûla un brig qui l'accompagnait, et fit prendre la fuite à trois autres.

Le 24 mai, deux frégates françaises et un brig, ayant essayé d'entrer dans le port de Lorient, furent forcés par le capitaine Hotham, commandant *le Northumberland*, de faire côte; il les brûla malgré le feu des batteries de terre.

Le 7 juillet, le capitaine Stewart, qui montait *le Dictateur*, et avait sous ses ordres trois brigs armés, détruisit une frégate et plusieurs bâtiments de guerre danois devant Mardoe en Norvège.

Le 28 novembre, à la suite d'un terrible combat naval devant Lissa, sur la côte de Dalmatie, entre trois frégates anglaises et trois françaises, une de celles-ci fut prise ainsi qu'un bâtiment de transport.

Vers la fin de janvier, *la Manilla*, frégate de trente-six canons, s'était perdue sur la côte de Hollande, près du Texel. Le 31, *le Laurel*, autre frégate toute neuve, se brisa sur la côte de Quiberon.

En Sicile, malgré le service signalé que les troupes britanniques rendaient au gouvernement de cette île, en la préservant d'une invasion, leurs commandants se plaignaient souvent de la conduite de la Cour à leur égard. Dans une proclamation, ils avaient déclaré que si des brigands et des bandits commettaient dans différentes parties de la Calabre, au nom du roi Ferdinand IV, des excès de tout genre, et prétendaient agir au nom et du consentement des généraux anglais, ceux-ci retiraient toute espèce de protection aux individus qui se rendaient coupables de quelque délit que ce fût.

En 1811, l'animosité devint extrême. Un décret du gouvernement sicilien avait soumis tous les paiements à un droit d'un pour cent. Les négociants anglais, établis à Messine, présentèrent inutilement des remontrances contre cette mesure. Elle irrita singulièrement les esprits en Angleterre, lorsque le chancelier de l'échiquier proposa de renouveler le subside annuel de 400,000 liv. payé à la Cour de Palerme; des membres du parlement britannique observèrent que leur pays fournissant si libéralement son secours et sa protection à la Sicile, il n'était que juste qu'il employât tous les moyens possibles pour corriger les vices du gouvernement de cette île, que l'on pouvait hardiment nommer le plus pervers qui existât, et dont le peuple était le plus opprimé. Le ministre condamna ce langage, comme pouvant avoir des conséquences dangereuses; mais il n'entreprit point de nier les faits. On répétait dans la Grande-Bretagne que la reine de Sicile et ses partisans traitaient les Anglais avec un mépris étudié. Lord W. Bentinck, étant arrivé à Palerme vers la fin de juillet 1811, trouva en effet que les sentiments politiques de la Cour étaient bien changés; elle paraissait se soucier fort peu de l'amitié de l'Angleterre, et regarder le séjour de ses troupes dans l'île comme un fardeau dont elle désirait être débarrassée. Lord Bentinck, au bout de dix jours, se rembarqua ; ce départ soudain alarma la Cour.

Il revint vers la fin de l'année. Le 3 décembre 1811, il fit arrêter quinze personnes accusées d'avoir tramé un complot pour trahir la Sicile et l'armée anglaise ; les prévenus furent jugés à Messine par une commission militaire ; quelques-uns furent condamnés à mort.

Le 16 janvier 1812, le roi déclara que le dépérissement de sa santé le forçait de quitter pour quelque tems le maniement des affaires; il institua son vicaire son fils aîné, qui nomma lord W. Bentinck généralissime des troupes siciliennes. Lorsque ces faits furent cités dans le parlement de la Grande-Bretagne, lord Castlereagh assura que ni la fraude ni la violence n'avaient été employées pour engager le roi à faire cette démarche.

Cette année la Grande-Bretagne gagna des alliés. La Suède, voyant la Poméranie occupée par les troupes françaises, entama des négociations avec le cabinet de Saint-James; ses avances furent accueillies favorablement. Sir Édouard Thornton, envoyé en Suède, signa, le 6 juillet, à OErebro, un traité de paix et d'alliance avec les plénipotentiaires suédois. Tout était rétabli sur l'ancien pied entre les deux États. La Grande-Bretagne s'engageait à maintenir la sûreté et l'indépendance de la Suède. Le 29 juillet 1812, une ordonnance de Charles XIII ouvrit les ports de son royaume aux bâtiments de toutes les nations sans exception.

Le même jour, Sir Édouard Thornton signa également à OErebro la paix avec les plénipotentiaires russes. Il fut convenu par l'article 2, que les rapports d'amitié et de commerce seraient rétablis entre les deux empires sur une base telle qu'elle existe entre les nations qui se favorisent le plus. Les deux souverains promettent de s'assister mutuellement pour la défense de leurs États respectifs. Les subsides furent réglés par des articles secrets, de même que ce qui concernait la flotte russe prise par les Anglais dans le Tage en 1808. Les journaux anglais assurèrent que pour avoir un gage que la Russie ne renoncerait pas à son alliance avec la Grande-Bretagne, et que pour que celle-ci ne se trouvât pas dans le cas d'avoir fait, en pure perte, des sacrifices considérables, l'empereur avait envoyé son escadre, composée de dix-huit vaisseaux de ligne et douze frégates, hiverner en Angleterre. Le traité fut ratifié, à Saint-Pétersbourg, le 1er. août. Le 4, les ports de l'empire furent ouverts au commerce anglais. Des vaisseaux de guerre anglais étaient déjà entrés dans le port de Riga, pour concourir à la défense de cette place. Après la grande catastrophe de l'armée de Napoléon, en novembre, l'empereur Alexandre fit déclarer à la Grande-Bretagne qu'il renonçait à tout secours en argent.

En Espagne, la ville de Tariffa, attaquée depuis plusieurs jours par les Français qui avaient même ouvert une brèche et essayé de livrer un assaut, se défendit si bien, que le 5 janvier l'ennemi se retira, laissant derrière lui son artillerie et ses équipages. La place était gardée par mille fantassins anglais que commandait le colonel Skerret, et par un corps espagnol.

Lord Wellington ayant laissé ses troupes se remettre de leurs fatigues, passa l'Aguéda à l'improviste ; le 8 janvier, il investit Ciudad-Rodrigo; dans la nuit du 9 au 10 il s'empara d'une redoute voisine de la place. Il donna l'assaut à celle-ci le 19. La garnison, qui ne copmtait plus que mille sept cents combattants, capitula. On prit beaucoup d'artillerie et de munitions. Les cortès d'Espagne créèrent lord Wellington grand d'Espagne de la première classe et duc de Ciudad-Rodrigo. Le général anglais ayant réparé les fortifications de cette ville, où il laissa une garnison espagnole, repassa l'Aguéda pour se retirer en Portugal à Freynada. Il en partit le 6 mars, atteignit Elvas le 11, et le 16 investit Badajoz, sur les deux rives de la Guadiana. A cette époque, les Français n'étaient pas en force dans l'Estramadoure. Les corps des généraux Graham et Hill furent postés en avant pour couvrir ainsi les travaux du siége qui continuèrent sans interruption. Le 6 avril, des attaques simultanées eurent lieu sur différents points des ouvrages. Le château fut emporté, ce qui força la ville de se rendre.

Le maréchal Soult, qui s'était avancé pour la secourir, apprenant qu'elle était prise, se retira vers les frontières de l'Andalousie. Le général Graham le suivit avec sa cavalerie, et le 11 avril, rencontra celle des Français à Villa-Garcia et la défit. Les ennemis quittèrent entièrement l'Estramadoure. Lord Wellington, instruit de leur retraite, fit marcher son armée vers la Castille.

Le 24, étant à Alfayates, sur les frontières du Portugal, il fit attaquer, par le général Hill, les postes français à Almaraz sur le Tage, en Estramadoure et près de la limite de la Nouvelle-Castille. Ce passage fut emporté, le 19 mai, avec les deux forts qui le défendaient.

Le 13 juin, lord Wellington passa l'Aguéda, et le 16

arriva devant Salamanque. Le maréchal Marmont, après des efforts inutiles pour la défendre, se retira dans l'espoir de recevoir des secours suffisants pour empêcher la chûte de la place. Mais lord Wellington la canonna si vivement qu'elle se rendit le 28.

Lord Wellington, après divers mouvements qui avaient pour but de conserver ses communications avec Ciudad-Rodrigo et Salamanque, se hâta de livrer bataille avant que le maréchal Marmont eût été renforcé. Le 22 juillet, elle se donna dans les environs de Salamanque, près du village de Arapiles. Les Français, battus, eurent un grand nombre de tués et de blessés; sept mille furent faits prisonniers. Le général Clausel, par sa présence d'esprit, sauva l'armée d'une déroute complète. La perte des Anglais et des Portugais fut de plus de cinq mille hommes.

Cette victoire eut des résultats décisifs : le corps d'armée qui s'était ébranlé pour marcher au secours du maréchal Marmont, se retira derrière les montagnes de la Guadarrama. Le 7 août, lord Wellington était à Ségovie; le 12, deux divisions anglaises entrèrent dans Madrid, où elles obligèrent un fort à capituler.

Les Français abandonnèrent le siége de Cadix et se préparèrent à quitter l'Andalousie; le 27 août, le colonel anglais Skerret occupa Séville après un combat très-vif, et fit deux cents prisonniers.

Le 1er. septembre, lord Wellington sortit de Madrid et marcha sur Valladolid. L'ennemi s'était retiré et avait passé la Pisuerga; lord Wellington, renforcé par de nouveaux corps d'infanterie et de cavalerie, suivit les Français dans leur retraite sur Burgos. Le 17, il les repoussa jusque sur les hauteurs qui tiennent à cette ville; ils l'évacuèrent, laissant une force considérable dans le château. Lord Wellington le fit attaquer le 19; cette tentative échoua, de même que l'assaut qu'il donna le 22; il perdit beaucoup de monde. Le 29 il ne fut pas plus heureux. Le 4 octobre, l'effet d'une mine permit aux alliés de se loger dans les ouvrages extérieurs; mais le 6 et le 10, la garnison fit des sorties qui causèrent un grand dommage aux ouvrages des assiégeants. Le 18, un nouvel assaut fut donné, les alliés furent repoussés avec une perte considérable. Sur ces entrefaites, l'armée française, renforcée par toutes les troupes disponibles qui étaient dans le nord de l'Espagne, manœuvra si heureusement pour faire lever le siége, que dans la nuit du 20, lord Wellington prit le parti de le lever, et rétrograda vers le Douro. Les Français le suivirent le 22, serrèrent de près son arrière-garde, et lui firent éprouver de grandes pertes. Dans ces conjonctures, il fut si mécontent de la conduite de ses troupes, que dans un ordre du jour il leur reprocha un défaut de discipline tel qu'aucune armée où il avait servi, ou dont il avait entendu parler, ne lui en avait montré l'exemple. Le 26, il repassa la Pisuerga, et le 29, arriva sur le Douro. En novembre, les troupes alliées évacuèrent Madrid. Le 6, lord Wellington quitta sa position de Tordésillas, et après une retraite conduite avec beaucoup d'habileté, devant une armée de près de quatre-vingt-dix mille hommes, qui ne lui fit essuyer que des pertes bien légères; il prit ses quartiers d'hiver, le 24 novembre, à Freynada, sur la frontière du Portugal. Il avait été nommé, par les cortès, généralissime des troupes espagnoles, afin de donner plus d'ensemble aux opérations contre l'ennemi.

En Asie, le fort de Kallinjor, dans le Boundelcosund, province de l'Inde, se rendit aux troupes anglaises le 2 février. Dans le sud de la Péninsule, à Travancore, on découvrit une conspiration qui avait pour but de massacrer tous les officiers européens. Plusieurs officiers cipayes, des naïrs et des fakirs en étaient les chefs et les instigateurs. Les militaires furent placés à la bouche d'un canon chargé auquel on mit le feu; les autres furent pendus.

Un traité d'alliance entre la Perse et la Grande-Bretagne, très-avantageux pour cette dernière puissance, fut signé à Teheran par Sir Georges Onseley.

Dans l'archipel asiatique, une expédition partie de Batavia, s'empara de Palembang, comptoir et fort hollandais, sur la côte nord-est de Sumatra. A son retour, l'armée fit rentrer dans le devoir le radjah de Djagocarta; sa forteresse fut emportée d'assaut, il fut fait prisonnier. Les Anglais s'emparèrent aussi des établissements hollandais à Macassar et à Timor.

En Amérique, tout annonçait une rupture prochaine entre les États-Unis et la Grande-Bretagne. Au mois de mars, le président de la république transmit au congrès des copies de pièces desquelles il résultait que le gouvernement du Canada avait chargé un envoyé anglais d'une mission secrète qui avait les États-Unis pour objet, et dont le but était condamnable; mais rien ne prouvait que le gouvernement britannique y eût aucune part. Cette communication enflamma les esprits, déjà mal disposés, contre les Anglais qu'on accusait hautement d'avoir suscité, en différents endroits, les Indiens contre l'Union.

Le 4 avril, un acte du congrès autorisa le président à ordonner aux commandants des vaisseaux de guerre américains de s'emparer de tous les vaisseaux de guerre anglais ou autres qui seraient rencontrés croisant sur les côtes de l'Union. Le 9, un autre acte déclara pirate, et comme tel, passible de la peine capitale, tout commandant d'un bâtiment étranger qui presserait un matelot des États-Unis. Le 1er. juin, le président adressa au congrès un message dans lequel il peignait avec les couleurs les plus fortes, les violences, les injustices et les cruautés que depuis cinq ans les Américains reprochaient aux Anglais. A la suite du rapport d'un comité chargé de l'examen de ce message, la guerre fut déclarée à la Grande-Bretagne le 18 juin. Ainsi, lorsque le gouvernement britannique prenait des mesures pour rétablir la bonne intelligence entre les deux pays, comme on l'a vu plus haut, les hostilités avaient déjà commencé.

Aussitôt que la nouvelle de la déclaration de guerre parvint à Londres, un ordre du Conseil, du 31 juillet, mit un embargo sur tous les navires et les marchandises des Américains. Ce ne fut que le 13 octobre que le gouvernement accorda des lettres de marque et de représailles contre les États-Unis.

L'amiral Hope partit d'Angleterre en juillet, avec une escadre de cinq vaisseaux de ligne, pour bloquer les ports de l'Union. Les Américains avaient mis en mer une quantité de corsaires qui causèrent beaucoup de tort au commerce anglais. Le commodore Rogers, avec une escadre américaine, leur enleva un grand nombre de navires richement chargés. Dans cette première campagne, les Américains prirent deux cent dix-huit bâtiments armés de cinq cent quarante-sept canons et montés par cinq mille cent six hommes d'équipage. Les Anglais perdirent entre autres, *la Guerrière*, *la Macédonienne* et *le Java*, fortes frégates.

Par terre, les Américains furent moins heureux. Le général Hull, entré le 11 juillet dans le Haut-Canada, par la rivière de Détroit entre le lac Saint-Clair et le lac Érié, occupa Sandwich, et adressa aux habitants une proclamation qui annonçait la confiance du succès. Déjà les Indiens unis aux Anglais avaient commencé les hostilités. Le 17, ils s'emparèrent de Michilimakinak, fort sur une île entre le lac Huron et le lac Michigan. Hull dirigea sa marche sur le fort Malden, situé à l'embouchure de la rivière de Détroit dans le lac Érié. Le général anglais Brook, y ayant jeté du renfort, Hull repassa la rivière le 8 août; Brook l'attaqua le 15, au fort Détroit qui capitula le lendemain : les Anglais, qui n'étaient que sept cents, aidés de six cents Indiens, firent deux mille cinq cents prisonniers et prirent trente-trois canons.

Une autre expédition américaine attaqua, le 13 octobre, Queenstown, sur la rivière de Niagara. Brook, qui marchait au secours de la place, ayant été tué, le général Sheaffe qui lui succéda, battit les Américains qui capitulèrent au nombre de neuf cents. Ces succès firent échouer le projet de conquête du Canada.

Après le commencement des hostilités, le président des États-Unis fit faire au gouvernement britannique des propositions de paix dont les bases étaient la révocation des ordres du Conseil, et des blocus contraires aux usages reçus, la mise en liberté des matelots américains, et la renonciation au droit de presser à l'avenir, à bord des navires américains, excepté cependant les matelots d'une nation qui se trouveraient sur les bâtiments de l'autre. Ces propositions furent rejetées sans discussion; une autre tentative pour conclure un armistice pendant lequel on négocierait échoua également. Alors le ministre des États-Unis demanda ses passeports le 12 septembre; et celui de la Grande-Bretagne quitta les États-Unis.

Cependant le gouvernement britannique fit de son côté des propositions aux États-Unis. L'amiral Warren écrivit, le 30 septembre, au secrétaire-d'état de l'Union; il demandait que la république retirât immédiatement les lettres de marque données contre les bâtiments anglais, ainsi que les ordres d'envahir le territoire britannique, et promettait d'envoyer aussitôt après à tous les commandants et officiers britanniques, l'injonction de cesser les hostilités. Il déclarait que, dans ce cas, il était autorisé à prendre des arrange-

ments relativement à l'interdiction de l'entrée des ports américains portée contre les navires anglais. Le ministre américain répondit le 27 octobre, et insista principalement sur le droit que s'arrogeaient les Anglais d'enlever leurs matelots partout où ils les trouvaient. C'était le point auquel le gouvernement britannique tenait le plus; la négociation ne pouvait réussir.

Le nouveau parlement s'assembla le 24 novembre. M. Abbot fut réélu à l'unanimité orateur de la chambre des communes. Le 30, le prince-régent vint ouvrir la session; il parla des succès obtenus en Espagne; annonça le rétablissement de la paix et de l'amitié avec la Russie et la Suède, et tira de la résistance opposée par la première de ces puissances aux armes de Napoléon, un augure favorable pour la fin de la lutte; il instruisit aussi le parlement du traité supplémentaire conclu avec le roi de Sicile, et des nouvelles mesures concertées avec ce souverain, pour une coopération active à la cause commune. Quant à la déclaration de guerre des États-Unis, il observa qu'elle avait été faite dans des conjonctures qui auraient pu laisser espérer raisonnablement que les relations amicales entre les deux pays ne seraient pas long-tems interrompues; mais que la conduite et les prétentions de ce gouvernement avaient empêché tout arrangement à l'amiable. Il ajouta, après avoir fait mention des tentatives infructueuses des Américains sur le Canada, que ses efforts tendaient toujours au rétablissement de la paix, mais que si elle ne pouvait être obtenue sans sacrifier les droits maritimes de la Grande-Bretagne, il comptait sur l'appui du parlement pour pousser la guerre avec vigueur.

Quand il fut question de l'adresse en réponse à ce discours, le marquis de Wellesley accusa les ministres de n'avoir pas poussé la guerre en Espagne avec assez de vigueur. « Leurs plans, dit-il, sont timides sans prudence, mesquins sans économie, prodigues sans profits comparés aux dépenses, et lents sans aucun des avantages de la circonspection. » L'orateur nota ensuite quelques omissions dans le discours où, entre autres, il n'était nullement question des catholiques. Lord Liverpool, dans sa réponse, avoua qu'il n'avait pu encore découvrir le moyen d'ajuster cette affaire d'une manière satisfesante. Dans la chambre des communes, M. Canning parla dans le même sens que le marquis de Wellesley.

Le parlement vota des remercîments à lord Wellington, et un don de 100,000 livres; il renouvela le bill relatif aux espèces monnayées en or, et aux billets de banque; enfin il vota 200,000 livres pour soulager les personnes qui, en Russie, avaient souffert par l'effet des derniers événements. Des souscriptions particulières vinrent grossir cette somme.

1813. Le 3 février, lord Castlereagh mit sous les yeux de la chambre des communes, les papiers relatifs à la discussion avec les États-Unis de l'Amérique, ainsi qu'une déclaration du prince-régent, concernant l'origine et la cause des hostilités avec ce pays. Après avoir exposé les circonstances qui avaient précédé et suivi la déclaration de guerre faite par cette république, S. A. R. déclarait explicitement qu'elle ne reconnaîtrait jamais comme illégal un blocus duement notifié et soutenu par des forces suffisantes, bien qu'il comprît une vaste étendue, ou que les côtes et les ports ne fussent pas en même tems investis par mer; elle ne pouvait jamais reconnaître, 1°. que le commerce des neutres avec la Grande-Bretagne fût une infraction au droit des gens qui pût exposer les navires d'une nation quelconque à n'être plus ce qu'ils étaient réellement; 2°. que la Grande-Bretagne pût être privée du droit d'exercer de justes et de nécessaires représailles, par la crainte de compromettre éventuellement les intérêts d'un neutre; 3°. que la visite des navires neutres en tems de guerre, et la saisie des matelots anglais trouvés à leurs bords, droit non révoqué en doute et précédemment non disputé, pût être une violation du pavillon neutre, ni que l'enlèvement de ces matelots pût être considéré comme une mesure hostile, ou une cause admissible de guerre. Cette déclaration est importante en ce qu'elle contient les principaux droits maritimes auxquels la Grande-Bretagne tient si obstinément.

Le 18, lord Castlereagh proposa dans la chambre des communes une adresse au prince-régent; elle approuvait la résistance opposée par S. A. R. aux prétentions insoutenables du gouvernement des États-Unis, reconnaissait la justice de la guerre de la part de la Grande-Bretagne, et promettait le concours cordial de la chambre à toutes les mesures nécessaires afin de poursuivre la guerre avec vigueur, et amener un résultat heureux et honorable. Dans le discours qui précéda cette proposition, et dans le débat qui la suivit, le ministre et son parti s'efforcèrent de prouver que les Américains avaient été poussés à déclarer la guerre par l'ascendant d'un parti gallican ou anti-anglican. L'opposition soutint au contraire que les ordres du Conseil avaient seuls occasioné les hostilités, et que l'on aurait pu les éviter en révoquant à tems ces mesures. L'adresse fut adoptée dans les deux chambres.

Dans cette session, comme dans les précédentes, Sir Samuel Romilly, jurisconsulte distingué, fit plusieurs tentatives infructueuses, pour corriger plusieurs points de la législation criminelle de la Grande-Bretagne, dont quelques-uns étaient d'une cruauté révoltante et absurde, et manquaient même leur but, puisque leur extrême sévérité empêchait de poursuivre les coupables.

Depuis le commencement de la session, le bureau des deux chambres était couvert de pétitions relatives aux réclamations des catholiques romains. La plupart de ces pièces leur étaient contraires. Le 25 février, M. Grattan demanda que la chambre des communes se formât en comité, pour prendre en considération les lois concernant les catholiques romains de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Cette proposition débattue pendant quatre séances, dans lesquelles il fut surtout question de la conduite des catholiques romains depuis que leur esprit avait été irrité en voyant leurs espérances déçues, fut adoptée par deux cent soixante-quatre voix, contre deux cent quarante-quatre. En conséquence, le 9 mars, M. Grattan annonça, en comité, qu'il présenterait une résolution tendante à faire cesser l'incapacité civile et militaire qui frappait les catholiques; et une autre pour que la religion de l'État et le gouvernement eussent des garanties suffisantes; il fit ensuite une proposition conforme à cette déclaration, et la basa sur ce qu'elle devait consolider la tranquillité et la force du royaume uni; elle fut adoptée par cent quatre-vingt-six voix contre cent dix-neuf.

Le 30 avril, M. Grattan présenta un bill conforme à la première résolution; voici ses clauses : Les personnes professant la religion catholique romaine pourront siéger et voter dans chacune des chambres du parlement, après avoir prêté un serment qui est substitué à ceux d'obéissance, d'abjuration et de suprématie, et des déclarations remplaçant celles par lesquelles on réprouvait la transsubstantiation et l'invocation des saints. Le serment, très-long, exprimait la promesse d'obéir au roi et de soutenir la succession protestante, la renonciation aux principes qui établissent la juridiction temporelle des papes ou de tout autre potentat étranger dans le royaume uni; la validité de l'excommunication, lancée par le pape ou un concile, pour déposer un prince. Par la déclaration, on reconnaît qu'une action immorale, en elle-même, ne peut être justifiée par le prétexte qu'elle est faite pour le bien de l'Église, ou par obéissance à un pouvoir ecclésiastique quelconque; qu'un péché ne peut être pardonné par la volonté du pape ou d'un prêtre, à moins d'un repentir sincère. Par une autre, on reconnaît que l'infaillibilité du pape n'est pas un article de foi de l'Église catholique romaine; on désavoue toute intention de détruire ou de troubler l'Église anglicane, on promet de révéler toutes les conspirations, machinations, etc., qui pourraient y tendre; enfin, on atteste que ce serment est prêté dans le sens propre des expressions sans équivoque ni réserve, et qu'aucun pouvoir ni autorité quelconque ne peut ni en dispenser ni l'annuler. La prestation de ce serment suffisait pour que les catholiques romains fussent aptes à voter aux élections des membres du parlement, et à occuper tous les emplois civils et militaires, excepté les places de chancelier ou de garde des sceaux de la Grande-Bretagne, et de vice-roi d'Irlande. Un catholique ne pouvait présenter à aucun bénéfice de l'Église anglicane. Les ecclésiastiques de la communion romaine devaient s'engager, de plus, par un serment spécial, à ne consentir qu'à la nomination d'évêques ou de vicaires apostoliques d'une fidélité irréprochable, et à s'abstenir de toutes correspondances avec la Cour de Rome, ou avec aucun de ses délégués, sur des objets étrangers aux affaires purement ecclésiastiques. Enfin, une autre clause exclut des fonctions épiscopales dans le royaume uni, quiconque n'y est pas né, à moins d'être issu de sujets britanniques, et exige un certain séjour avant de pouvoir exercer ces fonctions. Le 13 mai, une tentative, pour faire ajourner la seconde lecture du bill à trois mois, fut repoussée par 245 votants contre 203; le bill fut donc renvoyé à un comité qui ajouta plusieurs clauses. Deux commissions, l'une pour la Grande-Bretagne, l'autre pour

l'Irlande, et toutes deux composées d'évêques catholiques romains, de personnages considérables de cette communion, et du principal secrétaire d'État, devaient examiner les principes et la conduite de toute personne proposée pour remplir les fonctions d'évêque ou de doyen, et en faire un rapport au roi ou au vice-roi, qui approuvaient ou rejetaient le sujet. Quiconque continuait à remplir ces fonctions, après avoir été désapprouvé, était coupable de délit. Les bulles, les rescrits, et tous les instruments quelconques de la Cour de Rome ou de ses délégués, devaient préalablement être envoyés à ces commissaires, qui les examinaient, et s'ils n'y trouvaient rien de répréhensible, en fesaient leur rapport au roi ou au vice-roi; alors la pièce était enregistrée dans les bureaux du secrétaire d'État, puis remise à qui de droit.

Le 24 mai, la chambre étant formée en comité pour discuter le bill présenté le 30 avril, qui avait reçu quelques amendements et qui avait été lu deux fois, l'orateur, prenant la parole, demanda s'il était probable que ce bill produisît une satisfaction générale et devînt la base de la concorde. On savait que plusieurs des principaux personnages catholiques, parmi les laïques, s'étaient prononcés contre les clauses relatives au clergé. Quant aux protestants, ils étaient notoirement peu satisfaits de voir le gouvernement, et pour ainsi dire la couronne de l'Irlande, mise à la portée des catholiques, et ceux-ci entourer le souverain de ministres professant une religion ennemie de son droit de succession. Après plusieurs autres observations du même genre, ayant toutes pour but de prouver l'insuffisance des garanties que le bill offrait à la constitution protestante, l'orateur proposa que les mots de « siéger et de voter dans chacune des deux chambres du parlement », fussent omis. Après une longue discussion, cette proposition fut adoptée par deux cent cinquante-une voix contre deux cent quarante-sept. Alors les partisans du bill déclarèrent que, sans cette clause, il ne valait plus la peine d'être accepté par les catholiques, ni d'être soutenu dans le parlement; ils proposèrent que le comité cessât de siéger. En conséquence, le bill fut abandonné. Le 31, M. Grattan avertit que, dans la session prochaine, il présenterait un autre bill en faveur des catholiques.

L'époque à laquelle devait expirer la charte de la compagnie des Indes approchait. A la fin de l'année précédente, la plupart des ports importants de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, avaient envoyé au parlement une pétition pour demander la liberté du commerce de l'Inde. D'un autre côté, la compagnie et toutes les corporations commerciales qui étaient liées d'intérêt avec elle, n'avaient pas négligé de présenter des pétitions absolument opposées aux premières. Le 22, la chambre des communes s'étant formée en comité sur cet objet, lord Castlereagh, après avoir fait l'éloge du gouvernement de la compagnie dans l'Inde, et des personnes qui en étaient chargées, dit que les ministres avaient dû considérer ces trois propositions : 1°. Laissera-t-on le gouvernement de l'Inde continuer dans son état actuel? 2°. y effectuera-t-on un changement total? 3°. adoptera-t-on un terme moyen pour concilier tous les partis? Il exposa ses motifs pour rejeter les deux partis extrêmes, puis énuméra les modifications qui formaient la base de résolutions à proposer. Plusieurs membres qui parlèrent sur cet objet, ayant demandé que des témoins fussent entendus sur plusieurs points : leur interrogatoire commença le 30 mars : le premier qui parut à la barre fut M. Warren Hastings, qui avait si long-tems occupé la place la plus éminente dans l'Inde. Ces dépositions, qui eurent lieu aussi devant la chambre des pairs, durèrent plusieurs mois. Enfin, le 28 juin, lord Castlereagh présenta le bill rédigé d'après les résolutions adoptées par la chambre des communes; en voici les principales clauses :

« La compagnie est maintenue dans la possession de son ancien territoire et de ses nouvelles acquisitions, tant continentales qu'insulaires, au nord de l'équateur, pour un terme de vingt ans, à compter du 10 avril 1814 : le droit de faire exclusivement le commerce de la Chine, et notamment celui du thé, lui est conservé. Les sujets britanniques ont la faculté de faire le commerce d'un port à l'autre dans toute l'étendue des limites actuelles du privilége de la compagnie, à l'exception de la Chine, à condition de se pourvoir d'une permission du bureau des directeurs; ceux-ci sont tenus de l'accorder, quand on la leur demande pour des navires en destination pour le fort William, le fort Saint-Georges, Bombay et l'île du prince de Galles. Une autorisation spéciale est nécessaire pour aller ailleurs, les directeurs peuvent la refuser : dans ce dernier cas, on peut appeler de leur décision au Conseil des commissaires de l'Inde, ou au Conseil du contrôle, qui peuvent contraindre les directeurs à donner l'autorisation : un évêque et trois archidiacres de l'Église anglicane seront nommés pour l'Inde : les revenus de la compagnie doivent être employés dans l'ordre suivant : 1°. Entretenir l'armée; 2°. payer les intérêts des dettes de la compagnie en Angleterre; 3°. payer les dépenses de l'administration dans l'Inde; 4°. liquider les dettes territoriales de la compagnie, acquitter les engagements en Angleterre, servir à tout autre usage ordonné par les directeurs avec l'approbation du Conseil du contrôle. Une somme égale au paiement fait sur le fond commercial en Angleterre, pour les dépenses territoriales de l'année précédente, sera déboursée tous les ans dans l'Inde pour faire des placements ou des remises en Angleterre. Le dividende des actions est restreint à dix pour cent, jusqu'à ce que le fond appelé fond séparé soit épuisé; alors il sera élevé à dix et demi pour cent. Le nombre des troupes du roi que la compagnie doit payer, est fixé à vingt mille hommes, à moins que le Conseil des directeurs n'en demande un plus grand nombre.

Les dépenses occasionées par la guerre étaient tellement augmentées, et paraissaient devoir encore éprouver un accroissement si considérable, à cause des nouvelles alliances que la Grande-Bretagne avait contractées, et de l'extension qu'elle avait donnée à ses entreprises, qu'à la fin de la dernière session du parlement, on pensait que le ministère serait obligé de recourir à de nouvelles mesures relatives aux finances. Le 3 mars, M. Vansittart, chancelier de l'échiquier, commença par rappeler à la chambre des communes deux moyens qu'il avait précédemment proposés : 1°. Adopter un mode plus efficace pour racheter l'impôt territorial; 2°. pourvoir à un accroissement du fonds d'amortissement, proportionné à l'emprunt de chaque année. Quant au premier point, il pensait qu'on y parviendrait aisément, en simplifiant les formalités : quant au second, il annonça qu'il proposerait de porter l'accroissement du fonds d'amortissement à la moitié de l'intérêt de l'excédant de l'emprunt; et de plus, de révoquer la partie de l'acte de 1802, qui ordonnait que tout ce qui existait alors de ce fonds, continuerait à être accumulé avec les intérêts composés jusqu'au rachat de toute la dette consolidée, qui n'était pas encore rachetée. Le ministre observa que le résultat immédiat de ce sistème serait égal à un subside de 100 millions, de sorte qu'en supposant que la guerre durât encore quatre ans, on pouvait espérer qu'il ne serait pas nécessaire de recourir à de nouveaux impôts, autres que ceux qu'exigerait l'augmentation du fonds d'amortissement; les résolutions conformes à ces propositions furent adoptées.

Le 31 mars, le chancelier de l'échiquier présenta le budget : les dépenses étaient portées à 72,063,639 livres, et avec l'accroissement du fonds d'amortissement, le vote de crédit pour 1812 et d'autres objets, la totalité de la dépense était de 77,337,475 liv.; la part de l'Irlande s'élevait à 8,651,533 livres. Parmi les voies et moyens, il y avait 21 millions d'impôts de guerre, un emprunt de 21 millions, et un vote de crédit de 6 millions.

L'accumulation des affaires à la chancellerie, mettant le même personnage dans l'impossibilité de remplir à la fois dans toute leur étendue les fonctions de président de cette Cour, et celles de président de la chambre des pairs, causait de grands inconvénients pour le public. Dans la dernière session, la chambre des pairs avait adopté un bill qui créait un vice-chancelier; la chambre des communes l'avait rejeté. Il fut présenté de nouveau dans cette session et converti en loi. Le vice-chancelier préside la Cour de la chancellerie; ses décrets sont soumis à la révision du chancelier.

L'habitude prise par plusieurs ecclésiastiques, titulaires de cures très-riches, de ne pas résider dans leur paroisse, et la triste condition de ceux par lesquels ils fesaient remplir leurs fonctions, avaient été long-tems un sujet de scandale et de regret; plusieurs plans avaient été proposés pour remédier au mal. Le 11 mars, le comte d'Harrowby présenta un bill sur cet objet à la chambre des pairs; la proposition fut adoptée successivement par les deux chambres. Cette loi assigne aux vicaires ou desservants un salaire qui doit être fixé par les évêques, et qui ne pouvait être au-dessous de 80 livres, ou du revenu entier du bénéfice, quand il était inférieur à cette somme. Ce salaire pouvait s'élever graduellement, d'après le revenu du bénéfice et la population de la paroisse, jusqu'à 150 liv.

La loi de la tolérance religieuse reçut une nouvelle exten-

sion : un bill fut proposé pour exempter de peines déterminées par des lois antérieures les personnes qui combattaient la doctrine de la Très-Sainte-Trinité. Pas une seule voix ne s'éleva contre les clauses du bill. Les ministres avaient déclaré d'avance que toute tentative de s'y opposer ne trouverait aucun encouragement de leur part, bien persuadés qu'ils étaient qu'elle ne pouvait provenir que d'un zèle aveugle et fanatique. L'archevêque de Cantorbéry et l'évêque de Chester prirent la parole pour faire observer que ce bill n'avait été provoqué par aucune entreprise tendante à infliger des peines aux unitaires, ou à les empêcher d'exercer leur culte.

Le 20 juillet, le prince-régent vint clore la session, et prononça un discours dans lequel il parla des grands événements qui jusqu'alors avaient signalé l'année 1813, et termina en annonçant sa ferme résolution d'employer les moyens que lui avait fournis le parlement de la manière la plus propre à déjouer les projets de l'ennemi et faciliter la conclusion d'une paix sûre et honorable.

En Espagne, lord Wellington employa l'hiver à visiter les différents postes des troupes alliées. A Cadix et à Lisbonne, il fut reçu avec des honneurs extraordinaires. Les cortès prirent toutes les mesures qui pouvaient faciliter l'action de son autorité comme généralissime. Au commencement de 1813, son armée se montait à quatre-vingt mille hommes, dont quarante-un mille Anglais, vingt-cinq mille Portugais et quatorze mille Espagnols.

Le 19 février, les Français cantonnés sur le Haut-Toronès, ayant attaqué à Béjar un poste de la division du général Hill, furent repoussés avec perte. Le 24 mars, lord Wellington annonça que les Français avaient retiré presque toutes leurs troupes de la Manche, et que l'armée du sud était concentrée entre Talavéra, Madrid et Tolède.

Sir John Murray, qui était à Alicante, ayant forcé la position des Français à Alcoy, s'avança dans le royaume de Murcie, et força ainsi le maréchal Suchet à quitter Valence et à se porter sur le Xucar. L'avant-garde de l'armée alliée, battue par Suchet le 11 avril, se reploya sur Castalla. Le 13, les alliés furent plus heureux ; Suchet, après avoir éprouvé une perte considérable, regagna Villéna.

Le 26 mai, lord Wellington marcha sur Salamanque, puis sur Toro, et poursuivit l'armée française qui avait quitté la ligne du Tage et Madrid, et le 4 juin évacué Valladolid ; le 12, le général Hill alla reconnaître leur position près de Burgos ; ils traversèrent cette ville et se retirèrent au-delà de l'Èbre. Le 14 et le 15, l'armée combinée passa ce fleuve, et s'avança, sans rencontrer de grands obstacles, jusqu'à Vittoria. Le 21, elle remporta, sous les murs de cette ville, une victoire éclatante qui décida du sort de la Péninsule. Quinze mille soldats français tués ou blessés restèrent sur le champ de bataille ; trois mille furent faits prisonniers ; cent cinquante-une pièces de canon, plus de quatre cents fourgons de munitions et la caisse militaire, tombèrent au pouvoir des vainqueurs.

Les avantages obtenus par les Français en Catalogne ne permirent pas à Wellington de tirer de son triomphe tout le fruit qu'il aurait désiré. Le général Murray qui, le 31 mai, avait embarqué ses troupes sur l'escadre de l'amiral Hallowell, entra le 8 juin dans l'Èbre, le 3 juin investit Tarragone, et, après avoir pris le fort Saint-Philippe, qui commande les hauteurs de Balaguer, il fit marcher ses troupes contre la place assiégée : instruit de l'approche de Suchet, qui arrivait de Valence, et de Maurice Mathieu, qui venait de Barcelone, il rembarqua son armée le 12 juin, abandonnant une partie de ses canons, et regagna Alicante.

Après la bataille de Vittoria, le centre de l'armée française ayant pris une bonne position dans la vallée de Bastan, du côté espagnol de la frontière, le général Hill l'en délogea et forma le siége de Pampelune. Le 25 juin, l'armée française quitta les environs de Pampelune et se retira en France par la vallée de Roncevaux. Sir Thomas Graham s'empara de Tolosa, et marcha sur Saint-Sébastien ; une brigade de l'armée de Galice repoussa les Français au-delà de la Bidassoa ; la garnison du Passage se rendit le 30.

Cependant le maréchal Soult, nommé au commandement de l'armée française, entra en Espagne le 24 juillet, par Saint-Jean-Pied-de-Port, et le 25 attaqua le général Byng à Roncevaux, et le général Hill à Puerto de Maya ; les Anglais firent retraite. Après diverses actions, dans lesquelles les deux partis éprouvèrent des pertes, et obtinrent des succès, l'armée alliée avait regagné le 1er. août ses positions du 25 juillet, et Soult s'était retiré en France.

Un assaut livré à Saint-Sébastien le 25 juillet n'avait pas réussi ; le 31 août, une nouvelle attaque fit perdre deux mille cinq cents hommes aux alliés ; enfin le 9 septembre la place capitula, et le 18 le château fut emporté.

Lord W. Bentinck avait repris le siége de Tarragone ; le 10 août, apprenant que Suchet s'avançait, il se replia sur Cambrill. Les Français ayant fait sauter les ouvrages de Tarragone, se retirèrent.

Le 7 octobre, lord Wellington passa la Bidassoa et fit entrer son armée en France par trois colonnes ; elle ne perdit dans cette occasion mémorable qu'environ quinze cents hommes. Le 31, Pampelune capitula. Depuis le 7 novembre, lord Wellington dirigea ses attaques contre la forte position que le maréchal Soult avait prise à Sarre sur la Nivette ; le 10, l'affaire fut générale sur toute la ligne ; les alliés vainqueurs prirent cinquante-une pièces de canon, et firent quatorze cents prisonniers. Le 9 décembre, ils passèrent la Nive. Les quatre jours suivants furent témoins de plusieurs combats ; les alliés remportèrent l'avantage : ces différentes affaires leur coûtèrent près de cinq mille hommes ; deux régiments allemands passèrent de leur côté.

Dans le reste de l'Europe la marche des événements était partout conforme aux vœux du gouvernement britannique. Plusieurs souverains s'étaient alliés contre Napoléon. Par le traité du 8 avril 1812, conclu avec la Russie, la Suède s'était bien engagée à prendre parti dans la guerre contre lui, mais seulement après qu'on l'aurait mise en possession de la Norvège. Cette convention ayant été communiquée au ministère anglais avec invitation d'y accéder, celui-ci s'y montra disposé et offrit même des subsides à la Suède, mais à condition qu'elle n'obtiendrait la Norvège qu'après avoir pris une part efficace à la guerre. Il fit passer un corps de troupes en Allemagne. On peut supposer que la méfiance contre le prince royal, que l'on supposait à tort d'être l'ami secret de Napoléon, eut quelque part à cette détermination du cabinet de Londres. Il proposa d'abord que l'armée suédoise, transportée en Allemagne, fît une diversion sur les derrières de l'armée française, qui était alors enfoncée dans la Russie ; le prince royal rejeta ce plan comme inexécutable, parce que la Suède n'ayant pas de position militaire sur la Baltique ne pourrait s'y maintenir, et d'autant moins que la Prusse, alors l'alliée de la France, s'opposerait à une telle entreprise. Le ministère anglais fut satisfait de ces raisons.

Au mois de mars 1813, les négociations furent renouées avec la Suède ; les choses avaient bien changé de face. Pour garantir la Suède du seul danger dont elle pouvait être menacée en transportant son armée au-delà des mers, la Grande-Bretagne se chargea de bloquer l'île de Selande et d'empêcher ainsi le Danemark de faire passer des troupes dans la presqu'île Scandinave : à ces conditions, elle se déclara prête à payer des subsides et à coopérer à la réunion de la Norvège à la Suède ; elle offrit même de céder à cette puissance l'île de la Guadeloupe dans les Antilles.

Le ministère britannique désirait que les arrangements projetés avec la Suède pussent être conclus de l'aveu et du consentement du Danemark. Il paraît même qu'on espérait amener cette puissance à se prononcer contre la France. On la fit instruire, par le canal de la Russie, de la négociation dont on s'occupait. La Suède déclara que si le Danemark accédait à l'alliance contre Napoléon, elle se contenterait de la partie de la Norvège connue sous le nom d'évêché de Drontheim, qui comprend aussi le Norland et le Finmark, parce que, sans cette possession, les armées suédoises pourraient toujours être tournées par celle du Danemark ; la Suède offrait de donner en échange sa part de la Poméranie. Le Danemark refusa son adhésion, et la Suède revint à ses premières prétentions, d'obtenir toute la Norvège. Alors la Grande-Bretagne signa, le 3 mars, son traité de subside et d'alliance avec la Suède. Celle-ci promettait d'envoyer en Allemagne, au moins, trente mille hommes, qui seraient commandés par le prince royal, et agiraient de concert avec les troupes russes contre l'ennemi commun. La Grande-Bretagne s'engageait non-seulement à ne pas traverser l'exécution des conventions existantes entre la Russie et la Suède, mais aussi à la faciliter de tous ses moyens dans le cas où le Danemark persisterait à ne pas vouloir entrer dans l'alliance du Nord. La Grande-Bretagne fournissait, pour le service de la campagne de 1813, un million de livres, payables de mois en mois. La Suède accordait pour vingt ans, à la Grande-Bretagne, un droit d'entrepôt de commerce dans les ports de Gothembourg, Carlshaum et Stralsund, contre le droit

d'un pour cent de la valeur des marchandises, tant à leur entrée qu'à leur sortie.

Au mois de mars, le Danemark avait envoyé un ministre plénipotentiaire en Angleterre. Lord Castlereagh lui déclara que l'on ne pouvait traiter avec le Danemark si, au préalable, il ne cédait la Norvège à la Suède.

Le 31 mai, une flotte anglaise parut devant Copenhague. M. Thornton, ministre plénipotentiaire en Suède, alla trouver le roi de Danemark pour l'inviter de nouveau à entrer dans la coalition, à fournir vingt-cinq mille hommes qui seraient commandés par le prince royal de Suède, et mettre à l'instant la Suède en possession de la province de Drontheim. Le roi resta inébranlable dans son sistème.

Au printems, un ambassadeur autrichien était venu en Angleterre pour inviter cette puissance à prendre part à une négociation; le cabinet britannique répondit qu'il ne pouvait croire que l'empereur d'Autriche nourrît encore des espérances de paix, puisque dans l'intervalle Buonaparte avait manifesté des intentions qui ne pouvaient que perpétuer la guerre.

Au mois de juin, pendant l'armistice conclu entre les armées belligérantes en Allemagne, les ministres plénipotentiaires de la Grande-Bretagne près l'empereur de Russie et le roi de Prusse signèrent, le 14 et le 15 juin, à Reichenbach, deux traités d'une haute importance avec les ministres de ces souverains. La Grande-Bretagne s'engagea à payer à la Prusse, dans les six derniers mois de 1813, un subside de 666,666 livres, pour l'entretien de quatre-vingt mille hommes. Par un article secret et séparé, la Grande-Bretagne promet de contribuer à l'agrandissement de la Prusse, si les conquêtes des alliés le permettent, et de la remettre au moins dans l'état où elle était avant la guerre de 1806. Par un autre article séparé, le roi de Prusse promet de faire des cessions pour agrandir l'électorat d'Hanovre.

Par le second traité, la Russie doit entretenir constamment sur pied, indépendamment des garnisons des places fortes, cent soixante mille hommes de troupes de toutes armes. La Grande-Bretagne lui paiera jusqu'au 1er. janvier 1814, la somme de 1,533,334 livres, par portions égales, de mois en mois, et se charge de l'entretien de la flotte russe qui se trouve dans les ports d'Angleterre; dépense estimée à 500,000 livres. On convint d'émettre pour 5,000,000 livres de papier-monnaie, sous le nom d'argent fédératif garanti par la Grande-Bretagne, la Russie et la Prusse. Les deux tiers de cette somme seront mis à la disposition de la Russie, et un tiers à celle de la Prusse. Le remboursement se fera moitié par la Grande-Bretagne; pour deux-sixièmes, par la Russie; pour un sixième, par la Prusse. Il ne sera pas effectué avant le 1er. juillet 1815, ou six mois après la conclusion d'une paix définitive. Le gouvernement britannique se réserve la faculté d'employer la flotte russe dans les mers de l'Europe, comme il le jugera le plus convenable, contre l'ennemi commun. Si la guerre durait au-delà de 1813, on s'entendra pour un nouveau secours. Les parties contractantes ne négocieront pas séparément avec l'ennemi commun.

Un traité supplémentaire fut conclu, le 6 juillet, à Péterswaldau, entre ces deux puissances. La Grande-Bretagne se charge de la dépense nécessaire pour l'entretien de la légion allemande au service de la Russie, dont la force sera portée à dix mille hommes. Aussi long-tems que la Grande-Bretagne aura soin de l'entretien de cette légion, elle sera employée sur le continent de l'Europe, d'après les dispositions de cette puissance, qui en choisira les officiers supérieurs. La Russie aura soin du recrutement. Il sera payé 10 livres 15 shillings par an, par chaque homme effectif de la légion.

Le 30 septembre, lord Castlereagh et le ministre plénipotentiaire de Russie signèrent à Londres deux conventions pour l'exécution du traité relatif à la création du papier-monnaie.

Le 3 octobre l'alliance fut signée à Tœplitz, entre la Grande-Bretagne et l'Autriche. L'empereur s'engage à employer toutes ses forces contre l'ennemi commun, et la Grande-Bretagne s'oblige à soutenir de tous ses moyens les efforts de l'Autriche. Il ne sera conclu de convention avec l'ennemi que d'un commun accord.

Le 6 octobre, le prince royal de Suède marcha sur le Hanovre, et publia une proclamation annonçant que ce pays rentrait sous l'autorité du roi de la Grande-Bretagne.

La Hollande s'était soulevée contre les troupes françaises; le 15 novembre, la population d'Amsterdam proclama le prince d'Orange souverain. La nouvelle de ces événements fut apportée à Londres le 21, par des députés qui vinrent prier le prince de se mettre à la tête de leurs compatriotes. Un Conseil de cabinet s'assembla aussitôt, et prit à l'unanimité la résolution d'aider les patriotes hollandais avec toutes les forces dont on pouvait disposer. Jamais mesure politique n'avait obtenu au même dégré l'approbation de la nation anglaise. Le 22, le prince s'embarqua sur un vaisseau de ligne, à Déal, et débarqua le 30 à Scheveling, près de La Haye. Des troupes anglaises arrivées en même tems, sous les ordres du général sir Thomas Graham, contribuèrent à la délivrance de la Hollande.

La Grande-Bretagne prenait une part active aux événements qui se passaient sur le continent, même dans les pays où elle n'avait pas de troupes. Le 21 octobre, son ministre plénipotentiaire auprès des princes formant la grande alliance, dont elle fesait partie, signa avec ceux de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, la convention de Leipzig, par laquelle on régla les mesures à prendre pour la réunion de toutes les forces disponibles de l'Allemagne pendant la guerre, et sur les moyens de faire contribuer tous les pays occupés. Ce même ministre, lord Aberdeen, était présent à la conférence tenue à Francfort le 9 novembre, et dans laquelle les ministres d'Autriche et de Russie communiquèrent au ministre de Napoléon les propositions auxquelles la grande alliance ferait la paix avec lui. Il fut déclaré que la Grande-Bretagne était prête à faire les plus grands sacrifices pour la pacification générale.

Le vice-amiral Freemantle, commandant l'escadre britannique dans le golfe de Venise, aida les Autrichiens à se rendre maîtres de Trieste et de toute la Dalmatie.

En Sicile, le roi avait repris l'exercice du pouvoir; mais en avril, une nouvelle abdication eut lieu. La reine quitta l'île, et l'influence britannique, devenue la plus puissante, y fit régner la tranquillité. Ce fut alors que lord Bentinck, jugeant qu'il pouvait se passer d'une grande partie de ses troupes, les envoya en Espagne, et en alla prendre le commandement. Mais au mois de juillet, des troubles éclatèrent à Palerme; le mouvement était dirigé contre les Anglais et contre la forme de gouvernement qu'ils avaient contribué à faire établir. La fermeté du général Macfarlane fit avorter ces projets; cependant l'agitation, continuant à se manifester, détermina lord Williams Bentinck à revenir au mois de septembre.

Le 11 novembre, Joachim Murat, roi de Naples, jugeant les affaires de Napoléon, son beau-frère, entièrement perdues, publia une proclamation qui abolissait le sistème continental dans ses États, et permettait l'entrée des navires de toutes les nations dans le port de Naples. Il envoya un plénipotentiaire en Sicile, pour faire connaître à lord Bentinck son désir de conclure la paix avec la Grande-Bretagne. Il paraît que le cabinet de Saint-James ne fit pas grand cas de cette ouverture.

A Malte, la peste s'étant montrée au mois de mai, le gouverneur prit des mesures pour empêcher la contagion de se répandre parmi les Anglais; car les indigènes ne voulaient pas croire à l'existence du fléau, et s'opposaient aux moyens employés pour en diminuer le funeste effet. Le nombre des morts, qui, en juin, juillet et août, avait été de trois mille neuf cent soixante, diminua en septembre, et en octobre ne fut plus que de deux à trois par jour. Le 3 novembre, une proclamation du gouverneur annonça que l'état des choses permettait d'espérer que bientôt toutes les gênes imposées aux habitants pour leur sûreté seraient levées.

Gibraltar eut aussi à souffrir du même fléau pendant les quatre derniers mois de l'année; plusieurs officiers et des soldats de la garnison en moururent.

La guerre continuait avec fureur en Amérique. Le 29 janvier, un comité fit un rapport à la chambre des représentants, et approuva le refus du président d'écouter les propositions de paix de l'amiral anglais Warren, puisqu'il n'y était pas question, de la part de la Grande-Bretagne, de renoncer à sa prétention de presser des matelots à bord des bâtiments des États-Unis.

Le 30 mars, une proclamation du prince régent annonça que les mesures nécessaires avaient été prises pour bloquer les ports de New-York, Charlestown, Port-Royal, Savannah et l'embouchure du Mississipi. Déjà la Chesapeak et la Delaware avaient été mises en état de blocus.

Le Canada était toujours l'objet des attaques des Américains. Le 22 janvier, le général anglais Proctor, avec cinq cents soldats et six cents Indiens, força le général américain

Winchester, qui, avec plus de mille hommes, avait voulu reprendre Détroit, à mettre bas les armes à French-Town, avec cinq cents hommes : presque tout le reste fut taillé en pièces par les Indiens. Ogdenbarg, poste américain près du fleuve Saint-Laurent, fut enlevé le 23 février par le général anglais Prevost, avec onze pièces de canon et soixante-quatorze prisonniers. On détruisit aussi deux goelettes armées, deux chaloupes canonnières et les casernes.

En revanche, le général américain Dearborn prit, le 27 avril, York, capitale du Haut-Canada, sur le lac Ontario. L'explosion d'un magasin à poudre força le général Sheaffe à sortir de la place avec une partie de ses troupes; le reste capitula. Les Américains s'emparèrent de beaucoup de munitions militaires.

Il y eut plusieurs affaires très-vives sur les lacs et le long des côtes du Canada. Le 23 avril, le général anglais Proctor, débarqué avec des troupes réglées, de la milice et des Indiens, près d'un poste américain sur le Miami, rivière qui se jette dans le lac Érié, repoussa un corps nombreux d'Américains qui s'étaient avancés pour le combattre, leur tua et leur prit beaucoup de monde; mais il ne put conserver son terrain.

Le 25 mai, un message du président annonça au congrès qu'en conséquence de l'offre de l'empereur de Russie d'être médiateur entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, il avait donné à trois délégués le pouvoir de traiter de la paix.

Le 27 mai, les Américains prirent le fort Georges, sur le Niagara. Le colonel Vincent, forcé d'évacuer la place après l'avoir vaillamment défendue, y perdit trois cents hommes, il se retira sur une forte position à l'entrée du lac Ontario. Sur ce lac, sir James Yeo, commandant des forces navales anglaises, et le commodore américain Chaumey, se tinrent mutuellement en échec pendant tout l'été; mais le 5 octobre, les Anglais perdirent six bâtiments de transport chargés de troupes. En revanche, ils détruisirent sur le lac Champlain beaucoup de magasins et de munitions appartenant aux Américains. Ceux-ci forcèrent, le 10 septembre, l'escadre anglaise du lac Érié à capituler. Les Anglais abandonnèrent tous leurs postes voisins du lac Michigan, à l'exception de Michilimakinac, et ceux du Haut-Canada au-delà de la Grande-Rivière.

En automne, les Américains redoublèrent d'efforts pour envahir le Bas-Canada. Ils y entrèrent le 21 octobre, sous les ordres du général Hampton; le 26, ils furent repoussés près du Châteauguay, par des forces inférieures aux leurs, et repassèrent la frontière. Le général américain Wilkinson étant parti du lac Ontario le 30 octobre, descendit le fleuve Saint-Laurent dans le dessein d'attaquer Montréal. Arrêté le 7 décembre, à Prescot, par des troupes que le général anglais Prevost y avait postées, il y éprouva une perte considérable, et fut contraint de repasser la frontière. Le 12 décembre, les Américains évacuèrent le fort Georges, et brûlèrent la ville de Newark, à l'embouchure du Niagara. Le colonel anglais Murray, qui les avait délogés, passa le Niagara le 19, et emporta d'assaut le fort du même nom. Le général anglais Piall mit dans une déroute complète le général américain Hull, près de Buffalo, sur le lac Érié; brûla cette ville, ainsi que le village de Blackrock, et saccagea tout le pays voisin. Le général Prevost, gouverneur du Canada, annonça, par une proclamation, que ces mesures de rigueur étaient prises en représailles des dégâts commis par les Américains dans leur invasion du Haut-Canada.

Dès le 27 octobre, vingt-trois officiers américains faits prisonniers par les Anglais, avaient été envoyés en Angleterre, et confinés très-étroitement comme étant nés sujets britanniques. Les généraux américains avaient reçu ordre de faire emprisonner un pareil nombre de soldats, comme cautions de la sûreté des autres. Le gouvernement britannique avait commandé de faire détenir quarante-six officiers, pour répondre de la sûreté de ses soldats, et notifié au général américain Dearborn que si un de ceux-ci était mis à mort, en conséquence de ce que les lois de la guerre auraient été mises à exécution contre les vingt-trois saisis comme sujets britanniques, un nombre double, pris parmi les officiers américains, subirait la représaille; enfin, que les commandants des armées et des flottes du roi avaient reçu l'ordre de poursuivre la guerre avec une rigueur implacable contre les villes et les villages des États-Unis, dans le cas où leur gouvernement persisterait dans ses mesures de représailles. Les Américains reprochèrent de leur côté aux Anglais d'avoir armé contre eux les peuples Indiens, fomenté des soulèvements parmi ceux-ci, qui habitaient le territoire des États-Unis; enfin, d'avoir, dès le commencement des hostilités, fait une guerre d'extermination.

L'escadre anglaise qui bloquait la baie de Chesapeak, envoyait de tems en tems des bâtiments légers attaquer les villes et les villages situés sur les côtes : ces expéditions furent très-nuisibles aux Américains. L'amiral Cockburne déploya contre eux la plus désastreuse activité. S'étant emparé de quelques petites îles, il put se jeter sur le territoire américain, lorsqu'il s'apercevait qu'on n'y était pas bien sur ses gardes. Le 26 avril, le hameau de French-Town, sur l'Elkriver, où il y avait des dépôts considérables de marchandises; le 3 mai, Hâvre-de-Grâce, joli bourg sur la Susquehanna, furent en partie brûlés; une fonderie de canon située à peu de distance de ce dernier lieu fut détruite. Le 4, Cockburne ermonta le Sassafrasriver, et incendia les deux villes de Frederiktown et Georgetown : dans ces diverses occasions, il fit un gros butin.

Le 22 mai, les Anglais essayèrent inutilement de s'emparer de Norfolk en Virginie. Le 25 juin, leur général Beckwith fut plus heureux contre Hampton, petite ville ouverte : il s'en empara après une affaire très-chaude avec les Américains; il en sortit au bout de deux jours. L'escadre de l'amiral Warren, pendant le reste de l'été, menaça tantôt Washington, tantôt Annapolis, tantôt Baltimore, et, par ce moyen, fatigua beaucoup les milices américaines, qui furent presque continuellement tenues sur pied. Le 11 juillet l'amiral Cockburne s'empara d'Okuke et de Portsmouth, îles sur la côte de la Caroline septentrionale, et de deux bâtiments armés.

Le 24 janvier, *le Hornett*, corvette américaine chassée sur la côte du Brésil par le vaisseau anglais *le Montagu*, profita de la nuit pour s'échapper, et fit plusieurs prises sur les Anglais. Le capitaine Lawrence, qui en avait le commandement, prit ensuite celui du *Chésapeak*, frégate de quarante-huit canons. Attaqué près de Boston par la frégate anglaise *le Shannon*, capitaine Broke, il fut tué, et son bâtiment se rendit après un combat meurtrier. Cet avantage flatta singulièrement les Anglais, qui avaient eu souvent du dessous sur mer contre les Américains; il fut célébré en Europe avec un enthousiasme extraordinaire.

Dans les mers d'Europe, des bâtiments de guerre anglais s'emparèrent, le 21 octobre, près d'Ouessant, et le 28, près de l'entrée de la Manche, de deux frégates françaises démâtées par la tempête.

Le 29 novembre, l'escadre anglaise commandée par le capitaine Farquhar, contribua efficacement à faire taire le feu des batteries françaises à l'embouchure de l'Elbe.

Dans les Antilles, la Dominique fut ravagée, le 23 juillet, par un ouragan, qui se fit sentir, le 26, jusqu'aux Bermudes, où la ville de Nassau fut presque entièrement détruite.

La plus grande tranquillité régna dans l'intérieur de l'Angleterre : il y eut encore quelques métiers brisés, et des attentats commis par les luddistes; mais les châtiments infligés aux coupables ne tardèrent pas à rétablir l'ordre. Les esprits furent quelque tems occupés des plaintes adressées à la Chambre des communes par la princesse de Galles, sur sa position. Elle demandait, que pour faire cesser les calomnies dont elle était l'objet, sa conduite, depuis son arrivée dans la Grande-Bretagne, fût soumise à l'examen le plus rigoureux. Après de longs débats, la Chambre ne mit pas même aux voix la proposition de s'immiscer dans une affaire si délicate. Cependant le public pensa que la princesse avait été traitée avec injustice et dureté, et conjectura que l'on projetait de déployer contre elle encore plus de rigueur. Elle excita un intérêt général; le corps municipal de Londres lui présenta une adresse dans laquelle il exprima l'indignation et l'horreur que lui avait causées l'infame conspiration tramée contre l'honneur et la vie de S. A. R. D'autres corps suivirent cet exemple; l'esprit de parti finit par se mêler de cette affaire. On jugea que les personnes mécontentes de l'ordre de choses actuel profitaient de cette occasion de vouer à la haine publique la personne et le gouvernement du prince régent, et cet effet se manifesta d'abord à un assez haut dégré. Mais les amis de la Cour et du ministère durent naturellement décourager ces adresses, dont le style franchissait peut-être les bornes de la modération. Des objets d'un intérêt plus général captivèrent l'attention du public : les mesures désagréables furent suspendues envers la princesse; de sorte que sa position ne fournit plus de cause de crainte; au bout de quelques mois tout fut oublié.

Malgré l'empressement de la plus grande partie de la population protestante à présenter des pétitions au parlement contre l'émancipation des catholiques, nulle part la moindre animosité contre eux ni contre leur culte ne se manifesta : preuve évidente que la nation regardait cette question comme étant plutôt du ressort de la politique que d'une controverse religieuse. Les catholiques, dont toutes les démarches étaient caractérisées par beaucoup de prudence et de modération, tinrent en Angleterre plusieurs assemblées. Ils y exprimèrent, même après avoir vu leurs espérances déçues, leur vive reconnaissance pour les membres de la chambre des communes qui avaient soutenu leur cause, et leur espoir d'être plus heureux à l'avenir; enfin, ils déclarèrent qu'ils désapprouvaient un écrit d'un prêtre de leur communion, conçu en termes injurieux pour les auteurs du bill.

En Irlande, les catholiques montrèrent moins de réserve. Pendant que le bill était encore en discussion, ils en blâmèrent les dispositions, qui y excluaient de plusieurs places, et décidèrent de nommer de nouveaux délégués, et de les adjoindre à ceux qui étaient à Londres, occupés à suivre leurs affaires. Le 27 mai, les prélats catholiques déclarèrent à l'unanimité, dans une assemblée générale, que les clauses ecclésiastiques contenues dans le bill étaient absolument incompatibles avec la discipline de l'Église catholique romaine et avec le libre exercice de leur religion, et qu'ils ne pouvaient, sans se rendre coupables de schisme, accéder à de telles dispositions. Ils adressèrent à leur troupeau une lettre pastorale conforme à cette résolution, mais, d'un autre côté, exprimant leur loyauté envers le gouvernement et leur fidélité à la famille royale.

L'alarme excitée en Angleterre par l'idée d'admettre les catholiques à la participation des droits dont ils avaient été privés, y fit adopter la société des Orangistes, formée d'abord en Irlande pour soutenir dans ce pays la prépondérance des protestants, et notée comme l'ennemie la plus implacable de toutes les concessions à faire aux catholiques. Des sociétés sous le même nom, et comptant des personnes d'un rang élevé parmi leurs membres, s'organisèrent à Londres, dans plusieurs des villes les plus considérables des provinces, et même dans quelques régiments : elles étaient déjà liées entre elles par un serment et par une marche régulière, bien avant que le public fût instruit de leur existence. Elles finirent par attirer l'attention du parlement : le 29 juin elles devinrent l'objet d'une proposition, comme étant en contravention avec la loi qui défendait les associations politiques secrètes. Tous les membres qui parlèrent sur ce sujet reconnurent que cette institution était, par sa nature, illégale et dangereuse; mais on jugea qu'une censure publique telle que celle que la chambre exerçait en ce moment, était suffisante pour la faire dissoudre dans tout le royaume.

L'abondance de la récolte avait fait baisser de la moitié, et même des deux tiers, le prix des subsistances; en même tems l'augmentation de demandes des objets de manufacture, produite par le renversement du sistème qui les excluait du continent européen, avait donné dans la dernière moitié de l'année un nouveau développement à l'industrie, et le salaire des ouvriers avait été reporté au taux précédent : ainsi il n'existait plus de cause de mécontentement parmi la classe inférieure, et l'on devait se flatter que le calme occasionné par la crainte aurait une base plus stable dans la satisfaction du peuple.

Le 4 novembre le prince régent ouvrit la session du parlement; il parla des brillants succès obtenus par les armées alliées contre l'ennemi commun, et applaudit à l'esprit d'union et de concert manifesté par les monarques alliés, ainsi qu'à la résolution qu'ils avaient prise de se montrer sur le champ de bataille. Le prince fit mention des conventions et des traités conclus avec les différentes puissances du continent, et qui seraient mises sous les yeux du parlement, dont il espérait avec confiance le soutien dans la grande cause de l'Europe. En parlant de la guerre avec les États-Unis d'Amérique, le prince exprima son regret profond de trouver un ennemi de plus dans le gouvernement d'un pays dont l'intérêt réel, dans l'issue de la grande lutte, était le même que celui de la Grande-Bretagne, et déclara son empressement constant à entrer en discussion pour ajuster les différends existants d'après les principes d'une réciprocité parfaite, et compatibles avec les maximes du droit public reconnues, et avec les droits maritimes de l'empire britannique. Le prince termina son discours en disant : « Je ne » puis que déplorer profondément la continuation de ces » hostilités prolongées et de toutes ces misères dont l'insa- » tiable ambition du dominateur de la France a si long-tems » accablé l'Europe. L'intention d'exiger de la France aucun » sacrifice incompatible avec son honneur, ou avec ses pré- » tentions légitimes comme nation, ne sera ni de ma part, » ni de celle des alliés du roi, un obstacle à la paix. » Il exhorta ensuite à persévérer dans les efforts qui avaient déjà produit des résultats si heureux, et qui devaient sans doute amener bientôt la fin de la lutte.

Les adresses en réponse furent votées sans la moindre opposition dans les deux chambres, et les ministres ne purent que se féliciter de leur unanimité.

Le 8, les copies des traités et des conventions avec la Russie et la Prusse furent déposées sur le bureau de la chambre des communes. Le 11, lord Castlereagh proposa un bill qui autorisât le roi à envoyer hors du royaume-uni, pour pousser la guerre avec plus de vigueur, une partie de la milice. Le bill fut adopté sans opposition dans les deux chambres; tant la nation était fermement persuadée que les conjonctures exigeaient un développement d'efforts pour terminer la grande contestation qui durait encore sur le continent européen.

Le même esprit fit adopter un emprunt supplémentaire de 22,000,000 livres, proposé par le chancelier de l'échiquier. Enfin, plusieurs subsides accordés à diverses puissances étrangères par les traités conclus précédemment, furent approuvés. Pas une voix ne s'éleva pour combattre ces propositions; les membres de l'opposition n'ouvrirent la bouche que pour assurer les ministres de leur approbation. Le 20 décembre le parlement s'ajourna au 1er. mars 1814.

Les succès étonnants des alliés avaient fait taire toutes les différences d'opinions sur la vigueur avec laquelle il fallait poursuivre la guerre : les avocats de la paix y voyaient le moyen le plus prompt d'obtenir ce qu'ils désiraient; cet espoir fesait supporter avec patience l'accroissement du fardeau énorme qui pesait sur la nation.

1814. Enfin la Grande-Bretagne recueillait le fruit de sa longue persévérance; la ligue formée par toutes les puissances de l'Europe contre Napoléon obtenait chaque jour de nouveaux succès. Le 14 janvier une puissance long-tems alliée de ce conquérant fut forcée d'abandonner sa cause. Le Danemark, après avoir signé la paix à Kiel avec la Suède, la conclut aussi avec la Grande-Bretagne. Celle-ci rendit toutes les colonies danoises dans les Antilles et ailleurs; elle garda l'île d'Helgoland. La paix fut étendue à la Russie et à la Prusse. La Grande-Bretagne promet de fournir un subside de 33.333 livres par mois pour un corps de dix mille hommes, pendant tout le tems qu'il sera jugé nécessaire pour le bien de la cause commune. Le Danemark s'oblige à concourir à l'abolition de la traite des nègres. La Grande-Bretagne emploiera ses bons offices pour obtenir, en faveur du Danemark, une indemnité convenable pour la Norvège, que cet État avait cédé à la Suède. Il ne fut pas question de la restitution de la flotte danoise enlevée en 1807.

A mesure que l'armée des alliés fit des progrès, le cabinet britannique trouva plus de facilité à faire adopter ses projets aux monarques du continent. Il proposa l'exécution de celui que Pitt avait tracé en 1805, et qui était de soustraire à la domination de la France toutes les contrées qu'elle avait réunies à son territoire depuis la première guerre de la révolution, et de réduire ce pays à ses anciennes limites. Le ministère britannique reconnut même, en 1814, que ce sistème était incomplet, et que, pour donner de la solidité au nouvel édifice politique que l'on projetait d'élever en Europe, il fallait replacer la maison de Bourbon sur le trône de France.

Sur ces entrefaites, le duc de Wellington avait son quartier-général à Saint-Jean-de-Luz. Vers la fin de janvier le duc d'Angoulême arriva au camp anglais. Le 27 janvier le duc de Wellington annonça cet événement : la mauvaise saison ne lui permit de reprendre l'offensive que le 14 février contre le maréchal Soult, qui prit position à Sauveterre. A la suite de plusieurs combats, le général Hope, commandant l'aile gauche de l'armée anglaise, passa, le 23 février, l'Adour au-dessus de Baïonne, et soutenu par l'escadre du contre-amiral Penrose, se rendit maître des deux rives de ce fleuve près de son embouchure. Le maréchal Soult s'étant retiré dans la nuit à Orthez, la citadelle de Baïonne fut bloquée.

Le 27 février, le duc de Wellington défit le maréchal Soult, qui perdit beaucoup de monde : les soldats allemands

quittèrent ses drapeaux. Le 2 mars l'armée anglaise remporta un nouvel avantage à Aire.

En Hollande, le général Graham avait, avec ses troupes, pris part aux combats que les armées alliées avaient livrés aux Français, il alla mettre le siége devant Berg-op-Zoom. Trompé par de faux rapports, il entreprit, dans la nuit du 8 au 9 mars, de donner un assaut; il y perdit trois cents hommes, qui furent tués, et dix-huit cents qui, déjà entrés dans la place, furent faits prisonniers.

Depuis le 3 février jusqu'au 15 mars, des négociations eurent lieu à Châtillon-sur-Seine entre les plénipotentiaires de Napoléon et ceux des monarques alliés contre lui. Indépendamment de lord Castlereagh, qui dirigea les négociations pour la Grande-Bretagne, les lords Cathcart et Aberdeen y prirent part aussi comme ministres de cette puissance. Les succès de Napoléon dans le mois de février furent cause que les conférences changèrent de caractère. Au projet de paix communiqué par les alliés, le plénipotentiaire français répondit par un contre-projet, qui ne fut pas accepté. Les conférences furent rompues.

Le 1er. mars, lord Castlereagh avait signé à Chaumont, au nom de la Grande-Bretagne, avec les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse, un traité d'alliance qui est à la fois offensive et défensive, pour une guerre particulière et pour un but déterminé : il est en même tems un traité de subsides pour cette guerre; il établit enfin une alliance permanente pendant vingt ans, pour assurer la tranquillité de l'Europe (1). Il est stipulé qu'avant le 1er. janvier de chaque année, la Grande-Bretagne conviendra des secours ultérieurs à fournir. Si la paix est signée avant la fin de 1814, le subside sera payé au prorata jusqu'à la fin du mois dans lequel le traité définitif aura été signé, et la Grande-Bretagne paiera de plus à l'Autriche et à la Prusse deux mois, et à la Russie quatre mois, pour le retour des troupes.

Dans le sud-ouest de la France, le maréchal Béresford, à la tête d'une division de l'armée anglaise forte de quinze mille hommes, avait occupé Mont-de-Marsan. Le 12 mars il entra dans Bordeaux; le duc d'Angoulême y arriva peu d'instants après. Louis XVIII était déjà proclamé dans cette grande ville.

La crue des eaux n'avait pas permis au duc de Wellington de marcher contre le maréchal Soult; le 20, il s'empara de Tarbes, d'où le maréchal, après avoir éprouvé une grosse perte, s'était retiré, d'abord à Saint-Gaudens, et ensuite à Toulouse, où il arriva le 21. Le duc de Wellington ne put passer la Garonne que le 8 avril; le 9 il prépara son attaque, et le 10, avec soixante-cinq mille hommes, anglais et espagnols, il livra bataille. Elle fut meurtrière; l'armée coalisée fut victorieuse; elle fit son entrée dans Toulouse le lendemain. Le 12, la nouvelle de la déchéance de Napoléon, prononcée par le sénat, fit cesser les hostilités.

Le 14 avril, la garnison de Baïonne fit une sortie qui causa de grandes pertes aux Anglais; mais ils finirent par reprendre leurs postes.

Lord Castlereagh n'arriva que le 10 avril à Paris. Dans une conférence avec les autres ministres des puissances alliées, il déclara que sa Cour ne pouvait intervenir, dans le traité à signer avec Napoléon, que comme partie présente, et seulement pour ce qui regardait les arrangements territoriaux.

Joachim Murat, roi de Naples, avait conclu, le 11 janvier, un traité avec l'Autriche, qui lui garantissait ses États. Par un article secret, il était convenu que Joachim ne pourrait être dans l'obligation de faire agir activement son armée de concert avec celles de l'Autriche, qu'autant que la cessation des hostilités de la part de la Grande-Bretagne lui serait complètement assurée. Le 22, ce traité ayant été communiqué à lord Castlereagh, qui se trouvait à Bâle, ce ministre conseilla d'y faire quelques changements, et manda en même tems à lord William-Bentinck de conclure un armistice. Celui-ci le signa le 3 février à Naples. Il fut arrêté qu'il serait conclu une convention militaire pour arrêter les opérations d'après lesquelles les armées autrichienne, anglaise et napolitaine agiraient de concert en Italie. Les dépêches de lord Castlereagh qui ont été publiées montrent que le gouvernement britannique n'approuvait pas l'alliance du 11 janvier; mais comme c'était une chose faite, il promit de reconnaître Murat à la conclusion de la paix générale, à condition qu'il se montrerait loyal dans la guerre, et qu'on trouverait pour le roi de Sicile une indemnité raisonnable, qui toutefois ne serait pas un équivalent.

Une flotte anglaise de onze vaisseaux de guerre et quarante neuf transports ayant embarqué à Palerme neuf mille hommes de troupes, anglaises ou à la solde de l'Angleterre, les débarqua le 9 mars à Livourne : elle remit sur-le-champ à la voile pour chercher en Sicile la seconde division de l'armée. Parmi les troupes débarquées il y avait aussi des Siciliens qui répandirent une proclamation du prince royal, annonçant que ces troupes étaient destinées à revendiquer les droits des Bourbons sur le royaume de Naples. De son côté, lord William Bentinck, commandant l'armée anglaise, adressa le 14, aux Italiens, une proclamation par laquelle il les exhortait à réunir leurs efforts pour que leur patrie redevînt ce qu'elle fut dans ses plus beaux jours, ce que l'Espagne était. Ensuite étant allé à Reggio, il exigea que l'armée napolitaine évacuât sur-le-champ la Toscane. Les alarmes causées à Murat par cette coïncidence d'événements furent apaisées par une note de lord Bentinck, du 1er. avril : elle annonçait que la Grande-Bretagne approuvait dans son entier le traité du 11 janvier; qu'elle consentait à l'augmentation de territoire promise à Murat, et que si elle refusait de signer un traité, cela provenait uniquement du sentiment de délicatesse qui l'obligeait à faire marcher de front cette négociation avec celle d'une indemnité pour Ferdinand IV. Par une dépêche du 3 avril, lord Castlereagh désapprouva la proclamation du prince royal, et déclara qu'il dépendait du roi de Sicile de ne pas renoncer au royaume de Naples; mais que, dans ce cas, la Grande-Bretagne se regarderait comme dégagée des promesses qu'elle lui avait faites.

Dans une entrevue que Murat eut le 7 avril, à Rovère, sur le Pô, avec le maréchal autrichien de Bellegarde, et à laquelle assista un envoyé de l'empereur Alexandre, il fut convenu que lord Bentinck évacuerait la Toscane et marcherait sur Gênes. Lorsque ce plan fut arrêté, les Anglais étaient déjà en marche sur Gênes. Renforcés par la seconde division des troupes venues de Sicile, ils s'emparèrent, le 7 avril, de la position de Sestri di Ponente, et forçant successivement tous les obstacles, ils prirent d'assaut, le 17, les forts qui défendent Gênes : leur flotte, commandée par le vice-amiral Pellew, les secondait. Le 28, Gênes capitula. Lord Bentinck, peu au fait des intentions de son gouvernement, publia le 26 une proclamation par laquelle il rétablit la république telle qu'elle existait en 1797. Le 27, il signa une convention militaire à Turin, pour un armistice et pour l'évacuation du Piémont par les troupes françaises.

Sur mer les vaisseaux anglais firent quelques prises importantes. Le 5 janvier, les frégates *le Niger* et *le Tage* s'emparèrent, sur la côte du Brésil, de *la Cérès*, frégate française. Le 16, les frégates *la Cyané* et *le Vénérable*, de la station des Antilles, prirent *l'Alcmène* et *l'Iphigénie*. Le 8 février, *le Majestueux*, qui allait de Saint-Michel, une des Açores, à Madère, se rendit maître de *la Therpsicore*. Le 25, après un combat acharné, *la Clorinde*, frégate française, fut obligée de se rendre à *l'Eurotas*, renforcé vers la fin du combat par deux autres frégates anglaises. Le 26 mars, *l'Annibal*, de 74, et *l'Hébé*, frégate de 44, qui croisaient dans la Manche, prirent *le Sultan* et *l'Étoile*, frégates françaises.

Le parlement, ajourné au 1er. mars, le fut de nouveau jusqu'au 21. Le lendemain, un bill qui avait pour but d'empêcher que les personnes qui avaient obtenu des emplois dans les colonies, allassent en occuper d'autres ou résider ailleurs, fut adopté.

Sir Samuel Romilly réussit cette année à faire adopter un bill qui abolissait l'extension de la peine de proscription, dans les cas de haute trahison et de félonie, à la lignée de l'homme qui s'en était rendu coupable; peine qui emportait pour ses enfants la privation de leurs honneurs et la confiscation de leurs propriétés territoriales. Le bill, après avoir subi quelques amendements, fut converti en loi; de même qu'un autre qui rendait moins atroce le supplice des criminels coupables de haute-trahison au premier degré.

A la fin de la dernière session, l'orateur de la chambre des communes, en s'adressant au prince régent, avait, dans son discours, parlé entre autres choses du rejet du bill relatif à l'émancipation des catholiques; rejet auquel l'orateur avait eu une grande part, et dont il avait expliqué les motifs selon sa manière de voir. Des partisans du bill regardèrent ces expressions comme versant le blâme sur les membres qui

(1) Voyez ce traité ci-dessus, sous sa date à l'article *France*.

avaient soutenu le projet, et prononçant en dernier ressort sur cette affaire, ce dont l'orateur devait s'abstenir, et en conséquence l'un d'eux proposa la résolution suivante : « Il est contraire aux usages du parlement, et à l'esprit de ses opérations, que l'orateur, à moins que ce ne soit par ordre spécial de la chambre, informe le roi, soit à la barre de la chambre des pairs, soit ailleurs, des propositions quelconques faites dans la chambre des communes par un de ses membres, soit par voie de bill, soit de toute autre manière, ou instruise le gouvernement de toute conversation quelconque relative à ces propositions, avant qu'elles ayent été adoptées par la chambre. » Le débat auquel cette motion donna lieu roula principalement sur le pouvoir discrétionnaire accordé à l'orateur dans les occasions dont elle fesait mention, et au sujet desquelles divers exemples entendus furent cités. Quant au cas actuel, on se plaignit aussi de ce que l'orateur, dans son adresse au prince-régent, avait semblé vouloir faire entendre que ceux qui soutenaient le bill favorable aux catholiques, avaient l'intention d'introduire des changements subversifs des lois qui établissent le protestantisme comme base fondamentale de la royauté, du parlement et du gouvernement de la Grande-Bretagne; intention que ces membres déclarèrent hautement n'être jamais entrée dans leur esprit. La proposition fut rejetée par 274 voix contre 106.

L'année précédente, la chambre des communes avait fait imprimer un rapport du comité chargé de s'occuper du commerce des grains. Les deux sistèmes sur lesquels se fondaient les lois anglaises relatives à cette matière, étaient passés en revue : l'un imposait de gros droits sur l'importation, et encourageait l'exportation par des primes ; l'autre fesait dépendre du prix moyen du grain la faculté de l'exporter ou de l'importer. Le comité proposa de revenir à ce mode, et de fixer très-haut le prix moyen du grain, qui servait de règle pour permettre l'importation, et d'accorder la libre exportation tant qu'il ne se serait pas élevé à ce taux. Comme deux récoltes successives avaient été mauvaises, le blé était très-cher. Lorsque le public connut qu'un bill conforme aux principes énoncés par le comité devait être présenté, de vives alarmes se répandirent, surtout dans les cantons de commerce et de manufactures, où l'on s'imagina que l'intérêt de la classe industrielle allait être sacrifié entièrement à celui des propriétaires de terres, afin de mettre ceux-ci à même de soutenir le prix de leurs baux, déjà considérablement augmenté. En conséquence, il arriva, tant de la capitale que de plusieurs parties du royaume, des pétitions contre toute espèce de changement à faire subir aux lois concernant les grains. Leur culture s'étant beaucoup accrue en Irlande, d'où il en était expédié une quantité considérable en Angleterre, les membres de la chambre des communes qui appartenaient à ce royaume, prirent l'initiative dans cette affaire. L'un d'eux proposa, le 5 mai, une résolution pour permettre l'exportation de toute espèce de grain et de la farine, de toutes les parties du royaume-uni, sans payer de droits, et sans recevoir de prime. Elle fut adoptée, de même qu'une autre, pour qu'au lieu des droits actuellement existants sur l'importation des grains, il en fût établi de nouveaux, conformément à un tarif. Lorsqu'en Angleterre le froment serait à 63 shillings le quarter, ou audessous, le froment étranger payerait 24 shillings; quand le prix, dans le royaume, serait de 86 shillings, le froment étranger serait exempt de droit. Une proportion qui allait en diminuant était suivie pour les prix intermédiaires. Enfin, une troisième résolution permettait d'introduire et de mettre en entrepôt les grains étrangers destinés pour l'exportation. Les pétitions contre le bill basé sur ces résolutions devinrent chaque jour plus nombreuses; le ministère, qui l'avait soutenu, finit par être embarrassé; les majorités, qui le favorisaient, diminuèrent successivement. La partie du bill relative à l'exportation des grains finit par être convertie en loi; mais l'examen ultérieur des autres fut renvoyé à six mois par 116 voix contre 106.

Le 13 juin, le chancelier de l'échiquier présenta le budjet : les dépenses étaient évaluées à 75,624,572 livres, dont 67,517,478 pour l'Angleterre. Parmi les voies et moyens, il y avait un emprunt de 24,000,000 livres et un vote de crédit de 3,000,000 livres.

Le 8 juillet, la chambre adopta un bill qui ajoutait de nouvelles mesures à celles qui existaient pour le maintien de la tranquillité publique en Irlande; mesures provoquées par les désordres qui se commettaient dans plusieurs endroits de ce royaume. Il y avait, entre autres, des bandits que l'on avait désignés par le nom de *cardeurs*, parce qu'ils mutilaient avec des cardes la peau et les muscles des personnes qui leur déplaisaient. La durée du bill fut limitée à trois ans. Dans la discussion qu'il occasiona, les membres qui le combattaient firent des observations très-sévères sur les sociétés d'orangistes qui fomentaient, en Irlande, l'esprit de parti en provoquant sans cesse les catholiques.

Dans le courant de la session, la chambre des communes expulsa de son sein l'amiral lord Cochrane, condamné par la Cour du banc du roi à la prison et au pilori, comme convaincu d'avoir participé à une escroquerie pour faire monter les effets publics à la bourse. Westminster le réélut. Il ne vint point siéger. On ne lui fit point subir la seconde partie de sa peine, de crainte du trouble qui aurait probablement été excité.

Le 30 juillet, le prince-régent vint clore la session : il témoigna la satisfaction que lui causait l'heureuse et glorieuse issue de la guerre, et la conclusion de divers traités promettant la durée de la paix; en même tems il exprima ses regrets de la continuation des hostilités en Amérique. Il félicita la Grande-Bretagne de la justice que lui rendaient les différentes nations de l'Europe, en reconnaissant que c'était sa persévérance courageuse qui, au milieu des convulsions du continent, avait préservé ce royaume des desseins de l'ennemi, et contribué à un résultat avantageux pour tous les peuples et pour elle-même. Il attribua ce bienfait, après la bonté de la Providence, à la constitution que, depuis un siècle, sa famille se fesait un devoir de maintenir intacte.

Le 20 avril, le roi de France, Louis XVIII, à qui depuis long-tems l'Angleterre offrait un asile sûr, quitta sa retraite de Hartwell. Le prince-régent alla à sa rencontre jusqu'à Stanmore. Le peuple détela les chevaux de la voiture du monarque qui entra dans le village traîné par les Anglais. Le roi et le prince-régent s'acheminèrent ensemble dans un carosse de parade, vers Londres; toute la route était couverte d'une foule innombrable qui fesait retentir l'air d'acclamations. Le 21, le prince reçut le roi chevalier de la Jarretière; le 23, Louis XVIII, accompagné de la duchesse d'Angoulême qui vint le rejoindre, se mit en route pour Douvres, où il s'embarqua sur un yacht royal. Le prince-régent, parti de Londres deux heures avant le roi, dîna à bord avec lui. Le lendemain, Louis XVIII fit voile pour Calais, après avoir reçu les plus grands honneurs pendant toute la durée de son voyage sur le sol britannique.

Le 30 mai, la paix fut signée avec la France (1). Cette puissance céda à la Grande-Bretagne, dans la mer des Indes, l'Ile-de France et ses dépendances, nommément Rodrigue et les Séchelles; dans les Antilles, Tabago et Saint-Lucie.

Quand le traité de paix fut discuté dans le parlement, lord Castlereagh dit que les autres colonies de la France lui avaient été rendues pour qu'elle eût de l'occupation en tems de paix. « Il vaut mieux, dit ce ministre, qu'elle soit un État commerçant, et par conséquent pacifique, qu'un État militaire et conquérant. »

Après la signature du traité de paix, l'armée anglaise évacua les départements de la France qu'elle occupait, et fut embarquée en juin.

Le 6 juin, l'empereur de Russie et le roi de Prusse, accompagnés d'une suite nombreuse, débarquèrent à Douvres; le lendemain, ils arrivèrent à Londres, et, le même jour, furent reçus par le prince-régent. Ils allèrent ensuite à Oxford, où ils reçurent le dégré de docteur en droit, assistèrent à Londres à un banquet que le corps municipal de la cité leur donna, visitèrent Portsmouth, et, le 27, retournèrent sur le continent.

Le 13 août, une convention fut signée à Londres entre la Grande Bretagne et le prince souverain des Pays-Bas. Les colonies que la Hollande possédait, au 1er. janvier 1803, lui furent rendues, excepté le Cap de Bonne-Espérance, Démérari, Esséquibo et Berbice. La Grande-Bretagne cède au prince l'île de Banca en échange de l'établissement de Cochin et de ses dépendances; elle accorde aux sujets du prince, dans les limites de la souveraineté britannique sur le continent de l'Inde, les mêmes facilités dont jouissent les nations les plus favorisées; il ne sera fait aucun ouvrage de fortification dans les établissements qui doivent lui être restitués et qui sont situés dans ces limites. Le prince s'engage d'interdire à ses sujets toute participation quelconque à la traite des nègres.

Par une convention supplémentaire, la Grande-Bretagne

(1) Voyez la chronologie de la France sous cette date.

s'imposa l'obligation de payer à la Suède 1,000,000 livres, à titre de compensation pour l'île de la Guadeloupe; et deux autres millions qui, avec pareille somme fournie par le prince souverain des Pays-Bas, seront employés à fortifier la ligne de défense de ce pays; la Grande-Bretagne supportera conjointement, et en portion égale avec la Hollande, tels frais ultérieurs qui pourront être réglés d'un commun accord entre les parties contractantes et leurs alliés, dans le but de consolider l'union des Pays-Bas avec la Hollande, sous le gouvernement de la maison d'Orange; la somme à fournir par la Grande-Bretagne, comme quote-part, ne devant pas excéder 3,000,000 livres. Le prince cède le petit district de Bernagore, situé près de Calcutta, contre le paiement annuel d'une somme égale au revenu que le gouvernement anglais en tirait ordinairement: cette somme sera déterminée par des commissaires.

Le même jour, 13 août, un arrangement fut signé avec la Suède; cette puissance accepta, en décharge de ses droits à la possession de la Guadeloupe, réservés par l'article 9 du traité de Paris, la somme de 24,000,000 de francs. Il n'est pas porté préjudice aux droits de la Suède, si les engagements contenus dans le traité de Paris ne sont pas remplis.

Le Danemark, en signant la paix avec la Suède, lui avait cédé la Norvège; mais ce dernier pays, protestant contre cette mesure, avait essayé de maintenir son indépendance. Les Norvégiens avaient espéré d'être soutenus par la Grande-Bretagne; ils envoyèrent un député à Londres. En effet, la nation anglaise leur témoigna l'intérêt que méritait la justice de leur cause et leur courage; mais le gouvernement insista sur l'exécution des traités. Il déclara, le 29 avril, la Norvège en état de blocus. Cependant des commissaires russes, prussiens, autrichiens, britanniques et danois, se réunirent au mois de mai à Copenhague et ensuite à Gothenbourg pour aviser au moyen d'aranger cette affaire. Au mois d'août, les Norvégiens cédèrent à la force.

Au mois d'octobre, le prince-régent publia une proclamation par laquelle il annonça que le Hanovre porterait dorénavant le titre de royaume.

Gênes était occupée depuis l'année précédente par les troupes britanniques, sous le commandement de lord W. Bentinck, qui, le 27 avril, rétablit, par une proclamation, l'ancien gouvernement tel qu'il existait en 1797; mais le 7 mai, lord Castlereagh lui manda que tout ce qu'il avait fait ne pourrait être considéré comme préjugeant ce qui serait décidé postérieurement sur cette partie de l'Europe. Le congrès de Vienne, auquel ce ministre fut un des représentants de la Grande-Bretagne, ayant prononcé la réunion de l'État de Gênes à la Sardaigne, lord Castlereagh transmit en décembre, au commandant anglais, l'ordre de remettre ce pays au roi de Sardaigne, en exprimant ses regrets et ceux de ses collègues, de n'avoir pu conserver l'indépendance de Gênes.

La conduite des catholiques irlandais dans le courant de cette année, ne tendit ni à favoriser l'union entre eux, ni à recommander leur cause. Au mois de mai, une lettre de monsignor Quarantotti, président du collége des missions à Rome, fut rendue publique; elle était adressée à un prélat catholique irlandais, afin de lui communiquer l'opinion d'un Conseil de prélats et de docteurs relativement au bill concernant l'émancipation des catholiques que le parlement avait rejeté: le Conseil avait donné son approbation au bill, en demandant une explication sur l'article touchant la correspondance avec le souverain pontife. Dans diverses assemblées de catholiques irlandais, la lettre de monsignor Quarantotti fut attaquée de la manière la plus violente; des protestations furent signées contre le droit de surveillance ou d'intervention que voudrait exercer une puissance étrangère quelconque, dans les affaires politiques des catholiques d'Irlande.

La conduite du comité catholique avait été si peu mesurée, que, le 3 juin, le vice-roi d'Irlande publia une proclamation qui le déclarait illégal. Les catholiques prétendirent de leur côté que le comité n'était pas une réunion défendue par les lois, et se reposèrent sur la légitimité du droit de pétition qui appartenait à tout sujet du roi. En décembre, il se tint chez lord Fingal une assemblée du comité catholique: il y fut décidé, après des débats très-vifs, que l'on se bornerait à l'affaire de la pétition.

En Angleterre, la mésintelligence dans une partie de la famille royale, contribuait à faire le sujet des conversations du public. La princesse de Galles ayant annoncé à la reine son intention de paraître à son cercle, le prince déclara qu'il avait pris la résolution irrévocable de ne jamais se trouver avec la princesse, soit en public, soit en particulier. La princesse communiqua aux deux chambres du parlement toute la correspondance qui avait eu lieu sur cet objet. La chambre des communes, dont quelques membres avaient demandé que cette affaire fût prise en considération, refusa de s'en occuper, par le motif qu'elle n'en avait pas le droit. Quant à la proposition d'augmenter le revenu de la princesse, les ministres s'empressèrent d'y consentir: d'abord porté à 50,000 livres, il fut ensuite, sur la demande même de la princesse, réduit à 35,000 livres.

On s'attendait en Angleterre et ailleurs à voir annonrce officiellement le mariage futur de la princesse Charlotte, fille unique du prince-régent, avec le prince d'Orange, fils aîné du roi des Pays-Bas. Le monarque en avait fait mention dans une proclamation adressée à ses sujets. Des motifs que l'on ne connaît pas bien positivement firent abandonner ce projet.

Cet incident sembla produire une nouvelle cause de trouble dans la famille royale. Un jour, la princesse Charlotte, mécontente de ce que l'on changeait sans cesse les personnes dont elle était entourée, quitta secrètement l'hôtel de Warwick où elle demeurait, monta dans un carosse de place, et alla chercher un refuge près de sa mère, à laquelle on lui avait récemment refusé la permission de rendre visite. Mais le lendemain, on parvint à lui persuader de revenir chez elle; et aussitôt sa demeure fut transportée dans le palais de son père. Peu de tems après, la princesse de Galles demanda et obtint la permission d'aller voyager hors de la Grande-Bretagne.

Le 8 novembre, le prince-régent ouvrit la session du parlement; son discours roula principalement sur la guerre avec l'Amérique, et malgré le désir qu'il montrait de la terminer à des conditions justes et honorables, les expressions qu'il employa n'étaient nullement propres à opérer une réconciliation entre les deux pays. Le prince parla de l'état florissant des finances et du commerce, en témoignant en même tems ses regrets de ce que l'état des choses exigeait une dépense considérable pour l'année 1815.

Le ministère ayant proposé de conserver les régiments de milice en activité de service au lieu de les dissoudre, cette mesure fut vivement combattue par l'opposition, qui objecta que la milice ne pouvait être appelée que dans le cas d'invasion ou du moins de danger imminent d'une invasion, d'insurrection ou de révolte; et que le royaume-uni n'étant ni menacé ni troublé, les hommes choisis pour servir étaient autorisés légalement à retourner chez eux, parce qu'autrement la constitution serait violée. Le ministère répondit que le royaume étant encore en guerre, le gouvernement avait le droit de conserver la milice sur pied aussi long-tems qu'il le jugerait à propos, et que d'ailleurs la milice ayant été organisée par une loi, elle pouvait continuer à subsister.

M. Peel présenta un bill pour amender l'acte concernant le maintien de la paix en Irlande. La nécessité d'investir les magistrats de pouvoirs plus grands, avait eu pour cause cet esprit de violence, de brigandage et de désordre qui avait tourmenté différentes parties de ce royaume, et résisté à tous les moyens essayés pour l'étouffer. Les opinions différèrent sur l'origine du mal et sur les remèdes qu'il fallait y apporter; mais ces conséquences funestes n'étaient que trop visibles. Le bill fut adopté.

En Amérique, les hostilités continuaient à être poussées avec vigueur. Cependant des tentatives avaient été faites pour parvenir à une pacification, et des plénipotentiaires américains étaient partis pour l'Europe. Mais les hostilités ne cessèrent pas un seul instant; la prise du fort Niagara ayant ouvert le territoire américain aux troupes anglaises, le colonel Hancock entra dans l'État de Pennsilvanie, où il repoussa l'attaque du général américain Wilkinson.

Le 25 avril, l'amiral Cochrane publia, à la Bermude, une proclamation annonçant que le blocus des ports américains, qui jusqu'alors ne s'étendait que depuis la limite méridionale des États-Unis jusqu'à la baie de Long-Island et au port de New-York, comprendrait dorénavant toutes les côtes septentrionales de la république. La raison alléguée pour prendre cette mesure fut le grand nombre de bâtiments de guerre que les Américains équipaient dans les ports qui avaient été laissés ouverts.

Les flottes britanniques ne se contentèrent pas de bloquer les ports américains, elles inquiétèrent fréquemment les côtes par des menaces de descente; les Anglais furent accusés

d'avoir excité les nègres à la révolte, comme ils avaient ailleurs armé les Indiens contre les Américains.

Le 5 mai, la flotte anglaise, sous les ordres de sir James-Yeo, portant les troupes du général Drummond, vint mouiller devant le fort d'Osvégo, sur le lac Ontario; il fut pris après une vive résistance, et détruit avec les magasins et les munitions navales qui y avaient été réunies; mais une partie avait été enlevée. Quelque tems après, une tentative dirigée contre Sackets-Harbour, sur le même lac, échoua complètement avec une grosse perte.

Le 14, les Anglais furent repoussés dans une attaque contre un poste américain, à l'embouchure de l'Otter, dans le lac Champlain.

Le 3 juillet, six mille Américains, commandés par le général Brown, passèrent le Niagara, entrèrent en Canada, et obligèrent la garnison du fort Érié à se rendre prisonnière de guerre. Le 5, ils livrèrent, près des lignes anglaises de Chippéoua, un combat sanglant au général Riall, qui perdit beaucoup de monde. Riall se retira sur le fort de Niagara; les Américains prirent position à Chippéoua. A cette époque, l'armée britannique en Canada fut augmentée de vieilles troupes qui, ayant servi en Espagne sous Wellington, avaient été embarquées à Bordeaux. Le 25 juillet, Drummond, ayant joint Riall avec un renfort, livra aux Américains un combat pendant lequel ceux ci attaquèrent les artilleurs anglais à la baïonnette pendant qu'ils chargeaient leurs pièces. Après une lutte qui dura six heures, les Américains furent obligés de se retirer jusqu'au fort Érié.

Dans le même mois. une expédition partie d'Halifax, dans la Nouvelle-Écosse, débarqua sur Mouse-Island, dans la baie de Passamaquodi, partie la plus septentrionale de l'Union. Tout le pays fut forcé de se soumettre aux troupes britanniques, qui en prirent possession au nom de leur souverain.

Le 19 et le 20 août, les troupes anglaises, sous les ordres du général Ross, embarquées sur l'escadre commandée par l'amiral sir Alex. Cochrane, descendirent sur la rive droite du Patuxent, rivière qui se jette dans la baie de Chesapeak. Le 22, les Américains mirent le feu à leur flottille stationnée à Upper-Marlboroug; un vaisseau tomba dans les mains des Anglais. Ross n'avait que six mille hommes. N'ayant à faire qu'à des milices nouvellement levées, il marcha sans beaucoup d'obstacle contre la capitale de l'Union. Le 24, il dispersa huit mille Américains postés avantageusement à Bladensbourg; le même jour au soir, il entra dans Washington. L'armée anglaise n'eut rien de plus pressé que de détruire ce qui appartenait au gouvernement américain. Le Capitole, siége du sénat et de la chambre des représentants, le palais du président, la Bibliothèque publique, la Trésorerie, la maison du ministère de la guerre, la Corderie, l'Arsenal, les chantiers, une frégate en construction, et une corvette dans le bassin, le grand pont sur le Potômac devinrent la proie des flammes. Ayant ainsi rempli l'objet de l'expédition, les Anglais repartirent la même nuit, après avoir détruit toutes les propriétés publiques qu'ils ne purent emporter; les Américains ne les inquiétèrent pas dans leur retraite et les Anglais se rembarquèrent le 30, avec deux cent six canons enlevés de Washington.

Une autre expédition ayant détruit, le 27, le fort Washington sur le Potômac, remonta ce fleuve jusque devant Alexandrie. qui capitula le 29; toutes les propriétés publiques furent livrées aux Anglais, qui les détruisirent autant que le tems le leur permit; ils emmenèrent vingt-un navires marchands complètement chargés.

La saison avancée ne permettant pas à la flotte de l'amiral Cochrane de sortir de la baie de Chesapeak pour continuer ses opérations, il convint avec le général Ross de se porter sur Baltimore. Le 11 septembre, la flotte ayant mouillé à l'embouchure du Patapsco, sur la rive gauche duquel Baltimore est située, les troupes débarquèrent le 12. Ross fut tué dans un engagement avec les Américains. L'armée continua sa marche sous les ordres du colonel Brooke, et dispersa un corps de six mille hommes; le 13, n'étant qu'à un demi-mille de Baltimore, elle trouva cette ville défendue par une chaîne de redoutes palissadées qu'occupaient quinze mille hommes. Néanmoins Brooke allait attaquer, lorsque l'amiral lui annonça qu'il ne pouvait entrer dans le fleuve dont l'embouchure était obstruée par des bâtiments coulés, et protégée par des batteries; en conséquence les troupes de terre se rembarquèrent sans être molestées.

La destruction de Washington fut une opération peu honorable pour le caractère de ceux qui l'avaient conçue et ordonnée. Les services que le cabinet britannique avait récemment rendus aux gouvernements européens, firent taire chez ceux-ci l'indignation que leur causait sa conduite en Amérique; mais les particuliers, même en Angleterre, la manifestèrent hautement. Du reste, si le succès de cette expédition incendiaire put flatter un instant l'amour-propre britannique, il ne produisit d'autre effet important que d'exaspérer la nation américaine, et de réunir tous les partis par un besoin commun de tirer vengeance d'un ennemi qui ne triomphait que pour dévaster.

Sur ces entrefaites, les opérations militaires se suivaient au nord avec des succès balancés. Le 13 août, le général anglais Drummond ayant attaqué le fort Érié, occupé par les Américains, fut repoussé avec une perte de près de mille hommes. Cependant le fort fut abandonné, le 5 novembre, par les Américains. En septembre, une nouvelle expédition partie d'Halifax, s'empara de différents postes dans le Maine, entre les rivières Sainte-Croix et Pénobscot, en prit possession au nom du roi de la Grande-Bretagne, et y établit un gouvernement provisoire.

Le 1er. septembre, Sir G. Prévost, gouverneur-général du Canada, entra dans l'État de New-York, à la tête d'une armée de près de quinze mille hommes; il marcha sur Plattsbourg, fort sur le lac Champlain, défendu par quinze cents hommes, et concerta une attaque avec le commodore Downce, commandant de la flotte anglaise sur le lac. Le 11, celle ci fut battue et prise par les Américains sous les ordres du commodore Mac-Donough. Après ce rude échec, Prévost, qui avait déjà éprouvé de la résistance par terre, fut obligé de faire retraite en abandonnant ses malades et ses blessés à l'humanité de l'ennemi. Sa perte fut évaluée à près de trois mille hommes.

Le seul événement mémorable sur mer fut la prise de la frégate américaine *Essex*, qui, sous les ordres du capitaine Porter, avait causé de grandes pertes au commerce anglais dans le Grand Océan. Le 28 mars, attaquée dans la baie de Valparaïso, sur la côte du Chili, par une frégate et une corvette anglaises, elle fut prise.

L'empereur de Russie avait, depuis long-tems, offert sa médiation pour rétablir la paix entre la Grande-Bretagne et les États-Unis de l'Amérique. C'était en conséquence de cette tentative que le président de l'Union avait envoyé des plénipotentiaires en Europe pour traiter de la paix. La Grande-Bretagne déclina la médiation de la Russie; mais déclara qu'elle était prête à traiter directement avec les commissaires américains; ils étaient arrivés à Gothenbourg; lord Castlereagh proposa que les conférences fussent tenues à Londres, offrant toutefois d'envoyer des plénipotentiaires à Gothenbourg, si le gouvernement de l'Union le préférait. Le 7 janvier 1814, le président avait communiqué au congrès la correspondance qui avait eu lieu à ce sujet, et annonça qu'il avait préféré Gothenbourg. Cette disposition fut ensuite changée, et l'on convint de s'assembler à Gand. Le gouvernement britannique fit, sur l'intégrité du territoire indien, et sur une nouvelle ligne de limites avec le Canada et ses autres possessions de l'Amérique, des propositions qui l'auraient rendu maître absolu des grands lacs, et lui auraient donné au nord et à l'est une facilité extrême pour envahir le territoire de l'Union. Les plénipotentiaires américains rejetèrent ces conditions : le congrès, à qui elles furent communiquées le 10 octobre, par un message du président, approuva cette conduite; et cette publicité donnée aux prétentions de la Grande-Bretagne, bien que peu conforme aux usages suivis dans les transactions diplomatiques, rendit encore plus populaire la guerre contre les Anglais. Enfin la paix fut signée le 24 décembre : tout fut rétabli sur le même pied qu'avant les hostilités. Les îles de la baie de Passamaquody doivent rester en la possession de la puissance qui en sera maîtresse à l'époque de l'échange des ratifications Des commissaires devaient fixer ultérieurement la ligne de limites dans cette partie; d'autres devaient déterminer celle qui séparerait le New-Brunswick et le Canada, du territoire des États-Unis; et celle qui, passant par les grands lacs du Canada, se prolongerait du lac Supérieur vers le lac des Bois. Enfin les deux parties contractantes s'obligent à réunir leurs efforts pour procurer l'entière abolition de la traite des nègres. On voit qu'il ne fut question dans ce traité, ni du droit que s'arrogeaient les Anglais de presser leurs matelots sur les bâtiments de guerre et les navires américains, ni de la maxime que les Américains avaient voulu établir, que le pavillon couvre la marchandise; et cependant ces deux points avaient allumé la guerre.

Mais au moment même où la paix était conclue en Eu-

rope, on se battait encore en Amérique. La flotte anglaise débarqua, le 23 novembre, dans les environs de la Nouvelle-Orléans, une armée commandée par le général Kéane, et qui fut successivement portée à quinze mille hommes. Après quelques succès peu importants, elle éprouva un échec considérable. Le 25, le major-général, Sir Édouard Packenham, prit le commandement; il s'avança jusqu'à six milles de la capitale de la Louisiane. Après plusieurs jours de préparatifs, mêlés de quelques affaires partielles, l'armée anglaise fit une attaque générale le long de la ligne américaine, le 8 janvier 1815; elle éprouva une défaite complète. Packenham fut tué; les généraux Kéane et Gibbs, qui lui succédèrent, furent blessés et emportés du champ de bataille. Les Anglais se retirèrent dans le plus grand désordre. Le général Lambert, qui se chargea ensuite du commandement, rétablit l'ordre; mais renonçant à l'espoir de conquérir la Nouvelle-Orléans, il rembarqua le reste de ses troupes, avec l'artillerie, les munitions et les bagages. Cette dernière bataille coûta aux Anglais près de deux mille hommes; l'expédition en fit perdre plus de cinq mille.

Pour se consoler de cette mésaventure, l'amiral Cochrane et le général Lambert allèrent attaquer, dans la Floride occidentale, le fort de la Mobile, qui, hors d'état de résister, capitula le 11 février. À la nouvelle de la paix, il fut rendu.

Les Américains ont reproché aux Anglais d'avoir combiné l'expédition contre la Louisiane pendant qu'on traitait de la paix, et d'avoir eu pour but de séparer ce pays de l'Union, par des proclamations qui tendaient à soulever les habitants de la Louisiane contre leur gouvernement.

1815. La paix ne régnait en Europe que depuis quelques mois, lorsqu'un événement inattendu menaça de nouveau de la troubler pour long-tems. Napoléon s'évada de l'île d'Elbe. On ne peut concevoir par quelle fatalité les frégates anglaises qui croisaient devant cette île purent ne pas s'apercevoir de son départ. Dès que l'on fut instruit en Angleterre de son arrivée à Paris, le gouvernement britannique fit passer sans cesse des soldats dans le royaume des Pays-Bas, pour renforcer les garnisons, dont il payait la plus grande partie. Le duc de Wellington arriva bientôt pour prendre le commandement général des troupes nationales et étrangères réunies dans la Belgique.

Les plénipotentiaires britanniques, réunis à ceux des autres puissances européennes qui composaient le congrès de Vienne, signèrent, le 15 mars, la convention qui déclarait Napoléon Buonaparte perturbateur du repos public de l'Europe; et le 25, des traités d'alliance dirigés contre l'ennemi commun (1). La Grande-Bretagne ajouta à ce traité un article séparé par lequel elle se réserva de remplacer son contingent par une somme d'argent au taux de 30 livres par an pour chaque homme d'infanterie. Au moment de l'échange des ratifications, lord Castlereagh remit aux plénipotentiaires des alliés une déclaration relative à l'article 8; cet article était ainsi conçu : « Le présent traité étant uniquement dirigé dans le but de soutenir la France, ou tout autre pays envahi contre les entreprises de Napoléon Buonaparte, et de ses adhérents, S. M. très-chrétienne sera spécialement invitée à y donner son adhésion, et à faire connaître, dans le cas où elle devrait requérir les forces stipulées dans l'article 2 (cent quatre-vingt mille hommes), quels secours les circonstances lui permettraient d'apporter à l'objet du présent traité. » La déclaration de lord Castlereagh portait que l'article 8 devait être entendu de manière qu'il obligeait les parties contractantes, *d'après les principes d'une sûreté mutuelle*, à un effort commun contre le pouvoir de Napoléon Buonaparte; mais qu'il ne devait pas être entendu de manière qu'il obligeât S. M. britannique à poursuivre la guerre dans la vue d'imposer à la France un gouvernement particulier : le prince-régent se croyait obligé de faire cette déclaration aussi-bien par la considération de ce qui est dû aux intérêts de S. M. très-chrétienne, qu'en conformité des principes d'après lesquels le gouvernement britannique a invariablement réglé sa conduite.

Le 9 mai, les ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie, remirent chacun à lord Castlereagh une contre-déclaration, portant que leurs Cours adhéraient à l'interprétation donnée par le gouvernement britannique, à l'article 8.

(1) Voyez tome I, chronologie de l'histoire de France, année 1815.

Le 30 avril, la Grande-Bretagne conclut avec chacune des puissances alliées une convention additionnelle par laquelle elle s'engage à fournir un subside de 5,000,000 livres pour le service de l'année qui finirait le 1er. avril 1816, à répartir par portions égales entre les trois puissances, et à effectuer en termes mensuels. Dans le cas où la paix entre les puissances alliées et la France serait signée avant l'expiration de l'année, le subside calculé sur la proportion de 5,000,000 liv., serait payé jusqu'à la fin du mois dans lequel le traité définitif aurait été signé : la Grande-Bretagne promet en outre à la Russie quatre mois, à l'Autriche et à la Prusse deux mois en sus du subside stipulé pour couvrir les frais de retour de leurs troupes dans leurs frontières.

Comme roi de Hanovre, le roi de la Grande-Bretagne accéda, le 7 avril, à la grande alliance. Les États d'Allemagne, en accédant au traité, avaient demandé que la Grande-Bretagne leur accordât des subsides comme aux trois grandes puissances; cette puissance conclut avec eux des traités conformes à celui qui avait été signé à Bruxelles, le 2 mai, entre le duc de Wellington et le ministre plénipotentiaire de Sardaigne. Le subside est stipulé pour une année commençant au 1er. avril; et la Grande-Bretagne promet de payer un ou plusieurs mois pour couvrir les frais de retour. Ces traités furent signés les uns avant l'ouverture des hostilités, les autres lorsqu'elles étaient déjà terminées. Il y en eut aussi un conclu avec le Danemark. Jusqu'à la signature de la paix, le 20 novembre, la Grande-Bretagne paya 1,801,706 livres.

La Grande-Bretagne recueillit encore une fois le prix de ses efforts. La victoire signalée remportée à Waterloo par le duc de Wellington et le prince Blucher, le 18 juin, décida la contestation en faveur des puissances alliées (2). Mais dans cette journée mémorable, l'armée anglaise acheta bien cher sa victoire, deux généraux et quatre colonels furent tués, neuf généraux et cinq colonels furent blessés; la perte totale des troupes anglaises et hanovriennes fut évaluée à près de treize mille hommes, tués, blessés ou égarés.

Les troupes britanniques entrèrent ensuite en France; le 3 juillet, le duc de Wellington ratifia la convention de Saint-Cloud (2). Le 7, une partie des troupes britanniques campa sous les murs de la capitale de la France; le reste de l'armée fut réparti dans les départements situés au nord de la Seine, et sur la rive droite de l'Oise.

Napoléon était parti de Paris. Arrivé sur les côtes de l'Océan, il ne tarda pas à quitter le territoire français, et se rendit à bord du *Bellérophon*, vaisseau anglais qui commandait l'escadre en station devant l'embouchure de la Charente (2). Dès que le ministre britannique en eut été informé, il déclara que si le gouvernement de la Grande-Bretagne, dans la vue de préserver l'Europe de nouveaux troubles, se chargeait de garder Buonaparte en lieu sûr, et consentait ainsi à contracter une responsabilité à ce sujet, non-seulement envers la nation britannique, mais aussi envers les autres États de l'Europe, il était nécessaire de s'en rapporter à lui pour les précautions que la prudence suggérerait, tant pour les moyens de transport que pour le choix du lieu où le prisonnier serait détenu, et pour les détails de surveillance. Il fit observer aux ministres réunis à Paris, que cette responsabilité ne pouvait être partagée entre plusieurs puissances, ni déléguée à des agents de plusieurs gouvernements. En conséquence, il réclama à cet égard, une entière confiance de la part des alliés. Les plénipotentiaires des trois puissances adhèrent à cette déclaration, et signent la convention du 2 août (2). *Le Bellérophon* étant venu mouiller à Torbay, Napoléon passa, le 7, de ce vaisseau sur *le Northumberland*, qui, le 11, fit voile pour l'île de Sainte-Hélène. Le 16 octobre il arriva sur la rade; le débarquement s'effectua le 18.

Les deux chambres du parlement de la Grande-Bretagne s'étaient réunies le 9 février.

Le 17, la chambre des communes s'occupa de nouveau des lois sur les grains. Neuf résolutions furent proposées par M. Fr. Robinson, vice-président du Conseil de commerce. Les trois premières admettaient la libre importation des grains, avec la faculté de les mettre en magasin et de les exporter, ou bien de les faire entrer dans le royaume dans les cas où ce serait permis : la quatrième et la plus importante fixait le prix moyen d'après lequel cette permission serait accor-

(2) Voyez tome I, chronologie de l'histoire de France, pour 1815, où tous ces faits sont détaillés.

dée, et au-dessous duquel elle serait refusée. Le prix proposé pour le froment, qui servait de règle pour les autres grains, était de quatre-vingts shillings le *quarter*. Il y avait une exception pour le grain provenant des colonies anglaises; il pouvait être importé lorsque le froment était à soixante-sept shillings. Les résolutions ayant été adoptées, M. Robinson présenta le premier mars un bill conforme à leur teneur, qui fut fortement combattu dans les deux chambres. Plusieurs membres demandèrent que le prix moyen fût moins élevé; mais le bill finit par passer le 20 dans la chambre des pairs; et toujours à une grande majorité.

Pendant qu'on le discutait, la populace de la capitale excitée par la crainte qu'une augmentation immédiate du prix du pain ne fût le résultat de la loi à intervenir, avait formé dès le 6 mars des rassemblements dans les rues voisines du parlement; une foule considérable pénétra même dans le palais où il tient ses séances, et n'en fut expulsée qu'avec beaucoup de peine. A mesure que les membres des deux chambres favorables au bill passaient, ils étaient insultés; de toutes parts retentissaient les cris de : « Point de bill sur les grains! » La force militaire, appelée, rétablit la tranquillité autour du parlement; alors les mutins se répandirent dans d'autres quartiers de la ville, cassèrent les vitres de plusieurs maisons, pénétrèrent de force dans d'autres et les pillèrent. Le tumulte continua le 7 et le 8. Des coups de fusil tirés de quelques maisons attaquées ralentirent la fureur des assaillants : le 9 les désordres furent moins grands; des détachements d'infanterie et de cavalerie placés en différents endroits dispersèrent les rassemblements et protégèrent les propriétés menacées. Il y eut dans quelques villes, notamment à Cantorbéry, des tentatives de tumulte qui furent aisément réprimées. Le prince-régent publia le 9 une proclamation pour inviter les magistrats de la capitale à veiller au maintien du bon ordre, et lord Sidmouth, secrétaire d'état, leur adressa une circulaire pour le même objet.

Une récolte abondante fit cesser toutes les inquiétudes dans les trois royaumes; et le prix des grains baissa tellement au-dessous du taux moyen fixé par le bill, que les cultivateurs en souffrirent.

Un bill, tendant à introduire en Écosse la procédure par le juri dans les causes civiles, fut adopté par le parlement, sur la proposition du chancelier, et accueilli avec joie dans ce royaume. Le bill laissait aux parties le droit de choisir le nouveau mode ou de recourir à l'ancien.

La suspension des paiements de la banque d'Angleterre en espèces fut continuée jusqu'au 1er. juillet 1816.

Le 6 avril, un message du prince-régent informa la chambre des communes, qu'en conséquence des événements qui venaient de se passer en France, S. A. R. avait résolu d'augmenter le nombre des troupes de terre et de mer, et de se concerter avec les puissances alliées de la Grande-Bretagne; afin de pourvoir à la sécurité de l'Europe. Les deux chambres répondirent à ce message par des adresses d'approbation.

Le 22 mai, un autre message annonça que S. A. R. avait conclu avec ses alliés divers traités pour prévenir le rétablissement d'un sistème incompatible avec la paix et l'indépendance de l'Europe, et qu'elle avait compté sur le secours du parlement, auquel toutes les pièces officielles seraient communiquées. Les chambres votèrent des adresses conformes au message, et approuvèrent les subsides accordés par les traités. Dans tous les débats, les propositions des ministres furent appuyées, même par les membres qui, ordinairement, les combattaient.

Au commencement de l'année, le chancelier de l'échiquier avait manifesté l'intention de supprimer l'impôt sur les propriétés, très-mal vu par la nation, et de lui en substituer d'autres suffisants pour les besoins du service. Les circonstances vinrent déranger son plan. Le 14 juin, il ouvrit le budjet en exprimant ses regrets d'être obligé de proposer de nouvelles charges. Les dépenses étaient évaluées à 89,725,926 livres, dont 9,760,814 pour l'Irlande. Il fallut, pour y faire face, lever 45,500,000 livres par deux emprunts, et un vote de crédit de 6,000,000.

Le 22 juin, le parlement vota 200,000 livres en faveur du duc de Wellington : et de plus des remercîments à ce général et à plusieurs officiers de son armée, au maréchal prince Blucher, à l'armée prussienne, et aux troupes alliées commandées par le duc. Le parlement vota aussi une adresse au prince-régent pour le prier de faire élever un monument national en l'honneur de la victoire de Waterloo.

Le duc de Cumberland, cinquième fils du roi, ayant épousé en Allemagne, le 29 mai, avec le consentement du prince-régent, la princesse Frédérique de Mecklenbourg-Strélitz, nièce de la reine et veuve en secondes noces de Frédéric-Guillaume, prince de Solms-Braunfels; un message en instruisit le parlement le 27 juin, et demanda pour les nouveaux époux un revenu convenable à leur rang. Cette notification donna lieu à des débats prolongés, pendant lesquels les membres qui combattirent l'addition d'un revenu annuel de 6,000 livres accordé au duc, et à son épouse en cas de survivance, fondèrent leur opinion sur la répugnance que la reine avait montrée pour ce mariage, en déclarant que la duchesse ne serait pas reçue à la cour. Cent vingt-six votants contre cent vingt-cinq rejetèrent la proposition faite par les ministres. Ce fut un sentiment de convenance moral et non l'esprit de parti qui dicta cette décision.

Le 11 juillet, le prince-régent fit la clôture de la session par un discours dans lequel il récapitula les grands événements qui venaient de se passer sur le continent européen, et qui s'étaient terminés si glorieusement pour les armées alliées, mais qui, en même tems, avaient laissé les choses dans un état tel que la Grande-Bretagne ne pouvait se relâcher en rien de ses efforts, jusqu'à ce que les arrangements, tendant à offrir à l'Europe la perspective d'une paix durable, fussent terminés.

Le 3 janvier, le prince-régent rendit une ordonnance par laquelle l'ordre royal et militaire du Bain reçut une extension considérable, pour récompenser les officiers de terre et de mer, qui s'étaient signalés dans la dernière guerre.

La tranquillité du royaume fut troublée dans quelques endroits à l'époque de la discussion du bill sur les grains; l'abondance de la récolte fit cesser toutes les inquiétudes. Mais vers la fin de l'année, des mouvements plus sérieux éclatèrent parmi les nombreux marins des ports des comtés de Durham et de Northumberland occupés au commerce de la houille. Ils demandaient une augmentation de salaire, et la fixation d'un certain nombre de bons matelots que chaque navire-caboteur devait prendre. Les propriétaires des houillères ayant refusé d'accéder à ces propositions, les marins prirent possession de la Tyne, en plaçant à l'embouchure de ce fleuve une chaîne de canots qui empêchait tout navire de passer. Toutes les mesures prises par les magistrats et les offres de conciliation faites par les commerçants ayant échoué, et les marins d'autres ports ayant aussi manifesté un esprit d'insubordination, le gouvernement fut obligé d'envoyer des troupes dans tous les ports; alors des offres raisonnables furent faites aux mutins, et la tranquillité fut rétablie sans que personne perdît la vie. Les chefs du complot furent arrêtés et punis.

En Irlande, les troubles eurent un caractère plus alarmant : cette année, les mécontents prirent pour prétexte le paiement de la dîme, qui est en effet très-onéreux pour la classe inférieure, puisqu'il est employé à l'entretien d'un culte auquel elle est étrangère. Des proclamations engagèrent le peuple d'Irlande à ne plus s'occuper de ses dissentions intérieures, et à fondre sur les décimateurs ainsi que sur les percepteurs de dîmes. Les comtés du sud-est de l'île furent le plus en proie aux désordres et aux violences. Il fallut recourir à l'intervention des troupes et à l'action de pouvoirs extraordinaires accordés aux magistrats pour y mettre un terme; cependant on n'y parvint pas entièrement. Le principal objet des insurgés, dans toutes les occasions où ils agirent en corps, paraissait être de s'emparer d'armes à feu, circonstance qui indiquait un plan de résistance sérieuse à l'autorité.

Les catholiques s'occupèrent encore d'une pétition au parlement pour réclamer l'exercice de leurs droits politiques. Au mois de décembre, on donna lecture à l'association catholique à Dublin d'une lettre écrite le 14 mai, de Gênes, par le cardinal Litta, de la part du pape, au docteur Poynter. Sa sainteté permet de prêter une des trois formules de serment, par laquelle on promet de garder obéissance et fidélité au roi, de dévoiler tout complot contre le gouvernement, et de s'abstenir de toute tentative contre la tranquillité publique. Le pape exhorte tous ceux qui concourent à nommer les évêques, à s'abstenir soigneusement d'admettre aucun candidat qui ne soit pas d'une fidélité reconnue envers le roi; il consent volontiers à ce que la liste des candidats soit montrée aux ministres du roi, afin que si un des sujets est suspect ou désagréable, il puisse être effacé, pourvu qu'il en reste un nombre suffisant dans lequel le pape ait à choisir : mais sa sainteté déclare inadmissible le troisième point concernant la révision et la sanction ou le rejet par le

gouvernement britannique des rescrits de Rome ; ce droit ne peut pas même faire le sujet d'une discussion ; car, bien qu'il ait été réclamé et exercé par quelques souverains catholiques, « c'est un abus que le saint-siége est forcé de » supporter, pour prévenir de plus grands maux, mais qu'il » ne peut d'aucune manière sanctionner. » Toutefois des assûrances et des explications sont données sous une autre forme, qui, on l'espère, seront jugées satisfesantes par le gouvernement britannique.

Mais bien que le pape eût consenti à l'exercice d'une espèce de véto de la part du gouvernement, relativement à la nomination des évêques, les catholiques irlandais se montrèrent contraires à cette mesure, et au mois de septembre, les prélats adressèrent au prince-régent une représentation très-humble dans laquelle ils exposèrent que le mode proposé blesserait leur conscience.

La paix conclue avec les États-Unis d'Amérique avait rétabli les relations commerciales entre les deux pays ; elles furent assûrées par une convention conclue à Londres, le 3 juillet ; sa durée fut fixée à quatre ans.

En Italie, la position de Joachim Murat, roi de Naples, était restée assez équivoque relativement à la Grande-Bretagne. Son envoyé à Vienne avait remis à lord Castlereagh un long mémoire pour justifier sa conduite ; mais les généraux Bentinck et Nugent, auxquels cette pièce fut communiquée, combattirent tous les faits qu'elle contenait. En conséquence lord Castlereagh déclara, le 25 janvier 1815, que la Grande-Bretagne n'avait aucun engagement avec le roi de Naples, puisque c'était lui qui n'avait pas rempli les siens.

Quand l'armée de Joachim Murat eut fait des mouvements hostiles sur le continent, le capitaine Campbell, commandant une escadre britannique, parut le 11 mai devant Naples, et menaça de bombarder cette capitale, si on ne lui livrait pas les vaisseaux de ligne qui étaient sur la rade, ainsi que l'arsenal maritime, pour être tenus à la disposition du gouvernement anglais et de Ferdinand IV. Cette demande ayant été accordée sur-le-champ, les vaisseaux furent expédiés en Sicile.

Le 20, lord Burghersh, ministre de la Grande-Bretagne à Florence, signa, conjointement avec le général autrichien, d'une part, et le général napolitain, de l'autre, un traité dont le premier article stipulait l'abdication de Murat. Son épouse avait d'abord obtenu du capitaine Campbell la promesse de la transporter en France avec ses enfants ; mais l'amiral lord Exmouth ayant déclaré que le capitaine avait outrepassé ses pouvoirs, elle fut conduite avec sa famille à Trieste. Le 22, jour de son départ, lord Exmouth fit débarquer un détachement de soldats de la marine, pour, de concert avec les troupes autrichiennes, sauver le palais du roi de la fureur d'une populace barbare. Le 23, l'escadre combinée britannique et sicilienne, portant environ six mille hommes de troupes, sous le commandement du général Macfarlane, entra dans la baie de Naples.

Durant les conférences entamées à Paris pour l'abolition de la traite des nègres, lord Castlereagh, dans la conférence du 27 juillet, énonça l'opinion que l'acte par lequel Napoléon, pendant les cent jours, avait aboli ce commerce pouvait être regardé comme légal, et en conséquence demanda qu'il fût maintenu. Le ministre français répondit le 30, pour repousser cet acte comme nul, mais annonça en même tems que le roi avait donné des ordres pour faire cesser la traite.

Par le traité signé à Paris, le 20 novembre, il fut stipulé que la Grande-Bretagne fournirait trente mille hommes à l'armée d'occupation. Leur quartier général était à Cambrai ; le duc de Wellington fut général en chef. La Grande-Bretagne eut une part de cent millions de francs dans la totalité de la contribution de guerre imposée à la France, et il lui fut accordé de plus, ainsi qu'à la Prusse, vingt-cinq millions pour avoir supporté le poids principal de l'entreprise. Enfin une convention du même jour détermine que les sujets britanniques recouvreraient toutes les propriétés mobiliaires ou immobiliaires confisquées ou séquestrées sur eux depuis le premier janvier 1793, par des actes du gouvernement. Ils reçurent même les arrérages des rentes viagères et perpétuelles dus jusqu'au 22 mars 1816, et toutes les rentes devaient être reconstituées dans leur valeur primitive. Ainsi la Grande-Bretagne tira de cette guerre passagère des avantages tels que peu d'événements auraient pu être aussi désirables pour elle.

Dans l'Inde, des difficultés entre le gouvernement anglais et le radja du Népal, relativement aux frontières, avaient dégénéré en hostilités ouvertes vers la fin de l'année précédente. Après différents combats dans lesquels la fortune varia, enfin la défaite des Népaliens, le 16 avril 1814, dans les montagnes de Malowa, et quelque tems après, la prise de la ville et du fort d'Almora, déterminèrent la signature d'une convention par laquelle la province de Kémâu et tout le pays jusqu'au Setledje furent cédés à la compagnie des Indes anglaises.

Dans l'île de Ceylan, les agressions continuelles du roi de Candy, contre des gens habitant le territoire britannique, et la révolte des propres sujets de ce prince indignés de sa conduite atroce, engagèrent le gouverneur à faire entrer des troupes dans les États de ce monarque : elles furent jointes par les grands du royaume. Le 11 février, un détachement s'empara de la capitale que le roi avait abandonnée. Le 18, ses sujets le cernèrent dans sa retraite, le firent prisonnier, le garrottèrent, et l'ayant pillé, le conduisirent aux Anglais, en l'accablant d'injures. Le 2 mars, dans une conférence solennelle tenue avec les grands du pays, le roi de la Grande-Bretagne en fut reconnu souverain. Une proclamation du gouverneur annonça le résultat de la convention ; elle exposait que le roi de Candy s'étant conduit d'une manière arbitraire, cruelle et tirannique ayant montré un mépris constant des lois et violé les devoirs les plus sacrés d'un souverain, était déposé : sa famille était exclue du trône ; il est bon d'observer que lui-même était étranger : la religion de Bouddha était maintenue, toute espèce de torture était abolie.

Dans les Antilles, la nouvelle du retour de Buonaparte en France ayant fait craindre au gouverneur de la Martinique de ne pouvoir retenir la garnison dans le devoir, il demanda du secours au gouverneur anglais des îles sous le vent. Les Anglais occupèrent les forts de l'île, la plus grande partie des troupes françaises fut renvoyée en Europe. A la Guadeloupe les habitants et la garnison s'étant déclarés pour Buonaparte, forcèrent le gouverneur à signer une proclamation qui le reconnaissait pour empereur. Dès que les affaires eurent été arrangées à la Martinique, le gouverneur anglais rassembla des troupes, fit une descente à la Guadeloupe, et obligea la garnison à capituler ; elle fut envoyée prisonnière en France. A la paix, les deux îles furent rendues.

1816. Le 1er. février, des commissaires ouvrirent la session du parlement. Le prince-régent parlait d'abord dans son discours du rétablissement de S. M. très-chrétienne sur son trône, en conséquence des succès des armées alliées ; il exposait ensuite les arrangements pris pour établir en Europe une paix durable, et annonçait que les conventions et les traités conclus à cet effet seraient mis sous les yeux des deux chambres ; il déclarait que les manufactures, le commerce et les revenus du royaume uni étaient dans un état florissant ; enfin il fesait connaître le traité de commerce conclu avec les États-Unis d'Amérique, et la fin des hostilités dans l'île de Ceylan, ainsi que sur le continent de l'Inde.

L'adresse en réponse passa sans opposition dans la chambre des pairs ; mais dans la chambre des communes, un membre demanda que les ministres fussent censurés pour n'avoir pas convoqué le parlement plus tôt, afin de lui communiquer des traités de cette importance, qui avaient eu leur accomplissement depuis plusieurs mois, et que la chambre assûrât le prince-régent qu'elle prendrait en considération l'état du pays, et proposerait des réformes tant dans le civil que dans le militaire. Ces propositions, quoique appuyées, furent rejetées par quatre-vingt-dix voix contre vingt-huit.

Le 5 février, lord Castlereagh fit la proposition d'élever un monument en l'honneur de la marine anglaise et de lord Nelson, puisque la chambre en avait décrété un en faveur de l'armée de terre. Cette motion fut adoptée à l'unanimité.

Le 9, M. Brougham demanda que l'on mît sous les yeux de la chambre le traité de la sainte alliance conclu à Paris, le 26 septembre 1815, traité à la fois si sérieux et si indéfini. M. Brougham appuya principalement sa motion sur ce que ce traité, conclu par les alliés de la Grande-Bretagne sans sa participation, n'était signé que par les trois puissances qui autrefois s'étaient unies pour le partage de la Pologne, et que dans cette occasion l'impératrice Catherine avait employé dans sa proclamation un langage semblable à celui du traité. Lord Castlereagh répondit que l'empereur de Russie lui avait communiqué une copie du traité, peut-être avant de l'avoir montré aux autres souverains, et qu'après l'avoir signé, les trois monarques avaient écrit conjointement une

lettre au prince-régent pour l'inviter à y accéder ; mais que S. A. R. avait dû se borner à répondre que ce traité étant signé par les souverains en personne, et non par leurs ministres, ce que la constitution britannique n'admettait pas, elle se contentait de témoigner sa satisfaction sur la nature du traité, et donnait l'assûrance aux puissances contractantes que la Grande-Bretagne ne serait pas la dernière à suivre les principes sur lesquels il reposait. Le ministre ajouta que la motion de M. Brougham lui paraissait être sans objet, et même avoir une tendance dangereuse, en ce qu'elle pourrait conduire à avilir les souverains signataires, par des imputations mal fondées. La proposition fut rejetée par cent quatre voix contre trente. Toutefois l'opinion publique sembla être d'accord avec les expressions d'un membre de l'opposition : « Le seul motif qui empêche le ministre de faire connaître » ce traité, c'est qu'il en est honteux ainsi que de nos » alliés » (1).

Le 12 février, le chancelier de l'échiquier, en fesant le tableau des finances de la Grande-Bretagne, annonça l'intention de maintenir l'impôt sur le revenu. Aussitôt des pétitions affluèrent de tous côtés pour demander la suppression de l'impôt ; elles exposaient qu'étant dans l'origine un impôt de guerre, il devait cesser avec la cause qui lui avait donné naissance. Celle de la cité de Londres était signée par vingt-deux mille négocians, banquiers et marchands. Les débats furent longs et animés. Les grands propriétaires, que l'impôt atteignait principalement, fesaient en général la majorité en faveur du ministère ; cette fois, leurs intérêts étant lésés, ils votèrent contre lui, de sorte que, malgré l'influence de celui-ci, l'impôt fut repoussé par deux cent trente-huit voix contre deux cent une, comme contraire à l'agriculture.

Le 15 février, M. Brougham fit une proposition tendante à ce que le prince-régent fût supplié d'intervenir auprès du roi d'Espagne en faveur des bannis espagnols, dont la plupart avaient été membres des Cortès, ou avaient concouru à rétablir le roi sur son trône, en combattant vaillamment contre l'usurpateur ; cent vingt-trois voix contre quarante-deux repoussèrent la motion.

Le 12 mars, lord Castlereagh proposa à la chambre des communes un bill relatif à la détention de Buonaparte à Sainte-Hélène. Il était divisé en deux parties : la première réglait ce qui était relatif au prisonnier, la seconde le mode des relations avec l'île pendant tout le tems qu'il s'y trouverait. Le bill passa sans opposition dans la chambre des communes. Dans celle des pairs, il fut attaqué par lord Holland et d'autres ; néanmoins il fut adopté.

Le 14, le prince-régent informa par un message les deux chambres du mariage de la princesse Charlotte, sa fille, avec le prince Léopold de Saxe-Cobourg, et demanda qu'il fût pourvu à l'entretien des deux époux. Le parlement fixa une somme annuelle de 60,000 livres. Dans le cas de prédécès du prince, la princesse devait continuer à jouir de la totalité de la somme ; dans le cas contraire, le prince n'avait droit qu'à un apanage de 50,000 livres par an. Par un autre bill, le prince de Cobourg fut naturalisé Anglais.

Le 4 avril, lord Milton se plaignit, dans la chambre des communes, de ce que, passant en voiture au coin d'une rue voisine du palais de Saint-James, un cavalier de la garde l'avait empêché d'avancer ; lui ayant adressé des représentations et demandé pourquoi il agissait ainsi, le cavalier avait frappé de son sabre nu les chevaux, et menacé un ami de lord Milton. Un membre demanda que les instructions données ce jour-là aux soldats de la garde de service dans Westminster fussent soumises à la chambre. Cette motion, combattue par lord Castlereagh, fut rejetée par une faible majorité, le ministre ayant observé que l'affaire avait été assez discutée pour que l'on pût faire une enquête sur le cas actuel, afin de prévenir le retour d'un inconvénient semblable. La même plainte fut portée dans la chambre des pairs. Sur l'assûrance donnée par lord Simouth, qu'aucun ordre n'était émané de lui comme secrétaire d'état, qu'à l'avenir des officiers de paix seraient préposés pour maintenir l'ordre, et que les militaires n'agiraient que pour les aider, le marquis de Buckingham retira sa motion de faire une adresse au prince-régent pour le supplier de faire communiquer à la chambre les ordres en vertu desquels le militaire remplissait les fonctions de pouvoir civil.

Le parlement s'était occupé de l'état de l'Irlande, et une adresse avait été votée pour que le prince-régent voulût bien faire donner connaissance des troubles qui avaient récemment agité ce royaume, et des mesures prises en conséquence par le gouvernement local. Le même jour 26 avril, la chambre des communes reçut une pétition des catholiques de ce pays, qui réclamaient la jouissance de leurs droits politiques. Le 15 mai, une autre pétition, dont l'objet était à peu près le même, contenait de plus l'assûrance que les signataires étaient prêts à se conformer à toutes les lois qui ne seraient pas incompatibles avec leurs principes religieux, dont la tendance n'avait rien de contraire à l'état de choses établi dans le royaume uni. Le 21, on donna lecture d'une pétition des catholiques anglais, conçue dans le même sens. Dans les débats relatifs aux lois concernant les catholiques, lord Castlereagh se prononça pour leur révocation ; mais M. Peel, secrétaire d'état pour l'Irlande, parla dans un sens contraire, et cent soixante-douze voix contre cent quarante-une appuyèrent les lois existantes.

Le 30 mai, une nouvelle pétition fut présentée par un membre, qui dit qu'elle était signée par vingt-trois évêques et mille cinquante-deux prêtres catholiques. La chambre trouva qu'il y aurait de l'inconvénient à admettre une pétition signée par des hommes prenant des titres contraires aux lois en vigueur ; mais, sur la remarque qu'aucune qualité n'était ajoutée aux noms et prénoms des signataires, la pétition fut lue. Dans la chambre haute, différentes pétitions furent aussi lues. L'évêque de Norwich se déclara hautement en faveur de l'émancipation des catholiques. « Je ne pense » pas, » dit ce prélat, « que par cette concession nous ren- » versions le boulevard de l'Église anglicane, comme l'ont dit » quelques personnes. Le boulevard de toute institution » civile ou religieuse consiste, non dans l'oppression et l'in- » tolérance, mais dans une conduite libérale et conciliante » envers ceux dont les opinions diffèrent des nôtres. » Néanmoins la demande de prendre la pétition en considération fut rejetée par soixante-treize voix contre soixante-neuf. Dans la chambre des communes, la proposition avait été retirée sur l'observation de lord Castlereagh, qui avait déclaré qu'elle était intempestive.

Le 25 avril, lord Castlereagh proposa la révocation de la loi actuelle concernant les étrangers, et l'adoption de nouvelles mesures, parce qu'il était toujours bon de prendre des précautions dont la durée serait limitée. Le bill nouveau fut adopté.

Le 3 mai, le même ministre, dans un bill concernant la liste civile, proposa la création d'une place d'intendant qui agirait comme représentant du trésor public, et prendrait connaissance de toutes les dépenses à faire. Dans les débats qui s'ensuivirent, on parla beaucoup des profusions qui avaient eu lieu précédemment ; on insista sur la nécessité de l'économie, et on demanda que les choses restassent sur le pied actuel. La motion du ministre fut adoptée.

Le 20 mai, une proposition de réunir en un seul les échiquiers ou chambres des finances de la Grande-Bretagne et de l'Irlande fut présentée et adoptée par la suite. La chambre des communes approuva également l'émission d'une nouvelle monnaie d'argent. Précédemment, la banque avait encore été autorisée à suspendre ses paiements en argent.

Le 27 mai, le chancelier de l'échiquier ouvrit son budjet. La chambre ayant jugé à propos de supprimer l'impôt sur les revenus ; il avait fallu remplir ce vide. Les dépenses montaient à 52,419,479 liv. Quant aux voies et moyens, le ministre ne dissimula pas ses craintes que la dépense ne dépassât de beaucoup les revenus.

Le parlement s'occupa dans plusieurs séances de la réforme de diverses lois vicieuses, et de réglements relatifs à l'esclavage des nègres.

Le 2 juillet, le prince-régent vint clore la session. Après avoir annoncé le mariage de la princesse Charlotte avec le prince de Saxe-Cobourg, il dit que le consentement royal avait été donné à celui de la princesse Marie, fille du roi, avec le duc de Glocester. Il parla des assûrances d'amitié reçues des différentes puissances de l'Europe, et donna son

(1) Sans doute si l'objet de ce traité était l'asservissement des peuples, les signataires auraient pu mériter cette phrase de la part d'un Anglais ; mais si le but en est l'établissement d'une paix durable entre les souverains, comme cela paraît évident, ils méritent la reconnaissance de l'Europe et du monde entier. L'Angleterre, en refusant de le signer, fournit un motif de plus de croire qu'elle veut gouverner seule, même le continent. *(Note de l'éditeur.)*

approbation aux mesures prises relativement aux finances. Il ajouta que la tranquillité, troublée momentanément dans quelques parties du royaume, était rétablie. Il finit par déplorer la détresse qui, à la fin d'une longue guerre, avait affligé un grand nombre de sujets du roi.

C'était en effet une chose très-surprenante que la première année d'une paix générale eût été marquée en Angleterre par une misère telle qu'elle n'en avait pas vu de si grande depuis long-tems. Sans doute ce triste état de choses n'avait pas été prévu par les hommes qui dirigeaient les affaires, puisque le prince-régent, dans son discours d'ouverture de la session, avait parlé de la situation brillante des manufactures, du commerce et des finances du royaume uni. Cependant les maux dérivaient de causes si évidentes, qu'elles frappaient les yeux de tout bon observateur. Pendant la guerre, la Grande-Bretagne, à l'abri de ce fléau par sa position insulaire, fesait seule, par ses flottes, le commerce de toutes les parties du monde, d'où elle n'était pas exclue par la force. La guerre même créait chez les autres peuples des besoins auxquels elle satisfesait par ses manufactures, et occupait dans le pays une foule d'ouvriers, dont le travail était bien payé. Tout-à-coup ils se trouvèrent sans ouvrage ; la consommation ne pouvait plus être considérable sur le continent européen, épuisé d'argent. D'ailleurs, l'industrie avait fait de grands progrès dans divers États de l'Europe, et les manufacturiers anglais, qui avaient dans leurs magasins des approvisionnements immenses en objets fabriqués, ne purent souvent les vendre qu'au-dessous du prix qu'ils leur coûtaient. A ces maux se joignit une récolte généralement mauvaise par toute l'Europe, et produite par l'inclémence des saisons. Les classes inférieures en Angleterre se voyant d'un côté sans ouvrage et de l'autre menacées par la famine, commencèrent par murmurer, puis, en divers lieux, prêtèrent l'oreille aux déclamations des gens malintentionnés, et commirent de grands désordres. Du côté d'Ély, dans le comté de Cambridge, l'insurrection paraissait organisée avec méthode ; il fallut employer la force armée pour rétablir la tranquillité, et plusieurs mutins payèrent de leur vie leurs attaques contre la paix publique.

En Irlande, les troubles avaient éclaté avec plus de fureur que les années précédentes ; il s'y était commis de telles atrocités, que le maintien d'une force armée nombreuse y fut jugé nécessaire ; néanmoins, elle ne parvint pas à y rétablir l'ordre.

La vigueur avec laquelle les États-Unis d'Amérique avaient exigé des États barbaresques la réparation de quelques outrages, parut inspirer de l'émulation au cabinet britannique. Dès le commencement du printems, lord Exmouth, commandant en chef des armées navales dans la Méditerranée, reçut ordre de demander trois choses aux régences barbaresques : 1°. traiter les habitants des îles Ioniennes comme sujets britanniques ; 2°. signer la paix avec les rois de Sardaigne et de Naples ; 3°. abolir l'esclavage des chrétiens en Barbarie. Le dey d'Alger se montra disposé à accorder les deux premiers points, mais refusa le troisième. Les beys de Tunis et de Tripoli consentirent à toutes. Dans l'intervalle de ces négociations, des pêcheurs de corail de différentes nations furent surpris à Bonne et massacrés par deux mille Algériens, furieux des propositions qu'une puissance chrétienne avait osé faire au dey.

Instruit de ces nouvelles, le gouvernement britannique expédia de nouveau lord Exmouth avec quatre vaisseaux de ligne, quatre frégates et plusieurs petits bâtiments de guerre. L'amiral ayant pris de plus des chaloupes canonières à Gibraltar, partit de ce port le 10 août, et fut joint par l'amiral Van Capellen, commandant une escadre nederlandaise, composée de cinq frégates et d'une corvette. Le 27, lord Exmouth parut devant Alger ; le dey refusa d'obtempérer à ses demandes. Le bombardement commença ; il dura depuis deux heures trois quarts jusqu'à neuf heures du soir sans interruption ; et deux heures de plus par intervalles, des brûlots furent envoyés dans le port. La ville souffrit de très-grands dommages ; ses fortifications furent détruites ; la marine algérienne fut ruinée ; les Barbaresques perdirent au moins cinq mille hommes en tués et blessés. La perte des assaillants fut de cent quarante-un morts et sept cent quarante-deux blessés. Le 30, la paix fut signée aux conditions suivantes : abolition à perpétuité de l'esclavage des chrétiens ; remise immédiate à l'amiral de tous les chrétiens, de quelque nation qu'ils fussent, esclaves dans les États du dey ; restitution immédiate des sommes données pour le rachat des chrétiens depuis le commencement de l'année ; satisfaction au consul anglais mis en prison par le dey. Le 3, lord Exmouth mit à la voile avec son escadre, ramenant tous les esclaves chrétiens.

Dans les Antilles, une insurrection éclata, le 14 avril, parmi les nègres à la Barbade ; plus de vingt habitations furent incendiées. Des mesures vigoureuses rétablirent bientôt la tranquillité. Plus de mille esclaves perdirent la vie. Les simptômes de troubles se manifestèrent dans d'autres colonies. Ils furent en partie attribués à des expressions imprudentes employées par les prédicateurs méthodistes.

Dans les Indes, les hostilités recommencèrent entre les Anglais et le radjah du Népal, qui trouvait les conditions du traité trop dures. En février, les Népaliens, malgré leur vigoureuse résistance, furent battus. Le 4 mars, la paix fut conclue aux mêmes conditions qu'à la fin de l'année dernière.

Depuis quelques années les facteurs du commerce anglais à Canton, se plaignaient des difficultés toujours croissantes que les autorités de cette ville leur fesaient éprouver. Les directeurs de la compagnie des Indes pensèrent en conséquence qu'une ambassade en Chine pourrait être utile. Le gouvernement britannique, après avoir recueilli des renseignements, approuva la mesure proposée. Lord Amherst, nommé ambassadeur avec une suite nombreuse, partit d'Angleterre le 8 février. Il entra en Chine par l'embouchure du Pey-Ho. Les discussions sur le cérémonial à observer devant l'empereur commencèrent bientôt. Un édit de l'empereur déclara que ce monarque se souvenait d'avoir vu lord Macartney se conformer au prosternement voulu par les usages de la Chine. Les personnes qui accompagnaient l'ambassade pensèrent que lord Amherst, en acquiesçant à la demande du gouvernement chinois, nuirait aux intérêts de la compagnie. Le 29 août, l'ambassadeur parvenu à Yuen-min-Yuen, palais impérial près de Péking, reçut l'invitation de paraître à l'instant devant le monarque, en suivant seulement le cérémonial européen. S'étant défendu de répondre à cette demande, sur ce qu'il n'était pas vêtu convenablement, et n'avait pas ses lettres de créance, lord Amherst fut obligé de reprendre sur-le-champ le chemin de Canton. L'empereur fit insérer dans la gazette officielle de Péking un article qui blâmait la conduite de l'ambassadeur.

1817. Le 28 janvier, le prince-régent ouvrit en personne la session de cette année. Après avoir exprimé ses vifs regrets de ce que l'état du roi était toujours le même, le prince annonça qu'il continuait à recevoir des puissances étrangères les assurances les plus fortes de leurs dispositions amicales ; que la conduite hostile de la régence d'Alger, l'avait contraint de recourir à des moyens qui avaient été suivis du succès le plus complet ; et que le traité conclu avec les puissances barbaresques était aussi consolant pour l'humanité que glorieux pour la Grande-Bretagne. Après avoir invité la chambre des communes à porter toute son attention sur les finances, et lui avoir déclaré que le revenu de l'année précédente ne s'était pas élevé aussi haut qu'on l'avait espéré, ce qui était dû probablement à des causes temporaires, le prince, s'adressant aux deux chambres, leur recommanda de prendre des mesures efficaces pour le maintien de la tranquillité publique, ébranlée par les tentatives de quelques malveillants, qui avaient cru pouvoir tirer parti de l'état de misère où se trouvait le peuple, tant par le manque de travail que par suite de la mauvaise récolte.

Après que le prince-régent se fut retiré, lord Sidmouth dit qu'il allait faire à la chambre une des communications les plus importantes qu'elle eût jamais reçues des ministres. Aussitôt on fit sortir les étrangers, et lord Sidmouth apprit aux pairs que le prince-régent, en revenant du parlement à son palais, avait failli d'être victime d'un attentat contre sa personne : la glace de sa voiture avait été cassée par une pierre ou par deux balles d'un fusil à vent tiré contre S. A. R.

En conséquence, la chambre résolut de tenir une conférence avec la chambre des communes ; il y fut décidé de présenter au prince-régent une adresse de félicitation d'avoir échappé à l'attentat médité contre lui.

Le lendemain, les adresses en réponse au discours du prince furent votées.

Le 3 février, les deux chambres reçurent un message du prince-régent, portant qu'il avait donné ordre de leur soumettre divers papiers relatifs à des menées, à des assemblées et à des machinations tant à Londres que dans les provinces, dont l'objet évident était de troubler la tranquillité publique, en aliénant de la personne du roi l'affection de ses sujets, et

de faire haïr et mépriser le sistème actuel de gouvernement. Ces papiers étaient recommandés à la considération immédiate et sérieuse des deux chambres. Après avoir voté une adresse de remercîment au prince-régent pour ce message, les chambres renvoyèrent chacune l'examen des papiers à un comité secret.

Le 18 et le 19, les comités firent leur rapport. Il en résulta que non-seulement il existait des sociétés et des assemblées dont le but était d'obtenir une réforme absolue dans le parlement, mais que, de plus, elles s'occupaient de plans tendant à renverser le gouvernement. Les sociétés de Londres correspondaient avec les sociétés affiliées dans les provinces. Les rapports affirmaient que le projet était, au moyen d'une explosion soudaine au milieu de la nuit, de mettre le feu aux casernes, de rompre les ponts, et de s'emparer de la tour de Londres. Déjà les conspirateurs avaient essayé de connaître le nombre de personnes sur lequel ils pouvaient compter, par les rassemblements convoqués à Spafields et ailleurs. Le dessin d'une machine destinée à rendre la cavalerie inutile au milieu de ce bouleversement, fut montré aux chambres. Les conjurés avaient pris pour signe de ralliement la cocarde et le pavillon tricolores. Ils devaient faire usage de piques dont il y avait des fabriques en divers endroits. Ils se vantaient que leur nombre se montait déjà à plusieurs centaines de mille. Les associations révolutionnaires s'accroissaient chaque jour : elles tenaient des registres, sur lesquels les noms des hommes qui refusaient de s'unir à elles étaient inscrits. Dans quelques cantons où presque chaque village a son club, tous les membres reçoivent une carte sur laquelle sont écrits ces mots : « Sois prêt ; sois » ferme ». Les comités terminaient en disant que le gouvernement n'était plus en sûreté, à moins de prendre des mesures vigoureuses contre les ennemis intérieurs qui se déclaraient si ouvertement.

En conséquence de ce rapport, lord Sidmouth proposa, le 24 février, dans la chambre des pairs, un bill pour suspendre l'acte d'*habeas corpus*. Le marquis Wellesley et le comte Grey s'élevèrent avec force contre cette proposition, en soutenant que les lois actuellement en vigueur suffisaient pour maintenir la sûreté publique. Néanmoins la suspension fut approuvée par cent cinquante voix contre trente-cinq.

Le même jour, dans la chambre des communes, on proposa les mesures suivantes : 1°. suspendre temporairement l'acte d'*habeas corpus* ; 2°. étendre la loi de 1795, concernant la sûreté de la personne du roi, à S. A. R. le prince-régent, comme exerçant le pouvoir royal ; 3°. combiner en une loi les dispositions relatives aux rassemblements séditieux et aux sociétés politiques délibérantes, et les dispositions concernant les sociétés, ou unies par des serments de secret, ou correspondantes entre elles, ou s'envoyant des délégués ; 4°. porter une loi tendant à punir avec la dernière rigueur quiconque essaierait de séduire les soldats ou les matelots pour les écarter de leur devoir.

Un membre ayant déclaré qu'il s'opposerait de toutes ses forces à l'adoption de ces mesures qui, sans nécessité, portaient atteinte aux droits de la nation, tandis qu'il existait des lois qui offraient des moyens de répression suffisants, l'avocat-général de l'Écosse dit qu'il était de son devoir d'informer la chambre qu'une vaste conspiration était organisée à Glosgow ; « Voici, » dit-il, « le serment secret que prêtent » les conspirateurs : En présence de Dieu, je jure volontaire- » ment que je ferai tous mes efforts pour soutenir la confra- » ternité entre tous les Bretons dignes de l'être, pour obte- » nir en faveur du peuple de la Grande-Bretagne et de » l'Irlande le droit d'élection pour toute personne âgée de » vingt-un ans, avec une libre et égale représentation, et » des parlements annuels : que j'userai de toutes mes forces » morales et phisiques pour atteindre ce but, et qu'aucune » punition ou récompense ne m'engagera à porter témoi- » gnage contre les membres de la confraternité. Ainsi Dieu » me soit en aide et maintienne ma fermeté. » L'avocat-général ajouta que ce serment était prêté par un très-grand nombre de personnes à Glasgow et dans les environs : quelques-uns ayant voulu en retrancher les mots *forces phisiques*, cette demande avait été rejetée à l'unanimité par les autres.

Sir Samuel Romilly blâma sévèrement la négligence des ministres, qui, instruits de pareilles machinations, n'en fesaient pas traduire à l'instant devant les tribunaux les auteurs et fauteurs : quant aux communications faites par l'avocat-général de l'Écosse, il dit que les ministres agissaient comme s'ils ignoraient que les lois étaient suffisantes pour atteindre les criminels, puisqu'elles déclaraient coupables de félonie quiconque prêtait des serments tels que celui dont il était question.

Sir Francis Burdett proposa qu'aucune personne détenue en vertu du bill ne pût être jetée dans un cachot ou autre lieu mal sain, ni privée d'air, ou de la faculté de faire de l'exercice, ni chargée de fers. D'autres membres demandèrent que quiconque serait arrêté pût actionner les personnes qui auraient ordonné ou effectué son arrestation, dans le cas où les tribunaux ne le trouveraient pas coupable. M. Ponsonby désirait que le bill de suspension expirât le 20 mai ; enfin sir Samuel Romilly proposa que le bill fût limité aux personnes coupables de haute trahison, et que l'arrestation n'eût lieu que sur un mandat signé de six membres du conseil privé. Tous ces amendements furent rejetés, et les bills du lord Castlereagh furent successivement adoptés.

Le 17 février, dans la chambre des communes, lord Milton demanda que les appointements des secrétaires de l'amirauté, qui avaient été augmentés pendant la guerre, fussent réduits : sa motion fut repoussée par cent soixante-neuf voix contre cent quatorze.

Le 25, sir Matthew Riley, après avoir exposé la nécessité de l'économie et celle de diminuer les appointements de quelques fonctionnaires publics d'un rang élevé et d'une utilité peu évidente, proposa une adresse au prince-régent, dans laquelle la chambre demanderait la suppression de quelques-uns des commissaires de l'amirauté, dont le nombre était trop grand pour le tems actuel. Cette motion faite, comme l'avoua son auteur, pour essayer la force des deux partis, fut rejetée par deux cent huit voix contre cent cinquante-deux.

Cependant quelques jours après, lord Castlereagh parla de diminuer les dépenses, et demanda qu'un comité fît des recherches sur l'état des recettes et des dépenses de l'année précédente, et considérât quelles parties des dépenses on pourrait retrancher pour le soulagement du pays, sans cependant nuire à l'intérêt public. Le 5 mai, le comité fit son premier rapport. M. Davies Gilbert, qui en avait fait partie, dit à la chambre, formée en comité, qu'il avait toujours considéré l'existence des sinécures richement salariées comme une tache et un déshonneur dans le sistème du gouvernement, parce qu'ils introduisaient un esprit de *favoritisme* aussi dangereux pour les libertés publiques qu'onéreux pour le peuple, et que d'ailleurs ils étaient donnés avec faculté de survivance, ce qui était un grand abus. En conséquence, il proposa divers bills qui devaient être soumis à la délibération ; ce qui fut adopté.

Le 29 avril, M. Tierney renouvela une motion pour supprimer la place de secrétaire-d'état des colonies ; elle fut rejetée par cent quatre-vingt-dix voix contre quatre-vingt-sept.

Le 9 mai, M. Grattan et M W. Elliot ayant demandé, le premier que la pétition des catholiques d'Irlande, le second que celle des catholiques d'Angleterre fussent lues, la chambre y consentit ; puis M. Grattan proposa de prendre en considération les lois relatives aux catholiques. M. Leslie Foster exposa le danger d'accorder les droits politiques à des hommes qui se regardaient comme tenus d'obéir plutôt au pape qu'au gouvernement de leur pays. « Dans toute l'Eu- » rope, » ajouta-t-il, « les calvinistes, les luthériens, le » plus grand nombre des catholiques romains et les chrétiens » de l'Église grecque, sont unanimes dans l'opinion que » l'État doit nommer aux hautes fonctions du clergé catho- » lique, et de plus doit exercer la plus rigoureuse surveil- » lance sur les relations de ce clergé avec la Cour de Rome. » Il ne sagit donc pas de savoir, comme on l'a dit, si la na- » tion anglaise sera la seule grande nation qui maintiendra » un sistème d'intolérance ; mais si elle sera la seule qui ac- » cordera à la religion catholique romaine de telles libertés, » qu'elle puisse former un État dans l'État. » Après de longs débats dans les deux chambres, la motion en faveur des catholiques fut repoussée dans la chambre des pairs par cent quarante-deux voix contre quatre-vingt-dix ; dans celles des communes, par deux cent quarante-cinq contre deux cent vingt-une.

Le 30 mai, l'orateur de la chambre des communes donna sa démission, fondée sur ce que l'état de sa santé ne lui permettait pas de continuer à exercer des fonctions aussi pénibles. Le 2 juin, lord Castlereagh dit qu'ayant pris les ordres du prince-régent, le vœu de S. A. R. était que la chambre s'occupât de suite de lui donner un successeur, afin que les affaires publiques ne souffrissent pas d'interruption. M. Manners Sutton fut élu, et le lendemain agréé ; le même jour, lord Castlereagh lut un message du prince-régent, in-

formant la chambre que pour récompenser les services de M. Abbot, il l'avait nommé baron de Colchester, et recommandant en même tems d'assigner au nouveau lord un revenu convenable. Le chancelier de l'échiquier ayant proposé de prendre ce message en considération, M. Winne exprima son étonnement de la conduite des conseillers de la couronne dans cette occasion, puisque c'était non au gouvernement, mais à la chambre qu'il appartenait de prendre l'initiative dans ce qui concernait les récompenses à accorder à son orateur pour les services rendus dans l'exercice de ses fonctions. Lord Castlereagh observa que M. Abbot ayant été créé pair, on devait entendre le message comme invitant la chambre à lui accorder un revenu en conséquence de son titre, et non de ses services comme orateur. On répliqua au ministre que les expressions mêmes du message parlaient des longs services de M. Abbot. Le chancelier de l'échiquier retira sa proposition, et il fut décidé que la chambre prendrait l'initiative auprès du prince-régent, au moyen d'une adresse, pour le prier de récompenser les services de M. Abbot et en même tems assurer qu'elle était disposée à donner à son ancien orateur une marque de sa reconnaissance en votant pour lui telle somme qui serait jugée convenable. Le 9 juin, la chambre vota une somme annuelle de 4,000 livres.

Le 27 mars, lord Sidmouth avait adressé aux lords lieutenants des comtés de l'Angleterre et du pays de Galles, une lettre circulaire portant que, d'après l'avis des jurisconsultes de la commune, les juges de paix étaient autorisés à lancer des mandats d'amener contre toute personne qui serait trouvée vendant ou publiant des pamphlets séditieux ou blasphématoires, ou qui en serait accusée devant eux sous serment. Le 25 juin, sir Charles Romilly attaqua cette lettre dans la chambre des communes, et proposa les résolutions suivantes: 1°. il est éminemment préjudiciable à l'administration de la justice qu'un ministre de la couronne intervienne auprès des magistrats, dans les cas où la loi leur accorde un pouvoir discrétionnaire, dans la vue de leur indiquer l'usage qu'ils doivent faire de ce pouvoir; 2°. c'est une chose tendante à la subversion de la justice et une extension dangereuse de la prérogative royale qu'un ministre de la couronne déclare officiellement aux magistrats ce qu'il regarde comme étant la loi du pays, et qu'un tel exercice de l'autorité est d'autant plus alarmant, que la loi dont il s'agit concerne la sûreté des personnes et la liberté de la presse. L'avocat-général, qui était un des jurisconsultes de la couronne cités dans la circulaire du ministre, combattit la proposition de sir Samuel Romilly; il ne fut soutenu que par le procureur-général. Ayant ensuite demandé la question préalable, elle fut rejetée par cent cinquante-sept voix, contre quarante-neuf.

Le 3 juin, lord Sidmouth avait présenté à la chambre des pairs un message, portant que S. A. R. avait ordonné de mettre sous les ieux de la chambre des papiers concernant la continuation des pratiques, assemblées et machinations séditieuses dans différentes parties du royaume, et que ces excès avaient été portés à un tel point, qu'ils mettaient en péril la tranquillité publique et la constitution, S. A. R. recommandait cet objet à la considération immédiate et sérieuse de la chambre. Il fut renvoyé à un comité secret, qui fit son rapport le 12. Après être entré dans un grand nombre de détails, le comité exposa des faits qui paraissaient constants et avérés, et conclut en déclarant qu'il existait dans l'Angleterre, et notamment dans les districts manufacturiers, une conspiration organisée pour renverser le gouvernement, et que l'action des lois ordinaires n'était pas suffisante pour protéger la constitution contre le danger dont elle était menacée. Le 16, lord Sidmouth demanda en conséquence que la suspension de l'acte d'*habeas corpus* fût continuée.

Le 5 juin, lord Castlereagh avait présenté le message du prince-régent à la chambre des communes. On y avait suivi la même marche, et le ministre avait fait une proposition semblable à celle de lord Sidmouth. Dans les débats, les antagonistes du bill dirent que la cause des troubles était dans l'état de détresse de toutes les classes du peuple, due à la stagnation du commerce et des manufactures, et accrue ainsi qu'envenimée par des impôts exhorbitants: on reprocha au gouvernement d'employer des espions, des délateurs, et des agents provocateurs, pratique condamnée par les orateurs et les grands hommes d'État de tous les siècles et de toutes les nations; parce qu'elle tendait à détruire la confiance entre les citoyens, et ne convenait qu'aux gouvernements arbitraires et despotiques. Les ministres ne nièrent pas qu'ils n'eussent eu recours à ce moyen comme le plus efficace dans les conjonctures actuelles. Leur proposition fut adoptée à de fortes majorités.

Le 20 juin, le chancelier de l'échiquier ouvrit son budget. Le total des dépenses, sans y comprendre l'intérêt de la dette publique, était de 22,137,808 livres. Le revenu présumé devait être de 9,541,537 livres; il proposa d'y ajouter un emprunt de 12,600,000 liv. L'année précédente, les emprunts n'avaient pu être contractés qu'à cinq un quart pour cent. Cette année, ils se fesaient à trois un quart.

Le bill d'insurrection pour l'Irlande fut continué. Il était d'une sévérité peu commune; il appliquait la peine de déportation à six délits d'un genre nouveau; il autorisait les magistrats à juger sans jury d'accusation ni de jugement; à prononcer la peine de déportation pour sept ans contre quiconque était absent de chez lui après le coucher du soleil: mais l'état de troubles dans lequel se trouvait l'Irlande, engagea la chambre à prolonger pendant un an la durée de cet acte.

Le 8 juillet, M. Wilbeforce, après avoir exposé à la chambre que l'Espagne et le Portugal continuaient à faire ouvertement la traite des nègres, demanda que la chambre des communes présentât au prince-régent une adresse pour le supplier de prendre des mesures de concert avec les puissances étrangères, pour faire cesser ce trafic, afin que ceux qui s'y livreraient fussent sévèrement punis. Lord Castlereagh déclara qu'il ne s'opposerait pas à l'adoption de l'adresse, mais qu'en sa qualité de ministre des affaires étrangères, il devait craindre que relativement à l'Espagne et au Portugal, les mesures proposées ne fussent de nature à nuire à des négociations dont on s'occupait en ce moment. L'adresse passa sans opposition.

Le 12 juillet, le prince régent vint clore la session. Il assûra aux deux chambres que le changement heureux qui s'était opéré dans l'état de l'Angleterre, était dû aux mesures salutaires qu'elles avaient adoptées.

En conséquence de ces mesures, plusieurs personnes accusées d'avoir tenu des discours séditieux, coopéré à des complots de haute trahison, vendu ou publié des libelles blasphématoires, furent traduites devant les tribunaux: la plupart furent acquittées: trois déclarées coupables aux assises du comté de Derby, furent exécutées le 7 novembre.

Le 11 juillet, le prince-régent reçut les députés des îles Ioniennes, qui lui remirent une copie de leur constitution.

Dans le même mois, une proclamation du prince-régent annonça la mise en circulation des nouvelles pièces de monnaies en or et en argent.

Le 6 novembre, l'Angleterre fut plongée dans la douleur par la mort de la princesse Charlotte: elle expira quelques heures après être accouchée d'un prince mort-né.

Le 27, le prince-régent défendit, par une proclamation, à tous les sujets du royaume-uni, de prendre du service, soit par terre, soit par mer, dans les armées des colonies espagnoles insurgées contre la métropole, ainsi que dans celles du roi d'Espagne.

1818. Le 27 janvier, des commissaires ouvrirent, au nom du prince-régent, la session du parlement. Le prince parla d'abord de la douleur que lui causait la continuation de la maladie du roi, et exprima ensuite la vive affliction que lui avait fait éprouver la mort prématurée de la princesse Charlotte, sa fille unique, et de l'enfant qu'elle portait. Au milieu de ces calamités, le prince avait eu la consolation de recevoir de tous les sujets du roi, des témoignages d'attachement, et de la part des puissances étrangères, les assûrances les plus positives de leurs dispositions amicales. Les simptômes de la prospérité publique renaissaient dans la Grande-Bretagne: le commerce, les manufactures, enfin les revenus de l'État se trouvaient dans une situation florissante. Des traités avaient été conclus avec l'Espagne et le Portugal relativement à la traite des nègres; ils seraient mis sous les ieux du parlement. Le nombre des églises de la communion anglicane étant insuffisant, le prince recommanda cet objet aux deux chambres.

Les adresses en réponse au discours du prince-régent furent votées sans division. Dans le débat, sir Samuel Romilly parla de divers actes arbitraires auxquels le gouvernement s'était porté à la faveur de l'acte qui suspendait la loi d'*habeas corpus*, de plusieurs procédures qui, ayant été entamées, n'avaient pu être suivies faute de preuves, et de causes indûment évoquées à la Cour du banc du roi; diverses circonstances avaient fait présumer avec assez de fondement que l'insurrection dans les comtés où elle s'était manifestée,

avait été l'ouvrage d'hommes envoyés par le gouvernement, non pas précisément pour fomenter le mécontentement, mais comme émissaires de sédition, dépêchés par des clubs qui n'avaient jamais existé.

Le 28, lord Sidmouth présenta un bill tendant à révoquer l'acte de suspension de l'*habeas corpus*. Il exposa que l'état du royaume permettait de prendre cette mesure. Il apporta, le 2 février, les copies de divers papiers relatifs aux menées coupables de l'année précédente.

Les copies de ces papiers furent également présentées à la chambre des communes, par lord Castlereagh, le 3 février; ils étaient dans un sac vert. Le 5, lorsque le ministre proposa de les renvoyer à l'examen d'un comité, M. Tierney, après quelques sarcasmes lancés contre lord Castlereagh et son sac vert, s'étendit sur les abus du pouvoir auxquels les ministres s'étaient livrés, et qu'ils cherchaient à pallier aujourd'hui, en apportant des papiers secrets qui ne devaient être examinés que par un comité choisi entre leurs amis. Ils avaient tellement la conscience de ces abus, qu'ils ne niaient pas qu'ils n'eussent besoin d'un bill d'indemnité qui les mît à couvert des demandes en justice de dommages et intérêts de la part de ceux qu'ils avaient incarcérés, et qui excusât leur conduite. Sir Samuel Romilly ajouta que le prince-régent ayant déclaré, dans son discours, que le royaume était parfaitement tranquille, et les ministres ayant provoqué eux-mêmes la révocation de l'acte de suspension, il n'était nullement nécessaire de nommer un comité, qui ne pouvait avoir d'autre objet que de faire un rapport pour défendre la conduite des ministres, et demander un bill d'indemnité; mais sans recourir à la formalité d'un comité, un bill semblable devait toujours être présenté après toute suspension de l'acte d'*habeas corpus*. Il fut décidé que le comité serait secret, composé de vingt-un membres, et choisi au scrutin.

Le 29 janvier, un membre de la chambre des communes adressa au chancelier de l'échiquier diverses questions relatives aux finances, et lui demanda, entre autres, si la banque d'Angleterre reprendrait, au 5 juillet prochain, ses paiements en espèces métalliques, comme elle s'y était engagée lorsque la loi qui l'autorisait à suspendre ces sortes de paiements fut rendue. Le ministre répondit que la banque avait pris d'avance ses mesures pour payer en espèces, au terme fixé, et qu'il ne voyait rien, dans l'état intérieur du royaume ni dans ses relations politiques avec les pays étrangers, qui pût s'y opposer : mais qu'il y avait des motifs de croire que l'on s'occupait de conclure avec les puissances étrangères, des arrangements financiers d'une nature et d'une importance telles, que probablement le parlement se trouverait dans la nécessité de prolonger la suspension, tant que les effets immédiats de ces arrangements se feraient sentir.

Le 9 février, quand la chambre des communes s'occupa du traité conclu entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, pour empêcher les habitants respectifs des deux pays, de faire la traite des nègres, lord Castlereagh exposa que l'on était parvenu à gagner un point très-essentiel; les puissances de l'Europe s'engagent, par des stipulations mutuelles, à faire et à laisser exercer le droit de recherches sur leurs navires marchands, afin de découvrir s'ils sont chargés de nègres. Il était réglé par le présent traité, que le droit de recherches serait exercé à bord des navires espagnols, à condition qu'ils ne pourraient être détenus que lorsque des nègres y seraient trouvés. La chambre a offert à l'Espagne, dans le cas où cet État renoncerait à la traite, une indemnité de 850,000 livres, et la permission de faire en Angleterre, un emprunt de 10,000,000 livres, comme prix de l'abolition immédiate de la traite. Dans le cours de la négociation, l'on est parvenu à obtenir de l'Espagne, qu'elle se contenterait de 400,000 livres, sans qu'il fût question d'emprunt. Le ministre finit par demander que la chambre accordât cette somme au gouvernement.

Sir Gilbert Heathcote observa que, si le parlement avait de l'argent de reste à voter, il voudrait bien que ce fût en faveur de 8000 Anglais pauvres, qui, par la répartition des 4,000,000 livres, auraient 50 livres chacun. M. Wilberforce repoussa cette opinion, en disant, que si la somme demandée n'était pas votée pour l'objet proposé, elle ne devait l'être pour aucun autre. Le traité devait être accepté ou rejeté en entier avec la clause pécuniaire qui l'accompagnait : d'ailleurs le gouvernement méritait la reconnaissance de la chambre, pour avoir coopéré aussi efficacement à un objet d'une si haute importance pour la Grande-Bretagne. La somme fut votée.

Le 23 février, le duc de Montrose présenta aux pairs le rapport du comité secret, chargé de l'examen des papiers envoyés par le prince régent. Il paraissait au comité que les ministres avaient usé avec discrétion et modération des pouvoirs extraordinaires qui leur avaient été confiés; et que les magistrats, dans les districts agités par des troubles, avaient essentiellement contribué par leur vigilance et leur activité à maintenir la tranquillité publique. Le 25, le noble pair présenta en conséquence un bill d'indemnité « pour les personnes qui, depuis le 26 janvier 1817, avaient arrêté, emprisonné ou détenu des individus suspects de haute trahison ou de pratiques illicites, et concouru à dissoudre les assemblées tumultueuses et illégales ».

Lord Lauderdale combattit la proposition, en disant que les papiers ayant aussi été envoyés à la chambre des communes, les pairs ne pouvaient, dans leur capacité législative, adopter un bill d'indemnité pour des actes sur lesquels ils pourraient être appelés à prononcer dans leur qualité judiciaire, dans le cas où les communes mettraient les ministres en accusation. Malgré ces observations, la chambre admit le bill. Dans le cours des débats qui suivirent, lord Holland observa qu'un bill d'indemnité avait toujours été accordé aux ministres pour les actes illégaux qui sont ou prouvés, ou présumés avoir été commis. « Or ici, » continua-t-il, « on fonde l'adoption du bill sur le rapport du comité secret qui affirme qu'aucun acte illégal n'a été commis : il n'y a donc pas lieu à un bill d'indemnité. Le chancelier répondit, qu'il était question non-seulement des ministres, mais aussi des magistrats qui avaient agi sous leurs ordres; et bien que le comité secret n'eût fait mention d'aucun acte illégal, néanmoins ces magistrats pourraient se trouver en butte à une foule d'actions judiciaires de la part des personnes qu'ils avaient arrêtées, et qui demanderaient des dommages considérables et tels qu'ils pourraient entraîner la ruine de ces magistrats, s'ils étaient condamnés par les tribunaux, pour avoir agi contre les dispositions de la loi générale. »

Lord King observa que les témoignages sur lesquels le rapport du comité était fondé, ne venaient que d'un côté, puisque la chambre avait refusé de renvoyer au comité, aucune des nombreuses pétitions de personnes qui annonçaient avoir été lésées par la suspension de l'*habeas corpus*. Le rapport d'un comité précédent convenait que des espions, employés pour découvrir des pratiques coupables, avaient excité à commettre des actions qu'ils étaient simplement chargés de faire connaître. Ne pouvait-on pas présumer que plusieurs personnes qui se plaignaient des effets de la suspension de l'*habeas corpus*, avaient souffert, quoiqu'innocentes? Lord King finit par demander que l'indemnité ne s'étendît pas aux espions. Cet amendement fut rejeté. Le bill fut adopté. Dix pairs signèrent une protestation motivée sur ce que, d'après l'aveu des ministres eux-mêmes, la conspiration n'avait pas atteint la masse du peuple; qu'elle n'avait jamais présenté un caractère alarmant, et que, dans cet état de choses, il n'était pas nécessaire de recourir à des mesures inconstitutionnelles.

Le bill fut apporté, le 9 mars, à la chambre des communes : il passa le 13. « Les ministres, » dit lord Castlereagh, « demandent le bill, non pour les mettre à l'abri d'un jugement, mais seulement pour qu'on ne puisse les obliger à nommer les individus qui leur avaient fourni des informations. »

Le 25 février, sir Samuel Romilly demanda la permission de présenter un bill tendant à révoquer la partie d'une loi du règne de Guillaume III, qui appliquait la peine de mort au vol des effets ou marchandises estimés 5 shillings, (6 fr.) commis dans une maison, un magasin, une boutique, ou une étable. Ce bill était fondé sur deux faits principaux : 1° des lois trop sévères avaient pour résultat l'impunité des crimes : en effet, de 1805 à 1817, sur six cent cinquante-cinq personnes jugées pour le délit en question, cent treize seulement avaient été déclarées coupables, et aucune de celles-ci n'avait été exécutée. Il était donc évident, ou que ces prévenus avaient été accusés à tort d'un crime capital, ou que les jurés avaient violé leur serment, en ne les déclarant coupables, que de simple larcin qui n'emportait pas la peine capitale. D'un autre côté, le gouvernement regardait la vie d'un homme comme trop précieuse pour faire exécuter à mort un criminel convaincu d'un vol de la valeur de 5 shillings. Une peine plus douce tendrait à faire cesser cette sorte de délit, tandis que l'impunité les encourageait. 2° La valeur de 5 shillings, considérable du tems de Guillaume III, avait beaucoup diminué : à cet égard, la loi

n'était plus applicable, la valeur qui déterminait la nature du crime ayant changé. Le bill était le même qui, adopté déjà quatre fois par les communes, avait été rejeté autant de fois par les pairs. Cette fois, il n'eut pas un sort plus heureux.

Le 4 mars, à la suite d'un débat sur la banque d'Angleterre, M. Tierney demanda qu'elle continuât de remettre, chaque semaine, à la chambre des communes, l'état des billets qu'elle mettait en circulation. Il ne doutait pas que la banque n'eût amassé dans ses caves, des quantités d'espèces métalliques suffisantes pour faire ses paiements, lorsqu'elle les reprendrait à l'époque fixée par la loi. Mais que servaient ces espèces, si la banque continuait progressivement de nouvelles émissions de billets? Les papiers déposés sur le bureau de la chambre constataient que de juillet 1816 à décembre 1817, les émissions avaient été, dans les six premiers mois, de 26,300,000 livres; dans les six mois suivants, de 27,400,000: et dans les six derniers, de 29,000,256. Il était donc clair que la banque, au lieu de se mettre en état de reprendre ses paiements en espèces à l'époque fixée, cherchait à multiplier les obstacles qui devaient les empêcher. Le chancelier de l'échiquier convint que la banque ne pouvait se mettre en état de reprendre prochainement ses paiements en espèces, qu'en réduisant l'émission de billets. La proposition de M. Tierney fut adoptée; toutefois cette discussion ne conduisit qu'à une motion, que le chancelier de l'échiquier fit le 9 avril, pour que la suspension des paiements en espèces fût prolongée. Après quelques débats assez animés dans les deux chambres, le bill présenté par le ministre fut converti en loi.

Dans le courant de mars, la chambre des communes accorda, sur la demande du chancelier de l'échiquier, 1,000,000 livres pour la construction de nouvelles églises.

Le 13 avril, un message du prince-régent annonça aux communes que des traités de mariage se négociaient entre LL. AA. RR. les ducs de Clarence et le duc de Cumberland, et des princesses d'Allemagne; et demanda que la chambre le mît en état de pourvoir convenablement à l'entretien de ses frères. Lord Castlereagh ayant proposé que la chambre répondît à ce message par une adresse, elle fut adoptée après quelques observations sur le surcroît de dépense que cet événement allait occasioner.

La chambre décida ensuite, sur la motion de M. Méthuen, qu'il lui serait remis un état de tous les revenus dont les ducs de Clarence, de Kent, de Cumberland, de Sussex et de Cambridge jouissaient, soit à raison de leur grade dans la marine ou l'armée de terre, soit à tout autre titre depuis 1800. Il résulta des renseignements fournis, que ces princes recevaient ensemble une somme de 98,869 livres.

Le 15, lord Castlereagh proposa de voter en faveur de tout prince qui se marierait avec le consentement du roi, une somme annuelle de 12,000 livres, avec la condition que, sur cette somme, 4,000 livres seraient considérées comme le présent de noces de la future. Au milieu d'un débat très-vif, M. Holme-Summer dit que la chambre devait accorder, tout au plus, 6,000 livres; cette proposition fut adoptée par cent quatre-vingt-treize voix contre cent quatre-vingt-quatre. La chambre refusa ensuite (cent quarante-trois contre cent trente-six), de donner cette somme au duc de Cumberland; mais elle consentit à ce que la duchesse de Cumberland eût, de même que les autres épouses des princes de la famille royale, un douaire de 6,000 livres. Lorsque cette résolution fut discutée dans la chambre des pairs, lord Lauderdale observa que, quoique ses opinions fussent opposées à celles du duc de Cumberland, il ne pouvait s'empêcher de blâmer l'improbation dont on semblait avoir voulu frapper ce prince, en lui refusant l'augmentation de revenu accordée à ses frères, quoiqu'il se fût marié avec le consentement du roi. Si la chambre des communes avait des motifs pour improuver la conduite du duc de Cumberland, elle devait aller jusqu'au bout, et proposer de l'exclure de la couronne. Ce principe fut admis par lord Liverpool, premier ministre.

Le 16 avril, le chancelier de l'échiquier présenta son budjet, d'après lequel la dépense de l'année était évaluée à 21,011,000 livres. Il fallait de plus 16,611,748 livres pour les dépenses extraordinaires et le remboursement de la dette non fondée. Le total des revenus ordinaires s'élevait à 7,271,448 livres; le surplus des voies et moyens devait être couvert par un emprunt et par des billets d'échiquier fondés.

Le 22 avril, M. Wilbeforce demanda qu'il fût donné communication à la chambre, de toutes les lois rendues dans les colonies britanniques, depuis 1812, relativement à la condition des nègres esclaves, aux moyens de prévenir l'importation illicite des nègres, enfin l'état des hommes de couleur libres: cette proposition fut adoptée.

Le 5 mai, lord Castlereagh demanda que l'*Alien bill* fût continué pendant deux ans. Dans le courant de la discussion, on rappela, qu'en 1685, le parlement d'Écosse décréta que tout étranger qui prendrait des actions de la banque d'Écosse récemment établie, serait, par ce fait seul, regardé comme naturalisé. Il s'agissait de savoir si, aujourd'hui, un étranger, propriétaire de ces actions, pouvait être assujetti aux clauses de l'*Alien bill*. Il fut décidé que tout étranger qui, avant le 28 avril 1818, possédait des actions de la banque d'Écosse, était regardé comme naturalisé, et par conséquent n'était pas assujetti aux clauses du bill; mais que, depuis le 28 avril, aucun étranger ne pourrait profiter de la loi écossaise pendant toute la durée de l'*Alien bill*.

Le 29 mai, le chancelier proposa quelques modifications au bill de la régence. Cette loi nommait un conseil qui assistait la reine dans le soin de la personne du roi, qui lui était confiée. Plusieurs membres de ce conseil devaient résider à Windsor quand la reine en était absente; or, la santé de la reine exigeait qu'elle fît, à Londres, un séjour dont on ne pouvait fixer le terme; d'un autre côté, les membres du conseil de la reine avaient également à remplir des fonctions qui s'opposaient à leur résidence assidue auprès du roi à Windsor. En conséquence, le chancelier proposa d'investir la reine du pouvoir de nommer un certain nombre de membres du conseil. La proposition fut adoptée.

Le parlement décida ensuite que, si la reine mourait pendant que le parlement était séparé, il serait convoqué dans le délai de soixante jours, par une proclamation; et de plus, que si la mort du roi ou du prince-régent arrivait entre la dissolution de l'ancien parlement et la réunion du nouveau, les lettres de convocation seraient annulées, et qu'il serait procédé à de nouvelles élections.

Depuis le commencement de l'année, un comité de la chambre des communes s'était occupé d'un bill proposé par M. Brougham pour l'éducation des pauvres. Le 18 mai, M. Brougham demanda la lecture du bill dont les principales clauses étaient relatives à la surveillance à exercer sur les diverses institutions charitables, ayant pour objet l'éducation des pauvres. Malgré l'opposition du chancelier dans la chambre des pairs, le bill fut adopté, mais avec des amendements qui en altéraient essentiellement la substance.

Le 3 juin, M. Brougham proposa une adresse au prince-régent, pour le supplier de nommer des commissaires chargés de faire des recherches sur l'éducation des pauvres en Angleterre et dans le pays de Galles, et d'en faire subséquemment leur rapport à S. A. R. et à la chambre. Les mêmes commissaires devaient aussi examiner les abus qui s'étaient glissés dans les institutions charitables non relatives à l'éducation. Lord Castlereagh, après s'être plaint amèrement du blâme jeté par quelques orateurs sur la jurisprudence du royaume, demanda la question préalable. Elle fut rejetée par cinquante-quatre voix contre vingt-neuf.

Le 10 juin, le prince-régent vint clore la session du parlement. Après l'avoir remercié des subsides accordés et de l'appui qu'il avait prêté au gouvernement, il parla de l'état prospère du royaume. Ensuite le chancelier prit les ordres de S. A. R. et prononça la dissolution du parlement.

L'Angleterre était encore agitée, au commencement de l'année, des mouvements qu'elle avait ressentis en 1817; ils étaient l'effet non-seulement d'un mécontentement particulier, mais aussi d'un malaise et d'une inquiétude générale dans les classes inférieures de la population. Des pièces nombreuses, soumises au parlement, prouvèrent l'existence d'une conspiration et la marche des séditieux dans le comté de Derby. Mais des reproches auxquels les ministres ne répondirent que par des excuses évasives, en disant combien il était difficile de trouver des espions honnêtes, probes et intègres, établirent clairement, dans la discussion du bill d'indemnité, que des agents provocateurs avaient excité, dans plusieurs circonstances, les mécontentements et les tumultes.

La sévérité déployée contre les agitateurs n'effraya pas le zèle des partisans de la réforme parlementaire, il fut présenté à la chambre des communes, à peu près deux cents pétitions revêtues d'un million de signatures.

Les scènes de l'année précédente, les rassemblements tumultueux de Nottingham et de Derby, renouvelés en avril et en mai, les assemblées de Spafield et des Spencéens à la

même époque, les discours de Hunt et de Watson, prêchant pour les droits sociaux des ouvriers qui, disaient-ils, sont les sources de la prospérité, du luxe et des biens dont jouissent les rois, les prêtres et les nobles, tant de désordres, malgré la vigilance des magistrats, semblaient annoncer des élections orageuses.

Elles commencèrent dans le courant de juin. Celle de Westminster fut tumultueuse. Sir Murray Maxwell, capitaine de vaisseau et candidat ministériel, fut hué, couvert de boue, et blessé grièvement par un coup de pierre à la tête: on fut obligé d'appeler la force armée pour dissiper les mutins; d'autres allèrent casser les vitres d'une maison où les partisans de M. Maxwell se réunissaient. Hunt, le candidat de la démagogie, n'ayant pour appui que le rebut du peuple, fut, tour à tour, assaillant et assailli d'injures et de coups: il ne put réunir que peu de voix. Le 11 juillet, il continuait encore à déclamer; il produisit quelque effet lorsqu'il donna lecture d'une lettre de W. Cobbet, autre démagogue effronté, qui traitait sir W^m^. Burdett d'hipocrite.

Vers la même époque, des troubles plus sérieux éclatèrent à Manchester. Les fileurs ayant demandé une augmentation de salaire aux fabricants, ne l'obtinrent pas; les travaux furent suspendus. Les ouvriers, rassemblés par troupes de dix mille et même quinze mille, parcoururent les campagnes, inondèrent les villages et les bourgs, et attaquèrent les manufactures où l'on avait réussi à conserver des ouvriers. Le corps de l'Yeomanry s'arma, et, joint aux troupes de ligne, marcha contre ces séditieux; quelques agitateurs furent saisis. Cependant les rassemblements ne cessaient pas. On a dit qu'ils recevaient des fonds d'une association secrète organisée à Londres. Le 22 août, les ouvriers firent, à Manchester, une adresse, rappelant que deux ans auparavant ils s'étaient soumis à une réduction exigée d'eux, à cause du bas prix des cotons filés, et qu'on leur promit une augmentation dans un tems plus favorable; ils réclamaient l'effet de ces promesses, en déclarant que le prix actuel de leur travail ne pouvait suffire à leur subsistance. Les maîtres n'ayant pas cédé à des instances faites les armes à la main, les attroupements devinrent plus nombreux et plus hostiles.

La révolte s'étendit bientôt aux tisserands et aux ouvriers des mines de houille. Le 2 septembre, les mutins, au nombre de vingt mille, attaquèrent une manufacture et la brûlèrent. La force armée arriva et fit feu sur eux; ils se dispersèrent; quelques agitateurs furent saisis. Peu de jours après, le besoin fit rentrer les fileurs dans leurs ateliers.

Les dommages causés par cette sédition, furent évalués à 80,000 livres, sans la perte plus considérable résultante de la suspension de travail de tant d'ouvriers pendant deux mois.

Le gouvernement eut ensuite d'autres embarras relativement aux troupes que la convention d'Aix-la-Chapelle allait faire rentrer en Angleterre. Le parlement n'avait pas voté de fonds pour leur entretien. Les écrivains de l'opposition demandaient à grands cris leur licenciement. Le ministère annonça officiellement, vers le 27 octobre, une réduction dans l'armée, de trente-trois mille hommes y compris les officiers, en commençant par les étrangers. Il récompensa les services du duc de Wellington, par la place de grand-maître de l'artillerie, dont lord Mulgrave se démit en sa faveur. Beaucoup de soldats prirent parti dans les expéditions préparées par les agents des insurgés d'Amérique.

Le 7 avril, au moment où lord Palmerston, ministre de la guerre, rentrait chez lui, il fut blessé d'un coup de pistolet que lui tira un officier à demi-solde; heureusement la blessure ne fut pas grave. Le coupable fut mis en jugement et acquité comme atteint d'une aliénation mentale.

Le 7 avril, la princesse Élisabeth, troisième fille du roi, épousa le prince héréditaire de Hesse-Hombourg.

Le 6 mai, le duc de Cambridge épousa la princesse Augusta, fille de l'électeur de Hesse-Cassel. Le mariage fut célébré à Londres, le 1er. juin, suivant le rit de l'église anglicane.

Le 11 juillet, le mariage du duc de Clarence avec la princesse Amélie, sœur du duc de Saxe-Meinungen, et celui du duc de Kent avec la princesse Victoire, sœur du duc de Saxe-Cobourg, et veuve d'un prince de Linange, furent célébrés au palais de Kew.

Le 17 novembre, la reine, qui était malade depuis longtems, mourut à son palais de Kew. Elle était née le 19 mai 1744, et par conséquent âgée de soixante-quatorze ans et demi.

Le 19, le prince-régent publia une proclamation pour que, conformément aux lois relatives à la régence, le nouveau parlement, qui ne s'était pas encore assemblé, ayant été ajourné plusieurs fois, se réunît le 14 janvier prochain.

Le 2 décembre, le corps de la reine fut transporté à Windsor, où il fut enterré en grande pompe dans la chapelle royale du château. Le prince-régent, les ducs d'York et de Sussex rendirent les derniers devoirs à leur mère. Cette princesse, d'une conduite exemplaire, s'était constamment abstenue de s'immiscer en rien dans les affaires d'État.

Dans le courant d'octobre, les vaisseaux expédiés au mois d'avril précédent, les uns au Spitzberg, pour atteindre au pôle boréal, les autres à la mer de Baffin, pour trouver le passage au nord-ouest, revinrent sans avoir effectué l'objet de leur voyage.

Dans l'Inde, différents simptômes avaient annoncé, en 1817, une confédération générale entre Holkar, Scindiah, le radjah du Bérar, le peichoua, d'autres princes et les Pindarris, contre le gouvernement britannique. Le marquis d'Hastings, gouverneur-général de l'Inde, prévenu à tems, fit marcher des troupes contre les ennemis, et lui-même se mit à la tête de l'armée du Bengale. Scindiah et Émir Khan furent contraints de signer les traités qu'on leur dicta. Le radjah du Bérar et le peichoua, après avoir éprouvé des défaites, furent obligés de prendre la fuite. Les Pindarris furent dissipés; plusieurs de leurs chefs firent leur soumission. Le 11 février 1818, une proclamation annonça la déposition du peichoua. Ce titre fut aboli; une partie de ses États fut donnée à un jeune prince dont les ancêtres avaient été détrônés. Le peichoua, réduit à se remettre entre les mains des Anglais, fut relégué à Bénarès. Scindiah rendit ses places fortes. La moitié du territoire d'Holkar fut partagée entre les radjahs de Kotah, de Boundi et autres chefs radjepontes; la portion la plus riche resta aux Anglais, comme indemnité des frais de la guerre. Le radjah du Bérar fut remplacé par un de ses parents, à qui on ne laissa que la plus mince partie de ses États. Ainsi fut rompue la confédération des Marattes. Le butin, partagé entre les différents corps de l'armée britannique, a été immense. Le revenu de la compagnie, qui était de 10,000,000, a été porté à 18,000,000 livres.

1819. Le 15 janvier, le nouveau parlement s'assembla; il fut ouvert par des commissaires royaux. Les pairs prêtèrent serment. La chambre des communes élut un président; le choix tomba de nouveau sur M. Manners Sutton, qui fut confirmé par le chancelier.

Le 21, des commissaires ouvrirent la session. Le prince-régent annonça que la mort de la reine rendait nécessaires de nouvelles dispositions pour la garde du roi; il instruisit le parlement des conventions d'Aix-la-Chapelle pour l'évacuation de la France, et de la prolongation du traité de commerce conclu avec les États-Unis d'Amérique; fit la demande ordinaire de subsides, en observant que l'état de l'Europe permettrait de faire des réductions dans la marine et l'armée de terre, et déclara qu'il y avait une amélioration progressive dans les branches les plus importantes du revenu public; enfin que le commerce et les manufactures du royaume étaient dans l'état le plus florissant.

Quand l'adresse en réponse fut proposée dans la chambre des pairs, le marquis de Landsdown témoigna sa satisfaction de voir le territoire français évacué par les troupes étrangères, parce qu'il était du nombre de ceux qui pensaient qu'il était impossible de compter sur le maintien de la tranquillité en France, si ce royaume restait longtems dans l'état où l'avait laissé le dernier traité de Paris. Le comte de Liverpool dit qu'il partageait les sentiments exprimés par le noble pair, et assûra qu'à sa connaissance, jamais l'histoire du monde n'avait offert d'époque où il régnât un désir plus général de conserver la paix, et où les motifs de guerre fussent plus complètement détruits. Quant aux finances, le ministre fit remarquer que, depuis la paix, on avait supprimé 17,500,000 livres d'impôts, et que l'on s'occupait de réduire les dépenses. Il doutait, à cause des emprunts étrangers et de l'état actuel des changes, que la banque d'Angleterre pût reprendre avec sûreté ses paiements en espèces, avant la prochaine session.

Dans la chambre des communes, M. Macdonald dit qu'après s'être réjoui de la diminution de la marine et de l'armée de terre, il éprouvait cependant beaucoup de peine en voyant

que le fardeau des impôts était accablant; que les ouvriers étaient sans travail, et que le ministère n'avait pas la confiance de la nation.

Le 25 janvier, le comte de Liverpool proposa de confier la garde de la personne du roi au duc d'York; le 4 février, cette mesure fut soumise à la chambre des communes. Une somme annuelle de 10,000 livres fut accordée au duc pour les dépenses auxquelles ce service l'obligerait.

Le 2 février, M. Tierney demanda que la chambre des communes nommât un comité de vingt-un membres pour examiner l'état de la banque, la question de la suspension des paiements en espèces, l'effet produit par cette suspension sur le change avec les pays étrangers et sur la circulation à l'intérieur des matières d'or et d'argent. Les ministres consentirent à la formation de ce comité, mais proposèrent divers amendements, qui furent adoptés par deux cent soixante-dix-sept voix contre cent soixante-huit. Sur vingt-un membres qui composèrent le comité, le ministère en eut quatorze et l'opposition sept.

Dans le même tems, la proposition souvent faite, et toujours inutilement, à l'assemblée générale des actionnaires de la banque, que les directeurs rendissent compte de sa situation réelle, fut renouvelée et rejetée à la presque unanimité. Quelques jours après, la banque, pour apaiser les clameurs, avança des espèces aux banquiers de Londres; cette mesure, ne pouvant être que restreinte, produisit plus d'inconvénient que d'avantages. La crainte de voir forcer la banque à payer en espèces, fit baisser les effets à la bourse et y répandit la terreur. Les capitalistes de la banque reprochèrent au gouvernement d'oublier les services qu'ils lui avaient rendus dans des circonstances critiques. Enfin, après des conférences entre les principaux intéressés de la banque, le comité de la chambre des communes et le ministère, il fut décidé que la suspension des paiements en espèces serait continuée.

Le 8 février, lord Castlereagh exposa que les recettes de l'année échue au 5 janvier 1819, s'élevaient à 54,100,000 liv., ce qui donnait 5,376,000 livres de plus que l'année précédente; que si la paix était maintenue, cette augmentation continuerait, et que l'excédant pourrait enfin remplacer quelques-uns des impôts les plus gênants que l'on était obligé de conserver. Le ministre parla ensuite des réductions opérées dans les armées de terre et de mer (elles se montaient à 367,000 livres), et de l'extension du commerce; enfin, il proposa de nommer un comité composé des mêmes membres que l'année précédente, à l'exception de ceux qui ne fesaient point partie du parlement actuel.

M. Tierney demanda si la prétendue prospérité du commerce ne tenait pas uniquement à d'immenses émissions de papier; il observa que la totalité du fonds consolidé n'était pas disponible, ainsi que le ministre l'avait annoncé, et ne pouvait s'appliquer aux voies et moyens : que ceux-ci ne s'élevant qu'à 7,000,000, il resterait 13,000,000 à trouver pour balancer la recette et la dépense. Le fonds d'amortissement de 14,000,000 n'est pas applicable aux dépenses publiques; d'ailleurs, pourquoi parler de ce fonds, quand, chaque année, on est obligé d'emprunter 13,000,000 liv.? Malgré les protestations de M. Tierney, et l'opposition de quelques autres membres contre le sistême présenté par le ministre, le comité fut nommé.

Le 8 mars, la chambre, formée en comité pour le fonds consolidé, décida que, sur son produit, il serait levé 6,000,000 par quartier pour les appliquer à la dépense votée par le parlement.

Le 26 avril, le comité des finances fit son rapport à la chambre des communes. En 1818, le produit total du revenu du royaume-uni avait été de 34,053,937 livres. Les dépenses étaient montées à 67,707,088 livres; on avait employé 15,336,935 livres au rachat de la dette, qui, déduites de la somme précédente, donnent 52,379,152 livres pour le service. La dépense probable de l'année courante était estimée à 67,779,882 livres. Le budjet de cette année offrant un déficit considérable, le ministère proposa de le remplir par un emprunt de 12,000,000 livres, en affectant à la dépense courante une partie du fonds d'amortissement et en augmentant certains impôts, ce qui devait produire 3,190,000 livres.

Ces résolutions furent présentées à la chambre le 3 juin, par le chancelier de l'échiquier. Il exposa que depuis la fin de la guerre, en 1815, l'impôt sur le revenu, et d'autres produisant pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, 18,000,000 liv. avaient été supprimés ou réduits : qu'il existait un déficit dans le revenu actuel de l'Irlande, et qu'aucune provision n'avait été faite par le parlement pour le combler; que les subsides à voter pour l'année courante pouvaient être estimés à 20,500,000 livres; que le revenu existant et applicable à ces services ne pouvait être estimé à plus de 7,000,000; de sorte qu'il restait 13,500,000 livres à lever par un emprunt ou une autre ressource extraordinaire : qu'afin de pourvoir aux besoins du service public, et de réduire progressivement la dette nationale, dans une proportion qui soutienne convenablement le crédit public, et d'offrir à la nation la perspective du soulagement futur d'une partie de ses charges actuelles, il serait absolument nécessaire que le revenu de l'État excédât la dépense d'au moins 5,000,000 bien nets.

Ces résolutions et les précédentes furent développées dans la séance du 7, et le chancelier de l'échiquier en proposant l'augmentation de droits sur divers objets, dont il pensait que la consommation ne serait cependant pas moindre, présenta cette nouvelle résolution. « Dans la vue d'accélérer l'époque où il sera possible de soulager la nation d'une partie de ses charges, la chambre compte qu'une surveillance très-active continuera d'être exercée sur les dépenses de l'État, et qu'il sera fait une stricte enquête sur le mode et les frais de perception des différentes branches du revenu, afin de faire toutes les réductions qui pourront être effectuées sans préjudicier au service. »

Plusieurs membres de l'opposition, peu convaincus des dispositions du ministère à l'économie, s'élevèrent contre le projet d'augmentation de droits. Les résolutions furent néanmoins adoptées par trois cent vingt-neuf voix contre cent trente-deux.

Le 9, les subsides furent votés. D'après le plan du ministre, il devait y avoir tous les ans une réserve d'environ 310,000 livres, qui devait être employée à la réduction de la dette.

Le lendemain, le nouvel emprunt de 12,000,000 fut adjugé à M. Rodschild, qui offrit de le prendre à un prix plus avantageux que les capitalistes anglais. L'emprunt fut approuvé par la chambre, le 23 juin. Les trois pour cent qui, dans le cours des débats et de la lutte du gouvernement avec la banque, avaient subi une baisse considérable, remontèrent rapidement.

Le 5 avril, M. Peel avait fait à la chambre des communes le rapport spécial du comité chargé de l'enquête sur la situation de la banque. Il exposa que, vu les circonstances, il convenait que la banque ne remboursât pas en espèces métalliques les billets au-dessous de 5 livres, et proposa un bill en conséquence. L'objet parut si urgent, à cause de la quantité d'espèces d'or et d'argent (5,000,000 livres) émises par la banque et en grande partie fondues et exportées en France, que les trois lectures du bill, son examen en comité général, son adoption eurent lieu dans la même séance; porté le lendemain aux pairs, il y passa presque sans discussion : le consentement royal y fut donné sur-le-champ par des commissaires.

Le 6 mai, M. Peel fit un autre rapport sur la situation de la banque. Il dit qu'elle était dans la situation la plus prospère, et que toutes ses dettes payées, il lui resterait un excédent de 5,000,000 livres, indépendamment de 12,000,000 qui lui étaient dûs par le gouvernement. Le comité insistait sur le prompt remboursement de 10,000,000 au moins, pour qu'elle pût reprendre ses paiements en espèces. Elle ne pourrait prendre cette mesure, au 5 juillet prochain, ainsi que le portait la loi, sans le plus grand danger pour le commerce, et surtout pour l'agriculture, qui serait forcée d'employer son capital à se procurer des espèces. Suivant quelques personnes intéressées dans la banque, il faudrait, pour établir la circulation générale, 40 à 45 millions de livres; suivant d'autres, seulement 20,000,000. D'ailleurs, la banque, pour se préparer à la reprise de ses paiements en espèces, serait obligée de réduire brusquement ses émissions de papier; ce qui causerait de grands embarras dans toute espèce de transaction commerciale, tant au dedans qu'au dehors. Le comité pensait donc qu'il convenait de prolonger au-delà du 5 juillet prochain, la suspension des paiements en espèces, et proposait diverses époques dont la dernière tombait au 1er. mai 1821, pour la reprise des paiements, suivant la quotité des billets; la valeur de l'or était fixée à des taux différents suivant les époques, et le taux de la dernière était prolongé à trois ans au-delà; passé ce terme, les paiements seraient définitivement repris : ce plan fut vivement combattu par de nombreuses représentations adressées aux deux chambres. Les directeurs de la banque se plaignaient de ce

qu'en fixant le taux de l'or à l'époque des paiements, on la privait de la faculté dont elle avait joui jusqu'alors, de régler le montant de la monnaie, en papier ou en espèces, en circulation d'après les besoins de la population, dont les intérêts, sous les rapports pécuniaires et commerciaux, avaient été confiés à ses soins. La banque demandait, en conséquence, à être autorisée à payer ses billets au prix du marché du jour. Cependant le bill passa sans division. Il fut décidé en même tems que la banque ne ferait plus d'avances au gouvernement, qui la rembourserait à des époques déterminées.

Le 23 janvier, le corps municipal de Londres avait adressé une pétition au parlement, pour le supplier de prendre en considération l'état des lois pénales d'Angleterre, dont la sévérité excessive empêchait qu'on les mît à exécution, ce qui multipliait les délits. Le 2 mars, lord Castlereagh proposa de nommer un comité d'enquête sur l'état des prisons. Le nombre des crimes s'était accru, depuis quatre ans, de un à deux; notamment celui des vols; ce qui était le résultat de la misère de quelques individus, et non pas l'effet d'une plus grande dépravation. Du reste, le ministre observa que la sévérité du code pénal était mitigée par la pratique, et que ce n'était pas à ses défauts qu'était dû l'accroissement du nombre des criminels.

Le lendemain, sir James Mackintosh observa qu'on ne saurait exclure du nombre des causes qui ont influé sur l'accroissement des crimes, l'état imparfait des lois pénales : elles appliquent la mort à environ deux cents délits, tandis que dans la pratique, cette peine n'est infligée que pour vingt-cinq. Beaucoup de crimes, aujourd'hui punis de mort, ne proviennent que des lois relatives à la chasse et à la contrebande; lois que l'on doit désirer de voir adoucir, puisque c'est parmi les braconniers et les contrebandiers que se recrute l'armée des brigands et des voleurs. Lord Castlereagh et M. Canning, tout en rendant justice aux intentions de sir James Mackintosh, s'opposèrent à sa proposition de faire revoir les lois pénales par un comité, qui de tems à autre, soumettrait son opinion à la chambre. Toutefois, la motion fut adoptée par cent quarante-sept voix contre cent vingt-huit.

Le 6 juillet, sir James Mackintosh présenta le rapport du comité. Les crimes atroces et sanguinaires ont, de 1688 à 1818, diminué dans la proportion de quatre à un; et dans la capitale, la chance d'être victime d'un assassinat, est comme un à cinquante mille. La discussion des mesures pour adoucir les lois pénales fut renvoyée à la session prochaine.

Le 1er. février, les sherifs de Londres présentèrent, au nom du corps municipal, une pétition pour obtenir l'abolition de la loi en faveur des débiteurs insolvables. Du 8 mars 1815 au 1er. mars 1818, le nombre des faillites avait été de quatre-vingt-onze mille, dont la masse des dettes s'élevait à 9,000,000 livres, sur quoi les créanciers n'avaient obtenu qu'un demi-penny par livre.

Le 9 mars, la chambre des communes déclara incapable de siéger dans son sein, sir M. Lopez, condamné aux assises d'Exéter, comme coupable d'avoir employé des moyens de corruption pour obtenir les votes des électeurs de Grampound, bourg de Cornouailles.

Le 3 mai, M. Grattan, l'avocat constant des catholiques, demanda la nomination d'un comité chargé d'examiner les lois relatives aux catholiques; la proposition fut rejetée par deux cent quarante trois voix contre deux cent quarante-une. Le même jour, une motion semblable éprouva le même sort dans la chambre des pairs. Les deux chambres avaient reçu beaucoup de pétitions, les unes favorables, les autres contraires à l'émancipation des catholiques.

Le 10 mai, M. Tierney demanda que la chambre des communes se formât en comité général pour examiner l'état de la nation. Cette proposition, annoncée depuis long-tems, avait attiré une affluence extraordinaire de membres de la chambre. Après avoir dit que les ministres étaient tombés dans le mépris aux yeux de la chambre et à ceux de la nation, il déclara que leur conduite, pour ce qui concernait, soit l'administration intérieure, soit les relations au dehors, était si imprudente, si faible et si chancelante, que leur éloignement seul pouvait donner quelque satisfaction. Lors Castlereagh et M. Canning défendirent le ministère. « Je désire, » dit ce dernier, « que la proposition soit adoptée, et même à une grande majorité, et que le comité d'enquête soit formé sur-le-champ; car, qu'aurait-il à faire, si ce n'est de compter les nations délivrées, les trônes rétablis, les victoires remportées et les triomphes sans pareils dans l'histoire, tant par leur éclat que par leurs résultats? Que verrait-il dans les annales des dernières années, sinon les théories réfutées par de grandes actions, les prédictions sinistres démenties par de glorieux événements; et malgré l'opposition, cette petite île veillant sur la tranquillité du monde après l'avoir sauvé! » Ce passage fut applaudi de tous les côtés de la chambre; et la motion de M. Tierney rejetée par trois cent cinquante-sept voix contre cent soixante-dix-huit. Cette séance, une des plus longues dont il soit fait mention dans l'histoire du parlement, ne finit qu'à deux heures du matin.

Le 13 mai, le procureur-général proposa un bill pour défendre à tout sujet britannique de s'enrôler au service des colonies espagnoles insurgées contre la métropole : il fut adopté par cent quatre-vingt-dix voix contre cent vingt-neuf. La prohibition ne devait commencer qu'au 1er. août suivant; mais il s'était déjà fait des enrôlements et des armements considérables en faveur des insurgés, et les mesures nécessaires furent prises pour que les expéditions partissent avant le terme fixé.

Le 1er. juillet, sir Francis Burdett fit sa motion annuelle pour la réforme radicale du parlement : elle excita peu d'intérêt, et fut repoussée par cent cinquante-trois voix contre cinquante huit.

Le 11 juillet, la chambre des communes vota 50,000 liv. pour l'établissement d'une colonie dans la partie orientale du Cap de Bonne-Espérance, afin d'éloigner de l'Europe une partie de cette population agitée et livrée aux suggestions funestes de la misère et des factieux.

Le 13, le prince-régent vint clore la session. Après avoir parlé des motifs fondés qui fesaient espérer la continuation de la paix au-dehors, remercié les communes des subsides accordés, et exprimé ses regrets de n'avoir pu diminuer le fardeau des charges publiques, le prince insista sur les désordres récents qui venaient d'avoir lieu dans les districts manufacturiers, et sur la nécessité de déjouer des machinations coupables qui n'avaient d'autre but que le renversement de la constitution.

Effectivement, des troubles s'étaient manifestés en divers lieux; des assemblées de réformateurs se tinrent dans divers comtés, notamment dans ceux où la stagnation des manufactures laissait le plus d'ouvriers sans ouvrage. A Stockport, dans le comté de Chester, il fut résolu, le 15 février, qu'on adresserait au prince-régent des remontrances sur la réforme parlementaire, sur les lois relatives aux grains, sur la conduite des ministres. Au milieu du rassemblement, on voyait des drapeaux sur lesquels on lisait ces mots : *Droits de l'homme, point de lois sur les grains*. Une perche, surmontée d'un bonnet de la liberté, avait cette inscription : *Hunt et la liberté*. Cette perche ayant été renversée, il s'ensuivit des scènes tumultueuses; la force armée fut appelée pour rétablir l'ordre; la loi contre les séditions fut lue; l'attroupement se dispersa.

Le 4 mars, l'élection du membre du parlement qui devait remplacer sir Samuel Romilly, pour Westminster, s'étant terminée en faveur de M. Lamb contre M. Hobhouse, le résultat fut reçu, par la populace, avec des expressions de rage qui, bientôt, furent suivies d'un tumulte épouvantable. Le cortége qui, suivant l'usage, promenait M. Lamb, fut attaqué avec une telle fureur, que ceux qui le composaient prirent la fuite, et ce député lui-même partit dans une voiture qui fut couverte de boue et assaillie de pierres. Une patrouille de la garde dispersa les mutins qui voulaient démolir la maison où s'étaient réunis les amis de M. Lamb, pendant l'élection; mais dans la soirée, une bande nouvelle se réunit au cri de *Hobhouse à jamais*, et parcourut les rues en cassant les vitres de diverses maisons. La police parvint enfin à dissiper les mutins, et on en arrêta une trentaine.

Cependant les esprits ne cessaient de fermenter dans les comtés du Nord; et les districts manufacturiers, où plus de cent mille ouvriers se trouvaient sans ouvrage et réduits à vivre, avec leur famille, de la taxe des pauvres; leur misère était telle, que des individus adultes, mais surtout des enfants mouraient de faim et d'inanition. Ce spectacle enflamma les femmes qui formèrent à leur tour des sociétés de réformatrices.

L'assemblée tenue à Stockport, en février, fut suivie de comités secrets, où les chefs des radicaux rédigèrent leur manifeste connu depuis sous le nom d'*Union de Stockport*. Il renfermait les principes de la pure démocratie. Il reçut des applications plus étendues dans l'assemblée tenue au même

lieu, le 26 juin. Des femmes, non moins ardentes que les radicaux, y assistèrent. Les ministres y furent déclarés coupables de haute trahison; une réunion des délégués du peuple anglais y fut indiquée, afin d'effectuer elle-même une réforme radicale.

Le 12 juillet, il se tint, à Birmingham, une assemblée de cinquante mille réformateurs. Sir Charles Wolseley, baronet, d'une ancienne famille du Staffordshire, fut nommé, par acclamation, avocat législatorial et représentant de la ville de Birmingham au parlement; il annonça qu'il y siégerait. Le grand jury ayant lancé un mandat d'accusation contre lui et contre Joseph Harrison, à cause des discours séditieux qu'ils avaient prononcés, il disparut. Harrison vint à Londres.

Le 21, une assemblée était indiquée à Smithfield, grande place qui est presque au milieu de Londres; il s'y trouva près de quatre-vingt mille individus; Hunt présida; les autres chefs des radicaux étaient Watson, Preston, Thistlewood et Harrison. Le gouvernement avait pris toutes les précautions possibles pour que la tranquillité publique ne fût pas troublée; l'artillerie, les gardes à pied et à cheval étaient sous les armes; des milliers de citoyens s'étaient fait inscrire comme constables spéciaux; les postes de la tour, de la banque et des administrations publiques avaient été doublés. Hunt fit un discours; puis l'assemblée vota plusieurs résolutions sur les principes de la réforme radicale universelle et sur d'autres objets. Malgré l'immensité de la foule et les invectives des orateurs, tout se passa fort tranquillement. A deux heures et demie, W. Birch, constable de Stockport, montant sur la charrette qui servait de tribune aux harangues, montra le mandat d'arrêt lancé contre Harrison, et l'emmena sans résistance; ensuite l'assemblée se sépara tranquillement.

Le 23 juillet, la nouvelle de l'arrivée de Birch à Stockport, avec son prisonnier, s'étant répandue, le peuple s'agita. Birch, étant sorti de chez lui, reçut un coup de pistolet dans l'estomac.

Le 30, les réformatrices de cette ville tinrent leur séance. Les hommes en furent exclus.

Le même jour, le prince-régent publia une proclamation qui invitait tous les fidèles sujets du roi à s'abstenir de toute démarche contraire au bon ordre, et enjoignait aux magistrats de faire des enquêtes pour découvrir et traduire en justice les auteurs ou colporteurs d'écrits ou discours séditieux, et les promoteurs ou fauteurs d'émeutes ou d'assemblées illégales.

Une grande réunion, annoncée comme décisive, devait avoir lieu à Manchester, le 16 août. Dès le matin, une proclamation du magistrat fut affichée, pour inviter les habitants paisibles à rester chez eux et à y retenir leurs enfants et leurs domestiques. Toutes les précautions étaient prises pour maintenir l'ordre public, par les officiers de paix et les constables; la cavalerie de l'yéomanry, un régiment de hussards, deux compagnies d'artillerie à cheval, deux corps d'infanterie, un régiment de dragons étaient prêts à marcher. Vers dix heures, les radicaux commencèrent à arriver à Saint-Pétersfield, place contiguë à l'église de Saint-Pierre; ils défilaient par pelotons, portant de gros bâtons en guise de fusils, marchant au pas militaire sur cinq de front; tous les groupes étaient précédés de perches, les unes surmontées du bonnet de la liberté, les autres de drapeaux, avec ces inscriptions : *Suffrages universels*, — *Parlements annuels*, — *Vote au scrutin secret*, — *Point de loi sur les grains*. Les radicaux ne cessèrent d'arriver des villes voisines de Manchester jusque vers une heure; on vit aussi deux clubs de femmes marcher au pas; on pense que quatre-vingt mille personnes étaient rassemblées. Cependant un corps de constables fut posté sur la place sans opposition. A une heure, Hunt parut; il fut accueilli avec transport et invité à présider. Aussitôt il monta sur un tréteau préparé à cet effet, et entama sa harangue; mais bientôt un officier de police, suivi de la cavalerie de l'yéomanry, perça la foule et s'avança vers Hunt auquel il signifia un mandat d'amener; Hunt y obéit; Johnson et quelques autres radicaux furent aussi arrêtés; d'autres, également frappés d'un mandat d'amener, s'échappèrent. Alors le détachement fut pressé par la multitude; un magistrat, qui lut la loi contre les séditions, fut jeté à terre; l'yéomanry, soutenue de la troupe de ligne, chargea la foule à coups de sabre, afin de la dissiper et de s'emparer des drapeaux; le tumulte devint épouvantable. Le peuple se mit à courir de tous les côtés; près de quatre cents individus de tout sexe furent foulés aux pieds des chevaux ou blessés à coups de sabre; plusieurs perdirent la vie. Un constable fut tué; quelques cavaliers furent atteints par des pierres et des bâtons; mais en moins de dix minutes, la place fut évacuée; les drapeaux des radicaux furent traînés dans la boue. Hunt et les autres radicaux arrêtés furent mis en prison.

Manchester fut assez tranquille pendant la nuit. Le lendemain, fut publiée une proclamation déclarant illégale la pratique des exercices militaires auxquels le peuple s'était livré depuis quelque tems dans des vues séditieuses. Les magistrats unis du Lancashire et du Cheshire remercièrent les différents corps militaires de leur conduite; ceux-ci reçurent aussi une lettre de lord Sidmouth, qui leur témoignait l'approbation du prince-régent. Le 27, Hunt et les autres prisonniers subirent leur dernier interrogatoire. Le juge leur déclara qu'ils étaient accusés d'avoir conspiré pour changer la loi, par la violence et la menace. Hunt et les autres furent envoyés au château de Lancaster; mais on offrit de le cautionner ainsi qu'un autre; ce qui ne fut accepté qu'avec répugnance, et il revint le lendemain en triomphe.

L'événement tragique de Manchester ne put ralentir l'ardeur des radicaux; il se tint, dans plusieurs villes, des assemblées où l'yéomanry et les magistrats de Manchester étaient voués à l'exécration pour avoir fait tirer sur une multitude sans armes. Des pétitions furent adressées au prince-régent pour les faire punir. Non-seulement les radicaux, mais beaucoup de whigs, partisans d'une réforme modérée, blâmèrent la conduite qu'on avait tenue dans cette occasion, et demandèrent qu'il fût fait une enquête. A Londres et à Liverpool, des souscriptions furent ouvertes pour venir au secours des personnes blessées à Manchester, et pourvoir aux dépenses qu'occasioneraient les poursuites tendantes à obtenir justice et à mettre en jugement les auteurs du massacre. Le grand jury refusa les actes d'accusation portés contre eux. D'un autre côté, plusieurs assemblées envoyèrent, au prince-régent, des adresses pour protester de leur fidélité; et en divers lieux, on forma des associations pour organiser des corps d'yéomanry, afin d'aider les magistrats dans l'exercice de leur pouvoir.

Le 13 septembre, Hunt fit une espèce d'entrée triomphale à Londres; on croit que plus de trois cent mille personnes y assistèrent comme acteurs ou spectateurs. Les assemblées des radicaux continuèrent, surtout dans les comtés manufacturiers d'Angleterre et d'Écosse. A Glasgow et à Paisley, on ne put dissiper la multitude que par la force.

Le gouvernement conçut avec raison des alarmes. Un rapprochement s'était opéré entre les hommes les moins fougueux des radicaux et les partisans de la réforme parlementaire. Des factions nouvelles s'organisaient : les exercices militaires continuaient à se faire publiquement dans les provinces; les mouvements perpétuels excités pour tenir les ouvriers en haleine tendaient à aliéner de plus en plus du gouvernement, les esprits du peuple. Le ministère prit des mesures pour arrêter les progrès du mal. Les vétérans de Chelséa, en état de faire le service, reçurent ordre, le 29 octobre, de se tenir prêts à marcher au premier signal; les armateurs qui avaient des canons à bord de leurs navires furent invités à les mettre hors d'état de servir, ou à les faire transporter dans un lieu de sûreté; le château de Chester fut approvisionné d'armes et de munitions de guerre; les auteurs de libelles furent poursuivis avec plus de rigueur.

Au milieu des inquiétudes que toutes ces circonstances excitaient, la session du parlement s'ouvrit le 23 novembre. Le discours du prince-régent fut d'une brièveté inusitée. Le prince regretta la nécessité de réunir le parlement à cette époque; les machinations séditieuses qui ne cessaient pas, lui en faisaient un devoir; il annonça que le revenu de l'État avait éprouvé des fluctuations, mais qu'il s'améliorait graduellement; que la paix extérieure était assurée; que, pour maintenir celle de l'intérieur, il devenait urgent de réprimer les doctrines de la trahison et de l'impiété.

Le 24, quand il fut question de voter l'adresse en réponse à ce discours, lord Grey s'étonna qu'au lieu de mesures de conciliation, au lieu de diminution dans les dépenses, on n'entendît parler que de mesures de sévérité. L'opposition dans les deux chambres demanda inutilement une enquête parlementaire sur l'affaire de Manchester. Le ministère fit déposer, le même jour, sur le bureau, un énorme recueil de pièces contenant les renseignements acquis sur les troubles. Des bills furent proposés par les ministres, 1°. pour autoriser les cours de justice à procéder aux jugements des simples délits, malgré l'opposition des accusés; 2°. pour punir les abus

de la presse; 3°. pour soumettre à certaines formes les assemblées tenues afin de signer des pétitions ou de discuter des objets d'intérêt public. Il est défendu de marcher en ordre militaire avec des drapeaux ou d'autres signes; 4°. pour interdire les exercices militaires avec armes ou sans armes; 5°. pour autoriser les magistrats des districts troublés à rechercher les armes sur une déposition donnant un soupçon bien fondé qu'elles existent; 6°. pour assujétir les écrits politiques qui n'excéderaient pas deux feuilles d'impression, au même timbre que les journaux. Afin d'accélérer l'adoption de ces mesures, les bills furent distribués séparément entre les deux chambres et adoptés après des débats très-orageux.

Leur proposition excita beaucoup d'alarmes et de censures. Les assemblées des réformateurs se multiplièrent et prirent des résolutions adressées soit au prince-régent, soit aux deux chambres, soit au peuple, et contenant des protestations contre des mesures regardées comme destructives de la liberté.

Le dernier bill fut adopté le 29 décembre. Les ministres consentirent à borner à cinq ans la durée du bill sur les assemblées.

Des propositions tendantes à nommer des comités pour prendre l'état de la nation en considération, furent rejetées dans les deux chambres.

M. Hobhouse, membre de la chambre des communes, fut envoyé en prison à Newgate, pour l'avoir outragée dans un pamphlet intitulé : *Légères méprises.* Il eut cent soixante-huit voix contre lui, et seulement soixante-cinq en sa faveur : il opposa de la résistance au mandat d'arrêt, et déclara qu'il ne cédait qu'à la force.

Le 2 décembre, la chambre des communes avait voté l'entretien de vingt-trois mille soldats de marine. Le 31, le chancelier de l'Échiquier déclara que l'excédant du revenu applicable au fonds d'amortissement, ne serait que de 3,000,000 livres au lieu de 5,000,000, comme on l'avait espéré.

Le 26 mars, la duchesse de Cambridge accoucha d'un prince; le 24 mai, la duchesse de Kent, d'une princesse; le 27 mai, la duchesse de Cumberland, d'un prince.

Le 21 mai, Mirza-Abdoul-Hassan-Khan, ambassadeur de Perse, eut son audience de réception du prince-régent; il prononça son discours en anglais. Parmi les présents qu'il offrit au prince, de la part du chah de Perse, on remarqua surtout plusieurs tapis de châles en tissu de cachemire, ayant de seize à dix-sept piés en carré.

Sur le continent européen, la cession aux Turcs, d'un petit territoire occupé par les Anglais depuis 1814, causa une vive indignation contre le gouvernement britannique. Dans les traités de 1815, la cession de Parga n'avait pas été stipulée. La Porte Ottomane, excitée par Ali, pacha de Janina, refusait opiniâtrement de reconnaître la cession des îles Ioniennes, jusqu'à ce qu'on lui fit celle de Parga. Le gouvernement britannique y consentit par une convention du 13 mai 1817; il fut stipulé que les Parganiotes qui voudraient quitter leurs propriétés, recevraient une indemnité. Après de longues négociations, la Grande-Bretagne, craignant de compromettre son commerce dans le Levant, accepta l'indemnité au taux fixé par Ali Pacha. Les Parganiotes, apprenant que leur patrie allait être occupée par leur plus cruel ennemi, le 19 mai 1819, brûlèrent tout ce qu'ils ne purent emporter, et même les ossements de leurs pères; ils s'embarquèrent tous sur les navires anglais, qui les transportèrent à Corfou et à Naxos. La faible indemnité qu'on leur devait fut encore réduite par le change des monnaies turques et les frais d'embarquement, que les Anglais réclamèrent; enfin, ils ne reçurent qu'un peu plus de 100 francs par tête. On leur offrit le droit de citoyen ionien, et des terres dans les îles de Céphalonie et de Cérigo; mais la plupart quittèrent les Sept-Îles; il n'y demeura que ceux que la misère força d'y rester. Ce fut en vain que des voix compatissantes se firent entendre en leur faveur dans le parlement britannique.

Les îles Ioniennes, sous le protectorat de la Grande-Bretagne, étaient chargées d'impôts si onéreux, qu'au mois d'octobre, une insurrection éclata dans Sainte-Maure, à l'occasion d'une nouvelle taxe sur les troupeaux. Des troupes envoyées dans l'île comprimèrent la révolte, sans apaiser le ressentiment des habitants.

Le 1er. septembre, une escadre composée de deux bâtiments anglais et de trois français, parut devant Alger; le 4, les deux amiraux notifièrent au dey, l'extrait d'une résolution du congrès d'Aix-la-Chapelle, portant que les États barbaresques devaient renoncer à la course, et se conformer aux usages des nations civilisées. Le dey répondit qu'il ne comprenait rien à ce qu'on lui disait, ce qui n'entraîna pas d'autres suites. A Tunis, le bey demanda que les puissances maritimes entretinssent près de lui des consuls accrédités, et réclama l'usage ancien des présents qu'elles lui fesaient. A Tripoli, le pacha dit qu'aucun corsaire de cet État n'avait mis en mer depuis le 1er. juillet 1818.

En Afrique, la colonie du Cap de Bonne-Espérance fut attaquée par les Caffres; on repoussa leur aggression. Le 14 octobre, sir Charles Sommerset, gouverneur du Cap, eut une entrevue avec Gaïka, leur roi; un traité conclu avec lui le 30, mit les Anglais en possession d'une portion considérable de territoire. Vers la fin de l'année, il arriva dans la colonie une première expédition de gens venus de la métropole. C'était un débouché fourni à la population pauvre et inactive de la Grande-Bretagne; en même tems, c'était un moyen d'augmenter le nombre des colons anglais dans cette nouvelle possession si importante par sa position.

Dans les Indes orientales, la révolte qui avait éclaté en 1818 dans l'île de Ceylan, avait dégénéré en une guerre meurtrière : l'insalubrité du climat moissona plus de soldats que le fer des insurgés. Enfin, en 1819, on parvint à s'emparer des principaux chefs de l'insurrection. Sir R. Brownrigge, gouverneur de l'île, dont le sistème d'administration était hautement accusé en Angleterre, fut remplacé au mois de juillet par le général Barnès. L'arrivée de ce dernier, au mois de juillet, parut avoir ramené la tranquilité à Ceylan.

Sur le continent de l'Inde, le radjah de Nagpore et le chef des Pindarris, s'étaient réfugiés dans les montagnes au sud de la Nerbeddah. En janvier et février 1819, on leur prit plusieurs forts. Le radjah, contraint de chercher un asile chez le Scindiah, fut assiégé dans Asserghour par les Anglais. La place fut contrainte de se rendre le 9 avril. On n'y trouva pas le radjah; on y prit une artillerie immense. Cet avantage et la destruction presque entière des Pindarris, firent oublier les ravages du *Choléra-Morbus* dans la présidence de Bombay, et le tremblement de terre qui, le 16 juin, renversa Boudjha, capitale du Kotch, et ensevelit plus de deux mille habitants sous les ruines de cette ville. La commotion se fit sentir dans une grande étendue de pays, de l'ouest à l'est.

Sir Stamford-Raffles forma un établissement à Sincapoure, île située à l'extrémité méridionale de la presqu'île Malaye. Le pavillon britannique y fut arboré le 1er. janvier.

Une expédition partie de Bombay, alla attaquer, chez eux, les Djosmi, pirates arabes qui portaient la désolation dans le golfe Persique et la mer des Indes. Raz el Khim, leur place principale sur la côte d'Arabie, baignée par le golfe, fut prise d'assaut le 2 décembre.

Le 20 octobre 1818, une convention conclue avec les États-Unis d'Amérique, permit à leurs navires de pêcher le long de certaines côtes des possessions anglaises de l'Amérique septentrionale, notamment sur celles de Terre-Neuve, et d'entrer dans les ports et les rivières de ces mêmes côtes. Cette concession fut vivement attaquée, en Angleterre, par les associations intéressées à la pêche.

1820. Le 23 janvier, Édouard, duc de Kent, quatrième fils du roi, mourut à Sidmouth, d'un rhume négligé qui avait dégénéré en inflammation de poitrine. Ce prince avait servi dans l'armée de terre, principalement dans les colonies. Il était extrêmement charitable. La fille qu'il laissa, est l'héritière présomptive de la couronne.

Depuis deux mois, la santé du roi donnait des inquiétudes. Ce prince termina paisiblement sa vie le 29, à huit heures et demie du soir, au château de Windsor, où il résidait constamment depuis que sa maladie était déclarée incurable. Doué d'une constitution robuste, que fortifia la tempérance la plus exemplaire, d'un caractère sérieux, mais bon; il avait été élevé dans la retraite; son éducation avait été négligée. Sans avoir les talents d'un grand roi, il avait le jugement sain, du bon sens, de la fermeté, qu'on a quelquefois taxée d'opiniâtreté, et de la sagacité; à ces qualités, il joignait les vertus de l'homme privé, qui lui conservèrent jusqu'à son dernier moment l'affection et le respect de ses sujets. Son règne est le plus long de l'histoire d'Angleterre, et un des plus féconds en événements importants.

Les enfants que Charles III avait eus de Charlotte-Sophie de Mecklenbourg-Strélitz, étaient, 1°. Georges-Frédéric-Auguste, qui suit; 2°. Frédéric, né le 16 août 1763, duc d'York en mai 1784, marié, le 29 septembre 1791, à Frédérique-Charlotte-Ulrique-Catherine, princesse de Prusse, sœur du roi de Prusse, morte sans enfants le 6 août 1820;

3°. Guillaume-Henri, duc de Clarence, né le 21 août 1763, marié, le 11 juillet 1818, à Amélie-Adélaïde-Louise, princesse de Saxe-Meinungen; 4°. Édouard-Auguste, duc de Kent et de Strathern, comte de Dublin, né le 2 novembre 1767, marié à Marie-Louise-Victoire, princesse de Saxe-Cobourg, née le 27 août 1786, veuve, en premières noces, du prince de Linange. Ce prince est mort le 23 janvier 1820, laissant de ce mariage une fille, Alexandrine-Victoire, née le 24 mai 1819; 5°. Ernest-Auguste, duc de Cumberland et de Tiviotdale (1), comte d'Armagh, né le 5 juin 1771, marié le 29 mai 1815, à Frédérique-Caroline-Sophie de Mecklenbourg-Strélitz, née le 2 mars 1778, veuve, en premières noces, le 28 décembre 1796, du prince Louis de Prusse, frère du roi; en secondes noces, le 13 avril 1814, de Frédéric-Guillaume, prince de Solms-Braunfels. De ce mariage est né Georges-Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest Auguste, le 27 mai 1819; 6°. Auguste-Frédéric, duc de Sussex, etc., né le 27 janvier 1773; 7°. Adolphe-Frédéric, duc de Cambridge, né le 24 février 1774, marié, le 7 mai 1818, à Auguste-Wilhelmine-Louise, fille du landgrave Frédéric de Hesse, née le 25 juillet 1797, de laquelle il a eu : Georges-Frédéric-Guillaume-Charles, prince de Cambridge, né le 26 mars 1819, et Auguste-Caroline-Élisabeth-Marie-Sophie-Louise, née le 19 juillet 1822; 8°. Octave, né le 23 février 1779, mort dans son enfance; 9°. Charlotte-Auguste-Mathilde, née le 29 septembre 1766, mariée, le 18 mai 1797, à Frédéric, roi de Wurtemberg en 1806, mort le 30 octobre 1816; 10° Auguste-Sophie, née le 8 novembre 1768; 11° Élisabeth, née le 22 mai 1770, mariée, le 8 avril 1818, à Frédéric-Louis, landgrave de Hesse-Hombourg, depuis le 21 janvier 1820, né le 30 juillet 1769; 12°. Marie, née le 25 avril 1776, mariée, le 22 juillet 1816, à Guillaume-Frédéric, duc de Glocester et d'Édimbourg en 1805, neveu du roi Georges III, et cousin germain de Georges IV, né le 15 janvier 1776; 13°. Sophie, née le 3 novembre 1777; et 14°. Amélie, née le 7 août 1783, décédée. On voit que de ces quatorze enfants, onze ont survécu à leur père, qui malheureusement s'était survécu à lui-même.

GEORGES IV.

1820. Le 30 janvier, Georges IV, né le 2 août 1762, et proclamé roi dès le jour précédent, tint, suivant l'usage, sa première cour à Carlton-House; tous les membres de la famille royale et du conseil privé, et beaucoup de personnages distingués s'y trouvèrent : mais on n'y vit point Caroline-Amélie-Élisabeth de Brunswick-Wolffenbuttel, seconde fille du duc de Brunswick, qu'il avait épousée le 8 avril 1795, et qui était alors absente d'Angleterre. Le roi annonça la mort de son père, qui l'appelait à lui succéder, et exprima la confiance que la nation et le parlement lui continueraient l'assistance nécessaire à sa situation. Tous les assistants prêtèrent le serment de foi et hommage dans le conseil privé tenu immédiatement après. Le roi continua dans leurs emplois tous les membres qui le composaient. Ils signèrent la proclamation qui annonçait l'avènement du nouveau roi : elle eut lieu le 31. Le même jour, les membres des deux chambres du parlement prêtèrent le serment. La chambre des communes s'ajourna au 17 février.

Le sujet qui, au milieu des changements produits par la mort du roi, fixait le plus l'attention du public, était la position dans laquelle allait se trouver l'épouse du nouveau monarque. Des bruits, peu avantageux pour elle, étaient parvenus en Angleterre. On pensait qu'il serait pris quelque mesure à son égard. Ce fut le premier objet dont le cabinet s'occupa sérieusement. Le 11 février, un ordre du conseil statua qu'à l'avenir, dans la liturgie, on prierait *pour le roi et la famille royale*, sans faire une mention particulière de la reine. La question du divorce fut ensuite agitée. Les jurisconsultes de la couronne, consultés sur ce projet, avaient été d'avis qu'il ne pouvait avoir lieu légalement. On disait que l'opinion du roi différait tellement de celle de ses conseillers responsables, que ceux-ci avaient donné leur démission. Enfin, le roi parut sacrifier ses sentiments personnels aux conseils constitutionnels de la couronne; et on essaya des négociations auprès de la reine pour l'engager à ne pas venir en Angleterre.

Le 17, les deux chambres s'assemblèrent : un message du roi leur annonça l'intention de convoquer incessamment un nouveau parlement, et leur recommanda de pourvoir, en attendant qu'il fût ouvert, aux mesures nécessaires pour le service public.

Le 21, la chambre des communes vota 800,000 liv. pour le service de l'année, et 230,000 liv. pour la liste civile; elle adopta une résolution portant qu'une somme de 7,000,000 liv. serait prise sur les subsides de 1819 non-employés, et appliquée au service de 1820. A cette occasion, M. Tierney demanda si la pension de la reine était comprise dans la liste civile; le chancelier de l'échiquier déclara que l'annuité payée à la princesse de Galles, le serait dorénavant à la reine.

Les autres bills, tels que celui de l'armée et de la marine, passèrent également. Le 28, la session fut close par une commission; le discours du roi se terminait par le témoignage de sa sincère satisfaction, des services importants que le parlement avait rendus à la patrie dans des circonstances où les tentatives et les pratiques séditieuses avaient obligé d'adopter des mesures sévères pour protéger les lois et la constitution du royaume. Le lendemain, une proclamation déclara le parlement dissous, et convoqua le nouveau pour le 23 avril.

Les expressions de la fin du discours du roi avaient rapport à une conspiration découverte cinq jours auparavant. Un ramas de furieux, à la tête desquels était Arthur Thistlewood, homme perdu de dettes, avait formé le projet de renverser le gouvernement et de commencer par assassiner les ministres; les autres conspirateurs principaux étaient John-Thomas Brunt, cordonnier, et James Ings, boucher. Déjà ils s'étaient réunis dans divers endroits; la police était sur leurs traces, et avait même des agents parmi eux. Informés que, le 23 février, il devait y avoir, chez lord Harrowby, président du conseil, un grand dîner, auquel se trouveraient tous les ministres, ils arrêtèrent pour ce jour-là l'exécution de leur complot. Pour être plus près du lieu de la scène, ils avaient loué, dans *Cato-Street*, ruelle étroite et obscure, une maison à dix minutes de chemin de l'hôtel de lord Harrowby, chez lequel l'un d'eux se serait introduit en remettant à un domestique une lettre qu'il eût assuré être une dépêche d'importance; et les autres conspirateurs se seraient précipités dans la maison en y jetant des grenades pour occasioner une confusion favorable à leur projet d'assassinat; ils comptaient surprendre par un coup de main semblable l'hôtel du lord-maire dans la cité. Dès le matin, Brunt avait fait apporter, dans la maison de Cato-Street, une grande quantité d'armes, sabres, épées, fusils, espingoles, pistolets et grenades.

La veille, Thomas Hyden, un des conjurés, rencontrant lord Harrowby qui se promenait à cheval, lui révéla tout le détail du complot. Le 23, dans la soirée, les conspirateurs armés se réunirent, au nombre d'une trentaine, dans leur local. Thistlewood avait rédigé une proclamation fort courte pour annoncer la destruction de la tirannie et l'organisation d'un gouvernement provisoire; on était en train d'en tirer des copies signées par Ings, comme secrétaire, lorsque douze officiers de police saisirent à l'entrée de la maison deux conjurés qui s'y tenaient en sentinelle, puis montèrent dans le grenier où les autres se préparaient à se défendre; il s'engagea un combat à coups de sabre et de pitolet; des officiers de police furent blessés; les conjurés avaient éteint les lumières; Thistlewood, Brunt et d'autres parvinrent à s'échapper. Un détachement d'un régiment des gardes, commandé par le capitaine Fitzclarence, arriva sur ces entrefaites, et s'empara des neuf autres, qui firent peu de résistance. Il y avait de quoi armer cent hommes avec ce qu'on trouva dans le grenier.

Les prisonniers, dès le premier interrogatoire, avouèrent les principales circonstances du complot. Une proclamation affichée même dans la nuit, promit une récompense de 1,000 livres à quiconque aiderait à découvrir ou à faire arrêter Thistlewood : le lendemain matin, à onze heures, on le trouva dans une petite maison très-éloignée de son quartier; bientôt Brunt et quelques autres furent également arrêtés; on saisit chez Tidd, l'un d'eux, plus de neuf cents cartouches à balles et des armes, et chez Thistlewood, une quantité considérable de papiers, entre autres une correspondance volumineuse avec les radicaux du nord : l'examen

(1) C'est ainsi qu'écrit le *Court Calender* de 1826; Tiviotdale est une province d'Écosse (Géog. de Mentelle, t. III, p. 276, et la Martinière). Notre Almanach Royal écrit mal *Twisdale*.

de ces pièces fit connaître que le complot ne s'étendait pas au-delà de Londres.

Les chefs, après avoir été interrogés, furent traduits, le 17 avril, devant l'oldbailey ou cour criminelle de la cité de Londres. Thistlewood et Brunt se plaignirent de ce qu'on ne fesait point paraître dans la cause, comme on l'avait annoncé, un nommé Edwards, qui avait été l'un des premiers provocateurs de la trahison, qui avait fourni de l'argent et montré les dispositions les plus sanguinaires, puis était disparu au moment de l'exécution. Thistlewood convint d'avoir voulu renverser le gouvernement et conspiré contre la vie des ministres, uniquement afin de venger la mort des infortunés si horriblement massacrés ou mutilés à Manchester, et rendre sa patrie heureuse et libre. Lui et ses principaux complices entendirent leur sentence sans émotion, Thistlewood, Ings, Brunt, Davidson, homme de couleur, et Tidd furent déclarés coupables de haute trahison et condamnés à mort. La peine des six autres fut commuée en celle de la déportation à Botany-Bay. Toutes les précautions nécessaires avaient été prises; l'exécution des criminels eut lieu sans le moindre désordre; leur supplice parut exciter dans la multitude plus d'intérêt en leur faveur que d'indignation de leur attentat.

Vers cette époque, il se manifesta quelques mouvements dans les cantons où il y avait déjà eu des troubles dans l'Yorkshire et en Écosse : des placards séditieux furent affichés; ils invitaient les ouvriers à s'abstenir de tout travail; la plupart obéirent à cette injonction, sans doute par crainte de leurs compagnons. On vit jusqu'à soixante mille ouvriers volontairement oisifs à Glasgow et dans les environs. Le 5 avril, une sorte d'escarmouche eut lieu entre une troupe de radicaux et un peloton d'un régiment de hussards; il y eut un rebelle tué, quatre blessés et dix-neuf faits prisonniers. Le même jour, onze membres du comité pour organiser le gouvernement provisoire, furent arrêtés à Glasgow. Bientôt tout rentra dans l'ordre.

En Irlande, les mécontents nommés *ribbon-men* (rubanniers), parce que leur signe de ralliment est un ruban à leur chapeau, troublèrent la paix dans plusieurs comtés. On a dit au parlement que les radicaux d'Angleterre avaient leurs émissaires en Irlande; d'ailleurs, l'union des rubanniers avait pour objet spécial d'obtenir, de gré ou de force, la diminution des fermages. On a soupçonné les fermiers, surnommés *middlemen*, à cause de leur position intermédiaire entre le propriétaire et les paysans, d'avoir excité la sédition chez leurs sous-fermiers, afin de pouvoir refuser le paiement de leurs baux aux propriétaires. La révolte commencée dans le comté du Roi, dès le mois de janvier, s'étendit à l'ouest dans les comtés de Roscommon, Mayo et Galway. Les conjurés entraient la nuit, de vive force, dans les maisons des protestants, dont ils enlevaient les armes, et allaient ensuite d'une ferme à l'autre, exigeant du paysan le serment de ne payer ni les redevances, ni les dîmes, jusqu'à ce qu'on eut diminué les fermages, de porter le signe du ralliment, de se trouver exactement aux rendez-vous de chaque canton, et de ne rien révéler des secrets de l'association. Il se forma, pour arrêter ces désordres, une association armée comme les Yéomen d'Angleterre; mais les protestants étaient trop peu nombreux et trop isolés. Bientôt les ribbon-men devinrent plus audacieux, et se rassemblèrent en plein jour. Les protestants demandèrent la remise en vigueur de l'acte d'insurrection. Mais le gouvernement, persuadé qu'il suffisait de la vigilance des autorités et des lois ordinaires pour mettre un terme aux excès des ribbon-men, se contenta d'envoyer plusieurs régiments d'infanterie dans les comtés de l'ouest. Les magistrats reprirent leur énergie; les ribbon-men soutinrent plusieurs petits combats contre la troupe réglée; ils étaient si bien instruits par leurs nombreux espions, qu'ils échappaient aisément aux poursuites. Cependant on en prit un si grand nombre, que les prisons en furent remplies : on fut obligé d'en relâcher plusieurs sous caution. Plusieurs chefs furent condamnés à mort ou à la déportation.

Leurs complices poursuivirent leurs brigandages avec plus de férocité; mais ils diminuèrent. On espéra que des mesures de conciliation et la diminution des fermages achèveraient de pacifier le pays.

Les élections au parlement furent très-paisibles dans tout le royaume : on supposa que le ministère avait gagné des voix.

Le 21, la chambre des communes réélut pour orateur M. Ch. Manners Sutton, dont le choix fut confirmé.

Le 27, le roi ouvrit la session : il annonça l'intention de suivre l'exemple de son père et de consacrer tous ses soins aux intérêts publics et au bonheur du peuple; il promit de faire toutes les économies possibles, et témoigna le désir qu'il ne fût rien ajouté à la liste civile, telle qu'elle avait été réglée en 1816. Le roi parla ensuite des machinations des factieux, exprima sa satisfaction de la vigilance et du zèle déployés par les magistrats, déplora la détresse qui pesait sur les classes laborieuses de la société, et espéra qu'elle aurait un terme, quand la tranquillité serait parfaitement rétablie, et que les hommes égarés seraient rentrés dans la bonne voie.

Les adresses en réponse au discours du roi furent votées dans les deux chambres, sans la moindre contradiction.

Le 2 mai, la chambre des communes, sur la proposition du chancelier de l'échiquier, fixa la liste civile à 1,057,000 liv. La couronne renonçait, en conséquence, à tous ses revenus héréditaires qui étaient réunis au fonds consolidé, sauf la réserve de quelques revenus et droits particuliers : il en résulterait pour l'État une économie de 130,000 liv.

M. Brougham, après avoir exposé que la possession, sans contrôle, des droits sur les prises faites sur l'ennemi, sur les successions non réclamées, sur les navires naufragés, dont les propriétaires sont inconnus, des impôts levés dans les Antilles, et autres, procuraient à la couronne des fonds qui pourraient l'engager à entreprendre la guerre ou à augmenter son influence sur les élections, demanda que la chambre s'occupât de cet objet important, afin de prendre une résolution qui fût conforme à l'honneur et à la dignité de la couronne, à l'intérêt du peuple et au maintien de la constitution.

M. Canning combattit cette proposition comme inconstitutionnelle, et surtout comme injurieuse à la dignité du trône. Il observa que l'emploi des sommes dont il était question, avait été précédemment communiqué au parlement; et que quant à l'avenir, une des clauses du nouvel arrangement, était que tout emploi de ces fonds serait naturellement soumis à la chambre à chaque session, après avoir été fait. De sorte que son opinion ne différait sur ce point de celle de M. Brougham, qu'en ceci : l'emploi de ces fonds sera-t-il préalablement discuté dans la chambre et effectué d'après le vote du parlement, ou bien ne sera-t-il soumis au parlement qu'après avoir été fait? « Les ministres, » ajouta M. Canning, « ne sont pas préparés à proposer l'abolition d'un usage presque immémorial, sans avoir une preuve bien évidente que son existence est incompatible avec notre constitution. Le grand argument pour s'en écarter dans cette occasion, est qu'il faut réformer la monarchie et effacer tout vestige des coutumes féodales. Sans doute, nous pouvons ériger quelque nouvelle institution digne de grands éloges; mais j'ai de la répugnance à voir effacer toute trace d'antiquité dans la constitution britannique. Rien de plus aisé que de former un sistème qui est très-net sur le papier, un sistème qui, en dépouillant le roi et ses ministres de tout ornement particulier, les rendrait, quant à leur dignité et à la forme, ce qu'ils sont réellement, de simples fonctionnaires du peuple. Mais bientôt on trouverait que le salaire est trop fort. La motion est intempestive et inutile; nulle nouvelle demande n'a été faite, nul fardeau nouveau n'a été proposé. Je demande l'ordre du jour. » Il fut adopté par deux cent soixante-treize voix contre cent cinquante-cinq.

Le 9 mai, une pétition de la chambre de commerce d'Édinbourg et une autre d'un grand nombre des principaux négociants de Londres furent lues à la chambre des communes. Toutes deux demandaient qu'il fût donné plus de liberté au commerce extérieur, en le débarrassant de plusieurs entraves qui le gênaient. M. Baring indiqua les diverses restrictions qui nuisaient au développement des entreprises commerciales. M. Robinson, président du conseil de commerce, convint que le sistème des restrictions était erroné dans son principe et nuisible à l'objet pour lequel il avait été adopté; mais il ajouta, qu'adopté depuis long-tems et intimement lié à d'autres branches de l'administration, il ne pouvait être brusquement abandonné; depuis deux ou trois ans, on y avait introduit diverses améliorations; d'autres pourraient être suggérées par des comités d'enquête, ou dans les discussions de la chambre; mais il existait, relativement aux relations de commerce avec d'autres nations et notamment avec la France, des préjugés réciproques à vaincre. Le comité nommé pour prendre en considération l'état du commerce extérieur et intérieur, reconnut, comme une des causes principales du malaise commercial, la confusion et l'in-

cohérence des lois. Il y en avait encore onze cents en vigueur concernant le commerce. Un négociant ne peut donc entreprendre une spéculation avant d'avoir consulté un homme de loi, pour savoir s'il ne s'expose pas à violer quelque statut et à faire confisquer son navire et sa cargaison. Le comité pensa que l'acte de navigation pouvait être modifié dans ses deux dispositions principales, savoir : qu'il serait permis aux navires anglais d'importer toutes sortes de marchandises d'Europe, sans qu'il fût nécessaire de les avoir chargées dans le pays même qui les produit ou les fabrique; il convenait de donner, à l'exemple de la France et de la Hollande, une extension illimitée au sistème d'entrepôt des marchandises étrangères, destinées à être réexportées, excepté dans les colonies anglaises, et de les exemter de tout droit. Toutefois, le comité sentait qu'on ne pouvait pas, sans un grand inconvénient, abandonner tout à coup le sistème prohibitif; mais il observait que ce n'était pas à son maintien que l'Angleterre avait dû son commerce immense et sa puissance maritime; que c'était aux principes libéraux de la constitution, à la liberté individuelle efficacement assûrée par les lois, à la garantie donnée aux propriétés, aux récompenses décernées au talent, dans toutes les carrières où les hommes déploient leur activité.

Ce rapport fut imprimé. Diverses villes de commerce et de manufacture adressèrent, au parlement, de nouvelles pétitions, dans le même sens que celles de Londres. Les prohibitions, dont les lois financières de France et d'Allemagne frappaient les produits de l'industrie britannique, furent combattues en Angleterre par divers écrits. D'un autre côté, les propriétaires fonciers anglais demandaient des lois contre l'importation des grains étrangers. Il y eut des débats très-animés à ce sujet. On représenta à ceux qui combattaient cette importation, qu'en fesant baisser le prix du grain, il en résulterait nécessairement une diminution dans celui de la main-d'œuvre, qui pouvait seul donner aux produits de l'industrie anglaise la préférence dans les marchés étrangers.

Le 1er. juin, lord Castlereagh proposa la continuation de l'*Alien-bill* pendant deux ans; il s'appliqua surtout à prévenir les objections souvent alléguées contre cette mesure, en exposant que le nombre des étrangers actuellement en Angleterre, était d'environ vingt-cinq mille; qu'il s'était beaucoup accru depuis 1818, et que très-peu d'entre eux y étaient amenés par des affaires de commerce. Il ajouta, que l'Angleterre était regardée, avec raison, comme un asile sûr pour les hommes poursuivis dans d'autres pays; mais qu'il s'agissait de savoir, si dans l'état actuel de l'Europe et du royaume, il pouvait admettre, avec sécurité pour lui-même et sans restriction, un mélange d'étrangers, la plupart inconnus? Si on pouvait souffrir qu'ils en fissent un foyer de conspiration contre le repos et la sûreté des autres gouvernements, et compromissent ainsi la paix de la Grande-Bretagne avec les nations étrangères; fait dont il pouvait administrer la preuve?

Sir Robert Wilson répondit au ministre par une attaque violente contre le sistème suivi de concert par toutes les puissances. On était généralement porté à croire que l'*Alien-bill* était un de ces arrangements du congrès de Vienne, dont il était impossible au ministère de se départir. En effet, il offrait toute l'apparence d'une mesure imaginée pour établir un sistème uniforme de police, qui donnât à la sainte alliance la faculté d'ôter tout moyen de refuge à quiconque lui serait suspect, ou seulement encourrait sa disgrâce.

Le bill fut défendu par le procureur-général et blâmé par sir James Mackintosh, comme pouvant devenir l'instrument de malveillances particulières. Lord Castlereagh observa que la Grande-Bretagne ne fesait point partie de la sainte alliance, dans le sens diplomatique de ce mot; et qu'elle ne s'entendait nullement avec les souverains qui la composaient, pour expulser les étrangers qui leur étaient suspects. Il pensait, au contraire, que les autres pays avaient le droit de se plaindre de l'indulgence qu'elle montrait aux étrangers, en considérant le pouvoir que cette loi plaçait dans les mains du ministère. Le bill fut adopté par cent quarante-neuf voix contre soixante trois, puis converti en loi.

D'après les comptes de finance soumis à la chambre des communes, les recettes, en 1819, s'étaient élevées à 53,388,248 livres, et les dépenses à 69,448,899 livres; il en résultait un déficit de 16,060,651 livres. Le ministre proposa de le couvrir par une émission de billets de l'échiquier, par un emprunt de cinq à sept millions, et par une imputation sur le fonds d'amortissement.

Le service total de l'année 1820 fut estimé à 29,723,000 l.; les voies et moyens proposés devaient produire 30,000,000.

Dans la discussion relative à cet objet, on parla beaucoup de la détresse de l'Angleterre depuis cinq ans. On attribua la cause du malaise à la diminution du signe représentatif en papier émis par la banque. Depuis deux ans, elle avait réduit de 5,000,000 livres le montant de ces billets; les banques provinciales en avaient fait autant pour 4,000,000; cette somme, retirée de la circulation, n'avait pas été remplacée par une seule pièce de monnaie.

Il fut aussi question de la diminution des recettes et de l'augmentation des dépenses, ce qui devait paraître extraordinaire après plusieurs années de paix; on trouva qu'il y avait peu de clarté dans les comptes publics, notamment pour ce qui concernait les billets de l'échiquier; on observa que le fonds d'amortissement devait être tellement diminué, que probablement il ne s'élevait pas à plus de 4,000,000; et qu'il n'était pas surprenant que le crédit public souffrît beaucoup de ce sistème de réduire ce fonds à rien et de perpétuer les déficit.

Des commerçants anglais élevaient depuis long-tems des plaintes sur l'indifférence avec laquelle le gouvernement semblait regarder l'insurrection des colonies espagnoles en Amérique, pour y établir des relations. Cependant il avait fait tout ce que la bienséance et les traités existants avec l'Espagne lui permettaient; car il avait obtenu du vice-roi du Pérou et du gouvernement républicain de Buénos-Aires, divers priviléges et la faculté d'exporter de l'argent. Le 6 juillet, une proposition de reconnaître les nouveaux gouvernements fut faite dans la chambre des communes; elle s'appuyait surtout sur une négociation qui avait dû avoir lieu entre le gouvernement français et Buénos-Aires, pour nommer roi d'une partie de l'Amérique espagnole du sud, un prince de la maison de Bourbon. On demandait qu'une adresse fût présentée au roi, pour qu'il fit donner communication à la chambre de toutes les notifications officielles reçues à ce sujet. Lord Castlereagh répondit que les renseignements parvenus au gouvernement, sur cette affaire, n'avaient aucun caractère officiel, et ne consistaient que dans des notes ou des lettres dépourvues de tout caractère authentique; que quant à l'opportunité de reconnaître quelqu'un des nouveaux gouvernements de l'Amérique du sud, il pouvait assûrer que l'opinion énoncée à cet égard était mal fondée. La proposition fut retirée.

Sir James Mackintosh présenta plusieurs bills pour modifier les lois pénales d'Angleterre; il y en eut trois d'adoptés.

Le procès de la reine fixa uniquement l'attention publique durant la dernière moitié de l'année. Depuis que cette princesse avait quitté l'Angleterre, en 1814, elle s'était rendue à Brunswick, sa patrie, et ensuite avait effectué des voyages annoncés d'avance. Elle visita successivement l'Allemagne, l'Italie, la Grèce, la Turquie, la Palestine et les côtes de Barbarie; elle revint ensuite sur le continent européen, et résida alternativement dans deux maisons de campagne qu'elle avait achetées, l'une sur le lac de Côme, l'autre à Pésaro, dans l'État romain. Sa suite, organisée comme une petite cour, était composée en grande partie d'Italiens. Des rapports peu favorables étaient parvenus en Angleterre, sur sa conduite avec Barthélemi Bergami, italien entré à son service en qualité de courrier, et qu'elle avait brusquement élevé au rang de chambellan. Des commissaires avaient été envoyés secrètement à Milan, pour recueillir des informations sur ces rumeurs. On disait, en Angleterre, que la masse des témoignages obtenus avait été soumise à l'examen des jurisconsultes de la couronne, et qu'ils avaient été unanimement d'avis qu'il était impossible d'établir légalement une accusation sur cette base.

On a supposé que le gouvernement anglais avait résolu d'exiger seulement de la reine une résidence constante en pays étranger, et à ne jamais prendre le titre de reine de la Grande-Bretagne, ni aucun autre appartenant à la famille royale. Mais il paraît qu'il ne fit aucune démarche pour qu'une négociation promte conduisît à l'accommodement qu'il désirait.

La reine, ignorant quelle serait sa position à l'avenir, n'apprit, que par les journaux anglais, la mort de Georges III, et l'omission de son propre nom dans la liturgie. Elle s'était déjà plainte des dégoûts et des affronts qu'elle avait éprouvés de la part des agents de divers gouvernements étrangers et des ministres de la Grande-Bretagne accrédités auprès d'eux. Finalement, elle avait vendu sa maison du lac de Côme,

pour se fixer à Pésaro. Traitée auparavant avec beaucoup d'égards, tout changea depuis qu'elle fut devenue reine; ce fut le sujet de deux lettres qu'elle écrivit le 16 mars, de Rome, à Lord Liverpool, et dans l'une desquelles elle annonça son prochain retour en Angleterre. Elle quitta Pésaro le 19 avril, elle arriva le 1er. juin à Saint Omer.

Dès que sa résolution avait été connue, lady Anne Hamilton, qui avait fait partie de sa maison, et l'alderman Wood s'étaient mis en route pour aller au-devant d'elle; ils la rencontrèrent à Montbar. D'après une conversation tenue avec eux, la reine écrivit à M. Brougham, son procureur-général, de venir la joindre à Saint-Omer. Le 29 mai, elle expédia, de Villeneuve-le-Roi, un courrier à lord Liverpool, pour lui annoncer qu'elle comptait arriver à Londres le 3 juin et demander qu'on lui préparât une résidence convenable à son rang, et qu'un yacht de la marine royale vint l'attendre à Calais. On ne fit pas de réponse à ces dépêches.

Le 3 juin, lord Hutchinson et M. Brougham étaient à Saint-Omer; le premier s'annonça comme chargé d'une proposition de la part du ministère; elle se réduisait à celle qui avait déjà été faite: la reine aurait une pension de 50,000 l. Lord Hutchinson insinua que, dans le cas où elle serait assez mal conseillée pour mettre le pied en Angleterre, toute négociation serait rompue, et il serait à l'instant procédé contre elle. La reine, indignée, fit répondre qu'elle ne pouvait accepter ces propositions; elle partit pour Calais et s'embarqua sur un paquebot anglais. Le 6 juin, elle entra dans Douvres. Le gouverneur, qui n'avait pas d'ordres contraires, lui rendit tous les honneurs dûs à son rang; la multitude, en la voyant, fit retentir l'air d'acclamations de joie; sur la route de Douvres à Londres, la population entière se porta sur son passage; tous les travaux furent suspendus; partout les cloches sonnèrent; dans les villes, on lui présenta des adresses conçues dans les termes les plus respectueux; elle y répondit avec les formules ordinaires de la souveraineté; dans la capitale, elle reçut les honneurs d'une espèce de triomphe; elle descendit à la maison de l'alderman Wood, à six heures du soir.

Une heure avant, lord Liverpool avait porté à la chambre des pairs, et lord Castlereagh à la chambre des communes, un message du roi qui, en conséquence de l'arrivée de la reine, annonçait qu'il avait jugé nécessaire de leur communiquer divers renseignements relatifs à la conduite de cette princesse depuis son départ du royaume, et qu'il recommandait à leur sérieuse et immédiate considération. Le roi aurait désiré vivement qu'il lui fût possible d'éviter des révélations et des discussions aussi pénibles pour son peuple que pour ses propres sentiments; mais la démarche de la reine ne lui laissait pas d'alternative. Le roi, en fesant cette communication, était persuadé que la chambre des pairs adopterait la marche que requéraient à la fois, la justice de la cause, ainsi que l'honneur et la dignité de la couronne. Ce message était accompagné d'un sac vert contenant les documents annoncés.

La chambre des pairs remit au lendemain la discussion de l'adresse proposée en réponse au message; dans la chambre des communes, les orateurs de l'opposition se récrièrent sur les insultes prodiguées à la reine.

Le 7, la chambre des pairs décida qu'il serait nommé, au scrutin, un comité qui examinerait les papiers remis la veille, et proposerait la marche à tenir. Dans la chambre des communes, M. Brougham lut un message de la reine, qui déclarait qu'elle était revenue en Angleterre à cause des manœuvres insidieuses dirigées contre elle dans les pays étrangers, et protégées par le gouvernement britannique, et afin de défendre sa réputation et le maintien des droits qui lui étaient légitimement dévolus. La reine témoignait sa surprise extrême du message envoyé au parlement; et après avoir demandé un examen solennel de sa conduite et protesté contre toute formation d'un tribunal secret, elle se plaignait des moyens employés pour faire naître des préventions défavorables contre elle.

Dans la discussion qui suivit sur l'adresse à présenter au roi, lord Castlereagh s'efforça de défendre la conduite du ministère relativement aux négociations de Saint-Omer; il dit que l'avis du comité secret ne préjugeait rien quant à l'innocence ou la culpabilité de la reine; que l'omission du nom de cette princesse dans la liturgie n'était pas sans exemple; qu'enfin le désir le plus sincère des ministres était de voir les choses terminées par une conciliation. M. Brougham insista de nouveau sur les traitements indignes qu'on avait fait éprouver à la reine. M. Canning convint avec M. Brougham que le résultat de l'enquête ne pouvait qu'être pernicieux au royaume et aux personages qu'elle concernait; mais il soutint d'un autre côté que, loin d'avoir provoqué ou cherché cette enquête, les ministres avaient employé tous les moyens en leur pouvoir pour détourner une telle calamité. Ils avaient demandé non une renonciation au titre de reine, ni à tout autre usité par la famille royale, mais que cette princesse en prît un comme font les souverains qui voyagent incognito. M. Canning ajouta qu'en 1814, consulté par la princesse à ce sujet, il lui avait donné le conseil de résider dans un pays étranger, et qu'elle y avait consenti. Il regretta beaucoup que la dernière négociation eût échoué; il n'en attribuait la cause ni à lord Hutchinson, ni à M. Brougham; elle tenait uniquement à un parti pris, d'après des conseils qui, s'ils n'étaient pas dictés par de mauvaises intentions, étaient encore moins suggérés par la sagesse. La rupture de la négociation avait forcé le gouvernement à recourir à un appel au parlement. M. Canning finit par déclarer qu'après s'être acquitté de son devoir, en présentant à la chambre les observations qu'il venait de faire, son intention était de suivre ses sentiments particuliers, en s'abstenant, autant qu'il lui serait possible, de prendre aucune part à la discussion de cette affaire.

M. Wilbeforce proposa d'ajourner le débat au 9. Lord Castlereagh voyant que cet avis était goûté par la majorité de la chambre qui l'avait accueilli avec des applaudissements, dit qu'il ne s'y opposait pas, quoiqu'il fût bien convaincu qu'il n'en résulterait rien.

Le 8, la chambre des pairs élut pour membres du comité secret: l'archevêque de Cantorbéri, le chancelier, le président du conseil, les ducs de Beaufort et de Northumberland, les marquis de Lansdowne et de Buckingham, les comtes de Liverpool, Donoughmore, Beauchamp et Lauderdale, les lords Sidmouth, Erskine et Redesdale, et l'évêque de Londres.

Il s'offrait une occasion de négocier; mais les deux partis répugnaient également à faire le premier pas. Enfin les conseils judiciaires de la reine la décidèrent à autoriser M. Brougham à annoncer par écrit à lord Liverpool qu'elle était prête à prendre en considération tout arrangement compatible avec son honneur et sa dignité. Lord Liverpool répondit que le 15 avril dernier il avait remis à M. Brougham les propositions du roi. La reine répliqua que jusqu'à ce moment elle ne les avait pas connues; qu'elles n'étaient pas d'accord avec ce qu'elle regardait comme convenable à son honneur et à sa dignité; que cependant elle s'empresserait de soumettre ses souhaits à l'autorité du parlement, mais que la base de tout arrangement devait être la reconnaissance de son rang et de ses priviléges comme reine. Lord Liverpool répondit que la condition de la résidence dans un pays étranger devait passer avant tout. Deux autres lettres furent écrites; enfin il fut convenu que le projet d'un arrangement serait discuté par des arbitres: le duc de Wellington et lord Castlereagh furent ceux du roi; MM. Brougham et Denham ceux de la reine Dans cet intervalle, les deux chambres avaient respectivement prolongé l'ajournement de leurs séances.

Les arbitres tinrent, du 15 au 19 juin, cinq conférences. La reine consentait à résider hors de l'Angleterre; mais elle demandait pour qu'on ne pût tirer de cette condescendance aucune induction défavorable à son honneur, que son nom fût replacé dans la liturgie. Cette prétention fut rejetée par les arbitres du roi, 1°. parce qu'il avait été convenu d'abord que le roi ne rétracterait rien; 2°. parce que cette mesure avait été prise indépendamment de l'enquête instituée devant le parlement, et que le chef de la famille royale avait le droit de l'ordonner dans l'exercice de sa prérogative. Une autre difficulté s'éleva sur le droit réclamé par la reine relativement à sa réception en cette qualité dans les cours étrangères et par les ambassadeurs britanniques près de ces cours.

Les conférences rompues, lord Castlereagh en apporta le procès-verbal à la chambre des communes. Quoique leur issue laissât peu d'espérance d'un accommodement, M. Wilbeforce jaloux d'arêter une procédure regardée généralement comme scandaleuse, inconvenante et nuisible à l'honneur et aux intérêts de la couronne et du royaume, annonça, le 20, qu'il ferait le lendemain une proposition fondée sur les papiers remis à la chambre. Il la présenta le 22; il demanda que la chambre envoyât à la reine une députation pour lui exprimer ses regrets de ce que les tentatives pour une conciliation à l'amiable avaient échoué, et la supplier de vouloir bien se relâcher sur qulques-uns des points contestés, afin de donner

par là une preuve nouvelle de son désir de soumettre ses dispositions à l'autorité du parlement.

La proposition fut combattue dans quelques-unes de ses parties, par M. Brougham, et par sir Francis Burdett qui prononça le discours le plus lumineux et le mieux raisonné que la chambre eût entendu dans cette occasion, et en même tems si modéré et si bien approprié à la conjoncture, qu'il lui valut les applaudissements de toute la chambre. Les ministres appuyèrent la proposition; elle fut adoptée par trois cent quatre-vingt-onze voix contre cent vingt-quatre.

Le 24, l'adresse fut présentée à la reine avec toutes les marques du plus profond respect. La reine répondit qu'elle était vivement touchée du ton affectueux de l'adresse; qu'une conciliation eût été l'objet de ses vœux les plus chers; qu'elle savait bien qu'elle s'exposait au risque de déplaire à ceux qui peut-être seraient bientôt juges de sa conduite; mais qu'elle se reposait sur leur intégrité et leur honneur; que comme sujette de l'État, elle se soumettrait avec déférence et même sans murmurer, à tout acte de l'autorité souveraine; mais que comme reine accusée et outragée, elle devait au roi, à elle-même et à tous ses cosujets, de ne consentir au sacrifice d'aucun privilége essentiel.

Depuis l'arrivée de la reine, il se passait tous les soirs à Londres des scènes de désordre. Le 7 et le 8 juin, lorsque la nomination du comité secret et la protestation de la reine eurent été connues, près de dix mille individus se portèrent dans le voisinage de l'Alderman Wood, où elle demeurait; ils forçaient les passants à ôter leurs chapeaux sous ses fenêtres; ensuite ils parcouraient les rues de Westminster en poussant les acclamations ordinaires de *vive la reine*, demandant qu'on illuminât et brisant les fenêtres de ceux qui s'y refusaient. Ils allaient même attaquer le palais de Carlton, habité par le roi, lorsque les dispositions prises par les militaires pour les repousser, les continrent. Quelques-uns des plus furieux furent arrêtés. La reine changea de demeure; les attroupements continuèrent. En entrant et en sortant de chez cette princesse, la députation de la chambre des communes fut accueillie par les huées de la foule composée de personnes de tous les rangs.

Le 26 juin, lorsqu'on reprit l'ordre du jour pour la lecture des papiers, ajournée le 7, lord Castlereagh proposa que la chambre des communes ajournât la discussion sur le message du roi, au lendemain du jour où il présenterait une résolution sur la marche à suivre, fondé sur la dernière réponse de la reine. M. Brougham félicita la chambre et le royaume de ce que l'enquête que la reine, bien loin de la redouter, avait ardemment désirée, allait commencer. M. Western protesta contre tout débat ultérieur sur cet objet et demanda que la discussion en fût ajournée à six mois; cette motion fut soutenue par M. Tierney; mais celle de lord Castlereagh fut adoptée par cent quatre-vingt-quinze voix contre cent.

La reine adressa, le 26, à la chambre des pairs, une protestation contre la manière de procéder que l'on comptait suivre, et demanda que ses conseils fussent entendus à la barre de la chambre; ils furent introduits et demandèrent qu'on leur fît connaître les accusations intentées contre la reine; lord Liverpool proposa que la réunion du comité secret fut différée jusqu'au 28, afin que l'on pût réfléchir sur la pétition de la reine; cet avis fut adopté.

Le comité secret se réunit le 28; le marquis de Lansdowne et lord Erskine ayant souhaité de n'en plus faire partie, avaient été remplacés par le comte d'Hardwicke et lord Ellenborough; il fit, le 4 juillet, son rapport, dont le résultat était qu'ayant examiné avec toute l'attention requise les pièces qui lui avaient été soumises, le comité pensait que les accusations portées contre la reine, comme coupable d'adultère, reposaient sur tant de témoignages concordants, qu'il était indispensable qu'elles devinssent l'objet d'une enquête solennelle: le comité jugeait que la manière la plus convenable de l'effectuer était par une procédure devant le parlement, procédure dont il déplorait profondément la nécessité.

Le 5, nouvelle pétition de la reine pour que ses conseils fussent entendus contre le rapport du comité. Lord Liverpool observa que cette demande était prématurée: elle fut écartée.

Ensuite lord Liverpool dit qu'après en avoir conféré avec les plus savans jurisconsultes, le ministère s'était convaincu qu'il n'y avait pas lieu de procéder par un acte d'accusation, parce que les lois ne statuaient rien sur le crime d'adultère commis par une reine avec un étranger: il était donc nécessaire de recourir à une mesure législative. Sans doute le bill qui allait être présenté devait faire naître quelque prévention contre la reine; mais il en était de même de toute forme judiciaire. Le bill était intitulé *bill de peines et punitions*: son préambule énonçait, avec toute l'exactitude usitée dans une cause criminelle, les offenses dont la reine était accusée, et statuait que par cette conduite scandaleuse et déshonorante, s'étant rendue indigne du titre de reine épouse, il fût ordonné que dès que cet acte aurait passé, elle serait dépouillée de ce titre, et déclarée incapable de jouir de tous les droits, prérogatives, priviléges et immunités qui lui appartiennent, qu'enfin le mariage entre le roi et Caroline-Amélie-Élisabeth serait annulé.

Des pairs demandèrent que la liste des témoins à charge fût communiquée à la reine; lord Liverpool répondit que cela n'avait lieu que dans les procès de haute-trahison: que d'ailleurs on accorderait à la reine le tems nécessaire pour faire venir des témoins à décharge.

Le soir même, l'huissier de la Chambre des pairs remit officiellement la copie du bill à la reine, qui le reçut d'un air calme, mais avec une profonde émotion, et en appelant à la justice d'un monde meilleur que celui-ci.

Le lendemain, la reine envoya une nouvelle pétition à la chambre des pairs, pour protester contre toute la procédure. M. Brougham et M. Denman, ses Conseils, furent ensuite admis à la barre, et présentèrent diverses observations sur le même objet.

Lord Liverpool proposa que la chambre se réunît, le 10, pour fixer l'époque de la seconde lecture du bill; le 10, on décida que ce serait le 17 août suivant.

Dans diverses séances des deux chambres, les défenseurs et les partisans de la reine parlèrent plusieurs fois contre la forme de la procédure, contre la formation de la commission de Milan, et la bassesse ou la corruption des témoins appelés à déposer contre la reine. Leurs discours étaient quelquefois conçus en termes extrêmement violents contre le ministère, le roi et plusieurs souverains étrangers; on aurait cru qu'ils ne cherchaient qu'à enflammer et à exaspérer l'esprit de la multitude.

Si telles furent leurs vues, ils ne réussirent que trop bien. D'ailleurs ils furent secondés par les efforts constants des écrivains ennemis du gouvernement. Cobbet publia que le retour de la reine était un coup de la providence qui se déclarait en faveur de la cause de la réforme. Tout ce parti s'étudiait à maintenir les fausses idées, que dans le principe, beaucoup de personnes de bonne foi s'étaient faites de cette affaire. Les mots de corruption, parjures, procédure secrète, persécution, conspiration, meurtre juridique, furent tant répétés, qu'une portion considérable du peuple fut persuadée que la reine allait devenir la victime d'une des machinations les plus affreuses qui eussent jamais été ourdies contre une femme dont on avait cherché à empoisonner les actions les plus innocentes.

D'un autre côté, la conduite tenue envers la reine quand elle n'était encore que princesse de Galles, et les efforts inutiles tentés alors pour la faire déclarer coupable, formaient une prévention favorable pour elle. On pensait que le roi se prévalait de ses propres torts, et qu'il cherchait à punir son épouse des écarts dont il avait été la cause première, en la négligeant et la traitant d'une manière peu convenable.

L'irritation du public était telle que plusieurs des témoins italiens en débarquant à Douvres, le 5 juillet, furent hués, insultés et battus par la populace. Il y eut des poursuites criminelles commencées à ce sujet; mais on jugea, avec raison, qu'il était plus prudent de faire débarquer sur d'autres points les témoins à charge. Durant leur séjour à Londres, il fallut tous les soins de la police pour les préserver d'insultes plus dangereuses.

Peu de tems après l'arrivée de la reine, on commença à lui remettre des adresses pour la féliciter sur son heureuse arrivée, et l'assûrer de l'affection et du soutien du peuple: la cité de Londres donna l'exemple, et adressa même aux deux chambres du parlement, contre l'adoption du bill de peines et de punitions, une pétition qui fut rejetée par la chambre des pairs, comme une intervention inexcusable dans sa procédure judiciaire.

Il arriva ensuite à la reine des adresses d'un très-grand nombre de municipalités, de corporations et de divers corps; elles étaient présentées par de nombreuses députations, et revêtues de nombreuses signatures; celle des femmes mariées d'un seul comté, en offrait 15,000; mais presque toutes de

la classe inférieure de la société. Les réponses de la reine furent d'abord calmes et modérées, et parfaitement appropriées à sa situation; mais à mesure que sa position devint plus critique, le ton des réponses devint plus violent et plus audacieux : elles étaient en quelque sorte l'écho des invectives virulentes que se permettait une partie des pamphlets publiés pour sa défense. Mais ni la reine ni ses conseillers ostensibles n'avaient naturellement aucune part à ces diatribes; elles furent attribuées à un écrivain politique connu. Plus d'une fois on put y remarquer l'intention de compter sur la force phisique du peuple pour résister à l'oppression dont elle était menacée, et des expressions qui pouvaient être interprétées comme un appel aux soldats pour les inviter à ne pas coopérer à cet œuvre injuste et inconstitutionnel.

Le 7 août, la reine, qui était allée demeurer à Brandenburgh-House, dans le village d'Hammersmith, à l'ouest de Londres, écrivit au roi une lettre dans laquelle, après avoir récapitulé tout ce qui s'était passé jusqu'à ce moment, elle demandait à être jugée selon le droit commun, par une Cour dont les jurés seraient pris au milieu du peuple, protestant contre tout autre mode, et ne cédant qu'à la violence.

A mesure que le jour fixé pour la seconde lecture du bill approchait, les allarmes des hommes paisibles devenaient plus vives; ils craignaient que la tranquillité publique ne fût troublée. On disait que l'intention de la reine était d'aller tous les jours en grand apparat à la chambre des pairs, pendant la durée du procès; on pensait que ce ne pouvait être que pour tenir, par tous les moyens possibles, la populace dans l'agitation.

Le gouvernement prit toutes les précautions propres à prévenir les excès; de nombreux corps de troupes furent cantonnés dans la capitale et dans les villages voisins. Une des conséquences de cet état de choses fut d'ajourner le couronnement du roi, annoncé pour le 1er. août.

Comme plusieurs pairs paraissaient peu disposés à prendre part au procès, il fut décidé qu'aucun d'eux ne pourrait s'absenter sous peine d'une amende de 100 livres pour chacun des trois premiers jours, et de 50 livres pour chacun des jours suivants. On n'admit d'autre excuse que celle d'être âgé de soixante-dix ans et plus, de s'être trouvé hors du royaume le 10 juillet, jour où la seconde lecture du bill avait été ordonnée, ou d'y être employé au service du roi; ou à cause de la mort d'un père, d'une épouse ou d'un enfant.

Le 17 août, pendant qu'on fesait l'appel des pairs, dont quarante-huit seulement se firent excuser, la reine entra dans la chambre; tous les pairs se levèrent, elle leur fit trois révérences et s'assit sur un fauteuil qui avait été préparé pour elle à côté des degrés du trône. Elle était vêtue de noir avec un voile blanc jeté sur la tête. Elle vint à toutes les séances suivantes, suivie de lady Hamilton.

Cette séance et celle du lendemain se passèrent en discussions vives tant sur la question de droit que sur la forme de la procédure : les partisans et les conseils de la reine soutinrent qu'on ne pouvait procéder légalement que par voie d'accusation; le procureur-général et l'avocat-général du roi répondirent que le bill d'accusation ne pouvait avoir lieu que pour un crime prévu par les lois anglaises, tandis que celui de la reine, qualifié d'adultère avec un étranger, ne l'était pas.

Le 19, le procureur-général exposa les faits allégués contre la reine dans un discours très-détaillé et qui dura deux séances. Le 21, le premier témoin Théodore Majocchi fut entendu; c'était un des anciens domestiques de la reine. A l'instant où son nom fut prononcé, la reine se leva précipitamment et sortit de la chambre. La déposition de Majocchi confirma tout ce que le procureur-général avait dit des liaisons intimes de Bergami avec la reine; il entra plus d'une fois dans des détails que la décence ne permit pas aux journaux de rapporter. C'est le témoin dont les dépositions furent les plus positives. Il avait quitté la reine de son plein gré, et en avait obtenu un bon certificat. Le 22, les Conseils de la reine lui firent subir un contre-interrogatoire, alors il tomba dans des contradictions que ceux-ci relevèrent avec habileté : interrogé sur des circonstances essentielles à l'établissement de la vérité des faits, il répondait qu'il ne s'en souvenait pas, d'où le surnom de « *Non mi ricordo* » lui resta.

L'audition des témoins fut terminée le 5 septembre; le 7, le procureur-général exposa dans son résumé, que les chefs d'accusation étaient complètement prouvés par les dépositions entendues, à moins que les témoins qui pourraient être produits de la part de la reine, ne fournissent une réfutation claire, précise et satisfesante de ces allégations. Le comte de Lonsdale ayant demandé au comte de Liverpool s'il avait pris un parti relativement à la suppression de la clause du divorce, ajoutant que, dans son opinion, il était très-désirable qu'elle fût séparée de celle de dégradation, le ministre répondit que l'une était une conséquence de celle de l'autre, que cependant si, par des considérations religieuses, la chambre ou la nation montraient une répugnance marquée pour la clause du divorce, il était disposé à y renoncer.

Le chancelier ayant questionné M. Brougham sur le mode et le tems de sa défense, celui-ci demanda un délai jusqu'au lendemain. Il n'y eut rien de décidé ce jour-là; M. Brougham ne voulant pas laisser la reine sous le poids des imputations du procureur-général et ne pouvant produire de suite tous les témoins, était embarrassé : enfin le 9, il annonça que, le 2 octobre, il serait prêt pour la défense. La chambre s'ajourna au 3.

La suspension de la procédure ne diminua rien de l'intérêt général qu'elle excitait. Les adresses et les députations ne cessaient d'arriver à Brandenburgh-House. Partout où la reine paraissait, la multitude l'accueillait par des applaudissements; ses adversaires étaient poursuivis par des huées. Dans tel journal elle était vantée comme le modèle de toutes les vertus; dans tel autre, ravalée au-dessous des plus viles créatures.

Le 3 octobre, M. Brougham présenta la défense de la reine dans un long discours qu'il ne termina que le lendemain. Il s'attacha principalement à prouver que les dépositions des témoins à charge ne seraient pas reçues dans une Cour ordinaire de justice, et par conséquent ne prouvaient rien. M. William, autre défenseur de la reine, parla ensuite : puis les témoins en faveur de la reine, dont plusieurs étaient des Anglais et des Anglaises de grande considération parurent : leurs interrogatoires durèrent du 5 au 21 octobre; ils n'avaient vu rien d'indécent dans la conduite de la reine avec Bergami; mais dans le contre-interrogatoire, quelques-uns montrèrent de l'embarras.

Des débats de la nature la plus délicate, s'établirent dans la chambre des pairs sur les intrigues ou les séductions employées pour obtenir des dépositions à charge, sur les procédés de la commission formée à Milan, sur l'emploi de l'argent dépensé pour cette enquête, et évalué par les ministres à 25,000 livres, sur la corruption de certains agents, sur les contradictions des témoins à charge, sur la disparition de ceux dont on pouvait attendre des éclaircissements importants à la justification de la reine. C'est sur ces derniers points que les défenseurs de cette princesse établirent particulièrement sa défense.

Le chancelier demanda au procureur-général s'il avait l'intention d'appeler de nouveaux témoins; le procureur-général répondit affirmativement, et ajouta qu'il réclamait le délai nécessaire pour les faire arriver. M. Brougham combattit cette proposition par un discours d'une éloquence véhémente qui sembla produire un effet électrique sur la chambre. Elle s'ajourna au 26; alors le chancelier déclara que, suivant son opinion, le délai n'était ni nécessaire ni convenable. Un seul témoin fut entendu; ensuite M. Denman parla pour la défense de la reine, mais le docteur Lushington s'attacha principalement à développer les contradictions des témoins, et à démontrer combien il était peu probable que la reine, vu son âge, se fût rendue coupable du crime dont on l'accusait.

Le 27 et les jours suivants, le procureur-général et l'avocat-général combattirent les moyens de défense employés pour infirmer la validité des témoignages à charge, et s'efforcèrent de prouver que les contradictions n'étaient relatives qu'à des incidents peu importants. L'avocat-général termina son discours le 30 octobre. La clôture des débats, qui avaient duré quarante-cinq séances, fut proconcée.

Le 2 novembre, la chambre des pairs se réunit pour entendre la seconde lecture du bill. Plusieurs pairs, à l'exemple des avocats, rappelèrent toutes les circonstances de la cause, et en déduisirent l'opinion qu'ils énoncèrent. Entre ceux qui soutinrent le bill, on en remarqua quelques-uns qui ordinairement ne votaient pas avec le ministère. Plusieurs de ceux qui combattaient le bill ne paraissaient pas convaincus de l'innocence de la reine; ils ne s'y montraient opposés que sous le rapport de l'insuffisance de preuves de l'adultère, et sous celui des convenances morales et politiques. Lord Liverpool, premier ministre, se distingua parmi les

adversaires de la reine, par la manière lumineuse dont il établit l'évidence des faits, et par la chaleur avec laquelle il s'éleva contre l'esprit de parti qui s'attachait à la cause de la reine pour effrayer les pairs appelés à la juger. Lord Ellenborough déclara qu'il était moralement convaincu du crime de la reine, et il regardait sa conduite comme basse et infâme; cependant il ne trouvait pas que les chefs d'accusation eussent été prouvés par ces témoignages clairs, irrésistibles et irréprochables, que la cause rendait nécessaires. Dans l'état actuel de l'esprit public sur ce sujet, il jugeait de son devoir de voter contre le bill; mais il espérait que la chambre ne se séparerait pas sans exprimer avec énergie ses sentiments et son opinion sur la conduite de la reine, d'après la partie des témoignages que l'on n'avait pu suspecter d'avoir été dictés par la malveillance.

Ces débats durèrent jusqu'au 6; dans cette séance la seconde lecture du bill fut ordonnée par cent vingt-trois voix contre quatre-vingt-quinze.

Le 7, lord Dacre présenta une protestation de la reine qui, déniant le caractère légal d'une enquête où elle avait ses accusateurs pour juges, prenait Dieu à témoin de son innocence. Après une courte discussion, il fut convenu de recevoir ce papier, non comme une protestation, mais comme un exposé de ce que la reine désirait présenter pour sa défense.

Quand on délibéra sur la troisième lecture du bill, après de légers changements dans la rédaction de la première partie, l'archevêque d'York combattit la clause du divorce, parce que le nœud du mariage était indissoluble l'archevêque de Tuam en Irlande, les évêques de Chester et de Worcester, partagèrent cette opinion. D'un autre côté, l'archevêque de Cantorbéry et les évêques de Londres et de Llandaff défendirent la clause.

Le 8, le dissentiment ne fut pas moins grand sur ce point. Le ministère embarrassé, objectait qu'en effaçant la clause du divorce, il fallait en substituer une autre qui rendît la séparation légale; il se montra prêt à accéder à une mesure qui, en laissant subsister le mariage comme acte religieux, le rendît nul comme contrat civil et politique; mais cent vingt-neuf voix contre soixante-deux se prononcèrent pour le maintien de la clause.

Le 9, le bill fut lu avec les amendements peu importants qu'il avait subis. Le 10, la chambre discuta la troisième lecture; elle fut ordonnée par cent huit voix contre quatre-vingt-dix-neuf. Cette faible majorité prévue d'après les scrupules religieux des prélats et de divers membres qui votèrent avec l'opposition, changea la marche de l'affaire. Lord Dacre annonça qu'il était porteur d'une pétition de la reine qui demandait que ses Conseils fussent entendus à la barre contre le bill. Alors le comte de Liverpool dit qu'il pensait que cette démarche serait inutile. « S'il y avait eu, » ajouta le premier ministre, « pour la troisième lecture, la » même majorité que pour la seconde, j'aurais pensé qu'il » était de mon devoir d'envoyer le bill à la chambre des » communes; mais dans la conjoncture actuelle, je propose » que la troisième lecture du bill soit ajournée à six » mois ».

C'est, comme on sait, la formule usitée pour annoncer qu'on abandonne une proposition. Lord Grey, non content de ce succès, exprima son indignation de la partialité des ministres, et de l'imprudence de leur conduite en tenant, depuis plusieurs mois, tout le royaume dans l'agitation, et fournissant ainsi des armes aux ennemis de l'ordre et de la tranquillité.

La proposition de lord Liverpool, mise aux voix, fut adoptée sans division. La chambre s'ajourna au 23. A l'ouverture de la séance des communes, le 23, M. Denman annonça qu'il allait donner lecture d'un message de la reine; au moment même l'huissier de la chambre des pairs entra, aussitôt les cris de « retirez-vous, retirez-vous, » se firent entendre, et l'on dit à M. Denman de continuer. L'huissier invita néanmoins la chambre à se rendre à la barre de la chambre haute; mais les clameurs de l'opposition étaient si fortes, que l'on ne put entendre le message. L'orateur se leva et sortit malgré les cris de l'opposition. Le chancelier annonça que le parlement était prorogé au 21 janvier 1821. Cette notification ne fut pas précédée du discours d'usage en pareil cas.

C'est ainsi que se termina cette session si remplie d'intérêt. La nouvelle de l'ajournement du bill avait été accueillie avec des transports de joie extrêmes, à Londres et dans les trois royaumes, surtout dans les classes inférieures du peuple. Pendant plusieurs jours il y eut des illuminations brillantes à l'hôtel-de-ville, à la mairie et dans la plus grande partie de la capitale. Même les navires à l'ancre, dans la Tamise, furent illuminés. Les voitures publiques qui arrivaient étaient ornées de lauriers. La multitude se porta aux hôtels des ministres et aux bureaux des journaux, pour les forcer à illuminer; les efforts des constables et des militaires maintinrent l'ordre; le mauvais tems y contribua aussi. Il y eut peu de fenêtres brisées. Les témoins furent brûlés en effigie, au milieu des acclamations. Dans une autre classe, il y eut des banquets splendides, la reine reçut les visites du prince Léopold son gendre, du duc de Sussex, et de diverses personnes de marque; enfin une quantité prodigieuse d'adresses. Il y en eut même de présentées au roi pour lui demander le renvoi de ses ministres. Le jour où le bill fut retiré, les fonds consolidés montèrent de 68 1/2 à 69 7/8, comme si c'eût été une mesure de salut public.

L'enthousiasme populaire éclata surtout le 29 novembre, jour auquel la reine vint à l'église cathédrale de Saint-Paul pour y rendre grâce à Dieu de l'issue du procès. Le lord maire et le corps municipal la reçurent à cheval à Temple-Bar, où sont les limites de la cité.

Il n'est pas surprenant que la manière dont finit le procès de la reine, ait été accueillie par ses partisans comme un triomphe signalé. Telle décision que la chambre des pairs eût prise, n'eût pu influer sur la conviction intime des personnes qui regardaient la reine comme innocente : cette conviction formée et avouée avant que l'enquête commençât, parut se fortifier par les dépositions contre la reine. Ainsi pourvu que cette princesse échappât à l'action du bill dont elle était menacée, ses partisans durent penser que les circonstances par lesquelles elle y échappa, n'importaient nullement à son honneur.

La partie de la nation que ces observations concernent naturellement, était plus nombreuse et d'un rang plus élevé qu'on n'aurait dû s'y attendre. Du reste, tous les partis et tout le monde furent très-contents de ce que le bill était abandonné; ce dut être surtout un sujet de satisfaction pour les personnes attachées au gouvernement. En effet, il aurait été difficile aux ministres d'imaginer, pour se tirer de la position embarrassante dans laquelle ils se trouvaient, un expédient plus ingénieux que l'évolution qu'ils employèrent. Après avoir obtenu, de la chambre des pairs, une décision qui justifiait à un certain dégré la procédure contre la reine, ils se débarassèrent du procès sous prétexte d'une considération qui n'avait aucun rapport, soit avec la justice, soit avec la convenance générale de la mesure.

Peu de tems après le rejet du bill, la reine demanda au ministre un des palais royaux pour y faire sa résidence; on lui répondit par un refus très-poli.

Le 6 août la duchesse d'York, mourut au château d'Oatlands, dans le comté de Surrey. Cette princesse était dans la cinquante-quatrième année de son âge.

Le 10 décembre, la duchesse de Clarence accoucha d'une fille.

Le 18 novembre, l'expédition au nord-ouest commandée par le capitaine Parry, revint en Angleterre. Ses bâtiments *l'Hécla* et le *Griper* étaient partis en 1819; ils entrèrent dans le détroit de Lancaster, situé par 74° de latitude nord, et pénétrèrent, par le détroit de Barrow, dans la Mer-Polaire. Parvenus à 115° 7′ de longitude, à l'ouest de Paris, ils avaient été arrêtés par les glaces, et forcés d'hiverner. Une nouvelle tentative au printems de 1820, pour aller plus loin ne fut pas plus heureuse.

1821. Le 23 janvier, le roi vint ouvrir la session du parlement; il annonça la continuation des dispositions amicales des puissances étrangères envers la Grande-Bretagne, l'accroissement du revenu public et son intention de proposer de nouveaux arrangements pour le traitement de la reine.

La rédaction de l'adresse en réponse à ce discours produisit de vives discussions dans les deux chambres. L'opposition attaqua fortement les ministres sur leur conduite, relativement aux affaires de Naples; l'escadre britannique restant dans le port de la capitale pendant que l'armée autrichienne marchait sur cette ville, pouvait faire croire que la Grande-Bretagne était d'accord avec l'Autriche pour attaquer les Napolitains; on disait que pour ne pas encourir la honte d'y participer, le ministère britannique devait saisir cette occasion de redemander à l'Autriche le remboursement des 16,000,000 livres qui lui avaient été prêtées par l'Angleterre. Cette demande excita un grand tumulte; le ministre éluda

toute explication à ce sujet, et exposa la difficulté d'adopter un parti décisif dans des révolutions, dont les causes, l'enchaînement et les effets pouvaient être très-divers. Dans la chambre des communes, lord Castlereagh assûra qu'il était étranger à l'exhortation adressée au roi de Naples, de se rendre à Laybach, et qu'il ne participait point aux résolutions des trois grandes puissances réunies à ce congrès : il ajouta qu'il n'y avait rien d'hostile dans la répugnance du cabinet britannique à reconnaître tout d'un coup et formellement une révolution opérée d'une manière assez mistérieuse; il était manifeste qu'elle était due à une secte répandue dans d'autres pays et imbue du projet de réunir toute l'Italie en un seul État.

Le 31 janvier, les ministres déposèrent sur le bureau des deux chambres, une circulaire du 19, adressée aux agents diplomatiques de la Grande-Bretagne dans l'étranger, relativement à la neutralité que le roi était décidé à garder.

M. Canning, dont la sortie du ministère était annoncée dès l'année précédente pour son opinion contraire au bill de *peines et punitions*, fut remplacé dans la présidence du bureau du contrôle, par M. Brugge Bathurst.

Les bureaux des deux chambres étaient couverts de pétitions qui toutes demandaient que le nom de la reine fût rétabli dans la liturgie, et que tous ses droits et privilèges lui fussent rendus. Des propositions faites à cet effet et accompagnées de sorties violentes contre les ministres, furent rejetées par trois cent dix voix contre deux cent neuf, et par trois cent vingt-quatre contre deux cent huit. Jamais la chambre des communes n'avait été plus nombreuse, et jamais le ministère n'avait obtenu une majorité plus décidée.

La proposition de voter pour la reine un revenu de 50,000 livres par an, passa sans opposition.

Le 19 février, lord Grey, dans la chambre des pairs, demanda qu'il fût donné communication à la chambre des notes échangées entre la Grande-Bretagne et les puissances étrangères, relativement à la révolution de Naples, et blâma vivement les ministres, dont la circulaire du 19 janvier ne semblait avoir pour but que de servir leur intérêt dans les discussions parlementaires; tandis qu'en secret, ils adoptaient les principes des souverains alliés.

Le 3 mars, le marquis de Lansdowne exposa qu'il était d'autant plus urgent d'exprimer une désapprobation formelle des mesures arrêtées par les grandes puissances, que la déclaration qu'elles avaient publiée à Vienne, le 13 février, semblait prouver que la note du ministère anglais n'avait pas été bien comprise, et que les puissances alliées semblaient toujours présenter leurs principes comme avoués par le gouvernement britannique : il rappela que les *Carbonari* avaient été créés et soutenus par ces puissances, dans le but de délivrer l'Italie du joug de la France : il demanda qu'il fût présenté au roi une adresse de remercîment pour avoir communiqué la circulaire du 19 janvier, et pour avoir refusé de participer aux résolutions des puissances alliées, les considérant comme contraires aux principes de la constitution anglaise et comme subversives du droit des gens; et prier en même tems S. M. d'employer toute son influence auprès de ces puissances pour prévenir ou réparer les conséquences de mesures qui peuvent troubler la tranquillité de l'Europe, et sont d'un exemple dangereux pour l'indépendance des souverains et la sûreté des nations.

Les ministres objectaient que l'adresse proposée serait impolitique et hostile envers les alliés; que les *carbonari* ne désiraient que l'anarchie; qu'il suffisait de prouver que le gouvernement britannique n'adoptait pas les principes de la déclaration autrichienne du 13 février; qu'enfin, dans la situation actuelle de l'Europe, la politique de l'Angleterre lui commandait une neutralité absolue.

L'adresse fut rejetée par quatre-vingt-quatre voix contre trente-sept.

Les deux chambres avaient reçu de nombreuses pétitions des catholiques anglais demandant leur émancipation. Le 28 février, M. Plunket fit, dans la chambre des communes, la proposition de prendre cet objet en considération. M. Peel, membre du ministère, répondit que la loi, en excluant les catholiques du parlement et des Conseils du roi, n'avait pas prononcé une flétrissure contre eux; qu'elle avait seulement déclaré par là qu'ils n'étaient pas propres à diriger le gouvernement d'un État, dont l'église anglicane est une partie intégrante; il chercha ensuite à prouver que si les catholiques entraient en grand nombre dans les Conseils de la nation et du roi, ils ne pourraient résister au désir de rétablir leur église dans son ancienne splendeur. Il lui sembla qu'il était dangereux d'agiter cette grande question.

Lord Castlereagh pensait que le danger qui pourrait résulter de l'admission d'un grand nombre de catholiques dans le parlement était bien éloigné, puisque cette admission n'aurait lieu que dans une progression lente; qu'il n'était pas à craindre que la Grande-Bretagne eût jamais un roi catholique, et qu'il convenait de traiter les catholiques comme les autres dissidents de l'église anglicane; que leur admission devait être soumise aux mêmes règles, c'est-à-dire, que le bill d'indemnité annuel devait couvrir toutes les incapacités dont les lois les frappent et les exemter des peines qu'ils auraient encourues en acceptant des fonctions publiques.

La proposition de M. Plunkett fut approuvée par deux cent vingt-sept voix contre deux cent vingt-une.

En conséquence, le 2 mars, il lut une suite de résolutions tendantes à ce que des clauses insérées dans le serment exigé pour jouir de certaines places, franchises et prérogatives civiles, clauses purement relatives à des opinions spéculatives et dogmatiques, et n'affectant en rien la fidélité et le devoir des sujets, pussent être révoquées; M. Plunkett proposa aussi que dans le serment de suprématie il fût inséré des explications concernant le mot spirituel qu'il contient, ce qui cause la répugnance des catholiques à le prêter; enfin, l'acte devait être accompagné d'exceptions et de réglements qui seraient jugés nécessaires pour conserver, sans altération, la succession protestante au trône, pour assûrer les droits et les libertés des sujets, et pour maintenir intactes les églises épiscopales et protestantes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande avec leur doctrine, leur gouvernement et leur discipline.

Le bill, rédigé d'après ces bases, fut défendu par lord Castlereagh et M. Canning, et adopté, le 22 mars, par deux cent seize voix contre cent quatre-vingt-dix-sept.

Pendant qu'on le discutait dans la chambre des communes, le clergé catholique d'Irlande, mécontent de diverses dispositions de cet acte, décida le 23 mars, qu'aucun ecclésiastique catholique ne pouvait adopter en conscience plusieurs des clauses du bill proposé; et qu'il convenait de convoquer au plutôt le clergé catholique de chaque diocèse pour délibérer sur les moyens de faire parvenir leurs opinions à la chambre des pairs, et la prier de ne pas donner sa sanction à ces clauses.

Malgré cet incident inattendu, la chambre des communes avait poursuivi sa marche. Le bill lu pour la première fois à la chambre des pairs, le 3 avril, fut combattu, entre autres, par le duc d'York, le chancelier, le comte de Liverpool et presque tous les évêques. L'évêque de Norwich en prit la défense. Les adversaires du bill fondèrent principalement leur opinion sur l'esprit d'intolérance absolue, et d'envahissement de l'église romaine. Le bill fut rejeté par cent cinquante voix contre cent vingt.

Le 7 mai, il fut de nouveau question des affaires d'Italie; les ministres donnèrent des explications pour justifier les empereurs d'Autriche et de Russie, qu'on accusait de projets d'aggrandissement. Le 12, une demande de faire une adresse au roi en faveur des Italiens et de leur cause, afin d'assûrer aux États moins considérables le droit de choisir leur forme de gouvernement, fut rejetée à une très-forte majorité.

Le 2 juin, lord Bentinck, après avoir rappelé qu'une constitution avait été donnée, en 1812, à la Sicile sous la sanction de la Grande-Bretagne, et que le roi de Naples l'avait ensuite annulée, proposa une adresse au roi pour le prier d'intervenir en faveur de la nation sicilienne de la manière que l'exigeraient l'honneur et la bonne foi de la Grande-Bretagne. Lord Castlereagh, devenu marquis de Londonderry par la mort de son père, répondit que la Grande-Bretagne n'avait jamais eu la prétention d'être à perpétuité l'arbitre des destinées de la Sicile, qu'elle avait fait tout ce qui lui était permis pour empêcher une réaction contre les Siciliens qui s'étaient montrés partisans de l'Angleterre et de ses institutions, en un mot tout ce que lui commandaient l'honneur et la bonne foi. La motion fut rejetée par soixante-neuf voix contre trente-cinq.

Des demandes faites pour qu'il fût donné communication à la chambre des pièces originales publiées à Laybach au nom de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse, le 12 mai, furent repoussées par cent vingt-trois voix contre cinquante-quatre.

Le droit d'élire deux députés au parlement avait été ôté

au bourg de Grampound dans le comté de Cornouailles, où les votes se vendaient publiquement; il fut transféré par un acte spécial du 26 mai, à la division occidentale du comté d'York, qui est très-peuplée, et dans laquelle se trouve Leeds, ville très-importante par ses manufactures, mais qui ne jouissait pas de la franchise électorale.

Le 6 mai, le bill qui autorise la banque à reprendre ses paiemens en numéraire, reçut la sanction royale.

Les bureaux des deux chambres étaient couverts de pétitions de propriétaires de terres et de fermiers, qui se plaignaient de la détresse de l'agriculture, et l'attribuaient soit à l'excès des impôts qui l'accablaient, soit aux importations de grains étrangers qui avaient encore lieu, quoique la loi y eût mis des restrictions; ils demandaient en conséquence soit la diminution des impôts, soit l'augmentation des droits sur les blés étrangers.

Dans la discussion qui suivit la demande d'un comité d'enquête, le 7 mars, on exposa qu'en 1791 les frais, y compris les impôts, pour l'exploitation d'un acre de terre se montaient à 242 liv. 6 sh. 10 den.; et en 1819 à 458 liv. 7 sh. 3 den., et cependant le prix des grains était le même aux deux époques, d'où l'on pouvait juger de la perte qui devait résulter pour le cultivateur.

Le 18 juin, le comité fit son rapport; il reconnut que les plaintes des pétitionnaires étaient fondées, et qu'au taux actuel des grains, le produit d'une ferme ne suffisait pas pour payer le fermage, les frais de culture et l'impôt, de sorte que le fermier était obligé d'entamer son capital, tandis que durant la dernière guerre, ses bénéfices étaient considérables. La diminution du prix du blé devait être attribuée aux variations du cours et des signes représentatifs des valeurs, plus nombreux avant les précautions que la banque avait prises pour reprendre ses paiements en espèces; enfin à l'abondance extrême des récoltes qui a été générale en Europe, et qui, en 1820, a surpassé de beaucoup en Angleterre les besoins de la consommation; le bas prix du grain ne pouvait provenir du défaut de protection de la loi, puisque les précautions qu'elle ordonnait, ressemblaient beaucoup aux rigueurs du monopole. Le comité tout en déplorant le poids énorme des impôts n'avait pu se décider à proposer de modifier leur répartition; les maux de l'agriculture tenaient à des causes transitoires et quelquefois locales. La détresse n'atteignait pas la classe inférieure, puisque le prix de la main d'œuvre était toujours aussi haut, et que la taxe des pauvres diminuait progressivement. Il résulta de ce rapport qu'un grand nombre de propriétaires consentirent de leur plein gré à baisser le prix des baux passés avec leurs fermiers dans le tems de la cherté des grains.

Le 1er. juin, le chancelier de l'échiquier présenta son budjet; la dépense totale de l'année était évaluée à 68,221,000 liv.; parmi les voies et moyens il y avait une somme de 13,000,000 prise sur le fond d'amortissement.

L'époque du couronnement du roi approchait; le 20 juin, les ministres interpellés de déclarer si la reine serait couronnée, répondirent que cette princesse avait réclamé le droit de l'être; mais qu'ils pensaient que ce n'était pas une prérogative de son rang, que c'était purement une faveur émanant de la volonté personnelle du roi, et qu'ils ne seraient pas d'avis que la reine participât à la cérémonie. Cette déclaration entraîna des explications très-vives avec les Conseils de la reine. Enfin cette princesse ayant adressé sa demande au Conseil privé, ses Conseils y furent appelés le 5 juillet pour y plaider ses droits. Après trois séances, la réclamation de la reine fut rejetée par une grande majorité, parce que la pluralité des exemples puisés dans l'histoire du royaume était contraire à cette prétention.

Le 11 juillet, la session du parlement fut close par des commissaires.

Le 17, la reine fit une protestation solennelle contre la décision du Conseil privé; indépendamment de cette démarche, elle avait écrit à lord Sidmouth qu'elle était dans l'intention d'assister à la cérémonie, et lui mandait de lui faire assigner une place convenable. Ensuite elle écrivit à l'archevêque de Cantorbéry pour l'informer du désir qu'elle avait d'être couronnée quelques jours après le roi, afin que les dispositions prises alors pûssent épargner de nouvelles dépenses. Le roi fit répondre à l'une et à l'autre de ces dépêches que son intention était qu'elle n'assistât point à son couronnement, et qu'elle ne fût point couronnée.

Le 19, le roi fut couronné dans l'église de l'abbaye de Westminster avec le cérémonial usité.

Avant la cérémonie, la reine arrivée dans un carosse à six chevaux, pénétra jusqu'au portail de l'église, avec les personnes de sa suite; l'entrée lui en fut refusée; ses instances n'eurent pas plus de succès à une autre porte. Elle reçut pour réponse que personne ne pouvait entrer sans billets. Après cette scène d'humiliation, qui dura plus d'une demi-heure, la reine fut obligée de regagner son carrosse au milieu d'un tumulte effroyable, des cris confus et des sifflets de la foule; elle revint fort agitée à Brandebourg-House.

Le soir, la capitale fut illuminée; il y eut des feux d'artifice et des spectacles gratis; au milieu de ces fêtes, la populace, qui avait servi d'escorte à la reine, brisa quelques fenêtres dans le quartier habité par des personnes qui passaient pour mal disposées envers cette princesse.

Le 31 juillet, le roi partit pour l'Irlande. La reine se préparait de son côté à faire un voyage en Écosse; mais les secousses et les contradictions qu'elle venait d'essuyer encore si récemment, avaient visiblement altéré sa santé. Le 3 août, elle fut attaquée d'une maladie inflammatoire qui s'annonça avec les simptômes les plus alarmans; tous les efforts de l'art furent vains; elle expira le 7 août, dans la cinquante-quatrième année de son âge.

Par son testament, à la réserve de quelques dons aux personnes de sa maison, elle laissait tous ses biens présens, et ceux qui devaient lui revenir de la duchesse de Brunswick, sa mère, à W. Austin, jeune homme dont elle prenait soin; ces dispositions ont été remplies. Dans un codicille, elle exprimait le désir d'être envoyée sans pompe à Brunswick, où elle voulait que l'on gravât sur son tombeau cette inscription: *A la mémoire de Caroline-Amélie-Elisabeth de Brunswick, reine outragée d'Angleterre.* Cette dernière partie de ses volontés ne fut pas respectée.

Dans l'absence du roi, dans la situation des esprits, au milieu des bruits répandus et toujours recueillis par la crédulité, que la mort de la reine n'était pas naturelle, les ministres craignaient avec raison que les obsèques de cette princesse ne fussent une occasion nouvelle de scandale public, et d'insulte même pour la personne du roi; ils ordonnèrent en conséquence que le corps de la reine serait enlevé, le 14, de Brandebourg-House, dans un carrosse à huit chevaux, avec un cortége convenable, ne passerait pas dans les rues de la cité de Londres et se dirigerait sur Harwich, où il serait embarqué à bord d'une frégate, destinée à le transporter sur le continent.

Quand le convoi se fut mis en marche, il trouva les rues par lesquelles il devait passer, pour éviter la route directe de Londres, barricadées par des charrettes et d'autres voitures; à chaque pas il était arrêté par une foule d'hommes à cheval, et par une populace immense qui vomissait des vociférations et des insultes contre les militaires. Il fallut plusieurs fois changer de route, et repousser la force par la force; parvenu à une des limites occidentales de Westminster, il allait prendre la rue qui longe au nord cette partie de la ville, lorsque les cris de la multitude redoublèrent; elle jeta des pierres aux dragons qui firent feu; plusieurs personnes furent tuées ou blessées; à un carrefour un peu plus éloigné, la foule devint si considérable, qu'elle força la troupe de ligne; le cortége fut entraîné dans la rue d'Oxford, puis de là, dans le Strand. On devait craindre les plus grands excès: la multitude animée par le succès qu'elle venait de remporter, se répandait dans les rues en criant: *la reine arrive, la reine assassinée!* on parlait de conduire le corbillard devant Carlton-House, résidence habituelle du roi. Cependant, grâce à la prudence et à la conduite ferme en même tems que pacifique des constables, le cortége poursuivit sa route sans autres désordres, que des cris injurieux pour les militaires. On suivit le Strand jusqu'aux portes de la cité. Le lord maire à cheval, reçut le cortége, et conformément aux priviléges de la cité, ne laissa entrer que les dragons d'Oxford qui s'étaient montrés avec plus de modération que les autres soldats. Arrivé aux limites de la cité, après une pénible marche de huit heures, il s'achemina tranquillement vers Colchester, où le corps fut déposé dans l'église, pour y passer la nuit, avec un détachement de la garde.

Vers minuit, les exécuteurs testamentaires, et d'autres personnes du cortége, ayant pénétré secrètement dans l'église, firent clouer sur le cercueil, une plaque portant l'inscription mentionnée dans le codicille de la reine. L'officier du gouvernement y en fit substituer une plus simple, qui énonçait la dignité de la reine. Le 15, le corps atteignit Harwich, où il fut embarqué avec tous les honneurs militaires, sur une

frégate qui mit aussitôt à la voile; elle arriva le 20 à Stade, dans le royaume d'Hanovre.

Le roi, débarqué le 12 août près de Dublin, se rendit à la maison du vice-roi, où il resta, sans recevoir personne, jusqu'après les funérailles de la reine. Le 17, il fit son entrée solennelle dans la capitale de l'Irlande. C'était le premier roi de la maison de Brunswick qui visitât cette île. Il fut reçu avec des acclamations unanimes de joie : les catholiques donnèrent l'essor à leur reconnaissance. Il accueillit leur clergé avec une considération particulière, et en témoignant les regrets que lui causait le résultat des délibérations du parlement sur l'émancipation. Le roi sembla s'attacher surtout à faire renaître la concorde entre les partis qui divisent ce malheureux pays; il en partit le 4 septembre, dans la confiance d'y avoir réussi.

A la fin du mois, le roi partit pour aller visiter ses états du continent; il attérit à Calais : le 8 octobre, il descendit au château d'Herrenhosen, près de Hanovre. Le prince de Metternich y vint de la part de l'empereur d'Autriche comme pour complimenter le roi sur son arrivée; il eut avec le marquis de Londonderry plusieurs conférences relatives à l'espèce de médiation qu'exerçaient alors en commun la Grande-Bretagne et l'Autriche, entre la Russie et la Porte. Le comte de Bulow y vint de la part de la Prusse, le comte de Liéven, ambassadeur de Russie à Londres, n'y arriva que le 28, veille du départ du roi. Ce prince revint par Calais, et le 8 novembre, remit le pied sur le territoire britannique.

Avant de partir pour le Hanovre, le roi avait nommé un Conseil de régence, composé des principaux personnages de l'État. Il était à peine installé que les troubles de l'Irlande reprirent avec un caractère plus alarmant que l'année précédente. Le parti des Orange-men n'avait pu cacher, même en présence du roi, la joie que lui causait le rejet du bill d'émancipation des catholiques. Les paysans irlandais, exaspérés, se soulevèrent dans les comtés de Cork, Limerik et autres situés dans le sud; ils commirent des excès affreux. A la faveur de la nuit, des bandes allaient piller les maisons des propriétaires et des fermiers; ayant enlevé des armes, ils devinrent plus redoutables; toute personne condamnée dans une des réunions mystérieuses des insurgés, était impitoyablement assassinée par des hommes étrangers au canton, et par cela même plus difficiles à reconnaître. Le corps de l'Yéomanri du pays s'était rassemblé; il était trop peu nombreux, les révoltés en devinrent plus audacieux, ils résistèrent même aux troupes de ligne, et dans quelques rencontres les forcèrent à reculer. Bientôt tous les petits fermiers firent cause commune avec eux, obligeant les fermiers intermédiaires ou midlemen, à diminuer leurs baux, ou à rappeler les tenanciers qu'ils avaient chassés, sous peine de voir brûler leurs maisons et d'être assassinés : l'exécution suivait de près la menace.

Au retour du roi, le gouvernement envoya des renforts de troupes en Irlande. Leur nombre fut porté à vingt mille hommes. Le marquis de Wellesley fut nommé vice-roi. A la fin de l'année, douze comtés étaient plus ou moins soulevés; les révoltés allaient en plein jour par bandes de douze à quinze cents. Ceux que l'on prenait les armes à la main, étaient fusillés. Cependant on comptait encore moins, pour la pacification du pays, sur la rigueur des moyens déployés, que sur les talents du nouveau vice-roi; il n'était arrivé à Dublin que le 9 décembre.

Le résultat du dénombrement, terminé à la fin de l'année précédente, fit connaître que la population du royaume uni était de plus de 20,000,000 d'âmes.

Le 3 mars, mourut la princesse Élisabeth-Géorgine-Adélaïde, fille du duc de Clarence.

Dans l'Inde, une escadre envoyée contre les Béni bou Ali, pirates arabes qui désolaient le Golfe-Persique, s'empara de leurs places fortes au mois de mars, et alla ensuite bombarder Moka; puis conclut un traité de commerce avantageux avec l'iman de Saana.

1822. Malgré les clameurs qui retentissaient dans plusieurs parties de l'Angleterre, la détresse de ce pays n'était pas aussi grande qu'on affectait de le représenter. Toutes les manufactures, notamment celles de coton et de laine, étaient actives et même florissantes; les ouvriers étaient employés et bien payés. Le commerce augmentait; ses bénéfices, quoique moindres qu'auparavant, étaient fixes et uniformes. Toutes les classes du peuple pouvaient acheter les choses de première nécessité à un prix plus modéré qu'on ne l'avait vu depuis près de trente ans. Les cultivateurs souffraient parce que, dans le tems où les productions de la terre avaient une valeur plus grande, que dans le moment actuel, ils avaient contracté des engagements qu'ils étaient obligés de payer, et que leurs moyens pour les acquitter avaient diminué. Mais c'était un mal que la législature n'avait pas le pouvoir de guérir. Cependant, les plaintes des propriétaires, membres du Parlement, étaient si fortes, que le ministère crut devoir s'étayer de l'appui du parti Grenville, qui depuis un certain tems votait avec l'opposition, sans pourtant favoriser l'accroissement de l'influence populaire, car la différence d'opinion concernait moins les principes que la nature des mesures particulières. L'opposition perdit plus que le ministère ne gagna, le parti de Grenville n'étant ni populaire ni nombreux.

Au mois de janvier, lord Sidmouth, secrétaire d'état de l'intérieur, se retira volontairement des affaires; il eut pour successeur M. Peel.

Le 5 février, le roi ouvrit la session du parlement; il annonça qu'il continuait à recevoir de toutes les puissances étrangères les assurances les plus fortes de leurs dispositions pacifiques, et qu'il s'était efforcé avec ses alliés d'ajuster les différends élevés entre la Russie et la Porte. Il donna des espérances d'accroissement de revenus et de diminution des dépenses, et déplora les troubles de l'Irlande ainsi que la détresse de l'agriculture.

Dans les débats relatifs à l'adresse en réponse au discours du roi, l'opposition accusa le ministère de trop de rigueur dans le sistème qu'il suivait envers l'Irlande, et proposa des amendements pour demander la réduction de diverses dépenses; mais ils furent rejetés à une grande majorité.

Le 7 février, le marquis de Londonderry déposa, sur le bureau de la chambre des communes, des dépêches du vice-roi d'Irlande : il déclarait que l'obstination des paysans rebelles était telle, que les moyens pacifiques échoueraient pour les faire rentrer dans le devoir. En conséquence, le ministre proposa de remettre en vigueur pour l'Irlande, *l'acte d'insurrection*, et d'y suspendre l'*habeas corpus* : mais seulement jusqu'au 1er août 1823, sauf à prolonger ces mesures, si malheureusement elles étaient encore nécessaires. Le ministre fit observer que les troubles de l'Irlande n'avaient aucun caractère politique ou religieux; que les catholiques avaient d'eux-mêmes suspendu les réclamations qu'ils devaient adresser au parlement.

On convenait de la nécessité d'étouffer la rébellion; mais on regardait la loi proposée comme trop rigoureuse et propre seulement à séparer éternellement l'Irlande de l'Angleterre, et à transformer une révolte partielle en une guerre civile. D'un autre côté, M. Grant, avocat ordinaire des catholiques irlandais, avouait qu'il était urgent d'opposer des remèdes efficaces aux progrès d'une rébellion absolument étrangère à la question des catholiques, et propre seulement à former un grand obstacle au redressement de leurs griefs. D'autres membres qui connaissaient bien l'Irlande, parlèrent dans le même sens. Les nouvelles qui arrivèrent dans le courant de la discussion, apprirent que chaque jour l'Irlande était le théâtre de nouvelles atrocités. Les bills passèrent, dans les deux chambres, à de fortes majorités.

Le 11 mars, le parlement adopta deux nouveaux bills comme supplémentaires à l'acte d'insurrection : le premier était un acte d'indemnité pour toute personne qui, depuis le 1er. novembre 1821, avait, dans le dessein de maintenir la tranquillité publique, mais sans autorité légale, saisi ou détenu des armes ou de la poudre : le second avait pour but de rendre plus difficile aux rebelles de se procurer des moyens d'attaque, en mettant des restrictions rigoureuses à l'importation des armes, de la poudre et des munitions en Irlande, à la fabrication de la poudre dans ce pays, et à leur transport d'un lieu à un autre.

Le 15 février, le marquis de Londonderry proposa, pour le soulagement de l'agriculture, une diminution de 2,000,000 livres dans diverses dépenses de l'État; cette somme devait accroître annuellement le fonds de l'amortissement. Les cinq pour cent consolidés devaient, par des remboursements, devenir des quatre pour cent. La taxe additionnelle sur la drèche devait être modérée. Ces mesures devaient augmenter la confiance publique, et faire monter les fonds publics; par conséquent faire baisser l'intérêt de l'argent. L'agriculteur emprunterait donc à meilleur marché, ce qui serait pour lui le soulagement le plus désirable. La banque avancerait au gouvernement 4,000,000 livres à trois pour

cent ; ce qui servirait à opérer sur le fonds d'amortissement, à faire des prêts aux agriculteurs, et à aider également par des avances, des paroisses qui succombaient sous le poids de la taxe des pauvres. Le ministre observa que l'abolition de plusieurs impôts, imaginée par l'opposition, obligerait de supprimer le fonds d'amortissement, et même de diminuer l'intérêt de la dette. Ce manque de foi ruinerait le crédit public et rendrait les emprunts particuliers plus difficiles, les intérêts du commerce plus onéreux, la situation du fermier plus précaire. La partie des impôts qui pesait directement sur celui-ci, ne s'élevait qu'à cinq pour cent de son revenu net ; en considérant par combien de canaux les impôts passent et repassent, on doit croire que la moitié en revient au cultivateur, et qu'ainsi sa charge est réduite à deux et demi pour cent. La seule cause réelle de ses embarras était la disproportion entre la quantité de blé qui est produite et celle qui peut se vendre ; de là vient la baisse du prix : c'est un inconvénient dont toute l'Europe souffre : partout la marche ordinaire du commerce des grains est dérangée ; c'est au tems à remettre les choses dans leur cours ordinaire.

M. Brougham répondit que la réduction proposée sur l'impôt de la drèche, était insignifiante pour l'agriculture, et insista sur la suppression de ces énormes sinécures qui ne servaient qu'à entretenir dans l'abondance des membres de la chambre très-fidèles aux ministres. M. Robinson, trésorier de la marine, répliqua, comme lord Londonderry l'avait déjà fait, qu'il ne fallait pas comparer l'économie d'un empire à celle d'un particulier, ni surtout ébranler le sistème du principe d'amortissement.

Afin que la chambre fût en état de délibérer sur les mesures proposées, le ministre demanda que le compte des revenus et des dépenses des années 1821 et 1822, ainsi que le compte de la dette fondée et non-fondée, et des sommes applicables à leur rachat, fussent déposés sur le bureau : ce qui fut ordonné.

L'opération relative à la conversion des cinq pour cent de la marine en quatre pour cent, ayant été proposée dans une assemblée de banquiers et négociants, et autres capitalistes possesseurs de cette sorte de fonds, ne rencontra nulle opposition. La condition principale était de donner pour 100 liv. d'annuités de cinq pour cent, 105 livres en actions du nouveau fonds de quatre pour cent. Ceux qui n'acquiesceraient pas à la proposition, seraient remboursés dans l'ordre numérique de l'inscription de leurs noms. Le capital des cinq pour cent, créés depuis 1784, s'élevait à 141,830,057 livres. Leur conversion produisit peu de variation à la bourse, et n'éprouva que peu de refus de la part des propriétaires. Il résulta de cette opération une économie annuelle de 1,400,000 livres, et une autre de 90,000 liv. par une réduction semblable en Irlande.

Le 30 avril, M. Canning proposa un bill à l'effet de révoquer la partie de la loi de 1678, qui prive les pairs catholiques des droits de siéger et de voter dans la chambre haute. Il exposa que cette loi, dont le but réel avait été d'exclure le duc d'York du trône, ne devait plus être en vigueur, puisque l'on ne courait plus le risque d'avoir un prince papiste pour héritier présomptif. La loi avait pris naissance dans un moment d'agitation singulière. Le complot papiste, imaginé par Titus Oatès, avait rempli l'Angleterre d'effroi. La chambre des pairs avait laissé arrêter six de ses membres catholiques accusés de complicité dans la conspiration : le bill qui excluait les douze autres membres, fut porté au milieu des cris d'une populace furieuse. Ils furent exclus, non pour motifs d'incapacité personnelle, mais parce qu'ils étaient supposés enveloppés dans un complot particulier pour un objet spécifié. L'exclusion n'avait pu avoir pour but que de calmer les alarmes et les agitations de la circonstance ; aujourd'hui son effet devait cesser. M. Canning rappela qu'au sacre du roi régnant, les pairs catholiques avaient paru chacun à leur rang et rempli les fonctions attachées à leurs titres : il ajouta que leur droit de siéger au parlement était une propriété héréditaire, ce qui établissait une différence essentielle entre la question de les admettre de nouveau à en jouir, et celle de l'émancipation générale des catholiques, ou de la faculté accordée à ceux-ci de pouvoir être élus membres de la chambre des communes. « Sans doute, » dit M. Canning en finissant, « je regarde cette émancipation générale comme une mesure très-désirable ; elle redressera un tort politique déplorable. Mais la mesure que je propose, doit être considérée à part comme réparant une injustice personnelle, une spoliation de propriété. En vous invitant à l'adopter, j'ai l'intime conviction que je ne vous demande que ce qui est charitable au nom de l'humanité, et juste au nom de Dieu. »

La proposition, appuyée par M. Agar Ellis, fut combattue par M. Peel : après avoir dit qu'il y aurait de sa part de la présomption à lutter d'éloquence avec M. Canning, le ministre soutint qu'il fallait attribuer l'exclusion des pairs catholiques, non-seulement au complot papiste, mais aussi à l'état des choses à cette époque ; qu'en y réfléchissant mûrement, n'importe quelle opinion l'on eût de l'histoire de Titus Oatès, on reconnaîtrait qu'il existait alors une conspiration formidable et infâme contre les libertés et la religion de la Grande-Bretagne. La loi rendue dans ces circonstances avait été confirmée par la révolution de 1689. Alors le parlement examina les périls auxquels la patrie avait été exposée précédemment ; il s'occupa d'assûrer à la Grande-Bretagne un gouvernement protestant, et d'obvier au danger de voir jamais les catholiques occuper le trône, ou même entrer au ministère. « La proposition de M. Canning, » ajouta M. Peel, « conduit à toutes ces conséquences. D'ailleurs elle fausse d'avance la question de l'émancipation générale. Malgré les ingénieuses distinctions de M. Canning, les deux questions sont inséparables ; il faut donc renvoyer l'admission des pairs catholiques à l'époque où l'on traitera l'objet dans son ensemble. »

La discussion continua ; M. Plunkett soutint la proposition de M. Canning, qui fit une réplique encore plus éloquente que son discours. Deux cent quarante-neuf voix contre deux cent quarante-quatre, approuvèrent la lecture du bill.

A la seconde lecture du bill, le 10 mai, les débats ne furent pas moins animés ; M. Peel observa que le vice essentiel de la mesure proposée était d'influer sur la question de l'émancipation générale. Déjà on avait allégué que les garanties exigées des catholiques, dans les projets présentés en leur faveur, n'étaient que des moyens de tranquilliser des protestants bigots. Cette manière légère d'envisager les garanties à donner à l'Église anglicane lui causait des inquiétudes sérieuses, puisque dans le cas actuel on prétendait que ces garanties étaient inutiles.

Le marquis de Londonderry, tout en témoignant qu'il donnait son adhésion au bill de M. Canning, ne le regardait que comme dépendant de considérations spéciales. Il pensait que les dispositions générales de la nation étaient moins hostiles qu'auparavant envers les catholiques, mais il n'était pas d'avis de précipiter cette mesure générale.

La seconde lecture du bill fut décidée par deux cent trente-cinq voix contre deux cent vingt-trois.

La première lecture du bill dans la chambre des pairs, le 21 mai, fut reçue assez froidement. La seconde fut discutée le 21 juin. Lord Colchester la combattit. « Ce n'est point, » dit-il, « par un effet de circonstances passagères, mais c'est par un principe constant de politique nécessaire à la conservation de l'Église protestante, que les catholiques ont été exclus de toute participation au pouvoir national ; qu'ils soient admis à tous les honneurs, à toutes les places, excepté au parlement ; aux Conseils du roi, aux Cours supérieures de justice ; qu'on les reconnaisse comme corps existant ; mais le souverain et l'État ont le droit d'exiger qu'aucune autorité ecclésiastique ne soit exercée dans le royaume, ni par des étrangers, ni par des indigènes expatriés depuis long-tems, ni par des prêtres ayant étudié, comme ils le font aujourd'hui, sous des professeurs jésuites à Rome, ni par des membres profès d'un ordre religieux quelconque. Nous ne devons pas avoir de vicaires apostoliques, qui ne sont que les agents diplomatiques et les instruments de la Cour de Rome : on ne doit reconnaître pour ecclésiastiques que les évêques et les prêtres séculiers dont les pouvoirs et les devoirs sont définis par la loi ; leur choix doit être soumis à l'approbation de la couronne. Les relations avec la Cour de Rome, doivent être placées sous l'inspection directe du gouvernement. Les opinions et la politique de l'Église romaine n'ont nullement changé. Dans les pays catholiques, les protestants sont admis au pouvoir sans qu'il en résulte aucun inconvénient, parce que le prosélitisme ne fait point partie du dogme de leur Église. Si au contraire les catholiques pouvaient siéger dans le parlement de la Grande-Bretagne, on y verrait bientôt naître un nouvel esprit de parti qui produirait sans cesse des contestations religieuses, et les conséquences les plus désastreuses. »

Lord Erskine opina pour que l'on rendît aux pairs catholiques le droit héréditaire dont ils avaient été injustement dépouillés, et en fesant observer que le parjure de Titus

Oatès, et la fausseté du complot papiste avaient été reconnus depuis long-tems par tous les historiens impartiaux et tous les hommes instruits.

Le chancelier s'opposa au bill avec une chaleur et une véhémence peu communes; il traita les bills de la dernière session sur le même sujet, de ramas d'absurdités, et s'exprima en termes très-lestes sur le compte de l'auteur du bill actuellement en discussion.

Lord Grey accumula les preuves historiques pour montrer la nécessité d'adopter le bill, puisque les circonstances n'étaient plus les mêmes que sous Charles II.

Lord Liverpool cita également un grand nombre de faits, dans un but contraire; il objecta que si, comme quelques-uns des défenseurs du bill l'avaient avancé, cette mesure excluait la question générale, les partisans de l'émancipation seraient les premiers à la repousser. Il observa que le bill ne terminait rien, qu'il laissait la question générale telle qu'elle était auparavant. Il ne fesait aucun bien au corps des catholiques en général, et présentait une distinction très-peu judicieuse entre les pairs et ceux qui ne le sont pas.

Lord Grenville soutint que le privilége d'un pair fesait partie de la constitution, et ne pouvait lui être valablement enlevé par un acte fondé sur des allégations imaginaires: il conclut qu'en adoptant le bill, la chambre gagnerait tout, puisqu'elle ferait une chose juste. Il ajouta qu'il était prêt à voter pour la mesure générale sans aucune condition. Lord Holland parla aussi en faveur du bill dont l'effet serait de préparer les esprits à une conciliation désormais nécessaire à la prospérité de l'empire.

La seconde lecture du bill mise aux voix fut rejetée par cent soixante-onze voix contre cent vingt-neuf.

Le 25 avril, lord John Russel proposa une résolution pour que la chambre prît en considération l'état actuel de la représentation nationale, et développa son plan de réforme avec beaucoup d'habileté. M. Canning le combattit par un discours non moins remarquable par l'éloquence des expressions, que par la force, la clarté et la justesse des raisonnements. Il termina cette harangue digne d'un homme d'État consommé, par un éloge de la constitution britannique, qui assurait à l'homme un état de choses le mieux adapté au développement de ses qualités morales, à la culture de son intelligence, à ses progrès dans la vertu. La motion de lord John Russel fut repoussée par deux cent soixante-neuf voix contre cent soixante-quatre. Jamais la minorité n'avait été si nombreuse; elle put se flatter raisonnablement de finir par triompher, quoique seulement à la longue.

Le 24 juillet, M. Brougham revint d'une manière indirecte sur le même sujet, par une proposition relative à l'influence de la couronne dans la chambre des communes; il exposa qu'elle s'était accrue outre mesure, ce qui était dû à l'augmentation des emplois dans l'armée, la marine et l'administration, et qu'elle avait eu pour résultat l'acquiescement uniforme et servile de la chambre aux mesures proposées par des ministres des principes les plus opposés. Il termina en proposant une résolution portant que l'influence actuelle de la couronne était inutile pour le maintien de ses prérogatives constitutionnelles, destructive de l'indépendance du parlement et incompatible avec le bon gouvernement du royaume.

Le marquis de Londonderry démontra l'inexactitude de plusieurs des faits cités par M. Brougham, et vengea la conduite des parlements qui avaient été l'objet de ses sarcasmes. La proposition fut rejetée par deux cent seize voix contre cent une.

Dans la précédente session, il avait été décidé que le droit d'élire deux membres du parlement serait ôté au bourg de Grampound, dans le Cornouaille, et transféré à la division occidentale du comté d'York. Le bill rédigé à cet effet, éprouva une forte opposition et finit par être repoussé.

Dans cette session, sir James Mackintosh ne proposa pas expressément des réformes dans le code criminel de l'Angleterre. Il se contenta d'obtenir de la chambre des communes l'engagement de prendre ce sujet en considération, en demandant, le 4 juin, qu'elle décidât de s'occuper, au commencement de la session suivante, des moyens d'augmenter l'efficacité des lois criminelles, en diminuant dans certains cas leur rigueur inutile. A cette occasion, il cita le code criminel de France, dans lequel les crimes étaient définis avec plus de précision, et les peines graduées avec plus d'exactitude que dans les lois anglaises. Le procureur-général combattit une proposition qui jetait le blâme sur les lois pénales d'Angleterre, et qui était d'autant moins nécessaire, qu'elle n'indiquait aucune mesure spéciale à prendre immédiatement. La question préalable invoquée sur la motion de sir James Mackintosh, fut rejetée par cent dix-sept voix contre cent une.

Plusieurs modifications importantes furent faites dans la jurisprudence criminelle: les peines appliquées à plusieurs délits furent adoucies; dans d'autres cas au contraire, elles furent aggravées, notamment dans celui d'homicide involontaire.

M. Martin fit adopter un bill tendant à empêcher qu'on ne maltraitât les animaux domestiques.

Les lois concernant les mariages avaient donné lieu à plusieurs abus; des unions contractées légalement avaient été déclarées nulles au bout de plusieurs années d'existence, et par conséquent les enfants étaient devenus bâtards. Pour remédier à ce grave inconvénient, on proposa un bill qui, après avoir subi plusieurs modifications essentielles, statua qu'à l'avenir aucun mariage solennisé ne pourrait être annulé; mais afin d'empêcher la célébration de mariage contre la volonté des parents ou des tuteurs, le bill prescrivait une quantité de formalités et de serments: leur omission était sujette à des peines sévères, sans cependant entraîner la nullité du mariage. Une autre clause rendait valides les mariages qui, d'après les lois existantes, étaient nuls, mais n'avaient pas encore été déclarés tels par les Cours compétentes. Le bill eut surtout pour adversaires, les jurisconsultes, et dans la chambre haute, le chancelier qui proposa divers amendements; ils furent combattus par lord Ellenborough, président de la Cour de King's bench, et rejetés par de fortes majorités.

Ce bill, convenable sous plusieurs rapports, causa beaucoup de mécontentement dans le public, à cause des nombreuses formalités qu'il exigeait. De toutes parts, notamment dans les classes inférieures, des cris s'élevèrent pour demander sa révocation.

La nécessité de modifier les lois relatives à la navigation et au commerce, avait été exposée avec force par le président et le vice-président du Conseil de commerce. Le 1er. avril, M. Robinson, président de ce Conseil, proposa deux bills, l'un révoquant expressément plusieurs lois prohibitives tombées en désuétude; l'autre la défense d'importer certaines marchandises. Le fameux traité de navigation subissait plusieurs modifications. Un troisième bill avait pour but d'encourager la navigation et le commerce, en réglant l'importation des marchandises relativement aux pays ou aux lieux d'où elles sont apportées, et aux navires sur lesquels elles sont chargées. Un quatrième bill réglait le commerce entre les possessions britanniques en Amérique et dans les Antilles, et divers autres lieux de l'Amérique et des Antilles; il donnait beaucoup plus de latitude au négoce entre les colonies britanniques et les autres contrées de l'Amérique. Enfin un cinquième bill réglait le commerce entre ces mêmes colonies de l'Amérique et des Antilles et le reste du monde. L'objet des deux dernières lois était d'ouvrir un marché plus vaste aux planteurs des Antilles, qui s'étaient plaints de leur détresse.

D'après les anciennes lois, les navires étrangers ne pouvaient importer dans la Grande-Bretagne que des productions de leur pays, et venant directement de ce pays; actuellement il leur était permis d'apporter ces productions en venant d'un port d'Europe quelconque, et même des productions d'autres contrées européennes, pourvu qu'elles eussent été mises en magasin dans le port d'où le navire était parti. Les productions de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique pouvaient être apportées d'un point quelconque du continent européen, et mises en entrepôt pour être ensuite réexportées; mais elles n'étaient pas admises pour la consommation intérieure. Tous les États d'Amérique étaient autorisés à importer les produits de leur sol dans le royaume uni, ainsi que dans ses colonies en Amérique et dans les Antilles: enfin ces colonies étaient autorisées à communiquer librement avec tous les pays du monde; elles étaient seulement astreintes à ne tirer certaines marchandises que d'Angleterre; elles pouvaient dans leur trafic avec les États américains, soit du nord, soit du sud, employer des navires anglais ou américains à leur gré; dans leurs relations avec les autres parties du monde, elles ne pouvaient se servir que des navires anglais.

Il est à propos d'observer que les bâtiments étrangers, qui voulaient profiter des facilités accordées par la nouvelle loi, devaient être construits entièrement dans le pays dont ils portaient le pavillon; le capitaine et les trois quarts de l'équipage devaient être de ce pays; le navire devait aussi

appartenir en totalité à quelqu'un du pays. L'objet de ces clauses était d'empêcher qu'une seule nation se mît en possession d'une trop grande quantité de navires ou de matelots. L'encouragement donné aux pêcheries britanniques fut maintenu soigneusement par l'exclusion de toute intervention étrangère dans cette branche de commerce maritime.

La concession de ces facilités aux navires des autres nations, devait dépendre de l'adoption, de la part de celles-ci, d'un sistème de réciprocité parfaite. Le premier fruit du nouveau sistème, fut une proclamation du président des États-Unis d'Amérique, du 24 août, déclarant qu'ayant acquis la preuve certaine que les ports britanniques des Antilles et de l'Amérique continentale avaient été ouverts de nouveau aux navires des États-Unis, les ports de l'Union le seraient à l'avenir aux navires anglais employés dans ce commerce : les conditions de l'admission étaient les mêmes que celles que la Grande-Bretagne avait réglées. Le 11 octobre, le roi des Pays-Bas exempta les navires anglais du droit de tonnage auquel ils avaient été soumis précédemment.

Une négociation fut ouverte avec la compagnie des Indes; pour qu'elle se désistât de l'article de sa charte, par lequel tout navire particulier, dont le port était au-dessous de trois cent cinquante tonneaux ne pouvait commercer dans l'Inde. On avait reconnu que cette restriction apportait un obstacle sérieux au négoce des particuliers. La compagnie déclara qu'elle consentirait à cette demande, pourvu que les navires construits dans l'Inde jouissent des mêmes droits que les navires anglais, et que les sucres de l'Inde fussent admis pour la consommation de l'intérieur, aux mêmes conditions que les sucres des Antilles. Il n'y eut rien de décidé.

Aux projets d'économie adoptés précédemment, s'en joignirent successivement d'autres. Le chancelier de l'échiquier réussit à faire adopter un plan très-compliqué pour rendre moins onéreux à la nation le paiement des pensions de la marine et de l'armée. Il s'agissait de contracter avec des capitalistes, qui recevant annuellement de l'État une somme fixe, s'engageraient à payer chaque année celle qui, d'après un calcul établi, serait jugée nécessaire pour que chaque pensionnaire survivant reçût ce qui lui revenait. Le terme fixé pour l'opération, était de quarante-cinq ans. Ce plan, qui n'était qu'un emprunt déguisé, ne fut pas accueilli par les capitalistes auxquels on le présenta; aucun ne voulut s'en charger, parce que le profit qui devait en résulter était renvoyé à une époque trop éloignée pour des particuliers. Alors le gouvernement se chargea lui-même de l'exécution du plan, qui fut confiée aux trésoriers et aux payeurs-généraux de chaque département, au chancelier de l'échiquier, et aux gouverneurs de la banque.

Des réductions furent opérées dans la liste civile et sur les appointements des employés des divers départements, afin de former un fonds pour les pensions de retraite, qui par ce moyen ne seraient plus à la charge de l'État. Le total des réductions s'élevait à 373,000 livres par an.

La diminution de l'impôt sur la drèche, n'avait pas satisfait entièrement le public; d'un autre côté, les ministres déclaraient qu'aucun autre soulagement n'était compatible avec la sûreté du crédit public; néanmoins leurs adversaires essayèrent de les contraindre à faire ce qu'ils ne voulaient pas effectuer spontanément

Une proposition de réduire l'impôt sur le sel, ne fut rejetée que par cent soixante neuf voix contre cent soixante cinq. Une majorité si faible redoubla le courage de l'opposition.

La supression de deux lords de l'amirauté dont les appointements réunis étaient de 2,000 livres, fut prononcée par cent quatre-vingt-deux voix contre cent vingt-huit; celle d'une des deux places de maître général de la poste, le fut par deux cent seize voix contre deux cent une. Les appointements étaient de 2,500 livres.

Le 24 mai, les ministres annoncèrent que plusieurs impôts seraient diminués, entre autres sur le sel, les cuirs, le tonnage des navires; l'impôt des fenêtres et des foyers en Irlande. Les diminutions s'élevaient à 3,500,000 livres.

Le 1er juillet, le chancelier de l'échiquier présenta le budjet. Les dépenses montaient à 21,198,456 livres; les voies et moyens étaient évalués à 21,272,670 livres. Quant à la dette fondée qui, l'année dernière, était de 30,968,000 livres elle devait s'élever cette année à 35,000,000, ce qui joint à la dette non rachetée, qui était de 792,292,239 livres, porterait le total de la dette britannique à 827,292,239 livres.

L'alien bill ou loi *sur les étrangers*, fut renouvelée pour deux ans; les étrangers doivent à leur arrivée dans la Grande-Bretagne, adresser au secrétaire d'état de l'intérieur, une déclaration de leur nom et de leur état. Le roi est investi du pouvoir d'ordonner, par le Conseil, le départ de tout étranger, dont l'éloignement est dicté par l'intérêt du pays : en cas de refus, l'étranger est d'abord soumis à une faible amende, mais il a la faculté d'appeler au Conseil : s'il ne donne pas d'explication satisfesante, le Conseil a le droit de le faire conduire hors du royaume.

Les ministres adoptèrent la proposition d'une adresse au roi, pour prier S. M. d'envoyer des commissaires chargés de prendre des informations sur l'état du Cap-de-Bonne-Espérance, de l'île Maurice et de Ceylan et sur l'administration de la justice des petites Antilles.

Des commissaires chargés d'examiner l'état de la colonie de Botany-Bay firent leur rapport, et proposèrent plusieurs modifications utiles dans l'administration de ce pays.

Le démagogue Hunt était en prison à Ilchester depuis 1820. Une proposition formelle fut faite de le mettre en liberté, parce qu'on prétendait que le geolier l'avait traité trop durement pour le punir d'avoir voulu révéler ses malversations. Cette demande combattue par M. Peel, fut rejetée.

Le 24 juin, le chancelier de l'échiquier proposa, à la chambre des communes de voter une adresse au roi, pour lui représenter « que les éditions des ouvrages des anciens historiens du royaume étant incorrectes et défectueuses, et que plusieurs de leurs écrits étant encore en manuscrit, une édition qui les reproduirait et les comprendrait tous, publiée avec soin sous les auspices de Sa Majesté, serait une entreprise honorable pour son règne et intéressante pour les progrès de la connaissance de l'histoire et de la constitution, et qu'en conséquence la chambre pourvoirait à la dépense nécessaire pour cette opération ». Le ministre pensait que l'on y pourrait consacrer 2,000 livres annuellement. Cette proposition obtint l'approbation unanime de la chambre.

Des propositions pour que le parlement intercédât en faveur des Grecs, d'autres pour que ce gouvernement reconnût l'indépendance des anciennes colonies espagnoles dans l'Amérique, furent repoussées. Des plaintes s'élevèrent aussi sur les dommages que des pirates, quelques-uns portant le pavillon espagnol, avaient causés au commerce anglais. Lord Londonderry exposa que des représentations, à cet égard, avaient été adressées au cabinet de Madrid, et ajouta que si l'événement prouvait que le gouvernement espagnol n'était pas assez fort pour faire cesser cet état de choses, alors l'Angleterre prendrait les mesures nécessaires pour y mettre un terme.

Le gouvernement d'Irlande avait usé avec vigueur et cependant avec modération des pouvoirs qui lui avaient été confiés. Les révoltés n'osaient plus se montrer en corps aussi nombreux que dans le mois de janvier, et n'opposaient plus une résistance aussi décidée, ni aussi sistématique, aux troupes et aux magistrats; cependant la tranquillité n'était pas rétablie parfaitement; chacun sentait d'ailleurs qu'en réprimant les simptômes les plus violents du mal, rien n'avait été fait pour écarter les causes principales; on a déjà vu que la plus forte était la différence des religions, puisque la religion anglicane, la seule constituée et dotée par les lois, est celle du petit nombre : les cinq sixièmes de la population n'en sont pas, et cependant ils lui doivent la dîme dans un pays qui suffit à peine à la subsistance de ses habitans; ensuite on peut dire que l'Irlande n'appartient point aux Irlandais; cette île est soumise à une féodalité étrangère d'autant plus ruineuse, que les propriétaires et seigneurs de la terre, consomment leurs revenus au dehors; ce n'est en quelque sorte qu'un tribut payé à l'étranger; l'état des choses dans cette île, étant entièrement forcé, ne pouvait durer. Il convenait donc que le gouvernement s'occupât de prendre des mesures propres à le rendre moins accablant.

Ce fut l'objet d'une proposition faite par sir John Newport, le 22 avril, à la chambre des communes, de présenter au roi une adresse pour l'assûrer du zèle avec lequel la chambre adopterait tout ce qui pourrait conduire à un but si désirable. La proposition était fondée sur la part disproportionnée de l'Irlande dans les contributions publiques, sur le sistème des dîmes fatal à ce pays, et sur la manière de les lever qui enlevait de la poche du peuple plus d'argent qu'il n'en entrait dans les coffres du clergé.

La proposition fut combattue par M. Goulburn, secrétaire du vice-roi, comme renfermant la censure du gouvernement; toutefois il convint avec le préopinant que les troubles d'Irlande devaient être attribués aux fautes du gouverne-

ment anglais, qui, à l'époque de la conquête de ce pays, avait imprudemment établi un sistème de séparation et de distinction entre ses habitants; il déclara que tous les griefs dont se plaignaient les Irlandais avaient fixé l'attention du pouvoir exécutif de ce royaume.

Dans le débat qui suivit, on fit un tableau de la condition abjecte des paysans irlandais que l'on représenta comme les plus misérables de l'Europe, excepté peut-être les Polonais. Tout avait concouru à produire ce malheureux effet; la condition des fermiers auxquels le propriétaire n'est pas tenu de fournir une habitation en bon état, la division des propriétés portée à l'excès; enfin la baisse du prix des denrées depuis la paix. Les assurances données par M. Goulburn, engagèrent sir John Newport à retirer sa proposition.

Cette année fut des plus calamiteuses pour l'Irlande. A peine la révolte avait été comprimée que la famine étendit ses ravages dans les provinces méridionales. Les pluies abondantes de l'année précédente avaient nui à la récolte des pommes de terre, principale ressource des paysans. Ils furent obligés de recourir à la farine d'avoine, dont le prix ne tarda pas non plus à monter, et qui finit par manquer également. Avant le commencement de mai, les provinces de Connaught et de Munster souffraient toutes les horreurs de la disette. Les fièvres contagieuses, résultats ordinaires des famines, achevèrent la désolation du pays.

Le gouvernement de l'Irlande s'empressa de donner tous les secours qui étaient en son pouvoir. Un comité fut formé à Dublin pour correspondre avec les cantons qui paraissaient souffrir le plus, et une somme de 250,000 livres fut mise à sa disposition. On s'occupa des moyens de donner du travail aux journaliers qui en cherchaient vainement.

Un acte du parlement autorisa le vice-roi à employer une autre somme de 250,000 livres pour fournir du travail aux malheureux, et à faire les avances nécessaires pour la réparation des routes, et les autres ouvrages publics qui leur donnaient de l'occupation. Les personnes aisées, et divers corps, rivalisèrent de zèle pour soulager les maux de leur pays. Londres et toute l'Angleterre, envoyèrent plus de 250,000 livres, produit de souscriptions volontaires; on expédia aussi des vivres en Irlande; enfin, grâce aux efforts de la charité des particuliers, et au zèle du gouvernement, le fléau fut arrêté. Vers la fin d'août, la récolte des pommes de terre vint sustenter la population souffrante.

On avait fait passer tant d'argent en Irlande, qu'à la cessation de la famine, il restait entre les mains de l'archevêque de Tuam près de 4,000 livres qui n'avaient pas été employées, et une somme égale à celle-là, chez d'autres particuliers qui s'étaient distingués dans cette œuvre de charité; enfin le comité de Londres, en examinant ses comptes, trouva qu'il avait encore à sa disposition des fonds considérables. Il fut résolu d'employer une partie du surplus à l'achat de vêtements pour les pauvres des cantons de l'Irlande qui avaient souffert: une autre partie fut destinée à encourager la pêche le long des côtes de ces mêmes cantons; enfin on résolut de consacrer 40,000 liv. à donner de l'activité aux manufactures de toile dans le sud de l'île, et d'autres sommes à des actes de bienfesance.

L'acte d'insurrection et celui de la suspension de l'*habeas corpus* devaient expirer le 1er. d'août; comme il n'y avait eu occasion d'arrêter personne, le renouvellement du second ne fut pas demandé; mais la continuation des pouvoirs additionnels conférés par le premier, fut jugée nécessaire à la tranquillité publique, et en conséquence, dès le commencement de juillet, un bill la prolongea jusqu'au 1er. d'août 1823.

Une autre mesure tendante au maintien de la paix en Irlande, fut l'établissement d'une police civile plus efficace. Un acte autorisa le vice-roi à nommer, par des mandats signés de sa main, un constable-chef pour chaque baronnie ou division de baronnie, ou pour deux baronnies contiguës, ou un plus grand nombre, et à ordonner, par sa proclamation, aux magistrats d'un comté, de choisir un nombre suffisant de constables et sous-constables pour chaque baronnie ou ses divisions: si ces nominations n'étaient pas faites dans le terme de quinze jours après la proclamation, le vice-roi les effectuait. Tous ces constables exerçaient les pouvoirs délégués par la loi. Le vice-roi avait aussi le droit de nommer des inspecteurs de ces officiers. Suivant une autre disposition de cet acte, le certificat de sept magistrats ou d'un plus grand nombre d'un comté, ou de trois magistrats au moins d'une ville, constatant qu'il serait bon qu'un magistrat résidât constamment dans un district, donnait au vice-roi le droit de nommer ce magistrat qui, étant investi du pouvoir d'un juge de paix, ne pouvait sortir de son district sans la permission écrite du gouvernement irlandais, à moins que ce ne fût pour l'exécution de son devoir, et devait envoyer, tous les mois, un rapport sur l'état du pays soumis à sa juridiction.

Les dîmes payées au clergé anglican en Irlande, occasionèrent de longues discussions. Depuis six ans, elles avaient donné lieu à deux mille cent soixante-dix-huit procès devant les cours ecclésiastiques; et dans six comtés du sud, à sept mille cent quarante-neuf devant les tribunaux de tout genre. Dans ce nombre n'étaient pas compris ceux dont l'objet n'était que de 5 livres, et qui avaient été décidés par les magistrats. Un de ceux-ci dit que dans une semaine il avait eu à décider sur cent causes de ce genre, dont le fond était de 4 pences à 5 shilling, et que les frais de chacune s'étaient élevés au taux commun de 3 shilling; diverses propositions faites sur ce sujet, et dont quelques-unes tendaient à détruire le sistème des dîmes, furent rejetées à de faibles majorités.

Malgré le tems que le parlement consacra aux affaires d'Irlande, rien ne fut fait pour l'amélioration future de l'état de ce pays. Malgré les deux lois qui avaient pour but de donner plus d'énergie à l'autorité, vers la fin de l'année, l'assassinat, le vol avec effraction et l'incendie, désolèrent plusieurs comtés, notamment ceux de Limerick et de Cork. On craignait que le cercle de ces atrocités ne s'étendît; les mesures de précaution et de sévérité qui furent prises, empêchèrent heureusement les progrès du mal.

Cependant les Irlandais étaient tellement exaspérés par les malheureux effets de l'esprit de parti, que le marquis de Wellesley n'avait pu réussir à les concilier. A son arrivée, les catholiques lui avaient présenté des adresses de félicitation. D'un autre côté, la municipalité de Dublin en avait adressé une de condoléance à M. Saurin, véhément défenseur de la cause protestante, qui avait été brusquement privé de sa place de procureur-général, donnée en même tems à un ami des catholiques. Une proposition d'admettre les catholiques dans le corps municipal fut rejetée en conseil général, par cent quatre-vingts voix contre cinquante-neuf. Un comité chargé d'arranger, en commémoration du voyage du roi, un grand dîner pour effectuer une réconciliation, fut obligé de renoncer à ce projet. Ainsi les hautes classes des deux partis ne pouvaient étouffer leurs haines et leurs ressentiments.

Vers la fin de la session, une proposition faite par sir J. Mackintosh, invita la chambre à intervenir en faveur des Grecs. M. Wilberforce l'appuya en exprimant ses regrets de ce que les principales puissances de l'Europe ne fesaient pas un effort simultané pour rejeter les Turcs en Asie. Ces demandes furent naturellement combattues par lord Londonderry, qui exprima son étonnement de ce que les mêmes hommes, dont les discours avaient constamment recommandé la paix, pouvaient quelquefois se présenter comme avocats d'une guerre très-inutile. Du reste, on devait être bien persuadé que le gouvernement n'avait négligé aucune tentative tendante à prévenir ou à adoucir les horreurs d'une guerre marquée par des atrocités non moins déshonorantes pour les Grecs que pour les Turcs. La proposition de J. Mackintosh n'eut pas de suite.

Une motion semblable faite par lord Grosvenor dans la chambre haute, au sujet des otages grecs de Chio, qui avaient été mis à mort à Constantinople, eut la même issue. Le comte de Liverpool assura que le gouvernement britannique avait montré la plus exacte neutralité; qu'on l'accusait à tort de faire armer une frégate turque dans la Tamise; qu'il n'avait pu, sans blesser toutes les règles du droit des nations, intervenir dans l'affaire des otages de Chio, et que lord Strangford, ministre près du Grand-Seigneur, avait, par voie d'amitié et de persuasion, fait tous ses efforts pour prévenir cette horrible tragédie; mais qu'il n'avait pas eu la faculté de donner la moindre garantie, et réellement n'en avait donné aucune aux malheureuses victimes. La demande de lord Grosvenor fut rejetée sans division.

Les relations de la Grande-Bretagne avec les nouvelles républiques de l'Amérique étaient devenues très-importantes et en même tems très-délicates. Les ministres ne manifestaient pas d'hostilité contre leurs gouvernements; ils donnaient même toute sorte de facilités pour entretenir avec ces pays des liaisons amicales; mais ils n'avaient pas encore reconnu leur indépendance, et n'avaient pas conclu de traité avec eux. La Colombie, par sa proximité des Antilles anglaises, par le grand nombre de navires de la Grande-Bretagne

qui y avaient porté des cargaisons, et par les emprunts qu'elle avait faits dans cette contrée, fixait principalement l'attention publique. M. Zéa, agent de cette république, avait publié une lettre par laquelle il annonçait que les États qui ne reconnaîtraient pas l'indépendance de la Colombie, seraient exclus de son commerce. Cette annonce présomptueuse fut regardée comme la déclaration officielle de tous les gouvernements de l'Amérique méridionale, quoique, dans le fait, ils y fussent complètement étrangers. Un dîner public fut donné à M. Zéa; on le complimenta comme représentant d'États qui ne le connaissaient pas. Une partie des négociants ayant conçu des inquiétudes, des pétitions et des représentations à ce sujet, furent adressées au parlement et aux ministres. Le 23 juillet, M. Lennard proposa de prier le roi, par une adresse, « de faire mettre sous les ieux du parlement des copies de toute la correspondance qui avait eu lieu entre M. Zéa ou autres agents de la Colombie, et l'ambassadeur de sa majesté à Paris, ou le secrétaire des affaires étrangères en Angleterre, relativement aux droits du gouvernement colombien d'être reconnu indépendant ».

Lord Londonderry s'opposa à la motion, en disant que ce n'était pas l'usage de soumettre à la chambre les négociations qui n'avaient pas encore de résultat; que le parlement se placerait dans une situation embarrassante s'il intervenait dans des arrangements qui se trouvaient dans la période où étaient ceux dont il s'agissait, et qu'il prendrait sur lui une responsabilité qui, dans la règle, appartenait au gouvernement. Les ministres n'avaient jamais refusé de conférer avec les agents de ce qu'on appelait le gouvernement de la Colombie, quoique ces personnes n'eussent pas été reçues officiellement. Le gouvernement avait discuté les notes de ces agents, et en avait fait le sujet de communication avec l'Espagne. Le gouvernement avait montré son vif désir d'entretenir la bonne harmonie et les relations amicales avec les divers pays de l'Amérique méridionale. Leurs marchandises et leurs navires avaient été admis, et l'Espagne n'avait aucun droit de demander à la Grande-Bretagne des explications sur des démarches de ce genre. Tant qu'un État de l'Amérique méridionale continuerait à être un gouvernement de fait, la Grande-Bretagne avait le droit de cultiver, de fait, des sentiments et des relations d'amitié avec lui. Mais quant à la convenance d'établir actuellement des arrangements diplomatiques formels avec ces pays, c'était une autre question. Le ministre pensait que peut-être l'auteur de la proposition ne connaissait pas assez les faits pour arriver à une conclusion précise sur cet objet; et qu'en conséquence la chambre ferait mieux de différer à se mêler de cette affaire jusqu'à ce que les choses en fussent venues à un point qui mît à même de prendre un parti. Lord Londonderry assûra de nouveau à la chambre que le ministère était disposé à ne pas perdre de vue la situation des pays de l'Amérique méridionale; et, sur une question que lui adressa sir Robert Wilson, il déclara que la Grande-Bretagne n'était nullement liée dans sa politique envers ces États Trans-Atlantiques, par des traités avec les souverains de l'Europe. La proposition de M. Lennard fut rejetée par cinquante-trois voix contre dix-huit.

M. Wilberforce, continuant à diriger l'attention du parlement et de la nation sur l'état de la traite des nègres, fit adopter, le 27 juin, par la chambre des communes, le projet d'une adresse au roi dans laquelle, après avoir déploré le peu d'efficacité des mesures adoptées par la Grande-Bretagne pour faire cesser ce trafic, et blâmé en termes très-forts la négligence de quelques États étrangers pour y mettre un terme, ou les encouragements secrets ou avoués qu'ils lui donnaient, on suppliait sa majesté de persévérer dans ses efforts généreux en faveur des Africains.

La sollicitude de M. Wilberforce pour les nègres lui ayant fait craindre qu'il ne s'établît au cap de Bonne-Espérance une nouvelle colonie d'esclaves, il proposa, le 27 juillet, une très-longue adresse que la chambre adopta et par laquelle elle témoignait au roi sa satisfaction de ce que les concessions de terres faites dans cette colonie l'avaient été sous la condition expresse que les esclaves ne seraient pas employés à leur culture; ensuite elle suppliait sa majesté d'appliquer aux nouveaux établissements de l'Afrique méridionale, les mêmes principes équitables et libéraux qui ont produit tant de bien dans la colonie de Sierra-Léone.

La piraterie dans la mer des Antilles, notamment près de Cuba, avait été portée à un excès qui excita l'attention de la législature et du gouvernement. Mais on était arrêté par deux difficultés; d'abord les pirates naviguaient sous pavillon espagnol; ensuite ils se réfugiaient sur les côtes désertes de Cuba, où l'on ne pouvait les attaquer sans violer le territoire espagnol. Les atrocités commises par ces forbans, et les obstacles qui empêchaient la Grande-Bretagne d'en tirer une vengeance sommaire, furent clairement signalés dans une discussion occasionée par une pétition de la ville de Liverpool sur ce sujet. Elle fut présentée par M. Canning : il exposa que les pétitionnaires s'étaient d'abord adressés à l'amirauté, qui avait fait des représentations à la cour d'Espagne : sans doute, toutes les mesures avaient été prises de la part du gouvernement britannique pour remédier à un mal si scandaleux : cependant les pétitionnaires sentaient bien qu'il viendrait un tems, si déjà il n'était arrivé, où l'Espagne serait dans l'impuissance de redresser les griefs commis sous son pavillon par ses colonies, et qu'ainsi il serait nécessaire que la Grande-Bretagne adoptât un parti pour protéger son commerce.

Un des lords de l'amirauté, et lord Londonderry, donnèrent des explications sur les moyens auxquels on avait eu recours pour mettre les navigateurs à l'abri des attaques des pirates; mais comme les déprédations des pirates continuèrent, on pensa généralement, vers la fin de l'année, que les mesures prises par l'amirauté, pour arrêter le mal, n'avaient pas été assez efficaces. On se plaignit de ce que les capitaines de frégate, de la station des Antilles, attirés par le profit qu'ils trouvaient dans le transport des lingots, s'en occupaient plus que du soin de protéger le commerce.

La prolongation de *l'Alien bill*, proposée par M. Peel, combattue avec force par l'opposition, et défendue par le ministère, fut adoptée par les deux chambres.

L'administration des îles Ioniennes, attaquée précédemment sous de faux prétextes, le fut encore cette année avec plus de violence. Les mesures adoptées afin d'empêcher les habitants de ces îles de prendre parti dans la guerre entre les Turcs et les Grecs, excitèrent les plaintes de l'opposition; elle voulait que l'on réduisît la dépense faite dans ces îles, par le département de la guerre, et que par une adresse la chambre suppliât le roi de soumettre le gouvernement des îles Ioniennes à une enquête, afin de connaître les causes du mécontentement général qui s'y était manifesté, et des nombreuses arrestations ainsi que des bannissements qui y avaient eu lieu; enfin les motifs qui avaient fait désarmer les habitants et proclamer la loi martiale : toutes les propositions furent écartées, les unes sans division, la dernière par cent cinquante-deux voix contre soixante-sept.

Le 20 juin, les ministres présentèrent un bill tendant à régler le commerce et le gouvernement du Canada; il consistait en trois parties : 1°. il appliquait au Canada les principes de liberté de commerce qui, par un acte cité plus haut, avaient, cette année, été étendus aux colonies britanniques dans les Antilles; 2°. il fixait la répartition de certains droits entre le haut et le bas Canada; 3°. il réformait la constitution donnée au Canada en 1791, et les unissait plus intimement en incorporant leurs législatures, afin de hâter les progrès de la prospérité générale en abolissant la féodalité, et de répandre plus uniformément parmi toutes les classes d'habitants, l'usage de la langue anglaise, et l'esprit de la constitution britannique. L'opposition combattit cette dernière partie du bill, moins sous le rapport de son essence que sous celui de l'époque à laquelle on le présentait; elle soutint que l'on devait laisser aux Canadiens le tems d'exprimer leurs sentiments et leurs vœux sur ce sujet. D'un autre côté, tous les négociants de Londres qui avaient des relations avec les deux Canada, firent des pétitions en faveur du bill, et quelques membres, sir F. Burdett entre autres, qui ordinairement se montraient opposés au ministère, pensaient que les clauses du bill étaient marquées d'un esprit libéral très-honorable pour ceux qui l'avaient présenté, et qu'il méritait de recevoir dans le plus bref délai possible la sanction de la législature. Néanmoins sir J. Mackintosh et ceux qui partageaient sa manière de voir persistèrent dans leurs objections métaphisiques, de sorte que le ministère reconnut qu'un projet qui avait été proposé avec les intentions les plus pures et les plus patriotiques, ne pouvait être adopté malgré une opposition vigoureuse, sans blesser ou aliéner les sentiments des Canadiens. Il fut ainsi obligé de partager le bill en deux : la portion qui contenait les clauses relatives au commerce, et la répartition des droits fut adoptée; l'autre fut renvoyée à une autre époque.

Ce ne fut pas le seul exemple que les ministres donnèrent de leur vif désir d'améliorer le sort des possessions britanniques; une commission fut envoyée au cap de Bonne-Espé-

rance, à l'île Maurice et à Ceylan, pour s'enquérir de l'état de ces colonies; une autre dut examiner l'administration de la justice dans les Antilles.

Le rapport des commissaires envoyés au New-South-Wales fut présenté au parlement dans cette session; il remplissait deux cents pages in-folio. Le rapporteur, après être entré dans les plus grands détails sur ce qui concernait les déportés, jugeait que le régime auquel ils étaient soumis, ne pouvait nullement les corriger de leurs habitudes vicieuses et perverses; et après avoir exposé librement ce qu'il regardait comme les erreurs et les abus du gouvernement local, dans la manière dont celui-ci traitait une population pire que barbare, il recommandait une suite de changements salutaires ou du moins plausibles dans l'administration future de la colonie, et dans l'exercice des pouvoirs étendus qu'il était indispensable de confier au gouverneur d'une telle société, et à une si grande distance de la métropole.

Voici les résultats les plus importants du rapport; il paraît reconnu que le régime sévère et rigoureux auquel les déportés étaient autrefois soumis, tant de la part des officiers du gouvernement que des magistrats, est devenu bien moins rigide depuis quelques années. L'accroissement de la population, tant criminelle qu'honnête, a été regardée comme la principale cause de ce malheur. Les premiers colons s'étant multipliés rapidement, même relativement au nombre des déportés, la sûreté de la colonie court moins de risque qu'aux premiers moments de son existence. De plus, le nombre des déportés excède dix fois ce qu'il était dans l'origine; au moins les quatre cinquièmes d'entre eux peuvent aller librement pendant plusieurs heures de la journée, et ceux qui habitent les villes ont la faculté de se réunir quand ils ne travaillent pas. Il est donc évident que le même dégré de surveillance rigoureuse et constante ne peut être ni excité par le sentiment naturel de la crainte, ni appliqué, quand il serait jugé nécessaire, avec le même succès que dans les commencements. Au lieu d'être débarqués, comme autrefois, sur une côte déserte, avec un simple détachement de soldats et de constables pour les surveiller, les criminels qui arrivent trouvent aujourd'hui une quantité considérable d'hommes aussi vicieux qu'ils le sont eux-mêmes, une grande ville avec toutes les ressources de la licence propres à leur faire déployer leurs habitudes dépravées et invétérées, et une masse d'habitants libres dont la richesse s'accroît promptement, et qui leur offre le moyen de se livrer à leur penchant en continuant de tromper et de voler. Ainsi la déportation au New-South-Vales ne fournissait plus les moyens de punir le crime ni de réformer les coupables. Au mois de septembre 1820, le nombre des déportés des deux sexes qui habitaient à Sidney ou dans les environs, était de quatre mille cinq cents; les magistrats avaient été obligés d'infliger des punitions à treize cent dix-sept d'entre eux, indépendamment de ceux qui avaient été jugés par les cours supérieures, ce qui fesait plus de deux sur sept.

Il paraissait que le motif le plus puissant d'amener les déportés à l'amour du travail et de la sobriété, en leur fesant concevoir l'espoir d'améliorer leur condition par la pratique de ces vertus, avait été rarement ou peu judicieusement employé par le gouvernement colonial. Soit manque de fermeté ou de sagacité, ni la douceur ni la contrainte n'avaient été mises en usage de manière à produire des effets salutaires; l'une n'avait eu pour résultat qu'une ingratitude insolente, l'autre qu'un désespoir inutile. Sur quatre mille trois cent soixante-seize déportés qui, ayant obtenu leur pardon ou ayant accompli le tems de leur peine, s'étaient fixés dans la colonie, on n'en comptait que trois cent soixante-sept qui, d'après le témoignage d'un respectable ecclésiastique, montrassent des sentiments religieux. La dissolution des femmes déportées passait toute croyance. Le moyen que M. Biggs, rapporteur, indique pour faire cesser ces maux, est qu'au lieu de réunir le plus grand nombre des déportés à Sidney, et dans les autres villes de la colonie, on les transporte dans les nouveaux établissements le long de la côte, parce qu'ils n'y trouveront pas le moyen de donner cours à leurs habitudes dépravées, et y seront soumis à un régime répressif plus sévère.

Parmi divers objets de peu d'importance qui occupèrent quelquefois la chambre des communes, il suffira de noter une pétition en faveur de Hunt, qui était encore détenu dans la prison d'Ilchester. Les malversations du geolier en chef, et les efforts de Hunt pour les dévoiler étaient les principales bases sur lesquelles s'appuyait la demande d'abréger la durée de la captivité du détenu. La pétition présentée par sir F. Burdett fut repoussée.

Le 6 août, le roi vint clore la session du parlement; il assûra de la manière la plus positive que les différends qui s'étaient élevés entre la cour de Saint-Pétersbourg et la Porte ottomane étaient sur le point d'être arrangés. Le roi déplora la situation de l'Irlande, et témoigna sa satisfaction des mesures que le parlement avait adoptées pour le soulagement de ce malheureux pays, ainsi que de l'attention qu'il avait constamment donnée aux nombreux et importants objets qui l'avaient occupé dans cette longue et laborieuse session.

Le 10 août, le roi s'embarqua à Greenwich sur l'yacht *Royal-George*, qui fut remorqué par un bateau à vapeur, jusqu'à l'embouchure de la Tamise. Une bourrasque força le navire de relâcher à Berwick pendant quelques heures, ensuite il continua sa route pour l'Écosse, et aborda, le 15, à Leith, port d'Édinbourg. Le roi, débarqué au milieu d'une foule immense, fit son entrée solennelle dans la capitale de l'Écosse, et alla loger au palais de Holyrood, ancienne résidence des rois. A un des levers, George IV parut en costume de montagnard écossais. Au dîner que lui donna le corps municipal, il témoigna sa vive reconnaissance de l'accueil que lui avaient fait les Écossais. Le 27, le roi se rembarqua, et arriva le 30 avec son escadrille à Greenwich.

La satisfaction que le roi avait éprouvée dans ce petit voyage, fut troublée à son arrivée à Leith par la nouvelle bien inattendue du suicide de lord Londonderry. Le 12 août, ce ministre s'était coupé le cou avec un canif à son château de Foots-Cray. Le coroner se transporta le lendemain sur les lieux pour faire l'enquête ordonnée par la loi. D'après l'examen du cadavre, et les dépositions du médecin et des domestiques de la maison, le jury prononça que le défunt, tombé en aliénation mentale, s'était donné la mort.

Ce triste événement causa une surprise extrême dans la Grande-Bretagne. On convenait que lord Londonderry avait donné des simptômes de dérangement d'esprit quelques jours avant le départ du roi; mais, suivant les uns, cet état était dû à la fatigue extrême que la dernière session du parlement avait causée au ministre; suivant d'autres, il fut ocasioné par l'embarras de la situation politique dans laquelle il allait se trouver à Vérone, où il était chargé de représenter son souverain. Son départ devait avoir lieu dans le courant de la semaine suivante.

La mort de ce ministre, qui avait la principale part à la direction des affaires, exigea que le roi revînt promptement à Londres; en attendant qu'il pût y être de retour, le monarque ordonna que la dépouille mortelle de lord Londonderry serait déposée dans l'abbaye de Westminster. Le convoi fut très-nombreux; mais à l'instant où le doyen vint recevoir le corps, des cris de réprobation se firent entendre du milieu de la foule: « Jamais », dit un témoin oculaire, » on n'avait fait, chez un peuple civilisé, un tel outrage aux » larmes des vivants ou à la cendre des morts ».

En résumant les diverses opinions énoncées sur le marquis de Londonderry, on peut dire que dans les affaires publiques il montra une activité infatigable, une intégrité irréprochable, de la fermeté, de la hardiesse, et une fidélité scrupuleuse à tenir ses engagements. Il discutait avec beaucoup de clarté et de méthode, et sans aucune morgue. Comme chef du ministère dans la chambre des communes, il s'était toujours conduit de manière que, même ses adversaires les plus prononcés, ne nourrirent contre lui aucune inimitié personnelle. Comme ministre des affaires étrangères, il n'était pas assez instruit, par la pratique, des objets qui concernaient son département; d'ailleurs, les événements l'avaient mis dans des rapports si intimes avec les souverains et les ministres étrangers, qu'il y avait quelque raison de craindre que, dans des conjonctures d'une nature particulière, il n'entrât trop avant dans leurs vues, ou ne déclarât pas assez tôt, ou avec assez de fermeté, qu'il les désapprouvait. Il avait puissamment contribué à la chute de Napoléon; mais on serait en droit de se demander si ce n'était pas moins par haine pour ce conquérant que par antipathie pour la France. La puissance possible de ce pays lui causait une sorte de terreur; on l'a entendu, même après les traités de 1815, se plaindre de l'avoir laissée trop forte. On pense qu'il eut la principale part à l'enlèvement des chefs-d'œuvre des arts que la victoire avait réunis au muséum de Paris. Au congrès d'Aix-la-Chapelle (1818), il manifesta de nouveau sa malveillance pour la France.

Il n'était pas facile, dans les conjonctures actuelles, de

choisir un successeur au marquis de Londonderry; car il fallait que la personne qui le remplacerait pût vivre en bonne intelligence avec lord Liverpool; depuis quelque tems, l'harmonie n'avait pas été parfaite dans le Conseil; il existait une différence de principes entre le premier ministre et lord Londonderry. Cependant leurs partis ne s'étaient pas encore publiquement séparés: de tous les candidats mis sur les rangs, M. Canning était généralement regardé comme le plus propre à remplir le poste vacant. On supposait que le roi était fortement prévenu contre lui, à cause de l'opinion qu'il avait énoncée dans le procès de la reine; on disait que le chancelier était décidé à ne pas agir d'accord avec lui comme collègue. Pendant quelque tems, l'affaire resta en suspens. M. Canning continua les préparatifs de son départ pour les Indes, où il devait exercer les fonctions de gouverneur général: enfin en septembre, les incertitudes cessèrent, et, le 16, le roi lui remit le sceaux de secrétaire d'État des affaires étrangères.

Le duc de Wellington alla représenter l'Angleterre au congrès de Vérone. Lord Amherst fut nommé gouverneur général des Indes.

En Irlande, le marquis de Wellesley continuait à montrer les dispositions les plus équitables envers les catholiques, et à prévenir toutes les démonstrations publiques qui pouvaient les choquer. Suivant un usage adopté depuis la victoire remportée par Guillaume III sur l'armée de Jacques II, aux bords de la Boyne, on ornait de guirlandes, le 4 novembre, la statue de Guillaume qui est sur une des places de Dublin; la populace se réunissait autour de ce monument, et répétait des chansons offensantes pour les catholiques. Le maire, d'accord avec lord Wellesley, défendit toute espèce d'attroupement autour de la statue. Cette démarche fut mal vue par le corps municipal; il prit une délibération qui censurait la conduite du maire.

L'exaspération du parti protestant se manifesta d'une manière bien plus violente le 14 décembre. Le marquis de Wellesley était à peine entré dans sa loge au théâtre de Dublin, qu'aux applaudissements des spectateurs tranquilles, succédèrent les sifflements et les huées d'un grand nombre de mécontents. On ne pouvait douter que ce ne fût l'effet d'un complot; car des placards injurieux avaient été répandus dans la salle dès le commencement de la représentation. A mesure qu'elle avançait, le tumulte devint plus fort; deux partis opposés firent entendre des vociférations dans le parterre; au milieu de ce vacarme, une bouteille et une cresselle de watchman, parties de la galerie supérieure, vinrent frapper la loge du vice-roi. Alors les officiers de paix se mirent en devoir d'arrêter les coupables; on en mena plusieurs en prison. Des poursuites furent commencées par le procureur-général : tel était l'esprit de parti dans l'île, que les prévenus furent acquittés par le jury, quoiqu'ils eussent pour ainsi dire été pris en flagrant délit: mais l'acte d'accusation en inculpait plusieurs d'avoir comploté l'assassinat du vice-roi, ce qui n'était pas vraisemblable.

La police municipale avait montré, dans cette affaire, une négligence très-blâmable; huit officiers de ce corps furent destitués.

Dans les îles Ioniennes, la loi martiale avait été révoquée le 27 avril : on avait adopté une neutralité moins hostile envers les Grecs.

En Amérique, les limites entre les possessions britanniques et les États-Unis, avaient été fixées par un traité signé le 18 juin, à Utica, dans l'État de New-York.

1823. Dans le commencement de cette année, on parlait beaucoup d'un grand changement qui devait s'effectuer parmi les membres du Conseil; il se réduisit néanmoins à la retraite de M. Vansittart, chancelier de l'échiquier, qui fut créé pair, et remplacé par M. Robinson, président du Conseil de commerce : cette dernière place fut donnée à M. Huskisson, membre distingué de la chambre des communes. Ces mutations renforcèrent l'influence de M. Canning dans le cabinet.

Une attaque de goutte ayant retenu le roi à Brighton, la session du parlement fut ouverte, le 4 février, par des commissaires. Dans le discours qu'ils lurent, le roi annonçait que, « fidèle aux principes qu'il avait déclaré devoir faire la » base de sa conduite, il avait refusé, au congrès de Vérone, » de prendre part à aucune mesure qui pût être regardée » par les puissances étrangères comme une intervention » dans les affaires intérieures de l'Espagne; mais qu'il avait » employé et continuerait d'employer ses efforts et ses bons » offices pour détourner, s'il était possible, le malheur d'une » guerre entre la France et l'Espagne. Le roi espérait que la » paix ne serait pas troublée dans l'Orient : il annonçait » qu'il avait obtenu de l'Espagne les satisfactions demandées, et fait des démarches pour assurer l'abolition de la » traite des nègres; enfin l'augmentation des revenus, et » la diminution des impôts : il recommandait l'état de » l'Irlande à l'attention du parlement, et tout en déplorant » l'état de gêne dans lequel se trouvait l'agriculture, il exprimait le plaisir que lui fesait éprouver la prospérité du » commerce et de l'industrie : il était persuadé qu'elle contribuerait à ramener celle de l'agriculture, objet le plus » important de tous ».

Dans la chambre haute, lord Stanhope observa que le discours du roi n'offrant pas la moindre lueur d'espoir aux malheureux agriculteurs, il proposait d'ajouter à l'adresse cet amendement : « La chambre, voyant avec le plus profond » regret la détresse, sans exemple, qui afflige les campagnes, » s'occupera immédiatement d'en examiner la nature et les » causes, afin d'y remédier ».

Le marquis de Lansdown pensait qu'il n'y avait pas en Angleterre un seul homme qui osât défendre la conduite de la France envers l'Espagne; il supposait que les ministres anglais avaient fait tout ce qu'ils avaient pu pour maintenir la tranquillité de l'Europe; mais il croyait que leur conduite pouvait amener, pour la Grande-Bretagne, le résultat qu'ils voulaient éviter, c'est-à-dire une rupture éclatante, à moins qu'elle n'abandonnât son ancienne politique et ses anciens alliés, qu'elle ne renonçât aux droits qui lui appartenaient comme nation, et qu'elle ne refusât de remplir les devoirs que les traités lui imposaient. Il finit par demander que l'adresse exprimât avec force les sentiments du parlement sur les principes malheureusement admis au congrès de Vérone, principes qui, s'ils étaient sans restriction, banniraient de l'Europe tous les sentiments de liberté et d'indépendance, et finiraient par ouvrir un vaste champ aux passions les plus dangereuses.

Lord Liverpool répondit en rapportant textuellement les expressions du discours du roi comme professant le principe fondamental de l'indépendance des nations. Ce principe, c'est que chaque pays est le meilleur juge dans le choix de son gouvernement, et de ses institutions politiques, et qu'il a par conséquent le droit d'adopter ce qui lui paraît le plus avantageux sous ces deux rapports. L'opinion du ministère était que la Grande-Bretagne devait demeurer neutre dans la guerre dont l'Espagne était menacée, et que cependant, si les circonstances l'exigeaient, elle se résoudrait à prendre les armes. Selon cette opinion, qui était la sienne, quelle que fût la probabilité d'une rupture entre la France et l'Espagne, il ne fallait cependant pas renoncer entièrement à l'espoir d'une négociation et d'un arrangement à l'amiable, parce qu'il croyait qu'il existait encore une chance d'y parvenir: or, tant que cette chance existerait, il était de l'intérêt de la Grande-Bretagne de tenir un langage qui ne pût l'empêcher d'atteindre au but si généralement désiré.

L'amendement de lord Stanhope fut rejeté par soixante-deux voix contre trois.

A la chambre des communes, tous les orateurs s'accordèrent à complimenter les ministres sur les principes qu'ils avaient manifestés et sur la conduite qu'ils avaient tenue à Vérone : mais ensuite M. Brougham déclama avec véhémence contre les notes adressées au gouvernement espagnol par l'Autriche, la Russie et la Prusse: il en compara le stile au langage hipocrite des manifestes de ces trois puissances qui précédèrent le démembrement de la Pologne. Il convint que la constitution espagnole avait des défauts, et que peut-être lui-même conseillerait aux Espagnols de la corriger : mais il ajouta qu'ils devaient attendre un moment où ils pourraient le faire sans qu'on fût en droit de leur dire qu'on leur en avait imposé la nécessité.

M. Canning ayant accepté le ministère, ne siégeait pas à la chambre. Il était allé à Liverpool pour se faire élire de nouveau député de cette ville. M. Peel, qui le remplaçait momentanément à la chambre, se félicita, au nom du ministère, de ce que tous les orateurs qui venaient de parler, avaient concouru à voter l'adresse au roi; puis il ajouta : « Les principes » qui ont guidé le ministère, sont les mêmes qu'il a maintenus en 1793 et 1801 : l'un est que chaque État doit » être seul juge des changements qu'il juge nécessaires de » faire à sa forme de gouvernement : que par conséquent » toute intervention à ce sujet est injuste et doit être empêchée. Mais les droits des États, de même que ceux des » particuliers, sont jugés à contrôle, s'il est prouvé qu'ils

» sont exercés de manière à nuire à leurs voisins. La nécessité de cette intervention doit être prouvée de la manière » la plus claire. Je dois dire que, quant à l'Espagne, je ne » vois rien, dans les institutions de ce pays qui puisse autoriser aucune intervention de la part de la Grande-Bretagne. Je vois en même tems que nous pouvons justement » représenter à l'Espagne, d'un ton ferme et amical, la » nécessité de faire quelques concessions..... Espérons encore » que la paix pourra être maintenue. C'est l'intérêt de toute » l'Europe, et surtout de la France. On a semblé croire que » le sens du discours du roi de France était que, dès le » moment où Ferdinand VII serait libre, les institutions de » l'Espagne seraient abolies; je ne crois pas cette interprétation bien fondée; le roi de France dit : *Laissez Ferdinand libre de donner à ses peuples les institutions qu'ils » ne peuvent tenir que de lui.* C'est à la vérité énoncer le » principe que les institutions d'un pays ne peuvent venir » que du roi, principe qui empêche la Grande-Bretagne » d'approuver le discours du roi de France. L'autre principe veut que dans tout pays, le monarque non-seulement » soit exempt de toute contrainte, mais aussi qu'il jouisse » d'une liberté obsolue. Toutefois je ne veux pas soutenir » que ce principe puisse justifier l'intervention d'une puissance étrangère. Ma conviction intime est que la paix doit » être maintenue. Le monde ne s'est pas encore remis des » calamités d'une guerre de trente ans. Loin de nous la » pensée de nous réjouir de la décadence d'aucun État » voisin : au lieu de voir avec déplaisir la prospérité des » autres nations, nous devons au contraire en tirer un sujet » de contentement. Le rôle le plus digne de la Grande-» Bretagne, dans la crise actuelle, est celui de médiateur, » non pour plaider la cause du despotisme, mais pour con-» server la liberté raisonnable. »

Le ministre improuva ensuite les expressions dont M. Brougham s'était servi en parlant des puissances alliées de la Grande-Bretagne, et déclara que l'Espagne n'avait pas été l'unique objet des délibérations du congrès de Vérone; on s'y était occupé aussi de l'Italie et de la Turquie; on avait déterminé l'époque de l'évacuation du Piémont par les troupes autrichiennes.

Enfin M. Peel annonça qu'il ferait une motion pour examiner l'état de la nation, et proposer des moyens de réduire les impôts. L'adresse fut adoptée à l'unanimité.

Quelques jours après, le marquis de Lansdown fit, à la chambre haute la proposition de redemander à l'Autriche le remboursement du prêt qui lui avait été fait, proposition motivée sur la crainte que ce capital ne fût employé aux frais de la guerre qui se préparait.

Lord Liverpool répondit que le ministère britannique s'était occupé de cet objet, et que le gouvernement autrichien avait reconnu à la fois le principe des réclamations et celui du mode de remboursement. Ce remboursement fut effectué dans le courant de l'année.

Dans la même séance, lord Ellenborough s'éleva avec force contre le sistème suivi par les grandes puissances continentales de l'Europe, et invita le ministère à s'y opposer : « Il faut, » s'écria-t-il, « sauver l'Europe d'une tiran-» nie plus détestable, ou du moins plus humiliante que » celle qui a été détruite ».

Le 12 février, M. Wallace, après avoir proposé de renouveler le comité de commerce créé l'année précédente, exposa que de 1815 à 1819 les exportations de la Grande-Bretagne avaient diminué de 14,000,000 liv., de 1819 à 1820 de 11,000,000, de 1820 à 1821 de 8,929,629 liv. De là dérivait la détresse de la population manufacturière à cette époque; mais ensuite l'industrie s'était relevée par un mouvement si rapide et si extraordinaire, qu'on n'en avait pas vu d'exemple dans les années les plus florissantes. Quant à l'agriculture, quoiqu'elle ne se trouvât pas dans une position très-favorable, cependant l'exportation de ses produits avait été plus considérable que durant toute la dernière guerre. L'accroissement de l'exportation avait porté sur les produits bruts comme sur les objets manufacturés; l'exportation des tissus de coton avait augmenté de 10 pour 100, celle de la quincaillerie de 17; enfin, la somme des exportations de 1822 excédait de 20 pour 100 celle de 1820.

Bien loin de souffrir aucun préjudice de l'abolition de plusieurs lois prohibitives défavorables aux étrangers, le commerce extérieur de la Grande-Bretagne avait pris une grande extension; mais si avantageuses que les mesures déjà prises eussent été à la nation, elles ne l'étaient pas plus que la déclaration franchement faite par le gouvernement et par le parlement des vrais principes sur lesquels le commerce britannique devait désormais être établi; c'est-à-dire qu'il devait être débarrassé de toutes les lois restrictives qui le caractérisaient, et y substituer un sistème libéral de sa nature, et plus avantageux au commerce des nations étrangères avec la Grande-Bretagne. M. Wallace ne se dissimulait pas qu'il n'y eût de grandes difficultés à vaincre pour arriver à la liberté du commerce, difficultés qui tenaient à la force de l'habitude, à l'empire des vieux préjugés sur le vulgaire, et aussi à l'opposition des manufacturiers, ainsi que de toutes les personnes qui s'imaginaient que tout avantage accordé à l'étranger était un préjudice ou un sujet d'inquiétude pour eux. Le rapport se termina par la proposition de nommer un comité d'enquête chargé de rechercher les moyens d'encourager et d'étendre le commerce extérieur de la Grande-Bretagne, et de communiquer de tems en tems à la chambre le résultat de ses recherches et de ses observations.

Le 21 février, le ministre proposa une réduction dans l'armée qui ne fut plus que de soixante-onze mille hommes, non compris le service des Indes orientales; et une augmentation dans le nombre des matelots rendue nécessaire par les troubles qui s'étaient manifestés dans l'Amérique méridionale, les Antilles et la Méditerranée; le ministre demandait vingt-cinq mille matelots. Loin que personne s'y opposât, M. Brougham s'étonna de ce que la chambre ne votait pas une force navale plus considérable dans l'état alarmant où l'Europe se trouvait, à l'approche d'une guerre où le commerce, l'honneur et la sûreté de la Grande-Bretagne pouvaient être compromis. M. Canning fit observer que le parlement ne s'obligeait point par ce vote à se borner au nombre actuellement demandé, et que si les circonstances l'exigeaient, le gouvernement n'hésiterait pas à requérir du parlement les moyens nécessaires pour défendre avec énergie les intérêts et l'honneur de la patrie.

Ensuite M. Robinson, chancelier de l'échiquier, présenta l'aperçu des dépenses et des ressources de l'année 1823; il exposa préalablement que le revenu de 1822 paraissait s'élever à 54,414,650 liv., et la dépense à 49,449,131 liv., ce qui donnait un excédant de 4,965,519 liv.

Il estima le revenu de l'année courante à 57,096,988 liv., et les dépenses à 49,852,786 liv. Il devait donc résulter un excédant de 7,244,202 liv. que le gouvernement avait cru convenable d'appliquer d'abord à augmenter le fonds annuel consacré à la réduction de la dette, conformément aux résolutions de 1819 : cette année, on devait en prendre pour 5,000,000, et employer le surplus, en nombre rond, à la réduction des impôts les plus onéreux. Le ministre proposa d'abolir entièrement les taxes sur les jardiniers pris à la journée, sur les voitures employées à la petite culture, sur les chevaux employés par les petits fermiers à porter leurs denrées au marché, sur les domestiques mâles, les commis marchands, les chevaux, ânes et mulets dont l'agriculture et le commerce se servaient; et même de diminuer de moitié l'impôt des portes et fenêtres. Les réductions proposées s'élevaient à 2,330,000 liv. pour l'Angleterre et l'Écosse, et à 100,000 liv. pour l'Irlande.

L'exposé du ministre, plusieurs fois interrompu par des marques de satisfaction, fut accueilli par les témoignages de l'approbation de tous les membres qui parlèrent ensuite : chacun rendit hommage à la libéralité de ses principes, à la lucidité de ses vues, à la franchise de son caractère; jamais chancelier de l'échiquier n'avait réuni tant de suffrages en sa faveur. Cependant son plan fut combattu par M. Maherby sur l'application de 5,000,000 liv. à l'amortissement de la dette. Malgré ce que l'on avait dit sur les avantages de ce sistème, il regardait comme évident que la dette s'était accrue de 20 à 30,000,000 de plus qu'elle n'eût été, s'il n'y eût pas eu de fonds d'amortissement. Il considérait ce fonds comme un moyen de déception pour masquer des opérations funestes aux peuples par la facilité qu'il donne aux gouvernements d'augmenter constamment le fardeau de la dette. M. Maherby pensait que le surplus du revenu appliqué à la réduction des impôts agirait plus directement et plus efficacement pour le soulagement et la prospérité de toutes les classes; d'ailleurs il ne lui paraissait pas certain que cet excédant se réalisât : il finit par proposer une série de résolutions tendantes à réduire les impôts, notamment l'impôt foncier, et à racheter les annuités par des procédés plus simples que ceux que l'on suivait dans les opérations du fonds d'amortissement.

M. Ricardo, sans rejeter les moyens proposés par le chancelier de l'échiquier, désirait que, dans le doute de l'efficacité

du fonds d'amortissement, on établît, pour l'extinction de la dette qu'il qualifiait d'effrayante, une contribution générale sur tous les capitaux.

Après une assez longue discussion, les résolutions proposées par le chancelier de l'échiquier furent déposées sur le bureau. Ce ministre en les reproduisant à la discussion, le 3 mars, s'attacha principalement à combattre les objections faites sur le peu d'efficacité des moyens du fonds destiné à l'amortissement de la dette. Il fit observer que le sistème d'amortissement créé par M. Pitt n'avait failli d'atteindre au but que par une suite de circonstances et d'événements dont il avait été impossible de prévoir la durée. Mais depuis sept ans, l'effet de l'amortissement, quelque faible qu'il eût été, donnait des motifs raisonnables d'espérer la réduction de la dette et sa diminution graduelle et incontestable. Au 5 janvier 1816, la dette non rachetée s'élevait à 816,311,940 l., et la dette non fondée à 48,511,886 liv. Les intérêts de l'une et de l'autre se montaient à 32,340,633 liv. Au 5 janvier 1823, la dette non rachetée était de 796,530,144 liv. : la dette non fondée de 43,526,660 liv.; les intérêts de l'une et de l'autre étaient de 29,262,752 liv. La réduction totale avait donc été de 3,500,000 liv., année moyenne; elle aurait été en totalité d'environ 35,000,000 liv. sans la conversion des 5 pour 100 à 4 pour 100 qui avait ajouté 7,200,000 liv. à la dette fondée, et 2,700,000 liv. à la dette non fondée. Les bills proposés par le chancelier de l'échiquier passèrent à la presque unanimité des voix.

Le 21 mars, le comte de Liverpool, en présentant ces bills à la chambre des pairs, dit que la fortune publique de la Grande-Bretagne avait augmenté par les guerres que ce pays avait eues à soutenir, parce que la guerre en créant de nouveaux besoins, et des débouchés inconnus auparavant, stimule l'industrie, et par conséquent accroît le capital de la nation. Le ministre attribuait tous les embarras que l'Angleterre avait éprouvés, après la cessation des hostilités, à la hausse et à la baisse trop subite de plusieurs genres de propriétés. Les bills passèrent, le 24 mars, dans la chambre haute, sans une grande opposition.

Le jour où l'on s'occupait du vote de l'armée (*Mutiny bill*), le colonel Davies proposa qu'à l'avenir nul officier ne fût destitué sans avoir été jugé par un conseil de guerre. Il observa que depuis 1795 neuf cent quatre-vingt-dix-huit officiers avaient été renvoyés du service, sans jugement préalable. Il pensait que ce droit de destituer, regardé comme une prérogative de la couronne, ne devait être exercé que dans les intérêts de la nation. Lord Hutchinson soutint également que ce pouvoir était exorbitant, et préjudiciable au bien public; et quoiqu'il convînt que cette prérogative royale était généralement exercée avec humanité, il était persuadé que l'on aurait empêché de grandes injustices, si des officiers de terre et de mer avaient pu se justifier devant une cour martiale, notamment sir Robert Wilson, qui n'avait commis aucune faute, et avait empêché l'effusion de tant de sang.

Lord Palmerston, secrétaire d'état pour la guerre, se contenta de faire observer que l'amendement proposé tendait à restreindre un pouvoir dont la couronne jouissait de tems immémorial, et dont la continuation était essentielle aux intérêts les plus essentiels de la patrie.

Au milieu des discussions parlementaires, l'arrivée à Londres, le 17 février, du duc de San-Lorenzo, ci-devant ambassadeur d'Espagne à Paris, avait excité un grand mouvement. Le peuple avait dételé les chevaux de sa voiture pour le conduire à son hôtel; dès qu'il paraissait en public, il devenait l'objet des applaudissements; on lui donna plusieurs fêtes; le duc de Sussex, frère du roi, assista au repas auquel il fut invité, le 7 mars, à la grande taverne de Londres. Il n'était question dans Londres que d'emprunts, de souscriptions, de levées d'hommes à faire pour le soutien de la cause espagnole.

Le 18 mars, le marquis de Lansdown, dans la chambre des pairs, et sir James Mackintosh dans la chambre des communes, demandèrent la communication des papiers relatifs aux négociations qui avaient eu lieu entre la Grande-Bretagne et les autres puissances, au sujet des affaires d'Espagne. Le comte de Liverpool et M. Canning annoncèrent que ces documents seraient communiqués aux deux Chambres après Pâques, et avouèrent que tout espoir de conciliation entre la France et l'Espagne était perdu; mais en ajoutant que suivant toutes les probabilités, la Grande-Bretagne ne serait pas impliquée dans la querelle.

Dans ce moment, lord John Russel interpella M. Canning de déclarer si, dans les traités auxquels la Grande-Bretagne avait pris part, il existait quelque stipulation qui l'obligeât directement ou indirectement à garantir la couronne de France à Louis XVIII et à la dinastie des Bourbons.

M. Canning se contenta de dire que les traités de 1814 et de 1815 avaient été mis sous les ieux du parlement qui les avait approuvés, et qu'il faudrait les consulter pour répondre catégoriquement à la question qui lui était adressée; que d'ailleurs il croyait se rappeler que, suivant un des articles de ces traités, dans le cas où Bonaparte ou une personne de sa famille ferait une tentative pour s'emparer de la couronne de France, les puissances agiraient aussitôt avec toutes leurs forces pour s'opposer à cette usurpation : que dans le cas où il éclaterait en France une révolution suscitée par quelque autre cause ou dirigée par quelque autre personne, une stipulation contenue dans un autre traité, imposait aux alliés, ou du moins à l'Autriche, à la Prusse et à la Grande-Bretagne, puissances liées les unes aux autres par des traités séparés, de se réunir et de délibérer en commun sur les mesures que la prudence commanderait.

Lord John Russel invita le ministre à prendre une connaissance plus approfondie des divers traités en question, afin d'être en état de satisfaire au plutôt la curiosité de la chambre, relativement à la situation de la Grande-Bretagne envers les puissances étrangères; il pensait que l'invasion de l'Espagne par la France devait changer totalement les relations de la Grande-Bretagne avec le gouvernement français; car il serait à propos que les ministres, après avoir sacrifié tant de millions pour aider à la restauration de la maison de Bourbon, dans l'espoir que ce serait la plus sûre garantie de la tranquillité de l'Europe, pussent dire maintenant s'ils étaient encore obligés par les traités de dépenser un seul shilling pour la cause de cette maison.

M. Canning, tout en témoignant quelque déplaisir d'avoir répondu avec tant de complaisance à la première interpellation de lord John Russel, ajouta qu'une révolution suscitée en France en faveur d'une personne de la famille Buonaparte serait un *casus fœderis* par lequel les puissances alliées seraient tenues de prendre les armes pour renvoyer cet usurpateur; que si la révolution était excitée par d'autres causes, les alliés se concerteraient ensemble sur les mesures que commanderait la prudence; mais qu'il lui était impossible, de même qu'à tout autre homme d'état, d'assurer d'avance quel serait le résultat de ces délibérations.

Dans les séances des 25 et 27 mars, l'opposition désira des explications plus précises sur la position de la Grande-Bretagne à l'égard des autres puissances. Lord Hamilton demanda si elle fesait partie de la Sainte-Alliance; sous quel caractère elle avait paru au congrès de Vérone, si son représentant n'y avait point participé aux discussions qui avaient eu lieu; s'il n'était pas engagé par la majorité des voix. Le ministre avait parlé des traités qui réglaient la politique de la Grande-Bretagne; « mais que la chambre, » ajouta lord Hamilton, « examine la position dans laquelle » nous nous trouvons relativement à la France et à l'Espagne, et déclare si dans les cas où les traités seraient tels » que le ministre l'a annoncé, nous ne serions pas tenus » d'agir des deux côtés. Si l'Espagne proclame une régence, » quelle sera alors la position de la Grande-Bretagne? Ne » sera-t-elle pas obligée de protéger la France contre les » projets insurrectionnels de l'Espagne? Le Portugal a fait » cause commune avec cette dernière puissance, puisqu'il a » ordonné à son ministre de quitter Paris dès que les Français mettraient le pied sur le territoire espagnol. Or, en » supposant que le Portugal et l'Espagne étant en guerre » avec la France, et que le premier de ces pays soit envahi » par les Français, les traités existants ne nous obligent-ils » pas de le protéger et d'intervenir activement en sa faveur? »

M. Canning remit à une époque future toute explication sur les affaires d'Espagne et de Portugal; mais quant à la France, il rapporta le texte des traités de 1814 et de 1815, et d'une déclaration faite par le ministre de la Grande-Bretagne, à Vienne, en 1815, pour empêcher l'avènement de Buonaparte, et non de toute autre famille.

Dans la chambre des pairs, le comte Grey fit à peu près les mêmes questions : lord Liverpool répondit qu'il n'existait pas d'engagements secrets avec la France qui fussent contraires à ceux qui étaient contenus dans les traités de 1814 et 1815; et que la Grande-Bretagne n'avait contracté d'autre obligation générale que celle de se concerter avec les autres puissances pour conserver la paix de l'Europe.

Le 14 avril, les ministres déposèrent sur le bureau des deux chambres, les documents qu'ils avaient annoncés; M. Canning, en les présentant, déclara qu'au moment où le plénipotentiaire britannique au congrès de Vérone fut nommé, le ministère ignorait si la question, qui était ensuite devenue la principale, y serait agitée; il pensait que la situation respective de la Russie et de la Turquie serait l'objet des délibérations; les instructions du duc de Wellington n'avaient été préparées que pour cet objet : le duc n'apprit qu'à Paris qu'il serait probablement question de l'Espagne : « sur sa demande, » ajoute M. Canning, « je » lui adressai les instructions suivantes : s'il y a un projet » décidé d'intervenir, par la force ou la menace, dans les » affaires d'Espagne, le gouvernement de sa majesté britan- » nique est si convaincu de l'inutilité et du danger d'une » intervention, et il la regarde comme si répréhensible au » principe, et si impraticable dans l'exécution, que je dois » inviter votre grâce, en cas de nécessité, et je dis même en » cas d'une opposition opportune, à déclarer franchement » et péremptoirement, que sa majesté britannique, quel- » que chose qui puisse advenir, ne participera pas à une » semblable intervention ». Du premier au dernier jour du congrès, le langage du plénipotentiaire britannique n'avait pas varié; il avait été conforme à ses instructions. Lorsqu'enfin les trois puissances continentales furent convenues avec la France, d'envoyer des notes à leurs ministres à Madrid, pour adresser des remontrances au gouvernement espagnol, et pour insister sur quelque changement comme le prix de la continuation de leur amitié et de leur indulgence, le plénipotentiaire anglais, refusant toute participation à cette mesure, déclara que tout ce que le roi de la Grande-Bretagne ferait dans le cas où les autres monarques rappelleraient leurs ministres de Madrid, ce serait d'y laisser le sien, afin de calmer l'irritation qu'une semblable démarche exciterait, et de prévenir, par des conseils bienveillants, les conséquences fâcheuses qui pourraient en résulter.

Le plénipotentiaire, en revenant, s'arrêta à Paris, afin de renouveler les représentations qu'il avait faites à Vérone, et, en communiquant le tout au ministre britannique à Madrid, de déclarer que la Grande-Bretagne désapprouvait les mesures prises par les autres puissances, on n'avait pas fait plutôt des communications à l'Espagne, parce qu'il existait entre les deux gouvernements des différends très-désagréables relativement aux pirateries exercées par les habitants de Cuba, et du prétendu blocus, des ports de l'Amérique indépendante, par les Espagnols: de plus, sir William A.'Court, ministre à Madrid, poursuivait diverses réclamations avec une rigueur qui se serait mal alliée à des communications amicales. Ces différends terminés, l'Espagne avait réclamé les bons offices de la Grande-Bretagne, pour le maintien de la paix. Aussitôt le gouvernement britannique avait écrit au duc de Wellington pour qu'il offrît la médiation de sa majesté britannique, afin d'arranger les différends existants entre la France et l'Espagne. Après des délibérations assez longues, le gouvernement français refusa cette offre en alléguant que les causes des différends en question n'avaient pas le caractère distinct et précis qui admet une définition exacte et spéciale; que les opinions favorisées en Espagne étaient dangereuses pour la France, et que l'exaspération mutuelle était telle que sa majesté très-chrétienne aimerait mieux s'exposer à tous les inconvénients de la guerre que de risquer l'autre alternative. Toutefois, après avoir montré que l'état des affaires n'admettait pas de médiation, le gouvernement français convenait que cet état n'excluait pas les bons offices réciproques, et priait le gouvernement britannique d'interposer les siens auprès de l'Espagne. Lord Fitzroy Sommerset partit donc, vers le commencement de l'année, pour Madrid, avec un mémoire confidentiel du duc de Wellington; mais peu de tems après son départ, le roi de France prononça, en ouvrant la session des deux chambres, un discours qui, suivant le sens dont il est susceptible, et qu'on y a généralement cru voir, a dû faire penser que les bons offices de la Grande Bretagne ne pouvaient désormais avoir aucun effet. Le sens naturel de ce discours est que la nation espagnole doit consentir à une modification de sa constitution, non à cause des défauts qu'elle peut offrir, mais parce qu'elle n'est pas émanée originairement du roi. Il est évident que, d'après ce principe, aucun Espagnol ne peut consentir à entendre parler facilement d'une modification de sa constitution; aucun homme d'état de la Grande-Bretagne ne peut soutenir ni favoriser une semblable proposition. Le ministère n'a pas perdu un moment pour faire connaître au gouvernement français, les sentiments du gouvernement britannique, en déclarant ouvertement que, si tel est le but où l'on tend, la Grande-Bretagne ne peut plus faire un seul pas : que le principe d'après lequel le gouvernement français agit, ne peut être ni recommandé, ni suivi par le cabinet britannique, parce qu'il blesse les fondements même de la constitution anglaise, et que la Grande-Bretagne, ne pouvant l'accepter pour elle-même, ne pouvait le proposer aux autres pays. La France ne pouvait pas se proposer comme un modèle que les autres nations fussent obligées de suivre; les liens de parenté qui unissaient les dinasties de France et d'Espagne, n'imposaient pas aux Espagnols l'obligation d'adopter le même gouvernement.

Cependant les communications continuaient; le langage modéré du chargé d'affaires de France fesait croire à une issue plus favorable; mais le discours du roi de France avait produit un effet funeste à Madrid : d'un autre côté, la France était décidée à recourir au moyen qu'elle regardait comme le plus efficace, c'est-à-dire à l'invasion du territoire espagnol, pour forcer la nation à changer sa constitution; il ne restait donc à la Grande-Bretagne qu'à prendre les mesures convenables pour assûrer sa neutralité.

Alors M. Canning lut la fin de la note qu'il avait adressée, le 31 mars, à sir Charles Stuart, pour être communiquée à M. de Châteaubriand : elle portait que la Grande-Bretagne resterait neutre, tant que son intérêt et son honneur ne seraient pas compromis; mais qu'elle s'attendait que la France, conformément aux sentiments qu'elle avait exprimés, ne prétendrait pas à une occupation permanente du territoire espagnol, n'exigerait rien de contraire à l'indépendance de l'Espagne, n'attaquerait d'aucune manière le Portugal, et ne s'approprierait pas la moindre portion du territoire fesant précédemment partie des colonies espagnoles en Amérique. M. Canning ajouta qu'il ignorait s'il existait une alliance offensive entre le Portugal et l'Espagne pour faire la guerre à la France; mais que si cette convention existait, elle n'imposerait point à la Grande-Bretagne l'obligation d'assister le Portugal, et encore moins de seconder ses opérations pour une guerre de cette nature; il ne pouvait dire ce que la Grande-Bretagne aurait à faire si le Portugal commençait les hostilités; mais il déclarait, d'après la foi des traités, que si une attaque non provoquée était dirigée contre le Portugal, on le défendrait.

Quant aux relations entre l'Espagne et ses colonies d'Amérique, M. Canning aurait préféré n'avoir pas à s'en expliquer; malheureusement il n'y avait point à cet égard d'alternative. Tant que la paix avait été maintenue, tant que l'Espagne n'avait pas eu d'ennemis en Europe, c'était une matière délicate de la part du gouvernement britannique, de montrer à ce pays ce qu'il avait perdu, de lui faire voir combien il lui restait peu d'espoir de recouvrer ses colonies. On avait été jusqu'à conseiller un arrangement fondé sur l'indépendance des colonies américaines avec les chances favorables qu'offrait à la métropole le progrès de leur commerce et de leur prospérité. La Grande-Bretagne n'avait entendu tirer, de cet accommodement, aucun avantage pour son commerce; toute son ambition se bornait à être traitée comme les nations les plus favorisées. L'Espagne avait répondu qu'elle verrait avec plaisir la médiation de la Grande-Bretagne; on lui déclara qu'on était prêt à l'offrir sous la condition que le refus de cette entremise ne dépendrait pas du résultat des différends entre la France et l'Espagne. « Maintenant, » poursuivit M. Canning, « les circonstances » sont changées : l'Espagne a un ennemi en Europe, et il » devient pour nous nécessaire d'expliquer sous quels rap- » ports nous considérons les colonies espagnoles en Améri- » que. De fait, elles sont indépendantes; de droit, elles sont » encore sous la domination de l'Espagne; elles sont consi- » dérés comme réellement séparées de la métropole; et si » les colonies étaient cédées à la France, cette cession éprou- » verait de notre part une résistance. »

M. Canning termina ce discours remarquable en disant : « Il ne reste qu'à voir si notre honneur ou nos intérêts nous » commandent la guerre; je ne le pense pas. Nous avons » vainement employé nos bons offices pour maintenir la paix » entre deux puissances également nos amies. Cette média- » tion a été une tâche ingrate; nous avons dû, en consé- » quence, prendre le parti de la neutralité; mais quelle » neutralité? une neutralité franche et réelle..... Je regrette » beaucoup notre peu de succès; et quoique les opinions » soient partagées sur la convenance de la politique adoptée

» par le gouvernement britannique, j'affirme que si les » mêmes circonstances se présentaient, loin de me repentir » du parti que j'ai pris, je suivrais encore la même marche. » Nous n'étions pas prêts à prendre une attitude plus sé- » rieuse, et nous avons dû nous borner à l'interposition de » nos bons offices; je déclare que nous sommes loin de voir » avec indifférence un tel état de choses, et j'espère que l'Es- » pagne sortira triomphante de cette lutte; mais j'ai la » ferme conviction que le premier résultat de ses succès se- » rait d'effectuer les changements auxquels elle a été invitée. » Je ne dissimule pas qu'un point d'honneur est intéressé » dans ce débat, je ne saurais le blâmer; mais je prévois » que les calamités auxquelles il faut s'attendre, résulteront » de ce qu'on a long-tems espéré d'une des parties une dé- » marche conciliatrice. Cette démarche eût été effectuée de la » part de l'une par la retraite des troupes de l'autre; j'ai » été déçu dans cet espoir : je me flattais de l'idée que les » défiances réciproques auraient cédé à la médiation d'un » ami commun et que j'aurais pu épargner à la Chambre, » au gouvernement, et à mon pays, les explications que » mon devoir m'a contraint à donner ».

Quoique M. Brougham s'en remît à ne juger la conduite du ministère que quand il aurait lu les pieces déposées sur la table, il ne s'en prononça pas moins hautement contre le sistème de la neutralité. La guerre entreprise par la France lui paraissait une grande iniquité politique, contre laquelle on devait s'élever avec plus d'énergie : il la regardait comme commencée, non par le vœu de la nation française, mais par celui d'un parti qui voulait conquérir des prérogatives perdues. Il se répandit en invectives contre le ministère français, notamment contre M. de Châteaubriand, contre la maison de Bourbon, et exprima des vœux hostiles pour le succès de l'entreprise.

Dans la Chambre des pairs, lord Liverpool tint à peu près le même langage que M. Canning dans la Chambre des communes; le comte Grey et lord King exprimèrent leurs regrets de ce que les ministres n'eussent pas suivi, dans des circonstances si graves, la politique ferme que les intérêts de la Grande-Bretagne exigeaient impérieusement. Il fut décidé que les papiers seraient imprimés.

Pendant que les ministres protestaient de leur résolution d'observer la neutralité la plus stricte, il se fesait ouvertement dans Londres, et dans d'autres ports, des préparatifs pour secourir l'Espagne. Lord Althorp proposa, le 16 avril, à la Chambre des communes, de révoquer le bill qui défendait les enrôlements pour une puissance étrangère. Cette motion fut vivement appuyée par lord Folkstone, qui en prit occasion d'accuser vivement la conduite des ministres dans les dernières négociations, et par lord John Russel qui soutint que le roi de la Grande-Bretagne n'avait jamais eu le pouvoir d'empêcher ses sujets de prendre du service dans d'autres pays, pendant que l'État restait neutre, et il chercha même à prouver par des exemples tirés de l'histoire d'Angleterrre, que souvent des particuliers anglais avaient prêté leur assistance à une cause différente de celle que le gouvernement croyait devoir soutenir. D'autres membres, et entr'autres, M. Lamb, combattirent fortement la proposition, parce qu'ils pensaient que les enrôlements compromettaient la neutralité de la Grande-Bretagne. La proposition, soutenue par sir Robert Wilson, qui se préparait à partir pour la Galice, fut rejetée par la majorité de deux cent seize voix contre cent dix.

Le 6 juin, on publia une proclamation du roi, qui rappelait les lois précédemment rendues pour prevenir l'enrôlement des sujets britanniques au service étranger, et l'armement, dans la Grande-Bretagne, de bâtiments destinés à une expédition militaire, sans la permission du roi, sous peine d'amende et d'emprisonnement, au choix des juges.

Le 24 avril, lorsque l'on proposa une adresse pour remercier le roi des communications qu'il avait daigné faire, lord Ellenborough attaqua vivement, dans la Chambre des pairs, la conduite des ministres, et surtout celle du duc de Wellington dans les dernières négociations, et présenta une adresse conforme aux principes énoncés par son discours. Le duc de Wellington défendit sa conduite; plusieurs pairs parlèrent aussi : l'adresse de lord Ellenborough fut rejetée par cent quarante-deux voix contre quarante-huit; et celle qui avait été proposée par lord Granville, passa sans division.

Le 28, M. Macdonald proposa, dans la Chambre des communes, une adresse semblable à celle de lord Ellenborough : la discussion fut continuée dans la séance du lendemain et dans celle du 30, qui ne finit qu'à cinq heures du matin; l'adresse primitive proposée par un membre ministériel, fut adoptée à une immense majorité.

Les lenteurs interminables des procès qui se plaidaient à la chancellerie ou cour d'équité, et la somme énorme des valeurs retenues entre les mains de l'agent général de cette cour, somme qui s'élevait à 33,000,000 liv., excitaient depuis long-tems des plaintes. Le 4 juin, M. Williams proposa de nommer un comité qui serait chargé d'examiner la cause de ces abus contre lesquels beaucoup de pétitions avaient été présentées. Bien loin d'accuser personnellement le grand chancelier (lord Eldon), on rendait hommage à ses talents et à son intégrité; mais on demandait la réforme de la chancellerie et de sa procédure : la proposition fut appuyée et combattue par divers jurisconsultes; il résulta de ces débats la conviction que de toutes les cours judiciaires de l'Europe, la chancellerie britannique était celle où les procès étaient les plus longs et les plus dispendieux. Cependant la motion fut rejetée par cent soixante-quatorze voix contre quatre-vingt-cinq.

Sir James Mackintosh demanda la réforme des lois pénales sur plusieurs points; et entre autres l'abolition de la peine de mort pour le vol domestique, ou commis dans les boutiques ou sur les rivières navigables. M. Peel fit observer qu'il faudrait revoir toutes les lois pénales, et qu'en attendant cette réforme désirable, la clémence royale adoucirait ce que le texte des lois avait de trop rigoureux.

Des pétitions nombreuses avaient demandé l'abolition de l'esclavage dans les colonies britanniques des Antilles : le 15 mai, M. Buxton en fit l'objet d'une motion expresse : il proposa de déclarer en principe que les enfants des esclaves naissent libres, et termina par une série de propositions dont voici la substance : attacher les esclaves existants, comme serfs à l'île et à la propriété où ils se trouvent; favoriser les émancipations; établir de nouveaux règlements pour circonscrire l'autorité des maîtres; introduire des mariages réguliers entre les esclaves; assûrer une exemption complète de travaux le dimanche; admettre en justice le témoignage des nègres.

M. Canning, en combattant cette motion, exprima l'embarras extrême dans lequel le plaçait cette discussion. D'un côté, il craignait de provoquer des troubles, en excitant parmi les nègres le désir de la liberté, et de nuire aux intérêts des planteurs des colonies, auxquels on avait en quelque sorte donné à entendre que l'abolition de la traite ne compromettrait pas leurs droits de propriété : de l'autre, il partageait le vœu de voir les nègres des colonies britanniques jouir d'un état civil aussi heureux qu'il pût l'être sans compromettre la sûreté des planteurs. D'après ces considérations, le ministre pensait qu'il était indispensable de discuter cet objet avec calme et circonspection, un seul mot indiscret pouvant allumer un incendie. Le fond de la question méritait le plus sérieux examen. Les ministres avaient jugé que le mieux, dans des mesures qui exigeaient tant de précautions, était de confier la protection des nègres au gouvernement exécutif. C'était dans cette idée qu'il avait préparé plusieurs résolutions qu'il proposait de substituer comme amendement à celles du préopinant.

« Il est indispensable d'adopter des mesures efficaces et » décisives pour améliorer la condition de la population es- » clave dans les pays appartenant à la Grande-Bretagne.

» La Chambre espère qu'en exécutant ces mesures avec » persévérance et fermeté, et en même tems avec prudence » et modération, on produira, dans le caractère des esclaves, » une amélioration qui pourra les préparer à participer aux » droits et aux priviléges civils dont jouissent tous les autres » sujets de sa majesté britannique.

» La Chambre désire vivement que ces desseins soient » effectués aussitôt qu'ils seront compatibles avec le bien-être » des esclaves, avec la sûreté des colonies, et avec les justes » égards dus aux propriétaires.

» Ces résolutions seront mises sous les ieux du roi. »

M. Canning ajouta que, tout en comptant sur la coopération bienveillante des assemblées législatives des colonies qui en avaient, le gouvernement ne manquerait pas, dans celles où il n'y en avait pas, et où par conséquent son autorité était moins limitée, d'effectuer promptement toutes les améliorations que les circonstances rendaient praticables.

MM. Wilbeforce, Brougham, Baring et plusieurs autres membres qui parlèrent après M. Canning, convinrent de la nécessité d'améliorer le sort des esclaves; mais selon les uns, on devait se remettre de ce soin aux autorités coloniales; selon

les autres, s'en rapporter aux planteurs, c'était perpétuer l'esclavage et les souffrances des nègres. M. Buxton adopta l'amendement de M. Canning, qui fut unanimement adopté.

Un droit d'entrée additionnel de 5 et même de 10 pour 100, imposé sur les sucres venant de l'Inde, afin de favoriser la consommation de ceux des Antilles, avait donné lieu à des pétitions nombreuses, qui réclamaient l'égalité des droits pour tous les pays soumis à la Grande-Bretagne. Le 22 mai, l'abolition du droit additionnel fut proposée dans la Chambre des communes, par M. Whitmore. Il représenta que le privilége accordé aux Antilles ne coûtait pas moins de 2,000,000 liv., année commune, aux consommateurs : il soutint qu'il était injuste pour les habitants de l'Inde, et que si on le maintenait, ses conséquences pourraient compromettre la domination britannique dans ce pays. Jadis les marchandises que l'Europe en tirait, étaient presque toutes payées en espèces d'or ou d'argent : depuis quelques années, au contraire, les manufactures britanniques trouvaient dans l'Inde un débouché immense que personne n'avait prévu. En 1815, la valeur des lainages d'Europe expédiés dans l'Inde, fut de 183,430 livres; en 1820, de 1,421,649 livres. Une révolution plus étonnante s'était opérée dans le commerce des tissus de coton : autrefois, l'Angleterre en tirait une grande quantité de l'Inde; maintenant elle en fournit à ce pays, à un prix au-dessous de celui pour lequel les indigènes pourraient les fabriquer. En 1815, la valeur des cotonnades expédiées d'Europe, à l'est du Cap de Bonne-Espérance fut de 109,480 liv.; en 1822, de 1,120,325 liv. « C'est, » ajouta M. Whitmore, « le triomphe le plus extraordinaire du génie et de l'industrie, que les annales du » commerce aient signalé. » Mais ce triomphe a entièrement détruit les manufactures de l'Inde et a anéanti, au moins dans le voisinage des contrées soumises à la Grande-Bretagne, le commerce qui s'y fesait de toute antiquité. Il convient donc de mettre les Hindous à portée d'exécuter leur industrie d'une autre manière, et de ne pas refuser de recevoir d'eux les objets qu'elle peut produire. M. Whitmore demanda en conséquence l'abolition d'un droit injuste et contraire aux intérêts de la métropole, et l'adoption de mesures nouvelles pour accroître le commerce de la Grande-Bretagne, et celui de l'Inde qui lui paraissait encore dans l'enfance. Il ne pensait pas que les planteurs des Antilles pussent exhiber un titre légal qui leur donnât droit au privilége dont ils jouissaient : il croyait que s'ils avaient quelque motif de se plaindre, c'est que la culture faite par des esclaves est la plus coûteuse, et qu'aussi long-tems que l'esclavage existerait, ils ne pourraient soutenir la concurrence avec les pays où l'on n'employait que des mains libres. M. Whitmore finit en proposant qu'il fût nommé un comité chargé d'examiner les droits imposés sur les sucres des Indes orientales et des Antilles.

M. Ellis combattit cette motion. Il soutint fortement le privilége des colonies des Antilles, où la Grande-Bretagne avait pour plus de 100,000,000 liv. engagées, avec lesquelles la métropole fesait des affaires pour environ 2,000,000 liv. annuellement, qui lui fournissaient bien au-delà de sa consommation, et dont le commerce était bien supérieur à celui de l'Inde. La motion de M. Whitmore fut rejetée par cent soixante-une voix contre trente-quatre.

Les lois connues sous le nom d'actes de Spitalfields, du nom du quartier de Londres où sont situées les fabriques de soiries, défendent aux maîtres de diminuer arbitrairement le prix de la main-d'œuvre, sans le consentement des magistrats, d'employer leurs capitaux ailleurs que dans leur fabrique, et leur imposent dans la direction ainsi que dans la discipline de leurs ateliers, des conditions restrictives peu conformes au sistème de la liberté du commerce, et préjudiciables aux fabricants, aux consommateurs et au négoce en général. La révocation de ces lois, demandée par un grand nombre de pétitions, fit la matière d'un bill qui rendait aux fabricants la faculté de disposer à leur gré de leurs capitaux, d'employer tel nombre d'ouvriers et à tel prix qu'ils pourraient les trouver, et sous telles conditions qui seraient convenues entre eux. Ce bill passa, au mois de juin, sans beaucoup d'opposition à la Chambre des communes, malgré les pétitions nombreuses des ouvriers de Spitalfields qui réclamaient le maintien des anciens actes qu'ils regardaient comme leur charte.

Lorsque le bill eut été porté à la Chambre des pairs, les pétitions pour le combattre y arrivèrent en foule; des rassemblements nombreux se formèrent à la porte de la Chambre, où on compta jusqu'à dix mille ouvriers, qui d'ailleurs se conduisirent paisiblement. Ils suppliaient les pairs d'examiner leurs griefs avec attention, de ne pas les réduire à la misère, de ne pas les abandonner à l'avidité des fabricants. Ces remontrances produisirent probablement de l'effet, car à la troisième lecture du bill, le 15 juillet, il se manifesta une forte opposition; les ministres furent partagés sur la révocation des lois anciennes; le bill fut renvoyé, avec des amendements, à la Chambre des communes, qui n'eut pas le tems de s'en occuper : il fut convenu de le remettre à la session suivante.

Durant la session actuelle, il fut de nouveau question de l'émancipation politique des catholiques. Dans une discussion qui eut lieu à ce sujet, le 17 avril, M. Brougham ayant reproché à M. Canning d'avoir sacrifié son opinion sur la cause des catholiques; le ministre, se levant brusquement, s'écria : « C'est faux ». La Chambre parut frappée de stupeur, et l'orateur adressant la parole à M. Canning, lui dit : « Je » dois faire observer au très-honorable membre, qu'en » usant des termes que je viens d'entendre, il a violé les » règles parlementaires. Personne, dans le haut rang qu'il » occupe, ne peut l'ignorer. J'espère qu'il rétractera ses » expressions. » M. Canning convint qu'il avait violé les règlements de la Chambre, et, sous ce rapport, témoigna son regret d'avoir employé des expressions qui avaient déplu à ses collègues; puis il ajouta qu'il ne saurait désavouer le sentiment qu'il avait exprimé. L'orateur répondit qu'il était de son devoir de maintenir le règlement et qu'il n'avait pu considérer cette infraction comme légère.

Le chancelier de l'échiquier, afin de prévenir un éclat fâcheux, pria la Chambre de considérer que M. Canning avait dû être extrêmement provoqué; et invita M. Brougham à expliquer ses expressions dans un sens qui ne fût pas personnellement offensant. M. Brougham refusa de donner aucune explication; M. Canning ne voulut ni rétracter ni modifier les expressions qui lui étaient échappées. M. Banks proposa de les mettre l'un et l'autre aux arrêts. Enfin sir Robert Wilson observa que toute la difficulté roulait sur un malentendu; certainement le très-docte jurisconsulte n'avait pas voulu attaquer le très-honorable membre comme individu; il n'avait eu en vue que le ministre, le gouverneur-général de l'Inde. Les deux parties adoptèrent cette distinction. M. Brougham assûra qu'il n'avait voulu parler, en fait de tergiversation, que de l'homme politique. Cette explication satisfit tout le monde.

Ensuite M. Plunkett, quoique M. Canning lui eût recommandé de s'en abstenir, présenta sa proposition portant que le roi est supplié de prendre en considération les lois qui établissent des serments ou des déclarations empêchant les sujets catholiques de sa majesté d'occuper certaines places, et d'examiner l'utilité et la possibilité de les modifier. Après une discussion fort orageuse, la motion fut rejetée par trois cent treize voix contre cent onze.

Malgré cet échec, lord Nugent demanda, le 28 mai, la permission de présenter un bill qui fît participer les catholiques de la Grande-Bretagne aux droits accordés aux catholiques d'Irlande, de voter aux élections, de siéger comme adjoints des juges de paix, des officiers municipaux, etc. Le projet fut adopté, le 29 juin, par quatre-vingt-neuf voix contre trente-neuf, et presque sans discussion.

Le 9 juillet, lorsque le bill fut lu pour la seconde fois dans la Chambre des pairs, le marquis de Lansdown, en l'appuyant, insista principalement sur la justice d'accorder aux catholiques de la Grande-Bretagne les droits dont ceux d'Irlande avaient été admis à jouir. Lord Redesdale s'y opposa précisément parce que le droit de voter dans les élections, accordé aux catholiques en Irlande, avait causé des troubles dans ce pays, où beaucoup d'électeurs possédaient à peine les 40 shilling de revenu exigés par la loi.

Parmi les défenseurs du bill, l'évêque de Norwich se distingua par la chaleur avec laquelle il protesta contre l'intolérance religieuse. Son discours fut combattu par l'évêque de Saint-David. Le chancelier partagea l'avis de ce prélat; lord Harrowby, président du Conseil, se montra au contraire favorable au bill. Lord Liverpool énonça un avis mitoyen : il regardait les catholiques romains de la Grande-Bretagne comme un corps honorable; il reconnaissait leur loyauté; il ne voyait pas d'obstacle à leur accorder le droit de voter dans les élections; quant à leur admission à toutes les places, le ministre désirait qu'on spécifiât celles auxquelles ils seraient éligibles, et comme on n'avait pas le

tems de modifier le bill avant la fin de la session, il proposa de le renvoyer à la prochaine.

Le bill fut rejeté par quatre-vingts voix contre soixante-seize.

L'Irlande fut l'objet de plusieurs propositions. Le 29 juin, le duc de Dévonshire dit que le parlement devait enfin adopter à l'égard de ce pays un sistème différent de celui qui avait été suivi depuis le règne d'Élisabeth, prendre une connaissance exacte des maux qui affligeaient cette île, et s'occuper des moyens d'y remédier avec promptitude et efficacité. Le parlement avait déjà rendu des lois sévères contre les troubles, mais sans chercher à prévenir, par une administration impartiale et modérée, la nécessité de les mettre à exécution. Les dissensions religieuses étaient sans doute au nombre des principales causes de l'agitation de l'Irlande, et si on ne tempérait pas la rigueur des lois concernant les catholiques, on ne pouvait espérer une tranquillité réelle et stable dans cette île: tant que le sistème d'exclusion contre les catholiques existerait, il devait nécessairement produire une irritation contre laquelle viendraient échouer les mesures salutaires qui pourraient être employées pour la calmer. Le gouvernement de l'Irlande se trouve de fait entre les mains d'une petite minorité, connue sous le nom d'orangistes; n'ayant aucun titre à l'affection d'un peuple qu'elle a si mal régi, elle le redoute autant qu'elle en est abhorée. Il faut opposer à un état si critique, un ordre de choses plus vigoureux que le soin de maintenir l'équilibre entre les deux partis : tant qu'il y aura deux lois, une pour les protestants et l'autre pour les catholiques, on ne pourra jamais se flatter d'obtenir l'attachement du peuple. Le duc de Dévonshire termina son discours en demandant la formation d'un comité d'enquête. La proposition, appuyée par le comte de Darnley, lord Holland et le marquis de Lansdown, fut combattue par le comte Bathurst, lord Maryborough et le comte de Limerick.

Le comte de Liverpool repoussa les reproches adressés au gouvernement; il avait toujours recommandé de distribuer également les places entre les catholiques et les protestants; on était donc fondé à croire que justice avait été rendue à chacun. Il ne fallait pas perdre de vue que les protestants formaient, en Irlande, la classe la plus riche, la mieux élevée et la plus distinguée. Les quarante-neuf-cinquantièmes de la propriété territoriale de l'île étaient entre les mains des protestants. Comme l'éducation et l'instruction étaient très-négligées parmi les catholiques, il ne fallait pas être surpris de ce qu'il y en avait si peu qui, par leur position sociale, fussent propres à exercer des emplois. La guerre, en Irlande, n'est pas entre deux partis religieux; c'est celle du pauvre contre le riche, des prolétaires contre les propriétaires. La proposition de duc de Dévonshire fut rejetée par cent cinq voix contre cinquante-neuf.

Dans ce moment, la Chambre des communes s'occupait d'un bill concernant la commutation des dîmes en Irlande. Suivant un tableau présenté précédemment, le clergé protestant possède deux onzièmes du territoire de l'île évalué à 18,000,000 d'acres; il a 2,500,000 livres sur 14,600,000, outre 700,000 livres en dîmes; seize cent quatre-vingt-quatre bénéfices sont à la nomination de la couronne. Un bill présenté le 6 mai pour convertir les dîmes en abonnements, à l'arbitrage de commissaires nommés par le gouvernement, fut soutenu par le ministère, et adopté le 4 juillet, après avoir subi une longue discussion et divers amendements; la Chambre des pairs l'approuva également.

L'État de l'Irlande engagea le ministère à demander la prolongation de l'acte d'insurrection; cette proposition fut convertie en loi.

Le 2 juillet, le chancelier de l'échiquier annonça que, malgré la diminution de plusieurs impôts, les recettes jusqu'à ce jour avaient excédé les estimations qu'il avait présentées à la Chambre. Il déclara que le gouvernement ne s'arrêterait pas dans la route qu'il avait prise, et qu'il s'occuperait, avec un soin extrême, d'examiner tout ce qui serait encore possible de réduction.

Cette exposition si franche réunit tous les suffrages, et l'opposition félicita le chancelier de l'échiquier sur l'état des finances, sur les espérances qu'il donnait de réduire les impôts, et sur les principes libéraux que les ministres avaient adoptés envers le commerce.

La session du parlement fut close, le 19 juillet, par des commissaires. Le discours du roi exprimait la vive satisfaction que sa majesté éprouvait des travaux des deux Chambres.

Les esprits, en Angleterre, étaient encore fortement agités au sujet de la guerre d'Espagne. Malgré la proclamation du 19 juin qui défendait à tous les sujets de la Grande-Bretagne de prendre aucune part aux hostilités qui avaient lieu dans la Péninsule, sir Robert Wilson et d'autres officiers allèrent combattre dans les rangs des Espagnols; il se fit publiquement des souscriptions en faveur de cette nation; celle du conseil général de la cité fut de 1,000 livres. Mais le nouvel emprunt des Cortès ne trouva pas beaucoup de souscripteurs. Au contraire, les gouvernements des anciennes colonies espagnoles, même les moins bien affermies, purent aisément réaliser les emprunts qu'ils proposèrent.

A l'époque de la réélection annuelle du lord-maire de Londres, le 29 septembre, le choix tomba sur l'alderman Waithman, un des membres les plus prononcés de l'opposition. La sanction royale, sans laquelle il ne pouvait entrer en fonctions, lui fut refusée par trois fois. Ce ne fut qu'à la dernière qu'il l'obtint; néanmoins, il reçut l'accueil le plus amical du ministre, entre les mains duquel il alla prêter serment, et le roi même témoigna sa bienveillance accoutumée à la grande députation du corps municipal qui vint le complimenter.

Après la chute du gouvernement des Cortès, les réfugiés espagnols, qui cherchèrent un asile en Angleterre, y furent accueillis avec le plus vif intérêt; des souscriptions furent ouvertes en leur faveur, le gouvernement leur accorda des secours.

Le Conseil du roi d'Espagne, ayant provoqué la réunion d'un congrès des grandes puissances européennes pour s'occuper de l'état des colonies espagnoles, le gouvernement britannique non-seulement refusa d'y prendre part, mais il résolut d'envoyer dans tous les États nouveaux de l'Amérique des commissaires chargés de lui rendre compte de la situation de ces pays, et des consuls pour y protéger le commerce de la Grande-Bretagne; il manifesta même assez hautement l'intention de reconnaître l'existence de ces nouvelles républiques aussitôt qu'il aurait acquis la preuve qu'elles étaient assez fortes pour la maintenir. Ces commissaires partirent au mois de novembre; enfin il ne laissa pas ignorer sa détermination absolue de s'opposer à toute intervention armée des puissances européennes, dans la querelle de l'Espagne avec ses colonies.

En Amérique. Les nègres se révoltèrent à Déméràry sur la fin d'août. La loi martiale fut mise en vigueur. Les révoltés arrêtés furent livrés au supplice. Des simptômes de soulèvement se manifestèrent aussi à la Jamaïque: l'assemblée coloniale en attribua la cause aux déclamations de quelques membres de la Chambre des communes. Elle délibéra, le 18 novembre, d'adresser des remontrances au roi pour le supplier de provoquer la révocation des résolutions du parlement, et des ordres du Conseil relatifs à l'amélioration de la condition des esclaves; elle annonça l'intention de résister à toute mesure qui tendrait à changer le régime colonial.

En Afrique. Il s'était élevé, entre le consul-général de la Grande-Bretagne et le dey d'Alger, une querelle qui manqua d'avoir les conséquences les plus graves.

En Asie. Le gouvernement britannique céda à celui des Pays-Bas, Bencoulen et tous ses autres établissements dans l'île de Sumatra.

Le 18 octobre, le capitaine Parry, qui était parti, en 1821, pour aller à la recherche du passage au nord-ouest, revint en Angleterre; il avait passé deux hivers au-delà de la mer d'Hudson; les glaces l'avaient constamment empêché de traverser un détroit qui sépare l'Amérique septentrionale d îles situées plus au nord. Il s'était élevé jusqu'à 69° 40' de latitude.

1824. Une attaque de goutte empêcha, encore cette fois, le roi d'ouvrir en personne la session du parlement le 3 février. Le discours de sa majesté annonçait la prospérité du commerce et de l'industrie, et l'accroissement des revenus publics; mais il manifestait des inquiétudes sur l'état de l'Irlande. Le roi témoignait l'espérance que la paix générale ne serait pas troublée, et que les négociations suivies à Constantinople ne tarderaient pas d'avoir une issue favorable. Il exposait que la stricte neutralité, gardée pendant la guerre de la France contre l'Espagne, avait parfaitement répondu aux vœux du peuple anglais; pour ce qui concerne les colonies espagnoles de l'Amérique, qui s'étaient déclarées indépendantes de la métropole, le roi s'était conduit d'une manière franche et conséquente; il avait nommé des consuls dans les principaux ports de mer et les grandes villes de ces pays,

afin de protéger le commerce de ses sujets; quant aux autres mesures ultérieures, le roi s'était réservé d'en agir à cet égard en toute liberté, selon ce que la situation de ces contrées et l'intérêt de la Grande-Bretagne pourraient exiger. Les circonstances avaient obligé de renforcer les stations maritimes et les garnisons dans les Antilles, ce qui occasionerait une augmentation de dépenses pour la guerre et la marine. Enfin le roi invitait le parlement à fixer son attention sur les améliorations à apporter à la condition des nègres esclaves et au sistème colonial en général.

A la Chambre des pairs, le vicomte Lorton, en appuyant l'adresse d'usage proposée par le comte Somers, fit le plus triste tableau de l'état de l'Irlande; au nombre des causes qui prolongeaient les calamités de ce pays, encore soumis au régime de la conquête, il mit surtout l'absence des grands propriétaires et le défaut de travail parmi les femmes de la campagne.

Le marquis de Lansdown, sans proposer aucun amendement à l'adresse, aurait voulu que les ministres se fussent exprimés d'une manière plus positive sur l'issue malheureuse de la guerre en Espagne, et sur leurs dispositions à l'égard des nouveaux États de l'Amérique.

Le comte de Liverpool, en répondant aux reproches adressés aux ministres, dit qu'il n'avait jamais hésité à déclarer ouvertement que la France n'aurait jamais dû envahir l'Espagne, non d'après le principe qu'un pays n'a pas le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre, parce que cela est sujet à beaucoup d'exceptions, mais parce qu'il pensait que, dans la circonstance en question, la France n'avait pas l'ombre de droit d'intervenir dans les arrangements intérieurs de l'Espagne. Il était persuadé que ce pays aurait dû être abandonné à lui-même, et que, quelque divisé qu'il pût être, par des factions domestiques, il devait leur être permis de traiter les unes avec les autres; d'ailleurs il ne pouvait que donner des éloges à la conduite du duc d'Angoulême, qui avait donné un gage brillant de ce que l'on doit attendre de lui, quand il monterait sur ce trône dont il était l'héritier présomptif. « S. A. R., ajouta le » ministre, a souvent essayé, tant en France qu'en Espagne, » d'arrêter l'esprit d'exagération, et dans plusieurs ques- » tions elle y est parvenue. Quant à moi, je ne pourrais » pas plus me résoudre à employer des baïonnettes anglaises » pour courber la tête des Espagnols sous le joug d'une cons- » titution qu'ils détestent, que je ne pourrais les employer » pour les réduire à l'esclavage le plus abject. »

Le ministre rappela ensuite la longue discussion qui avait eu lieu à l'époque de la première révolution espagnole, pour savoir si le gouvernement britannique devait faire cause commune avec la cour d'Espagne, ou consacrer ses forces au soutien de l'Amérique espagnole. Quelques pairs se prononcèrent pour le premier parti; mais les ministres furent d'un avis différent, et pensèrent que la saine politique exigeait qu'on laissât agir l'Espagne d'après ses propres moyens, en se bornant à lui donner des conseils sur la conduite la plus avantageuse qu'elle avait à tenir. La même question fut agitée, en 1814, au retour du roi; la médiation de l'Angleterre, non pour faire rentrer les colonies sous la domination espagnole, car ce point ne pouvait être pris en considération, mais pour amener un arrangement à l'amiable, fut rejetée. Enfin l'Espagne s'est vue dépouillée de presque toutes ses possessions en Amérique: c'était dans ces circonstances que la Grande-Bretagne avait fait un grand pas en nommant des consuls dans les nouveaux États de l'Amérique; le ministre espérait que cette ligne serait suivie ultérieurement. Maintenant, soit que le gouvernement espagnol reconnût ou ne reconnût pas l'indépendance de ses anciennes colonies, la Grande-Bretagne n'était pas engagée à agir d'une manière différente de celle qui peut se concilier avec ses propres intérêts, ou avec ceux de l'Europe en général. L'adresse fut votée à l'unanimité.

A la Chambre des communes, l'adresse fut proposée par M. Daly qui s'attacha surtout à défendre la conduite du gouvernement britannique pendant la dernière guerre d'Espagne. M. Brougham la blâma au contraire comme injurieuse à la dignité de la Grande-Bretagne; il supposait que les *saints alliés* (saints ou non, c'est ce qu'il ne décidait pas, mais il les appelait des conspirateurs contre les libertés du genre humain), n'attaqueraient la Grande-Bretagne que graduellement par des offenses indirectes, et il en jugeait par ce qu'ils avaient fait en Suisse et en Italie contre le droit d'asile et la liberté de la presse; en Allemagne où le roi de Wurtemberg avait reçu l'ordre formel de supprimer un journal, et où l'on n'oserait plus imprimer un seul mot qui pût donner ombrage à la cour de Moscovie. Il qualifia la sainte alliance de police armée qui agissait sur tout le continent européen; enfin il traça un tableau hideux du sistème de terreur organisé en Italie; puis, revenant à l'Espagne, il combattit l'opinion de ceux qui pensaient que les puissances continentales de l'Europe ne tenteraient pas d'intervenir dans les affaires des colonies espagnoles, et termina son discours par une apologie sans réserve des chefs ou partisans du gouvernement constitutionnel des Cortès qui n'avaient succombé que par l'effet de trop de ménagements, d'une conduite trop scrupuleuse, et d'une adhésion trop stricte aux lois.

M. Canning rappela que le seul et unique motif qui détermina la neutralité de la Grande-Bretagne, avait été l'incertitude de son gouvernement sur le degré d'attachement de la nation espagnole pour sa constitution; les événements avaient justifié la manière de voir du ministère britannique. Le sistème des Cortès, impraticable par sa nature, ne pouvait surtout s'appliquer avec succès à l'Espagne: il était tombé et avait été remplacé par un autre. « Je ne veux pas caractériser » ce dernier, ajoutait le ministre, mais je me bornerai à dire » que c'est une grande satisfaction de penser que ce n'est pas » la Grande-Bretagne qui a dépensé ses trésors et son sang » pour l'établir. » Quant aux colonies espagnoles, M. Canning estimait que, d'après les lois des nations et la bonne foi, aucune nation qui se trouvait dans les termes de la bonne amitié avec la métropole, ne pouvait être justifiée, si elle les reconnaissait prématurément comme indépendantes, uniquement parce qu'elles s'étaient déclarées telles; cette reconnaissance pouvait être considérée non comme une approbation, mais comme un encouragement; le moment où elle pouvait être faite justement ou injustement, était un point fort délicat à établir. Si la Grande-Bretagne se conduisait envers les autres comme les autres s'étaient conduits envers elle, la question serait moins délicate; et l'Amérique, que ce pays avait perdue, était là pour attester qu'elle avait été plus scrupuleuse à l'égard des autres puissances que celles-ci ne l'avaient été envers elle. Le ministre ne doutait nullement que les métropoles n'eussent le droit de reconquérir par la force leurs colonies; et quoique cela lui semblât phisiquement impossible, ou au moins moralement improbable pour l'Espagne, la Grande-Bretagne agirait sans loyauté, sans justice et sans générosité, si toutefois ces expressions pouvaient être usitées en politique, en se conduisant avec précipitation dans cette conjoncture. Le gouvernement britannique avait refusé de s'unir aux autres puissances en ce qui concernait les colonies espagnoles, et le roi avait voulu garder entièrement sur ce point son libre arbitre. Il existait une proposition tendante à ce que la reconnaissance de l'indépendance des anciennes colonies espagnoles fût faite par la métropole: lorsque cette proposition envoyée à Madrid aurait été l'objet d'une réponse, le gouvernement britannique pourrait s'exprimer plus librement sur ce sujet.

M. Canning dit ensuite que la Grande-Bretagne était présentement aussi considérée, aussi recherchée et aussi respectée que jamais par les autres puissances en Europe et dans tout le monde. Il était incontestable qu'elle n'avait plus une influence aussi prépondérante dans la balance politique du continent qu'à d'autres époques; mais c'était un résultat inévitable de ce que le continent européen était aujourd'hui divisé entre des empires beaucoup plus considérables qu'autrefois et non entre de petits États. Dans le tems même où la Grande-Bretagne tenait exclusivement la balance des puissances entre ses mains, elle n'avait jamais cru qu'il fût de son pouvoir d'examiner les abus intérieurs qui pouvaient exister dans les gouvernements de ses alliés. Si elle n'avait dû se lier qu'avec des États libres, son choix aurait été très-limité. Ce n'était qu'en s'alliant à des despotes qu'elle avait pu abattre ce colosse de despotisme qui écrasait également les peuples libres et les empires absolus, et dont l'immense prépondérance fesait frémir les alliés de la Grande-Bretagne. M. Canning ajouta qu'il n'avait pas connaissance de tous les faits dont le préopinant avait parlé, mais qu'il croyait les détails de son exposé fort exagérés; qu'il avait comme lui été trompé par de faux rapports que des personnes artificieuses avaient pris plaisir à repandre. Certainement la constitution germanique était très-mauvaise; on ne pouvait imaginer rien de plus confus et de plus compliqué que ce sistème d'intervention mutuelle; toutefois c'était la constitution établie pour l'Allemagne; la Grande-Bretagne n'avait pas le droit d'y intervenir. C'était par son exemple, par ses lumières, que la Grande-Bretagne devait montrer au monde le chemin de la liberté et du bonheur; loin d'elle l'idée d'ensanglanter

l'Europe, pour imposer de force aux autres États ses institutions qui, introduites de cette manière, deviendraient un fléau au lieu d'être un bienfait.

Après quelques réflexions sur l'état de l'Irlande et la question des catholiques, sur laquelle il regrettait de ne pas voir tout le cabinet d'accord, le ministre termina son discours en disant qu'il croyait avoir démontré que sans avoir compromis l'honneur ni la sûreté de la nation, sans avoir diminué les ressources de l'État, et souvent même en les augmentant, le gouvernement britannique pouvait assûrer avec confiance, que l'exposé présenté par le discours du roi, n'était que l'expression de la vérité.

M. Hobhouse, s'adressant au ministre, lui demanda s'il avait voulu dire que l'Espagne pourrait employer ses armées contre ses colonies d'Amérique, pendant que des troupes étrangères serviraient d'appui à son trône en Europe, et si le gouvernement britannique permettrait le départ d'une expédition espagnole contre les colonies d'Amérique, pendant que la France occuperait les places fortes de l'Espagne. Enfin, on avait prétendu que cette occupation ne serait pas permanente; mais le ministre n'avait pas dit s'il avait demandé au gouvernement français combien de tems elle devait durer. La Chambre avait le droit de connaître la réponse qu'il avait reçue.

M. Canning, après avoir rappelé ce qu'il avait dit sur les droits d'une métropole envers ses colonies, ajouta que l'Espagne et la France savaient avec certitude que la Grande-Bretagne reconnaissait ce droit, dans le cas où les ressources de l'Espagne permettraient de l'exercer, et repoussait également celui que pourrait s'arroger une puissance quelconque, d'intervenir dans cette tentative en faveur de l'Espagne. D'ailleurs, le gouvernement britannique avait reçu du cabinet français l'assûrance la plus positive, que l'occupation de la péninsule ne serait pas permanente. Tout en passant sous silence le vice de l'invasion de l'Espagne, sur lequel il n'avait pas changé de sentiment, il devait dire que la conduite des troupes françaises avait été aussi noble qu'on pouvait le désirer. Quant à la longueur de l'occupation, comme elle devait dépendre des événements, il lui était impossible de répondre à ce sujet, d'une manière catégorique; mais si on lui demandait : l'armée française devrait-elle évacuer l'Espagne demain? il croirait, comme ami de l'humanité, devoir répondre : non.

La discussion se prolongea encore, et l'adresse fut votée à l'unanimité.

Le 17, lord Nugent, dans la Chambre des communes, fit la proposition que toutes les instructions données à sir W. A'. Court, l'année précédente, dans sa mission en Espagne, fussent communiquées à la Chambre. Il dit que si l'Espagne avait succombé, presque sans coup férir, sa chute avait été causée, non par la neutralité de la Grande-Bretagne, mais par les vaines protestations de ceux qui dirigeaient les conseils britanniques. Du moment où sir W. A'. Court s'était séparé du gouvernement espagnol, à Séville, une déclaration hostile avait été réellement faite par la Grande-Bretagne, contre le gouvernement constitutionnel d'Espagne. Si ce ministre avait agi sans instructions, il s'était séparé du gouvernement espagnol au moment où le sort de l'Espagne pouvait dépendre de sa conduite; M. Nugent demandait pourquoi il n'avait pas été rappelé, pourquoi il n'avait pas été mis en jugement par les ministres. S'il avait agi en vertu d'instructions, le cabinet britannique, avait, au mépris de ses déclarations publiques, montré un sentiment hostile contre le gouvernement constitutionnel. Quand les fameuses notes des trois puissances alliées avaient paru, on avait vu le ministre britannique marcher à une humble distance, bien que leurs principes eussent été hautement désavoués, et que leur conduite eût été blâmée par son gouvernement. Sir W. A'. Court s'était toujours placé dans une position où il savait que sa médiation était impraticable. Lord Nugent se plaignit ensuite de ce que les intérêts commerciaux de la Grande-Bretagne avaient été négligés par son ambassadeur en Espagne; et parla d'une protestation faite contre sa conduite, par l'amiral Jabat, dans les derniers jours de l'existence du gouvernement constitutionnel.

M. Canning répondit que sir W. A'. Court avait agi en quelque sorte d'après des instructions, et aussi d'après ses propres idées, le gouvernement s'étant efforcé de prévoir tous les cas qui pourraient arriver; mais en donnant à son envoyé les instructions qui devaient régler sa conduite, il lui avait fait sentir que s'il se présentait des circonstances qu'il n'avait pas été possible de supposer, on s'en rapportait à sa discrétion; et qu'enfin, s'il en survenait de nouvelles et d'imprévues, la démarche la plus sûre serait de se retirer à Gibraltar où ailleurs, et d'y attendre de nouvelles instructions. Aucun des cas prévus par le gouvernement n'était arrivé; et au contraire, il se présenta une circonstance que toute la sagesse humaine n'aurait pu deviner, celle de la déposition du roi pour un tems limité. Ce serait trop exiger de la sagacité des ministres, de dire qu'ils auraient dû la prévoir. La continuation du séjour de sir W. A'. Court à Séville, pendant quelque tems, avait été faussement interprétée par un parti factieux qui avait cherché à faire de l'envoyé un instrument pour accomplir ses desseins. Sir W. A'. Court avait refusé de se prêter à ce qu'on lui demandait; en partant de Séville, il avait annoncé au gouvernement espagnol qu'il s'établirait aussi près de Cadix qu'il lui serait possible; il était allé à San-Lucar, puis à Gibraltar; il avait ajouté qu'il y avait deux cas, dans lesquels s'il manquait d'instructions, il agirait d'après ses propres idées; par exemple, s'il apprenait que sa présence à Cadix pût être utile à la sûreté personnelle du roi, ou si le roi était rétabli dans ses fonctions, il s'y rendrait, à moins d'ordres contraires. Sur ces entrefaites, il reçut des instructions nouvelles, qui lui défendaient d'aller dans une ville assiégée. La proposition de lord Nugent fut rejetée par cent soixante-onze voix contre trente.

Lorsqu'il fut question des dépenses de la marine, un membre de la Chambre des communes observa que le discours du roi ayant en quelque sorte garanti le maintien de la paix, il était au moins inutile d'augmenter les dépenses d'une somme de 320,000 liv., et de demander quatre mille marins de plus que l'année précédente. M. Canning répondit que réellement, à aucune époque, la Grande-Bretagne n'avait dû compter davantage sur le maintien de la paix; mais qu'en même tems il régnait partout beaucoup d'agitation, et qu'il fallait que l'on fût convaincu que la nation anglaise était en état de soutenir ses droits, et que par conséquent il était nécessaire d'augmenter les forces navales dans la Méditerranée, les Antilles, et l'Amérique méridionale, afin de pouvoir intervenir avec promptitude et vigueur, si les circonstances l'exigeaient : enfin, qu'il était de l'honneur de la Grande-Bretagne, d'avoir des forces égales à celles des puissances étrangères, sur quelques points, et même supérieures sur d'autres.

Le ministre de la guerre demanda soixante-treize mille trois cent quarante-un hommes de troupes régulières, et trois mille trois cent cinquante-quatre hommes pour les bataillons de vétérans de l'Irlande : ils lui furent accordés.

Le 24 février, le chancelier de l'échiquier présenta le budget. Les recettes étaient évaluées à 57,385,000 liv., les dépenses à 56,332,924 liv.; une partie considérable de l'excédant des recettes de l'année précédente provenait du remboursement fait par l'empereur d'Autriche. En parlant de la réduction de divers droits, entre autres de ceux sur l'importation des soieries et des laines étrangères, et sur l'exportation des laines anglaises, réductions estimées à 1,062,000 liv. par an, le ministre présenta des réflexions sur la liberté du commerce. Il déclara que si la chose ne dépendait que de lui, la Grande-Bretagne saisirait ce moment pour engager toutes les nations à briser les chaînes qui entravaient l'essor du commerce.

Ensuite, le ministre développa le plan d'après lequel les quatre pour cent consolidés seraient convertis en trois et demi. Il expliqua en quoi l'opération nouvelle différait du mode adopté pour la conversion des cinq pour cent. La conversion proposée devant s'opérer sur un capital de 75,000,000 liv., les possesseurs de ces fonds devaient déclarer dans le terme de six semaines, s'ils consentaient à recevoir les nouveaux fonds offerts, 100, à trois et demi au lieu de quatre pour cent. Les conditions du remboursement étaient calculées de façon à ce qu'il fût effectué par tiers; en sorte que l'État n'aurait à payer, au mois d'octobre prochain, que 25,000,000 liv., dans le cas où aucun des rentiers ne consentirait à la conversion. On avait mis en délibération si on leur accorderait un bénéfice, si on accroîtrait le capital pour les engager à demander la conversion; mais on avait préféré de leur garantir que dans aucune circonstance, les trois et demi ne seraient réduits ou remboursés avant cinq ans ou avant octobre 1829. Le ministre espérait, d'après ce plan, pouvoir assûrer à l'État une économie d'un demi pour cent sur 75,000,000 liv., c'est-à-dire, de 375,000 liv. par an. Malgré quelques contradictions, les propositions des ministres furent adoptées.

Le 6 mars, le gouvernement fit déposer sur le bureau des

Chambres divers documents diplomatiques, sur la proposition faite par l'Espagne de soumettre les affaires d'Amérique à un congrès. Le 16, le marquis de Lansdown, après avoir déclaré qu'il était nécessaire de faire une adresse au roi pour lui demander la prompte reconnaissance de l'indépendance des anciennes colonies espagnoles en Amérique, parla de l'impossibilité où était la métropole d'y rétablir son autorité, et entra dans de longs détails pour prouver que les nouveaux États pouvaient, sous plusieurs rapports, inspirer autant de confiance que plusieurs des vieux États de l'Europe. Il exprima ensuite sa surprise, d'avoir trouvé parmi les papiers déposés sur le bureau, une déclaration du prince de Polignac, ambassadeur de France, portant « qu'il ne pouvait pas concevoir ce qu'on pouvait entendre, dans les circonstances actuelles, par une reconnaissance pure et simple de l'indépendance des colonies espagnoles, puisqu'il n'existait dans ces colonies, qui sont agitées par des guerres civiles, aucun gouvernement qui pût offrir la moindre apparence de solidité, et qu'une reconnaissance de l'indépendance américaine, tant que subsisterait cet état de choses, lui paraissait une sanction réelle de l'anarchie ». Mais, observait le marquis de Lansdown, si l'ambassadeur de France tire cette conséquence de ce que ces gouvernements sont fondés sur des principes qu'il n'approuve pas, le grand-seigneur ne pourrait-il pas faire un raisonnement semblable à l'égard du gouvernement français et de sa charte? Si l'on établissait une comparaison entre la Colombie et plusieurs gouvernements qui passent pour civilisés, on verrait qu'elle serait très-avantageuse aux nouveaux États de l'Amérique, qui avaient pris cette république pour modèle. L'indépendance des anciennes colonies espagnoles existait déjà de fait; le nouveau sistème des grandes puissances de l'Europe menaçait également les États-Unis de l'Amérique méridionale; elles s'étaient unies pour parvenir à un but que la Grande-Bretagne n'avait pas approuvé et n'approuverait jamais; dans l'impossibilité de trouver désormais des alliances solides pour le maintien de l'équilibre politique, qui était sacrifié au projet d'asservir les peuples, la Grande-Bretagne devait chercher de nouvelles alliances, augmenter ses ressources, et porter ses regards sur l'Amérique, qui avait déjà posé les bases de sa grandeur et de sa prospérité futures; on devait donc espérer que la Grande-Bretagne ne prendrait, soit avec la France, soit avec tout autre gouvernement, aucun engagement qui pût l'empêcher de former une alliance avec une nation quelconque, dont elle serait disposée à reconnaître l'indépendance. Le marquis de Lansdown conclut en proposant de présenter au roi une adresse pour le remercier de la communication des papiers contenant la correspondance entre la Grande-Bretagne et ses alliés, relativement aux nouveaux États de l'Amérique, et le prier de prendre les mesures propres à amener la prompte reconnaissance de ces États, et à établir des relations diplomatiques de nature à assûrer entre eux et la Grande-Bretagne, les rapports d'amitié qui tourneraient au profit du commerce britannique. Ce discours fut terminé au milieu de nombreuses marques d'approbation.

Le comte de Liverpool déclara qu'il approuvait les principes généraux établis par le préopinant; mais il ne s'accordait pas avec lui sur leur application. Il convint des avantages que l'on retirerait des relations commerciales avec les nouveaux États; dans le tableau des exportations de la Grande-Bretagne, montant à 43,000,000 liv. par an, les États du nord et du sud de l'Amérique figuraient déjà pour 17,000,000 liv. Il était impossible à l'Espagne de reconquérir ses anciennes colonies: mais il s'agissait de savoir si refusant de prendre leçon de l'expérience, elle voudrait aggraver le mal. Depuis 1810, la Grande-Bretagne n'avait cessé d'offrir sa médiation; jamais sa conduite n'avait varié; jamais l'Espagne n'avait voulu entendre à aucune proposition d'accommodement. Les juntes, les cortès, la monarchie, le sistème constitutionnel et le pouvoir absolu, les rejetèrent constamment. L'offre de médiation avait été renouvelée en 1818, à l'époque du congrès d'Aix-la-Chapelle; du consentement des autres puissances, l'Espagne refusa encore. Après tant d'efforts infructueux, la Grande-Bretagne dut s'occuper de ses propres intérêts. En conséquence, en 1822, elle adopta une marche décisive à l'égard des nouveaux États américains; les ministres proposèrent alors au parlement une mesure qui reconnaissait l'indépendance de fait de ces pays; on les traitait comme des États indépendants; puisque l'on se relâchait en leur faveur, de la rigueur de l'acte de navigation, et que leur pavillon était admis dans toutes les possessions britanniques: cette mesure ne fut cachée ni à l'Espagne ni aux autres puissances européennes; et en même tems, il fut annoncé qu'elle serait suivie d'autres du même genre. Dès ce moment, il s'était fait un grand changement dans la Grande-Bretagne envers les nouveaux États américains; il y eut réciprocité d'avantages entre les deux parties. Le départ des consuls avait été retardé pendant la guerre entre la France et l'Espagne; mais aussitôt après le rétablissement du roi Ferdinand sur son trône, le gouvernement britannique s'était empressé de faire connaître à la France ses intentions au sujet des anciennes colonies espagnoles. On avait prétendu que l'exécution des projets des puissances européennes avait été arrêtée par le discours que prononça, dans ce tems, le président des États-Unis de l'Amérique septentrionale; mais, plusieurs semaines avant l'arrivée de ce discours en Europe, le gouvernement britannique avait notifié à la France, que sans intervenir dans les droits de l'Espagne, la Grande-Bretagne ne verrait pas avec indifférence une puissance étrangère quelconque s'immiscer dans la lutte entre l'Espagne et ses colonies. Cette déclaration valait certainement mille reconnaissances officielles. Cependant, ce n'était pas tout; si l'on jetait un coup d'œil sur les papiers qui avaient été déposés sur le bureau, on verrait que la France avait répondu à cette déclaration, en rejetant toute idée d'intervention future.

Maintenant il s'agissait de savoir ce qui restait à faire. On avait demandé la reconnaissance de l'indépendance; mais nulle puissance n'avait le droit de la déclarer, excepté celle qui possédait auparavant la souveraineté. La Grande-Bretagne, dans sa position, n'avait ni le droit de reconnaître, ni celui de contester l'indépendance des nouveaux États. D'après les documents qui étaient sur le bureau, la Chambre ayant sous les ieux toute la conduite du gouvernement, et connaissant la nature des relations de la Grande-Bretagne avec les nouveaux États de l'Amérique, ne pouvait certainement pas accuser les ministres de n'avoir pas rempli leur devoir. Avant de prendre en considération la nécessité de la reconnaissance, il fallait d'abord examiner si la Grande Bretagne et les nouveaux États de l'Amérique jouissaient ou ne jouissaient pas de tous les avantages que pouvait leur procurer une déclaration d'indépendance, et si, en s'abstenant de la faire, la Grande-Bretagne montrait de la mauvaise volonté envers les nouveaux États. Enfin le ministre, après avoir rappelé de nouveau les engagements pris par le gouvernement britannique, termina son discours en fesant, à la proposition du marquis de Lansdown, un amendement qui consistait à rejeter, de l'adresse proposée, la partie concernant la reconnaissance des nouveaux États de l'Amérique.

Lord Ellenborough dit que si la Chambre n'adoptait pas l'adresse telle que le marquis de Lansdown l'avait proposée, rien ne garantirait que le gouvernement britannique profiterait de l'occasion de favoriser les intérêts de la nation; il attaqua surtout ce que le comte de Liverpool avait dit au sujet de la déclaration de la France sur toute intention, de sa part, d'intervenir dans les affaires du Nouveau-Monde; il rappela les événements de l'année précédente: il pensait que tous les efforts de la France tendaient à abolir, au nom de l'Espagne, l'indépendance des nouveaux États. Les desseins de confédération formés contre les libertés du genre humain, étaient d'autant plus à craindre, qu'ils avaient pour objet, non un agrandissement de territoire, mais l'asservissement général des esprits. Ce n'étaient point quelques discours violents, quelques invectives prononcées en parlement, qui excitaient les sentiments hostiles des grands alliés européens contre la Grande-Bretagne, c'était le brillant exemple que ce pays offrait à toute l'Europe qui était le motif principal de leur hostilité. D'ailleurs, en considérant les nobles destinées, et la haute civilisation auxquelles les nouveaux États américains lui paraissaient appelés, lord Ellenborough ne croyait pas que l'on dût se borner à ménager de petits intérêts de commerce; il désirait que l'on s'attachât à gagner l'affection des peuples américains; c'était dans cette intention qu'il appuyait la proposition du marquis de Lansdown dans toute son étendue; après quelques autres débats, elle fut mise aux voix et rejetée par quatre-vingt-quinze voix contre quarante-trois.

Le 18 mars, lord John Russel proposa de demander la copie de toutes les communications relatives à l'occupation de l'Espagne par l'armée française. Son discours fut dirigé contre la conduite et les intentions de la Sainte-Alliance. Sir Robert Wilson seconda la proposition; il dit que les alliés

avaient perdu toute mesure depuis qu'ils avaient vu que la Grande-Bretagne, en proclamant sa neutralité, était décidée à ne pas s'opposer à leurs entreprises. Cette déclaration avait jeté le découragement dans le parti constitutionnel, et l'audace dans ses ennemis.

M. Canning rappela de nouveau les trois conditions sous lesquelles la Grande-Bretagne avait adopté sa neutralité, et l'avait déclarée à la France; c'était 1°. que le Portugal ne serait pas attaqué; 2.° que la France n'interviendrait pas dans le démêlé de la métropole avec ses colonies; 3°. que l'occupation de l'Espagne ne serait point permanente. Deux de ces conditions ayant été remplies, on devait penser que la troisième le serait également; le ministre désirait que la France pût continuer l'occupation de l'Espagne jusqu'à ce que l'ordre y fût rétabli entièrement. S'il y avait quelque paix dans cette contrée, si divisée, si déchirée, si les dissensions y étaient suspendues, si l'on y avait quelque horreur des fléaux de la guerre civile, c'était un effet de l'influence française soutenue par l'armée française; jamais aucune armée étrangère n'avait fait si peu de mal, et n'en avait empêché autant. On peut avoir pleine confiance dans le gouvernement français.

Sir J. Mackintosh essaya encore d'exciter les inquiétudes de la Chambre sur les intentions de la France; et il était d'opinion que la communication franche et entière des actes diplomatiques pouvait seule rassurer les esprits. Cependant la demande de lord John Russel fut écartée sans division.

Le 16 mars, M. Canning proposa, par un bill spécial, d'assimiler la traite des nègres à la piraterie, et de la rendre passible des mêmes peines; le bill fut adopté le 26, presque sans division.

Lorsqu'il fut lu pour la troisième fois dans la Chambre des pairs, lord Grosvenor, en l'appuyant vivement, en prit occasion de recommander aux ministres l'amélioration du sort des nègres dans les Antilles, l'augmentation du clergé et les affranchissements. Le comte Bathurst protesta des bonnes dispositions du gouvernement à cet égard. Le marquis de Lansdown ayant insisté particulièrement sur les efforts que le gouvernement anglais devait faire pour parvenir à l'abolition de la traite, le comte Harrowby répondit que dans le traité conclu récemment entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, un article stipulait que les parties contractantes s'engageaient à inviter les autres puissances à accéder aux mêmes mesures. Le bill adopté, il fut présenté le lendemain à la sanction royale et expédié aussitôt aux États-Unis.

Le 23 mars, M. Peel proposa de prolonger, pour deux ans, *l'alien bill*, en exceptant de son effet les étrangers domiciliés dans la Grande-Bretagne depuis sept ans. Le ministre fit observer que le bill avait reçu des adoucissements; que sur la totalité des étrangers, qui cette année était de vingt-six mille trois cents, il n'y en avait eu, depuis 1816, que dix-sept de renvoyés; il assura que jamais un gouvernement étranger n'avait demandé l'application de ce bill, et que, dans aucun cas, il n'eût été écouté.

Le bill éprouva une vive opposition de la part de M. Hobhouse, de sir J. Mackintosh et de M. Tierney; ce dernier le représenta comme inconstitutionnel, tirannique, contraire aux sentiments généreux de la nation britannique, favorable au despotisme, et conçu dans l'intérêt, peut-être, à la demande des gouvernements étrangers. M. Canning déclara de la manière la plus positive, qu'aucune puissance n'avait la moindre influence sur les opinions du ministère britannique, et qu'en demandant la continuation momentanée du bill, les ministres n'avaient eu l'intention que de maintenir le repos et la neutralité de la Grande-Bretagne. Le 12 avril, le bill fut adopté par cent onze voix contre quarante-sept.

Le 8 mars, M. Huskisson, président du conseil du commerce, développa les nouveaux principes adoptés par le ministère en faveur du commerce; il exposa d'abord les améliorations introduites depuis quelques années dans les finances de la Grande-Bretagne; une réduction de 7,000,000 livres dans les impôts, l'accroissement du crédit public, l'extension du commerce. Il signala l'inconvénient qu'il y aurait à tenir opiniâtrément aux anciennes maximes de monopole, et aux vieux préjugés de commerce, au milieu des changements qui s'étaient opérés dans les diverses branches d'industrie. Toutes les prohibitions étaient éludées par l'homme riche; elles étaient tirranniques pour le pauvre; elles amenaient à leur suite un sistème d'infidélité, de corruption, de parjure et de police inquisitoriale aussi contraire à la morale publique qu'à la liberté civile. On prétendait que les prohibitions protégeaient l'industrie nationale; mais quand il n'y avait pas d'émulation, l'industrie devenait paresseuse et insouciante; rien ne se perfectionnait; on s'endormait sur la foi de la prohibition. Ce qu'un gouvernement devait à l'industrie nationale, c'était de la mettre sur un terrain favorable pour lutter avec l'étranger; ce qui se fesait au moyen d'un droit d'entrée, balançant les avantages de l'étranger. Le ministre proposa, en conséquence, 1°. de réduire le droit d'importation sur les soies brutes à trois deniers (30 ct.) par livre, à compter du 25 mars 1825: on donnait un effet rétroactif à cette diminution, afin d'éviter une perte considérable aux marchands qui avaient des soies brutes en magasin, et auxquels on devait rembourser ce qu'ils avaient payé de trop; 2°. de permettre l'importation des soieries étrangères, moyennant un droit de trente pour cent de la valeur, à partir du 5 juillet 1826, terme regardé comme suffisant pour indemniser les fabricants des droits payés sur les soies brutes. Plusieurs membres combattirent le bill à cause du découragement qu'il devait occasioner dans les fabriques britanniques. Le bill passa aux deux Chambres.

Les lois contre l'usure, et celle qui défendait aux artisans de sortir du royaume, furent abrogées.

Le 7 mai, la Chambre des communes s'étant formée en comité de voies et moyens, le chancelier de l'échiquier fit observer que, sur les recettes, il y aurait une diminution de 1,200,000 liv., tant à cause de la réduction ou de la suppression de plusieurs droits, qu'à cause des remboursements à faire sur les droits des soieries, objet évalué à 500,000 livres. Le ministre félicite la nation et le parlement, des heureux effets déjà obtenus d'une mesure prise en opposition avec tant d'intérêts et d'opinions. C'était le triomphe de la vérité sur les préjugés : les adversaires même de cette détermination commençaient à en reconnaître l'efficacité; elle avait donné un nouvel essor à cette branche de l'industrie britannique : d'après la réduction à faire sur les rentrées présumées, il restait encore à pourvoir à une somme de 4,031,000 liv. que le ministre proposait de prendre sur le surplus des fonds consolidés.

Quant à la réduction du quatre pour cent en trois et demi, le ministre, après avoir rappelé les conditions offertes pour le remboursement des propriétaires qui ne voudraient pas convertir, apprit avec satisfaction à la Chambre, que sur 75,000,000 liv. de capital, il y avait déjà, avant l'expiration du terme assigné pour les déclarations des soumissions de conversion pour 68,000,000, et que, probablement, on n'aurait à rembourser qu'à peu près 7,000,000, ce qui s'effectuerait en billets de l'échiquier. Sans doute, le gouvernement devait réduire la dette flottante, mais il espérait bientôt le faire au moyen du fonds d'amortissement.

L'on avait demandé la réduction de l'intérêt des billets de l'échiquier; le ministre dit que l'intention du gouvernement avait toujours été de l'opérer, et il proposa de le réduire à un denier par jour au lieu de deux : l'état du crédit le permettait; il en résulterait une économie de 230,000 liv. sur les 30,000,000 de billets qui allaient être mis en circulation. Le ministre termina en proposant d'autoriser l'émission de 15,000,000 de billets de l'échiquier. Quelques membres firent des observations sur l'application au surplus du fonds consolidé qu'ils regardaient comme illégale. Les mesures proposées furent adoptées sans division.

Des pétitions avaient été présentées et des propositions avaient été faites sur l'état de l'Irlande. Le 8 août, lord Darnley avait demandé, dans la Chambre des pairs, qu'un comité spécial fût nommé pour examiner jusqu'à quel point les dernières mesures adoptées par le gouvernement étaient propres à assurer le bonheur et le bien être de cette île. La même division, la même animosité y régnaient encore, comme à l'époque de la première conquête, entre les Anglais et les Irlandais, les protestans et les catholiques. Un changement total de sistème lui paraissait nécessaire pour rétablir la tranquillité; il était à propos de commencer par l'émancipation des catholiques.

Le comte de Liverpool, qui combattit la proposition, convint néanmoins des fautes qui avaient été commises à l'égard de l'Irlande; mais il attribua, en grande partie, les maux qui désolaient ce malheureux pays, à l'application intempestive qui lui avait été faite des lois anglaises. Il fit observer que, d'un autre côté, elle payait dix fois moins d'impôts que la Grande-Bretagne dont la politique était la plus libérale possible envers cette île; les maux de l'Irlande tenaient à une cause intérieure et non au sistème suivi

envers elle. La propriété foncière et commerciale s'y trouvait entre les mains des protestants, tandis que la masse de la population y était catholique; l'émancipation n'y ouvrirait donc qu'à un petit nombre l'entrée au parlement, et il n'en résulterait, par conséquent, que très-peu de bien; le ministre craignait même qu'elle n'occasionât des distinctions plus tranchées. La proposition de lord Darnley, appuyée par le marquis de Lansdown, fut rejetée par cinquante-sept voix contre dix-sept.

Le 7 mai, M. Hume, dans la Chambre des communes, après avoir exposé que l'église protestante en Irlande où la majeure partie de la population suivait une communion différente, était la cause constante des troubles et de l'agitation de cette île, demanda que les catholiques d'Irlande eussent, comme les presbitériens d'Écosse, la faculté de payer leur clergé, et fussent exempts des dîmes et des autres redevances envers le clergé anglican. Les protestants ne perdraient rien à la diminution des revenus exorbitants de leur clergé beaucoup trop nombreux : ils auraient toujours le nombre nécessaire de pasteurs, honorablement et richement dotés; mais ces ecclésiastiques auraient des fonctions réelles à remplir; ils résideraient dans les lieux où ils doivent être, et s'occuperaient de leurs troupeaux, au lieu d'étaler, au sein de l'oisiveté, un luxe contraire à l'esprit de l'évangile. M. Hume soutenait que le nombre d'ecclésiastiques d'Irlande qui ne résidaient pas était habituellement de cinq cents, et que vu les revenus immenses du clergé anglican dans ce royaume, il était nécessaire d'examiner, soit par un comité ou par une commission, si l'état de l'église protestante en Irlande n'est pas hors de proportion avec les fonctions qu'elle doit remplir en considérant le nombre de personnes employées, et le revenu qu'elles reçoivent.

Plusieurs membres, en convenant des abus qui existaient dans l'église protestante d'Irlande, ajoutèrent qu'ils avaient été exagérés malicieusement, et s'attachèrent à réfuter les calculs de M. Hume. Ils pensaient que ce n'était pas le moment d'attaquer l'église protestante dans ce pays, puisque le clergé catholique publiait des pamphlets pour l'accuser d'un ton qui n'était ni doux ni charitable : c'était au contraire l'occasion de lui donner tout l'appui du parlement. Il résultait des derniers rapports que la population de l'Irlande était d'environ sept millions d'âmes; sur ce nombre, on comptait cinq millions sept cent cinquante mille catholiques, deux cent cinquante mille protestants dissidents, cinq cent mille presbitériens, et cinq cent mille protestants anglicans.

M. Plunkett, qui depuis le décès de M. Grattan était le défenseur de l'émancipation des catholiques, désavoua en leur nom les attaques faites contre l'église protestante. La proposition de M. Hume fut rejetée par cent cinquante-deux voix contre soixante-dix-neuf.

Deux bills avaient passé à la Chambre des communes en faveur des catholiques de la Grande-Bretagne; ils leur accordaient le droit de participer à l'élection des membres du parlement, d'être jurés, juges de paix, employés dans l'accise, etc. A la seconde lecture de ces bills dans la Chambre des pairs, le 24 mai, ils furent d'abord défendus par le marquis de Lansdown; mais lord Colchester, lord Redesdale, et l'évêque de Bath et Wells les attaquèrent, en alléguant l'esprit d'intolérance et de domination de l'église romaine, la suprématie du souverain pontife si aisément confondue dans l'esprit des hommes ignorants avec la domination temporelle, et surtout les progrès faits dans ces derniers tems par les doctrines de cette église, enfin le rétablissement formel de l'ordre des jésuites. L'évêque de Bath et Wells pensait que l'exclusion des catholiques romains devait durer aussi long-tems que les dogmes dangereux soutenus par l'église romaine seraient professés : dogmes subversifs de tout gouvernement protestant, aussi long-tems qu'ils ne seront pas abandonnés, et que l'église catholique rendra au pape la portion de cette obéissance qu'un sujet ne doit qu'au roi de son pays.

Le chancelier ne s'exprima pas avec moins de force; il regretta amèrement qu'on eût accordé à l'Irlande catholique des droits contraires à la dinastie protestante et à l'église anglicane. Le comte de Liverpool, tout en soutenant les bills, n'en dissimula pas les inconvénients. La seconde lecture mise aux voix, fut rejetée par cent trente-neuf voix contre cent une.

Le comité d'enquêtes, établi pour savoir s'il convenait de continuer l'acte d'insurrection pour l'Irlande, se décida pour l'affirmative; le bill passa sans beaucoup d'opposition.

Une pétition du commerce de Londres, qui demandait la reconnaissance formelle de l'indépendance des nouveaux États d'Amérique, fut présentée par sir J. Mackintosh. M. Canning, en s'opposant à la proposition, se renferma dans les déclarations qu'il avait faites précédemment à la Chambre. Le gouvernement britannique devait se tenir en garde contre une reconnaissance précipitée. Quoiqu'il eût pris des moyens pour obtenir des renseignements sur l'état intérieur de ces pays, il se trouvait sans nouvelles précises. Le ministre engagea la Chambre à ne pas insister sur des explications qui retarderaient plutôt que d'accélérer les résultats désirés; mais il saisit cette occasion pour informer la Chambre d'un fait qu'il lui serait certainement agréable d'apprendre. C'est qu'il avait été adressé une seconde invitation au gouvernement britannique de prendre part à un congrès projeté, et que cette invitation, faite avec instance, avait été refusée d'une manière péremptoire.

Le 25 juin, le roi vint clore la session du parlement. Il remercia les deux Chambres du zèle qu'elles avaient montré dans leurs travaux et des subsides qu'elles avaient votés, leur donna des assurances des dispositions amicales des diverses puissances envers la Grande-Bretagne, et témoigna sa satisfaction de la prospérité toujours croissante du royaume.

Un événement singulier avait attiré l'attention publique. Rio-Rio, ou Taméha-Méhah III, roi des îles Sandwich, accompagné de sa femme, débarqua, le 17 mai, à Portsmouth, avec plusieurs de ses officiers et son interprète français de naissance. Il était venu sur un bâtiment marchand; on lui rendit des honneurs. Suivant les uns, le motif de son voyage était d'obtenir du roi de la Grande-Bretagne des secours pour soutenir son autorité ébranlée après la mort de son père; suivant d'autres, ce prince avait l'intention de visiter successivement les divers États de l'Europe pour y observer les résultats de la civilisation, afin d'effectuer des réformes salutaires dans sa patrie. Le roi et son épouse devaient être présentés à sa majesté britannique, lorsque tous deux furent attaqués d'une pulmonie, causée par le changement de climat et de costume. La reine succomba le 8 juillet, et le roi six jours après. Leurs corps furent embaumés et exposés pendant quelques jours avec les insignes de leur rang, dans le costume de leur pays. Georges IV ordonna qu'une frégate transporterait, conformément à leurs dernières volontés, leurs dépouilles mortelles à Ovaïhy. Il se fit présenter les personnes de leur suite; M. Canning leur fit de riches présents.

Le traité pour l'échange des territoires dans l'Inde avec le royaume des Pays-Bas fut signé le 17 mars : des traités de commerce, basés sur la réciprocité, furent conclus avec la Prusse et avec le Danemark le 2 avril et le 16 juin; un traité fut conclu avec la Suède, le 6 novembre, pour la suppression de la traite des nègres; les deux parties contractantes s'accordent réciproquement le droit de visite.

La Grande-Bretagne offrit, cette année, un spectacle remarquable; les débats parlementaires n'avaient présenté que des nuances d'opinions divergentes sur des faits; tout le monde était d'accord sur les principes; l'esprit de parti y semblait éteint. Le ministère, entré dans les intérêts nationaux, ne rencontrait plus de contradicteurs.

Des emprunts avaient été souscrits, cette année, pour les Grecs, pour Naples et pour les nouveaux États d'Amérique; ils se montaient ensemble à 10,650,000 liv.; il se forma des associations où il ne fut pas engagé moins de 124,000,000 liv. de capitaux, pour la construction de routes en fer qui doivent traverser l'Angleterre, et pour l'exploitation des mines du Mexique.

En Irlande, une association catholique s'était élevée contre celle des Orange-men, et avait bientôt pris une extension prodigieuse. Plusieurs pétitions, adressées au parlement pour en demander la suppression, avaient été renvoyées au comité d'enquêtes. Cette association n'avait d'abord pour objet ostensible que de se réunir, pour délibérer sur les pétitions à envoyer au parlement ou au roi, afin d'obtenir le redressement des griefs des catholiques; à ce titre, les assemblées n'étaient pas contraires aux lois. D'ailleurs, le clergé irlandais catholique avait long-tems appréhendé de se mêler dans les affaires politiques; il n'était ni assez riche ni assez éclairé pour y exercer une grande influence. Mais peu à peu on observa qu'il arrivait des prêtres jésuites étrangers, disait-on, et dont les doctrines ultramontaines ne tardèrent pas à se répandre. Déjà ils avaient beaucoup influé sur les dernières élections. L'association catholique procura un centre à leurs intrigues. On ouvrit des souscriptions dont les produits furent d'abord modiques; on s'établit dans un vaste local où les délibérations furent publiques, mais conçues en termes modérés pour ne pas alarmer l'autorité.

Au mois de septembre, M. Canning vint en Irlande; il

avait montré des dispositions favorables à l'émancipation des catholiques; ils augurèrent bien de son arrivée. Il paraît que leur association ne lui donna pas d'inquiétudes sérieuses. Après son départ, elle prit une extension étonnante. Tous les prêtres, les prélats, les propriétaires catholiques s'y firent agréger; leur exemple fut même suivi par des propriétaires et des pairs protestants. Les prêtres allaient jusque dans les chaumières demander des souscriptions; de sorte que dans les derniers tems, l'association reçut jusqu'à 1,000 livres par semaine. Une autre association catholique, formée dans le même esprit à Manchester, voulut se réunir à celle d'Irlande; cette proposition fut combattue, parce que la réunion était trop directement défendue par la loi.

D'ailleurs l'association catholique prenait un caractère politique; on y prêchait la réforme parlementaire, telle que les radicaux anglais l'avaient conçue, et on y parlait de l'émancipation des catholiques, comme d'un acheminement à la réforme parlementaire et à la restitution des terres usurpées sur les catholiques. Aussi le clergé anglican, les protestants zélés et les écrivains ministériels ne tardèrent pas à voir dans l'association catholique un foyer de révolte et une ligue non moins redoutable à l'Église et à la dinastie protestante que le comité catholique de 1793 et l'organisation des *white boys* et des *Ribbon men* de 1821. Les membres de l'association répondaient qu'elle n'avait pas le caractère d'une ligue, que les assemblées étaient publiques et les souscriptions libres; mais on leur objectait que les prêtres étaient les instruments les plus actifs de l'association, et que les paysans qui se dépouillaient pour elle, s'armeraient au premier signal, sans qu'il fût nécessaire de leur donner, comme autrefois, des signes de ralliement.

Cependant l'association se renfermait dans les termes rigoureux de la loi. L'adresse qu'elle fit au peuple d'Irlande, au commencement de décembre, montre une modération propre à rassûrer sur les desseins qu'on lui prêtait: elle désavouait toute idée d'obtenir, par des voies illégales et par des rébellions, le redressement des griefs des catholiques; elle les conjurait de ne pas entrer dans les sociétés secrètes, et de ne pas prendre part aux désordres dont l'effet inévitable serait d'arrêter les efforts constitutionnels de l'association pour abattre la faction des orangistes, et pour obtenir le soulagement de l'oppression sous laquelle gémissaient les catholiques. Cette adresse qui fut lue au prône dans toutes les paroisses catholiques ne rassûra point le gouvernement; il crut y voir plus que dans tout autre acte de l'association une preuve de l'autorité qu'elle semblait s'arroger. Quelque tems après, M. O'Connell, avocat de Dublin, un de ses membres les plus ardents, laissa échapper cette phrase dans un de ses discours: « L'oppression a fini par produire l'exaspération chez plusieurs peuples; mais j'espère que l'Irlande ne sera jamais » dans la nécessité de recourir aux mêmes moyens que les » Grecs et les Américains ont employés pour recouvrer leurs » droits..... Pourtant, si ce jour arrivait, si la persécution » finisait par soulever ce pays, puisse-t-il trouver un autre » Bolivar! et puisse l'esprit des Grecs et des Américains du sud » animer le peuple irlandais ».

Cinq jours après, M. O'Connell fut arrêté et traduit devant un grand juri. Cette arrestation produisit une sensation prodigieuse; mais les témoins interrogés s'accordèrent à répondre qu'ils ne pouvaient répéter les propres expressions dont M. O'Connell s'était servi; en conséquence il fut acquitté et n'en acquit que plus d'influence dans son parti.

Vers la fin de l'année, le gouvernement reçut de ses agents au Mexique, à la Colombie et à Buénos-Ayres, des renseignements si satisfesants sur ces nouveaux États, qu'il annonça publiquement le dessein de conclure avec eux des traités de commerce.

Le gouvernement montra des dispositions moins favorables pour Haïty; il refusa de répondre aux propositions que lui fit le président de cette république, de reconnaître son indépendance. Peut-être voulait-on laisser la France décider cette question, peut-être craignait-on l'exemple d'Haïty pour la Jamaïque. Les avantages dont le commerce britannique jouissait dans l'île d'Haïty furent supprimés.

En *Amérique*, l'enquête publiée sur la dernière révolte des nègres de la Jamaïque, avait fait connaître qu'elle n'était due qu'à l'opinion généralement répandue parmi eux, que « le roi et M. Wilbeforce leur avaient rendu la liberté »; une proclamation au nom du roi avait en conséquence été publiée pour les désabuser. Toutefois, des mouvements séditieux se manifestèrent encore au mois de juin dans quelques habitations. Mais quoique les dernières instructions envoyées par le gouvernement eussent été reçues avec défaveur, cependant les colons se relâchèrent un peu de leur rigueur envers les nègres: les garnisons furent renforcées et l'année se termina paisiblement.

En *Afrique*, un esclave enlevé au consul britannique à Alger, manqua d'occasioner une guerre avec cette régence barbaresque; des démonstrations de bombardement amenèrent un accommodement qui fut conclu le 26 juillet. Les Algériens donnèrent les satisfactions exigées.

Mais à la côte de Guinée, les hostilités entre les Anglais et les nègres furent plus sérieuses. Sir Charles Maccarthy, gouverneur des établissements anglais de Sierra-Léone et de la Côte-d'Or, réclamait un sergent enlevé par les troupes du roi d'Achanti, à Donquah, village fantin, sous la protection de la Grande-Bretagne. Bientôt il apprit que le roi avait fait décapiter le prisonnier. Un major, envoyé avec des troupes, s'empara de Donquah et battit ou dispersa plusieurs corps d'Achantins et de Fantins. Alors ces derniers vinrent en foule, au mois de mai 1822, se ranger sous les drapeaux britanniques. Toutou Quamina, roi d'Achanti, furieux de cette défection, dissimula ses projets de vengeance; il fit faire des ouvertures de paix par l'entremise du commandant hollandais du fort d'Elmina, en rejetant le meurtre du sergent anglais sur les Fantins. Mais les conférences furent rompues; une guerre à outrance éclata. Le roi des Achantins avoua alors l'assassinat du sergent anglais, et fit dire au général anglais que sa chevelure servirait bientôt de panache au grand tambour de guerre d'Achanti. Il rentra dans son pays pour y faire de nouvelles levées de troupes. Sir Charles Maccarthy courut chercher des secours à Sierra-Léone, et ordonna à ses officiers de cultiver soigneusement l'amitié des Fantins, et de les préparer à se mettre en campagne à son retour. L'année 1823 se passa ainsi en préparatifs. Les Fantins, dirigés par des officiers anglais, avaient formé deux camps de dix mille hommes chacun, et avaient repoussé une armée d'Achantins. Il arriva d'Angleterre au Cap-Corse, principal établissement anglais, un détachement de troupes régulières, et peu de jours après, sir Charles Maccarthy y débarqua. Les Fantins furent un peu déçus dans leur espoir de le voir revenir avec une flotte portant une armée et une artillerie nombreuse. Cependant leur confiance et celle des nègres voisins du Cap-Corse ne diminua point. Les Anglais croyaient que les Achantins n'osaient plus se montrer, et déjà on parlait de marcher sur Coumassie pour punir Toutou Quamina. Sir Ch. Maccarthy ne pouvait disposer au plus que de neuf cents Européens: il avait de plus à peu près vingt mille Fantins mal armés, indisciplinés et déjà découragés; il en laissa une partie pour garder le fort du Cap-Corse, et au commencement de 1824, se dirigea sur Coumassie, éloignée de cent quatre-vingts milles. Il fit la faute de séparer sa petite armée en trois corps; ils devaient se réunir en entrant dans le pays des Achantins; mais ceux-ci ne leur en laissèrent pas le tems. Il n'était en marche que depuis peu de jours, avec mille cinq cents hommes, lorsqu'il les trouva qui s'avançaient en bon ordre et se préparaient à traverser le Bousom-Pra, fleuve large d'une trentaine de pieds. Le combat s'engagea par un feu bien nourri de part et d'autre. Mais les munitions vinrent à manquer aux Anglais; et les Fantins effrayés s'ébranlant déjà, sir Ch. Maccarthy ordonna la retraite; elle se fesait en bon ordre, lorsque l'armée fut attaquée sur ses derrières par un corps de deux mille Achantins: les Fantins se débandèrent. Les Anglais entourés et enfoncés de toutes parts, se défendirent à la baïonnette en désespérés et périrent presque tous. Sir Ch. Maccarthy fut tué dans la mêlée; et Toutou Quamina réalisa sa menace féroce.

Après cette victoire, les Achantins saccagèrent le territoire des Fantins, et y mirent tout à feu et à sang. Les débris de l'armée anglaise, et la colonne de six mille hommes commandée par le major Chisholm, se retirèrent sous le canon du Cap-Corse. On fut étonné de la régularité avec laquelle les Achantins exécutaient les manœuvres européennes: s'ils étaient battus, ils se reformaient sur un point convenu d'avance, et choisissaient judicieusement leur position. Les Anglais furent quelque tems sans essayer d'action considérable. Enfin le lieutenant-colonel Sutherland étant arrivé, en mai, de Sierra-Léone avec quelques compagnies et de l'artillerie, ces renforts rendirent un peu de courage aux Fantins: d'ailleurs on était dans la saison des pluies; on en profita pour refaire la petite armée.

Le roi des Achantins arriva à la sienne avec des troupes nouvelles qui la portèrent à dix-huit mille hommes; ils

prirent position à cinq milles de Cap-Corse; n'ayant pas d'artillerie de siége, ils se contentèrent de former une espèce de blocus. A la suite de plusieurs engagements qui eurent lieu dans le mois de juin, les Anglais furent réduits à se renfermer dans le fort. Heureusement le vaisseau *la Thétis* amena des renforts, et deux jours après, trois mille Fantins d'Aura vinrent se joindre aux Anglais qui purent reprendre l'offensive.

Le 11 juillet, une bataille fut livrée à un demi-mille du fort; elle se termina par la défaite entière des Achantins, qui furent forcés sur tous les points et chassés de deux camps qu'ils avaient sur la droite de leur position. Le lieutenant-colonel Sutherland avait été obligé de faire sortir ses alliés la baïonnette dans les reins; mais une fois sur le terrain, ils se battirent avec courage : lorsque le camp ennemi eut été forcé, ils se mirent à piller, et il fut impossible de les décider à poursuivre les Achantins, qui se retirèrent en assez bon ordre pour pouvoir encore faire le lendemain une démonstration d'attaque. Le défaut de vivres s'étant fait sentir, une grande partie de l'armée se débanda. Les Fantins retournèrent dans leurs tribus, et la guerre fut suspendue par l'impuissance des deux parties; la mortalité ayant causé de tels ravages dans les troupes anglaises, qu'elles ne purent conserver l'idée d'entreprendre une nouvelle expédition.

En *Asie*, les Birmans avaient déjà montré des dispositions hostiles contre la Grande Bretagne, en imposant des droits sur la navigation des rivières appartenant en commun aux deux puissances, et en fesant des incursions dans l'Assam et le Cachor, pays sous la protection britannique. Enfin, le 20 janvier 1824, ils arrêtèrent une goëlette anglaise commandée par le chef et s'emparèrent de Chapuri, île située à l'embouchure du fleuve d'Arracan et occupée par un poste anglais.

A cette nouvelle, lord Amherst, gouverneur-général de l'Inde britannique, envoya demander réparation de cet outrage à l'empereur des Birmans; de son côté, ce souverain se plaignit de la protection que les Anglais accordaient aux radjahs d'Assam et de Cachor qu'il traitait de rebelles. Le vice-roi d'Arracan eut ordre de relâcher le lieutenant Chew et ses officiers; ils furent remis en liberté le 30 février. Mais l'empereur des Birmans ne voulut pas rendre l'île de Chapuri qu'il regardait comme une dépendance du royaume d'Arracan.

Sur ces entrefaites, les Birmans étaient entrés dans le Cachor, pour chasser Goumbhir-Sing, radjah de ce pays, qui s'était reconnu dépendant du Bengale, ou pour le forcer à se soumettre à leur souverain : un corps de troupes anglaises vint au secours de Goumbhire-Sing, et repoussa les Birmans après plusieurs actions où les deux partis firent des pertes considérables, surtout à Doudputti, et à Bouddapour.

Le 5 mars, lord Amherst fit publier, à Calcutta, une déclaration de guerre; il rappelait les efforts tentés par le gouvernement de l'Inde pour maintenir la paix avec les Birmans, et les griefs nouveaux du gouvernement britannique; et assûrait que la guerre cesserait aussitôt que le gouvernement birman aurait donné les satisfactions nécessaires.

De nouvelles troupes anglaises furent envoyées dans la province de Silhet et dans l'Assam. Gouahaty, capitale de ce pays, fut prise le 28 mars, malgré la résistance opiniâtre des Birmans : tout l'Assam serait tombé au pouvoir des Anglais, si la saison des pluies n'avait pas arrêté leurs opérations.

Cependant lord Amherst projeta une expédition contre Rangoun, ville considérable et port de mer à l'embouchure de l'Irraouaddy, fleuve qui traverse l'empire birman dans toute sa longueur : une armée considérable composée de troupes anglaises, de Cipayes, de compagnies d'artillerie avec seize pièces de campagne et une grande quantité de fusées à la Congrève, fut mise sous les ordres du général Campbell et embarquée partie à Calcutta et partie à Madras. Le 10 mai, elle arriva devant Rangoun, et le lendemain, s'empara de cette ville. La saison des pluies commençait. Quelques jours après, des partis considérables qui s'étaient avancés sur les deux rives de l'Irrouaddy s'y fortifièrent par des estacades, des retranchements et des redoutes : il y en eut d'établis jusqu'à trois milles autour de Rangoun. Au mois de juillet, dans le moment même de l'inondation, le général Campbell, de crainte d'être bloqué par l'ennemi, fit plusieurs excursions ou sorties qui ne furent pas toutes couronnées de succès. La plus heureuse fut tentée le 28; on réussit à déloger quatorze mille cent hommes cantonnés autour de la place dans des estacades. Le général Maccreagh, qui effectua cette expédition, n'avait avec lui que mille cinq cents soldats. Le 4 août, le général Campbell enleva la pagode et la ville de Syriam, sans grande perte. Les Anglais, croyant trouver dans l'intérieur des pagodes les trésors que la superstition y apportait, firent fouiller la terre à une grande profondeur, notamment dans celle de Digon; mais ils avaient été prévenus par les agents du gouvernement birman, qui retirèrent par un conduit souterrain toutes les offrandes présentées aux idoles. Les Anglais n'y découvrirent que de petites statues dont la vente suffit à peine pour payer les ouvriers.

La saison des pluies passée, la guerre recommença avec plus d'activité. Au mois d'octobre, il se livra aux environs de Rangoun un grand nombre de combats peu décisifs, mais plus funestes aux Anglais qu'aux Birmans. Ceux-ci placés derrière des retranchements y attendaient leurs ennemis jusqu'à ce qu'ils n'en fussent plus qu'à soixante pas, et commençaient alors un feu si régulier et si bien nourri, que les officiers anglais convenaient de n'en avoir pas essuyé de pareil dans l'Inde. Les Cipayes le soutinrent d'abord très-bien; mais ensuite ils se couchèrent à plat ventre, et dans quelques actions très-sérieuses, ils se retirèrent en confusion. Cependant on prit l'île de Tchédoba.

Le 14 octobre, le général Campbell envoya une division qui devait s'assûrer de Tavay et de Mergui, position maritime importante, et soulever la province de Ténussérim : ce projet réussit; mais les Siamois, qu'on voulait entraîner dans la guerre, ne bougèrent pas.

Une grande armée birmane, forte d'environ soixante mille hommes, avec une artillerie nombreuse et un gros corps de cavalerie, arrivée à la fin de novembre dans les environs de Rangoun, avait forcé les Anglais à rentrer dans leurs positions et à s'y retrancher. Dans la nuit du 30, ils développèrent leurs lignes autour de la place, et se logèrent derrière les retranchements qu'ils dressèrent sous le feu même des Anglais. Le général anglais réussit à conserver sa communication avec sa flotte attaquée plusieurs fois, mais sans succès, par les troupes birmanes.

Les Birmans avaient opéré, non sans essuyer des pertes, la circonvallation de la place. Le 5 décembre, le général Campbell, pour sortir de la position critique où il se trouvait, attaqua l'aile gauche des Birmans, qui n'était plus qu'à quelques centaines de pas de la place. Les Birmans, malgré leur feu bien nourri, furent forcés sur tous les points; abandonnant leur artillerie, leurs munitions et leurs enseignes, ils se jetèrent sur le centre de leur armée couvert d'une forêt impénétrable; les Anglais n'osèrent pas pousser plus loin leurs attaques.

Le 6, le général birman, ayant réuni les débris de son aile gauche, poursuivit ses travaux d'approche et poussa sa ligne si près des Anglais que, le 7, ceux-ci purent entendre les cris et les bravades de leurs ennemis. Le général anglais fit faire pendant la nuit les dispositions pour une atttaque générale; le 8, à quatre heures du matin, toutes ses batteries furent démasquées, et, pendant huit heures, foudroyèrent les Birmans qui, attaqués en même tems sur leur gauche et leurs derrieres, abandonnèrent leurs retranchements et prirent la fuite : on leur prit la plus grande partie de leur artillerie, leurs munitions et des échelles d'escalade; leur perte fut évaluée à cinq mille hommes, celle des Anglais à deux cents.

Le siége de Rangoun fut levé; mais cinq jours après, l'armée birmane, forte de vingt-cinq mille hommes, se reforma et se retrancha à trois milles de la place. Le 15, elle fut forcée dans ses retranchements formidables par treize cents fantassins anglais, et poursuivie par un corps de cavalerie. Leur général, Maha Boundola, les rallia encore quelques lieues plus loin.

Sur ces entrefaites, un corps de cipayes, envoyé pour renforcer les opérations du général Paget dans l'Assam et le Catchar, étant arrivé à Barrackpour, le 1er. novembre, avait refusé de marcher en avant, sous prétexte qu'il manquait de moyens de transport pour ses bagages. En effet, il est d'usage de donner à chaque régiment de cipayes cent cinquante bœufs de charge et des Hindous de caste inférieure pour porter leurs bagages, précaution nécessaire quand il est question de faire la guerre à des distances considérables et par de grandes chaleurs. On a supposé aussi que les cipayes avaient en horreur la guerre contre les Birmans qu'ils regardaient comme de puissants magiciens. Le général, redoutant

le mauvais effet que cet événement pouvait produire, fit cerner les cipayes par un corps d'artillerie et par des troupes sûres; comme ils persistèrent dans leur refus, il ordonna de faire feu sur eux. Un grand nombre fut tué, d'autres se noyèrent dans le Hougly en voulant s'y jeter à la nage. Le reste se rendit à discrétion. Une trentaine des plus coupables furent pendus. Les officiers indigènes, quoiqu'ils n'eussent point pris part au refus de marcher, furent renvoyés du service pour ne pas s'être opposés assez fortement à la révolte. Enfin, le régiment fut rayé, comme infâme, du tableau de l'armée.

Suivant le budget que la compagnie des Indes publia pour l'année 1824, ses recettes s'étaient élevées à 13,215,300 liv.; ses dépenses, à 9,490,777 liv., ce qui offrait un excédant de 3,724,523 liv. en revenu, malgré les dépenses occasionées par la guerre contre les Birmans.

1825. Au commencement de cette année, M. Canning remit aux ministres étrangers, accrédités près du roi de la Grande-Bretagne, une note officielle dans laquelle il exposait : « qu'en conséquence des ouvertures faites à plusieurs » reprises et toujours sans succès par sa majesté britannique » à la Cour d'Espagne, relativement à la reconnaissance de » l'indépendance des nouveaux États de l'Amérique, S. M. B. » avait décidé de nommer des chargés d'affaires auprès des » États de Colombie, Mexico et Buénos-Ayres, et de con» clure avec ces États respectifs des traités de commerce, » sur la base de la reconnaissance de leur indépendance ». Le bruit courut que cette mesure importante, bien qu'annoncée depuis deux ans comme un résultat nécessaire des événements et vivement sollicitée par le commerce anglais, avait été fortement combattue dans le cabinet par M. Peel, ministre de l'intérieur; M. Robinson, chancelier de l'échiquier; le duc de Wellington, lord Westmoreland et le chancelier : mais que lord Liverpool s'étant fortement prononcé pour l'opinion de M. Canning, favorable à la mesure, y avait ramené le duc de Wellington et M. Peel.

Le 3 février, la session du parlement fut ouverte par des commissaires. Le roi exprimait sa satisfaction de l'accroissement de la prospérité publique : l'Irlande même y avait participé. Les désordres qui avaient affligé ce pays étaient assez diminués pour permettre de suspendre, dans les cantons les plus agités, les pouvoirs extraordinaires confiés à S. M. Il était, par conséquent, d'autant plus à regretter qu'il existât dans ce pays des associations qui avaient adopté une marche incompatible avec l'esprit de la constitution, et qui, en excitant des alarmes et en exaspérant les animosités, compromettaient la paix de la société, et retardaient le cours des améliorations. Le roi comptait sur la sagesse du parlement pour s'occuper sans délai des moyens de remédier à ce mal, et recommandait le renouvellement des enquêtes établies dans la dernière session pour connaître l'état de l'Irlande. Le roi avait vu avec regret l'interruption de la paix dans l'Inde, par les aggressions sans motifs et les prétentions extravagantes du gouvernement birman. Cependant il était satisfait de voir qu'aucun des princes indigènes n'avait manifesté de dispositions hostiles contre la Grande-Bretagne. La bravoure et la bonne conduite des troupes britanniques fesaient espérer une issue heureuse de cette guerre. Cet événement imprévu et d'autres circonstances relatives aux possessions britanniques au dehors, rendaient indispensable une augmentation dans l'armée; toutefois, malgré ce surcroît de dépense, tels étaient l'état florissant et l'accroissement progressif des revenus, qu'il serait au pouvoir du parlement, sans nuire au crédit public, de donner des facilités nouvelles à l'industrie, et d'effectuer une diminution ultérieure dans les charges du peuple. Le roi continuait à recevoir de ses alliés des assurances de leurs intentions amicales; les négociations suivies depuis si long-tems à Constantinople, par l'ambassadeur du roi entre la Russie et la Porte-Ottomane, avaient eu une issue satisfesante. Les traités de commerce conclus avec différens États seraient soumis au parlement; enfin, conformément aux déclarations qu'il avait faites à plusieurs reprises, le roi avait confirmé, par des traités, les relations commerciales qui existaient déjà entre la Grande-Bretagne et les pays d'Amérique qui paraissaient s'être rendus indépendans de l'Espagne.

Dans la chambre haute, le vicomte Dudley et Ward, en proposant l'adresse en réponse au discours du roi, félicita le gouvernement sur la position heureuse dans laquelle la Grande-Bretagne se trouvait depuis la conclusion de la paix. « Pour mettre le comble à notre prospérité », ajouta-t-il, « un monde qui nous avait été ouvert par le génie d'un » grand homme, mais qui nous avait été fermé pendant » des siècles, a, de nos jours, été pour ainsi dire découvert » de nouveau : les derniers voiles qui le cachaient à l'obser» vation et au commerce du genre humain, viennent de tom» ber. » Lord Dudley et Ward parla ensuite des avantages que le commerce de la soie avait retirés de la suppression des entraves auxquelles il était soumis, événement qui prouvait, malgré l'opinion contraire, que la grande prospérité commerciale de l'Angleterre, bien loin d'être due à la prohibition des soies, s'était développée malgré elle. Après avoir reconnu que la concession des droits politiques aux catholiques, était nécessaire à la tranquillité de l'Irlande, il exprima ses regrets de ce que le langage et la conduite des catholiques était propre à réveiller le souvenir des anciens tems, à attirer à leur église l'accusation d'être toujours la même, dans le sens le plus odieux; enfin, à justifier les raisonnements et à envenimer les sentiments des personnes déterminées, à tout hasard, à leur résister. Ils avaient provoqué les hostilités de leurs ennemis et effrayé leurs amis. Ce n'était que par une conduite différente qu'ils pouvaient se concilier la coopération sincère de leurs amis, ou gagner leurs adversaires trop forts pour être vaincus, excepté par la subversion entière de l'État. Les catholiques, en comparant ce qu'était leur condition, quarante ans auparavant, avec ce qu'elle était aujourd'hui, devaient être très-contents du passé et pleins d'espérances pour l'avenir.

En se félicitant ensuite de l'état actuel de l'Europe, lord Dudley et Ward observa que la paix générale dont on y jouissait reposait sur le fondement solide de la force unie à la modération. Les gouvernements étaient amis; il n'y avait plus de contestations qu'entre deux grands partis, l'un qui désirait établir l'ancien ordre de choses, l'autre qui aspirait constamment à un ordre nouveau. Le premier voulait quelque chose de plus despotique que ce qui existait avant la révolution, dans les tems où le genre humain n'était pas civilisé : ce parti détestait la constitution anglaise comme étant une source féconde de principes qu'il redoutait et souhaitait réprimer. L'autre parti projetait de détruire tout ce qui existait, et, malgré des différences d'opinions, haïssait l'Angleterre. Lord Dudley et Ward loua la conduite que le gouvernement avait tenue dans la reconnaissance des nouveaux États d'Amérique.

Lord Gort ayant appuyé l'adresse, lord King la combattit en ce qui concernait l'Irlande : le marquis de Lansdown aurait voulu qu'on eût donné plus d'éclaircissements sur la guerre avec les Birmans. Après quelques observations du comte de Liverpool, lord Donoughmore et lord Clifdon désapprouvèrent la partie du discours relative à l'association catholique. Lord Roden soutenait au contraire qu'on avait montré trop long-tems de l'indulgence pour ce foyer de haine et de troubles. Enfin, l'adresse fut votée à l'unanimité.

Dans la chambre des communes, lord Francis Léveson Gower, qui proposa l'adresse au roi, blâma également l'association des orangistes et celle des catholiques : il fut secondé par l'alderman Thomson. M. Brougham fit observer que l'extension donnée à la liberté du commerce et la reconnaissance des nouveaux États d'Amérique étaient des mesures que ses amis et lui avaient proposées depuis long-tems, et qui avaient été traitées de chimériques. Il demanda si les ministres reculeraient toujours devant la mesure d'émanciper les catholiques, la seule qui pût rétablir la tranquillité en Irlande.

M. Canning déclara que ses sentiments sur cette question étaient invariables, et qu'il serait toujours prêt à la soutenir quand elle serait soumise d'une manière convenable à l'examen de la chambre; mais il ne voulait pas que l'association catholique le dirigeât dans son jugement, car il était convaincu que c'était un corps extrêmement nuisible à la cause qu'il prétendait défendre. Il était persuadé qu'avec le tems, l'émancipation ne rencontrerait pas de contradiction; mais il ne doutait pas non plus que si on la proposait actuellement, elle serait combattue unanimement, l'Angleterre ne devant pas se laisser intimider par des menaces. On avait avancé que l'association catholique avait produit la paix : par quel charme avait-elle pu y parvenir? N'avait-elle pas cimenté son union par cette affreuse et dégoûtante exhortation : « Nous vous sommons d'être paisibles, par la haine » que vous portez aux orangistes » ? Étaient-ce là des sentiments chrétiens? Des hommes doués de raison avaient-ils pu rédiger par écrit un tel pacte d'union, et, requis de s'expliquer, répé-

ter résolument ces paroles : « Par la haine que vous portez » aux protestants, vivez en paix avec eux » ? Était-ce là du catholicisme ? M. Canning espérait que non ; mais certainement ce n'était pas du christianisme. Il désirait séparer l'association catholique de la question catholique, et M. Brougham avait voulu les confondre. Le roi, dans son discours, avait recommandé au parlement de s'occuper des associations existantes en Irlande, parce que leur marche était contraire aux lois, et qu'il fallait s'y opposer. M. Canning donna ensuite des détails sur la conduite du ministère relativement à la reconnaissance des nouveaux États américains ; il prouva qu'il avait atteint son but par des voies toutes pacifiques et sans donner lieu à aucune hostilité, soit avec l'Espagne, soit avec toute autre puissance. L'adresse fut adoptée sans division.

Dès le second jour de la session, M. Goulburn, secrétaire d'État pour l'Irlande, avait annoncé que, le 10 février, il demanderait la permission de présenter un bill pour amender les lois existantes relativement aux associations illégales en Irlande. De son côté, l'association catholique avait envoyé à Londres plusieurs de ses membres les plus distingués, pour y défendre son existence menacée.

Une discussion préliminaire eut lieu, le 8 février, dans la chambre des pairs. Le marquis de Lansdown demanda qu'il fût donné communication à la chambre des dépêches reçues du vice-roi d'Irlande, relativement aux sociétés politiques et religieuses existant dans ce pays, à leur origine, à leurs progrès et à leurs résultats, ces documents lui étant nécessaires pour prononcer sur l'association catholique. La proposition, appuyée par lord Holland, lord Grosvénor et lord Caernarvon, fut combattue par lord Liverpool et lord Bathurst ; ils objectèrent que les discours prononcés dans l'association catholique, dont tous les actes étaient publics, suffisaient pour juger de son esprit, et rendaient d'autres documents inutiles. La proposition fut rejetée par quarante-deux voix contre vingt.

Le 10 février, M. Goulburn présenta sa proposition d'amender les lois existantes relativement aux associations illégales en Irlande. Une de ces lois, rendue par le parlement irlandais en 1793, était connue sous le nom de *convention-act*, et dirigée contre toute assemblée qui nommerait ou élirait des députés, et qui prétendrait représenter le peuple de ce pays ; l'autre avait été portée en 1823 contre les sociétés orangistes. L'association catholique avait, en se formant, essayé d'échapper à l'action des lois. Son objet avoué était d'obtenir l'émancipation des catholiques ; mais son but secret était d'arriver à la réforme parlementaire et peut-être à une séparation entre l'Irlande et l'Angleterre. Ce corps, qui s'était élu lui-même, n'était soumis à aucun contrôle, et agissait sans recourir à aucun avis du dehors, et sans recevoir du peuple aucun accroissement d'autorité. Malheureusement, les hommes dont le devoir était de distribuer des consolations religieuses, non seulement encourageaient, mais même s'arrogeaient une partie de ces démarches. Ensuite, on trouvait dans cette société des hommes de grand talent, dont l'ambition avait été déçue et qui s'efforçaient d'exciter le peuple contre le gouvernement ; les membres survivants du comité de 1793, contre lequel le *convention-act* avait été rendu ; enfin, les rebelles qui avaient porté les armes contre les troupes du roi, et d'autres qui avaient trempé dans tous les complots et dans toutes les trahisons. L'association comptait, à la vérité, parmi ses membres un grand nombre de catholiques romains très-recommandables ; mais ceux-ci étaient effrayés des procédés séditieux de la société. L'association est exactement modelée sur le parlement ; elle nomme des comités de doléances, d'éducation et de finances ; seulement elle n'a pas élu d'orateur. En revanche, elle lève une véritable contribution, sous le nom de rente catholique ; le montant n'en est pas fixé ; il est laissé à la liberté des contribuables et aux efforts des percepteurs ; ceux-ci sont les prêtres de chaque paroisse ; leurs instructions portent, en termes exprès, d'employer tous les moyens pour stimuler la générosité des fidèles ; on leur remet un livre dans lequel les contributions sont enregistrées ; leur obéissance est garantie par celle qu'ils doivent à leur évêque. Les refus de paiement sont également enregistrés. Nul ne s'y expose ; car, dénoncé à l'association, il serait dévoué au mépris et à la réprobation. L'association avait fait poursuivre, comme coupable de meurtre commis sur la personne d'un catholique, un protestant qui avait été absous après la procédure la plus régulière, malgré les nombreuses dépositions de faux témoins apostés contre lui ; elle envoie des agents auprès des tribunaux des petites assises pour intimider les magistrats qui ont à prononcer sur les désordres commis par des catholiques contre des orangistes. Enfin, tous les actes de l'association catholique semblaient ne tendre qu'à exciter la haine dans l'âme des Irlandais de croyances différentes. Le bill proposé tendait donc à prévenir la permanence ou les sessions de toute société quelconque, ou la nomination de comités, au-delà d'un certain terme, et à arrêter toute levée de contribution pour le redressement de griefs publics ou particuliers : toute affiliation de sociétés était déclarée illégale ; il était défendu aux sociétés de correspondre entre elles, d'exclure quelqu'un sous prétexte de différence de religion, de faire prêter des serments autres que ceux que les lois ordonnaient. Il y avait naturellement une exception en faveur des sociétés qui s'occupaient d'agriculture, de commerce, d'œuvres de charité, etc. Toute personne prévenue d'appartenir à une société défendue serait mise en accusation devant une cour de justice.

M. J. Smith et M. Abercrombie parlèrent contre la proposition de M. Goulburn. L'association catholique, dirent-ils, n'a fait rien d'illégal ; donc on ne doit pas porter une loi pour entraver ses opérations. Tous les maux de l'Irlande dérivent du refus d'accorder aux catholiques les droits qu'ils réclament. L'association est le résultat naturel de ce refus. Le gouvernement de l'Irlande est mauvais en principe et en pratique ; par conséquent, une association, agissant comme une espèce d'antagoniste contre le gouvernement, doit être bonne. Sir Henry Parnell s'exprima dans le même sens, et prétendit que M. Goulburn n'avait pas défini avec exactitude le mode de recouvrer la rente catholique, qui était absolument volontaire ; d'ailleurs l'emploi en était fixe, et clair ; c'était 1°. de défrayer les dépenses des pétitions au parlement ; 2°. de procurer une réparation légale aux catholiques attaqués ou insultés par les orangistes et hors d'état de l'obtenir par eux-mêmes ; 3°. d'encourager et soutenir à Dublin et à Londres une presse libérale et éclairée qui ferait connaître promptement les arguments des ennemis des catholiques et exposerait la fausseté des calomnies dont on les accable eux et leur religion ; 4°. de procurer aux écoles du pays des livres à bon marché ; 5°. de fournir des secours aux catholiques irlandais en Amérique, afin qu'ils obtiennent l'instruction religieuse ; 6°. de remplir le même objet pour les Anglais catholiques. Un comité surveillait et dirigeait les dépenses. L'intervention de l'association dans les procédures judiciaire avait été quelquefois très-utile.

M. Leslie Foster et M. John Williams, et ensuite M. Peel défendirent la proposition de M. Goulburn.

Le débat continua pendant quatre autres séances. M. Grattan, M. Plunkett, avocat général d'Irlande, M. Tierney, sir J. Mackintosh, sir F. Burdett, sir R. Wilson et plusieurs membres du ministère y prirent part. M. Canning dit que, d'après l'invitation contenue dans le discours du roi, la chambre devait prendre en considération les actes de l'association catholique, car ils étaient de telle nature que personne ne pouvait soutenir que cette société n'offrait aucun danger. C'était une raison suffisante pour s'occuper de la mesure proposée par M. Goulburn. Les amis des catholiques ne parviendront jamais à leur faire accorder l'émancipation, s'ils ne commencent par déclarer qu'il ne sera porté aucune atteinte à l'inviolabilité de l'église anglicane en Irlande, telle qu'elle est reconnue par l'acte d'union. On avait insisté sur la division qui régnait dans le ministère actuel relativement aux catholiques ; mais, depuis 1801, il était impossible d'en trouver un seul dont la majorité n'eût pas été opposée à l'émancipation. Ramené ainsi à parler de lui-même, M. Canning rappela que la première fois qu'il s'était prononcé en faveur de la question catholique avait été en 1812, lorsque M. Perceval et lord Castlereagh, quoique divisés d'opinion sur cet objet, toutefois s'accordèrent pour s'opposer à ce qu'on s'en occupât. Quand, à la mort de M. Perceval, il avait reçu la proposition d'accepter une place dans le ministère, il demanda si le ministère persistait dans la même résolution. « Sur la réponse affirmative de lord Liverpool, » continua M. Canning, « je refusai d'entrer au » ministère. Ai-je par-là prouvé une disposition à sacrifier » mon intégrité à mon intérêt, ou, ce qui serait moins honteux, quoique peut-être ce le fût encore assez, à mon ambition ? Ensuite, j'ai consenti à faire partie du ministère, » parce qu'il avait été convenu que l'on prendrait en considération la question catholique. Cet exposé prouve que je » n'ai jamais changé de façon de penser relativement aux » catholiques ; mais je n'ai pas pris non plus l'engagement

» de ne pas faire partie d'un ministère qui n'agirait pas conformément à mon opinion, et qui, du reste, la partagerait sur toutes les autres questions concernant la sûreté et les intérêts de la patrie. En 1812, je refusai une place dans le ministère, parce qu'il s'était engagé à ne pas traiter la question catholique. C'était dans un tems où une telle place m'aurait été plus chère qu'à toute autre époque de ma vie politique. Mais ce n'est pas le seul sacrifice que j'aie fait à la cause catholique; depuis mes premiers pas dans la carrière politique, mon ambition s'était fixée de préférence sur un objet : c'était de représenter au parlement l'université d'Oxford où j'avais reçu mon éducation. Mon attachement déclaré à la cause catholique m'empêcha d'atteindre au but de tous mes désirs. Que l'on dise à présent que je n'ai pas fait de sacrifices; celui-ci est celui qui m'a le plus coûté : je n'en parlerai plus. » Des acclamations presque unanimes avaient couvert ce discours, un des plus éloquents et des plus brillants que M. Canning eût fait entendre.

M. Brougham essaya de lui répondre; mais son discours parut bien médiocre après celui du ministre. M. Goulburn fit quelques observations; puis sa proposition fut adoptée par deux cent soixante-dix-huit voix contre cent vingt-trois.

Le débat qui venait d'avoir lieu fit sentir aux catholiques les plus sensés qu'ils étaient allés trop loin. En conséquence, il fut convenu, dans les assemblées qu'ils tinrent à Londres, qu'on ne percevrait plus d'argent sous le nom de rente catholique, mais que l'on recevrait des contributions sous le nom de dons volontaires des catholiques romains. Sur ces entrefaites, l'association catholique à Dublin tint une assemblée dans laquelle on convint de faire une pétition contre la mesure dont le parlement s'occupait, et d'envoyer une députation à Londres pour veiller aux intérêts des catholiques.

Le 17 février, la seconde lecture du bill de M. Goulburn ne rencontra qu'une faible opposition. Le 25, jour de la troisième lecture, après une discussion assez vive, le bill fut adopté par deux cent vingt-six voix contre cent vingt.

A la chambre des pairs, le bill fut lu, la première fois, le 1er. mars, et n'éprouva qu'une légère opposition; le 4, le comte de Caernarvon présenta une pétition de plusieurs membres de l'association catholique, qui demandaient à être entendus à la barre, soit eux-mêmes, soit par l'organe de leurs avocats. Cette proposition, soutenue par lord Grey, lord Holland et lord Darnley, fut combattue par lord Liverpool et par le chancelier. Le premier ministre représenta que personne ne pouvait être entendu à l'appui d'une pétition, à moins qu'il ne s'agît de ses intérêts particuliers, et que le bill ne traitait que d'un principe général; si ce principe blessait l'association catholique, ce ne pouvait être que parce qu'elle avait fait ce qu'elle ne devait pas faire. La demande fut rejetée par soixante-neuf voix contre vingt trois. Le 7, le bill passa, sans division, à la troisième lecture.

L'association catholique n'essaya pas de résister à la loi; elle expira sans effort. Dans toutes les discussions sur ce sujet, les partisans des mesures ministérielles avaient soigneusement séparé la question relative à la conduite de ce corps, de la question générale des réclamations des catholiques. Un des principaux griefs contre l'association était que sa conduite imprudente avait nui à la cause qu'elle voulait soutenir. Il n'en résulta donc pas de mauvais effet pour la cause catholique. Au contraire, elle se trouvait dans une position plus avantageuse que plusieurs années auparavant. Les rangs de ses amis s'étaient augmentés de plusieurs membres du parlement qui avaient été ses antagonistes. Enfin, l'accroissement constant de l'influence et de la popularité de M. Canning et des autres membres du cabinet qui s'étaient engagés à la soutenir, devait lui faire concevoir de vives espérances de succès.

Le 1er. mars, sir F. Burdett présenta une pétition des catholiques romains, couverte de cent mille signatures, et, dans un discours éloquent et modéré, demanda que la chambre se formât en comité général pour délibérer sur la révocation des lois existantes qui affectaient les droits des catholiques romains, sujets de sa majesté. Il dit qu'on n'était plus au tems où les catholiques inspiraient de justes craintes, où des dangers réels menaçaient l'Angleterre et ses libertés, où un roi despote et bigot, dominé par l'influence des prêtres, voulait renverser la constitution. Alors même on craignait moins les catholiques pour leur religion que pour l'influence qu'ils exerçaient dans l'État; car il y avait une distinction très-essentielle à faire entre les catholiques de religion et les catholiques d'État. A l'époque de la révolution, il existait un corps de ces derniers, soutenu par la Cour de Rome. Il n'était donc pas surprenant que des hommes jaloux de leurs droits eussent conçu des inquiétudes sur leur liberté. Aujourd'hui, rien ne pouvait les justifier. Sir F. Burdett, après avoir rendu hommage à la conduite conciliante et à l'administration sage du marquis de Wellesley, termina par faire la proposition déjà annoncée que la chambre se formât en comité général pour prendre en considération, afin de les révoquer, les lois existantes qui affectaient les droits des sujets catholiques du roi.

M. Croker, secrétaire de l'amirauté, appuya la proposition, en ajoutant qu'il demanderait qu'on insérât dans le bill une clause pour doter le clergé catholique.

M. Leslie Foster parla contre la proposition; il dit qu'à entendre les défenseurs des catholiques, il semblait qu'ils n'eussent que les orangistes pour adversaires de leurs prétentions; mais elles alarmaient également tous les protestants. Les prédications des prêtres catholiques ne tendaient qu'à exciter la haine contre l'église anglicane. L'orateur regardait la proposition comme intempestive; il devait suffire à la chambre de savoir que, par la propagation du catholicisme, suivie avec ardeur, on cherchait dans plusieurs pays de l'Europe à ramener l'état de la société à ce qu'il fut dans le moyen âge : seconder de pareilles tentatives, ce serait abandonner le principe de la révolution d'Angleterre.

M. Canning, indisposé d'une attaque de goutte, s'était fait porter à la chambre; il prononça d'une voix altérée et avec peine un discours fort court : il appuya la motion de sir F. Burdett. « Si je pensais, » dit-il, « que les concessions proposées en faveur des catholiques pussent, non pas mettre en danger, mais seulement blesser même très-légèrement les intérêts de l'église établie, j'aimerais mieux rester comme nous sommes que de nous occuper de ces concessions. Le principe d'après lequel j'ai constamment agi dans cette affaire, c'est que ces concessions sont compatibles avec la sûreté complète de notre église, dont la prospérité est étroitement liée avec la liberté que nous garantit notre heureuse constitution. »

Sir Charles Wetherell, procureur-général, se montra très-effrayé de l'influence et des desseins du clergé catholique d'Irlande, qui lui paraissaient tendre à renverser l'église anglicane. Au contraire, M. Plunkett, avocat-général pour l'Irlande, affirmait que cette église n'avait rien à craindre; que les catholiques d'Irlande ne pensaient pas à s'emparer des dîmes; qu'ils étaient des sujets loyaux; que les puissances étrangères, qui spéculaient sur une scission entre l'Angleterre et l'Irlande, se trouveraient singulièrement déçues, si elles s'adressaient à ces catholiques. L'aisance, la civilisation et l'éducation avaient fait des progrès parmi eux; il en était résulté un changement remarquable dans leurs idées. Dans aucun cas, même lorsqu'on rejetterait leurs justes demandes, ils ne trahiraient leurs devoirs envers la patrie commune.

M. Peel soutint qu'aucun traité formel n'assûrait aux Irlandais catholiques l'égalité des droits politiques; qu'aucun motif ne pouvait engager à révoquer les lois qui excluaient les catholiques de certaines places. On leur a déjà beaucoup accordé; et cependant ils ne sont jamais satisfaits. A chaque concession qu'ils obtiennent, ils disent qu'ils sont contents, et qu'ils ne demandent rien de plus; mais bientôt ils recommencent de nouvelles demandes. Le ministre croyait, en conscience, que si on les admettait, ce serait compromettre la constitution, et il déclara qu'il les regardait comme incompatibles avec le bien-être du royaume.

La proposition de sir F. Burdett fut accueillie par deux cent quarante-sept voix contre deux cent trente-quatre; ensuite la chambre se forma en comité et adopta une suite de résolutions qui, présentées par sir F. Burdett, servirent de base au bill qu'il rédigea avec plusieurs autres membres.

Le 23 mars, le bill, présenté par son principal auteur, fut lu une première fois; il déclare que la succession protestante et l'église épiscopale d'Angleterre et d'Irlande sont établies d'une manière invariable et permanente; il rappelle les déclarations contre la transubstantiation, l'invocation des saints et la messe, déclarations qui ne se rattachent qu'aux affaires spirituelles et n'affectent en aucune manière la fidélité des sujets du roi; en conséquence, il statue qu'à l'avenir elles ne pourront être exigées pour conférer la capacité d'exercer un emploi ou un droit, sauf ce qui sera ultérieurement réglé. Le bill rappelle ensuite que, quant aux serments d'obéissance de suprématie et d'abjuration, les catho-

liques n'avaient refusé de prêter que le second, et encore parce qu'il pourrait être interprété comme enlevant au pape l'autorité spirituelle dans les matières de croyance religieuse : en conséquence, le bill le remplace par le serment suivant :

« Je — promets et jure sincèrement que je serai fidèle et obéissant au roi actuel ; que je le défendrai de tout mon pouvoir contre toutes les conspirations et tentatives quelconques qui pourraient être faites contre sa personne, sa couronne ou sa dignité ; que je ferai tous mes efforts pour découvrir et faire connaître à S. M., à ses héritiers et à ses successeurs toutes les trahisons et conspirations qui pourraient être ourdies contre elle ou contre eux ; je promets fidelement de maintenir, soutenir et défendre de tout mon pouvoir la succession à la couronne : succession qui, par un acte intitulé : *Acte tendant à restreindre la couronne et à assurer les droits et les libertés des sujets*, est limitée à la princesse Sophie, électrice et duchesse douairière d'Hanovre et à ses héritiers naturels qui seront protestants : renonçant entièrement à toute obéissance ou sujétion envers toute autre personne qui réclamerait la couronne du royaume ou prétendrait y avoir un droit ; et je jure que je repousse et déteste comme impie et indigne d un chrétien le principe qu'il est légitime d'assassiner ou de détruire une personne quelconque sous prétexte qu'elle est hérétique ou infidèle, et aussi le principe impie et indigne d'un chrétien, qu'on ne doit pas garder sa foi envers des hérétiques ou des infidèles ; je déclare de plus que ce n'est pas un article de ma foi, et que je repousse et abjure l'opinion que les princes excommuniés par le pape et un concile ou toute autre autorité de la Cour de Rome, ou par une autorité quelconque, peuvent être déposés ou assassinés par leurs sujets ou par une personne quelconque ; et je promets que je ne nourrirai, maintiendrai ni favoriserai aucune opinion de cette nature, ou toute autre opinion contraire à ce qui est exprimé dans la présente declaration ; et je déclare que je ne crois pas que le pape de Rome, ni aucun autre prince, prélat, état ou potentat étranger, aie ou doive avoir dans ce royaume, directement ou indirectement, aucune juridiction, puissance, supériorité ou prééminence temporaire ou civile ; et je désavoue, repousse et abjure solennellement toute intention de renverser l'église anglicane actuelle, afin d'y substituer l'église catholique romaine ; je jure solennellement que je n'exercerai jamais aucun privilége auquel j'aie ou je puisse avoir des droits pour troubler la religion protestante ou le gouvernement de ce royaume ; et, en présence de Dieu, je jure, professe et déclare solennellement que je fais la présente déclaration et chacune de ses parties dans le sens simple et ordinaire des mots de ce serment, sans aucune évasion, équivoque ou restriction mentale quelconque, sans aucune dispense accordee par le pape ou une autorité de la Cour de Rome, ou une personne quelconque, et sans penser que je suis ou puisse être acquitté devant Dieu ou devant les hommes, ou absous de cette déclaration, ou d'aucune de ses parties, quoique le pape ou toute autre personne, ou autorité quelconque abrogeât le serment et le déclarât nul et non avenu.

» Ainsi Dieu me soit en aide. »

Toute personne prêtant ce serment pouvait prétendre à tous les emplois et à toutes les immunités dont elle aurait joui, en se conformant aux serments précédemment exigés : les emplois ecclésiastiques et ce qui en dépendait n'étaient pas compris dans cette catégorie ; enfin, un catholique ne pouvait aspirer à devenir ni vice-roi d'Irlande, ni chancelier de la Grande-Bretagne ni d'Irlande.

Des dispositions subséquentes réglaient ce qui concernait la nomination aux dignités ecclésiastiques de l'église catholique d'Irlande et les relations entre cette île et la Cour de Rome : une commission d'évêques catholiques, nommée par le roi et révocable à volonté, formait un conseil chargé de l'exécution de différents points, et devait avoir l'inspection suprême de tout ce qui avait rapport aux catholiques ; elle examinait aussi les bulles et les dispenses venant de la Cour de Rome.

La première lecture du bill, le 23 mars, eut lieu sans opposition ; la seconde se fit le 19 avril. Au commencement de la séance, la chambre reçut un grand nombre de pétitions, les unes favorables, les autres contraires aux catholiques ; la discussion continua le 21 ; M. Canning et M. Peel y prirent la principale part. Le bill fut adopté par deux cent soixante-huit votants contre deux cent quarante-un.

Pendant l'intervalle de la seconde à la troisième lecture du bill dans la chambre des communes, il survint un événement qui influa d'une manière décisive sur l'issue de cette affaire. Les pétitions contraires aux catholiques arrivaient par milliers à la chambre des pairs, surtout de la part du clergé anglican. Le 25 avril, le duc d'York, frère du roi, en présenta une de la part du doyen et du chapitre de Windsor, et s'exprima ainsi : « Je suis sûr que la pétition qui » émane d'un corps si docte et si respectable est conçue de » telle sorte qu'une réception favorable lui est assûrée ; mais » avant de proposer qu'elle soit lue, je demande la permis- » sion de dire quelques mots. Convaincu de mon peu d ha- » bitude et d'habileté à prendre part aux débats de la cham- » bre, ce n'est qu'avec la plus grande répugnance que je » réclame son attention ; mais il est des circonstances où tout » homme doit à sa position et à sa patrie de déclarer ses sen- » timents. Il y a vingt-huit ans qu'on agita pour la première » fois la question dont on s'occupe de nouveau ; elle causa » une maladie grave et alarmante à un personnage illustre » qui n'est plus, et qui, par son caractère élevé, ses vertus » et l'affection paternelle qu'il portait à son peuple, a rendu » son nom à jamais cher à ce pays : cette question occasiona » aussi la retraite momentanée d'un des ministres les plus » capables, les plus éclairés et les plus intègres dont ce » royaume puisse se vanter. C'est sur cette question que la » chambre va être appelée à décider. Elle doit fixer son » attention sur le changement de langage et d'opinion qui » s'est manifesté parmi les partisans de l'émancipation des » catholiques ; d'abord, ils ne la demandaient qu'avec la » condition d'établir de fortes barrières contre tout empiè- » tement sur l'influence des protestants : aujourd'hui, au » contraire, ceux-ci sont sommés de céder sur tous les prin- » cipes de la constitution et de se livrer pieds et poings liés » à la merci et à la générosité des catholiques, sans être as- » sûrés que ceux-ci seront satisfaits de ces concessions avan- » tageuses.

» J'ai déjà eu l'occasion de faire connaître mes sentiments » sur ce sujet ; j'ai essayé de montrer à la Chambre que per- » sonne ne penchait, plus que le feu roi, pour la tolérance ; » mais il y a une grande différence entre tolérance et éman- » cipation, et participation aux droits. Quand la question » sera soumise à la considération de la Chambre, elle sera » discutée plus amplement et plus habilement ; mais il y a » un ou deux points sur lesquels je ne puis garder le si- » lence. En accordant aux catholiques les droits qu'ils récla- » ment, on place l'Église anglicane dans une position où » aucune autre ne se trouve. Le catholique romain ne per- » mettra ni à l'Église anglicane, ni au parlement d'interve- » nir dans ce qui le concerne, et il demande, au contraire, » à intervenir dans l'Église dominante et en devenir le légis- » lateur.

» Il est encore un autre point plus délicat sur lequel je » dois dire quelques mots, mais je n'exprime que mes sen- » timents individuels ; je n'énonce pas ceux d'une autre per- » sonne ; ce que je vais dire pourra m'exposer aux sarcasmes » d'autrui, mais rien ne m'empêchera de dire en conscience » ma façon de penser. Je le demanderai, la Chambre a-t-elle » considéré la position dans laquelle elle placera le roi, ou » a-t-elle oublié le serment que le roi a prêté à son couron- » nement ? Tout citoyen du royaume peut, par l'autorité du » parlement, être délié de son serment ; il en est tout autre- » ment du roi. J'ai peut-être déjà parlé trop longuement ; » je remercie la Chambre de la patience avec laquelle elle » m'a écouté ; si je me suis exprimé avec trop de chaleur, » surtout dans la dernière partie de mon discours, j'en ap- » pelle à son indulgence. Ce sujet m'a affecté d'autant plus » vivement, que je ne puis oublier qu'il faut attribuer à sa » discussion la maladie grave et les dix années malheureuses » qui ont terminé l'existence d'un père auguste et chéri. Je » viens d'exprimer sans détours les sentiments fondés sur les » principes dans lesquels j'ai été élevé ; ils ont été fortifiés » par la conviction, quand j'ai pu faire usage de ma raison ; » dans quelque position que je me trouve placé, j'y resterai » fidèle jusqu'au dernier jour de ma vie. Ainsi Dieu me soit » en aide. »

Cette déclaration, faite par un prince universellement aimé et respecté et, de plus, héritier présomptif de la couronne, ne pouvait manquer de produire une impression profonde sur le public et sur le parlement. On en vit une preuve, le 24 avril, à la Chambre des communes. On y discutait un bill sur les franchises électorales dont on proposait de changer le taux pour l'Irlande ; on l'y portait à 10 livres de revenu en propriété ou de tenure franche. M. Brougham, qui parlait contre la seconde lecture du bill,

dit : « Je ne veux, dans le débat sur cette affaire, parler » de ce qui s'est passé hier à la Chambre des pairs, que » comme d'un sujet historique. Toutefois j'ai entendu citer » des passages d'un discours qui m'ont causé de vives alar- » mes, non seulement pour la régularité du gouvernement, » mais aussi pour la sûreté de la constitution de ce pays et » la stabilité de la monarchie telle qu'elle a été établie par » les lois de 1688. Les passages dont il s'agit m'ont causé une » alarme si vive et si sérieuse, que j'ai cherché à douter de » leur réalité. Sans doute, les journaux ont voulu diffamer » le personnage auguste auquel ils les attribuent; car per- » sonne ne pourra croire qu'un prince de cette maison, qui » occupe le trône par l'effet de la révolution de 1688, ait » déclaré hautement que quelque chose qui arrivât, quand » il se trouverait dans une autre position, si tout..... »

M. Brougham fut arrêté à cette partie de son discours par les acclamations de l'opposition et par les cris de *à l'ordre*, du côté opposé. M. Plunkett demanda expressément qu'il y fût rappelé, ou du moins qu'il lui fût enjoint de ne pas continuer. L'orateur de la Chambre crut ne devoir adopter aucun de ces deux partis, parce que M. Brougham n'avait rien dit qui blessât les règlements de la Chambre. Ce dernier reprit donc la parole, et, après avoir exposé qu'on l'avait interrompu à tort avant que sa phrase fût achevée, il dit que les membres de la Chambre des communes avaient le droit de parler des discours prononcés dans l'autre; tout ce qui ce passait dans les séances le prouvait. « Il y aurait, » ajoutait-il, « de la bassesse à dire : Vous pouvez parler » contre les évêques, contre le chancelier, contre la Chambre » entière, mais non contre l'héritier présomptif de la cou- » ronne; car si vous proférez un seul mot qui le touche tant » soit peu, à l'instant vous serez rappelé à l'ordre. » M. Brougham le fut en effet par un membre qui le pria d'expliquer des expressions dont il avait fait usage. M. Peel invita M. Brougham de rentier dans la discussion de l'objet que l'on traitait, espérant que, dans un moment plus calme, il désavouerait les sentiments qui lui échappaient dans un moment de chaleur.

M. Brougham, après avoir rendu justice aux bonnes intentions du secrétaire d'État, ajouta : « Le fait dont je viens » de parler forme un des traits distinctifs dans la question » qu'on discute; on nous invite à voter la restriction du » droit électoral, parce que l'on espère voir passer l'éman- » cipation des catholiques; mais, d'après ce qui s'est passé » il y a vingt-quatre heures, peut-on espérer de voir adopter » le bill? Je ne blâme ni la sincérité dans l'expression des » opinions, ni même un zèle violent, ni une honnête obsti- » nation, mais je regrette de voir ces sentiments obscurcis » par l'ignorance, exaspérés par les préjugés, dénaturés par » la bigoterie. Je n'aime pas la discorde : ceux qui me re- » prochent de l'exciter ne parlent ainsi que parce qu'ils dé- » sirent le stupide silence de l'obéissance aveugle qui rampe » aux pieds d'un despote. Je respecte la conscience de tout » homme; Dieu me préserve de ne pas accorder à la diffé- » rence d'opinion chez autrui la même tolérance que je de- » mande pour moi. L'accusation de manquer de franchise » est la dernière que je porterai contre qui que ce puisse » être. Mais il arrive quelquefois que les hommes qui ont le » plus de cette franchise, à moins d'avoir en même tems un » esprit éclairé, deviennent des adversaires si obstinés, que » l'on doit renoncer à les guérir de leurs erreurs. Ainsi Dieu » leur soit en aide. » (Acclamations mêlées de rire.) « Il n'y » a pas un moment à perdre; un événement peut arriver; » alors tout espoir de voir passer le bill d'émancipation s'é- » vanouirait. En vain une immense majorité le voterait, en » vain la voix unanime du parlement, en vain le cri de la » nation entière le demanderaient : il faudrait donc pour » l'obtenir, violer les droits de la couronne. C'est ce mal qu'il » faut prévenir. »

Plusieurs personnes, qui n'approuvaient pas la véhémence de M. Brougham, désapprouvèrent la conduite du duc d'York, non que ses sentiments et ses opinions leur parussent blâmables, mais parce que cette manifestation précoce leur semblait imprudente. Cependant la masse de la nation fut d'un avis contraire, et adhérant aux principes auxquels le prince avait déclaré être attaché, elle applaudit à sa déclaration.

La troisième lecture du bill eut lieu le 10 mai; il fut adopté par deux cent quarante-huit voix contre vingt-sept.

Le 11 mai, il fut lu pour la première fois à la Chambre des pairs; le 17, lorsqu'il fut question de la seconde lecture, elle fut rejetée par cent soixante-dix-huit voix contre cent trente. Deux autres mesures, qui devaient suivre l'émancipation des catholiques, savoir : la restitution des franchises électorales en Irlande, et le bill pour assûrer un traitement au clergé catholique, furent abandonnées.

L'émancipation des catholiques romains avait été si souvent discutée, que cette question ne produisait plus une bien vive impression sur l'opinion publique. Les terreurs et les alarmes qu'elle excitait autrefois, s'étaient dissipées quand on avait vu les principes de l'émancipation soutenus par des hommes en qui la nation avait une grande confiance; d'ailleurs, l'influence de certaines opinions spéculatives relativement à l'origine et à la nature des droits politiques, avaient probablement diminué l'ardeur et le nombre des personnes opposées aux concessions à faire aux catholiques. Toutefois, dans le cours de la session actuelle, l'esprit de résistance aux demandes des catholiques se montra avec force : un grand nombre de pétitions fut présenté en leur faveur, mais les pétitions dans un sens contraire furent encore plus nombreuses, et s'accrurent à mesure que ce sujet occupa plus long-tems l'attention publique. En Angleterre et en Écosse, on témoigna généralement de la satifaction de ce que la mesure proposée avait échoué.

Dans la session précédente, un comité de pairs avait été nommé pour examiner l'état des comtés de l'Irlande qui étaient soumis à l'action de l'acte d'insurrection. Au commencement de la session actuelle, un autre comité fut désigné pour examiner l'état de l'Irlande en général. Le rapport de ce comité était concis et accompagné d'une prodigieuse quantité de pièces justificatives, qui jetaient un grand jour sur la condition de la plupart des paysans irlandais; il fesait voir qu'elle était au dernier dégré de dégradation; qu'ils ne possédaient nulle propriété, n'avaient nul moyen d'en acquérir, et ne soutenaient leur existence animale que par une quantité très-insuffisante de nourriture, la plus misérable que l'on pût imaginer. Ils étaient absolument les esclaves de leurs seigneurs; leur état de dépendance, de pauvreté, de démoralisation et de dégénération était encore augmenté par le mode de perception des dîmes et par l'administration défectueuse de la justice par les tribunaux locaux. Le rapport du comité fut présenté trop tard pour pouvoir servir de base à un bill.

Plusieurs fois il fut question de l'Irlande, durant la session; mais il n'en résulta d'autre discussion que celle qui eut lieu, le 26 mai, dans la Chambre des communes. M. Spung Rice ayant demandé la communication des copies ou des extraits des dépêches du vice-roi d'Irlande, qui pouvaient contenir des détails relatifs à l'origine, à la nature et aux effets de l'animosité religieuse qui régnait dans ce pays, et aux meilleurs moyens d'y mettre un terme, cette proposition fut combattue par M. Peel, M. Goulburn, secrétaire du gouvernement d'Irlande, le chancelier de l'échiquier et d'autres membres ministériels. Ils dirent que la proposition n'était basée sur rien, et que l'on n'avait pas exposé à quelle mesure elle pouvait servir de fondement. Il n'était pas clair que des dépêches telles que celles dont on avait parlé eussent été écrites, et dans le cas où elles existeraient, leur publicité tendrait plutôt à irriter qu'à apaiser l'esprit public.

Le débat fut très-animé de la part de l'opposition; il fournit à quelques orateurs l'occasion d'attaquer la décision de la Chambre des pairs dans l'affaire des catholiques. M. Brougham accabla de sarcasmes indirects le duc d'York, et traita le chancelier avec une aigreur extraordinaire. Sir Francis Burdett blâma, mais avec la réserve qu'il n'oublie jamais, les expressions fortes que le comte de Liverpool avait employées pour énoncer son opinion à la Chambre des pairs; et accusa même ce ministre de n'avoir pas tenu une conduite franche dans cette occasion, ayant permis aux amis des catholiques de nourrir l'espoir que son opinion avait éprouvé quelque modification.

En résultat, M. Rice retira sa proposition.

Le chancelier de l'échiquier proposa un bill pour augmenter les salaires des juges, et en même tems pour prohiber la vente des offices ministériels dont les chefs des cours de judicatures avaient eu auparavant le droit de disposer pour de l'argent. La proposition fut adoptée.

M. Huskisson, persévérant dans son sistème de revoir les lois relatives au commerce, proposa, le 21 mars, des modifications à celles qui concernaient le commerce des colonies, et, le 25, la suppression ou la réduction de divers droits sur les marchandises étrangères importées. Par des lois précédentes, le commerce était permis entre tous pays quelconque de l'Amérique et diverses colonies britanniques,

par les navires de ces pays ou les navires anglais : cependant il fallait, au moins pour ceux des étrangers, qu'ils allassent de la colonie au pays auquel ils appartenaient, et les sortes de marchandises qui pouvaient être importées dans la colonie, étaient extrêmement restreintes, d'après des tarifs qui les énuméraient. Il était aussi permis à ces colonies de faire un commerce direct avec tout port quelconque d'Europe, pourvu que ce fût sur des navires britanniques.

« En accordant ainsi la permission aux navires américains, » ajoutait M. Huskisson, « de commercer sur leurs » vaisseaux, c'était, dans le fait, leur concéder un privilége » qui n'avait été octroyé à aucun État de l'Europe, et qui » était exclusivement dévolu aux États-Unis de l'Amérique » du nord, puisque les autres pays de ce continent avaient » à peine une marine marchande. Comment les Nord-Américains avaient-ils reconnu cette faveur? Dans la première » session de leur congrès, qui a suivi l'ouverture de ce » commerce, ils ont rendu une loi qui met des droits » étrangers sur tous les navires britanniques qui font la » navigation entre leurs ports et nos colonies, droits qui » seront payés jusqu'à ce que les marchandises des États-Unis » soient admises dans nos colonies aux mêmes termes, et » en acquittant les mêmes droits que celles de notre pays ou » de nos colonies de l'Amérique septentrionale. C'est une » prétention inouïe dans les annales du commerce, déraisonnable et injuste. En représaille de cette conduite inattendue de la part des États-Unis, nous avions à choisir » entre deux mesures, ou prohiber, comme auparavant, » toute relation commerciale avec eux, ou soumettre à des » droits égaux à ceux qu'ils ont imposés aux nôtres, les » navires nord-américains venant dans nos colonies. La » dernière a été préférée. Mais puisque nous avons permis » aux navires nord-américains de commercer directement » avec nos colonies, pourquoi ne pas le permettre aux » navires européens? Nous n'avons aucun motif de favoriser » l'un aux dépens des autres. Je pense donc que les navires » de tous les pays doivent jouir de la même faculté que ceux » des États-Unis de l'Amérique septentrionale. »

M. Huskisson alla même plus loin, et proposa d'ouvrir le commerce des colonies britanniques à tous les pays amis, sauf quelques modifications dans les détails et des restrictions relativement aux armes à feu, aux munitions de guerre, au sucre et au rhum, dans les colonies qui produisent ces denrées; le commerce entre ces colonies et les pays étrangers pourrait se faire soit avec des navires anglais, soit avec ceux de ces pays; ceux-ci pouvaient importer toute marchandise produite ou fabriquée dans ces pays, et exporter de ces colonies toutes les marchandises qu'elles produisaient ou fabriquaient, soit dans le pays d'où ils venaient, soit dans tout autre pays, à l'exception du royaume uni et de ses dépendances. Tout commerce entre la métropole et ses colonies, soit directement, soit indirectement, et tout commerce des colonies les unes avec les autres, serait considéré comme un commerce de cabotage réservé entièrement et exclusivement au royaume uni et à ses dépendances. Cet arrangement maintenait les bases des lois de la navigation, et cependant les colonies jouissaient d'un commerce libre avec les pays étrangers, sans enfreindre les principes de ces lois relativement au commerce étranger, suivant lesquelles la cargaison doit être du produit du pays auquel appartient le navire. L'importation des marchandises étrangères dans les colonies serait soumise à des droits modérés qui seraient trouvés suffisants pour assûrer l'avantage aux marchandises britanniques du même genre. Ces droits feraient partie du revenu de ces colonies.

Afin d'encourager le commerce du royaume uni et de ses colonies avec l'Amérique méridionale, M. Huskisson proposait d'établir des ports francs dans ces colonies. « On ne » peut se dissimuler, » observait M. Huskisson, « que c'est » apporter un très-grand changement dans notre sistème » colonial: si ce sistème est adopté par le parlement, il » produira des effets différents dans nos colonies à sucre et » dans nos vastes possessions du continent de l'Amérique » septentrionale. En ouvrant nos colonies à sucre au commerce des autres nations, nous leur assûrons des moyens » plus nombreux de pourvoir à leurs besoins à un prix » raisonnable, et des débouchés plus prompts à leurs productions. La population blanche doit s'y accroître d'une » manière favorable à leur sécurité; elles ne se borneront » plus à fabriquer du sucre, elles entreprendront aussi de » nouvelles cultures, et s'efforceront d obtenir de nouvelles » productions, par exemple, la soie; leur prospérité augmentera. » Quant aux mesures de détail, M. Huskisson recommanda particulièrement de réduire le droit sur les sucres de l'île Maurice, qui était de 10 shillings par quintal de plus que sur le sucre des autres colonies, et d'admettre en tout tems les blés du Canada, moyennant un droit de 5 shillings par quarter. M. Huskisson proposa aussi, pour le bien des colonies et de leur commerce, l'abolition de plusieurs redevances qui y étaient levées presque partout au profit de divers officiers du gouvernement, et qui, fréquemment, montaient à un taux plus élevé que les droits du fisc sur les navires et leurs cargaisons.

Les résolutions conformes aux plans de M. Huskisson furent adoptées sans aucune opposition, et la loi qui en fut le résultat désigna les ports francs de chaque colonie où devait se faire le commerce avec les étrangers, et, de plus, cinq ports d'entrepôts, qui étaient : Kingston, à la Jamaïque; Halifax, à la Nouvelle-Écosse; Quebec, au Canada; Saint-John, dans le Nouveau Brunswick, et Bridgetown, à la Barbade.

Le 25, M. Huskisson, prenant en considération tout le commerce extérieur, démontra que plusieurs droits d'entrée, établis autrefois pour protéger les manufactures nationales contre la concurrence étrangère, étaient devenus inutiles par le perfectionnement, et encore plus par le développement de l'industrie britannique; que par conséquent ces droits étaient onéreux pour l'État, obligé de recourir à des règlements vexatoires pour les lever, et qu'ils embarrassaient en même tems le mouvement naturel du commerce, mouvement qui, seul, remplacerait au double le produit des droits excessifs. En conséquence, M. Huskisson proposa de diminuer les droits d'entrée sur les cotons manufacturés, venant de l'Inde, sur les lainages, sur les toiles, sur les livres et le papier, sur la verrerie, sur les métaux et sur divers autres objets. Les propositions de M. Huskisson, fondées sur les principes évidents, admis par tous les hommes qui ont fait une étude spéciale de l'économie politique, furent accueillies avec applaudissement par la Chambre.

Par suite des événements qui se passaient en Turquie, la Compagnie du Levant, qui existait depuis le règne de Jacques Ier., remit sa charte.

Le 28 février, le chancelier de l'échiquier avait offert à la Chambre des communes le tableau de l'état financier de la Grande-Bretagne. « L'année dernière, » dit-il, « j'avais » supposé que la recette donnerait un surplus d'à peu près » 1,050,000 liv., et en conséquence la Chambre avait diminué les impôts de 1,260,000 liv.; malgré les réductions, le » surplus de la recette est de 1,437,744 liv., et cependant » 5,150,000 liv. ont été appliqués à l'amortissement de la » dette, et aux restitutions de droits aux marchands de » soieries. »

Les recettes présumées pour 1825, étaient évaluées à 56,445,370 livres, et les dépenses à 56,001,842. L'intérêt de la dette entrait dans cette somme pour 27,233,670 liv. Le ministre proposa la diminution de droits d'entrée sur le chanvre, le café, les vins de France et de Portugal, les liqueurs des colonies britanniques, les fers étrangers, et les divers impôts directs. Après quelques observations, le budget fut adopté.

Le 4 mars, lord Palmerston avait demandé pour l'armée une augmentation de treize mille deux cents hommes : elle était réclamée uniquement par la nécessité de rendre le service militaire plus régulier, et de défendre le vaste territoire que la Grande-Bretagne possédait dans différentes parties du monde. Cette demande fut accordée.

M. Peel présenta divers projets pour l'amélioration du sistème de la législation pénale.

Durant la session, le parlement reçut deux messages du roi; ils avaient pour objet de faire accorder un subside de 6,000 liv. pour l'éducation et l'entretien, l'un de la princesse Victoire, fille du feu duc de Kent; l'autre du prince Georges, fils du duc de Cumberland. Le premier subside fut voté sans difficulté; les membres de l'opposition s'accordèrent à rendre justice aux vertus de la duchesse douairière de Kent: le second excita de vives réclamations; on reprocha au duc de Cumberland de consommer à l'étranger un revenu d'environ 19,000 liv., tiré, en grande partie, de la Grande-Bretagne. M. Hume dit à ce sujet qu'il se chargerait de faire donner, en Angleterre, pour 100 liv. par an, une éducation meilleure que celle que l'on pourrait recevoir sur le continent pour 6,000 liv. Dans ces débats, des personnalités injurieuses furent souvent proférées contre le duc d'York.

Pour mettre fin à cette pénible discussion, le chancelier de l'échiquier déclara que, si le subside était accordé, le jeune prince ne serait pas élevé sur le continent. M. Canning ajouta que le ministère se chargerait de veiller à ce que l'éducation de ces jeunes rejetons de la famille royale, fût conforme aux principes de la constitution britannique, et à ce que les sommes allouées fussent employées à l'objet spécial pour lequel elles auraient été votées. Le bill fut adopté par cent soixante-dix voix contre cent vingt-une.

Vers la fin de la session, les ministres furent encore interpellés sur l'occupation de l'Espagne par les Français : M. Canning répondit que, d'après les termes de la dernière convention, l'évacuation ne dépendait pas uniquement du bon plaisir du roi d'Espagne. Les premières conventions avaient fixé un terme ; mais il avait été prolongé deux fois. A l'époque de la dernière convention, le gouvernement français pensa qu'il valait mieux laisser le terme indéfini, mais que cependant il ne dépendît pas absolument de la seule volonté de la France, sans égard à l'état intérieur de l'Espagne. A présent, l'évacuation dépendait donc de la décision que prendrait le gouvernement français, conjointement avec le roi d'Espagne.

Un envoyé de Buénos-Ayres avait apporté à Londres le traité conclu, le 25 février 1825, entre son pays et la Grande-Bretagne. On s'étonnait de ce qu'il n'avait pas été présenté au roi. M. Canning, interpellé à cet égard, répondit que les lettres de créance de cet employé n'étaient pas rédigées de manière à pouvoir être présentées à la Cour de Saint-James. « Peut-être, » ajouta-t-il, « ces lettres suffi» raient-elles pour le faire recevoir à la Cour de France; mais » il nous faut un *ministre entier*. » Ces expressions donnèrent lieu à conjecturer que les pouvoirs de cet envoyé l'accréditaient en même tems auprès de la France et de la Grande-Bretagne ; tandis qu'il aurait dû en avoir de spéciaux pour chaque pays. Le traité dont il était porteur n'en reçut pas moins l'approbation du parlement.

La législature fut beaucoup plus occupée qu'à l'ordinaire de l'examen des bills particuliers. Telle était l'ardeur générale pour former des compagnies par action, et telle était l'abondance des capitaux prêts à être employés à des projets d'améliorations locales, et à former de nouveaux canaux de communication intérieure par le moyen des rivières, de canaux et de chemins en fer, que quatre cent trente-huit pétitions furent présentées au parlement pour des bills particuliers; et qu'il rendit deux cent quatre-vingts lois sur des objets d'un intérêt privé. La conduite des comités auxquels ces bills étaient renvoyés fut le sujet de plaintes amères et bien fondées. Plusieurs membres de la Chambre des communes semblèrent, dans l'exercice de cette partie de leurs fonctions, oublier fréquemment qu'ils avaient à remplir un devoir public, et votaient pour ou contre un projet uniquement selon qu'il convenait ou était opposé à leur intérêt privé ou à celui de leurs amis.

Le 6 juillet, la session fut close par une commission. Dans le discours prononcé par le chancelier, le roi, après avoir remercié le parlement de l'assiduité et du zèle avec lesquels il avait procédé aux enquêtes relatives à l'Irlande, témoignait sa satisfaction de ce que l'état de ce pays rendait désormais inutiles les pouvoirs extraordinaires dont le gouvernement avait été investi. On recevait des puissances étrangères les assurances les plus fortes de dispositions amicales et du désir de maintenir la paix générale. Le roi regrettait la continuation de la guerre avec les Birmans et comptait sur la valeur des troupes britanniques pour mettre un terme prompt aux hostilités. Le roi se montrait satisfait des mesures adoptées pour étendre le commerce de ses sujets, en supprimant des restrictions inutiles et incommodes du sistème colonial, et ne doutait pas qu'elles ne contribuassent à augmenter la prospérité générale.

Après la session, les esprits craintifs purent croire que les agitations que l'on croyait avoir été calmées en Irlande allaient s'y renouveler. L'association catholique, dissoute par une loi récente, se reforma sur un autre plan, afin de se soustraire à l'application de cet acte législatif, qui fut signalé comme inconstitutionnel, tirannique et attentatoire au droit de pétition. Il se tint des assemblées dans lesquelles les orateurs, emportés par leur zèle, dépassèrent souvent les bornes de la modération; leurs plaintes contre l'oppression britannique, repétées dans quelques journaux du continent, semblaient invoquer le secours des puissances catholiques, et leur promettre, en cas de guerre, un auxiliaire animé de profonds ressentiments. Des déclamations démagogiques semblaient menacer l'Irlande d'une guerre civile; le gouvernement eut le bon sens de dédaigner les vaines menaces des factieux; les hostilités n'eurent lieu que dans les clubs et les journaux, et l'Irlande fut aussi tranquille que la Grande-Bretagne.

En Angleterre comme dans la plupart des pays chrétiens de l'Europe, on témoignait hautement un vif intérêt pour la cause des Grecs. Il y eut des emprunts et des souscriptions considérables en leur faveur ; mais les premiers ne furent profitables qu'aux maisons de commerce qui les avaient négociés. Sur plus de 2,000,000 livres, il ne resta pour le gouvernement hellène que 216,115 livres. Une partie de cette somme passa en achats de canons, d'armes, d'habits et de munitions de guerre ; une autre fut consignée pour une expédition composée en partie de bâtiments à vapeur et dont le commandement devait être confié à lord Cochrane. Le gouvernement britannique sembla long-tems indifférent ou même favorable à ces préparatifs qui étaient publics ; mais enfin il se crut obligé, sur les réclamations du gouvernement turc, de désavouer une infraction évidente aux règles de la neutralité. Le 30 septembre, une proclamation rappela les dispositions de la loi qui défendait d'enrôler et d'engager les sujets du roi pour le service étranger, ainsi que l'armement et l'équipement, dans les États du roi, et sans sa permission, de bâtiments destinés à faire la guerre; la proclamation exposait que le roi s'étant déclaré neutre dans la querelle entre la Porte-Ottomane et les Grecs, les sujets britanniques qui agiraient d'une manière contraire à cette déclaration, non-seulement pourraient faire douter de la sincérité du roi, mais exposeraient à des violences les personnes paisibles qui vivaient dans les États du grand-sultan : cet acte se terminait par la défense d'expédier au dehors des canons et toute espèce de munitions de guerre pendant six mois.

Cette proclamation arrêta pour quelques mois l'expédition projetée, qui fut entravée d'ailleurs par des difficultés d'intérêt entre lord Cochrane et le comité philhellénique ; on fut obligé de prendre quelques précautions pour masquer les enrôlements d'hommes et les chargements de munitions : de sorte que l'expédition ne sortit des ports d'Angleterre que dans le courant de l'année suivante.

Dès le commencement de l'année, une tendance à la baisse s'était manifestée dans toutes les espèces de valeurs négociables ; le prix des actions de différentes compagnies subit une grande diminution, mais il avait été porté à un taux extravagant. Après la clôture de la session, l'état des affaires devint encore plus critique ; le besoin d'argent se fit plus vivement sentir ; presque toutes les marchandises baissèrent de prix. Les sommes considérables qui avaient été placées depuis quatre ans dans les emprunts étrangers et qui s'élevaient à 63,480,000 livres, d'autres employées à des spéculations lointaines ou imaginaires, ne rapportaient aucun intérêt ; les capitaux obtenus sur crédit, et appliqués à divers genres d'affaires commerciales, avaient été poussés au-delà des bornes, dans l'espoir de trouver en Amérique de nouveaux consommateurs pour les marchandises manufacturées ; l'importation du coton, de la soie, du vin, etc., s'était accrue si soudainement et si prodigieusement, qu'elle n'était nullement en rapport avec les besoins du pays, et que le change devint défavorable à l'Angleterre. L'argent se resserra ; la banque d'Angleterre diminua ses émissions de billets et ses escomptes.

Sur ces entrefaites, la demande de nouveaux fonds pour remplacer ceux qui avaient été employés dans des entreprises dont le produit était nul, au moins pour les besoins du moment, devenait chaque jour plus pressante ; mais, en même tems et dans la même proportion, les inquiétudes s'élevèrent et la confiance commerciale fut ébranlée. Les négocians s'adressèrent à leurs banquiers : ceux-ci avaient été induits par l'abondance de l'argent et le bas prix de l'intérêt, à la fin de 1824 et au commencement de 1825, à escompter des lettres de change dont l'échéance était très-éloignée et d'autres effets qui ne pouvaient pas être réalisés promptement. Il leur fut donc impossible de fournir les secours qu'on leur demandait, et plusieurs faillites considérables se déclarèrent. Bientôt les banquiers eux-mêmes se trouvèrent gênés ; quelques-unes des plus fortes maisons de banque des provinces suspendirent leurs paiements. On conçut des craintes sur la fidélité des banquiers de Londres ; chacun courait chez eux pour retirer la balance de son compte. Au commencement de décembre, les embarras furent au comble : l'agitation de la cité surpassa tout ce dont on avait jamais été témoin de-

puis un grand nombre d'années. Le coup porté au crédit public, par la cessation des paiements de diverses maisons de banque, fut terrible; car on savait qu'elles avaient des relations avec beaucoup de banques de provinces qui, probablement, allaient se trouver hors d'état de payer. Les fonds éprouvèrent une baisse très considérable; tous les canaux ordinaires de crédit furent fermés, et la circulation des provinces fut complètement dérangée. Les manufactures suspendirent ou diminuèrent leurs travaux; leurs produits étaient offerts à des prix inférieurs à ceux de la matière première; une détresse générale remplaça cette prospérité dont les ministres, peu de tems auparavant, fesaient au parlement un tableau si flatteur. Le blé seul se maintenait à un prix élevé.

Pendant deux mois, l'Angleterre se crut à la veille de voir, comme en 1797, la banque suspendre ses paiements en numéraire. Le ministère tint plusieurs conseils à ce sujet; il fut enfin décidé que la banque ferait une émission de billets de deux livres pour la circulation des provinces; cette mesure fut exécutée le 16 décembre. Un ordre fut également expédié à la monnaie de frapper une très grande quantité de souverains, et il sortit des ateliers plus de 150,000 de ces pièces d'or dans une semaine. Le prix des lingots étant inférieur à celui de la monnaie, favorisa cette opération. Cependant il se tint à Londres et dans le plupart des villes de commerce, des assemblées où l'on adopta des résolutions pour soutenir le crédit commercial; elles contribuèrent sans doute à calmer les alarmes et à rétablir la confiance. Il ne fut permis aux banques de province d'émettre des billets que sur le dépôt de rentes ou de valeurs solides. Enfin les causes qui avaient fait exporter tant de numéraire au commencement de l'année venant à cesser, le change redevint avantageux à l'Angleterre qui, de plus, reçut des retours considérables pour les expéditions faites précédemment. La crise qui menaçait le sistème financier du royaume d'une chute totale, se termina sans nouveaux accidents. Les états du commerce et de la navigation ont prouvé que l'année 1825 offrait une augmentation importante sur les précédentes, et que le sistème de liberté avait été en général favorable au commerce, quoique des spéculateurs avides en eussent abusé.

Le chargé d'affaires de la Grande-Bretagne à Madrid avait reçu du ministère espagnol une note du 21 janvier, qui reprochait au gouvernement britannique d'avoir, par sa conduite envers les anciennes colonies espagnoles en Amérique, enfreint les traités existants et violé le droit des gens. M. Canning, par une note du 25 février, prouva que l'Angleterre n'avait jamais posé la base de l'indépendance des anciennes colonies espagnoles comme la condition *sine quâ non* de sa coopération aux négociations de l'Espagne avec ses colonies. Il exposa ensuite que jamais on n'avait regardé comme un axiome cette maxime qu'aucune circonstance n'autorise à reconnaître un gouvernement de fait. Il rappela que les Pays-Bas s'étaient séparés de l'Espagne long-tems avant la fin du seizième siècle; mais cette puissance ne renonça formellement à sa souveraineté sur cet État que par la paix de Westphalie, en 1648: le Portugal se déclara indépendant en 1640; ce ne fut qu'en 1668 que l'Espagne reconnut cette indépendance par un traité. Dans aucun de ces deux cas, les puissances n'attendirent la lente conviction de l'Espagne pour conclure des alliances avec la nouvelle république des Pays-Bas, ainsi qu'avec la nouvelle monarchie de la maison de Bragance. L'Espagne elle-même a contracté des alliances avec plusieurs des gouvernements de fait qui se sont succédés en France depuis la révolution. — Aujourd'hui elle déclare qu'elle ne reconnaîtra pas les nouveaux États de l'Amérique espagnole; qu'elle ne cessera pas d'employer la force des armes contre ses sujets rebelles de cette partie du monde. Cette déclaration justifie complètement la conduite de la Grande-Bretagne, qui a saisi l'occasion opportune de régler d'une manière fixe et solide ses relations avec les nouveaux États d'Amérique. L'Espagne proteste contre les mesures annoncées par le gouvernement britannique, comme attentatoires aux conventions et aux droits imprescriptibles de l'Espagne; mais il est démontré que la Grande-Bretagne n'a enfreint aucun traité, et elle convient que sa reconnaissance des nouveaux États d'Amérique ne décide aucune question de droit. M. Canning terminait sa note en exprimant l'espérance que cette discussion qui était maintenant sans objet, ne se renouvelerait pas.

Le 2 août, les délégués de la nation grecque avaient publié un manifeste par lequel ils se plaçaient sous la protection de la Grande-Bretagne. Cette démarche, très-remarquable, fut regardée par quelques observateurs étrangers comme liée à des mouvements que firent du côté de la Morée des officiers de la marine britannique. On se rappela aussi que la manière dont M. Canning avait reçu, en 1824, les ouvertures du gouvernement grec, pouvait laisser espérer à celui-ci des dispositions favorables. Cependant le cabinet de Londres ne fit pas de réponse directe aux Grecs. Il ne blâma ni n'avoua la conduite de ses officiers, et, comme on l'a vu plus haut, il fit recommander l'observation la plus stricte de la neutralité.

Le cabinet de Saint-James avait élevé des réclamations sur un oukase de l'empereur de Russie qui, en 1821, avait défendu à tout navire étranger de commercer avec la côte nord-ouest d'Amérique, au nord du 51e. dégré de latitude boréale, et même de s'en approcher de trente lieues. Un traité signé à Saint-Pétersbourg le 16 (28) février, régla les points en litige; voici les principales dispositions de cet acte: Les sujets respectifs des hautes parties contractantes pourront naviguer et pêcher librement dans toutes les parties du Grand-Océan, appelé vulgairement Océan-Pacifique, et débarquer pour trafiquer avec les naturels sur toutes les parties de la côte qui ne seraient pas déjà occupées. Afin de prévenir tout prétexte de commerce illicite, les sujets de sa majesté britannique ne pourront débarquer dans aucun lieu où il y a un établissement russe, sans la permission du gouverneur ou commandant; et d'un autre côté, les sujets russes ne débarqueront pas, sans la même permission, dans aucun établissement britannique de la côte nord-ouest: la ligne de démarcation entre les possessions des hautes puissances contractantes partira de la pointe la plus méridionale de l'île du Prince-de-Galles, 54° 40' de latitude nord, et entre 131° et 133° de longitude à l'ouest de Greenwich, montera au nord le long du canal de Portland jusqu'au point où elle atteindra le continent sous 56° de latitude; elle suivra ensuite la crête des montagnes parallèles à la côte, jusqu'au point d'intersection du 141e dégré de longitude, et de là se prolongera jusqu'à l'Océan-Glacial: l'île du Prince-de-Galles et tout ce qui est à l'ouest de la ligne appartient à la Russie: aucun établissement ne pourra être formé par l'une ou l'autre des parties dans les limites fixées aux possessions de l'autre: les sujets de S. M. B. jouiront à perpétuité du droit de naviguer librement dans toutes les rivières qui, coulant vers le Grand-Océan, peuvent couper la ligne de démarcation: pendant dix ans, les vaisseaux des deux puissances auront réciproquement la liberté de fréquenter toutes les baies, les ports et les havres de la côte, pour pêcher ou pour trafiquer avec les naturels: le port de Sitka ou Novo-Arkhangelsk, sera ouvert pendant dix ans au commerce et aux navires des Anglais: dans le cas où une extension de ce terme serait accordée à une autre puissance, la Grande-Bretagne en jouira également: la liberté du commerce ne s'étend ni aux liqueurs spiritueuses, ni aux armes ou munitions de guerre. Tout navire anglais ou russe navigant dans le Grand-Océan qui sera forcé par le mauvais tems ou autre force majeure, d'entrer dans un des ports des parties respectives, y sera admis et pourra s'y radouber et s'y ravitailler, sans payer d'autres droits que ceux de port et de feux, qui seront les mêmes que pour les navires nationaux.

Des traités de commerce furent signés à Londres le 20 septembre, avec les villes Anséatiques; à Rio-Janeiro, le 18 octobre, avec le Brésil; ee dernier traité est précédé d'une convention relative à la traite des nègres. Elle ne pouvait plus avoir lieu, pour le Brésil, que pendant quatre ans, sur les côtes orientales et occidentales d'Afrique, au sud de l'équateur. Ces traités de commerce, de même que ceux du 16 juin 1804, avec le Danemark, du 12 juin 1824, avec le Hanovre, sont conçus d'après les nouveaux principes adoptés par la Grande-Bretagne, pour les relations commerciales.

Le traité de commerce avec les Provinces-Unies du Rio de la Plata, fut signé, à Buénos-Ayres, le 2 février; avec la Colombia, à Bogota, le 18 avril.

En Afrique, un traité conclu avec différents chefs nègres de cantons voisins de Sierra-Léone, fit acquérir à la Grande-Bretagne divers territoires dans les environs de cette colonie.

En Asie, les succès obtenus par sir Archibald Campbell, sur les Birmans, l'empêchèrent d'être inquiété à Rangoun. Le 11 janvier, les troupes britanniques s'emparèrent de Sirian. En même tems, leur bonne discipline et l'exactitude avec laquelle elles payaient tout ce qu'on leur fournissait,

inspirèrent tant de confiance aux habitants du pays, qu'ils revinrent dans leurs maisons et n'en sortirent pas.

Le 6 février, l'ennemi fut délogé de Tantabain; et vers le milieu du mois, le général Campbell put s'avancer jusqu'à Promé; le 22, il fit halte à Sarrawah; le 25, les forces navales, après avoir défait plusieurs fois les Birmans, atteignirent les avant-postes de Donabiou. L'attaque dirigée, le 7 mars, contre cette position, échoua. Le général Campbell rebroussa chemin vers cette place, qui fut emportée le 1er. avril. Le général reprit sa marche sur Promé, où il entra le 25 avril sans coup férir.

D'autres portions des troupes britanniques fondaient, par le nord, sur les Birmans, qui furent chassés de l'Assam, du Katchar et de l'Arracan.

Cependant, la saison des pluies contraignit le général Campbell de rester à Promé jusqu'à la fin d'octobre. Les Birmans avaient ravagé tout le pays qui se trouvait sur la route des Anglais, de sorte que ceux-ci étaient réduits à faire venir la plupart de leurs provisions de Rangoun, éloigné de cent cinquante milles, par eau. Les effets du climat sur l'armée britannique étaient désastreux : un huitième des soldats européens était malade; d'ailleurs, les Birmans, protégés par les bois et les broussailles, venaient sans cesse les inquiéter, sans courir beaucoup de risques : l'armée, forte d'à peu près dix mille hommes, avait perdu le tiers de ce nombre.

Sur ces entrefaites, des négociations pour la paix eurent lieu. Le 17 septembre, un projet de traité très-avantageux pour les Anglais, fut signé à Miday. En conséquence, le 2 octobre, le général Campbell eut une première entrevue avec les plénipotentiaires birmans; mais on ne put s'accorder sur la rédaction définitive du traité; cependant, l'armistice fut prolongé jusqu'au 2 novembre, et on convint d'un échange de prisonniers. Néanmoins, les troupes britanniques se préparèrent à recommencer les hostilités dans le cas où l'armistice ne conduirait pas à une pacification définitive.

Dans l'Hindoustan, le radjah de Bheurtpour, étant mort en février, le gouverneur-général de l'Inde avait agréé son fils pour lui succéder. Mais Dourdjen-Sol, un de ses cousins, aidé par un corps nombreux de troupes, s'empara du fort, et usurpa l'autorité souveraine. Le radjah, sous la protection de cinq cents soldats, d'une fidélité inébranlable, se retira dans l'intérieur du palais, où les factieux n'osèrent le poursuivre, parce que la rani, sa mère, menaça de mettre le feu à un magasin à poudre, si l'on avait recours à la force. Les Anglais s'occupèrent d'apaiser les troubles que cette usurpation occasionait.

1826. Le 2 février, la session du parlement fut ouverte par des commissaires. Le roi exprimait ses regrets des embarras survenus dans le commerce depuis la clôture de la dernière session. Ils étaient hors de l'atteinte du parlement, puisqu'ils ne devaient leur origine ni à des événements politiques, ni à des craintes de voir la tranquillité publique troublée; toutefois, le roi comptait sur la sagesse du parlement pour recourir aux mesures qui tendraient à préserver la fortune publique et particulière des effets d'une fluctuation soudaine et violente. Le roi avait reçu des puissances étrangères des assurances de leurs dispositions amicales : il avait employé avec succès sa médiation pour la conclusion d'un traité entre le Portugal et le Brésil. Les relations d'amitié, long-tems interrompues, entre deux nations rapprochées par les liens du sang, avaient été rétablies : l'indépendance du Brésil avait été formellement reconnue. Les traités conclus avec différentes puissances seraient mis sous les ieux du parlement. Les hostilités dans les Indes orientales n'étaient pas encore terminées; mais les armes britanniques y avaient constamment obtenu des succès.

La réponse à l'adresse n'éprouva pas d'opposition sérieuse dans les Chambres. Dans la Chambre des pairs, lord King, après avoir attribué les embarras financiers à la trop grande quantité de papier mis en circulation par la banque d'Angleterre, attaqua les lois relatives aux céréales, et insista sur la nécessité de leur faire subir promptement une réforme complète, et proposa d'insérer dans l'adresse des amendements conformes à ces idées; lord Grosvenor et le marquis de Lansdown, sans nier qu'il fût désirable et nécessaire de s'occuper de cette question, pensèrent qu'elle ne devait être agitée que plus tard : l'amendement fut repoussé sans division.

Le principal objet des pairs qui avaient parlé, était d'obtenir, des ministres, quelques notions sur les mesures dont le discours du roi fesait mention, et qui seraient probablement proposées pour prévenir le retour des embarras financiers qui existaient. Lord Liverpool dit que ces embarras étaient dus à cet esprit de spéculations folles qui, depuis deux ans, avait étendu son influence désastreuse sur le pays; de sorte que les banques des provinces avaient mis en circulation beaucoup plus de papier que la banque d'Angleterre. En 1823, leurs émissions n'étaient que de quatre millions; en 1824, quand les spéculations commencèrent, ces émissions s'élevèrent à six millions; en 1825, elles furent de huit millions; ainsi, en deux ans, elles avaient doublé. Les palliatifs ou les correctifs auxquels le gouvernement comptait recourir, étaient 1°. de prohiber, après un certain terme, la circulation des billets au-dessous de deux livres, émis soit par la banque d'Angleterre, soit par toute banque particulière; 2°. d'augmenter la solidité de celles-ci, en les mettant à même d'accroître leur capital, et, à cet effet, de révoquer la clause de la charte de la banque d'Angleterre, suivant laquelle il est défendu à toute banque particulière d'être composée de plus de six associés.

Dans la Chambre des communes, le chancelier de l'échiquier donna les mêmes explications que lord Liverpool dans la Chambre haute.

La mention dans le discours du roi, du traité conclu avec la république de Colombia, fit naître, dans le cours de la discussion, de fréquentes expressions d'admiration sur la politique habile et prudente avec laquelle M. Canning avait résolu le problème difficile de former des liaisons entre la Grande-Bretagne et les nouveaux gouvernements d'Amérique. Mais le traité conclu, sous la médiation de la Grande-Bretagne, entre le Portugal et le Brésil, ne trouva pas de même une approbation sans mélange. M. Baring le regardait comme contribuant uniquement à rendre l'Angleterre partie dans tout événement futur qui tendrait à réunir les deux pays sous un même sceptre. M. Brougham espérait, mais par un motif bien différent, qu'il ne serait jamais ratifié. Par un article de ce traité, les parties contractantes s'obligeaient mutuellement à se livrer leurs sujets respectifs accusés de haute trahison, qui se réfugieraient sur le territoire de l'une ou de l'autre. M. Brougham dénonçait cet article comme une clause infâme et comme une extension de la pire des lois de la Grande-Bretagne, *l'alien bill*; et il avait la ferme confiance qu'il ne recevrait pas la sanction du gouvernement britannique. M. Canning dit qu'il partageait entièrement l'opinion de M. Brougham, sur cet article, et que le traité en contenait d'autres également répréhensibles; il ajouta que sans les imputer à blâme aux personnes qui avaient négocié cet acte, il se bornerait à dire qu'elles avaient agi sans instructions, et qu'il ne l'approuvait pas. Par cette raison, le traité n'avait pas été ratifié et ne le serait pas.

Le gouvernement qui avait résolu de prohiber l'émission de petits billets de banque après une certaine époque, craignant que, dans l'intervalle, on n'en timbrât une grande quantité, donna l'ordre de ne pas en timbrer. Le 8, M. Calcraft, ayant demandé, dans la Chambre des communes, si le fait était vrai, le secrétaire de la trésorerie lui répondit affirmativement. M. Calcraft déclara que la mesure était inconstitutionnelle, et, le lendemain, revint sur le même sujet, et dit que le gouvernement avait agi d'une manière illégale et violé la justice. Les ministres auraient dû présenter un bill d'urgence au parlement pour les autoriser à faire ce qu'ils avaient effectué, ou du moins informer le parlement du fait. Les personnes, dont les intérêts avaient été ainsi sacrifiés, avaient une permission qu'ils avaient payée, et qui leur donnait la faculté d'émettre leurs billets jusqu'au 10 octobre. Ils avaient agi sous la garantie solennelle d'un acte du parlement; et, néanmoins, le gouvernement, en interdisant le timbre des billets, avait enfreint cette garantie légale. Un autre membre exprima les mêmes sentiments.

Le chancelier de l'échiquier se défendit en exposant la nécessité absolue de la mesure commandée, d'ailleurs, par la prudence. La discussion de l'adresse avait fait connaître suffisamment aux banquiers des provinces le plan du gouvernement. On avait donc eu tout sujet de craindre qu'ils ne profitassent du délai pour timbrer des billets à l'infini : il avait fallu parer à cet inconvénient; il y aurait eu de l'absurdité et de l'inconséquence à ne pas prendre le parti auquel on avait eu recours. Peut-être le ministère aurait-il besoin d'un acte d'indemnité pour ce qu'il avait fait; mais, dans ce cas, il espérait fermement que la Chambre ne le refuserait pas.

M. Ellis convint que la mesure était illégale; mais la nécessité et la prudence l'avaient exigée.

Le 9 février, le même sujet occupa encore la Chambre des communes; et plusieurs membres déclarèrent que, bien loin d'avoir encouragé l'ardeur des spéculations folles, les banquiers de province avaient fait réellement beaucoup de bien, ou du moins étaient incapables de faire du mal. Leur défense fut prise avec chaleur.

Le chancelier de l'échiquier exprima ses regrets de ce qu'on avait pu mal interpréter ses sentiments sur les banquiers de province; jamais il n'avait eu l'intention d'attaquer leur caractère comme individus; mais le sistème des banques de province, tel qu'il existait en ce moment, présentait des inconvénients.

Le 10 février, la Chambre s'étant formée en comité sur le bill concernant la charte de la banque, le chancelier de l'échiquier présenta sa proposition de prohiber la circulation des petits billets. « Les fluctuations sont inséparables du commerce, » dit le ministre; « nulle précaution imaginable ne » pourrait les prévenir; mais leurs effets, s'ils ne sont pas » toujours causés, sont souvent aggravés par la quantité du » signe représentatif, et par la facilité de spéculer, telles que » l'ont produite les émissions de billets qui existent aujourd'hui. Les petits billets surtout répandent les conséquences » de ces changements parmi les personnes qui en souffrent » le plus cruellement. Ils sont principalement dans les » mains des classes ouvrières; il n'en faut pas beaucoup pour » faire la fortune d'un homme de ce rang. Survient-il une » terreur panique? le pauvre court le premier pour sauver » son petit avoir, en le retirant de chez le banquier; ensuite » les plus riches suivent cet exemple, et l'affluence subite » des demandeurs entraîne la chute de la banque. Par conséquent, en remplaçant ces billets par du numéraire métallique, on contribuera à la sécurité des banques, et on » mettra des bornes aux malheurs que leur renversement » pourrait occasioner. La mesure proposée a été plusieurs » fois mise en usage en 1772, en 1775, en 1787; ceux qui » s'y opposent sont seuls des novateurs. Jamais on n'avait » pensé que les petits billets fussent essentiels à la prospérité » du commerce; en vain on prétend, aujourd'hui qu'en les » retirant on privera les manufactures et les relations commerciales des facilités qui leur sont nécessaires. En 1820, » 1821 et 1822, la monnaie a frappé des souverains en or, » pour la somme de 25,000,000 livres; il y en eut d'exportés pour celle de 7,209,000 livres. Durant les six derniers » mois, il en est rentré pour un million; de sorte que l'on » peut évaluer à 19 millions, ce qui reste dans le pays. — On » ne peut estimer que par approximation la quantité de billets de banque en circulation, à une époque quelconque; » on y parvient en prenant pour base le nombre des timbres; d'après le terme moyen des trois dernières années, » il devait y avoir, en 1825, un peu plus de 6,000,000 de » livres en circulation; sans doute, elle est moins considérable en ce moment, parce que la nécessité de payer en or, » a engagé les banquiers à ne pas émettre plus de billets qu'ils » n'en pouvaient répandre; et ainsi, une proportion considérable d'or a été mise en circulation dans les provinces. » Il est donc présumable que les billets de banque des provinces ne se montent pas actuellement à plus de quatre » millions. La possibilité de remplir en trois ans le vide » produit par le retrait de cette somme, est donc le seul » point à discuter dans la mesure proposée. En quelques endroits, elle occasionera des difficultés et des embarras; » mais ces inconvénients ne pourront pas se faire sentir généralement, et ne sont pas de nature à empêcher le parlement d'appliquer le remède aux maux que nous avons » soufferts. En 1820, les billets de la banque d'Angleterre en » circulation, se montèrent à 23,875,000 livres; en 1822, » ils ne s'élevaient qu'à 18,000,000 : différence plus considérable que celle qui peut être produite par la mesure proposée; cependant, ce vide avait été rempli; et durant ces » trois ans, on avait frappé pour 25,000,000 de pièces d'or. » En conséquence, le ministre proposa cette résolution : tous » les billets de banque au-dessous de cinq livres, timbrés » avant le 5 février 1826, pourront rester en circulation jusqu'au 5 février 1829; passé ce terme, ils n'auront plus de » valeur. » Les sistèmes de banque d'Irlande et d'Écosse, notamment du dernier pays, différant de celui de l'Angleterre, étaient exceptés des dispositions de l'acte.

La proposition combattue par M. Baring et d'autres, comme pernicieuse et insuffisante, fut défendue par M. Huskisson, M. Peel et M. Canning, comme salutaire et opportune : ils pensaient même que peut-être on avait trop tardé à y recourir. M. Brougham lui donna son approbation. Des amendements réclamés par M. Baring et M. Garney, furent écartés par deux cent trente-deux voix contre trente-neuf. Quand on en vint à la discussion des articles, le chancelier de l'échiquier, pour obvier aux inconvénients qui avaient déjà résulté du soudain retrait des billets des banques de province dans quelques lieux, proposa, le 20 février, que la banque d'Angleterre pût seule, par exception, émettre jusqu'au 10 octobre 1826, des billets d'une et deux livres. Cette clause fut adoptée par cent quatre-vingt-sept votants contre vingt-quatre. Le bill entier passa, le 7 mars, à une majorité aussi décisive que les précédentes.

Comme les ministres, en disant que leur intention était de restreindre les effets du bill à l'Angleterre, avaient cependant déclaré, dans les deux Chambres, qu'ils ne voyaient pas en vertu de quel principe il ne pourrait pas, par la suite, être étendu à l'Écosse et à l'Irlande : l'alarme se répandit dans ces pays. L'Écosse, qui n'avait jamais connu d'autre signe représentatif que le papier-monnaie, depuis plus de cent ans, et qui lui devait la richesse et la prospérité à laquelle elle était parvenue, en prit la défense avec une vivacité et une ardeur sans égales. Dans toutes les villes, dans tous les comtés, il se tint des assemblées pour demander avec instance que les billets d'une livre ne fussent pas détruits : ce fut un concert unanime de tous les habitants, sans distinction de rang et d'opinion, pour s'opposer à l'innovation. Les tables des deux Chambres du parlement furent couvertes de pétitions venant d'Écosse. En conséquence, les deux Chambres nommèrent des comités pour examiner l'état de la circulation des petits billets de banque, en Écosse et en Irlande. Les rapports de ces comités, faits avant la fin de la session, justifièrent pleinement la résistance des Écossais. D'ailleurs, les directeurs de la banque d'Angleterre, consultés dans cette occasion, avaient dit que, dans leur opinion, la continuation de la circulation des petits billets, en Écosse et en Irlande, ne préjudicierait nullement à la circulation du numéraire métallique en Angleterre, pourvu qu'ils ne sortissent pas de ces pays.

Pendant que le sort des petits billets des banques d'Écosse restait indécis, l'attention publique fut excitée au plus haut dégré par une suite de lettres qui parurent dans un journal hebdomadaire d'Édinbourg, et qui étaient dirigées contre la mesure proposée. Le stile dans lequel elles étaient écrites produisit d'abord une impression profonde qui le devint bien davantage quand on sut qu'elles avaient pour auteur sir Walter-Scott. Elles n'annonçaient pas des connaissances étendues en économie politique, mais elles énonçaient des opinions qui paraissaient si sensées, et qui étaient présentées avec si peu de prétention, d'ailleurs elles flattaient tellement les préjugés nationaux, que leur effet fut prodigieux. Les plaisanteries de sir Walter-Scott furent traitées d'incendiaires par quelques membres de la Chambre des communes, qui affirmèrent gravement que peu d'années auparavant elles auraient attiré à leur auteur un juste châtiment. Le chancelier de l'échiquier se crut même obligé d'en parler au sujet d'une sortie de l'auteur contre la réunion des douanes d'Angleterre et d'Écosse, sous une seule administration; mais ce ministre, en défendant cette mesure comme ayant diminué les charges de l'Ecosse et le nombre des sinécures à la disposition du gouvernement, employa des périodes si éloquentes et si flatteuses pour l'Écosse et pour les grands hommes qu'elle avait vus naître, qu'elles parurent trop magnifiques pour le sujet dont il était question.

Le bill pour autoriser les banques particulières à être composées d'un nombre illimité d'associés, fut présenté à la Chambre des pairs, le 17 mars, par lord Liverpool. Le comte de Lauderdale et lord Ellenborough combattirent le bill, qui finit par être adopté. Une de ses clauses autorisait la banque d'Angleterre à établir des succursales dans les provinces.

Tandis que le gouvernement s'occupait ainsi des deux mesures principales qui promettaient une nouvelle sécurité au commerce pour l'avenir, sa détresse actuelle ne pouvait échapper à sa vue. Les travaux des manufactures n'avaient pas repris leur activité; dans la cité de Londres surtout, le manque d'argent, ou plutôt de confiance, arrêtait complètement toutes les affaires commerciales. Au parlement, on avait fortement blâmé, dans la correspondance entre la trésorerie et la banque, les expressions que « la terreur » panique s'était évanouie, et que la confiance était presque » rétablie ». A toutes les séances, on les rappelait aux ministres, comme annonçant une grande ignorance, non-seu-

lement de ce qui se passait dans le pays, mais même de la situation de la métropole. Quand la session s'ouvrit, les commerçants espérèrent que le gouvernement prendrait immédiatement quelque mesure pour venir à leur secours, et des demandes à cet effet avaient été adressées à la trésorerie. La rareté d'argent était le mal dont on se plaignait; une émission de billets de l'échiquier était le remède généralement indiqué; mais le gouvernement était résolu à ne pas adopter un sistème de secours artificiel; il pensait que, sans qu'il s'en mêlât, le mal se guérirait de lui-même. Les ministres s'étaient cependant montrés disposés à donner leur garantie à la banque pour 2 millions, si elle voulait mettre de l'argent sur la place, et acheter des billets de l'échiquier pour cette somme. Rien n'était encore décidé lorsque, le 23 février, un des représentants de Londres, M. Wilson, en présentant une pétition des négociants, des banquiers et des commerçants de cette cité, qui priaient la Chambre des communes de prendre la détresse actuelle en considération, assûra que le mal existait encore, et qu'il tombait sur des négociants respectables. Il ajouta que tout ce que l'on demandait était une émission de billets de l'échiquier; mesure souvent adoptée dans des occasions précédentes, et qui n'avait jamais manqué de produire un bon effet, ni causé des inconvénients pour le gouvernement. Il annonça que, le 28, il proposerait que la pétition fût renvoyée à un comité.

Alors commença une longue discussion. Presque tous ceux qui parlèrent y exprimèrent les mêmes sentiments que M. Wilson; si bien que M. Canning et le chancelier de l'échiquier se trouvèrent abandonnés, même de leurs plus fermes adhérents. Ils n'entamèrent pas la question principale, parce qu'il convenait mieux de la discuter quand la proposition de nommer le comité serait faite; mais ils n'hésitèrent pas à énoncer hautement les principes d'après lesquels ils avaient agi en refusant d'accéder aux diverses demandes qui leur avaient été adressées, et ajoutèrent qu'ils continueraient également à les repousser, étant convaincus que la mesure proposée était erronnée dans le fond, et nuisible par ses effets, puisqu'elle tendait à produire, par son efficacité temporaire, le retour du même mal, et une confiance imprudente dans l'intervention constante du gouvernement.

Les adversaires du ministère étaient si exaspérés, qu'ils lui reprochèrent son insensibilité pour la détresse générale, et les malheurs dont on était menacé. « Quant à moi, » dit M. Canning, « et à mes collègues, je dédaigne de répondre à » de telles imputations. Je n'accuse aucun des hommes qui » m'entendent en ce moment, d'être aussi insensibles; mais » en accuser ceux qui jour et nuit s'occupent de cette dé» tresse, indépendamment du sentiment de simpathie qu'ils » partagent avec tous les hommes, c'est leur imputer non» seulement un manque de sensibilité, mais aussi un man» que de sens qui les rendrait également incapables, et de » remplir les postes qu'ils occupent dans le gouvernement » du royaume, et de paraître dans cette Chambre au milieu » de ceux avec lesquels ils ont l'honneur de siéger. »

Toutefois l'unanimité que tous les partis semblaient montrer pour prouver la nécessité d'une mesure qui apportât quelque secours au commerce, força les ministres de se prêter à tout arrangement qui n'exigeait pas son intervention immédiate. Quoique déterminé à s'opposer à l'émission de nouveaux billets de l'échiquier, même sur garanties, lord Liverpool avait déjà déclaré, dans la Chambre des pairs, que si la banque consentait à émettre du numéraire sur la place, et à acheter une certaine quantité de billets de l'échiquier, le gouvernement l'indemniserait jusqu'à la concurrence de deux millions. Cette opération devait procurer une quantité égale de numéraire métallique, et écarter l'embarras que le manque de ce signe représentatif avait seul occasioné. Cependant la banque n'y voulut pas consentir et parut aussi éloignée que le ministère de se prêter à toute intervention extraordinaire.

Mais sur ces entrefaites, la force de l'opinion publique, jointe à l'agitation toujours croissante du commerce, persuada au gouvernement qu'il fallait recourir à quelque expédient, et convainquit la banque qu'il serait prudent d'obtempérer, autant qu'il serait en leur pouvoir, aux désirs du ministère. Indépendamment des réclamations de la cité de Londres, il était arrivé des députations de Liverpool, Leeds, Glasgow, et autres villes importantes par leurs manufactures et leur commerce, qui sollicitaient le secours du gouvernement pour éloigner la gêne actuelle. Ce n'était le manque ni de richesse réelle, ni de sécurités valables qui causait le mal, c'était l'impossibilité de convertir cette richesse en argent. Enfin la banque consentit à faire des avances à des particuliers sur dépôt de marchandises, et autres gages; mais ces avances ne devaient pas excéder trois millions de livres. Les inquiétudes commencèrent à se dissiper, et la confiance revint.

Bientôt on s'aperçut que le mal réel n'était pas aussi grand que les cris d'alarme l'avaient fait croire; il venait principalement du manque de confiance; dès qu'elle fut rétablie, les affaires reprirent leur cours.

La nouvelle que le gouvernement avait fait un arrangement avec la banque, ayant été communiquée à la Chambre des communes, M. Wilson retira sa motion.

Dès le premier jour de la session, les lois sur les céréales avaient fixé l'attention des deux Chambres, dont les bureaux ne tardèrent pas à être couverts de pétitions; chaque jour il en arrivait de nouvelles: les unes des agriculteurs, demandant que ces lois ne fussent pas changées; les autres des artisans et des ouvriers des manufactures, suppliant qu'elles fussent révoquées. Il est certain que ces pétitions, si diamétralement opposées, contribuèrent beaucoup à faire supposer aux gens peu éclairés, que les deux classes de citoyens qui les présentaient, entretenaient des sentiments hostiles l'une contre l'autre, tandis que les gens instruits et sensés savaient bien qu'il n'en était rien. Les ministres jugèrent que la prudence défendait de s'occuper de cet objet dans la session actuelle, quoiqu'ils convinssent que tôt ou tard il faudrait y arriver. Le grand objet de crainte pour les agriculteurs était que le grain étranger pourrait être vendu à un prix si bas, qu'il les mettrait hors d'état de soutenir la concurrence. Les rapports sur le prix du grain dans les ports de la Baltique, étaient si vagues et si incohérents, que le gouvernement avait envoyé sur le continent M. Jacob, homme très-versé dans le commerce des grains, pour recueillir des renseignements exacts sur tout ce qui concernait le blé dans les pays au sud de la Baltique, jusqu'au moment où il était embarqué. Les documents que M. Jacob remit aux ministres, furent imprimés pour être mis sous les ieux du parlement.

Les avocats de la révocation des lois existantes, saisirent toutes les occasions qui se présentèrent, d'accuser le gouvernement de retarder, sans nécessité, la discussion d'une question qui, disaient-ils, agitait toutes les classes, et dont il fallait bien que tôt ou tard on s'occupât. Enfin, le 18 avril, M. Whitmore, dans la Chambre des communes, fit la motion que la Chambre se formât en comité pour examiner s'il fallait revoir les lois relatives aux céréales. Elle fut soutenue par sir Francis Burdett.

M. Huskisson, sans entrer dans la convenance de la question, demanda que la discussion en fût différée. Dès l'ouverture de la session, les ministres avaient annoncé que, pendant sa durée, on ne s'en occuperait pas. Certainement il n'était rien arrivé qui pût les forcer à céder à cette motion intempestive. Il s'engagea à saisir la première occasion favorable d'appeler l'attention de la Chambre sur ce sujet très-épineux; il pensa que ce serait pour la session prochaine. La motion de M. Whitmore fut rejetée par deux cent quinze votants contre quatre-vingt-un.

Mais malgré le délai apporté à l'arrangement général et définitif des lois sur les grains, on reconnut, avant la fin de la session, la nécessité de modifier, sous certains rapports, leur stricte exécution. La détresse ne diminuait pas beaucoup; ce qui, au mois d'avril, occasiona des émeutes dans le Lancashire: un grand nombre de mécaniques, notamment de filatures mises en mouvement par la vapeur, furent détruites. On ne doit pas être surpris de l'erreur des artisans du Lancashire, qui regardaient les machines comme les privant de leur travail, puisque dans une réunion de nobles et de propriétaires du comté de Lanark, en Écosse, la même opinion fut hautement énoncée.

Mais les émeutes du Lancashire avaient éclaté avec une violence qui pouvait faire craindre une guerre civile. Ce fut pendant plusieurs jours une suite de désordres, d'excès et de destructions difficiles à décrire. Les ouvriers de Manchester et de Blanckburn, rassemblés en troupes de trois mille jusqu'à dix mille hommes, armés de bâtons, de fourches, d'instruments aratoires et même d'armes à feu, détruisirent, en moins de deux jours, trois mille métiers à Chatterton, à Blackburn et dans le voisinage. On envoya en toute hâte dans ces cantons, des dragons de la garde, des hussards et de l'artillerie, ainsi que la yéomanrie. Les séditieux ne furent dispersés qu'après avoir opposé la plus vive résistance à ces

troupes; il se livra plusieurs combats, surtout à Chatterton, où il y eut, le 26 avril, plusieurs blessés et dix-sept prisonniers.

A Manchester, il n'y eut que des rassemblements. Une grande procession parcourut la ville en promenant des pains dans un cercueil. Heureusement la présence de quelques détachements de troupes préserva cette ville d'un soulèvement qui y eût été plus dangereux qu'ailleurs. Les excès durèrent plusieurs jours dans les environs.

Ces désordres étaient causés par l'ignorance qu'excitait le besoin le plus pressant. Le gouvernement avait déjà senti la nécessité d'aider la classe industrieuse réduite à la misère. Mais la lenteur des formes parlementaires pouvait faire craindre que les excès ne vinssent de nouveau affliger le pays. Des souscriptions furent donc ouvertes à la Cour et dans les hautes classes; le roi donna l'exemple; les sommes considérables qu'elles produisirent furent sur-le-champ distribuées dans les cantons les plus malheureux. Ces secours et l'assurance que le parlement allait s'occuper de faire cesser la détresse du peuple, furent plus efficaces que l'emploi de la force armée.

Le 2 mai, M. Canning informa la Chambre des communes que le lendemain il présenterait un bill ayant pour objet d'autoriser la sortie d'une certaine quantité de blé en entrepôt, pour être livrée à la consommation. Cette proposition fut vivement combattue, comme absolument opposée à la décision de la Chambre lorsqu'elle avait refusé d'admettre la motion de M. Whitmore. Un membre demanda que la Chambre nommât un comité d'enquête chargé de rechercher les causes de la détresse dans les cantons manufacturiers. Mais la motion de M. Canning fut adoptée par deux cent quatorze voix contre quatre-vingt-deux.

La première résolution proposée par M. Canning portait que les blés étrangers actuellement en entrepôt, pourraient être portés au marché pour la consommation intérieure, en payant un droit de dix shillings par quarter.

La seconde, que le gouvernement serait autorisé à permettre l'importation des blés étrangers, durant la vacance du parlement.

Plusieurs membres, entre autres sir Thomas Leithbridge et M. Bennet, reprochèrent au ministère de vouloir changer sitôt les lois existantes sur le commerce des grains, après les avoir soutenues si vivement dans la session précédente, et avoir déclaré tout récemment qu'elles ne seraient pas discutées dans la session actuelle. Se fiant à ces paroles, les fermiers et les marchands de grains avaient contracté des engagements dont les clauses ne pourraient plus s'effectuer. Il aurait mieux valu discuter la question au fond.

La première résolution fut adoptée le 2 de mai; le 5, les ministres ayant dit que l'importation se bornerait à cinq cent mille quarters, on leur objecta que cette quantité réellement insignifiante ne pourrait faire cesser le danger, si réellement il existait. Enfin, M. Portman pensait que les ministres, au lieu de demander à la Chambre des pouvoirs spéciaux pour des événements purement probables, auraient dû attendre que ces événements se fussent présentés, et alors sous leur responsabilité, ouvrir les ports. On taxa même la mesure que les ministres proposaient, d'être irrégulière et inconstitutionnelle.

Les ministres répondirent que cette accusation n'était nullement fondée en principe, puisque, ne voulant rien faire qu'avec l'autorité du parlement, ils lui avaient demandé la permission d'agir, plutôt que de prendre d'eux-mêmes des mesures pour lesquelles ils auraient été obligés de solliciter un bill d'indemnité, afin de couvrir par-là une démarche réellement inconstitutionnelle. En 1756, époque à laquelle le ministère était le plus populaire qu'on ait jamais vu, la famine ayant menacé le royaume pendant la vacance du parlement, les ministres fermèrent les ports. Quand ensuite ils demandèrent le bill d'indemnité, ils encoururent les censures les plus amères pour n'avoir pas agi avec le sentiment de leur devoir envers le parlement. Cet exemple avait été un avertissement pour le ministère actuel; quel accueil la Chambre aurait-elle fait à la demande d'un bill d'indemnité? Sans doute les mêmes membres qui regardaient le ministère comme coupable de trahison envers les propriétaires de terres, pour ne vouloir agir que sous l'autorité du parlement, n'auraient pas voté en sa faveur lorsqu'il se serait présenté en suppliant pour avoir agi, sur sa responsabilité, sans l'autorité du parlement.

« Il est inutile, » dit M. Canning, « de rechercher les causes des maux qui affligent les pays de fabrique; mais le moyen de les diminuer est en notre pouvoir. Il se trouve dans le voisinage de ces cantons une grande quantité de grains en entrepôt; en les admettant à la consommation, nous soulagerons le peuple. Prétendre que cette admission fera regarder comme une vérité démontrée, que la situation malheureuse des ouvriers et des artisans, provient des lois céréales, est mal raisonner. Quant au pouvoir discrétionnaire pour permettre l'importation des grains étrangers, les ministres, bien loin de le demander, le refuseraient, si les circonstances ne les forçaient pas de le réclamer. Dans ce moment, l'état du marché fait voir que le prix des grains tend à hausser; mais on a lieu de croire que l'admission des grains en entrepôt, arrêtera ce mouvement de hausse, sans cependant produire de baisse. Il est du devoir du gouvernement de demander des pouvoirs extraordinaires, afin d'empêcher que le prix des grains ne s'élève jusqu'au point d'aggraver le sort des artisans et des ouvriers. »

Les bills passèrent à de grandes majorités. Le 26 mai, ils furent adoptés par la Chambre des pairs après une discussion très-animée.

Les embarras éprouvés dans les manufactures, notamment dans celles des étoffes de soie, furent regardés par quelques personnes, comme des résultats de la nouvelle législation adoptée en 1824, pour la liberté du commerce: des pétitions dans ce sens furent présentées à la Chambre pour demander la révocation, ou du moins la modification de l'acte de 1824, et la prohibition totale des soieries étrangères, ou l'établissement d'un droit plus considérable sur leur importation. Dans la discussion que ces pétitions amenèrent, les défenseurs des nouvelles lois, représentèrent que la prohibition, bien loin de protéger les manufactures, l'assujétissait nécessairement à une concurrence que la contrebande entretenait. Tout le mal, pour les manufactures de soieries, comme pour les autres, venait de ce qu'elles avaient produit au-delà des besoins de la consommation. La proposition de prendre ces pétitions en considération fut rejetée par deux cent vingt-deux voix contre quarante.

Le 13 mars, le chancelier de l'échiquier ouvrit le budget. Depuis 1816, le montant des impôts abolis s'élevait à 30,712,000 livres; cependant, la consommation de la plupart des objets imposés s'était tellement accrue, que cette circonstance seule devait dissiper les craintes que quelques personnes ont, ou affectent d'avoir sur l'état du royaume.

Le ministre exposa ensuite que, le 5 janvier 1823, la dette consolidée montait à 796,529,000 livres; le 5 janvier 1826, elle n'était plus que de 772,128,000 livres. — Le 5 janvier 1823, la dette non consolidée était de 36,281,000 l.; le 5 janvier 1826, de 31,703,000 livres. — L'intérêt de la dette n'était plus que de 28,946,000 livres. — Les frais de recouvrement avaient été diminués de 521,000 livres.

La somme totale des dépenses de l'année 1826 devait être de 56,328,421 liv. La recette, de 57,043,000 liv. L'espoir bien fondé de cet excédant de revenu était assis sur le produit des impôts dans les années les moins favorables. Appelant ensuite l'attention de la Chambre sur les dernières opérations entre le gouvernement et la banque, le ministre convint qu'il était à propos de diminuer le montant des avances faites par la banque au gouvernement, et de réduire la dette flottante ou non fondée.

Cet exposé, accueilli par des marques évidentes de satisfaction de la plus grande partie de la Chambre, fut néanmoins combattu vivement, dans ses principes et ses détails, par M. Maberly et M. Hume; mais les résolutions que ces deux membres proposèrent furent rejetées.

Le 4 mai, les mêmes objets, et tout ce qui tient à la situation et à l'administration des finances, furent de nouveau présentés à la Chambre par M. Hume, qui fit la motion formelle de prendre l'état de la nation en considération, alléguant que l'on suivait une marche extravagante, et que l'on supportait une masse d'impôts hors de toute proportion avec les facultés d'aucun peuple. Cette motion était précédée d'une suite de quarante-cinq résolutions, embrassant presque tous les points relatifs aux finances, et offrant une multitude de détails extrêmement minutieux. M. Hume demandait, entre autres choses, que l'on réduisît les dépenses diplomatiques; elles lui semblaient excessives, et il trouvait inutile d'entretenir des ministres dans de petits États.

M. Canning exprima sa surprise extrême de ce que l'on proposait de retirer les ministres britanniques des petits États européens, sous prétexte que ceux-ci n'étaient d'aucune importance politique. Le ministre fit observer à la Chambre que la dépense de ces légations avait été réduite,

mais non d'après des motifs aussi peu généreux et aussi peu éclairés que ceux qui venaient d'être énoncés. « Une telle proposition, » ajouta M. Canning, « implique réellement que trois ou quatre États les plus puissants peuvent disposer des intérêts de ceux qui le sont moins, et qu'il est superflu d'entretenir auprès de ceux-ci des ministres britanniques; cependant la présence de ceux-ci leur est très-nécessaire. Il n'a jamais pu être de la politique de l'Angleterre de décourager ces petits États au point de les empêcher de lever la tête comme les autres, quand l'occasion l'exigeait. Je ne prétends pas prévoir les événements, ni prédire de quelle manière ces États peuvent devenir utiles, mais la Chambre ne peut manquer de sentir qu'il est sage de cultiver la bonne intelligence avec des États qui, tout en paraissant peu importants, peuvent un jour le devenir. »

Les résolutions proposées par M. Hume furent écartées sans division.

Lord John Russel obtint, le 2 mars, la permission de présenter un bill tendant à prévenir la corruption dans les élections. Il déclara plus tard que son intention n'était pas de proposer le bill pendant la session actuelle, mais que, si la Chambre y consentait, il le modifierait probablement sous la forme de résolutions qui en contiendraient les clauses. Le 26 mai, lord John Russel présenta deux résolutions conformes à sa motion, lorsqu'elles furent mises aux voix : le nombre des votants s'étant trouvé égal de chaque côté, l'orateur de la Chambre vota, conformément à l'usage suivi dans des cas semblables, en faveur des résolutions.

Une motion de lord John Russel, pour réformer le parlement, fut, après une discussion lumineuse et animée, rejetée par deux cent quarante-sept voix contre cent vingt-trois.

Des pétitions nombreuses adressées à la Chambre des communes, contenaient des plaintes amères sur la négligence avec laquelle les comités qu'elle nommait pour examiner les demandes de bills particuliers, remplissaient leurs fonctions. La Chambre, convaincue de la nécessité de changer la méthode suivie jusqu'à présent dans ces sortes d'affaires, avait chargé une commission de cet objet, mais on n'avait encore rien proposé à cet égard. Le 19 avril, M. Littleton, député du Shropshire, dit que malgré les plaintes contenues dans les pétitions, il ne pensait pas que les circonstances qui pouvaient les faire regarder comme fondées, fussent nombreuses; que cependant la composition actuelle des comités rendait les abus possibles, et qu'il allait en conséquence présenter un plan qui les préviendrait; puis il lut une suite de résolutions auxquelles la Chambre donna son approbation.

Un autre député du même comté fit la proposition la plus extraordinaire qui eût jamais été imaginée dans le parlement. Après avoir parlé du grand accroissement de richesses et de population auquel les principales villes du royaume étaient parvenues, leur éloignement du siége de la législature, et la dépense que leur causait l'envoi à Londres de témoins et de députés, toutes les fois qu'il s'agissait de leurs intérêts, il proposa gravement que « le parlement impérial » fût tenu quelquefois dans des villes capitales autres que » Londres, » c'est-à dire à Édinbourg et à Dublin. Il aurait donc fallu y transporter en même tems la Cour, les ministères et les tribunaux. Cette idée inconcevable et impraticable ne fut soutenue par personne.

Un membre de la Chambre des communes annonça qu'ayant été appelé par la Cour de l'échiquier à siéger comme juré, il avait pensé que sa qualité de membre du parlement l'exemptait de cette obligation; la Cour l'avait condamné à une amende pour ne s'être pas présenté. Un autre membre raconta que la même chose lui était arrivée. Comme la Chambre était partagée d'opinion sur la question de l'exemption, elle fut renvoyée au comité des priviléges. Le lendemain, le comité fit son rapport; il pensait que le privilége incontestable de la Chambre était qu'aucun de ses membres ne devait être distrait de ses devoirs parlementaires, pour aller en remplir dans une autre Cour, et que le droit de refuser de siéger comme juré avait été plusieurs fois réclamé et maintenu.

M. Huskisson remplissait à la fois la place de président du Conseil du commerce et celle de trésorier de la marine. Le chancelier de l'échiquier proposa que les appointements du premier de ces emplois fussent portés à 5,000 livres, afin que M. Huskisson pût résigner l'autre qui serait conservé. Cette motion, disait l'opposition, n'est présentée par le ministère que pour introduire dans la Chambre un homme en place de plus. On consentait à l'augmentation du traitement pour le président du Conseil du commerce; mais on demandait qu'il y eut une enquête sur la question de savoir s'il ne convenait pas de faire quelque changement dans l'emploi et le salaire du trésorier de la marine. Cette motion fut repoussée par quatre-vingt-trois voix contre quarante-quatre.

Mais lorsqu'ensuite la seconde partie de la proposition du chancelier de l'échiquier fut mise en délibération, elle ne passa qu'à la majorité de onze voix. Alors M. Canning dit qu'il n'insisterait pas davantage sur cette mesure, puisque l'opposition était si forte. Il voyait avec regret qu'il eût été si peu soutenu, et bien qu'en principe il fût prêt à défendre sa motion, cependant il l'abandonnerait, puisqu'elle ne paraissait pas opportune.

M. Peel continuait avec une activité infatigable ses travaux pour la simplification et la réforme du code pénal. Le 9 mars, il proposa un bill qui avait pour objet la révision des lois criminelles, concernant le vol et toute atteinte portée à la propriété. La plus grande confusion régnait dans ces lois : depuis long-tems, les meilleurs jurisconsultes invoquaient sur ce sujet l'attention du gouvernement. Dès le tems de Jacques I[er], l'illustre chancelier Bacon avait proposé à ce prince de corriger ces lois. « En 1825, dit M. Peel, quatorze mille quatre cent quatre-vingt-sept prévenus ont été traduits devant les tribunaux, et sur ce nombre, douze mille cinq cent trente étaient accusés de vol. Durant les sept dernières années, on a compté quarante-trois mille condamnations pour vol, deux cent quarante-une pour faux, cent onze pour assassinat, cinquante pour incendie, quarante-trois pour faux témoignage. La différence énorme qui existe dans le nombre des délits paraît donc exiger que l'on s'occupe de ceux qui se renouvellent le plus souvent. Les nombreux statuts relatifs au vol ont été établis à différentes époques, parce que le parlement se laissait souvent entraîner par des circonstances particulières, au lieu de suivre des principes généraux. Je proposerai de réunir tous ces statuts en une loi générale, à laquelle il sera ajouté une clause déclarant coupable tout recéleur d'objets volés, de quelque nature qu'ils soient. Les délits sont plus nombreux en Angleterre que sur le continent, parce que la forme de notre gouvernement ne permet pas de prévenir ces délits. Pendant les sept dernières années, ils ont presque doublé; mais ce n'est ni à Londres, ni à Westminster, malgré l'accroissement prodigieux de la population dans la métropole. Il n'y a pas moins de quatre-vingt-douze statuts en vigueur concernant le vol : on pourrait facilement les résumer en un seul contenu en trente-deux pages. Des larcins et des déprédations y sont considérés comme crimes capitaux et punis de sept ans de déportation, sans que le juge soit investi de pouvoir discrétionnaire d'adoucir la peine, qui est bien sévère dans certain cas. Il sera utile d'autoriser les juges à relâcher le prévenu qui serait reconnu avoir agi sans discernement, lorsqu'il serait mis en jugement pour la première fois, ou au moins à ne lui infliger qu'une légère amende.

» Un des plus grands obstacles à la répression des délits vient de ce que les frais de poursuite, très-considérables en Angleterre, y sont à la charge des plaignants; il en résulte qu'il y a souvent entre eux et les coupables des transactions qui entravent le cours de la justice. Je propose que les poursuites soient faites d'office par les autorités locales, comme cela se pratique en Écosse et dans la plupart des pays civilisés. Je n'approuve pas l'usage des tribunaux français où le président interroge et examine lui-même l'accusé; je pense qu'il vaut mieux laisser ce soin aux Conseils des parties, afin que le président puisse mettre plus d'impartialité dans le résumé qu'il doit adresser au juri.

Néanmoins, le bill ne fut pas présenté pendant la session, parce que M. Peel exposa que, vu la multiplicité des objets dont il traitait, et la quantité de détails qu'il contenait, on ne devait s'en occuper qu'avec une circonspection extrême.

Le 15 mai, le procureur-général demanda la permission de présenter un bill pour régler la procédure de la Cour de chancellerie. Après un débat fort modéré, elle fut accordée.

En 1823, la Chambre des communes avait adopté des résolutions tendantes à faire améliorer le sort des esclaves dans les colonies. Le 7 mars 1826, elles furent présentées à la Chambre des pairs, qui les adopta. Plusieurs fois, le parlement discuta des propositions relatives à cet objet, parce que l'on prétendait que les lois favorables aux esclaves étaient négligemment exécutées. Les législatures des colonies se montraient en général peu disposées à prévenir, par des conces-

sions faites en tems opportun et de bonne foi, la nécessité de l'intervention directe et puissante de la métropole dans les matières qui concernaient leur état intérieur.

L'*alien bill* était expiré ; M. Peel déclara que les circonstances n'exigeaient pas qu'il fût renouvelé ; excepté dans un seul cas, on n'avait pas eu besoin d'y recourir, et jamais on n'en avait abusé. Le nouveau bill proposé pour remplacer le précédent, exigeait que tout étranger, demeurant dans le royaume, transmît, dans un délai de quinze jours, au bureau des étrangers, une déclaration écrite contenant son nom, son état, sa profession, le pays duquel il était venu en dernier lieu, et la durée de son séjour en Angleterre. Un étranger arrivant est tenu de faire la même déclaration, et de remettre son passeport au principal officier de la douane du port où il débarque, la désignation du lieu où il a l'intention d'aller, ainsi que le nom et le domicile d'une personne de sa connaissance. Il reçoit de la douane un certificat ; et sa déclaration, son passeport et une copie du certificat sont envoyés au bureau des étrangers. Là, on lui délivre un nouveau certificat ; si ensuite il est rencontré sans ce certificat ou dans tout autre lieu que ceux qui y sont mentionnés, il est passible d'une amende de 20 livres. Mais si le certificat est détruit ou perdu, il en obtient un nouveau après avoir fait constater, par un juge de paix, que tel est le cas, et qu'il s'est conformé aux clauses de l'acte. Deux fois l'an, savoir, le 1er. janvier et le 1er. juillet, il doit renouveler la déclaration de son lieu de séjour, et celle du lieu où il compte demeurer à l'avenir : cependant un secrétaire d'État peut exiger de lui cette déclaration plus souvent, soit par un ordre signé de sa main, soit par un avis inséré dans la Gazette. En quittant le royaume, l'étranger fait, à cet effet, une déclaration au port où il s'embarque, et son passeport lui est rendu ; il n'est pas tenu de déclarer dans quel pays il va ; dans aucune circonstance, il ne peut être, contre sa volonté, envoyé hors du royaume. S'il ne fait pas les déclarations requises, ou en fait de fausses, il est passible d'une amende de 50 livres, ou d'un emprisonnement de six mois au plus, après avoir été convaincu devant deux juges. Le renouvellement de la déclaration peut bien causer quelque embarras à l'étranger ; mais le moins que le gouvernement puisse faire est de chercher à connaître quels sont les étrangers qui se trouvent dans le royaume et dans quel lieu ils demeurent. L'acte ne lui accorde pas davantage. Un séjour de sept ans dans le royaume exempte l'étranger de toute espèce de formalité à remplir : il n'a d'ailleurs aucun droit à payer pour les certificats, déclarations et démarches qu'il est tenu de faire.

Le 31 mai, le parlement fut ajourné : le chancelier porta la parole. La dissolution du parlement était annoncée ; le roi témoignait sa satisfaction de la manière dont ce parlement avait rempli ses fonctions ; l'informait des succès obtenus par les armées britanniques sur les troupes du roi d'Ava, et du traité avantageux qui en avait été la suite, et de ses efforts constants pour empêcher les hostilités d'éclater, et mettre un terme à celles qui existaient malheureusement en Europe et en Amérique. Le roi exprimait le chagrin que lui avait causé la détresse éprouvée par les ouvriers dans les pays de manufactures et espérait que la cause en diminuerait de jour en jour.

Le 2 juin, le parlement fut dissous ; des ordres furent donnés pour une nouvelle élection ; la session devait s'ouvrir le 25 juillet.

En Angleterre, les élections s'effectuèrent assez paisiblement. Les lois des céréales et l'émancipation des catholiques furent les sujets les plus fréquemment traités dans les discours prononcés par les candidats ; mais lors même que ceux-ci regardèrent comme nécessaire ou prudent d'exprimer leurs sentiments à cet égard, ce ne fut pas en termes hostiles pour les propriétaires des terres ; ils ne s'engagèrent pas non plus à maintenir le pain à bon marché ; ils se bornèrent à la promesse vague de soutenir les mesures qui seraient également avantageuses au producteur et au consommateur. A Liverpool, il y eut une tentative de s'opposer à l'élection de M. Huskisson, sous prétexte que la politique du cabinet, dans les affaires commerciales, avait été préjudiciable aux manufactures du royaume et au port de Liverpool ; mais personne ne voulut être le candidat présenté par les partisans d'une opinion si déraisonnable. Cobbet et Hunt, ces deux démagogues décriés, eurent l'effronterie de se présenter dans le Lancashire et le Somerset et furent accueillis comme ils le méritaient.

La question de l'émancipation des catholiques fut un des moyens dont les torys firent usage pour éloigner les candidats whigs. On entendit de nouveau répéter le cri de *no popery* (point de papisme). En résultat, les antagonistes de l'émancipation gagnèrent en nombre.

En Irlande, cette question était l'unique dont il s'agissait dans les élections ; les prêtres catholiques exercèrent ouvertement leur influence dans cette occasion. L'immense majorité des suffrages était pour les amis des catholiques. Des fermiers que leurs propriétaires avaient amenés pour voter dans un sens contraire, donnèrent ouvertement leurs suffrages aux partisans connus de l'émancipation. Il en résulta des rixes et des désordres ; les troupes firent feu sur le peuple. Dans les comtés de Mayo, de Cavan, de Galway, etc., plusieurs personnes furent tuées ou grièvement blessées.

En résultat général, les élections furent favorables au ministère.

Au mouvement causé par les élections succédèrent des craintes relatives au résultat de la moisson ; celle du froment fut bonne ; mais la sécheresse des mois de juillet et d'août fit manquer en partie celle des autres grains, qui augmentèrent rapidement et constamment de prix. Quoiqu'il eût atteint, au commencement de septembre, le taux auquel l'importation est permise, le sistème des prix moyens empêchait le gouvernement d'appliquer le remède aux maux dont on était menacé. D'après la loi, les ports ne pouvaient être ouverts aux grains étrangers avant que le prix moyen, supérieur au taux fixé pour l'importation, eût été fixé. Or, il ne pouvait l'être avant le 15e novembre ; et, dans cet intervalle, le royaume pouvait être livré à toutes les horreurs de la famine. Les ministres n'avaient d'autre moyen d'échapper à cette calamité qu'en violant la loi et en permettant, sous leur responsabilité, l'importation des grains, sans attendre l'époque de la fixation légale du prix moyen. Ils adoptèrent cette méthode, et, le 1er. septembre, un ordre du Conseil autorisa l'importation immédiate de l'avoine, du seigle, des pois et des fèves, moyennant un droit, qui n'était pas payable à l'instant ; on n'exigeait que l'engagement de l'acquitter s'il était confirmé par le parlement.

Sur ces entrefaites, les secours donnés par les grands propriétaires aux cantons où les manufactures sont nombreuses, avaient été abondants ; cependant ils n'étaient pas en proportion avec les nouveaux besoins que firent naître bientôt la stagnation du commerce, la cessation partielle des travaux et la diminution des salaires. Sur la fin de juillet, les principaux fabricants de Manchester furent réduits à ne plus faire travailler leurs ouvriers que quatre jours de la semaine ; à Birmingham, les jours de travail avaient été réduits à deux, et les fabricants craignaient d'être obligés de fermer leurs ateliers : ils exposèrent au gouvernement la détresse générale de leurs ouvriers, implorèrent des secours et attribuèrent les malheurs des manufactures, moins à la trop grande extension donnée en 1825 aux spéculations, qu'à la diminution des valeurs en circulation.

Ces circonstances amenèrent l'ouverture de la session plus tôt que de coutume ; elle se fit le 14 novembre par des commissaires. Le chancelier invita les communes à élire leur orateur : le choix tomba sur M. Manners-Sutton ; le 21, le roi vint ouvrir la session. Il parla des mesures qu'il avait jugé nécessaires de prendre au mois de septembre pour l'admission de quelques espèces de grains, non autorisée par la loi, et exprima sa confiance que la Chambre sanctionnerait cette mesure par son approbation. Après avoir rappelé le traité avantageux conclu avec les Birmans, les assurances pacifiques qu'il recevait des différentes puissances et les efforts qu'il avait faits seul ou avec ses alliés pour maintenir la tranquillité et arrêter la marche des hostilités dans différentes parties du monde, le roi déclara que la détresse qui avait affligé la classe des ouvriers dans les pays de manufactures, depuis un an, avait influé sur plusieurs branches importantes du revenu : toutefois la consommation dans l'intérieur du pays n'avait pas diminué au point de faire craindre que les sources de la richesse et de la prospérité eussent été affaiblies. Le roi déplora les malheurs dont une partie de son peuple avait souffert ; il espérait qu'ils ne tarderaient pas à disparaître.

L'adresse en réponse au discours du roi fut votée dans la Chambre des pairs après une discussion dans laquelle lord Lauderdale et lord King firent des observations critiques sur ce que le discours ne fesait pas mention des réductions attendues dans les dépenses, et de la révision des lois relatives aux céréales.

Dans la Chambre des communes, M. Brougham se plai-

gnit de ce que le discours ne contenait que des expressions vagues sur les choses les plus importantes et sur le sistème d'économie que le gouvernement se proposait de suivre; enfin, qu'il n'était pas question de l'Irlande où tout fesait craindre une guerre civile.

M. Canning répondit que le discours du roi avait simplement exposé au parlement les objets qui devaient lui être communiqués dès l'ouverture de la session, et ne lui avait soumis que les sujets pour lesquels le gouvernement désire que des mesures soient adoptées : c'était conforme à l'usage; que, du reste, le roi était peut-être dans l'intention de présenter au parlement les points omis dans le discours, et qu'enfin, s'il en était autrement, rien n'empêchait tout membre qui le souhaitait d'appeler l'attention de la Chambre sur les questions qu'il croirait d'un plus grand intérêt que celles dont traite le discours.

Après quelques autres observations, l'adresse fut adoptée par cent trente-cinq votants contre cinquante-huit.

Le 24 novembre, la Chambre des communes s'étant formée en comité pour prendre en considération la loi des céréales, M. Huskisson développa les circonstances qui avaient déterminé le Conseil à permettre l'importation de quelques espèces de grains; puis il proposa deux résolutions : l'une pour accorder l'indemnité à ceux qui avaient conseillé et exécuté l'ordre du Conseil; l'autre pour recommander la permission d'admettre les grains étrangers, moyennant le paiement des droits spécifiés dans l'ordre du Conseil.

Cette proposition n'éprouva pas d'opposition. Seulement les partisans des intérêts agricoles protestèrent que leur approbation de cette mesure, qui avait été sagement, sinon nécessairement adoptée, ne devait pas être interprétée comme une déviation de l'opinion qu'ils pourraient énoncer par la suite sur les lois des céréales. D'un autre côté, ces lois furent traitées d'absurdes; à chaque instant, on était obligé de les enfreindre, et personne ne regardait cette infraction comme inconstitutionnelle. Les résolutions proposées par M. Huskisson, furent adoptées et converties en bill.

Le 11 décembre, lord Bathurst présenta à la Chambre des pairs, et M. Canning, à la Chambre des communes, un message du roi conçu en ces termes : « Sa Majesté a reçu de » la princesse régente de Portugal, une demande pressante » qui réclame, en vertu de l'ancien traité d'alliance et d'amitié entre la Grande-Bretagne et le Portugal, l'assistance » de S. M. contre une agression hostile de l'Espagne. Depuis quelque tems, S. M., de concert avec son allié S. M. » le roi de France, n'a cessé de faire des efforts pour prévenir » une telle agression, et la Cour de Madrid avait donné des » assûrances réitérées de sa détermination de ne pas commettre d'agression et de ne pas permettre qu'il en fût » commis contre le territoire portugais. Mais S. M. a appris » avec une douleur profonde, que, malgré ces assûrances, » des incursions hostiles ont été faites sur le territoire portugais, incursions concertées en Espagne, et exécutées » sous les ieux des autorités espagnoles, par des régiments » portugais qui avaient déserté en Espagne, et que le gouvernement espagnol s'était engagé solennellement, et à » plusieurs reprises, de désarmer et de disperser. S. M. n'a » cessé de faire tous ses efforts pour convaincre le gouvernement espagnol des dangereuses conséquences de cette » connivence manifeste. S. M. fait cette communication à » la Chambre des pairs et à la Chambre des communes, » avec la ferme confiance qu'elles lui accorderont leur » coopération et leur appui, pour maintenir la foi des » traités, et assûrer contre une agression étrangère la sûreté » et l'indépendance du royaume de Portugal, le plus ancien allié de la Grande-Bretagne. »

Le lendemain, l'adresse en réponse au message fut présentée à la Chambre des pairs par lord Bathurst, qui expliqua sommairement les résultats de la négociation de sir Charles Stuart, entre le Brésil et le Portugal, jusqu'au moment où don Pédro donna une constitution à ce royaume, et les événements qui étaient survenus au Portugal depuis que la constitution y avait été mise en activité. L'adresse fut adoptée à l'unanimité.

Dans la Chambre des communes, M. Canning, en proposant l'adresse, déclara que les ministres du roi ayant conseillé et pris des mesures qui pourraient occasioner une guerre, il était de leur devoir d'expliquer les motifs qui les avaient fait agir. « Je puis assûrer à la Chambre, » ajouta-t-il, « que personne n'est plus, que les ministres, convaincu de l'importance de la paix pour la Grande-Bretagne et pour l'Europe. Le désir de la paix fait sur moi une impression si profonde, que nulle considération d'avantages futurs, nulle perspective de danger éloigné ne pourrait m'engager à demander à la Chambre d'entreprendre une guerre; mais de même que les hommes d'État les plus distingués de ce pays, je sens que deux positions absolument différentes exigent que l'on agisse comme nous agissons aujourd'hui ; c'est quand l'honneur national et la foi publique sont compromis. Le Portugal est notre plus ancien allié; par conséquent, lorsqu'il réclame notre secours, notre devoir est d'examiner si, d'après les traités, nous le lui devons dans le cas actuel. Nous pensons que les événements ont décidé pour l'affirmative. Quelques personnes ont accusé les ministres d'avoir tardé à envoyer des secours au Portugal; mais ce n'est que le 3 de ce mois que l'ambassadeur de ce pays nous adressa sa demande: nous répondîmes que des bruits nous étaient parvenus par la France et par d'autres parties du continent, annonçant l'entrée de corps ennemis en Portugal; mais nous manquions des renseignements positifs et des pièces qui sont nécessaires pour qu'une communication soit faite au parlement : nous n'obtînmes ces notions que le 8; le lendemain, le ministère prit une décision; le 10, elle reçut la sanction du roi; le 11, elle fut communiquée au parlement, et en ce moment même, les troupes sont en marche pour les ports où elles doivent s'embarquer.

» Avant de permettre qu'un seul soldat anglais fût envoyé en Portugal, nous avons dû nous convaincre que la demande faite par le pouvoir exécutif de ce pays était approuvée par les Chambres législatives; ce matin, seulement, nous avons appris qu'elles avaient donné cette approbation. Il est constant que des bandes de Portugais armés ont franchi la frontière sur plusieurs points, et ont attaqué des places fortes. Si quelques bandes avaient passé la frontière sur un seul point, on aurait pu dire, avec quelque vérité, que cela se fesait malgré l'Espagne; mais quand on voit qu'une attaque générale et concertée se dirige contre toute la ligne de la frontière du Portugal, on ne peut plus douter que cette agression ne soit faite par l'Espagne. On a donc recours à une pure chicane de mots, quand on dit que l'Espagne n'a pas agi hostilement contre le Portugal, parce qu'il n'y a pas d'Espagnols parmi les Portugais. Nous ne désirons pas nous mêler des affaires intérieures de ce pays, ni intervenir entre deux partis; mais nous professerions une morale bien relâchée si nous éludions l'obligation de secourir notre allié, sous le prétexte que ce ne sont que des Portugais qui l'attaquent; permettant ainsi que ces transfuges renoncent à leur patrie pour aider les vues d'une autre nation, et qu'ils reprennent ensuite leurs droits de citoyens quand cela conviendra à leurs projets.

» Quant à la constitution de Portugal, je n'ai ni l'intention, ni le droit d'en dire mon opinion; tout ce que je puis dire, comme ministre de la Grande-Bretagne, est : « Puisse » le ciel faire prospérer cet essai de la liberté constitutionnelle en Portugal, et puisse la nation se montrer propre » à posséder et à chérir ses nouveaux privilèges, comme elle » s'est montrée capable de s'acquitter de ses devoirs parmi » les autres nations du monde » ! Il est impossible qu'un Anglais ne fasse pas des vœux pour cette constitution; mais si les Portugais refusaient de la recevoir, ou s'il existait parmi eux des différences d'opinion sur sa convenance avec les besoins et les désirs de la nation, il ne nous appartiendrait pas de nous immiscer dans ces débats? D'un autre côté, nous ne devons pas souffrir que d'autres agissent pour empêcher cette constitution d'être mise en pratique, et veuillent enchaîner l'indépendance du Portugal.

» Est-ce ce qu'a voulu l'Espagne? Je n'examinerai pas si ce qui s'est fait ou a été permis dans ce pays, a été l'action d'un gouvernement exerçant son autorité habituelle avec prudence et prévoyance, sans lesquelles un gouvernement est nul pour le bien des hommes qui lui sont soumis, ou si ces actes sont ceux d'un pouvoir occulte ou illégitime d'une faction furieuse et fanatique, qui domine les Conseils du gouvernement ostensible, le brave dans sa capitale, et lui désobéit sur ses frontières. Tout cela est indifférent au Portugal, qui souffre du tort qu'on lui fait, et à la Grande-Bretagne qui est appelée à venger ces maux. Le Portugal doit être protégé.

» L'Espagne a promis solennellement d'abord au Portugal, ensuite à la France, enfin à la Grande-Bretagne, de disperser les bandes des déserteurs; mais ces engagements contractés un jour, ont été violés le lendemain. Je commettrais une grande injustice envers la France, si je n'ajoutais pas qu'elle a fait à l'Espagne des représentations au moins

aussi fortes et tout aussi inutiles que celles de la Grande-Bretagne. A la première irruption sur le territoire portugais, le gouvernement français manifesta son mécontentement en rappelant à l'instant son ambassadeur de Madrid, et ensuite il ordonna à son chargé d'affaires, de signifier à S. M. catholique que l'Espagne, dans le cas où elle attaquerait le Portugal, ne pouvait pas compter sur l'appui de la France. Il ne m'appartient pas de dire si des mesures plus efficaces n'auraient pas pu être adoptées pour donner plus de poids à ces exhortations; mais je n'ai pas le moindre doute sur la sincérité et la bonne foi de la France, dans ses efforts pour forcer l'Espagne à remplir ses engagements, et je compte avec confiance sur leur continuation.

» Tout en voulant éviter la guerre, tout en la redoutant, ce n'est pas pour la Grande-Bretagne que je la crains; c'est à cause des conséquences terribles qui pourraient résulter des hostilités dans lesquelles nous serions engagés. Il y a quelques années, quand les négociations relatives à la guerre de la France avec l'Espagne furent discutées, je fis observer que dans l'état actuel du monde, la position de la Grande-Bretagne était celle d'une neutralité stricte, non-seulement entre les nations qui se fesaient la guerre, mais aussi entre les principes qui se combattaient, et que c'était par cette neutralité seule que nous pouvions maintenir cet équilibre dont je crois la conservation essentielle au bonheur du genre humain. Je dis alors que je craignais que la première guerre qui s'allumerait en Europe, ne fût moins une guerre d'armées qu'une guerre d'opinions. Quatre années se sont à peine écoulées, et mes appréhensions se trouvent réalisées! Certainement c'est dans des bornes resserrées que cette guerre d'opinions est renfermée aujourd'hui; mais c'est une guerre d'opinions que celle que l'Espagne, soit comme gouvernement, soit comme nation, fait aujourd'hui au Portugal; c'est une guerre qui a pris naissance dans la haine des institutions nouvelles du Portugal. Combien de tems peut-on supposer raisonnablement que le Portugal s'abstiendra de représailles? Si la Grande-Bretagne est contrainte de se mêler de cette guerre, ce sera avec un désir sincère et vif d'adoucir plutôt que d'exaspérer, et de ne prendre part qu'au conflit des armes, sans s'engager dans le conflit plus fatal des opinions. Mais je redoute beaucoup que la Grande-Bretagne, malgré ses efforts sérieux pour y échapper, ne puisse, dans une telle conjoncture, éviter de voir se ranger sous ses bannières tous les hommes inquiets et mécontents de chaque nation, avec laquelle elle pourra en venir aux mains. C'est la contemplation de cette nouvelle puissance dans toute guerre future qui excite en moi des alarmes très-sérieuses. C'est quelque chose de prodigieux que d'avoir la force d'un géant; mais il serait bien plus extraordinaire de ne pas s'en servir comme un géant. La conviction d'être doué de cette force est indubitablement une source de confiance et de sécurité; mais dans la position où se trouve la Grande-Bretagne, notre affaire n'est pas de chercher à la déployer : elle est de nous borner à laisser ceux qui professent des doctrines violentes et exagérées, de l'un et de l'autre côté, sentir qu'il n'est pas de leur intérêt de changer un arbitre en adversaire. Volons au secours du Portugal, parce que c'est notre devoir, n'importe par qui il est attaqué; et cessons d'intervenir là où ce devoir s'arrête. Nous allons en Portugal, non pour gouverner, non pour dicter, non pour prescrire une constitution, mais pour défendre et conserver l'indépendance d'un allié. »

La Chambre accueillit par des acclamations unanimes ce discours de M. Canning, qui s'assit, épuisé de fatigue. La lecture de l'adresse fut accompagnée d'un applaudissement général.

Quand elle fut mise aux voix, sir Robert Wilson l'appuya, en ajoutant que la Grande-Bretagne devait demander à la France, de faire évacuer l'Espagne par ses troupes, comme premier pas vers la défense du Portugal; cette puissance n'était entrée en Espagne que pour mettre le roi en liberté et rétablir la paix, objets accomplis depuis long-tems.

M. Hume se leva au milieu de murmures très-forts pour combattre l'adresse; il blâma M. Canning, qui, en 1823, s'était fait l'avocat de la paix, de vouloir, en ce moment, s'engager dans une guerre; enfin, il demanda l'ajournement à huitaine.

M. Baring, M. Bankes, M. Brougham approuvèrent la conduite du gouvernement; M. Bright, au contraire, soutint que le cas déterminé par le traité n'était pas arrivé, l'Espagne n'ayant pas ouvertement attaqué le Portugal; et que l'envoi de cinq mille hommes en Portugal, ne serait qu'un acte de neutralité armée; or, les termes du traité obligeant la Grande-Bretagne à secourir le Portugal, dans le cas où les hostilités auraient commencé, elle devait employer toutes les forces à attaquer l'Espagne.

« L'honorable membre qui vient de parler, » dit M. Canning, « a, dans son désir extrême de la paix, présenté des expédients qui rendraient la guerre inévitable. On a proposé un amendement qui, par un ajournement à huitaine, abandonne entièrement l'objet de l'adresse. On oppose le langage que je tins en 1823, à celui que je tiens aujourd'hui; mais il y a une différence totale dans les circonstances; alors nous pouvions, à notre gré, faire la guerre, si cela eût convenu à notre politique. Nous n'étions nullement tenus d'intervenir en faveur de l'Espagne, comme nous le sommes aujourd'hui en faveur du Portugal. On a fait entendre que nous devions embarquer tous les réfugiés espagnols qui se trouvent dans notre pays, et les envoyer en Espagne; que nous devions révoquer l'acte relatif aux enrôlements pour l'étranger; à Dieu ne plaise que j'emploie de tels moyens. Cependant, leur usage, quant à ce qui concerne l'Espagne, ne serait que strictement juste. La loi relative aux enrôlements pour l'étranger fut rendue en 1819, sinon à la demande directe, du moins pour l'avantage spécial de l'Espagne. Quel droit cette puissance aurait-elle de se plaindre, si nous le révoquions aujourd'hui pour l'avantage spécial du Portugal? Il est vrai que les réfugiés espagnols ont été accueillis dans ce pays, mais à condition de s'abstenir de toute tentative hostile contre leur patrie; plus d'une fois, quand des expéditions de ce genre ont été projetées, le gouvernement britannique est intervenu pour les faire cesser. Comment l'Espagne a-t-elle reconnu cette conduite délicate? Non-seulement elle accueille, elle nourrit, elle soutient, mais elle arme, elle équipe, elle organise les traîtres fugitifs du Portugal, et les lance par milliers dans le sein du plus ancien allié de la Grande-Bretagne. Ainsi, quant à ce qui concerne l'Espagne, l'avis de ceux qui voudraient envoyer dans ce pays de si terribles éléments de discorde et de destruction, n'est pas, comme j'en suis convenu, injuste; cependant, je le répète, que de tels expédients me répugnent, et que je redoute surtout une guerre avec l'Espagne, parce que de toutes, c'est celle dans laquelle de tels moyens seront probablement adoptés, conformément à l'exemple et à la pratique de cette puissance. Evitons la guerre, si nous le pouvons, c'est-à-dire si l'Espagne nous le permet.

» Deux honorables membres prétendent que la présence de l'armée française en Espagne, a, sinon causé, du moins encouragé la dernière attaque du Portugal par l'Espagne; que le ministère britannique était extrêmement coupable de permettre à cette armée d'entrer en Espagne, et que son séjour était extrêmement préjudiciable à l'honneur et aux intérêts de la Grande-Bretagne; et que nous devions à l'instant demander à la France le retrait de ses troupes. Je ne vois pas comment ce retrait serait utile à nos desseins actuels. Cette armée est aujourd'hui une protection pour le parti contre lequel elle fut originairement appelée. Si elle était rappelée brusquement, je crois que l'effet immédiat de son départ serait de donner pleine carrière à la rage fougueuse d'une faction fanatique, devant laquelle, dans le tourbillon des dissentions intestines, le parti le moins nombreux serait anéanti.

» On prétend que, par l'occupation militaire de l'Espagne par la France, la situation relative de ce pays et de la Grande-Bretagne est changée; que la France est élevée, et la Grande-Bretagne abaissée. Je ne suis pas de cet avis. L'Espagne d'aujourd'hui est elle ce qu'elle fut au commencement du dix-huitième siècle? Non; c'est un pays tout différent; il est privé de ses immenses colonies : parce qu'il obéit à un Bourbon, peut-il encore exciter les craintes qu'il fit naître autrefois?

» Il y aurait de la mauvaise foi à ne pas convenir que l'entrée de l'armée française en Espagne n'ait été, dans un certain sens, une honte, un affront à l'orgueil, un coup porté aux sentiments de l'Angleterre; et on peut difficilement supposer que le gouvernement n'ait point partagé, dans cette occasion, les sentiments de la nation. Mais je nie, quelque répréhensible ou blâmable que cette démarche ait pu être, qu'elle ait été une de celles qui dussent nécessairement appeler notre opposition directe et hostile. N'y avait-il donc rien à faire; n'y avait-il pas d'autre manière de résister, que par une attaque directe contre la France, ou par une guerre entreprise sur le sol de l'Espagne? Quoi! ne pouvait-on pas rendre l'occupation de ce pays inutile dans des mains rivales

et sans danger pour nous? N'y avait-il pas des compensations à obtenir pour un grief? Parce que la France occupait l'Espagne, était-il nécessaire, afin d'éviter les conséquences de cette occupation, de bloquer Cadix? Non; j'ai pris un autre moyen; j'ai cherché matière à compensation dans un autre hémisphère. Considérant l'Espagne telle que nos ancêtres l'ont connue, j'ai décidé que si la France avait l'Espagne, ce ne serait pas l'Espagne *avec les Indes*. J'ai appelé le Nouveau-Monde à l'existence pour rétablir l'équilibre de l'ancien. C'est ainsi que je réponds à l'accusation portée contre le ministère, d'avoir laissé l'armée française occuper l'Espagne, et s'y maintenir. Cette occupation, j'en suis convaincu, est une charge pour la France; charge, dont je crois que cette puissance serait bien aise de se débarrasser. Ceux-là connaissent bien peu l'esprit de la nation française et les sentiments de son gouvernement, qui ignorent que le moyen de consolider l'occupation dans les mains de la France, lors même qu'elle la regarderait comme inutile et onéreuse, serait de l'y faire tenir par point d'honneur, effets que produiraient des représentations violentes.

» Je le déclare encore une fois, l'objet de l'adresse que je propose, n'est pas la guerre : il est de saisir la dernière chance de paix. Si, dans cette occasion, nous n'allons pas au secours du Portugal, ce royaume sera écrasé à notre honte éternelle; et alors la guerre viendra à la suite du déshonneur national. Si, dans des conjonctures semblables, vous attendez jusqu'à ce que l'Espagne ait mûri ses machinations sourdes, assez pour faire une guerre ouverte, vous aurez bientôt l'espèce de guerre que demandent les prétendus partisans de la paix, et qui sait où la guerre s'arrêtera (1)? »

L'adresse fut votée à la presqu'unanimité de la Chambre, qui exprima hautement sa satisfaction de ce discours.

Dans la Chambre haute, l'adresse fut appuyée par lord Holland, et passa sans aucune contradiction. Les deux Chambres s'ajournèrent au 8 février.

L'unanimité que le parlement montra sur cette mesure décisive, fut parfaitement en harmonie avec le sentiment universel de la nation. Les raisons sur lesquelles cette mesure était fondée, et la promptitude avec laquelle elle fut adoptée, inspirèrent la confiance; l'ardeur, la dignité et le ton de conviction des sentiments généreux avec lesquels on l'avait défendue, excitèrent l'estime et l'admiration. Jamais le gouvernement et le peuple n'avaient été plus intimement unis. L'activité des administrations marcha de pair avec le désir du public; les cinq mille hommes de troupes furent équipés et embarqués dans un délai très-court; les vents même semblèrent favoriser l'entreprise. Ce fut le 12 décembre que M. Canning prononça son discours, et le 25, jour de Noël, le vaisseau qui portait le premier détachement de l'armée britannique, mouilla dans le Tage.

En Asie, le tems de l'armistice conclu le 17 septembre 1825, fut employé, par le gouvernement birman, à réunir des troupes pour continuer la guerre avec vigueur. Soixante mille hommes étaient rassemblés dans le voisinage de Miday. Maha-Nemiou, général, dont les talents inspiraient la plus grande confiance, eut le commandement de l'armée qui s'avança le long de l'Irraouaddy et marcha contre Promé. Elle obtint d'abord quelques succès, mais ensuite elle essuya une défaite complète. Alors les Birmans ayant fait des démonstrations de paix, il s'ensuivit une trêve, et bientôt des conférences pour la paix s'ouvrirent; elles commencèrent le 1er. janvier 1826, à bord d'un grand bateau mouillé au milieu de l'Irraouaddy. Le traité fut signé le 3; il devait être ratifié dans un délai de quinze jours. On s'aperçut que, dans cet intervalle, les Birmans se disposaient à renouveler les hostilités. Le 14, trois officiers birmans arrivèrent au lieu des conférences, s'efforcèrent d'excuser le retard que leur gouvernement apportait à la ratification du traité, et demandèrent que l'armistice fut prolongé. Ils offrirent de payer une somme d'argent, et de donner des otages pour l'exécution du traité, si l'armée britannique voulait se retirer à Promé. Les commissaires ne voulurent entendre à aucun nouveau délai; à moins que les Birmans ne consentissent à évacuer Mellouné et à se retirer vers leur capitale, l'armée britannique s'avancerait et continuerait sa marche jusqu'au moment de la ratification du traité. Ces propositions furent rejetées par les Birmans; alors on leur déclara que, le 18, à minuit, les hostilités recommenceraient; ils se retirèrent.

En conséquence, ce terme arrivé, les préparatifs des Anglais pour l'attaque furent poussés avec vigueur; les Birmans en firent autant. Le 19, à onze heures du matin, la canonnade commença, et les troupes s'embarquèrent pour passer l'Irraouaddy, au-dessus de Mellouné; elles emportèrent les ouvrages de l'ennemi, se rendirent maîtresses de son artillerie et de ses munitions, et firent un riche butin On trouva même des copies du traité en birman et en anglais, telles qu'elles avaient été signées; elles n'avaient pas été expédiées à Ava.

Le 25, l'armée britannique continua sa marche triomphante vers la capitale; le 31, elle rencontra le docteur Price, missionnaire américain, et M. Sandford, aide-chirurgien de l'armée. Ce dernier avait été fait prisonnier quelques mois auparavant; le roi, apprenant la déroute de Mellouné, avait rendu ces deux personnes à la liberté, et les avait chargés d'être des messagers de paix. Le général Campbell refusa de faire arrêter son armée avant que le traité signé précédemment eût été ratifié, mais promit de rester pendant douze jours à Payhammiou, ville éloignée de dix journées de marche de la capitale. Le roi d'Ava préféra de courir encore une fois le sort des armes.

Le 8 février, l'avant-garde de l'armée britannique, campée à Yessih, découvrit l'ennemi occupant une forte position à cinq milles de distance. Le général Campbell ayant été rejoint par son arrière-garde, le 9, marcha en avant, et, après avoir parcouru quatre milles, trouva, pour la première fois, depuis le commencement de la guerre, les Birmans préparés à disputer le terrain. Toutes leurs dispositions étaient faites avec beaucoup de jugement; cependant, après avoir assez bien soutenu l'attaque, ils furent mis en déroute, laissant Payhammiou avec leur artillerie, leurs munitions et leurs bagages au pouvoir des Anglais.

A la nouvelle de ce désastre, le roi d'Ava renvoya le docteur Price au général anglais : les propositions que ce plénipotentiaire apportait n'ayant pas convenu, l'armée britannique se remit en marche. Quand elle eut atteint Yandabou, qui n'est qu'à quatre jours de marche de la capitale, le docteur Price reparut encore, amenant avec lui les prisonniers, le traité ratifié, et la somme de 25 lacs de roupies stipulée par le traité. Le 5 mars, les troupes victorieuses reprirent le chemin de Rangoun.

Par le traité de paix signé le 26 février 1826, le roi d'Ava renonce à toutes ses prétentions sur l'Assam, le Catchar et le Djyntia; si le radjah de Mennipour désire retourner dans ce pays, le roi d'Ava le reconnaîtra en qualité de souverain.

Le gouvernement britannique conserve la possession de l'Arracan, les monts Annompitinommiou, ou montagnes d'Arracan, connues dans ce pays sous le nom de Yeornabourey et de Pohkenlonng, formeront la limite entre les deux nations.

Le roi d'Ava cède au gouvernement britannique les provinces d'Yeh, Tavoy, Merghi et Ténassérim, avec leurs îles et dépendances; le cours du Sanlouen formera la limite.

Le roi d'Ava consent à payer un crore de roupies. Nul ne sera inquiété pour la part qu'il aura prise à la guerre. Des ministres accrédités résideront auprès des gouvernements respectifs. Il sera conclu un traité de commerce entre les hautes parties contractantes.

Le roi de Siam, fidèle allié du gouvernement britannique, ainsi que ses sujets, sont compris dans le présent traité.

Le sort des armes ne fut pas moins favorable à la Grande-Bretagne dans le nord-ouest de l'Hindoustan. Depuis le mois de décembre 1825, lord Combermère fesait le siége de Bhurtpore. Le 3 janvier 1826, l'artillerie commença à battre en brèche les ouvrages de la place; enfin le 18, l'assaut fut donné, et le fort fut emporté malgré la résistance obstinée de la garnison. Dourdjen-Sab, qui avait usurpé le gouvernement, fut arrêté dans sa fuite. Tous les autres forts du pays se rendirent, et le prince légitime fut rétabli.

En Afrique, les établissements britanniques, sur la côte de Guinée, furent de nouveau menacés par les Achantins. Le colonel Purdon, commandant du cap Corse, sollicité par les rois du pays, leur fournit des armes; ils mirent en campagne dix mille hommes. Le colonel Purdon joignit à quatre-vingts soldats, qui formaient toute sa garnison, les marchands, les colons et les officiers civils qu'il put réunir, enfin cinq cents hommes de milice composés d'Anglais, de

(1) Ce discours qui développe toute la politique de la Grande-Bretagne, est donné ici tel qu'il a été imprimé dans les recueils qui sont publiés annuellement en Angleterre, et où il a paru rectifié ou corrigé, et non pas tel dans les journaux quotidiens.

Hollandais et de Danois. L'armée des Achantins était forte de vingt-cinq mille hommes. Le 29 juillet, le colonel Purdon s'avança jusqu'à Wongassey, éloigné de dix-huit milles d'Accra; le 6 août, il prit position dans une plaine à six milles plus loin. Le 7, il fut attaqué par les Achantins; au bout d'une heure, une grande partie de l'armée anglaise commença à lâcher pied; alors le colonel Purdon fit jouer son artillerie: elle produisit un effet terrible dans les rangs de l'ennemi qui plia; au même moment, Accatou, roi d'Acquimbo, exécutant l'ordre que lui avait donné le colonel Purdon, attaqua l'aile gauche des Achantins. Le sort de la bataille fut décidé. Si tous les alliés eussent agi comme Accatou, aucun Achantin, pas même le roi, n'eût échappé; la perte de leur armée fut au moins de cinq mille hommes; plusieurs princes et généraux furent tués ou pris. Du côté des Anglais, il y eut huit cents hommes tués et deux mille blessés. Le butin fut considérable. Un roi nègre s'empara de la tête de sir Charles Maccarthy (1), que les Achantins regardaient comme leur plus grand fétiche; il refusa de la céder.

1827. Le 1er janvier, on reçut de Lisbonne la nouvelle que les mesures prises par le gouvernement britannique, relativement aux affaires du Portugal, avaient causé la plus vive satisfaction dans ce royaume. Le message du roi aux deux Chambres du parlement avait été communiqué aux cortès, le 19 décembre 1826, et écouté avec enthousiasme. Le discours de M. Canning avait été traduit et imprimé en entier, et expédié dans toutes les provinces.

Le 23, un bâtiment de l'expédition, arrivé le premier dans le Tage, avait débarqué un régiment que le peuple accueillit avec des applaudissements. Le gouvernement portugais avait consenti sans peine à l'occupation des forts à l'entrée du Tage par les troupes anglaises. Les embarquements continuèrent, pendant le mois de janvier, dans les ports de la Grande-Bretagne.

Le 5, le duc d'York, frère du roi et héritier présomptif de la couronne, mourut à Londres, après une maladie longue et douloureuse. Ce prince, né le 16 août 1763, était dans sa soixante-quatrième année.

Le 24, le duc de Wellington fut nommé pour succéder à ce prince dans la place de général en chef des armées de terre du royaume-uni.

Après une longue vacance, les deux Chambres s'assemblèrent le 8 février. Lord Liverpool annonça qu'il ferait, le 12, la proposition de voter une adresse de condoléance au roi sur la mort du duc d'York, et que peu de jours après il soumettrait à la considération de la Chambre haute la loi relative aux céréales. Interpellé par le comte de Lauderdale sur les intentions du gouvernement concernant ces lois, le ministre répondit que, lorsque le plan à proposer serait adopté, il serait laissé un délai suffisant pour que l'opinion publique pût se manifester avant que le parlement fût appelé à prendre une décision.

A la Chambre des communes, M. Peel annonça une proposition semblable à celle de lord Liverpool, sur la mort du duc d'York.

Sir Francis Burdett, en présentant la pétition des catholiques d'Irlande, pour leur émancipation, exprima l'espérance que cette question serait prise incessamment en considération.

Le lendemain, le marquis de Lansdown prévint la Chambre des pairs qu'il présenterait bientôt la même pétition, et ferait une motion qu'elle aurait pour base.

Le 13, M. Peel refusa de s'expliquer sur la marche que les ministres comptaient suivre relativement aux lois sur les céréales; mais il ajouta que le plan général serait imprimé et distribué à l'avance.

Le 15, les deux Chambres reçurent un message du roi, demandant une augmentation de revenu pour le duc et la duchesse de Clarence; augmentation réclamée par la position actuelle du duc, qui, par le décès du duc d'York, était devenu l'héritier présomptif de la couronne.

Le 16, la Chambre des communes, à une majorité de cent soixante-sept voix contre soixante-cinq, décida que le revenu du duc de Clarence serait porté de 26,500 livres à 32,000; et que la duchesse son épouse aurait, particulièrement, une somme annuelle de 6,000 livres.

Depuis quelque tems, M. Canning, retenu par la goutte à Brighton, n'avait pu assister aux séances du parlement! Un nouvel incident vint ajouter aux embarras du ministère: le samedi 17, une attaque d'apoplexie frappa lord Liverpool au moment où il était seul dans son cabinet. Heureusement ses gens arrivèrent à tems; il fut saigné, et son état s'améliora; mais son côté gauche resta entièrement paralisé, et l'on prévit qu'il serait désormais hors d'état de reprendre les fonctions de ministre.

Un Conseil de cabinet, convoqué au nom de M. Canning, s'assembla le 19 chez M. Huskisson, assez grièvement indisposé lui-même pour ne pas pouvoir quitter son appartement.

Malgré l'absence des principaux membres du cabinet, les deux Chambres continuèrent à s'occuper des affaires publiques. La composition d'un ministère fesait l'objet de toutes les conversations. On disait hautement que M. Canning ne pouvait, sans nuire à la considération dont il jouissait, faire partie d'une administration dans laquelle il n'exercerait pas la principale influence; on ajoutait qu'une déviation du sistème libéral, suivi récemment par le ministère, aurait des conséquences sérieuses pour les intérêts et la réputation de la Grande-Bretagne. En agissant avec franchise, l'administration avait en grande partie désarmé l'opposition; ses adversaires même avaient rendu justice à la pureté de ses intentions. On craignait que si, aux ministres actuels, venaient à succéder des hommes moins disposés à simpathiser avec l'opinion publique, il ne s'éveillât dans la nation des sentiments hostiles contre le ministère.

Le 22, M. Peel lut, dans la Chambre des communes, plusieurs bills tendant à simplifier et adoucir les lois pénales. Le discours qu'il prononça, avant de faire cette lecture, fut accueilli par des témoignages d'approbation unanimes, surtout lorsqu'il prononça cette phrase: « Depuis cinq ans environ que je suis chargé de l'administration de la justice, » je me flatte d'avoir contribué, plus que personne, à » adoucir la législation criminelle d'Angleterre ».

Le 27, M. Canning revint à Londres, et tint aussitôt un Conseil de cabinet au bureau des affaires étrangères.

Le 1er. mars, le ministre présenta sa proposition relative aux lois céréales: le projet, en reconnaissant la nécessité de favoriser les propriétaires de terre, ouvre les ports aux grains étrangers lorsque le prix du froment se sera élevé à 60 shillings le quarter. Sir Francis Burdett, lord Milton et d'autres membres de la Chambre des communes, qui ne votent pas ordinairement avec le ministère, appuyèrent M. Canning.

Le 2, la pétition des catholiques d'Angleterre fut présentée par lord Nugent, et celle des prélats catholiques par M. Plunkett, qui assûra que la tranquillité de l'Irlande devait être en grande partie attribuée aux prêtres catholiques. D'autres membres signalèrent l'intervention de ces prêtres comme inconvenante dans les dernières élections, et les sentiments hostiles manifestés par plusieurs d'entre eux contre l'Eglise anglicane. M. Plunkett répliqua qu'il n'était pas juste de rendre le corps entier des catholiques d'Irlande responsable des fautes de quelques-uns d'entre eux. La discussion fut extrêmement aigre.

Le 5, sir Francis Burdett demanda que la Chambre des communes décidât qu'elle s'occuperait de l'émancipation des catholiques; le débat fut continué pendant trois séances; M. Peel, M. Brougham, M. Canning et M. Plunkett parlèrent. Jamais les arguments en faveur des catholiques n'avaient été développés avec plus d'éloquence que par les trois derniers orateurs. La proposition fut rejetée par deux cent soixante-seize voix contre deux cent soixante-douze. Jamais, depuis l'union de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, la Chambre n'avait été si complète.

Le 8, la Chambre reprit la discussion sur l'importation des blés étrangers. Deux cent vingt-neuf votants contre cent soixante adoptèrent la première résolution, portant que ces blés seraient admis moyennant un droit de 20 shillings, lorsque le froment serait à 60 shillings le quarter; ce droit hausse ou baisse suivant la nature des grains.

Le 21, l'état de santé de M. Canning l'ayant empêché d'aller à la Chambre des communes, M. Peel présenta le traité, signé, le 19 janvier précédent, à Brightelmstone, entre la Grande-Bretagne et le Portugal, et dont le but était de régler que les dépenses occasionées par l'envoi des troupes britanniques dans ce dernier pays, seraient payées par le gouvernement portugais. Les forts Saint-Julien et de Bugio doivent être occupés par les troupes britanniques.

Le 26, M. Canning était assez bien rétabli pour venir déposer sur le bureau de la Chambre des communes, 1°. un

(1) Tué long-tems auparavant.

traité conclu avec l'empereur du Brésil, pour l'abolition définitive de la traite des nègres qui doit avoir lieu en 1830 ; 2°. une convention conclue avec les Etats-Unis, relativement aux esclaves enlevés à leurs propriétaires pendant la dernière guerre. Les États-Unis, qui avaient d'abord demandé une indemnité de 2,000,000 de dollars, se contentèrent de 1,200,000.

Depuis long-tems, le public était en proie à l'incertitude sur la formation du ministère ; tous les jours, les ministres étaient interpellés dans les deux Chambres de donner des éclaircissements sur ce point, et ne pouvaient répondre que d'une manière évasive. Le 11 avril, la Chambre des communes apprit que M. Canning ne pouvait être présent, parce qu'ayant accepté la place de premier lord de la trésorerie, il fallait que le bourg qui l'avait élu précédemment, procédât à une nouvelle élection. De grands applaudissements accueillirent cette notification ; ensuite la Chambre décida qu'elle s'ajournait au 1er. mai, époque à laquelle on pensait que le nouveau ministère serait entièrement composé. Le roi chargea M. Canning de le former. Le ministre ouvrit des négociations avec divers membres de l'opposition, ainsi qu'avec des amis de l'administration.

Enfin, le 27 avril, tous les arrangements furent terminés, et la Gazette de la Cour annonça les nominations suivantes : Membres du cabinet : premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier, M. Canning ; chancelier, sir John Copley, qui fut créé pair avec le titre de lord Lyndhurst ; président du conseil, le comte Harrowby ; garde du sceau privé, le duc de Portland ; chancelier du duché de Lancastre, lord Bexley ; secrétaire-d'état pour les affaires étrangères, le vicomte Dudley et Ward ; secrétaire-d'état pour les colonies, M. Robinson, qui fut créé pair avec le titre de vicomte Goderich ; secrétaire-d'état pour l'intérieur, M. W. Sturges Bourne ; président du conseil de commerce, M. W. Huskisson ; président du conseil du contrôle, M. C. W. Wynn ; secrétaire de la guerre, le vicomte Palmerston.

Les grands officiers de la couronne, qui ne fesaient point partie du Cabinet, furent le duc de Clarence, grand-amiral ; le marquis d'Anglesea, grand-maître de l'artillerie ; le duc de Dévonshire, grand-chambellan ; le duc de Leeds, grand-écuyer ; M. W. Lamb, premier secrétaire de la vice-royauté d'Irlande ; et dans l'ordre judiciaire, sir John Leach, maître des rôles ; M. Hart, vice-chancelier ; M. James Scarlett, procureur-général ; sir N. Tindal, solliciteur-général.

M. Peel, qui avait donné sa démission de la place de secrétaire-d'état pour l'intérieur, fut vivement regretté. Plusieurs autres membres de la précédente administration ne voulurent pas faire partie de la nouvelle. Le duc de Wellington avait résigné ses places de commandant en chef des troupes de terre et de grand-maître de l'artillerie. Les démissions semblaient être à l'ordre du jour ; elles furent nombreuses dans les divers départements de l'administration, ainsi qu'à la Cour.

Le 30, M. Canning, à son entrée au palais de Saint-James et à sa sortie, fut vivement applaudi par la foule. M. Peel reçut de semblables témoignages de l'estime publique.

Le 1er. mai, à la séance de la Chambre des communes, on vit plusieurs des membres marquants de l'opposition prendre leur place derrière les bancs du trésor. M. Peel et ses frères siégeaient du côté de l'opposition. M. Peel crut devoir donner des explications sur les motifs qui l'avaient porté à ne pas continuer de faire partie du ministère ; les principes constants d'opposition qu'il avait manifestés contre l'émancipation des catholiques, ne lui avaient pas permis de rester dans une administration dont M. Canning, partisan déclaré de cette émancipation, était le chef. Du reste, nulle rivalité personnelle n'avait guidé ses démarches dans cette occasion ; il finit par défendre les ministres démissionnaires de l'accusation d'avoir formé des cabales pour se maintenir en place et en écarter leurs adversaires.

Sir Francis Burdett déclara que c'était en conformité de ses principes, et par des motifs d'intérêt public qu'il voulait appuyer de tout son pouvoir le nouveau ministère. Il rendit ensuite hommage à la pureté des motifs qui avaient dirigé la conduite de M. Peel, et exprima ses regrets de ce qu'il s'était cru obligé de quitter le ministère ; mais il espérait que M. Peel ne cesserait pas de s'occuper des utiles réformes qu'il avait entreprises dans la législation. « Sans assûrer, » continua l'orateur, « que la promesse de l'émancipation des catholiques soit une condition absolue imposée à l'administration par les hommes qui ont consenti à voter avec elle, je pense qu'il est bon de faire observer que la Grande-Bretagne est maintenant préparée, par les progrès de la civilisation, à voir mettre un terme à des distinctions fâcheuses entre les différentes classes d'une même nation, et à favoriser l'adoption de ce grand principe d'union et de concorde si nécessaire pour les intérêts et peut-être pour la conservation de ce pays. »

M. Canning parla principalement de la question catholique ; il ajouta qu'il n'avait jamais eu de raisons pour penser que ses collègues eussent des opinions différentes des siennes sur les autres points de la politique. Il défendit sa conduite relativement à la formation du ministère actuel ; il déclara qu'il n'avait pas ambitionné la place de premier ministre ; mais qu'il n'aurait pas accepté une place subalterne, parce que la seule raison qu'on aurait pu donner pour qu'il n'occupât point la plus éminente, était son opinion par rapport aux catholiques. Il insista beaucoup sur la nécessité d'avoir un ministère partagé d'avis sur cette question. Il espérait que le bon sens du peuple anglais finirait par dissiper les préventions qui retardaient l'émancipation des catholiques. Cette question ne devait pas devenir ministérielle, et si un ministre la proposait, ce ne serait que comme particulier. Ce discours, écouté avec beaucoup d'attention, obtint l'approbation de la Chambre entière.

M. Dawson, ci-devant sous-secrétaire-d'état de l'intérieur, ayant attaqué violemment ce qu'il appelait la coalition sans exemple de l'ancienne opposition et du nouveau ministère, M. Brougham défendit sa conduite et celle de ses amis, et défia d'indiquer une seule question importante de politique, sur laquelle, depuis trois ans, le gouvernement n'eût pas été appuyé par leur vote.

A la Chambre des pairs, plusieurs membres de l'opposition siégeaient sur les bancs ministériels ; d'autres n'avaient pas bougé de place ; un grand nombre de pairs ministériels, surtout les plus hostiles aux catholiques, avaient pris place parmi eux. Le duc de Wellington, lord Melville, le comte de Westmoreland et lord Eldon étaient sur les bancs neutres.

Après quelques observations de lord Grosvenor et de lord Ellenborough, lord Eldon s'éleva contre les assertions de ceux qui prétendaient que les ministres démissionnaires avaient agi de concert, afin de forcer la volonté du souverain dans le choix de ses conseillers. Il ajouta que la question catholique ne pouvait tarder à être décidée ; or, pénétré de cette opinion, et décidé à toujours s'opposer à l'émancipation, pouvait-il rester dans un ministère dont le chef était d'un avis diamétralement opposé au sien ?

Le duc de Wellington, sans vouloir suivre le préopinant dans ses observations sur la question catholique, ni exprimer son opinion sur le nouveau ministère, s'occupa de repousser les calomnies répandues contre lui par divers journaux. Il expliqua pourquoi il avait donné sa démission comme membre du cabinet et comme commandant général de l'armée. M. Canning, quoiqu'on en pût dire, ne pouvait agir d'après les mêmes principes que lord Liverpool ; il n'y avait donc pas eu moyen de rester au ministère avec lui. Quant à ce qu'on avait dit que lui, duc de Wellington, avait agi par dépit contre le nouveau ministère, cette assertion était fausse.

Le comte Bathurst et le comte de Westmoreland donnèrent aussi des éclaircissements sur les motifs de leur démission. Les nouveaux ministres et les membres de l'opposition qui s'étaient rangés de leur côté, entrèrent également dans des explications sur leur conduite. Le marquis de Londonderry parla de M. Canning en termes remplis d'aigreur. Le marquis de Lansdown développa les causes qui avaient engagé ses amis et lui-même à seconder les mesures du ministère.

Le 5, dans la Chambre des communes, M. Dawson fit une nouvelle sortie contre l'alliance des whigs avec le ministère, et rappela toutes les occasions dans lesquelles, depuis que M. Canning était à la tête des affaires étrangères, ils avaient voté contre l'administration. Les réponses de M. Brougham, de sir Francis Burdett et d'autres membres de l'ancienne opposition furent vivement applaudies. M. Canning parla aussi. M. Peel soutint que la nouvelle alliance ne pouvait être sincère.

Les attaques contre M. Canning et contre son ministère continuèrent pendant plusieurs jours dans les deux Chambres. Dans la séance du 7, les adversaires de la nouvelle administration prétendaient que les changements faits depuis quelques années dans le sistème commercial de la Grande-Bretagne, avaient été nuisibles à la considération, à l'influence et même aux intérêts de la Grande-Bretagne ; ils soutenaient

qu'en cette occasion on avait cédé aux exigences des autres pays. « On parle de loi imposée par une puissance étrangère, » dit M. Huskisson ; « je réponds que j'espère ne pas vivre assez » pour voir le jour où les Anglais seraient disposés à consi- » dérer les droits, les priviléges et l'indépendance du plus » petit gouvernement de l'Europe, comme moins sacrés que » les nôtres. J'espère ne pas voir le jour où, parce que nous » possédons une grande supériorité maritime, nous ne re- » connaîtrions pas aux autres États les droits que nous ré- » clamons pour nous-mêmes. En agissant ainsi, non-seu- » lement nous commettrions une grande injustice, mais » nous ouvririons encore la seule voie par laquelle la ruine » de nos droits et de notre prépondérance maritime puisse » être accomplie. Loin de suivre une pareille marche, main- » tenons nos propres droits, en respectant ceux des autres ; » le jour où nous cesserons de le faire, nos droits seront at- » taqués par tout le monde en même tems, et, pour la pre- » mière fois, ils seront en danger. Jusque-là, Dieu merci, » ils reposent sur la base la plus solide. »

Dans les deux Chambres, des membres de la nouvelle opposition parlaient de se former en comité pour examiner l'état de la nation ; ensuite ils se désistaient de cette motion, parce qu'ayant appris que le ministère n'était que provisoire, ils attendaient qu'il fût définitivement composé. Les membres de l'ancienne opposition qui continuaient d'en faire partie, déclaraient qu'ils ne pouvaient accorder une confiance entière au nouveau ministère avant de connaître la marche qu'il avait envie de suivre ; mais en même tems ils affirmaient qu'ils n'appartenaient pas à l'opposition dont tel membre était le chef. Ils blâmaient l'opposition de certains membres qu'ils soutenaient n'être dictée que par un ressentiment personnel, et leur reprochaient de n'avoir pas attendu qu'une mesure proposée par le ministère pût les autoriser à combattre celui qui avait été si long-tems leur chef ou leur ami.

Vers le milieu de mai, le marquis de Lansdown prit place au conseil, mais sans emploi particulier ; le comte de Carlisle, nommé commissaire des forêts, et M. Tierney, maître de la monnaie, entrèrent également au conseil.

Le 31, M. Hume proposa de révoquer une loi de 1819, qui assujétit au même droit de timbre que les journaux tous les écrits au-dessous de deux feuilles d'impression contenant des nouvelles politiques ; il espérait que la motion serait appuyée par tous ceux des membres de la Chambre qui avaient combattu le bill.

M. Scarlett, procureur-général, répliqua qu'il ne voterait point pour la révocation du bill, bien que dix ans auparavant il eût désapprouvé une partie des clauses qu'il contient. « Je m'empresse au contraire de déclarer, » ajouta ce magistrat, « que, vu les divers objets auxquels le bill s'ap- » plique, je m'opposerai toujours à ce qu'il soit révoqué en- » tièrement. Son objet est de placer sur le même pied que » les journaux tous les écrits périodiques au-dessous de deux » feuilles, se vendant 6 pences et paraissant à des époques » plus rapprochées que vingt-six jours. Pour justifier la né- » cessité d'une telle loi, il suffit de dire que si elle n'existait » pas, les écrits périodiques pourraient prendre absolument » le même caractère que les journaux, sans payer les droits » auxquels ceux-ci sont assujétis. Il faut se rappeler aussi » qu'à l'époque où ce bill fut proposé, la ville et la province » étaient inondées d'un déluge d'écrits séditieux et blasphé- » matoires ; tout le monde sentit alors la nécessité d'opposer » une digue à ce torrent. Quelques personnes pensaient que » le procureur-général devait être chargé de poursuivre les » imprimeurs et éditeurs de ces ouvrages dangereux ; d'autres » étaient d'avis que c'étaient les auteurs qu'il fallait punir, » si on pouvait les découvrir. Il fut cependant convenu gé- » néralement, qu'en rangeant tous ces écrits périodiques » dans la même catégorie que les journaux, et en exigeant » que les éditeurs de ces écrits fissent connaître leurs noms » au bureau du timbre, tous les inconvénients qui existaient » avec l'ancien sistème disparaissaient ; et que ceux qui se- » raient attaqués par ces pamphlets, auraient une action » civile pour en demander la réparation. Quant à l'obligation » imposée aux éditeurs de déclarer leurs noms au bureau du » timbre, personne ne s'en est plaint ; il en est même ré- » sulté un grand bien, car elle a fourni, dans plusieurs » circonstances, les moyens de réparer les diffamations de la » presse. Je me suis opposé à ce bill par suite d'idées spécu- » latives ; mais, l'expérience m'ayant instruit, je croirais » manquer à mes devoirs, si je ne le défendais pas au- » jourd'hui. »

M. Peel félicita le procureur-général sur la franchise d'une pareille déclaration, que plusieurs membres de la Chambre, qui s'étaient joints dernièrement au ministère, ne paraissaient pas disposés à imiter, ce qui leur ferait cependant plus d'honneur que de se tenir éloignés des débats, et de laisser le public dans l'ignorance sur leurs sentiments à cet égard. M. Peel demanda la permission de profiter des aveux du procureur-général, relativement aux effets du bill de 1819, pour repousser les insinuations dirigées contre feu le marquis de Londonderry d'avoir voulu, par cette loi, enchaîner la liberté de la presse, et il termina son discours par un brillant éloge de ce ministre.

M. Canning soutint aussi la loi de 1819. Il convint que l'époque actuelle différant beaucoup de celle où ce bill fut adopté, il pensait qu'il fallait peut-être l'attribuer à l'influence salutaire de la loi qui avait dégagé la presse de tous ses inconvénients ; il déclara qu'appréciant, plus que personne, les avantages d'une presse libre, il ne consentirait jamais que son cours fût empoisonné par un torrent corrompu qu'on avait heureusement détourné.

Le 1er. juin, le bill sur les céréales fut lu en comité général à la Chambre des pairs. Le duc de Wellington proposa un amendement portant que le froment étranger ne pourrait être retiré des entrepôts, tant que le prix du froment anglais ne serait pas monté à 66 shillings le quarter. Lord Goderich représenta que cet amendement rendait le bill inutile ; cependant il fut adopté par soixante-dix-huit voix contre soixante-quatorze.

Le même jour, la Chambre des communes s'étant formée en comité de subsides, M. Canning exposa que, malgré certaines apparences peu favorables, on pouvait espérer une amélioration sensible dans les finances. Il estima les recettes de l'année 1827 à 54,600,000 livres, et les dépenses à 57,464,000 livres. Le déficit devait être rempli par une émission d'une somme équivalente en billets de l'échiquier. Mais, d'après l'accroissement que le commerce reprenait, M. Canning pensait que le déficit serait moindre qu'il ne l'avait porté dans son évaluation. En terminant ses comptes, il lut un passage d'un discours prononcé par M. Pitt, en 1792 : puis, empruntant le langage de ce grand ministre, il présenta un tableau consolant des ressources d'un pays tel que la Grande-Bretagne. Enfin, il déclara que son intention était de suivre l'exemple d'un tel maître.

Le 8, les deux Chambres reçurent un message du roi, relatif aux dépenses additionnelles qui pourraient être rendues nécessaires par la prolongation du séjour des troupes britanniques en Portugal. Les ministres représentèrent que la somme de 500,000 livres était portée parmi les subsides pour cet objet, comme simple vote de crédit, et qu'elle ne serait employée que jusqu'à la concurrence dont on aurait besoin. Quelques observations furent faites contre la politique qui avait dirigé l'expédition de Portugal ; les ministres répétèrent que les troupes avaient été envoyées en Portugal, non pour y soutenir la constitution qui lui avait été donnée, ni pour la lui faire adopter, non pour inquiéter l'Espagne, où les principes du despotisme dominaient, mais pour défendre le plus ancien allié de la Grande-Bretagne contre l'invasion dont il était menacé. La réponse à l'adresse fut adoptée à l'unanimité dans la Chambre des pairs. Il en fut de même dans la Chambre des communes, après une discussion un peu vive.

Des bruits avaient couru que le ministère avait acheté divers journaux ; interpellé sur cette rumeur dans la séance du 8, lord Dudley et Ward ne dédaigna pas de répondre, par un démenti formel, à une aussi fausse imputation.

Le 12, la Chambre des pairs s'étant occupée de nouveau du bill sur les céréales, le duc de Wellington donna des explications sur sa conduite dans cette affaire ; le but de son amendement avait été d'empêcher les fraudes dans la fixation du prix des grains, et d'apporter quelques modification dans le sistème des entrepôts. Si l'on voulait adopter, à cet égard, les principes du bill de 1791, il était prêt à retirer son amendement ; il attesta qu'il n'avait jamais eu l'intention de s'opposer à la mesure en général, ou d'en entraver l'adoption. L'amendement fut adopté par cent trente-trois voix contre cent vingt-deux.

Le 13, lord Goderich annonça qu'il ne pouvait penser à soumettre encore le bill à la Chambre, puisque l'amendement était contraire à son principe fondamental. Ainsi, la question des céréales fut encore ajournée pour cette année.

L'effet de l'amendement du duc de Wellington avait été,

dès sa première adoption, de produire une hausse de 3 shillings par quarter pour le froment; le prix des autres céréales avait également éprouvé une augmentation; les marchands qui avaient des grains en entrepôt se trouvaient dans une situation fort embarrassante. L'amendement déplaisait beaucoup à cause des conséquences fâcheuses qu'il entraînait pour la classe des ouvriers. Lorsque l'amendement fut adopté pour la seconde fois, le prix du froment haussa de 4 à 5 shillings par quarter.

Le 18, la Chambre des communes s'étant formée en comité général, M. Western proposa que l'article suspensif de la loi de 1822, relatif aux céréales, fût abrogé. M. Canning fit cette autre proposition: « Le comité est d'avis que les céréales et les farines de toute espèce qui se trouvent maintenant dans les entrepôts du royaume-uni, ou qui pourront y être déposées jusqu'au 1er. juillet 1828 inclusivement, seront admises à la consommation jusqu'au 1er. mai 1829, et seront soumises aux mêmes droits que ceux qui sont fixés par le bill maintenant devant les pairs, tel qu'il était avant d'être amendé ». Le ministre ajouta qu'il ne s'occuperait pas de ce qui s'était fait ailleurs, relativement aux lois céréales; mais qu'il était réellement inconcevable qu'une faction poussât la perversité au point de se servir d'une question tenant à la subsistance des habitants du pays, pour exciter la haine politique des partis: rien n'était plus odieux. La Chambre ne pouvait, sans manquer à sa dignité, s'humilier jusqu'à déroger à ses principes, avant d'être convaincue qu'elle avait tort; cependant le bill actuel devait être tellement rédigé, qu'il ne pût faire naître une opposition dans l'autre Chambre. Le ministre désirait qu'on admît les céréales étrangères comme la résolution l'indiquait, et, de plus, les céréales expédiées du Canada, d'après la pensée que le bill, amendé par les pairs, serait adopté.

M. Peel déclara qu'il voterait pour l'amendement de M. Canning; il regrettait que le ministre n'eût pas proposé une mesure qui pût devenir permanente, et former comme un compromis honorable entre les deux Chambres; puis il attesta que le duc de Wellington n'avait jamais eu l'intention d'embarrasser le ministère par son amendement; son seul but avait été de rendre le bill meilleur.

La discussion continua sur un ton d'aigreur assez marqué. Les intentions qui avaient dicté l'amendement furent attaquées. Le nom du duc de Wellington fut fréquemment prononcé; M. Canning, reprenant la parole, dit qu'il n'avait pas proposé une mesure permanente, parce qu'il ne voulait pas qu'elle eût le sort de la dernière, et parce qu'il était convaincu qu'il existait dans l'autre Chambre une détermination de repousser tout ce que les communes pourraient adopter à cet égard. « Personne ne pense que cent trente-trois pairs aient voté pour l'amendement purement et simplement, parce qu'ils ont pensé qu'il était avantageux. Je suis convaincu que le duc de Wellington s'est imaginé qu'il rendait un service à son pays; mais je ne puis m'empêcher de penser qu'il n'ait été l'instrument d'autres personnes. » (Quelques cris: *à l'ordre,* se firent entendre; mais ils furent bientôt étouffés par les cris: *écoutez! écoutez!*) « Dans d'autres tems, il en est arrivé autant à d'autres hommes aussi grands que le noble duc. Quand je considère l'ensemble de toutes les circonstances, je ne puis m'empêcher de croire qu'une main habile a dirigé tous les mouvements de cette machine compliquée; je connais les moyens qui ont été mis en œuvre pour frayer les voies à l'amendement. La mesure que je proposerai dans la session prochaine sera la même que celle qui a été repoussée par la Chambre des pairs. » On alla aux voix: il y en eut, pour la motion de M. Western, cinquante-une; pour l'amendement de M. Canning, deux cent cinquante-huit; majorité en faveur du ministère, cent quatre-vingt-cinq.

Le lendemain, dans la Chambre des pairs, divers membres, que les expressions du discours de M. Canning avaient blessés, blâmèrent avec beaucoup de chaleur le langage qu'il avait tenu.

Le 21, quand on s'occupa de nouveau dans la Chambre des communes du bill des céréales en entrepôt, un membre ayant dit qu'il ne pouvait croire que lord Liverpool eût été l'auteur du bill amendé par les pairs, M. Canning lui répondit qu'il s'était strictement conformé aux notes du comte de Liverpool pour les détails du bill, et qu'il n'y avait ajouté que le seul article donnant au gouvernement la faculté de prohiber l'importation des céréales, venant des pays avec lesquels la Grande-Bretagne pourrait avoir intérêt à ne pas commercer.

Le 26, quand la seconde lecture de ce bill eut lieu dans la Chambre des pairs, le duc de Wellington déclara qu'il regardait comme expédient de l'adopter. Il ajouta que, par son amendement, il n'avait jamais eu le dessein de faire échouer le bill, retiré depuis par les ministres; il avait cru cet amendement conforme aux intentions de M. Huskisson, président du Conseil de commerce, et n'avait jamais pensé à causer de l'embarras au gouvernement. Le bill fut adopté par soixante-une voix contre cinquante-quatre.

Le 2 juillet, les commissaires du roi vinrent clore la session du parlement.

Le 6, un traité fut signé à Londres, entre la Grande-Bretagne, la France et la Russie. Ces puissances devaient offrir à la Porte-Ottomane leur médiation, dans le but de ménager une réconciliation entre elle et les Grecs: ceux-ci devaient relever du sultan comme d'un seigneur suzerain, et, en conséquence, lui payer un tribut annuel, dont le montant serait fixé une fois pour toutes, d'un commun accord; ils seraient gouvernés par des autorités qu'ils nommeraient eux-mêmes, mais sur la nomination desquels la Porte aurait une action déterminée. Les Grecs entreraient en possession des propriétés situées sur le continent, ou dans les îles de la Grèce, à condition d'indemniser les propriétaires actuels. Tous les détails de cet arrangement et la détermination des limites seraient fixés par des négociations ultérieures entre les puissances contractantes et les deux parties belligérantes. « Les puissances contractantes s'engagent à poursuivre l'œuvre de la pacification de la Grèce, d'après les principes énoncés au traité. Elles ne chercheront, dans ces arrangements, ni une augmentation de territoire, ni l'établissement d'une influence exclusive, ni d'autres avantages commerciaux pour leurs sujets, que ceux que toute autre nation pourrait obtenir également; les arrangements de réconciliation et de paix qui seront définitivement convenus entre les parties en contestation, seront garantis par celles des puissances signataires qui jugeront utile ou possible pour elles de contracter une telle obligation. La nature de cette garantie sera l'objet de stipulations subséquentes entre les hautes puissances. » Un article additionnel et secret s'exprime ainsi: « Dans le cas où la Porte-Ottomane n'accepterait pas, dans l'espace d'un mois, la médiation proposée, les hautes puissances contractantes conviennent de prendre les mesures suivantes:

» 1°. Il sera déclaré à la Porte, par leurs représentants respectifs à Constantinople, que les inconvénients et les maux indiqués dans le traité comme inséparables de l'état de choses en Orient, pendant les six dernières années, état auquel la Porte ne paraît pas avoir les moyens de porter remède, imposent aux hautes parties contractantes l'obligation de prendre, sans délai, des mesures pour se rapprocher des Grecs; il est entendu que ce rapprochement sera effectué en établissant avec les Grecs des relations commerciales, en leur envoyant et en recevant d'eux des agents consulaires, aussi long-tems qu'il existera parmi eux des autorités en état de maintenir de telles relations;

» 2°. Si, dans l'espace d'un mois, la Porte n'accepte pas l'armistice proposé, ou si les Grecs le refusent, il sera déclaré à celle des parties belligérantes qui voudra continuer les hostilités, ou à toutes les deux, si cela devient nécessaire, que les hautes parties contractantes ont l'intention de prendre tous les moyens que les circonstances indiqueront comme convenables pour obtenir l'effet immédiat de l'armistice, sans cependant prendre aucune part aux hostilités entre les deux parties; il sera transmis immédiatement aux commandants des escadres britannique, française et russe dans le levant, des instructions conformes aux prévisions de cet article;

» 3°. Si ces mesures ne suffisent pas, l'œuvre de pacification sera poursuivi d'après les principes convenus entre les hautes parties contractantes ».

Le 17, il s'opéra des changements dans le ministère; le marquis de Lansdown fut nommé secrétaire d'État pour l'intérieur, au lieu de M. Sturges-Bourne, qui devint intendant du New-Forrest; le comte de Carlisle fut nommé garde du sceau privé, au lieu du duc de Portland, qui remplaça lord Harrowby dans la présidence du Conseil.

La santé de M. Canning avait éprouvé de nouvelles atteintes; le 8 août, vers quatre heures du matin, ce ministre rendit le dernier soupir. Les fatigues extraordinaires des quatre derniers mois hâtèrent probablement sa fin.

L'effet de sa politique avait été de rendre l'Angleterre plus agréable aux nations étrangères sans lui faire rien perdre de sa considération. Il s'occupait de réformes pour alléger les charges de l'État. Il fut sincèrement regretté. Le 16, sa dépouille mortelle fut déposée dans l'abbaye de Westminster, près de celles de Pitt et de Fox.

Aussitôt que le roi eut été instruit du décès de M. Canning, lord Goderich et M. Sturges-Bourne furent mandés à Windsor, et S. M. leur notifia qu'elle verrait avec plaisir lord Goderich remplacer M. Canning dans le poste de premier lord de la trésorerie, et M. Sturges-Bourne lui succéder dans celui de chancelier de l'échiquier: le premier accepta cette offre; mais M. Sturges-Bourne demanda avec instance la permission de refuser celle qui lui était faite. Au retour des deux membres du cabinet à Londres, ils s'abouchèrent avec leurs collègues; il se tint ensuite plusieurs conférences entre eux sur les personnes que l'on proposerait au choix du roi; celles-ci assistèrent aux réunions qui eurent lieu postérieurement, et se rendirent même auprès du roi. Le résultat des assemblées, pour la politique à suivre, fut de maintenir le sistème de conduite qui avait reçu l'approbation signalée du roi, et l'appui bien prononcé de la nation. L'hésitation des personnes proposées causa de longs délais. Enfin, le 7 septembre, lord Goderich fut nommé premier lord de la trésorerie, et M. Herries chancelier de l'échiquier. M. Huskisson passa au département des colonies, et M. Grant à la présidence du Conseil du commerce.

Le duc de Wellington fut de nouveau investi du commandement général des troupes de terre.

Le 16 août, les ministres des Cours alliées avaient présenté à la Porte-Ottomane une note contenant la substance du traité du 6 juillet, et prescrivant un terme de quinze jours pour recevoir la réponse. Le 30, l'ayant demandée au reis-effendi, ce ministre répondit verbalement qu'il s'en référait au dernier manifeste turc, déclarant que le grand-sultan était résolu de repousser toute intervention des puissances étrangères avec la Porte et les sujets rebelles: un nouveau message du 31 ne produisit que la confirmation de cette résolution.

Les négociations continuèrent pendant tout le mois de septembre, sans amener aucun résultat. Le commerce des Anglais souffrait beaucoup des déprédations des pirates naviguant sous le pavillon grec.

On savait qu'une flotte venue d'Égypte était entrée dans le port de Navarin en Morée, et que, de là, elle devait agir contre les Grecs.

Le 10 novembre, l'amirauté reçut la nouvelle officielle que, le 21 octobre précédent, les escadres des trois puissances alliées avaient combattu la flotte égyptienne dans le port de Navarin, et l'avaient presqu'entièrement détruite. Les amiraux chrétiens avaient voulu renouveler aux commandants de la flotte turque des propositions tendantes à éviter les hostilités. Les parlementaires anglais ayant été accueillis à coups de fusil, l'action s'engagea: l'amiral Codrington rendit justice à la manière brillante dont les escadres française et russe avaient contribué à la victoire obtenue sur les Turcs. La perte des Anglais fut d'environ soixante-dix hommes tués et cent quatre-vingts blessés. Un des capitaines turcs faits prisonniers, fut chargé de notifier à Ibrahim-Pacha, et aux autres commandants des troupes turques en Morée, que si un seul coup de fusil ou de canon était tiré de nouveau sur un bâtiment, quel qu'il fût, des puissances alliées, tout ce qui restait de vaisseaux turcs, ainsi que les forts de Navarin, seraient détruits, et ce nouvel acte d'hostilité serait considéré comme une déclaration formelle de la Porte, contre les trois puissances alliées, qui entraînerait les plus terribles conséquences contre le grand-seigneur et ses pachas.

Vers la fin de l'année, des bruits se répandirent sur la retraite présumée de lord Goderich; on disait que ce premier ministre avait demandé avec instance à se retirer. Comme ces rumeurs prenaient chaque jour plus de consistance, le public s'attendait à voir un changement dans le ministère.

En Irlande, les assemblées des catholiques furent fréquentes et nombreuses, mais la tranquillité publique ne fut nullement troublée.

HOLLANDE.

SUITE DE LA CHRONOLOGIE HISTORIQUE DE LA HOLLANDE,

OU DES PROVINCES-UNIES.

1795. Dans la troisième partie de cet ouvrage, nous avons laissé la Hollande au moment où, conquise par les armes françaises, elle fut constituée en république.

Loin de contribuer au bonheur de la nation, cette nouvelle forme de gouvernement ne fit qu'accroître les divisions qui existaient déjà. Nous verrons cette contrée sans cesse déchirée par l'esprit de faction, obligée de suivre l'impulsion de la France, et de se conformer à la domination de cette puissance, incompatible avec sa position et ses habitudes.

Le stathouder, en quittant la Hollande, avait été suivi par ses principaux partisans. Ceux-ci, par leur influence, par la correspondance qu'ils ne cessaient d'entretenir avec l'intérieur, et, à l'aide des rassemblements qu'ils formaient sur les frontières, excitaient le peuple à la révolte. Les tentatives des Anglais contre ce pays, dont ils bloquaient la plupart des ports, l'interruption du commerce, principale ressource de ces provinces, les charges de l'État nécessitées par la guerre, les taxes imposées pour payer à la France les subsides convenus et stipulés par le traité de paix et d'alliance, tout contribuait à perpétuer le désordre et à créer les haines.

Pour remédier à ces maux et en arrêter les progrès, les États-Généraux, par leur proclamation du 28 août 1795, établissent des peines sévères contre les auteurs des émeutes, contre les déserteurs, les embaucheurs, et contre ceux qui entretiennent des liaisons avec les ennemis du dehors. Ces moyens ne produisent aucun effet. Le 20 septembre, des cris de *vive Orange!* se font entendre sur divers points, des mouvements séditieux éclatent dans plusieurs villes.

Le gouvernement français voyait avec peine cette désunion; craignant qu'elle n'amène la conquête de ce pays par les alliés, et désirant y conserver son influence, le comité de salut public adresse une proclamation au peuple batave, dans laquelle il l'invite à l'union et à la concorde, et lui déclare que, lorsqu'on a pénétré en Hollande, on n'a eu d'autre but que de la délivrer de l'ennemi commun, de conquérir sa liberté et son indépendance, et d'affermir le bonheur mutuel des deux nations. Cette proclamation est publiée et affichée à La Haye, le 25 septembre.

Les rassemblements qui se forment à Osnabruck sous les auspices du stathouder, l'avis que l'on reçoit que le prince d'Orange a fait sommer le gouverneur de Jluysken de remettre cette place aux Anglais, l'injonction du stathouder au gouverneur de Surinam de recevoir les Anglais, le blocus de Flessingue, et les mouvements de l'intérieur, donnent lieu à de nouvelles mesures de répression. Le 7 octobre, l'assemblée provisoire de Hollande ordonne aux agents de l'ancien gouvernement de se rendre dans leur précédent domicile, sous peine d'arrestation. Le 9 octobre, les députés des gardes nationales jurent de ne pas souffrir que le stathouder, ni aucun de ses héritiers, reviennent en Hollande. Le 22 octobre, le ci-devant pensionnaire Van-der-Pirgel est transféré dans la prison de la Cour. On ordonne aux émigrés français qui se trouvent en Hollande, de quitter ce pays. Dans la province d'Over-Yssel, un bourgeois, convaincu d'avoir enrôlé pour le prince d'Orange, est fusillé. Rotterdam, Leyde, Schoonhoven, Amsterdam, voient éclater des troubles dans leur sein. Les États prennent des mesures pour garantir la république des entreprises des ennemis du dehors et du dedans. La Gueldre, les provinces de Groningue et d'Over-Yssel sont mises en état de défense, et passent sous l'inspection et le commandement de Moreau, général en chef de l'armée française.

Le 14 novembre, on apprend par le ministre résidant à Saint-Pétersbourg, que le cabinet de Russie ne reconnaît pas l'indépendance de la Hollande, et qu'il la considérera comme un pays conquis, tant qu'elle sera occupée par les troupes françaises. Le 15, proclamation de l'Assemblée représentative de la province de Hollande, sur les projets du prince Guillaume V, et sur les rassemblements d'Osnabruck.

Les États-Généraux s'occupaient depuis quelque tems d'un plan de convocation d'une assemblée ou d'une convention nationale. Déjà plusieurs modes avaient été discutés et n'avaient pas eu l'assentiment général des provinces. La Zélande en avait demandé l'ajournement, et la Hollande avait protesté. Cette discussion reprise en novembre, entraîna de vifs débats, et, après plusieurs séances très-orageuses, il fut décidé, le 25, par les provinces de Hollande, de Gueldre, d'Utrecht et d'Over-Yssel, que la convocation aurait lieu le 1er. février. Les provinces de Zélande, de Frise et de Groningue votèrent contre, et leurs députés, en protestant contre la résolution des autres provinces, déclarèrent laisser sous leur responsabilité, la suite des événements et les malheurs que pourrait entraîner cette mesure.

Le 1er. décembre, le ministre plénipotentiaire de France notifie aux États que son gouvernement est décidé à soutenir de tous ses moyens la république des Provinces-Unies, et l'invite à payer les termes échus des subsides. Le 15 décembre, après une longue et vive discussion, les États arrêtent que la délibération du 25 novembre sera exécutée. Un rassemblement d'émigrés formé en Westphalie, sous les ordres du prince d'Orange, menace le Bremen.

1796. Le 1er. janvier, les administrateurs des domaines du ci-devant stathouder, sont requis de payer 2,633,127 florins, pour les engagements ou cautionnements de ces domaines. On accorde une augmentation de paie aux soldats, de 7 sous par semaine, pendant six mois, à partir du 1er. novembre dernier. Le 4 janvier, arrêté qui proroge la réunion de la Convention nationale au 18 février. La province de Frise, qui avait annoncé qu'elle ne fournirait plus de subsides pour la marine, rétracte sa déclaration. Le 12 janvier, l'électeur palatin, en sa qualité de marquis de Berg-op-Zoom, proteste contre la convocation d'une Convention nationale. Le 20 janvier, résolution du gouvernement de mettre sur pied une armée de soixante mille hommes, et de porter les forces navales à quarante vaisseaux de ligne. On apprend que, le 26 août 1795, l'île de Ceylan est tombée au pouvoir des Anglais. Le 26 janvier, règlement pour la Convention nationale, suivi de la protestation des trois provinces opposantes. Le 30 janvier, armement de plusieurs vaisseaux à Flessingue et à Middelbourg.

Le stathouder avait réuni une armée à Osnabruck. Il la licencie. Les émigrés dont elle se composait se répandent en Hollande et y soufflent le feu de la discorde.

Le 15 février, trois cents émigrés français et bataves sont arrêtés et conduits à Flessingue. Le 24 février, publication de la part des États, sur la demande de la province de Hollande, portant que la Convention nationale ouvrira ses séances aussitôt après la réunion de quatre-vingts de ses membres. La Frise donne son adhésion pure et simple à cette mesure; mais la Zélande, agitée par diverses factions, et notamment par les directeurs d'un comité secret, qui cherche à la sépa-

rer de la Batavie, pour la donner à la France, persiste dans son opposition.

C'est au milieu de ces divers mouvements et de ces protestations, que la Convention nationale fait l'ouverture de ses séances. Les ministres de France, de Suède, de Danemarck, des États-Unis, et de l'électeur palatin, seuls résidents, sont invités à cette cérémonie. Tous y assistent, à l'exception du dernier. Le même jour, le nouveau pavillon est arboré sur les bâtiments. Plusieurs députés qui refusent de prêter serment, sont exclus de l'assemblée. La septième demi-brigade française, à la solde de la Hollande, est choisie pour la garde de la Convention.

Le 10 mars, décret qui reconnaît le principe que le droit de pétition appartient à chaque citoyen. Le 15 mars, la Convention, par une proclamation, invite le peuple batave à voler au secours de la patrie et à assûrer son indépendance. Le 22 mars, sur la demande du ministre français, qui se plaint de la présence de plusieurs émigrés de sa nation sur le territoire batave, l'assemblée ordonne à toutes les autorités constituées de tenir la main à la stricte exécution de l'article 22 du traité de paix et d'alliance, qui porte que les deux nations contractantes ne donneront aucune retraite aux émigrés. Le 21 mars, injonction aux assemblées primaires de la Frise de se réunir, pour remplacer les députés exclus du sein de la Convention.

Le 4 avril, le chargé d'affaires de la Suède notifie à la Convention que son souverain reconnaît le gouvernement des Provinces-Unies. Le 7 et le 8, proposition et décret qu'il sera expédié des lettres de marque contre l'Angleterre. L'Espagne et le Portugal reconnaissent le nouveau gouvernement. Le 20 avril, décret qui enjoint aux émigrés français de quitter le territoire batave dans quinze jours, sous peine de punition corporelle. Les 20 et 22 avril, décret sur le droit qu'a tout citoyen de solliciter les emplois, et sur les qualités requises pour les obtenir et les occuper: ces conditions sont de faire preuve de capacité, d'avoir une conduite irréprochable, de reconnaître la souveraineté du peuple, de jurer attachement au gouvernement établi sur ces principes, et de n'entretenir, directement ni indirectement, aucune relation pour le rétablissement du stathoudérat ou de toute autre charge héréditaire. Le 12 mai, on a connaissance de l'arrivée à Surinam de l'escadre commandée par l'amiral Brank. Le 5 août, décrété qu'il ne peut y avoir d'église privilégiée ni dominante. Annulation de tous les placards et résolutions de l'ancien sistème de la réunion de l'église avec l'État. Les ministres des cultes ne pourront se montrer hors de l'enceinte des églises et en public, avec des marques distinctives de leur état.

Le 8 août, note du ministre plénipotentiaire de France à la Convention nationale, par laquelle il l'invite à donner, le plus promptement, une forme de gouvernement stable et permanente, fondée sur l'unité et l'indivisibilité. Le 21 août, décret qui accorde le droit de citoyen aux juifs, à la charge par eux de se soumettre aux conditions exigées pour les autres citoyens. Le 16 septembre, décret qui prohibe l'importation des marchandises anglaises, et défend de payer ou d'accepter les lettres de change tirées de la Grande-Bretagne. Le 21, décret sur l'organisation des gardes nationales. Le 23, injonction aux provinces de payer leur quote-part des 60 millions de contribution restant dus à la France.

Le décret de prohibition rendu le 16, donne lieu à de fortes réclamations de la part de plusieurs villes. Des négociants de Rotterdam en demandent la révocation. Des négociants d'Amsterdam émettent le même vœu. Le 3 novembre, nomination de trois commissaires chargés de s'entendre à Paris avec les plénipotentiaires français, au sujet de la demande faite par le ministère anglais d'un passe-port. Le 9 novembre, on apprend que l'amiral Lucas, parti du Texel le 28 février dernier, avec trois vaisseaux de ligne, deux frégates, trois autres bâtiments et plusieurs transports, portant trois mille hommes de débarquement, pour reprendre le cap de Bonne-Espérance, dont les Anglais se sont emparés, et bloqué dans la rade de Saldanah par l'amiral Elphingston, s'est rendu avec toute sa flotte sans avoir même osé combattre. Dans l'avis qu'il en donne, il déverse le blâme sur ses équipages qui se sont insurgés, et ont arboré la cocarde orange. Le 10 novembre, l'institut de la branche économique d'Haarlem est mis sous la protection de l'Assemblée nationale, attendu les services qu'il a rendus à la patrie. La nouvelle de la reddition de l'amiral Lucas cause de la fermentation. Les Orangistes saisissent ce prétexte pour exaspérer les esprits. Ils attribuent cet échec et la perte des établissements des Indes-Orientales à l'impéritie des membres du gouvernement. Les 28 et 30 novembre, on adopte les bases du projet de constitution. La déclaration qu'elle sera fondée sur l'unité et l'indivisibilité sous une seule administration, est accueillie par de nombreux applaudissements. Le 29 décembre, la Convention nationale décide que la constitution sera précédée d'une déclaration des droits et des devoirs de l'homme.

1797. Du 1er. au 14 janvier, décision sur les qualités requises pour voter. Décret portant que la constitution sera intitulée *Constitution du peuple batave*, et non du peuple des Pays-Bas et des Provinces-Unies. L'esprit de sédition qui continue à se manifester dans plusieurs villes, les tentatives des Orangistes pour maintenir cet état d'inquiétude et le propager, donnent lieu à la proposition de les priver du droit de voter; ce qui est rejeté. Le 20 janvier, les dettes des provinces sont déclarées nationales. Le 16 février, les assemblées primaires de la Hollande, convoquées pour donner leur opinion sur les trois questions suivantes: 1°. si la forme actuelle du gouvernement sera conservée jusqu'à l'acceptation de la constitution; 2°. si les membres de la direction actuelle seront conservés; 3°. dans le cas de l'affirmative, pour combien de tems leurs successeurs seront-ils en place; votent presqu'à l'unanimité, pour l'affirmative, sur les deux premières questions, en statuant que les nouveaux élus exerceront pendant une année. Décret sur le mode d'organisation du pouvoir exécutif, et sur les qualités requises pour en faire partie. Le 24 février, conspiration à Hambourg en faveur du prétendant. Le 3 mars, une escadre de huit vaisseaux de ligne, dix frégates et un brigantin, est réunie au Texel. Les 10 et 11 du même mois, l'Assemblée nationale déclare que les votes sur l'acceptation de la constitution seront recueillis par province, et comptés par nombre de votants et non d'assemblées primaires. Le 19, seize mille hommes de l'armée du Nord-Hollande, recevaient l'ordre de se mettre en marche pour l'armée de Sambre-et-Meuse. Le 24, l'Assemblée pose en principe que l'abolition de la torture est regardée comme une des parties nécessaires du nouveau code criminel. Les 15 et 16 mai, décret de la Convention nationale, portant que les cérémonies religieuses ne peuvent avoir lieu que dans l'intérieur des temples, et défenses aux ministres des cultes de paraître en public en habits sacerdotaux, ou avec toute autre marque distinctive. Le 20, création d'un Conseil de guerre pour juger l'amiral Lucas et les officiers de son escadre, qui se sont rendus aux Anglais. Le 9 juin, proclamation de l'Assemblée nationale au peuple batave, sur la présentation de la constitution. Les assemblées primaires sont convoquées pour le 8 août, à l'effet de voter sur son acceptation. Le 19 juin, l'amiral Lucas, revenu en Hollande sur parole, meurt. Le 20, le secrétaire de la légation prussienne, qui avait suspendu ses fonctions depuis 1795, les reprend.

Cette constitution, présentée à la sanction du peuple, trouve beaucoup de contradicteurs. Plusieurs provinces hésitent sur sa publication. Les mêmes motifs qui portent les uns à l'accepter, servent de prétexte aux autres pour la faire rejeter. Une note du 17 juillet, communiquée à l'Assemblée nationale par le ministre plénipotentiaire de France, dont l'objet est d'inviter la nation batave à accepter la constitution, produit une impression favorable ou pénible sur les esprits, suivant l'opinion dont ils sont animés. La majorité du peuple se demande si leur pays est ou non indépendant. Cette démarche de la France influe étrangement sur la délibération à venir, quoique l'Assemblée nationale semble pallier ce mal par une réponse digne du peuple qu'elle représente. Tout en appréciant les raisons données par le gouvernement français, elle déclare qu'elle attend avec respect la décision du peuple souverain, et qu'elle ne doute pas qu'il ne fasse un choix digne de lui et de la liberté. Enfin les assemblées primaires s'ouvrent. Beaucoup de citoyens ne se présentent pas. A La Haye, sur six mille personnes ayant droit de voter, à peine treize cents exercent ce droit. Le dépouillement général de toute la république donne cent vingt-cinq mille quatre cent vingt-six votants, dont cent huit mille cent cinquante-neuf votent contre. Ainsi, cette constitution, attendue depuis plus de deux ans, objet des travaux de quinze mois, est rejetée, et la république continue d'être gouvernée par un sistème provisoire.

Le 31 août, la deuxième Assemblée nationale ouvre ses séances. Quelques députés refusent de prêter le serment, et sont exclus. Le 7 octobre, l'amiral de Winter, bloqué dans

le Texel, reçoit l'ordre de sortir et d'attaquer les Anglais. Il était d'un avis contraire. Sa position, les forces supérieures de l'ennemi, lui fesaient redouter l'issue d'un combat aussi inégal. Le 11, il livre la bataille. Ni l'habileté, ni l'intelligence qu'il déploya dans cette occasion, ni l'intrépidité des braves marins qui étaient sous ses ordres, ni les traits de bravoure dont ils s'honorèrent, ne purent empêcher la défaite de son armée navale. Il fut obligé de céder au nombre, et, après avoir vu périr la moitié de son équipage et avoir eu son vaisseau rasé, il fut fait prisonnier. Cette victoire coûta cher aux Anglais, qui furent obligés de faire remorquer plusieurs de leurs vaisseaux, et notamment celui monté par l'amiral Duncan. Sa division, quoique beaucoup plus forte que celle de l'amiral hollandais Story, fut vivement repoussée par celle-ci. Parmi les divers traits de courage qui eurent lieu dans cette occasion, nous citerons celui du vice-amiral Bloys de Taeslong. Cet intrépide marin ayant eu un bras emporté pendant l'action, se le fit couper et reprit de suite le commandement.

Cette défaite jeta la consternation dans la république, et augmenta le mécontentement. On se rappela l'opposition de l'amiral de Winter, ses craintes, dont le triste résultat de cette expédition venait de démontrer la justesse; et on accusait le gouvernement d'impéritie ou de trahison. Ces murmures, répétés par les journaux, et une lettre insérée dans celui de La Haye, où on insinuait que si l'amiral de Winter avait été défait, la faute en était aux Comités du gouvernement, donnent lieu à une résolution de l'Assemblée nationale, par laquelle elle ordonne de rechercher l'auteur d'un pareil écrit.

Le 30 octobre, le président de l'Assemblée donne avis de la conclusion de la paix entre la France et l'Autriche. Le 6 novembre, décret rendu sur une note communiquée le 31 octobre, par le ministre français Noël, qui enjoint aux prêtres déportés de la France et aux individus rayés provisoirement de la liste des émigrés, de quitter le territoire batave. Le 9 novembre, nomination d'un Conseil de guerre chargé d'examiner la conduite des chefs, commandants inférieurs et officiers qui se trouvaient au combat naval du 11 octobre. Le 15 novembre, l'Assemblée ayant à prononcer sur la réclamation formée par le plénipotentiaire français le 20 octobre, contre la Cour de justice batave, qu'il accuse d'entraver le commissaire français dans l'administration des biens provenant de l'électeur palatin, et séquestrés par la république française, décide qu'il n'est pas fondé. Le 14 novembre, le général Bournonville fait annoncer à l'Assemblée que la conclusion de la paix a décidé la France à réunir l'armée qu'il commande à celle d'Allemagne, et demande à qui il doit remettre le commandement de l'armée batave. L'Assemblée vote des remercîments à ce général sur la conduite qu'il a tenue, et donne des éloges à sa bravoure. Le 2 décembre, l'Assemblée décrète qu'il sera levé une contribution forcée de huit pour cent sur les revenus de tous les Hollandais, pour la restauration de la marine. Le 13 décembre, on ordonne que le corps du contre-amiral Reintjer, mort des suites des blessures qu'il a reçues au combat du 11 octobre, soit remis à sa famille, l'Assemblée nationale se réservant de lui faire rendre les honneurs qu'elle jugera convenables, après la décision du Conseil de guerre. Le 30 décembre, arrivée à La Haye de Charles Lacroix, envoyé par la république française, pour remplacer le ministre Noël.

1798. Les trois années qui viennent de s'écouler depuis l'établissement du gouvernement républicain, sont loin d'avoir apporté dans l'État les améliorations qu'on avait lieu d'espérer de ce nouvel ordre de choses. Les provinces, au lieu d'abjurer leurs anciennes divisions, ne se montrent que plus acharnées à vouloir faire adopter leurs vues particulières, et ne peuvent se mettre d'accord sur les principes qui pourraient opérer leur bonheur mutuel. De là, cette fermentation sourde que nous avons vue régner dans toutes les classes; de là, les mouvements séditieux qui se sont manifestés sur divers points; de là, les tentatives des partisans du prince d'Orange; de là, le rejet de la constitution projetée. Quelques événements majeurs, malheureusement tous au détriment de la chose publique, tels que la prise du Cap, la perte des établissements des Indes, la reddition de la flotte commandée par l'amiral Lucas, la défaite de l'amiral de Winter, viennent aggraver le mécontentement général, et fournir de nouveaux aliments aux plaintes et aux murmures du peuple.

Les nouveaux troubles arrivés dans les provinces, le refus que font quelques-unes d'elles de payer l'emprunt forcé d'après le mode déterminé, bien qu'elles soient convaincues de l'urgence où l'on est de restaurer la marine, l'opposition toujours croissante contre le nouveau sistème, l'influence de la France sur ce pays, tout va opérer une nouvelle révolution. D'abord, quarante-trois membres de l'Assemblée nationale forment une protestation contre tous ces mouvements, et contre l'impéritie des gouvernants, qui ne savent pas déployer des moyens énergiques pour y mettre un terme et pour faire respecter leur autorité, et exécuter les décrets du Corps législatif.

Dans la nuit du 21 au 22 janvier, les signataires de la protestation se réunissent au logement de Harlem. Après être convenus de leur plan, ils font prendre les armes à la garnison, ils expédient l'ordre de fermer les barrières, de ne laisser sortir personne, mais de laisser entrer les voyageurs. Les généraux Joubert, Daendels, et tout l'état-major, sont placés dans la salle de l'Assemblée nationale. Le président avait convoqué la Convention. A huit heures du matin, les signataires partent du Harlem escortés par les grenadiers de la garde nationale, et suivis d'une grande affluence de peuple. Arrivés dans le lieu de leurs séances, ils font transférer vingt-un députés dans une salle voisine, où ils furent déclarés prisonniers. Dès le matin, on avait fait arrêter les membres de la commission des relations extérieures. Après l'expulsion de ces vingt-un députés, l'Assemblée se forma en comité général et secret. La séance étant devenue publique à onze heures, on annula le règlement; on cassa les divisions provinciales et leurs administrations, et on décréta qu'il y aurait un Directoire exécutif intermédiaire, composé de cinq membres. Dans cet instant, le ministre français Lacroix fut introduit, et vint féliciter l'Assemblée sur la révolution qu'elle venait d'opérer.

Le même jour, ce corps se constitua sous le nom d'administration législative du peuple batave un et indivisible. Elle expédia de suite l'ordre aux comités de terre et de mer de continuer leurs travaux. Elle procéda au renouvellement des commissions des finances, des affaires intérieures, d'inspection de l'hôtel national, d'organisation de la garde nationale, de surintendance des biens du prince de Nassau et des Indes-Orientales. Elle nomme une nouvelle commission de constitution. Le 23 janvier, vingt-deux membres de l'Assemblée écrivent que, puisque le règlement est cassé, ils ne se regardent plus comme fesant partie du Corps législatif. On notifie aux administrations provinciales que leurs fonctions ont cessé, qu'elles se trouvent sous la dépendance immédiate de l'administration législative, et qu'elles ne peuvent faire aucun paiement sans son consentement. Le 24 janvier, proclamation du Directoire au peuple batave, sur la révolution du 22. On convient que c'est à l'aide de la France, qui a secondé les vues du gouvernement, que celui-ci doit le triomphe qu'il a obtenu sur les ennemis de la chose publique. Le 26 janvier, la Cour suprême de justice est cassée pour s'être permis d'avoir cité devant elle le président du Corps législatif, sous prétexte que celui-ci avait violé sa juridiction en ordonnant des arrestations dans son ressort. Le changement qui vient de s'opérer dans le gouvernement, en amènera-t-il un dans les sentiments des provinces? Hélas! non. On verra toujours à peu près les mêmes divisions. Indépendamment des vingt-deux députés qui se sont retirés le 23, dix autres ont quitté l'Assemblée le 24, sur l'ordre du président, après qu'ils ont eu refusé de prêter le serment de haine au stathoudérat, à l'aristocratie, au fédéralisme, et à toute espèce de tirannie. Si, d'un côté, des lettres de félicitation et d'adhésion aux événements du 22 parviennent à l'Assemblée, d'un autre côté, on voit de nouvelles démissions, et l'administration du Brabant-Batave déclare qu'au peuple seul appartient le droit d'accepter ou de refuser le décret du 22. Cependant l'influence des troupes envoyées dans l'intérieur pour y maintenir la tranquillité, se fait sentir. Une députation de la province de Hollande vient manifester son adhésion. Les villes d'Utrecht, d'Amsterdam, de Berg-op-Zoom, de Rotterdam, adressent des lettres de félicitation. Groningue, la Gueldre, et autres provinces, accusent réception du décret du 22, et promettent de s'y conformer. Le 29 janvier, décret qui défend l'exportation des vivres et munitions de guerre pour le Portugal, jusqu'à ce que cette nation soit en paix avec la république française. Le 31 janvier, on reçoit une dépêche du ministre résidant à Paris, par laquelle il donne avis que le gouvernement français a appris avec plaisir les événements du 22; que le ministre des relations extérieures et le général Bonaparte ont reçu cette nouvelle avec le plus vif en-

thousiasme. Le Directoire, chargé de surveiller les machinations des ennemis de la république, instruit l'administration législative que l'aristocratie et le fédéralisme sont terrassés dans la province du Brabant-Batave. Le 1er. février, décret qui ordonne à tous les agents de la république de rester à leurs postes pour prévenir la désorganisation et arrêter les machinations des Orangistes. Décret que nul député ne pourra accepter des emplois qui seraient de nature à les éloigner de l'Assemblée. Le 2 février, trente-deux députés démissionnaires sont déclarés ne plus faire partie de l'Assemblée nationale. La Zélande envoie son adhésion. Le 3, proclamation du Directoire sur les mesures qu'il a cru devoir prendre contre les députés arrêtés le 22 janvier. Ils seront enfermés très-étroitement dans divers endroits, et y seront détenus jusqu'à la paix ou jusqu'à l'acceptation de la constitution. Le 10 février, sur la demande du citoyen Lacroix, l'administration législative ordonne au Directoire d'enjoindre aux émigrés français et aux prêtres déportés de quitter le territoire batave. Le 18 février, sur un message du Directoire qui informe l'Assemblée des difficultés qu'il éprouve pour organiser les départements de la guerre et de la marine, intervient un décret qui déclare déchu du droit de suffrage tout citoyen appelé à une fonction publique qui refuse de la remplir, et qui prononce en outre la peine du bannissement. Le 19 février, autre message du Directoire pour faire ordonner la prohibition des marchandises anglaises, sur la réclamation du gouvernement français. Le 20 février, suppression du comité des Indes-Occidentales, et décret qui le remplace par une administration de sept membres, autres que des négociants. Le 22 février, message du corps constituant au Directoire, pour l'inviter à demander au gouvernement de France, la restitution en faveur des bataves descendant des Français expatriés, par suite de la révocation de l'édit de Nantes, des biens qui ont été possédés par leurs ancêtres. Le ministre, résidant à Paris, est chargé par le Directoire de faire des démarches auprès du gouvernement français, pour qu'il soit accordé aux juifs habitant la république, les mêmes droits dont jouissent en Allemagne les chrétiens bataves. Le 7 mars, le prince de Waldeck félicite l'administration sur la révolution du 22 janvier, et recommande sa personne et son régiment à la bienveillance de la république. Le 9 mars, décret portant que l'armée de terre et de mer votera pour l'acceptation de la constitution, comme en France. Le 17 mars, l'Assemblée adopte le projet de constitution, décrète qu'il sera présenté à la nation, et arrête que la nomination provisoire du Directoire est définitive. Le 1er. avril (12 germinal an 6), l'Assemblée se forme extraordinairement en comité général. A l'issue de ce comité, Van-der-Jacher est arrêté comme coupable d'agiotage. Le 2 avril (13 germinal), décret portant que les membres de la première et deuxième assemblée qui se sont livrés à l'agiotage, seront recherchés et punis. Le 12 avril (23 germinal), arrêté du Directoire qui met en surveillance dans leurs municipalités les membres de l'Assemblée qui ont refusé de continuer à en faire partie, et les prive du droit de suffrage. Décret qui enjoint au Directoire de faire arrêter Locré, ci-devant commissaire de la caisse de recette, faute par lui de rendre compte des 840,000 florins à lui remis en 1793 et 1794. Le représentant J. Nol est mis en arrêt civil pour fait d'agiotage.

La constitution, soumise à l'acceptation de la république, divise le Corps législatif en deux Chambres, qui doivent être renouvelées par tiers. Il semble que la première élection devait être complète; mais l'Assemblée constituante décida que deux tiers de ses membres resteraient en fonctions. Cette détermination montra au peuple des hommes qui voulaient se perpétuer dans le pouvoir, et donna lieu, le 13 avril (24 germinal), à une protestation de la part de plusieurs citoyens d'Amsterdam. Enfin, le 1er. mai (12 floréal an 6), on fit connaître le résultat du vote, qui se prononça à une forte majorité pour l'acceptation. En conséquence, l'Assemblée proclama la constitution; mais, par suite du projet arrêté par elle dans plusieurs séances secrètes tenues auparavant, et en annonçant que ses fonctions venaient de finir, elle déclara que, vu les dangers de la patrie, il n'était pas convenable de procéder au renouvellement, et se constitua de sa seule autorité en Corps législatif. Le 3 mai (14 floréal), le Conseil de guerre assemblé pour juger la conduite de l'amiral Lucas, au sujet de sa reddition, déclare que ce commandant a agi contre la teneur de ses instructions, et qu'il est cause de la malheureuse issue de son expédition.

La mesure prise par le Corps constituant de se déclarer Corps législatif, en ajoutant au mécontentement public, avait produit la plus grande division. Deux partis, également puissants et également soutenus par la France, agissaient chacun de leur côté. Cette divergence d'opinion devait amener infailliblement la chute de l'un ou de l'autre. Le Directoire, qui s'était fait proroger dans ses fonctions et dont la majorité partageait les sentiments de l'Assemblée, se trouvait à la tête de l'un; il se croyait d'autant plus fort qu'il pouvait disposer des forces de l'État, et que sa conduite était approuvée par le ministre Lacroix. Le parti de l'opposition n'en était pas moins imposant. Tout ce qu'il y avait de citoyens honnêtes (et c'était la majorité de la nation), le composait; le général Daendels, corroboré de l'assentiment du général Joubert, en était un des plus chauds partisans. Un intrigant, nommé Ducange, soudoyé par l'étranger, entretenait, par sa conduite et par ses discours, la division; il cherchait à dénigrer le parti de l'opposition et à l'affaiblir. Le général Daendels, dînant un jour chez le ministre Lacroix, s'éleva avec force contre le Corps législatif, qui avait voulu conserver le pouvoir au mépris de la constitution. Ducange, qui était présent à ce repas, n'eut rien de plus empressé que d'aller dénoncer ce propos au Directoire. Daendels, soit qu'il craignît les suites de cet acte, soit qu'il fût bien aise de consulter le gouvernement français pour concerter avec lui les moyens nécessaires pour faire cesser cette espèce de tirannie où se trouvait plongée la nation batave, se rendit à Paris muni d'un sauf-conduit du général Joubert. Le Corps législatif, instruit du départ de Daendels, le déclara déserteur, quoiqu'il fût considéré comme chargé d'une mission de la part de ce général français. Daendels, de retour de son voyage, donne avis de son arrivée au Directoire et demande que les deux factionnaires dus à son grade soient replacés à sa porte. Le Directoire ne répond à sa demande que par des injures, en le traitant de rebelle, d'audacieux, et lui refuse sa garde d'honneur. Alors le général Joubert lui donna deux grenadiers français. Le retour de Daendels fut un jour de fête pour les bons citoyens; ses amis s'empressèrent de lui donner un festin; ils avaient mis au-dessus de la porte ce mot *constitution.* Le lendemain 12 juin (24 prairial), le Directoire fit arrêter les quatre commissaires qui avaient été chargés des préparatifs de la fête, et mit les troupes sous les armes. Le Directoire se disposait en outre à faire sonner le tocsin, à opérer un mouvement général et à retirer le commandement au général Joubert. Celui-ci se rend au Directoire pour entrer en explication; il est mal reçu. On lui dit qu'on n'a pas de compte à lui rendre. Le général Daendels, réuni à quelques-uns de ses amis qui, comme lui, sont las de l'oppression directoriale, et jugent que le moment d'agir est opportun, se met à la tête de deux compagnies de grenadiers bataves, marche au Directoire et l'investit. On était à table, et le ministre Lacroix était du dîner. Les directeurs Vreède et Fynje se sauvent. Le directeur Van-Layen est arrêté, et Wildrick et Pokker donnent leur démission; plusieurs membres du Corps législatif sont aussi arrêtés. On rapporte le décret qui prorogeait ses pouvoirs, et l'on crée un gouvernement provisoire. Cet événement produisit une vive sensation à La Haye; il fut reçu avec le plus vif enthousiasme, et une illumination spontanée ne laissa aucun doute sur la satisfaction générale; elle fut partagée par la populalation d'Amsterdam et de plusieurs autres villes. Le ministre Lacroix, persistant dans son sistème, protesta, au nom de la république française, contre les actes commis par Daendels et ses adhérents.

Le 16 juin (28 prairial), proclamation du Directoire provisoire au peuple batave, par laquelle il l'invite à l'union et à la concorde, et lui enjoint de n'obéir qu'aux ordres du Directoire provisoire. Arrêté qui porte que l'exercice journalier du pouvoir législatif, ne pouvant être suspendu sans danger, sera confié, dans le plus bref délai, à des citoyens probes; que le gouvernement provisoire, obligé de mettre en activité la constitution jusqu'à l'installation du Corps législatif, fera son possible pour mériter la confiance de la nation; que l'autorité législative à lui confiée provisoirement, cessera par le fait après l'installation. Le Directoire français, éclairé sur la situation de la Hollande, demande l'expulsion de Ducange, et rappelle le ministre Lacroix. Celui-ci est remplacé par le citoyen Roberjot; l'autre se réfugie à Wesel, dans les États du roi de Prusse. Les assemblées primaires sont convoquées pour le 22 messidor, à l'effet de procéder à la nomination du Corps législatif.

Le renouvellement des administrations intermédiaires

éprouve beaucoup de difficultés. Le président de celle de Rotterdam est arrêté, le 20 juin (2 messidor), et conduit prisonnier à La Haye. Le 26 (8 messidor), le grand Conseil rapporte un décret de l'Assemblée constituante qui défendait aux régents militaires du régime stathoudérien de vendre ou d'aliéner leurs biens meubles et immeubles. Beaucoup de troupes françaises sont réparties dans la Zélande, sous Flessingue, Middelbourg et le long de la côte. Le 28 (10 messidor), notification du blocus du Texel par les Anglais et de la déclaration du roi d'Angleterre, du 11. Les fortifications de Flessingue et de Middelbourg sont mises dans le plus grand état de défense.

Le 10 juillet (22 messidor), le secrétaire de la légation française, par une note adressée au Directoire, réclame les droits de son gouvernement sur les propriétés des émigrés français, sises en Hollande, sur les possessions de l'électeur palatin, dans la seigneurie de Bosch et le marquisat de Berg-op-Zoom, et sur les biens appartenant à l'ordre teutonique. Arrêté du Directoire qui prohibe l'entrée des marchandises anglaises, à dater du 27 messidor. Des habitants de Rotterdam et d'autres villes adressent au Corps législatif des protestations contre la journée du 24 prairial. Le Directoire est chargé de rechercher les auteurs de ces pétitions. Plusieurs des représentants arrêtés sont élargis. Le 24 juillet (6 thermidor), sept des nouveaux députés nommés, ayant refusé sans motif, l'assemblée intermédiaire décide qu'ils sont tenus d'accepter. Le Directoire fait fermer les sociétés populaires dont les membres se déchaînaient contre le 24 prairial. A Rotterdam, on désarme quelques individus. Le bruit que des malveillants se plaisent à répandre que le ministre Lacroix est revenu à La Haye, et que le général Joubert est arrêté, occasione une grande fermentation.

Le 27 juillet (9 thermidor), l'assemblée intermédiaire passe à l'ordre du jour sur la pétition de plusieurs citoyens d'Amsterdam, par laquelle ils demandent l'exclusion de quelques députés nouvellement élus, sous prétexte que les uns sont entachés de fédéralisme, et les autres se sont montrés contraires à la révolution du 22 janvier. Désarmement à Delft de divers individus qui ont protesté contre la journée du 24 prairial. Signes de ralliement arborés par ceux qui sont opposés à ce nouveau sistème. Le 31 juillet (13 thermidor), le nouveau Corps législatif est installé. Le 12 août (25 thermidor), décret qui ordonne des mesures pour arrêter et réprimer les pirateries que les corsaires français commettent sur les côtes de la république batave. Nomination des membres du Directoire. Plusieurs d'entre eux demandent d'être exemptés d'accepter ces fonctions qu'ils regardent comme au-dessus de leurs forces; le Corps législatif passe à l'ordre du jour. Dans la même séance du 13 août, la demande de l'ex-directeur Vreède, tendante à se justifier, est renvoyée au Directoire. Le 17 août (30 thermidor), installation du Directoire; il donne avis que le gouvernement français, en répondant à l'annonce des événements du 24 prairial, les a approuvés. Une grande fermentation règne en Zélande. Des mouvements éclatent à Delft, au sujet du désarmement. Des compagnies entières de gardes nationales refusent de faire le service et réclament une réparation prompte de l'affront fait à leurs camarades. Le haut Conseil de guerre acquitte le chef d'escadre Meurer, impliqué dans le combat naval contre les Anglais, à la hauteur d'Egmont.

La situation déplorable des finances donne lieu à des comités secrets. Le 19 septembre (3e. jour complémentaire), la première Chambre décrète une levée de 5 p. 100 sur les revenus des citoyens au-dessus de 600 florins. Le 21 du même mois, la deuxième Chambre adopte cette résolution.

Le 22 septembre 1798 (1er. vendémiaire an 7), le Directoire fait publier ce décret et l'accompagne d'une proclamation. Le 5 octobre (14 vendémiaire), la deuxième Chambre donne sa sanction au décret de la première Chambre qui approuve la conduite du général Daendels, dans la journée du 24 prairial, lui vote des remercîments, ainsi qu'aux cinq citoyens qui ont composé le Directoire intermédiaire. Le 9 octobre (18 vendémiaire), arrivée à La Haye du citoyen Lombard de Langres, envoyé extraordinaire de la république française, chargé de conclure un traité de commerce avec la Hollande. Toutes les places sont mises dans le plus grand état de défense. La marine reprend un aspect formidable. La prohibition des marchandises anglaises par terre et par mer est ordonnée à dater du 10 brumaire, sous peine de confiscation et de la peine de l'exil contre les contrevenants.

Les événements qui se passent dans la Belgique, l'insurrection qui a éclaté dans plusieurs villes des départements réunis à la France, les tentatives des Anglais contre Ostende, les mouvements qui se manifestent dans quelques provinces, font d'abord rendre, le 1er. novembre (11 brumaire), une loi contre l'admission des insurgés belges sur le territoire batave; en même tems, une commission de trois membres est nommée pour proposer des mesures au sujet de l'insurrection de la Belgique; et, d'après le traité conclu avec la France, il est enjoint au Directoire batave d'apporter la plus grande surveillance sur les adhérents de l'ancien gouvernement; d'empêcher, sur le sol de la république, le séjour des émigrés, des prêtres déportés et des insurgés des Pays-Bas. On sème les bruits les plus alarmants sur cette insurrection. Sur la demande de la France, un embargo est mis sur tous les bâtiments qui se trouvent dans le port de Flessingue. Le 4 novembre (14 brumaire), le projet de diviser les Provinces-Unies en huit départements est adopté. Le 16 novembre (26 brumaire), arrêté du Directoire qui défend aux journalistes de publier aucunes nouvelles sur la situation de l'armée navale, sur ses divers mouvements, sur l'équipement des troupes, à moins que les notes ne leur en soient fournies par l'agent de la marine. Le 22 novembre (2 frimaire), découverte d'une conspiration contre l'ordre existant et la révolution du 24 prairial. Arrestation de plusieurs individus. Ils sont renvoyés devant la Cour de justice de Hollande et de Zélande.

Le 8 décembre (18 frimaire), le Directoire, dans une proclamation qu'il publie sur les motifs qui l'ont déterminé à faire arrêter plusieurs personnes, annonce qu'il avait connaissance que des militaires brabançonnais déguisés devaient se rendre avec des officiers hollandais émigrés sur le territoire batave, pour s'y joindre aux ennemis de la constitution. A la suite de cette proclamation, beaucoup d'individus sont arrêtés comme soupçonnés de faire partie des conspirateurs. Sur la demande du Directoire, le Corps législatif rend, le 11 décembre (21 frimaire), une loi d'amnistie générale pour tous les délits révolutionnaires depuis 1795 jusqu'au 13 thermidor an 6. Les Orangistes, sortis du territoire batave depuis le 1er. janvier 1795, sont seuls exceptés et sont regardés comme émigrés. Les personnes détenues sont mises en liberté. Cet acte de clémence avait été dicté au Directoire par le ministre français Lombard de Langres, qui, dans une note qu'il adressait, le 4 brumaire, à ce corps constitué, lui disait que rien n'était plus capable d'éteindre les ferments de discorde civile, inséparables d'une révolution, que l'oubli des fautes et des délits révolutionnaires; que c'était un acte de justice et presque toujours un lien politique qui ramène au centre commun des hommes égarés, que trop de sévérité en écarterait à jamais. « Vous êtes forts, » ajoutait-il; « soyez » magnanimes! Oubli du passé et réunion de tous les inté- » rêts autour de la constitution. » Les assemblées primaires se réunissent, le 16 décembre (26 frimaire), pour nommer les électeurs qui doivent procéder à l'élection des administrations départementales.

1799. Le général Brune arrive à La Haye, le 3 janvier (14 nivôse an 7). Le gouvernement prend des mesures pour faire rentrer les impositions et notamment la dernière contribution établie. Un brouillard si épais couvre la ville d'Amsterdam, le 6 janvier (17 nivôse), qu'on est obligé d'allumer de grands feux dans les rues, et qu'on ne peut y circuler sans être muni de lanternes pour éviter de tomber dans les canaux. Malgré ces précautions, plusieurs personnes sont victimes de ce mauvais tems. Le 16 janvier (27 nivôse), le gouvernement français se plaint que les Bataves continuent de fournir des vivres aux Anglais. Décret du Corps législatif sur l'organisation des tribunaux. Le 19 janvier (30 nivôse), on célèbre à La Haye l'anniversaire de l'entrée des Français en Hollande. Le 29 janvier (10 pluviôse), le haut Conseil de guerre déclare le capitaine de vaisseau Senter coupable de ne pas avoir fait son devoir dans le combat du 11 octobre 1797, le condamne à être conduit au Helder, pour y être flétri par la main du bourreau et y passer sous le glaive de la justice, de là à être confiné dans une prison pendant dix ans, et, après l'expiration de cette peine, banni à perpétuité du territoire de la république. La sentence portait que l'exécution aurait lieu sur le vaisseau *l'Utrecht*, où plusieurs Polonais qui avaient voulu livrer ce vaisseau aux Anglais, seraient pendus en sa présence.

Le Directoire, par son message du 28 décembre 1798 (8 nivôse), avait proposé l'érection d'une banque générale nationale d'emprunt, d'escompte et de dépôt; le 24 février (6 ventôse), le Corps législatif décrète que la banque d'em-

prunt de la ci-devant province de Hollande, établie à Amsterdam en 1795, recevra les portions dues par les habitants dans le recouvrement des contributions du 10 frimaire dernier. Par décret du 1er. mars (11 ventôse), le Corps législatif déclare que le citoyen Coupenas, nommé depuis deux mois au ministère de la guerre, et qui a refusé ces fonctions sous des motifs insuffisants, perdra, s'il persiste dans son refus, ses droits de citoyen et sera banni pour cinq ans. Le même jour, décret sur l'inviolabilité de la représentation nationale; aucun député ne peut être arrêté pour dette pendant la durée de la session, etc.

Le général La Fayette fixe sa résidence à Bianen, sur le territoire batave, du consentement tacite du Directoire de France et avec l'approbation du gouvernement batave. Le froid et les pluies causent de grands dommages. Le blé d'hiver, ressource des habitants de la Zélande pendant le printems, est totalement détruit par la gelée. Le 15 mars (25 ventôse), un courrier, expédié de France, annonce la déclaration de guerre de cette puissance à l'empereur d'Allemagne et au duc de Toscane. Le 27 mars, décret portant que l'armée de terre sera augmentée de neuf mille cinq cent quarante-cinq hommes. Le 29 mars (19 germinal), décret qui ordonne la vente des biens de l'ex-stathouder. Le 30 mars, sur la demande du gouvernement français, le comte de Mongaillard, émigré de cette nation, est expulsé du territoire batave. Le Directoire défend toutes les dénominations de monsieur, de comte, etc., et toutes les qualifications quelconques, sous les peines les plus sévères. Tout individu qui ne s'est pas fait inscrire sur le registre civique est déclaré incapable d'emploi. Le 6 mai (17 floréal), le Corps législatif décharge la ci-devant province de la Gueldre des impositions de l'année, à cause des pertes que lui ont occasionées les inondations. Le 14 mai (25 floréal), proclamation du Directoire sur la convocation des assemblées primaires des trente et un districts qui doivent nommer les députés sortants. Par une autre proclamation du même jour, il invite les citoyens à s'armer et à combattre pour l'indépendance de leur pays. Le 17 mai (28 floréal), le Corps législatif décrète que les fonctionnaires qui, le 3 thermidor, ne seront pas inscrits sur les registres des votants, seront destitués. Le 11 juin (23 prairial), installation du membre du Directoire qui remplace celui qui est sorti.

Le surenchérissement des denrées, occasioné soit par le blocus des ports, soit par les rigueurs de l'hiver, en rendant le peuple extrêmement misérable, donne lieu à des mouvements et à des plaintes réitérées contre le gouvernement. Des pétitions en sens divers sont adressées aux Chambres. Dans les unes, on fait indirectement la censure des événements du 24 prairial; on se récrie sur divers actes des assemblées, qu'on regarde comme contraires à la constitution, et notamment sur l'arrestation des individus qualifiés de conspirateurs, sans avoir fourni aucune preuve contre eux. Dans d'autres, on accuse le gouvernement d'accorder des pensions aux Orangistes et de destituer des patriotes, pour donner leurs emplois aux premiers. Dans une, écrite d'un stile menaçant, on y lit ces mots : « Que, puisque les plaintes ne sont pas écoutées, les baïonnettes se feront mieux entendre ». Toutes ces adresses sont renvoyées au Directoire. Cinq signataires d'une de ces adresses, lue dans la séance du 4 juin, rétractent leur signature comme ayant été l'effet de la surprise, par une déclaration remise au Corps législatif. Le 11, les épouses des détenus pour délits politiques avaient demandé aux Chambres la mise en jugement de leurs maris, et le Corps législatif avait renvoyé leur réclamation à la Cour de justice; ce corps se plaint de l'espèce de publicité qu'on donne à cette affaire; il observe qu'elle est si compliquée, qu'il ne peut procéder à son jugement avec autant de célérité qu'on paraît le désirer; que, d'ailleurs, les lois romaines qui sont encore en vigueur lui accordent deux ans pour les questions de cette nature. Le 20 juin (2 messidor), loi d'amnistie en faveur des déserteurs. Décret sur l'organisation d'une garde nationale sédentaire et d'une garde mobile. Le Corps législatif décharge un citoyen de Denthe de l'amende de 10 florins à laquelle il avait été condamné, attendu que son épouse était accouchée avant le terme de neuf mois accomplis depuis leur mariage.

Par décret du 27 juin (9 messidor), les biens de l'ordre des chevaliers de Saint-Jean sont déclarés propriétés nationales. Dans la séance du 2 juillet (14 messidor), le Corps législatif décide que l'art. 10 de la constitution, portant que nul ne peut avoir une part active au gouvernement, s'il n'est inscrit sur les registres des votants, sera mis à exécution. Le bruit qu'on fait circuler, et qui est répété par les journaux, que le Corps législatif et le Directoire batave ont demandé au roi de Prusse un secours de vingt-cinq mille hommes, et que celui-ci a manifesté le désir de voir rétablir le stathoudérat, est démenti par le ministère batave, dans une lettre qu'il écrit, le 6 juillet, au ministre des relations extérieures de France.

Le 10 juillet (22 messidor), arrivée à La Haye de Fouché de Nantes, en qualité de ministre français, remplaçant Lombard de Langres, rappelé à Paris par un courrier adressé au général Brune, et arrivé dans la nuit du 2 au 3 de juillet. Les bruits dont nous venons de parler et plusieurs lettres anonimes adressées à des députés, dans lesquelles on accuse le directeur Ermerens d'entretenir des liaisons avec les Anglais et de vouloir leur vendre la république, et dans lesquelles on dénonce en outre le ministre des relations extérieures et le ministre résidant à Paris, déterminent le Corps législatif à donner une proclamation pour inviter le peuple à ne pas se laisser séduire par des suggestions des ennemis de la chose publique, et pour l'assûrer que l'union la plus intime règne entre la république française et la république batave. Les cocardes orange distribuées presque ostensiblement, le retour de Guillaume V, stathouder, annoncé par ses partisans, comme une chose presque certaine, font prendre des mesures énergiques pour maintenir la tranquillité. Le Directoire, autorisé à faire entrer autant de troupes qu'il le jugera convenable, à La Haye et dans les environs, donne le commandement des troupes françaises et bataves au général Brune.

Le 30 juillet (12 thermidor), le nouveau tiers du Corps législatif est installé. Sur trente-un membres sortants, dix-neuf ont été réélus. Dans sa séance du 2 août (15 thermidor), le Corps législatif applaudit à la conduite du Directoire qui a cru devoir mettre sous les ieux du gouvernement français l'état de situation de la république et lui renouveler l'expression fidèle des sentiments de la nation et des fonctionnaires publics.

Nous voici arrivés à une époque où la république est engagée dans une lutte terrible, de laquelle elle sortira cependant triomphante, malgré les forces imposantes réunies contre elle et les divisions intestines, alimentées par les partisans du prince d'Orange.

Le 22 juin dernier, la Russie avait conclu un traité de subsides avec la Grande-Bretagne, dont le but était une expédition en Hollande de dix-sept mille six cents hommes, de six vaisseaux et cinq frégates. En exécution de ce traité, les ports de Hollande avaient été mis en état de blocus. Le 20 août, l'amiral Duncan se présente devant la rade du Texel, à la tête d'une forte escadre, et somme l'amiral Storg, commandant la flotte batave, de se rendre à lui comme agissant au nom du stathouder, et lui annonce que le général Abercrombie avait débarqué au Helder avec cinq mille hommes. L'amiral batave, par sa réponse du 22 août, déclare à l'amiral anglais qu'il connaît les devoirs du pavillon qu'il porte et de la patrie qu'il sert; que, fidèle à son serment, il n'agira pas en traître, et qu'il est prêt à faire une défense digne de la cause qu'il soutient. Le Directoire, instruit de cet événement, ordonne, le 23, à l'agent de la marine de faire tenir à l'amiral Duncan une note conforme à la déclaration de l'amiral Storg, et de se plaindre avec énergie de la conduite de l'officier anglais porteur de la sommation qui, au mépris des lois de la guerre, a remis à un officier batave une proclamation ayant pour but de séduire les habitants et les troupes et de les détourner de leurs devoirs. Le 26 août (9 fructidor), les Anglais commencent à opérer un débarquement sur la presqu'île du Helder. Le général Daendels, à la tête de douze mille hommes, se trouve du côté du Helder pour s'opposer aux progrès de l'ennemi. De petits combats ont lieu dans les dunes. Les Anglais essuient quelques pertes. La flotte batave se retire dans le Zuiderzée. Le 27 août (10 fructidor), l'ennemi continue son débarquement. Une armée de vingt mille Anglais est mise à terre sur ces parages. Le général Abercrombie annonce, par une proclamation, qu'il se présente non comme ennemi, mais comme allié pour rendre la liberté au peuple. Plusieurs bâtiments portent pavillon et flamme hollandais, le pavillon anglais flottant à côté. Le Directoire, par une proclamation, invite les bons citoyens à se tenir tranquilles et à s'armer pour la défense de leurs foyers. Dans la nuit du 14 au 15 fructidor (31 août au 1er. septembre), le général Brune part pour Harlem, accompagné de l'état-major, du bureau de poste et d'une partie de l'administration. Par une lettre qu'il écrit, le 15, à la mairie d'Amsterdam, il se plaint

de l'audace que montrent les Orangistes et les émigrés français; il enjoint de réprimer l'effort impie des premiers et de faire arrêter les seconds. Les Anglais, maîtres de tout le Zuiderzée, menacent Amsterdam du côté de la mer. Quelques villes de la Nord-Hollande se déclarent pour le prince d'Orange. L'esprit de défection se met aussi parmi les troupes. Des proclamations du prince héréditaire d'Orange circulent dans les provinces. Un courrier, porteur d'une de ces proclamations, est arrêté par la municipalité de Jutphen. Le 15 septembre (29 fructidor), deuxième débarquement des troupes anglo-russes au Helder, Nord-Hollande, de vingt-six mille hommes. Quelques combats partiels ont lieu. Le général Brune, que les circonstances avaient obligé de faire un mouvement rétrograde, attaque, le 19 septembre (3[e]. jour complémentaire), toutes les positions anglaises et les emporte à la baïonnette, malgré la résistance la plus opiniâtre. Berghen est repris. Environ trois mille ennemis restés sur le champ de bataille, deux mille prisonniers, dont quarante officiers, au nombre desquels se trouve le général russe Hermann, vingt-cinq canons, cinq drapeaux, sont les fruits de cette bataille donnée à une lieue et demie d'Alkmaar. L'ennemi a perdu tous ses avantages de position et de nombre, par les fautes et l'impéritie du duc d'York (1), commandant en chef l'armée anglo-russe. Les soldats de l'armée franco-batave ont rivalisé de gloire avec leurs chefs. Les forces des Anglo-Russes étaient de quarante-quatre mille hommes; celles des Français de trente mille. Le 8 vendémiaire an 8 (1799), autre combat où l'armée française prend ses positions. Les Anglais s'emparent du Lemmer, ce qui les rend maîtres de tout le Zuiderzée. Les jours suivants, divers autres combats sans aucun avantage marquant des deux côtés. Le 8 octobre (16 vendémiaire), bataille de Kastrikum, à trois lieues d'Alkmaar, Nord-Hollande. Le général Brune défait complètement les Anglo-Russes, commandés par le duc d'York, et les retient dans une position si resserrée, qu'ils sont obligés de capituler. En battant en retraite, ils l'ont fait si précipitamment, qu'ils ont laissé partie de leurs bagages, des munitions de guerre et des effets d'habillement.

Le 18 octobre (26 vendémiaire), capitulation d'Alkmaar, presqu'île du Helder, entre le général Brune et le duc d'York. Ce prince renonce à la flatteuse idée dont il s'était bercé, de conquérir la Hollande; il est obligé de signer une capitulation aussi peu honorable que celle que souscrivit à Closter-Seven, en 1757, le fils de Georges II. Il est stipulé que l'armée anglo-russe est tenue de se rembarquer le plus tôt possible et sans causer du dégât par des inondations dans les pays qu'elle abandonne; que l'évacuation totale devra être effectuée le 30 novembre prochain (9 frim. an 8); que l'armée réparera les batteries du Texel et les dommages; que les prisonniers faits depuis son débarquement seront échangés; que huit mille prisonniers français et bataves, faits avant la campagne, seront renvoyés libres sans échange ni condition, aux choix des deux républiques alliées, et que l'amiral de Winter est dégagé de sa parole. Le général Knok est laissé pour otage par le duc d'York. Ainsi finit cette expédition, qui ne servit qu'à faire briller les talents militaires du général Brune et sa modération après la victoire.

Le 10 décembre (19 frimaire), décret qui renouvelle celui sur la prohibition des marchandises anglaises. Autre décret qui défend l'exportation du blé-froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine jusqu'au 1[er]. mars, et de la paille et du foin jusqu'au 1[er]. juillet.

1800. Le commissaire français Sémonville vient à La Haye, en qualité de ministre résident. Le 26 janvier (6 pluviôse an 8), arrivée du général Augereau. Par décret du 8 ventôse (27 février), le Directoire est autorisé à se mettre en possession des biens des corporations religieuses de la France et de la Belgique, situés en Batavie, et des biens de plusieurs princes, en vertu d'un traité conclu, le 5 janvier (15 nivôse), avec le gouvernement français. Nous avons fait connaître dans la chronologie de France les bases et le prix de cette cession. L'amiral de Winter est nommé commandant de la flotte batave. Le Directoire, par un arrêté du 6 mars (15 ventôse), donne le commandement des troupes bataves au général Augereau. La ville de Gottingue est témoin de la mort du célèbre Abraham Kæstner, le doyen des astronomes.

1801. Nous avons rapporté dans la chronologie de France les divers combats qui eurent lieu après l'expiration de l'armistice, prolongé par la convention de Hohenlinden, et la bravoure qu'y déployèrent les troupes bataves, sous le commandement du général Augereau, et nous croyons inutile de les répéter ici; nous y renvoyons nos lecteurs. Cette campagne amena le traité de Lunéville, qui fut conclu le 9 février 1801 (20 pluviôse an 9), entre la république française et l'empereur d'Autriche, dans lequel ce dernier reconnut l'indépendance de la Hollande.

Le nouveau sistème politique que la révolution de brumaire an 8 avait amené en France, devait produire un changement dans les pays qui étaient sous son influence et qui fût conforme aux vues de celui qui tenait en mains les rênes du gouvernement. Une secousse politique, calculée sur le 18 brumaire et dictée par Buonaparte, eut lieu en Hollande. Nous avons dit dans la chronologie de France comment s'opéra cette révolution, et nous avons donné les bases de la nouvelle constitution qui fut proclamée le 17 octobre 1801 (25 vendémiaire an 10). Le lendemain, jour anniversaire de la défaite de l'armée du duc d'York, on publia la paix de Lunéville.

Le 16 novembre (25 brumaire), le Corps législatif rapporta les lois qui défendaient les communications avec l'Angleterre. Le 30 (9 frimaire), arrivée du vice-amiral hollandais Hartzeink, devant Flessingue. Le 12 décembre (21 frimaire), installation des nouveaux Conseils de l'État. L'amiral de Winter retourne au Texel. Les chefs des corps, destinés pour les Indes, reçoivent l'ordre de les recruter et de les porter au-dessus du complet. Un convoi marchand, destiné pour la Méditerranée (le premier expédié depuis la paix), met à la voile, le 20 décembre, et doit être convoyé jusqu'à Smirne. Le 17 décembre (26 frimaire), installation du Conseil de marine. Le même jour, loi de répression contre la fraude des droits sur les boissons. Le 19 décembre (28 frimaire), une division navale, composée de deux frégates, trois bricks et de plusieurs bâtiments de transport, appareille à Amsterdam. Le 21 décembre (30 frimaire), le Corps législatif renouvelle les dispositions des anciennes ordonnances qui défendent l'exportation des machines et instruments pour la confection de la toile, des pipes, pour la préparation des tabacs et de tous objets d'industrie. L'embauchage des ouvriers et fabricants, pour l'étranger, est défendu sous les peines les plus sévères. Le gouvernement reçoit des nouvelles satisfesantes de Batavia. Le 28 décembre (7 nivôse), la corvette *l'Écho*, montée par le capitaine Kervel, ayant à son bord plusieurs employés du gouvernement pour Batavia, met à la voile pour cette destination. Le gouvernement est autorisé à permettre la navigation, pour les Indes-Occidentales, aux vaisseaux non construits en Hollande, pourvu qu'ils appartiennent aux habitants de la république.

1802. Le 3 janvier (13 nivôse), départ de la rade de Flessingue de l'amiral Hartzeink, avec l'escadre qu'il commande. Par décret du 14 janvier (24 nivôse), une somme de 112,000 florins est mise à la disposition du gouvernement pour le paiement des fournitures faites en 1800; on fesait une retenue aux officiers pensionnés qui vivaient dans l'étranger. Par une loi du 5 février (16 pluviôse), on exempte ceux qui habitent le Brabant batave et les autres pays cédés à la France. Le gouvernement continue à s'occuper de l'organisation de divers corps pour ses colonies; il ordonne la levée d'un régiment de dragons pour le Cap et de quelques compagnies d'artillerie pour les deux Indes. Le Conseil de la marine accorde une récompense nationale à l'équipage de la corvette *l'Hipomène* pour le dévouement qu'il a montré lors de l'incendie de Flessingue. Le 6 février (17 pluviôse an 10), établissement d'un droit de 2 florins sur chaque cheval qui passera en transit sur le territoire de la république. Publication d'un rapport officiel et satisfesant sur les diverses escadres sorties du Texel, de Flessingue, etc.

Pour subvenir aux besoins de l'État et pour faire face aux diverses dépenses courantes et de l'arriéré, le gouvernement avait proposé un emprunt volontaire de 30 millions. Le 9 février (20 pluviôse), le Corps législatif adopte cette proposition. Le 19 février, création d'un inspecteur-général de la marine. Le 23 février (4 ventôse), le citoyen Janssen,

(1) Le général russe se plaint des Anglais qui ne l'ont pas secondé. Ceux-ci se tenaient en arrière, et avaient placé les Russes à l'avant-garde. De la prison d'Amsterdam, où le général Hermann était détenu, il écrivait au duc d'York : « Général duc, nous aurions infailliblement gagné la bataille, si j'avais été secondé » par les Anglais; mais vous ne commandez que des lâches ».

nommé gouverneur du cap de Bonne-Espérance, prête serment et reçoit ses instructions du Conseil asiatique, notamment pour les réformes qu'il convient de faire dans l'administration de cette colonie. Le Corps législatif s'ajourne au 15 avril. Le gouvernement ordonne la réunion d'un comité dans chaque ci-devant province, chargé de réviser les anciennes lois et de préparer un nouveau code adapté au système actuel et aux lumières du siècle. Le 1er. mars (10 ventôse), l'hôtel des Indes-Orientales ouvre ses bureaux pour le paiement des assignations hipothéquées sur la vente faite en 1796, par le Conseil asiatique, des denrées qui se trouvaient dans ses magasins. Les chances avantageuses que présente l'emprunt de 30 millions déterminent plusieurs maisons de commerce d'Allemagne et d'Angleterre de souscrire pour de fortes sommes. Le 14 mars (23 ventôse), le gouvernement donne l'ordre aux autorités constituées d'exercer la plus grande surveillance sur les frontières de la Westphalie, pour que les brigands qui dévastent les bords du Rhin ne s'introduisent pas sur le territoire de la république. Une prime d'encouragement est accordée pour la navigation de la grande pêche. Les Orangistes qui ont quitté la Hollande, en 1795, demandent à rentrer dans leurs foyers et offrent de payer les impositions arriérées auxquelles ils auraient été soumis s'ils fussent restés dans leur patrie. Le 25 mars (4 germinal), la paix est conclue à Amiens entre la France et l'Angleterre. Un plénipotentiaire de la république fut admis aux conférences, lorsqu'on discuta les intérêts de ce pays. Nous avons rapporté à la chronologie de France les bases de ce traité et de la convention qui eut lieu le même jour entre cette puissance et la Hollande.

La ville d'Amsterdam est autorisée à faire un emprunt forcé de 2 p. o/o par an sur les revenus mobiliers et immobiliers de ses habitants. Le 2 avril (12 germinal), nomination d'un commissaire pour régler, de concert avec le commissaire anglais, ce qui est relatif à la cession de Démérari. Installation du Conseil de commerce.

Le 16 avril (26 germinal), ouverture des séances du Corps législatif. Il fait choix de douze orateurs chargés de discuter les propositions des lois. Le 10 mai (20 floréal an 10), sortie du Texel de l'escadre commandée par l'amiral de Winter, destinée pour la Méditerranée. Le 19 mai (29 floréal), le gouvernement annonce au Corps législatif que les ratifications du traité de paix ont été échangées par les puissances contractantes. Par décret du 26 mai (6 prairial), le Corps législatif autorise le gouvernement à tirer des caisses publiques l'argent nécessaire pour les dépenses de l'État. Par décret du 31 mai (11 prairial), la peine de mort, prononcée contre quinze militaires, est commuée. Le 3 juin (14 prairial), on célèbre la fête de la paix. Le 7 juin (18 prairial), décret sur l'uniformité des poids et mesures. Le 11 juin (22 prairial), le Corps législatif s'ajourne au 18 octobre et termine ses séances par une loi qui autorise le gouvernement à accorder des pensions à l'armée. Le 16 juin (27 prairial), le gouvernement fait publier qu'il distribue des terres sur la côte de Guinée et au Cap, moyennant une faible redevance. Le 19 juin (30 prairial), installation des membres de la direction départementale. Le 27 juin (8 messidor), installation d'un tribunal militaire. Des fonds sont accordés par le gouvernement pour améliorer les institutions militaires. Création d'un nouveau vice-amiral. Le capitaine Dekker est promu à ce grade. Les membres de la nouvelle administration du Cap, réunis au Texel, ainsi que les employés et les soldats destinés pour cette colonie, sont embarqués le 30 juin (11 messidor). Création d'une commission pour visiter les écoles de la république et proposer les changements et les améliorations que nécessitent les circonstances. On apprend que l'amiral de Winter a été très-bien accueilli par les puissances barbaresques, auxquelles il a remis les présents d'usage. Invention de moulins mis en activité par le feu, au moyen desquels on opère avec rapidité le dessèchement d'une partie des marais. Le 29 juillet (10 thermidor), départ des gouverneurs des îles de Saint-Martin et de Saint-Eustache. Arrêté du gouvernement qui enjoint aux chefs des troupes qui sont dans la république de n'obéir qu'aux ordres munis de sa signature et du sceau de l'État.

Le 2 août (14 thermidor), ouverture des séances extraordinaires du Corps législatif. Deuxième lecture d'un message du gouvernement, par lequel il propose une amnistie pour les délits politiques et un pardon général pour les militaires. Autre projet de loi sur l'indemnité à accorder aux actionnaires de la compagnie des Indes-Orientales. Par décret du 5 aout (17 thermidor), les tribunaux des colonies sont soumis au grand tribunal national. Le 11 août (23 thermidor), le Corps législatif adopte et convertit en loi le projet d'amnistie. Par décret du même jour, il fixe la dette de la compagnie des Indes à 150 millions. Le 18 août (30 thermidor), il rejette la proposition d'indemniser les actionnaires des Indes, comme contraire aux intérêts de l'État. Par décret du même jour, il permet de privilégier une société pour la pêche de la baleine au Cap et sur les côtes d'Afrique. Clôture de la session extraordinaire. Par un arrêté du 30 août (12 fructidor), l'ancienne société de la pêche dans les mers du Groënland et du détroit de Davis est autorisée à exiger que la nouvelle société prenne part pour un huitième sur chaque vaisseau envoyé au Groënland. Sur la demande du commerce, on accorde aux bâtiments qui vont à Smirne une escorte d'un brick de guerre. Établissement de bureaux de poste à Rotterdam, Amsterdam et Middelbourg, pour accélérer les communications avec les Indes-Occidentales.

An 11 (1802). 23 Septembre (1er. vendémiaire), arrêté du gouvernement qui accorde une gratification de 300 florins en sus de la prime ordinaire à chaque bâtiment allant à la pêche du hareng, dans la dernière saison.

Plusieurs vaisseaux, arrivés des îles asiatiques au Texel, repartent, le 28 septembre (6 vendémiaire), pour les mêmes colonies, avec quelques troupes. Le Portugal permet l'importation des cordages et agrès des vaisseaux jusqu'au 28 novembre. Le Conseil des finances donne avis que le paiement des rescriptions bataves se fera cette année au comptoir du receveur-général de la république. Le 18 octobre (26 vendémiaire), ouverture des séances du Corps législatif; il procède à la nomination des douze orateurs qui doivent discuter les projets de loi; il renvoie à une commission la proposition à lui adressée par un message du gouvernement, tendante à exempter les officiers subalternes de l'armée de terre des contributions pendant vingt-cinq ans; de leur remettre les sommes qu'ils ont payées depuis 1800, et les bas-officiers des contributions extraordinaires et de l'arriéré. Par un autre message, le gouvernement lui transmet la liste des candidats pour la place qui va vaquer dans son sein. Le 21 octobre (29 vendémiaire), le Corps législatif décrète, sur la proposition du gouvernement, que les gratifications accordées aux veuves et enfants des militaires qui ont péri dans les campagnes de la Nord-Hollande leur seront encore payées pendant une année. L'affectation que mettent quelques personnes à porter des étoffes de couleur orange et les rixes fréquentes qui en sont la suite, surtout à Middelbourg, engagent cette municipalité à renouveler les ordonnances qui défendent tout signe de ralliement. Par arrêté du 22 octobre (30 vendémiaire), les citoyens Kikker et Hatsink sont nommés chefs d'escadre. Le Conseil de marine accorde une récompense à deux marins du vaisseau *le Brutus* qui, durant une tempête, ont sauvé la vie à deux matelots tombés dans la mer. Dans sa séance du 26 octobre (4 brumaire), le Corps législatif dispense les officiers subalternes du paiement des impositions sur les revenus. Avis que les inscriptions échues le 22 septembre dernier se paient à bureau ouvert. Le 9 novembre (18 brumaire), décret d'amnistie en faveur des déserteurs de terre et de mer. Prorogation jusqu'au 30 avril 1803 du droit d'exportation sur le beurre. Installation du citoyen Becker, élu membre du gouvernement pour remplacer le citoyen Eymann. Le 13 novembre (22 brumaire), décret qui ordonne la division des Provinces Unies en départements et arrondissements. L'expédition, partie pour les Indes-Occidentales, avait relâché à l'île de Ténériffe; on apprend qu'elle en est repartie le 8 octobre en très-bon état. La ville d'Amsterdam avait refusé le paiement de l'imposition extraordinaire et avait envoyé une députation à La Haye, chargée de remettre au Corps législatif une adresse contenant les motifs de son refus. Cette adresse, suivie d'un mémoire détaillé, fut renvoyée à une commission, et le Corps législatif, sur son rapport, se déclara incompétent pour juger l'objet de la réclamation. Les pétitionnaires s'étant alors pourvus auprès du gouvernement, celui-ci, par un arrêté du 25 novembre, rejeta leur demande et motiva sa résolution sur ce principe que les fonctionnaires subalternes doivent faire exécuter les lois jusqu'à ce que les autorités compétentes aient prononcé qu'elles sont contraires à la constitution. Le gouvernement ordonne une levée d'hommes pour les Moluques et Batavia. Le 16 décembre (25 frimaire), le Corps législatif clôt sa session d'automne et annonce une séance extraordinaire pour le 22. Dans la séance du 22, il rejette le projet de loi qui tendait à réduire le droit établi sur l'entrée des bêtes à cornes, et

nomme les douze orateurs pour la session de janvier 1803. On apprend, par une lettre du gouverneur-général du cap de Bonne-Espérance, que les Anglais lui ont fait la remise de cette colonie qui se trouve dans l'état le plus florissant.

1803 (an 11). Les administrations des villes s'organisent. Parmi les nouvelles reçues par le gouvernement, sont celles de l'arrivée aux Indes-Occidentales du convoi sous l'escorte de la frégate *la Proserpine*, et de l'arrivée à Toulon de l'amiral de Winter avec son escadre, d'où il doit se rendre à Lisbonne, et, de là, rentrer en Hollande. Le 4 février (15 pluviôse), on tire du dépôt des troupes coloniales un corps de deux cents hommes pour la formation de trois compagnies destinées pour le Cap. Le 12 février (23 pluviôse), le Corps législatif décrète que les négociants ne sont pas tenus d'exhiber leur livre de commerce aux commissaires chargés de recevoir la déclaration que chaque citoyen doit faire du montant de sa fortune, pour la répartition de l'imposition extraordinaire. Décret du 14 février (25 pluviôse), par lequel le Corps législatif modifie la loi relative au remboursement des inscriptions de la république. Par décret du 20 février (1er. ventôse), l'assemblée règle l'exercice du droit de suffrage pour la nomination des électeurs. Décret portant quelques modifications à la perception de l'imposition extraordinaire. Par un autre décret du même jour, elle donne au gouvernement les moyens de combler le déficit. Elle fixe également à un pour cent les droits d'entrée sur les canelles venant de l'île de Ceylan. Le 3 mars (12 ventôse), arrêté du gouvernement sur la liberté de la navigation dans les mers de Batavia et des Indes. Plusieurs projets de loi envoyés au Corps législatif sont renvoyés à diverses commissions. Les armements qui ont lieu en France et en Hollande, et l'activité que met cette dernière puissance à réparer les désastres de la guerre et à mettre ses ports dans un état de défense respectable, donnent lieu en Angleterre à un message du roi au parlement, sous la date du 8 mars. Deux mois après, c'est-à-dire le 18 mai (28 floréal), ce message est suivi d'un manifeste portant déclaration de guerre à la France. Le 20 août (2 fructidor), le capitaine Verhuel est promu au grade de contre-amiral et envoyé en mission à Paris, pour se concerter avec le gouvernement français, sur l'expédition projetée contre l'Angleterre. Le 1er. septembre (14 fructidor), on donne avis aux Hollandais qui ont des fonds à la banque d'Angleterre, qu'ils n'en toucheront pas les intérêts durant la guerre. On apprend que l'amirauté anglaise a prononcé la confiscation des vaisseaux hollandais capturés par les bâtiments de la Grande-Bretagne. Des signaux d'alarme sont établis le long des côtes. Le 10 septembre (23 fructidor), le Conseil de marine va faire l'inspection des côtes maritimes. Le même jour, on met à exécution les lois et arrêtés sur l'importation des marchandises anglaises. Les derniers jours de l'an 11 sont employés par le gouvernement à mettre tous les ports et toutes les fortifications dans un état respectable de défense. On recrute des matelots à Amsterdam et à Rotterdam. Des mesures sont prises pour empêcher l'ennemi de tirer des fromages du pays. Le gouvernement est informé de l'arrivée à Batavia des troupes qu'il y a envoyées.

An 12 (1803). Le 2 octobre (9 vendémiaire), le Conseil de marine prévient les navigateurs que, pendant la durée de la guerre, les feux ne seront plus allumés sur les hauteurs. Le 4 octobre (11 vendémiaire), pour empêcher une nouvelle attaque des Anglais, on établit des batteries de canons de gros calibre à Scheveningen. Le 14 octobre (21 vendémiaire), convocation du Corps législatif. Le 15 octobre (22 vendémiaire), ouverture des séances. Le gouvernement envoie la liste des candidats pour remplacer le membre sortant. Le gouvernement accorde une prime aux propriétaires qui lui offriront les bâtiments dont il a besoin. Le 18 octobre (25 vendémiaire), loi qui accorde le paiement des gratifications aux veuves et orphelins des militaires tués dans la dernière guerre. Loi qui défend l'exportation du fromage par terre. La société constitutionnelle d'Harlem donne au pêcheur Molenaer une fête, en reconnaissance de ce qu'il éteignit le feu que les Anglais avaient mis à une barque. Une loi du 22 octobre (29 vendémiaire), établit un impôt de quatre livres flamandes (monnaie de compte de 6 florins chacune), sur chaque tonneau de bière étrangère, ce qui équivaut à une prohibition totale. Des commissaires du Conseil de marine inspectent les côtes et les bâtiments de guerre qui se trouvent dans les ports, à l'effet qu'ils soient prêts à mettre à la voile au premier signal. Le ministre de la guerre enjoint à tous les officiers absents par congé de rejoindre leurs corps. La direction départementale de Zélande donne avis qu'elle a fait placer un fanal sur l'Escaut oriental, qui sera allumé depuis le 1er. septembre jusqu'au 30 avril de chaque année. Le gouvernement, par son arrêté du 4 décembre, charge les administrations de Hollande, de Zélande, etc., de prendre les mesures nécessaires pour éviter la communication de l'épidémie qui règne sur les bâtiments venant de l'Amérique ou de Malaga. Par décret du 13 décembre (21 frimaire), le Corps législatif confirme la sentence du tribunal national, qui condamne à mort le pilote de la frégate *le Jason*, convaincu d'être l'auteur de l'émeute qui eut lieu, en 1796, sur cette frégate, et dont le résultat fut l'assassinat des officiers et la prise de la frégate. Le 17 décembre (25 frimaire), décret de création d'un emprunt volontaire de 7 millions de florins, portant intérêt de demi pour cent par an. Nomination d'une commission chargée de régler avec le gouvernement ce qui est relatif aux finances. Le Corps législatif, après s'être ajourné au 1er. février 1804, clôt sa session. Des vaisseaux américains, sans distinction, sont soumis à la quarantaine. Le transit des canons de fusil et de pistolet, par la république, est prohibé.

1804 (an 12). Le Conseil de la commune d'Amsterdam est autorisé à lever un corps pour la garde et le service militaire de la ville. Le commerce du même pays est prévenu par le commissaire hollandais résidant à Londres, qu'en vertu des ordres de l'amirauté, les vaisseaux construits en Hollande, et qui se rendront en Angleterre sous pavillon neutre, ne seront admis que dans les ports d'Yarmouth et des Dunes. Par sentence du 17 janvier (26 nivôse), le Conseil supérieur militaire condamne, par contumace, le vice-amiral Story et deux officiers de marine, au bannissement, et à la peine de mort en cas d'infraction de leur ban, et les déclare, en outre, déchus et privés de leurs grades.

La maladie épidémique qui règne à Malaga, fait redoubler d'activité les autorités pour arrêter l'épidémie. Cinq mille florins sont donnés à l'administration de la Hollande pour cet objet. Des ordres rigoureux sont donnés pour la stricte observation des lois et règlements sur la quarantaine. L'administration d'Amsterdam ordonne que les cadavres trouvés sur les côtes soient enterrés à six pieds de profondeur; une récompense est accordée par le gouvernement à trois marins qui, par leur courage, ont repris deux embarcations dont les Anglais s'étaient emparés. Les colonies sont dans un bon état de défense, et prêtes à résister aux attaques des Anglais. Le 17 mars (26 ventôse), le Corps législatif sanctionne le budget présenté par le gouvernement pour 1804. Un arrêté du 10 avril (20 germinal), défend aux membres et employés du Conseil asiatique d'avoir aucun intérêt dans le commerce des Indes-Occidentales, ni des autres colonies. Vingt-six mille florins sont alloués pour la confection de la carte de la république. Des mesures sont prises contre les étrangers qui arrivent ou séjournent à Amsterdam.

Le gouvernement, soit pour exciter l'émulation des marins, soit pour récompenser ceux qui se sont illustrés par quelque action d'éclat ou de bravoure, accorde des marques honorifiques. Ainsi, sur le rapport de l'amiral Verhuel, un sabre d'honneur est destiné au lieutenant Velsberg; sur un autre rapport du même amiral, deux sabres d'honneur sont donnés à deux lieutenants qui se sont distingués dans deux combats soutenus par la division de la flottille de Flessingue, contre l'escadre de Sidney Smith, lors de son passage à Ostende. Le 18 mars, le brick anglais *la Minerve* est capturé et conduit à Bergen. Des lettres du Cap annoncent que plusieurs bâtiments anglais, qui ignoraient la reprise des hostilités, sont entrés dans le port et y sont détenus. Le contre-amiral Dekker, instruit à l'Ile-de-France de la déclaration de guerre, se joint au contre-amiral Linois. Le 17 avril (27 germinal), le Corps législatif ouvre sa session du printems. Par arrêté du 14 juin (25 floréal), le contre-amiral Verhuel est promu au grade de vice-amiral. Plusieurs autres promotions ont lieu parmi les officiers de l'armée et des régiments du Cap. L'ordre est expédié au gouverneur de cette ville de former un bataillon d'infanterie légère d'Hottentots. Le 1er. août (13 thermidor), la garnison de Surinam, renvoyée par les Anglais, arrive au Texel. Le 16 août (28 thermidor), le Corps législatif ouvre sa session extraordinaire. Le 15 septembre (28 fructidor), le citoyen Weber, capitaine du corps du génie, est condamné à un bannissement perpétuel, pour fraude envers l'État. Un règlement du 20 septembre (troisième jour complémentaire) soumet tous les fonctionnaires de l'État au paiement de dix pour cent de leurs appointements, et à une retenue du

tiers de leurs revenus, pour établir un fonds destiné à faire des pensions à leurs veuves. Injonction au Conseil de marine de soumettre les vaisseaux à la quarantaine.

An 13 (1804). Par arrêté du gouvernement, du 6 octobre (14 vendémiaire), l'entrée des ports de la république est interdite aux vaisseaux espagnols. Le 12 octobre (20 vendémiaire), il ordonne au vice-amiral Dekker, commandant les côtes de l'embouchure de la Meuse et de l'Ems, de veiller à ce qu'aucune marchandise anglaise ne soit introduite dans l'État. Des mesures de rigueur sont prises contre les étrangers par plusieurs villes. Le 23 octobre (1er. brumaire, le Corps législatif s'ajourne au vendredi 21 décembre (30 frimaire).

Pour empêcher toute communication avec l'ennemi, des postes militaires sont établis sur les côtes maritimes. On redouble également de surveillance pour l'exécution des lois sanitaires. Un Anglais venant d'Alicante est condamné comme infracteur à ces règlements. Le 27 octobre (5 brumaire), Schmid, employé au bureau de comptabilité, est arrêté comme prévenu de malversation. Le 30 octobre (8 brumaire), arrestation du vice-amiral Simon Dekker, arrivé le 27; ses papiers sont envoyés par le Conseil de marine au Conseil suprême de guerre, pour qu'il ait à mettre en jugement ce vice-amiral, qui a quitté son escadre sans permission. Le gouvernement fait remettre au Conseil de marine les sabres d'honneur destinés aux officiers de marine qui ont bien mérité de la patrie. Le 12 décembre (21 frimaire), le tribunal militaire déclare le contre-amiral Basch déchu de ses fonctions. Le 21, le Corps législatif fait l'ouverture de sa séance extraordinaire. Le 29 décembre (8 nivôse), le Conseil de marine est autorisé à admettre dans les ports de la république les vaisseaux venant d'Italie et d'Espagne, en les soumettant à une stricte quarantaine.

1805 (an 13). Le Corps législatif, à l'issue d'une séance secrète, tenue le 21 janvier (1er. pluviôse), accorde au gouvernement une somme provisoire de 16,570,000 florins, à compte du budget de 1805, pour les besoins de l'État.

Les moyens de défense que nécessite la nouvelle guerre, font pousser avec activité les armements. Des constructions de vaisseaux et de frégates ont lieu dans plusieurs chantiers. Des condamnations sont prononcées contre des officiers qui ont manqué dans l'exercice de leurs fonctions; de même que des honneurs et des récompenses sont accordés à ceux qui se sont illustrés par leur bravoure et par quelques hauts faits d'armes. La plus grande surveillance est exercée contre les étrangers et les bâtiments qui viennent de l'Amérique et du Malaga, contre ceux-ci, pour se préserver de la contagion qui règne dans ces pays, et contre les premiers, pour empêcher la correspondance qu'on peut entretenir avec l'ennemi. Le 12 mars (21 ventôse), les directeurs de l'armement d'Amsterdam, le consul de France et les commissaires de marine, remettent une épée à M. J. Saint-Faust, commandant général de la marine, avec un certificat constatant que ce don est fait en mémoire des combats qu'il a soutenus contre les Anglais.

Le 15 mars (24 ventôse), le gouvernement adresse deux messages au Corps législatif; par le premier, il propose une nouvelle constitution qui soit plus en harmonie avec celle de la France, son alliée. Il s'agit de la création d'un premier conseiller ou grand pensionnaire, en la personne duquel résiderait le pouvoir exécutif, et d'un Conseil de dix-neuf membres, sous le titre de hautes puissances, revêtues des fonctions législatives. Le second est relatif au déficit qui existe dans les revenus de l'État pour les années 1804 et 1805, évalué à 40 millions de florins, et aux moyens de le combler en mettant à la disposition du gouvernement trois termes de l'imposition extraordinaire. Ces deux messages sont renvoyés à des commissions spéciales. Dans sa séance du 20 mars (29 ventôse), le Corps législatif, sur le rapport de ces commissions, adopte la proposition du gouvernement sur les moyens de combler le déficit, et ordonne, sur l'autre projet, que la nouvelle constitution, présentée par le gouvernement, sera soumise à l'acceptation du peuple, à la nomination duquel sera proposée éventuellement celle de M. Schimmelpenninck, pour remplir les fonctions de premier conseiller ou grand pensionnaire. Cette résolution est conforme à l'avis de la commission, qui a déclaré qu'elle avait la conviction intime que les lois existantes n'étaient pas suffisantes pour assûrer le bonheur du peuple.

On reçoit des nouvelles satisfesantes du Cap et de l'escadre commandée par l'amiral Hartsink; une nouvelle organisation a lieu dans l'armée. Le lieutenant-général Dumonceau procède à son inspection. On établit une administration de pilotes pour la navigation de la Meuse et de la Gorée.

Le 2 avril (12 germinal), le gouvernement publie le projet de constitution, ordonne qu'il sera affiché, et détermine le mode du vote. Des registres sont ouverts pour recevoir les vœux du peuple. Le 20 avril (30 germinal), le Corps législatif commue en une peine correctionnelle la condamnation à mort prononcée contre trois chefs d'une révolte qui a eu lieu au Cap, dans un corps militaire. On expédie un courrier à M. Schimmelpenninck pour lui communiquer le résultat des votes sur la constitution. Le 29 avril (9 floréal), le gouvernement publie l'acceptation de la constitution, et la nomination de M. Schimmelpenninck au poste de grand pensionnaire. Celui-ci a prêté le serment prescrit par les lois. Après cet acte, le gouvernement et le Corps législatif se sont dissous. S. Exc. le premier conseiller pensionnaire a fait part au peuple de son installation, et du choix qu'il a fait de M. Huttman pour secrétaire. Le 8 mai (18 floréal), les membres du Conseil d'État prêtent serment entre les mains du grand pensionnaire et entrent en fonctions. Le grand pensionnaire, par arrêté du 9 mai (19 floréal), nomme les dix-neuf individus qui doivent former le collége dit des hautes puissances. Le 15 mai (25 floréal), il procède à leur installation. Par décret du 23 mai (3 prairial) et sur la proposition du grand pensionnaire, elles ordonnent un jour de prières et de jeûne en actions de grâce de la nouvelle révolution qui vient de s'opérer. Une commission est nommée pour travailler à la révision du code criminel. Défenses sont faites par le grand pensionnaire aux différentes administrations de nommer à aucune place vacante. D'après l'art. 34 de l'acte constitutionnel, le collége de leurs hautes puissances devant être renouvelé par tiers chaque année, on désigne par la voie du sort le premier tiers qui doit sortir.

Arrêté du 31 mai qui défend l'entrée dans les ports de la république aux vaisseaux anglais, annule les ordonnances prohibitives du commerce, et présente la législation actuelle sur cette matière. Formation d'un Conseil composé de cinq généraux, chargé de la nomination des lieutenants-colonels et des colonels des régiments. Le grand pensionnaire va visiter, le 25 juin (6 messidor), les travaux hidrauliques que l'on fait dans les environs de Catwyk, pour l'embouchure du Rhin à la mer du Nord. Le 19 juillet (30 messidor), leurs hautes puissances adoptent le projet de loi qui leur avait été proposé, le 11 juin, par le grand pensionnaire, sur un nouveau sistème d'imposition. Elles donnent également leur sanction à la loi qui porte une nouvelle organisation départementale. Le 1er. août (13 thermidor), le tribunal suprême condamne le contre-amiral Simon Dekker à la peine de mort. Par décision du grand pensionnaire, une école militaire générale doit être établie à Amersfort. Le contre-amiral Dekker, désirant se pourvoir au collége de leurs hautes puissances pour faire réformer la sentence prononcée contre lui, demande un sursis à son exécution qui lui est accordé, le 6 août, par le gouvernement. Le grand pensionnaire, obligé de s'absenter par suite d'indisposition, sera suppléé dans les audiences publiques par le secrétaire-général du gouvernement; quant aux affaires d'un intérêt majeur ou qui requièrent célérité, les ministres enverront directement leurs rapports au grand pensionnaire. Le colonel Batenburg, commandant à Surinam, est mandé à La Haye pour rendre compte de sa conduite. Pour fermer tout accès aux marchandises prohibées, le gouvernement établit une ligne de démarcation en-deçà des frontières, dans laquelle il ne pourra y avoir ni magasin, ni dépôt.

Le 3 septembre (16 fructidor), le grand pensionnaire fait l'ouverture des séances de la session extraordinaire du collége de leurs hautes puissances. Parmi les divers projets de lois présentés par le pensionnaire et qui ont été discutés préalablement au Conseil d'État, elles sanctionnent, 1°. une loi qui fixe un impôt de 10 p. °/₀ sur les successions; 2°. une autre qui ordonne la vente des domaines nationaux qui ne sont pas grevés d'hipothèques, et renvoient les autres à la prochaine session. Le 13 septembre (26 fructidor), l'amiral Verhuel, secrétaire d'État au département de la marine, arrive à La Haye, venant de visiter et inspecter les côtes maritimes et les forces navales. Il donne des témoignages publics de sa satisfaction sur le bon ordre qu'il a trouvé exister sur tous les points et notamment sur la belle tenue de l'escadre commandée par l'amiral de Winter.

An 14 (1805). Création d'un corps de gendarmerie. Le

ministre de l'intérieur, par une circulaire du 15 octobre (23 vendémiaire), demande aux Conseils des départements un état détaillé des églises de la religion réformée, de leurs pasteurs et de leur traitement. Apparition devant le Texel de l'amiral Russel avec une escadre de plusieurs vaisseaux et de quelques frégates. Le gouvernement met la plus grande activité à seconder les vues de l'empereur des Français, en fortifiant les places fortes, les frontières de terre et de mer, en exerçant la plus grande surveillance, soit pour maintenir la tranquillité publique, soit pour empêcher la contrebande et pour éviter que les peuples des frontières ne fassent passer des provisions aux Anglais. Les troupes bataves, de leur côté, rivalisent de zèle avec les troupes françaises. La division batave, sous les ordres du général Dumonceau, se distingue au passage du Danube et à la prise d'Ingolstadt.

Le 25 octobre (3 brumaire), les ambassadeurs d'Autriche et de Russie reçoivent l'ordre de leur Cour de quitter la république. Le grand pensionnaire envoie le général Bruce au quartier-général de l'armée française pour complimenter l'empereur sur les succès de son expédition. Le 6 novembre (15 brumaire), ouverture de la session extraordinaire du collége de leurs hautes puissances. Organisation d'une garde bourgeoise destinée à maintenir le dépôt, l'ordre et la police intérieure des villes. Le 12 novembre (21 brumaire), sur la communication faite par le ministre d'Espagne, que sa majesté catholique a levé le cordon que la contagion de Malaga avait fait établir, le gouvernement arrête que les bâtiments espagnols seront dispensés de la quarantaine, à la charge cependant de se conformer aux lois sanitaires. Le 22 novembre (1er. frimaire), les généraux Michaud et Drouais arrivent à La Haye et ont une longue conférence avec le ministre de France et ensuite avec les autorités constituées. Parmi les lois rendues par leurs hautes puissances, on remarque celle du 28 novembre (7 frimaire), qui assujétit à une patente, à dater du 1er. janvier 1806, toute personne qui exerce un commerce, tous les fabricants, marchands, vendeurs et artisans, qui établit une imposition extraordinaire sur la vente de tous les articles de commerce et de luxe et sur tous les individus qui feront usage de la poudre à cheveux. La session extraordinaire est close le 1er. décembre, et, de l'avis du grand pensionnaire, la session ordinaire s'ouvre le 5 décembre. Le 8, les secrétaires d'État de la guerre et de la marine arrivent de Nimègue où ils s'étaient rendus pour avoir une conférence avec son altesse impériale le prince Louis, frère de Napoléon. Le 30 décembre, leurs hautes puissances arrêtent que le sixième terme de l'imposition affectée sur les propriétés et les revenus, sera payé le 15 janvier 1806 avec des papiers de l'État échus le 31 de ce mois. Le consul-général des relations commerciales de l'empire français part d'Amsterdam, ville de sa résidence, pour le quartier-général de Nimègue. Le prince Louis vient inspecter les troupes qui se trouvent à Arnheim.

1806. Communication du traité de paix entre la France et l'Autriche (1). Le 17 janvier, le prince Louis visitant le chantier de marine d'Amsterdam, au moment où l'on posait la quille d'un vaisseau de 74, lui donne le nom d'*Amiral-Ruyter*, dont le souvenir est bien cher aux Hollandais. Par arrêté du 22 février, le grand pensionnaire donne sa sanction au nouveau plan d'administration, adopté par le Conseil des Indes-Orientales, pour les colonies. Le 25 février, le secrétaire de légation autrichienne, arrivé depuis peu de jours, entre en fonctions comme chargé d'affaires de l'Autriche, en attendant l'arrivée de l'ambassadeur de cette puissance. Le 21 mars, arrêté du gouvernement qui consacre l'érection, dans la cathédrale d'Harlem, d'un monument à la mémoire de M. F. Branings, architecte hidraulique, et accorde une médaille d'or de 200 ducats à l'auteur du meilleur éloge de ce mécanicien, dont les talents ont été consacrés au bonheur et à la prospérité de sa patrie. Le tribunal militaire suprême, par son arrêté de ce jour, et sur la décision prise par le gouvernement, et sur l'avis du collége de leurs hautes puissances, réformant la première sentence prononcée contre l'amiral Dekker, le déclare déchu de tous ses grades et le condamne aux frais de la procédure et à ceux de sa détention.

De grands événements se préparent. Le 1er. avril, une assemblée, composée des membres du collége de leurs hautes puissances, du Conseil d'État, du secrétaire-général, des ministres d'État et des greffiers de chaque corps, a lieu chez le grand pensionnaire (2).

Le 9 mai, leurs hautes puissances créent une imposition sous le nom d'impôt affecté aux domestiques.

Le 10 juin, le vice-amiral Verhuel, arrivé de Paris en qualité de commissaire du roi de Hollande, fait une visite au grand pensionnaire, confère avec les secrétaires d'État et prend temporairement les rênes du gouvernement. Sur les notifications du commissaire du roi, le grand pensionnaire cesse ses fonctions et reprend celles de président du collége. Les membres de ce corps, s'étant réunis dans le lieu de leurs séances, accordent une audience solennelle au commissaire du roi. Celui-ci, introduit, communique ses pouvoirs, les proclamations, traités, loi constitutionnelle et les autres pièces relatives à l'avènement du prince Louis Napoléon au trône de Hollande. Au sortir de la séance, le commissaire du roi, accompagné du ministre de la guerre et du gouverneur, se rend sur la place où se trouvaient réunies les troupes de la garnison, et leur fait part des changements survenus dans la forme du gouvernement.

Le 11 juin, le ministre des affaires étrangères annonce par une circulaire, aux ministres accrédités auprès du gouvernement batave, que le peuple, fatigué des agitations de l'Europe et de ses propres dissensions, vient de fixer ses destinées sous l'égide d'un trône tutélaire; qu'il remet la garde de ses lois, la défense de ses droits entre les mains de son altesse impériale le prince Louis Napoléon, qui vient d'être proclamé roi de Hollande avec l'assentiment de l'empereur des Français, qui n'a fait que céder au vœu de la nation.

Le 14 juin, le général Nogués est nommé gouverneur-général du palais et de la résidence. Le 17, le ministre de la marine, accompagné de plusieurs généraux, adjudants, etc., se rend à Rotterdam pour y attendre sa majesté. Le gouvernement départemental de la Hollande envoie une députation à Stryersus pour féliciter le roi, lors de son arrivée sur les frontières.

Le 18, leurs majestés le roi et la reine, arrivés sur les frontières, reçoivent dans leur yacht la députation du département de la Hollande. Vers les neuf heures du soir, leurs majestés se rendent en grand cortége au palais royal du Bois. Une députation du Conseil des communes de La Haye, présidée par le grand bailli, reçoit leurs majestés à la tête du pont volant jeté à l'entrée du bois, et leur présente le vin d'honneur. À leur arrivée au palais du Bois, elles y sont reçues par les députations des divers corps constitués. Le 19, à l'issue d'une séance extraordinaire que leurs hautes puissances ont tenue, elles se rendent au palais du Bois, et sont admises à une audience de sa majesté. Le président lui adresse un discours. Le même jour, le Conseil d'État et tous les fonctionnaires publics sont admis à complimenter leurs majestés.

Par décrets du 19, sa majesté nomme ses divers ministres: celui des finances est chargés par *intérim* du porte-feuille de l'intérieur; celui de la guerre est remis à l'ancien secrétaire d'état Pycman; le ministre des relations étrangères est chargé des fonctions de grand-maître des cérémonies. Le général Nogués est nommé lieutenant-général des armées du roi, aide-de-camp de sa majesté et gouverneur de La Haye. M. d'Arjuzon est nommé grand-chambellan, et M. de Sénegra grand-maître de la liste civile. Les ministres de la guerre et de la marine ne prêteront au serment que les officiers en service actif ou revêtus de quelques commandements; les autres prêteront le serment conjointement avec les corps auxquels ils appartiennent. Les ministres de la marine, des finances et des relations étrangères, et le secrétaire d'État provisoire prêtent serment entre les mains du roi. Par décret du 21 juin, le colonel Caulincourt est nommé grand-écuyer de la couronne.

Le 23 juin, leurs majestés font leur entrée solennelle à La Haye. Elles sont reçues à la porte de la ville par quatre députés du collége de leurs hautes puissances. Deux autres membres de ce corps et le président les reçoivent dans les appartements de la bibliothèque. Leurs majestés, après s'être reposées un instant, sont introduites dans la salle des séances, où la reine est placée dans une tribune qui lui avait été préparée. Le roi, s'étant assis sur le trône dressé en face du siége du président, reçoit le serment des membres du

(1) Voyez pour ce traité la chronologie de la France.

(2) Voyez la chronologie de la France, pour connaître le résultat de cette assemblée, et les motifs qui ont précédé et amené un changement dans la forme du gouvernement.

collége qui, s'étant avancés au pied du trône, jurent, la main sur l'Évangile, obéissance aux lois constitutionnelles du royaume et fidélité au roi. La séance est terminée par un discours du roi. Le corps de marine prendra le nom de corps royal de la marine. Un décret du 25 juin crée trois directeurs-généraux qui prendront rang après les ministres et qui travailleront avec le roi. Sa majesté, par décision du 3 juillet, annonce que, dans le courant de l'année, elle prêtera serment à la nation hollandaise, en présence de leurs hautes puissances, du Conseil d'État et des grands fonctionnaires publics. Une députation de leurs hautes puissances est admise à l'audience du roi, et lui adresse un discours. Un décret du 4 juillet porte que l'armée de terre reste formée et composée telle qu'elle existe; la garde seule reçoit une nouvelle organisation. Un autre décret distribue la Hollande en quatre divisions militaires. Sont nommés, par décret du 7 juillet, grand-maître des cérémonies, G. Branzem, ambassadeur à Paris; ministre-plénipotentiaire à Paris, le général Dumonceau; grand-veneur, le général Nogués; grand-maréchal du palais, le colonel Broe; directeur-général de la justice, M. Vanhooff; et ministre de l'intérieur, M. J.-A. Mollérus. Le même jour, le vice-amiral Verhuel, ministre de la marine, donne une fête au roi. La reine prend sous sa protection la nouvelle institution des indigents qui vient d'être établie.

Par décret du 12 juillet, le vice-amiral Verhuel est nommé conseiller d'État. Par un autre décret du 15, le roi déclare accepter le titre de président perpétuel que la société hollandaise d'Harlem lui a offet, et ordonne qu'elle prendra le nom de société royale des sciences. Le roi déclare, par son décret du 15, que les corps de sa garde sont sous son commandement immédiat. Plusieurs autres décrets rendus par le roi sont relatifs à l'organisation du Conseil d'État et à la nomination de plusieurs chambellans, écuyers et autres personnes attachées au service de la Cour.

Le roi va aux eaux de Wisbaden. Avant son départ, et par décret du 23 juillet, il ordonne au directeur-général de la justice de faire suspendre, pendant son absence, l'exécution des sentences à mort et de tous autres jugements de condamnation, pour lesquels il y avait des pourvois en grâce.

La haute Cour martiale, devant laquelle avait été traduit le contre-amiral Otton Bloys de Trestong, à raison de sa conduite dans la défense et la reddition de la colonie de Surinam, décharge cet officier-général de tous les griefs articulés contre lui. Les drapeaux conquis sur les ennemis et les trophées militaires qui se trouvaient à La Haye ont été envoyés à Amsterdam, où ils sont déposés dans la salle d'armes.

Il règne un grand mouvement parmi les corps d'armée. On organise deux bataillons de grenadiers de la garde. L'infanterie légère est envoyée à Delft; la garnison de La Haye et la garde royale reçoivent l'ordre de se tenir prêtes à marcher au premier signal. Plusieurs généraux se rendent au camp formé à Jeyts. Le 22 septembre, les ministres de Danemarck et de Portugal présentent leurs lettres de créance au roi. Par décret du 24 septembre, le conseiller d'État Janssens est nommé intendant-général de l'armée. Plusieurs autres promotions ont lieu.

Le 6 octobre, les membres du collége de leurs hautes puissances, convoqués extraordinairement par décret du 4, se réunissent dans la salle de leurs séances. Le ministre des relations extérieures et deux conseillers d'État, chargés des ordres du roi, s'y rendent et leur présentent un projet de loi sur les impositions et une lettre de sa majesté, par laquelle elle invite MM. les membres du collége à mettre de la célérité dans leur délibération, les demandes qui leur sont proposées n'ayant pour but que le bonheur du peuple. Le 10 octobre, le collége, adoptant le projet présenté au nom du roi, ordonne que tous les impôts établis dans le royaume seront payés par anticipation, et porte une forte amende contre les contribuables qui feraient de fausses déclarations pour la répartition de leur quote-part.

On ordonne aux douanes établies sur les frontières d'Allemagne et aux gendarmes de ne laisser sortir aucunes denrées, ni bestiaux, ni chevaux, etc. Le roi établit son quartier-général à Wésel; il nomme les officiers de la garde bourgeoise de Groningue. La ville d'Amsterdam est mise en état de défense; des batteries y sont élevées et on les garnit d'artillerie. Plusieurs navires chargés de grains entrent au Texel. L'armée hollandaise pénètre en Westphalie. Le roi de Hollande porte son quartier-général à Munster. Le 26 octobre, le général Daendels entre dans la Frise orientale. L'ennemi évacue la Westphalie. Le 29 octobre, l'hôpital ambulant de la garde est transféré d'Utrecht à Arnheim. Le 30 du même mois, le roi prend son quartier-général à Paderborn.

Après l'occupation de la Westphalie par les troupes hollandaises, le roi arrête que ce pays sera régi par un gouverneur-général, un sous-gouverneur et un contrôleur-général des finances, chargé de l'inspection de la perception des impôts. Par décret du 4 novembre, l'intendant-général des armées, M. Janssens, est nommé gouverneur-général des pays de Westphalie. Une commission centrale est établie à Munster, pour remplacer la chambre de guerre et des domaines prussiens. Le roi de Hollande ordonne de payer les intérêts de la dette de l'État; affecte pour l'indemnité de ce paiement le dépôt majeur qui se trouve à Dewinter, et ordonne, en conséquence, de le transporter à Amsterdam. Le roi établit son quartier-général à Warborg. Par décret du 7 novembre, le général Daendels est revêtu du commandement général des nouvelles acquisitions du roi en Westphalie et dans l'Ost-Frise. L'exportation des denrées et objets de première nécessité par les ports de l'Ost-Frise et de la Prusse, occupés par l'armée du nord, est autorisée par décret du 4 novembre. Celle-ci joint la huitième division de la grande armée. Plusieurs promotions ont lieu dans l'armée.

Le 18 novembre, la session ordinaire annuelle du collége de leurs hautes puissances est ouverte, au nom du roi, par le ministre de l'intérieur, qui fait part à l'assemblée des succès de la guerre et du prochain retour de sa majesté. Le 19, le roi arrive à La Haye. Par décret du 21 novembre, il ordonne aux officiers de Prusse, qui sont dans la Hesse, de quitter ce pays et de se rendre prisonniers sur parole à Maëstricht. Le 23, le ministre d'Espagne et celui du grand-duc de Bade présentent au roi leurs lettres de créance. Le roi ordonne, par décret du 24, que les drapeaux pris sur l'ennemi par l'armée hollandaise, sous les ordres du général Dumonceau, seront transportés à Amsterdam et réunis à ceux qui y sont déjà, en attendant qu'ils puissent être placés dans le palais royal.

Le roi, ayant eu communication du décret impérial rendu à Berlin, le 21 novembre dernier, par son frère Napoléon, empereur des Français, qui déclare en état de blocus les îles britanniques et interdit tout commerce et toute correspondance avec elles, ordonne, par décret du 2 décembre, son exécution dans toute l'étendue du royaume de Hollande et des pays occupés par ses armées. Le 17 décembre, le roi, par un message adressé au collége de leurs hautes puissances, leur propose la création d'un grand ordre du royaume et d'un ordre de mérite, destinés à récompenser les actions d'éclat et de mérite. Le collége, prenant ce message en considération, adopte le projet qu'il renferme et le convertit en loi, séance tenante. L'impôt sur les boissons est augmenté. Dans la séance du 16, le collége avait également sanctionné un projet d'impôt sur la tourbe. Le 20 décembre, un général hollandais part pour Maïence, afin d'y recruter un corps d'étrangers de douze mille hommes.

Sa majesté, en exécution de son décret du 7, portant qu'il serait créé des grands officiers du royaume, nomme, par ordonnance du 21 décembre, maréchaux de Hollande, les amiraux Verhuel et de Winter; colonels-généraux, MM. Tarayre, colonel-général de la garde, l'amiral Hasting, colonel-général des grenadiers royaux, et le général Daendels, colonel-général des troupes à cheval. Le même décret accorde le rang et le titre de maréchaux à deux lieutenants-généraux, retirés.

1807. Par décret du 2 janvier, le roi ordonne la création d'un corps d'officiers-élèves près de sa garde. Le ministre de la guerre rappelle au service les officiers âgés de moins de cinquante ans et mis en retraite en 1805, ceux qui ont été mis à la pension avant 1795, et, enfin, ceux qui ont obtenu une démission honorable. Le 11 janvier, un décret ordonne des mesures pour empêcher le commerce clandestin avec l'Angleterre, et défend aussi le commerce des contrebandiers anglais qui importent dans leur pays le genièvre de Hollande. Un autredécret, du 9, règle le service du Conseil d'État pour l'année 1807.

Le 12 janvier, un événement malheureux cause presque la ruine de la ville de Leyde. Une barque chargée de poudre, se trouvant dans le canal de Rapenburg qui traverse cette ville, saute en l'air. L'explosion est si forte, que la majorité des habitations est détruite. Cette catastrophe donne lieu à un décret, du 19, par lequel le roi défend le transport de la

poudre à canon et du salpêtre, sans un ordre exprès du ministre de la guerre. M. de Hayendorp est nommé à ce ministère. Par décret du 19, le colonel Marttychewitz est nommé colonel du premier régiment d'artillerie. Un décret du 22 nomme le chevalier Meerman directeur-général de l'instruction publique et des sciences; M. Ultman, ex-secrétaire d'État, directeur des beaux-arts et conseiller d'État. Une commission est créée, sous la présidence du directeur-général de l'instruction publique, pour préparer un travail sur la formation des académies royales et sur les encouragements à donner aux savants et aux artistes; elle est autorisée à envoyer des personnes intelligentes dans l'étranger, pour y puiser des renseignements. Le directeur-général sera chargé de la surveillance et de l'entretien du musée royal et des musées des départements, de la rédaction d'un journal sur cette matière, qui paraîtra tous les mois. Le même décret porte que des prix seront créés et distribués chaque année, et que huit élèves, choisis parmi ceux qui auront remporté les prix, seront envoyés à Paris et à Rome pour rester pendant deux ans dans chacune de ces villes, aux frais de l'académie.

Les magistrats de Leyde ont fait un appel à la nation pour qu'elle vienne au secours des malheureux habitants de cette cité. Des registres sont ouverts dans toutes les administrations pour y recevoir les dons de la bienfesance. Les officiers, sous-officiers et soldats de la garde font l'abandon d'un jour de leur solde au profit de ces infortunés; le gouvernement, de son côté, n'oublie pas cette ville, devenue si intéressante par ce désastre. Par un décret du 28 janvier, portant diverses dispositions en faveur de cette ville, le roi charge le ministre de l'intérieur de faire réparer les édifices publics qui ont souffert de l'explosion; il ordonne que l'université de Leyde prendra le nom d'université royale de Hollande, et qu'il y sera établi une chaire d'économie politique et statistique. Par décret du 30 janvier, les tribunaux sont maintenus tels qu'ils existent, et continueront leurs fonctions jusqu'à leur nouvelle organisation, conformément aux lois constitutionnelles.

Un décret du 2 février, nomme maréchal de Hollande, M. de Pruigsbergen; conseiller d'État, M. Calkoën; membres du Corps législatif, MM. Van Leyden, Van West-Barendrech; membres de la commission chargée de l'organisation des académies et des écoles publiques, MM. de Perponcher et Boers.

La communauté des israélites d'Amsterdam est invitée, par une circulaire, à envoyer des députés à Paris pour assister au grand sanhédrin. Le roi, par décret du 17 janvier, avait autorisé cette députation.

Un décret du 4 février défend de cumuler deux traitements. Le 16, le roi fait la distribution des croix de l'ordre du Mérite. Il nomme le général Daendels, maréchal de Hollande. Le 19, sa majesté fait la distribution des nouveaux drapeaux et pavillons aux divers corps de terre et de mer, qui avaient été réunis pour cet objet dans la plaine de Maliéban. Le roi, entendant que les juifs de son royaume soient traités comme les membres des autres cultes, le ministre de l'intérieur enjoint à la direction du Brabant hollandais d'ordonner aux municipalités de comprendre les juifs dans le service de la bourgeoisie armée. Décret du 22, qui ordonne une exposition publique des produits de l'industrie hollandaise pour cette année, exposition qui se renouvellera tous les deux ans. Le roi arrête, le 24, un règlement sur le recouvrement des revenus du prince de Nassau.

Les États-Généraux, les ministres et les hauts fonctionnaires des Provinces-Unies étaient dans l'usage de se servir dans leurs missives de cette formule : *Sur ce, je prie Dieu qu'il, etc.*; par décret du 25 février, le roi leur interdit cette faculté. Un corps de gendarmerie est créé à Leyde, par décret du 26.

Divers décrets, rendus en février et mars, sont relatifs, les uns à l'organisation de la cavalerie, de la gendarmerie, à la nomination de plusieurs officiers, conseillers d'État et des membres des différentes administrations. Un décret du 6 mars déclare la ville de Leyde exempte de diverses impositions pendant dix ans. Le produit de celles qui continueront à être perçues sera destiné à venir au secours des victimes du désastre du 12 janvier, auxquelles il est fait remise et abandon de leurs contributions arriérées. Le 10, une amnistie est accordée aux déserteurs de terre et de mer qui rejoindront leurs corps avant le 15 avril. Un autre décret détermine la procédure que doivent suivre les Conseils de guerre dans les causes de désertion, la peine qu'ils doivent infliger, et leur attribue, en outre, la connaissance des fautes commises par les officiers de marine. Le roi se rend à Leyde pour y visiter les ruines et accélérer la reconstruction.

Le 20 mars, ouverture de la session du collége de leurs hautes puissances. Discours du roi sur la présentation qu'il fait faire d'un projet de loi pour la création d'une caisse d'amortissement. L'acte le plus remarquable de cette session, close le 16 avril, est l'adoption de cette loi par laquelle il doit être créé une caisse d'amortissement pour payer les anciennes dettes de l'État; et il est ordonné qu'il sera fait un emprunt de 40 millions, remboursable en dix années, à raison de 4 millions par an, affecté spécialement et exclusivement sur le produit des impositions de la ville d'Amsterdam. La même loi statue que les impositions à désigner ultérieurement par S. M. seront augmentées proportionnellement aux besoins de l'État, et de manière à couvrir le déficit que pourra occasioner le fonds d'amortissement.

Un décret du 13 avril fixe une nouvelle distribution de la Hollande. Elle est répartie en dix divisions. Le roi nomme les divers membres des nouvelles administrations. En exécution de ses ordres, les land-drosts ont été installés dans tous les départements, le 26 mai. Les directions départementales ont cessé leurs fonctions le même jour et ont été dissoutes. Un recensement général de tous les habitants du royaume est ordonné par décret royal du 28 mai. Un corps d'armée se rassemble dans les environs de Coavarden, sous les ordres du général Dumonceau. Les bataillons de la garde partent vers la mi-juin pour cette destination.

Une ordonnance du roi, à la date du 14 août, soumet à l'examen d'un Conseil de guerre la conduite du gouverneur de Curaçao et de ceux qui ont contribué à la reddition de cette île aux Anglais. Le général Dumonceau, sur le rapport qu'il a reçu du général Gratien, sous la date du 10 juillet, donne les plus grands éloges à la conduite et à la bravoure qu'ont montrées les troupes hollandaises employées en Allemagne.

Le 3 septembre, des Anglais débarqués à Schévélingen, forcés par les habitants de se rembarquer, laissent à terre quatorze de leurs marins qui sont faits prisonniers. Le blocus continental s'exécute avec beaucoup de rigueur. Divers décrets prescrivent des mesures sévères sur ce point. Les ministres et les autorités des côtes maritimes exercent la plus grande surveillance. Plusieurs individus prévenus d'infraction aux règlements sur cette matière, sont arrêtés. Quarante bâtiments saisis successivement en contravention, sont confisqués et déclarés de bonne prise.

Le roi, qui avait été aux eaux de Barrège, arrive dans sa capitale le 23 septembre. Il avait accordé cent mille florins à la ville de Leyde. Par décret du 5 octobre, il en règle la répartition. Un décret du 8 fixe à la semaine de Pâques de 1808, la première exposition des produits de l'industrie nationale. Le 13, l'ambassadeur de Wurtemberg remet ses lettres de créance. Le 20, le roi va visiter les ouvrages du nouveau canal construit à Catwyk. Le 23, il rend un décret sur l'organisation des gardes nationales. Le même jour, il tient dans le palais du Bois un grand chapitre de l'ordre royal, à la suite duquel il donne le grand-cordon de l'ordre à un de ses ministres et nomme plusieurs chevaliers. Le 28, il arrive à Utrecht, où il va fixer sa résidence. Le Conseil d'État, les grands fonctionnaires publics se rendent dans cette ville. Le collége de leurs hautes puissances sera convoqué dans cette résidence. Un décret du 27 octobre règle la gestion des finances du royaume.

Le 16 novembre, décret concernant la sûreté publique et les précautions à prendre pour communiquer avec les îles et le long des côtes; il renouvelle les défenses sur la navigation, depuis le Dollard jusqu'au Weser. Le 17, le ministre de l'intérieur fait l'ouverture de la session d'automne, du collége de leurs hautes puissances. Celles-ci se rendent en corps, le 25, au palais du roi, où elles sont admises à une audience particulière. Le 28, le ministre de l'intérieur se rend dans le lieu des séances du collége et remet à leurs hautes puissances le message du roi, dont il est porteur, contenant l'état et la situation du royaume, et annonçant que le ministre leur fera connaître les travaux auxquels elles devront se livrer durant leur session actuelle. Le ministre donne communication d'un décret qui nomme trois commissions chargées, la première, de donner son avis sur l'introduction du code civil français en Hollande; la deuxième, de travailler à la confection du code criminel; et la troisième de présenter un projet

d'organisation judiciaire et un mode général de procédure. Le 8 décembre, une députation du collége de leurs hautes puissances se rend au palais du roi pour remercier sa majesté de la communication qu'elle a daigné leur faire le 28 novembre.

1808. Le 8 janvier, un cartel anglais avec quelques prisonniers hollandais à bord, se présente à Vhé. Les prisonniers qu'il amenait, ayant été accueillis, le maréchal de Winter lui ordonna de se retirer, de prendre le large, et lui notifia qu'on ne pouvait désormais accepter aucun cartel, ni avoir aucune communication. Quelques changements ont lieu dans le ministère. M. Boel est nommé ministre des relations extérieures, en remplacement de M. Wander-Goes, démissionnaire. Suppression du ministère de commerce et des colonies. Cette partie de l'administration rentre dans les attributions du ministère de la marine.

Le roi autorise dans tout le royaume une collecte, dont le produit sera réparti entre les habitants de la Zélande et de Flessingue, qui ont essuyé des pertes par le fait des inondations qui ont eu lieu. Le 1er. février, les envoyés du roi de Westphalie et de l'empereur d'Autriche ont leur première audience du roi.

Décrets du roi concernant l'organisation de l'Ost-Frise, des pays de Jever, Kniphausen et Varel, cédés à la Hollande par le traité du 11 novembre 1807 (1). Des commissaires envoyés dans ces pays, en prennent possession, le 11 mars, au nom du roi de Hollande. La ville d'Amsterdam ouvre une souscription de 500,000 florins, destinés à établir une croisière. Le 31 mars, le roi adresse au Corps législatif un message avec le budget de 1808. Le 1er. avril, la caisse d'amortissement présente à sa majesté l'exposé de ses opérations. Décret sur l'organisation de la marine. Le 6, leurs hautes puissances adoptent le budget, et font part à sa majesté de leur délibération, par un message. L'ouverture de l'exposition des produits de l'industrie nationale a lieu, le 19 avril, dans une des salles de l'hôtel-de-ville d'Utrecht. Le roi change de résidence, et va établir le siége du gouvernement à Amsterdam, où il fait son entrée solennelle le 20. Le 23, le comte de Bylandt arrive de Paris, porteur de la nouvelle de l'accouchement de la reine, qui a donné le jour à un prince, le 10 à une heure du matin.

Le jour anniversaire de la fondation de l'ordre de l'union, sa majesté fait plusieurs promotions de grand'croix, de commandeurs et de chevaliers. Par décret du 4 mai, le roi crée un institut qui sera divisé en quatre classes, savoir : la classe des sciences, la société hollandaise, la société de l'histoire et des antiquités et celle des belles-lettres. Le 6 mai, décret d'amnistie générale en faveur des déserteurs. Par décret du 11 mai, le roi crée un ministère des cultes, et en confie le porte-feuille à M. Mollérus. Le 17, le ministère de l'intérieur fait la clôture de la session du Corps législatif. Leurs hautes puissances se rendent à Amsterdam, auprès du roi ; leur président adresse un discours à sa majesté sur les travaux de l'assemblée. Des médailles d'or sont accordées par le roi à deux pilotes échappés des prisons d'Angleterre. Sa majesté passe en revue les troupes de la garnison et la garde nationale d'Amsterdam.

Le 2 juin, l'ambassadeur de Russie présente ses lettres de créance. Une seconde souscription est ouverte pour l'armement en course ou la croisière. Par décret du 24, M. Sis, conseiller d'Etat, est nommé directeur-général de la dette publique. Par un autre décret, le roi déclare que les juifs ne doivent payer d'autres impositions que celles que paient les autres citoyens, et, en conséquence, supprime toutes les charges et contributions qui pesaient sur eux.

Depuis qu'il a pris les rênes du gouvernement, Louis Napoléon n'a négligé aucun des moyens qui se sont présentés pour l'amélioration du royaume et pour faire le bonheur de la nation. Parcourant, visitant les villes, les ports et les frontières, il a cherché à faire revivre les anciennes institutions, à les recréer, à en former de nouvelles. Dans une tournée toute récente, il a ordonné qu'on lui présentât un rapport sur les dépenses nécessaires pour rendre un des ports d'Harderwych ou d'Elburg propre à la navigation. Il a cédé à l'académie l'ancien hôtel de la monnaie, a ordonné d'y faire toutes les réparations que peut nécessiter sa nouvelle destination.

Le 12 juillet, le ministre de l'intérieur, suivant les ordres de sa majesté, écrit aux land-drosts (préfets) et aux présidents des commissions de santé de ne rien négliger pour propager la vaccine.

Le siége du gouvernement établi depuis long-tems à La Haye, en procurant à ce pays une grande prospérité et une population plus nombreuse, avait fait renchérir les immeubles et les locations ; les impôts publics avaient été réglés sur cette proportion ; la Cour ayant abandonné cette résidence, une diminution considérable s'était opérée, et dans la population et dans la valeur des immeubles. Le roi, désirant que les charges publiques soient en harmonie avec les revenus, par décret du 19 juillet, fait remise aux habitants de La Haye, du tiers des impositions foncières, et ordonne qu'il sera procédé à une nouvelle taxe pour la contribution personnelle, basée sur l'état actuel des locations. Par deux décrets, sa majesté ordonne la démolition des fortifications de Nimègue et d'Arnhem, et assigne une église aux catholiques de ces deux villes. Un décret du 18 juillet accorde une médaille d'or et une pension aux sous-officiers, soldats et matelots des troupes de terre et de mer qui se sont distingués ou se distingueront dans la suite par quelques actions d'éclat. Par décret du 23 août, le roi ordonne la formation d'un musée royal. L'institut organisé définitivement par décret du 2, se réunit en assemblée générale le 22 août. Un décret du 12 septembre divise les juifs en deux classes : la première sous le nom de juifs ou israélites portugais-hollandais, et la seconde sous celui de juifs allemands-hollandais. Les troupes de la garnison de La Haye sont dirigées sur Bréda. Le 15 novembre, ouverture de la session du Corps législatif. Le 30, le projet du nouveau code criminel est présenté à sa sanction par un conseiller d'État. Le 9 décembre, une comission du Conseil d'État lui porte le projet du code civil. Divers décrets sur l'organisation des administrations civiles et judiciaires, et sur des nominations à différentes fonctions militaires et à diverses mutations dans les premières charges de l'État, ont été rendus dans le courant de cette année.

1809. Une résolution royale, du 18 janvier, porte que le code criminel, adopté par le Corps législatif, dans sa séance du 5, aura force de loi à dater du 31 janvier, à minuit, pour les pays du royaume situés en Europe. Le même décret déclare abrogés, à dater de la même époque, les édits, lois, ordonnances, arrêts et règlements actuellement en vigueur.

Les désastres causés par le dégel et les inondations dans la Gueldre, à Nimègue et dans les environs, excitent toute la sollicitude du roi. Il va visiter en personne ces contrées pour s'assurer des dommages causés, soit aux édifices et travaux publics, soit aux propriétés des habitants, et pour y porter un prompt remède. Un ordre du cabinet de sa majesté, du 6 février, autorise le ministre de l'intérieur à ouvrir une souscription et une collecte générales dans tout le royaume, pour secourir les malheureuses victimes de ces inondations. Le 17 février, deux lois rendues par le Corps législatif, l'une sur le grand-livre de la dette publique, l'autre sur l'uniformité des poids et mesures, sont promulguées. Trois décrets du 7 mars et un du 11, ordonnent aux ministres de prendre tous les moyens nécessaires pour rendre navigables, dans toutes les saisons, le Schipbech, la Rigge et l'Aa. Un décret du 14, réduit à un million l'imposition de deux millions, mise sur le département de l'Ost-Frise, pour 1808. Cette diminution est motivée sur les pertes que fait éprouver à cette contrée, la stagnation du commerce.

Dans sa séance du 24 février, le Corps législatif avait adopté le Code Napoléon. Le roi, par décret du 28 mars, ordonne la publication de ce code, pour être exécuté dans tout le royaume, à dater du 1er. mai, époque à laquelle il abroge les lois, usages et coutumes existants. Par décret du 30 mars, est promulguée une loi qui autorise un emprunt de six millions à 4 pour o/o, destiné à réparer les dégâts occasionés par les inondations. Un décret du 31, renouvelle les dispositions des décrets et règlements subséquents sur le blocus continental, et détermine en outre les objets qui peuvent être importés et exportés. Un décret du 2 mai promulgue le projet sur la bourgeoisie armée, convertie en loi par le Corps législatif. Le vice-amiral de Winter est nommé commandant-général des escadres du Texel et d'Harlingen.

Le régime de la conscription est introduit en Hollande. On commence à le mettre en vigueur dans les maisons des orphelins. Cette mesure excite de vives réclamations.

La guerre se poursuivait en Espagne et en Allemagne ; les

(1) Voyez la chronologie de la France.

Anglais, pour favoriser leurs alliés, vinrent avec une forte escadre sur les côtes de Zélande (1).

Le 3 août, le général Bruce, commandant l'île de Sudbeverland, rendit ce pays aux Anglais, sans opposer aucune résistance. Ce général se retire à Berg-op-Zoom, où la garnison refuse de le recevoir. Informé de sa conduite, le roi, par décret du 5, le destitue de ses fonctions, ordonne qu'il sera rayé du tableau des chevaliers de l'Union et le traduit devant un Conseil de guerre.

Louis Napoléon ordonne l'organisation de la milice bourgeoise, et part pour Rotterdam, où il va établir le quartier-général de l'armée de l'intérieur. Par décret du 7, il nomme le colonel Dubois, colonel des cuirassiers de la garde, et le lieutenant-colonel Akersloov Vanhoutes, colonel-commandant des compagnies d'élite. Le général Tarayre, avec six mille Hollandais, en partie de la garde, va se réunir aux troupes françaises formant l'aile gauche de l'armée. Le roi porte son quartier-général à Bréda, visite les places de Berg-op-Zoom, Steenburg et Willemstadt. Après s'être rendu sur les côtes et avoir inspecté les corps de troupes qui se portent, d'après ses ordres, sur les points d'où l'on peut inquiéter les opérations de l'ennemi, il prend le commandement en chef de son armée, à Bosendaal, où il arrive le 8 août. Un ordre est expédié au général Gratien, pour qu'il ait à se rendre en Hollande avec ses troupes. Les ministres de la marine et de la guerre font un appel au peuple pour l'inviter à concourir à la défense de son pays. On leur indique les villes où ils doivent se rendre, et on leur promet qu'ils seront licenciés dès que le danger sera passé. Le 22 août, le roi est de retour dans sa capitale : il donne ses soins à mettre son royaume dans le meilleur état de défense. Invitation aux officiers et soldats réformés et pensionnés d'entrer dans les bataillons de volontaires qu'on forme dans ce moment, et destinés au camp territorial. La nation entière donne des preuves de dévouement. La bourgeoisie se présente pour faire le service des villes et des fortifications, de concert avec les troupes de ligne. Les jeunes gens des premières familles de la noblesse et du commerce s'équipent en cavalerie volontaire.

Le 5 septembre, le général Dumonceau occupe de nouveau l'île de Béveland, que le général Bruce avait livrée aux Anglais. Le 12, toutes les îles de la Zélande, à l'exception de Valcheren, sont de nouveau au pouvoir des troupes hollandaises, les Anglais ayant abandonné ces pays. Un décret du même jour défend l'importation des marchandises et denrées coloniales venant de la Zélande.

1810. Le 17 janvier, le ministre de l'intérieur se rend au Corps législatif, qui avait ouvert sa session depuis le 16 novembre; il lui communique deux messages de sa majesté, l'un sur la clôture de la session ordinaire, et l'autre pour la convocation de la session extraordinaire dont l'ouverture a lieu incontinent.

Les chantiers de la marine sont dans la plus grande activité. Les commandants des vaisseaux du Texel reçoivent l'ordre de se rendre à leur poste. Le ministre de la marine invite le commerce à faire des armements en course. Par décret du 15 avril, le maréchal Dumonceau est nommé comte. Un décret du 6 mai forme trois divisions maritimes, ordonne aux amiraux de tenir leur flotte prête à mettre à la voile dans le commencement de juillet, et veut qu'il lui soit fait, chaque jour, un rapport sur les progrès de l'armement. Par décret du 8 mai, le roi ordonne un jour de prières publiques dans tout le royaume. M. Van Meusoen, directeur des douanes, est nommé directeur-général des douanes par décret du 14. Par décrets des 17, 19 et 22, le roi confère le titre de comte de Doggersbunk à l'amiral Kinsbergen, celui de comte de Savenuack à l'amiral Verhuel, celui de comte de Huessen à l'amiral de Winter, et celui de comte de Rosemburg à M. Tivcen, ministre du dépôt hidraulique. Par décret du 9 juin, M. Baugeman-Huiseus est nommé chancelier de la maison du roi, et par décret du 10, M. Trauer, capitaine des gardes du corps, est créé baron de Javer.

Le 1er. juillet, Louis Napoléon se rend dans la salle des séances du Corps législatif où il déclare abdiquer la couronne en faveur de Napoléon Louis, son fils aîné, et au défaut de celui-ci, en faveur de son frère Charles-Louis Napoléon, sous la régence de la reine et sous la garantie de l'empereur des Français, conformément à l'acte constitutionnel. On peut voir (dans la chronologie de la France) les motifs de cet acte. Un décret du 9 juillet, rendu par l'empereur des Français, réunit ce pays à la France. (Voyez la chronologie historique de la France.)

Le 14 juillet, le prince archi-trésorier de France, nommé lieutenant-général de Hollande, fait son entrée dans Amsterdam. Il y est reçu par le duc de Reggio, le général Dumonceau, l'amiral de Winter et les autres généraux de terre et de mer; les troupes françaises et hollandaises, la garde royale et la garde nationale étaient sous les armes. Le 15, le prince reçoit le serment de fidélité à l'empereur de la part des grands fonctionnaires publics, du Conseil d'État, du Corps législatif, du bourguemestre et de ses adjoints. Le 16, il fait prêter le serment aux troupes, aux tribunaux, au land-drost et à toutes les autorités d'Amsterdam. Par décret du même jour, il déclare que les fonctions du ministère des relations extérieures sont finies; il prévient les ministres près les Cours étrangères que leurs pouvoirs sont révoqués. Les ministres des puissances étrangères, résidant à Amsterdam, cessent leurs fonctions. Le 17, à onze heures du matin, l'amiral de Winter, chargé des pouvoirs du lieutenant-général, reçoit le serment des équipages de la troisième escadre, aux ordres du contre-amiral Verdoorer, en rade devant Amsterdam. Il se rend ensuite au Texel et à Helveeslugs pour le même objet. Le 21, le général Dumonceau, chargé de recevoir le serment des troupes de sa division, les réunit à La Haye, pour leur faire remplir ce devoir.

Le général Molitor est chargé de faire prêter serment aux troupes réparties dans les départements d'Utrecht, de Gueldre, d'Owerijssel, de Drenthe, de Frise, de Groningue et d'Ost-Frise. Le 23, le ministre de la justice et de la police publie un arrêté du lieutenant-général, du 16 de ce mois, relatif aux titres que doivent prendre les cours, tribunaux, notaires, etc., à la formule du serment qu'ils doivent prêter, et portant qu'à l'avenir la justice se rendra au nom de l'empereur. Un décret du 23 septembre assûre le paiement des dettes arriérées du gouvernement de Hollande, antérieures à sa réunion à l'empire français. Par autre décret impérial du 30 octobre, MM. Sis et Woute sont nommés conseillers d'État, M. Gogel, intendant des finances et du trésor public de Hollande, M. Sis, directeur du grand-livre de la dette publique de Hollande, et M. Woute, directeur de la caisse centrale, à Amsterdam. Le 4 décembre, en conformité du décret impérial du 27 août, qui ordonne de brûler les marchandises anglaises, deux cent cinquante-trois ballots sont livrés aux flammes, à Amsterdam. La même opération a lieu à Rotterdam et dans d'autres villes.

Par divers arrêtés du 7, le prince archi-trésorier de France, en sa qualité de lieutenant-général, déclare que l'administration des domaines est placée sous la surveillance de la direction supérieure du conseiller d'État, intendant-général des finances, et que le directeur-général travaillera avec lui, comme les directeurs des différentes administrations de l'empire travaillent avec le ministre des finances. La même décision est prise pour la liquidation des douanes hollandaises. Divers autres décrets impériaux, rendus depuis la réunion, et des arrêtés du prince, lieutenant-général de l'empereur, nomment et instituent les membres de plusieurs administrations civiles, judiciaires et militaires.

Un sénatus-consulte, du 13, sanctionne le décret de réunion de la Hollande à la France, et un décret impérial, du même jour, nomme l'archi-trésorier Lebrun, gouverneur général des départements de la Hollande.

1811, 1812. Ces deux années n'offrent rien de bien intéressant. Nous allons rapporter cependant quelques faits particuliers qui se rattachent à ce pays, son administration étant à peu près conforme à celle de la France depuis sa réunion à cet empire. Un décret impérial du 11 janvier 1811, établit les droits à percevoir sur l'importation des marchandises, sur les objets de consommation. Par un décret du 19, il est établi une école de marine à Amsterdam, à la dotation de laquelle on affecte les fonds des veuves, ceux des écoles de cette ville et d'Enckuysen; le surplus des dépenses sera supporté par le trésor royal. Un décret du 23 février règle le mode d'opération et de paiement des arrérages de la dette hollandaise, dus aux habitants de la Zélande, du Brabant et du quartier de Nimègue, jusqu'au 1er. juillet 1809. Des fabriques de sirops et de sucres de betteraves se forment à Amsterdam et dans la Gueldre. Le vice-amiral de Winter est nommé inspecteur-général des côtes, par décret du 23 mars. Un décret du 4 août fixe et détermine les contributions directes et indirectes. L'empereur vient visiter les villes et les fortifica-

(1) Voyez la chronologie de la France.

tions de la Hollande. Par un décret du 18 octobre, qu'il donne à Amsterdam, il abolit l'ordre de l'Union et crée celui de la Réunion, qu'il dote de 500,000 francs. Par décret du 22, il fixe le budget de la Hollande à 95 millions et celui des dépenses à 111 millions. Les 16 millions de différence sur la dépense, seront pris sur les bons du sindicat, dans la caisse centrale d'Amsterdam. Le 7 décembre, la Cour impériale de La Haye entérine plusieurs lettres de grâce accordées à des individus condamnés à la peine capitale, tant par les commissions militaires que par les anciens tribunaux. Un décret impérial du 9 décembre abolit le régime féodal.

Les décrets des 4 juillet et 30 septembre 1811, relatifs à l'obligation de fournir à l'enregistrement une traduction française des actes rédigés dans l'idiôme du pays où ils sont passés, sont déclarés applicables aux sept départements de la Hollande.

Un décret impérial du 22 janvier 1813, déclare rachetables et considère comme redevances foncières les dîmes existantes dans les pays réunis. Le 9 août, on brûle à Amsterdam des marchandises anglaises qui avaient été saisies.

1813. La malheureuse issue de la campagne de Moscou, les échecs que les armées françaises venaient d'éprouver dans le courant de l'année, en Allemagne, avaient obligé l'empereur à dégarnir la plupart des villes et les pays conquis, pour empêcher l'invasion de la France, ou du moins pour en arrêter les progrès. L'empereur n'avait guère plus de six mille hommes répartis sur diverses places de la Hollande, lorsqu'une armée prussienne y pénétra sous les ordres du général Bulow. Sa présence, jointe au mécontentement occasioné par le gouvernement de Napoléon et par les vexations de ses agents, excita la révolte dans plusieurs villes, telles que Rotterdam, Leyde, Amsterdam, etc.; deux bataillons hollandais passèrent du côté de l'ennemi. Le général Bulow n'eut pas de peine à s'emparer, le 24 novembre, de la ville d'Amsterdam. Il occupa successivement les autres places. Le général Molitor s'était replié sur Utrecht, qu'il fut obligé d'évacuer. Le général Bulow entra dans cette dernière ville le 2 décembre. La prise et l'occupation de ces deux villes importantes décidèrent les Hollandais à se détacher de l'empire de France. Un gouvernement provisoire, établi à Amsterdam, proclama l'indépendance des Provinces-Unies et rappela le prince d'Orange. Celui-ci, qui était à la suite des alliés, se rend, vers la fin de décembre, à Amsterdam, et s'empare des rênes du gouvernement. Toute la Hollande reconnut la souveraineté de la maison d'Orange, hormis l'amiral Verhuel, qui commandait la flotte du Helder.

1814. Ce royaume avait été entièrement évacué; la place de Berg-op-Zoom seule tenait encore. Elle avait une garnison de deux mille cent hommes environ, de troupes françaises, sous le commandement du général Bizannet. Le 13 mars, un corps de six mille Anglais, introduit dans la ville par les habitants, en est chassé par la garnison. Quatre mille assaillants sont faits prisonniers, plus de huit cents restent sur le carreau.

Les événements qui se passaient en France inspiraient la confiance aux souverains dépossédés. La maison d'Orange se trouvait réunie à Amsterdam.

Le 29 mars, une assemblée des notables a lieu dans cette ville. Le prince souverain, son épouse, ses deux fils et les princesses douairières s'y rendirent. Là, dans un discours que le souverain adressa aux notables assemblés, il leur déclara que le bonheur de la nation était le seul but auquel il aspirait; qu'il reconnaissait que les droits d'un chacun devaient être garantis par une loi fondamentale de l'État, qui fût en harmonie avec les besoins du pays et les lumières du siècle; qu'à cet effet, il avait fait rédiger, par une commission composée des hommes les plus dévoués à la patrie, un pacte social qu'il croyait propre à resserrer les liens qui devaient unir le peuple et le souverain; qu'il les invitait à délibérer sur cet acte, et à y donner leur adhésion après un libre et profond examen, s'ils croyaient qu'il pût remplir les vues qu'on se proposait. Le prince et sa suite s'étant retirés, les notables, après une courte délibération, adoptèrent cette constitution, qui fut proclamée comme la loi fondamentale des Provinces-Unies et des Pays-Bas.

Le 30, le prince jura de maintenir ce pacte. Ce serment fut suivi de celui des représentants.

Le prince souverain procéda à l'organisation des ministères et du Conseil d'État. Il confia la direction du département de la guerre à son altesse royale le prince héréditaire, généralissime de l'armée. Par diverses ordonnances, furent nommés au ministère des relations extérieures, M. de Nugel d'Ampzen; à celui de la marine, M. van der Hoop; à celui de l'intérieur, M. W. F. Boel; à celui des finances, M. Sis d'Oterleck; à celui du commerce et des colonies, M. van der Callen; à la direction générale de la partie hidraulique, M. V. Ropelaar; M. J. H. Mollérus fut nommé commissaire-général de la guerre. Le prince créa en outre un Conseil commercial et colonial. Le Conseil d'État est installé le 11 avril. Le 28, des troupes hollandaises sont envoyées à Maëstricht et à Venloo, pour en prendre possession après l'évacuation.

Le 3 mai, les États-Généraux se réunissent dans le palais du prince souverain, entre les mains duquel les nobles et puissants seigneurs les composant, prêtent serment suivant l'ordre des provinces. Cette formalité terminée, ils se rendent dans le lieu ordinaire de leurs séances. Là, ils nomment une commission de neuf membres, chargée de recevoir le prince à son arrivée à l'assemblée. Celui-ci, accompagné du plus jeune de ses fils, est introduit et adresse un long discours aux nobles et puissants seigneurs, dans lequel il leur expose l'état du pays et de ses ressources, les désastres de la guerre et la nécessité indispensable de s'appliquer au grand œuvre de la restauration.

Par une ordonnance du 7, le prince arrête que les habitants des Pays-Bas peuvent renouer leurs relations commerciales avec l'Italie, et que les vaisseaux sous pavillon des puissances de cette contrée, seront admis dans les ports hollandais, sur le même pied qu'avant la guerre.

Le 13 juin, un message du prince aux États-Généraux leur donne avis que la paix est définitivement conclue, et qu'un traité qui en règle les bases et les conditions a été signé à Paris, le 30 mai, par les ministres plénipotentiaires des souverains alliés, et que, par l'art. 6, la Hollande était placée sous la souveraineté du prince d'Orange, et recevrait une augmentation de territoire.

La direction générale du commerce du Levant et la navigation dans la Méditerranée, sont remises sous la surveillance d'un collége de directeurs, formé dans les villes où le besoin du service l'exigera. Par un arrêté du 24 juillet, le collége des directeurs ou la Chambre d'Amsterdam, prendra le titre de Chambre présidiale, et les colléges des autres villes se réuniront, une fois l'an, dans cette résidence, pour y délibérer sur les intérêts du commerce.

Les colléges de l'ordre équestre sont rétablis, et, par une ordonnance du 28 août, les membres qui doivent les composer sont nommés.

Le 5 novembre, une commission, composée du ministre de l'intérieur et de deux conseillers d'État, se rend à la salle des États-Généraux, pour faire, au nom du prince, la clôture de la session. Le 7, les États se réunissent à La Haye, en vertu des ordres du souverain, qui fait en personne l'ouverture de leur première session ordinaire. Le 23, le ministre des finances leur présente le budget des dépenses pour 1815, qui est discuté et approuvé. Une résolution défendait aux navires marchands hollandais d'aborder dans aucun des ports du midi, situés au-delà du golfe de la Biscaye; elle est rapportée par un décret du 29 décembre. Le 31, le prince héréditaire, en sa qualité de directeur suprême du ministère de la guerre, présente, au serment de son altesse royale le prince souverain, le lieutenant-général Janssens, nommé commissaire-général de la guerre.

1815. Le 22 janvier, la commission chargée de la formation d'un code général, présente au souverain le résultat de ses travaux. On lui remet également une adresse des habitants des colonies, sous la date du 3 juin, dans laquelle ils expriment les sentiments d'allégresse qu'ils ont éprouvés en apprenant sa rentrée dans ses États.

L'année dernière, au moment où la Hollande recouvra son indépendance, le souverain fit un appel à la nation pour qu'elle vînt au secours du trésor public, épuisé par les tourmentes révolutionnaires et par les efforts qu'il avait fallu faire pour voir terminer la guerre. Tous les citoyens s'empressèrent de faire des dons, soit en argent, soit en effets, soit en bijoux. Le ministre des finances, ayant réalisé ces objets, en conformité du décret du 23 août 1814, met sous les ieux du prince souverain un rapport duquel il résulte que le produit de ces dons s'élève à 1,271,289 florins (1).

(1) On distingue en Hollande le florin d'or et le florin d'argent. Vingt florins du roi Louis, en 1808, valent 43 francs 14 centimes

Les capitalistes qui avaient des fonds sur la banque d'Amsterdam, témoignaient des craintes sur la sûreté de leurs créances. Pour les rassûrer et ranimer le crédit public, les bourgmestres d'Amsterdam, au nom de la municipalité et avec l'autorisation du prince, déclarent, par un avis du 10 février, que la ville garantit les fonds déposés à la banque, sous l'hipothèque de tous ses biens et revenus.

Avant de continuer l'histoire du nouveau royaume formé par la réunion des Pays-Bas et de la Hollande, nous donnerons la suite de la chronologie des Pays-Bas.

---

de notre monnaie; ainsi dix florins de la même monnaie valent 21 francs 57 centimes; mais dix florins d'or du roi Guillaume, c'est-à-dire du roi actuel, ne valent que 20 francs 84 centimes. Quant au florin d'argent, dont il est ici question, et qui vaut vingt sous de Hollande, on l'évalue à 2 francs 16 centimes de notre monnaie; ainsi 1,271,289 florins valent 2,745,984 francs 24 centimes.

PAYS-BAS.

SUITE DE LA CHRONOLOGIE HISTORIQUE DES PAYS-BAS.

1795 (an 4). Ces provinces, réunies à la France par un décret de la Convention nationale, comme nous l'avons dit dans la chronologie des tems précédents de l'histoire des Pays-Bas, furent loin de voir se réaliser les espérances qu'elles avaient conçues, lorsqu'elles émirent leur vœu en 1793. Les vexations qu'elles éprouvèrent, le sistème de terreur et d'anarchie qui régnait en France, et qu'elles partagèrent, le blocus de leurs ports par les Anglais, la stagnation du commerce qui en fut la suite, la guerre dont leur territoire fut le théâtre, tout concourut à les rendre malheureux, et à les faire repentir long-tems de leur détermination. Il y a cependant une distinction à faire entre la Hollande, qui perdait sa liberté, et la Belgique, privée depuis long-tems de cet avantage. Celle-ci souffrait conséquemment beaucoup moins. Les soulèvements partiels, les mouvements insurrectionnels qui se manifestèrent si souvent dans les Pays-Bas, ne changèrent rien à leur sort; les Belges furent asservis sous le joug qu'ils s'étaient imposé, jusqu'au moment où l'Europe s'affranchit de la trop longue tirannie de l'usurpateur du sceptre des Bourbons.

Le 13 vendémiaire (5 octobre), le décret de réunion est proclamé à Mons. Tous les pays conquis en deçà du Rhin, ainsi que la Belgique, l'État de Liége et de Luxembourg, réunis au territoire de la République française, forment neuf départements. Le 1er. novembre (10 brumaire), un embargo est mis sur tous les vaisseaux marchands qui se trouvent dans le port d'Ostende. Une flottille est armée pour repousser les tentatives des Anglais, qui, par leurs croisières, interceptent tout commerce. Les commissaires du pouvoir exécutif, par un arrêté du 20 brumaire (11 novembre), ordonnent que le paiement de toutes les impositions se fera en numéraire et non en assignats. Le 15 frimaire, les corps religieux n'ayant pas fourni l'état de leurs biens et revenus, qu'on leur avait demandé le 10 brumaire, le séquestre est apposé sur toutes leurs propriétés.

1797 (an 5). Le 8 pluviôse (27 janvier), le ministre de l'intérieur arrive à Bruxelles; sa mission tend à resserrer les liens de la fraternité entre les anciennes provinces et celles qui leur avaient été réunies, et à prendre tous les moyens propres à améliorer les diverses branches de l'industrie et de l'économie politique, soit en favorisant l'agriculture, le commerce et les arts, soit en relevant la marine.

1798 (an 6). L'entrée des journaux étrangers avait été interdite à Bruxelles; par arrêt du 22 pluviôse (10 février), le ministre de la police lève l'interdiction.

Les biens des émigrés belges avaient été confisqués au profit de la république française; par représailles et pour indemniser ces émigrés, la maison d'Autriche fait saisir les capitaux de la Belgique placés sur la banque de Vienne.

Le 1er. prairial (20 avril), les Anglais bombardent la ville d'Ostende, et débarquent quatre mille hommes. La garnison, composée de seize cents hommes, les force à se rembarquer précipitamment, leur tue cent hommes et leur fait quinze cents prisonniers. Le général anglais est blessé. Cette tentative coûte, en outre, à l'ennemi, la perte de trois canons et la prise de quarante bateaux.

Le séquestre est apposé sur les biens des parents d'émigrés, en vertu de la loi qui en ordonne le partage avec la république, représentant leurs héritiers absents. Des mouvements éclatent sur divers points, et notamment dans les départements de l'Escaut et des Deux-Nèthes. Des rebelles s'emparent de Malines. Le général Béguinot marche contre eux et parvient à les détruire le 3 brumaire (24 octobre 1798). Il se forme bientôt de nouveaux rassemblements. Des corps de trois à quatre mille hommes parcourent les Ardennes, le pays de Waes, les environs de St.-Amand, de St.-Nicolas et de Boom. Battus, les 7 et 8 brumaire (28 et 29 octobre), dans le département des Forêts, par le général de brigade Morand, qui était à leur poursuite, ils se portent dans la Campine. On réunit des forces imposantes pour arrêter ce foyer d'insurrection. Luxembourg est mis en état de siége. Des otages sont enlevés à Louvain, à Anvers et dans d'autres lieux. Des personnes, soupçonnées d'être en correspondance avec les rebelles, sont arrêtées et conduites à Paris. Bruxelles voit arriver journellement des prêtres réfractaires accusés de fomenter la révolte. Des engagements ont lieu les 12 et 14 brumaire (2 et 4 novembre), entre ces rebelles et l'armée française, qui met le feu à Bornheim, gros bourg près de Bruxelles, pour le détruire et anéantir les rebelles qui s'y étaient retranchés. D'autres brigands, rassemblés à Namur et dans les environs, prennent le titre d'armée *autrichienne* et *catholique*. Poursuivis par le général Jardon, ils se portent précipitamment sur Diest, au nombre de trois à quatre mille hommes; ils s'en emparent malgré la résistance de la faible garnison de cette ville, et s'y fortifient. Obligés d'évacuer cette position, ils perdent cinq cents des leurs. Les troupes françaises, en entrant dans cette ville, prennent des otages, arrêtent des prêtres insermentés et frappent une contribution. Le 5 frimaire (25 novembre), battus à Guel, Mool et Méchonds, ils perdent six cents hommes tués, blessés ou faits prisonniers, huit cents fusils, deux cent quarante livres de poudre, quatre voitures de biscuits. Ceux qui échappent à ce combat s'étendent vers la Meuse. Bruxelles est mise en état de siége. Le 14 frimaire (4 décembre), le général Jardon atteint les insurgés à Louvain, et en fait un carnage horrible. Les drapeaux, le trésor, les caisses militaires, les bagages, tout tombe au pouvoir des Français. Un autre combat opiniâtre a lieu aux environs de Hussdt, le 25 frimaire (15 décembre).

Des mesures de haute police sont prises pour arrêter les progrès de cette insurrection. L'administration centrale de la Dyle, par un arrêté du 11 nivôse (31 décembre), or donne aux agents municipaux et à leurs adjoints, sous leur responsabilité personnelle et sous peine d'être déclarés et poursuivis comme fauteurs et complices, d'informer sur-le-champ l'autorité militaire et l'administration centrale, de l'apparition des brigands dans leurs communes.

1799 (an 7). Beaucoup d'agents municipaux s'étant cachés à leur approche, pour n'être pas obligés de leur donner le logement, l'administration de la Dyle, par un arrêté du 13 nivôse an 7 (2 janvier 1799), enjoint aux autorités locales de rester à leurs postes, lors de l'arrivée des troupes républicaines, pour leur donner logement, sous peine d'être poursuivis comme brigands.

Enfin la tranquillité fut rétablie dans ces provinces, et la Campine purgée de la présence des rebelles, qui se dispersèrent.

Les événements qui se sont passés depuis cette époque jusqu'à l'invasion des armées alliées, étant devenus communs à la Belgique et à la France, nous renvoyons à l'histoire chronologique de ce dernier pays, où nous en avons rendu un compte détaillé. Nous allons reprendre l'histoire de la Belgique depuis 1814 jusqu'au mois de juillet 1815, époque où fut consommée son érection en royaume des Pays-Bas, et sa réunion définitive à la Hollande.

1814. La défaite de l'armée française à Leipzig, arrivée le 18 octobre 1813, avait sapé la base du colosse impérial; aussi les armées alliées, mues par un intérêt unique et en-

couragées par la victoire, ne tardèrent pas à reprendre l'offensive, à passer le Rhin et à se déborder comme un torrent dans les pays qui, depuis la révolution, avaient été réunis à la France. Avant la fin de l'année, les provinces d'entre Meuse et Rhin et d'entre Rhin et Moselle, le Luxembourg, le pays de Liége et la Belgique, à l'exception de quelques forteresses, telles que Juliers, Venloo, Grave, Maëstricht, se trouvaient à la disposition des puissances alliées. Deux gouvernements furent érigés pour administrer ces pays en leur nom : l'un à Aix-la-Chapelle, qui s'étendait sur toutes les provinces d'outre Meuse, et l'autre à Bruxelles, pour celles dont se composait l'ancienne Belgique; seulement Maëstricht et un certain nombre de communes du département de la Meuse inférieure, qui avaient jadis appartenu à la Hollande, furent régies par trois commissaires hollandais, établis à Maëstricht; il n'y eut rien de changé dans les administrations civiles et judiciaires : seulement les préfets furent appelés gouverneurs, et les Cours impériales devinrent des Cours supérieures de justice; les codes français furent conservés; ils éprouvèrent seulement quelques modifications nécessitées par les circonstances. Les deux gouverneurs établis à Bruxelles et à Aix-la-Chapelle, investis du double pouvoir exécutif et législatif, rendaient des arrêtés qui avaient force de loi; mais ces arrêtés n'étaient pas toujours fondés sur les mêmes principes, de manière que la Cour supérieure de justice de Liége devait avoir deux jurisprudences, l'une pour les pays d'outre Meuse, et l'autre pour les provinces belgiques. Cette confusion nuisait beaucoup à l'expédition des affaires. L'état précaire de ces dernières provinces ne cessa que le 30 mai, époque du traité de Paris, qui décidait que la France serait resserrée dans ses anciennes limites, c'est-à-dire celles qui la circonscrivaient en 1792, et que, par conséquent, elle céderait tous les pays qu'elle avait conquis depuis cette époque; seulement on lui conserva quelques cantons des départements de Jemmapes et de Sambre-et-Meuse, plutôt pour arrondir son territoire que pour ne pas affaiblir sa puissance. Par l'art. 6 du même traité, il était stipulé que la Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, recevrait un accroissement de territoire; il fut ensuite décidé que la Belgique, réunie à la Hollande, formerait le royaume des Pays-Bas; mais que, jusqu'après que le congrès, qui devait se tenir à Vienne, sous deux mois, aurait statué sur les intérêts de toutes les parties, les provinces belgiques continueraient à être occupées par les troupes alliées, et seraient administrées par un commissaire ayant le titre de gouverneur-général.

Ces fonctions furent d'abord confiées au général baron de Vincent, ministre d'Autriche; les Belges furent flattés de cette nomination : attachés à la maison d'Autriche, qui les avait toujours gouvernés avec douceur et avait constamment respecté leurs libertés et leurs priviléges, jusqu'au règne de Joseph II, qui avait tout bouleversé dans ce pays, et avait fini par en perdre la souveraineté, ils crurent un moment qu'ils allaient retomber sous la domination paternelle de leurs anciens maîtres; mais leur espoir fut déçu. Le 22 juillet, Guillaume, prince d'Orange, arrive à Bruxelles; le gouverneur-général fait arborer les couleurs de ce prince; la cocarde orange se trouve à tous les chapeaux. Le prince prend bientôt les rênes du gouvernement. Au mois d'août, il procède à l'organisation de la Belgique, crée quatre ministères : ceux de l'intérieur, des finances, de la guerre et de la justice; les chefs de ces départements ont le titre de commissaires-généraux. Il établit un Conseil privé et une Chambre des comptes; alloue 800,000 fr. pour compléter le paiement des rentes perpétuelles et viagères, pour 1811. Le 12 août, il nomme les principaux membres du gouvernement des provinces, et, le même jour, il exempte de tous droits d'entrée les Belges qui habitent la France et qui voudraient rentrer dans leur patrie, et accorde la même faveur aux Français résidant en Belgique, qui désireraient retourner en France. Nous allons maintenant résumer les principaux actes législatifs et administratifs du prince d'Orange, depuis qu'il eut pris les rênes du gouvernement général de la Belgique jusqu'à la fin de cette année.

Comme le prince s'attendait à monter bientôt sur le trône des Pays-Bas, il voulut aplanir en partie les difficultés que devaient lui offrir plus tard la différence des mœurs, des habitudes et des intérêts de la Belgique et de la Hollande; et comme les armées ont toujours compté pour beaucoup dans un État, il décida, le 21 août, que les ordonnances, arrêtés et règlements établis pour les troupes hollandaises, seraient mis en vigueur pour les troupes belges.

Comme il importait au prince de vivre avec la France dans les termes de l'amitié et du bon voisinage, le 1er. septembre, il autorisa les Français à faire rentrer dans leur pays les récoltes qu'ils auraient faites sur le territoire belge, sans avoir aucune entrave à éprouver de la part des douanes.

Deux établissements avaient particulièrement fait abhorrer le régime impérial dans la Belgique : celui de la conscription et celui des droits réunis; aussi, le général russe de Witzingerode, entrant dans les pays réunis à la France depuis 1792, s'empressa d'y détruire ces deux établissements; mais comme les administrations fiscales font presque toujours le plus de mal qu'elles peuvent, elles poursuivirent, dans la Belgique, le recouvrement des amendes encourues pour contraventions aux lois sur les droits réunis. Le gouverneur-général, pour mettre un terme à ces vexations, par arrêté du 9 septembre, déclara abolies toutes procédures relatives aux droits réunis, et fit remise de toutes amendes encourues et non payées à raison des contraventions.

Le passage d'un régime à un autre, occasione toujours des difficultés sur le règlement des droits acquis : quand la Belgique ne formait qu'un tout homogène avec l'empire français, les jugements et actes notariés passés en France, avaient de droit force exécutoire dans la Belgique; il s'agissait de savoir quelle autorité auraient ces actes, depuis la séparation de la Belgique de la France. Le 9 septembre, le gouverneur-général décida que les jugements rendus et les contrats passés en France, n'auraient aucune exécution dans la Belgique; que les contrats y tiendraient lieu de simple promesse, et que, malgré ces jugements, les habitants de la Belgique pourraient de nouveau débattre leurs droits devant les tribunaux. Comme cette disposition, par sa généralité, présentait quelque chose d'équivoque, le 29 novembre suivant, il fut statué qu'elle ne s'entendait que des jugements ou actes rendus ou passés en France, postérieurement au 31 janvier 1814.

Notre code pénal, rendu sous l'empire, contient des dispositions extrêmement rigoureuses dans certains cas, et qui ne peuvent être modifiées que par le souverain. Le gouverneur-général a investi, dans ces cas, les Cours d'assises d'un pouvoir discrétionnaire, en décidant, le 9 septembre, que lorsque la peine de réclusion est portée par le code pénal, si les circonstances sont atténuantes, les Cours pourront prononcer cette peine, sans la faire précéder de l'exposition publique, ou même la réduire à un emprisonnement qui ne pourra être au-dessous de huit jours, si le préjudice causé n'excède pas 50 francs.

Un grand nombre de Français s'étaient établis dans la Belgique; plusieurs y occupaient des emplois à la nomination du gouvernement; il eût été injuste de les en déposséder; mais, devenus étrangers par l'effet des circonstances, il était juste que le gouvernement prît des mesures pour s'assûrer de leur fidélité par leur renonciation à leur ancienne patrie. Par arrêté du 22 septembre, il les obligea de demander des lettres de naturalisation, dans un délai déterminé.

Le lendemain, il rendit des dispositions très-sages sur la liberté de la presse, l'imprimerie, la librairie et les journaux. Il abroge les lois et règlements rendus à cet égard sous le gouvernement français; chacun est responsable de ce qu'il écrit et publie, de ce qu'il imprime, vend ou distribue. L'imprimeur n'est responsable que lorsque l'auteur n'est pas désigné; tout imprimé qui paraît sans nom d'auteur et sans la désignation de l'année et de l'endroit de sa publication, est qualifié libelle; la propriété des ouvrages est assûrée aux auteurs et à leurs héritiers pendant leur vie; ce n'est qu'après l'extinction de la première génération des héritiers, que tout ouvrage rentre dans le domaine public; aucun droit de propriété ne peut être prétendu sur la Bible, les livres d'église ou d'école, les auteurs classiques, les ouvrages de sciences ou de littérature étrangère, les almanachs; cette exception ne porte que sur le texte, et le droit de propriété peut toujours s'exercer sur les notes ou augmentations que l'éditeur pourrait ajouter. Les journalistes, pour continuer la publication de leurs feuilles, doivent se munir d'une autorisation qui ne leur est accordée qu'autant qu'ils justifient qu'ils ont au moins trois cents souscripteurs.

Un cadastre parcellaire, établi sur de bons principes et bien exécuté, a toujours présenté l'unique moyen de faire disparaître les vices qui existent dans la répartition de l'impôt foncier; comme ce travail se trouvait interrompu depuis

dix mois par les événements de la guerre, un arrêté du 30 septembre en ordonna le rétablissement et la continuation.

L'attention du prince-gouverneur, quoique protestant, se porta sur les besoins du culte catholique et de ses ministres, auxquels l'extrême parcimonie du gouvernement français n'avait procuré jusqu'alors que des moyens de subsistance insuffisants. Par arrêté du 2 octobre, un crédit de 200,000 fr. fut ouvert pour venir au secours des ecclésiastiques. Le prince, qui est très-pieux, ne voyait pas sans douleur les pratiques religieuses presque tombées en désuétude; il voulut rappeler le peuple belge à leur observation, en lui imposant l'obligation légale de célébrer les dimanches et les jours de fêtes avec moins d'indifférence qu'il ne l'avait fait jusqu'alors. En conséquence, un arrêté du 1er. octobre prohiba tout travail les jours de dimanches et de fêtes, hors les cas de nécessité absolue, ainsi que la vente des comestibles, boissons et autres denrées quelconques, dans les rues et autres lieux publics, l'étalage des marchandises. L'arrêté ordonnait en même tems la fermeture des portes des cabarets et autres lieux où l'on débite des boissons, ainsi que la cessation de tout divertissement public pendant la durée des offices paroissiaux. Le prince-gouverneur motiva son arrêté sur ce que, *par un effet des principes révolutionnaires que la réunion de la Belgique avec la France y avait propagés, et au mépris des lois divines, ecclésiastiques et civiles, on y négligeait l'observance des dimanches et fêtes d'une manière frappante; sur ce qu'il importait au rétablissement de la morale et de l'ordre public, que les anciens règlements locaux, en général en harmonie sur ce point avec les lois des autres États de la chrétienté, fussent rigoureusement suivis.* Cet arrêté satisfit généralement le peuple belge, qui, avant d'éprouver jusqu'à un certain point l'influence de la démoralisation révolutionnaire, était si renommé par son amour pour la religion. Une autre disposition de la même nature, émanée le 21 du même mois, augmenta encore la vénération pour les qualités morales du prince. On sait que l'un des premiers travaux de l'Assemblée législative en France, fut de réduire le mariage à la simple qualité de contrat civil, qui avait sa perfection indépendamment du sacrement. Cette ligne de démarcation, tracée entre les lois politiques et les lois religieuses, alarma les personnes qui voulaient rester soumises au joug de l'Évangile, parce que ces lois ne se trouvaient point en harmonie; que les unes établissaient des empêchements au mariage, là où les autres laissaient une liberté illimitée; la législation française, sur le mariage, se trouvait souvent en contradiction avec la législation canonique, que les passions et l'intérêt ne sont que trop portés à enfreindre: le sage gouverneur de la Belgique essaya d'apporter un remède à ce mal, et de concilier les droits civils avec ceux de la morale et de la conscience; le 21 octobre, il décida que tout individu catholique qui voudrait contracter mariage, serait tenu de se pourvoir d'une déclaration de son curé ou de tout autre ecclésiastique autorisé par l'ordinaire, constatant qu'il n'existe aucun empêchement canonique à l'union des futurs époux, et que l'officier de l'État civil ne pourrait les marier que sur la présentation de cette déclaration.

Nous avons dit plus haut que le général en chef russe, baron de Witzingerode, avait supprimé les droits réunis. Cette mesure lui avait concilié l'affection des habitants des Pays-Bas, mais ne pouvait être que transitoire; car, dans l'état actuel de la civilisation, un gouvernement ne peut exister sans impôts, et les moins onéreux sans doute sont ceux qui se perçoivent sur les objets de consommation. Aussi un arrêté du 27 octobre, rétablit les droits réunis, sous le titre d'impositions indirectes analogues aux anciennes habitudes des provinces belgiques. Leur perception fut dégagée de tous les exercices qui l'avaient rendue odieuse.

Le 30 du même mois, un arrêté créa des agents solliciteurs pour suivre exclusivement les affaires que les particuliers auraient à poursuivre dans les bureaux des commissariats généraux et de la secrétairerie d'État; ces agents ont les mêmes attributions que les avocats aux Conseils du roi en France; leurs émoluments sont fixés avec beaucoup de modération.

L'institution du juri dans les causes criminelles, que le gouvernement français avait implantée dans les Pays-Bas, n'y avait jamais pris de profondes racines; les Belges tiennent fortement à leurs anciennes lois; et lorsque l'empereur Joseph II voulut introduire chez eux un nouveau régime judiciaire, il échoua dans son entreprise et dut revenir sur ses pas: l'institution du juri avait d'abord été d'autant moins goûtée, qu'elle était d'origine française et qu'elle paraissait un fruit de la révolution, quoiqu'elle remonte à une époque très-antique. Cette institution avait, d'ailleurs, été dénaturée et détournée de son principe, par le code d'instruction criminelle de 1808; ce n'était plus qu'une arme dans les mains du pouvoir, qui, loin d'être favorable à la liberté et à la sûreté individuelle, ne fesait que les exposer davantage aux caprices du gouvernement; en outre, les Belges ne se voyaient pas avec plaisir obligés, tous les trois mois, de s'arracher à leurs occupations, pour aller passer à leurs frais quinze jours ou trois semaines au chef-lieu de la province. Le prince-gouverneur, à qui l'on soumit toutes ces considérations, rendit, le 6 novembre, un arrêté qui abolit l'institution du juri, et qui interdit la publicité des audiences dans les affaires criminelles, jusqu'à l'ouverture des plaidoiries. Cet arrêté n'excita de réclamations que de la part des publicistes et des jurisconsultes partisans du juri anglais, et qui pensent que les hommes appelés à émettre une déclaration sur le fait, ne peuvent pas être admis à prononcer la peine qu'entraîne ce fait, quand il est qualifié crime.

Un assez grand nombre de débiteurs, ruinés par suite des événements politiques qui avaient eu lieu depuis vingt ans, se trouvaient hors d'état de faire honneur à leurs obligations. Harcelés par les poursuites de leurs créanciers, ils s'adressèrent au gouvernement, pour qu'il daignât provisoirement venir à leur secours. Un arrêté du 25 novembre leur accorda un sursis d'une année; mais, d'après une information juridique, et pour concilier l'intérêt des créanciers avec ceux des débiteurs, il fut décidé que ces sursis ne seraient accordés qu'à des négociants, corporations ou autres personnes qui, sans qu'il y eût de leur faute, et par des événements extraordinaires de la guerre, ou par d'autres calamités imprévues, se trouveraient dans l'impossibilité momentanée de satisfaire leurs créanciers; ils devaient en outre, soit par la production de leur bilan, soit par d'autres preuves valables, établir la probabilité qu'au moyen d'un sursis, ils seraient dans le cas de satisfaire au paiement de leurs dettes. Enfin, aucune prolongation de sursis ne devait être accordée qu'après une nouvelle information sur la cause de la demande. Cette décision alarma les créanciers et ne procura qu'un soulagement momentané aux débiteurs, auxquels elle fit perdre tout crédit et tout moyen de rétablir leurs affaires; car la législation sur le commerce est bien dangereuse toutes les fois qu'elle intervient dans les transactions privées.

Un arrêté du 12 août avait organisé la Chambre des comptes; un arrêté du 30 novembre détermina, d'une manière plus précise, ses devoirs et ses droits.

Plusieurs communes des départements de l'Ourte et de la Meuse-Inférieure, qui dépendaient anciennement de la Hollande, se trouvaient régies par des ordonnances émanées des trois commissaires hollandais établis à Maëstricht; pour ramener ces départements aux principes d'unité dans la législation et le gouvernement, le prince-gouverneur décida, le 30 novembre, que tous les arrêtés rendus par le gouvernement général de la Belgique, seraient désormais obligatoires dans ces communes.

1815. Le prince-gouverneur savait que, d'après le traité de Paris, du 30 mai 1814, il devait, comme souverain des provinces, recevoir une augmentation de territoire; il n'ignorait pas non plus qu'il devait régner un peu plus tard sur la Hollande et la Belgique, qui devaient être converties en royaume. Mais le sort des provinces belgiques, quoique déjà décidé par les hautes puissances confédérées, ne pouvait être affermi que par de fortes mesures militaires. Aussi, le 2 février, fut-il question d'établir une ligne de défense formidable sur le Rhin, depuis les frontières de la Suisse jusqu'à Wésel. Une armée permanente devait maintenir la sûreté de l'Allemagne; des liaisons défensives entre l'empire et le royaume des Pays-Bas unis devaient être formées de manière à assûrer l'indépendance de ce dernier contre les événements qui pouvaient survenir. Le royaume des Pays-Bas, qui n'était encore qu'un embrion, mais qui était destiné à devenir plus tard une puissance du second ordre, devait acquérir, par sa situation, ses ressources commerciales, agricoles et militaires, une grande influence dans la balance politique de l'Europe. Pour assûrer d'autant plus cette influence, il fut décidé, le 6 janvier, que l'armée des Pays-Bas serait renforcée par la formation de dix nouveaux bataillons d'infanterie.

Le gouvernement n'ignorait pas qu'il existait encore dans les provinces belgiques d'anciens partisans de la domination

autrichienne; il crut devoir leur faire quelques concessions. En conséquence, un arrêté du 12 janvier rétablit à Bruxelles douze agents en Cour, dont les fonctions consistaient à solliciter des grâces et à suivre des affaires administratives et contentieuses dans les bureaux des ministères, ainsi que cela se pratiquait sous le gouvernement autrichien.

Comme les arts et les sciences contribuent beaucoup à la gloire et à la prospérité d'un pays, le prince-gouverneur donna des soins particuliers à cette branche importante de l'administration; en conséquence, le Conseil d'administration et les professeurs de l'académie royale de peinture, sculpture et architecture, furent installés dans une des salles de l'académie de Bruxelles, le 16 janvier.

La législation occupa particulièrement l'attention du prince, qui voulait faire disparaître de son pays les lois françaises, soit parce qu'elles ne se trouvaient pas en harmonie avec les mœurs et les usages des habitants, soit parce qu'elles rappelaient des souvenirs qu'il fallait effacer : une commission fut nommée pour former un code général; elle présenta au prince-gouverneur des projets de loi sur l'organisation judiciaire, sur le mode de procéder, tant en matière civile que criminelle, ainsi qu'un projet de code criminel et un autre de code de commerce. Il est aisé de former des codes; mais l'essentiel est de les bien adapter aux besoins d'un État; l'expérience seule peut les consolider ou les détruire. Il ne paraît pas que ces projets aient fait beaucoup de sensation; on les a regardés comme les rêves d'hommes de bien, et ils ne sont jamais sortis des cartons du ministère de la justice.

Une affaire délicate, puisqu'elle touchait à la conscience et aux principes religieux, faillit exciter dans la Belgique une commotion contraire aux intérêts du gouvernement. Monseigneur Ciamberlani, supérieur des missions de Hollande, avait fait connaître ses instructions au prince-gouverneur, qui lui avait répondu qu'il ne se mêlait pas des affaires de l'Église; il avait visité les séminaires et rempli d'autres actes de sa mission. Le 19 janvier, le sous-intendant de Malines, d'après l'ordre du commissaire-général de la justice, à Bruxelles, fit conduire monseigneur Ciamberlani, par la maréchaussée, hors du territoire de la Belgique. Ce procédé militaire et prévôtal excita dans le pays la plus vive indignation; on se rappela que les ministres de Joseph II s'étaient conduits d'après les mêmes principes lorsqu'il fut question d'envahir les libertés religieuses et politiques des Pays-Bas.

Le code pénal, rédigé sous l'influence de la France, contenait des dispositions rigoureuses que le gouverneur-général crut devoir adoucir; en conséquence, le 20 janvier, il autorise les juges à commuer, dans certains cas, la peine des travaux forcés à tems en celle de la réclusion, même sans exposition préalable. C'était le vrai moyen de donner à la magistrature une considération qui lui ôtait le rôle purement passif qui lui est attribué dans le jugement des affaires criminelles.

Les faux monnayeurs ont été punis dans tous les pays, de la peine capitale. Au commencement de cette année, ils s'étaient singulièrement multipliés dans la Belgique. Un arrêté du 30 janvier porta la peine de mort contre tout individu qui aurait contrefait la monnaie décimale ou toute autre monnaie d'or et d'argent ayant cours légal en Belgique, ou qui aurait participé à l'émission ou à l'introduction des monnaies contrefaites et altérées.

Le sort des provinces belgiques est définitivement fixé. Le 23 février, le prince-gouverneur mande au comte de Jhiennes, commissaire-général de la justice, que toutes les parties de la Belgique qui ont appartenu à l'Autriche, ont été placées sous la souveraineté de ce prince, à l'exception de quelques portions des territoires de Limbourg et de Luxembourg. La nouvelle agrégation des Pays-Bas se trouve ce qu'elle était sous l'archiduc Albert et l'archiduchesse Isabelle, à l'exception d'une partie de la Flandre et du Hainaut, dont la France était depuis long-tems en possession; mais les Pays-Bas acquéraient en échange le pays de Liége. Cette nouvelle fut généralement bien accueillie dans les Pays-Bas.

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DU ROYAUME DES PAYS-BAS.

1815. Guillaume I, qui offre le modèle de toutes les vertus privées, crut qu'il était de l'intérêt public de renforcer l'autorité paternelle et de mettre un frein au libertinage ; en conséquence, par un arrêté du 25 février, il autorisa les tribunaux de première instance, sur la demande des parents, à faire renfermer dans des maisons de correction, sans autre forme de procédure, les personnes qui, en raison de leur mauvaise conduite, ne peuvent être conservées dans la société. Cette disposition éminemment morale ne laisse toutefois pas de prise à l'arbitraire ; la magistrature intervient entre les parents et les enfants, et n'accueille la demande des premiers que lorsqu'elle est fondée sur des preuves irrécusables.

Le royaume des Pays-Bas était à peine fondé, qu'il se vit menacé d'une catastrophe qui pouvait le faire rentrer dans le néant. Le 17 mars, on apprit l'évasion de Bonaparte de l'île d'Elbe, son débarquement sur les côtes de France, sa marche rapide, et en quelque sorte triomphale dans diverses provinces. Cette nouvelle causa, dans la Belgique, une impression très-vive. Bonaparte y comptait peut-être autant de partisans que d'ennemis ; il avait pour lui tous les acquéreurs de domaines nationaux, tous les indigènes qui avaient obtenu des emplois sous son gouvernement, tous les militaires qui avaient servi dans ses armées. Les destins de la maison d'Orange ne tenaient donc qu'à un fil ; le moindre échec pouvait la renverser. Alors, les troupes anglaises se concentrèrent sur Anvers et Malines, et les Prussiens se réunirent en force dans le pays de Luxembourg. Le même jour, le roi vint annoncer à l'assemblée des États-Généraux, à La Haye, son avènement au trône des Pays-Bas.

Les circonstances exigeaient de sévères mesures de police ; la patrie était en danger ; le 21 mars, l'ordre fut donné au procureur, chargé de la direction suprême de la police, de surveiller toutes les personnes, et surtout les étrangers, qu'on pourrait soupçonner d'être partisans de la France. Cette mesure, toute rigoureuse qu'elle était, n'était cependant pas arbitraire, car un grand nombre de Belges n'avaient pas dissimulé leur satisfaction et leurs espérances à la nouvelle du retour de Bonaparte. Ce retour devait être le signal d'une nouvelle agression contre l'ex-empereur. Le 23 mars, le lieutenant-général prussien, baron de Ziéten, établit son quartier-général à Liége. Les habitants de ce pays étaient particulièrement dévoués au régime français ; leur franchise ne leur permettait pas de dissimuler leur inclination. Il n'est donc pas étonnant que les soldats prussiens se soient livrés à quelques avanies à leur égard. Mais bientôt les vexations furent portées à un tel dégré, que les généraux prussiens craignirent une insurrection générale de la part des habitants.

Le 8 avril, le prince héréditaire d'Orange fut nommé commandant en chef des troupes belges ; son quartier-général fut établi à Nivelles.

La crise qui se préparait à l'extérieur exigeait de grandes mesures répressives dans l'intérieur du royaume. Le 10 avril, le roi rendit un arrêté portant que tous ceux qui, par leurs discours ou par leurs écrits, chercheraient à troubler la tranquillité publique, qui, par leurs actions ou par des ouvrages imprimés, se feraient connaître comme instruments d'une domination étrangère, qui chercheraient à diviser les citoyens, seraient, selon les circonstances, condamnés à des peines afflictives et infamantes, et même à la peine de mort, si elles avaient occasioné une révolte. Les arrêts devaient être prononcés par cinq juges au moins, sans recours en cassation, et être exécutés dans les vingt-quatre heures. L'arrêté érigeait à Bruxelles une Cour de justice spéciale extraordinaire qui, par sa composition et ses formes sommaires, rappelait un peu le tribunal révolutionnaire du comité de salut public. Cette institution, qui ne se trouvait pas en harmonie avec les mœurs du pays, ne tarda point à tomber en désuétude, surtout quand on voulut la maintenir après la cessation des événements qui en avaient nécessité la création. Cette Cour n'a prononcé qu'un petit nombre d'arrêts portant condamnation à des peines purement correctionnelles.

Le 23 avril, le duc de Wellington visite les forteresses des Pays-Bas, inspecte plusieurs régiments anglais. Les forces des troupes alliées qui doivent agir contre la France, depuis le Haut-Rhin jusqu'à la mer du Nord, sont distribuées de la manière suivante : le prince de Schwartzenberg commande dans le pays situé entre Bâle et Manheim ; l'archiduc Charles, depuis Manheim jusqu'aux bords de la Moselle ; le maréchal Blücher, entre la Moselle et la Meuse ; et le duc de Wellington, depuis la Meuse jusqu'à la mer. Le 25 avril, le roi se rend à Nivelles, où est établi le quartier-général de l'armée belge ; le duc de Wellington s'y rend aussi. Le grand quartier-général doit être transféré à Ath ; on élève des retranchements devant les villes de Tournai, Mons, Charleroi et Ypres ; on prend toutes les mesures pour se mettre en garde contre l'invasion que fait craindre le retour de Bonaparte.

Malgré les dangers qui le menacent à l'extérieur, le roi ne perd pas de vue les intérêts essentiels des États dont la souveraineté lui a été confiée. Le 22 avril, il nomme une commission spéciale chargée de s'occuper sans délai de la révision de la loi fondamentale, pour l'adapter, aux besoins, aux mœurs et aux habitudes des provinces belgiques.

Les événements se pressent, les dangers deviennent imminents, des troupes nombreuses se concentrent dans la Belgique, qui voit bientôt réunie sur son territoire une armée de quatre-vingt mille hommes, sous les ordres du duc de Wellington, composée d'Anglais, d'Hanovriens, Belges, Hollandais, Prussiens.

Le 14 mai, M. Verstolk de Poelen prend, au nom du roi, possession de la ville de Liége, ainsi que des cantons situés sur la rive gauche de la Meuse, qui doivent faire partie du royaume des Pays-Bas.

Le 19 du même mois, les États-Généraux sanctionnent la demande du roi, tendant à ce que la milice nationale puisse être mise en activité de service pendant la guerre ; cette mesure ne pouvait pas être prise sans l'autorisation du pouvoir législatif.

L'acte du congrès de Vienne, du 9 juin, fixe, art. 64 et 65, les limites du royaume des Pays-Bas. L'art. 67 cède au souverain de ce pays le grand duché de Luxembourg, toutefois, sous la condition que la ville de Luxembourg sera considérée, sous le rapport militaire, comme forteresse de la confédération germanique. Par l'art. 69, le roi est investi de la souverainet[illegible] partie du duché de Bouillon, non cédée à la France, [illegible] de Paris, du 30 mai 1814. Par l'art 72, le roi des Pays-Bas entre dans tous les droits et prend sur lui toutes les charges et tous les engagements stipulés par le traité de Paris, relativement aux provinces et districts séparés de la France.

Dans le mois de juin, il se passa des événements d'une haute importance et de nature à remettre en question l'existence du nouveau royaume des Pays-Bas. Le 14 de ce mois, Napoléon, à la tête d'une nombreuse armée, avait fait une irruption dans les provinces belgiques ; il battit, le jour suivant, les Prussiens dans la plaine de Fleurus ; mais enfin, le 18, il succomba dans les champs de Waterloo, et sa puissance colossale y trouva définitivement son tombeau. Nous glisserons légèrement sur ces événements, qui appartiennent à l'histoire chronologique de la France, bien qu'ils se soient

passés sur le territoire des Pays-Bas. Nous observerons seulement que, dans la sanglante et terrible bataille de Waterloo, les troupes belges, sur la défection desquelles Napoléon avait compté, restèrent fidèles à leur souverain et à leur patrie, et firent des prodiges de valeur; elles délivrèrent le prince héréditaire qui les commandait, et que son courage avait enveloppé dans les rangs ennemis, après avoir reçu une blessure grave à l'épaule. Les prisonniers, et surtout les blessés français, furent accueillis dans toutes les villes de la Belgique, avec un intérêt qui tenait de l'enthousiasme; les soins les plus empressés et les plus charitables leur furent prodigués; on vit alors que les Belges n'avaient pas cessé de regarder les Français comme leurs frères, et qu'ils n'en voulaient qu'à l'homme qui, depuis tant d'années, fesait peser son joug de fer sur l'Europe. Cependant, on doit dire que si la bataille de Waterloo eût amené un autre résultat, les provinces belgiques n'auraient pas opposé une forte résistance à leur nouvelle réunion à la France. Leur gouvernement était encore au berceau; on ne connaissait pas bien encore les principes qui devaient diriger sa marche; et les intérêts nés de la révolution étaient assez considérables pour que leur lésion entraînât plus tard des mécontentements, et peut-être des insurrections; mais le roi ne tarda point à dissiper toutes les craintes, à raffermir toutes les espérances, en annonçant et en prouvant, par ses procédés, qu'il voulait lui-même marcher en avant dans la carrière des libertés publiques.

Le 8 juillet, le roi nomme le duc de Wellington, prince de Waterloo, et le comte de Clancarty, marquis de Heusden.

Le 10, le gouvernement est informé que le roi de France est rentré dans sa capitale, le 8 du même mois. S. M. avait reçu, ainsi que les princes de sa famille, sa suite et les Français fidèles qui l'avaient accompagné dans sa retraite, la plus honorable hospitalité dans le royaume des Pays-Bas, circonstance qui n'a pu qu'affermir les liens d'affection entre deux États limitrophes.

Le 15 du même mois, le commissaire-général de la justice reçoit une note du prince de Metternich, annonçant que les tribunaux autrichiens ont reçu l'ordre de laisser suivre, aux sujets du roi des Pays-Bas, les successions qui leur sont échues ou qui leur écherront à l'avenir dans les États de l'empereur d'Autriche, à charge de réciprocité; cette disposition achève de convaincre les Belges que l'empereur a définitivement renoncé à toutes prétentions sur leurs provinces.

Les notables, chargés d'émettre leurs votes sur l'acceptation ou le rejet de la constitution, doivent se réunir dans les arrondissements des provinces méridionales, le 14 août; et le 18, on doit procéder, à Bruxelles, au dépouillement de ces votes.

Le 18, convocation des États-Généraux pour le 1er. août; la commission, chargée de la révision de la loi fondamentale, présente au roi le résultat de son travail. Le même jour, on publie une proclamation du roi sur la réunion des provinces belgiques, qui ne doivent plus former, avec la Hollande, qu'un seul et même État. Tous les cultes sont protégés et jouissent d'une faveur égale; tous les citoyens sont indistinctement admissibles aux emplois publics. Les provinces belgiques doivent être convenablement représentées dans l'assemblée des États-Généraux, dont les réunions ordinaires doivent se tenir alternativement dans une ville de Hollande et de la Belgique; les diverses provinces jouissent de tous les avantages commerciaux et autres que leur assûre leur position respective. Après la réunion, les provinces et les villes de la Belgique doivent être admises au commerce et à la navigation dans les colonies, sur le même pied que les provinces et les villes hollandaises; les charges doivent être communes ainsi que les bénéfices [illegible]ntractées jusqu'à la réunion sont, ainsi que les [illegible] des fortifications, pour le compte du trésor royal; les digues restent à la charge des villes et districts que ces établissements protégent; le pouvoir judiciaire est indépendant; le projet de la loi fondamentale est soumis à l'approbation d'assemblées de notables.

Le 24, une armée de réserve de troupes nationales, composée de vingt bataillons d'infanterie, vingt escadrons de cavalerie et dix batteries d'artillerie, doit se réunir sur l'Escault, sous le commandement du lieutenant-général Bredal.

Deux jours auparavant (22 juillet), l'ambassadeur et ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, auprès du roi des Pays-Bas, fait la remise des provinces belgiques entre les mains du baron de Nagel, chambellan du roi, et son secrétaire d'État au département des affaires étrangères, qui accepte, au nom du roi, la souveraineté des provinces belgiques aux conditions stipulées dans le protocole d'une conférence tenue, à Vienne, au mois de juin, entre les ministres des hautes puissances alliées, formant appendice à l'art. 8 du traité du 31 mai 1814, conditions dont le baron de Nagel garantit l'exécution au nom de son souverain.

Le 29, le roi visite les champs de Waterloo, scène d'une bataille aussi sanglante pour les Français que glorieuse pour les Belges; sa majesté, en voyant les tristes débris encore épars dans cette vaste plaine, a pu se convaincre des sacrifices que font les peuples pour servir l'ambition d'un monarque, ou pour résister à ses entreprises. L'odeur des cadavres putréfiés et gisants encore sans sépulture, l'aspect des moissons dévastées, des fermes et des maisons écrasées par l'artillerie ou consumées par les flammes, des paysans sans asile et sans ressources, durent faire la plus vive impression sur l'âme sensible du monarque, qui effectivement s'empressa de fournir des secours aux victimes de ces désastres.

Nous avons dit que, le 18 juillet, la commission, chargée de réviser la loi fondamentale, avait présenté au roi le résultat de son travail; il paraît que ce travail a dû subir quelques modifications, puisqu'il fut mis de nouveau sous les ieux de S. M., le 1er. août. Nous allons en donner un léger aperçu. La commission adopte tous les principes de la constitution hollandaise. Les provinces se composent de celles du Brabant septentrional, du Brabant méridional, de Limbourg, de Gueldre, de Liége, de la Flandre orientale, de la West-Flandre ou Flandre occidentale, du Hainault, de Hollande, de Zélande, de Namur, d'Anvers, d'Utrecht, d'Over-Yssel, de Groningue, et de Drenthe. Le roi ne peut porter une couronne étrangère; il reçoit de la caisse de l'État un revenu de 2,400,000 florins; le douaire de la reine est de 150,000 florins; le prince héréditaire obtient, à sa majorité, un revenu de 100,000 florins; cette somme est doublée à l'époque de son mariage. Le roi est majeur à dix-huit ans. La représentation nationale est divisée en deux Chambres; celle des représentants, élus par les États provinciaux, se compose de cent dix membres; le roi nomme ceux de la Chambre haute, qui doivent être au moins au nombre de 40, et, au plus, de 60. Des États provinciaux sont établis; ils sont chargés de tout ce qui concerne l'économie intérieure de leur province respective; une députation, prise dans leur sein, et qui remplace les anciens Conseils de préfecture, s'occupe de tout ce qui est relatif à l'administration contentieuse. Les États provinciaux nomment les députés à la deuxième Chambre des États-Généraux; outre cette éminente attribution, ils ont encore toutes celles qui appartenaient aux anciens Conseils de département et d'arrondissement. Cette institution précieuse, qui existait autrefois dans la Hollande et dans la Belgique, favorise singulièrement le maintien des libertés nationales, mais ne permet pas qu'elles puissent jamais dégénérer en abus. La liberté et la protection des cultes, la liberté de la presse, la liberté et la sûreté individuelle, sont également garanties par la loi fondamentale, qui n'est que le résumé des anciennes franchises dont les dix-sept provinces-unies avaient joui pendant plusieurs siècles. Ainsi la Charte des Pays-Bas n'est pas une de ces constitutions improvisées, qui n'ont jamais qu'une existence éphémère, parce qu'elles étaient nées au sein des passions. La loi fondamentale de Guillaume Ier. a sa source dans les mœurs, les lois et les habitudes du peuple; elle s'appuie uniquement sur leurs véritables intérêts; rien ne doit donc en ébranler les bases.

Le 2 août, le roi rend deux décrets très-importants, et qui prouvent le prix qu'il attache à la propagation des arts et des sciences, qui font la gloire des empires et accroissent souvent leur prospérité. L'un de ces décrets est relatif à l'organisation de la haute instruction publique. Trois académies et dix athénées doivent être établis dans les provinces septentrionales; le roi se réserve la faculté de modifier le haut enseignement dans les provinces du midi. Par le second décret, le roi prend sous sa protection spéciale la société libre d'émulation pour les sciences et les arts, établie à Leyde.

La publication de la loi fondamentale ne satisfit point généralement les Belges, surtout ceux qui avaient jadis lutté contre les entreprises de l'empereur Joseph II. M. de Broglie, évêque de Gand, fit paraître un mandement par lequel il défendait à ses ouailles de donner leur assentiment aux articles de la constitution, qui établissent la tolérance de tous les cultes, et l'admissibilité des citoyens de toute religion aux emplois; cette manière de penser n'était point particulière

à l'évêque de Gand ; les autres prélats ou vicaires, capitulaires des autres évêchés des provinces belgiques, se prononcèrent dans le même sens, et l'on peut dire qu'ils étaient les organes fidèles des vœux de la presque universalité de leurs diocésains. Le mandement de l'évêque de Gand fit une sensation très-vive et fut sans doute une des causes principales des vexations qu'il eut à éprouver plus tard.

L'assemblée des États-Généraux fut ouverte à La Haye, le 8 août, par le roi. Le 20 du même mois, une députation nombreuse apporta au monarque le visa des États pour l'acceptation de la loi fondamentale, avec les modifications dont on l'avait jugée susceptible. Le même jour, le ministre de l'intérieur fait la clôture de la session au nom du roi.

On apprit alors que l'escadre hollandaise, composée de dix frégates et d'un brick, était arrivée, le 22 juillet, dans la rade d'Alger ; il existait des dissentions entre le dey et le roi des Pays-Bas ; des négociations de paix étaient entamées sous la médiation du consul anglais ; mais un événement fortuit faillit à les rompre ; l'escadre hollandaise ayant chassé une frégate et une corvette algériennes, qui entrèrent dans le port par un vent favorable, malgré la poursuite vigoureuse de l'escadre, le dey montra la plus profonde indignation : cependant il ne s'opposa point à ce que les négociations fussent reprises ; il avisa, toutefois, aux moyens de préserver ses navires de toutes les attaques que pourrait diriger contre eux l'escadre hollandaise.

Le roi avait bien annoncé aux États-Généraux l'acceptation de la loi fondamentale ; cependant cette acceptation ne fut pas unanime dans les provinces méridionales ; il résulte, en effet, d'une proclamation royale, publiée le 24 du même mois, que sept cent quatre-vingt-seize notables avaient désapprouvé le projet de constitution ; c'était dans la Belgique la majorité des votants. Toutefois, en énumérant et en comparant les votes de toutes les provinces du royaume, sa majesté trouvait une majorité en faveur de l'adoption ; en conséquence, elle déclare que les dispositions contenues dans la constitution, forment, dès à présent, la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas, prononce les peines les plus sévères contre quiconque, dorénavant, se permettrait de troubler ou d'ébranler, par des actions ou par des écrits, les sentiments de soumission, d'attachement et de fidélité que tout citoyen doit à la constitution.

Le 24 août, un arrêté détermine les armoiries de l'État et de la famille royale. Celles de l'État sont formées des armes héréditaires de la maison de Nassau, qui sont d'azur, semé de billettes d'or, un lion rampant de même, armé et lampassé de gueules. On fait à ces armoiries les additions suivantes : le lion, couronné d'une couronne royale, tenant de la dextre un glaive élevé, et de la senestre un faisceau de flèches avec des pointes élevées d'or, liées de même. L'arrêté règle aussi les armoiries particulières des princes et princesses de la famille royale.

Le 4 septembre, un arrêté maintient la loterie en usage dans les provinces méridionales, et permet qu'on y introduise la loterie par classes, établie dans les départements septentrionaux.

Le 6, le roi convoque une assemblée extraordinaire des États-Généraux, pour le 18 du même mois.

Le roi, persuadé qu'il ne pourrait conquérir ou conserver l'affection des Belges, qu'en favorisant leurs sentiments religieux et en assûrant de plus en plus le libre exercice de la religion catholique, crée, le 16 septembre, dans le Conseil d'État, une commission composée de trois ou quatre membres chargés de délibérer sur toute proposition relative au culte et au clergé catholique ; cette commission doit toujours résider à Bruxelles ; elle est autorisée à présenter directement au roi toutes les vues qui lui paraîtront utiles au bien de la religion ; elle doit examiner les ordonnances en matière ecclésiastique, émanées d'une autorité étrangère, et veiller au maintien des anciennes libertés de l'église belgique.

Le 22 septembre était le jour fixé pour l'inauguration et l'intronisation du roi. A onze heures, sa majesté, accompagnée d'une brillante escorte, des ministres et des grands fonctionnaires de l'État, se rend à la salle des États-Généraux au milieu d'un immense concours de personnes ; elle y prononce un discours où les plus nobles sentiments sont exprimés de la manière la plus touchante. Après la lecture de la loi fondamentale, sa majesté prête le serment ; les présidents des deux Chambres proclament alors solennellement ce nouveau pacte social. Les hérauts d'armes font entendre le cri de *vive le roi!* qui est généralement répété. Des médailles frappées pour éterniser le souvenir de ce beau jour, sont à l'instant distribuées : elles portent l'effigie de sa majesté, avec la légende *Wilh. Nass. Belg. rex. Luxemb. M. Dux.* et au revers *Patr. Sal. reg. et ord. solem. sacram, asserta M. D. CCC. XV.* Le roi et les États-Généraux, accompagnés d'un nombreux cortége, se rendent à la cathédrale, pour remercier la Providence. Le roi n'en sort que pour retourner à son palais : il reçoit partout les témoignages de l'affection du peuple. L'inauguration eut lieu en plein air sur la place Royale, à Bruxelles.

Le 26, les États-Généraux approuvent deux projets de loi ; l'un, relatif à une dotation de 20,000 florins de revenu en faveur du duc de Wellington, prince de Waterloo, comme gage de la reconnaissance nationale et des glorieux services par lui rendus à l'État et à la cause des puissances alliées. Cette dotation consiste en terres et bois. Le second projet concerne la création d'un ordre du mérite civil, sous la dénomination d'ordre du *Lion-Belgique*, destiné à la récompense des vertus civiques, des découvertes importantes et des succès obtenus dans les sciences et les arts. Le roi est grand-maître de l'ordre ; la grande-maîtrise est attachée à perpétuité à la couronne ; une pension de 200 florins, dont la moitié reversible aux veuves, est attachée à la qualité de chevalier. Les membres de l'ordre sont divisés en trois classes, les grands'croix, les commandeurs et les chevaliers : la décoration consiste en une croix, dont l'écusson porte sur un des revers un lion, et sur l'autre cette légende : *Virtus nobilitat.*

Le 29, le roi sanctionne les deux lois dont la désignation précède ; et pour récompenser le mérite et la fidélité de plusieurs de ses sujets, il accorde des titres de noblesse à quelques-uns, et confère à d'autres la dignité de comtes, barons et chevaliers. Une députation de la première Chambre des États-Généraux présente au roi le vœu unanime des deux Chambres, tendant à obtenir la permission d'offrir à S. A. R. le prince d'Orange, un témoignage public de la reconnaissance et de l'admiration nationale. Le roi agrée ce vœu. La veille (28), le roi avait communiqué aux Chambres, 1°. un traité d'accession à la Grande-Bretagne, conclu à Vienne, le 25 mars 1815 ; 2°. une convention entre la Russie et le royaume de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas, pour régler définitivement la dette russe, en Hollande, conclue à Londres, le 19 mai 1815 ; 3°. un traité de limites avec la Prusse, conclu le 31 mai de la même année. Le 29, le ministre de l'intérieur déclare, au nom du roi, que la session extraordinaire des États-Généraux est terminée. L'empereur de Russie arrive à Bruxelles.

Le 30 septembre, la chambre de commerce de la ville d'Amsterdam prévient les négociants et armateurs, que le roi d'Espagne permet aux sujets des Pays-Bas, et pendant quinze ans, le libre commerce avec Porto-Rico, moyennant un droit de 3 p. o/o d'entrée et d'un pareil droit de sortie, et à condition que les expéditions seront faites sous pavillon espagnol.

On apprend, le même jour, que le prince de Broglie, évêque de Gand, vient de publier un second mandement dans lequel il discute avec force les intérêts de la religion, dans ses rapports avec la nouvelle constitution des Pays-Bas. Ce mandement est suivi d'une déclaration de foi approuvée par tout le clergé belgique et signée des évêques de Tournai et de Namur, et des vicaires-généraux de Malines, de Liége et des siéges vacants. Ce mandement fait une vive sensation dans les provinces belgiques, et irrite singulièrement le ministère contre l'évêque de Gand, quoiqu'il n'eût été que l'organe des sentiments et des vœux de tous les ecclésiastiques, et l'on peut dire de tous les catholiques des provinces méridionales.

Le 1er. octobre, le duc d'Otrante arrive à Bruxelles, se rendant à Dresde, en qualité de ministre du roi de France, auprès de S. M. le roi de Saxe.

Le même jour, l'empereur de Russie, qui était arrivé la veille dans la même ville, visite les champs de Waterloo avec le roi des Pays-Bas. Le prince héréditaire et les princes de Prusse, ainsi que d'autres seigneurs, ayant vu l'inscription en grands caractères, *à la Belle Alliance,* l'empereur, se tournant vers le roi et le prince héréditaire, leur dit : « Ah! c'est vraiment la belle alliance, tant sous le rapport » des États que des familles : plaise à Dieu qu'elle dure long- » tems! »

Le 5 octobre, une publication du gouvernement prussien du Bas-Rhin annonce qu'il sera conclu un traité de commerce avec le royaume des Pays-Bas, d'après l'état actuel des possessions respectives. Cette circonstance dissipa les

craintes que l'on avait conçues d'une distraction de quelques parties des Pays-Bas au profit de la Prusse.

Le 9 octobre, le roi de Prusse arrive à Bruxelles.

Le 16, le roi fait l'ouverture de la session ordinaire des États-Généraux, convoqués à La Haye; et le 20, le ministre des finances présente à la deuxième Chambre un projet de loi tendant à combler le déficit occasioné par les dépenses extraordinaires de l'année, et qui est évalué à 40,000,000 de florins; il propose, à cet effet, la création d'une somme égale d'obligations d'un nouveau sindicat des Pays-Bas, à établir.

Le 6 novembre, installation de l'université de Leyde, réorganisée conformément à un décret royal du 12 août précédent. Ce décret organique règle définitivement, pour les provinces septentrionales, tout ce qui concerne l'instruction publique et générale, et l'enseignement académique en particulier.

Comme les travaux des Chambres législatives ne présentaient pas d'urgence, d'après un message du roi, du 11 novembre, elles s'ajournent au 11 du mois suivant.

Le 16 décembre, conformément au traité de Paris, du 20 novembre précédent, le château de Bouillon est évacué par les troupes françaises et occupé par celles des Pays-Bas.

Le 18, le mariage du prince d'Orange avec la grande duchesse de Russie, Anna Paulowna, est publié solennellement à La Haye.

Le roi, sur l'avis du Conseil d'État et de l'assentissement des États-Généraux, rend, le 27 décembre, un décret portant que le domaine situé dans la forêt de Soignes, connu sous le nom de parc de Tervueren, agrandi de quelques terres domaniales, sera cédé en toute propriété à S. A. R. le prince d'Orange, comme une marque de la reconnaissance nationale, et qu'un palais sera acheté aux frais du trésor public, pour être également cédé à ce prince.

L'année 1815, qui avait paru offrir d'abord des chances fâcheuses pour le royaume des Pays-Bas, a vu, au contraire, consolider son existence. Une loi fondamentale, qui concilie tous les intérêts et fait cesser toutes les divisions, a été donnée au peuple, qui l'a accueillie avec transport; le roi s'est paisiblement assis sur son trône, qu'il embellit par ses vertus. Toutes les parties de l'administration ont été mises en harmonie; la plus sévère économie a été établie dans les finances; des institutions, nécessaires à la stabilité du trône, ont été fondées; les services rendus à l'État récompensés de la manière la plus honorable; les sciences et les arts encouragés. Jamais un État n'a vu s'opérer dans son sein et en aussi peu de tems, de telles améliorations; le roi a parfaitement réussi dans tous ses desseins, parce que, sans égard pour les intérêts des partis, il n'a jamais eu en vue que la prospérité nationale.

1816. Le 4 janvier, plusieurs Français, qui avaient pris une part plus ou moins active aux déplorables événements de 1815, avaient été bannis de leur patrie, par ordonnance royale du 24 juillet de la même année. Plusieurs s'étaient réfugiés sur le sol de la Belgique; les sentiments qui les animaient, et la crainte qu'ils ne tramassent quelques projets sinistres contre la France, et ne s'entendissent avec les ennemis qu'elle recelait encore dans son sein, déterminèrent les puissances alliées à prendre des mesures sévères pour obvier à ces malheurs; en conséquence, les réfugiés français furent contraints d'abandonner les Pays-Bas; il leur fut accordé, à cet égard, un délai péremptoire qui devait expirer le 15 février. Le gouvernement des Pays-Bas n'était, sous ce rapport, que l'exécuteur des décisions arrêtées par le comité européen, établi à Bruxelles.

A la même époque, le roi, voulant mettre à exécution les principaux articles de la loi fondamentale, confirma dans leurs fonctions les membres, encore en activité, des États provinciaux et députations des provinces du Brabant septentrional, de Gueldre, de Zélande, d'Utrecht, de Frise, d'Over-Yssel, de Groningue et de Drenthe, et nomma ensuite à toutes les places vacantes dans les assemblées des États, de manière que cette belle institution reçut alors son complément, et fut généralisée dans tout le royaume.

Le 14 janvier, en vertu du traité de Paris, du 31 mai 1814, la France avait conservé quelques portions de territoire qui n'étaient pas comprises dans les limites qui les circonscrivaient en 1789; ces portions consistaient en quelques cantons dépendant des anciens départements de Jemmapes et de Sambre-et-Meuse; mais, d'après le traité du 20 novembre 1815, ces cantons furent de nouveau détachés de la France, et réunis au royaume des Pays-Bas: un arrêté royal régla et détermina à quels arrondissements et cantons ces portions de territoire devaient judiciairement et administrativement appartenir.

Le 10 février, le roi, bien convaincu, par l'expérience du passé, que rien n'était plus capable de troubler l'ordre et la tranquillité d'un État que les discussions religieuses, qui amenèrent souvent la guerre civile, et craignant que plusieurs prêtres catholiques n'usassent de leur influence pour souffler la discorde dans les esprits, décide que, dans les cas de cette nature, les plaintes et réclamations seraient adressées à la commission du culte catholique, établie à Bruxelles, et aux gouverneurs des provinces, qui les transmettraient, sans délai, au directeur général de ce culte, qui les soumettrait au roi, pour y être statué. Cet arrêté, tout sage qu'il paraît au premier coup d'œil, était peut-être impolitique et intempestif: impolitique, en ce qu'on provoque le danger quand on paraît le craindre; intempestif, en ce que, à cette époque, le clergé catholique n'avait encore donné aucun signe de désaffection envers le souverain, ni d'insubordination envers son gouvernement.

Le 11 mars, on apprend que le mariage du prince d'Orange avec la grande duchesse de Russie, Anna Paulowna, a été célébré à St.-Pétersbourg, le 21 février précédent; on savait déjà que le prince se trouvait dans cette ville le 22 décembre 1815; qu'il avait été cordialement accueilli par l'empereur; que le 27 du même mois, l'ambassadeur extraordinaire du roi des Pays-Bas, avait fait la demande en forme de la main de la princesse, et que cette demande avait été reçue de la manière la plus honorable et la plus gracieuse. Cette nouvelle causa une satisfaction générale dans les Pays-Bas; les habitants ne virent point sans orgueil l'héritier présomptif de la couronne uni par des liens sacrés au plus puissant potentat de l'Europe.

Le 10 mai, d'après le concordat conclu entre le Saint-Siége et le gouvernement français, le 26 messidor an 9, et la loi du 18 germinal an 10, des fonctions relatives à leur exécution étaient attribuées au Conseil d'État, au conseiller d'État chargé des affaires des cultes, aux ministres des cultes et aux préfets. Comme à l'époque du concordat, les provinces belgiques fesaient partie de la France; elles avaient été comprises dans cette grande et précieuse transaction; après leur séparation et leur formation en royaume, conjointement avec la Hollande, le roi y avait maintenu le concordat; il ne s'agissait plus que de déterminer quelles autorités jouiraient, dans ce royaume, des attributions dévolues aux autorités françaises; le roi les confia provisoirement à la commission du Conseil d'État, chargée des affaires concernant le culte catholique, au directeur-général des mêmes affaires, et aux gouverneurs civils des provinces, substitués aux anciens préfets, de manière qu'il n'y eut pas, à cet égard, la moindre innovation; les choses restèrent sur l'ancien pied.

Le 18 mai, un arrêté ordonne au ministère public de poursuivre l'éditeur successif du *Mercure des Pays-Bas*, et du *Mercure Surveillant*, pour avoir inséré dans ces journaux deux articles, l'un intitulé la *Sainte-Alliance*, et l'autre *Considérations politiques*, comme contenant des diatribes injurieuses contre trois grandes puissances; cet arrêté paraît avoir été provoqué par les ministres plénipotentiaires de France et de Russie à la Cour des Pays-Bas. Nous verrons plus tard quels furent les résultats de ces poursuites.

Le 4 juin, transmission à la deuxième Chambre des États-Généraux d'un projet de loi tendant à introduire, dans le royaume, l'uniformité des poids et mesures, d'après le sistème métrique ou décimal. Ce sistème avait eu d'abord beaucoup de peine à s'établir dans la Belgique, peu favorable à toute espèce d'innovation; mais elle ne tarda point à en reconnaître les avantages, et à exprimer le désir de le conserver. C'est un des fruits de la révolution française que le tems et les préjugés n'étoufferont jamais, parce qu'il repose sur des calculs que l'on peut regarder comme certains, et sur des intérêts réels et permanents.

Le 15 juin, l'arrêté du 10 mai, concernant les attributions dévolues à l'autorité civile, pour l'exécution du concordat et de la loi du 18 germinal an 10, avait fait naître quelques inquiétudes aux évêques du royaume. Le directeur des affaires du culte catholique s'empressa de les tranquilliser, en leur mandant que le concordat de 1801 devait continuer à faire loi de l'État, et que si les dernières mesures prises rencontraient, dans leur exécution, quelques parti-

cularités qui fissent ombrage aux prélats, ils pouvaient adresser leurs réclamations, auxquelles il serait fait droit.

Le 1er. juillet, le roi annonce aux États-Généraux son accession au traité de la *Sainte-Alliance*.

Le même jour, plusieurs États provinciaux s'assemblent; ceux de la Flandre occidentale à Bruges, ceux du Hainaut à Mons.

Le 26 juillet, les délits de la presse occupaient toujours l'attention du gouvernement, qui la poursuivait avec plus de rigueur peut-être que de prudence. Le ministre de la justice ordonna alors la mise en jugement de l'auteur et de l'éditeur de l'*Observateur Belge*, pour avoir inséré dans leur recueil une chanson qualifiée d'attentat aux *bonnes mœurs*; cette chanson, très-gaie et même assez libre, ne présentait cependant aucun caractère de délit; aussi l'auteur et l'éditeur furent-ils acquittés sans difficultés. Les poursuites ne furent même regardées que comme un prétexte pour se venger des rédacteurs de l'*Observateur Belge*, comme s'étant permis une critique énergique, mais décente, de plusieurs actes du gouvernement, qui ne leur paraissaient pas en harmonie avec la loi fondamentale.

Le 6 août, on a vu plus haut que l'éditeur du *Mercure des Pays-Bas*, puis du *Mercure Surveillant*, avait été mis en jugement pour l'insertion de deux articles que les ministres de quelques puissances regardaient comme injurieux envers leurs souverains. L'éditeur avait été condamné; s'étant pourvu en appel, la Cour supérieure de justice de Liége l'en débouta, et le condamna à deux mois de prison, à 50 fr. d'amende, à la privation de ses droits civils pendant cinq ans; l'éditeur s'étant encore pourvu en cassation, l'arrêt fut confirmé. Cet événement fut suivi, peu de tems après, d'une terrible catastrophe; l'éditeur voyant ses espérances détruites et sa fortune renversée, se précipita dans la Meuse.

Le 1er. de ce mois, le roi rendit un décret sur une matière de la plus haute importance. M. Évraest, docteur en médecine à Louvain, avait fait un legs de 14,000 florins au profit d'une congrégation religieuse et anonime, et avait nommé M. Debal, prêtre, son exécuteur testamentaire. Il paraît que cette disposition fut critiquée par les parents du défunt, et qu'au lieu de s'adresser à l'autorité judiciaire qui, seule, était compétente pour statuer sur leurs réclamations, ils invoquèrent directement la justice du souverain. S. M. défendit à l'exécuteur testamentaire de payer le legs, et dispensa des frais judiciaires, des droits de timbre et d'enregistrement, tous les actes de la procédure en nullité du testament ou du legs, à intenter par les héritiers *ab-intestat*. Le roi crut devoir prendre cette disposition sévère, pour neutraliser les effets d'une captation trop ordinaire, et pour empêcher que des corporations ne s'enrichissent aux préjudices des héritiers naturels. Cependant, l'arrêté royal est un véritable jugement, et, par la loi fondamentale, le pouvoir judiciaire est séparé du pouvoir exécutif. L'arrêté est juste, sans doute, mais est-il légal? n'est-il pas un empiétement sur les attributions des tribunaux?

Le 23 août, le prince d'Orange et la grande duchesse, son épouse, arrivent au château de Loo; après avoir reçu partout, sur leur passage, les preuves de l'allégresse publique, des fêtes spontanées, et non officiellement prescrites, leur sont données dans toutes les villes.

Le 30 août, la session des États-Généraux, ouverte à La Haye le 30 avril, ne fut signalée par aucun acte bien remarquable. Ce jour même, elle adopte un projet de loi sur le sistème monétaire, et sur l'uniformité des poids et mesures.

13 septembre. Le code pénal présentait quelques lacunes, surtout relativement aux délits qui se commettent par la voie de la presse; pour remédier au mal, S. M. adressa à la deuxième Chambre des États-Généraux, un projet de loi, contenant des mesures répressives contre les ouvrages imprimés qui contiendraient des observations injurieuses aux princes et puissances étrangères, alliées de S. M., ou vivant en bonne intelligence avec elle. Cette mesure paraît avoir été déterminée par les débats auxquels donna lieu le procès intenté à l'éditeur du *Mercure Surveillant*.

Le 17 septembre, la deuxième Chambre des États-Généraux adopte le projet de loi sur le sistème monétaire et sur l'uniformité des poids et mesures, et un autre projet sur les impositions indirectes. Elle reçoit plusieurs messages du roi. Par l'un, S. M. donne communication du traité conclu avec l'Espagne, contre Alger, Tunis et Tripoli; par l'autre, de la convention faite avec le roi de Prusse, relativement à la délimitation de leurs États respectifs; elle informe aussi la Chambre des arrangements pris avec le prince de Salm-Salm.

Le 22 juillet, le sieur Simon, receveur des douanes à Brie en France, et qui habitait le duché du Luxembourg depuis le mois d'avril, y avait été arrêté comme ayant pris une part active aux événements des cent jours. Le sieur Simon avait dénoncé cet acte à la deuxième Chambre, comme un attentat formel à l'article 4 de la loi fondamentale, qui garantit la liberté individuelle à quiconque habite le territoire du royaume. Cette plainte fut prise d'abord en considération par la deuxième Chambre, qui renvoya, à l'examen des sections, un projet d'adresse au roi, proposé par M. d'Otrenge. Ce projet, ayant été discuté dans la séance du 17 septembre, fut rejeté, le 20, à la majorité de trente-huit voix contre vingt-six, par le motif que, dans l'intervalle qui s'était écoulé depuis la proposition faite le 4 du même mois, le sieur Simon avait été remis à la gendarmerie française, en vertu de la demande, en extradition, formée par le gouvernement français, à laquelle celui des Pays-Bas avait obtempéré, en réciprocité de l'arrestation, faite en France, d'un receveur des Pays-Bas, qui s'y était réfugié après avoir détourné les fonds de sa caisse, et qui avait été également remis à la maréchaussée belge. La Chambre laissa de côté le point de droit, qui consistait à savoir s'il existait, entre la France et les Pays-Bas, des conventions réciproques qui autorisassent l'extradition des sujets des deux États respectifs, pour le délit imputé au sieur Simon.

Le 27 septembre, la deuxième Chambre adopta le projet de loi qui lui avait été présenté le 13, relativement aux individus qui, dans leurs écrits, auraient outragé ou seulement offensé le caractère personnel des souverains et princes étrangers, auraient contesté ou révoqué en doute la légitimité de leur dinastie et de leur gouvernement, ou auraient critiqué leurs actes en termes offensants ou injurieux. Ils sont punis, pour la première fois, d'une amende de 500 florins, ou d'un emprisonnement de six mois, s'ils ne peuvent la payer. La récidive est punie d'un emprisonnement d'un à trois ans. Si l'auteur n'est pas connu, on s'en prend à l'éditeur, et, dans l'absence de celui-ci, l'imprimeur est passible des mêmes poursuites et des mêmes pénalités. Cette mesure paraît avoir été provoquée particulièrement par les écrits incendiaires et calomnieux que publiaient alors quelques Français réfugiés dans la Belgique, qui, tous les jours, traînaient dans la fange le caractère de leur auguste souverain, des princes et princesses de sa famille, en livrant à la dérision et au mépris tous les actes de son gouvernement.

Le 2 octobre, le ministre de l'intérieur clôt la session des États-Généraux et leur notifie, en même tems, que leur session ordinaire s'ouvrira, le 21 du même mois, à Bruxelles, en vertu de la décision prise, le même jour, par le roi, conformément à la loi fondamentale.

Le 8 octobre, on publie, à La Haye, un traité conclu, le 10 août précédent, entre les Pays-Bas et l'Espagne; il stipule une alliance purement défensive; son principal objet est de protéger le commerce des puissances contractantes.

Le 15 octobre, le prince Frédéric, fils puîné de S. M., est reconnu, à La Haye, comme grand-maître de la franc-maçonnerie; ce qui prouve que le souverain ne regarde pas cette institution comme contraire à son autorité, ni comme nuisible à l'ordre public. Le même jour, le corps diplomatique se réunit à Bruxelles, où le gouvernement doit fixer sa résidence, à l'occasion de la session des États-Généraux, qui doit être ouverte le 21 du même mois, par le roi.

Dans le discours qu'il prononce en langue nationale, c'est-à-dire, en hollandais, le roi annonce aux Chambres qu'il entretient la plus parfaite intelligence avec les puissances étrangères; qu'il a pris des mesures pour subvenir à la calamité occasionée par la cherté extraordinaire des comestibles; qu'une loi, sur l'organisation de la milice nationale, serait présentée; que des motifs d'intérêt général avaient déterminé un projet d'échange de quelques portions de territoire avec la Prusse, et que les arrangements conclus avec cette puissance seront soumis à l'examen des États-Généraux, ainsi que le prescrit la loi fondamentale. S. M. assure que les frais d'administration générale ont subi une grande diminution, de manière qu'il ne sera plus question d'augmenter les impôts; que la régularité et la facilité des perceptions, démontrent la salutaire influence que la liberté du commerce a exercée sur la situation des habitants. « Enfin, » ajoute S. M., « il est encore un point bien essentiel à atteindre pour la prospérité de l'État, celui de faire fleurir l'industrie et l'agriculture; » elle invoque, à cet égard, le concours des Chambres.

30 octobre. Autrefois, à Bruxelles, on était dans l'usage de célébrer un service funèbre pour les militaires décédés dans le courant de l'année; le roi rétablit cette louable et précieuse coutume, qui était également pratiquée à Athènes, lorsque cette république avait le sentiment de l'importance des services rendus à l'État, et des sacrifices des citoyens généreux qui bravaient la mort, pour défendre ses libertés et sa gloire. L'hommage rendu à d'illustres morts, est un encouragement donné aux vivants de marcher sur leurs traces; et cet hommage acquiert un nouveau prix, quand il reçoit la sanction de la religion.

Comme la récolte avait été mauvaise, la disette se fesait déjà sentir dans les provinces, notamment dans le grand duché de Luxembourg, où il y a beaucoup de landes et de plaines stériles. Une députation du grand duché, admise, le 1er. novembre, auprès du roi, sollicite la prohibition de la sortie du blé de sarrasin et des pommes de terre, qui forment la principale nourriture des habitants de ce pauvre pays. Le roi prend cette demande en considération, et en fait l'objet d'un décret, qui reçoit la sanction des deux Chambres le 8 novembre.

Le 18 novembre, l'académie des sciences et belles-lettres, fondée, à Bruxelles, par l'impératrice Marie-Thérèse, est rétablie sous le titre d'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Le roi en est protecteur; elle se compose de soixante membres, dont douze honoraires, et quarante-huit effectifs; elle peut admettre des correspondants étrangers; des prix annuels sont décernés aux meilleurs ouvrages sur des questions ou sujets proposés par l'académie. On désirait depuis long-tems de voir revivre cette intéressante institution, qui avait jadis produit tant d'avantages en donnant l'essor aux talents, et en favorisant les progrès des lettres si utiles à la gloire et à la prospérité des empires. Le roi, dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, a sanctionné le vœu de ses provinces méridionales.

9 décembre. La loi sur les impositions indirectes contenait un effet rétroactif, qui est toujours plus ou moins odieux, et qui avait donné lieu à plusieurs réclamations adressées tant à S. M. elle-même, qu'aux Chambres législatives. Un décret déclare qu'il n'y a pas lieu à se départir des mesures prescrites. Peut-être y a-t-il des circonstances où les besoins de l'État font passer sur la rigueur des principes, et où la justice est contrainte de fléchir devant les exigences de la politique.

1817, 6 février. L'évêque de Namur avait publié, le 7 décembre 1816, une lettre pastorale, par laquelle il ordonnait des prières publiques pour le roi et l'heureuse délivrance de la princesse d'Orange; quelques ecclésiastiques avaient été alarmés de cette mesure, pensant que l'église ne permettait point de prier pour des personnes séparées de son sein; le prélat paraissait avoir des doutes à cet égard; il les soumit au cardinal Gonsalvi, qui lui répondit, le 6 février, que l'Église n'avait jamais refusé d'adresser ses vœux et ses prières au ciel pour les rois et les gouvernements, quoique non catholiques, afin que le seigneur leur accordât une paix durable, et qu'il les rendît favorables à la vraie religion. Son éminence mandait, en conséquence, à l'évêque de Namur, qu'on pouvait prier, aux Pays-Bas, pour la stabilité du trône, pour la prospérité du gouvernement et pour toute autre circonstance qui concernait le plus grand bien du roi et de la famille royale; mais sous la modification exprimée dans la lettre du vicaire-général d'Aix-la-Chapelle, où on lit le passage suivant : « Mais je suis fort éloigné d'ordonner ces » prières dans la sainte messe même, ou de faire nommer » le roi dans le canon ».

Le 20 février, la princesse d'Orange accouche d'un fils; la nation apprend cette nouvelle avec la plus vive allégresse; elle voit dans ce rejeton de l'auguste maison de Nassau, un nouveau gage de la stabilité du trône et de la prospérité du royaume. Le baptême du jeune prince est fixé au 24 mars; il doit être célébré dans l'église des Augustins, à Bruxelles.

25 février. Le serment de fidélité à la loi fondamentale, exigé des fonctionnaires publics, avait inquiété les consciences de plusieurs d'entre eux, qui refusèrent, en conséquence, de le prêter: des mesures rigoureuses avaient été prises contre les réfractaires; ils furent, toutefois, admis par décret, du 25 février, à se relever de leur disgrâce, en prêtant ce serment; quelques-uns le firent, mais en y mettant des restrictions. Ces restrictions ne furent pas plus du goût du gouvernement, qu'un refus pur et simple. En conséquence, peu de tems après, le procureur-général, près la Cour supérieure de justice de Bruxelles, reçut l'ordre de dresser une liste de tous les fonctionnaires qui s'étaient refusés à la prestation du serment, ou qui ne l'avaient prêté qu'avec restriction. Ils étaient considérés comme démissionnaires.

Le 2 mars, une affaire plus sérieuse, mais qui se rattachait au même objet, excita bientôt de vives inquiétudes, et fut regardée comme un essai de l'intolérance du protestantisme hollandais. M. de Broglie, évêque de Gand, avait publié, en 1816, un *Jugement doctrinal*, par lequel il proposait diverses objections contre la prestation du serment exigé par la loi fondamentale. On a vu plus haut que les évêques et les vicaires-généraux des autres diocèses du royaume avaient partagé les doctrines de M. de Broglie; cependant, par une exception qu'on peut appeler honorable, la foudre ne tomba que sur ce prélat : des poursuites criminelles furent dirigées à sa charge; déjà la Chambre des mises en accusation avait, le 5 février, décerné contre lui un mandat de comparution qui lui fut signifié. Mgr. de Broglie protesta, le 2 mars, contre ce mandat : il ne voulut point reconnaître la compétence de la Cour supérieure pour juger des matières de doctrine; il rappela la conduite que les plus grands docteurs avaient tenue, les principes qu'ils avaient professés dans des cas semblables; il lui parut absurde et souverainement injuste que, sous l'empire d'une loi fondamentale, qui admet dans toutes les Cours de justice des magistrats de différentes religions, on leur abandonnât le sort des évêques qui consentiraient à les reconnaître comme juges compétents de leur doctrine et des actes de leur ministere. Cette protestation ne fit qu'irriter les membres de la Chambre d'accusation, qui, le 20 mars, convertit en mandat d'amener le simple mandat de comparution qu'elle avait décerné d'abord : deux huissiers furent envoyés dans différentes parties de la Flandre pour le mettre à exécution. Afin de se soustraire à ces avanies, l'évêque de Gand se vit contraint d'abandonner son troupeau et de se réfugier en France, ne voulant pas offrir au peuple le scandaleux et désolant spectacle d'un prélat conduit à l'échafaud et confondu avec les plus vils criminels. On verra plus tard l'issue de ce procès célèbre.

Le 5 mars, un arrêté royal déclare légitimes les enfants nés, avant mariage, des personnes mariées à la suite de dispenses, quoiqu'il n'y soit pas fait mention de la légitimité de ces enfants. Seulement les parents sont assujétis à faire, dans le délai de trois mois, leur déclaration à l'officier de l'état civil.

Le 20 mars, l'évêque de Gand ne fut pas le seul ecclésiastique enveloppé dans les mesures acerbes déployées contre ceux qui contestaient la légalité du serment. L'abbé Defoëre rédigeait depuis long-tems, à Bruges, un ouvrage semi-périodique, intitulé : *Le Spectateur Belge*; on y remarquait une grande pureté, et peut-être aussi quelque exagération dans les principes; le tout était revêtu d'un stile énergique et persuasif; M. Defoëre avait gagné beaucoup de prosélites; le produit de son ouvrage était consacré à l'entretien d'un établissement où de pauvres demoiselles recevaient une éducation convenable; les talents et les vertus de ce jeune ecclésiastique lui avaient attiré une espèce de protectorat dans sa province. Il en fallait beaucoup moins pour exciter l'envie et appeler les persécutions. Les opinions religieuses et politiques de M. Defoëre ne tardèrent pas à le conduire devant la Cour spéciale extraordinaire de Bruxelles, qui, par arrêt du 20 mars, rendu après une longue délibération, le condamna à deux années d'emprisonnement, par le motif que plusieurs passages de son journal contenaient des expressions injurieuses au roi, contraires au respect dû à la loi fondamentale, et tendant à faire naître, entre les habitants du royaume, la défiance, la désunion, les querelles et le désordre. La Cour n'ayant point désigné, dans son arrêt, les passages qu'elle incriminait comme éléments de dissentions civiles, sa décision déplut généralement, parce qu'elle n'avait pour base que l'arbitraire. L'abbé Defoëre, généralement estimé, devint alors l'objet de l'intérêt national; la persécution qu'il avait éprouvée parut le prélude de celles qui seraient dirigées plus tard contre les écrivains ecclésiastiques ou laïques qui soutiendraient les immunités de l'église, et traceraient une ligne de démarcation entre l'autorité de la puissance spirituelle et celle de la puissance temporelle. L'abbé Defoëre fut donc enfermé dans la prison de Vilvorde; les pétitions présentées en sa faveur, tant au roi qu'aux États-Généraux, n'obtinrent aucun résultat satisfesant; l'intérêt même que toutes les classes de citoyens lui témoignaient, fut un motif de plus pour que sa détention ne fût ni adoucie,

ni abrégée; cependant il lui fut permis de dire la messe et de continuer ses travaux littéraires dans la prison.

Plusieurs souverains s'alarmaient de la liberté avec laquelle les journaux des Pays-Bas s'exprimaient sur leurs procédés et sur les actes de leur gouvernement; à cette époque, les rédacteurs du *Vrai Libéral*, journal qui s'imprimait à Bruxelles, furent mis en jugement sur la dénonciation de l'ambassadeur d'Espagne, pour l'insertion, dans leur feuille, de quelques articles qui lui paraissaient offensants pour le caractère et la dignité de son souverain.

Le 25 mars, un vaisseau marocain avait arrêté deux navires sous pavillon des Pays-Bas; sur les plaintes du consul général de ce royaume à Tanger, l'empereur de Maroc, après en avoir ordonné l'examen, fait remettre les navires arrêtés à la disposition de leurs capitaines, et destitue les gouverneurs de Tanger et de Rebat, ainsi que le raïs ou capitaine du bâtiment capteur. Cette nouvelle, parvenue aux Pays-Bas le 25 mars, est reçue avec la plus vive allégresse; on conçoit alors que le pavillon national sera toujours respecté comme celui des premières puissances maritimes, et tel qu'il l'était lorsque les flottes hollandaises étaient commandées par les amiraux Ruyter et Zoutman.

Le 29 mars, le roi sentit qu'il était impolitique et dangereux de forcer le sanctuaire des consciences; des mesures sévères avaient été prises tant contre les fonctionnaires publics qui avaient refusé de prêter le serment, que contre ceux qui l'avaient prêté avec restriction; tous étaient considérés comme démissionnaires. Un arrêté du 29 mars maintint dans leurs fonctions ceux qui avaient prêté un serment restrictif.

3 avril. Décret qui établit à Louvain un hôpital général d'instruction, où les élèves en médecine peuvent se former dans la connaissance pratique de leur art.

7 avril. Il existait jadis dans le port de Flessingue un droit de péage connu sous le nom de droit de Toll, établi du tems des anciens ducs de Brabant, et qui, depuis longues années, était tombé en désuétude; les agents du fisc, toujours avides d'étendre leurs attributions et d'augmenter leurs recettes, profitèrent des circonstances où la législation sur cet objet était encore incertaine, pour faire revivre cet ancien droit qui pesait beaucoup sur le commerce. De nombreuses réclamations furent adressées au gouvernement qui, d'abord, ne parut point disposé à les accueillir; mais enfin elles devinrent si énergiques, que sa majesté, autant par nécessité que par esprit de justice, ordonna, le 7 avril, un sursis à toute perception de ce droit, la restitution des sommes perçues, et la destitution du receveur, dont la conduite fut censurée comme illégale.

13 avril. On se rappelle avec quels succès les beaux-arts furent jadis cultivés dans les Pays-Bas; l'école flamande n'a rien à envier aux plus célèbres écoles de l'Italie; la patrie des Rubens, des Vandyck, des Jordans et d'une foule d'autres artistes qui se sont immortalisés par leurs admirables productions dans les arts du dessin, aspirait depuis longtems après la renaissance des beaux jours de sa gloire. Le roi, à la perspicacité de qui rien n'échappe, s'est empressé de répondre au vœu de ses sujets; un arrêté du 13 avril ordonne l'établissement d'écoles de dessin dans toutes les villes du royaume, et crée, à Amsterdam et à Anvers, une académie aussi complète que possible, de peinture, sculpture, architecture et gravure, sous la dénomination d'Académie royale des beaux-arts.

22 avril. Mort du duc de Beaufort. Le fils du prince d'Orange est vacciné; cet exemple achève de détruire les préjugés qui existaient encore contre la précieuse invention de la vaccine.

Le traité de commerce de 1701, conclu entre le roi de Danemarck et les anciens États-Généraux des Provinces-Unies, est renouvelé et mis en vigueur.

Des difficultés s'étaient élevées à La Haye sur la formule du serment que doivent prêter les juifs; le roi décide que ce serment doit être le même que celui qui est exigé de tous ses sujets; seulement les juifs sont autorisés à le prêter ayant la tête couverte.

2 mai. Nous avons parlé plus haut du procès de l'abbé Defoëre et de la condamnation prononcée contre lui par la Cour spéciale extraordinaire; cette Cour, modelée sur l'ancien tribunal révolutionnaire du comité de salut public et sur le Conseil des troubles, établi à Bruxelles par le duc d'Albe, lors de la grande révolution des Pays-Bas, était généralement en horreur, d'abord en raison de ce que les circonstances ne nécessitaient point une institution exhorbitante du droit commun; en second lieu, parce que son existence était un attentat à la loi fondamentale. M. Stévenotte, l'un des rédacteurs du *Vrai Libéral*, s'était contenté, en rappelant l'arrêt rendu contre l'abbé Defoëre, d'insérer dans sa feuille les noms des conseillers qui l'avaient prononcé; il fut condamné, par le tribunal correctionnel de Bruxelles, à trois mois d'emprisonnement et à cinq cents florins d'amende, sur le motif que, par la divulgation des noms des conseillers, il aurait fait entendre que ces magistrats auraient, par leur arrêt, porté atteinte à la liberté individuelle et à la liberté de la presse.

5 mai. La haine ministérielle qui poursuivait l'abbé Defoëre s'étendit jusque sur M. Demoor, imprimeur du *Spectateur Belge*, qui fut également traduit devant la Cour spéciale extraordinaire, et condamné à quarante florins d'amende, par le motif que l'arrêté du 23 septembre 1814, sur la liberté de la presse, n'avait pas abrogé les dispositions du code pénal sur la complicité de l'imprimeur avec l'auteur, lorsqu'il avait agi en connaissance de cause.

6 mai. La ligne des places fortes, qui doivent couvrir les frontières des Pays-Bas du côté de la France, doit s'étendre de Nieuport à Luxembourg, et celle à établir sur la Meuse, de Namur à Venloo; il s'agit de fortifier aussi les villes de Huy et de Liége.

10 mai. Un arrêté royal de ce jour crée un établissement en faveur des pauvres Israélites, et détermine les règles d'après lesquelles il doit être dirigé; l'instruction doit y être donnée soit en langue hébraïque, soit en langue hollandaise. Tout secours est refusé aux indigents qui n'enverraient pas leurs enfants soit aux écoles pieuses, soit aux écoles communales.

Le 13 mai, le ministre plénipotentiaire des Pays-Bas à la Cour de Vienne et le prince de Metternich, premier ministre de cette Cour, signent une déclaration qui autorise le libre retour, dans leur patrie, des militaires des Pays-Bas, natifs de l'empire d'Autriche, et, réciproquement, des militaires autrichiens natifs du royaume des Pays-Bas.

20 mai. Plusieurs Français établis à Gand, Bruxelles et Anvers, y rédigeaient des journaux d'opposition; un arrêté royal les obligea de quitter le territoire du royaume dans le délai de huit jours. Cet arrêté, qui reçut son exécution, frappa les rédacteurs du *Vrai Libéral*, du journal des *Deux-Flandres* et du *Constitutionnel* d'Anvers.

Le même jour, le tribunal correctionnel de Bruxelles condamna à une amende de cinq cents florins, et, en cas de non paiement, à six mois de prison, l'un des rédacteurs du *Vrai Libéral*, poursuivi à la requête de l'ambassadeur d'Espagne. Peut-être eût-il été plus convenable à la dignité des souverains de se montrer moins sensibles aux injures de quelques folliculaires, et de les condamner au mépris.

Il fut question alors d'assigner deux provinces septentrionales où seraient forcés de s'établir les étrangers qu'on voudrait éloigner de Bruxelles et des provinces méridionales; cette disposition avait été arrêtée de concert avec les puissances alliées.

10 juin. On aurait pu croire que l'évasion du prince de Broglie, évêque de Gand, aurait fait cesser les poursuites dirigées contre lui; mais la haine des sectes est implacable; le ministère voulait faire avaler à ce prélat le calice d'amertume jusqu'à la lie. En conséquence, le 10 juin, la Chambre des mises en accusation, séant à Bruxelles, rendit un arrêt portant ordonnance de prise de corps contre monseigneur de Broglie et renvoi devant la Cour d'assises de Bruxelles, déclarée compétente par l'art. 18 de la loi du 20 avril 1810, pour y être jugé sur les différents faits, qualifiés crimes, qui lui sont imputés. En supposant que les poursuites fussent légales, on doit convenir que le prélat était enlevé à ses juges naturels, qui étaient les membres de la Cour d'assises de Gand.

26 juin. L'extrême cherté des grains, provenant de la mauvaise récolte de l'année précédente, occasione partout les plus grands désordres. Le 24, la ville de Lierre a été le théâtre d'une émeute; à Lockeren, à Mons, on a craint des mouvements plus sérieux encore; le 20, la ville de Courtray et, le 23, celle de Bruges, avaient été en proie aux mêmes agitations. Le 24, Gand, le 25, Anvers, avaient présenté des scènes également désastreuses; on s'était porté en foule aux maisons des accapareurs et des boulangers; les mêmes événements s'étaient passés à Rotterdam et, peu de jours après, à La Haye; des voies de fait graves avaient été com-

mises, et la force publique s'était trouvée insuffisante pour réprimer les mouvements populaires; l'exaspération, excitée par la disette, était extrême dans toutes les provinces méridionales. Le gouvernement prit les mesures les plus sages et les plus promptes pour faire baisser le prix des céréales, et étouffer un mécontentement qui pouvait dégénérer en insurrection. On reçut alors, par forme de compensation, la nouvelle consolante que, dans la colonie de Java, tout était rentré dans l'ordre, et que l'insurrection avait été comprimée sur tous les points de l'île.

14 juillet. Des troubles éclatent à Bruxelles, à l'occasion de la cherté des légumes et principalement des pommes de terre, qui forment, dans les Pays-Bas, la principale nourriture du peuple.

20 juillet. Les poursuites contre les journalistes ne se ralentissent pas; un arrêt de la Cour spéciale extraordinaire, du 20 juillet, condamne à 50 florins le rédacteur et l'éditeur du *Mercure d'Anvers*, pour insertion dans cette feuille de deux articles contenant provocation à la révolte. Nous avons vu que, le 2 mai, M. Stévenotte, l'un des rédacteurs du *Vrai Libéral*, avait été condamné à trois mois de prison et à 500 florins d'amende, pour avoir inséré dans sa feuille les noms des conseillers qui avaient condamné M. l'abbé Defoëre; un arrêt du 25 juillet a rejeté l'appel de M. Stévenotte et confirmé le jugement.

Le 30 juillet, un autre procès de la même nature est sur le point d'être porté devant les tribunaux. M. Dony, ci-devant conseiller pensionnaire de Bruges, et auteur d'un ouvrage intitulé : *Les Habitants de la Lune*, est arrêté comme prévenu du crime de lèse-majesté et de haute trahison; cette prévention est fondée sur une requête au roi, par laquelle il réclamait, au nom de deux Anglais dont il était fondé de pouvoirs, 100,000 florins de Hollande, à charge de la compagnie des Indes.

Le 1er. août, la Cour supérieure de justice de Bruxelles, chambre des appels de police correctionnelle, confirme le jugement qui avait condamné M. Cauchois-Lemaire à 500 florins d'amende, pour avoir inséré dans le *Vrai Libéral* des réflexions injurieuses au roi d'Espagne.

3 août. Un décret de ce jour ordonne que les impositions indirectes, en vigueur dans le royaume, seront perçues dans les contrées cédées par la Prusse en vertu du traité du 7 octobre 1816.

9 août. Ouverture solennelle du nouveau port de Middelbourg, en présence du roi.

Le 13 août, l'infant d'Espagne, don François de Paule, arrive à Bruxelles sous le nom de comte de Moratalla; il se propose de faire quelque séjour dans le pays et d'en visiter les établissements.

25 août. Ouverture solennelle de la dixième Assemblée générale de l'Institut royal des sciences, des lettres et des beaux-arts des Pays-Bas, tenue à Amsterdam. Le lendemain, la première classe de l'Institut général tient sa première séance; le secrétaire fait un rapport de ses opérations pendant les deux dernières années.

Le 27 août, MM. Eustis et Galatin, ministres plénipotentiaires des États-Unis, arrivent à La Haye. Le roi de Prusse arrive, le 6 septembre, à Bruxelles, sous le nom de comte de Ruppin; il en repart le 8, pour retourner dans ses États.

7 septembre. Le duc de Wellington avait intenté une action correctionnelle à M. Debusschen, éditeur d'un journal à Gand, pour y avoir inséré quelques réflexions que le duc regardait comme injurieuses à son honneur; sa grandeur fut déclarée non recevable dans cette action, par jugement du tribunal de première instance de Gand.

Le 11 septembre, le maire de Sottegem fait élever un monument au comte d'Egmont, décapité le 15 juin 1568; ses restes avaient été retrouvés, en 1805, dans l'église de Sottegem, où l'on reconstruisait alors le maître-autel. Le prince Frédéric et d'autres grands fonctionnaires s'empressent de souscrire pour l'érection de ce monument, en l'honneur d'un des plus illustres promoteurs de la révolution à laquelle les sept provinces unies furent redevables de leur liberté.

27 septembre. Installation de l'université de Bruxelles. Le curé de Meulebecke est condamné à une amende de 46 florins pour avoir célébré différents mariages avant qu'il ne lui eût été justifié que les actes en avaient été préalablement reçus par l'officier de l'état civil.

Le 2 octobre, le prince de Méan, archevêque de Malines, prête, entre les mains du roi, le serment prescrit par le concordat.

Le 9 octobre, l'université de Gand est installée; le prince d'Orange assiste à cette cérémonie.

Le 13 octobre, l'archevêque de Malines prend possession de son siége; son installation se fait avec la plus imposante solennité.

Le 14 octobre, la société instituée pour les secours à porter aux asphixiés, fait un rapport sur ses travaux depuis un demi-siècle, d'où date son existence; ce rapport, du plus haut intérêt, est lu en présence de sa majesté, qui avait daigné assister à cette séance intéressante.

A cette époque, les poursuites commencées contre le prince de Broglie, évêque de Gand, se continuaient avec un acharnement que l'exil volontaire du prélat aurait dû amortir. Le 7 octobre, il avait été cité à comparaître devant le conseiller chargé de l'instruction du procès. Les deux griefs qu'on lui reprochait étaient 1°. d'avoir, en août 1815, par un écrit intitulé *Jugement doctrinal*, critiqué et censuré un acte de l'autorité publique, et d'avoir provoqué la désobéissance à cet acte; 2°. d'avoir, depuis 1815 et notamment en 1816 et postérieurement, entretenu, sur des matières religieuses, des correspondances avec une Cour étrangère, sans en avoir préalablement informé le directeur-général des cultes, et s'être muni de son autorisation; lesquelles correspondances avaient été suivies de la publication de deux bulles et d'un bref du pape non placetés ni visés. Ces deux chefs de prévention parurent très-faibles aux ieux des hommes non prévenus; car, d'après la loi fondamentale, chacun a le droit de critiquer les actes du gouvernement, et ce n'est point provoquer directement la désobéissance à ces actes, que d'en relever les défauts et l'illégalité; en second lieu, il n'a jamais été défendu aux évêques de consulter le Saint-Siége sur des points de doctrine, et l'on n'avait point fait un crime à l'évêque de Namur d'avoir transmis au cardinal Gonsalvi sa lettre pastorale sur les prières pour le roi et l'heureuse délivrance de la princesse d'Orange; enfin les bulles et les brefs du pape, qui ne roulent que sur des points de doctrine, n'ont jamais été soumis à l'examen de l'autorité temporelle; en supposant même que les deux bulles et le bref dont il s'agit eussent été passibles de cette formalité, la publication qui en avait été faite ne pouvait concerner que l'imprimeur, et d'ailleurs un vice de forme n'a jamais constitué un délit, encore moins un crime, lorsque les écrits publiés ne portaient point attaque directe à l'ordre public, ni à la loi fondamentale; tout, dans cette procédure, présentait donc le double caractère de la violence et de la partialité; c'est ce qui sera prouvé ultérieurement par ses résultats définitifs.

Le 20 octobre, le roi fait en personne, à La Haye, l'ouverture des États-Généraux. Voici le résumé du discours que sa majesté prononça dans cette occasion solennelle. La naissance du fils du prince d'Orange assûre un héritier à ce prince; l'éducation de cet enfant sera dirigée vers le bonheur de ses compatriotes. Tout fait espérer le maintien de la paix. La disette a été terrible dans le cours de cette année; mais des mesures ont été prises pour en diminuer les tristes effets; il sera présenté, à la sanction législative, des plans plus efficaces pour prévenir le retour de ce fléau. La nation a montré du zèle pour la loi sur la milice nationale. L'agriculture est dans un état florissant; l'industrie a besoin d'être encouragée. L'intérêt national exige la continuation des dépenses pour les fortifications des provinces méridionales. La cherté des comestibles a produit une diminution dans la vente des objets manufacturés; de là *déficit* dans les finances de l'État, qu'il s'agit de couvrir. Sa majesté est vivement pénétrée de cette vérité, que le trésor public est dans une triste situation, quand la misère dévore les habitants; qu'il est donc autant de l'intérêt que du devoir d'un gouvernement, de favoriser et d'encourager l'agriculture, l'industrie et le commerce.

15 novembre. Quelques nuages viennent troubler l'union et la paix de la famille royale, qui offre un rare assemblage de toutes les vertus privées. Le prince d'Orange était placé à la tête du département de la guerre, dont la direction était confiée au comte de Goltz, comme commissaire-général. Le prince, qui avait signalé sa valeur dans les champs de Waterloo, avait admiré la bravoure des Belges, lors même qu'ils combattaient dans les rangs ennemis; rentrés dans leur patrie, plusieurs officiers s'adressèrent au prince qui les prit sous sa protection et demanda pour eux à sa majesté la faculté de reprendre leurs grades en servant dans l'armée nationale; le roi déféra aux désirs de son auguste fils, et lui fit

la promesse formelle de replacer ces officiers dans un service actif; mais le comte de Goltz donna à cette disposition une application diamétralement opposée aux intentions du prince d'Orange, en fesant décider que les officiers dont il s'agit devaient partir pour les colonies. Le prince, indigné, donna de suite la démission de tous ses emplois militaires, démission que le roi accepta d'abord le 15 novembre. Cet événement attrista singulièrement les Belges; mais comme les bons cœurs sont rarement susceptibles d'un ressentiment de quelque durée, les démarches faites par la famille royale pour réconcilier le père avec le fils, obtinrent tout le succès qu'on pouvait en attendre. Le 24 décembre, le roi rendit un arrêté par lequel il réintégrait le prince d'Orange dans toutes ses attributions. Cet acte de justice de la part d'un souverain et d'un père, causa une satisfaction générale, particulièrement aux militaires, qui, voyant déjà dans l'héritier présomptif de la couronne, un prince valeureux capable d'en maintenir la gloire et d'en défendre les droits, furent convaincus que les intérêts de l'armée trouveraient toujours en lui un protecteur.

24 décembre. Les lois rendues dans le courant de cette année offrent peu d'intérêt; elles ne se rattachent guère qu'à des objets de fiscalité. L'une porte que les dispositions de celle du 28 décembre 1816, relatives aux droits et recettes de l'État, resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles aient été remplacées par d'autres mesures législatives. Une loi du 23 mars 1815, avait établi une société pour le commerce du thé de la Chine, dans les provinces septentrionales du royaume; ses dispositions furent abrogées par une loi du 28 décembre, qui déclara ce commerce libre et soumit le thé à un droit d'entrée. Une autre loi du même jour, est relative aux droits de succession et de mutation par décès. Cette loi contient une disposition très-morale, en ce qu'elle affranchit du droit proportionnel la succession en ligne directe, de manière que, dans les Pays-Bas, un fils n'est plus obligé de racheter au fisc les dépouilles de son père: les intérêts du trésor public n'ont point, dans ce royaume, étouffé la voix de la nature et de la saine raison.

Cette année ne fut pas généralement heureuse pour les Pays-Bas; la disette et la cherté des denrées de première nécessité excitèrent des mécontentements et des révoltes; l'insurrection pouvait se propager dans toutes les provinces, si le gouvernement ne s'était empressé d'en couper les racines en fesant venir abondamment des grains de l'étranger. Le peuple s'apaisa lorsqu'il cessa d'être en proie aux horreurs de la famine. Une autre cause de désaffection envers le gouvernement provenait de la guerre faite aux opinions religieuses et politiques, et du vague des jugements rendus contre les délits imputés à la presse; mais ces inconvénients passagers disparurent devant les sages mesures que prit le gouvernement pour encourager et faire fleurir les sciences, les lettres et les beaux-arts, pour favoriser les sociétés patriotiques établies dans plusieurs villes, telles que Bruxelles, Gand, Louvain, etc., à l'effet de soutenir l'industrie, sociétés basées sur ce principe, que la liberté est l'âme du commerce et le premier besoin de l'industrie. Trois universités, établies dans les provinces méridionales, furent installées et leurs cours ouverts à une nombreuse et studieuse jeunesse; la défense extérieure n'a pas été négligée; les places fortes du côté de la France ont été fortifiées; des travaux de la même nature ont été achevés dans d'autres villes, situées plus au centre du royaume; de nouveaux ports ont été ouverts ou rendus plus faciles à la navigation. L'ordre et l'économie ont été établis dans les finances; on peut donc assûrer que, malgré la position pénible et délicate où s'est trouvé le gouvernement des Pays-Bas, il n'a point ralenti sa marche dans l'amélioration de son sistème économique, et dans l'encouragement donné aux établissements qui assûrent la tranquillité des États, et à ceux qui contribuent le plus directement à leur gloire et à leur prospérité.

1818. Le 2 janvier, sa majesté, pour prouver de plus en plus l'intérêt qu'elle prenait aux établissements publics qui avaient pour but le soulagement de l'humanité, confère à M. Surret la décoration de l'ordre du Lion-Belgique, pour le récompenser des services qu'il a rendus à l'État, en créant un établissement qui a fait disparaître la mendicité dans son ressort.

Le 3 février, le ministre de la justice présente à la deuxième Chambre des États-Généraux deux projets de loi, l'un contenant suppression de la Cour spéciale, établie par la loi du 10 avril 1815 et par l'arrêté du 20 du même mois; le second ayant pour objet de rapporter ou plutôt d'amplifier la loi du 28 septembre 1816, concernant les abus de la presse, et d'en remplacer les dispositions par d'autres plus complètes et plus énergiques: ce projet étend les condamnations établies par la loi du 28 septembre, aux individus qui, dans des écrits imprimés, se permettraient de calomnier, d'injurier ou de tourner en ridicule la personne ou le caractère des ambassadeurs, ministres et autres agents diplomatiques accrédités auprès du gouvernement des Pays-Bas. Le premier projet fut favorablemement accueilli, parce qu'il tendait à anéantir une institution révolutionnaire qui ne devait pas survivre aux circonstances délicates et impérieuses qui l'avaient enfantée. Quant au projet restrictif de la liberté de la presse, comme ce n'était qu'un nouvel instrument d'oppression, la Chambre ne tarda pas à faire pressentir qu'elle le rejeterait.

13 mars. De violentes tempêtes occasionent une multitude de désastres et de malheurs; un grand nombre de bâtiments ont fait naufrage ou se sont échoués sur les côtes du royaume et sur celles de France; les unes et les autres sont couvertes de cadavres et de débris de vaisseaux.

24 mars. A dater du premier avril, la surveillance générale de la police est supprimée. Le comte de Jhiennes, qui avait été chargé de ce département, reste ministre d'État. Les Belges n'eurent plus alors aucun doute sur le désir bien prononcé du gouvernement, de maintenir toutes les libertés publiques, puisqu'il anéantissait une institution inquisitoriale, aussi odieuse dans son principe qu'elle l'était devenue par l'arbitraire et les excès de ses principaux agents.

29 avril. M. Scheffer, écrivain, condamné à Paris, pour avoir publié un écrit politique, s'était retiré à Bruxelles; le gouvernement lui fait intimer l'ordre de se rendre à Dordrecht, lieu de sa naissance; et on lui donne un surveillant pour s'assûrer de l'exécution de cet ordre.

22 mai. Le duc et la duchesse de Cambridge et le prince de Linange arrivent à Bruxelles.

25 mai. Le roi donne, au château de Loo, une audience solennelle, remarquable par la quantité de fonctionnaires et de personnes notables qui s'y étaient rendus des provinces de Gueldre et d'Over-Yssel, et par deux grandes députations des tribunaux de ce pays et de Zwol. Le roi admet à sa table plusieurs de ces fonctionnaires.

31 mai. Le célèbre peintre David, dont la réputation serait parvenue glorieuse et sans tache à la postérité, s'il n'eût point eu l'idée malheureuse de se mêler d'affaires politiques, ayant été contraint d'abandonner le sol de la France, s'était réfugié dans la Belgique, où il se livrait exclusivement à la culture de l'art qui l'immortalisera. Il exposa dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville, à Gand, un tableau représentant les adieux d'Eucharis et de Télémaque. Cette nouvelle production a prouvé aux connaisseurs que l'âge n'avait point affaibli l'énergie ni altéré la délicatesse du pinceau du premier peintre de l'époque.

2 juin. On installe, à La Haye, la commission des écoles du culte israélite des Pays-Bas. Les autres commissions établies pour exécuter les dispositions bienfesantes du souverain, sur cette matière, le sont à Amsterdam, Groningue, Leewiende, Maestricht, Middelbourg et Zwol. On doit organiser celles de Rotterdam, Amersfort et Nimègue.

26 juin. Un arrêté règle les prétentions des divers individus qui ont des réclamations à faire envers le gouvernement français, fondées sur les traités de 1814, de 1815 et sur la transaction du 25 avril 1818, conclus entre les puissances alliées et la France.

27 juin. L'esprit d'intolérance n'était pas encore généralement éteint dans les Pays-Bas; quelques ecclésiastiques plus zélés que prudents, rallumaient, peut-être sans le savoir, le flambeau de la discorde. L'archevêque de Malines se vit donc contraint de retirer à l'ex-jésuite Douché, le pouvoir qu'il avait obtenu de prêcher et de confesser, d'après l'abus qu'il en fesait par ses sermons scandaleux et extravagants. Non-seulement il avait enseigné en chaire, même à Amsterdam, que tous ceux qui ne sont pas de l'Église romaine, sont damnés devant Dieu, et méritent d'être extirpés de la terre: mais il prétend que les catholiques n'étaient point obligés de tenir parole à des hérétiques, et même que le serment prêté par eux, pour le soutien de tels réprouvés, était nul et de nul effet.

28 juin. Un arrêté du roi établit des commissions d'agriculture dans toutes les provinces du royaume; elles doivent

faire des recherches exactes sur l'état de l'agriculture et de l'économie rurale dans leurs diverses branches, faire connaître les entreprises et essais utiles, les procédés ou instruments nouveaux ou perfectionnés, qui, dans leur province respective, ont aidé ou peuvent aider aux progrès de l'agriculture; faire des recherches sur l'état des landes et bruyères; indiquer les moyens de les mettre en culture, sans froisser, par une innovation subite, des intérêts particuliers dans le pâturage du bétail ou autrement. Ces commissions doivent informer le ministre de l'intérieur et la députation des États, de tous les événements funestes qui pourraient frapper l'agriculture dans leur province, et nommément des maladies épizootiques.

27 juillet. On a vu plus haut que le duc de Wellington avait intenté une action en diffamation contre M. Debusscher, éditeur du *Journal des Deux-Flandres*. Voici en quoi consistait l'imputation que le duc regardait comme injurieuse à son honneur : L'intendant de la Martinique, regardé comme un homme cruel, et dont la conduite avait eu quelque chose de révoltant contre des officiers français, était, selon l'article incriminé, destitué par le ministère de France; mais cette destitution avait été révoquée par l'intercession du noble lord, qui accorde sa protection à ce fonctionnaire public, parce qu'il gère très-bien la colonie en faveur d'un gouvernement étranger. L'affaire portée au tribunal correctionnel de Gand, le duc de Wellington avait été déclaré non-recevable dans son action; par jugement du 7 septembre 1817, son appel n'avait pas eu plus de succès devant la Cour supérieure de Bruxelles, qui l'avait écarté par une fin de non-recevoir. La Cour de cassation, devant laquelle le duc s'était pourvu, annula l'arrêt attaqué, et statuant au fond, condamna, le 27 juillet, M. Debusscher à un mois d'emprisonnement, à 25 florins d'amende, à l'interdiction des droits civils pendant cinq ans, avec permission au duc de faire imprimer et afficher l'arrêt de condamnation au nombre de cinq cents exemplaires, aux frais de l'éditeur. Sa Grâce avait conclu à 10,000 florins de dommages-intérêts, que la Cour réduisit simplement aux frais des diverses instances que le procès avait subies.

28 juillet. Le collége des États provinciaux de la Flandre orientale décide l'ouverture d'une souscription, dont le produit servira à élever un monument à la mémoire du comte d'Egmont et du comte de Horne, décapités, en 1568, pour avoir pris une part active à la révolution qui arracha les sept Provinces-Unies à la domination de Philippe II.

29 juillet. Le directeur-général des droits d'entrée et de sortie, donne avis que les vaisseaux portant pavillon turc ou appartenant à une place de l'empire ottoman, jouiront des mêmes avantages et prérogatives que les vaisseaux anglais, danois, russes, etc., et qu'ils seront traités avec la même faveur que ceux des Pays-Bas.

2 août. La princesse d'Orange accouche d'un second prince : cette heureuse fécondité cause, dans le pays, une satisfaction générale.

3 août. Les États provinciaux du Brabant méridional adoptent, dans leur séance de ce jour, un règlement ayant pour objet de rétablir la police de la voirie, des chemins vicinaux et des cours d'eau de la province.

Pour arrêter les progrès de la mendicité et pour assûrer une existence à quantité de personnes destituées de toutes ressources, la société de bienfesance, sous la présidence et la direction du prince Frédéric, arrête qu'il sera fondé des colonies dans l'intérieur de la Hollande.

18 septembre. Un arrêté royal attribue au ministère du waterstaat et des travaux publics la direction des mines qui, auparavant, fesait partie du ministère de l'intérieur. Cet arrêté renferme les dispositions nécessaires pour l'exécution de la loi du 21 avril 1810, relative à l'administration des mines, la délivrance des concessions pour leur exploitation, et les oppositions aux demandes de cette nature, le tout adapté à la forme actuelle du gouvernement.

30 septembre. Un arrêté royal supprime le collége de Sainte-Barbe, établi à Gand, par le motif que les ecclésiastiques auxquels l'enseignement était exclusivement confié dans ce collége, devaient se borner à celui de la théologie. Cette suppression fit, dès lors, présumer que celle de tous les petits séminaires en serait la suite.

1er. octobre. A dater de ce jour, les espèces monnoyées de France ne sont plus admises dans les caisses publiques des provinces du Brabant septentrional et de la Zélande, en vertu d'une décision prise par sa majesté, le 5 juillet dernier.

L'éditeur du *Journal des Deux-Flandres*, est arrêté et mis au secret : les motifs de cette mesure sont encore ignorés.

5 octobre. Les bureaux des divers ministères sont transférés à Bruxelles, où le gouvernement doit fixer sa résidence pendant la session des États-Généraux.

19 octobre. Le roi fait en personne l'ouverture des États-Généraux; il prononce, à cette occasion, un discours, dont voici le résumé : Le prince d'Orange est père d'un second fils; les universités, les athénées et les colléges sont en pleine activité; on s'occupe des moyens d'établir l'instruction primaire, de manière à l'étendre et à la perfectionner. L'agriculture est dans le meilleur état possible; la vente de ses produits donne un nouvel aliment au commerce; le nombre des dépôts de mendicité s'est augmenté; la liquidation des dettes commerciales touche à sa fin; la loi sur la milice rencontre peu de difficultés dans son exécution. Le budjet prouvera qu'on s'est utilement occupé d'économies. Le projet du Code des lois des Pays-Bas, sera présenté dans le cours de la session. Une diminution sensible dans les dépenses, pour l'année 1819, va s'opérer par les résultats avantageux qu'a produits la situation prospère du royaume relativement aux beaux-arts, à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

1er. novembre. Ensuite de la résolution prise par la société de bienfesance, des colons sont établis ce même jour dans une propriété acquise par elle sur le territoire de la province de Drenthe. Cette propriété porte le nom de Frédéricsword.

Les États de la Flandre occidentale ayant arrêté qu'il serait ouvert une souscription, dont le produit serait affecté à l'érection d'une statue en l'honneur de Jean Vandick, dit Jean de Bruges, sa majesté souscrit pour 500 florins. Cette circonstance prouve de plus en plus que le souverain ne néglige aucune occasion d'encourager et d'honorer les beaux-arts, dont il s'est déclaré le protecteur.

17 novembre. L'empereur de Russie arrive à Bruxelles; il y est bientôt suivi de son auguste mère et de son frère, le grand-duc Michel. La réunion de ces illustres personnages donne lieu à des fêtes brillantes; tous les habitants de Bruxelles éprouvent une vive allégresse en voyant le plus puissant monarque de l'Europe prendre part à leurs divertissements, donner des témoignages publics de l'aménité de son caractère et de la bienfesance de son cœur.

29 novembre. Le roi confère au prince de Metternich le grand-cordon et la plaque du Lion-Belgique.

3 décembre. Décret sur l'organisation de l'arme de la cavalerie, qui doit être mise sur un pied plus économique et plus conforme à l'état de paix.

24 décembre. Conformément à une loi, le roi décide que les contributions, droits et revenus continueront d'être levés et perçus comme en 1818, jusqu'à ce que d'autres dispositions législatives aient été prises à cet égard.

1819. Le 2 janvier, les fêtes auxquelles donna lieu la présence, à Bruxelles, de l'empereur de Russie, faillirent être troublées par un événement qu'on pouvait d'abord regarder comme fâcheux, mais qui fut, par la suite, reconnu comme bizarre. On fit courir le bruit que plusieurs individus avaient formé le complot de s'emparer de la personne de l'empereur Alexandre; on en arrêta un certain nombre; le 15 de ce mois, deux d'entre eux furent relâchés et les autres renvoyés devant la Chambre des mises en accusation.

On a mentionné plus haut l'arrestation et la mise au secret de l'éditeur du *Journal des Deux-Flandres*; il ne tarda pas à être mis en jugement, ainsi que le rédacteur de l'article dont l'insertion dans le journal avait donné matière aux poursuites; après de longues plaidoiries, un arrêt, rendu conformément à l'arrêté du 20 avril 1815 et à la loi du 6 mars 1818, condamna l'éditeur à un an de prison, et le rédacteur à un emprisonnement de quatre années et à 500 florins d'amende; ce dernier s'est pourvu en cassation.

Plusieurs particuliers, tant Hollandais que citoyens d'autres États, dirigent, devant la diète germanique, une action contre les deux premiers membres de cette confédération, l'Autriche et la Prusse. Ce sont les porteurs des vieilles obligations négociées à Amsterdam, pour le compte de la Silésie, en 1734, 1735 et 1736, qui profitent de l'obligation du Bundestag, pour faire valoir leurs droits plus ou moins oubliés depuis 1742, époque de la paix de Berlin, qui partagea, par portions égales, la Silésie entre la Prusse et l'Autriche. On doute fort que ces prétentions, déjà un peu surannées, soient favorablement accueillies; la Prusse y met particulièrement une forte opposition.

20 mars. L'abbé Defoëre, après avoir fini le terme de sa détention à la prison de Vilvorde, en sort et retourne à Bruges pour y reprendre la publication du *Spectateur Belge*, interrompue depuis deux ans.

La plupart des États des provinces méridionales émettent, dans le cours de leur session, leurs vœux sur plusieurs objets importants; ils demandent 1°. le rétablissement de l'institution du juri dans le jugement des affaires criminelles; 2°. le relevé de la déchéance encourue par les créanciers de l'État, et prononcée par la loi du 15 février 1819; 3°. le prompt établissement de la haute Cour dans une des villes les plus centrales du royaume; 4°. le maintien des codes actuels, sauf les changements jugés indispensables. Les États de la Flandre orientale se prononçaient dans ce sens, le 15 juillet, en demandant en outre que la partie de l'ancien département de l'Escaut, connue sous le nom de Flandre hollandaise, et qui est détachée de la Flandre orientale, y fût de nouveau réunie; que la matière première du lin, à sa sortie, fût imposée à des droits plus considérables. Le 17 juillet, les États du Hainaut émettent des vœux identiques sur les quatre points importants qui viennent d'être mentionnés; il en est de même des États provinciaux d'Anvers et de Liége. Le 18 et le 19 du même mois, ceux de la Flandre occidentale et du Brabant méridional émettent la même opinion. Tous décident que ces quatre points seront l'objet de suppliques à présenter au roi. Les États provinciaux n'étaient, à cet égard, que les interprètes des vœux des publicistes et jurisconsultes les plus distingués, qui voyaient, dans l'institution du juri, une forte barrière contre l'arbitraire, et l'une des meilleures garanties de la liberté individuelle. Ils ne pensaient pas qu'il fût nécessaire de rédiger de nouveaux codes, lorsque les codes français satisfesaient parfaitement à tous les besoins de la société, et qu'il devait s'agir seulement d'y faire les modifications que l'expérience indiquait comme indispensables: que la vénalité, dans la législation, ébranlait toujours les bases de l'édifice social. Mais les hommes d'état de la Hollande étaient d'une opinion contraire; ils voulaient absolument anéantir, dans le royaume, tout le sistème français, et vivre sous le régime des lois purement nationales. Ils voulaient donc non perfectionner, mais détruire. On verra plus tard s'ils prenaient pour guide la raison plutôt que le préjugé.

Le gouvernement était persuadé que l'instruction était le premier besoin des peuples et le premier devoir de ceux qui sont appelés à les régir et à les rendre heureux. Les sociétés d'émulation, établies dans différentes villes, contribuent singulièrement à propager les lumières; des écoles d'enseignement mutuel se forment dans plusieurs endroits, et toutes les autorités, depuis les gouverneurs des provinces jusqu'aux derniers fonctionnaires dans l'échelle administrative, les protégent, les encouragent et en assûrent le succès; la méthode lancastrienne est introduite, même dans les prisons; une école de ce genre est établie dans la maison de répression de Bruges. Une commission, composée d'un membre de chaque juri temporaire nommé dans les provinces méridionales, se réunit sous la présidence du ministre de l'instruction publique. Le roi accorde, à titre d'encouragement, des médailles d'or aux étudiants des universités du royaume. Ces procédés généreux ont donné le plus grand essor aux talents. L'instruction primaire surtout a fait un bien notable en propageant, dans les campagnes et dans les classes indigentes, le goût et l'habitude des vertus religieuses et morales, et en rendant, par ce moyen, l'obéissance facile.

3 août. Le baron de Binder, ministre d'Autriche à la Cour des Pays-Bas, avait dénoncé l'éditeur et le rédacteur en chef du journal *Constitutionnel* de la province d'Anvers, comme ayant attaqué, d'une manière injurieuse, le caractère de son souverain, dans un article de ce journal. C'était une lettre extraite du *Morning-Chronicle*, contenant quelques réflexions sur la conduite de M. Handelt, résident d'Autriche à Francfort, qui avait provoqué la punition du censeur de la gazette de cette ville, pour avoir laissé passer un récit des négociations qui eurent lieu entre le cabinet d'Autriche et la Cour de Rome, extrait de la *Bibliothèque historique*; l'éditeur fut mis hors de cause le 10 août; mais une ordonnance de la Chambre du Conseil renvoya le rédacteur en chef (l'avocat Constantin) à la police correctionnelle.

17 août. Il se fait à Gand de nombreuses arrestations; on leur donne pour motif le défaut de passeports ou leur irrégularité. On compte, parmi les personnes arrêtées, des militaires de tous grades, dont le séjour dans les Pays-Bas avait pour objet des enrôlements pour les insurgés des colonies espagnoles.

22 septembre. Des lettres reçues de Curaçao apprennent que l'expédition des insurgents, consistant en quinze bâtiments de guerre et douze transports, dont quelques-uns sont armés, et qui était partie de Margaréta le 13 juillet, ayant mille Anglais parmi la troupe de débarquement, a débarqué le 19 août à Cumana. Cette ville et tout ce qui s'y trouvait est tombé au pouvoir des insurgents, ainsi que deux bâtiments de guerre espagnols, qui n'ont pu échapper à l'amiral Brion.

Le 5 octobre, le roi passe la revue des troupes réunies au camp de Meggelen; le 6, il assiste aux grandes manœuvres exécutées sous le commandement du prince d'Orange.

13 octobre. Un événement malheureux porte la désolation dans la famille royale. Le roi perd une sœur chérie dans la personne de la duchesse douairière de Brunswick-Lunebourg; elle était née le 28 novembre 1770, avait épousé, le 14 octobre 1790, le duc héréditaire de Brunswick-Wolfenbuttel, mort le 20 septembre 1805. Cette auguste princesse n'avait fait que languir depuis la mort de son fils, tué à la bataille de Waterloo.

Le 15 octobre, le rédacteur du *Constitutionnel* d'Anvers est acquitté, par le tribunal correctionnel de la même ville, de l'accusation portée contre lui par le baron de Binder, ministre d'Autriche à La Haye; ce rédacteur prouva que, loin de s'être jamais permis des réflexions injurieuses contre les souverains qu'il avait toujours considérés comme la pierre angulaire de l'édifice social, il ne s'était jamais exprimé que dans les termes les plus respectueux sur le compte de l'empereur d'Autriche, qu'il regardait comme le modèle des vertus publiques et privées. Plusieurs numéros de sa gazette assûrèrent le succès de sa défense improvisée. Cependant le ministère public interjeta appel du jugement.

18 octobre. Ouverture des États-Généraux par une commission royale chargée de cette fonction; le roi, inconsolable de la mort d'une sœur auguste et chérie, qui avait mis en danger les jours de leur respectable mère, avait été contraint par la douleur de suspendre les soins assidus qu'il donne aux affaires publiques. Le discours royal fut prononcé à l'assemblée par le ministre de l'intérieur. Nous allons en présenter brièvement la substance. Les projets de codes seront successivement et par parties soumis aux délibérations des États-Généraux; l'agriculture, pendant cette année, a offert une abondance extraordinaire de produits; beaucoup de propriétaires s'occupent de défrichements, et l'administration générale encourage ces entreprises. Les mesures nouvelles se développent insensiblement et avec succès dans les colonies; d'importantes fabriques et de grands travaux offrent le spectacle d'une activité croissante, et si le commerce et l'industrie souffrent encore d'une extension antérieure démesurée et de l'influence du cours violent des événements, la situation des autres États de l'Europe est, sous ce rapport, moins favorable encore. La navigation et le commerce deviennent de plus en plus actifs dans les colonies. Le budjet décennal, basé sur les économies qui ont été introduites dans les administrations civiles et militaires, sera soumis à la délibération des Chambres.

19 novembre. Arrêté royal qui prescrit des mesures sanitaires contre les vaisseaux naufragés sur les côtes du royaume, et qui viendraient d'endroits infectés par la peste, la fièvre jaune ou autres maladies épidémiques.

Les poursuites les plus sévères ont lieu contre les éditeurs et imprimeurs prévenus de délits ou crimes, en matière de la liberté de la presse; le 4 décembre, sur l'appel interjeté par le ministère public du jugement rendu par le tribunal correctionnel d'Anvers, qui acquittait M. Constantin, rédacteur en chef du journal *Constitutionnel* de cette province, la Cour supérieure de justice de Bruxelles, chambre des appels de police correctionnelle, à la majorité de trois voix contre deux, le condamne à une amende de 500 florins ou à six mois de prison, en cas de non paiement. Cet arrêt est fondé sur ce que la monarchie autrichienne étant régie par un gouvernement absolu, critiquer les actes d'un de ses ministres, c'est s'en prendre directement au souverain. Cet arrêt n'a jamais reçu d'exécution.

Le 25 décembre, la deuxième Chambre rejette à l'unanimité les six projets de loi sur le budjet. Cependant, comme on ne pouvait pas raisonnablement paraliser la marche de l'administration, le 28 du même mois, les deux Chambres adoptent un projet de loi présenté par le gouvernement, portant qu'attendu le rejet du budjet, et pour ne pas inter-

rompre le service de l'État, les dispositions de la loi du 24 décembre 1818, des 12 et 21 mai 1819, resteront en vigueur pendant huit mois ou durant tel autre terme moins long, si elles se trouvent remplacées par d'autres dispositions. Cette circonstance prouve que, dans les Pays-Bas, l'adoption du budjet de la part des Chambres, n'est pas un simple acte de formalité, et que les élus du peuple comprennent leur véritable mission, en conciliant leurs doubles devoirs envers leurs commettants et envers la couronne.

29 décembre. Le rejet du budjet décennal et de celui de 1820, avait fait la plus vive sensation. L'unanimité des votes à cet égard avait déconcerté le ministère; comme le service public et l'administration générale ne pouvaient point rester en stagnation, le roi proposa et la deuxième Chambre des États-Généraux adopta un projet de loi portant que les dispositions de celles des 24 décembre 1818, 12 et 21 mai 1819 resteraient en vigueur pendant huit mois après l'expiration de cette année; ou pendant tel autre terme moins prolongé, après lequel elles seraient remplacées par d'autres dispositions législatives. Le 30 du même mois, la première Chambre adopta cette loi transitoire; elle fut publiée le même jour et devint obligatoire par son insertion dans le journal hollandais intitulé *Staats-Blad*.

Le 30 décembre, le sindicat du royaume arrête que, conformément à la loi du 11 novembre 1815, il sera amorti, dans le courant de l'année 1820, sur le restant des 28,000,000 de florins en obligations créées par la même loi, pour une somme capitale de 5,100,000 florins.

La crue excessive des eaux répand l'alarme dans divers cantons des provinces septentrionales, menacés d'inondation; on reçoit de plusieurs endroits des nouvelles désolantes.

Cette année présente, pour le royaume des Pays-Bas, une amélioration progressive. Les vrais intérêts de l'agriculture et du commerce sont mieux entendus; l'instruction transcendante et élémentaire fait de nouveaux progrès; les procès en matière de délits de la presse deviennent plus rares; plus de mesures arbitraires. La voie du perfectionnement est ouverte dans tous les genres. Chacun y marche librement, et le gouvernement se place à la tête de tout ce qu'il y a de bon et de généreux.

1820, 1er. janvier. Les États provinciaux commencent, dès ce jour, à administrer la plus grande partie des travaux publics relatifs aux routes, canaux, ponts et digues, ainsi qu'à percevoir les revenus locaux destinés à ces opérations. C'est un retour à ce qui se pratiquait dans l'ancien régime; les États provinciaux peuvent seuls bien connaître les besoins de leurs administrés; ils font procéder aux travaux qui intéressent leurs provinces respectives avec une économie qu'on ne trouve jamais dans les directions générales, dont les divers employés ont souvent des intérêts diamétralement opposés à ceux de la province; c'est ce que l'on a éprouvé dans les Pays-Bas sous le règne de Joseph II. Guillaume Ier., qui profite de toutes les erreurs pour les éviter, a, sous ce point de vue comme sous beaucoup d'autres, ramené les choses à leur état primitif et naturel.

Le 2 janvier, le roi promulgue une loi, adoptée par les Chambres, qui autorise le gouvernement à mettre en circulation 24,000,000 de bons du sindicat, restant du crédit ouvert par la loi du 18 février 1818, pour couvrir le *déficit* de 1819 et des services antérieurs.

Le 6 janvier, le roi accorde des secours extraordinaires à plusieurs ecclésiastiques pensionnés de la Flandre occidentale, pour cause de leur grand âge ou de leur situation peu aisée. Quoique sa majesté professe une religion dissidente, elle a toujours prouvé que les ministres du culte catholique avaient des droits particuliers à sa protection et à sa bienveillance. Elle ne s'est jamais départie de ces sentiments de philanthropie qui lui ont concilié l'amour de tous ses sujets des provinces méridionales.

19 janvier. Une cause intéressante s'est présentée devant la Cour d'assises de Gand; M. Granier, baron de Beauregard, chevalier de Saint-Louis, prenant le titre d'inspecteur-général d'artillerie de l'armée de la Nouvelle-Grenade, était accusé d'avoir, par des actions hostiles, provoqué contre l'État une déclaration de guerre de la part de l'Espagne ou des puissances alliées; il fut acquitté; mais la police générale le fit conduire jusqu'aux frontières du royaume, dont il était expulsé.

23 janvier. M. Vanderstraeten se trouvait poursuivi criminellement pour avoir publié un ouvrage intitulé : *De l'état actuel du royaume des Pays-Bas et des moyens de l'améliorer*. Cet écrit était plein de faits dont il n'était guère possible de contester l'exactitude; mais peut-être était-il rédigé avec trop de fiel et contenait-il d'inconvenantes personnalités; sept avocats des plus distingués de Bruxelles rédigent et signent en faveur de M. Vanderstraeten une consultation dont on verra bientôt les effets.

27 janvier. Les inondations causent d'horribles ravages dans les provinces septentrionales. La digue de l'Ablasserwaard est rompue; les communications sont interrompues avec Amsterdam. La digue de la rive droite de la Meuse, entre Heumen et Over-Asselt, a été renversée par la violence des eaux; par suite de cette rupture, les environs de Nimègue et le pays entre la Meuse et le Waal sont entièrement inondés; le village de Pressingen, près de Nimègue, a entièrement disparu, deux maisons seules ont échappé à ce désastre. Le 30 du même mois, on apprend que la rupture de la digue de l'Ablasserwaard a occasioné les plus grands malheurs. La débâcle commença; un tas énorme de glaçons se fixa un peu en deçà de la rupture et se précipita avec impétuosité dans les campagnes du Waard. On entendit toute la nuit le son du tocsin, les signaux de détresse ou les cris des habitants; on est parvenu à en sauver un grand nombre. A Vyngaarden, une grande quantité de bestiaux a été noyée. Ces désastres excitèrent toute la sollicitude de sa majesté; elle parcourut les pays inondés et avisa aux moyens de procurer de prompts et utiles secours aux victimes de ces inondations.

Le roi, voulant favoriser la nouvelle méthode d'enseignement mutuel, accorde au sieur Fraussen, instituteur à Maëstricht, une gratification pour les efforts qu'il a faits dans le but de favoriser et de propager cette méthode, dont les avantages sont maintenant généralement sentis.

29 janvier. M. Vanderstraeten, auteur de l'ouvrage intitulé : *De l'état actuel des Pays-Bas et des moyens de l'améliorer*, est mis en état de prévention par ordonnance rendue en chambre du Conseil, et renvoyé devant la chambre de mise en accusation.

24 février. Les sept avocats, signataires de la consultation rédigée en faveur de M. Vanderstraeten, sont poursuivis, arrêtés et interrogés par le juge d'instruction de Bruxelles, et le 26 du même mois, ils sont frappés d'un mandat de dépôt, comme « prévenus d'avoir, de complicité avec d'autres, » alarmé ou tenté d'alarmer, troublé ou tenté de troubler le » public, au moyen d'un écrit imprimé et distribué avec » profusion; d'avoir suscité ou tenté de susciter la défiance » et la désunion parmi les habitants des Pays-Bas, et de les » avoir provoqués à la désobéissance envers les autorités » publiques ». Le vague de cette ordonnance et l'oppression de sept jurisconsultes distingués, emprisonnés pour avoir émis un avis conforme à leur conscience et dans les attributions d'une fonction éminemment libre, excitèrent l'indignation publique; le ministère dut reculer et la chambre d'accusation prononça la mise en liberté de ces sept avocats; une décision contraire aurait pu faire naître une insurrection générale; tant les esprits étaient alors exaltés. Il faut remarquer encore que le fils de M. Vanderstraeten avait été enveloppé dans ses poursuites, pour avoir distribué la consultation rédigée en faveur de son père. La piété filiale était regardée, non pas comme un simple délit, mais comme un crime capital. Les tribunaux de Bruxelles durent absoudre ce jeune homme pour ne point se mettre de niveau avec nos anciens tribunaux révolutionnaires, qui voulaient éteindre tous les sentiments de la nature, pour réduire l'homme à l'état de brute.

25 février. Le gouverneur de la Flandre occidentale (Gand) adresse une circulaire aux officiers municipaux de sa province, pour les inviter à prévenir les communautés religieuses que les engagements ou vœux solennels contractés par les novices, ne peuvent, d'après les lois, être émis qu'en présence de l'autorité épiscopale reconnue du gouvernement, ou par un ecclésiastique délégué par cette autorité, et, au cas de vacance du siége épiscopal, par un ecclésiastique que délègue le chapitre de la cathédrale ou le vicaire-général capitulaire. Par une autre circulaire, le gouverneur invite les mêmes officiers municipaux à prendre des mesures pour empêcher de publier, dans le même diocèse, des mandements au nom du ci-devant évêque de Gand ou de ses prétendus vicaires-généraux. L'évêque de Gand, quoique chassé de son diocèse par la plus inique violence, n'avait point perdu son caractère ni son pouvoir épiscopal. L'autorité ci-

vile ne pouvait le dépouiller ni de l'un ni de l'autre. Il avait, dans son absence forcée, le droit de nommer ses grands vicaires, par conséquent, leurs mandements étaient obligatoires pour les catholiques du diocèse.

24 juillet. Des soldats prussiens, en garnison à Coblentz, s'étaient permis des avanies contre des habitants de la même ville. Un journal publié alors à Paris sous le titre du *Censeur Européen*, avait représenté ces avanies sous des couleurs peut-être un peu trop lugubres. L'article du *Censeur* fut réimprimé dans le journal *Constitutionnel* de la province d'Anvers. Le prince d'Hastfeld, ministre plénipotentiaire de Prusse à La Haye, crut voir dans cet article une insulte contre son souverain, et, en conséquence, il fit poursuivre judiciairement le rédacteur et l'éditeur du journal d'Anvers. Le 24 juillet, le tribunal correctionnel de Louvain condamna M. Constantin, rédacteur, et M. Youan, éditeur et imprimeur du journal, le premier, à dix-huit mois d'emprisonnement, et le deuxième à 500 florins d'amende avec suppression de sa patente pendant trois ans, comme convaincus d'insultes et d'outrages envers le gouvernement prussien. Le jugement fut prononcé par défaut contre le rédacteur, qui se trouvait alors en France. L'article inséré dans le journal ne le concernait point; c'était uniquement l'affaire de l'éditeur. Par ordonnance rendue en chambre du Conseil, le rédacteur et l'éditeur furent renvoyés devant le tribunal correctionnel d'Anvers, comme prévenus de calomnies envers la maréchaussée de la même ville. Cette poursuite judiciaire était absurde; voici sur quoi elle était fondée. Deux cavaliers de maréchaussée de la ville d'Anvers avaient arrêté sur la route de Malines un malheureux Prussien privé de sa raison; il était dans un état complet d'ivresse; ils attachèrent le Prussien à la queue d'un de leurs chevaux qu'ils firent marcher au grand trot; arrivés à Anvers, le Prussien avait les poignets déchirés, la poitrine brisée; on le mit dans un hospice; les cavaliers de la maréchaussée furent envoyés au cachot; le rédacteur du journal ayant eu connaissance de ces faits, en rendit compte dans son journal; mais sans en nommer les auteurs. Dénoncé pour calomnie par le commandant de la maréchaussée, il dut faire une dénonciation légale qui fut appuyée par les dépositions de plus de soixante témoins. Il paraît que l'affaire n'a pas eu de suite.

1er. août. Les Chambres de commerce du royaume, rivalisent de zèle pour former une caisse d'encouragement en faveur des artistes et fabricants, dont le fonds sera employé à l'achat d'objets de divers genres et de divers prix, qui figureront à l'exposition de Gand, qui aura lieu le 1er. août, et dont l'ouverture sera faite solennellement dans cette ville par les autorités de la province et de la ville réunies. Cette exposition eut effectivement lieu le 1er. de ce mois.

10 août. Décret qui enjoint aux communautés hospitalières et religieuses de soumettre, avant le 1er. janvier 1821, leurs statuts à l'approbation du gouvernement.

5 septembre. Une question d'un grand intérêt est portée à la Cour d'appel de La Haye. Dans la révolution de 1572, les protestants s'étaient emparés des biens des églises et des fabriques de la communion romaine. Un décret de Louis Bonaparte, alors roi de Hollande, ordonna que les membres de la communion réformée partageraient avec les catholiques, en proportion du nombre d'âmes de chaque communauté, tous les biens des fabriques, toutes les fois que ces propriétés n'auraient pas été données à l'église par des protestants. Les catholiques de la commune de Delden réclamèrent leur part en justice; les protestants s'y refusèrent et la demande fut rejetée en première instance par le motif que Louis Bonaparte ne pouvait, d'après la constitution du royaume, déposséder les protestants par un décret. Les catholiques soutenaient par la même raison que les États, en 1572 et années suivantes, n'avaient pas eu le droit de disposer des biens consacrés au culte catholique; ces biens n'ayant jamais changé de maîtres, appartiennent encore à la totalité des habitants chrétiens, et doivent être partagés au prorata de la population respective des communautés; il n'y a point de prescription contre celui qui ne peut agir en justice. Il s'agit de juger la validité de la spoliation en 1572 et de la réintégration en 1809 : malheureusement ces sortes d'affaires se décident ordinairement par le préjugé et par la force.

16 octobre. Ouverture à Bruxelles de la session ordinaire des États-Généraux. Voici le résumé du discours prononcé par le roi : La Porte a reconnu les anciens droits des Pays-Bas à la navigation de la mer Noire. Au moyen de négociations avec le gouvernement britannique, la faculté de naviguer avec les vaisseaux mentionnés au premier article de la convention réglant le commerce des propriétaires et créanciers hipothécaires, sujets du royaume des Pays-Bas, dans les colonies de Démérary, d'Exéquibo et de Berbice, est prolongée de nouveau pendant un terme de cinq ans. L'administration provinciale et municipale suit une marche conforme aux règlements : l'introduction du nouveau sistème des poids et mesures a eu lieu sous de favorables auspices; l'organisation de la surveillance médicale a produit d'heureux effets; l'administration du waterstaat a reçu une nouvelle forme : la direction de plusieurs ouvrages qui en font partie, y compris les grandes routes, a été confiée aux provinces; les digues détruites en totalité ou en partie dans l'hiver dernier, par les tempêtes, les eaux et les débâcles, sont rétablies ou se rétablissent; le défrichement des terres incultes se poursuit avec activité; il en est de même des ouvrages de l'établissement maritime au Nieuwe-Diep, ainsi que de ceux du grand canal dans la Hollande septentrionale. Les dispositions sur l'arriéré de la dette sont mises à exécution. La récolte a été abondante; la pêche du hareng n'a pas été aussi heureuse. Dans les colonies, les affaires marchent régulièrement. L'exposition des objets de l'industrie nationale a rempli toutes les espérances. Le crédit public s'est soutenu. Sa majesté annonce qu'il sera présenté aux Chambres des projets de lois sur les gardes communales, sur l'état des pauvres, les enfants trouvés et abandonnés; qu'enfin le projet du Code civil sera soumis en entier à la délibération des États-Généraux. Sa majesté désire l'établissement durable et conforme à la marche du siècle, d'une législation nationale avec l'introduction d'une organisation judiciaire qui en est inséparable; elle ajoute que l'observation, l'exécution régulière et la conservation de la loi fondamentale sont le but de tous ses soins et de tous ses efforts.

Un décret accorde un octroi de quinze ans à M. Scherbon d'Amsterdam, pour l'invention et la confection d'une enveloppe en joncs, qui soutient les hommes, les animaux et les canots sur l'eau et les empêche d'aller à fond.

4 novembre. Sur la demande du gouvernement prussien, le roi des Pays-Bas ordonne les recherches les plus actives dans toute l'étendue de son royaume, pour découvrir les voleurs qui ont enlevé le trésor des trois rois dans la cathédrale de Cologne.

6 novembre. Des nouvelles de Batavia annoncent que, d'après les avis reçus de Macassar, la tranquillité continuait à régner dans l'île. Il n'était nullement apparent que le sultan de Boni eût conçu des projets hostiles contre le gouvernement des Pays-Bas, dans l'Inde. Le 21 juin, le Goenning-Api ou la montagne brûlante de Banda, avait commencé à vomir des torrents de feu. Toute l'île était couverte de cendres et de pierres que ce volcan lançait à de très-grandes distances. On craignait de grands dégâts dans les parcs où sont plantés les arbres précieux qui produisent les noix muscades.

16 décembre. La seconde Chambre des États-Généraux adopte les trois projets de loi sur les finances : le premier sur les recettes et dépenses, le deuxième sur les voies et moyens, le troisième sur un emprunt de huit millions; les discussions furent assez orageuses.

Cette année se termina par un événement malheureux. Le 29 décembre, à cinq heures du matin, le palais du prince d'Orange, à Bruxelles, fut la proie d'un incendie; tout fut dévasté. Le feu se communiqua au palais des États-Généraux; le manque d'eau et l'impétuosité du vent du nord empêchèrent ce bel et majestueux édifice d'échapper à ce désastre. La façade qui paraissait y avoir résisté, ne tarda pas à disparaître.

1821, 19 janvier. MM. les vicaires-généraux et le secrétaire du chapitre de Gand se pourvoient en cassation contre l'arrêt qui les avait renvoyés devant la Cour d'assises, pour avoir publié quelques mandements ou autres instructions pastorales émanés de monseigneur de Broglie, leur évêque, qui, décrété lui-même d'accusation, avait cru devoir se réfugier en France.

24 mai. La loi du divorce donna lieu à de vives discussions dans le sein de la deuxième Chambre des États-Généraux; on voulait qu'à l'instar de la France, la législature rayât du Code civil cette loi immorale qui avait désolé tant de familles et causé tant de désordres dans la société; cependant la Chambre décida que le divorce serait admis dans certains cas à déterminer par la loi.

11 juillet. La première Chambre adopte les lois de fi-

nances à la simple majorité de quatre voix; les discussions auxquelles elles avaient donné lieu à la deuxième Chambre avaient été très-vives; ces lois avaient été même fortement combattues par des personnes que leurs emplois attachaient au gouvernement. Le 16 du même mois, le grand-chambellan du roi adressa à huit chambellans, membres des États-Généraux, une lettre de la teneur suivante : « J'ai » l'honneur de vous faire connaître, monsieur, que, jusqu'à » nouvel ordre, vous ne serez plus admis à faire votre ser» vice ». La disgrâce de ces députés provenait de ce qu'ils avaient refusé de donner leur assentiment aux lois de finances. Le ministère croyait que leurs votes devaient lui être acquis, et qu'ils devaient sacrifier à ses volontés leur conscience et leur délicatesse; cette mesure inconsidérée fit une grande sensation dans le public et attira l'intérêt général sur les députés courageux qu'elle avait frappés.

20 juillet. On reçoit des nouvelles de Batavia, qui annoncent que, dans l'île de Banka, des mutins ont de nouveau cherché à troubler la tranquillité de cette possession, et ont voulu s'emparer de la place de Koba, près de Penkel-Pinang, mais qu'ils ont été repoussés et mis en fuite.

27 juillet. Mademoiselle Lenormand, si connue à Paris, par sa pratique de l'art trompeur de la divination, fit une excursion dans les Pays-Bas, où elle exerça son talent; mais comme il existe dans le Code pénal des dispositions sévères contre les personnes qui se mêlent de deviner et qui lèvent, par ce moyen, une sorte d'impôt sur la crédulité publique, mademoiselle Lenormand fut traduite devant le tribunal correctionnel de Louvain, qui la condamna à une année d'emprisonnement et à une amende. Sur l'appel qu'elle interjeta de ce jugement, la Cour supérieure de justice de Bruxelles le réforma sous le rapport du délit d'escroquerie; mais elle condamna mademoiselle Lenormand à 15 fr. d'amende, pour avoir pronostiqué et fait le métier de devineresse. M. Van Meenen, célèbre jurisconsulte de Louvain, la défendait. Son acquittement excita une sensation agréable dans le public. Mademoiselle Lenormand était déjà restée près de quatre mois en prison; sans doute elle ne se serait pas exposée à ce désagrément si son art eût présenté quelque caractère de certitude, car elle en eût fait usage pour son propre compte.

5 août. Le duc de Cambridge, frère du roi d'Angleterre, arrive à Bruxelles.

19 août. Nous avons déjà eu l'occasion d'observer que plusieurs fonctionnaires publics avaient refusé de prêter le serment prescrit par les lois, ou ne l'avaient prêté qu'avec des restrictions; un décret royal permet la prestation de ce serment avec les restrictions approuvées par le souverain pontife, le 14 octobre 1820. Le roi s'est toujours montré jaloux de concilier la délicatesse des consciences avec les exigences de l'ordre public.

24 août. On reçoit des nouvelles de Batavia, qui annoncent que le roi de Siam a reçu l'ambassadeur hollandais de la manière la plus honorable, qu'il a donné des preuves de ses dispositions amicales envers le gouvernement des Pays-Bas, et qu'il désire ouvrir un commerce entre ses États et l'île de Java, que ce désir s'est même déjà manifesté par des effets avantageux à la colonie.

27 septembre. Le roi d'Angleterre arrive à Bruxelles. On remarque que c'est le premier roi de la maison d'Hanovre qui ait quitté la Grande-Bretagne pour voyager sur le continent. Le 30 du même mois, sa majesté va visiter le champ de bataille de Waterloo, accompagnée du duc de Wellington; deux jours après, elle reprend la route de ses États d'Allemagne, en passant par Namur, Liége, Aix-la-Chapelle. Bien accueillie partout, elle laisse aussi partout des traces de sa munificence.

15 octobre. Le roi fait, à La Haye, l'ouverture de la session ordinaire des États-Généraux. Sa majesté annonce que la situation du royaume est heureuse sous le triple rapport de l'agriculture, du commerce et de la navigation. Les arts et les sciences sont cultivés avec ardeur; l'administration prend de jour en jour, dans les provinces, une marche plus régulière et plus assurée; les communications entre les diverses parties du royaume deviennent plus faciles; le régime des prisons doit être modifié et établi sur un meilleur plan. Les recettes et les dépenses présentent entre elles l'équilibre désirable. Plusieurs lois fesant partie du Code civil, seront de nouveau présentées à l'examen des Chambres, avec les modifications dont les discussions antérieures ont fait sentir la convenance ou la nécessité.

16 octobre. La Cour d'assises de Gand condamne M. Peseux, rédacteur du journal de la même ville, à 600 florins d'amende, et M. Houdin, imprimeur du même journal, à 1,200 florins, pour y avoir inséré divers articles relatifs aux affaires de Naples, et avoir tenté, par là, de répandre des alarmes et de semer la dissention dans le royaume des Pays-Bas.

22 octobre. Une autre affaire de la même nature fut jugée par la Cour d'assises de Bruxelles, qui condamna à une année d'emprisonnement MM. Verveke et Léman, rédacteur et traducteur respectifs d'une feuille politique intitulée *le Flambeau*, pour avoir inséré dans ce journal plusieurs articles tendant à susciter la désunion parmi les habitants. On les accusait aussi d'avoir tourné en ridicule des membres de la deuxième Chambre, qui avaient toujours voté dans le sens du ministère.

La séance de la deuxième Chambre, fixée au 16 de ce mois, n'eut lieu que le 29 octobre, attendu que le 16, il n'y avait eu que vingt-neuf membres présents; le 22, trente seulement avaient paru. Le 31, le roi communique un message accompagné d'un projet de loi relatif à la répartition du principal des contributions foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres pour l'année.

Dans la séance du 2 novembre, le ministre des finances présente deux projets de loi, l'un relatif aux dépenses extraordinaires pour l'année 1822, et l'autre sur les moyens d'y faire face. Dans la séance du 9, la Chambre adopte le projet de loi sur les contributions. Dans celle du 14, le gouvernement communique le traité conclu le 2 octobre précédent avec la France, pour l'extradition réciproque des déserteurs. La Chambre adopte la loi sur les contributions. Le 23 décembre, la même Chambre donne aussi sa sanction aux deux projets de loi sur le budjet de 1822. La première Chambre ayant également donné son adhésion à ce budjet extraordinaire, il est promulgué comme loi le 28 décembre. On reçoit la nouvelle que le *cholera-morbus* qui, depuis plusieurs mois avait exercé de grands ravages dans l'île de Java, commençait à perdre de son intensité, particulièrement à Batavia. Deux arrêtés du roi, publiés dans le *Staats-Courant*, convertissent en lois les deux projets adoptés par les Chambres sur le budjet extraordinaire de 1822.

1822, 3 janvier. Un arrêt de la Cour de cassation de Bruxelles décide qu'un Français non naturalisé, quoique domicilié dans cette ville depuis plus de vingt-cinq ans, ne peut servir de témoin dans un testament. On avait inféré de là qu'il ne pouvait être témoin à un acte notarié; c'est une erreur qui provient de ce que l'on a confondu le droit civil avec le droit politique. Les testaments appartiennent au droit politique; par conséquent les individus qui y interviennent comme témoins doivent appartenir à la cité; quant aux autres actes qui sont du ressort du droit des gens, tout individu qui jouit de ses droits civils, peut y être appelé comme témoin. Le tribunal correctionnel de Charleroi condamne à un an de prison et à 1,500 florins d'amende M. Pierrard, notaire à Jhuin, pour avoir fait insérer dans un journal de Bruxelles, intitulé le *Vrai Libéral*, une lettre par laquelle il accusait la maréchaussée de vexations arbitraires. Il faut convenir qu'à cette époque la maréchaussée des Pays-Bas était plutôt la terreur des paisibles voyageurs que celle des brigands qui exploitent les grandes routes. Il n'est point d'avanies qu'elle n'ait suscitées, point de vexations qu'elle n'ait exercées : arrestations arbitraires, mauvais traitements, assassinats même, sont des crimes dont quelques-uns de ses membres se sont rendus coupables et dont ils ne se sont jamais légalement justifiés.

Le 15 mars, après des discussions très-vives, la deuxième Chambre adopte le projet de loi sur l'impôt personnel, à une majorité de trois voix.

Le 10 avril, M. Soupil, ancien officier français, reçoit l'ordre de quitter le royaume dans vingt-quatre heures. Il est accompagné à la diligence par un officier de police chargé de s'assurer de son départ. Pareille mesure arbitraire avait été prise l'année précédente contre M. le colonel Brice, qui, quoique voyageant avec un passeport en due forme, avait été arrêté à Liége; le gouvernement français, auquel il adressa des doléances, intervint en sa faveur; mais le ministre des Pays-Bas, ne pouvant plus le tenir en prison, le fit conduire, de brigade en brigade, jusqu'aux portes de Givet. Un Anglais, domicilié depuis longues années à Louvain, avait éprouvé le même traitement.

Le 21 mai, la princesse d'Orange accouche d'un fils, qui mourut quelques mois après.

Le 3 juin, la deuxième Chambre rejette, à une très-grande majorité, le projet de loi relatif à l'aliénation des domaines par voie de loterie; un orateur disait : *On courtise les agioteurs comme les enfants prodigues courtisent les usuriers;* un autre : *Le sistème des emprunts est une arme plus dangereuse que la poudre à canon.* Ce projet de loi paraissait avoir été rédigé sous l'influence des Israélites que le ministère avait constitués ses agents, pour favoriser les succès de la loterie hollandaise. Le bon sens national ne s'abusa point sur l'appât trompeur présenté aux hommes crédules par les suppôts de l'agiotage.

15 juin. On présente à la même Chambre un projet de loi sur les moyens de combler entièrement le *déficit* et de pourvoir à tous les besoins pressants du trésor public.

Le 22 juin, la première Chambre adopte les titres IV, V et VI du Code civil; le 24, elle adopte aussi les projets de loi d'impôt sur le vin et sur le sucre.

Le 24 juin, le président de la deuxième Chambre donne lecture, 1°. d'un projet de loi tendant à accorder au roi, aux termes de l'art. 31 de la loi fondamentale, des domaines d'un revenu de 500,000 florins, en déduction de 2,400,000 florins de la liste civile; 2°. d'un message de la secrétairerie d'État sur quelques modifications à faire au projet de loi sur les boissons distillées à l'étranger; 3°. de deux messages de la première Chambre annonçant son adhésion aux titres IV, V et VI du Code civil, et au projet de loi sur la contribution personnelle. Le 2 août, la deuxième Chambre adopte le projet de loi sur le sel, et, le 7, le projet de loi sur la mouture, qui fut également adopté le 13 du même mois par la première Chambre. Jamais projet de loi ne fut combattu avec plus de force à la deuxième Chambre; cette loi, adoptée et promulguée, fut regardée comme un désastre, surtout par les habitants des provinces méridionales, qui la considérèrent comme le plus dangereux raffinement de l'esprit fiscal.

25 août. Des religieuses de la congrégation de Sainte-Ursule s'étaient établies sans autorisation dans la commune de Jhildouek, arrondissement de Louvain; le gouvernement prit ombrage de l'apparition de ces religieuses; en conséquence, un arrêté royal du 25 août leur ordonna de se séparer à l'instant et de quitter le local qu'elles occupaient.

6 octobre. Ouverture à Bruges, dans l'église de Saint-Donat, du jubilé de deux cent cinquante ans, en commémoration du triomphe remporté par les chrétiens sur les Turcs, à Lépante, en 1571. Don Juan d'Autriche fut le héros de cette immortelle journée; à cette époque, les Autrichiens auraient eu horreur de se ranger sous les étendards de Mahomet, et de sacrifier les intérêts de la croix à ceux du croissant.

Le 21 octobre, le roi fait à Bruxelles l'ouverture de la session ordinaire des États-Généraux; le discours du trône n'offre rien de remarquable; c'est la répétition de celui qui fut prononcé l'année précédente.

Le 24 octobre, sa majesté adresse à la deuxième Chambre le projet de code de commerce pour le royaume. Le président donne lecture d'un projet de loi sur la répartition des contributions directes de 1823, d'un autre projet sur la rectification des limites des provinces de Groningue et de Drenthe.

12 novembre. Transmission à la Chambre d'un projet de loi sur le budjet extraordinaire de 1823.

Le 13 novembre, le roi admet à son audience et accueille avec une bienveillance extrême M. l'abbé Desmazures, l'un des pères latins de la Terre-Sainte, qu'il a habitée pendant trois ans.

Un arrêté du roi, du 26 octobre, portant qu'à dater du 1er. janvier 1823, il sera fait usage de la langue nationale dans tous les actes publics, donne lieu aux plus vives réclamations de la part des habitants des provinces méridionales. Les avocats de Gand présentent au roi une pétition qui n'est pas accueillie. Il reste irrévocablement décidé que l'on ne pourra employer que la langue nationale au barreau, dans les administrations et dans les actes publics. Il paraît qu'on devrait entendre par langue nationale, celle qui est parlée par la majorité des habitants de la nation. Sous ce rapport, la langue hollandaise ne pourrait point prétendre à la préférence; car la Hollande ne comprend pas les deux cinquièmes de la population des Pays-Bas; il y a des provinces, telles que celles de Liége, de Hainaut, de Namur, de Luxembourg, de Limbourg et du Brabant méridional, ces deux dernières en partie, où l'on ne connaît aucunement la langue hollandaise, qui ne ressemble pas non plus à l'idiome flamand que l'on parle dans quelques autres provinces méridionales. L'arrêté du 26 octobre est donc entièrement inexécutable; car il n'y a pas de puissance sur la terre qui soit capable de changer la langue d'un peuple dans l'espace de deux mois. Les partisans du sistème hollandais se fondaient sur la facilité avec laquelle la langue française s'était naturalisée dans tous les pays où les Français avaient porté leurs armes; mais il y a long-tems que la langue française est devenue une langue universelle; on la parle dans tous les États de l'Europe; elle est même connue en Asie, tandis que l'idiome batave est concentré dans les marais qui l'ont vu naître, et paraît destiné à n'en jamais franchir les limites.

Le 16 décembre, l'académie des sciences et des belles-lettres de Bruxelles, établie en 1772, célèbre son jubilé de cinquante ans d'existence.

Un arrêté royal approuve les statuts de la société générale établie à Bruxelles, pour l'encouragement de l'industrie nationale.

Le 19 décembre, la deuxième Chambre adopte la loi sur l'introduction de l'impôt sur la mouture et sur l'abattage des bestiaux. Un décret du 21 introduit les nouvelles mesures pour les grains, légumes, etc.

27 décembre. Loi qui règle la deuxième partie du budjet des dépenses pour 1823. Une autre loi détermine les moyens d'y faire face.

On voit que cette année n'a pas été fertile en événements notables; la situation matérielle du royaume n'a été ni empirée ni améliorée; les procès politiques ont été très-rares, ce qui prouve que l'esprit public s'est affermi; quelques vexations partielles n'empêchent pas de reconnaître, dans le sistème d'administration générale, de la mesure, de la modération, de la sagesse et de la fermeté. L'opposition dans les Chambres législatives a été nationale et jamais hostile.

1823, 2 janvier. La langue nationale est mise en usage dans les plaidoiries devant la Cour supérieure de justice de Bruxelles et les tribunaux qui en dépendent; mais cette langue est si pauvre, que les avocats sont obligés d'emprunter à la langue française la plupart des termes de procédure; il est toutefois des arrondissements, dans le ressort de la Cour supérieure, où ni les juges, ni les avocats, n'entendent pas un seul mot de hollandais, tel que l'arrondissement de Nivelles et toute la province de Hainaut, de manière que la langue française doit, dans ce pays comme dans les provinces de Liége et de Namur, ainsi que pour la plus forte partie du grand-duché de Luxembourg, rester langue nationale, malgré tous les arrêtés du gouvernement. La langue d'un peuple se change plus difficilement encore que ses mœurs, ses usages et ses habitudes.

6 janvier. Le sistème de navigation intérieure, si justement célèbre dans les provinces septentrionales du royaume des Pays-Bas, doit être mis à exécution dans les provinces méridionales; le canal d'Antoing, dit de la frontière, doit être commencé au printems prochain; ce canal débarrassera le commerce intérieur des charbons de terre que la province de Hainaut verse dans la consommation du royaume, des péages énormes auxquels donnait lieu la nécessité de passer à Condé pour communiquer à l'Escaut, et descendre ce fleuve sur Tournai; ces droits dépassaient 300 francs pour chaque bateau de canal, et se payaient pour un circuit inutile d'environ deux lieues sur le territoire français.

Le 8 janvier, une décision ministérielle autorise les plaidoiries en langue française pour les affaires pendantes devant la Cour supérieure de justice de Bruxelles et qui sont sur le point d'être terminées; mais afin qu'on ne donnât point à cette décision plus d'extension qu'elle n'en comportait, le premier président avertit le barreau qu'il ne suffit pas que des qualités aient été posées ou des conclusions prises, ni que des exceptions aient été proposées et même jugées, mais qu'il est nécessaire que la cause ait été plaidée au fond pour que la plaidoirie en français pût être admise.

18 janvier. L'accroissement des impôts et surtout l'exécution rigoureuse de la loi sur le droit de mouture excitent partout un vif mécontentement et donnent lieu à des insurrections dans quelques cantons du grand-duché de Luxembourg; des rassemblements se forment, des bandes s'emparent toutes les nuits des moulins, y font moudre leurs grains et se dispersent dans la matinée; ils ont repoussé la maréchaussée, de sorte qu'il a fallu leur opposer des détachements de troupes de ligne, qui sont parvenus à rétablir l'ordre.

Le 19 janvier, la Cour supérieure de justice de Bruxelles

est saisie d'une cause très-intéressante. Madame la comtesse de Potoska, née princesse de Ligne, devenue, par son mariage, étrangère au royaume des Pays-Bas, prétend avoir le droit de recueillir, dans la succession du maréchal prince de Ligne, son aïeul, en vertu d'actes qui lui en avaient irrévocablement conféré la propriété, tous les biens féodaux qu'il possédait dans la province de Hainaut; elle revendique ces biens, possédés par le jeune prince de Ligne, qui prétend qu'elle n'est point recevable dans sa demande, parce que le prince Louis, son père, en était devenu légitimement propriétaire par suite d'actes formels du gouvernement français, qui en avait disposé en sa faveur; que ce gouvernement interdit aux tribunaux de toucher, en matière quelconque, aux actes de haute administration; qu'au surplus, la comtesse, étrangère au royaume des Pays-Bas, n'y était pas successible.

Le 21 janvier, la première Chambre des États-Généraux informe la deuxième qu'elle a adopté la loi sur les limites des provinces de Groningue et de Drenthe, une autre loi sur la répartition du principal de la contribution foncière, celle de l'introduction de l'impôt sur la mouture, enfin les trois lois sur les finances.

Le 4 février, la deuxième Chambre adopte un projet de loi sur l'état civil, et, le 24, elle rejette celui qui était relatif aux patentes.

25 février. On reçoit des nouvelles de Batavia qui annoncent que, le 8 octobre dernier, un effroyable phénomène de la nature a désolé le pays de Samadang. Quatre-vingt-huit kampougs et plus de deux mille âmes ont péri par une lave dévorante sortie inopinément et avec une violence extraordinaire de la montagne Kaloeng-Goeng, sur les frontières de Samadang et Limbaugau, qui n'était pas connue comme volcan. Les pertes résultant de ce désastre sont incalculables.

Le 1er. juin, la société d'encouragement et d'émulation de la ville de Liége ouvre une souscription dont le produit est destiné à l'érection d'un monument à la mémoire de Grétry; ce monument doit renfermer le cœur de ce compositeur célèbre, déposé à l'ermitage de Montmorenci, près Paris. Les Liégeois, passionnés pour les beaux-arts, ne pouvaient que se montrer empressés à recueillir la partie la plus précieuse des dépouilles mortelles d'un de leurs plus illustres compatriotes, qui charmera long-tems encore la scène française par les accents de sa mélodie aussi douce que variée, qui est la véritable expression de la nature.

16 juin. La régence de la ville de Harlem décide que la quatrième fête séculaire, pour l'invention de l'imprimerie, sera célébrée le 10 juillet, jour où doit avoir lieu l'inauguration du monument élevé en l'honneur de Laurent Koster, qui, le premier, fit usage des caractères mobiles pour l'impression. Mais on sait que cette prétendue invention n'a aucune réalité; c'est ce qui est démontré dans l'*Origine de l'imprimerie*, par L.-P.-C. Lambinet, Paris 1810, 2 vol. in-8°. Le véritable inventeur de l'imprimerie est Guttemberg, établi à Strasbourg depuis environ l'an 1430.

2 juillet. Le roi, qui, les années précédentes, avait prouvé, par de nombreux bienfaits, sa sollicitude envers les églises catholiques et les membres du clergé de cette communion, accorde de nouveaux secours pour réparations d'églises et de maisons pastorales, ainsi que pour augmentation des traitements de divers desservants et vicaires.

15 août. Le sistème métrique des Français avait rencontré de nombreux obstacles et une très-forte opposition lors de son introduction dans les Pays-Bas. Les Belges n'avaient jamais pu se familiariser avec les nouvelles nomenclatures empruntées à la langue grecque. Pour faire droit à leurs motifs d'opposition ou pour compatir à leurs préjugés, un arrêté royal décida qu'à dater du 1er. octobre 1823, les objets qui sont exprimés en poids, mesures de longueur et de superficie des Pays-Bas, doivent porter, dans tous les actes publics, les noms prescits par la loi et les arrêtés rendus à cet égard, sans qu'il soit permis d'y ajouter aucune des anciennes dénominations, ou de se servir de celles-ci uniquement. On pourra néanmoins y ajouter les noms sistématiques.

20 août. Arrêté qui augmente les droits d'entrée de divers objets d'origine française, et qui en frappe d'autres de prohibition.

21 août. Un arrêté dissout deux sociétés catholiques établies à Utrecht et à Bruxelles, sans autorisation du gouvernement.

4 septembre. Le roi accorde à M. le chanoine Iries les fonds nécessaires pour la construction des bâtiments qui seront affectés à l'établissement d'un institut de sourds-muets à Gand, que ce chanoine y a érigé pour l'enseignement de ces malheureux, d'après la méthode de l'immortel abbé de l'Épée. Cette institution manquait encore au royaume des Pays-Bas; l'occasion de l'y établir ne pouvait qu'être saisie avec empressement par le meilleur et le plus paternel des monarques.

16 septembre. Sa majesté crée un conseil des ministres pour l'explication des lois et règlements d'administration publique.

28 septembre. Un décret accorde une prime pour l'arrestation des miliciens fugitifs ou retardataires. Cette mesure, employée dans d'autres États, peut être commandée par la politique, mais elle n'en paraît pas moins contraire à la morale, en ce qu'elle accorde une prime à l'espionnage, à la délation, ce qui met un nouveau poids dans la balance de la corruption.

20 octobre. Le roi fait l'ouverture, à La Haye, de la session ordinaire des États-Généraux. Le discours du trône n'offre rien de remarquable, rien qui le distingue de ceux qui ont été prononcés les années précédentes. Toujours même amitié et bonne intelligence avec les autres puissances de l'Europe. Les bonnes études font des progrès dans les universités; l'extension des avantages de l'instruction primaire et l'état florissant des beaux-arts sont également palpables. La récolte a été abondante; le bas prix que conservent les denrées entretient toutes les entreprises de l'industrie. Dans les possessions d'outre-mer règnent, en général, l'ordre, la prospérité et le repos; les travaux d'utilité publique commencés se poursuivent et promettent d'heureux résultats. Les projets de loi qui doivent composer la législation nationale seront présentés dans le cours de la session; de manière à avancer considérablement cet important ouvrage.

23 octobre. On donne lecture, dans la deuxième Chambre, de plusieurs messages du roi, accompagnés 1°. d'un projet de loi qui fixe les limites des provinces de Liége et de Namur; 2°. d'un autre sur les limites du Brabant septentrional et de la province de Limbourg; 3°. d'un autre portant injonction à ceux qui auraient des deniers appartenant à des absents ou présumés tels, de les verser à la caisse de consignation; 4°. enfin, de dix-sept autres projets formant le second livre du Code civil.

29 octobre. Le gouvernement transmet à la deuxième Chambre un projet de loi sur la répartition de la contribution foncière, entre les diverses provinces, pour l'année 1824. Dans la séance du 15 novembre, la Chambre adopte le projet de loi relatif à la consignation des deniers appartenant à des absents ou présumés tels, et un autre sur les sociétés de bienfesance. Le 25 décembre, la Chambre adopte le titre IV du deuxième livre du Code civil, intitulé : *des droits et devoirs entre les propriétaires voisins*, le VIe. du *droit de bâtisse*, le VIIe. de l'*emphitéose*, le VIIIe. des *rentes foncières*, le IXe. de l'*usufruit*, et le Xe. de l'*usage et de l'habitation*. Le 27 du même mois, elle ouvre la discussion sur cinq projets de loi concernant le timbre, les droits d'enregistrement et de greffe, d'hipothèque, de succession, et sur les emprunts étrangers; les lois sur le timbre et sur les droits de succession sont rejetées; celle qui concerne les droits d'hipothèque est adoptée. Dans la séance du 31, la Chambre reçoit un message de la première, qui l'informe qu'elle a donné son adhésion aux deux projets de loi sur le budjet extraordinaire pour l'année 1824.

On apprend, par des lettres reçues de Batavia, qu'une expédition dirigée contre Jontoli, pour détruire les pirates établis dans cet endroit, a obtenu tout le succès que l'on pouvait s'en promettre.

Cette année n'a offert aucun événement bien remarquable pour le royaume des Pays-Bas; la discussion de la législation civile a particulièrement occupé les deux Chambres, qui eussent sans doute préféré de se conformer au vœu général de la nation, en conservant le Code civil des Français, sauf quelques modifications peu importantes, nécessitées par les localités, les mœurs et les anciens usages du pays.

1824, 2 janvier. Les nouvelles reçues de Macassar (île de Java), annoncent l'arrivée des ambassadeurs du royaume de Boni, dans cette ville, pour donner officiellement la nouvelle de la mort du roi Arveng-Polakka, et le choix que les chefs et le peuple ont fait de la sœur du roi, Arveng-Daloë, pour reine, ainsi que le désir qu'elle manifestait de

renouveler les traités de bonne intelligence qui existent entre son royaume et le gouvernement des Pays-Bas.

5 janvier. La deuxième Chambre adopte le titre XIII du deuxième livre du Code civil, intitulé : *des exécuteurs testamentaires*, le XIVe. du *bénéfice d'inventaire*, et le XVe. de l'*acceptation et de la répudiation des successions*. Le 8 du même mois, elle donne aussi sa sanction aux titres XVI et XVII du deuxième livre du même Code, sur les *successions et testaments*, et au IIIe. titre du même livre, intitulé : de la *propriété*. Mais le 9, ce troisième titre est rejeté par la première Chambre, qui avait également refusé sa sanction aux deux premiers.

Par décret du même jour (8 janvier), sa majesté organise la régence d'Anvers, règle les attributions des Bourgmestres, des échevins et des conseillers, ainsi que la durée de leurs fonctions.

14 janvier. Comme l'introduction de la langue nationale dans les plaidoiries occasionait de grandes difficultés, et avait donné lieu à de nombreuses réclamations, sa majesté décide que les avocats qui ne connaissent pas assez la langue nationale, sont autorisés à plaider en langue française jusqu'à la fin de 1825.

15 janvier. L'assemblée annuelle de la société pour l'enseignement mutuel, a lieu à Maestricht, sous la présidence de M. Partouns, vicaire épiscopal et curé de la paroisse de Saint-Gervais, qui prononce un discours dans lequel il fait sentir les avantages attachés à l'éducation en général, et ressortir particulièrement ceux qu'offre l'enseignement mutuel. M. le gouverneur de la province lit un rapport sur les travaux de la commission et la situation de l'école; le nombre des élèves était de cinq cent cinquante.

16 janvier. La deuxième Chambre des États-Généraux adopte un projet de loi portant augmentation des droits sur quelques produits d'origine française ou venant de France, et prohibition de quelques-uns de ces produits à l'entrée par terre.

22 janvier. Les Chambres législatives s'ajournent jusqu'au mois de mai.

26 janvier. Un décret royal autorise une négociation de 1,500,000 florins, pour couvrir les frais du creusement du canal à établir depuis Vianen, par le Zéderih, jusqu'à la Merwe (partie de la Meuse), à Gorcum.

1er. février. Aux termes d'un décret royal, nul ne pourra exercer l'état d'instituteur dans le royaume, s'il n'est muni, 1°. d'un certificat d'admission ou d'un brevet de capacité délivré par le juri ou par la commission provinciale d'instruction, qui l'autorise pour les parties de l'enseignement dont il s'occupe; 2°. d'un acte de nomination légale pour l'école dans laquelle il enseigne. Un second décret rend les dispositions de celui du 25 juillet 1822, applicables à toute réunion, soit ecclésiastique, soit séculière, qui se consacre en tout ou en partie à l'instruction de la jeunesse. Un troisième décret, du même jour, décide qu'après le 1er. août prochain, il ne pourra plus être adressé de requêtes ayant pour objet l'approbation des statuts de congrégations religieuses, et que toutes les communautés de cette espèce non reconnues à cette époque, seront dissoutes. Cette mesure ne s'applique point aux membres restants des anciennes communautés religieuses qui n'avaient d'autre but qu'une vie contemplative, et qui vivent ensemble par vue d'économie. Par ces communautés, on entend les béguinages qui existent dans un grand nombre de villes de la Belgique. Ce ne sont point, à proprement parler, des corporations, puisqu'elles ne sont assujéties à aucune règle, et que les béguines ne font point de vœux; ce ne sont que des aggrégations de femmes qui veulent passer leur vie dans le repos et dans l'exercice des pratiques religieuses.

3 février. Un décret règle l'administration des villes de la province du Brabant méridional.

10 février. Un autre décret organise la régence de Bruxelles.

8 mars. La princesse d'Orange donne le jour à une princesse.

17 mars. Une convention, passée entre les Pays-Bas et l'Angleterre, règle les droits respectifs de ces puissances, relativement à leurs possessions dans les Grandes-Indes.

5 juin. Le ministre de l'intérieur fait la clôture de la session des États-Généraux.

4 juillet. Le roi approuve la délibération des États provinciaux du Brabant méridional, au sujet des monuments historiques qui n'appartiennent ni au gouvernement, ni à des particuliers, et décide qu'ils seront mis sous la surveillance de l'administration générale.

11 août. Décret qui, en attendant la conclusion d'un traité de commerce avec l'Angleterre, arrête le tarif des droits d'entrée sur les marchandises importées par les vaisseaux sous pavillon anglais.

16 août. Sa majesté rend un décret pour réprimer et arrêter le scandale résultant de l'abus que font les prêtres de leur ministère, en s'appropriant des attributions temporelles, abus qui avait donné lieu à des plaintes réitérées.

12 septembre. Le roi abolit, à dater du 1er. janvier 1825, la contribution levée sur les navires entrant dans les ports de la ci-devant amirauté de la Meuse, à Amsterdam.

3 octobre. Un décret soumet l'importation des grains à un cautionnement déterminé, pour assûrer éventuellement le paiement de l'impôt qui doit être établi sur ce genre de commerce.

19 octobre. Sa majesté fait, à Bruxelles, l'ouverture de la session des États-Généraux. Les événements de l'année n'ayant présenté rien d'extraordinaire, le discours de la couronne n'offre rien non plus de remarquable; c'est toujours le même fond d'idée que dans les discours des années précédentes. Le 21, la deuxième Chambre reçoit communication de plusieurs projets de loi, l'un relatif au mariage du prince Frédéric, un second sur l'impôt foncier, trois autres sur des délimitations de provinces, deux relatifs à la législation de la milice, un autre sur un emprunt pour le dessèchement d'un canal.

22 octobre. Deux messages annoncent l'envoi de dix titres du Code civil. Le président communique à la Chambre un décret royal du 20 septembre, qui nomme une commission de neuf membres, pour la rédaction et l'examen des Codes de procédure civile, de commerce et d'instruction criminelle. Le ministre des finances présente le budjet annuel des dépenses de l'État et un projet de loi qui fixe les moyens d'y faire face, ainsi qu'un projet de loi sur le budjet décennal. La loi relative au mariage du prince Frédéric, est adoptée dans la séance du 31. Le 7 novembre, le président fait donner lecture d'un projet de loi sur la traite des nègres; ce projet est conçu dans les sentiments les plus chrétiens et les plus philantropiques. Le roi des Pays-Bas s'est encore mis, sous ce rapport, au niveau de la généreuse politique de l'Angleterre. Le 20 novembre, la deuxième Chambre adopte le projet de loi relatif aux poursuites dirigées contre les miliciens qui n'ont pas satisfait aux obligations de l'inscription et du tirage au sort avant 1817. Elle adopte également le projet de loi sur la répartition de l'impôt. Le 18 décembre, elle donne aussi son adhésion à la loi sur la répression de la traite des nègres. Le 23, la première Chambre sanctionne les trois projets de lois sur le budjet de 1825.

On peut voir, par cet exposé rapide, que le gouvernement des Pays-Bas marche à grands pas dans la carrière de la civilisation; il accélère les progrès de sa législation civile, met un ordre admirable dans ses finances, encourage les sciences et les arts, favorise l'instruction primaire, et fait administrer la justice avec autant de sagesse que d'impartialité; l'opinion publique se forme et se fixe; plus de procès politiques, plus d'actes arbitraires : la puissance ecclésiastique, comme la puissance civile, s'entendent pour marcher au même but, et faire régner dans cet heureux pays, la concorde, la gloire et le bonheur. Tous les germes de dissention sont anéantis; la loi seule y domine en souveraine, et le gouvernement ne paralise jamais son action.

1825. La session législative, qui fut ouverte le 18 octobre 1824, se prolongea jusqu'au 5 mars de l'année suivante; depuis le 1er. janvier jusqu'à cette époque, il n'intervint que deux décisions notables. Après une discussion extrêmement vive, la seconde Chambre des États-Généraux adopta, à la faible majorité de quarante-sept voix contre quarante-deux, le projet de loi qui interdisait le cours légal des monnaies françaises; l'opposition à l'admission de ce projet partit des députés des provinces méridionales; il fut également adopté par la première Chambre, où il fut aussi fortement combattu que dans la deuxième; cette loi, qui intervertit dans la fabrication des monnaies indigènes le sistème décimal, n'a reçu, comme on aura lieu de l'observer plus tard, qu'une exécution imparfaite.

On sait que le sol de la Hollande, situé plusieurs piés au-dessous du niveau de la mer, est sujet à de fréquentes et désastreuses inondations. Dans la nuit du 3 au 4 février, une marée qui s'éleva de deux piés et demi au-dessus de celle de

1717, se fit sentir sur toutes les côtes de la mer du Nord, rompit plusieurs digues, inonda une vaste étendue de pays et causa d'immenses dommages. La seule province d'Over-Yssel perdit deux cent cinquante personnes et plus de quatorze mille bêtes à cornes; quinze cents habitations furent détruites; le gouvernement et les Chambres législatives avisèrent de suite aux moyens de secourir les victimes de ces désastres, et de réparer les digues.

Le 5 mars, le ministre de l'intérieur fit, au nom du roi, la clôture de la session pendant laquelle on acheva presqu'entièrement la discussion et le vote du Code civil, et l'on conclut deux traités de limites, l'un avec la France, l'autre avec le roi d'Angleterre, comme souverain du Hanovre.

Le 4 avril, il parut à Bruxelles une circulaire adressée par le directeur des affaires du culte catholique à l'archevêque de Malines et aux évêques, pour qu'ils enjoignissent aux curés de ne pas recevoir les missionnaires étrangers ou autres qui se présenteraient dans les paroisses, en vue d'y instruire le peuple en matière de religion.

Un arrêté du 14 juin décida qu'à l'avenir aucune école ayant pour objet de former des élèves pour les universités et les séminaires épiscopaux, ne pourrait être établie sans une autorisation du ministre de l'intérieur, et que toutes celles qui, au 21 décembre de la même année, n'auraient pas obtenu l'approbation du ministre, seraient fermées.

Un autre arrêté du même jour fit beaucoup plus de sensation; ce fut celui qui ordonnait l'établissement d'un collége philosophique près de l'université de Louvain : l'on devait enseigner dans ce collége les langues, la partie élémentaire de la phisique, de l'histoire naturelle et de la médecine, la métaphisique, la morale et même le droit canon. Deux ans après l'organisation de ce collége, les leçons de philosophie devaient cesser dans les séminaires épiscopaux, et, à dater de cette époque, les jeunes gens ne pouvaient être reçus dans ces séminaires qu'après avoir passé deux ans au collége philosophique et justifié qu'ils y avaient fait des études suffisantes. Deux mois après, un autre arrêté royal décida qu'aucun jeune Belge qui, après le 1er. octobre, aurait étudié hors du royaume, ne pourrait être reçu au collége philosophique de Louvain, ni même à l'une des universités, ni nommé à aucun emploi du gouvernement, ni admis à exercer aucune fonction ecclésiastique.

Ces deux arrêtés ne passèrent point sans réclamation. L'établissement du collége philosophique rappelait l'existence du séminaire général, institué à Louvain en 1787, par l'empereur Joseph II, séminaire qui fut l'un des principes des orages politiques qui avaient désolé le pays pendant plusieurs années. On ne voyait pas bien clairement qu'il fût impossible à un prêtre de bien remplir ses fonctions, de prêcher, de catéchiser et d'administrer les sacrements, sans bien connaître les trois règnes de la nature, les aphorismes d'Hippocrate, et sans avoir approfondi les doctrines de Descartes, de Locke et de Leibnitz; la plus forte opposition à ces arrêtés vint de la part des prélats de la Belgique; le souverain pontife lui-même adressa des réclamations très-vives au gouvernement des Pays-Bas, et ne vit dans l'établissement du collége philosophique que le renouvellement du séminaire général de Louvain, dont l'institution avait été aussi funeste à la religion qu'à l'État. A ces difficultés se mêlèrent d'autres circonstances encore plus désagréables au Saint-Siége; pour en donner une juste idée, il faut reprendre les choses de plus haut.

L'église métropolitaine d'Utrecht, fondée sur la fin du septième siècle, fut érigée en archevêché vers le milieu du seizième, avec cinq évêchés suffragants. La révolution qui arriva bientôt après dans la religion et l'état politique des sept provinces unies des Pays-Bas, fit perdre à cette église ses biens, ses temples et les prérogatives extérieures que les églises ne tiennent que de la libéralité des souverains; mais il s'y est conservé plusieurs centaines de milliers de catholiques qui ont toujours eu des évêques à leur tête, et y ont maintenu, sans interruption, l'exercice de la religion catholique et l'ordre hiérarchique, tel qu'il était avant la révolution. La distinction des paroisses et des diocèses s'y est également conservée. A l'égard de l'église métropolitaine, la succession de ses archevêques n'a point été interrompue; ils y ont joui constamment dans leur diocèse de toute la juridiction des ordinaires. La qualité de *vicaire apostolique*, que les papes ont accordée aux archevêques d'Utrecht, depuis la révolution, ne fesait qu'ajouter aux pouvoirs ordinaires, communs à tous les évêques, les facultés extraordinaires réservées aux papes, selon les canons ou selon l'usage. Des deux chapitres qui se sont conservés dans cette métropole, celui de Harlem a constamment gardé son nom, sa forme et l'exercice de ses droits jusqu'aux premières années du dix-huitième siècle. Quant à celui d'Utrecht, il fallut, pour ménager les souverains, lui donner une autre forme et en procurer la succession sous les nouveaux noms de vicariat, de sénat et de conseil épiscopal; mais il s'est conservé toujours à l'instar et sur le modèle de tous les chapitres de cathédrale; malgré cette organisation régulière et constante, le Saint-Siége prétendit que les catholiques de ces provinces ne devaient être gouvernés que par de purs vicaires apostoliques envoyés immédiatement par le pape et révocables à sa volonté, tels que ceux qu'il envoie pour prêcher l'Évangile aux nations infidèles et dans ce que l'on appelle les pays de missions. C'est ainsi que le pape interdit un archevêque d'Utrecht en l'an 1700. Le clergé et les chapitres de cette église ne purent consentir à se voir dépouiller ainsi de leurs droits et de leur existence; ils réclamèrent, mais inutilement. Les papes refusèrent à cette église la confirmation des élections de ses évêques, adressèrent aux catholiques de leurs diocèses, des brefs dans lesquels ils leur défendaient de reconnaître ces évêques pour leurs légitimes pasteurs; ils déclaraient en outre, dans ces brefs, les sacres illicites, et ces évêques, aussi bien que leur clergé, rebelles au Saint-Siége, excommuniés et schismatiques. A la suite des querelles sur les écrits de Jansénius, le pape avait aboli le siége métropolitain d'Utrecht; malgré cette abolition, les chanoines n'en continuèrent pas moins à élire des archevêques et des évêques qui demandaient bien l'institution canonique à Rome, mais qui ne recevaient en réponse que des excommunications. Le 13 juin 1825, le chapitre de Déventer élut pour évêque un Hollandais nommé Willem Vet; quelque tems après, les chanoines d'Utrecht appelèrent au siége archiépiscopal M. Jean Vansanten. Ces deux prélats demandèrent l'institution canonique au souverain pontife, qui leur répondit par une bulle d'excommunication; cette bulle, en date du 19 août 1825, déclara les élections nulles, vaines et illicites, le sacre des deux évêques illégitime et sacrilége, et les frappa d'anathème; néanmoins, forts de la volonté et de l'appui du gouvernement, à l'exemple de leurs prédécesseurs, ils continuèrent l'exercice des fonctions épiscopales; ils pensèrent que les anathèmes lancés par le pape ne sont pas avoués par l'église entière; que, dans le dernier siècle, plusieurs évêques, des universités, une foule de personnes distinguées dans l'Église et dans l'État par leur rang, leur vertu, leur science, s'étant empressés, non-seulement de communiquer avec l'église de Hollande, mais encore de lui donner les signes les plus flatteurs d'estime et d'attachement, la même chose ne pouvait pas manquer d'arriver à une époque où l'on était encore plus éclairé sur l'exorbitance des prétentions ultramontaines.

Le roi des Pays-Bas, se trouvant ainsi contrarié par la Cour de Rome dans son double projet d'établir un collége philosophique et de régler le sort des catholiques et de l'église de Hollande, prit quelques dispositions pour témoigner son mécontentement. Il fit fermer les petits séminaires, renvoya les frères des écoles chrétiennes et organisa le collége philosophique, qui fut ouvert à Louvain le 17 octobre.

De ces trois mesures, celle qui fit le plus d'impression dans les familles, fut le renvoi des frères des écoles chrétiennes; ils ne s'étaient pas volontairement introduits dans les Pays-Bas; ils y avaient été appelés par les régences des villes, qui durent négocier long-tems avec leur supérieur pour obtenir l'envoi d'un certain nombre de sujets, le supérieur leur ayant observé qu'il n'en avait pas assez pour suffire aux besoins des maisons de France; quoi qu'il en soit, il déféra aux demandes des villes; elles préparèrent à grands frais les moyens d'existence et de logement des petits frères qui se rendirent dans les Pays-Bas; leur douceur, leur patience, leur méthode d'enseignement, leur attirèrent bientôt l'attachement et la vénération des chefs de familles et de leurs enfants, qui affluèrent dans leurs écoles et y puisèrent des principes de religion, de soumission et de bonne conduite, que l'on avait inutilement attendus des sistèmes antérieurs d'instruction élémentaire. Les frères des écoles chrétiennes, quoique Français, ne pouvaient inspirer aucun ombrage au gouvernement des Pays-Bas, puisqu'ils ne se mêlaient ni de politique, ni de discussions théologiques, et que renfermés dans leur étroite et modeste sphère, ils se bornaient à enseigner aux enfants la lecture, l'écriture, le calcul, les principes de la religion chrétienne, à les accom-

pagner aux offices de l'église pour y surveiller leur conduite et leur donner des exemples de modestie. Ces observations furent présentées au gouvernement, qui n'en tint aucun compte, frappé du préjugé que tous les ecclésiastiques et même les simples instituteurs français, réunis en corporation religieuse, sont imbus des principes jésuitiques et des doctrines ultramontaines incompatibles avec le bon ordre d'un État où toutes les religions sont également protégées.

Le même jour (17 octobre), le roi fit en personne l'ouverture des États-Généraux. Dans le discours qu'il prononça en langue nationale, il annonça l'établissement du collége philosophique; mais il glissa légèrement sur cet objet comme s'il eût marché sur des charbons ardents; il rappela le mariage de son second fils, le prince Frédéric; l'exposition des produits de l'industrie nationale qui venait d'avoir lieu à Harlem, comme une preuve éclatante des progrès de cette branche intéressante de la prospérité nationale. Il annonça des améliorations dans le régime des provinces et des communes, dans le sistème des impôts, l'établissement du sistème sanitaire, la suppression des monnaies françaises qui s'était opérée facilement, la perspective enfin d'une diminution dans les contributions.

Cinq jours avant (le 12 octobre), un arrêté avait aboli la mendicité sous des peines sévères, attendu que les colonies et les ateliers établis pouvaient recevoir et nourrir tous les individus qui n'avaient pas de moyens d'existence. On sait que, sous le régime impérial, une mesure de ce genre avait été prise et généralement exécutée; mais, par le malheur des tems, les dépôts destinés à recevoir les mendiants, privés en grande partie des revenus qui leur avaient été affectés, ne pouvaient plus remplir entièrement leur objet; le gouvernement s'occupa donc des moyens d'atteindre le but pour lequel ces dépôts avaient été institués, et il est parvenu à détruire totalement la mendicité, cette plaie d'un État dont elle fait la honte, en prouvant ou son incurie ou son impuissance.

On devait s'attendre que les mesures sévères prises par le gouvernement en matière d'instruction publique rendraient la session législative plus ou moins orageuse. La discussion du budjet s'étant ouverte dans la séance du 13 décembre, après avoir d'abord roulé sur la question financière, tomba ensuite sur les matières politiques. On demanda des améliorations dans le sistème et des modifications dans les mesures que le gouvernement avait adoptées relativement à l'instruction publique. L'établissement du collége philosophique fut particulièrement l'objet des plus violents débats et de la plus amère censure; toutefois la conduite du gouvernement, à cet égard, trouva des apologistes dans plusieurs députés qui tracèrent un tableau assez rembruni des machinations mises en œuvre, disaient-ils, par le clergé catholique. Après trois jours de discussion, le budjet fut mis aux voix et adopté.

Quant aux relations extérieures, le gouvernement déclara qu'il avait entièrement adopté le sistème de l'Angleterre, principalement en ce qui concernait la liberté du commerce; il avait envoyé des agents officiels dans les nouveaux États d'Amérique. L'Angleterre avait remis aux Pays-Bas les établissements de Bencoolen et de Sumatra; cependant l'insurrection qui avait éclaté dans quelques districts de l'île de Java, avait pris, du côté de Djojakarta et dans la province de Kadoe, un caractère plus alarmant. Un grand nombre de pangerangs (chefs) s'étaient déclarés en faveur du dernier souson-haunan (empereur). Au mois de juillet, ils avaient été battus et dispersés dans plusieurs actions par le gouverneur de Batavia; mais la saison des pluies étant survenue, les opérations militaires avaient dû souffrir une interruption qui avait procuré aux indigènes les moyens de se remettre en possession des districts qu'on croyait pacifiés et soumis.

1826. Cette année s'ouvre, pour les Pays-Bas, sous de sinistres auspices. Le 4 janvier, on apprend qu'à l'île de Java, les affaires n'étaient pas dans un état aussi désespéré qu'on l'avait annoncé d'abord; les insurgés, loin d'avoir fait des attaques heureuses, avaient été repoussés par les troupes bataves, lorsqu'ils avaient tenté d'envahir la résidence du jeune sultan et celle du prince Pakou-Alam. Dans la province de Kadou, les bandes de brigands avaient été mises en déroute; aucun mouvement n'avait été remarqué dans les pays appartenant au gouvernement; et l'empereur de Sourakasta, au lieu de s'être déclaré contre les Hollandais, continuait à prendre des mesures avec leur général, pour rétablir la tranquillité. Le sultan de Madura avait offert des forces auxiliaires, de manière que l'armée batave se trouvait à même de tenter des entreprises plus importantes. Le 26 du même mois, on apprend qu'une bataille décisive a eu lieu le 14 septembre, au-dessus de Samarang; que les troupes hollandaises ont remporté une victoire complète. Malgré ce succès, le gouvernement dut organiser en milices les habitants chrétiens depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 45, tant à Batavia qu'à Samarang et à Soubarayes. Des renforts sont préparés au Zéyel, pour se rendre incessamment dans cette colonie. Le 1er. février, on reçoit des nouvelles qui affaiblissent les espérances; les troubles continuent; on a découvert à Samarang une conspiration pour incendier la ville : le vieux régent, Radus-Adi-Hali, a été emprisonné comme prévenu d'avoir pris part aux mouvements qui ont agité les provinces des indigènes, à Djocjosurta et dans le voisinage de Samarang. Ces circonstances malheureuses entravent le cours des affaires; on poursuit les rebelles; mais le sort de la colonie reste toujours incertain.

Pendant que ces événements font craindre aux Pays-Bas la perte de la plus intéressante de leurs colonies, l'intérieur est agité par quelques dissentions d'autant plus fâcheuses qu'elles se rattachent à des affaires de religion et de conscience. Nous avons remarqué plus haut que l'établissement d'un collége philosophique à Louvain, avait excité diverses réclamations de la part des prélats du pays, et même de celle du souverain pontife. Le 4 février, le directeur-général des affaires du culte catholique adresse une missive fulminante à l'archevêque de Malines, au sujet de deux lettres, l'une de M. Mazio, l'autre de l'archevêque lui-même, écrites au gouverneur civil de la province d'Anvers, relativement aux arrêtés du 4 juin 1825. La lettre de M. Mazio est considérée comme un appel direct à la désobéissance et à la résistance aux dispositions de sa majesté, puisqu'on y rappelle les événements de 1787; on sait qu'à cette époque, l'empereur Joseph II institua un séminaire général à Louvain, où tous les évêques des Pays-Bas devaient envoyer leurs jeunes clercs; cet établissement fut vivement combattu par les prélats à l'autorité et aux droits desquels il portait visiblement atteinte; aussi, le séminaire général, confié à des professeurs dont les principes étaient au moins équivoques, fut-il bientôt désert, et Joseph II fut obligé lui-même d'en prononcer la suppression. Les Belges croyaient apercevoir une identité parfaite entre ce séminaire si abhorré et le nouveau collége philosophique; soit raison, soit préjugé, l'archevêque de Malines et les vicaires capitulaires des autres diocèses adoptèrent cette opinion et la soutinrent avec vigueur. La lettre de M. Mazio fut présentée comme contenant un empiètement formel sur les droits des évêques du royaume. « Ce sont les évêques, » disait le directeur-général des affaires du culte catholique, « qui sont établis par le » Saint-Esprit pour gouverner leurs églises; vouloir y faire » intervenir le pape, c'est un renversement de principes, une » aliénation des droits dont les évêques ne peuvent disposer, » puisqu'ils n'en ont pas le dépôt et l'administration. Dans le » chef visible de l'Eglise, réside sans doute la primauté » d'honneur et de juridiction; mais cette prérogative ne lui » donne pas le droit de s'ingérer dans l'administration du » diocèse des autres évêques. » Le directeur fait, au nom du roi, les plus vifs reproches à l'archevêque de Malines, pour la publicité qu'il a donnée à la lettre de M. Mazio; il lui observe qu'il s'est écarté de la limite de ses devoirs, en taxant lui-même les arrêtés du roi, de destructeurs de la religion catholique romaine, en reprochant à sa majesté d'avoir manqué aux déclarations et promesses qu'elle avait faites à ses sujets catholiques romains; la lettre du directeur-général se termine par des menaces contre l'archevêque, s'il persistait dans son sistème de dénégation des mesures adoptées par le roi, en matière d'instruction publique. Il ne paraît pas que cette contestation ait eu les suites fâcheuses qu'on pouvait en craindre d'après la disposition des esprits.

Nous avons vu, en 1825, que les frères des écoles chrétiennes, que plusieurs villes des provinces belgiques avaient appelés et obtenus difficilement, avaient été forcés de s'éloigner du royaume des Pays-Bas, malgré tout le bien qu'ils y avaient fait; il paraît que plusieurs indigènes, qui avaient été se former en France, s'étaient maintenus dans les écoles établies dans leur pays. Leurs doctrines, tout innocentes et pures qu'elles étaient, firent cependant ombrage, et le 21 février, un arrêté royal décida que l'association des écoles chrétiennes ne pouvait être admise dans le royaume. Le gouvernement paraît avoir pris l'alarme à l'aspect d'une ombre; car, comme nous l'avons déjà observé, les frères des

écoles chrétiennes ne s'occupaient que d'enseigner aux enfants à lire et à écrire, les éléments du calcul et de la religion, sans se mêler de discussions théologiques et politiques; ils élevaient leurs disciples dans la pratique des vertus religieuses et morales, et déjà l'enfance était moins pétulante et plus soumise. Tous les chefs de famille ont versé des larmes en se voyant enlever une institution aussi paternelle et aussi utile.

Le 13 mars, la forteresse de Luxembourg fut remise à la confédération germanique, en vertu de l'art. 67 d'un acte du congrès de Vienne. Cette remise fut toutefois suivie d'une protestation de la part du roi des Pays-Bas, malgré tous les ménagements employés pour ne pas compromettre la dignité de ce souverain.

Le 25 mars, clôture des États-Généraux pour la session de 1825-1826, pendant laquelle furent adoptés différents titres du Code civil et du Code de commerce.

Le 20 juin, le prince Frédéric, fils puîné du roi, est nommé général d'artillerie et commissaire-général de la guerre. Par cette double nomination, le prince se trouve de droit admis aux Conseils.

Le 3 juillet, le roi autorise la publication et l'exécution de la bulle du pape, concernant le jubilé, sous les clauses prescrites par le concordat de 1801, relativement aux ordonnances émanées du Saint-Siége. Sous ce rapport, le roi des Pays-Bas a adapté à son royaume les principes sur lesquels repose la liberté de l'église gallicane.

Le 15 septembre, le ministre de l'intérieur a, par une circulaire, levé toute espèce de doute sur la fixité des principes qui avaient dirigé le roi dans l'établissement du collége philosophique de Louvain; on avait pensé que les arrêtés royaux du 14 juin 1825 formeraient l'un des objets des négociations avec la Cour de Rome, et pourraient même recevoir, plus tard, de grandes modifications. Le ministre observe que le collége philosophique sera maintenu sur les bases et d'après les principes de son institution. Cela est difficile à croire, car en général les Belges sont persuadés qu'on peut être un excellent prêtre sans avoir fait une étude approfondie de l'histoire naturelle, de la médecine, de la chimie, de l'agriculture et de la philosophie transcendante. Il n'est cependant pas douteux que ces connaissances ne soient utiles à un curé, et l'exemple de nos missionnaires le prouve évidemment.

Le 27, le magasin à poudre d'Ostende saute en l'air; l'explosion cause des dégâts immenses.

Le 16 octobre, le roi ouvre la session des Chambres législatives; il annonce qu'un arrangement concernant le culte catholique romain pourra être conclu avec le Saint-Siége. Il s'étend sur la prospérité de l'agriculture, des fabriques, de la pêche, du commerce et de la navigation, et observe que l'instruction publique satisfait aux besoins de la société.

Une épidémie ravage plusieurs provinces; elle a déjà enlevé, dans celle de Groningue, deux mille quatre-vingt-dix-huit personnes; tous les moyens sanitaires employés ont eu peu de succès; le sentiment de ces malheurs est aggravé par les nouvelles que l'on reçoit des colonies : la tranquillité n'est pas encore rétablie dans l'île de Java; l'année se termine donc d'une manière assez triste.

Le roi, à la sollicitude de qui rien n'échappe, l'étend au sort des détenus dans les prisons : le 9 novembre, il décide qu'il sera distribué, depuis le 15 novembre jusqu'au 15 mars, une boisson chaude composée d'eau et de lait. Cette disposition, peu importante au premier coup d'œil, donne une haute idée de la philanthropie du monarque, et prouve qu'il n'oublie pas même ceux de ses sujets qui paraissent avoir perdu tout titre à sa protection.

Le 26 décembre, le projet de loi qui fixait provisoirement les impositions sur le pied actuel pour le premier semestre de 1827, a été adopté à l'unanimité de quatre-vingt-un suffrages.

1827, 12 janvier. Le vaisseau de ligne *le Wassenaar*, part du Texel pour Batavia, avec des troupes à bord.

Le 13, à midi, un incendie éclate à Bruxelles à l'extrémité ouest du bâtiment de l'ancienne cour, où se trouvent la bibliothèque publique, le cabinet d'histoire naturelle, plusieurs dépôts précieux d'objets d'art et des ateliers d'artistes. Cet événement est le résultat de la négligence des ouvriers pompiers, qui, étant sortis vers midi, ont laissé dans les gouttières du toit leur réchaud plein de braises allumées. Le vent a poussé le feu sous les ardoises, et en peu d'instants, toute la charpente était en flammes. Les deux fils du roi, le prince d'Orange et le prince Frédéric étaient arrivés des premiers, et n'ont point cessé, jusqu'à la fin, de donner des ordres et d'encourager les travailleurs. Cependant l'incendie se déployait avec violence : on craignait pour la bibliothèque, pour le reste de l'édifice, et même pour les maisons de la rue de l'Empereur; mais les pompiers portèrent des secours avec tant d'intelligence et d'intrépidité, que vers quatre heures et demie, ils étaient déjà maîtres du feu, et qu'on avait abandonné aux flammes la part qu'on ne pouvait leur arracher, pour ne s'occuper que de sauver ce qui environnait le foyer de l'incendie. Vers huit heures du soir, tout était éteint; mais le dommage est considérable. Les pompiers de la ville méritent les plus grands éloges; trois d'entre eux ont été blessés, mais légèrement, par la chute d'un plafond; un bourgeois a reçu aussi une blessure peu grave. Enfin, il n'y a pas eu un instant de confusion, et rien n'a été soustrait ni égaré. La troupe a fait aussi preuve de beaucoup de zèle.

Le collége philosophique continuait de déplaire au clergé; quelques prêtres catholiques de la mission hollandaise prirent le parti de donner chez eux l'instruction théologique à ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique. Le gouverneur de la Hollande méridionale, par un arrêté du 15 janvier, prohiba ce qu'il regardait comme un abus, et déclara que le tems ainsi employé par les jeunes gens, serait perdu pour leur avancement.

Le 16, vers six heures du matin, un malheur plus grand encore que l'incendie du 13, vint affliger le royaume des Pays-Bas. *Le Wassenaar*, démâté par la tempête, fut jeté à la côte, à environ une lieue et demie au nord d'Egmont, et y échoua. Au premier avis de cet événement, les autorités et les pêcheurs de l'endroit s'empressèrent de porter tous les secours possibles au vaisseau naufragé. Il avait à bord le bataillon de volontaires sous les ordres du major Cox-van-Spengler. Le gouverneur de la province mit, le 17, à la disposition de la marine, le bateau à vapeur *le Noord-Holland*, pour sauver, autant que possible, les hommes et même le vaisseau. On fit de vains efforts à Egmond pour faire passer le canot de sauvetage à travers les brisants. Dans la soirée du 17, vingt-huit hommes parvinrent à terre. Mais on reconnut bientôt qu'il était impossible de rien sauver de la carcasse du bâtiment, et l'on se mit en devoir de transporter au rivage l'équipage et la troupe. Le gouverneur de la Hollande septentrionale fit, sur-le-champ, donner aux naufragés les vêtements et tous les secours que réclamait leur triste position. Rien ne put être sauvé de la cargaison ni des effets de l'équipage : les flancs du navire étaient enfoncés presque partout, et dans l'après-midi du 18, le bâtiment fut entièrement brisé.

Lorsque le vaisseau toucha, les premières secousses furent si violentes que la cale fut remplie d'eau en un instant, et que soixante ou soixante-dix hommes qui s'y trouvaient furent noyés. Le nombre des hommes qui ont péri dans le naufrage ne dépasse pas beaucoup celui de cent. Tous les officiers des troupes de terre qui se rendaient à Batavia, sont parvenus à gagner le rivage. Le 17 au soir, tous les naufragés qui avaient pu être sauvés, arrivèrent heureusement à terre et furent dirigés en partie sur Alkmaer, et en partie sur le Texel et au Helder. Deux officiers seulement ont péri.

Le vaisseau *le Waterloo*, également chargé pour les Indes orientales, a aussi fait naufrage à l'une des embouchures de l'Ems. Il a été démâté et a jeté l'ancre sur la côte de la Frise; mais ce vaisseau était pour le reste en bon état, et personne n'y avait péri, en sorte qu'on s'occupait activement à sauver les hommes et les effets, pour ensuite touer la carcasse au Texel.

Tout douleureux que soit cet événement, on peut encore considérer comme un bonheur que, dans cet épouvantable ouragan, il n'ait péri qu'un assez petit nombre d'hommes des deux vaisseaux, à bord desquels il se trouvait cependant au-delà de deux mille hommes. La perte pour le trésor est immense.

La nouvelle de ce second désastre étant arrivée à Bruxelles le 21, avant midi, le prince Frédéric partit le soir même sur les neuf heures, accompagné de ses aides-de-camp, et prit la route de la Hollande. Sept bateaux pêcheurs de Schéveningue furent mis, le 30 janvier, à la recherche du *Waterloo*, et ne purent rencontrer ce vaisseau ni avoir sur lui des renseignements certains.

Ce secours aurait cependant été bien nécessaire dans l'île

de Batavia. Un corps d'environ trois mille rebelles s'était rassemblé dans le district de Padang, Le gouverneur-général hollandais de Kock, jugea nécessaire de faire contre eux une attaque combinée, qu'il exécuta le 23 février. Il avait partagé ses troupes en trois colonnes. Le succès couronna ses opérations, et l'ennemi fut dispersé. Quelques chefs inférieurs du district de Padang vinrent se soumettre, et la colonie était assez tranquille le 27; mais on attendait le renfort que la tempête avait arrêté.

Le 14 mars, le roi de Suède et de Norvège ratifia un traité signé, à Bruxelles, le 26 octobre dernier, pour supprimer le droit de détraction ou de retrait des héritages échus dans leurs États aux sujets des deux souverains. Les deux ratifications furent échangées le 7 mai.

Le 14 avril, une loi améliore la législation des douanes des Pays-Pays; elle modifie principalement les tarifs en ce qui concerne l'avoine, l'orge, le sarrasin, les cuirs, la garance, le fil à voiles, les machines et mécaniques à l'usage des fabriques et manufactures, et principalement les différentes espèces de thé. Cette loi a aussi pour objet de faciliter le transit.

Au mois de mai, M. de Conninck, ancien ministre de l'intérieur et ensuite des affaires étrangères du royaume des Pays-Bas, mourut, à Anvers, à l'âge de cinquante-sept ans.

Le 29 mai, un traité fut signé, à Stockholm, au nom des rois de Suède et des Pays-Bas, pour que les matelots déserteurs des deux royaumes soient restitués aux deux souverains, dès qu'ils auront été réclamés.

Le baron de Fagel, ambassadeur du roi des Pays-Bas à la Cour de France, arriva de Paris à Bruxelles le 3 juin, au soir, et, le lendemain matin à cinq heures, eut une longue audience du roi. On supposa que l'arrivée inattendue de ce ministre se rattachait aux affaires de la Grèce, et qu'il s'agissait d'engager le gouvernement des Pays-Bas à se joindre à la cause commune; on désirait qu'une division de sa flotte prît une part active dans les mesures qui pourront bientôt avoir lieu, afin de protéger les Grecs contre la marine turque et égiptienne. Les sentiments du roi des Pays-Bas sont décidément en faveur de la cause des Grecs, et ses sujets verraient avec enthousiasme une démarche pour protéger ce peuple infortuné.

Le 15 juin, un traité fut signé à Londres, entre le roi et les États-Unis du Mexique, en vertu duquel les marchandises et bâtiments des Pays-Bas, continueront à n'être assujétis, dans les ports mexicains, à aucun paiement plus élevé, ni ne seront soumis à aucune autre charge que les bâtiments et les marchandises de la nation la plus favorisée.

Le 18 juin, le comte de Celles, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, signe un concordat à Rome, au nom de son souverain, avec le cardinal Cappellari, préfet de la congrégation de la Propagande, stipulant au nom du pape Léon XII. Par ce concordat, chaque diocèse aura son chapitre et son séminaire. Toutes les fois qu'un siége archiépiscopal ou épiscopal viendra à vaquer, les chapitres des églises vacantes auront soin, dans le premier mois, à compter du jour de la vacance, de porter à la connaissance de sa majesté les noms des candidats appartenant au clergé du royaume des Pays-Bas, qu'ils auront jugés dignes et capables de gouverner l'église archiépiscopale ou épiscopale, et en qui ils auront reconnu la piété, la doctrine et la prudence exigées dans les évêques par les lois de l'Église.

Si, par hasard, parmi les candidats, il y en avait qui ne fussent pas également agréables au roi, les chapitres effaceront leurs noms de la liste, qui pourtant devra rester composée d'un nombre de candidats suffisant, pour que le choix du nouvel archevêque ou évêque puisse avoir lieu; alors les chapitres procéderont à l'élection canonique de l'archevêque ou de l'évêque, qu'ils choisiront selon les formes canoniques d'usage, parmi les candidats dont le nom aura été maintenu sur la liste, et ils adresseront, dans le mois, au saint-père, l'acte authentique de cette élection.

Le souverain pontife fera dresser le procès-verbal d'information sur l'état de l'église et sur les qualités de la personne destinée à être promue à l'église archiépiscopale ou épiscopale, et après avoir reçu le résultat de ces informations, s'il juge que les qualités exigées dans un évêque par les canons se trouvent réunies dans la personne élue, il lui donnera l'institution canonique par lettres apostoliques, d'après les formes établies, et dans le plus bref délai possible.

Si au contraire l'élection n'avait pas été canoniquement conduite, ou si le candidat n'avait pas été reconnu par le saint-père, doué des qualités susdites, le souverain pontife, par faveur spéciale, concédera au chapitre le pouvoir de procéder à une nouvelle élection, dans les formes canoniques.

A Batavia, les colonnes mobiles avaient encore, de tems à autre, des engagements avec les insurgés dans les principautés de l'intérieur de l'île. Les troupes de la division expéditionnaire qui se trouvaient à bord du vaisseau de sa majesté, *le Zélandais*, avaient été débarquées à Samarang, d'où elles devaient se rendre à San-Yago, où l'on comptait réunir toute la division. La soumission des pangerangs Natto-Prodjo et Sérang avait rétabli le calme dans ces contrées. Le commissaire-général, par un arrêté du 28 juin, étendit le droit additionnel de 5 p. 0/0 sur les droits d'entrée et de sortie déjà perçus à Batavia, Samarang et Saurabaya, à tous les autres ports de Java et Madura. Il révoqua la défense de prendre à ferme des terres des princes javanais, pour engager les planteurs à ne pas se borner à la culture du café, à laquelle il paraît qu'on se livre presqu'exclusivement à Java; mais aussi à s'adonner à la culture d'autres productions fort recherchées en Europe, en Chine et dans l'archipel indien. Il ordonna spécialement des essais pour la culture de la vigne dans l'île de Java. Il est également question d'y introduire la culture de l'arbre à thé du Japon, qui forme, comme on sait, une des principales branches du commerce de la Chine avec l'Europe. Une plante de ce végétal ayant été cultivée avec succès au jardin de botanique de Buitenzorg, il est résulté, d'essais subséquents, que sur mille plantes, vingt à peine avaient péri. Une plantation de thé doit même avoir été établie dans les districts de Préang, par les soins de M. Kent; elle donne également de belles espérances.

Le 9 juillet, dans la vue de favoriser l'éducation des personnes du sexe qui annoncent d'heureuses dispositions pour la carrière de l'instruction publique, le roi des Pays-Bas rendit un arrêté pour mettre à la disposition du ministre de l'intérieur et sur les fonds de son département, dix bourses entières ou prébendes, chacune de 300 francs par an, et dix demi-bourses de 150 francs; ces bourses auront pour objet le placement, dans de bons pensionnats du royaume, de demoiselles de quinze à seize ans, ayant l'inclination et les dispositions convenables pour l'état d'institutrice, afin de se former sous la direction de la supérieure de ces pensionnats. Ces bourses ne pourront être conférées que pour trois ans au plus, et uniquement à de jeunes personnes appartenant au royaume des Pays-Bas, qui auront déclaré l'intention positive de recevoir l'éducation propre à devenir institutrice, et qui ont déjà fait des progrès suffisants dans les langues nationale et française, l'analise grammaticale et la logique, et les premiers éléments de calcul et d'arithmétique. En portant ces dispositions à la connaissance des autorités, le gouvernement les a invitées à lui faire connaître, le plutôt possible, quelles sont les jeunes personnes qui, dans leur ressort, désirent participer à l'obtention de ces bourses, et quel est leur dégré d'aptitude pour y avoir droit. D'un autre côté, la commission d'instruction du Brabant méridional s'occupait de la désignation des pensionnats qui, dans cette province, lui paraissaient les plus propres à former de jeunes institutrices.

Par un arrêté du 12 juin 1824, le roi avait déterminé le nombre des prosélites qui pouvaient être admis dans les congrégations religieuses reconnues. En outre, il avait été établi en principe que, quant aux communautés non encore reconnues et simplement tolérées, elles devaient rester provisoirement *in statu quo*, c'est-à-dire qu'elles ne pourraient admettre de nouveaux membres, pour quelque cause que ce fût. Une dépêche ministérielle, du 12 mai 1825, et ensuite un rescrit de sa majesté, du 7 juillet 1826, étaient positifs à cet égard. Cependant plusieurs associations religieuses du diocèse de Gand n'ayant tenu aucun compte de ces ordres, et ayant reçu des novices, l'autorité, dans les premiers jours de juillet 1827, fit sortir respectivement de ces maisons les personnes qu'on s'était permis d'y admettre, en contravention aux réglements en vigueur, ce qui était extrêmement modéré; car toute congrégation autorisée par le gouvernement, à de certaines conditions, qui enfreint ces conditions, se met naturellement en danger d'être dissoute.

Le prince Tuffiakine, grand-maître de la Cour de l'empereur de Russie, arriva le 21 juillet à Bruxelles, venant de Paris, et se rendant aux eaux d'Aix-la-Chapelle. Il descendit à l'hôtel d'Angleterre.

Ce même jour, ainsi qu'un programme l'avait annoncé,

les courses de chevaux indigènes eurent lieu à cinq heures après midi, dans la plaine de Monplaisir. Une partie de la population de Bruxelles était rassemblée dans cette vaste prairie, où l'on comptait aussi plus de quatorze cents équipages de toutes formes et de toutes espèces. Le prince d'Orange s'y rendit à cheval et parcourut à plusieurs reprises les environs de la lice. Le prince et la princesse d'Orange étaient dans la loge royale. A la seconde épreuve, un cheval appartenant au baron Duval, remporta le prix, consistant en un vase de vermeil de la valeur de 1,000 florins (2,160 francs). A la course des Ponys, ce fut encore un cheval appartenant au même amateur qui gagna la selle, la bride et le gobelet d'argent, proposés comme prix.

Un événement malheureux arriva à cette époque, dans la commune de Hœleden, dont le curé se nomme P.-J. Vandenpatte. Le frère de ce pasteur avait dissipé toute sa fortune et n'était jamais content des secours que lui donnait quelquefois le curé. Le 16 juillet, ce dernier allait de Surbempde vers Glabbeck, accompagné de son clerc. Il avait un parapluie à la main, et le clerc un petit bâton, son frère lui souhaita le bon jour; le curé lui rendit ce souhait, mais sans vouloir s'arrêter pour écouter ce qu'il avait à lui dire. Le frère, irrité, leva son bâton sur le curé, dont le clerc para le coup. Alors le frère s'efforça de frapper plusieurs fois le clerc, qui se défendit en lui donnant deux coups de son bâton sur la tête. Ce petit combat dura une demi-heure, au bout de laquelle le curé s'enfuit à travers les campagnes et retourna chez lui. Mais son frère fut à Surbempde chez le bourgmestre, et déclara que les deux contusions qu'il avait à la tête provenaient des coups que lui avait donnés son frère, et éleva ainsi une querelle judiciaire assez scandaleuse, qui occupa les journaux.

Les États provinciaux des Pays-Bas tinrent, au mois de juillet, leur session, qui offrit beaucoup d'intérêt. Voici, pour en donner une idée, l'extrait du rapport fait par la députation des États du Hainaut :

« Au 1er. janvier 1826, la population était de cinq cent » quarante-six mille deux cent quarante-cinq; au 31 dé» cembre, de cinq cent cinquante-trois mille six cent » soixante-douze. Les sommes allouées pour le soutien et » l'encouragement de l'instruction primaire, tant par le tré» sor que sur les fonds provinciaux, communaux et de bien» fesance, montent à 114,681 florins (247,711 francs). Le » nombre des élèves des colléges est de treize cent trente» quatre, dans cette province seulement. Malgré des cir» constances peu favorables, l'année 1826 a vu hausser gé» néralement le prix des denrées. Un détachement et une » colonisation ont été effectués par un particulier, non loin » des rives de la Sambre. Une nouvelle branche d'industrie, » la plantation du mûrier et la culture du ver à soie, s'est » établie près d'Ath. Le nombre des établissements indus» triels et usines s'est accru dans l'étendue de la province, » savoir : de six brasseries, une fabrique de tabac, une de » tissus, une de chapeaux, une fonderie de suif, huit fours » à chaux, un four à réverbère, trois machines à vapeur, » cinq moulins à farine et trois à huile, une raffinerie de » sucre et une de sel. De nouvelles relations commerciales » se sont établies, tant avec les provinces de l'intérieur qu'a» vec l'étranger. La situation prospère du commerce du » charbon se maintient; deux mille deux cent quatre-vingt» quatre bateaux ont été expédiés dans l'intérieur, et deux » mille neuf cent quatre-vingt-trois pour l'étranger, en» semble cinq mille deux cent soixante-sept, portant six » millions six cent dix-huit mille cinq cent soixante-deux » barils de houille. L'emploi des nouvelles mesures est » devenu presque général. La route de Charleroi à Philippe» ville est terminée. Le produit des barrières a été de » 269327,35 florins (581,745 francs). La canalisation de la » Sambre a été suivie activement; le canal de Charleroi à » Bruxelles a été entrepris. Le droit de navigation a produit » sur le canal de Mons à Condé 47177,02 florins; sur l'Es» caut, 13149,76; sur la Dendre, 1647,36; total 61,674 flo» rins 14 (133,864 francs). Ce droit sur la Sambre et sur le » canal de la Haine à l'Escaut a été cédé aux cessionnaires. » Nos relations commerciales avec la France se sont étendues à » un plus grand nombre d'objets. Les droits d'entrée, de sortie » et de transit se sont élevés à 550078,53 florins (1,188,170 f.). » Ces droits, en 1825, étaient montés plus haut de 10472,63 » florins; différence en moins, attribuable au changement » apporté par la loi du 24 mars 1826, à la classification des » châles, maintenant tarifés au poids; en outre, le droit de » sortie sur plusieurs objets a été réduit. »

Lors de la formation du royaume des Pays-Bas, les moyens pécuniaires des communes étaient généralement arriérés et dans un état défavorable. Depuis lors, les finances locales se sont infiniment améliorées, et différentes mesures ont été adoptées pour diminuer les dettes dont les communes étaient chargées. Quoique le roi eût déjà remarqué de tems en tems l'efficacité de ces mesures, il a cependant désiré pouvoir juger des résultats généraux pour tout le royaume; en conséquence, ce prince a fait enjoindre au département de l'intérieur de lui adresser un rapport comparatif par province, 1°. des revenus des différentes communes du royaume, tels qu'ils étaient en 1814; 2°. du montant des dettes, tant constituées qu'arriérées, à la charge de chaque commune à cette même époque; 3°. les dettes dont elles sont encore chargées actuellement. Par ce tableau, sa majesté pourra juger si la situation financière des communes, dans cet intervalle, s'est améliorée ou non. Elle verra, en outre, quelles communes, depuis cet heureux établissement de l'ordre actuel des choses, ont géré leurs affaires pécuniaires de la manière la plus avantageuse. En conformité de cet arrêté, les députés de la Hollande méridionale ont demandé aux communes de cette province de leur faire parvenir, avant le 1er. août, l'état comparatif en question.

Le 25 juillet, le roi des Pays-Bas ratifia, à Bruxelles, la convention signée à Rome, le 18 juin, par ses plénipotentiaires, le comte de Celles, son ambassadeur, qui fut nommé par un arrêté du même jour commandeur de l'ordre du Lion-Belgique, et M. Germain, conseiller de l'ambassadeur, qui fut nommé le même jour chevalier du même ordre.

Le marquis de Chabannes-Lapalisse était détenu pour dettes à Bruxelles par quelques créanciers et avait publié divers écrits au sujet de sa détention. Un témoignage marquant de munificence, donné par une main protectrice du malheur, a dû le consoler de bien des disgrâces.

Le 26, le roi partit à neuf heures du palais de Lacken, pour se rendre à La Haye. On attendait le même jour, à Bruxelles, le prince Frédéric des Pays-Bas, de retour de son voyage.

La nouvelle, si importante pour les catholiques du royaume des Pays-Bas, de la conclusion du concordat, donne l'espérance que les dissentions religieuses qui avaient éclaté dans ce royaume, cesseront par suite de cet accord entre le chef de l'église et le souverain. Le *Journal de Liége,* qui s'était montré l'un des plus zélés défenseurs de l'autorité religieuse, s'exprima ainsi à cette occasion :

« Nous avons entendu sonner l'heure de la paix; le con» cordat est conclu et ratifié. Dès ce moment, oublions le » passé et ne portons nos regards que sur l'avenir. Une nou» velle ère va commencer pour nous; le deuil où nos églises » étaient plongées doit finir bientôt. Toute discussion cesse » dès ce moment; toute dispute est terminée. Le gouverne» ment a fini par s'entendre avec le Saint-Siége; c'est l'exem» ple que nous suivons. Nous ne connaissons plus d'ad» versaires sur les points qui ont fait l'objet de tant de » contestations depuis deux ans. Il nous restait encore des » réponses à faire, des opinions à combattre, des erreurs à » réfuter, des absurdités à faire observer; nous sacrifions vo» lontiers cette petite satisfaction à la paix et à la concorde. » Espérons que les écrivains qui avaient cru devoir prendre » parti contre nous, ne tenteront pas de nous faire repentir » de cette résolution. Une véritable union d'esprit et de sen» timents entre eux et nous est une chose très-difficile, pour » ne pas dire impossible, nous le savons; ce qui n'est pas » impossible, c'est de garder le silence. »

Le 1er. août, la reine s'étant heurtée contre un meuble dans ses appartements, eut le malheur de faire une chute, et se cassa une côte du côté droit; mais elle dormit la nuit et n'eut pas de fièvre, en sorte que cet événement n'eut aucune suite fâcheuse.

Le 15, le prince d'Orange arriva à Spa vers les deux heures de l'après-dînée. Une cavalcade avait été au-devant de lui jusqu'au Marteau, où les chevaux de sa voiture furent dételés et remplacés par d'autres appartenant à des habitants de Spa. Toute la population s'était portée sur le passage du prince, et l'a accueilli avec de vives acclamations.

Dès le mois d'août, des préparatifs considérables se fesaient pour un camp dans la bruyère de Turnhout près Ravels; cent cinquante sapeurs étaient journellement occupés à niveler le terrain, à tirer des alignements pour le placement des tentes. Le camp devait être formé d'infanterie, cavalerie et artillerie, qu'on assurait devoir rester réunies jusqu'au 8 octobre. On remarquait beaucoup de mouvement

parmi les habitants qui s'apprêtaient à y élever des habitations en bois et à les décorer.

Le prince Frédéric, commissaire-général de la guerre, profita de cette occasion pour arrêter d'utiles dispositions. L'école normale de l'enseignement universel de l'armée prit en conséquence une nouvelle extension. Les ordres furent donnés pour qu'un sous-officier et un cadet de chaque division d'infanterie et un sous-officier ou cadet de chaque régiment de cavalerie fussent détachés à l'école normale de Louvain, à l'effet d'y être instruits dans tout ce que les sous-officiers doivent savoir pour parvenir au grade d'officier. Les officiers de l'école normale seront répartis en deux classes; les uns y seront employés en qualité d'instructeurs; les autres seront considérés comme élèves et destinés à acquérir toutes les connaissances requises pour la promotion du grade de premier lieutenant à celui de capitaine.

Le 10 septembre, le prince d'Orange vint à Lille assister au camp qu'inspectait en personne Charles X, roi de France, qui était dans cette ville depuis trois jours. Le prince fut parfaitement accueilli par le roi et par les habitants de la ville. Il accompagna Charles X à une revue des troupes de la garnison. Le roi donna constamment la droite au fils de son auguste voisin. Le soir, le prince assistait au spectacle avec sa majesté. Il s'y fesait remarquer par la courtoisie et la grâce qui, à Bruxelles, lui gagnent tous les cœurs.

Le prince et la princesse Frédéric arrivèrent dans la soirée du 12 octobre à La Haye. Le roi et la reine firent un petit voyage de Villebroech à Rotterdam. Leurs majestés, dans cette route, firent un détour considérable et se dirigèrent vers Flessingue, où elles rencontrèrent le vaisseau de ligne le *Zeeuw*, capitaine Lucas, et la frégate *Amstel*, capitaine Bekker. Tous deux avaient jeté l'ancre le jour précédent; le premier revenait de son voyage aux Indes orientales, le second de sa croisière sur les côtes d'Afrique et d'Amérique. Durant la présence de leurs majestés, les deux bords furent parés et saluèrent, de Flessingue, le yacht à vapeur, qui poursuivit sa route le long des îles de la Zélande, nonobstant l'obscurité; mais le mauvais tems survenu le força de rester à l'ancre quelque tems, ensuite de quoi leurs majestés arrivèrent à Rotterdam vers deux heures du matin.

La session ordinaire des États-Généraux fut ouverte à La Haye, par le roi, le 15 octobre, en présence du prince d'Orange et du prince Frédéric des Pays-Bas. Le roi prononça, en langue nationale, le discours suivant :

« Nobles et puissants seigneurs !

» Je suis heureux, en ouvrant cette session, de pouvoir » vous assûrer de nouveau, que nous entretenons avec tou- » tes les puissances les relations les plus satisfesantes de ré- » ciprocité et de bonne amitié.

» Mes soins tendent constamment à utiliser ces relations » pour les intérêts et le bien-être de mes sujets.

» L'espoir que j'exprimais l'année dernière à votre assem- » blée, de voir bientôt se conclure un arrangement avec le » Saint-Siége, au sujet du culte catholique romain, s'est » réalisé.

» Les négociations entamées pour cet effet ont montré le » désir sincère que l'on avait de part et d'autre de régler, à » la satisfaction mutuelle, cet important objet; et elles ont » eu pour heureuse issue une convention signée à Rome et » ratifiée maintenant, dont il sera donné communication à » vos nobles puissances.

» Les réserves sous lesquelles j'ai permis la publication de » la bulle, émanée à cette occasion de sa sainteté, sur l'ex- » plication de la convention, renferment les garanties que » les lois de l'État rendaient nécessaires.

» La conclusion d'un traité de navigation et de commerce » avec les États-Unis du Mexique assûrera au pavillon des » Pays-Bas, dans les ports mexicains, les avantages qui y » sont accordés à la nation la plus favorisée; aussitôt après » l'échange des ratifications, cette convention sera commu- » niquée à vos nobles puissances.

» Une disposition du roi de Suède et de Norvège a levé » provisoirement les entraves qui ne permettaient pas à la » navigation des Pays-Bas d'importer, dans les ports de la » Suède, d'autres produits que les nôtres.

» Par suite, une mesure législative réciproque, dont le » projet est préparé, sera incessamment proposée à vos no- » bles puissances.

» Notre commerce prospère en général.

» Nos constructions navales se sont considérablement » multipliées.

» L'agriculture se relève de plus en plus.

» L'exploitation des mines est poussée avec activité.

» L'industrie manufacturière fait des progrès toujours » croissants. Elle lutte courageusement et avec persévérance » contre la concurrence générale, tant sur les marchés de » l'Europe que sur ceux des autres parties du monde. Même » de nouvelles branches d'industrie, jusqu'ici étrangères à » notre royaume, y ont été introduites.

» Les produits de nos fabriques trouveront des débouchés, » alors surtout que le manufacturier et le commerçant, sui- » vant une même route dans leur propre intérêt, réuniront » leurs moyens pour coopérer ensemble à la prospérité gé- » nérale.

» Les différentes parties de notre pêche nationale sont » exercées avec plus ou moins de succès.

» Des mesures efficaces ont, grâce à la divine Providence, » considérablement fait diminuer la maladie qui, à la fin » de l'année dernière, désolait avec une intensité extraor- » dinaire plusieurs de nos provinces. Des dispositions sont » prises pour faire disparaître les causes qui peuvent avoir » contribué à propager ce fléau.

» On poursuit partout avec activité les travaux pour l'a- » chèvement et l'amélioration des communications par terre » et par eau. Ils influent de plus en plus sur les sources et » le développement de la prospérité de la nation.

» Les institutions pour l'instruction publique continuent » de répondre à ce que l'on en attendait. Elles reçoivent » inopinément l'extension et les modifications que récla- » ment le besoin des sciences.

» La prospérité des beaux-arts est encouragée par tous les » moyens convenables.

» Les troubles de Java ont pris un aspect moins fâcheux; » le chef des insurgés a été successivement abandonné par » plusieurs de ses partisans. La seule nouvelle des renforts » de troupes envoyés d'ici, et dont une grande partie est » déjà parvenue à sa destination, a, d'après les derniers » rapports, produit chez les rebelles une influence favorable » à notre autorité.

» Dans cet état de choses, j'ai l'intention, nobles et puis- » sants seigneurs, de vous proposer, en faveur de cette co- » lonie, un secours extraordinaire qui, pour le moment, » n'exigera aucun sacrifice, que celui que vos nobles puis- » sances ont déjà assûré par leur garantie.

» L'expérience m'a fait voir la nécessité de prendre éga- » lement quelques mesures particulières en faveur de nos » possessions des Indes occidentales, pour accroître leur » prospérité, en rapport avec les intérêts de la mère-patrie.

» Un commissaire-général se rend sur les lieux, muni des » instructions nécessaires, pour introduire dans ces colonies » un sistème d'administration plus simple et moins dispen- » dieux, et donner à des dispositions, prises depuis long- » tems, la direction que réclame le but de leur institution, » et dont, par diverses circonstances, on s'est écarté jus- » qu'ici.

» Les différentes branches des revenus de l'État ont, dans » leur ensemble, pendant l'exercice courant, répondu plei- » nement à ce que l'on en attendait.

» Le projet d'une répartition plus égale de l'impôt fon- » cier, débattu dans votre dernière session, a été, sur la » demande de vos nobles puissances, pris en considération » ultérieure.

» J'ai maintenant l'intention d'attendre que les évalua- » tions cadastrales soient plus complètes, pour vous pro- » poser, dans la suite, de régler définitivement cette impor- » tante matière. Cependant l'équité exige que les provinces » qui sont évidemment surtaxées obtiennent un dégrève- » ment provisoire; je crois pouvoir compter sur votre coo- » pération pour prendre, dans ce but, une mesure qui sera » soumise à vos délibérations.

» L'expérience a prouvé que l'organisation actuelle des » loteries donne quelquefois lieu à des inconvénients, et » qu'elle exerce une funeste influence sur la moralité publi- » que; au commencement de l'année prochaine, elle subira » des modifications convenables.

» Je crois pouvoir vous donner une assûrance qui me fait » éprouver une grande satisfaction. Quoique la situation fi- » nancière des nos possessions d'outre-mer augmente le bud- » jet des charges pour l'exercice prochain, quoique les mo- » difications que subiront les loteries fassent prévoir une » diminution dans les recettes, des sacrifices extraordinaires » ne devront pas être demandés à mes sujets bien-aimés.

» Les dispositions législatives adoptées dans votre dernière » session sur l'organisation du pouvoir judiciaire et l'admi-

» nistration de la justice pourront, dans celle-ci, recevoir » leur complément par la fixation des cantons de justice qui » partageront le royaume.

» Le code pénal, déjà communiqué de ma part aux mem- » bres des États-Généraux, sera, ainsi que celui de procé- » dure civile, soumis, dans cette session, à vos délibéra- » tions.

» J'ai même l'espoir que le code de procédure criminelle » pourra vous être également présenté; alors le sistème en- » tier de législation, voulu par la loi fondamentale, sera » complété.

» Les nombreuses et importantes matières, traitées avec » soin dans ces lois, pourront être, par la nature même des » choses, envisagées sous différents points de vue, et vous » offriront, dans votre présente session, une série étendue » de travaux difficiles. Je ne doute nullement de leurs résul- » tats utiles et satisfesans pour la patrie.

» Animés d'un même amour pour elle, nos communs ef- » forts atteindront, avec le secours de la protection divine, » le but vers lequel tendent constamment vos désirs et les » miens, la prospérité de nos concitoyens. »

Après la prononciation de ce discours d'ouverture, le roi se leva et quitta la salle avec ses augustes fils et son cortége, conduit par la commission qui l'avait accompagné à son entrée. Des salves d'artillerie annoncèrent son départ.

Au retour du roi à son palais, il fut accueilli par les plus vives démonstrations du respect des nombreux spectateurs rassemblés sur son passage.

La seconde Chambre des États-Généraux s'assembla le lendemain 16 octobre; le 17, l'audience du roi fut très-nombreuse et dura jusqu'à sept heures.

Ce même jour 17, la grande écluse, à l'ouest de Terneusen, se trouvant achevée, fut mise en communication avec les eaux de la mer. On fit aussitôt la manœuvre de ses portes colossales avec le plus grand succès; ces manœuvres, qui ne furent pas contrariées par le moindre accident, de même que les déblais de la digue qui couvrait l'écluse du côté de la mer, furent faites en présence du gouverneur de la province.

Le 18, la séance de la seconde Chambre des États-Généraux s'ouvrit à midi et demi. M. Reyphins occupa le fauteuil. Le greffier donna lecture du procès-verbal de la dernière séance. La rédaction fut approuvée.

M. van Meuwen. Nobles et puissants seigneurs, la commission chargée par vos nobles puissances de porter à sa majesté la liste des candidats nommés pour la présidence de la Chambre pendant la session actuelle, a été reçue avec le cérémonial d'usage, et sa majesté a daigné lui dire de rapporter à la Chambre qu'elle s'occupera incessamment de la nomination de son président.

M. le président. Il va être donné lecture de l'arrêté royal qui nomme M. Van-der-Goes président de cette Chambre.

Le greffier lit cet arrêté dans les deux langues.

M. le président. Je prie M. Van-der-Goes de venir occuper le fauteuil, et je remercie la Chambre des témoignages de confiance qu'elle a bien voulu me donner.

M. Van-der-Goes remplace M. Reyphins au fauteuil et dit :

« Nobles et puissants seigneurs !

» Si j'ai eu le bonheur de recevoir constamment des té- » moignages de bienveillance de la part de vos nobles puis- » sances, je dois les attribuer à ce que, depuis le premier » moment de ma nomination parmi vous, j'ai continué sans » interruption d'énoncer mes opinions avec franchise, et » que, dans toutes les circonstances, je me suis montré par- » tisan zélé de l'union et de la concorde, dont cette Chambre » se glorifie à si juste titre.

» De tout tems sensible à ces marques multipliées de vo- » tre estime et de votre bienveillance, je les éprouve dou- » blement en ce jour, après la preuve distinguée que vous » venez de m'en donner à l'ouverture de cette session. Appelé » par vos suffrages et par la nomination de notre souverain » bien-aimé à présider cette assemblée, je ne sens que trop » cependant la faiblesse de mes moyens, et ce ne serait pas » sans inquiétude que j'accepterais cette tâche importante, » si je ne trouvais dans la confiance dont vos nobles puis- » sances m'ont honoré, un sûr garant de leur puissante » coopération. Encouragé par cette idée, je tâcherai de di- » riger les délibérations sur les importantes matières qui » doivent vous être soumises, de manière à mériter votre » approbation. »

L'impression du discours fut demandée, et l'on procéda au tirage au sort des sections pour le mois d'octobre.

M. le président. J'ai reçu cinq projets de loi dont je prierai M. le greffier de donner communication à la Chambre.

Le greffier lut les messages royaux qui accompagnaient ces projets; ils portaient en substance :

« Nobles et puissants seigneurs, nous vous présentons le » projet du nouveau code pénal. La connaissance que vous » en avez déjà acquise, facilitera la discussion de cette ma- » tière importante.

» L'examen du code de procédure civile par la commis- » sion nommée à cet effet, étant maintenant terminé, nous » vous le présentons et nous espérons qu'il obtiendra votre » assentiment.

» Pour faire avancer les opérations cadastrales, il est né- » cessaire d'établir une ligne fixe de démarcation entre les » communes de Breust et d'Eysden dans la province de Lim- » bourg, et celle de Meuland de la province de Liége. En » conséquence et en conformité de l'art. 3 de la loi fonda- » mentale, nous vous présentons un projet de loi pour la » rectification des limites entre ces communes.

» La loi du 14 juin 1819 a établi des restrictions sur des » objets importés sous pavillon suédois à leur entrée dans le » royaume; les mesures de réciprocité qui viennent d'être » adoptées entre les deux États peuvent faire cesser ces res- » trictions. Nous vous présentons à cette fin un projet de loi; » nous espérons qu'il obtiendra vos suffrages.

» A l'ouverture de la session actuelle, nous avons fait con- » naître notre intention de vous proposer d'accorder encore » un secours à nos colonies des Indes-Orientales; la guerre » seule exige un supplément à la somme que vous avez déjà » garantie. Nous proposons de la porter à 2,700,000 florins, » sans toutefois accroître la garantie que vous avez déjà vo- » tée. Le projet de loi ci-joint, rédigé dans ce sens, et ac- » compagné d'un mémoire explicatif, pourra, nous l'espé- » rons, obtenir vos suffrages. »

M. le président. Ces projets de loi sont renvoyés à l'examen des sections d'octobre.

M. Dotrenge. Avec l'impression.

M. le président. Il vient de m'être adressé un traité conclu entre notre gouvernement et le roi de Suède et de Norvège.

M. le greffier. Aux termes de l'art. 58 de la loi fondamentale, il est donné communication à la Chambre, 1°. de l'abolition réciproque du droit de détraction entre le royaume des Pays-Bas et la Suède; 2°. de la convention entre ces deux puissances pour l'extradition mutuelle des matelots déserteurs des marines royales et marchandes.

M. le président. « Ces pièces sont prises pour notification » et seront imprimées. »

La commission chargée de la rédaction de l'adresse en réponse au discours du trône, prononcé à l'ouverture de cette session, fut composée de MM. Reyphins, Le Clercq, Le Hon, Beealerts et van de Poll.

La séance fut ajournée le lendemain à midi.

La commission nommée par le ministre de l'intérieur pour juger les objets d'art exposés à La Haye, termina ses travaux et se sépara le 18.

On vit arriver à La Haye le baron de Vignet, chargé d'affaires du roi de Sardaigne; le chevalier d'Abreu de Lima, ministre de Portugal, et le commandeur de Souza Dias, chargé d'affaires de l'empereur du Brésil.

Dans la séance du 23 octobre, le président de la seconde Chambre des États-Généraux reçut trois messages du roi : l'un pour régler la répartition, entre les provinces du royaume, du principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 1828; le second pour appliquer un fonds en dégrèvement, sur la contribution foncière, en faveur des provinces surtaxées; le troisième pour assurer l'exécution des opérations cadastrales dans les communes de Saint-Séry, province du Brabant méridional, et de Sombreffe, province de Namur.

Le 29 octobre, le roi reçut l'adresse des États-Généraux en réponse à son discours. Il répliqua qu'il était charmé de rencontrer dans cette assemblée les mêmes opinions et les mêmes vœux. Il ajouta qu'il espérait, dans les discussions importantes qui allaient avoir lieu, trouver toujours le même accord de sentiments pour le bonheur de la nation.

Le 3 novembre, il approuva les choix faits par la première classe de l'Institut royal des Pays-Bas, des sciences et des

beaux-arts, d'un assez grand nombre d'associés et de correspondants.

Le 17 novembre, le prince de Méan, archevêque de Malines, publia un mandement pour féliciter les fidèles et remercier le roi du concordat conclu avec le Saint-Siége, qui excita une satisfaction générale dans le diocèse.

Le 22 novembre, le roi abolit, dans ses États, la loterie génoise, et maintint celle des Pays-Bas à Bruxelles et à La Haye, sauf les modifications qu'il jugea nécessaires pour éviter les abus et pour conserver la moralité publique.

Le 24 novembre, le roi fit un arrêté pour favoriser la navigation du grand canal de Nord-Hollande.

Le 29 novembre, le ministre de la marine et des colonies adressa une dépêche au vice-amiral commandant les forces du roi dans le Levant, pour s'opposer aux pirateries des Grecs dans l'Archipel.

Le 2 décembre, il y eut de grandes réjouissances à Liége au sujet du concordat. Il y en avait eu de semblables à Maëstricht, à Gand, à Anvers et dans les diverses provinces des Pays-Bas.

ALLEMAGNE.

SUITE DE LA CHRONOLOGIE HISTORIQUE DES EMPEREURS D'ALLEMAGNE ET DU RÈGNE DE FRANÇOIS II.

1801. Le 16 janvier, les généraux Brune, commandant en chef l'armée française en Italie, et M. de Bellegarde, commandant en chef l'armée autrichienne, concluent un armistice dont on peut voir les clauses dans la chronologie historique des rois de France.

31 janvier. Le général Bellegarde annonce au général Brune que l'empereur d'Autriche avait autorisé l'élargissement des Italiens détenus dans les prisons des États héréditaires pour leurs opinions politiques.

18 mars. L'empereur, voyant bien que les Pays-Bas autrichiens lui étaient échappés sans retour, nomme une commission dans ce pays pour prendre des arrangements au sujet de quelques emprunts qui y avaient été faits pour le compte de la maison d'Autriche. On met toute l'activité possible pour compléter l'armée impériale qui doit être augmentée de plusieurs régiments de cavalerie légère.

24 mars. La paix étant enfin conclue avec la France, l'empereur s'occupe des moyens d'adoucir les charges de ses peuples; il supprime quelques impôts et prend des mesures pour le remboursement des emprunts faits aux pays étrangers.

18 avril. L'insurrection hongroise est solennellement dissoute.

30 avril. Le retour de la paix ravive le commerce, les ateliers et les manufactures se remplissent d'ouvriers; les effets publics reprennent leur crédit. La troupe doit être chargée de la construction des routes, sous la direction du corps du génie: ces sortes de travaux ont déjà commencé en Stirie.

4 mai. L'empereur supprime la chambre royale des finances; le département du commerce et des revenus du pays est incorporé à la chancellerie de Bohême, qui doit réunir la direction des finances à celle des affaires politiques et judiciaires; les revenus des péages, des sels et des tabacs doivent être régis par la commission de la banque; la caisse des dettes de l'État est soumise à la direction du ministre de l'intérieur. D'après le nouveau plan d'organisation de l'armée, les engagements ne seront plus que de six ans; suppression des capitaines de la compagnie du colonel, de celle du premier et du second major, des lieutenants-colonels, des capitaines et majors en second, des enseignes ou cornettes; les sous-officiers doivent faire le service de ces derniers.

16 mai. L'armée autrichienne sera, en tems de paix, composée de trois cent mille hommes effectifs, dont quarante mille de cavalerie. L'infanterie doit avoir des fusils plus légers et, au lieu de sabres, des baïonnettes de la longueur de deux pieds. L'artillerie légère, au lieu d'être transportée sur des chariots, manœuvrera à la française, c'est-à-dire à cheval.

18 mai. Le collége des villes impériales remet au co-commissaire impérial, au nom des villes impériales de Souabe et des villes anséatiques, des représentations adressées à sa majesté impériale relativement au maintien de leur existence politique et de leurs priviléges.

23 mai. Sa majesté impériale ordonne la formation d'un institut des sourds et muets en Hongrie, qui doit être établi à Wetzen, dans l'édifice du *Theresianum*. L'institution philanthropique de l'abbé de l'Épée avait fixé dans le tems l'attention de l'empereur Joseph II, lorsqu'il vint pour la première fois en France; son neveu ne pouvait qu'encourager un établissement qui a pour objet de remédier aux irrégularités de la nature, et d'élever à la dignité d'homme des êtres qui long-tems avaient été réduits à la condition des automates.

1er. juin. L'archiduc Charles est nommé chevalier de l'ordre Teutonique avec dispense des vœux. Il est installé, le 11 juin, dans la dignité de co-adjuteur, à laquelle il avait été promu le 3 du même mois.

17 juin. L'archiduc Maximilien, électeur de Cologne, grand-maître de cet ordre, assûre à son co-adjuteur un revenu annuel de 80,000 florins. Il meurt le 27 juillet. Sa perte excite des regrets, parce que ce vénérable archevêque, marchant sur les traces des princes de son auguste famille, s'était constamment distingué par sa libéralité, son amour pour les beaux-arts, ses principes de tolérance et ses sentiments de philanthropie.

L'état de paix permettait de faire de grandes réductions dans l'armée et d'alléger ainsi le poids des charges publiques; l'état-major de l'armée d'Italie est dissous; on annonce comme très-prochaine la dissolution de celui de l'armée d'Allemagne.

30 juillet. L'introduction de la vaccine avait, depuis plusieurs années, obtenu en France des résultats salutaires; mais comme tout ce qui est nouveau, cette précieuse découverte n'était reçue qu'avec défiance dans les autres pays; un préjugé naturel s'élève contre tout ce qui s'écarte des voies ordinaires. L'empereur nomme une commission composée des plus habiles médecins, pour constater les progrès, les simptômes et les effets de la vaccine.

On donne connaissance du protocole de la délibération arrêtée le 30 mars précédent par le collége des princes, sur le décret de la commission impériale du 3 du même mois, par lequel sa majesté impériale demande que la diète générale prenne un *conclusum* sur le mode de coopération des États de l'empire, pour déterminer les arrangements qui sont encore nécessaires pour compléter la paix de Lunéville.

26 août. L'empereur veut réunir la Dalmatie à la Hongrie; il doit être convoqué, à cet effet, une assemblée des États à Ofen.

17 septembre. L'archiduc Charles veut subvenir au bien-être des soldats qui ont partagé sa gloire sur les champs de bataille; il propose, à cet effet, un établissement propre à remplir ses vues généreuses. La vaste prairie située près de Vienne, connue sous le nom de *Brigitten-Au*, en partie plantée de bois, partie en pâturages, serait convertie en un jardin potager à l'usage de la garnison de cette ville, qui en tirerait gratuitement les légumes nécessaires à sa subsistance.

19 septembre. Arrivée à Vienne de M. de Champagny, ambassadeur de la république française. Le 3 octobre, le ministre de Russie, comte de Rassumowsky, arrive dans la même capitale. La censure des livres est réunie à la police; ce changement a pour objet de rendre la surveillance plus rigoureuse.

7 octobre. La ville de Kracowiec, éloignée de trois lieues de celle de Lemberg, est réduite en cendres.

18 octobre. L'empereur accorde un pardon général à tous les déserteurs de l'armée autrichienne. Il s'agit d'établir un impôt sur les biens-fonds des propriétaires nobles de la Hongrie; en compensation de cette charge, les gentilshommes hongrois seraient exempts du service personnel. Avant d'adopter cette mesure, on cherche à sonder l'opinion des différents comitats.

1er. novembre. Depuis la nouvelle organisation du Con-

seil d'État, les affaires s'expédient avec la plus grande célérité; il s'agit de faire des recherches juridiques au sujet des différentes sommes qui ont été dépensées dans le département de la guerre depuis 1788, et dont l'emploi n'est pas justifié. On organise définitivement la grande loterie d'État, qui est très-importante pour les finances d'Autriche.

6 novembre. On célèbre à Vienne, dans l'église paroissiale des Augustins, les obsèques annuelles pour les guerriers morts sur le champ de bataille.

18 novembre. Le gouvernement donne une nouvelle preuve de sa tolérance pour les religions dissidentes, en permettant aux protestants de Sandes, dans la Gallicie occidentale, de s'établir dans l'église du couvent des Cordeliers de cette ville.

24 novembre. Le célèbre feld-maréchal comte de Lascy meurt âgé de soixante-dix-sept ans.

1er. décembre. L'empereur défend l'exportation à l'étranger, par terre et par mer, de toute espèce de grains, légumes, bestiaux, du suif et du savon, sous peine de confiscation.

3 décembre. Un particulier de la ville d'Arach retrouve l'art de peindre sur le verre. Ses premières épreuves sont couronnées d'un plein succès. Ainsi notre siècle recouvre une découverte qui s'était perdue dans la nuit des tems, et une branche d'industrie utile et agréable.

10 décembre. L'armée autrichienne est à peu près réduite sur le pied de paix.

1802, 2 janvier. Le gouvernement ayant rencontré des obstacles insurmontables dans l'établissement de sa grande loterie, avait paru renoncer à ce projet; cependant, peu de jours après, l'empereur est revenu sur ses pas, et a approuvé le plan. Il s'agit d'établir un impôt sur plusieurs objets de luxe et autres, particulièrement sur les bijoux, étoffes, toiles, vins étrangers, sucre, café, cacao, ainsi que sur les domestiques, chevaux de luxe et cartes à jouer.

6 janvier. Le docteur Gall, qui prétend juger les hommes non pas seulement comme Lavater, d'après les traits de leur figure, mais d'après les protubérances de leur crâne, reçoit de l'empereur un billet qui lui défend de débiter publiquement ses doctrines, attendu qu'elles tendaient au matérialisme. On pouvait dire qu'elles tendaient aussi au fatalisme, et qu'alors les vertus et les crimes, n'étant que le résultat de l'organisation phisique, échappaient à la justice divine et humaine; mais cette conclusion serait bien rigoureuse. Il n'est pas douteux que nous naissons avec des inclinations qu'il faut quelquefois combattre par l'éducation, et c'est ce combat qui rend notre mérite plus grand aux ieux de la religion.

12 janvier. Les Bénédictins sont rétablis dans la Hongrie. Tous leurs biens leur sont rendus; mais une partie de leurs revenus doit être consacrée à l'entretien des écoles. Les Bernardins et les Prémontrés avaient également sollicité leur rétablissement; mais leurs réclamations sont renvoyées à la prochaine diète de Hongrie.

17 janvier. Le professeur Reisner publie une petite brochure dans laquelle il prouve que l'on peut se servir d'aigles pour diriger un ballon; il indique le nombre nécessaire de ces oiseaux suivant la dimension du ballon, la manière de les dresser, de les atteler et de les guider.

22 janvier. La sévérité des ordonnances relatives à la censure est adoucie en ce qu'il est maintenant permis à plusieurs particuliers de faire venir de l'étranger des livres défendus, à condition de ne les prêter à personne, encore moins de les vendre.

16 mars. Organisation des provinces italiennes nouvellement acquises par l'Autriche; la Dalmatie, l'Albanie vénitienne et les îles voisines ne doivent plus faire partie du département de l'Italie: ces pays doivent être réunis à la Hongrie.

17 mars. Les personnes employées dans les différents ministères doivent déclarer si elles appartiennent à quelque société secrète établie dans l'intérieur ou hors des États autrichiens. Cette mesure est étendue aux ecclésiastiques, aux instituteurs publics, aux avocats, aux ministres luthériens et réformés.

14 avril. Le gouvernement approuve le projet d'une nouvelle organisation de l'instruction publique et de l'état ecclésiastique, rédigé par l'abbé Lorenz, ex-jésuite; tous les instituteurs des écoles, lycées et même des universités, doivent être pris, autant que possible, parmi les membres du clergé; le droit canon doit être exclusivement enseigné par eux. On donnera des prix à ceux qui se voueront à l'état de prêtre; les jeunes gens pourront entrer dans les ordres à l'âge de vingt-un ans; les fondations en faveur des couvents et autres établissements ecclésiastiques doivent être uniquement destinées à cet usage.

25 avril. Les nationaux ne seront plus obligés, à l'avenir, à un service militaire pour la vie; mais ils auront une capitulation pour un certain nombre d'années; l'artillerie seule restera sur l'ancien pied.

26 avril. Depuis le nouveau plan adopté pour encourager la profession de l'état ecclésiastique, il est défendu de recevoir, jusqu'à nouvel ordre, des avocats et des procureurs, sans une permission spéciale de sa majesté. Les universités doivent suspendre l'examen des candidats et la nomination des docteurs. L'éducation de la jeunesse doit être exclusivement conférée au clergé. Les laïcs ne peuvent enseigner que le droit et la médecine. Les ecclésiastiques ne doivent plus être soumis aux magistrats ordinaires; ils ne dépendent plus que des administrations provinciales pour le civil, et jouissent, sous ce rapport, des priviléges de la noblesse.

12 mai. La conscription militaire à vie est supprimée; elle est remplacée par un engagement à terme de dix, douze ou quatorze années. L'empereur est couronné à Presbourg comme roi de Hongrie. Les nouvelles ordonnances relatives aux encouragements à donner aux jeunes gens pour les faire entrer dans l'état ecclésiastique, ont été prises sur la demande des évêques, qui se plaignaient qu'il leur manquait de dignes sujets pour la conduite des fidèles; il a donc été décidé que le séminaire général de Vienne et tous les séminaires provinciaux seraient rétablis comme ils l'avaient été par Joseph II, et sur le pied où ils étaient quand ils furent depuis supprimés par Léopold. Les séminaires provinciaux doivent prendre, dans les collégiales et les monastères voisins, des individus capables d'enseigner la science ecclésiastique. Le cours de philosophie doit se faire en langue latine, comme par le passé. Les fonds et bâtiments affectés aux anciens séminaires doivent leur être rendus; les traitements des curés doivent être réglés de manière à ce qu'ils aient au moins 1,000 florins (2,000 francs).

13 mai. Leurs majestés impériales font leur entrée solennelle à Presbourg; le lendemain, l'empereur se rend dans la grande salle d'audience du palais, pour faire l'ouverture de la diète; le comte de Palfy, chancelier de Hongrie, expose aux États les motifs de leur convocation; le monarque prononce ensuite un discours en latin, auquel l'assemblée répond par les acclamations de *vive le roi!* L'empereur se transporte ensuite à l'hôtel des États avec les membres de la diète, et il y est fait lecture des propositions de sa majesté.

16 mai. Transmission à la censure de Hongrie et à celle de Vienne d'un ordre portant qu'il ne pourra être publié sans la permission du gouvernement, aucun écrit qui aurait un rapport quelconque à la diète qui se tient à Presbourg.

19 mai. Les évêques hongrois ayant demandé à l'empereur la révocation des priviléges que Joseph II avait accordés aux protestants, sa majesté leur fait répondre qu'elle ne peut accéder à leurs demandes, parce que cette révocation occasionerait des troubles, et s'opposerait à la direction qu'a prise l'esprit national. Les jésuites sollicitent de tous côtés leur rétablissement; on croit qu'il sera question d'eux à la diète de Presbourg; mais il paraît qu'ils éprouvent beaucoup de résistance, quoiqu'ils aient su déjà se rendre favorables plusieurs grands seigneurs.

22 mai. On continue à Vienne, avec succès, les opérations du galvanisme; les sourds-muets, soumis à ces essais, commencent à entendre; à la troisième ou quatrième opération, l'expérience est sans effet pour ceux qui ne ressentent rien au bout de vingt-trois minutes.

30 juillet. On célèbre à Naumbourg la *fête des cerises*. Voici l'origine de cette fête; lorsqu'en 1432, les Hussites menacèrent cette ville d'une destruction prochaine, un bourgeois nommé Wolf proposa d'envoyer à ces cruels ennemis tous les enfants de sept à quatorze ans enveloppés de draps mortuaires; leur chef, Procope Rasus, fut touché de ce spectacle et épargna la ville; les enfants revinrent tenant en main des branches vertes et criant victoire; les Hussites les avaient régalés avec des fruits; depuis plus de trois cents ans, on célébrait cette fête, en fesant aux enfants le même régal et en les promenant par la ville. Des danses dans la prairie, des repas sous les tentes, la musique, les illuminations, ont rappelé cette joie franche et simple qui distinguait les hommes de l'ancien tems.

28 septembre. La diète de Presbourg prend un *conclusum* par lequel elle sollicite vivement sa majesté impériale de se prononcer pour l'incorporation de la Dalmatie, de la Transilvanie et des deux Gallicies au royaume de Hongrie.

31 octobre. Dans toutes les universités de Hongrie, les chaires de philosophie et de droit canon ne doivent plus être occupées que par des ecclésiastiques. Cette réforme existe déjà dans toute l'Autriche. Il est défendu à Vienne d'avoir, dans les bibliothèques et les cabinets de lecture, les ouvrages des écrivains français qui ont contribué à répandre les principes révolutionnaires : depuis l'ordonnance de prohibition, en date du 5 de ce mois, on ne peut plus trouver les ouvrages de J.-J. Rousseau, d'Helvétius et de Bayle.

1803, 17 janvier. L'empereur adresse un rescrit au Conseil de guerre de la Cour et aux commandants-généraux reconnus, concernant la nouvelle organisation et la distribution des travaux du ministère de la guerre. Les départements du Conseil se composent, 1°. de la division du militaire; 2°. de la division de l'économie politique; 3°. de celle de la justice; chaque département agit sans être influencé en rien par les autres.

19 janvier. Dans les tems de guerre, où la morale a tant à souffrir, les maximes de la probité sont souvent mises en oubli; la fortune, bien ou mal acquise, est la seule divinité que l'on encense; le gouvernement autrichien, qui s'attachait à mettre de l'ordre dans ses finances, à rétablir l'économie dans toutes les parties du service public, porte un regard scrutateur et sévère dans la gestion de plusieurs agents comptables. Des malversations et des infidélités se découvrent, et un grand nombre de receveurs infidèles sont traduits devant les tribunaux de Vienne.

15 mars. Le célèbre Klopstock, auteur d'un poëme épique, intitulé *la Messiade*, meurt à Hambourg, âgé de soixante-dix-neuf ans. Ce patriarche de la poésie allemande a laissé à sa patrie une épopée qui n'est pas inférieure au *Paradis perdu* de Milton. Ses obsèques sont célébrées avec une pompe extraordinaire, le 22 mars.

9 avril. Le gouvernement autrichien ne s'occupe pas seulement des sciences économiques et militaires; tout ce qui peut contribuer à la perfection des beaux-arts a des droits particuliers à sa sollicitude. Souvent il met en course des hommes distingués par leur goût et leur érudition pour rechercher les productions les plus exquises de l'antiquité et des tems modernes. M. le baron de Carnéa Staffaner, conseiller intime de l'empereur, envoie à sa majesté plusieurs monuments des arts qu'il a découverts dans sa mission scientifique en Istrie, en Dalmatie et en Albanie, parmi lesquels on distingue, 1°. un *torso* de marbre de Paros, trouvé dans les mines de Salona, en Dalmatie, qui a sept pieds et demi de hauteur, et qui représente un héros nu, debout, appuyé contre un tronc d'arbre, sur lequel repose sa chlamyde; 2°. une *Minerve* de cuivre de Corinthe, trouvée sur les côtes de Dalmatie, près de Xa-Ostrogh; elle a huit pieds de hauteur; 3°. une *madonna* avec l'enfant qui repose : ce tableau, trouvé à Pirano, en Istrie, est d'Aloïse Vivarino, vénitien; 4°. un *combat naval*, tableau trouvé à Pirano, peint à l'huile, d'une grandeur de onze pieds sur vingt-deux de large. C'est un des chefs-d'œuvre du Tintoret; il le fit à la demande du sénat de Venise. Il représente le célèbre combat fabuleux entre les flottes allemande et vénitienne, près du cap Salvère, dans les parages de Pirano, dont on fixe l'époque à l'année 1177; 5°. le *buste de Santorius-Santorio*, trouvé à Capo-d'Istrie, peint à l'huile et sur marbre.

17 avril. L'empereur de Maroc demande à la maison d'Autriche, comme possédant actuellement le territoire et la marine de Venise, le tribut que lui payait autrefois cette république. Le 20 avril, l'empereur fixe jusqu'au dernier décembre de cette année, le pardon général qu'il a accordé aux déserteurs. Ceux qui en profiteront peuvent rentrer dans leurs corps respectifs sans y subir aucune peine. En cas de vieillesse ou d'infirmités, il leur est permis de s'établir dans telle province des États héréditaires qu'ils voudront choisir.

27 avril. Acte du corps germanique portant règlement définitif des indemnités stipulées par le traité de Lunéville, arrêté par la députation extraordinaire de l'empire, le 23 février 1803, ratifié par la diète générale et transmis à l'empereur, le 24 mars suivant, et sanctionné aujourd'hui par sa majesté. Quant à ce qui la concerne, la répartition et le règlement définitif ont lieu de la manière suivante : à sa majesté, pour la cession du bailliage d'Ortenau, les évêchés de Trente et de Brixen, avec tous leurs biens, revenus, propriétés, droits et prérogatives, sans aucune exception quelconque, et les chapitres, abbayes et couvents situés dans ces deux évêchés, à charge néanmoins de pourvoir à l'entretien viager des deux princes-évêques actuels, et des membres des deux chapitres, de la manière dont ils pourront convenir entre eux, ainsi qu'à la dotation subséquente du clergé à proposer à ces deux diocèses, sur le pied établi dans d'autres provinces de la monarchie autrichienne. Tous les droits de propriété et autres qui compètent à sa majesté l'empereur et roi, comme souverain héréditaire d'Autriche, et comme chef suprême de l'empire, compatibles avec l'exécution du présent acte, lui restent réservés.

1er. mai. Il n'est plus permis à aucun juif, dans la Gallicie, de se faire servir par des domestiques chrétiens. Le 7 mai, toutes les familles juives qui ne possèdent point un capital de 20,000 florins, doivent quitter Vienne et s'établir dans les provinces.

1er. juillet. L'empereur, ayant appris que M. de Sabran, ancien évêque de Laon, avait fait, sur les affaires de l'Église, des mandements reconnus contraires à l'esprit de la religion et à la tranquillité des fidèles, lui défend de rien publier de semblable à l'avenir, sous peine d'être chassé de ses États. L'évêque est envoyé en Transilvanie, pour y rester en surveillance.

13 août. Le gouvernement se propose de faire équiper, dans les ports de la mer Adriatique, une flottille destinée à protéger les vaisseaux autrichiens contre les corsaires barbaresques. Le 14 août, la nouvelle organisation des deux Gallicies est achevée. Le siége du gouvernement est définitivement fixé à Lemberg; les autorités actuellement établies à Cracovie sont dissoutes. Cette organisation sera mise en activité le 15 octobre.

22 août. On vient d'établir un nouveau sistème pour le salaire du haut clergé de Hongrie; le primat de ce royaume, qui jouissait d'un revenu annuel de 500,000 florins, recevra à l'avenir 150,000 florins en argent. Chaque archevêque aura 60,000 florins et les évêques 40,000; il doit être érigé deux nouveaux évêchés à Kaschau et Salhmar. L'évêché d'Erlau sera érigé en archevêché.

17 septembre. Le nouvel archevêque de Vienne réunit à un dîner les membres des consistoires et les ministres luthériens et réformés de la capitale, qui se trouvaient mêlés à un grand nombre d'ecclésiastiques; après le repas, il leur a adressé un discours plein d'onction et de charité religieuse et dans le meilleur esprit de paix et de tolérance chrétiennes.

27 novembre. L'empereur autorise l'établissement d'un consistoire général pour les églises protestantes, dans la Gallicie.

21 décembre. Patente impériale pour la répression de l'usure. Les intérêts d'un prêt, pour lequel il aura été remis un gage, ne pourront s'élever à plus de cinq pour cent par an, et ceux d'un prêt sans gage à plus de six pour cent.

24 décembre. On remet en vigueur la loi sur la censure, donnée en 1798, d'après laquelle les sujets de sa majesté ne peuvent faire insérer aucune lettre, aucun article dans les journaux et gazettes étrangers, sans les avoir auparavant soumis à la censure dans leur propre pays. Il doit paraître incessamment une ordonnance impériale concernant les devoirs réciproques des maîtres et des domestiques, ainsi qu'un règlement contre les progrès du luxe, principalement parmi les gens à gages. On croit qu'il leur sera prescrit une manière particulière de s'habiller.

1804, 9 janvier. A la suite d'une longue guerre qui a détendu tous les ressorts de l'ordre social, il est presqu'impossible que le brigandage et la déprédation ne signalent point leurs ravages et ne s'exécutent avec plus ou moins d'impunité. Une ordonnance impériale porte qu'à l'avenir toutes les diligences devront avoir une escorte militaire pour les mettre à l'abri des attaques des voleurs. La force de cette escorte est graduée sur la statistique morale des pays que les diligences doivent parcourir. Le gouvernement autrichien est si doux, si paternel, qu'il invite en quelque sorte les habitants des autres États d'Allemagne à vivre sous son empire. Une grande quantité de colons s'étant présentés pour s'établir dans les pays héréditaires, un décret ordonne que les nouveaux colons ne pourront y être reçus que lorsqu'on aura fait les dispositions convenables pour en placer un certain nombre.

13 janvier. L'empereur porte son attention vers le bien-être de ses nouveaux États d'Italie. La ville de Venise et ses

environs reçoivent d'importantes améliorations; on doit commencer au printems les travaux pour le dessèchement des lagunes.

26 janvier. Le nouveau code criminel et de police correctionnelle a été mis en vigueur le 1er. de ce mois. Parmi les crimes punis de mort est comprise la fabrication des papiers de crédit ou billets de banque, qui ont la même valeur que le numéraire. La contrefaçon d'une reconnaissance émise par une caisse publique est punie de la prison perpétuelle; il en est de même de la contrefaçon des papiers de crédit public étrangers.

28 janvier. L'ordonnance contre l'usure n'obtient aucun résultat satisfesant; les personnes qui avaient besoin d'emprunter ne trouvaient à le faire à aucun prix; il y eut alors des emprunts sur gage à 50 pour o/o, sans qu'il fût au pouvoir du gouvernement d'empêcher ce désordre, aucun dénonciateur ne se présentant pour lui fournir l'occasion d'appliquer les peines contre l'usure.

1er. avril. L'empereur défend aux émigrés français le séjour dans ses États, jusqu'à cinquante lieues des frontières de la république française.

16 avril. Tous les dimanches et les samedis, d'après un décret impérial, il doit y avoir, dans une des salles de l'université, à Vienne, une instruction populaire sur les moyens de faire revenir à la vie les noyés qui en paraissent privés sans l'être effectivement. On y fait à chaque fois l'épreuve de l'appareil dont on se sert dans ce cas.

15 juillet. La navigation de Trieste est extrêmement florissante; les bâtiments marchands, sous pavillon autrichien, sont généralement respectés; ils ont la libre entrée dans tous les ports, ce qui met les propriétaires de ces navires à même de faire de brillantes affaires.

19 juillet. L'empereur joint à ses domaines d'Autriche la ville de Lindau, qu'il a achetée avec un territoire assez considérable; le gouvernement se propose d'acquérir la ville de Kempten. Ces acquisitions donnent lieu à plusieurs objections de la part des politiques allemands. Les uns disent qu'il est contraire à la constitution de l'empire qu'on puisse, par des traités particuliers, déranger l'équilibre de l'Allemagne; qu'en se procurant ainsi des principautés particulières, on parvient à contraindre les possesseurs voisins à traiter à leur tour; il arriverait ainsi que l'Allemagne serait insensiblement réduite à un petit nombre de puissances, et qu'un jour elle serait partagée entre deux ou trois. Cependant le véritable souverain de l'Allemagne est le corps germanique; il est contraire à tous les principes, qu'on puisse augmenter ou détruire le nombre des parties indépendantes de ce corps politique, sans le concours du souverain.

10 août. Dans le grand Conseil présidé par l'empereur et auquel assistent tous les grands dignitaires de la couronne, sa majesté fait connaître l'intention où elle est de joindre à ses titres celui d'empereur héréditaire d'Autriche, et de reconnaître Napoléon comme empereur des Français, héréditaire. Le 16 août, cette résolution, quant au premier point, est notifiée par une note circulaire aux ministres étrangers accrédités près la Cour de Vienne. L'empereur voyait qu'il n'était plus que de nom le chef de la Confédération germanique; il crut donc devoir s'ériger en empereur de ses États héréditaires, pour contre-balancer le même titre que Bonaparte venait de prendre en France.

18 août. On avait annoncé qu'une ordonnance impériale avait déclaré le port de Venise port franc; cette nouvelle a été démentie plus tard. Le 30 septembre, l'ordonnance accorde seulement au commerce et au port de Venise la franchise de l'entrepôt dans un magasin clos, de manière toutefois que, dans l'endroit qui sera choisi pour l'établissement d'un port franc limité, les marchandises pourront être importées et exportées par mer, sans rien payer.

25 septembre. Les besoins de l'État obligent le gouvernement de recourir à des impositions extraordinaires; elles sont établies sur les biens-fonds, sur les classes, comme en 1801, et sur le personnel. Une vingtaine de juifs des environs d'Augsbourg avaient été arrêtés par des soldats autrichiens et conduits dans les prisons de Gunsbourg, comme prévenus d'avoir falsifié des billets de la banque de Vienne et d'avoir mis ces billets en circulation. La régence autrichienne, séante à Gunsbourg, les renvoie absous; sur l'appel de la partie publique, le jugement est confirmé, le 17 novembre, par la Cour supérieure de Vienne; des poursuites criminelles sont dirigées contre le dénonciateur, qui est aussi un juif. Le 26 novembre, il est décidé qu'à compter du 1er. janvier 1805, les officiers civils et militaires de la monarchie autrichienne doivent être payés de leur traitement un tiers en numéraire, un tiers en billets de banque, et le troisième tiers en petite monnaie de cuivre. Le 23 novembre, le poste de ministre impérial d'Autriche près la Cour de Suède doit rester vacant, tant que le roi n'aura pas reconnu la nouvelle dignité impériale de sa majesté. Le 8 décembre, sa majesté impériale se rend à l'église cathédrale de Saint-Étienne, dans la plus grande pompe, pour y remercier le ciel du nouveau lustre qui vient d'être ajouté à la monarchie. Des députations des principales provinces allemandes de cette monarchie se présentent à l'empereur pour le féliciter et prêter le serment de fidélité des habitants qu'ils étaient chargés de représenter.

23 décembre. Établissement à Vienne d'une imprimerie impériale de laquelle doivent désormais sortir tous les actes émanés de l'autorité suprême. Non content d'avoir institué, dans toutes les villes de ses États, des comités de vaccine, l'empereur fait rédiger une adresse dans le dialecte du bas peuple, avec ordre à tous les curés d'en faire soigneusement remettre un exemplaire aux parents de chaque enfant présenté au baptême. On peut voir, par cet aperçu, que le gouvernement autrichien n'a rien négligé de tout ce qui pouvait remédier aux maux d'une longue guerre, assurer la prospérité de ses peuples, donner des encouragements aux entreprises utiles, étendre les lumières, répandre partout les bienfaits de l'instruction, et se mettre à même de lutter avec succès contre toutes les attaques qui pourraient être un jour dirigées contre son indépendance.

1805, 21 janvier. Le comte de Trautmansdorff, ministre d'État et des conférences à Vienne, est élevé, ainsi que sa famille, à la dignité de prince de l'Empire germanique. Cette promotion est la récompense de longs et honorables travaux dans la carrière politique. Les progrès de la civilisation s'annoncent par la tolérance religieuse; les juifs commencent à être considérés partout comme des citoyens; les distinctions flétrissantes qui les tenaient en quelque sorte en dehors de la société, disparaissent insensiblement. Le 22 janvier, l'électeur de Salsbourg supprime, dans ses États, l'impôt perçu sur les juifs; cet impôt était probablement celui qu'on appelait le *pied fourchu*, qui assimilait les juifs aux vils animaux, pour l'entrée desquels on exigeait, dans les villes, le paiement de l'octroi municipal.

26 janvier. Des inspecteurs nommés *euphortatores* sont établis dans les colléges catholiques de la Hongrie et de l'Allemagne méridionale; ils sont chargés de veiller à ce que les principes de la religion soient profondément inculqués dans le cœur des élèves. Toute critique, même historique, des ouvrages qui intéressent la foi, est sévèrement interdite. A Vienne, les cours de logique, de métaphisique et de phisique ne se font plus qu'en latin. Personne ne peut donner un précepteur particulier à ses enfants, sans la permission de l'université; les parents qui contreviendraient à cette disposition fermeraient à leurs enfants la carrière des emplois publics.

27 janvier. M. de Larochefoucauld, nouvel ambassadeur de France auprès de l'empereur d'Autriche, arrive à Vienne. Les Monténégrins cessent d'inquiéter les frontières de la Dalmatie. L'harmonie est tellement rétablie entre les troupes autrichiennes et ces montagnards, qu'ils livrent les déserteurs à ces troupes et leur amènent des vivres en abondance. On attribue cet heureux changement aux mesures sages du lieutenant-général de Brody, qui a été chargé de l'organisation de la Dalmatie et de l'Albanie.

1er. février. Une patente impériale, relative au nouveau sistème de conscription militaire, pour les États héréditaires d'Autriche, détermine les divers arrondissements de conscription et toutes les mesures à prendre pour en faciliter le succès.

4 février. Le comte de Sternberg-Manderscheid, voulant recouvrer une partie de ses revenus, séquestrés par la Cour de Vienne, lui vend le comté de Weissenau, en Souabe. Ce comté, autrefois abbaye, avait été concédé à la maison de Sternberg par l'art. 24 du récès de 1803; mais le chef suprême de l'empire s'était attribué, en vertu d'un droit d'épave, la faculté de séquestrer et de s'approprier tous les biens meubles et immeubles qui se trouvaient sur le territoire autrichien. A l'époque de la sécularisation, l'abbaye de Weissenau a partagé le sort de la plupart des autres biens ecclésiastiques voisins des États autrichiens, et le possesseur a cru devoir transiger avec la Cour de Vienne. On annonce

que quelques autres propriétaires, qui se trouvent placés dans la même position, finiront par composer de la même manière.

17 mars. L'empereur, voulant subvenir à l'insuffisance des hospices d'enfants trouvés, ordonne que tout père de famille qui récueillera et élèvera une ou plusieurs de ces infortunées créatures, aura un nombre égal de ses fils exempts de la conscription militaire.

22 mars. Un mandat du Conseil aulique ordonne des poursuites criminelles contre M. Becker, homme de lettres et conseiller privé du duc régnant de Saxe-Gotha, éditeur d'une feuille très-répandue en Allemagne, sous le titre de *Reichs-Anzeiger*, pour avoir inséré dans cette feuille un article intitulé *Plan de réforme pour l'Eglise dans l'Allemaghe catholique*. Ce mandat est transmis au duc de Saxe-Gotha, avec invitation de faire punir le rédacteur, ainsi que le censeur de cette gazette, et de rendre compte, dans le délai de deux mois, au chef suprême de l'empire, du résultat des poursuites.

5 juin. L'empereur se rend à Prague pour veiller lui-même à l'administration de ses provinces de Bohême, menacées de la famine par suite de la mauvaise récolte. Des mesures sont prises pour remédier à la disette du pain. Jusqu'à la fin de 1806, tout commerce de grains est interdit aux juifs. Tous les contrats ou marchés qu'ils pourraient avoir déjà conclus pour la prochaine récolte, sont déclarés nuls. On ne peut qu'admirer ici le contraste de la bonté paternelle du souverain pour ses peuples avec la barbare avidité d'une secte sans entrailles, qui spécule sur les objets les plus indispensables à la subsistance de l'homme, et s'inquiète peu de voir la famine et la désolation régner dans un pays, pourvu qu'elle assouvisse sa soif de l'or. Les mesures prises par sa majesté obtiennent de promts et heureux résultats; les monopoleurs n'osent plus se montrer, et le peuple commence à reprendre courage à l'aspect de la main puissante et généreuse qui écarte de lui le plus horrible des fléaux.

6 juin. Publication d'une ordonnance impériale, du 1er. de ce mois, qui soumet les juifs de la Gallicie occidentale aux mêmes lois que ceux de la Gallicie orientale. Ils sont obligés de quitter leurs noms hébreux et d'adopter des prénoms et des noms de famille allemands. Leurs registres de mariage, de naissance et de circoncision doivent être désormais tenus de la manière usitée en Allemagne. Les rabbins, les docteurs et les anciens des sinagogues sont responsables de l'exécution de cette loi, dont les infracteurs seront punis par des amendes et par le bannissement hors des États d'Autriche. Les actes et documents déjà existants et passés sous des noms juifs, conserveront leur validité pour un certain tems, au bout duquel cette validité cessera d'être reconnue.

14 juin. Sa majesté impériale arrive à Vienne, de retour de son voyage en Bohême, où elle s'était rendue pour mettre un terme à la disette qui désolait ce pays. Par suite des mesures vigoureuses prises à cet égard par sa majesté, la cherté des vivres diminue progressivement. Sa majesté le roi de Prusse, touché des maux qui accablent les Bohémiens, offre à l'empereur, le 28 juin, de leur fournir, de ses propres magasins, la quantité de grains nécessaire pour attendre la récolte.

24 juin. L'archiduc Rodolphe est promu à la dignité de coadjuteur de l'archevêché d'Olmutz.

2 juillet. Une crue subite dans le prix des vivres occasione à Presbourg une émeute assez violente. La Hongrie est menacée du même sort que la Bohême, si l'on ne vient pas promtement à son secours. La disette se fait également sentir dans les États héréditaires; les 6 et 7 juillet, elle donne lieu, à Vienne, à une insurrection populaire; on est contraint de déployer la force des armes pour la comprimer; le calme se rétablit avec peine. Sa majesté se trouvait à Baden lors de cette émeute, qui a fait une impression d'autant plus vive qu'elle a donné lieu à des massacres. Le gouvernement prend de grandes précautions pour assûrer la tranquillité dans la capitale et réprimer les séditieux. Quatre régiments doivent venir renforcer la garnison; les faubourgs sont occupés par les troupes et chaque auberge est pourvue d'un corps-de-garde. On a formé une commission composée d'un membre de toutes les autorités locales; elle doit s'occuper de la recherche des moyens propres à faire cesser cette inquiétante situation; il y a eu beaucoup d'arrestations; la police déploie une grande activité. On croit que plusieurs des personnes arrêtées seront pendues et d'autres punies plus ou moins sévèrement.

10 juillet. Par suite de cette insurrection, l'empereur rend une ordonnance portant, 1°. que tous les ouvriers, journaliers, etc., doivent retourner à leur travail respectif; 2°. que les parents, les maîtres, les fabricants, etc., sont responsables de la désobéissance de leurs enfants et de leurs ouvriers à cette ordonnance, et sont obligés de déclarer à la police ceux qui ne seront pas retournés chez eux après la publication de cette loi; 3°. que tout attroupement sera dissipé par la force armée, autorisée à faire feu sur tout concours de peuple qui ne se séparerait point après la publication de l'ordonnance; 4°. que tous les individus saisis comme fesant partie ou comme chefs d'un pareil attroupement, seront jugés conformément au code criminel, et même militairement, selon les circonstances.

15 juillet. Jamais on ne vit de disette aussi générale, aussi cruelle que celle qui désole la Silésie autrichienne, tandis que la Silésie prussienne n'en éprouve aucune atteinte, grâce à la vigilance paternelle du gouvernement. Une circulaire adressée, le 19 juillet, aux premiers magistrats du bailliage de Vienne, prescrit les mesures à prendre contre les étrangers et autres personnes en général, qui sont parties de Vienne après l'époque de la dernière émeute. Ceux de ces individus qui se trouveraient sans passeport ou munis d'un passeport délivré depuis les troubles, doivent être arrêtés et remis sans délai à la disposition de la police de Vienne. Le 20, toutes les mesures de rigueur que les circonstances ont forcé de prendre continuent encore à Vienne et dans ses faubourgs. A toutes les barrières, il y a de la cavalerie, de l'infanterie et des soldats de police; on a réparé tous les ponts-levis des portes de la ville; dans plusieurs endroits, on a pratiqué des embrasures pour y placer du canon. Quoique tout soit parfaitement tranquille, la vigilance de la troupe et de la police est toujours la même. Le 24, les auteurs de l'émeute sont traduits devant le tribunal criminel; d'autres ont été renvoyés aux tribunaux militaires; les moins coupables ont été punis par la bastonnade; les étrangers ont été conduits au-delà des frontières; il est défendu aux compagnons et ouvriers de faire le lundi; l'empereur confie à la police l'inspection sur le commerce des comestibles.

15 juillet. Sa majesté nomme l'archiduc Reinier, son frère, ministre de l'intérieur, et ordonne que le Conseil d'État communiquera chaque fois son travail à ce prince, avant qu'il ne soit soumis à l'approbation suprême. L'ambition du chef du gouvernement français et ses attentats perpétuels contre l'indépendance des membres de la Confédération germanique, avaient inspiré des craintes fondées à l'empereur d'Autriche, qui prend la résolution d'arrêter la marche ultérieure des projets d'invasion conçus et en partie déjà exécutés par Buonaparte; aussi l'espoir de conserver la paix s'affaiblit de jour en jour; tout prend, dans les environs de Lintz, une attitude guerrière; les troupes sont en mouvement de tous côtés.

Le 12 août, le gouvernement donne l'ordre de faire passer, par l'électorat de Saltzbourg, un corps d'environ quinze mille hommes, qui va se joindre aux troupes du Tyrol; celles qui sont destinées au camp de Budweis sont en marche; ce camp doit servir à la réunion des régiments qui occupent la Bohême. Un autre camp est établi en Styrie, un autre près de Laxenbourg, un autre, enfin, à Weltz, dans la Haute-Autriche.

Le 14 août, tous les régiments qui sont sur les frontières de la Turquie ont reçu ordre de se tenir prêts à marcher; les Autrichiens s'avancent vers le Tyrol et l'Inn. Outre douze mille hommes arrivés à Braunau, une force considérable s'est portée à Sharding. Une inquiétude générale agite les esprits; les préparatifs et les armements de l'Autriche annoncent qu'elle est résolue à la guerre; aussi on s'attend à voir les Autrichiens passer l'Inn et marcher sur Munich d'un instant à l'autre.

15 août. L'archiduc Antoine-Victor est installé comme grand-maître de l'ordre Teutonique à Margentheim, où eut également lieu la prestation de foi et hommage.

20 août. Cent cinquante pièces de canon sont parties de Vienne pour l'Italie. Les armées russes sont en mouvement par la Hongrie et la Bohême; elles inspirent de la confiance à l'Autriche, dont les troupes se disposent à envahir la Bavière, Wurtzbourg, la Souabe et même la Suisse. Tous les mouvements annoncent que l'Allemagne méridionale touche à une crise. L'armée autrichienne doit être mise sur le pied de guerre au 1er. septembre. Une armée de quatre-vingt-dix mille hommes est rassemblée sur les frontières de l'Autriche.

1er. septembre. L'armée autrichienne passe l'Inn et s'em-

pare d'une grande partie de la Bavière. Les troupes bavaroises, ne se trouvant pas en force, n'opposent point de résistance.

18 septembre. Circulaire adressée aux sujets de la maison d'Autriche, pour les inviter à subvenir volontairement aux besoins de l'armée impériale. Le 20, le gouvernement les exhorte à payer avec exactitude leurs impositions. Le 27, l'armée autrichienne, après avoir envahi la Bavière, prend position sur le Leck, passe l'Iller et s'avance, à marches forcées, pour s'emparer de la Forêt-Noire. L'empereur part de Vienne et se rend au quartier-général de Memmingen; à la suite d'une séance d'un grand Conseil de guerre, il retourne dans sa capitale, après avoir séjourné trois jours à Louisbourg, et s'être ensuite porté sur Elwangen, ville située sur les frontières de l'électorat de Wurtemberg. Les Autrichiens gouvernent la Bavière militairement; ceux qui contreviennent à leurs ordres sont arrêtés et transférés dans les forteresses de l'Autriche. Ils font, dans le pays, des réquisitions très-onéreuses, qui sont payées avec des reconnaissances sans délégation précise, sans termes assignés. M. de Larochefoucauld, ambassadeur de France à la Cour de Vienne, fait demander, le 20 de ce mois, ses passeports, au moment où il avait été informé que les troupes autrichiennes avaient passé l'Inn et envahi la Bavière.

5 octobre. Toutes les caisses publiques, dans le Haut-Palatinat, sont séquestrées par ordre de la Cour de Vienne. Le 12, une ordonnance de police enjoint à tous les aubergistes, limonadiers, marchands de vins, etc., d'empêcher qu'il ne soit parlé chez eux des événements politiques, sous peine d'une amende de 100 florins. L'alarme croît dans la capitale. Des ingénieurs sont occupés à élever des redoutes au nord de Saltzbourg, pour défendre l'entrée de l'Autriche.

13 octobre. La certitude de la guerre fait baisser le change dans les États de Venise et régner une stagnation complète dans les transactions commerciales; les relations de ce genre cessent avec la plus grande partie des autres places de l'Italie, parce que les Vénitiens craignent d'y être traités comme sujets de la maison d'Autriche. Le commerce de Venise avec l'Allemagne méridionale est absolument nul.

15 octobre. L'empereur demande aux États de Hongrie une levée de douze mille hommes et des contributions en grains et en argent.

18 octobre. On équipe à Venise une flottille assez nombreuse pour servir à la défense du port et établir des croisières dans le golfe Adriatique. Le 20, la grande armée autrichienne se retire en Souabe, après avoir éprouvé de nombreux revers en Bavière. Pour réparer les pertes d'hommes, l'empereur ordonne que des corps de réserve soient levés dans toutes les provinces de la monarchie. Le 26, la Cour se trouve dans une pénurie totale d'argent; elle a recours à des taxes de guerre extraordinaires contre lesquelles il s'élève de nombreuses réclamations. L'ordonnance concernant la levée des recrues est publiée; la répartition est faite sur toutes les provinces; un autre rescrit impérial doit ordonner la levée en masse, dans l'Autriche, la Bohême, la Moravie, etc. On avait voulu étendre cette mesure au duché de Venise, mais on y a renoncé, parce qu'on ne se fie pas aux Italiens.

27 octobre. L'empereur part pour l'armée; l'archiduc Ferdinand retourne en Bohême pour prendre le commandement d'un corps d'armée. L'archiduc-palatin se rend en Hongrie pour organiser la levée hongroise. La diète de Hongrie tient sa troisième séance; elle arrête que l'on mettra sur pied une armée composée de cavalerie et d'infanterie; elle nomme une commission chargée d'organiser cette armée nationale. Le 4 novembre, les États de Bohême tiennent une séance extraordinaire, dans laquelle ils délibèrent sur les mesures que nécessiteraient les circonstances. Le 27, l'empereur publie à Brunn une nouvelle proclamation pour la continuation de la guerre, dans laquelle il se fonde sur les secours de ses alliés. La bataille d'Austerlitz ne tarda pas à obliger l'empereur de revenir à des vues pacifiques; ses États héréditaires et sa capitale étaient au pouvoir des Français. Le 11 décembre, il a une entrevue avec Napoléon; l'armistice qui en fut la suite produit une allégresse générale. Le 26, un traité de paix entre l'Autriche et la France est conclu à Presbourg; l'empereur est obligé de souscrire à de grands sacrifices; il perd les États de Venise, indépendamment d'autres territoires. Le 28, on chante, dans la cathédrale de Vienne, un *Te Deum* en actions de grâces pour le rétablissement de la paix. Nous ne rapporterons pas ici plus au long les dispositions du traité de Presbourg; on peut les voir dans la chronologie historique de France.

1806, 16 janvier. L'empereur arrive à Vienne; il se rend d'abord à la cathédrale où l'on chante un *Te Deum* qui ressemblait assez à un *De profundis*. Les concessions que sa majesté avait dû faire, et au moyen desquelles il avait pu obtenir son retour dans sa capitale, avaient dû laisser dans son cœur des impressions pénibles. Le 19, le général Miollis prend, au nom du gouvernement français, possession de la ville de Venise. Le 30, l'archiduc Charles est chargé de tout ce qui concerne la partie militaire. Le 2 février, comme plusieurs officiers-généraux autrichiens s'étaient comportés avec une impéritie qui paraissait présenter les caracteres de la trahison, particulièrement le général Mack, qui avait mis bas les armes, quoiqu'il fût à la tête d'une armée considérable, qui brûlait du désir de voler aux combats, l'empereur nomme une commission chargée d'examiner la conduite du général Mack et de quelques autres officiers supérieurs. Le 8, elle ouvre ses séances sous la présidence du général d'artillerie, baron de Mélas.

17 mars. La paix rétablie, les relations diplomatiques sont renouées entre l'Autriche et la France; M. de Larochefoucauld, ambassadeur de ce dernier pays, revient à Vienne. Le 24 de ce mois, il a sa première audience de l'empereur.

5 avril. Le comte de Stadion, ministre d'État, remet au comte de Rasumowsky, ambassadeur de Russie, une protestation au sujet de l'occupation de Cattaro par les Russes. L'empereur accorde une amnistie générale à tous les déserteurs qui rentreront avant la fin de ce mois; l'archiduc Charles prolonge de huit mois cette amnistie. Le 5 mai, toutes les difficultés survenues entre la France et l'Autriche, relativement à l'occupation des bouches du Cattaro, sont levées, l'empereur de Russie ayant ordonné que les bouches du Cattaro fussent remises à l'armée française, aux termes du traité de Presbourg. Le 6, l'ambassadeur que la Porte envoie auprès du gouvernement français, arrive à Vienne. Le 20, l'empereur de Russie ordonne à ses troupes, qui occupaient Cattaro, d'évacuer cette place et de la remettre aux Autrichiens, des mains desquels les troupes françaises devaient la recevoir. On doit, à l'imitation de la France, établir, dans l'administration de la guerre, un bureau de géographie topographique et statistique.

Le 21 mai, le comte de Metternich-Vinnebourg est nommé ambassadeur d'Autriche auprès du gouvernement français. Depuis la conclusion de la paix, l'empereur s'occupe à revivifier l'étude de la philosophie et de l'histoire. On fonde une chaire de *la science de la religion pour les philosophes*. Le 24, les ports de Trieste et de Sienne sont fermés aux Anglais et aux Russes. Le général comte de Bellegarde est chargé de se rendre à Cattaro pour retirer cette place des mains des Russes et de la remettre aux Français, remise qui effectivement eut lieu le 2 juin. Le 5 du même mois, l'électeur archi-chancelier de l'empire désigne, pour son successeur, le cardinal Fesch. Le 10, le grand chapitre d'Aschaffenbourg adhère à la nomination de ce cardinal à la dignité de coadjuteur. Le 12, la ville de Ratisbonne vote des remercîments à l'archi-chancelier, pour avoir fait ce choix.

6 août. L'empereur déclare renoncer à sa dignité de chef de l'empire germanique, dont il regarde la charge comme éteinte par l'établissement de la nouvelle confédération du Rhin. Le 9, les titres et les armes de sa majesté apostolique et royale d'Autriche sont déterminés par un règlement pris à cet égard. L'archiduc-palatin donne sa démission, que l'on attribue à l'impossibilité de faire accéder les magnats de Hongrie à l'adoption des mesures prises pour la restauration des finances. D'autres personnes attribuent cette retraite aux changements politiques que l'on voudrait faire à la constitution hongroise.

22 août. Cependant l'affaire s'arrange et l'archiduc-palatin retourne à sa résidence.

23 août. Le lieutenant-général comte de Meerfeld est nommé ambassadeur d'Autriche à la Cour de Russie. La diète, qui doit s'assembler en Hongrie, a un but très-important; elle doit donner à ce royaume à peu près la même constitution que celle qui est établie dans les provinces de l'Autriche et de la Bohême; il est aussi question d'incorporer à la Hongrie l'Esclavonie, la Croatie et la Transilvanie, qui, sous le rapport de l'administration, en étaient entièrement séparées; par suite de ces réunions, la Hongrie aurait environ quatre mille sept cent quatre-vingts lieues carrées et neuf millions trois cent quarante mille habitants.

Le 8 septembre, on croit que la diète de Hongrie se tiendra au château de Schoenbrunn.

Le 27 septembre, la France et la Prusse étant en guerre, la Cour d'Autriche prend des mesures pour le maintien de la neutralité qu'elle a adoptée. Un corps d'armée se rassemble en Bohême et un autre dans la Haute-Autriche, pour former un cordon sur les frontières. Le 18 octobre, l'archiduc Charles se rend en Bohême, pour visiter l'armée qui s'y rassemble. L'archiduc Jean est nommé commandant en Moravie; l'archiduc Ferdinand commande le corps réuni dans la Styrie. Le 16 novembre, le général Andréossi, qui succède à M. de Larochefoucauld dans l'ambassade de France à Vienne, présente à l'empereur ses lettres de créance. Le 26, le général Mack, condamné à mort par une commission militaire, mais qui a obtenu de l'empereur une commutation de peine, est conduit dans la forteresse de Spielberg, pour y rester jusqu'à sa mort. Le général-major comte de Spangen s'étant pleinement justifié, l'empereur lui rend sa charge de brigadier dans la Silésie-Moravie.

4 décembre. Le prince de Lambesc doit être nommé capitaine de la garde noble allemande, à la place du prince d'Auersberg, dont on rappellera ci-après la condamnation. Le 8, l'archiduc palatin remet à l'empereur les résultats des délibérations des États de Hongrie sur les demandes qui leur ont été faites; sa majesté y donne sa sanction. Le comte de Colloredo, président du Conseil supérieur de la guerre, apporte à Vienne tous les jugements prononcés à Josephstadt, en Bohême, pour les soumettre à l'empereur. Le général Mack a été condamné à la peine de mort; le prince d'Auersberg, à un emprisonnement à vie et à la confiscation de ses biens. On a vu plus haut que sa majesté avait modifié l'arrêt du général Mack; elle modifie également la sentence rendue contre le prince d'Auersberg, ordonne qu'il perdra ses dignités et sera transféré dans une forteresse pour quatre années seulement, et de là dans ses terres. La confiscation de ses biens n'aura point lieu. Le colonel Seringer est condamné aux arrêts pour deux mois; il commandait les avant-postes sur le pont du Tabor, près de Vienne, lorsque les Français s'en emparèrent le 13 novembre 1805; il avait négligé de brûler ce pont, quoiqu'il en eût reçu l'ordre positif. Le marquis de Ghislieri, dernier commissaire civil de l'Autriche en Dalmatie et en Albanie, est condamné à un emprisonnement de quelques années, dans une forteresse, et à la perte de ses places et dignités, pour avoir ordonné la remise de Cattaro aux Russes, et avoir, par cette infraction au traité de paix, compromis fortement la Cour de Vienne auprès du gouvernement français. Le 24 décembre, l'archiduc Ferdinand meurt à Vienne, à l'âge de cinquante-deux ans; il était oncle de l'empereur et avait épousé la princesse Marie-Béatrix, fille du duc Hercule III, de Modène, Reggio et Mirandole. Les archiducs d'Autriche doivent porter à l'avenir le titre d'altesse impériale.

1807, 2 janvier. Toute communication avec l'Angleterre étant interrompue, le bureau de poste de Vienne n'accepte plus de lettres adressées aux habitants des îles britanniques. Le 10 février, le gouvernement renonce au plan d'après lequel les provinces autrichiennes devaient être converties en gouvernements. Le 14, l'empereur convoque les États de Hongrie à Bude, pour le 5 avril prochain. Le 5 mars, décret aulique portant qu'à l'avenir toutes les personnes qui voudront se marier ne pourront, ni faire publier leurs bans, ni recevoir la bénédiction nuptiale, à moins d'être munies d'un certificat de leur pasteur, qui atteste qu'elles sont convenablement instruites de leur religion et de sa doctrine. Quand même on obtiendrait une dispense, ce certificat sera nécessaire.

31 mars. L'empereur se rend à Bude, pour y faire l'ouverture de la diète; il doit ensuite partir pour Semlin, et de là pour la Gallicie, afin de visiter le cordon de troupes tiré sur les frontières. Le 6 avril, l'impératrice accouche, avant terme, d'une princesse qui meurt le 9 du même mois. Le 8, l'ouverture de la diète hongroise a lieu à Bude. Le 13, l'impératrice meurt d'une péripneumonie et d'une pleurésie très-violente; elle n'avait que trente-quatre ans et dix mois; de douze enfants qu'elle a eus, il reste encore quatre princes et cinq princesses. Le 9 avril, première séance de la diète de Hongrie. Le lendemain 10, après la messe, l'empereur se rend à l'assemblée des États; le vice-chancelier du royaume prend la parole pour leur annoncer l'objet de leur convocation; l'empereur prononce ensuite un discours en langue latine, puis un référendaire remet la proposition royale au vice-chancelier, qui la présente au monarque; sa majesté la remet à l'archiduc-palatin, qui remercie sa majesté au nom des États. L'empereur part ensuite pour Vienne, d'où il revient à Bude, le 15 du même mois. Le 19 avril, il est décidé que l'armée doit être divisée en quatre grands corps de neutralité armée, qui seront commandés par les archiducs Charles, Jean, Ferdinand et Maximilien. Le 22, le prince Adam de Staumbag, maître de la Cour impériale, conseiller intime et ministre d'État, décède à Vienne, âgé de quatre-vingt-quatre ans; il laisse une immense fortune; son fils est ambassadeur d'Autriche à Londres. Aucun comestible ne peut plus être exporté des États héréditaires. Le 18 mai, la diète hongroise répond aux demandes royales soumises à ses délibérations. Les États prient sa majesté, attendu qu'elle a cédé toutes ses possessions dans l'Allemagne proprement dite et renoncé à la dignité d'empereur d'Allemagne, de fixer sa résidence en Hongrie, comme étant actuellement le centre de la monarchie autrichienne. Les États reconnaissent l'obligation que les constitutions du royaume imposent aux habitants, de recourir à l'insurrection dans les grands dangers de la patrie; ils conviennent aussi de l'avantage que présente l'établissement d'une armée régulière; mais ils prient sa majesté de ne pas augmenter le nombre des troupes sans nécessité; de diminuer, autant que possible, les dépenses pour l'entretien de l'armée. Ils ajoutent que, pénétrés d'horreur pour la guerre, ils n'approuveront jamais que celles qui sont absolument indispensables, à d'autant plus forte raison que le sistème militaire de la Hongrie est essentiellement défensif; ils désirent que sa majesté empêche, en général, que les guerres ne se succèdent trop rapidement, et ne s'entreprennent dans des vues d'ambition politique. Ils prient l'empereur de remplir toujours les dispositions constitutionnelles établies dans les années 1608 et 1613, d'après lesquelles les Hongrois ne doivent jamais être exclus des Conseils du souverain; ils représentent à sa majesté que le nombre prodigieux des billets de banque et la monnaie de cuivre émise également avec beaucoup de profusion, ayant fait disparaître l'or et l'argent, il serait à propos, pour remédier à ce mal, que sa majesté voulût bien vivifier le commerce de la Hongrie, en favorisant la libre exportation des produits qui se trouvent en trop grande quantité dans le royaume, et en supprimant tous les droits de douanes et péages établis tant dans l'intérieur que sur les frontières attenantes à la Gallicie, à la Moravie et aux provinces de l'Autriche proprement dite. Ils prient sa majesté de ne plus mettre en circulation de nouveaux billets de banque, d'étendre particulièrement sa sollicitude sur l'exploitation des nombreuses mines qui se trouvent dans la Hongrie, dans la Transilvanie, et dont on ne s'est pas encore suffisamment occupé. Enfin, ils renouvellent leurs sollicitations relativement à l'incorporation formelle de la Transilvanie, de la Croatie, du Bannat et autres provinces adjacentes, ainsi que de Fiume et de Trieste au royaume de Hongrie. On ignore comment ces propositions seront accueillies par le souverain. Le 20 mai, l'empereur retourne à Bude.

Le 24 mai, l'archiduc Charles adresse à l'empereur des représentations et observations sur les régiments hongrois au service d'Autriche, sur leur organisation, ainsi que sur celle de l'insurrection; il se rend de Bude dans la Gallicie, pour y passer en revue les troupes autrichiennes stationnées sous les ordres du général Bellegarde. Le 18 juin, on pensait que les délibérations de la diète hongroise porteraient sur deux principaux points, 1°. le rétablissement des finances, non par des palliatifs, mais par des moyens promts, énergiques et suffisants, proportionnés à l'urgence des conjonctures; 2°. le règlement de tout ce qui concerne la partie militaire. Les 22 et 23 juin, les États délibèrent sur les subsides que le royaume doit offrir au souverain pour soutenir le crédit de l'État.

5 juillet. La Cour paraît mécontente de l'esprit qui anime la majorité des membres de la diète hongroise; cependant, les États ont accordé à la Cour une contribution extraordinaire pour l'extinction d'une partie des billets de banque qui se trouvent en circulation, et la levée des recrues pour compléter les régiments nationaux. On a consenti, en outre, contre la teneur des anciennes lois, à ce que les régiments hongrois fussent employés, à l'avenir, partout où le gouvernement le jugerait à propos; mais, quant à l'insurrection hongroise, elle ne pourra jamais, sous aucun prétexte, avoir lieu que pour la défense du royaume de Hongrie. Le 1er. septembre, les différends qui se sont élevés entre la Cour et les États de Hongrie ne sont pas aplanis;

ils prennent de jour en jour un caractère plus sérieux; l'un des généraux autrichiens les plus distingués s'étant, en sa qualité de membre de la diète, fortement prononcé contre la Cour de Vienne, est rayé, par ordre de l'empereur, de la liste de ses généraux et privé de tous ses emplois. Le décret impérial relatif à cet objet est communiqué officiellement à l'armée de Hongrie. Le 21 septembre, les magnats et États de Hongrie reprennent le cours de leurs séances, qui avaient été interrompues depuis un mois. Le 30, l'empereur visite les mines de fer qui se trouvent dans les environs de Gratz. Le 8 octobre, les demandes faites par le cabinet autrichien aux magnats hongrois consistaient en ce que le royaume de Hongrie prît, en une seule fois, pour 80,000,000 de billets de banque, afin de faciliter leur extinction. Les États se déclarent prêts à éteindre les 80,000,000 successivement et dans l'espace de quatre années. Le 12 octobre, la diète continue ses séances; dans une des dernières, elle s'est occupée principalement des différentes demandes (*gravamina et postulata*) du royaume, ainsi que d'une représentation à faire au souverain. Le 6 décembre, dans une autre de ses séances, il a été question de traiter, dans la langue hongroise, toutes les affaires publiques, et de renoncer à l'usage du latin et de l'allemand; les dernières séances de la diète ont été en grande partie consacrées à des discussions sur le sort des juifs qui se trouvent dans le royaume de Hongrie. L'empereur déclare aux États que la suppression des douanes et péages entre la Hongrie et la Gallicie, qu'ils avaient demandée, ne pouvait avoir lieu. Une nouvelle ordonnance impériale interdit l'entrée de Vienne à tout juif qui s'y présenterait sans un certificat légalisé par les autorités du lieu qu'il habite, attestant qu'il est appelé, dans la capitale, par des affaires de commerce ou par des procès. Le 10 décembre, en conséquence d'une convention récemment conclue entre l'Autriche et la France, la garnison française qui occupait la ville de Braunau, l'évacue. La présence de cette garnison au sein des États d'Autriche était une mesure ignominieuse pour la puissance qui la supportait, et outrageante de la part de celle qui en avait trop long-tems continué la durée. Les États de Hongrie se décident à se charger de l'amortissement d'un million de florins sur la dette de la monarchie.

1807, 11 décembre. Les États de Hongrie sollicitent en vain la prolongation de la diète; l'empereur persiste dans la résolution de clore la session par le motif que la trop longue durée des diètes occasionait des dépenses trop onéreuses pour les contribuables. La clôture a effectivement lieu le 24; entre autres lois sanctionnées par la diète de Presbourg, l'une porte que la ville et le port de Fiume seront immatriculés au royaume de Hongrie, et que le gouverneur de cette ville prendra place à côté des magistrats pendant la tenue de la diète, et que ses députés siégeront avec les États. Par une autre loi, l'empereur consent à ce que les marchandises dont l'importation est permise en Hongrie, soient exemtes de tous droits quelconques; en passant par les États allemands de l'Autriche (à la réserve des droits de route), ceux de péage pourront être acquittés dans les bailliages hongrois; en outre, les marchandises exportées de la Hongrie sont exemtes du droit imposé en remplacement du péage, à leur passage dans les pays héréditaires de l'Autriche. Voici ce qui résulte d'autres actes présentés à la diète et sanctionnés par l'empereur. Sa majesté permet l'exportation des grains et de toutes les productions du sol en général; à cet égard, les impôts sont diminués ou supprimés, à l'exception de ceux qui sont perçus au passage des rivières ou aux barrières, l'exportation des vins doit jouir des anciens priviléges et être, en outre, facilitée par l'affranchissement de l'obligation qui existait autrefois de joindre aux vins de Hongrie un certain nombre de tonneaux de vins de l'Autriche. La marche des plaidoiries en matière civile et criminelle doit être plus promte et plus décisive. Les tribunaux d'appel et ceux qui jugent en dernier ressort, doivent prononcer leur sentence dans un délai fixé. Un règlement particulier doit réduire le nombre des cas où les affaires doivent être portées au banc du roi. Un autre acte oblige d'enregistrer avec soin les pièces déposées dans les greffes et autres lieux de sûreté.

A la même époque, on garnit les frontières de l'Autriche du côté de la Turquie, par de forts cordons de troupes; le port de Trieste est mis dans le meilleur état de défense; les fortifications de la ville sont aussi considérablement augmentées.

1808, 6 janvier. Le mariage de l'empereur avec l'archiduchesse Marie-Louise-Béatrix est célébré dans l'église des Augustins, à Vienne, en présence de la haute noblesse, des ministres, du corps diplomatique étranger et de toutes les personnes de marque qui se trouvaient dans la résidence impériale.

27 janvier. On rédige un plan pour un *Musée général des sciences et des arts*, qu'on se propose d'établir en Hongrie.

2 février. Il est question à Vienne d'ouvrir, par le Danube, de nouvelles communications avec l'Asie, pour remplacer celles qui avaient lieu par l'Archipel et les échelles du Levant. Le Danube est navigable depuis Ulm jusqu'à son embouchure dans la mer Noire. Les marchandises qu'on transporte sur ce fleuve pourront être chargées sur des bâtiments qui traverseront cette mer et les débarqueront à Isnikmid (l'ancienne Nicomédie), d'où il sera facile de les faire parvenir à leur destination. On pourra se servir de la même voie pour obtenir le café de Moka, les cotons et beaucoup d'autres objets qui mettraient le continent à même de se passer de l'intermédiaire des Anglais. Il serait nécessaire de pourvoir à la sûreté de la navigation sur le Danube, depuis Belgrade jusqu'à Kilia, ce qui serait facile, si les grandes puissances intervenaient auprès de la Porte et des Serviens, pour les engager à ne point troubler cette nouvelle communication.

11 février. Convention entre la Cour d'Autriche et celle de Bavière, contenant différentes stipulations relatives au commerce du sel, à celui du bois entre la Bavière et les principautés autrichiennes de Salzbourg et de Bercktolsgaden, au transit de toutes les propriétés publiques et de tous les effets particuliers sur la Salach, la Salza, l'Inn et le Danube, soit en descendant vers l'Autriche, soit en remontant vers la Bavière. Ce traité, qui contient trente-six articles, est conclu pour six ans. D'après des ordres émanés du Conseil suprême de la guerre, de nouveaux renforts partent pour Trieste.

13 février. L'archiduc-palatin publie le plan du *Muséum national* de Hongrie. Cet établissement doit avoir une bibliothèque, un cabinet de médailles, un cabinet d'antiquités et de curiosités, une collection d'armures anciennes, un cabinet d'histoire naturelle, un panthéon renfermant les bustes et portraits des Hongrois les plus célèbres; enfin, un local consacré à l'exposition des produits de l'industrie nationale. Ce Muséum doit être établi à Pest.

15 février. De nouvelles troupes partent pour aller renforcer le cordon formé sur la frontière de la Turquie. Toutes celles qui composent ce cordon sont mises sous les ordres du général comte de Bellegarde. Le 18, le gouvernement publie une déclaration, dans laquelle il retrace la suite des communications officielles qui ont eu lieu entre lui et le gouvernement anglais, depuis le mois d'avril 1807, pour prouver que le cabinet de St-James ne peut ignorer les principes qui ont guidé l'empereur, ni les raisons qui ont enfin rompu tous les rapports entre l'Autriche et la Grande-Bretagne. Le 24, toutes les communications entre ces deux États sont suspendues jusqu'à la conclusion de la paix générale, attendu le refus itératif fait par le gouvernement britannique de la médiation que l'Autriche lui avait offerte. Cette résolution est communiquée au Corps diplomatique et aux ministres chargés de l'administration intérieure de l'empire. Le 10 mars, la flotte anglaise, qui a paru devant le port de Trieste, n'a encore commis d'hostilités que contre quelques bâtiments marchands. Le gouvernement fait prendre les mesures les plus efficaces pour la défense du port et de la ville. Le commandant de l'escadre russe s'est mis également en mesure de bien recevoir les Anglais, s'ils osaient l'attaquer. Le 15, la ville prend un aspect guerrier; les côtes sont hérissées de batteries, sur tous les points où l'on pourrait redouter un débarquement de la part de l'ennemi.

28 mars. L'empereur enjoint à la direction de police et de censure de lui soumettre immédiatement tous les ouvrages, feuilles périodiques et autres, qui contiendraient des articles sur les rapports extérieurs et intérieurs de la monarchie autrichienne, et qui paraîtraient, tant dans l'étranger que dans le pays.

4 mai. Sa majesté approuve le plan d'une milice nationale; les fils de bourgeois, dans toutes les villes, et les fils de paysans, dans les campagnes, doivent être exercés aux armes les jours de dimanches et de fêtes, partagés en compagnies et en bataillons, afin d'être à portée, en cas de besoin, de servir à la défense de leur patrie; mais seulement dans leurs provinces. Cette milice nationale de la monarchie autrichienne, en n'y comprenant point la Hongrie, ne doit consister d'abord qu'en cent quatre-vingt mille hommes,

qui doivent être employés désormais, partie pour compléter les régiments allemands, partie pour former une armée de réserve.

9 mai. Convention entre l'Autriche et la Russie, par laquelle les deux puissances s'engagent à l'extradition réciproque des déserteurs. L'administration des écoles publiques protestantes, dans les États autrichiens, qui avait été transférée aux autorités spirituelles catholiques, est remise aux autorités civiles. Le 23, ouverture de l'assemblée des États du royaume de Bohême, à Prague. Le 25, les députés montrent le plus grand empressement à accéder à toutes les demandes de la Cour, et à faire tous les sacrifices, devenus nécessaires, pour la restauration des finances. Le 15 juin, le clergé protestant obtient le privilége d'être, ainsi que le clergé catholique, soumis, pour les affaires contentieuses, à la jurisprudence adoptée par la noblesse. L'empereur tient fortement au sistème de tolérance que Joseph II a introduit en Autriche.

3 juin. Des ordres sont transmis aux autorités autrichiennes des villes frontières relativement aux étrangers; non-seulement on y examine les passeports des voyageurs avec la plus scrupuleuse attention, mais on s'informe même minutieusement de l'objet de leur voyage, et si, malgré les passeports, ils ne peuvent pas prouver que des affaires rendent absolument indispensable leur présence en Autriche, la permission d'y entrer leur est refusée.

1er. juillet. L'organisation de la garde nationale s'opère tranquillement dans toutes les parties de l'Autriche et de la Bohême. La nomination des chefs de bataillon est à peu près terminée; on a, presque partout, nommé à ce poste des propriétaires considérés. Le 4, en vertu d'une ordonnance impériale, les rabbins sont tenus de déclarer, dans les sinagogues, à leurs co-religionnaires, que toutes les excommunications dont le gouvernement ne reconnaît pas la validité sont nulles, et que tous ceux qui les publient sont soumis à une amende de 50 écus d'empire au profit de celui qui les aurait fait connaître, ou punis corporellement, selon les circonstances. Les rabbins ou docteurs coupables de ce délit sont bannis, s'ils sont nés étrangers, ou privés de leurs emplois, s'ils sont nés dans les États de l'Autriche: cette mesure a été prise à l'occasion des excommunications que le rabbin de Francfort avait publiées au sujet d'une contrefaçon du livre de prières à l'usage des juifs. Le 10, l'empereur nommé l'archiduc Ferdinand, son beau-frère, gouverneur en chef du royaume de Bohême. Son altesse royale continue à exercer les mêmes fonctions dans la Moravie et dans la Silésie autrichienne. Le 11, l'archiduc Jean va visiter les duchés de Styrie, de Carinthie, de Carniole, les comtés de Goerz et de Gradiska, le gouvernement de Trieste, et organisa, dans ces contrées, des bataillons de réserve et la milice nationale. Le 19, toutes les patentes précédemment rendues en matière de loterie sont révoquées; il est expressément défendu, dans toute l'Autriche, de faire des mises dans les loteries étrangères, sous des amendes très-fortes. La diète de Hongrie est convoquée pour le 28 août. Les États de la Basse-Autriche sont rassemblés à Vienne, pour délibérer sur la levée de la milice nationale. Comme cette levée se fesait dans la Carinthie par voie de contrainte, l'archiduc Jean ordonne qu'il soit procédé, sans violence, à l'inscription des miliciens; mais il commine des peines graves contre ceux qui tenteraient de se soustraire à cette obligation. Le 20, les mêmes difficultés s'étaient présentées dans la Basse-Autriche et notamment dans la Carniole, les comtés de Gorice, Frioul. Le 22, d'après une ordonnance de la Cour, et en conséquence de l'embargo mis par les États-Unis d'Amérique sur leurs propres vaisseaux, nul bâtiment de cette nation ne peut plus être admis dans les ports autrichiens. Cette mesure paraît dirigée contre les négociants anglais qui chercheraient à se couvrir du pavillon américain. Le 30, la nouvelle de la convocation d'une diète hongroise à Presbourg et des projets de la Cour produit une grande sensation dans le royaume, qui est excepté de la levée de la milice, parce qu'une pareille mesure ne manquerait pas d'y exciter de violentes réclamations; on ménage beaucoup ce pays, et on lui donne publiquement des témoignages d'estime à travers lesquels perce, néanmoins, cette ancienne défiance qu'a toujours inspirée la nation hongroise. Le 5 août, les magnats les plus puissants du royaume paraissent fort opposés aux plans du monarque. Le 31, la diète s'ouvre à Presbourg. Le 6 septembre, elle est déjà en pleine activité; mais les discussions sur les affaires publiques ne peuvent commencer de suite; ce n'est qu'après le couronnement de l'impératrice que les propositions royales doivent être communiquées à la diète. Le 7 octobre, un des principaux griefs dont la nation hongroise se plaint et dont elle demande le redressement, a rapport aux péages et aux droits de douanes très-considérables qu'on est obligé d'acquitter pour toutes les productions exportées de la Hongrie, et cela lors même que ces productions sont transportées simplement dans d'autres provinces de la monarchie autrichienne. On se plaint plus vivement encore de ce que l'exportation d'un grand nombre d'objets est absolument défendue, tandis que l'intérêt de l'État et des particuliers exigerait qu'on en favorisât le débit. Le 21, le parti d'opposition dans la diète discute avec beaucoup de sévérité les mesures proposées par la Cour. La plupart de ces mesures ont déjà reçu beaucoup de modifications; d'autres sont combattues ouvertement; on les juge, en général, peu propres à rétablir le crédit dont les finances de l'État ont le plus grand besoin. Le 22, l'empereur remercie la diète des mesures qu'elle a prises pour le bien de l'État et le maintien de la constitution; il déclare en même tems qu'il évitera, par tous les moyens possibles, une nouvelle guerre, et qu'il s'efforcera de conserver la noblesse hongroise pour la gloire et l'honneur du trône. Il approuve le parti que les États ont pris relativement à la nouvelle académie militaire.

4 novembre. Les bâtiments autrichiens obtiennent de nouveau le droit de naviguer librement dans la mer Noire, et de s'y rendre par les Dardanelles, sans y être inquiétés par aucune autorité ottomane, soit en s'y rendant, soit à leur retour. Cette prérogative, à laquelle le ministère autrichien tenait beaucoup au commencement du règne de l'empereur actuel, était surtout favorable au commerce de Trieste, de Fiume et des autres ports autrichiens situés sur le golfe Adriatique. Un grand nombre de bâtiments chargés de marchandises de toute espèce, se rendait, chaque année, dans les ports russes de la mer Noire, et en rapportait des cargaisons de blé. Au moment où la guerre éclata entre la Porte et la Russie, le ministère ottoman regarda l'Autriche comme l'alliée de la Russie, et, ne voulant pas permettre que celle-ci eût directement, ou par ses sujets commerçants, aucune communication avec ses alliés, par des mers qui étaient sous la domination exclusive de la Porte, retira à l'Autriche la prérogative dont on vient de parler. Le 5, la diète de Hongrie termine ses séances.

21 décembre. Tout sujet ottoman, qui veut jouir en Autriche des droits qu'elle accorde à ses habitants, doit faire venir sa femme et ses enfants dans les États héréditaires, et payer toutes les contributions comme les autres sujets autrichiens.

1809, 27 janvier. Les États de Hongrie renouvellent la demande de l'introduction de la langue hongroise dans les administrations et les tribunaux de ce royaume; la Cour n'y avait jamais voulu consentir. Le 2 février, il s'est formé à Vienne une société d'orientalistes qui se propose de publier un recueil périodique consacré aux langues et littératures de l'Orient. Le comte Venceslas de Rézéwusky s'est chargé des frais d'impression de ce recueil.

11 février. L'ambition du chef du gouvernement français avait alarmé tous les autres États de l'Europe et les tenait sur le qui vive. L'empereur d'Autriche avait été, par le dernier traité de paix, contraint d'abandonner une bonne partie de ses possessions et de subir les lois d'un usurpateur heureux. Voyant Buonaparte occupé sérieusement en Espagne, il crut avoir trouvé le moment propice de soustraire l'Allemagne à son joug de plomb. Il fit, en conséquence, des armements considérables, dont il déguisa constamment le but. Mais à l'époque où nous sommes parvenus, les bruits de guerre se soutenaient et l'on ne doutait plus qu'elle n'éclatât bientôt; on pensait que la Russie y prendrait part. Tous les officiers qui se trouvaient à Vienne avaient reçu l'ordre de rejoindre leurs corps. On fesait une réquisition de chevaux pour l'artillerie et la cavalerie; on expédiait en Hongrie des envois considérables d'armes et d'uniformes. Les troupes se renforçaient aux confins de l'Italie et de la Bohême.

15 février. Elles reçoivent un ordre du jour qui les prévient qu'elles seront mises sur le pied de guerre le 1er. mars, et que la milice en activité de service recevra le même avantage. Le 2 mars, toute la garnison de Vienne part pour la Bohême; on arme à la hâte les forteresses de ce royaume; cinq corps d'armée s'y rassemblent: l'un, près de Saats, sous le commandement du général Bellegarde; le second, près de Pilsen, commandé par le feld Zeugmeister, comte

de Hohenzollern ; le troisième, près de Prague, commandé par le feld-maréchal-lieutenant prince de Schwartzenberg ; le quatrième, près de Piessick, commandé par le prince de Rosenberg, et le cinquième, près de Coclin, commandé par le prince de Lichstenstein. L'archiduc Charles publie une proclamation par laquelle il invite tous les sujets de l'empire, qui ne sont pas tenus de servir dans les armées, à se réunir en bataillons, pour être employés au service de la patrie, même au-delà des frontières des États héréditaires, dans le cas où elles seraient menacées par l'ennemi. Le 6, les Autrichiens poursuivent vivement, dans la Gallicie, leurs préparatifs de guerre. Le 1er. avril, l'archiduc Charles part pour l'armée, ainsi que l'archiduc Maximilien. Le 4, l'empereur, de son côté, quitte Vienne pour aller se mettre à la tête de son armée, en Bohême. Le 9, le prince Charles, qui s'était établi à Lintz, avec son état-major et son quartier-général, commande en chef l'armée autrichienne chargée d'attaquer la Bavière ; il mande au général en chef de l'armée française en Bavière, qu'il avait l'ordre de se porter en avant avec les troupes qu'il commandait, et de traiter en ennemis toutes celles qui lui feraient résistance. Le 10, le saint-sacrement est exposé dans toutes les églises à Vienne, en exécution d'un mandement de l'archevêque, qui a ordonné des prières publiques pour détourner de la patrie les calamités dont elle peut être menacée. L'archiduc Charles adresse deux proclamations, l'une à l'armée, l'autre aux peuples de l'Autriche ; deux jours auparavant, l'empereur en avait fait publier une du même genre. Le 13, les Serviens rompent toute communication avec l'Autriche ; ils font des mouvements qui annoncent le projet de passer le Danube, pour agir contre la Hongrie. Le 19, les Autrichiens sont défaits dans un combat qui a lieu à Pfaffenofen. Le 20, ils ne sont pas plus heureux à la bataille du Tann, qui a lieu le même jour. Le 21, la bataille d'Abensberg, livrée le lendemain, est encore plus désastreuse pour eux ; ils succombent également dans le combat de Landshut ; la bataille d'Eckmülh qui a lieu le lendemain 22, le combat et la prise de Ratisbonne qui la suivent, le 23, mettent le comble aux revers de l'armée. Le 25, l'internonce autrichien, M. Sturmer, fait tout ce qu'il peut à Constantinople pour assurer le triomphe du parti anglais ; il annonce que sa Cour doit faire cause commune avec l'Angleterre contre la France et la Russie, et s'apprête aussi à conclure un traité d'alliance avec la Porte. Tous les étrangers qui se trouvent dans les États autrichiens sont inquiétés, à moins d'être connus par leur haine contre la France. Les Autrichiens ont commencé les hostilités contre le duché de Varsovie ; déjà plusieurs escarmouches ont eu lieu entre les avant-postes autrichiens et polonais.

2 mai. On emploie, dans la monarchie autrichienne, les mesures les plus rigoureuses pour se procurer des recrues ; aucun étranger n'est exemt du service ; on prend partout les jeunes gens, de quelque pays qu'ils soient, et même les pères de famille. Le 5, l'archiduc Maximilien adresse aux peuples des États de l'Autriche une proclamation pour les inviter à voler à la défense de la patrie ; il en adresse une autre aux habitants de Vienne, pour les engager à repousser l'ennemi, s'il se présente devant la ville. En vertu du traité de Presbourg, tous les biens de l'ordre Teutonique étaient dévolus à la maison d'Autriche ; la confédération du Rhin se trouvant en guerre avec cette puissance, les princes qui composent cette ligue prennent le parti d'occuper celles de ces possessions qui se trouvent dans leur territoire. Le 12, capitulation pour la remise de Vienne à l'armée française. Le 14, Napoléon dissout la milice dite landwehr. Le 20, la ville de Trieste capitule ; la garnison, prisonnière de guerre, doit être transférée en France.

14 juin. Un ordre du jour, de l'armée autrichienne, prescrit, dans les provinces, la formation de colonnes mobiles auprès de chacune desquelles sera établie une commission militaire. Le 17, la landwehr du cercle de Prague n'étant pas payée, tous les paysans qui la composent abandonnent leurs drapeaux. Le 5 juillet, l'armée française passe le Danube à l'île Lobau et livre la bataille d'Enzendorf. Le lendemain 6 a lieu la bataille décisive de Wagram, qui met en péril la monarchie autrichienne. L'empereur et l'impératrice s'étaient retirés à Totis, en Hongrie. Le 7, l'archevêque de Vienne adresse un mandement aux curés et aux habitants de son diocèse qui s'étaient réfugiés dans les bois, dans les villes, ou dans les bourgs, qui leur enjoint de retourner dans leurs villages, leurs maisons et leurs paroisses, à reprendre leurs fonctions, à vaquer surtout aux devoirs religieux de leur état, et à s'occuper de la moisson et de l'agriculture. Le 15, l'armistice, qui avait été conclu entre l'Autriche et la France, cause à Vienne une satisfaction générale, mais jette la consternation parmi les insurgés tyroliens. Cet armistice est, au bout d'un mois, suivi d'un traité de paix signé à Vienne, le 14 octobre. Par ce traité, l'empereur d'Autriche est dépouillé d'une grande partie de ses possessions. On rappelle ici brièvement les circonstances de cette guerre et de la paix qui l'a terminée ; on trouvera des détails plus étendus dans cette continuation de l'*Art de vérifier les Dates*, chronologie des Rois de France, année 1809.

21 octobre. Une nouvelle commission aulique est chargée à Vienne de la direction provisoire de toutes les affaires administratives ; les autorités civiles de cette capitale sont remises en activité. Le 27, le gouvernement doit établir de nouveaux impôts pour faire face aux dépenses extraordinaires de l'État.

20 novembre. Les Français évacuent la ville de Vienne, où leur conduite admirable laisse de précieux souvenirs. Le 22, l'empereur fait son entrée à Presbourg ; il entre à Vienne le 28, et le lendemain 29, il se rend à l'église métropolitaine, où il est chanté un *Te Deum* et une messe solennelle, à l'occasion de son retour et de la paix.

1er. décembre. L'empereur accorde un pardon général aux soldats de la landwehr qui ont enfreint leur obligation de défendre leur patrie. Les guerres finissent toujours par tarir les ressources de l'État le plus opulent ; aussi faut-il recourir à des moyens extraordinaires pour restaurer ses finances épuisées. Le 20, tous les vases et meubles d'argent ou d'argent doré, ainsi que les galons ou broderies d'argent des habits, doivent être portés à la monnaie, à l'exception des cuillers et montres d'argent, les cachets, les instruments pour la broderie, les ornements de vases qu'on ne pourrait enlever sans les endommager. Le 30, par suite de cette mesure, la régence de la Basse-Autriche défend la sortie des matières d'argent des provinces héréditaires d'Allemagne.

1810, 14 janvier. Le commerce de Vienne et de la Basse-Autriche représente à l'empereur les suites qui pourraient résulter de la chute rapide des billets de banque. Toutes les gazettes qui s'impriment dans la monarchie doivent être surveillées de manière qu'elles ne contiennent aucun article dont les puissances étrangères puissent s'offenser.

2 février. Réunion définitive de la régence de l'Autriche supérieure avec celle de l'Autriche inferieure ; Vienne en sera le siége. Le 5, il s'agit d'augmenter le nombre des employés aux mines d'or, d'argent et de cuivre qui existent en Hongrie, d'améliorer les travaux ; les montagnes qui renferment le minerai étaient d'un grand produit sous le règne de Marie-Thérèse. Le 15, on apprend à Vienne que le contrat de mariage entre Bonaparte et l'archiduchesse Marie-Louise, a été signé. Le 24, les fiançailles sont publiquement déclarées à la Cour ; à cette occasion, l'empereur ordonne des fêtes solennelles. Le 10 mars, le prince de Neufchâtel, ambassadeur de Bonaparte, demande pour ce dernier à l'empereur la main de l'archiduchesse Marie-Louise, que sa majesté accorde. Son altesse impériale donne aussi son consentement. L'archiduc Charles accepte la procuration que Napoléon lui avait adressée pour le représenter à la cérémonie du mariage, qui fut célébré le lendemain. Le 29 avril, le gouvernement se dispose à réprimer les brigandages que les Turcs exercent sur les frontières qui, étant déja protégées par un cordon de milices nationales, doivent trouver un nouvel appui dans un renforcement de troupes de ligne.

2 mai. On trouve, dans le district militaire de Temeswar, en Hongrie, cent quarante-huit médailles ou monnaies grecques, à l'effigie de Philippe, roi de Macédoine, d'Alexandre-le-Grand et de Lysimaque : ces objets d'antiquité sont apportés à Vienne. Le 4, le gouvernement défend l'introduction du café dans les États autrichiens, par le motif que cette marchandise dont la privation n'arrête aucune branche d'industrie, et qui, considérée comme objet de consommation, n'est pas d'un besoin indispensable. Son introduction coûte des sommes énormes qui, en restant dans le pays, rendraient de nouvelles forces au sistème général des finances. Il faudra désormais une permission particulière pour faire entrer du café en Autriche, et payer en numéraire 60 florins par quintal, ce qui équivaut à une prohibition absolue.

7 mai. Comme le théâtre de la guerre entre les Russes et les Turcs se rapproche beaucoup des frontières de la Hongrie,

le gouvernement autrichien fait mettre sur pied un cordon respectable de troupes dont le commandement est confié au feld-maréchal lieutenant Duka, qui doit établir son quartier-général à Temeswar.

15 mai. Un ordre du cabinet défend la circulation, dans les États autrichiens, du journal du *Morgenbote*, qui s'imprime à Munich, parce que ce journal insultait habituellement les protestants, en les accusant de principes favorables à la démocratie et à l'athéisme. L'empereur, en considérant que les protestants forment une grande partie des peuples soumis à son sceptre, n'a pas cru devoir souffrir qu'une feuille étrangère colportât des accusations aussi dénuées de fondement que propres à troubler la concorde et la tranquillité publiques.

30 juin. L'éducation du prince impérial est confiée au baron d'Ebrberg, originaire de la Carniole et parent de l'archevêque de Vienne; M. de Goroy, qui en avait été chargé jusqu'alors, doit remplir les mêmes fonctions auprès de l'archiduc François, second fils de l'empereur.

14 juillet. Il est question de créer à Vienne une académie des sciences; on sent en général, en Allemagne, le besoin urgent de prévenir la décadence des études scientifiques, qui pourrait bien être la suite du goût exclusif du public pour la poésie, le théâtre, les romans et les beaux-arts; mais, en Autriche particulièrement, on sent la nécessité d'achever l'ensemble des établissements scientifiques qui, jusqu'ici, était resté incomplet. Le 8 août, tous les corps de l'armée insurrectionnelle de la Hongrie sont informés que, n'étant plus en activité, ils doivent se dessaisir de leurs armes. Il s'agit d'une nouvelle organisation des milices hongroises, et de quelques autres changements dans l'administration du royaume. Les démarches faites auprès des magnats, du clergé et des villes de Hongrie, pour les porter à des sacrifices volontaires en faveur de la restauration des finances de la monarchie, n'ayant pas eu de succès, on s'occupe d'une nouvelle mesure dont le résultat serait de soumettre la Hongrie aux mêmes charges que toutes les autres parties de la monarchie. Cette entreprise ne paraît point d'une exécution facile. Le 9, les États de Transilvanie ouvrent leur session, sous la présidence du comte Louis de Tékéli.

27 août. Le comte de Rzéwuski publie, à Vienne, le deuxième cahier du recueil intitulé *Mines d'Orient*. Ce cahier contient, entre autres morceaux intéressants, un éloge de la ville de Bagdad, par un poète persan, traduit en vers allemands par madame Chézy; quelques détails sur la galanterie de Saladin et de Malek Adel, par M. Hammer, et des extraits de la *Sunna*, ou traduction orale de Mahomet.

29 août. On doit étendre l'institut établi à Vienne sous la dénomination d'Académie orientale; cet institut a été fondé en 1754, par le prince de Kaunitz, alors premier ministre, sous les auspices de l'impératrice Marie-Thérèse. Il a formé jusqu'à ce jour un grand nombre de très-habiles orientalistes, dont beaucoup ont été employés successivement à la légation de Constantinople. Les plus célèbres de ses élèves sont le ministre de Thugut, le baron de Herbert, le baron de Sturmer, ministre actuel en Turquie. Les professeurs de cet institut ont fourni successivement les ouvrages les plus intéressants sur la littérature orientale. M. Chabert vient de publier une comédie en langue turque, intitulée *Hadji-Bektuche*, ou la Créature des janissaires, en trois actes; elle a été imprimée avec une introduction française.

30 août. Les affaires de la Hongrie présentent un point difficile à régler; ce royaume ne peut être obligé à contribuer aux charges extraordinaires qu'on est forcé d'imposer aux habitants de la monarchie, qu'autant que la diète y consente; mais on n'a pas voulu convoquer la diète hongroise pendant cette année; d'ailleurs, les sacrifices qu'elle pourrait faire ne seraient consentis qu'autant que la Cour, de son côté, accéderait à plusieurs demandes que les États hongrois ont faites depuis long-tems; quant aux sacrifices volontaires que des magnats, des comitats et des villes se sont imposés jusqu'ici par un zèle vraiment patriotique, ils sont considérables sans doute, mais ils ne sont que partiels, et ne forment pas en total des sommes proportionnées à l'étendue et à la richesse de la Hongrie.

31 août. Le comte Philippe de Cobentzel décède à Vienne. Après avoir rempli, dans sa jeunesse, plusieurs emplois subalternes, il fut envoyé à Teschen, en 1779, par l'impératrice Marie-Thérèse, pour y conclure la paix avec la Prusse; il fut ensuite nommé vice-chancelier. Joseph II, connaissant son amour pour les sciences et les arts, lui confia la direction du jardin de Schœnbrunn, qu'il rendit bientôt le plus riche de l'Europe en plantes exotiques. En 1789, il fut commissaire de la Cour, chargé de rétablir la tranquillité dans les Pays-Bas insurgés, mais il ne réussit point dans cette mission. En 1792, il succéda au prince de Kaunitz dans le ministère des affaires étrangères; mais il reçut sa démission au mois de mai de l'année suivante; il se retira dans une de ses terres pour s'y livrer entièrement à l'étude des sciences. Il quitta sa retraite en 1801, et alla résider à Paris, en qualité d'ambassadeur d'Autriche. La guerre de 1805 mit fin à sa carrière diplomatique; sa famille, dont il était le dernier rejeton, se trouve éteinte par sa mort.

6 septembre. La régence supérieure de Vienne et de la Basse-Autriche publie diverses ordonnances relatives à l'emprunt forcé décrété à la fin de la dernière guerre, pour faire face au paiement des contributions exigibles.

8 septembre. L'empereur ordonne l'établissement de chaires spéciales d'économie rurale dans le lycée de Lemberg et les colléges de Stanislawow, Pzesinissis, Ternow, etc. Lettres-patentes relatives à l'impôt pour l'amortissement des dettes publiques; les biens immeubles, quelle que soit leur nature, paient 10 p. 0/0; il en est de même des biens meubles, dont on excepte les capitaux placés dans les fonds publics et les sommes ou denrées que certaines classes de citoyens sont autorisées à tenir en dépôt. L'impôt sur les biens meubles doit être payé dans l'espace de cinq ans; le produit en est exclusivement consacré à l'amortissement du papier-monnaie : quant à la contribution sur les biens immeubles; on peut la payer en quinze portions égales, d'année en année; mais des primes considérables sont promises à ceux qui devanceront ces termes dans les premiers dix-huit mois. On calcule que l'impôt sur les terres produira 1,250,000,000 de francs; que les autres branches de l'impôt donneront une somme au moins égale. On attend ce que feront les Hongrois pour la commune patrie; car la Hongrie, qui compte sept millions d'habitants, n'est point soumise à l'impôt foncier. Le 14 septembre, l'empereur permet de vendre, au profit des finances de l'État, mais en espèces sonnantes, les biens ecclésiastiques appartenant à des couvents et autres établissements religieux. Le 20, plusieurs grandes compagnies d'entrepreneurs se forment en Autriche, pour faire des soumissions à l'effet d'acquérir les biens ecclésiastiques, dont la vente est annoncée. Ces adjudications s'opèrent avec succès et n'éprouvent aucun obstacle.

7 octobre. La diète de la Basse-Autriche ouvre sa session; elle doit s'occuper des impôts pour cette année. Le 27, ouverture de l'assemblée générale des États du comitat de Presbourg, sous la présidence du comte Léopold de Palfy. Le 12 décembre, la censure permet de vendre publiquement les ouvrages qui contiendraient quelques observations sur la constitution actuelle de la monarchie autrichienne et sur les défauts qu'elle peut avoir, pourvu que ces observations soient présentées d'un ton modeste et appuyées sur de bonnes raisons.

1811, 9 février. La régence de la Basse-Autriche adresse à tous les vassaux de fiefs, tant séculiers qu'ecclésiastiques, une circulaire qui enjoint de remettre aux autorités compétentes, un tableau exact des fiefs de la haute et de la Basse-Autriche, de leurs propriétaires et des héritiers vivants de ces derniers.

20 février. Les sommes provenant de la vente des biens ecclésiastiques doivent être affectées à l'amortissement du papier-monnaie. Le 15 mars, ces biens ne peuvent être vendus qu'en billets d'échange et par adjudication publique, d'après l'ordre des députations de rachat et d'amortissement réunis, dans les mains desquelles les prix des ventes doivent être versés; les adjudicataires se présentent en grand nombre, et cette opération financière obtient tous les résultats que l'on pouvait désirer.

30 mars. La police punit sévèrement les artisans, les bouchers, boulangers et aubergistes, qui ont augmenté leurs prix d'une manière démesurée depuis la publication du dernier édit de finances. Le 6 mai, on publie, à Vienne, une gazette grecque, dont le but est de faire connaître aux Grecs actuels l'état des sciences, afin de chercher à ranimer, par ce moyen, l'esprit de cette nation, autrefois si célèbre. La Moldavie et la Valachie ne sont guère peuplées que de Grecs. Dans les autres provinces européennes de l'empire turc, ils forment à peu près la moitié de la population.

Le 15, les archives secrètes de l'État, de la Cour et de la famille impériale, qui renferment des trésors si précieux pour l'histoire de l'Autriche, ont été enrichies par les soins du comte de Metternich, qui en a la direction. A l'époque de la suppression des couvents, sous Joseph II, les archives en furent presque totalement dispersées, vendues ou détruites, ainsi que les objets d'art que l'on y trouva. La bibliothèque de la Cour vient de céder aux archives plus de quatre mille pièces jusqu'alors inconnues; l'on doit y réunir, comme sur un point central, toutes celles que l'on découvrira. Le 16, il est permis à tout le monde de faire bâtir, à Vienne, de nouvelles maisons, excepté aux juifs, s'ils ne sont pas propriétaires. Le 25, on découvre, en Transilvanie, une nouvelle mine d'or. Le premier essai fait espérer que cette découverte sera d'un grand produit. Le 29, la ville de Presbourg, en Hongrie, est presque entièrement détruite par un incendie.

12 juin. La censure des livres s'exerce à Vienne avec moins de rigueur : au lieu du catalogue des livres défendus, qui ne fesait que piquer la curiosité, on publie actuellement le catalogue des livres que l'autorité reconnaît comme permis. Les censeurs sont des hommes éclairés et estimables.

28 juillet. L'entreprise de publier, à Vienne, un journal en grec moderne, a beaucoup de succès; elle a été projetée et exécutée par l'archimandrite Anthémius Gaza, dont les connaissances et le patriotisme sont notoires; elle a, comme nous l'avons dit, pour but d'éclairer la nation grecque, et de la faire sortir de l'apathie qui l'accable depuis la perte de son existence politique. La société littéraire, fondée l'année dernière à Bucharest, par le savant métropolite Ognatiris, contribue beaucoup au succès de ce journal, qui paraît tous les mois.

29 août. Ouverture de la diète de Hongrie à Presbourg. Sa première séance a lieu le 2 septembre. Le discours prononcé à cette occasion par l'empereur, en langue hongroise, fait une impression favorable. Le 4, toute la nation hongroise a les ieux ouverts sur la diète, et attend avec impatience les rapports des députés. Le 25, le cardinal-archevêque d'Olmutz étant décédé, l'archiduc Rodolphe, le plus jeune des frères de l'empereur, qui était coadjuteur, prend possession de ce riche archevêché, qui avait déjà été possédé par trois archiducs d'Autriche. Le 12 octobre, l'archiduc Rodolphe renonce à l'état ecclésiastique et à l'archevêché d'Olmutz, pour se mettre à la tête du régiment d'Alvinsky; mais on le verra, plus tard, revenir à son premier état. L'empereur permet aux juifs d'ouvrir, à Vienne, une sinagogue, et d'établir en même tems une école pour l'instruction de la jeunesse.

1812, 18 janvier. L'exportation de la monnaie de cuivre, qui avait été permise depuis le 20 fevrier de l'année dernière, est défendue de nouveau. Les feuilles publiques de Vienne rapportent plusieurs circonstances remarquables du voyage de M. Nésenstroem dans le nord de la Sibérie. Ce voyageur a pénétré jusqu'aux côtes de la mer Glaciale; il a visité deux îles situées dans ces parages, et qu'on appelle aujourd'hui les îles Saintes. Il y a trouvé des ossements énormes de mammouth, de rhinocéros, d'éléphant, de baleine, et il a cru reconnaître que ces deux îles, inhabitées, étaient comme le cimetière de générations qui nous sont inconnues. Il a trouvé aussi l'envergure et les serres d'un oiseau qui doit avoir été trois fois plus grand que le condor de l'Amérique méridionale, le plus grand des oiseaux connus, et qui a de quinze à seize pieds d'envergure. Il y a aussi dans les deux îles des chemins en très-bon état, qui doivent avoir été pratiqués par le passage d'animaux sauvages. On en conclut que le pays qui s'étend du 80e dégré au pôle, est une terre ferme, habitée principalement par des ours blancs et autres, et par des renards noirs qui aiment beaucoup ce climat.

4 avril. Le gouvernement établit plusieurs prix d'encouragement, à l'effet d'introduire la vaccination dans toutes les provinces appartenant à la Basse-Autriche; il défend, sous des peines très-sévères, de faire paraître en public ou dans les rues, des enfants ou autres personnes infectées de la petite vérole. Afin d'extirper, autant que possible, les préjugés qui s'opposent à l'introduction générale de la vaccination, M. l'abbé Piwongé, âgé de cinquante ans, et M. le professeur de Perger, âgé de trente ans, se font inoculer la vaccine.

1er. juin. La diète de Hongrie tient sa cent vingt-sixième et dernière séance. Ses actes restent secrets, probablement parce que le gouvernement ne trouvait pas son intérêt à les faire connaître.

11 juillet. La guerre avait éclaté entre la France et la Russie. L'empereur d'Autriche, d'après les nouveaux liens qui l'unissaient au chef du gouvernement français, se trouvait obligé de prendre une part plus ou moins active à cette guerre. Il ordonne, pour mesure préliminaire, que tous les militaires absents par permission, soient rendus, le 11 août, aux dépôts de leurs régiments. Un nouveau recrutement doit avoir lieu. Le 18, par suite des hostilités commencées sur le Niémen, l'empereur rappelle le comte de Saint-Julien, son ministre plénipotentiaire à la Cour de Russie, et fait donner des passeports au comte de Stakelberg, ministre plénipotentiaire de Russie à la Cour d'Autriche. Le 26, le prince de Schwartzenberg est investi des pouvoirs les plus amples : il peut conférer aux officiers jusqu'au grade de lieutenant-colonel, et l'ordre de Marie-Thérèse, sans tenir le chapitre d'usage; il peut destituer ceux dont il aurait à se plaindre. Le 27, on fait à Presbourg, en séance publique du comitat et du magistrat de la ville, l'ouverture et la publication d'un rescrit de la Cour, qui établit d'une manière plus positive et augmente l'impôt sur plusieurs marchandises coloniales, lors de l'importation, du transit et de la sortie de ces marchandises.

8 août. On remarque de grands mouvements dans la Bohême. Tous les soldats absents par congé doivent rejoindre leurs corps. La régence de Vienne donne ordre de faire arrêter tous les mendiants que l'on trouverait sur les chemins, et de les faire amener à la ville, pour y être placés, ou dans des maisons de travail, ou dans des hôpitaux. Le 12, le gouvernement renforce les troupes stationnées en Transilvanie et dans le Bannat; un camp de réserve doit être établi à Carchau, en Hongrie; plusieurs régiments ont reçu l'ordre de s'y rendre. Le prince de Schwartzenberg, général en chef de l'armée auxiliaire autrichienne, chargée de concourir aux opérations de la grande armée française, remporte des avantages signalés sur les généraux russes Tormasow et Kamensky. Le 18, plusieurs corps sont en marche pour aller rejoindre l'armée du prince de Schwartzenberg. On renforce considérablement les troupes sur les frontières de la Transilvanie; vingt-cinq mille recrues doivent être levées en Hongrie. Le 23 décembre, tous les gouverneurs des provinces héréditaires sont mandés à Vienne avec leurs conseillers présidiaux; ils doivent assister à une conference solennelle, qui doit avoir lieu le 4 janvier et où il s'agira d'une conscription plus nombreuse que celle de l'année dernière, et de la répartition des fournitures entre les différentes provinces de la monarchie, de manière que chacun fournisse les objets qui sont le plus à sa convenance.

1813, 27 février. On parle beaucoup, à Vienne, d'une découverte que l'on a faite relativement à la peste. Il résulte de nouveaux essais faits par MM. Aubon et Lafont, médecins à Constantinople et à Salonique, que la vaccine préserve de ce fléau. Le premier donne pour preuve de cette assertion que, de six mille personnes vaccinées à Constantinople, aucune n'a été atteinte de la contagion, et que des enfants vaccinés ont continué à prendre le sein de leurs mères, attaquées de la peste, sans la gagner. Un médecin italien, qui se consacre à l'étude des effets de la peste, en Turquie, s'en est inoculé le venin avec la vaccine, sans que la contagion se soit développée, quoiqu'il se fût mis, en outre, dans tous les points de contact possible dans les hôpitaux des pestiférés.

31 mars. Tous les biens de l'ordre de Malte qui se trouvent dans les États autrichiens, et dont le gouvernement n'a pas encore disposé, seront réunis à l'ordre Teutonique, qui doit recevoir plus d'étendue dans les pays héréditaires. Tous les bailliages devenus vacants depuis la nomination du dernier grand-maître, doivent être mis en élection chapitrale.

3 avril. Une nouvelle promotion de généraux a lieu dans l'armée. Le 10 avril, comme les habitants de la Hongrie se composent de quatre ou cinq nations diverses, dont les langues, les religions et les mœurs diffèrent considérablement, le gouvernement établit trois nouvelles écoles normales, destinées à former des instituteurs pour les Slavo-Serviens ou Illiriens, les Valaques et les Grecs. Ces écoles seront placées à Saint-André, à Pesth et à Arad. Dans ces écoles, il y aura des chaires pour toutes les branches d'études que réclament l'état actuel de la civilisation européenne et

les besoins particuliers des églises grecques, valaques et illiriennes du rit romain. L'université de Pesth est maintenant aussi florissante qu'aucune des meilleures de l'Allemagne. Toutes les entraves qui s'opposaient jadis à l'activité littéraire des écrivains hongrois ont disparu ; et la Hongrie, livrée à son libre essor, n'en reconnaît qu'avec plus d'ardeur tout ce qu'elle doit aux lumières de l'Allemagne. Le 24 avril, les Russes ont porté des troupes sur les frontières de la Bukowine et de la Gallicie, menaçant sur ce point le territoire autrichien : leurs généraux ont publié, le long des frontières, un ordre par lequel il est défendu à tous les sujets autrichiens d'entrer sur le territoire russe; on n'y veut plus admettre non plus de marchandises venant des pays héréditaires d'Autriche. La Russie n'agissait ainsi que parce que l'empereur supposait l'existence d'une union étroite et intime entre l'empereur d'Autriche et Napoléon, tandis que le premier ne fesait que ceder à l'empire des circonstances et aux lois rigoureuses de la nécessité. L'empereur ordonne que les chevaliers de l'ordre de Marie-Thérèse prennent désormais l'engagement de ne jamais porter les armes contre l'Autriche et ses alliés. Le corps auxiliaire autrichien a eu, depuis peu, quelques escarmouches avec les Russes, en avant de Cracovie. Ces escarmouches n'avaient rien de sérieux : l'empereur d'Autriche ne voulait pas rompre ouvertement avec son gendre; mais il ne voulait pas, non plus, aggraver le joug de plomb qu'il cherchait à faire peser sur l'Europe, et dont il subissait lui-même le déshonorant fardeau. Le 30 juin, l'empereur offre sa médiation pour une paix continentale ou générale; elle est acceptée par Napoléon. Les plénipotentiaires des puissances doivent se réunir à Prague avant le 5 juillet. Le 7 juillet, l'empereur se rend au château de Brandeis, près de Prague, avec l'intention d'y séjourner quelque tems.

12 juillet. Le ministre des affaires étrangères se rend à Prague, avec toute sa chancellerie. Le 17, la reine de Sicile, l'infortunée Caroline, si cruellement persécutée par Napoléon, arrive à Palotta, ville de la Basse-Hongrie, dans le voisinage de Raab. Le 22, le comte de Metternich se rend à Prague, avec les employés de la chancellerie privée de la Cour et d'État, ainsi que le comte de Narbonne, ambassadeur de France, M. d'Anstetten, conseiller privé de Russie, M. d'Alopeus, ministre de cette puissance, et le baron de Humboldt, ministre de Prusse. Les ministres plénipotentiaires se trouvent réunis à Prague, le 28 juillet.

1er. août. L'archiduc palatin de Hongrie, en vertu des ordres de l'empereur, convoque les assemblées du comitat. L'empereur fait de nombreuses promotions dans l'armée. Le 12, il déclare la guerre à la France, et publie un manifeste à cet égard. Le 15, l'empereur de Russie arrive à Prague; le roi de Prusse y est attendu le lendemain. Le 19, un grand nombre de troupes se rend en Bohême. Le 23, les conférences de Prague n'ayant amené aucun résultat satisfesant, le comte de Narbonne et le duc de Vicence quittent cette ville. L'armée principale russe et un corps prussien sont en marche pour se joindre à l'armée autrichienne.

1er. septembre. Les empereurs d'Autriche et de Russie, et le roi de Prusse, se réunissent dans le camp près de Tœplitz. Le 7, l'armée autrichienne et l'armée bavaroise, qui lui est opposée, s'observent mutuellement. Lord Aberdeen, ambassadeur extraordinaire de la Grande-Bretagne à la Cour d'Autriche, avait présenté, le 5, à l'empereur, ses lettres de créance. Le 9, de nouvelles promotions ont lieu dans l'armée. Le vice-roi d'Italie attaqua, le 6, la position autrichienne de Festriz, sur la rive droite de la Drave, près de Rosseck; le gros de son corps se porta sur le front de la position autrichienne, tandis qu'une colonne considérable se dirigeait, par le Barenthal, contre les montagnes occupées par les troupes autrichiennes. A huit heures du soir, l'aile gauche de ces troupes fut repoussée des montagnes. Le général d'artillerie, baron de Stiller, retire les troupes de la position de Festritz et se place sur la rive gauche de la Drave, après avoir enlevé les ponts qui existaient sur cette rivière. Le 15 octobre, le prince de Schwartzenberg annonce, à l'ordre du jour, que, le lendemain, il serait livré une bataille générale et décisive. L'engagement eut effectivement lieu le 16; mais les résultats définitifs ne furent déterminés que par la bataille de Leipzig, qui se donna le 18, et qui fit perdre à Napoléon l'attitude victorieuse qu'il avait conservée jusqu'alors. (Voyez, pour plus amples éclaircissements sur cette campagne, l'*Art de vérifier les dates*, chronologie historique des Rois de France, 3e. partie.)

9 novembre. La partie septentrionale de la Bohême souffre beaucoup par la présence prolongée de l'armée autrichienne, et surtout par le passage et le séjour des corps d'armée russes et prussiens. Le pays a été épuisé par les fournitures et des réquisitions de tout genre. Le cultivateur a perdu toutes ses provisions, et les bestiaux ont été enlevés. On travaille beaucoup aux fortifications des places de ce royaume, que l'on continue à mettre en état de défense, notamment la ville de Prague, dont les ouvrages n'avaient pas été réparés depuis long-tems.

28 décembre. Le commandement en chef de l'armée autrichienne, en Italie, est confié au feld-maréchal comte de Bellegarde. Le nombre des familles serviennes qui, pour se soustraire au joug des Turcs, se sont réfugiées sur le territoire autrichien, se monte déjà à plus de vingt-quatre mille. Czerni-George est du nombre de ces réfugiés. Le grand-visir a exigé du gouvernement autrichien l'extradition de tous ces individus, circonstance qui place ce gouvervenement dans une position embarrassante; car il ne pourrait condescendre à cette demande, sans déceler sa faiblesse, et s'il s'y refuse, il s'expose à une rupture qui peut avoir des résultats funestes.

1814, 31 janvier. Les armées confédérées, après la déroute des Français à Leipzig, les avaient poursuivis dans leur retraite; elles avaient passé le Rhin, et les combats qui avaient eu lieu après leur entrée en France, avaient eu des succès divers. Le général autrichien Bubna quitte, le 31 janvier, Pont-d'Ain, et repart pour Genève; il fait rétrograder une partie des troupes qu'il avait concentrées entre Maximieux et Pont-d'Ain, et entre Pont-d'Ain et Bourg; la colonne de huit cents hommes, qui était arrivée le 27 à Seyssel, a reçu l'ordre de se replier sur Genève.

Le 31 mars, l'empereur de Russie et le roi de Prusse font leur entrée à Paris. Le 12 avril, cette nouvelle parvient à Vienne. Le 14, elle est confirmée officiellement par l'arrivée du landgrave de Furstenberg, expédié en courrier par le prince de Schwartzenberg. L'enthousiasme est à son comble, quand on apprend que l'énorme colosse qui tenait enchaînées, sous ses pieds, les libertés politiques de presque tous les États européens, est renversé. Ce mémorable événement est célébré dans l'église métropolitaine de Vienne, par une messe solennelle et un *Te Deum*. L'église, immense par elle-même, n'a pu contenir tous ceux qui voulaient y entrer. L'empereur ordonne que des actions de grâce solennelles soient rendues à Dieu, dans toutes les églises catholiques de la monarchie autrichienne, pour la délivrance du Saint-Père et son retour dans ses États. Le 17 avril, par suite de la suspension d'armes conclue avec le commandant de l'armée française, et de la dislocation générale de la grande armée alliée, l'armée autrichienne du midi (les corps des généraux Bianchi, Bubna et du prince de Hesse-Hombourg) est cantonnée dans les départements du Mont-Blanc, de l'Isère, du Rhône, de l'Ain, de la Saône et de la Loire; la cavalerie de réserve autrichienne dans celui de la Haute-Marne. Le 23 avril, d'après une convention militaire conclue entre le comte de Bellegarde et le vice-roi d'Italie, outre les forteresses d'Osopo, Palmanuova, Légnago et Venise, occupées, depuis le 20, par les troupes autrichiennes, la forteresse de Peschi ne doit leur être remise que le 25, et Mantoue le 1er. mai. Toutes les autres places fortes de l'Italie doivent être rendues sur-le-champ. Milan et tout le royaume d'Italie seront occupés par ces troupes, au nom des puissances alliées. Les troupes italiennes restent dans les quartiers qu'elles occupent, mais elles sont mises sous les ordres du feld-maréchal comte de Bellegarde. Le 4 mai, l'empereur donne l'ordre de faire cesser les recrutements et de dissoudre les bataillons de la landwehr, qui ne sont pas en campagne. Le 30, traité de paix entre la France, l'Autriche, la Russie, l'Angleterre et la Prusse; la France est resserrée dans ses anciennes limites, et l'Autriche recouvre particulièrement, en Italie, toutes les possessions qu'elle avait dû abandonner, en vertu de traités précédents. Le 15 juin, l'empereur retourne dans ses États et fait son entrée à Vienne. Le 23, les différentes députations des provinces s'étant réunies au palais impérial, l'empereur leur adresse un discours fort touchant, leur annonce que la paix du monde est conclue, et qu'avec elle la tranquillité et le bonheur vont redevenir le partage du pays. « Vous avez, » dit-il, « mes fidèles sujets, rempli votre devoir envers moi » et la patrie : nous avons supporté avec fermeté et un cou- » rage inébranlable le poids de vingt années d'une guerre » désastreuse; elles sont passées; le mal est anéanti dans sa » racine. » L'empereur envoie au prince-régent d'Angle-

terre l'ordre de la Toison-d'Or, et nomme aussi ce prince propriétaire d'un régiment de hussards autrichiens, qui doit porter le nom de prince-régent d'Angleterre. Le 7 août, le prince de Schwartzenberg arrive à Vienne. Les régiments croates qui étaient au service de France sont organisés de nouveau, et forment déjà une force de huit mille hommes. L'organisation de l'armée du ci-devant royaume d'Italie est entièrement terminée. Le 10, l'empereur donne une nouvelle organisation judiciaire aux provinces du Tyrol et du Voralberg, rentrées sous son obéissance. Le 18, S. M. déclare l'ordre de la Couronne-de-Fer, l'un des ordres de sa maison; annonce qu'il en sera le grand-maître, et qu'il fera bientôt connaître les changements apportés aux statuts de cet ordre. Le 21, elle permet aux bénédictins de Seintesfestein, dans la Basse-Autriche, d'établir un gymnase. L'empereur, voulant récompenser les importants services que les princes de Metternich et de Schwartzenberg ont rendus à la cause générale de l'Europe et à celle de la monarchie autrichienne, en particulier, fait, à ces deux princes, des donations considérables en Hongrie. La décision de S. M., à cet égard, en date du 21 avril, est aujourd'hui rendue publique. Le 27 août, la ville de Genève envoie une députation à l'empereur, pour le remercier de la bonne conduite tenue par ses troupes, pendant leur séjour sur le territoire de la république. Le monarque fait un gracieux accueil à cette députation, et laisse à la ville de Genève les vingt-quatre canons que les Autrichiens y ont trouvés en y entrant. Le comte de Sauraw continue de travailler à l'organisation des provinces illiriennes.

Le 8 septembre, la reine Caroline de Sicile décède au château de plaisance de Hezendorff; c'était la dernière des filles de l'impératrice Marie-Thérèse; elle était née le 13 août 1752, et avait été mariée au roi de Naples, le 12 mai 1768; depuis long-tems aux prises avec tous les genres d'infortune, séparée du roi son époux, et d'une partie de sa famille, elle était revenue dans son pays natal pour s'y remettre des peines que la haine implacable de Bonaparte lui avait fait éprouver, même depuis qu'il avait épousé sa petite-fille; son bonheur n'eut que la durée d'un songe. Sa dépouille mortelle a été transportée, le 9, dans l'église paroissiale du palais.

19 septembre. Le pape invite la Cour d'Autriche à rétablir les jésuites dans ses États. Cette proposition n'est point favorablement accueillie pour le moment. Les biens des jésuites ne furent point vendus en Autriche lors de la suppression de cet ordre; ils sont encore intacts, et c'est le trésor impérial qui en perçoit les revenus; on croit que c'est l'état actuel des finances qui empêche de rendre ces biens.

22 septembre. Comme il était convenu, d'après le dernier traité de paix, qu'il serait tenu un congrès à Vienne, pour régler définitivement les intérêts des puissances, on voit arriver dans cette ville le roi de Wurtemberg, le roi de Danemarck, le duc d'Oldenbourg, le prince régnant de Hohenzollern-Héchingen, le duc régnant de Saxe-Cobourg, le prince héréditaire de Hesse-Darmstadt, le duc Louis d'Aremberg, le duc d'Alberg, ministre de France, lord Clancarty, ministre d'Angleterre à La Haye, et d'autres personnages marquants. Le 25 septembre, l'empereur de Russie et le roi de Prusse font leur entrée solennelle à Vienne; le prince de Talleyrand, ministre de France, y était arrivé la veille. Le 27, arrivée de l'impératrice de Russie dans la même ville. Le lendemain, 28, arrivée du roi et de la reine de Bavière et du duc régnant de Brunswick. Les plénipotentiaires du premier rang ont déjà commencé et continuent leurs conférences. Les ministres qui assistent au congrès sont, pour l'Autriche, le prince de Metternich, ministre des affaires étrangères, et le baron de Stein; pour la France, le prince de Talleyrand-Périgord, ministre des affaires étrangères, et le duc d'Alberg; pour l'Angleterre, lord Castlereagh, ministre des affaires étrangères, et lord Clancarty, ambassadeur de cette même puissance dans les Pays-Bas; pour la Prusse, le prince de Hardenberg; pour la Bavière, le prince de Wréde; pour l'Espagne, le chevalier de Susnès de Labrador; pour le Portugal, M. de Palmella; pour la Sicile, le commandeur de Rufo; pour Naples, le duc de Campochiaro. Le 29 septembre, les ministres des six grandes puissances, la France, la Russie, l'Autriche, la Prusse, l'Angleterre et l'Espagne, tiennent une conférence préparatoire dans laquelle il est seulement question de savoir quelles seraient les Cours dont les ministres seraient admis au congrès. Cette assemblée a deux objets distincts, dont l'un embrasse les intérêts généraux de toutes les puissances de l'Europe, et l'autre ne concerne que les affaires de l'Allemagne.

15 décembre. Le prince de Ligne décède à Vienne, à l'âge de soixante-dix-neuf ans passés. Il était chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, commandeur de l'ordre de Marie-Thérèse, feld-maréchal des armées d'Autriche, propriétaire d'un régiment d'infanterie, capitaine des Trabans de la garde, et de la garde du palais impérial. Son esprit et son caractère sont généralement connus; ils lui attirèrent l'admiration de l'Europe; il a particulièrement laissé des souvenirs chers et agréables à la Cour de France. Ses écrits, remarquables par la variété des sujets qu'il traite, le choix des portraits et des anecdotes, l'originalité des aperçus et le piquant de l'expression, seront toujours recherchés et lus avec plaisir. Le prince de Ligne réunissait toutes les qualités d'Alcibiade, sans en avoir les défauts, encore moins les vices; la vivacité et la gaîté française jointes à la constance et à la fermeté allemande, formaient en lui un admirable composé dont les modèles sont extrêmement rares. Le 20 décembre, les députés de plusieurs diocèses et de plusieurs chapitres d'Allemagne, remettent au congrès un mémoire intitulé : *Tableau de la triste situation de l'église catholique, privée de ses biens et de ses pasteurs, en Allemagne.* Ce mémoire est fortement appuyé par le nonce du pape, et fait beaucoup d'impression. Les points principaux des réclamations des pétitionnaires sont : 1°. Le rétablissement de l'église d'Allemagne dans son indépendance et dans ses droits, surtout relativement à l'élection des évêques. Il est remarquable que le clergé catholique d'Allemagne réclame pour les chapitres des églises cathédrales, le droit d'élire les évêques, droit qui a subsisté en Allemagne jusqu'en 1803, et que les chapitres de France ont perdu par l'établissement du concordat conclu entre Léon X et François Ier. Le second objet de la réclamation est la restitution des biens ecclésiastiques partout où cette restitution pourra se faire sans inconvénient, et une indemnité graduelle pour tout ce qui ne peut être restitué. L'empereur fait un gracieux accueil à M. de Womsbold, doyen des chapitres de Worms et de Maïence, et à M. Hellerich, chanoine de Spire; il leur donne les assurances les plus consolantes et leur promet sa protection particulière pour le rétablissement et la réorganisation de l'église catholique en Allemagne. Le 24 décembre, le prince de Metternich est chargé de proposer au congrès la négociation d'un concordat général. Ceux qui désirent sincèrement que l'on s'occupe au congrès de la réorganisation de l'église catholique d'Allemagne, voient avec peine que le pape ait donné de l'ombrage aux protestants, et même aux catholiques. Presque tous les prêtres éclairés de la Germanie savent faire une distinction entre les droits du Saint-Siége et les prétentions de la Cour de Rome.

25 décembre. Le gouvernement de la république de Gênes fait remettre au congrès une protestation contre la réunion de cette république avec les États du roi de Sardaigne. Le 29 décembre, le commandeur Vié de Césaréni, chargé d'affaires des langues de France de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, près les ministres plénipotentiaires au congrès, leur présente un mémoire pour prouver la nécessité d'assurer à l'ordre un domaine dans la Méditerranée. Cet ordre, dit-il, né à Jérusalem, illustré à Rhodes, éclipsé à Malthe, mourrait à Vienne, s'il n'était utile à la Méditerranée. Grand-prévôt maritime depuis cinq cents ans, lui seul peut parvenir à réprimer le brigandage intolérable des régences d'Afrique. Hospice noble, il peut continuer d'offrir aux cadets des familles nobles appauvries une dotation honorable. Le nouveau plan de constitution pour la confédération allemande, communiqué par le prince de Metternich à la commission chargée des affaires d'Allemagne, est rédigé avec le plus grand soin : il s'accorde avec les vues de l'Autriche, de la Prusse, de la Bavière, du Wurtemberg et du Hanovre. Les juifs ont à Vienne une députation chargée de solliciter auprès de la commission des affaires d'Allemagne, le droit de bourgeoisie pour tous les juifs dans l'étendue de l'empire; mais ils ont montré tant de cupidité dans la dernière guerre, ils étaient si attachés au parti anarchique, qu'ils excitent peu d'intérêt; on doute très-fort que leur demande soit favorablement accueillie.

1815, 2 janvier. L'on ne doit poser à Vienne que les bases de la réorganisation de l'église catholique d'Allemagne : les différents princes concluront des concordats particuliers avec le Saint-Siége.

2 février. Les opérations du congrès de Vienne sont tou-

jours très actives, mais elles sont enveloppées des ombres du mistère ; tout ce que l'on en sait de certain, c'est que le pays de Salzbourg rentre définitivement sous la domination autrichienne ; il en est de même du Brisgau : de sorte que cette puissance redevient frontière de la France, sur le Haut-Rhin. Des notes assez vives ont été échangées entre les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, au sujet de la Saxe. Le code civil autrichien doit être introduit à Venise, à dater du 1er. mars, et dans la Lombardie, à compter du 1er. avril.

10 mars. Les dispositions prises par le gouvernement à l'égard de l'Italie font une vive sensation : ce ne sont plus six à huit régiments qui s'y rendent, comme on l'avait annoncé, c'est une grande armée qui doit s'y rassembler ; le prince de Schwartzenberg doit en prendre le commandement en chef. Beaucoup de troupes de Hongrie ont reçu l'ordre de partir sans délai pour l'Italie ; outre cette armée, un corps de réserve assez considérable doit être établi en Styrie.

Le 13, la nouvelle du débarquement de Bonaparte et de sa marche rapide était parvenue à Vienne. Cet événement y fait la plus vive sensation. Les puissances alliées prennent alors des déterminations rigoureuses ; elles font paraître une déclaration portant que Bonaparte s'est placé hors des relations civiles et sociales, et que, comme ennemi et perturbateur du monde, il s'est livré à la vindicte publique : les puissances annoncent que, fermement résolues à maintenir le traité de Paris, et de recourir à toute autre mesure, elles emploieront tous leurs moyens et réuniront tous leurs efforts pour que la paix générale ne soit pas troublée de nouveau.

19 mars. Les affaires de l'Allemagne rencontrent de grandes difficultés. L'empereur de Russie manifeste le désir que l'on s'occupe avant tout des bases de la confédération germanique, sauf à régler les détails. Les princes et comtes médiats continuent leurs assemblées et se proposent de soumettre au congrès diverses propositions énergiques. Le 24, une commission spéciale est chargée de rédiger la pièce officielle qui contiendra les bases de l'organisation de l'empire germanique, avec des dispositions préliminaires relatives aux objets qu'on n'a pas eu le tems de régler définitivement. Le 25, l'archiduc Charles doit aller prendre le commandement des troupes qui vont en Lombardie. Le 6 avril, le prince impérial doit accompagner l'empereur à l'armée, l'archiduc Jean commander le génie, et l'archiduc Louis la réserve ; S. A. I. doit avoir pour adjoint le prince de Lichtenstein. Le prince Ferdinand de Wurtemberg est chargé d'organiser les réserves d'Autriche : les autres archiducs doivent se rendre aux régiments dont ils sont propriétaires. L'archiduc Raynier doit gouverner l'intérieur de l'empire pendant l'absence du souverain. L'armée autrichienne en Italie se concentre sur le Pô pour y attendre les renforts qui sont en marche de l'Allemagne.

10 avril. Après la campagne de 1812, le roi de Naples (Murat), avait abandonné l'armée française ; à peine de retour dans sa capitale, il fit connaître à l'Autriche son intention de combiner désormais sa marche politique avec celle de la Cour de Vienne. Pendant la campagne de 1813, aux premières apparences de succès pour Napoléon, il revint reprendre le commandement d'une armée française. Après la bataille de Leipzig, retourné à Naples, il renoua ses négociations pour accéder à la ligue européenne. Enfin, le 11 janvier 1814, un traité fut signé entre Naples et l'Autriche. Le 5 mars suivant, lorsque l'invasion de Bonaparte fut connue à Naples, le roi fit déclarer à l'Autriche et à l'Angleterre son invariable attachement à la ligue ; en même tems, il dépêcha le comte de Beaufremont à Bonaparte, pour lui offrir ses services ; enfin, à l'arrivée de ce dernier à Lyon, il se déclara ouvertement pour lui, disant qu'il prouverait que sa cause ne lui avait jamais été étrangère ; le 30 mars, les troupes napolitaines avaient commencé les hostilités contre l'Autriche dans les légations. L'empereur déclare en conséquence qu'il considère l'état de guerre établi entre l'Autriche et Naples. Le 14 avril, l'armée napolitaine s'était avancée en force contre Ferrare et sur la tête du pont d'Occhio-Bello, voulant à tout prix s'emparer de ces points ; le général autrichien avait, le 10, fait avancer sur Capri une colonne sous les ordres du général comte de Stahremberg ; cette colonne rencontra bientôt l'ennemi, commandé par le général Pesse, l'attaqua et le força de se jeter en désordre dans la ville, qu'il tenta de défendre, mais en vain. L'avant-garde du feld-maréchal-lieutenant Bianchi entra, le 11, à Modène. Le corps sous les ordres du général Nugent, en Toscane et dans les Apennins, eut aussi différents avantages contre une colonne ennemie qui tenta de s'approcher de Florence. Il règne un grand mécontentement parmi les troupes napolitaines ; la désertion augmente de jour en jour ; l'indiscipline de ces troupes et leur esprit de rapine les rendent tellement odieuses, que, dans plusieurs pays, les habitants se sont déjà armés contre elles.

17 avril. On ne compte plus sur un rapprochement entre les alliés et Bonaparte, sa promesse de s'en tenir au traité de Paris n'étant appuyée sur aucune garantie. On aurait peut-être ajouté foi à ses intentions pacifiques, s'il eût proposé, comme gage de paix, de remettre des forteresses, telles que Strasbourg, Huningue, Neufbrisac, Landau, Besançon, etc.

19 avril. Les préparatifs de guerre continuent à Vienne avec une activité sans exemple. Tous les régiments sont plus que complets, bien exercés, armés et habillés. L'énergie du gouvernement et le parfait accord qui existe entre les hautes puissances, promettent de la grande tragédie qui va être jouée, la plus heureuse réussite. Le 12 mai, déjà ces puissances avaient, le 25 mars, conclu à Vienne un traité uniquement dirigé dans le but de soutenir la France, ou tout autre pays envahi, contre les entreprises de Bonaparte et de ses adhérents. Une commission fut chargée d'examiner si, d'après les événements qui s'étaient passés depuis le retour de Bonaparte en France, et ensuite des pièces publiées à Paris sur la déclaration que les puissances avaient fait émaner contre lui le 13 mars, il serait nécessaire de procéder à une nouvelle déclaration. La commission fut d'avis 1°. que la déclaration du 13 mars avait été dictée aux puissances alliées par des motifs d'une justice si évidente, et d'un poids si décisif, qu'aucun des sophismes par lesquels on avait prétendu attaquer cette déclaration, ne saurait y porter atteinte ; 2°. que ces motifs subsistaient dans toute leur force, et que les changements survenus de fait, depuis la déclaration du 13 mars, n'en avaient point opéré dans la position de Bonaparte et de la France vis-à-vis des puissances ; 3°. que l'offre de ratifier le traité de Paris ne saurait, sous aucun rapport, changer les dispositions des puissances. Ces conclusions furent adoptées par les plénipotentiaires.

14 mai. Trente mille hommes de troupes autrichiennes traversent Milan ; elles vont se réunir à l'armée du Piémont, qui s'avance vers les frontières méridionales de la France. Le 20 mai, la campagne de Naples n'a duré que trois semaines. L'armée napolitaine ayant été entièrement défaite, Joachim rentra précipitamment, le 19, dans sa capitale ; les Autrichiens refusèrent de traiter avec lui ; mais, le lendemain, un armistice fut conclu entre les troupes alliées et les troupes napolitaines. Tout le territoire doit être cédé aux alliés après l'occupation de la capitale. Le même jour, le roi prend la fuite. Le 29, il se tient à Vienne une grande assemblée de tous les plénipotentiaires des hautes puissances signataires du traité de Paris, et des ministres des autres États accrédités au congrès. C'est dans cette assemblée, présidée par le prince de Metternich, que la déclaration de la clôture du congrès a été signée.

9 juin. L'acte du congrès qui règle les intérêts des États, princes et villes libres de l'Europe, contient, relativement à l'Autriche, les dispositions suivantes : l'empereur redevient souverain des provinces et territoires qui avaient été cédés, soit en tout, soit en partie, par les traités de Campo-Formio, de 1799 ; de Lunéville, de 1801 ; de Presbourg, de 1805 ; par la convention additionnelle de Fontainebleau, de 1807, et par le traité de Vienne, de 1809 ; ces pays sont l'Istrie, tant autrichienne que ci-devant vénitienne, la Dalmatie, les îles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique, les bouches du Cattaro, la ville de Venise, les lagunes, de même que les autres provinces et districts de la Terre-Ferme, des États ci-devant vénitiens sur la rive gauche de l'Adige ; les duchés de Milan et de Mantoue ; les principautés de Brixen et de Trente ; le comté du Tyrol, le Vornlberg, le Frioul autrichien, le Frioul ci-devant vénitien ; le territoire de Monte-Fiascone, le gouvernement de la ville de Trieste ; la Carniole, la haute Carinthie, la Croatie à la droite de la Save ; Fiume et le littoral hongrois, et le district de Castua. Sont en outre réunis à la monarchie autrichienne, 1°. les autres parties des États vénitiens, ainsi que tout autre territoire qui se trouve situé entre le Tésin, le Pô et la mer Adriatique ; 2°. les vallées de la Valteline, de Bormio et de Chiavenna ; 3°. les terri-

toires ayant formé la ci-devant république de Raguse. Ainsi, les frontières des États d'Autriche sont, 1°. du côté des États du roi de Sardaigne, telles qu'elles étaient au 1er. janvier 1792; 2°. du côté des États de Parme, Plaisance et Guastalla, le cours du Pô, la ligne de démarcation suivant le Thalweg de ce fleuve; 3°. du côté des États de Modène, les mêmes qu'elles étaient au 1er. janvier 1792; 4°. du côté des États du pape, le cours du Pô jusqu'à l'embouchure du Soro; 5°. du côté de la Suisse, l'ancienne frontière de la Lombardie et celle qui sépare les vallées de la Valteline, de Bormio et Chiavenna, des cantons des Grisons et du Tésin. Là où le Thalweg du Pô constituera la limite, les changements que subira par la suite le cours de ce fleuve, n'auront à l'avenir aucun effet sur la propriété des îles qui s'y trouvent. L'Autriche renonce, en faveur de la Prusse, à ses droits de suzeraineté sur la Lusace.

Comme l'Autriche se trouve placée à la tête de la confédération germanique, il est indispensable de rapporter ici ce que le congrès a décidé relativement à cette confédération; elle doit être composée de l'empereur d'Autriche, du roi de Prusse, du roi de Danemarck pour le duché de Holstein, du roi des Pays-Bas pour le grand duché de Luxembourg, des autres princes souverains et des villes libres d'Allemagne. Les affaires de la confédération sont confiées à une diète fédérative qui doit siéger à Francfort, et dans laquelle tous les membres doivent voter par leurs plénipotentiaires, soit individuellement, soit collectivement; mais chaque membre de la diète, quelle que soit sa dignité, quel que soit le nombre de ses plénipotentiaires, n'a qu'une voix. Cette diète est présidée par un ministre autrichien. Mais s'il s'agit de lois fondamentales à porter, ou de changements à faire dans les lois fondamentales de la confédération, de mesures à prendre par rapport à l'acte fédératif même, d'institutions organiques ou d'autres arrangements d'un intérêt commun à adopter, la diète se forme en assemblée générale; alors la distribution des voix est calculée sur l'étendue respective des États individuels. Les grands États, tels que l'Autriche, la Prusse, la Saxe, la Bavière, le Hanovre, le Wurtemberg, ont chacun quatre voix. Lorsque la guerre est déclarée par la confédération, aucun membre ne peut entamer de négociations particulières avec l'ennemi, ni faire la paix ou conclure un armistice, sans le consentement des autres. Les membres de la confédération, en se réservant le droit de former des alliances, s'obligent toutefois à ne contracter aucun engagement qui serait dirigé contre la sûreté de la confédération ou des États individuels qui la composent. Les États confédérés ne peuvent, sous aucun prétexte, se faire la guerre; ils doivent soumettre leurs différends à la diète, et, si l'on ne peut les aplanir, ils sont jugés par un tribunal austregal, à la sentence duquel les parties doivent acquiescer sans appel. Cette partie de l'acte du congrès donne lieu à une protestation de la part des princes médiatisés, qui se réservent la faculté de faire valoir leurs droits dans l'occasion.

Le 23 juin, le prince de Schwartzenberg, général en chef des armées alliées, adresse aux Français une proclamation dans laquelle il exprime le vœu et la résolution des puissances. L'Europe, dit-il, ne veut point empiéter sur les droits d'une grande nation; mais elle ne souffrira point que la France, sous le commandement d'un chef ambitieux, menace de nouveau le repos de ses voisins. L'Europe ne peut désarmer tant que Bonaparte sera sur le trône de France; elle veut la paix; elle ne transigera jamais avec celui qu'elle regarde comme un obstacle perpétuel à la paix.

Le 1er. juillet, une commission, composée de MM. Laforêt, Pontécoulant, la Fayette, Sébastiani, Benjamin Constant et d'Argenson, avait été envoyée par le gouvernement provisoire de France, au quartier-général des trois monarques, réunis à Haguenau. Les hautes puissances résolurent de faire entendre par une commission spéciale ces envoyés, qui annonçaient l'intention de faire connaître quelle était la véritable situation des choses à Paris. Il leur fut ensuite répondu que les trois puissances, l'Autriche, la Russie et la Prusse, regardaient comme condition essentielle de la paix et d'une véritable tranquillité, que Napoléon Bonaparte fût mis hors d'état de troubler à l'avenir le repos de la France et de l'Europe, et que sa personne fût confiée à la garde des puissances.

Le 10 juillet, l'empereur arrive à Paris, et reçoit aussitôt la visite du roi de France. Le 25 juillet, les armements et les mesures relatives à la guerre doivent cesser sur tous les points du territoire autrichien. Le 30 juillet, le ci-devant roi de Naples (Murat) avait gagné la mer, en fuyant avec précipitation. Son épouse, qui ne l'avait point accompagné, s'était réfugiée à Trieste; on lui avait proposé d'aller s'établir en Bohême; mais elle avait, à cet égard, témoigné la plus grande répugnance. Elle obtint enfin l'autorisation de fixer son séjour dans la Basse-Autriche, où elle habite le château de Heinbourg, qui est situé à six lieues de Vienne, du côté de la Hongrie. Il lui est expressément défendu de paraître à Vienne et de s'en approcher même d'une lieue. Elle doit regarder l'autorisation de résider en Autriche comme une faveur d'autant plus grande, qu'en 1810, son frère Louis avait fait la même demande, qui fut rejetée, et qu'il obtint, avec beaucoup de peine, la permission de rester en Stirie. Madame Murat n'obtint pas, toutefois, l'autorisation de s'établir de suite dans le nouveau domicile qu'elle avait élu; quelques circonstances politiques entravèrent momentanément l'exécution de ce projet; elle dut demeurer encore quelque tems à Gratz, en Stirie, jusqu'à ce qu'elle pût habiter le château de Heinbourg, où elle se rendit en prenant le titre de comtesse de Lipano. Au milieu des désastres qui tombèrent tout à coup sur le nouveau roi de Naples et sa famille, madame Murat sauva quelques débris de sa fortune. L'état qui fut dressé des effets qu'elle avait apportés à Trieste, présentait 1,800,000 ducats en or, cent vingt quintaux de vaisselle, au moins pour trois millions de diamants, et un grand nombre de tableaux et d'antiques; ces derniers objets devaient être rendus à la couronne de Naples, mais tout le reste devait être considéré comme la propriété particulière de madame Murat. On peut voir ici une nouvelle preuve de la modération des puissances alliées; en dépouillant les usurpateurs de leur pouvoir, elles leur laissent les richesses dont ce pouvoir mal acquis a été l'unique source.

31 août. Le roi de France, pour donner à l'empereur une preuve de son amitié et de ses sentiments de reconnaissance pour le noble appui et la coopération de l'Autriche au rétablissement de la tranquillité et d'un ordre légal en France, lui confère l'ordre du Saint-Esprit; l'empereur, de son côté, confère au roi de France le grand ordre de Saint-Étienne. Le 8 septembre, d'après des arrangements pris entre l'Autriche et l'Angleterre, des commissaires autrichiens prennent possession des îles dalmates et ragusines de Mezzo, Calamolla, Guispana, Melda, Carzola, Zagosta et Lissa, que les Anglais avaient occupées jusqu'alors, et qui doivent faire désormais partie intégrante de la Dalmatie.

Le 14 septembre, l'archiduchesse Marie-Louise, ci-devant impératrice de France, signe un acte formel par lequel elle renonce, pour elle et pour son fils, au titre de majesté, et à toute prétention quelconque à la couronne de France: elle portera désormais le titre d'archiduchesse d'Autriche et de duchesse de Parme; son fils sera appelé le prince héréditaire de Parme. Cette renonciation était à peu près inutile; car Napoléon n'était, en France, qu'un souverain de fait; il n'avait aucun droit à la couronne; elle reposait toujours moralement sur la tête auguste de Louis XVIII, qui n'avait pas abdiqué ses droits, et qui même n'aurait pu les abdiquer au préjudice de sa famille, aux termes de nos anciennes lois fondamentales: cette abdication eût été sans effet. Celle de Marie-Louise n'a donc été qu'une simple cérémonie, faite pour dissiper les scrupules de ceux qui pensaient que Napoléon avait des droits réels à la couronne de France, et pour déjouer les projets des intrigants qui auraient voulu se prévaloir de ces prétendus droits pour semer des germes de discorde, et peut-être même susciter les guerres civiles en France.

16 septembre. Quoique la presse ne soit pas tout-à-fait libre à Vienne, chacun dit et imprime à peu près tout ce qu'il veut. Cependant, la police a jugé nécessaire de soumettre à la censure plusieurs feuilles qui viennent de l'étranger, dont les opinions, le ton tranchant et la couleur en général ne peuvent simpathiser avec la tranquillité et le bon ordre. Le *Mercure du Rhin* est spécialement signalé par son imprudence, en parlant des abus de l'agiotage en Autriche, sur lequel il avait beau jeu; il se permit d'attaquer des personnes qui demandent des égards; le gouvernement, au reste, a pris de vigoureuses mesures contre les agioteurs secrets; la police s'est transportée dans les réduits où ils tenaient leurs conciliabules; elle veille aussi sur les caricatures qui arrivent de l'étranger. Il y en a de fort plaisantes, mais qui n'en sont que plus dangereuses; le meilleur moyen, peut-être, d'en paraliser les effets, serait de n'y prêter aucune attention.

18 septembre. L'île de Sainte-Hélène avait été assignée comme lieu d'exil à Bonaparte, qui s'y trouvait déjà; des commissaires des grandes puissances devaient s'y rendre aussi. M. le baron de Sturmer fut le commissaire nommé par l'empereur d'Autriche : il part pour Londres, où les autres commissaires doivent se réunir et s'embarquer sur le même vaisseau. Le 12 octobre, les Cours d'Autriche, d'Angleterre et de Prusse se sont réunies dans le même principe, que les chefs-d'œuvre d'art et de science, qui étaient devenus, dans toute l'Europe, la dépouille des guerres révolutionnaires, devaient être rendus à leurs propriétaires et aux villes dont ils fesaient l'ornement et la richesse. En conséquence de ce principe, les chefs-d'œuvre pris en Italie, en Allemagne, en Espagne et dans les Pays-Bas, seront enlevés du Musée de Paris et des autres lieux où ils peuvent se trouver. Cette opération fut effectuée peu de jours après. Le duc de Wellington fit enlever du Muséum les tableaux, statues et autres objets d'art, qui furent fidèlement renvoyés dans les lieux où ils avaient été ravis. Il n'était pas juste, en effet, que les principaux chefs-d'œuvre de l'Europe se trouvassent concentrés dans les salles du Muséum de Paris, y étant arrivés surtout par la voie du brigandage. Chaque pays, dépouillé de ses principaux objets d'art, les a vus reparaître dans son sein avec un enthousiasme que l'on ne peut décrire. Ce retour inespéré fut une grande leçon p ur les peuples conquérants, qui se ressouviendront long tems de cette maxime : Bien mal acquis ne profite jamais. La justice éternelle n'est jamais endormie.

5 novembre. Malgré la surveillance de la police à Vienne, l'agiotage exerce une funeste influence sur le cours des effets publics, et occasione chaque jour une cherté alarmante dans les vivres et autres objets de première nécessité. Il est le résultat des spéculations de la bourse et de quelques riches propriétaires qui conduisent cette infernale machine. La police a mandé les juifs, qui sont connus et désignés d'une manière spéciale pour jouer à la baisse et perdre le crédit public. Elle leur a fait des remontrances et des menaces; mais que peut-on attendre de pareilles gens, qui sacrifient tout à leur insatiable soif de l'or? Le meilleur moyen d'obvier à ces inconvénients serait de mettre de l'ordre et de l'économie dans l'administration des finances, et de ne point trop s'appuyer sur ce fantôme de crédit public qui ruine les peuples et perd souvent les États. L'empereur, accompagné de l'impératrice et de plusieurs princes et princesses de sa maison, visite actuellement les provinces d'Italie qu'il a reconquises. Partout il est accueilli avec enthousiasme. Tous ces peuples sont enchantés de se voir soustraits au joug de fer de Napoléon, et rentrés dans les mains d'une administration paternelle.

Le 29 décembre, la Cour d'Autriche entame avec le roi de Sardaigne une négociation relative à la cession de la forteresse d'Alexandrie, en Piémont, et d'un district voisin de cette place. L'Autriche restituerait le pays de Novaro au roi de Sardaigne. La cession d'Alexandrie complètera le sistème défensif de l'Autriche sur les frontières occidentales de ses possessions d'Italie.

1816, 17 janvier. Le retour de l'Italie septentrionale à la maison d'Autriche, dont la domination fut toujours douce et paternelle, avait été l'objet d'un enthousiasme général; aussi l'empereur et l'impératrice sont-ils reçus, à Milan et dans toutes les villes de la Lombardie, avec la plus vive allégresse. Les Italiens se flattent des plus douces espérances; l'empereur paraît disposé à leur donner un archiduc pour vice-roi : on désigne pour ce poste l'archiduc Jean, qui, pendant son dernier séjour à Milan, s'est concilié l'amour et la vénération des habitants.

27 janvier. Tous les domestiques de l'archiduchesse Marie-Louise prennent la livrée de la maison impériale d'Autriche, conformément à des arrangements antérieurs. L'organisation des autorités pour les provinces nouvellement acquises du Tyrol et du Voralberg, ainsi que de Dalmatie, de Venise et de Milan, est entièrement terminée.

4 mars. L'arrangement conclu entre l'Autriche et la Bavière, relativement à leurs limites respectives, tient le milieu entre le premier traité de la Bavière avec les puissances alliées, et la convention des quatre puissances du 3 novembre 1815. Les deux États ont traité, entre eux, sans aucune intervention, ni de la Russie ni de la Prusse. On est convenu que l'Inn formerait, comme en 1789, la limite des territoires respectifs; mais comme les indemnités doivent être prises sur le royaume de Wurtemberg et sur le grand-duché de Bade, le consentement de ces États est nécessaire pour le traité définitif. D'après cet arrangement, l'Autriche rentre en possession de la partie du Hausrackvirtel, cédée par le traité de Vienne de 1809, ainsi que de l'Innviertel et de la principauté de Salzbourg, à l'exception de quelques districts situés sur la rive gauche de la Salzach et de la Saale; enfin, du bailliage de Vils, qui était resté sous la domination de la Bavière. Cette puissance reçoit, en échange, les pays que l'Autriche possède sur les deux rives du Rhin.

20 mars. Les négociations entre le secrétaire d'état de la Cour de Rome et le ministre de Vienne, sont devenues l'objet de conférences journalières; le travail doit être envoyé à l'empereur, qui en a déjà approuvé les bases. Tout ce qui est relatif aux évêchés d'Italie doit être maintenu comme par le passé. Le rétablissement des ordres religieux doit avoir lieu dans une proportion conforme aux besoins de la religion; l'évêché de Padoue est conservé avec tous ses anciens privilèges. Le 30 mars, les Vénitiens obtiennent la franchise du port de Venise.

7 avril. Le bonheur qu'éprouvait l'empereur de se trouver au milieu de ses nouveaux sujets, qui l'avaient accueilli avec enthousiasme, est troublé par un événement malheureux qui perce le cœur de cet excellent et vertueux monarque : l'impératrice meurt à la fleur de son âge; elle était née à Milan, le 4 décembre 1787. Lorsqu'en 1796, l'invasion des Français força la famille d'Este de quitter la Lombardie, cette princesse se retira dans l'intérieur des États autrichiens; le joug que Bonaparte fesait peser sur la France exaspéra, au plus haut dégré, le cœur de cette jeune archiduchesse. Lorsqu'en 1807, l'empereur la choisit pour épouse, elle se fit distinguer par ses vertus comme par ses grâces. En 1812 et en 1813, lors des événements qui accélérèrent la chute de Bonaparte, elle ne cessa de montrer le plus vif attachement pour l'Allemagne; elle obtint l'objet du désir qu'elle avait souvent formé, de voir la Lombardie réunie à l'Autriche, réunion qu'elle regardait comme indispensable pour rétablir l'ancien éclat de cette monarchie. Les trois archiduchesses Léopoldine, Clémentine et Caroline regrettent, en sa personne, une bonne mère et une tendre amie, qui s'occupait souvent de leur éducation.

23 avril. Une députation des sinagogues de Mantoue, Venise, Livourne, vient, au nom de tous les co- eligionnaires, supplier l'empereur d'interposer ses bons offices pour les faire jouir, dans tous les États de l'Europe, du libre exercice de leur culte. « Nos pères », disent les députés, « sont exposés » à s'expatrier en quelques pays où un sistème d'intolérance » semble prévaloir pour les tenir dans l'humiliation. Nous » trouvons protection près le Saint-Siége et dans la capi- » tale du monde chrétien; nous sommes libres comme les » autres citoyens. » Cette députation est très-bien accueillie par l'empereur, qui promet aux juifs de les protéger dans ses États d'Autriche.

2 mai. Un département de censure est établi à Milan sous la direction immédiate du gouvernement; il est chargé de revoir tous les livres et toutes les gravures, de quelque espèce qu'ils soient, qui seraient introduits de l'étranger, et qui devront, en conséquence, passer de la douane à la censure, et tous les manuscrits et estampes qui seront livrés à l'impression dans l'intérieur. La censure des pièces de théâtre est confiée aux officiers de police, sous la direction des autorités supérieures respectives. Le 7 juin, le gouvernement milanais publie un édit en vertu duquel les habitants du pays qui, par suite des dernières transactions politiques, ont changé de domination et qui voudraient disposer de leurs propriétés et les transporter où il leur plaît, doivent faire leur déclaration, par écrit, au gouvernement et attendre sa décision. Ils doivent préalablement avoir satisfait à toutes leurs obligations personnelles et réelles.

30 juillet. Le prince Léopold de Sicile épouse l'archiduchesse Clémentine, fille de l'empereur. L'Italie se trouve, maintenant, en quelque sorte, hors de la sphère ordinaire de la politique européenne, La prépondérance autrichienne s'y est établie avec plus de force que jamais. Le trident anglais domine dans ses mers; la nomination du général autrichien Nugent, au commandement supérieur de l'armée napolitaine, prouve l'accord de la Cour de Naples avec ces deux grandes puissances. Il y a, sans doute, dans les États d'Italie, quelques restes de fermentation; mais elle s'apaise nécessairement peu à peu, et les Italiens, en général, ne paraissent pas plus faits pour se gouverner aujourd'hui qu'ils ne l'ont été autrefois. La ville d'Erlau, en Hongrie, vient d'être élevée au rang des villes royales; l'archevêque, à qui

elle appartenait, sera dédommagé par la donation d'un domaine de la couronne. Le seul commerce des vins d'Erlau est un objet, année commune, d'un million et demi de florins. On ne voit pas que le Saint-Siége soit intervenu dans cette transaction, où il s'agissait, néanmoins, de l'aliénation d'un domaine appartenant à l'église.

3 août. L'empereur conserve, sous la dénomination d'Illirie, les provinces reconquises, savoir : la Carniole, le cercle de Villach, le Gorice, le littoral, l'ancien littoral de Hongrie, et la portion du territoire qui a fait partie de la province de Croatie. S. M. ajoute à ces provinces les arrondissements de Civitale et Gradisca, qui ont appartenu à l'ancien royaume d'Italie, ainsi que le cercle de Klagenfurth, qui a fait, jusqu'à présent, partie de l'Autriche inférieure, et les érige en royaume, sous le nom de la Nouvelle-Illirie.

29 septembre. L'empereur introduit dans le royaume Lombard-Vénitien, pour les affaires ecclésiastiques, le même plan d'administration qui est établi, depuis longtems, dans les États héréditaires; il a nommé, dernièrement, M. Morandi à l'évêché de Mantoue, et M. Raguni à l'évêché de Lodi, sans qu'ils aient sollicité ces siéges, chose assez rare aujourd'hui. Il est remarquable aussi que ces deux prélats ne sont point nobles. M. Morandi est le fils d'un paysan. Le député de Mantoue a voulu faire, à ce sujet, des représentations à la commission centrale; mais le gouverneur général lui a répondu très-sèchement. L'empereur a déclaré, en outre, que les évêques de ses États n'iraient plus, dorénavant, à Rome, ni pour l'examen, ni pour leur sacre; qu'ils ne paieraient plus pour leurs bulles que le quart d'une année de leur revenu, au lieu de payer l'année entière. On voit que l'empereur, sans s'attacher strictement au sistème de Joseph II, en matière ecclésiastique, veut, cependant, en conserver les bases, et distinguer les droits du Saint-Siége des prétentions de la Cour de Rome.

10 novembre. L'empereur épouse la princesse Caroline-Auguste, fille du roi de Bavière : cette princesse avait été mariée, d'abord, au prince héréditaire de Wurtemberg; mais ce mariage ne fut point heureux; un divorce vint dissoudre cette union mal assortie. La princesse s'était, depuis deux ans, retirée à Wurzbourg; l'empereur la vit une seule fois; ses charmes et ses vertus captivèrent le cœur du souverain. Au moyen de cette alliance, l'Autriche forme le lien le plus amical avec un État voisin, qui, sur une frontière très-étendue, a un grand nombre de points de contact avec les États héréditaires, et particulièrement avec les provinces d'Autriche.

1817, 14 mars. L'empereur, voulant pourvoir à ce qu'aucun juif ne fût amené par violence ou par un faux intérêt, à embrasser le christianisme, et concilier la liberté de se convertir à la religion chrétienne avec les droits que les lois assurent aux parents et aux tuteurs, ordonne de s'en tenir, pour le premier objet, au règlement rendu le 30 janvier 1803, par le gouvernement italien, et qui dérive des dispositions prescrites en 1788 et 1791, par les empereurs Joseph II et Léopold II, et pour le second objet, d'étendre à la Lombardie les règlements existants dans toutes les autres parties de l'empire autrichien.

Le 9 avril, la princesse de Galles arrive à Vienne sous le nom de duchesse de Cornwallis. Comme elle gardait l'incognito, elle reçoit secrètement les visites de plusieurs princes de la famille impériale.

Le 16 avril, on découvre, dans l'Autriche supérieure, une secte de fanatiques qui, dit-on, à l'instar des *Spencéens*, en Angleterre, prêche l'égalité et la communauté des biens. On prétend qu'elle sacrifie des hommes, pour purifier les autres de leurs iniquités, et qu'elle a immolé, dans le courant de la semaine sainte, plusieurs hommes, qui ont expiré dans des tourments affreux. Une fille de treize ans doit avoir été égorgée dans le village d'Apfelwomg, le vendredi-saint; sept hommes auraient été les victimes de cet abominable fanatisme. On ajoute que l'auteur de la secte, Porschel, et quatre-vingt-six de ses sectaires, ont été arrêtés; que des détachements militaires ont été répartis dans les villages, et que la tranquillité est rentrée dans les cœurs des malheureux habitants; que Porschel avait été conduit à la forteresse de Spilberg, près de Brunn, où son procès devait commencer incessamment. Il y avait de l'exagération dans ces derniers récits. Des informations ultérieures ont simplement fait connaître que le curé d'une commune appartenant autrefois à la Bavière, mais qui depuis fut cédée à l'Autriche, avait, par trop de zèle pour sa vocation, exalté les esprits de ses ouailles, en leur prêchant que, dans les tems de calamités où l'on se trouvait, il fallait faire offrande à l'Eternel de tout ce qui était superflu, et que de là il s'était formé une secte d'adamites, qui, remettant tout à l'espoir d'un autre monde, avaient entièrement négligé les travaux de l'agriculture. Ce curé (Porschel) étant, d'ailleurs, d'une conduite vraiment exemplaire, ne fut qu'admonesté secrètement, et transferé ensuite à Salzbourg. Cependant, cette nouvelle secte comptait déjà beaucoup de prosélites, et le 30 mars, dimanche des Rameaux, les excès avaient été portés si loin, que, sous prétexte de détruire les objets d'un luxe inutile, les sectaires avaient dévasté plusieurs maisons de riches propriétaires, tué et blessé quelques personnes. Les autorités avaient pris les mesures nécessaires pour réprimer ces affreux désordres. Il paraît qu'il y avait déjà plusieurs années que cette secte avait pris naissance; le curé Porschel s'en était constitué le chef, et il avait été arrêté par les autorités bavaroises, lorsque le Hausrackvirtel appartenait à la Bavière, et remis à l'Autriche lors de la cession de cette province à la Cour de Vienne. Porschel est le même curé qui, en 1806, accompagna le libraire Palm au supplice, lorsqu'il fut exécuté par ordre de Bonaparte. Depuis ce tems, il avait de fréquents accès de mélancolie : son sistème tendait à la formation d'une nouvelle Église, à un pélerinage à Jérusalem pour convertir les juifs. Ses partisans continuaient à entretenir des liaisons avec lui, lorsqu'il fut enfermé à Salzbourg. On se flattait de les éclairer par une meilleure instruction; des curés respectables cherchaient à les convaincre de leurs erreurs; mais leurs efforts furent infructueux. Ce fut à la fin de mars que quelques centaines de paysans de cette secte entreprirent de forcer les habitants d'autres communes à se réunir à eux; ceux-ci résistèrent; on en vint aux mauvais traitements; un domestique fut effectivement sacrifié par ces fanatiques, comme une victime dévouée à Dieu. Les coupables, au nombre de six, furent arrêtés. Porschel fut transféré à Vienne. L'autorité ecclésiastique l'ayant interrogé, trouva qu'il avait l'esprit aliéné. Les médecins consultés, confirmèrent ce fait. On le mit en surveillance dans un établissement religieux. D'après ce qu'on a pu découvrir concernant ses sectateurs, il paraît qu'ils ont été égarés par la lecture de plusieurs traités mistiques, des prophéties du paysan Adam Müller, sur une nouvelle Jérusalem.

Le 13 mai, célébration du mariage de l'archiduchesse Léopoldine avec le prince royal de Portugal, don Pédro, représenté dans cette cérémonie par l'archiduc Charles.

Le 28 mai, l'empereur, comme roi de Gallicie et de Lodomirie (Pologne autrichienne), rétablit, avec quelques modifications, le gouvernement représentatif dans ces deux royaumes, tel que Joseph II l'avait établi en 1782. Il doit y avoir, comme par le passé, quatre ordres du royaume, savoir : les prélats, les seigneurs, les chevaliers, et les députés des villes. Par ce moyen, un des articles les plus importants des actes du congrès de Vienne se trouve exécuté.

Le 20 juin, l'empereur et l'impératrice partent de Vienne pour aller visiter la Gallicie, les sept montagnes et les bannats des frontières militaires. Une patente impériale détermine les droits des États-Généraux du royaume de Gallicie et de Lodomirie. Ces États sont chargés de répartir les impôts et autres prestations; de maintenir la matricule de la noblesse; d'accorder l'indigénat; d'administrer quelques fonds spécifiés dans cette patente; de faire parvenir au gouvernement, soit les vœux qu'ils forment pour le bien général, soit les éclaircissements qui pourront leur être demandés. Le droit de fixer les impôts est réservé, dans toute son étendue, au souverain qui, tous les ans, fait connaître à la diète la fixation des impôts valables, dans la forme d'un *postulutum*.

Le 25 juin, la propagation des lumières et le perfectionnement de l'instruction publique fixent plus que jamais l'attention du gouvernement. Huit écoles normales vont être établies dans la province du Tyrol; savoir : à Inspruck, Botzen, Trente, Rovérédo, Brixen, Maran, Feldkirck et Hall. Les professeurs nouvellement nommés prennent rang parmi ceux des universités des États d'Autriche en Allemagne.

Le 16 juillet, ouverture solennelle des États de Gallicie. Les mesures aussi énergiques que dispendieuses que le gouvernement a adoptées pour l'exécution de l'immense entreprise des cadastres, dans les pays héréditaires, excitent l'attention générale.

20 juillet. A cette époque, l'armée autrichienne est ainsi composée : on y compte 463 généraux et 380 colonels, dont 380 généraux et 163 colonels qui ne sont pas en acti-

vité. 1°. En infanterie, 58 régiments de ligne, 21 bataillons de grenadiers, 17 régiments frontières, 1 régiment de chasseurs tyroliens, 12 bataillons de chasseurs, 5 bataillons de garnison. 2°. En cavalerie, 8 régiments de cuirassiers, 6 régiments de dragons, 7 régiments de chevau-légers, 12 régiments de hussards, 4 régiments de houlans, un corps de gendarmerie à cheval dans la Lombardie. 3°. En artillerie, 5 régiments d'artillerie, un corps de troupes destiné au bombardement, 19 corps d'artillerie des garnisons. 4°. Un corps de génie, composé de 6 généraux, de 30 officiers d'état-major, de 102 officiers supérieurs, du corps de sapeurs et de mineurs. Le corps d'armée autrichien fesant partie de l'armée d'occupation en France, est composé de 6 régiments d'infanterie de ligne, de 2 bataillons de chasseurs à pied, de 2 régiments de dragons, et de 2 régiments de hussards. Le corps d'armée autrichien stationné dans le royaume de Naples est composé de 3 régiments d'infanterie de ligne, et 1 régiment de dragons. L'élection de nouveaux magistrats dans quelques comitats de la Hongrie, produit des scènes fort tumultueuses; les deux partis en viennent aux mains.

20 août. La malignité innée dans le cœur des hommes, fait souvent confondre avec les excès du fanatisme les pratiques d'une dévotion ordinaire. On croyait avoir découvert une nouvelle secte religieuse ressemblant beaucoup à celle de Porschel, dont il a été parlé plus haut, aux environs de Weidling, près Neubourg, dans la Basse-Autriche. Une haute montagne près de Neubourg était, disait-on, le théâtre du nouveau culte. Les adhérents se rendaient très-fréquemment sur cette montagne, près d'un vieux chêne. Ils avaient voulu forcer le curé du village, au bas de la montagne, de leur dire la messe; mais il s'y serait énergiquement refusé; alors il aurait été remplacé, dans son office, par une comtesse fesant partie de la congrégation. Les informations prises par les autorités, firent apprécier à leur juste valeur la dénonciation portée contre ce prétendu rassemblement. Tout se réduisit à un fait très-simple. De pieux cultivateurs fesaient fréquemment des actes de dévotion près d'une image de la sainte Vierge, sur la montagne voisine: des malveillants dénoncèrent ces innocents exercices, qui furent reconnus n'avoir rien de répréhensible; la comtesse, qu'on avait inculpée de dire elle-même la messe, n'existait seulement pas. Le gouvernement a fait justice de cette misérable dénonciation.

Le 4 octobre, le consistoire général protestant autrichien adresse une circulaire à tous les surintendants, doyens et prédicateurs de la confession d'Augsbourg et de la confession helvétique dans la Basse-Autriche, la Haute-Autriche et l'Autriche inférieure; la Bohême, la Gallicie, la Moldavie, la Silésie autrichienne, les provinces illiriennes; celles de la Lombardie et du pays de Venise. Il est ordonné, par cette circulaire, que la fête de la tolérance sera réunie, pour cette année, à la fête séculaire de la réformation, et sera célébrée les 1er. et 2 novembre. On observe que les pasteurs sont invités à rappeler à leurs paroissiens combien la position des protestants dans les États autrichiens a été améliorée, surtout sous le règne de l'empereur Joseph II, et à signaler la haute protection dont ils jouissent sous le gouvernement paternel de l'empereur François II.

Le 25 octobre, d'après une convention conclue avec le Saint-Siége, l'empereur et ses successeurs doivent nommer aux siéges de toutes les églises qui ont dépendu des républiques de Venise et de Raguse.

19 décembre. Le gouvernement, afin d'ouvrir aux produits de l'Autriche un débouché par la mer Adriatique avec les États-Unis de l'Amérique septentrionale, envoie le baron Charles de Sturmer à Philadelphie, en qualité de consul général d'Autriche.

1818, 29 mai. Décès du baron de Thugut, âgé de quatre-vingt-dix ans; il est enterré dans un tombeau que le prince de Diétrichstein, son élève et son ami, lui a fait construire à Nicolsbourg en Moravie. L'histoire a déjà jugé M. de Thugut, et lui a rendu la justice que c'était en grande partie à ses conseils fermes et sages que l'Allemagne et la partie orientale de l'Europe doivent le bienfait d'avoir échappé au joug du jacobinisme.

22 juillet. L'empereur confère au prince François-Joseph-Charles, fils de l'archiduchesse Marie-Louise, le titre de duc de Reichstadt, avec celui d'altesse sérénissime. Ses armoiries doivent consister en deux lions marchant du côté droit, l'un en avant de l'autre; sur un écu en ovale, champ de gueules, divisé transversalement par une ligne étroite en or, décoré du chapeau et du manteau ducal. Le support consiste en deux griffons sable et or avec des bannières sur lesquelles sont répétées les armes ducales. Le duc de Reichstadt prend rang à la Cour et dans toute l'étendue de l'empire, après les princes de la famille impériale et les archiducs d'Autriche.

11 août. Décès du prince de Metternich-Winnebourg, prince d'Ochsenhausen, chevalier de la Toison-d'Or, grand'croix de l'ordre de Saint-Étienne, conseiller privé actuel, chambellan, ministre d'État et des conférences. Il était âgé de soixante-treize ans. C'est le père du chancelier d'État, né le 18 mai 1773, et alors âgé de quarante-cinq ans. Le prince de Schwartzenberg reçoit de la ville d'Oxford le droit de bourgeoisie, accompagné d'un diplôme honorable qui contient l'éloge des services signalés que ce général a rendus à l'Europe, en la délivrant du despotisme militaire sous lequel elle gémissait.

31 août. L'évêque d'Alep vint implorer la protection de l'empereur en faveur des catholiques d'Alep, qui éprouvent la plus cruelle persécution : elle a recommencé le 22 juin avec une nouvelle fureur, et le pacha a donné l'ordre de désigner tous les Grecs unis avec l'Église romaine, et tous les catholiques qui ne voudraient pas fréquenter les églises des Grecs schismatiques, ni communiquer avec eux, afin de les faire arrêter, de les bannir ou de les mettre à mort.

28 septembre. Un congrès des quatre premières puissances de l'Europe, l'Angleterre, l'Autriche, la France et la Prusse, devait se tenir à Aix-la-Chapelle; le principal objet de ses délibérations devait rouler sur l'état actuel de la France, et sur le plus ou moins de convenance qu'il y aurait à retirer de ce royaume, ou à y maintenir encore pendant deux ans les armées alliées qui l'occupaient. L'empereur d'Autriche arrive le 30; il va visiter avec le roi de Prusse l'antique cathédrale d'Aix-la-Chapelle, et contemple longtems avec un attendrissement religieux le tombeau de Charlemagne. Les deux monarques s'entretiennent des événements mémorables, tant anciens que récents, dont ces lieux rappellent les souvenirs. Ces souverains visitent ensuite la grande salle des conférences où fut conclu le traité d'Aix-la-Chapelle en 1748, et où l'on voit encore un tableau représentant les ambassadeurs qui y ont pris part.

9 octobre. Convention conclue à Aix-la-Chapelle, entre l'Autriche et la France, relativement à l'évacuation de ce dernier pays par les troupes autrichiennes, le 30 novembre suivant, ainsi qu'à la remise des places et forts que ces troupes occupent. Dans la même convention sont réglées les sommes dont la France est redevable envers les puissances alliées, ainsi que le mode et les époques du paiement : pareilles conventions sont conclues entre la France et les autres puissances alliées, l'Angleterre, la Russie et la Prusse. Ces puissances s'étaient convaincues que l'occupation de la France par leurs troupes commençait à devenir dangereuse, du moment où elle cessait d'être absolument indispensable.

28 octobre. Ouverture de la diète de Bohême à Prague, et de celle de Moravie à Brunn. La plupart des princes médiatisés s'étaient rendus à Aix-la-Chapelle : ils se proposent de faire de nouvelles démarches, particulièrement auprès des ministres de Vienne et de Berlin. De ces deux cabinets, celui de Vienne est sans doute le plus favorable à la cause des victimes du despotisme de Bonaparte, de ces princes connus généralement par leur attachement à l'Autriche : plusieurs d'entre eux se trouvent au service de cette puissance, non-seulement par position et par intérêt, mais encore par affection. Voici à peu près la situation de ces princes et comtes, qui sont au nombre de soixante-dix à quatre-vingts au congrès de Vienne : ils se déclarèrent illégitimement dépouillés, particulièrement par l'établissement de la confédération du Rhin; ils réclamèrent tous leurs anciens droits de souveraineté : on se borna à insérer en leur faveur, dans l'acte de confédération germanique, les articles 6 et 14; ce dernier leur accorde, entre autres droits, ceux d'égalité de naissance avec les maisons souveraines, celui d'appartenir à la classe des plus privilégiés, particulièrement en matière d'impôt, celui de n'être justiciables que des tribunaux supérieurs, l'exercice de la juridiction criminelle en première, quelquefois même en seconde instance sur leurs terres, la police locale, etc. Ces deux articles de l'acte fédératif ont été diversement interprétés dans chacune des constitutions nouvelles des États allemands; la Bavière, Bade, Darmstadt, ont accordé à peu près tout ce que les princes et comtes pouvaient raisonnablement demander :

d'autres États, comme la Prusse, ne se sont pas encore définitivement expliqués; le Wurtemberg ne paraît pas vouloir admettre leurs prétentions, et la maison médiatisée de la Tour et Taxis vient d'en porter plainte formellement à la diète de la confédération. Le sixième article de l'acte fédératif porte que la diète, en s'occupant des lois organiques de la confédération, examinera si on doit accorder quelques voix collectives aux princes médiatisés; ils ont plus d'une fois forcé la diète de mettre cette matière en délibération, mais leurs efforts ont été infructueux. Il faut voir maintenant quel sera le résultat de leur démarche auprès du congrès : les circonstances ne leur sont pas tout-à-fait défavorables; il est possible que les puissances redoutent les progrès ou le développement d'un esprit révolutionnaire en Allemagne; on paraît avoir l'idée de les balancer par le contre-poids d'une puissante aristocratie. Le total de ce que les princes et comtes médiatisés possèdent de territoire en Allemagne est de 450 milles carrés, de 15 au degré, avec une population d'un million 500,000 habitants.

3 novembre. L'empereur donne aux habitants d'origine valaque, de ses États, une preuve éclatante de sa bienveillance, en ordonnant que tout homme de cette nation, quel que soit le culte qu'il professe, puisse aspirer à toutes les fonctions civiles et militaires, pourvu qu'il ait les qualités nécessaires pour les remplir.

17 novembre. Le congrès d'Aix-la-Chapelle étant dissous, l'empereur quitte cette ville pour retourner dans ses États. Le 1er. décembre, il nomme le duc de Wellington feld-maréchal des armées autrichiennes, et lui donne le régiment d'Erbach, infanterie.

1819, 6 février. L'ambassadeur de Perse, Mirza-Abul-Hassan-Khan, obtient une audience du prince de Metternich; la famille de cet ambassadeur était très-puissante sous le règne d'Aga-Mohammed-Schah, prédécesseur du Schah actuel. Il a prononcé un petit discours dans lequel on remarque cette phrase : « S. M. le roi des rois, dont le » palais s'élève jusqu'aux cieux, et ressemble au soleil, l » possesseur de la couronne du trône de l'ancien empereur » des Perses, le Darius d'Ivan-Zuran, m'a envoyé devant le » grand empereur d'Autriche ». Il aurait désiré avoir une audience de S. M., mais il ne l'a point obtenue, soit parce que l'empereur se disposait à quitter sa capitale, soit parce qu'il songeait que les intérêts de l'Autriche n'avaient aucun point de connexion avec ceux de la Perse. Le 11, l'empereur part pour se rendre à Florence, Rome et Naples; la plupart des ambassadeurs étrangers accrédités auprès de la Cour de Vienne doivent suivre ce monarque en Italie.

7 juillet. Le comte Bellesnay, ayant tué son père, avait été condamné à la peine de mort; son exécution a lieu à Pesth en Hongrie, au milieu d'un grand concours de spectateurs. Le peuple avait fait une immense provision de pierres pour lapider le bourreau, dans le cas où il aurait manqué son coup; mais, quoique tremblant, il fit son devoir avec toute la promtitude et toute l'habileté possibles. Le comte de Bellesnay marcha au supplice avec une apparente gaîté; il eut soin de se vêtir avec élégance; il s'est déshabillé lui-même et a distribué ses vêtements à ses laquais; il a fait un testament par lequel il a distribué des legs à sa mère, à sa fiancée et à d'autres personnes; il a reçu les secours de la religion, mais avec beaucoup d'indifférence.

3 août. Leurs Majestés arrivent à Schœnbrunn, retournant de leur voyage d'Italie. Le 9 août, de nombreux diplomates du premier rang sont réunis à Carlsbad, en Bohême; ils ne tiennent pas de séances proprement dites, mais ils s'entretiennent ensemble dans des promenades avant et après les dîners que donnent assez souvent le prince de Metternich et les deux princes de Schwartzenberg. Le 29, les conférences se prolongent; on ne paraît pas encore être d'accord sur les principes uniformes qui doivent être adoptés à l'égard des prérogatives des princes médiatisés. L'archiduc Rodolphe, cardinal-archevêque d'Olmutz, qui a été successivement revêtu du sous-diaconat, du diaconat et de la prêtrise, à quelques jours d'intervalle, fait sa confession épiscopale en présence du nonce du pape; il doit recevoir incessamment la consécration épiscopale.

3 septembre. Pour éviter l'inconvénient de laisser les protestants d'Autriche faire leurs études dans les universités du nord de l'Allemangne, il est question d'établir, près de l'université de Vienne, des chaires de théologie luthérienne et calviniste. Il y a eu des mouvements contre les juifs à Presbourg en Hongrie. Les magistrats les ont comprimés, mais on craint qu'ils ne se propagent dans tout le royaume, où la police n'a pas beaucoup de vigueur; la fermentation contre les juifs a gagné la Pologne.

5 octobre. Les conférences commencées à Carlsbad doivent continuer à Vienne : c'est surtout l'interprétation positive de l'art. 13 de l'acte fédéral, relatif aux constitutions représentatives, qui doit fixer l'attention des diplomates réunis. On sent qu'une parfaite uniformité ne peut pas être établie pour toutes les nouvelles constitutions allemandes; mais, à peu d'exceptions près, on est déjà tombé d'accord à Carlsbad, que toutes les nouvelles organisations doivent être basées sur un sistème commun, d'après lequel les principes monarchiques seraient conservés et appuyés sur un sistème administratif assez puissant pour contre-balancer l'esprit démocratique; c'est pourquoi on insiste particulièrement pour qu'il y ait, dans toutes ces organisations, deux chambres, dont la première doit être composée exclusivement d'éléments monarchiques pour servir de contre-poids à l'esprit démocratique qui pourrait s'introduire dans l'autre chambre, à laquelle les diverses corporations enverraient leurs représentants.

19 octobre. Ouverture, à Vienne, des États de la Basse-Autriche.

20 octobre. D'après la législation autrichienne, les divorces étaient faciles à obtenir dans le pays : mais la commission aulique prescrit une formalité qui les rendra plus difficiles. Les époux devront, dorénavant, comparaître publiquement devant les juges, pour expliquer eux-mêmes leurs griefs; on pense que, par ce moyen, les cas de conscience deviendront plus rares, et que moins de femmes demanderont le divorce pour cause d'impuissance.

26 octobre. A la suite des mesures que les gouvernements d'Allemagne ont jugé nécessaires pour régler la liberté de la presse, il a été préalablement statué que tous les propriétaires de journaux ou d'autres feuilles périodiques seraient solidairement responsables des principes et des écrits de leurs rédacteurs, et que ceux-ci devraient ajouter leurs noms à chaque numéro de leurs feuilles.

25 novembre. Le congrès de Vienne tient sa première séance. Il a pour objet principal de convenir de toutes les mesures d'exécution, pour réprimer les derniers restes de l'effervescence démagogique qui menaçait le repos des peuples. On est persuadé que les premières opérations des congrès auront pour objet les mesures de surveillance sur la jeunesse des universités. C'est M. le conseiller de Gentz qui est chargé du protocole, comme il l'avait été à Aix-la-Chapelle. Tout ce que l'on sait sur les objets des conférences, c'est qu'on ne touchera pas aux constitutions déjà existantes dans l'Allemagne méridionale. Tout le reste est couvert du voile du mistère.

23 décembre. Les conférences du congrès sont présidées par le prince de Metternich; après lui, le ministre le plus influent et le plus laborieux, c'est le comte de Bernstorff, ministre député de la Prusse; c'est le fils aîné du ministre célèbre, qui, dans les désastres que la révolution française avait causés en Europe, eut le talent de conserver la neutralité du Danemarck, d'en affermir le trône et d'en rendre l'alliance précieuse à tous les cabinets. Vient ensuite le comte Munster, ministre député du Hanovre, célèbre par la multitude des négociations auxquelles son nom se rattache, et qui jouit, à la Cour d'Angleterre, de toute la faveur de son souverain. Les séances se tiennent à l'hôtel de la chancellerie.

25 décembre. Dans la huitième conférence, on a décidé la question importante du véritable sens de l'art. 13 de l'acte fédératif; cette décision est favorable aux anciennes institutions.

1820, 14 janvier. Quoique les travaux du congrès soient enveloppés des ombres du mistère, on parvient cependant à découvrir que les objets soumis à ses délibérations sont, 1°. un tribunal suprême de la confédération; 2°. un règlement sur l'exécution définitive des décisions de la diète; 3°. la fixation des relations intérieures de la confédération, quant à la paix et à la guerre; 4°. les forteresses de la confédération; 5°. les contingents pour l'armée fédérale; 6°. les moyens pour faciliter le commerce entre les divers États de la fédération. Tels sont les objets dont le congrès s'est occupé jusqu'à présent. On y en a ajouté d'autres qui ne sont pas d'une moindre importance, tels que l'interprétation de l'art. 13 de l'acte fédéral, la fixation de la compétence de la diète, détermination des cas où la majorité des voix peut décider, fixation des droits des princes médiatisés et des voix qu'ils demandent à la diète.

9 février. Voici la population de la Hongrie, à cette époque : plus de sept millions six cent mille âmes qui, relativement à leur culte religieux, se trouvent subdivisés de la manière suivante : cinq millions sept cent quinze mille catholiques romains, six mille treize grecs, un million cent cinquante protestants, tant luthériens que calvinistes, cent trente-cinq mille israélites.

17 mai. Le congrès tient sa trente-unième séance : on y signe l'acte définitif qui contient le résultat de ses opérations en soixante-cinq articles. Outre la résolution prise pour consolider et suppleer l'acte de la confédération germanique, on a aussi traité plusieurs autres questions, telles que le réglement définitif du sort des princes et comtes médiatisés, la liberté du commerce et l'abolition des douanes intérieures, les droits des israélites à Francfort, la sûreté des libraires de l'Allemagne contre les contrefacteurs, etc. On a aussi demandé la liberté entière du commerce des grains et de toute espèce de vivres entre les divers États de la confédération, y compris l'Autriche et la Prusse.

30 juin Une révolution s'était opérée à Naples; la constitution nouvelle d'Espagne avait été imposée à ce royaume par un parti; cette constitution incohérente et bâtarde qui laissait le pouvoir exécutif désarmé, et proclamait la souveraineté du peuple, ne pouvait que déplaire aux puissances qui avaient reconnu, en principe, la légitimité du monarque, comme principale base du gouvernement monarchique. Le roi de Naples, qui ne se trouvait pas en mesure de réprimer l'effervescence populaire, avait accepté, mais à regret, la constitution des Cortès espagnoles, comme jadis Louis XVI avait accepté la constitution de l'Assemblée constituante. Les troubles de Naples excitèrent, à Vienne, la plus vive sensation : de suite, des troupes furent envoyées en Lombardie; on y destine cinquante-deux bataillons d'infanterie hongroise, qui forment un effectif de près de trente mille hommes; en y comprenant les troupes qui sont déjà en Italie, le gouvernement autrichien y comptera soixante mille hommes d'infanterie et trente escadrons de cavalerie.

25 juillet. Le gouvernement ordonne la communication d'une note confidentielle aux ministres des differentes Cours d'Allemagne, relativement aux affaires de Naples. Les troubles qui désolent ce malheureux pays sont attribués à l'influence vénimeuse des sectes révolutionnaires, aux menées des carbonari. On observe qu'il est dangereux d'envisager avec indifférence l'activité des associations secrètes et les complots qui se machinent dans les ténèbres. Dans le cas où les dispositions légales et administratives se trouveraient insuffisantes, l'empereur annonce le dessein de recourir à des mesures plus énergiques, bien convaincu que ses alliés germaniques concourront à ses efforts.

16 août. Le général de cavalerie, baron de Frimont, est nommé au commandement suprême des troupes autrichiennes en Italie, dont on porte actuellement la force à soixante-douze mille six cent soixante-dix-huit hommes d'infanterie de toutes armes, cinq mille huit cent trente-un hommes de cavalerie et deux mille artilleurs.

21 août. L'empereur répond à une députation des magnats de Hongrie, qu'il regardait la constitution de ce royaume, avec toutes les libertés et priviléges des divers États, comme un boulevard de la nation, et qu'il la défendrait toujours de toutes ses forces. Cette déclaration électrise la nation hongroise; son enthousiasme est partagé même par les classes inférieures, où l'esprit d innovation de l'ouest de l'Europe n'a nullement pénétré. Les Hongrois sentent tout le prix d'une liberté fondée sur leurs antiques lois, mais la licence leur est en horreur; bons citoyens, mais sujets fidèles, ils ne séparent point la défense de leurs droits légaux de l'obéissance qu'ils doivent à leur souverain. Le 29 septembre, la nation lui offre trente mille conscrits et douze mille chevaux à titre de don volontaire.

18 octobre. Un congrès de souverains et de ministres avait été indiqué comme devant se tenir à Troppau. L'empereur d'Autriche y arrive le 20; l'empereur de Russie et le prince royal de Prusse s'y rendent également; plusieurs ministres y sont déjà réunis : c'est toujours M. de Gentz qui est chargé de tenir le protocole. Le 25, les conférences préliminaires commencent. Les plénipotentiaires sont, de la part de l'Autriche, le prince de Metternich, qui a avec lui les conseillers auliques de Gentz, de Walken et le comte de Mercy; de la part de la Russie, le comte de Nesselrode, le comte de Capo-d'Istria, le conseiller d'État de Maddussewitz; de la part de la Prusse, le chancelier d'État prince de Hardenberg, le comte de Bernstorff, les conseillers privés Schœll et Schauman; outre ces plénipotentiaires, on compte encore plusieurs ministres accrédités de ces Cours. Le 7 novembre, le roi de Prusse arrive à Troppau. La situation politique de l'Italie méridionnale est le principal objet sur lequel délibèrent les ministres des grandes puissances assemblées à Troppau. Quoiqu'on ne connaisse point les résultats des conférences, personne ne doute que l'esprit qui préside aux délibérations du congrès ne soit le même qui a dicté le traité de la sainte alliance, et qui a subordonné les intérêts particuliers au grand principe de la légitimité, établie comme base et comme garantie de la tranquillité générale.

19 décembre. Comme la ville de Troppau se trouve trop éloignée du théâtre des affaires en Italie, le congrès doit être transféré à Laybach pour y continuer ses opérations. Le 23, les trois souverains alliés, l'empereur de Russie, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, prennent la résolution de réunir toutes leurs forces pour renverser l'état actuel des choses dans le royaume de Naples. Chacun de ces souverains écrit au roi de Naples pour l'inviter à se rendre à Laybach, où les conférences du congrès doivent être continuées.

1821, 1er janvier. Le prince de Metternich part pour Laybach, accompagné du comte de Mercy et du chevalier de Gentz. Le 2, le lendemain, leurs majestés se rendent à la même destination; on attend aussi le comte de la Ferronnays, ministre de France à la Cour de Russie, et le prince de Ruffo, ancien ministre du roi des Deux-Siciles auprès de la même Cour. Le 3, l'empereur de Russie arrive à Laybach; il doit y être incessamment suivi des comtes de Capo-d'Istria et de Nesselrode, ses ministres des affaires étrangères.

6 janvier. L'empereur et l'impératrice d'Autriche font leur entrée solennelle à Laybach. On peut juger de l'objet des conférences qui doivent avoir lieu dans cette ville, par la première déclaration faite au nom de l'empereur de Russie, aux monarques et aux ministres assemblés à Troppau. Cette déclaration contient l'assurance positive que sa majesté est disposée à prendre une part très-active à toutes les mesures qui seront jugées nécessaires pour rétablir ou pour maintenir la tranquillité en Europe, à condition cependant de voir préalablement et solennellement proclamer le principe que le moindre changement ne sera point porté à l'état territorial de l'Europe, tel qu'il a été établi l'année 1815 et suivantes, sous la garantie réciproque de toutes les puissances. Ce principe a été admis comme base de toutes les délibérations, et l'on ne doute pas qu'il ne soit l'objet du traité qui sera rendu public, aussitôt que tout sera définitivement arrêté entre les hautes puissances. Le 8, le roi de Naples arrive à Laybach. Le 22, on ne peut mieux pressentir l'importance des matières qui seront agitées au congrès, qu'en rappelant les noms des diplomates qui sont chargés de les débattre. Ce sont, pour l'Autriche, le prince de Metternich, MM. de Spiegel et de Gentz, M. de Vincent, ambassadeur d'Autriche en France, le comte d'Inzaghi, gouverneur civil autrichien du pays de Venise, M. de Bombelles, nouveau ministre d'Autriche près le roi de Naples; pour la France, le comte de Blacas, ambassadeur à Rome, le marquis de Caraman, ambassadeur à Vienne, le comte de la Ferronnays, ambassadeur en Russie; pour la Russie, les ministres secrétaires d'État comtes de Capo-d'Istria et de Nesselrode, M. Pozzo-di-Borgo, ambassadeur en France, le comte de Moncenigo, ministre près la Cour de Sardaigne, M. d'Oubril, ministre près le roi des Deux-Siciles, M. de Séverin, conseiller d'État, les généraux princes de Wolkonski, Czernitcheff, Ouwaroff, Ospharowsky, le comte de Golowskin, ministre de Russie à Vienne; pour la Prusse, le prince de Hardenberg, chancelier d'État, le comte de Bernstoff, ministre des affaires étrangères; pour l'Angleterre, M. Gordon, chargé d'affaires provisoire à la Cour de Vienne, lord Stewart, ambassadeur à cette Cour, et le comte de Clanswilliam sont aussi attendus à Laybach; pour les Deux-Siciles, le prince Ruffo, ambassadeur à Vienne, le marquis de Ruffo, secrétaire d'État, le prince de Butera, chambellan du roi; pour la Sardaigne, le comte de Saint-Marsan, ministre des affaires étrangères, le comte d'Aglié, ministre de Sardaigne à Londres; pour la Toscane, le prince de Corsini, ministre du grand-duc; pour Modène, le marquis de Molza, ministre des affaires étrangères. L'Espagne et le Portugal doivent avoir aussi des représentants au congrès : les conférences ne doivent commencer qu'après l'arrivée de tous les ministres. Le 27 janvier, quoique le

mistère couvre ce qui se passe au congrès, on parvient cependant à découvrir que l'Autriche et la Russie ne consentiront jamais à ce que la constitution des cortès reste en vigueur à Naples; mais ces deux puissances ne prétendent pas que le pouvoir absolu soit rétabli dans ce royaume; ainsi le roi Ferdinand conservera la latitude de donner à ses peuples un gouvernement représentatif, et une constitution dans laquelle on consacrera la prééminence du principe monarchique. Les différentes autorités de la province ayant été présentées à l'empereur, S. M. dit aux professeurs du lycée : « Les étudiants de la Carniole ont toujours passé » pour de bons étudiants; tâchez de leur conserver cette » réputation. D'ailleurs, tenez-vous à ce qui est ancien, » car c'est ce qui est bon; nos ancêtres s'en sont trouvés » bien, et pourquoi n'en ferions-nous pas autant? Maintenant » il y a de nouvelle idées qui sont en vogue; je ne saurais les » approuver, et je ne les approuverai jamais; gardez-vous- » en, et tenez-vous à ce qui est positif; car je n'ai pas tant » besoin de savants, que de citoyens probes et vertueux. » C'est à vous à former les jeunes gens pour qu'ils devien- » nent tels. Celui qui est à mon service doit enseigner ce » que j'ordonne; celui qui ne peut pas le faire, ou qui » vient avec de nouvelles idées, n'a qu'à s'en aller, ou je » l'éloignerai ». L'armée passe le Pô et se rend, en trois colonnes, sur la frontière de Naples. Un corps de quarante mille hommes se montrera d'abord sur le Tronto, et, s'il trouve de la résistance de la part des Napolitains, il sera suivi du reste de l'armée, qui s'élève à quatre-vingt mille hommes. Ce n'est qu'avec le plus grand effort sur lui-même que le roi de Naples a consenti à la marche des troupes autrichiennes vers ses États. Le 12 février, lord Stewart, ambassadeur d'Angleterre, envoie de Laybach un courrier à Naples, pour inviter le commandant des forces navales de S. M. britannique, à quitter les parages de Naples au moment où les troupes autrichiennes s'approcheront des frontières de ce royaume. Le 13, publication de la declaration du congrès de Laybach dans la gazette officielle de Vienne, relativement aux affaires de Naples. On a observé que cette pièce n'est ni datée ni signée. L'asservissement de l'Italie au pouvoir absolu est décidé dans ce congrès, qui rétracte, de la manière la plus formelle, toutes les promesses de liberté constitutionnelle que les souverains alliés avaient si solennellement faites aux peuples d'Allemagne et d'Italie, en 1813 et 1814. Voici brièvement la substance de cette déclaration.

L'explosion révolutionnaire qui a eu lieu à Naples, ainsi que l'établissement forcé de la constitution des Cortès dans ce royaume, durent attirer la sollicitude et appeler l'attention des hautes puissances alliées. La révolution napolitaine s'était répercutée dans les autres États de l'Italie; elle menaçait particulièrement les possessions autrichiennes situées dans cette péninsule; l'empereur dut donc aviser aux moyens d'en arrêter les progrès; il s'est trouvé parfaitement d'accord à cet égard avec les souverains de Russie et de Prusse. Mais des considérations particulières engagèrent le gouvernement britannique à ne point accéder au plan des autres Cours, et le cabinet de France n'y accéda qu'avec des restrictions. Le roi de Naples s'étant rendu à Laybach, les souverains alliés lui déclarèrent qu'ils étaient fermement résolus à ne point laisser subsister le régime qu'une faction sans titre et sans pouvoir avait imposé au royaume des Deux-Siciles, par les moyens les plus criminels; régime incompatible avec la sûreté des États voisins et avec le maintien de la paix de l'Europe; que si cet état de choses ne pouvait pas finir par un désaveu spontané de ceux qui exerçaient le pouvoir à Naples, il fallait avoir recours à la force des armes. Mais comme ces derniers ne firent aucun cas des représentations qui leur avaient été adressées, et qu'ils persistèrent à vouloir maintenir le nouvel ordre de choses, l'armée autrichienne destinée à accomplir les résolutions arrêtées à Laybach, reçut l'ordre de passer le Pô et de se porter vers les frontières napolitaines. Les monarques déclarent qu'ils n'ont en vue que le salut des États qu'ils sont appelés à gouverner, et le repos du monde; qu'aucune autre pensée, aucun autre intérêt n'a trouvé place dans les déclarations de leurs cabinets; ils veulent assûrer la tranquillité au sein des États, les droits des trônes, la vraie liberté et la prospérité des peuples.

L'empereur n'avait pas attendu la publication de cette déclaration pour faire mettre son armée en marche. Le 6 du même mois, deux divisions avaient déjà passé le Pô, et le 7, une autre division en avait fait autant auprès de Ferrare. Le 8, toute l'armée se trouve sur la rive droite de ce fleuve, et, le même jour, la tête de la première colonne entre à Bologne. L'armée traîne à sa suite de nombreux convois de vivres, de munitions et d'effets de guerre; les Napolitains, de leur côté, sont abondamment pourvus de tout, excepté de fusils. Le 15, le souverain pontife ayant exprimé le désir que sa capitale fût exemtée du passage des troupes, il est défendu aux officiers même d'y entrer sans une permission spéciale du général en chef. Le 18, la maison Rothschild fait expédier quatre-vingts quintaux d'argent monnayé destiné pour l'armée autrichienne en Italie. Le 25, le total de cette armée qui marche sur Naples est de soixante mille hommes; l'armée de réserve qui se trouve dans la Lombardie vénitienne s'élève à quarante mille hommes. Le 5 mars, de nouvelles troupes sont envoyées en Italie. Le 19, des mouvements séditieux ayant éclaté parmi la garnison piémontaise, d'Alexandrie, l'empereur donne l'ordre de former une armée de réserve des fortes garnisons qui se trouvent dans les provinces italiennes, et auxquelles doivent se réunir des renforts venant de l'intérieur de la monarchie. Le 20, les révolutionnaires de Naples n'étant pas en mesure de tenir long-tems le terrain, il n'y avait ni sagesse dans leurs Conseils, ni courage dans leurs armées; après quelques combats, ressemblant plutôt à des escarmouches, ils reculèrent honteusement devant les forces autrichiennes; le parlement napolitain fut dissous et la révolution fut éteinte. Cette importante nouvelle étant parvenue à Laybach, les empereurs d'Autriche et de Russie se rendent à l'église des Ursulines pour remercier le Très-Haut qui a béni leurs efforts. Le 23, une partie de l'armée autrichienne fait son entrée à Naples; le général Frimont, qui la commande en chef, publie une proclamation par laquelle il annonce que tout citoyen tranquille jouira de la protection de l'armée; qu'il ne sera levé aucune contribution de guerre dans le royaume, toutes les fois que l'armée y sera reçue amicalement. Cependant, les fournitures des objets matériels indispensables à l'armée sont à la charge du pays; il est délivré, à cet égard, des quittances qui doivent être admises plus tard à la liquidation; mais ces quittances sont refusées aux communes qui se conduiraient hostilement. Le 24, les événements du Piémont donnent lieu à des armements extraordinaires de la part de l'Autriche: quarante mille hommes doivent se rendre dans la Lombardie. L'invasion du royaume de Naples s'est opérée sans de grands obstacles; cependant on disait que tout y était disposé pour le mieux; que cent mille hommes étaient prêts à vaincre ou mourir; que les Napolitains avaient une tête ardente, volcanique, et qu'au moment décisif, ils se battraient en désespérés. Cependant ils ne parurent sur le champ de bataille que pour y manifester leur impuissance ou leur lâcheté. La révolution, comme une étincelle électrique, avait gagné le Piémont; elle menaçait d'y causer les plus grands ravages : les souverains alliés prennent la ferme résolution d'extirper le mal dans sa racine.

29 mars. Le comte de Bubna, commandant général à Milan, rassemble vingt mille hommes à Pavie, pour observer les Piemontais. Les insurgés d'Alexandrie y érigent une junte speciale sous le titre de junte de la confédération italienne; elle rend des décrets et publie des proclamations; elle a déclaré la guerre à l'Autriche, et signifié au roi de Sardaigne, lui-même, qu'elle ne veut le reconnaître que comme roi d'Italie. Le gouverneur d'Inspruck y fait publier une proclamation contre les *carbonari*. « D'après la connaissance, dit-il, qui a été acquise que cette société désorganisatrice a cherché à faire des prosélites dans les États autrichiens, tout individu qui s'affilierait aux *carbonari*, ou ne révélerait pas leurs complots, sera puni comme criminel de haute trahison. » Le foyer de la révolte est toujours à Alexandrie.

8 avril. Le comte de Bubna, informé que les rebelles du Piémont se portaient sur Novare, pour attaquer la partie de l'armée piémontaise qui, fidèle à son roi, se trouvait dans cette place sous les ordres du général comte de Latour, se détermine à marcher à son secours; il passe le Tésin; l'avant-garde arrive au moment où Novare se trouvait fortement menacée par les rebelles; le combat commence, et, en peu de tems, l'ennemi est repoussé de la plaine de Novare, où il était parvenu, ainsi que des bastions; il est contraint de se retirer précipitamment sur Verceil, où il est poursuivi par les avant-gardes autrichienne et piémontaise. Le 12 avril, cette première action déconcerte les rebelles; Alexandrie ouvre ses portes; les Autrichiens l'occupent.

Turin était restée fidèle, mais ses habitants n'avaient osé signaler leur dévouement à leur souverain, parce que les insurgés occupaient la citadelle et menaçaient de bombarder la ville.

12 mai. Le royaume de Naples et le Piémont soumis par les armes autrichiennes, le congrès de Laybach avait entièrement rempli l'objet pour lequel il s'était assemblé; il se sépare; les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie publient une déclaration énonciative de la ferme résolution de leurs souverains d'étouffer les révolutions et de prendre, à cet effet, les mesures indiquées par la prudence et prescrites par le salut commun : à cette déclaration est jointe une circulaire dans laquelle sont récapitulés les derniers événements de Naples et du Piémont. L'empereur de Russie quitte Laybach pour retourner dans ses États. Le 21 mai, l'empereur et l'impératrice d'Autriche partent également de cette ville et arrivent à Vienne le 23.

19 juin. L'empereur accorde la grande croix de l'ordre de Saint-Étienne de Hongrie au comte de Blacas et au marquis de Caraman, embassadeurs de France, le premier à Rome, et le second à Vienne. Le 4 juillet, l'insurrection des Grecs avait d'autant plus alarmé la Cour d'Autriche, que la Russie, qui était présumée la favoriser, se trouvait déjà en état d'hostilité contre la Turquie; une nouvelle guerre dans l'est de l'Europe pouvait avoir des suites très-funestes pour l'Autriche, en raison de la contiguité de son territoire aux provinces qui seraient le premier théâtre des combats; cette puissance s'empressa donc d'offrir sa médiation à la Russie et à la Porte, afin de contribuer à détruire les differends qui existaient entre les deux États.

14 juillet. Il paraît néanmoins que l'intervention de l'internonce autrichien auprès du divan n'a pu faire admettre cette médiation. La nouvelle de la mort de Napoléon parvient à Vienne, où elle fait une profonde sensation.

3 avril. Le gouvernement ne pouvait pas voir d'un œil d'indifférence les résultats des démêlés qui divisaient la Russie et la Turquie; il rassemble, en conséquence, un corps d'armée considérable sur les frontières de ce dernier empire; le gouvernement entretient avec les autres grandes puissances des rapports intimes, accompagnés de négociations très-actives. On parle d'un nouveau congrès, dont les délibérations auraient pour but unique le règlement des affaires de la Turquie.

11 août. Une ordonnance impériale enjoint aux avocats de mettre plus d'activité dans leurs travaux, qu'ils n'ont coutume de le faire; celui qui sera convaincu de négligence, doit d'abord être condamné à une forte amende, et, en cas de récidive, rayé du tableau.

11 septembre. L'empereur autorise l'établissement d'un noviciat de jésuites à Vienne.

14 octobre. L'administration s'occupe de deux objets très-importants : il s'agit de soumettre tous les indigènes indistinctement à la conscription militaire, comme en France, en Bavière, en Prusse et dans tous les Pays-Bas; le contingent annuel doit être désigné par le sort; le second objet est l'abolition des corvées, moyennant un équivalent en argent. La Cour persiste dans son projet de neutralité entre la Russie et la Turquie; voilà pourquoi elle a refusé à la Russie la liberté du prince Ypsilanti, détenu dans la forteresse de Montgatz, de même qu'elle a refusé de livrer ce prince à la Porte.

4 novembre. On publie à Vienne une convention conclue, à Novarre, le 20 juillet dernier, entre l'Autriche, la Russie et la Prusse, d'une part, et le roi de Sardaigne, de l'autre, relativement à l'occupation temporaire d'une ligne militaire dans les États de ce dernier souverain; la force du corps d'armée autrichien destiné à cette occupation, doit monter à douze mille hommes.

14 novembre. L'instruction publique ou particulière ne doit plus être désormais confiée qu'aux jésuites et rédemptoristes : aucune famille, aucun habitant des États héréditaires de l'Autriche ne pourront plus faire venir de l'étranger des précepteurs pour leurs enfants.

16 novembre. La régence de la Basse-Autriche prend des mesures rigoureuses contre l'association des *carbonari*.

26 novembre. Tous les étrangers qui se livraient à l'enseignement public ou particulier, dans les États autrichiens, reçoivent, sans distinction, l'ordre d'en sortir. Le gouvernement apporte en même tems une attention sévère aux abus de la presse : il donne de nouvelles instructions sur la censure des livres, des journaux et des autres ouvrages périodiques.

1er. décembre. L'empereur permet la convocation d'un sinode national de l'Église catholique romaine dans le royaume de Hongrie : le but de ce sinode est le rétablissement de l'ancienne pureté morale et religieuse; il doit être convoqué par le ministère du prince primat, archevêque de Strigonie. Depuis 1714, il n'y avait eu aucun sinode ni général, ni particulier, dans ce royaume. Le sinode doit être précédé de sinodes particuliers que chaque évêque assemblera dans son diocèse.

1822, 31 janvier. Le cabinet de Vienne adresse, à tous les membres de la confédération germanique, une lettre confidentielle très-importante; il désire qu'il soit établi un sistème de neutralité armée dans toute l'Allemagne, comme étant d'une nécessité indispensable dans l'état actuel de l'Europe. L'union et l'accord parfait (disait-il) qui régnaient entre les gouvernements allemands, joints aux mesures énergiques prises par les cabinets, pour obvier aux menées démagogiques, avaient réussi, jusqu'alors, à garantir l'Allemagne de l'esprit anarchique qui s'était manifesté sur d'autres points de l'Europe. Bien que la même union règne entre les autres États les plus puissants de l'Allemagne (l'Autriche et la Prusse), et que cette union soit le plus sûr garant de la conservation de la paix intérieure de l'Allemagne, toutefois les troubles qui pourraient éclater dans les pays étrangers, semblent, dans les circonstances actuelles, commander une prévoyance extraordinaire; et, sous ce rapport, une neutralité armée de l'Allemagne paraît désirable. Cette mesure sage, et qui n'avait rien d'hostile, était commandée par l'esprit d'effervescence qui troublait quelques nations; la révolution était depuis deux ans consommée en Espagne; le monarque était captif; la constitution des Cortès, qui laissait le pouvoir exécutif désarmé, menaçait la nation d'une longue et déchirante anarchie; l'étincelle électrique pouvait gagner le Portugal, et rallumer un foyer qui n'était pas encore éteint en Italie, et dont il s'exhalait souvent d'ardentes étincelles, malgré la force de compression que la présence des armées étrangères semblait présenter. La paix sociale était bien éloignée d'être parfaitement établie en France. Des factions y rêvaient la république ou le retour d'un rejeton de Bonaparte; des conspirations aussi criminelles dans leur objet, qu'absurdes dans leurs moyens, se renouvelaient sans cesse; l'impunité aurait fini, peut-être, par en assûrer le succès; alors la paix de l'Europe était anéantie et sa situation remise en problème. Le cabinet d'Autriche fesait donc preuve d'une sage prévoyance, en prenant les mesures nécessaires pour prévenir une nouvelle dissolution du corps social.

25 mars. On a vu plus haut que le cabinet de Vienne avait offert sa médiation pour terminer les différends élevés entre la Russie et la Turquie; mais que les efforts de l'internonce autrichien auprès du divan, avaient été sans succès. Dès le 28 février, le reis-effendi avait adressé à l'internonce une note peu conciliante, que ce dernier transmit à son cabinet. Cette note fut renvoyée à l'internonce, avec ordre de déclarer à la Porte qu'un pareil document ne pouvait être reçu, attendu qu'il était entièrement contradictoire avec le langage et les assûrances antérieures du ministre ottoman; que la Cour de Vienne abandonnait désormais au divan le soin d'arranger lui-même ses démêlés avec la Russie, et que l'Autriche renonçait à la médiation qu'elle avait offerte. La note du reis-effendi contenait dix feuilles in-4°., et n'était remplie que des prétendus griefs de la Porte contre la Russie. On pensait qu'on ne pourrait arracher une autre réponse au divan, ou que, s'il en donnait une autre, elle serait encore plus insultante. Le gouvernement ne juge à propos de faire des publications sur les événements de Constantinople, que lorsqu'il connaîtra les dispositions de la Russie.

Le 16 avril, les conférences entre le prince de Metternich et M. de Tatischeff, ambassadeur de Russie à Vienne, ont amené des résultats couverts encore du voile du mistère: on sait seulement qu'ils auront pour effet de resserrer encore davantage les liens qui déjà unissaient les deux Cours. Les délibérations prises dans ces conférences étaient basées sur l'espoir que les diplomates de Péra avaient conservé jusqu'au dernier moment de ramener le divan à des idées plus pacifiques.

Le 9 août, le Conseil aulique de guerre adresse au commandant de l'escadre autrichienne dans le Levant, l'ordre de se concerter sans retard avec les commandants des forces navales anglaises et françaises, tant pour délivrer des mains des Grecs les bâtiments autrichiens retenus à Missolonghi,

ou dans d'autres ports, que pour protéger ceux qui pourraient être exposés au même danger. Les Grecs, alors, avaient déclaré en état de blocus toutes les côtes de l'empire ottoman qui n'étaient pas dans leurs mains.

Le 9 octobre, l'empereur nomme barons de l'empire tous les frères Rothschild, eux et leur postérité des deux sexes, à perpétuité.

Le 15 octobre, la situation de l'Europe avait fixé la sollicitude des hautes puissances alliées. L'abîme des révolutions s'était en quelque sorte rouvert; elles crurent devoir aviser à des mesures efficaces pour le combler. Un congrès fut assemblé à Vérone: l'empereur d'Autriche, les rois de Prusse et de Sardaigne arrivent dans cette ville; l'empereur de Russie s'y rend aussi le 17. Il y est bientôt suivi du roi de Naples et de plusieurs princesses. Chaque puissance fut représentée au congrès par plusieurs ministres et autres hommes d'État: l'Autriche le fut par le prince de Metternich, ministre des affaires étrangères, et par le baron de Lebzeltern, ambassadeur à la Cour de Russie; M. de Gentz, conseiller d'État, était encore chargé, comme aux précédents congrès, de tenir le protocole (1).

Le 20 octobre, les conférences s'ouvrent. Comme les délibérations étaient couvertes du voile du mistère, ce ne fut qu'après qu'elles furent terminées qu'on en connut parfaitement les objets.

Le 14 décembre, les empereurs d'Autriche et de Russie, et le roi de Prusse, font adresser à leurs ministres près des Cours de l'Europe, une circulaire dans laquelle sont détaillés les principes et les motifs des résolutions arrêtées au congrès. Désir de soulager l'Italie du poids de l'occupation militaire; de faire cesser les maux de la Grèce, au moyen d'une pacification; d'étouffer la révolution qui désole l'Espagne, et de prévenir les désastres qu'entraîneraient, pour les autres États de l'Europe, les tentatives criminelles d'une faction qui ne veut que révolutions et bouleversements; tels furent les points principaux qui fixèrent les méditations du congrès: l'on peut encore y ajouter des résolutions généreuses et philantropiques pour anéantir généralement la traite des noirs. Le prince de Metternich fait connaître au chargé d'affaires d'Autriche à Madrid, les motifs des déterminations arrêtées au congrès relativement à l'Espagne.

Le 23 décembre, on réunit le margraviat de Moravie et les principautés de la Silésie autrichienne au royaume de Bohême, sous un seul et même gouverneur, avec le titre de capitaine-général. Cette éminente dignité est destinée à l'archiduc Charles.

1823, 10 janvier. L'ambassadeur d'Autriche à Madrid déclare au ministre des affaires étrangères d'Espagne, que l'empereur ne saurait plus maintenir avec ce royaume des relations qui, dans les circonstances actuelles, seraient aussi inutiles que déplacées; en conséquence, il demande les passeports nécessaires pour sortir d'Espagne. Une grande quantité de boyards valaques et moldaves s'étaient refugiés dans les États autrichiens. Ils reçoivent l'ordre de quitter Hermanstadt, Kronstadt et Kzernowitz; de rentrer, après un terme fixé, dans leurs foyers, ou bien de choisir, pour demeurer, un autre lieu dans l'intérieur de la monarchie. Cette mesure était dictée par la conviction des suites funestes qu'avait déjà eues et que pouvait encore avoir, sur les pays voisins, la réunion simultanée d'un si grand nombre d'émigrés dans les villes frontières de la Transilvanie.

Le 8 avril, le chargé d'affaires d'Autriche, qui était resté à Madrid, quitte cette capitale; ce qui prouve que le cabinet de Vienne donnait un plein assentiment à l'intervention armée de la France dans les affaires de la péninsule.

Le 27, l'étude de la théologie ne doit plus avoir lieu désormais, en Autriche, que dans les séminaires épiscopaux.

Le 13 juin, publication de la réponse du cabinet de Vienne, à une note remise par le duc de Wellington au congrès de Vérone, relativement à la traite des nègres. L'empereur déclare qu'il est disposé à contribuer de tout son pouvoir à la suppression de cet infâme commerce; à accéder aux mesures que pourraient prendre, à cet égard, les puissances maritimes, pour le considérer et le poursuivre comme une piraterie; à retirer l'usage et la protection du pavillon autrichien aux individus nés dans les États de cette monarchie qui feraient, sous ce pavillon, le commerce des esclaves.

Le 30 juin, sir Henri Wellesley, nouvel ambassadeur d'Angleterre, arrive à Vienne.

Le 12 juillet, d'après une résolution du cabinet, tout envoi d'écrits quelconques sur la littérature et les sciences, ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation obtenue par le canal d'une légation autrichienne. Les ouvrages introduits sans autorisation dans les États de cette monarchie, doivent être renvoyés. Cette mesure s'applique à tous les écrivains ou éditeurs de l'étranger qui voudraient dédier ou adresser des ouvrages à l'empereur.

Le 18 septembre, S. M. se rend à Kzernowitz, dans la Buckowine, où il doit avoir une entrevue avec l'empereur de Russie. Cette entrevue eut lieu le 4, à la suite d'arrangements pris entre les deux souverains pendant leur séjour à Inspruck, dans le Tyrol, après la clôture du congrès de Vérone, et leur retour à Vienne. Leur unique objet était de s'entretenir sur les affaires de la Turquie. Cependant, à cette occasion, les deux monarques ont fait connaître leur satisfaction du résultat qu'avait obtenu le sistème politique qu'ils avaient adopté, par lequel ils avaient maintenu et affermi le repos de l'Europe, en s'attachant à détruire partout l'esprit d'inquiétude et de rebellion.

29 décembre. Les mouvements qui avaient agité l'Italie pendant les dernières années, n'avaient pas été sans influence sur le Milanais: plusieurs personnes avaient été arrêtées et mises en jugement pour délits politiques; mais les circonstances étaient devenues moins critiques. L'empereur en profite pour satisfaire la clémence qui le caractérise si éminemment; il fait mettre en liberté les individus contre lesquels il n'existait point d'accusation bien grave, et limite à un certain tems la détention de ceux qui avaient été condamnés à une réclusion perpétuelle.

1824, 23 mars. Voulant prouver sa haute considération pour les sciences et les lettres, l'empereur agrée le titre de docteur en droit, dont l'université de Casan lui a fait présenter le diplôme, en reconnaissance de ce que S. M. a bien voulu que les instruments d'astronomie destinés pour cette université, fussent fabriqués à l'institut polytechnique de Vienne.

4 novembre. L'archiduc François-Charles, fils de l'empereur, épouse la princesse Sophie, l'une des filles du roi de Bavière, et sœur de l'impératrice.

29 novembre. Un mouvement de centralisation a lieu parmi les troupes stationnées dans les provinces autrichiennes limitrophes du territoire turc. On attribuait d'abord ce mouvement aux dispositions exigées pour l'augmentation d'un cordon sanitaire établi le long des limites orientales de la Buckowine, de la Transilvanie et du Bannat de Témeswar, à cause des ravages que la peste continue à exercer dans les provinces de la Turquie septentrionale. Cette cause n'est peut-être qu'un prétexte: on pourrait plutôt supposer que l'Autriche, vivement alarmée de l'état de décadence de l'empire ottoman, forme sur les frontières turques une armée d'observation, pour n'être pas prise au dépourvu; car il est probable que si la guerre entre la Grèce et la Turquie durait long-tems, l'empire du Croissant, déjà si fortement ébranlé, s'écroulerait tout-à-fait, du moins de ce côté-ci du Bosphore. La Cour de Vienne, craignant peut-être que la Russie ne voulût profiter de cette circonstance pour s'agrandir encore, peut juger nécessaire de faire un grand effort pour détourner la ruine qui menace évidemment la Porte. Mais cette dernière puissance ne paraît guère disposée à écouter les conseils sages et salutaires qu'un cabinet aussi prudent que celui de l'Autriche, pourra lui donner; il est à craindre qu'elle ne leur subordonne un enthousiasme aveugle qui peut la conduire à sa ruine.

1825, 7 janvier. Le cabinet de Vienne reprend ses négociations avec la Prusse, pour que ces deux puissances se trouvent entièrement d'accord sur les objets qui doivent être traités à la diète germanique.

28 mai. L'empereur conclut, avec le roi des Deux-Siciles, une convention relativement à la durée de l'établissement d'un corps de troupes autrichien dans ce royaume, et à la fixation de la force de ce corps, qui doit rester dans le royaume jusqu'à la fin de mars 1827. Le 3 juillet, l'empereur convoque la diète de Hongrie pour le sacre et le couronnement de l'impératrice. Le gouvernement provi-

(1) Voyez l'*Art de vérifier les dates*, 3ᵉ. partie, chronologie historique de France.

soire de la Grèce proteste contre les procédés du colonel Accurti, commandant des forces navales dans le Levant : il avait arrêté deux bâtiments marchands sous pavillon autrichien, qui, chargés de provisions appartenant à la Porte ottomane, avaient été saisis par des bâtiments de guerre grecs, et amenés à Napoli de Romanie, pour être examinés régulièrement. Le même gouvernement se plaint encore de ce que le colonel Accurti avait répété le même acte de violence dans le port de l'île de Spezia, en s'emparant d'un autre bâtiment dont les papiers prouvaient, d'une manière évidente, sa destination pour Prévésa, et donnaient un démenti formel à ses papiers simulés. M. Accurti avait déclaré en même tems qu'il délivrerait, sans exception, tous les bâtiments marchands autrichiens qui seraient arrêtés par des armements grecs, auxquels il interdisait, par cette mesure, le droit de visite. Il autorisait alors le pavillon impérial à couvrir même les contrebandes de guerre qu'on voudrait transporter chez l'ennemi. Le gouvernement grec fait un appel à la justice de l'empereur, qui a déclaré qu'il garderait la plus stricte neutralité pendant la durée de la lutte actuelle entre la Grèce et la Turquie. Il paraît que l'amiral Accurti n'avait fait ces prises que parce que le gouvernement grec devait à l'Autriche des indemnités dont la justice était reconnue, mais dont le paiement était toujours éludé. Le 14 septembre, le même amiral arrive dans a rade de Smirne, au commencement de ce mois, y conduit inq mistics et un bateau pirate dont il s'était emparé à Miconi, où il avait aussi coulé à fond un autre navire. Il tenait à bord de son vaisseau, dans les fers, les capitaines de ces mistics. Ce fut dans l'île de Candie où résidait le foyer du brigandage affreux qui s'exerçait sur les mers, que l'amiral se rendit pour faire justice des dilapidations exercées contre une foule de bâtiments autrichiens, et qu'il y recouvra, d'après de justes renseignements, une partie de la cargaison d'un de ces bâtiments qui avait été chargé à Trieste.

18 septembre. Ouverture de la diète de Hongrie à Presbourg. Les États du royaume qui forment cette diète se composent, 1°. du haut clergé catholique, et des évêques du rit grec nommé; 2°. de la haute noblesse; savoir : les barons du royaume (magnats), les comtes et barons; 3°. des gentilshommes ou l'ordre équestre, et des corporations ecclésiastiques; 4°. des villes libres royales. La diète est divisée en deux chambres, qu'on appelle *tabulæ;* la chambre haute (*tabula magnatum*), présidée par le palatin, est composée des grands dignitaires et barons du royaume, des évêques et prélats, des comtes suprêmes, des cinquante-deux comitats du royaume, des magnats, qui assistent en personne. La chambre basse (*tabula statuum*) est présidée par le président du tribunal dit *table royale*, qui est appelé *personalis*, lieutenant de roi. Elle est formée des députés des comitats, de ceux des corporations religieuses, des mandataires des magnats qui ne se rendent pas en personne à la diète, et des députés des villes royales. A dix heures, les États-Généraux se sont réunis dans le palais royal, pour assister à la messe du Saint-Esprit; ils se sont ensuite rendus, en grand costume national, dans la salle du trône, où parurent successivement l'impératrice, l'archiduchesse Sophie, sa sœur, l'archiduchesse palatine, l'archiduc prince royal de Hongrie, et l'archiduc François-Charles. Dans le discours que l'empereur prononça en langue latine, on remarque particulièrement cette phrase : « Des événements » importants se sont passés depuis notre dernière réunion » dans ce lieu. Il a fallu les guerres les plus sanglantes pour » procurer enfin à l'Europe la jouissance de la paix, après » laquelle elle soupirait depuis si long-tems. Pendant toute » la durée de cette lutte, je n'ai négligé aucune peine per- « sonnelle, aucun effort qui me parût propre à atteindre » mon but, pour soutenir les droits de mon royaume. L'es- » poir certain d'une paix de longue durée favorise vos dé- » libérations. Un autre motif m'engage encore à les entre- » prendre dans le moment actuel; mon âge s'avance, et les » jours des mortels sont dans les mains du Seigneur ». A ces mots, l'impératrice et l'archiduchesse Sophie fondirent en larmes. Ce mouvement de sensibilité se communiqua à toute l'assemblée, qui, après quelque agitation, s'écria d'une voix unanime : « Dieu conserve le roi long-tems! long-tems! » Sa majesté, les larmes aux yeux, continua son discours, après lequel, ayant remis ses propositions cachetées au chancelier, elle se retira avec une émotion sensible, au milieu des acclamations réitérées.

L'empereur avait déclaré, le 9 du même mois, que, d'après une résolution de la diète, du 18 août précédent, il serait accordé aux anciennes familles, membres de l'empire germanique et médiatisés par suite de la dissolution de cet empire, un rang et un titre analogues à leur égalité de naissance avec les maisons souveraines, et que les princes auraient le titre d'altesse sérénissime. Voici la liste de ces familles maintenant médiatisées. Les princes domiciliés dans la monarchie autrichienne sont ceux d'Auersberg, Colloredo, Mansfeld, Dietrichstein, Esterhazy, Kaunitz-Rietberg, Khewenhuller, Lobkowitz, Metternich, Rosenberg, Schwartzenberg, Schœnbourg, Starhemberg, Traut mansdorff, Windischgraetz; les princes domiciliés hors de la monarchie autrichienne sont : Aremberg (duc), Bentheim-Steinfurth ou Rehda, Croy (duc), Fugger-Babenhausen, Furstenberg, Hohenlohe-Langenbourg-Langenbourg, Hohenlohe-Langenbourg-Oehringen, Hohenlohe-Langenbourg-Kirchberg, Hohenlohe-Waldenbourg-Bartenstein, Hohenlohe - Waldenbourg - Bartenstein - Iaxtberg, Hohenlohe - Waldenbourg - Shillingsfürst, Isenbourg-Offenbach-Berstein, Leyen, Linange, Looz-Corswaren (duc), Loewestein-Wertheim-Rosenberg, Loewestein-Wertheim-Frendenberg, Oettingen-Spielberg, Oettingen-Wallerstein, Salm-Salm, Salm-Kyrbourg, Salm-Rifferscheid-Krautheim, Salm-Hortsmar, Sayn-Wittgenstein-Berlebourg, Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, Solms-Braunfels, Solms-Lich et Holien-Solms, Waldbourg-Wolfegg-Waldsée, Waldbourg-Zeil-Trauchbourg, Waldbourg-Zeil-Wurzach, Tour et Taxis.

6 novembre. L'empereur adresse sa réponse et sa résolution sur les représentations des États de Hongrie du 22 octobre. Ces représentations étaient conçues en termes très-énergiques; le monarque les trouva répréhensibles tant au fond qu'à la manière dont elles étaient présentées; il déclara sa volonté que, dans ces matières, on s'en tint au recès de la diète de 1790 à 1791.

27 décembre. Les pertes que les corsaires grecs font éprouver au commerce autrichien déterminent la Cour de Vienne à augmenter ses forces maritimes dans l'Archipel.

Les représentations énergiques adressées à l'empereur par la diète de Hongrie, mécontentent S. M. sous différents rapports. L'empereur du Brésil avait fait tous ses efforts auprès de l'empereur d'Autriche, son beau-père, pour être reconnu par lui en cette qualité; mais le cabinet de Vienne s'était refusé à cette reconnaissance tant que l'émancipation du Brésil n'aurait pas été prononcée par le roi de Portugal; cette condition ayant été remplie, l'empereur permit à l'ambassadeur du Brésil de lui remettre ses lettres de créance, attendu que la Cour de Portugal était entièrement désintéressée dans cette affaire. Le 29, l'empereur ordonne que le régiment qui porte le nom de l'empereur Alexandre, récemment décédé, le conservera à perpétuité.

1826, 11 janvier. Le cabinet de Vienne fait publier une note du ministre des affaires étrangères de Russie, annonçant que l'empereur Nicolas Ier. a manifesté l'intention de maintenir le sistème politique adopté par l'empereur Alexandre.

23 février. La députation de la diète de Hongrie, ayant été admise à présenter à l'empereur ses félicitations au sujet du jour anniversaire de sa naissance, reçoit une réponse dans laquelle perce un certain mécontentement sur les procédés de la diète. « Ses travaux, » dit S. M., « ses délibérations et » ses résultats, ont-ils, jusqu'à ce jour, atteint le but de » nos vœux et de nos espérances? c'est ce que nous laissons » décider aux États eux-mêmes: un père a le droit de faire » cette question à ses enfans. » Le 18 novembre, cependant la diète, assemblée depuis long-tems, persiste dans son refus d'adopter les propositions royales sur l'impôt, à moins qu'on ne lui fasse justice sur différentes réclamations relatives aux infractions à la loi fondamentale, et à plusieurs autres griefs bien connus; ce ne sont pas seulement les États hongrois qui opposent des difficultés : ceux de Bohême, qui ne jouissent réellement que d'une ombre de liberté constitutionnelle, élèvent des plaintes sur l'énormité des charges qui, dans ce royaume, pèsent particulièrement sur la propriété foncière, et auxquelles les contribuables peuvent d'autant moins suffire, que les productions agricoles rendent à peine les frais de culture.

1827, 10 mars. On apprend à Vienne la nouvelle de la mort de l'archiduchesse Léopoldine, impératrice du Brésil : cette nouvelle excite une sensation d'autant plus douloureuse, que la famille impériale comptait bien que don Pèdre

aurait permis à son auguste épouse de venir, au renouvellement de la belle saison, en Europe, afin de rétablir sa santé affaiblie par la température du climat du Brésil.

31 mai. Les affaires d'Orient commencent à exciter vivement l'attention du cabinet autrichien, qui, d'accord avec les autres grandes puissances, paraît décidé à employer tous les moyens pour déterminer le divan à satisfaire aux demandes de la France, de l'Angleterre et de la Russie; en attendant la solution de ce problème, des ordres éventuels ont été expédiés aux généraux qui commandent les troupes autrichiennes dans la Bukowine et dans le Bannat de Témeswar; il s'agit d'une démonstration pour observer la Servie, tandis que les Russes prendront des positions plus concentrees sur le Pruth et le Danube.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES GRANDS-DUCS DE BADE.

CHARLES-FRÉDÉRIC.

1800. La position du margrave de Bade, dont les États étaient limitrophes de la France et des grandes principautés de l'Allemagne, était extrêmement délicate. Au commencement du dix-neuvième siècle, ce margrave sut l'apprécier et en tirer parti, sans manquer à ses devoirs envers la confédération germanique; il sut conserver l'estime et les égards des gouvernements éphémères qui régirent assez long-tems la France.

15 novembre. Résolu de maintenir son sistème de neutralité, il reste sans inquiétude sur les événements de la guerre qui bouleversait l'Europe, et malgré les pressantes instances dont il est obsédé, il ne veut point quitter son château de Carlsruhe, quoique les flambeaux de la guerre et les fléaux qu'elle entraîne, menacent son pays.

1803, 19 juin. Le margrave, malgré les pénibles distractions et les inquiétudes de tout genre, que la guerre avait dû lui causer, s'occupe de l'objet le plus important pour tout état, tant grand que petit. Nous voulons parler de l'instruction publique, le premier devoir des gouvernements, comme le premier besoin des peuples. Le prince organise de nouveau l'université de Heidelberg, qui était le seul établissement littéraire et scientifique étendu des États badois. L'université est divisée en six sections : 1°. celle de théologie; il y a des professeurs catholiques, luthériens et réformés; 2°. celle de jurisprudence et de droit public; 3°. celle de médecine; 4°. celle d'économie politique et d'administration; 5°. celle de philosophie, comprenant les mathématiques, la phisique, l'histoire naturelle, l'histoire proprement dite, la géographie, la statistique, etc.; 6°. celle des arts.

1804, 15 mars. Comme l'électorat de Bade était sous l'influence immédiate du souverain qui gouvernait alors la France, on ne doit pas être surpris que l'électeur n'ait point protesté contre l'horrible violation de son territoire, commise par les satellites du despote, par les brigands déguisés en militaires, qui enlevèrent, ce jour, le duc d'Enghien, du château d'Ettenheim, pour en faire la victime des transactions de Bonaparte avec les jacobins.

17 mars. Cette mesure fut suivie d'un ordre à tous les Français émigrés établis dans le pays de Bade, de s'en éloigner dans le plus court délai.

1805, 5 mars. Les Allemands sont assez sujets aux rêveries mistiques: l'esprit de secte a, dans tous les tems, fait, chez eux, des progrès rapides. Une secte nouvelle, connue sous le nom de *séparatistes*, s'est formée dans l'électorat; on les appelle ainsi, parce qu'ils se sont séparés de la communion évangélique; le gouvernement les tolère tant que leurs exercices religieux n'offriront rien d'offensif, qu'ils ne contreviendront pas aux lois, et qu'ils respecteront les autres cultes : cette tolérance s'étend même jusqu'à la protection.

1806, 16 janvier. En vertu du traité de Presbourg, conclu le 26 décembre 1805, entre l'Autriche et la France, le margrave de Bade obtient un accroissement de territoire, qui se compose d'une partie du Brisgaw, de tout l'Ortenau, de la ville de Constance, de la commanderie de Meinau et de toutes les possessions qui en dépendent. Le margrave annonce qu'en vertu de ce traité, il a pris le titre d'électeur.

24 janvier. Il se met en possession des pays qui lui ont été cédés. Cette mesure n'éprouve aucun obstacle de la part des habitants, ni des anciens possesseurs.

31 janvier. Il conclut, avec le roi de Wurtemberg, une convention pour l'extradition mutuelle des déserteurs.

7 mars. Si l'électeur de Bade avait reçu le prix de sa soumission aux volontés de Bonaparte, il était juste, en quelque sorte, qu'il subît ce qu'il pouvait regarder comme l'humiliation des sacrifices que ce dernier pourrait lui imposer : le prince électoral dut épouser Stéphanie de Beauharnais, née du mariage du comte de Beauharnais avec mademoiselle de Marnésia, mais que Bonaparte avait adoptée pour sa fille, et qu'il avait *napoléonisée*, comme plusieurs autres: le mariage est déclaré.

4 juillet. Les époux font leur entrée solennelle à Carlsruhe.

13 août. L'électeur abdique ce titre pour prendre celui de grand-duc.

2 septembre. Il y joint le titre d'altesse royale; son petit-fils porte celui de S. A. Mr. le grand-duc héréditaire; son épouse celui de S. A. I. madame la grande-duchesse héréditaire; les princes puînés conservent le titre de margraves de Bade avec celui d'altesse.

20 septembre. Le grand-duc prend possession de la principauté de Furstenberg.

9 octobre. Le grand-duc avait eu, de son second mariage avec la comtesse de Hochberg, quatre enfants, trois princes et une princesse; mais comme ces enfants provenaient d'un mariage appelé *morganatique* ou de la *main gauche*, on pouvait leur contester le droit de succéder, dans le cas où le grand-duc héréditaire ne laisserait pas de descendants. Une ordonnance lève cette difficulté en les déclarant successibles.

12 octobre. Bonaparte ayant voulu contraindre toutes les puissances européennes à adopter son sistème continental, le grand-duc ne pouvait que lui donner, dans cette circonstance, une nouvelle marque de sa soumission; en conséquence, la prohibition du commerce des marchandises anglaises devint une des lois pénales du grand-duché.

25 novembre. Comme les possessions de la ci-devant noblesse immédiate avaient été incorporées dans la souveraineté du grand-duc, des mesures sont prises pour exécuter cette incorporation. Son altesse avait déjà transigé avec le grand-duc de Hesse, relativement à la jouissance des possessions de cette nature, situées entre les deux principautés.

1807, 12 avril. Le grand-duc réorganise son ministère, conserve sur le pied actuel la constitution collégiale, qui est le pivot ou le point central du gouvernement : le ministère est divisé en quatre départements : 1°. celui d'État; 2°. celui de la justice; 3°. celui de la police; 4°. celui des finances. Le premier, le plus important de tous, est présidé par le ministre des affaires étrangères; il comprend dans son ressort toutes les affaires de la famille du souverain et de la maison de Bade, celle de la Cour, de ses établissements et de sa police particulière, tout ce qui concerne le rang et le cérémonial, les titres, les décorations, les ordres, les affaires diplomatiques, et particulièrement celle de la confédération du Rhin.

23 juin. Une ordonnance fixe les limites de la constitution ecclésiastique, dans le grand-duché. Les tribunaux

ecclésiastiques catholiques établis hors de son ressort, ne pourront y exercer leur pouvoir que jusqu'au décès des évêques actuels; ce pouvoir alors sera transmis de droit à un évêque du pays légalement institué.

13 juillet. D'après une nouvelle division territoriale, le grand-duché est partagé en trois provinces : le Palatinat ou la province du Bas-Rhin, le Margraviat ou la province du Rhin-Moyen, et le Landgraviat ou la province du Haut-Rhin. Chacune de ces provinces est subdivisée en arrondissements, dont chacun a ses autorités administratives et judiciaires séparées. Il y a, pour chaque province, une régence supérieure, et pour tout le grand-duché une Cour supérieure d'appel; quant aux affaires administratives, le ministère les juge en dernier ressort.

12 septembre. Des juifs ayant réclamé contre l'augmentation du péage personnel auquel sont assujétis tous les étrangers qui professent une autre religion que celle de l'État, le prince défend non-seulement cette augmentation, mais il supprime ce péage honteux, si contraire aux principes de tout bon gouvernement et si indigne des lumières de notre siècle.

1808, 31 mai. En Allemagne, comme dans bien d'autres pays, on croit dissiper les orages en sonnant les cloches : une funeste expérience a dû faire sentir les tristes résultats de cette antique et pernicieuse coutume; le grand-duc l'abolit dans ses États.

4 juin. La secte des *séparatistes*, dont nous avons déjà parlé, avait, depuis quelque tems, donné des preuves d'un fanatisme qui avait besoin d'être réprimé; ces enthousiastes tenaient des discours contre le gouvernement, manquaient de respect aux magistrats et aux ministres des cultes. On leur signifie que s'ils ne changeaient pas de conduite, ils devraient évacuer le grand-duché dans le délai d'un an.

1808, 12 juillet. Une grande partie des États de l'Europe avait déjà adopté le code civil des Français, remarquable par sa précision et sa clarté. Il devient loi de l'État dans le grand-duché de Bade, sauf les modifications que les usages et les localités pourront rendre nécessaires. Il ne doit être mis en vigueur qu'à dater du 1er. janvier 1809. Il est décidé en principe qu'une représentation nationale aura lieu dans le grand-duché, et que l'égalité dans les impôts sera établie pour toutes les classes de citoyens.

24 août. D'après un nouveau recensement, la population badoise s'élève à neuf cent vingt-trois mille âmes.

9 octobre. Le grand-duc héréditaire est nommé ministre de la guerre; la conscription militaire est introduite; l'obligation de se soumettre au sort ne dure que depuis l'âge de vingt ans jusqu'à vingt-cinq Cette mesure tendait à mettre encore davantage le grand-duché en harmonie avec la France.

30 octobre. Un autre établissement beaucoup plus utile est formé dans le pays; c'est celui de l'uniformité des poids et mesures.

12 décembre. Le grand-duc héréditaire est associé au gouvernement; il a voix délibérative au conseil d'État.

1810, 18 mai. On sent le besoin de confier la défense du pays aux habitants, qui ont le plus grand intérêt au maintien de l'ordre public : en conséquence, la garde nationale est organisée à l'instar de celle de la France.

4 juin. Les étudiants s'étaient réunis en corporations, qui pouvaient avoir des suites funestes pour l'état social; ces jeunes gens qui, avant d'être hommes, s'étaient érigés en législateurs, exaltaient les têtes ignorantes : pour obvier à ces inconvénients, un ordre supérieur dissout ces corporations.

27 juillet. La Cour suprême de justice est transférée de Bruchsal à Manheim, où elle fait son ouverture solennelle.

31 août. Le gouvernement badois donne une nouvelle preuve de son respect pour la liberté et la propriété individuelles, en permettant à tous les habitants de changer de domicile, de le transférer même à l'étranger, d'aliéner leurs propriétés.

16 novembre. L'uniformité des poids et mesures ne pouvait s'établir, dans le pays, sans l'adoption du sistème métrique usité en France : ce sistème devient, en conséquence, une des lois du pays.

1811, 29 avril. Le nombre des fêtes s'était considérablement multiplié dans le grand-duché, comme dans tout le reste de l'Allemagne : l'économie politique exigeait une réformation à cet égard; une ordonnance réduisit à seize, outre les dimanches, le nombre des fêtes qui seraient célébrées à l'avenir par les sujets catholiques, savoir : le nouvel an, l'Épiphanie, la Purification, la Saint-Joseph, l'Annonciation, les lundis de Pâques et de la Pentecôte, l'Ascension, la Fête-Dieu, Saint-Pierre et Saint-Paul, l'Assomption, la Nativité de la Sainte-Vierge, la Toussaint, Noël et la Saint-Étienne, ce saint étant le patron de la grande-duchesse héréditaire.

10 juin. Décès du grand-duc, âgé de quatre-vingt-trois ans; son petit-fils, CHARLES-LOUIS-FRÉDÉRIC, né le 8 juin 1786, lui succède.

16 septembre. Une ordonnance établit une règle uniforme pour tous les couvents de femmes vouées à l'éducation, les seuls qui soient conservés dans le grand-duché. Aucune religieuse ne peut être admise avant l'âge de dix-huit ans révolus; les vœux ne peuvent être prononcés que pour trois ans; mais à l'expiration de ce terme, ils peuvent toujours être renouvelés successivement pour trois autres années, à la fin desquelles les religieuses sont libres de quitter le couvent, en prévenant trois mois d'avance; aucune religieuse ne peut faire l'abandon irrévocable de sa fortune à un couvent : toutes conservent leur droit de succéder et de tester.

3 octobre. Les loteries ont toujours été considérées comme des fléaux dans les États policés; elles ruinent les familles et accélèrent la corruption des mœurs; tout établissement de loterie est, en conséquence, interdit dans le grand-duché. Le 8 novembre, les propriétaires des fiefs provenant de corporations ou fondations religieuses, doivent faire, dans l'année, reprise de ces fiefs, s'ils ne veulent pas être déchus de tout droit. Le 11 novembre, établissement d'une direction générale de la police.

1814, 2 septembre. Il règne un assez grand mécontentement dans le pays; les contributions considérables qu'on y a levées en sont le principal motif. Les habitants des provinces nouvellement réunies se plaignent amèrement de ce que les fonctions publiques n'ont pas été exclusivement confiées aux indigènes. Le fait est que le grand-duché, agrandi au moyen des possessions cédées par le traité de Presbourg, ne fait plus un tout compact : le grand ressort de la confédération germanique étant brisé, chaque État cherche à recouvrer ce qu'il a perdu. Le 29 décembre, l'Autriche redemande le Brisgaw, en offrant au grand-duc un dédommagement pécuniaire égal aux revenus actuels du pays; mais le grand-duc ne se montre nullement disposé à accepter cette composition; il manifeste l'intention de conserver l'intégralité de ses États. La guerre ayant cessé, les armements extraordinaires devenaient inutiles; aussi le gouvernement licencie-t-il les levées de cette nature qu'il avait dû faire.

1815, 31 janvier. On évalue à 22 millions de florins d'empire les dépenses extraordinaires dont le grand-duché a été grévé, par suite de la guerre, depuis l'automne de 1813 jusqu'à l'époque actuelle. Cette seule circonstance donne une idée des ressources et de l'excellente administration de ce petit État. Le 9 février, les États provinciaux sont établis dans le grand-duché, comme ils existent déjà dans plusieurs autres États de l'Allemagne. Le 15 avril, d'après le traité des indemnités signé à Vienne par les puissances alliées, le grand-duc est mis en possession d'une partie des pays situés sur la rive gauche du Rhin, y compris Deux-Ponts, avec cent soixante-seize mille habitants. D'après l'acte du congrès de Vienne, du 9 juin, le grand-duc obtient une voix à la diète germanique, et trois dans l'assemblée générale. Le 15 août, il conclut, avec l'Angleterre, un traité par lequel il met seize mille hommes à la solde de cette puissance. Le 9 octobre, il licencie la landwehr.

1816, 12 janvier. Le grand-duc annonce l'intention formelle d'établir une constitution représentative dans ses États; mais il doit, avant tout, attendre l'issue des négociations de Francfort, relatives aux changements territoriaux proposés par les grandes puissances.

Le 2 mai, la grande-duchesse accouche d'un prince.

24 juillet. La baronne de Krudener, prophétesse de fraîche date, avait attiré beaucoup de monde aux exercices religieux qu'elle fesait les dimanches en plein air; on y voyait accourir des hommes de toutes les classes et de toutes les religions, venant de la Suisse, de l'Alsace et de plusieurs parties de l'Allemagne; souvent elle comptait plusieurs milliers d'auditeurs : le gouvernement met fin à ces prédications par une ordonnance, et renvoie même de son territoire les pèlerins étrangers.

9 novembre. Tandis que, dans quelques petits États, on repousse les juifs de la société civile, on leur alloue dans le

grand-duché des parts de biens communaux, à condition de cultiver ces terrains, soit par eux-mêmes, soit par d'autres, mais pour leur compte, sans pouvoir les aliéner.

1817, 14 mars. Sur l'invitation de l'empereur de Russie, le grand-duc accède au traité de la sainte alliance. Le 1er. juillet, le nonce du pape avait proposé au grand-duc la division de ses États en deux évêchés, dont l'un dépendrait de l'évêché de Bâle, qu'il s'agit de rétablir en Suisse ; mais le grand-duc n'adopte point ce projet, déclarant vouloir désigner lui-même l'évêque de son diocèse.

7 octobre. Le jeune prince héréditaire étant mort, il fut question de régler le mode de succession au grand-duché : en conséquence, le grand-duc déclare les trois princes de Hochberg princes grands-ducs et margraves de Bade, avec le titre d'altesses; le grand-duché forme un État indivisible et inaliénable ; le droit de succession est dévolu aux mâles, d'après l'ordre de primogéniture. Ce statut de famille excite la plus vive satisfaction dans tout le grand-duché.

Le 11 octobre, la grande-duchesse accouche d'une princesse, qui reçoit les noms de Marie-Caroline-Élisabeth-Amélie.

1818, 13 mars. Le grand-duc adresse au roi de Bavière des observations et des plaintes sur ce qu'il était menacé, depuis trois ans, de se voir enlever une partie de ses États : il est surpris de ce que les puissances consentent à payer leurs dettes avec des provinces qui lui appartiennent, et qui sont le prix du sang de ses sujets, et particulièrement de ce que le roi de Bavière, non content d'accepter les territoires que l'on veut enlever au grand-duc, presse encore l'exécution des mesures qui tendent à cette spoliation. Le roi de Bavière n'oppose à ces plaintes qu'une réponse évasive ; déclarant qu'il n'a pris aucune part aux conventions conclues à Paris entre les quatre puissances qui ont signé le traité de 1815.

Le 2 juillet, M. le baron de Wessemberg, nommé par le chapitre de Constance évêque de ce diocèse, fit les démarches nécessaires pour obtenir du saint-siége l'institution canonique, qui lui fut refusée. Le cardinal Consalvi donna les motifs de ce refus. La Cour de Rome était informée, disait-il, d'une manière positive, que M. de Wessemberg, dans la société de cinq ecclésiastiques, dont les noms n'étaient que trop connus, avait formé et énoncé l'horrible dessein de faire disparaître de l'Allemagne, dans le court espace de deux années, toute idée de la divinité de J.-C. ; d'y détruire en même tems l'autorité du pape, et d'y substituer un patriarchat indépendant du pontife romain. Aussitôt que M. de Wessemberg eût été informé de ces chefs d'accusation, il se rendit à Rome, et répondit au cardinal avec autant de modestie que d'assurance. Sa réponse ne fut point écoutée, parce que de nouvelles calomnies avaient trouvé accès auprès du saint-siége ; il fit de nouveaux efforts pour en dévoiler toutes les turpitudes, et il protesta hautement de sa soumission aux successeurs de saint Pierre, et de son obéissance à l'Église catholique et aux dogmes qu'elle reconnaît. Cette profession de foi fut encore mal accueillie : on engagea M. de Wessemberg à abjurer ses erreurs et à renoncer au vicariat qui lui avait été conféré. Alors il quitta Rome. De retour dans le grand-duché, il adressa un mémoire à la diète de Francfort, accompagné d'un recueil de pièces justificatives et de toutes les notes échangées à Rome entre lui et le cardinal Consalvi. En attendant, le gouvernement badois le maintint dans l'exercice de ses fonctions. Il importait à la délicatesse des consciences et à la tranquillité de l'État que la position de M. de Wessemberg ne fût pas plus long-tems incertaine. Ce fut alors que le grand-duc fit remettre à la diète germanique un mémoire assez vigoureux sur le refus fait par la Cour de Rome de confirmer canoniquement la nomination de M. de Wessemberg à l'évêché de Constance.

« Où en seraient les intérêts de l'Église, » disait S. A., « et la liberté de la nation allemande, la dignité de ses gouvernements, l'honneur et la sûreté des individus, si une décision arbitraire de la Cour de Rome suffisait pour annuler les opérations des souverains, et paraliser l'existence civile des personnages les plus distingués, soit dans l'État, soit dans l'Église? La Cour de Rome a-t-elle pu s'attendre qu'on donnerait force de loi à un bref qui, d'après sa forme et son contenu, ne pourrait jamais obtenir le *placitum regium?* ou a-t-elle cru qu'il n'en avait pas besoin? que dans le grand-duché de Bade, on s'écarterait des droits de la souveraineté que les gouvernements les plus sages et les plus fermes dans le respect dû au saint-siége avaient tracés et invariablement mûris depuis long-tems? ou voudrait-on, comme autrefois dans le moyen âge, accorder moins de droits aux Allemands, dont on se plaisait alors à Rome à nommer le pays la terre d'obéissance (*terram obedientiæ*), qu'aux princes et aux peuples des autres pays? »

Le 29 août, on publie l'acte constitutionnel du grand-duché. Il est divisé en cinq sections. La première traite du grand-duché et du gouvernement en général ; la deuxième, des droits politiques des Badois ; la troisième, des États, des droits et des devoirs des membres qui les composent ; la quatrième, du pouvoir des États ; la cinquième, de l'ouverture de leurs séances, et de la forme de leurs délibérations. Cet acte consacre l'égalité des droits ; la responsabilité des ministres et autres fonctionnaires ; la répartition égale des charges de l'État ; l'admissibilité à tous les emplois civils et militaires de tous les citoyens appartenant à l'une des trois confessions chrétiennes ; la liberté individuelle. La liberté de la presse est subordonnée aux décrets de la diète germanique. Les États se composent de deux chambres, dont une est élective ; le grand-duc sanctionne et promulgue les lois ; les représentants sont nommés pour huit ans ; ils sont renouvelés tous les deux ans, par quart ; aucun impôt ne peut être levé, aucun emprunt contracté, sans le consentement des États ; les séances des deux chambres sont publiques ; le droit de pétition appartient à tous les citoyens ; mais ils ne peuvent s'adresser directement aux chambres avant de prouver qu'ils se sont préalablement adressés aux ministres.

Le 8 décembre, le grand-duc, depuis long-tems malade, succombe à ses douleurs. Il était né le 8 juin 1786, fils du prince héréditaire Charles-Louis, décédé en 1801 ; il succéda à son aïeul le 8 juin 1811 ; épousa, le 8 avril 1806, Stéphanie de Beauharnais. Il laisse trois princesses en bas âge. Son oncle, Louis-Auguste-Guillaume, prince grand-ducal, margrave de Bade, né le 9 février 1763, lui succède : s'il meurt sans descendants, ce qui est assez probable, puisqu'il est encore célibataire, les enfants que le grand-duc Charles-Frédéric a eus de son mariage morganatique avec la demoiselle Gégersberg, doivent succéder, conformément au statut de famille établi par le feu grand-duc. Ces enfants, qui portaient autrefois le titre de comtes de Hochberg, ont reçu, comme nous l'avons déjà observé, en 1818, celui de margraves de Bade. En cas d'extinction de la ligne directe, l'Autriche réclame la réversion du Brisgaw, et le roi de Bavière celle du Palatinat, en vertu d'anciens pactes et usages. Cette question sur la réversion des provinces qui ont appartenu aux maisons de Lorraine-Autriche et de Willelsbach-Bavière, est indépendante d'une autre question résultante de traités récemment conclus entre l'Autriche et Bade, notamment celui de Francfort, en 1813, par lequel le grand-duc s'obligea à des cessions qui pourraient être nécessaires pour les arrangements territoriaux de l'Allemagne. L'ancien État des margraves de Bade ne comptait que deux cent mille habitants ; mais, agrandi par la France, le grand-duché est parvenu à une population d'un million d'âmes. C'est un pays riche, fertile et pittoresque ; il renferme tous les défilés de la forêt Noire, qui ouvrent l'entrée de l'Allemagne méridionale, et il borde le Rhin sur une ligne de soixante-dix à quatre-vingts lieues. La maison de Bade ou de Zaringue s'est alliée à plusieurs dinasties. Sur quatre sœurs du feu grand-duc, l'une épousa l'empereur Alexandre ; une autre, Maximilien, roi de Bavière ; une troisième, Gustave IV, ancien roi de Suède. Étichon, premier duc d'Alsace en 684, est la souche commune de la maison de Habsbourg, de celle de Lorraine et de celle de Zaringue. La maison de Bade se divisa en deux lignes : la première, qui était catholique, s'éteignit en 1771.

12 décembre. On fixe le sort de la grande-duchesse douairière et de ses filles ; elles doivent avoir pour résidence le château de Manheim. La princesse, outre sa dot, doit jouir d'un revenu de 100,000 florins.

1819, 22 avril. Ouverture à Carlsruhe de la session des deux chambres : le serment de fidélité à la constitution est prêté d'abord par les princes de la maison ducale, ensuite par les princes médiatisés, les comtes, les prélats, l'administrateur de l'évêché de Constance ; enfin, par les membres des deux chambres.

8 juillet. Une proposition avait été faite dans la première chambre par M. de Rolleck d'une adresse de remercîment au souverain pour la fermeté avec laquelle on avait écarté toutes les tentatives de la Cour de Rome pour s'immiscer

dans les affaires ecclésiastiques du grand-duché. On avait passé à l'ordre du jour. M. Duttlinger renouvelle cette proposition dans la seconde chambre ; il examine les deux brefs du pape, dont l'un avait rejeté arbitrairement l'élection faite par le chapitre de Constance de M. le baron de Wessemberg, en qualité d'évêque de ce diocèse, sans alléguer de motifs, ou plutôt sans examen juridique pour lequel le gouvernement du grand-duché était seul compétent; l'autre bref avait déclaré nuls les mariages contractés, sans aucune dispense particulière du pape, entre les sujets catholiques et évangéliques du grand-duché. La discussion devient très-vive : mais la proposition est prise en considération et renvoyée à l'examen des bureaux.

5 septembre. Depuis quelques mois, les juifs étaient en proie aux plus odieuses persécutions; pour y mettre un terme, le gouvernement décide qu'à l'avenir les communes seront responsables de tout dommage occasioné à des juifs qui y sont domiciliés, sauf aux communes à se pourvoir et se faire indemniser par les auteurs et complices des voies de fait.

5 novembre. Une ordonnance établit la censure. Celle de toutes les gazettes, journaux, et écrits semblables, est déférée aux directeurs des cercles, qui peuvent nommer un certain nombre de censeurs probes et éclairés. Celle des ouvrages scientifiques et des livres qui n'entrent pas dans la catégorie des brochures, même de tous ceux qui renferment plus de vingt feuilles d'impression, est confiée à un collége supérieur de censure. Non-seulement les écrits, mais les discours même qui devront être prononcés dans les églises et dans les écoles, cérémonies religieuses ou politiques, doivent passer à l'examen des censeurs. Cette mesure est déterminée par les excès auxquels s'étaient portés des écrivains qui ne respectaient ni la religion, ni la morale, ni la saine politique.

1820, 16 février. Le gouvernement exemte du droit de détraction, établi dans les États badois, toutes les sommes provenant de successions, dots, donations, émigrations, qui sont envoyées en pays étrangers, en faveur de la Suisse. Il est défendu aux habitants dont les immeubles sont compris dans l'assûrance badoise contre les incendies, d'entrer dans des compagnies d'assûrances étrangères. Une association biblique générale est établie pour toutes les communes protestantes du grand-duché.

18 juillet. Un membre de la chambre des députés, M. Winter, avait été arrêté contre les formes prescrites par la constitution ; on le laissait dans l'incertitude sur les progrès ou le résultat de la procédure intentée à sa charge; sa détention le privait naturellement de l'avantage de siéger à la chambre ; il porta plainte à cette chambre. Le rapporteur de la commission nommée pour examiner cette plainte, observa que, sans une connaissance entière des procès-verbaux, l'on ne pouvait prononcer sur les deux premiers griefs ; mais que, quant au troisième, il fallait prier le gouvernement d'engager les juges à terminer promptement l'affaire. Sur la demande d'informations plus étendues, la commission du gouvernement observa que la procédure instruite contre le député Winter avait été ordonnée par la commission spéciale de Maïence, d'après des indices communiqués au gouvernement badois, qui n'avait pu se dispenser de déférer à la réquisition de cette commission, comme venant d'une institution fédérale reconnue, et qu'il avait pu seulement, après la clôture de l'enquête, remettre les procès-verbaux aux juges réguliers, ce qui maintenant était fait. Après une longue et vive discussion, la chambre approuve, à une grande majorité de voix, la motion du député, M. de Liebenstein, tendant à ce que le gouvernement fût invité à mettre un terme à la détention de M. Winter.

24 août. La première chambre adopte, après de longs débats, le projet de loi présenté par le gouvernement, sur la responsabilité des ministres. Le 26, la deuxième chambre adopte le projet de loi sur le rachat des corvées seigneuriales, déjà voté par la première chambre.

2 septembre. La séance de la deuxième chambre a été très-remarquable ; on y termina la discussion du projet de loi sur la responsabilité des ministres, qui passa à une très-grande majorité. Le 3, la même chambre adopte également la loi abolitive des confiscations. Le 5, la session est close. Le grand-duc exprime sa satisfaction particulière des travaux des chambres. Tous les députés dînent avec S. A. R., qui porte, au banquet, le premier toast en ces termes : A notre réunion ! Qu'il y règne, pour fonder le bien de la patrie, le même accord qui existe entre nous au moment de notre séparation !

5 octobre. Publication de la loi sur la responsabilité des ministres. L'accusation peut être portée contre ceux d'entre eux qui ont signé une disposition ou une résolution telle, que les États jugent qu'elle enfreint la constitution, ou des droits reconnus qui en dérivent. Quand les États croient devoir porter une accusation, ils doivent en déterminer les points, et les faire examiner dans chaque chambre par une commission. Si les deux chambres s'accordent, à la pluralité des voix, à porter l'accusation, la chambre qui en a fait la proposition en envoie l'acte au grand-duc, avec les pièces justificatives. Cet acte est alors remis à la première autorité de justice, pour l'examiner et rendre une décision. Ces objets sont traités en plein Conseil. Le dégré de punition est déterminé d'après la mauvaise intention ou la gravité de la faute, d'après l'importance du dommage qui en est résulté. Les punitions consistent dans le bannissement, la suspension des fonctions, la destitution, avec ou sans pension ; enfin, la destitution absolue. Si l'infraction de la constitution ou des droits constitutionnels amène un autre délit déterminé, la procédure et les peines légales, ainsi que, dans tous les cas, la réparation des dommages, restent réservés. Le grand-duc, en se conservant le droit de faire grâce, s'engage à ne plus jamais employer un ministre condamné comme prévaricateur.

4 novembre. Suppression de l'accise établie sur les tabacs, les huiles et les bois de construction.

1821, 15 janvier. On espérait voir apporter quelques modifications à l'édit de censure; mais elles éprouvent un ajournement ; toutefois, les mesures qui avaient été adoptées ont été adoucies, et l'on a renoncé au sistème de n'avoir qu'un seul journal pour tout le grand-duché, puisqu'on vient d'en permettre un nouveau à Fribourg, et un journal politique à Manheim. Les professeurs des deux universités (Fribourg et Heidelberg) ont plus de latitude dans leurs conférences.

1er. février. Abrogation de l'ordonnance du 5 novembre 1819, quant à ce qui concerne les articles qui se trouvent en opposition avec la loi sur la presse, de la confédération germanique, du 20 septembre même année. Remise en vigueur de l'ancien réglement de censure, du 19 décembre 1805, en tant qu'il ne se trouve pas contraire à la loi prémentionnée.

26 juillet. Le sinode général, assemblé à Carlsruhe pour opérer la fusion des deux confessions évangéliques du grand-duché, signe, dans une église destinée au culte commun des deux confessions réunies, l'acte solennel de cette réunion, qui avait déjà été sanctionné par le grand-duc, le 23 de ce mois. Le 7 octobre, dissolution de la communauté wallonne ou française réformée, après plus de trois cents ans d'existence pour en opérer la fusion avec la communauté allemande de la même confession. Cette démarche est regardée comme préparatoire à la réunion des deux confessions luthérienne et réformée, qui doit être solennellement proclamée le 28 de ce mois dans tout le grand-duché. La communauté wallonne établie en Hollande et dans divers États d'Allemagne, se composait, dans le principe, des protestants français qui quittèrent leur patrie après la révocation de l'édit de Nantes. Malgré ce laps de tems, ces protestants célébraient et célèbrent encore leurs offices dans leur langue maternelle, quoique dans les usages de la vie commune ils emploient l'idiome du pays où ils furent naturalisés.

1822, 10 mai. La deuxième chambre adopte à l'unanimité un projet de loi sur la liberté des études. D'après cette loi, il est permis à tout sujet du grand-duché d'étudier où bon lui semble, même en pays étranger, et de choisir le genre d'études qu'il jugera à propos; cependant, avant de pouvoir entrer à l'université, il faudra subir un examen dans une des écoles moyennes du pays. Les jeunes gens qui ont étudié le droit, l'économie politique, la philologie, la médecine et la chirurgie, ne peuvent obtenir aucun emploi public qu'après avoir, à la fin de leurs études, subi cet examen avec succès.

2 décembre. La deuxième chambre adopte la loi sur la conscription militaire.

Le 31, la première chambre vote, avec des modifications essentielles, la première partie de l'organisation municipale, que lui avait adressée la seconde chambre.

1823, 1er. janvier. Voici l'aperçu de l'état financier du

grand-duché. Revenus, 8,185,458 florins. Dépenses égales aux recettes. Dette publique, 16,036,000 florins.

Le 31, clôture de l'assemblée des États. L'avant-dernière séance de la deuxième chambre a eu un résultat assez désagréable. L'état militaire était porté, dans le budjet, à 1,648,000 fl. Le gouvernement se contentait de 1,600,000 fl. La chambre persista à n'en vouloir accorder que 1,500,000, malgré les plus pressantes observations de la part du gouvernement. La chambre maintint sa résolution à la simple majorité de trente voix contre vingt-neuf. Le 10 février, le grand-duc fait paraître, au sujet de la séparation des États-Généraux, une proclamation énergique et très-étendue. Il exprime ses regrets de ne pas pouvoir diminuer les charges publiques; il gémit sur ce qu'une session qui a coûté 90,000 fl. pourrait rester sans résultat utile, si l'on ne trouvait pas moyen de s'entendre; il exécutera, au surplus, par des moyens administratifs, une grande partie des améliorations intérieures qui ont été proposées.

15 octobre. La fontaine du château de Carlsbad, si connue par ses effets salutaires, qui tarit tout à coup le 2 septembre 1809, reparaît à son ancienne place, aussi abondante et aussi forte qu'autrefois. Les autorités se sont concertées avec les médecins des eaux, afin de s'assûrer pour toujours de la possession d'un trésor sanitaire aussi précieux.

1824, 10 avril. Le grand-duc accorde une pleine liberté aux catholiques de Pforzheim, dans l'exercice de leur culte. Ce culte n'était encore que toléré; mais la conduite des catholiques a engagé le prince à rendre, en leur faveur, le décret le plus honorable. Il espère, dit-il, que ses sujets catholiques verront, dans cette marque de bienveillance, un nouveau motif de se distinguer par leurs sentiments de religion et par la pratique de toutes les vertus.

1er. juillet. Ordonnance sur l'enseignement religieux. L'université d'Heidelberg doit maintenir cet enseignement dans les cours sur la dogmatique, tel qu'il est basé sur la Bible et les livres simboliques, en rapport avec l'acte d'union. Dans les cours d'exegèse, sur l'Écriture sainte, on doit éviter soigneusement tout ce qui pourrait affaiblir la croyance des faits miraculeux du Nouveau-Testament ou les dénaturer. Dans tout enseignement sur l'histoire et les dogmes de l'Église, on ne doit jamais perdre le respect dû à l'Église évangélique et à sa doctrine. La section évangélique du ministère de l'intérieur doit s'assûrer si les pasteurs enseignent dans toute leur pureté les vérités révélées; et, dans le cas de tendance contraire, les doyens doivent faire leur rapport à la section. Cette ordonnance est motivée sur ce que l'enseignement pur de l'Évangile était négligé de plus en plus, et qu'au lieu de la parole de Dieu on enseignait des opinions humaines et éphémères; que l'on professait une sorte de rationalisme qui sapait les fondements de la foi.

1er. septembre. Des associations clandestines et criminelles s'étaient formées à l'université de Fribourg en Brisgaw; une information judiciaire eut lieu à ce sujet; les actes de cette procédure furent transmis à Carlsruhe; un docteur attaché à l'université se trouva grièvement compromis; plusieurs étudiants impliqués dans la même affaire, et convaincus d'avoir continué à faire partie d'une association secrète, doivent être renvoyés de l'université. On n'a pas pu découvrir encore tous les membres de cette association.

1825, 7 octobre. L'instruction publique subit une organisation nouvelle. Le grand-duc veut que l'instruction primaire soit donnée avec clarté et d'une manière appropriée aux besoins du peuple; mais que, dans les hautes et moyennes écoles, l'enseignement soit approfondi dans toutes les branches; que, surtout dans les gimnases et les licées, la littérature classique, base de toute éducation scientifique, soit cultivée, ainsi que les connaissances auxiliaires, de manière à conduire à l'acquisition de connaissances plus étendues. Il doit être créé, en outre, un établissement pour ceux qui se vouent à l'étude des mathématiques et des sciences naturelles, non-seulement pour leur propre instruction, mais encore pour faire l'application de ces sciences aux usages de la vie civile; pour l'architecture, les constructions hidrauliques; celles des grandes routes, les mines, la science forestière, ou enfin tous les objets de service public qui sont fondés sur ces sciences.

1826, 8 juin. Ordonnance sur l'éducation des enfants provenant de mariages mixtes. On révoque l'édit du 14 mai 1807, portant que les enfants mâles doivent être absolument élevés dans la religion du père. A l'avenir, les fiancés de communion différente pourront déterminer, avant le mariage, par un contrat en due forme, la confession du père ou de la mère, pour que tous les enfants y soient élevés, ou suivre, à cet égard, le partage des sexes; de sorte que les garçons soient élevés dans la religion du père, les filles dans celle de la mère.

25 septembre. Quatre jours auparavant, la reine Frédérique de Suède était décédée à Lausanne, entre les bras de ses enfants et de sa sœur, la reine douairière de Bavière.

29 septembre. Le grand-duc, voulant arrêter les progrès de la petite vérole, qui s'est manifestée dans ses États, ordonne qu'aucun sujet, Badois ou étranger, n'y sera admis comme ouvrier ou comme domestique, s'il ne prouve, par de bons certificats, qu'il a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné; et que, dans le cas contraire, il sera obligé de se soumettre immédiatement à la vaccination, ou de quitter le grand-duché.

13 octobre. Le corps de la reine Frédérique de Suède est déposé dans le caveau de la famille grand'ducale, à Pforzheim: c'était la troisième fille du prince héréditaire de Bade, Charles-Louis, mort en 1801. Elle naquit le 12 mars 1781, fut mariée solennellement, le 31 octobre 1797, avec l'ancien roi de Suède, Gustave-Adolphe IV, et couronnée, le 3 avril 1800, à la diète de Norkorping. Par suite de malheureux événements, la reine quitta la Suède douze ans après son mariage, et vécut révérée et chérie au sein de sa famille, comme un modèle de toutes les vertus, s'occupant elle-même de l'éducation de ses enfants.

8 novembre. L'administrateur de l'évêché de Constance publie un avertissement relativement à des écrits que des voyageurs inconnus distribuaient gratis parmi le peuple, en invitant ses diocésains à se prémunir contre ces écrits, dont l'esprit et les principes s'écartent plus ou moins de ceux de l'Église catholique.

1827, 30 juin. Comme, d'après une loi du 30 janvier 1819, tous les emplois civils inférieurs, jusque et y compris ceux de secrétaires de chancellerie, dans les bureaux d'une classe moyenne, sont inamovibles après cinq ans d'exercice, tous les ministères doivent, chaque année, faire un rapport sur tous les fonctionnaires qui sont déjà placés ou qui le seront à l'avenir.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES ÉLECTEURS DE HESSE-CASSEL.

1801, 6 novembre. Le roi de Prusse confie à son altesse royale le landgrave Guillaume Ier. le commandement en chef de la Westphalie.

1803, 13 juin. M. Bignon est nommé ministre plénipotentiaire de France auprès de l'électeur.

1804, 21 décembre. Son Altesse Royale, après avoir fait examiner les réclamations de la ville de Francfort, touchant la levée du séquestre apposé sur les biens, revenus et autres redevances de cette ville impériale, dans le comté hessois de Hanau, les trouve fondées et ordonne la levée du séquestre; cette nouvelle est accueillie avec la plus vive satisfaction par les habitants de Francfort.

1805, 26 janvier. Les princes de la maison de Hesse, savoir : l'électeur de Hesse-Cassel, le landgrave de Hesse-Darmstadt, le prince de Hesse-Hombourg et le prince de Hesse Rothenbourg, réunissent des députés à Darmstadt, pour se concerter sur la nouvelle manière de régler leurs relations et rapports de famille, qui ont éprouvé divers changements par l'accession de la maison de Cassel à la dignité électorale.

11 février. L'électeur autorise ses frères, le prince Charles et le prince Frédéric, à prendre le titre de landgrave de Hesse-Cassel.

29 août. Des contestations s'étaient élevées entre la maison électorale de Brunswick-Lunebourg et la maison de Hesse, relativement au comté de Sayn-Altenkirchen; l'autorité supérieure ordonne qu'il sera prononcé sur ce différend par des arbitres, ou, comme on s'exprime dans le droit public allemand, par des *austrègues*, c'est-à-dire par des princes et États d'Allemagne, qui sont les pairs des parties en litige.

1806, 6 octobre. L'électeur ordonne à ceux de ses vassaux et sujets qui se trouveraient au service militaire étranger (celui des États de la confédération du Rhin excepté) de se présenter, dans le délai de trois mois, devant les autorités civiles de leur pays natal et devant le Conseil de guerre établi à Darmstadt, sous peine de confiscation de leurs biens présents et futurs, et de privation de leurs droits et privilèges quelconques, en cas de contravention.

18 octobre. Bonaparte ayant déclaré la guerre à la Prusse, l'électeur de Hesse se trouva placé dans une position très-délicate. Ses sentiments personnels l'attachaient au roi de Prusse; il ne balança point à en suivre l'impulsion : alors il s'exposa au courroux de Bonaparte, qui ne demandait pas mieux que de trouver un prétexte pour s'emparer du landgraviat. M. de Saint-Genest, chargé des affaires de France à Cassel, déclare à l'électeur que Napoléon est parfaitement informé de ses liaisons avec la Prusse; que les troupes prussiennes étaient entrées à Cassel; qu'elles y avaient été accueillies avec enthousiasme par le prince héréditaire, qui avait traversé la ville à leur tête; que ces troupes avaient parcouru tous les États de Hesse-Cassel pour attaquer l'armée française à Francfort. Après avoir énoncé d'autres griefs, le chargé d'affaires ajoute que la sûreté de l'armée française exige que la place de Hanau et tout le pays de Hesse-Cassel soient occupés par les Français.

31 octobre. Proclamation du maréchal Mortier, par laquelle il annonce aux habitants de Hesse, qu'il vient prendre possession de leur pays. Le sort du prince est décidé; il doit payer, par la perte de ses États, son dévouement aux intérêts de la Prusse.

4 novembre. D'après une proclamation du général français Lagrange, la perception de tous les revenus de l'électeur et l'administration de la justice doivent avoir lieu au nom de Napoléon. Tout le pays est désarmé.

10 novembre. Les armes de Hesse sont enlevées de Cassel.

1807, 4 février. Une commission militaire, établie à Cassel, condamne à la peine de mort un aubergiste, nommé Wenzel, comme convaincu d'avoir dirigé la première insurrection qui avait éclaté dans le pays, en adoptant le titre de général des paysans.

18 novembre. Ici commence un interrègne : Bonaparte avait dépouillé l'électeur de ses États; il en avait fait le noyau du nouveau royaume de Westphalie, qu'il destinait au plus jeune de ses frères, nommé Jérôme, à qui il avait fait épouser une princesse de Wurtemberg, après l'avoir séparé de mademoiselle Paterson, sa première épouse. Des commissaires français procèdent à la division du royaume de Westphalie en neuf départements, savoir : 1°. celui du Wéser, comprenant les principautés de Minden et de Ravensberg; 2°. celui de la Fulde, comprenant la Basse-Hesse et la principauté de Paderborn; 3°. celui de la Werra, comprenant la Hesse supérieure; 4°. celui de la Leine, formé par la principauté de Gœttingue, le district brunswickois du Wéser et le bailliage de Hunnesruck; 5°. celui du Hartz, composé de la principauté de Grubenhuyen, du Hartz supérieur et des bailliages brunswickois de Green-Gressen, Slauffenbourg et Gaudersheim; 6°. celui de l'Oker, contenant la principauté de Hildesheim, située en-deçà de la Leine, avec Elne, les districts brunswickois de Wolffenbuttel et Scharnigue : la ville de Brunswick est le chef-lieu de ce département, dans lequel se trouvent aussi les villes de Hildesheim et de Goslar; 7°. le département de la Saale, comprenant les principautés de Halberstadt et Blankenbourg, les comtés de Wernigérode et Mansfeld et la ville de Halle; 8°. le département de l'Elbe, formé de la principauté de Magdebourg et de la vieille Marche; 9°. celui d'Eichsfeld, contenant le bailliage brunswickois de Walkenried, les comtés de Hohenstein et d'Eichsfeld. Ces départements sont divisés en districts, cantons et municipalités.

15 décembre. Le roi publie une proclamation sur son avènement au trône.

25 décembre. Une nouvelle constitution est donnée aux Westphaliens. Elle consacre l'égalité de tous les sujets devant la loi, l'abolition entière de la servitude, l'obligation de tous les citoyens de concourir au paiement des contributions, l'admissibilité de tous aux emplois, une représentation nationale, le libre exercice des cultes, l'indépendance de l'ordre judiciaire, le jugement par jurés en matière criminelle. Les Westphaliens reçoivent, en outre, le Code civil des Français, ainsi que leur système monétaire.

1808, 7 janvier. Voici la population des départements, réduits à huit, d'après une nouvelle circonscription : 1°. celui de l'Elbe, dont le chef-lieu est Magdebourg, contenant

253,000 âmes; 2°. celui de la Fulde, chef-lieu Cassel, 239,502; 3°. celui du Hartz, chef-lieu Heiligenstadt, 210,989; 4°. celui de la Leine, chef-lieu Gœttingue, 145,537; 5°. celui de l'Oker, chef-lieu Brunswick, 267,878; 6°. celui de la Saale, chef-lieu Halberstadt, 206,222; 7°. celui de la Werra, chef-lieu Marbourg, 254,000; 8°. celui du Wéser, chef-lieu Osnabruck, 334,000.

31 janvier. Abolition des taxes imposées sur les juifs, suppression des droits et des actes de servage, c'est-à-dire des corvées dont les personnes étaient tenues en tant que vassales; ce sont: 1°. toutes corvées qui étant même imposées à raison de la possession d'un fonds, ne sont pas déterminées et dépendent de la volonté de celui qui les exigeait; 2°. l'obligation des colons de servir comme domestiques dans la maison du ci-devant maître, et le droit qui consiste à forcer leurs enfants de ne pas servir d'autre maître que lui; 3°. l'obligation de demander, pour se marier, le consentement du ci-devant maître, et de lui payer des droits pour une telle permission. Aux termes du décret d'abolition de ces obligations féodales, le ci-devant maître n'a plus de droits sur l'éducation et la destination des enfants du colon. Il ne peut les contraindre à rester attachés à l'état de paysans et à la profession de leurs père et mère, ni les empêcher de s'établir hors du colonat. Il ne peut exiger de ses colons aucun serment de fidélité et de soumission, ni les contraindre, par aucune peine corporelle ou pécuniaire, à remplir envers lui celles de leurs obligations qui ne sont pas supprimées; dans ce cas, il ne peut que se pourvoir devant les tribunaux. Le colon a la liberté de déguerpir et de s'établir ailleurs, pourvu qu'il signifie son intention en tems utile et sous un délai convenable.

1809, 5 mai. Une insurrection se manifeste dans les départements de la Fulde et de la Werra; on pense qu'elle a été suscitée par des étrangers. Le roi publie un décret contre le major prussien Schill, qui a entretenu, dans le district de Biélefeld, département du Wéser, des intelligences pour y alimenter des mécontentements et exciter à la révolte; il avait traversé en armes, avec une troupe à cheval, le territoire de plusieurs princes confédérés, ainsi que le territoire westphalien, sans aucune autorisation du gouvernement prussien. Cette démarche l'assimilait donc aux pirates, qui font la guerre sans l'attache de leurs souverains, et aux bandes de voleurs armées; ordre est donné de poursuivre le major Schill, et de le saisir, mort ou vif, lui et les siens.

23 mai. En exécution d'un décret du 29 avril précédent, le séquestre est mis sur tous les biens, meubles et immeubles de vingt-sept individus marquants réputés chefs et promoteurs de l'insurrection prémentionnée, ou reconnus traîtres à la patrie et au roi. Le 1er. juin, quelques-uns de ces chefs sont arrêtés et condamnés à mort. Le roi part pour prendre le commandement de l'armée française qui doit être arrivée à Erfurth. Le 5 juin, plusieurs couvents de religieuses sont supprimés dans les provinces ci-devant prussiennes, fesant actuellement partie du royaume de Westphalie. Un décret ordonne la prise en possession des biens de l'ordre Teutonique, situés dans le royaume.

9 juillet. Le roi prend part à la guerre de la France contre l'Autriche; une grande partie de son armée est rassemblée auprès de lui à Zeswckau; le colonel Thielman, commandant un corps de Saxons et de Westphaliens, rejette en Bohême un parti de mille à douze cents hommes commandés par l'électeur en personne. Le 29 juillet, le cinquième régiment de ligne qui, sur la foi d'un armistice, était parti de Magdebourg pour se rendre à Brunswick, est rencontré et attaqué par le corps du duc d'Œls; ce régiment oppose la plus vigoureuse résistance. Le 12 août, le duc d'Œls, quoique vivement poursuivi, parvient à s'embarquer sur le Wéser auprès de Brémen; son arrière-garde est attaquée par le premier régiment de cuirassiers westphaliens.

1810, 20 février. L'ordre de Malte est supprimé dans toute l'étendue du royaume; ses biens sont réunis au domaine de l'État. Les membres de l'ordre doivent recevoir des pensions qui ne peuvent excéder la moitié de leurs anciens bénéfices.

3 juin. Sécularisation de plusieurs couvents de filles; leurs biens sont vendus au profit du trésor public; les religieuses sont admises à la pension.

1811, 22 avril. La haute police est placée dans les attributions de l'inspecteur général de la gendarmerie. La réforme morale des juifs se continue avec succès. Il paraît un recueil périodique intitulé *Sulamith*, destiné à répandre les lumières du siècle parmi les juifs. Le 4 juillet, un délai péremptoire de trois mois leur est accordé pour prendre un surnom héréditaire; il leur est défendu de s'assembler pour l'exercice de leur culte ailleurs que dans la synagogue.

12 décembre. Voici un aperçu statistique du royaume de Westphalie, tel qu'il est actuellement, d'après le traité conclu à Paris, le 10 mai 1811. Il contient 8,253 1/4 milles carrés, et 2,065,973 habitants, sans compter l'armée, qui est de 30,000 hommes. Les luthériens sont au nombre de 1,490,323; les réformés, de 293,837; les catholiques, de 263,124; les juifs, de 18,280; le reste est composé de mennonites et frères moraves. On compte 206 villes, 96 bourgs, 4,438 villages, 1,150 hameaux, et 2,316 habitations isolées. Les huit départements sont divisés en 28 districts, 397 cantons, 285 mairies de canton, et 403 justices de paix, qui forment le ressort de 28 tribunaux de district, huit Cours criminelles et deux tribunaux d'appel.

1812, 20 novembre. On établit plusieurs hospices où doivent être réunis les moines appartenant aux couvents des ordres mendiants supprimés.

1813, 4 octobre. La guerre de la France contre la Russie, d'après la tournure qu'elle avait prise, ne pouvait manquer d'avoir des résultats funestes pour le roi de Westphalie. Des partisans, commandés par le général-major russe, se portent sur Mulhausen, et apprenant que Cassel était dégarni de troupes, ils tentent une surprise, mais ils sont repoussés; le lendemain, les troupes westphaliennes s'étant dissoutes, les partisans entrent dans Cassel et mettent tout au pillage. Le roi s'était retiré sur le Rhin; la défaite de l'armée française dans les plaines de Leipzick, le 18 du même mois, entraîna la ruine du royaume éphémère de Westphalie, dont les parties furent rendues à leurs anciens possesseurs.

1814, 28 décembre. L'électeur, ayant repris possession de ses États, y rétablit les impositions telles qu'elles étaient en 1806, ainsi que la constitution qui existait avant l'invasion des Français. Les États-Généraux reprennent leur autorité; les paysans, qui autrefois en étaient exclus, y envoient des représentants; les États sont convoqués pour le 1er. mars: on ignore le titre que S. A. E. va prendre d'après la nouvelle organisation de l'Allemagne.

1815, 26 février. L'électeur interdit toutes poursuites pour opinions politiques émises pendant l'invasion du pays; mais le pardon ne s'étend pas aux vexations, à l'oppression des habitants et à l'infidélité dans l'administration des deniers publics. Le 1er. mars, l'électeur fait en personne l'ouverture des États-Généraux. Le 15 avril, la noblesse s'attache à reconquérir ses prérogatives, et notamment ses juridictions dites patrimoniales; les paysans insistent aussi avec fermeté sur la séparation du trésor public, de la caisse particulière du prince. Le 3 mai, l'électeur prend des mesures très-rigoureuses contre tous les Français qui se présenteraient dans ses États; ils doivent être arrêtés et conduits sous escorte devant les magistrats, qui statueront définitivement à leur égard. Des peines sévères sont comminées contre les habitants qui manifesteraient de l'attachement pour Napoléon et pour l'ancien gouvernement westphalien. Le 9 juin, d'après un acte du congrès de Vienne, l'électeur obtient une voix à la diète fédérative et trois à l'assemblée générale. Le 3 octobre, l'électeur ordonne la publication d'un bulletin des lois. Le 21 novembre, il accorde aux israélites domiciliés dans ses États la jouissance des droits civils et la participation aux autres droits et fonctions de ses sujets chrétiens, à des conditions qui ne peuvent manquer de perfectionner leur existence politique. Ces conditions sont de se soumettre à toutes les lois de l'État, de tenir leurs livres dans la langue du pays, et s'ils acquièrent des biens-fonds, de les faire valoir avec tout le soin possible.

1816, 10 mai. L'électeur avait ordonné, le 22 avril précédent, la cessation des travaux des États, ainsi que la séparation de cette assemblée; cette disposition ayant excité un mécontentement général, les États, à la fin de la session, publient un mémoire sur leurs travaux; ils observent 1°. que, tandis qu'on leur demande des taxes et des impôts, le *déficit* qui existe dans les caisses, le tableau des recettes et des dépenses de l'État, ne leur ont pas encore été mis sous les ieux; 2°. que la contribution de 1,800,000 florins exigée

pour les frais d'armement a été beaucoup réduite, mais qu'elle n'a pas été entièrement supprimée, et qu'il est à craindre qu'on ne la redemande à l'avenir; 3°. que les besoins qu'elle était destinée à couvrir le sont plus que suffisamment par des capitaux considérables résultant de contributions et de subsides antérieurs, notamment en 1815, sommes dont le montant est resté jusqu'à présent un mistère pour les États; 4°. qu'en contravention au traité d'accession, du 2 décembre 1813, la constitution de l'an 1806 n'a point été rétablie. Après avoir encore articulé d'autres griefs, les États se réservent 1°. leurs droits sur tout le montant des fonds de l'État, dont partie n'avait pas eu la destination qu'ils avaient demandée; 2°. le compte des revenus et dépenses de l'État pour l'exercice de 1813 à 1815. Ils déclarent formellement que, sans une délibération ultérieure prise de concert avec eux, ils ne peuvent consentir aucune autre taxe que la contribution et les impôts personnels sur le pied de 1815, et une taxe personnelle modifiée, pour les intérêts et l'amortissement des dettes du pays; enfin ils réclament tous leurs droits et priviléges tels qu'ils existaient en 1805.

3 août. Des nuages s'élèvent entre la Cour de Cassel et celle de Berlin, parce que l'électeur n'ayant pas voulu approuver le choix d'un ministre prussien envoyé près de lui, le roi de Prusse insista pour que ce ministre fût maintenu. L'électeur rappelle alors son ministre de Berlin. S. A. E. avait dépossédé, sans aucune restriction, tous les propriétaires des biens et droits domaniaux vendus, cassé tous les baux transmissibles à des héritiers, et tous les rachats de redevances féodales. M. Stein, alors administrateur de toutes les provinces reconquises par les armes des puissances alliées, observa 1°. que les dispositions faites relativement à ces biens par les anciennes autorités du royaume de Westphalie, devaient être considérées comme des actes administratifs qui avaient pour principes l'utilité présumée de ces ventes, baux et rachats, sous le point de vue économique; 2°. qu'il serait impossible de prévoir l'interminable confusion qui résulterait immanquablement, si l'électeur révoquait toutes les dispositions administratives prises pendant le cours de sept années; 3°. qu'abstraction faite de vues politiques, on verrait que, dans des cas particuliers, les intérêts de S. A., loin d'y avoir perdu, avaient plutôt gagné à ces changemens; 4°. qu'on ne saurait d'ailleurs prêter aux acquéreurs en masse des intentions déloyales ou une basse et coupable cupidité. M. Stein propose en conséquence à l'électeur de nommer une commission pour examiner sous ces rapports les ventes, rachats et baux à perpétuité, par lesquels son domaine paraît lésé. Par une lettre officielle, M. Stein engage les acquéreurs à attendre que le tribunal fédéral germanique qu'on doit instituer prononce sur leur affaire. Le 6 novembre, les réclamations des acquéreurs dépossédés inspirent de l'intérêt aux ministres d'Autriche et de Prusse accrédités à la diète. La Prusse, la Bavière, l'électeur de Hesse et le grand-duc de Saxe-Veimar, nomment des commissaires pour juger les réclamations des acquéreurs de domaines dans les provinces de Fulde et de Hanau, lorsqu'elles fesaient partie du ci-devant grand-duché de Francfort.

1817, 4 mars. Ordonnance portant que toutes les provinces de l'électorat forment un tout indivisible et inaliénable. La forme du gouvernement reste monarchique, avec une constitution d'États. L'ordre de succession et de primogéniture est établi, à l'exclusion des princesses. Le souverain est majeur à dix-huit ans accomplis : en cas de minorité, la tutelle et la régence appartiennent à la mère, et si elle n'existe plus, à l'aïeul le plus prochain. Dans ces deux cas, la tutelle a un Conseil de régence, composé de trois membres, qui doivent être consultés pour toutes les affaires du gouvernement : aucun prince et aucune princesse de la famille électorale ne peut se marier sans le consentement du souverain; aucun employé de l'État ne peut être destitué ou privé de son traitement, sans une sentence.

13 mars. Le ministre plénipotentiaire de l'électeur présente à la diète une note de son souverain, relative aux domaines de Westphalie; l'électeur fait à la diète le double reproche d'avoir, dans cette affaire, dépassé ses pouvoirs, et agi contre les intentions de ses commettants. Le 17, malgré cette note, la diète persiste dans ses résolutions : elle déclare qu'elle ne trouve point, dans la manière de voir différente d'un membre isolé de la confédération, un motif suffisant pour l'empêcher de prendre en mains la cause de sujets opprimés, en restant toutefois dans les bornes qui lui sont prescrites, et de convaincre ceux-ci que l'Allemagne n'a été délivrée d'un joug étranger et les pays rendus à leurs légitimes souverains, qu'afin qu'un état de choses, fondé sur le droit et la justice, pût remplacer les dispositions arbitraires. Le 27, la diète charge le ministre de l'électeur de faire connaître son intention à Son Altesse, qui est invitée à annuler son ordonnance qui déclare non avenues les ventes de biens nationaux faites par le ci-devant gouvernement westphalien sur le territoire hessois, sans que les acquéreurs soient indemnisés du prix d'achat. Son Altesse est aussi invitée à ouvrir à ces derniers la voie des tribunaux pour y faire valoir leurs droits : les réclamants pourront même s'adresser de nouveau à la diète, si les tribunaux se refusent à terminer cette affaire.

28 avril. Adhésion à cette résolution de la part de l'Autriche, de la Prusse, du Hanovre, enfin de tous les membres de la confédération, à l'exception des ministres plénipotentiaires de l'électorat et du grand-duché de Hesse.

1er. et 11 juillet. Les acquéreurs des domaines hessois prétendent que le ministre de l'électeur en a imposé, en disant qu'on les a dédommagés; ils donnent la récapitulation de tout ce qui s'est passé dans l'électorat à leur égard, et soutiennent qu'il n'y a pas un seul des acquéreurs qui soit parvenu à obtenir la moindre indemnité, soit de la Cour de Hesse, soit de la part des tribunaux hessois. Le 18, la diète renvoie cette affaire aux tribunaux.

1818, 15 février. L'électeur continue à faire valoir ses réclamations pécuniaires contre plusieurs princes souverains et princes médiatisés de l'Allemagne. Malgré les représentations qui lui ont été faites, il persiste dans ses résolutions. Plusieurs de ces demandes ont déjà été soumises à la diète, qui a nommé trois commissaires pour tenter la voie de la conciliation; si cette voie ne produit point de résultat satisfesant, l'affaire sera portée devant des austrègues. La plainte formée par ce souverain contre le grand-duc de Bade excite particulièrement la plus vive sensation.

4 juillet. L'électeur sanctionne la réunion des deux consistoires de la religion réformée en un seul consistoire évangélique. La population de l'électorat est de cinq cent quarante mille âmes.

1819, 16 février. Les Cours de Wurtemberg et de Bade sont d'accord avec les deux maisons de Hesse pour fournir ensemble un corps d'armée, formant leur contingent réuni à l'armée de la confédération; cette réunion est beaucoup plus naturelle qu'avec le royaume de Saxe, qui est trop éloigné des trois pays prémentionnés, pour que les contingents respectifs pussent passer sous le même commandement.

6 octobre. L'armée électorale est mise sur le pied de guerre; on avait dit que cette mesure avait été prise pour assister le grand-duc contre ses sujets révoltés; mais quelques mouvements partiels d'insurrection locale étaient insuffisants pour obliger de recourir à un moyen qui, au fond, n'a pour objet que de protéger l'intégrité des États électoraux, parce qu'il avait été question au dernier congrès de Carlsbad, d'indemniser la Bavière pour les cessions faites à l'Autriche par la principauté de Hanau.

1821, 27 février. Décès de l'électeur Guillaume Ier., âgé de soixante-dix-huit ans, après cinquante années de règne. Il était né le 3 juin 1743; il reçut le gouvernement de Nassau le 13 octobre 1764, et celui de Hesse le 13 octobre 1785. Son fils Guillaume II, né le 28 juillet 1777, lui succède.

20 mars. L'armée hessoise doit être organisée à la manière prussienne; la solde des officiers sera augmentée; les queues des soldats ont été coupées; les officiers et sous-officiers ont déposé la canne; on doit diminuer la force numérique de l'armée pour former une landwehr (garde nationale); la noblesse n'a plus un droit exclusif aux places d'officiers, qui ne doivent plus être accordées que d'après un examen préalable. Les soldats qui ont assisté aux campagnes contre Bonaparte auront des médailles en bronze faites des canons repris; on doit augmenter les pensions des soldats invalides d'un écu à six écus par mois. L'électeur a établi une commission pour préparer une nouvelle organisation du trésor. L'esprit d'amélioration se prononce fortement dans toutes les branches de l'administration. Les sujets ont la plus intime confiance dans le nouveau prince, dont ils ne parlent qu'avec vénération.

30 septembre. Les acquéreurs des domaines westphaliens, dont toutes les démarches auprès de l'électeur défunt, pour obtenir la restitution de leurs propriétés, avaient été infructueuses, s'étaient flattés que le nouvel électeur ferait droit à leurs réclamations, d'autant plus que, du vivant de son père, il avait émis formellement son opinion en faveur des droits des acquéreurs; mais il paraît avoir adopté maintenant une autre manière de voir; il trouve très-justes et politiques les mesures prises par son père à cet égard. Cependant la diète a déclaré que, si les réclamants n'étaient pas satisfaits d'une manière quelconque avant l'expiration de ses vacances, elle se verrait dans la nécessité absolue de prononcer définitivement sur cette affaire, dans sa séance du 22 novembre prochain.

1er. octobre. Voici la nouvelle division territoriale de l'électorat. Il consiste maintenant en quatre provinces : 1°. la Haute-Hesse, qui a 100,168 habitants; 2°. la principauté de Fulde, 112,748 habitants; 3°. le comté de Hanau, 83,983 habitants; 4°. la Basse-Hesse, avec Schaumbourg, 281,597 habitants. Total des habitants : 578,501. Cette dernière province se partage en dix cercles, la Haute-Hesse en a quatre, ainsi que les provinces de Fulde et de Hanau.

1822, 13 mai. L'affaire des acquéreurs des domaines westphaliens n'ayant pu être arrangée à Berlin, le mandataire de ces acquéreurs prend la résolution de retourner à Francfort, dans l'intention d'en référer itérativement à la diète germanique. Les réclamations directes qu'ils avaient faites dans l'intervalle à Hesse-Cassel, n'ont amené aucun résultat. Le gouvernement électoral a cherché, de son côté, à arranger cette affaire de gré à gré avec ceux des nombreux acquéreurs qui sont domiciliés dans la Hesse; mais les propositions de la Chambre suprême des finances de Cassel ayant été jugées absolument inadmissibles, rien n'a pu être conclu.

27 décembre. L'armée électorale est forte de sept mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf hommes. On y remarque un général d'infanterie, un général de cavalerie, deux lieutenants-généraux, huit généraux-majors, onze colonels, dix-huit lieutenants-colonels et vingt-neuf majors. Le contingent que l'électeur doit fournir à l'armée de la confédération germanique, s'élève à cinq mille six cent soixante-dix-neuf hommes, dont quatre mille quatre cent seize fantassins, huit cent onze cavaliers; trois cent quatre-vingt-seize canonniers, et cinquante-six pionniers.

1824, 22 décembre. Ordonnance portant que, pour subvenir à l'entretien des hôpitaux, tout homme, avant de se marier, devra fournir à la caisse de l'hôpital de sa province une somme fixée par un tarif, et graduée selon les différentes classes, depuis trente écus jusqu'à huit gros. Il est défendu aux ecclésiastiques de toutes les confessions de célébrer aucun mariage avant d'avoir la quittance de cette somme dans les mains. Ils doivent adresser tous les trois mois à la direction de l'hôpital un relevé de tous les mariages, et y joindre les quittances.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DE LA BRANCHE

DE HESSE-PHILIPPSTHAL.

1770. Guillaume, prince de Hesse-Philippsthal, avait épousé, le 26 juin 1755, Ulrique-Éléonore de Hesse-Philippsthal, morte avant lui le 1er. février 1795; il en a eu deux fils, Louis et Ernest-Constantin.

Louis, né le 8 octobre 1760, qui épousa, le 22 janvier 1791, Marie-Francisque, comtesse de Bergh-de-Trips. Il était au service de Naples depuis plusieurs années, et ses talents militaires lui avaient déjà acquis une réputation distinguée, lorsqu'il fut, en 1806, chargé de défendre la ville de Gaëte contre les Français, que leurs nombreux succès pouvaient alors faire considérer comme invincibles. Sommé par le général Régnier, le prince de Hesse, sans s'écarter des règles de la politesse, déclara qu'il ne se rendrait qu'à la dernière extrémité. Plus tard, l'évêque le supplia en vain, au nom des habitants, d'épargner à la ville les horreurs d'un bombardement et tous les maux qui en sont la suite; le prélat ne put obtenir une réponse favorable à sa demande, et le gouverneur continua de se défendre avec une valeur et une intelligence remarquables, jusqu'au moment où, par une longue et vigoureuse résistance, il eut épuisé toutes ses ressources, après un siége très-meurtrier de cinq mois et cinq jours. Gaëte capitula le 18 juillet 1806, et il fallut tout le talent du général Masséna pour amener ce résultat, qui consolida la domination de Joseph Bonaparte: le prince de Hesse-Philippsthal, qui avait obtenu une capitulation honorable, ne renonça cependant point encore à la combattre. Une insurrection dangereuse s'était élevée dans les Calabres; le prince s'avança pour la soutenir avec cinq mille Siciliens, auxquels se joignirent des bandes considérables d'insurgés; mais la valeur française remporta un nouveau triomphe le 27 mai 1807. A Miléto, dans la Calabre ultérieure, le prince fut complètement défait par le général Régnier; cette victoire fit échouer un plan de révolte générale dans le royaume de Naples. Lorsque le roi Ferdinand IV fut rétabli sur le trône de Naples, en 1815, le prince de Hesse-Philippsthal reparut à sa Cour, où il fut accueilli avec toutes les marques de la plus grande distinction. Il ne jouit pas long-tems de ces honneurs, étant mort le 15 février 1816, dans la capitale du royaume des Deux-Siciles, ne laissant qu'une fille, Marie-Caroline, née le 14 janvier 1793.

Ernest Constantin, né le 8 août 1771, est le landgrave régnant de Hesse-Philippsthal après la mort de son frère; il a épousé en premières noces, le 10 avril 1796, Christiane-Louise, fille de Frédéric-Charles, prince de Schwarzbourg-Rudolstadt, qui mourut le 25 décembre 1808; il épousa en secondes noces, le 17 février 1812, sa nièce Caroline-Wilhelmine-Ulrique-Éléonore, née le 10 février 1793, fille du prince Charles, frère aîné du landgrave, mort avant son père le 2 janvier 1793; il a de son premier mariage

Ferdinand, né le 15 octobre 1799;
Charles, né le 22 mai 1803;
François-Auguste, né le 26 janvier 1805.

De son second mariage, le landgrave Ernest-Constantin n'a qu'une fille, Victoire-Émélie-Alexandrine, née le 28 mars 1813.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DE LA BRANCHE

DE HESSE-PHILIPPSTHAL-BARCHFELD.

1761. ADOLPHE, landgrave de Hesse-Philippsthal-Barchfeld, né le 23 juin 1743, succéda, en 1761, à son père Guillaume, premier landgrave de ce titre. Il épousa, le 18 octobre 1781, Wilhelmine-Louise, née duchesse de Saxe-Meinungen, dont il a eu trois princes : 1°. Charles-Auguste-Louis, qui lui a succédé; 2°. Frédéric-Guillaume-Charles-Louis, né le 10 août 1786, marié, le 22 août 1812, à Julie-Sophie, née le 18 février 1788, fille de feu Frédéric, prince héréditaire de Danemark et oncle du roi Frédéric VI; 3°. Ernest-Frédéric-Guillaume-Charles-Ferdinand-Philippe-Louis, né le 28 janvier 1789.

CHARLES-AUGUSTE-Philippe-Louis est le landgrave régnant. Il est né le 27 juin 1784; il a épousé, le 19 juillet 1816, Auguste-Charlotte-Frédérique-Sophie-Amélie, née le 16 novembre 1793, fille de Frédéric-Louis, prince de Hohenlohe-Ingelfingen-Oehringen. Devenu veuf le 8 juin 1821, il s'est remarié, le 10 septembre 1823, à Sophie-Caroline-Pauline, née le 16 janvier 1794, fille de feu le prince de Bentheim-Bentheim. Il a de son premier mariage deux filles :

Berthe-Wilhelmine-Caroline-Louise-Marie, née le 26 octobre 1818;

Émilie-Auguste-Élise, née le 8 juin 1821.

Du second mariage, il a eu un fils, Victor, né le 3 décembre 1824.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DE LA BRANCHE

DES LANDGRAVES DE HESSE-ROTHENBOURG.

1778. CHARLES-EMMANUEL; né le 5 juin 1746, fils aîné de Constantin, succéda à son père le 30 décembre. Il épousa, le 1er. septembre 1771, Marie-Léopoldine-Aldegonde, née le 30 janvier 1754, fille de François-Joseph, prince de Lichtenstein. De ce mariage sont issus : 1°. Victor-Amédée, qui suit; 2°. Léopoldine-Clotilde, née le 12 septembre 1787, mariée, le 7 septembre 1811, au prince Charles-Auguste de Hohenlohe-Waldenbourg-Bartenstein. Charles-Emmanuel (1) est mort le 23 mars 1812. Sa veuve lui a survécu et vit encore.

1812. VICTOR-AMÉDÉE, né le 2 septembre 1779, est aujourd'hui landgrave de Hesse-Rothenbourg. Il avait épousé, en premières noces, Léopoldine-Philippine, fille de Philippe-Marie-Joseph, prince de Furstenberg-Stuhlingen, qu'il a perdue le 7 juin 1806. Il s'est remarié, le 10 septembre 1812, à Élisabeth-Éléonore-Charlotte, née le 21 novembre 1790, fille de feu Charles-Louis, prince de Hohenlohe-Langenbourg. Il n'a eu d'enfants d'aucune de ces deux femmes. Le 1er. mai 1822, il vint à Paris avec la princesse son épouse, le prince et la princesse de Hohenlohe (on a vu que cette dernière était sa sœur), accompagnés de M. le conseiller de Freyss, leur médecin, et d'une suite assez nombreuse. Vers le mois d'août de cette même année, le roi de Prusse conféra le titre de duché médiat à la réunion des terres seigneuriales de Ratibor-Rauden, que le landgrave Victor-Amédée possédait sous le sceptre et la souveraineté de ce prince; et ce duché portera le nom de duché médiat de Ratibor. Le roi érigea également la seigneurie de Corvey, possédée de la même manière par ce prince, en principauté médiate, sous la dénomination de principauté médiate de Corvey.

(1) C'est le frère de ce prince, Charles de Hesse, né le 10 janvier 1752, ancien général français, qui a figuré dans notre révolution et qui a été confondu avec nos jacobins les plus exaltés. Par un arrêté des consuls provisoires Sieyès et Bonaparte, du 11 novembre 1799, il fut condamné à la déportation avec le général Jourdan et soixante autres. Ils furent dessaisis par cet arrêté de tout droit de propriété. Mais, dès le 25 du même mois, l'arrêté fut révoqué, et les proscrits ne furent soumis qu'à la surveillance du ministre de la police. Le 24 décembre de l'année suivante 1800, un tonneau rempli de poudre, de balles, d'artifices, et dans lequel était introduite une mèche disposée de manière à produire une explosion à l'instant déterminé, éclata dans la rue Saint-Nicaise, à Paris, à huit heures du soir, au moment où Bonaparte, premier consul, venait de passer, se rendant à l'Opéra. Il y eut encore, à cette occasion, cent trente proscrits, parmi lesquels se trouve le prince Charles de Hesse, qui est mort au mois de mai 1821.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES

LANDGRAVES, PUIS GRANDS-DUCS DE HESSE-DARMSTADT.

1805, 7 mai. En vertu d'une convention faite entre le prince (1) et le chapitre de Worms, ce dernier abandonne à S. A. I. tous ses revenus sur la rive droite du Rhin, à Ludenbourg, Wimpfen, etc., moyennant une pension viagère de 10,000 florins aux membres du chapitre et à ses serviteurs.

19 août. Parmi les indemnités échues au prince, se trouve compris un district de l'ancien électorat de Maïence nommé *Freygericht* (pays-franc), lequel jouissait, entre autres priviléges, de l'exemption de la conscription militaire. Le Conseil supérieur de guerre ayant fait, depuis 1804, diverses tentatives pour y lever des troupes, les communes du district les avaient toujours repoussées; cependant, au mois de juin 1805, le Conseil de guerre ayant intimé aux préposés de ces communes l'ordre positif d'y publier les nouveaux édits militaires et de dresser les listes de conscription, et un refus formel s'en étant suivi, il fut envoyé un gros détachement de troupes dans le Freygericht : on afficha une patente qui ordonnait aux habitants de se soumettre à la conscription militaire, sous peine de rébellion. Les communes répondirent à cette sommation par un mémoire dans lequel, en rappelant leurs priviléges, elles demandaient que la contestation élevée entre elles et le souverain fût soumise au tribunal supérieur de l'empire. Alors un corps de troupes, désigné sous le nom de troupes d'exécution, entra dans le Freygericht, pour y faire exécuter, par la force des armes, l'ordre du souverain. Cependant les communes avaient soumis leurs griefs au tribunal supérieur de Wetzlaer; la chambre impériale décerne, contre le prince qui portait alors le titre de landgrave, un mandat, par lequel il lui est enjoint de retirer ses troupes du Freygericht, dans les vingt-quatre heures, de justifier, dans les trois jours, qu'il a été satisfait à cette injonction, invitant au surplus le landgrave à présenter, dans le mois, un mémoire justificatif de ses prétentions.

1806, 12 juillet. Le landgrave est une des parties qui figurent à l'acte de la confédération du Rhin; il obtient le titre de grand-duc. (Voyez l'article de la France dans ce volume, sous la date de 1816.)

1807, 20 février. Le landgraviat avait, avant la paix de Lunéville, 100 milles carrés d'étendue, 247,000 habitants, cinq mille hommes de troupes, et 1,200,000 florins de revenu. Le grand-duché a maintenant 196 milles carrés d'étendue, 486,000 habitants, dix mille hommes de troupes, et 3,000,000 de florins de revenu.

1808, 1er. août. Le code des Français doit faire partie de l'instruction publique, dans toutes les universités du grand-duché. Tous les membres des tribunaux doivent chercher à se pénétrer de l'esprit de ce code; l'intention du prince est d'en faire le droit commun de ses États.

1809, 3 janvier. Le grand-duc, comme membre de la confédération du Rhin, dont Napoléon était le chef, devait assister ce potentat dans toutes ses entreprises militaires, et lui fournir un contingent de troupes; il confia au général-major de Schtéfer le commandement de celles qu'il dut envoyer en Espagne.

1810, 17 novembre. Le grand-duché fait des acquisitions nouvelles, qui consistent dans les villes et bailliages de Mittenberg et d'Amorbach, le bailliage de Henbach, plusieurs villages sur le Mein, formant une population de 15,000 âmes, et qui fesaient partie du grand-duché de Bade; elles consistent, en outre, dans les bailliages de Babenhausen, d'Orheim, Rodhein, Henchelheim, Munzemberg, Ortenberg et Herbstein, dépendant des ci-devant principautés de Fulde et de Hanau.

1813, 24 décembre. Le grand-duché souffre beaucoup de la présence des Russes; le grand-duc prie les puissances alliées de le délivrer d'une aussi grande charge; mais il ne peut rien obtenir.

1815, 19 janvier. La troisième classe de la landwehr (garde nationale) est provisoirement congédiée.

7 mai. Le contingent des troupes du grand-duché, pour marcher contre la France, est fixé à quatre mille hommes.

9 juin. D'après l'acte du congrès de Vienne, le grand-duc obtient, en échange du duché de Westphalie, qu'il cède à la Prusse, un territoire sur la rive gauche du Rhin, dans le département du Mont-Tonnerre, comprenant une population de 140,000 habitants, pour posséder ce territoire en toute propriété et souveraineté. Il obtient de même la propriété de la partie des salines de Kreutznach, située sur la rive gauche de la Nahé; la souveraineté en reste à la Prusse. Le grand-duc a une voix à la diète fédérative et trois à l'assemblée générale.

15 août. Le prince fait prendre possession de ses indemnités sur la rive gauche du Rhin, composées de la meilleure partie du département du Mont-Tonnerre; la ville de Worms est le siége du gouvernement de la province.

1816, 8 mai. La ville de Maïence est aussi cédée au grand-duc; mais elle reste forteresse de la confédération du Rhin.

12 juillet. Le grand-duc fait prendre possession de cette ville et de son territoire, ainsi que des villes de Kostel et de Moslheim, du district d'Alzeg, à l'exception de deux cantons.

12 octobre. Le prince, considérant les funestes effets qui résultent de l'existence de la loterie, pour la moralité et le bien-être de ses sujets, particulièrement de la classe inférieure, ordonne que celles qui ont existé jusqu'ici à Offenbach et à Roedelheim seront entièrement supprimées à la fin de l'année.

1817, 9 septembre. Un institut général est établi à Friedberg, à l'effet de former de bons maîtres d'écoles pour tous les pays du grand-duché où l'on professe les religions luthérienne et réformée.

(1) Louis VII, ainsi que nous avons compté dans la chronologie précédente, est Louis X, si l'on compte comme notre Almanach royal, ainsi que l'Annuaire généalogique et historique. Paris, 1820.

1818, 18 juin. Un tribunal de cassation pour tout le grand-duché est établi à Darmstadt. Il est composé d'un président, de neuf conseillers, d'un procureur-général et d'un greffier.

25 juillet. Le grand-duc proclame la liberté de la presse.

29 décembre. Les magistrats des trente-une communes des bailliages de Darmstadt (à l'exception de la ville elle-même), de Dornheim, Kelsterbach et Russelsheim, présentent au grand-duc une adresse tendant à ce qu'il lui plaise introduire incessamment dans le pays une constitution d'États fondée sur les traités, et une représentation nationale légalement organisée. Cette adresse a pour motifs que tout peuple, en même tems qu'il a l'obligation de contribuer à la conservation de l'État et de porter les armes, a également le droit de participer au gouvernement de l'État par une véritable représentation nationale. Les pétitionnaires observent qu'eux et leurs concitoyens continuent à gémir sous le poids de taxes exhorbitantes; que les communes se voient entravées dans leur administration intérieure par une foule de rapports et de dispositions qui ne peuvent être connus du souverain d'une manière précise, sans le concours d'une représentation nationale indispensable pour sauver le pays d'une détresse imminente et le peuple du désespoir.

1819, 26 février. Ces représentations furent entendues du souverain, qui se détermina à donner à ses sujets une constitution représentative, et à convoquer la première assemblée des États-Généraux à Darmstadt pour le mois de juin 1820.

20 juillet. La promesse du souverain n'était point illusoire; il fait de suite travailler à un projet de constitution qui lui est soumis.

12 août. Ainsi que dans plusieurs États de l'Allemagne, les juifs éprouvent des persécutions dans le grand-duché. La landwehr est obligée de prendre les armes; le gouvernement se prononce fortement contre ces voies de fait illégales. Une foule assez considérable s'était rassemblée à Darmstadt dans deux rues où demeurent plusieurs juifs, et avait cassé leurs vitres à coups de pierre. Le 14, pour empêcher le retour de ces avanies, la police publie une proclamation pour engager tous les propriétaires et tous les pères de famille à retenir chez eux, à l'entrée de la nuit, tous ceux qui dépendent d'eux. Les personnes qui prendraient part à un attroupement doivent être de suite arrêtées et punies comme coupables de sédition.

17 septembre. Plusieurs pétitions avaient été adressées au grand-duc pour le prier d'avancer l'époque de la convocation des États-Généraux; le prince déclare qu'il n'anticipera point cette époque, mais qu'il tiendra fidèlement sa promesse, et que l'acte constitutionnel sera publié un certain tems avant la réunion des États.

Plusieurs fonctionnaires avaient rassemblé de leur chef leurs administrés pour traiter avec eux d'objets concernant les affaires publiques. Toutes ces réunions sont prohibées; ceux qui contreviendraient à cette défense seraient punis de quinze jours de prison, ou, suivant les circonstances, ils encourraient les peines portées contre les séditieux et les perturbateurs de l'ordre public.

2 décembre. Le grand-duc promet de publier au printems prochain l'acte constitutionnel; en attendant, le projet en sera communiqué à plusieurs hommes d'État et publicistes, pour qu'ils donnent leur avis à cet égard. On ne se borne pas aux publicistes du grand-duché, on doit consulter aussi quelques-uns des plus célèbres dans d'autres pays.

1820, 5 août. Plusieurs députés ayant refusé de se rendre à leur poste, il est procédé à leur remplacement. Voici les principales dispositions d'un projet d'acte constitutionnel présenté à la seconde chambre par le ministre de l'intérieur. Les lois constitutionnelles ne peuvent être changées que d'après le consentement des deux chambres et l'adhésion des deux tiers des membres présents de chaque chambre; on entend par lois constitutionnelles, non-seulement celles qui établissent les droits du trône, ainsi que les droits politiques des sujets en général et de leurs différentes classes, mais encore toutes celles que l'on doit considérer comme les bases de l'état légal de l'intérieur du pays. Ces bases consistent dans les points suivants: Tous sont égaux devant la loi; la différence des confessions chrétiennes n'en met aucune dans les droits civils et politiques; la liberté des personnes et des propriétés n'est soumise à aucune restriction que celles qui sont déterminées par le droit et la loi. La propriété ne peut être demandée pour un but d'utilité publique, que moyennant une juste indemnité; personne ne peut être soustrait à son juge naturel que dans les cas prévus par la loi. Le matériel de la justice dans les affaires particulières doit être indépendant de toute influence du gouvernement.

29 septembre. Le grand-duc accède à la proposition qui lui a été faite par la seconde chambre, de rendre ses séances publiques.

17 octobre. M. Hoffmann, conseiller d'État, déclare aux députés que le grand-duc assûrait au peuple, par l'organe des chambres, le droit exclusif d'accorder les contributions, et que, pleine de confiance dans les sentiments de loyauté qui animent les députés, S. A. mettait entre leurs mains le bien-être et la conservation du grand-duché. M. Hoffmann annonce en même tems que son souverain ne voulant pas que le peuple hessois fût privé plus long-tems d'une constitution complète, adaptée à l'esprit du tems et aux besoins de tous, il invitait les États à recueillir les éléments propres à créer une charte si désirée, et à soumettre incessamment leur projet à la sanction du prince.

21 décembre. La nouvelle constitution est publiée; en voici les dispositions les plus essentielles: Le grand-duché fait partie de la confédération germanique; ses différentes provinces forment un seul et même État; le grand-duc réunit en sa personne tous les droits du pouvoir exécutif; sa personne est inviolable et sacrée. A défaut d'héritiers mâles, les filles succèdent à la couronne. Tous les citoyens sont égaux devant la loi; la différence dans les croyances religieuses n'en met aucune dans les droits politiques et civils; la naissance ne donne aucune prérogative pour les emplois publics; l'exercice de toutes les confessions chrétiennes reconnues est libre et public. La liberté des personnes et des propriétés n'est restreinte que dans les cas prévus par la loi: la servitude est abolie à perpétuité. Dans les cas extraordinaires, tout Hessois peut être appelé sous les drapeaux; aucun citoyen ne peut être soustrait à ses juges naturels; les tribunaux sont indépendants de l'influence du gouvernement; personne ne peut être arrêté et mis en jugement que d'après les formes prescrites par les lois. La presse et la librairie sont libres, sauf les limites qui leur sont fixées par la loi. Les droits particuliers de la noblesse restent tels qu'ils sont fixés par l'édit du 17 février 1820. Les ordonnances ecclésiastiques ne peuvent être publiées et exécutées qu'après l'approbation du gouvernement; les ecclésiastiques sont soumis aux tribunaux civils. L'administration des communes appartient à des magistrats nommés par elles, sous la surveillance de l'État. Les États-Généraux sont composés de deux chambres: la première est formée des princes de la maison grand-ducale, de certains seigneurs, d'un évêque catholique et d'un évêque protestant, du chancelier de l'université, et des citoyens distingués choisis par le grand-duc. La seconde se compose de six députés, que les nobles jouissant d'une certaine quantité de biens fonds choisissent parmi eux, de dix députés élus par un certain nombre de villes, et de trente-quatre nommés par les districts. Les membres de la première chambre ne peuvent siéger avant vingt-cinq ans révolus; ceux de la seconde chambre doivent avoir accompli leur trentième année. Les premiers doivent justifier d'une contribution foncière de 300 florins, et les seconds, du paiement d'impôts directs jusqu'à concurrence de 100 florins. Les députés sont nommés pour six ans; les États sont convoqués au moins tous les trois ans; aucun impôt ne peut être levé sans leur consentement. Le gouvernement seul propose les lois; la peine de la confiscation est abolie; les ministres sont responsables: cette responsabilité est une des lois fondamentales de l'État. La nouvelle constitution est remise officiellement aux deux chambres.

1821, 23 mars. Le *Moniteur* place sous cette date la mort du grand-duc Louis X, et ne corrige point cette faute dans les numéros suivants. Nous avons cru devoir la relever ici.

26 novembre. Les droits de citoyen sont attribués aux israélites qui peuvent justifier d'une fortune de 4,000 flor., et qui exercent le commerce dans les boutiques ouvertes et non en brocanteurs.

1824, 2 janvier. Une commission est nommée pour procéder contre les associations secrètes, et rechercher les délits auxquels elles peuvent donner lieu.

1826, 3 juillet. Les élections pour l'assemblée des États se font avec une grande célérité. La session ne doit pas s'ou-

vrir avant le mois de septembre; on attend généralement de cette troisième assemblée des résultats favorables.

10 août. On imputait aux électeurs de plusieurs arrondissemens de la tiédeur dans l'exercice de leur droit constitutionnel. Le fait est que la grande majorité du peuple est toujours pénétrée de la plus vive reconnaissance envers son souverain, dont il a reçu le bienfait d'une constitution représentative assortie à l'esprit du tems; si le premier enthousiasme à cet égard s'est refroidi dans quelques endroits, c'est parce que quelques personnes avaient conçu des espérances exagérées, de manière que le résultat des deux premières assemblées des États n'a pas pu répondre à leur attente.

7 septembre. Le grand-duc fait, en personne, l'ouverture des États; il observe dans son discours que l'administration intérieure du grand-duché avait pris, depuis la dernière session, plus de régularité et de solidité dans toutes ses branches; l'administration des finances a réduit les intérêts de la dette publique; la justice a terminé, pour la plus grande partie, les procès arriérés depuis long-tems; les établissements d'instruction publique se perfectionnent. Le 14, une très-forte opposition se manifeste au sein de la représentation nationale contre le projet de finances proposé par le gouvernement, vu qu'il ne parle d'aucune diminution dans les impôts. Le 17, d'après le budjet présenté à la deuxième chambre pour la période de 1827 à 1829 inclusivement, les besoins annuels s'élèvent à une somme de 5,878,641 florins, dont 911,229 pour les dépenses militaires, 618,693 pour les intérêts et le remboursement de la dette de l'État, et 835,127 pour la liste civile. Ces dépenses sont couvertes par une somme égale de recettes. Parmi les recettes, l'impôt direct est porté annuellement à 2,083,608 florins, et les taxes indirectes à 2,564,418 florins. Le ministre des finances présente en même tems deux projets de loi qui ont pour but d'établir, relativement aux impôts directs, une uniformité dans toutes les provinces, et de substituer à la taxe sur l'industrie qui existe dans les provinces de Starnkenbourg et de Haute-Hesse, à la taxe sur les portes et fenêtres, à celle des patentes et à la capitation qui se lèvent dans les provinces rhénanes de Hesse; 1°. une capitation générale et uniforme, à laquelle seront assujétis, sans exception, tous ceux qui jouissent dans le grand-duché des droits de l'indigénat; et 2°. une taxe uniforme sur l'industrie qui sera perçue sur son produit net, d'après une division en un certain nombre de classes.

25 novembre. Le projet d'abolir le code français dans la province hessoise du Rhin, excite une inquiétude générale; le peuple des campagnes redoute la perte de ses institutions municipales. L'égalité devant la loi, les plaidoyers publics, les jugements par juri, sont devenus les objets de l'affection populaire. Dans cette situation des esprits, les tribunaux et la chambre des avocats de Maïence rédigent une humble adresse au grand-duc, pour lui représenter combien l'abolition d'un code si cher à la masse des habitants, entraînerait d'inconvénients; ils conviennent qu'il pourrait recevoir des modifications utiles, et même ils en indiquent plusieurs. Au moment où cette adresse était à la signature, le ministre en fut informé et il lança contre les tribunaux et avocats une lettre fulminante, par laquelle il défend aux signataires de présenter au grand-duc une adresse aussi anticonstitutionnelle.

1827, 25 juin. M. de Grolmann, ministre d'état, fait la clôture de l'assemblée des États-Généraux; il exprime la satisfaction du grand-duc relativement aux travaux de cette assemblée; il observe, toutefois, que la seconde chambre n'a pas reconnu généralement les efforts du gouvernement pour préparer à tout le pays le bienfait d'une administration de la justice uniforme, exempte de tout arbitraire, aussi prompte et aussi peu dispendieuse que possible de la part des tribunaux inférieurs: le gouvernement se trouve donc entravé dans ses soins bienfesants; il doit attendre de l'avenir ce que le présent lui refuse.

11 août. Une ordonnance du grand-duc sur les douanes a appelé toute l'attention des employés sur les frontières et même dans l'intérieur. Tous les objets importés et exportés doivent être plombés à leur passage, et les voitures qui transportent des marchandises, soit qu'elles se dirigent vers la frontière ou qu'elles se rendent dans l'intérieur, doivent être déchargées, et le sceau de l'administration doit être apposé sur chacun des ballots. Pour empêcher que les marchandises n'éprouvent aucun dommage, on a établi des entrepôts pour les voitures qui entrent ou qui sortent, et pour les bâtiments qui arrivent dans le port ou qui mettent à la voile.

Le landgrave de Hesse-Darmstadt, Louis X, est le doyen des princes souverains de l'Europe. Il est né le 14 juin 1753, et grand-duc depuis le 13 août 1806; il a été marié, le 19 février 1777, à Louise-Caroline-Henriette, sa cousine, née le 15 février 1761, fille du prince Georges-Guillaume de Hesse-Darmstadt. De ce mariage sont issus:

1°. Louis, né le 26 décembre 1777, grand-duc héréditaire; marié, le 19 juin 1804, à Wilhelmine-Louise, née le 10 septembre 1788, fille de feu Charles-Louis, grand-duc héréditaire de Bade. De ce mariage sont nés:

a. Louis, né le 9 juin 1806;

b. Charles-Guillaume-Louis, né le 23 avril 1809;

c. Louis-Chrétien-Georges-Frédéric-Émile, né le 15 juillet 1823;

d. Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie, née le 8 août 1824.

2°. Louis-Georges-Charles-Frédéric-Ernest, né le 31 août 1780, a contracté, le 29 janvier 1804, un mariage morganatique avec Caroline-Ottilie, née le 23 avril 1786, comtesse de Nidda, fille d'André Tœrœk de Szendrœ, gentilhomme hongrois. De ce mariage est née, le 11 novembre 1804:

Louise-Charlotte-Géorgine-Wilhelmine, comtesse de Nidda.

3°. Frédéric-Auguste-Charles-Antoine-Émile, né le 14 mai 1788.

4°. Émile-Maximilien-Léopold-Auguste-Charles, né le 3 septembre 1790.

Le landgrave a deux sœurs et un frère, savoir:

1°. Amélie-Frédérique, née le 20 juillet 1754, veuve le 15 décembre 1801, du grand-duc Charles-Louis, prince héréditaire de Bade, frère du grand-duc régnant.

2°. Louise, née le 30 janvier 1757, mariée, le 3 octobre 1775, à Charles-Auguste, grand-duc de Saxe-Weimar.

3°. Chrétien-Louis, né le 25 novembre 1763.

Le feu prince Georges-Guillaume, oncle du grand-duc, et mort le 21 juin 1782, a laissé, de Marie-Louise-Albertine, comtesse de Linange-Heidesheim, morte le 11 juin 1818, Georges-Charles, né le 24 juin 1754, qui est conséquemment cousin germain du grand-duc et en même tems son beau-frère.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES LANDGRAVES DE HESSE-HOMBOURG.

Les landgraves de Hesse-Hombourg forment la branche cadette de la maison de Hesse, dont la branche aînée possède l'électorat de Hesse-Cassel : ils professent la religion réformée. Ce landgraviat, dont la population ne s'élève pas à plus de vingt mille âmes, était un trop petit théâtre pour ne pas se perdre dans les révolutions qui agitèrent l'Allemagne depuis la fin du dernier siècle ; aussi, dans cet intervalle, le landgrave disparaît totalement. On ne voit que deux de ses fils, le prince héréditaire et le prince Léopold, qui aient joué un rôle dans les dernières guerres ; l'un, comme général autrichien ; l'autre, comme général prussien.

1804, 2 octobre. Le landgrave Frédéric-Louis, ainsi que plusieurs princes d'Allemagne, recherchaient la faveur de Napoléon ; il alla le trouver à Maïence et en reçut un honorable accueil, ainsi que le prince héréditaire.

1812, 13 août. Lors de la guerre de la France contre la Russie, le prince héréditaire remplissait le rang de général-major dans le corps d'armée auxiliaire autrichien qui, sous le commandement du prince de Schwartzenberg, s'était réuni à la grande armée. Dans une bataille qui eut lieu auprès de Kobyrn, le prince de Hesse, qui, dans le moment le plus décisif, fut chargé de s'avancer avec sa brigade sur la droite de Podubuze, vers un marais que l'ennemi regardait comme inaccessible, s'acquitta de cette mission de la manière la plus honorable, et à la grande satisfaction du prince de Schwartzenberg.

Le 3 septembre, le prince héréditaire obtient de l'empereur d'Autriche le 19e. régiment d'infanterie, vacant par la mort du baron d'Alvinzy.

1813, 15 octobre. Il est promu au grade de général de cavalerie.

Le 1er. novembre, il est nommé chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse. Le 28 de ce mois, élevé à la dignité de feld-maréchal-lieutenant, et nommé gouverneur du grand-duché de Francfort et du grand-duché d'Ysembourg, il fait publier une proclamation dans laquelle il se plaint qu'au mépris des ordonnances réitérées de la police, les habitants de ces cantons n'ont point dénoncé et livré toutes les propriétés, effets ou argent appartenant au gouvernement français ou à des Français. Il somme de nouveau tous les citoyens des pays dont l'administration supérieure lui est confiée, non-seulement de déclarer et de livrer les effets qui leur ont été remis, mais de dénoncer ceux qu'ils sauraient en être déjà dépositaires, sous peine d'être traités comme entretenant des relations criminelles avec l'ennemi.

Laissons un instant le prince héréditaire, pour faire une courte mention du prince Léopold, le plus jeune de ses frères. Ce prince était général au service de Prusse. Il fut tué à la bataille de Lutzen, le 2 mai de cette année. Il avait pénétré, avec le général Ziethen, sous les ordres duquel il était, dans le village de Gross-Goerschen ; le feu de mousquetterie était terrible, et le général Ziethen, dans le dessein d'éloigner le prince d'un endroit où le danger était si éminent, voulut lui donner une autre mission ; le prince, qui devina l'intention du général, lui dit qu'il s'en acquitterait aussitôt que le village serait pris. Le général le pria de ne point s'exposer sans nécessité ; mais il répondit que cette place était celle qui lui convenait ; il refusa même d'ôter sa décoration, malgré les instantes prières du général : il fut alors mortellement blessé d'un coup de feu.

1815, 27 janvier. Le prince héréditaire est nommé gouverneur de Milan et de la Lombardie, puis, le 26 février, commandant en chef du royaume d'Italie.

9 juin. D'après l'acte du congrès de Vienne, le landgrave est réintégré dans les possessions, revenus, droits et rapports politiques dont il avait été privé par suite de la création de la confédération du Rhin ; il obtient de plus, dans le ci-devant département de la Sarre, un territoire de dix mille habitants.

17 septembre. Le prince Louis, second fils du landgrave lieutenant-général, commandant d'un corps de troupes prussiennes, reçoit la place de Longwy, en vertu d'une capitulation faite avec le général français Ducos, qui la commandait.

1816, 9 septembre. Le roi de Prusse ayant pris possession des pays qui lui avaient été cédés dans le ci-devant département de la Sarre, en vertu de la convention de Paris, de novembre 1815, sous condition de remplir les clauses stipulées par l'art. 49 de l'acte du congrès de Vienne, du 9 juin précédent, abandonne au landgrave, avec tous les droits de souveraineté et de propriété, tout le canton de Wissenheim et les endroits dits Bœrenbach, Béchesbach, Otzweiler et Hoppstœdten, dans le canton de Grumbach, fesant partie de l'ancien département de la Sarre.

1817, 7 juin. Le landgrave est admis, comme membre de la confédération germanique, sauf à statuer, par une autre résolution, sur son vote.

28 septembre. Le prince Louis est de retour, à Berlin, d'un voyage en Grèce, dont il avait fait les préparatifs à Naples, vers la fin de mai.

1818, 13 février. Le prince héréditaire est présenté à la famille royale d'Angleterre, comme prétendant à la main de la princesse Élisabeth, troisième fille de Leurs Majestés ; le 24 de ce mois, ce mariage est conclu. Il est célébré le 7 avril, et notifié à la Cour de France le 21 du même mois ; le 28 juin, l'auguste couple débarque à Calais, et part le lendemain pour l'Allemagne.

Frédéric-Joseph-Louis, prince héréditaire, né le 30 juillet 1769, devient landgrave de Hesse-Hombourg, par la mort de son père, le 21 janvier 1820.

1821, 19 janvier. Le roi de Prusse confère au landgrave l'ordre de l'Aigle-Rouge de première classe.

9 février. Des mouvements révolutionnaires, qui avaient renversé l'ancienne constitution napolitaine, pour la remplacer par la constitution dite des *Cortès*, ayant déterminé l'empereur d'Autriche à faire passer une armée dans le royaume des Deux-Siciles, pour y affermir l'autorité souveraine et rétablir l'ancien ordre de choses, le prince Philippe, second frère du landgrave, obtint le commandement d'une division de cette armée. Le 22 mai, il remplaça provisoirement, dans le commandement général, le général Frimont, que des circonstances majeures obligeaient de s'absenter.

Le landgrave n'a point d'enfants de la princesse d'Angleterre, son épouse ; mais il a dix frères ou sœurs, savoir :

1°. Louis-Guillaume, né le 29 août 1770, lieutenant-général au service de Prusse, marié, le 2 août 1804, à Augusta-Amélie, fille de Frédéric-Auguste, duc de Nassau-Usingen, née le 30 décembre 1778. Ils sont séparés.

2°. Philippe-Auguste-Frédéric, né le 11 mars 1779, feld-maréchal-lieutenant au service d'Autriche. Il se distingua, dans les campagnes de 1813, 1814 et 1815, par une tactique savante et par un coup d'œil exercé. Il est à présent l'un des généraux qui commandent, sous l'empereur Nicolas, dans la guerre contre les Turcs, en 1828.

3°. Gustave-Adolphe-Frédéric, né le 17 février 1781, général-major autrichien, marié, le 12 février 1818, à Louise-Frédérique, fille de Frédéric, prince héréditaire d'Anhalt-Dessau, née le 1er. mars 1798, et sœur de Léopold-Frédéric, duc régnant d'Anhalt-Dessau. De ce mariage sont nés :

a. Caroline-Amélie-Élisabeth, née le 20 mars 1819;

b. Élisabeth-Louise-Frédérique, née le 30 septembre 1823.

4°. Ferdinand-Henri-Frédéric, né le 26 avril 1783, général-major autrichien.

5°. Léopold-Victor-Frédéric, né le 10 février 1787, décédé.

6°. Caroline-Louise, née le 26 août 1771, mariée, le 20 juillet 1791, à Louis, prince de Schwarzbourg-Rudolstadt, mort le 28 avril 1807.

7°. Louise-Ulrique, née le 26 octobre 1772, mariée, le 19 juin 1793, à Charles-Gunther de Schwarzbourg-Rudolstadt.

8°. Christine-Amélie, née le 29 juin 1774, mariée, le 12 juin 1792, à Frédéric, prince héréditaire d'Anhalt-Dessau, mort le 25 mai 1814.

9°. Auguste-Frédérique, née le 28 novembre 1776, mariée, le 3 mai 1818, à Frédéric-Louis, grand-duc héréditaire de Mecklenbourg-Schwérin.

10°. Amélie-Marie-Anne, née le 14 octobre 1785, mariée, le 12 janvier 1804, au prince Guillaume de Prusse, frère du roi.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES PRINCES ET COMTES DE WALDECK.

LIGNE DES PRINCES.

1763. **Frédéric**, né le 25 octobre 1743, perdit, en 1763, son père, Charles-Auguste-Frédéric; mais il ne prit les rênes du gouvernement qu'en 1766. Il embrassa la carrière des armes, et fut lieutenant-général au service de Hollande, en 1793. L'année suivante, il commanda un corps d'armée en l'absence du prince d'Orange. C'est à ce prince que Delille, dans son poème de la Pitié, adresse des éloges, pour sa conduite généreuse envers les émigrés français. Lorsque le landgrave de Hesse-Cassel, ayant fait, le 28 août 1795, sa paix avec la république française, ne voulut plus tolérer ces émigrés, le prince de Waldeck leur ouvrit, pendant plusieurs années, un asile dans ses États. Il obtint, en 1803, une voix virile à la diète, et entra, le 18 avril 1807, dans la confédération rhénane. Il mourut en 1812, sans avoir été marié. Georges, son frère, lui succéda.

1812. **Georges**, prince de Waldeck, né le 6 mai 1747, mourut le 9 septembre 1813. Il avait épousé, le 12 septembre 1784, Albertine-Caroline-Augusta, fille d'Auguste, prince de Schwarzbourg-Sondershausen, née le 1er février 1768. De ce mariage sont issus :

1°. Georges-Frédéric-Henri, qui suit;
2°. Frédéric-Louis-Hubert, né le 3 novembre 1790;
3°. Jean-Louis, né le 24 septembre 1794, décédé;
4°. Wolrad-Georges-Charles, né le 23 avril 1798, décédé au service d'Autriche;
5°. Charles-Chrétien, né le 12 avril 1803;
6°. Herman-Otton-Chrétien, né le 12 octobre 1809;
7°. Christine-Frédérique-Augusta, née le 23 mars 1787, morte sans avoir été mariée;
8°. Ida-Caroline-Louise, née le 26 septembre 1796, mariée, le 23 juin 1816, à Guillaume, prince de la Lippe-Schaumbourg;
9°. Caroline-Françoise-Mathilde, née le 10 avril 1801, abbesse de Schaken.

1813. Georges-Frédéric-Henri, né le 20 septembre 1789, succéda à son père le 9 septembre 1813.

Le prince de Waldeck est aujourd'hui membre de la confédération germanique. Sa principauté, jointe au comté de Pyrmont, a 22 milles carrés géographiques de 15 milles au dégré, c'est-à-dire, 61 lieues carrées de 25 au dégré, et 48,000 habitants : ces deux États rapportent au-delà de 800,000 francs; mais le pays a beaucoup de dettes.

LIGNE DES COMTES DE WALDECK.

Jules, comte de Waldeck, d'une branche cadette des princes, avait épousé Christine, comtesse d'Isenbourg-Büdingen, née le 24 juin 1756, de qui il a eu :

1788. Josias, comte de Waldeck, né le 13 mars 1774, a succédé à son père le 4 juin 1788. Il épousa, le 2 janvier 1802, Guillelmine, fille de Jean-Charles-Louis, prince de Lœwenstein-Wertheim, morte sans enfants le 25 juin 1817.

Les frères et sœurs du comte sont :

1. Charles, né le 17 novembre 1778;
2. Caroline, née le 6 octobre 1782;
3. Georges, né le 31 mai 1785.

Ses possessions consistent en Bergheim, Melbe et Kœnigshagen.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES DUCS, PUIS ROIS DE WURTEMBERG.

1796, 7 août. Les désastres qu'avait occasionés la guerre qui, depuis deux ans, existait entre la France et l'empire germanique, firent naître à quelques princes de cet empire le désir de se retirer de cette pénible lutte, et de conclure des arrangements particuliers avec la puissance colossale qui déjà pesait sur l'Europe de tout son poids. Le duc de Wurtemberg, Frédéric II, conclut donc, avec la république française, un traité contenant quelques articles secrets, en vertu desquels il obtint le bailliage d'Oberkirchen, dépendant du ci-devant évêché de Strasbourg, l'abbaye de Zviéfalten et la prévôté princière d'Ellwangen. Ce traité fut rendu public le 22 septembre 1800.

1801, 23 novembre. Les troubles inséparables des guerres extérieures font souvent naître des dissentions intestines; le duché de Wurtemberg n'en fut pas exemt. Plusieurs individus furent arrêtés, comme prévenus d'avoir été les provocateurs de ces troubles. Le gouvernement ne les fit mettre en liberté qu'à la sollicitation de plusieurs puissances étrangères.

1802, 19 avril. Par suite du traité de Lunéville, du 9 février 1801, et pour faire l'application des principes de ce traité aux rapports qui existent entre la république française et le duc de Wurtemberg, un traité est conclu entre ces deux puissances.

1803, 24 décembre. L'empereur d'Autriche élève au grade de feld-maréchal le prince Ferdinand de Wurtemberg, frère du duc, commandant-général de la Basse-Autriche, auquel il confère en même tems le commandement général de la Gallicie.

1804, 27 septembre. S. A. R. exclut, par une mesure extraordinaire, du comité particulier, plusieurs membres des États provinciaux, qui sont tenus de rendre compte de leur gestion, qu'ils avaient voulu couvrir d'un voile impénétrable, afin que leurs malversations restassent inconnues. Le 16 décembre, il paraît que les préventions à cet égard ne reposaient toutefois sur aucune base solide, puisque les procédures intentées à raison des comptes sont annulées; que la commission extraordinaire chargée d'instruire à cet égard est dissoute, et que les membres du comité particulier sont réintégrés dans leurs fonctions. Plusieurs personnes, qui avaient été arrêtées à la suite des démêlés entre l'électeur et les États. sont relâchées.

1805, 23 janvier. Pour régler la contribution qui doit servir à l'entretien de l'état militaire, l'électeur ordonne à ses sujets de payer cette imposition, augmentée de 50,000 fl., ainsi que la taxe en retard pour la réparation des grandes routes, et celle qui a pour objet les dépenses de l'administration.

8 mars. Il reste encore dans l'électorat quelques ferments de discorde; plusieurs personnes notables sont arrêtées et conduites à Louisbourg, où se trouve une commission spéciale, chargée d'instruire sur les délits qui leur sont imputés.

21 avril. Abolition du droit de détraction entre le Danemarck et le Wurtemberg.

3 août. Une ordonnance supprime un grand nombre de fêtes; elle ne conserve que celles de Noël, de la Circoncision, du Vendredi-Saint, de Pâques, de l'Ascension et de la Pentecôte.

26 octobre. La France était en guerre avec l'Autriche; l'électeur ne se trouvait pas dans une position à pouvoir garder la neutralité; ses intérêts et ses sentiments particuliers l'entraînaient vers la France; il publie, en conséquence, l'exposé de sa conduite dans les circonstances actuelles; il observe qu'il a rempli scrupuleusement ses devoirs d'État d'empire et ses obligations envers la maison d'Autriche, qui ne lui en a su aucun gré; il croit devoir, attendu l'arrivée à Louisbourg de Napoléon et de son armée, renvoyer le commissaire autrichien qui résidait à Stuttgard.

6 décembre. Les mesures prises par l'électeur contre la noblesse immédiate, contre les ordres Teutonique et de Saint-Jean de Jérusalem, ne font pas une grande sensation. Voici pourquoi les souverains saisirent toujours les motifs d'anéantir les priviléges de la noblesse immédiate. Les membres de cette noblesse ont leurs lois, leur administration et leur police particulière; ils jouissent de toute l'indépendance réservée aux souverains: on ne tarda pas à sentir les suites funestes de cet état d'anarchie. La constitution de la noblesse immédiate entravait partout la marche des autorités du pays. A chaque instant, les magistrats judiciaires étaient arrêtés aux confins d'une seigneurie immédiate, dans laquelle on laissait bien entrer le criminel poursuivi par les lois, tandis qu'on en repoussait le juge armé pour le punir; cette noblesse, enfin, formait un État dans l'État.

Le 26 décembre. Traité de Presbourg, par lequel l'électeur de Wurtemberg, ayant pris le titre de Roi, est reconnu en cette qualité par l'empereur d'Autriche, qui cède à ce nouveau monarque les villes d'Ehingen, de Mundenkingen, de Riedlingen, de Mengen et de Sulgau; les deux comtés de Hohenberg, le landgraviat de Nellenbourg, la préfecture d'Altorf, la partie du Brisgaw enclavée dans les possessions wurtembergeoises; les villes de Villingen et de Breunlingen.

1806, 18 janvier. Napoléon et son épouse arrivent à Stuttgard, où ils sont reçus avec toutes les démonstrations d'allégresse usitées en pareil cas. Le 31, convention entre S. M. et l'électeur de Bade, pour l'extradition réciproque des déserteurs. Le 3 février, cet électeur fait présenter à S. M. ses félicitations sur son accession à la dignité royale.

Le 7 mars, en vertu d'un décret de Napoléon, du 20 janvier précédent, le général Clarke trace la ligne de démarcation des États de Wurtemberg et de Bade, dans le Brisgaw, en conséquence de l'art. 8 du traité de Presbourg.

Le 18 mars, nouvelle constitution du royaume. Voici la disposition qui concerne le ministère d'État. « L'autorité supérieure de l'État, dans le royaume, est le ministère d'État royal; il est composé des chefs de tous les départements et des membres que le roi juge convenable de leur adjoindre. Il y a six départements, savoir: des relations extérieures, de l'intérieur, de la justice, de la guerre, des finances et des affaires ecclésiastiques. »

Le 3 juin, traité de limites conclu entre le Wurtemberg et la Bavière.

3 août. Le roi détermine les titres qu'il devra porter, ainsi que les membres de la famille royale. Voici ceux du roi : roi de Wurtemberg, duc souverain de Souabe et de Jeck, duc de Hohenlohe, landgrave de Tubingue et de Hellenbourg, prince d'Ellwangen, Zwiefalten, Buchau, Waldbourg, Aulendorff et Ochsenhausen ; comte de Grœningue, Limbourg, Biberach, Schelvingen, Egloff et Heggbach; seigneur d'Altorff, Hydenheim, Yustingen ; des villes du Danube, de Bottwel, Heilbronn, Hall, Wiesenteig, Wiblingen et Ades-Mansfelden, etc., etc. Une reine régnante prend les mêmes titres. Le prince aîné prend celui de prince de la couronne de Wurtemberg, duc héréditaire de Souabe et de Jeck, etc. Les princes puînés ont pour titre : prince royal de Wurtemberg, duc de Souabe et de Jeck. Les filles du roi et du sang royal portent les mêmes titres. Les frères du roi et leurs épouses s'intitulent duc ou duchesse de Wurtemberg, de Souabe et de Jeck. Le roi entre en possession des principautés, comtés et seigneuries annexés à son royaume : le 9 septembre, des seigneuries de Neufra et de Sundelfingen, ainsi que des domaines appartenant au prince de Taxis; le 10, de l'abbaye de Wibblingen; le 11, de la partie du comté de Limbourg, dont le roi n'était pas encore en possession ; le 13, des pays du prince de Hohenlohe, à l'exception du bailliage de Schillingfurth et Kirchberg ; de la portion du bailliage de Krautheim, située en-deçà de la Jaxt.

Le 16 octobre, le roi adresse une proclamation à son armée, pour l'inviter à soutenir son ancienne réputation, en combattant à côté de l'armée française, qui avait déjà envahi une partie de la Prusse.

22 octobre. Le royaume, d'après une nouvelle division, se compose de douze cercles : 1°. celui de Heilbronn, qui comprend treize bailliages; 2°. celui de Louisbourg, vingt-six bailliages; 3°. celui de Stuttgard, dix bailliages ; 4°. celui de Maulbroun, onze bailliages ; 5°. celui de Shoïndorff, neuf bailliages; 6°. celui d'Urach, treize bailliages ; 7°. celui de Rothenbourg, onze bailliages ; 8°. celui de Calw, dix-sept bailliages ; 9°. Celui de Rottweyl, onze bailliages ; 10°. celui de Juttlingen, sept bailliages; 11°. celui de Zwisalten, onze bailliages, et le district ci-devant autrichien dit la Landvegtey, en Souabe; 12°. celui d'Ellwangen, vingt-trois bailliages.

Le 31 octobre, l'exercice du culte est libre pour toutes les communions chrétiennes.

12 novembre. Création d'un ordre du Mérite civil, pour récompenser les services éminents rendus par les employés civils et les serviteurs du roi qui, à cause de leur naissance et de leur place, ne peuvent être nommés membres du grand ordre royal. Il y a six grand'croix, outre le chancelier de l'ordre, six commandeurs, et trente-six chevaliers. Les décorations sont les mêmes que celles de l'ordre du Mérite militaire, à l'exception du ruban, qui est noir, avec un liseré jaune. Le comte de Winzingerode, ministre d'État et du cabinet, est nommé chancelier de ce nouvel ordre.

12 décembre. Les troupes destinées à compléter le corps wurtembergeois, qui fait partie de l'armée confédérée, se mettent en route pour Francfort-sur-l'Oder. Elles sont au nombre de trois mille six cents hommes.

1807, 21 janvier. Le prince Ferdinand de Wurtemberg, gouverneur de Vienne et de la Basse-Autriche, d'après les nouveaux rapports de sa maison, et dans la situation actuelle des affaires de l'Allemagne, juge à propos de quitter le service de l'Autriche, pour se rendre auprès du roi, son frère, qui l'avait plusieurs fois invité à faire cette démarche. Le 21 de ce mois, le roi l'autorise à prendre le titre de duc de Wurtemberg. Le 26, diverses tentatives avaient été faites par les Prussiens pour secourir la forteresse de Schweidnitz, mais elles avaient été infructueuses; la cavalerie prussienne avait attaqué les chevau-légers de Wurtemberg; quoique supérieure en nombre, elle fut battue. Le 28, une sortie tentée par la garnison n'eut pas plus d'effet. Le 30, malgré le froid et la neige, la tranchée est ouverte devant cette place, avec le plus grand succès, sous le feu assez vif de la forteresse. Le 3 février, le bombardement commence, et produit un tel effet que, le 6, le commandant de la place est obligé de capituler.

21 novembre. Rescrit royal qui prononce la peine de mort contre les faux monnayeurs.

1808, 14 février. L'Allemagne a toujours été le foyer principal des sociétés secrètes ; il s'en est formé une dans le royaume sous le nom de *secte des éveillés*. Tout ce qui est mistérieux fait naître la défiance et les soupçons. Quel que fût le caractère de cette nouvelle secte, M. Yung, conseiller du grand-duc de Bade, en fut signalé comme le chef; mais ce savant professeur dissipa facilement les calomnies de ses ennemis.

Le 21 février, l'épouse du prince Paul, second fils de S. M., donne naissance à un fils.

1er. avril. Nouvelle ordonnance sur les passeports, fondée sur les principes adoptés en France.

9 juin. Création de quatre grandes dignités héréditaires pour le royaume ; celles de grand-maréchal, de grand-maître, de grand-chambellan et de grand-banneret. La dignité de grand-maréchal est conférée à la maison du prince de Hohenlohe ; celle de grand-maître à la maison du prince de Waldbourg ; celle de grand-chambellan aux princes et comtes de Lœvenstein ; et celle de grand-banneret aux comtes de Zeppelen. Le doyen de chacune de ces maisons sera toujours revêtu de la dignité accordée à sa famille. Ils portent pour marque distinctive la décoration de la noblesse, garnie en diamants.

17 juin. Le prince héréditaire venait d'épouser une princesse de Bavière. Ce noble couple fait son entrée solennelle à Stuttgard. Le 26 du même mois, le roi et la reine président à l'installation de S. A. R. la princesse Louise, leur nièce, en sa qualité d'abbesse d'Oberstenfeld. Le 27, ordonnance sur l'imprimerie et la librairie.

1er. juillet. Établissement d'un collége particulier de censure, auquel il est enjoint de veiller à ce qu'il ne s'imprime rien de propre à offenser des États, des souverains, des sociétés religieuses légalement établies, des personnes remplissant des fonctions publiques, ou même des corporations et des individus. Les censeurs doivent également empêcher la circulation de tout livre propre à éteindre les sentiments de morale et de religion, à produire des impressions préjudiciables à l'autorité des magistrats, à l'ordre et à la tranquillité publique. Toutefois, chacun est autorisé à publier le résultat de ses recherches sur la religion, la morale, les sciences, la politique, etc., pourvu qu'il le fasse toujours avec la modération et la dignité que réclament de pareils sujets.

18 juillet. Ordonnance portant que, d'ici à deux ans, les grandes routes seront plantées d'arbres fruitiers. Le 24, la reine protége les beaux-arts, et surtout la sculpture, qui fleurit dans la capitale. Le 25, le roi prescrit aux princes et nobles vassaux de sa couronne, en se mariant avec une personne de leur rang, d'en donner avis à S. M. ; et, dans le cas où ils voudraient épouser une personne au-dessous de leur condition, de se pourvoir de la permission royale.

10 août. Quelques étudiants de l'université de Tubingue s'étaient associé d'autres jeunes gens, tant du pays de Wurtemberg que des États voisins, dans l'intention de réaliser leur fortune et d'aller ensuite s'établir aux États-Unis d'Amérique. Le secret ayant été découvert, on se saisit de ces jeunes gens et de leurs papiers; ils furent mis au secret. Quelques-uns se trouvant grièvement compromis par les papiers trouvés chez eux, une procédure criminelle s'instruit à leur charge.

24 août. La population actuelle du royaume s'élève à 1,182,159 habitants.

Le 31 août, établissement d'une taxe extraordinaire sur les capitaux des corporations ecclésiastiques et laïques des communes, hôpitaux, fabriques, fondations de famille, etc. Cette taxe est d'un demi pour 100 des capitaux, sans égard aux intérêts qu'on en retire. Sont exemtes de cette disposition, les maisons des orphelins et les maisons de force de Stuttgard et de Louisbourg, l'université de Tubingue, ainsi que tous les établissements et les fondations créés en faveur des veuves; les veuves, les orphelins et les personnes infirmes, possédant des capitaux qui n'excèdent pas la somme de 1,000 florins, sont également exceptés de la taxe.

14 septembre. Les vins étrangers doivent payer à l'entrée 50 pour 100 de leur valeur; mais ceux de Bourgogne et de Champagne, et autres vins français, la bierre, l'eau-de-vie, l'arak, le rhum, ne sont assujétis qu'à un droit de 25 pour 100.

14 décembre. Publication d'une nouvelle liturgie pour l'Église évangélique luthérienne, plus conforme à l'enseignement pur de la religion, à l'édification publique et à l'esprit du siècle.

1809, 8 janvier. M. Zeller est appelé, par le souverain, pour former, dans ses États, un établissement d'instruction

publique, d'après le sistème du célèbre Pestalozzi. Le premier essai est très-heureux : l'intention du monarque est de réunir une école normale à cet établissement. Des instituteurs de tous les bailliages sont autorisés à se rendre à Heilbronn, pour se mettre au fait de la nouvelle méthode, qu'on veut généraliser dans le royaume. Le 15 janvier, le roi prohibe dans ses États la fameuse *Théorie des esprits*, de Young-Stilling, comme un ouvrage très-dangereux sous tous les rapports.

2 février. Suppression de l'armement général des habitants, rendu inutile par l'organisation actuelle des troupes réglées et des milices provinciales. Le 12, d'après une nouvelle ordonnance sur la censure, aucun ouvrage ne peut plus être imprimé dans le royaume, si le manuscrit n'est revêtu de l'approbation du censeur.

9 mars. Il est enjoint à tous les sujets qui seraient absents du pays, d'y revenir sur-le-champ, sous peine de confiscation de leurs biens : cette disposition ne s'étend pas aux Wurtembergeois qui se trouvent dans les États de la confédération du Rhin.

17 avril. Depuis long-tems, la Cour d'Autriche fesait des difficultés sur l'exécution d'un article du traité de Presbourg, en vertu duquel elle devait restituer aux Cours de Munich, de Stuttgard et de Carlsruhe, des capitaux considérables, connus sous le nom de fonds de religion et d'études, et appartenant à la Souabe autrichienne, cédée aux trois Cours sus-mentionnées. Il avait été conclu, en 1806, un arrangement à cet égard; mais l'Autriche n'avait jamais voulu le ratifier ni livrer ces fonds. D'un autre côté, le roi de Wurtemberg réclamait plusieurs anciennes dettes de la Cour d'Autriche, formant en tout une somme de 25,000,000; il n'avait jamais pu obtenir la moindre satisfaction à cet égard. L'Autriche retenait plusieurs Wurtembergeois à son service, malgré eux; au lieu d'entrer en négociation, elle rappela brusquement son ambassadeur auprès de la Cour de Stuttgard; le roi ayant ordonné, de son côté, à tous ses sujets, de rentrer dans le royaume, l'Autriche prétendit voir dans cette mesure un acte d'hostilité; enfin, le roi envoya à son ambassadeur, à Vienne, l'ordre de quitter cette capitale; mais on craignait que l'Autriche ne retînt de force cet agent diplomatique; le roi annonce l'intention de défendre son royaume contre l'agression de l'Autriche, et de remplir, en même tems, ses devoirs envers la France, son alliée.

23 avril. Le roi fait prendre militairement possession de la principauté de Mergentheim, en déclarant que la conduite hostile de l'Autriche le détermine à cette mesure.

13 mai. Pour mettre plus de simplicité et d'uniformité dans l'administration de la justice, le roi supprime la justice seigneuriale exercée jusqu'alors par les princes, les comtes et les autres seigneurs, propriétaires de biens fonds dans le royaume, de même que toute juridiction particulière qui s'étendait aux matières civiles, criminelles, aux objets de police et au département des forêts.

15 mai. Le roi prend une part très-active à la guerre que la France fesait alors à l'Autriche; il décerne des récompenses à ceux des officiers et soldats de ses troupes qui se sont distingués dans les dernières affaires.

19 mai. Un édit royal soumet à la contribution foncière toutes les possessions des princes et comtes, situées dans le royaume, qui en avaient été jusqu'alors exemtées.

22 juin. Le roi augmente considérablement ses forces militaires, afin de garantir ses États de toute attaque. Les bataillons de la milice sont formés en partie; on organise plusieurs bataillons de dépôt; on compte sur huit à neuf mille hommes d'infanterie prêts à marcher. Il doit y avoir huit cents hommes de cavalerie. Les gardes forestiers sont organisés en corps de tirailleurs. La noblesse répond avec le plus grand empressement à l'appel du roi.

28 juin. Les nobles qui ne se rendraient pas à l'appel qui leur a été fait, de se rendre à l'armée, paieront, pendant toute la durée de la guerre, le quart de leur revenu annuel, à titre de contribution extraordinaire.

2 juillet. Une insurrection avait eu lieu dans le pays de Mergentheim, à l'occasion d'une levée de recrues que le roi avait ordonnée; les révoltés furent réduits après un sanglant combat; le chef de l'insurrection était un baron de Homstein, chevalier de l'ordre Teutonique, qui se disait chargé de pouvoirs de l'archiduc Victor-Antoine; il avait avec lui plusieurs officiers et sous-officiers du régiment autrichien de Deutchmeister; quelques-uns de ces derniers furent faits prisonniers.

4 juillet. Le roi, ayant appris l'entrée des Autrichiens à Nuremberg, fait marcher sur Ellwangen tout ce qui lui restait de troupes disponibles; mais ayant été informé depuis que ce corps autrichien s'était retiré en Bohême, il porte ses troupes sur les frontières méridionales de son royaume, où il se rend lui-même en personne.

16 juillet. Répartition du corps d'armée wurtembergeois sur les bords du lac de Constance : ce corps est assez nombreux pour résister à l'ennemi, qui fait encore, de tems en tems, des incursions dans le Voralberg. L'ordre est rétabli dans tout le pays de Nellenbourg; la commission extraordinaire établie à Stœnach, a déjà jugé plusieurs habitants convaincus d'être les auteurs immédiats de la révolte préparée et dirigée par le gouvernement autrichien. Les insurgés du Voralberg étant venus attaquer les postes de Wangen et de New-Ravenbergih, sont repoussés avec perte. La nouvelle de l'armistice conclu entre la France et l'Autriche doit mettre fin à ces troubles, ainsi qu'à ceux du Tyrol. Le roi, informé de cet armistice, quitte son quartier-général de Weingarten, et se rend à Louisbourg; il confère au prince royal le commandement de toutes ses troupes stationnées dans la Haute-Souabe; le quartier-général du prince est transféré de Weingarten à Hoffen, sur les bords du lac de Constance. Après de sanglants combats livrés plusieurs jours de suite, les insurgés du Voralberg sont enfin forcés de poser les armes.

12 août. Le docteur Schneider, chef de cette insurrection, est conduit à la citadelle d'Asperg. Les troupes françaises et bavaroises s'étant chargées d'occuper le Voralberg, le corps d'armée wurtembergeois va reprendre ses quartiers ordinaires.

21 août. Organisation de la gendarmerie : ce corps est spécialement destiné à maintenir l'ordre et la tranquillité publique dans l'intérieur du royaume. Il se compose de dragons à cheval et de fusiliers qui forment un total de trois cent vingt-un hommes.

3 septembre. Le roi donne audience à M. Yacowlest, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie.

8 septembre. La conscription militaire est étendue à toutes les classes des citoyens, à l'exception des princes et comtes ci-devant immédiats.

24 décembre. A dater du 1er. janvier 1810, tous les fonctionnaires publics doivent porter la cocarde wurtembergeoise.

1810, 23 janvier. Les biens de toutes les commanderies de l'ordre de Malte, qui sont situés dans le royaume, font partie des domaines royaux, et doivent servir à augmenter la dotation de l'ordre militaire wurtembergeois.

11 mars. Organisation de toutes les maisons d'orphelins, de correction et autres établissements de la même nature; des fonds très-considérables sont affectés à leur entretien.

10 juin. L'on procède à la fixation des limites entre le Wurtemberg et la Bavière; ces limites partent du lac de Constance et touchent l'Iller, près de Laubergen, suivent l'Iller et le Thalweg du Danube, jusqu'à Elchingen, où Nieder-Elchingen reste à la Bavière, et Oha-Elchingen est cédé au Wurtemberg; de là, elles comprennent Lauginall, le pays de Juschingen, en laissant Norlingue à la Bavière, et passent en Franconie, où deux bailliages entiers et quatre, en partie, sont cédés au Wurtemberg.

13 septembre. Le commandement général de l'Autriche est conféré au prince Ferdinand de Wurtemberg.

10 octobre. Les denrées coloniales importées dans le royaume, pour la consommation intérieure, sont soumises aux mêmes droits d'entrée que ceux qui sont établis par le tarif annexé au décret français du 5 août dernier. Il n'est rien innové à l'égard des marchandises coloniales qui passeraient seulement par les États wurtembergeois, comme marchandises de transit et d'expédition.

26 octobre. Le roi rend trois ordonnances concernant les marchandises anglaises : en vertu de la première, l'entrée, le passage et le débit de ces marchandises sont défendus rigoureusement; la seconde enjoint aux négociants de remettre, dans les vingt-quatre heures, aux administrateurs de la chambre des finances, un état des marchandises coloniales et de frabriques anglaises, qu'ils ont envoyées dans le pays depuis quatre mois; la troisième ordonne l'apposition du séquestre sur toutes les marchandises colo-

niales qui se trouvent dans le pays, et qui n'ont pas encore été imposées.

27 octobre. Un grand nombre de procès qui intéressent les habitants étaient pendants à la chambre impériale de Wetzlaer et à la chambre aulique de l'empire. Ces deux anciens tribunaux ayant été supprimés, le roi charge le tribunal supérieur d'appel établi à Tubingue, de juger tous ces procès, toute affaire cessante. Le même tribunal juge aussi toutes les affaires matrimoniales en dernier ressort, en s'adjoignant le doyen et le professeur le plus âgé de l'université de Tubingue.

12 novembre. Division du royaume en douze départements, 1°. celui du Haut-Necker, chef-lieu, Rossweil; 2°. Moyen-Necker, chef-lieu, Rothenbourg; 3°. Forêt-Noire, chef-lieu, Calw; 4°. Rothenberg, chef-lieu, Stuttgard; 5°. Leps, chef-lieu, Louisbourg; 6°. Bas-Necker, chef-lieu, Heilbronn; 7°. la Jaxt, chef-lieu, Oehringen; 8°. Kocker, chef-lieu, Ellwangen; 9°. Feltz et Rems, chef-lieu, Gœppingen; 10°. l'Alize, chef-lieu, Urach; 11°. Danube, chef-lieu, Ulm; 12°. le lac de Constance, chef-lieu, le château de Wingarten. Chaque département est subordonné à un grand drossard et subdivisé en grands bailliages, à chacun desquels est préposé un grand-bailli.

10 décembre. Publication de l'acte du 1er. janvier 1808, sur la succession au trône; elle s'établit par droit de primogéniture, à l'exclusion entière et perpétuelle des femmes, dans la ligne descendante du père au fils, etc., et faute de descendance directe, on suit dans les collatéraux le même ordre de succession qui existait autrefois dans les maisons électorales allemandes de la maison ducale de Wurtemberg. Sont exclus de la succession au trône tous les enfants issus de mariages inégaux; pendant la minorité du roi, la régence appartient au plus âgé des agnats de la maison royale, qui, de plus, préside aux actes de tutelle; la majorité du roi est fixée à dix-huit ans révolus. En cas de minorité du roi, le régent constitutionnel exerce sur les membres de la famille royale tous les droits qui appartiennent au roi majeur. La maison royale se compose de l'épouse du roi, des princes et princesses, ses fils et filles, de leurs épouses d'égale naissance, des frères du roi et de leurs épouses, de ses sœurs non mariées. Un mariage contracté par un prince ou une princesse de la maison royale, sans le consentement du roi, est radicalement nul.

26 décembre. Le baron de Serra est nommé ministre plénipotentiaire de France à la Cour de Stuttgard.

1811, 18 février. L'échange de différents pays et territoires fait à la Bavière, ayant transféré sous la souveraineté du roi plusieurs nouveaux fiefs, dont les possesseurs étaient tenus, à peine de déchéance, de demander à la Cour suprême féodale de nouvelles lettres d'investiture, ces nouveaux vassaux sont avertis de se conformer à cette disposition dans le délai prescrit par la loi féodale.

16 avril. Des reviseurs de comptes sont établis pour toutes les communes.

18 mai. Défense d'exporter le fer brut hors du royaume.

10 décembre. Organisation définitive de l'université de Tubingue: elle est placée sous l'inspection du ministre des cultes, qui doit avoir sous ses ordres le curateur de l'université. Celui-ci, outre la surveillance sur les études et la conduite des professeurs et des élèves, exerce encore une juridiction civile et criminelle sur toutes les personnes appartenant à l'institution. Pour être admis à suivre les cours de théologie, de jurisprudence, de médecine et de sciences économiques, il faut produire des certificats de bonnes mœurs, et prouver qu'on a fait une étude approfondie de la philologie classique et de la langue allemande. Les langues étrangères, et particulièrement la langue française, doivent être enseignées dans l'université à tous ceux qui se consacrent à la jurisprudence et à la médecine.

1812, 12 janvier. Le nouveau port que le roi a fait construire sur le lac de Constance, et qu'il destine à devenir l'une des places commerciales les plus importantes de la Souabe, obtient des franchises qui doivent engager beaucoup d'étrangers à s'y établir. Le roi a donné à ce port, ou plutôt à cette nouvelle ville, le nom de Fredrichshaver; plusieurs individus de diverses parties de la Haute-Souabe et de la Suisse orientale ont manifesté l'intention de former des établissements dans cette ville.

11 mai. Un édit supprime tous les fidéicommis nobles, soit qu'ils proviennent de la noblesse immédiate, ou qu'ils soient fondés sur l'usage, sur les coutumes des familles, sur des dispositions ou des pactes de familles.

13 juillet. La légation russe quitte Stuttgard.

30 septembre. Le roi crée une université catholique à Ellwangen: les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique doivent étudier dans cette université. Les professeurs nommés sont des hommes connus par leur science et leur mérite. Il doit y avoir, dans la même ville, un séminaire épiscopal, où quarante jeunes théologiens seront entretenus aux frais de l'État; vingt bourses sont fondées pour les jeunes gens peu fortunés qui annonceraient d'heureuses dispositions. Le roi nomme l'évêque *in partibus* de Jenepré, vicaire-général des provinces du royaume qui dépendaient jadis de l'archevêché de Trèves, en l'autorisant à exercer toutes les fonctions épiscopales. Cet évêque est un prince de la maison de Hohenlohe. Il doit fixer sa résidence à Ellwangen, ville qui est entièrement catholique.

1813, 17 janvier. On promet une récompense à ceux qui pourraient procurer des éclaircissements sur un attentat contre les jours de S. M., commis dans la nuit du 7 au 8 de ce mois.

2 mai. Ordonnance portant peine de mort 1°. contre ceux qui auraient supposé un complot contre la vie ou la liberté du roi, dans le dessein de l'engager à faire ou à rétracter un acte d'autorité; 2°. contre celui qui, par le moyen d'instruments meurtriers ou de toute autre manière, aurait voulu faire croire qu'il a été formé un complot contre les jours du roi, lors même qu'on n'aurait exécuté ni préparé aucune attaque ou aucun acte de violence.

31 mai. Le roi distribue des décorations et des médailles aux sous-officiers et soldats de son armée qui se sont distingués à la bataille de Bautzen.

1814, 21 décembre. M. de Winzingerode, ministre de Wurtemberg au congrès de Vienne, dans une note qu'il signifie aux ministres, et notamment au prince de Metternich, déclare que son souverain désirait, avant tout, avoir un aperçu du plan général de l'organisation future de l'Allemagne, et ne pourrait s'expliquer sur des objets particuliers ou sur des parties de ce plan, qu'après avoir eu communication de son ensemble et de ses détails. S. M. trouvait donc qu'il était indispensable de connaître d'abord les limites géographiques et politiques de la nouvelle confédération, ses forces militaires, les membres qui devaient la composer, l'étendue de leurs possessions, etc. Les ministres autrichiens, en répondant à cette note, observent, entre autres choses, qu'ils ne pouvaient pas adopter le principe qu'il serait loisible à un prince allemand d'accéder à la confédération ou de ne pas y accéder; car ce n'était que moyennant des sacrifices exigés pour l'intérêt général, qu'on pourrait obtenir les avantages résultant de la confédération pour toute la nation allemande. Le roi se prononce contre l'établissement d'un tribunal suprême de la confédération, comme étant incompatible avec la souveraineté des princes d'Allemagne. La diète nomme un comité de quinze de ses membres, pour lui faire un rapport sur la communication de S. M.

1815, 12 janvier. Le roi convoque le ministère et le Conseil d'État auxquels il déclare sa résolution d'introduire dans le royaume une constitution d'État; il fait publier un manifeste à cet égard.

4 février. Il promulgue un règlement pour l'élection des députés à l'assemblée générale des États.

8 février. La nouvelle organisation des États provinciaux excite une vive attention dans l'Allemagne méridionale; cette organisation doit remplacer la constitution wurtembergeoise abolie en 1806; ses bases doivent être établies par un comité de fonctionnaires, dont quelques-uns ont manifesté une forte tendance à favoriser le pouvoir absolu.

16 février. Publication des lettres de convocation pour la première séance de l'assemblée des États qui doit avoir lieu le 15 mars. En vertu d'un édit du roi, l'obligation du service militaire est générale. Tout sujet, sans distinction, est tenu de porter les armes; aucun individu, dans ce cas, ne peut, sans la permission du roi, quitter le royaume ou prendre du service à l'étranger.

Le 28 février, la commission établie pour examiner le projet de la nouvelle constitution, termine ses travaux. Plusieurs de ses propositions sont rejetées par les ministres. La commission avait établi, en principe, qu'aucun fonctionnaire public ne pourrait, à l'avenir, perdre son emploi

sans jugement préalable. On limita ce principe aux membres des tribunaux et des chancelleries : les autres fonctionnaires n'y sont pas compris. On rejette aussi le projet d'établir une liste civile.

16 mars. Le roi fait l'ouverture solennelle des États du royaume. Le ministre de l'intérieur donne lecture de l'acte constitutionnel. Le prince de Hohenlohe proteste contre cet acte. Le comte de Waldbourg déclare, à son tour, que le roi ayant juré l'ancienne constitution, il faut nécessairement rejeter la nouvelle. L'assemblée décide qu'il sera adressé au roi une déclaration unanime, portant que les États s'étant rassemblés dans la persuasion qu'ils prêteraient serment à l'ancienne constitution, ils voulaient délibérer sur les communications faites par S. M., et présenter leurs vues sur cet objet dans la prochaine séance. L'adresse est expédiée. Le roi n'en est point satisfait. Il se plaint de la forme dans laquelle elle lui est présentée ; il en trouve le fond d'autant plus inconvenant, que la constitution de l'ancien duché de Wurtemberg ne concernait en rien la majeure partie du royaume actuel, qui n'a été réunie que depuis la suppression de l'ancienne constitution. Le roi déclare, à l'égard des princes et comtes médiatisés, qu'il leur laisse une entière liberté de participer ou de ne point participer aux délibérations de l'assemblée des États. Quant à la noblesse, le roi trouve sa prétendue réserve incompatible avec les droits de la couronne, qui ont été reconnus par toutes les puissances de l'Europe. Non-seulement les princes et comtes médiatisés, et le corps de la noblesse, avaient protesté contre la nouvelle constitution, mais encore les deux princes, frères du roi, s'étaient prononcés dans le même sens.

9 juin. En vertu de l'acte du congrès de Vienne, le roi obtient une voix à la diète fédérative, et quatre à l'assemblée générale.

9 juillet. Le prince royal ayant conseillé à son père de rétablir l'ancienne constitution, S. M. nomme des commissaires pour discuter avec des députés des États, les articles préliminaires de la constitution future. Le 24 juillet, prorogation de l'assemblée des États, jusqu'au moment où les rapports des ministres mettront le roi en mesure de statuer sur les plaintes qui lui ont été adressées.

3 septembre. On pense que les points litigieux qui avaient divisé le roi et les États étaient arrangés ; que S. M. fesait beaucoup de concessions au pays. Rescrit relatif aux impôts : il est impossible de les diminuer, attendu les urgents besoins de l'État.

16 septembre. Le roi et les États ne paraissaient pas encore disposés à s'entendre ; car les États, en se séparant, adressèrent une note aux ministres de la Grande-Bretagne, du Hanovre, de la Prusse et du Danemarck près la diète germanique, pour les solliciter de les appuyer auprès de leurs gouvernements, qui ont garanti l'ancienne constitution wurtembergeoise. Ils demandent cette constitution telle qu'elle existait avant le gouvernement de Bonaparte, à qui les Wurtembergeois attribuent l'anéantissement de leurs droits politiques. C'est aux puissances prémentionnées que la nation wurtembergeoise dut le maintien de sa constitution en 1760, et la conclusion du pacte héréditaire en 1770. Tout fut solennellement stipulé dans l'acte de garantie du 10 mai 1771. Les ducs de Wurtemberg ont, depuis cette époque, juré le maintien de ces actes à leur avènement à la couronne. Le roi régnant a également juré ; et ce n'est qu'après avoir reçu le serment de S. M. que les États lui ont prêté le leur. Cependant le roi, ayant acquis, par le traité des indemnités et par celui de Presbourg, des accroissements considérables de territoire, voulut se déclarer roi absolu. C'était violer tout à la fois les droits de ses anciens États et ceux de ses nouveaux sujets ; car le vingt-septième article du recès de l'empire, relatif aux indemnités, assûre aux villes libres médiatisées une constitution représentative, et le traité de Presbourg garantit aux provinces ci-devant autrichiennes la continuation de leurs priviléges. Enfin, la proclamation de Kalisch annonça, de la part de la Russie et de la Prusse, l'intention de rétablir tous les États d'Allemagne dans la jouissance de leurs anciens droits. Pressé par tous ces motifs, le roi déclara, le 17 janvier dernier, que les circonstances seules l'avaient engagé à s'emparer du pouvoir absolu, et qu'il allait rétablir le sistème représentatif ; mais la nouvelle constitution qu'il traça était calculée de manière à ne pas convenir à la nation, malgré les représentations du prince royal. S. M. persista à vouloir faire de son projet de constitution la base des délibérations des États, tandis que ceux-ci demandaient le rétablissement préalable de l'ancienne constitution, à laquelle ils auraient consenti à faire des modifications. Le roi ayant dissous l'assemblée, sous prétexte que ces questions n'étaient pas urgentes, les États réclament l'intervention des puissances garantes des libertés du Wurtemberg.

17 octobre. Les États sont assemblés de nouveau. Le 28, ils présentent au roi une seconde adresse, dans laquelle ils insistent fortement sur le rétablissement de leur ancienne constitution. Le 28 novembre, rescrit du roi, en réponse à cette adresse. S. M. déclare qu'elle ne se croit pas obligée à reconnaître l'ancienne constitution du duché, comme devant régler les rapports politiques du royaume. Voici les bases fondamentales qu'elle propose pour la constitution future : 1°. L'assemblée des États doit concourir à toute nouvelle loi relative à la liberté individuelle, à la propriété, à l'abolition de toute loi ancienne donnée d'une manière constitutionnelle avant 1806, et qui a été en vigueur jusqu'à présent ; 2°. toute loi rendue depuis cette époque, en contradiction avec la constitution future, doit être regardée comme abolie ; 3°. les biens de la confession évangélique de l'ancien duché sont garantis ; il doit être pourvu d'une manière convenable aux besoins de l'Église catholique ; 4°. aucune dette ne peut être contractée à la charge du pays sans le consentement des États ; 5°. la dette de l'État est garantie au moyen de l'établissement d'une caisse à l'abri de l'influence du souverain ; 6° ; les domaines de l'État sont inaliénables ; 7°. la liste civile, qu'une loi établira pour le roi, sera fondée sur ces domaines ; 8°. des impôts directs ou indirects ne doivent être demandés qu'autant que les biens domaniaux seraient insuffisants pour faire face aux dépenses ; 9°. il sera établi une administration de justice, tant au civil qu'au criminel, capable de garantir la liberté individuelle et la propriété ; 10°. tout citoyen est admissible aux emplois publics, quelle que soit la religion qu'il professe ; 11°. les fonctionnaires qui agiraient contre les principes de la constitution, doivent être accusés et mis en jugement ; 12°. tout sujet peut émigrer du pays ; 13°. la noblesse des premier et second ordres doit avoir une constitution libérale et analogue aux nouveaux rapports de la noblesse allemande et à ceux qui lui sont propres ; 14°. l'organisation de l'assemblée des États, dont les membres seront déterminés, soit par la naissance, soit par voie d'élection, doit être réglée d'après les bases qui garantissent les droits du souverain, de la noblesse et du peuple, qui fixent les rapports de tous les ordres avec l'État et sa constitution. Les princes médiatisés, ayant obtenu du congrès de Vienne une déclaration d'après laquelle ils doivent être réintégrés dans plusieurs droits réguliers qui doivent les placer envers leurs nouveaux souverains à peu près dans la situation des grands vassaux du moyen âge, somment le roi de mettre à exécution les articles du congrès qui les concernent. Le roi leur fait répondre que l'époque fixée par le congrès n'était pas arrivée, et que, d'ailleurs, il se proposait de réclamer, dans le nouveau congrès de Francfort, contre cet article de l'acte fédéral, qu'il n'avait pas reconnu.

1816, 16 janvier. Un bref du pape déclare nul le mariage entre le prince royal de Wurtemberg et la princesse Charlotte de Bavière. Bonaparte avait jugé conforme à sa politique d'opérer ce mariage. Il avait engagé le roi à employer toute son autorité pour vaincre les refus de son fils, qui, tout en rendant justice aux excellentes qualités de la princesse de Bavière, ne voulait pas absolument recevoir une épouse des mains de l'oppresseur de sa patrie. Mais les intérêts politiques de Wurtemberg étaient compromis par ce refus : le prince consentit donc, en apparence, au mariage ; ayant prévenu la princesse de la contrainte que l'on exerçait envers lui, il conclut avec elle un arrangement secret, par lequel les deux parties constataient la nullité de leur consentement, et leur volonté formelle de ne pas vivre en époux. A la chute de Bonaparte, la princesse, qui est catholique, adressa au pape les preuves de la non-existence du prétendu mariage. Cette démarche, faite de concert avec le prince royal, eut pour résultat, de la part du Saint-Père, l'annulation du mariage, sous le rapport religieux. A l'égard du lien civil, également simulé, une convention conclue entre les deux maisons de Bavière et de Wurtemberg anéantit le contrat formé sous l'influence d'une puissance irrésistible. Le 18 janvier, les fiançailles du prince royal, avec la grande-duchesse Catherine, sont célébrées solennellement à Pétersbourg.

20 avril. Le roi, ayant appris que les membres de la no-

blesse médiatisée avaient réclamé l'intervention de gouvernements étrangers, leur fait savoir que cette démarche doit être considérée comme un crime d'État ; en conséquence, il se réserve la faculté de renvoyer aux autorités judiciaires l'enquête et le jugement de cet attentat. En attendant, il défend, sous des peines graves, à tout sujet, de s'adresser à des Cours étrangères dans toute affaire qui pourrait concerner ses rapports de sujet. En cas d'infraction, outre les peines prononcées par la loi, le délinquant encourrait le séquestre de tous les biens qu'il possède dans le royaume. Le 3 mai, le roi fait proposer officiellement à quelques autres Cours d'Allemagne de prendre, de concert avec lui, des mesures communes contre les médiatisés. Un nombre considérable des anciens princes et seigneurs immédiats, principalement en Souabe, ont adressé de nouveau une requête à l'empereur d'Autriche, pour obtenir, par sa protection, que les priviléges qui leur ont été accordés par l'acte de la confédération germanique, soient mis à exécution.

30 mai. Les commissaires du roi et ceux des États avancent dans la discussion du projet de constitution : elle est divisée en vingt-deux chapitres ou sections. On a conservé de l'ancienne tout ce qui était compatible avec le nouveau sistème de l'Allemagne. Les esprits se rapprochent, et commencent à montrer plus de modération.

6 juin. Le roi est informé que plusieurs princes et comtes médiatisés s'étaient réunis pour adresser de nouvelles réclamations à des puissances étrangères. Il ordonne que la convention prise dans cette réunion soit annulée, comme incompatible avec les devoirs de sujet. Toute nouvelle tentative de ce genre serait regardée comme criminelle, et punie de la manière la plus rigoureuse.

Le 24 du même mois, un rescrit du roi prouve que le rapprochement annoncé entre S. M. et les États n'est pas encore opéré : elle observe, dans ce rescrit, qu'elle aurait pu dissoudre de suite une assemblée qui s'était permis de lui adresser des représentations inconvenantes, et conçues dans l'esprit des assemblées révolutionnaires. Le roi déclare qu'il veut une constitution appropriée aux besoins de la monarchie et du peuple ; il observe, en même tems, qu'il regarde comme un devoir de réprimer, de la manière la plus énergique, toute prétention contraire à son autorité, et qui conduirait à la désobéissance. Il rappelle aux États que leur unique destination est de travailler avec zèle à la constitution ; il déclare qu'il ne sera répondu à aucune adresse qui n'aurait pas exclusivement cette destination pour objet. Ce rescrit sert de réponse à une adresse du 12 du même mois, contenant la représentation des États à l'occasion d'une circulaire que la section du département des finances pour les impôts avait envoyée aux bailliages, concernant la contribution annuelle, courant depuis la Saint-Georges 1816, jusqu'à la même époque de 1817.

Le 13 juillet, les États remettent au roi plusieurs adresses qui fixent l'attention publique : l'une s'oppose à une levée de neuf cents hommes ordonnée par S. M., par le motif que cette mesure était trop onéreuse pour le peuple, qui se flattait que l'état militaire actuel excédant déjà celui qui devait exister, d'après les forces du royaume, serait diminué à la paix. Dans la seconde adresse, les États se plaignent de l'organisation actuelle des départements de l'intérieur et des finances, faite sans le concours des États. La troisième présente un tableau lugubre de la situation du royaume. Les États prient le roi de nommer une commission extraordinaire, à laquelle seraient adjoints quelques-uns de leurs membres, pour aviser aux moyens les plus propres à améliorer le sort de la majorité des habitants du royaume.

2 août. Voici les points constitutionnels en discussion entre le roi et les États : être gouverné désormais d'après un sistème établi par une charte ou convention ; pouvoir quitter le royaume sans être assujéti à aucun droit de détraction ; contributions consenties d'abord et administrées par les États provinciaux ; le droit des habitants de conserver leurs armes ; l'indépendance du pouvoir judiciaire, et la publicité des débats en matière criminelle ; un comité permanent de l'assemblée générale, lorsque celle-ci ne sera pas en activité ; la garantie des biens ecclésiastiques ; la garantie contre toute espèce de monopole ; contre la chasse, la dévastation et les dégâts occasionés par le gibier. Il paraît qu'on est encore loin d'être d'accord sur ces objets.

6 août. Le gouvernement a repris ses négociations avec le Saint-Siége ; elles étaient très-avancées en 1811, lorsqu'elles furent rompues par Bonaparte, qui ne regardait le royaume de Wurtemberg que comme une de ses provinces : le chef de la confédération germanique renversé, le conseiller ecclésiastique, M. Keller, a été chargé de les reprendre à Rome, où il avait été convenu qu'il y aurait un second évêque suffragant dans le royaume ; cet évêque, qui serait M. Keller lui-même, serait chargé de l'administration des quatre-vingt-quinze cures catholiques qui se trouvent dans le royaume : ainsi il y aurait deux évêques suffragants *in partibus*, et point d'évêque titulaire. Le 13 du même mois, on regarde comme certain que l'empereur de Russie est intervenu dans les affaires du Wurtemberg, pour faire cesser la confusion qui y règne toujours, par suite des discussions trop prolongées entre le souverain et les États. Les affaires ne font que s'embrouiller entre les commissaires de ceux-ci et ceux du roi. Les médiatisés voulaient faire une ligue avec ceux de Bavière, de Darmstadt et de Carlsruhe ; mais ils ne sont pas soutenus ; ils ont vainement compté sur l'Autriche et la Prusse. Le roi continue à prendre toutes les mesures qui peuvent affermir son autorité. Il ordonne que les princes et comtes médiatisés soient, en matière criminelle, jugés par la haute Cour d'appel, séante à Tubingue, d'après les mêmes lois et suivant les mêmes formes que celles qui sont observées par les tribunaux du royaume, à l'égard des autres classes de sujets.

26 août. Le roi déclare que les États ont entravé les négociations sur la constitution, en abordant des sujets étrangers à ce travail, pour lequel seul ils étaient convoqués, voulant, par ces démarches, se mettre en possession de leurs droits comme États, ce qui ne peut avoir lieu que lorsque le travail de la nouvelle constitution sera terminé. Le 27, le ministère d'État, dans un décret qu'il adresse aux grands bailliages, relativement à la marche des discussions sur cet objet, observe qu'il serait bien douloureux pour S. M. d'apprendre qu'il y a parmi ses sujets quelques hommes qui, égarés par un esprit d'indépendance et de révolte, cherchent à jeter un faux jour sur les mesures du gouvernement ; que S. M. poursuivra néanmoins avec toute l'énergie possible la marche qu'elle a suivie jusqu'à présent.

2 septembre. L'assemblée des États présente un mémoire au roi concernant la prompte abolition de l'impôt sur les marchandises coloniales, parce que cet impôt n'a pas été assis du consentement de ceux qui ont le droit incontestable de s'imposer eux-mêmes, et qu'il a besoin, pour être perçu, de l'assentiment des États, qui ne l'ont pas donné. Il ne peut être justifié comme étant employé aux besoins de l'État, puisque depuis son établissement il a été versé dans la caisse particulière du roi. Cet impôt rappelle le triste souvenir de la dépendance où a été ce pays du tems de la domination de Bonaparte, avec laquelle cessèrent entièrement la cause et le seul titre de cet impôt. Tous les objets sur lesquels il porte sont tels que, dans l'état actuel des choses en Europe, on ne peut s'en passer sans paraliser un très-grand nombre de branches d'industrie, qui, pour la plupart, tiennent aux premiers besoins de la vie et de la santé.

17 septembre. Le prince de Waldeck de Pyrmont, un des princes médiatisés, adresse une note aux ambassadeurs d'Autriche, de Prusse, d'Angleterre et de Danemarck auprès de la diète germanique, comme puissances garantes de l'ancienne constitution de Wurtemberg. On trouve dans cette note un exposé historique des discussions qui se sont élevées entre le roi et les États. On y rappelle l'acte par lequel le roi, en 1815, abolit de son autorité tous les pactes et conventions entre les États et la couronne, et abrogea ainsi toute l'ancienne constitution de 1805. Le roi proposa aux États une nouvelle constitution, dans laquelle il offrit de son propre mouvement le rétablissement de plusieurs droits constitutionnels ; les États se déclarèrent incompétents pour accepter aucune constitution ; ils soutinrent que les anciennes étaient les seules en vertu desquelles ils existaient et délibéraient ; ils offrirent cependant d'examiner les propositions par lesquelles le roi voudrait modifier l'ancienne constitution, pour la rendre applicable aux provinces nouvelles : la Cour entra en négociations ; elles furent infructueuses. Le 22 du même mois, les séances des États-Généraux continuent à offrir les preuves de la mésintelligence qui existe entre cette assemblée et le gouvernement. La saisie illégale des papiers d'un négociant, l'arrestation arbitraire d'un autre, donnent lieu à des discussions très-animées.

4 octobre. La note que le prince de Waldeck avait adressée aux ambassadeurs de diverses puissances appelées comme garantes des libertés du Wurtemberg, ne pouvait qu'exciter l'animadversion du gouvernement contre son auteur ; aussi

est-il sommé de comparaître en personne, et de justifier sa conduite devant un tribunal de justice.

Le 29 octobre, mort du roi Frédéric. Ses dernières années s'écoulèrent au sein des orages : il eut de pénibles discussions à soutenir contre les princes et comtes médiatisés, ainsi que contre l'assemblée des États, qui le rappela souvent au serment qu'il avait prêté à l'ancienne constitution, et qu'il avait abolie de son autorité privée, lorsque ses liaisons avec Bonaparte le mettaient à même de marcher sur les traces de son patron, et de ne pas montrer un respect scrupuleux pour les droits acquis.

Le prince royal GUILLAUME, né le 27 septembre 1781, prend les rênes du gouvernement.

Le 30 octobre, son épouse accouche d'une princesse. Il annonce son avénement au trône. Les États rédigent, de concert avec les commissaires du roi, en une espèce de code, les dispositions de l'ancienne constitution du pays, et les présentent à l'acceptation de S. M. On pensait que cette démarche terminerait les discussions; mais il survient des difficultés qui peuvent encore entraîner des délais. Les commissaires du roi proposent de leur côté, aux États, l'acceptation de la nouvelle constitution que le roi défunt avait fait rédiger.

2 novembre. Les États présentent au roi une adresse dans laquelle ils expriment leurs vœux, et l'espérance que S. M. leur accordera enfin ce que le roi son père leur a toujours refusé. Le 8 du même mois, S. M. substitue un conseil privé au ministère d'État qui avait existé jusqu'alors. Le 9, en réponse à l'adresse des États, le roi promet une constitution assortie à tous les rapports et à tous les besoins du pays.

1817, 4 janvier. Après tant de discussions et de dissentiments sur l'affaire de la nouvelle constitution, les esprits commencent à se refroidir et à s'entendre : le gouvernement se montre moins rigoureux sur le chapitre des concessions; il paraît que les dispositions de l'ancienne charte seront insérées dans la nouvelle. Il n'est plus question d'établir une ligne de démarcation entre les anciennes et les nouvelles provinces, le royaume devant former un tout unique et indivisible.

3 mars. Ouverture des États. On leur présente un projet de constitution rédigé en trois cent trente-sept paragraphes. On y traite du royaume et de son territoire, du roi, des droits de la couronne, de la succession au trône et de la régence, des employés de l'État, des rapports légaux des habitants des communes et des bailliages, de ce qui concerne l'Église, du pouvoir exécutif, des rapports extérieurs, de la législature, de la justice, de la justice pénale, de la police, de l'instruction publique, du militaire et des finances, des moyens de conserver la constitution. La loi sur la liberté de la presse, une autre relative à la noblesse, une sur les biens des églises, et une sur l'université de Tubingue, forment quatre suppléments à la constitution dont voici les bases.

Unité et indivisibilité du pays dont le royaume se compose; le roi sanctionne, proclame et fait exécuter les lois; il est le chef de la justice, du pouvoir exécutif et de la force armée; sa personne est inviolable; il peut professer indifféremment l'une des confessions chrétiennes; il est majeur à dix-huit ans; le Conseil privé, composé de six ministères, forme l'autorité administrative générale du royaume; liberté de conscience, égalité en droits des trois confessions chrétiennes; liberté de fréquenter les établissements étrangers d'instruction publique; il n'est point accordé de priviléges, mais seulement des patentes ou brevets d'invention pour dix ans; la propriété des communes est inviolable; l'exercice de la justice en trois instances est indépendant; le roi a le droit de faire grâce; la confiscation des biens est abolie; les impôts doivent être consentis tous les ans par les États; le montant de la liste civile est fixé pour la durée de chaque règne. Font partie des États, 1°. la ci-devant noblesse immédiate et de l'ordre équestre; 2°. les églises protestantes et catholiques; 3°. les corps enseignants; 4°. les villes de Stuttgard, Tubingue, Louisbourg, Ellwangen; Ulm, Heilbronn et Reudringen; 5°. tous les arrondissements des bailliages. Les séances des États sont publiques; le roi les convoque régulièrement une fois par an; ils se divisent en deux chambres : la première est composée des députés élus par le peuple, et dont au moins la moitié doit posséder une fortune de 8,000 florins, libre de toute dette : la seconde est composée des chefs de famille, des ci-devant princes et comtes d'empire, de treize membres de l'ordre équestre, des membres de ces deux classes de la noblesse, qui, sans être chefs de famille, possèdent dans le royaume des biens du produit annuel de 5,000 florins; de six prélats protestants, de l'évêque et de deux ecclésiastiques catholiques, et de quatre savants des académies du royaume. L'élection des représentants pour la première chambre a lieu dans les villes et les bailliages, de la part des colléges électoraux. Dans les villes, on nomme un électeur sur deux cents habitants. Pour être électeur, il suffit d'être âgé de vingt-cinq ans. Les ministres ont le droit d'assister aux séances publiques ou secrètes des deux chambres. La première ne se renouvelle que tous les six ans, à moins que le roi ne juge à propos de la dissoudre. Un tribunal est établi pour juger les fonctionnaires de l'État et les membres des États qui agiraient contre la constitution.

18 mars. Dans leur réponse au discours du trône, les États récapitulent les améliorations que le pays doit au souverain, entre autres la suppression de l'impôt du timbre, celle des formalités gênantes pour l'expédition des passeports, le secret des lettres déclaré inviolable et sacré, l'indépendance des tribunaux criminels, l'extension donnée à la liberté de la presse. L'assemblée réclame le plus grand de tous les bienfaits, le rétablissement d'un état légal et durable.

Le 27, dans une adresse au roi, une députation des membres catholiques de l'assemblée des États demande que les limites entre l'autorité ecclésiastique et les droits de souveraineté sur l'Église catholique soient fixés par un accord qui concilierait la liberté de cette Église avec le bien de l'État; qu'outre la dotation indépendante qui serait assignée à l'évêché qui doit être établi et aux instituts qui lui sont nécessaires, on accorde à l'Église des biens fonds et des revenus en propre, dont l'administration soit séparée de celle des biens de l'État.

10 avril. La diète ayant mis en délibération l'affaire du domaine de Westphalie, le roi estima, ainsi que ceux de Bavière et de Saxe, et l'électeur de Bade, que, comme on n'avait exposé ni établi aucun principe sur la validité des acquisitions de domaines pendant l'occupation de l'ennemi, il ne voyait aucune difficulté à ce que, d'après la proposition du rapporteur, le ministre plénipotentiaire de l'électorat de Hesse fût chargé de recommander le cas dont il s'agissait à la justice et à la bonté de son souverain.

12 avril. La commission des États fait un long rapport sur le projet de constitution; elle conclut à ce que le roi soit supplié de donner une déclaration tranquillisante, 1°. sur la responsabilité des fonctionnaires publics; 2°. sur la garantie de la sûreté des États pour l'accomplissement de leur mission; 3°. sur les impositions; 4°. sur la forme de la représentation nationale; 5°. sur sa continuité.

27 avril. Quelque respectueuses que fussent ces remontrances, elles annonçaient néanmoins que les États n'étaient point d'accord avec le gouvernement sur plusieurs points capitaux, et qu'ils n'étaient point disposés à accepter la constitution telle qu'elle leur avait été présentée. On pense que leur obstination, à cet égard, pourrait bien entraîner leur dissolution; alors de nouveaux représentants seraient nommés; les choix seraient faits dans un sens diamétralement opposé à ceux de 1815. Ce sont surtout les députés de l'ancien duché qui résistent aux vœux du roi; ceux du nouveau Wurtemberg et les représentants de la noblesse semblent plus disposés à un rapprochement.

Le 29, le roi croit devoir s'expliquer de manière à lever tous les doutes; il déclare qu'il ne reconnaît ni anciens ni nouveaux Wurtembergeois, de même qu'il n'a trouvé qu'un pays de Wurtemberg lorsqu'il fut appelé au trône; qu'il veut gouverner le royaume d'après les mêmes lois et avec des soins également paternels.

Le 30, des rassemblements se forment devant et dans la salle des États; leur but était d'intimider quelques députés.

5 mai. Le roi improuve une supplique de huit prélats luthériens, ayant pour objet d'obtenir le rétablissement des quatorze prélatures qui existaient autrefois, ainsi que de leurs rapports et de leurs droits comme membres des États; ils demandaient, en outre, qu'il fût accordé aux prélats, sans borner cette concession aux surintendants généraux, le droit de siéger et de voter dans les diètes et les comités, sinon en même nombre qu'autrefois, du moins en plus grand nombre que celui de six, et qu'on ne laisse point aux ecclésiastiques le choix des prélats qui doivent être membres de la diète, ainsi que la chose était proposée dans le projet de constitution. Ce n'est pas seulement au sein des États que ce projet trouve des adversaires; les bourgeois prennent parti dans ces importants débats : ceux de Tubin-

gue ayant adressé un mémoire à S. M. sur cet objet, ce mémoire leur est rendu, avec la signification formelle que, par sa rédaction inconvenante, ses auteurs avaient encouru le juste mécontentement du monarque. Il leur est enjoint de ne plus s'immiscer dans les affaires dont la direction doit être abandonnée aux représentants assemblés.

6 mai. Le prince Paul adresse à son tour, au Conseil privé, des observations sur le projet de constitution. Ce Conseil lui répond que le roi maintiendra avec une fermeté inébranlable les principes avoués ouvertement et suivis par le roi son père, et qu'il permettra d'autant moins aux membres de la famille royale de s'immiscer dans les négociations actuelles avec les représentants de la nation, que S. M. est déterminée à veiller elle-même à ce que les droits de la couronne et de la famille royale ne soient lésés en aucune manière, et que, d'autre part, les rapports des membres de la famille royale, tant entre eux que vis-à-vis du chef de la famille, seront réglés d'une manière plus précise par un pacte particulier.

Le 26, le roi présente aux États les changements qu'il a faits au projet de constitution, et les somme de prendre, dans la huitaine, une résolution par laquelle ils déclarent s'ils veulent reconnaître ou rejeter ce nouveau pacte.

2 juin. Les États rejettent la constitution.

Le 4, le roi dissout l'assemblée.

Le 5, il soumet la constitution à l'acceptation des bailliages.

Le 8, défense aux membres des États dissous de se réunir entre eux ou avec leurs électeurs et leurs assemblées provinciales.

Le 22, des mesures de rigueur sont prises contre quelques-uns de ces membres qui ont figuré parmi les principaux chefs du parti de l'opposition.

Le 30, on voit revenir un grand nombre de Wurtembergeois qui avaient quitté leur patrie pour aller chercher fortune ailleurs, et qui se trouvent maintenant dans la plus profonde misère. Quelques-uns reviennent de Hollande ou des frontières de ce pays et des États prussiens, où on leur a refusé le passage.

1er. juillet. La grande majorité des bailliages accepte la constitution : toutefois, dans les cercles des anciennes provinces wurtembergeoises, les assemblées des bailliages n'ont pas produit un semblable résultat; le projet de constitution a été rejeté dans les cercles de Tubingue, Caustadt, etc. Des préjugés, fondés sur l'idée de l'excellence de l'ancienne constitution, sont la cause principale de cette résistance. Par suite des économies introduites dans toutes les parties de l'administration, le gouvernement n'aura plus, dans plusieurs Cours, que des chargés d'affaires.

7 juillet. Le ministre du roi près la diète germanique s'oppose à ce qu'elle soit seule compétente pour décréter le principe de l'exportation ou de l'importation des marchandises ou denrées allant à l'étranger ou en venant; il demande que les États de l'Allemagne méridionale particulièrement, continuent à jouir du droit d'étendre ou de limiter les communications commerciales avec la Suisse et la France. Le gouvernement se réserve le droit de permettre de nouveau, dès qu'il le jugera convenable, la sortie des grains pour la Suisse, et celle des bestiaux pour la France.

25 septembre. Établissement à Stuttgard d'une haute Cour de justice pour tout le royaume, sous la dénomination de tribunal suprême de justice : elle se divise en sénat criminel, sénat civil et Conseil des causes matrimoniales pour la confession évangélique.

1er. octobre. Des commissions sont établies à l'effet de préparer un travail, 1°. sur l'amélioration du sistème d'imposition et le rachat des droits féodaux; 2°. sur le partage des biens de l'église évangélique; 3°. sur la dotation en biens fonds pour l'église catholique. Une quatrième commission doit délibérer sur les mesures nécessaires pour mettre à exécution le plan de constitution, excepté ce qui a rapport à la représentation des États.

17 octobre. Création, à l'université de Tubingue, d'une faculté d'économie politique; deux professeurs sont nommés pour enseigner cette science.

25 octobre. Réunion de l'établissement formé, en 1812, à Ellwangen, sous le nom d'*université théologique catholique*, à l'université de Tubingue, en lui accordant le titre de faculté de théologie catholique, avec les mêmes droits et les mêmes rapports que les autres facultés. Il doit être établi, en même tems, à Tubingue, aux frais de l'État, un séminaire pour les candidats catholiques de l'état ecclésiastique, ainsi qu'une église paroissiale pour la communion catholique de la ville, dont le curé aura la direction de ce séminaire. Le cours d'étude doit y être de cinq ans, deux pour les études philologiques et philosophiques, et trois pour la théologie; l'instruction y est gratuite pour deux cents élèves.

13 novembre. Le roi réunit en un seul ministère ceux de l'intérieur, des cultes et de l'instruction publique.

27 novembre. Le royaume est divisé en quatre arrondissements d'administration ou cercles, qui sont celui du Necker, celui de la Forêt-Noire, celui de la Jaxt et celui du Danube. Pour l'administration de la justice, il y a, pour deux cercles, une cour de justice criminelle et un tribunal d'appel. Suppression de tous les impôts qui proviennent de la servitude personnelle.

1818, 20 janvier. Abolition du droit de détraction et de sortie en faveur du gouvernement prussien.

10 juin. Les émigrations recommencent; elles se dirigent en partie vers les États-Unis d'Amérique, en partie vers Odessa et la Crimée. Le gouvernement ne met aucun obstacle à ces émigrations qui, de tems immémorial, ont été une manie annuelle dans le pays; mais il prend de sages mesures pour que ceux que l'envie d'émigrer tourmente ne deviennent pas les victimes d'importuns toujours prêts à tirer parti de leur ignorance ou de leur crédulité. Des ouvrages élémentaires sont répandus parmi le peuple, afin d'instruire ceux qui ont le dessein de s'expatrier, de la nature du pays où ils vont chercher une nouvelle patrie. C'est principalement l'excès de population et la stagnation du commerce et de l'industrie qui produisent, dans le pays, la maladie morale de l'émigration.

30 juin. Création d'un établissement complet d'instruction et d'éducation pour les jeunes demoiselles.

9 juillet. Le gouvernement prend des mesures pour généraliser, dans le royaume, l'inoculation de la vaccine. Une école forestière inférieure est établie.

7 août. Un rescrit royal fixe à deux millions cinq cent mille florins le budjet, du 1er. juillet 1818 à la fin de juin 1819.

4 septembre. D'après le dernier recensement de la population, celle du royaume s'élève à 1,395,462 habitants.

19 septembre. Édit organique sur plusieurs points non décidés dans l'édit de religion, de 1806, et surtout sur l'exercice religieux de ceux des habitants des communes qui ne forment pas de communauté religieuse, et qui professent une religion différente de celle de la grande majorité des habitants.

1819, 9 janvier. Décès de la reine Catherine Paulowna, née le 21 mai 1788, sœur de l'empereur de Russie, veuve, en premières noces, le 21 décembre 1814, du prince Pierre-Frédéric de Holstein-Oldenbourg.

11 janvier. Abolition du droit d'aubaine entre ce royaume et celui des Deux-Siciles.

14 janvier. Le roi conserve les établissements que la reine avait fondés pour le bien du pays, notamment l'institut d'éducation et d'instruction publique pour les jeunes demoiselles.

24 janvier. Organisation des autorités administratives inférieures dans les départements de l'intérieur et de la justice. Le régime des communes est fondé sur les rapports d'habitation, de population et de territoire, qui sont considérés comme la base de l'association générale de l'État. Il doit être établi dans chaque commune un Conseil permanent, dont les membres sont choisis par les bourgeois entre eux; ce Conseil a un président, considéré comme fonctionnaire du gouvernement, et nommé par lui, sur la présentation de la commune; un comité de la bourgeoisie, dont les membres sont périodiquement renouvelés par voie d'élection, surveille les intérêts généraux de la commune. Les autres édits, dont se compose l'ordonnance d'organisation, règlent les attributions des baillis, l'administration des fonds de bienfesance, l'administration de la justice distributive et pénale, la nomination et le traitement des fonctionnaires.

16 février. Le roi fait présenter aux ministres, près la diète germanique, ses observations, tant sur l'organisation des divers corps de l'armée de la confédération que sur les plans relatifs à la construction d'une nouvelle forteresse sur le Haut-Rhin.

21 février. Les commissaires du roi avaient eu plusieurs conférences avec le délégué des princes et comtes médiatisés, dont les possessions sont situées dans le royaume; il s'agissait de trouver un moyen pour régler tous les rapports litigieux entre le gouvernement et les médiatisés. Les de-

mandes de ces derniers ayant été trouvées inadmissibles, les négociations sont rompues.

4 juin. La composition des États-Généraux est ainsi fixée : sont membres de cette assemblée, 1°. les princes et les comtes ci-devant immédiats d'empire; 2°. les propriétaires de biens nobles, et ayant titre de comte; 3°. les deux surintendants-généraux évangéliques les plus anciens; 4°. l'administrateur du vicariat-général de Rothenbourg, évêque d'Évora, et le plus ancien doyen catholique; 5°. le vice-chancelier de l'université du royaume; 6°. un député choisi par chacune des villes de Stuttgard, Tubingue, Louisbourg, Ellwangen, Ulm, Heilbronn et Reutlingen; 7°. un député choisi également par chacun des soixante-trois arrondissements de bailliages. Le roi nomme le président de l'assemblée.

13 juillet. Une commission, composée de trois ministres, fait l'ouverture de l'assemblée des États-Généraux, qui vote une adresse de remercîment au roi.

7 septembre. L'assemblée adopte le deuxième chapitre du projet de constitution qui est relatif au roi, à la succession au trône et à la tutelle du roi mineur.

10 septembre. Le titre relatif aux droits et aux devoirs des citoyens est également adopté.

18 septembre. L'assemblée termine la discussion sur l'acte constitutionnel; elle adopte les quatre paragraphes suivants : 1°. la noblesse de l'ordre équestre formera quatre corporations à l'effet de choisir ses députés aux États et de conserver ses familles; 2°. l'adoption dans l'une de ces corporations dépend de la résolution de ses membres et de l'agrément du roi; 3°. les statuts de ces corporations recevront leur sanction obligatoire par le consentement du roi et des États; 4°. les membres de l'ordre équestre auront tous les droits généraux des bourgeois d'État. Les commissaires des États présentent aux commissaires royaux une note sur les changements et additions à faire à l'acte constitutionnel. Ils demandent, 1°. le droit d'abolition qui dérive indubitablement de l'adoption du droit romain; 2°. le terme de trois ans pour le retour périodique des assemblées d'États; 3°. des projets de loi sur la nouvelle organisation de l'administration de l'État; 4°. la nomination en commun d'une commission, relativement aux dettes dont sont grevées les nouvelles provinces réunies au royaume. La constitution est enfin acceptée; voici ce qu'elle contient de relatif à l'autorité souveraine : le roi représente l'État dans tous les rapports avec les États étrangers; on ne peut, toutefois, sans le consentement des États-Généraux, aliéner, par une convention avec l'étranger, aucune partie du royaume, faire supporter aucune nouvelle charge aux sujets, changer ou abolir aucune loi du pays, conclure aucun traité de commerce qui contiendrait une nouvelle disposition légale, ni aucun traité de subsides, pour employer les troupes royales dans une guerre étrangère à l'Allemagne. Le roi doit donner connaissance aux États des traités et des alliances qu'il aura conclus avec des puissances étrangères. Aucune loi ne peut être portée, abolie, changée ou éclaircie authentiquement sans le consentement des États; mais le roi peut rendre des ordonnances sans ce consentement, et adopter les mesures nécessaires pour l'exécution et le maintien des lois, et, dans les cas urgents, prendre toutes les précautions qu'exige la sûreté de l'État. La justice est administrée selon l'ordre légal des instances, au nom du roi. Les tribunaux sont indépendants dans les limites de leurs attributions. La justice se rend publiquement. La voie de recours au juge est ouverte à tout citoyen qui se croit lésé dans son droit privé par un acte de l'autorité souveraine. Le roi peut faire grâce ou commuer la peine. La confiscation est généralement abolie.

20 septembre. Remise et échange de la charte constitutionnelle entre le roi et les États.

1er. octobre. Le roi confère au prince de la Tour et Taxis la propriété utile des postes du royaume, comme un fief héréditaire et masculin du royaume.

2 octobre. L'acceptation de la charte excite un enthousiasme général.

6 octobre. La charte est publiée dans la feuille officielle, ce qui équivaut à promulgation.

28 octobre. On célèbre, à Stuttgard, avec beaucoup de solennité, la fête de la constitution.

6 décembre. La censure existe dans le royaume, comme dans les autres États de l'Allemagne; mais elle n'est point oppressive : on peut critiquer avec franchise les actes du gouvernement, pourvu qu'on le fasse avec décence et sans aigreur.

27 décembre. Les négociations avec les nobles médiatisés ont été renouées, mais elles avancent très-lentement; quelques-uns d'entre eux témoignent de la défiance, d'autres s'attendent à plus qu'on ne peut leur accorder, d'autres, enfin, placent leur espérance dans les conférences de Vienne.

1820, 15 janvier. Le roi fait l'ouverture des États-Généraux.

20 janvier. Adresse des États en réponse au discours de la couronne. Le budjet est présenté à l'assemblée; les recettes y sont portées à 10,028,453 florins, et les dépenses à 10,542,521 florins. Le *déficit* doit être couvert par une taxe sur les capitaux et les revenus, et par une autre sur les traitements et les pensions.

1er. février. La ville de Stuttgard présente un coup d'œil intéressant depuis que les États y sont assemblés; on s'occupe vivement des affaires publiques; la constitution est chère à tous les habitants, et même, parmi les fonctionnaires, on ne trouve que des amis de la liberté.

4 février. Les chambres consentent à la levée des deux tiers des impôts directs pour l'année courante.

17 novembre. Le roi fait frapper une médaille en mémoire de l'adoption du pacte constitutionnel et en fait distribuer à tous les membres de l'assemblée qui ont signé cet acte.

1821, 15 janvier. Prorogation de l'assemblée des États au 15 février. Le roi accorde sa protection à la lithographie.

7 mars. La chambre des députés se prononce pour la suppression de toute espèce de juridiction privilégiée, à la seule exception de celle qui est introduite en vertu des traités existants avec les médiatisés. Elle décide que les délits de la presse ne pourront être jugés à l'avenir que par un juri.

15 août. Les malheurs de la Grèce excitèrent vivement l'intérêt des peuples de l'Allemagne; les Wurtembergeois ne furent pas les derniers à donner des preuves de philantropie en faveur d'une nation jadis si grande, et plongée maintenant dans l'abîme de l'oppression : une souscription pour aller à son secours est ouverte, à Stuttgard, par un grand nombre de personnes.

1822, 8 janvier. Le roi resserre ses liens d'amitié avec la Cour de Russie, en accordant au grand-duc Michel la main de la princesse Charlotte, fille aînée du prince Paul, et nièce de S. M.

1823, 28 janvier. La censure des journaux qui traitent de politique devient plus rigoureuse; on attribue la cause de cette sévérité à des représentations faites au gouvernement par les ministres des grandes puissances accrédités à Stuttgard, relativement à certains articles publiés dans ces journaux. On n'a donc pu se dispenser d'ordonner la stricte exécution des décrets de la diète germanique, de 1819, concernant les journaux politiques, mais, cependant, sans rien changer à la législation qui régit actuellement le royaume. Le gouvernement a déclaré formellement qu'il ne donnera jamais la main aux nouvelles entraves qu'on voudrait apporter, en Allemagne, à la liberté de la presse; et son ministre auprès de la diète a reçu l'ordre de combattre avec énergie toutes les propositions qui seraient faites, à cet égard, à cette assemblée. Quant au sistème représentatif qui existe dans le pays, il sera maintenu; les chambres continueront à délibérer d'après les formes établies par la constitution; la plus grande publicité sera accordée aux débats parlementaires, quelle que soit l'influence qu'on voudrait exercer pour amener la suppression du pacte constitutionnel. Le gouvernement fait démentir le bruit qui avait couru que, dans une conférence du roi avec l'empereur de Russie, ce dernier monarque aurait demandé le sacrifice de la constitution wurtembergeoise. Le roi, sans critiquer la forme des autres États de l'Allemagne, a pris la ferme résolution de maintenir le gouvernement constitutionnel qu'il a établi dans son royaume.

6 mars. La reine accouche d'un prince.

1er. mai. Un concours est établi à Stuttgard pour la meilleure *défense de la liberté de la presse, considérée comme garantie des droits des citoyens.*

20 juin. Les souverains d'Autriche, de Prusse et de Russie rappellent leurs ministres de Stuttgard, et donnent pour raison de cette mesure l'extension de l'influence du carbonarisme dans le royaume, influence que le roi a été invité plusieurs fois à réprimer, ce qu'il a refusé de faire sous diffé-

rents prétextes. Les trois souverains considèrent l'existence, en quelque pays que ce soit, de ce sistème non réprimé par l'autorité du monarque, comme un motif suffisant, non d'hostilité, mais pour témoigner leur mécontentement. Aussitôt que le gouvernement eut connaissance de cette mesure, il fit tenir un Conseil d'État extraordinaire, dans lequel on proposa de rappeler aussi les ministres de S. M. accrédités à Vienne, à Berlin et à Pétersbourg; mais cette proposition fut écartée, le roi présumant bien que, lorsque les trois souverains connaîtraient mieux l'esprit public du pays, ils reviendraient sur une mesure dont rien ne légitime la rigueur.

25 juillet. Le roi rappelle son ministre accrédité près la diète germanique.

11 août. Le ministre explique les motifs de son rappel. Ils ont été puisés dans un rapport qu'il fit à la diète en qualité de rapporteur d'une commission chargée d'examiner les réclamations des personnes qui se prétendaient lésées par les mesures administratives prises relativement au ci-devant royaume de Westphalie.

6 septembre. Le tribunal suprême adresse une circulaire à toutes les autorités, d'après laquelle il leur est enjoint, lorsqu'il leur sera présenté une plainte contre un ecclésiastique, de la renvoyer d'abord au doyen de sa communion, pour que celui-ci essaie de terminer à l'amiable. Si la conciliation n'a pas lieu, les tribunaux doivent poursuivre, d'après les formes prescrites par les lois, mais en observant envers les ecclésiastiques tous les ménagements que leurs fonctions rendent convenables. Cette mesure n'est pas entièrement nouvelle. Les droits politiques très-importants dont jouissait le clergé luthérien sous l'ancienne constitution, avaient amené l'usage de traiter les ecclésiastiques avec beaucoup d'égards. La nouvelle constitution qui établit l'égalité devant la loi, avait paru autoriser quelques fonctionnaires à exercer des rigueurs envers des ecclésiastiques poursuivis pour dettes ou pour délits de police. La nouvelle ordonnance embrasse les ecclésiastiques de toutes les confessions chrétiennes.

1er. décembre. Après un intervalle de trois ans, l'assemblée des États est ouverte par le roi, qui présente un aperçu de la situation du royaume. Le 3, adresse de l'assemblée, en réponse au discours du trône.

1824, 17 janvier. D'après les dispositions arrêtées par le Conseil ecclésiastique catholique, et conformément à l'ordonnance générale du 10 septembre 1808, les instructions chrétiennes et écoles catholiques sont établies pour renouveler l'instruction reçue dans les premières écoles, la compléter et l'étendre selon le progrès des années. Les individus qui ont quitté les premières écoles sont tenus de fréquenter celles des dimanches jusqu'à l'âge de vingt-un ans inclusivement.

12 février. L'assemblée des États est prorogée au 21 avril.

4 juillet. Le roi part pour Marseille, où il va prendre les bains de mer.

Le 12 août, il est de retour dans ses États.

14 septembre. Maintien de la censure, jusqu'à l'adoption de mesures uniformes dans toute l'Allemagne, relativement aux journaux et aux ouvrages qui ne contiennent pas plus de vingt feuilles d'impression.

12 novembre. La commission d'enquête de Maïence avait demandé au gouvernement l'extradition de M. Liesching, ancien rédacteur de *l'Observateur allemand*, et celle d'un grand nombre de jeunes étudiants connus par leurs talents, mais accusés de menées démagogiques. Le ministre répond que le Wurtemberg, possédant ses propres lois, se chargerait lui-même de faire juger les prévenus, et de les punir s'ils étaient coupables. En conséquence, les personnes dénoncées ont été arrêtées et conduites dans la forteresse d'Asper; une commission a été nommée pour instruire leur procès, en présence de deux commissaires autrichien et prussien. Il s'est formé à Weiresberg une réunion de dames, qui a pour but d'honorer les femmes qui, après avoir obtenu de Conrad III, empereur d'Allemagne, qui assiégeait le château, la permission d'emporter ce qu'elles avaient de plus précieux, emportèrent, sous la conduite de la duchesse de Bavière, leurs époux sur leurs épaules. La reine est à la tête de cette noble réunion, qui possède le vieux château, et qui l'a rendu plus accessible aux voyageurs qu'il ne l'a été jusqu'à présent. Des femmes qui se distinguent par leur dévouement, par des soins prodigués à des hommes malades, par une fidélité particulière, seront récompensées par la société. Chaque personne qui contribue à l'association en reçoit une belle bague dorée, dans laquelle se trouve montée une petite pierre du château, avec la légende : *Fidélité des femmes.*

1825, 29 mai. Les princes et princesses collatérales de la ligne principale formée par le feu roi, portent le titre de ducs et de duchesses de Wurtemberg et ont la qualité d'altesse.

24 juillet. Le roi confère la grande croix de la couronne de Wurtemberg à M. le baron de Damas, ministre des affaires étrangères de France, à M. le comte de la Ferronnays, ambassadeur de France en Russie, et à M. le baron Cuvier, conseiller d'État.

24 octobre. Le roi, qui avait, conformément à l'acte fédéral du 8 décembre 1821, fixé l'état légal de la noblesse ci-devant immédiate, étend cette déclaration à l'ancienne noblesse domiciliée dans le royaume, moyennant toutefois sa renonciation aux justices patrimoniales, à la police des lieux et à la juridiction des forêts, et autant que ses prétentions sont fondées sur une possession antérieure au 10 mai 1809, et qu'elles n'ont point été éteintes par de nouvelles conventions ou par d'autres droits particuliers.

1er. novembre. Les pouvoirs des membres des États expirant au 14 janvier 1826, le roi ordonne une nouvelle élection des députés qui n'ont point, par leur charge, voix et séance dans la deuxième chambre.

29 novembre. De nouveaux désordres ont lieu parmi les étudiants de l'université de Tubingue : le mauvais esprit qui s'était déjà manifesté dans cette classe imbue des principes d'une fausse philosophie, fomenté par quelques étrangers et par des jeunes gens sortis des autres universités d'Allemagne, a formé des réunions secrètes et nombreuses, dans lesquelles ils avaient conclu une sorte de pacte, déclarant infâmes tous ceux qui ne voudraient pas y prendre part. Ceux des étudiants que leurs bons principes et l'amour de l'ordre éloignaient de cette convention, se voyaient abandonnés et comme méprisés de leurs amis qui en fesaient partie. Leur position devenait de jour en jour plus critique par l'approche du 1er. décembre, jour qui leur avait été fixé pour prendre une détermination; des scènes tumultueuses, des combats même avaient lieu entre les classes qui subdivisaient l'association générale sous les noms d'*Alemania* et de *Franconia*. Le 3 décembre, ces scènes désagréables ayant continué rendirent nécessaires l'intervention de l'autorité; un détachement d'artillerie royale est entré à Tubingue, et l'on y a envoyé, en qualité de commissaire civil extraordinaire, le conseiller de justice Hoffaker, avec des pleins pouvoirs très-étendus. On a publié un édit sévère, dont il a été remis un exemplaire à chaque étudiant, qui a dû en accuser par écrit la réception. Il a pour objet la dissolution totale de la société dite *Bürschenschaft* et de toute autre association particulière, et porte les peines les plus sévères contre ceux qui ne s'y conformeraient point. Il est défendu aux étudiants de prononcer le décri (*verruf*) contre un de leurs condisciples ou contre un habitant de Tubingue. On a renouvelé et rendu plus rigoureux le mandat contre le duel. La juridiction particulière de l'université est supprimée.

1826, 19 janvier. Levée de quatre mille hommes pour renforcer les régiments de l'armée et tenir au complet le contingent que le roi est tenu de fournir à la confédération germanique.

28 novembre. Les tribunaux du pays se distinguent en général par la sagesse et par l'impartialité de leurs décisions; en voici un exemple, qui rappelle la réponse du meunier de Sans-Souci au grand Frédéric. Le roi a fait élever, il y a quelques années, un château de plaisance et un parc sur une colline appelée Rosenstein, située à une lieue de Stuttgard; les terrains appartenaient à des habitants de la petite ville de Kanstadt; le gouvernement en fit l'acquisition de gré à gré, et tous les vendeurs en avaient touché le prix, à l'exception d'un seul, nommé Wuldmann, boulanger dans la même ville, qui ne voulut pas accepter le prix de sa parcelle, prétendant d'abord qu'il n'avait jamais consenti à la vente, et ensuite qu'elle avait été résolue. L'administration des domaines le fit citer au tribunal de première instance pour se voir condamner à délaisser l'immeuble, et ses conclusions lui furent adjugées. Sur l'appel interjeté par Wuldmann, de nouveaux témoins furent entendus à sa requête; mais leurs dépositions n'ayant pas été favorables à ses prétentions, le jugement fut confirmé. Wuldmann se pourvut au tribunal de troisième instance; l'appel alors n'est rece-

vable que dans deux cas : le premier, si la deuxième instance a réformé le jugement de la première ; le second, quoique les jugements des deux premières instances soient conformes, si la valeur de l'objet est de 500 florins et plus. Plusieurs années s'étaient écoulées depuis le commencement de ce procès, et le parc était établi. La pièce litigieuse, située au milieu des autres, avait conservé son ancien état. L'administration ayant voulu depuis quelque tems y faire des changements, la Cour d'appel a ordonné que provisoirement tout resterait en état, et cette sentence fut exécutée. Le roi lui-même s'intéresse à ce que ce procès soit terminé, afin de pouvoir jouir de son parc ; cependant la cause continue de suivre la marche ordinaire. Le boulanger peut dire à son tour : *Il y a des juges à Stuttgard*. Il est bon de faire observer que les séances des tribunaux wurtembergeois ne sont pas publiques : par conséquent les juges ne sont pas à même de capter les suffrages de l'opinion, et lorsqu'ils luttent contre le pouvoir, leur conscience et leurs lumières sont leur unique mobile.

1er. décembre. Le roi ouvre l'assemblée des États ; il annonce dans son discours que le moment actuel est convenable pour asseoir l'économie publique sur des bases solides, et déterminer la balance des recettes et des dépenses d'une manière durable. Le 7, le ministre des finances présente le budjet pour les trois années, depuis le 1er. juillet 1826 jusqu'au 30 juin 1829. La dépense monte en totalité, pour ces trois ans, à 28,542,160 florins 22 kreutz ; la recette ne s'élève qu'à 28,510,357 florins 47 kreutz ; le déficit est donc de 31,802 florins 35 kreutz. Le 11, la chambre des députés renvoie à sa commission des finances les projets de loi relatifs aux impôts sur les boissons, les tabacs, etc.

1827, 22 février. Fiançailles du duc Frédéric-Paul avec la princesse Sophie-Dorothée-Catherine de la Tour et Taxis.

5 juillet. Clôture de la session des États, après l'adoption du budjet par les deux chambres.

20 décembre. Le roi convoque, au 15 janvier prochain, une assemblée extraordinaire des Etats.

Ce prince conservait encore sa mère ; née le 29 septembre 1766, elle avait épousé le roi Frédéric II, le 18 mai 1797 ; elle était veuve depuis le 30 octobre 1816. Ses vertus lui avaient concilié l'amour et la vénération de tous les Wurtembergeois. Depuis long-tems, sa santé était altérée ; elle était très-souffrante. Dans la nuit du 4 au 5 octobre 1828, elle éprouva une grande difficulté à respirer. Cette incommodité, jointe à ses autres maux, donna de grandes inquiétudes. Cependant son état n'avait pas empiré dans la journée du 5 ; mais la nuit suivante, la difficulté de respirer augmenta considérablement, et la reine expira le 6, à deux heures après midi, d'une hidropisie de poitrine, à Stuttgard. Ses obsèques eurent lieu le 11, entre quatre et cinq heures, avec beaucoup de solennité, et le corps fut ensuite déposé dans le caveau de la famille royale, sous la chapelle du château à Louisbourg. Le cercueil fut porté dans le château par seize officiers de l'état-major. Le roi, ayant à ses côtés LL. AA. RR. les princes Frédéric et Auguste, marchait immédiatement après le cercueil. S. M. était suivie de LL. AA. RR. les ducs Alexandre et Guillaume de Wurtemberg, des comtes Alexandre et Guillaume, et du prince de Hohenlohe-Ohringen. Le corps fut reçu à l'entrée de la chapelle, tendue de noir et magnifiquement illuminée, par le clergé de la Cour et de la ville, et placé de suite sur le catafalque. Dans les tribunes disposées pour la famille royale, se trouvaient S. M. la reine, LL. AA. RR. les princesses Marie et Sophie, S. A. R. la princesse Pauline, LL. AA. les duchesses Henriette et Élisabeth, et la comtesse Marie de Wurtemberg. Les membres du corps diplomatique se trouvèrent dans une tribune séparée. Après une musique analogue à la cérémonie, le prédicateur de la Cour prononça l'oraison funèbre de la défunte ; ensuite la chapelle du roi exécuta une cantate, pendant laquelle on descendit le corps dans le caveau au bruit du canon.

Le 20 octobre, la Cour de France a pris le deuil pour vingt et un jours, à l'occasion de cette mort, les onze premiers jours en noir et les dix derniers en blanc.

Le roi de Wurtemberg a rendu hommage à la mémoire de sa mère par une bonne action. Il a autorisé M. de Turckeim, maire de Strasbourg, à payer une somme de mille florins pour aider à la reconstruction du presbitère de Souffel-Véyersheim, détruit en 1815 par un incendie, lorsque les troupes commandées par le prince royal, aujourd'hui roi de Wurtemberg, marchaient contre le corps commandé par le général Rapp.

Le roi Guillaume a épousé en premières noces, le 24 janvier 1816, Catherine-Paulowna, fille de feu Paul, empereur de toutes les Russies, née le 21 mai 1788, qu'il a perdue le 9 janvier 1819. Il s'est remarié, le 15 avril 1820, à Pauline-Thérèse-Louise, née le 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, duc de Wurtemberg, oncle du roi.

Il a eu du premier lit deux filles, savoir :

1°. Marie-Frédérique-Charlotte, née le 30 octobre 1816 ;
2°. Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818.

Du second lit, le roi Guillaume a eu :

1°. Catherine-Frédérique-Charlotte, née le 24 août 1821 ;
2°. Charles-Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, prince royal.

Le roi Guillaume a une sœur et un frère, qui sont :

1°. Frédérique-Catherine-Sophie-Dorothée, née le 21 février 1783, mariée, le 22 août 1807, à Jérôme Bonaparte, alors roi de Westphalie, aujourd'hui comte de Montfort, né le 15 novembre 1784. Elle en a eu un fils, né le 24 août 1814, appelé le prince de Montfort.

2°. Paul-Charles-Frédéric-Auguste, né le 19 janvier 1785, duc de Wurtemberg, marié, le 28 septembre 1805, à Catherine-Charlotte-Georgine-Frédérique-Louise-Sophie-Thérèse, née le 17 juin 1787, fille de Frédéric, duc de Saxe-Hildbourghausen. De ce mariage sont nés :

a. Frédérique-Charlotte-Marie (Hélène-Paulowna), née le 9 janvier 1807, mariée, le 19 février 1824, à Michel-Paulowitch, né le 8 février 1798, grand-duc de Russie.
b. Frédéric-Charles-Auguste, né le 21 février 1808.
c. Pauline-Frédérique-Marie, née le 25 février 1810.
d. Frédéric-Auguste-Éberhard, né le 24 janvier 1815.

Les frères et sœurs du feu roi Frédéric II, oncles et tantes du roi Guillaume, sont :

1°. Louis-Frédéric-Alexandre, duc de Wurtemberg, né le 30 août 1756, a épousé en premières noces, le 27 octobre 1784, Marie-Anne, fille du prince Adam-Czarteriski, née le 15 mars 1768. Il divorça avec elle en 1792, et se remaria, le 28 janvier 1797, étant veuf, avec Henriette, née le 22 avril 1780, fille de Charles, prince de Nassau-Weilbourg. Il est mort le 20 septembre 1817 ; sa veuve vit encore. De son premier mariage il a eu :

a. Adam, né le 16 janvier 1792, portant le titre de duc de Wurtemberg, ancien lieutenant-général au service de Wurtemberg.

Du second mariage, Louis-Frédéric a laissé :

b. Marie-Dorothée-Louise-Wilhelmine-Caroline, née le 9 novembre 1797, mariée, le 24 août 1819, à l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie, veuf pour la seconde fois.
c. Louise-Amélie-Wilhelmine-Philippine, née le 28 juin 1799, mariée, le 24 avril 1817, à Joseph-Georges-Frédéric-Ernest-Charles, prince héréditaire de Saxe-Altenbourg.
d. Pauline-Thérèse-Louise, née le 11 septembre 1800, mariée, le 15 avril 1820, au roi Guillaume, son cousin germain.
e. Élisabeth-Alexandrine-Constance, née le 27 février 1802.
f. Alexandre-Paul-Louis-Constantin, né le 9 septembre 1804.

2°. Eugène-Frédéric-Henri, duc de Wurtemberg, né le 21 novembre 1758, lieutenant-général au service de Prusse, marié, le 21 janvier 1787, à Louise, née le 13 octobre 1764, fille de Christian-Charles, prince de Stolberg-Gédern, et veuve d'Auguste-Frédéric, duc de Saxe-Meinungen. Elle a survécu aussi à son second mari Eugène, duc de Wurtemberg, mort le 20 juin 1822, de qui elle a eu :

a. Frédéric-Eugène-Charles-Paul-Louis, duc de Wurtemberg, né le 8 janvier 1788, lieutenant-général au service de Russie, fait en ce moment (en 1828) la campagne contre les Turcs. Il a été marié, le 20 avril 1817, à Mathilde, fille de Georges, prince de Waldeck, née le 10 avril 1802. De ce mariage sont issus :

aa. Marie-Alexandrine-Auguste-Louise, née le 25 mars 1818, comtesse de Wurtemberg ;
bb. Eugène-Guillaume-Alexandre-Hermann, né le 25 décembre 1820, comte de Wurtemberg.

b. Frédérique-Sophie-Dorothée-Marie-Louise, née le 4 juin 1789, mariée, le 29 septembre 1811, à Auguste, prince de Hohenlohe-Oehringen.

c. Frédéric-Paul-Guillaume, duc de Wurtemberg, né le 27 juin 1797, au service de Prusse.

3°. Sophie-Dorothée-Auguste (Marie-Féodorowna), née le 25 octobre 1759, du feu duc Frédéric-Eugène de Wurtemberg, oncle du roi Guillaume, épousa, le 18 octobre 1776, le grand-duc Paul, ensuite empereur de Russie, qu'elle perdit le 24 mars 1801, et dont elle resta veuve. Elle était mère de l'empereur Nicolas, sous le règne duquel elle est morte d'apoplexie dans la nuit du 4 au 5 novembre 1828.

4°. Guillaume-Frédéric-Philippe, né le 27 décembre 1761, duc de Wurtemberg, ancien lieutenant-général au service de Danemarck, aujourd'hui feld-maréchal au service de Wurtemberg, marié, le 23 août 1800, à Frédérique-Françoise-Wuilhelmine, née Rhodis, comtesse de Tunderfeldt, née le 21 janvier 1777, morte le 6 février 1822. De ce mariage morganatique sont nés :

a. Chrétien-Frédéric-Alexandre, né le 5 novembre 1801, comte de Wurtemberg.

b. Frédéric-Guillaume-Alexandre-Ferdinand, né le 6 juillet 1810, comte de Wurtemberg.

c. Frédéric-Alexandre, comte de Wurtemberg, né le 6 février 1814, décédé.

d. Frédérique-Marie-Alexandrine-Charlotte-Catherine, née le 29 mai 1815, comtesse de Wurtemberg.

5°. Ferdinand-Frédéric-Auguste, né le 22 octobre 1763, duc de Wurtemberg, feld-maréchal autrichien, gouverneur de la Haute et Basse-Autriche, marié, 1°. le 18 mars 1795, à Albertine-Wilhelmine-Amélie, fille de Christian-Gonthier, prince de Schwarzbourg-Sondershausen, née le 5 avril 1771, séparée par un divorce ; remarié, 2°. le 25 février 1817, à Marie-Cunégonde-Pauline, fille de François-Georges-Charles, prince de Metternich, née le 20 novembre 1771. Il n'a d'enfants d'aucun de ces deux mariages.

6°. Alexandre-Frédéric-Charles, né le 24 avril 1771, duc de Wurtemberg, général de cavalerie au service de Russie, gouverneur de la Livonie, de l'Esthonie et de la Courlande, marié, le 17 novembre 1798, à Antoinette-Ernestine-Amélie, née le 28 août 1779, fille de feu François, duc, puis prince de Saxe-Saalfeld-Cobourg, morte le 14 mars 1824, de laquelle il a eu :

a. Antoinette-Frédérique, née le 17 septembre 1799.

b. Frédéric-Guillaume-Alexandre, né le 20 décembre 1804.

c. Ernest-Alexandre-Constantin-Frédéric, né le 30 août 1807.

7°. Henri-Frédéric-Charles, né le 3 juillet 1772, duc de Wurtemberg, lieutenant-général au service de Wurtemberg, marié, en 1798, à Caroline-Alexei. De ce mariage morganatique sont nées cinq filles :

a. Louise, née le 4 octobre 1799.

b. N. N., née le 5 mars 1801.

c. N. N., née le 15 décembre 1802.

d. N. N., née en 1803.

e. N. N., née en 1805.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES ÉLECTEURS, DUCS DE BAVIÈRE.

MAXIMILIEN-JOSEPH.

1799. Nous avons vu que l'électeur Charles-Théodore, décédé le 16 février 1799, avait laissé la dignité électorale à son plus proche parent, le duc Maximilien-Joseph de Deux-Ponts-Birkenfeld. Ce nouveau souverain se montra bientôt digne de l'honorable succession à laquelle il était appelé; l'époque était mûre pour de nouvelles institutions; les révolutions qui agitaient l'Europe depuis plusieurs années avaient déterminé plusieurs souverains à effectuer dans leurs États des améliorations que les circonstances rendaient indispensables; ils voulurent suivre la marche du siècle, et le prince Maximilien ne fut pas le dernier à sentir que son pays était en mesure pour les changements nécessités par les progrès généraux de la civilisation. Aussi le nouvel électeur s'empressa-t-il de méditer sur les modifications que l'électorat paraissait susceptible d'éprouver sous les rapports religieux, politiques, administratifs, judiciaires. Il regarda le vagabondage comme une plaie de l'État, et s'empressa de le réprimer; il supprima un grand nombre de fêtes, les abus des pélerinages, les couvents des ordres mendiants; il réforma la jurisprudence criminelle, établit un nouvel ordre dans diverses branches de l'administration publique. On pourra juger l'ensemble de sa conduite par le compte que nous allons rendre de ses principaux actes.

1801, 26 août. Edit portant que la religion catholique ne devait plus être réputée comme d'un exercice indispensable pour jouir des droits de naturalisation dans l'État; qu'en conséquence, les sectateurs d'autres religions ne devaient point en être privés. Cet édit obtient une approbation générale. Comme il existe en Bavière beaucoup de terres incultes, on croit que le gouvernement pense à faire venir, pour les cultiver, un grand nombre de Mennonites, descendants de ceux qui, dans le dernier siècle, ont fertilisé plusieurs contrées sur les deux rives du Rhin.

4 septembre. L'électeur ayant résolu de prendre le commandement des troupes, supprime le collége de la guerre; il établit deux Conseils, dont l'un est chargé de la justice, et l'autre de l'économie militaire.

5 octobre. Le gouvernement prend les mesures les plus actives pour extirper le fléau de la mendicité: un édit chasse des États électoraux tous les vagabonds; les tribunaux doivent les condamner à des peines corporelles; la juridiction dans laquelle ils auront été saisis doit payer les frais nécessités pour leur conduite aux frontières; il est défendu aux habitants, sous des peines sévères, de demander ou de donner des aumônes dans les rues ou sur les routes publiques; les pauvres incapables de travailler doivent être nourris dans les communes; les garçons de métiers qu'on trouverait mendiant doivent être livrés à la force armée. Pour donner plus d'efficacité à ces dispositions, on doit placer dans chaque bailliage un détachement de troupes réglées, jusqu'à ce que la racine du mal soit entièrement extirpée.

9 novembre. Les peines corporelles doivent désormais remplacer les amendes auxquelles étaient soumis les hommes coupables de voies de fait, amendes qui furent établies en Bavière comme dans le reste de l'Europe, alors qu'on pouvait racheter avec de l'argent la vie d'un homme et qu'il y avait un tarif pour toute espèce de mutilation.

12 novembre. Il est défendu de se servir dans tout acte public ou privé de termes latins, qui ne servent qu'à rendre le sens inintelligible aux personnes intéressées. L'électrice accouche de deux princesses, Élisabeth-Louise et Amélie-Auguste. Le pardon général accordé aux déserteurs est prorogé pour trois mois.

15 décembre. Des émissaires parcouraient le pays pour engager les habitants des campagnes à émigrer dans les États étrangers et lointains; ils fesaient circuler secrètement un manifeste imprimé, contenant les promesses les plus séduisantes. Il est enjoint d'arrêter ceux qui le répandraient, et de les traduire devant les tribunaux pour être punis comme embaucheurs. Les individus qui s'enrôleraient en qualité de colons et ceux qui seraient déjà partis seraient privés à jamais de la faculté de rentrer dans leur patrie.

1802, 1er. janvier. A dater de ce jour, commence l'exécution des rescrits de l'électeur concernant la réforme des fêtes solennelles et la défense des pélerinages à l'étranger. Tous les curés et autres ecclésiastiques ayant charge d'âmes doivent instruire convenablement le peuple du véritable but de la suppression des fêtes, pour le porter à l'obéissance due à l'Église et au souverain, et l'exhorter à assister avec d'autant plus d'exactitude au service divin les dimanches et les autres jours consacrés à Dieu.

24 janvier. Tous les biens et droits productifs appartenant au clergé, aux églises et aux fondations pieuses, doivent être taxés dans une seule proportion, et, eu égard à l'amélioration survenue dans l'évaluation des dîmes, la collecte doit en être faite par les percepteurs ordinaires. Les brigands et les gens sans aveu se multiplient à tel point que, pendant le seul mois de décembre dernier, on a arrêté jusqu'à onze cent trente-neuf tant voleurs que déserteurs, vagabonds et mendiants. Plusieurs ont été conduits hors des frontières; les plus coupables ont été mis en jugement.

9 février. Création d'une commission expresse pour traiter de tout ce qui a rapport aux monastères. Elle se compose d'un président, de deux conseillers laïcs, de deux conseillers ecclésiastiques et d'un secrétaire pour la comptabilité.

16 février. Ordonnance relative à l'instruction publique. Chaque individu, quel que soit son état et son âge, doit recevoir gratuitement une bonne instruction, afin de pouvoir faire usage, dans la vie civile, des éléments de ces connaissances si importantes et si nécessaires à presque toutes les branches de l'industrie et du commerce.

2 mars. L'électeur présente au comité de ses États un projet de code criminel, qui sera incessamment soumis au public, invité par des prix à concourir à son perfectionnement. Ce projet est particulièrement l'ouvrage du professeur Klinshrod, de Wurtzbourg, qui, avec Klein, Feuerbuch, Erhard et quelques autres savants distingués, a le plus contribué par ses écrits à répandre des lumières dans cette intéressante partie de la législation. On avait lieu d'être étonné de ce que la jurisprudence gothique du moyen âge fût maintenue en Bavière dans les affaires criminelles. On suivait ponctuellement la lettre cruelle de la fameuse loi de Charles-Quint, connue sous le nom de la *procédure Caroline*. Les exécutions étaient à l'ordre du jour dans la dernière année de Charles-Théodore, et la question le seul moyen pour arracher aux prévenus l'aveu de leur crime. L'électeur régnant s'occupa, dès son avènement à la dignité électorale, de l'amélioration de la législation criminelle. Voulant prouver que la tolérance entrait comme un ressort essentiel dans son gouvernement philantropique, le prince permet aux protestants demeurant à Munich l'exercice public de leur

religion. On observe que c'est la première fois, depuis la guerre de trente ans, où les Suédois avaient pendant quelque tems occupé Munich, que la religion luthérienne est publiquement exercée dans cette capitale.

7 mars. Tous les moines mendiants et étrangers des couvents des États bavaro-palatins sont renvoyés dans leur patrie; il est accordé à chacun 15 florins pour frais de voyage.

23 mars. Les terres marécageuses qui ont été mises en culture dans les environs de Bosenheim et Neubourg sont assignées aux colons étrangers, qui se présentent en grand nombre, pour s'établir dans les États électoraux supérieurs; ces terres leur sont données en propriété, sous la condition qu'après les avoir possédées pendant dix années, ils en paieront le cens. Les mêmes terres sont affranchies, pendant vingt-cinq ans et plus, du paiement des dîmes. Les colons jouissent en outre, pour eux et leurs descendants de la première génération, de l'affranchissement de tout service militaire.

13 mai. Le projet de code des lois criminelles est publié; une prime de 100 louis est promise à celui qui en donnera la meilleure critique, et une de 50 louis à celui qui en approchera le plus. Cette critique ou discussion doit embrasser l'ensemble de l'ouvrage.

7 juin. Le comité des États avait réclamé vivement contre les réformes des couvents ordonnées par l'électeur; le ministère était surtout inculpé comme voulant précipiter le prince dans un mouvement révolutionnaire. L'électeur, offensé du ton et du but de ces réclamations, déclare au comité que rien n'avait été ordonné que de son aveu, qu'il examine tout par lui-même, qu'il ne se laisse influencer par personne, et qu'il attendait de la part des États plus de soumission et une conduite plus délicate à l'avenir.

28 juillet. Défense de délivrer des congés militaires jusqu'à nouvel ordre. Toute espèce de quête de la part des moines, tant nationaux qu'étrangers, est interdite sous les peines les plus sévères.

1803, 31 janvier. Le corps des négociants de la ville d'Augsbourg avait demandé à changer sa constitution et à en rédiger une nouvelle moins coûteuse, à opérer la réforme des nombreux abus qui existent dans son administration, à améliorer sa police, enfin à établir un contrôle de bourgeoisie. Le sénat, après une vive discussion, arrête par un décret l'établissement de ce contrôle; tous les autres points de la demande sont renvoyés à l'examen d'une commission particulière.

22 avril. Ordonnance portant que les principes établis en Bavière à l'égard des chapitres, abbayes, couvents et corporations ecclésiatiques, recevront leur application dans toutes les nouvelles possessions de Franconie et de Souabe: on doit procéder d'abord à la suppression des couvents des ordres mendiants, tels que capucins, récollets, etc. Une autre ordonnance étend aux pays d'indemnité, en Franconie, l'incompatibilité de diverses fonctions publiques. Aussi tous les officiers civils de Wurtzbourg et de Bamberg, qui se trouvent aussi pourvus de places à la nomination d'autres princes de l'empire, ou autres membres de la noblesse immédiate, sont tenus d'opter et de s'en tenir à un seul emploi. Une autre ordonnance, relative au droit de franchise et d'aubaine, porte que les conventions existantes à cet égard entre la Bavière et les républiques helvétique et italienne, l'électeur de Saxe, l'ordre Teutonique, le gouvernement de Saltzbourg, le prince de la Tour et Taxis, seront étendues aux pays d'indemnité de l'électeur. Quant aux autres États avec lesquels il n'existe pas de traités particuliers à cet égard, on agira envers eux par droit de réciprocité, comme il en est usé dans leurs territoires relativement aux habitants de la Bavière. L'émigration dans les pays étrangers est de nouveau défendue; les contrevenants doivent être punis par la confiscation de leurs biens.

27 août. Une nouvelle ordonnance supprime généralement tous les établissements ecclésiastiques connus sous la dénomination de chapitres collégiaux. Les membres actuels de ces chapitres seront pensionnés. Les bâtiments, jardins et dépendances des divers couvents de Munich qui sont tombés dans la réforme générale, sont mis en vente.

1er. septembre. Il est défendu de lire dans les églises des histoires de miracles prétendus, comme le pratiquaient plusieurs curés, surtout dans les villages, pour attirer les pélerins, en leur promettant de leur faire voir une image miraculeuse: ces abus doivent être désormais soumis à des peines très-graves.

15 septembre. Des mesures sévères sont prises pour mettre fin aux pélerinages déjà prohibés depuis un an; quarante-cinq communes, dont les habitants avaient enfreint la défense, sont soumises à l'exécution militaire. Cette mesure est peut-être un peu rigoureuse, car la foi même irréfléchie ne peut être assujétie au régime des ordonnances; les soldats, du reste, sont de mauvais convertisseurs.

25 octobre. L'administration forestière est organisée d'après un nouveau plan; la direction supérieure de cette branche importante de l'administration publique est confiée au ministère des finances; toutes les forêts sont partagées en inspections et sous-inspections; le rescrit est basé sur les dispositions des lois et règlements forestiers émanés en France, et que l'on peut regarder encore comme les meilleurs de l'Europe en cette partie.

16 novembre. Les finances étant le nerf d'un État, une amélioration dans leur sistème ne pouvait échapper à la sagacité de l'électeur. Il établit un ministère central pour surveiller cette branche de l'administration, et pour diriger les opérations de la caisse générale de tous les États bavaro-palatins. Il doit y avoir dans chaque province une caisse particulière et un état de finances provinciales; les caisses des provinces contiennent trois espèces distinctes de revenus: 1°. les contributions directes et indirectes perçues dans chaque province; 2°. les revenus provenant des droits du fisc proprement dit, ou ce qu'on appelle en Allemagne *régalien;* 3°. les revenus provenant du domaine de l'État. Voici maintenant pour les dépenses; les états de celles de chaque province comprennent, 1°. les appointements des autorités judiciaires et administratives établies dans chaque province; 2°. les pensions; 3°. les dépenses pour le service public; 4°. le paiement des dépenses résultant de l'acquittement des intérêts de la pension. Toutes les dépenses des églises, des écoles, gymnases, colléges, universités et autres établissements littéraires ou religieux, sont acquittées sur le produit des biens qui leur sont spécialement affectés. Le montant des revenus de chaque caisse provinciale, déduction faite des dépenses, est versé, au commencement de chaque mois, dans la caisse générale, où sont pris les fonds nécessaires pour l'entretien de l'électeur, de sa famille et de sa Cour, du ministère de l'année, et pour le paiement des dettes générales hipothéquées sur tout l'électorat.

1804, 9 mars. Suppression du Conseil de justice militaire, qui est remplacé par un *auditoriat* général, qui est l'instance suprême de toutes les affaires judiciaires militaires, et jouit du même rang que le tribunal suprême pour les affaires civiles.

6 avril. Les États de l'électeur en Souabe sont divisés en quatre districts, savoir: 1°. celui de Kempten, qui renferme, outre l'ancien évêché de ce nom et une grande partie de celui d'Augsbourg, les anciennes villes impériales de Ravensbourg, Leutkirch, Wemgen, Buctorn; 2°. celui de Mindelheim, qui comprend les cantons d'Oltobeuern, Mindelheim, Turkeim, Schwabmengen, Buchloc et Kauffbeuern, ou, en majeure partie, les anciennes possessions de l'électeur bavaro-palatin en Souabe (avant la dernière guerre), ainsi que le territoire de l'ancienne ville impériale de Kauffbeuern; 3°. celui d'Ulm, qui renferme, outre l'ancien territoire de la ville d'Ulm, celui des nombreuses abbayes immédiates, situées le long de la rive droite du Danube et qui ont passé sous la domination de l'électeur; 4°. le district de Dillingen, qui comprend toute la partie de l'ancien évêché d'Augsbourg, située sur la rive gauche du Danube, ainsi que les anciennes villes impériales de Nordlingen et de Bopfingen, avec leur territoire.

5 juin. Suppression des ermites; ils ont l'ordre de quitter leur robe et d'être habillés dans un mois comme les autres citoyens. On leur donne 30 florins à chacun pour se procurer des vêtements nouveaux. On abat les cellules qu'ils avaient dans les bois; quant aux ermitages bâtis à portée des villes et villages, on les met en vente.

24 juin. L'électeur fait construire un observatoire général dans les environs de Munich, sur le point le plus élevé d'un horizon immense. Il en établit également un à Landshut pour l'usage de l'université. Une ordonnance, tendant à arrêter les émigrations, porte que tous les individus qui s'enrôleront comme colonistes et quitteront leurs foyers, perdront à jamais la faculté d'y rentrer. Cette mesure est insignifiante à l'égard des personnes qui ne quittent leur pays que parce qu'ils n'y trouvent pas de moyens d'existence.

31 août. Établissement, en Souabe, d'une caisse géné-

rale et de caisses particulières d'assûrance contre les incendies.

1805, 20 juin. Le gouvernement s'occupe du grand projet de joindre le Danube au Rhin. M. de Wilbeking parcourt en ce moment la Franconie, où la nature semble avoir marqué le point central des nouvelles communications entre Vienne et Francfort, entre Amsterdam et Constantinople, entre la mer du Nord et la mer Noire. Ce célèbre constructeur hidraulique rassemble toutes les notions qui peuvent avoir rapport à ce projet, afin de rendre compte des moyens d'exécution et des frais que cette vaste entreprise peut occasioner. Ce plan n'est pas tout-à-fait nouveau; Charlemagne l'avait déjà conçu. Ce grand prince, se trouvant en 793 à Ratisbonne, occupé de la guerre contre les Huns, prit avec les grands de son empire la résolution d'établir un canal de communication entre les anciens et les nouveaux Francs, un canal qui réunit la Régat avec l'Althmuhl, et par là le Rhin avec le Danube. Il se rendit lui-même dans les environs de Wissembourg en Franconie, où il fit creuser un canal qui avait 300 pieds de largeur. On avait déjà une longueur de 2,000 pieds; mais la mauvaise saison et la nouvelle que les Saxons venaient de se soulever encore, obligèrent ce grand prince à abandonner ce projet pour le moment. On voit encore aujourd'hui les restes de ce canal connu des savants sous le nom de *Fossa Carolina*. De Wissembourg, Charlemagne se rendit à Francfort par Bamberg et Wurtzbourg, en suivant le cours de la Régat, de la Redienzet du Mayn. Le général français Andréossi, se trouvant en Franconie, en 1800, comme chef d'état-major de l'armée gallo-batave, fit des recherches sur les moyens d'exécuter le projet de Charlemagne; mais son rappel en France ne lui permit pas de les terminer. C'est cette grande opération que M. de Wilbeking a été chargé de reprendre : divers plans ont été présentés au gouvernement; le choix est abandonné à la sagacité de l'ingénieur.

9 juillet. Le sort des juifs, si malheureux en Allemagne, ne pouvait pas manquer d'appeler la sollicitude d'un prince aussi philantrope et aussi éclairé que l'électeur. Il rend une ordonnance qui permet aux juifs d'habiter les maisons qui leur appartiennent ou d'en louer. La police doit tenir les registres de leurs naissances, mariages et décès. Chaque famille aura son numéro. Le mariage n'est permis qu'à un seul enfant de chaque famille, lequel succède à son numéro. Les autres enfants ne pourront se marier qu'au cas où il y aurait diminution dans le nombre des familles. Les veuves ne pourront se remarier que lorsqu'elles n'auront pas d'enfants. Un juif étranger ne pourra se marier qu'autant qu'il apportera dans le pays un capital considérable. Tout juif, pour se marier, doit obtenir la permission de la police et posséder au moins la valeur de 1,000 florins. Les juifs ne peuvent avoir que le nombre de domestiques strictement nécessaire; ces domestiques ne peuvent faire aucun commerce. Les juifs peuvent établir des manufactures et exercer des métiers qui ne forment point de corporation. Il leur est défendu de colporter des marchandises. Leurs livres de commerce et de marchés doivent être tenus en allemand. Ils doivent s'abstenir de traiter avec des mineurs, et d'importer dans le pays des monnaies d'échange qui ne seraient pas sur le pied de convention. Ils sont exempts de toute taxe personnelle; ceux qui jouissent de la protection de l'électeur doivent payer à la caisse de l'État un droit de vingt florins par famille.

17 août. M. le baron de Reisach, grand-aumônier et évêque de la Cour, étant mort, l'électeur annonce l'intention de supprimer cette dignité.

9 septembre. Les troupes autrichiennes ayant passé l'Inn et envahi la Bavière, entrent à Munich. L'électeur ne se trouvant pas assez de forces pour défendre sa capitale, s'était réfugié dans une autre ville de son électorat; il prit une part active à cette guerre, qui n'eut que peu de durée, et fit cause commune avec la France, qui, peu de tems après, le récompensa amplement de sa coopération.

23 décembre. Huit cents hommes de la garde impériale italienne arrivent à Munich, venant de Braunau. La milice bourgeoise de Munich reçoit une nouvelle organisation.

26 décembre. Traité de Presbourg entre l'Autriche et la France. L'électeur de Bavière ayant pris le titre de roi, est reconnu en cette qualité par l'empereur d'Autriche, qui lui cède le margraviat de Burgaw, le Vorarlberg, le comté de Hohenheim, celui de Kœnigsegg-Rothenfels, les seigneuries de Tettnang et Argen, le territoire de Lindaw, le Tirol avec Brixen et Trente, la principauté d'Eichstedt et une partie de celle de Passau. Napoléon fait rendre à la Bavière les canons et les drapeaux qui lui avaient été pris en 1740.

ROIS DE BAVIÈRE.

MAXIMILIEN-JOSEPH, PREMIER ROI.

1805, 31 décembre. Après avoir conclu la paix avec l'Autriche, Napoléon arrive à Munich.

1806, 1er. janvier. On publie dans la même ville une proclamation ainsi conçue : « Par la grâce de Dieu, la dignité du souverain de la Bavière ayant retrouvé son ancienne splendeur et étant remontée à un haut degré de puissance, et cet État ayant repris le rang qu'il occupait jadis pour le bonheur de ses sujets et la gloire du pays, on fait savoir que S. A. S. le puissant prince et seigneur Maximilien-Joseph est, par les présentes, solennellement proclamé roi de Bavière et de tous les pays en dépendant.

14 janvier. Pour resserrer ses liens d'amitié avec Napoléon, le roi accorde la main de sa fille Auguste-Amélie au prince Eugène, vice-roi d'Italie : leur mariage est célébré de suite avec la plus grande pompe. Cette princesse, issue du premier mariage du roi avec Marie-Wilhelmine-Auguste, fille de Georges, prince de Hesse-Darmstadt, naquit le 21 juin 1788.

15 janvier. Le général de Wrède se met en marche avec un régiment de cavalerie et deux bataillons d'infanterie; il doit passer la Lech pour procéder aux opérations militaires en Souabe. Plusieurs escadrons de cavalerie sont également partis de Memmingen pour occuper le Vorarlberg, la ville et la principauté de Lindaw. Le 16, édit qui permet aux Bavarois de porter les couleurs nationales. Le 24, la garnison de Munich rentre dans cette capitale.

25 janvier. Des conférences ont lieu à Munich entre plusieurs généraux, qui s'occupent de la rédaction d'un projet concernant l'augmentation de l'armée.

31 janvier. Le roi envoie un commissaire chargé de prendre en son nom possession civile des principautés de Brixen, du Tirol et des États du Vorarlberg. Le 3 février, deux députés du Tirol arrivent à Munich, à l'effet de se concerter avec le ministère pour la nouvelle organisation de ce pays. Cette députation est suivie d'une autre beaucoup plus considérable. Les Tiroliens paraissent fort contents d'appartenir à la Bavière; ils forment les sommités de toutes ses vallées, et ils ne peuvent rien sans elle, qui de tout tems les a nourris. Ils étaient de fidèles sujets pour l'Autriche, qui les abandonna toujours dans les dernières guerres : n'eussent-ils dans ce moment d'autre avantage que d'être débarrassés de son papier-monnaie, ils devraient se réjouir de quitter sa domination.

17 février. Le comte de Taxis est nommé commissaire aulique pour la prise de possession civile et l'administration provisoire de la principauté d'Eichstedt. Le président de Frauenberg doit remplir la même mission dans la partie de la principauté de Passau qui appartenait à l'électeur de Saltzbourg.

18 février. La fameuse galerie de tableaux de Dusseldorff arrive à Munich sur vingt chariots; l'espace manque pour l'exposition de tant de chefs-d'œuvres.

26 février. Le maréchal Bernadotte prend possession, pour la Bavière, de la principauté d'Anspach. Le 4 mars, le général français Réné, commandant d'Augsbourg, remet solennellement cette ville au major bavarois Laroche; la prise de possession civile a aussi lieu de la part de deux commissaires du roi.

27 mars. La direction de l'intérieur soumet toutes les écoles, les colléges, et en général tout ce qui fait partie de l'enseignement public, à l'inspection immédiate du commissariat général des écoles. Tout instituteur doit recevoir de ce commissariat une attestation de sa capacité. Les mêmes réglements sont applicables aux pensionnats particuliers, et l'instruction privée ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une permission spéciale. Remise solennelle de la ville de Constance aux commissaires bavarois.

29 mars. Le roi fonde l'ordre militaire de Maximilien-Joseph. Il se divise en trois classes, savoir : six grand'croix (y compris le grand-maître, qui est le roi), dont cinq reçoivent un traitement de 1,500 florins, huit commandeurs

qui en reçoivent un de 500 florins, et cinquante chevaliers qui touchent aussi 300 florins.

30 mai. Le gouvernement fait établir à Augsbourg un hospice destiné à la vaccination des enfants des pauvres et de ceux qui ont peu de fortune, à l'instar des établissements de ce genre qui existent dans toutes les places du royaume.

3 juin. En vertu du traité de limites conclu entre les Cours de Stuttgard et de Munich, la ligne de démarcation commence à la frontière territoriale qui a subsisté jusqu'ici entre la principauté d'Ellwangen et le comté d'Oettingen-Spielberg, et continué jusqu'à celle qui existe entre Ellwangen et Oettingen-Buldern. De là elle s'étend à l'ouest du territoire de Kapfenbourg et de Laucheim, et embrasse à l'est celle de Neresheim jusqu'à l'ancienne frontière du Wurtemberg et celle de Neubourg, où la Bavière obtient la ville de Dischingen et autres possessions du prince de Taxis, à l'exception de celles du ci-devant couvent de Neresheim, qui restent au royaume de Wurtemberg. De là la ligne longe la frontière de Wurtemberg et de Neubourg, de manière que Kaltenbourg, Lautal, Stetten, Oberstozingen et Bergenweiler, Niedhausen, Regendorf, Schwartzwangen, Niederstozingen et Bissingen, ainsi que Bissingen et Zoëschingen, échoient à la Bavière. La ligne continue ensuite le long de l'ancienne frontière du Wurtemberg et d'Ulm, jusqu'à la seigneurie de Rechberg, où la forêt de Rottenbach, Dégenfeld, Wizengen, Reichenbach, les métairies situées au nord des châteaux de Ramsberg et Stauffenegg, ainsi que Bernbach et Salach, le tout avec dépendances, doivent appartenir au Wurtemberg, et Boëhmenkirch, Weisenstein et Henningen avec les châteaux de Kennsberg et Stauffenegg, Klein et Gross-Sussen avec leurs limites à la Bavière. Ici elle traverse la Fils, entre le ci-devant territoire d'Ulm et Wurtemberg, jusqu'à la frontière de Weisensteig; longe le côté occidental de cette frontière jusqu'aux environs de Merklingen, où elle enclave Lautrach pour Wurtemberg, et donne Arnegg, Dietingen, Wurtemberg, Herrlingen et Klingenstein à la Bavière jusqu'à Ehrstetten; de là vers la ci-devant frontière de Wurtemberg, en fesant le tour des limites de Pfraunstetten et Douaurieden jusqu'au Danube, ce qui fait que Wernau, Erbach et Donaurieden restent à la Bavière, et Dischingen au Wurtemberg. Ici la ligne passe le Danube, et le cours de la Ries forme les limites, de manière cependant que le territoire de Biberach, appartenant actuellement à Bade, reste intact. Au-dessus de ce territoire, cette ligne sépare celle du comté de Waldsée, y compris le bailliage de Schwarzach en faveur de Wurtemberg, adjuge Wolfsegg à la Bavière, et descend en longeant les confins de la Sahapie d'Altorf jusqu'à Berg. Depuis Berg, la ligne partage au nord Altorf avec ses dépendances, le Bas et Haut-Akenreute, Pondelbach, Lachen et Burach pour Wurtemberg; suivant ensuite dans une ligne oblique la côte nord-est de cette limite, elle s'étend jusqu'à Ober-Baumgarten, qui échoit à la Bavière; de là elle se prolonge jusqu'au lac de Constance, en laissant au nord la chapelle de Saint-Foerg à Wurtemberg, et donnant, en passant à l'Albach, tout le district jusqu'à la banlieue de Buchorn, à la Bavière.

21 juin. On fait subir à l'armée diverses modifications auxquelles l'organisation des armées françaises paraît avoir servi de modèle, et qui ont été jusqu'ici inconnues dans les armées allemandes.

26 juin. Les Tiroliens pensaient être entièrement débarrassés du papier-monnaie autrichien; mais le grand nombre de billets de banque qui circulent en rendent la suppression impraticable pour le moment. Les billets de banque doivent donc être encore reçus quelque tems dans les caisses publiques, dans le commerce et en général dans tous les paiements, à deux pour cent au-dessous du cours de change d'Augsbourg.

5 juillet. Les protestants domiciliés à Munich et dans les environs sont autorisés à former une paroisse particulière de leur religion. La commune protestante de cette ville obtient non-seulement le libre exercice de son culte, mais elle jouit encore de tous les droits attachés aux paroisses.

4 août. La principauté d'Anspach et le duché du Haut-Palatinat sont subordonnés à la Cour supérieure de justice de Franconie, séante à Bamberg; les principautés du Tirol, de Brixen et de Trente sont soumises à la Cour de justice de Souabe, séante à Ulm. La fête que les protestants célèbrent chaque année, le 8 de ce mois, à Augsbourg, en commémoration de la paix de Westphalie, doit être célébrée à l'avenir sous le nom de *fête de la tolérance et de la paix.*

6 août. Les jésuites, depuis leur suppression, avaient continué de tenir à Augsbourg le collége de Saint-Salvator; ils recevaient des novices, et, à l'exception de l'habit, rien n'était changé dans leur institution; ils avaient même conservé leurs biens : mais un ordre royal leur enjoint d'évacuer entièrement les États bavarois avant le 15 août; ils doivent se rendre en Russie, à Mohilow et à Pololsk, où ils ont des colléges.

15 septembre. La ville de Nuremberg avec son territoire est remise au roi.

21 septembre. Lettre de Napoléon au roi sur les armements de la Prusse. Il lui observe que ces armements ayant amené le cas prévu par l'un des articles du traité du 12 juillet, il croyait nécessaire que tous les souverains qui composent la confédération du Rhin armassent pour défendre ses intérêts, pour garantir son territoire et en maintenir l'inviolabilité.

7 novembre. Établissement d'une contribution extraordinaire de guerre qui sera levée, sans aucune exception d'État ou de province. Son taux est d'un quart pour cent de tous les biens-fonds. Le 28, le ministère reçoit une nouvelle organisation; le roi ne conserve que quatre ministères : celui des affaires ecclésiastiques est supprimé; ses attributions sont réunies au ministère de l'intérieur.

1807, 22 janvier. Les armoiries de la Bavière subissent des changements; elles consistent maintenant en un écu principal, un sur-le-tout et un écu en abîme sur-le-tout; tous les deux sont des carrés oblongs, un peu arrondis vers le bas, et se terminant en pointe au milieu; il y a dans le premier quarante-deux losanges, partie en azur, partie en argent. Dans le sur-le-tout, il y a dans un quartier rouge un sceptre d'or et une épée nue avec un point d'or, croisés l'un sur l'autre; le tout est surmonté d'une couronne royale en or; une couronne semblable ornée de diamants et de perles, et surmontée d'un globe, se trouve sur l'écu principal; les ordres de Saint-Hubert, Saint-Géorges et du Lion-d'Or entourent cet écu. Les supports sont deux lions couronnés avec les langues et les griffes rouges et les queues fendues, tenant une bannière à cordons ornée de vingt-un losanges en azur et argent.

2 février. L'académie des sciences de Munich est soumise à une nouvelle organisation; elle doit exercer, sous la direction du ministère, une surveillance immédiate sur tous les établissements d'instruction publique dans le royaume, depuis les universités jusqu'aux écoles primaires; elle sera composée des savants du pays et des hommes célèbres que le gouvernement a su attirer des autres parties de l'Allemagne. On organise partout des écoles primaires; il existe déjà à Munich, et l'on va établir à Augsbourg et à Nuremberg, des écoles dites *Ecoles des dimanches*, où les artisans pourront aller perfectionner les connaissances qu'ils auront déjà, telles que le calcul, l'écriture, etc.; où ils apprendront le dessin, si utile au perfectionnement de la plupart des métiers. Les universités sont déjà en partie réorganisées; elles doivent subir encore certaines réformes, devenues indispensables en raison des progrès des lumières. La bibliothèque va s'améliorer de tout ce qu'il y a de bon dans celles des couvents et autres établissements religieux supprimés. La galerie des tableaux de Munich était déjà célèbre; mais depuis qu'on y a réuni celles de Manheim et de Dusseldorff; elles est devenue la plus belle de l'Europe, après le musée de Paris. Le gouvernement a appelé de Suisse et d'autres contrées des anabaptistes qui excellent dans l'agriculture; ils cultivent parfaitement les terres qu'on leur a confiées, et propagent par leur exemple, les méthodes nouvelles, surtout l'établissement des prairies artificielles. Le roi n'attend que le retour de la paix pour faire exécuter, par M. de Wilbeking, qui a déjà tout préparé, son grand projet de la jonction du Rhin avec le Danube.

21 février. Ordonnance qui règle les rapports entre la ci-devant noblesse immédiate et les personnes qui avaient été jusqu'à présent ses sujets. D'après les principes consacrés par cette ordonnance, les ci-devant membres de cette noblesse jouiront de tous les droits et avantages personnels dont jouit, d'après les lois actuelles et celles qui pourront être rendues à l'avenir, la noblesse bavaroise; mais tous les droits, titres et honneurs dont ils jouissaient, comme nobles immédiats, sont déclarés éteints pour toujours.

9 mars. L'académie des sciences de Munich est définitivement organisée. Parmi les membres résidants, on remarque deux philosophes dont les systèmes sont diamétralement

opposés, et qui se sont même combattus depuis quelques années avec beaucoup d'énergie. Ce sont MM. Schelling et Weiller.

28 mars. L'exercice du culte catholique est déclaré libre dans la ville d'Anspach.

10 avril. Le gouvernement autrichien avait établi dans le Tirol une commission de censure pour la librairie; ses pouvoirs étaient si étendus qu'elle avait le droit de saisir et de détruire les ouvrages prohibés partout où il lui était possible de s'en emparer. Cette commission qui, malgré le changement de domination, se croyait encore existante, avait enlevé de la bibliothèque d'un particulier les *OEuvres de Montesquieu*, et les a fait brûler sur-le-champ. Le gouvernement bavarois a prononcé de suite la suppression de cette censure, et les règlements sur la librairie en usage dans la Bavière ont été rendus communs au Tirol.

8 juin. Ordonnance sur l'organisation financière du royaume. Toutes les classes de citoyens supportent également les contributions publiques. Tous les priviléges et exemptions contraires à cette égalité sont abolis. Tous les immeubles appartenant aux domaines publics, au clergé, à la noblesse, à des corporations, sont assujétis, comme les autres propriétés, au paiement des impositions. D'autres dispositions de cette ordonnance règlent le service des caisses de l'État chargées du paiement de la dette publique.

13 juillet. Ouverture du nouveau canal du Danube qui traverse, au-dessous de la ville de Lauengen, le terrain nommé *Weiheugay*, où l'empereur Charles-Quint campa en 1546, dans la guerre contre la ligue de Smalkalde. Ce canal, qui portera le nom de *Caroline*, qui est celui de la reine, abrége le cours du Danube d'environ mille toises; il a douze pieds de largeur et sept à huit de profondeur. Cette opération hidraulique est la plus importante qui ait encore été exécutée pour faciliter la navigation du Danube.

31 octobre. Les jésuites sont tenus de quitter Augsbourg dans les premiers jours de novembre; on leur accorde à chacun une pension de 400 florins dans les lieus du royaume qui leur sont assignés pour résidence, et dont ils ne pourront s'éloigner sans une permission expresse.

26 décembre. Les capucins établis à Augsbourg reçoivent l'ordre de quitter leur couvent.

1808, 6 février. Tous les étudiants sont obligés de suivre, pendant quatre ans, les cours d'une des universités du royaume. La première année, ils doivent acquérir les connaissances générales et préliminaires; les trois autres années doivent être consacrées à l'étude particulière de la science à laquelle ils se destinent.

30 mars. Fixation des taxes à payer pour obtenir des titres de noblesse héréditaire : pour un comte, la grande taxe, y compris le droit du sceau de 120 florins et celui d'expédition de 72 florins, est de 3,195 florins; la petite taxe pour droit de chancellerie, d'expédition et de déboursés nécessaires pour le diplôme de noblesse, est de 1,553 florins; les droits à payer au héraut royal sont de 41 florins; en total, 4,589 florins. Un baron paie en totalité 2,454 florins; un chevalier, 733 fl., et un simple gentilhomme, 633 florins.

3 mai. L'évêque de Coire, ayant excité les Tiroliens à la révolte, des mesures sévères sont prises contre ce prélat rebelle; il est défendu, sous les peines les plus rigoureuses, de communiquer avec lui; il doit être arrêté partout où on le rencontrera. Le 13, organisation de l'académie des beaux-arts, qui se divise en quatre principales classes : la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure. Le 19, les États provinciaux sont supprimés dans tout le royaume.

24 mai. La nouvelle constitution contient six titres, dont voici les principales dispositions : Le royaume fait partie de la confédération du Rhin; les priviléges et corporations sont supprimés; le royaume a une seule représentation nationale, un seul sistème de contributions; la servitude est partout abolie; le pays est réparti en cercles égaux; la noblesse conserve ses titres et chaque propriétaire ses droits seigneuriaux, mais tous sont assujétis aux mêmes charges que les autres citoyens. Les nobles ne participent à la représentation nationale que comme propriétaires; il en est de même du clergé; les personnes et les propriétés sont garanties, ainsi que la liberté de conscience et de la presse. Les indigènes seuls peuvent être revêtus des fonctions publiques; personne ne peut émigrer, voyager, ni prendre du service à l'étranger sans la permission expresse du monarque. La couronne est héréditaire parmi les mâles de la maison régnante; d'après le droit de primogéniture, les princesses ne succèdent par leur descendance mâle qu'après l'entière extinction des mâles. Les princes puînés ne possèdent pas d'immeubles; ils jouissent d'une rente annuelle dont le *maximum* est de 100,000 florins; la veuve du roi obtient une pension de la même quotité. Le roi est majeur à dix-huit ans révolus; en cas de minorité, si le roi n'a pas désigné un régent par acte de dernière volonté, il est choisi parmi les plus proches des agnats. Il y a quatre grands dignitaires : le grand-maître de la Cour, le grand-chambellan, le grand-maréchal et le grand-maître des postes. Le domaine de l'État est inaliénable. Le ministère se divise en cinq départements : ceux des relations extérieures, de la justice, des finances, de l'intérieur et de la guerre; les ministres sont responsables; un Conseil intime pour les affaires intérieures les plus importantes, est composé de douze à seize membres; le roi et le prince royal assistent aux délibérations de ce Conseil divisé en trois sections : celle de législation civile et criminelle, celle des finances et celle de l'administration intérieure. Il y a, à la tête de chaque cercle, un commissaire-général royal auquel sont subordonnés de trois à cinq conseillers de cercle. Il y a dans chaque cercle une assemblée générale et une députation; la première choisit les représentants de la nation; la seconde, composée de membres de l'assemblée générale, règle l'état des contributions nécessaires pour les dépenses locales, et propose les améliorations à faire dans le cercle. Le roi nomme à toutes ces fonctions. Les justices territoriales exercent la police sous la surveillance des commissaires-généraux. Chaque commune a son administration; dans chaque cercle, les électeurs nomment sept individus parmi les deux cents propriétaires les plus imposés. La réunion de tous ces individus forme l'assemblée générale du royaume; le roi nomme le président et les secrétaires de cette assemblée, qui se réunit au moins une fois par an; il la convoque et la dissout. L'assemblée nomme dans son sein des commissions de trois ou quatre membres, nommées commissions des finances, de la législation, de l'administration et du paiement des dettes publiques. Ces commissions délibèrent avec les conseillers intimes sur les projets de lois. Il y a un seul tribunal suprême pour tout le royaume; le roi peut faire grâce, mais il ne peut pas entraver les procédures commencées, ni soustraire un individu à son juge naturel. La confiscation des biens n'a lieu qu'à l'égard des déserteurs; il ne doit y avoir pour tout le royaume qu'un seul code civil et un seul code criminel. L'armée se complète par la voie de la conscription militaire. La garde nationale est maintenue. Il y a une gendarmerie pour le maintien de la police dans l'intérieur.

27 mai. Institution de l'ordre de la couronne de Bavière pour le mérite civil. Cet ordre admet ceux des citoyens qui se sont distingués par leurs services ou par leurs vertus, qui ont contribué à la gloire et à la prospérité de leur patrie. Des étrangers y sont admissibles. L'ordre est divisé en quatre classes : la première est composée de douze grand'croix, la seconde de vingt-quatre commandeurs, la troisième de cent chevaliers, la quatrième de tous ceux à qui il a déjà été donné les médailles de mérite. Il y a un grand-chancelier et un grand-trésorier choisis parmi les grand'croix. Cet ordre porte également le nom de l'ordre de la couronne de Bavière et remplace l'ordre du Lion-Palatin, qui sera regardé comme éteint après la mort de ceux qui en sont décorés. La décoration nouvelle consiste en une croix à huit pointes, émaillée en blanc, entourée de feuilles de chêne et couverte de la couronne royale. Au centre de cette croix, dans un espace divisé en losanges bleus et blancs, se trouve une couronne d'or avec la légende *Virtus et honor*, et de l'autre côté le portrait du roi actuel, comme fondateur de l'ordre. Les grand'croix, les commandeurs et les chevaliers sont distingués par la grandeur de la croix et par la manière de la porter. Les membres de la quatrième classe portent des médailles d'or et d'argent.

8 juin. Acte de mariage du prince héréditaire de Wurtemberg avec la princesse Charlotte-Augusta de Bavière. On a vu dans la chronologie historique du Wurtemberg que ce mariage n'avait été qu'une fiction, qui disparut aussitôt que l'influence de Napoléon, qui avait forcé les deux Cours à signer ce contrat, fut éteinte en Allemagne.

23 juin. Le Conseil intime, dont il est parlé dans la nouvelle constitution, se compose du roi, du prince royal, des ministres et de douze à seize conseillers. Les dignitaires de la couronne peuvent assister aux séances pendant leur séjour à Munich.

4 juillet. Le péage personnel auquel les juifs étaient assu-

jétis dans plusieurs provinces de la monarchie étant aboli, il est défendu de l'exiger à l'avenir.

16 juillet. Le royaume est divisé en quinze cercles ou départements : 1°. celui du Mein, chef-lieu Bamberg, population, 190,653 âmes; 2°. celui du Peignits, chef-lieu Nuremberg, 141,930 âmes; 3°. celui du Naab, chef-lieu Amberg, 220,835 âmes; 4°. celui de la Rézat, chef-lieu Anspach, 190,077 âmes; 5°. celui de l'Altemuhl, chef-lieu Eichstedt, 202,107 âmes; 6°. celui du Haut-Danube, chef-lieu Ulm, 258,176 âmes; 7°. celui du Lech, chef-lieu Augsbourg, 223,176 âmes; 8°. celui du Régen, chef-lieu Straubeu, 237,095 âmes; 9°. celui du Bas-Danube, chef-lieu Passau, 215,661 âmes; 10°. celui de l'Isar, chef-lieu Munich, 302,530 âmes; 11°. celui de la Salzach, chef-lieu Burghausen, 190,967 âmes, 12°. celui de l'Iller, chef-lieu Kempten, 237,097 âmes; 13°. celui de l'Inn, chef-lieu Inspruck, 202,751 âmes; 14°. celui de l'Eisack, chef-lieu Brixen, 191,611 âmes; 15°. celui de l'Elsch (l'Adige), chef-lieu Trente, 226,492 âmes; total, 3,231,658 âmes sur 1,636 milles carrés.

11 août. Toute religieuse est libre de quitter son couvent avec pension ou d'y rester. Le chant du chœur y est aboli. Les religieuses peuvent converser au parloir avec leurs parents sans témoins.

8 septembre. Suppression de l'ordre de Malte, attendu que les motifs et le but pour lesquels il avait été institué dans le royaume ne subsistent plus. Les membres de cet ordre jouiront de leurs revenus assurés sur les biens qu'ils possédaient, et qui ne pourront pas être aliénés ni confondus avec les autres biens de l'État. On prendra, par la suite, sur ces biens pour doter les évêchés et les chapitres, et pour augmenter les fonds des écoles. Les juridictions et polices de l'ordre passent aux tribunaux de province.

23 septembre. Édit qui détermine les droits accordés aux seigneurs et propriétaires relativement aux diverses branches du gouvernement. Toutes leurs possessions doivent être régies d'après le code civil; quant au pouvoir judiciaire, les seigneurs doivent se conformer aux édits sur l'organisation de la justice en général, et la juridiction patrimoniale en particulier. Les seigneurs jouiront de la police, qui reste toutefois subordonnée à la police suprême du gouvernement. Le pouvoir militaire est réservé exclusivement au souverain; aucun seigneur ne peut avoir des troupes pour la garde de sa personne et de ses châteaux, sans l'agrément positif du roi.

24 septembre. Un édit sur les communes des bourgs et villages porte qu'elles régleront leurs affaires en assemblées. Dans les villes et les bourgs un peu considérables, il y a un Conseil municipal de quatre ou cinq membres nommés par la commune. Les communes et le Conseil municipal ne peuvent s'assembler que d'après la convocation de la police; ils n'exercent aucune sorte de juridiction. Dans les communes rurales, la police est administrée par des officiers particuliers subordonnés aux tribunaux. Dans les villes au-dessous de 5,000 âmes, ces fonctions sont exercées par le chef de la commune, sous le nom de bourgmestre; et dans les villes dont la population excède 5,000 âmes, il y a des directeurs et des commissaires particuliers de police.

11 octobre. Établissement de quatre gouvernements généraux militaires à Munich, Augsbourg, Nuremberg et Inspruck. Les capucins du couvent de Méran, près de Boizen, dans le Tirol italien, s'étant permis de déclamer publiquement contre le gouvernement et l'administration, sont arrêtés et déportés. Création d'une administration générale pour les affaires ecclésiastiques; elle est composée d'un président, de deux conseillers ordinaires, de l'un catholique et l'autre protestant, et de deux conseillers extraordinaires protestants. Son ressort s'étend sur tous les objets qui concernent la police ecclésiastique extérieure, et le maintien des lois, des ordonnances et règlements qui y ont rapport. Cette administration forme en même tems le consistoire général pour toutes les affaires ecclésiastiques des protestants, tant de ceux de la confession d'Augsbourg que des réformés; en cette qualité, elle exerce encore les droits d'épiscopat, et décide toutes les affaires des églises protestantes.

24 décembre. Les princes et comtes possessionnés dans le royaume, les principaux fonctionnaires de l'État et de la Cour, sont exemtés de la juridiction ordinaire en premier ressort.

30 décembre. Règlement de la nouvelle administration des mines. Le royaume est divisé à cet égard en trois grands districts, à la tête de chacun desquels est un commissaire supérieur, qui a pour lui des commissaires d'inspection. Ces établissements sont soumis à l'administration supérieure des mines à Munich. Il n'y aura plus dans les affaires criminelles que deux instances; l'accusé condamné à mort ou à un emprisonnement de vingt ans peut demander la révision de son procès. Tout jugement criminel doit contenir les motifs qui l'ont déterminé; la haute Cour d'appel peut bien diminuer la peine, mais, dans aucun cas, elle ne peut l'aggraver. Quand son arrêt a confirmé la peine de mort, les actes de la procédure sont envoyés au roi, et si S. M. n'approuve pas expressément l'arrêt, il ne peut être mis à exécution.

1809, 28 janvier. L'instruction publique est réorganisée sur un nouveau plan qui établit des écoles primaires, où les enfants acquerront des connaissances élémentaires jusqu'à l'âge de onze ans, et des écoles secondaires de deux sortes; savoir : les progymnases destinés à l'instruction des élèves qui devront suivre la carrière des sciences ou des lettres, et les écoles réelles pour les enfants dont les parents, sans les vouer aux lettres ni aux sciences, désirent qu'ils possèdent l'instruction nécessaire à tout homme bien élevé. A treize ans, les uns et les autres passent du progymnase au gymnase, et de l'école réelle à l'institut réel. Ce dernier établissement est surtout consacré à l'étude des beaux-arts et des sciences naturelles; celle des sciences spéculatives, et particulièrement des langues, est plus développée dans les écoles réelles. Les élèves quittent ces établissements au bout de quatre ans, pour fréquenter les licées et les universités.

28 février. Décret qui ordonne l'égalité des poids, mesures et monnaies. On a pris pour base de l'unité des mesures linéaires l'ancien pied du pays; pour celles de surface, le pied carré; pour les liquides, la pinte; pour les poids, la livre de Munich, et pour les pharmacies, les divisions de Nuremberg, adoptées depuis long-tems presque dans toute l'Allemagne. Quant aux monnaies, elles restent jusqu'à nouvel ordre sur le pied de convention. Toutes les anciennes mesures sont abolies.

17 avril. Proclamation du roi sur l'invasion de la Bavière, par l'armée autrichienne. Le 21, le souverain, qui avait dû s'éloigner de sa capitale, s'en rapproche par suite des avantages immenses remportés par les Français sur les Autrichiens; il arrive à Augsbourg. Le 25, il rentre à Munich, évacuée par les troupes autrichiennes, qui s'en étaient emparées le 17.

2 mai. On publie la relation officielle du passage de la Salza, du combat de Lauffen et de la prise de Salzbourg, par la division bavaroise du lieutenant-général de Wiède.

15 mai. Rapport de ce général sur les opérations contre les insurgés du Tirol. Le 11 au matin, il a fait attaquer les défilés de Lofer et de Strubpass. Les Bavarois, malgré tous les obstacles que leur opposaient la nature du terrain et les retranchements de l'ennemi, ont escaladé les abattis et les palissades. Le même jour, le général Deroy, parti de Rosenheim, rencontra les Autrichiens et les insurgés sur le Kieserbach, dont ils avaient rompu le pont; il fut rétabli malgré leur résistance, et, la rivière passée, on poursuivit l'ennemi si rapidement qu'on se trouva bientôt sous le fort de Keisevhum; il était défendu par les Autrichiens, et muni d'artillerie et de palissades; cependant, les Bavarois l'emportèrent et arrivèrent à la vue de Kafslein. Cette forteresse, bloquée jusqu'alors par les Autrichiens, fit un feu violent sur eux. Deux divisions bavaroises ayant continué à déloger de tous leurs postes les Autrichiens et les rebelles, la ville d'Inspruck rentre sous la domination de son roi légitime.

18 mai. Des députés d'Arspring, de Landel et de Lachental, dans le Tirol, viennent implorer la clémence du souverain. Les habitants de ces divers endroits ont mis bas les armes; les insurgés du Vorarlberg se sont également soumis et ont livré aux troupes françaises et wurtembergeoises les défilés qui conduisent dans le Tirol. Le 24, le duc de Dantzick ordonne le désarmement général des Tiroliens; le roi fait grâce à tous les rebelles, excepté aux chefs qui les ont égarés.

22 juin. Une liberté de conscience absolue est garantie à tous les habitants du royaume : chacun peut prendre et professer telle religion qu'il lui plaît, dès qu'il a atteint l'âge de vingt ans; il est défendu à qui que ce soit de faire des prosélites par force ou par ruse. Si, dans les contrats de mariage, les époux de différentes religions ont stipulé celle dans laquelle leurs enfants seront élevés, cette convention est légalement obligatoire; mais, à défaut d'une semblable convention, les enfants mâles sont élevés dans la religion du père, et les filles dans celle de la mère; les enfants trouvés sont

élevés dans la religion de celui qui s'est chargé de leur éducation.

10 juillet. Organisation des séminaires destinés à former des institutions. Outre ceux de Munich, de Bamberg, d'Amberg et d'Inspruck, il en est créé un cinquième à Augsbourg et un sixième à Nuremberg. L'instruction est gratuite dans tous ces établissements.

20 juillet. Édit sur les rapports civils et politiques des sujets à l'égard de la religion et des différents cultes dans le royaume. L'Église ne peut exercer d'autorité coërcitive contre les membres de la société et leurs droits civils, sans l'agrément du souverain. Le clergé ne peut réclamer aucune immunité d'administration, de juridiction, ni de contribution. L'administration des biens d'église n'appartient qu'au gouvernement. Les affaires de nature mixte, telles que tous les règlements relatifs au culte extérieur; le lieu et le tems de sa célébration; la réduction ou suppression de toutes solennités, processions, services des chapelles et cérémonies, fondations de corporations et d'instituts ecclésiastiques, vœux, règlements organiques des séminaires; la division des diocèses, décanats et paroisses, ne peuvent être décidées par le pouvoir ecclésiastique sans le concours de l'administration civile. Les services de nuit sont défendus; des vœux canoniques perpétuels et irrévocables ne produisent pas d'effet civil. Les différentes confessions se doivent des égards mutuels.

6 août. L'armée, chargée de l'expédition contre le Tirol et commandée en chef par le duc de Dantzick, était répartie en cinq divisions. Une attaque combinée a épouvanté les Tiroliens, qui, abandonnés par leurs meneurs, se sont partout soumis dans le Tirol septentrional. Le 15, la conquête du Tirol et du Vorarlberg est achevée; partout les habitants ont mis bas les armes et sont retournés chez eux. Nouvelle loi sur les crimes d'État; parmi les définitions de ces crimes, on remarque celles-ci: « Invoquer l'intervention d'une puissance étrangère à celui qui l'invoque, en faveur d'une réclamation fondée ou non contre l'État, le souverain ou les citoyens. Engager les sujets de l'État par des insinuations trompeuses à émigrer ». Ces deux crimes sont punis d'un emprisonnement de deux à huit ans. Les crimes d'État de la première classe, savoir: la révolte tendant à changer le gouvernement, le complot avec une puissance étrangère, afin de conquérir ou démembrer le royaume, et la violation de la personne du roi, sont punis de la peine de décollation, précédée d'une exposition publique avec un écriteau portant ces mots: *Coupable de haute trahison.* Sur la tombe du coupable est élevée une colonne portant une inscription infamante; sa famille doit changer de nom.

22 décembre. Les manuscrits précieux enlevés à la bibliothèque de Munich par les Autrichiens en 1710, durant la guerre de la succession d'Espagne, viennent de lui être restitués par les soins de M. d'Aretin, l'un des bibliographes les plus distingués de l'Europe, secrétaire perpétuel d'une des classes de l'académie de Munich, qui, se trouvant à Vienne, pendant que les troupes françaises l'occupaient, a retiré ces manuscrits de la grande bibliothèque de cette capitale.

24 décembre. L'insurrection tirolienne est entièrement étouffée; on ne sait ce que sont devenus ses principaux moteurs; l'un des plus fougueux était un moine, connu sous le nom de père Joachim, qui était parvenu par ses vociférations à électriser la populace et les vagabonds qu'il commandait en personne. Pour caractériser les impostures auxquelles ces rebelles avaient recours, afin de fanatiser le peuple, il suffit de dire qu'ils se sont permis de faire imprimer de fausses ordonnances: entre autres, une par laquelle le baptême des enfants était défendu. La ville d'Inspruck, et tous les districts formant le Tirol bavarois de l'Inn, ont envoyé des députations à Munich; les districts du Tirol italien ou méridional ont fait la même démarche; ces différentes députations manifestent la satisfaction de tous les habitants loyaux d'être enfin délivrés de l'anarchie révolutionnaire, et de la terreur sous laquelle les fesaient gémir des fanatiques et des gens sans aveu.

1810, 31 janvier. Le chef des insurgés du Tirol, le célèbre Hofer, est arrêté avec sa famille et son secrétaire; une escorte de troupes françaises doit les transférer à Mantoue.

16 février. Les troupes bavaroises se mettent en mouvement pour aller prendre possession du cercle de l'Eysack; un bataillon occupe Sillian, Lieul et les défilés qui conduisent en Carinthie; Brixen, le Brenner et Stoezing sont également occupés; une brigade a passé le Finstermantz, se dirigeant sur le Méran et le Vinschgau. Ces troupes sont reçues partout avec enthousiasme.

25 mars. Réorganisation de l'ordre judiciaire dans le Tirol, qui doit être soumis au même régime que les autres provinces bavaroises. Les juridictions patrimoniales sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

30 juin. Le timbre du royaume est introduit dans la principauté et le territoire immédiat de Ratisbonne.

16 juillet. Le roi fait demander, pour le prince royal, la main de la princesse Thérèse de Saxe-Hildburghausen. Une commission détermine les changements relatifs au Tirol, devenus nécessaires par la cession d'une partie de ce pays au royaume d'Italie; l'ancienne division de la portion du Tirol qui reste à la Bavière est maintenue. Cette province doit former deux cercles: celui de l'Inn et celui de l'Eysack. La conscription militaire s'y exécute sans difficulté. Le gouvernement s'occupe de l'amélioration de l'instruction publique, qui était en assez mauvais état dans cette partie du royaume.

Le 23 septembre, nouvelle divison de la Bavière en neuf cercles ou départements, qui sont ceux du Mein, du Rézat, du Régen, du Haut-Danube, du Bas-Danube, de l'Iller, de l'Isar, de la Salzach et de l'Inn.

30 septembre. En vertu d'un nouveau statut de famille, le roi exerce sur les membres de la sienne une surveillance particulière avec différentes prérogatives; aucun prince, aucune princesse, ne peuvent se marier sans le consentement positif du monarque; autrement leur mariage ne produit aucun effet légal; il est, au contraire, nul de plein droit. Les enfants qui en proviennent sont envisagés comme enfants naturels; ni eux ni leur mère ne peuvent former la moindre prétention à la succession, à aucun apanage, dot, douaire ou autres avantages. Ce statut abolit ces sortes d'engagements connus autrefois sous le nom de *mariages de la main gauche*, ou *mariages morganatiques*.

12 octobre. Le nouveau code de procédure doit être mis en activité le 1er. janvier 1811. Célébration du mariage du prince royal avec la princesse Thérèse de Hildburghausen. Le 31, ce prince est nommé gouverneur-général civil et militaire des cercles de l'Inn et de la Salzach; il jouit, en cette qualité, d'un traitement annuel de 250,000 florins.

3 novembre. Il y aura désormais dans les neuf cercles du royaume quatre consistoires supérieurs protestants, dont les présidents porteront le titre de grands-doyens, et qui seront tous subordonnés à l'autorité suprême du consistoire général de Munich. Ces quatre consistoires résideront dans les villes de Munich, Bareuth, Anspach et Ratisbonne.

1811, 30 mars. Convention conclue avec la Saxe pour l'extradition réciproque des déserteurs et conscrits réfractaires.

10 mai. Tous les possesseurs de fiefs relevant des anciennes fondations, prélatures et abbayes sécularisées doivent se présenter dans un délai déterminé pour faire reconnaître leurs titres. Cette mesure ne concerne que les feudataires dont les seigneurs suzerains n'existent plus. Abolition, par rapport au royaume de Westphalie, du droit de détraction et autres droits analogues qu'on avait coutume de lever sur les biens et héritages transportés hors du royaume.

29 octobre. Convention avec le grand-duc de Bade, qui étend aux nouvelles acquisitions des deux États les anciens traités qui subsistaient entre eux, et qui donnent aux sujets respectifs la faculté de recueillir, sans aucun droit de détraction, les successions qui pourront leur échoir dans tous les pays soumis à ces deux États.

17 novembre. Ordonnance sur la liquidation de la dette publique; les moyens d'exécution sont détaillés dans quatorze articles.

1812, 7 février. Le roi désigne les divers dignitaires qui, seuls, ont le droit de jouir du titre d'excellence: ce sont les ministres d'État en activité de service, les grands fonctionnaires de la couronne, les généraux d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, les lieutenants-généraux, qui sont en même tems commandants divisionnaires; les officiers supérieurs de la Cour, les présidents de la Cour suprême d'appel et les commissaires-généraux des cercles, qui sont en même tems membres du Conseil intime.

11 février. Le gouvernement reconnaît en principe que les dettes contractées en Tirol, avant 1797, doivent être remboursées en numéraire, sans avoir égard au taux postérieur des billets de banque, et sans examiner si les débiteurs ont transféré ou non leurs dettes à d'autres créanciers. L'échelle de dépréciation, pour les dettes contractées en papier-mon-

naie postérieurement à cette époque, a été fixée par d'autres ordonnances, d'après les principes de la plus stricte équité.

21 mars. Les sujets des puissances étrangères qui possèdent dans le royaume des biens féodaux ou allodiaux, doivent déclarer s'ils veulent ou non rester soumis à la souveraineté de ces puissances. Cette disposition ne s'étend pas aux médiatisés, qui ont déjà dû faire cette déclaration. Ces derniers, ainsi que les autres, dans le cas où ils voudraient rester sujets de l'État où ils résident, doivent nommer un remplaçant, pris parmi les habitants de la Bavière, pour l'acquit des charges qui pèsent sur les propriétaires. A défaut de cette nomination et de l'accomplissement d'autres formalités qui doivent la suivre, les biens des sujets étrangers doivent être mis sous le séquestre et y rester tant que les propriétaires n'auront point rempli les obligations qui leur sont imposées.

2 avril. Abolition du droit de détraction entre la Bavière et les provinces illiriennes. Les personnes qui se présenteraient pour obtenir des places administratives ou judiciaires sont obligées de subir un concours devant une commission spéciale. Le 7, les premières places du clergé, et surtout celles de prédicateurs dans les grandes villes ou dans les lieux fréquentés par de nombreux pélerinages, ne sont plus accordées qu'au concours. Les candidats doivent être connus et avoir déjà prêché dans l'une des villes de Munich, Salzbourg, Bamberg, Augsbourg et Inspruck.

10 avril. Une loi organique règle d'une manière uniforme tout ce qui est relatif à la conscription. Elle est obligatoire pour tout le royaume.

17 avril. La ville de Munich devient plus florissante de jour en jour; elle compte soixante-six mille habitants. Sa fameuse galerie, qui ne le cède qu'à celle de Paris et de Dresde, se distingue surtout par une collection de tableaux des artistes bizantins ou grecs du moyen âge. On y remarque aussi les bustes d'hommes célèbres d'Allemagne, dont la collection commencée par ordre du prince royal s'accroît progressivement. Le 21, établissement à Munich des archives générales du royaume sous un directeur particulier. Rien n'est changé à l'organisation actuelle des archives de la maison royale et des archives royales de l'État.

18 juin. Nouvelle organisation du ministère : il se compose de cinq départements : les affaires étrangères, les finances, l'intérieur, la justice et la guerre. Chaque ministre est secrétaire d'État de son département. Plusieurs ministères peuvent être confiés à une seule personne. Celui des affaires étrangères contient encore tous les objets qui concernent le droit public intérieur, la maison du roi, les ordres du royaume, les fiefs, les archives, la censure des ouvrages et feuilles périodiques, les postes, etc.; il se divise en quatre sections, qui sont la politique, les fiefs, les hérauts (pour l'examen des titres de noblesse, le contrôle de sa matricule, le cérémonial et la surveillance des archives d'ordres), et les postes; un bureau statistique et topographique est joint à ce département, auquel la direction des archives générales est également réunie, ainsi que la rédaction de la feuille officielle du gouvernement. Le département de l'intérieur renferme toutes les branches de la police et de l'économie nationale, de l'administration de l'instruction publique et des cultes; trois conseillers ecclésiastiques protestants sont attachés à la section des cultes et forment en même tems le consistoire général supérieur pour leurs confessions. Un ministre, un directeur-général et huit référendaires composent le département des finances, qui comprend la tenue générale des livres, le commissariat-général central des comptes, la caisse centrale de l'État, les contributions et les domaines. Le département de la justice est divisé en trois sections, dont chacune a pour chef un référendaire intime. Le département de la guerre, dirigé immédiatement par le roi, a un ministre secrétaire qui a sous ses ordres quatre référendaires intimes. Il y a encore un Conseil intime présidé par le roi et auquel les ministres assistent; il est composé de quinze membres ou conseillers ordinaires nommés chaque année et déclarés permanents après six ans de service régulier. Ce Conseil discute les lois et ordonnances, et prononce en dernier ressort sur toutes les affaires contentieuses administratives; il se divise en trois sections, de l'intérieur, des finances et de la justice.

12 juillet. Le travail de l'organisation du clergé est terminé : il y aura dans le royaume un archevêque et neuf évêques. Les siéges des évêchés sont Augsbourg, Bamberg, Brixen, Reichstadt, Freysing, Constance, Passau, Ratisbonne et Salzbourg. Le siége de l'archevêché n'est pas encore désigné. Les biens de l'ordre de Malte qui ne sont pas vendus, serviront à la dotation de ces prélatures. Les églises protestantes du royaume ont un consistoire général à Munich, une commission centrale à Nuremberg, pour l'examen des candidats, quatre décanats généraux à Bareuth, Ratisbonne, Anspach et Munich, pour les huit cercles mixtes, et cinquante-quatre décanats de districts.

10 septembre. Les justices territoriales dépendent et émanent du souverain; elles ne peuvent s'exercer que conformément à ses déclarations et édits, aux lois sur les propriétés et redevances. Elles sont chargées de l'administration de la justice et du maintien de la police, ainsi que de l'exécution des lois et ordonnances, dans l'étendue de leur ressort. Les justices locales se composent d'employés subordonnés aux tribunaux et au roi; elles sont chargées de faire exécuter les décisions des tribunaux supérieurs.

29 septembre. Voici dans quels cas le vol est puni de mort : 1°. quand le voleur a fait souffrir quelqu'un pour le forcer à découvrir son argent et ses effets précieux cachés; 2°. quand une personne a essuyé de la part du voleur de mauvais traitements qui ont mis sa vie en danger, qu'elle a été mutilée, grièvement blessée, ou que sa santé a souffert d'une manière irrémédiable.

26 octobre. Établissement d'un corps de gendarmerie composé de treize cent trente-deux hommes d'infanterie, de trois cent quarante-huit hommes de cavalerie, et divisé en trois légions. Il est chargé de maintenir la police, l'ordre et la tranquillité dans l'intérieur du royaume.

1813, 13 mars. Publication du nouveau code pénal, qui doit avoir force de loi à dater du 1er. octobre prochain. Les crimes ou délits qui seront soumis à une enquête juridique après cette époque, quoiqu'ils aient été commis antérieurement, seront jugés d'après le nouveau code, excepté dans les cas où les lois en vigueur, lorsqu'ils ont été commis, portaient des peines plus douces que celles qui leur sont appliquées par le nouveau code. Tous les Bavarois sont soumis aux dispositions de ce code, tant pour les délits qu'ils commettraient dans leur patrie que pour ceux dont ils se rendraient coupables dans l'étranger, soit envers le roi ou ses sujets, soit envers un autre souverain ou ses sujets. Les étrangers sont jugés d'après ce code pour tous les délits ou crimes commis dans l'intérieur du royaume; mais quant à ceux qui seraient commis dans l'étranger, on ne doit suivre ce code qu'autant qu'ils attaqueraient la personne du roi, son gouvernement ou un de ses sujets. On aura toutefois égard aux différentes dispositions qui pourraient avoir été stipulées par des traités ou des conventions particulières.

19 juillet. Toutes les corporations juives qui existent dans le royaume sont supprimées. Les juifs ne peuvent plus former de communautés particulières; ils jouissent partout des mêmes droits et des mêmes avantages que les autres sujets; ils sont tenus aux mêmes obligations; leurs enfants doivent fréquenter les écoles publiques, mais ils peuvent se dispenser d'assister aux instructions religieuses. Les juifs jouissent d'une entière liberté de conscience; partout où cinquante familles seront réunies, ils pourront avoir un rabbin et tout ce qui tient à leur culte; ils sont, de même que tous les autres citoyens, assujétis au service militaire. Ils sont tenus de prendre des noms de famille, d'exercer des professions, d'acheter des terres et de les cultiver. Suppression des titres de noblesse à l'égard de tous les sujets du royaume qui n'ont pas demandé la confirmation de leurs priviléges ou qui ne l'ont pas obtenue. Ceux qui oseraient usurper des titres non authentiquement confirmés seraient poursuivis criminellement.

21 novembre. Le gouvernement s'occupe à réprimer les révoltes qui ont éclaté dans plusieurs districts du Tirol allemand. Pendant l'armistice, cette province avait été travaillée par des agents autrichiens. Lorsque la Cour de Vienne se joignit ensuite à la coalition contre la France, les efforts faits pour exciter des troubles en Tirol furent encore plus actifs. Il y eut même des insurrections partielles dans quelques bailliages et beaucoup de fermentation dans les autres. Les choses étaient dans cet état, lorsque la Bavière à son tour épousa la cause de la coalition. Le général de Wrède, principal auteur de cette mesure, eut alors recours aux généraux autrichiens avec lesquels il avait traité; le cabinet donna, en conséquence, des ordres à ses agents pour faire cesser l'effervescence qu'ils avaient suscitée dans le Tirol.

1813, 11 décembre. La fermentation qui régnait dans le cercle de l'Inn ne tarda pas à se convertir en révolte ouverte. Les insurgés se rassemblent en troupes et déclarent aux magistrats qu'ils ne voulaient plus leur obéir : ce jour, trois mille de ces séditieux entrent à Inspruck, où ils se livrent à toutes sortes d'excès. Le commissaire-général publie une proclamation tendant à apaiser les troubles. Le feld-maréchal, comte de Bellegarde, allant prendre le commandement de l'armée autrichienne en Italie, joint ses efforts à ceux des commissaires bavarois; l'intervention de ce général doit nécessairement couper la racine d'une insurrection qui, comme nous l'avons déjà fait remarquer, avait été suscitée par des émissaires d'Autriche et dans l'intérêt de cette puissance.

1814, 6 juin. La première colonne du corps d'armée du général autrichien Sinlay arrive à Augsbourg. Le corps d'armée du général Langeron, fort de trois cent cinquante mille hommes d'infanterie et de onze mille huit cents chevaux, traverse la Franconie. Les ecclésiastiques, de quelque religion qu'ils soient, ne peuvent entrer dans un corps militaire; ils sont exemts de tout service personnel. Le 9, l'empereur d'Autriche, accompagné de son frère le grand-duc de Wurtzbourg, arrive à Munich. Le 13, l'armée reste sur le pied de guerre; elle forme quatre divisions, dont la première doit établir son quartier-général à Munich, la deuxième à Ratisbonne, la troisième à Wurtzbourg, et la quatrième dans le Haut-Palatinat; ces deux dernières divisions sont destinées à prendre possession des nouvelles acquisitions de la Bavière.

28 juin. D'après une convention conclue entre la Bavière et l'Autriche, pour la cession de l'ancienne partie bavaroise du Tirol et du Vorarlberg à cette dernière puissance, il est stipulé, 1°. que la maison d'Autriche se charge des dettes qui ont une hipothèque spéciale sur les pays cédés; 2°. qu'elle se charge également du sort des fonctionnaires et employés civils qui consentiraient à rester à son service; les pensions accordées à d'anciens fonctionnaires doivent leur être payées; 3°. que les individus qui voudront émigrer ont un terme de six ans pour exporter tout ce qu'ils possèdent; 4°. que les militaires natifs de ces pays et qui sont actuellement au service de la Bavière, peuvent y rester, à moins qu'ils ne préfèrent rentrer dans leurs foyers.

18 octobre. Une commission nombreuse, choisie parmi les hommes les plus distingués, s'occupe de la rédaction d'une nouvelle constitution pour le royaume, qui doit être divisé en quatre départements, ayant chacun à sa tête un vice-gouverneur. La charge de commissaire-général de cercle est supprimée; l'administration sera confiée aux Conseils de préfecture sous une autre dénomination.

7 novembre. Les forces du royaume se divisent de la manière suivante : 1°. l'armée active, qui se complète par la conscription; 2°. les légions mobiles ou la garde nationale, qui doit être organisée en régiments; 3°. la landwehr ou la garde nationale du troisième ordre.

10 décembre. Les anciennes taxes personnelles sont remplacées par un impôt général de famille, auquel sont soumis tous les chefs de famille qui habitent le royaume ou qui y ont des propriétés. On considère comme chefs de famille tous les individus de l'un et de l'autre sexe qui ont un revenu quelconque. L'impôt est proportionné à ce revenu. Les journaliers, domestiques, compagnons, etc., qui ne vivent que du travail de leurs mains, paient annuellement quarante kreutzers; les veuves ou filles qui sont dans le même cas ne paient que moitié. Règlement sur l'administration de la justice dans la principauté d'Aschaffenbourg; le tribunal de première instance qui y existe actuellement est conservé sous le nom de tribunal de cercle. Le tribunal d'appel forme celui de deuxième instance pour les affaires civiles, et celui de première et de deuxième instance pour les affaires criminelles et correctionnelles; il relève en troisième et dernière instance du tribunal suprême d'appel de Munich. Les nouveaux codes civil et pénal doivent être incessamment introduits dans cette principauté.

26 décembre. La partie mobile de l'armée, c'est-à-dire les quatre divisions qui ont fait la campagne en France et qui sont encore sur le pied de guerre, doit être considérablement renforcée. Les régiments de cavalerie qui étaient entrés en campagne avec quatre escadrons en reçoivent deux nouveaux, et les régiments d'infanterie qui n'avaient envoyé qu'un seul bataillon en France mettront tous, sans exception, deux bataillons sur le pied de guerre. Ces dispositions augmentent l'armée mobile de quinze à vingt mille hommes, et la portent de cinquante à soixante mille hommes.

28 décembre. Il s'est élevé au congrès de Vienne une forte opposition contre l'existence politique des villes anséatiques Hambourg, Brémen et Lubeck, et de la ville de Francfort, sous prétexte que les trois villes anséatiques avaient été incorporées jusqu'à présent dans la trente-deuxième division militaire française, et que depuis sept ans Francfort était la capitale du grand-duché de ce nom; que, par conséquent, ces quatre villes avaient été rayées de la liste des États indépendants. Le ministre de Bavière fut l'un des principaux auteurs de cette opposition; il s'est également prononcé contre l'établissement d'un tribunal suprême de la confédération germanique, qu'il regardait comme incompatible avec la souveraineté des princes allemands.

1815, 2 février. Le pays de Salzbourg est rendu à l'Autriche, qui recouvre également le Brisgaw. La Bavière obtient en revanche des indemnités considérables dans les palatinats et sur la rive gauche du Rhin. Le 25 mars, les finances du royaume ne sont pas dans un état satisfesant; pour faire face aux dépenses extraordinaires, le gouvernement adopte plusieurs mesures, dont les plus importantes sont l'augmentation de la taxe d'industrie et une contribution extraordinaire imposée aux corporations des arts et métiers. Toute correspondance est défendue entre ces diverses corporations; le commerce souffre beaucoup de la rigueur du sistème des douanes.

17 avril. La convention entre l'Autriche et la Bavière pour déterminer les nouvelles frontières de leurs États a été conclue à Vienne, non sans difficulté, attendu la presqu'impossibilité de trouver des indemnités qui dédommageassent pleinement la Bavière des cessions qu'elle avait faites. L'Autriche aplanit ces difficultés en déclarant qu'elle laisserait à la Bavière une grande partie des principautés de Salzbourg et de Berchtolsgaden, les villes de Salzbourg et de Passau. La Bavière reçoit en outre des indemnités en Franconie et en Souabe par les districts que lui cède le roi de Wurtemberg; mais elle n'obtiendra point le palatinat du Rhin.

19 avril. L'armée, forte de quatre divisions d'infanterie et de trois de cavalerie, se dirige sur la France. Le 3 mai, elle passe le Rhin; elle est stationnée dans le département du Mont-Tonnerre et dans une partie de celui de la Sarre. Le 10, elle est réunie à la grande armée commandée par le prince de Schwartzenberg.

9 juin. D'après l'acte du congrès de Vienne, la Bavière a une voix à la diète fédérative et quatre voix à l'assemblée générale. En vertu de l'article 44 du même acte, le grand-duché de Wurtzbourg et la principauté d'Aschaffenbourg lui sont cédés à titre de propriété et de souveraineté.

22 août. On découvre à une lieue de Salzbourg un bâtiment romain. Dans la première salle, on a trouvé un plancher en mosaïque de dix-huit pieds de long sur quinze de large, représentant l'histoire de Thésée et d'Ariane; la composition de sculpture est de main de maître. On espère trouver encore d'autres appartements du côté opposé.

14 octobre. Dix mille Bavarois restent en France pour faire partie de l'armée d'occupation.

3 novembre. La Bavière cède à l'Autriche la principauté de Salzbourg (168,000 âmes), l'Innviertel (125,000 âmes) et l'Hansruckviertel; elle est indemnisée par des acquisitions qui, sous le rapport de la population, surpassent d'un tiers celle qu'elle abandonne. Entre ces nouvelles acquisitions, on compte le pays de Deux-Ponts, les cantons de Kayserlautern, de Spire, de Bliecastel, de Cosel, les bailliages de Darmstadt ou d'Amorbach, de Mittenberg, de Hembach, la ville et les environs de Landau, les bailliages fuldois de Brackenau et de Hammelsbourg.

1816, 6 janvier. Ces cessions respectives ne paraissent pas toutefois s'opérer sans obstacle; on fait circuler une adresse de quelques bailliages et communes du pays de Salzbourg et de l'Innviertel, dans laquelle ils protestent contre leur retour sous la domination autrichienne; jusqu'à présent, les négociations d'échange ne sont pas avancées; le roi est fermement résolu à maintenir l'intégrité de ses États et à n'en jamais céder la moindre portion. Plusieurs régiments bavarois, rentrés dans leurs garnisons depuis leur retour de la France, doivent se réunir sur les bords de l'Inn; d'autres ont reçu l'ordre de se tenir prêts à marcher; l'Autriche, de son côté, concentre des forces sur les frontières. Cependant,

le 17, les négociations se continuent à Munich, mais sans beaucoup d'activité; les adresses du cercle de l'Iller, des villes d'Augsbourg, Nuremberg, etc., dans lesquelles les habitants expriment leur attachement à la Bavière, viennent de paraître. Le 21, la Bavière ne s'oppose plus à l'échange de l'Innviertel et de la principauté de Salzbourg, mais sous la condition expresse que les pays autrichiens situés sur la rive gauche du Rhin, qui seront cédés à la Bavière, pourront être échangés par elle avec le Wurtemberg et le grand-duché de Bade. En cédant toute la rive droite de l'Inn, la Bavière, au moyen des échanges qu'elle a en vue, ne conserverait sur la rive gauche du Rhin aucune possession; elle demande en outre à l'Autriche une somme de onze millions de florins. Le 16, ces arrangements sont enfin terminés; des troupes autrichiennes vont occuper la principauté de Salzbourg, l'Inn et le Hansruckviertel. Les indemnités de la Bavière doivent être réglées à la diète de Francfort, où les séances pour les arrangements territoriaux doivent s'ouvrir incessamment. Le 24 mars, cette dernière convention tient le milieu entre le premier traité de la Bavière avec les puissances alliées et la convention des quatre puissances du 3 novembre 1815. L'Inn doit former, comme en 1809, la limite des territoires respectifs; mais, comme les indemnités de la Bavière doivent être prises sur le royaume de Wurtemberg et sur le grand-duché de Bade, le consentement de ces deux États est indispensable pour la conclusion d'un traité définitif. Le 14 avril, ce traité est enfin signé. L'Autriche rentre en possession de la partie de l'Hansruckviertel cédée par le traité de Vienne de 1809, ainsi que de l'Innviertel et de la principauté de Salzbourg, à l'exception des districts de Waging, Tilmuning, Teisendorf et Laufen, pour les parties qui sont situées sur la rive gauche de la Salzach et de la Saale, enfin du bailliage de Vils qui était resté sous la domination de la Bavière. Cette puissance acquiert en échange les pays que l'Autriche possède sur les deux rives du Rhin, c'est-à-dire, sur la rive gauche: 1°. dans le département du Mont-Tonnerre, les districts de Deux-Ponts, Kaiserlautern et Spire, le dernier à l'exception de Worms et Pfeddersheim; 2°. le canton de Kirkheim-Boland, dans le district d'Alzey, département de la Sarre; 3°. les cantons de Waldmohr, Bliecastel et Kussel; 4°. dans le département du Bas-Rhin, la ville de Landau et son territoire; 5°. les cantons de Bergzabern, Langennaudel et tout le territoire du département situé sur la rive gauche de la Lauter: sur la rive droite du Rhin, 1°. les bailliages ci-devant fuldois de Hammelbourg, avec Julba et Salek, Bruchenau avec Molken, Wéyers, à l'exception des villages de Melters et Hattenroth, ainsi que la partie du bailliage de Biberstein; 2°. le bailliage de Redwilz enclavé dans les États bavarois; l'Autriche s'engage à faire céder à la Bavière par le grand-duc de Hesse les bailliages d'Alzenau, Mittenberg, Amorbach et Henbach, et par le grand-duc de Bade une partie du bailliage de Wertheim. Le 16 avril, par articles additionnels et secrets de ce traité, l'Autriche garantit à la Bavière la réversion de la partie du palatinat du Rhin, dite le cercle du Necker, appartenant à la maison de Bade, au cas d'extinction de la ligne masculine du grand-duc régnant. Dans le cas où le cercle badois de Mein et de Jauber ne pourrait pas être cédé de suite à la Bavière, l'Autriche se charge de lui en payer annuellement le revenu, qui est évalué de gré à gré à 100,000 florins d'empire. Le 20, ce traité reçoit la ratification du monarque.

8 août. Le roi accède à la sainte alliance.

6 septembre. Aucun étranger ne peut être employé au service de l'État sans une autorisation expresse du souverain. Le 30 septembre, la province bavaroise du Rhin conserve son gouvernement particulier sous la direction immédiate du roi; le président ne correspond qu'avec le premier ministre. Les autorités du cercle de Spire ont été transférées à Frankental. Le 25 octobre, le roi, de concert avec celui de Wurtemberg et le grand-duc de Bade, forme à la diète de Francfort une opposition contre tout sistème de protectorat en Allemagne, ce qui fait supposer qu'il existe entre ces trois États une alliance pour défendre mutuellement leurs droits et prérogatives.

28 octobre. Le prince de Schwartzenberg présente le mandat impérial de procuration pour épouser la princesse Charlotte de Bavière au nom de l'empereur d'Autriche; le même jour a lieu l'acte solennel de renonciation, et le mariage est célébré le lendemain.

1817, 15 avril. Le roi conserve l'organisation administrative et judiciaire actuelle du cercle bavarois du Rhin; ce cercle peut former des Etats provinciaux qui auront le droit de voter sur les matières d'impôt et de législation.

12 juin. Le prince Eugène, outre les titres de duc de Leuchtenberg et de prince d'Eichstaedt, obtient le rang de premier prince de Bavière après ceux de la maison royale. Il conserve le titre d'altesse royale, et pour ses enfants simplement le titre d'altesse; le roi lui a conféré un régiment et l'a nommé général.

13 juillet. D'après des arrangements conclus avec le Saint-Siége, il doit être rétabli dans le royaume huit couvents avec des abbés commendataires réintégrés dans leurs anciennes possessions; cette nouvelle fait tant de sensation que les fondations testamentaires reprennent leur ancienne vigueur au profit des pauvres et du clergé.

24 juillet. Le nouveau Conseil d'État supplie le roi de réduire l'armée de la moitié de ses forces actuelles.

30 août. Le roi refuse positivement de ratifier la convention conclue avec le Saint-Siége par son ministre à Rome.

13 septembre. L'organisation des protestants est modifiée; une ordonnance crée deux nouvelles autorités ecclésiastiques intermédiaires, sous la dénomination de décanats généraux, l'une à Anspach, l'autre à Bareuth; les consistoires-généraux qui existaient à Wurtzbourg et à Ratisbonne sont supprimés. La libre importation des grains est maintenue; il ne peut être exporté de blé à moins qu'il n'ait été transporté d'abord à un marché public du royaume et acheté par un sujet bavarois; les étrangers ne peuvent pas faire des achats directs dans les marchés du pays. Le commerce des grains est défendu à tous les fonctionnaires publics et employés de l'État et des communes.

18 novembre. Le concordat conclu avec la Cour de Rome subit d'importantes modifications; le roi doit nommer à tous les archevêchés et évêchés; il a pareillement la nomination de la moitié des chanoines. Pendant la vacance d'un siége, le pape a le droit de désigner un chanoine, qu'il propose au roi.

1818, 29 avril. Le souverain pontife refuse l'institution canonique aux évêques proposés par le roi; aux uns, à cause de leur doctrine, à d'autres, à cause de leurs mœurs.

19 mai. Toutes les autorités sont rassemblées dans le palais du gouvernement, où le président du cercle du Haut-Danube publie la nouvelle constitution, et reçoit, au nom du roi, le serment de fidélité de tous les actionnaires. Cette charte renferme dix titres dont voici la substance. D'après le premier, toutes les parties du royaume forment un État monarchique; il y a une assemblée générale d'États divisée en deux chambres. Le second traite du roi, de la succession au trône et de l'administration du royaume. Le roi est le chef de l'État; il réunit en sa personne tous les droits de l'autorité souveraine, et les exerce conformément à la constitution; sa personne est inviolable et sacrée. La couronne est héréditaire dans la branche masculine de la famille royale, en suivant l'ordre de primogéniture et de succession dans la ligne des agnats. En cas d'extinction de la branche masculine, la succession de la couronne passe à la branche féminine dans l'ordre réglé pour les mâles. Si, après l'extinction de cette branche, la couronne devait appartenir au souverain d'une plus grande monarchie qui ne voudrait ou ne pourrait pas résider en Bavière, la couronne est dévolue au second prince de cette maison. Si la couronne tombe à l'épouse du souverain d'une plus grande monarchie, elle sera reine; mais elle devra nommer un vice-roi qui résidera dans la capitale du royaume, et après sa mort, la couronne passe à son second fils. Les princes et princesses de la famille royale sont majeurs à dix-huit ans accomplis. Le roi peut choisir parmi les princes majeurs de la famille royale celui qui doit exercer la régence pendant la minorité de son successeur. Le troisième titre statue sur les besoins de l'État; le quatrième sur les droits et les devoirs généraux; le cinquième sur les droits et priviléges particuliers; le sixième sur l'assemblée des États; le septième sur sa sphère d'activité; le huitième sur l'administration de la justice; le neuvième sur la constitution militaire; le dixième sur la garantie de la constitution. On retrouve dans cet acte les dispositions générales reproduites dans toutes les constitutions qui ont paru depuis celle des États-Unis de l'Amérique. Les Bavarois, sans distinction, sont admissibles à tous emplois quelconques. La sûreté, la propriété et les droits des citoyens sont garantis; personne ne peut être arrêté ni poursuivi que dans les formes prescrites par la loi, ni être soustrait à son juge naturel. Liberté entière de conscience, de la presse et du com-

merce de la librairie; chaque individu, quel que soit son culte, peut l'exercer dans sa maison. La propriété des fondations pieuses est garantie à toutes les communions; le gouvernement civil ne se mêle aucunement des matières qui concernent les dogmes et la conscience; mais sa permission est indispensable pour la publication des ordonnances qui émanent de l'autorité ecclésiastique. A la charte est joint un édit sur l'assemblée des États, et un second sur les rapports légaux et extérieurs des habitants, en ce qui concerne la religion et les sociétés ecclésiastiques. L'assemblée des États est divisée en deux chambres : la première se compose, 1°. des princes majeurs de la famille royale; 2°. des dignitaires et officiers de la couronne; 3°. des deux archevêques; 4°. des chefs des anciennes familles de princes et comtes d'empire qui avaient droit de siéger aux États; 5°. d'un évêque nommé par le roi et du président du consistoire général protestant; 6°. des personnes que le roi, soit à cause de leur naissance ou de leur fortune, ou de services distingués rendus à l'État, nommera spécialement à vie ou à titre héréditaire. La seconde chambre se compose des propriétaires fonciers qui exercent dans leurs terres une juridiction seigneuriale, et qui n'ont pas droit de siéger à la première chambre; de députés des universités, d'ecclésiastiques catholiques et protestants, des députés des villes et des bourgs. Aucune loi générale qui intéresse la liberté ou la propriété des citoyens ne peut être rendue sans la délibération et l'assentiment des États; cet assentiment est également indispensable pour asseoir les impôts tant directs qu'indirects. La dette du royaume est garantie.

25 mai. Toutes les villes, et même les communes rurales, recouvrent une grande partie de leurs ansciens droits; elles choisissent elles-mêmes leurs bourgmestres et autres magistrats; elles exercent la police dans leur intérieur et administrent leurs biens-fonds, qui, dans quelques endroits, sont très-considérables. Tous ces droits leur avaient été enlevés sous l'administration du comte de Montgelas.

29 mai. Toutes les classes des citoyens se montrent satisfaites de la charte, dans laquelle les éléments aristocratique et démocratique sont très-heureusement combinés avec les principes de la monarchie. Les princes médiatisés sont contents d'obtenir un siége héréditaire dans la chambre haute, ainsi que diverses autres prérogatives. Tous les priviléges déterminés par le titre V de la charte et par les édits spéciaux ou organiques qui y sont joints, sont calculés de manière à n'avoir rien d'onéreux pour les autres classes de la nation. Les deux communions religieuses sont flattées de voir deux archevêques, un évêque et le président du grand consistoire luthérien siéger dans la chambre haute. Les monarques doivent, d'après le titre X, article 1er., prêter le serment d'exécuter la charte et de n'y permettre aucun changement que du consentement unanime des chambres. Tous les grands problèmes sociaux paraissent parfaitement résolus dans leur rapport aux circonstances sociales; de sages mesures sont prescrites pour que les jeunes princes soient élevés dans l'esprit de la constitution. L'assemblée des États-Généraux est convoquée pour le 1er. janvier 1819.

2 juin. La charte est publiée dans la Bavière rhénane; un rescrit maintient les institutions qui sont en vigueur dans cette province, telles que son organisation judiciaire, le juri, la publicité des audiences, le Conseil général provincial, etc.

27 juin. La noblesse est divisée en cinq classes, savoir : 1°. les princes; 2°. les comtes; 3°. les barons; 4°. les chevaliers; 5°. ceux qui ont le droit de faire précéder leur nom du mot *de*. Tous ceux qui obtiennent l'ordre du Mérite civil ou militaire sont chevaliers. Les droits des nobles consistent, 1°. à porter des titres et armes; 2°. à jouir d'une juridiction privilégiée; 3°. à pouvoir faire entrer leurs fils, qui restent sujets à la conscription militaire, dans le corps des cadets; 4°. à établir des fidéicommis de famille; 5°. à exercer une juridiction patrimoniale; 6°. à élire des députés pour le huitième des représentants dans la seconde chambre. On peut renoncer à la noblesse, dont l'exercice est d'ailleurs suspendu pour ceux qui exercent des métiers ou qui tiennent boutique ouverte; la suspension cesse quand ils quittent ces états.

6 juillet. Publication d'un édit qui règle les affaires des protestants du royaume. L'épiscopat suprême et la direction de ces affaires sont exercés par un consistoire suprême composé d'un président laïque de la même religion, de quatre conseillers ecclésiastiques, dont trois luthériens et un réformé, d'un conseiller laïque d'une administration qui en dépendra. Il y a, sous ce consistoire suprême, trois consistoires-généraux, l'un à Anspach, le second à Bareuth et le troisième à Spire; chacun d'eux est présidé par un fonctionnaire public, laïque et protestant. Les doyennés des districts et les inspections des écoles sont conservés. Pour maintenir l'exécution de cette organisation, il y a dans chacun des ressorts ecclésiastiques un sinode annuel qui se tient en présence d'un commissaire royal, qui n'a pas le droit de prendre part aux délibérations. Le grand établissement des secours pour les ecclésiastiques protestants reste fixé, avec son administration, dans la ville de Nuremberg.

4 septembre. D'après un nouveau recensement de la population du royaume, elle s'élève à 3,560,000 âmes.

26 septembre. Le roi prescrit une révision entière de toutes les lois sur l'agriculture, rendues jusqu'à présent dans la monarchie.

16 octobre. Il confirme l'acte d'union des confessions luthérienne et réformée dans les provinces du Rhin; en voici les principaux points : Dispositions générales : les deux confessions sont réunies sous le nom d'église chrétienne évangélique protestante; les saintes Écritures sont la principale base de la doctrine religieuse. L'acte déclare que le sacrement est institué en mémoire de Jésus-Christ, et est le signe de la plus heureuse union avec lui. La confession est un retour que l'on fait vers soi-même, avant de participer au sacrement; cet acte ne sera plus appelé confession, mais bien préparation. Quant à la prédestination et à la grâce des élus, cette église est convaincue que Dieu a ouvert à tous les hommes la voie du salut, et ne leur a refusé aucun des moyens d'y parvenir; elle ne reconnaît point de baptême nécessaire. Tels sont les principes fondamentaux d'où dérivent les dogmes qui ont rapport à l'exercice du culte divin, savoir : les rits et la liturgie, l'instruction de la jeunesse dans l'observance de la religion, la propriété des biens de l'église, son union, son administration et son but, sa constitution et la discipline religieuse.

21 décembre. Les universités obtiennent de la munificence royale de grands avantages; celle de Wurtzbourg est entièrement réorganisée; le nombre de ses professeurs est augmenté; plusieurs collections très-riches lui ont été données pour enrichir sa bibliothèque. L'université de Landshut a reçu une dotation plus considérable, ainsi que celle de Erlangen; plusieurs savants recommandables ont été appelés de l'étranger pour remplir les chaires vacantes dans cette dernière université.

25 décembre. Les élections pour la deuxième chambre des États ont été faites dans le meilleur esprit. Beaucoup d'employés publics ont été élus dans les villes, sans que les ministres aient exercé la moindre influence à cet égard. Les choix des paysans sont tombés sur des hommes aisés et instruits de leurs classes, sur des propriétaires, des fermiers, des maîtres de postes, des brasseurs, etc. Cette chambre ne manquera pas toutefois d'hommes à talents; on en compte quinze ou vingt qui sont connus par des ouvrages politiques ou littéraires. Cette chambre est composée de cent quinze membres : la première en comprend environ cinquante, dont trente à titre héréditaire; le reste se compose des princes de la maison royale, des archevêques et évêques, et de membres nommés à vie; le président est choisi par le roi entre quatre candidats que la chambre lui présente. Les lois principales qui doivent être soumises aux chambres concerneront le budjet, les dotations du clergé, une séparation absolue entre l'ordre judiciaire et les autorités administratives, l'introduction de la procédure publique et du juri dans les affaires criminelles.

1819, 1er. janvier. Le roi convoque les États; le prince de Wrède préside la première chambre; parmi les membres qui y siégent de droit, se trouvent le prince royal et le prince Charles son frère, le duc Guillaume de Bavière et le prince Pie son fils; outre les princes, parmi les cinquante conseillers du royaume qui forment cette chambre, on remarque le duc Eugène de Leuchtenberg, le prince d'Oettingen, le prince Fugger, le prince de la Tour et Taxis, les archevêques de Munich et de Bamberg, le président du consistoire général prostestant, le prince de Hohenlohe, le prince de Linange, le prince de Loewenstein, et autres princes et comtes, chefs de maisons autrefois immédiates; le comte de Montgelas, ancien premier ministre; le comte de Richberg, le comte d'Arro, le général Raglowich, le général Deroi, M. de Leyden, M. de Zentner, directeur du ministère de l'intérieur. Le 22, un dixième de la deuxième chambre se compose de négociants et de banquiers; un autre dixième

de jurisconsultes, parmi lesquels il ne se trouve point un seul avocat; le nombre des curés catholiques et des ministres protestants élus députés est très-considérable. La noblesse a choisi les siens, en grande partie, parmi les fonctionnaires publics. Ceux qui se sont montrés partisans des prétentions des princes médiatisés n'ont pas obtenu de voix.

4 février. Ouverture des chambres. Le roi annonce, dans son discours, qu'on verra dans son gouvernement une tendance persévérante vers le bien commun, le principe constant et irrévocable d'accorder à l'agriculture, aux arts, au commerce, à la conscience et aux opinions, toute la liberté d'action et de développement compatible avec le droit de chacun, et avec le but permanent de la société. S. M. rappelle les bienfaits qui résultent du rétablissement des corporations municipales; ses intentions pieuses dans ses efforts pour établir un ordre stable dans le régime ecclésiastique, et pour assûrer à toutes les communions chrétiennes une égale protection de leur croyance et de leurs propriétés. La tranquillité règne dans le royaume; on n'y aperçoit nulle part aucun simptôme de discorde.

10 février. Adresse de la première chambre en réponse au discours de la couronne. La chambre la termine en fesant observer que quand, d'après les lois éternelles du mouvement, la masse des hommes actifs est entraînée par le désir d'innover, et lorsque cette tendance pénètre dans le sein des assemblées électives, il est du devoir de la chambre des sénateurs d'opposer à ces mouvements, à ces variations, son attitude immobile, afin que, retenus par cette digue, les flots populaires n'atteignent jamais le monarque sur son trône. Le 12 février, adresse de la chambre des députés; elle exprime le vœu que la couronne fasse respecter par les puissances étrangères les droits qui lui sont garantis par les traités et le droit des gens.

14 février. Les séances des chambres sont publiques; mais, comme il existe pourtant une censure de journaux, plusieurs rédacteurs de ces feuilles demandent à la chambre des députés la permission de rapporter dans leurs feuilles ses délibérations publiques, sous la responsabilité des éditeurs. La chambre elle-même a décrété en principe l'impression officielle de ses délibérations.

17 février. Présentation du budjet aux chambres; les recettes sont évaluées à 30,258,137 florins, et les dépenses à 30,940,727 florins; déficit, 682,590 florins. Le ministre de l'intérieur fait un rapport qui excite le plus vif intérêt; en voici la substance : Un nouveau concordat a été conclu avec le Saint-Siége; un édit a placé constitutionnellement les églises protestantes sur la ligne qu'elles doivent occuper; cet édit établit, sous le rapport de la croyance et de la doctrine, la plus entière liberté. Le gouvernement a beaucoup fait pour la culture de l'esprit et l'amélioration des mœurs, ainsi que pour les établissements scientifiques; il y a environ cinq mille écoles pour le peuple, et des instructions régulières les fêtes et dimanches, qui sont fréquentées avec autant de zèle que d'application. Il y a dix-neuf gimnases et sept licées, d'où l'on passe aux établissements supérieurs d'instruction. Les universités ont conservé leur ancienne réputation; l'académie a été rétablie sur un plan vaste, digne du sanctuaire des sciences et des arts. L'ordonnance sur la liberté de la presse ne met point de bornes aux productions de l'esprit, ni d'entraves à une noble franchise, que le gouvernement ne peut jamais être dans le cas de redouter.

21 février. La chambre des députés prend en considération plusieurs propositions faites par quelques-uns de ses membres; savoir : une sur la diminution du nombre des avocats, une sur la suppression des loteries, une sur la suppression de la censure des gazettes; enfin une sur la prestation du serment de fidélité à la constitution par le militaire. On ne remarque dans l'assemblée rien qui ressemble à un *côté droit* ni à un *côté gauche*. Pour prévenir ces distinctions, le roi avait imaginé de faire tirer au sort les siéges des membres, ce qui a eu lieu; cette précaution paraît avoir été superflue, puisqu'il ne se manifeste dans la chambre aucun simptôme d'esprit de parti.

2 mars. L'exécution du concordat continue à éprouver de grandes difficultés, à cause des dotations considérables qu'exigeraient les deux archevêques, les six évêques, huit prieurs, huit doyens de chapitre, soixante-huit chanoines et quarante-huit vicaires avec leurs chapitres, séminaires et prévôtés établis par le concordat; dépense évaluée à 273,000 florins, sans compter l'acquisition et l'entretien des maisons. Le nonce, résidant à Munich, fait naître encore d'autres difficultés; il prétend au titre d'ambassadeur du premier rang et s'oppose à ce que le clergé prête serment à la constitution.

14 mars. Les différends sérieux qui se sont élevés entre les Cours de Berlin et de Munich amènent le rappel réciproque des ministres.

2 avril. La chambre des députés prend en considération la proposition d'établir un tribunal d'honneur, qui aurait pour objet d'empêcher les duels. Le 3 juillet, la première chambre adopte la proposition de la seconde, tendant à introduire dans le royaume le juri et la procédure publique en matière criminelle. Le prince royal était resté exprès à Munich pour voter en faveur de la proposition. Le 10, la chambre des députés rejette la demande du gouvernement, tendant à un surcroît d'impôts pour l'entretien de l'armée, de la gendarmerie et des haras; mais elle vote une augmentation de 15,000 florins pour les veuves et les orphelins des ecclésiastiques protestants. Le 14, Le rejet de la première demande fait naître, entre le gouvernement et la deuxième chambre, des discussions très-vives, qui paraissent prendre une fâcheuse tournure. Le 18, cette chambre tient sa dernière séance; le président récapitule les travaux de l'assemblée, en développant ce qu'elle avait fait pour l'exécution du sistème représentatif, pour le rétablissement de l'équilibre dans l'économie de l'État, pour fonder le crédit public sans établir de nouvelles charges, pour l'amélioration de l'ordre judiciaire et de l'instruction publique, etc. Si tous les projets, dit-il, n'ont pas été réalisés, ce n'est pas la faute de la chambre; le bien qu'elle a voulu faire portera des fruits pendant les sessions prochaines. Le 25, le duc Guillaume prononce la clôture des chambres au nom du roi. S. M. approuve la plupart des propositions adoptées; mais, à l'article de l'armée, elle fait observer que, si la somme votée par la chambre des députés pour cet objet était insuffisante, elle serait obligée de pourvoir, comme elle pourrait, à l'excédant de la dépense. S. M. blâme la chambre des députés pour n'avoir pas donné la priorité à plusieurs propositions royales sur celles de ses membres, conformément à la charte. Le roi signale quelques autres propositions qui lui ont paru inconstitutionnelles; il range dans cette catégorie l'initiative prise par les chambres pour la demande d'articles supplémentaires à la charte; l'opinion concernant la non-admission des ministres aux séances secrètes de la chambre; l'injonction qu'elle a adressée aux ministres de faire cesser ce qu'elle qualifie de dénis de justice, et de rendre compte à l'assemblée du résultat des réclamations faites à cet égard.

2 août. Les députés, à leur retour dans leurs provinces, sont partout l'objet de fêtes et de réjouissances; le peuple leur témoigne avec enthousiasme sa satisfaction sur la manière dont ils ont défendu ses intérêts.

16 octobre. Ordonnance qui rend obligatoires, dans le royaume, les mesures prises par la diète germanique relativement aux universités, à la liberté de la presse et aux enquêtes sur des trames découvertes dans plusieurs États de la confédération. Les censures sont en vigueur et les membres de la commission centrale sont nommés. Cette commission, qui doit être établie à Maïence, est instituée pour rechercher les complots révolutionnaires, les menées démagogiques qui pourraient s'ourdir en Allemagne, faire arrêter et interroger ceux qui en seraient présumés auteurs ou complices; c'est un véritable tribunal d'inquisition; mais comme il est composé de personnages respectables, de savants jurisconsultes, on espère qu'il ne fera qu'un usage modéré du pouvoir sans limite dont il est investi.

1820, 2 janvier. Nous avons parlé plus haut du projet du gouvernement d'établir une communication entre le Rhin et le Danube; projet jadis conçu par Charlemagne. Cette communication aurait lieu par la Regnitz, la Rednitz, la Réyat et l'Altmuhl. L'ancienne *Fossa Carolina*, près de Weissembourg, sera d'un grand secours pour cette opération. Un ingénieur célèbre, M. de Reichenbach, a examiné le niveau de ces rivières, ainsi que les localités entre Bamberg et Kelheim, et n'a trouvé que peu de difficultés à l'exécution de l'idée de Charlemagne. On estime à près de six millions les frais de cette réunion avec tout ce qui y tient : comme les écluses, l'achat des prairies, les indemnités pour les moulins, les travaux pour corriger les inégalités du terrain et celles des rivières, les aqueducs, etc. Les avantages qui résulteraient, pour la Bavière, de l'exécution de cette entreprise seraient incalculables, et d'une grande importance pour les pays limitrophes. La nature oppose des difficultés insurmontables à toute autre réunion que celle qui

peut s'opérer par le moyen des rivières prémentionnées. La Bavière aurait l'avantage de posséder cette réunion dans ses limites et d'en disposer exclusivement.

14 juillet. Organisation de la gendarmerie ; le commandement de ce corps est conservé ; ceux des trois légions sont supprimés ; ils sont remplacés par huit commandements de compagnies pour chacun des huit cercles du royaume. Outre l'état-major, les officiers, les sergents-majors et autres sergents, le corps compte deux cent dix-huit brigades à pied, vingt à cheval, mille trois cents fantassins et cent vingt cavaliers.

15 octobre. Les régences supérieures des provinces doivent veiller à ce que toutes les demandes, pour dispenses et autres objets de compétence de la Cour de Rome, n'aient plus lieu que par l'intermédiaire du ministère, qui enverra ces demandes à la légation bavaroise à Rome. Les évêques et vicaires-généraux ont reçu des notifications pour le même objet.

1821, 12 août. Le prince de Hohenlohe, qui s'était acquis une grande réputation par ses guérisons prétendues miraculeuses, est actuellement à Bamberg ; mais il ne se mêle plus de guérir ; il a reçu à cet égard des avis salutaires et des ordres très-précis. Le prince vient de publier lui-même une déclaration par laquelle il annonce qu'il se soumettra aux injonctions de l'autorité.

16 août. Le président de Feuernbach est de retour à Munich, du voyage qu'il a fait à Paris, pour y étudier l'esprit des lois judiciaires qui régissent la France, et notamment celles qui règlent les procédures civile et criminelle. Il doit donner son avis définitif sur celles des institutions françaises qu'il conviendra d'introduire dans la Bavière.

15 septembre. Le roi ordonne l'exécution du concordat conclu avec le Saint-Siége le 5 juin 1817 ; il nomme de suite aux deux archevêchés de Munich et Freisingen et de Bamberg, ainsi qu'aux évêchés d'Augsbourg, de Ratisbonne, de Wurtzbourg et de Spire.

6 novembre. L'archevêque de Munich et Freisingen publie une lettre pastorale dans laquelle il annonce que, pour parvenir à rétablir les principes religieux et moraux, dont le besoin se fait impérieusement sentir, ainsi que la dévotion intérieure, la discipline ecclésiastique et le bon ordre dans la vie sociale, il faut commencer par une réforme parmi les ecclésiastiques, et, par cela même, parmi les autres membres du diocèse ; il recommande au clergé la lecture de l'Écriture sainte et des méditations sur les ouvrages des pères de l'Église ; la prédication apostolique, l'Évangile annoncé avec clarté, la cure des âmes au tribunal de la pénitence, le culte divin célébré avec solennité, doivent avoir lieu et s'étendre partout. Le prélat réclame aussi l'influence puissante qu'exerce l'éducation sur l'amélioration des générations futures.

1822, 1er. janvier. Les chambres sont convoquées pour le 15 de ce mois. Mise en activité des Conseils provinciaux. Au moyen de cet établissement, chaque cercle sera à même de connaître, par l'organe des personnes qui y sont intéressées, les besoins de l'agriculture et du commerce, et d'en instruire les autorités supérieures par les voies que la constitution indique. Le Conseil provincial n'est qu'une institution destinée à éclairer et à conseiller le gouvernement ; il n'a par lui-même aucune action, mais il peut agir quand il a été interpellé. Il ne peut s'assembler sans convocation préalable, ni correspondre d'office avec qui que ce soit, si ce n'est pendant la durée de l'assemblée, ni envoyer des députations, ni publier des proclamations : s'il dépasse les bornes qui lui sont tracées, le roi le dissout et ordonne l'élection d'un autre. Le nombre des membres de chaque Conseil est de vingt, outre un nombre égal de suppléants ; les conseillers et suppléants sont élus médiatement par la totalité des citoyens de chaque province ; les élections se font par un seul collége où il y a un électeur pour mille familles. Les conseillers et les suppléants sont nommés à vie. Les fonctionnaires publics et les membres des deux chambres ne peuvent faire partie des Conseils provinciaux. Pour bien apprécier cette institution, il faut considérer que la Bavière possède un excellent régime municipal formé d'éléments aristocratiques pour la grande propriété, et d'éléments démocratiques pour les villes et les communes rurales. Les autorités seigneuriales, municipales et rurales sont investies de l'administration locale dans toute son étendue ; il ne restait donc aux Conseils provinciaux que la sphère consultative ; c'est aussi ce qui explique pourquoi on n'y a pas fait entrer l'aristocratie ni la démocratie positives, comme dans toutes les autres institutions. On a adopté, dans ce seul cas, le principe de l'égalité moderne ou de la confusion des classes, en les tempérant par l'influence royale.

21 mai. Des discussions très-vives ont lieu à la Chambre des députés au sujet du nouveau sistème industriel et commercial à introduire dans le royaume, et particulièrement à l'égard du sistème prohibitif adopté par les États voisins. L'assemblée exprime le vœu que le gouvernement accède le plus promptement possible au projet proposé relativement aux représailles, par le congrès commercial de Darmstadt, et écarte entièrement toutes les considérations financières, telles que la diminution du produit des droits d'entrée, de transit, etc. La chambre autorise le gouvernement à couvrir d'une manière convenable le déficit qui pourrait résulter, dans la caisse de l'État, de l'accession du gouvernement aux décisions du congrès commercial de Darmstadt, et, en outre, à faire provisoirement les changements ou modifications qu'il jugera convenables dans le tarif des douanes.

2 juin. Clôture de la session ; un des ministres lit le recès par lequel le roi sanctionne en masse les lois et actes passés pendant le cours de la session. Les lois rendues sont toutes relatives à l'administration intérieure, surtout à la législation hipothécaire. Après la lecture du recès, le prince royal prend la parole et dit avec chaleur et énergie : « Qu'il me soit permis en ce jour, où pour la première fois je représente auprès de vous mon auguste père, de déclarer hautement mon attachement à notre constitution, que nous devons à son amour et à sa sagesse ». L'assemblée répond à ces paroles par le cri unanime de *vive le roi!*

1823, 8 janvier. Voici un aperçu de l'état financier du royaume au commencement de cette année : revenus, 35,192,816 florins ; dépenses, 33,907,623 florins ; dette publique (d'après le budjet de 1819), 105,740,425 florins.

14 janvier. Incendie du nouveau théâtre de la Cour. Le prince de Metternich s'était rendu en Bavière pour engager le roi à donner son adhésion à certaines mesures adoptées au congrès de Vérone par les Cours de Prusse et d'Autriche, relativement aux affaires d'Allemagne. Dès le 2 de ce mois, des conférences avaient eu lieu à Munich entre le prince de Metternich, le ministre des affaires étrangères, le maréchal prince de Wrède et le conseiller aulique autrichien de Gentz. Le résultat des conférences a été, dit-on, l'adhésion de la Bavière au sistème politique des deux premières puissances de l'Allemagne. Cependant le cabinet de Munich a déclaré qu'il croyait inutile qu'une nouvelle réunion de plénipotentiaires de la confédération germanique eût lieu à Vienne, et il a manifesté sa détermination de ne modifier en aucune sorte la constitution qui régit actuellement la Bavière, et à laquelle le peuple est fort attaché. Le 4 février, les deux mêmes puissances prépondérantes avaient engagé le roi à restreindre la publicité des séances des États-Généraux, et à soumettre la presse à une censure plus rigoureuse ; le roi refuse nettement d'accéder à cette demande.

3 mai. L'institution orthopédique établie à Wurtzbourg depuis plusieurs années, et qui jusqu'à présent est la première et l'unique en Europe, doit l'état florissant auquel elle s'est élevée à la munificence du souverain et aux secours de la régence du pays. L'activité et la persévérance de M. Heine, fondateur et directeur de l'institution, ont été efficacement encouragées par cette haute protection. Des individus des deux sexes, de différents âges, sont venus des contrées les plus éloignées de la France, de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, etc., pour s'y faire traiter de toute espèce de courbures, et notamment de celle de l'épine dorsale. Le roi et la reine, accompagnés de cinq princesses, visitent ce précieux établissement, et fixent particulièrement leur attention sur une collection de machines inventées par M. Heine, dont les unes servent à corriger les difformités du corps, et les autres à guérir les os fracturés ou disloqués.

1er. septembre. Les affaires ecclésiastiques du royaume sont enfin arrangées, et la plus parfaite union règne aujourd'hui entre le gouvernement et le Saint-Siége. On est particulièrement redevable de cet heureux résultat à l'activité et aux soins de M. de Gebsattel, archevêque de Munich, prélat aussi distingué par ses connaissances et ses talents que par son éminente piété. Le gouvernement agissant dans un parfait accord avec les Cours de Vienne et de Berlin au sujet des mesures à prendre pour réprimer tout ce qui pourrait amener des désordres, et voulant contribuer de son mieux à l'exécution rigoureuse des décrets de la diète germanique du

mois de septembre 1819, prend des dispositions nouvelles contre les associations secrètes et illicites des étudiants aux universités. Il est ordonné que tous ceux qui aspirent à des emplois publics ou à des places quelconques dépendantes de l'État, justifient, par des certificats en bonne forme, qu'ils n'ont fait partie d'aucune association secrète; il est enjoint à tous les préposés du clergé et de l'instruction publique d'éviter avec le plus grand soin d'admettre des personnes qui auraient pu tenir à de semblables sociétés, et de prendre à cet égard les renseignements les plus précis.

2 septembre. Le lieutenant-général de Zastrow, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Cour de Berlin, remet au roi une lettre autographe par laquelle sa majesté prussienne demande pour son fils, le prince royal, la main de la princesse Élise, troisième fille de sa majesté. Le roi exprime hautement sa satisfaction de cette alliance entre deux maisons et deux peuples qui ont tant de motifs pour se chérir et s'estimer.

11 septembre. Le roi renouvelle l'ordonnance contre les associations prohibées entre les étudiants, et il en enjoint l'exécution dans les termes les plus énergiques.

18 octobre. Le prince royal part de Munich pour aller faire un voyage en Italie.

16 novembre. Célébration du mariage de la princesse Élise avec le prince royal de Prusse.

1824, 18 février. Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'avènement du roi au trône. C'est ici l'occasion de faire connaître plus particulièrement ce monarque. Maximilien succéda, comme nous l'avons dit, à l'électeur Joseph-Charles-Théodore; le 16 février 1799, il prit pour devise: *Pro Deo et populo*; sa politique sage et bienveillante lui permit de conserver jusqu'en 1805, au milieu des orages qui bouleversaient tous les États de l'Europe, l'indépendance et l'intégrité de son territoire, et même de l'agrandir. Devenu roi en 1806, il continua d'employer tous ses soins à l'administration de ses États; chaque année était marquée par de nouvelles mesures pour la perfectionner. Les revenus des couvents et chapitres supprimés furent convertis en un fonds destiné à payer des professeurs et des maîtres pour l'instruction religieuse et scientifique de la jeunesse, à fonder des établissements d'éducation, etc. Les hautes écoles et les universités reçurent plus d'extension et eurent des revenus plus considérables. L'académie des sciences de Munich fut amplement dotée, et l'académie des arts fut établie. La différence des constitutions provinciales et les exemtions des charges générales furent abolies en 1807. Le royaume fut partagé en cercles, les autorités provinciales organisées de nouveau, et les droits de la dinastie réglés. Une pragmatique de service assûra le sort des fonctionnaires de l'État; l'ordre militaire de Maximilien-Joseph fut fondé, ainsi que l'ordre du Mérite civil. Le droit public du royaume et les rapports des bourgeois d'état furent fixés par la constitution du 1er. mai 1808, et les trois confessions chrétiennes eurent, outre le libre exercice de leur culte, des droits civils égaux et celui d'aspirer aux emplois de l'État. Les finances furent mises en ordre, et l'on établit une caisse d'amortissement; un grand nombre de ponts, de routes et de constructions hidrauliques furent terminés et contribuèrent efficacement au bien du pays, ainsi qu'aux progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Ce fut le roi de Bavière qui, au congrès de Vienne, en 1814, se prononça le premier pour les constitutions représentatives qu'il avait préparées dans ses États en 1808, et qu'il réalisa le 26 mars 1818. Son concordat avec le Saint-Siége fut un des premiers mis en vigueur; il n'est donc pas étonnant qu'en raison de tant de bienfaits les magistrats de Munich aient voulu célébrer comme fête nationale ce jour du vingt-cinquième anniversaire de l'avènement de sa majesté au trône. Ces magistrats ont, en outre, eu l'honneur de présenter au roi une coupe d'or, et à la reine un tableau en argent, représentant en relief le portrait du roi. La coupe est supportée par quatre figures: l'Amour, la Force, la Sagesse et la Justice; le couvercle est orné de la figure de la Concorde, au-dessous de laquelle on lit l'inscription suivante: *Que le meilleur vin coule souvent de cette coupe pour rafraîchir le meilleur des rois.*

19 juillet. L'archevêque de Munich fait, dans une lettre pastorale, une censure extrêmement sévère du relâchement des mœurs et de l'indifférence religieuse; il y donne l'ordre aux curés de son diocèse, non-seulement de contraindre ceux de leurs paroissiens qui se sont rendus coupables d'un commerce illicite entre les deux sexes, à exercer plus fréquemment les actes de dévotion d'après une certaine gradation prescrite, mais encore de leur faire des exhortations, la première fois en présence des pères et mères, la seconde fois devant plusieurs notables de la commune, la troisième fois devant toute la communauté assemblée, enfin, à la quatrième récidive, de les exclure provisoirement de l'Église. Le roi, tout en reconnaissant les bonnes intentions de l'archevêque, blâme la publication de cette lettre pastorale, faite sans l'autorisation du souverain; il désapprouve et annule, comme de véritables empiétements de l'autorité ecclésiastique, les dispositions pénales contre les récidives dans le commerce des deux sexes, dont l'exécution compromettrait l'honneur et la tranquillité des familles, et porterait en même tems un préjudice notable au respect dû au clergé lui-même. Le roi ordonne aux fonctionnaires compétents de s'entendre avec les autorités ecclésiastiques sur les moyens convenables d'arrêter les progrès de l'immoralité, et d'atteindre ainsi peu à peu à un meilleur ordre de choses. Sa majesté leur enjoint, en outre, de se renfermer strictement dans les limites de leur compétence, de veiller rigoureusement au maintien de ses droits, et de protéger ses sujets contre toute vexation, attendu que, si l'Église doit toujours être assûrée de voir seconder ses efforts, quand ils ont pour objet le maintien des bonnes mœurs, sa majesté ne souffrira jamais que les formes légales soient violées, même quand il s'agirait de remplir le but le plus louable, ni que les bornes posées au pouvoir ecclésiastique soient franchies de quelque manière que ce soit.

28 novembre. Le roi ordonne que si, dans les mariages mixtes, le prêtre refuse à la partie catholique la publication des bans et la bénédiction nuptiale, à moins que les deux parties n'aient promis de faire élever leurs enfants dans la religion catholique, le pasteur protestant soit autorisé à bénir le mariage, même sans la lettre démissoriale du curé catholique.

12 décembre. Ordonnance relative aux élections pour la prochaine assemblée des États. Le roi espère que les choix des électeurs tomberont sur des hommes qui en seront dignes sous tous les rapports, et qui joindront à une connaissance exacte de ce que demande le bien général, des sentiments qui seront pour le souverain et pour la patrie une garantie de leur zèle à remplir les devoirs que leur impose leur mission.

1825, 10 janvier. D'après le concordat conclu le 5 juin 1817 entre le Saint-Siége et le roi, le pape avait promis d'accorder à ce souverain et à ses successeurs catholiques un indult pour nommer aux archevêchés et aux évêchés; cet indult fut accordé le 15 novembre suivant. Le roi a fait demander au pape que les ecclésiastiques nommés par lui ou par les chapitres aux doyennés et canonicats, au lieu de recourir à Rome, pussent recevoir l'institution canonique des archevêques et évêques; sa sainteté donne en conséquence un bref qui accorde aux évêques l'autorisation de confirmer les nominations du roi et des chapitres.

2 mars. Le roi ouvre la session des États-Généraux; il annonce la confection de nouveaux codes, de manière que l'administration, déjà simplifiée, marchera du même pas que la simplification et l'amélioration des lois.

22 mai. Les discussions des chambres roulent sur les lois relatives au commerce et aux douanes. Le ministre des finances observe que, quelques instances que fassent les fabricants pour que les droits d'entrée soient augmentés, le gouvernement ne croit pas cependant devoir accéder à leur demande, les droits existants étant calculés précisément pour assûrer à l'industrie nationale un avantage assez considérable sur celle de l'étranger.

6 juillet. Les chambres adoptent un projet de loi qui abolit la taxe spéciale à laquelle les possesseurs de certains fiefs étaient soumis, depuis un édit de 1808, sur la nouvelle organisation féodale; les députés nobles et non nobles ont généralement été d'accord sur le principe de l'égalité des impôts, attendu l'égalité des droits politiques et civils auxquels tout Bavarois peut prétendre.

13 octobre. Le roi meurt frappé d'une apoplexie foudroyante, à l'âge de soixante-neuf ans: il était, avant la révolution, colonel du régiment d'Alsace au service de France. Devenu électeur de Bavière, il signala les premières années de son règne en opérant des réformes, en restreignant les privilèges de la noblesse et du clergé. En 1805, il conclut avec Napoléon un traité d'alliance offensive et défensive; il acquit en 1806 le titre de roi et réunit le Tirol à ses États

héréditaires. En 1812, il entra dans la coalition contre la Russie, et fournit à Napoléon un contingent de troupes qui périrent presque toutes dans la retraite de Moscou. En 1813, il abandonna avec l'Allemagne entière la cause du conquérant dont le joug fatiguait l'Europe, et le prince de Wrède vint par son ordre attaquer les Français à Hanau. Il perdit le Tirol par suite de nouveaux arrangements et reçut d'autres provinces en compensation. Sous le règne de ce monarque, le vote de la Bavière à la diète a toujours eu le plus de poids après ceux de l'Autriche et de la Prusse, et les États du second ordre ont toujours trouvé auprès de lui une protection salutaire. Dans les alliances secrètes contractées depuis nombre d'années pour la défense de tout ce qui se rattache à la souveraineté et à l'indépendance des gouvernements secondaires, la Bavière a su conserver le rôle important qu'elle fut appelée à jouer au dix-septième siècle sous l'ancienne constitution d'Allemagne.

Il avait épousé, 1°. le 30 septembre 1785, Augusta, fille de Georges, prince de Hesse-Darmstadt, morte le 30 mars 1796; 2°. le 9 mars 1797, Caroline, née le 13 juillet 1776, fille de Charles-Louis, prince héréditaire de Bade. Il eut du premier lit, 1°. LOUIS, qui lui succéda, né à Strasbourg, le 25 août 1786; 2°. Augusta-Amélie, née à Strasbourg, le 21 juin 1788; mariée, le 13 janvier 1806, à Eugène, duc de Leuchtenberg et prince d'Eichstaedt, fils du vicomte Alexandre de Beauharnais, mort le 21 février 1824; Augusta est restée veuve avec sept enfants; 3°. Charlotte, née le 8 février 1792, mariée, le 10 novembre 1816, à François Ier., empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême; 4°. Charles-Théodore-Maximilien-Auguste, né le 7 juillet 1795. Du second lit, il a eu 1°. Élisabeth-Louise et Amélie-Auguste, jumelles, nées le 12 novembre 1801; mariées, l'une à Frédéric-Guillaume, prince héréditaire de Prusse, en 1823, et l'autre, en 1822, à Jean-Népomucène-Marie, fils du roi de Saxe; 2°. deux autres jumelles, Frédérique-Sophie-Dorothée-Wilhelmine et Marie-Anne-Léopoldine, nées le 27 janvier 1805; la première a épousé, le 4 novembre 1824, l'archiduc François-Charles-Joseph, second fils de l'empereur d'Autriche; 3°. Louise-Wilhelmine, née le 30 août 1808; et 4°. Maximilienne-Joséphine-Caroline-Élisabeth, née le 21 juillet 1810.

23 octobre. Les gardes royales et les autres troupes de la garnison de Munich prêtent serment au roi LOUIS, qui publie une proclamation par laquelle il annonce son avénement au trône.

24 novembre. Abolition de la censure pour les journaux qui ne s'occupent pas de politique : auparavant, la censure embrassait toutes les feuilles périodiques quelconques. Le 9 décembre, le Conseil d'État reçoit une nouvelle organisation; il cesse absolument d'être une autorité administrative, comme il l'avait été jusqu'alors, ce qui avait souvent donné lieu à des conflits de compétence avec le ministre de l'intérieur; il ne doit plus former que la suprême autorité consultative avec laquelle le roi délibère sur les intérêts les plus importants de sa couronne et de ses peuples.

22 décembre. Organisation d'un Conseil suprême des écoles et des églises, chargé de présenter au roi un plan pour la formation des écoles qui soit en harmonie avec les besoins du siècle et de la nation. Du reste, le pouvoir épiscopal est maintenu dans les mains des autorités compétentes de chaque communion.

1826, 4 janvier. On opère de grandes réductions dans les dépenses publiques. Les seules économies dans la partie administrative sont déjà évaluées à 700,000 florins (environ un million et demi de francs), ce qui est considérable dans un pays dont l'étendue et la population sont assez bornées. Le sistème de centralisation est aboli; les autorités intermédiaires et provinciales interviendront par ce moyen plus efficacement dans toutes les affaires. Tout en favorisant la liberté de la presse, le roi ne souffre point la circulation des livres pernicieux. Une nouvelle traduction des Dissertations de Spinosa, qui avait été provisoirement saisie, est confisquée à raison du sistème de matérialisme dont cet ouvrage contient le développement et des graves attaques qu'il dirige contre la religion catholique.

10 août. Le roi fait parvenir à M. Eynard, le Barthélemi de *Las Casas* de notre siècle, une somme de 106,000 fr., dont 80,000 pris sur sa cassette et 26,000 fournis par les membres de la famille royale, pour être employée à la délivrance des Grecs. S. M. accompagne cet envoi d'une lettre flatteuse pour M. Eynard; elle se termine ainsi : « Avec » quelle douce satisfaction je fais ce nouveau sacrifice pour » ces chrétiens infortunés! car moi-même ne suis-je pas » homme et chrétien? » S. M. approuve avec les témoignages de la plus vive satisfaction un rescrit du consistoire, par lequel il était enjoint à tous les doyens des protestants de veiller à ce que tous les pasteurs des paroisses de cette communion exhortassent, pendant le service divin, leurs paroissiens à contribuer suivant leurs moyens, par des dons volontaires, au soulagement des malheureux Grecs.

26 août. La reine accouche d'une princesse. Le roi ne se contente pas de faire parvenir aux Grecs de grands secours pécuniaires; il permet encore à beaucoup d'officiers et sous-officiers d'aller servir en Grèce, et leur conserve leurs appointements et leur rang d'ancienneté.

30 décembre. D'après le rapport d'une commission chargée de la culture du mûrier et de l'éducation du ver-à-soie, ces deux objets ont fait de grands progrès dans le royaume. Le grand nombre de mûriers d'Italie qu'on avait distribués ont généralement bien réussi; déjà quatre-vingts personnes se livrent à l'éducation du ver-à-soie. Pour donner une nouvelle preuve du vif intérêt qu'il prend au sort des malheureux Grecs, le roi se charge de faire élever le fils du célèbre Marcos Bozzaris.

1827, 3 janvier. On s'aperçoit des heureux résultats de la loi qui a rendu aux communes l'administration de leurs biens. La capitale s'embellit et les actes de bienfesance se multiplient. On a économisé, l'année précédente, plus de 200,000 florins par la suppression d'un grand nombre de gardes-d'honneur et d'autres postes de sûreté devenus inutiles. Cette somme doit être distribuée aux maîtres d'école pauvres, pour les récompenser de leurs soins à former des citoyens tellement honnêtes, que la police est devenue une sorte de hors-d'œuvre.

10 mars. Convention conclue entre la France et la Bavière, pour l'extradition des déserteurs.

3 mai. Le roi arrive à Rome dans le plus strict incognito. Le 4, il fait une visite au saint père, qui la lui rend à son hôtel; distinction qui n'avait été jusqu'alors accordée à aucune personne voyageant incognito.

27 mai. Une ordonnance, rendue pour la conservation des monuments antiques, démontre de plus en plus dans le monarque un goût éclairé pour les arts et le désir ardent de contribuer aux progrès des sciences. Les mesures prescrites par cette ordonnance sont marquées au coin de la sagesse. Le roi regarde la conservation de ces monuments comme très-importante pour animer l'esprit national, pour faciliter l'étude de l'histoire et en répandre la connaissance parmi le peuple. S. M. entre dans de grands détails pour marquer le but précis de ses intentions éclairées et philantropiques. Le 28, le roi donne une nouvelle preuve de son zèle pour entretenir et augmenter l'amour des sciences dans ses États. Non-seulement il a approuvé dans les termes les plus flatteurs la création d'une société de philosophie et de médecine à Wurtzbourg, mais il a daigné encore accepter le protectorat de cette savante association à laquelle plusieurs savants distingués des pays étrangers ont déjà manifesté le désir de se voir agrégés.

16 juin. L'université de Munich fait tous les jours de nouveaux progrès et s'avance rapidement vers son perfectionnement. Outre le nombre toujours croissant de ses étudiants et la célébrité de ses professeurs, elle trouve encore de grands avantages dans son union avec les différentes branches des beaux-arts. Outre l'école de peinture déjà si renommée, il doit se former encore à Munich d'autres établissements scientifiques et littéraires; on va y établir aussi un institut géographique dans le genre de celui de Weimar. Enfin plusieurs jeunes savants, qui donnent déjà les plus belles espérances, attirés par la perspective avantageuse que leur offre cette capitale, y ont fixé leur résidence et forment une sorte de corps mitoyen entre les savants proprement dits et la partie éclairée du public.

16 août. Le roi accorde 3,000 florins pour ériger à Nuremberg un monument à la mémoire d'Albert Durer : ce don est une nouvelle preuve de l'amour de S. M. pour les beaux-arts et de son admiration pour l'homme immortel qui a illustré sa patrie.

27 août. S. M. institue l'ordre de *Louis de Bavière*. Tout individu qui a passé cinquante ans à la Cour, à la guerre et dans les ordres religieux, peut prétendre à cette distinction. Les insignes sont pour les officiers tant militaires que civils, hommes d'État ou hommes d'église, une croix en or avec

une couronne, l'effigie du fondateur en or sur un fond blanc émaillé, et cette inscription aux quatre angles : *Louis, roi de Bavière*. Le revers de cette décoration représente une couronne de chêne entourée de ces mots : *Pour cinquante années de services honorables*. Les membres d'un rang inférieur ont une médaille en or portant les mêmes inscriptions que la croix.

28 août. Rétablissement des sœurs grises à Munich, des franciscaines à Dillingen, des couvents des dominicaines de Régensbourg, Spéyer et Fremdingen. Ces corporations sont vouées au service de l'humanité ou à l'éducation de la jeunesse. Le 9 octobre, une école polytechnique est établie à Munich. Le 10, le roi et la reine visitent l'exposition des arts et de l'industrie, et remarquent avec intérêt les grands progrès que l'industrie nationale a faits cette année.

21 octobre. On publie à Paris la traduction d'une ode du roi à l'occasion de son voyage à Weimar. S. M. était arrivée inopinément dans cette ville le jour de la naissance de Goethe. L'auguste voyageur, après avoir serré dans ses bras le patriarche de la littérature allemande, lui demanda s'il restait une petite place sur sa poitrine pour son modeste ordre de Bavière, et lui passa en même tems autour du cou le grand cordon qu'il portait lui-même. De retour à Munich, ce prince, véritablement ami des arts et des sciences, plein d'un noble enthousiasme pour toutes les idées généreuses, a voulu consigner dans une ode les impressions qu'il éprouvait en quittant Weimar, et rendre un hommage solennel à la poésie, au grand-duc et à son illustre ami Goethe. Le meilleur poète ne désavouerait point cette composition, qui réunit la concision du stile à la profondeur des idées.

17 novembre. Le roi fait l'ouverture de l'assemblée des États pour la session de 1828. Il renouvelle les assurances de son attachement aux libertés légales, à la constitution protectrice de tous les droits dont la religion est la base la plus essentielle. Parmi les objets qui doivent être soumis à l'examen des chambres, S. M. indique une nouvelle forme de procédure judiciaire fondée sur la publicité des débats et sur la plaidoirie orale, et un code pénal commun à tout le royaume. Le 22, adresse de l'assemblée en réponse au discours de la couronne.

24 novembre. Le ministre de la justice présente à la chambre des députés trois projets de loi, un sur la procédure civile, un autre sur l'exécution du nouveau règlement judiciaire, un troisième sur la compétence. Le ministre des finances en présente deux sur les contributions foncières et mobilières.

8 décembre. Présentation d'un projet concernant l'établissement de tribunaux d'honneur pour parvenir à l'extirpation du duel, crime qui blesse essentiellement la religion, la morale et l'ordre social.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES ÉLECTEURS, DUCS, PUIS ROIS DE SAXE.

FRÉDÉRIC-AUGUSTE, ÉLECTEUR-DUC DE SAXE.

Les transactions politiques de la Saxe offrent peu d'intérêt jusque vers la fin de l'année 1806, époque à laquelle elle dut prendre une part active aux grands événements dont l'Allemagne était alors le théâtre; nous allons récapituler quelques particularités antérieures qui la concernent.

1805, 15 avril. Clôture de la session des États provinciaux; l'électeur les congédie par l'organe du plus ancien ministre de son Conseil privé. L'acte du recès est lu par un référendaire; on porte à six mille rixdales par semaine les frais de la tenue des États; on a eu souvent l'occasion de remarquer la bonne intelligence qui a régné entre l'électeur, le ministère et les membres de la diète. On a examiné la situation du pays sous le rapport des finances, et on a prolongé les contributions pour cinq ans; ce sont là les seuls objets dont les États sont autorisés à s'occuper; car les délibérations sur la police, l'instruction et les établissements publics, les grandes routes, les canaux, etc., ne peuvent être soumis à leur examen qu'en vertu de décrets électoraux émanés du Conseil intime du ministère. L'électeur a fait connaître à la diète que l'état militaire actuel devait être maintenu. L'armée s'élève à trente-deux mille hommes, dont l'entretien coûte annuellement plus de 3,000,000 de rixdales. En attendant que l'on fasse cesser l'exemtion quant aux impôts dont ont joui jusqu'à présent les biens de la noblesse, objet dont la prochaine diète doit s'occuper, le corps de la noblesse a arrêté d'offrir, comme don annuel, pendant six ans, une somme de 300,000 rixdales qui seront versées au trésor de l'État. On s'est aussi beaucoup occupé de l'établissement de magasins à blé, pour prévenir la disette dont l'électorat a été menacé l'année dernière, et à laquelle il est actuellement en proie. Le 29 juin, ce fléau désole particulièrement la ville de Leipzick; il rappelle la disette des années 1770 et 1771. Au manque de vivres qui se fait sentir dans toute la Saxe, se joint la rareté excessive des espèces; le commerce est dans une stagnation complète. Le 12 août, le gouvernement ordonne à tous les bailliages de faire des visites dans tous les greniers, et d'obliger les cultivateurs d'envoyer au marché dans les villes tout le grain dont ils n'auraient pas absolument besoin. Pour soulager plus particulièrement les habitants de Dresde, l'électeur livre aux boulangers une certaine quantité de grains de ses magasins militaires, et fait distribuer aux indigents une certaine quantité de farine par semaine.

25 août. L'institut des sourds-muets fondé à Leipzick prospère, puisque tous les élèves ont appris à parler distinctement. Les plus avancés comprennent ce qu'on leur dit au mouvement des lèvres; on leur enseigne les principes de la religion, la lecture, l'écriture et le calcul.

1806, 13 février. Un grand nombre de fabricants exposent à l'électeur, dans un mémoire très-détaillé, le tort que fait au continent le commerce exclusif de l'Angleterre; l'état misérable des fabriques de coton et de draps en Saxe en est, disent-ils, une preuve convaincante; les Anglais y achètent toutes les matières brutes pour en priver les fabricants saxons, à qui elles sont nécessaires pour l'alimentation de leurs manufactures. Toujours plus insatiables, ils portent leurs vues plus loin encore; ils veulent aujourd'hui s'approprier aussi le commerce exclusif du blé; c'est à ces insulaires égoïstes qu'il faut attribuer la disette qui règne depuis une année dans le nord de l'Allemagne, et particulièrement dans la Saxe et la Silésie. Il y a actuellement d'immenses magasins de blé dans le port de Londres et dans les environs, et il n'est que trop vrai que ces spéculations auxquelles on a su intéresser des personnes attachées au gouvernement, ont été les principales causes de la continuation du blocus de l'Elbe et du Weser, qui a été si fatal au commerce de Hambourg et de Bremen; les gouvernements de l'Allemagne prendront sans doute des mesures pour faire cesser ces griefs. Le premier résultat de la paix entre la France et l'Autriche a été de faire considérablement tomber le prix des grains; on croit que cette même paix va rendre au commerce, à l'industrie, à toutes les sources du travail et de la fortune, l'action que la guerre avait déjà paralisée. Cependant, le 7 mars, la misère et la disette auxquelles il s'est joint des maladies épidémiques, continuent à désoler plusieurs provinces, et particulièrement l'Erzgébirg; on y a trouvé beaucoup de personnes mortes de faim; d'autres qui ont tout vendu, pour acheter à grand prix quelques provisions. L'électeur défend dans sa capitale tous les plaisirs bruyants, comme formant un trop grand contraste avec la misère qui règne dans les provinces. Entre autres mesures prises pour faire cesser la famine, on a nommé des commissaires chargés d'acheter dans les États voisins du blé et autres objets de première nécessité pour être distribués aux habitants.

18 juin. L'électeur, imitant les procédés de la plupart des autres États de l'empire, affranchit de tout droit ou imposition personnelle les juifs français, lors de leur arrivée ou passage dans l'électorat.

21 juin. Le prince royal de Pologne François-Xavier, duc de Saxe, décède à l'âge de soixante-seize ans.

31 octobre. Confiscation des marchandises anglaises; on en saisit à Leipzick une immense quantité. Les Anglais qui se trouvent dans cette ville sont consternés; ils ne dissimulent pas que cette mesure est le coup le plus funeste qui, dans les circonstances actuelles, pouvait être porté à leur commerce en Allemagne. Au contraire, les fabricants saxons s'en réjouissent : depuis long-tems ils gémissaient de voir s'accroître ce commerce, presque exclusif dans l'électorat, au grand préjudice de celui du pays et de ses fabriques et manufactures. Plusieurs fois, ils avaient sollicité, sauf les modifications que les besoins de la Saxe pouvaient réclamer, la prohibition des marchandises anglaises; mais leurs sollicitations avaient été sans succès, et non-seulement le pays avait continué à être inondé de ces marchandises, mais des commissionnaires anglais parcouraient encore depuis plusieurs années les provinces de la Saxe, pour en enlever les laines à tout prix : les événements qui viennent de se passer mettront un terme à ces manœuvres.

9 novembre. L'électeur était entré dans la nouvelle coalition formée contre la France; le lendemain de la bataille d'Iéna, Napoléon déclare qu'il considérait l'électeur comme neutre; il renvoie dans leurs foyers un corps de six mille Saxons. Le général Hédouville entre à Dresde; si l'on en excepte Leipzick, il n'y a point de changement dans l'administration générale de l'électorat. Les Français ne prennent que des mesures militaires, s'emparent provisoirement des arsenaux de Dresde et de Kœnigstein, de l'artillerie et

des munitions nécessaires pour l'armée confédérée; toutes les collections d'arts, ainsi que le trésor, sont restés intacts et rien n'a été déplacé. Les envoyés de Russie et d'Angleterre avaient quitté Dresde à l'apparition des premières troupes confédérées, et s'étaient rendus à Prague.

14 novembre. Le général français Réné, commandant de la place de Leipzick, charge le magistrat d'obliger les négociants et autres à fournir une liste détaillée des marchandises anglaises qui seraient en magasins ou qui se trouveraient chez des particuliers. La Saxe se trouva dès lors liée au vaste sistème continental de Napoléon contre le commerce des Anglais.

28 novembre. Arrivée de l'électeur à Berlin.

11 décembre. Un traité de paix et d'alliance est conclu à Posen, entre Napoléon et l'électeur: ce dernier accède à la confédération du Rhin; il prendra le titre de roi; comme membre de cette confédération, son contingent est fixé à vingt mille hommes. Le 16, la paix entre la France et la Saxe est solennellement proclamée dans l'électorat. Le 18, il est enjoint à tous les militaires français de se comporter en alliés envers les Saxons. Le 20, on annonce, au bruit du canon, l'érection de l'électorat en royaume.

ROIS DE SAXE.

1807, 15 janvier. Les six mille hommes de troupes confédérées que le roi doit mettre sur pied sont prêts à marcher. Comme il n'a point encore été nommé de ministre de la guerre, le roi dirige lui-même les affaires de ce département. Il est convenable de donner ici une notice statistique du royaume: il contient 716 milles carrés, 2,010,000 âmes, en 250 villes, 34 bourgs et 6,182 villages. On peut compter 2,807 habitants par mille carré; il y en a 55,181 dans Dresde, la capitale. La religion luthérienne est la dominante; elle compte 72 inspections, 302 paroisses de ville et 1,629 paroisses de campagne, desservies par 2,384 ministres; il y a 16,706 individus qui appartiennent à l'état ecclésiastique, 7,600 de la noblesse, 592,000 de l'état bourgeois, et 1,342,703 de l'état paysan. Le militaire est composé de 34,363 hommes; savoir, 22,193 d'infanterie, 9,982 de cavalerie et 2,188 d'artillerie; les revenus de l'État s'élèvent à 12 millions.

31 janvier. Le roi ordonne que toutes les troupes formant le contingent du royaume dans l'armée confédérée, soient prêtes à partir sous vingt-quatre heures. Le 16 février, en conséquence de l'article 5 du traité de Posen, le roi déclare que l'exercice du culte catholique sera entièrement assimilé à l'exercice du culte protestant, et que les sujets des deux religions jouiront des mêmes droits politiques et civils.

26 février. Le roi confère aux membres de sa famille le titre d'altesse royale. Le contingent saxon de six mille hommes, commandé par le général Polantz, doit s'arrêter sur les frontières de la Silésie. Le régiment des gardes du corps est parti de Dresde pour se rendre sur les frontières du côté de la Lusace, afin de mettre cette province à l'abri des insultes des partis qui sortent de tems en tems des places de la Silésie, encore occupées par les Prussiens. On demande généralement l'organisation des milices provinciales.

10 mai. Les États du royaume s'assemblent à Dresde; les propositions royales faites à l'ouverture de la session se rapportent principalement à ces trois points: 1°. prendre les moyens les plus convenables pour se procurer une somme de 1,900,000 écus, devant servir à couvrir les avances faites par le trésor public; 2°. rendre de nouveau l'armée mobile et l'équiper entièrement; 3°. rétablir d'une manière parfaite et absolue l'égalité entre les religions. On donne, au nom du roi, l'assurance formelle que l'ancienne constitution du pays n'éprouvera aucune altération. Le 11 juin, entre autres objets importants soumis à l'examen des États, on remarque celui-ci: jusqu'à ce jour, aucun citoyen, à moins d'être issu d'une famille noble, ne pouvait obtenir une place d'officier, ni parvenir par la suite au grade d'officier-général, quel que fût d'ailleurs son mérite; il en était de même de plusieurs emplois civils supérieurs réservés exclusivement aux familles nobles: l'opinion publique se prononce fortement contre cet abus préjudiciable à l'État, et qui n'est utile qu'à quelques familles.

7 juillet. D'après le traité signé à Tilsitt, entre la Russie et la France, la Prusse méridionale, une partie de la Prusse occidentale et de la Prusse orientale sont réunies, sous le titre de *duché de Varsovie*, et données en toute souveraineté au roi de Saxe.

28 septembre. Les comités des États, après avoir accordé au roi quatre millions d'écus pour les dépenses courantes, lèvent leurs séances.

1808, 6 janvier. Le roi, la reine et la princesse royale font leur entrée à Dresde, revenant de Varsovie. L'allégresse des habitants est à son comble.

7 mars. On invente une nouvelle méthode de teindre en bleu, en jaune orange et en jaune pâle, sans employer aucune substance tirée des colonies. Les expériences sur la teinture en bleu, sans le secours de l'indigo, ont parfaitement réussi; il a été reconnu, par divers essais faits avec les acides et les dissolvants les plus forts, que les nouvelles couleurs ont un degré de ténacité pour le moins égal à celui de l'indigo.

18 avril. Les relations qui existaient entre la Saxe et la Russie, mais qui avaient été suspendues par suite de la dernière guerre, sont rétablies sur l'ancien pied. Le 7 juin, d'un autre côté, toute communication avec l'Angleterre est défendue. Le 24, tous les corps saxons qui se trouvaient dans le duché de Varsovie sont rentrés dans le royaume, à l'exception de l'état-major général. Le 18 juillet, il est enjoint à tous les sujets saxons qui se trouvent au service de Prusse de revenir dans leur patrie; un délai de six mois leur est accordé.

1809, 3 février. D'après le nouveau recensement qui vient d'être fait de la population du royaume, elle s'élève à peu près à deux millions d'habitants, sans compter le très-grand nombre d'étrangers qui y séjournent.

2 avril. La guerre était imminente entre la France et l'Autriche: le roi de Saxe, comme membre de la confédération du Rhin, dont Napoléon était le protecteur, devait nécessairement devenir l'auxiliaire de ce dernier; la neutralité lui était interdite. Le prince de Pontécorvo obtient une audience particulière du roi, et continue à passer en revue les différents corps de l'armée saxonne qui se trouvent dans les environs de Dresde. Le 9, les hostilités commencent; les Autrichiens passent l'Inn à Braunau et à Scharding, et la Salza à Burghausen. Le 24, le roi, duc de Varsovie, dénonce aux Saxons et aux Polonais la guerre entreprise par l'Autriche sans déclaration préalable. Cette puissance avait fait entrer ses troupes de la Gallicie dans le duché de Varsovie, où elle avait répandu des proclamations tendantes à exciter les habitants de ce duché à se séparer de leur souverain légitime.

30 avril. Un *Te Deum* solennel est chanté dans toutes les églises de Dresde, à l'occasion des grandes victoires remportées par les Français sur l'armée autrichienne; le roi y assiste avec sa famille dans l'église catholique.

20 juin. Cependant les Autrichiens s'emparent de la Saxe, et saisissent toutes les propriétés publiques à Dresde et dans les environs. Comme cette invasion n'avait pas été prévue, aucune caisse n'avait été mise en sûreté; aussi furent-elles toutes enlevées, sans excepter celles des États provinciaux, ni des communes, ainsi que les approvisionnements de tout genre, même ceux qui étaient destinés aux hôpitaux. Les Autrichiens s'étaient flattés de trouver en Saxe de nombreux partisans, de voir même tous les habitants se prononcer pour eux; rien de semblable n'est arrivé: les Saxons donnèrent dans cette circonstance une nouvelle preuve de leur inviolable attachement à leur souverain. Cependant, le 24, cette invasion ne fut qu'un orage de peu de durée; les Autrichiens évacuent Leipzick. Le 25, les troupes westphaliennes et un corps saxon arrivent dans la même ville. Le 26, le roi de Westphalie y fait aussi son entrée à la tête de 16,000 hommes de troupes westphaliennes, hollandaises et du duché de Berg; il en repart le 28 pour se porter sur Dresde. Le 17 août, le roi et la famille royale, qui s'étaient réfugiés à Francfort pendant l'occupation du royaume, rentrent en Saxe et sont partout accueillis avec enthousiasme.

30 août. S. M. approuve le projet de former à Dresde une garde nationale, qui ne doit être provisoirement que de mille hommes.

5 septembre. La famille royale se dispose à quitter Dresde pour se rendre à Varsovie; elle doit être accompagnée des ministres, ainsi que de tout le corps diplomatique. Les dépenses extraordinaires de la Saxe pendant la guerre se sont élevées, depuis le 1er. décembre 1807 jusqu'au 31 décembre 1808, au-delà de quatre millions d'écus.

1810, 3 mars. L'armée saxonne doit être à l'avenir de quarante mille hommes, savoir: huit régiments d'infanterie de douze cents hommes chacun, un régiment des gardes de huit cents hommes, huit régiments de cavalerie de qua-

tre escadrons chacun, deux batteries d'artillerie à cheval de seize pièces, et un corps d'artillerie à pied; l'armée du grand-duché de Varsovie doit être portée à soixante mille hommes; un état-major royal doit diriger tout ce qui concerne l'armée saxonne. Le 1er. mai, on organise dans chaque commune du royaume une garde nationale; la gendarmerie y est déjà en activité.

2 octobre. Ordonnance royale qui soumet toutes les denrées coloniales à des droits très-forts.

16 octobre. Les nouveaux ouvrages, dans toutes les branches de la littérature allemande, qui ont paru à la foire de Leipzick, s'élèvent de mille à onze cents volumes, parmi lesquels on remarque d'excellents ouvrages qui enrichissent véritablement la littérature nationale. Les romans sont au nombre de soixante-treize, parmi lesquels on en distingue un de Goethe et un autre d'Auguste Lafontaine. Les ouvrages dramatiques montent à vingt-quatre, parmi lesquels se trouvent trois comédies de l'infatigable Kotzebue. Parmi les ouvrages statistiques et géographiques, on remarque un Voyage en France, sous le rapport de la culture et de l'industrie, par M. Hemnich, de Hambourg; la continuation du Voyage autour du monde, par le célèbre navigateur russe, M. de Krusenstern; les Vues descriptives de Pétersbourg et de Moscou, par M. Richter; les Lettres de M. Sottan sur la Russie; les Aperçus statistiques de la Bohême et de la Moravie, par M. Lichstenstein. Dans la partie historique et biographique, on distingue le troisième volume de l'excellente Histoire universelle, de feu de Muller; l'Histoire des Allemands, par M. Mertens; l'Histoire du royaume de Hongrie, par M. d'Engel; les Mémoires biographiques de la princesse Frédérique-Sophie, margrave de Bareuth. On observe qu'il a paru moins de traités et de dissertations philosophiques qu'autrefois.

31 octobre. Tout commerce de marchandises anglaises et de denrées coloniales est prohibé dans les termes les plus rigoureux.

9 novembre. On s'occupe de la confection d'un nouveau code pénal et d'un code de procédure criminelle. La rédaction de ce travail a été confiée à deux jurisconsultes célèbres. Abolition des droits onéreux imposés aux juifs étrangers qui viennent en Saxe au profit des israélites du grand-duché de Francfort et des duchés d'Anhalt; ces droits avaient déjà été abolis en faveur des juifs français et autres.

1811, 6 janvier. Le roi ouvre les États du royaume; un des ministres présente le tableau de ce qui s'est passé en Saxe depuis 1804, et rappelle les circonstances qui nécessitaient, de la part des États, de nouveaux sacrifices. Le secrétaire du Conseil privé lit ensuite le résumé des propositions qui seront faites au nom du souverain. Le 7 janvier, deux décrets du roi sont adressés aux États: l'un propose une légère augmentation de la taxe sur la viande, dont le produit doit être employé à donner des pensions aux militaires âgés, blessés ou infirmes; l'autre, d'assimiler, dans le royaume, les réformés aux catholiques et aux luthériens. Le 12 mars, le roi rend plusieurs décrets très-utiles sur les écoles; il doit être établi une sorte de séminaire pour former des maîtres, au traitement desquels il est pourvu.

18 mars. La diète ou assemblée des États s'occupe des moyens de subvenir aux besoins de l'État, en y fesant contribuer toutes les classes dans une juste proportion. Les députés, également éloignés de l'esprit d'innovation et d'une partialité aveugle pour les institutions anciennes, procèdent avec toute la fermeté et la prudence qui caractérisent le gouvernement. La réunion de toutes les provinces dans une seule et même constitution est définitivement arrêtée; mais on ne l'exécutera qu'avec une sage lenteur, parce que le roi veut respecter les droits et les propriétés des diverses classes de ses sujets, même dans leurs immunités, autant toutefois qu'elles seront compatibles avec le nouvel ordre de choses que réclame l'intérêt général.

8 avril. Les États provinciaux s'accordent sur la nécessité d'avoir recours aux emprunts pour subvenir aux besoins extraordinaires du royaume. Il est question de créer un nouveau papier-monnaie. Le 30 avril, décret royal qui ordonne la réunion en un seul corps d'État de toutes les provinces du royaume.

12 mai. Clôture de la session des États qui étaient assemblés depuis le 6 janvier.

18 septembre. Le roi concède à perpétuité comme propriété irrévocable, aux deux universités de Leipzick et de Wittemberg, ainsi qu'aux trois écoles de Pforta, Meissen et Frimma, les biens de l'ancien ordre Teutonique, auxquels sont attachés tous les droits, priviléges et immunités dont jouissent dans le royaume tous les biens ecclésiastiques et autres fondations pieuses. Les produits de ces biens sont considérés comme un fonds commun à ces établissements d'instruction publique, et doivent être appliqués à chacun d'eux selon ses besoins. Ces nouvelles ressources offriront aussi les moyens d'assigner aux étudiants catholiques et réformés peu aisés des bourses pour les frais de leurs études, comme celles dont jouissent dans les universités du royaume les étudiants luthériens.

1813, 25 février. Napoléon avait voulu envahir la Russie, mais d'affreux désastres avaient en grande partie détruit son armée; cependant il lui restait encore des forces considérables; l'Allemagne alors allait devenir le théâtre de la guerre; déjà elle l'était devenue. Le roi, se disposant à quitter sa capitale, publie une proclamation par laquelle il annonce qu'il est résolu de rester fidèle à ses traités et à ses engagements, et de ne point abandonner le sistème politique auquel, depuis six ans, il a dû sa conservation au milieu des dangers qui ont souvent environné son royaume. Pendant son absence, il est ordonné à toutes les autorités du pays de continuer l'exercice de leurs fonctions. Il nomme une commission immédiate séante à Dresde, chargée de tous les soins qu'exige le bien du pays, et à laquelle doivent s'adresser, selon l'exigeance des cas, les magistrats et les sujets, tenus de se conformer exactement aux instructions qu'elles jugeront à propos de leur donner.

23 juin. Le roi rappelle tous ceux de ses sujets qui se trouvent maintenant à un service étranger. Le 16 juillet, l'état de siége de la ville de Leipzick est levé. Le corps d'artillerie saxon doit partir pour l'armée, avec trois bataillons supplémentaires. On attend jusqu'au 20 de ce mois des passages considérables de troupes françaises et alliées. On travaille à la partie des fortifications de Dresde-la-Vieille qui doivent s'étendre de la porte Friederichs-Stadt aux bords de l'Elbe; on a aussi tracé une ligne de retranchements dans les environs de Pirna. La nouvelle levée des recrues s'exécute dans tout le royaume.

8 novembre. Après la bataille de Leipzick, dans laquelle Napoléon fut complètement vaincu, le roi de Saxe, son fidèle allié, devait s'attendre à partager sa mauvaise fortune; car il n'abandonna jamais le conquérant qui l'avait nommé roi. La Saxe est envahie par les Russes; le prince Repnin en est nommé gouverneur; il oblige toutes les autorités saxonnes à prêter serment d'obéissance et de fidélité envers les hautes puissances alliées, et d'exécuter ponctuellement les ordres des autorités supérieures instituées par elles. Le 17 novembre, deux généraux russes entrent à Dresde; ils font arrêter trois conseillers privés. Les personnes de la famille royale qui étaient encore dans cette ville en partent le 18, pour se rendre à Prague; leur départ excite une consternation générale dans tout le royaume; on en tire l'affligeante conséquence que les puissances coalisées ont l'intention de faire de grands changements en Saxe; on fait même courir le bruit que la dinastie actuelle ne sera pas maintenue sur le trône; les Russes surtout montrent beaucoup d'aversion pour elle. Le prince Repnin déclare la gazette de Leipzick feuille du gouvernement, et il s'en sert pour pallier toutes ses ordonnances. Plusieurs Saxons très-recommandables ont été arrêtés et envoyés au-delà de l'Elbe. Le comité administratif établi par les puissances coalisées est en pleine activité. Les assemblées provinciales ont été convoquées pour chercher à subvenir aux besoins extraordinaires et aux dépenses énormes auxquelles on est obligé de faire face. Le prince Repnin doit passer l'hiver à Berlin. La Saxe continue d'être frappée d'énormes contributions, sous la dénomination de taxes de guerre. Le recrutement s'y fait par le général Thielmann avec une rigueur extrême; on force les habitants, sans excepter les hommes mariés, à entrer dans les corps de landwehr, à quitter leurs foyers, et à marcher sous les drapeaux de la coalition. La nomination du duc de Weimar au commandement en chef de l'armée saxonne donne lieu à de tristes réflexions de la part des Saxons attachés à leur pays, qui est bien malheureux; l'avenir ne lui offre guère de consolation; les paysans n'osent se hasarder dans leurs champs, crainte d'être pillés; des hordes de cosaques, cachés dans les bois, fondent sur les voyageurs, sur les habitations, sur tout ce qu'ils rencontrent. Les fièvres putrides et nerveuses exercent d'affreux ravages dans plusieurs parties de la Saxe, notamment à Dresde et à Leipzick; plus de cent cinquante paroisses de la Lusace ont été dévastées,

par les cosaques. Le 20 décembre, le prince Repnin, gouverneur-général de la Saxe, déclare aux députés des États que la Saxe étant une province conquise, serait, jusqu'à la paix générale, administrée par la Russie. Il exige qu'on lui présente les clefs de la ville de Dresde, qu'il envoie de suite à l'empereur Alexandre. Le roi de Saxe a maintenant pour prison le château prussien de Schwadt, situé sur les bords de l'Oder; mais plus tard il fut transféré à Berlin, où il se trouvait encore le 14 mai de l'année suivante.

1814, 14 mai. Plusieurs membres des premières autorités de la Lusace ont été appelés par ordre supérieur à Dresde, pour y assister à des conférences présidées par M. de Hostiz, ministre d'État; il s'agit de remplacer la constitution actuelle de la Lusace par celle qui est en usage dans les autres provinces de la Saxe, afin qu'il y ait uniformité de régime.

18 septembre. Plusieurs officiers généraux et chefs de corps saxons avaient remis au lieutenant-général baron de Thielmann des adresses signées de tous les officiers de l'armée, dans lesquelles ils protestaient de leur fidélité envers le roi, et priaient le général de transmettre ces sentiments aux hautes puissances alliées; le général Thielmann fait parvenir ces adresses au prince Repnin, qui lui fait connaître le déplaisir et l'improbation de l'empereur de Russie sur la conduite des officiers saxons, et le charge de donner connaissance de cette improbation aux généraux et aux chefs de corps, et de leur déclarer que les militaires ne pouvaient s'immiscer dans les objets qui concernent la politique; que tous ceux qui le feraient à l'avenir seraient regardés comme perturbateurs, et punis selon la rigueur des lois.

3 novembre. Le prince Repnin fait connaître aux autorités saxonnes que l'empereur de Russie, de concert avec l'Autriche et l'Angleterre, a remis dans les mains du roi de Prusse l'administration du royaume de Saxe. Le roi de Prusse déclare, en qualité de futur souverain de ce pays, qu'il ne veut point incorporer la Saxe dans ses États, mais la conserver dans son intégrité avec le titre de royaume, lui laisser la jouissance des droits, priviléges et avantages que la constitution allemande assûrera à ceux des pays de l'Allemagne qui font partie de la monarchie prussienne, et jusque-là ne rien changer à sa constitution actuelle. Les troupes prussiennes s'étaient déjà emparées de la Saxe; les autorités du même pays s'y installent également. Mais, le 4 novembre, le roi réclame hautement contre cette illégale occupation, contre cette infraction manifeste au droit des gens. Il croirait manquer à des devoirs sacrés envers sa famille et envers son peuple, s'il gardait le silence sur les mesures nouvelles projetées contre ses États, au moment où il est en droit d'en attendre la restitution. L'intention manifestée par la Cour de Prusse l'oblige de se prémunir contre une pareille atteinte portée à ses droits les mieux fondés, et de protester solennellement contre les conséquences qui pourraient être tirées de ces mesures. C'est auprès du congrès de Vienne et de toute l'Europe que sa majesté s'acquitte de ce devoir, en signant cette protestation, et en réitérant la déclaration communiquée il y a quelque tems aux Cours alliées qu'elle ne consentira jamais à la cession des États qu'elle a hérités de ses ancêtres, et qu'elle n'acceptera aucun dédommagement ou équivalent qui lui en serait offert.

25 décembre. On avait fait courir le bruit que l'électeur de Hesse, de concert avec le grand-duc de Bade, avait remis au congrès de Vienne une protestation contre la réunion de la Saxe à la Prusse; mais on découvre bientôt que ce bruit n'avait aucun fondement. Les autorités prussiennes, qui composent le gouvernement provisoire de la Saxe, déclarent en termes formels et dans diverses occasions que l'incorporation de ce royaume à la Prusse est consommée sans retour; néanmoins toutes les classes de la nation ne veulent point entendre parler d'un changement de gouvernement, et donnent à leur souverain les marques les plus touchantes de leur amour et de leur fidélité. Ces sentiments sont encore ranimés par des brochures que les Prussiens font circuler contre le roi; la défense sévère d'autres brochures, conçues dans un sens contraire, fait naître une confiance aveugle dans la vérité de celles-ci, en même tems qu'elle excite l'indignation générale contre les autres. Le gouvernement provisoire défend de faire mention du roi dans les prières publiques.

1815, 4 janvier. L'Autriche donne une déclaration très-énergique en réponse à une note de la Cour de Prusse, soutenue par la Russie; elle paraît décidée à ne consentir jamais à des mesures politiques (concernant la Pologne et la Saxe) qui sont désapprouvées par une grande partie de l'Europe. Cette puissance paraît également résolue à soutenir ses propositions par tous les moyens dont elle dispose. La Prusse se trouve dans une position délicate relativement à la Saxe. Toute l'Europe verrait avec peine violer à l'égard de ce royaume les principes de l'humanité et du droit des gens, qu'on a proclamés solennellement l'année dernière à la face de l'univers; d'un autre côté, le roi de Prusse s'autorise des promesses qu'on lui fit, lorsque le roi de Saxe refusa d'accéder à la dernière coalition contre la France. En attendant, ce royaume est soumis au gouvernement arbitraire de la Prusse, qui défend aux Saxons d'adresser des réclamations au congrès de Vienne, arrête la circulation des journaux qui ne lui sont pas favorables, et destitue les fonctionnaires qui restent attachés à leur souverain.

10 janvier. Le gouvernement général provisoire publie une proclamation au sujet des tentatives faites pour égarer, inquiéter et même soulever les esprits. Ces tentatives toutefois ne consistaient que dans l'expression du dévouement du peuple à son souverain légitime. Malgré les mesures prises par la police prussienne pour en arrêter ou en comprimer l'essor, il circule à Dresde une brochure intitulée: *Le peuple saxon désire-t-il un changement de gouvernement?* Cet écrit renferme des faits d'une haute importance; on y voit que, déjà au mois de mai 1814, les États-Généraux s'étaient assemblés à Leipzick pour délibérer sur la situation du royaume, dont le sort paraissait menacé par le silence observé à son égard dans le traité de Paris. Cette assemblée allait envoyer une députation aux souverains alliés pour réclamer le retour du roi, lorsque le directeur de la police russe la dispersa et fit commencer une enquête contre ses membres. Malgré ce coup d'autorité, les États particuliers des six cercles et deux universités saxonnes réussirent à transmettre aux souverains alliés une pétition très-énergique, datée du 29 juin; une autre pétition, signée des principaux membres des États-Généraux, avait été présentée le 11 du même mois au gouverneur-général russe, prince Repnin, qui refusa la permission d'envoyer une députation à l'empereur Alexandre, mais qui promit cependant une réponse à la pétition. La réponse ne fut point donnée, et, dans une circulaire officielle, le prince traita la démarche des États de *rébellion*, déclarant en même tems que la Saxe était un pays conquis, et menaçant d'y faire cantonner soixante mille Russes. En juillet, les patriotes saxons essayèrent de communiquer les vœux de la nation à l'empereur Alexandre, qui alors traversait la Saxe; mais la police fit afficher que, vu l'*incognito* observé par S. M., les mesures les plus rigoureuses avaient été prises pour empêcher qui que ce fût de lui demander des audiences et de lui présenter des pétitions.

Le 3 août, fête du roi de Saxe; le dévouement de la nation à son souverain éclata par de nouvelles démonstrations, qui furent traitées de mouvements séditieux par le gouverneur-général russe. Les corporations saxonnes ne cessèrent pas néanmoins de signer des adresses, et tous les militaires restés dans leurs foyers y donnèrent leur adhésion. Toutes ces adresses, remises successivement au prince Antoine de Saxe, et par lui présentées au congrès de Vienne, ont complètement démontré quels étaient les vœux de la nation saxonne. La régence prussienne fait de son côté tout ce qu'elle peut pour se concilier l'opinion publique; la Prusse prête à l'administration saxonne un million deux cent mille écus pour couvrir les dépenses courantes, et pour épargner au pays une nouvelle contribution de guerre. Les billets du trésor saxon doivent avoir cours dans toute la Prusse; ce qui les ferait bientôt revenir au pair. Un écrit rédigé dans les bureaux du prince de Hardenberg, et intitulé *La Prusse et la Saxe*, contient une réponse aux objections faites contre la réunion de ces deux royaumes. Le roi trouve, malgré sa situation actuelle, une grande consolation dans l'attachement extraordinaire que ses sujets lui témoignent, ainsi qu'à sa famille. Les amis de la Prusse prétendent que c'est à tort qu'on accuse S. M. prussienne de convoiter spécialement la Saxe; le roi, disent-ils, ne demande que les dédommagements auxquels il a droit de prétendre, en vertu des sacrifices qu'il a faits et des traités qu'il a conclus. La justice de ces dédommagements a été reconnue par l'Autriche et par l'Angleterre dans une note du 22 octobre, et cette note porte de plus que la Saxe ferait partie de ces dédommagements; ce n'est que dans une note du 10 décembre que ces mêmes puissances ont prétendu les borner à une partie de la Saxe.

12 janvier. Les ministres prussiens remettent au congrès une note peu conciliante ; ils persistent à demander la réunion de toute la Saxe à la Prusse, et veulent que ce point soit préalablement réglé. D'un autre côté, le roi de Saxe déclare formellement qu'il ne cédera aucune partie de ses États, qu'il protestera contre toute espèce d'usurpation, et qu'il s'exposera à tout plutôt que d'y consentir. Le 15, la note contenant les propositions faites par l'Autriche à la Prusse, porte que l'incorporation de la Saxe blesse les intérêts de l'Autriche, inquiète les autres puissances de l'Allemagne, et jette un germe de discordes intérieures. On propose au roi de Prusse de se contenter du rétablissement de la monarchie, au même degré de puissance où elle était en 1805 ; la Prusse prétend que ce n'est pas l'année 1805, mais celle de 1806 qui doit être l'année normale, pour fixer les pertes de la monarchie ; il paraît qu'elle consent à se contenter d'obtenir la Saxe jusqu'à l'Elbe, y compris la Haute et la Basse-Lusace. Le 16, l'Autriche n'est pas la seule puissance qui proteste contre l'usurpation de la Saxe par la Prusse ; la France se prononce dans le même sens ; en effet, si l'on consentait à ce que la Prusse gardât cette conquête, elle s'arrogerait, par ce seul fait, le protectorat de l'Allemagne, et neutraliserait l'influence bienfesante que deux puissances du premier ordre sont appelées à exercer sur cette partie de l'Europe. Le 31, le roi reste ferme dans ses résolutions ; il soutient qu'aucune puissance ne lui ayant déclaré la guerre, son pays ne peut être regardé comme conquis, qu'il n'a fait dans les circonstances critiques et difficiles où il s'est trouvé que ce que son devoir et son honneur lui prescrivaient. Enfin, le 6 février, cette grande discussion se termine ; le roi de Prusse ne conserve de ce royaume que les deux Lusaces, la rive droite de l'Elbe et quelques parties du pays au nord ; tout le reste de la Saxe, Dresde, Leipzick, etc., reste au roi Frédéric-Auguste. Le royaume contenait deux millions d'habitants ; il en conserve environ treize cent mille ; cette décision a été rendue par le congrès de Vienne. Le 7, le roi en reçoit la nouvelle, avec invitation de se rendre dans cette ville ; il habitait alors le château de Fréderichsfeld, près Berlin, où il était à peu près détenu comme prisonnier. Le 22, il part pour Brunn, en Moravie, où il doit retrouver tous les membres de sa famille. Le 11 mars, il déclare formellement qu'il ne peut pas reconnaître la validité des dispositions prises à Vienne, sans le concours de son ministre plénipotentiaire.

17 mars. Les autorités prusiennes, établies en Saxe, prennent des mesures pour consommer le partage de ce royaume ; elles cherchent, par tous les moyens possibles, à engager les troupes saxonnes au service du roi de Prusse ; le général saxon Thielmann leur fait les plus belles promesses, mais les troupes restent inébranlables dans leur fidélité à leur souverain légitime. Le gouvernement prussien exige de tout le royaume un nouvel impôt central de deux millions de rixdalers. Le 9 avril, les provinces, les villes et toutes les communes du royaume envoient des députés à Presbourg, pour présenter au roi les hommages de ses fidèles sujets. Les autorités prussiennes auraient bien voulu arrêter le concours de ces députations, mais elles n'ont pu y parvenir. Le roi est environné des grands de son royaume ; c'est avec eux qu'il se propose de délibérer sur le parti qu'il doit prendre ; jusqu'ici il n'a pu se décider encore au démembrement de ses États. Le 28, une nouvelle mesure porte au dernier degré d'exaspération contre les Prussiens les troupes saxonnes, et même les officiers ; on veut les incorporer dans l'armée prussienne ; c'est le signal de leur révolte ouvertement déclarée. Le 2 mai, en effet, les régiments saxons en garnison à Liége, ayant reçu l'ordre de se rendre sur la place, afin d'être incorporés avec les régiments prussiens, sortent des rangs dans le plus grand désordre. Le 3, ils se rendent la nuit chez les généraux prussiens Blucher et Russel, dans l'intention de leur faire un mauvais parti ; mais ne les trouvant pas, ils brisent les vitres de leurs hôtels et une partie des meubles ; vers deux heures de l'après-midi, on les calme un peu, en leur donnant l'assurance qu'ils ne seraient point incorporés. Le 22, cette révolte pouvait avoir de graves conséquences, en raison du nombre des soldats qui y avaient pris part. Six mille furent désarmés et renvoyés sous escorte dans leur pays. Le roi ratifie l'acte de renonciation d'une partie de ses États en faveur de la Prusse. Le 29, les Saxons de la partie du royaume cédée à cette puissance sont dégagés de leur serment, de leurs devoirs envers leur souverain. Le gouvernement général prussien prend possession de tous les pays cédés ; les confins en sont réglés depuis Seidenberg, dans la Haute-Lusace, le cercle électoral avec Barby et Sommern, une partie des cercles de Leipzick et de Misnie, et la plus grande partie des évêchés de Mersebourg, de Naumbourg et de Zeitz ; plus, le Mansfeld saxon, le cercle de Thuringe, la principauté de Querfuth, le cercle de Neustadt, la partie saxonne de Henneberg et quelques districts dans le cercle de Voigtland.

9 juin. Acte du congrès de Vienne qui consolide les cessions de territoire faites à la Prusse par la Saxe, et en détermine la délimitation. Aux termes du même acte, le roi de Saxe obtient une voix à la diète fédérative, et quatre à l'assemblée générale. Le 26, la certitude de ces cessions cause un tel abattement que la phrase, qui se trouve dans la déclaration du roi : *Le succès des entreprises humaines repose dans les mains de Dieu*, a pu seule produire la résignation nécessaire. Tout fidèle Saxon est convaincu que, si le roi eût pu suivre sa propre volonté, il n'aurait pas fait une démarche qui a dû tant lui coûter, comme père du peuple. Son retour à Dresde excite une allégresse générale.

4 août. La Saxe avait dû prendre une part active à la guerre que les puissances coalisées fesaient à Napoléon ; on a vu plus haut que le contingent saxon avait dû être singulièrement affaibli par l'insurrection des trois régiments qui se trouvaient en garnison à Liége, et qui, en raison de la haine qu'ils portaient aux Prussiens, auraient plutôt entravé que favorisé l'exécution des opérations générales. Un nouveau corps royal saxon fut formé dans les environs de Paderborn ; il passe le Rhin sous les ordres du prince de Saxe-Cobourg, et va grossir l'armée autrichienne, commandée par le prince de Schwartzenberg.

14 octobre. Les puissances alliées, ayant résolu de laisser en France une armée d'occupation de cent cinquante mille hommes, cinq mille Saxons en font partie.

1816, 14 juillet. Le roi adhère au traité de la sainte alliance. Le 26 août, il ordonne à l'université de Leipzick de rédiger un projet sur la liberté de la presse. Le 16 septembre, en raison du tiers du territoire que le royaume venait de perdre, le gouvernement s'est vu obligé de réduire ses forces militaires. L'armée de ligne ne doit plus être que de dix mille hommes ; il n'y a plus de recrutement proprement dit, l'armée se complète par des hommes tirés de la milice ; la landwehr est entièrement supprimée.

6 octobre. On fait des préparatifs pour l'ouverture des États ; le gouvernement a déjà réglé les objets qui doivent être discutés dans cette assemblée. Dans les provinces, les magistrats et l'université de Leipzick procèdent à l'élection des députés. S. M. travaille sans relâche aux affaires ; elle examine et décide par elle-même les plus importantes, en consultant toutefois les hommes habiles qui l'entourent. Ce monarque, également versé dans la connaissance des tems anciens et modernes, lit plusieurs feuilles et ouvrages politiques ; il est parfaitement instruit de la marche des événements qui se passent en Europe ; il s'occupe de plusieurs améliorations pour le pays, soutient l'industrie, anime le commerce et encourage les hommes utiles par des récompenses.

19 octobre. Le roi fait en personne l'ouverture de l'assemblée générale des États. Le 15 novembre, cette assemblée touche au moment de sa séparation, quoique les affaires importantes qui devaient lui être soumises ne soient pas à beaucoup près terminées ; l'un des principaux obstacles qui entravent ses opérations résulte des retards qu'éprouve l'arrangement des affaires qui sont en contestation entre la Saxe et la Prusse. La diète s'occupe d'un projet de loi par lequel elle accorde pour deux ans tout ce que le gouvernement lui a demandé, en sollicitant toutefois l'autorisation de faire examiner les diverses propositions du roi par une commission prise dans son sein et qui doit leur donner plus de développement ; elle sollicite en même tems une nouvelle ratification formelle de l'ancienne constitution, la suppression des pensions des personnes riches et aisées, la réduction des dépenses de l'état militaire, la communication officielle de l'état des recettes et dépenses du royaume. La diète n'émet aucun vœu sur les améliorations dans la constitution ou des changements dans l'organisation représentative actuelle. Cependant le vœu du pays et l'esprit du tems réclament ces changements, que le roi et ses ministres paraissent disposés à accorder à la nation. Toutefois, les améliorations dont il s'agit ont été ajournées jusqu'à ce que la diète germanique ait statué sur les bases des constitutions représentatives qui peuvent être adoptées par chaque État d'Allemagne.

22 décembre. La liberté de la presse entraîne souvent des abus qui appellent nécessairement l'attention de la justice préventive. La publication de la *Feuille d'Opposition* est interdite.

26 décembre. Le grand nombre de décrets soumis aux États ont été discutés dans des commissions. Le roi déclare qu'il n'hésite pas à donner à la diète l'assurance que la constitution et les droits qui en dérivent seront maintenus; une nouvelle résolution relative à la garantie de cette constitution et de ces droits sera donnée; la communication des projets relatifs au sistème des contributions et à plusieurs objets de police et de justice a déjà été faite ou ne tardera pas à l'être; une décision doit être rendue sur la combinaison des anciennes et des nouvelles lois sur la procédure; les États connaîtront également tout ce qui concerne les impôts extraordinaires, ainsi que le résultat des travaux relatifs à l'amélioration du sistème des contributions. Le souverain déclare qu'il ne peut adhérer à la demande en communication d'états détaillés des diverses branches des revenus publics, ajoutant qu'on sait que, pendant la longue durée de son gouvernement (c'est-à-dire pendant quarante-neuf ans), il n'a jamais demandé que ce qu'exigeait la plus stricte nécessité.

1818, 25 avril. D'après la convention conclue entre la France et les hautes puissances alliées, il revient à la Saxe une rente de deux cent vingt-cinq mille francs sur le capital imposé à la France par suite de la dernière guerre.

24 juin. Clôture de l'assemblée des États : leur session a duré huit mois; il n'y a pas eu le moindre changement dans l'organisation administrative. Quelques impôts existants ont été augmentés; mais on n'en a pas créé de nouveaux. Le corps de la noblesse a consenti à quelques sacrifices pécuniaires qui ne se trouvent pas à beaucoup près en rapport avec les charges qui pèsent sur les habitants des villes et des campagnes. On rencontre parmi les nobles beaucoup de personnes qui savent ce que l'opinion publique réclame, et qui comprennent leur siècle; il ne manquait donc que des citoyens, membres de la diète, qui auraient dû proposer des améliorations qui eussent été très-probablement accueillies. On convient généralement que la Saxe a besoin d'institutions politiques, telles qu'elles sont déjà introduites dans le grand-duché de Saxe-Weimar et dans le duché de Nassau, et telles que le roi de Bavière vient aussi de les introduire dans ses États; le souverain et la noblesse s'étaient attendus à des propositions de changements provoqués par les besoins du siècle, par la marche rapide de la civilisation, de la part des députés des villes qui ont leurs représentants à la diète; cette attente n'a pas été réalisée.

6 août. Il s'est formé dans le district de Leipzick une nouvelle secte de fanatiques. Un coupeur de paille, nommé Kloos, qui n'a guère plus de vingt-un ans, a séduit les habitants de plusieurs villages, les a engagés à rejeter le Nouveau-Testament; à n'adopter que l'Ancien pour règle de leur croyance, et à immoler à la Divinité des animaux et même des hommes. Imbus de ces principes superstitieux et fanatiques, un meunier et sa femme ont cru faire un acte de religion en massacrant un individu qui refusait d'embrasser leur secte; les coupables ont été arrêtés et le gouvernement a pris des mesures pour étouffer dans son berceau cette nouvelle secte qui a déjà causé beaucoup de désordres parmi les habitants de cette contrée. On porte à plusieurs milliers les adhérents de Kloos; ils prient beaucoup et toujours à genoux; ils ne montrent aucune inquiétude pour leur entretien et leur avenir, disant que le Père céleste n'oublie aucun d'eux et les recevra tous dans la nouvelle Jérusalem. Entre autres préceptes que Kloos donne à ses disciples, il leur défend l'usage du tabac. Ils doivent sacrifier ce qu'ils ont de trop, même leurs enfants; le jour même où fut égorgé l'individu dont il a été fait mention, l'enfant d'un meunier avait été revêtu d'une robe noire et blanche, et enfermé dans une chambre haute, pour être immolé à son tour.

4 septembre. La population du royaume, qui naguère s'élevait à deux millions d'âmes, ne s'élève plus qu'à un million deux cent neuf mille.

15 septembre. Ouverture des fêtes du jubilé pour célébrer la cinquantième année de l'avènement du roi à la couronne. L'allégresse générale qui se manifeste dans ce moment est une nouvelle preuve de l'amour des Saxons pour le souverain qui les a toujours gouvernés en père.

1819, 28 août. Le roi épouse, au nom du roi d'Espagne, sa nièce, la princesse Josephe, fille du prince Maximilien.

25 septembre. La concession des droits de bourgeoisie aux Israélites fait que beaucoup de familles juives, qui ne se croient plus en sûreté dans d'autres parties de l'Allemagne, viennent s'établir en Saxe pour y faire valoir leurs capitaux. La commission de censure établie à Leipzick est chargée spécialement de surveiller avec exactitude les journaux et les ouvrages périodiques, et de ne point tolérer ceux qui répandent des principes révolutionnaires : des ouvertures avaient été faites à cet égard au cabinet de Dresde par celui d'une autre puissance; jusqu'à présent, on n'a pas à se plaindre des rigueurs de la censure. Toutefois, le 1er. octobre, la mesure dont il s'agit excite une très-vive sensation. On n'aperçoit pas dans aucune partie du royaume la moindre trace d'inquiétude et de mécontentement, de cet esprit remuant qui a été si bien caractérisé dans le préambule des dernières résolutions de la diète, et, si l'on a pris en Saxe les mesures qui ont été arrêtées, ce n'est que pour se conformer à un plan général. Les Saxons savent que leur constitution n'est pas sans défauts et que leur gouvernement peut faire des fautes; mais ils savent également que leur souverain portera remède à celles-ci aussitôt qu'il en aura connaissance, et qu'il corrigera peu à peu les premiers. La jeunesse est élevée dans les meilleurs principes; les professeurs de l'université de Leipzick ne s'occupent qu'à l'instruire à fond dans les sciences et à perfectionner celles-ci; les étudiants sont tranquilles, appliqués et soumis aux lois du devoir et de l'honneur.

19 octobre. Célébration du mariage du prince Frédéric-Auguste, neveu du roi et héritier présomptif de la couronne, avec l'archiduchesse Caroline d'Autriche. Cet événement excite une joie générale; les deux époux se distinguent par leur grandeur d'âme et la noblesse de leurs sentiments. La princesse impériale a été reçue par toute la Cour et par les habitants de Dresde avec le plus sincère enthousiasme; le roi, qui conserve toute l'activité du corps et de l'esprit et travaille sans relâche au bonheur de ses peuples, se montre encore dans cette occasion de la manière la plus honorable et la plus intéressante. C'est ici l'occasion de donner quelques détails sur l'origine de cette auguste famille, si recommandable par les vertus, les connaissances profondes, le noble et généreux caractère de toutes les personnes qui la composent. Elle descend de Witikind, célèbre chef des Saxons, qui se défendit pendant trente ans contre la puissance de Charlemagne, et qui, après qu'il se fut soumis à ce conquérant, conserva de grandes possessions avec le titre de duc. C'est de lui que descendaient les ducs de Saxe, parmi lesquels Bernard, en 1212, fut le premier élevé à la dignité électorale. Ses descendants possédèrent jusqu'en 1422 l'électorat, qui passa alors, par l'extinction de cette branche, à Frédéric le-Belliqueux, margrave de Thuringe et descendant aussi de Witikind. Les petits-fils de ce dernier furent Ernest et Albert, d'où sont sorties les branches ernestine et albertine de la maison de Saxe. La branche ernestine, qui était l'aînée, continua à posséder l'électorat jusqu'en 1547. Ce fut alors que Jean-le-Magnanime fut privé de cette dignité par l'empereur Charles-Quint, qui la transféra à Maurice, le plus âgé des princes de la branche albertine, à laquelle appartient le roi actuel. La religion protestante, dit un célèbre écrivain, a les plus grandes obligations aux princes de la branche ernestine : Frédéric, le fils aîné d'Ernest, fut le premier patron et le défenseur de Luther; Jean, second fils du même Ernest, fut le principal promoteur de la protestation contre la Cour de Rome, acte duquel les protestants ont pris leur nom. Ce Jean fut nommé le Constant; il fut le père de Jean-le-Magnanime, et grand-père de Jean-Frédéric-Tridestan de la maison de Saxe-Cobourg dont il sera question plus tard.

21 décembre. Publication du traité définitif conclu entre la Saxe et la Prusse. Le roi versa des larmes en signant ce traité, qui lui enlevait le tiers de ses sujets fidèles. On sait que, par le partage de ses États, il a perdu toutes ses salines, qui appartiennent maintenant à la Prusse : il fut stipulé, lors de la cession, que cette puissance fournirait désormais à la Saxe la quantité de sel dont ses habitants auraient besoin; cette quantité s'élève annuellement à 170,000 quintaux de bon sel extrait des salines de Durrenberg et de Koesen, moyennant un prix assez modique. L'un des points les plus difficiles était la répartition des fonds affectés aux universités et aux écoles publiques; des sommes ont été fixées pour être payées par l'État, qui conserve les dotations

à celui qui les paie, et qui doit créer ensuite de nouveaux établissements.

1820, 21 septembre. On opère de grands changements dans la composition des assemblées des cercles pour l'élection des députés de la noblesse. Comme le droit d'élire est affecté sur les terres nobles, le roi rend hommage à ce principe, en ordonnant que tous les propriétaires de biens nobles aient le droit de coopérer à ces élections. C'est une grande innovation dans le sistème qu'on avait suivi jusqu'alors. L'on s'attend à voir, parmi les députés de cette classe qui forment la majorité, des personnes très-portées pour les autres changements que l'on médite depuis quelque tems dans le sistème représentatif, changements qui doivent être soumis à l'examen de la diète. Il est aussi question d'accorder aux petits propriétaires des députés qui seraient nommés par des assemblées de bailliages; on doit également autoriser les habitants notables des villes qui sont spécialement représentées aux diètes à élire leurs députés, tandis que, jusqu'à ce jour, le droit exclusif de ces nominations avait appartenu aux municipalités qu'on appelle le magistrat.

14 octobre. Ouverture de la diète. Le prédicateur du roi prononce dans l'église de la Cour un sermon dans lequel il fait un appel aux États, en les engageant à se pénétrer de leur haute destination, qui est celle de coopérer au bien-être de leur patrie, en voulant le bien et en l'appuyant de leurs suffrages, sans considérer la source d'où il vient. L'ouverture des États a été faite au nom du roi par M. de Globig, ministre des conférences. Depuis quatorze ans, les relations diplomatiques entre la Saxe et la Suède avaient été suspendues; elles sont rétablies sur l'ancien pied.

5 novembre. La nouvelle organisation du Conseil privé est achevée; cette autorité suprême aura désormais la surveillance générale sur toutes les autres autorités du royaume. Le gouvernement fait connaître à la diète que des commissaires sont actuellement chargés de la rédaction d'un projet de code civil et d'un projet de code pénal. Quant à l'organisation et au recrutement de l'armée, il a été décidé que la réserve actuelle qui servait à compléter le corps serait supprimée, et que l'armée serait désormais recrutée immédiatement par les jeunes gens qui ont atteint l'âge de service; que les conscrits ne seraient assujétis au service militaire que pendant six ans, et qu'il serait formé une nouvelle réserve composée d'anciens militaires rentrés dans leurs foyers, qui ne deviendrait disponible qu'en cas de guerre. On s'occupe aussi d'un nouveau sistème d'impôts indirects et d'un projet relatif aux contributions personnelles.

1821, 20 janvier. La dette actuelle du royaume s'élève à 21,553,504 écus 6 gros 5 deniers. Les propriétaires nobles ont contribué aux besoins de l'État, depuis la dernière diète, pour une somme de 100,000 écus, à titre de don volontaire. Le budjet de l'armée, pour cette année, monte à 896,666 écus et trois quarts.

14 avril. Célébration du mariage du grand-duc de Toscane avec la princesse Marie, nièce du roi.

3 septembre. Le professeur Krug, de Leipzick, qui avait publié un appel à la jeunesse allemande pour l'engager à former une association tendante à voler au secours des Grecs, s'attire une réprimande sérieuse de la part du gouvernement qui lui fait une défense expresse de se mêler dorénavant d'une affaire qui devait lui rester absolument étrangère, en sa qualité d'instituteur de la jeunesse et d'employé salarié d'un État qui est en paix avec tout le monde. Le professeur Krug n'était cependant que l'interprète des vœux de la généreuse nation saxonne, qui s'était énergiquement prononcée en faveur des malheureux Hellènes, ainsi qu'une grande partie des autres peuples de l'Allemagne. Les mêmes sentiments étaient dans le cœur du souverain, qui n'eût pas manqué de les faire éclater, s'il n'eût été arrêté par de hautes considérations politiques et par la crainte d'offenser quelques-uns de ses puissants voisins qui l'avaient déjà dépouillé d'un tiers de ses États.

14 septembre. La diète, qui vient de terminer sa session, a fait un pas en avant sous le rapport de la publicité de ses opérations, le roi ayant permis que tous les discours qui s'y prononcent, que toutes les discussions qui s'y agitent, soient lithographiées. Comme l'impression en était défendue, les autorités étaient obligées de s'en procurer des copies qui leur revenaient à plus de 200 écus.

23 septembre. On s'occupe de l'arrangement définitif des affaires des catholiques dont le nombre est peu considérable à la vérité, mais qui jouissent aujourd'hui des mêmes droits politiques et civils que les protestants dans le pays qui a été le berceau de la réformation. C'est M. l'évêque Mauermann, vicaire apostolique et confesseur du roi, qui est exclusivement chargé de la direction des affaires ecclésiastiques. Il a proposé de créer un consistoire supérieur catholique qui va être établi. Tout le travail de cette organisation est achevé.

12 décembre. Ratification du traité conclu entre l'Autriche et la Saxe pour la libre navigation de l'Elbe.

1822, 8 février. Le roi ordonne de compléter les régiments de ligne par l'appel des individus sujets au service militaire. Le 1er. avril, d'après la nouvelle organisation des autorités de justice militaire, les Conseils de guerre de brigade sont dissous, tant dans la cavalerie que dans l'infanterie, et il n'existe maintenant que des tribunaux particuliers pour l'infanterie légère, chaque régiment de cavalerie et d'infanterie, ainsi que pour l'artillerie, le corps des cadets nobles, le gouvernement de Dresde et celui de Kœnigstein.

15 mai. Réorganisation complète de la police; cependant l'université de Leipsick conserve ses priviléges à cet égard.

12 novembre. Le prince saxon Jean, frère de la reine d'Espagne, épouse la princesse Amélie de Bavière.

1823, 12 janvier. Le gouvernement autorise la formation d'une compagnie qui doit s'occuper exclusivement du commerce des Indes occidentales. Elle prendra le nom de compagnie elbo-indienne. Ses statuts sont déjà rédigés.

4 février. Des cabinets étrangers ayant proposé au roi divers changements dans la constitution politique de ses États, ce monarque leur répond : « Depuis bien des années, je suis content de mon peuple, et mon peuple est content de moi; que veut-on de plus? Je n'ai jamais reçu aucun mal de mes sujets; je ne vois rien à changer ». Le roi a également refusé d'accéder à la demande de restreindre la publicité des séances des États-Généraux et de soumettre la presse à une censure plus rigoureuse.

1824, 6 janvier. Le roi fait l'ouverture de l'assemblée des États. D'après les circonstances actuelles, on craint les résultats de tout changement dans l'organisation du royaume; c'est pour cela que l'on diffère un grand nombre d'améliorations vivement désirées; c'est par ce motif que la diète n'a pas encore d'institutions d'après lesquelles toutes les classes y soient représentées et tous les intérêts défendus; on voudrait aussi que tous les propriétaires fonciers fussent imposés d'une manière égale, attendu les charges considérables qui pèsent sur l'État. Le revenu actuel s'élève de six à sept millions d'écus, provenant des contributions tant directes qu'indirectes. Le royaume compte au plus treize cent mille habitants, et, dans sa situation, c'est un pays plus propre au commerce et à l'industrie qu'à l'agriculture. On espère une amélioration dans les lois civiles et pénales, ainsi que dans la procédure de ces deux parties de la jurisprudence.

20 mars. On entame à Leipsick des enquêtes contre des étudiants prévenus de menées démagogiques. Cette mesure a été prise à la réquisition d'un gouvernement étranger.

20 septembre. Un projet de loi concernant les rapports entre les protestants et les catholiques du royaume avait été présenté aux États dans leur dernière session, pour que l'assemblée pût émettre une déclaration sur cet objet. En Saxe, les habitants sont, pour la majeure partie, luthériens; un petit nombre d'individus seulement, ainsi que la famille royale, y professent la religion catholique. Cette déclaration fut rendue à la fin de la session; elle contient les raisons pour lesquelles le projet de loi proposé est incompatible avec les principes d'une véritable égalité de droits entre les deux confessions; on y explique comment il donnerait un avantage notable à la communion catholique sur la protestante, et compromettrait la liberté de celle-ci, et même les droits du chef de l'État. L'assemblée demande que ce projet de loi soit soumis à un nouveau travail. Relativement à l'importante question de savoir dans quelle confession doivent être élevés les enfants nés de mariages mixtes, l'assemblée observe que, pour prévenir tout inconvénient, tout empiétement de droits à cet égard, et pour tranquilliser l'esprit des pères et mères dont chacun s'écarterait par une cession sur ce point de ce qu'il doit à son Église, la résolution de cette question ne doit point être abandonnée à une convention entre les parents, mais décidée par une loi qui ne laisse point prise à l'arbitraire. Parmi les différentes mesures adoptées sur ce point par d'autres États, la meilleure

paraît être que, dans les mariages mixtes, les fils soient élevés dans la religion de leur père et les filles dans celle de leur mère. Les États supplient le roi de donner force de loi à cette disposition, même, s'il est possible, avant la prochaine assemblée générale.

14 octobre. Dresde devient le théâtre d'un événement fâcheux. Le gouvernement avait reçu du cabinet de Berlin des lettres d'extradition pour arrêter et faire transporter, sous escorte, dans cette dernière ville, le gouverneur du jeune duc de Montébello, qui se trouvait à Dresde depuis quelque tems; ces lettres portaient qu'il était accusé, non-seulement de menées démagogiques, mais aussi d'être l'auteur d'un écrit contre la personne d'un souverain. Le gouvernement obtempère à cette réquisition; des agents de police se présentent au domicile de la personne dénoncée pour l'arrêter; ils éprouvent une sorte de résistance, et un rassemblement se forme devant la porte de l'hôtel habité par le duc de Montébello et par son gouverneur; le commandant de la place fait marcher un détachement de troupes qui dissipe la foule, s'empare de l'hôtel et du prévenu, qui, dans la soirée du même jour, est placé dans une voiture et envoyé sous escorte à Berlin. Ce prévenu était M. Victor Cousin, célèbre philosophe éclectique à l'académie des lettres de Paris: ne s'étant jamais occupé que de la science qu'il professe avec autant de bonheur que de talent, il n'était guère probable qu'il fût jamais arrêté comme coupable de menées démagogiques; ses liaisons avec plusieurs philosophes d'Allemagne paraissent avoir été tout son crime: tant il est vrai que, dans certains pays, la politique et la philosophie sont encore loin d'avoir signé leur traité d'alliance.

23 décembre. Le prince Maximilien, père de la reine d'Espagne, qui avait conduit son auguste fille dans ses États, parcourt toutes les promenades de Madrid et visite toutes les curiosités que contient cette capitale. Il reçoit la décoration de l'ordre royal et militaire de Charles III. Le roi lui concède en outre les commanderies que possédait le défunt infant don Antonio. Ces *encomiendas* sont situées dans l'Estramadure et dans d'autres provinces; leur revenu peut s'élever annuellement de trente à quarante mille piastres fortes.

1825, 7 novembre. Le prince Maximilien épouse l'infante de Lucques.

1826, 9 février. Le général Knienschwitz est arrêté à Dresde, d'après la réquisition de l'empereur de Russie. Ce général avait autrefois des possessions très-étendues en Pologne et en Volhinie. Il a été au service de France jusqu'à l'époque où l'empereur Alexandre rappela tous les Polonais dans leur patrie; il obtint alors la restitution de ses domaines, qui avaient été séquestrés; mais il les vendit, quitta la Pologne et se retira à Dresde, où il résidait depuis une dizaine d'années. Il est prévenu d'avoir trempé dans la conspiration de Volhinie.

16 octobre. Défense aux hommes de se marier avant d'avoir atteint l'âge de vingt-un ans; les contrevenants doivent être punis par la prison et des amendes; mais les mariages contractés ne sont point annulés.

1827, 5 mai. Le roi Frédéric-Auguste meurt après deux jours de maladie, à l'âge de plus de soixante-seize ans, n'ayant point d'enfants de son épouse Marie-Amélie-Auguste, née princesse de Deux-Ponts, le 21 mai 1752. Il a pour successeur son frère Antoine, né le 27 décembre 1755, prince qui possède les vertus nécessaires pour assûrer le bonheur de ses peuples, et des connaissances assez étendues pour favoriser utilement les progrès des lettres, des sciences et des arts; il remplit avec la plus grande exactitude ses devoirs religieux. Son épouse, née le 14 janvier 1767, est la fille aînée de Léopold II.

16 juillet. Une association s'est formée à Dresde pour ériger un monument à la mémoire du feu roi; ce projet avait déjà été conçu lors de la célébration du cinquantième anniversaire du règne de sa majesté, qui avait alors observé que, pour lui donner une pareille preuve d'amour, il fallait attendre jusqu'à sa mort; qu'alors on pourrait la juger encore mieux. L'association a d'abord pensé qu'il ne suffirait pas d'élever une statue pour perpétuer dans le souvenir des contemporains et transmettre à la postérité les nobles traits d'un souverain adoré, mais que le sentiment qui animait l'association serait mieux justifié, si l'on employait le surplus du produit des souscriptions à donner, dans la capitale et dans les endroits les plus remarquables du royaume, plus d'extension aux établissements de bienfesance existants, et à en fonder de nouveaux, suivant qu'on le jugerait convenable; on pense que ce serait la meilleure manière de transmettre de génération en génération l'esprit de bienfesance chrétienne dont le monarque fût toujours animé, et le souvenir de tout le bien qu'il a fait au pays.

28 juillet. Édit relatif au libre exercice des cultes. Les luthériens sont maintenus dans la possession de leurs églises, leurs cultes, cérémonies, usages et établissements d'instruction publique, revenus, etc. Les membres du Conseil privé qui professent cette religion continuent à diriger les affaires qui la concernent. L'exercice du culte catholique reste sur le même pied que celui de la confession d'Augsbourg. Les chrétiens de la religion réformée conservent également le libre et paisible exercice de leur culte, ainsi que ses droits politiques et civils dont jouissent les catholiques et les luthériens. Les chrétiens grecs qui habitent le royaume doivent jouir des mêmes avantages.

17 octobre. Deux savants ont fait opérer de nouvelles fouilles sur les rives de l'Elsternoire, dans les collines qui ont servi de tombeaux aux anciens Germains, et ils y ont découvert un grand nombre d'antiquités. Il y a, dans cette partie de la Lusace, plus de sept cents de ces collines sépulcrales, et onze vastes enclos qui renfermaient, à en juger par les fouilles, des temples ou des autels destinés aux sacrifices. On a trouvé dans ces enceintes une grande quantité d'urnes cinéraires de différentes formes, des squelettes de divers animaux, entre autres de très-petits chevaux, de plusieurs sortes d'animaux sauvages, d'oiseaux, etc.; en outre, des gâteaux de froment, de millet, de pois, de glands et autres grains ou graines grossièrement broyés; des meubles et ustensiles, des instruments pour filer, des aiguilles d'os et de bronze non forées, des couteaux, des faux, et une grande quantité de flèches, pointes de lances, poinçons, etc. Ces différents objets, offerts aux divinités du pays ou à la mémoire d'illustres morts, ont été enfouis dans ces lieux, qu'on regardait comme sacrés.

7 novembre. La reine Marie-Thérèse-Josèphe-Charlotte-Jeanne, archiduchesse d'Autriche, sœur de François, empereur d'Autriche, meurt à Leipsick, ne laissant point d'enfants.

1828, 15 novembre. La reine douairière Marie-Amélie-Auguste, née princesse de Deux-Ponts, meurt à l'âge de soixante-seize ans, vers cinq heures après midi, à Dresde. Elle était veuve de Frédéric-Auguste, roi de Saxe avant son frère Antoine.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES DUCS DE SAXE-WEIMAR.

CHARLES-AUGUSTE.

1804, 3 août. Le prince héréditaire épouse S. A. I. Marie-Paulowna, fille de l'empereur Paul Ier. de Russie.

15 décembre. Le duc confère le titre d'excellence à M. *Goethe*, qu'il avait déjà nommé son conseiller privé. M. Goethe est l'auteur d'un roman célèbre, intitulé *les Souffrances de Werther*, et d'une foule d'autres ouvrages tant poétiques qu'historiques et critiques, qui ont consacré son nom à l'immortalité.

1805, 9 mai. Schiller décède à Weimar, à la suite d'une fluxion de poitrine. Il était né le 10 novembre 1759, dans un village du pays de Wurtemberg. Il avait été destiné d'abord au barreau; mais un goût décidé pour la poésie lui fit prendre une autre direction : la lecture d'Homère, de Klopstock, de Virgile et surtout de la Bible, enflamma de bonne heure son enthousiasme. Il s'appliqua, pendant quelques années, à l'étude de la médecine et de la chirurgie; mais cette double science n'offrait qu'une sphère d'activité insuffisante pour son ardent génie. La poésie dramatique fixa particulièrement ses goûts : il s'essaya dans ce genre par une tragédie intitulée *les Brigands* : on remarqua dès lors en lui un digne émule de Shakespeare, même rapidité dans le dialogue, mêmes scènes fortes, terribles, attendrissantes, mêmes caractères dessinés à la manière de Sophocle; mais aussi, comme Shakespeare, il descend quelquefois jusqu'à la trivialité. Les mêmes qualités et les mêmes défauts se reproduisent dans deux tragédies du même auteur qui ont pour titre *la Conjuration de Fiesque*, *Cabale et Amour*.

En 1785, il publia un recueil périodique intitulé *Thalie du Rhin*. Le duc de Weimar, excellent connaisseur des ouvrages de goût et de saine critique, fut tellement satisfait de ce recueil, qu'il décerna à l'auteur le titre de conseiller. Schiller n'excella pas seulement dans la poésie dramatique et dans la critique littéraire, il prouva bientôt qu'il pouvait manier avec talent le pinceau de l'historien, en publiant, en 1788, l'*Histoire de la défection des Pays-Bas*. Lorsqu'en 1789 il ouvrit un cours d'histoire à l'université d'Iéna, il discuta avec un talent admirable cette double question : *Qu'est-ce que l'histoire universelle et quel est le but de cette étude?* Schiller s'occupa aussi beaucoup de la nouvelle philosophie, qui n'est autre chose que le platonisme perfectionné ou l'éclectisme; il trouvait dans cette philosophie plus de poésie et de grandeur que dans celle de Leibnitz. En 1792, le procès de Louis XVI fut pour Schiller l'objet d'une attention particulière; il voulut même rédiger un Mémoire pour la défense de ce prince; il ne lui manqua qu'un Français qui eût voulu traduire ce plaidoyer, qui, d'après le talent connu de l'avocat, ne devait manquer ni de chaleur ni de force. Des circonstances l'avaient obligé de s'absenter momentanément du duché de Weimar. En 1794, il revint à Iéna, où il se lia d'une étroite amitié avec le célèbre Goethe; ces deux beaux génies étaient bien dignes de s'entendre. Il publia alors divers ouvrages par lesquels il essaya de répandre le goût des bonnes doctrines philosophiques et littéraires, et d'imprimer à la littérature allemande plus d'élévation et de profondeur. Il fit paraître ensuite quatre tragédies du premier ordre, intitulées *Wallenstein*, *Jeanne d'Arc*, *Guillaume Tell*, *Marie Stuart*; on remarque dans toutes un élan, une chaleur, un charme, qu'on ne retrouve pas au même degré dans les autres tragédies allemandes. Schiller s'est exercé dans d'autres genres de poésie moins relevés, ce qui prouve que son génie était aussi flexible que profond et sublime.

1806, 23 décembre. Échange des ratifications d'un traité de paix entre le duc et la France. Le 26, Le duc accède à la confédération du Rhin.

1807, 19 janvier. Voici une courte notice statistique du duché : il contient vingt-cinq milles carrés, cent neuf mille âmes de population, vingt-deux villes, six bourgs et trois cent dix-huit villages; Weimar, la capitale, contient huit mille cent habitants. La force militaire se compose de huit cents hommes. Le revenu de l'État est d'un million de florins; la religion luthérienne ou évangélique est la dominante.

29 janvier. Le duc, que les circonstances de la guerre avaient obligé de quitter temporairement sa capitale, y revient : il envoie l'un de ses chambellans à Copenhague pour engager la princesse héréditaire, sa belle-fille, sœur de l'empereur de Russie, à retourner à Weimar. Le 3 mars, le duc, quoique indisposé, se rend au quartier-général impérial, à Varsovie, où il était mandé. Le 15, le contingent que le duc devait fournir à la grande armée française se rend à Stettin.

1808, 3 février. La duchesse héréditaire accouche d'une princesse.

29 décembre. Les États du duché s'assemblent à Weimar.

1809, 22 janvier. M. Goethe prend la direction du théâtre de cette ville.

1810, 1er. juillet. Le prince héréditaire de Mecklenbourg-Schwerin épouse la princesse Caroline de Saxe-Weimar.

1811, 6 février. Défense aux ecclésiastiques de se charger d'aucune tutelle et de l'administration des biens des enfants mineurs; ceux à qui ce soin a été confié jusqu'à présent doivent s'en démettre au plutôt.

30 septembre. La duchesse héréditaire accouche d'une princesse.

1814, 22 mai. Le prince Bernard, second fils du duc, colonel et commandant du régiment des grenadiers de l'armée saxonne, avant de s'éloigner des frontières de France, remercie les habitants du département de Jemmappe de l'accueil favorable que lui et son régiment en ont éprouvé.

1815, 30 avril. Le roi de Prusse, qui s'attribue une espèce de protectorat dans le nord de l'Allemagne, charge le comte de Kleist, commandant l'armée prussienne stationnée sur le Rhin inférieur, du commandement en chef des contingents des princes et États d'Allemagne dont les possessions sont situées au nord du Mein : ce fleuve est regardé comme la limite où doit finir l'influence prussienne et commencer celle de l'Autriche. Les contingents qui passent sous les ordres du général Kleist sont ceux de tous les ducs de Saxe, du prince d'Anhalt, de Reuss, de Nassau, de Lippe, de Waldeck, etc. Le général Kleist, de retour de la Belgique à Aix-la-Chapelle, adresse des réquisitions aux princes souverains que l'on vient de désigner pour qu'ils aient à faire mettre en marche leurs troupes et à les diriger sur Ehrenbreistein; ce réquisitoire déplaît à ces princes souverains, qui s'empressent d'envoyer des estafettes à Vienne, et leurs plénipotentiaires, dans cette capitale, présentent au congrès une note dans laquelle ils observent que leurs commettants

ayant été invités de la part de l'Autriche et de la Prusse à accéder au traité conclu entre les principales puissances alliées, on les a en même tems engagés à choisir quelques-uns de leurs députés pour régler avec eux tout ce qui était relatif à la destination des troupes; que les députés avaient été nommés en vertu de cette invitation; mais que jusqu'à présent on ne leur avait fait encore aucune communication. Ils ajoutent qu'aucune base relative à la fourniture de leurs troupes n'ayant encore été adoptée, ils se croyaient fondés à faire valoir celles des conventions conclues à Francfort en 1813. Ils demandent en conséquence que les contingents de leurs commettants ne soient point séparés, mais réunis sous les ordres d'un commandant en chef allemand, de la même manière que l'a été le cinquième corps allemand, sous les ordres du duc de Saxe-Cobourg, en 1814. Le 10 mai, ces troupes sont mises sous les ordres du feld-maréchal Blücher.

GRANDS-DUCS DE WEIMAR.

CHARLES-AUGUSTE.

1815, 9 juin. Acte du congrès de Vienne, portant, art. 36 et suivants : S. A. S. le duc de Saxe-Weimar prendra le titre de grand-duc de Weimar. Le roi de Prusse doit lui céder des districts contenant cinquante mille âmes de population, contigus ou voisins de la principauté de Weimar. Il doit lui céder aussi, dans la partie de la principauté de Fulde qui lui a été remise, des districts d'une population de vingt-sept mille habitants; le grand-duc doit posséder ces districts en toute souveraineté et propriété. Le roi de Prusse cède de suite au grand-duc les territoires suivants : la seigneurie de Blankenhayn, à l'exception du bailliage de Wandersleben; la seigneurie inférieure de Kranichfeld, les commanderies de l'ordre teutonique Zwaetzen, Lehelsen et Liebstaedt, avec leurs revenus domaniaux, le bailliage de Jausenbourg, à l'exception de cinq villages, trois villages appartenant au territoire d'Erfurth, la propriété des villages de Birshaffsroda et de Probsteizella enclavés dans le territoire d'Eisenach dont la souveraineté appartenait déjà au grand-duc. D'après le même acte, le grand-duc a une voix à l'assemblée générale de la confédération; mais il n'a à la diète qu'une voix collective avec les autres maisons grand-ducales et ducales de Saxe.

24 septembre. Un incendie s'étant manifesté dans la commune de Saint-Leu-Taverny (Seine-et-Oise), le prince Bernard donne l'exemple du plus noble et du plus généreux dévouement; on l'a vu constamment affronter le danger, et pendant trois heures que l'incendie a duré, ce prince n'a pas cessé d'être à la tête des travailleurs.

20 octobre. Le passage des troupes russes ayant causé au grand-duché des dépenses considérables, et la diète des États assemblés à Weimar délibérant sur la nécessité d'imposer une taxe extraordinaire, la grande-duchesse, pendant l'absence de son époux qui était encore à Vienne, envoya son écrin aux États, leur fesant dire qu'elle le mettait à leur disposition et qu'elle désirait seulement que ses sujets ne fussent pas soumis à de nouvelles taxes. Le grand-duc, à son retour, destina ses bijoux au même objet, et la grande-duchesse héréditaire envoya également une partie des siens, de sorte que la taxe qu'il s'agissait d'imposer, cessant d'être nécessaire, n'eut pas lieu. Ce trait de bienfesance bientôt connu, redoubla l'affection des habitants pour leurs princes chéris.

1816, 30 mai. Mariage du duc Charles-Bernard, fils puîné du grand-duc, avec la princesse Ida de Saxe-Meinungen, sœur du roi régnant, née le 25 juin 1794.

18 août. La constitution octroyée par le grand-duc accorde aux États-Généraux les droits, 1°. d'examiner, concurremment avec le prince et les autorités nommées par lui, les besoins de l'État, et de fixer en conséquence les dépenses et les recettes; 2°. d'être consultés sur les emprunts publics et sur toutes les mesures financières; 3°. de vérifier les comptes et l'emploi des fonds; 4°. de faire au prince des remontrances accompagnées de propositions de projets d'amélioration sur les défauts et les abus dans la législation et l'administration du pays; 5°. d'adresser au prince des plaintes contre les ministres et les autres autorités; 6°. de participer à la législation, de manière qu'une nouvelle loi ne puisse être faite ou publiée sans leur approbation; 7°. de nommer, pour le maintien de leurs droits, des conseillers attachés aux États que le prince doit confirmer; 8°. d'avoir une caisse particulière et un caissier indépendant.

7 septembre. Le grand-duc réduit au *minimum* tout son état militaire; il ne conserve sur pied que le nombre de troupes nécessaires pour veiller à la sûreté publique et pour occuper les postes indispensables. Cette mesure a rendu possible à l'instant même une grande diminution dans les impôts, et donne les moyens d'alléger les fardeaux qui pèsent sur le peuple.

18 octobre. Abolition du droit de retraite et de détraction entre le Hanovre et le grand-duché.

2 décembre. Le ministre plénipotentiaire du grand-duc à la diète de Francfort présente à cette assemblée la constitution de son pays, et la prie, au nom de son souverain, de la déposer aux archives de la diète et de la prendre sous sa garantie. Le baron de Sagern, ministre plénipotentiaire du roi des Pays-Bas, comme grand-duc de Luxembourg, observe que la diète, en admettant cette garantie, ferait le premier pas vers ses hautes destinées : il propose de voter des remercîmens au grand-duc de Weimar et à toutes les personnes qui ont concouru à la rédaction de la constitution de ses États. Le ministre plénipotentiaire de Bavière s'oppose à ce que la diète donne sa garantie, attendu que la paix intérieure de l'Allemagne n'est pas menacée. La plupart des ministres déclarent qu'ils demanderont des instructions à leurs Cours sur la question de savoir si la diète devait se charger de cette garantie. La diète ne prend aucune résolution à cet égard.

1817, 4 mars. Présentation aux États d'un projet de loi qui a pour but de fondre la troupe de ligne dans la landsturm, pour en faire un armement général sous le nom de landwehr, et d'après lequel on ne conserverait plus que les cadres de la troupe de ligne. D'après ces projets, tous les habitants du grand-duché sont obligés de porter les armes depuis l'âge de dix-neuf ans jusqu'à cinquante. La landwehr se divise en trois classes : la première, composée des jeunes gens de dix-neuf à vingt-trois ans accomplis, est chargée du service des garnisons et des camps; la seconde comprend tous les jeunes gens de dix-neuf à vingt-trois ans, qui ne font point partie de la première, les hommes non mariés, depuis l'âge de vingt-trois ans jusqu'à quarante, et les autres individus qui, sans y être obligés, feraient volontairement partie de cette classe; la troisième se compose de tous les hommes en état de porter les armes, au-dessous de cinquante ans, et qui ne font point partie des deux autres. La première doit servir partout où le besoin de la patrie allemande et particulièrement celui du grand-duché l'exige; la deuxième forme les bataillons mobiles; la troisième fait le service dans l'étendue de son arrondissement, excepté dans le cas d'une nécessité urgente de pourvoir à la défense de la patrie allemande. Le grand-duc prend lui-même le commandement en chef de la landwehr.

3 avril. La duchesse héréditaire accouche d'une princesse.

14 avril. Quoique la diète soit ajournée, ses comités s'occupent d'un travail préparatoire sur divers objets importants, tels que la nouvelle organisation de l'ordre judiciaire, l'établissement d'un code criminel, l'établissement permanent de la landwehr (garde nationale), l'amélioration de l'instruction publique, la suppression de toutes les justices territoriales. La liberté de la presse est garantie par la nouvelle constitution; mais on s'est convaincu de la nécessité d'une loi organique qui en règle l'usage. M. Martin, professeur à Iéna, rédacteur en chef du nouveau *Mercure du Rhin*, a été chargé de la confection d'un projet de loi à cet égard; mais son travail a paru peu propre à remplir les vues généreuses du gouvernement; il doit, en conséquence, subir de grandes modifications. Le professeur Ocken, d'Iéna, qui rédige l'ouvrage périodique intitulé *Isis*, avait fait une critique amère de la constitution : quelques membres du Conseil d'État étaient d'avis de le faire punir; mais le grand-duc s'y oppose, et ordonne qu'on laisse écrire M. Ocken, à moins qu'il ne fût dans le cas d'être traduit devant les tribunaux, ce qui ne pouvait avoir lieu, puisque ce professeur n'avait transgressé aucune loi. Le grand-duc n'a pas même voulu consentir à ce qu'on privât M. Ocken de son emploi. Malgré la grande célébrité dont jouit Weimar dans toute l'Allemagne, sous le rapport de ses immenses progrès dans les lettres et dans les sciences, les diverses classes sont tout-à-fait séparées les unes des autres. Les grandes réunions qui avaient eu lieu jusqu'alors chaque semaine chez M. Goethe, ont cessé depuis quelque tems; ce célèbre écrivain s'occupe

sans relâche de la continuation de l'histoire de sa vie; les volumes qu'il publie dans ce moment renferment la description de ses voyages en Italie, principalement sous le rapport des beaux-arts. Depuis que Weimar a perdu les célèbres Harder, Schiller et Wieland, elle ne possède plus d'auteurs du premier ordre, à l'exception de M. Goethe. Toutefois viennent après lui, et dans un rang très-distingué, M. Fulck, renommé par ses satires; M. Étienne Schutz, connu par plusieurs bons romans; M. d'Einsiedel, à qui l'on doit plusieurs ouvrages d'un grand mérite; M. de Serstenberg, qui a publié autrefois des tragédies qui ont eu beaucoup de succès; M. Hassel, connu par ses ouvrages statistiques et géographiques. On attend M. Kotzbue, qui se propose de se fixer à Weimar, sa ville natale.

4 juin. En consacrant la liberté de la presse, le gouvernement a pris de sages mesures pour que cette liberté ne dégénérât point en licence pour les écrits périodiques et les journaux, afin qu'on ne pût pas impunément offenser les gouvernements étrangers.

17 octobre. L'autorité du gouvernement a beaucoup gagné par la convocation des États du pays. Quoique les impôts soient encore onéreux, on en supporte plus facilement le fardeau depuis que les représentants du peuple les votent eux-mêmes. Le grand-duc, protégé par l'amour de ses sujets, a licencié son armée, ne gardant que quarante hommes pour le service du château, et trente hussards qui font les fonctions d'ordonnances et de gendarmes. Le peu de service qui reste à faire est confié à la landwehr.

1818, 26 juin. La grande-duchesse héréditaire accouche d'un prince, qui est baptisé le 5 juillet.

4 septembre. La population du grand-duché est maintenant de deux cent un mille âmes.

1er. novembre. Le stile de chancellerie est simplifié; il doit réunir la concision à la clarté, ne point s'écarter du respect pour les autorités supérieures, des égards pour les égaux; il doit être empreint de dignité et d'énergie envers les subordonnés.

7 décembre. Lors des malheurs qui désolèrent le grand-duché en 1813, le célèbre poète Fulck rassembla les orphelins malheureux, et distribua des secours à plus de deux cent cinquante personnes pendant cinq années, aidé de plusieurs autres bienfaiteurs généreux, à la tête desquels on doit placer le grand-duc. Maintenant il existe une réunion de dames, tant pour Weimar que pour les environs, d'après le même projet de M. Fulck et sous les auspices de la grande-duchesse, ayant pour but de donner une éducation convenable à mille jeunes filles. Le cœur bienfesant de M. Fulck paraît former un contraste étonnant avec son esprit caustique. Ses satires sont aussi mordantes que celles de Juvénal.

1819, 26 juin. Le conseiller Ocken, professeur à l'université d'Iéna, publiait depuis deux ans une feuille périodique sous le titre d'*Isis*, dont il a été déjà fait mention. Il paraît que cet ouvrage n'était pas parfaitement en harmonie avec l'ordre des choses et les formes légales établies par la législation et la constitution, ni avec le bien général et le ménagement des relations extérieures fondées sur le droit des gens. Ce conseiller avait déjà été l'objet de plusieurs enquêtes pour de graves abus de la presse; on lui avait fait observer la tendance pernicieuse d'un grand nombre d'articles insérés dans ses feuilles; on l'avait souvent averti de se montrer plus circonspect: mais il paraît que ces avertissements restèrent sans succès. En conséquence, une nouvelle plainte ayant été portée devant les autorités contre M. Ocken, relativement surtout à un article ayant pour titre *Brochure de Stourdza sur l'Allemagne,* la direction grand-ducale ordonne la suppression provisoire de l'*Isis,* conformément à une ordonnance du 3 mai 1817.

30 octobre. Publication des résolutions prises par la diète.

26 novembre. D'après les décisions prises à Francfort, il n'y a que sept gouvernements qui aient été dans le cas d'envoyer des commissaires pour faire partie du tribunal d'inquisition politique établi à Maïence. Le grand-duché de Weimar n'est pas au nombre de ces gouvernements.

1820, 18 janvier. Le grand-duc de Weimar et le duc de Saxe-Gotha, comme conservateur de l'université d'Iéna, révoquent la mesure par laquelle aucun étudiant étranger ne pouvait être admis à cette université qu'en rapportant une permission de son gouvernement pour y faire ses études. Cette mesure temporaire est remplacée par l'ancienne ordonnance portant qu'on n'immatriculera les étudiants qui arrivent à l'université qu'autant qu'ils rapporteront un certificat de bonne conduite.

24 novembre. D'après un rescrit du gouvernement, les pasteurs et les maîtres d'école ne peuvent être assignés à comparaître personnellement, excepté dans les cas de nécessité; ils ne peuvent l'être la veille du dimanche, des jours de fête ou de pénitence; les pasteurs doivent être cités par écrit, à moins que la citation verbale ne soit prescrite par la loi, ou commandée par des circonstances particulières. Dans ce dernier cas, l'huissier est obligé d'en indiquer le motif au pasteur, qu'il cite avec les égards et le respect convenables; ce motif doit même lui être indiqué par écrit de la part du greffier ou de tout autre fonctionnaire, excepté le cas d'enquête. En général, les prédicateurs ou maîtres d'école, obligés de paraître à une audience où il y d'autres personnes assignées, doivent être expédiés par préférence, et on doit leur assigner un local convenable. Ce rescrit a pour but d'écarter autant que possible tout ce qui pourrait porter la moindre atteinte à la dignité sacerdotale.

1821, 8 janvier. Proposition aux États d'augmenter les impôts de 60,000 écus; sur cette somme, 36,000 sont nécessaires pour faire face à l'augmentation des troupes résolue par le grand-duc pour remplir ses engagements envers la confédération; les 24,000 écus restants, ainsi que 8,000 qui doivent être économisés à l'avenir sur les traitements des employés aux péages, sont destinés aux dépenses qu'exige le tribunal d'appel d'Iéna, qui est commun aux maisons de la branche ernestine, et plusieurs tribunaux criminels nouvellement créés dans le grand-duché, et la maison de correction établie à Eisenach.

25 janvier. Le professeur Ocken, rédacteur de l'*Isis,* ayant été destitué, sa destitution, approuvée par la présidence des États, donne lieu à la question de savoir si, d'après les lois existantes, un serviteur de l'État pouvait être renvoyé sans un jugement préalable. L'affirmative est décidée à la majorité de seize voix contre onze; mais il est arrêté en même tems qu'il sera présenté une adresse au grand-duc pour le prier de vouloir bien assurer d'une manière explicite, et jusqu'à ce qu'il y ait une loi à cet égard, qu'aucun fonctionnaire public ne sera destitué que pour de bonnes raisons et d'après des formes légales; plusieurs motifs furent allégués pour prouver la nécessité d'une pareille loi; on a observé que, dans les pays gouvernés par les maisons ducales de Saxe, on n'avait jamais admis le principe de renvoyer les fonctionnaires publics arbitrairement, et qu'il était impossible de citer un seul exemple d'un pareil renvoi. Le budjet est voté à l'unanimité pour trois mois; on avait ordonné de former des tableaux comparatifs des dépenses publiques de 1806 et de celles de 1820; il en est résulté, contre toute attente, que la dépense de 1805, comparée à celle de 1819, avait été plus forte de cinq gros et demi par tête, le budjet de la guerre et la dette de l'État non compris.

1823, 9 mars. Le grand-duc fait en personne l'ouverture de l'assemblée des États; il donne lecture de l'acte qui contient les propositions du gouvernement.

12 avril. Présentation aux États d'un projet d'organisation civile provisoire pour les juifs; ils doivent être considérés comme sujets du pays, reçoivent les mêmes avantages et participent aux mêmes charges que les autres citoyens. On ne recevra plus d'autres familles juives, et il n'y aura qu'un fils de chaque famille qui puisse contracter mariage; les familles devront prendre un nom particulier; elles pourront séjourner partout pour quelque tems, mais elles devront avoir un domicile particulier; elles pourront exercer toutes les branches d'industrie, excepté les professions de brasseurs, de boulangers, d'aubergistes et de cabaretiers. Ceux qui feront le commerce devront seuls payer l'impôt de domicile et l'espèce de capitation connue sous le nom de *Judenzoll;* mais les autres juifs seront exemts de ces taxes. Les objets sur lesquels ils ne pourront plus commercer sont le sel, les épiceries, drogues, et tous les objets fabriqués qui sont du ressort des artisans formant les différents corps de métiers du pays. Les juifs ne doivent plus exiger que cinq pour cent d'intérêt, et six seulement pour les lettres de change à courts termes. Le 14, la discussion continue sur ce projet de loi, dont la première partie est adoptée par dix-sept voix contre quinze. Le 15, il a été résolu que l'impôt de capitation (bribzoll) sur les juifs serait aboli dans tout le grand-duché. Les 16 et 17, la discussion continue sur ce projet, dont toutes les dispositions sont adoptées. En voici la substance: Tous les juifs reçus comme sujets du grand-duché,

jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes charges que les autres sujets. Un grand rabbin sera établi dans le pays; il aura dans ses attributions, outre la surveillance du culte, celle des écoles, des dotations, etc. La célébration du service divin et les instructions dans les écoles seront faites en langue allemande. Les enfants des juifs seront admis dans les gimnases et les universités du pays, et pourront prétendre aux bourses instituées pour les étudiants peu aisés du pays. Tous les israélites qui n'ont pas encore pris de noms de famille sont tenus d'en prendre un. De plusieurs fils d'un père qui se destine au commerce, un seul aura la permission de se marier. Les mariages entre les juifs et les chrétiens seront permis, à condition que les enfants qui naîtront de ces mariages seront élevés dans la religion chrétienne.

21 avril. Les États délibèrent sur le projet de loi concernant le service militaire.

9 juin. Ils rejettent le projet de loi d'impôt sur la farine.

27 octobre. Publication d'une loi sur les rapports des églises et des écoles catholiques dans le grand-duché; cette loi sanctionne d'abord une bulle du pape, du 16 juillet 1821, dans les passages qui concernent le pays, et particulièrement ceux qui règlent la réunion des paroisses avec les églises catholiques de la monarchie prussienne, et les attachent au diocèse de Paderborn dont la métropole est Cologne. Le grand duc se réserve tous les droits inaliénables de souveraineté, de surveillance et de police, notamment dans les affaires qui ont un double rapport avec l'État et l'Église. A cet effet, il a été établi une commission immédiate relevant du ministère d'État, pour les affaires de l'Église catholique. C'est à cette commission que doivent être présentées toutes les nouvelles ordonnances épiscopales, les résolutions des sinodes et autres assemblées ecclésiastiques, les bulles de Rome concernant le grand-duché, quelle que soit leur teneur, et elles ne peuvent être publiées sans le consentement exprès du souverain. L'appel au pape en troisième instance ne peut avoir lieu que pour les affaires purement spirituelles. Il y a recours au souverain sur les décisions des autorités ecclésiastiques. L'Eglise catholique jouit, comme celle de l'État, d'une liberté entière pour la profession de sa croyance et le libre exercice de son culte; seulement les processions de pélerinage sont interdites. Les cures et prébendes catholiques ne peuvent être conférées qu'à des sujets du pays. Dans les mariages mixtes, le curé catholique ne peut se refuser à la publication des bans et à la célébration du mariage. Le prosélitisme est soumis à une sévère enquête; la libre conviction doit seule autoriser le passage d'une confession à une autre.

1825, 3 septembre. Fête à Weimar à l'occasion de la cinquantième année du règne du grand-duc, maintenant âgé de soixante-huit ans. L'administration craignant qu'une illumination générale ne devînt le sujet d'une trop grande dépense, et n'offrît quelque danger pour la sûreté publique, avait défendu toute illumination : les habitants y ont suppléé en ornant toutes les maisons de guirlandes de feuillages ou de fleurs. L'illustre Goethe, le Nestor des poètes allemands et le premier ministre du prince, se montra le premier après le lever de S. A. R. Agé de soixante-dix-huit ans et comblé des faveurs de son souverain, il a pensé que sa présence rappellerait agréablement le souvenir d'une longue suite de bienfaits accordés aux savants dont il est le doyen, et des nobles efforts du prince pour faire de son pays la terre classique des lettres et des arts en Allemagne. Le prince et la princesse héréditaires, arrivés la veille de Russie, embellirent aussi cette fête patriarcale par leur présence.

8 novembre. Une autre fête non moins touchante est célébrée; c'est celle du cinquantième anniversaire de l'arrivée de M. Goethe à Weimar. Presque toutes les dames travaillaient depuis plusieurs semaines à de jolis ouvrages pour lui en faire cadeau : on lui envoya, dès le matin, ces agréables marques de souvenir. Tous ses amis se rassemblèrent chez lui de bonne heure. M. Éberwein avait composé une cantate dans laquelle il fesait parler la rivière d'Ilm, qui exprime sa satisfaction d'avoir conservé sur ses rives le favori d'Apollon que l'Aurore y ramena il y a cinquante ans. Madame Éberwein chanta le rôle de l'Ilm, et plusieurs dames formèrent le chœur des naïades. On remit ensuite à M. Goethe une médaille d'or que S. A. R. avait fait frapper pour célébrer cette journée; sur la face se trouvent les portraits réunis du grand-duc et de la grande-duchesse, et sur le revers le buste de M. Goethe entouré de deux branches de laurier, avec cette inscription : *Charles-Auguste et Louise à Goethe.* A cet envoi était joint une lettre autographe du grand-duc, conçue dans les termes les plus flatteurs pour son premier ministre, qui fut, dit ce prince, l'ami de sa jeunesse, qui l'a accompagné jusqu'à présent dans toutes les vicissitudes de la vie avec une fidélité inaltérable, un attachement et une constance à toute épreuve. Une députation de la bourgeoisie vint offrir à M. Goethe, pour lui, ses petits-fils et ses descendants, le droit de bourgeoisie dans toutes les villes du grand-duché. Le grand-duc et sa famille vinrent à leur tour féliciter le patriarche de la littérature allemande. Dans l'intervalle, on avait placé à la bibliothèque son buste exécuté en marbre; une société choisie, des deux sexes, assista à cette cérémonie, pendant laquelle on exécuta différents morceaux de musique qui avaient été composés exprès; le chancelier et le bibliothécaire prononcèrent des discours analogues à la circonstance. Le soir, au spectacle, M. Goethe était caché dans une loge du parterre; mais il fut découvert et applaudi avec transport. Un prologue, prononcé devant son buste couronné de laurier, ouvrit la scène; ensuite on joua son *Iphigénie*, l'une de ses plus belles pièces, qui fut parfaitement représentée. Le soir, toutes les maisons de la place sur laquelle il demeure furent illuminées, et les musiciens de la chapelle du grand-duc lui donnèrent une sérénade.

1826, 26 décembre. Célébration à Weimar des fiançailles de LL. AA. RR. le prince Charles de Prusse et de la duchesse Marie-Louise-Alexandrine-Catherine-Anne-Élisabeth-Caroline, fille du grand-duc héréditaire et de Marie-Paulowna, son épouse, sœur de l'empereur de Russie. La jeune princesse est née le 3 février 1808. Cet himen a été contracté sous les plus heureux auspices; tous les cœurs étaient réunis pour offrir les mêmes vœux, et les catholiques, émancipés sous le gouvernement tutélaire et paternel du grand-duc, fesaient particulièrement éclater leur amour pour un prince auquel ils doivent non-seulement la liberté politique et religieuse, mais qui les admet dans ses Conseils, à la Cour et dans tous les emplois; chose très-remarquable dans un pays qui fut le berceau de la réformation.

De son mariage avec Louise, fille de feu Louis IX, landgrave de Hesse-Darmstadt, Charles-Auguste a deux fils :

1°. Charles-Frédéric, né le 2 février 1783, prince héréditaire, marié, le 3 août 1804, à Marie-Paulowna, née le 15 février 1786, sœur de Nicolas, empereur de toutes les Russies. De ce mariage sont issus :

- *a.* Marie-Louise-Alexandrine-Catherine-Anne-Élisabeth-Caroline, épouse du prince Charles de Prusse, comme on vient de le voir.
- *b.* Marie-Louise-Auguste-Catherine, née le 30 septembre 1811.
- *c.* Charles-Alexandre-Auguste-Jean, né le 24 juin 1818.

2°. Charles-Bernard, né le 30 mai 1792, marié, le 30 mai 1816, à la princesse Ida, née le 25 juin 1794, sœur de Bernard, duc régnant de Saxe-Meinungen. De ce mariage sont nés :

- *a.* Louise-Wilhelmine-Adélaïde, née le 31 mars 1817.
- *b.* Guillaume-Charles, né le 25 juin 1819.
- *c.* Guillaume-Auguste-Edouard, né le 11 octobre 1823.
- *d.* Armand-Bernard-Ernest-Georges, né le 4 août 1825.
- *e.* Frédéric-Gustave-Charles, né le 28 juillet 1827.

3°. Caroline-Louise, née le 19 juillet 1786, mariée à Frédéric-Louis, prince héréditaire de Mecklenbourg-Schwérin, veuf en premières noces, le 24 septembre 1803, d'Hélène-Paulowna, grande-duchesse de Russie. Caroline-Louise est morte le 20 janvier 1816.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES DUCS DE SAXE-GOTHA.

ERNEST-LOUIS.

1802, 30 mai. Le duc Ernest-Louis notifie à la Cour de Vienne le mariage du prince héréditaire, son fils, avec la princesse Charlotte de Hesse-Cassel.

1804, 21 avril. Émile-Léopold-Auguste succède à son père, décédé ce même jour. D'après le vœu qu'Ernest-Louis a exprimé dans son testament, il doit être enterré dans l'île de ses jardins, aux pieds de ceux de ses enfants morts avant lui; il a défendu qu'on lui élevât un tombeau et qu'on lui fît une épitaphe; son corps sera déposé dans une fosse sur laquelle on plantera un arbre.

1805, 22 mars. La modestie du duc n'a pu empêcher l'expression du dévouement de quelques-uns de ses sujets. M. Reichard, l'un de ses anciens conseillers, a résolu d'élever un monument de sa reconnaissance envers ce prince sur le sommet du Rigi, l'une des montagnes les plus hautes et les plus fréquentées de la Suisse. On vient d'achever à Zug la simple table qui formera ce monument, et qui sera attachée à l'un des blocs de granit de la montagne. On y lit cette inscription en allemand : « A la mémoire pieuse d'Ernest II, duc de Saxe-Gotha, illustre par ses aïeux et par ses connaissances, plus grand par la noblesse et la franchise de ses sentiments; ce monument est consacré à la face des Alpes et du peuple libre qu'il aimait et estimait ». Le duc reçoit de la Cour de Vienne un décret de la teneur suivante : « S. M. I. a appris avec une juste indignation que dans le numéro 45 du *Reichs Anzeiger* il a été inséré un article scandaleux ayant pour titre : *Plan de réforme pour l'Église, dans l'Allemagne catholique*; S. M. espère, monsieur le duc, que vous ferez comparaître devant vous sans délai le rédacteur, ainsi que le censeur de cette gazette, pour répondre de leur conduite, et que vous leur ferez infliger à l'un et à l'autre la peine que vous jugerez convenable d'après les circonstances, et qu'ensuite vous rendrez compte, dans l'espace de deux mois, au chef suprême de l'empire, de ce qui aura été fait. S. M. s'attend que vous enverrez avec cette déclaration une copie du procès-verbal qui aura été rédigé dans cette affaire, afin qu'elle puisse ordonner contre l'éditeur de cette feuille telles dispositions qu'il appartiendra pour l'abus qu'il a fait du privilége de la presse ».

1807, 1er. janvier. Voici un aperçu de la situation du duché au commencement de cette année. Il contient 55 milles carrés, 180,000 âmes de population, 15 villes, 10 bourgs et 410 villages. Gotha, sa capitale, compte 11,127 habitants. La religion luthérienne domine dans le pays; l'état militaire se compose de 2,500 hommes; les revenus sont de 1,300,000 florins.

15 mars. Le duc, ainsi que tous les princes secondaires de l'Allemagne qui avaient adhéré à la confédération, était obligé, en cas de guerre, de fournir un contingent de troupes à Napoléon, qui s'était constitué le protecteur ou plutôt le chef suprême de cette confédération. Ce colosse européen était alors aux prises avec la Prusse; le contingent que le duc devait fournir à la grande armée française se rend à Stettin, en Poméranie.

1809, 1er février. On publie à Gotha quelques lettres du célèbre voyageur M. Seetzen; protégé par le pacha de Damas, il pénétra dans les parties de la Syrie et de la Palestine, situées au-delà du Jourdain, du côté de l'Arabie, et qu'aucun voyageur moderne n'avait encore visitées; il sut, sous divers déguisements, échapper aux Arabes, dont le brigandage rend ces lieux presque inaccessibles. Il parcourut les provinces connues des anciens sous les noms d'*Auranitis*, de *Decapolis* et de *Peræa*, et retourna à Jérusalem par le sud de la mer Morte. Les ruines de Gérasa, qu'il a découvertes, sont magnifiques et bien conservées : il y vit plus de deux cents colonnes debout; les restes de Philadelphie ou Rabbath-Ammon sont également très-considérables; partout on rencontre les traces de la civilisation dont jouissaient, sous les Romains, ces contrées aujourd'hui plus que désertes. M. Seetzen a découvert une suite de montagnes percées de cavernes artificielles et qui paraissent avoir été habitées par une nation de troglodites. Les bergers du pays y font encore en partie leur séjour. Ce voyageur a joint à ses remarques quelques renseignements précieux sur les routes qui de Damas conduisent à la Mecque, à Bagdad et à Derrejé. Cette dernière place paraît être à peu près située vers le centre de l'Arabie, en tirant du côté du golfe Persique, dont elle n'est éloignée que de dix journées de marche. L'intérieur de l'Arabie doit contenir beaucoup de montagnes à peu près aussi élevées que le mont Liban, jouissant d'une température assez fraîche, bien cultivées et bien peuplées. Au mois de mars, M. Seetzen traversa des montagnes couvertes de neiges profondes.

1812, 5 décembre. La conscription militaire est introduite dans le duché.

1815, 9 juin. D'après l'acte du congrès de Vienne, le duc obtient une voix à l'assemblée générale de la confédération, et une voix collective avec les autres maisons grand-ducales et ducales de Saxe, à la diète fédérative.

1817, 8 novembre. L'assemblée des États provinciaux est en pleine activité; le ministre, M. de Minkwitz, lui a présenté le tableau des besoins de l'État. Les charges aggravées par les fléaux de la guerre sont immenses; aussi le gouvernement exige-t-il des fonds extraordinaires et très-considérables pour y faire face. Le duc déclare qu'il est indispensable d'adopter les principes d'une égale répartition des impôts parmi toutes les classes des citoyens, sans exception, comme la seule base juste et équitable. Les États provinciaux sont divisés en deux chambres : la première est composée de la députation des États, consistant en trois députés des comtés, quatre de la noblesse et trois des villes; la seconde chambre n'est composée que de nobles qui, ou font partie de la noblesse du duché, ou possèdent un bien dont le propriétaire, d'après les anciens usages, a droit d'être représenté à la diète. Les propriétaires roturiers de ces biens ne jouissent pas de la faculté de se présenter en personne dans cette chambre; ils sont obligés de déléguer leurs pouvoirs à un propriétaire noble; d'après cette organisation, il n'y a que les comtes et les nobles qui soient véritablement représentés. Les villes, n'ayant que trois députés, n'ont aucune influence, puisqu'en cas de dissidence d'opinions, la majorité est toujours contre eux. La nation proprement dite n'est pas représentée à la diète. Les vices de cette constitution sont d'autant plus frappants, qu'ils forment un parfait contraste avec les principes de sagesse et de philosophie qui présidèrent à la rédaction de la constitution d'un État voisin, le grand-duché de Saxe-Weimar.

1818, 4 septembre. La population du duché s'élève à cent quatre-vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-deux âmes. En 1807, elle était de cent quatre-vingt mille âmes. On peut juger par là que l'acte du congrès de Vienne, du 9 juin 1815, n'a pas attribué de grands avantages au duc. Il ne fut pas aussi bien traité que le grand-duc de Saxe-Weimar, qui reçut un accroissement de territoire, au moyen duquel la population de ses États fut doublée.

21 octobre. Convention entre le duché et la Prusse pour l'extradition mutuelle de leurs déserteurs respectifs.

1819, 1er. octobre. Suppression de l'armement général, dit *landsturm*, formé au mois de mai 1814. Cette levée en masse avait eu lieu par suite de la guerre générale entreprise pour briser le joug de fer que Napoléon fesait peser depuis long-tems sur l'Allemagne.

FRÉDÉRIC.

1822, 17 mai. Mort du duc régnant, n'ayant pas laissé de descendants mâles ; le prince FRÉDÉRIC, son frère, né le 28 novembre 1774, lui succède. C'est le dernier rejeton de la branche de Saxe-Gotha.

1823, 29 octobre. Établissement à Gotha d'une association dont le but est de perfectionner l'industrie et de venir à son secours. Toutes les mesures sont prises pour former de bons ouvriers dans tous les arts mécaniques.

1826, 12 novembre. Frédéric étant mort sans enfants, sa nièce, Dorothée-Louise-Pauline-Charlotte-Frédérique-Auguste, fille de son prédécesseur, née le 21 novembre 1800, hérite du duché de Saxe-Gotha, qu'elle donne à son mari Ernest-Antoine-Charles-Louis, duc de Saxe-Saalfeld-Cobourg, qui réunit ainsi les deux duchés.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES DUCS DE SAXE-MEINUNGEN.

BERNARD-ÉRIC-FREUND.

1803, 24 décembre. BERNARD-ÉRIC-FREUND, né le 17 décembre 1800, succède à son père George-Frédéric sous la tutelle de sa mère; il accède à la confédération du Rhin le 15 décembre 1806.

Le duché contient dix-huit milles carrés, quarante-huit mille habitants, plusieurs villes, dix bourgs, deux cent onze villages; Meinungen, sa capitale, compte quatre mille cent vingt-cinq habitants; la religion luthérienne domine dans le pays; l'état militaire se compose de deux cent cinquante hommes, et les revenus s'élèvent à 300,000 florins.

1816, 30 mai. La princesse Ida, sœur du duc, née le 25 juin 1794, épouse le duc Bernard, fils puîné du grand-duc de Weimar.

1818, 11 juillet. Une autre sœur du duc, Amélie-Adélaïde-Louise-Thérèse-Caroline, née le 13 août 1792, épouse à Londres le duc de Clarence, fils du roi d'Angleterre.

1824, 20 décembre. La diète, après avoir arrêté son réglement et établi la publicité de ses discussions au moyen d'un extrait imprimé de ses protocoles, procède au choix d'un président et à la formation du comité. Elle fixe le traitement journalier des députés à trois florins trente kreutzers du Rhin; elle adopte ensuite la proposition du souverain de consentir la prolongation des taxes et autres impositions accordées pour tout le trimestre prochain, ou pour toute l'année financielle, dans le cas où l'assemblée ne serait pas convoquée de nouveau avant le 1er. avril 1825; enfin elle accorde, pour les frais du prochain mariage du duc avec une princesse de Hesse-Cassel, une contribution extraordinaire de douze mille florins.

D'après les conventions arrêtées au congrès de Vienne par tous les princes dont se compose la confédération germanique, chacun d'eux devait donner à ses peuples une constitution analogue à leurs besoins actuels et aux progrès de la civilisation.

1825, 15 janvier. Le duc de Saxe-Meinungen octroya, en conséquence, à ses sujets une constitution dont nous allons présenter la substance.

Il y a trois classes dans l'État : celle des propriétaires des terres nobles, celle des bourgeois et celle des paysans, qui, réunies par représentants, forment les États provinciaux du pays. C'est de leur sein qu'on tire les députés qui composent la représentation nationale. Le souverain ouvre et clot la diète; sans sa volonté, aucune réunion n'est légale; il nomme à son choix un député pris dans chacune des trois classes; celui qu'il prend dans l'ordre de la noblesse est de droit maréchal des États, à moins que les deux tiers des députés n'y mettent opposition. Les attributions des États sont de subvenir, de concert avec le souverain, aux besoins du pays, en tant qu'il doit y être pourvu par le moyen des caisses de l'État et par la fortune des citoyens; de constater ces besoins et d'établir des impôts et des charges pour les couvrir; d'être consultés et entendus chaque fois qu'il s'agit d'imposer de nouvelles charges aux citoyens, et de prendre des mesures qui pourraient avoir de l'influence sur leur fortune; de faire verser tous les produits des impôts dans une caisse particulière, et de veiller à ce qu'ils soient employés à leur destination; d'adresser des représentations au souverain sur les infractions à la constitution et sur les attentats que pourraient se permettre des employés contre l'honneur et la fortune des citoyens; enfin, d'avoir un comité permanent pour veiller à la conservation de leurs droits, pendant le tems où les diètes ne sont pas rassemblées. La diète se compose de vingt-un députés, savoir : sept de l'ordre des propriétaires des terres nobles, sept de celui des bourgeois, et sept de celui des paysans; nul ne peut être électeur, s'il n'est âgé de vingt-cinq ans, s'il n'appartient pas à une confession chrétienne et s'il a fait banqueroute. Les employés de l'État et de la Cour ne sont pas exclus des élections, mais ils votent chacun dans l'ordre auquel ils appartiennent; ils ne peuvent pas être députés sans une permission expresse du souverain. Le droit d'élection appartient à la propriété. Six villes nomment chacune un député pour l'ordre de la bourgeoisie; on ne peut être député que lorsqu'on jouit d'une propriété soumise à l'impôt, qu'on exerce une profession patentée, ou que l'on possède un revenu annuel d'au moins 300 florins. Dans l'ordre des paysans, nul n'est électeur s'il n'habite une commune, ou s'il ne possède une terre d'au moins six acres. Les villages de cinquante feux et au-dessous nomment un électeur; les autres en nomment deux. L'élection a lieu pour six ans. Il y a deux sortes de diètes, ordinaires et extraordinaires. Les discussions sont dirigées par le maréchal et le bureau. Tout discours, rapport, proposition, de la part d'un député, doit être soumis préalablement au maréchal; par ce moyen, on assûre autant que possible la liberté des discussions, et l'on prévient en même tems les inconvénients attachés à des discussions trop prolixes.

1825. Le 23 mars, le duc Bernard-Éric-Freund a épousé Marie-Frédérique-Wilhelmine-Christine, née le 6 septembre 1804, fille de Guillaume II, électeur de Hesse. Il en a eu, le 2 avril 1826, Georges, prince héréditaire.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES DUCS DE SAXE-HILDBURGHAUSEN.

FRÉDÉRIC.

1807, 19 janvier. Le duché renferme, sur dix milles carrés, trente-trois mille âmes, neuf villes, trois bourgs, et cent vingt-un villages; la capitale, Hildburghausen, contient deux mille cinq cent trois habitants; la religion luthérienne domine dans le pays; les revenus s'élèvent à 150,000 florins.

17 février. Le duc Frédéric, né le 29 avril 1763, avait le rang de feld-maréchal-lieutenant au service d'Autriche; il était en même tems propriétaire d'un régiment au service de la même puissance. Il donne sa démission, son accession à la confédération du Rhin ne lui permettant plus de rester au service d'une puissance étrangère; on voit que Napoléon ne dédaignait pas de faire entrer dans sa confédération antisociale les puissances du dernier ordre. Le prince le plus infirme qui pouvait concourir à ses vues ambitieuses et lui fournir des conscrits, était à ses ieux un homme du premier ordre.

1810, 22 juin. Le roi de Bavière fait demander pour le prince royal, son fils, la main de la princesse Thérèse de Saxe-Hildburghausen; la princesse donne son consentement à cette demande; elle prévoyait déjà sans doute qu'elle allait partager le destin d'un prince qui plus tard devait combler d'honneur son pays, et se placer au rang des souverains qui ont particulièrement illustré le rang suprême par leurs talents et leurs vertus.

1811, 1er. janvier. L'administration française offrait alors un rare ensemble dans la distribution des emplois et dans le choix des individus qu'il s'agissait d'en revêtir. Ce système d'administration a pris racine en Allemagne et dans divers États d'Italie; un édit du duc établit un certain nombre de jeunes gens à la régence du duché, en qualité d'auditeurs et de référendaires, pour s'exercer dans les différentes branches de l'administration, se familiariser avec la constitution et les lois du pays, et se mettre en état de remplir les différents emplois auxquels ils pourront être appelés. Pour être reçu auditeur, il faut avoir fait les études usitées dans les collèges, savoir le latin, connaître le droit romain et le droit allemand, et justifier d'une bonne conduite. Pour pouvoir obtenir un emploi qui exige des connaissances en droit, il faut avoir été pendant quelque tems auditeur ou référendaire de la régence, et avoir fait preuves des qualités requises pour être un bon serviteur de l'État. Les auditeurs assistent aux séances de la députation de justice, tiennent le protocole, les registres, et font les fonctions de greffier. Pour devenir référendaires, les auditeurs doivent subir de nouveaux examens plus sévères que les premiers. Les référendaires peuvent être chargés de faire des rapports sur des objets portés au Conseil, de remplir des commissions temporaires et être adjoints aux autorités de justice inférieure. Tout auditeur qui a rempli pendant quelque tems les fonctions de référendaire, à la satisfaction de ses supérieurs, peut être appelé à tout autre emploi; il doit alors subir un troisième examen plus sévère que les premiers, ayant principalement pour objet les connaissances qu'exige l'emploi vacant.

1816, 25 octobre. Le duc demande au roi de Wurtemberg pour son fils, le duc héréditaire, la main de la princesse Amélia, fille du duc Louis de Wurtemberg, et nièce de S. M.

1817, 24 avril. Ce mariage est célébré. Le prince héréditaire Joseph, né le 27 août 1789, colonel au service de Saxe, épouse la princesse Amélia, née le 28 juin 1799.

1818, 14 mai. Mort de Charlotte, née le 17 novembre 1769, fille de feu Charles-Louis-Frédéric, grand-duc de Mecklenbourg Strélitz, mariée le 3 septembre 1785 au duc Frédéric, mère du prince héréditaire.

1826, 12 novembre. A la mort sans enfants du duc Frédéric de Saxe-Gotha, le duc Frédéric de Saxe-Hildburghausen recueille une partie de son héritage, et prend le titre de duc de Saxe-Altenbourg-Hildburghausen; c'est celui qu'il porte aujourd'hui. Les enfants qu'il a eus de son mariage avec Charlotte-Georgine-Louise-Frédérique de Mecklenbourg-Strélitz, sont:

1°. Catherine-Charlotte-Georgine-Frédérique-Louise-Sophie-Thérèse, née le 17 juin 1787, épouse de Paul-Charles-Frédéric-Auguste, duc de Wurtemberg, frère unique du roi Guillaume de Wurtemberg.

2°. Joseph-Georges-Frédéric-Ernest-Charles, né le 27 août 1789, prince héréditaire, marié, comme on vient de le voir, à Louise-Amélie-Wilhelmine-Philippine de Wurtemberg, de laquelle il a:

- *a.* Alexandrine-Marie-Wilhelmine-Catherine-Charlotte-Thérèse-Henriette-Louise-Frédérique-Georgine, née le 15 avril 1818;
- *b.* Pauline-Frédérique-Henriette-Auguste, née le 24 novembre 1819.

3°. Thérèse-Charlotte-Louise-Frédérique-Amélie, née le 8 juillet 1792, mariée, le 12 octobre 1810, à Louis-Charles-Auguste, prince de Bavière.

4°. Charlotte-Louise-Frédérique-Amélie-Alexandrine, née le 28 janvier 1794, mariée, le 24 juin 1813, à Georges-Guillaume-Auguste, duc de Nassau, morte le 7 avril 1825.

5°. Georges-Charles-Frédéric, né le 24 juillet 1796, placé au service de l'Autriche, marié, le 7 octobre 1825, à Marie-Louise-Frédérique-Alexandrine-Élisabeth-Charlotte-Catherine, née le 31 mars 1803, petite-fille de Frédéric-François, grand-duc de Mecklenbourg-Schwérin.

6°. Frédéric-Guillaume-Charles-Louis-Georges, né le 4 octobre 1801, placé au service de Bavière.

7°. Édouard-Charles-Guillaume-Chrétien, né le 3 juillet 1804, placé au service de Bavière.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES DUCS DE SAXE-COBOURG-SAALFELD.

La branche des ducs de Saalfeld, ayant hérité tout récemment du titre de Saxe-Gotha, mérite d'être connue avec quelque détail.

Cette branche descend de Jean-Ernest, septième fils d'Ernest-le-Pieux, qui, dans le partage de la succession paternelle, obtint la partie méridionale de la principauté d'Altenbourg; elle porta d'abord le nom de Saalfeld, et prit celui de Cobourg ou de Cobourg-Saalfeld depuis la mort du second fils d'Ernest-le-Pieux, qui avait eu Cobourg et ne laissa pas de fils. Elle posséda depuis la principauté de Saalfeld, qui fait partie de celle d'Altenbourg; celle de Cobourg, une partie du comté de Henneberg; le tout ayant 26 milles carrés géographiques ou soixante-douze lieues carrées, et soixante-dix-neuf mille habitants. On estime les revenus à 1,200,000 francs. Cobourg, résidence du duc, a sept mille huit cents habitants.

1675, 16 mars. Mort d'Ernest-le-Pieux, duc de Saxe-Gotha, septième fils de Jean, duc de Saxe-Weimar. Jean-Ernest, son septième fils, né le 22 mai 1658, lui succède dans le duché de Saxe-Saalfeld. Il épousa en premières noces, 1°. le 10 février 1680, Sophie-Edwige, fille de Christian, duc de Saxe-Mersbourg, morte le 1er. août 1686; 2°. le 1er. décembre 1690, Charlotte-Jeanne, fille de Josias, comte de Waldeck, morte le 1er. février 1699.

1699. Au mois d'août, mort d'Albert, duc de Saxe-Cobourg, maréchal-de-camp, général des armées de l'empereur et colonel d'un régiment d'infanterie, second fils d'Ernest-le-Pieux, duc de Saxe-Gotha. C'est de sa succession, dont une partie passa à son frère Bernard, duc de Saxe-Meinungen, que Jean-Ernest, duc de Saxe-Saalfeld, eut le duché de Cobourg.

1730. Au mois de janvier, mort de Jean-Ernest, dans la soixante-douzième année de son âge. Il eut de son premier mariage: Christine-Sophie, née le 14 juin 1681, morte le 3 juin 1697; N. née et morte le 5 mai 1682; Christian-Ernest, qui suit; Charlotte-Guillelmine, née le 4 mai 1685, mariée, le 25 décembre 1705, à Philippe-Reinhard, comte de Hanaw, qui mourut en 1712. Du second lit il avait eu: Guillaume-Frédéric, né le 16 août 1691, mort le 28 juillet 1720; Charles-Ernest, né le 12 septembre 1692, mort à Crémone le 30 décembre 1720; François-Josias, né le 25 septembre 1697; Sophie-Wilhelmine, née le 9 août 1693, mariée, le 8 février 1720, à Frédéric-Antoine, prince de Schwartsbourg-Rudelstadt, morte le 4 décembre 1727; Henriette-Albertine, née le 8 juillet 1694, morte le 1er. avril 1695; Louise-Amélie, née le 24 août 1695, morte le 12 août 1713; Charlotte, née le 30 octobre 1696, morte le 2 novembre suivant; et Henriette-Albertine, née le 20 novembre 1698, morte le 5 février 1728.

1730. Christian-Ernest, prince héréditaire de Saxe-Saalfeld, né le 18 août 1683, hérite du duché. Dès le 17 décembre 1729, il avait pris, conjointement avec son frère François-Josias, la régence de Saalfeld. Il épousa, le 18 août 1724, Chrétienne-Frédérique, demoiselle de Coss, née le 16 août 1686.

Ce duc possédait alors Saalfeld et ses dépendances, les bailliages de Graefenthal et de Zelle et la ville de Lehesten; il possédait en outre, conjointement avec le duc de Saxe-Meinungen, la ville de Cobourg, dont il avait cependant les deux tiers des revenus annuels, à cause de la cession qui lui avait été faite par le duc de Gotha de la part que ce dernier y devait avoir, et des domaines de la chambre; il possédait les bailliages de Neuhaus et d'Osla.

Ce duc entretenait un Conseil d'État, outre la régence, le consistoire et la chambre. Il paraît qu'il ne se maria point, et eut pour successeur son frère

François-Josias, né le 29 septembre 1697. Celui-ci épousa, le 2 janvier 1723, Anne-Sophie, fille de Louis-Frédéric, prince de Schwartzbourg-Rudelstadt, née le 9 septembre 1700, de laquelle il eut: Ernest-Frédéric, qui suit; Jean-Guillaume, né le 11 mai 1726, mort jeune; Anne-Sophie, née le 3 septembre 1727, morte jeune; Chrétien-François, né le 25 janvier 1730; et Frédéric-Josias, né le 26 décembre 1737. Celui-ci porta le titre de prince de Saxe-Cobourg, et fit ses premières armes, avec quelque distinction, dans la guerre de sept ans. Il fut feld-maréchal au service d'Autriche, et nous allons bientôt parler de lui. Son père, François-Josias, mourut le 16 septembre 1764.

1764, 16 septembre. Ernest-Frédéric, fils aîné de François-Josias, et né le 18 mars 1724, fut duc de Saxe-Cobourg après la mort de son père; il avait épousé, le 23 avril 1749, Sophie-Antoinette, princesse de Brunswick-Wolfenbuttel, née le 23 janvier 1724. Elle était sœur du fameux duc de cette maison, de la reine de Danemarck et de la femme de Frédéric II, roi de Prusse; en sorte qu'Ernest-Frédéric devint allié de quelques-unes des grandes dinasties. Il eut de son mariage: Ernest-Antoine-François-Frédéric, né le 15 juillet 1750, qui lui succéda; Louis-Charles-Frédéric, prince de Saxe-Cobourg-Saalfeld, né le 2 janvier 1755; et Caroline, née le 19 octobre 1753, ancienne doyenne de Gandersheim.

1777. Le prince héréditaire, Ernest-Antoine-François-Frédéric, épousa Ernestine-Frédérique-Sophie de Saxe-Hildburghausen, née le 22 février 1760; l'ayant perdue presque aussitôt, il épousa en secondes noces, le 13 juin de cette même année 1777, Augusta-Caroline-Sophie, comtesse de Reuss, fille de Henri XXIV, prince de Reuss d'Ébersdorf, née le 19 janvier 1757, de laquelle il eut, le 2 janvier 1784, Ernest-Antoine-Charles-Louis, qui lui succéda.

1787. C'est seulement alors que l'on vit commander en chef le frère du duc, Frédéric-Josias, prince de Cobourg, dans la coalition formée cette année contre les Turcs par l'empereur Joseph II et l'impératrice Catherine II. Le prince de Cobourg, pressé par l'armée du grand-visir, en Valakie, se trouvait dans une position fort critique, lorsque le célèbre Souwarow accourut à son secours, et gagna sur les Othomans la bataille de Martinesti, le 22 septembre 1789. Louis-Charles-Frédéric, neveu du prince de Cobourg, servit d'abord sous les ordres de son oncle, et fut fait feld-maréchal-lieutenant au service d'Autriche.

1792. Les Français ayant conquis la Belgique, le prince Frédéric-Josias fut envoyé avec une armée pour les en expulser. Dès le 1er. mars 1793, il ouvrit la campagne par le passage de la Roër et le combat d'Alderhoven, où il surprit l'armée française. Il fit aussitôt lever le siége de Maestricht, et, le 18 du même mois, il gagna la bataille de Nerwinde; mais il ne sut pas profiter de ses avantages. Dumouriez entra en négociation avec lui immédiatement après la bataille de Nerwinde, et les hostilités cessèrent pendant quelques jours. Lorsqu'elles furent reprises, le prince battit encore les ré-

publicains à Famars, et s'empara successivement de Condé, de Valenciennes, du Quesnoi et de Landrecies. Il avait formé l'investissement de Maubeuge, et le siége allait commencer; mais son armée, affaiblie par le départ des troupes anglaises, qui étaient allées attaquer Dunkerque, ne put supporter les efforts réitérés des Français. Ce premier échec fut le signal de beaucoup d'autres. La droite de l'immense ligne des Autrichiens étant tournée par l'invasion des républicains dans la West-Flandre, et menacée de sa gauche par la prise de Charleroi, le prince de Cobourg sentit la nécessité de se replier jusque sur la Meuse, et enfin jusque sur le Rhin. Il ne fit un déploiement de colonnes à Fleurus que pour couvrir la retraite de son artillerie et de ses bagages. Les alliés n'ont jamais considéré la journée de Fleurus comme une bataille; et, peut-être, ne mérite-t-elle pas ce nom aux ieux des gens du métier. Voyez cependant ce que nous avons dit sur ce combat dans la Chronologie historique de France. Il n'y eut des deux côtés que les ailes d'engagées, et la perte fut à peu près nulle de part et d'autre. Le prince de Cobourg dut alors une partie de sa célébrité à l'acharnement puéril que mirent les révolutionnaires de France à lui attribuer, ainsi qu'à un fameux ministre anglais, tous les complots et tous les événements qui menaçaient leur existence. On se souviendra long-tems encore du cri de *Pitt et Cobourg*. Une fois rentré en Allemagne, le prince de Saxe-Cobourg retomba dans une sorte d'obscurité (1).

1800, 8 septembre. Ernest-Antoine-François-Frédéric (2), né le 15 juillet 1750, succède à son père, Ernest-Frédéric, duc de Saxe-Cobourg-Saalfeld.

1801, 16 mars. Le prince héréditaire, Ernest-Antoine-Charles-Louis, né le 2 janvier 1784, premier colonel du régiment des gardes Ismaïloff, est promu au grade de général-major dans les armées russes.

24 juillet. Le ministre Kretschmann réorganise le duché sur un nouveau plan, dont les avantages se font déjà sentir. Il avait su précédemment réprimer les abus les plus dangereux pour l'administration, et rétabli l'ancien ordre politique dans les principautés du roi de Prusse en Franconie. Le roi permit à cet officier de quitter son service et d'entrer à celui du duc de Saxe-Cobourg. On craignait de nouveaux impôts; on savait que les dettes de l'État étaient excessives, que le crédit était totalement perdu, que les revenus étaient fort circonscrits, et que l'état des finances ne permettait pas d'espérer de grandes améliorations; la Cour était forcée de recourir à des agioteurs qui achevaient de la ruiner. Le nouveau ministre s'occupa sans relâche du soin de changer ce triste état de choses; à peine six mois s'étaient écoulés, qu'on appela un grand nombre de créanciers de l'État et de la Cour, et ils furent payés comptant. Le duc de Saxe-Gotha et le landgrave de Hesse-Cassel, voyant un changement aussi heureux que promt, offrirent de prêter des sommes considérables qui ne furent point acceptées; les États provinciaux voulurent également prêter 300,000 florins; on n'en accepta que 30,000; cependant les créanciers de l'État furent payés, et une très-forte somme fut destinée à l'acquittement des dettes particulières du duc régnant. On fit réparer et embellir sa résidence, qui tombait en ruines; on publia une loi qui rendait tout emprunt impossible de la part de la Cour, à l'exception de ceux qui pourraient contribuer à l'avantage du pays; cette loi ordonna que le collége déciderait de l'utilité de ces emprunts, et qu'il refuserait son consentement pour tous ceux qui n'auraient pour but que les dépenses extraordinaires et les menus plaisirs de la Cour. Bientôt le duc déclara publiquement que jamais les impôts territoriaux ne seraient augmentés; que la plus rigoureuse économie, jointe à une sage administration des revenus domaniaux, suffirait pour couvrir les dépenses du trésor public. Cette déclaration fut reçue avec d'autant plus de plaisir, que le duc assignait en même tems de fortes sommes pour la réforme des écoles publiques, pour la réparation des routes, pour le soutien des fabriques et des manufactures, pour l'encouragement de l'industrie en général, l'amélioration des domaines, les nouveaux bâtiments, et pour mettre le militaire en rapport avec la police. On vit de plus naître une banque fondée sur des bases solides, appuyée sur un crédit considérable, et destinée pour les habitants qui auraient besoin d'encouragement, à l'effet de faciliter les progrès de leur industrie et de leur commerce. Pour mettre encore plus d'ordre dans l'administration des affaires, le duc appela auprès de lui les savants les plus célèbres des différentes parties de l'Allemagne. L'organisation du nouveau collége du pays est tout-à-fait différente des autres corps de la même nature, qui existent dans l'empire germanique. On y a centralisé toutes les branches de la justice, de la police, des finances et des affaires ecclésiastiques. Les affaires s'expédient avec une promtitude incroyable, et les subalternes ne peuvent quitter leurs bureaux qu'après avoir terminé les travaux d'urgence qui ne peuvent être ajournés. Les caisses ont aussi une excellente organisation; on peut aisément vérifier chaque jour les revenus et les dépenses de l'État. Le contrôle pénètre les plus petits détails de la justice, de la police et des finances. Le ministre adopte tout ce qu'il connaît d'intéressant et d'utile, traverse souvent les divers districts du pays, écoute les plaintes des sujets, observe secrètement l'administration des domaines, des fabriques, des forêts, des mines, de la justice, de la police et des finances, et si une observation peut être utile, elle paraît dans la foule des rescrits envoyés aux différents départements pour soulager la misère, éloigner les abus, instruire l'administration, améliorer les finances, perfectionner les établissements de la police. Le ministre veut tout voir et tout approfondir par lui-même. Il aurait été à désirer que les talents et l'activité de ce nouveau Colbert eussent pu se développer sur un plus grand théâtre; car le duché de Saxe-Cobourg ne comprenait alors que dix-huit milles carrés, et une population de cinquante-neuf mille âmes en sept villes, trois bourgs et deux cent soixante-cinq villages. Cobourg, la capitale, comptait sept mille quatre-vingt-un habitants. La religion luthérienne était la dominante; il y avait deux cents hommes de troupes, et les revenus s'élevaient à 300,000 florins.

1806, 6 janvier. Le duc fait connaître qu'il a pris les titres suivants: Ernest, par la grâce de Dieu, duc de Saxe, margrave de Misnie, landgrave de Thuringe, prince souverain de Cobourg-Saalfeld, comte princier de Henneberg.

9 décembre. Mort du duc Ernest-Antoine-François-Frédéric. La comtesse de Reuss, sa seconde épouse, qui lui survécut, l'avait rendu père de 1°. Ernest-Antoine-Charles-Louis, qui lui succéda; 2°. Ferdinand-Georges-Auguste, né le 28 mars 1785, qui fut marié, le 2 janvier 1816, à Marie-Antoine-Gabrielle, née le 2 juillet 1797, comtesse de Kohary; ayant ainsi l'expectative des biens du prince de Kohary, il a pris le titre de duc de Saxe-Cobourg-Saalfeld-Kohary, et a eu de ce mariage: Ferdinand, né le 29 octobre 1816; Auguste-Louis-Victor, né le 13 juillet 1818; Louise-Auguste-Antoinette, née le 14 février 1822; 3°. Léopold-Georges-Chrétien-Frédéric, né le 16 décembre 1790, dont nous parlerons à l'occasion de son mariage avec Charlotte-Auguste, fille de Georges IV, roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, qu'il a perdue sans postérité le 6 novembre 1817; 4°. Sophie-Frédérique-Caroline-Louise, née le 19 août 1778, mariée, le 23 février 1804, à Emmanuel, comte de Mersdorf et de Pouilly, né le 24 février 1777, général autrichien; 5°. Antoinette-Ernestine-Amélie, née le 28 août 1779, mariée, le 17 novembre 1798, au duc de Wirtemberg, Alexandre, général de cavalerie au service de Russie, gouverneur de la Livonie, de l'Esthonie et de la Courlande, morte le 14 mars 1824; 6°. Julie-Henriette-Ulrique, née le 23 novembre 1781, mariée le 26 février 1796, sous le nom d'Anne-Féodorowna, à Constantin Paulowitsch, tzaréwitsch et grand-duc de Russie, né le 8 mai 1779; séparée en avril 1820; 7°. Marie-Louise-Victoire, née le 27 août 1786, mariée, 1°. le 21 décembre 1803, à Émic-Charles, prince de Linange, mort le 4 juillet 1814; 2°. le 11 juin 1818, à Édouard-Auguste, duc de Kent et de Strathern, comte de Dublin, qu'elle a aussi perdu sans enfants, le 23 janvier 1820.

1806, 9 décembre. Ernest-Antoine-Charles-Louis succède à son père. Il était né le 2 janvier 1784 et avait conséquemment près de vingt-trois ans.

15 décembre. Il conclut un traité avec la France, et accède à la confédération du Rhin.

1807, 27 janvier. Napoléon fait saisir le duché.

31 janvier. Le duc dément le bruit qu'on avait fait courir

(1) Biographie universelle, article Saxe.

(2) C'est le même qui est nommé Frédéric-François-Antoine au tome Ier. de cette Continuation, page 179; l'Almanach Royal de 1808 le nomme Henri-François.

qu'il avait pris du service dans l'armée prussienne. La possession de ses Etats lui est rendue; le séquestre mis sur ses propriétés et sur celles de ses sujets est levé.

15 novembre. Le duc confère comme fief, au prince de la Tour et Taxis, la direction générale des postes de ses États.

1808, 12 août. Le duc part pour faire un voyage à Pétersbourg.

1815, 12 janvier. Ce prince ayant servi activement dans la dernière campagne contre la France, doit recevoir un accroissement de territoire.

26 février. Mort du prince Frédéric-Josias, grand-oncle du duc, à l'âge de plus de soixante-dix-sept ans. Il était feld-maréchal au service d'Autriche, et propriétaire d'un régiment d'infanterie. On a vu qu'il s'était rendu célèbre dans la guerre contre les Turcs et dans les premières campagnes contre les armées françaises. Il était généralement chéri et respecté dans sa patrie; mais, en France, il avait passé pour mort dès 1806, ayant été confondu avec son neveu, et l'on apprit avec étonnement que ce n'était qu'alors qu'il avait cessé de vivre. Son petit-neveu, déjà feld-maréchal-lieutenant au service de l'Autriche, où il servait sous ses ordres, succéda à son commandement, et fut fait général de cavalerie.

9 juin. En vertu de l'acte du congrès de Vienne, le duc obtient dans le ci-devant département de la Sarre, sur les frontières des États de Prusse, un territoire comprenant vingt mille habitants.

1816, 26 janvier. Le prince Léopold, le plus jeune des frères du duc, est destiné à devenir l'époux de la princesse Charlotte, fille du régent d'Angleterre. Cette alliance n'a aucun rapport avec la politique; le choix de la princesse est uniquement déterminé par son goût. Le prince Léopold, âgé de vingt-six ans, s'est fait remarquer à Londres, il y a dix-huit mois, par les grâces de sa personne et la dignité de ses manières. Il était lieutenant-général au service de Russie. Il est très-instruit, non-seulement dans la science militaire, mais encore dans celle de l'économie politique. On lui attribue même divers écrits estimés. Ce prince et ses deux frères s'étant déclarés en faveur du roi de Saxe depuis la clôture du congrès de Vienne, ont quitté le service de Russie et sont entrés au service d'Autriche, où leurs ancêtres s'étaient distingués.

2 mai. Le prince Léopold épouse la princesse Charlotte. Son extérieur fait une impression favorable sur les Anglais; sa stature mâle, sa figure où se peignent l'intelligence, la réserve et la bonté, ses manières simples comme sa mise accoutumée, présentent un ensemble tout-à-fait d'accord avec les goûts et les habitudes britanniques.

15 mai. Il doit avoir dans toutes les assemblées et réunions quelconques en Angleterre la préséance sur le lord-archevêque de Cantorbéry, le lord-chancelier et tous les grands-officiers, sur les ducs autres que ceux du sang royal, ainsi que sur tous les autres pairs du royaume.

23 mai. Il reçoit du prince régent la grand'croix de l'ordre militaire du Bain et de l'ordre de la Jarretière. Il doit obtenir en toute occasion les mêmes honneurs militaires que ceux qui sont prescrits par les règlements pour les princes de la famille royale.

1817, 31 juillet. Ernest-Antoine-Charles-Louis, duc de Saxe-Saalfeld-Cobourg, épouse Dorothée-Louise-Pauline-Charlotte-Frédérique-Auguste, née le 21 décembre 1800, fille d'Auguste, duc de Saxe-Gotha.

6 novembre. La princesse Charlotte d'Angleterre, épouse du prince Léopold-Georges-Chrétien-Frédéric de Saxe-Cobourg, expire après être accouchée d'un enfant mort né.

28 novembre. Aux funérailles de la princesse, le duc étant entré dans la salle de Windsor, ôta de dessus le cercueil la couronne et le coussin; il fondait en larmes; il restait morne et silencieux; il écarta ensuite le drap mortuaire, et après avoir lu l'inscription, il se jeta sur le cercueil qu'il embrassa avec une ardeur inexprimable.

1818, 21 juin. La duchesse de Saxe-Saalfeld-Cobourg accouche d'Auguste-Ernest-Charles-Jean-Léopold-Alexandre-Édouard, prince héréditaire. La population du duché s'élève à quatre-vingt-deux mille douze habitants.

Au mois de décembre, la seigneurie de Baumhelder, sur la rive gauche du Rhin, que le duc de Saxe-Cobourg avait obtenue en 1816, est cédée au roi de Bavière.

1819, 28 août. La duchesse régnante accouche d'un prince nommé François-Auguste-Charles-Albrecht-Emmanuel.

1821, 20 mars. Ouverture à Cobourg de l'assemblée des États du duché.

8 août. Le prince promulgue un acte constitutionnel dont voici les principales dispositions :

Égalité de tous les citoyens devant la loi; tous sont admissibles aux emplois, quel que soit le culte qu'ils professent; chacun exerce son culte librement et publiquement; la naissance ne donne pas de prérogative à cet égard; liberté complète des personnes et des propriétés; on peut racheter les corvées et les autres charges et prestations féodales; personne ne peut être privé de sa propriété sans avoir obtenu une indemnité préalable. Tout citoyen est soumis à la conscription militaire; mais il a la faculté de se faire remplacer; les tribunaux de justice sont indépendants; un citoyen ne peut être arrêté et puni que d'après les lois; dans les vingt-quatre heures, on doit lui faire connaître les causes de son arrestation; les municipalités sont indépendantes, elles disposent de leurs revenus, mais elles sont soumises à la surveillance de l'État; l'assemblée générale se compose de six députés élus par les propriétaires des terres féodales, de deux députés des municipalités des villes de Cobourg et de Saalfeld, de trois députés des villes de Cobourg, de Saalfeld et de Poesnech, élus parmi les bourgeois de ces villes; de six députés des autres villes et municipalités rurales; les députés sont élus pour six ans, et sont susceptibles d'être réélus; pour être membre de l'assemblée des États, il faut appartenir à une confession chrétienne, jouir des droits civiques, être âgé de trente ans, et ne dépendre que de soi-même; les objets qui rentrent dans les attributions de l'assemblée sont la législation, l'administration des finances et la conservation des domaines de l'État, l'examen des propositions présentées par le gouvernement, et des réclamations adressées par des particuliers; les lois, tant politiques que civiles, ne peuvent être décrétées, modifiées ou abolies sans le consentement des États; cependant le souverain est autorisé à prendre en tous cas les mesures nécessaires pour la sûreté publique sans la concurrence des États; en matière de projets de loi, l'initiative appartient exclusivement au souverain; les États peuvent toutefois lui adresser des propositions sur tout ce qu'ils croiraient utile à la chose publique; les États votent les impôts et surveillent la gestion des caisses de l'État; l'impôt frappe indistinctement toutes les propriétés; si les États refusent l'allocation de l'impôt, le souverain n'en est pas moins autorisé à le faire percevoir, sauf à rendre compte aux États de l'emploi des deniers; la dette publique est garantie et ne peut être augmentée sans le consentement des États; les revenus des domaines sont destinés aux dépenses de la maison du souverain; les États peuvent lui adresser des réclamations contre la conduite des fonctionnaires publics. La diète s'assemble tous les six ans; cependant le souverain peut la convoquer plus souvent, s'il le juge nécessaire; à lui seul appartient le droit de convoquer les États, et de terminer, dissoudre ou ajourner la session; les membres des États sont inviolables pendant la session; ils ne peuvent être arrêtés sans le consentement de l'assemblée. Après la clôture, le souverain fait remettre aux États l'acte contenant les résultats et le résumé des travaux de la session. Dans l'intervalle des sessions, les affaires qui concernent les États sont gérées par un comité composé du directeur des États, des secrétaires et de quatre autres membres de l'assemblée, élus par elle et approuvés par le souverain. L'acte constitutionnel ne peut être ni aboli, ni altéré, sans le consentement du souverain et des États.

1826, 12 novembre. Frédéric, dernier duc de Saxe-Gotha, de la branche aînée, étant mort sans enfants, Ernest-Antoine-Charles-Louis, mari de la nièce de ce prince, lui succède, et prend le titre de duc de Saxe-Cobourg et Gotha. Il a eu de la princesse de Gotha :

1°. Auguste-Ernest-Charles-Jean-Léopold-Alexandre-Édouard, né le 21 juin 1818, prince héréditaire.

2°. François-Auguste-Charles-Albrecht-Emmanuel, né le 28 août 1819.

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES VILLES HANSÉATIQUES [1].

Dans les deux premières parties de l'*Art de vérifier les dates*, il n'a pas été fait mention de la ligue hanséatique, qui toutefois exerça la plus grande influence sur les progrès de la civilisation européenne, et qui, à une époque où les autres États étaient encore plongés dans la barbarie, dans l'ignorance et la misère, fit connaître la première la puissance du commerce et de l'opulence qu'il entraîne à sa suite. Nous allons combler la lacune qui existait, sous ce rapport, dans l'*Art de vérifier les dates*. Nous jetterons un coup d'œil rapide, mais approfondi, sur la grande hanse teutonique, ses commencements, ses progrès, ses statuts; puis nous suivrons, par ordre de dates, la chronologie des villes qui la composent actuellement et qui se réduisent à trois, Lubeck, Hambourg et Bremen.

Dans la dernière moitié du treizième siècle, plusieurs villes maritimes de la Basse-Allemagne s'unirent pour leur défense commune, et surtout pour la protection de leur commerce. Ce fut à cette époque que commença la ligue hanséatique : plus les villes qui la composaient devenaient indépendantes et riches, et donnaient plus de consistance à leur gouvernement municipal, plus leurs alliances acquéraient d'étendue. Ces alliances furent soumises à des règlements; on fixa la nature des secours qu'on se prêterait pour se défendre contre la piraterie et le brigandage très-commun connu sous le nom de *droit de naufrage*. En réunissant leurs efforts, les villes confédérées obtenaient tous les jours quelques priviléges, quelques franchises favorables aux monopoles qu'elles tâchaient d'établir partout où leurs vaisseaux pénétraient. Leurs navigateurs étaient unis par la communauté de patrie, de mœurs et de langage.

A l'époque des croisades, la crédulité des princes du Nord les avait mis dans la dépendance des navigateurs de Lubeck et de Hambourg, sans lesquels ils ne pouvaient se procurer les vaisseaux nécessaires pour les expéditions dans lesquelles ils s'étaient engagés. On vit donc les navigateurs des villes hanséatiques débarquer en Syrie et de là dans la Palestine, où ils contribuèrent à la fondation de l'ordre des chevaliers teutoniques. Les navigateurs de Bremen et de Lubeck étaient depuis long-tems dans l'usage de parcourir les côtes de Danemarck et de Suède, jusqu'à l'île de Gothland et à sa capitale la ville de Wisby, où se trouvait déjà établi un marché très-fréquenté de toutes les nations du Nord. Les villes maritimes de la Basse-Allemagne y avaient fondé une espèce de colonie; mais les côtes méridionales de la mer Baltique, qui s'étendent depuis Lubeck jusqu'en Russie, étant habitées par des peuples sauvages, ne pouvaient offrir à ces villes un commerce bien avantageux. Cette vaste contrée changea de face au douzième siècle. Presque toutes ces nations, païennes et sclavonnes d'origine, furent subjuguées et converties par les rois de Danemarck, les ducs de Saxe et d'autres princes. On extermina une grande partie de ces peuples, qui fut remplacée par des Allemands. On bâtit sur les débris de leurs cabanes des villes qui furent peuplées par des Allemands, des chrétiens adonnés au commerce et à la navigation. La plupart de ces villes, comme Rostock, Wismar, Stralsund, etc., s'unirent à la ligue hanséatique.

1158. Des navigateurs de Lubeck et de Bremen ayant été poussés par une tempête dans l'endroit où la Dwina se jette dans la mer Baltique, apprirent à connaître la Livonie; ils formèrent des liaisons avec les habitants de ce pays, et fondèrent chez eux une espèce de colonie. Les princes chrétiens danois et allemands portèrent ensuite leurs armes dans cette province. Au treizième siècle, l'ordre teutonique y fut établi. Cet ordre et les autres princes des pays situés au midi de la mer Baltique, comme ceux de Mecklenbourg, de Poméranie, les évêques de Courlande, l'archevêque de Riga, ayant eu besoin des secours des navigateurs de Lubeck et de Bremen, leur accordèrent les priviléges les plus étendus. A l'Occident et dans les mers d'Allemagne, la navigation des villes hanséatiques fesait chaque jour de nouveaux progrès. Cologne, Lubeck, Hambourg, Kiel, Brunswick, obtenaient en Angleterre des franchises importantes. Leurs marchands avaient obtenu l'autorisation de former une corporation à Londres, d'y avoir une maison et des magasins, et d'y tenir ses assemblées. Ces mêmes villes jouissaient à peu près de la navigation exclusive dans les ports de Suède, de Danemarck, de Norwége, de la Livonie; elles avaient pénétré, vers la fin du treizième siècle, jusqu'à Novogorod-la-Grande; elles y avaient des comptoirs sur lesquels les magistrats de Lubeck exerçaient une sorte de juridiction. La ligue hanséatique ne comptait guère alors que dix à douze villes, situées la plupart sur les rives de la mer Baltique. Dans le siècle suivant, ce nombre s'accrut avec une telle rapidité, que l'association s'étendit bientôt depuis l'Escaut et les îles de Zélande jusqu'à la Livonie.

1364. Dans le courant de cette année, le premier acte d'une confédération générale fut dressé dans une assemblée des députés des villes tenue à Cologne. Ce fut alors que la ligue prit le titre de *hanse* ou de ligue hanséatique. Le mot *hanse*, dans la langue de la Basse-Allemagne et dans ses divers dialectes, signifie corporation. Le but de l'assemblée générale de Cologne avait été principalement de réunir toutes les forces des villes confédérées pour soutenir une guerre contre le Danemarck, guerre qu'elles croyaient indispensable au maintien de leur commerce. Ces villes jouissaient d'importantes prérogatives et de droits précieux que les rois de Danemarck, de Suède et de Norwége ne regardaient que comme des usurpations et qu'ils voulaient leur ravir. Il y avait dans les villes confédérées de l'union, de la subordination et de l'argent, au lieu que, dans les monarchies scandinaves à demi-barbares, tous les ordres étaient divisés, tout était plein de factions et de troubles; les révolutions s'y succédaient sans cesse, l'anarchie féodale y était à son comble. Une autre différence, non moins importante, était à l'avantage des villes confédérées; elles avaient la plupart un gouvernement calqué sur celui de Lubeck, la plus florissante de toutes ces villes. Ce gouvernement, dans lequel était un sénat composé de citoyens des plus anciennes familles et des plus riches négocians, avait sur les peuples un pouvoir de respect et de confiance qui suffit pour le diriger vers le bien de l'État, sans qu'il puisse être oppresseur ni opprimé. Cet ordre de choses éleva rapidement ces villes républicaines à un degré de prospérité étonnant, qui n'était pas uniquement l'effet du progrès de leur commerce. Aux armées indisciplinées des princes du Nord, armées composées de vassaux sans attachement pour leurs seigneurs, les villes confédérées pouvaient opposer, outre la petite noblesse qu'elles soudoyaient libéralement, une bourgeoisie guerrière et déjà assez riche pour éprouver le désir de défendre avec ardeur ses libertés et ses propriétés. Les opérations militaires étaient combinées et dirigées par un Conseil d'hommes mûrs, expérimentés, dévoués à la patrie, responsables en-

(1) La géographie de Mentelle et Malte-Brun, tome V, page 320, prouve qu'il faut écrire Hanséatiques et non Anséatiques.

vers la communauté, et jouissant de toute sa confiance. C'était surtout sur leurs forces maritimes que les régences de ces villes se reposaient. Elles pouvaient employer également leurs vaisseaux à la guerre et au commerce. Ajoutons à toutes ces ressources des villes hanséatiques leurs remparts presque inexpugnables, leurs magasins où la navigation entretenait l'abondance, et on ne s'étonnera pas que la ville de Lubeck eût pu déjà soutenir seule contre des rois des guerres qu'elle avait terminées avec autant de profit que de gloire. Que ne devait-on pas, à plus forte raison, attendre des efforts combinés d'une ligue entière, d'un grand nombre de villes animées du même esprit, ce qui leur donnait lieu de mettre de l'unité dans leurs opérations !

La Suède et la Norwége avaient été obligées de se prêter aux monopoles des villes hanséatiques; le Danemarck crut pouvoir s'y opposer. Waldemar III, qui en occupait alors le trône, voulait rendre à son royaume son antique splendeur; les villes hanséatiques entravant l'exécution de ses projets, il essaya de les affaiblir et de les humilier; ses troupes commencèrent à s'emparer de l'île de Gothland et de la ville de Wisby qu'elles saccagèrent. Les villes confédérées, voulant tirer vengeance de cet attentat, s'unirent aux États de Suède qui avaient déposé leur roi, au duc de Mecklenbourg, aux comtes de Holstein. Lubeck, Wismar, Rostock, Stralsund et d'autres villes de cette côte qu'on nommait alors la Vandalie, armèrent de grandes escadres. Bremen, Hambourg, Kiel, y joignirent leurs vaisseaux; les villes de Prusse contribuèrent aussi aux dépenses de l'armement. Après plusieurs actions dans lesquelles les villes obtinrent des succès et éprouvèrent des revers, Valdemar fut obligé de quitter son royaume pour aller chercher ailleurs des alliés et du secours. Il obtint d'abord des arrêts, des décrets de l'empereur Charles IV en sa faveur, des bulles du pape contre les villes hanséatiques et contre ses autres ennemis; mais les villes n'en mirent que plus d'audace et d'ardeur dans l'exécution de leurs projets de vengeance. Soixante-dix-sept villes déclarèrent en même tems la guerre à Valdemar, et agirent avec une union, une persévérance, dont elles n'avaient pas encore donné d'exemple. Les villes qui jouèrent le principal rôle dans cette guerre furent Lubeck, Wismar, Rostock, Stralsund, Greisswalde, Colberg, Ahelan, Demmin, Stettin, Kiel, Bremen, Hambourg, Neustargard, Culm, Thorn, Elbing, Dantzick, Kœnisberg, Riga, Dorpt, Revel, Pernow, Cologne, Goest, Munster, Osnabruck, Brunswich, Magdebourg, Hildesheim, Hanovre, Lunebourg, Utrecht, Zwoll, Deventer, Zutphen, Zirickzée, Briel, Middelbourg, Dordrecht, Amsterdam, Campen, Groningue, Harderwick, Staveren. La guerre recommença, et Valdemar s'enfuit de nouveau de ses États. La ligue fit d'importantes conquêtes; elle obtint plus qu'elle n'avait jamais osé espérer. Elle occupait le détroit qui unit les deux mers, les places qui en ouvrent et ferment l'entrée, enfin elle jouissait seule de cette pêche de harengs si souvent et si justement comparée à une mine d'or. Elle fit au roi de Norwége une guerre terrible, et le força de renoncer à la couronne en faveur d'Albert de Mecklenbourg qui dut confirmer aux villes alliées les priviléges de leur commerce dans ses nouveaux États. En 1370-71, le Danemarck fut réduit à signer une capitulation plus dure encore : les régents du royaume, en l'absence du roi, consentirent à engager pour quinze ans aux villes hanséatiques les places fortes de la Scanie, avec les districts qui en dépendaient, c'est-à-dire presque toute la province et les deux tiers du revenu que le roi en retirait. Valdemar, las de son exil et privé de tout secours, ratifia le traité, et accrut même les priviléges des villes dans ses divers ports.

Les villes hanséatiques parvinrent peu à peu à établir dans plusieurs pays des magasins, des dépôts, des correspondants pour suivre leurs affaires : on sait de quel crédit leurs comptoirs ou factories jouirent plus tard dans les royaumes du Nord, en Russie, en Angleterre, en Flandre. Ils exercèrent une grande influence dans ces États; ils y fondèrent un grand monopole dont ils s'assûrèrent la garantie par des traités, quelquefois aussi par la crainte, ou même par la violence.

Dans les douzième et treizième siècles, les chrétiens avaient fait des conquêtes en Prusse, en Courlande et en Livonie; mais ils s'y maintenaient avec peine contre les naturels du pays encore attachés à leur indépendance et à leur culte. Leurs nouveaux souverains qui les tenaient sous un joug très-pesant, les évêques, l'ordre teutonique et celui de *porte-épées*, ne pouvaient guère se passer des vaisseaux des villes hanséatiques; ils ne communiquaient que par elles avec le reste de l'Europe. Ce puissant motif les obligeait à donner toutes sortes d'encouragements à leurs navigateurs, de priviléges à leurs marchands : la protection du prince, celle des tribunaux, le droit de s'établir dans le pays, d'y avoir des magasins, des comptoirs, des agents; une juridiction particulière, l'obligation de la part des habitants de les aider, de les favoriser; enfin des immunités de toute espèce; tout était accordé à ces étrangers, regardés encore comme des amis et des auxiliaires. Le commerce des villes dans ces vastes régions de la mer Baltique fit de rapides progrès; de l'Estonie et de la Livonie il pénétra bientôt jusqu'en Russie, où de plus grands succès l'attendaient encore. De Wisby et des bords de la Livonie, les marchands hanséatiques se frayèrent une route jusqu'à Novogorod, où ils eurent bientôt un comptoir très-important. Les produits de ces vastes contrées consistaient en peaux, cuirs, pelleteries, grains, bois de construction que d'immenses forêts procuraient en abondance, et autres articles nécessaires à la marine. Tous ces objets étaient exportés sans être assujettis à ces droits de douane qui sont le fléau du commerce.

Les Hanséatiques portaient tous les articles de Russie chez les peuples de l'ouest de l'Europe, et surtout dans les ports de la Flandre et de l'Angleterre; ils échangeaient dans ceux de la Prusse, de la Russie, de la Livonie, les draps des Flamands contre les produits bruts de ces pays. Dans le cours du quatorzième siècle, ils obtinrent aussi en Suède la prérogative dont ils jouissaient ailleurs.

Les principales villes hanséatiques, Lubeck, Hambourg, Rostock, Wismar, n'avaient d'abord stipulé que pour elles, et chacune séparément; à la fin du treizième et dans le quatorzième, ce fut la ligue entière qui demanda toute espèce de priviléges sous plusieurs rapports : on pourrait dire qu'elle fit du Danemarck une province de sa confédération. La liberté de la navigation par le Sund et le Belt ne pouvait plus lui être disputée. Nous avons déjà vu que la Norwége était pour les Hanséatiques une autre source de richesses; dans l'immense étendue de ses côtes du sud au nord, elle offrait des forêts inépuisables, une pêche très-abondante, des pelleteries, des métaux; leurs navigateurs allaient charger dans le port de Bergen les cuirs, les peaux, les pelleteries, le beurre, l'huile de poisson, les bois, les harengs, les baleines, et d'autres poissons que les habitants de l'Islande, du Groenland, des îles de Feray, des Orcades, où les Norwégiens eux-mêmes y apportaient. Ils se firent accorder en Norwége le monopole du sel, objet si important pour un peuple dont le poisson salé fait la ressource principale, soit pour le commerce, soit pour la subsistance.

C'était surtout dans les Pays-Bas qu'il importait aux Hanséatiques d'ouvrir à leurs navigateurs un accès facile et assuré : plusieurs villes de la Hollande avaient déjà fourni des vaisseaux aux escadres hanséatiques; mais c'était surtout dans la partie du sud, au midi de la Meuse et de l'Escaut, dans les provinces wallonnes, dans le Brabant et la Flandre, que l'appât d'un commerce florissant les appelait; c'était là surtout qu'on échangeait les productions du Nord contre celles du Midi. C'était à Bruges que les branches de ce vaste commerce prospéraient particulièrement. Déjà, en 1310, on y avait établi une Chambre d'assûrance; les principales règles du change y étaient même en vigueur. Les Hanséatiques parvinrent bientôt à avoir des magasins à Bruges, à Ipres et puis à Anvers, qui devint l'un de leurs principaux comptoirs. Les comtes de Hollande et de Zélande leur accordèrent les mêmes avantages. Ils éprouvèrent plus de difficultés à s'établir en Angleterre; mais enfin ils y parvinrent, et leur empire s'y soutint long-tems : la nation anglaise se souleva enfin contre ce joug étranger, et, la première dans le Nord, elle en reconnut les abus et les dangereuses conséquences pour elle. Vers la fin du treizième siècle, les Hanséatiques obtinrent en France quelques faibles avantages; Philippe-le-Bel accorda la liberté du commerce dans ses ports aux villes de Lubeck, Hambourg, Riga, Wisby, Wismar, etc., en payant les droits accoutumés; mais leur commerce d'exportation se bornait presque aux sels de la France.

La ligue, comme nous l'avons déjà observé, s'était assûrée du commerce du Nord au moyen de la navigation de la mer Baltique; elle l'avait ensuite étendu par des négociations, par ses armes et ses flottes; mais elle avait à craindre la concurrence des peuples de l'Ouest, qui, en s'éclairant, prenaient l'esprit du commerce. Elle sentit dès lors la nécessité d'entraver leur activité naissante, en se fesant accorder des priviléges, des droits de monopole auxquels elle

contraignait ou persuadait les princes de souscrire. Nous avons remarqué plus haut qu'elle avait dû porter ses premiers regards vers le Danemarck et qu'elle avait réussi dans sa périlleuse expédition contre Waldemar III. Sa fille, la célèbre Marguerite, surnommée la Sémiramis du Nord, plaça sur le trône de Danemarck et de Norwége son fils Olaüs, et régna glorieusement en son nom. Elle joignit bientôt la couronne de Suède aux deux autres, la fortune ayant fait tomber entre ses mains son concurrent, Albert de Mecklenbourg, que la ligue hanséatique avait placé sur le trône de Suède. Pour secourir Stockolm, qui tenait encore pour Albert, et se venger de la reine, les Hanséatiques imaginèrent d'engager tous les pirates à courir sur ses vaisseaux; ils leur donnèrent asile dans leurs ports, et ces flibustiers, qui furent long-tems fameux sous le nom de *victualions* ou *vitaliens* (parce que, dans le commencement, ils devaient porter des vivres aux Allemands assiégés dans Stockolm et dans Wisby), se multiplièrent au point qu'ils couvrirent bientôt la mer Baltique, en désolèrent les côtes, et troublèrent tellement la navigation des villes hanséatiques, qu'elles se virent enfin réduites à demander la paix en 1393; Marguerite y consentit.

1418. La ligue renouvelle l'acte de sa confédération dans un congrès de ses députés tenus à Lubeck; les villes s'y engagent à procurer la gloire de Dieu, à maintenir la sûreté et la paix contre tous et un chacun, l'empereur seul excepté, et en réservant de même ce que chacun des confédérés doit à son légitime seigneur en honneur et en justice.

1443. Cet acte est modifié : les confédérés se bornent à former trois cercles dont chacun avait ses capitales, savoir : Lubeck, Hambourg et Magdebourg. Chaque capitale a le soin et la direction de la défense des villes de son cercle : on comptait dans cette nouvelle distribution trente ou quarante villes qui devaient, selon leurs moyens, procurer la sûreté des grands chemins et surtout des routes de commerce, poursuivre et punir les auteurs des violences, des agressions, des séditions, des meurtres, qui se commettraient dans les villes contre les particuliers ou les magistrats.

1450. Dans un autre acte de confédération on retrouve les mêmes précautions pour la défense commune : mais c'est encore une distribution différente. Les villes du nord-est n'y sont pas comprises. Il y a trois cercles ou classes; Lubeck est la capitale de la première, Magdebourg et Brunswick collectivement celles de la seconde. Munster, Deventer, Wesel et Paderborn président la troisième. Les villes sont au nombre de cinquante-quatre. Sûreté des grands chemins et de la navigation, maintien des droits, priviléges, franchises, monopoles des commerçants, garantie pour la sûreté de l'intérieur des villes et la subordination des habitants, tels étaient les objets des soins assidus et actifs des administrateurs et des assemblées législatives de la ligue. Enfin, dans tous les renouvellements des actes de la confédération et dans tous ses congrès particuliers ou généraux, on s'occupait, avec autant de persévérance que d'ardeur, à étendre le commerce au-dedans, et plus encore au-dehors, puisque c'était le commerce à l'étranger qui fesait la base de l'édifice fédératif. L'autorité suprême de la ligue reposait dans les mains des députés des villes légalement assemblés en congrès : c'est là qu'on fesait, qu'on discutait et promulguait des jugements et des décrets dans les différends de haute importance qui s'élevaient entre les villes et les étrangers, entre les villes elles-mêmes et entre des particuliers membres de la ligue. Le siége du congrès n'était pas fixé; cependant il était le plus souvent établi à Lubeck : cette ville, en raison de diverses circonstances, était regardée comme la capitale de la ligue. Cependant les congrès s'étaient quelquefois assemblés à Hambourg, à Lunebourg, à Bremen ou dans des villes moins éloignées de la Basse-Saxe et de la Westphalie; mais enfin on revenait toujours à Lubeck, où l'on trouvait plus de liberté, plus de secours, de lumières, où l'on était plus au centre du cercle qui renfermait le plus grand nombre de villes et d'établissements de la ligue. Un congrès devait se tenir tous les trois ans à Lubeck, à moins qu'un danger imprévu n'exigeât une convocation dans un endroit moins éloigné. On spécifiait dans les lettres de convocation les principaux articles qui devaient être mis en délibération au congrès, afin que les députés pussent y arriver munis d'instructions suffisantes. Aucune loi n'avait limité la liberté des villes dans le choix de leurs députés; elles envoyaient à leur gré des ecclésiastiques, des jurisconsultes, des magistrats, des notaires, des négociants. Quand l'assemblée générale avait terminé ses opérations, ses décrets étaient communiqués aux villes principales ou aux capitales du cercle qui étaient chargées de les adresser aux villes moins importantes. On invitait aussi aux congrès de la ligue des députés de ses quatre principaux comptoirs, savoir : ceux de Londres, de Bruges, de Bergen en Norwége, et de Novogorod en Russie. Les rois du Nord, des princes allemands, assistaient aussi quelquefois en personne à ces diètes, pour y faire valoir leurs prétentions; ils s'y fesaient souvent représenter par leurs ministres, qui toutefois n'y avaient point voix délibérative. Un des bourgmestres de Lubeck présidait ordinairement à ces assemblées dont il était l'orateur. Dans l'intervalle des congrès, cette ville jointe à celle de Vandalie avait la direction des affaires générales, la correspondance en dedans et au-dehors. Lubeck devint ainsi, avec le tems, une espèce de capitale de toute la confédération. Les capitales des trois cercles étaient chargées, dans leur ressort, de fonctions analogues à celles qu'exerçait Lubeck dans son cercle et dans tout le domaine de la ligue. Ces trois cercles étaient celui de la Vandalie ou des côtes sud et est de la mer Baltique, celui de la Westphalie ou de l'ouest, et celui de la Saxe. Le nombre des députés aux congrès était encore, au commencement du seizième siècle, d'environ soixante-douze. Une ville quelconque recommandée pouvait prétendre au titre de hanséatique; mais, pour cela, il fallait qu'elle ne dépendît que le moins possible d'un prince, que la régence de la ville postulante eût aussi dans son propre sein le degré d'autorité nécessaire pour obliger ses habitants à contribuer aux charges publiques.

Ce qui nuisait beaucoup à l'affermissement de la confédération hanséatique, c'était l'inégalité des droits qui se reproduisait de diverses manières : d'une ville à l'autre, les droits étaient différents; les unes en jouissaient sans réserves, d'autres n'avaient pas voix ni séance aux congrès, ou n'étaient qu'alliées, ou protégées, ou même sujettes. De cette inégalité dans la condition des membres de la ligue, naissaient des intérêts différents et des chocs qui ébranlaient nécessairement les fondements même de l'union. Malgré ces désavantages, la ligue a long-tems joui du plus haut degré de grandeur, de puissance et de prospérité; elle produisit des guerriers vaillants, de grands hommes de mer, d'habiles politiques, qui la servirent parfaitement dans l'exécution de ses entreprises.

La bulle d'or avait proscrit toutes les ligues et confédérations comme contraires aux droits de l'empereur d'Allemagne et à la subordination qui lui était due; mais Charles IV, auteur de ce fameux édit, crut plus prudent et plus avantageux pour lui-même, et pour les intérêts de ses sujets, de ménager la ligue hanséatique que de tenter de la soumettre à son obéissance. Ses successeurs tinrent la même conduite, et quand l'empereur Sigismond voulut s'écarter de ce sistème passif, il s'en trouva si mal, que lui et ses successeurs ne voulurent plus rien entreprendre de semblable à l'avenir.

Les villes étaient souvent troublées par les prétentions divergentes de l'aristocratie et de la démocratie, et il fallut plus d'une fois prendre des mesures sévères pour étouffer le feu de la discorde. Quand, malgré tous les efforts, un incendie éclatait; quand un tumulte, des hostilités, une destitution violente des magistrats annonçaient des orages, les Conseils de la ligue, en vertu d'un décret de 1487, mettaient sur-le-champ la ville rebelle hors de la confédération, séquestraient ses propriétés et les biens des insurgés qu'on pouvait saisir; tout commerce avec elle était suspendu, et elle restait déchue de tous les priviléges hanséatiques jusqu'à ce que des commissaires eussent pu prendre connaissance des causes de la rébellion, et prononcer selon les lois et les usages.

1474. La ligue hanséatique, quoiqu'elle eût éprouvé un grand démembrement par suite de ses querelles, de ses guerres avec le roi de Suède, de Danemarck et de Norwége, qui réunissait ces trois couronnes, et par la retraite de plusieurs des villes qui la composaient, notamment des villes hollandaises, avait néanmoins continué à former une confédération assez puissante pour mériter encore l'attention de la politique et de l'histoire. Les villes de la mer Baltique avaient jusqu'alors su profiter habilement des troubles excités et entretenus dans le Nord; elles y jouissaient de la liberté du passage du Sund; elles y avaient des magasins, des comptoirs privilégiés, et, malgré les orages qui s'élevaient quelquefois pour déposséder ces villes, leurs liaisons avec les habitants du pays, leur grand crédit, leur habileté supérieure, les mettaient en état de soutenir un immense commerce. Christiern Ier. termina, comme médiateur, une

querelle qui s'était élevée entre les Anglais et la ligue : celle-ci était sur le point de déclarer la guerre aux Anglais, qui la prévinrent en lui confirmant ses priviléges. La ligue, plus tard, malgré la condescendance du roi qui avait confirmé ses priviléges dans ses États même, se lia avec ses ennemis, et quand les Danois la menacèrent de lui faire la guerre, elle méprisa ces menaces, arma pour défendre son droit de naviguer librement dans tous les ports des trois royaumes. En 1503, elle poussa la guerre avec vigueur et ne mit bas les armes, à la persuasion d'un légat du pape, qu'en se réservant expressément ou tacitement cette liberté de commerce en Suède, qui avait fait le sujet de la querelle. Quelques années après, en 1506, la ligue recommença la guerre et la soutint, tout onéreuse qu'elle était pour elle et malgré de fâcheux revers, jusqu'à ce qu'elle eût récupéré ses priviléges commerciaux. La haine avait pris la place des liaisons qui avaient existé entre les villes de Hollande et les villes hanséatiques. Une escadre lubeckoise, croisant à la hauteur de Dantzick, rencontra une flotte marchande hollandaise d'environ deux cents vaisseaux chargés principalement de cuivre de Hongrie. Les Hanséatiques coulèrent à fond une partie de ces vaisseaux hollandais, et en emmenèrent soixante avec eux.

1520. Christiern II, plus connu dans l'histoire sous le nom de *Christiern-le-Mauvais*, sembla d'abord vouloir continuer à vivre en bonne intelligence avec la ligue hanséatique; il confirma ses priviléges; mais ensuite, changeant de système, il établit de nouvelles impositions sur ses objets d'importation, et lui laissa voir par divers procédés qu'il voulait relever à ses dépens le commerce de ses sujets. La ligue en vit assez pour en prendre de l'ombrage, et pendant que ce prince fesait la conquête de la Suède, les marchands hanséatiques continuèrent à fournir des vivres et des munitions aux Suédois insurgés. La ville de Lubeck leur rendait spécialement ce service; elle leur en rendit encore un autre bien plus essentiel, et qui devint décisif en favorisant l'évasion du jeune Gustave Vasa, le libérateur de la Suède, retenu prisonnier par le roi de Danemarck; elle lui fournit de l'argent et des vaisseaux, et le mit en état d'effectuer cette révolution, si généralement connue, qui mit fin à la domination des Danois en Suède. Lorsque les Lubeckois virent que Gustave fesait de grands progrès dans ce royaume, et qu'il n'avait plus, pour en achever la conquête, qu'à se rendre maître de trois villes, ils lui envoyèrent un secours de dix vaisseaux, d'un corps de troupes, de toutes les munitions et provisions dont il pouvait avoir besoin. D'autres escadres suivirent ce premier envoi. En 1522, Lubeck était secondée par les autres villes hanséatiques de la mer Baltique, également intéressées au succès de cette guerre. Ce fut alors que Christiern II fut déposé par l'ordre de la noblesse, et remplacé sur le trône par son oncle Frédéric, duc de Holstein. En 1523, un duc du même nom fut élevé l'année suivante au trône de Norwége, par la coopération de la flotte de Lubeck. En 1525, les villes hanséatiques firent payer leurs services et leurs secours par le roi de Danemarck, lorsqu'elles obtinrent pour lui l'île de Gothland.

1532. Les Hollandais, à la sollicitation de la régente des Pays-Bas, avaient armé des escadres pour rétablir Christiern II, et ils devaient commencer leurs opérations par la Norwége. La ville de Lubeck et ses alliées ne tardèrent pas à s'opposer à ce dessein, et joignirent leurs forces à celles des Danois, qui triomphèrent. La ligue demanda pour prix de ses services que le Sund fût absolument fermé aux Hollandais, ce qui eût fait passer dans ses mains tout le commerce de la mer Baltique; mais les Danois, impatients du joug que les Hanséatiques leur fesaient porter depuis des siècles, recherchèrent au contraire l'amitié de la régente des Pays-Bas, comme l'allié le plus intéressé et le plus puissant qu'ils pussent appeler à leur secours contre la ligue.

Il venait de s'opérer dans le gouvernement de la ville de Lubeck une révolution d'une grande conséquence pour la ligue entière. Un homme remuant et hardi, George Wullenwer, qui venait par le crédit d'une faction d'être élevé au premier poste de sa république, avait adopté des maximes de gouvernement toutes différentes de celles de ses prédécesseurs. De concert avec un soldat courageux, qu'il avait fait nommer commandant de Lubeck, il était parvenu à composer un nouveau sénat composé d'individus qui ne pouvaient être que les instruments de ses volontés. Le nouveau sénat berça ses crédules concitoyens de l'espoir de devenir les maîtres de la mer Baltique, et peut-être de fonder dans quelques-unes de ses îles une puissance territoriale, de manière à donner à la ligue la seule base qui pût consolider son existence. Wullenwer fut député vers la régence de Danemarck, pour l'inviter à fermer le Sund aux Hollandais, rivaux de la ligue.

Les forces de Lubeck et de ses alliées n'avaient jamais été si redoutables sur mer; il leur était également facile de se procurer des armées de terre, et une fois que la descente en Danemarck aurait été exécutée, il n'était pas moins aisé d'entraîner à la révolte un peuple mécontent. En 1534, il ne restait plus à Wullenwer que de trouver un chef qui fût propre à conduire une entreprise aussi audacieuse; son choix tomba sur Christophe, comte d'Oldenbourg. Les régents de Lubeck, pour justifier une invasion en Danemarck, annonçaient qu'ils voulaient rétablir Christiern II; ils se servaient du même mensonge pour faire illusion à la régente des Pays-Bas, la reine Marie, sœur de Charles-Quint et belle-sœur du prince détrôné. La descente projetée ayant eu lieu sur les côtes de l'île de Sélande, à quelques lieues de la capitale, la Norwége, les îles danoises, la Scanie, furent ravagées; Copenhague et Malmoë ouvrirent leurs portes, et reçurent des garnisons ennemies. Il ne restait plus que le Jutland à conquérir. Les anciens sénateurs qui s'étaient réfugiés dans cette grande presqu'île, déférèrent la couronne au duc de Holstein, Christiern, fils du dernier roi Frédéric. Christiern III parvint à conquérir son royaume; il fut secondé dans son entreprise par le nouveau roi de Suède, Gustave Vasa; ses armées reprirent l'avantage sur les armées et les flottes des Lubeckois, qui essuyèrent des revers multipliés. Il ne leur resta presque plus que les villes de Copenhague et de Malmoë.

La fortune s'étant tournée contre Wullenwer et ses adhérents, le peuple de Lubeck, s'étant lassé d'eux, rendit aux anciens magistrats l'autorité dont il les avait dépouillés. Tous les princes voisins offrirent leurs bons offices pour terminer cette guerre déplorable. Le 14 février 1536, un congrès ouvert à Hambourg détermina un traité de pacification générale. Par ce traité, le roi de Danemarck confirme les priviléges de commerce dont Lubeck avait joui sous les trois derniers rois. Wismar, Rostock et Stralsund pouvaient être comprises dans ce traité. Toutefois, les habitants de Copenhague et de Malmoë, croyant devenir membres de la ligue hanséatique, persistaient dans leur résistance; mais enfin elles furent obligées de se rendre. Le 14 juillet, le roi entra triomphant dans sa capitale, et ce fut là l'époque de la restauration de la monarchie danoise. Les Lubeckois firent à Wullenwer et à ses adhérents un crime d'avoir suscité cette guerre désastreuse à laquelle ils avaient eux-mêmes applaudi avec transport; ils les punirent du dernier supplice.

La paix de Hambourg n'avait rien changé aux relations du Nord avec la ligue hanséatique. Par ce traité de paix, on lui avait conservé ses priviléges, et en partie son monopole. Jetons maintenant un coup d'œil plus étendu sur les branches du commerce des Hanséatiques dans divers pays.

On a déjà vu que, vers le milieu du quatorzième siècle, la ligue avait obtenu la permission de faire hiverner ses vaisseaux dans les ports de la Norwége, et d'y avoir des agents pour en exploiter le commerce. Les Hanséatiques parvinrent à y former une factorerie permanente qui se fixa à Bergen. Cette ville, la plus commerçante et la plus peuplée du royaume, a un port excellent sur la côte de l'ouest; les plus gros vaisseaux peuvent arriver jusqu'aux quais de la ville. Dans les tems de la prospérité de la ligue, plusieurs centaines de ses vaisseaux y abordaient annuellement. Hambourg, Bremen, Rostock, Wismar, Stralsund, y avaient en commun des logements, des bureaux, des magasins dans le comptoir hanséatique. Les navigateurs de la ligue, poursuivant avec ardeur leurs projets de monopole, réussirent à faire passer dans leurs mains presque tout le commerce de Norwége; ils acquirent bientôt des propriétés foncières à Bergen et ailleurs; la partie de la ville la mieux située pour le commerce fut entièrement en leur possession. Mais les Hanséatiques portèrent bientôt à un excès insupportable l'insolence de leur domination, et se rendirent odieux aux princes et aux peuples. Pour consolider cet état de choses, ils avaient acquis et disposé à Bergen un quartier très-vaste, qui était habité par quelques milliers de serviteurs et de commis; ce quartier était divisé en vingt-un grands bâtiments, dont chacun avait son préposé qui prononçait en première instance sur les querelles et les délits. Au-dessus de ces juges était un Conseil de marchands composé d'un ou deux *aldermans* (anciens) et de dix-huit assesseurs. En dernière instance, on pouvait appeler pour des causes graves au directoire même de la ligue, séant à Lubeck. Ces magistrats,

ces consuls, devaient encore veiller à la conservation des priviléges de la ligue, et les défendre avec vigueur contre les autorités du pays. C'est ainsi que le monopole de la ligue s'affermissait et se rendait de plus en plus redoutable. Le comptoir devint, en quelque sorte, une puissance; il attira à lui tout le commerce de la Norwége, jusqu'en Laponie, aux îles qui relevaient de ce royaume, comme l'Islande, les Orcades, Feroé, Shetland, etc.; en concentrant presque toute la navigation dans le port de Bergen, il la dirigeait bien plus aisément selon ses convenances et ses intérêts.

Nous avons parlé des avantages importants que les Hanséatiques avaient obtenus en Danemarck; ils y avaient leur propre juridiction et le libre exercice de la pêche sur les côtes de la Scanie; ils y avaient aussi leurs commis, leurs facteurs; on peut dire, d'ailleurs, du commerce de Danemarck ce qui vient d'être dit de celui de Norwége, et ce que nous allons dire de celui de Suède. Quoique ce dernier royaume ne fût pas riche, le commerce que les Hanséatiques y fesaient était productif, parce qu'ils le fesaient presque seuls; ils en exportaient, comme de la Norwége, du bois, du fer, du cuivre, des peaux, des pelleteries, des poissons secs salés et fumés, de l'huile de poisson, des graisses, du goudron; ils y portaient de même, ainsi qu'en Norwége, du sel, des draps, des toiles, diverses sortes d'étoffes, des vins, de la bière, des fruits, des épiceries, toutes sortes d'ustensiles, de meubles, d'outils, etc. On a vu que la reine Marguerite avait confirmé leurs priviléges en Suède, entre lesquels il y en avait un bien remarquable. La plupart des villes maritimes de quelque importance s'étaient soumises à laisser occuper par des Hanséatiques la moitié des places de leurs magistratures; par ce moyen, la ligue jouissait d'une autorité prépondérante dans toutes ces villes, et elle tenait, sous le rapport du commerce et de la navigation, la Suède entière dans sa dépendance; elle n'avait besoin pour cela d'avoir ni comptoir ni factorerie. Les Hanséatiques, après avoir rendu aux Suédois des services éminents dans leurs fréquentes guerres avec les Danois et les Russes, pensaient bien se les être attachés par le lien d'une éternelle reconnaissance. Ils furent trompés dans leur attente; Gustave fut ouvertement ingrat, dès qu'il put l'être sans danger. Suivons maintenant les Hanséatiques en Russie.

Vers la fin du treizième siècle, ils avaient déjà un comptoir à Novogorod, grande ville située sur le fleuve Wolkow; ils avaient un établissement du même genre à Pleskow, ville commerçante sur la Vélika, et peut-être même à Moscow; mais celui de Novogorod était plus considérable; c'était là que se fixaient la plupart des marchands, commis, ouvriers, navigateurs de la ligue; ils y étaient soumis à l'autorité des magistrats que les Conseils de la ligue leur donnaient. C'était au comptoir de Novogorod que cette police était attribuée, non-seulement dans la ville de ce nom, mais dans toutes celles de la Russie où les Hanséatiques trafiquaient; on n'appelait de ses sentences que pour des cas graves aux tribunaux de Lubeck, ou aux assemblées générales de la ligue. Un grand nombre de villes hanséatiques étaient intéressées à la prospérité du comptoir de Novogorod, et contribuaient à son entretien; mais les villes maritimes et celles de la Livonie en tiraient surtout le principal avantage; car c'était d'ordinaire au travers de cette grande province et par la route de terre que les marchandises étaient portées à Novogorod, et en étaient exportées. Elles consistaient en sel, métaux, harengs, cuivre, cire, miel, chanvre brut et travaillé. Les marchands hanséatiques étalaient de leur côté les productions de l'industrie des peuples de l'Occident, dans les marchés de Novogorod et de Plescow. Les Hanséatiques eurent de fréquentes querelles avec les Russes; puis ils trouvèrent surtout un ennemi terrible dans le tzar Iwan Vasilowitz, qui monta sur le trône en 1462. Ce prince, qui fut surnommé le Terrible, avait fait de grandes conquêtes, vaincu les Tartares et aboli l'usage de partager l'empire. Il avait découvert des mines d'argent et de cuivre; il voulut introduire les arts en Russie et y appeler le commerce; il voyait d'ailleurs d'un œil jaloux l'autorité que la ligue hanséatique exerçait dans ses États, et les projets d'indépendance que Novogorod ne dissimulait pas blessaient son orgueil. Une guerre s'en suivit; le tzar, à la tête d'une grande armée, entra dans Novogorod, chargea de fers les rebelles, confisqua leurs biens, et la ville perdit tout à la fois sa liberté, son éclat et sa prospérité. Les marchands hanséatiques qui étaient encore à Novogorod, furent quelques années après arrêtés sur des indices équivoques de rébellion. Le tzar s'empara de leurs biens, ruina leurs colonies, dont les restes se dispersèrent ou furent confinés à Moscow; ce fut là le coup de mort pour le commerce des Hanséatiques en Russie.

Leurs établissements, dont nous avons vu les commencements et les progrès jusque vers la fin du quatorzième siècle, continuèrent à prendre plus de consistance en Angleterre dans le siècle suivant, malgré les fréquentes contestations qui s'élevèrent entre les Hanséatiques et la nation anglaise. Si le roi, qui empruntait leur argent, leur était favorable, la commune de Londres, les autres villes, le parlement, leur étaient souvent contraires: on discutait sur leurs priviléges; on les soumettait à de nouveaux droits; on leur fermait des ports; on les trompait même quelquefois sur la qualité et l'aunage des draps qu'on leur vendait et qui étaient l'article le plus important de leur commerce; on leur contestait le droit d'introduire en Angleterre d'autres marchandises que celles de leur crû; on en taxait arbitrairement la valeur; on punissait tous leurs marchands pour les contraventions d'un seul; on préposait un Anglais pour inspecter leurs magasins, ce qui, au dire des Hanséatiques, était donner la bergerie à garder aux loups. Cependant ils ne se rebutaient point; quelquefois aussi, quand les circonstances permettaient d'user de représailles, on y avait recours pour punir ou ramener les Anglais à l'observation des traités: on saisissait leurs vaisseaux en pleine mer; on les retenait dans les ports de la ligue ou dans ceux de ses alliés; on leur fermait ceux de Norwége, d'Islande et de Groenland. Leur commerce était paralisé, et leurs ouvriers, mécontents de ne plus vendre leurs draps comme auparavant, sollicitaient avec autant d'ardeur que la ligue même le rétablissement de la paix. La ligue fesait sentir ainsi toute sa puissance; aussi lui confirma-t-on les priviléges que le roi Édouard lui avait accordés en 1303: on ne lui contesta plus le droit de former une corporation à Londres, une communauté qui se gouvernât elle-même par ses propres statuts. C'était, à vrai dire, une espèce d'État dans l'État. Dans un traité conclu à Utrecht, en 1474, sous la médiation de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, Édouard IV ne leur confirmait pas seulement leurs priviléges, mais il y ajoutait encore des articles très-importants, dont l'un statuait que les difficultés qui pourraient s'élever à l'avenir ne seraient plus soumises aux juges de l'amirauté anglaise, que les priviléges des Hanséatiques devraient être publiés dans tous les ports d'Angleterre, dès qu'ils le requerraient du roi et de son chancelier. Il était de plus cédé en toute propriété à la ligue de vastes emplacements à Londres, à Boston et à Lynn. Là, les Hanséatiques pouvaient faire construire de nouveaux bâtiments, détruire les anciens, disposer de tout, sans aucune sujétion ni nouvelle imposition. Le roi leur promettait de ne faire participer aucun autre étranger aux priviléges qu'il leur accordait. La ville de Londres leur cédait une de ses portes (Bishopsgate), et prenait l'engagement formel de se conformer scrupuleusement à la teneur de ces articles et divers autres qui donnaient une entière satisfaction aux négociants de la ligue sur l'expédition libre des marchandises, sur le droit de vente en détail, sur la suppression du droit de naufrage, etc. Tel était l'effet de la crainte qu'inspirait aux Anglais la puissance de la ligue.

Le principal comptoir des Hanséatiques à Londres était dans la rue de la Tamise, à Downgard: cet ancien bâtiment s'appelait le Gilde-Hall des Allemands. L'accroissement de leurs affaires les obligea à faire construire des maisons, des magasins, à étendre leurs propriétés; ces bâtiments étaient défendus par une haute et forte muraille. Tous les employés de la ligue vivaient dans cette enceinte sous une sévère discipline, comme des moines dans leurs cellules, n'ayant qu'une table commune et tous condamnés au célibat. La direction de la factorerie était entre les mains d'un alderman, de deux assesseurs et de neuf conseillers; ces douze personnes composaient le Conseil qui s'assemblait toutes les semaines pour délibérer sur ses intérêts, ses opérations, ses projets, et pour juger les contestations qui pouvaient s'élever. Les principaux fonctionnaires députés par la ligue au comptoir de Londres étaient divisés en trois classes: les villes de Cologne, de Gueldre, et celles qui étaient situées à l'est du Rhin, en formaient une; celle de Westphalie, du pays de Berg, du Bas-Rhin, de la Basse-Saxe, de la Vandalie, formaient la seconde, et enfin la troisième était composée des députés de la Prusse, de la Livonie et de l'île suédoise de Gothland. Ainsi tout ce qui était du domaine de la ligue se trouvait représenté dans le comptoir anglais. Dans les assemblées générales on fesait une lecture publique

des statuts et priviléges de la ligue : l'esprit de ces règlements était en général, soit pour le comptoir d'Angleterre, soit pour les autres provinces hanséatiques, de procurer et assurer le monopole du commerce avec la nation chez laquelle la factorerie était établie. La ligue voulait, en conséquence, que ce commerce ne se fît autant que possible qu'avec ses vaisseaux. Par un règlement de 1447, il était défendu de charger aucune marchandise anglaise sur d'autres vaisseaux que ceux de la ligue. Son commerce avec l'Angleterre prospéra encore quelque tems sur ce pied; il se soutint dans tout le cours du quinzième siècle jusque dans les premières années du suivant; mais la concurrence des Anglais ne tarda pas à lui porter le plus grand préjudice.

On a déjà mentionné plus haut les progrès de la ligue dans les Pays-Bas, où elle avait trouvé la nation la plus industrieuse qui existât en Europe, des villes opulentes, des ports, des marchés où tous les objets nécessaires à la vie, où tout ce qui était de luxe, abondaient. On a vu aussi qu'elle avait admis dans sa grande confédération les principales villes belgiques, jusqu'aux extrémités de la Hollande et de la Frise; que le grand schisme qui se forma dans le sein de la ligue, vers la première moitié du quinzième siècle, lui fit perdre une partie de ces provinces et de ces villes, comme la Hollande, la Frise, la Zélande, Amsterdam, Rotterdam, Middelbourg, etc. Long-tems même avant cette scission, la ligue fesait un grand commerce dans les Pays-Bas, principalement par le moyen de la factorerie ou du comptoir qu'elle avait à Bruges. C'était là que les marchands allaient se pourvoir d'étoffes de plusieurs sortes fabriquées par les Flamands, et de magnifiques tapisseries, pour les revendre dans tous les marchés dn nord et de l'est de l'Europe. C'était aussi à Bruges que les Hanséatiques avaient leur principal dépôt pour toutes les marchandises qu'ils apportaient de la Russie et des autres pays du nord et de l'est de la mer Baltique. Des besoins réciproques formaient entre ces régions et les Pays-Bas un lien que les Hanséatiques tenaient dans leurs mains. Charles-le-Téméraire lui-même protégea hautement les villes hanséatiques. Leurs marchands avaient toutefois fini par se brouiller avec les habitants de Bruges. Les Hanséatiques, dans ces sortes de querelles, n'avaient pas toujours raison : ils cherchaient sans cesse à étendre leur monopole et à donner à leurs priviléges une interprétation ruineuse à l'industrie des nationaux. Dans les tems les plus prospères, la factorerie de Bruges, ou, comme on l'appelait, la résidence des marchands allemands, comprenait environ trois cents marchands ou compagnons et facteurs, chargés du commerce actif et passif des villes hanséatiques dans la plus grande partie des provinces belgiques. Là, comme dans les autres comptoirs, ces marchands et employés étaient soumis à un rigoureux célibat, étant aux ordres d'un Conseil composé de six présidents ou aldermans et de dix-huit conseillers qui dirigeaient toutes les affaires. Cette factorerie restait toujours sous les ordres de Conseils généraux de la ligue. Les présidents, élus chaque année par le gouverneur, prêtaient serment de se soumettre à ses statuts, et de les faire observer sans aucune fraude autant qu'ils le pourraient, selon leurs cinq sens de nature. Ils jugeaient avec leurs assesseurs les procès de leurs subordonnés en première instance; mais, quand les délits avaient été commis dans le pays, les juges nationaux pouvaient seuls en connaître. La ligue fesait, par le moyen des marchés de la Flandre, un grand commerce en France; elle en fesait un aussi immédiatement avec ce royaume, mais seulement à la faveur de quelques lettres de protection, de quelques franchises obtenues en différents tems. On voit cependant Louis XI considérer une fois la ligue hanséatique comme une puissance, et lui proposer en 1470 une alliance contre l'Angleterre. Toutefois des difficultés s'élevèrent postérieurement entre la ligue et la France. En 1483, Louis XI fit avec elle une convention qui fut confirmée par son fils Charles VIII en 1487. Par cet accord toutes les difficultés devaient être réglées à l'avantage des Hanséatiques, et s'il s'en élevait de nouvelles, elles devaient être décidées sommairement, non par les tribunaux ordinaires, mais par une commission composée de l'amiral et du vice-amiral de France, du grand bailli de Rouen, des sénéchaux d'Aquitaine, de Ponthieu, de Lyon, des gouverneurs de La Rochelle, d'Artois, de Boulogne, etc.

Les relations politiques et commerciales de la ligue hanséatique avec l'Espagne et le Portugal ont été d'une assez mince importance. Jean II, roi de Castille, défendit aux Hanséatiques toute relation de ce genre avec ses États; il confisqua une fois quatre-vingt-quatre de leurs vaisseaux, et en 1441 la factorerie de Bruges reçut l'ordre des Conseils de la ligue d'user de représailles et de fermer aux Espagnols l'accès aux ports des Pays-Bas. Cette interdiction fut levée de part et d'autre en 1472, et les Espagnols firent en 1581, sous Philippe II, un traité de commerce avec la ligue, dans lequel ce prince la favorisa autant que ses prédécesseurs avaient voulu lui nuire.

Pour que la ligue hanséatique se soutînt au point de prospérité auquel elle était parvenue, il eût fallu qu'elle pût rendre éternelles les circonstances, les dispositions des princes et des peuples, les mœurs, les opinions, les hasards auxquels elle la devait. Ces circonstances peuvent se réduire à ces points capitaux : 1°. le danger auquel le commerce était exposé sur mer et sur terre dans les tems d'anarchie et de barbarie pendant lesquels la ligue se forma; 2°. la communauté d'intérêts entre les villes maritimes et celles de l'intérieur, communauté qui les tint réunies aussi long-tems qu'elle dura; 3°. l'empire que les villes maritimes acquirent et conservèrent principalement sur la mer Baltique; 4°. l'ignorance des princes sur ce qui tenait au commerce, leur indifférence sur l'ascendant que les villes obtinrent insensiblement dans leurs États, le monopole qu'elles s'y firent accorder.

Dès la fin du quinzième siècle et plus encore au commencement du seizième, les avant-coureurs du déclin de la ligue se multiplièrent : les nations auxquelles elle fournissait depuis long-tems les objets de commerce commencèrent à se les procurer elles-mêmes. La découverte des Indes, ou plutôt du passage par le cap de Bonne-Espérance; celle de l'Amérique, qui avaient subitement élevé les Hollandais au plus haut degré de prospérité, contribuèrent à affaiblir les villes hanséatiques, qui ne paraissaient pas avoir songé à imiter les Hollandais, même après les importants succès qu'ils avaient obtenus. Les intérêts des villes maritimes et continentales dont la ligue se composait se séparèrent de plus en plus dans le cours du seizième siècle. Les villes maritimes fournissaient aux villes continentales les moyens de vendre avec profit les produits de leur industrie dans les pays situés à l'ouest, au nord et à l'est de la Baltique; les vaisseaux, les comptoirs hanséatiques, leur facilitaient ce débit important : mais, lorsque les autres nations firent avec leurs propres vaisseaux une partie de ce commerce, les villes continentales n'eurent plus le même intérêt à conserver avec les villes maritimes une union qui leur était plus onéreuse qu'utile; aussi la plupart y renoncèrent. La possession du Sund, qui avait été si précieuse à la ligue, retourna au roi de Danemarck, son ancien maître, qui ouvrit ce passage aux rivaux de la ligue, les Hollandais et les Anglais, qui couvrirent la mer Baltique de leurs vaisseaux. La ligue, ne pouvant plus soutenir la concurrence, reçut un coup mortel dont elle ne put jamais se relever. L'empereur Charles-Quint, pour favoriser le commerce des villes belgiques et hollandaises, se déclara l'ennemi de la ligue hanséatique, qui seule pouvait le leur disputer; il se servit encore de son ascendant sur les princes d'Allemagne pour les exciter contre cette ligue. Le gouvernement anglais, qui sapait la puissance de cette ligue, en lui disputant son commerce dans la mer Baltique, ne lui portait pas des coups moins sensibles dans le sein même de l'Angleterre. En 1552, sous Édouard VI, les priviléges du comptoir de Londres furent réduits presque à rien. Le décret d'Édouard, dont la reine Marie avait suspendu l'exécution, fut renouvelé par la reine Élisabeth, qui, ayant eu ensuite de nouveaux motifs de plainte, leur défendit tout commerce en Angleterre. Cette mesure fut un coup de foudre pour la ligue. Frédéric II, roi de Danemarck, voyant que la ligue menacée de toutes parts était visiblement sur son déclin, Wallendorff, gouverneur de Bergen, attaqua ses priviléges, restreignit son pouvoir dans d'étroites limites, et s'appliqua à relever l'industrie des nationaux entre les mains desquels presque tout le commerce retourna insensiblement. Les cinquante-huit chambres des marchands hanséatiques qu'on comptait à Bergen dans les beaux jours de la ligue, furent réduites successivement au nombre de quatre, entretenues par les villes de Lubeck, de Hambourg et de Bremen, sans aucun privilége pour les marchands qui en étaient les facteurs, ni pour les opérations de leur commerce. La même réduction eut lieu pour le commerce des Hanséatiques en Laponie, en Islande, en Groenland, dans les îles de Feroé et de Shetland, qui appartiennent au Danemarck. Gustave Vasa, roi de Suède, ne travailla pas avec moins de succès à l'abaissement de la ligue; il annula ses priviléges, et conclut avec

les Anglais un traité de commerce qui leur ouvrait tous les ports de la Suède, et les y admettait sur un pied très-avantageux pour eux. Ainsi tout concourait à la fois à dessécher les sources de l'industrie et de l'opulence des Hanséatiques. Le roi de Suède s'étant rendu maître de la Livonie, ils y perdirent aussi leurs priviléges; leur commerce en Russie eut toujours plus à souffrir de la concurrence des Hollandais et des Anglais. Enfin les membres de la ligue, sentant sa chute prochaine, annoncèrent en quelque sorte que le moment en était arrivé; lorsqu'en 1630 une diète générale eut été convoquée à Lubeck, chacune des villes hanséatiques n'y envoya ses représentants que pour y notifier solennellement qu'elle avait pris la résolution d'abandonner la ligue. Alors la défection de la plupart des associés ne pouvant plus paraître douteuse, les villes de Lubeck, Hambourg et Bremen, qui étaient déjà liées entre elles par des conventions particulières, s'unirent de nouveau pour leur défense et pour l'intérêt commun de leur commerce; elles conservèrent le titre de villes hanséatiques, et prétendirent en cette qualité continuer à jouir des propriétés qui avaient appartenu à la ligue, comme les bâtiments dits le Stabloff à Londres, l'Osterhuys à Anvers, et toutes celles de Bergen en Norwége. Elles se maintinrent de même dans le droit ou l'usage de traiter en commun, sous la qualification de villes hanséatiques, avec les puissances étrangères, et d'envoyer en leur nom commun, des agents ou des consuls dans les villes où elles commerçaient, pour y soigner leurs intérêts et veiller à la conservation de quelques priviléges commerciaux dont on leur avait laissé la jouissance. C'est ce qu'elles firent, par exemple, en 1713, à l'occasion du célèbre traité d'Utrecht, conclu entre la France et l'Angleterre. Dans la capitulation de l'empereur François Ier, on trouve aussi quelques dispositions en faveur de ces trois villes; et, par le traité définitif de l'indemnité de l'empire du 25 février 1803, le collége des villes hanséatiques Lubeck, Hambourg et Brêmen, y reste compris avec la garantie de leurs juridiction et supériorité territoriales, et de plus leur neutralité perpétuelle y est stipulée.

Les trois villes hanséatiques et leur territoire furent englobés dans l'empire français en 1811; mais en 1814 elles reprirent leur ancienne et indépendante position. Le 28 décembre de cette année, lors des négociations qui eurent lieu au congrès de Vienne sur l'établissement d'un nouveau comité des princes allemands, il se forma une opposition contre l'existence politique des villes hanséatiques, parce que ces trois villes avaient été incorporées dans la trente-deuxième division militaire française, et que, par conséquent, elles avaient été rayées de la liste des États indépendants. Ces prétentions furent particulièrement soutenues par les ministres de Bavière et de Wurtemberg; mais le ministre d'une grande puissance répliqua que la légion hanséatique ayant fait partie d'un corps d'armée actif des alliés avant la conclusion de la convention de Ried (par laquelle la Bavière avait accédé à la coalition), les villes qui la composaient avaient, par conséquent, été reconnues États indépendants de la part des alliés, au moins indirectement.

Le sort de ces villes, ainsi que de celle de Francfort, a été définitivement fixé par l'acte du congrès de Vienne du 9 juin 1815, qui leur accorde une voix collective à la diète de la confédération, et à chacune une voix particulière à l'assemblée générale. On peut, en conséquence, appliquer aux villes de Lubeck, Hambourg et Brêmen l'article 46 de l'acte du congrès qui concerne taxativement la ville de Francfort. « Cette ville, y est-il dit, avec son territoire, est déclarée libre et fera partie de la ligue germanique. Ses institutions seront basées sur les principes d'une parfaite égalité de droits entre les différents cultes de la religion chrétienne. Cette égalité de droits s'étendra à tous les droits civils et politiques, et sera observée dans tous les rapports du gouvernement et de l'administration. Les discussions qui pourraient s'élever, soit sur l'établissement de la constitution, soit sur son maintien, seront du ressort de la diète germanique, et ne pourront être décidées que par elle. »

Les trois villes hanséatiques ont continué d'agir en commun dans leurs relations politiques avec les États de l'Europe; elles sont partout représentées par un agent ou consul. Dans le courant de mai 1819, le gouvernement des Pays-Bas manifesta l'intention de s'emparer de l'Osterhuys, édifice considérable qui appartient à ces villes et qui est situé entre les deux bassins d'Anvers, édifice qui, servant d'entrepôt aux marchandises des deux mondes, procure à la ligue un gain considérable. M. Vanpasschen, consul de ces villes, voulut parer le coup qui les menaçait; mais il lui était difficile de trouver un jurisconsulte qui osât lutter contre le gouvernement des Pays-Bas; il trouva cependant dans M. Constantin, alors avocat à la Cour supérieure de justice de Liége, maintenant avocat à la Cour royale de Paris, un vigoureux défenseur des droits et de la propriété des villes hanséatiques. Il fit valoir les anciens priviléges de la ligue, et démontra que le gouvernement des Pays-Bas ne pouvait s'emparer de l'Osterhuys que par un acte de violence et d'usurpation matérielle. M. Constantin fut mis en jugement; son mémoire avait parcouru les Pays-Bas et l'Allemagne. Le gouvernement recula devant son projet d'invasion; le roi, s'étant fait rapporter l'affaire dans son Conseil, ordonna que toutes poursuites fussent suspendues contre M. Constantin, mais en même tems il retira l'*exequatur* au consul Vanpasschen qui l'avait mis en course. Les villes hanséatiques conservèrent leur propriété, qui leur rapporte au moins cinquante mille francs par an; mais, par une ingratitude trop ordinaire aux républiques, ces villes n'adressèrent pas un seul mot de remercîment à M. Constantin, qui s'était généreusement dévoué pour elles aux chances d'une procédure criminelle.

Après avoir parlé de la ligue hanséatique en général, il est indispensable d'entrer dans quelques détails sur les villes qui la composent actuellement. Nous commencerons par celle de Hambourg.

HAMBOURG.

La ville de Hambourg fut fondée par Charlemagne, au commencement du neuvième siècle. C'est une des deux forteresses qu'il fit ériger sur le bord de l'Elbe, pour mieux contenir les Saxons qu'il venait de réduire, et pour garantir les pays dont il avait fait la conquête contre les invasions des Danois et des autres peuplades du Nord qui habitaient au-delà de ce fleuve. Hambourg, offrant un rempart contre les incursions des barbares, ne tarda pas à se remplir d'une population nombreuse. Toutefois, en 810, les Wilses, nation vandale qui habitait la Poméranie, détruisirent Hambourg et ravagèrent ses environs. En 811, la forteresse fut rétablie; Charlemagne y fit bâtir une église, et y plaça un prêtre qui devait chercher à répandre le christianisme dans ces contrées encore enveloppées dans les ténèbres du paganisme.

En 814, Hambourg prospérait par les soins de Charlemagne, quand ce prince mourut : son successeur, Louis-le-Débonnaire, s'embarrassa peu de cette ville pendant les premières années de son règne. En 831, il fut question dans une assemblée de l'empire, tenue à Aix-la-Chapelle, de créer un siége épiscopal à Hambourg. Anschaire, moine bénédictin, français de naissance, fut promu à ce siége; mais les lettres d'investiture ne lui parvinrent qu'en 834. Ce prélat fit construire auprès de l'église un monastère dans lequel il plaça des moines qu'il avait appelés de France, et qu'il consacra à l'instruction de la jeunesse; il forma aussi une bibliothèque, et le roi lui fit présent d'un grand nombre de manuscrits. Ce monarque étant mort en 843, ses trois fils se partagèrent ses États; cette circonstance fut fatale à la ville de Hambourg, qui, en 845, fut en grande partie détruite par Éric, roi de Danemarck : cet ennemi du christianisme voyait avec peine ses sujets devenus chrétiens et soumis à un évêque allemand.

Il s'écoula quelques années avant que la ville fût rebâtie et rétablie dans son ancien état. En 858, l'évêché de Brêmen fut réuni à l'archevêché de Hambourg; en 865, l'archevêque Anschaire profita de cette réunion pour achever de reconstruire la ville et pour la fortifier de nouveau. Il se rendit ensuite en Danemarck, où il obtint l'amitié du roi Éric, son ennemi et le destructeur de Hambourg; il le convertit au christianisme, et fonda dans ses États les églises de Schleswig et de Ripen; il passa ensuite en Suède, où il convertit également Olaüs, roi de ce pays. De là il revint à Brêmen, où il mourut. Voici les pays qu'embrassait alors la juridiction de l'église de Hambourg : indépendamment des contrées situées entre l'Elbe et le Weser, elle comprenait encore toute la partie de la Saxe située au-delà de l'Elbe, le Dittmarch, le Holstein et le Storman; elle s'étendait jusqu'à la Wagrie, pays où se trouve Lubeck, et depuis la province des Obotrites, actuellement le Mecklenbourg, jusqu'à la Peyme, aux environs de Wolgast, de Stralsund et de Demmin.

Anschaire eut pour successeur Rembert, son disciple et son ami, qui, en 871, obtint du pape Adrien II la confir-

mation de tous les priviléges accordés à l'église de Hambourg, et la juridiction ecclésiastique dans le Danemarck, la Norwége et la Suède. Il mourut en 888, laissant pour son successeur Adalgar, le compagnon de ses travaux : celui-ci mourut en 909 et fut remplacé par Hoger, qui décéda en 916 ; son siége fut ensuite occupé par Unno, qui, en 936, termina sa vie en Suède où il était allé prêcher l'Evangile. Adaldag, chanoine de Hildesheim et favori d'Otton-le Grand, fut nommé par cet empereur successeur d'Unno; l'année suivante, il obtint la confirmation de tous les priviléges de son église, et la concession d'une juridiction beaucoup plus étendue dans ses droits, même en matières civiles. En 948, Otton, après ses victoires sur Harald, roi de Danemarck, qu'il força à se faire chrétien, fonda des évêchés à Schleswig, Ripen et Aarhus. Les évêques de ces siéges furent sacrés par Adaldag, lui restèrent subordonnés, et en 949 ils l'accompagnèrent au synode d'Ingelsheim, en qualité de ses suffragants : tant d'avantages conférés au prélat de Hambourg rejaillirent sur la prospérité de la ville; son accroissement fut une suite de celui de la puissance de son chef spirituel, et son importance en devint nécessairement plus grande.

En 962, Otton ayant élevé Herman Billing, l'un de ses généraux, à la dignité de duc, lui donna toute la Saxe comme un fief. Depuis cette époque, Hambourg cessa d'être sous la domination des rois et des empereurs, et, comme ville de Saxe, elle passa sous celle des ducs de cette province.

L'archevêque Adaldag avait accompagné Otton dans sa campagne en Italie, et c'est à lui que fut confiée la garde du souverain pontife Benoît V, après sa déposition; il l'emmena prisonnier à Hambourg, où il le tint sous une garde sévère, toutefois en conservant pour lui les plus grands égards. Le pape mourut dans cette ville pendant sa captivité, après avoir gagné tous les cœurs par sa résignation et ses vertus.

L'archevêque mourut en 988, après avoir occupé son siége pendant cinquante-deux ans. En 993, l'église de Hambourg continua à prospérer et à s'étendre dans le Danemarck et la Norwége, sous Libens Ier, italien de naissance, qu'Adaldag avait lui-même proposé pour son successeur. La ville fut heureuse et tranquille sous son gouvernement, ainsi que sous celui de Bernhard Ier, fils et successeur de Herman Billing. En 1012, cet état de paix fut troublé d'une manière terrible sous le règne de Bernhard II. Mislevoi, l'un des princes les plus distingués chez les Vandales, s'étant brouillé avec Bernhard, rassembla une armée nombreuse, fondit sur le territoire saxon et ravagea tout le Holstein. Hambourg ne put résister au torrent, et, comme siége principal de la religion chrétienne dans le pays, cette ville fut particulièrement en proie à toute la rage des ennemis; son église fut détruite, ses maisons pillées, saccagées, et un grand nombre de ses habitants, principalement des ecclésiastiques, égorgés ou traînés en esclavage.

En 1013, Libens Ier étant mort, l'empereur lui donna pour successeur Umwan, chanoine de Paderborn, qui réconcilia le monarque avec Bernhard II, et qui fournit à ce dernier les moyens de vaincre et de soumettre de nouveau les Slavons. De concert avec le duc, l'archevêque s'occupa du rétablissement de la ville de Hambourg; les habitants dispersés furent rappelés, les églises et le monastère rebâtis, et sur les ruines de l'ancienne ville il s'en éleva bientôt une plus belle. Le duc et l'archevêque y tenaient souvent leur Cour; l'industrie se ranima, la population s'accrut, et l'activité des habitants, secondée par les soins et les encouraments de leurs chefs, répandit dans la ville une telle aisance qu'elle devint dès lors un objet d'envie et de jalousie pour ses voisins. Umwan fesait tout pour elle et lui prodiguait l'argent; il savait, par ses manières généreuses et engageantes, se concilier l'attachement des princes vandales, et fesait aimer la religion, qu'il rendait encore plus respectable par la pompe imposante des cérémonies. Non content d'environner la religion de toute la dignité qui lui est due, il s'occupa aussi de la réforme des abus et des superstitions qui la déshonoraient; il fit abattre les bois consacrés autrefois au culte des dieux et révérés encore par des chrétiens qui n'avaient pas entièrement dissipé toutes les illusions du paganisme. Il fonda un collége de douze ecclésiastiques choisis parmi les plus distingués de la ville; il les affranchit de leur règle de moines et ne les soumit qu'à l'observance du canon : c'est de là qu'ils prirent le nom de chanoines, *canonici*. Leur occupation principale était l'assistance au service divin, la prédication et l'éducation de la jeunesse. L'un d'eux était à la tête de l'école, et cette dignité les distinguait des autres chanoines. Elle s'est conservée dans les chapitres cathédraux, où l'ecclésiastique qui en est investi porte le titre d'*écolâtre*. Ces chanoines habitaient et mangeaient avec l'archevêque, comme du tems de saint Augustin. Ce prélat généreux, bienfesant, dont les lumières étaient au-dessus de celles de son siècle et de son pays, mourut en 1029, emportant les regrets de tous les habitants de Hambourg. Ses deux successeurs immédiats ne se montrèrent point jaloux de marcher sur ses traces. Mais, en 1035, Bézelin Alebrand, chanoine de Cologne, ayant été nommé au siége archiépiscopal, établit sa résidence à Hambourg; il fit rebâtir avec plus d'élégance intérieure l'église cathédrale, et construire un fort qui pût servir de refuge aux habitants en cas d'attaque. Il mourut en 1043 et eut pour successeur Adalbert Ier.

Ce prélat distingué par sa naissance et ses talents était d'un caractère altier; il lutta sans cesse avec le duc Bernhard II, et n'épargna rien pour rendre l'église de Hambourg indépendante de la domination de ce prince. Il jouissait de la plus grande faveur auprès de l'empereur Henri III, qu'il accompagna dans ses différentes campagnes en Hongrie, en Flandre et en Italie. En 1046, il aurait pu devenir pape; mais il avait déjà conçu le plan d'un patriarcat du Nord, et il tenait fortement à l'exécution de ce projet. En 1050, l'empereur cédant aux désirs d'Adalbert, se rendit à Brêmen, où il déploya la plus grande pompe : en allant à Lismona, il fut attaqué par des gens qu'avait apostés le comte Dietmar, frère du duc Bernhard; l'empereur demanda raison à ce dernier de cet affront, et selon l'usage du tems, l'affaire se termina par un duel que soutinrent deux champions respectivement nommés par l'empereur et par le duc; celui du duc perdit la vie dans ce combat singulier. La haine du duc ne fit que s'accroître contre Adalbert : celui-ci, d'un autre côté, eut bientôt à subir les effets du ressentiment de Suénon II, roi de Danemarck, qui, ayant épousé sa parente, fut excommunié par l'archevêque. Mais le souverain pontife, s'étant rendu médiateur dans la querelle, écarta l'orage prêt à fondre sur Hambourg. En 1051, Adalbert divisa l'évêché d'Oldenbourg en trois autres siéges; et acheta des comtés auxquels il conféra les titres d'évêchés. Il serait probablement parvenu à ériger un patriarcat du Nord à Hambourg, sans la mort du pape Léon IX arrivée en 1054. L'empereur Henri III était mort également, et il avait confié la tutelle de son fils Henri IV, encore mineur, aux archevêques de Hambourg et de Cologne. Adalbert prit alors une part très-active aux affaires de l'État. En 1061, le duc Bernhard mourut, laissant deux fils, Ordulphe et Hermann. Des contestations s'étant élevées entre eux et l'archevêque, les deux frères, qu'il était d'abord parvenu à désunir, se liguèrent contre lui et dévastèrent les possessions de l'archevêché.

Le jeune empereur ayant atteint sa quinzième année, Adalbert l'arma chevalier à Worms en 1065; mais ce prélat, s'étant attiré la haine des Grands de l'empire, fut chassé ignominieusement de la présence du monarque. Magnus, fils du duc Ordulphe, porta la guerre dans ses possessions et l'assiégea dans Brêmen, d'où il parvint à s'évader. Il obtint ensuite la paix, mais à des conditions onéreuses. L'Allemagne était alors un théâtre de troubles et de guerre; les Slavons s'étaient de nouveau révoltés, avaient abjuré la religion chrétienne et persécuté ceux qui lui étaient restés fidèles; les ravages et les persécutions s'étendirent bientôt jusque dans Hambourg. En 1071, Magnus, fils d'Ordulphe, ayant été fait prisonnier par l'empereur, Adalbert parut se relever un peu; mais, en 1072, la ville fut de nouveau détruite par les Slavons que commandait Krito qu'ils avaient choisi pour leur roi. Adalbert mourut cette même année; le duc Ordulphe le suivit de près au tombeau, étant mort en 1073. Liemar, élu successeur d'Adalbert, peu occupé de son archevêché, accompagna l'empereur dans presque toutes ses campagnes, et se trouva impliqué dans ses démêlés avec le pape Grégoire VII; en 1074, il fut destitué de sa dignité d'archevêque, et obligé de venir à Rome pour se justifier : il paraît que sa disgrâce ne fut pas de longue durée, car, en 1075, il reparut dans la même ville en qualité d'envoyé de l'empereur.

En 1088, dans une campagne contre le margrave Eckbrecht, l'archevêque, qui suivait le duc de Saxe, fut fait prisonnier; mais il obtint sa liberté, moyennant une forte somme d'argent. La ville de Hambourg se releva en 1095, sous le gouvernement sage et paternel de Magnus, et par les soins du comte Gottfried, auquel il avait particulière-

ment confié l'administration de cette cité. Liemar mourut en 1101. En 1104, le projet de séparation des églises du Nord de celle de Hambourg se réalisa; ainsi s'éteignit, dans les royaumes du Nord, l'autorité d'une église à laquelle Charlemagne avait destiné un grand rôle, et sur laquelle Adalbert avait eu des vues si élevées.

En 1106, le duc Magnus mourut sans laisser d'enfants mâles pour lui succéder. L'empereur Henri V donna l'investiture du duché de Saxe au comte Lothaire de Supplenbourg, qui donna à Adolphe de Schauenbourg, en fief, sous le titre de comté de Holstein, la partie de son duché située au-delà de l'Elbe. Hambourg, compris dans ce ressort, fut soumis au comte de Holstein, ce qui opéra un changement remarquable dans son existence politique. Cette ville goûta, sous le gouvernement de son premier prince, les douceurs du repos et de la paix; les libertés et les priviléges qu'elle en obtint augmentèrent sa population et son industrie.

En 1137, des troubles survinrent dans l'empire et Hambourg reçut un nouveau maître. Henri, nouveau duc de Saxe, donna le comté de Holstein à Henri de Badewide, de la famille des comtes d'Orlamünde; mais, en 1139, le nouveau comte fut obligé de rendre le Holstein au comte Adolphe II, qui fut reçu avec joie dans Hambourg, dont il rétablit en peu de tems les fortifications détruites. Le prince, jaloux de maintenir la sécurité de ses États et celle de Hambourg en particulier, fit reconstruire la forteresse de Ségeberg, et, pour mieux assurer la paix, il forma une alliance avec Niclot, prince des Slavons. Convaincu que la population d'un pays en fait la richesse et la force, il fit venir des habitants des Pays-Bas et leur distribua des terres dans les contrées qui se trouvaient les plus dépeuplées. L'archevêque Adalbert II, entrant dans les mêmes vues, appela aussi des étrangers pour cultiver le pays marécageux; le terrain qu'on accordait ordinairement à chaque famille était de trente arpents; les cultivateurs payaient à l'archevêque la dîme et quelques autres prestations annuelles.

En 1147, Adalbert dut se liguer avec plusieurs princes et marcher avec eux contre les Slavons et les Vandales; il mourut l'année suivante et eut pour successeur Hartwig I[er], né comte de Dittmarch : il rétablit dans les pays des Slavons les siéges épiscopaux qui, depuis 1066, n'avaient pas été occupés. En 1149, il ordonna des évêques pour les siéges de Mecklenbourg, Ratzebourg et Oldenbourg; en 1168, il eut des différends avec le duc de Saxe, et s'attira aussi la disgrâce de l'empereur qu'il n'avait pas voulu suivre dans une campagne, quoiqu'il lui en eût fait formellement la promesse. Cependant il finit par obtenir du pape et de l'empereur lui-même la confirmation des priviléges et libertés de l'église de Hambourg et de Brêmen; il mourut la même année; l'empereur lui donna pour successeur Baldoin, personnage célèbre par l'étendue de ses connaissances extraordinaires dans ce siècle, par sa générosité et par sa bravoure.

Hambourg voyait toutes les guerres que se fesaient ses différents chefs, sans y prendre une grande part : son commerce était ce qui l'occupait le plus : jusqu'à cette époque, ce commerce n'avait guère consisté que dans l'exportation ou l'importation des produits naturels. Les guerres continuelles des princes avaient empêché l'industrie de naître. Plusieurs institutions religieuses, assez mal entendues, concouraient encore à étouffer le germe de l'activité des peuples et favorisaient son indolence. Ce ne fut que peu à peu, et à mesure que le régime municipal s'établit dans les villes, que l'industrie osa se montrer : les corporations d'arts et métiers commencèrent à se former; en 1152, Hambourg avait déjà une communauté de drapiers et de merciers. Alors s'établit le droit de tribu : l'artisan, élevé à la considération qu'il méritait, prit le nom de maître. Alors furent créées les maîtrises, qui eurent leurs lois, leurs assemblées et leurs règlements. L'importance des artisans était déjà telle en 1158, qu'ils prétendaient au droit d'être admis aux places de la magistrature; il est vrai qu'alors leurs prétentions furent écartées, mais plus tard on les verra se reproduire avec plus de succès.

1185. Les Hambourgeois avaient conçu le dessein de former chez eux un gouvernement indépendant et particulier; leur politique consistait à s'isoler insensiblement du pays soumis à la domination des comtes, et ils obtinrent, en 1189, des priviléges qui tendaient évidemment à faire de leur ville et de son territoire un État séparé, et ils avaient en conséquence pris toutes les mesures nécessaires pour atteindre ce but.

C'est dans la charte impériale qui concède ces priviléges qu'il est fait mention, pour la première fois, d'un collége ou corps de conseillers de la ville; ses membres ne portaient pas encore le titre de sénateurs, mais simplement celui de consuls (*consules*); le bailli du comte avait toujours la préséance dans ce Conseil, et il n'était pas non plus question de bourgmestre. Dans une autre charte de 1190, signée par le comte Adolphe III, les témoins sont qualifiés de consuls hambourgeois; on y voit que le chef du Conseil était encore nommé par les comtes; il avait le titre de juge, d'avocat (*advocatus*), de prévôt ou bailli (*gerigts-voght*), et était en quelque sorte le préfet de la ville.

L'augmentation de la puissance civile de Hambourg affaiblit dans la même proportion la puissance ecclésiastique; Hartwig II fit tous ses efforts pour la relever et rendre à son siége archiépiscopal sa première influence et toutes les prérogatives dont il avait joui sous ses prédécesseurs.

En 1190, Hambourg passa sous la domination de Henri-le-Lion; mais en 1191, le comte Adolphe étant revenu de la Palestine entra dans cette ville, où il se fit reconnaître comme son légitime souverain. Henri-le-Lion, duc de Saxe, n'exerça plus que des droits à peu près inutiles de suzeraineté sur Hambourg, qui, comme ville de Holstein, relevait du duché de Saxe. Cet événement eut lieu en 1194.

En 1201, Hambourg, par suite de guerres, avait passé sous la domination du roi de Danemarck; le comte Adolphe se disposa à reprendre la ville; les circonstances étaient favorables à son projet. L'attachement que lui avaient conservé les Hambourgeois, à raison des priviléges qu'il leur avait concédés, et d'un autre côté, l'aversion qu'ils avaient déjà pour le joug des Danois, paraissaient devoir assurer le succès de son entreprise; toutefois elle échoua, malgré la résistance héroïque des Hambourgeois. Adolphe se retira à Schauenbourg et ne rentra plus jamais dans le Holstein; le comte Albert d'Orlamunde fut nommé gouverneur de Hambourg, ainsi que de tout le pays conquis par le roi de Danemarck.

L'archevêque Hartwig II mourut en 1207, et de grandes dissensions s'élevèrent au sujet de la nomination de son successeur entre les deux églises de Hambourg et de Brêmen. Les chanoines de Hambourg nommèrent un certain Burchard, dont l'élection fut confirmée, en 1208, par le pape Innocent II. Waldemar avait été élu par le chapitre de Brêmen. Excommunié par le souverain pontife, il se disposa à se maintenir, malgré l'excommunication, contre le roi de Danemarck et ses autres adversaires; mais il échoua dans son entreprise. Burchard étant mort cette même année, un nouvel archevêque fut élu et confirmé par le Saint-Siége.

En 1210, Hambourg posa les premières bases de son union de commerce avec la ville de Lubeck. Les priviléges dont Hambourg jouissait déjà, son heureuse situation, les idées libres et généreuses de ses habitants, invitèrent les étrangers à s'y rendre en foule et à s'y fixer. En 1215, l'empereur Otton IV, ne voyant plus dans le roi de Danemarck qu'un ennemi, marcha sur Hambourg, qui ouvrit ses portes à l'armée impériale, reconnut Otton pour chef de l'empire, se soumit à lui comme à son seigneur suzerain, et lui jura fidélité et obéissance. Hambourg redevint alors ville impériale; mais, en 1216, cette ville fut de nouveau assiégée par le roi de Danemarck, et obligée de se rendre après avoir fait une longue et vigoureuse résistance. Waldemar la céda à titre de propriété héréditaire au comte Albert d'Orlamunde qui, connaissant l'amour des Hambourgeois pour la liberté, les gouverna avec la plus grande douceur, et leur confirma solennellement les priviléges qui leur avaient été concédés par Frédéric I[er], et par les comtes de Schauenbourg.

En 1224, le comte Albert, qui avait été nommé régent de Danemarck, traita avec les Hambourgeois pour le rachat de leur ville : il fut convenu qu'ils lui payeraient la somme de 1,500 marcs d'argent (environ 51,000 marcs courants de monnaie actuelle); le comte déclara la ville libre de la soumission qu'elle lui devait, renonçant à tous droits et prétentions de propriété ou de souveraineté sur elle. Hambourg recouvra donc encore une fois son indépendance. C'est à cette époque que l'on doit placer les premiers fondements de la constitution qui l'a depuis constamment régie; ce fut dans ce même tems, où la juridiction civile des comtes venait de passer entre les mains des citoyens, que la juridiction ecclésiastique subit dans la même ville une mortelle atteinte, par suite de la translation du siége archiépiscopal à Brêmen. Les Hambourgeois restèrent à peu près indifférents à cette translation, parce que, d'après leurs idées, leur liberté ne pouvait qu'y gagner.

L'indépendance de Hambourg fut de nouveau menacée en 1225, quand le comte Adolphe IV, fils et successeur d'Adolphe III, s'avança à la tête d'une armée victorieuse vers cette ville, dans le dessein de la reconquérir. Des députés de Hambourg se rendirent dans son camp pour lui offrir la reddition de la ville, s'il voulait conserver intacts ses priviléges et ses franchises; dans le cas contraire, ils devaient lui déclarer franchement que les Hambourgeois étaient résolus à défendre leur indépendance jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Le comte, sans déférer entièrement à leurs demandes, confirma leurs priviléges tels qu'ils les tenaient de Frédéric Ier, et leur laissa la liberté d'élire parmi eux des hommes qui, toujours cependant sous la présidence d'un juge nommé par lui, seraient chargés du soin d'administrer la justice.

En 1226, le roi de Danemarck, Waldemar, qui avait été fait prisonnier par le comte de Schwerin, avait racheté sa liberté. Il confirma aux habitants de Hambourg le privilége de commercer dans tout le Danemarck; le comte Adolphe continuait à rendre la ville de Hambourg heureuse: en 1232, il lui fit obtenir la confirmation des priviléges qu'elle avait obtenus des empereurs. La bonne harmonie se maintenait donc ainsi entre Adolphe et Hambourg; cette ville prenait seule, et sans l'intervention des préposés du comte, toutes les mesures qui pouvaient contribuer à sa prospérité. En 1238, les Hambourgeois firent avec les peuples qui habitaient entre l'Elbe et le Wéser un traité qui avait pour but l'agrandissement de son commerce et la sûreté de sa navigation. Ce traité, qui paraît être le premier que Hambourg ait conclu, ne consistait guère qu'en trois articles: liberté réciproque du trafic, inviolabilité des propriétés en cas de naufrage ou d'échouement, exemption de toute arrestation ou prohibition judiciaire.

En 1240, Adolphe abdiqua sa couronne pour embrasser la vie monastique dans l'ordre des franciscains; pendant la minorité de ses enfants, le duc Abel, son gendre, fut chargé de la régence. Trois jours après l'entrée d'Adolphe au monastère, Hambourg fit confirmer et même étendre ses priviléges et libertés par le comte Jean Ier, fils aîné d'Adolphe; il lui fut délivré à cet effet une charte par le duc Abel, comme gérant, et par Gerhard, archevêque de Brêmen. En 1241, les Hambourgeois, profitant de la liberté que les comtes leur laissaient de traiter avec les étrangers, firent avec la ville de Lubeck cette alliance de commerce si fameuse par l'influence qu'elle eut sur la formation de la ligue hanséatique dont il a été parlé plus haut. Au milieu des guerres extérieures et des dissentions intestines qui ne tardèrent pas à désoler le pays, le commerce de la ville s'agrandissait et devenait de jour en jour plus florissant. Le besoin et la liberté avaient encouragé l'industrie et fait naître les arts dans Hambourg. Cette ville sentait que, réduite à ses ressources territoriales, elle ne pouvait être un État commerçant, mais simplement une place de commerce: alors elle songea à s'approprier les produits de l'industrie de tous les autres pays, et conçut l'idée de donner pour sphère à son commerce celle du monde entier. Sa situation sur le fleuve le plus navigable de l'Allemagne, et entre deux mers avec lesquelles il communique aisément, lui donnait naturellement, et sans le concours d'aucune puissance étrangère, le droit de prétendre à être l'entrepôt des autres nations. Bientôt Hambourg se trouva à même de rivaliser avec les deux plus puissantes villes de l'Europe commerçante, Londres et Amsterdam.

En 1250, cette ville obtint du comte Albert de Saxe plusieurs franchises pour son commerce. En 1252, la comtesse Marguerite de Flandre fit une alliance avec Hambourg et les autres villes unies. Hambourg obtint en 1253, des comtes Jean et Gerhard de Saxe, l'exemption de plusieurs droits et impositions, et entre autres l'exemption entière et pour toujours d'une espèce de droit de régale qu'elle avait payé jusqu'alors. En 1254, les mêmes comtes donnèrent aux marchands de Brunswick et de Magdebourg des lettres de sûreté pour leur commerce avec Hambourg; et à peu près à la même époque, une alliance faite avec les ducs de Brabant et de Lorraine procura à la ville de grands priviléges dans Anvers, entre autres celui que, dans le cas où il s'éleverait quelques guerres entre le duc de Brabant et les comtes de Holstein, les Hambourgeois n'en devraient pas moins avoir la liberté et la sûretépour leur commerce dans le Brabant et la Lorraine. En 1256, les comtes de Holstein concédèrent aussi à Hambourg plusieurs avantages précieux.

En 1257, les Hambourgeois prouvèrent que, s'ils avaient fait de grands progrès dans la science du commerce, ils s'étaient également avancés dans la carrière de la civilisation. L'usage des duels judiciaires et de ce que l'on appelait épreuve de Dieu existait encore généralement en Europe. L'épreuve du fer ardent, la plus commune à Hambourg, était toujours décernée dans les tribunaux ecclésiastiques. Les Hambourgeois s'adressèrent alors au pape Alexandre IV pour solliciter l'abolition de cet usage barbare. Le pape déféra à leur demande, et défendit que qui que ce fût pût être désormais contraint à subir des épreuves de cette nature.

1258. L'archevêque de Brêmen, Gerhard II, étant mort, Hambourg eut à souffrir des troubles qui survinrent au sujet du choix de son successeur: trois concurrents se disputaient le siége archiépiscopal; des voies de fait eurent lieu, et l'on se prépara de tous côtés à des attaques plus sérieuses. Au milieu des mesures défensives qui furent prises dans cette circonstance, Hambourg ne négligea rien pour affermir ses priviléges et faire éclater son indépendance, sans que la bonne intelligence qui régnait entre cette ville et les comtes de Holstein fût aucunement altérée. Cette ville trouva encore une occasion d'accroître ses priviléges dans la guerre qui se préparait; les comtes de Holstein, sur qui cette guerre devait particulièrement peser, et qui avaient besoin alors de l'appui de Hambourg, lui accordèrent de nouvelles faveurs; ils étendirent le droit de juridiction de la ville, et lui accordèrent solennellement celui de haute et basse justice, tant dans son enceinte que dans sa banlieue. La ville reconnaissante aida ses bienfaiteurs à mettre une forte armée en campagne, au moyen de laquelle ils purent tenir tête à Hidelbold nommé par un parti archevêque de Brêmen, et dont le pape avait confirmé l'élection. Cependant, en 1260, ils firent leur paix avec ce prélat, sans y comprendre Hambourg, de manière que tout le fardeau de la guerre retomba sur cette ville, qui dut payer une forte somme d'argent pour obtenir sa réconciliation avec l'archevêque.

Cette même année, l'union entre Hambourg, Lubeck et Brunswick se cimenta plus particulièrement. Jusqu'à cette époque, on a vu l'existence de Hambourg liée avec celle de ses archevêques et de ses comtes, on va bientôt la voir plus indépendante, la ville livrée tout entière à son commerce, sa prospérité se développer progressivement; on verra aussi les rapports qu'elle a eus avec la ligue hanséatique comme un de ses principaux membres.

Ce qui prouve plus particulièrement combien les Hambourgeois s'attachaient à procurer la sûreté du commerce, ainsi que l'abolition des abus que ces tems d'ignorance et d'anarchie avaient consacrés, c'est la démarche qu'ils firent en 1265: lorsque le cardinal Guido, que le pape Clément IV avait envoyé cette même année comme légat dans plusieurs pays du Nord, passa par Hambourg, les habitants réclamèrent auprès de lui contre le droit de bris et de naufrage, comme étant un droit barbare et impie qui offensait la Divinité en ôtant à l'homme les moyens qu'elle lui offrait de se sauver; le cardinal accueillit favorablement les réclamations des Hambourgeois, et ordonna aux archevêques de Magdebourg et de Brêmen de ne plus à l'avenir tolérer cet usage, et même d'excommunier quiconque persisterait à s'en prévaloir.

En 1266, les Hambourgeois, profitant du séjour du cardinal Guido dans leur ville, obtinrent de lui la confirmation de tous les droits et priviléges qu'ils tenaient des empereurs et des comtes.

Le siége archiépiscopal, comme on l'a vu, n'existait plus à Hambourg; cependant les chanoines de la cathédrale en avaient conservé à leur profit les prérogatives, ce qui laissant subsister dans la ville une double juridiction, ne pouvait pas manquer à la longue d'occasioner des différends. Les ecclésiastiques, ne se croyant pas soumis à la juridiction de la ville, prétendaient que leurs biens et leurs possessions en étaient également affranchis. Mais, en 1269, il intervint entre la ville et le chapitre un accord d'après lequel les maisons et propriétés du chapitre ou de l'église furent reconnues non soumises à la juridiction temporelle. Les autres propriétés des chanoines qui ne fesaient point partie du patrimoine de l'église, furent assujetties aux impositions. Si un ecclésiastique avait des prétentions à former contre un laïque, il devait le citer devant les tribunaux civils; si, au contraire, un ecclésiastique avait à se plaindre d'un laïque, il devait l'attaquer devant les juges d'église.

En 1270, Hambourg entreprit la révision de son ancien code civil, appelé *Ordeel-Buch*. Ce code ainsi révisé est la

collection la plus ancienne qu'on ait sur le droit de Hambourg et sur les connaissances de ses premiers juges. En 1276, ce code fut révisé de nouveau. La ville obtint alors du duc de Saxe la confirmation des priviléges accordés par ses prédécesseurs, et en 1281, les fils du comte Jean lui confirmèrent à leur tour les priviléges obtenus de l'empereur Frédéric Ier, ainsi que ceux qui furent postérieurement octroyés.

En 1283, Éric, roi de Danemarck, accorda à Hambourg la liberté de trafiquer dans les marchés de la Scanie, et lui céda même un terrain sur lequel ses marchands pouvaient construire des boutiques, pour y demeurer paisiblement tout le tems des foires; il concéda aussi à Hambourg la jouissance de toutes les franchises que les autres villes vandales et maritimes avaient obtenues de lui ou de ses prédécesseurs. Hambourg se distingua alors dans la guerre que la ligue hanséatique eut à soutenir contre Olaüs III, roi de Norwége, qui avait voulu attenter à ses priviléges.

Les quatre comtes de Holstein réunis accordèrent, en 1292, aux bourgmestres, sénat et commune de Hambourg, des priviléges plus précieux encore que ceux dont la ville était déjà en possession, savoir : le droit de faire des statuts, de promulguer des édits, suivant leur bon plaisir, pour le bien de la ville, et de les révoquer à leur gré; le pouvoir de rendre librement la justice dans la maison des consuls, sous les seules conditions de se conformer au code, de juger également le pauvre et le riche, et de délivrer à quiconque l'exigerait copie de la sentence; le plein pouvoir d'établir de nouvelles lois en cas de lacunes dans le code. La ville se trouva dès lors en possession du gouvernement libre qu'elle avait si long-tems convoité.

Ce qui lui importait le plus, c'était de régler son administration intérieure; elle s'occupa, en conséquence, de son code civil : on y trouve déjà quelques ordonnances plus détaillées sur le choix des magistrats, sur les qualités requises pour l'être, ainsi que sur celles qui donnent lieu de prétendre au droit de bourgeoisie; on y trouve aussi des éclaircissements sur plusieurs points de droit, tels qu'en matière de contrats de vente, de dettes, intérêts, loyers, héritages, successions. Il y a aussi des ordonnances sur la pudeur, l'immodestie, les femmes de mauvaise vie, le luxe dans les habillements.

En 1306, la ville, jouissant de la plénitude de son indépendance, songea au moyen d'écarter tout ce qui pourrait la gêner dans l'exercice du pouvoir de se gouverner elle-même. Elle fit procéder à d'importants travaux pour garantir sa sûreté à l'extérieur; elle finit par acheter tous les terrains adjacents à la rivière de l'Alster.

En 1316, elle fit un traité d'alliance défensive avec les peuples de la Worstace; ces peuples s'engageaient à secourir les Hambourgeois dans le cas où quelque perturbateur, soit prince ou tout autre, tenterait de détruire la tour de *Neun-Werck*, que la ville avait fait construire pour la sûreté de son propre commerce, aussi-bien que pour celle du commerce en général. En 1318, un traité de commerce fut signé à Jomsberg entre Hambourg et Hacon, roi de Norwége. En 1325, les comtes Gerhard, Jean et Adolphe, vendirent à la ville, à titre de propriété perpétuelle, la maison de la Monnaie, avec le droit de battre monnaie, s'engageant eux-mêmes à n'en faire battre dans aucun autre endroit du Holstein, ce qui assurait à Hambourg une prépondérance dans le commerce de tout le pays.

En 1335, des discussions graves s'élevèrent entre le chapitre et les autorités civiles à l'occasion du divorce. Le clergé infligea des peines contre ceux qui divorçaient ou se permettaient d'autres actes sur la nature desquels son sentiment différait de celui du pouvoir temporel. Le sénat et la bourgeoisie regardèrent le procédé du clergé comme un attentat à la liberté civile, et s'opposèrent vigoureusement à ces mesures. Cependant, en 1337, l'archevêque de Brêmen ayant interposé sa médiation, un accord fut conclu entre les deux parties; mais il ne fut pas de longue durée, les divisions recommencèrent en 1338 et ne furent apaisées que par l'accommodement qui eut lieu en 1355.

Hambourg prit part à la guerre que la ligue hanséatique eut à soutenir, en 1361 contre Waldemar III, roi de Danemarck; on a développé plus haut les causes et les résultats de cette guerre. En 1366, l'empereur Charles IV, qui avait pris Hambourg sous sa protection, lui accorda le privilége d'une foire annuelle de trois semaines. Ce privilége de foire est le premier que l'histoire de la ville offre d'une manière incontestable. Le même empereur favorisa encore la ville dans un différend qu'elle eut avec le comte Adolphe de Holstein, au sujet de certains droits de juridiction qu'il voulait s'arroger, et que le sénat et la bourgeoisie lui disputaient. L'empereur, devant qui la cause avait été portée, la décida en faveur de Hambourg.

Tout ce que les comtes purent obtenir dans cette circonstance fut la prestation de foi et hommage de la part de la ville; ils finirent alors par s'arranger avec elle et par lui confirmer ses priviléges. La paix faite avec le roi Waldemar, en 1365, ne fut pas de longue durée, et la guerre recommença; mais, comme nous en avons rapporté les principales circonstances dans l'article des *villes hanséatiques* en général, et que Hambourg n'y prit d'ailleurs aucune part, il serait superflu de s'en occuper ici.

La ville étendait toujours de plus en plus son territoire; son agrandissement, les progrès de son commerce et la liberté qu'elle assurait à ses habitants, y augmentèrent aussi l'industrie. Cette particularité fit naître quelques discussions; les artisans, devenus plus riches, prétendirent avoir part au gouvernement. En 1376, les différents corps de métiers, à l'exception de quatre, se réunirent contre le sénat et cherchèrent à engager dans leur parti les autres bourgeois de la ville. Toutefois, après bien des contestations, ils finirent par prêter au sénat le serment qu'il avait exigé d'eux.

En 1395, les Hambourgeois allaient acheter de la première main les produits des contrées septentrionales, et les importaient dans l'Occident où ils n'avaient à craindre d'autre concurrence que celle des autres villes hanséatiques. Ils avaient des compagnies de navigateurs dans divers lieux; celle qui avait été établie cette même année était composée de marchands qui allaient à la pêche du hareng dans cette province, et naviguaient dans la Baltique. Ils avaient aussi en Angleterre une compagnie, qui fesait dans ce royaume un commerce très-actif; ils y importaient tout et en exportaient tout avec leurs propres navires.

En 1396, la ville de Lunebourg ayant eu des différends avec son duc qui, pour la réduire à l'obéissance, avait arrêté sur l'Elbe plusieurs de ses navires chargés de sel et destinés pour Hambourg et Lubeck, cette mesure déplut à ces deux villes qui s'unirent avec celle de Lunebourg contre le duc; les Hambourgeois firent le siége du château de Harbourg, le poussèrent avec courage et réduisirent la garnison à la dernière extrémité. Le duc, voyant que toute résistance était inutile, fut obligé de conclure un accord avec les trois villes.

Une guerre s'éleva alors entre la Hollande et Hambourg; les hostilités furent vives et longues. Cette ville fit la paix avec le comte de Hollande en 1402; s'étant ensuite trouvée impliquée dans une autre guerre que les comtes de Schleswig et Holstein soutenaient contre les peuples du Dittmarch, le sénat, pour obtenir dans cette occasion l'assentiment des bourgeois, leur fit en 1404 quelques concessions : on remarque particulièrement celle-ci, c'est que dorénavant un bourgeois ne pourrait être mis en prison avant que son procès ne lui eût été fait régulièrement et avec toute la publicité requise.

Hambourg se signala aussi, en 1408, dans une nouvelle expédition contre les flibustiers ou pirates. Cette expédition fut heureuse : plusieurs seigneurs, partisans des flibustiers dont ils partageaient probablement le butin, furent mis à la raison; leurs châteaux furent ravagés ou brûlés, et les environs de l'Ems et du Weser purgés encore une fois de ces pirates.

En 1418, la bourgeoisie fit encore preuve d'énergie en soutenant divers projets qu'elle proposa relativement au gouvernement intérieur de la ville. Le sénat consentit à toutes ses demandes, dont les divers points forment le premier et le plus ancien accord ou recez entre le sénat et la bourgeoisie. Ce recez établissait la représentation de la bourgeoisie, posait le fondement de ses assemblées, la réintégrait dans ses anciens droits, et formait dans le gouvernement une sorte de réaction qui ne fit que se développer de plus en plus. La ville se trouva encore impliquée dans la guerre qui s'alluma alors entre le comte de Holstein, les ducs de Schleswig et le roi de Danemarck; mais cette guerre ayant éprouvé une interruption, un autre soin vint occuper Hambourg. Le duc de Saxe continuait à favoriser dans ses États toute espèce de déprédation; la ville de Bergedorff était surtout devenue une vraie caverne de brigands, qui, protégés par son fort et par le duc, épiaient toutes les voitures chargées de marchandises que Lubeck et Hambourg envoyaient dans l'intérieur, et ils les pillaient. Ces deux villes adressèrent des réclamations au prince, qui n'y eut aucun égard;

alors elles usèrent de représailles et firent sentir leur puissance au duc de Saxe qui dut renoncer pour toujours à Bergedorff, Ripenberg et à tout le territoire qui en dépendait. Il fut convenu, dans le traité qui intervint alors, que Hambourg et Lubeck regarderaient ces possessions comme pays légitimement conquis, et les gouverneraient comme bon leur semblerait. En 1422, les brigands s'étant rassemblés de nouveau et ayant recommencé à piller les voitures, Hambourg et Lubeck marchèrent contre eux, et forcèrent le duc de Saxe, qui les favorisait, à les leur livrer.

En 1428, Hambourg dut participer encore à la guerre que la ligue hanséatique eut à soutenir contre les Danois, et pendant que les quatre villes s'épuisaient en efforts inutiles, leur commerce eut beaucoup à souffrir. En 1433, des pirates, qui habitaient pour la plus grande partie les côtes de la Frise, avaient profité de cette guerre pour renouveler leurs déprédations; leurs principaux chefs avaient deux forteresses sur l'Ems. Brêmen et Hambourg avaient particulièrement à souffrir de leurs incursions; ces deux villes s'unirent dans le dessein d'exterminer les brigands; elles obtinrent tout le succès qu'elles pouvaient désirer. En 1434, la guerre contre le roi de Danemarck n'en continuait pas moins, mais une révolte qui s'éleva en Suède amena la paix qui fut signée en 1435.

Hambourg jouit alors du repos pendant plusieurs années, elle en profita pour le bien de son commerce. Cette ville avait déjà obtenu, l'année précédente, de l'empereur Sigismond, le privilége de frapper des monnaies d'or, comme les empereurs, rois et électeurs du saint empire romain : d'un côté de la monnaie devait être la pomme de l'empire, avec la croix et le nom de l'empereur existant tout autour; de l'autre côté devait être l'image de saint Pierre, avec cette inscription latine : *Moneta nova Hamburgensis*. La ville y joignait les armes de Holstein, probablement pour favoriser le cours de cette nouvelle monnaie dans le pays des comtes.

Hambourg avait déjà acquis à une certaine distance les terrains situés sur la rive droite de l'Elbe; mais, pour être maître entièrement de ce fleuve, il fallait acquérir aussi les terrains situés sur la rive opposée. En 1445, la ville acheta du comte Otton de Schauenbourg les portions de terrain connues sous le nom de *Finken-Woerder* et *Dradenau*, situées sur la rive gauche du bras septentrional du fleuve; cette acquisition, non moins importante que celle du *Mohr-Woerder*, situé dans l'angle formé à la naissance des deux bras de l'Elbe et dont Hambourg était déjà en possession, ne contribua pas peu à la sûreté de la rive gauche du fleuve, et prépara la possession des autres îles intermédiaires que Hambourg obtint par la suite.

Cette cité s'élevait ainsi par degrés du rang de ville libre à celui d'État républicain. Son commerce avait été la cause primitive de son agrandissement, sa puissance politique nouvellement acquise favorisa à son tour son commerce, et lui assura à l'étranger un rang distingué parmi les villes de la ligue dont les intérêts politiques se trouvaient alors plus que jamais en opposition avec ceux des autres pays, à raison de la rivalité du commerce qui s'était établie insensiblement et qui malheureusement menaçait déjà la ligue d'une dissolution à laquelle concourait particulièrement sa constitution défectueuse, ainsi qu'on l'a observé plus haut.

1461. La ville se considérant comme indépendante du comté de Holstein ou de Stormarn, n'avait pas voulu concourir à l'élection d'un nouveau seigneur suzerain de ces pays. Le roi de Danemarck, qui craignait que la ville ne prît le parti des comtes de Schauenbourg et qui attachait beaucoup d'importance à sa conservation, s'y rendit et fut reçu avec tous les égards dus à sa dignité. Il demanda qu'on lui prêtât le serment de foi et hommage, de longs pourparlers eurent lieu à cet égard; en définitive, un bourgmestre déclara au roi, au nom du sénat et de la bourgeoisie, que la ville l'acceptait pour maître des pays de Schleswig, Holstein et Stormarn, qu'elle voulait tenir à lui comme elle avait tenu au comte Adolphe, et faire tout ce qui était de droit. Le roi répondit aux sénateurs qu'il les acceptait eux et leurs bourgeois, qu'il voulait confirmer leurs droits et franchises, et les défendre comme un bon prince devait le faire. Cette décision, comme on le voit, n'entraînait point de la part de la ville de Hambourg l'obligation formelle de prêter le serment de foi et hommage; il eût toutefois été à désirer pour elle que son indépendance eût été reconnue alors d'une manière plus explicite : contente toutefois d'être sortie d'embarras, elle se montra digne de la liberté à laquelle elle aspirait, en assurant celle du commerce et en fesant une guerre d'extermination aux pirates dont elle saisit un très-grand nombre qui eurent la tête tranchée.

1468. L'empereur Frédéric accorda à la ville un nouveau privilége étendu qui l'autorisait à poursuivre les malfaiteurs ou perturbateurs du repos public, soit sur terre, soit sur mer, ou sur l'Elbe, dans tous les endroits soumis à l'empire, engageant les princes et les villes à la seconder dans cette noble entreprise. Hambourg est encore considérée dans ce privilége comme ville impériale. En 1470, Hambourg et Lubeck aidèrent Christiern Ier, roi de Danemarck, à chasser du Holstein Gerhard, comte d'Oldenbourg, et à réduire les villes qui avaient embrassé son parti. En 1472, Hambourg concourut une seconde fois à maintenir ce monarque dans la possession du Holstein. Pendant la guerre qui eut lieu alors, les pirates des côtes de Frise avaient recommencé à exercer leurs brigandages; mais les Hambourgeois ayant armé dix navires et les ayant dirigés contre eux, les forcèrent de nouveau à cesser leurs déprédations.

1474. L'interruption du commerce avec l'Angleterre était maintenue depuis deux ans par la ligue hanséatique; mais enfin les parties se rapprochèrent et les communications mercantiles furent rétablies. Hambourg put alors s'occuper à loisir du perfectionnement de son gouvernement intérieur; elle donna de nouveaux accroissements à son territoire. En 1482, Hambourg et Lubeck se trouvèrent médiatrices dans les différends qui s'élevèrent entre les deux fils du roi de Danemarck, relativement à sa succession, principalement en ce qui concernait le Holstein. L'empereur Frédéric III confirma à la ville le privilége dont elle jouissait depuis long-tems et d'après lequel la farine, le blé, le seigle, l'orge et autres grains; le vin, la bière et autres liquides, ne pouvaient être exportés plus loin que Hambourg et devaient y être déchargés et vendus; c'est ce qu'on appelait le droit d'étape. La situation topographique de Hambourg lui donnait, plus qu'à toute autre ville, le droit de prétendre à ce privilége, dont il paraît que cette ville jouissait déjà depuis long-tems. Ce privilége donna lieu à de nouveaux troubles dans l'intérieur de la ville. Le blé y était rare; le peuple, donnant une fausse interprétation au droit d'étape, s'imagina que tout le blé qui arrivait par l'Elbe, et qui devait être déchargé dans la ville, devait encore s'y vendre et n'en plus sortir : il trouva donc mauvais que les négociants exportassent le blé acheté par eux dans la ville, et il s'opposa à ce commerce. Le soulèvement du peuple trouva un nouveau prétexte dans la réformation projetée des abus qui s'étaient glissés dans la discipline du couvent des religieuses d'Hervestehude : les factieux voulaient profiter de cette occasion pour s'emparer du gouvernement et des biens des principaux sénateurs; le chef de la sédition, Loh, fut arrêté, traduit devant le tribunal et condamné à avoir la tête tranchée. Les troubles ne tardèrent pas à se pacifier, moyennant plusieurs concessions que le sénat fit aux bourgeois.

1500. La fin de ce siècle est remarquable par la révision du code entreprise en 1497. Voici les principales dispositions de ce code révisé : L'élection des sénateurs, en remplacement de ceux qui sont morts, doit avoir lieu tous les ans à la Saint-Pierre; le père et le fils ou deux frères ne peuvent être en même tems membres du sénat; les officiers ou employés du duc de Holstein en sont exclus; la noblesse ne peut acquérir ni posséder aucun immeuble dans la ville; les Vandales et les Slavons sont exclus du droit de bourgeoisie, comme anciens ennemis de la ville; les biens qui sortent de la juridiction de la ville doivent payer dix pour cent de leur valeur; les biens de la femme répondent pour les dettes du mari; le droit de bris et de naufrage ne peut être exercé sur les marchandises sauvées que lorsqu'elles n'ont pas été réclamées dans l'an et jour; les enfants naturels n'ont droit, après la mort du père, qu'à une pension alimentaire; les créanciers peuvent mettre aux fers leurs débiteurs; aucun bourgeois, excepté dans le cas de crime, ne peut être incarcéré ou puni sans un jugement du tribunal, lorsqu'il donne caution qu'il se présentera à la première réquisition.

1501. Les bourgeois, trouvant que les ecclésiastiques participaient à tous les avantages sociaux, prétendirent, par la même raison, qu'ils devaient aussi participer aux charges publiques. 1502. Mais le clergé était trop jaloux de ses antiques prérogatives, pour souffrir patiemment qu'on voulût confondre ses membres avec les autres citoyens; il résista donc aux prétentions de la bourgeoisie. Le cardinal Raimond,

étant venu à Hambourg cette même année, en qualité de légat du Saint-Siége, enjoignit aux moines de vivre suivant leurs règles, et à tous les prêtres, sous peine d'excommunication, de renvoyer dans l'espace d'un mois leurs concubines. Il chercha à rapprocher le sénat et le chapitre : ses soins furent inutiles, le germe des doctrines de la réformation était déjà dans le cœur des Hambourgeois.

1521. L'avarice et la dissolution du clergé de Hambourg étaient à leur comble; les ecclésiastiques, uniquement occupés d'affaires temporelles, abandonnaient à des mercenaires les fonctions du culte, et leurs revenus ne suffisant plus à leurs débauches, ils fesaient un trafic scandaleux des choses sacrées et vendaient particulièrement les indulgences. Ordo Stemmel, curé de Sainte-Catherine, fut le premier qui osa s'élever en chaire contre cet odieux trafic et contre les mœurs dissolues de ses confrères. En 1522, les bourgeois s'engagèrent par un traité à se tenir unis et à résister aux inhibitions et aux excommunications dont le clergé les menaçait, à toute atteinte qu'il voudrait porter aux droits des citoyens, ainsi qu'à toute espèce d'exaction illégale; ils soutinrent aussi que l'élection des curés ne pouvait être faite que du consentement des anciens de la paroisse : le sénat s'opposa d'abord aux prétentions des bourgeois, parce qu'il pensait qu'en y accédant il porterait atteinte à sa puissance et à ses priviléges. En 1525, un religieux franciscain, nommé Etienne Kempe, vint à Hambourg et prêcha les principes de la réforme; de nombreux auditeurs firent le plus favorable accueil à ce nouveau prédicant. Le curé de Saint-Jacques suivit l'exemple de Kempe, et il est probable que, sans la résistance du sénat, d'autres ecclésiastiques auraient de suite marché dans les mêmes voies. Tous les moyens furent employés, mais sans succès, pour arrêter la propagation de ces doctrines.

En 1526, le sénat ayant besoin d'argent, proposa à la bourgeoisie quelques articles relatifs à une contribution extraordinaire; les bourgeois firent répondre au sénat que le manque d'argent ne provenait que de la faveur accordée au clergé, que lui seul pouvait et devait y subvenir; ils demandèrent en conséquence qu'on exigeât des chanoines une contribution de 6,000 marcs, et la restitution de l'argent qu'ils avaient injustement tiré des paroisses dans les vingt dernières années, ce qui pouvait se monter à 8,000 marcs. Ils prétendirent aussi que toutes les confréries devaient contribuer aux charges de l'État, que les monastères devaient donner une année de revenu de tous leurs biens, et être soumis par la suite, ainsi que tous les autres ecclésiastiques, à la capitation et aux autres impositions, de même que les bourgeois. Ils exigèrent aussi que dorénavant les bourgeois fussent libres de choisir, avec les jurés de leur paroisse, un pasteur qui leur prêchât l'Évangile dans sa pureté, sans intervention aucune de la part du sénat ou du chapitre. Le sénat éluda ces propositions et chercha à arrêter les progrès de la réforme. Un prédicateur, qui en propageait les doctrines, reçut l'ordre de quitter la ville. La bourgeoisie s'opposa à cette mesure; le sénat fut contraint de céder; le prédicateur resta dans la ville, et continua ses sermons. La réforme prenait ainsi racine dans Hambourg. Les choses paraissaient toucher au dénouement : le sénat, craignant une émeute, prit dans cette occasion des mesures très-sages et très-philosophiques qui semblaient avoir rétabli le repos dans la ville. Cependant, en 1528, la réforme fesait tous les jours de nouveaux progrès; Étienne Kempe qui s'était, comme un autre Luther, dépouillé de son froc, pour épouser une religieuse, avait été nommé pasteur de Sainte-Catherine, installé publiquement par deux sénateurs et six bourgeois; de sorte que déjà trois paroisses de la ville étaient gouvernées par trois ecclésiastiques étrangers, chefs de la réforme. La même année, le supérieur du monastère de Saint-Jean s'avisa de prêcher contre la communion sous les deux espèces. Kempe réfuta ses assertions; ce débat faillit occasioner les troubles les plus sérieux. Une assemblée ayant eu lieu pour résoudre les difficultés théologiques, chacun des contendants défendit ses doctrines. L'examen fini, le sénat et la bourgeoisie se concertèrent sur les mesures ultérieures qu'il convenait de prendre. Les esprits s'échauffèrent, mais le sénat parvint à les calmer. Les bourgeois se formèrent en paroisses, et examinèrent la chose avec tout le sang-froid qu'elle exigeait; on se contenta de bannir de la ville cinq des principaux ennemis de la réforme dont la cause triompha dans Hambourg, sans la moindre effusion de sang.

Les bourgeois s'étaient érigés en juges des affaires de religion, et s'étaient attribué la suprématie ecclésiastique, qu'ils ne tardèrent pas à exercer. Trente-six d'entre eux furent choisis pour administrer les biens des pauvres, et furent aussi chargés de traiter et de délibérer avec le sénat sur tout ce qui concernait la religion et le gouvernement. Les bourgeois élus devaient insister auprès du sénat pour que tout ce qui avait rapport à la prédication, aux cérémonies de l'église, au clergé, aux religieux des deux sexes, fût réglé de manière à procurer la gloire de Dieu, la prospérité de la ville et la sûreté des citoyens. Ils devaient veiller aussi à faire disparaître tout genre d'inimitié contre le sénat, à l'occasion de ce qui s'était passé relativement à la réforme, et prendre en considération tout ce qui pouvait concourir à la police et au bonheur commun. Ils devaient aussi s'entendre avec le sénat, pour faire au code civil les changemens qui étaient généralement désirés. Il intervint à cet égard une décision, que l'on appela le *long recez*, dans lequel on eut particulièrement en vue l'introduction de la nouvelle religion, et où la constitution civile se trouve en grande partie basée sur la constitution ecclésiastique.

1529. Les nouvelles opinions ayant fait de rapides progrès dans Hambourg, le prévôt et le doyen du chapitre avaient dû s'enfuir de la ville; ils allèrent porter leurs plaintes à Spire, devant la chambre impériale, contre le sénat et la bourgeoisie de Hambourg; ils obtinrent un mandat favorable, mais les bourgeois n'y eurent aucun égard; la réforme continua ses progrès.

1530. La publication du règlement des églises fut le dernier sceau mis à l'établissement de la réforme; il serait trop long d'entrer dans le détail de toutes les mesures prises pour consolider son existence. Le couvent d'Hervestehude avait opposé une vigoureuse résistance aux innovations religieuses; le peuple indigné alla démolir ce couvent; les religieuses furent transférées dans le monastère de Saint-Jean, et leurs biens, après avoir été d'abord attribués à ce monastère, furent réunis au patrimoine de la ville.

En 1531, le sénat interdit le chant dans l'église du chapitre, seule corporation ecclésiastique qui eût survécu aux désastres de l'époque. Les membres ayant embrassé peu à peu les nouvelles doctrines, le chapitre finit par devenir lui-même un corps de protestants.

1535. La renommée des prédicateurs hambourgeois était déjà connue à l'étranger. Le roi d'Angleterre, qui projetait déjà un changement dans la religion de son pays, pria le sénat de Hambourg de lui envoyer quelques-uns de ses membres avec un théologien instruit, afin de l'aider de leurs conseils dans la réforme qu'il voulait entreprendre. Le sénat députa en Angleterre un bourgmestre et un sénateur avec Æpinus, théologien, devenu célèbre par la suite.

A cette époque, la ligue de Smalcalde, formée contre l'empereur Charles-Quint, avait pour but de maintenir la réforme, et de mettre ses défenseurs à l'abri de toute vexation. Hambourg s'associa à cette ligue.

En 1537, Christiern III, qui avait succédé à son père Frédéric, roi de Danemarck, ayant passé par Hambourg, demanda la prestation de serment de foi et hommage; le sénat et la bourgeoisie s'y refusèrent. Le roi se contenta alors de recevoir de la ville l'assurance qu'elle voulait tenir à lui, comme elle avait tenu à Christiern Ier et aux autres ducs de Holstein, ses prédécesseurs. Il confirma également tous les priviléges de la ville.

1546. Hambourg, fesant partie de la ligue de Smalcalde, se trouva entraînée dans la guerre que les États protestants eurent à soutenir contre l'empereur Charles-Quint, et envoya à cette ligue son contingent de troupes. Cette guerre ayant été fatale aux réformés, Hambourg fut enveloppée dans leur désastre. Toutefois, l'empereur la reçut en grâce, moyennant une forte somme d'argent. En 1548, Hambourg, ainsi que Lubeck et Lunebourg, s'opposa à l'édit impérial connu sous le nom d'*intérim*. Les bourgeois de Hambourg, de concert avec le sénat, prétendirent que la nouvelle religion devait être maintenue dans l'État; que par conséquent l'*interim* ne pouvait pas y être admis; que les mandats ou autres écrits devaient être tous communiqués aux bourgeois qui voulaient soutenir le sénat de tout leur pouvoir dans ce qui concernait les affaires de religion. Le comte de Mansfeld, d'après les ordres de l'électeur de Saxe, leva beaucoup de soldats aux environs de Hambourg, et exigea de la ville, ainsi que de Lubeck et Lunebourg, une forte contribution d'argent, pour la sûreté de leur pays. La ville fit volontiers

ce sacrifice pour le maintien de sa nouvelle religion. En 1552, les succès des protestants amenèrent la paix de Passau, dont Hambourg profita.

En 1555, la ville eut encore quelques démêlés avec le chapitre. La contestation ne fut pas décidée; elle en eut aussi avec les villes de Lunebourg, Stade et Buxtehude, au sujet du droit d'usage qu'elle continuait à percevoir sur les navires qui remontaient ou descendaient l'Elbe; mais ces prétentions furent abandonnées. L'archevêque de Brêmen, frère du roi de Danemarck, voulut aussi s'arroger la libre navigation des grains sur ce fleuve; les Hambourgeois s'opposèrent à cette nouvelle prétention : l'archevêque mourut sur ces entrefaites, et l'affaire n'eut pas de suite. Il en fut de même de la demande, faite aussi cette année par le duc de Holstein, que la ville eût à déclarer positivement si elle voulait tenir à l'empire ou à la maison de Holstein.

En 1557, l'empereur rendit un édit, en vertu duquel tout appel des jugements du sénat à la chambre impériale était interdit dans les causes au-dessous de 600 florins du Rhin. Les bourgeois, mécontents de cet édit, publièrent un nouveau recez, portant que les biens ecclésiastiques, donnés par le sénat à des personnes qui ne le méritaient point, devaient leur être ôtés pour être conférés aux serviteurs de l'Église; que le code, tant civil que criminel, devait être revu; que le privilége, au sujet des appels, ne pouvait avoir lieu, à moins que les bourgeois n'en eussent conféré auparavant; qu'ainsi son exécution devait être suspendue; que les affaires portées devant les tribunaux devaient être jugées suivant leur ordre, et non d'après la faveur.

La contestation qui divisait la ville et le chapitre n'était pas encore terminée. En 1558, Hambourg reçut de l'empereur Ferdinand une citation pour comparaître à la première diète qu'il devait tenir. Les deux députés que la ville y envoya furent heureux dans leurs négociations, de manière qu'elle fût formellement, et du consentement des États de l'empire, comprise dans la paix de religion et dans tous les droits et priviléges qu'elle assûrait; ce qui suspendit de droit le procès intenté par le chapitre devant la chambre de l'empire. Le chapitre conclut alors avec la ville un arrangement, à Brêmen, en 1561. Il admit la paix de religion, et abandonna au sénat ou à la commune la nomination des pasteurs et le gouvernement des églises, promettant de ne s'y ingérer en rien ni directement ni indirectement, déclarant suspendre tout exercice de juridiction ecclésiastique à cet égard, jusqu'à l'arrangement général des affaires de religion. Le chapitre obtenait par ce traité toute espèce de garantie pour la sûreté de ses membres et pour la conservation des propriétés. La condescendance du chapitre déplut à la Cour de Rome, qui lança contre lui des excommunications, et le força, en quelque sorte, par ces mesures rigoureuses et intempestives, à rompre définitivement avec le Saint-Siége.

En 1562, une cause assez légère fit naître une contestation sérieuse entre la ville et le roi de Danemarck. Un bâtiment danois chargé de blé avait forcé le passage de l'Elbe et s'était réfugié dans un port danois, où il fut saisi par le commandant d'un navire hambourgeois, qui s'était mis à sa poursuite. Le roi, par forme de représailles, fit arrêter tous les vaisseaux de Hambourg; de là suivit une guerre ou plutôt une simple rupture des négociations politiques entre les deux États. En 1565, le roi continuant à faire des préparatifs menaçants, la ville se mit sérieusement sur ses gardes. En 1566, l'empereur Maximilien II adressa un rescrit au roi de Danemarck, aux ducs de Schleswig-Holstein et à la ville, défendant à celle-ci, comme ville impériale, de faire aucune prestation de serment de foi et hommage, et de payer à qui que ce fût aucune imposition. Cette inhibition contribua beaucoup à laisser les affaires en suspens. Les bourgeois avaient conçu de justes défiances contre le sénat : bientôt leurs soupçons se convertirent en certitude; cela résulte de l'esprit d'un nouveau recez fait en 1570, d'après lequel le sénat est chargé de veiller avec le plus grand soin sur la pureté de la doctrine chrétienne, et de ne tolérer aucun fanatique dans la ville. Les magistrats doivent toujours développer la plus grande fermeté dans les affaires importantes. Le sénat doit convoquer toute la bourgeoisie. Les sénateurs ne doivent avoir de correspondance avec aucun prince; au lieu de trois sindics, le sénat ne doit plus en avoir qu'un, payé par la ville. Le code doit être rigoureusement exécuté; la bourgeoisie doit être convoquée au moins une fois chaque année.

En 1574, on rendit plusieurs ordonnances sur la police de la ville; il fut décidé, entre autres mesures, que le grain serait pesé aux boulangers, ainsi que l'orge aux brasseurs, et qu'un bourgeois irait deux fois par semaine chez les boulangers de sa paroisse pour peser leurs pains. L'adultère devenant très-commun, il fut arrêté que celui qui s'en rendrait coupable serait puni pour la première fois par une amende; la seconde fois par le carcan, et la troisième fois par le bannissement. Une autre ordonnance défendait à tout bourgeois de louer une maison à un Hollandais ou à tout autre étranger, à moins qu'il ne produisît un certificat de son attachement à la doctrine luthérienne. Plus tard, on sentit l'intempestivité de cette mesure, qui nuisait singulièrement au commerce, sans contribuer beaucoup aux progrès de la religion nouvelle, et on finit par l'abandonner entièrement.

1578. Hambourg était toujours la terreur des pirates, qui ne cessaient pas de désoler les côtes de l'Elbe; l'un des chefs de ces flibustiers, si connu sous le nom de Jean de Bruges, fut pris avec plusieurs de ses complices et exécuté dans la ville, en 1579. Le roi de Danemarck, sentant qu'il ne pouvait pas lutter contre elle avec avantage, et que, peut-être, les différends qui les divisaient n'étaient pas assez importants pour déterminer une guerre dont l'issue paraissait au moins incertaine, résolut de conclure avec la ville un arrangement, et termina ainsi une querelle qui durait depuis près de vingt ans. La ville, par cet accord, s'obligea de payer au roi 175,000 marcs. La liberté du commerce en Danemarck, en Norwége, en Islande et aux autres ports dépendants de la domination danoise, fut assûrée à Hambourg. Ses navires qui avaient été arrêtés lui furent rendus. La somme stipulée devait être payée en quatre termes; quand le premier fut échu, les bourgeois s'opposèrent à tout paiement, tant qu'on n'aurait pas mis à exécution les recez rendus en leur faveur. Leurs désirs furent accomplis. En 1583, le roi de Danemarck fut payé; la ville recouvra la paix tant au dedans qu'au dehors, les torts furent redressés et l'ordre rétabli dans l'administration civile, de manière que les années suivantes offrent peu d'événements à la plume de l'historien.

1595. Malgré tous les recez rendus, le gouvernement ne reposait encore sur aucune base certaine et solide. La ligne de démarcation entre le pouvoir législatif et le pouvoir administratif n'était pas encore bien délimitée; souvent ces deux pouvoirs s'entrechoquaient, et leur choc produisait toujours quelque secousse dangereuse. Cependant, les bourgeois, contents de voir les abus réformés ou prévenus, étaient restés tranquilles. Ils voyaient toutefois avec peine la partialité qui régnait dans la distribution des emplois des sénateurs : ce n'était pas le mérite, mais la faveur qui les obtenait. Pour éteindre cet abus, la bourgeoisie décida que, tant que Hambourg subsisterait, les emplois ne seraient plus accordés à la faveur, mais à l'âge et à l'ancienneté d'élection; que, dans le cas contraire, la chambre avait l'ordre de ne pas donner un denier au sénat. Cette décision, toute rigoureuse qu'elle était, passa d'un commun accord, et au contentement du sénat et de la bourgeoisie.

1603. Christiern IV et les ducs de Holstein écrivirent au sénat et à la bourgeoisie qu'ils attendaient de la ville l'hommage ou du moins l'acceptation accoutumée, et qu'à cet effet ils enverraient à Hambourg leurs députés pour traiter de cette affaire. Tout était d'accord pour l'acceptation ordinaire, lorsqu'un messager impérial notifia à la ville l'injonction de ne rien faire sur l'article de la prestation de serment, et de suspendre toute espèce de démarche. Toutefois, les difficultés se dissipèrent; le roi, étant venu à Hambourg avec les ducs de Holstein, se contenta de l'acceptation ordinaire, ainsi que l'avait fait Christiern Ier. Cette acceptation était conçue en termes vagues qui excluaient toutefois la prestation de serment de foi et hommage. Le code civil, en raison de la complication des relations sociales, était devenu très-insuffisant; on fut alors obligé d'adopter le droit romain pour tous les cas qui n'avaient pas été prévus par le code municipal; on supprima toutes les ordonnances transitoires et de circonstance; on rassembla tous les articles qui concernaient la législation et le gouvernement; on les présenta sous un jour plus clair, et on y en ajouta d'autres.

En 1612, le gimnase fut fondé pour combler la lacune qui existait dans les établissements d'instruction publique; son inauguration eut lieu en présence du sénat, du collége des anciens, des ministres du culte, des docteurs et des licenciés; les personnes de distinction se firent un honneur

d'y étudier. La théologie, la philosophie, le droit, la médecine, les mathématiques, l'histoire, l'étude des langues latine, grecque, hébraïque et orientale, étaient enseignés dans cet établissement. L'instruction des pauvres fixa aussi la sollicitude du gouvernement, qui fonda une école publique, où les enfants de la classe indigente étaient gratuitement instruits dans les principes de la religion, dans la lecture et l'écriture.

1614. La bourgeoisie établit une loterie, dont le produit devait servir à construire, pour les pauvres, une maison qui fût à la fois maison de correction et de travail. La loterie fut remplie et la maison fut construite; elle est particulièrement destinée à recevoir les petits criminels, les banqueroutiers frauduleux et les mendiants ou vagabonds que l'on ramasse dans les rues. Le revenu principal de cet établissement consiste dans une imposition mise sur le nettoiement des rues, qui s'afferme ordinairement 30,000 marcs. Les ouvrages auxquels les détenus sont occupés dans cette maison, consistent dans la filature de la laine et du chanvre, dans la manufacture de quelques toiles ou étoffes de laine grossière et de crins.

1615. La ville prend de sages mesures au sujet des incendies. On établit d'abord des caisses particulières, puis une caisse générale, dont les fonds doivent être répartis entre ceux des bourgeois qui auraient eu le malheur d'être incendiés; enfin, l'établissement des pompes et d'un corps de pompiers. La bonne police introduite dans les incendies, et la vigilance à les prévenir, ont donné le dernier degré de perfectionnement à cette branche si importante de la police municipale.

1618. Il est résolu que les femmes n'assisteront plus aux enterrements; on leur défend de porter des robes brodées et d'avoir à leurs colliers plus d'une pièce d'or. Les juifs ne peuvent avoir de possessions à Hambourg que dans certains quartiers de la ville. La bourse est presque le seul endroit public où ils puissent se montrer avec la même assurance que les autres habitants. Le commerce étant le seul motif qui eût déterminé leur admission dans la ville, il est le seul point sur lequel ils aient les mêmes droits : lui seul établit les rapports qu'ils ont avec les autres citoyens; il sont, du reste, étrangers, relativement à eux, sous les rapports de sociétés ou de liaisons.

1621. La chambre impériale de Spire avait enfin prononcé dans l'affaire de Hambourg avec les ducs de Holstein, Christian et Frédéric. La décision était défavorable aux ducs; en conséquence, ils en demandèrent la révision : l'instance ne fut pas poursuivie. L'empereur renouvela et confirma à Hambourg son privilége du droit d'étape pour les grains, le vin, la bière et autres marchandises, aussi-bien que tous les autres droits et usages sur l'Elbe. L'empereur rendit un nouveau mandat qui enjoignait à la ville de satisfaire à ses obligations, comme ville impériale du cercle de Basse-Saxe. Le roi de Danemarck, s'étant imaginé que la ville avait fait des démarches pour que la demande en révision n'eût pas d'effet suspensif à l'égard de la sentence rendue, commença par défendre aux Hambourgeois de naviguer en Islande et à Colding. Quelque tems après, il fit entrer dans l'Elbe quelques navires de guerre, qui inquiétèrent ceux des Hambourgeois et interceptèrent leur commerce. Mais, enfin, les différends cessèrent aussitôt qu'il eût été conclu à Steinbourg un accord par lequel la ville se soumettait à la demande en révision, s'obligeant de tout laisser *in statu quo*, tant qu'il n'aurait pas été statué sur cette demande; elle s'engageait à rester attachée au roi dans les termes déjà convenus et acceptés.

1623. Établissement du collége de l'amirauté, composé d'un bourgmestre, de quatre sénateurs, de six bourgeois et de deux anciens capitaines. Ce collége fut chargé de veiller à la sûreté de la navigation, et de connaître de tout ce qui pouvait en dépendre, tant sur l'Elbe que sur la mer. La maison de l'amirauté est, à proprement parler, un arsenal où se conservent tous les objets de marine nécessaires à l'équipement des navires de la ville.

La paix dont jouissait Hambourg fut bientôt troublée par la guerre qui se déclara entre l'empereur et le roi de Danemarck. En 1627, le comte de Tilly, accompagné du célèbre Wallenstein, se rendit sur les bords de l'Elbe, à la tête d'une armée considérable; il livra bataille à Christiern IV, qui fut battu et obligé de se retirer. Le manque de vivres attira les impériaux dans les environs de Hambourg, qui leur fit porter des vivres tant qu'ils restèrent dans le même endroit, et dut à cette sage mesure la bonne discipline qu'ils observèrent. Les troupes que Hambourg entretenait alors pouvaient monter à six mille hommes d'infanterie et trois cents de cavalerie; pour plus de sûreté, on enrégimenta les habitants, ils formèrent un corps de dix mille hommes, où la discipline fut assez mal observée.

La ville eut le bon esprit de conserver la plus stricte neutralité entre les impériaux et les Danois; elle se refusa nettement aux demandes du général Tilly, qui avait exigé d'elle le libre exercice public de la religion catholique dans son sein, et enjoint au sénat de restituer aux chanoines les biens de la cathédrale; elle offrit seulement de payer les arrérages des contributions, ainsi qu'on les lui avait demandés.

1628. A l'occasion de cette guerre, l'empereur Ferdinand II accorda à Hambourg un privilége nouveau, dont le but principal était de maintenir la sûreté de l'Elbe et de prévenir la fermeture de ce fleuve : il défendait d'y introduire des navires de guerre et d'y construire aucun fort depuis la ville jusqu'à la mer, et à cinq milles au-dessus; d'y établir de nouvelles impositions, comme étant préjudiciables à tout l'empire, en produisant une plus grande cherté dans tous les objets du commerce; d'y rien faire, en un mot, qui fût contraire aux priviléges existants, et gênât l'exercice du commerce sur ce fleuve. Il garantissait à la ville le droit qu'elle avait de purger l'Elbe des pirates. Non content de l'avoir ainsi affranchie de toute imposition étrangère, l'empereur lui confirma encore cette année la perception de son droit au *neuen-werck*, comme un droit qui lui appartenait, en compensation des dépenses qu'elle devait faire pour garantir la liberté de la navigation du fleuve.

1629. Le roi de Danemarck ayant demandé la paix à l'empereur, il la lui accorda; elle fut conclue à Lubeck et publiée solennellement à Hambourg : le point essentiel pour cette ville, son indépendance du Holstein, ne fut pas stipulée dans le traité. Christiern IV, qui détestait les Hambourgeois, profita de cette lacune et posta, en 1630, quelques navires de guerre auprès de Gluckstadt; ces navires devaient forcer ceux qui passaient à amener devant le port, à s'y arrêter pour exhiber leurs papiers, et, en cas de résistance, on devait faire feu sur eux. Cette mesure était un attentat contre la liberté de l'Elbe, et une violation du dernier privilége concédé à Hambourg par l'empereur. Une discussion assez longue s'engagea entre le sénat et la bourgeoisie de cette ville et le roi de Danemarck; mais celui-ci ne voulut rien entendre, ni se prêter à aucun arrangement; la bourgeoisie de Hambourg assemblée décida qu'il fallait repousser la force par la force, maintenir les droits de la ville et son indépendance menacée. Quelques navires furent envoyés aux environs de Gluckstadt; ils n'avaient fait encore aucune démonstration hostile, lorsqu'on tira sur eux, du fort et des remparts; les Hambourgeois se défendirent vigoureusement et firent même quelques prises sur leurs ennemis. Peu de tems après, la guerre prit un aspect plus sérieux : la flotte danoise, forte d'environ quarante voiles, leva l'ancre et s'avança dans l'Elbe. La flotte hambourgeoise fit un mouvement pour se porter à sa rencontre; l'affaire s'engagea, sans toutefois entraîner des résultats décisifs. Alors, l'empereur interposa plus sérieusement son autorité pour mettre un terme à ce démêlé; mais le roi de Danemarck se montra inflexible.

1632. Les discussions continuèrent sans offrir aucun espoir d'arrangement; Gustave-Adolphe, roi de Suède, était alors en Allemagne; les Hambourgeois recherchèrent et obtinrent sa bienveillance. Il fut conclu un traité par lequel ce monarque s'engageait, pour lui et pour son royaume, de prendre à cœur la prospérité de la ville, de lui accorder dans ses États un commerce absolument libre, de lui permettre d'en fréquenter les foires et les marchés, de ne la molester, elle et son territoire, par aucune marche de troupes, contributions ou logement de guerre, et, enfin, de la faire comprendre d'une manière avantageuse dans le prochain traité de paix; la ville, de son côté, s'obligeait de payer au roi, à titre de reconnaissance, la somme de 150,000 écus, en trois termes.

1643. Ce fut alors que se termina le différend qui, depuis tant d'années, divisait Hambourg et le roi de Danemarck. Le comte de Rantzow représenta à Christiern IV qu'il ferait beaucoup mieux de chercher à conserver Hambourg que de s'acharner à sa ruine; que l'avantage de ses propres sujets consistait dans la prospérité de cette ville et de son commerce; qu'ils y trouvaient un débouché facile pour tous leurs

produits; que, lui-même, dans le besoin, pouvait en obtenir de grandes ressources qui seraient taries pour lui, s'il voulait anéantir cette ville; qu'en se montrant plus porté pour elle, son dévouement pour lui serait plus grand et plus sincère. Le roi sentit la force de ces raisons, exposées par un homme dont il savait apprécier l'honorable et vertueux caractère : un traité de paix fut conclu, moyennant une somme d'argent que la ville dut payer en trois termes.

1644. La guerre entre l'empereur et les rois de France et de Suède existait toujours : ses effets se fesaient sentir jusque dans les environs de Hambourg; l'armée suédoise se répandit dans le Holstein, où elle pilla plusieurs villes et villages : elle se comporta de la même manière dans le pays de Brêmen. La ville de Hambourg eut alors lieu de se féliciter du traité qu'elle avait fait avec le roi de Suède quelques années auparavant; car, sans ce traité, elle eût probablement éprouvé le sort d'Altona et d'autres villes voisines qui furent livrées au pillage.

1645. Hambourg fit, de concert avec Brêmen, un traité d'union avec les États de Hollande, pour assurer la libre navigation de l'Elbe, du Wéser et de la mer du Nord. Cette union était d'autant plus favorable à Hambourg, qu'alors sa navigation était très-gênée, d'un côté, par la guerre civile qui agitait l'Angleterre, et, de l'autre côté, par la guerre de l'Espagne contre la Hollande, la France et le Portugal. La ville conservait bien la neutralité au milieu de ces guerres, mais alors aussi les puissances belligérantes bornaient extrêmement le commerce des neutres avec leur ennemi.

1648. La paix faite à Munster et à Osnabruck, dans laquelle les trois villes hanséatiques furent comprises, consolida leur liberté et leur existence politique. La population de la ville de Hambourg allait toujours en augmentant; les réfugiés des Pays-Bas, les mennonites et les juifs, qui avaient trouvé un asile dans son sein contre les persécutions qu'ils avaient éprouvées dans d'autres pays, avaient accru le nombre de ses habitans. Peut-être aussi n'étaient-ils pas les seuls étrangers que la prospérité d'une ville tolérante avait attirés dans ses murs.

1650. Par suite des cessions que la Suède avait obtenues à la paix de Munster, le chapitre de Hambourg se trouvait relever de ce royaume, dont la reine Christine portait alors la couronne. Le chapitre écrivit à cette reine, pour lui exprimer sa joie d'avoir passé sous sa domination, et pour lui demander en même tems la conservation de ses priviléges. La reine lui fit une réponse très-gracieuse, en observant que, quant à la conservation des droits du chapitre, elle consentait à ce que, d'après les conditions et réserves du traité de cession, le chapitre fût maintenu tel qu'il était. Il conservait dans sa juridiction la connaissance des affaires en première instance, et, dans le cas d'appel, il devait être porté au tribunal supérieur de Wetzlaer. En cas de différends avec la ville de Hambourg ou les ducs de Holstein, le chapitre restait libre de s'adresser à l'empereur ou à la Chambre impériale de Spire.

1651. Une autre négociation beaucoup plus importante pour la ville avait eu lieu avec le roi de Danemarck, au sujet de l'acceptation ou prestation de serment de foi et hommage. Ce point, qui avait été la source de tant de différends, et qui devait l'être encore, aurait pu être alors terminé au gré du sénat et à l'avantage de la ville, moyennant un léger sacrifice d'argent, sans cette méfiance ordinaire des bourgeois, qui s'était perpétuée de génération en génération. La ville perdit alors l'occasion d'un accord avantageux; elle éprouva que le peuple peut très-bien choisir ceux à qui il confie son autorité, mais qu'il est incapable de conduire les affaires; quelquefois, avec mille bras, il renverse tout; souvent, avec mille pieds, il ne marche qu'à pas d'insectes. Hambourg, malgré sa prospérité, partageait le sort des grandes villes; la misère y était à côté de l'opulence; l'admission des juifs y avait rendu l'usure plus commune; on y avait déja établi, sous le nom de Lombard, une maison publique de prêt sur gages, en diamants, bijoux, or, argent, habits ou linge, à l'intérêt convenable et fixe de cinq pour cent. Cependant, les prêteurs particuliers sur gages exerçaient toujours publiquement leur trafic dans la ville.

1654. Plusieurs personnages de marque visitèrent Hambourg cette année. Le prince royal de Danemarck y vint; trois princes de Saxe, le landgrave de Hesse et le comte Woldemar, s'y trouvaient avec lui; l'ambassadeur d'Angleterre y arriva aussi dans le même tems. Quelques mois auparavant, la reine de Danemarck s'y était rendue *incognito*. Christine, reine de Suède, y vint aussi en habit d'homme, et descendit chez un juif portugais très-riche, nommé Texeira; elle passa quinze jours dans cette ville.

1663. La division entre le sénat et la bourgeoisie recommença, à l'occasion du remplacement de cinq sénateurs; les nouveaux élus ne convenaient pas aux bourgeois; mais enfin, vivement sollicités par le sénat, ils consentirent à l'élection faite, pour cette fois seulement, à condition qu'à l'avenir le sénat ne ferait plus que des choix équitables et conformes aux recez existants à cet égard.

1665. La maison appelée *Spinn-Haus* fut construite, cette année, au moyen des fonds qu'un bourgeois avait consacrés à cet établissement. Cette maison fut destinée à recevoir les criminels des deux sexes, les mauvais sujets, les voleurs, les filles publiques : en général, ceux qui avaient été fouettés et marqués devaient être enfermés dans cette maison pour un certain nombre d'années. Les hommes et les femmes y sont condamnés au travail; leur principale occupation est de filer et de carder la laine.

De longues contestations s'élevèrent encore entre le sénat et la bourgeoisie, au sujet de la mauvaise administration de la justice. Les bourgeois prétendirent que leurs priviléges ne se bornaient pas à voter les impositions, mais qu'ils s'étendaient encore au droit de statuer sur les plaintes des citoyens. Le sénat combattit de toutes ses forces ces prétentions; néanmoins quelques-uns de ses membres, inculpés d'avoir usé de malversation dans leur emploi, furent jugés et condamnés. La bourgeoisie obtint dans cette circonstance un nouveau triomphe. La reine Christine venait souvent à Hambourg, où elle séjournait assez long-tems. Un jour, il lui prit fantaisie de donner un repas, en l'honneur du nouveau pape Clément X, dans la maison du juif Texeira, où elle descendait d'habitude; voulant que le peuple se ressentît de la fête, elle avait fait construire devant la maison deux fontaines, qui fournirent tout l'après-midi du vin rouge et du vin blanc. Le soir, la maison fut illuminée, et sur le frontispice était un transparent avec cette inscription : *Vive long-tems le pape Clément!* Le peuple, peu disposé à boire à la santé du pape, commença par vomir des injures contre lui, et par lancer des pierres contre le transparent; il fallut employer la force armée pour faire cesser le tumulte.

1668. La ville fut comprise dans le traité de paix ratifié à Bréda, entre l'Angleterre, la France, le Danemarck et la Hollande.

1670. Frédéric III, roi de Danemarck, étant mort, Christiern V lui succéda; les deux députations que le sénat de Hambourg lui envoya successivement ne purent en obtenir d'audience. L'empereur, informé de cette particularité, fit défendre au sénat et à la ville d'entrer dans aucune négociation au sujet de la prestation de serment, et déclara qu'il voulait que cette affaire fût entièrement abandonnée à la décision de la Chambre impériale. Il fit défendre aussi au roi de Danemarck, comme duc de Holstein et vassal de l'empire, d'exiger de la ville la prestation de serment, dans quelque forme qu'elle fût conçue.

1671. Le roi de Danemarck exigea alors de Hambourg l'acceptation ordinaire, ce qui donna lieu à une nouvelle demande d'explications. Quelque tems après, le roi, qui avait hérité de ses prédécesseurs d'une haine invétérée contre Hambourg, dont la puissance et la prospérité lui portaient ombrage, fit construire un fort à trois quarts de lieue de ses remparts; c'était une infraction aux priviléges de la ville. Dans cette circonstance, le sénat envoya un notaire et des témoins sur les lieux, pour protester contre cette entreprise; mais on ne voulut entendre ni le notaire ni les témoins : ils furent renvoyés à Gluckstadt, où ils restèrent quelque tems, sans obtenir plus de succès. La ville alors continua à se mettre sur ses gardes, et en mesure de repousser les attaques qui pourraient être dirigées contre elle. L'orage grossissait et devenait plus imminent; le danger s'accroissait encore par les éternelles divisions qui régnaient entre le sénat et la bourgeoisie, et qui étaient parvenues, à cette époque, au plus haut degré d'exaspération.

1674. Le comte de Windischgraetz fut chargé par l'empereur, en revenant de Danemarck, de passer par Hambourg, pour arranger les différends qui désolaient la ville; il y arriva le 19 février. Le 31 mars, la bourgeoisie ayant été convoquée, le comte lui envoya un recez contenant soixante-onze

articles, qui avait été rédigé, sous son inspection, par un comité composé des députés du sénat et de vingt-six bourgeois. Une nouvelle assemblée ayant eu lieu le 3 avril, le comité y demanda la ratification pure et simple du recez dans tous ses points, sans corrections et sans observations. La bourgeoisie, ne pouvant plus différer, accepta cette ratification. Le recez fut alors signé et scellé par le comte, le sénat et le collége des anciens. Voici les points principaux de ce recez.

Les bourgeois doivent respect et obéissance au sénat, ainsi qu'à ses ordonnances. Le sénat doit protéger les bourgeois, et rendre une impartiale justice, d'après les lois établies. Toute résolution du sénat et de la bourgeoisie, qui n'est admise que d'un côté, est nulle; l'admission doit être unanime des deux parts. Quand le sénat et la bourgeoisie ne seront pas d'accord sur un point, une partie ne pourra employer aucun moyen coercitif contre l'autre. Quand les sénateurs ne remplissent pas convenablement leurs fonctions, les anciens portent plainte devant le sénat. Les emplois de la ville ne peuvent être donnés qu'à des bourgeois. Pour être admis dans les assemblées de la bourgeoisie, il faut être bourgeois, propriétaire ou possesseur d'un bien sur lequel il y ait au moins 500 écus de libre. Pour éviter toute fraude, le sénat doit employer des gens qui connaissent les possessions de chaque particulier, et qui lui dénoncent ceux dont la possession leur paraîtrait suspecte. En matière de contributions ou d'impositions, le sénat en confère d'abord avec les anciens, et, d'accord avec eux, en fait la demande à la bourgeoisie; il ne peut être question de griefs et de plaintes, avant qu'on ait pris une résolution sur la demande faite. Quand il y a des griefs sur lesquels les colléges ne peuvent tomber d'accord avec le sénat, celui-ci convoque l'assemblée pour en décider, et alors il ne peut plus être question d'aucune imposition. Le sénat doit convoquer les assemblées de paroisses les jeudis; il n'est pas permis aux bourgeois de haranguer ou de parler à l'assemblée; celui-là seul en a le droit, qui est comme l'orateur en fonctions de la paroisse. Le président de chaque paroisse rédige avec les bourgeois présents la résolution qui est obligatoire, même pour les absents. Chacun doit voter à son tour; le résumé des résolutions de chaque paroisse ne peut être fait que par les anciens ou par le collége des quarante-huit, composé de douze anciens et de neuf bourgeois de chaque paroisse. Tout monopole ou trafic tendant à renchérir les comestibles est défendu. Des seize bourgeois chargés de l'exécution de l'ordonnance concernant le pain, quatre au moins doivent, chaque semaine, visiter, peser le pain, examiner s'il est bon; celui qui est mauvais ou qui n'a pas le poids requis est confisqué au profit des pauvres, et le boulanger condamné à une amende. La bierre doit être aussi éprouvée et jetée, si elle est mauvaise. Le droit de faire grâce reste au sénat, qui doit en user avec modération. Une veuve peut avoir la tutelle de ses enfants, quand le père l'a voulu, tant qu'elle se conduit de manière à prouver qu'elle est digne de cette marque de confiance. Le sénat ne peut rendre de décrets extra-judiciaires dans les causes qui nécessitent un examen, à moins que ces décrets ne soient que provisionnels et ne puissent nuire au principal de la cause. Les baillis ou officiers de justice chargés de l'exécution des sentences ne peuvent être entravés par le sénat dans l'exercice de leurs fonctions, et s'ils ne les remplissent pas bien, ils doivent être punis. L'ordonnance concernant l'admission des étrangers doit être rigoureusement exécutée. Les juifs allemands doivent être chassés de la ville; il ne pourront plus dorénavant y rester que trois jours de suite, et ils devront payer, chaque fois qu'ils y entreront, la taxe de leur sauf-conduit. L'entrée de la ville est interdite aux ariens, aux sociniens et aux quakers. Le code civil, l'ordonnance sur les faillites, le recez de 1603 et le règlement de justice, doivent être imprimés. Les taxes du salaire des employés doivent toujours être affichées dans la salle des séances du sénat. La conduite d'un employé qui a fait une fortune rapide dans son emploi, peut être l'objet d'une recherche juridique, quand elle présente des indices de malversation; les emplois doivent être accordés au mérite, jamais à la faveur ni à l'intrigue; toute tentative de séduction ou voie illégitime, pour obtenir un emploi, est sévèrement prohibée; si elle est prouvée, l'employé doit être ignominieusement destitué. Les mandats, qui doivent avoir force de loi perpétuelle, ne peuvent être faits par le sénat, sans le concours de la bourgeoisie. Quant aux mandats transitoires et de circonstances, il peut les faire seul, mais après avoir au moins consulté les anciens. Les nobles ou autres personnes de distinction, excepté les ministres et ceux qui sont revêtus d'un haut caractère, doivent contribuer aux charges de la ville tant qu'ils y restent. Les pasteurs des confréries ne doivent pas la protéger au préjudice des autres bourgeois. Tous les ans, il doit être fait une taxe des simples ou des drogues des apothicaires; les médecins ne peuvent eux-mêmes fournir les médicaments; ils doivent se borner à les prescrire. Les prévôts des marchés et les employés de la police doivent veiller à la rigoureuse exactitude des poids et mesures. Les corps de métiers doivent porter leurs plaintes devant le sénat; s'il n'y fait pas droit, ils peuvent s'adresser au collége des anciens, mais sans former d'attroupement et sans se réunir à d'autres corps de métiers. Dans les affaires d'État importantes qui exigent l'examen du sénat, la bourgeoisie donne plein pouvoir à deux bourgeois de chaque paroisse pour en traiter avec le sénat, et la résolution prise par eux est obligatoire pour tous, sans autre examen. Les biens de la femme, sans aucune distinction, répondent des dettes du mari contractées pendant le mariage. Personne n'est majeur avant vingt ans révolus.

On voit que ce recez maintenait le sénat dans tous ses priviléges, comme unique dépositaire du pouvoir exécutif, et lui assûrait par l'initiative qui lui restait en tout une partie du pouvoir législatif égale, peut-être même supérieure, à celle qu'il laissait à la bourgeoisie.

1675. L'empire était en guerre avec la France; Hambourg était précisément alors en négociation avec ce dernier pays pour un traité de commerce. L'empereur avait demandé à la ville le renvoi du résident français, en ajoutant que, si elle persistait dans son refus de le renvoyer, il la regarderait comme ennemie et romprait toute liaison de commerce avec elle. Dans le même tems, l'électeur de Brandebourg avait fait une déclaration semblable. Une députation du sénat, envoyée auprès de l'empereur, avait été toutefois assez heureuse pour obtenir la révocation des ordres adressés au résident impérial à Hambourg; mais un événement imprévu détruisit soudain le succès que la députation avait obtenu; Hambourg n'aspirait qu'à conserver la plus stricte neutralité au milieu des guerres que se fesaient les principales puissances de l'Europe. L'empereur déclara qu'on ne voulait plus entendre parler de neutralité dans tout le saint empire romain, et qu'en conséquence, la ville de Hambourg devait se décider de suite à renvoyer le résident français, sous peine d'être mis au ban de l'empire. Le sénat se vit alors contraint d'annoncer au résident français qu'il ne pouvait plus lui continuer la protection dont il avait joui jusqu'alors dans la ville. Le roi de France, instruit de ce procédé, rendit un édit par lequel il déclarait la ville ennemie du royaume, et ses navires ou propriétés en état de confiscation; trois vaisseaux hambourgeois furent capturés à l'embouchure de l'Elbe.

L'Angleterre fut, dans cette guerre de l'empire contre la France, l'alliée secrète de l'empereur après la paix faite avec la Hollande en 1674; mais Hambourg, qui soutenait aussi pour sa part les charges de cette même guerre, n'en continua pas moins à être la victime de la rapacité britannique; comme membre de l'empire, on la forçait à prendre part à ces guerres, et on ne la laissait point jouir de l'avantage de l'alliance de l'empire avec l'Angleterre; elle trouvait dans cet allié un ennemi implacable et déprédateur: il ne paraît pas que le chef de l'empire germanique ait jamais fait aucune démarche sérieuse auprès du gouvernement anglais, pour garantir Hambourg de ses brigandages. Guillaume, prince d'Orange, avait fait arrêter dans la Manche et traîner dans ses ports tous les navires danois, suédois et hanséatiques, qui étaient partis de France. Les vaisseaux danois et suédois furent relâchés, mais ceux de la ligue furent gardés comme étant de bonne prise. L'insouciance que l'empereur fit voir dans cette occasion, à l'égard de Hambourg, était d'autant plus répréhensible, qu'il avait contraint cette ville à rompre avec la France, et à s'exposer, sans espoir de dédommagement, aux rigueurs d'un ennemi puissant et irrité.

1676. La situation de la ville vis-à-vis le Danemarck prenait tous les jours un aspect plus sinistre. A la même époque, Hambourg eut encore le désagrément d'encourir la disgrâce de l'électeur de Brandebourg. Le préteur de la ville avait fait arrêter pour vol un officier de ce prince; l'arrestation était faite, mais l'électeur la considéra comme un affront fait à son officier, et se permit plusieurs actes de vengeance. Les corsaires de l'électeur prirent plusieurs négociants hambourgeois, et capturèrent leurs navires; mais

enfin le différend s'arrangea, et la ville fut obligée de payer une somme considérable pour avoir fait arrêter un voleur.

1677. Malgré les embarras de tout genre dans lesquels la ville était plongée, on construisit cette année dans son sein, pour la première fois, une salle de spectacle. Les voyages des Hambourgeois à l'étranger, leurs liaisons avec les autres peuples, leur avaient inspiré le désir d'avoir chez eux un spectacle permanent; la salle fut promtement achevée; la première pièce qui y fut représentée fut un opéra intitulé *Adam et Eve*, véritable farce religieuse, composée dans le mauvais goût des pièces de cette époque.

Le recez de 1674 est enfin revêtu de la sanction impériale; mais les bourgeois furent extrêmement surpris quand il virent que l'empereur y avait joint une clause pénale de 100 marcs d'or contre quiconque ne s'y conformerait pas. Le dépit caché qui les aigrissait contre le sénat, et les anciens qu'ils regardaient comme d'infidèles gardiens de leur liberté, éclata. Le sénat rejeta tout sur les anciens, qu'il accusa même d'avoir sollicité cette clause odieuse auprès de l'empereur, et d'avoir employé pour arriver à ce but quelques milliers de marcs de l'argent des églises. Pour établir cette preuve, le sénat proposa d'exiger des anciens l'exhibition de toutes les lettres écrites au sujet de la confirmation du recez, sous serment et sous peine d'être poursuivis en cas de refus. La bourgeoisie consentit à cette proposition, et fixa au lendemain l'exhibition des lettres; et, plus sévère encore que le sénat, elle voulut que ceux qui se refuseraient à cette exhibition fussent suspendus de leur charge et arrêtés; de plus, elle exigea que les anciens révoquassent de suite les pouvoirs donnés à leur chargé d'affaire à la Cour de Vienne. L'exhibition des lettres eut lieu; leur examen fit naître de grands et longs débats. Le président du collége des anciens, dans le tems où se traitait l'affaire de la confirmation du recez avec la clause dont il s'agit, était devenu sénateur, il se nommait Krull. Le sénat lui fit signifier qu'il était suspendu de sa charge, et qu'il devait s'abstenir de toute fonction sénatoriale. Krull se pourvut à Vienne et obtint de la Cour un rescrit impérial, qui ordonnait au sénat et au collége des cent quarante-quatre d'envoyer dans le terme de deux mois un rapport circonstancié de l'affaire, et de laisser en attendant toutes choses *in statu quo*; le sénat envoya le rapport demandé; le conseiller impérial en donna communication à Krull, pour qu'il eût à y répondre.

1679. Christiern V continuait toujours à menacer et à inquiéter Hambourg; mais les mesures prises par la ville, et surtout sa contenance imposante, prouvèrent au roi de Danemarck qu'il devait s'attendre à une résistance vigoureuse. Il commença dès lors à douter du succès de l'attaque, et il fit naître une nouvelle occasion d'entrer en négociations; enfin, le 1er novembre, un accord fut conclu à Pinneberg et ratifié par les deux parties; il contenait quatre articles: le premier réservait les droits et prétentions, tant du roi que de la ville et de l'empereur, jusqu'à l'arrangement définitif touchant le point de l'hommage et autres. Le roi consentait en conséquence à ne point inquiéter la ville dans sa neutralité, dans son commerce, non plus que dans la jouissance de ses droits et priviléges. Par le second point, le sénat et la bourgeoisie promettaient de leur côté de rester dévoués au roi, de favoriser ses intérêts autant qu'il serait en leur pouvoir, et d'écarter tout ce qui pourrait lui nuire. La ville consentait par le troisième point à envoyer au roi une députation pour lui exprimer en son nom l'assûrance de ce dévouement, suivant une forme spéciale annexée au traité. D'après le quatrième point, la ville, par reconnaissance de ce que le roi voulait bien retirer ses troupes, et lui rendre la bienveillance dont elle avait encouru la perte, s'engageait à lui payer dans le terme de deux années, et en cinq termes, la somme de 350,000 écus. De son côté, le roi s'engageait à restituer les navires saisis et les marchandises ou propriétés arrêtées. Alors le commerce reprit, et quelque tems après, il y avait dans le port plus de quatre cents navires chargés.

1680. La procédure contre les anciens se termina par une transaction. Les quatre anciens durent déposer l'acte de leur renonciation, et consentir à ce qu'il en fût nommé quatre autres à leur place.

1681. Krull, de son côté, loin d'imiter les anciens dans leur résignation, n'en continua qu'avec plus d'opiniâtreté ses mesures contre le sénat et la bourgeoisie; mais enfin, la Cour impériale, voulant voir la conclusion de cette misérable affaire, pensa que le meilleur parti à prendre serait de la remettre à une commission. En 1683, le duc de Brunswick-Lunebourg et les députés de la ville de Brêmen furent annoncés en qualité de commissaires délégués par l'empereur. La bourgeoisie ne voulut pas entendre parler de commission, prétendant que la ville avait agi dans son droit, en fesant citer devant ses tribunaux un de ses citoyens coupables. Elle représenta que lui ôter ainsi le droit de jugement en première instance, c'était lui ôter le premier attribut d'une ville libre impériale. Après divers incidents, les commissaires nommés parurent; les bourgeois ne voulurent rien avoir à démêler avec eux; alors ils quittèrent la ville, et l'affaire n'en fut pas plus avancée.

1684. Toutes ces discussions avaient excité l'humeur des habitants et redoublé leur méfiance envers le sénat, dont les oppositions et les lenteurs ne favorisaient que trop les entreprises formées contre leurs priviléges. Deux individus, Jérôme Snitger, négociant, et Conrad Justram, teinturier, encouragés et soutenus par les mécontents, parvinrent par leurs cabales et leurs intrigues à séduire le peuple, qui ne vit plus en eux que des défenseurs et des pères de l'État. Ils s'étaient procuré, à force d'argent, un rapport que le conseiller de l'empire avait adressé à l'empereur dans l'affaire de Krull. Ils parurent dans l'assemblée, et lurent publiquement ce rapport aux bourgeois qui, voyant de quelle manière ils étaient traités, conçurent le dessein de briser le joug despotique que l'on fesait peser sur leurs têtes.

Un rescrit impérial fut envoyé au sénat, avec l'ordre de sommer Snitger et Justram de déclarer de quelle manière ils s'étaient procuré le rapport dont il s'agit. La bourgeoisie trouva l'ordre de l'empereur contraire à ses libertés; elle prit ses deux concitoyens sous sa sauvegarde, et s'engagea à les défendre envers et contre tous. Les bourgeois toujours défians, et qui avaient mille raisons de l'être, s'imaginèrent que le rescrit impérial ne pouvait provenir que des instigations ou sollicitations de quelques membres du sénat. Le bourgmestre Meurer était en correspondance avec la Cour de Vienne, au sujet des affaires de la ville; il était étroitement lié avec le résident impérial, il n'en fallut pas d'avantage pour déterminer la bourgeoisie à sommer le bourgmestre à comparaître à sa prochaine assemblée; le sénat s'y opposa, mais les bourgeois persistèrent dans leur demande, et déclarèrent que, si le bourgmestre ne comparaissait pas, ils se formeraient en paroisses et le condamneraient par contumace; enfin, Meurer se décida à obéir à la sommation, la bourgeoisie l'interrogea, et après l'avoir congédié, le sénat fut prié de se présenter en corps à l'assemblée; la bourgeoisie décréta ultérieurement qu'en vertu du rescrit de 1562, Meurer serait arrêté; et qu'on lui ferait son procès; quatre bourgeois de chaque paroisse furent chargés de le garder. Après bien des contestations, Meurer voyant qu'il ne pouvait plus parer le coup dont il était menacé, consentit enfin à signer l'acte de sa démission. La bourgeoisie l'accepta, en exigeant encore de lui une caution de 50,000 écus; et la même nuit on procéda à l'élection d'un autre bourgmestre.

1685. Quoique Meurer se fût engagé de plus à se soumettre tranquillement à la décision qui l'avait contraint de se démettre de sa charge de bourgmestre, il avait tant intrigué auprès de la Cour de Vienne, qu'il en avait obtenu un mandat favorable; l'empereur même l'avait honoré de l'emploi de conseiller aulique, et avait remis au duc de Zell le soin de la conservation de sa personne: ce duc voulut rétablir l'union entre le sénat et la bourgeoisie, mais ses efforts ayant été sans succès, il se vengea de la ville, en s'emparant de ses possessions, en arrêtant ses habitants et ses marchandises. La Cour impériale et ce duc avaient demandé l'arrestation de Snitger et Justram, cette demande fut rejetée; alors, pour atteindre le même but, on eut recours à la violence. Snitger fut saisi un soir par une troupe d'hommes, partie à cheval, partie à pied; toute la ville fut en alarme, en apprenant cet attentat; au moyen de promptes précautions, Snitger fut arraché des mains de ses ennemis, et revint à Hambourg escorté de ses libérateurs. Neuf complices de l'enlèvement furent saisis et décapités sans grandes formalités de justice.

1686. Cette exécution précipitée déplut à l'empereur qui écrivit au sénat pour lui en témoigner tout son ressentiment. Les membres du tribunal qui avaient porté la sentence furent, ainsi que Snitger et Justram, cités par le procureur impérial à comparaître à la Cour de Vienne dans le délai de deux mois; le duc de Zell, de son côté, demanda satisfaction à la ville, parce que les coupables avaient été arrêtés sur son territoire. Les personnes qui avaient enlevé Snitger, ayant été mises à la question, avaient avoué que la commis-

sion d'enlèvement leur avait été donnée par le résident impérial qui, d'après cette révélation, fut renfermé sous bonne garde dans son domicile.

Une petite guerre s'engagea alors entre les Hambourgeois et le duc de Zell; les premiers éprouvèrent du revers, ils envoyèrent une députation à Vienne, mais l'empereur forma des prétentions si exhorbitantes qu'elles restèrent sans résultat. Seulement la ville de Hambourg resta convaincue qu'elle était abandonnée de l'empire, traitée durement par son chef, et méprisée dans ses députés. Le roi de Danemarck lui offrit alors un secours aussi agréable qu'inattendu, mais ce secours couvrait le piége le plus perfide. La promesse la plus importante que fesait ce monarque était de dégager Hambourg, de chasser de son territoire les troupes ennemies, et de faire avancer à cet effet 18 et 20 mille hommes de troupes danoises. Snitger et Justram, qui croyaient Christiern de bonne foi, avaient favorisé ces négociations, à l'insu du sénat. Cette autorité fut avertie par une Cour étrangère de se méfier de celle de Danemarck, où il se tramait une conspiration contre Hambourg, et qu'il y avait dans cette ville plusieurs personnes qui complotaient les moyens de la faire tomber sous la domination danoise. Le sénat avait communiqué cet avis au comité des bourgeois; mais ce comité, influencé par Snitger et son parti, avait traité ces inquiétudes de terreur panique, et l'avis donné au sénat avait été méprisé: cependant l'armée danoise avançait toujours, les inquiétudes du sénat augmentaient; pour excuser l'approche de son armée, le roi eut recours à divers prétextes dont le sénat ne fut pas plus long-tems la dupe. De concert avec un grand nombre de bourgeois, il ordonna de nouveaux enrôlements, fit les préparatifs nécessaires en cas de bombardement, garnit les remparts d'un plus grand nombre de mortiers et de canons, plaça sur l'Elbe quelques navires armés, renforça les gardes bourgeoises et ne négligea rien de ce que la plus grande vigilance pouvait prévoir. Enfin, Christiern leva le masque, et se présenta devant la ville entre l'Elbe et l'Alster avec une armée forte de quatorze mille hommes d'infanterie et de deux mille cinq cents de cavalerie. Les portes furent fermées, les bourgeois montèrent sur les remparts. Le 21 août, les hostilités commencèrent, ce même jour arrivèrent dans la ville douze cents hommes de troupes auxiliaires du duc de Zell qui s'était réconcilié avec Hambourg; celles de Hanovre, de Brandebourg et de Suède ne tardèrent pas à la suivre. Le 26 août, il y eut de part et d'autre un armistice de quarante-huit heures qui, le 28, fut de nouveau prolongé. Le 31, les envoyés de l'empereur, de l'électeur de Brandebourg et des autres princes, se rendirent accompagnés d'un bourgmestre, de deux sénateurs et d'un syndic, au quartier-général du roi de Danemarck. Enfin, le 6 septembre, l'envoyé de l'électeur de Brandebourg apporta la nouvelle qu'en considération et à la demande de son maître, le roi consentait à éloigner ses troupes. Le 10, l'armée danoise se retira dans la position qu'elle avait occupée en 1679. Le 11, elle avait évacué toutes les approches de la ville; les passages, dès lors, furent libres, les portes rouvertes, et les ouvrages des assiégeans rasés. Ainsi se termina ce siége qui confondit les projets astucieux de la Cour de Danemarck, et coûta la vie de ceux qui les avaient servis avec plus d'imprudence que de malignité. Le 1er. octobre, Snitger, Justram et d'autres personnes qui avaient eu connaissance de ces projets, furent condamnés à mort et exécutés le 4. Le 8, le traité de paix fut signé à Gottorp: Christiern rendait à la ville sa bienveillance, confirmait l'accord de Pineberg, assûrait la liberté du commerce, et s'engageait à relâcher les navires ou marchandises arrêtées. La ville promettait dévouement au roi et devait lui rembourser les frais du siége; elle devait en outre payer à l'empereur 100,000 écus d'amende et les frais énormes de commission, reconnaître le recez de 1674, réintégrer Meurer dans ses fonctions de Bourgmestre, et lui payer même ses honoraires arriérés. Hambourg eut donc la douleur de revoir dans ses murs cet homme détesté qui mourut, en 1690, premier bourgmestre.

1690. C'en était fait de la liberté et de la constitution de Hambourg, le parti oligarchique triomphait et régnait seul. Les bourgeois ne voulaient plus s'occuper d'un gouvernement qui n'était plus à eux, qui n'avait plus rien de national. Le lieu qui devait servir de réunion aux législateurs de l'État était devenu une taverne, un cabaret.

L'archiduc Joseph Ier, qui venait de recevoir la couronne impériale, exigea de la ville l'arrestation de l'envoyé français et de son frère, sous peine d'une amende de 200,000 écus et du séquestre des propriétés hambourgeoises dans tout l'empire. Le sénat fit part de cet ordre à l'envoyé et s'excusa de la nécessité où la ville se trouvait de placer dans sa maison une garde de six officiers, pour l'empêcher de sortir. La France se vengea bientôt de cette insulte faite à un de ses agens diplomatiques. Le célèbre Jean Bart parut à l'embouchure de l'Elbe, et arrêta tous les navires qui revenaient de la pêche du Groenland; après avoir taxé les navires, il les relâchait, en se contentant de faire prisonniers leurs capitaines; il les amena tous à Dunkerque, et ils ne recouvrèrent leur liberté qu'en fesant payer par leurs affréteurs la valeur taxée pour les navires et leurs chargemens. Quelque tems après, le sénat fit arrêter le secrétaire de l'envoyé français, et le livra à l'électeur de Brandebourg qui le fit conduire à Spandau, et de là, à Vienne.

1691. Depuis la réforme, les ministres de la nouvelle religion avaient gardé une jalousie de corps contre le sénat qui avait résisté courageusement à leurs vues ambitieuses: ils voulaient absolument former un troisième État intermédiaire entre le sénat et la bourgeoisie, et pour atteindre ce but, ils avaient déjà proposé de former de plusieurs membres de leur corps un consistoire devant lequel seraient portées toutes les affaires de l'église ou de la religion, et dans ces affaires devaient être compris les incestes, les adultères, les divorces, les concubinages et autres crimes ou dissolutions contraires aux mœurs. Le sénat, de concert avec la partie la plus éclairée des bourgeois, s'était constamment opposé à ces projets de nouvelle juridiction et de domination ecclésiastique. Cette opposition avait vivement aigri les ministres, qui firent souvent retentir les chaires évangéliques des expressions de leur ressentiment et de leur haine. La question de l'excellence du dogme sur la pratique divisait alors les pasteurs luthériens: l'un d'eux, Méyer, sophiste astucieux et remuant, s'était déclaré pour le dogme; le ministère fut assemblé pour statuer sur les différends qui s'étaient élevés à ce sujet; une formule d'union fut présentée par Méyer à l'acception des membres du clergé réuni. Un pasteur tranquille et pieux, Horbius, ne voulut pas signer cet acte qu'il considérait dans ses suites comme un acte de proscription. Le sénat fut de cet avis et s'opposa à la signature de l'acte d'union.

1692. La ville conclut avec le roi de Danemarck un traité d'après lequel l'accord de Pinneberg restait confirmé dans tous ses points; tous les griefs particuliers qui ne concernaient point les droits héréditaires de la maison de Holstein étaient abolis; les plaintes que la ville pouvait avoir à former contre les employés danois devaient être accueillies, et les torts redressés. Toute prohibition ou gêne pour la pêche dans le Groenland devait être levée, et cette navigation déclarée aussi libre pour les Hambourgeois que pour toute autre nation. Toutes visites de navires ou autres entraves de commerce sur l'Elbe devaient être supprimées, et la ville maintenue à cet égard dans tous ses droits et priviléges. Les Hambourgeois devaient jouir dans le Sund et dans la mer de Norwége des mêmes libertés et franchises que les Anglais, les Hollandais et tous les autres amis du Danemarck. Le roi ne devait pas accorder de sauf-conduits aux banqueroutiers au préjudice de leurs créanciers. Pour toutes ces concessions, la ville s'engageait à payer au roi la somme de 400,000 marcs, en neuf années, savoir, 80,000 la première année, et 40,000 chaque année, en deux termes: du reste, le roi s'obligeait, en cas de différend, à ne pas entraver le commerce par des arrêts ou des séquestres, mais à régler tout à l'amiable et suivant l'équité.

1693. Le fanatisme des ministres luthériens avait excédé toute mesure: nous allons citer un exemple frappant de leur intolérance. Un jésuite français avait composé un livre très-pieux et très-chrétien sur l'éducation des enfans. Le pasteur Horbius à qui la traduction allemande de cet ouvrage avait été envoyée, en fut si content qu'il la fit imprimer, et en donna à ses paroissiens des exemplaires, en présens de Noël. Les ministres ayant été informés de cette distribution, toutes les chaires luthériennes retentirent d'anathèmes contre le bon et religieux Horbius. Le fougueux Méyer poussa dans cette occasion les choses à l'extrémité; on voulut que les deux antagonistes parussent en présence l'un de l'autre pour soutenir leur opinion. Horbius ne voulant pas se trouver en point de contact avec Méyer, demanda à se faire suppléer par un autre pasteur; l'autorité civile se mêla de l'affaire, le collége des cent quatre-vingts décida que Horbius ne serait soumis à aucun colloque avec Méyer, mais que les questions qui les divisaient seraient soumises à

l'examen et au jugement de trois universités. Méyer se déchaîna contre cette résolution, il alla même jusqu'à dire qu'il ne pouvait reconnaître pour une autorité légitime un sénat qui voulait établir son siége sur le siége de Dieu; que les ministres étaient les serviteurs de Dieu et non les siens; qu'il n'avait rien à leur commander, que Dieu seul les avait appelés, qu'aucune autorité civile ne pouvait leur imposer des lois. Le sénat aurait pu leur demander de qui ils tenaient leur mission, puisqu'ayant abandonné l'église romaine, centre de l'unité, ils ne pouvaient plus être que des particuliers qui prêchaient sans avoir été élus ni envoyés; le sénat se sentit trop faible pour contenir des furieux qui avaient séduit et ameuté la multitude. Horbius voyant l'orage prêt à fondre sur sa tête, se démit de sa place, et envoya au sénat l'acte de sa résignation. Cette démarche ne contenta ni Méyer ni ses partisans; il fallut, pour les satisfaire, que Horbius fût formellement déposé et banni de la ville; il se soumit à son sort, mais sa relégation ne fit point renaître le calme dans Hambourg.

1694. Des bandes d'ouvriers parcouraient les rues et tombaient sur ceux qu'ils soupçonnaient de n'être point partisans de Méyer. Le sénat lui-même ne fut pas respecté. Il avait, au sujet des désordres qui s'étaient passés dans les assemblées précédentes, publié un mandat qui ordonnait dans les assemblées la séparation des bourgeois de chaque paroisse dans diverses chambres. La populace se transporta devant la maison de ville, l'environna et ne voulut plus en laisser sortir aucun sénateur, à moins que le mandat n'eût été révoqué; le sénat fut forcé d'y consentir; le mandat fut mis en pièces et foulé aux pieds par la populace. Jamais, à Hambourg, on n'en était venu à un tel degré d'extravagance et de frénésie : ce n'était plus pour sa liberté et ses droits que le peuple manifestait tant d'effervescence, c'était pour des dogmes obscurs qu'il lui était impossible de comprendre, et pour le bon plaisir de quelques ministres furibonds et entêtés qui auraient mieux aimé voir la ville ensevelie sous ses ruines que de fléchir dans leur opinion.

Enfin, d'après les ordres précis de la Cour impériale, il intervint un accord en vertu duquel le sénat et la bourgeoisie consentirent, 1°. un pardon et un oubli général de tout ce qui s'était dit, fait ou écrit de part et d'autre; 2°. le maintien et l'enseignement de la religion, conformément à la parole de Dieu et aux livres simboliques admis dans l'église de Hambourg, la renonciation aux hérésies contraires, nommément à celles des fanatiques ou enthousiastes actuels, et à toute espèce de communication avec les personnes soupçonnées d'y adhérer; 3°. la bonne union entre tous, et l'éloignement de tout ce qui pourrait directement ou indirectement occasioner des désagrémens à quelques-uns d'entre eux; 4°. l'engagement de contribuer de tout leur pouvoir au rétablissement de la bonne harmonie dans l'État, à l'instruction et à l'amélioration des peuples, à la conservation du respect pour l'autorité civile, à l'observation entière de la constitution ecclésiastique, en un mot de tout ce qui peut tendre au bien de l'État et de l'Église.

1695. Le pasteur Horbius, ainsi que nous l'avons observé, avait été obligé de quitter Hambourg; il se retira dans le Holstein, près de Steinbeck où il mourut et fut enterré. Ses anciens paroissiens lui firent élever un beau mausolée à côté duquel on voit les deux vertus la foi et la patience. A l'aspect de ce monument, Méyer ne put s'empêcher de dire à un de ses amis : « C'est donc là que repose le corps de celui dont » l'âme brille devant Dieu? » Cet ami, surpris d'un langage aussi étrange dans la bouche de Méyer, voulut en connaître la cause; Méyer lui répondit en soupirant : « Dieu veuille » pardonner à celui qui m'a séduit! »

1696. Beaucoup de juifs s'étaient établis à Hambourg : les ecclésiastiques avaient bien protesté contre leur admission; mais, comme ils étaient riches, qu'ils fesaient un grand commerce et que la politique l'emportait alors sur le préjugé, ils avaient pu continuer leur séjour et leur trafic dans la ville sous certaines conditions. Lorsqu'ils y furent reçus pour la première fois, il n'avait été question que des juifs portugais; bientôt les juifs des autres pays cherchèrent à profiter de la protection que leurs coreligionnaires avaient trouvée dans cette ville. Leur nombre s'accrut promtement; ils eurent bientôt leurs écoles, leur juridiction entre eux, des lieux particuliers où ils pouvaient réciter leurs prières et célébrer leurs fêtes. Cette tolérance donna l'alarme aux ministres luthériens qui crièrent à l'impiété, disant que les juifs étaient des athées, qu'ils étaient pires que des animaux, qu'ils ne gardaient aucun serment; que leurs écoles étaient celles de Satan. Le sénat fut long-tems sourd à ces plaintes.

1697. La bourgeoisie ne prit pas la chose avec tant de patience : animée, exaspérée par ses prédicateurs, elle décida que les juifs portugais, aussi bien que les juifs allemands, ne pourraient plus avoir d'écoles, ni de lieux particuliers pour y célébrer leurs fêtes; que les premiers paieraient 20,000 marcs à la ville, et les seconds 30,000. Cette oppression irrita les juifs, et les détermina à quitter un pays où ils ne trouvaient plus la tolérance qu'on leur avait promise. Ils retirèrent leurs capitaux de la banque, vendirent leurs maisons et se disposèrent à partir : la bourgeoisie voulut qu'on les forçât au paiement des sommes qu'elle avait déterminées, elles furent effectivement acquittées; mais les juifs opulents quittèrent la ville, et par cette retraite la bourse perdit plusieurs millions.

La bourgeoisie ne se contentait pas de concentrer dans ses mains les pouvoirs législatif et exécutif; elle usurpait encore le pouvoir judiciaire et s'arrogeait la poursuite des procédures en toutes matières, soit civiles, soit criminelles, ainsi qu'elle en donna bientôt la preuve en instruisant elle-même le procès d'un nommé Marc Méyer, juif nouvellement baptisé, que l'électeur de Brandebourg avait fait arrêter à Berlin et conduire à Hambourg, sous la condition qu'il y serait jugé suivant le droit. La bourgeoisie méprisa cette insinuation; le sénat eut beau résister, tous ses efforts furent sans succès pour faire entendre raison à une populace qui avait brisé toute espèce de frein; mécontente du sénat, la bourgeoisie se permit de suspendre le paiement des honoraires des sénateurs.

1698. Le gouvernement était renversé; la bourgeoisie avait envahi tous les pouvoirs, même le pouvoir constituant; elle portait toutes les affaires à son tribunal despotique, et décidait en souveraine, même dans tous les cas particuliers. Le sénat n'était plus qu'une autorité nominale; cependant le pouvoir suprême devait résider, non pas dans la bourgeoisie seule, mais dans la commune réunie en sénat et en bourgeoisie : la volonté d'une partie constituante ne pouvait pas abroger les lois consenties par les deux parties. Au milieu de toutes ces infractions de la bourgeoisie aux lois fondamentales, une commission impériale avait été nommée pour venger le sénat des outrages faits à son autorité, et peut-être même pour sauver l'État. Les commissaires étaient aux portes de la ville, il s'agissait de savoir si l'on devait ou non leur permettre d'y entrer. La bourgeoisie ne voulut rien entendre sur ce point, et elle chargea le sénat du soin d'écarter les commissaires : le sénat ne pouvait guère prendre ce parti sans s'exposer à la disgrâce de l'empereur. Les commissaires, instruits des difficultés qui s'étaient élevées au sujet de leur admission, s'adressèrent au collége des anciens qu'ils pressèrent, en les menaçant, en cas de refus de les recevoir dans la ville, du ressentiment de l'empereur. Dans cette situation critique des affaires, la bourgeoisie crut qu'il n'y avait rien de mieux à faire que d'adresser une supplique à l'empereur pour le prier d'écarter la commission; elle voulut en outre qu'un mandat des commissaires, ainsi qu'un autre écrit qu'ils avaient fait imprimer, fussent prohibés comme renfermant des choses préjudiciables à la ville. Le sénat s'opposa à cette dernière demande, et quant au projet de supplique, il observa que le but de la commission n'étant que d'arranger les différends, cette supplique ne pouvait avoir de force que dans la supposition où ces différends n'existeraient plus. La bourgeoisie persista néanmoins dans sa résolution de ne pas admettre les commissaires.

1699. Après bien des discussions, la supplique tendant à écarter la commission fut rédigée par le sénat, soumise à la révision des bourgeois et envoyée à l'empereur; on pensait qu'alors tout rentrerait dans l'ordre, mais la bourgeoisie ne se comporta ni plus sagement ni avec plus de modération. Cependant, comme les passions portées au plus haut degré d'exaspération finissent par s'amortir, il intervint un recez qui prouva que le sénat et la bourgeoisie s'étaient rapprochés jusqu'à un certain point. Voici quelques-unes des dispositions de ce recez : « Le sénat promet de mieux administrer la justice; il sera fait un nouveau code de procédure » civile; le sénat veillera à ce que les biens de l'État soient » mieux gérés; il ne s'opposera point, sans une nécessité extrême, aux résolutions de la bourgeoisie; le droit d'élection est rendu au sénat; tout bourgeois peut paraître dans » l'assemblée de la bourgeoisie, à l'exception de ceux qui

» sont au service des puissances étrangères, qui sont employés du sénat ou de la ville, comme aussi de ceux qui » ont fait faillite. » Ce recez, malgré le vague qu'il présente sur certains articles, servit à décliner la commission impériale, en fesant voir qu'il existait une union au moins apparente entre le sénat et la bourgeoisie.

1700. Publication du règlement pour la navigation sur la Sprée, la Havel et l'Elbe. Cette convention faite entre le sénat de Hambourg et l'électeur de Brandebourg était particulièrement avantageuse à la ville, en ce qu'elle lui confirmait indirectement son droit d'étape. Ce fut aussi au commencement de cette année que le nouveau calendrier corrigé fut admis à Hambourg, en conformité de la résolution des États évangéliques prise à la diète de Ratisbonne. La paix entre les deux corps de l'État se serait insensiblement cimentée, et la ville aurait pu espérer en jouir longtems, sans la malheureuse influence de son clergé qui la replongea dans les malheurs auxquels elle venait d'échapper. Le fougueux Méyer avait été appelé à Greifswalde en qualité de surintendant général des églises de la Poméranie suédoise. En prenant congé de ses paroissiens et en versant des larmes hipocrites, il leur fit malicieusement entendre qu'il reviendrait avec plaisir au milieu d'eux, s'il pouvait se dégager de l'emploi qu'on venait de lui conférer. Il n'en fallut pas davantage pour entretenir dans la crédule bourgeoisie le désir et l'espoir de le revoir encore. Elle ne voulut nommer aucun autre pasteur à sa place.

1702. Une place de diacre vint à vaquer dans la même paroisse, dont Méyer se considérait toujours comme le pasteur. Elle ne voulut point qu'on procédât à l'élection de ce diacre, avant de lui en avoir donné avis. Les esprits s'échauffèrent de nouveau, et il fut décidé qu'on proposerait le rappel de Méyer.

1703. Cette résolution entraîna les plus graves inconvénients; les assemblées des bourgeois devinrent de plus en plus tumultueuses; quelques-unes offrirent les scènes des plus honteuses saturnales; on y brisa les chaises, les bancs, et de leurs débris on fit des armes pour assommer ceux qui ne votaient point pour le rappel de Méyer. En vain on opposa la déclaration de Méyer lui-même, constatant qu'il ne pouvait pas accepter ce qu'on lui proposait : les bourgeois n'eurent aucun égard à cette déclaration, qu'ils regarderent comme une suite de la constante opposition du sénat à leurs volontés; ils chargèrent alors le président d'accuser tout le sénat devant la bourgeoisie, et de faire procéder contre lui. Malgré les difficultés sans cesse renaissantes, le sénat continuait à montrer cette fermeté à laquelle les mal intentionnés ne s'étaient pas attendus : il publia une ordonnance contre les perturbateurs des assemblées de la bourgeoisie; il en fit arrêter trois convaincus de voies de fait, et ordonna d'informer contre les autres. Ce procédé exaspéra encore davantage la bourgeoisie contre le sénat; dans une de ses assemblées elle décréta qu'il serait privé du droit d'élire, qu'on lui retiendrait ses honoraires, que les personnes arrêtées par ses ordres seraient relâchées, que même il leur serait accordé par la Chambre 100 marcs à titre de dédommagement; que toutes recherches ultérieures seraient suspendues; que les derniers mandats du sénat seraient annulés, et enfin que les résolutions de la bourgeoisie, au sujet de la nouvelle nomination de Méyer, seraient exécutées.

Cependant, comme Méyer ne revenait point, les bourgeois obligèrent le sénat à écrire au roi de Suède pour le supplier de lui accorder la démission de surintendant; le roi ne crut pas devoir accueillir favorablement cette demande; il engagea le sénat à s'en désister, lui déclarant en outre qu'il ne consentirait jamais à ce que Méyer quittât son service, pour aller reprendre à Hambourg sa place de pasteur. La réponse du roi contenait des observations et des conseils qui durent donner à la bourgeoisie matière à réflexions.

1705. L'impossibilité du retour de Méyer avait écarté tout prétexte de trouble; aussi la ville jouit-elle alors d'un intervalle de repos pendant lequel on s'attacha à régulariser quelques parties de l'administration. Ce repos fut de courte durée : un fanatique nommé Krummholtz, pasteur de l'église de Saint-Pierre, attira à lui le parti abandonné par Méyer : non content de prêcher comme lui contre le gouvernement, il tenait encore des conciliabules nocturnes dans lesquels on conspirait la ruine du sénat. Les intrigues du pasteur ne pouvaient pas rester long-tems ignorées; elles fournirent matière à quelques écrits piquants, dont l'un intitulé : *Avis de saint Pierre à son mauvais intendant le pasteur Christian Krummholtz*, fut brûlé par la main du bourreau, d'après l'ordre du sénat. Les mesures les plus rigoureuses furent prises contre les auteurs et éditeurs d'ouvrages qui froisseraient les opinions dominantes. La ville fut donc plongée de nouveau dans l'anarchie pour le bon plaisir d'un prédicant furibond.

1708. Le mal fut bientôt à son comble; l'empereur instruit de cet état de choses avisa aux moyens d'y porter remède; une commission impériale fut nommée pour se rendre à Hambourg, afin d'arranger tous les différends, en tarir la source et pacifier les partis. Cette commission, suivie de quelques troupes du cercle de la Basse-Saxe, s'approchait de la ville. Cette circonstance ne déconcerta point la faction de Krummholtz; mais un rescrit impérial qui parut alors ne tarda pas à dissiper son ivresse. L'empereur y déclarait qu'instruit des troubles et des excès qui avaient affligé la ville, et voulant prévenir la ruine du gouvernement d'une cité dont la prospérité l'intéressait comme chef de l'empire, il avait chargé le comte de Schonborn, son ministre dans le cercle de Basse-Saxe, de rechercher les causes du mal et d'y remédier, de concert avec le roi de Prusse et l'électeur de Brunswick-Lunebourg; qu'il attendait du sénat et de la bourgeoisie une soumission complète aux ordres de la commission, et leur coopération dans tout ce qui pourrait lui faciliter les moyens d'atteindre son but, qui était la prospérité de la ville et de son commerce, son repos et celui de tous les pays qui l'avoisinaient.

On apprit en même tems que des troupes des divers princes du cercle, du roi de Suède, du roi de Prusse, de l'électeur de Hanovre et de celui de Brunswick, étaient déjà campées sur le territoire hambourgeois. L'alarme fut générale dans la ville, on en ferma toutes les portes. Le sénat convoqua la bourgeoisie dont l'assemblée se tint dans le plus grand ordre. Le sénat y donna communication d'un manifeste des puissances du cercle qui devaient concourir au rétablissement de la tranquillité dans Hambourg; ces puissances demandaient qu'un certain nombre de leurs troupes fût admis dans la ville, et donnaient le terme de deux fois vingt-quatre heures pour se prononcer sur cette admission. Après des discussions très-vives, il fut décidé qu'il entrerait dans la ville deux mille hommes d'infanterie et trois cents de cavalerie; cette entrée se fit le 31 mai avec le plus grand ordre. La première chose dont on s'occupa fut l'arrestation des principaux factieux. Le 4 juin, cent hommes de milice et cent vingt hommes de cavalerie étrangère se présentèrent à la maison du pasteur Krummholtz qui était déjà cernée; on fut obligé d'en enfoncer les portes; il fut arrêté, ainsi que quelques autres personnes. Les sénateurs qui avaient été destitués arbitrairement par la bourgeoisie furent réintégrés dans leurs fonctions.

1710. Malgré les sages mesures prises par la commission, on n'avait pas encore pu calmer entièrement l'effervescence des esprits. La faction de Krummholtz s'agitait toujours, se permettait des propos injurieux contre le sénat et même contre la commission, et fesait circuler des pamphlets incendiaires; cependant on avait déjà commencé une procédure contre les factieux qui avaient été arrêtés. Une sentence du tribunal de première instance condamna Krummholtz à être destitué de sa place de pasteur et à faire amende honorable en présence des autorités et des personnes qu'il avait offensées. Il appela de cette sentence au sénat qui en rendit une plus rigoureuse : elle le destitua de sa place, de ses autres dignités, et le condamnait à une prison perpétuelle hors de la ville, comme convaincu du crime de sédition. Cette sentence ayant été confirmée par l'empereur, Krummholtz fut transféré dans la prison d'Hameln où il mourut.

Le sénat rendit, cette année, plusieurs ordonnances importantes, entre autres une contre les jeux de cartes et de hasard; aucune dette ou créance provenant du jeu ne pouvait être admise devant les tribunaux; le montant de ce qui avait été gagné au jeu devait être restitué ou confisqué, partie au profit du perdant et partie au profit du fisc. Le cas de récidive donnait lieu à des amendes; en cas d'escroqueries, on devait appliquer des peines corporelles.

La commission impériale, attentive aux sources du mal, avait rédigé un règlement sur les assemblées de la bourgeoisie; il parut revêtu de la sanction impériale, sans avoir été soumis à la ratification du sénat ou de la bourgeoisie. Ce règlement fut suivi d'un autre sur les séances du sénat, et d'un troisième pour les juifs tant portugais qu'allemands;

les juifs ne pouvaient pas avoir d'édifices publics pour l'exercice de leur religion; ils ne devaient en célébrer les cérémonies qu'à huis clos et sans bruit; toute usure extraordinaire leur était interdite; ils devaient, comme tous les autres bourgeois, contribuer aux charges de la ville, et ils avaient droit à la même protection.

1711. L'empereur Joseph étant mort le 17 d'avril, les travaux de la commission furent interrompus pendant quelque tems. Un décret impérial de 1712 confirma la commission, qui reprit alors ses séances. Vers la fin de septembre, la peste se manifesta dans la ville, elle dura jusqu'en 1714; sa plus grande intensité fut depuis août 1713 jusqu'en décembre de la même année. Il mourut dans ces cinq mois plus de sept mille personnes, et plus de onze mille dans toute l'année, ce qui fesait huit mille de plus que dans les années communes.

1712. Le roi de Danemarck, Frédéric IV, voulant tirer de l'argent des Hambourgeois, fit contre eux des démonstrations hostiles. Mais, le 18 novembre, il fut conclu un traité par suite duquel les troupes danoises évacuèrent le territoire de Hambourg, moyennant 700,000 marcs que la ville dut payer pour se soustraire à des vexations qu'elle n'avait pas provoquées.

La signature du recez de la commission impériale, la retraite des troupes danoises, avaient enfin ramené la paix et la tranquillité dans la ville; le travail de la commission étant achevé, les troupes du cercle commencèrent à sortir de Hambourg le 28 novembre; le 20 décembre, elles en avaient entièrement évacué le territoire. Il fallut plus de quatre-vingts ans pour que son repos fût troublé.

Il était difficile à la ville de Hambourg de conserver une constante neutralité au milieu des débats qui, depuis plusieurs années, agitaient et désolaient l'Europe. Cette ville, en offrant asile et protection à plusieurs émigrés français, avait provoqué la haine de la république, qui lui reprochait encore d'ouvrir ses ports au commerce anglais, et de favoriser l'introduction des denrées coloniales et des produits des manufactures anglaises dans le nord de l'Allemagne; il se présenta bientôt une occasion où Hambourg dut se prononcer pour la France ou pour l'Angleterre. Quelques sujets de cette puissance, nommés Napper-Tandy, Blackwell, Moris et Corbett qui, dans leur patrie, avaient ourdi quelques projets attentatoires à la sûreté du gouvernement et à la constitution de l'État, s'étaient réfugiés en France, où ils avaient pris du service comme militaires, où ils avaient été aggrégés aux droits de la cité; mais s'étant trouvés plus tard sur le territoire hambourgeois, le consul d'Angleterre à Hambourg requit du sénat l'arrestation de ces quatre individus. Leur sort resta quelque tems incertain; vers la fin de septembre 1799, le sénat les livra au gouvernement anglais: il essaya de justifier cette mesure auprès du Directoire exécutif de la république française; il écrivit en même tems au roi de Prusse, pour le supplier d'intercéder en sa faveur auprès de la république, ajoutant qu'il n'avait pu résister aux instances de l'ambassadeur russe, qui menaçait, au nom de l'empereur Paul, de traiter la ville comme amie des insurgés de France, si l'on ne lui livrait pas Napper-Tandy, Blackwell, Moris et Corbett.

Le 9 octobre 1799, le Directoire exécutif, informé de la mesure d'extradition dont on vient de parler, rendit un arrêté, dont voici les principales dispositions: 1°. l'attentat commis par le gouvernement de Hambourg sera dénoncé à tous les gouvernements alliés et neutres; 2°. les agents consulaires et diplomatiques, en résidence auprès du sénat de Hambourg, quitteront sur-le-champ la ville et son territoire; 3°. tout agent du gouvernement hambourgeois, résidant en France, recevra l'ordre de quitter le lieu de sa résidence dans vingt-quatre heures, et le territoire français dans huit jours; 4°. un embargo général sera mis sur tous les bâtiments et vaisseaux portant pavillon hambourgeois, et existants dans les ports de la république. Le premier motif de cet arrêté est fondé sur ce que l'emprisonnement, dans les cachots de Hambourg, de Napper-Tandy et de ses compagnons d'infortune, naturalisés Français et attachés au service de la république, et leur extradition dans les mains des agents de l'Angleterre, constituaient un attentat contre le droit des gens, un crime contre l'humanité, une grave offense faite à la république française. Le Directoire exécutif n'était pas conséquent avec lui-même; car on aurait pu lui répondre alors qu'il commettait un attentat contre le droit des gens, un crime contre l'humanité, en fesant fusiller des Français qui avaient pris du service à l'étranger, où ils avaient reçu des lettres de naturalisation.

1799, 16 décembre. Le Directoire était abattu, le gouvernement consulaire l'avait remplacé en France; mais l'affaire de l'extradition de Napper-Tandy n'était pas encore terminée. Les bourgmestres et le sénat, croyant que les consuls de la république seraient un peu plus indulgens que le Directoire, leur écrivirent une longue lettre par laquelle ils cherchèrent à excuser leur conduite. Le 31 du même mois, ils reçurent des consuls cette réponse laconique: « Nous » avons reçu votre lettre, Messieurs; elle ne vous justifie » pas; le courage et les vertus conservent les États; la lâ» cheté et les vices les ruinent. Vous avez violé l'hospitalité, » cela ne fût pas arrivé parmi les hordes les plus barbares » du désert: vos concitoyens vous le reprocheront à jamais. » Les deux infortunés que vous avez livrés meurent illus» tres, mais leur sang fera plus de mal à leurs persécuteurs » que n'aurait pu le faire une armée ». Cette lettre porte précisément la signature de l'homme qui depuis viola le territoire de Bade, pour y faire arrêter le duc d'Enghien, au mépris du droit des gens, et pour le livrer ensuite à la fusillade de ses stupides satellites.

1801, 24 mars. Le sénat reçoit la nouvelle que le roi de Prusse a résolu de faire occuper, par ses troupes, une partie du territoire hambourgeois. Le 28, cette autorité est informée que le prince de Hesse avait le dessein d'entrer dans la ville, avec les troupes du roi de Danemarck, qui se trouvaient sous ses ordres dans le voisinage; effectivement, il y entra le lendemain. Cette mesure était déterminée par les procédés arbitraires et violents du gouvernement anglais, directement opposés au droit des nations, à la navigation, au commerce, à la sûreté et au maintien des droits des puissances neutres coalisées. L'occupation de Hambourg avait donc pour but l'empêchement de la navigation et du commerce anglais sur l'Elbe. D'autres mesures de rigueur avaient été prises contre les Anglais; mais il paraît que les autorités de la ville ne s'y étaient déterminées qu'à contre-cœur. Aussi, le 8 juin, le sénat ordonna la levée du séquestre apposé sur les propriétés anglaises; il est bon d'observer que, lorsque, sur l'invitation du prince Charles de Hesse, le sénat dut prescrire ce séquestre, il défendit en même tems toute aliénation. La population de Hambourg s'élève actuellement à 111,300 habitants, parmi lesquels on compte 4,000 juifs; il y a huit ans qu'il n'y existait que 94,500 personnes.

1803, 29 octobre. Une ordonnance défend aux étrangers de porter les décorations de quelque ordre supprimé que ce soit.

1806, 19 novembre. Le maréchal Mortier prend possession de la ville au nom de l'empereur des Français. Les mesures prises contre le commerce anglais y sont mises en vigueur: elles plongent cette ville commerçante dans une sorte d'anéantissement; les spéculations sont suspendues, le crédit de la place chancelle, les troupes françaises qui forment la garnison de la ville s'élèvent à plus de 12,000 hommes.

24 novembre. M. de Bourrienne, envoyé de France, remet au sénat un décret impérial du 21 du même mois, qui déclare les îles britanniques en état de blocus; en conséquence, toutes les marchandises anglaises qui se trouvent dans la ville et dans le port de Hambourg, ou dans son territoire, sont confisquées; tout Anglais, ou sujet de l'Angleterre, qui se trouve dans les mêmes lieux, est prisonnier de guerre; aucun vaisseau venant d'Angleterre ne peut être reçu dans les ports de la ville; aucun courrier anglais, aucun paquet de lettres venant d'Angleterre, ne peut être admis à Hambourg. Le 27 novembre, le sénat prend des mesures pour assurer l'exécution du décret.

3 décembre. Le maréchal Mortier quitte la ville; le général Michaud y arrive en qualité de gouverneur des villes hanséatiques.

1807, 12 février. Le consul américain à Hambourg annonce que les bâtiments américains qui se trouvent depuis quelque tems dans le port de cette ville, peuvent librement partir chargés de marchandises non prohibées, autant que les chargements sont faits pour le compte des neutres, et qu'ils sont munis du certificat du consul américain. Une semblable permission a été accordée pour les bâtiments américains qui arriveront à Hambourg. Cette mesure est considérée comme d'autant plus favorable au commerce, que, d'après un traité conclu dernièrement entre l'Angleterre et

l'Amérique, les bâtiments américains peuvent librement entrer dans tous les ports pour lesquels ils sont destinés.

1809, 19 mai. Le sénat publie une proclamation par laquelle il engage les habitants à maintenir l'ordre et la tranquillité, attendu qu'une conduite opposée entraînerait infailliblement des mesures de rigueur et des suites funestes. Les perturbateurs doivent être traduits devant les tribunaux.

6 octobre. Trois nouvelles proclamations émanent du sénat : l'une défend de former des dépôts de denrées coloniales au Hambourgerberg, situé entre Hambourg et Altona ; la seconde prononce les peines les plus sévères contre tout individu qui tenterait d'introduire à Hambourg ces marchandises, en gros ou en détail ; la troisième renouvelle les anciennes défenses sur les rassemblements aux portes de la ville.

1810, 14 avril. Des mesures très-rigoureuses sont prises aux portes de Hambourg, pour prévenir toute espèce d'importation frauduleuse de denrées et marchandises coloniales. Le 16 novembre, les marchandises anglaises saisies dans la ville sont brûlées. Le 20 décembre, le consul de France notifie au sénat le décret impérial relatif à la réunion des villes hanséatiques à la France. Cette ville et son territoire forment un département de l'empire, sous le titre de département des Bouches-de-l'Elbe.

1811, 14 juillet. Organisation de la Cour impériale de Hambourg ; son premier président est M. de Serres, premier avocat-général à la Cour impériale de Metz.

1812, 10 juin. Les Hambourgeois, auxquels les sources du commerce étranger étaient fermées, dirigent leur industrie vers l'établissement de fabriques et de manufactures indigènes ; ils perfectionnent leurs brasseries et font du sucre de betterave. Cet état d'inertie commerciale ne pouvait durer long-tems ; aussi, lorsque l'armée française, qui avait tenté la conquête de la Russie, eut éprouvé d'affreux désastres, Hambourg conçut l'espoir de recouvrer bientôt son indépendance ; cet espoir se manifesta par quelques mouvements populaires, précurseurs ordinaires d'une insurrection générale.

1813, 24 janvier. La ville n'avait plus qu'une faible garnison ; le peuple profita de cette circonstance pour manifester sa haine contre l'oppression qui pesait sur lui ; il insulta les préposés des douanes ; on fit feu sur les plus mutins, et l'attroupement se dissipa ; la bourgeoisie contint la populace ; elle forma la garde nationale et rétablit l'ordre.

1er. mai. Les mouvements de l'armée française causent une grande consternation dans la ville.

30 juin. Les alliés étaient entrés dans Hambourg, mais la ville est reprise de vive force par les troupes françaises ; il est question d'en faire une forteresse.

17 août. Les Hambourgeois n'en conservaient point pour cela plus d'affection et de dévouement pour le gouvernement français ; le comte de Hogendays, gouverneur de la ville, en convoque les autorités, et leur adresse un discours dans lequel, après avoir mis en opposition la révolte des habitants avec la clémence de l'empereur, il ajoute qu'il espérait que ce pardon, auquel ils ne devaient pas s'attendre, les rendrait désormais à des sentiments plus compatibles avec leurs véritables intérêts, et avec la soumission que les sujets doivent à leur souverain légitime. La légitimité de la puissance de Napoléon sur la ville de Hambourg était au moins problématique.

29 août. Le collége de *Johanneum* est érigé en lycée.

1814, 5 mai. La garnison prend la cocarde blanche et le drapeau des lys est arboré sur tous les remparts. Le prince d'Eckmulh annonce qu'en vertu d'une convention faite entre le lieutenant-général du royaume de France et les puissances alliées, les forteresses de Hambourg et d'Harbourg, et autres en dépendant, doivent être évacuées et remises aux alliés dans le courant du mois.

13 mai. Le général Gérard annonce à l'armée qui se trouve sous ses ordres que Napoléon a abdiqué l'empire, et que Louis XVIII est remonté sur le trône de ses ancêtres.

3 décembre. Le sénat refuse aux juifs le droit de bourgeoisie ; cette rigueur était motivée par les déprédations et les mesures usuraires auxquelles ils s'étaient livrés depuis quelque tems.

1815, 1er. janvier. Après le départ des troupes françaises, Hambourg avait été occupée par les Russes ; il paraît que les habitants n'étaient pas très contents de ces nouveaux hôtes. Lorsqu'on fut informé que deux régiments russes devaient prolonger leur séjour dans la ville, une grande fermentation s'y manifesta. Pour la faire cesser, le général en chef Benigsen donna au sénat l'assurance que les fortifications de la ville seraient incessamment remises à sa disposition.

9 janvier. La dernière colonne des troupes russes quitte la ville ; mais elles y rentrent le 10, sans qu'on connaisse le motif de cette marche rétrograde. Le 15, la garde nationale est réorganisée ; elle est portée au-delà de 10,000 hommes. Le 20, les troupes russes partent définitivement ; il ne reste dans la ville que le quartier-général. C'est pour la première fois que, depuis le 19 novembre 1806, époque de l'entrée des Français à Hambourg, cette ville se trouve sans garnison étrangère. Les pertes qu'elle a faites dans ces huit dernières années sont évaluées à plus de six cent millions de francs.

26 avril. Le sénat reçoit la copie de l'acte constitutionnel de l'Allemagne, par lequel l'indépendance des villes hanséatiques est assurée. Cette indépendance avait été contestée par diverses puissances, surtout par le Danemarck ; mais au congrès de Vienne, on sentit la convenance et la légalité de rendre aux États leur ancienne existence constitutionnelle, dont ils n'avaient été momentanément dépossédés que par la violence.

1816, 26 mai. On célèbre une fête solennelle pour célébrer le retour de la constitution.

1817, 17 mai. Les quatre villes libres de l'Allemagne étaient depuis quelques tems en négociation pour l'établissement d'un tribunal supérieur d'appel. Ces négociations n'ayant point obtenu les résultats qu'on en attendait, les villes de Francfort, Lubeck et Brêmen se sont réunies pour reconnaître volontairement, en dernier ressort, la juridiction de la haute Cour d'appel, établie pour le duché de Saxe à Iéna. La ville de Hambourg s'est réservée la faculté de soumettre tous ses appels à la décison de l'une des facultés de jurisprudence des universités d'Allemagne, d'après le choix des parties.

4 août. L'empereur de Russie, en invitant la ville à accéder au traité de la sainte-alliance, manifeste au sénat le vif intérêt qu'il porte au bien-être et à la prospérité de Hambourg.

8 octobre. On avait fait courir le bruit que Hambourg payait à l'Angleterre 300,000 marcs par an, pour protéger la navigation de cette ville : ce bruit est démenti. Le sénat a conservé le droit de se compléter lui-même ; mais l'élection y est extrêmement limitée par la loi de 1665, qui se trouve encore en pleine vigueur ; les adjonctions au sénat, comme on a pu le voir, se sont toujours faites dans le sens populaire ; les dernières élections en ont encore donné la preuve ; aussi ont elles excité une satisfaction générale.

1818, 15 juin. D'après la convention conclue entre la France et les hautes puissances alliées, les créances dues par la France à Hambourg sont fixées à un million de francs de rente.

1er. octobre. Les bourgeois réunis en assemblée générale nomment un comité pour régler la répartition des vingt millions de francs que la ville reçoit de la France sur les réclamations liquides. Dans la même assemblée, on prend la résolution de reconstruire le grand hôpital connu sous le nom de *Pesthoff*, brûlé pendant le siége. Le nouvel édifice devra être assez spacieux pour contenir mille malades ; les frais de reconstruction sont évalués à deux millions. Hambourg contient maintenant cent vingt-neuf mille huit cents habitants.

1819, 16 septembre. Le ministre du vote des villes libres présente à la diète germanique, au nom du sénat de Hambourg, des griefs sur différents actes par lesquels le gouvernement du roi de Danemarck, en qualité de duc de Holstein, avait tenté de troubler la ville dans les possessions incontestables de son port extérieur dit *Rummelhaven*. Le président de la diète déclare qu'ayant examiné mûrement ces griefs, il estime que la ville de Hambourg est depuis longues années en possession du port dont il s'agit. Il émet en même tems le désir que cette affaire soit terminée à l'amiable. Cette proposition est accueillie par la diète. Le ministre de Danemarck, après avoir allégué plusieurs raisons contre les prétendues possessions légitimes du port en question, déclare néanmoins qu'il est disposé à faire son rapport sur cet objet et à répondre au vœu de l'assemblée.

2 octobre. Le sénat envoie des agents diplomatiques à

Berlin, Pétersbourg et Vienne; il doit également en envoyer un à Londres. Il avait proposé une loi pour introduire la conscription et une nouvelle organisation de la milice bourgeoise; mais toutes les paroisses l'ont rejetée dans leurs assemblées primaires. Les troubles et les persécutions contre les juifs ont cessé. Le commerce et l'industrie reprennent leur cours, mais très-lentement. Les familles juives qui avaient été contraintes de quitter la ville et son territoire y sont revenues.

10 novembre. Conformément à une résolution de la diète germanique, du 20 septembre dernier, le sénat établit la censure sur les productions de la presse.

22 décembre. La bourgeoisie adopte quatre résolutions du sénat. La première est relative à une indemnité accordée aux membres du sénat pour les émoluments dont ils ont été privés; la seconde, à la démolition complète des remparts de la ville; la troisième, à la reconnaissance formelle de l'admissibilité des chrétiens de toutes les confessions à tous les emplois publics; la quatrième, à plusieurs règlements concernant la Cour d'appel.

Depuis cette époque jusqu'en 1819, les annales de Hambourg n'ont offert aucun trait historique digne d'être signalé. En 1813, le sort de cette ville, ainsi que celui des deux autres villes hanséatiques, a été définitivement fixé; les querelles qui avaient si long-tems divisé le sénat et la bourgeoisie, parce que les pouvoirs n'étaient pas encore bien déterminés ni par conséquent bien pondérés, ne se sont plus renouvelées; Hambourg parvint enfin à jouir de la tranquillité après laquelle elle avait soupiré pendant plusieurs siècles.

On s'est étendu assez long-tems sur la chronologie de Hambourg, parce qu'elle fut toujours considérée comme la ville principale de la ligue hanséatique. On aurait pu donner aussi quelques détails sur Lubeck et Brêmen; mais en parlant des villes hanséatiques en général, on a rapporté les principaux événements qui sont relatifs à Lubeck : il a donc paru inutile de revenir sur des circonstances déjà connues. Depuis que le sort des villes hanséatiques a été fixé par la paix de Westphalie, il ne s'est rien passé en Europe, relativement à ces villes, qui ne se trouve suffisamment détaillé dans les documents qui précèdent.

FRANCFORT.

Francfort, *Francofordia* ou *Francofurtum*, ville impériale d'Allemagne en Franconie, paraît avoir tiré son nom des Francs auxquels elle servait de passage, même avant le sixième siècle. Charlemagne lui donna beaucoup d'accroissement, après avoir défait les Saxons sur les bords du Mein qui traverse cette ville et la divise en deux parties, dont la plus considérable retient le nom de Francfort, tandis que l'autre, qui en est comme le faubourg, s'appelle *Saxenhausen* (maison des Saxons). Ses édifices les plus considérables sont l'église Saint-Barthélemi, l'hôtel-de-ville, le Bransfels ou le palais impérial, etc. On croit que l'église de Saint-Barthélemi est l'ouvrage du roi Pepin. Cette ville et son territoire ne sont pas d'une assez grande importance pour tenir un rang distingué dans les transactions politiques de l'Allemagne; mais, comme Francfort a été le lieu où se sont assez ordinairement rassemblées les diètes de l'empire, elle mérite sous ce rapport d'être mentionnée comme théâtre d'événements d'une haute importance.

794. Charlemagne fait assembler le premier concile de Francfort que plusieurs écrivains ont nommé le concile d'occident, parce que les évêques de la plus grande partie de l'Italie, de la Germanie et des Gaules s'y trouvèrent au nombre d'environ trois cents. L'empereur y disserta avec beaucoup d'érudition contre les erreurs d'Élipan de Tolède et de Félix d'Urgel, qui annonçaient que Jésus-Christ était fils adoptif de Dieu le père, quant à son humanité. Ces erreurs furent condamnées dans le concile où l'on agita aussi la question sur le culte des images. Les évêques s'imaginèrent que le second concile de Nicée, tenu peu de tems auparavant, avait trop donné au culte des images; ils rejetèrent sa décision, mais en condamnant simultanément ceux qui ne pouvaient souffrir d'images, qui les brisaient ou les abattaient. Le concile garda, autant que possible, un juste milieu entre la superstition qui attribuait trop à la vertu des images, et le fanatisme des iconoclastes qui leur fesaient une guerre d'extermination.

876. Louis-le-Pieux, roi de Germanie, meurt dans cette ville.

1007. Célébration d'un autre concile pour confirmer l'érection de la ville de Bamberg en cathédrale.

1142-43. La diète décide le procès qui s'était élevé au sujet de la succession de Henri-le-Superbe : Henri-le-Lion, son fils, est rétabli dans son duché de Saxe, mais le duché de Bavière reste à Henri, margrave d'Autriche.

1147. Dans la diète assemblée cette année, l'empereur, se disposant à passer en Asie, fait élire et sacrer son fils Henri roi des Romains.

1220. Dans celle qui se tint cette année, l'empereur fit élire pour son successeur son fils Henri, âgé de trois ans, et obtint le consentement des États pour repasser en Italie, afin d'y recevoir la couronne impériale. Il fut fait aussi dans cette diète une constitution sur les libertés et les priviléges des princes ecclésiastiques : par cette loi, l'empereur renonce derechef au droit de main-morte; il promet de défendre les biens des églises et de ne point permettre qu'on établisse de nouveaux péages dans leurs terres.

1245. L'anti-César Raspon assemble une diète; mais, comme il ne s'y rendit que des ecclésiastiques, Henri Raspon fut surnommé le roi des prêtres.

1290. Dans la diète qui se tint cette année, l'empereur Rodolphe proposa aux électeurs de désigner son fils aîné, Albert, duc d'Autriche, pour son successeur; mais ils refusèrent d'accéder à cette demande par la raison que l'empire ne pouvait pas entretenir deux chefs. En effet, les revenus de l'empereur ne se montaient alors qu'à deux millions d'écus.

1400. Les trois électeurs ecclésiastiques, l'électeur palatin, l'un des trois électeurs laïques et les nonces du pape, s'assemblent en secret à Francfort. Excités par Boniface IX, ils procèdent à la déposition de l'empereur Wenceslas; la sentence qui le dégradait est lue et publiée par l'électeur de Maïence. Les électeurs de Saxe et de Brandebourg protestent contre les procédés irréguliers de leurs collègues. Plusieurs princes d'Allemagne restent attachés à l'empereur. Les trois électeurs archevêques servaient le ressentiment du pape Boniface que Wenceslas avait voulu faire déposer, et l'électeur palatin, qui forma la majorité des voix par son suffrage, fut juge dans sa propre cause; car il fut élu empereur à la place de Wenceslas, qui fut effectivement déposé et ne remonta plus sur le trône impérial.

1442. La diète est assemblée pour aviser aux moyens d'anéantir le schisme qui désolait l'Église. L'empereur y publie un édit pour le maintien de la paix publique, d'après ce qui est ordonné par la bulle d'or de Charles IV, c'est-à-dire qu'on déferait son ennemi trois jours avant de l'attaquer. L'état social n'était pas encore parvenu au point de substituer la vindicte publique à l'exercice des vengeances particulières, et d'établir des magistrats spéciaux destinés à poursuivre au nom de l'État la punition et la répression des délits.

1486. Diète dans laquelle l'archiduc Maximilien est élu roi des Romains. En 1493, il parvint au trône impérial, et en 1495, le 31 octobre, la diète qu'il avait assemblée à Francfort y établit la chambre impériale.

1519, 17 juin. Après la mort de Maximilien, la diète s'ouvrit selon l'usage pour lui nommer un successeur : le droit d'élection appartenait depuis long-tems à sept puissants princes connus sous le titre d'électeurs. C'étaient alors Albert de Brandebourg, archevêque de Maïence; Herman, comte de Wied, archevêque de Cologne; Richard de Greiffenklau, archevêque de Trèves; Louis, roi de Bohême; Louis V, comte palatin du Rhin; Frédéric, duc de Saxe, et Joachim Ier., marquis de Brandebourg. Les électeurs offrirent d'abord la couronne impériale au duc de Saxe, qui la refusa le 28 juin; Charles, roi d'Espagne, se vit par le suffrage unanime du collége électoral, élevé au trône de l'empire.

1525. Les habitants de Francfort furent les premiers qui adoptèrent les doctrines de la réforme et qui en demandèrent le libre exercice. Le refus qu'ils éprouvèrent les porta à la révolte contre le sénat; un cordonnier et un tailleur étaient à la tête des insurgés. Ils déposèrent ensuite les magistrats, et en instituèrent vingt-quatre tirés du corps de la populace. Ces violences eurent des suites fâcheuses; les troubles ne cessèrent qu'en 1530, époque à laquelle la ville entière embrassa la confession d'Augsbourg; la même année, elle entra dans la ligue des États protestants assemblés à

Smalkalde, qui avait pour objet de prévenir les vexations qu'un décret impérial leur fesait craindre; la ville partagea les malheurs qui ne tardèrent pas à fondre sur l'Allemagne.

1546. Maximilien d'Egmond, comte de Buren, passant près de Francfort à la tête d'une armée impériale, effraya si fort ses habitants, que, quoiqu'il n'eût aucun dessein sur la ville, ils s'empressèrent de lui en ouvrir les portes.

1547. Pour prix de cette soumission lâche et précipitée, ils reçurent une garnison de 3,000 hommes et de 400 chevaux; on leur fit payer en outre une contribution de 80,000 écus.

1548. La ville reçoit l'*interim*. On a vu que l'*interim* était un édit impérial qui, en attendant qu'il fût statué sur les contestations qui existaient entre les catholiques et les protestants, contenait certaines dispositions qui laissaient les choses à peu près dans l'état où elles se trouvaient. Cet *interim* ne satisfit personne; on le reçut plutôt par déférence pour l'autorité impériale que par conviction de son efficacité pour terminer les querelles, qui de religieuses étaient devenues politiques.

1552. La ville est assiégée deux fois, d'abord par Maurice, électeur de Saxe, puis par Albert, marquis de Brandebourg; mais elle ne tarde pas à recouvrer sa liberté; les affaires de l'empereur qui avaient pris une tournure fâcheuse avaient amélioré la position des confédérés de Smalkalde.

1558, 24 février. Ferdinand, roi de Hongrie, assemble le collége des électeurs pour lui faire part de l'acte par lequel Charles-Quint avait résigné en sa faveur la couronne impériale; les électeurs acceptent la résignation, déclarent Ferdinand légitime successeur de Charles, et le revêtent de toutes les marques de la dignité impériale.

1562. Diète à laquelle tous les électeurs se rendent en personne et élisent roi des Romains Maximilien, fils aîné de l'empereur Ferdinand; il est sacré à Francfort, le 30 novembre, par l'électeur de Maïence, parce que Francfort est située dans son diocèse.

1577. Diète dans laquelle on dresse une ordonnance de police qui concerne principalement l'imprimerie et les juifs. C'était une diète de députation.

1630. Les événements de la guerre amènent à Francfort le roi de Suède, qui prend possession de la ville et y maintient le commerce; après sa mort, les Suédois y établissent un Conseil pour la direction de leurs affaires. En 1634, ils évacuent la ville, à l'approche de l'armée impériale. La même année, la ville signa le traité de paix conclu à Prague, qui acheva de ruiner le crédit et les forces de la Suède en Allemagne.

1644. La diète avait été convoquée sous le prétexte de réformer les abus dans l'administration de la justice; mais c'était au fond pour en obtenir des secours à l'effet de continuer la guerre. Dès l'ouverture de l'assemblée, les ministres de l'empereur s'aperçurent du peu de disposition qu'elle avait à entrer dans leurs vues; car les députés, tant des électeurs que des princes, commencèrent par demander qu'on traitât des moyens de rétablir la paix, et obtinrent ce point à la pluralité des suffrages, malgré tous les efforts des députés autrichiens : il fut résolu de délibérer sur les mesures à employer pour conclure la paix avec les princes étrangers, avant de traiter de la paix dans l'intérieur de l'empire, parce que celle-ci devait être la suite de l'autre; il fut, en outre, décidé que les députés des princes et des villes assisteraient aux délibérations qui auraient lieu sur les intérêts communs de l'empire, et qu'on ne déciderait rien à cet égard sans leur consentement. Si cette fermeté des membres de l'empire chagrinait l'empereur, il ne fut pas moins mortifié du refus que la diète fit d'une contribution de cent mois romains qu'il demandait pour soutenir les frais de la guerre. Irrité de voir dans tous les députés une opposition si générale à ses desseins, il fit solliciter l'électeur de Maïence de dissoudre la diète et d'en indiquer une autre, mais il échoua encore sur ce point.

1648, 24 octobre. En vertu du traité signé à Munster, les villes libres de l'empire, au nombre desquelles se trouve Francfort, obtinrent voix décisive dans les diètes générales et particulières, comme les autres États de l'empire; il fut stipulé qu'il ne pourrait être porté atteinte à leurs droits régaliens, revenus annuels, libertés, priviléges de confisquer, de lever des impôts, ni à ce qui en dépend, non plus qu'aux autres droits qu'elles avaient légitimement obtenus de l'empereur et de l'empire, ou qu'elles ont poésdés et exercés par un long usage avant les derniers troubles, avec une entière juridiction dans l'enceinte de leurs murailles et de leur territoire. On prohibe pour l'avenir toutes les choses qui, par représailles, arrêts, ou tous autres actes préjudiciables, ont été faites ou attentées par une autorité privée, durant la guerre, sous quelque prétexte que ce pût être : au surplus, toutes les louables coutumes, constitutions et lois fondamentales de l'empire romain doivent être à l'avenir étroitement gardées. Cette disposition consolida l'existence politique de la ville de Francfort que les troubles religieux et civils avaient compromise. Elle conserva son titre de ville impériale, et continua à être le siége de la diète germanique.

1766. Fondation du chapitre de Cronstett, composé de douze demoiselles luthériennes nobles qui doivent y être entretenues d'une manière convenable à leur condition, sans être asservies à d'autres obligations qu'à celle de s'abstenir des bals publics, et de ne paraître qu'en noir ou en blanc; elles peuvent sortir quand bon leur semble, et jouir de tous les avantages et agréments de la société; elles peuvent rester toute leur vie dans la maison, ou en sortir, soit pour se marier, soit pour tout autre motif.

1790, 4 octobre. Léopold, élu empereur d'Allemagne, fait son entrée à Francfort, y est sacré le 9 du même mois. La diète l'obligea, par l'acte de capitulation, à réclamer auprès de la France contre les mesures par lesquelles les princes allemands venaient d'être dépossédés de leurs anciens droits dans les provinces de Lorraine, Franche-Comté et Alsace.

1803. Des troubles sérieux ont lieu dans la ville; en voici les causes : il existe une ancienne loi d'après laquelle tous les aubergistes et cabaretiers sont tenus de payer, à titre d'imposition extraordinaire, la valeur du huitième pot de chaque mesure de vin qu'ils débitent. Cette loi, qui avait déjà excité beaucoup de mécontentements suivis de violences, était tombée en désuétude. Le sénat jugea à propos de la remettre en vigueur, car les lois fiscales sont toujours celles que les gouvernements font exécuter avec plus d'empressement et d'exactitude : en conséquence, les aubergistes furent sommés de payer cet impôt extraordinaire. Le propriétaire de la Maison Rouge, première auberge de la ville, s'y refusa; on le menaça d'exécution militaire; la populace prit son parti, et la plupart des autres cabaretiers déclarèrent qu'ils feraient cause commune avec lui. Le sénat, instruit de ces mouvements, avisa aux moyens de faire exécuter sa résolution. Des dispositions furent prises pour occuper militairement la Maison-Rouge; mais ces mesures s'étant prolongées jusqu'à l'entrée de la nuit, les mécontents se réunirent en nombre considérable, criant que la bourgeoisie était vendue, qu'il fallait destituer le sénat. Alors les magistrats s'assemblèrent à l'hôtel-de-ville et se déclarèrent en permanence; mais le peuple avait déjà enfoncé les portes des édifices publics, s'était muni d'armes, de flambeaux, de matières combustibles, et s'était rendu devant le corps-de-garde principal où était réunie une partie de la garnison. Le corps-de-garde fut bloqué; à l'aube du jour, les insurgés se séparèrent, et le sénat toujours assemblé invita la bourgeoisie à prendre les armes et à occuper les principaux quartiers de la ville. Enfin, au bout de quelques jours, la tranquillité fut rétablie; l'aubergiste de la Maison-Rouge paya le montant de sa contribution extraordinaire, les autres se soumirent ensuite. Cependant le corps des aubergistes et des cabaretiers porta plainte contre le sénat devant les tribunaux supérieurs de l'empire, et demanda qu'il fût tenu de renoncer à des prétentions onéreuses qui ne s'appuyaient que sur un usage tombé en désuétude.

1804, 27 septembre. Plusieurs princes d'Allemagne forment une association sous le titre d'*union de Francfort*, dont le but est de veiller à la conservation de leurs intérêts et priviléges. Voici les noms des membres de cette union : les princes de Hohenlohe-Waldenbourg-Schillingsfurst, de Hohenlohe-Neuenstein-Oehringen, de Hohenlohe-Neuenstein-Ingelfringen, de Hohenlohe-Neuenstein-Kirchberg, de Hohenlohe-Neuenstein-Langenbourg; les comtes d'Isenburg-Budingen, d'Isenburg-Meerholz, d'Isenburg-Waarhterbach; les princes d'Isenburg-Birstein, de Linange, de Loewenstein-Wertheim; les comtes de Loewenstein-Wertheim; les princes d'Oettingen-Spielberg, de Salm-Reifferscheid, de Solms-Braunfelts, de Solms-Lich; les comtes de Solms-Laubach, de Solms-Roedelheim, de Wurtemberg, de Castel-Remlingen, de Castel-Rudenhausen, d'Erbach-Schoenberg, d'Erbach-Erbach, d'Erbach-Furstenau, de Rechtern et Limburg.

Voici les noms des princes et États de l'union de la Souabe qui ont accédé à celle de Francfort : Furstenberg; Ottingen-Wallerstein, Hohenzollern-Héchingen; Hohenzollern-Siegmaringen, Waldbourg-Wolfeggen.

1806, 12 juillet. Acte de la confédération du Rhin, en vertu duquel les intérêts communs des États confédérés doivent être traités dans une diète dont le siége sera à Francfort, et qui sera divisée en deux colléges, savoir : le collége des rois et celui des princes. L'empereur des Français est proclamé ou plutôt se proclame lui-même protecteur de la confédération, et, en cette qualité, au décès de chaque prince primat, il en nomme le successeur. Le prince primat préside la diète. Ce prince était alors Charles Dalberg, qui avait été élu coadjuteur de Maïence, le 5 juin 1787, et qui, en cette qualité, avait succédé à l'électeur Frédéric-Charles-Joseph, décédé le 25 juillet 1802.

20 août. Proclamation du prince primat de la confédération du Rhin par laquelle il annonce que la ville de Francfort lui est échue en toute souveraineté, conformément à l'acte du 12 juillet, et qu'il se propose d'en prendre incessamment possession.

8 septembre. Le commissaire du gouvernement français remet la ville à ceux du prince primat, qui continue provisoirement les autorités civiles dans l'exercice de leurs fonctions.

1807, 1er. janvier. Le prince fait une proclamation sur la prestation de foi et hommage. Il espère que le sénat et les tribunaux veilleront avec une sollicitude paternelle au bien-être de la bourgeoisie; que les bourgeois seront soumis aux magistrats; que l'habitant riche et bien pensant ne voudra pas que l'habitant estimable, mais moins aisé, supporte des charges qui excèdent ses facultés; que les chrétiens se comporteront envers les juifs avec une bienveillance philantropique; que les juifs se montreront dignes de cette estime par leur probité et par leur activité. Le lendemain, cette prestation de foi se fit avec la plus imposante solennité.

6 janvier. La ville reçoit une nouvelle organisation; il doit y avoir, 1°. un tribunal d'appel d'échevins présidé par un directeur et composé de quatre échevins, dont les quatre sindics sont assesseurs, le cinquième remplit les fonctions de référendaire; 2°. un sénat ou un Conseil de ville, composé d'un prévôt de la ville, d'un premier et d'un second bourgmestres (tous deux civils), et de quatorze sénateurs pris parmi le reste des échevins et une partie des ci-devant sénateurs; 3°. les ci-devant départements sont changés en sections, qui sont administrées par deux, trois, quatre membres du sénat, selon leur étendue; 4°. le tribunal de la campagne présidé par un directeur et composé de quatre assesseurs pris parmi les ci-devant sénateurs lettrés : les fonctions de ce tribunal consistent à administrer la justice en première instance.

24 janvier. Le prince décrète en principe l'égalité politique de tous les cultes. Les réformés qui avaient toujours été opprimés à Francfort y jouissent actuellement des mêmes droits que les catholiques et les luthériens. Les ministres réformés peuvent baptiser et marier dans leurs églises, qui peuvent avoir des cloches et des tours; on peut établir des écoles pour les enfants de cette confession; les réformés sont d'ailleurs admissibles à tous les emplois, à toutes les fonctions.

5 mai. Le prince convoque la bourgeoisie pour élire des représentants, à l'effet de délibérer sur les moyens les plus propres d'éteindre les dettes de la ville.

1808, 13 janvier. Ordonnance relative aux juifs; elle est divisée en cinq titres comprenant cent cinquante et un articles; le premier titre traite de la religion; le deuxième, de l'instruction et des écoles; le troisième, des rapports intérieurs des juifs; le quatrième, du logement, de l'industrie et du commerce; le cinquième, de la conduite que les juifs et les chrétiens doivent observer les uns envers les autres. Cette ordonnance porte l'empreinte de la philantropie et de la profonde sagesse qui caractérisent le pieux et savant prélat dont elle est émanée.

1809, 23 avril. La guerre venait d'éclater entre la France et l'Autriche; le prince publie à cet égard une proclamation.

4 juin. On célèbre une fête solennelle en actions de grâces pour toutes les victoires remportées nouvellement par les armées de la France et de ses confédérés.

25 juillet. Le roi de Wurtemberg forme des prétentions sur les biens de l'ordre Teutonique situés dans la ville de Francfort et aux environs, comme dépendance de la principauté de Mergentheim. Le prince primat soutient, au contraire, qu'après la suppression de l'ordre Teutonique, ces biens lui appartiennent comme étant situés dans son territoire; les prétentions des deux souverains sont soumises à l'arbitrage de Napoléon, en sa qualité de protecteur de la confédération du Rhin.

15 septembre. A dater du 1er. mai 1810, le code civil de France doit avoir force de loi dans le grand-duché de Francfort. Le prince, dans l'ordonnance qu'il rend à cet égard, apprécie avec une rare sagacité le mérite de toutes les lois civiles qui régissent les divers États de l'Allemagne, et ne se décide pour le code français que par les motifs les plus solides. Ici tout est abandonné à la raison; l'autorité n'entre pour rien dans la détermination du prince.

10 décembre. Organisation de la garde nationale dans la ville.

1810, 1er. mars. Comme les actes de la confédération de Rhin et les traités existants avaient mis à la disposition de Napoléon, le grand-duché de Francfort, pour en former un État héréditaire lors du décès du prince primat, l'empereur cède au prince Eugène Beauharnais, qu'il avait adopté, tous ses droits sur le grand-duché, pour en jouir en toute propriété et souveraineté, aux mêmes droits, charges et conditions que le prince actuel. Le grand-duché doit être héréditaire dans la descendance directe, naturelle et légitime du prince Eugène, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes.

18 avril. Le grand-duché, d'après ses nouvelles limites, doit être divisé en quatre préfectures, dont les chefs-lieux seront Francfort, Hanau, Aschaffenbourg et Fulde.

15 octobre. Le prince fait en personne l'ouverture des États.

25 octobre. Le Conseil d'État a deux attributions distinctes, celle de corps consultant sur les objets d'administration et de législation, et celle de tribunal judiciaire en matière de cassation : comme corps consultant, il discute les projets de lois générales et particulières, les affaires qui doivent être traitées avec les États, l'examen des plans pour le perfectionnement de l'instruction et de la morale publique, pour l'amélioration de l'administration de la police, de la justice, des impositions et des finances, etc. En qualité de tribunal de cassation, il applique les lois constitutionnelles suivant l'exigence des cas. La ville de Francfort est le siége permanent du Conseil d'État qui se compose ainsi qu'il suit : le grand-duc, président, les trois ministres, cinq conseillers et le secrétaire qui a le caractère de conseiller.

26 octobre. Les États terminent leur session après avoir adopté le budget de 1811. Le total des revenus des quatre départements du grand-duché s'élève à 2,575,529 florins 55 kreutzers (environ 6,438,822 francs). Voici la répartition de ces revenus : intérêts des dettes, 300,000 fl.; liste civile, 350,000 fl.; Conseil d'État, 34,000 fl.; ministère de la justice et de l'intérieur, 500,000 fl.; ministère des affaires étrangères, 100,000 fl.; ministère des finances, 500,000 fl.; pensions, 275,000 fl.; frais de guerre et entretien du contingent, 400,000 fl.; dépenses imprévues, 100,000 fl.

31 décembre. Dissolution du sénat et du corps des cinquante et un.

1811, 1er. janvier. La nouvelle constitution est mise en activité; le préfet du département de Francfort, le maire et le Conseil municipal de la ville, entrent en fonctions. Le préfet a quatre conseillers de préfecture; le Conseil départemental est composé de douze membres. La police est confiée à un directeur général. Le code civil de France doit avoir immédiatement force de loi; toutefois, l'ancien ordre judiciaire est provisoirement conservé.

27 janvier. Établissement de la conscription militaire.

7 février. Les droits que les serfs, les habitants reçus par octroi et les juifs sont obligés de payer à l'État et aux communes, d'après les lois et les usages, doivent être rachetés.

5 septembre. D'après une ordonnance du prince, après le mariage civilement contracté, il est facultatif aux époux de religions différentes de faire bénir leur union par le pasteur de la religion du mari ou de la femme. L'éducation religieuse des enfants est considérée comme une émanation de la puissance paternelle; dans le cas où les parents diffèrent d'opinions, la décision appartient au père comme chef de la famille. Les époux peuvent faire des conventions par rapport à la religion dans laquelle seront élevés les enfants provenant de mariages mixtes. Quant aux enfants illé-

gitimes que le père a reconnus, leur destination religieuse dépend de celui qui leur sert de père, ou, en général, des personnes qui se chargent de leur entretien et de leur éducation.

26 décembre. On avise aux moyens d'empêcher que les biens ou héritages des sujets du grand-duché ne passent à des héritiers légataires ou donataires étrangers, avant que les impôts dus par ces biens ne soient acquittés.

Le 28, les juifs sont entièrement assimilés aux autres citoyens sous le rapport de l'égalité des droits et des charges; ils sont admissibles à tous les emplois.

1812, 28 janvier. Suppression de tous les consistoires existants dans le grand-duché; ils sont remplacés par un seul consistoire pour le culte évangélique, et un pour le culte réformé; ils doivent être établis à Hanau.

6 février. Organisation nouvelle de l'instruction publique. Pour répandre le goût des beaux-arts et perfectionner les métiers qui demandent la connaissance du dessin, il y a dans chaque chef-lieu de département une école où on doit l'enseigner, même pour la partie qui concerne l'architecture. Pour former de bons maîtres, on établira une école normale générale aux frais de l'État. Il y aura à Wetzlar et dans le chef-lieu de chaque département un gimnase où les élèves se prépareront à l'étude des hautes sciences. Les villes de Francfort, d'Aschaffenbourg et de Fulde doivent avoir des lycées où les élèves passeront en sortant du gimnase. L'histoire de la religion et de l'Église doit être enseignée dans tous les instituts, indépendamment de l'histoire politique, littéraire et statistique; la première, par des ecclésiastiques de chaque communion, et la seconde, par des professeurs particuliers d'histoire profane. La ville d'Aschaffenbourg est le chef-lieu de tous les établissements d'instruction publique du grand-duché. Celle de Fulde est principalement consacrée à l'enseignement de la théologie; celle de Wetzlar, à celui du droit; Francfort, à la médecine et aux branches d'études qui s'y rattachent. On doit employer à Hanau tous les moyens propres à perfectionner l'étude des différentes parties du dessin.

19 février. Le grand-duc introduit dans ses États le code pénal des Français, et il établit un tribunal spécial dans chaque chef-lieu de département.

22 février. Nous avons désigné plus haut les quatre départements dont se compose le grand-duché; il est convenable maintenant d'indiquer les sections du ministère: ce sont celle de la justice, celle de l'intérieur, celle de la guerre, celle des cultes et celle des finances. A la tête de l'administration de chaque département se trouve un préfet assisté d'un secrétaire-général et de quatre conseillers de préfecture. Les départements sont divisés en mairies; dans ceux de Francfort et d'Aschaffenbourg, il y a des sous-préfectures, savoir: celle de Wetzlar dans le premier, et celle de Klingenberg et d'Orb dans le second. Le grand-duché comprend quatre-vingt-dix-sept milles carrés d'Allemagne, et 302,092 habitants: savoir, le département de Francfort, 52,576; celui d'Aschaffenbourg, 91,296; celui de Fulde, 100,366; et celui de Hanau, 57,854. L'état militaire se compose d'un régiment d'infanterie de trois bataillons, chacun de six compagnies, d'une compagnie d'artillerie et d'une du génie, d'un corps dit de sûreté générale, d'un escadron de hussards et d'une compagnie de chasseurs à pied.

23 mars. Les possesseurs des fiefs situés dans le grand-duché sont tenus de demander le renouvellement de leur investiture, et d'en faire la reconnaissance dans le délai d'un mois, d'en recevoir l'investiture suivant les règlements du droit féodal et les usages de la Cour; surtout de joindre à leur acte de reconnaissance, les plus anciennes comme les plus récentes lettres d'investiture qu'ils ont entre les mains, ainsi que l'état de leurs fiefs, sous peine d'être déchus de leurs droits.

31 mars. A dater du 1er. janvier 1813, le sistème des poids et mesures usité en France doit être introduit dans le grand-duché.

19 juillet. Organisation de la garde bourgeoise de la ville.

1813. Statuts de l'ordre de la Concorde divisé en trois classes, savoir: les grand'croix, les commandeurs et les chevaliers; la décoration consiste en une croix d'or ou étoile octogone, au milieu de laquelle on voit des mains jointes ensemble et entourées de branches de palmier, avec cette inscription: *Concordia;* et sur le revers les armes du grand-duché; le ruban destiné au port de la décoration est formé des deux couleurs des armoiries du grand-duché, rouge et blanc; l'ordre est composé de douze grand'croix, vingt-quatre commandeurs et vingt-quatre chevaliers, en tout soixante membres; le grand-maître de l'ordre est le grand-duc; il y a un chancelier et un trésorier secrétaire de l'ordre.

28 novembre. Le grand-duché de Francfort n'eut qu'une existence éphémère; la bataille de Leipzick, du 18 octobre précédent, amena la destruction de la confédération du Rhin, qui n'avait aucune racine dans les affections germaniques, moins à raison des défauts de son institution, que par la haine contre son prétendu protecteur, qui en avait fait l'instrument de sa tirannie et de ses attentats perpétuels contre l'indépendance de l'Allemagne. Francfort ayant été alors occupée par les troupes prussiennes, le prince de Hesse-Hombourg, nommé gouverneur du grand-duché, somma tous les habitants de dénoncer et de livrer toutes les propriétés, effets ou argent, appartenant au gouvernement français ou à des Français.

1814, 14 juin. Le grand-duché étant anéanti, la ville avait repris son ancienne constitution. Le magistrat ordonna la perception d'un pour cent sur les propriétés des bourgeois, à l'effet de couvrir les frais extraordinaires occasionés par les événements de la guerre.

28 décembre. Il s'était élevé au congrès de Vienne une opposition contre l'existence politique de Francfort, parce que cette ville était depuis sept ans la capitale du grand-duché du même nom, et que par conséquent elle avait été rayée de la liste des États indépendants. Ce sistème, mis en avant par les ministres de Bavière et de Wurtemberg, a été combattu par celui d'une grande puissance.

1815, 9 juin. Aux termes de l'acte du congrès de Vienne, article 46, la ville avec son territoire, tel qu'il se trouvait en 1803, est déclarée libre, et doit faire partie de la ligue germanique; ses institutions doivent être basées sur le principe d'une parfaite égalité de droits entre les différents cultes chrétiens. Cette égalité s'étend à tous les droits civils et politiques, et doit être observée dans tous les rapports du gouvernement et de l'administration. Les discussions qui pourraient s'élever, soit sur l'établissement de la constitution, soit sur son maintien, sont du ressort de la diète germanique, et ne peuvent être décidées que par elle. Elle a une voix à l'assemblée générale de la ligue, et une collectivement avec les villes hanséatiques, à la diète fédérative. Cette diète est établie à Francfort, qui, à cet égard, remplace la ville de Ratisbonne.

1816, 29 janvier. Il règne de graves discussions entre le sénat et la bourgeoisie; le sénat s'arroge le droit de proposer une constitution, et ne laisse aux bourgeois que la faculté de lui adresser des observations à cet égard. La bourgeoisie rejette en conséquence la constitution que le sénat lui avait présentée; elle refuse même unanimement de nommer des députés pour se réunir à ceux du sénat, s'appuyant sur une note adressée à cette autorité par les ambassadeurs de deux grandes puissances d'Allemagne, et dans laquelle ils établirent en principe que la souveraineté de la république de Francfort ne réside point dans le sénat, mais dans l'assemblée des citoyens.

24 juillet. Cent cinquante citoyens notables ayant voulu remettre au sénat une protestation contre la nouvelle constitution, le sénat refusa de la recevoir; elle doit être soumise à l'examen de la diète fédérative.

5 août. La bourgeoisie a commencé ses élections; les trois classes des savants, des commerçants et des gens de métier, doivent nommer chacune vingt-cinq personnes. Ces soixante-quinze électeurs choisiront les quarante-cinq membres du comité permanent de la bourgeoisie qui confirmera les cinquante-un membres de l'ancien collége des bourgeois; on en nommera de nouveaux. Ces deux corps réunis doivent présenter quarante candidats, sur lesquels le sénat en prend vingt pour remplir les places vacantes dans son sein.

10 septembre. De nouveaux bourgmestres sont élus; les emplois de la ville ont été distribués entre les différents membres du sénat.

15 octobre. On agite à la diète la question de la publicité de ses opérations; les ministres plénipotentiaires adoptent à cet égard les principes les plus libéraux. Les gazettes doivent avoir à l'avenir la liberté de publier ce que leurs auteurs en sauront; dans le cas où la diète ferait publier elle-même quelque article, il serait toujours désigné comme article officiel. Fixation des relations futures entre la diète et la

ville; elles diffèrent, sous beaucoup de rapports, de celles qui ont subsisté autrefois entre la diète germanique et Ratisbonne, pendant l'époque où l'assemblée des ministres allemands siégea dans cette ville.

16 octobre. Proclamation du sénat au sujet des fêtes qui doivent avoir lieu le 18, pour célébrer l'anniversaire de la bataille de Leipzick.

18 octobre. Célébration de ces fêtes commémoratives de la délivrance de l'Allemagne. Ce même jour, le sénat et la bourgeoisie prêtent serment à la constitution.

19 décembre. La diète décide qu'il sera donné communication au sénat d'une réclamation de la commune israélite de la ville, concernant ses droits de bourgeoisie et ses rapports constitutionnels, avec invitation de donner son avis dans le délai de deux mois; dans le cas où ce différend ne se terminerait pas à l'amiable, il devrait être juridiquement décidé par la diète.

1817, 7 avril. L'affaire des juifs de Francfort donne lieu à une nouvelle délibération de la part de la diète. Le sénat ayant laissé expirer le délai qui lui avait été accordé, sans avoir fait aucune démarche pour s'arranger avec les israélites, la diète accorde un nouveau délai de six semaines après lequel il doit être passé outre. Le 6 mai, le sénat répond à la diète; il prétend qu'à raison de la localité, les habitants juifs doivent être assujettis à quelques restrictions vis-à-vis des citoyens chrétiens.

26 juillet. Cette affaire, n'ayant pu s'arranger, doit être reportée à la diète après la reprise de ses séances. Un nouveau délai a été fixé au sénat, pour réfuter le mémoire de la communauté des israélites; en attendant, les choses demeurent respectivement dans le même état.

27 juillet. La ville, d'après l'invitation de l'empereur de Russie, accède au pacte de la sainte-alliance.

2 août. L'affaire des israélites est de nouveau discutée par le sénat, qui persiste à soutenir que c'est le corps législatif de Francfort qui doit donner à cet égard une décision définitive.

1818, 15 juin. D'après la convention conclue à Paris, entre la France et les hautes puissances alliées, Francfort obtient, à la charge de la France, une rente de 35,000 fr. La population de la ville s'élève à 47,850 âmes.

10 septembre. Rapport fait à la diète sur les réclamations des israélites de Francfort, relativement à leurs droits de bourgeoisie et à leurs rapports constitutionnels. La diète décide à l'unanimité que, sans avoir égard aux moyens d'incompétence proposés par le sénat, elle nommerait une commission de cinq membres prise dans son sein, pour terminer ces différends à l'amiable, et au besoin préparer une décision à l'égard des points sur lesquels on ne pourrait pas s'accorder, et la présenter à l'adoption de la diète; que le sénat serait invité à nommer deux de ses membres, pour prendre part à cette négociation, et pour donner à la commission une déclaration précise des droits de bourgeoisie et autres qui pourraient être accordés à la communauté israélite, eu égard à la constitution, aux règlements et au bien-être de la ville; que, dans l'intervalle, le *statu quo* devait être maintenu, et qu'au besoin, les parties intéressées pourraient se pourvoir directement devant la commission.

1819, 30 juillet. Le sénat prend une résolution vigoureuse pour se garantir des reproches qu'avait occasionés dans le tems la tradition du colonel Massenbach. Les personnes qui ont confié leur sûreté personnelle à la protection de la ville peuvent se rassûrer, car elle est déterminée à ne pas céder ses droits ni livrer son indépendance à une puissance étrangère. Dans le cas où des considérations politiques rendraient nécessaire l'arrestation d'un individu qui aurait choisi Francfort pour domicile, les autorités locales seraient seules chargées des poursuites.

1820, 21 janvier. Le sénat paraît maintenant apporter moins d'obstacle à l'organisation civile des juifs; un projet lui a été remis par la commission que la diète avait nommée à cet effet. Le sénat l'a adopté et l'a recommandé au corps législatif, qui doit statuer incessamment. Les juifs porteraient le nom de bourgeois israélites, pourraient acquérir des maisons dans une partie circonscrite de la ville, entrer dans tous les métiers; mais ils ne pourraient augmenter le nombre de leurs boutiques actuellement existantes; il n'y aurait parmi eux que quinze mariages par année; nul juif ne pourrait se marier avant l'âge de vingt-cinq ans; aucune juive avant l'âge de dix-neuf; du reste, ils devraient payer à la ville les sommes qu'ils sont convenus de payer au ci-devant grand-duc. Cette dernière stipulation n'était pas juste; car les juifs ayant été admis par le grand-duc à l'exercice de tous les droits politiques et civils, pour exiger les sommes qui étaient le prix de cette concession, il eût fallu que les autorités de Francfort eussent maintenu les juifs dans la plénitude des droits qui avaient nécessité de leur part ces sacrifices pécuniaires. En outre, limiter à quinze le nombre des mariages que les juifs pouvaient contracter chaque année, c'était ouvrir une large porte à l'immoralité; c'était méconnaître tous les principes; car le mariage n'est pas un contrat civil, mais un contrat qui appartient à l'ordre naturel, indépendant d'une manière absolue des lois politiques et civiles.

1823, 31 mai. Les habitants des campagnes et des villages du territoire de Francfort, devant être représentés dans le corps-législatif pour la discussion de leurs intérêts, nomment leurs députés, qui prendront part aux délibérations de ce corps. La force armée reçoit une nouvelle organisation; elle consiste, outre le bataillon soldé d'infanterie, 1°. en un corps volontaire de cavalerie; 2°. un corps d'artillerie; 3°. un bataillon d'arquebusiers; 4°. un corps volontaire d'infanterie; 5°. le bataillon des pompiers; 6°. trois bataillons d'infanterie. Toutes les anciennes dispositions relatives à la landwehr sont abolies; on en a seulement organisé deux bataillons dont les hommes doivent être fournis par les habitants des villages de la banlieue.

1824, 1er septembre. Après de longues contestations sur le sort des israélites, le bourgmestre et le Conseil de la ville se déterminent enfin à fixer leurs droits, mais d'une manière assez restrictive; ils sont exclus de l'administration de l'État; du reste, ils sont assimilés aux autres bourgeois, sous tous les rapports qui concernent l'industrie, les impositions et les autres relations civiles et particulières. Ainsi qu'on l'a observé plus haut, il ne peut y avoir chaque année que quinze mariages dans la communauté israélite. Tout bourgeois juif, pour obtenir la permission de se marier, doit prouver qu'il est en état de nourrir une famille; il leur est permis d'établir des fabriques et manufactures de toute espèce; ils ne peuvent toutefois exercer le commerce de bois à brûler, des grains, des fourrages et de la farine, à l'exception toutefois du commerce de farine en détail. Ils ont le droit d'acheter dans la ville et les environs des maisons et des jardins, de louer dans les maisons des magasins et des boutiques, d'avoir des boutiques ouvertes; mais chaque père de famille ou juif établi ne peut acquérir ou posséder en propriété qu'une maison et un jardin; il ne peut louer de logement que pour l'habiter lui-même avec sa famille; le tout sans préjudice des dispositions que la diète germanique pourrait prendre par la suite relativement aux juifs, pour toute l'Allemagne, ainsi que celles qui pourraient émaner du corps-législatif, tendantes également au perfectionnement civil de la population juive. Ces mesures paraîtront sévères au premier aspect; mais les juifs, habitants du globe, citoyens nulle part, véritables cosmopolites, inspiraient la plus juste défiance aux États d'Allemagne; leurs usures, leurs déprédations pendant les dernières guerres, leur avaient attiré l'animadversion générale.

1825, 19 janvier. La reconnaissance des nouveaux États de l'Amérique méridionale par le gouvernement anglais excite à Francfort la plus vive sensation. Cet événement paraît devoir produire de grands résultats pour cette ville, qui est le point le plus important du commerce du Nord et de ses relations avec le continent entier. Malheureusement les principaux débouchés de l'Allemagne méridionale sont fermés, parce que le gouvernement des Pays-Bas s'attribue toujours la domination sur le Rhin, dont les embouchures sont dans ses États. Au surplus, la navigation de ce fleuve, qui cependant est d'un grand intérêt pour la France, n'est pas même réglée définitivement depuis Strasbourg jusqu'aux confins des Pays-Bas. Cette reconnaissance des nouveaux États d'Amérique a éveillé d'autant plus l'attention des négociants de Francfort que, parmi les principales branches du commerce de cette ville, on compte aujourd'hui les effets publics de tous les pays de l'univers. Si la démarche de l'Angleterre troublait cette harmonie, qui fait la base du crédit général, Francfort concevrait à juste titre des inquiétudes sur la valeur des effets d'État.

1827, 5 novembre. La ville ayant recouvré son ancienne constitution représentative, le corps-législatif ouvre sa session; le sénateur, docteur Hiepe, est élu président, et

M. Alexandre Berneis, vice-président. Aujourd'hui, en 1829, on évalue la population de la république à 52,000 habitants, et celle de la ville à 48,000. On y fait le commerce d'objets de mode et de bijouterie, de vins du Rhin, etc. C'est le passage des denrées coloniales venant de Hambourg pour l'intérieur de l'Allemagne; il en résulte des opérations de banque. L'épicerie et la droguerie y sont l'objet de ventes considérables; mais c'est, de toute l'Allemagne, la ville qui commerce le plus en vins. Elle est située à cent quarante lieues est-nord-est de Paris, cent lieues au nord-ouest de Vienne.

COMMISSION CENTRALE D'ENQUÊTE

ÉTABLIE A MAÏENCE.

Des menées démagogiques étaient pratiquées dans divers États de l'Allemagne; les associations secrètes, les troubles des universités, inspiraient aux gouvernements des craintes qui ne reposaient peut-être que sur des probabilités. Les élans du patriotisme, que ces gouvernements même avaient provoqués pour affranchir l'Allemagne du joug de fer que Buonaparte fesait peser sur elle, avaient atteint leur but; mais ils avaient survécu à l'opération vers laquelle ils étaient dirigés. Après avoir brisé un joug étranger, la population allemande voulait des garanties qu'on lui avait promises au moment du danger, mais qui furent oubliées, lorsque ce danger fut passé; de là un mécontentement, une effervescence, qui du reste n'eurent aucun résultat fâcheux pour la tranquillité des États, mais qui donnèrent lieu à *quelques* scènes tragiques qui pouvaient en amener d'autres du même genre.

1819, 18 mars. Les étudiants d'Erlangen s'étant réunis dans une maison située hors de la ville, délibérèrent sur le sort qu'ils feraient subir à M. de Kotzebue, auteur célèbre de plusieurs drames très-estimés, pour avoir attaqué l'esprit d'insubordination qui régnait dans les universités, et pour avoir combattu les doctrines nouvelles qui, depuis les événements de Wartbourg et de Goettingue, font tant de progrès parmi les jeunes Allemands. Dans cette réunion secrète, la mort de Kotzebue fut résolue; on tira au sort le nom de celui qui serait chargé d'exécuter cet horrible arrêt; le sort tomba sur le jeune Sand, fils d'un conseiller de justice, né à Wündzigel en Saxe, sur les frontières de la Basse-Bohême. Il partit d'Erlangen en poste le 21 mars, arriva à Manheim le 23, à sept heures du matin, prit un bain, déjeûna, visita la ville et ses principaux édifices, se présenta à quatre heures chez Kotzebue, dont il fut parfaitement accueilli; il disputa quelque tems avec ce littérateur sur ses opinions et sur sa conduite; puis il lui enfonça un poignard dans le sein. Kotzebue tomba mort dans les bras de sa fille aînée, qui était accourue à ses cris. L'assassin sortit tranquillement de la maison, se mit à genoux dans la rue, et s'écria en levant les mains jointes vers le ciel: *Vivat Teutonia;* ensuite il se poignarda à la même place, mais sans se donner la mort. On trouva sur lui un autre poignard, avec un billet contenant ces mots: « Sentence de mort d'Auguste de Kotzebue, exécutée le 23 mars 1819 ». Sand fut conduit dans un hospice; l'instruction de son procès fut confiée au tribunal aulique de Manheim.

31 mars. M. de Wette, professeur à l'université de Berlin, adresse à la mère de Sand une lettre assez remarquable pour être rapportée ici: « Vous avez été frappée, » lui dit-il, « comme mère, d'un coup si rude que je me sens obligé par l'amitié que vous m'avez témoignée de vous écrire un mot de consolation. Si vous aviez à pleurer la simple perte de votre excellent fils, je me tairais, et je laisserais à votre cœur pieux et au tems le soin de calmer votre douleur; mais l'opinion de la multitude flétrira, avec une apparence de droit, votre fils comme un criminel; voilà ce qui m'engage à être son avocat auprès de vous, et à défendre sa mémoire du déshonneur, du moins dans sa famille. L'action qu'il a commise est, à la vérité, non-seulement illégale et punissable devant la justice temporelle, mais, considérée d'une manière abstraite, elle est immorale et contraire aux lois sociales. La ruse et la violence ne sauraient fonder un droit, et la justice du but ne justifie pas l'injustice des moyens. Comme moraliste, je ne saurais approuver de pareilles actions; c'est par le bien et non par le mal qu'il faut répondre au mal. Cependant, lorsqu'il s'agit de juger une action déjà commise, il faut prendre pour base du jugement, non pas la loi générale, mais la conviction et les motifs de celui qui a agi; c'est d'après sa foi que chacun est jugé. Or, je conviens que la résolution de votre fils est venue d'une erreur, et n'a pas été exemte de passion; mais quel homme peut se flatter d'être exemt de passion et d'erreur? Il n'y en a pas un seul. Cependant l'erreur est excusée, et en quelque sorte détruite par la fermeté et la pureté de la conviction; et la passion est sanctifiée par la source dont elle découle. Je suis persuadé que votre pieux et vertueux fils a été dans ce cas; il était sûr de lui; il regardait sa résolution comme juste, et voilà pourquoi il a bien agi. Que chacun agisse suivant sa conviction et il agira bien. Si je n'absous pas sa résolution de toute passion, je n'entends pas par ce mot une sombre ivresse, une agitation bouillante; car Sand était, autant que je sache, d'un caractère calme et réfléchi. C'est le plus pur enthousiasme qui l'a inspiré; cet enthousiame provenait de la meilleure source; mais il a reçu de la jeunesse de Sand une violence qui l'a poussé au-delà des bornes. Sans une passion de cette nature, il est presque impossible de faire une grande action; il faut nécessairement que le feu de l'enthousiasme éclate; je vous assure que votre fils, au lieu de diminuer l'affection que je lui ai vouée depuis le premier moment que je le connus, n'a fait que l'augmenter. L'action, telle qu'elle a été commise par un jeune homme pur et pieux, avec la foi et dans une conviction intime, est un beau phénomène de notre siècle. Quel que soit le sort qui attend votre fils, il a assez vécu, puisqu'il a résolu de mourir en suivant le plus noble penchant de son cœur; quiconque peut risquer ainsi sa vie prouve qu'il en sent toute la valeur; qu'il ne l'apprécie pas d'après sa durée, mais d'après son excellence intrinsèque. Malheureusement, on est habitué chez nous à préférer à une belle mort une vie passée dans la mollesse et la lâcheté. Ne dites pas qu'il est fâcheux que tant d'hommes ne connaissent pas le sublime de cette mort; la conduite de Sand est le signe d'une noble manière de penser qui pourra faire sortir les hommes de leur léthargie. Un jeune homme expose sa vie pour exterminer un individu que d'autres révéraient comme une idole. Cette action n'aurait-elle donc aucun effet? Mais une action ne doit pas être jugée par ses résultats; comme on ne juge pas la vie d'un homme d'après l'éclat qu'elle jette, celle qui est la plus obscure est souvent la plus belle. Amie respectable, puissiez-vous trouver mes réflexions justes, et conserver cette manière de voir, malgré les sophismes au moyen desquels on essaiera de la combattre. C'est vous qui avez mis au monde et élevé ce fils extraordinaire; vous saurez aussi le comprendre et l'apprécier. Vous saurez supporter avec courage et résignation le sort qu'il a choisi lui-même; Dieu, qui est puissant aussi dans ce qui est faible, vous accordera son appui ».

30 septembre. Cette lettre purement confidentielle, et écrite dans l'unique dessein de consoler une mère, parvint à la connaissance du roi de Prusse: ce souverain adressa l'ordre suivant à son ministre d'instruction publique: « Le professeur de Wette a reconnu authentique la copie à lui présentée d'une lettre qu'il a adressée le 31 mars dernier à madame Sand, femme du conseiller de justice, et il a cherché à justifier le meurtre commis par le jeune Sand; la charge importante d'un professeur de théologie et de morale est incompatible avec cette conduite; je blesserais ma conscience, si je continuais de confier l'instruction de la jeunesse à un homme qui regarde l'assassinat comme justifié sous certaines conditions et présomptions, et je vous charge par la présente d'ôter au professeur de Wette ses fonctions d'instituteur.

Cet événement contribua beaucoup à confirmer les puissances de l'Allemagne dans l'opinion où elles étaient qu'il existait dans leurs États un grand nombre d'individus qui ne rêvaient que conspiration et démagogie; elles s'entendirent, en conséquence, pour établir à Maïence une commission centrale d'enquête, chargée de saisir les fils et les ramifications des complots révolutionnaires. 27 Octobre. Voici le tableau des membres dont cette commission se compose: de la part de l'Autriche, M. Schwarts; Prusse, M. Grano; Bavière, M. de Hærmann; Hanovre, M. de Bar; Bade, M. Pfister; grand-duché de Hesse, M. de Preuschen; Nassau, M. Wloussel. Ces membres de la commission sont des magistrats aussi distingués par la modération de leur caractère que par la profondeur de leurs connaissances; ces choix marquent l'intention de réunir la sagesse à l'énergie dans la poursuite des trames révolutionnaires. Cette commission, d'après la nature de son institution, n'a pour objet que de généraliser les instructions commencées dans plusieurs pays d'Allemagne, et à cet effet, d'interroger les prévenus, si elle

le juge convenable; mais elle ne peut prononcer les arrêts; elle doit seulement instruire d'une manière complète les affaires qui intéressent essentiellement la tranquillité de l'Allemagne.

18 novembre. Tous les membres de la commission sont arrivés à Maïence. On ne connaît pas encore le mode de procédure qu'elle adoptera. Le congrès de Vienne doit déterminer les attributions dont elle sera investie. En attendant, elle commencera ses opérations par un examen détaillé de la procédure instruite contre Sand, comparée avec les découvertes qui ont été faites à Berlin, Wisbaden et Darmstadt; par ce moyen, elle cherchera à éclairer un point fondamental: savoir, s'il y a eu des liaisons entre les divers actes commis presque dans le même tems. Tous les interrogatoires qu'on a fait subir à Sand n'ont conduit à aucune découverte relativement au but politique des associations secrètes; ceux d'un autre fanatique n'ont pas fourni de résultat plus satisfesant. On espère cependant obtenir des preuves par l'examen de toutes les pièces réunies.

29 décembre. La commission, dans deux nouvelles séances, s'est occupée de quelques rapports qui lui sont parvenus sur des distributions d'écrits séditieux; les distributeurs doivent être transférés à Maïence.

1820, 20 mai. Condamné à mort par le tribunal aulique de Manheim, Sand fut exécuté dans cette ville; il a montré beaucoup de calme et s'est borné à dire qu'il mourait pour sa patrie. Il portait alors l'ancien costume germanique.

Il serait assez difficile de présenter l'histoire des travaux de la commission d'enquête; elle opérait sur des objets qui ne sont accessibles qu'à l'intelligence pure, c'est-à-dire sur des opinions, sur des conjectures et sur des délations secrètes; c'était un véritable tribunal d'inquisition qui enveloppait l'Allemagne dans son vaste réseau. Il n'avait pas besoin du plus léger indice pour arrêter l'homme le plus probe et le plus paisible; il suffisait d'être connu pour professer les doctrines de la philosophie éclectique, et de désirer des améliorations dans l'état social pour être arrêté et confiné dans une prison d'état, d'ou l'on était d'autant moins sûr de sortir qu'on ne savait pas pourquoi l'on y était entré. Le bon sens de la nation allemande ne tarda pas à faire justice de cette ridicule, mais terrible institution qui expira moralement sous le poids de l'indignation et du mépris. On a vu plus haut (*Chronologie historique des rois de Saxe*), qu'en octobre 1824, la commission d'enquête fit arrêter à Dresde M. Cousin, célèbre professeur de philosophie à l'académie des lettres de Paris, qui accompagnait en Allemagne le jeune duc de Montebello, qu'elle le fit conduire à Copenich (prison d'état près de Berlin; elle prétendit que, dans le cours progressif des informations contre les menées révolutionnaires, les aveux de plusieurs individus arrêtés avaient signalé M. Cousin comme complice d'associations et d'entreprises qui offraient le caractère de crime d'état; en conséquence, qu'elle avait ordonné l'arrestation du professeur à l'occasion d'un voyage dans le nord de l'Allemagne qui coïncidait avec les indices recueillis. Une accusation aussi frivole et aussi vague ne laissait guère à M. Cousin de moyens de justification, et il serait probablement encore à Berlin si les réclamations énergiques du gouvernement français n'eussent mis un terme à cette inique captivité.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES DUCS DE BRUNSWICK.

1795. Charles-Guillaume, duc de Brunswick, après le traité de paix conclu à Bâle, en 1795, entre la Prusse et la France, traité auquel il avait puissamment contribué par ses conseils, se retira dans ses États pour s'occuper uniquement de leur administration et de la culture des arts et des lettres qui fesaient de Brunswick une seconde Athènes, toutefois après Weimar. Le duc qui, par expérience, n'avait vu dans la guerre qu'un fléau destructeur des sciences qui contribuent aux progrès de la civilisation, et des arts qui entretiennent l'abondance et le bonheur dans un État, était parfaitement détrompé des illusions flatteuses de la gloire, qui n'est qu'une vaine fumée, et de l'ambition, nourriture des cerveaux creux. Il croyait qu'il acquerrait plus de titres à l'affection de ses sujets et à la reconnaissance de la postérité en gouvernant son duché en père qu'en risquant le sort des combats pour acquérir de stériles lauriers. A cette époque, l'Allemagne fourmillait d'émigrés français, qui, pour la plupart avaient dû abandonner le sol natal, pour échapper à la faux révolutionnaire qui rasait particulièrement tout ce qu'il y avait d'illustre et de recommandable en France, sous le rapport de la naissance, des vertus et des talents. La principauté de Brunswick offrit un refuge à plusieurs de ces émigrés qui furent accueillis par le duc de la manière la plus gracieuse; il reconnut parmi eux d'illustres généraux français contre lesquels il avait eu à combattre pendant la guerre de sept ans, entre autres les maréchaux de Broglie et de Castries : ce dernier étant mort dans ses États, le duc lui fit élever un monument.

Toutefois, le prince n'avait pas quitté le service de Prusse. Le 23 mars 1801, le roi le nomma généralissime des deux rives de l'Elbe, et le 24 mai de la même année, il accompagna S. M. lorsqu'elle se rendit à Magdebourg pour faire la revue des troupes de cette inspection.

Le duc, doué d'une grande énergie dans le caractère, voyait avec autant d'indignation que de douleur le joug pesant et ignominieux dont Napoléon avait flétri et affligé l'Allemagne. Au commencement de 1806, de concert sans doute avec le cabinet de Berlin, il fit un voyage à Pétersbourg dans le but de déterminer l'empereur de Russie à concourir aux mesures hostiles auxquelles le roi de Prusse se trouverait bientôt contraint de recourir contre la France. Le 12 avril, il renonce, par un acte formel, à tous ses droits successifs sur l'État de Hanovre.

Dans les derniers mois de 1806, voyant que Napoléon menaçait de plus en plus l'indépendance de l'Allemagne qu'il avait déjà en grande partie détruite, il crut devoir conseiller au cabinet de Berlin de prendre une attitude imposante pour arrêter la fougue du torrent dévastateur. Le roi de Prusse, ayant alors pris le parti d'opposer une vive résistance aux projets de Napoléon, confia au duc le commandement général de son armée; il la conduisit en Franconie, où ses ennemis lui laissèrent à peine le tems de se reconnaître : déjà son avant-garde avait été tournée et dispersée, avant que le duc pût croire à l'arrivée des Français. Le 14 octobre, il se mit à la tête des grenadiers pour repousser l'attaque principale auprès d'Auerstadt; à peine le feu avait-il commencé qu'il fût atteint d'une balle dans les yeux; il fut alors obligé de quitter le champ de bataille, et l'armée restée sans chef fut bientôt mise dans la plus complète déroute. Le duc se fit d'abord conduire à Erfurth, puis à Blankenbourg, où il resta plusieurs jours, pensant que les Prussiens se rallieraient. Trompé dans son attente, il se fit transporter à Brunswick, puis à Altona, où il mourut le 10 novembre 1806; il fut enterré à Ottensen. Ce prince avait épousé, en 1764, la princesse Augustine d'Angleterre, dont il eut trois fils et quatre filles; peu de jours avant la bataille d'Iéna, il avait perdu son fils aîné.

L'armée française s'était emparée du duché; les armes de toute espèce qui s'y trouvaient furent déposées, le 26 février 1807, à l'arsenal de Brunswick et ensuite transportées à Magdebourg. Dans le courant de la même année, le duché de Brunswick fut réuni au royaume de Westphalie sur le trône duquel Napoléon plaça le plus jeune de ses frères, Jérôme, qui avait d'abord épousé une Américaine, mademoiselle Paterson, dont il avait eu des enfants, et qui, lorsque son mariage eût été dissous par l'impérieuse volonté du vainqueur, épousa une princesse de Wurtemberg. Le traité de Tilsit, du 7 juillet 1807, sanctionna les créations du royaume éphémère de Westphalie. Depuis cette époque jusqu'en 1814, on trouvera tout ce qui est relatif à ce duché au chapitre du landgraviat de Hesse-Cassel, compris dans ce volume.

Les événements de 1813 et 1814 apprirent enfin à Napoléon qu'il n'était pas invincible, et qu'au moins en Allemagne sa domination était finie. La confédération du Rhin disparut; le royaume de Westphalie n'exista plus que dans l'histoire, et chaque État de l'Allemagne reprit son territoire et recouvra son indépendance; le petit-fils de Ferdinand de Brunswick, appelé Frédéric-Guillaume, fut alors remis en possession de l'héritage de ses pères et devint duc de Brunswick et d'Oëls. Le 5 août 1814, on rétablit dans le duché tous les chapitres de chanoinesses et les couvents de filles dont les biens avaient été convertis en dotations ou en domaines westphaliens.

Le 12 novembre, le duc convoque les ci-devant conseillers du trésor, ainsi que les députés des États, pour former une commission à l'effet de régler les dettes du pays. Il donne en même tems à toutes les justices des villes et des cercles l'ordre de liquider les dommages que les communes et les particuliers ont éprouvés par suite des malheurs de la guerre, afin d'arriver à un mode équitable d'indemnité, en répartissant la charge sur tout le pays.

Le roi de Prusse convoitait la principauté de Brunswick comme très-convenable pour arrondir ses États; des offres très-brillantes avaient été faites au duc à Vienne pour le déterminer à consentir à cette cession, mais il les avait rejetées. Le 3 janvier 1815, le cabinet prussien revient à la charge; mais le duc persiste à se maintenir dans l'héritage de ses pères. Depuis ce tems, aucune proposition de la même nature ne lui a été faite, parce que l'on pressentait bien que l'honneur et un intérêt bien entendu ne lui permettraient point de se départir de ses résolutions. Le 19 du même mois, il congédia sans pension tous les Prussiens employés dans ses États.

Toutefois, le pouvoir du souverain n'était pas encore bien affermi; des charges énormes pesaient sur le pays; il avait demandé à l'assemblée des États une contribution extraordinaire pour y subvenir. L'assemblée rejeta cette demande, ce qui détermina le duc à ordonner plusieurs arrestations le 1er. février. Le 15 du même mois, quelques nuages s'élèvent entre le duc et le roi de Prusse : le premier

entretient des liaisons avec la Cour de Vienne; il a même, à ce qu'on assûre, invité plusieurs autres souverains d'Allemagne à se joindre à lui pour demander le rétablissement de la dignité impériale, qui serait conférée héréditairement au chef de la maison d'Autriche. Ce projet ne pouvait que déplaire à la Prusse, qui a tout fait jusqu'à présent pour en neutraliser l'exécution.

Le duc prit une part très-active à la guerre de la coalition contre Napoléon, lorsqu'il eut abandonné l'île d'Elbe. Le 10 mai, les troupes brunswickoises sont réunies à l'armée du duc de Wellington; elles se composent de 8,000 hommes d'infanterie, 1,000 dragons, un régiment de hussards ou lanciers, et de deux batteries d'artillerie à cheval.

Aux termes de l'acte du congrès de Vienne du 9 juin, le duc a deux voix à l'assemblée générale de la confédération, et une voix collective avec le duc de Nassau à la diète fédérative.

Le 16 du même mois, le duc est tué à la bataille de Ligny, ou de Quatre-Bras, après avoir fait des prodiges de valeur; il est inutile d'entrer ici dans des détails sur cette journée qui sont rapportés sous sa date dans la chronologie historique de France. Pendant la minorité du fils du duc CHARLES, né le 30 octobre 1804, la tutelle est confiée au prince régent d'Angleterre, d'après le testament du défunt. Le 4 octobre, le prince régent d'Angleterre, tuteur du jeune duc, confie au comte de Munster l'administration du duché.

1818, 16 octobre. Ce n'est que dans sept ans que les rênes du gouvernement doivent être remises au jeune duc qui aura alors atteint sa majorité. La population du duché se compose de 209,600 âmes.

1819, 6 septembre. Convocation, pour le 12 octobre, des États des deux provinces (Brunswick et Blankenberg); ce pays est resté absolument tel qu'il était avant la guerre; il n'a rien perdu ni rien acquis en population, ni en territoire, ni en revenus. L'assemblée des États est composée comme autrefois de prélats, de propriétaires, tant nobles que roturiers, de terres nobles, des députés des villes. Le 12 octobre, ouverture solennelle de l'assemblée générale des États. Le 26, par suite d'une loi rendue sur la presse, un comité de censure est établi; mais il est composé de personnes qui, par leur consistance politique et par la noblesse de leur caractère, ne peuvent porter ombrage aux écrivains qui respectent la religion, la morale, les lois et les convenances sociales; ils ne sont dangereux que pour les pamphlétaires qui, au mépris de toute espèce de considération, voudraient faire de la presse un instrument de discorde et de corruption. Le 16 novembre, les États d'Allemagne ayant promis solennellement des constitutions à leurs sujets, le tuteur du duc s'empresse d'exécuter cette résolution dans la principauté; un comité de dix-huit membres est nommé pour rédiger un projet de constitution et le présenter à l'acceptation des États. Le 19 janvier 1820, les États adoptent à l'unanimité ce nouveau projet de constitution qui doit être soumis à la sanction du prince régent d'Angleterre, en sa qualité de tuteur du jeune duc régnant.

26 décembre. Mort du duc Auguste, grand-oncle du prince régnant et frère de la reine d'Angleterre; il était né le 18 août 1778; c'était le dernier fils du duc Ferdinand.

1822, 25 décembre. D'après la nouvelle constitution, tous les habitants du duché sont assujettis au service militaire depuis l'âge de 20 ans jusqu'à 25. Ils ont toutefois la faculté de se faire remplacer. L'exemtion des impôts est abolie; tous les citoyens, sans exception, sont tenus de contribuer aux besoins de l'État. Le droit de patente est supprimé, et les anciennes corporations rétablies. Les dettes du gouvernement westphalien et les arrérages, à partir du 1er. novembre 1813, ne sont pas reconnus comme dettes de l'État.

1823, 6 juin. Le roi d'Angleterre décide que la tutelle du duc de Brunswick cessera à compter du 30 octobre. Alors le jeune duc prendra les rênes du gouvernement. Le duc, qui se nomme Charles-Frédéric-Guillaume-Auguste, est né le 30 octobre 1804; il n'avait que onze ans lorsque le duc Frédéric-Guillaume, son père, perdit la vie à la bataille de Ligny.

30 octobre. Le prince ayant atteint sa majorité, prend l'administration de ses États. Il a été fiancé avec la princesse Louise-Auguste-Wilhelmine-Amélie, fille du roi de Prusse, née le 1er. février 1808; mais ce mariage n'a pas eu lieu, et la princesse a épousé à Berlin, le 21 mai 1825, Guillaume-Frédéric-Charles, second fils du roi des Pays-Bas, Guillaume Frédéric.

On a vu plus haut que le duc de Brunswick, tué le 16 juin 1815, à la bataille de Ligny, avait institué, par son testament le prince régent d'Angleterre tuteur de ses deux fils mineurs. Cette tutelle entraînait la charge de faire administrer le duché de Brunswick pendant la minorité du prince héréditaire : le prince régent se reposa de ce soin sur le comte de Munster qui, chargé du gouvernement du royaume de Hanovre, y avait excité de graves plaintes : les Hanovriens l'accusaient d'être l'auteur de la constitution défectueuse qui leur avait été imposée et d'avoir rendu à l'aristocratie une influence illégale dans les affaires d'État. Il tenta quelque chose de semblable dans le duché de Brunswick; il y introduisit une constitution fort incomplète, et qui laissait une trop large part à l'influence de la noblesse. Pendant ce tems, les deux jeunes princes étaient élevés par deux instituteurs allemands qu'avait choisis le comte de Munster. Quand les pupilles grandirent, ils trouvèrent leurs précepteurs insupportables, et adressèrent à cet effet des plaintes au roi, leur tuteur, qui les exhorta paternellement à l'obéissance. Parvenu à sa dix-huitième année, le prince héréditaire sollicita son émancipation; le roi lui répondit qu'à la vérité il ne demandait qu'à se démettre de la tutelle, mais qu'il pensait que, pour se conformer aux usages allemands, il conviendrait d'attendre qu'il eût atteint sa vingt-unième année; toutefois le roi l'émancipa à l'âge de dix-neuf ans. Ayant pris le gouvernement de sa principauté, le duc déclara nul tout ce qui avait été fait en matière d'administration depuis qu'il était parvenu à sa dix-huitième année, comme étant émané d'un pouvoir illégal et usurpateur. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que la constitution donnée au pays par le comte de Munster, au nom du roi d'Angleterre, est enveloppée dans cette proscription. Le prince ne veut pas la reconnaître pour deux motifs : 1°. elle émane de son tuteur; 2°. elle restreint le pouvoir transmis par les ancêtres du souverain. Cette constitution présente sans doute de grands défauts; mais encore est-elle préférable au pouvoir arbitraire. Le duc, en la détruisant, sans la remplacer par une meilleure, court risque d'exciter le mécontentement de ses sujets et de tous les Allemands; ce qui serait d'autant moins prudent, qu'il a déjà indisposé les Cours contre lui. Les journaux anglais insinuent qu'il est à regretter qu'on n'ait pas *médiatisé*, c'est-à-dire soumis à une puissance voisine, le duché de Brunswick. Ce duché est voisin du Hanovre; étant *médiatisé*, ce serait du roi de ce pays qu'il dépendrait. En 1827, le comte de Munster publie la seconde édition d'un écrit ayant pour titre : *Réfutation des accusations injurieuses que S. A. le duc régnant de Brunswick s'est permises contre son auguste tuteur, et contre les personnes qui, pendant sa minorité, ont été chargées de l'administration de ses États et de son éducation.* C'est une réponse à un écrit que le duc avait fait répandre. Cette réponse, rédigée d'après l'invitation du roi d'Angleterre et imprimée en trois langues, a été distribuée avec profusion. On ne voit pas que ce petit démêlé ait eu des suites fâcheuses, ni qu'il ait affaibli l'affection du roi d'Angleterre à l'égard de son ancien pupille. Il est possible que le duc ait mis un peu trop de chaleur dans ses procédés, et que le comte de Munster ait donné, jusqu'à un certain point, prise au ressentiment et aux accusations du jeune souverain.

Charles-Frédéric, duc de Brunswick, n'est pas encore marié (en 1829); il a un frère, Charles-Maximilien-Frédéric-Guillaume, né le 25 avril 1806, qui n'est pas marié non plus.

Le duc de Brunswick appartient à la confédération germanique, où il occupe avec Nassau la treizième place dans l'assemblée générale; il est le douzième État, et jouit de deux suffrages. Le duché a une surface de 72 milles carrés géographiques, ou 200 lieues carrées, et 210,000 habitants. Les revenus se montent à 3,800,000 francs, indépendamment du duché d'Oels en Silésie, que la maison possède sous la souveraineté du roi de Prusse. Ce dernier pays a 35 milles carrés géographiques, ou 97 lieues carrées de surface, 84,700 habitants, et rapporte 300,000 francs.

La famille est luthérienne. La résidence est Brunswick, belle ville de 80,000 habitants sur l'Ocker.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES PRINCES D'ANHALT-DESSAU.

LÉOPOLD-FRÉDÉRIC-FRANÇOIS.

Nous rattacherons ici diverses particularités, qui sont communes aux trois maisons d'Anhalt.

1807, 18 avril. Le prince accède à la confédération du Rhin et prend le titre de duc.

1810, 16 octobre. Les souverains des trois maisons d'Anhalt, comme la plupart des autres princes d'Allemagne, n'étaient plus que les serviteurs de Napoléon. Obligés de faire exécuter ses mesures, d'obtempérer à toutes ses volontés, à peine de perdre le rang suprême, les ducs d'Anhalt se virent contraints d'adopter dans leurs États les mesures prises par le gouvernement français contre la circulation des marchandises et denrées coloniales.

1812, 31 mai. Le duc reçoit la visite du roi de Prusse.

1814, 27 mai. Mort du prince héréditaire d'Anhalt.

1815, 10 mai. L'évasion de Buonaparte de l'île d'Elbe ayant appelé aux armes toutes les puissances de l'Europe, les princes d'Anhalt durent concourir aux opérations de ces puissances. Leurs troupes furent mises sous les ordres du feld-maréchal Blücher.

9 juin. Aux termes de l'acte du congrès de Vienne, les trois maisons d'Anhalt ont chacune une voix à l'assemblée générale de Francfort, et une voix à la diète fédérative, conjointement avec les maisons de Holstein-Oldenbourg et Schwartzembourg.

1817, 9 août. Le duc meurt, après avoir gouverné ses sujets en père pendant soixante-six ans. Il se montra constamment un protecteur aussi zélé qu'éclairé des arts et des sciences. Il eut pour successeur son petit-fils Léopold-Frédéric, né le 1er. octobre 1794, fils de Frédéric, prince héréditaire d'Anhalt-Dessau et de Christine-Amélie, princesse de Hesse-Hombourg, née le 29 juin 1774. Son père et sa mère s'étaient mariés le 12 juin 1792, et son père était mort le 27 mai 1814.

1818, 18 avril. Le duc Léopold-Frédéric épouse Frédérique-Wilhelmine-Louise-Amélie, fille de feu le prince Frédéric-Louis-Charles, frère du roi de Prusse Guillaume III, née le 30 septembre 1796.

1819, 28 novembre. Naissance de la princesse Augusta, fille aînée du duc, qui a peu vécu.

1824, 24 juin. Naissance d'une seconde fille du duc, appelée Frédérique-Amélie-Agnès. Elle vit encore en 1829.

Le duc régnant a conservé sa mère, avec cinq frères ou sœurs, savoir :

1°. Amélie-Augusta, née le 18 août 1793, qui a épousé, le 15 avril 1816, Frédéric-Gunther, né le 6 novembre 1793, prince de Schwartzbourg-Rudolstadt le 28 avril 1807;

2°. Georges-Bernard, né le 21 février 1796, marié, le 6 août 1825, à Caroline-Louise-Amélie, née le 4 avril 1804, fille de feu Charles-Gunther, prince de Schwartzbourg-Rudolstadt; Georges-Bernard est au service de Prusse;

3°. Louise-Frédérique, née le 1er. mars 1798, mariée, le 8 février 1818, à Gustave-Adolphe-Frédéric, né le 17 février 1781, frère du landgrave de Hesse-Hombourg, Frédéric-Joseph-Louis;

4°. Frédéric-Auguste, né le 23 septembre 1799;

5°. Guillaume-Woldemar, né le 29 mai 1807.

On a dit dans la seconde partie de cet ouvrage que Léopold, prince d'Anhalt-Zerbst-Dessau, tige des princes d'Anhalt-Dessau, et l'un des plus grands capitaines de son tems, mort le 9 avril 1747, eut pour fils aîné :

Guillaume-Gustave, prince héréditaire, né le 20 juin 1699, qui fut chevalier de l'Aigle-Noir, lieutenant-général de l'armée prussienne, et colonel d'un régiment de cavalerie. Il mourut avant son père, le 16 décembre 1737, après avoir contracté, en 1726, un mariage morganatique avec Jeanne-Sophie Herrin, fille d'un négociant, née le 8 juillet 1706, de laquelle il laissa six enfants qui furent élevés, en 1749, au rang de comtes et de comtesses d'Anhalt. La comtesse douairière survécut à son mari; elle résidait à Dessau, et mourut en 1795, le 5 juin. Elle était aussi qualifiée comtesse de l'empire, et laissa les cinq enfants suivants :

1°. Léopold-Louis, lieutenant-colonel au service de Prusse, né le 28 février 1729, marié, le 8 avril 1766, avec Caroline-Élisabeth de Prinzen, âgée de 23 ans;

2°. Frédéric, major et adjudant au service de Prusse, né le 21 mars 1732;

3°. Albert, capitaine au service de Prusse, né le 24 juin 1735, marié, le 24 juin 1763, avec Sophie-Louise de Wédel, âgée de 18 ans;

4°. Jeanne-Sophie, née le 9 juillet 1731;

Et 5°. Léopoldine-Anne-Diétrique-Henriette-Mauriciane, née posthume le 26 janvier 1738.

En 1822, il existait encore deux petits-enfants du prince Gustave, savoir :

1°. Louise, comtesse d'Anhalt, née le 3 septembre 1767, mariée à un comte de Waldersée;

2°. Gustave, comte d'Anhalt, né le 19 février 1772.

Le duché d'Anhalt-Dessau a, sur une surface de 17 milles carrés géographiques ou 47 lieues carrées et demie, une population de 58,100 âmes, d'après une donnée officielle; mais le duc possède aussi des terres considérables sous la souveraineté prussienne, ayant environ 71,000 habitants. On estime les revenus du duc à environ 1,500,000 francs. Il réside à Dessau, jolie petite ville de 9,000 habitants sur la Mulda. La maison est de la religion réformée.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES DUCS D'ANHALT-BERNBOURG.

ALEXIS-FRÉDÉRIC-CHRÉTIEN.

1802, 19 février. Le prince défend dans ses États l'application des accusés à la question, comme un moyen dangereux et inefficace pour parvenir à la découverte de la vérité. On remarque avec intérêt que c'est dans les petits États d'Allemagne que les idées philantropiques ont poussé de plus profondes racines et se sont développées avec plus de promtitude et d'énergie.

1806, 13 septembre. L'empereur d'Autriche, pour récompenser les services qu'il avait reçus du prince dans des circonstances critiques, l'élève à la dignité de duc, dignité transmissible à ses descendants.

1816, 2 novembre. Le prince Frédéric, neveu du roi de Prusse, est fiancé avec la princesse Wilhelmine-Louise d'Anhalt-Bernbourg.

1818, 15 juin. D'après la convention conclue entre la France et les puissances alliées, la France est reconnue débitrice envers le duc d une rente de 17,500 francs. La population du duché s'élevait alors à 37,046 âmes.

1822, 4 mai. Un différend s'est élevé entre le roi de Prusse et l'électeur de Hesse-Cassel, au sujet de l'enlèvement de la princesse d'Anhalt Bernbourg. La Cour de Berlin avait elle-même, par plusieurs raisons, demandé l'éloignement de la princesse qui se trouvait sous la curatelle de l'électeur son frère. Quoique la démarche de la Cour de Hesse fût entièrement conforme au vœu émis par le cabinet prussien, cependant, lorsque le général baron de Dalswick arriva à Bonn pour emmener la princesse qui était alors dans cette ville, il trouva les autorités du pays dépourvues d'instructions à cet égard, et il dut prendre sur lui les moyens d'exécution. Le refus de la princesse de se rendre à Hanau l'obligea à la faire transporter de force dans sa voiture. La princesse était séparée de son époux depuis le mois d'août 1817. Son nom est Marie-Frédérique, née le 14 septembre 1768, fille de feu Guillaume I[er], électeur de Hesse-Cassel. Le duc Alexis a eu d'elle :

1°. Alexandre-Charles, né le 2 mars 1805, prince héréditaire;

2°. Wilhelmine-Louise, née le 30 octobre 1799, mariée, le 21 novembre 1817, à Frédéric-Guillaume-Louis, né le 30 octobre 1794, fils du feu prince Frédéric-Louis-Charles, frère du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III.

Le duché d'Anhalt-Bernbourg a, sur une surface de 16 milles carrés géographiques, c'est-à-dire 44 lieues carrées et demie, 35.200 habitants, suivant une donnée officielle. On estime ses revenus à un million de francs. Le duc réside à Ballenstaedt, et est de la religion luthérienne réformée.

La ligne de Bernbourg se divisait anciennement en deux branches, la ligne régnante et la ligne d'Anhalt-Bernbourg-Schaumbourg-Hoym. Cette dernière n'était pas souveraine; nous allons en parler.

Le duc d'Anhalt-Bernbourg a eu deux tantes paternelles :

1°. Frédérique, fille de Victor-Frédéric, prince d'Anhalt-Bernbourg, née le 28 août 1744, épousa, le 27 mai 1764, Frédéric-Auguste, dernier prince d'Anhalt-Zerbst, qu'elle perdit le 3 mars 1793. La principauté d'Anhalt-Zerbst fut alors partagée entre les branches de Bernbourg, Dessau et Coethen;

2°. Christine, autre fille de Victor-Frédéric, prince d'Anhalt-Bernbourg, née le 14 novembre 1746, épousa, le 27 avril 1762, Auguste, prince de Schwartzbourg Sondershausen, qu'elle perdit le 10 février 1806. Elle vivait encore en 1822.

SUITE DE LA BRANCHE COLLATÉRALE D'ANHALT-BERNBOURG-SCHAUMBOURG-HOYM.

VICTOR-CHARLES-FRÉDÉRIC.

Victor-Charles-Frédéric, prince d'Anhalt-Bernbourg-Schaumbourg, né le 2 novembre 1767, succéda à son père Charles-Louis en 1789. Il épousa, le 29 octobre 1793, Amélie, fille de Charles-Christian, prince de Nassau-Weilbourg, née le 6 août 1776, et mourut le 22 avril 1812. Elle a survécu à son mari et vit encore aujourd'hui, en 1829. Elle a eu deux filles de Victor-Charles-Frédéric, savoir :

1°. Emma, née le 10 mai 1802;

2°. Ida, née le 10 mars 1804.

Le prince François-Adolphe, oncle paternel de Victor-Charles-Frédéric, né le 7 juin 1725, fut général-major au service de Prusse; il épousa, le 19 octobre 1762, Marie-Josèphe, née comtesse d'Haslingue, le 13 septembre 1742, et mourut le 22 avril 1784. Il eut de son mariage deux fils: l'un, appelé Victor Frédéric, né le 28 février 1764, et l'autre, appelé le prince Joseph, mort le 19 novembre 1807. Celui-ci a laissé d'un mariage morganatique deux fils qui, depuis 1798, portent le titre de comtes de Westarp, que le roi de Prusse leur a accordé, savoir :

1°. Victor, né le 16 mai 1791;

2°. Adolphe, né le 9 avril 1796.

La branche apanagée des princes d'Anhalt-Bernbourg-Schaumbourg résidait dans la petite ville de Hoym; elle acquit les comtés de Holzapfel et de Schaumbourg sur la Lahn, qui sont sous la souveraineté du duc de Nassau. Elle s'éteignit dans les mâles le 22 avril 1812. L'apanage retourna alors au duc d'Anhalt-Bernbourg; quant aux deux comtés, la princesse Herminie, fille de Charles, prince d'Anhalt-Bernbourg-Schaumbourg, et sœur du dernier prince, en hérita. Elle les porta en mariage le 30 août 1815, à Joseph, archiduc d'Autriche, né le 9 mars 1776, palatin de Hongrie, feld-maréchal, et mourut le 14 septembre 1817, après avoir donné le jour à deux enfants jumeaux qui lui survécurent : Étienne-François Victor et Herminie-Amélie-Marie tous deux nés conséquemment le 14 septembre 1817. L'archiduc Étienne porte ainsi le titre de comte de Holzapfel et de Schaumbourg. Ces deux comtés situés sur la Lahn, sous la souveraineté du duc de Nassau, ont 14,000 habitants et rapportent 250,000 francs.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES DUCS D'ANHALT-COETHEN.

AUGUSTE-CHRISTIAN-FRÉDÉRIC.

1810, 28 décembre. Le prince introduit dans ses États les code civil et de procédure, ainsi que l'organisation judiciaire des Français. Les servitudes attachées aux biens-fonds sont déclarées rachetables; toutes les corporations et les priviléges sont supprimés; la conscription militaire est établie; le duché est divisé en deux départements, et chaque département en deux districts. L'administration est dirigée par un Conseil d'État que le prince préside. Les États du pays se composent de douze membres, parmi lesquels il doit y avoir huit agriculteurs, deux commerçants et deux hommes de lettres.

1811, 30 avril. La princesse Louise-Caroline-Amélie, veuve du prince Louis, frère du duc régnant et fille du grand-duc de Hesse, meurt à l'âge de 33 ans.

1812, 5 mai. Mort du prince Auguste-Christian-Frédéric, qui avait épousé la princesse Caroline-Frédérique de Nassau, dont il n'avait point eu d'enfants. Son neveu, le prince Louis, né le 20 septembre 1802, six heures après la mort de son père, succéda au duché d'Anhalt-Coethen.

1818, 16 décembre. Ce prince, qui était sous la tutelle du duc d'Anhalt-Bernbourg, meurt dans sa dix-septième année à Leipzick, où il fesait ses études. Ce jeune prince donnait les plus belles espérances; il a pour successeur :

FRÉDÉRIC-FERDINAND.

Le prince Charles-Georges-Lebrecht, père d'Auguste-Christian-Frédéric, avait un frère du même lit que lui, le prince Frédéric-Armand, né le 26 octobre 1731, colonel au service de France, lieutenant-général, qui eut les entrées de la Cour en 1765, et qui épousa, le 13 juin 1766, Louise-Ferdinande, comtesse de Stolberg-Wernigérode. C'est de ce mariage qu'était né, le 25 juin 1769, Frédéric-Ferdinand, possesseur de la seigneurie de Pless dans la Haute-Silésie, ce qui lui valut le titre de prince d'Anhalt-Pless après la mort de son père, le 12 décembre 1797. Il fut général-major au service de Prusse, et devint veuf, le 24 novembre 1803, de Marie-Dorothée-Henriette-Louise, fille de Frédéric, duc de Holstein-Beck, qu'il avait épousée le 28 septembre précédent. Il se remaria, le 20 mai 1816, à Julie, comtesse de Brandebourg, fille naturelle de Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, qui l'avait eue, le 24 janvier 1793, de Julie, comtesse de Dœnhof.

Le prince Frédéric-Ferdinand se fit connaître avantageusement par ses opérations militaires en Silésie, lors de la guerre qui exista, en 1807, entre la Prusse et la France. La naissance et les droits de son épouse ont été reconnus; mais, comme ce mariage n'a point produit d'héritiers au duc, et que ses frères n'en ont pas non plus, il serait possible que plus tard le duché cessât de former une souveraineté, et fût partagé entre les ducs d'Anhalt-Dessau et d'Anhalt-Bernbourg, comme l'a été antérieurement la principauté d'Anhalt-Zerbst.

Le duché d'Anhalt-Coethen a, sur une surface de 15 milles carrés géographiques, ou 41 lieues carrées, une population de 32,454 âmes, et rapporte 500,000 francs. La ligne de Coethen se divisait, en 1818, en deux lignes, celle de Coethen et celle de Pless, qui possédait, sous la souveraineté de la Prusse, la principauté de Pless en Silésie. La ligne de Coethen s'étant éteinte en 1818, le prince d'Anhalt-Pless succéda dans le duché. Il céda alors les terres médiates à son frère, de manière que cette ligne s'est subdivisée en deux branches, dont la première est la branche souveraine d'Anhalt-Coethen, qui possède le duché. Elle réside en Saxe, à Coethen, petite ville de 5,000 âmes sur la Zittau, et professe la religion réformée. Le duc actuel a une sœur et deux frères :

1°. Émilie, née le 20 mai 1770, mariée, le 20 mai 1791, à Jean-Henri VI, comte de Hochberg-Fürstenstein en Silésie, né le 22 avril 1768;

2°. Henri, né le 30 juillet 1778, dont je parlerai dans l'article suivant;

3°. Louis, né le 10 août 1783.

BRANCHE COLLATÉRALE D'ANHALT-PLESS,

QUI A SUCCÉDÉ AU TITRE D'ANHALT-COETHEN.

On vient de voir que le prince Charles-Georges-Lebrecht partagea avec son frère Frédéric-Armand la succession de leur père commun, qui était Léopold, prince d'Anhalt-Plotzkaw et Coethen, comte d'Ascanie, mort à Coethen le 19 novembre 1738.

Le premier prince d'Anhalt-Pless est donc Frédéric-Armand, né à Coethen le 26 octobre 1731, mort le 12 décembre 1797. Il laissa de son épouse Louise-Ferdinande, comtesse de Stolberg-Wernigerode, six enfants, savoir : cinq fils et une fille, qui ont été nommés dans la seconde partie de cet ouvrage; trois seulement viennent d'être nommés ici.

L'aîné de ses fils, Frédéric-Ferdinand, lui succéda, et ayant hérité, en 1818, du duché d'Anhalt-Coethen, transmit le titre de prince d'Anhalt-Pless à son frère :

Henri, né le 30 juillet 1778, prince d'Anhalt-Pless en 1819, par la cession de son frère, marié, le 18 mai 1819, à Augusta-Frédérique-Espérance, née le 4 août 1794, fille de Henri XLIV, prince de Reuss, de la branche de Koesteritz.

La principauté de Pless, en Silésie, a une surface de 25 milles carrés géographiques, ou 69 lieues carrées, et 61,000 habitants.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES DUCS DE HOLSTEIN-BECK.

FRÉDÉRIC-CHARLES-LOUIS.

Frédéric-Charles-Louis, duc de Holstein-Beck, avait épousé, le 9 mars 1780, Frédérique, fille de Léopold, comte de Schlieben le 28 février 1757. Il mourut le 25 mars 1816, laissant pour enfants :

1°. Frédéric-Guillaume-Paul-Léopold, qui suit;

2°. Élisabeth-Frédérique-Sophie-Amélie-Charlotte, née le 13 décembre 1780, et mariée, le 23 février 1800, au baron de Richtrofen, mort le 25 février 1808.

Frédéric-Guillaume-Paul Léopold, né le 5 janvier 1785. succéda, le 25 mars 1816, à son père; il avait épousé, le 28 janvier 1810, Louise, fille de Charles, landgrave de Hesse-Cassel, née le 28 septembre 1789. Il en a neuf enfants, savoir :

1°. Louise-Marie-Frédérique, née le 23 octobre 1810;

2°. Frédérique-Caroline-Juliane, née le 9 octobre 1811;

3°. Charles, prince héréditaire, né le 30 septembre 1813;

4°. Frédéric, né le 23 octobre 1814;

5°. Guillaume, né le 19 avril 1816;

6°. Christian, né le 8 avril 1818;

7°. Louise, née le 18 novembre 1820;

8°. Jean, né le 5 décembre 1824;

9°. Jules, né le 14 octobre 1825.

Cette branche de la maison royale de Danemarck possède la seigneurie de Beck en Westphalie, et plusieurs autres terres en Prusse et dans le Sleswick.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES DUCS DE HOLSTEIN-SUNDERBOURG-AUGUSTENBOURG.

FRÉDÉRIC-CHRISTIAN II.

Frédéric-Christian II, duc de Holstein-Sunderbourg-Augustenbourg, mourut le 14 juin 1814, laissant trois enfants de Louise-Auguste de Danemarck, son épouse, savoir :

1°. Christian-Charles Frédéric-Auguste, qui suit :

2°. Frédéric, né le 23 août 1800;

3°. Caroline-Amélie, née le 28 juin 1796, mariée, le 22 mai 1815, à Christian-Frédéric, prince héréditaire de Danemarck.

Christian-Charles-Frédéric-Auguste, né le 19 juillet 1798, succéda, le 14 juin 1814, à son père Frédéric-Christian, et prit le titre de duc de Sleswick-Holstein Sunderbourg Augustenbourg. Il a épousé, le 18 septembre 1820, Louise Sophie, fille du comte de Danneskiold-Samsoë, née le 22 septembre 1796, de laquelle il a eu :

1°. Frédérique-Marie-Louise-Auguste-Caroline-Henriette, née le 28 août 1824;

2°. Caroline-Amélie, née le 15 janvier 1826.

Frédéric-Christian Ier. eut de la princesse de Danemarck, son épouse, un second fils, Frédéric-Charles-Émile, né le 8 mars 1767, général danois. Celui-ci a épousé, le 29 septembre 1801, Sophie-Éléonore de Scheel, née le 26 décembre 1778, fille du baron de Scheel, de laquelle il a eu :

1°. Frédéric-Auguste-Émile, né le 3 février 1802;

2°. Charlotte-Louise-Dorothée-Joséphine, née le 24 janvier 1803;

3°. Pauline-Victoire-Anne-Wilhelmine, née le 9 février 1804;

4°. Georges-Éric, né le 14 mars 1805;

5°. Henri-Charles-Woldemar, né le 13 octobre 1810;

6°. Amélie-Éléonore-Sophie Caroline, née le 9 janvier 1813.

7°. Sophie-Berthe-Clémentine-Auguste, née le 30 janvier 1815.

La princesse Louise-Auguste, sœur de Frédéric VI, roi de Danemarck, de laquelle est issue cette nombreuse postérité, vit encore et n'a que cinquante-huit ans, étant née le 7 juillet 1771.

DUCS DE HOLSTEIN-GLUKCSBOURG.

La branche de Holstein-Glucksbourg est sortie de celle de Sunderbourg. Celui qui en fut le chef est:

I. Philippe, héritier de Norwége, duc de Holstein, etc., fils puîné de Jean, dit le jeune, duc de Holstein-Sunderbourg, et d'Élisabeth de Brunswick, sa premiere femme. Il était né le 15 mars 1584 et mourut le 27 septembre 1663. Il avait épousé, le 23 mai 1624, Sophie-Hedwige, fille de François, duc de Saxe-Lawembourg, morte le 1er. février 1660, dont il eut :

1°. Jean, né le 23 juillet 1625, mort le 4 décembre 1640;

2°. François-Philippe, né le 12 août 1626, mort le 3 août 1651;

3°. Christian, qui suit;

4°. Charles-Albert, né le 11 septembre 1629, mort le 26 novembre 1631;

5°. Adolphe, né le 21 octobre 1631, mort sans alliance le 27 janvier 1658.

6°. Marie-Élisabeth, née le 26 juillet 1628, mariée, le 30 novembre 1651, à Georges-Albert, marquis de Brandebourg, morte le 27 mai 1664;

7°. Sophie-Edwige, née le 7 octobre 1630, mariée, le 18 novembre 1640, à Maurice, duc de Saxe-Zeitz, morte le 27 septembre 652;

8°. Auguste, née le 27 juin 1633, mariée, le 15 juin 1651, à Ernest-Gonthier, duc de Holstein-Augustbourg, morte le 26 mai 1701;

9°. Christine, née le 23 septembre 1634, mariée, le 18 novembre 1650, à Christian, duc de Saxe-Mersbourg, morte le 20 mai 1701;

10°. Dorothée, née le 28 septembre 1636; mariée, 1°. le 9 octobre 1653, à Christian-Louis, duc de Brunswick-Lunebourg; 2°. le 25 juin 1668, à Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg; morte le 6 août 1689;

11°. Madelène-Sibille, née le 27 février 1639, morte le 21 mars 1640,

12°. Hedwige, né le 21 mars 1640, morte sans alliance le 31 janvier 16-3;

13°. Anne Sabine, née le 10 octobre 1641, morte le 20 juillet 1642;

14°. Anne, née le 14 janvier 1642, morte le 24 février 1644;

II. Christian, héritier de Norwége, duc de Holstein, etc., né le 19 juin 627, mourut la nuit du 16 au 17 novembre 1698. Il avait épousé, 1°. le 13 septembre 1663, Sibille Ursule, fille d'Auguste, duc de Brunswick-Wolfembutel, morte le 12 septembre 1671; 2°. le 10 mai 1672, Agnes-Hedwige, fille de Joachim-Ernest, duc de Holstein-Ploen, morte le 20 novembre 1698, trois jours après son mari. Il eut du premier lit :

1°. Frédéric-Auguste, né le 4 janvier 1664, mort le 4 août suivant;

2°. N., né et mort le 30 septembre 1666;

3°. Sophie-Amélie, née le 27 février et morte le 17 avril 1668;

4°. N., née et morte le 10 septembre 1671.

Du second lit sortirent :

5°. Philippe Ernest, qui suit :

6°. Christian, né le 9 février 1678, mort le 21 avril 1679;

7°. Joachim-Ernest, né le 21 juin 1679, mort le 17 février 1681;

8°. Christian-Auguste, né le 16 avril 1681;

9°. Frédéric-Guillaume, né le 29 juillet 1682, mort le 19 décembre 1688;

10°. Sophie-Auguste, née le 22 octobre 1674, morte le 10 juin 1712;

11°. Charlotte-Jeanne, née le 23 juin 1676, et morte le 12 novembre suivant.

III. Philippe-Ernest, héritier de Norwége, duc de Holstein, etc., né le 5 mai 1673, mort le 12 novembre 1719, avait épousé en premières noces, le 15 février 1699, Christine, fille de Christian, duc de Saxe-Eisemberg, née le 4 mars 1679, morte le 24 mai 1722; en secondes noces, le 2 septembre 1722, Catherine-Christine, comtesse d'Ahlefeld, veuve du général saxon nommé Johnston, née le 18 novembre 1687, morte le 8 mai 1726; et en troisièmes noces, le 17 octobre 1726, Marie-Charlotte, fille de Frédéric-Guil-

laume, prince de Holstein-Augustbourg, née le 5 septembre 1697. Ses enfants du premier lit furent :

1°. Christine-Ernestine, née le 7 novembre 1699;

2°. Frédéric, qui suit;

3°. Christian-Philippe, né le 21 juillet 1702, mort le 16 février 1703;

4°. Charles-Ernest, né le 14 juillet 1706;

5°. Louise-Sophie-Frédérique, née le 18 février 1709, abbesse de Walloë en Danemarck;

6°. Charlotte-Amélie, née le 11 septembre 1710, chanoinesse de Gandersheim le 24 août 1728;

7°. Sophie-Dorothée, née le 21 octobre 1714;

8°. Un prince mort en bas âge.

Du second lit, Philippe-Ernest a eu :

9°. Chrétien-Ernest, né le 18 décembre 1724, mort le 19 mars 1726.

IV. Frédéric, héritier de Norwége, duc de Holstein, etc., naquit le 1er. avril 1701. Il eut le régiment d'Oldenbourg au service du roi de Danemarck au mois de juillet 1729, et succéda au duché de Glucksbourg après la mort de son père, le 12 novembre de la même année. Il devint lieutenant-général au service de Danemarck et épousa, en 1722, N., comtesse de Johnston, intendante de la maison de la princesse royale de Danemarck, dont il eut un fils né au mois d'août 1724. Il se remaria, le 20 juin 1745, avec Henriette-Augustine, comtesse de la Lippe-Detmold, dont il eut :

1°. Frédéric-Henri-Guillaume, qui suit;

2°. Louise-Charlotte-Frédérique, née le 5 mars 1748;

3°. Julie-Wilhelmine, née le 30 avril 1749 (1), épousa, le 17 juillet 1776, Geldric-Louis, comte de Bentheim-Steinfurt, qui obtint le premier de sa famille le titre de prince, et mourut le 20 août 1817. Sa veuve a eu de lui plusieurs enfants.

V. Frédéric-Henri-Guillaume, duc de Holstein-Glucksbourg, né le 15 mars 1747, épousa, le 9 août 1769, Anne-Caroline, née le 31 décembre 1751, fille de Guillaume-Henri, prince de Nassau-Saarnbrück, et mourut, sans en avoir eu d'enfants, le 13 mars 1779. Sa veuve se remaria, le 26 octobre 1782, à Frédéric-Charles-Ferdinand, duc de Brunswick-Bévern, qui mourut le 27 avril 1809. Elle a survécu à ce second mari et vit encore; mais la branche de Holstein-Glucksbourg est éteinte.

BRANCHE DE HOLSTEIN-EUTIN.

I. La branche de Holstein-Eutin a commencé à Christian-Auguste, héritier de Norwége, duc de Holstein, etc., fils puîné de Christian-Albert, duc de Sleswick, né le 11 janvier 1673. Il fut élu coadjuteur de Lubeck le 12 mai 1701, et reconnu évêque de cette ville le 6 octobre 1705. Il en reçut l'investiture de l'empereur le 15 mai 1709, et fut nommé administrateur des États de son neveu, après la mort de Frédéric II, son frère aîné, général des troupes suédoises de Poméranie, tué, le 19 janvier 1702, au combat donné près de Cracovie entre les Suédois et les Polonais. En octobre 1707, Christian-Auguste fut nommé administrateur des duchés de Brêmen et de Ferden. Il mourut à Eutin le 25 avril 1726. Il avait épousé, le 2 septembre 1704, Albertine-Frédérique, fille de Frédéric-Magnus, margrave de Bade-Dourlach, née le 3 juillet 1682, de laquelle il avait eu :

1°. Hedwige-Sophie-Auguste, née le 9 octobre 1705;

2°. Charles-Auguste, né le 26 novembre 1706, chevalier et coadjuteur de son père à Lubeck, élu évêque et prince de Lubeck en 1726, après la mort de son père, et décédé à Pétersbourg la nuit du 31 mai au 1er. juin 1727;

3°. Frédérique-Amélie, née le 12 janvier 1708, morte à Quedlinbourg, le 19 janvier 1732;

4°. Anne, née à Gottorp le 3 février 1709, mariée, le 7 novembre 1742, à Guillaume, duc de Saxe-Gotha, morte le 2 février 1758;

5°. Adolphe-Frédéric, qui suit;

6°. Frédéric-Auguste, né le 20 septembre 1711, duc de Holstein-Eutin, marié, le 22 novembre 1752, à Ulrique-Frédérique-Guillelmine de Hesse-Cassel, née le 31 octobre 1722; de ce mariage est né, le 3 janvier 1754, Pierre, qui a formé la branche des ducs de Holstein-Oldenbourg, dont nous parlerons après celle-ci;

7°. Jeanne-Élisabeth, née le 24 octobre 1712, mariée, le 8 novembre 1727, avec Chrétien-Auguste d'Anhalt-Zerbst, mort en mars 1747, et elle le 30 mars 1760, laissant, entre autres enfants, Catherine II du nom, impératrice de Russie; nous en avons parlé en donnant la chronologie de la maison d'Anhalt-Zerbst;

8°. Frédérique-Sophie, née le 2 juin 1713;

9°. Jeanne-Elisabeth, née le 24 octobre 1714;

10°. Hedwige-Sophie, abbesse d'Herfort, au comté de Ravensberg;

11°. Georges-Louis, né le 16 mars 1719, marié à Sophie-Charlotte de Holstein-Beck, née en décembre 1722, veuve en premières noces du burgrave de Dohna-Schlobitten, dont elle avait eu le comte de Dohna, colonel au service du roi de Prusse, et la comtesse de Hohen-Solms. De Georges-Louis elle eut deux princes, desquels sort le duc d'Oldenbourg dont nous parlerons ci-après.

II. Adolphe-Frédéric, né le 14 mai 1710, fut élu évêque et prince de Lubeck, au lieu de son frère aîné, Charles-Auguste, le 16 septembre 1727. Il fut élu par la diète de Suède, le 3 juillet 1743, pour succéder au royaume de Suède, et fut proclamé roi le 6 avril 1751, ainsi qu'on l'a vu à l'article des rois de Suède. Il épousa, le 17 juillet 1744, Louise-Ulrique, sœur du roi de Prusse, de laquelle il eut :

1°. Gustave III, qui suit;

2°. Charles, duc de Sudermanie, depuis régent et ensuite roi de Suède sous le nom de Charles XIII, mort sans postérité;

3°. Sophie-Albertine, princesse de Suède, née le 8 octobre 1753, abbesse de Quedlinbourg le 30 mars 1787, vivante en 1822.

III. Gustave III, fils aîné d'Adolphe-Frédéric, né le 24 janvier 1746, prince royal de Suède, grand-maître des séraphins, succéda, l'an 1771, à son père, dans le royaume de Suède et la principauté d'Eutin. Ce prince fut assassiné en 1792. (*Voyez* Gustave III, roi de Suède.) Il eut de la reine Sophie-Madelène de Danemarck, son épouse, un prince qui suit.

IV. Gustave-Adolphe, né le 1er. novembre 1778, succède le 29 mars 1792, à son père Gustave III, roi de Suède, sous la régence du duc de Sudermanie, son oncle. Il prend les rênes du gouvernement le 1er. novembre 1796, sous le titre de Gustave IV. Détrôné le 13 mars 1809, il renonce à la couronne, pour sa personne seulement, le 29 du même mois; en est déclaré déchu, pour lui et ses descendants, le 11 mai de la même année. Il a épousé, le 31 octobre 1797, Frédérique, fille du prince héréditaire de Bade, née le 12 mars 1781, séparée le 17 février 1812. De ce mariage sont nés :

1°. Gustave, qui suit :

2°. Sophie-Wilhelmine, née le 21 mai 1801, mariée, le 25 juillet 1819, à Charles-Léopold-Frédéric, né le 29 août 1790, prince grand-ducal de Bade;

3°. Amélie, née le 22 février 1805;

4°. Cécile, née le 22 juin 1807.

V. Gustave, né le 9 novembre 1799, prince royal de Suède, déclaré déchu le 11 mai 1809, n'a pas renoncé au trône de Suède.

GRANDS-DUCS DE HOLSTEIN-OLDENBOURG.

Frédéric-Auguste, né le 20 septembre 1711, lieutenant-général des troupes de Hollande en 1748, évêque de Lubeck le 15 décembre 1750. Paul, grand-duc, ensuite empereur de Russie, renonça en 1773 au duché de Holstein-Gottorp, son patrimoine, contre lequel le roi de Danemarck lui céda les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, que l'empereur Joseph II érigea en duché. En 1774, Paul abandonna ce duché au second fils de Christian-Auguste, qui s'appelait Frédéric-Auguste, et était en même tems, comme on vient de le voir, prince évêque de Lubeck. Celui-ci mourut le 6 juillet 1785. Il avait épousé, le 21 novembre 1752, Ulrique-Frédérique-Wilhelmine, fille de Maximilien, prince de Hesse-Cassel, dont il eut :

(1) C'est ce que dit La Chesnaye des Bois dans son Dictionnaire de la Noblesse, article *Holstein*; l'Almanach royal dit 1754.

1°. Pierre-Frédéric-Guillaume, qui suit;

2°. Hedwige-Élisabeth-Charlotte, née le 22 mars 1759, mariée, le 7 juillet 1774, à Charles, duc de Sudermanie, puis roi de Suède.

II. Pierre-Frédéric-Guillaume, né le 3 janvier 1754, grand-duc de Holstein-Oldenbourg. L'état de la santé de ce prince ne lui permettant pas de régner, l'administration de son grand-duché a été confiée à son cousin germain Pierre-Frédéric-Louis, duc de Holstein-Oldenbourg, prince de Lubeck. Ce prince a été le dernier de l'Allemagne qui ait accédé à la confédération du Rhin, son accession n'ayant eu lieu que le 14 octobre 1808. Il fut dépouillé de son duché, en 1810, par Buonaparte, et y rentra en 1813. Il obtint dans les années suivantes une augmentation de territoire : l'empereur de Russie lui céda la seigneurie de Jéver, et l'acte du congrès de Vienne lui assûra un district de cinq mille âmes à prendre sur les États du roi de Hanovre, et un de vingt mille sur la rive gauche du Rhin. Ce dernier consiste dans la principauté de Birkenfeld.

Le grand duc d'Oldenbourg est membre de la confédération germanique, et il participe à la quinzième voix curiale. Dans l'assemblée générale, il occupe la vingt-unième place et jouit d'une voix virile. Tous ses États réunis ont environ 128 milles carrés géographiques, ou 356 lieues carrées, et une population de 218,000 âmes. Ses revenus sont d'environ 2,500,000 francs. Il entretient 1,650 hommes de troupes.

Le grand-duc Pierre-Frédéric-Guillaume n'a jamais été marié et a eu pour successeur son cousin, Pierre-Frédéric Louis, qui appartient à la branche suivante.

DUCS DE HOLSTEIN-OLDENBOURG,

DEVENUS GRANDS-DUCS.

I. Georges-Louis, duc de Holstein-Oldenbourg, né le 16 mars 1719, fut major-général au service de Prusse, puis général au service de Russie; il fut nommé, l'an 1762, administrateur du duché de Holstein-Gottorp pendant la minorité du grand-duc de Russie, et mourut le 7 septembre 1763. Nous avons dit qu'il avait épousé Sophie-Charlotte, fille de Frédéric-Guillaume, duc de Holstein-Beck, de laquelle il a eu :

II. Pierre-Frédéric-Louis, duc de Holstein-Oldenbourg, né le 17 janvier 1755, succéda, comme prince de Lubeck, à son oncle Frédéric-Auguste, le 6 juillet 1785. Il fut nommé, en 1819, administrateur du grand-duché d'Oldenbourg et de la principauté de Birkenfeld, pour son cousin Pierre-Frédéric-Guillaume, dont il a hérité le 2 juillet 1823. Il a épousé, le 26 juin 1781, Frédérique-Élisabeth-Amélie, née le 27 juillet 1765, fille de Frédéric, duc de Wurtemberg, morte le 24 novembre 1785. Il en a eu :

1°. Paul-Frédéric-Auguste, qui suit;

2°. Pierre-Frédéric-Georges, dont l'article suivra celui de son frère.

III. Paul-Frédéric-Auguste, né le 13 juillet 1783, prince héréditaire, lieutenant-général au service de Russie et gouverneur-général d'Esthonie, a épousé en premières noces Adélaïde, fille de feu Victor-Charles-Frédéric, dernier prince d'Anhalt-Bernbourg-Schaumbourg, morte le 13 septembre 1820. Elle était née le 23 février 1802. Paul-Frédéric-Auguste a épousé en secondes noces la princesse Ida, sœur de sa première femme, née le 10 mars 1804. Elle est morte le 31 mars 1828. Il a eu du premier lit :

1°. Marie-Frédérique-Amélie, née le 21 décembre 1818;

2°. Élisabeth-Marie-Frédérique, née le 8 juin 1820.

Du second lit, Paul-Frédéric-Auguste a eu :

3°. Nicolas Frédéric-Pierre, né le 8 juillet 1827.

Pierre-Frédéric-Georges, second fils du duc régnant Pierre-Frédéric-Louis, né le 9 mai 1784, a épousé, le 30 avril 1809, Catherine-Paulowna, fille de l'empereur Paul Ier, grande-duchesse de Russie, née le 21 mai 1788. Il est mort le 27 décembre 1812. Sa veuve s'est remariée avec Guillaume, roi de Wurtemberg; elle est morte le 9 janvier 1819. Elle avait eu de son premier mariage :

1°. Pierre-Georges-Paul-Alexandre, né le 30 août 1810;

2°. Pierre, né le 26 août 1812.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES DUCS DE MECKLENBOURG-SCHWÉRIN.

FRÉDÉRIC - FRANÇOIS.

La guerre existait entre la France, la Prusse et la Russie; il n'était guère possible aux princes de Mecklenbourg-Strélitz et Schwérin de conserver en pareil cas la neutralité. La position topographique de leurs États, la faiblesse de leurs moyens, ne leur permettaient point de se décider pour aucune des puissances belligérantes. La crainte les empêchait aussi d'un côté de se déclarer ouvertement contre Napoléon, l'oppresseur de la liberté germanique, et des liens de famille leur fesaient désirer le triomphe de la Prusse et de la Russie. Arrivés au point où ils devaient enfin prendre un parti, les deux ducs, par un traité signé le 25 octobre 1805, accordèrent passage sur leurs territoires aux troupes russes commandées par le général Tolstoy. Le duc de Mecklenbourg-Schwérin avait réglé avec la Cour de Russie tout ce qui concernait le passage des troupes russes dans ses États et le paiement des livraisons qui devaient leur être faites. Ce traité resta long-tems secret, mais enfin Napoléon finit par en avoir connaissance. En conséquence, le 10 décembre 1806, l'armée française prit possession des deux duchés; cette invasion fut motivée sur le traité signé à Schwérin le 25 octobre 1805, et sur ce qu'en vertu de ce traité les ducs avaient permis aux troupes russes de traverser leurs territoires.

1807, 18 février. Le gouverneur-général du duché nommé par Napoléon ordonna à tous les habitants qui auraient entre leurs mains des effets appartenant au duc ou à sa famille d'en faire la déclaration dans un délai déterminé, sous peine d'être punis militairement.

1808, 20 février. La guerre étant terminée, le duc accède à la confédération du Rhin.

1er. août. Un vaisseau anglais menaçait la ville de Dobberan, située dans le duché. Le prince Gustave, second fils du duc, se réunit aux troupes qui s'apprêtaient à combattre l'ennemi. Les États du duché sont convoqués à Rostock; un des ministres prononce le discours d'ouverture; il annonce que l'accession du prince à la confédération du Rhin rendait indispensables des changements aux usages qui jusqu'alors avaient régi le duché. On annonce, comme bases de la constitution qu'il s'agit de donner au pays, l'établissement d'un nouvel ordre judiciaire, l'affranchissement de tous les serfs, la suppression de tous les priviléges pécuniaires, l'égalité dans la répartition des impôts.

10 août. On célèbre l'anniversaire de la rentrée du souverain dans ses États après la paix de Tilsit.

4 octobre. Clôture de la session des États; ils ont pris de sages mesures pour parvenir à l'amortissement de la dette et à établir l'égale répartition des impôts. On espère de ces dispositions les plus heureux résultats.

1809, 11 février. Le duc compose son Conseil de la manière suivante : président du Conseil et de la régence, M. de Brandestein; chef du cabinet, conseiller privé et ministre, M. de Plessen; ministre des finances, le prince héréditaire; ministre de la guerre, le major-général de Plessen; ministre de la justice, le conseiller Rayer.

1810, 1er. juillet. Le prince héréditaire Frédéric-Louis épouse en secondes noces la princesse Caroline de Saxe-Weimar. Il était veuf de Hélène-Paulowna, fille de l'empereur Paul de Russie.

15 octobre. Pour se conformer au sistème de la confédération du Rhin, le duc introduit dans ses États l'impôt établi par un décret de Napoléon sur les marchandises qui entreraient par mer dans le duché, ainsi que dans le pays de Ratzebourg.

1815, 23 janvier. D'après un certain plan, les deux duchés de Mecklenbourg devaient être réunis à la Prusse; les deux ducs auraient été alors indemnisés par des possessions situées sur la rive gauche du Rhin : mais ces deux princes refusent de la manière la plus formelle d'accéder à cet arrangement.

7 juin. Aux termes de l'acte du congrès de Vienne, art. 35, le duc prend le titre de grand-duc; il a à l'assemblée générale deux voix, et à la diète fédérative une voix collective avec le duc de Mecklenbourg-Strélitz.

1816, 17 septembre. Le grand-duc fixe au 14 novembre l'ouverture de la diète générale des États.

1817, 10 avril. Dans la fameuse discussion sur le domaine de Westphalie, dont on a rendu compte dans la chronologie historique des grands-ducs de Hesse-Cassel, les grands-ducs de Mecklenbourg-Strélitz et Schwérin votent pour les conclusions du rapporteur, tendant à ce que le ministre de l'électorat de Hesse fasse un rapport d'après lequel les voies judiciaires devront être ouvertes aux pétitionnaires pour faire valoir leurs exceptions contre l'ordonnance du 14 juin 1814.

24 octobre. On avait annoncé que, d'après une résolution prise par les deux grands-ducs, aucun juif ne pourrait plus acquérir aucun bien immeuble dans leurs États; que ceux qui, dans les derniers tems, en avaient acquis, pourraient bien les conserver personnellement, mais qu'à leur mort, leurs héritiers seraient tenus de s'en défaire dans un délai déterminé. Tout ce qu'il y a d'exact à cet égard, c'est que le grand-duc de Mecklenbourg-Schwérin a, sur la proposition de ses États, suspendu provisoirement la constitution, en ce qui concerne l'amélioration de l'état civil des juifs, jusqu'à ce que les obstacles qui se sont présentés à cet égard aient été levés par des négociations entamées à l'extérieur, ou par un arrangement général. En attendant, les juifs conservent la possession des avantages que la constitution leur accorde.

9 novembre. Le gouvernement féodal, rejeté par tous les États éclairés de l'Europe, existe encore dans le grand-duché, où la plus grande partie des habitants gémit sous le poids de la servitude. M. de Malzahn, en affranchissant ses serfs, a donné à la noblesse du pays un bel exemple à suivre. On espère que le grand-duc lui-même prendra des mesures pour faire disparaître des restes de barbarie qui forment un affreux contraste avec les lumières et la civilisation auxquelles notre siècle est parvenu.

1818, 3 mai. Le grand-duc ordonne à toutes les autorités de faire, dans le délai d'un mois, à la Chambre du commerce, un rapport sur les règlements et les dispositions qui doivent précéder l'abolition résolue par le souverain de ce qu'on appelle la servitude personnelle, et qui n'est, à proprement parler, qu'une dépendance de vassal : dispositions qui doivent être réglées d'après les rapports locaux de chaque bailliage, relativement à son administration et à celle des domaines, ainsi qu'aux droits particuliers résultant de cette dépendance pour les individus et les familles qui y sont assujettis.

10 juin. Il s'agit d'opérer une jonction de la mer du Nord avec la mer Baltique, au moyen d'un canal qui serait alimenté par les eaux de l'Elbe, de l'Elde, de la Stoer et par le grand lac de Schwérin, et qui s'étendrait jusqu'à Wismar. Ce canal attirerait dans cette ville une partie du commerce des villes hanséatiques.

15 juin. Le duc eut part à l'indemnité payée aux puissances alliées qui changèrent à cette époque le gouvernement de la France. Il obtint une rente de 25,000 francs.

2 août. Le tribunal suprême d'appel établi pour les deux grands-duchés, doit siéger à Parchin. Il doit être composé de six membres, dont le président est nommé par le grand-duc de Schwérin; celui de Strélitz nomme un des cinq autres membres, ainsi que le vice-président. Quant aux trois autres, les États de Schwérin en nomment un; l'ordre équestre en nomme un autre; le troisième est nommé par les États du grand-duché de Strélitz. Les membres de ce tribunal doivent être âgés au moins de trente ans, professer la religion chrétienne, et réunir la capacité à la moralité. La population du grand-duché s'élève à 358,000 âmes.

1er. décembre. Le ministre d'État, baron de Plessen, fait l'ouverture des États à Mulchin.

1819, 14 février. Le prince Paul-Frédéric, fils aîné du prince héréditaire, né le 15 septembre 1800, doit épouser la princesse Alexandrine, fille du roi de Prusse. Le monarque remet à son gendre futur la grande décoration de l'ordre de l'Aigle-Noir. Clôture des États-Généraux. L'abolition de la servitude personnelle, ou plutôt de celle de la glèbe, avait déjà été résolue à la dernière assemblée; il ne s'agissait plus que de déterminer plus précisément le mode à suivre pour parvenir promtement à ce but, en conservant les ménagements possibles pour tous les rapports existants, et particulièrement pour ceux de l'économie rurale, et afin d'assûrer l'état des ci-devant serfs pour l'avenir, et de leur procurer en même tems les moyens et la facilité de devenir propriétaires d'une manière utile pour l'État et pour eux-mêmes. Une commission formée à cet égard dans le sein de l'assemblée a fait un travail fondé sur les lumières de l'expérience, et qui doit servir de direction à la députation nommée pour s'entendre avec le gouvernement sur les mesures ultérieures à prendre à cet égard.

27 octobre. Le prince maintient dans toute leur force les anciens règlements et les lois existantes dans l'université de Rostock contre les associations secrètes et non autorisées, et les étend spécialement à la société établie depuis quelques années et connue sous le nom de la *General-Burschenshaft,* d'autant plus que cette association a pour base la supposition absolument inadmissible d'un lien permanent et d'une correspondance suivie entre les diverses universités. Le grand-duc fait exécuter dans ses États les mesures arrêtées par la diète germanique concernant la liberté de la presse; aucune publication périodique ou semi-périodique, aucun ouvrage qui n'excède pas vingt feuilles d'impression, ne peuvent paraître sans l'autorisation expresse du gouvernement.

30 octobre. Les objets dont doit s'occuper l'assemblée des États qui s'ouvrira le 1er. décembre, sont 1°. la contribution ordinaire du pays; 2°. les besoins de la commission générale des recettes; 3°. la délibération ultérieure sur la répartition égale des charges résultant de la guerre pour les habitants des différentes parties du grand-duché; 4°. une résolution ultérieure sur la suppression de la dépendance des biens; 5°. l'amélioration des routes et les dispositions nécessaires pour la commodité des voyageurs.

29 novembre. Mort du prince héréditaire Frédéric-Louis.

1820, 12 janvier. Abolition de la servitude personnelle dans le grand-duché; il en est de même de celle qui est attachée aux terres, quelles que soient leur dénomination et leur nature, avec tous les droits et obligations réciproques qui en résultaient entre les seigneurs et leurs vassaux. Cependant la liberté de sortir du grand-duché reste suspendue jusqu'au 24 octobre 1821, de sorte que les premières déclarations pour la permettre ne seront publiées qu'à l'époque de Pâques de la même année. Il n'y a qu'un quart des journaliers attachés à une terre qui pourra s'expatrier au 24 octobre 1821, et ainsi successivement jusqu'au 24 octobre 1824, sans préjudice toutefois d'autres conventions mutuellement conclues. Ces restrictions sont établies dans l'intérêt commun des seigneurs et des familles affranchies.

24 septembre. Le prince héréditaire Frédéric-Louis étant mort, son fils Paul-Frédéric prend son titre. Il est fiancé avec la princesse Frédérique-Wilhelmine-Alexandrine-Marie-Hélène, fille du roi de Prusse.

1822, 25 mai. Leur mariage est célébré à Berlin.

1824, 17 décembre. Le duc est le premier souverain de l'Europe qui ait reconnu le gouvernement impérial qui régit maintenant le Brésil, en permettant à ses sujets d'entretenir des relations commerciales avec cette contrée. Il a accrédité un consul général à Rio-Janéiro.

Voici l'état actuel (en 1829) de la famille du grand-duc:

Frédéric-François, né le 10 décembre 1756, a été reconnu grand-duc de Mecklenbourg-Schwérin le 9 juin 1815. Il a épousé, le 1er. juin 1775, Louise, fille de Jean-Auguste, prince de Saxe-Gotha, née le 9 mars 1756, morte le 1er. janvier 1808, de laquelle il a eu:

1°. Frédéric-Louis, qui suit;

2°. Gustave-Guillaume, né le 31 janvier 1781, au service de Prusse;

3°. Charles-Auguste-Chrétien, né le 2 juillet 1782, lieutenant-général au service de Russie;

4°. Charlotte-Frédérique, née le 4 décembre 1784, mariée, le 11 juin 1806, à Christian-Frédéric, né le 18 septembre 1786, prince héréditaire de Danemarck, de qui elle a eu quatre enfants, et qui s'est remarié, le 22 mai 1815, à Caroline de Holstein-Sunderbourg.

Frédéric-Louis, fils aîné du grand-duc, prince héréditaire de Mecklenbourg-Schwérin, né le 13 juin 1778, a épousé, 1°. le 23 octobre 1799, Hélène-Paulowna, grande-duchesse de Russie, fille de Paul Ier, empereur de Russie, née le 4 décembre 1784, morte le 24 septembre 1803; 2°. le 1er. juillet 1810, Caroline-Louise, fille de Charles-Auguste, grand-duc de Saxe-Weimar, née le 18 juillet 1786, morte le 20 janvier 1816; 3°. le 3 mai 1818, Augusta-Frédérique, née le 28 novembre 1776, fille de Frédéric-Louis, landgrave de Hesse-Hombourg, et sœur de Frédéric-Joseph, landgrave actuel. Celle-ci a survécu à son mari, qui est mort le 29 novembre 1819.

Les enfants que le feu prince héréditaire a eus de son premier mariage avec Hélène-Paulowna, sont:

1°. Paul Frédéric, né le 15 septembre 1800, prince héréditaire, déclaré majeur le 13 juin 1820; marié, le 25 mai 1822, à Frédérique-Wilhelmine-Alexandrine-Marie-Hélène, née le 23 février 1803, fille de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse. De ce mariage sont venus:

a. Frédéric-François-Alexandre, né le 28 février 1823;
b. Madelène-Louise-Hélène, née le 17 mai 1824;
c. Frédéric-Guillaume-Nicolas, né le 5 mars 1827.

2°. Marie-Louise-Frédérique-Alexandrine-Élisabeth-Charlotte-Catherine, née le 31 mars 1803, mariée, le 7 octobre 1825, à Georges-Charles-Frédéric, né le 24 juillet 1796, prince de Saxe-Hildburghausen, second fils du duc de Saxe-Hildburghausen.

De son second mariage avec Caroline-Louise de Saxe-Weimar, le prince Frédéric-Louis a eu:

3°. Albert, duc de Mecklenbourg-Schwérin, né le 11 février 1812;

4°. Hélène, duchesse de Mecklenbourg-Schwérin, née le 24 janvier 1814.

Le grand-duché de Mecklenbourg-Schwérin a une surface de 224 milles carrés géographiques, ou 622 lieues carrées, et une population de 358,000 âmes, donnée officielle. Les revenus sont estimés à plus de 3,600,000 francs; le grand-duc entretient 3,800 hommes de troupes. Schwérin, sa résidence, est située sur un lac, et le château du grand-duc, dans une île de ce lac.

DUCS DE MECKLENBOURG-STRÉLITZ.

CHARLES-LOUIS-FRÉDÉRIC II.

1805, 25 octobre. Le duc conclut avec la Russie un traité qui autorise le passage des troupes russes sur son territoire.

1806, 10 décembre. Cette circonstance détermine Napoléon à faire occuper le duché par son armée.

1808, 20 février. La guerre entre la France et la Prusse étant terminée, le duc accède à la confédération du Rhin.

1811, 12 juin. Indult qui suspend l'obligation de payer tous les capitaux. Les débiteurs sont tenus d'acquitter la

moitié des intérêts huit jours après l'échéance, et ils ont jusqu'au 1er. août terme et délai pour payer le surplus.

1815, 9 juin. Aux termes de l'acte du congrès de Vienne, le duc prend le titre de grand-duc. Il a une voix à l'assemblée générale, et, collectivement avec le grand-duc de Mecklenbourg-Schwérin, une voix à la diète fédérative. Il doit obtenir dans le ci-devant département de la Sarre un territoire comprenant dix mille habitants.

6 novembre. Il meurt. Il était frère de la reine d'Angleterre et père de feue la reine de Prusse, de la princesse de la Tour et Taxis, de la duchesse de Cumberland et de la duchesse de Saxe-Hildburghausen. Il était né le 10 octobre 1741. Le prince héréditaire lui succède.

GEORGES-FRÉDÉRIC-CHARLES-JOSEPH.

1816, 6 novembre. Avènement de ce prince.

1817, 19 mars. Fiançailles du grand-duc avec la princesse Marie, seconde fille du landgrave Frédéric de Hesse-Cassel. Il est lieutenant-général au service de Prusse, commandant en chef des gardes royales.

1818, 28 septembre. Il accompagne le roi à Aix-la-Chapelle, lors du congrès des souverains alliés qui eut lieu dans cette ville.

28 octobre. Il suit le même monarque à Paris, où il reçoit un accueil flatteur de la part du roi de France.

1819, 1er. novembre. Le prince royal de Prusse tient au nom du roi son père, à Strélitz, sur les fonts de baptême, le grand-duc héréditaire, qui reçoit les noms de Frédéric-Guillaume-Charles-Georges-Ernest-Adolphe-Gustave. La population du grand-duché est de 71,769 habitants, donnée officielle; sa surface est de 37 milles carrés géographiques, ou 102 lieues carrées. Les revenus du grand-duc se montent à un million de francs. Il réside dans la petite ville de Neustrélitz.

Le grand-duc actuel, Georges-Frédéric-Charles-Joseph, est né le 12 août 1779; il a été marié, le 12 août 1817, à Marie, fille de Frédéric, landgrave de Hesse-Cassel, née le 21 janvier 1796, de laquelle il a :

1°. Caroline-Louise-Wilhelmine-Auguste-Thérèse-Frédérique, née le 31 mai 1818;

2°. Frédéric-Guillaume-Charles-Georges-Ernest-Adolphe-Gustave, prince héréditaire, né le 17 octobre 1819;

3°. Caroline-Charlotte-Marianne, née le 11 janvier 1821;

4°. Georges-Charles-Louis, né le 11 janvier 1824.

Les sœurs du grand-duc sont :

1°. Charlotte-Georgine-Louise-Frédérique, née le 17 novembre 1769, mariée, le 3 septembre 1785, à Frédéric, duc de Saxe-Hildburghausen, et morte le 14 mai 1810;

2°. Thérèse-Mathilde-Amélie, née le 5 avril 1773, mariée, le 25 mai 1789, à Charles-Alexandre, prince de la Tour et Taxis;

3°. Louise-Auguste-Wilhelmine-Amélie, née le 10 mars 1776, mariée, le 24 décembre 1793, à Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, et morte le 19 juillet 1810;

4°. Frédérique-Caroline-Sophie-Alexandrine, née le 2 mars 1778, mariée, 1°. le 26 décembre 1793, à Louis, prince de Prusse, frère du roi actuel, mort le 28 décembre 1796; 2°. le 10 décembre 1798, à Frédéric-Guillaume, prince de Solms-Braunfels, mort le 13 avril 1814; 3°. le 29 mai 1815, à Ernest-Auguste, duc de Cumberland, frère de Georges IV, roi de la Grande-Bretagne, dont elle a un fils.

Le grand-duc Charles-Frédéric a de plus un frère consanguin, né du second mariage de son père, le feu duc Charles-Louis-Frédéric II, avec Charlotte-Wilhelmine de Hesse-Darmstadt. Ce frère se nomme :

Charles-Frédéric-Auguste, né le 30 novembre 1785, lieutenant-général au service de Prusse.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DE LA MAISON DE NASSAU.

NASSAU-USINGEN.

Le duc Frédéric-Auguste, né le 23 avril 1738, mort le 24 mars 1816, est le dernier prince de cette branche aujourd'hui éteinte. Il a eu cinq filles.

1°. Christiane-Louise, née le 16 août 1776, épousa, le 10 décembre 1791, Frédéric, prince grand-ducal, margrave de Bade, né le 29 août 1756, qui est mort le 28 mai 1817. Elle est restée veuve et sans enfants.

2°. Caroline, née le 30 août 1777, épousa, le 9 février 1792, un oncle du dernier duc d'Anhalt-Coethen, dont elle fut séparée en novembre 1803, et qui mourut le 5 mai 1812. Elle est morte elle-même sans postérité.

3°. Augusta-Amélie, née le 30 décembre 1778, a épousé, le 22 août 1804, Louis-Guillaume, prince de Hesse-Hombourg, dont elle a eu plusieurs enfants.

4°. Frédérique, née le 21 février 1784, n'a pas été mariée.

Le prince Charles-Guillaume de Nassau-Usingen, prince de Nassau-Usingen, frère du duc dernier mort, a laissé aussi deux filles :

1°. Caroline-Polixène, née le 4 avril 1762, mariée, le 2 décembre 1786, à Frédéric, prince de Hesse-Cassel, frère de l'électeur, dont elle a eu plusieurs enfants;

2°. Louise-Henriette-Caroline, née le 14 juin 1763, qui n'a pas été mariée.

Après l'extinction de cette branche en 1816, ses propriétés passèrent à la branche de Nassau-Weilbourg, dont il sera fait mention ci-après.

NASSAU-SAARBRUCK.

Henri-Louis-Charles-Albert, dernier prince de Nassau-Saarbruck, mourut sans enfants le 27 avril 1797. Il avait épousé Marie-Françoise-Maximilienne de Saint-Mauris, née le 2 novembre 1761, princesse de Montbarrey. Ce mariage, qui avait eu lieu le 6 octobre 1779, n'a point produit d'enfants.

Henri-Louis-Charles-Albert avait deux tantes, sœurs de Louis, prince de Nassau-Saarbruck.

1°. Anne, princesse de Nassau-Saarbruck, née le 31 décembre 1751, épousa, 1°. le 9 août 1769, Frédéric, dernier duc de Holstein-Glucksbourg, mort le 13 mars 1779; 2°. le 26 octobre 1782, Frédéric, dernier duc de Brunswick-Bévern, mort le 27 avril 1809.

2°. Wilhelmine-Henriette, princesse de Nassau-Saarbruck, née le 27 octobre 1752, a épousé, le 9 juillet 1783, Louis-Armand de Seiglières, marquis de Soyecourt de Boisfranc, dont elle est devenue veuve le 7 septembre 1790. De ce mariage est née une fille, mariée à Louis de Beaupoil, marquis de Saint-Aulaire, pair de France.

Louis, prince de Nassau-Saarbruck, père des deux princesses dont nous venons de parler, les avait eues, ainsi que son fils Henri-Louis-Charles-Albert, de Catherine-Marguerite Kœst, née en 1757, élevée en 1783 au rang de comtesse d'Ottweiler, mariée, le 28 février 1787, à l'avant-dernier prince de Saarbruck, et déclarée princesse. Mais elle ne jouit pas long-tems de cette qualité, dont elle fut dépouillée par sentence du Conseil aulique, du 13 août de cette même année 1787. Son mari mourut en 1794, et à la mort de son fils arrivée le 27 avril 1797, ses possessions, déjà occupées par les Français, furent partagées entre les deux autres branches de Nassau, qui furent ensuite forcées de renoncer à leurs parts en faveur de la France. Catherine-Marguerite survécut à tous ces malheurs et vivait encore en 1822.

NASSAU-WEILBOURG, *à présent branche régnante de Nassau.*

I. Charles-Christian, duc de Nassau-Weilbourg, né en 1735 et mort en 1786, était fils de Charles-Auguste, duc de Nassau-Weilbourg, décédé en 1753, et de Frédéric de Nassau-Idstein. Il épousa Wilhelmine-Caroline de Nassau-Dietz, fille de Guillaume-Charles-Henri-Frison, prince de Nassau-Dietz, qui le rendit père de cinq enfants :

1°. Frédéric-Guillaume, qui suit;

2°. Wilhelmine-Louise, née le 28 septembre 1765, mariée, le 9 janvier 1786, à Henri XIII, prince de Reuss-Greitz, mort le 29 janvier 1817;

3°. Caroline-Louise-Frédérique, née le 14 février 1770, mariée, le 4 septembre 1787, à Charles-Louis-Frédéric-Alexandre, prince de Wied-Runkel, mort le 31 octobre 1791; elle lui a survécu.

4°. Amélie-Charlotte-Wilhelmine-Louise, née le 6 août 1776, mariée, le 29 octobre 1792, à Victor-Charles-Frédéric, prince d'Anhalt-Bernbourg-Schaumbourg, décédé le 22 avril 1812; elle lui a survécu.

5°. Henriette, née le 22 avril 1780, mariée, le 28 janvier 1797, à Frédéric-Louis-Alexandre, duc de Wurtemberg, dont elle est restée veuve le 20 septembre 1817.

II. Frédéric-Guillaume, duc de Nassau-Weilbourg, né en 1768, mort le 9 janvier 1816, épousa, le 31 juillet 1788, Louise-Isabelle-Alexandrine-Auguste de Kirchberg, née le 19 avril 1772, fille de Guillaume-Georges, burgrave de Kirchberg, comte de Sayn-Hachenbourg. Cette princesse hérita, le 11 avril 1799, du comté de Sayn-Hachenbourg, de son grand-oncle, le dernier rejeton des burgraves de Kirchberg. Elle a survécu à son mari, dont elle a eu trois enfants :

1°. Guillaume-Georges-Auguste-Henri-Belgique, dont on va parler;

2°. Frédéric-Guillaume, né le 15 décembre 1799, major au service d'Autriche;

3°. Henriette-Alexandrine-Frédérique-Wilhelmine, née le 30 octobre 1797, mariée, le 17 septembre 1815, à Charles-Louis-Jean-Joseph-Laurent, archiduc d'Autriche, fils de l'empereur Léopold II.

III. Guillaume-Georges-Auguste-Henri-Belgique, duc de Nassau, né le 14 juin 1792, a succédé à son père, le 9 janvier 1816, dans le duché de Nassau-Weilbourg, sous le titre de prince, et, par la mort de Frédéric-Auguste, dernier duc de la ligne de Nassau-Usingen, arrivée le 24 mars de la même année 1816, dans tous les pays de la branche aînée walrawienne de la maison de Nassau, qui, depuis 1806, formaient déjà un duché. Il a ainsi quitté le titre de prince pour prendre celui de duc. Il est colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie au service d'Autriche. Il avait épousé, le 24 juin 1813, Charlotte-Louise-Frédérique-Amélie-Alexandrine de Saxe, née le 28 janvier 1794, fille de

Frédéric, duc de Saxe-Hildburghausen, morte le 6 avril 1825, de laquelle il a eu :

1°. Adolphe-Guillaume-Charles-Auguste-Frédéric, prince héréditaire, né le 24 juillet 1817;

2°. Charles, né le 18 septembre 1819, mort jeune;

3°. Maurice-Guillaume-Auguste-Charles-Henri, né le 21 novembre 1820;

4°. Guillaume Charles-Auguste-Frédéric, né le 12 août 1823, mort jeune;

5°. Thérèse-Wilhelmine-Isabelle-Charlotte, née le 17 avril 1815;

6°. Marie-Wilhelmine-Frédérique-Élisabeth, née le 29 janvier 1825.

NASSAU-ORANGE ou DIETZ.

La branche de Nassau-Dietz est la plus puissante de celles qui existent.

I. Guillaume-Charles-Henri-Frison, prince de Nassau-Dietz, né le 1er. septembre 1711, fut solennellement reconnu stathouder de Hollande, sous le nom de Guillaume IV, à La Haye, le 3 mai 1747; et, le 17 novembre de la même année, cette charge fut déclarée héréditaire dans sa famille. Il avait épousé, le 28 mars 1734, Anne d'Angleterre, née le 2 octobre 1709, fille de Georges II, roi de la Grande-Bretagne, et de Wilhelmine-Charlotte de Brandebourg-Anspach. Il mourut le 22 octobre 1751, laissant deux enfants :

1°. Guillaume, dont on va parler;

2°. Wilhelmine-Caroline, née le 28 février 1743, mariée, le 5 mai 1760, à Charles-Christian, prince de Nassau-Weilbourg.

II. Guillaume V, prince de Nassau-Dietz, né le 8 mars 1748, succéda à son père dans la dignité de stathouder. Il épousa, le 4 octobre 1767, Frédérique-Sophie-Wilhelmine de Prusse, fille du prince Auguste-Guillaume de Prusse et de Louise-Amélie de Brunswick-Wolfenbutel. Elle était sœur du roi Frédéric-Guillaume II. Guillaume V mourut le 9 avril 1806. En 1795, les Français s'étaient emparés de la Hollande et avaient forcé le stathouder et sa famille à se retirer en Angleterre. Par une convention conclue le 24 mai 1802, entre la maison d'Orange et la France, la première avait renoncé au stathoudérat, et obtenu en dédommagement les principautés de Fulde et de Corvey. Guillaume V eut de la princesse de Prusse :

1°. Guillaume-Frédéric, dont il sera parlé ci-après;

2°. Guillaume-Georges-Frédéric, né le 15 février 1774;

3°. Frédérique-Louise-Wilhelmine, née le 28 mars 1770, mariée, le 14 octobre 1790, à Charles-Georges-Auguste, prince héréditaire de Brunswick-Wolfenbutel, né le 8 février 1776, mort sans postérité le 20 septembre 1806.

III. Guillaume-Frédéric, né le 24 août 1772, épousa, le 1er. octobre 1791, Frédérique-Louise-Wilhelmine de Prusse, née le 18 novembre 1774, fille de Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, et fut nommé en 1803 prince de Fulde et de Corvey, par suite de la renonciation de son père Guillaume V, dernier stathouder des Provinces-Unies; il lui succéda, le 9 avril 1806, dans les principautés nassauviennes de Dietz, Dillenbourg, Siégen et Hadamar. Il se déclara, le 3 décembre 1813, prince souverain des Provinces-Unies des Pays-Bas, et grand-duc de Luxembourg le 25 février 1815. Il prit le titre de roi le 15 mars de cette même année 1815, et fut inauguré à Bruxelles le 21 septembre suivant. La princesse de Prusse lui a donné deux princes et une princesse, savoir :

1°. Guillaume-Frédéric-Louis-Georges, qui suit;

2°. Guillaume-Frédéric-Charles, né le 28 février 1797, feld-zeug-meistre-général au service d'Autriche et lieutenant-général au service de Prusse. Il a épousé, le 21 mai 1825, Louise-Auguste-Wilhelmine-Amélie, née le 1er. février 1808, et fille de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, de laquelle il a eu Wilhelmine-Frédérique-Alexandrine-Anne-Louise, née le 5 août 1828.

3°. Wilhelmine-Frédérique-Louise-Charlotte-Marianne, née le 9 mai 1810.

IV. Guillaume-Frédéric-Georges-Louis, né le 6 décembre 1792, prince d'Orange, prince royal des Pays-Bas, a épousé, le 21 février 1816, la grande-duchesse Anne-Paulowna, née le 18 janvier 1793, fille de Paul Ier, empereur de toutes les Russies, et sœur de l'empereur actuel Nicolas. De ce mariage sont issus :

1°. Guillaume-Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, prince héréditaire d'Orange;

2°. Guillaume-Alexandre-Frédéric-Constantin-Nicolas-Michel, né le 2 août 1818;

3°. Guillaume-Frédéric-Henri, né le 13 juin 1820;

4°. Wilhelmine-Marie-Sophie-Louise, née le 8 avril 1824.

On a vu l'histoire des pays gouvernés par ces princes dans la chronologie historique de la Hollande et dans celle des Pays-Bas.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES ROIS DE PRUSSE.

1801, 1er. janvier. Les États de la Prusse méridionale se disposant à célébrer une fête en mémoire de l'établissement de la monarchie, le roi leur annonce que, pour aller au-devant de leurs désirs, il consacre à la nation la statue de Frédéric Ier, pour être un monument éternel de l'amour et de la fidélité qui animent la nation.

12 février. Lord Carysford, ministre d'Angleterre en Prusse, ayant déclaré au ministère prussien que jamais la Grande-Bretagne ne se soumettrait aux prétentions élevées par les puissances du Nord, concernant les mesures maritimes adoptées par son gouvernement, le ministre du cabinet, comte d'Haugwits, lui répond, en se plaignant de ces mesures violentes et précipitées qui prouvaient que la Cour de Londres s'était attribué la suprématie des mers dans la guerre actuelle plus ouvertement qu'elle ne l'avait fait dans les guerres antérieures, et en l'appuyant sur un code maritime arbitraire, incompatible avec les véritables principes du droit des nations. Le gouvernement anglais, ajoute le ministre, exerce sur les autres États, amis et neutres, une juridiction usurpée qu'il prétend être légitime, et sanctionnée comme droit imprescriptible par tous les tribunaux de l'Europe. Jamais les souverains n'ont accordé à l'Angleterre le droit d'appeler leurs sujets devant ses tribunaux particuliers, et de les soumettre à ses décisions dans les cas malheureusement trop nombreux où la force a triomphé de la justice. Les puissances neutres n'ont jamais manqué, dans ces cas, de faire les protestations et les réclamations les plus énergiques. L'expérience a prouvé que leurs représentations étaient toujours sans effet. Le ministre termine sa note en observant que ce n'était que par la révocation et la levée pleine et entière de l'embargo, que les choses pouvaient être remises dans leur état naturel, et que c'était à l'Angleterre à se prononcer sur le parti qu'elle devait prendre pour offrir aux puissances neutres les moyens de passer aux ouvertures qu'elles avaient dessein de lui faire; mais qu'aussi long-tems qu'on laisserait subsister une mesure prise en haine d'un principe général et d'un traité désormais inébranlable, la conséquence hostile qui en résulterait amènerait nécessairement le *cas du traité*. Le comte d'Haugwits reçut ensuite la visite de l'envoyé de Hanovre, qui lui parla de la distinction qu'il fallait faire entre ce pays et la Grande-Bretagne, de la non participation du Hanovre aux brouilleries qui existent en ce moment, enfin de l'intention où était le gouvernement hanovrien d'y rester étranger. Le ministre répond que S. M. Brit. prenant arbitrairement sur mer toutes les dispositions qui lui plaisaient, les puissances continentales en useraient de même sur leur territoire. Ces démêlés nous offrent l'occasion de jeter un coup d'œil sur la Prusse, considérée comme puissance maritime et commerciale. Elle possède une côte maritime de 80 milles d'Allemagne, en Poméranie et dans la Prusse royale, le long de la mer Baltique; elle est maîtresse des embouchures des trois grandes rivières qui se jettent dans cette mer, savoir : l'Oder, la Vistule et le Prégel, sans compter un grand nombre de petites rivières navigables ou flottables; elle possède, le long de cette côte maritime, les ports de Stettin, de Colberg, de Dantzick, de Pilau, de Mémel et de Kœnigsberg. La grande rivière de l'Oder traverse dans sa longueur les principales provinces prussiennes : la Poméranie, la Marche, la Silésie, dans une étendue de 80 milles d'Allemagne, depuis la Baltique jusqu'en Moravie. Cette rivière communique par la Havel et la Sprée, et par de bons canaux, avec l'Elbe, et d'un autre côté avec la Vistule, par la Warthe, la Netze, la Braa et le canal de Netze. Par ce moyen, le corps des États prussiens, situés entre l'Elbe et la Vistule, est tellement combiné pour la navigation, qu'il peut exporter par l'Oder, la Vistule, le Prégel et le Mémel, dans la Baltique, non-seulement toutes les productions des anciens États prussiens, mais aussi celles de la Pologne et de la Lithuanie, qui forment un objet de 40 millions par an. Il peut également exporter, par l'Elbe et par les villes de Magdebourg et de Hambourg, les principales productions de la Saxe et de la Bohême; ces pays très-fertiles ne peuvent faire aucun commerce maritime, sans traverser les États prussiens, et ils le font ordinairement avec un grand avantage pour eux et pour la Prusse. Cette situation donne à cette dernière puissance la facilité d'attirer chez elle les principales branches du commerce du Nord, en favorisant celui de ses voisins de l'intérieur, et surtout des États de la Pologne, qui est le plus important, parce qu'il consiste presque entièrement en matières brutes et objets de première nécessité, tels que grains, bois, laines, toiles communes, qui sortent principalement par Dantzick, un des ports les plus fréquentés de la Baltique. On voit, par le dernier état officiel du commerce de cette mer, qu'il est sorti du Sund, pendant l'année précédente, neuf cent huit navires prussiens, et qu'il y est entré huit cent cinquante-cinq navires de la même nation; en tems de paix, ces deux nombres réunis s'élèvent, année moyenne, à treize cents navires, aperçus qui prouvent que la Prusse est aussi une puissance maritime et commerciale.

27 avril. L'envoyé de Prusse à Hambourg déclare aux députés de la magistrature de cette ville que les sentiments du nouvel empereur de Russie étant entièrement conformes aux vues du roi de Prusse, il avait été résolu, de part et d'autre, de faire cesser toutes mesures hostiles contre l'Angleterre, et de terminer à l'amiable les contestations qui s'étaient élevées entre la Cour de Londres et les puissances alliées du Nord; qu'à cet effet, le roi de Danemarck avait été invité à faire évacuer sur-le-champ la ville et le territoire de Hambourg par ses troupes, et à rétablir la liberté de la navigation de l'Elbe. La même assurance est donnée aux députés de Brême, au sujet de la navigation du Wéser.

29 juin. Naissance du prince royal Frédéric-Charles-Alexandre.

6 novembre. Nomination du landgrave de Hesse-Cassel au commandement en chef de la Westphalie. Les troupes prussiennes évacuent la forteresse hanovrienne de Hameln et le fort Saint-George, ainsi que la ville de Stade.

1802, 6 janvier. M. Alexandre de Humboldt, conseiller supérieur des mines, s'est proposé de faire le tour du globe pour recueillir des observations nouvelles sur la nature et sur les hommes, sur la théorie de la terre, l'astronomie, les positions géographiques, les animaux, les plantes et les pierres. Après avoir déjà parcouru une grande partie des déserts de l'Amérique méridionale, il vient de partir pour le Pérou, par terre, avec le dessein de revenir en Europe par les Indes orientales. Après avoir débarqué sur les rives de Rio-Sinu, où il trouva une grande quantité de crocodiles et des Indiens de Dérixa qui ne le cèdent en rien aux Caraïbes, il essuya une tempête, et peu s'en fallut que son petit bâtiment ne fût renversé. Il se retira derrière le cap

Sigunte, où, à peine arrivé à une certaine distance de ses compagnons de voyage, il vit quelques nègres fugitifs se précipiter sur lui avec des poignards; il se sauva de leur fureur comme par miracle, et avec autant de bonheur que l'année précédente, lorsque, sur l'Orénoque, entouré de crocodiles, il voyait le moment où sa petite barque allait chavirer et le livrer à ces animaux voraces.

10 septembre. Le prince Henri de Prusse, frère du grand Frédéric, dernièrement décédé, a donné dans son testament des preuves de sa libéralité envers ses domestiques, et de sa bienfesance envers les pauvres. Il a légué une somme de 3,000 thalers aux enfants de son régiment; il laisse en outre 2,000 thalers à tous les officiers qui ont servi sous lui pendant la guerre de sept ans, et principalement à ceux qui se sont trouvés à la bataille décisive de Friedberg On vient de faire paraître une médaille en l'honneur de ce prince. La ville de Stettin, qui a vu naître Catherine II et l'impératrice régnante, reçoit de l'empereur Alexandre un témoignage de sa bienveillance. Le ministre russe, à la Cour de Berlin, remet à la magistrature de Stettin la médaille en or frappée en l'honneur du couronnement de S. M. I., et à la compagnie d'arquebuse du commerce, un présent de mille ducats. Par la munificence de l'impératrice Catherine, cette ville possède déjà la collection complète de toutes les médailles d'or frappées sous son règne, sur les événements les plus remarquables de l'empire russe.

1803, 11 septembre. Des colléges de justice sont établis à Munster et à Paderborn, pour le duché de Clèves, le comté de Mark, la principauté héréditaire de Paderborn et de Munster, et les abbayes d'Essen, Werden et Elten.

6 décembre. Des réunions ont lieu à Berlin entre les principaux chefs du département du commerce, pour prendre en considération l'état actuel du commerce du royaume, et délibérer sur les meilleurs moyens de lui rendre toute la prospérité dont il est susceptible. Depuis la reprise des hostilités entre la France et l'Angleterre, et les événements qui ont établi le théâtre de la guerre en partie dans l'Allemagne septentrionale, plusieurs négociants et fabricants prussiens, et surtout ceux de Silésie, qui envoyaient régulièrement leurs marchandises à Hambourg, pour être expédiées de là dans les quatre parties du monde, ont éprouvé des pertes considérables par le blocus des embouchures de l'Elbe et du Wéser. On pourrait croire que ces pertes ont été en partie compensées d'abord par la nouvelle direction que le commerce silésien a prise, ensuite par les gains considérables que font les habitants des ports neutres prussiens sur les côtes de la Baltique et de la mer du Nord; car le commerce qui se fesait auparavant par Hambourg et Brême, a lieu par Lubeck, Stettin et Emden; ces deux dernières villes appartiennent à la Prusse. Il s'agit aussi de transformer la grande ville d'Erfurt, qui fait partie des possessions prussiennes nouvellement acquises, en une grande place commerciale.

23 décembre. Publication d'un traité d'échange de territoire entre la Prusse et la Bavière. L'électeur de Bavière cède en partie la souveraineté et en partie les revenus des lieux ci-après désignés, savoir : 1°. les petites villes de Kupferberg, Marktschorgast, le bourg d'Encheureuth, contigus à la partie supérieure de la principauté de Bayreuth; 2°. pour être réunis à la partie inférieure du pays de Bayreuth, Bieugarten, Grud, Hernhofen, avec la Marche antérieure, Oberhockstadt (sur l'Aveh), Tiagelhockstadt, Maukt-Biaber, Obersfeinfeldt et Hutteinheim; 3°. pour être réunies à la principauté d'Anspach, les trois villes ci-devant impériales de Windsheim, Weissenbourg et Diukelsbahl, avec Iphofen et les bailliages d'Hériden, Ohrenbau, Spalt et Abenberg, dépendant du ci-devant chapitre d'Eichstadt, et déjà cédés à la Prusse pour une somme d'argent; 4°. pour la réunion des parties supérieure et inférieure de la principauté de Bayreuth : Furth, Lindendoff, Lindenmuhl, Meidenmakl, Heusdorf, Mittelsdorf, Neumaten, Kappel, Allmesrs, Potzenstein, Hohl, Weidensées, Schusteuried, Weissemohr et Grafenberg. La Prusse cède à la Bavière, 1°. la principauté de Bayreuth, Neustadt, Streltberg, Thiesbrunn, Hegelsdorff, Arffsées, Otternoche, Hohenstadt, Lauenstein, Seubalsdorff; 2°. la principauté d'Anspach, Pichsenstadt, Kleinlautherm, Mainstockheim, Gibelstadt près d'Ochsenfurth, Legnitz, Randsalker, Frickenhausen, Insignen (territoire de la ci-devant ville impériale de Rothenbourg), Solenhofen.

1804, 12 janvier. Le prince royal Guillaume épouse la princesse Amélie-Marie-Anne de Hesse-Hombourg.

8 mars. Suppression de tous les couvents qui existent en Prusse; les religieux et religieuses reçoivent des pensions viagères.

26 mai. La nouvelle de l'avènement de Napoléon Buonaparte au trône fait la plus grande sensation à Berlin.

1805, 23 mars. Le docteur Gall, de Vienne, commence ses lectures cranologiques dans la salle de l'académie de Berlin; son système est accueilli avec une sorte d'enthousiasme; les crânes ou têtes de morts deviennent à la mode, et on en rencontre sur les chiffonnières des dames, parmi les camées, les romans et les fleurs. Le 3 avril, ce docteur ouvre un cours public de théorie du crâne et du cerveau; il fait sa démonstration sur une collection de crânes remarquables qui voyagent avec lui, et sur une autre collection de cerveaux parfaitement imités en cire. Il a toujours de quatre à cinq cents auditeurs, parmi lesquels on compte beaucoup de dames. Ses découvertes sont le sujet de toutes les conversations, et sont en général admirées, quoique d'habiles anatomistes trouvent quelquefois à redire à ses assertions sur l'organisation intérieure du cerveau; il se propose de les établir dans un cours où les médecins seuls seront admis, et où il fera ses démonstrations sur des cerveaux véritables,

4 avril. M. Kotzebue lit, à l'académie des sciences de Berlin, un mémoire contenant des extraits de manuscrits qui se trouvent actuellement à la bibliothèque du roi de Naples, et qui proviennent de celle du Vatican. On voit, dans ces morceaux, le zèle avec lequel le pape sollicitait Pierre-le-Grand d'embrasser la religion catholique.

4 mai. Le docteur Gall visite la maison des fous à Berlin; il ne fait que tâter les crânes de plusieurs détenus, et déclare nettement leur genre de folie. Il s'est transporté aussi à la prison de Spandau, et, d'après la conformation des crânes des criminels, il a fait voir le penchant qui les avait portés à se rendre coupables. On grava dans ce moment une médaille en son honneur, avec cette légende : *A Joseph Gall, scrutateur des organes du cerveau.* De l'autre côté est un crâne d'homme avec l'indication des différentes places des organes, telles que ce docteur l'a donnée : ce crâne repose sur un bâton d'Esculape, d'où sort une branche de laurier; autour, on lit : *Il a marqué les fonctions de l'âme et en a trouvé la place.* Pour exergue, on lit ces mots : *Les auditeurs de Berlin*, 1805. Le tout est écrit en langue latine. Le 10 août, l'un des plus beaux triomphes de ce docteur, c'est la conviction du professeur Schutz, le plus obstiné des incrédules qu'avait rencontrés la doctrine de la cranologie. Ce professeur crut tendre un piége au docteur, en lui présentant le crâne d'une personne dont les amis du professeur avaient parfaitement connu la vie et le caractère. M. Gall décida qu'il y avait du penchant au vol, une excessive étourderie, et la faculté particulière d'imiter et de contrefaire des personnages bizarres. L'étonnement du professeur fut extrême; il fut soudain frappé de vénération pour le docteur, et abjura ses préventions contre le sistème cranologique. Le crâne était celui d'une élève de M. Schutz, jeune demoiselle très-étourdie qui s'exerçait continuellement à jouer la comédie à Iéna, et qui, souvent soupçonnée, venait de se noyer, pour se soustraire aux suites d'une imputation de vol domestique.

25 septembre. L'empereur de Russie annonce que trois armées russes sont en marche et vont traverser la Prusse. Le 25 octobre, l'empereur Alexandre arrive à Berlin.

1806, 24 février. Le maréchal Bernadotte s'empare du pays d'Anspach, cédé par la Prusse à la Bavière.

2 avril. On notifie officiellement au ministre d'Angleterre que S. M. Prus. a fait prendre possession de l'électorat de Hanovre, qui lui a été cédé à titre d'indemnité; que ce pays serait regardé à l'avenir comme fesant partie des États prussiens, sous la garantie de la France, et que les ports de la mer du Nord, ainsi que les fleuves qui se jettent dans cette mer, étaient fermés à la navigation et au commerce des Anglais.

24 avril. Le nombre des troupes qui sont sur le pied de guerre, et qui doivent y rester, s'élève à quatre-vingt mille hommes, dont on ignore la destination; cependant, on pouvait dès lors prévoir que ce rassemblement de troupes avait été préparé pour détruire le joug de fer que Napoléon fesait peser sur l'Allemagne. Le 25 juin, le département des affaires étrangères, et toutes les autorités financières dans les provinces prussiennes, déclarent que la sortie et l'entrée des ports prussiens seraient aussi libres pour les vais-

seaux anglais qu'elles l'avaient été avant les différends qui s'étaient élevés entre les deux puissances. Cette déclaration annonçait que la Prusse était sur le point de se séparer de la France et d'abjurer son sistème continental ; c'était une véritable déclaration de guerre, comme les événements subséquents l'ont prouvé. Le 19 août, le duc régnant de Brunswick arrive à Berlin ; comme ce prince avait été, en 1792, le généralissime de la coalition armée contre la France, on suppose que son arrivée à Berlin a pour objet une mesure non moins importante. Le 6 octobre, les Prussiens entrent en campagne ; ils envahissent la Saxe, le territoire de la confédération du Rhin ; ils attaquent ensuite les avant-postes français. Buonaparte avait donné des motifs légitimes à cette guerre par une violation du territoire prussien, qu'il s'était permise pour accélérer la marche d'une division qu'il était pressé d'avoir sur le Danube. Il paraît plus probable que le roi de Prusse, fidele aux principes d'indépendance et de gloire qu'il avait hérités du grand Frédéric, n'aspirait qu'à l'occasion de délivrer l'Allemagne du joug de fer d'un conquérant parvenu, et que, croyant l'avoir trouvée, il avait cru devoir s'élancer dans l'arène des combats ; mais le tems marqué par la Providence n'était pas encore arrivé. Le 14 octobre, les Prussiens sont vaincus à la bataille d'Iéna. Le 15, Erfurth capitule ; le roi et la reine se retirent, en courant le risque de tomber dans les mains des Français. Les circonstances de cette guerre se trouvent détaillées dans la chronologie historique de France. Nous ne devons donc nous attacher qu'à rappeler quelques événements qui se lient essentiellement aux annales de Prusse. Le 19, le prince d'Hatzfeld publie une proclamation qui annonce l'arrivée prochaine des Français à Berlin. Le 26, Napoléon établit son quartier-général à Charlottenbourg-sur-la-Sprée ; il entre le lendemain à Berlin.

11 novembre. Les autorités constituées de la Prusse, les ministres d'État, les tribunaux, etc., prêtent, entre les mains du général Clarke, gouverneur de Berlin et des provinces prussiennes, un serment ainsi conçu : « Je jure d'exercer loyalement l'autorité qui m'est confiée par sa majesté l'empereur des Français, roi d'Italie, de ne m'en servir que pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publiques, de concourir de tout mon pouvoir à l'exécution des mesures qui seront ordonnées pour le service de l'armée française, et de n'entretenir aucune liaison quelconque avec ses ennemis ».

1806, 16 novembre. La situation du roi de Prusse était déplorable. Réfugié à Kœnigsberg, il fait demander à Napoléon un armistice qui est conclu ; mais l'empereur de Russie, ayant promis au roi de lui envoyer de promts secours, l'armistice n'est point ratifié. Le 25 décembre, le roi, apprenant les revers que l'armée russe vient d'éprouver en Pologne, quitte Kœnigsberg et se rend à Mémel. La guerre durait depuis trois mois. Le 30, on organise à Berlin un corps de gendarmerie prussienne à cheval, destinée au maintien de la sûreté publique. C'est ici l'occasion de donner un aperçu statistique de cette capitale. Elle est bâtie dans une espèce de désert ; ses environs ne sont qu'un sable aride ; cependant elle offre un grand nombre de beaux édifices, des rues longues, larges, bien alignées et ornées de belles maisons. La Sprée, dont les bras nombreux vivifient tous les quartiers, est chargée de plusieurs ponts élégants et solides. Berlin possède des manufactures et des fabriques assez florissantes ; les beaux-arts y avaient même étalé leurs productions. La noblesse, qui forme une partie de la population de cette ville, est généralement pauvre ; on ne remarque sur les places publiques aucune belle fontaine, mais des pompes sont distribuées dans toutes les rues de distance en distance ; les rues sont, en général, garnies de trottoirs ; il n'y a qu'une salle de spectacle. L'enceinte de cette ville a, dit-on, six lieues de tour ; Berlin et ses environs n'ont point de commerce qui leur soit propre et ne peuvent en avoir, attendu que ce pays ne produit rien pour l'utilité des autres, chez lesquels il est obligé, au contraire, d'acheter tout ce dont il a besoin.

1807, 3 janvier. Le corps du prince Jérôme assiége Breslau, qui est déjà presque réduit en cendres.

10 janvier. Le ministre d'État baron de Hardenberg part de Kœnigsberg, avec toutes les caisses et les archives, pour se rendre à Mémel.

14 janvier. Voici en quoi consistent maintenant les forces de la monarchie prussienne. Le roi est accompagné par quinze cents hommes de troupes ; le général Lestocq a à peu près cinq mille hommes ; le lieutenant-général Hamberger commande à Dantzick, où il a six mille hommes de garnison ; le général Gustadon commande à Colberg avec dix-huit cents hommes ; le lieutenant-général Courbière est à Graudentz avec trois mille hommes. Le nombre des forteresses prussiennes qui sont jusqu'à présent au pouvoir des Français, sont au nombre de neuf, savoir : Magdebourg, Stettin, Spandau, Custrin, Hameln, Nienbourg, Plassenbourg, Glogau et Breslau. Il reste encore à la Prusse, en Silésie, Schweidnitz, Neisse, Glatz, Cosel, Silberberg et Brieg ; en Poméranie, Colberg ; en Prusse, Graudentz et Dantzick. Les membres de la chambre des domaines de la Haute-Silésie sont maintenus dans l'exercice de leurs fonctions.

17 janvier. La place de Brieg se rend par capitulation. Les exercices de l'université de Halle sont suspendus, parce que, dit-on, les professeurs, au lieu de continuer paisiblement les devoirs de leur emploi, s'étaient permis de publier des écrits qui tendaient à faire naître dans l'esprit des élèves l'ardeur de l'insurrection contre les Français.

29 janvier. La forteresse de Cosel, actuellement investie, est située dans la principauté d'Oppeln, près de l'Oder ; elle fut fortifiée par Frédéric II ; autrefois elle porta, avec un petit district environnant, le titre de principauté. Charles VI donna en présent le château et dépendances au prince Mentzikoff, et, après sa disgrâce, aux comtes de Plettenberg, qui le possèdent encore. En 1745, les Autrichiens prirent cette forteresse d'assaut ; mais elle fut reconquise par les Prussiens, qui ensuite en augmentèrent les fortifications au point que les Autrichiens essayèrent en vain, en 1758 et 1760, de la reprendre. La forteresse de Schweidnitz est la capitale de la principauté de ce nom ; elle est située sur la petite rivière de Weisseritz, à quinze lieues sud-ouest de Breslau, devenue, en 1748, une des principales forteresses de la monarchie prussienne ; elle fut assiégée en 1757, 1758 et 1762. Le 16 février, elle se rend aux troupes wurtembergeoises.

5 mars. La Silésie se trouvant en partie le théâtre de la guerre actuelle, il nous a paru convenable de donner quelques détails sur cette province. Sa population est de 2,044,000 individus, dont 984,170 professent la religion catholique ; les revenus que le roi tire de ce pays s'élèvent à 6,000,000 d'écus, environ 22,000,000 de fr. L'agriculture est florissante sur le côté occidental de l'Oder ; de l'autre côté, les terres sont en partie sablonneuses ; on a compté dernièrement 1,836,000 bêtes à laine, qui donnaient 4,000,000 pesant de laine. La culture de la garance offre un produit annuel de 100,000 francs ; on cultive aussi le tabac, le houblon et surtout le lin. Aux environs de Breslau et de Leignitz, les vergers sont d'un très-grand produit ; on a compté dernièrement plus de 3,000,000 d'arbres fruitiers, sans y comprendre 480,000 mûriers. Près de Leignitz, on cultive avec succès une plante de Syrie qui donne de la soie, et que les botanistes nomment *asclepias syriaca*. En 1802, on en avait 80,000 pieds. On tire des mines environ 300,000 quintaux de toutes sortes de fer, 4,700 quintaux de plomb, et 1,200,000 boisseaux de charbon de terre. Dans le dénombrement de 1802, on a trouvé 31,629 métiers et 46,988 ouvriers en activité. Les objets qu'ils avaient fabriqués valaient une somme de 9,039,984 écus de Prusse, près de 34,000,000 de francs. Les blanchisseries de la Silésie ne le cèdent qu'à celles de la Hollande ; on évalue à 250,000 le nombre des individus qui cultivent cette branche d'industrie. Les manufactures en laine tiennent le second rang ; on trouva, dans le même dénombrement, 15,839 ouvriers avec 5,114 métiers. Les marchandises fabriquées valaient 4,643,934 écus de Prusse ; les produits des manufactures de coton s'élèvent à 800,000 écus ; les fabriques en fer ont donné 1,470,409 écus. Enfin, la valeur totale des produits de l'industrie manufacturière de la Silésie est à présent de plus de 20,000,000 d'écus, ou 75,000,000 de francs par année : on en exporte les trois quarts. Cette étonnante prospérité est due à l'excellente administration établie par Frédéric II.

24 mai. Capitulation de Dantzick.

14 juin. Bataille de Friedland.

18 juin. Capitulation des forts de Glatz et de Cosel. Le lendemain, Napoléon entre dans Tilsit, que venaient de quitter l'empereur de Russie et le roi de Prusse. Le 21, conclusion d'un armistice. Le 25, a lieu une entrevue sur le Niémen entre l'empereur de Russie et Napoléon.

7 juillet. Traité de paix signé à Tilsit entre la Russie et

la France. La Prusse méridionale, une partie de la Prusse orientale et une partie de la Prusse occidentale sont réunies sous le titre de duché de Varsovie, et données en toute souveraineté au roi de Saxe. La ville de Dantzick est rétablie dans son indépendance. Une partie de la nouvelle Prusse orientale, appelée le département de la Bialystock, renfermant une population de 180,000 âmes, est réunie à la Russie. Le 9, traité de paix entre la France et la Prusse; cette dernière puissance est réduite à de déplorables concessions. (Voyez la chronologie historique de France.)

18 octobre. Un édit du roi maintient chaque habitant dans la libre propriété de ses biens, le gentilhomme dans celle de tous les biens féodaux ou allodiaux, provenant de bourgeois ou de paysans, et les paysans et les bourgeois dans tous les biens qui seraient même d'origine noble, sans avoir besoin d'aucune permission spéciale pour en transmettre l'héritage à leurs descendants. Tout privilége qu'un noble pouvait alléguer pour entrer en possession d'un bien ou d'un héritage, de préférence à un bourgeois, et qui limitait ou suspendait l'exercice du droit de propriété, est aboli. Les habitants que leur religion empêche de remplir tous les devoirs de citoyens restent assujettis aux lois particulières qui les concernent, relativement aux successions. Toute dépendance personnelle ou censière contractée par droit d'héritage ou par droit de propriété, ou pour cause de fermage, et attachée aux biens de paysans, doit cesser. Il ne doit plus y avoir de servitude de la glèbe. Tous les sujets de la monarchie sont libres et ne doivent plus être soumis à d'autres droits qu'à ceux qui les concernent comme propriétaires, ou auxquels ils se seraient assujettis en vertu de conventions spéciales. L'ordre suivant est publié à la tête de l'armée : 1°. chacun doit faire le service selon le grade où il est employé, sans distinction des personnes; 2°. toute distinction entre les nobles et les bourgeois ne doit plus avoir lieu à l'armée: 3°. la peine du bâton est proscrite. Celui qui serait punissable doit être mis aux arrêts; quand il a mérité trois fois cette peine, il doit, à la quatrième fois, être condamné aux coups de plat de sabre.

12 décembre. Le roi crée à Mémel un Conseil de guerre chargé d'examiner la conduite des commandants de place et autres officiers qui ont capitulé dans le cours de la guerre.

22 décembre. La ville d'Heiligenbeil, dans la Prusse orientale, remarquable par son antiquité, est entièrement consumée par les flammes.

1808, 12 janvier. Il paraissait à Kœnigsberg un journal philosophique intitulé *Vesta*, et dont le célèbre métaphysicien Fichte était l'un des principaux rédacteurs. Ce journal, supprimé à Kœnigsberg, allait reparaître à Berlin; mais un ordre supérieur ordonne la confiscation des exemplaires qui ont paru, et défend, sous des peines sévères, d'en publier d'autres.

16 janvier. LL. MM. quittent Mémel et arrivent à Kœnigsberg.

21 janvier. L'armée, d'après la nouvelle organisation qu'elle vient de recevoir, doit être uniquement composée de nationaux; en conséquence, tous les étrangers, officiers, sous-officiers et soldats, doivent être congédiés peu à peu; le nombre des généraux est diminué. Les régiments n'ont plus que des colonels; il n'y a plus que deux capitaines d'état-major dans chaque régiment; les quartiers-maîtres et les aumôniers sont supprimés; il ne doit être établi d'aumôniers qu'en tems de guerre; les troupes des régiments fesant le service changent de garnison tous les ans.

27 janvier. Le roi délie tous les fonctionnaires actuels de la Nouvelle-Silésie, réunie au grand-duché de Varsovie, de leur serment de fidélité.

17 février. Les États de la Prusse orientale, qui s'étaient assemblés le 2 de ce mois, terminent leur session. Les décisions qu'ils ont prises, et soumises à S. M., ont pour objet de réparer les maux de la guerre. Les propriétaires des terres non nobles ont été appelés aux délibérations; de sorte qu'il y avait vingt-trois députés nobles et treize députés de la bourgeoisie.

6 mars. Toutes relations entre la Prusse et la Suède sont interrompues; il est ordonné, sous les peines les plus sévères, de s'abstenir de toute communication, de tout commerce avec ce royaume. Les ports prussiens sont jusqu'à nouvel ordre fermés aux vaisseaux et aux marchandises de Suède. Cette mesure n'est qu'une adhésion au sistème continental établi par les Cours de Paris et de Pétersbourg, et adopté par les autres puissances, à l'exception de la Suède, qui a conservé ses relations avec la Grande-Bretagne.

9 avril. L'armée prussienne, qui, lors de la paix de Tilsit, était de plus de 60,000 hommes, est réduite de plus de moitié.

15 août. Le maréchal Soult se saisit d'une lettre écrite par M. de Stein, ancien ministre de Prusse, au prince de Sayn-Wittgenstein. Il observe que l'exaspération augmente tous les jours en Allemagne, qu'il faut la nourrir et chercher à travailler l'opinion; il voudrait qu'on pût entretenir des liaisons dans la Hesse et dans la Westphalie, et qu'on se préparât à de certains événements; qu'on cherchât à maintenir des rapports avec des hommes énergiques et bien intentionnés, qu'on pût mettre en contact avec d'autres. Les affaires de l'Espagne, ajoute le ministre, font une impression très-vive; il serait très-utile d'en répandre les nouvelles avec prudence. On considère la guerre avec l'Autriche comme inévitable; cette lutte décidera du sort de l'Europe, et par conséquent de celui de la Prusse. Cette lettre donne beaucoup à penser au gouvernement français, qui soupçonna dès lors M. de Stein d'avoir été l'organe de la Cour de Prusse, et l'interprète des vœux de l'Allemagne, qui supportait avec impatience le joug aussi dur qu'avilissant sous lequel Napoléon la fesait gémir.

3 septembre. Le roi adopte le plan qui lui avait été proposé pour la réorganisation de l'administration civile. La commission immédiate, le département général des caisses, les colléges suprêmes des finances, de la guerre et des domaines, sont supprimés; ces colléges sont remplacés par un département général qui comprend toutes les branches de l'administration. Le département provincial de Prusse reste provisoirement tel qu'il est; on a ajouté à ses attributions les affaires ecclésiastiques et l'instruction publique. La composition des tribunaux, ainsi que la forme de procédure, doivent être simplifiées, et le style de la chancellerie changé. On compte sur une régénération complète dans toutes les branches de l'administration; on doit établir un sistème représentatif, tendant à donner à la nation une part réelle dans les affaires de l'État. Les bourgeois doivent élire eux-mêmes leurs magistrats, qui seront soustraits à la tutelle des Chambres. La bourgeoisie aura le droit de diriger et d'approuver l'administration et l'emploi des revenus communaux. La suppression des justices patrimoniales, incompatibles avec un bon sistème judiciaire, doit procurer des améliorations dans cette partie si importante pour le maintien de l'ordre social. Les revenus du clergé doivent être augmentés et fondés d'une manière plus solide, afin qu'il puisse soutenir sa dignité et conserver la considération qui lui est due, avantage qu'il n'a pu perdre sans que l'État en souffrît beaucoup, depuis que l'indifférence en matière de religion s'est emparée des esprits, par l'abus d'une fausse philosophie qui n'est point particulière à la France.

1er. novembre. Toutes relations sont défendues avec l'Espagne et le Portugal, à raison des circonstances où se trouvent maintenant ces deux royaumes.

27 novembre. Le baron de Stein se retire du ministère.

5 décembre. Le général français Saint-Hilaire remet au prince Ferdinand les clefs de la ville de Berlin.

16 décembre. Renouvellement de l'édit du 20 octobre 1798 contre les associations secrètes qui n'ont pas reçu l'approbation du gouvernement, attendu que c'est un devoir indispensable pour chaque membre de l'État de se reposer entièrement sur la surveillance de son souverain, d'exercer en paix sa profession, et de ne se mêler en rien des affaires publiques, que quand les lois du pays l'y autorisent. Des pénalités sévères sont prononcées contre toute personne qui ferait partie de ces associations secrètes. Voici la composition actuelle du ministère: le comte de Dohna est ministre de l'intérieur; M. Guillaume de Humboldt est chargé de ce qui concerne les cultes et l'instruction publique; le département du commerce est confié à M. de Schoen, celui de la législation à M. de Klewitz, celui des finances à M. d'Altenstein; M. de Heidebreck est chargé de ce qui concerne les impôts directs et indirects; M. de Guast est à la tête de l'administration des domaines et des forêts; M. de Sock est premier président pour la Marche et la Poméranie, M. de Massow pour la Silésie, M. d'Auerstadt pour la Prusse; M. de Seegeburth est intendant-général des postes; les Chambres des finances sont subordonnées aux premiers présidents, qui tiennent la place de ministres.

17 décembre. Le roi annonce au magistrat de Berlin son départ pour la Russie. Le prince Henri, son frère, est chargé de l'administration du royaume pendant son absence. Ordon-

nance royale, d'après laquelle les bourgeois et les cultivateurs, à l'exception des juifs, ne doivent plus être majeurs qu'à l'âge de vingt-quatre ans révolus. On renouvelle, avec la plus grande sévérité, les anciennes défenses contre les jeux de hasard ; les recherches les plus rigoureuses sont ordonnées contre les joueurs.

26 décembre. Les catholiques doivent jouir désormais des mêmes droits que les protestants, et les curés catholiques recevoir une meilleure dotation.

27 décembre. LL. MM. partent pour Pétersbourg.

1809, 7 janvier. Elles arrivent dans cette capitale.

22 janvier. D'après la nouvelle organisation municipale, le gouvernement ne se réserve qu'un simple droit de surveillance sur l'administration des villes. Les habitants sont divisés en deux classes, les bourgeois et les non-bourgeois ; la différence qui existait entre les villes médiates et immédiates n'a plus lieu. Les villes sont distinguées en trois classes, les grandes, les moyennes et les petites ; celles de 10,000 habitants et au-dessus appartiennent à la première classe ; la seconde comprend celles qui ont au moins 3,500 habitants. Chaque citoyen est obligé de contribuer aux besoins de sa commune, et de remplir les fonctions publiques communales auxquelles il est appelé. Le magistrat de la commune est l'autorité locale à laquelle les habitants sont subordonnés. La bourgeoisie choisit ses membres et les autres personnes qui doivent remplir des fonctions communales : dans tout ce qui concerne les intérêts communaux, les bourgeoisies sont représentées par des députés que chaque commune choisit parmi ses habitants. Le bourgmestre (ou maire) préside le magistrat (ou conseil municipal).

23 janvier. L'armée est fixée à 42,000 hommes.

6 février. On met en vente une partie des biens de la couronne pour subvenir aux besoins urgents de l'État.

4 avril. Depuis deux ans et demi, la population de Berlin a diminué de 18,000 âmes, dont plus de 8,000 ont quitté le royaume.

8 mai. Le roi fait connaître à l'armée son mécontentement de la conduite du major de Schill, qui s'était transporté au-delà de l'Elbe avec son régiment. S. M. annonce qu'elle veut déployer contre cette démarche inouïe toute la rigueur des lois militaires ; elle impose en même tems, à tous les membres de son armée, l'obligation absolue de se tenir sur leurs gardes au sujet de toutes les nouvelles et de tous les bruits de politique et de guerre, et de n'y prendre part en aucune manière. Le général Ruchel, sur le compte duquel on avait fait courir divers bruits, proteste que, depuis qu'il s'est retiré du service, il ne s'est mêlé d'aucun objet politique ou militaire, n'a eu aucune liaison étrangère à la vie privée qu'il mène à la campagne, où il s'occupe d'agriculture, et se délasse de ses ancienne fatigues dans le commerce des muses, et l'étude des lettres et de la philosophie. Le 16, le roi donne au major-général de Sutterheim des pleins pouvoirs pour juger l'affaire du major de Schill.

6 juin. Le régiment de ce major se rend à discrétion aux troupes prussiennes ; il est conduit à Schwedt. Le 13, le Conseil de guerre extraordinaire, asssemblé pour juger cette affaire, ne procède qu'avec lenteur. Plusieurs individus, qui fesaient partie de ce régiment, revenus à Berlin, se montrent fort irrités contre leur chef, qui, supposant une autorisation du gouvernement prussien, les a engagés dans une expédition de pur brigandage. Tous ces individus ont été arrêtés et mis en prison.

27 juin. Les ordres relatifs à la prohibition des marchandises anglaises sont renouvelés dans tous les ports du royaume.

10 juillet. Le duc de Brunswick-Oels avait tenté une expédition à peu près semblable à celle du major de Schill, et, dans ses proclamations, il avait déclaré qu'il n'agissait qu'en vertu de l'autorisation du roi. Peut-être y avait-il quelque vérité dans cette assertion ; mais le gouvernement prussien était alors placé dans un tel état de subordination vis-à-vis du conquérant qui fesait trembler l'Europe, qu'il dut désavouer la démarche du duc ; il fit, en conséquence, séquestrer sa principauté, située dans la Silésie.

4 septembre. Les dépenses occasionées à la ville de Berlin par la dernière guerre montent à la somme de 7,260,000 rixdalers.

23 septembre. Publication du jugement de la commission militaire qui condamne à mort le major de Schill, et ceux de ses officiers qui l'avaient suivi volontairement, à une détention de trois années dans une forteresse.

3 novembre. Établissement à Berlin d'une grande université. La dotation de celle de Francfort-sur-l'Oder est augmentée. On attribue ces avantages à M. de Humboldt, chargé de l'instruction publique ; on poursuit en même tems, avec succès, la réorganisation de l'instruction élémentaire ; on s'occupe à introduire partout la méthode de Pestalozzi, qui fait beaucoup de progrès dans les États prussiens. Il est question aussi de plusieurs réformes dans les gymnases et les colléges, et de l'établissement d'une députation de savants qui seront membres de l'instruction publique, et dresseront un plan général d'études pour les universités, les gymnases, etc.

22 décembre. Le roi rentre à Berlin et fait publier une proclamation relativement aux dettes de l'État et aux administrations financières. Personne n'ignore, dit S. M., de quelle perte sont menacés les établissements de finances par des événements qu'il était également impossible de prévoir, surtout après la conclusion de la paix, et de prévenir par aucun sacrifice. Les réclamations que le commerce maritime est dans le cas de faire sur l'État, imposent à celui-ci l'obligation d'acquitter ses dettes envers le public. S. M. ne peut rétablir que peu à peu la valeur des obligations du commerce maritime et des autres établissements de ce genre, attendu les engagements considérables qui pèsent sur l'État, et l'épuisement des ressources de ses sujets ; mais les créanciers de l'État seront satisfaits d'après des mesures qui ne grèveront le peuple d'aucune charge nouvelle. Il paraît une ordonnance royale concernant la réalisation et la mise en circulation des billets du trésor comme papier-monnaie.

1810, 3 janvier. On publie des détails sur le procès des généraux accusés d'avoir manqué à leur devoir dans la guerre de 1806. Le général Wurtensleben, commandant de Magdebourg, a été, non-seulement puni par la perte de toutes ses charges et par celle de tous ses biens, mais il a encore été condamné aux fers pour le reste de sa vie : il y a aussi beaucoup d'officiers dont le procès n'est pas fini. L'or de la France avait agi puissamment sur les commandants des forteresses prussiennes. Napoléon connaissait la façon d'agir de Philippe, roi de Macédoine, qui pensait qu'il n'existait point de place inexpugnable, lorsqu'un mulet chargé d'argent pouvait y entrer. On veut aussi condamner le prince de Hatzfeldt à payer la valeur de deux cent mille fusils et de beaucoup d'autres objets militaires qu'il n'a point sauvés de l'arsenal de Berlin au moment de l'approche des troupes françaises, quoiqu'il eût reçu l'ordre formel du roi de mettre tous ces effets en sûreté. Ce prince s'est éloigné de Berlin. Il serait toutefois difficile de deviner la raison de cet éloignement ; car, pendant la guerre, comme il était gouverneur de cette capitale, et que, par un amour bien louable pour son souverain, il avait trahi la confiance de Napoléon, il avait été traduit devant un Conseil de guerre, sa mort était inévitable ; son épouse, nouvelle Éponine, s'était jetée aux genoux de l'homme extraordinaire qui tenait alors l'Europe sous son joug ; Napoléon avait déchiré, ou plutôt livré aux flammes les lettres qui devaient conduire à l'exécution militaire le prince d'Hatzfeldt.

9 mars. Ordonnance portant qu'on ne doit admettre dans les ports de la Prusse aucun bâtiment venant d'un port européen, et chargé d'autres marchandises que celles qui sont admises par le décret français sur le blocus continental. Il ne peut y être introduit aucune marchandise coloniale, c'est-à-dire aucun produit des deux Indes, venant des ports européens. Les produits des colonies, et, en général, ceux de toute contrée située hors de l'Europe, ne peuvent être introduits qu'autant qu'ils viendraient des États-Unis de l'Amérique ou des contrées des deux Indes, qui sont en bonne intelligence et en rapport de commerce avec la France.

26 mars. Outre un emprunt volontaire d'un million et demi d'écus que le gouvernement lève, les habitants aisés de Berlin sont assujettis à un emprunt forcé de 500,000 écus, pour rembourser une somme empruntée à Hambourg, durant la guerre, à des conditions fort onéreuses.

6 avril. Pour arriver au but de l'ordonnance du 9 mars, concernant les marchandises coloniales, il est décidé que les ports de Colberg, Rugenwald, Stolpe, ainsi que tous les autres ports situés le long de la Poméranie suédoise, seront entièrement fermés au commerce des marchandises co-

loniales et qui arrivent des pays situés hors de l'Europe, et que l'importation de ces marchandises ne pourra plus avoir lieu qu'à Swim-Munde, Pillau et Mémel. Ces endroits sont désignés, parce que l'examen des marchandises d'origine suspecte peut s'y faire par les consuls français établis à Stettin, Kœnigsberg et Mémel, d'accord avec les commissaires prussiens.

15 mai. Les rapports politiques et commerciaux entre la Prusse et la Suède, qui avaient été suspendus pendant quelque tems, sont rétablis sur l'ancien pied.

30 mai. On prend les mesures propres à éteindre les dettes de l'État. Une taxe, qui vient d'être imposée sur tous les revenus territoriaux dans la Marche électorale, à l'exception de Berlin, est exclusivement destinée à la diminution des dettes de cette province, que l'on porte à 10 millions d'écus. La nation se montre disposée à faire les plus grands sacrifices pour seconder le gouvernement. La confiance publique se rétablit de jour en jour; on en a eu la preuve dans la célérité avec laquelle a été rempli l'emprunt de 1,500,000 écus, proposé dernièrement.

17 juin. Le baron de Hardenberg est nommé chancelier d'État, chargé de la haute direction de toutes les affaires. Le roi accepte la démission du baron d'Altenstein, ministre d'État et des finances; de M. Beume, grand-chancelier et chef du département de la justice; de M. Nagler, conseiller intime d'État et vice-grand-maître des postes; du général-major de Scharahost, chef du département général de la guerre. La direction des finances, dont le baron de Hardenberg possède le département, est confiée à des commissaires particuliers, savoir : M. Sack, pour les domaines, les forêts et les impôts publics; MM. Labbaye, Stagmann, Niebuhr et le baron d'Oelken, pour l'administration de l'excédant des recettes, des dettes de l'État, et de la commission immédiate des finances royales. M. de Richelsen est nommé ministre de la justice.

7 juillet. Il s'est formé, dans la Prusse orientale, une secte qui se nomme *l'Union germanique*. Une de ses maximes fondamentales est qu'on ne doit pas avoir plus d'enfants qu'on ne peut en nourrir.

19 juillet. La reine Louise-Auguste-Vilhelmine-Amélie, fille du duc de Mecklenbourg-Strélitz, termine son destin. Malgré la grandeur de son âme et l'énergie de son caractère, cette princesse, qui était le résumé de toutes les grâces et de toutes les vertus de son sexe, ne put supporter l'humiliation et l'état de vasselage auxquels Napoléon avait réduit son auguste époux. On connaît ses nobles efforts pour reconquérir l'indépendance de son pays; elle fut, en Prusse, l'âme des sociétés secrètes où s'élaborait le vaste plan conçu pour affranchir l'Allemagne; elle commandait en personne, à la bataille d'Iéna, le régiment qui portait son nom. On prétend que ses grâces touchantes déterminèrent Napoléon à ne pas consommer le projet qu'il avait formé de renverser du trône de Prusse la dynastie régnante. Que n'a-t-elle vécu quelques années de plus! elle aurait vu sa noble entreprise appuyée enfin par toutes les forces de l'Europe, couronnée du plus brillant succès.

20 juillet. Pour maintenir encore plus strictement le système continental établi par Napoléon, tous les ports de Prusse sont fermés aux vaisseaux américains, sans aucune exception. Le 20 août, tous les bâtiments qui se trouvaient dans les ports du royaume sont inopinément saisis et occupés par des troupes; on croit que plusieurs de ces bâtiments sont munis de faux papiers et documents, et qu'ils viennent d'Angleterre. C'est à Stettin et à Colberg que cette mesure est exécutée avec la plus grande rigueur. Ordre du gouvernement français de mettre le séquestre sur tous les bâtiments qui se trouvent dans le port de Stettin, et sur les magasins de marchandises coloniales. On voit, par ces injonctions, que la Prusse était vassale du conquérant de l'Europe, et qu'elle se soumettait à tous ses caprices.

14 septembre. La nouvelle université de Berlin, ainsi que toutes les universités de l'Allemagne, se divise en quatre facultés; elle est établie dans le palais du prince Henri, dont le roi lui a fait don. Il y aura un cabinet d'anatomie comparée et de zoologie, un cabinet de minéraux auquel sera attaché un professeur de minéralogie, un jardin des plantes et de superbes cabinets de physique, des professeurs de mathématiques et d'astronomie, de chimie, de médecine, de droit civil, de politique, d'histoire, de philologie, de philosophie rationnelle, de théologie, etc. Les professeurs et les étudiants sont soumis à la juridiction universitaire; les professeurs de l'université sont des hommes célèbres par leurs talents et leur capacité pour les chaires auxquelles ils sont spécialement appelés.

27 octobre. Établissement d'un bulletin des lois, que sont obligés de recevoir tous les principaux officiers civils et militaires du royaume.

14 novembre. Ordre de faire brûler toutes les marchandises anglaises qui se trouvent sur le territoire du royaume. D'après la nouvelle organisation du ministère, les pouvoirs du chancelier d'État sont très-étendus; il a la surveillance de toutes les affaires, soit de l'intérieur, soit de l'extérieur; il peut suspendre provisoirement toutes les mesures quelconques qui lui paraîtraient nuisibles au pays; il préside le Conseil d'État, et peut se faire rendre compte de tout ce qui s'opère dans quelque branche des ministères que ce soit. Nouveau plan de finances dont l'objet est, 1°. d'acquitter promtement toutes les contributions de guerre; 2°. de payer exactement les intérêts de toutes les dettes de l'État; 3°. de rembourser tous les intérêts arriérés des dettes étrangères; 4°. d'acquitter successivement tous les capitaux dus aux créanciers du dehors, et de consolider ceux des créanciers de l'intérieur. Les impôts sur les métiers sont supprimés, mais ils sont remplacés par un droit de patente; les prestations féodales sont abolies; tous les biens-fonds sont assujettis à la contribution foncière, sans exception même des domaines royaux. Tous les biens ecclésiastiques, tels que ceux d'abbayes, prébendes, commanderies, soit protestantes, soit catholiques, sont sécularisés; ils doivent être vendus; des pensions convenables seront accordées aux titulaires actuels; le roi donne, pour motif de cette mesure, la nécessité de subvenir aux besoins de l'État, et de se conformer aux idées de l'époque.

1810, 28 décembre. Le roi avait accédé franchement au sistème continental établi par Napoléon pour anéantir le commerce anglais, et, par ce moyen, réduire la Grande-Bretagne à la condition d'une puissance du deuxième ou du troisième ordre. Deux cent dix bâtiments anglais, saisis à Kœnigsberg et à Mémel, sont confisqués; le total de leurs cargaisons forme une valeur d'environ 30 millions de francs. On peut évaluer à la même somme le montant des marchandises anglaises saisies à Colberg, Stettin et Swine-Munde; ces marchandises doivent être remises à la France en déduction des contributions que lui doit la Prusse; seulement les marchandises reconnues provenir d'origine anglaise, et estimées 10 millions de francs, doivent être brûlées.

1811, 4 février. Ordre à plusieurs officiers qui sont sortis secrètement du royaume et sans permission, pour entrer au service de l'Angleterre, de rentrer, sous six semaines, dans leur patrie, à peine d'être regardés comme déserteurs : leurs biens seraient alors confisqués au profit de la caisse générale des invalides.

6 mars. Les nouveaux impôts frappés sur les objets de luxe sont unanimement reconnus et approuvés par les députés des provinces, comme les plus convenables; on doit commencer incessamment à les percevoir.

8 mars. Ordre de confisquer tous les navires arrêtés dans les différents ports de l'État, et qui sont chargés, soit en totalité, soit en partie, de denrées coloniales et de marchandises anglaises. Les navires doivent être vendus sans aucun délai. Le 27, on brûle les marchandises qui se trouvaient à bord des navires saisis à Swine-Munde. Le 31, même opération à Rugenwalde : les marchandises brûlées valaient plus d'un million.

2 avril. Le café est remplacé à Berlin par une espèce de fève de marais, dont on croit que l'usage pourrait bientôt devenir général.

20 juin. Les lois générales du pays, concernant les rapports entre les créanciers et les débiteurs, qui avaient été suspendues, sont remises en vigueur. Ce retour au droit commun est déterminé par divers inconvénients qu'entraînait la dérogation prémentionnée, au nombre desquels était l'abus que pouvaient en faire des débiteurs de mauvaise foi, pour refuser des paiements qu'il était en leur pouvoir d'acquitter.

24 juin. Incendie qui réduit en cendres une partie de la ville de Kœnigsberg; la perte est tellement considérable, qu'il faudra plus de vingt ans pour la réparer.

25 juin. On dépose, dans le tombeau des princes, les ossements du roi Éric, qui étaient restés sans cercueil dans un souterrain à Rugenwalde, en Poméranie. Ce roi, après avoir régné pendant quarante ans sur les royaumes réunis

de Danemarck, Norwège et Suède, avait passé les vingt dernières années de sa vie, comme duc de Poméranie, à Rugenwalde, où il mourut en 1459.

29 juin. Les anabaptistes s'imposent une contribution volontaire pour subvenir aux besoins de l'État, et mettent à la disposition du roi une somme de 10,000 thalers.

8 octobre. Convention entre les Cours de Prusse et de Saxe, d'après laquelle les marchandises fabriquées en Prusse, et qui étaient défendues en Saxe, peuvent être importées dans ce dernier royaume, ainsi que dans le duché de Varsovie.

28 octobre. Toute propriété particulière doit être cédée à l'État dans le cas d'urgente nécessité ou d'utilité générale, à charge d'une entière indemnité à fixer par experts.

3 décembre. Le célèbre poëte de Kleist et madame Vogel, après s'être préparés à la mort pendant vingt-quatre heures, en fesant des prières, en chantant et en buvant plusieurs bouteilles de vin et de rhum, et surtout en prenant jusqu'à seize tasses de café, se rendent sur le pont du *Lac sacré*, et s'asseoient l'un vis-à-vis de l'autre. M. de Kleist prend un pistolet, le charge, et tire droit au cœur de madame Vogel qui tombe morte; il recharge ensuite le pistolet et se brûle la cervelle. Des peines physiques de la part du poëte, et morales de la part de la dame, les portèrent à cette horrible résolution. On avait cru d'abord que l'amour y était entré pour quelque chose; mais le contraire a été prouvé.

1812, 11 mars. Édit qui déclare indigènes et citoyens de l'État tous les juifs qui demeurent dans le royaume, et qui sont pourvus de priviléges, de patentes, de concessions ou de brevets de naturalité.

20 mars. Le gouvernement prend de nouvelles mesures pour maintenir le sistème continental. Afin de protéger la navigation le long des côtes, lorsqu'elle est conforme aux lois, on équipe, dans les principaux ports de la monarchie, des bâtiments de douane et de garde armés, destinés à veiller, dans tous les ports et rades, à l'observation des lois sur le commerce et les droits de douane, à protéger le commerce légal contre toute attaque, à empêcher la contrebande, à naviguer, pour cet effet, le long des côtes, de station en station, à arrêter et conduire dans le port de Prusse le plus voisin ou le plus commode tout bâtiment suspect de commerce illicite.

24 avril. Nouvelle répartition des fonctions ministérielles. Le chancelier de Hardenberg conserve provisoirement les ministères de l'intérieur et des finances; le conseiller d'État intime de Schuckmann reste chargé du département général de la police, à l'exception de la police de sûreté, c'est-à-dire la surveillance de la tranquillité intérieure de l'État, des étrangers suspects, des passe-ports, etc. Ces attributions sont confiées, sous la direction du chancelier, au prince de Sayn-Wittgenstein. Le bureau de statistique, la surveillance des denrées de première nécessité et celle des magasins de toute espèce établis pour prévenir la disette et le renchérissement des vivres, appartiennent au département du commerce. M. de Schuckmann conserve encore le département des cultes et de l'instruction publique. M. de Sack est chargé de celui du commerce et des manufactures. Le ministère des finances est divisé en trois départements: 1°. celui des revenus de l'État; 2°. celui des caisses générales, de l'administration du reliquat du trésor public et de la tenue des livres concernant ces objets; 3°. celui de l'administration supérieure et de la surveillance, chargé de tout ce qui est relatif aux établissements financiers de l'État, à la dette publique, aux loteries, à la fabrication des monnaies, à l'administration des sels, excepté la fabrication, qui est du ressort du département du commerce et des manufactures.

23 juin. Création d'un nouvel ordre de chevalerie, sous le nom de chevaliers de l'ordre prussien de Saint-Jean, pour conserver le souvenir de la grande commanderie de Saint-Jean de Brandebourg, supprimée il y a deux ans. Les décorations consistent en une croix d'or à huit pointes, émaillée de blanc, qui n'est point surmontée de l'ancienne grande couronne, mais aux quatre angles de laquelle se trouve l'aigle noir prussien, ayant une couronne d'or, et qui se porte au cou, attachée à un ruban noir; en outre, en une croix blanche attachée au côté gauche de l'habit. Le grand-maître de cet ordre est le prince Ferdinand, grand-oncle du roi; cette charge est reversible en faveur du prince Henri, frère de S. M.

4 juillet. Il est défendu aux sujets prussiens d'émigrer sans permission, sous peine de la confiscation des biens. Ceux qui, sans l'autorisation du roi, sont au service d'une puissance étrangère, doivent le quitter dans le cas où la guerre éclaterait entre la Prusse et cette puissance, et rentrer dans le royaume deux mois après le commencement des hostilités: ceux qui seraient pris portant les armes contre leur patrie seraient punis de mort.

30 décembre. Lors de la grande expédition de Napoléon contre la Russie, le roi de Prusse avait dû fournir, à son tout-puissant allié, un corps d'armée auxiliaire, dont il avait confié le commandement au général d'Yorck. L'armée française se trouvant réduite à un état de détresse, le général d'Yorck conclut, avec le général-major russe de Diébitsch, une convention en vertu de laquelle les troupes prussiennes doivent rester dans un état de parfaite neutralité, jusqu'à l'arrivée des ordres du roi. Elles s'engagent, dans le cas où S. M. leur ordonnerait de rejoindre les troupes impériales françaises, de ne rien entreprendre contre les armées russes pendant l'espace de deux mois.

1813, 5 janvier. Le roi, instruit de cette convention, non-seulement refuse de la ratifier, mais il ordonne encore de prendre tous les moyens pour arrêter le général d'Yorck et le traduire à Berlin, pour y être jugé et puni selon l'énormité de son crime. Le général de Kleist est nommé lieutenant-général commandant le contingent prussien, en remplacement du général d'Yorck; il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour rappeler les troupes.

22 janvier. Le roi fait réorganiser, entre Stettin et Colberg, le corps auxiliaire qu'il s'était obligé de fournir à la France, et qui se trouvait alors dissous par la défection du général d'Yorck. S. M. transfère sa résidence à Breslau, après avoir établi à Berlin une commission suprême de gouvernement, qui se compose du comte de Soltz, ministre d'État intime; de M. de Kircheisen, ministre d'État et de justice; du comte de Lottune, général-major et conseiller d'État intime; de MM. de Schuckmann et de Bulow, également conseillers d'État. Cette commission est autorisée à prendre toutes mesures et décisions nécessaires dans les cas d'urgence; un de ses premiers devoirs est de maintenir, avec les autorités militaires de France, la même bonne intelligence qui a subsisté jusqu'à ce jour.

11 mars. Le roi proclame l'innocence du général d'Yorck, et le confirme dans le commandement du corps d'armée qu'il avait eu sous ses ordres; et, en outre, pour lui donner une preuve de sa satisfaction et de sa confiance illimitée, il lui confie le commandement en chef des troupes du général-major de Bulow. Le 16, le chancelier de Hardenberg, dans une note adressée à M. de Saint-Marsan, ministre plénipotentiaire de France à Berlin, annonce que S. M. vient de s'unir, par une alliance étroite, à l'empereur de Russie.

27 mars. M. de Krusemarck, ministre de Prusse à Paris, remet au duc de Bassano une lettre qui contient le manifeste de la Cour de Berlin contre la France, et développe amplement les griefs de cette Cour, qui sentait alors la possibilité de sortir de l'état d'humiliation et de vasselage auquel Napoléon l'avait réduite. Le 30, le prince royal se rend à l'armée; le prince Charles de Mecklembourg-Schwérin arrive à Berlin; on y attend le corps du général de Bulow. Les troupes du général d'Yorck quittent les environs de cette capitale, où elles étaient cantonnées. On se prépare, dans Custrin, à soutenir bientôt un bombardement. Toutes les troupes qui étaient à Breslau vont rejoindre l'armée. Le général Donsenberg a passé l'Elbe avec une partie de la légion allemande. Le 21 avril, toute la force active que l'État peut mettre sur pied est organisée en *landsturm*. Cette organisation, ainsi que ses moyens et son but, sont développés dans une ordonnance royale qui contient quatre-vingt-cinq articles. On peut y voir l'énergie d'un gouvernement qui reconnaît sa dignité, cherche à recouvrer son indépendance et à secouer un joug aussi onéreux qu'avilissant.

3 juin. Le général français Hogendorp est nommé gouverneur de Breslau, occupée le 1er. du mois par le général Lauriston. Les princesses de Prusse, qui s'y étaient réfugiées, sont obligées d'en partir pour aller chercher plus loin un asile

8 août. Levée d'une réserve destinée à remplacer les postes de la landwehr.

20 octobre. Les sociétés secrètes sont plus actives que jamais. Il y a quelque tems que le gouvernement voulut supprimer la société dite *Tugendverein*. Lors de sa dissolution, il s'en forma trois autres qui devaient être dirigées par des membres du Tugendverein, mais sous des noms différents.

Le docteur John se mit à la tête des *chevaliers noirs*, qui ont donné naissance à la *légion noire*, commandée par Lutzow. Le baron Nostez, décoré, par la feue reine, d'une chaîne d'argent, créa l'ordre de la réunion de *Louise*, et Lang institua celui des *concordistes*. Ces trois chefs se sont engagés à suivre en tout point les errements du Tugendverein, et ont choisi les États où ils doivent exercer leur influence. John s'est réservé la Prusse; Lang, le nord, et Nostez, le midi de l'Allemagne. Quoi qu'on ait pu dire de ces associations secrètes, il faut convenir que c'est dans leur sein que s'est élaboré le projet d'émanciper l'Allemagne; que les esprits abattus se sont retrempés, et reprirent la vigueur et l'énergie qui contribuèrent tant à l'abolition de l'omnipotence de Napoléon. Le but de ces sociétés étant atteint, leur existence pouvait devenir dangereuse à l'État, parce qu'elle tendait à perpétuer dans les esprits une sorte d'effervescence rarement utile, mais bien souvent dangereuse pour l'ordre social.

22 décembre. Une commission est établie pour régir les États situés entre le Wéser et le Rhin, dont le roi a fait prendre possession.

1814, 25 avril. Convention en vertu de laquelle le général français Lemarrois doit remettre la place de Magdebourg au général prussien comte de Tauenzien.

7 juin. Le comte de Stolberg-Wernigerode apporte à Berlin la nouvelle de la paix conclue à Paris, le 31 mai. On croit que la Prusse fera les acquisitions suivantes : 1°. la rive gauche du Rhin jusqu'à Wésel; 2°. les duchés de Juliers et de Berg; 3°. la Poméranie suédoise, moyennant une somme à payer au Danemarck; 4°. Wittemberg et la Basse-Lusace; 5°. une partie du duché de Varsovie. La Prusse aurait alors une belle frontière militaire du côté du Rhin, et exercerait une influence prépondérante sur toute la Basse-Allemagne.

19 juillet. Toute communication entre la Prusse et la Norwége est suspendue.

7 août. Le roi arrive à Berlin.

25 août. La convention préliminaire conclue entre la Prusse et le Danemarck est convertie en un traité définitif.

3 septembre. Ordonnance sur le nouveau mode de complètement de l'armée. Tout sujet né en Prusse et âgé de vingt ans est obligé de défendre sa patrie; la force de l'État consiste dans une armée permanente, dans la landwehr de la première réquisition, la landwehr de la deuxième, la landsturm. L'armée permanente doit toujours être prête à entrer en campagne; la landwehr de la première réquisition est destinée à soutenir l'armée permanente en tems de guerre; celle de la deuxième réquisition doit, dans le même cas, renforcer par détachement les garnisons, suivant les besoins du moment; la landsturm n'entre en activité que lors d'une invasion ennemie.

22 septembre. Le roi se propose de réformer la simplicité du culte protestant, et de lui donner un peu de la pompe et de la majesté du culte catholique. S. M. a pensé très-sagement que, pour arriver à l'intelligence pure, il fallait traverser les sens et l'imagination, puisqu'en dernière analyse, l'homme est composé de deux substances, et qu'il vit dans la région sensible. Luther et Mélancthon, premiers réformateurs, étaient convaincus de cette vérité.

30 septembre. Les procès actuellement portés devant les tribunaux des pays nouvellement reconquis, doivent être poursuivis d'après les lois françaises ou westphaliennes jusqu'au 1er. juin 1815. Après cette époque, on doit suivre, relativement à ces procédures, le code des lois prussiennes.

14 octobre. La garde royale est portée à trente mille hommes.

19 novembre. Le roi fonde de riches dotations en faveur des princes de Hardenberg et de Blucher, pour les mettre à même de soutenir le nouveau rang auquel ils sont élevés.

3 décembre. Suppression des droits particuliers et des priviléges dont ont joui, jusqu'à présent, les membres de la colonie française connue sous le nom de *Réfugiés* : ils se trouvent maintenant sur la même ligne que les autres habitants de Berlin.

29 décembre. Le roi persiste dans les prétentions qu'il a manifestées sur une partie des départements belges et sur les pays de Trèves et de Cologne, malgré l'opposition de l'Autriche, qui croit contraire à ses intérêts, et à ceux de la Prusse elle-même, que cette monarchie s'étende sur la rive gauche du Rhin. L'Autriche est, dit-on, bien éloignée de vouloir refuser à la Prusse les indemnités auxquelles lui donnent droit ses généreux efforts et les sacrifices qu'elle a si noblement faits à la cause générale; mais elle s'oppose à ce qu'on détrône le roi de Saxe, qui, pendant plus de quarante ans, a rendu son peuple heureux, et a donné constamment l'exemple d'une probité parfaite et des plus rares vertus.

1815, 3 janvier. Le duc de Brunswick refuse les offres qui lui sont faites pour céder ses États à la Prusse.

30 janvier. Les troupes prussiennes qui se trouvaient dans les pays situés entre le Rhin, la Meuse et la Moselle, reçoivent l'ordre de repasser le Rhin, et de se réunir aux environs de Dusseldorff. Par ce moyen, le sort des Pays-Bas se trouve fixé.

18 février. Voici ce que la Prusse doit garder des anciennes provinces polonaises : 1°. la Prusse occidentale et le district de Netz, dans les limites où étaient renfermés ces pays avant 1772 et jusqu'à la paix de Tilsit; 2°. les villes de Dantzick et de Thorn; la dernière avec un territoire nouvellement fixé, qui remplit l'ancien angle renfermé entre la Prusse occidentale et la partie du district de Netz qui confine le Thorn; 3°. la partie de l'ancienne grande Pologne qui se trouve naturellement séparée par les eaux, le long de la ligne qui part de la ligne de Wilezin restant à la Pologne, suit la frontière du district de Netz par Powitz, Stupée, Jeisern, Kalisch, Grabow, jusqu'à la frontière de Silésie, jusqu'au voisinage de la ville de Pilschen : Kalisch reste néanmoins à la Pologne, avec le territoire qui l'environne immédiatement. Cette frontière satisfait aux prétentions que les premiers intérêts de la Prusse ne lui permettaient pas d'abandonner, attendu qu'elle rétablit la communication directe entre la Prusse et la Silésie, ainsi que les rapports d'économie et d'administration intérieure, détruits par la perte de Dantzick, Thorn, le canal de Bromberg, et le cercle de Kulm et de Michelau. Le commerce de tous les ports de la Prusse, tant orientale qu'occidentale, acquiert, par des traités particuliers, une liberté et une sûreté favorables à tous les districts du pays.

21 février. En vertu d'un échange fait entre la Prusse et le Hanovre, le premier de ces deux États reçoit le duché de Saxe, Lauenbourg et les enclaves de Lunébourg, sur la rive droite de l'Elbe, le bailliage de Klatze qui est enclavé dans la Vieille-Marche, celui d'Elingerode, les villages de Radengenshagen et de Sanscleich, enclavés dans l'Eichfeld, et le bailliage de Reckeberg, entre Ravensberg et Lippstadt. Une convention réciproque rend la navigation sur l'Elms plus avantageuse; la Prusse doit avoir deux routes militaires à travers le Hanovre, de la Vieille-Marche et de Magdebourg à Minden. Les pertes de la Prusse, comparativement à son état en 1805, sont de 3,466,624 habitants, pour lesquels il a fallu l'indemniser.

26 février. Les provinces acquises ou reconquises par la Prusse sur les deux rives du Rhin, doivent former un grand-duché à part qui aura ses États provinciaux, et sera administré par un gouverneur général. Le prince de Hardenberg doit, dit-on, proposer au roi une constitution très-libérale pour ce pays, constitution qui pourra servir de modèle à tous les États de l'Allemagne; Cologne doit être le siége du gouvernement, et Bonn celui d'une université catholique. La partie de la Pologne qui restera à la Prusse doit porter le nom de grand-duché de Posen, et la partie de la Saxe qu'elle obtiendra, celui de grand-duché de Saxe. Les provinces trans et cis-rhénanes formeront le grand-duché du Bas-Rhin.

7 mars. La Poméranie et d'autres possessions doivent être cédées au Danemarck, en compensation du royaume de Norwége dont il est dépouillé. La Prusse s'oppose à la cession de la Poméranie, parce qu'elle désire conserver l'île de Rugen et ses dépendances sur le continent, jusqu'à ce qu'il ait été fait droit à une réclamation qu'elle a adressée à la Cour de Copenhague.

19 mars. Les ministres de Prusse, au congrès de Vienne, se réunissent au ministre de Hanovre, qui avait fortement désapprouvé les principes établis par le ministère wurtembergeois, tendant à rejeter toute intervention du congrès dans l'organisation des États d'Allemagne.

25 mars. Des contestations se sont élevées entre la Prusse et le Hanovre, relativement aux agrandissements demandés par le gouvernement hanovrien, sous la protection de l'Angleterre. Pour obtenir des subsides de cette puissance dans la dernière guerre, la Prusse s'était engagée à procurer au

Hanovre un accroissement de population. En vertu de cette stipulation, le pays de Hildesheim lui fut abandonné par la Prusse; mais, la population de ce pays n'étant pas suffisante pour accomplir la condition du traité, la Prusse demanda que, pour compléter l'indemnité, il fût donné au Hanovre quelques districts sur la rive gauche du Rhin; ceci ne convenait pas au gouvernement hanovrien, qui alors exigea péremptoirement que les indemnités auxquelles il avait droit de prétendre lui fussent accordées dans l'ancien cercle de Westphalie. La Prusse fut obligée de céder, pour ne pas se brouiller avec l'Angleterre, et de faire même le sacrifice de l'Ostfrise, pour laquelle le roi avait toujours eu une grande prédilection. La mésintelligence est extrême entre les Prussiens et les Saxons; ils en viennent même aux mains dans les rues de Dresde.

5 avril. Dans une proclamation adressée aux habitants des pays nouvellement incorporés à la monarchie, le roi promet, au moyen d'une administration régulière, de maintenir et ranimer l'industrie des cités et des hameaux, de ne point les accabler d'impôts; les contributions seront réglées et arrêtées, de concert avec les habitants, d'après un plan général pour tous les États de la monarchie; la constitution militaire doit être uniquement dirigée vers la défense de la patrie, et, au moyen de l'organisation d'une milice provinciale, on doit épargner au pays, en tems de paix, les frais de l'entretien d'une plus grande armée permanente: en tems de guerre, quiconque pourra porter les armes devra les prendre. Le 7, une autre proclamation contient un appel aux armes contre Napoléon Buonaparte: un armement général est ordonné dans tous les États de la monarchie.

10 avril. Les gouverneurs du royaume de Saxe, au nom de la Prusse, déclarent que l'attachement à la personne et à la cause de Napoléon, manifesté par des paroles ou par des actions, est un crime contre la sûreté de l'État; qu'en conséquence, tout individu qui se rendrait coupable d'une pareille manifestation, doit être jugé, condamné et puni comme conspirateur.

13 avril. Dans un rapport fait à Napoléon par son ministre des affaires étrangères, relativement aux dispositions des puissances assemblées au congrès de Vienne, le ministre dit, en parlant de la Prusse: « Les mouvements de la Prusse n'ont pas moins d'activité; partout les cadres se remplissent et se complètent; les officiers réformés sont obligés de se rendre à leur corps; pour accélérer leur marche, on leur accorde la franchise de la poste, et ce sacrifice, léger en apparence, mais fait par un gouvernement calculateur, n'est pas une faible preuve de l'intérêt qu'il met à la rapidité de ses préparatifs. » On évalue de cinq à six cent mille hommes la force que les alliés doivent mettre en mouvement; le contingent de la Prusse est de cent mille hommes. L'armée est mise sur le pied de guerre; les chefs qui doivent la commander, avec les princes de la maison royale, sont les généraux Blücher, Yorck, Kleist, Bulow, Gneisenau, Tauenzien et Baustel.

30 avril. Le général Bulow est chargé du commandement du corps d'armée du général Kleist; ce corps doit faire partie de l'armée du duc de Wellington, et non de celle du maréchal Blücher.

8 mai. Le royaume doit être divisé en dix grandes préfectures, qui seront: 1°. la Prusse orientale; 2°. la Prusse occidentale; 3°. le grand-duché de Posen; 4°. la Silésie; 5°. la Marche de Brandebourg; 6°. la Poméranie; 7°. la partie prussienne de la Saxe; 8°. les États prussiens dans le cercle de Westphalie; 9°. les grands-duchés de Clèves et de Berg; 10°. les pays prussiens situés sur la rive gauche du Rhin: il doit y avoir à la tête de chaque préfecture un président supérieur chargé, dans son ressort, de la direction de toutes les affaires. Le royaume doit être aussi réparti en cinq grands arrondissements militaires, à la tête de chacun desquels doit être placé un gouverneur.

9 mai. Les troupes qui étaient sur la rive droite de la Moselle, du côté de Sierk, partent en toute diligence pour se rendre en Flandre.

13 mai. Celles qui étaient sur la frontière de France, dans la direction de Thionville et de Longwi, font un mouvement sur leur droite, et se portent sur la Meuse, dans la direction de Namur.

15 mai. Proclamation du roi relativement à la prise de possession du grand-duché de Posen, de la ville et du territoire de Dantzick, des cercles de Culm et de Michelau, de la ville et du territoire de Thorn.

22 mai. Un décret du roi établit une représentation nationale; les assemblées provinciales doivent être établies et formées d'après ce qu'ont appris le tems et l'expérience. C'est de ces assemblées que doit être tirée celle des représentants du royaume, qui doit se réunir à Berlin. Les fonctions de ces représentants consistent à délibérer sur tous les objets de législation qui concernent les droits personnels et les propriétés des citoyens, ainsi que les impôts.

7 juin. Les princes médiatisés de l'Allemagne n'ont pas voulu attendre les décisions du congrès, pour mettre fin à leur position équivoque; ils se placent sous la protection de la Prusse, qui s'empresse d'annoncer ces événements au congrès.

9 juin. D'après l'acte du congrès de Vienne, qui crée la confédération germanique et détermine les territoires et les droits de chacun de ses membres, le roi de Prusse obtient des indemnités considérables: une partie de la Pologne lui est attribuée, sous le titre de grand-duché de Posen; le royaume de Saxe étant démembré, un tiers est incorporé dans les États de la monarchie prussienne; le roi ajoute à ses titres ceux de duc de Saxe, landgrave de Thuringe, margrave des deux Lusaces et comte de Henneberg. L'empereur d'Autriche renonce, en sa faveur, au droit de suzeraineté sur les margraviats des Lusaces, qui lui appartenait, en sa qualité de roi de Bohême; il renonce également aux districts enclavés dans une partie de la Haute-Lusace. Le roi et celui de Saxe renoncent, chacun de son côté et réciproquement en faveur l'un de l'autre, à tout droit ou prétention de féodalité qu'ils exerçaient au-delà des frontières fixées par un traité du 20 mai dernier. La Prusse reprend, en outre, la ville de Dantzick et son territoire, le cercle de Cottbus, la Vieille-Marche, la partie du cercle de Magdebourg située sur la rive gauche de l'Elbe, avec le cercle de la Saale, la principauté de Halberstadt avec les seigneuries de Derenbourg et Hassenrode, la ville et le territoire de Quedlinbourg, la partie prussienne du comté de Mansfeld, la partie prussienne du comté de Hohenstein, l'Eichfeld, les villes de Nordhausen et de Mulhausen avec leurs territoires, la partie prussienne du district de Tréfurth avec Dorla, la ville et le territoire d'Erfurth, la partie prussienne du comté de Gleichen, la seigneurie inférieure de Kranichfeld, la seigneurie de Blanckenhayn, la principauté de Paderborn, les comtés de Marck, de Werden, d'Essen, la partie du duché de Clèves située sur la rive droite du Rhin, avec la ville de Wesel, le chapitre d'Elten, la principauté de Munster, la prévôté de Sachsenberg, le comté de Tecklembourg, le comté de Lingen en grande partie, la principauté de Minden, le chapitre de Herford, la principauté de Neufchâtel avec le comté de Valengen, le département de Fulde avec le territoire de l'ancienne noblesse immédiate, la ville de Wetzlaer et son territoire, le grand-duché de Berg avec les seigneuries de Hardenberg, Broik, Styrum, Schveller et Odenthal, les districts de l'archevêque de Cologne, qui appartenaient dernièrement au grand-duché de Berg; le duché de Westphalie, tel qu'il était possédé par le grand-duc de Hesse; le comté de Dortmund, la principauté de Colberg, celle de Siegen, plusieurs bailliages, la ville et le territoire de Neuwied. La Prusse obtient encore de vastes possessions situées sur la rive gauche du Rhin; elles comprennent la plupart des pays situés entre Meuse et Rhin et entre Rhin et Moselle, qui avaient été réunis à la France, à l'exception d'une faible partie de ces territoires, accordée au roi des Pays-Bas et à quelques autres princes de la confédération germanique. Les provinces prussiennes situées sur les deux rives du Rhin jusqu'au-dessus de la ville de Cologne, forment le grand-duché du Bas-Rhin. S. M. prend le titre de grand-duc de cette province. La Prusse obtient une voix à la diète fédérative, et quatre voix à l'assemblée générale.

18 juin. On n'entrera pas ici dans le détail des affaires militaires, au succès desquelles l'armée prussienne, commandée par le maréchal Blücher, contribua si puissamment: toutes ces particularités se trouvent développées, à leur date, dans le tome 5 de la 3e. partie de *l'Art de vérifier les dates*, p. 413 et suivantes. Ce fut une division de l'armée prussienne, formant l'avant-garde de Blücher, qui, s'étant portée sur le flanc droit de l'armée française, décida, en faveur des alliés, la victoire de Waterloo.

8 juillet. La Poméranie suédoise et l'île de Rugen doivent appartenir à la Prusse, qui cède au Danemarck Lunebourg et quelques villages environnants; la Prusse s'engage, en outre, à payer au Danemarck, trois ans après la fin de la guerre actuelle, 3 millions de couronnes, et 600,000 à la Suède.

18 juillet. La monarchie éprouve une nouvelle organisa-

tion administrative; elle est divisée en cinq divisions militaires, dix provinces et vingt-cinq cercles; de manière qu'il y ait approximativement deux millions d'habitants par division militaire, un million par province et quatre cent mille par cercle. Un général en chef est placé à la tête de chaque division militaire, comprenant deux provinces; une province contient au moins deux cercles, quelquefois plus, et a pour chef un haut président qui doit avoir sous lui, non-seulement le gouvernement des deuxième, troisième et quatrième cercles, mais encore la direction, 1°. des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique; 2°. la police médicale; 3°. les affaires générales de la province; 4°. certaines matières militaires. Voici le tableau de la division territoriale en provinces : 1°. Prusse orientale, avec deux cercles, Kœnigsberg et Gumbinnen; 2°. Prusse occidentale, avec deux cercles, Dantzick et Marienwerder; 3°. Posen, avec deux cercles, Posen et Bromberg; 4°. Silésie, avec deux cercles, Breslau et Buntzlau, ou Reichenbach et Oppeln; 5°. Brandebourg, avec trois cercles, Berlin, Postdam et Francfort; 6°. Poméranie, avec deux cercles, Stettin et Goeslin; 7°. Saxe, avec trois cercles, Magdebourg, Wissenfels et Mersebourg, et Erfurth; 8°. Munster, avec trois cercles, Munster, Biclefeld, Hamen ou Arensberg; 9°. grand-duché du Bas-Rhin, avec deux cercles, Cologne et Coblentz; 10°. Clèves et Berg, avec deux cercles, Dusseldorff et Clèves. Les villes principales, qui doivent être les siéges des gouvernements, sont : Kœnigsberg, Dantzick, Posen, Berlin, Stettin, Magdebourg, Munster, Cologne et Dusseldorff.

10 août. La province de Clèves et de Berg est divisée en deux gouvernements, celui du duché de Berg à Dusseldorff, et celui des duchés de Clèves et de Gueldres, et de la principauté de Meurs à Clèves. La province du grand-duché du Bas-Rhin est également divisée en deux gouvernements, celui de Juliers, à Cologne, et celui du pays de la Moselle, à Coblentz.

14–26 septembre. Traité de la sainte-alliance conclue à Paris entre l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de Russie. Par ce traité, les monarques contractants conviennent de se prêter, en toute occasion et en tout lieu, aide, assistance et secours; se regardant comme pères de famille envers leurs sujets et armées, ils doivent les diriger comme membres d'une même nation chrétienne, ne s'envisageant que comme délégués par la Providence pour gouverner trois branches d'une même famille : ils recommandent à leurs peuples de se fortifier chaque jour davantage dans les principes et l'exercice des devoirs que le divin Sauveur a enseignés aux hommes. Les trois monarques ajoutent que toutes les puissances qui voudraient solennellement avouer les principes sacrés qui ont dicté cet acte, et reconnaître combien il est important au bonheur des nations, trop long-tems agitées, que ces vérités exercent désormais sur les destinées humaines toute l'influence qui leur appartient, seront reçues avec autant d'empressement que d'affection dans cette sainte-alliance.

1er. octobre. Les sociétés secrètes deviennent l'objet d'une guerre de plume. La société dite *l'Union de la vertu*, a, prétend-on, sauvé l'Allemagne du joug de Buonaparte. Fondée par le célèbre ministre baron de Stein, MM. Justus Grüner, Jahn, Arndt, et autres hommes d'État et écrivains d'un mérite distingué, le gouvernement l'a regardée comme un instrument nécessaire pour la délivrance de la patrie. Si elle a fait concevoir au pays l'espérance d'une distribution nouvelle des droits politiques, ce n'est pas pour provoquer une révolution, mais bien pour appuyer les intentions connues du roi, manifestées récemment par l'édit du 22 mai 1815, qui ordonne la formation d'une représentation nationale. On cite encore, comme preuve du caractère légal de cette société secrète, diverses institutions publiques qui ont été provoquées par elle, et qui sont maintenues par le gouvernement, telles que la constitution municipale, l'éducation des classes inférieures et les exercices gimnastiques. D'autres écrivains essaient de représenter la tendance des sociétés secrètes comme contraire aux priviléges de la noblesse et à la tranquillité de l'État. Au reste, la question du maintien de ces sociétés est soumise à la décision du gouvernement, qui ne doit point tarder à prononcer sur cet important objet.

12 octobre. La Prusse se réunit à l'Autriche et à l'Angleterre pour convenir du principe que les chefs-d'œuvre d'arts et de sciences qui étaient devenus, au préjudice de l'Europe, la proie des guerres révolutionnaires, devaient être rendus à leurs propriétaires et aux villes dont ils fesaient l'ornement et la richesse; en conséquence, ces chefs-d'œuvre doivent être enlevés du Musée de Paris et des autres lieux où ils peuvent se trouver.

1er. novembre. Le roi nomme les chefs des cinq grands gouvernements du royaume; ce sont le général comte de Gneisenau, pour les provinces situées sur les deux rives du Rhin; le général comte de Kleist, pour les provinces de Magdebourg et de Saxe; le général comte Tauenzien, pour les Marches et la Poméranie; le général Yorck, pour la Silésie et le grand-duché de Posen; le général Bulow, pour la Prusse.

20 novembre. Aux termes du traité de ce jour, conclu à Paris, entre la France et les hautes puissances alliées, cent cinquante mille hommes de forces étrangères doivent rester en France comme armée d'occupation, au nombre desquels sont trente mille Prussiens.

1816, 6 janvier. Suppression des sociétés secrètes, et défense de rien imprimer ou publier à leur sujet. Le roi reconnaît cependant, dans son édit, que, lorsque la patrie, en proie à l'adversité, était exposée à de grands dangers, il avait lui-même approuvé la réunion littéraire et morale, connue sous le nom d'*Union de la vertu* (*Tugenbund*), parce qu'il la considéra comme un moyen d'accroître le patriotisme, ainsi que les vertus qui élèvent les âmes au-dessus du malheur, et qui peuvent donner le courage de le surmonter; mais que, lorsque l'on soumit à sa sanction les statuts de cette réunion, S. M. y trouva, ainsi que dans la situation politique de l'État, des motifs de la supprimer, et d'interdire la publication de toutes discussions à cet égard. S. M. reconnaît encore que les mêmes principes et les mêmes sentiments qui avaient donné lieu à la formation de cette réunion, ont été partagés, non-seulement par un certain nombre de ses anciens membres, mais encore par la majorité du peuple, et qu'avec l'aide du Très-Haut, ils avaient opéré la délivrance de la patrie, et les grandes et belles actions qui l'avaient amenée; mais que, le but étant atteint, les sociétés secrètes ne pouvaient plus être que nuisibles.

14 février. La Prusse rectifie le traité conclu à Paris, le 20 novembre 1815, entre elle, la France, l'Angleterre, l'Autriche et la Russie.

26 février. D'après une nouvelle disposition, la Silésie est divisée en quatre arrondissements, mais la grande présidence reste attachée à Breslau.

25 avril. Il s'agit d'ériger un monument à la mémoire de ceux qui sont morts en combattant pour l'indépendance de la patrie; ce monument, projeté depuis un certain tems, doit s'étendre à tous ceux qui ont péri dans la dernière guerre. Tout guerrier qui sera mort en fesant une action glorieuse qui lui aurait donné droit à la croix de fer, sera honoré d'un monument dans l'église de son régiment. Il sera placé dans cette église une plaque toute simple surmontée de la croix de l'ordre, d'une grande dimension, et sur laquelle on lira cette inscription : « Le roi et la patrie reconnaissants honorent la mémoire du héros : ont péri de la mort des braves, dans le régiment N... ». Suivront les noms des guerriers, avec la désignation du lieu et du jour où ils sont morts.

1er. juillet. Publication à Aix-la-Chapelle d'une ordonnance par laquelle le gouvernement, voulant prévenir les abus qui résultent des pélerinages entrepris à de grandes distances et en masse par des confréries, exige, 1°. que quiconque veut entreprendre ces pélerinages soit muni d'un passeport de la police; 2°. qu'aucune procession de ce genre n'ait lieu sans être conduite par un ecclésiastique en fonctions et chargé de cette mission par l'évêque diocésain : on excepte de ces dispositions tous les pélerinages privés, et les courtes processions où l'on n'est pas dans l'usage de passer la nuit.

28 septembre. Le roi accorde dans ses États un asile aux Français compris dans la deuxième classe de l'ordonnance du roi de France, du 24 juillet dernier. Ils ne peuvent toutefois fixer leur domicile ailleurs que dans le duché de Magdebourg, la principauté de Halberstadt, le duché de Poméranie et les Marches, en exceptant toutefois Berlin et Postdam. Cependant, dans des cas particuliers, et d'après le consentement du prince chancelier d'État, quelques Français pourront se retirer dans d'autres parties du royaume.

1er. octobre. Établissement à Cologne d'une commission immédiate de justice, pour les nouvelles provinces du Rhin qui font partie des deux grandes présidences de Coblentz et de Cologne.

23 octobre. Voici les bases du nouveau sistème de contributions indirectes qu'il s'agit d'introduire : égalité parfaite de ces contributions dans toutes les provinces ; réduction de l'accise relative à la taxe de consommation et des droits de douanes; uniformité de ces impôts dans les campagnes et dans les villes. La taxe de consommation doit être établie sur les grains et les viandes qui seront consommés dans l'intérieur, sur les vins, les eaux-de-vie et le sel : les droits de douanes frapperont sur tous les objets qui seront importés de l'étranger ; ils ne pourront être perçus qu'aux frontières. Dans l'intérieur, le commerce sera libre, et il ne pourra plus y avoir de visites.

1817, 5 mars. Le roi fait connaître sa manière de voir sur les observations que peuvent se permettre les écrivains au sujet des actes de l'administration générale. On ne saurait prétendre, dit S. M., que les particuliers qui ont de justes observations à faire sur des matières administratives, s'exposent volontiers aux désagréments inséparables d'une dénonciation officielle. Au surplus, si, par cette voie, la publicité qui convient était entièrement étouffée, quel moyen y aurait-il de connaître la mauvaise gestion des fonctionnaires inférieurs, qui acquerraient par là une indépendance dangereuse? Sous ce point de vue, une publicité sage est la meilleure garantie que le gouvernement et les sujets puissent avoir contre les négligences et les malversations des employés en sous-ordre, et elle mérite d'être encouragée et protégée par tous les moyens possibles.

7 mars. Pour prévenir les abus du magnétisme, il n'est plus permis qu'aux médecins approuvés d'entreprendre des cures de ce genre, et ceux qui emploient ce moyen doivent, tous les trois mois, faire aux autorités du lieu un rapport circonstancié sur les maladies qu'ils ont traitées, et les observations qu'ils ont été à portée de faire.

30 mars. S. M. explique ce qu'elle entendait par l'établissement d'une constitution représentative. Une commission, composée de fonctionnaires publics distingués par leurs lumières et d'habitants des provinces, doit s'occuper, sous la présidence du chancelier d'État, de l'organisation des États provinciaux, de la représentation du pays, et travailler à une constitution d'après les principes posés dans l'ordonnance du 22 mai 1815. Les membres de cette commission sont le chancelier d'État, qui la préside ; le prince de Radziwil, le général d'infanterie comte de Gneisenau, les ministres d'État de Brockausen, baron d'Astenbodt, de Beyme, de Kurcheisen, baron de Humboldt, comte de Bulow, de Schuckmann, prince de Wittgenstein, le ministre secrétaire d'État de Klewitz, le lieutenant-général et adjudant-général de Knesebeck, le comte de Speigel, le conseiller privé de Stagemann, le général-major de Grollmann, le conseiller prince actuel de légation Ancillon, le conseiller d'État de Rebdiger, le conseiller privé de justice de Savigny, le conseiller privé de légation Eychom, le membre des provinces du Rhin qui entrera encore dans le conseil d'État. La grande majorité des hommes éclairés se prononce en faveur des nouvelles institutions qui sont conformes à l'esprit du siècle et à la marche de la civilisation. Il existe toutefois un parti d'opposition qui se compose, 1°. de *mystiques*, qui voudraient établir une théocratie, et se passer de constitution, de lois organiques et de codes ; 2°. d'*ultra-germains*, qui prêchent partout le rétablissement de l'ancien État patriarcal de la Germanie, tel qu'il exista du tems de *Hermann* et des guerres de l'Allemagne contre les Romains ; 3°. de royalistes exagérés ou d'*ultra-royalistes*, qui déclament contre l'établissement d'une constitution représentative, contre les institutions qui en dérivent, et qui voudraient un gouvernement absolu ; 4°. enfin d'*aristocrates prononcés*, qui ne visent qu'au rétablissement des privilèges de la noblesse, à son exemtion de toutes les charges publiques, et qui voudraient voir toutes les fonctions supérieures réservées à une seule classe. Tous ces adversaires ne forment qu'une très-faible minorité contre tous ceux qui, de cœur et d'âme, sont dévoués au roi et à la sagesse des plans que S. M. se propose de mettre à exécution. Elle peut compter sur le succès ; car elle a réuni dans son Conseil les hommes les plus recommandables par leurs talents, leurs connaissances, leurs bonnes intentions et leurs services.

13 mai. La nouvelle constitution ne doit pas avoir d'autres bases que celles qui sont posées dans l'ordonnance royale du 22 mai 1815. Les États anciens doivent être rétablis dans les provinces où ils existaient autrefois ; on en établira de nouveaux dans celles où ils n'avaient jamais existé. Les classes du peuple qui, jusqu'à présent, n'étaient pas représentées, y seront admises. Il n'y aura donc point d'États-Généraux, mais bien des États provinciaux, qui auront des comités à Berlin ; il n'y aura pas un nouveau *contrat social* entre le roi et le peuple, ni une constitution émanée de ce principe, mais seulement un rétablissement des anciennes constitutions modifiées par le roi. Le 30 août, la commission de constitution tient une séance dans laquelle le prince chancelier d'État explique la manière dont on doit poser les bases de l'édifice constitutionnel. Il montre que le développement des constitutions doit partir de l'état de la société présenté par l'histoire, et qu'ainsi le premier objet dont on doit s'occuper est de prendre une connaissance exacte de l'état présent et de celui qui l'a précédé. Il propose, en conséquence, d'envoyer des commissaires dans les différentes provinces, pour recueillir sur les lieux des renseignements sur les anciennes constitutions, s'entretenir sur cet objet avec les hommes éclairés de ces provinces, et connaître leur opinion. Ces commissaires, choisis dans le sein de la commission, sont MM. les ministres d'État d'Altenstein, de Beyme et de Kléwitz.

2 septembre. Des savants, des littérateurs et d'autres personnes distinguées, parmi lesquelles on remarque plusieurs fonctionnaires publics, s'assemblent à Berlin pour travailler d'un commun accord à procurer et garantir la liberté de la presse dans toute son étendue.

13 octobre. Il n'y a dans toute la monarchie et parmi toutes les classes qu'un seul désir relativement à la constitution ; seulement on n'est pas encore bien d'accord relativement aux meilleures bases sur lesquelles on puisse l'asseoir : les uns penchent pour le rétablissement des anciens États provinciaux ; les autres demandent que les États soient établis d'après un sistème uniforme, mais qu'on leur donne seulement voix délibérative ; d'autres enfin désirent qu'outre les États particuliers dans chaque grande présidence, il y ait une assemblée nationale générale composée de représentants chargés de coopérer avec le roi à la confection des lois, à la fixation du budjet annuel. Le parti modéré, qui a pour lui l'immense majorité des hommes instruits et des citoyens aisés, veut une monarchie constitutionnelle, et se repose à cet égard sur les promesses du roi, formellement exprimées dans son ordonnance du 22 mai 1815.

26 octobre. Voici le résultat des informations des commissaires chargés de consulter le vœu des provinces. A l'exception des provinces rhénanes qui préfèrent les institutions françaises, toutes les anciennes provinces désirent voir préalablement rétablir leurs anciens États, qui ensuite délibéreront sur la nature des institutions que les opinions et les mœurs actuelles exigent.

1818, 29 avril. Le Conseil municipal de la ville de Clèves présente une adresse au roi pour réclamer l'établissement d'une représentation nationale, l'égalité dans la répartition des impôts, l'égalité de tous les citoyens devant la loi, le maintien de la publicité des audiences, l'indépendance de l'ordre judiciaire, la conservation du juri, l'abolition entière de tout ce qui concerne le régime féodal. Des adresses tendant aux mêmes fins ont été signées par les Conseils municipaux de plusieurs autres villes du grand-duché du Rhin. Le gouvernement ne désapprouve pas précisément ces adresses, mais il témoigne son mécontentement contre ceux qui colportent ou font colporter des adresses collectives, et font des démarches pour engager les citoyens à les signer.

14 mai. Les provinces du Rhin demandaient qu'on donnât promtement une constitution à la monarchie ; une seule commune de ces provinces, celle de Kutzenport, refuse de signer l'adresse qui avait été rédigée à cet effet, en observant qu'elle était satisfaite de l'ordre actuellement existant. Le roi approuve ce refus, reconnaisant qu'une telle déclaration a été dans tous les tems fort rare, et qu'il était satisfait du bon esprit que la commune avait montré dans cette occasion. Les provinces prussiennes qui font partie de la confédération germanique sont la Poméranie, Brandebourg, la Silésie, la Saxe, la Westphalie, Clèves, Berg et le Bas-Rhin.

23 mai. Le roi, devant faire un voyage en Russie, remet, pendant son absence, le gouvernement militaire en chef de ses États à son second fils, le prince Guillaume, et la direction suprême des affaires civiles au chancelier d'État, prince de Hardenberg.

26 mai. L'organisation militaire du grand-duché du Rhin est terminée ; il aura quatre forteresses, Wésel, Juliers, Coblentz et Ehrenbreistein.

28 juin. Le ci-devant roi de Westphalie avait réuni aux

domaines de la couronne les biens de l'abbaye de Quedlinbourg, et les avait ensuite vendus à l'amiable à M. Rhoden, qui, par ce moyen, était devenu propriétaire d'une forêt considérable. Le fisc royal, en se fondant sur la vente à l'amiable et sur ce que le prix de cette vente n'avait pas été versé au trésor public, avait intenté une action en nullité de la vente contre l'acquéreur; mais les tribunaux ont, dans les trois instances, débouté le fisc de sa demande, et déclaré l'acquisition valable. Les motifs de cette décision établissent l'obligation légale de reconnaître comme valides, non-seulement toutes les aliénations effectuées sous le gouvernement westphalien, mais encore celles des domaines de la couronne, dès que l'acquéreur peut produire un contrat de vente en due forme.

18 juillet. Les délibérations relatives à la nouvelle constitution de l'Etat sont suspendues.

20 septembre. Il existe encore dans le royaume soixante-dix monastères d'hommes et vingt couvents de femmes.

18 octobre. Fondation ou plutôt renouvellement de l'université de Bonn; elle doit avoir cinq facultés, une de théologie catholique, une de théologie protestante, une pour la philosophie et les sciences en général, une de droit, une de médecine. Les deux facultés de théologie catholique et protestante, égales en rang et en droit, doivent alterner d'année en année pour tout ce qui concerne les honneurs académiques. Les étudiants ne sont pas soumis à la police locale ordinaire; la discipline et la juridiction à leur égard sont mises sur le même pié que dans les autres universités. Les conférences entre les cabinets réunis à Aix-la-Chapelle ont lieu tous les jours; tout annonce que les négociations si importantes qui s'y traitent se termineront bientôt à l'avantage de tous les États de l'Europe.

2 novembre. L'empereur de Russie et son auguste mère arrivent à Aix-la-Chapelle.

26 décembre. S. M. l'impératrice douairière de Russie arrive à Berlin.

1819, 3 janvier. La commission immédiate de justice des provinces rhénanes est dissoute; le ministre d'État de Beyme est chargé de l'administration de la justice de ces provinces pour toutes les branches qui étaient confiées au ministère d'État et de justice, et à la commission prémentionnée, jusqu'à l'époque de l'organisation judiciaire définitive. Les Cours de révision et de cassation existantes à Coblentz et à Dusseldorff sont supprimées et remplacées par une Cour de révision, qui doit siéger à Berlin, et qui se compose d'un président et de six juges, d'un procureur-général et d'un avocat-général. Les Cours d'appel de Trèves, Cologne et Dusseldorff n'en doivent plus former qu'une seule.

22 février. Le corps d'officiers de la garde royale se compose en grande partie de jeunes gens sortis de la classe bourgeoise qui, par leur mérite, se sont élevés à un grade honorable. Ceux de leurs camarades qui sont issus de familles nobles ayant adressé au roi une pétition tendant à ce qu'il ne nommât plus à l'avenir officiers de sa garde que des jeunes gens exclusivement sortis de la noblesse, le roi exprime hautement son mécontentement d'une pareille démarche.

6 juillet. Le projet de constitution rédigé par le prince de Hardenberg est présenté au roi, qui le renvoie à la commission de constitution.

13 juillet. On prend dans le royaume, comme dans plusieurs autres pays de l'Allemagne, des mesures tendant à approfondir le but des associations secrètes et les menées démagogiques que l'on a découvertes. Ces mesures ont, dit-on, été occasionées par les preuves les plus saillantes et les plus complètes sur l'existence de ces associations, leur tendance révolutionnaire et portant le caractère de haute trahison; on a même saisi le plan d'une constitution républicaine destinée à l'Allemagne. Il résulte des papiers saisis par la police que le docteur Jahn, malgré les défenses les plus précises et les promesses les plus solennelles, a non-seulement professé dans les exercices gimnastiques des principes révolutionnaires, mais qu'il a encore continué ses tentatives pour soulever la jeunesse contre le gouvernement, et lui inculquer des maximes dangereuses; par exemple que, dans certains cas, il est permis d'assassiner un employé de l'État, que le poignard est un ornement pour tout individu (on a trouvé deux poignards chez ce professeur). Le 18 juillet, il est arrêté et conduit dans une forteresse.

20 juillet. Le gouvernement publie le résultat de l'enquête qui a déjà eu lieu sur les menées révolutionnaires et les trames démagogiques; on dit que le plan de l'association découverte et inculpée était de faire de l'Allemagne une république fondée sur l'unité, la liberté et l'esprit national; les membres de cette association soutiennent hautement que l'amélioration de la politique actuelle ne peut s'effectuer que par le fer et le feu; que les constitutions d'État ne peuvent être introduites par la voie sèche, mais par la voie humide, non celle de l'encre, mais celle du sang, qui est le ciment des grands édifices politiques. De là ces maximes : les grandes et belles idées doivent être réalisées par le sang; la grande tragédie doit se terminer tragiquement; il faut penser comme Egmont, que les premières têtes sont les meilleures à abattre. De là enfin l'espérance qu'il se trouvera des glaives, et cette consolation, qu'il ne faut pas regarder au sang et aux cadavres. On ajoute que ces maximes sont malheureusement sorties de plumes destinées à répandre les principes de la religion et de la morale. L'enquête relative à cette importante affaire est confiée à une commission composée de jurisconsultes. Parmi les personnes arrêtées comme suspectes de menées démagogiques, on remarque MM. Arndt et Welker, professeurs de droit, et M. Welker, professeur de philologie à l'université de Bonn; ils réclament l'intervention du tribunal de leur domicile, et notamment celle du procureur du roi près le même tribunal; ils établirent dans leur requête qu'ils ne pouvaient pas être distraits de leurs juges naturels, auxquels ils se soumettaient; ils supplièrent le procureur d'État de mettre fin à leur arrestation illégale, attendu que les personnes qui les avaient privés de leur liberté n'étaient point qualifiées pour exercer cet exorbitant pouvoir. Le tribunal fait droit aux réclamations de ces trois professeurs, et les met en liberté, en leur fesant promettre toutefois sur leur parole d'honneur qu'ils ne s'éloigneraient pas de Bonn. Le tribunal et le procureur d'État envoient à Berlin un rapport circonstancié sur cette affaire. Les opinions sur ces arrestations sont très-partagées; plusieurs personnes pensent que les découvertes faites par la police ne concernent que les rêves de quelques écervelés, dont aucun homme de bon sens ne se mêla jamais. Le gouvernement fait déclarer aux universités de Kœnigsberg, Breslau et Halle, que les professeurs pouvaient compter sur une entière liberté d'enseignement scientifique; mais qu'il les invitait à continuer la sage conduite qu'ils ont tenue, en s'abstenant d'écrire dans les journaux et recueils politiques. On arrête le substitut du procureur du roi à Cologne. Le professeur Jahn est conduit à la forteresse de Spandau; on évalue à quarante mille le nombre des élèves qu'il a formés aux exercices gimnastiques.

28 juillet. Défense à tout sujet prussien de fréquenter l'université d'Iéna.

2 août. Quoique le gouvernement favorise la publicité, il ne peut toutefois tolérer qu'on abuse des journaux du pays pour blâmer les mesures qu'il a prises; en conséquence, les gazettes qui paraissent à Nauenbourg et à Zestz, ainsi que la feuille périodique intitulée *Hermann*, sont supprimées, pour s'être permis d'indiscrètes assertions. Les arrestations, les visites domiciliaires, l'apposition des scellés sur les papiers, continuent dans quelques parties de l'Allemagne; la plupart de ces mesures ont été prises d'après des réquisitions spéciales de la police de Berlin; plusieurs ecclésiastiques ont été arrêtés, et parmi eux se trouvent des hommes qui jouissent de l'estime et de l'affection de leurs concitoyens. On accuse ces ecclésiastiques de professer des principes républicains; un receveur des impositions a été incarcéré, parce qu'on a trouvé chez lui une lettre dont le contenu donnait lieu à des interprétations mistiques. Les arrestations deviennent tous les jours plus nombreuses. Voici les bases de la constitution républicaine, que les conspirateurs voulaient, disait-on, imposer à l'Allemagne : ce pays serait divisé en vingt cercles; chacun de ces cercles enverrait à Francfort deux députés pour y former une assemblée constituante composée de quarante membres; le premier acte qui devrait en émaner serait la dissolution de la diète germanique et la déchéance des souverains, dégagés de leurs obligations envers les peuples; l'assemblée nommerait vingt chefs suprêmes pour les vingt cercles; ces chefs, ainsi nommés, formeraient un collége électoral pour procéder à l'élection d'un roi allemand, mais la royauté ne devrait ni ne pourrait être héréditaire; les anciens princes d'Allemagne seraient éligibles, mais, dans les élections, ils ne jouiraient d'aucune prééminence sur les autres citoyens; l'Allemagne formerait une république indivisible; on devrait s'occuper sans délai des lois organiques de l'établissement d'une chambre de représentants et d'une chambre de sénateurs, destinés à assis-

ter le roi de leurs conseils. Les lois fondamentales seraient : la liberté individuelle, la liberté illimitée de la presse, la publicité des jugements, l'établissement du juri, l'anéantissement des priviléges, des monopoles; l'abolition des corvées et le rachat des dîmes; l'émancipation des communes aurait lieu comme elle existe en Angleterre et en Amérique; la liberté du commerce et de l'industrie serait proclamée dans toute l'Allemagne. Ce projet de constitution a été trouvé chez un étudiant; cette particularité ne devait pas beaucoup effrayer le ministère; car, quant aux bases fondamentales du projet, elles se trouvent consacrées et établies dans les chartes constitutionnelles de l'Angleterre, de l'Amérique septentrionale, de la France, des Pays-Bas et d'une partie des États de l'Allemagne.

10 août. La commission criminelle qui informe contre les prisonniers d'État prévenus de menées démagogiques, n'a pas encore trouvé beaucoup de faits à leur charge. Parmi les détenus, outre le professeur Jahn, on cite le docteur Bader, le référendaire de Huming, le docteur Yung, professeur de chimie; le docteur Roediger, le docteur Bleck, professeur à l'université de Berlin; le docteur de Wette, professeur de théologie.

18 octobre. Un édit du roi prescrit l'organisation d'une commission centrale pour les recherches des menées révolutionnaires qui ont été découvertes dans plusieurs États de la confédération germanique. Cette commission doit être établie à Maïence et composée de sept membres; son but est la recherche exacte et la définition précise de l'origine, des ramifications et des progrès des menées révolutionnaires et des associations démagogiques dirigées contre l'organisation actuelle et le repos intérieur de la confédération en général ou de chaque État en particulier. Les membres de cette commission doivent être des magistrats qui appartiennent à l'ordre judiciaire. La commission évoque à elle toutes les enquêtes et instructions qui ont pu être commencées sur les lieux où les délits ont été commis; les autorités locales qui ont dirigé les premières informations doivent les transmettre à la commission centrale, qui interroge elle-même tout prévenu quelconque, lorsqu'elle le juge convenable; sur sa demande, les individus qu'elle désigne comme suspects sont arrêtés à l'instant et conduits à Maïence; elle doit de tems en tems faire parvenir à la diète les résultats de ses opérations.

26 octobre. Tous les livres destinés à être publiés dans le royaume sont soumis à l'approbation d'un collége suprême de censure, sans exception même des ouvrages qui émaneraient de l'académie des sciences et des universités. Les membres de ce collége sont M. de Raumer, conseiller privé actuel de légation, président; MM. le conseiller actuel de légation Ancillon, l'évêque Eylert, le conseiller privé de justice Sack, le conseiller privé de médecine Langermann, les conseillers privés de régence Koerner, Behrnauer et Schœll, le conseiller de la même régence et professeur de Raumer, le professeur bibliothécaire Wilkin, et le conseiller Beskedorff.

27 octobre. Circulaire du cabinet à ses ambassadeurs, ministres et agents diplomatiques près les Cours étrangères, au sujet des conférences de Carlsbad, dont le but a été de concerter entre tous les États intéressés les moyens les plus propres à créer des garanties de l'ordre social en Allemagne, soit en donnant plus de force, de dignité et de pouvoir à la diète germanique, soit en convenant des principes communs à suivre par tous les États fédérés, relativement aux deux grands véhicules de l'opinion, la presse et l'instruction publique. Le problème de la liberté de la presse a été résolu de manière à concilier l'intérêt de la science, qui tient à ce que les ouvrages savants et les recherches sérieuses et profondes soient affranchis de toute entrave, avec l'intérêt de l'opinion publique et celui de la réputation des gouvernants et des gouvernés, et qui exigent que les gazettes et les pamphlets soient soumis à la censure, afin de ne pas corrompre le peuple par le poison de leurs mensonges et de leurs fausses doctrines, et de ne pas déshonorer les citoyens par leurs médisances et leurs calomnies. Quant aux universités, on n'a pas touché à ce qui les rend chères à l'Allemagne, à la véritable liberté de l'enseignement scientifique, à l'étendue des études que l'on peut y faire, à leurs formes particulières et originales; mais on les a soumises à une surveillance plus sévère, pour réprimer les écarts politiques et anti-religieux des professeurs, et pour empêcher que les étudiants soient autre chose que ce qu'ils doivent être, des jeunes gens qui se préparent à la fois à la vie sociale et à la vie active. Pour arriver à ce but, tous les États d'Allemagne ont tellement reconnu la nécessité d'organiser dans la confédération une puissance coactive, qu'ils n'ont pas balancé à s'entendre sur la création d'une commission centrale, chargée de suivre les fils des trames révolutionnaires, qui se croisent dans leurs directions et s'étendent dans beaucoup de pays où les enquêtes particulières et locales les ont découverts et signalés. La commission centrale saisira et liera mieux tous ces fils, afin de présenter l'ensemble des faits à l'Allemagne, pour la leçon des peuples et la direction des princes.

18 décembre. Les arrestations continuent. Le docteur Roediger, qui avait été mis en liberté, est incarcéré de nouveau. Tout le monde veut absolument approfondir les causes des mesures rigoureuses prises contre les associations secrètes, dont le gouvernement lui-même fut, dans le principe, le créateur et le propagateur. Les renseignements qu'on a obtenus jusqu'à présent sur le *Tugenbund* ne sont pas fort exacts; c'est principalement les statuts et les fondateurs de cette société que l'on cherche maintenant à connaître. Cependant les statuts de cette société ont été mis dans les tems sous les ieux du gouvernement, et c'est après les avoir vus et médités, qu'il déclara que l'association, excellente dans son principe pour exalter les esprits et assûrer l'indépendance de l'Allemagne, ne pouvait plus qu'être nuisible, maintenant que l'ordre et la paix régnaient dans le pays. Quant aux fondateurs de la société, ils ne pouvaient être inconnus, puisqu'ils comptaient dans leurs rangs l'auguste et malheureuse reine de Prusse, ainsi que les personnages les plus respectables de la monarchie. On établit à Berlin une Cour supérieure à la commission spéciale d'enquête de Maïence; c'est devant cette Cour que pourront se pourvoir tous ceux qui penseraient que leurs droits auraient été lésés par la commission, ou qui auraient d'autres plaintes à former contre ce tribunal extraordinaire. Les membres de cette Cour sont le prince de Hardenberg, MM. de Wittgenstein, Kirchésen, Schuckmann, le président de Bulow et M. Kampz; tous fesant partie du ministère.

30 décembre. Défense d'introduire en Prusse les gazettes rédigées en langue allemande qui paraissent en Angleterre et en France, attendu les faussetés, le stile indécent et la tendance odieuse qui caractérisent quelques-unes de ces gazettes, dans des articles relatifs à la monarchie prussienne, à son administration et aux mesures adoptées par elle. Cette prohibition s'applique aux gazettes qui se publient dans les Pays-Bas, tant dans la langue nationale qu'en français et en allemand.

1820, 20 janvier. Clôture des établissements des jeux gimnastiques dans tout le royaume.

22 janvier. Statut sur l'administration générale de la dette publique. Cette dette est fixée à 180,091,720 rixdalers; elle est regardée comme une dette de l'État et de tous ses membres; elle doit être successivement amortie, et ne peut plus être augmentée sous aucun prétexte; elle a pour hipothèque toutes les propriétés de l'État; si, dans la suite, un nouvel emprunt était indispensable, il ne pourrait être contracté qu'avec le concours et le consentement de l'assemblée des États-Généraux, et il ne pourrait, dans aucun cas, être joint à la dette publique.

30 mai. Ordonnance qui fixe définitivement les rapports des États ci-devant immédiats, qui se trouvent dans la monarchie; les seigneurs et leur famille conservent les droits suivants : garantie de la possession de leurs propriétés; égalité de naissance avec les princes souverains, et reconnaissance de leur haute noblesse; les chefs de famille sont reconnus premiers seigneurs du royaume, et conservent leurs titres et leurs armes; ils peuvent avoir à leurs frais une garde d'honneur, sont exemts du service militaire, des taxes personnelles, et ne sont astreints qu'aux impositions indirectes; ils sont affranchis de la juridiction des tribunaux ordinaires pour les affaires civiles, et on leur accorde pour les affaires criminelles un tribunal intégral dont les membres sont pris parmi leurs pairs; les jugements sur leurs crimes, pour lesquels il n'y a point d'appel, sont portés par le roi; les possessions seigneuriales ne sont pas soumises à la confiscation, mais seulement à un séquestre au profit de l'héritier; dans les affaires de police, les seigneurs sont assujettis aux ordonnances des régences provinciales. On reconnaît les pactes de famille, sous réserve de la sanction royale; les domaines seigneuriaux sont francs d'impositions; les seigneurs sont exemts, dans leur résidence, des logements militaires pour les troupes du pays; ils perçoivent leurs impôts directs par leurs receveurs.

7 novembre. Il s'agit de diriger une grande information contre plusieurs personnes prévenues de menées démagogiques; les ordres qui y sont relatifs ont été donnés d'après les renseignements fournis par la commission centrale de Maïence; on cite deux professeurs de l'université de Bonn, qui se sont rendus suspects, et qui sont compris dans l'information; on les a suspendus provisoirement de leurs fonctions. Le roi arrive à Troppau, où un congrès est assemblé.

21 novembre. Le roi retourne à Berlin; il est très-probable que ses ministres ne tarderont pas à le suivre. Les affaires pour lesquelles le congrès avait été assemblé n'étant pas susceptibles d'être traînées en longueur, ce congrès, comme ceux qui l'avaient immédiatement précédé, n'a eu pour objet que de réprimer les menées démagogiques et révolutionnaires : l'Allemagne ne paraît cependant pas le terrain le plus propre à faire fructifier de pareilles semences.

1821, 21 janvier. Un nouveau congrès ayant été convoqué à Laybach, la Prusse y est représentée par le prince de Hardenberg, chancelier d'État; le comte de Bernstorff, ministre des affaires étrangères; le lieutenant-général de Krusemarck, ministre à la Cour d'Autriche.

7 juillet. Ordre d'éloigner des universités, sans enquête préalable et sans la coopération du juge ou du sénat académique, les étudiants qui, d'après la conviction des commissaires du gouvernement envoyés près de ces universités, peuvent être soupçonnés d'établir, de ménager ou de faciliter des associations formelles ou irrégulières, ou qui sont membres d'associations semblables dans d'autres universités. On peut néanmoins observer que les associations universitaires, de même que les sociétés secrètes, furent dans le principe l'ouvrage du gouvernement; lorsqu'il gémissait sous le joug aussi onéreux qu'avilissant que Napoléon fesait peser sur l'Allemagne entière, il n'y avait qu'une vive impulsion morale qui pût briser ce joug; il fallait donc, pour arriver à ce but, établir un foyer central où vinssent aboutir toutes les affections généreuses, tous les sentiments patriotiques. La Prusse et l'Allemagne, n'en doutons pas, ont dû leur délivrance aux sociétés secrètes, à la noble énergie qu'elles ont excitées ou réveillées dans toutes les âmes.

11 août. D'après une convention conclue avec le Saint-Siége, voici les nouvelles circonscriptions des diocèses des États prussiens : le diocèse de Trèves embrasse, à peu de chose près, les communes des arrondissements de Trèves et de Coblentz; celui de Cologne comprend les arrondissements de Cologne, d'Aix-la-Chapelle et de Dusseldorff; celui de Munster, les églises catholiques des arrondissements de Munster et de Clèves; celui de Paderborn réunit les communes catholiques de Minden et d'Arnsberg, ainsi que celles d'Erfurth et d'Eichfeld et quelques autres, dispersées dans les provinces de Saxe. Le diocèse de Breslau comprend les églises de la Lusace prussienne, des cercles de Benthen et de Pless, dans la Haute-Silésie; ce diocèse a sous sa juridiction les communes catholiques de Berlin, de Postdam, de Stettin, de Francfort-sur-l'Oder, de Stralsund, Spandau et Brandebourg. Le diocèse de Gnesne et de Posen embrasse, à quelques exceptions près, les arrondissements de Posen et de Bromberg; le diocèse de Culm, les arrondissements de Dantzick et de Marienwerder. Le revenu des deux archevêchés de Cologne et de Gnesne et de l'évêché de Breslau a été fixé à 12,000 écus par an; celui des autres évêchés à 8,000 écus avec le logement; le roi accorde un traitement aux évêques suffragants et aux vicaires-généraux, et fixe des fonds pour l'entretien des autorités épiscopales. Les chapitres des cathédrales sont composés de deux prélats, un prévôt, un doyen, dix ou huit autres membres en activité et six ou quatre membres honoraires, auxquels seront adjoints huit ou dix vicaires, ainsi que le nombre d'employés nécessaire pour le service de chaque église cathédrale. Le pape enjoint aux chapitres des cathédrales de ne choisir, pour archevêques et évêques, que des personnes agréées par le roi, et de s'assurer de cet agrément avant de procéder à l'élection. Le 23 août, le roi sanctionne cette convention et ordonne que la bulle du pape, qui y est relative, soit insérée purement et simplement dans le Bulletin des lois.

1822, 2 janvier. Ce concordat est promulgué dans les églises d'Aix-la-Chapelle; on craint toutefois que son entière exécution ne soit retardée, parce qu'il existe des obstacles relativement aux droits des évêques et à leurs relations avec le gouvernement.

15 avril. Il est défendu à qui que ce soit de changer son nom de famille sans une permission expresse du souverain. Un ordre du cabinet règle la manière de procéder pour la destitution des ecclésiastiques, instituteurs et autres fonctionnaires publics; cet ordre est fondé sur ce qu'il y a dans le royaume plusieurs instituteurs publics qui donnent dans les erreurs du tems, au lieu de propager les vrais principes qui forment les fondements de l'État, et qu'il faut affermir par tous les moyens possibles; qui favorisent l'altération de ces principes, manifestent un esprit d'opposition contre les ordonnances royales, et s'arrogent surtout, relativement aux affaires de l'administration et de la constitution de l'État, une influence plus ou moins directe et incompatible avec l'accomplissement exact des fonctions de l'enseignement. Les instigateurs ou complices de menées démagogiques quelconques ne doivent plus être placés ni avancés dans le royaume; ils ne doivent plus recevoir de traitement sur le trésor public. Cet édit contient les mesures de répression et de punition contre les fonctionnaires que ses dispositions concernent. On peut dire que le gouvernement avait pris l'alarme sans aucune raison; en Allemagne on pense mûrement, les têtes ne s'y exaltent que lorsque la vertu ou un grand objet d'intérêt public occasionent une impulsion morale; jamais les Prussiens n'ont été partisans des menées démagogiques ou révolutionnaires; mais après avoir assûré par leur énergie et des sacrifices de tout genre l'indépendance de leur patrie et même celle de l'Allemagne entière, on peut les excuser d'avoir désiré des garanties des droits que tous les hommes civilisés tiennent de l'état social, garanties qui leur avaient d'ailleurs été assûrées pas l'édit royal du 22 mai 1815.

27 août. La présidence des provinces de Juliers, Clèves et Berg, et la direction des affaires concernant la navigation du Rhin, sont réunies à la présidence de Coblentz, sous le nom de présidence du Rhin. Le 8 septembre, les recettes et les dépenses publiques sont fixées à 50,000,000 d'écus, parmi lesquelles les dépenses de l'armée figurent pour 22,000,000 d'écus.

1er. octobre. Les professeurs de la faculté de théologie évangélique, ainsi qu'un certain nombre d'ecclésiastiques luthériens et réformés, s'assemblent en sinode à Breslau, en qualité de représentants de tout le clergé évangélique de la Silésie, afin de conformer la doctrine des deux confessions, et écarter ainsi les obstacles qui s'opposent à leur union.

6 octobre. Un congrès ayant été convoqué à Vérone pour délibérer sur la situation de l'Europe et aviser aux moyens d'étouffer les doctrines démagogiques, qui font craindre partout la dissolution de l'ordre social, le roi se rend dans cette ville; le prince royal le remplace dans toutes les affaires de la haute administration, même en ce qui concerne ce qui est relatif au militaire; le roi ne se réserve que le département des affaires étrangères, qui reste exclusivement sous sa direction et celle du ministre de ce département, le comte de Bernstorff, qui accompagne S. M. à Vérone.

15 octobre. Les ministres de Prusse au congrès de Vérone sont le chancelier-prince de Hardenberg, le ministre d'État comte de Bernstorff et le prince d'Hatzfeld.

23 octobre. On donne, dans les différentes provinces, une nouvelle organisation aux archives, de manière qu'elles formeront une source où l'on pourra puiser pour l'histoire et les antiquités du pays; on va séparer les actes généraux de tout document local et particulier, et l'ensemble sera déposé dans un ordre chronologique et diplomatique.

26 octobre. Le prince de Hardenberg, archichancelier du royaume, meurt à Gênes. Il était né dans le Hanovre en 1750; il brilla dans ses études et fut employé dans l'administration de son pays en 1785; peu de tems après, il fut nommé ministre-directeur des principautés d'Anspach et de Bareuth au service du margrave qui régnait alors; mais le margrave ayant abandonné ses États pour goûter les douceurs de la vie privée, M. de Hardenberg fut chargé d'incorporer ces principautés dans la monarchie prussienne. En 1793, devenu tout-à-fait Prussien, il fut nommé ministre du cabinet; en 1795, il remplaça M. de Goltz dans les négociations entamées à Bâle, et signa le traité de paix conclu dans cette ville entre la Prusse et la république française. Lorsque le comte de Haugwitz quitta, en 1804, le ministère des affaires étrangères, M. de Hardenberg le remplaça; il déploya dans ses fonctions un caractère noble et énergique; jamais il ne courba la tête sous le joug avilissant de l'oppresseur de l'Europe; mais après la bataille d'Iéna, il fut obligé de quitter le timon des affaires; toutefois, il suivit son infortuné souverain dans sa retraite, et reprit le portefeuille

après la démission du général de Zastrow. Buonaparte, qui le haïssait mortellement, exigea, après la bataille de Friedland, qu'il fût de nouveau congédié; alors il se retira à Riga: mais il reparut aussitôt après la campagne décisive de Moscou; il signa le traité de Paris en 1814, et fut alors élevé par son souverain à la dignité de prince. Depuis cette époque, il a pris une très-grande part à toutes les transactions politiques qui intervinrent entre les grandes puissances de l'Europe; il venait de mettre le sceau de sa réputation au congrès de Vérone, lorsque la mort l'a presque subitement frappé à Gênes. Cet homme d'État supportait les adversités politiques avec résignation, et saisissait habilement les moments favorables de ramener la fortune. Il n'a pas été exemt d'erreurs, mais elles ne furent jamais celles de sa conscience; elles proviennent même d'une cause très-louable, la crainte de voir l'Europe de nouveau en proie aux bouleversements qu'avaient jusqu'alors entraînés les doctrines révolutionnaires; mais ce tems d'exaspération était passé; les nations n'aspiraient plus qu'à la jouissance de leurs droits imprescriptibles, droits que le roi de Prusse avait formellement garantis à ses peuples. M. de Hardenberg a fait peut-être une faute en ne satisfesant pas aux exigences de l'époque, et en pensant que la civilisation pouvait se prêter à une marche rétrograde.

22 novembre. Le ministre des affaires étrangères (le comte de Bernstorff), dans une lettre adressée à un chargé d'affaires de Prusse à Madrid, invite cet agent diplomatique à faire connaître au ministère espagnol l'opinion de son souverain sur la situation politique de la Péninsule. Ce n'est pas aux Cours étrangères, dit le ministre, à juger quelles institutions répondent le mieux au caractère, aux mœurs et aux besoins de la nation espagnole; mais il leur appartient indubitablement de juger des effets que des expériences de ce genre produisent par rapport à elles, et d'en laisser dépendre leurs déterminations et leur position future envers l'Espagne. Or, le roi de Prusse est d'opinion que, pour conserver et asseoir sur des bases solides ses relations avec les puissances étrangères, le gouvernement espagnol ne saurait moins faire que d'offrir à celles-ci des preuves non équivoques de la liberté de S. M. C., et une garantie suffisante de son intention et de sa faculté d'écarter toutes causes de griefs et d'inquiétudes à cet égard. L'état moral de l'Espagne est aujourd'hui tel, que ses relations avec les puissances étrangères doivent nécessairement se trouver troublées ou interverties; des doctrines subversives de tout ordre social y sont hautement prêchées et protégées; des insultes contre les premiers souverains de l'Europe remplissent impunément les journaux; les sectaires de l'Espagne font courir leurs émissaires pour associer à leurs travaux ténébreux tout ce qu'il y a dans les pays étrangers de conspirateurs contre l'ordre public et contre l'autorité légitime; le ministère espagnol est invité à s'expliquer franchement et clairement sur ces griefs et sur la détermination qu'il veut prendre.

1823, 8 janvier. Voici un aperçu de l'état financier du royaume: revenu, 50,000,000 rixdalers; dépense, égale; dette publique, 180,091,720 rixdalers.

10 janvier. Le chargé d'affaires de Prusse à la Cour de Madrid déclare au ministère espagnol que S. M. Prus. ne pouvait plus maintenir de relations avec l'Espagne; il demande, en conséquence, des passeports qui lui sont délivrés le lendemain.

12 janvier. Les députés des provinces rhénanes et de la Westphalie avaient été appelés à Berlin, à l'effet de soumettre à la commission établie pour l'introduction des formes représentatives dans le royaume, et les vœux de leurs provinces respectives. Voici les trois questions sur lesquelles ils furent consultés: 1°. quelle était la constitution de la province de Westphalie avant 1806, époque où les pays qui la composent furent soumis à l'autorité prussienne et aux gouvernements d'autres souverains; 2°. quelle constitution ont eue les différents pays de cette province, depuis l'an 1806, époque à laquelle ces pays se trouvèrent distraits de la Prusse et incorporés au royaume de Westphalie ou au grand-duché de Berg, ou à l'empire français.

7 février. Tous les rapports de l'État avec l'Espagne sont entièrement interrompus; le ministre espagnol accrédité à la Cour de Berlin reçoit ses passeports; il était en effet impossible qu'un État livré à la plus complète anarchie, et où le roi prisonnier était forcé de donner sa sanction à des actes destructifs de son autorité, ne fût pas mis en dehors des États policés de l'Europe. La situation de l'Espagne avait été le principal objet des conférences de Vérone, et l'on devait bien s'attendre que, mu par des considérations de morale et de haute politique, le roi de France ne permettrait pas plus long-tems qu'un Bourbon fût privé de sa liberté, et que les doctrines pratiques de la révolution passassent les Pyrénées, pour renouveler en France les scènes horribles dont elle avait été si long-tems le théâtre.

8 février. On avait ordonné une enquête sur des réunions secrètes dans quelques districts de la Poméranie; cette enquête avait pour but de faire connaître, 1°. la conduite tenue dans ces réunions et les doctrines qu'on y professait; 2°. si ces doctrines étaient contraires à la liturgie de l'Église réformée; 3°. quels étaient les auteurs de ces rassemblements et leur mission; 4°. si les membres de ces associations étaient chargés de faire des prosélites. Le résultat de l'enquête a prouvé que l'objet de ces réunions n'avait rien de dangereux, et que leur influence était dans l'intérêt de la morale publique; peut-être, si l'on avait approfondi le but des autres associations secrètes, eût-on découvert que leur but reconnu dans le principe, par le roi lui-même, comme éminemment patriotique, n'avait jamais cessé d'être innocent et moral.

12 mai. Plusieurs juifs, suivant l'exemple d'une grande quantité de leurs co-religionnaires d'autres États d'Allemagne, avaient voulu introduire dans leur culte des changements qui paraissaient conformes aux progrès de la raison, et que le gouvernement approuvait; au lieu des chants et longues prières hébraïques, complètement inintelligibles pour la multitude, et d'une foule de cérémonies qui tiraient leur origine des anciennes habitudes orientales du peuple juif, on avait adopté dans le nouveau temple un culte plus simple, plus conforme aux mœurs actuelles, des cantiques et des sermons en langue du pays, et la bénédiction des enfants à l'âge de douze à quinze ans. Une grande partie de la communauté israélite de Berlin ayant approuvé ces améliorations, s'était attachée au nouveau temple, et s'était séparée de l'ancienne sinagogue; mais, d'après les instances des rigoristes de cette dernière, les autorités ont recommandé aux partisans du nouveau sistème de s'unir avec ceux de l'ancien, et cette réunion n'ayant pu avoir lieu, faute de s'entendre, on a suspendu l'exercice du culte nouveau auquel étaient cependant attachés la plupart des riches israélites.

25 mai. Les magistrats de la police ont ordre de refuser des passeports pour la Grèce et l'Espagne, et en outre d'envoyer au ministère toutes les demandes de ce genre avec un rapport particulier sur les pétitionnaires, afin de pouvoir procéder à de plus amples informations; la délivrance des passeports pour la France est restreinte aux seules personnes qui peuvent donner satisfaction sur l'objet de leur voyage. Il s'est formé à Berlin une association qui, de concert avec celles qui existaient déjà, tant à Londres qu'à Francfort, a pour objet de propager le christianisme parmi les israélites, à l'aide des doctrines enseignées par le Messie et par ses apôtres. L'association rejette tous les moyens de persuasion qui seraient indignes de son objet. Des souscriptions pourvoient aux frais de l'association; le gouvernement, qui a déjà approuvé ses statuts, lui accorde la franchise de sa correspondance.

5 juin. Voici les dispositions principales relatives à l'organisation des États provinciaux; ils doivent être mis incessamment en activité; la propriété foncière est la propriété requise pour en être membre; ils sont l'organe légal des différentes classes de sujets dans chaque province; ils reçoivent les projets de loi qui concernent leur province respective, pour qu'ils les soumettent à leurs délibérations; ils reçoivent aussi les projets de lois générales, qui ont pour objet des changements dans le droit des personnes et des propriétés, ainsi que dans les taxes, autant qu'elles concernent leur province. Le roi reçoit des États les pétitions et les plaintes qui ont rapport au bien et à l'intérêt particulier de toute une province ou d'une de ses parties, les examine et donne aux États une résolution sur ces objets. Les affaires communes de la province sont abandonnées à la décision des États, sous la réserve de la surveillance et de la sanction du roi.

11 juin. Plusieurs Français de marque réclament auprès du gouvernement, au sujet des dotations qui leur avaient été conférées par Buonaparte dans le ci-devant royaume de Westphalie, et qu'ils ont perdues par suite des changements politiques survenus depuis 1813.

1er. juillet. Une ordonnance royale délimite le territoire des États provinciaux; elle fait connaître les conditions d'éligibilité, le droit d'élection, ce qui concerne la convocation

et la durée des assemblées provinciales, communales et des cercles. Le nombre des membres est fixé, savoir : pour la Marche-Électorale, à quarante-quatre; pour la Nouvelle-Marche, à douze; pour la Basse-Lusace, aussi à douze; pour la Prusse occidentale et la Lithuanie, à soixante; pour la Prusse orientale, à cinquante-cinq; pour l'ancienne Poméranie antérieure, à dix; pour la Nouvelle-Poméranie avec Rugen, aussi à dix; pour la Poméranie ultérieure, à vingt-huit.

10 octobre. Le prince royal, destiné à devenir l'époux de la princesse Élisabeth de Bavière, part de Berlin pour aller faire une visite à son illustre fiancée et à la famille royale de Bavière.

1824, 16 janvier. La population du royaume s'accroît rapidement; elle n'était, en 1819, que de dix millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-quatre habitants; en 1822, elle s'était élevée jusqu'à onze millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-treize âmes.

23 janvier. On découvre l'existence d'une société secrète; il paraît que divers écrits saisis dans une université du royaume ont fait connaître les principaux membres de cette société; ils avaient déjà quitté en grande partie les universités; comme ils étaient en correspondance avec les chefs de loges, on a arrêté plusieurs de ces derniers, notamment dans les provinces de la Prusse occidentale. Toutes les personnes arrêtées ont été conduites à Berlin, et vont devenir l'objet d'une enquête qui probablement aura des résultats aussi stériles que celles qui ont déjà eu lieu sur des objets de la même nature.

21 mai. D'après un ordre du cabinet, toutes les associations secrètes des universités, et particulièrement les *burschenschaften*, et celles qui sont organisées d'après leur esprit, leurs principes et leur but, ne sont plus regardées comme de simples sociétés d'étudiants, mais comme des associations passibles de toute la rigueur des lois criminelles. En pareils cas, l'enquête juridique et l'application des peines sont du ressort des tribunaux ordinaires.

29 juin. Une circulaire du ministre de la police trace un tableau des sociétés secrètes. Ces associations, dit le ministre, ont pris un caractère plus grave et une tendance plus pernicieuse; une fédération mistérieuse est à la tête de tout; elle s'étend sur toutes les relations de la vie civile; elle était en rapport avec des associations révolutionnaires en France, en Italie et en Suisse; son but est le renversement des constitutions existantes; ses moyens consistaient à susciter des mécontentements et des émeutes, à faire assassiner les adversaires des sociétés secrètes, à obéir aveuglément à des supérieurs inconnus, à déclarer non valables les serments prêtés aux gouvernements, à permettre des parjures au détriment de l'autorité; il y avait des sections de la fédération à Hall, Leipzick, Iéna, Gœttingue, Erlang, Wurtzbourg, Heidelberg, Tubingue et Fribourg; l'Allemagne était divisée en dix cercles, dont chacun avait un directeur. On n'a pu découvrir que cent et quelques associés, parmi lesquels cinq directeurs de cercles. Les *burschenschaften* secrètes et la *burschenschaft* générale étaient sous la direction de la fédération. Dans la *burschenschaft* générale, on ne cherchait qu'à préparer les esprits par la lecture des ouvrages politiques et de la constitution des cortès; dans les *burschenschaften* secrètes, on enseignait la théorie de ce que la fédération devait mettre en pratique; la liberté, l'égalité et l'unité, dans un sens vague et par là dangereux, étaient les thèmes habituels des méditations des adeptes; la jeunesse académique était sous la direction invisible de la conspiration, qui réunit tous les caractères de la haute trahison; les étudiants de l'université de Berlin n'ont pris aucune part aux associations secrètes. Ces assertions sont évidemment exagérées; car, à cette époque, il n'y avait d'associations révolutionnaires ni en France, ni en Italie, ni en Suisse, de manière qu'il eût été impossible d'avoir des rapports avec elles. La police, qui était alors très-sévère dans ces divers pays, n'a jamais découvert d'associations de cette nature.

15 septembre. Les étudiants qui viennent d'universités étrangères pour fréquenter les universités prussiennes ne peuvent y être immatriculés qu'autant qu'ils ont prouvé complètement qu'ils n'ont pris aucune part aux associations de la *burschenschaft*, ni à aucune association défendue, ni à des menées révolutionnaires; dans le cas où ils n'établiraient point cette preuve, ils doivent sortir aussitôt de la ville et de son territoire; ils doivent même être arrêtés s'il s'élève des soupçons contre eux.

3 octobre. Ouverture solennelle à Berlin des États provinciaux de la Basse-Lusace et de la Marche de Brandebourg; le roi et la famille royale assistent à cette ouverture, et le prédicateur de la Cour prononce un discours analogue à la circonstance.

9 novembre. Le roi épouse la comtesse de Harrach; le prince royal et le grand-duc de Mecklenbourg-Strélitz assistent à la cérémonie; l'évêque protestant Eylert donne aux augustes époux la bénédiction nuptiale.

11 novembre. Le roi, ayant réuni toute la famille royale dans un dîner à Charlottenbourg, paraît donnant la main à la princesse de Liegnitz, comtesse de Hohenzollern, et la présente comme son épouse à la famille royale. Le même jour, le prince de Wittgenstein ayant convoqué les ministres d'État, leur annonce que le roi voulant que l'on considère son mariage avec S. A. la princesse de Liegnitz uniquement comme une affaire particulière, n'a pas cru devoir le faire publier officiellement dans les journaux de la capitale, mais qu'il a daigné consentir à ce que cette nouvelle fût insérée dans le journal de Hambourg. La nouvelle épouse du roi est une personne de vingt-six ans, ornée de toutes les grâces de la beauté et de de la jeunesse, ainsi que de tous les avantages d'une éducation conforme à sa naissance. Le comte de Harrach, son père, est le fils cadet d'une des familles d'Autriche les plus considérées. La princesse doit prendre rang après celles de la famille royale; les enfants qu'elle pourrait avoir ne peuvent succéder au trône, mais ils porteront le titre de princes et de princesses de Liegnitz, comtes et comtesses de Hohenzollern, et prendront les armoiries concédées à leur mère.

27 novembre. Les États provinciaux du duché de Silésie, du comté de Glatz et du margraviat de la Haute-Lusace sont mis en activité. Le 29 novembre, il en est de même de ceux de la province de Saxe.

28 décembre. Défense d'imprimer des écrits qui attaquent en général les fondements de toutes les religions, tendent à en rendre suspectes, méprisables ou ridicules les vérités les plus importantes, ou osent même présenter au peuple la religion chrétienne et la Bible, ainsi que les vérités historiques et dogmatiques que celle-ci contient, comme un objet de doute et même de dérision, et ébranlent par là les bases de tous les sentiments religieux; il est ordonné, à l'égard d'autres ouvrages, d'éviter toutes les attaques inconvenantes et amères qui ne se bornent pas à la défense directe d'une opinion, ou à la réfutation calme des opinions opposées, et qui qualifient d'hérétiques ceux qui les professent. Cette prohibition frappe également les écrits qui attaquent l'honneur et la réputation des individus. Ces dispositions, dictées par une politique aussi religieuse que morale, obtiennent l'assentiment de tous les hommes bien pensants, qui toutefois trouvent que les digues construites pour arrêter le torrent de l'irréligion et du fanatisme remplissent rarement leur objet, l'audace et l'astuce parvenant avec assez d'aisance à les franchir, et quelquefois même à les renverser.

1825, 21 avril. Le roi sanctionne les projets de loi qui ont pour but de fixer les rapports des propriétaires des biens seigneuriaux et des paysans, dans les parties de la monarchie qui ont appartenu pendant un certain tems au royaume de Westphalie, au grand-duché de Berg, aux départements hanséatiques français ou à celui de la Lippe. Le roi observe que, quoique plusieurs dispositions provenant d'une législation étrangère ne s'accordent pas parfaitement avec les lois qu'il a rendues pendant le même espace de tems, et par lesquelles la vassalité a été supprimée et les rapports de la propriété foncière réglés, cependant il donne son assentiment aux projets, par la raison que la législation étrangère, pendant sa courte durée, avait fondé un état légal incontestable, et que du reste on avait eu partout égard à ce qu'exigent les droits de la justice la plus rigoureuse.

21 mai. Le prince Frédéric, second fils du roi des Pays-Bas, épouse la princesse Wilhelmine, fille du roi de Prusse, sa cousine germaine.

31 mai. Sous prétexte d'associations secrètes, de menées démagogiques, de trames révolutionnaires, l'université d'Iéna avait été en quelque sorte mise en interdit, et il avait été défendu à tout sujet prussien de la fréquenter; mais le gouvernement, revenu de sa terreur panique, et cessant de prendre des assemblées de nuages pour des armées confédérées contre l'ordre social, parvient à se convaincre que les doctrines professées à l'université d'Iéna n'ont rien que de religieux, de moral et de scientifique : le sanctuaire

en est ouvert de nouveau aux élèves qui voudront y aller puiser de saines doctrines.

21 juin. Le ministère du commerce est réuni à celui de l'intérieur.

17 août. Édit qui règle l'organisation des assemblées communales de la Marche-Électorale et de la Nouvelle-Marche. Les résolutions de ces assemblées sont obligatoires pour les parties du pays qui en composent la réunion communale : elles doivent être toutefois transmises au ministre de l'intérieur, et au besoin confirmées par le roi.

23 août. Un heureux changement s'est opéré à l'université de Hall. On remarque, dans les étudiants dont on avait naguère à se plaindre, de l'application, de la décence et une grande régularité dans les mœurs, une tendance à la perfection intellectuelle et morale qui répond parfaitement au but des études académiques. Le gouvernement a pu se convaincre par là qu'une effervescence passagère, qu'il avait excitée lui-même dans des moments de dangers, ne pouvait amener aucun résultat fâcheux pour l'ordre social, puisqu'elle était fondée sur la vertu et le plus pur patriotisme, la production étant toujours conforme à son principe générateur.

8 novembre. Le conseil d'État subit une nouvelle organisation. Il est divisé en sept sections : 1°. celle des affaires étrangères ; 2°. celle des affaires militaires ; 3°. celle de la justice ; 4°. celle des finances ; 5°. celle du commerce ; 6°. celle de l'intérieur ; 7°. celle des cultes et de l'instruction publique.

21 novembre. Les enfants issus de mariages mixtes doivent être élevés, savoir : les garçons dans la religion de leur père, et les filles dans celle de leur mère, à moins que les parents ne soient d'accord sur la religion dans laquelle ils entendent que leurs enfants soient élevés.

27 décembre. Les États de la province de Westphalie sont composés de quatre ordres : le premier est celui des anciens membres immédiats de l'empire, au nombre de onze ; le deuxième se compose de l'ordre équestre ; le troisième, des villes qui représentent les corporations vouées à l'industrie ; le quatrième, des autres propriétaires fonciers qui ne sont pas compris dans les deuxième et troisième ordres. Chacun des trois derniers ordres consiste en vingt-cinq membres. Les lieux où doivent se faire les élections sont les villes de Herford, Paderborn, Arnsberg, Dartruund, Munster et Coesfeld.

1826, 27 mai. La princesse de Liegnitz, épouse du roi, embrasse la religion protestante.

20 juillet. La cause des Grecs ne trouve pas beaucoup de faveur auprès du gouvernement ; il la regarde comme un prétexte que les démagogues prennent pour organiser une force militaire qu'ils avaient intention d'employer contre l'ordre établi en Allemagne. Mais ces fumées militaires, dit-on, se sont évanouies comme les utopies politiques et constitutionnelles. Recueillir des dons pour les Grecs dans un but politique serait, ajoute-t-on, aller contre les intentions du gouvernement, qui s'est expliqué catégoriquement à cet égard.

8 septembre. Le gouvernement reconnaît la dynastie et la légitimité de l'empereur du Brésil ; il envoie même un chargé d'affaires à Rio-Janeiro.

23 octobre. La législation prussienne doit être substituée, pendant l'année 1828, à la législation française dans toutes les provinces prussiennes du Rhin.

29 octobre. La diète des États de la province rhénane est solennellement ouverte à Dusseldorff. Le 21, cette assemblée décide, 1°. que, lors de l'introduction du code prussien, l'état de la justice devra être partout uniforme, à l'exception de ce qui concerne les possesseurs de fiefs ; 2°. que la publicité et la liberté de la presse devront toujours subsister ; 3°. que la méthode actuellement en usage pour la discussion continuera à être en vigueur ; 4°. que, lorsque deux jugements seront dans la même teneur, il n'y aura que deux instances ; 5°. que les demandes en nullité devront être jugées dans une instance. Le 22, seize autres questions non moins importantes sont aussi résolues affirmativement ; elles sont principalement relatives au maintien des tribunaux de commerce, des procédures concernant les faillites des commerçants, de la publicité des procédures criminelles, à l'adoption de l'institution des jurés avec les considérations nécessaires, à la conservation des justices de paix pour concilier les parties.

25 décembre. S. A. R. le prince Charles épouse la duchesse Marie-Louise-Alexandrine de Saxe. Le baron de Miltiz, chargé d'affaires de Prusse près la Porte ottomane, a reçu des instructions de sa Cour pour unir ses efforts à ceux des autres ministres européens, en faveur de la pacification de la Grèce. Cette nouvelle est accueillie avec enthousiasme par la nation prussienne, dont la générosité et la philantropie ne sont pas inférieures à celles des autres nations véritablement chrétiennes.

1827, 18 mai. Traité de navigation avec la Suède ; les navires des deux nations, de quelque endroit qu'ils viennent et quelle que soit leur cargaison, sont réciproquement assimilés aux navires nationaux, et n'acquittent, soit pour le vaisseau, soit pour la charge, d'autres droits que ceux exigés pour ceux-ci : ce traité est commun à la Norwége et à la colonie suédoise de Saint-Barthélemy.

10 juin. La défense des sermons de controverse doit être strictement observée dans les églises de toutes les confessions chrétiennes du royaume, à peine de poursuites rigoureuses contre les infracteurs.

9 juillet. La Silésie, pour récompenser les services éminents rendus par le prince Blücher à la monarchie, lui fait ériger une statue en bronze de la hauteur de dix pieds deux pouces, qui est posée à Breslau sur un piédestal de granit.

18 novembre. La nouvelle de la victoire de Navarin est accueillie à Berlin avec des transports de joie ; elle fournit aux amis des Grecs un nouveau moyen de prendre part au destin de ce peuple malheureux : on fait une quête en faveur des familles du Péloponèse que la cruauté d'Ibrahim a réduites à la plus affreuse misère.

28 novembre. La police découvre une nouvelle association secrète, dite *Société des jeunes gens*. On dit que cette société devait tendre à faire des instruments aveugles des jeunes Allemands, lors de leur entrée dans la vie civile, par le moyen d'un serment d'obéissance à des autorités inconnues, et les préparer à devenir plus tard membres d'autres sociétés. Vingt-six de ces jeunes gens sont condamnés à une réclusion plus ou moins longue, depuis un an jusqu'à quinze.

La monarchie prussienne, telle qu'elle a été constituée en 1815, s'étend depuis le quatrième jusqu'au dix-neuvième degré de longitude (méridien de Paris), et se compose, indépendamment de la principauté de Neufchâtel, de deux grandes parties, dont l'orientale, située entre l'Elbe et la Russie, fait la principale force de l'État ; la partie occidentale, sur le Rhin et la Moselle, est le plus fort boulevard de la confédération germanique. Toute la monarchie a une surface de 5,028 milles géographiques, ou 13,966 lieues carrées, savoir :

La partie orientale, de.	4,200
La partie occidentale sur le Rhin, de	813
La principauté de Neufchâtel. . . .	15
	5,028 milles carrés.

Le dénombrement terminé vers la fin de 1817 avait produit une population de 10,588,157 âmes. Cette masse était répartie ainsi qu'il suit :

Dans la partie orientale.	7,554,719
Dans la partie occidentale.	2,981,852
Dans la principauté de Neufchâtel.	51,586

Le dénombrement de 1819 a donné 10,976,252 habitants.

Le nombre des naissances s'est rapporté, en 1817, à celui des vivants, comme 1 à 23 ; celui des décès, comme 1 à 34 et demi. Si les années 1817, 1818, 1819, peuvent servir de règle, la population augmente annuellement de 148,000 âmes. Le district le plus peuplé est l'arrondissement de Dusseldorff, qui a 8,109 âmes par mille carré, ou 2,919 par lieue carrée. La Silésie a 2,893 par mille carré ; la Saxe, 3,156 ; les Marches, 1,730 ; la Prusse, 1,310 ; le grand-duché de Posnanie, 1,786.

En 1827, la population s'élevait à 12,464,000 habitants. La différence de ce nombre à celui des habitants en 1817, est 1,875,843, ce qui, réparti sur onze années, l'une portant l'autre, donne une augmentation de 170,532 âmes par an.

La *Gazette d'État* publie, sur les résultats du recensement de la population des États prussiens, fait à la fin de 1828, des notices statistiques, dont voici un extrait :

Les dénombrements de police qui se renouvellent tous les trois ans se sont montés, à la fin de 1828, pour les États prussiens, sans compter Neufchâtel, mais y compris le militaire, à 12,726,825 habitants. L'accroissement dans les trois années 1826, 27 et 28, a été de 470,008, et dans les douze ans de 1816 à 1828 inclusivement, de 2,277,792 âmes.

Dans ces douze années, le nombre des naissances a toujours surpassé celui des décès, et cet excédant a été, dans tous les Etats prussiens, de 2,035,315 individus.

Pendant les trois dernières années, il est venu s'établir dans la monarchie 47,890 habitants de plus qu'il n'en est sorti.

Voici le tableau de la population des neuf grandes villes du royaume, y compris les garnisons, à la fin de 1828 : Berlin, 236,830 habitants; Breslau, 90,000; Kœnigsberg, 67,941; Cologne avec Deutz, 64,499; Dantzick et faubourgs, 61,902; Elberfeld-Barmen, 54,345; Magdebourg, 44,049; Aix-la-Chapelle, 30,809; Stettin, 32,191. Dans les six dernières années, la population de ces villes s'est augmentée de 72,624 individus.

Le nombre des naissances n'a point augmenté par an à proportion de l'accroissement de la population; il a même diminué dans les dernières années. En 1820, il était de 4,472 sur 100,000 individus, et, en 1828, de 3,964.

Dans ces mêmes années, le nombre des mariages récemment conclus et des enfants illégitimes a diminué, et n'a pas suivi en général les progrès de la population. De 1826 à 1828 inclusivement, il y a eu 323,057 mariages, et il est né 102,574 enfants illégitimes. En 1821, sur 100,000 individus, il y a eu 940 mariages, tandis qu'en 1828, il n'y en a eu que 832; dans la même année, sur le même nombre, il était né 316 enfants naturels, et en 1828 seulement 256. Ces faits réfutent l'assertion généralement avancée que le nombre des mariages imprudemment conclus et celui des enfants illégitimes va en croissant. Quoique ces deux désordres soient encore trop nombreux, les calculs ci-dessus prouvent du moins qu'ils vont en diminuant.

Si, dans un pays, le nombre des mariages et des naissances augmente, et que celui des décès diminue, ce qui prouve que les hommes se conservent plus long-tems, la population augmente par le nombre d'hommes robustes qui atteignent l'âge mûr; résultat plus favorable que la naissance d'un grand nombre d'enfants faibles et mal soignés qui ont une fin précoce. La diminution de la mortalité est un signe favorable du bien-être et de l'amélioration des mœurs. Sous ce rapport, l'augmentation marquée de la mortalité qui a eu lieu dans les trois dernières années, serait un phénomène défavorable, si un examen exact ne prouvait qu'elle n'est qu'une suite d'épidémies locales qui, depuis quelques années, règnent dans plusieurs parties de la monarchie, tandis que celles qui sont les plus remarquables par leur population, leur industrie et leur bien-être, n'en ont été que peu ou point atteintes.

La monarchie prussienne renferme 1,024 villes, dont 26 ont au-delà de 10,000 habitants, et 136 entre 3,500 et 10,000. Plus d'un quart de la population se trouve dans les villes. Sous le rapport de la religion, on comptait, à l'époque où la population se montait à 10,765,000 âmes, environ :

Protestants et frères moraves	6,500,000
Catholiques romains	4,100,000
Mennonites	15,000
Juifs	150,000

Une publication du roi, du 17 janvier 1820, fixait les dépenses de l'État, pour chacune des années 1820, 1821 et 1822, à 50,863,150 rixdalers, ou environ 193 millions de francs. La dette de l'État, y compris la faible quantité de papier-monnaie qui était alors en circulation, se montait à 191,334,067 rixdalers 19 grains 1 denier, ou environ 727 millions de francs, dont les intérêts absorbaient le cinquième des revenus de l'État. La dette se montait à 217,248,762 rixdalers 2 grains 1 denier, ou environ 825 millions de francs, en y comprenant les dettes des provinces garanties par le gouvernement.

L'armée est de 160,000 hommes.

Le roi est de la religion réformée, et réside à Berlin, une des plus belles villes de l'Europe, et qui se peuple toujours davantage. En effet, suivant le dénombrement de 1818, elle avait une population de 181,141 âmes, et Postdam, de 17,651, l'une et l'autre sans les garnisons. Or, on vient de voir qu'à la fin de 1828, on a compté à Berlin 236,830 habitants.

Par ses Etats d'Allemagne, le roi est membre de la confédération germanique, où il occupe la seconde place. A l'assemblée générale, il jouit de quatre suffrages.

Voici l'état actuel de sa famille :

Frédéric-Guillaume III, né le 3 août 1770, est roi de Prusse depuis le 16 novembre 1797. Il est veuf, depuis le 19 juillet 1810, de Louise-Auguste-Wilhelmine, fille de feu Charles, grand-duc de Mecklenbourg-Strélitz. Il a eu de ce mariage :

1°. Frédéric-Guillaume, né le 15 octobre 1795, prince royal, marié par procuration, le 16 novembre 1823, à Munich, et en personne à Berlin, le 29 novembre suivant, à Élisabeth-Louise, née le 12 novembre 1801, fille du deuxième mariage de feu Maximilien-Joseph, roi de Bavière.

2°. Frédéric-Guillaume-Louis, né le 22 mars 1797.

3°. Frédérique-Louise-Charlotte-Wilhelmine, née le 13 juillet 1798, mariée, le 13 juillet 1817, sous le nom d'Alexandra-Féodorowna, à Nicolas Paulowitch, devenu empereur de toutes les Russies le 1er. décembre 1825.

4°. Frédéric-Charles-Alexandre, né le 29 juin 1801; marié, le 26 mai 1827, à Marie-Louise-Alexandrine, fille de Charles-Auguste, grand-duc de Saxe-Weimar. De ce mariage est venu Frédéric-Charles-Nicolas, né le 28 mars 1828.

5°. Frédérique-Wilhelmine-Alexandrine-Marie-Hélène, née le 23 février 1803, mariée, le 25 mai 1822, à Paul-Frédéric, prince héréditaire de Mecklenbourg-Schwérin.

6°. Louise-Auguste-Wilhelmine-Amélie, née le 1er. février 1808, mariée, à Berlin, le 21 mai 1825, à Guillaume-Frédéric-Charles, second fils de Guillaume-Frédéric, roi des Pays-Bas.

7°. Frédéric-Henri-Albert, né le 4 octobre 1809.

Le roi de Prusse a de plus deux sœurs et deux frères, savoir :

1°. Frédérique-Louise-Wilhelmine, née le 18 novembre 1774, mariée, le 1er. octobre 1791, à Guillaume-Frédéric, alors prince d'Orange, et depuis roi des Pays-Bas, le 16 mars 1815.

2°. Frédérique-Catherine-Auguste, née le 1er. mai 1780, mariée, le 13 février 1797, à Guillaume II, devenu électeur de Hesse-Cassel le 27 février 1821.

3°. Frédéric-Charles-Henri, né le 30 décembre 1781.

4°. Frédéric-Guillaume-Charles, né le 3 juillet 1783, marié, le 12 janvier 1804, avec Amélie-Marie-Anne, née le 13 octobre 1785, sœur de Frédéric-Joseph, landgrave de Hesse-Hombourg. De ce mariage sont nés :

a. Henri-Guillaume-Adalbert, né le 19 octobre 1811.
b. Marie-Élisabeth-Caroline-Victoire, née le 18 juin 1815.
c. Frédéric-Guillaume-Woldemar, né le 2 août 1817.
d. Frédérique-Françoise-Auguste-Marie-Hedwige, née le 15 octobre 1825.

5°. Le roi de Prusse Frédéric-Guillaume III a eu encore un frère nommé le prince Frédéric-Louis-Charles, mort le 28 décembre 1796. Il avait épousé, le 26 décembre 1793, Frédérique, fille de Charles, duc de Mecklenbourg-Strélitz, née le 2 mars 1778, dont il a eu :

a. Frédéric-Guillaume-Louis, né le 30 octobre 1794, marié, le 21 novembre 1817, à Wilhelmine-Louise, née le 30 octobre 1799, fille d'Alexis-Frédéric-Chrétien, duc régnant d'Anhalt-Bernbourg. Il a eu de ce mariage : Frédéric-Guillaume-Louis-Alexandre, né le 21 juin 1820; et Frédéric-Guillaume-Georges-Ernest, né le 12 février 1826.

b. Frédérique-Wilhelmine-Louise-Amélie, née le 30 septembre 1796, mariée, le 18 avril 1818, à Frédéric-Léopold, duc d'Anhalt-Dessau.

La mère de ces deux enfants, veuve du prince Frédéric-Louis-Charles, s'est remariée, le 10 décembre 1798, à Frédéric-Guillaume, prince de Solms-Braunfels, général-major au service de Prusse, qu'elle perdit le 13 avril 1814. Elle se maria, pour la troisième fois, le 29 mai 1815, à Ernest-Auguste, duc de Cumberland, frère de George IV, roi d'Angleterre. Elle a eu des enfants de ses trois mariages.

En remontant une génération plus haut, on trouve Ferdinand, prince de Prusse, frère de Frédéric II, et oncle du roi Frédéric-Guillaume III. Ce prince est mort le 2 mai 1813. Il avait épousé Louise, princesse de Brandebourg-Schwedt, morte au mois de février 1820, de laquelle il a laissé :

1°. Frédérique-Dorothée-Louise-Philippine, née le 24 mai 1770, mariée, le 17 mars 1796, à Antoine-Henri, né le 13 juin 1775, prince de Radziwill.

2°. Frédéric-Guillaume-Henri-Auguste, né le 19 septembre 1779.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES SUISSES.

1801. L'Helvétie, éprouvée, bouleversée par la guerre et par les révolutions politiques, devait subir long-tems encore les inconvénients et l'incertitude des régimes provisoires : la constitution, créée d'abord *une et indivisible*, venait de faire place à un sistème qui partageait le pouvoir entre trois républiques, la *rhodanique*, l'*helvétique* et la *telliane;* et ce sistème attendait une existence définitive, lorsque, par une nouvelle décision qui ne devait point être la dernière, les cantons, réunis derechef, reçurent une constitution *unitaire*, calquée sur celle qui gouvernait la France sous l'autorité du directoire exécutif.

Vingt-deux cantons étaient institués par ce nouvel ordre de choses. Quand même l'expérience n'aurait pas fait sentir les défauts de cette constitution, dont au surplus les principes semblaient plus populaires, et l'action tout-à-fait centrale, elle n'aurait pu, étant imposée par une puissance étrangère et par la force des armes, obtenir l'approbation sincère des Suisses. Ce ne fut pas néanmoins ce juste motif de mécontentement qui amena sa chute : elle ne succomba pas sous les coups de ceux qui l'avaient combattue, mais de ceux-là même qui l'avaient donnée ou acceptée les premiers. D'abord la discorde régnait dans les Conseils : jamais gouvernement unitaire ne présenta si peu d'union. De plus, loin de se montrer protégés complaisants et élèves dociles, les membres du directoire établi en Suisse, à l'instar de celui qui régnait en France, voulurent s'opposer aux exactions et à la tirannie des agents français. On conçoit facilement que leur renvoi ne tarda guère à suivre leur résistance : du reste, il eût été amené par la division survenue entre eux. Dès l'année 1799, le général Masséna avait eu l'ordre de s'emparer du fameux colonel La Harpe, et de le transporter en France. On avait alors pris à Paris la détermination de détruire une machine qui répondait si mal aux intentions de ses inventeurs. Le 7 janvier 1800, le directoire helvétique fut cassé par les deux Conseils législatifs assemblés à Berne, et une commission exécutive de sept membres le remplaça. C'était toujours une conséquence des grands changements politiques qu'avait amenés, au sein de la république française, la journée du 18 brumaire an 8 (9 novembre 1799).

Le comité des dix, fondé précédemment, continua de veiller au salut public. On aimait à se flatter que les deux Conseils, assistés de ces deux commissions, travailleraient au rétablissement de la neutralité, et à la rédaction d'une constitution plus simple, mieux appropriée aux besoins et aux vœux du pays. Les législateurs s'occupèrent, en effet, de ce travail important, mais avec plus de zèle que de succès. Leurs opinions divergentes, leurs controverses interminables, servaient les vues ambitieuses de la commission exécutive, qui profitait de tout pour affermir son autorité. L'animosité entre les deux pouvoirs de l'État en vint bientôt à tel point, qu'une seconde crise parut inévitable. En attendant que l'on sût quel parti se déciderait à la tenter, le peuple, dont, en quelques cantons, et surtout dans les Waldstettes, la misère était au comble (1), se voyait condamné à payer les contributions nouvelles et tout l'arriéré des anciennes. Les cantons les plus riches étaient obligés de subvenir à la fois aux besoins les plus pressants de leurs concitoyens dépourvus de moyens d'existence (2), et aux exigences étrangères. Aussi, tandis que, sur tous les points, la force militaire triomphait de la répugnance des citoyens, il n'y avait personne qui ne sentît que, d'une manière ou d'une autre, le nouveau sistème devait tomber à son tour.

Le renversement que chacun avait prévu eut lieu le 7 juillet de la même année, 1800. Les deux Conseils reçurent de la commission exécutive l'ordre de délibérer sans délai sur une résolution qui portait que ces Conseils s'ajourneraient immédiatement ; qu'à leur place un Conseil unique de quarante-deux membres (dont trente-cinq choisis indistinctement dans le sein de la législation actuelle par la commission exécutive elle-même, plus, les sept membres de cette commission) deviendrait le régulateur suprême des destinées de la nation ; que l'on prendrait dans ce Conseil ainsi régénéré de quoi faire un nouveau Conseil exécutif, composé également de sept membres, lequel aurait les attributions de l'ancien directoire ; que le Conseil législatif unique serait investi des attributions qui, sous l'empire de la constitution précédente, avaient appartenu aux deux chambres ; enfin, que les deux pouvoirs resteraient en fonctions jusqu'à ce qu'une constitution définitive eût été acceptée par le peuple et mise en activité.

Le grand Conseil se hâta d'adhérer, par la majorité de ses suffrages, au message de la commission exécutive. Le sénat, après une opposition assez vive, prit à son tour le parti de la retraite, tout en protestant contre l'espèce de violence qui lui était faite.

Le lendemain de cette révolution si facilement accomplie, le nouveau Conseil législatif installa la nouvelle commission exécutive, composée de MM. Frisching, Savary, Glayre, Dolder, Ruttimann, Zimmermann et Schmidt.

Le gouvernement, qui prenait lui-même le titre de *provisoire*, déclara qu'il était chargé de proposer une constitution *calquée sur les besoins, les mœurs, les forces de l'Helvétie, et conforme aux vœux de la majorité de ses habitants.* C'est ainsi que devait achever d'expirer la première constitution helvétique, si solennellement jurée en 1798.

La Suisse restait accablée sous le poids d'une occupation

---

(1) Les désastres accumulés par la guerre en 1798 et 1799 dans le canton de Schwyz étaient tels, qu'au commencement de 1800, six ou sept cents habitants de la vallée de Monthie, c'est-à-dire les trois quarts de la population, se firent inscrire sur les listes des pauvres. Dans tout le reste du canton, les habitants émigraient par centaines, et des centaines d'enfants étaient envoyés dans d'autres parties de la Suisse pour qu'on veillât à leur éducation et à leur entretien. Uri, Unterwald et Saint-Gall ne furent guère plus ménagés. Nulle cime, quelque haute qu'elle fût, ne dérobait les bestiaux à la rapacité des maraudeurs. Un médecin de Ragutz logea en deux ans jusqu'à sept mille soldats. Voyez l'*Unterwald décrit par des témoins oculaires*, 1799, in-8°. ; les *Ruines de l'Unterwald*, par Méyer (12 feuilles gravées à l'eau forte, avec texte et cart.), 1800, et sa feuille dite des *Republikaner*, 1801, nov., n°. 9 et suiv.

(2) Tel fut surtout le Haut-Valais : sans les efforts du gouvernement helvétique, la famine en eût fait infailliblement un immense cimetière. Voyez les épisodes du *Voyage de madame Frédérique Brun en Allemagne et en Suisse, pendant les années* 1801, 1805; Zurich, 1806.

étrangère, qui, pour elle, était ruineuse et nuisible sous tous les rapports.

Le 2 janvier 1801, les consuls français déclarent, dans un message aux deux Conseils législatifs de France, que l'indépendance des républiques helvétique et batave sera reconnue et assûrée par un traité de paix qui sera conclu incessamment.

Ce même jour, mort du célèbre Lavater, qui était né à Zurich en 1741. Il avait, dans le désordre de l'évacuation de cette ville par les Russes et les Autrichiens, et de son occupation par les Français, reçu une blessure qui lui fit éprouver quinze mois de douleurs.

Le 9 janvier, M. Stapfer reçoit, comme ambassadeur de la république helvétique, la première audience de Buonaparte.

Le 9 février, traité de paix signé à Lunéville entre la France et l'empereur. Par l'article 11 de ce traité on garantit au peuple helvétique *la faculté d'adopter telle forme de gouvernement qu'il jugerait convenable.* 800,000 francs sont encore levés sur un pays épuisé, auquel on aurait bien voulu persuader que, par tant de sacrifices onéreux, il n'acquittait qu'à peine la dette de la reconnaissance envers l'homme par qui avait été proclamée et stipulée son indépendance.

Ce qui occupait avant tout les législateurs de la Suisse émancipée de cette manière, était le projet de constitution annoncé, où l'on se flattait de voir les convenances de la nation helvétique conciliées avec celles de la France. Glayre, qui avait été membre du directoire helvétique de 1798, alla, en qualité de plénipotentiaire, soumettre le travail au chef du gouvernement français. Celui-ci se contenta d'abord de le critiquer; puis, le 30 avril, dans une audience qu'il donnait à l'envoyé de la Suisse, M. Stapfer, il déclara qu'il se chargeait lui-même de fixer les destinées de toute la population de ce pays. En effet, quelques jours après, le mandataire ci-dessus nommé, Glayre, reçut un projet qu'il rapporta le 23 mai à Berne; et, dès le 29, la constitution nouvelle (1), adoptée par le gouvernement provisoire et approuvée par Buonaparte, était publiée dans toute la Suisse. Elle se présentait, sous le sceau de cette double autorité, à la sanction de la nation entière, convoquée pour le 7 de septembre à Berne en diète générale. C'était le résultat du travail, moitié unitaire et moitié fédératif, qui avait été rédigé dans une convocation de notables. Ce travail ne tarda pas à devenir constitutionnel.

Le 1er. août, les élections des députés ont lieu dans les assemblées de cantons. Quelques-uns seulement protestent, comme l'avait fait à Berne, mais sans produire une grande sensation, un nombre peu considérable de patriciens qui s'étaient prononcés contre le serment constitutionnel et contre toute dépendance d'une diète helvétique et d'un gouvernement central.

Le 7 septembre 1801, la diète s'ouvre à Berne avec un pompeux appareil. Kuhn en est élu le président. Dès la première séance éclatèrent les dissentiments jusque-là renfermés au fond des cœurs. Le parti qui dominait était celui des *unitaires*, c'est-à-dire des hommes qui ne voyaient de salut pour la Suisse que dans une république *une et indivisible*, dans un sénat composé exclusivement d'eux et de leurs créatures, et dans un gouvernement presque absolu. Après une faible résistance, ils emportèrent l'unité de la république et le pouvoir central.

Le 8, Aloys Réding, le héros de Rothenthurn, qui était envoyé du canton de Schwyz, et Müller d'Uri, déclarent que leurs cantons veulent le rétablissement de l'ancienne liberté, et refusent d'adhérer à la décision prise. Ils quittent l'assemblée, qui renvoie leur déclaration à une commission.

Le 11, ils demandent que l'on motive par écrit l'adoption ou le rejet de la proposition faite par eux au nom de leurs cantons.

Le 12, la diète les admet en qualité de représentants de Schwyz et d'Uri.

Le 26, le canton d'Uri proteste contre l'admission du projet des unitaires.

Le 3 octobre, Verninac, nommé ambassadeur de la république française, à la place de Reinhard, qui en remplissait les fonctions depuis le 18 brumaire, reçoit à Berne sa première audience.

Le 9, les députés d'Uri, de Schwyz et d'Unterwald, se retirent de la diète, quittent Berne, et laissent une protestation écrite, par laquelle ils déclarent que les principes adoptés ne concordant point avec les besoins et les vœux de la population de leurs cantons, ils se croient obligés de retourner près de leurs commettants, afin que ceux-ci connaissent au juste l'état des choses.

Le 10, la diète prononce que, formant la représentation nationale de toute la Suisse, elle ne prendra point en considération la déclaration précitée.

Le 17, treize membres font connaître par écrit qu'ils quittent aussi la diète, qui ne s'en constitue pas moins permanente et continue ses délibérations.

Le 23, elle adopte la rédaction de la constitution qui établit un gouvernement composé d'un sénat et d'un petit Conseil.

Les jours suivants sont employés à nommer les membres du nouveau sénat, pris exclusivement parmi les amis du nouveau sistème. Le peuple espérait que de ces opérations sortirait un état de choses qui le mettrait à l'abri de toute atteinte du dehors, et de troubles et de violences au-dedans, en laissant à chaque canton la liberté de faire, dans l'administration et dans les élections, ce qu'il jugerait le plus convenable à son existence politique et morale.

Bientôt des mécontents prétendent que la diète n'a pas eu le droit de modifier, comme elle l'avait fait, le projet de constitution, et qu'elle devait l'accepter purement et simplement. Seize membres se retirent.

Le 26 octobre, une demi-brigade auxiliaire de Français s'approche de Berne.

Dans la nuit du 27 au 28, la majeure partie des membres du Conseil législatif s'assemblent secrètement; ils se qualifient de *Conseil législatif extraordinairement assemblé*, et déclarent, à la majorité de dix-sept voix, que le Conseil sera immédiatement dissous et la diète avec lui; qu'un nouveau sénat de vingt-cinq membres, qu'on avait d'avance composé en grande partie de dissidents de la diète, et d'anciens membres des aristocraties détruites et de leurs clients, soumettra, dans l'intervalle de trois mois, à une autre diète, un nouveau plan de constitution, et qu'en attendant, le pouvoir exécutif restera confié aux seuls membres de ce Conseil, qui ne sont pas en même tems députés à la diète.

Quatre des membres du Conseil exécutif, n'ayant encore que des soupçons, se rendirent à deux heures du matin dans la salle ordinaire de leurs séances, accompagnés de deux des ministres; ils y voient arriver, au lieu de leurs collègues, MM. Dolder et Savary qu'ils avaient fait appeler, puis le colonel Audermatt, qui venait d'être nommé commandant des troupes helvétiques. En cette qualité, celui-ci leur signifia l'ordre d'abdiquer leurs pouvoirs et de se retirer.

Quelques membres du Conseil législatif, voulant entrer le lendemain dans la salle de leurs délibérations, en sont repoussés par la garde qui avait été renforcée; d'autres protestent inutilement contre tout ce qui s'était fait au mépris des droits de la diète. Ils étaient en tout au nombre de cinquante-trois.

Verninac et le général français Montchoisy donnent leur assentiment aux mesures adoptées par le sénat. Du reste, l'ordre public n'est qu'à peine interrompu par une promenade militaire des deux généraux français et suisse, qui avaient jugé devoir se montrer ensemble dans les rues de Berne, en signe de l'union des deux gouvernements.

Le même jour, 28 octobre, une *proclamation* des citoyens Dolder et Savary, membres du pouvoir exécutif provisoire, au *peuple helvétique* (2), est lancée pour justifier les opérations du nouveau gouvernement qui s'établit ainsi lui-même par la force, et en même tems on accuse la diète vaincue et dissoute. Ce gouvernement reconnaît toutefois qu'il n'est que provisoire. Tout reste donc encore dans l'incertitude sur le sort d'une république que tant de décrets avaient dû fixer. Mais on se dit que les agitations ne seront pas difficiles à calmer, dès qu'on sera bien assûré qu'elles ne sont favorisées en Suisse par aucune influence étrangère.

Avant la fin du mois d'octobre, les troupes disséminées dans les petits cantons sont rappelées par le nouveau pouvoir exécutif.

Le 2 novembre, la majorité des membres du nouveau

(1) On peut voir ce projet de constitution dans l'*Histoire des Suisses*, par Mallet, tom IV, pag. 191.

(2) Voyez *Histoire des Suisses*, par Mallet, tom. IV, *pièces justificatives*, 205-210.

sénat se constitue sous la présidence de Dolder. Le corps législatif provisoire est dissous. Le 21, le sénat procède au choix du petit Conseil. Aloys Réding est nommé premier landammann, et Frischingds Rumlingen le second. Glütz est chargé du département de l'intérieur, Hirzel de celui de la justice et police, Dolder de celui des finances, Lanther du ministère de la guerre. Le pouvoir exécutif confié à Dolder et à Savary est supprimé.

Le 30, Réding part pour Paris, accompagné de Diessbach de Carouge, espérant faire reconnaître par la France la nouvelle organisation du gouvernement helvétique. Il y était rendu le 1er. décembre.

Le 15, il obtient, à la suite de quelques conférences avec M. de Talleyrand, sa première audience de Buonaparte. Il est à observer que Réding ne jouissait ni de la confiance du gouvernement français, ni de celle de la portion des Suisses qui détestait l'ancien ordre de choses, auquel il était, lui personnellement, si attaché. Il échoua complétement dans sa négociation.

Le 24 décembre, le général Thureau, commandant les troupes françaises dans le Valais, casse une décision de la chambre administrative de ce canton, qui avait imposé une contribution extraordinaire de 16,000 fr. pour l'entretien desdites troupes.

Le même jour, le général Montrichard arrive à Berne et remplace Montchoisy qui avait déplu, comme favorisant le parti de Réding.

Le 26, le sénat prend la résolution de faire suspendre le paiement de tous les mandats des cantons et des caisses centrales du pays.

1802. Le 6 janvier de cette année, Buonaparte, premier consul, adressa à Réding une lettre qui bientôt est reproduite par tous les journaux français. En voici la teneur :

« Citoyen Réding, depuis deux ans vos compatriotes m'ont quelquefois consulté sur leurs affaires. Je leur ai parlé comme l'aurait fait le premier magistrat des Gaules dans le tems où l'Helvétie en fesait partie.

» Les conseils que je leur ai donnés pouvaient les conduire à bien et leur épargner deux ans d'angoisse ; ils en ont peu profité. Vous me paraissez animé du désir du bonheur de votre patrie, soyez secondé par vos compatriotes, et que l'Helvétie se replace enfin parmi les puissances de l'Europe.

» Les circonstances de la guerre ont conduit les armées françaises sur votre territoire : le désir de la liberté a armé vos peuples, et surtout ceux des campagnes, contre les privilégiés. Des événements de différente nature se sont succédés en peu d'années ; vous avez éprouvé de grands maux ; un grand résultat vous reste, l'égalité et la liberté de vos concitoyens.

» Quel que soit le lieu où naisse un Suisse aujourd'hui, sur les bords du Léman comme sur ceux de l'Aar, il est libre : c'est la seule chose que je voie distinctement dans votre état politique actuel.

» *La base du droit public de l'Europe est aujourd'hui de maintenir dans chaque pays l'ordre existant.* Si toutes les puissances ont adopté ce principe, c'est que toutes ont besoin de la paix et du retour des relations diplomatiques et commerciales.

» Le peuple français ne peut donc reconnaître qu'un gouvernement fondé sur les principes qui vous régissent aujourd'hui.

» Vous êtes sans organisation, sans gouvernement, sans volonté nationale.... Pourquoi vos compatriotes ne feraient-ils pas un effort? Qu'ils évoquent les vertus patriotiques de leurs pères, qu'ils sacrifient l'esprit de sistème, l'esprit de faction, à l'amour du bonheur et de la liberté publique!

» Alors vous ne craindrez pas d'avoir des autorités qui soient le produit de l'usurpation momentanée d'une faction ; vous aurez un gouvernement, parce qu'il aura pour lui l'opinion, et qu'il sera le résultat de la volonté nationale. Toute l'Europe renouvellera avec vous ses relations ; *la France ne sera arrêtée par aucun calcul d'intérêt particulier; elle fera tous les sacrifices qui pourront assurer davantage votre constitution, l'égalité et la liberté de vos concitoyens* : elle continuera par là à montrer pour vous ses sentiments affectueux et paternels qui, depuis tant de siècles, forment les liens de ces deux parties indépendantes d'un même peuple. »

Le premier landammann ne retrouva pas, à son retour de Paris, qui eut lieu le 17 janvier 1802 (1), la Suisse aussi paisible qu'il l'avait laissée. Des troubles avaient éclaté dans le canton de Zurich, l'Argovie et la Linth, au sujet du paiement des dîmes. Un rapport de Dolder, sur la situation des finances, déclarait une dette nationale de 7,000,000 de francs, seul produit net d'une révolution au début de laquelle, partout en Suisse, les caisses publiques étaient remplies, les citoyens à leur aise, et les communes dans l'abondance. Il fallut, pour l'amortissement de cette dette, recourir à quelques impôts, et surtout à une aliénation nouvelle des biens de l'État; alors les peuples se plaignirent, et des révoltes se succédèrent.

Le 23 janvier, en vertu du rapport fait par Réding des communications qu'il avait reçues de Buonaparte, le sénat est augmenté de six nouveaux membres, Escher, Glayre, Kühn, Reugger, Ruttimann et Schmidt. Il se détermine à renouveler ce petit Conseil et à porter le nombre de ceux qui en feront partie à onze, y compris deux présidents.

Réding conservait une arrière-pensée lorsqu'il détruisait un sénat fédératif, et voulait rappeler dans son sein six des principaux chefs du parti unitaire. Ils remplacèrent dans la commission exécutive six membres de l'ancien gouvernement. Loin qu'il en résultât une réconciliation de tous les partis, ils s'attaquèrent avec plus de force en se voyant réunis en présence, et la nation répondit promtement au signal de la discorde, donné encore une fois par les législateurs.

Le 24 janvier, Turreau destitue l'administrateur du gouvernement Derivaz, dans le Valais, ainsi que le receveur principal Dolbec, et les remplace par Pilliet et Duème, hommes entièrement dévoués à la France.

Le 30, le même général casse la chambre administrative du Valais, malgré les protestations du gouvernement contre les mesures prises par ce chef des troupes françaises.

Au milieu de soulèvements partiels et d'embarras domestiques de toute espèce, le sénat continuait de travailler à une constitution qu'on annonçait suivant l'usage devoir *être définitive*.

Le 26 février 1802, ce projet, où il ne s'agissait pas moins que d'une *organisation générale de la Suisse* (2), est publié à Berne.

Ce projet devait être soumis à la sanction, non pas d'une diète générale helvétique, que les circonstances ne permettaient guère de convoquer, mais de diètes cantonales composées de quinze à vingt personnes, et présidées par un administrateur du gouvernement. Ce projet reposait essentiellement sur les mêmes bases que celui du 28 mai 1801 ; mais, au lieu de laisser à la nomination publique le choix des députés à la diète, le sénat se la réservait à lui-même, d'après une liste d'éligibles désignés par une commission électorale. Cette nouvelle proposition, en raison des précautions prises contre l'expression du vœu national, mécontenta les amis des institutions républicaines ; elle ne satisfit pas davantage les zélés fédéralistes, qui avaient provoqué la journée du 28 octobre 1801, espérant l'abolition du pouvoir central avec le rétablissement des assemblées populaires. Les auteurs de cette constitution essayèrent de procurer du dehors, à leur ouvrage, l'appui qu'il ne trouvait pas au-dedans. Le projet n'avait été adopté qu'à une majorité très-faible, au sein d'assemblées peu nombreuses, et à la suite de discussions violentes. Le ministre français en Suisse démentit publiquement l'autorisation du premier consul, dont on voulait se prévaloir. L'appui de l'Angleterre n'était pas mieux assûré, et dans le traité conclu à Amiens, le 25 mars, entre cette dernière puissance, la France et la Hollande, il n'était nullement question de la Suisse.

Ce même gouvernement nouveau, qui se vantait de sa bonne intelligence avec les deux Conseils législatifs de Paris, leur disputait depuis un an le Valais, que la France prétendait avoir en entier à cause du Simplon. Buonaparte demanda même formellement la cession de ce pays par une

(1) L'*Art de vérifier les dates* exige la rectification d'une erreur de Qschokke, qui, dans son *Histoire de la nation suisse* (Paris et Genève 1823), date de 1803 tous les événements de 1802, c'est à-dire la paix d'Amiens (25 mars de cette dernière année), le soulèvement des petits cantons, la guerre civile naissante, enfin l'intervention armée de la France. Voyez p. 371 de la traduction de cette *Histoire*, faite par Ch. Monnard.

(2) Voyez Mallet, dans les pièces justificatives de son *Histoire des Suisses*, t. IV, p. 215–234.

note adressée à l'envoyé helvétique en mars 1802 ; mais les Suisses avaient résolu de n'en rien abandonner, et en attendant que l'on sût à qui la contrée mise ainsi en litige finirait par appartenir, le général Turreau continuait à la traiter comme sa conquête. Le 25 mars 1802, il impose les communes du Valais, qui refusent de reconnaître l'autorité nommée par lui pour remplacer l'ancienne, à la somme de 52,350 francs de contribution extraordinaire.

Les contestations duraient encore au sujet de la possession définitive de ce dernier pays, et le sénat helvétique croyait avoir tranché la question en déclarant, dans son projet de constitution du 27 février 1802, que le Valais formerait le vingt-unième canton suisse. De son côté, Buonaparte, premier consul, fesait notifier le 4 avril au sénat que le Valais était érigé en république indépendante, honneur que les Valaisans étaient bien loin d'avoir sollicité, ne le trouvant pour eux d'aucun avantage.

Le 6 avril, tous les cantons, à l'exception de ceux d'Argovie, Lucerne, Thurgau, Saint-Gall, Zug et Tessin, acceptent la nouvelle constitution.

A l'approche des fêtes de Pâques, qui, cette année 1802, tombait le 18 avril, Réding, en sa qualité de président de la commission exécutive, ajourne le sénat. La plupart des sénateurs ayant profité de cette occasion de pouvoir retourner chez eux, le champ se trouve libre pour une nouvelle révolution, qui éclata le 17.

Les unitaires, encouragés secrètement par le ministre de France Verninac, s'étaient assurés, cette fois, de l'aveu de Buonaparte. Les soldats eurent l'ordre de ne pas sortir de leurs casernes, et les officiers celui de s'y rendre immédiatement. Le peuple, dans l'attente de ce qui allait se passer, demeura paisible. Le premier landammann était absent; le petit Conseil, assemblé sous la présidence de M. Rengger, second landammann, émet sans obstacle un décret qui suspendait toutes les mesures ordonnées pour introduire une nouvelle constitution générale helvétique. De plus, il convoquait une assemblée de citoyens de tous les cantons, qui devait délibérer sur le projet de constitution du 29 mai 1801 et sur les changements qui pourraient y être apportés. La liste des quarante-huit notables invités à se réunir le 28 avril 1802 à Berne, était jointe à ce décret du petit Conseil (1), en date du 17 avril.

Ce même jour 17, le général Andermatt, fidèle à tous les partis qui dominaient successivement dans son pays, est nommé commandant en chef des troupes helvétiques concentrées à Berne. Muller-Friedberg était chargé provisoirement du ministère des affaires étrangères. Celui de la guerre est confié au citoyen Schmidt. Tout le gouvernement se renouvelle dans le même sens.

Pour couronner la facile révolution du 17 avril 1802, le ministre français Verninac en félicite les auteurs par une lettre adressée au petit Conseil de la république, de même qu'il avait félicité les auteurs de la révolution du 28 octobre 1801.

Le 20 avril, Réding accourt de Schwyz; il savait que, dans la nuit qui avait précédé les événements dont il vient d'être question, quelques sénateurs s'étaient assemblés chez le président de la municipalité, et que là une proposition énergique avait été faite, mais que l'on s'était séparé sans avoir rien décidé. Il protesta lui-même très-hautement, mais aussi infructueusement que ceux qui avaient pris ce parti avant lui. La plupart des sénateurs se hâtèrent de revenir pour joindre leurs protestations à celle de Réding; mais ce grand landammann n'en fut pas moins obligé d'obéir à un ordre du petit Conseil qui conférait provisoirement les fonctions de cette place au gouverneur Rüttimann.

Le gouvernement, organisé de cette nouvelle manière, n'obtint pas plus que les précédents, si courts dans leur durée, la confiance générale. De graves désordres éclatèrent à cette occasion dans une assez grande partie de la Suisse; ils furent surtout sérieux dans le pays de Vaud ou canton du Léman.

Le 5 mai, une insurrection y éclate. On se bat à Lausanne, où il y a garnison française.

Le 8, une troupe d'environ deux mille paysans, commandée par Reymond et Marcel, entre dans Lausanne sans éprouver de résistance, prétend se faire livrer les archives, et menace de demander l'incorporation du pays à la France. Kühn, envoyé par le petit Conseil en qualité de commissaire, refuse; les insurgés se retirent sur le Montberon. La garnison française les suit de près; enfin on consent à des arrangements; Kühn promet de présenter au gouvernement les réclamations qu'il a reçues.

Le 9, le petit Conseil rejette les propositions de Kühn, et prend la résolution d'entrer lui même dans une négociation avec les insurgés.

Le 12, d'après la sommation menaçante du général Amey, qui était entré dans le Valais à la tête de ses troupes, le corps des insurgés, qui étaient au nombre de cinq mille, se disperse, et finit par être désarmé en partie, grâce à la coopération des Français.

Le 28, on envoie Lanther à Lausanne, commissaire du gouvernement à la place de Kühn. Il défend le port d'armes et frappe les communes insurgées de deux contributions de 35,976 francs, et 24,234 francs pour les frais de la guerre.

L'assemblée des notables, convoquée à Berne pour le 28 avril 1802, à l'effet de délibérer sur le projet de constitution du 29 mai 1801, qui était remis en scène, s'était livrée avec empressement à cet important examen. Son travail reposait sur un sistème moitié unitaire et moitié fédératif; il fut terminé le 19 mai 1802, et les notables l'approuvèrent à l'unanimité. L'ordre de le publier dans toute la Suisse fut donné par un décret du petit Conseil, qui était daté du 25 et souscrit par le landammann provisoire Rüttimann. Ce décret recommandait à la sanction du peuple le projet, comme *devant fixer les bases sur lesquelles allait enfin reposer le gouvernement constitutionnel* (2).

Il est positif que cette constitution, vantée par ses auteurs comme pouvant faire, ne fût-ce qu'avec le tems, le bonheur de la Suisse, ne satisfesait pour le moment ni les petits cantons démocratiques, ni l'aristocratie. Les régistres ouverts dans chaque commune, et destinés à recueillir les suffrages des citoyens, ne reçurent qu'un petit nombre de signatures. On accordait quatre jours seulement pour un examen dont l'intérêt était pourtant si grand. Le gouvernement, trompé dans son attente, mais ne voulant pas reculer, imagina, pour procurer à son ouvrage la majorité nationale, de considérer comme *acceptants* tous ceux qui, dans les différents cantons, n'avaient pas souscrit.

L'assemblée des notables s'était tellement pressée de terminer sa mission, qu'elle avait laissé au petit Conseil le choix des membres du nouveau sénat helvétique. Aussi, lorsque ce sénat, nommé si fort à la hâte et assemblé le 3 juillet 1802 au nombre de vingt-un membres, qui choisissaient Rüttimann pour leur président, déclara, à son tour, que la nation était définitivement constituée, le silence de la masse du peuple ne le démentit pas moins énergiquement que le démentaient les nombreuses voix des contradicteurs d'un ordre plus élevé.

Le sénat tenait ses pouvoirs du petit Conseil; il ne fit que les reporter à la source en nommant Dolder, ce politique souple et adroit, premier landammann pour la première année, et en lui choisissant pour lieutenants deux des unitaires, introduits dans le Conseil d'État le 17 février. On ne voyait toujours là que des autorités qui s'instituaient l'une l'autre; on retrouvait les mêmes hommes changeant alternativement de rôles, donnant et recevant la puissance. Tout menait au triomphe des unitaires; et cette fusion des partis, tant recommandée aux aristocrates quand ils étaient les plus forts, ne semblait plus être nécessaire dès qu'ils se trouvaient les plus faibles; mais l'instant approchait où les uns et les autres allaient être confondus dans un commun abaissement.

Tant de révolutions, dont l'une succédait à l'autre avec la plus grande rapidité, avaient appris au premier consul de France quel usage les Suisses pourraient faire désormais de leur indépendance. Il calculait bien que, si l'évacuation de ses troupes était proposée par lui-même comme un acte de justice et de bienveillance, elle deviendrait le signal d'une guerre intestine qui lui fournirait le favorable prétexte de s'immiscer plus directement dans les affaires de ce pays, en promettant des institutions permanentes, que la Suisse ne pouvait plus se donner sans lui.

1802. Dès le 13 juillet, le général Montrichard, com-

(1) Voyez le texte du décret du petit Conseil, du 17 avril 1802, dans l'*Histoire de la Suisse*, par Mallet, t. IV, p. 235-236.

(2) Voyez les arrêtés du petit Conseil dans Mallet, t. IV, p. 239-240, et 261-264.

mandant en chef des troupes françaises campées en Helvétie, annonça au landammann Dolder que ces troupes allaient être rappelées dans leur pays, et le 16, un courrier de Paris en apporta l'ordre au nom du premier consul. Une mesure aussi imprévue jeta la terreur parmi les chefs du gouvernement helvétique, qui n'avait ni point d'appui dans l'opinion, ni confiance en lui-même. Des représentations furent adressées à Paris par l'intermédiaire du ministre suisse, M. Stapfer, qui en ce moment pressait, à tout événement, ses commettants d'accepter ce qu'on leur offrait. Mais ces représentations furent inutiles, ainsi que celles qui étaient faites à Verninac. Les uns et les autres ne servirent qu'à accélérer le dénouement.

C'était la troisième fois que le repos de la Suisse était menacé, après que des constitutions long-tems préparées et profondément combinées lui avaient annoncé le plus heureux avenir.

Le départ des Français, qui s'effectua à dater du 28 juillet, devint le signal d'une insurrection générale, conduite avec autant d'habileté que de vigueur. C'était sous les yeux de magistrats timides et ne sachant plus à qui se fier que s'organisait cette immense conspiration.

Le premier acte de la révolution nouvelle partit, cette fois encore, des petits cantons. C'était le 13 juillet 1802, jour indiqué plus haut, que des députés de toutes les communes des cantons d'Uri, Schwyz et Unterwald, cantons qui avaient constamment refusé leur adhésion aux constitutions successives de la Suisse, voulant exercer seuls la souveraine puissance chez eux, avaient adressé à Verninac une protestation, que l'on dut regarder comme un manifeste de guerre (1).

Ces trois cantons, outre leur désir naturel et fortement prononcé de conserver leur ancienne liberté, cédaient à l'impulsion des agents de la France, qui n'avaient pour but que d'amener par tous les moyens la chute du gouvernement central. Ils invoquaient le pouvoir même de qui venaient leurs malheurs, pour en obtenir la réparation.

Leur message resta d'abord sans effet auprès du premier consul. Le gouvernement helvétique, tranquille de ce côté, c'est-à-dire ne croyant pas avoir à craindre l'intervention ennemie de la France, s'occupa sérieusement de conjurer tous les dangers domestiques; mais les mesures qu'il prenait ne servaient jamais qu'à précipiter les événements qu'il cherchait à prévenir.

Le canton de Schwyz, ainsi qu'au tems de l'insurrection contre les Français, était le point d'où partaient toutes les combinaisons hostiles, et Aloys Réding, revêtu de nouveau dans une assemblée populaire de la dignité suprême de landammann, leur communiquait l'énergie de son âme et l'activité de son caractère. Le 6 août 1802, il publia une déclaration propre à concilier aux confédérés les faveurs des différentes peuplades de l'Helvétie. On y prononçait l'abolition des priviléges qui, sous l'empire de l'ancienne constitution, avaient réservé l'accès des assemblées populaires aux seuls habitants de quelques bourgs. Toute distinction de sujets devait cesser; tous les habitants du pays étaient invités à s'associer désormais aux résolutions comme aux dangers du pays. La même invitation, étendue au-delà de l'enceinte des Waldstettes, fut portée aux cantons de Lucerne et de Zurich. On l'accueillit avec enthousiasme dans plusieurs communes de Zug et de l'Appenzell, dans quelques juridictions de la Rhétie et à Glaris, en présence et malgré l'opposition d'un commissaire helvétique. Partout l'amour de la vieille liberté suisse se réveillait parmi les peuplades des Hautes-Alpes. L'écrit d'Aloys Réding avait électrisé tous les cœurs. Même parmi les basses classes des anciennes cités souveraines, l'opinion, travaillée avec soin par les chefs de l'insurrection, se déclarait en leur faveur. Baden et l'Argovie n'attendaient plus qu'un chef pour se soulever, et ce chef était déjà nommé. Soleure devait, au même signal, suivre l'exemple donné. Mais c'était surtout dans les Waldstettes que les préparatifs de guerre se poursuivaient avec ardeur pour soutenir les propositions de paix à l'aide de démonstrations annonçant la force.

Pendant ce tems, la frayeur s'emparait de plus en plus du gouvernement helvétique. Incertain même de la fidélité du pays de Vaud au milieu de la défection presque générale, il ne savait s'il devait négocier avec les rebelles ou appeler les Français à son aide. A la fin, il prit le parti de pousser avec une égale activité les négociations et les hostilités. Une garnison qu'il essaya de mettre à Zurich devint le signal de la révolte qu'elle était destinée à prévenir. Le même jour, 28 août 1802, une troupe de gens de l'Unterwald attaqua dans l'étroit passage du Rengg, au pied du mont Lilate, un détachement helvétique qu'il dispersa après un combat d'une heure. C'était le premier acte de cette nouvelle guerre civile : il fut suivi de la retraite des troupes qui occupaient encore Zurich et Zug; et l'insurrection, prête à éclater en leur présence dans ces deux cantons et dans l'Argovie, n'en éclata que plus sûrement après leur départ.

Il ne restait plus aux faibles gouvernants que de se jeter, à tout risque, dans les bras de la France. Déjà, dès le 16 août, à Paris, l'ambassadeur Stapfer avait fait de pressantes démarches auprès du premier consul, pour que les demi-brigades suisses eussent la liberté d'aller au secours du pouvoir auquel elles étaient naturellement soumises; et, comme il n'avait obtenu ni réponse, ni soldats, le sénat rendit, le 2 septembre, un décret par lequel il chargeait le premier consul de solliciter l'intervention de la France, afin d'écarter les obstacles qui s'opposaient à la marche du gouvernement, tel qu'il était établi en France.

C'était là ce qu'attendait Buonaparte, mais il entrait dans ses vues d'affecter d'abord quelques scrupules. Il demanda par trois reprises à M. Stapfer des renseignements sur les anciennes capitulations des cantons avec la France, sur le droit qu'ils avaient de rappeler leurs régiments pour leur propre défense, enfin sur le dégré du danger actuel que pouvaient courir les magistrats helvétiques.

Pendant ce tems, un armistice avait été conclu avec les confédérés des trois Waldstettes, et il était convenu que des députés du congrès de Schwyz devaient se rendre à Berne pour faire comprendre par le gouvernement, dans l'armistice, c'est-à-dire dans la ligue de ses ennemis, deux nouveaux cantons, ceux de Glaris et d'Appenzell.

Le général Andermatt croit devoir employer cette trève à tenter, en faveur du gouvernement, quelque diversion utile. En conséquence, dans la nuit du 9 au 10 septembre 1802, il paraît devant les murs de Zurich, qui refusait toujours de recevoir une garnison helvétique; se porte sur une petite colline située près de la Brandschenke, dans la commune de l'Enghe; et sans attendre l'aurore, sans avoir préalablement sommé la ville, il commence par la bombarder. Heureusement il n'en résulta pas beaucoup de mal. Cependant les Zuricois demandent et Andermatt accorde une suspension d'armes dont, des deux côtés, on profite pour augmenter ses forces. D'une part, toute la bourgeoisie prend les armes, garnit les remparts d'artillerie, et fait entrer dans la ville des milices tirées des communes qui lui sont dévouées; de l'autre, Andermatt grossit ses troupes par l'adjonction des milices cantonales, favorables au gouvernement central; et s'établissant sur la rive droite du lac, il s'empare, dans la nuit du 12 au 13, de la position avantageuse de Zurichberg, au haut de laquelle, vers le milieu de la même nuit, il bat la place à coups d'obus, de boulets rouges et même de quelques bombes flamboyantes. Cette espèce de bombardement dure jusqu'au soir de la journée suivante (2). Rien ne pouvait triompher de l'obstination des habitants, dont les mesures étaient si bien prises, que le feu ne s'attacha nulle part et qu'un seul individu périt (3).

L'Argovie entière était soulevée; et des milliers de paysans armés s'étaient rendus maîtres de Baden. Par bonheur pour les Zuricois et pour Andermatt, May, commissaire du gouvernement auprès du général, arriva sur ces entrefaites; et mettant un terme à des hostilités absurdes, entre immédiatement en négociation avec la municipalité de Zurich. De là une capitulation qui, sauf quelques dégâts légers, laissait les choses dans le même état qu'auparavant. Il fut permis

(1) Elle est rapportée dans l'*Histoire des Suisses*, par Mallet, tom IV, pag. 267-269.

(2) « On a tant crié sur le bombardement de Zurich, *dit Buonaparte dans la fameuse conférence du* 29 *janvier* 1803; il n'en valait pas la peine. C'était une commune rebelle. Si un de mes départements s'avisait de me désobéir, je le traiterais de même, et je ferais marcher des troupes. » Il faut ajouter que le bombardement se réduisit à perdre quelques bombes qu'il eut autant valu réserver pour une meilleure occasion. On eût dit un grand exercice à feu donné par l'artillerie française, pour l'amusement des Zuricoises.

(3) Schulthess, ministre protestant. Il fut blessé au crâne d'un éclat d'obus, à l'endroit même où Lavater, trois ans auparavant, avait reçu le coup qui lui donna la mort.

aux habitants de la ville de la garder seuls, et au général helvétique de se retirer.

Mais déjà le gouvernement qui accordait des capitulations par l'entremise de ses commissaires, en avait besoin pour lui-même. Rodolphe d'Erlach, nommé, le 11 septembre, général en chef d'une armée qui n'existait point encore, étant arrivé le 13 septembre à Baden, trouva cette armée toute formée et prête à combattre. Ses succès étaient rapides, à mesure qu'elle avançait de canton en canton. Il entra, le 14, dans Arau par capitulation; et tandis qu'un de ses officiers, May de Schoftland, avec un nombreux détachement, se portait du côté de l'Albis pour inquiéter les troupes d'Andermatt et intercepter sa retraite, d'Erlach se dirigeait sur Soleure, fesait soulever tout ce canton et n'employait qu'une journée pour y lever un surcroît de forces considérable. Le 14 septembre, dans une des séances du sénat, Rüttimann et Fussling donnent leur démission, ainsi que les sénateurs Steck et Luthard. Dolder venait de disparaître; on décide qu'il sera remplacé par Emmanuel de Watteville. Monnod est aussi appelé au sénat.

La chute de Berne, menacée de ce côté par les troupes des confédérés et serrée de plus près encore par les montagnards de l'Oberland, semblait imminente. Elle n'avait pour tout secours que les milices du canton du Léman, qui lui était resté fidèle; et lors même qu'Andermatt, qui abandonnait à la hâte le Zurichberg pour n'être point intercepté dans sa marche sur Berne, serait parvenu dans cette capitale, il ne devait plus la retrouver soumise aux mêmes hommes. Cependant ce n'était pas non plus au général d'Erlach qu'il était réservé d'y entrer en vainqueur. Un jeune Bernois, que la noblesse de son extraction et celle de son caractère rendaient cher à ses concitoyens, Emmanuel de Watteville, avait, par une révolution survenue dans le comité d'insurrection, été chargé du commandement suprême; et il était déjà sous les murs de Berne, avec quelques milliers de montagnards, tandis que le sénat l'appelait dans son sein, comme il vient d'être dit tout à l'heure. Ainsi Watteville avait le choix de rentrer à Berne par la force des armes ou par la volonté des magistrats. Une vive canonade, dirigée par lui contre le faubourg de cette ville qu'on nomme le Stalden, fut la seule réponse qu'il fit à sa nomination de landammann.

Un arrangement fut bientôt conclu entre des partis qui craignaient également d'être arrêtés, l'un dans ses progrès et l'autre dans sa fuite. La ville fut rendue pendant la nuit. On convint d'une suspension d'hostilités durant laquelle les magistrats pourraient se retirer avec leurs familles, les archives de l'État, vingt pièces d'artillerie et des munitions. Les chefs du gouvernement helvétique partirent donc pour Lausanne. D'Erlach et Watteville, divisés un moment par l'ambition, mais réunis par la victoire, firent ensemble, à la tête de leurs soldats, une entrée solennelle à Berne, accompagnés des acclamations du peuple.

Cette révolution si complète s'était opérée, comme les précédentes, avec une incroyable promtitude. Au premier signal des chefs de l'insurrection, on avait vu vingt mille hommes armés et disciplinés marcher à des conquêtes faciles à travers des villes et des campagnes ouvertes. Partout les anciennes formes du gouvernement se relevaient sous les anciens magistrats. Bâle s'était séparé, le 19 septembre, du gouvernement helvétique. La vieille aristocratie reparaissait à Berne, avec son Conseil des deux cents et ses avoyers Müllinen et Émar de Watteville. Une restauration semblable s'opérait de même à Zurich.

Le congrès de Schwyz était toujours le centre d'où partaient toutes les instructions, et Aloys Réding était encore l'âme de ce congrès. Les députés des cinq cantons d'Uri, Schwyz, Unterwald, Glaris et Appenzell, qui seuls y siégeaient déjà, invitaient les autres cantons à se joindre à eux. La même circulaire fixait le contingent que chaque État devait envoyer au secours de la confédération. De toutes parts, le peuple et les magistrats répondirent, avec un égal empressement, à cet appel de Réding. Partout les milices générales se mettaient en mouvement. Les députés accoururent à la diète, et le 27 septembre, le congrès ou amphictionie helvétique fut complet. Il fut prêt à rétablir entièrement l'ancienne constitution. Réding en fit solennellement l'ouverture.

Tandis que deux envoyés de la nouvelle régence de Berne, Freudenreich et Thorman, négociaient à Lausanne un accommodement avec l'ambassadeur français, le fils de l'avoyer Müllinen s'était dirigé vers Paris pour y traiter directement avec le premier consul ou du moins avec son ministre Talleyrand. Le 20 septembre, le gouvernement y avait envoyé les sénateurs Muller-Friedberg et Sprecker, en qualité d'ambassadeurs extraordinaires; mais les unitaires avaient déjà gagné leur cause auprès du dictateur, pendant que les fédéralistes se flattaient encore qu'il se prononcerait pour leur parti, en cas qu'il le vît favorisé par la victoire.

Un des premiers soins du congrès de Schwyz avait été de réunir toutes les forces de la confédération sous les ordres du baron de Bachmann, général habile, appelé à ce commandement suprême le 25 septembre. Divers contingents se rendirent de tous les points vers les frontières des cantons de Vaud et de Fribourg; et dès le 26 septembre, à l'expiration de l'armistice conclu à Berne, une attaque générale sur toute la ligne occupée par l'armée helvétique fut dénoncée, pour le lendemain, au chef qui les commandait.

Le 27 du même mois, Fribourg, vivement canonné et sommé d'ouvrir ses portes, ne répondit d'abord que par une vigoureuse défense; mais attaquée le lendemain avec une fureur et des forces toujours croissantes, la garnison mit bas les armes et obtint, pour toute capitulation, de se retirer librement à Lausanne.

Le même jour, après un combat meurtrier, Morat se rendit au général Emmanuel Watteville. Les confédérés, maîtres de ces deux points importants, purent pénétrer dans le pays de Vaud; et afin d'assûrer à leur parti la faveur qui déjà s'attachait à leurs armes, leurs généraux, Watteville et Auf-der-Mauer, eurent soin d'annoncer au peuple vaudois que les hostilités n'étaient dirigées que contre le gouvernement arbitraire dont la dissolution ou la retraite assûrerait l'union des Suisses sous l'empire d'une même constitution et d'une autorité légitime.

Il ne restait plus à ce gouvernement, poursuivi dans son dernier asile et réduit à une vingtaine de sénateurs, à quatre juges de Cours suprêmes et à un petit nombre de membres du Conseil exécutif, que la possession de quatre ou cinq cantons.

Le 28 septembre, une nouvelle organisation avait lieu dans les ci-devant bailliages italiens dépendant de la Suisse, et les troupes de la république helvétique opéraient leur retraite.

Il comptait sur la fidélité assez équivoque du général Andermatt, qui avait protégé la retraite du directoire et qui, le même jour 28 septembre, imposait à la petite ville de Murer une contribution de 40,000 francs, prenant des ôtages, etc. Ce que cette ville perdit par suite du pillage fut évalué à 48,000 francs au moins.

Il faut ajouter aux points d'appui sur lesquels le même gouvernement expirant comptait encore, les belliqueuses proclamations que multipliait le préfet Monnod, la présence de l'ambassadeur français Verninac, enfin l'espoir des secours du premier consul, que chacun des deux partis désirait ardemment et espérait encore attirer à lui, tandis que, de son côté, l'ambitieux Buonaparte voyait avec une extrême joie arriver l'instant où il pourrait enfin donner ouvertement des lois à la Suisse entière.

Rien ne pouvait arrêter le mouvement rapide qui se propageait d'un bout de ce malheureux pays à l'autre. Les villes voulaient renverser le gouvernement central; les campagnes défendaient leurs libertés. Les Vaudois déclaraient être bien résolus de protéger l'unité de l'Helvétie, dégagée de tout autre joug.

Le 28 septembre, rapport très-remarquable du capitaine Moret, qui signale dans quelles circonstances les troupes venant de Lucerne ont été faites prisonnières de guerre près de Rungsdorf, par le général des fédérés.

L'attaque générale, commandée le 3 octobre par le baron de Bachmann, amena un succès décisif sur les débris des troupes helvétiques à la solde du pouvoir abattu, qui s'enfuirent d'Avenches jusqu'à Lausanne. Dès lors le siége même du gouvernement était menacé, et ses membres songeaient à gagner le plus prochain refuge, en France ou en Savoie, lorsque l'arrivée du général Rapp, aide-de-camp du premier consul Buonaparte, qui était porteur d'une proclamation énergique, changea tout à coup la face des affaires. En voici la teneur :

Buonaparte, premier consul de la république française, président de la république italienne, aux dix-huit cantons de la république helvétique.

A Saint-Cloud, le 8 vendémiaire an XI (30 septembre 1802).

« Habitants de l'Helvétie, vous offrez depuis deux ans un

» spectacle affligeant. Des factions opposées se sont successi-
» vement emparées du pouvoir; elles ont signalé leur em-
» pire passager par un sistème de partialité qui accusait leur
» faiblesse et leur inhabileté.

» Dans le courant de l'an X, votre gouvernement a désiré
» que l'on retirât le petit nombre de troupes françaises qui
» était en Helvétie. Le gouvernement français a saisi vo-
» lontiers cette occasion d'honorer votre indépendance;
» mais bientôt après, vos différents partis se sont agités avec
» une nouvelle fureur; le sang des Suisses a coulé par les
» mains des Suisses.

» Vous vous êtes disputés trois ans sans vous entendre; si
» l'on vous abandonne plus long-tems à vous-mêmes, vous
» vous tuerez trois ans sans vous entendre davantage. Votre
» histoire prouve d'ailleurs que vos guerres intestines n'ont
» jamais pu se terminer que par l'intervention efficace de la
» France.

» Il est vrai que j'avais pris le parti de ne me mêler en
» rien de vos affaires; j'avais vu constamment vos différents
» gouvernements me demander des conseils et ne pas les
» suivre, et quelquefois abuser de mon nom, selon leurs
» intérêts et leurs passions.

» Mais je ne puis ni ne dois rester insensible au malheur
» auquel vous êtes en proie; je reviens sur ma résolution:
» je serai le médiateur de vos différends; mais ma médiation
» sera efficace, telle qu'il convient aux grands peuples au
» nom desquels je parle.

» Cinq jours après la notification de la présente proclama-
» tion, le sénat se réunira à Berne.

» Toute magistrature qui se serait formée à Berne depuis
» la capitulation sera dissoute, et cessera de se réunir et
» d'exercer aucune autorité.

» Les préfets se rendront à leurs postes.

» Toutes les autorités qui auraient été formées cesseront
» de se réunir.

» Les rassemblements armés se dissiperont.

» Les première et deuxième demi-brigades helvétiques
» formeront la garnison de Berne.

» Les troupes qui étaient sur pied depuis plus de six mois
» pourront seules rester en corps de troupes.

» Enfin, tous les individus licenciés des armées belligé-
» rantes, et qui sont aujourd'hui armés, déposeront leurs
» armes à la municipalité de la commune de leur naissance.

» Le sénat enverra trois députés à Paris; chaque canton
» pourra également en envoyer.

» Tous les citoyens qui, depuis trois ans, ont été landam-
» mann, sénateurs, et ont successivement occupé des pla-
» ces dans l'autorité centrale, pourront se rendre à Paris
» pour faire connaître les moyens de ramener l'union et la
» tranquillité et de concilier tous les partis.

» De mon côté, j'ai le droit d'attendre qu'aucune ville,
» aucune commune, aucun corps ne voudra rien faire qui
» contrarie les dispositions que je vous fais connaître.

» Habitants de l'Helvétie, revivez à l'espérance!!!

» Votre patrie est sur le bord du précipice; elle en sera
» immédiatement tirée; tous les hommes de bien seconde-
» ront ce généreux projet.

» Mais si, ce que je ne puis penser, il était parmi vous
» un grand nombre d'individus qui eussent assez peu de
» vertu pour ne pas sacrifier leurs passions et leurs préjugés
» à l'amour de la patrie, peuples de l'Helvétie, vous seriez
» bien dégénérés de vos pères!!!

» Il n'est aucun homme sensé qui ne voie que la média-
» tion dont je me charge est pour l'Helvétie un bienfait de
» cette Providence qui, au milieu de tant de bouleverse-
» ments et de chocs, a toujours veillé à l'existence et l'indé-
» pendance de votre nation, et que cette médiation est le
» seul moyen qui vous reste pour sauver l'une et l'autre.

» Car il est tems enfin que vous songiez que si, le patrio-
» tisme et l'union de vos ancêtres fondèrent votre républi-
» que, le mauvais esprit de vos factions, s'il continue, la
» perdra infailliblement, et il serait pénible de penser qu'à
» une époque où plusieurs nouvelles républiques se sont
» élevées, le destin eût marqué la fin d'une des plus an-
» ciennes. »

Rapp, en remettant à une commission qui siégeait à Berne cette proclamation, accueillie d'abord, par le sénat helvétique, avec une joie proportionnée à l'abattement dont il croyait pouvoir enfin se relever, proposa un armistice. Le général Bachmann, qui se disposait à marcher sur Lausanne et à y terminer la révolution d'un seul coup, fut étourdi au point de conclure, dès les premiers mots de l'aide-de-camp de Buonaparte, cette suspension d'armes, qui était contraire aux intérêts de son parti.

Le 5 octobre 1802, capitulation de la garnison de Fribourg, qui obtient les honneurs de la guerre. Quatre mille cinq cents hommes de troupes de ligne du bataillon Clavel sont faits prisonniers.

Le sénat de Berne s'était attendu à recevoir la nouvelle de la soumission du pays de Vaud; il fut accablé par la signification, que le même Rapp lui fit le 6 octobre, qu'il eût à se dissoudre. Il sentit alors tout le poids de la redoutable intervention qui lui était annoncée. N'osant ni accepter ni refuser ouvertement, il répondit qu'à la diète seule de Schwyz appartenait le droit de prendre une décision si grave. Deux de ses membres, Thormann et Tschurner, furent chargés de porter à Schwyz la proclamation du premier consul, et Rapp consentit à contenir, jusqu'au retour de ces députés, l'impatience qu'il avait d'exécuter les volontés de son maître.

Après une mûre délibération, le congrès décida que le général Bachmann continuerait de se porter en avant, et tâcherait d'expulser de Lausanne le gouvernement helvétique; que, du reste, tandis que ses deux députés iraient conférer avec le mandataire du premier consul, il fallait que le comte d'Affry, usant à Paris de son influence personnelle, essayât de fléchir l'impérieux chef du gouvernement. La protestation faite par la diète était digne des plus beaux jours du pays dont elle se rendait l'organe. On se flattait que l'Europe entière, et surtout l'Autriche, intéressée particulièrement au sort de la Suisse comme garante du traité de Lunéville, n'abandonnerait pas un peuple qui ne demandait que sa liberté civile et son indépendance extérieure.

Une autre déclaration, celle que les deux députés de la diète remirent au général Rapp, était conçue en des termes également fermes et respectueux.

L'attente de cette malheureuse diète fut trompée en tous points. L'Angleterre seule, de toutes les puissances européennes, avoua la cause des confédérés. Une souscription fut ouverte à Londres en leur faveur.

Le 10 octobre 1802, lord Hawkesbury fait connaître par une note adressée au ministre de France à Londres, M. Otto, que le roi d'Angleterre voit avec peine que, contre la teneur du traité de Lunéville, qui accorde à la Suisse le droit de se créer un gouvernement indépendant, la France exerce une influence directe sur les affaires de ce pays.

L'Angleterre envoie, en même tems, M. Moore en Suisse pour reconnaître l'état des affaires, seconder les dispositions déjà faites, et offrir à la diète de Schwyz un secours d'argent et d'armes dans le cas où elle serait déterminée à opposer la force à la force. Mais cet appui unique et les mesures d'une prudence timide, adoptées par l'Autriche entre autres, ne pouvaient retarder la chute d'un peuple si digne par sa constance et ses efforts courageux d'une tout autre fortune, et l'agent anglais n'eut que le tems d'arriver pour être spectateur de cette chute.

Le 9, le comte Melzi, vice-président de la république italienne, mande au général Charpentier, qui commande les Français en Italie, que le premier consul est disposé à faire marcher quarante mille hommes vers les frontières de la Suisse, et que lui, de son côté, a ordonné d'employer la force armée si, dans trois jours, l'ordre n'est pas rétabli en Suisse.

La commission d'État fait publier à Berne la proclamation de Buonaparte rapportée ci-dessus, et la déclaration du général Rapp, qui confirment les dispositions où est le premier consul d'envoyer quarante mille hommes en Suisse.

Rapp accordait un nouveau délai de cinq jours, pendant lequel les confédérés devaient accepter purement et simplement la médiation proposée. Du reste, le général Ney, nommé ministre plénipotentiaire de la France dans ce pays, avait reçu l'ordre de se tenir prêt à une invasion, et il ne tarda pas à l'effectuer à la tête de vingt mille hommes tirés des garnisons du Haut et du Bas-Rhin. Un des corps français traversa les cantons de Bâle et de Soleure pour occuper l'Argovie. Déjà à une autre extrémité de cette contrée, un autre corps de troupes était arrivé à Lugano. Une seconde colonne se dirigeait par le Splugen vers les Grisons. Enfin, le général Murat, commandant en chef de l'armée française en Italie, s'était rendu à Milan pour y concerter avec le comte Melzi, président de la république cisalpine, les mesures qui devaient embrasser l'Helvétie du nord au sud, et, en définitive, achever d'opprimer, dans son dernier asile, la véritable liberté républicaine.

Le congrès de Schwyz, soutenu par la fermeté de Hirzel de Zurich et par la présence d'Aloys Réding, ne se démentit en rien au milieu de ses dangers. Il protesta hautement contre l'injustice du gouvernement français, tout en donnant l'injonction de recevoir partout ses troupes sans résistance. L'entrée de l'armée étrangère devait être immédiatement suivie du licenciement des forces nationales, sauf les contingents nécessaires à conserver sous les armes pour le maintien de la tranquillité publique. Le dernier soin de cette autorité prête à se dissoudre fut de veiller à la sûreté de ses ennemis en désarmant ses défenseurs.

Rappelé de Lausanne par le général Rapp, le gouvernement helvétique revint à Berne aussitôt que les chemins en furent libres; il y fit sa rentrée le 18 octobre 1802, escorté de sa haine et du mépris universel. On vit une partie des magistrats à qui, même en présence des Français, toutes les portes étaient fermées, obligés de chercher un asile dans les hôtelleries; et ce fut à l'auberge du *Faucon* que se tint leur première assemblée.

Le gouvernement débuta, dans son retour au pouvoir, par un acte de complaisance pour celui qui régissait la France. Un décret du sénat, rendu le 25 octobre, prescrivit aux dix-huit cantons les formes d'élection relatives au choix des notables qui devaient se rendre à Paris, et il fixa au 15 novembre l'époque de cette réunion.

Ney, général et ministre tout à la fois, arrivé à Berne le 23 octobre, à la tête d'un bataillon de la cent quatrième demi-brigade, signifie, le 25, au sénat sa double mission. En même tems, Verninac fait savoir au Conseil exécutif helvétique que, devant retourner à Paris, il a remis la direction des affaires à ce général-plénipotentiaire.

Celui-ci envoie un de ses aides-de-camp à Lucerne, avec injonction positive à la diète de se dissoudre sur-le-champ, et à son président, Aloys Réding, de venir conférer avec lui.

Ney, ayant fait occuper Zurich par son avant-garde, s'y porte lui-même le 29 octobre. Il y trouve les magistrats déterminés à ne céder qu'à la force. Il en était de même à Saint-Gall, Glaris et Schwyz, où le général se hâta de diriger ses meilleures troupes.

Le 30, le sénat fait choix de Ruttimann et des sénateurs Pidour et Muller-Friedberg pour aller implorer à Paris l'assistance du premier consul et obtenir par là le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité en Suisse.

Le 31, le général en chef Ney ordonne que, partout où les troupes françaises entreront, le désarmement général ait lieu.

Ce même jour, la diète sachant Berne, Zurich et Bâle au pouvoir des Français, et les campagnes inondées partout de soldats, accomplit son dernier sacrifice; elle donne l'ordre à ses milices de rentrer dans leurs foyers, et ferme sa mémorable session par une protestation digne des sentiments qui l'avaient dirigée dans toute sa conduite, consacrant le droit imprescriptible qu'avait la nation de se constituer elle-même, *droit hérité de ses ancêtres et garanti de nouveau par le traité de Lunéville.*

Le 5 novembre 1802, article remarquable du *Moniteur* (sous la date du 14 brumaire an XI), concernant l'intérêt que chaque puissance paraît prendre aux affaires de la Suisse.

Dès lors, les cantons confédérés sont traités en pays conquis; on désarme partout les habitants; une contribution de 625,000 francs est arrachée à la Suisse, déjà si dénuée, pour l'approvisionnement et l'entretien des troupes françaises; et cela se réglait par l'entremise du gouvernement encore existant, le sénat helvétique déclarant, le 20, que cette taxe de guerre doit être répartie sur tout le pays.

Le 25, lord Hawkesbury écrit à l'envoyé britannique qu'il ait à retourner en Angleterre par la voie de Francfort, sa présence n'étant plus nécessaire en Suisse dans les circonstances actuelles.

Enfin Buonaparte, qui n'attachait assûrément aucune importance à telle ou telle forme de constitution, ni même à quelque constitution que ce pût être, mais qui avait constamment à cœur de tirer le meilleur parti possible de la Suisse pour son intérêt, imagine de se faire nommer médiateur de la confédération de ce pays, et procède à la négociation qui doit amener ce résultat, comme il aurait fait à une conquête.

Aloys Réding, après le licenciement des milices et la dissolution de la diète, n'avait point quitté sa terre natale. C'est là qu'il est arrêté, le 7 novembre, avec son frère, le landammann de Baden, le général Auf-der-Maner, Hirzel et Reinhardt, députés de Zurich, avec Zell-Wéyer d'Appenzell encore et quelques autres. Ils sont tous transférés, comme ôtages de la paix publique, au château d'Aarburg. Ils ne sortirent de leur rigoureuse captivité qu'au bout de plusieurs mois.

Les deux partis qui divisaient la malheureuse Suisse se trouvaient encore aux prises, et défendaient avec constance, l'un ses théories impraticables d'unité pour toutes les localités, et l'autre ses priviléges abolis. Le premier consul avait fait venir en France trente-six délégués du premier de ces partis, et quinze du second, désignés par les cantons et par les principales villes de la Suisse. Ils se réunissent à Paris, tout au commencement de décembre 1802; là, une commission française fut nommée pour conférer avec dix de ces députés. Elle était présidée par le sénateur français Barthélemi, et composée du ministre de la police Fouché, des conseillers d'état Rœderer et Desmeuniers. Dans la première séance, qui se tint le 10 décembre au ministère des affaires étrangères, le président donna lecture d'une lettre explicative des intentions et propositions du premier consul, et où il disait entre autres choses : « La nature a fait votre état fédératif; vouloir la vaincre ne peut être d'un homme sage ».

Le parti unitaire se sentit terrassé par cette espèce d'oracle; mais pour modérer le triomphe des partisans de l'ancien gouvernement, Buonaparte ajoutait : « La renonciation à tous les privilèges est votre premier besoin et votre premier droit ». La lettre était terminée par la déclaration que la France et la république italienne ne souffriraient jamais qu'il s'établît en Suisse un sistème de nature à favoriser les intérêts de leurs ennemis.

Le ci-devant ministre de la république helvétique, M. Stapfer, est chargé de former, dans le sein même de la députation ou *consulta*, une commission destinée à faire connaître au premier consul les sentiments et les vœux de la nation suisse. Il propose MM. Ruttimann, Muller-Friedberg, d'Affry, Reinhard et Kühn.

Le 12, une audience est accordée dans le château de Saint-Cloud à la députation suisse, en présence des commissaires français ci-dessus désignés, des ministres et de plusieurs généraux.

Les deux partis principaux reconnurent bientôt qu'ils étaient supplantés par un tiers-parti, qui s'était formé presque sans qu'ils s'en aperçussent. Les discussions entre eux se renouvelèrent et furent très-longues, très-animées pendant six semaines.

Le 24 janvier 1803, le premier consul fait requérir la *consulta* de nommer dans ces deux partis des commissaires, qui recevront de sa main un projet *d'acte de médiation* qu'il a donné l'ordre de préparer, et sur lequel ils lui communiqueront leurs observations. Le 29, il les fit appeler à une conférence, dans le château des Tuileries, qui dura plus de sept heures. Il les préside et les autorise à discuter librement. Souvent il étonne les députés par la connaissance parfaite qu'il y montre des institutions passées de la Suisse et des besoins locaux, surtout par l'habileté avec laquelle il masque ses vues personnelles sous le voile d'un intérêt vivement senti pour le sort des peuples dont il s'agit. Il insiste sur la nécessité de rétablir les cantons démocratiques tels qu'ils avaient été, prétendant qu'il y aurait de la cruauté à priver des pâtres relégués dans les montagnes de leur seul amusement, les assemblées populaires, et disant aussi (ce qui le touchait de plus près) les raisons qu'il a de se défier plutôt des cantons aristocratiques. Il appuie sur l'intérêt majeur, irrésistible, qu'a la Suisse à se déclarer pour la France, comme la France pour la Suisse.

Un compte rendu de tout ce que dit Buonaparte dans cette mémorable séance fut rédigé, le même jour, par M. Stapfer. Ce compte rendu se trouve imprimé à la fin du 2e volume du *Voyage en Suisse*, de M. Simond. (Paris, 1822.)

La majorité de la *consulta* se déclara pour un lien central plus fort que celui que voulait donner aux Suisses le premier consul; mais ce fut en vain. Le moment de pouvoir arranger eux-mêmes leurs affaires était passé.

Le 31 janvier 1803, le général Ney se plaint amèrement au ministre des affaires étrangères de l'Helvétie, de l'anarchie qui y existe partout, de la mauvaise administration de la police, de la tolérance d'émissaires anglais, de l'embauchage; enfin, de l'animadversion qui cherche à faire passer

les soldats français pour des ennemis de la liberté de la Suisse.

Le 19 février 1803, l'acte de médiation, formé des divers projets que l'on avait offerts à Buonaparte, est remis par lui aux dix commissaires. Cet acte se divisait en deux parties, dont la première contenait les constitutions de dix-neuf cantons, entre lesquels la Suisse devait se partager. Aux treize anciens étaient ajoutés ceux des Grisons (sans la Valteline) (1), d'Argovie (avec le Frickstal) (2), de Saint-Gall, de Vaud (d'abord nommé Léman), de Thurgovie et du Tessin, les anciens bailliages italiens (3), qui, depuis mai 1798, formaient deux cantons, et qui alors furent réunis en un seul. Il était convenu que chaque canton se régirait lui-même, et qu'il aurait son gouvernement et ses lois.

La seconde partie de l'acte de médiation était appelée *acte fédéral*, et contenait, en effet, les articles de la confédération entre les dix-neuf cantons; le contingent qui devait être fourni pour la formation d'une armée d'environ quinze mille hommes; la quote-part dans une contribution de près de 500,000 francs, et les droits réciproques des habitants des divers cantons.

Il n'y avait plus de pays sujets, et tout privilége, quel qu'il fût, était aboli; double point de satisfaction pour les trois quarts de la Suisse, qui jusqu'alors avaient été gouvernés, à titre de propriété, par le quart souverain. Dans le fait, on ne peut disconvenir que la constitution donnée conciliait autant que possible les anciennes habitudes et les prétentions nouvelles avec la justice. Les petits cantons retrouvaient l'image adorée de leurs démocraties fédératives; les unitaires, de leur côté, retrouvaient l'image de leur gouvernement central. C'était tout ce que pouvait ou voulait leur accorder la politique du dominateur.

La prépondérance était réservée à six *cantons directeurs*, Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg, Soleure et Bâle. La diète fédérale devait se réunir tour à tour, et d'année en année, dans chacun d'eux. C'était une sorte de prééminence politique qui plaisait à l'aristocratie, dont Buonaparte continua de flatter la vanité en toutes occasions. Quant aux cantons démocratiques, ils donnèrent de plus en plus leur approbation à tout ce qui n'était pas unitaire, à ce qui les ramenait aux vieilles institutions. Ainsi Buonaparte neutralisa les résistances locales, et paralisa la Suisse comme puissance.

Le premier magistrat du canton où devait se tenir successivement la diète, était chargé de la présider, prenant le titre de landammann de la Suisse et en exerçant les fonctions. C'était lui qui avait la direction en chef des affaires du pays, et communiquait avec les puissances étrangères, soit directement, soit par l'organe de leurs ministres.

L'acte de médiation remis aux commissaires en présence des deux autres consuls français, du ministre, du sénat et du Conseil d'État, fut accepté, le 5 mars 1803, par le sénat helvétique réuni à Berne, qui tint ce jour-là sa dernière séance. Avant de se séparer, il rendit, sur la proposition du landammann Dolder, un décret par lequel il adressait des expressions de sa reconnaissance.

Cet acte était accompagné de deux actes additionnels, dont le premier déterminait la manière de mettre en activité les nouvelles lois constitutionnelles, et nommait le canton de Fribourg canton directeur pour 1803, et M. Louis d'Affry premier landammann pour la même année, avec des pouvoirs extraordinaires qui devaient expirer à la réunion de la diète. M. d'Affry reçoit le 21 mars, du sénateur Barthélemy, l'acte par lequel il était revêtu de ce titre.

Le second acte additionnel pourvoyait à l'acquittement des dettes contractées par le gouvernement central, et réglait la disposition des biens nationaux.

Les dix-neuf cantons s'étant constitués conformément à cette loi fondamentale, et le gouvernement helvétique, de retour à Lausanne, ayant cessé toutes fonctions, Buonaparte effectua sa résolution de retirer ses troupes, qu'il avait nouvellement portées au nombre de trente mille hommes.

Le 24 mars, le landammann d'Affry annonce, dans une proclamation adressée aux troupes de l'ancien gouvernement suisse, que, d'après une convention faite avec la république française, elles seront désormais au service de celle-ci; qu'avant leur départ, elles recevront l'arriéré de leur solde; qu'elles seront équipées convenablement; enfin, qu'il sera accordé pleine et entière amnistie aux déserteurs qui, dans l'espace d'un mois, auront rejoint leurs drapeaux.

Des adresses contenant les remercîments et les vœux des cantons sont envoyées de toutes parts au premier consul. Le 28 mars, il donne une réponse très-favorable au canton d'Uri, et successivement à plusieurs autres cantons.

Depuis la publication de l'acte de médiation, Buonaparte joignit constamment à ses titres celui qu'il avait ambitionné, de *médiateur de la confédération helvétique*, et qui, du moins ostensiblement, ne devait être qu'honorifique. En définitive, on célébra la magnanimité de l'homme tout-puissant, qui n'agissait au fait que dans ses intérêts militaires et politiques les plus évidents.

Le 5 avril, envoi de vingt belles vaches et d'un taureau suisses destinés à l'épouse du premier consul. Un jeune habitant de la vallée de Simmen, et une jeune et jolie fille d'Emmenthal, les accompagnait dans un char à banc, escorté de plusieurs chasseurs à cheval.

Le 30, au moment où une nouvelle guerre vient d'éclater, le gouvernement suisse ordonne l'établissement d'une censure extraordinaire, à l'effet de prévenir les insinuations qui tendraient à interpréter les relations de ce pays avec une puissance quelconque, dans un sens contraire à ses principes.

Il serait difficile de justifier, sous le rapport du droit, l'intervention du chef du gouvernement consulaire dans les affaires de la Suisse. Mais il faut convenir que, dans la situation où elle se trouvait, on aurait eu peine à imaginer un régime transitoire qui fût plus conforme aux besoins locaux. On doit dire aussi qu'à dater de cette époque, Buonaparte n'a pas, autant qu'il était dans son caractère, abusé de sa grande prépondérance sur le peuple dont il s'agit ici; enfin, que de tous les États enveloppés dans son système, et soumis à son influence, les Suisses furent le plus ménagés.

L'acte de médiation ne parlait nullement du Valais, qui, occupé militairement par les troupes françaises, était sans cesse en butte à de nouvelles vexations, multipliées dans le dessein de forcer les habitants à demander leur réunion à la France. Comme ils tardaient trop à adresser ce vœu au consul, l'ordre fut donné de les séparer violemment du reste de la Suisse, et on leur imposa une nouvelle constitution qui fut mise en vigueur dans le courant de 1803, contre la volonté unanime et manifeste de tous les Valaisans.

Nul article non plus n'avait déterminé les rapports qui devaient exister entre la France et la Suisse. Plus tard, un projet d'*alliance défensive* fut présenté à la diète par le général Ney, qui avait gardé le caractère de ministre plénipotentiaire depuis qu'il ne figurait plus comme chef de l'armée française en Suisse.

Ce dernier projet déplut généralement, et les cantons eurent le courage d'en rejeter divers articles. Le retard qui en résulta fut cause que le traité ne fut signé que le 27 septembre 1803.

La république française promettait d'employer constamment ses bons offices pour procurer à la république helvétique la neutralité qu'elle désirait, et pour lui assûrer la jouissance de ses droits envers les autres puissances. La France s'engageait encore à défendre la Suisse si elle était attaquée, à l'aider de ses armes sans lui faire supporter aucuns frais, mais seulement sur la réquisition formelle de la diète helvétique.

A son tour, la confédération promettait solennellement de ne point accorder passage sur son territoire aux ennemis de la France, et elle devait même s'y opposer à main armée pour peu qu'il en fût besoin.

Dans le cas où le territoire continental de la république française serait attaqué ou envahi, et où son gouvernement aurait besoin d'un plus grand nombre de troupes suisses que celui qu'il aurait à son service, les cantons, d'après la *capitulation militaire* qui fut conclue le même jour que le traité, et signée au nom des dix-neuf cantons par le landammann, consentaient à une nouvelle levée de volontaires, dont la quotité n'excéderait pas huit mille hommes.

La même capitulation portait que la France entretiendrait à son service seize mille hommes de troupes suisses, volontairement enrôlés à tems, divisés en quatre régiments, et

(1) Annexée, par arrêté du 10 octobre 1797, à la république cisalpine.

(2) Jadis à l'Autriche.

(3) Savoir : la Val-Levantine (jadis au canton d'Uri), Val-Riviéra, Val-Brenna, Bellinzone, Lucarno, Lugano, Mendirisio, Val-Magia.

commandés par un colonel-général à la nomination du premier consul. La durée de cette capitulation était fixée à vingt-cinq ans.

Le 5 juin 1803, M. de Maillardos, nouvel ambassadeur de la république helvétique à Paris, est présenté au premier consul.

Le 13 juin, le docteur Rengger fait connaître au grand Conseil de l'Argovie qu'il renonce à la place de ministre de l'intérieur.

Le 17 juin, on publie un arrêté des consuls français, relatif au mode de paiement des soldes de retraite des pensions assûrées aux Suisses qui étaient retournés dans leur pays.

Le 4 juillet 1803, le général d'Affry, comme premier landammann, ouvre à Fribourg, qui est sa ville natale, la première diète helvétique. Aloys Réding, à peine sorti du château d'Aarburg, reparaît dans le Conseil suprême de son pays. Sa présence à la diète de Fribourg semble réconcilier le peuple suisse avec son médiateur.

Le 12 août 1803, on apprend que des insinuations ayant pour but de provoquer des émigrations considérables pour la Russie, produisent une grande sensation dans plusieurs parties de la Suisse.

Le 25, rapport de la commission à la diète, concernant le projet d'un traité avec la France, par lequel la Suisse s'engagerait à fournir seize mille hommes de troupes.

Le 30, réponse du premier consul à une adresse du 5 juillet. On lit dans cette réponse, portant la date du 30 thermidor an 11 (18 août 1803), les mots qui suivent :

« Vous me rappelez un des plus beaux jours de ma vie, » celui où, par ma médiation, je suis parvenu à soustraire » la Suisse à une guerre civile inévitable. »

Le 1er. octobre, M. de Maillardos est présenté pour la première fois à l'audience du premier consul, en qualité de ministre plénipotentiaire de la diète helvétique.

Le 2, adresse au pape pour lui faire connaître la médiation du premier consul et pour demander un nonce apostolique, à l'effet de consolider et propager les principes de la religion en Suisse.

Le 29, réponse de Pie VII, qui se loue des bons sentiments de la nation helvétique pour le saint-siége, et prend sous sa protection spéciale les cantons catholiques.

Le 30, le nonce apostolique Testa Ferrata arrive à Lucerne, et le 9 décembre il se rend à Fribourg, où il présente ses lettres de créance.

Le 1er. décembre, échange des traités d'alliance qui unissent la France et la Suisse.

Le 4, le gouvernement autrichien ordonne le séquestre dans ses États de toutes les propriétés ecclésiastiques et séculières de la Suisse.

Le 13, le général Vial remplace le général Ney en qualité de ministre plénipotentiaire.

Le 31 janvier 1804, les troupes françaises commencent à quitter le territoire suisse sans éclat.

Le 1er. février, avis officiel du ministre de la guerre Berthier au landammann de la Suisse, concernant l'évacuation de ce pays, d'après l'assûrance qui a été donnée au premier consul du rétablissement de la tranquillité.

Le 19, le nouvel ambassadeur Vial fait son entrée à Berne, où il est reçu avec tous les honneurs militaires.

Depuis la fin de l'année 1803, et au commencement de 1804, presque toutes les populations de ce pays organisaient paisiblement leur administration intérieure et se soumettaient au nouvel ordre de choses. Mais les Bernois, sur qui retombait le fardeau de la guerre nationale, exprimaient vivement leurs regrets, et il était difficile de ne pas les trouver légitimes. Du reste, leurs plaintes se perdaient dans les calculs de compensation, de reconnaissance même de la plus grande partie d'un peuple qui, ne pouvant plus attendre de lui-même un remède à ses maux, en était venu à regarder comme autant de bienfaits les libertés qu'on voulait bien lui rendre.

Dans le canton de Zurich, plusieurs communes refusent de prêter le serment requis, surtout dans les districts de Horguen et de Meilen. Elles protestent à grands cris contre le rachat des dîmes, du cens et autres impositions, rachat bien plus onéreux pour elles, disent les mécontents, que les abus mêmes dont on fesait payer si cher l'abolition. Refusant d'écouter aucune représentation amicale, les mécontents se portent à des excès envers des magistrats qui n'étaient nullement coupables, mettant le feu au château de Wœdenschwest, dans la nuit du 24 au 25 mars 1804, et courent aux armes. Les longs désordres des années précédentes avaient donné l'habitude de se faire justice soi-même, au mépris de toutes les lois. Mais des troupes, venues en grande hâte des cantons voisins, et jointes à la portion des Zuricois qui avaient adhéré aux nouveaux principes de gouvernement, comprimèrent bientôt ce mouvement, et quelques combats, livrés près d'Oberrieden, de Horguen et sur les hauteurs du Bocken, suffirent pour rétablir l'apparence de la paix. Il n'y eut que le chef de la révolte, Jean-Jacques Willi, cordonnier de Horguen, et ses principaux complices, qui furent punis de mort; d'autres furent condamnés aux fers, et on imposa à quarante-deux communes, censées coupables, pour les frais de la guerre, une somme très-considérable. Ainsi fut étouffée de nouveau l'étincelle qui était sur le point d'occasioner un embrasement général.

Le 26 avril 1804, circulaire du landammann de la Suisse, adressée aux autorités des cantons, par laquelle il recommande de surveiller les personnes qui pourraient être impliquées dans des conspirations contre le gouvernement français, ou seulement soupçonnées d'en être les ennemis.

Le silence, fruit de ces énergiques et promtes mesures, ne prouvait point la concorde. Sur tous les points du sol helvétique, les partis étaient encore en présence, et un grand nombre de citoyens espéraient s'élever sur les débris de la nouvelle organisation. Les amis de l'unité helvétique murmuraient contre le morcellement de la république qu'on avait juré de conserver indivisible. Les couvents se plaignaient de ce que leur existence n'était pas assûrée. L'impétueux Pancrace Forster, abbé de Saint-Gall, où il était arrivé en 1799, à la suite des armées étrangères, était toujours de plus en plus irrité de voir son ancien monastère privé de ses droits de souveraineté, et, n'aspirant qu'à rétablir l'ordre de choses renversé, se livrait à des récriminations qui allaient jusqu'à la violence. Dans plusieurs localités, les campagnes gémissaient de n'avoir pas obtenu des assemblées générales comme les petits cantons. Les patriciens et les familles urbaines se récriaient sur la perte de leurs priviléges et de leurs sujets. Néanmoins, on peut dire que la majorité des Suisses, désirant surtout la paix et le repos, s'attacha aux avantages de l'ordre nouveau. D'ailleurs, mécontents et contents, tous s'abaissaient devant la volonté du médiateur, dont la puissance s'était encore accrue depuis qu'ayant débuté en France, à son retour d'Égipte, comme premier consul, il était arrivé en 1804 à mettre la couronne impériale sur sa tête.

Telle fut la cause de la tranquillité d'un pays où l'énergie morale prenait une autre direction. Elle s'était réveillée par l'effet des révolutions et des guerres civiles. Une activité de vie s'était répandue partout. On s'apercevait qu'il existait beaucoup plus de rapports et de réciprocité d'intérêt entre les divers cantons. Des écrits de toute espèce avaient développé un esprit public jusqu'alors inconnu. Des sociétés pour l'avancement des institutions utiles, pour le progrès des sciences et des arts, pour l'entretien de l'union et du patriotisme, furent fondées dans les différentes parties de la Suisse.

Lucerne vit se former dans son sein un séminaire de prêtres et la société helvétique de musique dont le nom au jourd'hui est européen. La société patriotique d'Olten, illustrée par les noms de Lavater et de M. de Bonstetten, se rassembla, vingt ans après sa chute, à Zofingen. A Lausanne, une société d'émulation commença, dès 1804, à publier des mémoires intéressants sous le titre de notices d'utilité publique, et le gouvernement cantonnal fonda, quatre ans après, un lycée ou école de dessin, dont la direction fut confiée au célèbre Ducroz. M. Ulrich organisa dans Zurich une école de sourds et muets qui, dès 1811, contenait cent trente-huit élèves. Enfin, Yverdun possédait dans ses murs Pestalozzi, sans cesse occupé de perfectionner et d'appliquer les principes de cette méthode élémentaire dont l'an 1801 lui avait vu poser la base, et qui, quelques années après, était déjà établie en Italie, en Allemagne, en Espagne et dans quelques parties de la France. Outre les nombreux élèves qui venaient recueillir ses leçons, Pestalozzi comptait parmi ses auditeurs des jeunes gens de grande espérance, qui venaient l'entendre pour élever ailleurs des écoles semblables. Zurich, Berne, le Wurtemberg et la Prusse, lui envoyaient à cet effet des disciples d'élite.

En même tems des monuments publics de la plus haute utilité étaient construits.

Le canal de la Linth, qui établit la communication entre

le lac de Zurich et le lac de Wallenstatt, et qui par conséquent met l'intérieur de la Suisse en contact avec l'Allemagne d'un côté, et de l'autre avec les Grisons et l'Italie, restera comme un témoignage durable de l'amour du bien commun qui, à l'époque dont il s'agit, se manifesta pour la première fois.

Un million de francs, produit d'un grand nombre d'actions volontaires, fut employé à dessécher les rives d'un des deux lacs nommés tout à l'heure, celui de Wallenstatt, dont l'extrémité inférieure était marécageuse, malsaine et misérable; à élargir le lit de la Mag, à nettoyer celui de la Limmat, et à le rendre plus profond jusqu'à son embouchure dans le lac de Zurich.

Le lien d'affection qui s'était formé entre tous les confédérés ne se manifesta pas moins généreusement lorsque la montagne du Rosberg, au-dessus de Goldau, dans le canton de Schwyz, s'écroula subitement le 2 septembre 1806, minée par des pluies abondantes, et engloutit les villages de Goldau, d'Obeart, de Lowerz, un grand nombre de cabanes et plusieurs centaines de personnes. A la même époque, l'agriculture et tous les genres d'industrie firent des progrès remarquables. Le couvent de Kreutzlingen surtout se distingua par l'activité et le bonheur avec lesquels il introduisit dans ses domaines les améliorations apportées par Fellenberg dans l'économie rurale et les procédés agricoles. Cependant le commerce extérieur était entravé par les guerres continuelles du chef de l'empire français. Le petit Conseil, à Berne, soit qu'il voulût lui faire sa cour, soit qu'il y fût contraint, avait ordonné, le 11 avril 1804, la confiscation de toutes les marchandises anglaises qui pouvaient être introduites dans ce pays.

Les gouvernements partiels de la Suisse s'occupèrent à réformer les lois défectueuses; les codes furent multipliés et perfectionnés. On établit aussi dans tout ce pays une nouvelle organisation militaire qui permettait de compter sur une force armée toujours prête à aller défendre les frontières. Enfin, plus de choses utiles furent projetées, exécutées, dans l'espace de deux ans, que cela n'avait eu lieu dans le cours d'un siècle.

On a vu que Buonaparte ménageait la Suisse, qu'il la traitait même habituellement avec une certaine affection, tandis que son épée frappait de terreur les rois de l'Europe et presque la moitié du monde. Son calcul lui était profitable : moyennant son titre de *médiateur,* il tirait plus de soldats de la totalité de cette contrée, qu'il n'en aurait pu faire sortir s'il l'eût gouvernée sans intermédiaire. Du reste, on conçoit que l'obligation de mettre à sa disposition seize mille hommes de troupes paraissait des plus pesantes.

A l'exception de cette taxe du genre le plus cruel, rien ne troublait le calme, soit intérieur, soit extérieur, des cantons, et ils virent sans effroi comme sans étonnement le maître de la France consacrer son usurpation du Valais, en le réunissant définitivement à l'empire, le 12 novembre 1810, sous le nom de département du Simplon. Ce décret ne faisait que déclarer un fait; car depuis sept ans le Valais fesait partie de la France, et l'on conçoit en effet que, dans le gigantesque sistème du conquérant, il était impossible de renoncer à une route qui conduisait les forces françaises au cœur de la Lombardie. Du moins ce pays, grâce à la résistance des gouvernants suisses, fut-il, pendant huit ans, exemt de conscriptions, d'impôts onéreux et des rigueurs du sistème continental qui pesèrent sur les Suisses, comme sur tous les pays soumis à l'influence de la France.

En 1812, les Suisses, ne pouvant évidemment plus fournir à un recrutement beaucoup trop considérable, obtinrent que le nombre d'hommes qu'ils avaient au service de l'empire français serait réduit à douze mille hommes.

Les patriciens qui, après avoir été écartés par la révolution, étaient revenus en grande majorité au timon des affaires par l'influence, par la force des souvenirs, étaient liés au despote victorieux par l'intérêt personnel et par la crainte; mais ils se promettaient tacitement de secouer le joug aussitôt que l'occasion s'en présenterait. Buonaparte s'était bien aperçu de cette disposition d'esprit des chefs de la confédération, et, au début de la campagne de 1809, il répondit en souriant aux félicitations du landammann Reinhard, qui venait le complimenter sur la victoire d'Abensberg : « Si j'avais été battu, c'est alors que j'aurais lu dans vos cœurs ».

Le 1er. mars 1813, la Prusse s'étant coalisée avec la Russie, l'Europe presque entière prit les armes pour reconquérir son indépendance et sa liberté.

L'état de choses établi en Suisse reçut de fortes atteintes au mois d'octobre de cette même année, lorsque la bataille de Leipzick, perdue par les Français, les obligea de repasser le Rhin, et rapprocha aussi de ce fleuve et des frontières helvétiques les armées alliées.

Les opérations militaires des puissances du Nord avaient été concertées dans un Conseil de guerre tenu à Francfort. On y était convenu que la grande armée, dite de Bohême, et commandée par le prince de Schwartzenberg, armée qui était forte de plus de deux cent soixante mille hommes, entrerait en Suisse pour envahir la Franche-Comté et marcher contre Paris, après s'être assûrée, le plus promtement possible, de l'importante position de Langres. Cette armée devait en même tems intercepter la communication de la France avec l'Italie.

Les circonstances qui amenèrent la violation du territoire helvétique en 1798 et en 1813, ont entre elles plus d'analogie qu'on ne se l'imaginerait d'abord. Les étrangers, à l'une et l'autre époque, comptèrent sur le peu d'accord qui existait entre les gouvernants et les gouvernés suisses, du moins dans les cantons aristocratiques et puis entre les cantons eux-mêmes. Les Français, cette fois encore, se flattaient d'avoir le peuple pour eux, malgré le souvenir des excès qu'ils avaient commis. D'un autre côté, les alliés, qui avaient abandonné la Suisse en 1798, pensaient que les gouvernements helvétiques ne leur seraient pas défavorables; qu'ils les verraient même sans grande peine entrer dans leur pays. Ce n'est pas que ces gouvernements se crussent plus redevables envers les ennemis armés de Buonaparte qu'envers lui, qui, comme médiateur, ainsi que nous l'avons dit, les avait ménagés plus que les autres peuples envahis ou subjugués. Mais le sistème de guerres éternelles et de domination universelle dont il ne s'écartait jamais, devait maintenant faire envisager aux Suisses sa chute comme étant pour eux d'un intérêt national, ainsi que pour toutes les nations qu'un esprit de vengeance et d'affranchissement soulevait et entraînait successivement. Ce qu'ils exprimaient avant tout, c'était le désir de rester tranquilles spectateurs des événements qui se préparaient. Ils se flattaient encore de pouvoir conserver la neutralité au milieu de la guerre générale.

La France la réclamait aussi de ses voisins, elle qui non-seulement avait franchi à main armée les limites suisses sous le règne du directoire exécutif, mais avait imposé à ce pays un traité d'alliance offensive et défensive; elle qui, de plus, en 1810, sous le régime impérial, avait, comme on l'a vu, démembré le canton du Valais et se l'était approprié, afin de pouvoir pénétrer militairement quand il lui plaisait dans le cœur de la Lombardie.

De quelque côté que fût venue la première proposition de cette neutralité, toujours est-il vrai de dire que Buonaparte en posa le principe à la suite d'un envoi de députés qui lui avait été fait en même tems qu'aux souverains coalisés. Le 15 novembre 1813, cette neutralité est déclarée par une diète extraordinaire réunie à Zurich. Le chef du gouvernement français ordonne que les troupes italiennes qui, depuis quelques années, avaient occupé le canton du Tessin, sous prétexte d'y réprimer la contrebande, mais plus vraisemblablement pour préparer la réunion de cette contrée au royaume d'Italie, en sortent sur-le-champ. Cet ordre, que le télégraphe transmet à Polèse, est exécuté vingt-quatre heures après qu'il avait été donné à Paris. Par suite, un cordon de troupes suisses est formé sur les frontières le long du Rhin: mais pouvait-on s'attendre qu'il serait respecté par les alliés?

Ceux des confédérés suisses qui ne se bornent pas à des vœux pour vivre tranquilles, voient l'instant venu de relever l'indépendance et l'honneur de leur patrie. Ils demandent que, pendant que la jeunesse restera aux frontières pour défendre l'entrée du territoire, les députés assemblés à Zurich fondent, sur de nouvelles bases, l'édifice de la confédération, et qu'alors, mais alors seulement, on anéantisse l'acte de médiation, monument des discordes et de la faiblesse des gouvernements précédents.

Plusieurs familles nobles des villes autrefois souveraines avaient une autre ambition; elles aspiraient, aidées des armées étrangères, à rétablir la confédération des treize cantons, telle qu'elle avait existé avant l'invasion de 1798.

Les alliés font d'abord présenter au landammann de la Suisse, le 8 décembre 1813, par M. de Schrant, ministre autrichien, une note où il est dit qu'un des objets de la nouvelle ligue est de *délivrer la Suisse de la terreur qui, sous*

le vain fantôme d'une médiation, planait sur la tête des habitants comme une épée à deux tranchants, etc. Ils envoyèrent plus tard MM. de Lebzeltern, Autrichien, et Capo d'Istrias, Russe, auprès de la diète, pour lui donner une connaissance plus détaillée de leurs intentions.

L'armée du prince de Schwartzenberg se met en mouvement le 9 du même mois, afin d'empêcher Buonaparte de réunir à tems ses forces disséminées.

Le 20 décembre, les deux plénipotentiaires ci-dessus nommés remettent au landammann une déclaration signée, dans laquelle on ne demande pas la coopération effective du corps helvétique, mais on exige de lui qu'il ne s'oppose pas au passage des armées coalisées. Du reste, on promet de faire recouvrer à la Suisse son indépendance, sans s'immiscer dans son régime intérieur.

Le 21, paraissent, 1°. un ordre du jour du prince de Schwartzenberg, qui annonce à ses soldats qu'ils vont entrer en Suisse comme libérateurs et comme amis; 2°. une proclamation du même aux habitants; 3°. une déclaration des puissances alliées qui, comme les deux pièces précédentes, est datée du quartier-général de Zœrrach. Ces trois pièces ont pour objet de justifier la conduite des rois de l'Europe, et de signifier qu'ils regarderont comme dissoute la forme du gouvernement établi par l'acte de médiation de 1803, du moment où un seul des cantons confédérés ne voudrait plus s'y soumettre.

La déclaration solennelle de la neutralité suisse, publiée par la diète de Zurich, n'avait que cinq semaines de date, lorsque les troupes des frontières reçurent l'ordre de se retirer. Il était daté du quartier-général d'Arau, 20 décembre, et signé du landammann de Watteville, premier magistrat de Berne, généralissime de l'armée fédérale. La plupart des députés des vieux cantons suisses, assemblés à Zurich, déclarent, aussitôt après la lecture des pièces en date du 21 décembre, relatées plus haut, que l'acte de médiation est annulé.

La ville de Berne, à l'aspect des cohortes allemandes, est la première à annuler l'acte de médiation. Elle annonce, par une proclamation du 22 décembre, qu'elle reprend possession de son ancienne domination et ses anciens droits dans toute leur étendue. Mais le même gouvernement ayant sommé, deux jours après, les cantons de Vaud et d'Argovie de rentrer sous la domination de leurs anciens maîtres, il éprouve une résistance dont il est fort déconcerté, et les deux cantons protestent énergiquement de leur résolution de maintenir leur indépendance.

Pendant ce tems-là, la plupart des députés des vieux cantons suisses, assemblés à Zurich, déclaraient de leur côté, à la lecture des pièces portant la date du 21, qui ont été relatées plus haut, ne plus vouloir de l'acte de médiation, et ils s'occupaient de poser les bases d'un nouveau pacte fédéral fondé sur le principe de la souveraineté des dix-neuf cantons existants. Mais à Fribourg, Soleure et Lucerne, l'ancien régime pur était rétabli dans toute son intégrité (janvier 1814). Les petits cantons se rangeaient du parti de la contre-révolution et étaient prêts à se révolter contre la diète.

C'était dans la nuit du 20 au 21 décembre 1813 que les Autrichiens avaient, au son d'une musique éclatante, passé le Rhin à Bâle, à Laufenbourg et Schaffouse, sans éprouver d'opposition. Le colonel Herrenschwand, qui commandait le cordon des troupes fédérales auxquelles la défense de la frontière menacée de Laufenbourg à Bâle avait été confiée, a publié en novembre 1814, à Berne, un mémoire dans lequel il fait voir que, dès le 3 novembre 1813, il avait démontré la nécessité de mettre sur pied au moins quarante-cinq mille hommes, et indiqué les moyens de réunir et organiser cette force dans le délai de quelques semaines; mais on ne lui en avait fourni que quinze mille. Au lieu de moyens de résistance, il avait reçu, de la part du gouvernement de Berne, l'ordre de n'opposer à l'entrée de l'armée autrichienne sur le territoire suisse qu'une protestation verbale.

Quoi qu'il en soit, cette armée traverse Bâle, l'Argovie, Soleure, Berne et d'autres contrées, pour marcher contre la France. Le peuple restait en silence, et les troupes suisses sont retenues dans l'éloignement.

Les cantons de Vaud et d'Argovie, sommés, le 24 décembre même année, de se soumettre comme autrefois à l'autorité de Berne, s'y refusent formellement.

Le 29, la diète de Zurich reconnaît la nécessité d'un nouvel acte de confédération et le souscrit. Les députés des nouveaux cantons y adhèrent, mais plusieurs des anciens ne veulent point donner leur consentement, parce que cet acte consacre le principe de l'égalité entre les différents États de la Suisse.

La division autrichienne de Bubna marche par Berne sur Genève, qu'elle occupe le 30. Dès le lendemain, on voit paraître dans cette dernière ville une déclaration qui fait connaître qu'un gouvernement se constitue sous le titre de *syndic et Conseil provisoire* (1).

Le plénipotentiaire autrichien Lebzeltern et le plénipotentiaire russe Capo d'Istrias, remettent, le 31 décembre 1813, au landammann, une note où on lisait que LL. MM. II. et RR. croient devoir recommander à la Suisse la formation d'un acte constitutionnel, qui renferme les bases et la garantie de sa durée, en écartant toute influence étrangère. Les souverains s'engagent à reconnaître cette constitution dès qu'elle aura été confirmée par la voix de la nation, comme aussi à ne poser les armes que lorsque son indépendance sera complète; enfin ils promettent la restitution des parties du territoire de la confédération suisse qui avaient été envahies par la France (2).

Le 4 janvier 1814, Reinhard, ancien landammann, bourgmestre et député du canton de Zurich, signe l'acte qui consacre le principe établi précédemment par la diète. Elle-même publie, le 18, *une déclaration arrêtée dans la séance de l'assemblée des cantons suisses réunis à Zurich*, qui a pour but d'annoncer le travail préparatoire du pacte de la confédération, travail qu'on a décidé de soumettre à l'examen des cantons.

Dès le commencement de l'année, la Suisse était menacée par des dissensions intérieures. On peut même, pendant les grands événements qui se passaient à Paris en mars et avril 1814, prévoir la dissolution prochaine de la confédération. En effet, le dernier et faible lien qui retenait encore l'ordre existant était une nouvelle diète extraordinaire, formée à Zurich, le 6 avril 1814, de la réunion des députés des dix-neuf cantons.

La défiance, l'animosité, les prétentions, éclataient de toutes parts. On demandait le démembrement des parties de la Suisse devenues indépendantes depuis seize ans. Zug, Uri, Glaris, l'abbé de Saint-Gall, Schwyz, Unterwald, faisaient, soit isolément, soit collectivement, leurs réclamations de territoire, et exigeaient des indemnités pour les droits perdus.

Une autre révolution avait éclaté de bonne heure dans le canton des Grisons (4 janvier 1814). Un parti, qui n'eut qu'un moment le dessus, prétendait que la Rhétie fût détachée de la confédération helvétique. Un autre passa la montagne, le 4 mai, avec quelques centaines de soldats, pour reconquérir la Valteline, Bormio et Chiavenna; mais trois mille Autrichiens déjouèrent cette entreprise.

Dans les villes et les campagnes dépendantes de Bâle, de Zurich et de Soleure, des amis de la liberté se déclarèrent prêts à suivre les drapeaux de l'Argovie, qui, ainsi que le pays de Vaud, montrait beaucoup d'enthousiasme et d'énergie pour défendre leur indépendance. Douze mille hommes de ces derniers cantons n'attendaient pour marcher que le premier signal; mais Berne évita une guerre civile. Son gouvernement offrit même au canton de Vaud de le reconnaître indépendant à certaines conditions, ce qui fut refusé le 21 juillet. Le canton d'Argovie arma d'une manière plus menaçante. Dans l'Oberland bernois aussi, une fermentation dangereuse fit prendre, le mois suivant, la même attitude guerrière.

Les soupçons et la jalousie des partis s'étaient ranimés avec plus de force dans la plupart des cantons, surtout depuis qu'on s'était occupé des droits futurs du peuple et des limites du pouvoir des gouvernements. A Lucerne, à Fribourg, à Soleure, il y avait des soulèvements, des conspirations, des exils. Deux fois, en juin et en octobre, la ville de Soleure appela des troupes bernoises pour la protéger contre la population qui lui était subordonnée. En septembre,

(1) Chaque année le souvenir de cette journée est consacré à Genève par une fête, sous le nom de *restauration*.

(2) Toutes les pièces dont il vient d'être fait mention, se trouvent dans le tome II du *Recueil des pièces officielles*, publié à Paris en 1814, par Frédéric Schoell.

des bataillons de confédérés passèrent en toute hâte les Hautes-Alpes, et se rendirent sur les bords du Tésin, où la guerre civile était près d'éclater.

D'autres troupes entrèrent, en septembre et en octobre 1814, dans le canton de Saint-Gall, pour faire cesser l'anarchie et empêcher une révolution. Schwyz excitait des mouvements pour reprendre Sargans et Uznach. Il y avait des communes qui sollicitaient l'établissement des assemblées nationales et le régime démocratique des petits cantons.

Tandis que la Suisse était ainsi livrée à des agitations toujours croissantes, que des arrestations nombreuses remplissaient les prisons des villes, les ministres de presque toutes les grandes puissances européennes étaient réunis à Vienne et s'y occupaient des destinées futures de l'Europe et du monde. Le sort de la Suisse devait aussi être fixé par les décisions de ce congrès.

Déjà dans le mois de janvier de cette même année 1814, les étrangers qui étaient en possession du territoire de l'Helvétie et aussi d'une partie de la France, par suite des grandes fautes de Buonaparte, avaient accordé à la république de Genève d'accéder, comme canton indépendant, à la confédération helvétique. Il en fut de même du Valais, rendu aussi à son ancienne liberté, et de la principauté de Neufchâtel replacée sous la protection du roi de Prusse.

Le 12 septembre suivant, la diète, à la demande de ces trois États, consentit à ce qu'ils fussent admis au nombre des cantons dans l'alliance helvétique. Mais il s'agissait encore de pacifier toute la Suisse. Le congrès de Vienne ayant déclaré qu'il était résolu de mettre un terme aux querelles des habitants de ce pays, sa médiation est acceptée. Des députés de la confédération se rendent donc dans la capitale de l'Autriche, comme on était allé à Paris onze ans auparavant.

Le 20 mars 1815, après un long examen des discussions et des griefs de chacun, les puissances alliées font connaître leur décision arbitrale. Elle était l'objet d'une déclaration du congrès de Vienne.

On n'avait pas encore eu le tems de ressentir en Suisse les effets de la nouvelle organisation commencée en 1814, lorsque Buonaparte s'échappa de sa réclusion de l'île d'Elbe, prétendant ressaisir la couronne impériale.

Le 11 mars 1815, sur la nouvelle de son débarquement à Cannes en Provence, la diète suisse avait ordonné la mise en activité de quinze mille hommes formant la moitié du contingent fédéral, dont une partie devait être employée à couvrir les points de la frontière les plus menacés, notamment les portions du territoire nouvellement réunies à la Suisse. Le major Finsler, de Zurich, était chargé du commandement provisoire de cette armée.

Le 15, la diète exige des cantons qu'ils tiennent à la disposition des autorités militaires la seconde moitié du contingent fédéral.

Le 20, le général Bachmann, de Glaris, est nommé commandant en chef des troupes fédérales.

Le même jour, le congrès de Vienne donne sa déclaration au sujet de la Suisse, dont la neutralité est garantie.

Le même jour encore, Buonaparte, secondé par une défection militaire que l'honneur français a bien su réparer depuis, arrive jusqu'à Paris avec une audace égale à la perfidie de ses affidés. Dans cette circonstance, les régiments suisses qui, dans les premiers jours de la restauration, avaient été ramenés en France par leur colonel-général, *Monsieur*, frère de Louis XVIII, se montrèrent fidèles à leur ancienne alliance et à leur attachement pour la nation française en même tems que pour la maison de Bourbon.

Le 21 mars, Buonaparte fait dire à M. d'Affry, colonel de celui de ces régiments en garnison à Paris, qu'il passera la revue de son corps le lendemain. M. d'Affry se contenta de répondre : *Je ferai mon devoir.* Dans la journée, il assemble sa troupe, lui donne communication de l'ordre qu'il vient de recevoir, et demande qu'on lui dise avec confiance quelle conduite on pense qu'il doit tenir. Officiers et soldats s'écrient tous à la fois : *Celle que prescrit le devoir.*

Le 22, Buonaparte ne voyant pas les Suisses dans les rangs sur la place du Carrousel, dépêche un de ses aides-de-camp à leur colonel, avec injonction de venir sans délai. M. d'Affry déclare avec beaucoup de sang-froid qu'il ne connaît que les ordres du roi de France. Après la revue, Buonaparte envoie lui signifier de monter au château. Le colonel s'y rend aussitôt. A peine est-il entré dans la salle des maréchaux, que deux officiers se présentent pour lui demander son épée. Il la tire, mais la plaçant sous son bras et reculant de deux pas, il leur dit : « Que le plus hardi » vienne la prendre ». Les deux officiers, déconcertés par cette résistance, n'insistent pas, et laissent passer M. d'Affry, qui est immédiatement introduit devant Buonaparte. Celui-ci, entouré d'un nombreux état-major, fait approcher le colonel suisse, et l'interroge avec hauteur sur le motif de sa conduite. Celui-ci répond : « J'ai eu déjà l'honneur de » vous faire savoir que je n'obéirai qu'au roi, qui a reçu » mon serment.—Mais vous m'aviez prêté le même serment » il y a cinq ans. — Votre abdication m'en a affranchi. — » Eh bien ! je saurai vous en faire souvenir. — Veuillez vous » rappeler en même tems que j'appartiens aux cantons. — » Je les réduirai. — On ne réduit pas aisément trois cents » mille hommes, résolus de perdre la vie plutôt que la » liberté. »

Tous les témoins de cette scène étaient persuadés que le colonel d'Affry allait être arrêté en sortant de l'appartement. Il n'en fut rien.

Aussitôt après la tentative si hardie et si funeste pour la France de Buonaparte, tentative qui avait eu un succès précaire, les grandes puissances européennes se coalisèrent encore une fois pour la guerre, comme elles venaient de se coaliser pour la paix. Mais ce qu'on n'avait pas vu jusqu'alors, leurs armées furent à l'instant même secondées par les peuples en masse, qui gardaient le sentiment de leurs humiliations et des souffrances qu'ils avaient long-tems éprouvées sous le joug du chef despotique des Français. C'était contre lui, et non contre la France, que le mouvement général était dirigé. La Suisse, reconstituée en république fédérative sous la sanction du congrès de Vienne, ne pouvait refuser d'entrer dans la ligue générale ; mais ce ne fut que plus tard qu'elle renonça aux avantages de la neutralité.

Le 26 mars 1815, le Bas-Unterwald, sommé d'accéder au pacte fédéral, et de participer aux mesures de défense, déclare sa résolution de s'isoler à cet égard du reste de la Suisse.

Le même jour, 26 mars 1815, une convention est conclue à Vienne entre les puissances alliées et le roi de Sardaigne, par laquelle la ville de Carouge et quelques autres portions détachées de la Savoie sont cédées à la Suisse, pour être réunies au canton de Genève. La Savoie orientale obtient en échange l'avantage d'être comprise dans la neutralité suisse.

Le même jour, le chargé d'affaires suisse quitte Paris.

Le 28, la diète rappelle les régiments suisses qui étaient au service des Français.

Le 7 avril, décret de la diète pour la formation d'une armée de réserve de trente mille hommes.

Le 14, décret portant que les troupes suisses venues de France, au nombre d'environ deux mille hommes, seront prises à la solde de la confédération.

Le 20, les troupes d'occupation des alliés quittent l'évêché de Bâle et y sont remplacées par les troupes fédérales.

Le 27, les députés de Neufchâtel et de Genève prennent séance à la diète.

Le même jour, arrivée à Zurich du général de Steigentesch, envoyé extraordinaire de l'Autriche auprès de la confédération.

Le 1er. mai, on décide qu'il sera formé trois camps fédéraux, savoir : à Arberg, à Kalnach et à Valeires.

Le 8, des troupes françaises se rassemblent dans la Savoie occidentale et dans le pays de Gex. Des corps francs se forment dans la Franche-Comté, près des frontières de la Suisse.

Le 16, la déclaration du congrès de Vienne et la convention du 26 mars 1815 sont ratifiées par la majorité des cantons.

Le 20, les puissances alliées proposent à la Suisse une convention dérogatoire à la déclaration ci-dessus, par laquelle elle livrerait passage à leurs armées pour agir contre la France, retombée sous le joug de Buonaparte, et s'engagerait même à favoriser leurs opérations militaires. La nouvelle convention est conclue et signée à Zurich, entre la diète suisse et les plénipotentiaires de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie. La confédération adhérait à l'alliance contractée par ces quatre grandes puissances contre la France, à Vienne, le 25 mars précédent. Elle s'engage à tenir constamment en campagne un corps d'armée suffisant pour garantir ses frontières contre toute entreprise de l'ennemi commun. Dans le cas d'urgence où cet intérêt exigerait un passage momentané des troupes

alliées à travers quelques parties de la Suisse, on stipule que l'autorisation de la diète sera sollicitée. Les mêmes puissances reconnaissent solennellement et garantissent la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse dans toutes les guerres à venir des souverains de l'Europe.

Le 10 juin, la convention du 20 mai est acceptée par la majorité des cantons. Une proclamation de la diète à l'armée fédérale annonce que la neutralité est rompue.

Le 11, un détachement de troupes françaises pousse une reconnaissance jusqu'aux portes de Bâle.

Le 16, les Français, qui étaient restés possesseurs de la plus grande partie de la Savoie occidentale par le premier traité de Paris, envahissent la Savoie orientale. Les troupes sardes se retirent dans le Haut-Chablais. Genève se trouve cerné par les Français.

Les Autrichiens étaient pressés de venir reprendre à Genève leur poste, ainsi que les projets d'agression et de fortifications qu'ils avaient formés lors de l'invasion du mois de décembre 1813. Une armée qui leur appartient, forte d'environ cinquante mille hommes, entre le 19 juin dans le Valais par la route du Simplon.

Le 21, les Français pénètrent dans le Haut-Chablais et chassent devant eux les troupes sardes. Le même jour, les Autrichiens débouchent du Valais sur Meillerie, au bord du lac Léman, et forcent les Français à la retraite après un combat.

Le 26, une première colonne des troupes alliées pénètre en France par Bâle.

Le 28, l'armée autrichienne, qui a passé le Simplon, arrive près de Genève, après avoir repris sur les Français une grande partie de la Savoie. Les Autrichiens traversent Genève, pour se porter dans le pays de Gex, où ils n'éprouvent que peu de résistance.

Les batteries avancées de Huningue lancent des bombes sur la ville de Bâle.

Déclaration de la diète, adressée au Bas-Unterwald, portant que, si, le 17 juillet, ce canton n'a pas adhéré au pacte fédéral, la vallée d'Engelberg sera adjugée au Haut-Unterwald.

Le 29, ordre du jour du général Bachmann, annonçant que la Suisse doit entrer en guerre avec la France, pour venger les hostilités commises contre Bâle.

Le 2 juillet, un corps de partisans français attaque un détachement de troupes suisses dans l'évêché de Bâle, près de Porentrui. Il est repoussé avec perte. Les Suisses emportent le fort de Blamont en Franche-Comté, département du Doubs.

Le 4, la première division de l'armée fédérale entre en Franche-Comté par Pontarlier et Dougue.

Le 8, la seconde division s'avance sur le Doubs par Neufchâtel, et se porte du côté de Morteau.

Six bataillons suisses, cantonnés dans l'Erguel, refusent de marcher hors des frontières.

Le 9, la troisième division entre en Franche-Comté du côté de Saint-Hippolyte. Les Suisses ont vingt mille hommes sur le territoire de France.

Le fort de Joux est cerné par les troupes fédérales.

Les Suisses se joignent aux troupes alliées qui bloquent Huningue.

Le 16, le pays de Gex est occupé par les Suisses.

Le 17, la diète signifie au Bas-Unterwald que, par sa défection prolongée, il a perdu ses droits à la possession de la vallée d'Engelberg, et sa quote-part de l'indemnité qu'a stipulée l'acte du congrès de Vienne en faveur des petits cantons.

L'armée suisse de Franche-Comté s'avance dans l'intérieur de cette province jusqu'à deux lieues de Besançon.

Le 20, suspension d'armes en Franche-Comté. Les Suisses commencent à évacuer ce pays.

Le chargé d'affaires en France retourne à son poste.

Le 24, réduction opérée dans l'armée fédérale. Le général Bachmann quitte le commandement, qui est de nouveau remis au quartier-maître-général Finsler.

La diète décide d'envoyer des commissaires avec des troupes dans le Bas-Unterwald, pour forcer ce pays à reconnaître son autorité et à accepter le pacte fédéral.

Le 26, les Français, bloqués dans Huningue, bombardent vivement la ville de Bâle.

Le 2 août, on établit un corps d'observation sur la frontière du Bas-Unterwald.

Le bombardement de Bâle continue.

Le 7, les députés des cantons, réunis à Zurich, jurent et signent le nouveau pacte fédéral.

Le 17, proclamation des commissaires fédéraux au peuple du Bas-Unterwald. Les troupes fédérales débarquent, sans éprouver de résistance, à Stantzstadt et à Buochs.

Le 18, le siége de Huningue commence. Cinq mille hommes de troupes suisses joignent les assiégeants.

Le 23, le gouverneur civil de l'évêché de Bâle, de la part des puissances alliées, fait la remise de ce pays à un commissaire fédéral.

Le 24, la *landsgemeinde* (assemblée nationale du Bas-Unterwald) prend le parti de la soumission et accepte le pacte fédéral.

Le 27, prise de Huningue.

Le 31, la diète se sépare à la suite d'une session qui s'était prolongée presque sans interruption pendant l'espace de vingt-deux mois. Elle décrète une réunion successive de l'armée.

Le 19 septembre, les Suisses lèvent le blocus du fort de Joux, en conséquence d'une convention militaire.

Le 1er. novembre, les dernières milices au service fédéral sont licenciées.

Pendant cette reprise de la guerre, les troupes suisses attachées au service de la France n'avaient pas cessé de prouver d'une manière glorieuse leur ancienne fidélité pour ce pays, et pour son roi rétabli sur le trône. La guerre étant finie, les cantons travaillèrent à l'achèvement de leur organisation générale.

Au moment de l'invasion qui avait eu lieu en Suisse à la fin de 1813, on n'y parlait que de rétablir l'ancien ordre de choses; on ne voulait voir, dans ce qui s'était fait pendant la révolution politique de ce pays, que l'œuvre de la violence et de l'intrigue. On se promettait de tout remettre comme autrefois (1); et cependant, d'accord avec les députés du pays, on conserva de la nouvelle organisation du corps helvétique tout ce qu'il y avait de favorable à son perfectionnement.

Il a été dit plus haut que, le 7 août 1815, les députés des cantons, réunis à Zurich, avaient signé et confirmé, par un serment solennel, le nouveau pacte fédéral sous l'empire duquel la Suisse prospère encore aujourd'hui. Ce pacte reconnaît l'acte d'alliance que la majorité des cantons (2) avait adopté le 8 septembre 1814, et l'intégrité des *dix-neuf* cantons souverains existants. Enfin, on sanctionne l'accession, accordée le 7 avril et le 8 juin 1815, du Valais, du territoire de Genève et de la principauté de Neufchâtel, en qualité de vingtième, vingt-unième et vingt-deuxième cantons. Genève a obtenu, par une décision du congrès de Vienne, un léger agrandissement de territoire aux dépens de la Savoie.

Le nombre des cantons est donc porté à *vingt-deux*, et ainsi se trouve organisée de nouveau, dans l'enceinte des Alpes et du Jura, la république fédérative de la Suisse.

La vallée de Dappes, dans l'intérieur du Jura, sur la route de Genève à Dijon, que la France avait enlevée au canton de Vaud, lui est assurée.

Le canton de Berne obtient, à titre de dédommagement, la vallée de Saint-Imier, Bienne et l'évêché de Bâle, en exceptant quelques portions destinées à être incorporées aux cantons de Bâle et de Neufchâtel. On assigne au canton d'Uri la moitié du revenu annuel des péages dans la vallée de Levantine; aux cantons d'Uri, de Schwyz, d'Unterwald, de Zug, de Glaris, et aux rhodes intérieurs d'Appenzell, pour les indemniser de leurs anciens droits, un demi-million de francs, qui devait leur être payé par les cantons d'Argovie, de Vaud et de Saint-Gall. L'abbé de Saint-Gall et les officiers de son abbaye reçoivent, comme compensation de leurs pertes, une pension de 8,000 flor.

(1) Voyez la déclaration remise au landammann par les plénipotentiaires autrichien et russe, le 21 décembre 1815, la réponse du landammann en date du 4 janvier 1814, la convention faite par les cantons le 29 décembre 1813, *idem* du 18 janvier suivant. (*Recueil de pieces officielles*, Paris, 1815)

(2) Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald, le haut et le bas pays, Glaris, Zug, Fribourg, Soleure, Bâle, Schaffouse, Appenzell, les deux Rhodes, Saint-Gall, les Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin et Vaud.

De sages résolutions terminèrent de même une foule de différends et de difficultés particulières, entre autres ce qui concernait l'amortissement de la dette helvétique, qui était alors de 3,500,000 francs et plus, et les dédommagements réclamés par les Bernois qui avaient perdu leurs redevances foncières dans le canton de Vaud. Les griefs de la république des Grisons furent les seuls que l'on n'écouta pas; et Bormio, Chiavenna, en un mot toute la Valteline, restèrent, avec les départements lombardo-vénitiens, parmi les propriétés de l'Autriche, qui s'en était emparée en prenant la Lombardie, ce qui, soit dit en passant, a ouvert à cette puissance une porte de plus pour entrer en Suisse. On ne tient pas même compte des dommages éprouvés par les particuliers dont les biens et propriétés dans la Valteline avaient été confisqués par suite d'une révolte, et aliénés très-injustement quand les Grisons perdirent cette province.

En vertu du pacte fédéral du 7 août 1815, les vingt-deux cantons se réunissent pour le maintien de leur liberté et de leur indépendance contre toute attaque des étrangers, ainsi que pour la conservation de l'ordre et de la tranquillité de l'intérieur. Ils se garantissent réciproquement leurs constitutions, telles qu'elles seront réglées par l'autorité suprême de chaque canton, en conformité avec les principes du pacte fédératif, et se garantissant de même leur territoire réciproquement.

La délibération des affaires concernant toute la confédération helvétique est réservée à la diète, composée des députés des vingt-deux cantons confédérés. Cette diète, où préside le bourgmestre ou avoyer du canton directeur, se rassemble ordinairement le premier lundi du mois de juillet dans la capitale de ce canton. La diète déclare la guerre et conclut la paix; elle fait des alliances avec les puissances étrangères; elle nomme les agents diplomatiques et dispose de la force militaire. Lorsque la diète n'est pas réunie, la direction des affaires étrangères est confiée au canton directeur. Le directoire change alternativement, de deux ans en deux ans, entre les cantons de Zurich, Berne et Lucerne. Le tour ayant commencé le 1er. janvier 1815, Berne a eu la présidence en 1823 et 1824, Lucerne en 1825 et 1826, Zurich en 1827 et 1828. Berne l'aura encore en 1829 et 1830.

La chancellerie confédérée est composée d'un chancelier et d'un secrétaire d'État nommés par la diète.

Le 20 novembre 1815, un second traité de paix est conclu à Paris entre la France, d'une part; l'Autriche, la Russie, l'Angleterre, la Prusse et leurs alliés, de l'autre part; la Suisse obtient la cession d'une partie du pays de Gex, destinée à être réunie au canton de Genève, et ce petit agrandissement de territoire assûre la communication directe de Genève avec le reste de la confédération helvétique. Il est convenu que les fortifications d'Huningue, dont le voisinage immédiat alarmait la ville de Bâle, seront démantelées, et que trois millions seront payés à la Suisse pour frais de guerre. La neutralité de ce pays, qui embrasse déjà le Chablais et le Faucigny, s'est étendue au nord d'une ligne qui va de Ugine à Faverges et Lécheraine, et de là au lac du Bourget jusqu'au Rhône.

Le 21 décembre même année, le commissaire fédéral remet aux commissaires bernois la partie de l'évêché de Bâle cédée à Berne.

Le 28, remise de la partie de cet évêché adjugée au canton de Bâle.

Le 16 mars 1816, un traité définitif est conclu à Turin par le gouvernement sarde et la confédération, pour la fixation des limites entre la Savoie et le canton de Genève, basé sur la convention du 26 mars 1815. Ce traité est ratifié par la diète au mois de juillet suivant.

Le 11 avril 1816, des détachements des régiments suisses étant près d'arriver à Besançon, la population entière de cette ville se porte à leur rencontre, ainsi que la garde nationale et les autorités civiles et militaires. Le comte de Scey, préfet du département, leur adresse un discours remarquable par son énergie; et le commandant des Suisses répond dans les termes les plus propres à peindre le bon esprit de son corps, et son dévoûment, tant à la personne du roi qu'à la France.

Le 17 avril 1816, ouverture du canal de la Linth, entre les cantons de Glaris, de Schwyz et de Saint-Gall.

Le 1er. juin, une nouvelle capitulation militaire est conclue par la France avec les cantons de Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, le Haut-Unterwald, le Bas-Unterwald, le Bas-Glaris, Zug, Fribourg, Soleure, le Valais et Genève, pour la levée de quatre régiments de ligne, et de deux régiments de la garde royale.

Une première capitulation avait été signée, le 31 mars de la même année, avec les cantons de Zurich, Bâle, Schaffouse, Saint-Gall, Thurgovie, Grisons, Argovie, Vaud et Tessin. Mais la capitulation conclue à Berne le 1er. juin (dont il a été question dans le paragraphe précédent) offrant quelques avantages nouveaux, la première fut réalisée le 16 juillet, en vertu de l'article 38. « Si un ou quelques » cantons de ceux qui composent les deux régiments suisses » de la garde royale et les quatre régiments de ligne, obte» naient des avantages, outre ceux qui sont stipulés par la » présente capitulation, tous les cantons capitulants seront » en droit d'en jouir également. »

Ainsi la capitulation du 1er. juin 1816 doit être regardée comme l'acte qui règle définitivement avec tous les cantons les conditions du service des six régiments capitulés.

Ces deux capitulations sont moins onéreuses que toutes les précédentes conclues sous les rois de France, et plus profitables dans leur ensemble et leurs résultats que celle même qui fut imposée à la Suisse, en 1803, par l'*acte de médiation*.

Le 8 octobre 1816, s'effectue la réunion au canton de Genève de la partie du pays de Gex cédée par la France.

Les 22 et 23, réunion au même canton de la ville de Carouge et autres communes détachées de la Savoie.

Dans le cours de la même année, les cantons suisses renouvellent leurs anciennes capitulations militaires avec les Pays-Bas.

Une ordonnance du roi de France, en date du 10 août 1816, contenait *un témoignage spécial d'estime et de reconnaissance*, et elle assûre des honneurs, des distinctions, des grades et soldes de retraite à tous les anciens officiers du régiment des gardes suisses qui en avaient fait partie à l'époque du 10 août 1790, et qui existeraient encore. Le 7 août 1817, la haute diète, sur la proposition du canton directorial de Berne, décrète de *vouer une reconnaissance éternelle et l'admiration dont elle était pénétrée* à l'héroïsme de l'ancien régiment des gardes suisses...; de *conserver dans les archives fédérales les noms de ceux qui avaient péri sur le champ de bataille, de ceux qui avaient été massacrés à la suite de leur fidélité, de ceux enfin qui avaient survécu.* Quant aux militaires encore vivants de ce régiment, qui étaient présents à l'attaque du château des Tuileries, le 10 août 1792, ils doivent être décorés d'une médaille de fer avec l'inscription : *Fidélité et honneur.*

Le colonel Charles Pfyffer d'Altishofen, qui avait fait partie du régiment des gardes suisses, mais qui se trouvait en congé à l'époque mémorable dont il s'agit ici, avait conçu l'idée d'un petit monument à élever aux mânes des illustres victimes. En voyant la nation helvétique leur rendre une justice aussi éclatante, il conçoit le désir de donner plus d'extension à son projet primitif. Le 1er. mars 1818, il propose une souscription pour construire un monument grand, mais simple et digne de sa destination. Cette souscription est remplie par les dons généreux des gouvernements de neuf des États confédérés, des réunions suisses formées dans différentes villes de l'Europe, ainsi que des régiments suisses qui sont au service de France et des Pays-Bas, et de beaucoup d'individus encore, enfin des envoyés de France et d'Espagne accrédités près la confédération helvétique.

L'avoyer de Ruttimann, dans un séjour qu'il fesait à Rome comme député, engage le célèbre sculpteur Thorwaldsen à lui fournir un modèle. On commença, le 19 août 1819, à creuser une grotte au-dessous du rocher désigné. Peu de tems après, le modèle arrive à Lucerne. Le lion colossal est commencé et terminé dans l'espace de seize mois, et l'inauguration a lieu le 10 août 1821, avec la plus grande solennité.

En 1822, lorsque la France se crut obligée d'augmenter la rigueur de ses lois prohibitives d'importation, plusieurs cantons de la Suisse opposèrent à ces mesures des prohibitions semblables et s'unirent entre eux par un traité connu sous le nom de concordat des représailles. Les autres cantons n'ayant pas voulu y accéder, ceux qui avaient formé ce concordat durent fermer leurs frontières, non-seulement à la France, mais encore à la portion des confédérés qui continuaient à recevoir les produits français. Bientôt eux-mêmes, sacrifiant leurs ressentiments au maintien de l'union helvé-

tique, annulèrent le traité dont il s'agit; mais, d'après d'autres conventions, quelques cantons, et nommément celui de Vaud, conservèrent leurs douanes.

Le 14 juillet 1823, la confédération helvétique prend un arrêté concernant la liberté de la presse et les mesures de police à l'égard des étrangers.

La nation suisse, se regardant comme arrivée au terme de tant d'orages, s'attache à ses institutions actuelles, qu'elle peut perfectionner avec calme et réflexion. Les modifications apportées à la constitution ont donné plus d'unité à la confédération, sans compromettre l'indépendance particulière des cantons. La tolérance religieuse a rapproché des partis que l'on croyait devoir être éternellement divisés. On trouve de la sagesse chez les chefs, et le respect dû aux lois chez les subordonnés.

Le sistème militaire de ce pays a encore gagné. L'arme de l'artillerie a été mise sur le meilleur pied. Une école centrale est établie, et tous les cantons y envoient des officiers pour étudier les principes de leur art et pour en faire des applications. Des rassemblements pour les grandes manœuvres ont lieu chaque année, et donnent à tous le sentiment de l'union, qui fait la force publique. D'autres réunions annuelles ont lieu, telles que la société générale de l'*Arc*, la société des *Bergers des Alpes*, la société de *musique*, la société de *Zofingen*, etc., etc. Toutes contribuent à entretenir et à fortifier l'esprit national. Ainsi renaît et s'alimente l'amour du pays, qui avait paru souffrir quelques atteintes, depuis que le privilége de l'invincibilité suisse est détruit; mais ce malheur n'a-t-il pas été commun à tous les États du continent, qui, pendant vingt-cinq ans, ont eu à supporter la présence des armées étrangères?

Ici, les mœurs conservent de la simplicité et de l'énergie; si le mélange des coutumes empruntées à d'autres nations est sensible dans les classes les plus civilisées, les plus élégantes du pays, on doit et on peut se flatter que l'affluence des Anglais, des Américains, des Français, n'ajoutera que des lumières, des ressources nouvelles et des agréments à la vie des Alpicoles, sans altérer le caractère primitif, si longtems admiré de l'Europe. Déjà, dans plus d'une localité, on voit les préjugés du patriotisme cantonal disparaître devant l'esprit public, l'esprit de nation. A la tête de toutes les améliorations effectuées ou préparées, il faut inscrire le nom de Genève, qui voit chaque jour de nouveaux établissements d'instruction fondés dans ses murs; qui, en 1826, a joint deux nouvelles facultés (celles des sciences et des lettres) à celles de droit et de théologie; Genève qui, sans perdre son rang comme ville industrielle et ville de banque, vote des mesures préliminaires pour l'abolition de la peine de mort, possède une prison pénitenciaire dans le sistème *panoptique*(1) et philantropique de Bentham, et n'a, pendant le cours de quinze années, été affligée que par un seul assassinat; encore les meurtriers étaient-ils étrangers au pays.

Dans quelques contrées de la Suisse, on a adopté un sistème uniforme de monnaies, et il y a lieu de penser que plus tard il s'établira presque généralement. L'agriculture, le commerce et l'industrie ont pris de nouveaux développements; des traités qui leur sont favorables ont été négociés avec divers États de l'Allemagne.

Les principes de l'existence actuelle du corps helvétique sont de nature à assurer le maintien de sa paix intérieure, la facilité de ses rapports et la durée de ses alliances. Les liens du peuple suisse, avec le peuple français surtout, reposent sur des bases plus solides que jamais. La France n'ayant plus à se mêler de dissensions élevées, soit entre les cantons, soit avec leurs alliés et sujets, on peut dire que les intérêts et les affections se confondent. Tout porte donc à espérer que l'ancienne fraternité ne pourra que se resserrer toujours davantage entre les deux États voisins.

Le 14 février 1828, le grand Conseil du canton d'Argovie rejette le concordat avec Rome, qui a été adopté par les cantons de Berne, de Soleure, de Lucerne, de Bâle et de Zug.

Le 24 avril, le grand Conseil de Berne l'adopte de nouveau; Zug, Soleure et Lucerne, quelques jours après.

Le 18 juillet de la même année, un traité, conclu et signé à Zurich, règle les rapports de voisinage, de justice et de police entre la France et la Suisse. Les quatre premiers articles sont relatifs à la réciprocité pour l'exécution des jugements en matière civile, aux actions à poursuivre devant les tribunaux et aux droits respectifs dans les faillites. L'art. 5 statue qu'il y aura extradition réciproque des coupables de haute trahison, assassinats, empoisonnements, incendies, faux, fabrication de fausse monnaie, vols avec violence ou effraction, vols de grand chemin et banqueroutes frauduleuses. Le sixième article concerne les témoins respectivement assignés dans les procédures criminelles. Le septième porte que les habitants des cantons limitrophes auront la faculté d'emporter les denrées provenant de leurs propriétés à une lieue des frontières respectives, avec exemtion de tous droits.

Le 31 décembre 1828, ordonnance du roi de France, qui prescrit la publication de ce traité.

Le 8 mars 1829, autre ordonnance du roi, portant règlement de la correspondance entre la France et quelques cantons suisses.

Au mois d'avril 1829, réforme du code militaire suisse pour les régiments capitulés au service de France. Les peines corporelles, celles du fouet et des coups de bâton, sont abolies. Les dispositions qui remplacent ces peines doivent être appliquées, à partir du 1er. juin, dans toutes les causes qui se trouveront entamées à cette époque.

Les 21, 22 et 23 juillet, s'est tenue la quinzième session de la société helvétique des sciences naturelles, qui s'est réunie à l'hospice du grand Saint-Bernard. On en trouvera les détails dans la *Bibliothèque universelle* de Genève; ils ont été abrégés dans le journal publié à Paris sous le titre de l'*Universel*, du 28 août 1829, et sont fort intéressants.

Nous avons cru devoir terminer cette chronologie par les observations suivantes sur l'état actuel de la Suisse.

Difficulté d'avoir en Suisse un esprit vraiment national. Il y a dans ce pays toutes sortes de formes de gouvernement. Il est habité par trois nations, les Allemands, les Français, les Italiens.

Il faudrait faire naître cet esprit par des moyens intellectuels. On propose, à ce sujet, une université; il s'agirait d'avoir un établissement de genre qui fût vraiment suisse, et une faculté de droit adapté aux mœurs, aux habitudes, et aux usages des Helvétiens.

Toutes les institutions politiques et judiciaires commencent à s'altérer en Suisse.

La justice pénale est dans un état déplorable.

On trouve partout, malgré la liberté républicaine, des tarifs de douane, des octrois, des péages.

Dans presque tous les cantons, les charges du peuple deviennent plus pesantes, tandis que les ressources financières diminuent.

Nécessité de former des hommes d'état, des administrateurs, tels qu'ils conviennent à la confédération helvétique.

(1) Jérémie Bentham, né à Londres vers 1749, a publié à Londres, en trois volumes in-12, son *Panopticon*, ouvrage philantropique, dans lequel il s'occupe des moyens de rendre meilleurs les criminels détenus, au lieu de les dépraver, comme on fait dans presque toutes les prisons. Bentham est un vrai philosophe cosmopolite : tout homme qui aime la liberté et qui désire le bonheur de l'espèce humaine, est son compatriote.

OBSERVATIONS.

Cette continuation de l'*Art de vérifier les dates*, commencée en 1821 par M. le chevalier de Courcelles, qui en a publié la première livraison, n'a pu être finie qu'en 1829; c'est moi qui ai fait l'acquisition de l'ouvrage et qui ai publié les sept autres. On sait que chaque volume a été formé de quatre livraisons. Il y a eu quelques changements dans les rédacteurs qu'annonce l'avertissement, et je crois en devoir ici un compte détaillé. J'y mêlerai ce qui regarde la composition des deux volumes de cette continuation. Le second reprend toutes les chronologies contenues dans le premier, et les continue jusqu'à l'époque à laquelle a paru la livraison.

L'article de la France a été composé par M. Charles Lacretelle jeune, l'un des quarante de l'académie française, professeur d'histoire à l'académie de Paris. On sait combien il est éclairé dans ce genre de composition, et sa réputation est faite depuis long-tems. L'année 1824 a seule occupé M. Trémisot, jeune littérateur, chargé de travaux importants à la préfecture de la Seine.

L'article de l'Angleterre a été composé par M. Eyriès, à qui les langues du Nord sont familières, et qui, dans son histoire, peint avec les couleurs les plus vraies la marche du régime constitutionnel.

L'histoire de la Hollande et des Pays-Bas avant 1801 est l'ouvrage de M. de Marchangy, dont une mort prématurée nous a malheureusement privés. Pour les faits écoulés depuis le dix-neuvième siècle, les manuscrits qu'il avait laissés ont été rédigés par M. de Mielle, officier de l'université de France, ancien professeur à la faculté de Leyde. Ils ont été revus et complétés par M. l'avocat Constantin, qu'un long séjour dans les Pays-Bas, où il a même exercé des fonctions administratives, l'a mis à portée de bien connaître.

L'empire d'Allemagne et tous les princes de cette belle et vaste contrée, ainsi que les rois de Prusse et les grands-maîtres de l'ordre teutonique, offraient quelques difficultés qui ont été vaincues par les travaux de MM. Hase et Depping pour la fin de l'histoire du dix-huitième siècle. Celle du commencement du dix-neuvième est encore l'ouvrage de M. l'avocat Constantin : la connaissance qu'il a de la langue allemande lui a fourni les moyens de s'en bien instruire; il a même rempli une lacune dans cette histoire, en fesant un assez long travail sur les villes hanséatiques; personne avant lui, en France, n'en avait parlé avec autant d'étendue. Je me suis chargé spécialement de la partie généalogique des princes d'Allemagne; j'ai composé en totalité l'article des princes de Holstein et celui de la maison de Nassau.

La Suisse, les républiques de Genève et de Mulhausen, ont été l'objet des recherches de M. Hippolyte Delaporte, qui en a étudié l'histoire avec beaucoup de soin.

M. d'Audiffret, aidé par le savant et modeste M. de Sacy, a suppléé le travail des bénédictins sur les Maures, et a continué l'histoire de l'Espagne jusqu'en 1800. J'ai réservé pour un tems plus éloigné la suite de cette histoire, ainsi que celle des pays dont je vais parler. J'ai cru ne pas devoir en ce moment multiplier les volumes en répétant sous une autre forme des faits déjà racontés dans les chronologies précédentes. J'ai préféré d'attendre que les matériaux, devenus plus nombreux, nous aient donné les moyens de les rapporter avec de plus grands développements.

M. Dezos de la Roquette s'est chargé de l'histoire de Portugal, connaissant très-bien la langue de cette contrée et s'étant procuré sur les lieux mêmes des matériaux importants. J'ai cru que cette histoire, peu connue en France, méritait d'être publiée avec plus d'étendue, et je me suis chargé de ce pénible travail. Il a déjà paru neuf volumes de ce grand ouvrage, où M. de Mielle a bien voulu m'aider, ainsi qu'un Portugais très-instruit, appelé M. le chevalier de Souza Mouteiro; il y aura au moins dix volumes jusqu'à la régence de don Miguel, qui a paru mériter une histoire particulière servant de suite et de complément à la précédente. On les trouvera toutes deux chez MM. Gauthier frères et compagnie, libraires, rue et hôtel Serpente, n°. 16; et à Besançon, même maison de commerce, grande rue, n°. 86.

Je dois à M. Hippolyte Delaporte l'histoire des rois de Sardaigne, de l'État de Gênes, du duché de Milan, des ducs de Parme et de Plaisance, des ducs de Modène et de Reggio, de l'État de Venise et de la république de San-Marino. Cette pénible tâche n'était point au-dessus de ses forces. Ennemi des secousses politiques, il s'est montré partout ami des anciennes institutions et pénétré du danger des innovations; il s'honore de ces sentiments.

L'histoire de Clément XIV et de Pie VI a été fort bien traitée par M. de La Bouderie. Ces deux malheureux pontifes méritaient un tel historien, qui s'est aussi chargé de l'ordre de Malte, dont il avait fait une étude particulière.

Le travail de M. de Marchangy sur le royaume de Naples, dont les recherches sont dues principalement à M. de Mielle, a été revu par M. le chevalier de Angélis, après la mort du premier auteur. Ce gentilhomme napolitain, transporté à présent sur un autre hémisphère, a fait un trop court séjour dans cette capitale, où il était occupé de plusieurs travaux littéraires.

C'est à M. Eyriès que nous devons l'histoire de la Russie, du Danemark et de la Suède. Il avait déjà publié plusieurs ouvrages sur cette matière qu'il connaît parfaitement.

M. Billy, ancien professeur de mathématiques, s'est rendu très-utile à cette entreprise par une révision générale, où il fait observer à tous les auteurs, avec cette sagesse et cette modestie qui le caractérisent, les inexactitudes légères qui ont pu leur échapper. C'est en réunissant ainsi tous nos efforts que nous sommes parvenus à terminer cette grande entreprise, qui sera complétée par une ample table alfabétique des matières, déjà composée sous mes ieux, et que je vais publier.

Paris, 20 octobre 1829.

Le marquis DE FORTIA.

Il a été déposé des exemplaires de l'*Histoire du Portugal*, chez M. Fayolle, libraire, rue du Rempart-Saint-Honoré, et chez M. Hippolyte Fournier jeune, libraire, rue de Seine, n°. 14.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE DEUXIÈME VOLUME.

ERRATA.

Dans la Chronologie historique de France, quelques noms propres ont été mal écrits; on observera seulement ici en général qu'il faut écrire : Régnaud de Saint-Jean-d'Angely; Noaille, député au Conseil des cinq-cents; Souworow ou plutôt Suwarow; d'Entrecasteaux; Davoût; Bessières; Koutousow; le général Reynier; le vice-amiral Verhuel; le général Frère; del Pozzo; Castlereagh; Tormasow; le général La Martillière; le général Kellermann; le général Desaix; le comte de Rasomowzki. — Dans la Chronologie historique de Saxe, page 435, colonne 2, ligne 14 avant la fin, *Thielmann*, lisez *Thielman*; page 436, colonne 1, ligne 18, même faute. — Dans la Chronologie des ducs de Saxe-Weimar, page 443, colonne 1, ligne 13, *Kotzbue*, lisez *Kotzebue*. — Dans la Chronologie des ducs de Saxe-Cobourg-Saalfeld, page 449, colonne 1, l. 17 avant la fin, *Valakie*, on écrit ordinairement *Valachie*. — Dans la Chronologie des villes hanséatiques, page 453, colonne 1, lignes 30, 38 et 64, colonne 2, ligne 4 et plus bas, on écrit *Valdemar*, il faut *Waldemar*; page 456, l. 45, *Moscow*, nous avons écrit partout ailleurs *Moscou*; ligne 67, *Vasilowitz*, lisez *Vasilowitch*. — Dans la Chronologie de la maison de Nassau, p. 494, col. 2, lig. 14, *Frédéric*, lisez *Frédérique*. — Dans la Chronologie historique des Suisses, au lieu de Qschokke, il faut lire Zschokke; p. 516, col. 2, sous la date du 23 janvier 1802, au lieu de : Reding conservait une arrière-pensée lorsqu'il détruisait un sénat fédératif, et voulait rappeler dans son sein, etc., il faut lire : lorsqu'il *déterminait* un sénat fédératif *à rappeler*, etc.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE

GÉNÉRALE

DES NOMS PROPRES.

TABLE

GÉNÉRALE

DES NOMS PROPRES

CONTENUS DANS LE TROISIÈME VOLUME DE LA TROISIÈME PARTIE

DE L'ART DE VÉRIFIER LES DATES,

FORMANT LE PREMIER VOLUME DE LA CHRONOLOGIE HISTORIQUE DE L'AMÉRIQUE.

PARIS,

CHEZ A.-J. DENAIN, LIBRAIRE, RUE VIVIENNE, N°. 16,

ET CHEZ L'ÉDITEUR, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, N°. 12.

DE L'IMPRIMERIE DE A. MOREAU, RUE MONTMARTRE, N°. 39.

1832.

TABLE GÉNÉRALE

DES NOMS PROPRES

CONTENUS DANS LE TROISIÈME VOLUME IN-FOLIO DE CETTE TROISIÈME PARTIE DE

L'ART DE VÉRIFIER LES DATES,

(Formant 4 volumes in-8°).

A

B

C

D

E

F

G

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

FIN DE LA TABLE DES NOMS PROPRES DU PREMIER VOLUME DE L'AMÉRIQUE.